APR 12 1965

PREMIÈRE

ENCYCLOPÉDIE THÉOLOGIQUE,

OU PREMIÈRE

SÉRIE DE DICTIONNAIRES SUR TOUTES LES PARTIES DE LA SCIENCE RELIGIEUSE,

OFFRANT EN FRANÇAIS, ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

LA PLUS CLAIRE, LA PLUS FACILE, LA PLUS COMMODE, LA PLUS VARIÉE ET LA PLUS COMPLÈTE DES THÉOLOGIES:

CES DICTIONNAIRES SONT, POUR LA PREMIÈRE SÉRIE, CEUX :

D'ÉCRITURE SAINTE, — DE PHILOLOGIE SACRÉE, — DE LITURGIE, — DE DROIT CANON, — DES HÉRÉSIES, DES SCHISMES, DES LIVRES JANSÉNISTES, DES PROPOSITIONS ET DES LIVRES CONDAMNÉS, — DES CONCILES, — DES CÉRÉMONIES ET DES RITES, — DES CAS DE CONSCIENCE, — DES ORDRES RELIGIEUX (HOMMES ET FEMMES), — DES DIVERSES RELIGIONS, — DE GÉOGRAPHIE SACRÉE ET ECCLÉSIASTIQUE, — DE THÉOLOGIE DOGMATIQUE, CANONIQUE, LITURGIQUE ET POLÉMIQUE, — DE THÉOLOGIE MORALE ET MYSTIQUE, — DE JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE, — DES PASSIONS, DES VERTUS ET DES VICES, — D'HAGIOGRAPHIE, — DES PÈLERINAGES RELIGIEUX, — D'ASTRONOMIE, DE PHYSIQUE ET DE MÉTÉOROLOGIE RELIGIEUSES, — D'ICONOGRAPHIE CHRÉTIENNE, — DE CHIMIE ET DE MINÉRALOGIE RELIGIEUSES, — DE DIPLOMATIQUE CHRÉTIENNE, — DES SCIENCES OCCULTES, — DE GÉOLOGIE ET DE CHRONOLOGIE CHRÉTIENNES:

Publication sans laquelle on ne saurait parler, lire et écrire utilement, n'importe dans quelle situation de la vie:

PUBLIÉE

PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,

OU

DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

PRIX : 6 FR. LE VOL. POUR LE SOUSCRIPTEUR A LA COLLECTION ENTIÈRE, OU A 50 VOLUMES CHOISIS DANS LES TROIS *Encyclopédies;* 7 FR., 8 FR. ET MÊME 9 FR. POUR LE SOUSCRIPTEUR A TEL OU TEL DICTIONNAIRE PARTICULIER.

52 VOLUMES, PRIX : 312 FRANCS.

TOME VINGT ET UNIÈME.

DICTIONNAIRE DES ORDRES RELIGIEUX.

TOME DEUXIÈME.

4 VOL. PRIX : 32 FRANCS.

S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ J.-P. MIGNE, ÉDITEUR,
AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE, 20, AU PETIT-MONTROUGE,
AUTREFOIS BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS, MAINTENANT DANS PARIS.

1863

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

AVIS IMPORTANT.

D'après une des lois providentielles qui régissent le monde, rarement les œuvres au-dessus de l'ordinaire se font sans contradictions plus ou moins fortes et nombreuses. Les *Ateliers Catholiques* ne pouvaient guère échapper à ce cachet divin de leur utilité. Tantôt on a nié leur existence ou leur importance; tantôt on a dit qu'ils étaient fermés ou qu'ils allaient l'être. Cependant ils poursuivent leur carrière depuis 24 ans, et les productions qui en sortent deviennent de plus en plus graves et soignées : aussi paraît-il certain qu'à moins d'événements qu'aucune prudence humaine ne saurait prévoir ni empêcher, ces Ateliers ne se fermeront que quand la *Bibliothèque du Clergé* sera terminée en ses 2,000 volumes in-4°. Le passé paraît un sûr garant de l'avenir, pour ce qu'il y a à espérer ou à craindre. Cependant, parmi les calomnies auxquelles ils se sont trouvés en butte, il en est deux qui ont été continuellement répétées, parce qu'étant plus capitales, leur effet entraînait plus de conséquences. De petits et ignares concurrents se sont donc acharnés, par leur correspondance ou leurs voyageurs, à répéter partout que nos Éditions étaient mal corrigées et mal imprimées. Ne pouvant attaquer le fond des Ouvrages, qui, pour la plupart, ne sont que les chefs-d'œuvre du Catholicisme reconnus pour tels dans tous les temps et dans tous les pays, il fallait bien se rejeter sur la forme dans ce qu'elle a de plus sérieux, la correction et l'impression; en effet, les chefs-d'œuvre même n'auraient qu'une demi-valeur, si le texte en était inexact ou illisible.

Il est très-vrai que, dans le principe, un succès inouï dans les fastes de la Typographie ayant forcé l'Éditeur de recourir aux mécaniques, afin de marcher plus rapidement et de donner les ouvrages à moindre prix, quatre volumes du double *Cours d'Écriture sainte et de Théologie* furent tirés avec la correction insuffisante donnée dans les imprimeries à presque tout ce qui s'édite; il est vrai aussi qu'un certain nombre d'autres volumes, appartenant à diverses Publications, furent imprimés ou trop noir ou trop blanc. Mais, depuis ces temps éloignés, les mécaniques ont cédé le travail aux presses à bras, et l'impression qui en sort, sans être du luxe, attendu que le luxe jurerait dans des ouvrages d'une telle nature, est parfaitement convenable sous tous les rapports. Quant à la correction, il est de fait qu'elle n'a jamais été portée si loin dans aucune édition ancienne ou contemporaine. Et comment en serait-il autrement, après toutes les peines et toutes les dépenses que nous subissons pour arriver à purger nos épreuves de toutes fautes? L'habitude, en typographie, même dans les meilleures maisons, est de ne corriger que deux épreuves et d'en conférer une troisième avec la seconde, sans avoir préparé en rien le manuscrit de l'auteur.

Dans les *Ateliers Catholiques* la différence est presque incommensurable. Au moyen de correcteurs blanchis sous le harnais et dont le coup d'œil typographique est sans pitié pour les fautes, on commence par préparer la copie d'un bout à l'autre sans en excepter un seul mot. On lit ensuite en première épreuve avec la copie ainsi préparée. On lit en seconde de la même manière, mais en collationnant avec la première. On fait la même chose en tierce, en collationnant avec la seconde. On agit de même en quarte, en collationnant avec la tierce. On renouvelle la même opération en quinte, en collationnant avec la quarte. Ces collationnements ont pour but de voir si aucune des fautes signalées au bureau par MM. les correcteurs, sur la marge des épreuves, n'a échappé à MM. les corrigeurs sur le marbre et le métal. Après ces cinq lectures entières contrôlées l'une par l'autre, et en dehors de la préparation ci-dessus mentionnée, vient une révision, et souvent il en vient deux ou trois; puis l'on cliche. Le clichage opéré, par conséquent la pureté du texte se trouvant immobilisée, on fait, avec la copie, une nouvelle lecture d'un bout de l'épreuve à l'autre, on se livre à une nouvelle révision, et le tirage n'arrive qu'après ces innombrables précautions.

Aussi y a-t-il à Montrouge des correcteurs de toutes les nations et en plus grand nombre que dans vingt-cinq imprimeries de Paris réunies! Aussi encore, la correction y coûte-t-elle autant que la composition, tandis qu'ailleurs elle ne coûte que le dixième! Aussi enfin, bien que l'assertion puisse paraître téméraire, l'exactitude obtenue par tant de frais et de soins, fait-elle que la plupart des Éditions des *Ateliers Catholiques* laissent bien loin derrière elles celles même des célèbres Bénédictins Mabillon et Montfaucon et des célèbres Jésuites Petau et Sirmond. Que l'on compare, en effet, n'importe quelles feuilles de leurs éditions avec celles des nôtres qui leur correspondent, en grec comme en latin, on se convaincra que l'invraisemblable est une réalité.

D'ailleurs, ces savants éminents, plus préoccupés du sens des textes que de la partie typographique et n'étant point correcteurs de profession, lisaient, non ce que portaient les épreuves, mais ce qui devait s'y trouver, leur haute intelligence suppléant aux fautes de l'édition. De plus les Bénédictins, comme les Jésuites, opéraient presque toujours sur des manuscrits, cause perpétuelle de la multiplicité des fautes, pendant que les *Ateliers Catholiques*, dont le propre est surtout de ressusciter la Tradition, n'opèrent le plus souvent que sur des imprimés.

Le R. P. De Buch, Jésuite Bollandiste de Bruxelles, nous écrivait, il y a quelque temps, n'avoir pu trouver en dix-huit mois d'étude, *une seule faute* dans notre *Patrologie latine*. M. Denzinger, professeur de Théologie à l'Université de Wurzbourg, et M. Reissmann, Vicaire Général de la même ville, nous mandaient, à la date du 19 juillet, n'avoir pu également surprendre *une seule faute*, soit dans le latin soit dans le grec de notre double *Patrologie*. Enfin, le savant D. Pitra, Bénédictin de Solesme, et M. Bonetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, mis au défi de nous convaincre d'une seule erreur typographique, ont été forcés d'avouer que nous n'avions pas trop présumé de notre parfaite correction. Dans le Clergé se trouvent de bons latinistes et de bons hellénistes, et, ce qui est plus rare, des hommes très positifs et très-pratiques, eh bien! nous leur promettons une prime de 25 centimes par chaque faute qu'ils découvriront dans n'importe lequel de nos volumes, surtout dans les grecs.

Malgré ce qui précède, l'Éditeur des *Cours complets*, sentant de plus en plus l'importance et même la nécessité d'une correction parfaite pour qu'un ouvrage soit véritablement utile et estimable, se livre depuis plus d'un an, et est résolu de se livrer jusqu'à la fin à une opération longue, pénible et coûteuse, savoir, la révision entière et universelle de ses innombrables clichés. Ainsi chacun de ses volumes, au fur et à mesure qu'il les remet sous presse, est corrigé mot pour mot d'un bout à l'autre. Quarante hommes y sont ou y seront occupés pendant 10 ans, et une somme qui ne saurait être moindre d'un demi million de francs est consacrée à cet important contrôle. De cette manière, les Publications des *Ateliers Catholiques*, qui déjà se distinguaient entre toutes par la supériorité de leur correction, n'auront de rivales, sous ce rapport, dans aucun temps ni dans aucun pays; car quel est l'éditeur qui pourrait et voudrait se livrer APRÈS COUP à des travaux si gigantesques et d'un prix si exorbitant? Il faut certes être bien pénétré d'une vocation divine à cet effet, pour ne reculer ni devant la peine ni devant la dépense, surtout lorsque l'Europe savante proclame que jamais volumes n'ont été édités avec tant d'exactitude que ceux de la *Bibliothèque universelle du Clergé*. Le présent volume est du nombre de ceux révisés, et tous ceux qui le seront à l'avenir porteront cette note. En conséquence, pour juger les productions des *Ateliers Catholiques* sous le rapport de la correction, il ne faudra prendre que ceux qui porteront en tête l'avis ici tracé. Nous ne reconnaissons que cette édition et celles qui suivront sur nos planches de métal ainsi corrigées. On croyait autrefois que la stéréotypie immobilisait les fautes, attendu qu'un cliché de métal n'est point élastique; pas du tout, il introduit la perfection, car on a trouvé le moyen de le corriger jusqu'à extinction de fautes. L'Hébreu a été revu par M. Drach, le Grec par des Grecs, le Latin et le Français par les premiers correcteurs de la capitale en ces langues.

Nous avons la consolation de pouvoir finir cet *avis* par les réflexions suivantes : Enfin, notre exemple a fini par ébranler les grandes publications en Italie, en Allemagne, en Belgique et en France, par les *Canons grecs* de Rome, le *Gerdil* de Naples, le *Saint Thomas* de Parme, l'*Encyclopédie religieuse* de Munich, le recueil des *déclarations de rites* de Bruxelles, les *Bollandistes*, le *Suarez* et le *Spicilège* de Paris. Jusqu'ici, on n'avait su réimprimer que ces ouvrages de courte haleine. Les in-4°, où s'engloutissent les in-folio, faisaient peur, et on n'osait y toucher, par crainte de se noyer dans ces abîmes sans fond et sans rives; mais on a fini par se risquer à nous imiter. Bien plus, sous notre impulsion, d'autres Éditeurs se préparent au *Bullaire* universel, aux *Décisions* de toutes les Congrégations, à une *Biographie* et à une *Histoire générale*, etc., etc. Malheureusement, la plupart des éditions déjà faites ou qui se font, sont sans autorité, parce qu'elles sont sans exactitude; la correction semble en avoir été faite par des aveugles, tant qu'on n'en ait pas senti la gravité, soit qu'on ait reculé devant les frais; mais patience! une reproduction correcte surgira bientôt, ne fût-ce qu'à la lumière des écoles qui se sont faites ou qui se feront encore.

DICTIONNAIRE

DES

ORDRES RELIGIEUX

OU

HISTOIRE

DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES

ET DES CONGRÉGATIONS SÉCULIÈRES DE L'UN ET DE L'AUTRE SEXE, QUI ONT ÉTÉ ÉTABLIES JUSQU'A PRÉSENT;

CONTENANT:

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION, LEURS PROGRÈS,
LES ÉVÉNEMENTS LES PLUS CONSIDÉRABLES QUI LEUR SONT ARRIVÉS,
LA DÉCADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION,
L'AGRANDISSEMENT DES AUTRES PAR LE MOYEN DES DIFFÉRENTES RÉFORMES QUI Y ONT ÉTÉ INTRODUITES,
LES VIES DE LEURS FONDATEURS ET DE LEURS RÉFORMATEURS,
AVEC DES FIGURES QUI REPRÉSENTENT LES DIFFÉRENTS HABILLEMENTS DE CES ORDRES ET DE CES CONGRÉGATIONS,

PAR LE R. P. HÉLYOT,

RELIGIEUX PÉNITENT DU TIERS ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS, DE LA COMMUNAUTÉ DE PICPUS.

MISE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

CORRIGÉE ET AUGMENTÉE D'UNE INTRODUCTION, D'UNE NOTICE SUR L'AUTEUR, D'UN GRAND NOMBRE D'ARTICLES OU PARTIES D'ARTICLES, ET D'UN SUPPLÉMENT OU L'ON TROUVE L'HISTOIRE DES CONGRÉGATIONS OMISES PAR HÉLYOT,

ET L'HISTOIRE DES SOCIÉTÉS RELIGIEUSES

ÉTABLIÉS DEPUIS QUE CET AUTEUR A PUBLIÉ SON OUVRAGE,

PAR MARIE-LÉANDRE BADICHE,

VICAIRE DE SAINTE-MARGUERITE A PARIS, LICENCIÉ EN THÉOLOGIE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'INSTITUT HISTORIQUE, DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE ET ROYALE D'AREZZO, ETC.

Et par M. l'abbé TOCHON,

ANCIEN CURÉ D'ANTIBES, CHANOINE HONORAIRE DE FRÉJUS, ETC.;

PUBLIÉE PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,

OU DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

TOME DEUXIÈME.

4 VOL., PRIX : 32 FRANCS.

S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ J.-P. MIGNE, EDITEUR,
AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE, 20, AU PETIT-MONTROUGE,
AUTREFOIS BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS, MAINTENANT DANS PARIS.

1863

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Université d'Ottawa
BIBLIOTHECA
LIBRARY ANNEX
Ottawa Ensis

BL
31
.M5
#21
1863

Paris. — Imprimerie J.-P. MIGNE.

DICTIONNAIRE
DES
ORDRES RELIGIEUX

D

DALMATIE (Congrégation de). *Voyez* Augustins.

DALMATIE (Religieux pénitents de la congrégation de). *Voyez* Sicile.

DAMES PAUVRES. *Voyez* Clarisses.

DANNEBROCH. *Voyez* Eléphant.

DÉCHAUSSÉS (Frères Mineurs de l'Étroite Observance en Espagne, dits).

Des Frères Mineurs de l'Etroite Observance en Espagne, appelés les Déchaussés, *et dans leur origine* les Frères du Capuce *ou* du Saint-Evangile.

Entre les disciples de Jean de la Puebla, le bienheureux Jean de Guadaloupe fut un des plus zélés, non-seulement pour maintenir l'Etroite Observance qu'il avait établie, mais encore pour l'étendre dans les autres provinces, souhaitant avoir pour cet effet quelque établissement au royaume de Grenade, afin de l'introduire chez les Pères de l'Observance de la province de Saint-Jacques; et, pour mieux réussir dans son dessein, il en obtint la permission de François Samson, général de l'ordre. Il ne se contenta pas des austérités que le bienheureux Jean de la Puebla avait introduites, il en ajouta encore de nouvelles, et fit quelque changement dans l'habit : car, outre qu'il en prit un fort étroit et rapiécé, il accommoda le capuce à la façon de celui que saint François avait porté, lui donnant une forme carrée, et le rendant pointu, ce qui fit donner aux religieux de sa réforme le nom de *Frères du Capuce ;* il quitta les socques ou sandales pour marcher nu-pieds, sans avoir rien aux pieds, ce qui les fit aussi appeler les *Frères Déchaussés;* et comme les premiers couvents de cette réforme furent érigés en custodie sous le nom de la Custodie du Saint-Evangile, on leur donna encore le nom de *Frères du Saint-Evangile;* mais ils quittèrent ceux du Capuce et du Saint-Evangile lorsque le pape Léon X eut réuni toutes les différentes réformes de l'ordre de Saint-François sous le nom d'Observance et de Réformés, et conservèrent celui de Déchaussés, pour se distinguer des religieux de l'Etroite Observance d'Italie, qui avaient pris celui de Réformés.

Jean de Guadaloupe, ayant pris un habit tel que nous avons marqué, alla à Rome pour remontrer au pape Alexandre VI les abus qui s'étaient glissés dans l'ordre et dans l'Observance contre la pureté de la règle; et, ayant renoncé entre les mains de ce pontife à tous les priviléges et à toutes les dispenses qui avaient donné lieu au relâchement, il en obtint une bulle le 25 septembre 1496, par laquelle Sa Sainteté lui donnait permission de bâtir un couvent au royaume de Grenade, et de prendre avec lui six religieux de l'Observance, de quelque province qu'ils fussent, auxquels le pape accordait la permission de le suivre, même contre la volonté de leurs supérieurs, pourvu qu'ils la leur eussent demandée, les mettant sous l'obéissance du général de l'ordre, et les exemptant de la juridiction des Observants, qui n'avaient pour lors, comme nous avons dit ailleurs, que des vicaires généraux, le général étant Conventuel.

Jean de Guadaloupe étant retourné en Espagne présenta son bref à l'archev. de Grenade et au prieur de Notre-Dame de Guadaloupe, que le pape avait nommé pour le faire exécuter. Plusieurs religieux zélés en ayant eu connaissance se joignirent à ce réformateur, qui leur donna un habit pareil à celui qu'il portait, en envoya quelques-uns dans un ermitage proche Oropeza, et d'autres en un autre ermitage proche Placenza, en attendant qu'il plût à Dieu leur procurer quelques pauvres couvents.

Comme dans le même temps plusieurs religieux quittaient l'ordre sous divers prétextes, et que quelques-uns même prenaient des habits d'ermites, avec permission de Rome, les Pères de l'Observance, qui voyaient avec peine leurs meilleurs sujets passer dans la réforme de Jean de Guadaloupe, voulant se servir du prétexte de ces abus pour en empêcher le progrès, obtinrent du même Alexandre VI un bref qui révoquait tous ceux qu'il pouvait avoir accordés, de quelque nature qu'ils fussent, pour permettre aux religieux de vivre hors de l'ordre. En vertu de ce bref, les Pères de l'Observance inquiétèrent Jean de Guadaloupe et ses compagnons pour les obliger de retourner à leur obéissance et de rentrer dans les couvents de l'Observance; mais le saint réformateur fit un second voyage à Rome, et obtint un autre bref, du 26 juillet 1499, par lequel ce pontife déclarait que son intention n'avait point été de comprendre dans celui qu'il avait accordé aux Observants, Jean de Guadaloupe ni ses compagnons. Cette tentative des Observants contre ces saints religieux, bien loin de leur être préjudiciable, leur fut avantageuse : car non-seulement le pape confirma son premier bref du 25 septem-

bre 1496, mais il accorda encore à Jean de Guadaloupe la permission de recevoir dans sa réforme tous les religieux qui se présenteraient à lui pour y entrer, défendant sous de grosses peines à qui que ce fût de les inquiéter en aucune façon. Outre ce bref, il obtint aussi, avant que de partir de Rome, du procureur et du commissaire, du Père François Samson, général, auquel le bref du pape le soumettait lui et les siens, un ample pouvoir de recevoir toutes les maisons qui lui seraient offertes. Les Pères de l'Observance, ayant eu communication de ces brefs et de ces permissions n'inquiétèrent plus les réformés, sur lesquels ils n'avaient plus aucune autorité ni juridiction.

Jean de Guadaloupe jouissant de la paix et de la tranquillité, et ne songeant plus qu'à se procurer un couvent pour y jeter les fondements de sa réforme, Dieu suscita un gentilhomme de Truxillo qui lui en offrit un proche cette ville. Ce zélé réformateur en prit possession l'an 1500, et le dédia à la sainte Vierge sous le nom de Notre-Dame-de-Lumière. Ce fut là qu'il dressa ses premières constitutions, et où, après avoir obtenu trois ou quatre autres petits couvents, il se forma une custodie, à laquelle on donna le nom *du Saint-Evangile*, et qui fut depuis érigée en province sous le titre de Saint-Gabriel.

De si heureux commencements encouragèrent le frère Jean de Guadaloupe à étendre sa réforme jusqu'en Portugal, où il alla à cet effet, et y bâtit quelques couvents, dont le premier lui fut donné par le duc de Bragance, près de la ville de Vitiusa. L'église de ce premier établissement, qui fut dédiée en l'honneur de Notre-Dame-de-Pitié, donna dans la suite le nom à une province de la même réforme; le second couvent qu'il obtint en ce royaume fut proche la ville de Chaves; le troisième proche Barcelos, et un ermitage dans un village nommé Mérida.

Les Pères de l'Observance, voyant les progrès de cette réforme, que les plus zélés d'entre eux embrassaient pour y travailler à la perfection en observant la règle avec plus de rigueur dans sa pureté, voulurent l'empêcher, et formèrent leurs plaintes au P. Martial Bourlier, Français de nation et vicaire général de l'Observance de la Famille Ultramontaine, qui à leurs sollicitations assembla un chapitre général en Castille l'an 1502, où il fut ordonné que dans toutes les provinces d'Espagne on assignerait certains couvents à ceux qui voudraient observer la règle avec plus de rigueur et embrasser les mêmes pratiques et les mêmes austérités que les Frères du Saint-Evangile, à condition qu'ils seraient toujours sous l'obéissance des provinciaux de l'Observance. Telle fut la résolution du chapitre général, par laquelle on prétendait arrêter le progrès de la réforme de Jean de Guadaloupe, et empêcher que les religieux des provinces de l'Observance en sortissent pour y embrasser cette réforme. Mais ce dessein ne réussit pas : ce qui fit prendre aux Observants d'autres moyens pour la détruire. Pour cet effet ils eurent recours aux rois catholiques Ferdinand et Isabelle, qui étaient affectionnés à l'Observance, à laquelle ils avaient fait bâtir un couvent à Tolède et accordé plusieurs priviléges. Ils leur remontrèrent la division que la réforme du Saint-Evangile causait dans les différentes provinces, et les prièrent d'interposer leur autorité pour faire revenir les réformés sous l'obéissance des Observants, qui leur promettaient toute assistance, leur offrant des couvents de récollection pour y vivre si austèrement qu'ils voudraient. Ces princes, se laissant persuader par des raisons si justes en apparence, en écrivirent au pape Alexandre VI, qui à leur prière accorda un bref, la même année 1502, par lequel il révoquait ceux qu'il avait donnés en faveur de Jean de Guadaloupe et de sa réforme, et les remettait sous l'obéissance des Observants. Ce bref leur fut signifié, et ils furent chassés par force des couvents qu'ils avaient en Castille, d'où ils se retirèrent dans ceux de Portugal.

Jean de Guadaloupe, surpris de ce changement, entreprit un troisième voyage à Rome, où il représenta au pape l'injustice de la persécution qu'on leur avait suscitée, et ce pontife donna un nouveau bref par lequel il déclarait que celui qu'il avait accordé à la sollicitation des rois catholiques était seulement contre ceux qui étaient sortis de l'ordre pour vivre à leur volonté et avec scandale, et non pas contre le P. Jean de Guadaloupe et les autres de la custodie du Saint-Evangile, qu'il regardait comme véritables religieux de Saint-François et observateurs de sa règle sous l'obéissance du général, et confirma les deux premiers brefs qu'il avait accordés en leur faveur. Jean de Guadaloupe, muni de ce bref, arriva en Portugal, où il trouva ses religieux sans couvent, aussi bien qu'en Castille, et dispersés dans des montagnes et dans des solitudes, en attendant qu'il plût à Dieu de dissiper cet orage. Il publia son bref, mais il trouva tant d'oppositions de la part des Observants, que non-seulement il ne put réussir, mais que même il fut obligé de se retirer dans une solitude, n'ayant pu avoir une retraite dans leurs couvents.

Après la mort du pape Pie III, qui ne gouverna l'Eglise que vingt-sept jours, et qui avait succédé à Alexandre VI, Gilles Delphino, qui avait été élu général en 1500, ayant sollicité le pape Jules II de réunir ensemble les Conventuels et les Observants, et ce pontife ayant fait assembler le chapitre généralissime à Rome l'an 1506, comme nous avons dit ailleurs, Jean de Guadaloupe se résolut d'y aller avec le P. Pierre Melgaro et quelques autres de ses religieux, afin d'y faire lever les oppositions qui s'étaient trouvées dans l'exécution de son bref; mais, accablé de vieillesse, il mourut en chemin. Ses compagnons étant arrivés à Rome, le général leur donna pour custode et supérieur à la place de leur réformateur, le même Pierre

de Melgaro, qui n'oublia rien pour maintenir la réforme, nonobstant les traverses que les Observants, appuyés par les puissances, leur suscitaient, mais sans aucun effet: car, comme nous le dirons en parlant des Frères Mineurs de l'Observance, le pape, voyant que l'union qui avait été projetée n'avait pu se faire, et ayant ordonné que les différentes réformes de l'ordre de Saint-François, quelque nom qu'elles eussent, se mettraient dans un certain temps sous l'obéissance des Conventuels ou des Observants, les Frères du Capuce ou du Saint-Evangile se mirent derechef sous l'obéissance des Conventuels, dont le général les prit sous sa protection, et leur confirma Pierre de Melgaro pour leur custode, autorisa leur congrégation sous le nom du Capuce ou du Saint-Evangile, leur permit de vivre selon leur manière, et de pratiquer à la lettre la règle de Saint-François, et confirma toutes les grâces que ses prédécesseurs leur avaient accordées. Le cardinal protecteur ratifia ce que le général avait fait, et ces réformés obtinrent un bref du pape, au mois de juillet de la même année 1506, qui leur permettait de bâtir de nouveaux couvents unis en custodie sous l'obéissance du général.

Ces religieux étant retournés en Espagne, et y ayant trouvé leur couvent de Truxillo et de Salva-Léon ruinés, se retirèrent dans quelques autres qu'ils avaient en ce royaume; mais ces couvents n'étant pas suffisants pour contenir tous ceux qui se joignaient à eux pour embrasser la réforme, ils en bâtirent d'autres qui furent unis à la custodie du Saint-Evangile, avec l'agrément du provincial de la province de Saint-Jacques, qu'ils trouvèrent favorable à leurs desseins. Mais ils ne jouirent pas longtemps du fruit de leurs travaux, car les Observants, envieux de leurs progrès, eurent encore recours aux rois d'Espagne et de Portugal, et obtinrent à leur sollicitation un bref du pape qui ordonnait aux Frères du Capuce ou du Saint-Evangile de retourner sous l'obéissance des Observants, ou de sortir des royaumes d'Espagne et de Portugal.

Ces saints religieux aimèrent mieux abandonner leur couvent que de retourner sous l'obéissance des Observants, et se retirèrent dans des solitudes et des déserts où ils ne vécurent que d'herbes et de racines, jusqu'à ce que ce nouvel orage eût été apaisé. A cet effet ils envoyèrent à Rome le P. Ange de Valladolid pour représenter à Sa Sainteté le fâcheux état où ils étaient réduits, et les injustes motifs des persécutions qu'on leur avait suscitées au sujet de la réforme, qu'ils n'avaient embrassée que de son consentement et de celui d'Alexandre VI, son prédécesseur. Jules II, touché de leurs misères, révoqua son dernier bref par un autre du 10 mars 1508, où, rapportant tous les priviléges que lui et son prédécesseur avaient accordés au P. Jean de Guadaloupe et au P. Pierre de Melgaro, non-seulement il les confirma de nouveau, mais il les augmenta, érigeant leur custodie du Saint-Evangile en province, leur donnant pouvoir d'élire un provincial; et en attendant l'élection, il confirma Pierre de Melgaro dans son office de custode, révoquant tous les brefs qui pouvaient avoir été accordés contraires à ce dernier.

Le P. Ange de Valladolid étant retourné en Espagne, on rendit aussitôt à ces réformés tous les couvents qu'ils avaient en ce royaume, et ils en bâtirent de nouveaux en Portugal, où ils tinrent leur premier chapitre, dans lequel ils élurent pour provincial le P. Pierre de Melgaro; ce qui aigrit tellement l'esprit des Observants d'Espagne, qu'ayant formé opposition à l'érection de cette province, ils obtinrent des lettres du roi d'Espagne en leur faveur adressées au roi de Portugal, qu'il priait de protéger les Observants. Le roi de Portugal, ayant fait venir les uns et les autres en sa présence, et après avoir écouté leurs raisons, les fit convenir que tous les couvents que les Pères du Saint-Evangile avaient en Portugal seraient érigés en custodie, sujette seulement au vicaire général de l'Observance de la Famille Ultramontaine; que ceux de Castille rendraient obéissance au provincial de la province de Saint-Jacques, aussi de l'Observance, et que les réformés quitteraient leurs capuces pointus pour en porter à l'avenir de ronds, afin de se conformer en quelque façon aux Pères de l'Observance: ce qui fut accordé et aussitôt exécuté. Le P. Pierre de Melgaro renonça au titre de provincial, et demeura custode comme il était auparavant de la custodie de la Pitié, et le P. Ange de Valladolid alla en Castille, où il fut custode de la custodie du Saint-Evangile de ce royaume.

Les réformés de Castille, ayant appris ce qui s'était passé en Portugal, n'approuvèrent point les résolutions que l'on avait prises dans la conférence qui s'y était tenue: c'est pourquoi, ne pouvant se résoudre à quitter le capuce pointu et à se soumettre à l'obéissance du provincial de la province de Saint-Jacques, ils eurent recours au général Renaud de Catignola, auquel ils s'étaient soumis dans le chapitre généralissime de l'an 1506, le priant de leur accorder sa protection, et de ne pas permettre qu'ils fussent soustraits de son obéissance. Le général les écouta favorablement, et remit la décision de cette affaire à la congrégation générale qui devait se tenir à Valladolid au mois d'avril de l'an 1509, où il fut ordonné que les Pères du Capuce auraient terme de six semaines, pendant lequel temps ils seraient tenus de déclarer de nouveau sous quelle obéissance ils voulaient vivre, ou sous celle du général de l'ordre, ou sous celle du vicaire général de l'Observance; et qu'en cas qu'ils choisissent celle du général, il leur serait libre de retourner dans les couvents qu'ils avaient auparavant occupés par autorité apostolique.

Il y eut par ce moyen division entre les réformés d'Espagne et ceux de Portugal;

car ceux-ci reconnurent le vicaire général de l'Observance pour leur supérieur, suivant l'accord qu'ils avaient fait en présence du roi de Portugal, et ceux d'Espagne reconnurent le général, comme ils avaient fait jusqu'alors. Mais on ne garda pas les conditions qu'on leur avait promises dans la congrégation générale; car on ne leur voulut pas rendre leurs couvents; et tout ce que put faire le général de son autorité fut de leur donner trois pauvres couvents dans l'Estramadure, où ils furent même si inquiétés que, dans la crainte qu'on ne les en chassât, le P. Ange de Valladolid fut obligé d'aller à Rome pour s'en assurer la possession. Il se trouva pour cet effet au chapitre général de l'an 1510, dans lequel on élut pour général Philippe Bagnacavallo, auquel il fit si bien connaître la justice de sa cause et la mauvaise intention de ses adversaires, qu'il l'engagea à leur confirmer les trois couvents que son prédécesseur leur avait donnés; ce que fit pareillement son successeur, le P. Bernardin de Prato, l'an 1512, qui y ajouta même trois autres couvents, qu'il érigea, avec les trois premiers, en custodie, sous le titre du Saint-Evangile; ce qui fut ratifié et approuvé par le pape Léon X, qui avait succédé à Jules II.

Ce pontife ayant convoqué à Rome un chapitre généralissime, l'an 1517, comme nous avons dit ailleurs, et ordonné que dans ce chapitre il n'y aurait que les réformés qui y auraient voix pour élire un ministre général de tout l'ordre de Saint-François, comprenant sous le nom de réformés les Observants, Amédéistes, Coletans, Clarenins, du Saint-Evangile ou du Capuce, et Déchaussés, qui devaient à l'avenir quitter tous ces noms pour prendre celui de Frères Mineurs de la Régulière Observance, les Frères du Capuce ou du Saint-Evangile furent par ce moyen incorporés dans l'Observance, prirent le nom de Reformés, et quittèrent celui de Frères du Capuce ou du Saint-Evangile, sans préjudice pourtant à leur réforme particulière, dans laquelle ils continuèrent. Leur custodie fut ensuite érigée en province sous le nom de Saint-Gabriel, aussi bien que celle de la Pitié, qui retint toujours son nom. Celle des Anges, dont Jean de la Puebla avait été fondateur, fut aussi érigée en province, et ces provinces en ont produit plusieurs autres, tant en Espagne qu'en Portugal, et dans les Indes, où ils ont présentement douze provinces, dont les PP. François des Anges et Martin de Valence sont les fondateurs. Ces saints religieux étant passés dans ce pays en 1521, en vertu d'un bref de Léon X, et ayant mené avec eux neuf prêtres et deux frères laïques, tous religieux de la province de Saint-Gabriel, non-seulement ils s'y établirent, mais encore ils y firent de si grandes conversions, qu'ils furent obligés de multiplier leurs couvents à proportion qu'ils soumettaient de pays à la loi de l'Evangile. Le P. Jean de Zumarraga fut premier archevêque de Mexique, et un grand nombre de religieux ont reçu en ces quartiers-là la couronne du martyre. Le P. François des Anges fut dans la suite général de l'ordre de Saint-François, et le pape Clément VII l'éleva à la dignité de cardinal. Les religieux de cette réforme ont toujours observé la règle de Saint-François dans sa pureté, à l'édification de toute l'Espagne, où ils sont connus sous le nom de Déchaussés, à cause que dans le commencement de leur origine ils allaient nu-pieds, sans socques ni sandales. Mais présentement ils portent des socques; il n'y a que ceux de la province de la Pitié en Portugal, qui dans la maison sont toujours nu-pieds, ne portant des socques que quand ils sortent. Il est difficile de rapporter leurs observances, puisque presque toutes les provinces ont des constitutions particulières; mais elles conviennent toutes dans l'exacte pauvreté dont elles font profession et dans le renoncement à toutes les grâces et priviléges qui pourraient donner atteinte à l'Etroite Observance. Grégoire XV permit à ces religieux d'Espagne d'avoir un procureur général en cour de Rome; mais Urbain VIII révoqua cette permission. Quant à l'habillement, il est d'étoffes rudes et grossières, et ne diffère de celui des Césarins, que nous avons donné à l'article Césarins, qu'en ce que le capuce est un peu plus pointu; c'est pourquoi nous n'en donnons point d'estampe particulière.

Francisc. Gonzag., *De Orig. Seraph. Relig.* Luc Wading, *Annal. Minorum.* Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic.* Barezzo Barezzi, *Continuation de la Chronique des Frères Mineurs.* Marian. ab Orscell r, *Francisc. Redivivi, sive Chron. Observ. Strictioris.* Juan de santa Maria, *Chronic. de la Provincia de San Joseph de los Descalzos de la orden de los Menores.* Antonio Pañes, *Chronica de la Provinc. de San Juan Bautista de religiosos Menores Descalzos de la Regular. Observantia.* Andr. de Guadaloupe, *Histor. de la Provinc. de los Angelos.* Charles Rapine, *Hist. générale de l'origine et progrès des Frères Mineurs, Récollets, Réformés ou Déchaussés.*

DECLAN (Saint-). *Voyez* Irlande.

DENIN. *Voyez* Nivelle.

DENIS EN FRANCE (Ancienne congrégation de Saint-).

Si l'on a donné le titre de chefs d'ordres et de congrégations aux abbayes dont nous venons de parler dans quelques articles, l'on ne peut sans injustice refuser le même titre à celle de Saint-Denis en France, puisque, outre qu'elle est la plus célèbre du royaume, et même de l'Europe, elle a non-seulement été chef d'une véritable congrégation, qui a été érigée sur la fin du seizième siècle; mais elle a encore eu de tout temps un grand nombre de monastères et d'églises de sa dépendance. Quoiqu'on attribue la fondation de cette illustre abbaye au roi Dagobert Ier, il y avait déjà néanmoins un abbé et des religieux dans cette église de Saint-Denis avant que ce prince eût fait jeter les fondements des nouveaux édifices, comme il paraît par

une charte datée de la quarante-troisième année du règne de Clotaire II, c'est-à-dire l'an 627, d'une donation faite par une dame nommée Théodetrude, auquel temps Dodon en était abbé. Cependant, quoique Dagobert n'en ait pas été le premier fondateur, nul autre que lui n'a mieux mérité ce titre, par les grands biens dont il a enrichi cette abbaye. L'on ne peut dire certainement en quelle année elle fut fondée pour la première fois, ni en quel temps Dagobert entreprit de rebâtir avec une magnificence royale l'église de ce monastère, où il employa un grand nombre de colonnes de marbre et d'autres ornements de même matière. Elle était même, selon quelques historiens, toute pavée de marbre, et brillait au dedans de l'éclat de riches tapisseries, toute rehaussée d'or, de perles et de pierres précieuses. Au milieu de toutes ces richesses, il fit construire sur la sépulture de saint Denis, apôtre des Gaules, dont le corps se conserve dans cette église avec ceux de ses compagnons Rustique et Eleuthère, un magnifique tombeau, dont il donna la conduite à saint Eloi. Comme son dessein était d'établir la psalmodie continuelle dans cette église, à l'exemple des abbayes de Saint-Maurice d'Agaune et de Saint-Martin de Tours, il fit faire des bâtiments suffisants pour loger les religieux qui devaient vaquer à ce saint exercice, auxquels il fit de grands biens; et tant qu'il vécut, il ne laissa échapper aucune occasion de favoriser ce monastère et de le combler de nouveaux bienfaits. Enfin, ce prince étant mort l'an 638, dix ans ou environ après la fondation de cette abbaye, autant qu'on peut le conjecturer, il voulut y être enterré : ce qui servit d'exemple à nos rois, qui ont toujours depuis élu leur sépulture dans ce lieu, à la réserve de quelques-uns, qui ont été enterrés en quelques autres lieux. Clovis II, fils de Dagobert, regardant l'abbaye de Saint-Denis comme l'ouvrage de la piété et de la magnificence de son père, ne manqua pas de lui donner sa protection, et confirma toutes les donations que ce prince y avait faites. Il lui procura aussi l'affranchissement de la juridiction de l'évêque de Paris, par le privilége d'exemption qu'il demanda à saint Landry, et qu'il fit confirmer, l'an 653, dans un synode ou assemblée de plusieurs évêques et des grands du royaume. Charderic en étant abbé en 674, fit bâtir sur son propre fonds le monastère de Toussainval dans le Chambli. Il en fit dédier l'église sous les noms de saint Denis et de saint Marcel, et y mit des religieux de Saint-Denis, qui furent comme le premier essaim qui sortit de cette maison. Le roi Thierri Ier autorisa ce nouvel établissement, et lui donna même avec beaucoup de priviléges la terre de Noisi, pour l'entretien des religieux; mais ce monastère n'est plus connu, et le P. dom Félibien dans l'Histoire de l'abbaye de Saint-Denis, dont nous avons tiré la plus grande partie de ce que nous dirons dans cet article, croit que c'est peut-être l'abbaye du Val près Pontoise, possédée par les Feuillants.

La psalmodie continuelle qui avait été établie dans cette église par le roi Dagobert avait été interrompue; mais, l'an 723, Thierri II ordonna qu'elle serait rétablie; et, pour y engager les religieux, il confirma leurs anciens priviléges accordés par les évêques de Paris et les rois ses prédécesseurs. Une chose digne de remarque qui se trouve dans les lettres que ce prince en fit expédier, c'est que l'on y lit que saint Denis et ses deux compagnons, saint Rustique et saint Eleuthère, furent les premiers apôtres des Gaules et qu'ils vinrent à Paris par ordre du pape saint Clément, pour y prêcher l'Evangile. Déjà les biens de ce monastère avaient été usurpés en partie, lorsque Fulrad en fut abbé l'an 750. Un de ses premiers soins fut de les recouvrer: ce qu'il fit aisément avec le crédit de Pepin, qui n'était encore que maire du palais, mais qui avait déjà la souveraine autorité, et qui, étant parvenu à la couronne, protégea cette abbaye comme auparavant: il honora même l'abbé Fulrad de la dignité de maître de sa chapelle.

En cette qualité, cet abbé fut obligé de suivre le roi en Italie lorsqu'il y porta la guerre pour remettre le pape Etienne III en possession des terres de l'Eglise, dont Astophe, roi des Lombards, s'était emparé. Ce pontife, qui était venu en France implorer le secours du roi, avait sacré de nouveau ce prince et ses deux fils Charles et Carloman dans l'abbaye de Saint-Denis, où il avait séjourné quelque temps; et, comme il avait besoin du crédit de l'abbé Fulrad auprès de ce prince, il lui accorda beaucoup de priviléges. Entre autres, il lui donna permission et à ses successeurs de fonder autant de monastères qu'il leur plairait, sous la protection du saint-siége. Il accorda de plus à cet abbé de ne pouvoir être fait évêque contre son gré et sans la volonté du roi Pepin, d'user de certaines chaussures, et de parer son cheval d'un ornement particulier qui ne convenait, selon les apparences, qu'aux grands seigneurs ou à quelques cérémonies. Cette grâce fut accordée par ce pontife au seul Fulrad, à la prière du roi. Il ordonna même qu'après la mort de cet abbé, ces ornements seraient mis avec son corps dans le tombeau. Il lui donna encore le pouvoir d'élire un évêque qui fît les fonctions épiscopales dans ce monastère et dans les autres qui en dépendaient, et beaucoup d'autres grâces, qu'on peut lire dans l'histoire de cette abbaye.

Il y avait de ces sortes d'évêques à Saint-Martin de Tours et en d'autres célèbres monastères. M. l'abbé Fleury dit, à la vérité (*Hist. ecclés. t.* IX, *liv.* XLIV), que ce n'étaient point des évêques titulaires, comme si ces monastères et ceux de leur dépendance eussent été des diocèses; mais qu'ils étaient de ceux qui avaient été ordonnés sans aucun titre, ou qui, après l'avoir quitté, se retiraient dans ces monastères et y faisaient les fonctions, comme en des lieux exempts de la juridiction des ordinaires. Quelquefois c'étaient des chorévêques, qui avaient leur siége fixe dans les monastères,

ou l'abbé, qui était en même temps évêque de son monastère; et d'autres fois c'étaient de simples prêtres, à qui on donnait le titre d'évêques parce qu'ils avaient mission pour prêcher l'Evangile en certain territoire.

Pepin, ayant voulu rendre la basilique de Saint-Denis plus auguste, avait fait commencer un nouveau bâtiment dont la construction fut interrompue par sa mort, qui arriva l'an 768; mais Charlemagne, son fils, l'ayant fait continuer, il fut achevé l'an 775. Ce prince vint à Saint-Denis et fit faire la cérémonie de la dédicace avec toute la pompe imaginable. Le monastère se sentit aussi de ses libéralités, car il lui fit don de ses métairies de Luzarches avec l'église du lieu, bâtie sous l'invocation de saint Côme et de saint Damien, et d'une autre métairie située à Messi, au diocèse de Meaux. L'année précédente, il avait confirmé la donation que son père y avait faite des terres de Faveroles et de Noron, avec une partie de la forêt Iveline, des cerfs et des chevreuils qui y étaient, dont les cuirs devaient servir pour couvrir les livres des religieux, et la chair pour la nourriture des malades: d'où le P. Mabillon tire une conséquence, qu'en ce temps-là l'abstinence de la viande était en usage dans cette abbaye.

Un différend que l'abbé Fulrad eut avec l'évêque de Paris au sujet d'un monastère bâti au village de Plaisir près de Saint-Germain-en-Laye fournit un exemple d'une épreuve qui se faisait dans ce temps-là pour juger des procès. L'évêque alléguait que ce monastère avait été donné à son Eglise; Fulrad soutenait que c'était un don fait à son abbaye. Les juges, ne sachant lequel des deux avait droit, eurent recours à l'épreuve qu'on appelait *le jugement de Dieu devant la croix*. Deux hommes, dont l'un soutenait les droits de l'Eglise de Paris, l'autre ceux de l'abbaye de Saint-Denis, allèrent dans la chapelle du roi, et, pendant qu'un prêtre récitait des prières, ils commencèrent tous deux en même temps à étendre les bras en forme de croix. Celui de Saint-Denis étant demeuré ferme dans cet état, et l'autre ayant chancelé un peu, il n'en fallut pas davantage pour faire perdre le procès à l'évêque, qui avoua lui-même que Dieu s'était déclaré en faveur de l'abbaye de Saint-Denis. Sur quoi le roi, assisté des comtes et des autres officiers de justice, prononça en faveur de l'abbé Fulrad, qu'il maintint en possession du monastère de Plaisir, par un arrêt du 28 juillet 775. Mais cette sorte d'épreuve fut interdite quelques années après par Louis le Débonnaire.

L'abbé Fulrad, par son testament fait à Héristal, sept ans avant sa mort, donna à son abbaye tous les biens qui lui étaient échus en héritage, dont quelques-uns étaient situés en Alsace et en Brisgau, avec ceux qu'il avait eus par présents, soit de nos rois, soit de ses parents ou de quelques-uns de ses amis, et les terres qu'il avait acquises à titre d'échange ou autrement. Il assujettit à la même abbaye tous les monastères qu'il avait fondés ou rebâtis au diocèse de Metz et ailleurs, comme ceux de Salone, de Saint-Hippolyte ou Saint-Bist, de Saint-Cucuphas, d'Arberting, d'Adalogne, sans compter ceux de Lebraba et de Saint-Alexandre, qu'il y avait déjà soumis. Outre ces monastères et ceux dont nous avons ci-devant parlé, il y avait encore celui de Saint-Michel, qui est présentement une fameuse abbaye proche Verdun, qui était aussi de sa dépendance.

Quant au testament de l'abbé Fulrad, il faut remarquer que les abbés réguliers n'avaient pas plus de pouvoir que les autres religieux de donner par testament à leurs parents ou à d'autres, et que, s'il se trouve plusieurs testaments de cette nature en faveur des monastères, c'est qu'ils ne faisaient que confirmer les donations qu'ils y avaient faites avant que d'y faire profession, ou celles qui avaient été faites en leur considération depuis qu'ils avaient embrassé l'état religieux, ne pouvant point disposer de leurs propres, puisqu'ils n'en avaient point, et ne pouvant pas non plus d'ailleurs disposer des biens du monastère, dont ils n'avaient que l'économat. Nous donnons ici l'habillement des religieux qui étaient à Saint-Denis du temps de l'abbé Fulrad (1), que nous avons tiré sur les figures que le P. Mabillon en a données dans le deuxième tome de ses Annales Bénédictines.

Fulrad étant mort l'an 784, Maginaire, l'un de ses disciples, lui succéda. Il obtint, entre autres priviléges du pape Adrien Ier, l'an 786, la confirmation de celui qui avait été accordé à Fulrad par Etienne III, d'avoir un évêque à Saint-Denis pour y faire, selon les besoins, les fonctions épiscopales, et dans les autres monastères qui en dépendaient. Il fut envoyé en ambassade en Italie, et à son retour il obtint d'Offa, roi des Merciens en Angleterre, la confirmation des biens situés au port de Landowic, qui avaient été donnés par quelques-uns de ses sujets à l'abbaye de Saint-Denis, à laquelle ce prince donna aussi ce qui lui appartenait au même lieu, en or, en argent et autres revenus, et ratifia en même temps le don que le duc Bertwal avait aussi fait à cette abbaye d'une autre part. Ce ne fut pas le seul endroit hors du royaume où ce monastère avait des biens. Charlemagne lui en donna aussi dans la Valteline; elle en eut dans la suite en Allemagne, en Espagne et en d'autres provinces. Outre les monastères de sa dépendance qu'elle avait en France, elle en avait encore dans les pays étrangers, comme en Angleterre et en Espagne.

Entre les donations qui furent faites à cette abbaye sous le gouvernement de l'abbé Fardulfe, successeur de Maginaire, on remarque que le comte Theudald, qui fut accusé de crime de lèse-majesté, après s'être justifié par la voie du jugement de Dieu devant la croix, donna une partie de ses biens à ce monastère et plusieurs familles de serfs ou d'es-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 1 et 2.

claves. Ces serfs étaient destinés à la culture de la terre, et faisaient l'une des principales richesses de ce temps-là. Dagobert Ier, dans la 10e année de son règne, qui était l'an 631 de Jésus-Christ, ordonna que les enfants des serfs de cette abbaye, soit qu'ils fussent nés de légitime mariage ou non, appartiendraient au monastère, sous peine d'amende ou de punition corporelle contre les contrevenants. Comme ils étaient en grand nombre, ils voulurent se révolter et secouer le joug de la servitude, sous le gouvernement d'Eudes de Deuil, qui obtint un bref du pape Adrien IV, adressé aux évêques de France, pour contraindre par les voies canoniques les serfs de cette abbaye à rendre les services auxquels ils étaient obligés; et environ cent ans après, Clément IV, l'an 1266, donna pouvoir aux abbés de Saint-Denis de conférer la tonsure cléricale aux serfs de cette abbaye, après qu'ils auraient été affranchis, du consentement de la communauté.

Il y avait aussi dans cette abbaye des pauvres matriculiers, ainsi appelés parce qu'ils étaient inscrits dans la matricule ou catalogue de l'église. Ils avaient souvent part aux largesses des bienfaiteurs. Ils faisaient les plus gros ouvrages de la sacristie, comme de tendre les tapisseries, garder les portes, empêcher le tumulte du peuple, tenir l'église propre, et veiller à la garde des saintes reliques. La plupart étaient des personnes qui, en reconnaissance de ce qu'ils avaient été guéris par l'assistance des saints martyrs, consacraient le reste de leurs jours au service de l'abbaye, portant l'habit monastique et la tonsure comme les moines.

Quoique cette abbaye dût selon les apparences servir de modèle aux maisons religieuses qui étaient de sa juridiction, elle eut cependant besoin elle-même d'être réformée sur la fin du septième siècle. Le relâchement s'y était introduit insensiblement, il avait augmenté de jour en jour, on n'y reconnaissait plus ni régularité ni discipline : les religieux avaient même quitté l'habit monastique et s'étaient transformés en chanoines pour vivre avec plus de licence. Hilduin, qui en était abbé en 815, ayant tâché inutilement de les faire rentrer dans leur devoir, eut recours à l'autorité de l'empereur Louis le Débonnaire, qui l'an 828 y envoya deux saints abbés, Benoît d'Aniane et Arnoul de Noirmoutiers; mais leurs remontrances ne servirent qu'à irriter davantage ces prétendus chanoines, qui envoyèrent dans un petit monastère de leur dépendance ceux de la communauté qui n'avaient pas encore quitté l'habit monastique. Les évêques assemblés l'an 829 dans le concile de Paris résolurent d'employer leur autorité pour rétablir la discipline régulière dans cette abbaye, mais les troubles excités l'année suivante furent un obstacle aux ordonnances qui furent faites pour cela dans le concile. Hilduin, songeant toujours aux moyens de réussir dans son dessein, gagna en 831 Hincmar, l'un de ces prétendus chanoines, qui fut le premier à s'offrir de prendre l'habit monastique et à suivre les autres pratiques du cloître; quoiqu'il ne fût pas du nombre de ceux qui les avaient abandonnées, ayant toujours porté l'habit de chanoine depuis son entrée en religion. Ils travaillèrent ensemble si efficacement pour la réforme de ce monastère, qu'étant aidés par les archevêques de Sens et de Reims, et appuyés de l'autorité de l'empereur, la discipline monastique fut enfin par leur moyen rétablie à Saint-Denis. Hincmar en fut tiré quelques années après pour être élevé à la dignité d'archevêque de Reims.

Hilduin, pour affermir la règle monastique qu'il avait rétablie dans ce monastère avec tant de peine, voyant qu'une des principales causes de sa décadence venait de ce que les abbés ne fournissaient pas aux religieux les choses nécessaires à la subsistance, partagea les biens de l'abbaye et en assigna une partie pour l'entretien et la nourriture des religieux. Le grand nombre de terres et de maisons, qui sont marquées dans l'acte de ce partage, font connaître qu'elle était dès lors, comme elle est encore aujourd'hui, la plus riche du royaume. Chaque terre et chaque ferme avait sa destination particulière. Le revenu de quelques-unes devait être employé pour vêtir les religieux; celui des autres, ou pour assister les malades, ou pour la nourriture de la communauté, ou pour les réparations, ou pour les dépenses extraordinaires, tant de l'église que du monastère. Il y en avait que l'abbé cédait entièrement aux religieux, d'autres sur lesquelles il donnait simplement à prendre en espèces certaine quantité de blé, de vin, de fruits, de légumes, de miel, de volaille, de poisson et autres semblables choses.

Le P. Mabillon rapporte dans sa Diplomatique la charte de ce partage, par laquelle il paraît que l'abbé Hilduin ordonna que l'on donnerait tous les ans aux religieux, tant pour eux que pour les hôtes qui mangeaient au réfectoire, deux mille cent muids de blé froment, neuf cents muids de seigle pour ses domestiques, deux mille cinq cents muids de vin pour les religieux, outre la bière pour les serviteurs; trois cents muids de légumes, trente-cinq muids de graisse, trente-cinq sesterces de beurre, de la volaille, du bois et autres choses dont il est inutile de faire ici le détail. Il y eut un autre partage qui fut fait par l'abbé Louis en 862, et confirmé par le roi Charles le Chauve. Il paraît par ce partage que l'abbé était obligé de fournir treize cents muids de seigle pour les serviteurs, et que pour en demeurer quitte, aussi bien que des trois cents muids de légumes, de vingt muids de graisse sur les trente-cinq qu'il donnait, de deux cents muids de sel, outre un muid que l'on recevait aux salines, de cinquante muids de savon et autres denrées, de cent masses de fer pour les faux, de cent autres masses de fer pour les fourches et autres choses qui étaient nécessaires pour les ouvriers, il avait abandonné aux religieux quelques terres et seigneuries, mais qu'il était toujours obligé de fournir deux mille cent muids de blé froment pour faire

leur pain, et qu'il consentait que pour leur boisson ils jouiraient, comme ils faisaient depuis longtemps, de certaines vignes, à condition que si elles rendaient moins de deux mille cinq cents muids, l'abbé serait tenu de suppléer au reste. Mais il ne faut pas croire que le muid de vin fût aussi grand en ce temps-là qu'il l'est aujourd'hui, non plus que le muid de blé; car par les statuts qu'Adhalard, abbé de Corbie, fit pour son monastère, l'an 822 (1), il paraît que le muid de vin n'était que de seize setiers et chaque setier de six tasses, par conséquent l'hémine qui contenait demi-setier était de trois tasses. A l'égard du muid de blé, l'on n'en devait faire que trente pains. Ces statuts ne marquent point combien chaque pain pesait; mais par la lettre que Théodemare, abbé du Mont-Cassin, écrivit à l'empereur Charlemagne, lorsqu'il lui envoya l'hémine et le poids du pain, il est constant que chaque pain pesait quatre livres et servait à quatre religieux : d'où il s'ensuit que le muid de blé ne devait pas peser plus de six vingts livres, et qu'ainsi il était bien moins qu'un setier de Paris, qui en pèse deux cent quarante.

Ces partages font connaître qu'après cette réforme les religieux de Saint-Denis gardaient l'abstinence de la chair prescrite par la règle de Saint-Benoît; toutefois, avec les adoucissements que le concile d'Aix-la-Chapelle y avait apportés, puisqu'ils usaient d'huile de graisse dans leurs mets ordinaires au défaut d'huile d'olive, et qu'ils pouvaient manger de la volaille à certaines fêtes de l'année.

Quelques années avant ce partage, l'abbé Louis ayant été pris par les Normands, les religieux donnèrent pour sa rançon six cent quatre-vingts livres d'or et trois mille deux cent cinquante livres d'argent, qui reviennent à plus de six cent mille livres de notre monnaie, sans compter plusieurs vassaux et leurs enfants qu'on fut aussi obligé de leur livrer. Ces barbares s'emparèrent, pour la première fois, de cette abbaye l'an 865; et, comme il n'y avait rien qui s'opposât à eux, ils la dépouillèrent entièrement de tous les dons précieux que nos rois y avaient faits, ayant été pendant trois semaines maîtres de ce monastère, d'où les religieux, en se retirant, avaient emporté heureusement avec eux les saintes reliques. Charles le Chauve, ayant pris, l'an 867, l'administration de cette abbaye, après la mort de l'abbé Louis, qui était son chancelier et son parent, fit gloire de porter le nom et la qualité d'abbé de Saint-Denis, et fit faire autour du monastère une enceinte de bois et de pierres en manière de fortification, pour empêcher que les Normands ne vinssent la piller une seconde fois; mais les religieux ne crurent pas ces fortifications assez fortes pour leur résister, puisque, dans le temps que ces infidèles assiégeaient Paris, l'an 887, ces religieux se réfugièrent à Reims avec les corps de leurs saints patrons et plusieurs autres reliques. L'an 912, le monastère de Saint-Denis se voyait encore à la veille d'être en proie aux Normands, si le roi Charles le Simple n'eût pris le parti de s'accommoder avec Rollon, leur duc, qui se fit baptiser à Rouen, comme nous avons déjà dit ailleurs. Robert, comte de Paris, qui était pour lors abbé de Saint-Denis et qui fut roi de France dans la suite, le tint sur les fonts de baptême et lui donna son nom. Avant le comte Robert, le roi Eudes en avait aussi été abbé; Hugues le Grand, fils de Robert, le fut après lui; et enfin Hugues Capet, qui par un motif de conscience rendit à ce monastère ses abbés réguliers, étant persuadé que la cause du relâchement des religieux ne venait que de ce qu'ils n'avaient que des laïques pour abbés. Ce prince, après avoir remis en règle cette abbaye, jugea nécessaire d'y rétablir le bon ordre. Il en fit parler à saint Mayeul, qu'il croyait plus capable que personne d'une telle entreprise. Ce saint avait quitté la charge d'abbé de Cluny et vivait fort retiré, ne pensant plus qu'à se préparer à la mort. Il crut néanmoins devoir faire un effort pour satisfaire son prince : c'est pourquoi il se mit en chemin; mais étant tombé malade à Souvigny, il y mourut. Ainsi ce fut l'abbé Odilon, qui lui avait succédé dans le gouvernement de l'ordre de Cluny, qui fut chargé de cette commission, qui, quoique difficile, fut exécutée avec tout le succès que l'on pouvait attendre de son zèle.

L'ancienne discipline y était encore fort relâchée lorsque Suger, en étant abbé, entreprit l'an 1123 de réformer les abus qui s'y étaient glissés, et auxquels il n'avait pas peu contribué lui-même : car, n'étant que simple religieux de Saint-Denis, il avait gagné les bonnes grâces du roi Louis VI et s'était abandonné à sa propre fortune, se laissant introduire bien avant dans les affaires du siècle. Il suivait ce prince partout, même à l'armée, et vivait plutôt en courtisan qu'en religieux. Après qu'il eut été fait abbé, il continua de vivre comme auparavant, et même avec plus de pompe et de magnificence; l'on a même cru que saint Bernard l'a voulu marquer lorsqu'il se plaint dans son Apologie, d'un abbé qui avait pour l'ordinaire soixante chevaux à sa suite. Ce saint l'en reprit avec une liberté chrétienne, et Suger, touché de ses remontrances, renonça à sa vanité passée, travailla à se corriger lui-même et à réformer les abus qui s'étaient glissés dans son monastère, commençant par retrancher tout ce qui ressentait en sa personne la pompe et les manières du siècle. Il eût bien souhaité quitter entièrement la cour; mais le roi, qui avait besoin de ses conseils, n'y put jamais consentir. Obligé de rester malgré lui dans le ministère, il parut à la cour avec une modestie qui édifiait toute la France. De cette manière il persuada aisément la réforme à ses religieux. La ferveur et l'exactitude avec laquelle ils s'acquittaient de tous leurs devoirs les mirent bientôt en

(1) Mabillon, *Annal. Benedict.*, tom. II, pag. 466 et 282.

grande réputation; et cette renommée fut suivie d'une si grande prospérité, qu'il semblait que toutes sortes de biens vinssent fondre en abondance sur ce monastère : il ne fut jamais plus florissant que sous le gouvernement de l'abbé Suger, qui en soutint tous les intérêts avec une fermeté tout à fait noble. Il lui fit restituer le prieuré d'Argenteuil, qui lui avait appartenu originairement. Il rentra dans plusieurs biens qui avaient été aliénés. Il rédima de la vexation différentes terres opprimées depuis longtemps; et l'on compte vingt-deux terres et seigneuries qui furent beaucoup augmentées par les soins de cet abbé. Pour conserver les droits de son abbaye, et non par ostentation, comme quelques-uns l'ont avancé mal à propos, il fit faire une chasse aux cerfs dans la forêt Iveline, où il passa une semaine entière sous des tentes, avec Amauri de Montfort, Simon de Neauphle, Evrard de Villepreux, plusieurs autres seigneurs de ses amis et quantité de vassaux. Le gibier fut porté à Saint-Denis : on le servit aux religieux convalescents et aux étrangers, qui mangeaient au logis des Hôtes, et le reste fut distribué aux soldats de la ville. Il fonda aussi le prieuré d'Essone, où il mit une communauté de religieux; et celui de Chaumont en Vexin fut à sa considération soumis à l'abbaye de Saint-Denis.

Le crédit qu'il avait en France augmenta encore davantage lorsque le roi Louis VII, étant prêt de partir pour la croisade l'an 1147, le nomma pour régent du royaume pendant son absence. Ce prince avait résolu avec le pape Eugène III de réformer l'abbaye de Sainte-Geneviève; mais, n'en ayant pas eu le temps, l'exécution en fut réservée à Suger, qui s'en acquitta de la manière que nous le rapporterons en parlant de cette abbaye. Le roi étant de retour, cet abbé fut chargé d'une nouvelle commission par le pape : c'était de mettre des moines dans l'église de Saint-Corneille de Compiègne, desservie alors par des chanoines d'une vie peu réglée : ce qu'il exécuta en y établissant une communauté de religieux tirés de Saint-Denis. Enfin, après avoir rendu de grands services à l'État, qui lui firent donner le titre de *Père de la patrie*, et avoir gouverné son abbaye pendant vingt-neuf ans, il mourut l'an 1151. Il n'est pas le seul abbé de Saint-Denis qui ait été régent du royaume. L'abbé Matthieu de Vendôme le fut aussi lorsque saint Louis alla pour la seconde fois en Orient l'an 1269. Ce prince étant mort dans ce voyage, son fils Philippe III, qui l'avait accompagné, non-seulement continua la régence à l'abbé Matthieu, mais le fit à son retour son ministre d'État.

Quoique Suger eût assez de crédit pour obtenir du pape Eugène III d'user d'ornements pontificaux, cependant, soit par modestie, ou pour quelque autre raison, il ne s'en servit pas : ce ne fut que l'abbé Guillaume II qui l'an 1176 obtint cet honneur du pape Alexandre III. Du temps d'Eudes II, qui succéda immédiatement à Suger, l'abbaye de Saint-Denis acquit plusieurs églises et prieurés, entre autres le prieuré de Fornalos, qui lui fut donné l'an 1156 par le roi de Portugal Alphonse VII, et sous le gouvernement d'Henri V. On lui soumit encore le prieuré de Grand-Puits. Le P. Félibien rapporte un pouillé de cette abbaye, tiré d'un ancien cartulaire de l'an 1411, où il y a dix-huit prieurés et environ quatre-vingts cures à la nomination de l'abbé, sans les canonicats et les petits bénéfices; et il paraît par ce même pouillé que dès ce temps-là cette abbaye avait déjà perdu plusieurs monastères de sa dépendance; comme ceux de Toussenval, de Plaisir, celui de Saint-Michel, changé depuis en abbaye, et plusieurs autres, dont il est fait mention dans l'Histoire de Saint-Denis, quoiqu'ils ne se trouvent point dans ce pouillé. Ces monastères, qui étaient de sa dépendance, et dont les prieurs étaient obligés de se trouver aux chapitres généraux qui se tenaient dans cette abbaye, n'étaient que trop suffisants pour lui faire donner le nom de chef d'ordre et de congrégation; mais elle a mérité ce titre avec plus de fondement par ce que nous allons dire.

Dès l'an 1580, quelques monastères de Bénédictins, pour satisfaire au décret du concile de Trente qui obligeait les monastères immédiatement soumis au saint-siége de s'unir en congrégation, s'ils n'aimaient mieux se résoudre à la visite de l'ordinaire, s'étant associés ensemble sous le titre de Congrégation des Exempts, les religieux de Saint-Denis, qui n'avaient point encore obéi sur ce point au concile de Trente, et se voyaient pressés d'entrer en congrégation, aimèrent mieux, sans s'assujettir à une autre congrégation, chercher eux-mêmes à en composer une dont leur monastère pût être le chef, et faire en sorte par ce moyen de ne changer à leurs usages (quelque abusifs qu'ils fussent) que ce qu'ils voudraient. La chose conclue, la communauté députa plusieurs religieux pour aller solliciter divers monastères de s'unir à celui de Saint-Denis pour faire un même corps de congrégation. Ils en trouvèrent jusqu'à neuf, qui furent ceux de Saint-Pierre de Corbie, de Saint-Magloire de Paris, de Saint-Père de Chartres, de Bonneval, de Coulombs, de Josaphat, de Neauphle-le-Vieux, de Saint-Lomer de Blois, et de Monstierender. On dressa des statuts, qui, n'étant la plupart que des règles ou maximes assez généralement reçues dans les cloîtres, sans déroger aux coutumes de chaque monastère, furent aisément admis par les procureurs de toutes ces abbayes, assemblés à Paris le 6 mars 1607 au prieuré de Saint-Lazare, au faubourg de Saint-Denis, où se conclut le traité d'association.

On en poursuivit ensuite les lettres patentes, et le roi Henri IV les accorda dans le même mois. Elles furent enregistrées et homologuées au parlement le 5 septembre de la même année, nonobstant l'opposition de l'abbé de Saint-Corneille de Compiègne, dont les religieux demandaient d'être associés à la même congrégation, à laquelle ils furent

aussi agrégés. La cour trouva seulement à propos d'avancer le temps des chapitres généraux; et, au lieu que les statuts n'en mettaient que de six en six ans, elle détermina qu'ils se tiendraient tous les quatre ans. Le premier chapitre général avait été indiqué à Saint-Denis le 28 juillet; mais quelque incident survenu obligea de le différer jusqu'au 21 octobre suivant, comme il paraît par les actes capitulaires de cette année-là. Nicolas Hesselin, qui était prieur de Saint-Denis, fut élu général de la nouvelle congrégation. Le pape Paul V la confirma l'an 1614 sous le titre de *Congrégation de Saint-Denis*, et donna à tous les monastères immédiatement soumis au saint-siége la liberté de s'y associer, dans l'espérance de rétablir par ce moyen la discipline monastique en France.

L'année précédente le général Nicolas Hesselin étant mort, Denis de Rubentel fut élu en sa place. Il remplit aussi celle de grand prieur de cette abbaye, et mourut en 1620, après s'être démis quelque temps avant sa mort du grand prieuré entre les mains de Firmin Pingré. Comme par sa mort la congrégation de Saint-Denis se vit sans général, et que dans le même temps Claude Louvet, prieur de Corbie, qui en était vicaire général, vint à mourir, aussi bien que le syndic nommé François Wast, religieux et chambrier de Saint-Magloire, Firmin Pingré convoqua l'année suivante le chapitre général dans l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, où l'on fit de nouveaux officiers. Mais cette congrégation ne subsista pas longtemps. Le monastère de Saint-Magloire, qui était un de ses membres, fut donné aux Pères de l'Oratoire l'an 1628. Elle en perdit encore d'autres dans la suite, et les Bénédictins réformés de la congrégation de Saint-Maur entrèrent dans l'abbaye de Saint-Denis, chef de cette compagnie, l'an 1633. Ils eurent aussi dans la suite celle de Saint-Corneille de Compiègne, de Monstiérender, de Saint-Père de Chartres et quelques autres.

Nous avons vu ci-devant que dans le nombre des abbés réguliers, cette abbaye a pu compter des régents du royaume, des chanceliers et des ministres d'État. Lorsqu'elle a été entre les mains des laïques, elle a eu des rois mêmes pour abbés; et, avant qu'elle fût tombée en commende, plusieurs de ces abbés réguliers ont été élevés à la dignité d'evêque, d'archevêque et de cardinal. Le premier abbé commendataire fut le cardinal Louis de Bourbon, l'an 1528. Le titre d'abbé fut supprimé, et la mense abbatiale unie à la maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr l'an 1691, comme nous avons dit en parlant de cette maison dans l'article Cyr.

Ses abbés, quoique réguliers, avaient séance au parlement de Paris, et avaient grand nombre d'officiers religieux et laïques. Lorsque l'abbé de Saint-Denis allait en campagne, il était ordinairement accompagné d'un chambellan et d'un maréchal, dont les offices étaient érigés en fiefs, comme il paraît par des actes des années 1189 et 1231. Ces offices et ces fiefs ont été depuis réunis au domaine de l'abbaye, aussi bien que l'office de boutillier de l'abbé, qui était pareillement un office érigé en fief et possédé par un séculier domestique de ce même abbé, qui avait toute juridiction spirituelle et temporelle dans la ville de Saint-Denis; et plusieurs de nos rois lui avaient attribué la connaissance et la punition de tous les criminels qui seraient pris dans le château et la ville de Saint-Denis, et dans toute l'étendue de leur juridiction, soit qu'ils fussent usuriers, faux monnayeurs et même criminels de lèse-majesté. A certaines fêtes de l'année on chante dans l'église de cette abbaye la messe tout entière en langue grecque, et en d'autres seulement l'Epître et l'Évangile. Elle a aussi toujours conservé jusqu'à présent la communion sous les deux espèces à la messe solennelle des dimanches et des principales fêtes de l'année, où les religieux non encore prêtres communient de cette sorte, non par un privilége spécial, comme plusieurs se l'imaginent (selon ce que dit le P. Félibien), mais par un usage non interrompu dans cette église aussi bien que dans celle de Cluny.

Après toutes les pertes que cette abbaye a faites, il est étonnant qu'elle soit encore aujourd'hui la plus riche et la plus florissante du royaume, tant par la beauté de son trésor, qui est d'un prix inestimable, que par ses revenus, qui, quoique très-grands, le seraient encore davantage sans les disgrâces qu'elle a éprouvées en différents temps, dont les principales ont été celles du pillage qu'elle souffrit en 1411, pendant la guerre civile qui fut causée par les différends qu'il y eut au commencement du XVe siècle entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne: ce qui ayant donné occasion aux Anglais de retourner en France, dont ils avaient été chassés, elle fut encore pillée en 1419 par ces peuples fiers et barbares. Ils s'en rendirent maîtres de nouveau en 1455, après que la ville de Saint-Denis, qu'ils assiégeaient, leur eut été rendue par capitulation. Les calvinistes n'eurent pas plus de respect pour ce monastère: car, en 1562 étant entrés dans la même ville de Saint-Denis, où ils profanèrent plusieurs églises, ils endommagèrent la plupart de ses bâtiments, prirent presque tous les ornements d'église, dépouillèrent les châsses des saints de l'or, de l'argent et des pierreries dont elles étaient couvertes, emportèrent et dispersèrent les livres de sa riche bibliothèque, qui était remplie de quantité d'anciens manuscrits; et ils n'en seraient pas restés là si le prince de Condé, l'un de leurs chefs, qui aimait cette abbaye parce qu'il y avait été élevé, n'eût arrêté leur fureur en faisant punir une douzaine des principaux auteurs de cet attentat. Mais ce ne fut pas là la dernière de ses disgrâces; car (sans parler de celle qu'elle reçut de la ligue en 1590 par l'insolence des soldats, qui, non contents d'y avoir commis plusieurs indignités, dérobèrent jusqu'au plomb de l'église) le duc de

Nemours, qui manquait d'argent pour défendre Paris, résolu d'en faire aux dépens du trésor de cette abbaye, qui était gardé chez les religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie, en tira, par un arrêt du conseil d'Etat rendu le 28 mai 1590, un rubis estimé vingt mille écus et un crucifix d'or pesant plus de dix-neuf marcs, que l'abbé Suger y avait mis. Il n'y eut pas jusqu'au prévôt des marchands, conjointement avec les échevins de Paris, qui, voulant en enlever toute l'argenterie, firent rompre les serrures, et emporterent six lampes d'argent, dont la plus grosse, qui venait d'Espagne, pesait plus de quatre-vingt-treize marcs, quatre figures d'anges et un bénitier d'argent, le tout pesant deux cent quinze marcs. Mais présentement cette fameuse abbaye s'est remise de toutes ces pertes avec tant d'avantage, qu'il serait difficile de les croire, si l'histoire ne nous en assurait.

Voyez Doublet et le P. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis;* Sainte-Marthe, *Gall. Christ.;* Mabillon, *Annal. Benedict.*, etc.

DÉVIDOIR (Chevaliers du). *Voyez* Croissant.

DIJON ET DE LANGRES (Hospitalières de).

Des Hospitalières de Dijon et de Langres, avec la vie de M. Joly, prêtre, docteur en théologie, et chanoine de l'église de Saint-Etienne de Dijon, leur fondateur.

M. Joly, instituteur des Hospitalières de Dijon et de Langres, naquit à Dijon le 22 septembre de l'an 1644, et eut pour père Jacques Joly, secrétaire du parlement de Bourgogne. Le nom de Bénigne lui fut donné sur les fonts de baptême, et il eut toute sa vie un grand soin d'honorer ce saint martyr et apôtre de Dijon, par l'imitation de ses vertus. Ses parents, qui par un principe de piété et de devoir s'étaient appliqués à élever tous leurs enfants, dont le nombre était assez grand, dans les pratiques de la véritable dévotion, remarquèrent dans le jeune Bénigne de si heureuses dispositions pour la vertu, qu'ils redoublèrent leurs soins pour l'y former de bonne heure; mais surtout à celle de la charité envers les pauvres, dont sa mère lui donnait l'exemple en allant de maison en maison chercher les pauvres les plus abandonnés, auxquels elle donnait elle-même tous les secours dont ils avaient besoin, jusqu'à exposer sa propre vie pour conserver la leur, comme il parut assez en 1652, que la ville de Dijon fut affligée d'une fièvre pourpreuse qui emporta plus de quatre mille personnes. Car cette charitable dame s'employa avec tant de charité et de zèle pour le service des pauvres qui étaient attaqués de cette maladie, et avec si peu de ménagement pour sa santé, qu'elle en fut elle-même attaquée et en mourut le 2 octobre de la même année. Pour accoutumer de bonne heure ses enfants à faire l'aumône aux pauvres, elle leur donnait souvent de quoi la faire eux-mêmes; et jamais elle n'avait plus de plaisir que quand, après avoir fait leurs petites libéralités, ils retournaient à elle pour avoir de quoi en faire d'autres. Le petit Bénigne sur tous les autres se signala si bien dans ces pratiques de charité, que, dès l'âge de cinq à six ans, ayant un jour rencontré dans les rues quelques pauvres qui languissaient de faim, et n'ayant rien à leur donner, il les pressa si vivement de découdre tous les rubans qui ornaient une robe neuve que sa mère lui venait de faire faire à la mode de ce temps-là, que la nécessité jointe à ses sollicitations les ayant obligés de le faire, ils eurent de quoi acheter du pain en abondance: ce qui parut à sa mère une action si héroïque de charité, que, bien loin de lui en faire des reproches, elle augmenta pour lui sa tendresse, louant et bénissant Dieu de lui avoir donné un enfant qui donnait de si belles espérances.

Après la mort de cette dame le jeune Bénigne fut envoyé à Beaune par son père, qui confia son éducation aux Pères de l'Oratoire. Il fit des progrès dans les lettres, qui surprirent ses maîtres, et il avança si bien dans la piété, qu'on jugea dès lors qu'il se consacrerait au service de l'Eglise. On ne voyait point en lui ces empressements si ordinaires aux jeunes gens pour le jeu et le divertissement. Il avait une grande solidité d'esprit, beaucoup de discernement, une grandeur d'âme qui n'était pas commune, et son inclination était d'obliger ses compagnons et leur faire plaisir autant que son attachement à son devoir le lui pouvait permettre.

Il employa six années à faire ses humanités; mais son père étant mort au mois de mai de l'année 1659, son frère aîné, qui se trouva chargé de la famille, le fit revenir à Dijon. Un an après il l'envoya à Rennes, où il le mit en pension chez les Pères Jésuites, sous lesquels il fit sa rhétorique et commença sa première année de philosophie; mais quelques-uns de ses amis lui ayant conseillé d'aller à Paris et d'y recommencer sa philosophie pour se mettre en état de prendre les grades, il les crut, et son frère y ayant donné les mains, il se rendit à Paris au commencement du mois de septembre de l'année 1662. Après avoir fait ses cours de philosophie et de théologie, il fut reçu bachelier en 1667, et reçut le bonnet de docteur en 1672, après avoir été ordonné prêtre la même année à l'âge de vingt-sept ans.

Il avait été pourvu d'un canonicat dès l'âge de quatorze ans dans l'église abbatiale de Saint-Etienne de Dijon; mais ses études l'ayant empêché légitimement de satisfaire aux devoirs d'un chanoine, elles ne furent pas plutôt finies, qu'il songea de retourner dans sa patrie pour remplir ses obligations. A peine fut-il arrivé à Dijon, que Dieu éprouva sa patience par une maladie de trois mois, pendant laquelle il résolut de se défaire de son canonicat afin d'avoir la liberté d'aller de village en village pour instruire les paysans et passer toute sa vie dans une mission continuelle; mais le P. Charles Gauterot, provincial des Pères de la Doctrine

Chrétienne, qui avait été son directeur pendant qu'il était à Paris et sans l'avis duquel il n'entreprenait rien, prévoyant le fruit qu'il pouvait faire à Dijon sa patrie, l'empêcha d'exécuter ce dessein, et lui conseilla de demeurer dans l'état où Dieu l'avait mis.

M. Joly suivit donc cet avis, et, à peine eut-il recouvré ses forces, qu'il se rendit si assidu à toutes les heures de l'office divin de l'église de Saint-Etienne, qu'il en préféra l'assistance à toutes les œuvres de piété auxquelles il se sentait porté de lui-même et auxquelles d'autres personnes voulaient l'engager. M. Fiot, pour lors abbé de cette collégiale, qui était autrefois un célèbre monastère de l'ordre de Saint-Augustin, conçut tant d'estime de sa vertu, que, sans avoir égard à son âge, qui n'était encore que de vingt-neuf ans, il l'honora de la qualité de son grand vicaire pour toutes les dépendances de l'abbaye, et il fit la visite de toutes les églises qui étaient de sa juridiction, avec le succès qu'on en pouvait espérer.

N'ayant pu exécuter le dessein qu'il avait formé d'aller dans les missions pour instruire les pauvres de la campagne, il trouva les moyens de se dédommager d'une si sainte entreprise sans sortir de Dijon. Il y avait dans cette ville quantité de pauvres mendiants élevés dans l'oisiveté et dans une pitoyable ignorance, qui ne se trouvaient dans les églises que pour interrompre par leurs importunités la dévotion de ceux dont ils imploraient la charité. Pour empêcher cet abus et procurer en même temps aux pauvres les secours spirituels et temporels dont ils avaient besoin, il fit publier par toutes les paroisses de Dijon que l'on ferait une bonne aumône à tous les pauvres de quelque âge qu'ils fussent, qui se trouveraient les fêtes et les dimanches aux catéchismes et aux exhortations qu'il ferait dans la chapelle de Saint-Vincent, et cette libéralité étant secondée par celle de plusieurs personnes charitables, attira un si grand nombre de pauvres, que la chapelle se trouva trop petite dans la suite.

Ce ne furent pas seulement les pauvres qui vinrent écouter ses instructions, il y eut aussi un grand nombre de personnes de tout sexe et de toutes sortes d'états qui s'y trouvèrent. Les personnes les plus accommodées de la ville crurent qu'elles devaient profiter de l'occasion pour faire mieux instruire leurs domestiques qu'elles ne l'auraient pu faire chez elles. Il y eut même des ecclésiastiques d'un mérite et d'une piété distinguée qui, animés par son exemple, s'offrirent de partager avec lui le travail. Plusieurs prélats que les affaires de leurs églises obligèrent de passer à Dijon, ayant ouï parler avantageusement du grand fruit que produisaient ces instructions, voulurent bien eux-mêmes en être les témoins, et entre les autres M. le Goux de la Berchère, archevêque de Narbonne, qui se faisait un plaisir particulier de venir en cette chapelle pour y autoriser par sa présence ces exhortations.

Le zèle que M. Joly avait pour le service de l'Eglise lui fit aussi entreprendre de donner de pareilles instructions aux clercs qu'on élevait dans le séminaire de la Madeleine, où il vint faire sa demeure à la prière du supérieur; ce qui n'empêchait pas que, nonobstant l'éloignement de l'église de Saint-Etienne et ses grandes occupations, il n'assistât à matines et aux autres offices, auxquels il se rendait exactement dans les temps même les plus fâcheux, aussi bien qu'aux assemblées capitulaires et aux autres obligations de son bénéfice; mais toutes ces fatigues jointes aux grandes austérités qu'il pratiquait épuisèrent tellement ses forces, qu'il tomba dangereusement malade et fut obligé d'interrompre ses offices de charité et de retourner à sa maison canoniale, après qu'on eut employé l'autorité de son directeur pour l'y faire consentir. A peine eut-il recouvré sa santé, qu'il recommença avec plus de ferveur ses instructions dans la chapelle de Saint-Vincent, où, comme elles attiraient un grand nombre de pauvres, il crut que pour les y engager davantage il était à propos d'y établir une confrérie dont les bons règlements les pussent soutenir dans les sentiments de piété qu'il leur inspirait, et leur faire supporter avec patience l'état de pauvreté où Dieu les avait mis. Mais plusieurs personnes riches et de piété, ayant voulu être de cette confrérie, elle s'est trouvée dans la suite composée des plus considérables de la ville, sans que pour cela elle ait perdu le nom de confrérie des pauvres, puisque c'est à eux que tout ce que l'on y fait de bon se rapporte.

Ce saint homme ne se contenta pas seulement d'exhorter les pécheurs à la pénitence et à changer de vie, il voulut encore leur ôter les occasions du péché; c'est ce qui lui fit entreprendre l'établissement de la communauté du Bon-Pasteur, qui non-seulement sert de refuge et d'asile aux filles débauchées qui ont dessein de quitter leur vie déréglée, mais encore de retraite et de lieu de correction à celles que leurs parents, pour prévenir le déshonneur de leur famille, jugent à propos d'y renfermer, et à celles qui sont condamnées à y être renfermées pour punition de leur vie scandaleuse, comme il est porté par les lettres patentes que le roi donna l'an 1687 pour l'établissement de cette communauté. Il établit aussi une société qu'on nomme la Chambre de la Divine Providence, en faveur des pauvres servantes qui se trouvent sans condition. Sa charité n'était pas moins grande pour les pauvres malades, qu'il visitait et consolait par ses exhortations, par les aumônes qu'il leur faisait, et les services qu'il leur rendait, avec tant de douceur et d'assiduité, que l'évêque de Langres lui confia la direction spirituelle du grand hôpital de Dijon, ce qui donna lieu à l'établissement des Filles Hospitalières, dont il a été l'instituteur, de la manière suivante.

Il y avait dans la ville de Dijon un hôpital fort ancien, sous le nom du Saint-Esprit, qui était desservi par les religieuses de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier sous la di-

rection d'un commandeur et de quelques autres religieux du même ordre. Mais cet hôpital ne s'étant pas trouvé suffisant pour le nombre des pauvres malades ou autres qui avaient besoin d'assistance, on y joignit dans la suite du temps l'hôpital de Notre-Dame de la Charité, qui, par la quantité des pauvres qui y ont été reçus, est devenu l'hôpital général. Ces deux hôpitaux furent assez longtemps administrés par les religieuses de l'ordre du Saint-Esprit. Mais cette union ayant changé l'état des choses, et les magistrats qui en avaient l'inspection s'étant aperçus qu'il y avait quelque chose dans l'administration qui n'était pas favorable au public, s'y opposèrent pendant plusieurs années, jusqu'à ce que, voyant toutes leurs remontrances et leurs oppositions ne servir à rien, ils jugèrent que le moyen le plus convenable pour remédier aux abus était de renvoyer les religieuses à l'ancien hôpital du Saint-Esprit pour y prendre soin des pauvres qu'on y recevait, et de confier ceux de l'hôpital de Notre-Dame de Charité à des filles qui dépendraient, pour le temporel, des administrateurs, et, pour le spirituel, des supérieurs ecclésiastiques qu'il plairait à l'évêque de Langres de leur donner. Cette résolution prise, on l'exécuta, nonobstant les oppositions qu'on y fit, et qui furent levées trois ans après par un arrêt du conseil d'Etat du 22 septembre 1688. L'évêque de Langres, informé du bon ordre qu'on gardait dans cette maison depuis qu'il en avait confié la conduite spirituelle à M. Joly, donna volontiers son consentement à l'établissement d'une nouvelle communauté de filles séculières pour le service des pauvres, auquel elles seraient attachées par des vœux sous l'obéissance d'une supérieure autant de temps qu'elles demeureraient dans cet hôpital.

La nouvelle de cet établissement ne se fut pas plutôt repandue, que l'on fut surpris de voir à Dijon une troupe de filles pieuses qui y venaient des provinces même les plus éloignées pour s'y consacrer au service des pauvres. Il en vint de Paris, de Champagne et de Flandre, qui, s'étant unies à celles de la ville, furent logées dans une maison qui leur avait été préparée, en attendant qu'on les fît entrer dans l'hôpital de Notre-Dame de la Charité, où après quelques mois elles prirent enfin la place des religieuses du Saint-Esprit, et y demeurèrent en habit séculier jusqu'à ce que, du consentement de l'évêque de Langres, M. Joly donna l'habit de novice à quinze d'entre elles le 6 janvier 1685. Cet habillement est semblable à celui des filles de Sainte-Agnès d'Arras et de la Sainte-Famille de Douai, dont quelques-unes vinrent à Dijon pour instruire ces nouvelles Hospitalières des observances régulières. Trois ans après, c'est-à-dire en 1688, le roi accorda ses lettres patentes pour l'établissement de ces filles en corps de communauté séculière, et en 1689 elles furent enregistrées au parlement le 23 mars.

Quoique M. Joly eût été établi supérieur de cet hôpital pour le spirituel par l'autorité de l'évêque, son humilité néanmoins l'empêcha d'en accepter et la qualité, et les fonctions ; il pria un autre ecclésiastique de ses amis d'un mérite distingué et d'une grande piété de vouloir bien s'en charger. Mais, s'y étant trouvé des difficultés, on conseilla à ces bonnes filles de choisir elles-mêmes un supérieur sous le bon plaisir de l'évêque de Langres. Elles suivirent ce conseil comme le moyen le plus sûr pour en avoir un qui leur fût convenable ; et, s'étant assemblées pour cet effet, elles élurent M. Joly, dont elles avaient déjà expérimenté le zèle. Lorsque ce saint prêtre en fut averti, il témoigna beaucoup de répugnance pour cet emploi ; mais il se soumit enfin aux ordres de la Providence en acceptant la conduite de ces Hospitalières, dont la fidélité à remplir tous leurs devoirs l'encouragea à leur dresser des règlements, afin qu'il y eût entre elles une uniformité d'actions et de pratiques.

Il passa plusieurs années à cet ouvrage, auquel il s'était disposé par le jeûne et la prière, afin d'implorer le secours et les lumières du ciel ; et, après avoir consulté les personnes les plus éclairées dans ces matières, il les fit pratiquer pendant quelques années, afin que, l'expérience lui en ayant fait connaître les défauts et les inconvénients, il pût les retoucher, comme il fit effectivement en y retranchant plusieurs choses superflues ou difficiles à observer, et y en ajoutant d'autres qui lui semblèrent plus conformes à l'esprit de cet institut et plus proportionnées à la faiblesse de ces filles, auxquelles il les fit observer jusqu'à la veille de sa dernière maladie, que, lui paraissant sans défaut, il prit la résolution de les faire approuver et les présenta pour cet effet à l'évêque de Langres, qui les fit examiner par son conseil et par des personnes spirituelles expérimentées en ces sortes d'affaires, et les lut aussi avec beaucoup d'attention. Mais M. Joly n'eut pas la consolation de les voir approuvés de son vivant, ne l'ayant été que quelques jours après sa mort, qui fut causée par une espèce de maladie contagieuse qui suivit immédiatement la disette des grains dont la France fut affligée en 1693 et 1694. Car ce saint homme s'employa au secours spirituel et temporel de ceux qui en étaient attaqués avec tant d'ardeur et si peu de ménagement pour sa santé, qui n'était pas encore bien rétablie d'une maladie qu'il avait eue, qu'il ne put résister à la malignité de ce mal, dont il regarda les premières attaques comme un avertissement qu'il devait achever son sacrifice ; c'est pourquoi il s'y prépara par une confession générale, et reçut le saint viatique dans des transports d'humilité, de reconnaissance et d'amour, qui tirèrent les larmes des yeux de tous les assistants. Enfin, après avoir souffert pendant dix jours des douleurs excessives sans qu'il lui échappât aucune plainte, sentant approcher le moment auquel il devait quitter le monde pour aller jouir de la présence de son Créateur et de son souverain bien, il demanda l'extrême-onction, répondit lui-même à toutes les prières mar-

quées dans le Rituel pour la recommandation de l'âme, et mourut sur les neuf heures du soir le 9 septembre 1694, étant âgé de cinquante ans. Peu de jours avant sa maladie, ayant donné son propre lit à des pauvres, il eut la consolation de mourir sur un lit d'emprunt après avoir prodigué sa vie pour le soulagement des misérables : aussi les pauvres le regardant comme leur père, le titre lui en est resté après sa mort. Il y eut contestation entre les chanoines de Saint-Etienne et les filles Hospitalières à qui aurait son corps, sur une clause de son testament; mais il fut adjugé aux Hospitalières comme étant leur fondateur. Il fut enterré dans le cimetière de l'hôpital, et son cœur fut donné aux chanoines de Saint-Etienne.

Douze jours après sa mort, le 22 septembre, l'évêque de Langres approuva avec éloge les règlements qu'il avait faits pour les Hospitalières, auxquels il ajouta quelques modifications qui étaient plutôt des marques de l'exactitude avec laquelle il les avait lus que des corrections qu'il y eût faites. Ces filles étant demeurées en habit de novices l'espace de près de douze ans, firent leurs premiers vœux le 25 février 1696, dix-huit mois après la mort de M. Joly, qu'elles reconnaissent pour leur seul et véritable instituteur, dont elles imitent encore à présent la charité pour les pauvres malades, auxquels elles donnent toutes les assistances dont ils ont besoin : ce qu'elles font avec tant d'édification, que la bonne odeur de leur piété et de leur charité a donné lieu à l'établissement de leur institut dans trois autres maisons, dont il y en a une à Langres. Quoique l'écrivain de la Vie de M. Joly donne à ces Hospitalières le titre de religieuses, elles ne font pas néanmoins de vœux solennels. Elles font cinq ans de noviciat, après lesquels elles font seulement trois vœux simples de chasteté, d'obéissance et de charité envers les malades. Elles sont sous la conduite de l'évêque pour le spirituel, et des administrateurs de leurs hôpitaux pour le temporel. Les supérieures sont élues tous les six ans. Leur habillement, qui est noir et tel que nous l'avons fait graver (1), est, comme nous l'avons déjà dit, semblable à celui des filles de Sainte-Agnès d'Arras, et de la Sainte-Famille de Douai, dont l'institut est d'élever de petites filles orphelines et abandonnées, jusqu'à ce qu'elles soient en âge d'être mariées ou d'entrer en service. Elles font aussi trois vœux simples, et ont eu pour fondatrice mademoiselle Jeanne Biscot, née à Arras l'an 1601, et qui mourut le 27 juin 1664, âgée de 63 ans.

Le Père Beaugendre Bénédictin, *Vie de M. Joly, imprimée à Paris l'an* 1700, *et Mémoires envoyés par ces filles Hospitalières, et par les filles de la Société de Sainte-Agnès d'Arras.*

DIMESSES ou MODESTES
(Congrégation des).

De la congrégation des Filles et Veuves appelées Dimesses *ou* Modestes *dans l'Etat Vénitien.*

La congrégation des Filles et Veuves appelées *Dimesses* ou *Modestes*, dans l'Etat Vénitien, a eu pour fondatrice Dejanara Valmarana, fille d'Aluise Valmarana et d'Isabelle Nogarole de Vérone. Elle naquit à Vicence l'an 1549. Etant en âge d'être mariée, elle épousa Agrippa Pristrato, jurisconsulte de la même ville, dont elle eut un fils. La mort de celui-ci, suivie quelque temps après de celle de son mari, qui mourut en 1572, la déliant de tout ce qui pouvait l'attacher au monde, elle prit l'habit du Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise et se retira avec quatre pauvres femmes dans une maison qui lui appartenait, où elles vécurent ensemble dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes sous la conduite du P. Antoine Pagani, religieux de l'ordre de Saint-François de l'Observance. A son exemple, Angèle Valmarana, sa cousine, se voyant aussi veuve, acheta une maison joignant celle de Dejanara Valmarana, où elle alla demeurer avec quelques femmes dévotes, et y pratiqua tout ce que sa piété lui inspirait de plus parfait, jusqu'à ce que le P. Pagani eût dressé par écrit des règlements communs pour ces deux maisons, qui furent approuvés par l'evêque de Vicence et par le cardinal Augustin Valierio, évêque de Vérone et visiteur apostolique dans le diocèse de Vicence l'an 1584. Quelques autres maisons du même institut ayant été fondées en d'autres lieux, Dejanara Valmarana les gouverna en qualité de supérieure générale pendant vingt-quatre ans, jusqu'à ce que, pleine de mérites et de vertus, Dieu la retira de ce monde pour lui faire part de sa gloire, le 3 février de l'an 1603, étant âgée de cinquante-trois ans. Elle fut enterrée à Vicence dans l'église de Notre-Dame-la-Neuve, et mise dans la sépulture commune des Dimesses.

L'on ne reçoit dans cette congrégation que des filles et des veuves libres de tous engagements, qui ne soient point obligées à la tutelle de leurs enfants, ou dont les enfants pourraient avoir besoin pour leurs établissements. Elles sont éprouvées pendant trois ans avant que d'être reçues, et après leur réception, elles ont encore deux autres années d'epreuve, pendant lesquelles on peut les renvoyer. Il ne doit pas y avoir plus de huit ou neuf Dimesses dans une même maison, non comprises les servantes, et il doit y avoir toujours deux maisons voisines l'une de l'autre, afin que l'on puisse plus commodément avoir des vieilles pour accompagner les jeunes lorsqu'elles sortent. Tous les ans ces deux maisons, ou quatre au plus, élisent ensemble une superieure, âgée au moins de trente ans, et qui doit en avoir passé cinq dans la congrégation. Elles élisent aussi deux ajutantes ou majeures pour chaque maison, qui doivent avoir demeuré au moins trois ans dans la congrégation et qu'on appelle aussi consultrices. Il leur est dé-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 5

fendu de laisser entrer les hommes dans leurs maisons. Leurs obligations principales sont d'enseigner le catéchisme aux personnes de leur sexe, d'assister aux sermons et aux dévotions particulières des églises, de fréquenter souvent les sacrements, de visiter et d'assister corporellement les pauvres femmes dans les hôpitaux. Elles ne s'obligent par aucun vœu envers la congrégation, et elles en peuvent sortir quand bon leur semble, même pour se marier. Comme elles font une profession particulière d'humilité, elles ne se donnent point les unes aux autres le titre de *Signora* ou *Madame*, mais seulement celui de *Madonna* ou *Dame*. Leur habillement tel qu'on le peut voir dans la figure que nous avons fait graver (1), doit être de laine noire ou brune, à leur volonté. Celui des servantes est plus court, et elles portent un voile blanc, au lieu que les Dimesses, lorsqu'elles sortent, ont une grande cape ou mante de taffetas noir. Il y a des maisons de cet institut à Vicence, où il a pris naissance; à Venise, à Padoue, à Udine et en d'autres lieux de l'Etat Vénitien.

Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. religios. par.* II, *pag.* 106, et *Mémoires envoyés de Venise en* 1711.

DISCIPLINES (Chevaliers des). *Voyez* Dragon renversé.

DIVINE PROVIDENCE ET DE SAINT-BERNARD (Congrégation de la).

Des religieuses Bernardines Réformées des congrégations de la Divine Providence et de Saint-Bernard en France et en Savoie, avec la vie de la vénérable Mère Louise-Blanche-Thérèse de Ballon, leur fondatrice.

Ce n'était pas seulement dans les monastères d'hommes de l'ordre de Cîteaux que le relâchement et le déréglement s'étaient introduits; une pareille licence régnait aussi dans la plupart des monastères de filles du même ordre. Mais, comme Dieu avait suscité de saints religieux pour faire revivre le premier esprit de Cîteaux dans plusieurs monastères et établir dans d'autres des observances moins austères que les premières, afin que ceux qui vivaient dans le déréglement, attirés par leur douceur et par leur facilité, eussent moins de peine à embrasser une vie uniforme et réglée, il suscita pareillement de saintes filles pour remettre dans les observances régulières celles qui s'en étaient écartées, qui embrassèrent toutes les austérités de l'ordre. Les autres, effrayées de cette grande austérité, se contentèrent d'embrasser des observances qui, remplies de sagesse et de modération, les mettaient à couvert du déréglement et du relâchement qui s'étaient introduits dans plusieurs monastères, et leur prescrivaient un genre de vie qui les rendait des sujets d'édification à tout le monde. Les religieuses Bernardines Réformées des congrégations de France et de Savoie furent du nombre de ces dernières, et eurent pour institutrice la vénérable Mère de Ballon.

Elle était fille de Charles-Emmanuel de Ballon, gentilhomme de la chambre du duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier, et qui fut dans la suite ambassadeur de ce prince en France et en Espagne. Elle vint au monde l'an 1591 dans le château de Vanchi, séjour ordinaire de ses parents, comme le plus agréable et le plus commode de leur domaine, étant situé au milieu de la baronie de Ballon, à cinq lieues de Genève, et autant d'Annecy. Elle reçut le nom de Louise au baptême, celui de Blanche lui fut donné à la confirmation, et elle prit elle-même celui de Thérèse, qu'elle ajouta aux deux autres quand elle commença sa réforme.

A l'âge de sept ans ses parents la mirent dans l'abbaye de Sainte-Catherine de l'ordre de Cîteaux, dont l'abbesse était leur parente. Suivant la pratique de ce monastère, elle y reçut l'habit à cet âge, et fut admise au noviciat. Elle fit un si grand progrès dans la vertu, et devint en peu de temps si éclairée dans les choses spirituelles, que sa mère, se prévalant de la liberté que les novices et les professes de ce monastère avaient d'en sortir pour aller voir leurs parents, la faisait venir souvent à Vanchi pour l'entendre parler de sujets de piété, et pour recevoir d'elle des avis sur ce qui regardait son propre salut. Comme les visites qu'elle rendait à ses parents ne venaient ni de légèreté, ni d'oisiveté, que ce n'était ni par ennui de la solitude, ni par recherche des divertissements qu'elle pouvait trouver au dehors qu'elle venait à Vanchi, mais seulement par condescendance et même par obéissance à la volonté de son abbesse et de ses parents, il n'y avait point de temps plus saintement employé que celui qu'elle passait chez eux, étant dans le monde comme si elle n'y était pas. Ayant atteint l'âge de seize ans, et le temps étant arrivé qu'elle devait s'engager plus étroitement par la profession religieuse, ses parents souhaitèrent que ce fût dans leur château même qu'elle fît ce grand sacrifice. Ils n'eurent pas de peine à obtenir cette consolation des supérieurs de l'ordre : car, comme en ce temps-là on ne gardait point de clôture dans le monastère de Sainte-Catherine, non plus que dans les autres, ils ne se rendaient pas difficiles à permettre que les novices allassent faire leur profession chez leurs parents quand ils le demandaient. Le 4 mars 1607 ayant été destiné pour le jour de cette cérémonie, dom Nicolas de Rhides, abbé régulier de Thamiers et vicaire général de celui de Cîteaux, s'y trouva pour recevoir les vœux de cette nouvelle épouse de Jésus-Christ, qui eut la consolation de les prononcer en présence d'une de ses sœurs, novice du monastère de Bonlieu, du même ordre, qui s'était aussi rendue au château de son père pour le même sujet, avec une autre novice du même monastère.

La sœur Louise de Ballon n'eut pas plutôt

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 4.

fait sa profession, qu'elle voulut se rendre à son monastère, comme au séjour où elle venait de s'attacher plus étroitement. Ce fut en vain que ses parents la sollicitèrent de rester quelque temps avec eux : insensible à leurs larmes et inexorable à leurs prières, elle leur déclara que c'était inutilement qu'ils tâchaient de l'attendrir par les unes et de la fléchir par les autres; qu'elle était résolue de s'aller enfermer dans son monastère, pour y jouir de la conversation de son divin époux et pour satisfaire à son devoir. Quoique la clôture n'y fût pas observée, comme nous avons dit, c'était néanmoins la coutume que chaque religieuse l'observait la première année de sa profession avec tant d'exactitude, qu'elle ne sortait pas une seule fois, non pas même pour prendre l'air à la campagne autour du monastère, comme faisaient les autres professes quand elles le voulaient, outre que la nouvelle professe était obligée d'assister au chœur si fidèlement à toutes les heures canoniales pendant cette année, que la maladie même ne suffisait pas pour s'en excuser, car si elle tombait malade dans cette même année, il fallait qu'elle la recommençât après comme si elle n'eût rien fait, et on ne la tenait quitte de cette obligation qu'après avoir assisté régulièrement au chœur pendant toute une année sans interruption. Mais la mère de Ballon ajouta encore quelque chose de plus; car elle fut pendant ce temps-là si recueillie et si retirée dans sa chambre, qu'on ne la voyait qu'au chœur et au refectoire.

Ce fut dans une retraite qu'elle fit sous la conduite de saint François de Sales, son proche parent, que Dieu lui inspira les premiers désirs d'une réforme, qu'elle eut le bonheur de voir accomplir quelques années après, lorsque ce saint prélat fut prié par l'abbé de Cîteaux de réformer le monastère de Sainte-Catherine, qui était de son diocèse. Nous avons déjà dit qu'on ne gardait aucune clôture dans ce monastère, ce qui faisait que l'entrée était aussi permise aux séculiers que la sortie en était libre aux religieuses. Les visites fréquentes et le séjour qu'elles allaient faire chez leurs parents et leurs amis les faisaient rentrer dans l'esprit du monde avec tant d'excès, qu'elles revenaient presque toutes séculières à leur monastère. L'ameublement de leurs chambres était tout mondain. C'était une émulation entre elles à qui aurait son appartement plus richement paré. Les étoffes les plus fines et les plus apparentes étaient celles qu'elles recherchaient pour s'habiller, quelques-unes y ajoutaient des parures et des ajustements qui donnaient lieu de croire qu'elles avaient honte de laisser sur elles les moindres marques de leur état. Les séculiers avaient même leur demeure dans l'enceinte du monastère; car, outre les servantes que chaque religieuse avait, il y avait aussi des valets qui y demeuraient, tant pour la culture des terres que pour la garde des troupeaux qui appartenaient à des religieuses particulières, en sorte que cette maison ressemblait en quelque façon à une ferme plutôt qu'à un monastère, ce qui fut un des principaux motifs qui engagèrent celles qui commencèrent la réforme dont nous allons parler.

Tel était l'état de cette abbaye lorsque saint François de Sales fut prié, l'an 1608, par l'abbé de Cîteaux, dom Nicolas Boucherat, d'employer son autorité et ses soins pour la réformer. Mais ceux qu'il apporta furent inutiles, de manière qu'il avait perdu toute espérance d'y réussir, croyant même qu'il serait inutile d'y travailler; mais Dieu, qui est admirable dans ses saints, voulant consoler son serviteur et mettre fin à l'accomplissement des désirs de la mère de Ballon, lui en fit naître l'occasion quelques années après: car cinq religieuses de ce monastère, unies ensemble, ayant formé le dessein de commencer une nouvelle réforme dans un autre lieu, prévoyant que les autres religieuses ne voudraient jamais consentir à la clôture, en parlèrent à saint François de Sales, qui, bénissant le Père des miséricordes des grâces qu'il faisait à ces saintes filles, les fortifia dans leurs résolutions. Il fit de nouveaux efforts pour obliger les autres religieuses de ce monastère à recevoir la clôture et embrasser la réforme; mais, voyant que c'était inutilement, il consentit que ces cinq religieuses commençassent la réforme hors le monastère. Elles en obtinrent les permissions nécessaires de l'abbé de Cîteaux, à la recommandation du prince Thomas de Savoie et de l'abbé de Thamiers. M. de Leaz, frère de la mère de Ballon, alla lui-même à Cîteaux pour ce sujet; et Rumilli, petite ville de Savoie, fut le lieu où elles jetèrent les premiers fondements de leur réforme l'an 1622.

Ces cinq religieuses furent les Mères Bernarde de Vignol, Louise-Blanche-Thérèse de Ballon, Emmanuelle de Monthoux, Pérone de Rochette, et Gasparde de Ballon, propre sœur de la Mère de Ballon, et la troisième de ses mêmes sœurs qui avait embrassé l'ordre de Cîteaux. Ce fut le 8 septembre, fête de la Nativité de Notre-Dame, qu'elles prirent possession de leur chapelle, et le 21 du même mois qu'elles y prirent l'habit de la réforme, à la réserve de la Mère Gasparde de Ballon, qui n'était pas encore sortie de l'abbaye de Sainte-Catherine par les oppositions des religieuses et de ses parents.

Elles commencèrent dès lors à dire l'office au chœur, mais sans le chanter, à cause de leur petit nombre. Elles gardaient un étroit silence, à l'exception de deux heures par jour, l'une après le dîner, l'autre après le souper. Elles disaient tout haut leurs coulpes au réfectoire, balayaient la maison, lavaient la vaisselle, faisaient la cuisine, servaient tour à tour au réfectoire, et le plaisir qu'elles prenaient dans ces bas exercices était si grand, qu'il y avait une sainte émulation entre elles pour être la première à les exercer et la dernière à les quitter.

Elles furent visitées peu de temps après par saint François de Sales, qui leur avait permis de conserver le saint sacrement dans leur

chapelle. Il vit leur nouvelle maison et la trouva suffisante pour une communauté; mais le pressentiment qu'il avait de ce que leur pauvreté leur ferait souffrir le porta par un esprit de charité à les encourager et à les exhorter à la patience, et à se tenir en garde contre l'ennemi de leur salut, leur représentant souvent que Dieu, qui par sa providence a soin des plus petits animaux, n'abandonne jamais ses serviteurs qui ont confiance en lui, leur apportant pour exemple dom Jean de la Barrière, fondateur des Feuillants, qui pendant quelques années ne se nourrit que de fleurs de genêt et d'herbes sauvages, et ne se servait point la nuit d'autre lumière que de celle de la lampe qui brûlait devant le saint sacrement. Jusque-là elles avaient obéi à la Mère de Vignol, comme la plus ancienne; mais cette Mère ayant proposé au saint prélat l'élection d'une supérieure, tous les suffrages se trouvèrent pour la Mère Louise-Blanche-Thérèse de Ballon, qui, considérant avec ses religieuses les obligations singulières qu'elles avaient à la divine providence, proposa à saint François de Sales, qui était de retour à Annecy, d'agréer qu'elles prissent le nom de Filles de la Divine Providence. La réponse qu'il fit à la lettre qu'elle lui écrivit au nom de sa petite communauté fut qu'elles devaient encore attendre un an, pour voir si elles se rendraient dignes d'un nom si beau et si glorieux. Elles obéirent à ses ordres, et l'an étant expiré, elles prirent ce nom, qui leur fut confirmé par M. Jean-François de Sales, frère et successeur de saint François de Sales, dans l'approbation qu'il fit de leurs constitutions; mais le peuple les a toujours appelées les religieuses Bernardines Réformées.

La Mère Gasparde de Ballon, après avoir surmonté toutes les difficultés qui s'opposaient à sa sortie de l'abbaye de Sainte-Catherine, tant de la part des religieuses que de ses parents, arriva enfin au mois de novembre à Rumilli. Ainsi les cinq religieuses qui avaient projeté la réforme se trouvèrent pour lors réunies. Quoique leur pauvreté fût grande, elle leur laisait néanmoins si peu de peine, et elles cherchaient si peu les moyens de s'en délivrer, qu'elles continuèrent d'un commun accord de ne s'en plaindre jamais à personne. Mais la divine providence, dont elles avaient pris le nom, ne les abandonna pas : elles se trouvèrent même en état de faire des charités, et elles donnèrent retraite à quatre religieuses de l'abbaye des Hayes proche Grenoble, qui dans le dessein d'une même réforme avaient quitté cette abbaye, où l'on ne gardait aucune forme de règle, où la clôture n'était point en usage, et où les religieuses, qui vivaient à la façon des séculières, en avaient presque pris l'habillement.

Ces quatre religieuses furent la Mère de Paquier, coadjutrice de l'abbaye des Hayes; les Mères de Ponçonas et de Buissorond, et la sœur de Montenard, encore novice. Elles sollicitaient depuis un an un établissement dans Grenoble : elles y avaient même loué une maison, et, à la sollicitation du vicomte de Paquier, père de la Mère de Paquier, et de leurs amis, elles avaient obtenu verbalement le consentement de l'évêque de Grenoble. Mais plusieurs difficultés qui se rencontrèrent dans cet établissement en ayant empêché l'exécution, et ayant appris pendant ce temps-là que cinq religieuses de l'abbaye de Sainte-Catherine en étaient sorties pour aller à Rumilli jeter les fondements d'une nouvelle réforme, elles résolurent de se joindre à elles. Le vicomte de Paquier alla lui-même trouver saint François de Sales pour lui communiquer le dessein des religieuses de l'abbaye des Hayes, et ce prélat porta celles de Rumilli à les recevoir.

Ces quatre religieuses de l'abbaye des Hayes arrivèrent donc à Rumilli le premier janvier 1623. Elles reconnurent pour supérieure la Mère Louise de Ballon, qui, peu de jours après, ayant fait la distribution des emplois de son monastère, donna la charge de maîtresse des novices à la Mère Ponçonas. Quelques esprits malintentionnés leur ayant persuadé que l'abbé de Cîteaux dans le chapitre général de cet ordre avait résolu de supprimer leur réforme, elles en furent fort alarmées. Elles redoublèrent leurs vœux et leurs prières, et reconnurent bientôt après que ce n'était qu'une fausse alarme qu'on leur avait donnée, puisqu'elles reçurent une lettre de cet abbé dans laquelle, bien loin de désapprouver leur entreprise, il les exhortait au contraire fortement à la continuer; ce qui les détermina à tenir le premier chapitre de leur congrégation pour la réception des novices. Il y en avait déjà cinq qui se présentaient; mais elles ne pouvaient leur donner l'habit sans la permission de l'abbé de Thamiers, qui s'y opposa, sur ce que la maison où elles demeuraient ne leur appartenait pas, et qu'elles n'avaient aucun revenu fixe. Mais l'abbé de Chéseri, ou le de la Mère de Ballon, ayant eu recours à l'autorité du prince Thomas de Savoie, l'abbé de Thamiers ne put résister aux ordres de ce prince, et consentit que l'on donnât l'habit aux novices. Cependant ces religieuses ayant acheté une maison à Rumilli, elles y allèrent demeurer le 24 mai 1624.

La même année tous les obstacles qui s'étaient trouvés jusqu'alors à l'établissement de ces religieuses à Grenoble ayant été levés, la Mère de Ballon y alla accompagnée des religieuses de Dauphiné, qui s'étaient mises sous sa conduite et l'avaient reconnue pour supérieure à Rumilli. Elles arrivèrent dans cette ville le 22 novembre 1624. La Mère de Ballon fut encore reconnue supérieure de ce nouveau monastère, où l'on dressa les constitutions de cette réforme, qui furent conformes aux avis qu'en avait donnés saint François de Sales, qui étaient que, sans embrasser les grandes austérités de l'ordre de Cîteaux, ces filles devaient s'attacher uniquement à l'essentiel de la règle et des vœux, s'appliquant de toutes leurs forces à la mortification de l'esprit, au recueillement intè-

rieur et à l'union avec Dieu. Ces constitutions étaient néanmoins peu conformes aux usages communs de Cîteaux. C'était proprement un traité ou conduite spirituelle convenable à toutes sortes de personnes, et, pour les usages particuliers, ils étaient entièrement conformes à ceux des religieuses de la Visitation instituées par le même saint, à la réserve de la couleur de l'habit. Ces constitutions portaient qu'elles se serviraient du bréviaire romain, qu'elles diraient matines le soir, afin d'avoir la matinée plus libre pour employer une heure entière à l'oraison mentale; qu'elles se coucheraient à dix heures, se lèveraient à cinq. Elles devaient aller sept fois le jour au chœur pour y dire l'office divin. Elles devaient faire l'après-dînée une demi-heure de lecture spirituelle, une autre demi-heure d'oraison mentale, et l'examen de conscience deux fois le jour. L'usage de la viande leur fut permis trois fois la semaine; elles portaient du linge et se servaient de matelas et de tours de lit. Quant à l'habillement, elles se conforment pour la couleur à l'ordre de Cîteaux, et pour la forme à celui des religieuses de la Visitation, excepté le bandeau, qui est blanc (1). Pour ce qui regarde les autres usages, ils sont aussi conformes à ceux des religieuses de la Visitation. La sous-prieure était nommée sœur assistante, la maîtresse des novices sœur directrice. Les religieuses ne s'appellent que sœurs, et elles ne chantent point de messes hautes. Elles travaillèrent ensuite à se soustraire de la juridiction des Pères de l'ordre, qui s'y opposèrent, mais en vain, car ces religieuses obtinrent un bref du pape Urbain VIII, l'an 1628, qui les exemptait de la juridiction des Pères de Cîteaux, et les mettait sous celle des ordinaires des lieux où elles s'établiraient.

La Mère de Ballon ayant séjourné à Grenoble jusqu'au mois de décembre 1625, retourna en son premier monastère de Rumilli, d'où quelque temps après elle fut obligée de sortir pour aller faire un nouvel établissement à Maurienne. Elle en fit encore un quatrième à La Roche, petite ville de Savoie, et un cinquième à Seyssel. Elle repassa en France en 1631, pour y faire deux autres établissements, l'un à Vienne en Dauphiné, et l'autre à Lyon, qui furent suivis peu de temps après de ceux de Toulon et de Marseille.

Ce fut la même année 1631 que les constitutions furent imprimées à Paris pour la première fois, avec toutes les approbations nécessaires, à l'exception de celle de Rome, que ces religieuses n'obtinrent que l'an 1634. La Mère de Ponçonas étant venue à Paris en 1634 pour y faire un nouvel établissement, fit imprimer pour la seconde fois ces constitutions, ce qui fut la source de beaucoup de troubles et de divisions dans cette congrégation; car, soit qu'il y eût déjà eu quelque bruit entre la Mère de Ballon et la Mère de Ponçonas, soit que cette dernière fit quelque changement dans ces constitutions, afin de se donner le titre d'institutrice d'une nouvelle réforme, il est certain qu'à peine cette seconde impression fut achevée, que la division commença à éclater. En effet, la Mère de Ballon, voulant soutenir sa qualité de réformatrice, fâchée du changement que la Mère de Ponçonas avait fait dans ces constitutions, en fit imprimer d'autres à Aix qui étaient conformes à celles de la première impression, à la réserve de quelques petits changements qu'elle crut avoir droit de faire, comme institutrice : ce qui fut si sensible à la Mère Ponçonas, tant par l'affront qu'elle crut recevoir en cela que par le chagrin qu'elle eut de se voir contrarier dans ses desseins, qu'elle engagea les religieuses du monastère de Paris à se révolter contre leur Mère et fondatrice, et à la persécuter. Elle réussit selon son désir : car elles commencèrent par solliciter la suppression des constitutions de la Mère de Ballon, qu'elles accusèrent de vouloir usurper l'autorité de générale et d'en prendre le nom. (C'est néanmoins à quoi cette fondatrice ne songea jamais, comme elle le proteste dans ses écrits, qui ont été imprimés à Lyon en 1700.) Non contentes de cela, sachant qu'elle était dans son monastère de Toulon occupée à y établir sa réforme, elles envoyèrent un homme exprès à l'évêque de Marseille pour lui donner avis de prendre bien garde à la Mère de Ballon, qui était allée fonder un couvent dans son diocèse; que c'était un esprit léger, inquiet, ambitieux, qui voulait toujours régner et dominer; qu'elle n'était allée en Provence que pour y faire la générale de sa congrégation, et qu'il y allait de son honneur de ne pas souffrir que cette étrangère s'établît dans son diocèse, si elle ne voulait pas renoncer à ses constitutions. Mais la Mère de Ballon, soit qu'elle reçût sur cela quelque avis de l'évêque, soit que d'autres personnes lui en parlassent, ne voulut jamais consentir à ce changement, qui ne pouvait pas manquer d'introduire le schisme dans ses monastères. Cette première démarche n'ayant pas eu le succès qu'on en attendait, on porta la communauté de Rumilli, dont elle était encore supérieure, à la déposer, et à en élire une autre en sa place, afin que n'ayant plus d'autorité, elle ne pût s'opposer au changement. Cette entreprise leur ayant réussi, elle supporta cette mortification avec soumission à la volonté de Dieu. Mais les religieuses du nouveau monastère de Marseille reparèrent l'outrage qu'on lui faisait en la choisissant pour leur supérieure. Son élection ayant été sue dans la ville, chacun s'empressa de lui en témoigner sa joie; personne ne le fit avec plus de marques de satisfaction et d'estime que les Filles Congrégées de Sainte-Ursule, qui formaient une communauté fort nombreuse; car, non contentes de lui en faire les compliments ordinaires dans de pareilles rencontres, elles lui en donnèrent des marques plus sensibles en se soumettant à sa conduite et en embrassant sa réforme,

(1) Voy. à la fin du vol., n° 5.

qui par ce moyen eut un second monastère très-considérable dans cette même ville. Mais, pendant que la Mère de Ballon était dans cette nouvelle maison pour recevoir ces Ursulines à sa congrégation et les former à la vie religieuse, elle y eut un sujet d'exercer sa patience. Celles qui s'étaient déclarées les adversaires de ses constitutions, étant averties qu'elle était sortie de son premier monastère, employèrent le crédit de quelques prélats auprès des supérieurs de ce monastère pour y faire recevoir les constitutions de la Mère Ponçonas, qui avaient été imprimées à Paris, et obliger les religieuses de ce monastère de brûler celles de la Mère de Ballon. L'autorité de ces supérieurs l'emporta sur la justice et la reconnaissance : ainsi ces religieuses timides et ingrates, se laissant persuader, brûlèrent les constitutions de leur Mère, qui, l'ayant su, supporta cet affront avec tant de vertu et de modération, qu'elle n'en fit pas paraître le moindre ressentiment; au contraire, après avoir établi l'observance régulière dans le second monastère, elle retourna dans le premier pour y achever le temps de sa supériorité. Les religieuses quittèrent quelque temps après cette maison pour aller demeurer dans une autre plus grande qu'elles achetèrent, et la Mère de Ballon sortit de Marseille l'an 1641. Elle eut encore le déplaisir en sortant de voir que ces religieuses qu'elle quittait, et pour qui elle avait pris tant de peine, la laissèrent partir comme une personne indifférente et inconnue, sans aucun témoignage de reconnaissance et sans lui rien présenter pour son voyage. Le supérieur même lui dit que s'il voulait suivre l'avis de quelques-unes, il visiterait ses hardes, parce qu'on l'accusait d'emporter trois mille écus de la maison. Elle alla de Marseille à Cavaillon pour y voir un nouveau monastère de sa réforme, qui venait d'y être fondé par les religieuses du monastère de Seyssel. Elle y fut d'abord supérieure; mais elle se démit quelque temps après de cet emploi et retourna en Savoie. Six ans après, dans un voyage qu'elle fit en Provence, en passant par Cavaillon, elle fut de nouveau élue pour supérieure. Le temps de sa supériorité étant expiré, elle fut encore rappelée en Savoie par l'évêque de Genève. Elle y fit encore plusieurs fondations, et étant au monastère de Seyssel, elle y mourut le 14 décembre 1668, dans sa soixante-dix-septième année.

Quant à la Mère de Ponçonas, après avoir établi ce monastère de Paris dont nous avons parlé ci-dessus, elle retourna à Grenoble, où elle était supérieure, et d'où elle sortit encore une autre fois sur la fin de l'année 1637 pour aller à Aix, où elle était appelée pour faire un autre établissement; elle demeura toujours dans ce monastère jusqu'à sa mort, qui arriva le 7 février 1657. Les mémoires qui m'ont été communiqués portent que les supérieures des autres maisons de Bernardines Réformées qui sont en Provence lui demandèrent avec instance ses règlements, l'assurant qu'elles voulaient vivre avec elle dans une union parfaite et une entière conformité de ses saintes pratiques; que les évêques de Marseille et de Grasse lui témoignèrent d'une manière particulière la vénération dont ils étaient prévenus pour elle, et le désir qu'ils avaient que les monastères de leurs diocèses eussent communication avec elle et vécussent sous les mêmes observances. Mais s'il y en eut quelques-uns en Provence qui suivirent ses règlements, il y en eut d'autres aussi qui ne quittèrent point ceux de la Mère de Ballon, qu'ils reconnurent toujours pour fondatrice de la réforme. Comme en effet cette qualité lui appartient plutôt qu'à la Mère de Ponçonas, et ce n'est même qu'à la sollicitation des religieuses du monastère de Marseille au delà du port que la vie de cette réformatrice a été écrite et donnée au public en 1695. Ces mêmes mémoires ajoutent que le monastère de Lyon qu'elle avait fondé dans le temps du démêlé qu'elle eut avec la Mère de Ponçonas au sujet des constitutions, reçut dans la suite du temps celles de cette dernière, et obtint un bref de Rome qui l'exemptait de la dépendance du monastère de Rumilli et l'unissait à celui de Grenoble : ainsi la division qui est survenue entre ces religieuses Bernardines Réformées en a formé deux congrégations différentes, dont l'une porte le nom de la Divine Providence, qui est celle de Savoie, qui comprend quelques maisons en France qui en dépendent, et l'autre est sous le titre de Saint-Bernard, qui ne sort point de France.

Mémoires communiqués par les religieuses Bernardines du Sang-Précieux. Jean Grossi, *Vie de la Mère de Ballon; et celle de la Mère de Ponçonas par un autre auteur.*

DOCTRINAIRES. *Voyez* DOCTRINE CHRÉTIENNE.

NOTA. Quoique Hélyot n'ait point employé les mots *Doctrinaires*, *Visitandines*, *Trappistes*, etc., et qu'on ne soit pas tenu par conséquent à les employer, je crois qu'il vaut mieux, vu leur popularité, les indiquer à leur rang, sauf à faire le renvoi nécessaire. B-D-E.

DIX VERTUS. *Voyez* ANNONCIADES.

DOCTRINE CHRÉTIENNE EN FRANCE (PRÊTRES DE LA).

Des prêtres de la Doctrine Chrétienne en France, avec la vie du vénérable Père César de Bus, leur fondateur.

La congrégation des Prêtres de la Doctrine Chrétienne en France a d'abord été établie en qualité de congrégation séculière, elle devint dans la suite régulière par l'union qu'elle fit avec celle des Somasques, dont nous parlerons à cet article; mais, après avoir demeuré dans cet état régulier pendant près de quarante ans, elle est retournée dans son premier état par autorité du saint-siége, comme nous le dirons dans la suite. Ainsi l'union qu'elle fit avec les Somasques et l'état régulier où elle est demeurée pendant un temps considérable nous obligent de

la mettre au nombre des congrégations qui ont suivi la règle de Saint-Augustin.

Le bienheureux César de Bus, fondateur de cette congrégation, naquit à Cavaillon, ville épiscopale du comté Venaissin, le 3 février de l'an 1544. Son père, Jean-Baptiste de Bus, et sa mère, Anne de la Marc, étaient recommandables par leur piété et par leur noblesse; surtout Jean-Baptiste, qui descendait d'une famille illustre de Côme dans le Milanais, laquelle compte au nombre de ses ancêtres sainte Françoise Romaine veuve, dont nous aurons sujet de parler dans la suite comme fondatrice des Oblates qui portent son nom. Dieu, qui destinait César de Bus à de grandes choses, le prévint dès sa plus tendre jeunesse. Dès lors il s'appliquait à l'oraison, mortifiait sa chair par des abstinences, jeûnait des carêmes entiers et tous les vendredis de l'année, et était ravi lorsqu'il trouvait occasion de faire du bien aux pauvres, se privant de son déjeuner pour le leur donner secrètement. Il était surtout si jaloux de la pureté, qu'il fuyait comme un grand mal tout ce qui était capable d'y donner quelque atteinte.

Après ses études, il s'entretint encore quelque temps dans ces saintes dispositions. Son occupation la plus agréable était de parer les autels, et, étant entré dans la compagnie des Pénitents-Noirs, il prit le soin de la chapelle où les confrères s'assemblaient, afin de pouvoir l'embellir et l'orner. Son humeur douce, complaisante et agréable, le faisait aimer et respecter de tout le monde; on était ravi de l'avoir dans la conversation, où sa modestie retenait les plus licencieux, qui en sa présence n'osaient rien faire ni dire qui fût hors de propos. A l'âge de dix-huit ans, s'étant engagé dans le parti des armes à l'exemple de deux de ses frères, qui avaient des emplois considérables, l'un dans l'armée du pape, l'autre dans celle du roi, il servit comme volontaire dans les troupes du comte de Tende, lieutenant pour le roi en Provence, qui, par ordre de Sa Majesté, levait quelques compagnies de cavalerie et d'infanterie pour s'opposer aux hérétiques; et ce fut par une espèce de miracle que César de Bus, nonobstant la licence de la guerre, sut conserver la même innocence et la même modestie qu'il avait gardées dans la maison de ses parents.

L'édit de pacification lui ayant fait mettre bas les armes, il retourna chez lui, où pour éviter l'oisiveté il s'appliqua à la poésie et à la peinture; mais, ne trouvant pas ces occupations dignes de son courage, il en alla chercher de plus nobles à Bordeaux, où son frère Alexandre de Bus était arrivé pour commander un vaisseau de l'armée navale qui se disposait pour le siége de La Rochelle. La maladie qui lui survint l'empêcha d'exécuter son dessein, et, après que sa santé fut rétablie, il alla à Paris. Mais ce voyage lui fut fatal: car la fréquentation de quelques libertins lui fit perdre le trésor qu'il avait conservé jusque-là avec tant de soin, et il se laissa entraîner aisément à la débauche.

Après trois ans de séjour en cette ville, il retourna à Cavaillon, où à peine fut-il arrivé, que son père mourut, et peu de temps après, l'un de ses frères, qui était chanoine de Salon. Comme celui-ci laissa par sa mort quelques bénéfices à simple tonsure, César de Bus s'en chargea selon la coutume ou plutôt selon l'abus de ce temps-là, sans avoir eu dessein de s'engager dans l'état ecclésiastique, pensant au contraire à se marier; mais Dieu, qui sait tirer le bien du mal, se servit de ce moyen pour le détacher insensiblement des emplois séculiers et faire revivre en lui l'inclination qu'il avait eue dans son jeune âge pour les fonctions et les ministères ecclésiastiques. Il suscita aussi deux personnes peu considérables aux yeux des hommes, mais très-considérées de sa divine majesté, pour travailler à sa conversion: l'une fut une bonne veuve de la campagne, et l'autre un simple clerc de Cavaillon qui servait de sacristain dans une église de cette ville. Tous les deux, d'intelligence pour ramener cette brebis égarée au bercail, ne cessaient d'offrir à Dieu leurs vœux et leurs prières pour qu'il amollît la dureté du cœur de César de Bus.

Insensible à toutes leurs remontrances, il en faisait peu de cas et s'en moquait; mais, un jour qu'ils lui présentèrent la Vie des Saints, il ouvrit ce livre par complaisance, et, en ayant lu quelque chose, il fut si touché en lisant les actions des saints, où il trouva la condamnation de ses débauches, qu'il résolut de changer de vie et de quitter entièrement le désordre. Il eut encore beaucoup à combattre avant que de remporter la victoire sur ses passions; mais enfin il triompha; il fit une confession générale et s'exerça dans les pratiques d'humilité, de mortification, et de miséricorde envers les affligés, visitant souvent les malades de l'hôpital, les assistant spirituellement et corporellement, et faisant de grandes aumônes aux pauvres.

Comme ses voyages et ses divertissements lui avaient fait oublier ce qu'il avait appris de latin dans ses classes, sachant que la science lui était nécessaire pour rendre à Dieu les services qu'il attendait de son zèle, il se remit aux études, et réussit si bien, qu'en peu de temps il fut capable de la philosophie. Il y étudia quelques mois et y fit de grands progrès, après quoi il se donna entièrement au service du prochain. Son évêque, persuadé de sa vertu et de sa capacité, le pourvut d'un canonicat de sa cathédrale. D'abord il gagna six personnes du chapitre, avec lesquelles il s'assemblait tous les dimanches dans la chapelle de l'évêque pour vaquer à plusieurs exercices spirituels. Après avoir reçu la prêtrise et dit sa première messe, il s'appliqua à la prédication, aux confessions et à tous les autres exercices qui peuvent servir à sauver les âmes. On ne peut assez admirer l'assiduité, la patience, la ferveur et la générosité avec les-

quelles il s'acquittait de tous ces ministères. Rien n'était capable de le rebuter; il passait quelquefois les jours entiers et une partie de la nuit dans les hôpitaux à consoler les malades, sans que ni la pourriture de leurs plaies ni la puanteur et l'infection de leurs corps l'empêchassent de s'approcher d'eux et de recevoir leurs derniers soupirs.

Sa charité, toujours active pour la gloire de Dieu, le porta à travailler à la réforme des religieuses Bénédictines de Cavaillon, qui vivaient sans clôture, sans régularité et avec beaucoup de licence. Il en fit les premières propositions à la Mère Catherine de la Croix, que l'on reconnaît pour la réformatrice de ce monastère. Elle avait dessein d'entrer chez les religieuses de Sainte-Claire d'Avignon, où l'observance régulière était mieux gardée; mais il lui persuada de prendre l'habit chez les Bénédictines de Cavaillon, et d'y faire profession selon la rigueur de la règle de Saint-Benoît. Elle eut en peu de temps des compagnes qui suivirent son exemple : les anciennes religieuses qui s'étaient le plus opposées à la clôture, touchées de l'Esprit divin, embrassèrent aussi la réforme, et cette maison s'est toujours maintenue depuis ce temps-là dans une grande régularité.

La lecture qu'il fit du Catéchisme du Concile de Trente lui fit concevoir le dessein d'établir une congrégation de prêtres et de clercs dont la fonction fût d'enseigner la doctrine chrétienne. Ce Catéchisme du Concile de Trente étant divisé en quatre parties, qui sont le Symbole, l'Oraison dominicale, le Décalogue et les Sacrements, le Père de Bus réduisit ces quatre parties à trois différentes instructions, qu'il appelait, petite, moyenne et grande doctrine. Cinq ou six jeunes ecclésiastiques de famille se joignirent à lui, et, après les avoir instruits de la manière de faire la petite doctrine, il les envoyait dans les carrefours de la ville et à la campagne, pour catéchiser tous ceux qu'ils rencontreraient. Pour lui il enseignait dans les églises, et en particulier dans les maisons, la moyenne doctrine, et ensuite la grande, afin d'attirer les savants qui se glorifient dans la science, et ignorent celle du salut. Cette façon d'enseigner la doctrine chrétienne étant nouvelle, souffrit au commencement de la contradiction, et on s'en moqua d'abord; mais elle fut à la fin approuvée de tout le monde.

Dieu envoya, peu de temps après, au Père de Bus des compagnons, afin qu'ils s'employassent à ce saint exercice. Michel Pinelli, chanoine de l'église de Saint-Agricole d'Avignon; Jean-Baptiste Romillon, chanoine de l'église collégiale de l'Isle; Jacques Thomas et Gabriel Michel, furent les premiers qui vinrent se joindre au nouveau corps que le Père de Bus formait. Il les assembla tous à l'Isle dans le comté Venaissin, l'an 1592, le 29 septembre, fête de l'archange saint Michel. Le sujet de leur assemblée fut pour délibérer des moyens qu'il fallait prendre pour établir l'exercice de la Doctrine Chrétienne dans le comté Venaissin. Ils conclurent qu'il fallait jeter les premiers fondements de cet institut dans Avignon, comme dans la ville capitale, et demander au pape permission d'établir cet exercice de la Doctrine Chrétienne dans l'église de Sainte-Praxède, où il n'y avait point encore de religieuses. Ils envoyèrent à Rome pour cet effet, et le pape Clément VIII, qui gouvernait pour lors l'Eglise, répondit à leur supplique que le nouvel archevêque d'Avignon qui venait d'être nommé par Sa Sainteté et qui était Marie Taurusius, satisferait à leur demande lorsqu'il serait arrivé à Avignon.

Ce prélat y étant venu l'an 1593, envoya querir le P. de Bus, et, après avoir conféré avec lui de l'établissement de la Doctrine Chrétienne, il lui donna permission de l'enseigner dans l'église de Sainte-Praxède. C'est ainsi que fut érigée cette congrégation, qui fut confirmée quatre ans après, l'an 1597, par le même pape Clément VIII. Le P. de Bus entra le 21 septembre de la même année 1593 dans Sainte-Praxède, et commença dès le lendemain ses instructions. Il y enseigna premièrement la petite doctrine, et le dimanche suivant la grande. Cette manière d'enseigner fut reçue avec applaudissement, et l'exemple de l'archevêque d'Avignon attirait beaucoup de personnes à ces instructions familières. Dans le commencement, cette congrégation ne fut composée que de douze personnes, savoir, de quatre prêtres, de quatre clercs et de quatre coadjuteurs; et le P. de Bus fut élu supérieur de cette nouvelle congrégation. Ils quittèrent peu de temps après la maison de Sainte-Praxède pour aller à Saint-Jean-le-Vieux, et les religieuses de Saint-Dominique, qui y demeuraient, laissèrent aux Pères Doctrinaires la maison de Saint-Jean, qu'ils ont toujours conservée depuis.

Le P. de Bus ayant proposé à ses confrères dans la suite de se lier par un vœu simple d'obéissance, pour attacher en quelque façon ceux qui entreraient dans la congrégation, le Père Romillon ne fut pas de cet avis, prétendant que le lien de la charité suffisait. Le P. de Bus persistant à vouloir que l'on fît ce vœu d'obéissance, le P. Romillon, avec quelques autres qu'il avait attirés de son côté, quitta le fondateur et fit un corps à part qui depuis fut uni à celui de l'Oratoire de France, perdant le nom de la Doctrine Chrétienne, qui est demeuré par un bref de Paul V à ceux qui sont descendus du P. César de Bus, et qui ont fait avec lui le vœu d'obéissance; et lui-même déclara par un acte public que tous les biens de ses maisons devaient appartenir à ceux qui avaient fait vœu avec lui. Cette séparation lui fut sensible; néanmoins il la souffrit avec beaucoup de résignation aux ordres de la divine providence. Il fit pour la conduite de sa congrégation quelques règlements qu'il gardait exactement, étant le premier à tous les exercices. Il avait beaucoup de douceur pour les autres et beaucoup de séve-

rité pour lui-même, mortifiant son corps par des jeûnes et des austérités continuels.

Dieu, voulant encore éprouver sa patience, permit qu'il fût privé de la vue à l'âge de quarante-neuf ans. Il souffrit cette affliction avec une constance admirable; il refusa même tous les remèdes que l'on voulut appliquer sur ses yeux, étant très-content de l'état où Dieu l'avait réduit. Il lui en rendait continuellement des actions de grâces, se réjouissant d'être délivré (à ce qu'il disait) de deux de ses plus grands ennemis, qui l'avaient si souvent engagé dans le péché, qui étaient ses deux yeux. Ce qui lui pouvait faire de la peine dans cet état, c'était d'être privé de la consolation de pouvoir célébrer la sainte messe, ce qu'il tâchait de récompenser en communiant tous les jours.

Cette affliction ne l'empêchait pas de vaquer continuellement aux exercices de la Doctrine Chrétienne. Il n'y eut que les grands maux qui le rendirent comme un homme de douleur, à l'imitation de son divin Maître, et qui arrivèrent dix-huit mois avant sa mort, qui furent capables d'interrompre ses exercices. Enfin, après avoir été éprouvé par les souffrances pendant plusieurs années, il mourut le 15 avril de l'an 1607, étant âgé de 63 ans. On l'enterra dans l'église de Saint-Jean-le-Vieux en présence d'une infinité de monde, qui l'honorait comme un saint. Les miracles qui se firent à son tombeau obligèrent les Doctrinaires, quatorze mois après sa mort, de le lever de terre, avec la permission de l'archevêque d'Avignon, pour le transporter dans la sacristie, ce qui se fit avec beaucoup de solennité; et son corps fut trouvé tout entier et sans aucune corruption. On l'a mis depuis dans une chapelle, où il est exposé à la vénération des fidèles; ce qui a sans doute obligé M. du Saussay à insérer son nom dans le martyrologe des saints de France.

Avant que de recevoir l'extrême-onction, le P. de Bus voulut être déchargé de la supériorité, et fit de fortes instances aux Pères pour s'assembler, afin de procéder à l'élection d'un nouveau supérieur, ce qu'ils ne firent qu'avec peine, et le sort tomba sur le P. Sisoine, qui fut élu supérieur en la place du saint fondateur. Mais il ne se passa rien de considérable de son temps dans la congrégation. Le P. Vigier lui ayant succédé, et la congrégation ayant déjà trois maisons, une à Avignon, une à Toulouse, et l'autre à Brive dans le Limousin, il obtint des lettres patentes du roi le 29 septembre 1610, qui en permettaient l'établissement en France, lesquelles lettres furent vérifiées aux parlements de Bordeaux, de Toulouse, d'Aix et de Grenoble.

Le P. Vigier, pour affermir davantage la congrégation et engager ceux qui y entreraient par des vœux solennels, conçut le dessein de la faire ériger en vraie religion : il le communiqua aux Pères Doctrinaires, qui, après plusieurs délibérations, résolurent d'embrasser l'état régulier, et à cet effet passèrent dans toutes leurs maisons des procurations spéciales au P. Vigier, l'an 1614, pour demander cet état au saint-siége, soit par union, soit par une nouvelle érection, ou par telle autre voie qu'il plairait au pape.

En 1615, Sa Sainteté ayant fait dire au P. Vigier qu'il convînt avec quelque congrégation régulière déjà établie, il eut sur cela quelques conférences avec les Pères Barnabites ; on donna une seconde procuration à ce Père par abondance de pouvoir, faisant mention de celle de 1614 et la confirmant de nouveau, s'il était besoin de cette confirmation pour s'unir avec les Barnabites. Le P. Vigier n'ayant pu néanmoins s'accorder avec eux, traita l'an 1616 avec les Pères Somasques en vertu des procurations de 1614, qui subsistaient toujours. Le pape Paul V, par un bref de la même année 1616, confirma ce traité, qui avait été approuvé par la congrégation des Réguliers, et unit la congrégation des Pères de la Doctrine Chrétienne avec celle des Pères Somasques, réglant le noviciat du P. Vigier par dispense à quatre mois seulement.

Il était entre autres choses stipulé par ce traité que les Pères de France garderaient toujours leur institut d'enseigner la doctrine chrétienne, et reconnaîtraient pour leur fondateur le P. César de Bus; qu'ils s'appelleraient en France les Pères de la Doctrine Chrétienne de la congrégation des Somasques; qu'ils vivraient sous l'obéissance du supérieur général des Somasques, qui les visiterait, ou par lui, ou par d'autres, une fois tous les trois ans. Le P. Vigier, après ce traité, fut reçu au noviciat en la maison de Saint-Blaise des Pères Somasques à Rome. Le bref d'union fut reçu dans un chapitre général de cet ordre qui se tint la même année, et le P. Vigier étant de retour à Avignon le 25 juillet, fit sa profession entre les mains du P. Bonet, Somasque, député à cet effet par le P. Boscoli, pour lors général de cet ordre. Le P. Vigier étant profès, le traité qu'il avait fait avec les Somasques, et qui avait été autorisé par le bref de 1616, fut ratifié premièrement à Avignon, ensuite à Toulouse et à Brive, par tous les Pères et les Frères de la congrégation de la Doctrine Chrétienne; et, en vertu du bref du pape Paul V, après être entrés au noviciat, ils firent tous profession au bout de l'an entre les mains du P. Vigier, qui avait le titre de provincial, ou en celles d'autres supérieurs qu'il avait députés. Les Pères de la maison de Toulouse firent d'abord difficulté de recevoir la ceinture de novice; mais ils firent l'année de probation comme les autres, après laquelle ils firent aussi profession solennelle. Le roi accorda des lettres patentes en 1617, par lesquelles il confirmait leur union avec les Somasques, et les recevait comme religieux en France, et ces lettres furent vérifiées en quatre différents parlements. Les Doctrinaires firent ensuite plusieurs établissements, et ils furent reçus à Paris en 1625, du consentement de Jean-François de Gondy, pour lors archevêque, qui, après avoir pris communication du bref et des lettres

patentes du roi, les reçut comme religieux dans son diocèse et leur permit de s'établir dans leur maison de Saint-Charles, au faubourg Saint-Marcel, dans laquelle depuis ils reçurent plusieurs novices à la profession religieuse.

Les Doctrinaires ne furent jamais bien d'accord avec les Somasques; ceux-ci ayant voulu contraindre les Doctrinaires de recevoir leurs nouvelles constitutions, qui avaient été approuvées par le saint-siége en 1626, le chapitre provincial des Doctrinaires qui se tint à Gimont l'an 1627 refusa de les accepter : il résolut qu'on observerait toujours les anciennes, quoiqu'elles ne fussent pas approuvées par le pape, et entre autres règlements qui y furent faits, il fut ordonné que l'on ferait un vœu particulier d'enseigner la doctrine chrétienne. Mais le chapitre général des Somasques tenu l'an 1628 refusa la permission que les Doctrinaires avaient demandée de faire imprimer de nouveau les constitutions anciennes, au nom de la province de France, et leur défendit de faire aucun vœu d'enseigner la doctrine chrétienne. Il n'y eut guère de chapitre en France où il ne survînt quelques contestations touchant cette union entre les Doctrinaires et les Somasques, ce qui fit prendre la résolution aux Doctrinaires de s'en séparer entièrement; et le P. Vigier, qui le premier avait fortement sollicité l'union avec les Somasques, fut aussi le premier à demander la séparation. Et il se forma trois partis parmi les Doctrinaires : les uns ne voulaient point de séparation, les autres la demandaient, mais prétendaient toujours vivre dans l'état régulier, comme clercs, sous la règle de Saint-Augustin; et il y en avait d'autres qui, prétendant qu'il y avait plusieurs causes de nullité dans l'acte d'union, voulaient que la congrégation ne fût point sortie de l'état séculier où elle avait d'abord été, et que par conséquent les vœux qu'ils avaient faits dans la congrégation de la Doctrine Chrétienne ne les engageaient à rien. De ce nombre était un gentilhomme de Bretagne allié aux meilleures maisons de la province, qui, étant entré parmi les Doctrinaires en 1636, et y ayant fait un an de noviciat dans la maison de Saint-Charles à Paris, avait ensuite fait profession solennelle entre les mains du P. Vigier comme député du provincial. L'an 1640, ce gentilhomme, dégoûté de son état, sortit de la congrégation et se maria en 1643 avec une demoiselle de Bretagne. La cause fut portée au parlement de Paris en 1644, et il y eut en 1645 un célèbre arrêt rendu entre les parents de ce gentilhomme breton, appelant comme d'abus de son prétendu mariage; ce religieux qui s'était marié, intimé; les religieux clercs de la Doctrine Chrétienne, ordre de Saint-Augustin (c'est ainsi que porte l'arrêt), défendeurs, et entre les mêmes religieux de la Doctrine Chrétienne demandeurs en requête par eux présentée à la cour, pour être reçus parties intervenantes auxdites appellations avec les parents de ce religieux marié, pour soutenir qu'il était leur religieux profès et qu'il leur devait être rendu : le même religieux défendeur d'autre part, et encore le même, appelant comme d'abus du bref portant érection de la congrégation de la Doctrine Chrétienne en religion, et son union avec les Somasques, etc.; et encore entre les Pères clercs et frères de la congrégation de la Doctrine Chrétienne des maisons de Paris, demandeurs en requête par eux présentée à la cour, tendante à fin d'être reçus parties intervenantes auxdites appellations et demander qu'il leur fût donné acte de ce qu'ils désavouaient la poursuite faite au nom de toute la congrégation par le provincial de cet ordre, de l'enregistrement des lettres patentes obtenues au nom de leur ordre, en ce qu'elles portaient confirmation de l'union et dépendance des Pères Somasques d'Italie; et, faisant droit sur le tout, ordonner qu'ils se pourvoiraient par-devant N. S. P. le pape pour obtenir un bref, pour vivre suivant la règle des Clercs de Saint-Augustin, de laquelle ils faisaient profession, sous un général français, et pour avoir des commissaires en France pour l'exécution dudit bref. Et encore Gabriel de Tregouin, Claude Boucairan, François Vuidot et Laurent Lesperières, ci-devant religieux de ladite congrégation des Pères et clercs de la Doctrine Chrétienne, demandeurs en requête tendante à fin d'être reçus parties intervenantes et opposantes à l'entérinement des lettres patentes du roi portant établissement de la maison de la Doctrine Chrétienne à Paris, et à faire exercice de religion en France, en vertu du bref de l'union avec les Somasques, etc. Après plusieurs audiences, la cour déclara le mariage de ce gentilhomme breton non valablement contracté, ordonna qu'il rentrerait dans le monastère des religieux de la Doctrine Chrétienne pour y vivre suivant la règle, et, faisant droit sur les conclusions du procureur-général du roi, qu'il serait incessamment procédé à la vérification des lettres obtenues par les Doctrinaires, si faire se devait, et cependant leur fit défense d'admettre aucun à profession et d'envoyer leurs religieux hors le royaume, ni de recevoir en leurs maisons des supérieurs étrangers sans permission du roi.

Peu avant cet arrêt, qui est du 18 mai 1645, l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, avait déjà ordonné dès le 10 du même mois que les Doctrinaires se pourvoiraient à Rome dans un an, et leur avait fait défense d'admettre aucun, ni au noviciat ni à la profession. Après l'arrêt rendu, le roi, par un arrêt du conseil du 22 mai 1646, leur donna des commissaires qui furent les archevêques de Toulouse et d'Arles, le chancelier de l'université de Paris, le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonet, le grand pénitencier de Notre-Dame, et le sieur du Val, docteur de Sorbonne, pour aviser aux moyens propres et convenables pour terminer leurs différends. Ces commissaires, après avoir vu les actes capitulaires des maisons de Paris, de Toulouse, de Narbonne, de

Villefranche, de Brive, de Beaucaire, de Lectoure, de Nérac, de Tudet, de Cadillac, même celui du chapitre provincial assemblé à Toulouse le 6 septembre 1643, par lesquels les Pères Doctrinaires avaient résolu de demander et procurer par toutes les voies légitimes et raisonnables leur séparation d'avec les Somasques; après avoir aussi vu l'ordonnance de l'archevêque de Paris et l'arrêt du parlement dont nous avons parlé ci-dessus, et en avoir fait le rapport au roi, Sa Majesté étant en son conseil révoqua toutes les lettres patentes qu'il avait ci-devant accordées pour l'union des Doctrinaires avec les Somasques, comme faite avec des étrangers sans permission de Sa Majesté; leur fit défense de reconnaître le général des Somasques ni recevoir aucun supérieur de sa part, communiquer ni avoir aucune participation avec eux; et ordonna qu'ils se pourvoiraient vers le pape pour obtenir la décision de leur appel et des autres différends concernant la validité de l'érection de leur congrégation en religion, et des professions qui avaient été faites; leur enjoignant de vivre chacun sous l'obéissance des supérieurs de chaque maison, selon leurs anciennes constitutions; et, s'il arrivait quelques difficultés extraordinaires, d'avoir recours aux évêques dans les diocèses desquels leurs maisons sont établies, pour recevoir d'eux par provision les règlements qui leur seraient nécessaires; leur permit l'assemblée et tenue de leur chapitre provincial assigné à Narbonne au mois de septembre, pour y élire un provincial et des supérieurs qui exerceraient leurs charges par provision, jusqu'à ce que Sa Sainteté y eût pourvu, à la charge que l'archevêque de Narbonne et l'évêque d'Alet y présideraient; et Sa Majesté leur défendit de recevoir au noviciat ni à la profession, ni même d'envoyer aucun aux ordres sacrés pour être promu sous le titre de pauvreté.

Les Doctrinaires s'étant donc pourvus à Rome, le pape Innocent X, après avoir pris l'avis d'une congrégation de cardinaux et de prélats qu'il avait aussi commis pour la connaissance de cette affaire, cassa par un bref du 30 juillet 1647 le bref d'union des Doctrinaires avec les Somasques, soumit les Doctrinaires aux ordinaires des lieux où sont situées leurs maisons, et rétablit la congrégation de la Doctrine Chrétienne en son premier état, tel qu'il avait été établi par le pape Clément VIII, lequel était purement séculier; et, pour accommoder les parties sur leurs différends, Sa Sainteté valida l'union pour le passé et les professions qui avaient été faites pendant ce temps-là, et obligea ceux qui les avaient faites ci-devant de persévérer toute leur vie dans la congrégation, sans pouvoir en sortir d'eux-mêmes ni être renvoyés par les supérieurs.

Le P. Hercule Haudifret, qui prenait le titre de général de la congrégation, surprit des lettres patentes du roi sur le bref d'Innocent X, prétendant qu'il donnait le titre et la qualité de religion à leur congrégation pour le passé et pour l'avenir; et, voyant qu'on avait formé opposition à l'enregistrement de ces lettres, sur ce que les opposants prétendaient au contraire que le bref ne lui donnait le titre de régulière que pour le passé et non pour l'avenir, ce général, sur sa simple supplique, et s'étant adressé à la Daterie, au lieu d'avoir recours à la congrégation des cardinaux qui avait été commise par le Pape pour connaître des différends de cette congrégation, obtint une bulle le 27 janvier 1651 qui déclarait la congrégation de la Doctrine Chrétienne régulière tant pour le passé que pour l'avenir. Elle fut examinée à Paris par ordre de l'archevêque le 17 avril de la même année dans une assemblée de docteurs qui la déclarèrent nulle; et le pape, sur l'avis de la congrégation des cardinaux qu'il avait commise, déclara par un nouveau bref du 30 août 1652 que cette bulle du 27 janvier 1651 était nulle, comme étant contraire à son précédent bref de 1647 et ayant été obtenue par fraude; déclarant que son intention était de rétablir la congrégation de la Doctrine Chrétienne en son premier état séculier, conformément à son institution, et d'obliger à y demeurer pendant leur vie, comme véritables religieux et sous l'obéissance des ordinaires, ceux qui avaient fait profession pendant l'union avec les Somasques; et déclara séculiers tous ceux qui y entreraient à l'avenir, cassant et annulant en conséquence toutes les professions qui avaient été faites dans cette congrégation depuis l'expédition du bref du 30 juillet 1647, et toutes les choses qui avaient été faites depuis contre sa forme et teneur.

Il y eut de nouvelles contestations sur ce dernier bref. Il y avait des Pères dans la congrégation qui ne pouvaient la voir réduite à l'état séculier pour l'avenir, et d'autres qui ne pouvaient souffrir qu'elle fût déclarée régulière pour le passé. Ainsi, il fallut encore retourner à Rome, dont l'on n'obtint autre chose par un bref de 1654 que ce qui avait été déclaré par le bref précédent de 1652, que le pape voulait que l'on exécutât.

En 1657, les Pères de la Doctrine Chrétienne eurent encore recours à Rome, en conséquence d'un arrêt de renvoi du parlement de Paris de 1653 sur l'enregistrement des lettres patentes qu'ils avaient obtenues pour le bref de 1647. Le pape Alexandre VII députa le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, pour présider au chapitre général de toute la congrégation à Avignon, et confirma le bref de 1647. Ce chapitre général fut célébré; toutes les contestations y furent réglées et assoupies, et les brefs des années 1647, 1652 et 1654 y furent de nouveau reçus dans toute leur teneur. Ils s'adressèrent encore au pape pour l'affermissement de leur congrégation, et Sa Sainteté, par un bref de l'an 1659, confirmatif de celui de 1647, pour l'exécution duquel l'archevêque de Paris était commissaire apostolique, leur donna permission de faire faire après une année de noviciat les trois vœux simples de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, et un quatrième de

perpétuelle stabilité, dispensables seulement par le souverain pontife, ou par le chapitre, ou par le diffinitoire général de la congrégation.

Voilà comme la congrégation des Pères de la Doctrine Chrétienne, de séculière est devenue régulière, et, de régulière, séculière. Elle est présentement divisée en trois provinces, savoir : d'Avignon, de Paris et de Toulouse. La première a sept maisons et dix colléges; la province de Paris a quatre maisons, dont deux à Paris et trois colléges, et celle de Toulouse a quatre maisons et treize colléges. Ces Pères sont habillés comme les prêtres séculiers et ont seulement un petit rollet large de deux doigts; ils ont pour armes une croix avec la lance, l'éponge et des fouets (1).

Voyez les PP. de Beauvais et du Mas, *Vie du P. César de Bus*. G. de Trégouin, *Recueil des nullités survenues dans l'institution prétendue régulière de la Doctrine Chrétienne en France. Constitut. Clericor. Congreg. Doctrinæ Christianæ*, *Mémoires*, *Factums*, *Arrêts et pièces concernant cette congrégation.*

La vie du P. César de Bus est peu connue en France, et il serait à propos qu'on en donnât une nouvelle édition, ou plutôt qu'on en publiât une sur un plan nouveau, suivie d'un précis historique sur sa congrégation, qui a probablement disparu pour toujours dans ce pays. On ignore presque généralement que lors du voyage que fit à Rome le P. Jeaume, général, voyage dont nous allons parler, on lui fit la proposition ou la promesse de canoniser (et même sans frais de procès, dit-on) le pieux fondateur de son institut. Il y a eu peu de congrégations qui aient subi autant de révolutions et éprouvé autant de guerres intestines que la société de la Doctrine Chrétienne. Aux renseignements si riches que la sagacité du P. Hélyot a recueillis et consignés ci-dessus, nous en joindrons ici quelques autres sur cette congrégation, contre laquelle était répandue et reste encore une prévention presque générale, qui l'accuse de jansénisme. Nous justifierons ce soupçon; nous ferons voir qu'il demande cependant des exceptions plus nombreuses que nous ne l'avions cru nous-même, soit sur le fait du jansénisme, soit sur l'adhésion à la constitution civile du clergé, à l'époque de la révolution française. Aux deux maisons que compte à Paris le P. Hélyot, il faut en ajouter une troisième, celle de Bercy, qu'habitait un Doctrinaire fameux, dont nous parlerons dans cet article.

Il y avait en effet trois provinces de Doctrinaires en France, comme le dit Hélyot, celles d'Avignon, de Toulouse et de Paris. Chaque province élisait tous les trois ans ses supérieurs, et le général était élu tous les six ans par les trois provinces réunies. Ce supérieur général avait un conseil ou définitoire composé de six officiers, deux de chaque province, lesquels, avec le général lui-même, trois provinciaux, six députés, et le supérieur de la maison où l'on s'assemblait, composaient le chapitre général, qui se tenait ordinairement dans la maison de Saint-Charles, faubourg Saint-Marceau, à Paris.

En 1733, au chapitre général tenu à Paris, on revit les constitutions, qui, l'année suivante, furent traduites en latin par le P. Valette (2) et publiées. Après un chapitre et des observations préliminaires, elles forment deux parties, dont l'une, composée de 33 chapitres, traite du régime de la congrégation; l'autre contient quinze chapitres consacrés à traiter de la vie spirituelle. Nous venons de dire comment la congrégation était gouvernée. Ajoutons : Les bénéficiers ne pouvaient jouir de leurs bénéfices que conformément aux dispositions de la congrégation, qui voulait avant tout que les bénéfices fussent unis au corps. Deux parents au premier ou second degré ne pouvaient, dans les élections, se donner leurs voix. Si trois parents à ce degré s'y trouvaient, le plus jeune ne votait pas du tout. Pour être élu général, il fallait avoir au moins 40 ans d'âge et vingt années de profession; il fallait en outre avoir rempli pendant six ans un emploi important dans la congrégation. Les provinciaux et recteurs (supérieurs de maison) faisaient serment de bien conduire leur administration. Le chapitre provincial se tenait tous les trois ans, au mois de septembre ou octobre. Il y a un chapitre fort sagement conçu concernant la garde des archives. Pour être admis au noviciat, il fallait avoir fait sa rhétorique, n'avoir pas fait vœu d'entrer en religion, n'avoir aucun défaut canonique qui empêchât la promotion aux ordres. On ne recevait pas dans l'institut sans une dispense du provincial ceux qui avaient plus de 40 ans ou moins de 15; ni sans une permission spéciale du général ceux qui avaient porté, même pour peu de temps, l'habit d'un autre institut. Avant d'entrer, le prétendant devait postuler un ou deux mois. Les frères convers devaient postuler pendant six mois, et ne prenaient l'habit qu'après un an de séjour dans la maison. On n'en recevait point qui ne possédât ou ne fût apte à apprendre un métier utile à la maison, et, autant que possible, qui ne sût lire et écrire. Le convers ne pouvait recevoir la tonsure sans une autorisation du chapitre général. On voulut désormais, sauf exception en faveur des sujets de riche espérance, que chacun fournît un titre patrimonial aux ordres. La congrégation encourageait ses membres à publier leurs compositions, mais après examen de deux réviseurs et avec permission du général. L'enseignement de la doctrine chrétienne, premier but de la congrégation, y était aussi

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 6.

(2) Une note manuscrite, jointe à l'exemplaire que nous possédons dit que *le P. Valette, Doctrinaire, fort versé dans la langue latine, est celui qui a mis en cet idiome cette première édition des constitutions de sa congrégation*. Cela ne peut s'entendre, du moins, que des constitutions revues en 1733, puisque nous voyons ci-dessus les constitutions latines citées par le P. Hélyot.

l'exercice préféré, et on le faisait même dans les classes. Entre les règles pour l'instruction et l'éducation des écoliers dans les colléges, on doit distinguer celles qui prescrivent de donner des sujets religieux et moraux pour matières de thèmes, de former les jeunes gens à la dévotion à la sainte Vierge, de les faire se confesser tous les mois, etc. On admettait aussi des pensionnaires adultes, mais des mesures étaient prescrites pour ne les laisser pas influencer l'esprit ou les personnes de la communauté. Des mesures non moins sages regardaient aussi ceux qui devaient être employés à la prédication ou aux missions. La soutane des clercs était cousue à la hauteur de deux pieds, et le reste se boutonnait jusqu'en haut. Le manteau était de même longueur. A dater de 1733 l'habit des convers devint une tunicelle et un manteau de drap noir descendant un peu au-dessous du genou, mais il pouvait être plus court pour les voyages. Comme la plupart des usages monastiques ne sont plus connus que par une tradition qui s'affaiblit de plus en plus, nous affecterons d'en consigner ici quelques-uns de la Doctrine Chrétienne. Les lettres adressées au général portaient pour suscription : *A mon très-révérend Père* (*Admodum reverendo Patri meo*); aux supérieurs majeurs : *A mon révérend Père* ; à un confrère prêtre : *Au révérend Père*..... Ecrivant à un simple clerc ou à un frère laïque, ils disaient : *Mon cher*, ou *très-honoré confrère*, ou *frère*, selon la personne. On se disait *fils en Jésus-Christ* en finissant une lettre adressée au supérieur propre, et seulement *serviteur* en écrivant à un autre. Ainsi les termes de *confrère en Jésus-Christ* ou de *serviteur* terminaient les lettres écrites entre simples Doctrinaires, selon qu'elles s'adressaient aux prêtres ou à d'autres. En tête de chaque lettre étaient ces mots : *Benedictus Deus*; le général seul mettait : *Pax Christi*. On portait le bonnet carré à tous les exercices, etc. La punition des fautes se faisait à peu près comme dans les monastères. Aux trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, les Doctrinaires ajoutaient le vœu de stabilité. Ces vœux étaient simples, et, comme l'a dit Helyot, l'état de la congrégation était simplement séculier. Elle prit la mesure de lier ainsi ses membres par des engagements, parce que l'ingrate défection de ceux qui, après avoir été nourris par elle, usant de leur liberté, la quittaient, lui faisait souffrir trop de pertes et d'inconvénients... *Ex multorum quos educaverat ingrata defectione multum detrimenti patiebatur*... Clément X avait déclaré que la dispense de ce vœu de stabilité renfermait aussi celle des trois autres vœux. Les Doctrinaires se levaient à quatre heures, faisaient leur lit et leur chambre, et à la seconde cloche se rendaient à l'exercice de l'oraison, à laquelle ils vaquaient une demi-heure. Le soir avant le souper, ils répétaient le même exercice pendant le même espace de temps. Les confrères engagés dans les ordres sacrés récitaient l'office romain, en particulier, si ce n'est les vêpres des dimanches et fêtes, les matines de Noël et des ténèbres, auxquelles tous les clercs étaient tenus d'assister en surplis. Les clercs qui n'étaient point dans les ordres sacrés étaient exhortés à réciter tous les jours, et surtout les dimanches et fêtes, le bréviaire romain; les laïques étaient obligés à dire chaque jour ou l'office de la sainte Vierge, ou le chapelet. Les prêtres devaient tous les jours célébrer, et les autres entendre la messe. La table était de forme oblongue et tous mangeaient du même côté, comme dans les communautés régulières. On servait à chacun séparément sa portion. On ne faisait pas abstinence de viande; on permettait difficilement de manger en ville. Le jour anniversaire de la mort de César de Bus se faisait la rénovation des vœux. Les clercs et les frères devaient communier tous les dimanches et fêtes, à moins que le confesseur n'en jugeât autrement. Hors le temps de Pâques et deux semaines avant l'Avent et le Carême, on faisait abstinence de viande le mercredi et jeûne le vendredi; on jeûnait aussi la veille de la mort du vénérable César de Bus, si elle ne tombait pas dans l'octave de Pâques, et trois fois la semaine pendant l'Avent. Les exercices religieux étaient tous, en un mot, marqués au coin de l'esprit de prudence et de sagesse; l'esprit janséniste n'y paraît en rien.

Néanmoins, à l'époque où les constitutions furent de nouveau publiées, le jansénisme dominait une grande partie de la congrégation. Son histoire serait mal connue si nous n'en donnions ici des preuves frappantes par des détails curieux et intéressants. L'esprit de nouveauté dominait surtout dans les provinces de Toulouse et de Paris. Grâce à Dieu, la province d'Avignon était moins infectée, et devait sans doute cet état meilleur à des sujets italiens qu'elle renfermait dans son sein, et qui faisaient partager leurs bons sentiments à leurs confrères.

Le chapitre général se tenait ordinairement dans la maison de Saint-Charles, à Paris. Un chapitre devait se tenir en 1743, et l'autorité, comme tous les hommes judicieux, craignant que le jansénisme n'influât trop malheureusement sur les opérations de la congrégation s'il se tenait au lieu ordinaire, le fit transférer à Beaucaire. Le P. Jeaume, général, obtint, d'accord avec le définitoire, un bref du pape, et le chapitre qui devait se tenir au mois de septembre 1743 fut remis au mois de mai 1744, non sans la médiation de la cour de France, qui intervint par le crédit de Boyer, ancien évêque de Mirepoix, que réclamèrent les Doctrinaires bien pensants. On fit venir le P. Valentin, procureur général en cour de Rome, qui s'entendit avec le nonce, le cardinal de Tencin et Boyer, pour éloigner du chapitre et des emplois les hommes opposés aux décisions de l'Eglise, et pour soustraire l'assemblée à l'influence qu'elle eût subie à Paris. Il y eut donc des lettres de cachet expédiées à ce sujet. La première, du 17 janvier 1744, portait : «.... Informés que le chapitre général de votre congrégation doit être tenu au mois de

mai prochain, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que *notre intention* est qu'il ne soit pas assemblé à Paris; et nous vous permettons seulement de le tenir dans quelqu'une des maisons de votre ordre des provinces d'Avignon ou de Toulouse. Notre intention est aussi qu'il ne soit élu ou nommé aux charges de supérieurs et autres de votre congrégation, que des religieux qui aient donné des preuves suffisantes de leur soumission aux décisions de l'Église et aux bulles apostoliques, et qui justifient de leur signature du formulaire; et nous vous mandons et ordonnons de tenir la main à l'exécution de ce que nous jugeons à propos de vous prescrire à ce sujet. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. »

Une seconde lettre fut adressée au P. Jeaume, général, en ces termes: « Cher et bien-amé, le chapitre général de votre ordre devant se tenir, à la fin de ce mois, dans la ville de Beaucaire, notre intention est que tous les religieux vocaux qui doivent y assister déclarent avant les élections leur soumission aux bulles apostoliques et au formulaire, et que ceux qui n'auront pas fait ladite soumission ne puissent être élus dans aucune charge et dignité de l'ordre. Si n'y faites faute, etc. Donné à Versailles le deuxième jour du mois de mai 1744. » Le même jour, lettre à M. l'archevêque d'Arles, nommé commissaire royal au chapitre, et conçue en ces termes: « Monsieur l'archevêque d'Arles, Ayant donné mes ordres pour que le chapitre général de la Doctrine Chrétienne se tienne dans la ville de Baucaire, et étant informé qu'il doit s'y ouvrir incessamment, mon intention est que vous y assistiez de ma part en qualité de commissaire, et que vous déclariez que tous ceux qui ne sont pas soumis aux bulles apostoliques et au formulaire ne pourront être élus dans aucune charge et dignité de l'ordre. Mon intention est au surplus que ceux qui composeront ledit chapitre général aient à se conformer sans aucune difficulté à ce que vous leur ordonnerez de ma part. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'archevêque d'Arles, en sa sainte garde. A Versailles, etc. » M. de Saint-Florentin, ministre, écrivait en outre au P. Jeaume: « Mon révérend Père, Je vous adresse les ordres du roi pour la tenue de votre chapitre général. Vous ne manquerez pas de vous y conformer. S. M. a chargé M. l'archevêque d'Arles d'y assister en qualité de son commissaire. Votre premier soin en arrivant à Beaucaire sera de voir ce prélat et de vous concerter avec lui, tant pour l'ouverture que sur les autres opérations à faire pendant la tenue de votre chapitre. Je suis, etc. »

Il est évident que des mesures de cette sorte, prises par l'autorité civile, ne laissaient guère de liberté aux opérations du chapitre, et elles ne peuvent se justifier ici que par le concours qui régnait dans ces mesures entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, dont celle-là ne faisait que maintenir les prescriptions. Ce n'est qu'en procédant ainsi que le prince peut se montrer *l'évêque du dehors*: il doit se borner à être le bras droit et agissant de *l'évêque du dedans*, de l'autorité des chefs des diocèses et surtout du souverain pontife. Ces mesures rigoureuses montrent aussi à quel point en était venue une congrégation contre laquelle il fallait les prendre. Nous avons affecté d'en parler avec une certaine étendue, et nous aurons encore à venir sur des faits analogues, par exemple en parlant de *l'Oratoire*, et nous voulons par là donner une idée de l'esprit qui s'était glissé dans un grand nombre de congrégations religieuses au dernier siècle.

A Beaucaire d'autres mesures furent prises en outre au chapitre général. Nous dirons, par exemple, que le P. Laffont, recteur de Moissac, l'un des capitulaires, eut ordre de se retirer sans délai en sa maison de Moissac. Il en demanda la raison; le secrétaire de M. Boyer la lui donna et disait dans sa réponse: « ..... Ceux d'entre vos confrères qui gémissent de voir que votre congrégation ne se distingue presque plus aujourd'hui que par son opposition aux décisions du chef et du corps des premiers pasteurs, ont pris les mesures les plus efficaces pour empêcher que le gouvernement n'en fût confié à des personnes portées à entretenir parmi vous un esprit d'indépendance et de rébellion..... D. Héliot, secrétaire de M. l'ancien évêque de Mirepoix. A Paris, ce 1er juin 1744. » Pareil ordre donné au P. Delfour, définiteur de la province de Toulouse, secrétaire de la congrégation et du chapitre général, pour qu'il se retirât à Gimon; pareil ordre au P. Préjean, député de la province de Paris, pour qu'il se retirât à la maison de Noyers, en Bourgogne.

Dans l'indiction du chapitre, les récalcitrants avaient vu, sinon avec surprise, du moins avec peine, qu'un *vicaire général* se trouvât compris au nombre des vocaux. C'était le député d'une province italienne dont nous allons parler. La plupart des maisons des provinces de Paris et de Toulouse signèrent des actes d'opposition et de protestation, dont elles chargèrent leurs députés au chapitre général. Ces protestations étaient contre l'admission au chapitre du vicaire général de Rome en qualité de *vocal*, et contre l'admission de la bulle *Unigenitus*. Elles portaient trente-six signatures de la province de Paris, la moins nombreuse des trois; cinquante et une de la province de Toulouse, prêtres, sous-diacres et clercs; cinq même de la province d'Avignon. La cour avait fourni la somme de mille écus pour les frais du chapitre, qui s'ouvrit le 30 mai. On lut le bref du pape qui avait prorogé le chapitre, et à l'occasion de cette pièce le P. de la Mothe, provincial d'Avignon, présenta une requête (qui fut admise, et ce nous semble avec raison) tendante à ce qu'il fût statué que le général et son définitoire ne pourraient solliciter aucun bref sans la participation des trois provinces. Dans le discours de Mgr d'Arles, commissaire, on doit remarquer ces paroles: « Hélas! mes Pères, vous le savez encore mieux que moi, et je me flatte que vous en

gémissez autant que moi-même : hélas ! il ne reste plus dans votre congrégation que quelques étincelles de ce feu primitif, seul capable de la perpétuer. »

Les Pères de la province d'Avignon, berceau de l'institut, et conservant mieux que les autres les sentiments de soumission à l'Eglise *et les étincelles de ce feu primitif*, firent tout leur possible pour que le résultat du chapitre fût à l'avantage de leur congrégation, et ils y réussirent. Tout se passa assez tranquillement, bien qu'on y eût laissé quelques-uns des opposants pour la canonicité des élections. Les Pères qui ne voulurent pas signer et se soumettre furent déclarés inhabiles à posséder les charges. La procuration du P. Peilloni, vicaire général de la province romaine, du 10 mai 1744, au P. de la Mothe, provincial d'Avignon, pour agir en son nom dans le chapitre, cette procuration, disons-nous, fut présentée et admise à la pluralité des voix, après une longue discussion. A la place du P. Jeaume, dont le temps était expiré, on élut pour général le P. Mazenc, supérieur du séminaire de Tarbes, province de Toulouse, homme recommandable par ses bons sentiments et son opposition au jansénisme, et qui jouissait d'une pension de 400 livres sur l'évêché de Comminge. Le P. Moleti fut nommé assistant de la province d'Avignon ; le P. Valette fut continué assistant de la province de Toulouse, et le P. Moreau, recteur de la maison de Saint-Charles, assistant de la province de Paris. Le P. Valentin fut continué dans sa place de procureur général en cour de Rome ; le P. Vauveray, procureur général en France, et le P. Bacot s, secrétaire général. Tous ces hommes étaient actuellement soumis à la bulle, et plusieurs avaient toujours montré de bons sentiments. Dans le chapitre on porta plusieurs décrets pour remédier aux dangers du temps. Leurs dispositions générales étaient de s'assurer, avant les chapitres, les nominations aux emplois, l'émission des voix, etc., des sentiments de soumission au formulaire d'Alexandre VII et à la bulle. Le chapitre fut clos par un discours que prononça l'archevêque d'Arles, M. Gigault de Bellefont.

Aux chapitres généraux qui élurent successivement les prédécesseurs du P. Mazenc, c'est-à-dire le P. Griffon, qui fut maintenu pendant douze ans ; le P. Chaussac, le P. Raccarère et le P. Jeaume, tous soumis aux décisions de l'Eglise, il y avait eu aussi des orages qui, sans être aussi violents qu'à Beaucaire, étaient bien loin de l'edifiante union qui doit régner dans de telles assemblées. Dans quelques maisons la soumission à la bulle ne trouvait aucune résistance ; en plusieurs autres il y eut des interdits nombreux lancés par des évêques. Des supérieurs ou professeurs furent éloignés, des colleges de jeunes gens évacués, etc.

Deux ans avant le chapitre de Beaucaire, le P. Jeaume, général, se rendit à Rome pour travailler à la béatification de César de Bus et à l'union des Doctrinaires italiens avec les Doctrinaires de France. Cette union fut, à ce qu'il paraît, effectuée, et c'est en conséquence de ce résultat que sera venu au chapitre général le fondé de pouvoirs du vicaire général de la province de Rome ; ce qui ferait compter dans la congrégation quatre provinces au lieu de trois. On les y comptait en effet, et même on eût dû peut-être en compter cinq, puisqu'il y avait aussi une province de la Doctrine Chrétienne d'Italie au royaume de Naples ; mais nous ne pouvons dire si ces mesures furent reconnues par toute la congrégation. Nous allons en outre en nommer bientôt une autre.

Les Doctrinaires n'accordaient la voiture pour les voyages qu'aux prêtres seulement ; il est vraisemblable que l'on aura modifié cet usage dans les derniers temps. Ces Pères dirigeaient aussi, comme les Oratoriens et surtout les Jésuites, des congrégations d'hommes, si propres à maintenir les habitudes et le goût de la piété.

Cette contagion du jansénisme qui avait fait tant de ravages dans la société de la Doctrine Chrétienne, n'y dominait plus sur la fin, et, dans sa visite au collége de La Flèche, le général, ayant entendu un ancien parler dans le sens de l'opposition à la bulle, le reprit fortement de tenir ainsi devant les jeunes gens un langage conforme à des sentiments qui n'étaient pas ceux de la corporation. Néanmoins il y eut jusqu'au dernier moment des jansénistes déclarés ; nous en citerons un exemple frappant.

La destruction des Jésuites avait porté un coup funeste aux Doctrinaires comme aux autres congrégations enseignantes, non-seulement sous le rapport chrétien, puisque toute l'Eglise s'en ressentit, mais sous le rapport de l'intérêt d'existence et de force morale. Ils voulurent prendre et prirent en effet plusieurs des colléges abandonnés par la célèbre compagnie, et la disette de bons sujets et même de sujets quelconques aurait dû leur faire envisager cette nouvelle tâche avec effroi. Ils eurent l'honneur d'être chargés du fameux collége de La Flèche. Nous n'avons rien à dire contre leur administration dans cette maison, ni sur leur enseignement. Ils auront tâché sans doute de se tenir au niveau de leurs illustres devanciers. Les supérieurs mirent à la tête du collége le P. Corbin, homme d'un grand mérite, qui fut ensuite nommé précepteur du dernier dauphin et mourut à Meudon. Le P. Corbin fut remplacé, en qualité de principal à La Flèche, par Noël-Gabriel-Luce Villar, qui prêta le serment à la constitution civile du clergé, fut sacré à Paris, le 22 mai 1791, pour l'évêché de la Mayenne, dont le siége tactice était à Laval ; fut conventionnel, déclara Louis XVI coupable et vota sa détention ; devint membre du corps législatif, renonça à son évêché, abdiqua ses fonctions et mourut le 26 août 1826. C'est, croyons-nous, le seul évêque de cette sorte qu'ait donné la congrégation de la Doctrine Chrétienne, qui se serait volontiers passée d'une semblable distinction.

L'ordonnance de Louis XV (1768) et la création de la commission pour les réguliers produisirent, comme on sait, un effet affreux sur toutes les congrégations religieuses; la Doctrine Chrétienne fut une de celles qui en furent le plus largement atteintes. Comme un grand nombre d'instituts, elle réédita et refondit ses constitutions. Cette opération fondamentale se fit au chapitre général qui eut lieu à Paris en 1782, et elles furent publiées l'année suivante. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit ci-dessus en l'analyse des règles, qui restèrent les mêmes au fond; mais nous ferons connaître ici les principales modifications qu'elles subirent et qui peignent bien l'esprit de l'époque et de la malheureuse congrégation. Les frères convers ne sont plus obligés à la récitation de l'office de la sainte Vierge ou du chapelet; il reste un chapitre consacré à traiter de la vertu d'obéissance; ceux qui traitaient de la chasteté et de la pauvreté ont disparu. On ne fait plus de vœux, pas même celui de stabilité. Dans le chapitre de 1776, tenu à Paris, il fut décidé qu'on en demanderait l'abolition à Pie VII, qui l'accorda en effet par un bref du 14 mars 1783. Après deux années de noviciat, passées à la maison même du noviciat ou dans une autre de l'institut, celui qu'on jugeait propre à être admis prenait, chaque année, l'engagement de ne point abandonner la charge qu'on lui confiait, avant les grandes vacances suivantes, et sans en prévenir la congrégation; et s'il venait à sortir avec ces formalités, il était toujours regardé comme membre de l'institut, qui lui indiquait même une maison comme maison d'affiliation, s'il le désirait, et lui accordait certains priviléges, comme le droit de voter, de rentrer un jour; mais il fallait pour cela que le confrère sorti renouvelât sa demande tous les ans. Les bénéfices ne sont plus unis nécessairement à la congrégation; les membres peuvent en jouir sans cela. Par lettres patentes du 28 juin 1778, Louis XVI déclarait les membres de la congrégation de la Doctrine Chrétienne propres à recueillir les successions, etc., et aux autres bénéfices des effets civils. Il paraît qu'outre les provinces que nous avons ci-dessus indiquées, la congrégation avait sur la fin créé celle dite de La Flèche, car nous la trouvons désignée avec les autres dans les nouvelles constitutions.

La Doctrine Chrétienne avait, dans les derniers temps, accepté la direction des colléges de Bourges et de Moulins. Elle possédait aussi le collége d'Avallon, où elle comptait au nombre de ses membres Royer-Collard, publiciste ou politique fort renommé dans ces derniers temps, et qui a été fort nuisible à la monarchie des Bourbons. C'est de Royer-Collard, qui fut réellement, non ecclésiastique, mais membre de la congrégation des Doctrinaires, qu'est venue cette nuance de parti politique qu'on appelait des *Doctrinaires*, sans savoir ni pourquoi ni à quoi; car on nommait, sans aucun bon sens, des *Doctrinaires* certains hommes que l'amour-propre, la modération naturelle, le dépit ou l'impuissance, retenaient dans une sorte de réserve constitutionnelle.

Nous devons citer ici l'exemple fameux de l'esprit janséniste maintenu dans la congrégation, que nous avons promis, c'est celui du P. Minard, l'un des oracles du parti et de l'Eglise constitutionnelle. Né à Paris en 1725, Louis-Guillaume Minard, après sa philosophie, entra au noviciat de la Doctrine Chrétienne, qui comptait alors des jansénistes zélés, tels que le P. Jard, le P. de Saint-Genis, le P. de Convenance, etc., et donna ardemment lui-même dans leurs opinions. Quoique interdit par M. de Juigné, il fut sur les rangs de ceux que ses confrères voulaient choisir pour leur général en 1778. Il vécut retiré dans la maison du Petit-Bercy, au faubourg Saint-Antoine, où, toujours interdit, il continua de diriger un grand nombre de ses adhérents. Il embrassa avec chaleur le parti de la constitution civile du clergé et fut le premier curé constitutionnel de Bercy, qui n'était pas alors paroisse, mais qui l'est devenu depuis. Etant aussi une des colonnes de la nouvelle Eglise de Paris, il se trouva encore au nombre des candidats entre lesquels on devait choisir un successeur à l'évêque Gobel. Minard mourut le 22 avril 1798. Il n'a laissé que deux volumes, l'un intitulé: *Avis aux Fidèles*, 1796; l'autre, *Supplément*, etc. Il y prêche un jansénisme presque aussi cru que celui du P. Gerberon dans son *Miroir de la Piété*, et engage à se confesser aux prêtres jansénistes, quoique interdits.

Tous les Doctrinaires n'avaient pas, comme nous l'avions cru, prêté le serment civique, et il paraît que le jansénisme ne dominait plus dans leur corps, où il avait seulement laissé les traces et les effets de son action corrosive. A côté du P. Minard nous avons à nommer le P. Raoulx, qui a vécu dans le même temps que lui. Prédicateur célèbre à Paris, le P. Raoulx, Doctrinaire, vivait à la maison de Saint-Charles, dans cette ville. Les Pères de la congrégation étaient restés dans cette maison et ne la quittèrent qu'au mois d'août 1792, quand on fit la recherche des prêtres qui avaient refusé leur adhésion à la constitution civile du clergé; le P. Raoulx était de ce nombre; il se cacha chez deux personnes, et faisait une course pour l'exercice du saint ministère, quand il fut reconnu et trahi par un habitant de l'île Saint-Louis. Dénoncé, arrêté, incarcéré, puis interrogé et absous, il était rendu à la liberté, quand son dénonciateur, irrité de cet acquittement, imagina d'aller débiter des blasphèmes contre Jésus-Christ et la religion en présence du P. Raoulx, qui allait sortir de la salle, mais qui crut l'occasion toute naturelle de défendre la vérité, en parlant et prêchant là sans crainte. Il fut arrêté de nouveau et conduit à Saint-Lazare, où tant d'ecclésiastiques étaient renfermés. Il fut condamné à mort; mais Dieu lui réservait une épreuve terrible: il reconnut dans la charrette qui le conduisait à la mort son propre frère, qui, la veille, avait été con-

damné dans une autre chambre. Tous deux furent exécutés à la barrière du Trône, où périrent tant de victimes. Unis par les liens de la nature et de l'amitié pendant la vie, *in morte quoque non sunt divisi.*

Le dernier général des Doctrinaires, le P. de Bonnefous, homme estimable et qui n'avait embrassé ni les erreurs du jansénisme, ni celles de la révolution, mourut en 1805, dans l'établissement de l'abbé Sicard, à Paris.

Nous ne connaissons plus aujourd'hui qu'un membre de la congrégation de la Doctrine Chrétienne, c'est M. l'abbé Souquet de la Tour, curé de Saint-Thomas d'Aquin, à Paris, qui a peut-être survécu à tous ses confrères, et qui est comme le testament laissé par cette corporation savante, pour nous donner une idée de ses richesses littéraires. On en jugera par ce que nous allons dire des travaux de M. l'abbé de la Tour. Ce prêtre laborieux était entré fort jeune dans la congrégation de la Doctrine Chrétienne, qui l'avait employé à l'enseignement au collége de La Flèche. Il y résidait et était déjà prêtre, quand la révolution vint l'arracher à sa société et sa vie paisible. Il n'embrassa point les erreurs du temps et ne quitta point ses habitudes studieuses. Son attrait particulier l'a porté vers les poëtes latins, et il a publié les traductions suivantes : 1° *La Christiade* de Vida ; 2° *l'Enfantement de la Vierge*, de Sennazard ; 3° *l'Enfant Jésus*, poëme du P. Seva, jésuite ; 4° *Saint Hyacinthe*, poëme de Guillaume le Blanc, évêque nommé de Grasse, mais qui ne prit point possession. M. de la Tour publia ce poëme en l'honneur de saint Hyacinthe, par adulation pour M. Quélen, archevêque de Paris, qui s'appelait Hyacinthe. 5° *Claudien*. C'est la première traduction de ce poëte qui ait été publiée ; M. de la Tour la fit étant encore à La Flèche. 6° *L'Etablissement du christianisme au Japon*, poëme, par Simon Franck, écolier du collége des Jésuites, à Liége, et élève de Feller. 7° *Les Silves*, de Stace. 8° *La guerre de Tripoli*, poëme, par Cazdosa, Portugais. Cet ouvrage est peu connu en France. M. de la Tour l'entendit vanter et le chercha aussitôt à la Bibliothèque du roi, où il ne le trouva point, et il le fit venir de Lisbonne, pour le traduire. 9° *Poëtes latins :* c'est le nom que M. de la Tour donne à un recueil de traductions de poëmes moins volumineux, et qui sont au nombre de six ou sept : *Gratius-Fallacius*, *Némésien*, *Castor*, *Les Travaux d'Hercule*, *Anonyme*, *Cornelius Severus :* la traduction de ce dernier a été faite par M. l'abbé de L. . . . . , grand vicaire à Bourges, que M. de la Tour a préparé à sa première communion. Nous ne connaissons pas de traducteur qui ait plus ni même autant publié en ce genre, que M. l'abbé de la Tour. Octogénaire aujourd'hui, il se souvient qu'il a jadis passé des nuits à ces études chéries, et quoique placé à la tête d'une paroisse et arrivé au delà de l'âge du repos, il ne les quitte jamais avant minuit. Oh ! qui rendra à l'église les congrégations religieuses, lesquelles fournissaient de tels hommes ! Au tome second de son *Histoire des Ordres religieux*, M. Henrion, parlant de la *Doctrine Chrétienne*, donne quelques lumières sur l'établissement en Italie que nous avons mentionné ci-dessus, et dit qu'ils avaient, jointe aux trois françaises, une province de Rome, formée dans le dernier siècle de huit maisons que la congrégation avait en Italie, et de sept autres qui lui furent données par Benoît XIII. Ces maisons étaient des colléges, séminaires ou paroisses. Nous ignorons toujours ce qu'était cette province de Naples, dont nous avons parlé, et si ces maisons étaient celles de Doctrinaires italiens qui s'étaient, nous a-t-on dit, unies à celles de France, et possédaient le corps de César de Bus.

La maison de Saint-Charles à Paris était située à l'extrémité supérieure de la rue des Fossés-Saint-Victor, et était habitée par le général, 18 ou 20 prêtres environ, et un certain nombre de novices, qui payaient 500 livres pour l'année de probation. Ces conditions et le nombre des Pères avaient sans doute été modifiés vers la fin du dernier siècle. On remarque comme une chose singulière que dans la chapelle de la Doctrine Chrétienne, il y avait tous les ans sermon et salut en l'honneur du bon Larron. En 1705, M. Miron, docteur en théologie, de la maison de Navarre, légua sa bibliothèque aux Pères de la Doctrine Chrétienne, à condition qu'elle serait publique. Elle était composée de plus de 20,000 volumes, parmi lesquels il y avait des éditions rares et les manuscrits du savant abbé Le Beuf, auteur de l'Histoire du Diocèse de Paris. L'établissement de Bercy avait d'abord été fait à Antoni au XVIIe siècle. M. de Gondi, qui avait attiré les Doctrinaires dans son diocèse, estimait ces Pères et se retirait quelquefois chez eux ; l'autre établissement, à Paris, était à Saint-Julien-des-Ménétriers. Le célèbre Fléchier, évêque de Nîmes, était membre de la congrégation de la Doctrine Chrétienne.

Nouvelles ecclésiastiques, passim. *Tableau historique et pittoresque de Paris.* . par J.-B. De Saint-Victor. 8 vol. in-8. *Etat ou tableau de la ville de Paris ;* par... in-8. *Constitutiones Congregationis Doctrinæ Christi*, 1734 ; *cædem* 1783. *Histoire des Ordres*, par M. Henrion, 2 vol. in-12. — *Description de Paris ;* par Piganiol de la Force. — *Renseignements fournis par M. l'abbé de la Tour ;* — notes prises *passim*, etc. B-D-E.

DOCTRINE CHRETIENNE, EN ITALIE (CONGRÉGATION DE LA).

L'union qu'il y a eu entre les Somasques et les Pères de la Doctrine Chrétienne en France nous a obligé de parler de ces derniers avant les Pères de la Doctrine Chrétienne en Italie, dont l'institution est plus ancienne et que l'on peut mettre au nombre des réguliers, quoiqu'ils ne fassent pas de vœux solennels ; mais la stabilité à laquelle ils s'engagent dans cette congrégation les y lie de telle manière, que le pape Urbain VIII a ordonné que ceux qui en sortiraient se-

raient traités comme apostats et encourraient les mêmes peines que celles qui sont portées par sa constitution du 20 septembre 1627 contre les fugitifs et apostats des ordres réguliers. Quoique nous les rangions sous la règle de Saint-Augustin, ils ne la suivent pas néanmoins; mais nous ne parlons d'eux ici qu'à cause que nous avons parlé dans l'article précédent de la congrégation qui porte le même nom en France, et qui a véritablement suivi la règle de Saint-Augustin pendant un temps assez considérable.

Cette congrégation des Pères de la Doctrine Chrétienne en Italie commença d'abord par une espèce de confrérie, dans laquelle quelques prêtres et laïques entrèrent sous le pontificat de Pie IV, et qui s'unirent ensemble pour enseigner le catéchisme aux enfants et aux ignorants, non-seulement les jours ouvrables dans les maisons particulières, mais encore les fêtes et dimanches, afin que les gens de métier qui ne pouvaient quitter leur travail les autres jours pussent, les fêtes, profiter de leurs instructions. Le premier à qui Dieu inspira une si sainte œuvre fut un gentilhomme milanais nommé Marc de Sadis Cusani, qui, ayant abandonné ses biens et sa patrie, vint à Rome l'an 1560 et s'associa un nombre de personnes charitables pour travailler avec lui à ces sortes d'instructions.

L'église de Saint-Apollinaire à Rome fut le lieu où ils commencèrent d'enseigner publiquement la doctrine chrétienne, et un des premiers ouvriers qui s'employa à ce saint exercice fut le célèbre César Baronius, qui fut depuis cardinal. Cette confrérie s'augmentant de jour en jour, le pape Pie V accorda l'an 1567 des indulgences à ceux qui y entreraient, et l'année suivante le cardinal Savelli nomma pour supérieur de toutes les écoles de Rome le P. Henry Pétra de Plaisance, l'un des premiers compagnons de saint Philippe de Néry. Ceux qui s'engageaient à cette œuvre charitable se divisaient par bandes pour aller faire les mêmes fonctions dans les villages qui sont aux environs de Rome. Quelques-uns abandonnèrent ensuite leurs propres maisons pour aller demeurer ensemble dans une maison, vers le Pont-Sixte, sous la conduite du P. Marc Cusani, qui l'an 1586 fut ordonné prêtre en vertu d'un bref du pape Sixte V et à la persuasion du P. Henri Pétra, qui lui commanda d'obéir.

Le pape Pie V, voyant le grand fruit que ces personnes charitables faisaient, et voulant faire observer le décret du concile de Trente touchant ces sortes d'instructions, ordonna par une bulle du 6 octobre 1571 que dans tous les diocèses, les curés de chaque paroisse établiraient de pareilles confréries de la Doctrine Chrétienne, et accorda beaucoup d'indulgences à ceux qui y entreraient. Grégoire XIII augmenta encore ces indulgences et donna aux Pères de la Doctrine Chrétienne l'église de Sainte-Agathe à Rome, au delà du Tibre, où la confrérie fut aussi transférée. Comme les uns et les autres n'avaient qu'un même esprit et ne tendaient qu'à l'instruction de la jeunesse et des ignorants, et qu'ils faisaient d'abord leurs assemblées en commun, ils jugèrent à propos d'élire entre eux quelques personnes qui eussent non-seulement l'intendance des écoles, mais encore le soin de maintenir l'union et la paix entre eux. C'est pourquoi ils en choisirent quatre, auxquels ils donnèrent le nom de définiteurs, dont il y en eut deux qui furent choisis entre les Pères, et deux entre les confrères.

Les écoles se multipliant aussi bien que le nombre des ouvriers, ils demandèrent un protecteur au pape Clément VIII, qui leur donna le cardinal Alexandre de Médicis, qui fut ensuite pape sous le nom de Léon XI; et peu de temps après le P. Marc Cusani, fondateur de cette société, mourut le 17 septembre 1595. Les définiteurs gouvernèrent la congrégation et la confrérie pendant un temps assez considérable, et ils faisaient leurs assemblées dans l'oratoire de l'église Saint-Jérôme-de-la-Charité; mais les Pères de la Doctrine Chrétienne et les confrères, se voyant en grand nombre, élurent chacun un chef pour leur corps. Les Pères donnèrent à leur chef le titre de prévôt, et les confrères à leur chef celui de président, et ils élurent aussi d'autres officiers auxquels ils donnèrent différentes qualités, comme de conseillers, visiteurs, etc. Ce qui se fit l'an 1596 du consentement du cardinal Delmonte, pour lors vice-protecteur en l'absence du cardinal Médicis, qui était légat en France.

Le pape, afin d'exciter les uns et les autres à se comporter avec encore plus de zèle dans les fonctions de l'institut qu'ils avaient embrassé, et voyant que l'église de Sainte-Agathe, qui avait été accordée aux Pères de la Doctrine Chrétienne, était trop petite pour y faire leurs fonctions et pour assembler leurs confrères, leur donna encore celle de Saint-Martin-du-Mont-de-Piété, au quartier de *la Regola*, où ils ont toujours tenu depuis ce temps-là leurs assemblées générales et particulières; et le pape supprima le titre de paroisse, que cette église avait, afin qu'elle fût plus libre. Ce pontife, souhaitant de plus que l'instruction de la doctrine fût partout uniforme, donna ordre au Père Bellarmin de la Compagnie de Jésus, qui fut ensuite cardinal, de composer un petit catéchisme que l'on devait enseigner dans toutes les écoles.

Léon XI ayant succédé à Clément VIII, Antoine Cisoni, qui était pour lors président de la confraternité et qui fut ensuite évêque d'Oppido, et le prévôt des Pères de la Doctrine Chrétienne, allèrent trouver ce nouveau pontife pour le prier de leur accorder un protecteur; mais il leur déclara qu'il voulait être lui-même leur protecteur, ce qui ne dura pas longtemps, puisque ce pontife mourut vingt-sept jours après son élection. Les Pères et les confrères se rassemblèrent après sa mort pour faire élection d'un autre protecteur, et choisirent le cardinal Borghèse, alors vicaire de Rome, qui, ayant été fait pape quelques jours après sous le nom de

Paul V, et désirant favoriser cette confraternité, l'ériger en archiconfraternité dans l'église de Saint-Pierre, voulant que les églises de Sainte-Agathe et de Saint-Martin-du-Mont-de-Piété restassent toujours aux Pères de la Doctrine Chrétienne et aux confrères, et qu'à l'avenir les cardinaux vicaires fussent leurs protecteurs. Il accorda encore à cette archiconfraternité la permission de pouvoir agréger telles autres confraternités dans le monde qu'ils voudraient, et, par grâce spéciale, de pouvoir délivrer tous les ans deux prisonniers pour crimes, voulant de plus qu'un pauvre confrère de cette archiconfraternité fût toujours du nombre des douze pauvres auxquels Sa Sainteté lave les pieds le jeudi saint.

Les papes Urbain VIII, Innocent X et Clément X ont encore accordé beaucoup d'indulgences à ces confrères, et Innocent XI, au commencement de son pontificat, fit paraître son zèle pour l'avancement de cet institut, le regardant comme très-nécessaire pour maintenir et étendre la foi catholique. Pour ce sujet il renouvela les élections de douze députés de la même congrégation et archiconfraternité : savoir, six gentilshommes et six ecclésiastiques d'une vertu et d'une piété exemplaires, auxquels il donna pour président M. Ange de la Noce, archevêque de Rossane. Il fit réimprimer les constitutions et les statuts de cette archiconfraternité qui avaient été autrefois dressés par les cardinaux Baronius, Taurugi et Bellarmin, par ordre de Clément VIII : il voulut que la congrégation se tînt tous les huit jours, et accorda de nouvelles indulgences et de nouveaux priviléges aux confrères.

Quoique les Pères de la Doctrine Chrétienne fassent une congrégation séparée de cette archiconfraternité, et qu'ils aient neuf maisons en différentes provinces, ils sont toujours néanmoins unis ensemble en ce qui regarde l'instruction de la jeunesse et jouissent des mêmes grâces et des mêmes priviléges. Le Père Jean-Baptiste Sérafini d'Orviète, étant général de cette congrégation, dressa l'an 1603 des constitutions pour y maintenir l'observance régulière. Elles furent approuvées par le cardinal vicaire, par ordre du pape Grégoire XIII, et imprimées à Rome l'an 1604. Elles sont divisées en deux parties : la première, qui contient 22 chapitres, regarde les officiers et supérieurs de la congrégation, et traite de leurs élections; la seconde, de 44 chapitres, traite des observances et regarde la congrégation en particulier.

Les officiers généraux et supérieurs qui gouvernent toute la congrégation sont : le prévôt général, qui en est le chef; le vice-prévôt, trois définiteurs, un chancelier, deux visiteurs et un compotiste. Les subalternes sont : les recteurs des maisons, sacristains, infirmiers, maîtres des novices, dépositaires, communiers, provéditeurs et dépensiers. Tous les ans l'on tient la congrégation générale; tous les mois il s'en tient aussi une particulière dans la maison de Rome, en présence du général, ou, en son absence, du vice-prévôt, ou au moins de deux définiteurs; toutes les semaines dans chaque maison il y a une autre congrégation en présence du recteur.

Dans la congrégation générale, tous les recteurs des maisons doivent s'y trouver avec un député de chaque maison, lorsqu'on doit faire élection d'un général; et, lorsque l'on n'en doit point faire, la congrégation est seulement composée des officiers généraux qui élisent les subalternes : le recteur de Rome envoie les fêtes et dimanches les frères dans les écoles pour enseigner le catéchisme, qui est la première fin de cet institut.

Toutes choses sont communes dans la congrégation, personne n'ayant rien en propre, et les chambres ne doivent point fermer à clef. Lorsque quelqu'un doit être promu aux ordres sacrés, les supérieurs obtiennent un bref du pape pour faire recevoir sous le titre de la congrégation ceux qui en sont jugés capables. Afin que la vie commune puisse se maintenir dans cette congrégation, elle possède des rentes et des fonds pour l'entretien des frères : c'est pourquoi ils ne reçoivent aucun établissement qu'il n'y ait en même temps des fonds suffisants pour le pouvoir entretenir, afin qu'ils ne soient point détournés des fonctions de leur institut, qui est d'enseigner la doctrine chrétienne; ce qui pourrait arriver s'ils étaient obligés d'aller mendier les choses nécessaires à la vie. Le fonds nécessaire pour commencer un établissement doit être au moins suffisant pour entretenir six personnes. L'uniformité devant être dans toutes leurs maisons, elles doivent être partout, aussi bien que leurs églises, de même structure et de même grandeur, autant que faire se peut.

Ils ne disent point l'office en commun, si ce n'est aux fêtes principales de l'année et des patrons de leurs églises; les autres jours, ceux qui sont prêtres récitent en particulier l'office du bréviaire romain; ceux qui ne sont pas dans les ordres sacrés et les laïques sont seulement exhortés à réciter le petit office de la Vierge, et ceux qui ne savent point lire doivent dire le chapelet. Ils ont deux heures d'oraison par jour, l'une le matin et l'autre le soir; ils prennent la discipline tous les mercredis et vendredis de l'année, et encore tous les lundis de l'Avent et du Carême, et tous les jours de la semaine sainte; ils jeûnent pendant l'Avent et tous les vendredis de l'année. Une fois la semaine ils reconnaissent leurs fautes devant le recteur, ils font tous les jours une conférence de cas de conscience, et il y a un maître qui enseigne la manière d'enseigner le catéchisme. Ils ne peuvent écrire ni recevoir aucune lettre sans l'avoir montrée auparavant au supérieur, qui ne leur doit jamais permettre de parler ni d'écrire à aucune religieuse, et ils ne peuvent sortir sans sa permission et sans un compagnon qu'il leur doit donner.

Quant à l'habillement, les prêtres et les clercs portent l'habit ecclésiastique avec un

petit rabat large d'un doigt autour du collet (1), et les clercs ne peuvent porter le bonnet carré que lorsqu'ils sont dans les ordres sacrés, les laïques ont un habit plus court et portent dans la maison une calotte au lieu de bonnet carré.

Il leur était autrefois permis de sortir de la congrégation quand bon leur semblait. Après l'année de noviciat, le général, à qui il appartient de recevoir avec ses définiteurs ceux qui se présentent pour entrer dans la congrégation, demandait à celui qui voulait s'engager s'il avait connaissance des constitutions, de leur manière de vivre, de leurs observances, des fatigues qu'il fallait supporter, et s'il avait des forces suffisantes pour cela; qu'il lui était permis de sortir, mais que s'il voulait rester il fallait qu'il observât la vie commune et enseignât la doctrine chétienne avec un ferme propos de persévérer toute sa vie dans la congrégation, et qu'après cette résolution il ne lui serait plus permis d'en sortir. Si le novice consentait à rester, le général l'avertissait que passé cinq ans il aurait voix active et passive dans le chapitre et même plus tôt s'il se comportait bien, s'il vivait régulièrement et s'il donnait des marques d'une plus grande stabilité, comme si volontairement il jurait et faisait vœu de cette stabilité et de vouloir persévérer dans cette congrégation. Voilà de quelle manière se faisait leur engagement; cependant il y avait des raisons pour lesquelles on pouvait les renvoyer après s'être engagés à la congrégation, qui sont marquées dans le chapitre septième des constitutions. Si ceux qui étaient sortis de la congrégation, soit qu'ils eussent été renvoyés, ou qu'ils fussent sortis volontairement, y rentraient, ils devaient recommencer l'année de noviciat; mais l'an 1609 il fut ordonné dans leur chapitre général qu'après l'année de noviciat l'on ferait vœu de demeurer dans la congrégation. Le pape Grégoire XV, par un bref de l'an 1621, réserva aux souverains pontifes le pouvoir de dispenser de ce vœu, et Urbain VIII, comme nous avons dit, ordonna que ceux qui sortiraient de la congrégation seraient traités comme apostats et encourraient les mêmes peines que les apostats et les fugitifs des ordres religieux, conformément au concile de Trente et à la constitution de ce pape du 20 septembre 1627. Le pape Clément VIII, dès l'an 1596, avait exempté de la juridiction des curés, tant pour les sacrements que pour la sépulture, les Pères de cette congrégation, et les avait mis sous celle du cardinal vicaire. Ils ont pour armes trois montagnes surmontées d'une croix, avec la lance, l'éponge et des fouets qui pendent de chaque côté de la croix.

Mémoires envoyés de Rome en 1707. Carl. Barthol. Piazza, *Eusevolog. Rom. t.* V, *c.* 37, *et t.* VI, *c.* 19. L'on peut consulter aussi les Constitutions de cette congrégation, celles de l'archiconfraternité, *le Bullaire romain*, et Philipp. Bonanni, *Catalog. ord. relig.*, *part.* III.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 7.

Le P. Hélyot ne dit point assez clairement quelle a été l'origine réelle de la congrégation de la *Doctrine Chrétienne*, en Italie, et ne fait point assez voir quand et comment elle a été séparée de l'archiconfraternité du même nom et qui a eu aussi les mêmes fondateurs. Nous avons entendu dire que cette société s'était réunie, au dernier siècle, à la congrégation des Doctrinaires de France et avait embrassé ses règles, et que c'était pour cela qu'elle s'était procuré le corps de César de Bus.

Il est vraisemblable, sinon certain, qu'elle formait cette province de Rome qui députa un vicaire général, en 1744, au chapitre général de France, tenu par les *Doctrinaires* à Beaucaire, et dont nous avons parlé dans l'article additionnel précédent, et qu'elle était composée des maisons dont les Doctrinaires formèrent leur province italienne. Il paraîtrait en outre qu'elle avait aussi une province au royaume de Naples. Voir ce que nous avons dit sur cette union aux Doctrinaires français.

Les Doctrinaires italiens avaient autrefois dans la ville de Rome les maisons de Sainte-Agathe *in Transtevere*, Sainte-Marie *a Torre di buon Viaggio*, et Sainte-Marie *in Monticelli*. Aujourd'hui leur supérieur général est le R. P. Pierre-Sylvestre Glauda, appelé vicaire général. Le R. P. Victor Bevilacqua Valletti est leur procureur général.

B-D-E.

DOGE, A VENISE. *Voyez* CHAUSSE.

DOMINICAINES.

De l'origine du second ordre de Saint-Dominique, ou des religieuses Dominicaines, appelées en quelques lieux Prêcheresses.

Si l'on avait égard au temps de l'institution des premières religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, elles devraient tenir le premier rang entre les trois ordres qui portent le nom de ce saint, puisqu'il avait déjà fondé des religieuses à Prouille quelques années avant que d'avoir institué son ordre pour les hommes, mais il est juste que les filles donnent la préséance à leur Père saint Dominique, qui, dans le temps qu'il travaillait pour la conversion des Albigeois, fut si touché de voir que quelques gentilshommes de Guyenne, contraints par la nécessité et n'ayant pas de quoi nourrir et entretenir leurs filles, les vendaient ou les donnaient à élever aux hérétiques, qui les pervertissaient, qu'il prit la résolution de fonder et de bâtir un lieu où ces pauvres demoiselles pourraient être élevées et entretenues de tout ce qui serait nécessaire pour leur subsistance. Il communiqua son dessein à Bernard, archevêque de Narbonne, et à Foulques, évêque de Toulouse, qui non-seulement l'approuvèrent, mais y voulurent contribuer par leurs libéralités; et saint Dominique, ayant encore reçu quelques aumônes de plusieurs personnes de piété, jeta les fondements du monastère de Prouille entre Carcassonne et Toulouse, à un quart de lieue

de Fanjaux. Il fut bâti en peu de temps l'an 1206, et l'année suivante l'archevêque de Narbonne donna à ce monastère l'église de Saint-Martin de Limoux avec tous les droits et dîmes qui lui appartenaient dans ce bourg et dans celui de Tax.

Il y eut d'abord onze demoiselles qui se consacrèrent à Dieu dans cette maison le jour de saint Jean l'Evangéliste, dont il y en avait neuf hérétiques albigeoises qui avaient été converties par les miracles de saint Dominique, savoir : Aladaicie, Raymonde, Passarine, Bérengère, Richarde, Barbeyrane, Jordanne, Guillemette de Baupuis, Raymonde Clarette et Gantienne, qui reçurent les premières l'habit des mains de saint Dominique, et les deux autres se nommaient Messane et Guillemette de Fanjaux. Leur habit dans ce temps-là consistait en une robe blanche, une chape tannée et un voile noir (1). Ce saint fondateur les obligea à travailler à certaines heures du jour pour fuir l'oisiveté, principalement à filer de la laine et du lin pour faire leurs habits et le linge qui leur était nécessaire. Il leur prescrivit aussi quelques règlements pour leur conduite, et leur donna pour supérieure Guillemette de Fanjaux, quoiqu'elle eût reçu l'habit la dernière. Elle gouverna jusqu'en l'an 1225 cette communauté, qui s'augmenta si notablement dans la suite, qu'il n'y a jamais eu moins de cent religieuses dans ce monastère, où l'on ne recevait autrefois que des filles nobles. La supérieure est présentement à la nomination du roi; et la première qui fut nommée fut Jeanne d'Amboise, à laquelle succéda Madeleine de Bourbon, à qui deux autres princesses de la même famille royale ont aussi succédé dans la suite. Il est sorti de ce monastère des religieuses pour en fonder dix ou douze autres, tant en France qu'en Espagne, et il porte pour armes de gueules au chevron d'or, au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or, l'écu surmonté d'une croix pommetée, et environné d'une palme et d'un lis.

Depuis que le monastère de Prouille fut fondé, jusqu'en l'an 1218, saint Dominique ne fit point de nouveaux établissements pour des filles, et peut-être qu'il n'aurait point songé à en faire, si, étant à Rome occupé à la nouvelle construction du couvent de Saint-Sixte, que le pape Honorius III lui avait donné pour ses religieux, il n'eût pas reçu commission de ce pontife de rassembler en un seul monastère plusieurs religieuses qui étaient dispersées à Rome dans plusieurs petites communautés, où elles ne vivaient pas avec assez de régularité. Saint Dominique exécuta d'abord les ordres du pape; mais, voyant que ses discours étaient inutiles et qu'il ne pouvait réussir, s'il n'était secondé de l'autorité du saint-père, puisqu'il ne trouvait pas seulement de l'opposition de la part des religieuses, mais encore de leurs parents et de leurs amis, et que le peuple criait hautement contre l'ordre que le souverain pontife avait donné de renfermer ces religieuses dans un même monastère, il le fut trouver pour le prier de commettre des personnes d'autorité pour le seconder. En effet, le pape donna cette commission à trois cardinaux, qui furent Hugolin, évêque d'Ostie, Etienne de Fosse-Neuve, du titre des Douze-Apôtres, et Nicolas, évêque de Frascati.

Les plus opiniâtres étaient les religieuses de Sainte-Marie au delà du Tibre, et entre autres raisons qu'elles donnaient pour ne point se soumettre aux ordres du pape, elles disaient qu'elles ne pouvaient se résoudre à abandonner une image miraculeuse de la sainte Vierge qui était dans leur église, et que l'on prétend avoir été peinte par saint Luc, laquelle était en grande vénération parmi le peuple. Mais le pape leva cette difficulté en leur permettant de la transporter dans le lieu où l'on voulait les mettre. On vit tout d'un coup un changement merveilleux dans ces religieuses, que l'on attribua aux prières de saint Dominique. Elles se soumirent au joug de l'obéissance, embrassèrent la clôture, s'engagèrent à ne plus sortir de leur monastère, et de n'y faire entrer personne. Dès ce moment saint Dominique se chargea de leur conduite, et leur prescrivit des règlements pour maintenir l'observance régulière. Le pape, ayant appris ce que ce saint fondateur avait fait, voulut que le couvent de Saint-Sixte, qu'il avait accordé aux religieux, fût donné aux religieuses; il transféra les religieux à Sainte-Sabine, et leur donna la moitié de son propre palais pour leur demeure. Le bâtiment du couvent de Saint-Sixte fut achevé l'an 1219, et toutes les religieuses qui étaient dispersées dans Rome y furent renfermées le 21 février de cette année.

Autant que ces religieuses avaient mal édifié par leur conduite peu religieuse, autant devinrent-elles des exemples de vertu par leur modestie, leur retenue, leurs austérités, leurs mortifications et leur grande pauvreté, à laquelle elles s'engagèrent volontairement. C'était une règle parmi elles, que, le quatrième jour après qu'une fille était reçue dans ce monastère, elle était obligée de renoncer à tous les biens qu'elle possédait et qu'elle pouvait prétendre. La première qui reçut l'habit de l'ordre de Saint-Dominique tel que les religieux le portèrent après la vision du bienheureux Renaud, fut la bienheureuse Cécile Romaine, de la famille des Césarini, qui était supérieure de ce monastère, et qui, l'an 1223, en sortit par ordre du pape Grégoire IX pour aller faire un nouvel établissement à Bologne, où elle mourut saintement, l'an 1280, âgée de 89 ans. Ainsi, si les religieuses de Rome n'ont pas été fondées avant celles de Prouille, elles ont eu l'avantage de recevoir les premières l'habit de l'ordre, que celles de Prouille n'ont reçu qu'après elles.

Ce monastère de Saint-Sixte étant mal situé, et les religieuses y étant toujours ma-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 8 et 9.

lades à cause du mauvais air, elles furent transférées, par ordre du pape Pie V, au mont Magnanopoli, qui fait une partie du Quirinal, où, l'an 1611, sous le pontificat d'Urbain VIII, elles ont fait faire une magnifique église et un beau monastère, où l'on ne reçoit que des filles de la première noblesse de Rome, qui apportent avec elles de grosses pensions outre leur dot; et j'en ai vu, du temps que j'étais à Rome, qui avaient plus de deux mille écus romains de pension, c'est-à-dire plus de sept mille livres de notre monnaie, et d'autres qui avaient cinq cents écus : ainsi il ne faut pas s'étonner si ce monastère est un des plus riches de Rome.

Les religieuses de cet ordre se sont fort multipliées en Italie, où elles ont plus de cent trente maisons. Elles en ont aussi environ quarante-cinq en France, cinquante en Espagne, quinze en Portugal, quarante en Allemagne, où les hérétiques en ont détruit un plus grand nombre. Elles en ont aussi en Pologne, en Russie et dans plusieurs autres lieux, et même dans les Indes. La plupart de ces monastères sont soumis aux supérieurs de l'ordre; mais il y en a plusieurs qui dépendent des ordinaires des lieux où ils sont situés. Parmi le nombre de ces monastères, il y en a aussi du tiers ordre de Saint-Dominique. Les religieuses de cet ordre, tant du second que du troisième, sont habillées de blanc quant à la robe et au scapulaire, mais le manteau est noir. Celles du tiers ordre ne devraient point porter de voile noir, cependant elles en portent en plusieurs endroits, comme à Metz, à Toul, etc. Les religieuses du second ordre, conformément à leurs constitutions, ne doivent manger de la viande que dans les maladies. Outre les jeûnes prescrits par l'Eglise, elles doivent jeûner tous les vendredis, depuis Pâques jusqu'à la fête de l'Exaltation de la sainte croix, et tous les jours, depuis cette fête jusqu'à Pâques. Elles ne doivent avoir que des chemises de serge, ne doivent dormir que sur des paillasses. Mais il y a plusieurs monastères qui se sont relâchés de ces austérités. Outre le grand office, elles doivent encore réciter au chœur le petit office de la Vierge.

Voyez Gio Michiele Pio, *Progen. di S. Domenic.*; Vincent Mar. Font., *Monument. Dominic.*; Jean de Réchac, *Vie de S. Dom. et de ses comp.*

Outre le monastère de Prouille, dont nous avons parlé, il y a encore en France plusieurs célèbres monastères de cet ordre, où l'on ne recevait autrefois que des filles nobles, comme ceux de Poissy, d'Aix et de Montfleury. Le monastère de Poissy fut fondé par Constance, femme du roi Robert. Elle y mit d'abord des religieux de Saint-Augustin; mais Philippe le Bel, ayant fait refaire l'église, augmenta le monastère et y mit des religieuses de l'ordre de Saint-Dominique.

Charles II, roi de Sicile et de Naples, et comte de Provence, fut fondateur de celui d'Aix. D'abord il fit bâtir le monastère, sous le titre de Notre-Dame de Nazareth, dans le territoire d'Aix, au lieu nommé la Durance, et y donna des fonds suffisants pour l'entretien de cent religieuses, qui devaient être toutes d'extraction noble. Béatrix, la plus jeune de ses filles, y prit l'habit, et depuis il l'en tira pour la marier (1). Ce monastère a été transféré dans la suite dans la ville d'Aix et a pris le nom de Saint-Barthélemy. Les religieuses, étant tombées dans le relâchement, n'abandonnèrent pas seulement les observances régulières, mais quittèrent encore leur habit religieux pour se conformer entièrement aux dames du monde, à l'imitation de tant de colléges de chanoinesses séculières; et peut-être qu'elles auraient pris encore ce titre et renoncé aux vœux solennels, à l'exemple des chanoinesses, si l'on n'y avait remédié en introduisant la réforme dans ce monastère sur la fin du dernier siècle. Comme il y en eut plusieurs qui ne voulurent pas s'y soumettre, on sépara le monastère en deux, afin que les réformées ne pussent point avoir de communication avec celles qui voulaient persister dans le relâchement, et on appela le quartier de celles-ci le Vicariat, à cause que celle à qui elles obéissaient n'avait que le titre de vicaire, comme dépendante de la prieure des réformées. On leur défendit de recevoir des novices, et on les laissa vivre dans leur ancienne observance, en conservant toujours leur habillement séculier, qu'elles ont néanmoins un peu changé de temps en temps, selon que les modes du monde, auxquelles elles se conforment, ont changé; et il était l'an 1708 tel qu'il est représenté dans la figure que nous avons fait graver d'une de ces religieuses non réformées (2). Cet habit est blanc entièrement : elles ont une espèce de scapulaire qui pourrait passer pour un tablier, ne se mettant que par devant; et derrière leur coiffure, elles mettent un petit morceau de gaze noire en guise de voile, mais qui néanmoins ne couvre que leur bonnet et leur coiffure, et descend jusqu'au milieu du dos.

Les religieuses de Montfleury furent fondées par Humbert II, dauphin de Viennois, l'an 1342. Ce prince, ayant fait vœu d'assurer un fonds à perpétuité pour l'entretien de trois cents religieuses, commença, pour satisfaire à cette obligation, par la fondation d'un monastère de religieuses de l'ordre de Saint-Dominique auquel il destina son château et sa terre de Montfleury, éloignés de Grenoble de deux lieues (3). Le nombre de ces religieuses devait être d'abord de quatre-vingts, outre six religieux pour leur administrer les sacrements. Deux ans après, il l'augmenta de quarante, et en 1348 il le réduisit à soixante-dix. Ces religieuses ont

(1) Des Noulys, *Hist. des rois de Sicile et de Naples*, liv. VIII, n° 6.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 10.

(3) *Mémoires pour l'histoire du Dauphiné*, p. 171, et 451.

toujours fait paraître une grande régularité de mœurs et de conduite, accompagnée d'une honnête liberté, n'étant pas obligées aux lois étroites de la clôture, comme dans les autres monastères. On voit les noms des plus considérables familles de la province parmi ceux des filles dont le monastère de Montfleury a été rempli depuis son institution. Clément VI approuva cette fondation, et accorda aux religieuses de cette maison tous les priviléges dont jouissaient celles de Prouille, qui entre autres avaient obtenu de Grégoire X celui d'élire entre elles leurs prieures à perpétuité, et avant ce pontife, Alexandre IV leur avait permis de posséder les biens qui leur écherraient des successions de leurs pères et mères, et tout ce qui proviendrait de la libéralité de leurs parents. Ces religieuses sont distinguées des autres pour l'habillement, en ce que l'hiver elles portent une robe noire ouverte par devant sur leur habit blanc; cette robe noire ne descend que jusqu'à mi-jambe, et est doublée d'hermine, et elles ont sur le front une pointe noire comme les veuves en portaient autrefois (1).

L'ordre de Saint-Dominique a, comme tous les anciens corps religieux, subi sa part des épreuves amenées par le dix-huitième siècle. Il avait continué de servir et d'édifier l'Église; il avait vu aussi en plusieurs contrées quelques-uns de ses établissements disparaître. La persécution la plus sensible que reçurent les religieuses Dominicaines fut peut-être celle que leur fit éprouver le trop fameux Ricci, évêque de Pistoie, en Toscane. Dans les mémoires de ce prélat, on voit que des désordres régnaient dans les couvents de Sainte-Catherine et de Sainte-Lucie de Pistoie, et que les deux évêques qui l'avaient précédé sur le siége de cette ville avaient essayé, presque sans succès, d'y apporter remède. Ces deux évêques étaient Alamanni et Ippoliti; tous deux avaient demandé à Rome que les Dominicaines des monastères dont il est ici question fussent soustraites à la direction des Dominicains, et soumises à leur entière juridiction. Ippoliti reçut en janvier 1777 une lettre du pape qui non-seulement refusait formellement tout ce que le prélat lui avait demandé, mais encore l'accablait de reproches et le réprimandait aigrement de ce qu'il avait osé rappeler à la mémoire une affaire que Sa Sainteté croyait entièrement oubliée depuis la mort de l'évêque Alamanni. On trouvait surtout fort mauvais dans cette lettre qu'Ippoliti eût contribué de cette manière à l'exécution du plan du grand-duc Léopold, lequel plan était de priver tous les couvents de femmes de la direction spirituelle des réguliers; « plan, y était-il dit, « opposé aux saints canons, et nuisible à « l'Église, à la religion et à la réputation des « ordres monastiques. » Ippoliti eut seulement la permission de transférer les dissidentes (c'est-à-dire les opposées à son entreprise), du couvent de Sainte-Catherine de Pistoie à celui de Saint-Clément de Prato, alors dirigé par les Dominicains, et où elles furent reçues, disent les Mémoires de Ricci, comme en triomphe. Sous l'administration de l'évêque Ricci, vil instrument et peut-être en partie instigateur des mesures odieuses prises par le grand-duc Léopold contre la liberté de l'Église, l'affaire des Dominicaines prit une nouvelle activité. S'il fallait en croire ce prélat, il y aurait eu chez les religieuses des monastères que nous avons nommés, et cela depuis des siècles, des scandales affreux, fomentés et amenés par les Dominicains, sous le rapport de la foi et des mœurs. Des révélations avaient été faites par quelques religieuses, et il paraît que les accusations avaient quelques fondements. Mais il faut savoir que nous n'avons pour renseignements que les *Mémoires* de l'évêque Ricci, puisés dans les archives de sa famille et publiés en 1826 par le sieur De Potter, si connu par son opposition à l'Église catholique, et aujourd'hui si complétement oublié, nonobstant la fraternité qui s'était établie entre lui et le parti Lamennaisien, après la révolution de 1830. Un grand préjugé contre ce qu'il est dit de fort sur les Dominicaines et les Dominicains dans ces *Mémoires* plus ou moins véridiques, c'est qu'on y voit que les Dominicains, les Jésuites, la cour de Rome et le pape, étaient opposés aux entreprises de Ricci, et favorisaient les religieuses. Tant de personnes de ce poids n'auraient guère soutenu des femmes coupables au point que prétendent monseigneur l'évêque janséniste et monsieur l'éditeur athée et révolutionnaire. Nous croyons savoir que le monastère de Dijon, en France, avait été supprimé avant la révolution.

Lors des innovations amenées par cette révolution, si funeste à l'Église et surtout à l'état religieux, les Dominicaines, comme tous les ordres de femmes, montrèrent un grand exemple de fidélité. Nous citerons entre autres le monastère des Dominicaines de Calais. Il y avait alors dans ce monastère une religieuse fort remarquable, dont M. l'abbé Tiron parle dans son Histoire abrégée des ordres religieux. Cette religieuse était madame Grey, dont le véritable nom était très-probablement, *Dorwen Water*. Son grand-père était mort sur l'échafaud en 1746, pour l'honorable cause du prétendant Édouard Stuart. Cette religieuse et les autres Dominicaines expulsées s'étaient toutes retirées à Calais. Elles rendirent de grands services aux émigrés par l'intermédiaire de l'une d'elles, qui était une française nommée Danel. Les lettres qu'elle recevait pour les familles malheureuses étaient adressées à la sœur Grey; mais c'était la sœur Danel qui les recevait et allait les prendre des mains des commissionnaires obligeants. Ces lettres étaient apportées dans une vessie attachée à la partie sous marine du bâtiment. Un jour la ruse

(1) Leg., à la fin du v. I., n° 11.

fut découverte, les religieuses compromises et accusées. Une rivalité édifiante s'établit entre les sœurs Grey et Danel, à qui prouverait le mieux sa culpabilité et l'innocence de sa compagne. La Mère Grey fut poursuivie et condamnée; mais comme elle avait atteint l'âge de soixante-quinze ans, au lieu de la conduire à l'échafaud, on l'envoya à l'île de Ré.

Il est surprenant que le P. Hélyot n'ait pas dit un mot du monastère des Dominicaines de Paris, qui méritait pourtant quelque mention, et était situé presque à la porte de son propre monastère. Nous allons réparer cette omission, d'autant plus que ce couvent est le seul aujourd'hui à Paris, et le plus remarquable du petit nombre des couvents de cet ordre qui se voient aujourd'hui en France.

Les religieuses dominicaines avaient autrefois deux monastères à Paris, l'un situé dans la rue qui porte encore aujourd'hui le nom des Filles-Saint-Thomas, ou plutôt rue Neuve-Saint-Augustin, en face de la rue Vivienne. Cette partie de la rue Neuve-Saint-Augustin prit depuis le nom de rue des Filles-Saint-Thomas. Ces religieuses devaient leur établissement à Paris à Anne de Caumont, femme de François d'Orléans de Longueville, comte de Longueville et de Saint-Paul, et duc de Fronsac. Cette dame, ayant obtenu du cardinal Barberin, légat d'Urbain VIII, par une bulle datée du 5 octobre 1625, la permission de fonder à Paris un monastère de religieuses de l'ordre des Frères Prêcheurs réformés, sous l'invocation de sainte Catherine de Sienne, fit venir de Toulouse la Mère Marguerite de Jésus, dont la vie se trouve dans l'ouvrage intitulé *L'Année Dominicaine*, et six autres religieuses du même ordre. Arrivées à Paris, le 27 novembre 1626, elles furent, le 2 mars suivant, avec la permission de l'archevêque de Paris, installées dans l'hôtel du *Bon-Air*, rue Neuve-Sainte-Geneviève, faubourg St-Marceau, et y restèrent jusqu'en 1632. Alors elles allèrent se loger rue Vieille-du-Temple, au Marais; et enfin, le 7 mars 1642 (Le Bœuf, Labane, La Caille, Piganiol, disent 1652), elles s'établirent dans la rue Neuve-Saint-Augustin, où elles sont demeurées jusqu'à la suppression. Le 7 mars étant le jour de la fête de saint Thomas d'Aquin, les religieuses dominicaines prirent ce nom illustre pour leur maison. Une partie des religieuses de la maison du faubourg Saint-Marceau, alors trop nombreuse à Saint-Thomas, s'établit au Marais, rue d'Orléans. Le 6 mars 1627, la Mère Marguerite, prieure, accompagna la petite colonie qu'on faisait sortir du premier établissement, et en 1636, elle les conduisit dans la rue Plâtrière, où elles restèrent jusqu'à la fin de la même année. De là elles allèrent rue Matignon, où elles demeurèrent jusqu'en 1641. Alors elles allèrent s'établir rue Charonne, dans la maison qu'elles occupent encore par leurs successeurs, et qu'elles durent à la générosité de mademoiselle Ruzé d'Effiat, fille du maréchal de ce nom, qui donna tout son bien à cette maison, et s'y fit religieuse, en 1636, dans la maison de Saint-Thomas.

La première pierre du bâtiment fut posée le 3 août 1639, et on donna au monastère le nom de la Croix, sous lequel il est encore connu aujourd'hui. Les religieuses y entrèrent le 16 janvier 1641. Cette date s'accorde avec celle que nous avons donnée pour époque de l'entrée des religieuses au couvent de Saint-Thomas, d'après M. de Saint-Victor; mais nous croyons devoir ajouter ici que les Mémoires qui nous sont fournis par les religieuses dominicaines elles-mêmes portent que leurs Mères, en arrivant de Toulouse, logèrent d'abord à l'abbaye de Jouarre, d'où elles passèrent dans leur monastère de la rue Vivienne, le 6 mars 1627, et y chantèrent les premières vêpres de saint Thomas d'Aquin; que ce fut de cette maison que sortit la Mère Marguerite pour la seconde fondation, conduisant d'abord la nouvelle colonie rue Vieille-du-Temple, et de là rue Plâtrière dans l'hôtel de madame de Castille, où mademoiselle d'Effiat fit profession.

Le monastère de la Croix avait une vaste clôture, qui lui a été enlevée par la révolution et le gouvernement de Louis-Philippe, car une partie de son enclos n'a été définitivement aliénée que depuis la révolution de juillet 1830; mais il n'était point entièrement bâti, et forme un carré non fermé. L'église est prise sur le rez-de-chaussée, du côté nord, et sur la partie du cloître qui y est jointe.

Quand les Frères des Ecoles chrétiennes vinrent s'établir à Paris, conduits par M. De la Salle, le monastère de la Croix, alors dans l'aisance, subvint à leurs besoins par des secours généreux et abondants.

Vers l'année 1731 ou 1732, le roi envoya aux religieuses de la Croix une lettre de cachet qui leur défendait de recevoir des sujets et de faire faire profession aux novices. Cette interdiction dura jusqu'au mois de juin 1736. Il nous a paru, par la lettre de l'archevêque de Paris, qui annonce à la prieure la cessation de cette défense, que le jansénisme ou le défaut de régularité avaient pu donner occasion à cette rigueur.

En 1782, la communauté obtint de Pie VI des indulgences en faveur de la dévotion au sacré cœur de Jésus, établie dans son église. En 1790, il fut signifié à la communauté, par l'assemblée nationale, d'envoyer à la monnaie toute l'argenterie, et même les vases sacrés dont on pouvait se passer, pour être fondus, et pour qu'elles se rendissent ainsi utiles à la patrie. La communauté déclara, en envoyant l'argenterie, qu'elle n'avait de vases sacrés que ceux qui étaient nécessaires. La même année, la municipalité de Paris fit faire une visite dans le monastère, interroger toutes les religieuses séparément, et demander leur volonté sur leur séjour personnel dans la maison, et enfin faire l'élection d'une prieure. Toutes déclarèrent qu'elles nommaient et voulaient la prieure en charge, révérende Mère Sainte-Thérèse

Charton. Le procès-verbal de la visite minutieuse qu'on fit alors, est tout à la louange de la communauté.

En 1792, la communauté eut ordre d'évacuer le monastère pour le 20 août, et défense en même temps de former corporation, dans aucune maison, au nombre de plus de huit. La Mère prieure laissa aux jeunes religieuses qui avaient leur famille, le choix de s'y retirer ou de rester avec quelques-unes d'elles, et de se résoudre à une rigoureuse pauvreté. Plusieurs furent forcées par leurs parents à se retirer chez eux ; une des anciennes fut demandée pour faire une éducation particulière; les autres s'abandonnèrent à la conduite de la Mère prieure, à qui elles avaient voué obéissance.

Elles se divisèrent en trois groupes : la Mère prieure et sept de ses filles allèrent demeurer rue de la Cerisaie; la Mère sous-prieure alla, avec sept autres, demeurer rue de la Roquette; la majeure partie des sœurs converses se retira dans une maison de la rue de Charonne, où il y avait un four et un jardin. Là elles cultivèrent la terre et continuèrent leur commerce de bonbons jusqu'en l'année 1819, époque à laquelle elles se réunirent à leurs anciennes Mères. Malgré leur séparation, les religieuses restèrent toutes sous l'obéissance de la Mère prieure, qui confiait son autorité à une des anciennes dans les maisons qu'elle n'habitait pas, et recevant en audience celles qui voulaient lui parler. Lors de la séparation, il y avait vingt-cinq religieuses de chœur et treize converses; quelques-unes de celles-ci vivaient encore quand nous fûmes nommé confesseur extraordinaire de cette communauté, en 1831.

La prieure et celles qui s'étaient réunies à elle firent un petit commerce de fleurs, éventails, jarretières et autres petits ouvrages de cette sorte, qui leur permettaient de suivre leur règle et de faire même des économies pour les temps où elles pourraient se réunir.

Dès l'année 1807, elles furent reconnues par l'empereur Napoléon, qui leur promettait l'ancien couvent de Saint-Thomas, rue Vivienne. Par la protection de M. Portalis, ministre des cultes, qui s'intéressait à elles, elles étaient sur le point d'en prendre possession lorsque la mort de ce protecteur vint retarder leur bonheur. Les choses restèrent en suspens jusqu'en 1816.

Leur monastère de la Croix n'avait point été vendu par la nation; un décret de l'Empereur l'avait concédé aux filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, pour leur servir de noviciat et de maison-mère. Grâce à Dieu, cette maison ne put convenir à ces saintes filles, qu'on établit rue du Bac, au lieu où elles sont actuellement, et l'injuste spoliation de la maison de la Croix ne fut point consommée. En 1816, MM. le comte de Wilmanzy et le marquis de Groshois, pairs de France, obtinrent de Louis XVIII la concession du monastère de la Croix à ses anciennes religieuses. Cette concession fut faite par une ordonnance datée du 26 septembre. La sénatorerie mit aussitôt opposition à la concession des terrains ou marais qui lui avaient été concédés, et il ne resta aux religieuses que le jardin, d'un arpent d'étendue, qu'elles possèdent actuellement. Elles ne purent entrer en jouissance qu'à la fin du bail de M. Richard Lenoir, qui avait loué les bâtiments. Ce bail ne devait expirer que le 31 décembre 1824.

Dès l'année 1814, lors des espérances si belles et malheureusement si trompeuses que donna la Restauration, les Dominicaines pensèrent à vivre toutes ensemble; mais leurs baux respectifs ne finissaient qu'en 1816, et chaque maison était trop petite pour les contenir toutes. Un autre obstacle venait de leur pauvreté, qui ne leur permettait pas de payer un aumônier. Le P. Monteinard, ancien Minime, directeur d'un grand nombre d'entre elles, trouva moyen de lever cette difficulté de la manière édifiante que nous allons dire : madame de Alazard était une ancienne religieuse de Montmartre qui vivait retirée dans le Marais, à Paris, avec une sœur converse qui l'avait suivie à la sortie de son abbaye. Elle avait un oratoire particulier, où à l'époque dont nous parlons neuf ecclésiastiques ou religieux disaient la messe. Le P. Monteinard en était un, et il se concerta avec madame de Alazard, qui entra dans ses vues, et l'un des ecclésiastiques de sa maison, M. l'abbé Leclerc, se dévoua gratuitement à l'œuvre des Dominicaines, dont il fut l'aumônier dès 1814, dans la maison de celles qui habitaient alors la rue Saint-Denis, les suivit dans leurs diverses habitations et desservit la communauté pendant trente ans. Nous avons eu le bonheur de nous lier avec ce saint ecclésiastique, ancien professeur, qui, non content d'être gratuitement au service de la communauté des Dominicaines, lui a même fait part de ses bienfaits.

Les religieuses prirent d'abord une maison à loyer, rue des Amandiers-Popincourt, y entrèrent au mois de juillet 1816 et y reprirent l'habit religieux le 4 août de cette année; jusqu'alors elles avaient gardé l'habit séculier. Elles étaient au nombre de 12 choristes et de 4 converses. Les autres converses de la rue de Charonne ne s'y réunirent, ainsi que nous l'avons dit, qu'en l'année 1819.

Nous dirons ici que les Dominicaines de la Croix offrirent aux religieuses de leur ordre, qui n'avaient pas eu comme elles le bonheur de recouvrer leurs maisons, de venir se réunir à elles. Cinq se rendirent à cette invitation ; l'une était madame de la Prade, du couvent de Saint-Etienne ; la deuxième, du couvent de Dinan; la troisième, madame le Normand de Villers, de l'ancienne maison de Poissy, et qui exerça depuis la charge de prieure, pendant onze ans ; la quatrième était une religieuse de la maison de Rozoy, *du second ordre*, en Brie; la cinquième était du couvent de Montpellier. Nous voyons avec surprise que cette liste ne contient aucune religieuse de l'ancienne maison de Saint-Thomas.

De la rue des Amandiers, les Dominicaines allèrent demeurer rue de Montreuil, n° 37, au faubourg Saint-Antoine, dans un local plus vaste. Mesdames de Grosbois et de Wilmanzy furent très-utiles par leurs dons charitables au rétablissement de l'intérieur de la maison de la rue Charonne ; mais un tiers des bâtiments avait été abattu, par suite de vétusté.

La pauvreté de la maison n'a point encore permis d'y rétablir la clôture rigoureuse, que les religieuses gardent néanmoins autant que possible. Nous avons donné ces détails sur cette maison des Dominicaines, parce qu'ils feront voir par analogie ce qui fut fait dans les autres monastères à cette époque, et aussi parce qu'ils sont édifiants et intéressants pour cet ordre célèbre et pour les lecteurs.

Depuis la mort de M. Leclerc, les Pères de la maison de Picpus font à La Croix les fonctions d'aumônier. Les religieuses ne se lèvent pas actuellement à minuit pour matines, mais elles font promettre à toutes celles qui font profession de ne pas mettre d'obstacle au rétablissement de ce point de la règle, quand on pourra le rétablir. Lorsqu'elles habitaient la rue de Montreuil, la prieure et M. l'abbé Leclerc, sans tenir chapitre et sans consulter l'autorité, se déterminèrent à faire prendre aux religieuses le bréviaire de Paris. Cette mesure singulière fut prise pendant le carême. Peu de temps après l'archevêque de Paris, M. de Quélen, vint voir la maison. La prieure lui dit qu'elle avait pris le bréviaire du diocèse. L'archevêque témoigna sa surprise et son mécontentement. « Je n'ai qu'une maison de Dominicaines dans mon diocèse, dit-il, je désire qu'elle garde son rite et que son bréviaire n'y soit pas supprimé. » La prieure fit reprendre le bréviaire de l'ordre, la veille de saint Dominique, au mois d'août suivant ; ainsi le bréviaire de Paris ne fut récité que pendant quelques mois. Ceci se passa en 1824 ou 1825. Les religieuses ne rentrèrent dans la maison de la Croix qu'au mois d'octobre 1825. Lorsque nous étions confesseur extraordinaire de cette maison, alors peu nombreuse, nous fîmes, de la part d'un supérieur ecclésiastique, la triste commission de proposer la récitation de l'office de la sainte Vierge au lieu du bréviaire de l'ordre. Nous vîmes avec plaisir et édification la mère prieure rejeter avec empressement notre proposition et tenir à son bréviaire, qu'elle avait pourtant abandonné, comme nous venons de le dire, quelques années auparavant. Les religieuses ont eu la consolation de voir les Dominicains rétablis venir plusieurs fois officier dans leur monastère. Elles ont eu successivement deux religieuses, venues d'un monastère de Suisse, pour gouverner la maison en qualité de prieures.

Il reste peu de maisons de cet ordre en France. La célèbre maison de Prouille est tout à fait détruite. Celle de Poissy, non moins illustre, sert aujourd'hui de prison centrale : ce célèbre monastère avait gardé jusqu'à la fin une partie de son ancienne splendeur. Les religieuses y étaient nombreuses ; dix religieux Dominicains la desservaient ; la prieure était perpétuelle ; la dernière fut madame de Quélen, de la famille de l'archevêque de Paris du même nom.

Les religieuses Dominicaines appellent religieuses du second ordre celles qui ne sont pas réformées comme elles, mais en réalité elles sont toutes du second ordre de Saint-Dominique, hors celles qui, réellement suivant la troisième règle, sont du tiers ordre et appelées Catherinettes en quelques lieux.

La maison de Maurlac, diocèse de Saint-Flour, a été détruite au mois de mai 1847. L'esprit de l'ordre ne régnait pas autant qu'il eût fallu dans ce monastère, et peut-être pourrions-nous ajouter que l'autorité ecclésiastique n'a pas pris les moyens de l'y rétablir. D'autres religieuses occupent la maison.

Reste donc encore la maison de Langeac, qui est connue par la célébrité que lui donne la vénérable mère Agnès, amie de M. Olier, et qui est, dit-on, actuellement très-pauvre. Celle-ci est, comme celle de Paris, du grand ordre de Saint-Dominique. Le tiers ordre compte les maisons de Langres, d'où est sortie celle de Bar-le-Duc et de Châlons-sur-Saône.

L'ordre de Saint-Dominique possède aujourd'hui des monastères de femmes dans la plupart des pays catholiques en Europe ; il y en a aussi en Amérique et même, croyons-nous, en Asie et en quelques pays protestants. Il y a, dans les États soumis à l'empereur d'Autriche, huit maisons, contenant cent cinquante religieuses. La maison de Rome est sous la direction immédiate des Dominicains, comme l'étaient autrefois celle de Poissy et autres. Dans la plupart des autres pays, les Dominicaines sont, comme à Paris, sous la juridiction de l'ordinaire.

Mémoires de Scipion Ricci, tom. Ier. — *Tableau historique et pittoresque de Paris*, par M. de Saint-Victor. — *Mémoires manuscrits, fournis par la révérende Mère Saint-Bernard, Dominicaine de Paris*, etc., etc.

B—D—E.

DOMINICAINS (Ordre des).

De l'Ordre des Frères Prêcheurs ou Dominicains appelés en France Jacobins, avec la vie de saint Dominique, leur fondateur.

§ Ier. *Institution de l'ordre.*

Guillaume de Puys Laurens, dans son Histoire des Albigeois, parlant de l'ordre des Frères Prêcheurs fondé par saint Dominique, dit que l'établissement de cet ordre est une preuve manifeste de ce qu'a dit l'apôtre saint Paul, qu'il fallait qu'il y eût des hérésies (*I Cor.* xi, 19). En effet, s'écrie un auteur moderne dans une histoire qu'il nous a donnée aussi de ces mêmes Albigeois, que de saints, que de martyrs, que de docteurs, que de lumières de l'ordre de Saint-Dominique qui n'auraient peut-être jamais éclairé l'Église sans les erreurs de ces hérétiques !

Saint Dominique naquit l'an 1170 à Calahorra ou Calaroga, bourg du diocèse d'Osma dans la Vieille-Castille. Son père se nommait Félix Guzman de l'ancienne et noble famille des Guzman, qui tient encore un rang considérable en Espagne; et sa mère, Jeanne d'Aza, laquelle, étant grosse de saint Dominique, eut un songe mystérieux où elle s'imagina mettre au monde un petit chien qui d'un flambeau allumé qu'il tenait à sa gueule éclairait tout le monde: présage évident de ce qui est arrivé dans la suite, lorsque par l'ardeur de son zèle et le feu de sa charité il a éclairé un nombre infini d'hérétiques qu'il a tirés des ténèbres de l'erreur pour leur faire connaître les lumières de la vérité.

On lui donna au baptême le nom de Dominique, à cause de la dévotion que sa mère portait à saint Dominique de Silos, qui lui apparut un jour qu'elle priait à son tombeau dans un monastère proche de Calaroge, et lui prédit ce que Dieu devait faire par le moyen de son fils. Ce fut ce motif qui porta ses parents à chercher de bonne heure les moyens les plus propres pour lui procurer une éducation qui le rendit digne de devenir le ministre des desseins de Dieu. Dominique répondit aux intentions et aux soins de ses parents. A peine commença-t-il à parler qu'il demandait d'aller dans les églises pour y prier Dieu, et qu'il se levait secrètement la nuit pour donner à cette sainte occupation le temps qu'il ôtait à son repos. A l'âge de six ans on le mit sous la conduite d'un de ses oncles archiprêtre de l'église de Gumyel d'Yssan, pour y apprendre les lettres humaines. Le temps qui lui restait de ses études n'était point employé à des amusements inutiles; l'assistance aux divins offices, le chant de l'Eglise, les exercices de dévotion, la décoration des autels, satisfaisaient sa piété et lui tenaient lieu de divertissement.

Ayant passé sept années dans l'étude des lettres humaines et dans ces sortes d'occupations, on le retira de la maison de son oncle pour l'envoyer à Palencia, ville episcopale du royaume de Léon, où il y avait pour lors une université qui fut transférée dans la suite, l'an 1217, par le roi Ferdinand III dans la ville de Salamanque. Il y employa six ans à l'étude de la philosophie et de la théologie, joignant toujours à l'étude l'oraison et la prière. Il jeûnait dès lors très-fréquemment, dormait peu, et ne se reposait souvent que sur le plancher de sa chambre. Il faisait paraître un amour tout particulier pour la retraite. Il ne sortait que pour aller aux églises et aux écoles publiques. Il était le père des orphelins, le protecteur des veuves, le refuge des pauvres, pour le soulagement desquels, dans une cruelle famine qui désola toute l'Espagne, il vendit tous ses livres et ses meubles; et même dans une autre rencontre il se voulut vendre lui-même, s'étant offert pour être la rançon d'un jeune homme qui avait été pris par les Maures.

Sa charité ne se borna pas à soulager son prochain dans les nécessités du corps, il voulut lui procurer des biens spirituels, et le zèle qu'il avait pour le salut de ses frères lui fit entreprendre de rudes pénitences pour la conversion de ceux qui étaient endurcis dans leur péché. Toujours prêt à donner sa vie pour empêcher que Dieu ne fût offensé, il sentait au dedans de lui-même une si forte douleur des péchés d'autrui, qu'il les pleurait amèrement, comme s'ils avaient été les siens propres. Ce fut ce zèle du salut du prochain qui le fit résoudre à travailler à la conversion des pécheurs par ses discours; il commença pour lors à faire paraître les grands talents que Dieu lui avait donnés. Il les employa avec tant de succès, que les premiers fruits qu'il en retira furent la conversion d'un seigneur nommé Conrard qui avait été compagnon de ses études, et qui, s'étant fait dans la suite religieux de l'ordre de Cîteaux, fut élevé à la dignité de cardinal. Ses discours épouvantaient les pécheurs, convertissaient les hérétiques, servaient de guides aux pénitents, et de consolation aux affligés. De si saints exercices et tant d'exemples de vertu augmentèrent la réputation de Dominique, qui, n'ayant pas encore vingt-quatre ans, était déjà consulté comme le directeur le plus expérimenté sur les affaires du salut. Dom Diègue de Azebez, évêque d'Osma, voulant réformer les chanoines de son Eglise, et leur faire embrasser la vie régulière sous la règle de Saint-Augustin, jeta les yeux sur Dominique pour le faire entrer dans son chapitre, le regardant comme celui qui serait le plus capable de soutenir par son exemple l'établissement de la réforme qu'il projetait. Il lui en fit la proposition, et Dominique, ne doutant point que Dieu ne lui parlât par la bouche de son évêque, quitta Palencia pour venir prendre l'habit de chanoine et faire profession de la vie religieuse dans l'Eglise d'Osma. Quoiqu'il n'y changeât que son extérieur, il ne laissa pas de paraître un homme tout nouveau par la ferveur avec laquelle il se porta à la perfection de son état; et, croyant que jusque-là il n'avait encore rien fait pour son salut, il augmenta ses jeûnes, ses veilles, ses pénitences et ses mortifications. Les chanoines d'Osma, surpris et édifiés de ses vertus, croyaient voir leur cathédrale changée en un désert semblable à ceux de la Thébaïde et de l'Egypte, tant était grande l'humilité, la mortification, l'abstinence et la retraite de Dominique; aussi faisait-il son étude particulière des Conférences de Cassien, afin d'imiter ces anciens Pères des déserts.

Son évêque, qui connaissait son talent, ne voulut pas renfermer dans son Eglise le trésor qu'il possédait; il lui permit d'aller porter la parole de Dieu aux nations, et de prêcher la pénitence aux pécheurs. Aussitôt il parcourut plusieurs provinces, travaillant à détruire en même temps les vices et les erreurs dont les mahométans et les hérétiques les avaient infectées. La première conversion qu'il fit, et la plus éclatante, fut celle de Reimer, qui, ayant renoncé à l'hérésie dont

Il était l'auteur, fut employé bientôt après par le pape Innocent III contre d'autres hérétiques qui avaient autant de noms différents qu'ils occupaient de différentes provinces, et qui entra depuis dans l'ordre des Frères Prêcheurs.

Quelque temps après, Dominique fut ordonné prêtre par l'évêque d'Osma, qui le fit sous-prieur de son chapitre, qui était la première dignité après la sienne, puisque, après avoir embrassé la régularité qu'il avait prescrite aux autres, il en était devenu prieur. Ce prélat ayant encore scrupule de retenir Dominique, dont la vocation était d'instruire et de convertir les peuples, l'envoya derechef pour remplir le ministère de prédicateur évangélique. Il parcourut plusieurs provinces, la Galice, la Castille et l'Aragon, où il fit plusieurs conversions, jusqu'en l'an 1204, qu'Alphonse, roi de Castille, ayant envoyé l'évêque d'Osma ambassadeur en France pour y négocier le mariage de son fils Ferdinand, qui fut son successeur, avec la princesse de Lusignan, fille de Hugues, comte de la Marche, ce prélat prit Dominique en sa compagnie.

Ils passèrent par le Languedoc, où ils furent témoins des ravages que faisaient les hérétiques albigeois. Ils ne purent entendre le récit qu'on leur fit des erreurs et des abominations qu'on leur attribuait sans en être vivement touchés. L'évêque cependant retourna en Espagne pour rendre compte au roi Alphonse de sa négociation; mais ce prince, l'ayant renvoyé en France avec un magnifique équipage pour amener la princesse promise au prince Ferdinand, il prit derechef Dominique avec lui, et, étant arrivés au château de Gace, lieu de la résidence du comte de la Marche, ils trouvèrent toute la cour en pleurs pour la mort de cette princesse, qui venait d'expirer, et assistèrent eux-mêmes à ses funérailles. Frappés de cet objet qui leur donnait une si vive idée de la fragilité et de l'inconstance des choses de la terre, ils résolurent de ne plus retourner en leur pays. Ils y renvoyèrent leur équipage, et, ayant pris le chemin de Rome, ils obtinrent permission du pape Innocent III de demeurer dans le Languedoc pour y travailler à la conversion des Albigeois; mais le saint pontife limita le séjour de Diègue dans cette province à deux ans, après lesquels il lui ordonnait de retourner dans son Eglise.

Avec ce pouvoir ils revinrent en France pour travailler à leur nouvelle mission. Ils y trouvèrent les légats du pape, qui, rebutés du peu de profit qu'ils faisaient parmi ces hérétiques, étaient sur le point de s'en retourner et de secouer la poussière de leurs souliers, selon le conseil de l'Evangile. Mais le saint évêque d'Osma les arrêta en leur persuadant qu'ils feraient plus de fruit si, en quittant leurs grands équipages, et le faste qu'ils avaient cru nécessaire pour relever leur dignité, ils embrassaient la vie apostolique. Ce qui réussit effectivement; car, ayant quitté leur train et leur équipage, et marchant sans argent, sans valets, sans provisions, afin de prêcher encore mieux par leur exemple que par leurs discours, ils devinrent respectables par leur nouveau genre de vie, au lieu qu'on les avait méprisés dans leurs richesses. L'évêque d'Osma, qui avait donné ce conseil, l'avait mis le premier en pratique avec Dominique. Il avait été établi chef de la mission, dont le nombre des ouvriers s'était augmenté par l'arrivée de l'abbé de Cîteaux et de douze abbés de son ordre; mais ces religieux étant retournés dans leurs monastères quelque temps après, aussi bien que l'évêque d'Osma dans son diocèse, où il mourut dans le temps qu'il se disposait à retourner dans le Languedoc, le légat Raoul ayant aussi quitté cette province, et Pierre de Castelnau ayant été assassiné par les émissaires de Raymond, comte de Toulouse, Dominique se trouva seul chargé de tout le poids de la mission. Bien loin de se laisser intimider à la vue des fatigues, des tourments et des périls dont elle était accompagnée, il se sentit animé plus que jamais à poursuivre son entreprise. Un renfort de sept ou huit ouvriers qu'il reçut redoubla son courage, et il les distribua dans les endroits qui avaient plus de besoin de secours. Le nombre se multiplia encore dans la suite; mais, comme il diminuait aussi par intervalle, parce que la plupart ne se joignaient à lui que pour un temps, que souvent après le terme de quelque mission limitée, ils s'en retournaient à leurs premiers emplois, et que plusieurs même ne faisaient point de scrupule de l'abandonner dans ses plus grands besoins, il songea à exécuter la résolution qu'il avait déjà formée avant la mort de l'évêque d'Osma et celle de Pierre de Castelnau, touchant l'institution d'un ordre religieux qui eût pour fin la prédication de l'Evangile, la conversion des hérétiques, la défense de la foi et la propagation du christianisme. Il assembla peu à peu des personnes touchées de l'Esprit de Dieu, qui étaient animées du même zèle de sa gloire et du salut des âmes. Les premiers furent Guillaume du Clairet, et Dominique surnommé l'Espagnol, à cause qu'il était natif d'Espagne. Cette compagnie s'augmenta jusqu'au nombre de seize, dont il y avait huit Français, six Espagnols, un Anglais et un Portugais. Les Français étaient Guillaume du Clairet, dont nous venons de parler, qui quitta l'ordre dans la suite pour entrer dans celui de Cîteaux; Bertrand de Cariga, Etienne de Metz, Odier de Bretagne, Matthieu de Paris, Jean de Navarre, et deux frères de Toulouse, Pierre et Thomas de Syllan, qui, non-seulement se donnèrent eux-mêmes à saint Dominique, mais encore leur maison située à Toulouse proche la porte de Narbonne, où saint Dominique et ses compagnons firent leur première demeure. Entre les Espagnols était Dominique l'Espagnol et le frère de notre saint fondateur, nommé Menez de Guzman.

Ayant ainsi réuni cette sainte troupe l'an 1215, il résolut, pour assurer les fondements de son institut, d'en aller demander la confir-

mation à Rome, où le pape Innocent III devait faire l'ouverture du concile général de Latran. Il se mit à la compagnie de Foulques, évêque de Toulouse, l'un des approbateurs de son dessein, qui allait au concile. F. Jean de Navarre fut son compagnon en ce voyage, et il laissa pour gouverner sa petite communauté Bertrand de Cariga. Comme ce concile venait d'ordonner qu'on travaillerait plutôt à la réforme des ordres déjà établis qu'à leur multiplication, le pape ne voulut pas approuver celui de saint Dominique, qui venait d'être nouvellement institué, quoique l'évêque de Toulouse et plusieurs prélats eussent parlé en sa faveur. Il fut lui-même rebuté plusieurs fois par ce pontife; mais une vision semblable à celle qu'il avait déjà eue lorsque saint François, dès l'an 1209, lui avait demandé la confirmation de son ordre, le détermina à accorder à Dominique ce qu'il demandait. Il le fit venir, approuva seulement de vive voix son institut, et promit de lui donner cette confirmation par une bulle lorsque, de concert avec ses compagnons, il aurait choisi une des règles déjà approuvées par l'Église, et qu'il aurait vu les constitutions et les statuts de son institut.

Il retourna en Languedoc, où il assembla ses frères dans le monastère des religieuses de Prouille, qu'il avait établies; et, s'étant mis tous en prières afin que Dieu leur inspirât le choix d'une règle, ils furent d'avis de prendre celle de saint Augustin, à laquelle ils ajoutèrent des statuts et des constitutions dont l'usage était en pratique dans un ancien ordre. Quelques auteurs veulent que ce soit l'ordre des Chartreux, mais le B. Humbert, dans un manuscrit qui est encore conservé à Toulouse, au rapport du Père Jean de Rechac, historien de l'ordre des Dominicains, dit que saint Dominique les tira des constitutions de l'ordre de Prémontré. Les principaux articles ordonnaient le silence perpétuel, n'y ayant aucun temps où il fût permis de parler ensemble sans la permission du supérieur; les jeûnes presque continuels, au moins depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques; l'abstinence de la viande en tout temps, excepté dans les grandes maladies; l'usage de la laine au lieu de linge; une pauvreté rigoureuse et plusieurs autres austérités. Quelques-uns ajoutent, le renoncement aux rentes et à toutes possessions; mais ce renoncement ne fut ordonné que dans le premier chapitre général, l'an 1220.

Les résolutions ainsi prises sur le genre de vie, saint Dominique partit pour retourner à Rome afin d'en obtenir la confirmation du saint-siége, pendant que dans Toulouse on jetterait les fondements de la première maison de l'ordre. Il apprit en chemin la mort du pape Innocent III, arrivée le 17 juillet 1216, à Pérouse, et qu'Honorius III lui avait succédé. Quoiqu'il prévît les difficultés que les affaires du nouveau pontificat devaient apporter à ses desseins, il ne laissa pas de continuer son voyage à Rome, où il fut écouté du nouveau pontife plus tôt qu'il ne l'aurait espéré; il obtint dès le 22 décembre de la même année une bulle qui approuvait et confirmait son institut sous le titre de l'ordre des Frères Prêcheurs. Comme fondateur il voulut y être le premier agrégé, ce qui ne se pouvait faire sans une rénovation de ses vœux qu'il avait faits autrefois entre les mains de l'évêque d'Osma, et une nouvelle profession. Il la réitéra et s'obligea de nouveau de vivre selon les statuts particuliers qu'il avait choisis avec ses frères pour être à l'avenir les constitutions de son ordre. Ce fut entre les mains du pape qu'il fit cette profession solennelle, et Sa Sainteté l'établit supérieur et maître général de son nouvel ordre, lui donnant pouvoir de recevoir à l'habit et à la profession ses compagnons, et d'instituer les supérieurs et les officiers.

Étant retourné à Toulouse, il eut la consolation d'y voir déjà le premier couvent de son ordre achevé par la diligence de ses frères, et plus encore par les libéralités de l'évêque de Toulouse et de Simon, comte de Montfort. Il y établit aussitôt l'économie et la discipline, et reçut avec les solennités prescrites les vœux de ses religieux, dont le nombre s'était augmenté pendant son absence. L'habit dont il se revêtit fut celui des chanoines réguliers, tel qu'il l'avait porté jusqu'à ce temps-là, et qu'il l'avait reçu des mains de l'évêque d'Osma, c'est-à-dire, une soutane noire et un rochet par-dessus, comme il paraît par les anciennes peintures où ce saint et ses premiers disciples sont représentés de cette manière (1), selon ce que dit Michel Pio, historien de cet ordre. Il envoya ensuite de ses religieux en différents endroits pour y travailler au salut des âmes par la prédication, qui faisait l'essentiel de son institut. Le Père Matthieu de Paris et Manez de Guzman, frère de notre saint, furent destinés pour Paris. Il en envoya d'autres en Espagne, il en laissa à Toulouse, et se réserva pour lui la ville de Rome (2).

Comme son dessein, après avoir séjourné quelque temps en Italie, était de passer en Afrique pour y annoncer la parole de Dieu aux infidèles, et que pendant son absence il ne pouvait pas gouverner son ordre, il en donna le soin à Matthieu de Paris, qui, selon les historiens de cet ordre, eut le titre d'abbé général, ayant été le seul qui ait eu cette qualité, qu'il ne garda pas longtemps, car saint Dominique ne passa point en Afrique, et gouverna toujours son ordre. Matthieu de Paris n'exerça aucune juridiction que dans la province de France, dont il fut provincial. Ce fut lui qui, avec son compagnon, fit la fondation du couvent de Paris l'an 1218, un an après leur arrivée en cette ville, où ils logèrent d'abord dans une maison qu'ils louèrent auprès de l'evêché; mais, en ayant obtenu une autre dans la rue Saint-Jacques, on les appela dès lors Jacobins,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 12.

(2) *Vit. de gl. Hom. illust. de gl. Ord. de S. Dom.*

nom qu'ils ont retenu jusqu'à présent par toute la France.

Quelque temps après que saint Dominique eut ainsi dispersé ses disciples, il quitta Toulouse pour aller en Italie, et choisit pour compagnon le bienheureux Etienne de Metz. Il prit sa route par Paris, et de là par la Lorraine, pour aller à Venise par les frontières d'Allemagne. En passant à Metz il y bâtit un couvent de son ordre, dont il donna la conduite à son compagnon le bienheureux Etienne, qui fut peuplé en peu de temps d'un grand nombre de religieux à qui il donna lui-même l'habit pendant le séjour qu'il fit en cette ville. Il prit six de ces religieux, qu'il mena avec lui en Italie. Il fonda encore un autre couvent à Venise, où ayant encore laissé quelques-uns de ses compagnons, il s'en alla à Rome pour essayer d'y mettre le centre de son ordre, qui de là pourrait plus facilement s'étendre dans les autres villes jusqu'aux extrémités du monde.

Le pape Honorius III lui donna d'abord l'église de Saint-Sixte et ses dépendances pour en faire un couvent; mais à quelque temps de là ayant fait donner cette maison aux religieuses de son ordre, comme nous l'avons dit à l'article DOMINICAINES, il obtint du même pape l'église de Sainte-Sabine avec une partie de son propre palais, pour servir de demeure à ses religieux, qui se trouvaient déjà en grand nombre. Ce fut dans ce monastère que l'an 1219 il quitta son habit et celui de ses frères, qui avaient été jusque-là des chanoines réguliers, pour prendre celui que l'on prétend que la sainte Vierge montra au bienheureux Renaud d'Orléans, qui consistait en une robe blanche, un scapulaire de même couleur, auquel était attaché le chaperon de la même façon que le portent encore aujourd'hui les Chartreux, les religieux de Saint-Dominique de Portugal et ceux de la Congrégation du Saint-Sacrement en France, dont nous parlerons aussi dans la suite. Ils prirent aussi la chape et le chaperon noir aboutissant en pointe comme celui des Chartreux (1).

Il avait envoyé l'année précédente de nouveaux missionnaires à Bologne qui y avaient fondé un couvent, l'église de Notre-Dame de la Mascarella leur ayant été accordée pour ce sujet. Mais cette même année 1219 ils en obtinrent un second dans la même ville, qui est devenu si recommandable dans la suite des temps, qu'il est l'un des plus beaux et des plus fameux d'Italie, tant par la magnificence de ses bâtiments, de ses cloîtres et par le nombre des religieux, qui est ordinairement de cent cinquante, que pour l'avantage qu'il a de posséder les sacrées reliques de ce saint fondateur, qui tint deux chapitres généraux dans ce couvent en 1220 et 1221. Dans le premier on fit plusieurs règlements pour maintenir dans l'ordre la discipline régulière et la pauvreté, à laquelle ils s'engagèrent en renonçant dans ce chapitre à toutes les rentes et possessions. Ce qui porta saint Dominique à ce renoncement furent les effets admirables de la divine providence, dont il avait vu les preuves dans le chapitre général de l'ordre des Frères Mineurs que saint François avait tenu l'année précédente à Assise, où se trouvèrent plus de cinq mille religieux qui ne manquèrent de rien, quoiqu'ils ne possédassent aucun revenu : ce qui toucha si vivement saint Dominique, qui s'était trouvé pour lors à Assise pour admirer ces hommes apostoliques, qu'il résolut de faire embrasser la même pauvreté à ses religieux, et que, au rapport de saint Antonin, il donna en mourant sa malédiction à ceux qui introduiraient dans son ordre les rentes et les possessions.

J'avoue que la plupart des historiens de l'ordre de Saint-Dominique soutiennent que leur fondateur ne se trouva point à ce chapitre des religieux de l'ordre de Saint-François, sur ce qu'ils prétendent que saint Dominique était pour lors en Espagne; et à cause que ce fait est rapporté par Wadding et quelques autres historiens de l'ordre des Mineurs, le P. Rechac, Dominicain, par une fade raillerie, dit que c'est une tradition grise; mais, sans examiner si elle est grise ou blanche et noire, il est certain qu'aucun des écrivains de l'ordre de Saint-Dominique ne s'accorde sur le temps que demeura ce saint en Espagne, ni dans quelle année il y fut et qu'il en revint, le nombre de ceux qui la mettent en 1218 étant plus grand que de ceux qui prétendent que ce fut l'an 1219. Quoi qu'il en soit, c'est une question peu importante de savoir si ce fut à l'exemple de saint François, ou de son propre mouvement que saint Dominique renonça à toutes les rentes et les possessions dans le premier chapitre général qu'il tint à Bologne l'an 1220. L'année suivante 1221 il y tint encore un second chapitre général, où l'on divisa l'ordre, qui avait déjà soixante couvents, en huit provinces, qui furent celles d'Espagne, de Toulouse, de France, de Lombardie, de Rome, de Provence, d'Allemagne et d'Angleterre, et on élut pour chaque province un provincial. Le chapitre étant fini, saint Dominique envoya des religieux en Ecosse, en Irlande et dans les pays du Nord jusqu'en Norwége, et sous le pôle, et dans le Levant, jusque dans la Palestine. Il alla ensuite à Mantoue, à Ferrare, à Venise, d'où il retourna à Bologne, où, après avoir travaillé si utilement pour le bien de l'Eglise et pour l'établissement de son ordre, il termina heureusement ses jours dans son second couvent, qu'on appelait pour lors Saint-Nicolas des Vignes, et rendit son âme à son créateur le sixième jour d'août l'an 1221. Le cardinal Hugolin, légat du saint-siége, fit la cérémonie de sa sépulture, accompagné du patriarche d'Aquilée; et ce cardinal ayant été depuis pape sous le nom de Grégoire IX le canonisa le 13 juillet 1234.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 13, 14 et 15.

Voy. Hernando de Castiglio, Juan Lopez, et Anton. de Remesel, *Hist. de San Domingo, y desu orden de Predicadores.* Ludov. Cabecas, *Hist. de San Domingos.* Thom. Maluenda, *Annal. ord. Præd.* Leand. Albert, *de Viris illustrib. ord. Præd.* Gio. Michel Pio, *Vit. de gli Huomini illustri di S. Domenico. et Hist. della nobil. progen. de S. Domenico.* Anton. Senens. *Chronic. FF. Prædicatorum. et Vit. SS. PP. ord. Præd.* Vincent. Maria Fontana, *Monumenta Dominicana, Theatrum Dominicanum, et Constitution., declaration. et ordination. Capitulorum General. ord. Prædicat.* Seraph. Razzi, *Vit. de primi sancti et beati del ord. di Predic. et Istoria de gli Huomini illustri del ord. de Predicat.* Jean de Rechac, *Vies de saint Dominique et de ses premiers compagn.* Jacob Percin, *Monumenta Conventus Tolosani ord. Prædicat.* Jean-Baptiste Feuillet et Thomas Sonéges, *Année Dominicaine.* Silvestr. Maruli. *Mar. Ocean. di tutt. gli Religion.* Pietro Crecenz, *Presidio Romano.* Paulo Morigia, *Hist. dell'origin. di tutte le Religioni.* et Hermant, *Hist. des Ordr. religieux, tom.* II. Giry et Baillet, *Vies des saints, 4 août.*

§ II. *Du grand progrès de l'ordre des Frères Prêcheurs, et des dignités et offices attachés à cet ordre.*

Après la mort de saint Dominique, les religieux de son ordre s'assemblèrent à Paris l'an 1222 dans un chapitre général, pour lui donner un successeur, et élurent le bienheureux Jourdain de Saxe, quoiqu'il n'y eût pas plus de deux ans et trois mois qu'il fût dans cet ordre; mais son insigne piété et son grand mérite, qui l'avaient déjà élevé à la charge de provincial de Lombardie, le firent encore choisir de tous les frères pour les gouverner en qualité de général. Il envoya après son élection des religieux en Allemagne, où ils fondèrent de nouveau quatre couvents. Il en envoya d'autres dans la terre sainte, où ils fondèrent en peu de temps cinq autres couvents; et, le nombre s'augmentant de jour en jour, on érigea quatre nouvelles provinces dans le chapitre général qui fut tenu à Paris l'an 1228 : savoir, les provinces de Grèce, de Pologne, de Danemark, et de terre sainte. Il défendit très-étroitement à tous les religieux de manger de la viande, ni rien de cuit avec la viande, même dans les maladies, sans permission de leurs supérieurs ; mais cette grande rigueur a été modérée dans la suite dans le chapitre qui se tint aussi à Paris l'an 1236. Il déclara la résolution qu'il avait prise de passer en terre sainte. En effet, il s'embarqua pour ce voyage ; mais, à la vue du port d'Acre, comme le vaisseau était près d'y entrer, une grande tempête s'éleva qui le fit submerger, et le bienheureux Jourdain avec ses compagnons y périt après avoir gouverné l'ordre pendant quinze ans. Ce fut lui qui poursuivit la canonisation de saint Dominique, dont il transféra les précieuses reliques dans un tombeau de marbre.

Saint Raymond de Pegnafort lui succéda dans le gouvernement de l'ordre, ayant été élu dans le chapitre général qui se tint aussi à Paris l'an 1237. Il rédigea par écrit les constitutions ; il leur donna une meilleure forme, et les divisa en deux parties. Dans le premier chapitre général qu'il tint, il fit recevoir une ordonnance qui portait qu'il serait permis aux généraux de se démettre de leur office quand bon leur semblerait, et qu'on serait tenu d'accepter leur démission : c'est pourquoi, profitant de cette ordonnance, il renonça au généralat dans un autre chapitre qu'il tint l'année suivante. On lui donna pour successeur Jean de Waldesusen en Westphalie, sous le gouvernement duquel l'ordre fit de nouveaux progrès, ayant fondé trente-quatre couvents. Il y eut cinquante-quatre établissements sous le généralat du bienheureux Humbert, cent vingt-cinq sous celui du bienheureux Jean de Vercell, et le nombre des couvents s'est tellement multiplié sous les autres généraux, que l'ordre est présentement divisé en quarante-cinq provinces, dont il y en a une sous le titre de Sainte-Croix des Indes occidentales, une sous celui de Saint-Jacques de Mexique dans l'Amérique, une de Saint-Jean-Baptiste du Pérou, une de Saint-Vincent de Chiapa dans l'Amérique, une de Saint-Antonin du nouveau royaume de Grenade, une de Naksivan dans l'Arménie, une de Sainte-Catherine, martyre de Quito, dans l'Amérique ; une de Saint-Laurent de Chili au royaume de Chili, aussi dans l'Amérique ; une du Saint-Rosaire des Philippines aux Indes orientales, une de Saint-Hippolyte, martyr d'Oxaca, dans l'Amérique, et une des îles Canaries ; ce qui fait voir combien cet ordre s'est répandu dans toutes les parties du monde. Outre ces quarante-cinq provinces, il y a encore douze congrégations ou réformes particulières gouvernées par des vicaires généraux, desquelles nous parlerons dans la suite.

Je crois bien que les religieux de cet ordre ont aussi passé en Ethiopie dès l'an 1253 et qu'ils y ont travaillé à la conversion des peuples de ce pays-là, comme quelques auteurs du même ordre le prétendent, alléguant pour cet effet une bulle du pape Innocent IV adressée aux religieux qui étaient en Ethiopie et en d'autres pays. Mais ce que dit le P. Louis d'Urreta dans l'Histoire de l'ordre de Saint-Dominique en Ethiopie qu'il a composée en espagnol et publiée l'an 1611, n'est pas soutenable. Il prétend que ces religieux y ont plusieurs couvents, dont les principaux sont ceux de Plurimanos et d'Alleluya ; que dans le premier il y a toujours neuf mille religieux et plus de trois mille ouvriers et serviteurs, et dans celui d'Alleluya sept mille religieux ; que le couvent de Plurimanos a quatre lieues de circuit ; qu'il contient quatre-vingts dortoirs, que chaque dortoir a une grande cour, un cloître, une bibliothèque, une sacristie et une église particulière, où tous les religieux de ce dortoir disent l'office divin pendant la semaine ; mais que tous les dortoirs sont disposés de telle

sorte, qu'un des bouts répond de plain-pied à la grande église où tous les religieux se trouvent le dimanche pour chanter l'office en commun, et que l'autre bout répond au réfectoire, qui a deux milles de longueur, c'est-à-dire une lieue, où tous les religieux mangent ensemble tous les jours; que dans ce réfectoire il y a un serviteur pour trois tables, au bout desquelles il y a un passoir qui répond à la cuisine, qui est aussi commune pour tous les religieux; et qu'il y a un grand et vaste cloître proche la grande église, qui sert à faire les processions; que le sacristain de la grande église donne le signal pour aller à l'office, et qu'en même temps les sacristains des églises particulières de chaque dortoir sonnent aussi, afin que les religieux se rendent dans leurs églises.

Nous croirions ennuyer le lecteur si nous voulions rapporter toutes les fables que le P. d'Urreta débite touchant ce couvent, son fondateur saint Thècle-Aymanot, S. Thècle-Avaret, sainte Imate, sainte Claire, et autres saints de son ordre, à ce qu'il prétend, et touchant les couvents d'Alleluya et de Beningali. Nous en avons suffisamment parlé dans la préface qui est à la tête du premier volume de cette Histoire; de telles fables ne méritent pas d'être réfutées, mais nous ferons seulement remarquer que ce Thècle-Aymanot que les religieux de l'ordre de Saint-Dominique s'attribuent, et dont ils mettent la mort l'an 1366, vivait l'an 620, c'est-à-dire près de cinq cent cinquante ans avant la naissance de leur fondateur. C'est ce même Thècle-Aymanot qui fut le restaurateur de la vie monastique en Ethiopie, suivant le témoignage de M. Ludolphe, très-versé dans l'histoire de ce pays; et le couvent de Plurimanos est sans doute celui de Debra Libanos, qui fut transféré à Bagendra, comme nous avons dit ailleurs.

Le P. Séraphim Razzi, qui avant le P. Louis d'Urreta avait donné les Vies de ce Thècle-Aymanot et de quelques autres saints d'Ethiopie, avoue que ce qu'il en dit n'est que sur le rapport de deux Ethiopiens ou Abyssins, qui se disaient de l'ordre de Saint-Dominique, et qui furent reçus en cette qualité l'an 1513 dans le couvent de cet ordre à Pise, d'où ils allèrent à Rome, où l'un d'eux, ayant demeuré près de trois ans, et ayant appris la langue italienne, laissa par écrit la description de ce prétendu couvent de Plurimanos et de celui de l'Alleluya, avec les vies de quelques saints de l'ordre de Saint-Dominique qui sont morts en Ethiopie, comme des saints Thècle-Aymanot, fondateur de ce beau et spacieux monastère de Plurimanos; Thècle-Avaret, Philippe, André, Samuel, et des saintes Imate, Claire, et quelques autres. Michel Pio dit aussi la même chose, et le P. Louis d'Urreta reconnaît que l'an 1515 il y en eut huit qui furent reçus dans le couvent de Valence, et qui venaient de Rome. Apparemment que de ce nombre était cet Abyssin qui avait laissé à Rome la description du couvent de Plurimanos, et qui avait composé les Vies de ces saints d'Ethiopie, dont il laissa aussi des mémoires en Espagne qui ont servi au P. Louis d'Urreta à composer son Histoire. Ainsi il y a lieu de s'étonner de ce que sur la bonne foi de quelques Abyssins inconnus, sans crédit et sans autorité, les PP. Razzi, d'Urreta, Pio et les autres historiens de cet ordre aient débité de telles fables.

Mais quoique nous n'accordions pas à l'ordre de Saint-Dominique Thècle-Aymanot, Thècle-Avaret, et les autres saints d'Ethiopie dont parlent les historiens de cet ordre, ce ne sera lui rien diminuer de la gloire qu'il a acquise d'avoir donné un nombre infini de martyrs, de saints pontifes, de confesseurs et de saintes vierges. Outre les grands personnages que leur science, leur mérite et leur vertu ont élevés aux premières dignités de l'Eglise, on y compte trois papes, qui sont Innocent V, Benoît IX et saint Pie V, canonisé l'an 1712 par le pape Clément XI; plus de soixante cardinaux, plusieurs patriarches, près de cent cinquante archevêques, et environ huit cents évêques, outre les maîtres du sacré palais, dont l'office a toujours été exercé par un religieux de cet ordre, depuis que saint Dominique en fut revêtu le premier par le pape Honorius III l'an 1218.

Ce qui donna lieu à l'érection de cet office fut que saint Dominique, ayant obtenu du pape Honorius le couvent de Sainte-Sabine avec une partie du palais de ce pontife pour servir de demeure à ses religieux (1), comme nous avons dit dans le paragraphe précédent, il fut sensiblement touché de ce que, pendant que les cardinaux et les ministres de la cour étaient avec le pape, leurs domestiques s'amusaient à jouer et à perdre leur temps; c'est pourquoi il conseilla au pape de préposer quelqu'un pour leur faire des instructions. Le pape approuva ce conseil et chargea saint Dominique de cet emploi. Ce saint leur expliqua les Epîtres de saint Paul; et ses instructions eurent un succès si heureux, que le pape voulut que l'on continuât à l'avenir ces instructions, et que cet emploi fût donné à un religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qui prendrait la qualité de maître du sacré palais, ce qui a été pratiqué jusqu'à présent; mais le maître du sacré palais ne fait plus ces instructions aux domestiques des cardinaux, il ne les fait qu'aux domestiques du pape, qu'il est obligé d'instruire dans les choses de la foi, le carême, l'avent et les fêtes principales; ou bien il le fait faire par ses compagnons.

Les papes ont dans la suite accordé beaucoup d'honneurs et de prééminences aux maîtres du sacré palais. Eugène IV, ayant pourvu de cet office Jean de Turrecremata, qui fut ensuite cardinal, ordonna par une bulle de l'an 1436 que les maîtres du sacré palais auraient place dans la chapelle du pape immédiatement après le doyen des au-

(1) Vincent Mar. Fontana, *Syllabus Magist. S. Palatii.*

diteurs de Rote, que lui seul examinerait les sermons que l'on devait faire dans cette chapelle; que personne n'y pourrait prêcher, à moins qu'il n'eût été nommé par le maître du sacré palais; qu'au cas qu'il fût obligé de s'absenter de Rome, il pourrait avec la permission du pape substituer quelque autre à sa place, qui jouirait des mêmes honneurs, et que personne ne pourrait être reçu dans Rome docteur en théologie sans sa permission. Calixte III confirma l'an 1456 non-seulement le droit que le pape Eugène avait accordé au maître du sacré palais de nommer ceux qui devaient prêcher dans la chapelle du pape, mais il lui accorda encore celui de reprendre publiquement ces prédicateurs, même en présence du pape, s'il y avait quelque chose de répréhensible dans leurs discours.

Léon X ordonna que l'on ne pourrait rien imprimer dans la ville de Rome ni dans son district sans l'approbation et la permission du cardinal vicaire et du maître du sacré palais, ce qui fut confirmé l'an 1620 par le pape Paul V, et l'an 1625 Urbain VIII défendit à tous ceux qui auraient composé dans l'Etat ecclésiastique quelques ouvrages sur quelque matière que ce pût être, de les faire imprimer en pays étranger sans la même permission. Mais présentement le maître du sacré palais ou ses compagnons donnent seuls la permission d'imprimer les livres. Il est juge dans Rome de tous les imprimeurs, libraires et graveurs, pour ce qui regarde l'impression, la vente, l'achat, l'entrée et la sortie des livres et des estampes. Il est consulteur-né des congrégations du Saint-Office et des Rites. Il assiste aussi comme prélat à celle de *l'Index* et à celle qui se tient chez le cardinal vicaire pour le concours des curés de Rome. Il nomme des compagnons qui sont aussi religieux de son ordre, qui signent les permissions pour l'impression des livres, et font la visite chez les libraires, et il a le titre de révérendissime, que les cardinaux mêmes lui donnent. Le pape Pie V fonda pour son entretien un canonicat dans la basilique de Saint-Pierre, avec le titre de théologal, par une bulle de l'an 1570, et il en pourvut Thomas Meurique, pour lors maître du sacré palais; mais après la mort de Meurique, Sixte V, par une autre bulle de l'an 1586, revoqua celle de Pie V, voulant que cette prébende fût possédée par un ecclésiastique; et par la même bulle il donna au maître du sacré palais une pension de trois cents écus romains sur l'abbaye de Sainte-Marie de Terreto de l'ordre de Saint-Basile, au royaume de Naples, que le cardinal Rusticucci possédait en commende; voulant que cette pension, dont les maîtres du sacre palais ont toujours joui, fût exempte de toutes charges et impositions, sous quelque prétexte que ce fût. Le pape lui entretient aussi un carrosse.

Nous avons dit ci-devant que le pape Eugène IV avait ordonné l'an 1435 que le maître du sacre palais aurait place dans la chapelle papale immédiatement après le doyen des auditeurs de Rote; mais l'an 1655 Alexandre VII ordonna qu'il aurait séance, tant dans la chapelle du pape que dans les cérémonies, après les auditeurs de Rote, et qu'il aurait le pas devant tous les clercs de la chambre apostolique, qui sont comme les conseillers du conseil des finances du pape; et, afin que l'on voie l'autorité que le maître du sacré palais exerce dans Rome, nous rapporterons ici l'ordonnance que chaque maître du sacré palais publie lorsqu'il est nouvellement pourvu de cet office.

Ordonnance du maître du sacré palais. — I. L'expérience ayant fait connaître la grandeur du préjudice et du danger que cause la lecture des livres défendus, à la pureté de la foi et aux bonnes mœurs, non sans offenser la divine majesté, et au détriment de l'âme; par ordre exprès et commission de notre très-saint père le pape N. le frère N., maître du sacré palais, juge ordinaire, etc., commande et défend par la présente ordonnance, sous peine de la perte des livres, de trois cents écus d'amende et autre peine corporelle, à imposer à sa volonté (outre les censures et peines contenues dans les saints canons, *l'Index* des livres défendus, la bulle *In Cœna Domini*, et autres constitutions apostoliques), que personne n'ait la hardiesse de porter dans Rome et hors de Rome, de retenir, acheter, vendre, donner et prêter aucun livre défendu et suspect, sous quelque titre que ce soit, sans sa permission expresse et par écrit. Et, au cas que quelqu'un porte à un libraire un livre défendu, Sa Révérendissime Paternité ordonne que le libraire le retiendra en présence d'un autre libraire son voisin et de deux témoins, et que dans le terme de huit jours il le portera à Sa Révérendissime Paternité ou à ses compagnons, ce qui s'entend aussi des mêmes libraires, en quelque autre manière que ce puisse être, sous la même peine.

II. De plus, par la présente ordonnance, Sa Révérendissime Paternité révoque toutes les permissions qui ont été ci-devant données par les maîtres du sacré palais, tant de vive voix que par écrit, en quelque manière que ce soit, déclarant que ceux qui voudraient s'en servir encourront les mêmes peines que ceux qui retiennent des livres défendus sans permission.

III. Que toutes sortes de livres, histoires, oraisons, almanachs, images, ou figures et quelque autre chose imprimée, si petite qu'elle puisse être, que l'on apportera à Rome, seront consignés à la douane ou présentés à Sa Révérendissime Paternité ou à ses compagnons pour en avoir la permission, et que les catalogues des livres qui sortiront de Rome seront faits avec fidélité, en mettant le titre de chaque livre, le nom de l'auteur, le lieu et l'année de l'impression, et qui en a été l'imprimeur, sous peine de confiscation des livres, et de cinquante écus d'amende, plus ou moins, selon la qualité des livres et du délinquant.

IV. Qu'aucun charlatan n'ait la hardiesse de porter et vendre à Rome aucune chose

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

avec recettes, si auparavant il n'a montré lesdites recettes à Sa Révérendissime Paternité ou à ses compagnons, qui les approuveront ou les feront approuver par d'autres, sous peine de confiscation de tout ce qu'il aura à vendre, et de vingt-cinq écus d'amende.

V. Que les courriers et postillons qui seront chargés de livres, si petits qu'ils soient, et pour toute sorte de personnes de quelque état, qualité, condition et prééminence qu'elles puissent être, soit dedans ou hors de Rome, soient tenus de les montrer premièrement au maître du sacré palais ou à ses compagnons, ou de les laisser à la douane, sous peine de cinquante écus d'amende et de trois traits de corde (1).

VI. Qu'aucun douanier de Rome, soit de terre, soit de rivière, ne soit assez hardi pour délivrer les livres qui sont consignés à la douane sans ladite permission, ce qui doit être aussi observé par les commis des portes sous les mêmes peines.

VII. Qu'aucun batelier, marinier, voiturier, courrier et roulier, ne rende aux libraires et autres personnes les livres dont ils auront été chargés, avant que d'avoir déclaré à la douane ce qu'ils portent, sous peine de cinquante écus d'amende ; s'il se trouve que l'on ait délivré quelque chose qui concerne l'office du maître du sacré palais, et autres cinquante écus d'amende et confiscation de la marchandise pour celui qui l'aura reçue.

VIII. Que personne ne puisse vendre par la ville, livrets, histoires, oraisons, almanachs, lettres, images ou figures, ou quelque autre chose imprimée, si petite qu'elle soit, même de la musique, ou les exposer en vente sur les boutiques ou dans les places publiques, ou dans quelque autre lieu de la ville, s'il n'est libraire de profession, ou s'il n'a permission du maître du sacré palais ou de ses compagnons. Déclarant que les relieurs et papetiers sont compris sous le nom de libraire, et pour ce sujet ils ne pourront vendre aucun livre, soit vieux ou nouveau, et les relieurs relier aucun livre imprimé, s'ils n'en ont permission, et s'ils n'ont fait le serment ordinaire et la profession de foi, conformément au décret de l'*Index* des livres défendus ; et personne ne pourra ouvrir boutique d'imprimeur et de libraire, ou exercer cette profession, s'il n'est approuvé et reçu, et s'il n'a des patentes signées de Sa Révérendissime Paternité ou de ses compagnons, sous peine de confiscation des livres et de cinquante écus d'amende, plus ou moins, selon la qualité des livres et du délinquant, lesquelles patentes doivent être renouvelées à chaque changement de maître du sacré palais.

IX. Que les héritiers et exécuteurs testamentaires des libraires décédés, ceux qui voudront vendre leurs propres livres, et autres, ne puissent vendre aucun livre de quelque sorte et en tel nombre que ce puisse être, les montrer, les estimer, ou en traiter avec d'autres pour les vendre, ou en disposer en quelque autre manière, s'ils n'en ont obtenu auparavant la permission du maître du sacré palais ou de ses compagnons, sous peine de confiscation des livres et de 200 écus d'amende.

X. Que les juifs, regratiers, et autres artisans ne puissent vendre, emprunter et prendre en nantissement aucune espèce de livres, tels qu'ils puissent être, sans la permission du maître du sacré palais ou de ses compagnons ; et s'ils en ont à présent, qu'ils aient, dans le terme de huit jours, à en donner un catalogue fidèle, sous peine de confiscation desdits livres, de cinquante écus d'amende, et autre peine, même corporelle, à la volonté de Sa Révérendissime Paternité. Que s'il arrive que dans l'encan des juifs et de la dépositairerie de la chambre, l'on y vende des livres, Sa Révérendissime Paternité ordonne que ceux qui les vendront, après en avoir obtenu la permission, en donneront avis à la communauté des libraires, afin qu'ils puissent se trouver à ladite vente, Sa Révérendissime Paternité ordonnant très-expressément que hors de l'encan l'on ne puisse vendre aucun livre mis en séquestre ou en nantissement, sans une nouvelle permission, sous la même peine ci-dessus imposée.

XI. Que tous les libraires et vendeurs de livres aient, dans le terme de trente jours, à donner au maître du sacré palais ou à ses compagnons un inventaire fidèle par ordre alphabétique de tous les livres, tant vieux que nouveaux, qu'ils ont, en y marquant le nom de l'auteur, le titre, l'imprimeur, l'année et le lieu de l'impression, et le nombre des volumes de chaque sorte, lequel inventaire soit signé de leur main, et qu'ils en retiennent un double de leur côté; et que dans ledit terme chaque libraire ait à se présenter en personne pour se faire écrire sur le livre que l'on retiendra pour cet effet dans l'office du maître du sacré palais, où seront marqués tous les noms des libraires et vendeurs de livres qui auront la permission d'exercer cette profession. Passé ce temps, l'on procédera contre ceux qui ne se seront pas présentés, comme vendant sans permission, et ils encourront les peines portées dans l'article VIII.

XII. Pareillement, Sa Révérendissime Paternité ordonne aux graveurs, imprimeurs et marchands d'estampes en taille douce ou en bois, de se présenter dans le même temps et de donner un catalogue de toutes les estampes qu'ils ont dans leurs boutiques, avec le nom de l'auteur, de l'imprimeur et du lieu où elles ont été imprimées, et de se faire écrire dans le même livre, sous les mêmes peines.

XIII. Qu'aucun médailliste, fondeur, graveur de cachets, tant en acier qu'en fer, bronze ou autre matière, ne soit assez hardi de graver, fondre et jeter en moule aucune

(1) Espèce d'estrapade.

figure, soit sacrée ou profane, avec des lettres ou sans lettres, s'il n'en a la permission du maître du sacré palais ou de ses compagnons, ce qui se doit entendre aussi de tous ceux qui font des coins, poinçons et autres instruments pour frapper et marquer lesdites figures ou lettres, sous peine de deux cents écus d'amende, de trois traits de corde, de suspension de l'exercice de sa profession, et autres peines arbitraires, selon la faute du coupable; et que dans le terme d'un mois ils se présentent tous devant le maître du sacré palais ou ses compagnons, avec la liste des figures et lettres qui sont gravées dans leurs coins, afin que l'on mette au bas la permission de pouvoir s'en servir dans leur profession.

XIV. Que tous les libraires aient à porter au maître du sacré palais un exemplaire relié ou broché de tous les livres nouvellement imprimés ou réimprimés qui viendront dans Rome, de manière qu'on les puisse lire aisément, afin qu'ayant été examinés et approuvés pour bons, on les puisse rendre aussitôt au libraire qui les aura donnés, et qu'il puisse retirer les autres de la même sorte qui resteront pendant ce temps-là à la douane, et qui ne pourront être délivrés qu'avec la permission de Sa Révérendissime Paternité ou de ses compagnons, déclarant que tous les ordres qui seront donnés par son compagnon, en pareil cas, aux garçons des libraires en l'absence de leurs maîtres, obligeront les maîtres comme s'ils leur avaient été signifiés à eux-mêmes.

XV. Que, dans le même terme d'un mois, tous les imprimeurs aient à se présenter aussi en personne pour se faire inscrire dans le même livre des libraires et graveurs, et qu'aucun ne puisse de nouveau ouvrir une imprimerie, s'il n'a fait auparavant le même serment que les libraires, sous les mêmes peines.

XVI. Qu'aucun imprimeur public ou particulier n'ait la témérité d'imprimer ou réimprimer aucun livre, manuscrit, ou quelque autre chose, si petite qu'elle soit, sans la permission par écrit de Sa Révérendissime Paternité ou de ses compagnons, ni qu'il soit assez hardi de changer, ajouter ou diminuer une seule parole, ni de mettre que l'impression soit faite en un autre lieu qu'à Rome. Sa Révérendissime Paternité veut que l'impression soit conforme à la copie qui lui aura été donnée signée, et qu'il ne rende point publique l'impression jusqu'à ce que le maître du sacré palais ou ses compagnons ait collationné ladite impression sur la copie signée de l'un d'eux, laquelle copie restera toujours dans l'office du sacré palais, et doit être signée de la propre main de l'auteur, avec la permission de débiter le livre. Et en cas que ce qui aura été signé par le maître du sacré palais et qui aura été donné à l'imprimeur ne fût pas imprimé, l'imprimeur devra, avant de rendre la copie à l'auteur, la redonner au maître du sacré palais, afin d'effacer la permission qu'il avait donnée, de peur que quand on le voudra imprimer on n'ajoute quelque chose, et afin qu'il puisse être examiné de nouveau avec une nouvelle approbation, sous peine de confiscation des exemplaires et de cinquante écus d'or d'amende.

XVII. Que tous les imprimeurs, libraires, graveurs, marchands de livres ou d'estampes, douaniers, médaillistes, courriers, postillons, gardes et portiers des portes de la ville, afin qu'ils ne puissent ignorer ce qui est contenu dans la présente ordonnance et qu'ils obéissent ponctuellement à ce qui leur est commandé, aient à afficher dans leurs boutiques, imprimeries, douanes et autres lieux où ils exercent leurs offices publiquement, une copie de la présente ordonnance, sous peine de cinq écus d'amende pour chaque fois qu'ils seront trouvés sans ladite ordonnance; et de plus les libraires sont obligés sous la même peine d'avoir l'*Index* des livres défendus.

XVIII. Toutes lesquelles choses sont ordonnées et commandées sous lesdites amendes, applicables partie en œuvres pieuses, partie aux dénonciateurs, qui ne seront point nommés, Sa Révérendissime Paternité se réservant de diminuer ou d'augmenter lesdites peines, et de les étendre même jusqu'à punition corporelle, suspension et privation de la profession, et de bannissement, selon la qualité du crime et des personnes, lesquelles peines seront encore augmentées à l'égard de ceux qui feront récidive, et l'on procédera contre les transgresseurs avec la dernière rigueur.

Voulant que la présente ordonnance, qui sera affichée et publiée à Rome aux lieux accoutumés, oblige un chacun comme si elle lui avait été signifiée personnellement. Donné au palais apostolique, etc.

Il y a eu plusieurs Français qui ont été pourvus de cet office. Le premier fut Hugues Séguin de Billom en Auvergne, qui le fut par Martin IV l'an 1281. Le pape Nicolas IV, l'an 1288, le fit cardinal, et il fut ensuite archevêque de Lyon. Guillaume de Bayonne succéda à Hugues Séguin dans cet office, qu'il exerça sous le pontificat de Nicolas IV et sous celui de Clément V, qui le fit aussi cardinal l'an 1312. Guillaume Gavant de Laon l'exerça sous le pontificat du même Clément V; il fut archevêque de Vienne, ensuite archevêque de Toulouse. Raimond Bequin de Toulouse fut pourvu de cet office par le pape Jean XXII; il fut ensuite évêque de Nîmes et patriarche de Jérusalem. Jean de Lemoy, confesseur de Philippe IV, roi de France, fut aussi pourvu de cet office par le même Jean XXII, l'an 1323; mais il mourut la même année, et eut pour successeur Durand de Saint-Portien, qui fut évêque du Puy et de Meaux. Jean XXII conféra encore cet office à Dominique Grenier de Toulouse, qui fut ensuite évêque de Pamiers. Le même pape pourvut encore de cet office Pierre de Pireto, que Benoît XII fit dans la suite évêque de Mirepoix. Raymond Durand l'exerça sous le pontificat du même pape. Jean Morland fut maître du sacré palais sous le pon-

tificat de Clément VI; il fut ensuite général de son ordre, et mourut cardinal l'an 1358. Guillaume Sudre, son successeur, exerça aussi cet office sous le pontificat du même Clément VI. Urbain V le fit cardinal l'an 1363, et évêque de Marseille l'an 1369. Nicolas de Saint-Saturnin de Clermont fut le dernier Français qui exerça cet office, dont il fut pourvu par le pape Grégoire XI l'an 1370, et il mourut l'an 1382. Outre ces cardinaux dont nous venons de parler, qui ont été maîtres du sacré palais, il y a eu encore les cardinaux Annibaldi, Statius de Datis, de Caseneuve, de Turrecremata, de Badia, Galamini, Michel Mazarin, archevêque d'Aix; Capisucci et Ferrari, qui ont aussi exercé cet office.

Un office qui est encore exercé par un religieux de cet ordre en plusieurs provinces, et qui lui donne beaucoup d'autorité, est celui d'inquisiteur. Cet emploi était demeuré attaché à l'épiscopat jusqu'à la fin du douzième siècle; mais, comme tout était en trouble dans l'Eglise, où les hérésies se multipliaient; que les hérétiques devenaient trop puissants, et que les discours des prédicateurs et des missionnaires qu'on envoyait pour les convertir étaient inutiles, le pape Innocent III établit (selon quelques-uns) un nouveau tribunal qui regardait les matières de la foi, pour punir sévèrement les hérétiques, et qui fut appelé l'Office de l'inquisition; et comme les hérétiques albigeois faisaient de grands désordres dans le Languedoc, le pape nomma pour inquisiteur saint Dominique, qui y travaillait pour lors à la conversion de ces hérétiques. Mais les historiens de son ordre ne sont point d'accord touchant l'année que ce tribunal fut établi; plusieurs auteurs prétendent que saint Dominique n'exerça point cet emploi, et que ce ne fut que l'an 1232 que le pape Grégoire IX attribua le tribunal de l'inquisition de Toulouse aux religieux de son ordre, qui est le premier qui ait été établi.

Quoi qu'il en soit, l'inquisition passa en Pologne, en Italie et en plusieurs autres provinces, où les Dominicains exercèrent l'office d'inquisiteurs. Mais ces offices étant passés en d'autres mains dans la plupart de ces provinces, ils ne leur sont restés qu'en quelques lieux d'Italie, où ils l'exercent avec autorité dans trente-deux tribunaux, en autant de villes, aussi bien que dans celle d'Avignon et de Cologne, mais seulement en qualité d'inquisiteurs provinciaux, et comme délégués des cardinaux qui composent la congrégation du Saint-Office à Rome, et qui sont inquisiteurs généraux. Autrefois le général de l'ordre de Saint-Dominique nommait ces inquisiteurs; mais présentement ils sont institués par le pape ou par la congrégation du Saint-Office. Cette congrégation, par un privilége accordé à l'ordre de Saint-Dominique, se tient au couvent de la Minerve, tous les mercredis, dans l'appartement du général de cet ordre, qui y assiste avec le maître du sacré palais et le commissaire du Saint-Office, qui est aussi religieux du même ordre, et qui fait sa demeure ordinaire dans le palais du Saint-Office. Le secrétaire de la congrégation de l'*Index* des livres défendus, composée de plusieurs cardinaux, est toujours aussi de l'ordre de Saint-Dominique.

Il y a encore à présent deux inquisitions en France, l'une à Toulouse et l'autre à Carcassonne, mais sans autorité. Les Dominicains ne laissent pas toujours de se faire pourvoir par le roi des offices d'inquisiteurs. Ils ont même quelques appointements, mais ce sont des titres seulement sans aucune fonction. L'inquisition de Toulouse est la première qui ait été établie, comme nous avons dit ci-dessus. Les inquisiteurs, après avoir perdu leur autorité, et que ce tribunal fut tombé en décadence, ont néanmoins retenu assez longtemps le droit qui leur avait été donné à leur établissement, qui était de se faire apporter tous les ans le scrutin de l'élection des capitouls de Toulouse pour l'examiner et pour voir si parmi ceux qui avaient été élus il n'y en avait point quelques-uns suspects d'hérésie; mais ce droit leur fut ôté vers l'an 1646 par un arrêt du conseil, et fut attribué à l'archevêque de Toulouse Charles de Monchal et à ses successeurs.

Je ne m'arrêterai point à parler de toutes les personnes illustres de cet ordre, puisque Michel Pio, Léandre Albert et plusieurs historiens du même ordre nous en ont donné des volumes entiers. Personne n'ignore que saint Thomas d'Aquin, saint Antonin, saint Vincent Ferrier, Albert le Grand, Vincent de Beauvais, Louis de Grenade, ont été des plus beaux ornements de cet ordre, qui jusqu'à présent a eu soixante généraux qui sont à vie, et que leur grand mérite et leur capacité ont élevés à cette dignité. Cependant il y en a eu deux qui ont été déposés par autorité du saint-siége, savoir, Munio de Zamorra par le pape Nicolas IV, l'an 1292, et Martial Auribel, Provençal, par le pape Pie II, l'an 1462. L'on ne sait point les raisons que ces souverains pontifes eurent de déposer ces généraux, qui étaient d'une éminente vertu. On leur rendit néanmoins justice dans la suite. Munio de Zamorra, après avoir refusé l'évêché de Guadix, fut contraint par le pape Célestin V d'accepter celui de Palencia, et Martial de Provence fut élu une seconde fois général dans le chapitre qui se tint à Novarre l'an 1465.

Le schisme qui partagea l'Eglise en 1378, après la mort du pape Grégoire XI, et qui dura quarante ans, divisa aussi cet ordre. On vit dans le chapitre général tenu à Bologne en 1380 deux généraux. Les provinces qui reconnurent pour pape Urbain VI élurent le bienheureux Raymond de Capoue pour général, et déposèrent Elie de Toulouse, qui gouvernait actuellement l'ordre, à qui les provinces de France, d'Espagne, d'Aragon, de Provence, de Sicile et de delà le Phare, qui reconnaissaient pour pape Clément VII, prêtèrent toujours obéissance. Celles qui élurent le bienheureux Raymond

de Capoue furent les provinces d'Italie, d'Allemagne, de Hongrie, d'Angleterre, de Pologne, de Grèce, de Dalmatie, de la terre sainte, de Bohême et de Saxe. Après la mort de ces généraux, chaque parti en élisait un, ce qui dura jusqu'en l'an 1418, que le pape Martin V réunit tout l'ordre sous le P. Léonard de Florence, qui avait été élu par les provinces d'Italie et les autres du même parti, ayant donné l'évêché de Catane à Jean de Poggio, qui était reconnu par les Français, par les autres provinces qui leur étaient unies, et même par saint Vincent Ferrier. Ce fut sous le généralat du P. Barthélemy Texier, qui succéda au P. Léonard, que l'ordre commença à posséder des rentes et des biens immeubles, par un privilége du même Martin V. Les généraux font présentement leur séjour ordinaire à Rome dans le couvent de la Minerve, qui est double, l'un pour les religieux de la province de Rome, et l'autre pour les étrangers qui se trouvent à Rome chargés des affaires de leurs provinces. C'est dans ce lieu qu'est l'appartement du général, qui est fort spacieux. Il y a dans ce couvent une riche bibliothèque qui a été rendue publique l'an 1700 par la magnificence et la libéralité du cardinal Casanatte, qui pour l'augmenter a donné la sienne, composée de cinquante mille volumes sans les manuscrits, avec un fonds de quatre mille écus romains de revenu, voulant qu'une partie de ce revenu s'employât tous les ans à l'achat des livres nouveaux, et l'autre partie à l'entretien de deux Pères bibliothécaires et de deux convers pour le service de la bibliothèque, de deux lecteurs qui doivent enseigner la doctrine de saint Thomas, et de six théologiens de différentes nations et du même ordre, pour s'opposer par leurs écrits aux nouveautés des dogmes qui pourraient naître au préjudice de l'unité et de la vérité de la foi de l'Église catholique; il a fait encore d'autres fondations qui rendront sa mémoire immortelle. Outre ce couvent de la Minerve et celui de Sainte-Sabine, ils en ont encore un sous le nom de Saint-Nicolas de Perfetti, et deux monastères de filles; mais il n'y a point de villes où ils en aient davantage qu'à Naples, puisqu'on y compte vingt-huit couvents de cet ordre, savoir, dix-huit d'hommes et dix de filles.

Nous avons parlé dans le § précédent de l'habillement de ces religieux. Les frères laïques sont distingués des prêtres en ce qu'ils portent un scapulaire et un capuce noirs, et que les prêtres ont un scapulaire blanc, ne mettant le capuchon noir par-dessus la chape que lorsqu'ils sortent ou qu'ils sont en habit de chœur. Les religieux d'Espagne et de Portugal avaient toujours porté des chapes grises, jusque sous le généralat du P. Martial Auribe le, qui, ayant été élu l'an 1453, les obligea de prendre des chapes noires. Les armes de l'ordre sont chapé d'argent et de sable à un lis tigé, et une palme d'or passée en sautoir, brochant sur le tout, et une étoile d'or en chef, l'argent chargé d'un livre, sur lequel est un chien posant sa patte sur un monde, et tenant à sa gueule un flambeau allumé; l'écu timbré d'une couronne ducale, ayant pour cimier une tiare, une mitre, un chapeau de cardinal, une crosse et une croix patriarcale. Favin prétend que cet ordre portait anciennement pour armes, gironé d'argent et de sable à une croix fleurdelisée, partie de l'un en l'autre, à la bordure componée de huit pièces aussi d'argent, et de sable à huit étoiles de l'un en l'autre, et huit besans de même. Cet ordre illustre a présentement pour chef le révérend P. Antonin Cloche, Français, qui fut élu l'an 1686, du consentement unanime de tous les vocaux, pour ses excellentes qualités, dans le chapitre général qui se tint à Rome après la mort du R. P. de Monroy.

Nous avons dit dans le § précédent que l'on nomme en France ces religieux Jacobins à cause que leur première maison à Paris est située dans la rue Saint-Jacques. M. Hermant, curé de Maltot, dit qu'on les appela aussi en Italie Jacobites, parce qu'ils imitaient la vie apostolique, et que quelques auteurs les appellent les Prédicateurs de Saint-Jacques; mais M. Hermant ne nomme point ces auteurs. Cependant s'il était vrai qu'ils eussent eu le nom de Jacobites à cause qu'ils imitaient la vie apostolique, ou celui de Prédicateurs de Saint-Jacques, pourquoi leur aurait-on donné plutôt le nom de Prédicateurs de Saint-Jacques ou de Jacobites, que celui de quelque autre apôtre? Ils peuvent néanmoins avoir été appelés à Paris Jacobites; car j'ai des épîtres canoniques écrites à la main l'an 1505 par un professeur en théologie de l'université de Paris, qui les appelle ainsi; mais il y a de l'apparence qu'il ne le faisait que par dérision, et pour se venger d'en avoir été maltraité dans une dispute qu'il avait eue sans doute avec eux au sujet de l'immaculée conception de la sainte Vierge, comme il paraît par ce qui est à la fin de ce manuscrit: *Ego Petrus Richardi annos agens 45, in alma theologorum Facultate Parisiensi professor indignus, nec non in Ecclesia Trecensi canonicus, has epistolas manu mea propria descripsi, auxiliante Domino N. J. C. et immaculata ejus Matre Maria omni laude dignissima, anno salutis 15[illegible]4. Feria 3 post* Invocavit. *Eodem anno fratres Jacobitæ sæpe expugnaverunt me, sed laus Deo et conceptioni Mariæ intemeratæ: non potuerunt mihi. Parcat eis Altissimus.*

Voyez les auteurs cités dans le § précédent, et, pour les provinces particulières de cet ordre: Louis de Urreta, *Hist. de la sagrada orden de Predicadores en Etiopia.* Antonio de Remasal, *Hist. de la Provincia de Santo-Vincente de Chyapa y Guatemala.* August. d'Avila, *Hist. de la Provincia de S. Jago.* Dom Gonzalès, *Hist. de la Provincia del Rosario de Filipinas Japon y China.*

En parlant des missions auxquelles, en diverses contrées, les Dominicains s'employoient avec zèle et avec fruit, le P. Hélyot n'a point mentionné leur opposition aux Jésuites dans l'affaire des rits chinois, proscrits par le cardinal de Tournon, envoyé dans les

missions d'Orient pour informer de cette importante affaire, et condamnés ensuite par le saint-siége. On sait que les Jésuites, qui connaissaient mieux que personne, il est vrai, ce qu'il pourrait y avoir de superstitieux dans ces cérémonies, ne montrèrent pas une obéissance aussi ponctuelle et aussi prompte qu'il le fallait, et on les en a généralement blâmés. Néanmoins, il faut bien rabattre des blâmes qu'on leur a donnés, quand on voit les mesures de prudence provisoire que Rome prescrivit aux missionnaires qui la consultaient après la suppression de la Compagnie de Jésus. Les Dominicains ont vu aussi quelques-uns des leurs donner dans le jansénisme, et le fameux P. Lambert, mort dans les commencements du dix-neuvième siècle, a poussé son affection à cette erreur jusqu'à un fanatisme ridicule. Ils ont eu des membres de leur ordre qui ont embrassé les erreurs de la constitution civile du clergé, mais en même temps ils ont eu également des religieux qui ont donné l'exemple de la soumission à l'Eglise et d'une fidélité héroïque aux bons principes. Cet ordre respectable continue aujourd'hui ses bonnes œuvres dans les missions lointaines ; nous en donnerons pour exemple celles de l'Amérique du Nord, auxquelles nous nous bornerons, sans parler de ses établissements dans les missions d'Orient et ailleurs actuellement en activité. Le premier évêque de New-York a été le P. Richard-Luc Concanen, assistant général de l'ordre des Frères Prêcheurs ; et c'est d'une lettre du P. E. D. Fenwick, son confrère, que nous tirons ces détails sur l'établissement des Dominicains aux Etats-Unis. Le P. Fenwick avait d'abord conduit les catholiques de Mataoumen dans l'Etat du Maryland. Il alla depuis se fixer dans le Kentucky dès les premières années du dix-neuvième siècle, car il était déjà depuis quelque temps à Piscatawey en août 1805. Il était venu d'Angleterre s'établir en ces contrées, adressant, en partant, aux catholiques et à la noblesse de la Grande-Bretagne une circulaire pour se procurer leur intérêt et leurs secours. Né dans le Maryland, Fenwick était allé se faire Dominicain à Bornhem, en Flandre, dans le dessein d'établir plus tard un séminaire de religieux de son ordre dans sa patrie, et d'y propager la religion par ce moyen puissant. Les révolutions arrivées en Europe retardèrent longtemps l'exécution de son projet, pour lequel il fut autorisé par ses supérieurs de Rome et d'Angleterre ; et M. Carrol, évêque de Baltimore (siége qui ne fut que plus tard érigé en archevêché), lui promit la plus ferme assistance. Sa circulaire lui procura une somme importante, et il arriva au Maryland vers le milieu du mois de mai, accompagné du P. Antoine Angier. L'évêque de Baltimore lui conseilla de fixer son établissement dans la province éloignée du Kentucky, où les catholiques le désiraient, et il y projetait l'érection d'un collége. Il ne trouva dans le Kentucky que l'abbé Badin, prêtre séculier, qui les reçut à bras ouverts, et qui dans les commencements éprouva quelques peines causées par le peu de fermeté des Dominicains pour le soutien de la morale dans l'exercice du saint ministère. Le P. Fenwick s'établit enfin dans le comté de Washington, près de Spring-Field, et acheta une propriété de 250 *rubi* d'étendue, contenant déjà une maison assez bien bâtie, etc., et cela du produit de ses biens paternels, dont il retira 5000 piastres. Ce trait lui méritait la reconnaissance de ses compatriotes, de toute la religion même et surtout des Dominicains, dans l'histoire desquels il méritait au moins cette mention. Il était accompagné, quand il commença enfin cette fondation, des PP. M***, Thomas Wilson, Antoine Angier, Raimond Tuite, qui ont donc été les premiers missionnaires Dominicains de cette contrée, alors exploitée par les hérétiques, comptant déjà neuf ou dix imprimeries à leur service, et qui trente-cinq ans auparavant n'était qu'une forêt inculte, habitée seulement par les sauvages, vivant de chasse et de pêche. Le P. Fenwick fut depuis élevé à l'épiscopat.

L'ordre possédait à Rome, au dernier siècle, les maisons suivantes : 1° Sainte-Marie de la Minerve, 2° Sainte-Sabine, 3° Saint-Sixte le Vieux, 4° Saint-Clément, 5° Saint-Nicolas *de' Perfetti*, 6° Notre-Dame du Rosaire au *Monte-Mario*, 7° Saint-Cyr et Sainte-Juliette, 8° la Pénitencerie de Sainte-Marie-Majeure. La maison de la Minerve est encore aujourd'hui le chef-lieu de l'ordre et la résidence du général.

L'institut possédait autrefois à Paris trois maisons, celle de Saint-Jacques, rue Saint-Jacques, d'où leur est venu, comme on sait, le nom de *Jacobins*, qui était la première maison de l'ordre en France, et le collége de cet institut. On y comptait, il y a un siècle, quatre-vingts religieux. Il n'y avait pas de noviciat, il se faisait en province. La bibliothèque de cette maison était de quinze à seize mille volumes. C'était beaucoup, mais peu néanmoins comparativement aux bibliothèques des deux autres maisons dont nous allons parler, et qui n'avaient pas un si haut rang dans la nomenclature des monastères de l'ordre ; cette bibliothèque contenait plusieurs manuscrits d'ouvrages de piété, légués par saint Louis à ces religieux, qu'il aimait beaucoup. L'église du couvent, qui depuis longtemps menaçait ruine, avait été abandonnée par les religieux avant la Révolution, et l'office divin se célébrait dans la salle des exercices, connue sous le nom d'*Ecoles de Saint-Thomas*. On remarquait dans ces écoles, situées à côté de l'église et bâties au seizième siècle, aux frais du P. Jean Binet, une chaire revêtue de marbre, dans laquelle était, dit-on, renfermée celle qui avait servi à saint Thomas d'Aquin. Cependant la vieille église, vaste et partagée en deux dans toute sa longueur, comme celle des Dominicains de Toulouse, a subsisté encore après la Révolution et a servi de magasin. On voit encore les restes de ce monastère dans la rue des Grès.

Le couvent des Dominicains de la rue Saint-Honoré était situé entre l'église Saint-Roch et la place Vendôme. C'est dans la salle de la bibliothèque de cette maison que se réunit cette horde d'êtres gâtés par le génie du mal et des passions humiliantes, qui prirent ou reçurent du lieu de leurs séances et garderont dans l'histoire le nom hideux de *Jacobins*. L'église des religieux, les bâtiments fort simples et les jardins, qui occupaient presque tout l'espace qui est entre la rue Saint-Honoré et la rue Neuve-des-Petits-Champs, ont disparu, et l'on a transporté sur ce vaste terrain le marché qui s'y voit actuellement. Cette maison, où les études étaient cultivées, possédait un cabinet d'histoire naturelle très-curieux, formé par les soins du P. Labat, connu par ses relations d'Afrique et d'Amérique. Peu de couvents de l'ordre avaient, croyons-nous, une bibliothèque aussi nombreuse, car on y comptait environ trente-deux mille volumes, le double de celle du célèbre couvent de la rue Saint-Jacques. Cette riche bibliothèque possédait des éditions rares et des manuscrits précieux. On y conservait soigneusement une chaise qui avait servi, disait-on, à saint Thomas d'Aquin. Il y avait un noviciat dans cette maison, et les aspirants payaient deux cents livres pour le noviciat et deux cents livres pour l'habillement. Elle renfermait il y a un siècle soixante prêtres et cent novices. Cette maison faisait partie de la congrégation *Occitaine*, dont nous parlerons en traitant des réformes dans l'ordre des Frères Prêcheurs (*Voyez* LOMBARDIE); mais cette congrégation fut érigée en province sous l'invocation de Saint-Louis.

Outre ces deux monastères mentionnés par Hélyot, les Dominicains en possédaient à Paris un troisième, dont il ne parle point, et qui était situé au faubourg Saint-Germain. Afin d'assurer le succès de la réforme du P. Sébastien Michaelis, mort dans le couvent de la rue Saint-Honoré, le P. Nicolas Rodolphi, général de l'ordre, résolut d'établir en France un noviciat général pour ceux qui voudraient embrasser cette réforme. Il y fut autorisé par un bref d'Urbain VIII, donné en 1629, par des lettres patentes de Louis XIII, et trouva en même temps dans le cardinal Richelieu un protecteur puissant qui, par ses bienfaits, mérita d'être considéré comme le fondateur du nouvel établissement. Dès 1631, quatre religieux tirés de la maison de la rue Saint-Honoré avaient été placés dans celle-ci, située rue Saint-Dominique-Saint-Germain et qui n'était alors qu'un bâtiment très-simple, avec un jardin et un clos contenant sept arpents et demi. Ils s'y firent construire aussitôt une petite chapelle, qui fut bénite en 1632. Le nombre des sujets qui se présentaient pour obtenir leur admission dans l'ordre, augmentant chaque jour, il fallut penser à bâtir des lieux plus réguliers. Ils commencèrent par l'église, qui fut élevée sur les dessins de l'architecte Pierre Bullet. La première pierre en fut posée en 1682, par Hyacinthe Serroni, archevêque d'Albi, et par madame Anne Montbazon, duchesse de Luynes. Elle fut achevée l'année suivante. Le bâtiment, décoré intérieurement d'un ordre de pilastres corinthiens, offre tous les caractères de l'architecture employée à cette époque dans les édifices sacrés, et du reste n'a rien de remarquable. Le portail, rebâti quelques années avant la révolution par le frère Claude, religieux de cette maison, se compose de deux ordres élevés l'un sur l'autre, dans la forme pyramidale adoptée pour le plus grand nombre des églises de Paris et de quelques autres villes, et même dans la boiserie de quelques autels. Ces deux ordres, dont l'ensemble a quelque apparence, sont d'une proportion et surtout d'une maigreur qui peut choquer l'œil le moins exercé. Nous sommes entré dans ces détails sur cette église parce qu'elle existe encore aujourd'hui et est celle de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin. Le couvent, qui est habité en partie par des particuliers et en partie occupé par le musée d'Artillerie, a été le séjour de plusieurs religieux célèbres, entre autres du P. Vincent Baron, docteur de l'université de Toulouse et théologien distingué du dix-septième siècle ; du frère Jean-André, peintre habile, et dont les tableaux faisaient le principal ornement de l'église et du monastère; du frère François Romain, ingénieur et architecte très-estimé. On lui doit le plan du pont de Maëstricht et une partie de sa construction. Louis XIV, qui l'avait chargé de la conduite du Pont-Royal, fut si content de ses travaux, qu'il lui confia l'inspection des ouvrages des ponts et chaussées, et la réparation des bâtiments dépendants de son domaine. C'est ainsi que les monastères renfermaient une réunion d'hommes ignorants et inutiles.

Cette maison des Dominicains du faubourg Saint-Germain était sous la seule direction du général de l'ordre, et depuis un temps immémorial les supérieurs étaient tirés de la province de Toulouse. La province occitaine, à laquelle elle appartenait d'abord, ayant été érigée en province, elle avait un noviciat qui n'avait aucun rapport avec celui de la rue Saint-Honoré. Ce noviciat était d'un an, et on n'y payait point de pension. La bibliothèque de la maison, composée de plus de vingt-quatre mille volumes, était ornée de deux globes de Coronelli.

Pour résumer ce que Hélyot a dit de l'illustration de cet ordre célèbre, nous rappellerons qu'il a eu plusieurs saints canonisés, des savants illustres, et surtout saint Thomas d'Aquin, quatre papes (Innocent V, Benoît XI, saint Pie V et, depuis la mort d'Hélyot, Benoît XIII), un grand nombre de cardinaux, de patriarches, d'archevêques, d'évêques, de docteurs et d'écrivains célèbres. Le P. Jacques Echard et le P. Touron, tous deux Français, ont écrit l'histoire des hommes célèbres de leur ordre. On a vu dans le premier article d'Hélyot que l'habit des Dominicains avait été différent à l'origine de l'ordre. Comme ils mettaient sur leur habit blanc un manteau et un capuchon noirs, on

les appela jadis en Angleterre les *Frères noirs*, tandis qu'on appelait les Carmes *Frères blancs*.

Les Dominicains ont des maisons en diverses contrées, en Italie, en Angleterre, en Irlande, à Gand et autres lieux de la Belgique. En l'année 1832, l'empereur de Russie a supprimé dans la seule province de Mohilow *cinquante-cinq* monastères de Dominicains; vingt-neuf restent encore ou du moins restèrent alors. La révolution d'Espagne a détruit tous les couvents de Dominicains; il en reste, dans les Etats soumis à l'empereur d'Autriche, trente-sept contenant deux cent deux religieux. Les Dominicains ont actuellement pour supérieur ou maître général le R. P. Ange Ancarani, et pour procureur général le P. Joseph Alberti, tous deux résidant à Rome. Quelques tentatives avaient été faites sans succès aux diocèses de Rodez et d'Evreux et peut-être ailleurs, pour rétablir en France l'institut de Saint-Dominique. M. l'abbé Lacordaire ayant embrassé l'ordre des Frères Prêcheurs, sous le nom de F. Dominique, après avoir fait son noviciat à Rome, a été autorisé par le général à rétablir cet ordre dans sa patrie. Après plusieurs projets d'établissement en divers diocèses, il a pu enfin se fixer à la maison de Cholais, appartenant autrefois aux Chartreux et originairement à une congrégation spéciale de Bénédictins que nous ferons connaître dans le Supplément. C'est donc à Cholais, au diocèse de Grenoble, qu'il a établi le chef-lieu de cette future et prochaine province de France, et qu'il a donné l'habit aux premiers novices, le 4 août 1845. Comme cette province, sans faire une réforme particulière, sera pourtant une sorte de congrégation spéciale dans l'ordre, nous consacrerons un article exprès à cette palingénésie des Dominicains en France. *Voy.* DOMINICAINS, au Supplément. B-D-E.

DOMINIQUE (CONGRÉGATIONS DIVERSES DE L'ORDRE DE SAINT-). *Voyez* LOMBARD E, etc.

DOMINIQUE (ORDRE DE SAINT-). *Voyez* DOMINICAINS.

DONAT (SAINT-) *Voyez* CÉSAIRE (SAINT-).

DORDRECHT. *Voyez* AUGUSTINS.

DORÈS (CHEVALIERS). *Voyez* CONSTANTIN (CHEVALIERS DE).

DRAGON RENVERSÉ, DES DISCIPLINES, DE L'AIGLE-BLANCHE, DU TUSIN, DE NOTRE-SEIGNEUR ET DE SA PASSION, DE LA FIDÉLITÉ, ET DE SAINT-RUPERT, EN ALLEMAGNE (CHEVALIERS DU).

Presque tous les écrivains conviennent que l'empereur Sigismond a institué un ordre militaire sous le nom du Dragon renversé ou vaincu, mais ils ne s'accordent pas sur le temps auquel se fit cette institution : les uns, après Michieli, la mettant l'an 1400, et les autres, après Favin, prétendant que ce fut l'an 1418. Michieli ajoute que le motif qui porta ce prince à instituer cet ordre fut afin que les chevaliers qui le recevraient pussent combattre les hérésies qui infectaient la Bohême et la Hongrie, et que, pour cet effet, il sollicita la convocation des conciles de Constance et de Bâle, où ces hérésies furent condamnées. Sur ce fondement il n'y a point de doute que Michieli ne se soit trompé en mettant l'institution de cet ordre en 1400, puisque les conciles de Constance et de Bâle ne furent tenus, le premier qu'en 1414, et le second l'an 1431, et que Jean Hus ne commença à semer ses erreurs en Bohême qu'en 1407.

L'abbé Giustiniani fait voir que ceux qui ont cru que cet ordre n'avait été institué qu'en 1418, après la tenue du concile de Constance, se sont pareillement trompés, prétendant qu'il était établi avant l'an 1397 : ce qu'il prouve par le testament de François *del-Pozzo*, de Vérone, de la même année, où il est parlé de son fils *Victorio del-Pozzo*, chevalier de l'ordre du Dragon, qui était pour lors auprès de l'empereur Venceslas, où Galeas Visconti, prince de Vérone, l'avait envoyé pour quelques affaires. Voici ce que porte ce testament, dont l'original est conservé dans la maison des seigneurs Pozzo de San-Vitale, et dont il est fait aussi mention dans la généalogie de cette maison, écrite par Jean-Baptiste Merlo et imprimée à Vérone. *In omnibus, et instituit et esse voluit sp. et egreg. virum D. Victorium a Puteo militem Draconis ejus dilectissimum filium, qui modo, præcepto magn. et potentiss. D. Jo. Galeatii, reperitur apud serenissimum Venceslaum imperatorem nostrum, pro ejus negotiis pertractandis.* Ce qui fait croire à l'abbé Giustiniani que l'empereur Sigismond avait fondé cet ordre lorsqu'il épousa, en 1385, Marie, reine de Hongrie, ou le jour qu'il fut couronné roi de Hongrie l'an 1387, parce que ce jour-là il fit chevalier Pantaléon Barbo, ambassadeur de Venise. Le même auteur ajoute que ce prince étant devenu, dans la suite, empereur et roi de Bohême, et ayant reçu la couronne impériale à Rome, l'an 1493, il fit, en passant à Vérone, plusieurs chevaliers, aussi bien qu'à Mantoue, où il alla ensuite; et que les armes de ces chevaliers se voient encore dans plusieurs églises et sur les portes de plusieurs palais de Vérone, avec deux dragons au-dessous de ces armes, dont l'un regarde l'écu, leurs queues passées sous le corps, tortillées autour du cou par le bout, et ayant chacun une croix sur le dos. Favin a donné la représentation du collier de cet ordre, composé de deux chaînes d'or, sur lesquelles sont des croix à double traverse, avec un dragon renversé au bout du collier (1).

Mennénius, sur l'autorité de Jérôme Roman, historien espagnol, dit que sous les empereurs Sigismond et Albert II il y a eu en Allemagne trois ordres militaires fort célèbres, et qu'un certain Moïse Didace de Valera, espagnol, reçut de l'empereur Albert ces trois ordres, savoir : celui du Dragon,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 16.

dont nous venons de parler, que ce prince lui donna comme roi de Hongrie; celui du Tusin, comme roi de Bohême, et celui des Disciplines ou de l'Aigle-Blanche, comme archiduc d'Autriche. Mais comme l'Autriche n'a été érigée en archiduché que par l'empereur Maximilien Ier, l'an 1495, Albert, qui mourut l'an 1440, n'aurait pu donner l'ordre de l'Aigle-Blanche à ce Moïse Didace de Valera en qualité d'archiduc d'Autriche. Aussi les historiens sont-ils partagés au sujet de l'institution de cet ordre, que quelques-uns attribuent à Uladislas V, roi de Pologne, surnommé Lokter, qui, selon eux, l'institua au mariage de son fils Casimir le Grand avec une fille du duc de Lithuanie, en 1325, ajoutant qu'un nid d'aiglons qui fut trouvé par Lechus, premier prince de Pologne, lorsqu'il faisait creuser les fondements de la ville de Gnesne, donna occasion à Uladislas de prendre pour marque de cet ordre une aigle blanche couronnée, pendante à un collier composé de chaînes d'or (1). Il se peut faire qu'il y ait eu aussi en Autriche un ordre sous ce nom et sous celui des Disciplines, dont le collier, selon quelques écrivains, était en forme de baudrier, où étaient attachées des aigles blanches. Quoi qu'il en soit, l'an 1705, Frédéric-Auguste, roi de Pologne et duc de Saxe, renouvela dans ce royaume l'ordre de l'Aigle-Blanche, et donna à plusieurs seigneurs qui avaient suivi son parti une aigle blanche avec cette devise, *pro fide, lege et rege.*

S'il est vrai que l'empereur Albert II donna à ce Moïse Didace de Valera les trois ordres du Dragon, de l'Aigle-Blanche et du Tusin, ce dernier aurait été institué avant l'an 1562, quoique l'abbé Giustiniani dise que dans l'incertitude où on est de son institution on doit conjecturer qu'elle ne peut avoir été faite que dans cette année, puisque selon lui les archiducs d'Autriche en ont été les fondateurs, et que ce ne fut que dans ce temps-là que l'on donna le titre d'archiducs à Ferdinand et à Charles, neveux de l'empereur Charles V. Mais cet auteur n'a pas fait réflexion que ce Ferdinand n'eut que le titre d'archiduc d'Inspruck, et son frère n'eut que celui d'archiduc de Gratz; que leur père Ferdinand, frère de l'empereur Charles V, avait été archiduc d'Autriche dès l'an 1520, et que l'Autriche avait été érigée en archiduché par l'empereur Maximilien Ier, comme nous avons déjà dit. Schoonebeck, qui ne parle qu'après l'abbé Giustiniani et qui souvent traduit mal cet auteur, dit que l'ordre du Tusin dépendait des archiducs d'Autriche, et que Ferdinand et Charles, qui étaient frères, furent les premiers qui reçurent cet ordre, l'an 1562. Ce qui est certain, c'est qu'on ne sait point quelle a été l'origine de cet ordre ni pourquoi on lui donna le nom de Tusin. L'abbé Giustiniani dit encore que ces chevaliers portaient un manteau rouge sur lequel il y avait une croix verte (2), qu'ils faisaient vœu de chasteté et d'obéissance au saint-siége et à leur souverain, et qu'ils suivaient la règle de Saint-Basile; mais cet auteur a soumis à la même règle et à d'autres tant d'ordres de chevalerie qui n'en ont eu aucune, que nous n'ajoutons pas beaucoup de foi à ce qu'il dit de ces chevaliers, qu'il confond peut-être avec les chevaliers d'un autre ordre qui subsistait en Hongrie, et qui étaient habillés de cette sorte, desquels Mennénius fait mention sur le rapport de Jérôme Mégiser, historiographe de l'archiduc d'Autriche, et dont Josse Annanus et quelques autres ont donné l'habillement sans parler de leur origine, ne leur donnant seulement que le nom de chevaliers hongrois. Quoi qu'il en soit, nous donnerons l'habillement de ces chevaliers sous le nom du Tusin.

Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie.* Le P. Anselme, *Palais de l'Honneur.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gli ordini militari.* Mennénius, *Deliciæ equest. ordin.* Herman et Schoonebeck, dans leurs *Histoires des Ordres religieux.*

A ces anciens ordres d'Allemagne nous joindrons encore trois autres ordres militaires qui ont été établis de nos jours par des princes allemands. Le premier est celui de Jésus-Christ et de sa Passion, que le prince Charles, neveu de l'électeur de Saxe Jean-Georges IV, institua; dont les chevaliers devaient porter sur leurs manteaux une croix de satin blanc ou en broderie d'argent, au milieu de laquelle était l'image de Notre-Seigneur, et au col un ruban bleu tabisé, ayant au bout une grande médaille d'or où la même image était gravée; et étaient obligés d'assister avec dévotion au service qui se fait le vendredi et le samedi de la semaine sainte. Le 7 février fut choisi pour la cérémonie de l'institution de cet ordre. L'archevêque de Salzbourg célébra pontificalement la messe en l'église des Récollets de la ville de Lelbe, avec la musique de Son Altesse et l'harmonie des timbales et trompettes; après quoi ce prince donna le collier de l'ordre à ce prélat, et ensuite au prince Adolphe, au prince Frédéric, son frère, à celui de Nuremberg et à plusieurs autres personnes de la plus haute qualité.

Frédéric III, marquis et électeur de Brandebourg, ayant pris le titre de roi de Prusse, institua le 14 janvier 1701 un ordre militaire sous le nom de *la Fidélité*, et donna aux chevaliers pour marque de cet ordre une croix d'or émaillée de bleu ayant au milieu les chiffres de ce prince F. R., et aux angles l'aigle de Prusse émaillée de noir. Cette croix est attachée à un ruban de couleur d'orange que les chevaliers portent en forme d'écharpe depuis l'épaule gauche jusqu'à la hanche droite, dessus le justaucorps, la couleur d'orange ayant été choisie apparemment en mémoire de la mère du roi, princesse d'Orange. Ces chevaliers portent encore sur le côté gauche de leurs habits une croix brodée d'argent, en forme d'étoile, au milieu de la-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 17.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 18.

quelle est une aigle en broderie d'or sur un fond d'orange, l'aigle tenant dans l'une de ses serres une couronne de laurier, et dans l'autre un foudre avec cette inscription au-dessus de sa tête, *Suum cuique*, en broderie d'argent. Cet ordre ne se donne qu'à ceux de la maison royale et aux personnes les plus considérables de l'Etat, en reconnaissance de leur mérite. Ceux qui reçurent cet ordre les premiers furent le prince royal, les trois margraves frères du roi, le margrave d'Anspac, les ducs de Curlande et d'Holstein, les comtes de Wartemberg, de Barfons, de Dona et Loltum ; les quatre conseillers régents de Prusse, MM. de Berbant, Branschke, Creutz, et Vallenrond ; le grand maître de l'artillerie et le général major, le commissaire général comte d'Onhoff, le chambellan comte de Dona et M. Billau, grand maître d'hôtel de la reine.

Il y a encore eu un ordre militaire institué la même année 1701 par l'archevêque de Salzbourg Jean-Ernest de Thun, sous le nom de Saint-Rupert, premier évêque de cette ville. Le prélat, après en avoir obtenu la confirmation de l'empereur Léopold Ier, créa, le 15 novembre, fête de saint Léopold, douze chevaliers de cet ordre, qu'il choisit entre la plus illustre noblesse de ses Etats : la cérémonie se fit dans l'église de la Trinité, nouvellement construite, et il donna à chacun de ces chevaliers une médaille d'or, avec l'image de saint Rupert d'un côté, et de l'autre une croix rouge. La cérémonie fut suivie d'un magnifique festin, auquel les chanoines de la cathédrale et plusieurs personnes de qualité assistèrent, et deux fontaines de vin coulèrent pendant le repas dans la place qui est devant le palais. Le lendemain, le comte Ernest de Thun, neveu de l'archevêque, qui l'avait fait commandeur de l'ordre, donna aux chevaliers un autre repas magnifique, qui fut suivi d'un combat d'ours et de taureaux.

E

ÉCAILLE. *Voy.* Bande (Ordre de la).

ÉCHARPE. *Voy.* Hache.

ÉCHELLE (Religieux hospitaliers de Notre-Dame della Scala ou de l').

Des religieux hospitaliers de Notre-Dame della Scala ou de l'Echelle, à Sienne, avec la vie du bienheureux Soror, leur fondateur.

Voici des hospitaliers à qui Barbosa, Tamburin, Crusenius et quelques autres auteurs donnent pour fondateur le bienheureux Augustin Novelli, qui, après avoir été chancelier de Mainfroi, roi de Sicile, se fit religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, dont il fut ensuite général, étant pour lors pénitencier et confesseur du pape Boniface VIII ; et ils prétendent que ce fut vers l'an 1300 qu'il fonda cette congrégation. Ces auteurs se sont peut-être fondés sur ce que dans la vie de ce saint il est dit qu'il persuada à un homme riche de la ville de Sienne, nommé Restaurus, de donner tout son bien à l'hôpital de cette ville, et que, comme le bienheureux Augustin avait beaucoup de crédit à Rome, il obtint des priviléges et des exemptions pour cet hôpital et pour ceux qui le desservaient, qui prirent le nom de religieux, et auxquels il prescrivit une manière de vivre et quel devait être l'habillement du recteur.

Selon l'auteur de cette vie, qui (à ce que dit le Père Papebroch) était contemporain de ce bienheureux Augustin, il n'aurait prescrit ces règlements pour les religieux de cet hôpital de Sienne que vers l'an 1300, puisqu'il ne les fit qu'après avoir renoncé au généralat, qu'il exerça pendant deux ans, et auquel il avait été élevé le 25 mai 1298, comme remarque le même Papebroch dans ses annotations sur cette vie. Par conséquent ces hospitaliers n'auraient été religieux que dans le même temps, puisque l'auteur de la vie du bienheureux Augustin dit qu'il leur en obtint la permission, ce qu'il a entendu par ces paroles : *Insuper et omnia bona privilegia quæ habet dictum hospitale, et quod possent vocari fratres, et de eorum exemptione a sancta matre Ecclesia, ipse cum esset magnæ reputationis in curia, acquisivit.* Cependant il y avait des religieux dans cet hôpital dès l'an 1292, selon Giugurta Tommasi dans son Histoire de Sienne ; et, si le recteur et ceux qui desservaient cet hôpital n'eussent pas été religieux, la république de Sienne, à qui le pape Célestin III avait remis le gouvernement de cet hôpital l'an 1194, en l'ôtant des mains des chanoines de la cathédrale, aurait pu les changer et en mettre d'autres en leur place, l'an 1292, voyant que par leurs malversations les revenus se dissipaient, et que les pauvres étaient privés de secours. Mais comme c'était dans ce temps-là de véritables religieux qu'elle ne pouvait pas renvoyer, elle employa seulement son autorité pour que l'hôpital fût mieux gouverné à l'avenir qu'il n'avait été jusqu'alors. Le sénat (dit Tommasi) envoya pour ce sujet six députés à Orlando, qui en était recteur, et qui les rebuta d'abord sans les vouloir entendre ; mais ils furent derechef envoyés avec ordre exprès à ce recteur de réformer avec eux les abus qui étaient dans cette maison, afin que les pauvres fussent mieux soulagés à l'avenir. Le sénat lui défendit en même temps de soumettre cet hôpital à aucune église ni à aucun ecclésiastique, et fit des règlements pour le bon gouvernement qu'il prétendit qu'on observerait. Ainsi cela détruit ce que l'auteur de la vie du bienheureux Augustin Novelli a avancé ; et n'y ayant eu que huit ans d'intervalle entre les années 1292 et 1300, il semble que Tommasi aurait dû faire mention des règlements qui avaient été faits par le bienheureux Augustin Novelli, s'il est vrai qu'il en ait fait ; mais au contraire il

ne parle aucunement de lui, non plus qu'Orlando Malavolti, dans l'Histoire de Sienne, qu'il a faite aussi. Au reste, il se peut faire que le bienheureux Novelli leur ait seulement procuré la règle de saint Augustin.

Il se trouve une peinture dans cet hôpital, de l'an 1442, laquelle représente le bienheureux Augustin Novelli donnant l'habit au recteur avec cette inscription au bas, *Come S. Agostino Novelo die l'abito a rettore de lo spedale;* mais on ne peut pas tirer de là une conséquence qu'il a été le fondateur de ces hospitaliers. Peut-être en avait-il commission, ou bien ce recteur était bien aise de le recevoir de sa main par dévotion. D'ailleurs, il en était de ces recteurs comme de l'administrateur de l'hôpital du Saint-Esprit en Saxe, à Rome, qui est toujours une personne distinguée, qui n'est pas tirée du corps de la religion, quoiqu'il en soit général; et il se pourrait faire que le bienheureux Augustin ayant persuadé à ce Restaurus, dont nous avons parlé, de donner tous ses biens, qui étaient considérables, à cet hôpital, et cet homme ayant voulu se consacrer au service des pauvres, on l'aurait par reconnaissance fait recteur de cet hôpital, et qu'il aurait voulu recevoir l'habit des hospitaliers des mains du bienheureux Augustin Novelli.

Lombardelli, dans la vie du bienheureux Soror, qui est le véritable fondateur de ces hospitaliers, après avoir dit qu'il reçut l'habit des mains de l'archevêque de Sienne, demande grâce au lecteur, et le prie de ne le point faire passer pour un menteur, si par hasard il lui tombe entre les mains une vie du bienheureux Soror écrite par un auteur anonyme, qui dit que ce fut le bienheureux Augustin Novelli qui lui donna l'habit. Il fait en même temps remarquer que ces deux bienheureux n'étaient point contemporains, que le bienheureux Soror mourut l'an 898, et que le bienheureux Augustin Novelli vivait en 1306. Il ajoute qu'il est vrai que le bienheureux Augustin donna l'habit et le voile à une sainte femme, nommée Diéla, qui demeurait dans cet hôpital au service des femmes malades. Ainsi, selon cet auteur, ce serait peut-être le bienheureux Soror qu'on aurait voulu représenter dans ce tableau recevant l'habit des mains du bienheureux Augustin Novelli, et qui aurait donné occasion à cet anonyme auteur de la vie du bienheureux Soror de dire qu'il avait reçu l'habit des mains du bienheureux Augustin Novelli, ce qui ne peut pas être, et il n'y a nulle apparence que ce dernier ait institué les hospitaliers de Sienne, à qui nous donnons à plus juste titre pour fondateur le bienheureux Soror.

Il naquit à Sienne le 25 mars de l'an 832, de parents qui subsistaient plutôt du travail de leurs mains que des biens de leur patrimoine, dont ils étaient médiocrement pourvus. Ils ne laissèrent pas de donner de si bonnes instructions à leur fils, et de l'élever dans des sentiments d'une piété si solide, qu'après leur mort, se voyant libre des soins qu'il leur rendait, et des secours qu'il leur procurait, il se dévoua entièrement au service de Dieu dans les exercices de la pénitence. Pour cet effet il se prescrivit un genre de vie qu'il ne changea que par raison de conformité lorsqu'il eut établi la congrégation dont nous allons parler. Il portait continuellement le cilice, jeûnait trois fois la semaine au pain et à l'eau, et les autres jours il ne prenait que des viandes communes et en très-petite quantité. Je ne sais si l'auteur de l'Histoire des Flagellants ne s'élèvera point contre moi si je dis que le bienheureux Soror, pendant une heure du jour et autant de la nuit, déchirait son corps avec des disciplines armées de pointes de fer, puisque c'est aller contre son sentiment, et donner un exemple de cette sorte de martyre dans le neuvième siècle. Mais comme je ne parle qu'après Lombardelli, qui rapporte ce fait dans la vie du bienheureux Soror, l'auteur de l'Histoire des Flagellants pourra le lui contester s'il le veut, et je passe aux autres mortifications de ce bienheureux, qui à peine donnait à son corps quelque repos la nuit, et le peu qu'il lui accordait n'était que sur une planche, employant le reste de la nuit à la prière et à la méditation. Il se levait à minuit pour aller à quelque porte d'église dans laquelle on disait matines à cette heure-là. Le jour il assistait à tous les offices, et visitait presque toutes les églises de la ville et les autres lieux de piété.

Mais, comme Dieu le destinait à secourir les pauvres, il lui inspira d'abord la pensée de donner un asile aux pauvres pèlerins, qui, passant à Sienne pour aller à Rome, et n'y ayant point de retraite assurée, étaient obligés de coucher le plus souvent dans les rues. Il avait une petite maison joignant l'église cathédrale, qu'il destina pour cette œuvre de charité, en la faisant servir d'hospice pour ces pauvres pèlerins. Il les invitait à y venir loger, il leur lavait les pieds, leur donnait à manger, et raccommodait leurs habits. Ses soins ne se terminaient pas à des assistances simplement corporelles; il s'appliquait à leur procurer le salut éternel, en leur faisant des instructions, les entretenant de choses spirituelles, et les consolant dans leurs misères.

Son exemple, joint à ses exhortations, anima tellement les personnes charitables de Sienne, qu'il y en eut plusieurs qui voulurent contribuer à son pieux dessein. Les uns l'assistèrent d'argent, d'autres lui envoyèrent des vivres en abondance; de sorte que par cette assistance il se vit en état d'augmenter sa chambre et d'y mettre un plus grand nombre de lits. Les étrangers qui avaient ressenti les effets de sa charité en passant à Sienne, étant de retour chez eux, firent connaître ce saint homme, auquel on envoya de différents endroits de grosses sommes, par le moyen desquelles il se vit en état d'entreprendre de grands bâtiments, afin de pouvoir recevoir un plus grand nombre de pauvres. Pour cet effet il jeta les fondements de l'hôpital de Notre-Dame della

Scala ou de l'Echelle, qui fut ainsi nommé à cause qu'en creusant la terre pour faire les fondements, on y trouva trois degrés de marbre que l'on crut être des restes d'un temple qui était dédié à Minerve. Son hôpital étant achevé, et étant ainsi beaucoup augmenté, sa charité augmenta aussi en même temps. Non content d'y loger les pèlerins, il y reçut encore les malades de la ville et les étrangers; et voulant que les pauvres prisonniers se ressentissent aussi des aumônes qu'on lui faisait, il leur envoyait à manger trois fois la semaine. Sa charité, qui n'avait point de bornes, le porta encore à recevoir les enfants exposés, et, par le moyen des grands legs que l'on fit à son hôpital, il se trouva en état de faire apprendre des métiers à ces enfants, afin qu'ils pussent gagner leur vie: et il mariait même les filles. Enfin cet hôpital est devenu si fameux dans la suite, qu'il a présentement plus de deux cent mille livres de revenu, sans les aumônes, qui sont considérables.

Le bienheureux Soror, voyant son hôpital solidement établi, et que plusieurs personnes qui s'étaient jointes à lui pour servir les pauvres voulaient persévérer le reste de leur vie dans ce saint exercice de charité, il leur prescrivit une forme d'habillement pour les distinguer des séculiers, et des règlements tant pour leur manière de vivre que pour l'ordre du service des malades, la réception des pèlerins et l'élection des officiers. Il y avait des règles qui regardaient le recteur en particulier, et d'autres qui ne regardaient que les frères. Il y en avait aussi pour les sœurs; car, comme il y avait dans l'hôpital des appartements séparés pour les femmes, elles étaient servies par des personnes de leur sexe, qui étaient habillées de même que les frères. Ces règles furent d'abord approuvées par l'évêque de Sienne, et confirmées dans la suite, longtemps après la mort du fondateur, par le pape Célestin III, l'an 1194, et par plusieurs de ses successeurs. On y fit néanmoins des changements en différents temps, selon qu'on le jugea à propos pour le plus grand bien de l'hôpital. Plusieurs hôpitaux d'Italie, voyant le bon ordre qu'on observait dans celui de Sienne, y voulurent être soumis et le reconnaître pour leur chef. Le recteur de Sienne envoyait des hospitaliers dans ces hôpitaux, qu'il retirait quand il le jugeait à propos; et il y faisait la visite comme général et nommait les recteurs. Il avait aussi voix à l'élection de l'évêque, et le droit de patronage dans plusieurs églises. Les principaux hôpitaux qui dépendaient de celui de Sienne étaient ceux de Florence, de Saint-Geminien, d'Aquapendente, de Rieti, de Todi, de San-Miniato, de Poggibonzi, de Saint-Savino, de Barberino, et de Castel della Pieve; mais dans la suite ils se sont soustraits de l'obéissance du recteur de Sienne, et même tous ces hospitaliers, qui eurent dans la suite grand besoin de réforme, à laquelle ils ne voulurent point entendre, ont été entièrement supprimés vers le milieu du XVIe siècle. Quant au bienheureux Soror, voyant que l'hôpital de Sienne augmentait en revenus, il ne voulut faire aucune dépense sans l'avis de deux gentilshommes de la ville, auxquels il fit donner le nom de *Sages de Notre-Dame della Scala*; mais dans la suite le nombre de ces gentilshommes a été augmenté, et on en élit tous les ans huit le premier jour de janvier, qui doivent prendre connaissance de toutes le recettes et de toutes les dépenses de cet hôpital. Le bienheureux Soror y mourut le 15 août de l'an 898. L'on fut quatre jours sans le pouvoir mettre en terre, à cause de la grande foule du peuple qui ne le voulait point quitter. On le leva de terre l'an 1192 pour le mettre dans la sacristie, et son corps fut trouvé tout entier et sans corruption.

L'habillement de ces hospitaliers consistait en une soutane noire comme celle des ecclésiastiques, sur laquelle ils mettaient une chape ou manteau, et par-dessus cette chape une espèce de camail, sur lequel il y avait du côté gauche une petite échelle à trois échelons surmontée d'une croix en broderie de soie jaune, et pour couvrir leur tête ils avaient un béguin de toile noire qu'ils attachaient avec des cordons sous le menton; et sur ce béguin ils portaient un bonnet rond large d'un palme et demi replié de la largeur de quatre doigts (1), et ils n'ôtaient jamais le béguin qu'en présence du pape. L'habit du recteur n'était pas différent de celui des hospitaliers, sinon que dans certaines fêtes et cérémonies, sa chape et son bonnet étaient de velours, et l'échelle en broderie d'or; mais je crois que la vanité y avait fait ajouter quelque chose de plus que ce que le bienheureux Soror avait ordonné.

Voyez Bolland. *tom.* IV *Maii.* Lombardelli, *Vit. dell. B. Soror.* Tommasi et Orlando Malavolti, *Hist. de Sienna.* Barbosa, *de Jur. ecclesiastico lib.* I, *cap.* 41. Ascag. Tambur. *de Jur. Abbat. tom.* II, *disp.* 24. Crusen, *Monastic. August.* Luigi Torelli, *Secoli Agostiniani tom.* V; et Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. tom.* I, *p.* 111.

ECOLES CHRÉTIENNES ET DE L'ENFANT JÉSUS (FRÈRES ET SOEURS DES).

Le défaut d'éducation et d'instruction des enfants de l'un et de l'autre sexe ayant toujours été la source de plusieurs déréglements qu'on voit régner au milieu du christianisme, Dieu a suscité de temps en temps de saints fondateurs et autres personnes pieuses, qui, poussés d'un saint zèle pour la gloire de sa divine majesté, ont tâché de remédier à ces déréglements en établissant des congrégations de l'un et de l'autre sexe, qui, sous différents noms et des règles particulières, ont pour fin principale l'instruction de la jeunesse. Telle est celle des Ecoles Chrétiennes et charitables de l'Enfant Jésus, qui ne diffère des précédentes qu'en ce qu'elle renferme sous

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 19.

un même nom et sous une même règle des personnes de l'un et de l'autre sexe, dont les uns sont destinés pour enseigner les garçons, et les autres pour enseigner les filles. Le P. Nicolas Barré, religieux de l'ordre des Minimes, qu'ils reconnaissent pour leur instituteur, naquit à Amiens vers l'an 1621, de parents honnêtes et fort vertueux, qui n'omirent rien pour lui donner une bonne éducation. Lorsqu'il fut en âge de choisir un état de vie dans lequel il pût servir Dieu comme il souhaitait, il entra dans l'ordre des Minimes, et y fit ses vœux l'an 1642, âgé de 21 ans. Son principal caractère était de retirer les plus grands pécheurs des abîmes du désordre, et de porter les âmes déjà gagnées à Dieu et avancées dans la piété à de plus hauts degrés de perfection. Ce fut ce zèle qu'il avait de gagner des âmes à Dieu qui le porta à unir ensemble plusieurs filles vertueuses qui s'employassent à l'instruction des personnes de leur sexe. Le premier établissement s'en fit à Paris l'an 1678, et le P. Barré, voyant le succès de cet établissement, engagea aussi des maîtres d'école à faire une pareille société, qui fut commencée l'an 1681.

Les uns et les autres vivent en communauté, sans faire de vœux, sous la conduite d'un supérieur ou d'une supérieure, auxquels ils sont obligés d'obéir. Selon l'esprit de leur institut, ils doivent travailler sans relâche à leur propre sanctification, par l'acquisition de toutes les vertus. Leur emploi principal est de tenir les écoles pour des enfants pauvres et indigents, et d'instruire des principaux mystères de la foi les grandes personnes auxquelles Dieu inspirera d'avoir recours à eux, et cela sans aucune distinction ni acception de personnes. Il n'est pas néanmoins permis aux Frères de recevoir en leurs écoles des filles, de quelque âge qu'elles soient, ni aux Sœurs des garçons, si jeunes qu'ils puissent être. Les uns et les autres ne peuvent pas non plus aller dans les maisons pour enseigner à lire, écrire ou travailler, sous quelque prétexte que ce soit. Ils doivent être toujours disposés au premier ordre de changer de demeure pour aller faire l'instruction aux lieux et aux personnes que les supérieurs jugeront à propos, imitant en cela l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui étant sur la terre enseignait dans les bourgs et villages aussi bien que dans les villes, allant pour cet effet partout où la gloire de son Père l'appelait.

Ces instructions se doivent faire gratuitement, en sorte que tant les Frères que les Sœurs ne doivent rien recevoir de ce qui leur sera offert par les parents des enfants qu'ils instruisent, soit riches soit pauvres; et à plus forte raison leur rien demander, ni directement ni indirectement. Les dimanches et fêtes les Frères font des instructions publiques et des conférences chrétiennes pour les hommes et les garçons âgés qui y veulent venir, et les Sœurs en font aussi pour les filles et les femmes. Quoiqu'ils ne fassent point vœu d'obéissance ni de pauvreté, ils sont néanmoins dans une si grande dépendance de leurs supérieurs, qu'ils ne peuvent rien avoir à leur insu ni disposer de rien sans leur volonté ni leur permission. S'il y a des écoles dans la ville autres que celles qui sont dans la maison, et qui dépendent de l'institut, le supérieur des Frères doit visiter celles des garçons, et la supérieure des Sœurs celles des filles, tous les quinze jours ; et, s'il y en a auprès des villes, ils sont obligés d'y aller au moins une fois tous les trois mois, et y demeurer tout le temps qui sera nécessaire pour examiner de quelle manière les maîtres et maîtresses se comportent, et l'édification que le peuple en retire. Pour ce qui est des écoles les plus éloignées, ils ne sont obligés d'y aller qu'une fois l'année. Ces maisons des Écoles charitables sont sous la protection du saint Enfant Jésus et de la sainte Vierge sa mère : c'est pourquoi leurs fêtes principales sont celles de la Nativité de Notre-Seigneur, la Pentecôte et celle de la Présentation de la sainte Vierge, auxquels jours les Frères et Sœurs doivent faire une protestation nouvelle de servir Dieu sincèrement, de se rendre dignes de lui appartenir, et de suivre sa conduite en telle manière qu'il voudra, et qu'il leur sera signifié par leurs supérieurs. Ils doivent réciter en commun tous les dimanches les litanies des saints, les jeudis celles du saint Nom de Jésus, et le samedi celles de la Vierge, dont ils doivent réciter aussi l'office tous les jours. Tous les ans ils font une retraite de dix jours. Ils prennent chacun à l'alternative un jour de retraite, depuis le premier dimanche de l'Avent, jusqu'à Noël, et depuis le dimanche de la Passion jusqu'à Pâques, et en quelques autres jours de l'année. Ils ne peuvent faire aucune mortification ni austérité de corps, sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement exprès du directeur général, mais au jour de leur association, il leur est permis de faire quelque dévotion extraordinaire, afin de renouveler l'esprit avec lequel ils se sont consacrés ce jour-là aux emplois qui regardent uniquement la gloire de Dieu et le service du prochain ; et deux fois la semaine ils reconnaissent leurs fautes en présence de toute la communauté assemblée. Tels sont les principaux règlements que leur a prescrits le P. Barré, leur instituteur, qui mourut à Paris le 31 mai 1686, âgé de 65 ans.

Il y a déjà en France plusieurs maisons tant d'hommes que de filles de ces Écoles chrétiennes et charitables. La principale de celles des Frères est à Paris au faubourg Saint Germain, et ils en ont en plusieurs provinces, comme le Poitou, l'Auvergne, la Lorraine, la Champagne, la Picardie, la Bourgogne, le Boulonnais et le Berri. Ce qui est honorable pour les Sœurs, c'est que madame de Maintenon en choisit quelques-unes pour avoir soin de l'éducation des jeunes demoiselles qu'on élève à Saint-Cyr, lorsque le roi Louis XIV fit cet établissement, l'an 1686. Les Frères ont pour habillement une soutane et une houppelande, avec des manches pendantes, le tout d'étoffe noire et grossiè-

re (1). Les Sœurs sont vêtues plus proprement, mais modestement, à peu près comme les Filles de l'Union Chrétienne.

Hermant, *Hist. des Ordres religieux, tom.* IV; *et les Statuts et Règlements des Ecoles Chrétiennes et charitables, imprimés à Paris l'an* 1685.

ÉCOLES PIEUSES ou ÉCOLES PIES (Clercs réguliers pauvres de la Mère de Dieu, dits des).

De la congrégation des Clercs Réguliers Pauvres de la Mère de Dieu des Ecoles pieuses, avec la vie du vénérable P. Joseph Casalanz, leur fondateur.

Entre les éloges que les souverains pontifes ont donnés à la congrégation des Clercs Réguliers Pauvres de la Mère de Dieu, ils l'ont appelée un institut pieux et recommandable, un institut digne de louanges, un institut fort utile à la république chrétienne, et un ouvrage d'une charité éprouvée et d'une éducation parfaite. Et l'ordre de Saint-Dominique, pour montrer l'estime qu'il faisait aussi de cet e congrégation, ordonna, par un décret du chapitre général de l'an 1686, à tous les provinciaux de l'ordre, d'avoir beaucoup de respect et de vénération pour les Clercs Réguliers de cette congrégation, et d'en procurer autant qu'ils pourraient le progrès et l'avancement, ce que firent aussi les religieux conventuels de l'ordre de Saint-François, dans leur chapitre général de l'an 1695.

Joseph Casalanz, fondateur de ces Clercs Réguliers des Ecoles pieuses, naquit à Péralte de la Sal au royaume d'Aragon, le 11 septembre 1556, de dom Pierre Casalanz et de Marie Gaston, tous deux également nobles, alliés aux premières maisons du royaume, et qui joignaient encore à leur noblesse beaucoup de piété. Il reçut au baptême le nom de Joseph, et fit paraître dès ses plus faibles années les fruits de la bonne éducation qu'il avait reçue de ses parents. Etant parvenu à un âge plus avancé, il fut envoyé aux écoles pour y apprendre les lettres humaines, et après avoir fini ses humanités il fit ses études de philosophie et de droit dans l'université de Lérida, comme la plus proche de Péralte, et qui n'en était éloignée que de six lieues. Il alla ensuite à Valence pour y faire son cours de théologie; mais il ne demeura pas longtemps dans cette université, car une dame de considération chez laquelle il allait, ayant conçu pour lui un amour déshonnête, et ayant voulu donner atteinte à sa chasteté, il abandonna Valence pour éviter ses poursuites, et alla continuer sa théologie dans l'université d'Alcala d'Henarés, où il reçut le bonnet de docteur.

Dans le temps qu'il étudiait dans cette université, son frère aîné mourut, après avoir vécu trois ans dans le mariage sans laisser d'enfants, ce qui avait porté son père à le solliciter de revenir à Péralte, afin de l'engager dans le mariage, le regardant comme le soutien de sa famille, étant le seul enfant mâle qui lui restât. Mais Joseph Casalanz, qui avait bien d'autres pensées et qui ne songeait qu'à se donner à Dieu, appréhendant que son père ne le violentât à suivre ses volontés, auxquelles il avait toujours été soumis, ne revint point à Péralte. Après avoir pris ses degrés dans l'université d'Alcala, il alla à Jacca, où il demeura pendant deux ans avec l'évêque de cette ville, dom Gaspard Jean de la Figuera, en qualité de son aide d'étude. Comme ce prélat, qui avait enseigné dans l'université de Salamanque, était un des plus savants de l'Espagne, Casalanz profita beaucoup de sa conversation; il aurait même souhaité demeurer plus longtemps avec lui, mais il ne put enfin résister aux sollicitations de son père, qui le voulait avoir auprès de lui.

Il revint donc à Péralte; mais il demeura toujours constant dans la résolution qu'il avait prise de ne point s'engager dans le mariage. Son père lui en faisait tous les jours de nouvelles propositions; mais il les éludait par les difficultés qu'il faisait naître sur les partis qui se présentaient, espérant qu'à la fin il pourrait obtenir le consentement de son père pour prendre l'état ecclésiastique. Pour cet effet il se recommandait jour et nuit à la sainte Vierge, qu'il avait prise pour son avocate auprès de Dieu, afin qu'il lui plût de toucher le cœur de son père : il ajouta à ses prières et à ses oraisons les jeûnes, les veilles et les austérités, afin de pouvoir plus facilement obtenir de Dieu cette grâce, qui lui fut enfin accordée; car il tomba dangereusement malade, et se voyant abandonné des médecins, il pria son père de lui permettre de recourir aux remèdes divins, puisque les remèdes humains étaient inutiles. Son père, les larmes aux yeux, y consentit, et dans le même temps Casalanz fit vœu à Dieu de se faire prêtre s'il lui rendait la santé. Comme Dieu le destinait pour être le fondateur d'une congrégation religieuse, il lui accorda la santé qu'il demandait; car à peine eut-il fait son vœu, qu'il commença à se mieux porter, et, ayant entièrement recouvré ses forces, il se mit en état d'exécuter ce vœu. Il reçut les quatre mineurs et le sous-diaconat au mois de décembre 1582. Il prit le diaconat le jour du samedi saint de l'année suivante, et au mois de décembre de la même année il fut fait prêtre.

Il ne se vit pas plutôt revêtu de la qualité de ministre du Seigneur, qu'il redoubla son zèle et sa ferveur pour son service, et, faisant réflexion que la dignité du sacerdoce demandait en lui une plus grande perfection, il s'étudiait de joindre une vie sainte à la sainteté de son ministère, et il célébrait tous les jours la sainte messe avec beaucoup de dévotion. La réputation de sa vertu s'étant bientôt répandue, l'évêque de Lérida le voulut avoir auprès de lui; il le prit pour son

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 20.

confesseur, et le fit son théologien et son examinateur synodal. Peu de temps après, ce prélat ayant été commis par le roi d'Espagne pour visiter le monastère de Notre-Dame de Mont-Serrat en vertu d'un bref du pape, prit avec lui Casalanz pour secrétaire de la visite. L'évêque de Lérida étant mort dans le cours de cette visite, on lui substitua l'évêque de Vich, qui pria Casalanz de continuer la même fonction de secrétaire; mais il s'en excusa et retourna à Péralte, où il ne fit pas grand séjour; car dom André Capriglia, évêque d'Urgel, non-seulement lui donna la cure d'Ortoneda, mais il lui donna encore la charge d'official dans l'étendue de Tremp, qui comprenait environ trois cents bourgs ou villages. Il s'acquitta de cet emploi pendant l'espace de huit ans; mais se sentant inspiré d'aller à Rome, il remit son bénéfice entre les mains de son évêque avec l'emploi qu'il lui avait confié, et partit pour aller à Rome, où il arriva au commencement du mois de mai 1592. Il y visita avec une dévotion extraordinaire les sépulcres des saints martyrs. Pendant quinze ans il alla tous les jours aux stations des sept églises; et lorsque quelques affaires le détournaient de cet exercice de dévotion pendant le jour, il s'en acquittait pendant la nuit.

A peine fut-il arrivé à Rome, qu'il entra chez le cardinal Marc-Antoine Colonne, en qualité de son théologien. Ce prélat avait une si grande vénération pour sa piété et sa vertu, qu'il le donna pour directeur à ses neveux, fils du connétable Colonne, qui ne sortaient jamais du palais sans avoir baisé la main de ce saint homme. Tous les samedis il faisait une exhortation aux domestiques de ce cardinal. Il avait ses heures réglées pour tous ses exercices spirituels, il portait presque continuellement un rude cilice, et il jeûnait plusieurs jours de la semaine au pain et à l'eau. On pouvait même dire que ses jeûnes étaient continuels, car les jours qu'il ne jeûnait pas au pain et à l'eau, il ne faisait qu'un repas le matin, et il ne prenait rien le soir, ce qu'il a continué de faire pendant quarante ans, et ce ne fut que sur la fin de ses jours qu'étant fort infirme et caduc, les religieux de sa congrégation le prièrent de modérer ses grandes austérités.

Deux ans après son arrivée à Rome, l'an 1594, on lui conféra un canonicat dans l'église cathédrale de Barbastro au royaume d'Aragon, qui était la ville la plus voisine du lieu de sa naissance; mais, charmé des exercices de piété qui se pratiquaient à Rome, il ne voulut point quitter cette ville, et il résigna son bénéfice au docteur Pierre Navarre. Il se fit inscrire dans plusieurs confraternités, comme dans celles des Douze-Apôtres, des Stigmates de saint François, du Suffrage et de la Sainte-Trinité, observant exactement les exercices prescrits par les statuts de ces compagnies.

Il entra aussi parmi les Confrères de la Doctrine Chrétienne, et, conformément aux constitutions de cette compagnie, il allait avec beaucoup de charité dans toutes les places de la ville pour enseigner la doctrine chrétienne aux gens de la campagne qui s'y trouvaient, et il faisait assembler les enfants dans les églises pour leur faire les mêmes instructions. Ce fut dans ce saint exercice qu'il connut par expérience la nécessité qu'il y avait d'apprendre de bonne heure aux jeunes enfants les principes du christianisme. Il pensa dès lors aux moyens de le faire avec plus de fruit, et ce qui le fit résoudre à s'y employer entièrement fut qu'ayant trouvé par les rues plusieurs enfants qui ne s'amusaient qu'à jouer et disaient beaucoup de paroles malhonnêtes, il s'arrêta à les considérer. Il fut vivement touché de voir le peu d'éducation qu'on leur donnait, et pour lors ces paroles du prophète-roi lui vinrent tout d'un coup dans la pensée : *C'est à vous que le soin du pauvre est réservé, et vous serez le protecteur de l'orphelin*. Il y fit réflexion, il crut que Dieu les lui avait suggérées afin qu'il prît le soin d'instruire ces enfants, et il chercha dès lors les moyens de leur donner une bonne éducation, afin qu'étant élevés dès leurs plus tendres années dans la crainte de Dieu et les maximes du christianisme, ils ne pussent pas dans la suite ignorer les choses de leur salut. Il en fit la proposition à plusieurs personnes; mais tous les moyens qu'il prit n'ayant pas réussi, et ces personnes ne l'ayant pas voulu seconder, il entreprit de le faire seul. Il loua pour cet effet, d'Antoine Baudini, curé de Sainte-Dorothée *in Transtevere* proche la porte *Settimania*, quelques chambres où il commença à rassembler tous les enfants de ce quartier, et par charité il leur apprenait à lire et à écrire, l'arithmétique, et leur fournissait aussi gratuitement des livres, de l'encre et du papier. Tous les jours il leur enseignait la doctrine chrétienne, leur faisait des exhortations spirituelles, et quoiqu'il demeurât encore au palais du connétable Colonne, qui est fort éloigné de Sainte-Dorothée, il ne laissait pas d'aller deux fois par jour à ses écoles, où le nombre des enfants s'augmentant, et ne pouvant suffire seul à leur instruction, il s'associa quelques prêtres qui étaient aussi Confrères de la Doctrine Chrétienne, qui l'aidèrent dans son entreprise.

L'ordre qu'il avait établi dans ses écoles lui donna une si grande réputation, que plusieurs familles de la ville y envoyèrent aussi leurs enfants, ce qui fit résoudre Casalanz de les transférer dans la ville pour la plus grande commodité de ceux qui y voudraient venir, ce qu'il fit au commencement de l'année sainte 1600, ayant loué pour cet effet une grande maison proche le lieu qu'on appelait le Paradis. Il quitta pour lors le palais Colonne pour venir demeurer dans cette nouvelle maison avec les maîtres qui s'étaient joints à lui. Deux ans après ils la quittèrent pour en prendre une autre à louage, proche de Saint-André *della Valle* : là il commença à vivre en commun avec ceux qui s'étaient joints à lui, et il partagea cette école de piété en plusieurs classes.

Il arriva à Casalanz un accident dans cette maison : car voulant attacher une cloche dans un lieu assez élevé de la cour, il tomba de l'échelle où il était monté, et se rompit une jambe. Il fut en danger de perdre la vie, à laquelle il n'avait aucune attache, et qu'il aurait quittée sans beaucoup de peine. Il n'y avait que l'appréhension que son ouvrage ne vînt à manquer s'il mourait, qui lui causait de l'inquiétude. Mais Dieu pour le consoler lui envoya de nouveaux ouvriers, dont l'un fut le P. Gaspard Dragonetti, qui avait déjà tenu des écoles pendant quarante ans, et qui persévéra dans la congrégation jusqu'en l'an 1628, qu'il mourut à l'âge de cent vingt ans, dans une grande réputation de sainteté ; et l'autre fut le P. Gellius Ghellini, noble Vicentin.

Casalanz ayant recouvré la santé au bout de quelques mois, Dieu le voulut consoler de nouveau. M. Vestrio, prélat de la cour romaine, qui lui avait loué sa maison pour servir d'écoles, assistait souvent aux exercices qui s'y faisaient, et fut si content du bon ordre qu'on y observait, qu'il en parla au pape Clement VIII, qui fit venir le P. Casalanz pour être instruit par lui-même de quelle manière les maîtres se comportaient dans les instructions qu'ils faisaient aux enfants. Ce pontife, content des réponses du fondateur, l'exhorta à persévérer; et, afin de l'animer à poursuivre son entreprise, il promit d'aller lui-même visiter ces écoles pieuses, et ordonna que l'on donnât tous les ans deux cents écus pour le louage de cette maison.

Cette libéralité du pape, jointe au bon accueil qu'il avait fait à notre saint fondateur, donna de la jalousie aux maîtres d'école de la ville. Ils décrièrent Casalanz auprès de ce pontife, et ils lui firent entendre que les choses n'étaient pas comme on les avait exposées à Sa Sainteté, ce qui porta le pape à nommer les cardinaux Antoniani et Baronius pour faire la visite des écoles de piété. Ces cardinaux n'y ayant trouvé que des sujets d'édification, le pape de vive voix approuva ces écoles et les prit sous sa protection. Après la mort de Clément VIII, Paul V leur donna pour protecteur le cardinal de Torres, et ce prélat étant mort, il lui substitua le cardinal Giustiniani.

Les écoles pieuses augmentant de jour en jour en écoliers, et la maison que Casalanz avait prise à louage étant trop petite, il acheta, l'an 1612, le palais Torres, qui était contigu à l'église de Saint-Pantaléon, située dans la place qu'on appelait anciennement de *Materazzari*. Le cardinal Giustiniani contribua à cet achat, ayant donné deux mille écus, et l'abbé Landriani, noble Milanais, non-seulement donna une somme plus considérable, mais entra dans la suite dans la congrégation, et y mourut dans une si grande réputation de sainteté, qu'on a même travaillé au procès de sa canonisation. Enfin le palais fut entièrement payé par un legs de six mille écus que le cardinal Lancellotti fit aux écoles pieuses. Casalanz obtint encore l'église de Saint-Pantaléon, et le pape Paul V, considérant combien cet institut était utile à l'Eglise, l'approuva par un bref du 6 mars 1617, l'érigeant en congrégation, à laquelle il donna le titre de Congrégation Pauline, permettant à ceux qui y entreraient de faire les vœux simples d'obéissance, de chasteté et de pauvreté. Le pape nomma pour chef ou supérieur de cette congrégation, sous le nom de préfet, Joseph Casalanz, pour gouverner tant les maisons qui étaient déjà établies que celles qui s'établiraient dans la suite, avec pouvoir de dresser des constitutions.

Casalanz consulta ses compagnons, qui étaient au nombre de quinze, sur la manière de vie qu'ils devaient pratiquer, et l'habillement qu'ils devaient prendre ; et, après être convenus ensemble de la forme de l'habillement, le cardinal Giustiniani fit faire les habits à ses dépens, et le jour de l'Annonciation de la sainte Vierge de la même année, le fondateur fut revêtu de cet habit par les mains de ce cardinal, dans la chapelle de son palais, lui ayant donné cet habit au nom du pape, avec le pouvoir de le donner à ses compagnons, ce que Casalanz fit le même jour lorsqu'il fut retourné aux Ecoles pieuses. Il voulut encore renoncer à son nom du monde, et il prit celui de la Mère de Dieu, ce que firent aussi ses compagnons, qui changèrent de nom, et cela se pratique encore dans cette congrégation. Elle fut mise au nombre des ordres religieux, l'an 1621, par le pape Grégoire XV, qui lui donna le nom de *Congrégation des Clercs Réguliers Pauvres de la Mère de Dieu des Ecoles pieuses.* Par un autre bref de l'an 1622, il approuva les constitutions qui avaient été faites par le fondateur, qu'il déclara général de cette nouvelle congrégation, à laquelle il accorda, la même année, tous les priviléges dont jouissent les ordres mendiants, et Urbain VIII dispensa ces religieux d'aller aux processions publiques, par un bref de l'an 1629.

On ne peut exprimer le progrès que le Père Joseph de la Mère de Dieu fit dans toutes sortes de vertus, se voyant engagé dans l'état religieux. Tout ce qu'il avait fait jusqu'alors, tant pour l'instruction de la jeunesse que pour son avancement spirituel, lui semblait peu de chose. Il augmenta ses mortifications, ses veilles et ses abstinences. Il faisait tous ses exercices avec plus de ferveur que par le passé ; et l'instruction de la jeunesse étant la principale fin de son institut, il s'y appliqua encore avec plus de zèle qu'il n'avait fait. Il ne se contentait pas de donner tous ses soins à ce que les maîtres s'acquittassent de leur devoir, il enseignait encore lui-même les enfants, et il continua cet exercice jusqu'à la fin de sa vie. Sa charité le portait à secourir son prochain dans toutes les occasions. Il était encore le plus souvent au confessionnal ou dans les hôpitaux, il visitait les prisonniers, il secourait les pauvres et les indigents, et souvent il leur donnait jusqu'aux choses nécessaires pour

l'entretien de ses religieux, auxquels il recommandait de se confier en la Providence, qui en effet ne leur manqua jamais. Il n'enseignait rien à ses religieux qu'il ne pratiquât lui-même. Il leur recommandait surtout l'humilité ; il leur en donnait l'exemple, s'employant aux offices les plus bas de la maison, quoique général de l'ordre. Il allait par la ville, la besace sur les épaules, pour recevoir les aumônes des fidèles, et ce fut cette même humilité qui lui fit refuser l'archevêché de Brindisi, qui lui fut offert.

L'opinion que l'on avait de sa sainteté fit que, de son vivant, on offrit à sa congrégation plusieurs établissements qu'il accepta, dans l'état ecclésiastique, dans la république de Gênes, en Toscane, au royaume de Naples, en Sicile et en Sardaigne. Le cardinal François de Dietrichzan, évêque d'Olmus, lui demanda, l'an 1631, de ses religieux pour les établir à Nicholsbourg, et il leur donna aussi un autre établissement à Lypnick, d'où ils se sont répandus par toute l'Allemagne et en Hongrie. Le roi de Pologne, Ladislas IV, voyant les grands fruits qu'ils faisaient dans les lieux où ils étaient établis, en fit venir dans son royaume l'an 1641, et ils y ont fait aussi plusieurs établissements ; ils en ont aussi quelques-uns en Espagne : de sorte que le Père Joseph de la Mère de Dieu eut la consolation de voir sa congrégation étendue en plusieurs provinces. Il avait quatre-vingt-douze ans lorsqu'il fut attaqué, à Rome, de sa dernière maladie ; ce fut le deuxième d'août de l'an 1648. Il voulut encore dire la messe ce jour là, après quoi il se mit au lit et vécut encore jusqu'au 25 du même mois, qu'il rendit son âme à Dieu. Il fut enterré au milieu de l'église de Saint-Pantaléon, où il est resté jusqu'en l'an 1685, qu'on le transféra dans la nouvelle église que ses religieux ont fait bâtir. L'on travaille actuellement à sa canonisation.

La fin de cet institut, comme nous avons déjà dit, est de procurer aux enfants une bonne éducation, principalement aux pauvres, à quoi les religieux s'obligent par un quatrième vœu, en leur enseignant (par charité) à lire et à écrire, en commençant par l'A, B, C, à jeter, compter, calculer, et même tenir les livres chez les marchands et dans les bureaux. Ils enseignent encore non-seulement les humanités, la rhétorique et les langues latine et grecque, mais dans les villes ils tiennent aussi des écoles de philosophie, de théologie scolastique et morale, de mathématiques, de fortifications et de géométrie. Les classes durent deux heures et demie le matin et autant le soir, et tous les jours, pendant le dernier quart d'heure, chaque régent est obligé de donner aux écoliers quelques leçons spirituelles. Tous les samedis un religieux leur fait aussi un sermon d'une demi-heure dans l'église ou dans l'oratoire, et lorsqu'ils sortent de classe ils vont par bande chez leurs parents, où ils sont conduits par un religieux, de peur qu'ils ne s'amusent par les rues à jouer et à perdre le temps.

Nous avons dit ci-dessus que ces Clercs Réguliers avaient été mis au nombre des ordres religieux par le pape Grégoire XV, l'an 1621, et qu'il leur permit de faire des vœux solennels ; mais Alexandre VII, l'an 1656, les remit dans leur premier état séculier, voulant qu'à l'avenir ils ne fissent plus que des vœux simples avec un serment de persévérer dans la congrégation, ce qui ne dura que jusqu'en l'an 1669, que le pape Clément IX les rétablit dans leur état régulier. Il y en eut néanmoins quelques-uns qui ne voulurent point s'engager à des vœux solennels et qui eurent recours au pape pour en obtenir la dispense des vœux simples qu'ils avaient faits, et du serment de persévérer dans la congrégation ; c'est pourquoi Clément X, par un bref du 18 octobre 1670, accorda du temps à ceux qui n'avaient fait que des vœux simples, pour se déterminer ou à sortir de la congrégation, ou à y demeurer en faisant les vœux solennels, donnant pouvoir au général d'absoudre du serment et de dispenser des vœux simples ceux qui les auraient faits et qui voudraient sortir de la congrégation, pourvu qu'ils ne fussent que laïques ou dans les ordres mineurs ; que s'ils étaient dans les ordres sacrés, et eussent du bien de patrimoine suffisamment pour vivre, ou quelques bénéfices, ils seraient renvoyés sous l'obéissance de leur évêque ; que si, au contraire, ils étaient dans les ordres sacrés, et s'ils n'avaient point de bien de patrimoine ou de bénéfices, il leur serait libre de rester dans quelque couvent de la congrégation et de vivre avec les religieux profès de cet ordre, sans pouvoir prétendre aucune voix active et passive, auquel cas ils pourraient exercer leurs ordres ; mais que si absolument ils voulaient sortir de la congrégation, n'ayant point de bien de patrimoine ni de bénéfices, ils seraient renvoyés pour vivre sous l'obéissance des évêques, mais qu'ils seraient suspendus de leurs ordres. Le même pontife approuva derechef leurs constitutions.

Par un bref du 28 avril 1660, Alexandre VII ordonna qu'ils n'auraient point d'autres protecteurs que le cardinal vicaire de Rome ; que le général de cette congrégation serait élu tous les six ans, et qu'il aurait quatre assistants. Il approuva par le même bref la coutume introduite dans cette congrégation d'y associer de pauvres jeunes gens, la nudité des pieds et la grande pauvreté dont ces Clercs faisaient profession, principalement dans les voyages qu'ils faisaient à pied et à l'Apostolique ; mais Alexandre VIII, par un bref du 22 février 1690, les obligea de se chausser. Son prédécesseur, Innocent XI, les avait exemptés, l'an 1689, de la juridiction des ordinaires, et les avait soumis immédiatement au saint-siége, en confirmant tous leurs priviléges.

Leur habit est semblable à celui des Jésuites, excepté que leur robe s'attache par devant avec trois boutons de cuir, et que leur manteau ne descend que jusqu'aux ge-

noux (1). Ils sont au nombre des mendiants, et font la quête par la ville comme les religieux des autres ordres mendiants. Il y a peu de bonnes villes en Italie où ils ne se soient établis; il y en a même où ils ont plusieurs maisons et colléges, comme à Naples, où ils en ont quatre, et à Rome, où ils en ont cinq.

Alexis de la Conception, *Vie du Père Joseph de Casalanz*. Carl. Bartholom. Piazza, *Eusevolog. Rom.*, *tract.* 3, *cap.* 13 *et* 14. Ascag. Tambur. *de Jur. Abbat. tom.* II, *disput.* 24, *quæst.* 8, *n.* 6. *Bull. Rom. tom.* III, IV *et* V; *et* Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* I.

Depuis que le P. Hélyot a écrit le chapitre consacré à l'histoire des *Ecoles pies*, le fondateur de cette congrégation a été canonisé, et la fête de saint Joseph Casalanz a été fixée au 27 août. Il y a dans le bréviaire romain un office en son honneur approuvé en 1769. L'institut des Ecoles pies n'a jamais eu d'établissements en France, mais il a été et est encore répandu en plusieurs Etats de l'Europe. Sa constitution populaire le rendait infiniment utile et a contribué à sa propagation. La fidélité due à l'histoire nous oblige à dire ici avec une certaine franchise que cette congrégation n'a pas, croyons-nous, gardé l'esprit primitif de son établissement ni celui de son pieux fondateur. Une certaine émulation avec les Jésuites a peut-être pris un caractère qui ne convient point à des religieux, et même celui de la jalousie. Il règne dans cette société un attachement ou une sorte de prédilection pour les idées nouvelles qui ont mis le trouble dans l'Eglise depuis près de deux siècles. Nous citerons l'exemple du P. Jean-Baptiste Molinelli, prêtre des Ecoles pies au dernier siècle, qui a professé la philosophie dans leur collége d'Oneille, puis la théologie dans celui de Gênes, sa patrie. En 1769, il remplaça, pour professer la même science à Rome, le P. Natali, qui venait d'être nommé professeur à Pavie, et se montra favorable aux idées jansénistes. Il joignit des remarques et des notes à l'édition de la Théologie de Lyon, faite à Gênes, par Olzati, en 1788. Molinelli eut sur ses opinions des démêlés avec le savant et pieux Lambruschini, alors professeur au séminaire de Gênes, et depuis archevêque de cette ville. Il était retourné et professait de nouveau la théologie à Gênes. Il se montra favorable à la révolution de son pays, et il faisait partie d'une espèce d'académie ecclésiastique formée en ce sens à Gênes. Les principaux membres étaient l'évêque Solari, Palmieri, Degola et autres patriotes; ils donnaient des ouvrages en faveur du système démocratique. Molinelli publia pour sa part, en langue italienne, le *Préservatif contre la séduction*, et *Du droit des propriétés des Eglises sur les biens ecclésiastiques*. Le sénat de Gênes l'avait nommé un de ses trois théologiens, et il rédigea, en cette qualité, des mémoires et des consultations sur différentes matières. Il mourut à Gênes au commencement de 1799. Molinelli n'était pas le seul de son corps à être dans de tels sentiments, qui pourraient peut-être expliquer la popularité dont jouit la congrégation des *Piaristes*, car on lui donne aussi cette dénomination. Il faut croire que la recommandation faite par les Dominicains et les Franciscains à leurs religieux en faveur de la congrégation des Ecoles pies n'avait pour motif que les services qu'elle rend, et nullement, dès ce temps-là, une sorte d'antagonisme contre les Jésuites. Cet antagonisme règne malheureusement depuis longues années, et passe des maîtres aux élèves, qui n'aiment pas les Jésuites, et qui ont quelquefois affecté de répéter cette épigramme, faite par leurs professeurs : *Il tombera, ce grand arbre*, etc. Les Jésuites répondaient par d'autres vers qui disaient *qu'il tomberait, mais qu'il entraînerait les autres dans sa chute*, etc. Ils avaient raison, et nous oserions soupçonner que les Pères des Ecoles pies n'ont pas vu sans peine ce grand arbre relevé. En parlant ainsi d'une société estimable en elle-même, mais gâtée en quelques-uns, peut-être en le grand nombre de ses membres, dont on accuse le mauvais esprit, nous ne prétendons point exprimer le désir de sa suppression, ni méconnaître les exceptions honorables qu'elle renferme. On dit qu'en Allemagne les Piaristes sont également animés de l'esprit janséniste, et peut-être est-ce à cet esprit favorable au pouvoir séculier que l'institut des Ecoles pies doit d'avoir été l'objet des exceptions et même des affections des gouvernements révolutionnaires. Quand Rome désolée voyait avec horreur et indignation les Français et leurs opérations à Rome, sous Pie VII, le P. Isaïe, supérieur des Ecoles pies, était l'objet de l'estime ou de l'affection du général Miollis, et mangeait fréquemment à sa table. Tandis que l'Espagne, révolutionnée par les intrigues d'une reine coupable, expulsait tous les religieu en général, elle faisait une exception en faveur des Ecoles pies, qui même cette année (1847) ont reçu une nouvelle preuve d'attachement et de protection du gouvernement de la reine Isabelle. Si cette préférence est due à l'utilité réelle d'un institut qui s'occupe activement de l'instruction de la jeunesse, à qui elle apprend l'A, B, C, et qu'elle conduit jusqu'aux sciences élevées, tant mieux, nous en bénissons la Providence. Nous serions peiné si cette prédilection était motivée par les idées qu'on supposerait dominer chez les Piaristes, qui sans doute n'ignorent pas cependant que l'Eglise et son gouvernement doivent trouver des raisons et des armes pour soutenir la justice de leur cause, dans le talent et le zèle des religieux. Au dernier siècle, les Pères des Ecoles pies possédaient à Rome : 1° l'établissement de Saint-Pantaléon, qui était leur maison professe; 2° Saint-Laurent *in Borgo*, qui était le noviciat; 3° le

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 21.

collége dit *Nazareno*; 4° le collége dit, en l'honneur du fondateur, *Cazalansio*, ou Collége-Neuf; 5° le collége ecclésiastique ou infirmerie des prêtres à *Ponte-Sisto*; 6° l'hospice apostolique de Saint-Michel. Aujourd'hui ils ont encore deux maisons dans cette ville et de nombreux établissements en Italie. On nous a dit que les Jésuites n'ont pu être admis dans les lieux où professent les Piaristes, si ce n'est dans une seule ville; nous ne pouvons attester ce fait. Le même institut a donc reçu, comme nous venons de le dire, la faveur exceptionnelle de survivre en Espagne au renversement de tous les couvents de religieux, et il y est seul subsistant aujourd'hui, avec le célèbre monastère de Mont-Serrat, à qui on a aussi permis de se relever. Dans les États autrichiens, ils ont actuellement soixante-sept établissements, contenant trois-cent quarante religieux. Le préposé général est aujourd'hui le R. P. Jean-Baptiste Rosani, et le procureur général est le R. P. Janvier Fucile. Tous deux résident à Rome.

Extrait de recherches faites passim, *et de renseignements fournis par M. R., ancien élève des Piaristes.* B-D-E.

ÉCOLIERS DE BOLOGNE, DE SAINT-PIERRE DE MONTE-CORBULO EN ITALIE, ET DE SAINT-CÔME-LEZ-TOURS EN FRANCE (CHANOINES RÉGULIERS DES CONGRÉGATIONS DES).

Le cardinal Jacques de Vitry, dans son Histoire d'Occident, fait mention d'une congrégation de chanoines réguliers proche Bologne, établie par quelques écoliers de cette ville. Il parle d'eux avec éloge, mais il ne marque ni le monastère où cette congrégation a commencé, ni ceux qui en dépendaient. Penot dit que s'il est permis de deviner, c'était peut-être dans le monastère de Saint-Victor, proche Bologne, parce qu'il paraît par plusieurs bulles de Martin V que ce monastère était le chef de plusieurs autres. Mais ce monastère ayant été ruiné entièrement, il fut uni à celui de Saint-Jean de la même ville, qui fut aussi uni dans la suite à la congrégation des chanoines de Saint-Sauveur de Latran l'an 1415. Falconius, qui était chanoine régulier de Latran aussi bien que Penot, dit, dans ses Mémoires historiques de la ville de Bologne, pag. 201, que, quelque recherche qu'il ait pu faire, il n'a pu découvrir ni le lieu où demeuraient ces écoliers, ni le pape qui avait approuvé leur congrégation, ni à quelle fin elle avait été instituée. Mais le P. Papebroch a cru avoir trouvé le nœud de la difficulté en disant que c'étaient des Frères Prêcheurs fondés par saint Dominique, dont le cardinal de Vitry avait voulu parler, l'habit des religieux de cet ordre ayant beaucoup de rapport à celui que les Prémontrés portent encore à présent en Allemagne, et qui ne diffère qu'en couleur de celui des Prêcheurs.

Si l'on considère néanmoins les paroles du cardinal de Vitry, on connaîtra qu'il a sans doute distingué ces Écoliers de Bologne d'avec les Prêcheurs; car, après avoir dit qu'il y a une autre congrégation de chanoines hors la ville de Bologne, etc.: *Est alia regularium canonicorum Deo grata et hominibus gratiosa congregatio extra civitatem Bononiæ*, il ajoute plus bas qu'ils unissent ensemble l'ordre des Prêcheurs et celui des Chanoines: *Prædicatorum ordinem Canonicorum ordini conjungentes.* Mais ce qui montre plus évidemment que ce cardinal n'a point entendu parler des Frères Prêcheurs, c'est que, parlant de la manière de vivre austère de ces chanoines, il dit encore qu'ils mangeaient de la viande trois fois la semaine: *Tribus in hebdomade diebus, carnes si eis apponantur non recusant, in refectorio manducantes*: cependant les Frères Prêcheurs n'en mangeaient point. Enfin, ce qui me persuade davantage que cet ordre des Ecoliers était différent de celui des Frères Prêcheurs, c'est que saint Dominique n'obtint une maison à Bologne pour ses religieux que l'an 1218, et que selon plusieurs auteurs cette congrégation des Ecoliers était déjà établie avant l'an 1200; mais on ne sait point quel était l'habillement de ces chanoines, et combien de temps ils ont subsisté.

Voyez Jacob de Vitr. *Hist. Occid.*, *c.* 27. Penot, *Hist. tripart. lib.* II, *cap.* 54, *n.* 1. Tamb. *de Jur. Abb. disp.* 24, *quæst.* 14, *n.* 21. Le Paige, *Biblioth. Pramonst.*; et Papebroch *Resp. ad P. Sebast. a S. Paulo t.* II, *art.* 16, *n.* 170, *et art.* 22, *n.* 32.

A ces chanoines de Bologne nous joindrons une autre congrégation de chanoines réguliers qui ont été institués en Italie et qui prirent le nom de Monte-Corbulo, à cause que leur premier monastère était situé sur la montagne de Corbulo, éloignée de la ville de Sienne de douze milles. Ils eurent pour instituteur Pierre, surnommé de Reggio parce qu'il avait pris naissance dans cette ville. Quelques-uns néanmoins disent qu'il était de Milan, qu'il avait passé de l'ordre des Chartreux dans celui des Chanoines Réguliers, et qu'il avait même pris l'habit dans le couvent de Saint-Sauveur de Bologne. Ce Pierre de Reggio était ami de François Soderini, évêque de Volterre et référendaire de l'une et de l'autre signature sous le pape Alexandre VI. Il obtint par le crédit de ce prélat la permission de fonder une congrégation sous le nom de Saint-Pierre dans l'église de Saint-Michel sur le Mont-Corbulo, laquelle fut confirmée par Jules II, selon Raphaël de Volterre, ou par le pape Léon X, comme assure Benoît de Saint Geminien, chanoine de la même congrégation, cité par Penot et le P. Bonanni. Mozzagrunus ajoute que ce ne fut point sur le Mont-Corbulo que les fondements furent jetés, mais au monastère de Sainte-Marie de Bibona, à quelques milles de Pise, du côté de la mer et du diocèse de Volterre. Il y a bien de l'apparence néanmoins que ce fut au Mont-Corbulo, puisque la congrégation en a pris le nom. Leur habillement consistait en une tunique grise, sur laquelle ils mettaient un rochet, et sur le rochet une aumusse ou capuce. Le P. Bonanni dit que l'an 1521 ils

changèrent la couleur grise en noire, pour se conformer à l'habillement des chanoines réguliers de Saint-Frigdien de Lucques, ce qui ne peut être, puisque dès l'an 1507 ceux-ci avaient été unis, avec dix monastères qui dépendaient de leur congrégation, aux chanoines réguliers de Latran, qui ont toujours été habillés de blanc, et qu'ils convinrent seulement que dans le monastère de Lucques ils retiendraient la chape noire au chœur. Il semble que, selon le même auteur, la congrégation de Monte-Corbulo subsiste encore, car il dit que ces chanoines vivent dans une grande pauvreté et du travail de leurs mains, étant beaucoup solitaires.

Voyez Mozzagrunus *Narrat. rerum gest. Can. Regul.* Penot, *Hist. tripart.* Raphaël Vollat, *lib.* XXI ; et Bonanni, *Catalog. Ord. relig.*

Les chanoines réguliers de Saint-Côme-lez-Tours sont du nombre de ceux qui, ayant trouvé la règle de Saint-Benoît trop austère, ont secoué le joug de cette sainte règle pour en suivre une plus douce, qui est celle de Saint-Augustin, et ont pris le titre de Chanoines Réguliers. Ils ne sont pas au moins si blâmables que les chanoines de Saint-Martin de Tours, dont ils dépendent, et qui ont quitté entièrement la règle de Saint-Benoît pour se séculariser. Hervé, qui était trésorier de cette dernière église au commencement du onzième siècle, se retira dans une île de la Loire proche de Tours, et y bâtit une petite église sous le nom de Saint-Côme, avec un petit monastère, où il mena une vie solitaire et retirée. Les chanoines de Tours l'ayant obligé de retourner chez eux, il les pria de donner cette île, avec le monastère qu'il y avait bâti, aux moines de Marmoutiers, ce que ces chanoines accordèrent ; et, comme cette île appartenait à Hugues, cellérier de Saint-Martin, il y consentit aussi. Ainsi cette île, qui prit le nom de Saint-Côme, à cause de l'église dédiée à ce saint, qui y avait été bâtie par Hervé, trésorier de Saint-Martin, fut donnée aux religieux de Marmoutiers, à condition qu'il y en aurait au moins douze qui y demeureraient et y feraient l'office divin. Nous ne savons point en quelle année les religieux qui y étaient quittèrent la règle de Saint-Benoît pour prendre celle de Saint-Augustin et vivre en chanoines réguliers ; mais ils ont toujours dépendu de ceux de Saint-Martin, et n'ont point reconnu la juridiction des archevêques de Tours ; et ce n'est que depuis l'an 1708 que les chanoines de Saint-Martin, qui avaient une juridiction presque épiscopale dans une partie de la ville de Tours, l'ayant perdue et ayant été soumis à celle de l'archevêque de Tours, ce prélat a aussi droit de visite chez les Chanoines de Saint-Côme. C'est dans leur église que l'on prétend que Bérenger, archidiacre d'Angers et écolâtre de Saint-Martin de Tours, fut enterré. Il fut le premier qui osa dire que le sacrement de l'autel n'était que la figure du corps de Notre-Seigneur, et il attaqua les mariages légitimes et le baptême des enfants. Le pape Léon IX, à qui l'hérésie de Bérenger avait été déférée, fit tenir un concile à Rome l'an 1050, où elle fut condamnée pour la première fois ; elle le fut ensuite dans ceux de Brione, de Verceil, de Plaisance, de Tours et de Rome, sous Nicolas II. Dans celui de Tours, tenu l'an 1054, il avait abjuré ses erreurs, et les légats du pape l'avaient reçu à la communion de l'Eglise. Il fit aussi la même chose dans celui de Rome, l'an 1059, et le cardinal Humbert ayant dressé une formule de foi, il la signa et jeta au feu les livres qui contenaient son erreur ; mais à peine le concile fut-il terminé, qu'il écrivit contre cette profession de foi, et chargea d'injures le cardinal qui l'avait dressée. Au concile qui se tint encore à Rome, l'an 1079, sous le pape Grégoire VII, Bérenger reconnut encore sa faute et demanda pardon. On lui fit signer une profession de foi ; mais à peine fut-il arrivé en France, qu'il publia un autre écrit contre cette dernière profession de foi. L'année suivante, 1080, l'on tint un concile à Bordeaux où assistèrent deux légats du saint-siége. Bérenger, amené apparemment par l'archevêque de Tours, y rendit raison de sa foi, soit pour confirmer la profession qu'il avait faite à Rome, soit pour rétracter son dernier écrit, et depuis ce concile il n'est plus parlé de lui jusqu'à sa mort, qui arriva le 5 janvier 1088. Il mourut dans la communion de l'église, et l'on croit qu'il fut enterré dans l'église de Saint-Côme-lez-Tours, où il s'était retiré, et y avait mené une vie pénitente. Ce prieuré appartenait pour lors aux moines de Marmoutiers, selon le témoignage du savant Père Mabillon ; et ainsi il n'y a pas d'apparence que la retraite de Bérenger dans ce prieuré ait donné lieu à quelques chanoines de Saint-Martin de suivre son exemple, et qu'ils aient par ce moyen formé la communauté des Chanoines Réguliers de Saint-Côme, l'an 1035, comme a avancé le Père dom Etienne Badier dans l'Histoire de l'Abbaye de Marmoutiers et de l'église de Saint-Martin de Tours, qu'il donna en 1700. Ronsard, le prince des poëtes du seizième siècle, qui avait été prieur commendataire de Saint-Côme, y est aussi enterré dans un magnifique tombeau. Il mourut le 27 décembre 1585. Ces chanoines sont habillés comme les ecclésiastiques, et mettent seulement sur leurs manches une bande de toile de la largeur de quatre doigts, qu'ils tâchent de cacher le plus qu'ils peuvent en retroussant leurs manches (1). Au chœur ils portent un surplis avec une aumusse sur le bras, et un bonnet carré.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. Tom.* IV, *pag.* 155 *et sequent.* Fleury. *Histoire ecclés. Tom.* XII et XIII.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 22.

ECU D'OR OU VERT (Ordre de l').

Des Chevaliers des Ordres de l'Ecu d'Or ou Vert, et de Notre-Dame du Chardon en France.

Louis II, duc de Bourbon, comte de Cler-

mont en Forez, seigneur de Beaujeu et de Dombes, pair et grand chambrier de France, surnommé le Bon, à son retour d'Angleterre, où il avait demeuré prisonnier avec le roi Jean Ier, assembla les plus grands seigneurs de ses terres en sa ville de Moulins en Bourbonnais, le premier jour de janvier de l'an 1369, auquel jour, de temps immémorial, on donne les étrennes. Il leur dit qu'il avait dessein de prendre pour devise une ceinture dans laquelle il y aurait en écrit le joyeux mot *Espérance*, et qu'il voulait les étrenner d'un ordre qu'il avait fait, et qui s'appellerait l'*Ecu d'or*, dont la marque était un écu d'or dans lequel il y avait une bande de perles, avec ce mot *Allen*. Les premiers qui reçurent cet ordre furent Henri de Montagu, seigneur de la Tour; Guichard, dauphin d'Auvergne; Griffon de Montagu, Hugues de Chastellus, l'aîné de Châtelmorant, le sire de Chastel de Montagne, l'aîné de la Palisse, Guillaume de Vichy et quelques autres. Le duc de Bourbon dit à ces nouveaux chevaliers qu'il désirait que tous ceux qui recevraient cet ordre à l'avenir et ceux qui l'avaient reçu, vécussent comme frères, se donnassent secours les uns aux autres, fissent toutes les actions d'honneur qui conviennent à des chevaliers et gentilshommes, et qu'ils s'abstinssent de jurer et de blasphémer le nom de Dieu. Il leur commanda surtout de porter honneur aux dames et aux demoiselles, de ne pas souffrir que l'on parlât d'elles en mauvaise part, et de ne point mal parler les uns des autres. Il les exhorta aussi à se garder réciproquement foi et loyauté, et à se porter respect, comme il appartient à chevaliers de louanges et de vertu; et pour les exciter à remplir leur devoir il leur dit que le mot *Allen*, qu'il avait fait mettre sur l'écu, voulait dire : *Allons tous ensemble au service de Dieu, et demeurons unis pour la défense de notre pays, et cherchons à acquérir de l'honneur par nos actions glorieuses.* Il promit de sa part d'exécuter tout cela, et les chevaliers prêtèrent ensuite serment entre ses mains de le servir fidèlement. Nous donnons l'habillement de ces chevaliers tel que nous l'avons trouvé dans la bibliothèque du Roi (1). Il y en a qui prétendent que ce n'était point un ordre de chevalerie qu'il leur donna, mais seulement une devise qu'il prit pour lui, et qu'il permit aussi de prendre aux seigneurs de sa cour; et que le véritable ordre de chevalerie de ce prince fut celui du Chardon ou de l'Espérance, qu'il institua l'an 1370, en l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge immaculée, sous le nom d'ordre des chevaliers de Notre-Dame, dit autrement du Chardon, lorsqu'il épousa Anne, fille de Béraud, deuxième du nom, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne; mais il est plus probable que c'étaient deux ordres différents.

Cet ordre du Chardon était composé de vingt-six chevaliers, y compris le duc de Bourbon, qui en était le chef. Il voulut que ses successeurs ducs de Bourbonnais en fussent aussi chefs et souverains, et que l'on ne reçût pour chevaliers que des personnes nobles et sans reproche. Ils portaient tous les jours une ceinture de velours bleu doublée de satin rouge bordée d'or, avec le mot *Espérance* en broderie aussi d'or. Elle fermait à boucles et ardillons de fin or ébarbillonnés et échiquetés avec l'émail vert, comme la tête d'un chardon. Aux grandes fêtes, et principalement à celle de la Conception de la sainte Vierge, ce prince tenait table ouverte aux chevaliers, qui étaient couverts de soutanes de damas incarnat avec les manches larges, ceintes de leur ceintures bleues. Leur grand manteau était de bleu céleste doublé de satin rouge, et le grand collier de l'ordre de fin or, du poids de dix mares, fermant à boucles et ardillons d'or par derrière. Il était composé de losanges entières et de demies à double orle, émaillées de vert, percées à jour, remplies de fleurs de lis d'or, et du mot *Espérance* écrit en lettres capitales à l'antique. Au bout du collier pendait sur l'estomac une ovale, dans laquelle était l'image de la sainte Vierge entourée d'un soleil d'or et couronnée de douze étoiles avec un croissant sous ses pieds, et au bout une tête de chardon émaillée de vert. Leur bonnet était de velours vert rebrassé de panne cramoisie, sur lequel était l'écu d'or à la devise *Allen*, dont nous avons parlé. Cet ordre fut recherché par plusieurs grands seigneurs, et même par des étrangers, qui se faisaient honneur de porter l'ordre du duc de Bourbon, qui passait pour le plus grand capitaine de son temps.

M. Herman, dans son Histoire des Ordres militaires, parlant de celui du Chardon, dit que l'abbé Giustiniani s'est trompé lorsque, voulant corriger quelques auteurs qui ont fait Louis II, duc de Bourgogne, instituteur de cet ordre, vers l'an 1403, il en attribue l'établissement à Philippe II, duc de Bourgogne l'an 1430, et que la raison que l'abbé Giustiniani en donne, c'est qu'il n'a point trouvé de Louis II duc de Bourgogne en 1403. Apparemment que M. Herman n'a pas lu l'Histoire des Ordres militaires de cet auteur, et qu'il s'en est rapporté à d'autres qui lui ont fait un faux rapport; car, bien loin que l'abbé Giustiniani mette l'établissement de cet ordre en 1430, il dit positivement que l'on en doit mettre l'institution en 1370, selon l'Histoire des Ordres militaires imprimée à Paris en 1671, à laquelle il faut ajouter foi, puisqu'elle a été composée en France, où cet ordre a pris son origine : *Per questa autorità historica, che per essere originata nella Francia doue quest ordine Trasseti principii, merita fede, pare doversi dare l'anno a tale institutione* 1370. Comme l'auteur de cette description des ordres militaires en a attribué la fondation à un Charles II duc de Bourbon, l'abbé Giustiniani fait voir que ce Charles de Bourbon ne peut pas en avoir été le fondateur; et, bien loin d'en attribuer la

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 25.

fondation à Philippe II duc de Bourgogne, comme prétend M. Herman, il dit que c'est Louis II, et non pas Charles de Bourbon qui en a été l'instituteur : *Da tale essame ben si vede che Lodovico II, non Carlo duca di Borbon fu l'institutore di questo ordine.* Et dans un autre endroit, où il corrige aussi Michieli, qui avait avancé que Louis de Bourgogne était le fondateur de cet ordre, il dit : *Fu Ludovico duca di Borbone l'institutore, et non di Borgogna, come serive Michieli.* Il y a longtemps que cet ordre ne subsiste plus, quoique l'abbé Giustiniani ait donné une chronologie de ses grands maîtres depuis Louis II, duc de Bourbon, jusqu'à Louis le Grand, roi de France. Si M. Herman avait seulement jeté les yeux sur cette chronologie, il n'aurait pas accusé l'abbé Giustiniani d'avoir fait Philippe II, duc de Bourgogne, instituteur de cet ordre, puisqu'il a mis à la tête de ses grands maîtres ou chefs de l'ordre Louis II, duc de Bourbon, en 1370.

Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie.* Josef Michieli, *Tesoro militar de cavaleria.* Menénius, *De iciæ Equest. Ord.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gli ord. militar.* Le P. Anselme, *Le Palais d'honneur.* Herman et Schoonebeck, dans leurs *Histoires des ordres militaires.*

ECUYERS AU FER D'ARGENT. *Voyez* Fer d'or.

EGYPTIENS (Moines). *Voyez* Coptes.

ÉLÉPHANT (ordre de l').

Des chevaliers des ordres de l'Eléphant et de Danebroch en Danemark.

L'ordre de l'Eléphant en Danemark est du nombre de ceux dont on ne connaît point l'origine. Les uns la font remonter jusqu'au temps de Christiern Ier, d'autres prétendent qu'on ne la doit mettre que sous le règne de Christiern IV, et d'autres enfin ne la fixent que sous celui de Frédéric II. Mais l'opinion la plus commune est que Christiern Ier a été l'instituteur de cet ordre, l'an 1478, selon quelques-uns, ou l'an 1474, selon d'autres. M. Ashmole dit avoir vu une lettre écrite l'an 1537 par Avoleide, évêque d'Arhusen, chancelier de Jean, roi de Danemark, à Jean Fris, aussi chancelier de Christiern III, dans laquelle ce prélat marque que Christiern Ier, étant à Rome, demanda au pape Sixte IV la permission de pouvoir instituer cet ordre en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que les rois de Danemark en fussent toujours chefs ; et il ajoute que ce prince fonda une chapelle magnifique dans la grande église de Roschild, lieu de la sépulture des rois de Danemark et éloigné de quatre lieues de Copenhague, où tous les chevaliers devaient s'assembler. Le même auteur, décrivant le collier de cet ordre, dit que ce n'était d'abord qu'une chaîne d'or au bas de laquelle pendait un éléphant qui avait sur le côté une couronne d'épines dans laquelle il y avait trois clous ensanglantés en mémoire de la passion de Notre-Seigneur, que dans la suite ce collier fut composé de croix entrelacées d'éléphants, et qu'au bas de ce collier il y avait encore un éléphant qui tenait sous ses pieds une image de la sainte Vierge, en l'honneur de laquelle il y a aussi des auteurs qui prétendent que cet ordre fut institué. Favin et le P. Anselme, qui sont du nombre de ces auteurs, disent que les chevaliers de cet ordre portent au cou une chaîne d'or au bout de laquelle pend sur l'estomac un éléphant d'or émaillé de blanc, le dos chargé d'un château d'argent maçonné de sable ; et cet éléphant est porté sur une terrasse de sinople émaillée de fleurs. J'ai une ancienne estampe où le collier de cet ordre est ainsi représenté, à l'exception que le collier est de trois chaînes d'or. Mais, quoique Favin et le P. Anselme décrivent de cette manière le collier de l'ordre de l'Eléphant, néanmoins celui qu'ils ont fait graver est composé de plusieurs croix entrelacées d'éléphants qui portent chacun sur leur dos une tour, et au bout de ce collier il y a une médaille entourée de rayons, au milieu de laquelle est l'image de la sainte Vierge. J'ai encore une ancienne estampe où ce collier n'est que d'une chaîne d'or composée de plusieurs os qui paraissent des vertèbres, au bas duquel pend un éléphant ayant sur le dos une tour, et au-dessus de la tour un I, qui pourrait signifier le roi Jean ; de même que le C que les chevaliers qui furent faits par Christiern IV mirent sur le collier, marquait le nom de ce prince. Celui que Menénius a fait graver est semblable à celui que Favin et le P. Anselme ont donné, avec cette différence que la médaille de la sainte Vierge est attachée à trois petites boules, et qu'au bas de cette médaille il y en a encore une autre représentant trois clous de la passion. Enfin la plupart des auteurs qui ont parlé de cet ordre en ont donné le collier de différentes manières. Celui que les chevaliers portent présentement est composé de plusieurs éléphants entrelacés de tours, chaque éléphant ayant sur le dos une housse bleue, et au bas du collier il y a un éléphant d'or chargé sur le dos de cinq gros diamants, en mémoire des cinq plaies de Notre-Seigneur ; cet éléphant est émaillé de blanc et a sur le dos un petit Maure assis.

Quant à leur habillement, ils portent dans les jours de cérémonie un grand manteau de velours cramoisi doublé de satin blanc, dont la queue traîne de deux aunes, avec un chaperon par derrière attaché au manteau : les cordons qui lient le manteau sont d'argent et de soie rouge, le haut-de-chausses et le pourpoint de satin blanc, et les bas de couleur de perle. Ils portent sur le côté gauche du manteau une croix en broderie, entourée de rayons ; leur chapeau est de velours noir avec un bouquet de plumes rouges et blanches (1). Ce qui distingue le roi, c'est que les plumes de son chapeau sont blanches avec une aigrette noire, et que son manteau

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 24.

est doublé d'hermine. L'habillement de ces chevaliers, que l'abbé Giustiniani a fait graver, a été dessiné, à ce qu'il dit, sur un portrait du roi Christiern V, mort l'an 1699. Ce prince y est représenté avec une cuirasse, ayant un cordon bleu passé en écharpe depuis l'épaule gauche jusqu'à la hanche droite, et un éléphant d'or au bout, avec un manteau bleu, semé de couronnes d'or et de cœurs en broderie; ce manteau est doublé de peaux de loups-cerviers et a sur le côté gauche une croix entourée de rayons. Ainsi il y a eu souvent du changement dans l'habillement, aussi bien que dans le collier. Favin, qui a été suivi par d'autres, s'est trompé lorsqu'il dit que les rois de Danemark ne confèrent cet ordre que le jour de leur couronnement; car, sans parler des rois de Danemark qui ont régné depuis l'institution de cet ordre, Christiern V, qui, à son avénement à la couronne, avait fait des chevaliers de l'Eléphant, fit encore chevalier de cet ordre, l'an 1672, l'ambassadeur d'Angleterre qui résidait auprès de sa personne. Il y eut une promotion de plusieurs autres chevaliers l'an 1679. Le marquis de Bade Dourlach, et Christiern, prince d'Ostfrise, le furent aussi l'an 1682. L'année suivante, Frédéric Charles de Roye de la Rochefoucault, comte de Roye, fut fait pareillement chevalier de l'Eléphant. Il y eut une autre promotion le 15 juillet 1694, et le collier de cet ordre fut donné à Evrard Louis, prince de Wirtemberg; Stuttgard Georges, landgrave de Hesse-Darmstadt; Philippe, landgrave de Hesse Cassel; Albert, duc de Saxe-Gotha; Léopold Evrard, duc de Wirtemberg-Montbelliard, et à d'autres; et l'an 1697 le duc Jean Adolphe de Saxe-Weinsenfelz le reçut aussi.

Elie Ashmole, dans son *Traité de la Jarretière*; Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*; Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ordini militari*; Menénius, Herman et Schoonebeck, dans leurs *Histoires des Ordres militaires*; et le P. Anselme, *Le Palais de l'honneur*.

Outre l'ordre de l'Eléphant en Danemark, il y a encore un autre ordre sous le nom de Danebroch, dont quelques écrivains, amateurs des fables, font remonter l'origine jusqu'au temps de Dan, fils du patriarche Jacob, qui, selon eux, fut le premier roi de Danemark et donna son nom à ce royaume. Ils disent que ce roi prétendu étant sur le point de livrer une bataille, l'an du monde 2898, vit descendre en l'air une grande croix blanche qui fut le signe de la victoire qu'il remporta: ce qui fut cause qu'il institua un ordre auquel il donna son nom et celui de Broge, qui, en danois, veut dire peinture. D'autres, plus raisonnables, croient que Waldemar II en a été l'instituteur vers l'an 1219. M. Bartholin, qui est de ce sentiment et qui a fait une dissertation sur l'origine de cet ordre, ajoute que ce prince donna aux chevaliers une croix blanche. Il y en a d'autres qui en attribuent aussi l'institution à Waldemar, et qui prétendent que cette croix blanche était bordée de rouge, et que le motif qui porta ce roi à instituer cet ordre fut qu'étant près de donner combat à ses ennemis, il avait vu une croix pareille qui descendait du ciel. Ce qui est certain, c'est que, s'il est vrai que Waldemar ait institué cet ordre, il n'était plus connu en Danemark lorsque Christiern V le rétablit l'an 1672; mais il y a plus d'apparence qu'il en a été plutôt l'instituteur que le restaurateur, et ce fut à l'occasion de la naissance du prince royal de Danemark Christiern Guillaume, son fils, qu'il célébra avec beaucoup de magnificence. Les chevaliers de cet ordre portèrent alors en écharpe depuis l'épaule gauche jusqu'à la hanche droite un ruban blanc bordé de vert, auquel pendait une croix de diamants, et sur leurs manteaux ces deux mots en broderie, *Pietate et Justitia*, dans une couronne de laurier. Ce prince retrancha dans la suite ces paroles, et ayant réformé l'ordre, il ordonna que les chevaliers porteraient un manteau de couleur aurore, doublé de satin blanc. Ce manteau est à peu près de la même manière que celui des chevaliers de l'Eléphant; mais le haut-de-chausses est plus large, semblable à celui des Suisses. Ils doivent paraître devant le roi avec cet habit de cérémonie trois fois l'an, le jour de la naissance de ce prince, celui de son couronnement et celui de son mariage. Leur nombre n'est que de dix-neuf, le roi en est le chef et ne confère cet ordre qu'à des officiers d'armée.

Thom. Barthol., *De equest. Ord. Danebrogici Dissertat. histor.*; et Schoonebeck, *Histoire des Ordres militaires, tom.* II.

ÉLISABETH (Religieuses de Sainte-).

De l'origine des religieuses du Tiers Ordre de Saint-François, avec la vie de sainte Elisabeth de Hongrie, veuve du landgrave de Thuringe, première religieuse de cet ordre.

C'est avec raison que les religieuses du Tiers Ordre de Saint-François regardent sainte Elisabeth de Hongrie comme leur mère, puisqu'elle a été la première Tiertiaire qui ait fait des vœux solennels. Elle était fille d'André II, roi de Hongrie, et de Gertrude, fille du duc de Carinthie. Elle vint au monde l'an 1207. Ses vertus commencèrent à éclater presque dans le berceau, particulièrement sa compassion envers les pauvres, qui, dès l'âge de trois ans, lui mérita un miracle signalé de la puissance de Dieu; car ayant été surprise par le roi, son père, lorsqu'elle leur portait quelque chose qu'elle ne voulait pas que l'on vit, et lui ayant dit que c'étaient des roses, cela se trouva véritable. Le landgrave de Thuringe l'ayant demandée en mariage pour son fils aîné, et ayant envoyé pour ce sujet une célèbre ambassade au roi de Hongrie, elle fut conduite en Thuringe dès l'âge de quatre ans avec toute la magnificence possible.

La cour du landgrave la vit encore plus fervente et plus vertueuse que ne l'avait vue celle du roi de Hongrie. Sa gouvernante s'ef-

força de diminuer la longueur de ses prières et de ses autres pratiques de dévotion ; mais ce fut toujours inutilement. Son oraison était presque continuelle, l'exercice de ses vertus n'avait point d'intervalle, même dans ses récréations, qu'elle passait dans des divertissements saints et pieux. Sa dévotion et sa tendresse étaient si grandes pour les mystères de la passion de Jésus-Christ, qu'elle répandait une grande abondance de larmes lorsqu'elle entendait la messe, qui en est la représentation. Le roi de Hongrie, allant à la conquête de la terre sainte, établit un seigneur de sa cour, nommé Brancbant, pour gouverner le royaume pendant son absence; mais à peine ce prince fut-il parti, que Gertrude son épouse fut tuée par ce Brancbant. Les larmes que ce meurtre fit répandre à sainte Elisabeth furent les fidèles témoins de sa douleur et de sa tendresse pour cette princesse; mais sa constance n'en fut point ébranlée; elle tâcha même de porter son père et ses frères à n'en point tirer vengeance.

Après la mort de la reine sa mère, elle commença à vivre d'une manière d'autant plus agréable à Dieu, qu'elle était désagréable à la cour. Sophie, duchesse de Thuringe, et les gens de cette cour la méprisaient ; mais ces mépris la consolaient, dans l'espérance de cette récompense que Dieu promet à ceux qui souffriront la persécution pour la justice. Le landgrave la défendait contre la malice des envieux ou des censeurs de sa vertu ; mais Dieu, qui éprouve ses élus comme l'or dans la fournaise, la priva de cette protection par la mort de ce prince, qui arriva lorsqu'elle n'avait encore que neuf ans. Quoique les pratiques de la pénitence ne soient pas ordinaires aux personnes de cet âge, cette jeune princesse les embrassait déjà avec tant d'ardeur, que la haire et la discipline lui étaient ordinaires, et elle inventait tous les jours de nouvelles mortifications. La couronne qu'elle portait sur sa tête les jours de fêtes et de dimanche, pendant qu'elle assistait au saint sacrifice de la messe, selon la coutume des princesses de Thuringe, lui paraissait si peu convenable au mystère d'humilité qui y est représenté, qu'un jour elle la quitta; mais cette action, qui aurait dû faire l'admiration de toute la cour, déplut tort à la duchesse Sophie, et procura de nouvelles humiliations à notre sainte, qui, malgré les oppositions de cette princesse et de ses courtisans, à qui ses vertus donnaient de la jalousie, épousa enfin, l'an 1221, à l'âge de quatorze ans, Louis V, landgrave de Thuringe, qui en avait vingt et un. Elle eut de ce mariage trois enfants, un fils nommé Herman, qui posséda la souveraineté de Thuringe après la mort du landgrave son père ; une princesse qui porta le nom de Sophie, et fut mariée au duc de Brabant; et une autre fille qui fut abbesse d'un célèbre monastère de Franconie.

Comme le landgrave son époux avait beaucoup de piété, il lui laissait une entière liberté de vaquer à ses exercices de dévotion. Il l'encourageait même à la persévérance, et approuvait toutes les aumônes qu'elle distribuait aux pauvres. Sitôt que cette princesse, qui cherchait toutes les occasions d'avancer de plus en plus dans le chemin de la perfection, eut nouvelle de l'établissement du troisième ordre de Saint-François, elle demanda d'y être associée, et elle fut la première en Allemagne qui le reçut des mains d'un religieux du premier ordre, avec la permission du prince son époux, qui l'eût pareillement embrassé, s'il eût eu assez de santé pour en pratiquer les règles. Saint François, qui vivait encore pour lors, ayant appris cette nouvelle, aurait bien souhaité lui faire un présent digne de sa qualité, pour lui témoigner la joie qu'il en avait ; mais sa grande pauvreté lui en ôtant les moyens, il lui envoya le pauvre manteau qu'il portait, comme le gage le plus assuré de son amour paternel pour une si sainte fille : aussi sainte Elisabeth le reçut comme un riche présent, et avec le respect d'une véritable fille pour un père si saint et si ami de Dieu. Le Saint-Esprit, qui avait toujours été son guide avant son mariage, ne le fut pas moins lorsqu'elle fut engagée dans cet état : elle choisit pour son confesseur le Père Rodingerius, dont se voyant privée à l'âge de dix-sept ans, elle prit Conrad de Masburg, à qui elle rendit une parfaite obéissance, après en avoir fait le vœu entre ses mains en 1225, y joignant en même temps celui de chasteté, si elle survivait au prince son époux.

Les pauvres et les malades étaient les principaux objets de ses soins et de son affection, leur ayant fait bâtir un hôpital à Maspurg, afin qu'on leur y administrât tous leurs besoins, tant spirituels que temporels. Dans un temps de famine elle nourrit pendant deux années de suite neuf cents pauvres. Ses greniers étant épuisés, elle eut soin de faire venir du blé de toutes parts, et employa à cette œuvre de charité non-seulement toute sa dot, que son mari lui avait accordée, mais encore sa vaisselle d'argent, ses perles, ses diamants, et tout ce qu'elle avait de plus précieux.

Le landgrave, ayant entrepris le voyage de la terre sainte, laissa cette princesse pour régente de ses Etats; mais ayant été saisi d'une violente fièvre dans la ville de Troïaa en Sicile, il ne laissa pas d'aller à Trente, où, sa maladie augmentant, il mourut en 1227. On annonça à la sainte la mort de son mari, dont elle reçut la nouvelle avec une parfaite conformité à la volonté de Dieu. En même temps on la dépouilla de ses Etats, comme indigne de la régence. Etant sortie la nuit hors de son palais par la violence de ses ennemis, qui l'en chassèrent avec mépris, non-seulement elle ne trouva aucune maison qui la voulût recevoir, mais encore, pour surcroît de disgrâce, une malheureuse femme qui en avait reçu de grands secours la jeta dans la boue au milieu de la rue, et elle fut obligée de se retirer dans une pauvre étable avec ses demoiselles, jusqu'à ce qu'ayant entendu sonner à minuit la cloche des Frères Mineurs pour les matines, elle se fit ouvrir

la porte de l'église, et les pria de chanter le *Te Deum* en action de grâces des humiliations où Dieu l'avait réduite.

Un si grand changement de fortune, capable d'abattre tout autre courage que le sien, ne fit qu'augmenter sa constance et son amour pour Dieu, comme il parut assez par la patience avec laquelle elle souffrit ce que la pauvreté a de plus rude et de plus humiliant, puisqu'elle fut réduite à demander du pain de porte en porte pour sa subsistance. L'abbesse de Kizingen, sa tante, en ayant eu avis, la fit venir chez elle, et l'envoya ensuite à l'évêque de Bamberg, qui était aussi son oncle, et qui lui proposa de se remarier, étant encore dans la fleur de son âge; mais elle ne voulut point entendre parler de secondes noces, ayant choisi Jésus-Christ pour époux.

Comme on portait le corps du prince son mari en Thuringe, il passa par Bamberg, accompagné des seigneurs qui l'avaient suivi en Sicile. La sainte veuve le voulut voir, pour lui donner les dernières marques de sa tendresse en l'arrosant de ses larmes. Ces seigneurs, ayant appris le mauvais traitement que l'on avait fait à cette princesse, la voulurent rétablir dans la régence, mais elle déclara qu'elle y renonçait, et ne prétendait aucune part au gouvernement. Elle demanda seulement que l'on conservât les droits de ses enfants, et qu'on lui donnât son douaire en argent, afin de le pouvoir distribuer aux pauvres. Rodolphe, qui tenait le premier rang parmi ces seigneurs, la ramena en Thuringe, et la remit en possession de son palais, où elle fut traitée selon sa dignité; mais cette pieuse princesse, appréhendant que les honneurs qu'on lui rendait et l'abondance où elle se trouvait ne fussent contraires au vœu de pauvreté auquel elle s'était engagée, renonça à tous ces honneurs et retourna d'elle-même à cet état d'humiliation où ses ennemis l'avaient d'abord réduite après la mort de son mari. Rodolphe et les autres seigneurs de la cour, peu accoutumés aux humiliations de la croix de Jésus-Christ, qui leur semblait plutôt une folie qu'une sagesse, ne sachant à quoi attribuer un si grand mépris de soi-même et si contraire aux maximes du monde, ne la regardèrent plus que comme une folle, et n'eurent plus pour elle que du mépris : ce que la sainte souffrit avec une joie qu'il n'est pas facile d'exprimer, se reconnaissant à ces marques servante de Jésus-Christ, qualité qu'elle préférait à toutes les grandeurs de la terre.

Le pape Grégoire IX la prit sous sa protection, et la recommanda à Conrad de Maspurg, son confesseur, entre les mains duquel elle avait fait, comme nous avons dit, vœu d'obéissance et de chasteté dès l'an 1225. Ce sage directeur voulut modérer son zèle pour la pauvreté, qu'elle voulait pratiquer dans un si haut degré de perfection, que, non contente de renoncer à tout ce qu'elle pouvait prétendre dans le monde, elle ne voulait vivre que des aumônes qu'elle pourrait trouver; et sur le refus qu'il lui fit de la permission qu'elle lui en demandait, elle lui répondit : *Je le ferai, je le ferai, et vous ne pourez pas m'en empêcher*; et effectivement, étant entrée le jour du vendredi saint dans l'église des Frères Mineurs, elle mit les mains sur l'autel, et là, en présence des religieux et de son confesseur, elle fit une profession solennelle par laquelle elle renonça à toutes les vanités du monde, à ses parents, à ses enfants, à sa propre volonté et à tout ce que le Sauveur du monde conseille d'abandonner pour être parfait.

Plusieurs auteurs disent qu'elle se retira ensuite dans un monastère, où elle s'employa à filer la laine et à exercer les plus vils ministères : ce qui n'empêchait point que, comme elle ne s'était pas obligée à la clôture, elle n'eût soin des pauvres de l'hôpital qu'elle avait fait bâtir. Il y eut aussi trois ou quatre de ses demoiselles qui l'imitèrent, et se revêtirent de l'habit du Tiers Ordre; mais la pauvreté de celui de la sainte la faisait distinguer des autres. Enfin ses austérités et ses mortifications ayant abrégé ses jours, elle mourut à Maspurg le 19 novembre 1231, n'étant encore que dans sa vingt-quatrième année.

Quelques-uns doutent néanmoins que cette sainte ait été du Tiers Ordre de Saint-François et véritablement religieuse; mais c'est à tort, puisque saint Bonaventure assure qu'elle en a été, et qu'il l'a appris de son confesseur; et que Vincent de Beauvais et saint Antonin, qui ont été suivis par plusieurs autres écrivains, disent qu'elle se revêtit d'un habit gris, et qu'elle fit une profession solennelle : *Grisæum habitum induit, et habitus susceptionem voti emissione solemnizavit*. Wading, qui dispute à cette sainte la qualité de religieuse, dit néanmoins que sa profession fut solennelle : *Positis super altare manibus, solemni ac magnanima professione renuntiat parentibus*, etc.; et dans un autre endroit, en rapportant la bulle de canonisation, où le pape Grégoire IX marque qu'elle se revêtit de l'habit de religion, il n'a pas manqué de marquer à la marge qu'elle avait été religieuse, *fuit religiosa*. Ainsi c'est à tort qu'il lui dispute cette qualité. Bonfinius, dans son Histoire de Hongrie, dit qu'après avoir pris l'habit de Saint-François, elle se retira dans un monastère, où elle s'occupait à filer et aux offices les plus vils. Nous pourrions rapporter aussi le témoignage d'un grand nombre d'auteurs, qui n'ont point fait difficulté de la reconnaître pour religieuse du Tiers Ordre de Saint-François; mais ce que nous en avons dit suffira pour faire connaître que les religieuses de cet ordre ont eu raison de la reconnaître pour leur mère et pour leur patronne, y en ayant même quelques-unes qui prennent le titre de religieuses de Sainte-Elisabeth. Il est vrai qu'elle ne gardait pas la clôture et qu'elle sortait souvent de son monastère pour aller servir les pauvres à l'hôpital; mais la clôture n'est pas essentielle à la profession religieuse; et il y a encore aujourd'hui plusieurs commu-

nautés de religieuses du Tiers Ordre de Saint-François qui ne s'y engagent pas, et qui, à l'exemple de leur Mère sainte Elisabeth, sortent de leurs monastères pour aller assister les malades, consoler les mourants, ensevelir les morts, et qui prennent la qualité de religieuses hospitalières. Il y en a d'autres qui exercent l'hospitalité sans sortir de leur clôture, d'autres qui gardent seulement la clôture sans exercer l'hospitalité; et parmi celles qui ne sont point hospitalières, il y en a de réformées qui prennent le nom de religieuses du Tiers Ordre de Saint-François de l'Etroite Observance, d'autres de religieuses Récollectines. Les unes suivent la règle de Nicolas IV, d'autres celle de Léon X. La plupart sont habillées de gris. Les unes ont des scapulaires, d'autres n'en portent point. Il y en a aussi qui sont habillées de blanc, d'autres de noir et d'autres de bleu. Nous avons parlé et parlerons encore de quelques-unes de ces religieuses plus particulièrement dans d'autres articles, et nous donnons la figure d'une des anciennes religieuses hospitalières de cet ordre qu'on nommait *de la Celle*, qui étaient habillées de gris, et portaient des manteaux noirs lorsqu'elles sortaient (1). Comme la règle défend de porter des habits tout à fait blancs ou tout à fait noirs, ces hospitalières de la Celle des monastères de Saint-Omer, Hesdin, Abbeville et Montreuil, eurent du scrupule de porter des manteaux noirs, quoiqu'elles en eussent eu permission du pape Sixte IV. Elles s'adressèrent, l'an 1489, au pape Innocent VIII, qui leva leur scrupule et confirma la permission que son prédécesseur leur avait donnée de porter ces manteaux noirs qui les couvraient depuis la tête jusqu'aux pieds, et ne portaient point de scapulaire, non plus que certaines hospitalières dont nous avons fait aussi graver l'habillement, et qu'on appelait les *Sœurs de la Faille*, à cause des grands manteaux qu'elles portaient aussi, au haut desquels il y avait un rond de chaperon qui couvrait leur visage pour n'être point vues du peuple (2); elles allaient servir les malades dans leurs maisons, et avaient soin des pestiférés; leur habillement était gris.

Vincent. Bellovacensis, *lib.* xxx Speculi, *Hist. c.* 136. S. Anton., III *part. Hist., titul.* 19, *c.* 2; Wading, *Annal. Minorum*, *t.* I, *ann.* 1228, *n.* 84. S. Bonavent. *Serm. de S. Elisab.* Conrad de Maspurg, *Epist. ad Papam. Gregor. IX de Vita S. Elisabeth.* Joan. Mar. Vernon, *Annal. Tert. Ord. S. Francisci.* Franc. Bordon, *Chronolog. FF. et Soror. Tert. Ord. S. Francisci.*

Nous ne partageons point le sentiment d'Hélyot sur la *profession* de sainte Elisabeth de Hongrie, qu'il dit avoir été solennelle, si le mot *solennelle* doit être pris à la rigueur. Néanmoins nous ne décidons pas absolument que sa profession ne fut point solennelle, puisqu'elle la faisait dans le Tiers Ordre, qui est un ordre véritablement approuvé comme ordre religieux; mais quelle communauté habitait-elle, quelles constitutions y suivait-on? Ce seraient des points à éclaircir, puisque Wading est allé jusqu'à contester l'état religieux de la sainte, qu'il reconnaît pourtant à la fin par l'expression *religiosa*. Quoique les religieuses Tiertiaires de Paris soient connues aujourd'hui sous le seul nom de *Religieuses de Sainte-Elisabeth*, elles ne sont point néanmoins à placer au rang de celles qui sont mentionnées dans ce chapitre. Elles appartiennent à celles qu'on appelle de l'Etroite Observance; nous renvoyons les *additions* que nous fournirons à leur histoire au chapitre où leur établissement est raconté par Hélyot; c'est là leur place naturelle, c'est-à-dire à l'article de l'ordre de la Pénitence, ou Tiers Ordre régulier de Saint-François d'Assise. Nous parlerons en même temps de deux autres maisons que les Franciscains du Tiers Ordre avaient aussi à Paris, et sur lesquelles Hélyot a gardé un silence d'autant plus surprenant, que ces deux monastères étaient du même ordre que lui.

Au dernier siècle les *Franciscains du Tiers Ordre*, ainsi qu'on les appelait à Rome, avaient, dans cette dernière ville, les quatre établissements suivants, tous quatre gardant la clôture et dirigés par des prêtres séculiers : *Saint-Bernardin de Sienne*, *Sainte-Claire*, la *Purification*, *Sainte-Apolline*. Aujourd'hui les Franciscaines du Tiers Ordre, à Rome, sont encore sous la direction des prêtres séculiers; nous ignorons si elles y ont plus d'une maison, mais tous les monastères dont nous parlons ici sont plutôt à mentionner dans le chapitre consacré aux religieuses du Tiers Ordre vivant en clôture. Dans les Etats autrichiens on compte aujourd'hui dix monastères de religieuses de Sainte-Elisabeth, dites *Elisabéthines*, renfermant, en totalité, 319 religieuses. B-D-E.

ENFANCE DE NOTRE-SEIGNEUR (Filles de l').

De la congrégation des Filles de l'Enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dans le temps que les Filles de l'Enfant Jésus à Rome commençaient à former leur congrégation, comme nous le dirons à l'article Enfant Jésus, l'on en établit en France une autre que l'on nomma de l'Enfance de Notre-Seigneur Jésus Christ, qui eut pour fondatrice madame de Mondonville Jeanne Julliard, veuve de Claude de Turle, seigneur de Mondonville, conseiller au parlement de Toulouse. Cette pieuse dame avait déjà établi, conjointement avec M. l'abbé de Ciron, chanoine de la cathédrale et chancelier de l'université de Toulouse, quelques maîtresses pour l'éducation et l'instruction des nouvelles catholiques et des pauvres filles de la paroisse de Saint-Etienne de la même ville; mais, voulant changer cet établissement en une congrégation de vierges chrétiennes qui, sans porter l'habit de religieuses, pratiquassent les vertus de religion et se donnassent

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 25.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 26.

tout à Dieu et au service du prochain, elle se retira en 1657 dans la maison qu'elle avait achetée pour l'instruction des nouvelles catholiques. Elle y assembla, par les avis de M. de Ciron, un si grand nombre de filles, que cette maison n'étant pas suffisante pour les loger toutes, elle en acheta une autre l'an 1661, où, sitôt qu'elle fut logée avec toutes celles qui s'étaient mises sous sa conduite, elle demanda pour sa congrégation naissante des règlements et des constitutions à l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, qui, ne pouvant refuser une demande si sainte et si juste, commit, par une ordonnance du 25 mai 1661, M. de Ciron pour travailler à ces mêmes constitutions. Elles ne furent pas plutôt finies, que madame de Mondonville et quatre de ses filles présentèrent une requête à ce même prélat au mois de janvier de l'année suivante, pour le prier de les approuver et d'ériger leur congrégation sous le titre de l'*Enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, et le vœu simple de stabilité auquel elles voulaient s'engager. Le grand vicaire de l'archevêque répondit à la requête, et érigea les suppliantes et celles qui se joindraient à elles en société et congrégation, sous le titre et de la manière qu'elles souhaitaient, pour vaquer à l'éducation chrétienne des jeunes filles, à l'instruction de celles qui étaient nouvellement converties à la foi catholique, au secours et à l'assistance des pauvres malades honteux et autres, avec le vœu simple de stabilité, sous la conduite de leur fondatrice et institutrice. Il approuva les constitutions qui avaient été dressées par M. de Ciron, à condition néanmoins qu'aucune fille ne pourrait être reçue à faire le vœu de stabilité dans la congrégation avant qu'il y eût un acte public de la donation que la fondatrice avait promis de faire pour l'entretien de huit filles : ce qu'elle exécuta la même année, et fit la première ce vœu de stabilité le 4 mars. Elle envoya ensuite à Rome les mêmes constitutions, pour en avoir la confirmation du saint-siége, que le pape Alexandre VII accorda par un bref du 6 novembre 1662. Le roi donna aussi ses lettres patentes pour cet établissement le 21 octobre 1663, et elles furent enregistrées au parlement de Toulouse le 17 novembre suivant. Tels furent les commencements de la congrégation des Filles de l'Enfance, qui ne subsistèrent pas longtemps, comme nous le verrons dans la suite.

Les constitutions qui furent dressées par M. de Ciron contenaient cinquante-trois chapitres. Le premier traitait de la fin de l'institut, qui était d'honorer tous les états de l'Enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais particulièrement celui dans lequel il commença d'instruire les hommes et de se séparer de ses parents pour s'appliquer plus particulièrement aux affaires de son Père : ce que les filles qui embrassaient cet institut devaient imiter, en procurant au dedans et au dehors de leurs maisons l'instruction et le secours spirituel et temporel du prochain, autant que la modestie de leur état le pouvait permettre. Le second chapitre déterminait les emplois des filles de cette congrégation, dont le principal était d'élever les jeunes filles dès leur enfance dans la connaissance des obligations de leur baptême, dans l'estime et la pratique des promesses qu'elles y ont faites à Dieu, dans la haine du monde et de ses pompes, auxquelles elles ont renoncé, et dans l'amour de Jésus-Christ et des maximes de son Évangile. Le troisième traitait de la manière que les filles de l'Enfance devaient s'appliquer à cette éducation, en prenant des pensionnaires dans leurs maisons et en tenant des écoles publiques. Le quatrième et le cinquième regardaient le gouvernement des pensionnaires et des écoles. Le sixième enseignait la manière avec laquelle ces filles devaient se comporter dans la visite des malades et la distribution des bouillons. Le septième, ce qu'elles devaient faire à l'égard des nouvelles catholiques. Le huitième et le neuvième, le soin qu'elles devaient avoir des hôpitaux et des pauvres en temps de peste. Le dixième parlait des retraites qu'elles devaient faire pendant huit jours tous les ans. Les onzième, douzième, treizième et quatorzième regardaient la réception des filles. Il devait y en avoir de trois sortes : les premières étaient des demoiselles de noblesse d'épée ou de robe, qui pouvaient seules avoir voix délibérative dans toutes les choses qui demandaient les suffrages de la communauté, comme aussi voix active et passive dans les élections aux charges de supérieure, intendante et économe de la maison. Dans le second rang étaient les filles d'une condition inférieure, qui pouvaient avoir part à tous les emplois de la congrégation aussi bien que les premières, comme de maîtresses des écoles, du gouvernement des pensionnaires, de la visite des pauvres, distribution des bouillons, et autres choses semblables : elles étaient seulement exclues des charges de supérieure, intendante et économe. Enfin dans le troisième rang étaient les suivantes, femmes de chambre et servantes du gros emploi, qui devaient toujours demeurer dans la condition que la naissance leur avait donnée, sans qu'elles pussent en être tirées pour quelque cause que ce fût. Avant que ces filles fissent le vœu de stabilité, elles devaient être éprouvées pendant deux ans, lesquels expirés, la fondatrice avait droit de les recevoir elle seule, et après sa mort ce droit appartenait à la communauté. Celles qui étaient admises devaient faire vœu de stabilité en cette manière : *Je promets sincèrement et librement, et je voue à l'honneur de la sainte et sacrée Enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ stabilité perpétuelle dans la congrégation des Filles de l'Enfance, pour y vivre le reste de mes jours conformément à ses statuts et règlements, sans clôture et sans aucune liaison de vœu solennel, et sans aucune affectation d'habit singulier. Dieu me fasse la grâce d'y être fidèle.* L'épreuve de deux années se nommait l'essai, et la profession la liaison.

afin de n'avoir rien de commun avec les autres congrégations régulières et séculières. C'est pour cette raison que le dix-neuvième chapitre ordonnait que les maisons de cette congrégation de l'Enfance seraient à la manière des maisons des bons bourgeois, et qu'on ne bâtirait point surtout ni dortoirs, ni réfectoires, ni chauffoirs, et que les lieux destinés à ces usages n'en devaient avoir ni la forme ni le nom. Le quinzième défendait de recevoir des veuves. La fondatrice devait être en cela seule privilégiée; et si quelque autre veuve voulait faire quelque nouvel établissement, on devait lui permettre seulement de passer huit jours dans la maison de six mois en six mois. Le seizième exclut toute singularité. Les maisons ne pouvaient avoir de chapelles extérieures, de clocher, ni de cloche, que de la grosseur nécessaire pour être entendue dans toute la maison. Les filles ne devaient point changer le nom de baptême ni celui de leur famille, et ne devaient point s'appeler sœurs. Conformément au dix-septième, elles ne devaient point affecter d'étoffe particulière, mais devaient se servir indifféremment, suivant les saisons, de celles qui sont au-dessous de la pure soie, simples et unies, sans passements d'or et d'argent, ou de soie. Il ne devait point non plus y avoir de couleur affectée; mais elles pouvaient choisir indifféremment le noir, le gris, le blanc, le feuille-morte, ou autre couleur. Les habits des demoiselles suivantes et des femmes de chambre ne devaient être que de laine avec quelque différence, soit dans la nature des étoffes, soit dans la forme des habits. Le dix-huitième prescrivait quels devaient être les ameublements des filles. Les chapitres dix-neuf et vingt concernent les laquais, les carrosses, les chevaux et les chaises à porteurs. Il était dit dans le vingtième chapitre que les laquais ne pouvaient pas être reçus s'ils avaient servi des filles dans le monde; et que les cochers devaient être mariés. Il devait y avoir beaucoup d'union entre les filles d'une même maison, et cette union devait être réciproque entre toutes les maisons de l'institut, comme elle est recommandée dans les chapitres vingt-sept et vingt-huit. La maison de Toulouse devait être le centre de l'union des autres, à cause qu'elle avait reçu les prémices de l'esprit de l'institut: c'est pourquoi elles devaient avoir une communication particulière avec elle, la consulter dans toutes les difficultés considérables qui pouvaient survenir, et suivre ses décisions après la mort de la fondatrice, qui était l'oracle de toute la congrégation, et qui seule avec l'économe et une autre fille nommée par la communauté, pouvait recevoir l'argent, non-seulement de la maison de Toulouse, mais encore des autres, comme il est marqué dans le chapitre quarante-six. Les trente-trois et trente-cinq, où il était parlé de la nourriture, des pénitences et mortifications des filles, ne les obligeaient qu'à celles que l'Eglise impose à tous les chrétiens. Elles ne soupaient pas néanmoins le vendredi ni le samedi, excepté celles qui visitaient les malades, qui ne pouvaient s'en abstenir qu'avec la permission de la supérieure. Leur nourriture ne pouvait être que de viandes ordinaires, comme bœuf, veau, mouton, pigeons et volailles, la venaison leur étant défendue, hors les cas auxquels les médecins la jugeraient absolument nécessaire; et les filles de service devaient être traitées comme elles l'auraient été dans les maisons particulières. Elles ne pouvaient sortir qu'avec une compagne. Il ne leur était pas permis de manger dehors. Elles devaient ordinairement aller les dimanches et les fêtes à la paroisse pour assister à la messe, au prône et aux vêpres. On ne pouvait dire la messe dans leur chapelle domestique que dans des cas extraordinaires; mais madame de Mondonville s'était réservé la liberté de la faire dire quand elle voulait. Elles se confessaient toutes dans l'église de la paroisse, où leur confesseur devait avoir un confessionnal, avec la permission du curé donnée par écrit; et ce confesseur ne pouvait être jamais qu'un prêtre séculier, libre de tout engagement et liaison à toute compagnie, congrégation ou communauté. C'est ce qui est marqué dans les chapitres trente-six, trente-huit et quarante et un. Nous omettons les autres, qui ne regardent que les pratiques des vertus, les élections des supérieures et officières, et l'économie des maisons.

Ces constitutions trouvèrent des censeurs, on écrivit contre, et on voulut persuader à M. de Ciron d'en changer plusieurs articles; mais il ne put s'y résoudre. On y fit néanmoins quelques changements, l'an 1681, par ordre de M. l'archevêque de Toulouse; mais ces changements ne furent point considérables, on retrancha seulement quelques mots de peu de conséquence et quelques pensées pieuses: en sorte que ces secondes constitutions ne différaient en rien des premières dans l'essentiel: ce qui, selon les apparences, ne fut pas agréable au roi, qui, peu satisfait de ces filles, ayant voulu voir ces constitutions tant nouvelles qu'anciennes, pour être informé de leurs coutumes et usages, fit défense, le 7 novembre 1685, de recevoir des filles dans cette congrégation sans nouvel ordre, et par un arrêt du conseil d'Etat du 12 mai 1686 il annula la fondation de cette congrégation, cassa l'institut, et ordonna aux filles de se retirer chez leurs parents ou ailleurs. Elles en appelèrent au saint-siége la même année; mais les poursuites qu'elles firent furent inutiles, et ne servirent qu'à faire donner une lettre de cachet à madame de Mondonville leur fondatrice pour se retirer à Coutances, où elle a fini ses jours. Ainsi la congrégation de l'Enfance fut entièrement supprimée. Elle s'était déjà multipliée et avait des établissements à Toulouse, à Saint-Félix, à Montesquiou, à Pézénas, à Carmang et à Aix en Provence.

Constitutions des Filles de l'Enfance imprimées en 1684, et Mémoires du temps.

ENFANT JÉSUS (Filles ou Sœurs de l'). *Voyez* Écoles Chrétiennes.

ENFANT JÉSUS (Filles de l').

Des Filles de l'Enfant Jésus à Rome.

Les Filles de l'Enfant Jésus à Rome reconnaissent pour fondatrice une sainte fille, nommée Anne Moroni, qui prit naissance dans la ville de Lucques. Se voyant orpheline et sans biens, elle vint à Rome, où elle entra au service de quelques dames de qualité. Étant âgée de quarante ans, elle voulut se retirer de l'embarras du monde, dont elle connaissait la vanité et l'inconstance par la pratique qu'elle avait eue avec lui pendant le temps de son service; et Dieu lui inspira d'assembler quelques filles, avec lesquelles elle commença à vivre en commun, l'an 1661, après en avoir obtenu la permission des supérieurs. D'abord elle les entretenait de ce qu'elle avait pu amasser étant en service; mais, comme cela n'était pas suffisant pour les maintenir, elle leur demanda une légère pension pour aider à leur subsistance. Le P. Côme Berlintani, Clerc Régulier de la congrégation de la Mère de Dieu et curé de Sainte-Marie *in Campitelli*, qui était son directeur, voyant la ferveur de ces saintes filles, en prit un soin particulier; et, afin d'affermir ce pieux établissement, non-seulement il le fit approuver par le saint-siége, mais il dressa des règlements que ces filles suivirent. Il persuada à la fondatrice de se consacrer entièrement au service de Dieu et du prochain avec ces filles, et de vingt-quatre qu'elles étaient pour lors, il en choisit douze des plus ferventes qui, ayant mis en commun tout ce qu'elles avaient, sans aucun égard à leur intérêt particulier, se proposèrent de garder inviolablement la chasteté, la pauvreté et l'obéissance. Néanmoins elles ne s'y engagèrent par aucun vœu, se contentant de celui de persévérance jusqu'à la mort dans la congrégation. Elles le firent le 2 juillet de l'an 1673, jour consacré par l'Église à honorer la visite que la sainte Vierge rendit à sa cousine Élisabeth.

Ces filles ne doivent pas être plus de trente-trois, en l'honneur des trente-trois années que Notre-Seigneur Jésus-Christ a vécu sur la terre. Après trois années de probation, et étant âgées de vingt et un ans, elles font publiquement vœu, comme nous l'avons dit, de persévérer jusqu'à la mort dans la congrégation, et un ferme propos de garder la pauvreté, la chasteté et l'obéissance. Si pour de justes raisons elles veulent être relevées de ce vœu de persévérance, soit pour se marier ou entrer dans quelque religion, elles peuvent redemander ce qu'elles ont apporté à la communauté sous le titre de dot ou d'aumône. Tout y est en commun, personne n'ayant rien en propre. Leur habillement est de serge de couleur tannée, en l'honneur de Notre-Dame du mont Carmel, et consiste en une robe ceinte d'une ceinture de laine. Elles n'ont ni guimpes, ni voiles, ni coiffes lorsqu'elles sont dans la maison; mais quand elles sortent, elles mettent un grand voile noir qui descend depuis la tête jusqu'aux talons (1). Ces sorties sont fort rares, menant une vie fort retirée; il n'y a que certains jours de l'année qu'elles vont toutes ensemble visiter quelques églises. Les jours de jeûne, tous les vendredis, les dimanches et fêtes, et pendant tout le temps de carême, elles ne parlent à aucune personne de dehors, non pas même à leurs parents au premier degré. Elles ont tous les jours une heure d'oraison mentale; et, outre les prières vocales et plusieurs exercices de piété qu'elles font en commun, elles disent toutes les fêtes le grand office de l'Église. Tous les ans elles font les exercices spirituels pendant huit jours, et tous les mois elles ont un jour de recueillement. Le jour qu'elles communient elles portent le cilice pendant la matinée. Trois fois la semaine elles prennent la discipline. Outre les jeûnes de l'Église, elles jeûnent encore tous les vendredis, les samedis et toutes les veilles des fêtes de la sainte Vierge. A certains jours elles font publiquement des mortifications. Elles s'occupent beaucoup au travail manuel, comme à faire toutes sortes d'ouvrages à l'aiguille, à dessiner, à peindre, et plusieurs autres. Elles apprennent le plain-chant, à jouer des orgues, du clavecin, de la basse de viole, et autres instruments de musique, qu'elles enseignent aussi à d'autres filles qui demeurent chez elles en qualité de pensionnaires, dont le nombre ne doit pas excéder celui de trente.

Outre cela elles doivent recevoir gratuitement pendant huit ou dix jours les filles qui, voulant faire leur première communion, leur demandent à se retirer chez elles pour s'y préparer et se faire instruire de ce qu'elles doivent savoir pour recevoir avec fruit cet auguste sacrement. Elles reçoivent de la même manière les filles qui veulent embrasser l'état religieux, afin de les exercer dans les pratiques de la vie religieuse; et font faire pendant huit ou dix jours les exercices spirituels aux filles et aux femmes, veuves ou mariées, qui, avec la permission du cardinal vicaire et le consentement de leurs maris ou de leurs parents, se veulent retirer chez elles. Cette communauté fut d'abord établie dans une maison qui était à la place *Margana*, proche Sainte-Marie *in Campitelli*; elle fut ensuite transférée à Sainte-Praxède et enfin proche Saint-Laurent *in panis perna*, où elle subsiste à présent avec beaucoup d'édification.

Carlo. Bartholom. *Piazza Euseveolog. Romano. part.* I, *tract.* 4, *cap.* 7; et Philipp. Bonanni, *Catal. Ord. religios., part.* II.

ÉPÉE (Ordre de Saint-Jacques de l').

§ 1er. *Des chanoines et des chanoinesses de l'ordre de Saint-Jacques de l'Epée en Espagne.*

La qualité de chanoines réguliers, que

(1) *Voy.*, à la fin du vol. n° 27.

les souverains pontifes ont donnée aux chapelains de l'ordre militaire de Saint-Jacques de l'Epée en Espagne, nous oblige de parler ici de cet ordre. Mais, comme nous ne traitons particulièrement que des chanoines réguliers, nous ne parlerons des chevaliers de Saint-Jacques de l'Epée qu'après avoir rapporté ce qui concerne leurs chapelains, puisqu'ils sont chanoines réguliers; et nous joindrons aussi dans ce chapitre les religieuses du même ordre, qu'on peut aussi regarder comme chanoinesses. Il y en a qui prétendent que Ramire Ier, roi de Galice, a fondé l'ordre militaire de Saint-Jacques l'an 846, après avoir remporté une célèbre victoire sur les Maures, où il en demeura soixante-dix mille sur le champ de bataille; parce que l'on en attribua le succès au secours de ce saint apôtre, qu'on avait vu combattre dans la mêlée, tenant à la main un étendard blanc sur lequel il y avait une épée rouge en forme de croix ; ce qui fit que ce prince institua, en faveur des gentilshommes qui avaient combattu en cette action, une confrérie sous le titre de Saint-Jacques, à laquelle il donna pour armes une épée de gueules en champ d'or avec cette devise : *Rubet ensis sanguine Arabum;* et ils ajoutent que dans la suite cette confrérie fut érigée en ordre militaire par les souverains pontifes. Mais pour détruire cette opinion il ne faut que faire attention à ces armes, qu'on donne à cet ordre dès le commencement de son institution, ce qui en marque évidemment la fausseté, puisque les armoiries n'ont été en usage qu'après le dix ou le onzième siècle.

Ce ne fut que l'an 1170 que cet ordre commença, sous le règne de Ferdinand II, roi de Léon et de Galice. Et ce qui y donna occasion furent les courses des mêmes Maures, qui troublaient la dévotion des pèlerins qui allaient à Compostelle visiter le sépulcre de saint Jacques. Les chanoines de Saint-Eloi, qui avaient un monastère au royaume de Galice, bâtirent des hôpitaux de leurs revenus, qui étaient fort considérables, sur le chemin qu'on appelle communément *Voie Française*, pour y loger les pèlerins. Le premier fut celui de Saint-Marc l'évangéliste, hors les murs de la ville de Léon ; et le second au détroit de Castille appelé *De las Tiendas*. Peu de temps après, treize gentilshommes, à leur imitation, prenant le même apôtre pour leur protecteur, s'obligèrent par vœu de garder et assurer les chemins contre les incursions des infidèles. Ils communiquèrent leur dessein à ces chanoines de Saint-Eloi, leur proposant de ne faire qu'un corps entre eux, de mettre en commun le revenu du monastère et ce qu'ils pouvaient avoir et pourraient acquérir dans la suite par le moyen de ceux qui se joindraient à eux. Comme ces chevaliers possédaient déjà plus de vingt châteaux, les chanoines furent plus faciles à accorder cette union, et devinrent par ce moyen dans la suite dependants de ces chevaliers, dont ils ne sont que les chapelains.

Cette union se fit l'an 1170, et l'accord fut fait entre don Pierre Ferdinand de Fuentes Encalada, de la part des chevaliers ; et, de la part des chanoines, entre don Ferdinand, qui fut ensuite évêque, comme il paraît par son épitaphe qui est dans l'église du couvent d'Uclès : *Obiit Ferdinandus episcopus B. Mariæ primus prior ordinis militiæ S. Jacobi, era CCXI :* ce qui répond à l'année 1173, deux ans avant la confirmation de l'ordre, qui ne fut accordée que l'an 1175, auquel temps don André était prieur. Le cardinal Hyacinthe Bubo, qui a été pape sous le nom de Célestin III, et qui était pour lors légat en Espagne du pape Alexandre III pour terminer les différends qui étaient entre les rois de Léon et de Castille, allant au diocèse d'Osma, reçut le maître don Pierre Ferdinand avec quelques-uns de ces chevaliers qui le furent visiter ; et il approuva ce nouvel ordre. Toutes choses y furent réglées par son conseil, et l'an 1175 le même Pierre Ferdinand alla trouver le pape Alexandre III à Rome, accompagné de quelques chevaliers dont le nombre était augmenté, et obtint la confirmation de cet ordre, conformément à ce que le cardinal Hyacinthe avait ordonné par une bulle qui fut expédiée la même année. Elle enjoint, entre autres choses, aux clercs de cet ordre de vivre en communauté sous l'obéissance des supérieurs, d'administrer les sacrements aux chevaliers, qui leur doivent fournir tout ce qui est nécessaire pour leur entretien ; et elle contient en substance tout ce que les uns et les autres doivent faire. Mais le cardinal Albert, du titre de Saint-Laurent *in Lucina*, de l'ordre de Saint-Benoît, et qui fut aussi pape dans la suite sous le nom de Grégoire VIII, leur écrivit, par ordre d'Alexandre III, une règle plus ample, qui contient soixante et onze chapitres, qu'il approuva et qui fut confirmée par Jules II l'an 1507. Il est vrai que par la bulle d'Alexandre, les chanoines de Saint-Jacques ne sont appelés que clercs ; mais par deux autres bulles des papes Adrien VI de l'an 1522, et de Clément VII de l'an 1531, il est parlé d'eux sous le nom de chanoines réguliers, soumis à la règle de Saint-Augustin.

Une des premières dignités qui est toujours occupée par un de ces chanoines est celle de prieur, auquel était confiée la conduite de tout l'ordre après la mort du grand maître, avant que la grande maîtrise eût été réunie à la couronne d'Espagne ; et il avait le soin de convoquer ceux qui devaient procéder à une nouvelle élection. Cette dignité, qui fut d'abord unique, a été depuis divisée en deux, pour les raisons que nous dirons au § suivant ; et il y a présentement deux prieurs, savoir, le prieur d'Uclès, et le prieur de Saint-Marc de Léon, qui, par concession des souverains pontifes, portent tous deux la mitre et les autres ornements pontificaux. Le prieur d'Uclès a néanmoins retenu quelques prérogatives, comme d'enseigner la règle à ceux qui veulent être reçus dans l'ordre, qui sont obligés de faire leur année de probation dans ce couvent, où il y a des ren-

tes affectées pour ce sujet, et c'est aussi dans ce lieu qu'ils doivent faire profession.

Ces chanoines sont vêtus de noir, comme les ecclésiastiques, et mettent sur leur soutane un surplis sans manches, appelé giraldète, et sur le côté gauche de leur manteau une croix rouge en forme d'épée qui est celle de l'ordre (1). Au chœur ils mettent par dessus leur surplis ou giraldète, une chape et un camail noir avec la croix de l'ordre sur la poitrine (2); et dans le collége de Salamanque ils se servent de la chape et camail de violet brun. Les prieurs portent les surplis avec des manches étroites, c'est-à-dire des rochets, comme les prélats. Il y a eu parmi eux plusieurs personnes illustres, et qui sont sorties de cet ordre pour remplir des dignités ecclésiastiques : comme Julien Ramirez, le docteur Durand et Nicolas de Carriazo, qui ont été évêques de Cadix ; Martin Peirez de Aïala, archevêque de Valence, Ferdinand de Azevedo, évêque d'Osma et ensuite archevêque de Bruges, Jérome de Leyna, archevêque de Montréal en Sicile, Barthélemy de Perez, évêque de Tunis, et plusieurs autres. Quelques-uns se sont aussi distingués par leur sainteté, comme Alphonse, prieur d'Uclès, dont Martin Peirez, archevêque de Valence, a donné la Vie ; d'autres par leurs écrits, comme Benoît, Arias Montanus, du monastère de Saint-Marc de Léon et prieur de Saint-Jacques de Séville, mort en 1598, qui a travaillé à la Bible polyglotte d'Anvers. Il possédait parfaitement treize langues, et entre autres l'hébraïque, la chaldéenne, la grecque et la syriaque. Il fut chéri du roi Philippe II, et a été regardé comme un des plus grands hommes que l'Espagne ait produits. Le Maître Isla, Didace de la Mote ou Mota, Jean Ramirez, ont été aussi écrivains de cet ordre, qui a produit plusieurs autres personnes illustres par leur piété et par leur doctrine.

Autrefois le prieur de Saint-Jacques de Séville n'était point soumis aux supérieurs de l'ordre, parce que ce couvent fut fondé l'an 1400 par don Laurent Suarez de Figueroa, grand maître de l'ordre, qui obtint du pape des bulles pour exempter ce couvent de toute juridiction de l'ordre ; mais l'an 1429 don Henri d'Aragon, neuvième grand maître et son successeur, les fit révoquer par le pape Martin V, qui soumit ce couvent au grand maître de l'ordre et au prieur d'Uclès ; et don Alphonse de Cardenas l'incorpora à l'ordre dans un chapitre général, l'an 1480. Les prieurs d'Uclès étaient perpétuels; mais don Ferdinand de Santoyo, ayant été élu en 1426, renonça volontairement à cette dignité, comme il paraît par la bulle d'Alexandre VI de l'an 1501, qui ordonna qu'à l'avenir ils seraient élus tous les trois ans. Afin de lever les disputes qui pourraient survenir au sujet de l'élection de ce prieur, les religieux firent un concordat en 1648, par lequel ils consentirent qu'alternativement on en prît un de la province de la Manche ou *Mancha*, et un de celle de la *Ribera* et *Campo de Montiel*, et que de quarante religieux dont il y en avait huit dans le collége de Salamanque, il y en aurait la moitié d'une province et la moitié de l'autre, en sorte néanmoins qu'il y en aurait toujours quatre de *Campo de Montiel*, ce qui fut approuvé par le roi Philippe IV et confirmé par le pape Urbain VIII. Ceux du monastère de Saint-Marc de Léon ont consenti aussi par un concordat que leurs prieurs seraient alternativement des provinces de Léon et d'Estramadure.

Pour les peines que les chanoines ont d'administrer les sacrements aux chevaliers, ceux-ci sont obligés de leur payer les dîmes de tous leurs troupeaux et animaux, comme veaux, agneaux, poulets, cochons, poulains, vaches, etc. ; et, comme il y a beaucoup de chevaliers au service du roi, il y a toujours quatre chanoines qui suivent la cour, pour confesser et administrer les sacrements aux chevaliers qui s'y trouvent. Le chevalier qui est éloigné, et qui ne peut se confesser à l'un de ces chanoines, doit prendre la permission du prieur de sa province pour aller à un autre confesseur tel que bon lui semblera, lequel a pouvoir de l'absoudre de tous péchés, excepté celui de n'avoir pas payé les dîmes à l'ordre, qui est un cas réservé parmi les chevaliers. Les chanoines ont des couvents à Tolède, à Séville, à Cuença, à Barcelone, à Grenade, à Salamanque, et en plusieurs autres endroits de la domination d'Espagne. Pour être reçus dans l'ordre, il faut qu'ils fassent preuve de quatre races tant du côté paternel que du côté maternel, non pas de noblesse, qui n'est que pour les chevaliers, mais seulement comme leurs ancêtres n'ont point été facteurs, commissionnaires, courtiers, changeurs, ni exercé aucun art mécanique ou vil, et que les mêmes ancêtres n'ont point été juifs, hérétiques, et comme tels punis par le tribunal de l'inquisition. Il y a aussi quatre autres couvents de ces chanoines en Portugal, dont un à Lisbonne, qui est le chef de cet ordre en ce royaume. Le roi Jean III voulut le réunir à la congrégation de Sainte-Croix de Conimbre avec un autre de religieuses chevalières ou chanoinesses du même ordre, qui est aussi à Lisbonne ; mais la mort de ce prince, qui arriva peu de temps après qu'il eut pris cette résolution, l'empêcha de l'exécuter.

L'on prétend que le premier monastère de ces chevalières fut fondé à Salamanque, l'an 1312, par le chevalier Pelay Perez et Marie Mendez, sa femme. Le principal exercice de ces chanoinesses chevalières est de loger et de pourvoir à toutes les nécessités des pèlerins qui vont visiter les reliques de saint Jacques. Elles sont, aussi bien que les chanoines, habillées de noir, tant celles qui sont destinées pour le chœur que celles qu'on appelle converses ou sœurs laïques, les premières portant une croix rouge en forme d'épée (3) semblable à celles des chevaliers, et les converses la portant avec quelque diffé-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 28.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 29.
(3) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 30 et 31.

rence. Elles ont sept monastères en Espagne, qui sont le Saint-Esprit de Salamanque, Sainte-Foi de Tolède, Notre-Dame de Junqueras à Barcelone, Sainte-Croix de Valladolid, Sainte-Eulalie à Mérida, Notre-Dame de Grenade, et un à Madrid, fondé vers le milieu du dernier siècle. Celles de Barcelone ne sont pas religieuses; mais les autres font les vœux solennels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et dans ce monastère elles gardent différemment la clôture, car à Valladolid, à Mérida et à Grenade, elles observent une clôture très-exacte, ne permettant à qui que ce soit d'entrer dans leurs monastères, et elles n'en sortent point pareillement. A Sainte-Foi de Tolède elles reçoivent les visites des femmes dans une salle, et n'y admettent point d'hommes. Dans celui de Salamanque les hommes et les femmes entrent indifféremment dans le monastère avec la permission de la commandatrice. Les religieuses mêmes sortent à certains jours dans leur église, et vont jusque sur le porche; mais elles ne peuvent aller plus avant sans la permission du conseil des ordres. Celles de Madrid, ayant été fondées sur le modèle de celles de Salamanque, ont voulu jouir de ce même privilége; à quoi le conseil des ordres s'est opposé, prétendant qu'elles n'en doivent pas jouir sur ce qu'elles n'avaient été fondées que depuis le concile de Trente, qui ordonna la clôture à toutes les religieuses, ce qui a donné lieu à plusieurs écrits de part et d'autre en Espagne. Mais à l'égard de celles de Barcelone, comme elles ne sont point religieuses, elles peuvent se marier et ne sont point tenues à une clôture si exacte. Elles font seulement vœu, comme les chevaliers, de pauvreté, d'obéissance et de chasteté conjugale. Elles sont gouvernées par une prieure ou commandatrice, et ne diffèrent en rien des véritables religieuses, soit pour l'habillement, soit pour les exercices du chœur et de communauté; et étant mariées ou veuves elles peuvent toujours porter la croix de l'ordre. Celles du monastère de *Sanctos* en Portugal sont de même que celles de Barcelone, et peuvent aussi se marier.

Les religieuses des autres monastères ne faisaient aussi que des vœux pareils à ceux que font celles de Barcelone et de *Sanctos*, ce qui a duré jusqu'en l'an 1480, que, sous le grand maître don Alphonse de Cardenas, le chapitre général de l'ordre ordonna qu'à l'avenir elles ne pourraient se marier et seraient obligés de faire des vœux solennels. Les anciens statuts obligeaient les femmes et les filles des commandeurs de se retirer dans ces monastères pendant qu'ils étaient à la guerre, et, s'ils y mouraient, le grand maître fixait le temps pour qu'elles pussent se déterminer ou à prendre l'habit de l'ordre ou à sortir des monastères; mais cette pratique a été abolie, à cause que, le nombre des chevaliers augmentant, plusieurs monastères n'auraient pas suffi pour recevoir les femmes, les veuves et les filles des chevaliers.

Les religieuses ne peuvent être reçues sans le consentement de toute la communauté, et les supérieures en donnent avis au conseil des ordres pour avoir aussi son consentement, et afin qu'il commette quelqu'un pour faire les informations nécessaires, qui sont les mêmes que l'on fait à la réception des chevaliers, non pas touchant la noblesse, mais seulement touchant la religion des pères et mères, et des aïeux, qui ne doivent point être soupçonnés d'hérésie, le président nomme un chanoine de l'ordre pour faire les informations, qui sont ensuite présentées au conseil, qui donne son consentement si elles sont approuvées. Les monastères élisent les supérieurs, qui sont aussi confirmées par le conseil des ordres, et le roi leur accorde des lettres qui ordonnent aux autres religieuses de lui obéir. Les religieuses de Salamanque prétendent faire remonter l'antiquité de cet ordre jusqu'en l'an 1030, par le moyen d'un privilége qu'elles conservent dans leur monastère, qui est daté de cette année; mais nous en avons fait connaître la fausseté en parlant des chevaliers du Saint-Esprit de Montpellier, qui ont voulu aussi se prévaloir de ce privilége.

Voyez Francisco Caro de Torres, *Hist. de los Ordines militares de Santiago Calatrava y Alcantara.* Francisco de Radez, *Chronic de las Ordenes y Cavall. de Santiago.* Diego de la Mota, *de la Orden. de la Cavall. de S. Tiago.* Andr. Mendo, *de Ordinibus militaribus Disquis. Canonic.* Joann. Mariana, *de Rebus Hispanicis lib.* XI, *cap.* 13 *et* 14. Turquet, *Hist. d'Espagne, tom.* I, *liv.* X. Favin, *Hist. de Navarre, liv.* IV. Tambur. *de Jur. Abbat. disp.* 24, *quæst.* 4. Philipp. Bonanni, *Catalog. omn. Ord. relig. part.* I *et* II. L'abbé Giustiniani, Mennénius, Hermant et Schoonebeck, dans leurs *Histoires des Ordres militaires.*

§ 2. *Des chevaliers de Saint-Jacques de l'Epée en Espagne.*

Nous avons suffisamment parlé de l'origine des chevaliers de Saint-Jacques de l'Epée dans le paragraphe précédent, il nous reste seulement à parler des principaux événements arrivés dans cet ordre. Ces chevaliers, s'étant joints d'abord aux chanoines de Saint-Eloi, comme nous avons dit, embrassèrent la règle de Saint-Augustin et firent les vœux ordinaires de religion. Leur habit consistait en une robe blanche et un chaperon de même couleur; et, pour marque de leur ordre, ils portaient sur la poitrine une épée rouge, et ils avaient la tête rasée en forme de couronne (1) comme les chanoines, et vivaient en commun.

Cet ordre commençant à se multiplier, leur premier grand maître, don Ferdinand de Fuentes Encalada, entreprit le voyage de Rome pour en avoir l'approbation du saint-siége. Alexandre III, en le confirmant par sa bulle de l'an 1175, dont nous avons fait mention, fit quelques règlements qui concer-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 32.

naient ces chevaliers, et entre autres il leur permit de se marier. Il régla les dignités de cet ordre, dont la plus considérable, après celle de grand maître, est celle des treize, qui ont le pas devant tous les autres commandeurs. Avant que la grande maîtrise eût été réunie à la couronne, ils élisaient le grand maître, le pouvaient déposer s'il était tombé en quelque faute, et en élire un autre. Ils donnaient leurs conseils dans toutes les affaires, terminaient les différends qui pouvaient arriver entre le grand maître et les chevaliers; mais leur pouvoir est bien diminué présentement, que le conseil des ordres, dont nous parlerons ci-après, est juge de tous les différends qui arrivent dans l'ordre. La seconde dignité est celle de prieur, qui est annexée aux chanoines; et la troisième celle de grand commandeur.

La première place qu'ils conquirent sur les Maures fut Cacerès dans l'Estramadure. Ils la prirent l'an 1171, et le roi don Ferdinand la donna à ces chevaliers, qui aidèrent ce prince à conquérir Badajoz, Buexa, Luchena et Monte-Major, dont il leur fit aussi présent. Mais Ferdinand étant entré en guerre avec son neveu Alphonse IX, roi de Castille, surnommé le Noble, sur lequel il avait usurpé plusieurs places pendant la minorité de ce prince, et soupçonnant les chevaliers de Saint-Jacques de favoriser son neveu, il les fit sortir de ses Etats, et reprit les biens qu'il leur avait donnés. Ces chevaliers se réfugièrent en Castille, où le roi Alphonse leur donna, l'an 1174, le château d'Uclès, auprès duquel ils bâtirent un couvent, qu'ils établirent pour chef de leur ordre, et l'année suivante 1175 le grand maître alla à Rome, pour obtenir du pape Alexandre III la confirmation de son ordre, comme nous avons dit.

L'an 1176, ce grand maître et les chevaliers prirent les armes, pour le service du même Alphonse, contre le roi de Navarre, Sanche VI, dit le Sage, qui, profitant pareillement de la minorité de ce prince, qui était aussi son neveu, prit des places du royaume de Castille, qu'Alphonse recouvra par le secours des chevaliers de Saint-Jacques. La même année, les Maures étant entrés sur les terres de la dépendance d'Uclès qui appartenaient aux chevaliers, ils y firent de grands ravages; mais ils ne purent s'emparer du château d'Uclès, ni de celui d'Altharilla, que les chevaliers défendirent vigoureusement. Le roi de Castille, ayant su le dégât que les infidèles avaient fait sur les terres des chevaliers, mit des troupes sur pied, à la prière du grand maître. Il fit venir aussi les chevaliers du Temple et de Calatrava, et mit le siége devant Cuença, dont il s'empara, et donna aux chevaliers de Saint-Jacques une maison dans cette ville avec de gros revenus. Ce prince, continuant la guerre contre les Maures, prit sur eux les châteaux d'Alarcon et quelques autres, et, pour récompenser ces chevaliers du secours qu'ils lui avaient donné, il leur fit don encore de quelques héritages à Alarcon.

Le grand maître Pierre Ferdinand de Fuentes, après avoir gouverné l'ordre pendant treize ans, mourut l'an 1184. Il eut pour successeur Ferdinand Diaz, et dès lors il y eut schisme dans l'ordre, parce que les chevaliers qui étaient retournés dans le royaume de Léon, et qui étaient rentrés dans les bonnes grâces de Ferdinand, élurent, par les ordres de ce prince don Sanche Fernandez, et ceux de Castille, par ordre du roi Alphonse, don Ferdinand Diaz; et, comme ces chevaliers avaient déjà acquis beaucoup de biens dans ces deux royaumes, que le couvent de Saint-Marc était dans celui de Léon, et le couvent d'Uclès dans celui de Castille, ces deux princes prétendirent avoir chacun dans leur royaume le chef de l'ordre. Sous le gouvernement du grand maître Ferdinand Diaz en Castille, qui était le légitime grand maître, les chevaliers de Saint-Jacques conquirent sur les Maures plusieurs places, et ceux de Léon firent aussi la guerre à ces infidèles dans l'Estramadure. Mais l'an 1186, le grand maître de Castille ayant renoncé à cette dignité, celui de Léon fut reconnu par les chevaliers de Castille. La même année le roi Alphonse donna à l'ordre le monastère de Sainte-Euphémie de Cocellos dans la vieille Castille, pour y mettre des religieuses du même ordre, qui furent transférées dans la suite à Sainte-Foi de Tolède.

Ce fut du temps de ce grand maître don Sanche Fernandez, que se donna la bataille d'Alarcos, l'an 1195, où la victoire s'étant déclarée pour les infidèles, il y eut un grand nombre de chrétiens qui y périrent, parmi lesquels il y avait plusieurs chevaliers des trois ordres de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara. Ce grand maître y fut blessé, et mourut peu de jours après. Gonzalve Rodriguez lui succéda la même année. A peine fut-il élu, qu'Alphonse, roi de Léon, déclara la guerre au roi de Castille Alphonse IX, et se ligua avec le roi de Cordoue, qui lui envoya un grand nombre de Maures, avec lesquels il entra sur les terres du roi de Castille. Il avait aussi avec lui plusieurs chevaliers de Saint-Jacques, de ses royaumes de Léon et de Galice, et il les obligea d'élire un grand maître, afin qu'ils ne fussent pas soumis à celui de Castille : ainsi l'on vit encore deux grands maîtres dans l'ordre. Mais un autre roi maure des Almoades, voyant que le roi de Castille était occupé à la guerre contre le roi de Léon, vint du côté de la Manche et ravagea les terres des environs de Tolède, de Madrid, d'Alcala, d'Uclès, d'Huète et de Cuença, jusqu'à Alcaraz, et emmena captifs un grand nombre de personnes avec un riche butin. Les deux rois de Léon et de Castille firent ensuite la paix, à condition que celui de Léon épouserait la fille du roi de Castille; et le roi de Léon voyant que quelques chevaliers de Saint-Jacques de ses sujets avaient suivi le parti du roi de Castille, s'empara d'une partie des biens de l'ordre.

Le grand maître Gonzalve Rodriguez, étant mort l'an 1203, Gonzalve Ordoguez, qui avait été élu par les chevaliers de Léon, fut

reconnu par ceux de Castille, et par ce moyen le schisme cessa dans l'ordre. Sueru Rodriguez, sixième grand maître, voyant les rois de Léon et de Castille en paix, porta ses armes contre les Maures; il entra sur leurs terres du côté de Campo-de-Montiel, et prit sur eux quelques places, entre autres le château de Castil-Segura et celui de Villa-Nueva. Sous le gouvernement de Ferdinand Gonzalve de Maragnon, huitième grand maître, le roi de Castille ayant guerre avec celui de Navarre l'an 1206, les chevaliers de Saint-Jacques servirent utilement le roi de Castille, et le roi d'Aragon étant entré sur les terres des Maures par le royaume de Valence, le grand maître sortit d'Uclès avec les chevaliers et les attaqua de l'autre côté. Il prit sur eux les châteaux de Javaloyas, Villa-Queda et Soutaner. Ayant joint ensuite le roi d'Aragon, ils firent ensemble le siége de Montaluan, qui fut pris d'assaut et dont ce roi fit don à l'ordre. On y fonda la grande commanderie d'Aragon, dont l'ordre a toujours joui jusqu'à présent.

Le grand maître don Pierre Arias, qui succéda à Ferdinand Gonzalve de Maragnon, fit aussi la guerre aux Maures, sur lesquels il fit beaucoup de prisonniers et emporta de riches dépouilles. Ces mêmes chevaliers firent paraître encore leur courage l'an 1212, dans la fameuse bataille appelée de Meuradat ou des Naves de Tolosa, où les rois de Castille, de Navarre, d'Aragon et plusieurs princes de France, de Provence et d'Italie, qui étaient joints ensemble, remportèrent la victoire sur ces infidèles, qui y perdirent plus de 150 mille hommes d'infanterie et 30 mille chevaux. Le grand maître don Pierre Arias reçut quelques blessures dans ce combat, dont il mourut. Son successeur, don Pierre Gonzalve d'Aragon, eut le même sort au siége d'Alcarez. Après lui don Garcias Gonzalve de Candanio fut élu devant la même place pour grand maître, l'an 1213, et peu de temps après la ville fut prise.

Après cette conquête, le roi de Castille, ayant encore fait ligue avec celui d'Aragon pour combattre contre les Maures, les chevaliers de Saint-Jacques furent obligés de soutenir les intérêts de leur prince en lui donnant du secours, et le servirent utilement dans cette guerre. Mais ce prince étant mort l'année suivante, 1214, et Ferdinand III, surnommé le Saint, et qui en effet a été mis au catalogue des saints l'an 1661, ayant hérité du royaume de Castille, par la renonciation que la reine Berengère sa mère, femme d'Alphonse, roi de Léon, en avait faite, le même Alphonse déclara la guerre à la Castille, prétendant avoir la tutelle de son fils Ferdinand et le gouvernement du royaume. Les chevaliers de Léon suivirent son parti, et ne voulurent point reconnaître le grand maître de Castille; ils élurent même un grand maître dans le royaume de Léon, qui fut don Martin Pélaez, ce qui causa un tort considérable à l'ordre pendant les trois ans que dura le schisme. Les chevaliers, bien loin de faire la guerre aux Maures, en vinrent souvent aux mains les uns contre les autres. Mais le roi de Léon fit cesser le schisme, ordonnant à Martin Pélaez de renoncer à la grande maîtrise, et aux chevaliers de reconnaître le grand maître de Castille.

Alphonse, roi de Léon, étant mort en 1230 et ayant laissé ses royaumes de Léon et de Galice à ses deux filles les infantes Sanche et Bonce, au préjudice de son fils, saint Ferdinand, roi de Castille, ce prince voulut soutenir ses droits, et vint avec une puissante armée pour prendre possession de ces royaumes. Les grands se partagèrent, les uns prenant le parti du roi de Castille, que la reine Bérengère sa mère, veuve du roi de Léon, favorisait, et les autres, celui des infantes, et du nombre de ceux-ci furent les chevaliers de Saint-Jacques avec leur grand maître. Le roi de Castille s'accorda avec les infantes ses sœurs, elles renoncèrent aux prétentions qu'elles pouvaient avoir sur les royaumes de Léon et de Galice, et consentirent que saint Ferdinand leur frère prît possession de toutes les places de ces deux royaumes, à la réserve du château de Castroras, que ce prince leur donna leur vie durant, avec trente mille maravédis d'or tous les ans, jusqu'à ce qu'elles fussent mariées ou religieuses. Ce château appartenait aux chevaliers de Saint-Jacques. Saint Ferdinand l'avait donné lui-même auparavant au cardinal Hiacynthe pour l'Eglise romaine, et ce cardinal l'avait donné à l'ordre de Saint-Jacques en fief : c'est pourquoi le pape Grégoire IX ayant su que le grand maître avait consenti que ce château fût donné aux infantes, il l'excommunia pour avoir consenti à l'aliénation d'un bien qui appartenait à l'Eglise, et il ne lui donna l'absolution qu'après avoir déclaré que les infantes n'avaient ni la propriété, ni l'usufruit de ce château, ni de ses revenus, mais qu'elles y pouvaient seulement demeurer. Ce grand maître fit encore la guerre aux Maures; et il y eut de son temps de grands différends entre les chevaliers et les chanoines de cet ordre, qui furent terminés par les évêques de Burgos et de Placencia, commissaires du pape, et le grand maître renonça à cette dignité l'an 1224. Ses successeurs firent aussi de temps en temps de nouvelles conquêtes, et remportèrent des victoires sur les infidèles, n'y ayant quelquefois que les chevaliers seuls qui les combattissent, et d'autres fois étant joints aux troupes des rois de Castille, comme il arriva dans la bataille de Bellamarin, l'an 1340, sous le roi Alphonse XI, où il y eut plus de deux cent mille de ces infidèles qui y périrent. On y fit un si grand nombre de prisonniers, et le butin y fut si grand, que le prix de l'or en baissa d'une sixième partie. Don Alphonse Mendez de Gusman était pour lors grand maître, et, étant mort en 1342, le roi Alphonse fit élire en sa place don Frédéric, l'un de ses enfants naturels, frère du comte de Tristemare, qui succéda à la couronne de Castille après la mort de Pierre le Cruel. Comme ce nouveau grand maître n'avait que dix ans et était bâ-

tard, on obtint une dispense du pape, et Ferdinand Rodriguez de Villalobos, grand commandeur de Léon, gouverna l'ordre pendant sa minorité. Alphonse, roi de Castille, étant mort l'an 1350, don Pierre, son fils, auquel on donna avec justice le nom de Cruel, monta sur le trône, et une de ses premières actions de cruauté fut de faire trancher la tête à Eléonore de Gusman, mère du grand maître. Ce roi avait épousé Blanche de Bourbon, princesse qui avait autant d'esprit que de vertu et de beauté, et qui n'était alors que dans la quatorzième année de son âge. Il la traita de la manière du monde la plus cruelle; trois jours après son mariage il la quitta, la relégua à Valladolid, et l'ayant longtemps retenue en prison, la fit enfin empoisonner à Medina-Sidonia, l'an 1361. Toute l'autorité du royaume était cependant entre les mains des oncles de Marie de Padilla, maîtresse de ce prince; ce que les grands du royaume ne pouvant supporter, ils se liguèrent contre lui, et le grand maître se joignit à eux. C'est pourquoi le roi en fit élire un autre, qui fut don Jean Garcias de Villagera, frère de sa maîtresse, ce qui causa un nouveau schisme dans l'ordre. Mais les choses se pacifièrent dans la suite, et le grand maître Frédéric servit le roi son frère dans la guerre qu'il eut avec le roi d'Aragon l'an 1357; néanmoins, sur un faux rapport que l'on fit à ce prince que le grand maître avait agi contre ses intérêts, il le fit venir l'année 1358. Frédéric, se fiant trop à la bonne foi de son frère, et n'ayant pas voulu croire les avis qu'on lui donnait, que l'on ne le faisait venir que pour le faire mourir, vint trouver le roi à Séville, et ce prince le fit assassiner en sa présence par ses arbalétriers. Ils l'assommèrent à coups de massue, et le roi, voyant qu'il respirait encore, donna son poignard pour l'achever.

Frédéric étant mort n'ayant encore que vingt-six ans, après avoir été grand maître pendant seize ans, l'on vit encore deux grands maîtres dans l'ordre de Saint-Jacques, l'un ayant été élu par les chevaliers qui tenaient le parti du roi de Castille, et l'autre par ceux qui s'étaient joints au comte de Transtamare, frère de Frédéric, qui voulait se mettre la couronne de Castille sur la tête. La grande maîtrise fut aussi contestée en 1380 entre don Pierre Ruys de Sandoval, et Ruys Gonzalve Mexia, qui avaient été tous deux élus. Mais la division cessa peu de temps après par la mort de Ruys de Sandoval.

Le gouvernement de l'infant d'Aragon don Henry, trente-sixième grand maître, ne fut pas tranquille. Il épousa l'infante Catherine, sœur du roi de Castille Jean II, à laquelle ce prince donna en dot le duché de Villena; mais le grand maître et sa femme en ayant voulu prendre possession, ils y trouvèrent des oppositions de la part du roi, ce qui fit que le grand maître s'en empara par force au nom de sa femme. Le roi le fit arrêter et enfermer dans une prison à Madrid, d'où il fut transféré peu de jours après au château de Mora. Il en sortit deux ans et demi après, par l'entremise de Jean, roi de Navarre, son frère, qui le demanda au roi de Castille, lui promettant de s'assurer de sa personne. Le roi de Navarre le réconcilia quelque temps après avec le roi de Castille, qui lui donna les villes de Truxillo et d'Alcaraz, avec d'autres terres, pour le dédommager du duché de Villena. Les infants d'Aragon s'étant brouillés dans la suite avec le roi de Castille, et le grand maître les favorisant, ce prince le priva une seconde fois de tous ses biens, qu'il distribua à plusieurs seigneurs. Le grand maître se retira vers le roi d'Aragon, qui était son frère, avec lequel il se trouva dans le combat naval que le roi de Navarre donna contre les Genois, dans lequel les trois frères furent faits prisonniers et envoyés à Savone, et de là transférés à Milan, où le duc leur donna la liberté. Peu de temps après, le grand maître et le roi de Navarre entrèrent avec des troupes dans le royaume de Castille, pour contraindre le roi Jean III à rétablir le grand maître dans sa dignité, dont il avait donné l'administration à don Alvarez de Luna, connétable de ce royaume. Ces princes en vinrent aux mains, et dans la bataille qui se donna l'an 1445, proche de la ville d'Olmedo, le grand maître y fut blessé; et, étant mort quelque temps après, il eut pour successeur le connétable de Castille, qui fut élu par une partie des chevaliers, et les autres élurent aussi don Rodrigue Menriquez, commandeur de Ségura, qui prit aussi le titre de grand maître. Il y eut une guerre sanglante entre les chevaliers au sujet de ces deux grands maîtres, qui avaient chacun leur faction. Le roi de Castille appuyait le connétable, son favori, et le prince d'Aragon, don Rodrigue; mais le connétable, abusant de son pouvoir, alluma la guerre dans le royaume, persécuta les grands, s'enrichit du bien d'autrui, et reçut même de l'argent des Maures pour empêcher la prise de la ville de Grenade. Ayant été convaincu de ces crimes, le roi le fit mettre en prison, enleva ses trésors, et lui fit trancher la tête à Valladolid, l'an 1453. Elle fut exposée plusieurs jours avec un bassin pour trouver de quoi enterrer son corps, ce qui parut d'autant plus étonnant, que cet homme avait acquis, par une faveur de plus de trente années, des biens qui égalaient presque les richesses d'un roi.

Après sa mort, le roi fut administrateur de l'ordre par autorité du pape Nicolas V, à cause du bas âge de l'infant don Alphonse, son fils, auquel il avait fait conférer la grande maîtrise; et Jean III étant mort l'année suivante, 1454, le roi Henri IV, son successeur, en eut aussi l'administration. Il avait épousé Blanche, fille de Jean II, roi de Navarre, et ce mariage ayant été dissous l'an 1453, il épousa en secondes noces Jeanne, fille d'Edouard, roi de Portugal. Comme il n'avait point d'enfants, et qu'il était incapable d'en avoir, l'on dit qu'il pria sa femme de permettre que Bertrand de la Cueva, son favori, suppléât à son défaut.

La reine devint grosse et mit au monde une fille qui fut mariée à Alphonse V, roi de Portugal, et que le roi de Castille déclara héritière de ses États, ce qui causa une guerre entre elle et Isabelle, sœur d'Henri, mariée à Ferdinand d'Aragon, laquelle fut terminée à l'avantage d'Isabelle. Bertrand de la Cueva eut pour récompense, entre autres choses, la grande maîtrise de l'ordre de Saint-Jacques, dont l'infant don Alphonse, frère du roi Henri, se démit en sa faveur, ce qui fut confirmé par le pape Pie II l'an 1462; mais les chevaliers s'étant plaints de ce qu'on leur ôtait le droit d'élection, et qu'il n'était pas raisonnable que l'infant quittât la grande maîtrise pour la donner de lui-même à un autre, le roi, voyant leurs oppositions, porta Bertrand à y renoncer en le récompensant de plusieurs belles terres, et don Alphonse y fut rétabli, en vertu d'une bulle de Paul II. Après sa mort, don Jean Pacheco, marquis de Villena, fut élu grand maître l'an 1469, et, ayant gouverné l'ordre pendant quelques années, il se démit de la grande maîtrise, en faveur de son fils, don Didace Lopez Pacheco. Le roi Henri IV fit solliciter le pape pour en avoir la confirmation; mais, n'ayant pu l'obtenir, ce prince mit Didace de Pacheco en possession de la grande maîtrise, en vertu de la renonciation du marquis de Villena, qui s'était faite du consentement de la plus grande partie des treize. Mais, après la mort de ce marquis, qui arriva l'an 1474, don Jean de Velasco, prieur d'Uclès, convoqua le chapitre et les treize électeurs, ce que fit aussi celui de Saint-Marc de Léon : de sorte qu'il y eut trois grands maîtres dans le même temps : don Rodrigue Manriquez, comte de Parède, élu par ceux d'Uclès; don Alphonse de Cardonas par ceux de Saint-Marc, et le marquis de Villena, don Didas Lopez de Pacheco, en faveur duquel D. Jean Pacheco, marquis de Villena, son père, s'était démis de cette dignité, et qui en était en possession. Ce dernier prétendit se maintenir par la voie des armes, et chasser ses deux compétiteurs qui avaient été élus à Uclès et à Saint-Marc. Il s'empara du château d'Uclès étant protégé par le roi, mais il ne put s'y maintenir, ni être reconnu comme grand maître, car, après la mort du comte de Parède, qui arriva l'an 1476, les chevaliers qui dépendaient du prieuré d'Uclès élurent aussi pour grand maître don Alphonse de Cardenas : ainsi le schisme cessa après que les chevaliers se furent réunis. Mais ces divisions ayant déplu à Ferdinand et Isabelle, rois de Castille, qui craignaient qu'elles ne causassent quelque guerre dans le royaume à cause de la puissance de ces chevaliers, ils demandèrent pour eux et pour leurs successeurs l'administration de cet ordre, qui leur fut accordée par le pape Alexandre VI, l'an 1493, après la mort du grand maître don Alphonse de Cardenas, et pour lors la grande autorité des chevaliers commença à diminuer. L'empereur Charles V eut aussi l'administration de l'ordre, qui lui avait été accordée l'an 1515 par le pape Léon X, et l'an 1523 le pape Adrien VI annexa pour toujours à la couronne d'Espagne les grandes maîtrises des trois ordres de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara.

L'ordre de Saint-Jacques s'était aussi étendu en Portugal, où il avait reçu de grands biens par la libéralité des souverains de ce royaume. Les chevaliers dépendaient du couvent d'Uclès; mais le roi don Denis voulut avoir en son royaume un grand maître indépendant de celui d'Espagne; il établit le chef de cet ordre à Alcazar d'Ozal, et depuis il fut transféré à Palmella. Les rois de Portugal ont été les premiers qui obtinrent l'administration de cet ordre. Elle fut accordée au roi Jean II après la mort du prince Georges, duc de Coimbre, son fils, qui en a été le dernier grand maître en Portugal, et le pape Jules II l'annexa à la couronne en la personne du roi Jean III.

Comme nous avons déjà parlé du conseil des ordres, et que nous aurons encore lieu d'en parler dans la suite de cette histoire, il est à propos de rapporter l'origine de ce conseil, qui est maintenant comme le supérieur général non-seulement de l'ordre de Saint-Jacques, mais encore de ceux de Calatrava et d'Alcantara. Le pape Adrien VI ne réunit les grandes maîtrises de ces ordres à la couronne d'Espagne qu'à condition qu'en ce qui regardait le spirituel, le roi n'agirait point par lui-même, mais commettrait pour cela des personnes des mêmes ordres : c'est pourquoi l'empereur Charles V, roi d'Espagne, établit un conseil, qu'il appela le conseil des ordres, lequel doit être composé d'un président et de six chevaliers (dont deux de chacun de ces trois ordres), qui ont le même pouvoir et la même autorité que le roi peut avoir sur ces ordres en qualité d'administrateur perpétuel, tant en ce qui concerne la juridiction temporelle ou séculière que la juridiction ecclésiastique, pourvu qu'elle ne soit pas purement spirituelle, comme de conférer les ordres, administrer les sacrements, fulminer des censures et autres choses semblables, dont les fonctions sont exercées par des personnes ecclésiastiques de l'ordre, et qui sont députées par le conseil, qui connaît des causes civiles et criminelles des chevaliers et de leurs vassaux, et qui fait exécuter les ordonnances faites aux chapitres généraux. Il donne avis au roi des commanderies, dignités, prieurés, bénéfices, gouvernements et charges qui vaquent, afin qu'il y pourvoie. Cette juridiction, qui ne forme qu'un tribunal avec le roi, est ecclésiastique et régulière, quoique exercée par des personnes laïques. Elle est souveraine, juge en dernier ressort, et on n'en peut appeler qu'au saint-siége. Clément VII l'approuva par des bulles des années 1524 et 1525, et ajouta à son pouvoir celui de connaître des dîmes, des bénéfices, des mariages et autres choses semblables dont la connaissance appartenait aux évêques comme ordinaires. Elle fut aussi approuvée par le pape Paul III,

en 1542, et dans la suite par le pape Pie V.

Le pouvoir de ce tribunal s'étend sur deux villes, deux cent vingt bourgs et soixante-quinze villages, dont il y a deux villes et cent soixante-dix-huit tant bourgs que villages qui appartiennent à l'ordre de Saint-Jacques, soixante-quatre à celui de Calatrava, et cinquante-trois à celui d'Alcantara. Non-seulement les chevaliers, les chanoines, les chapelains et les religieuses de ces ordres, sont soumis à l'obéissance et correction du conseil des ordres; mais la juridiction de ce conseil, tant pour le temporel que pour le spirituel, s'étend aussi sur tous les prêtres séculiers qui ont des bénéfices, et les religieuses des autres ordres qui ont des monastères situés dans les lieux qui appartiennent à ceux de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara. Le président de ce conseil est ordinairement un des plus grands seigneurs d'Espagne. Il y a encore plusieurs offices qui dépendent de ce conseil, dont les plus considérables sont celui de secrétaire des ordres, le *contador mayor*, ou grand trésorier des ordres, le grand huissier des ordres, trois procureurs généraux, trois chevaliers fiscaux et un grand trésorier du conseil, qui dans les actes publics ont tous séance dans ce tribunal. Les autres offices, qui sont en grand nombre, sont moins considérables, comme l'agent, le fiscal, l'avocat et le procureur des pauvres, les trésoriers de chacun de ces ordres en particulier, leurs chanceliers, les huissiers et quelques autres.

Nous avons vu, par le nombre des villes, bourgs et villages qui appartiennent à l'ordre de Saint-Jacques, qu'il possède lui seul plus de biens que les deux autres. A l'égard des commanderies, il y en a quatre-vingt-quatre, dont il y en a trois grandes, qui sont les grandes commanderies de Castille, de Léon et de Montaluan en Aragon. Ces quatre-vingt-quatre commanderies ont 230,000 ducats de revenu, outre deux cents prieurés, cures et autres bénéfices simples qu'on peut donner avec dispense du pape à des personnes qui ne sont pas de l'ordre. Il y a treize bourgs qui sont des vicariats avec des juridictions spirituelles, savoir: Villa-Nueva de los Infantes, Villa-Rodriguo, Villalua, Estriana, Xerès, Emerita, Tudia, Jeste, Caravacca, Veas, Segura de la Sierra, Aledo et Totana. Il a encore quatre ermitages, cinq hôpitaux et un collége à Salamanque. Cet ordre est divisé en quatre provinces, qui sont Castille, Léon, la Vieille-Castille et l'Aragon, où le roi, comme administrateur, et le chapitre général envoient des visiteurs. Celui de la province de Léon est élu par le prieur et le chapitre du couvent de Saint-Marc de Léon, et doit être confirmé par le conseil des ordres. Outre ces visiteurs généraux, le roi en députe encore d'autres pour s'informer si les chevaliers, les chapelains et les autres observent leur règle et les statuts de l'ordre. Ces visiteurs sont toujours chevaliers et sont accompagnés de quelques chapelains; leur pouvoir ne s'étend pas seulement sur les chevaliers, mais aussi sur ceux qui possèdent des bénéfices dans les lieux qui appartiennent à l'ordre. Les chevaliers doivent obéir au conseil des ordres et aux supérieurs des monastères lorsqu'ils y demeurent, ou qu'ils y font leur noviciat, ou lorsqu'on les a obligés de s'y renfermer pour quelques fautes.

Pour être reçu chevalier, il faut faire preuve de noblesse de quatre races, tant du côté paternel que du côté maternel; et quoique anciennement la noblesse maternelle ne fût pas requise, elle est néanmoins présentement nécessaire depuis qu'elle a été ordonnée dans le chapitre général de l'an 1653. Il faut encore faire preuve que les mêmes ancêtres n'ont point été juifs, Sarrasins, hérétiques, et qu'ils n'ont point été punis comme tels par le tribunal de l'inquisition. Ces preuves se doivent faire devant un chevalier et un chanoine de cet ordre: et si elles sont approuvées par le conseil des ordres, le roi commet quelqu'un pour donner l'habit à celui qui doit être reçu. Les novices sont obligés de servir sur les galères pendant six mois, et de demeurer pendant un mois dans un monastère pour y apprendre la règle; mais on les dispense aisément de ces obligations moyennant une somme d'argent; le roi et le conseil des ordres accordent ces dispenses.

Ils étaient autrefois véritablement religieux et faisaient vœu de chasteté; mais le pape Alexandre III leur ayant permis de se marier, ils ne le peuvent faire sans la permission du roi, qu'ils doivent avoir par écrit. On leur impose un an de pénitence s'ils se marient sans cette permission; et si c'est un des treize, il est privé de cette dignité. La raison de cette défense, c'est que les femmes des chevaliers doivent faire les mêmes preuves que leurs maris, et que le conseil des ordres doit nommer des commissaires pour en faire les informations. Ils étaient obligés de s'abstenir de leurs femmes à certaines fêtes de l'année, comme à celles de la Vierge, de saint Jean-Baptiste, des saints apôtres et quelques autres, et les veilles de ces fêtes, comme aussi les jours de jeûne prescrits par la règle, qui étaient, outre le carême de l'Eglise universelle, depuis le huit novembre jusqu'à la Nativité de Notre-Seigneur, et tous les vendredis depuis le premier septembre jusqu'à la Pentecôte. Le pape Innocent IV dispensa du jeûne, depuis le huit novembre jusqu'au premier dimanche de l'avent, les chevaliers qui étaient à la guerre. Martin V les dispensa entièrement de la règle et de l'obligation de se retirer dans des monastères aux jours qu'ils devaient se séparer de leurs femmes, laissant cela à leur volonté. Innocent VIII, ayant été consulté pour savoir si les chevaliers qui n'étaient pas à la guerre étaient obligés aux jeûnes de la règle, déclara, l'an 1486, que les uns et les autres n'y étaient pas obligés; et, sur ce que l'ordre représenta encore à ce pontife qu'il y avait plusieurs points de la règle qui obligeaient à péché mortel, comme de s'abs-

tenir des femmes à certains temps, de réciter certaines prières, et autres choses semblables, ce pape déclara encore la même année que la transgression de la règle n'obligeait point à péché mortel.

Ces chevaliers ne font plus présentement que les vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté conjugale, auxquels ils en ajoutent un quatrième, de défendre et de soutenir l'immaculée conception de la sainte Vierge. Les trois ordres de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara prirent cette résolution dans leurs chapitres généraux, qu'ils tinrent l'an 1652. Ils consultèrent à ce sujet le roi Philippe IV, comme administrateur perpétuel de leurs ordres ; et ce prince, qui avait une grande dévotion à la sainte Vierge approuva la résolution que ces ordres avaient prise. Ils voulurent s'engager à ce dernier vœu publiquement et par une cérémonie éclatante. Ils indiquèrent des neuvaines qui se firent à Madrid, dans trois églises différentes, qui étaient magnifiquement parées, et dans lesquelles il y eut tous les jours prédication sur le mystère de la conception, et une messe célébrée pontificalement par les prieurs de ces ordres et par des abbés de ceux de Saint-Benoît et de Cîteaux ; ce qui se fit dans différents temps, afin qu'une cérémonie n'empêchât pas l'autre. L'ordre de Saint-Jacques commença le premier dans l'église du collége de Saint-Augustin appelée *de Dona Maria de Aragon*. L'ordre de Calatrava fit la sienne dans l'église de Saint-Martin de l'ordre de Saint-Benoît ; et celui d'Alcantara dans l'église de Saint-Bernard de l'ordre de Citeaux. Dans chacune de ces églises, les chevaliers de chaque ordre assistèrent en habit de cérémonie. Après l'évangile de la messe, un chevalier prononça, au nom de tout l'ordre à haute voix, la formule du vœu, et ensuite chacun, en présence du célébrant, fit la même chose en mettant la main sur la croix et sur les Evangiles, et l'on fit un règlement dans les chapitres généraux, que tous ceux que l'on recevrait à la profession feraient le même vœu. C'est pourquoi, dans la formule de la profession de ces ordres, après les trois vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté conjugale, celui qui fait profession ajoute : *y asimesmo hago voto de tener, defender, y guardar en publico y en secreto que la Virgen Maria madre de Dios, y Señora nuestra, fue concebida sin mancha de pecado original.*

Il y a aussi plusieurs commanderies de cet ordre en Portugal, et il y en avait aussi une en France dans la ville d'Etampes. L'habit de cérémonie des chevaliers, tant d'Espagne que de Portugal, consiste en un manteau blanc avec une croix rouge sur la poitrine, avec cette différence que les chevaliers d'Espagne la portent en forme d'épée, fleurdelisée par le pommeau et les croisons, et que celle des Portugais n'est pas en forme d'épée, mais est aussi fleurdelisée par le bas (1). Lorsqu'un chevalier de cet ordre meurt, le commandeur de la commanderie la plus proche de la demeure du chevalier est obligé, outre les prières ordinaires, de nourrir un pauvre pendant quarante jours.

Voyez les auteurs cités au paragraphe précédent.

ÉPÉES (Ordre des). *Voyez* Séraphins.

EPERNAY (Saint-Martin d'). *Voyez* Jean de Chartres (Saint-).

ÉPERON D'OR (Chevaliers de l').

Anciennement c'était la coutume de créer des chevaliers avant le combat, afin qu'ils y allassent avec plus d'ardeur, ou après le combat pour récompenser sur-le-champ ceux qui avaient eu plus de part à la victoire. Les cérémonies que l'on a pratiquées pour faire ces sortes de chevaliers ont été différentes selon les temps ; car d'abord on se contenta de les frapper légèrement d'une épée nue sur le dos, et de leur mettre l'épée dans le baudrier ; on y ajouta ensuite l'accolade, et enfin on leur permit de porter des éperons dorés, qu'on leur attachait aux pieds, ce qui leur fit prendre le nom de Chevaliers Dorés. C'est encore aujourd'hui une coutume pratiquée par plusieurs princes d'honorer ainsi, le jour de leur couronnement, quelques seigneurs de leur cour en les faisant chevaliers avec les mêmes cérémonies. L'empereur Ferdinand Ier, fit le jour de son couronnement, des chevaliers de l'Eperon, qui furent ainsi nommés apparemment à cause des éperons d'or qu'on leur attacha aux pieds. Mais ce qui n'était autrefois que la récompense de la valeur est aujourd'hui fort commun en Angleterre, et se donne indifféremment aux gens d'épée et de robe, et même à des marchands, qui sont ainsi reçus en ce royaume : ils se mettent à genoux devant le roi, qui les touche avec une épée nue sur l'épaule, en disant ces paroles : *Sois chevalier au nom de Dieu*, et à cause des éperons dorés qu'ils portent le jour de leur réception, on les appelle Chevaliers Dorés, *equites aurati ;* mais, comme ces chevaliers ne forment point de société particulière, ils ne portent aucune marque qui les distingue, et sont compris dans ce qu'on appelle en général l'ordre de chevalerie.

Il n'en est pas de même des chevaliers de l'Eperon d'Or, dont nous allons parler et qui portent pour marque de leur ordre une croix d'or à huit pointes émaillée de rouge, au bas de laquelle pend un éperon d'or (2) ; on les doit regarder comme formant un ordre militaire distinct et séparé de cet ordre général de chevalerie et de tous ces chevaliers qui prennent le titre de Chevaliers Dorés et de l'Eperon, dont nous venons de parler. L'on prétend que ce fut le pape Pie IV qui institua cet ordre à Rome, l'an 1559. Mais il ne paraît pas que ce pontife ait donné à celui qu'il institua le nom de l'Eperon d'or, au contraire il lui donna son nom ; et

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 33.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 34.

l'on trouve dans le Bullaire romain une bulle de Pie V, de l'an 1569, où les chevaliers de cet ordre sont appelés chevaliers Pies. Il est vrai que Pierre de Belloy, dans son Traité de l'Origine de chevalerie, dit que ces chevaliers Pies sont faits par même moyen chevaliers de l'Eperon d'or. Favin dit aussi qu'ils sont appelés Chevaliers Dorés à cause des éperons dorés qu'ils ont permission de porter; et dans les lettres que l'on donne aux chevaliers de l'Eperon, ils sont appelés Chevaliers Dorés et comtes du sacré palais de Latran, *sacri palatii et aulæ Lateranensis comites, milites, et equites Aurati* Mais cette croix avec cet éperon qu'ils portent pour marque de leur ordre n'est point la marque que le pape Pie IV donna aux chevaliers qu'il fit, puisque ce fut une médaille d'or, où d'un côté il y avait l'image de saint Ambroise, et de l'autre ses armes, qu'ils pouvaient changer sous chaque pontificat pour mettre les armes du pape qui gouvernait pour lors l'Eglise. L'abbé Giustiniani rapporte à ce sujet les paroles de ce pontife dans la bulle de l'institution de l'ordre de ces chevaliers Pies : *Insigniaque collegii dictorum militum Piorum esse volumus imaginem beati Ambrosii episcopi ab una parte alicujus pendentis aurei et ab altera insignia nostra, vel pro tempore existentis pontificis, cum clavibus desuper et tiara pontificia.* Ainsi il y a bien de l'apparence que le pape Pie IV n'a point été l'instituteur des chevaliers de l'Eperon, et que ceux auxquels il donna son nom ont eu le même sort que ceux de Saint-Pierre, de Saint-Paul, du Lis, et de Notre-Dame de Lorette, qui ont été supprimés, et sont devenus simples officiers de la Chancellerie; car parmi ces officiers il se trouve aussi cinq cent trente-cinq chevaliers Pies, dont les charges coûtent chacune mille écus.

L'abbé Giustiniani dit que Pie IV créa d'abord trois cent soixante-quinze chevaliers, auxquels il assigna un revenu de soixante-treize mille écus, et que l'année suivante, ayant augmenté le nombre de ces chevaliers jusqu'à quinze cent trente-cinq, il augmenta aussi leurs revenus jusqu'à la somme de cent quatre mille écus. Mais il peut y avoir de l'erreur dans le calcul de cet auteur, ou bien il se peut faire que, comme il a mis le nombre de ces chevaliers en chiffres, l'imprimeur aurait mis un mille de trop, et qu'en le retranchant il ne se trouverait plus que cinq cent trente-cinq chevaliers, qui est justement le nombre de ces officiers de chancellerie qui prennent encore à présent le titre de chevaliers Pies. Ce qui prouve que c'est une faute qui s'est glissée dans l'impression, c'est que, si le pape avait affecté un revenu de soixante-treize mille écus pour trois cent soixante-quinze chevaliers, il n'y aurait pas eu de proportion gardée, si en augmentant le nombre des chevaliers jusqu'à quinze cent trente-cinq, il n'avait augmenté leurs revenus que jusqu'à la somme de cent quatre mille écus.

Le même auteur ajoute que ce pontife accorda à ces chevaliers beaucoup de priviléges, et qu'entre autres il voulut que tous ceux qui seraient agrégés à cet ordre fussent réputés nobles et leurs descendants. Il leur donna le titre de comtes de Latran, avec pouvoir de déléguer des juges ecclésiastiques et séculiers, créer des docteurs et des notaires, de légitimer des bâtards et les élever à des dignités. Il ordonna de plus que les chevaliers clercs seraient notaires apostoliques, que les laïques seraient chevaliers dorés, et que, cessant d'être participants, c'est-à-dire de jouir du revenu affecté à l'ordre, ils auraient toujours le titre de comtes de Latran, de notaires apostoliques et de Chevaliers Dorés. Il leur permit aussi de posséder plusieurs bénéfices, quoique mariés, et d'exercer en même temps plusieurs offices de cinquante écus d'or de revenu, les dispensant de ce qui serait dû à la componende pour les pensions ou pour les bénéfices qui leur seraient donnés. Il leur était permis, deux ans après leur réception dans l'ordre, de céder à qui bon leur semblait la pension qu'ils en recevaient, et de tester de ce qu'ils avaient acquis de biens ecclésiastiques, jusqu'à la somme de mille ducats pour chaque office qu'ils auraient exercé. Ils furent déclarés commensaux du pape, scripteurs et camériers apostoliques. Le pape leur accorda encore la préséance sur les autres chevaliers, et les exempta de la juridiction des ordinaires, les mettant sous la protection immédiate du saint-siége. Leur obligation était d'exécuter les ordres du pape dans les croisades et dans les conciles généraux sans aucun émolument, eu égard aux pensions qu'ils recevaient de l'ordre; et ils devaient aussi veiller à la défense des côtes de la Marche d'Ancône, et principalement de la ville de Lorette.

Mais, soit que l'on veuille attribuer ces priviléges aux chevaliers Pies ou aux chevaliers de l'Eperon, les chevaliers Pies n'en jouissent plus, ayant été supprimés, comme nous avons dit; et tout ce que les chevaliers de l'Eperon en ont conservé sont les titres de comtes du sacré palais de Latran et de Chevaliers Dorés, qui leur sont donnés dans leurs lettres de réception. Cet ordre même s'avilit tous les jours; car, quoique les papes le confèrent quelquefois à des ambassadeurs, comme fit le pape Innocent XI, l'an 1677, à un ambassadeur de Venise, l'on donne aisément à Rome la croix de cet ordre à tous ceux qui ont cinquante ou soixante livres pour payer leurs lettres de réception. Le pape Paul III, par une bulle de l'an 1559, accorda à Charles, Mario, Alexandre, et Paul Sforze des comtes de Sainte-Flore, ses neveux, pour eux et leurs descendants de légitime mariage en ligne masculine, le droit de créer des chevaliers de l'Eperon, comme aussi de faire des docteurs en théologie, en l'un et l'autre droit et en médecine, et des abbés titulaires : ce qui fut confirmé par ses successeurs Jules III, Grégoire XIII et Sixte V. Le duc de Sforze jouit présentement de ce droit, et accorde aisément des lettres de chevalerie de l'Eperon, dont l'expédition

ne coûte qu'une pistole : ce qui fait que l'on regarde avec mépris ces sortes de chevaliers. Les nonces, les auditeurs de Rote et quelques autres prélats de la cour romaine ont aussi le privilége de créer chacun deux chevaliers de l'Eperon d'or; c'est pourquoi l'on voit en France quelques-uns de ces chevaliers qui ont été reçus en cet ordre par des nonces, et j'ai eu en main les lettres d'un de ces chevaliers, de l'an 1702, que M. Fieschi, pour lors nonce en ce royaume, accorda, et que nous rapporterons ici.

Laurentius Fliscus, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia archiepiscopus Avenionensis, sanctissimi D. N. papæ prælatus domesticus et assistens, ejusdem et sanctæ sedis apud regem Christianissimum nuntius apostolicus extraordinarius. Dilecto nobis in Christo domino Ludovico filio domini Vincentii de Martenne, *domini* de Puvigné, *ac sacri palatii et aulæ Lateranensis comitis, militis, et equestris Aureati, salutem in Domino. Singulares animi tui dotes eximiæque devotionis affectus, quem ad sanctissimum dominum nostrum papam sanctamque apostolicam sedem et nos gerere comprobaris, vitæque ac morum honestas, alioque laudabilia probitatis et virtutum merita, quæ illarum largitor altissimus in persona tua exuberante gratia cumulavit, merito nos inducunt ut personam eamdem dignioris nominis titulo extollamus et singulari prærogativa decoremus. Hinc est quod nos volentes te, præmissorum tuorum intuitu, specialis excellentiæ dignitate sublimare et cum dignis prosequi favoribus, te Ludovicum* de Martenne, *dominum* de Puvigné, *lustrali adoptione filium altissimi potentissimique principis Ludovici Delphini Franciæ, simul et altissimæ ac potentissimæ principis Mariæ Theresiæ Austriacæ Galliarum reginæ, sacri palatii et aulæ Lateranensis comitem, militem et equitem Aureatum, auctoritate apostolica nobis uti præsuli assistenti a sancta sede apostolica concessa, qua fungimur in hac parte, tenore præsentium, facimus, creamus, instituimus, deputamus, ac aliorum comitum, militum et equitum Aureatorum sacri palatii et aulæ Lateranensis hujusmodi, numero, ordini et consortio favorabiliter aggregamus : decernentes quod tu ex nunc deinceps vestibus, cingulo, ense et calcaribus aureatis, torque et aliis insignibus militaribus, necnon et omnibus et singulis privilegiis, immunitatibus, exemptionibus, honoribus, præeminentiis et antelationibus, quibus alii sacri palatii et aulæ Lateranensis comites, milites et equites Aureati ab eadem sancta sede apostolica creati, de jure, usu, consuetudine, privilegio, aut alias, quomodolibet utuntur, potiuntur et gaudent, uti, potiri et gaudere possis et valeas, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis cæterisque contrariis quibuscunque. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium, hoc nostrum privilegium, manu propria firmatum et per infra scriptum secretarium nostrum subscribi, sigillique nostri quo in talibus utimur, jussimus impressione muniri. Datum Parisiis in palatio nostro, die 28 mensis Novembris anno* 1702. *L. archiep. Avenionen.;* et plus bas : *Joseph. Raym. Alcorambonus secret.* et scellé.

Voyez, pour cet ordre, Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie;* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. militari;* de Bellay, Mennénius, Herman et Schoonebeck, dans leurs *Hist. des ordres militaires.*

Il y a eu aussi à Naples un ordre de l'Eperon institué par Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile. Ce prince, ayant été couronné à Rome l'an 1266, en partit pour aller prendre possession du royaume de Naples. Mainfroy, qui le lui disputait, ayant succombé dans une bataille, tout le royaume se soumit au comte d'Anjou, qui, pour avoir plus de moyen de récompenser la noblesse qui s'était déclarée pour lui, établit l'ordre de l'Eperon. Voici de quelle manière on y était reçu. Le chevalier se présentait au jour marqué dans l'église cathédrale de Naples, et là, sur un théâtre élevé où étaient le roi, la reine et toute la cour, il prenait place dans une chaise couverte de drap de soie verte. L'archevêque, en habit de diacre, accompagné de ses suffragants, le faisait jurer sur les saints Evangiles qu'il ne porterait jamais les armes contre le roi, s'il n'y était obligé par son légitime seigneur, et qu'en ce cas il rendrait au roi la marque de l'ordre, sous peine d'être réputé infâme et mis à mort, s'il était pris prisonnier de guerre; qu'il défendrait de toutes ses forces, quand il serait requis, les dames tant veuves que mariées et les orphelins abandonnés, si leur cause était juste. Deux chevaliers des plus anciens le présentaient ensuite au roi, qui de son épée lui touchait l'épaule en lui disant : *Dieu te fasse bon chevalier;* puis sept demoiselles de la reine, vêtues de blanc, venaient lui ceindre l'épée; quatre chevaliers des plus considérables lui attachaient les éperons dorés, et la reine le prenait par la main droite et une autre dame la plus considérable par la gauche, et les le conduisaient sur un autre siége richement paré. Alors le roi, se plaçant à sa droite, la reine à sa gauche, toute leur cour dans des siéges au-dessous, on servait une collation de sucreries, par où finissait la cérémonie. On ne sait point quelle était la marque de cet ordre.

Des Noulis, *Histoire des rois de Sicile et de Naples, des maisons d'Anjou*, pag. 138.

DOMINIQUE (Congrégations diverses de Saint-). *Voy.* Lombardie.

EPINAL, de Poussay et de Bouxière en Lorraine, de Saint-Pierre et de Sainte-Marie a Metz (Chanoinesses d').

Les chanoinesses d'Epinal n'ont pas été moins religieuses dans leur origine que celles de Remiremont leurs voisines, qu'elles ont imitées en secouant le joug de la règle de Saint-Benoît; et il en est de même de toutes les autres dont nous parlerons dans la suite. Elles eurent pour fondateur Thierri Ier, évêque de Metz. Murisse, évêque de Madaure, s'est trompé lorsqu'il a dit que saint Goëric, trentième évêque de Metz, qui mou-

rut l'an 654, fonda un monastère à Epinal en l'honneur de saint Maurice et en faveur de ses deux filles, dont l'aînée, nommée Précie, fut la première supérieure; et que cette abbaye, située sur le bord de la Moselle, s'est rendue recommandable par la multitude des dames ou des religieuses qui s'y sont retirées, par sa grandeur, son étendue et les grands biens qu'elle possédait : ce qui y a attiré tant de monde, qu'on y a bâti une ville à l'entour qui se nomme Epinal, et que quelques historiens tiennent que c'est de là que cette ville appartenait autrefois aux évêques de Metz. Il donne assez à connaître qu'il reconnaît aussi ce saint pour le fondateur de cette ville, puisque dans la table des matières, parlant d'Epinal, il dit positivement que cette ville fut bâtie par saint Goëric. Cependant il est certain que non-seulement la ville d'Epinal, mais même l'abbaye qui porte présentement le nom de ce saint, n'ont été fondées que plus de trois cents ans après. Ce fut Déoderic ou Thierri Ier, évêque de Metz, qui fonda l'une et l'autre vers l'an 983. Ce que l'évêque de Madaure reconnaît en quelque façon : car, lorsqu'il dit qu'il y a des mémoires qui portent que Thierri, outre l'abbaye de Saint-Vincent, qu'il avait fondée à Metz, en fonda encore une autre à Chaumont, cette fondation ne peut être autre chose que celle de l'abbaye d'Epinal, puisqu'elle fut bâtie au territoire de Chaumont dans le diocèse de Toul. Ce qui prouve que saint Goëric n'a point été le fondateur ni de la ville ni de l'abbaye d'Epinal, c'est que, lorsque les bourgeois d'Epinal, las de la domination des évêques de Metz, se donnèrent, l'an 1444, à Charles VII, roi de France, et lui prêtèrent serment de fidélité, Conrard Bayer de Poppart, évêque de Metz, ayant demandé au roi la restitution d'Epinal, et voulant prouver qu'elle avait toujours appartenu aux évêques de Metz, qui en avaient été les fondateurs, ne remonta point au temps de saint Goëric pour prouver son antiquité, mais bien au temps de Thierri Ier, qui en était le premier fondateur, aussi bien que de l'abbaye.

Thierri Ier ayant donc fondé la ville et l'abbaye d'Epinal vers l'an 983, comme nous l'avons dit, fit transporter de Metz le corps de saint Goëric, qui avait toujours reposé dans l'église de Saint-Symphorien, et le mit dans le nouveau monastère d'Epinal, auquel il donna le nom de ce saint. Ce prélat étant mort avant d'avoir mis dans ce monastère des personnes qui y chantassent les louanges du Seigneur, saint Adalbéron II y assembla d'abord des clercs, et donna ensuite ce monastère à des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît. C'est ce qui paraît par la Vie de ce saint, écrite par Richer, abbé de Saint-Symphorien de Metz, auteur contemporain, dont l'original est chez les Pères Carmes Déchaussés de Clermont en Auvergne, et dont il y a une copie à la bibliothèque du Roi (1). *Primo quidam clericorum conventum ad omnipotentis Dei honorem coadunavit; post, gloriam Divinitatis, quantum in homine est totis viribus omnique conamine gestiens, ancillas Christi sub regulari vita et sub institutione Patris nostri, beati scilicet Benedicti, bene edoctas, Deo et sancto Goerico pontifici servire destinavit, dans prædia et possessiones, quibus sine inopia et sine indigentia vivere possent.* Les papes Alexandre III, Honorius III, Lucius III, et plusieurs autres pontifes, prirent ce monastère sous leur protection.

Charles VII, roi de France ayant pris possession de la ville d'Epinal, en 1444, confirma à ces religieuses tous leurs priviléges, franchises, libertés, droits et prérogatives, dont elles jouissaient, par ses lettres données à Epinal la même année; et par d'autres lettres il les prit sous sa protection et sauvegarde, aussi bien que leurs chanoines, chapelains, et autres personnes de leur église, et tous leurs officiers, serviteurs et vassaux, leur départant pour gardiens spéciaux les baillis et prévôts de Sens, de Chaumont et d'Epinal.

Leur église avait le titre de collégiale. C'est ce qui se prouve par un acte (2) de la prise de possession de la ville d'Epinal et de ses dépendances, par Nicolas, marquis de Pont-à-Mousson, au nom de Jean, duc de Calabre et de Lorraine, son père, et du serment de fidélité et d'obéissance prêté entre ses mains par les bourgeois d'Epinal (3), qui s'étaient donnés au duc de Lorraine, après que le roi de France Louis XI eut cédé leur ville à Thibaut, seigneur de Neufchâteau, de Châtel-sur-Moselle, et maréchal de Bourgogne, qu'ils ne voulurent point reconnaître pour souverain; lequel acte est passé par-devant quatre notaires, qui prennent la qualité de notaires apostoliques et impériaux en l'église collégiale de Saint-Goëric d'Epinal. Mais quoique leur église eût le titre de collégiale, ces chanoinesses se disaient toujours religieuses, car l'an 1474, René, duc de Lorraine, suivant le droit qu'il avait *à son joyeux* avénement à son duché (4), de pouvoir placer en chaque monastère de ses Etats une religieuse, présenta à l'abbesse d'Epinal, Alix, fille de Louis, seigneur de Dommartin et d'Isabelle du Châtelet son épouse, pour être reçue dame et religieuse en ce monastère, *en faisant par elle les droits appartenant à cette église, et lui donner et délivrer tous les biens, profits, honneurs et émoluments que les dames présentées par ses prédécesseurs y avaient pris et reçus.* Mais dans la suite elles ont pris le nom de chanoinesses. Elles sont au nombre de vingt. Leur habillement de chœur est semblable à celui des chanoinesses de Remiremont; l'abbesse, la doyenne, et la secrette, au lieu de couvre-chef, ont une espèce de guimpe, et

(1) Manuscrits de du Chêne, à la bibliothèque du Roi, vol. XII.

(2) *Inventaire des titres de Lorraine* au Trésor des chartes du roi. Layette, Epinal, n. 147.

(3) *Ibid.*, n. 145.

(4) *Ibid.*, n. 152.

l'abbesse, aussi bien que les autres chanoinesses, portent en tout temps et en tout lieu un ruban bleu de la largeur de quatre doigts, par-dessus l'épaule droite jusqu'à la hanche gauche, avec un nœud au bout.

Joan. Mabill., *Annal. Ord. S. Bened. tom.* IV, *pag.* 21. Murisse, *Histoire des évêques de Metz;* et *Inventaire des titres de Lorraine,* au Trésor des chartes du roi.

Il y a encore en Lorraine deux autres chapitres de chanoinesses séculières, l'un à Poussay, proche la ville de Mirecourt, l'autre à Bouxières, à une lieue de Nancy. Herman, évêque de Toul, avait jeté les fondements du monastère de Poussay dans un lieu appelé *Port-Suave*, qu'on a depuis nommé *Poussay;* mais ce prélat étant mort en 1026, son successeur, saint Brunon, qui fut depuis pape sous le nom de Léon IX, le fit achever, et y mit des religieuses, qui dans la suite ont vécu en séculières, sous le nom de chanoinesses. Celles de Bouxières furent aussi fondées par un évêque de Toul, nommé *Gozelin*, au commencement du douzième siècle. Elles étaient autrefois religieuses de l'ordre de Saint-Benoît; mais elles ont secoué le joug de cette règle pour se séculariser sous le nom de chanoinesses.

Les chanoinesses de Saint-Pierre et de Sainte-Marie à Metz ne peuvent pas nier qu'elles n'aient été filles de Saint-Benoît, puisque ce n'est que de nos jours qu'elles ont pris le nom de chanoinesses, et qu'elles ont renoncé aux vœux solennels. L'abbaye de Saint-Pierre est très-ancienne; l'on prétend qu'elle fut fondée par Eleuthère, duc du palais des Français, sous les règnes de Thierry et de Théodebert, enfants de Childebert, et qu'il assigna à ce monastère des fonds suffisants pour l'entretien de trois cents religieuses, auxquelles il donna sainte Waldrée pour abbesse. Ce monastère fut d'abord appelé *Haut-Moutier* ou *Marmoutier*, et les religieuses y vécurent avec beaucoup de régularité; mais elles avaient déjà quitté la règle de Saint-Benoît dans le dixième siècle, lorsqu'Adalbéron Ier, évêque de Metz, employa, l'an 960, l'autorité de l'empereur Othon pour obliger ces religieuses à reprendre leur règle. Elles tombèrent encore dans le relâchement quelques années après : ce qui obligea l'évêque Adalbéron II, vers l'an 10 0, d'y apporter la réforme. Et comme le grand nombre de religieuses qui étaient dans ce monastère pouvait causer de la confusion, il fit bâtir un autre monastère à côté de celui de Saint-Pierre pour y mettre une partie de ces religieuses, et servir de noviciat à celles qui y voudraient faire profession de la vie monastique. Il fit bâtir d'abord un oratoire, qu'il dédia en l'honneur de la sainte Vierge, et y fit mettre un crucifix, devant lequel les novices faisaient leurs vœux solennels : ce qui fit donner le nom de Bénit-Vœu à la rue où ce monastère était situé; et les gens simples appelèrent ce crucifix saint Bénit-Vœu, ce nom lui étant resté jusqu'à présent. Lorsque l'on bâtit la citadelle de Metz, en 1560, ce monastère fut ruiné, et les religieuses furent transférées en une maison qui appartenait aux chevaliers de Malte, appelée le Petit-Saint-Jean. Jusque-là elles avaient été soumises au monastère de Saint-Pierre, qui fut aussi transféré dans la ville; mais elles se sont soustraites de son obéissance. Plusieurs évêques ont tâché inutilement de rétablir la discipline régulière dans ces deux abbayes; mais les religieuses, bien loin d'observer la clôture, et de reprendre les observances régulières, ont voulu vivre en séculières et en porter l'habit. Elles ont au chœur, comme les chanoinesses de Remiremont, de Poussay et de Bouxières, un grand manteau doublé d'hermine : celles de Saint-Pierre vont à certains jours en procession avec les chanoines de la cathédrale.

Joan. Mabillon, *Annal. Bened. t.* III *et* IV. Antoine Yepez, *Chron. génér. de l'Ord. de Saint-Benoît, t.* II *et* V. Murisse, *Histoire des évêques de Metz.*

ERMITES. *Voyez* leurs noms spéciaux, par exemple : AUGUSTIN (ERMITES DE SAINT-); JEAN-BAPTISTE (ERMITES DE SAINT-), etc. *Voyez* aussi la *Dissertation préliminaire*, et le *Supplément.*

ERMITES SERVITES. *Voyez* SERVITES.

ESCLAVES DE LA VERTU. *Voyez* HACHE.

ESCLAVONS (MOINES).

Quelques auteurs, comme Modius et Damman (1), ont parlé d'un ordre de moines Esclavons dont l'habillement, à ce qu'ils prétendent, était rouge, mais ils n'ont rien dit de son origine; et Abraham Bruin, Josse Ammanus, Michel Colyn et Schoonebeck, ont donné l'habillement d'un de ces moines tel que nous l'avons fait aussi graver (2). Ce qui est certain, c'est qu'il y avait en Bohême et en Pologne des moines qui célébraient l'office divin en langue esclavone. Leur monastère de Pologne était situé hors les murs de Cracovie, au faubourg de Cléparz, et fut fondé, sous le titre de Sainte-Croix, par Ladislas IV, roi de Pologne, l'an 1389 ou 1390. Ces moines furent tirés d'un monastère qu'ils avaient à Prague, et par leur fondation ils étaient obligés de célébrer les divins offices en langue esclavone. C'est ce que nous apprenons de Dugloz, de Miechovita et de Cromerius, historiens polonais.

Dugloz, qui écrivait vers le milieu du seizième siècle, et qui met la fondation de ce monastère de Cléparz en l'an 1289, dit (3) que de son temps les moines qui y demeuraient faisaient encore l'office divin en langue esclavone : *Wladislaus secundus Poloniæ rex cum consorte sua Hedwigi excitati exemplari simili quod in civitate Pragensi habetur monasterium Slavorum ordinis S. Benedicti, et sub ejus regulari observantia duraturum, sub honore et titulo Sanctæ Crucis extra muros*

(1) Franc. Mod. *de Ord. Eccles. Orig.*
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 55.
(3) Dugloz, *Hist. Polon.*, lib. x, pag. 127.

Cracovienses in oppido Cleparz, non longe a flumine Rudawa sub pontificatu Petri Vilz episcopi Cracoviensis, fundant et condunt et dotant, et pulcherrimo muro latericio, circuitum..... Fratresque ex monasterio Pragensi sumptos ad illam introducunt..... a quibus usque ad mea tempora et sub oculis meis ecclesia illa Sanctæ Crucis, et in re divina, et in matutinis, horisque canonicis, cæterisque ecclesiasticis cæremoniis, sonoro cantu et lectione idiomate slavonico per monachos fratresque S. Benedicti officiabatur et administrabatur.

Miechovita, qui écrivait plusieurs années après Dugloz, dit (1) aussi que ces religieux suivaient la règle de Saint-Benoît, qu'il furent fondés l'an 1390, et que dans sa jeunesse il n'y avait plus qu'un prêtre qui célébrait dans ce monastère la messe en langue esclavone : *Anno Domini* 1390, *feria quinta post festum sancti Jacobi apostoli, rex Wladislaus cum sua consorte Hedwigi monasterium Slavorum ord. S. Benedicti ex Praga sumptorum tituli S. Crucis extra muros Cracovienses in oppido Cleparz fundaverunt..... Ut voce sonora tam horas canonicas quam missas in idiomate Slavonico celebrarent et explerent..... verum in diebus pueritiæ meæ, presbyter Slavus idiomate Slavonico continuabat.*

J'ai écrit en Pologne pour savoir s'il ne serait point resté dans cette église de Sainte-Croix du faubourg de Cléparz à Cracovie, quelques anciens monuments qui pussent donner une plus ample connaissance de ces moines Esclavons; et les mémoires qui m'ont été envoyés de ce pays en 1712 marquent que cette église ayant été rebâtie nouvellement, il ne s'y trouve plus aucun tableau ni écrit esclavon qui fasse mention des moines qui l'ont possédée. Il est encore marqué dans ces mémoires qu'il y a à Cracovie des personnes âgées qui disent que devant la première guerre des Suédois on faisait dans cette église des prédications en langue esclavone, et qu'il y a des actes qui portent qu'elle a été desservie par des moines de Saint-Basile qui suivaient le rite grec. Il se peut faire que quelques moines Moscovites, qui sont tous de l'ordre de Saint-Basile, ayant embrassé la religion catholique, aient quitté leur pays pour s'établir en Bohême, où ils ont eu la permission de suivre le rite grec et de célébrer l'office divin en langue esclavone selon l'usage de Moscovie, et qu'il aient passé ensuite en Pologne, où ils ont été appelés et établis à Cracovie par le roi Ladislas IV, que quelques-uns disent n'avoir été que le deuxième du nom.

Ce qui me fait croire que ces moines Esclavons, ainsi appelés apparemment à cause qu'ils célébraient leur office et messe en langue esclavone, pouvaient être sortis de Moscovie, est la couleur de leur habillement, qui était rouge ; car les moines Moscovites étaient ainsi habillés anciennement; c'est pourquoi j'ai mis ces moines Esclavons au rang des religieux de Saint-Basile, quoique Dugloz, Miechovita et quelques autres historiens polonais disent qu'ils suivaient la règle de Saint-Benoît. Le motif qui peut avoir porté le roi Ladislas à établir ces moines en Pologne, et à les obliger à célébrer leur office en langue esclavone, est peut-être à cause que la langue polonaise, de même que la bohémienne et la moscovite, tire son origine de l'esclavone. Nous avons dit ci-devant à l'article Basile que les moines de Saint-Basile dans la Russie-Blanche ou petite Russie, province de Pologne qui appartenait autrefois aux Moscovites, disent encore leur office en langue esclavone, en suivant toujours le rite grec, et qu'ils ne renoncèrent à leurs erreurs que l'an 1594. C'est ce qui nous confirme dans l'opinion que nous avons que ces moines Esclavons qui s'établirent en Bohême et en Pologne pouvaient avoir été des moines Moscovites ou Russiens qui avaient aussi renoncé à leurs erreurs

ESPRIT (Chanoines réguliers Associés de l'ordre du Saint-)

On sait qu'il y a eu des chanoines réguliers sous le nom d'Associés de l'ordre du Saint-Esprit ; mais on ignore, et l'année et le lieu de leur établissement, et ce qu'ils sont devenus. Il y a néanmoins bien de l'apparence qu'ils ont subsisté, puisque l'on trouve plusieurs éditions de leurs constitutions, dont deux se trouvent à la bibliothèque du Roi, l'une de Paris, *in*-12°, de l'année 1588, et l'autre aussi de Paris, *in*-4°, de l'année 1630. Ces constitutions furent approuvées par l'archevêque de Rouen, les évêques de Bayeux et de Coutance, et par plusieurs docteurs, comme il paraît par l'épître dédicatoire de ces constitutions.

C'est dans cette épître dédicatoire, adressée le 4 novembre 1588 au pape Sixte V, que le fondateur de ces chanoines se fait connaître. Il se nommait Jean Herbet et était Lorrain ; il dit au pape que sa mère, étant enceinte de lui, le consacra à Dieu ; que dans sa jeunesse Dieu lui inspira un grand zèle pour son service, et qu'il eut toujours beaucoup d'aversion pour tout ce qui était contraire à ses commandements et à ceux de l'Eglise ; que depuis vingt-six ans, ou environ, il avait fait serment de s'opposer fortement jusqu'à la mort aux hérétiques, aux méchants catholiques, aux ecclésiastiques impudiques, ivrognes, avares, et qui négligeaient le service divin ; que depuis vingt-deux ans il avait tous les jours célébré la sainte messe, excepté seulement trois jours qu'il en avait été empêché par des personnes qui s'opposaient à son institut, et qu'il aimait mieux mourir que d'être privé pendant un seul jour d'offrir le sacrifice adorable de nos autels ; qu'enfin il avait été inspiré de Dieu d'instituer sa congrégation, qui est divisée en une confraternité et en un ordre de chanoines du Saint-Esprit ; que la confraternité est pour tous les catholiques de l'un et de l'autre sexe ; qu'elle était déjà fort étendue en Normandie, principalement dans le dio-

(1) Matth. de Miechovita, *Chron. Polon.*, lib. x, cap. 40.

cèse de Coutance, et que les statuts en avaient été approuvés par le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, par les évêques de Coutance et de Bayeux et par plusieurs docteurs en théologie des universités de Paris et de Caen; et il présente ces statuts au pape, avec ceux qu'il avait dressés pour les chanoines, pour en avoir la confirmation de ce pontife; mais nous ne savons pas s'il la lui donna.

Conformément à ces constitutions, ces chanoines, s'ils étaient prêtres, devaient célébrer la messe tous les jours; et s'ils ne l'étaient pas, ils devaient en entendre une tous les jours, et plutôt deux les fêtes et les dimanches. Ils s'employaient à l'instruction de la jeunesse; c'est pourquoi ils avaient des colléges, et dans ceux où ils n'avaient pas beaucoup d'écoliers, ils pouvaient chanter tous les jours l'office divin à l'église, si quelque fondateur le demandait, et seulement les fêtes et dimanches dans les colléges où ils avaient beaucoup d'occupation. Les religieux de la communauté, et même les domestiques, devaient faire abstinence tous les mercredis de l'année. Si l'on ne trouvait pas de poisson, ils devaient se contenter de légumes. En mémoire de la passion de Notre-Seigneur, ils jeûnaient tous les vendredis, à moins qu'il ne se rencontrât un jeûne d'Eglise dans la semaine, et il était libre à un chacun de s'abstenir de vin le vendredi, par mortification, et de jeûner pendant l'avent : personne n'était aussi obligé au jeûne depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte; et si, étant en voyage ou pour quelque autre raison, ils ne pouvaient satisfaire au jeûne du vendredi et à l'abstinence du mercredi, ils devaient dire ou les sept psaumes avec les litanies, ou trois fois le chapelet, ou donner cinq sols aux pauvres de ce qu'on leur accordait pour leur usage, et dans ce nombre étaient compris les curés et les vicaires qui étaient occupés à administrer les sacrements aux fidèles. Tous les dimanches ils se confessaient à un prêtre de la congrégation, et, hors le collége, à un autre prêtre approuvé par l'évêque, et au moins tous les ans ils devaient faire une confession générale à leur provincial ou à son vicaire. Ceux qui n'étaient pas dans les ordres sacrés communiaient seulement une fois le mois; ceux qui étaient dans les ordres sacrés, toutes les semaines, principalement les dimanches et les fêtes, afin de s'accoutumer à s'approcher de la sainte table, où ils devaient, étant prêtres, tous les jours célébrer la messe. Tous les prêtres, diacres, sous-diacres et bénéficiers, étaient obligés de réciter ou chanter les heures canoniales; et ceux qui n'avaient pas les ordres sacrés, seulement l'office du Saint-Esprit, ou de la sainte Vierge, ou les sept psaumes de la pénitence. Il y avait des heures destinées pour l'oraison mentale, et l'examen de conscience se faisait soir et matin. Leur habillement devait être honnête, semblable à celui des chanoines, des docteurs, ou des régents des universités, sans aucune superfluité; ils avaient toujours le bonnet carré dans la maison, et ne portaient le chapeau que quand ils sortaient, et ils mettaient à leur cou une croix d'or ou d'argent, selon la qualité des personnes, et ils la pouvaient attacher sur leur habit extérieur, avec la figure du Saint-Esprit en forme de colombe descendant sur les apôtres. Voilà tout ce que nous savons de ces chanoines; nous donnons seulement encore ici la formule de leurs vœux.

Ego N., licet non sim dignus conspectu Dei optimi maximi, tamen infinita ejus bonitate et clementia, hodie professionem facio in ordine Spiritus Sancti, eique in eo votum facio solemne ac perpetuum obedientiæ et castitatis et abdicationis proprietatis bonorum temporalium coram cœlesti curia et militanti Ecclesia inter manus tuas (R. domine) eique et tibi et toti associationi Spiritus Sancti, sancte promitto et juro et voveo me perpetuo in ea victurum, serviens Deo et Ecclesiæ Christianæ et catholicæ, apostolicæ et Romanæ, usque ad mortem, omnia intelligendo, fidemque, et pietatem, et mores, et studia mea dirigendo juxta ejus associationis constitutiones a M. Joanne Herbetio per gratiam Dei institutore præscriptas, et a summo pontifice probatas aut permissas. A tua ergo immensa bonitate et clementia humiliter peto (optime et clementissime Deus) ut qui mihi dedisti hoc sanctum desiderium, sic etiam ad id melius et salutarius, integrius et promptius adimplendum, gratia Spiritus sancti, uberiores mihi benigne largiaris ad majorem, sanctiorem et clariorem Dei Patris, et Filii, et Spiritus sancti gloriam, et populi Christiani, potissimum associationis Spiritus Sancti, sanctam institutionem, incrementum ac dignitatem et meam plurimorumque salutem. Amen. On peut consulter les Constitutions de cette congrégation, qui sont sous le titre de *Libri tres de Legibus Collegiorum Ordinis Canonicorum S. Spiritus, institutore Joanne Herbetio.*

ESPRIT (Chevaliers de l'ordre du Saint-), *en France.*

Henri III, roi de France et de Pologne, passant par Venise à son retour de Pologne pour venir prendre possession de la couronne de France, la république de Venise lui fit présent de l'original des statuts de l'ordre du Saint-Esprit-au-Droit-Désir, appelé aussi du Nœud, dont Louis de Tarente, roi de Jérusalem et de Sicile, époux de Jeanne Ire, reine de Naples, avait été l'instituteur, et lui avait donné le nom du Saint-Esprit, à cause que le jour de la Pentecôte il avait été couronné roi de Jérusalem et de Sicile. C'est ce qui fit naître la pensée à Henri III d'instituer aussi un ordre militaire sous le nom du Saint-Esprit, à cause que le jour de la Pentecôte de l'année 1573 il avait été élu roi de Pologne, et qu'il avait succédé au royaume de France à pareil jour de l'année suivante 1574, après la mort de Charles IX, son frère. Le Laboureur, dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, dit que ce prince, ayant reçu de la république de Venise les statuts de l'ordre du Saint-Esprit au-Droit Désir, ins-

titué par Louis de Tarente, résolut de s'approprier cet ordre, comme s'il avait été de son invention, et qu'après avoir copié et commenté les statuts, il donna ordre au chancelier de Chiverny de les brûler; mais que ce ministre se fit une conscience de faire périr un si rare manuscrit, lequel, outre le mérite de son sujet et de son antiquité, était encore fort estimable pour les belles miniatures en vélin où l'on voit ce qui est contenu en chaque chapitre de ces statuts; que ce livre échut ensuite en partage à Philippe Huraut, évêque de Chartres, fils du sieur de Chiverny, et qu'il tomba enfin entre les mains de M. le président de Maisons. Ainsi, selon cet auteur, l'ordre du Saint-Esprit de France n'est autre chose que celui de Naples; ce qui ne paraît pas vraisemblable : car si l'on compare les statuts de l'un avec ceux de l'autre, il est facile de juger, par la différence qui s'y trouve, que ces deux ordres ont été faits indépendamment l'un de l'autre, la conformité qui s'y rencontre ne consistant uniquement qu'en ce que Louis de Tarente et Henri III eurent le même motif en les instituant, le premier ne l'ayant fait qu'à cause qu'il avait été couronné roi de Jérusalem et de Sicile le jour de la Pentecôte, et que Henri III à pareil jour avait été élu roi de Pologne, et qu'il avait succédé au royaume de France, ce qui n'était pas une raison assez forte pour l'obliger à supprimer les statuts de l'ordre du Saint-Esprit-au-Droit-Désir, afin d'en abolir la mémoire, qui d'ailleurs se serait conservée par les monuments qui sont encore aujourd'hui dans Naples, et par le témoignage de plusieurs écrivains.

Quoi qu'il en soit, ce ne fut que plus de quatre ans après que Henri III eut reçu l'original des statuts de l'ordre du Saint-Esprit-au-Droit-Désir qu'il institua, au mois de décembre de l'an 1578, un ordre militaire en l'honneur et sous le nom du Saint-Esprit. Son intention ne fut point d'abolir tacitement celui de Saint-Michel, comme quelques auteurs ont avancé, puisque, par ses lettres patentes pour l'institution de l'ordre du Saint-Esprit, il déclare qu'il veut et entend que celui de Saint-Michel demeure en sa force et vigueur et soit observé de la même manière qu'il l'a été depuis son institution. *Nous avons avisé*, dit ce prince, *avec notre très-honorée dame et mère, à laquelle nous reconnaissons avoir, après Dieu, notre principale et entière obligation, les princes de notre sang, et autres princes et officiers de notre couronne, et seigneurs de notre conseil, étant près de nous, d'ériger un ordre militaire en cettuy notre dit royaume, outre celui de Monsieur saint Michel, lequel nous voulons et entendons demeurer en sa force et vigueur et être observé tout ainsi qu'il a été pratiqué depuis sa première institution jusques à présent.* Et il ajoute ensuite : *Lequel ordre nous créons et instituons en l'honneur et sous le nom et titre du bénoît Saint-Esprit, par l'inspiration duquel, comme il a plu à Dieu ci-devant diriger nos meilleures et plus heureuses actions, nous le supplions aussi qu'il nous fasse la grâce que nous voyions bientôt tous nos sujets réunis en la foi et religion catholique et vivre à l'avenir en bonne amitié et concorde les uns avec les autres, sous l'observation entière de nos loix et l'obéissance de nous et de nos successeurs rois, à son honneur et gloire, à la louange des bons et confusion des mauvais, qui est le but auquel tendent nos pensées et actions, comme au comble de notre plus grand heur et félicité.*

Cette prière et les désirs de ce prince témoignent assez quelle était sa piété, et qu'il n'y a rien eu que de saint dans l'institution de son ordre, ce qu'il avait plus expressément déclaré un peu auparavant dans ses mêmes lettres patentes, où il dit encore qu'ayant adressé ses vœux et mis toute sa confiance dans la bonté de Dieu, dont il reconnaît avoir et tenir tout le bonheur de cette vie, il est raisonnable qu'il s'en ressouvienne, qu'il s'efforce de lui en rendre des grâces immortelles, et qu'il témoigne à toute la postérité les grands bienfaits qu'il en a reçus, particulièrement en ce qu'au milieu de tant de différentes opinions au sujet de la religion, qui avaient partagé la France, il l'a conservée en la connaissance de son saint nom dans la profession d'une seule foi catholique et en l'union d'une seule Eglise, apostolique, et romaine. De ce qu'il lui a plu par l'inspiration du Saint-Esprit le jour de la Pentecôte, réunir tous les cœurs et les volontés de la noblesse polonaise, et porter tous les Etats de ce royaume et du duché de Lithuanie à l'élire pour roi, et depuis à pareil jour l'appeler au gouvernement du royaume de France; au moyen de quoi, ajoute-t-il, tant pour conserver la mémoire de toutes ces choses que pour fortifier et maintenir davantage la foi et la religion catholique, et pour décorer et honorer de plus en plus la noblesse de son royaume, il institue l'ordre militaire du Saint-Esprit.

Des expressions si pieuses ne sont que trop suffisantes pour faire voir les bonnes intentions de ce prince. Cependant, comme il y a certains caractères d'esprit qui ne peuvent s'empêcher de donner un mauvais sens aux actions les plus saintes et les plus justes, l'institution de l'ordre du Saint-Esprit n'a pas manqué d'interprétations autant injustes que chimériques, puisqu'on l'a plutôt attribuée à des mystères d'amourettes que de religion. *Le vert naissant*, dit le Laboureur, *le jaune doré, le bleu et le blanc, étaient les couleurs de la maîtresse d'Henri III; les doubles MM qu'il fit mettre au collier de l'ordre désignaient son nom, et les deux lettres grecques qu'on appelle delta entrelacées ensemble, qui dans la rencontre du cercle formaient un phi grec pour signifier fidelta, devaient servir d'assurance de cette fidélité qu'il lui avait jurée, et qu'il ne continua pas longtemps. Les H qui furent ajoutées aux chiffres des doubles MM, marquaient le nom du roi, et les fleurs de lis dans les flammes représentaient le feu de son amour.* Ce qui est donner ainsi une mauvaise interprétation aux intentions de ce prince. A la vérité il ne s'est point expliqué

sur la signification des chiffres qu'il fit mettre au collier ; mais ne peut-on pas croire que les doubles delta entrelacés ensemble qui, par la rencontre du centre, comme dit le Laboureur, formaient un phi grec pour signifier *fidelta*, marquaient la fidélité que les sujets doivent à leur prince? Les doubles lambda, qui, selon Favin, désignaient le nom de la reine, qui s'appelait Louise, ne pouvaient-ils pas plutôt signifier la loyauté et l'hommage que les chevaliers doivent à leur souverain? Les doubles MM, la magnanimité, qui est la vertu des héros dont un chevalier doit faire profession? Et les flammes, ces langues de feu sous la figure desquelles le Saint-Esprit descendit sur les apôtres dans le saint cénacle le jour de la Pentecôte? Ce qui semble une interprétation beaucoup plus naturelle que celle des mystères d'amourettes, et qui est entièrement conforme aux termes de ces lettres patentes, par lesquelles les chevaliers sont excités à demeurer fermes dans la religion catholique, dans l'amour de Dieu, dans la fidélité à leur roi et dans la pratique de toutes les vertus, dont les lettres et les flammes qui composaient le collier de l'ordre étaient le symbole.

Il se trouve plusieurs exemplaires des statuts de cet ordre, différents les uns des autres, et qui ont été tous suivis chacun dans leur temps. Les derniers qui ont été imprimés en 1703 et qui sont les plus corrects, contiennent quatre-vingt-qu nze articles, qui portent, entre autres choses, qu'il y aura dans cet ordre un souverain chef et grand maître qui aura toute autorité sur tous les confrères, commandeurs et officiers, et à qui seul il appartiendra de recevoir ceux qui entreront dans cet ordre. Henri III s'en déclara chef et souverain grand maître, et unit la grande maîtrise à la couronne de France, sans qu'elle puisse en être séparée. Les rois ses successeurs ne peuvent disposer en façon quelconque de cet ordre, des deniers qui y sont affectés, ni disposer d'aucune commende, quoiqu'elle soit vacante, qu'après avoir été sacrés et couronnés ; et le jour de leur sacre et couronnement, ils doivent être requis par l'archevêque de Reims, ou celui qui fait la cérémonie du sacre, en présence des douze pairs et officiers de la couronne, de jurer l'observation des statuts de l'ordre, selon la forme prescrite par les mêmes statuts, ce qu'ils sont tenus de faire sans en pouvoir être dispensés pour quelque cause que ce soit; et le lendemain du sacre, le roi reçoit l'habit et le collier de l'ordre par les mains de celui qui le sacre, en présence des cardinaux, prélats, commandeurs et officiers de l'ordre. C'est pourquoi Henri III ordonna que la forme du serment serait insérée et transcrite au livre du sacre, avec les autres serments que les rois sont tenus de faire avant que d'être couronnés; et comme ce prince avait déjà été sacré et couronné, il se réserva la liberté de prêter serment entre les mains de l'archevêque de Reims ou d'un autre évêque qu'il lui plairait en la première assemblée de l'ordre qu'il tiendrait.

Des mémoires portent que cette assemblée se tint pour la première fois le dernier décembre de l'an 1578, dans l'église des Augustins de Paris. Sa Majesté s'y rendit sur les deux heures, tous les évêques et abbés qui avaient été mandés s'y trouvèrent, et pareillement les princes et seigneurs qui devaient être reçus dans l'ordre, tous revêtus de chausses et pourpoints de toile d'argent sous leurs habits ordinaires. Dans le chœur de l'église, à main droite, on avait dressé un trône pour le roi, couvert de drap d'or et d'argent, semé de fleurs de lis, avec un dais au-dessus de pareille étoffe; au bas du trône il y avait des bancs pour les officiers, en la manière que l'on avait accoutumé d'observer aux cérémonies des fêtes de l'ordre de Saint-Michel. A l'entrée du chœur, à main gauche de Sa Majesté, étaient placés les princes et seigneurs qui devaient être faits chevaliers, selon leur rang; et il y avait d'autres bancs pour les ambassadeurs et les seigneurs de la cour. Après que les vêpres eurent été chantées par la musique du roi, ce prince se leva, descendit de son trône, et, accompagné des officiers de l'ordre, alla devant le grand autel, où s'étant mis à genoux, le grand aumônier, assisté de cinq évêques et abbés en habits pontificaux, l'un tenant la vraie croix, et un autre le livre des Evangiles, présentèrent à Sa Majesté son vœu et serment de chef et grand maître souverain de l'ordre du Saint-Esprit, qu'il prononça en cette manière : *Nous Henri, par la grâce de Dieu roi de France et de Pologne, jurons et voüons solemnellement en vos mains à Dieu le Createur, de vivre et mourir en la sainte foy et religion catholique apostolique et romaine, comme à un roi tres christien appartient, et plustost mourir que d'y faillir : de maintenir à jamais l'ordre du Saint-Esprit, fondé et institué par nous, sans jamais le laisser decheoir, amoindrir, ne diminuer, tant qu'il sera en nostre pouvoir : observer les statuts et ordonnances dudit ordre, entierement selon leur forme et teneur, et les faire exactement observer par tous ceux qui sont et seront cy-aprés reveus audit ordre, et par exprés ne contrevenir jamais ni dispenser, ou essayer de changer, ou innover les statuts irrevocables d'iceluy. Sçavoir est le statut parlant de l'union de la grande-maistrise à la couronne de France : celuy contenant le nombre des cardinaux, prelats, commandeurs et officiers : celuy de ne pouvoir transferer la provision des commandes, en tout ou en partie, à aucun autre sous couleur d'appanage ou concession, qui puisse estre. Item celuy par lequel nous nous obligeons en tant qu'à nous est, de ne pouvoir dispenser jamais les commandeurs et officiers receus en l'ordre, de communier et recevoir le précieux corps de Nostre-Seigneur Jesus-Christ, aux jours ordonnez, qui sont le premier jour de l'an, et le jour de la Pentecoste. Comme semblablement celuy par lequel il est dit, que nous et tous commandeurs et officiers ne pourront estre autres que catholiques et gentilshommes de trois races paternelles, ceux qui le doivent estre.*

Item celuy par lequel nous ostons tout pouvoir d'employer ailleurs les deniers affectez au revenu et entretenement desdits commandeurs et officiers, pour quelque cause et occasion que ce soit, ni admettre audit ordre aucuns etrangers, s'ils ne sont naturalisez et regnicoles ; et pareillement celuy auquel est contenu la forme des vœux, et l'obligation de porter toujours la croix aux habits ordinaires, avec celle d'or au cou, pendante à un ruban de soye couleur bleuë celeste, et l'habit aux jours destinez. Ainsi le jurons, voüons, et promettons sur la sainte vraye croix, et les saints Evangiles touchez. Le roi, après avoir prononcé ce vœu, et l'avoir signé de sa main, fut revêtu du manteau, qui lui fut donné par celui qui servait de premier gentilhomme de sa chambre, et le grand aumônier lui mit le collier au cou, et récita quelques prières, après lesquelles le roi se leva et descendit un peu plus bas où était un siége, sur lequel il s'assit. Le chancelier de Chiverny se présenta devant Sa Majesté pour être fait chevalier de cet ordre; il se mit à genoux et ayant les mains sur les saints Evangiles, il fit le serment, et après avoir été revêtu du grand manteau, le roi lui mit au cou le collier, et ainsi des autres officiers et des cardinaux; le chancelier de Chiverny reçut aussi les sceaux de l'ordre, qui lui furent donnés par Sa Majesté. Les officiers étant créés, le prévôt maître des cérémonies, le héraut et l'huissier, allèrent querir le plus ancien des princes et seigneurs qui devaient être faits chevaliers, et après qu'il eut reçu l'ordre, ils allèrent prendre les autres de même à leur rang. Il y eut dans cette première promotion vingt-huit chevaliers de reçus.

Les rois de France successeurs d'Henri III ont fait après leur sacre le même serment que ce prince fit lorsqu'il reçut le premier le collier de l'ordre qu'il avait institué, ou à peu près semblable, et ont tâché de donner un nouveau lustre à cet ordre, dans lequel il doit y avoir quatre cardinaux et quatre archevêques, evêques ou prelats, outre le grand aumônier de France, qui est commandeur de cet ordre aussitôt qu'il est pourvu de la charge de grand aumônier, sans être obligé de faire preuves de noblesse comme les autres. Tous ces prélats portent la croix pendante à leur cou, avec un ruban bleu. Ils sont obligés d'assister aux fêtes et cérémonies de l'ordre, les cardinaux avec leurs grandes chapes rouges, et les évêques et prélats vêtus de soutanes de couleur violette, avec un mantelet de même couleur, un rochet et un camail, et sur le mantelet il y a aussi une croix de l'ordre en broderie. Au jour que l'office se fait pour les chevaliers décédés, les cardinaux portent les chapes violettes, et les prélats sont vêtus de noir. Chacun de ces cardinaux et prélats est obligé, le jour de sa reception, de faire entre les mains du roi ce serment : *Je jure à Dieu et vous promets, Sire, que je vous seray loyal et fidele toute ma vie, vous reconnoitray, honoreray et serviray, comme souverain de l'ordre des commandeurs du Saint-Esprit, duquel il vous plait presentement m'honorer : garderay et observeray les loix, statuts et ordonnances dudit ordre, sans en rien contrevenir : en porteray les marques, et en diray tous les jours le service, autant qu'un homme ecclesiastique de ma qualité peut et doit faire : que je comparoiray personnellement aux jours des solemnitez, s'il n'y a empeschement legitime qui m'en garde ; comme je donneray avis à Vostre Majesté, et ne reveleray jamais chose qui soit traitée ni concluë aux chapitres d'iceluy : que je feray, conseilleray, et procureray tout ce qui me semblera en ma conscience appartenir à la manutention, grandeur et augmentation dudit ordre, prieray toujours Dieu pour le salut, tant de Vostre Majesté que des commandeurs et supports d'iceluy, vivans et trepassez. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Evangiles.*

Quant aux autres chevaliers et commandeurs, nul ne peut être admis dans l'ordre, s'il ne fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, s'il n'est gentilhomme de nom et d'armes de trois races paternelles pour le moins, et n'ait pour le regard des princes vingt-cinq ans accomplis, et trente-cinq pour les autres. D'abord il suffisait que tous les chevaliers eussent vingt ans, et c'est un des changements qui ont été faits aux statuts. Le roi, ayant fait choix des sujets qu'il veut honorer de cet ordre, les propose dans le chapitre aux prélats, commandeurs et officiers, afin que chacun donne son avis sur leur réception, et dise en conscience à Sa Majesté les raisons qui pourraient empêcher que quelqu'un des prétendants ne fût reçu. S'ils sont trouvés dignes d'entrer dans l'ordre, on les fait avertir qu'ils sont reçus, et on leur envoie les commissions nécessaires, tant pour faire faire les preuves de leur religion, de leur vie et de leurs mœurs, que de leur noblesse et extraction ; et les procès-verbaux en ayant été remis entre les mains du chancelier, ils doivent faire faire à leurs dépens les habits de l'ordre, sans être obligés d'en emprunter pour assister aux cérémonies. Le dernier jour de décembre est marqué dans les statuts pour donner l'habit et le collier de l'ordre, et la cérémonie s'en doit faire après vêpres dans l'église des Augustins de Paris, lorsque le roi est dans cette ville. Aucun chevalier commandeur n'est admis à l'ordre du Saint-Esprit, qu'il ne soit aussi chevalier de celui de saint Michel : c'est pourquoi, la veille qu'il doit recevoir l'habit et le collier du Saint-Esprit, il est fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Il se met à genoux devant le roi, qui le frappe légèrement sur les épaules avec une épée nue, en lui disant : *De par saint Georges et de par saint Michel je vous fais chevalier.* Le lendemain il se trouve à l'église avec les autres chevaliers, ayant l'habit de novice, qui est un habit blanc de toile d'argent, avec la cape et la toque noire (1). Il se met encore à genoux devant le

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 56.

roi, à qui le chancelier présente le livre des Evangiles, sur lesquels le novice tenant les mains fait son vœu et serment en cette manière : *Je jure et voué à Dieu en la face de son Eglise, et vous promets, Sire, sur ma foi et honneur, que je vivrai et mourrai en la foi et religion catholique, sans jamais m'en departir, ni de l'union de notre mere sainte Eglise apostolique et romaine ; que je vous porterai entiere et parfaite obeissance, sans jamais y manquer, comme un bon et loyal sujet doit faire : je garderai, deffendrai et soutiendrai de tout mon pouvoir l'honneur, les querelles, et droits de Votre Majesté royale, envers et contre tous : qu'en temps de guerre je me rendrai à votre suite en l'équipage tel qu'il appartient à personne de ma qualité, et en paix, quand il se presentera quelque occasion d'importance, toutes et quantes fois qu'il vous plaira me mander pour vous servir contre quelque personne qui puisse vivre et mourir, sans nul excepter, et ce jusqu'à la mort : qu'en telles occasions je n'abandonnerai jamais votre personne, ou le lieu où vous m'aurez ordonné de servir, sans votre exprés congé et commandement, signé de votre propre main, ou de celui auprés duquel vous m'aurez ordonné d'estre, sinon quand je lui aurai fait apparoir d'une juste et legitime occasion : que je ne sortirai jamais de votre royaume specialement pour aller au service d'aucun prince étranger sans votre dit commandement, et ne prendrai pension, gages, ou estat d'autre roi, prince, ou potentat et seigneur que ce soit, ni m'obligerai au service d'autre personne vivante que de Votre Majesté seule, sans votre expresse permission : que je vous revelerai fidellement tout ce que je saurai ci-aprés importer à votre service, à l'état et conservation du present ordre du Saint-Esprit, duquel il vous plait m'honorer, et ne consentirai ni permettrai jamais, en tant qu'à moi sera, qu'il soit rien innové ou attenté contre le service de Dieu, ni contre votre autorité royale, et au préjudice dudit ordre, lequel je mettrai peine d'entreteniret augmenter de tout mon pouvoir. Je garderai et observerai tres religieusement tous les statuts et ordonnances d'icelui : je porterai à jamais la croix cousuë : et celle d'or au cou, comme il m'est ordonné par lesdits statuts ; et me trouverai à toutes les assemblées des chapitres generaux, toutes les fois qu'il vous plaira me le commander, ou bien vous ferai presenter mes excuses, lesquelles je ne tiendrai pour bonnes, si elles ne sont approuvées et autorisées de Vostre Majesté, avec l'avis de la plus grande part des commandeurs qui seront prés d'elle, signé de votre main, et scellé du scel de l'ordre, dont je serai tenu de retirer acte.*

Après que le chevalier a prononcé ce vœu et serment, le prévôt et maître des cérémonies présente au roi le mantelet de l'ordre, qui en le donnant au chevalier lui dit : *L'ordre vous revêt et couvre du manteau de son amiable compagnie et union fraternelle, à l'exaltation de notre foi et religion catholique : au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.* Le grand trésorier présente ensuite à Sa Majesté le collier, qu'elle met au cou du chevalier, en lui disant : *Recevez de notre main le collier de notre ordre du benoist Saint-Esprit, auquel nous, comme souverain grand maître, vous recevons, et ayez en perpétuelle souvenance la mort et passion de Notre-Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ. En signe de quoi nous vous ordonnons de porter à jamais cousuë en vos habits exterieurs la croix d'icelui, et la croix d'or au cou, avec un ruban de couleur bleuë celeste, et Dieu vous fasse la grace de ne contrevenir jamais aux vœux et serment que vous venez de faire, lesquels ayez perpetuellement en votre cœur, étant certain que si vous y contrevenez en aucune sorte, vous serez privé de cette compagnie, et encourrez les peines portées par les statuts de l'ordre. Au nom du Pere, du Fils, et du Saint-Esprit.* A quoi le chevalier répond : *Sire, Dieu m'en donne la grace, et plûtôt la mort que jamais y faillir, remerciant tres humblement Vostre Majesté de l'honneur et bien qu'il vous a plu me faire ;* et en achevant il baise la main du roi.

Comme par le serment il est expressément porté que les chevaliers commandeurs ne s'obligeront au service d'aucun prince étranger, ce qui ne pouvait être observé par ceux qui n'étaient pas sujets du roi de France, c'est ce qui fit qu'Henri III déclara par le 37e article des statuts qu'aucun étranger, s'il n'était regnicole et naturalisé dans le royaume, ne pourrait être reçu dans l'ordre, ni pareillement les Français qui auraient déjà quelque autre ordre, excepté celui de Saint-Michel. Il excepta aussi les cardinaux, archevêques et évêques, et pareillement tous ses sujets qui avec sa permission, ou des rois ses prédécesseurs, auraient été ou pourraient être dans la suite reçus aux ordres de la Toison d'Or et de la Jarretière.

Mais Henri IV, considérant combien il était avantageux pour la réputation de l'ordre du Saint-Esprit et pour le bien du royaume de France, que les rois, les princes souverains et les seigneurs étrangers, non regnicoles, fussent agrégés à cet ordre, ordonna, par une déclaration du dernier décembre 1607, dans l'assemblée générale de l'ordre qui se tint à Paris, que les rois, les princes souverains et les seigneurs étrangers non regnicoles, étant de la qualité prescrite par les statuts, pourraient être à l'avenir chevaliers de cet ordre ; qu'à cet effet on enverrait un commandeur et chevalier vers le roi ou prince souverain qui serait élu et associé à l'ordre, pour lui donner le collier et la croix et le revêtir du manteau en la manière qui serait prescrite par les mémoires et instructions qui lui seraient donnés ; que le roi ou prince souverain ayant accepté l'ordre, serait tenu d'en remercier le souverain et grand maître par une personne qu'il enverrait exprès dans l'année de sa réception, et qu'à l'égard des seigneurs étrangers non souverains, ils seraient obligés de venir trouver en personne Sa Majesté dans l'année de leur élection pour recevoir de sa main le collier et la croix de l'ordre et prêter le serment ordonné par les statuts, à moins qu'ils n'en fussent dispensés. L'an 1608, ce

prince fit chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit don Jean-Antoine Ursin, duc de Sanso-Gemini, prince de Scandriglia et comte d'Ercole, et don Alexandre Sforze-Conti, duc de Segni, prince de Valmontane. Louis XIV a honoré de cet ordre plusieurs seigneurs espagnols et italiens; il l'envoya aussi en 1676 à Jean Sobieski, roi de Pologne, et depuis aux deux princes Alexandre et Constantin, ses fils.

Pour entretenir cet ordre et donner moyen aux cardinaux, prélats et commandeurs de se maintenir honorablement selon leur état, Henri III voulut qu'il y eût un fonds de six vingt mille écus pour être partagés et payés tous les ans en plein chapitre, selon l'état qu'il en ferait. Il voulut aussi que cet ordre ne fût composé que de cent personnes outre le souverain, auquel nombre seraient compris les quatre cardinaux et les cinq prélats, le chancelier, le prévôt maître des cérémonies, le grand trésorier et le greffier, sans que ce nombre pût être augmenté, ni qu'à la mort de quelques-uns des prélats ou officiers l'on pût remplir leurs places que par d'autres de la même qualité. Outre ces quatre officiers, qui sont chevaliers ou commandeurs, et qui portent la croix cousue sur leurs habits et une autre d'or attachée à un ruban bleu comme les autres chevaliers, il y en a encore quatre autres, qui sont un intendant, un généalogiste, un héraut et un huissier, qui portent seulement la croix attachée à un ruban bleu à la boutonnière de leur justaucorps. Ces offices d'intendant, de héraut et d'huissier sont du temps de l'institution de l'ordre, et il en est fait mention dans les statuts; mais l'office de généalogiste pour dresser toutes les preuves et les généalogies des chevaliers fut créé l'an 1595. Clairambault, qui fut pourvu de cette charge, a fait un recueil de plus de cent cinquante volumes *in-folio* manuscrits concernant l'Histoire de l'ordre et les généalogies de tous les chevaliers, depuis leur institution jusqu'à présent, et plusieurs autres volumes concernant les autres ordres militaires.

Outre ces officiers, il y a les trésoriers et contrôleurs généraux du marc d'or, créés à l'instar du héraut; ils en portent la croix et jouissent des mêmes priviléges. Le droit du marc d'or est une espèce d'hommage et de reconnaissance que les officiers du royaume rendent au roi lorsqu'ils sont pourvus de leurs offices. Henri III fut le premier qui, par une déclaration du 7 décembre 1582, ordonna que les deniers qui proviendraient de ce droit seraient affectés et hypothéqués au payement des frais de l'ordre, auquel, par une autre déclaration du 7 décembre de l'année précédente, il avait encore accordé le cinquième des dons et aubaines, confiscations, amendes, lots et ventes, rachats et autres droits seigneuriaux. Ce prince avait affecté ces deniers à l'ordre pour remplir en partie les six vingt mille écus par an qu'il lui avait assignés d'abord. Les trésoriers des parties casuelles mettaient entre les mains du grand trésorier de l'ordre ce qui pouvait revenir du cinquième des dons et aubaines, amendes et autres droits seigneuriaux, et le commis du même trésorier de l'ordre fut chargé de la recette du droit du marc d'or. Mais Louis XIII, l'an 1628, créa trois receveurs généraux du marc d'or, qui devaient jouir des mêmes honneurs, prééminences, priviléges, franchises et immunités, que le héraut et l'huissier de l'ordre du Saint-Esprit. Ce prince, par un arrêt du conseil du mois d'octobre de la même année, augmenta en faveur de l'ordre le droit du marc d'or, et ordonna que tous ceux qui obtiendraient des dons de Sa Majesté à l'avenir, seraient tenus d'en payer le dixième denier entre les mains des receveurs du marc d'or. Par une déclaration du 4 décembre 1631, il ordonna que, sur la recette du marc d'or, les cardinaux, prélats, chevaliers et officiers de l'ordre seraient payés de la somme de trois mille livres de pension par chacun an sur leurs simples quittances à la fin de l'année, nonobstant que, par le 38e article des statuts, il fût dit qu'ils devaient être payés tous les ans en plein chapitre, auquel article Sa Majesté dérogeait, attendu que les chapitres ne se tenaient pas régulièrement sur la fin du mois de décembre, comme il est porté par le 17e article desdits statuts, et même qu'il ne s'en était point tenu depuis plusieurs années tant sous le règne d'Henri IV, son prédécesseur, que sous le sien, sinon pour les promotions qu'on avait faites pour remplir les places des chevaliers décédés. Louis XIV augmenta du double le droit du marc d'or l'an 1656, et le céda pour toujours et à perpétuité à l'ordre du Saint-Esprit pour lui tenir lieu du fonds qui lui avait été promis dès le temps de sa fondation. Il supprima les offices de receveurs généraux du marc d'or, permit à l'ordre d'établir pour la recette de ce droit tels receveurs, contrôleurs et officiers qu'il jugerait à propos, et ordonna que le même ordre toucherait par an, sur la recette de la généralité de Paris, vingt mille livres, pour les intérêts de deux cent mille livres d'une part qu'il avait prêtées à Sa Majesté, et deux cent mille livres d'autre qu'il avait fournies à Louis XIII pour les besoins de l'État. Par un autre édit de la même année, le roi, suivant ce qui avait été résolu au chapitre tenu au Louvre, ordonna l'aliénation de la moitié du droit du marc d'or, avec faculté à l'ordre de racheter cette moitié aliénée en rendant le prix de l'aliénation, et qu'après le rachat elle demeurerait réunie à l'ordre sans en pouvoir être démembrée ni employée ailleurs qu'à l'entretien de l'ordre; et par le même édit Sa Majesté créa deux trésoriers généraux et deux contrôleurs généraux du marc d'or, auxquels il accorda les mêmes honneurs, priviléges, franchises et immunités, dont jouissait le héraut, et jusqu'à présent ils ont été maintenus dans leurs droits par plusieurs arrêts du conseil. Ils prêtent serment entre les mains du chancelier de l'ordre et rendent compte au grand trésorier.

Quant aux priviléges dont jouissent les cardinaux, prélats, chevaliers et officiers de cet ordre, Henri III, par les statuts, les

exempta de contribuer au ban et arrière-ban du royaume, de payer aucun rachat, lot, vente, quint et requint, tant des terres qu'ils vendraient que de celles qu'ils pourraient acheter, et voulut qu'ils eussent leurs causes commises aux requêtes du palais à Paris; et, par un édit du mois de décembre 1580, il ordonna qu'ils seraient francs et exempts de tous emprunts, subsides, impositions, péages, travers, passages, fortifications, gardes et guets de villes, châteaux et forteresses : ce qui a été confirmé dans la suite par les déclarations d'Henri IV l'an 1599, et de Louis XIV l'an 1658, en vertu desquelles les chevaliers ont été maintenus et conservés dans les mêmes priviléges, dont leurs veuves jouissent pareillement. Un des priviléges dont les prélats, chevaliers et commandeurs jouissent aussi, est d'avoir l'honneur de manger avec le roi à la même table aux jours de cérémonies de l'ordre. Henri III, par l'article 74e des statuts, avait ordonné que ces jours-là le prévôt, le grand trésorier et le greffier dîneraient à une table à part; mais Henri IV, considérant que ces trois officiers sont aussi chevaliers et qu'ils ont les mêmes marques d'honneur que les autres, ordonna l'an 1603 qu'ils mangeraient aussi à sa table et seraient assis immédiatement après le chancelier, ce qui fut exécuté à toutes les promotions; mais à celle qui se fit l'an 1661 il y eut de la contestation sur ce sujet. Les chevaliers se plaignirent au roi de ce que les officiers prétendaient manger à sa table contre les statuts, qui le défendent et qui ordonnent qu'ils mangeront en un lieu à part avec le héraut et l'huissier. Les officiers en demeuraient d'accord, mais ils prétendaient manger à la table du roi en conséquence de la déclaration d'Henri IV. Le roi ordonna qu'avant la prochaine cérémonie les officiers lui représenteraient l'original de la déclaration d'Henri IV, faute de quoi il voulait que le statut fût observé. Et cet original n'ayant pu être représenté, il n'y eut que le chancelier qui dîna à la table du roi avec les chevaliers.

Henri III ne se contenta pas de distinguer ainsi par ces marques d'honneur et ces priviléges les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, il voulut aussi qu'ils se distinguassent par la piété. C'est pourquoi il les exhorta d'assister tous les jours à la messe et les jours de fête à la célébration de l'office divin. Il les obligea à dire chaque jour un chapelet d'un dixain, qu'ils doivent porter sur eux; l'office du Saint-Esprit avec les hymnes et oraisons comme il est marqué dans le livre qu'on leur donne à leur réception, ou bien les sept psaumes de la pénitence, avec les oraisons qui sont dans le même livre; et, n'y satisfaisant pas, de donner une aumône aux pauvres. Il leur ordonna de plus de se confesser au moins deux fois l'an et de recevoir le précieux corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ le premier jour de janvier et à la fête de la Pentecôte, voulant que les jours qu'ils communieraient, en quelque lieu qu'ils se trouvassent, ils portassent le collier de l'ordre pendant la messe et la communion : ce qu'ils doivent faire aussi aux quatre fêtes annuelles, quand Sa Majesté va à la messe, aux processions générales, et aux actes publics qui se font aux églises.

Celle des Augustins de Paris fut choisie par ce prince pour y célébrer le premier jour de janvier la fête de l'ordre, à moins que le roi ne soit absent de cette ville. Cette cérémonie commence la veille de ce jour-là à vêpres, où les cardinaux, prélats, chevaliers et officiers de l'ordre doivent accompagner le souverain depuis son palais jusqu'à l'église. L'huissier marche devant, le héraut après; ensuite le prévôt, ayant à sa droite le grand trésorier, et à sa gauche le greffier, et le chancelier seul après eux. Puis marchent les chevaliers, deux à deux, selon le rang de leur réception, et ensuite le souverain et grand maître, qui est suivi par les cardinaux et prélats de l'ordre. Les chevaliers sont vêtus de longs manteaux de velours noir semés de flammes d'or et bordés tout autour du collier de l'ordre. Ce manteau est garni d'un mantelet de toile d'argent verte, entouré aussi du collier de l'ordre en broderie. Le manteau et le mantelet sont doublés de satin jaune orangé. Les manteaux se portent retroussés du côté gauche, et l'ouverture est du côté droit. Sous ces manteaux ils ont des chausses et pourpoints de satin blanc, et pour couvrir leur tête une toque de velours noir avec une plume blanche (1); à l'égard des officiers, le chancelier est vêtu comme les chevaliers. Le prévôt, le grand trésorier et le greffier ont aussi des manteaux de velours noir et le mantelet de toile d'argent verte; mais ils sont seulement bordés de flammes et d'une petite frange d'or, et portent la croix cousue sur leurs manteaux et une autre croix d'or pendue au cou. Le héraut et l'huissier ont des manteaux de satin noir et le mantelet de velours vert. Ils ont la croix de l'ordre pendue au cou; mais celle de l'huissier est plus petite que celle du héraut.

Le lendemain de leur réception ils vont entendre la messe revêtus des mêmes habits, et le roi à l'offertoire offre un cierge où il y a autant d'écus d'or qu'il a d'années. Après la messe les chevaliers accompagnent Sa Majesté dans le lieu où il doit dîner et mangent avec lui. Ils retournent l'après-dînée à l'église pour assister aux vêpres des morts, et pour lors ils ont des manteaux et mantelets de drap noir, et le roi un manteau violet. Le troisième jour ils vont encore à l'église pour y assister au service que l'on y fait pour les chevaliers décédés. A l'offertoire de la messe le roi et les chevaliers offrent chacun un cierge d'une livre. Mais on n'a pas vu de cérémonie complète depuis l'an 1662. Il se fait tous les ans, le jour de la Purification et le jour de la Pentecôte, une procession où le roi assiste avec tous les prélats et

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 37.

chevaliers, et la messe est ensuite célébrée par un prélat de l'ordre. Henri III destina les offrandes qui se font dans les grandes cérémonies pour les religieux du couvent des Augustins, et obligea chaque chevalier, à sa réception, de donner dix écus d'or pour eux au grand trésorier de l'ordre. Ce prince leur donna aussi mille livres de rente pour dire tous les jours deux messes, l'une pour la prospérité et santé du souverain et des prélats, chevaliers et officiers de l'ordre, et l'autre pour les défunts; et, dans le chapitre qui se tint à Paris l'an 1580, il fut arrêté que chaque chevalier qui serait trouvé sans sa croix payerait pour chaque fois dix écus, et, si c'était un jour de chapitre, cinquante écus, qui seraient aussi donnés par aumône aux Augustins.

Cette cérémonie de l'ordre, qui, selon les statuts, se doit faire dans l'église des Augustins, est peut-être ce qui a donné lieu à l'abbé Giustiniani de dire que cet ordre avait été soumis à la règle de Saint-Augustin par le pape Grégoire XIII, qui, selon lui, l'approuva : en quoi il a été suivi par Schoonebeck, qui ajoute qu'Henri IV obtint du pape que toutes les rentes et les revenus de l'ordre seraient convertis en commanderies, et qu'il envoya même un ambassadeur à Rome pour remontrer à Sa Sainteté que cet ordre avait été institué pour la propagation de la foi catholique et pour l'extirpation des hérésies, et que les chevaliers s'y engageaient par serment. Il est vrai que ce prince fit représenter au pape Paul V, l'an 1608, que les chevaliers et officiers de l'ordre s'engageant par vœu et serment d'en observer les statuts, et que ces statuts défendant d'y admettre les étrangers non regnicoles, et ordonnant à tous les chevaliers de communier aux jours de cérémonies et à la réception des chevaliers, il priait Sa Sainteté de dispenser en ces deux points de ce vœu et serment, en ce que l'ordre étant établi pour l'exaltation et la propagation de la foi catholique, il était avantageux de l'étendre dans les pays étrangers; et qu'à l'égard de la communion que les chevaliers doivent faire les jours de cérémonies et à la réception des autres chevaliers, il était plus convenable de la remettre à un autre jour, à cause que dans ces jours de fête et de cérémonies l'embarras et le tumulte leur pouvait causer plus de distraction que de dévotion : c'est pourquoi ce pontife, par un bref du 16 février 1608, dispensa les chevaliers de leur vœu et serment, pour ces deux articles seulement, en permettant de recevoir des étrangers non regnicoles, et en déclarant que les chevaliers satisferaient aux statuts, pourvu qu'ils communiassent un des jours de l'octave qui précéderait les cérémonies de l'ordre ou la réception des chevaliers; et, par un autre bref, du 17 avril de la même année, il permit à Henri IV de faire tel changement aux statuts qu'il trouverait à propos pour le bien et l'avantage de l'ordre : ce qui autorisa ce prince dans quelques changements qu'il y avait déja faits : car dès l'année précédente il avait donné la déclaration dont nous avons parlé, pour admettre les rois, princes et seigneurs étrangers, avait fait ôter, l'an 1597, les chiffres qui étaient sur les grands colliers, et y avait fait mettre à la place des trophées d'armes; avait déclaré qu'aucun bâtard ne pourrait être reçu dans l'ordre, sinon ceux des rois reconnus et légitimés. L'an 1601, à la naissance du dauphin de France, qui lui succéda sous le nom de Louis XIII, il lui avait donné la croix de l'ordre, et le cordon bleu; et l'an 1607 il avait fait assembler les prélats, chevaliers et officiers de l'ordre, pour leur déclarer qu'il voulait donner la croix et le cordon bleu à son fils le duc d'Orléans, comme il avait fait au dauphin, et à l'avenir à tous ses enfants mâles qui naîtraient en légitime mariage, étant en bas âge, pour les faire connaître à tout le monde par cette marque d'honneur : ce qui a été pratiqué jusqu'à présent par ses successeurs.

Quant à ce que Schoonebeck dit encore, qu'Henri IV obtint du pape que toutes les rentes et les revenus de l'ordre seraient convertis en commanderies, il y a plusieurs écrivains qui disent au contraire que ce fut Henri III qui voulut attribuer aux prélats, chevaliers et officiers, des commanderies sur les bénéfices; mais que le pape et le clergé n'y ayant pas voulu consentir, ce prince leur assigna à chacun une pension, qui a été réduite à mille écus, comme nous avons dit, et le roi reçoit sa distribution sur l'évaluation des anciens écus d'or, qui monte à six mille livres.

On peut excuser le même Schoonebeck, comme étranger, d'avoir avancé qu'au lieu des H qu'Henri III fit mettre au collier, l'on voit aujourd'hui des L, qui signifient Louis : mais Herman, qui dit la même chose, ne pouvait pas ignorer qu'il n'y a point d'L au collier, et que les H n'en ont point été ôtées : au contraire, dans le chapitre qui se tint le 31 décembre 1619, où Louis XIII était présent, il fut arrêté que les H demeureraient à perpétuité sur les broderies des manteaux et mantelets, et sur les colliers d'or des chevaliers, en mémoire d'Henri III, fondateur de l'ordre, et du roi Henri IV, second chef et souverain grand maître du même ordre. Ce collier doit être du poids de deux cents écus ou environ, et ne peut être jamais orné de pierreries. Lorsqu'un chevalier meurt, ses héritiers le doivent renvoyer au roi. Il n'y a présentement que les cardinaux, les prélats et les officiers qui sont de robe, qui portent la croix pendue au cou, attachée à un ruban bleu large de quatre doigts; tous les chevaliers la portent aussi attachée à un ruban bleu en écharpe, depuis l'épaule droite jusqu'à la garde de l'épée. Cette croix est d'or émaillée de blanc, chaque rayon pommeté d'or; une fleur de lis d'or dans chacun des angles de la croix, et dans le milieu d'un côté une colombe, et de l'autre un saint Michel. Les cardinaux et prélats portent la colombe des deux côtés de la croix, n'étant seulement que commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit. Toutes les expéditions et pro-

visions concernant cet ordre sont scellées par le chancelier en cire blanche.

Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*. Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*. Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gli Ord. milit.* Schoonebeck, *Hist. des Ordres Militaires*. Herman, *Hist. des Ordres de Chevalerie*. Du Chêne et Haudicquer, *Recherches historiques de l'Ordre du Saint-Esprit. Les Statuts de cet ordre imprimés en* 1703, et *Manuscrits de Brienne* à la bibliothèque du roi, *vol.* 274.

En 1768, le roi Louis XV fit réviser par un des prélats de l'ordre du Saint-Esprit l'office à l'usage des chevaliers, et soumit le travail à tous les prélats dudit ordre, qui l'approuvèrent, et cet office fut réimprimé avec luxe. Les chevaliers du Saint-Esprit le récitent tous les jours, ou bien les sept psaumes de la pénitence. Nous supposons, en parlant ainsi, que les membres vivant encore remplissent une obligation qu'ils ont contractée devant Dieu et leur roi, en recevant les insignes de cet ordre aujourd'hui supprimé par le fait. A la restauration des Bourbons, Louis XVIII ne fit pas tout ce qu'il aurait dû prudemment faire pour ramener les usages des temps d'honneur et de loyauté. Sous ce rapport, les choses prirent une face extérieure plus consolante ou plus animée sous Charles X.

Le lundi 30 mai 1825, lendemain du sacre de ce monarque, il y eut dans la cathédrale de Reims une réception solennelle des chevaliers et commandeurs des ordres du roi, ce qui n'avait pas eu lieu depuis plus de trente-cinq ans. Deux trônes étaient élevés, l'un dans le sanctuaire, l'autre dans le chœur. Avant la cérémonie, M. le dauphin reçut d'abord chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, conformément aux statuts, tous les chevaliers qui allaient être reçus membres de l'ordre du Saint-Esprit. Cette réception faite, le roi Charles X arriva processionnellement à la cathédrale pour tenir chapitre des ordres. S. M. portait la dalmatique, le manteau et le grand collier de l'ordre du Saint-Esprit. Les chevaliers qui devaient être reçus marchaient sur deux rangs, puis les chevaliers reçus, les princes, le roi entouré des grands officiers de sa maison et des commandeurs ecclésiastiques, MM. les cardinaux de la Fare, de Croï et de Clermont-Tonnerre, l'archevêque de Reims et l'abbé de Montesquiou (l'archevêque de Bordeaux était absent, mais il était néanmoins commandeur de l'ordre). Le roi assista aux vêpres assis sur son trône du chœur. Après les vêpres il se rendit à son trône du sanctuaire. Un fauteuil y avait été aussi préparé pour l'archevêque de Reims officiant, qui entonna le *Veni, Creator*. Les commandeurs ecclésiastiques furent reçus les premiers; ils prêtèrent le serment, à genoux devant le roi, furent revêtus par lui du cordon bleu, reçurent de ses mains le livre d'office et le dizain; ils baisèrent ensuite la main de Sa Majesté. Les chevaliers laïques furent reçus ensuite avec le même cérémonial. Ils étaient au nombre de trente-six, dont deux étrangers, le prince de Castel-Cicala et le duc de San-Carlos; ces deux-ci prêtèrent un serment particulier. On chanta alors *Complies*, pendant lesquelles le roi et tous les membres de l'ordre restèrent assis et couverts. Il n'y avait eu jusqu'alors de reçus dans l'ordre du Saint-Esprit que les trois princes existant à cette époque, savoir : M. le dauphin, M. le duc d'Orléans et M. le duc de Bourbon; et encore le duc de la Rochefoucault et le duc de la Vauguyon. Le dimanche de la Pentecôte de l'année suivante (1826), le roi fit une nouvelle réception de serments et de chevaliers dans la chapelle des Tuileries. Le duc de Chartres (mort depuis si misérablement dans la rue de la Révolte) était le premier. Ce jour-là il prêta solennellement le serment de fidélité à Charles X, comme l'avait fait précédemment le duc d'Orléans, son père, à Louis XVIII. En 1827, à pareil jour, il y eut aussi chapitre de l'ordre et réceptions nouvelles. Le roi, dans le cours de l'année, nommait quelquefois aux dignités de l'ordre, et les réceptions se faisaient le jour de la Pentecôte. Ainsi eurent-elles lieu le dimanche de la Pentecôte, 30 mai 1830. Comme cette cérémonie a été la dernière, nous en parlerons ici avec quelques détails. Le roi Charles X, comme grand maître de l'ordre du Saint-Esprit, tint, à 11 heures du matin, dans son cabinet, un chapitre dudit ordre. M. de Quélen, archevêque de Paris, qui, à l'occasion du sacre, n'avait reçu aucune faveur, et M. l'archevêque de Bordeaux y furent nommés commandeurs ecclésiastiques. S. M. sortit ensuite de ses appartements, et la procession qui se fait ce jour-là eut lieu. Le roi était précédé des chevaliers de ses ordres et des chevaliers non reçus qui devaient recevoir les insignes; ceux-ci étaient MM. les princes de Polignac et de Broglie (M. de Polignac est resté fidèle à son souverain), les marquis d'Ecquevilly, de Vérac et de Conflans, et les comtes de Durfort, Roy, Reille, Bordesoulle et de Cossé. Tous accompagnèrent le roi jusqu'au trône qui avait été érigé dans la chapelle. M. l'évêque de Metz officia. Après la messe, le roi se plaça sur un trône, à gauche de l'autel. Le chancelier de l'ordre lut la formule du serment. Le duc de Nemours, fils du duc d'Orléans, que la bonté de Charles X avait élevé au rang d'altesse royale, et qui, quelques semaines plus tard, prenait, avec le titre de roi des Français, la couronne des mains des députés, le duc de Nemours, après s'être mis à genoux au pied du trône, prêta le serment entre les mains du roi, qui le revêtit des insignes de l'ordre. Le même cérémonial fut observé pour les chevaliers non reçus, et le roi fut ensuite reconduit à ses appartements avec le même cortége. On avait fait pour cette solennité, au château des Tuileries, des préparatifs que nous avons vus nous-même. B-D-E

ESPRIT (Ordre du Saint-).

§ 1er. *De l'ordre du Saint-Esprit, appelé de*

Montpellier en France, *et* in Sassia *en Italie.*

La plupart des anciens historiens qui nous ont donné la vie de sainte Marthe l'ont accompagnée de tant de faits apocryphes et contraires à la vérité de l'histoire, qu'ils se sont rendus suspects et n'ont mérité aucune créance. On peut dire la même chose d'Olivier de la Trau, sieur de la Terrade, qui se qualifie archihospitalier général et grand maître de l'ordre, milice et religion du Saint-Esprit, qu'il prétend avoir été fondé par cette sainte, et qui, dans un discours touchant la fondation de cet ordre, qu'il adressa en 1629 à la reine de France Marie de Médicis, qu'il appelle la restauratrice de cet ordre, y a inséré un abrégé de la vie de sainte Marthe, où il a enchéri sur tout ce que l'on en avait avancé de fabuleux, en y ajoutant des circonstances qui le sont encore davantage.

Il a cru que ce n'était pas assez d'avoir fait remonter l'antiquité de cet ordre jusqu'à sainte Marthe, mais qu'il fallait encore montrer comme il avait toujours subsisté depuis ce temps-là. Il cite pour cet effet une bulle de Léon X du 10 janvier 1519, par laquelle ce pape reconnaît qu'il subsistait du temps de Jean III, l'un de ses prédécesseurs. Il suppose qu'un certain Guillaume de Fontaine-Claire, général et grand maître de cet ordre, étant allé de Montpellier en Espagne pour y faire sa visite, s'attira l'estime de Ferdinand Ier, roi de Castille, qui, ayant obtenu par ses prières et par celles des religieuses du Saint-Esprit de Salamanque, une victoire complète sur les Maures, donna à ces religieuses la commanderie d'Atalaïa et de Palomera, appartenant à l'ordre de Saint-Jacques, suivant le vœu qu'il en avait fait, et il rapporte tout au long en langue castillane la donation qui en fut faite par ce prince en date du 15 novembre 1030.

Il fait ensuite tenir un chapitre général à Montpellier au mois d'août 1032, indiqué par ce Guillaume de Fontaine-Claire, à la sollicitation d'Antoine Perez, son vicaire général et official, et de Jean de Rochefort, grand prieur de la province d'Aquitaine, où l'on cita personnellement don Ferdinand de Cordoue, grand prieur de la province de Galice, pour y venir rendre compte de ce qui s'était passé au chapitre provincial de cet ordre tenu à Salamanque au mois d'août 1031. Enfin il cite des lettres patentes accordées par Henri II, roi de France, à l'hôpital de Montpellier, par lesquelles il paraît que cet hôpital est le premier de la chrétienté; qu'il a été fondé par un de nos rois qui alla à Rome, où, à la sollicitation du pape qui gouvernait pour lors l'Église, il fonda en cette ville un autre hôpital sous le nom du Saint-Esprit.

Voilà les principales preuves que la Trau de la Terrade apporte pour prouver l'antiquité et la continuation de son ordre. Mais Mariana et Turquet, dans leurs Histoires d'Espagne, prétendent que le privilége accordé aux religieuses du monastère du Saint-Esprit de Salamanque, l'an 1034, par le roi Ferdinand, et non pas l'an 1030, comme le dit la Terrade, est faux et contrefait, parce qu'il est écrit en langue castillane moderne, et que l'on y compte l'année depuis la naissance de Notre-Seigneur, ce qui ne peut être puisque tous les actes, tous les titres et les lettres se faisaient en latin, et que l'on comptait depuis l'ère de César; outre qu'on y donne à don Ferdinand le titre de grand seigneur de Biscaye et de roi de Léon, ce qui en montre plus évidemment la fausseté, parce qu'il n'a jamais été roi de Léon, et par conséquent ne pouvait accorder aucun privilége à ce monastère de Salamanque, qui a été sous la juridiction de Léon, où en l'an 1034, qui est la véritable date de ce prétendu privilége, régnait don Bermond III.

Les autres preuves que ceux qui prenaient la qualité de chevaliers de cet ordre ont apportées pour en faire voir l'antiquité, et que dans son origine il était militaire (lorsqu'on leur a disputé cette qualité), ne sont pas meilleures; car ils ont prétendu que saint Lazare, frère de sainte Marthe et de sainte Marie-Madeleine, en avait été le premier général ou grand maître. Ils se sont imaginé que sainte Marie-Madeleine avait aussi fondé plusieurs maisons de cet ordre; de sorte que Lazare et ses sœurs, occupés aux saints exercices de l'hospitalité, recevaient gratuitement les pèlerins qui venaient à Jerusalem pour y adorer les sacrés vestiges du Sauveur du monde, et que cette société s'étant augmentée par un grand nombre de personnes qui en y entrant consacraient leurs biens au service des hôpitaux, il s'en forma un ordre militaire pour assurer les chemins aux pèlerins qui venaient à Jérusalem.

Mais sur quelle autorité appuyaient-ils leurs prétentions? Sur celle d'un ancien bréviaire de l'an 1553, où, dans l'une des leçons de la fête de sainte Marthe, il est dit que pendant que Madeleine s'appliquait entièrement à la dévotion et à la contemplation, Lazare s'adonnait davantage à l'exercice de la guerre, et que Marthe, qui était fort prudente, prenait le soin des affaires de son frère et fournissait aux soldats et aux domestiques ce qu'ils avaient besoin : *Dum autem Magdalena devotioni et contemplationi se totam exponeret, Lazarus quoque plus militiæ vacaret, Martha prudens et sororis et fratris partes strenue gubernabat et militibus ac famulis sedule ministrabat.* Ainsi ils avaient cru trouver dans les mots de *militiæ* et *militibus* l'origine de leur milice. Mais les histoires qui se trouvent dans les bréviaires, principalement dans les anciens, ont-elles toutes de la certitude? et les changements qui ont été faits tant de fois dans les légendes contenues dans les bréviaires, ne sont-ce pas des preuves que l'on y recevait anciennement le vrai comme le faux, et que ces légendes étaient pleines de quantité de fables qui avaient comme étouffé la sincérité de l'histoire?

M. de Blégny, qui prend la qualité de commandeur et d'administrateur général de cet ordre, dans un projet d'Histoire des religions militaires qu'il donna en 1684 et qui n'est proprement que pour faire voir l'antiquité de l'ordre militaire du Saint-Esprit, cite aussi pour preuve de son antiquité un de ces anciens bréviaires de l'an 1514 où il est parlé de Lazare comme chef d'une milice; et, après avoir fixé la première époque de l'établissement de cet ordre sur l'autorité de ce bréviaire : *Lazare*, dit-il, *étant arrivé en France, se proposa de remettre sur pied le corps de milice qu'il avait commandé à Jérusalem, et fit prendre les armes à ceux de sa congrégation qui portaient sur leurs habits une croix blanche de trois parties, dont la principale, qui était l'arbre ou le tronc, représentait Lazare comme chef de leur compagnie, et les deux autres, qui étaient les traverses ou croisons, désignaient les deux sœurs comme personnes subordonnées. Les pèlerins exposés par de longs voyages devaient à leur vigilance la sûreté qu'ils trouvaient sur les chemins et le secours qu'ils trouvaient dans les hôpitaux. Cet ordre devint si célèbre, qu'il s'étendit bientôt dans les pays étrangers. Il passa premièrement dans le royaume de Naples, où ces hospitaliers s'établirent à Pouzzoles, et ensuite à Rome.*

Les titres de l'ordre n'ont pas apparemment conservé à M. de Blégny tous les noms des premiers généraux successeurs de Lazare, car il passe tout d'un coup à l'année 493, en laquelle il dit que Luc de Brisquel était général; qu'il eut pour successeur en 498 Cecile de Mondragon; qu'à celui-ci succéda Lucale Peirat, et que ce fut à Jérôme de Trécis, qui fut établi général en 573, que le pape Jean III adressa une bulle. L'on est déjà assez convaincu que toute l'antiquité que prétendaient les chevaliers était imaginaire; mais cette bulle, adressée par Jean III à ce prétendu grand maître en 573, en est une preuve, puisque ce pape était mort en 572. Nous ne suivrons pas les chevaliers dans toutes leurs autres prétentions sur cette antiquité, qui nous conduiraient trop loin. Elles étaient si peu raisonnables et les titres dont ils se prévalaient étaient si manifestement faux, qu'il y a lieu de s'étonner qu'ils les aient même produits, lorsqu'en 1693 les Chanoines Reguliers de cet ordre leur disputèrent cette qualité de chevaliers, comme nous dirons dans la suite.

En effet ces Chanoines Réguliers ont toujours considéré cette antiquité de leur ordre comme imaginaire, et n'ont jamais reconnu d'autre fondateur que Guy de Montpellier. Il était fils de Guillaume, seigneur de Montpellier et de Sibylle, et il bâtit dans cette ville, sur la fin du douzième siècle, un célèbre hôpital pour y recevoir les pauvres malades. Son insigne charité le rendit très-recommandable: il procura de grands biens à son nouvel établissement; il associa avec lui d'autres personnes pour en avoir soin et assister les pauvres de leurs biens. Son ordre s'étendit en peu de temps en plusieurs endroits, comme il paraît par la bulle du pape Innocent III du 23 avril 1198, qui, en confirmant cet ordre, fait le dénombrement des maisons qu'il avait déjà, dont il y en avait deux à Rome, l'une au delà du Tibre, et l'autre à l'entrée de la ville sous le nom de Sainte-Agathe; une autre à Bergerac, une à Troyes, et d'autres en différents lieux. Comme ils étaient tous laïques, et qu'il n'y avait aucun ecclésiastique parmi eux, le même pontife avait le jour précédent écrit à tous les archevêques, évêques et prélats de l'église, pour les prier que s'il se trouvait quelques personnes pieuses de leurs diocèses qui voulussent faire quelques donations à ces Hospitaliers, ils ne les empêchassent pas. Il exhortait aussi ces prélats d'accorder à ces Hospitaliers la permission de bâtir des églises et des cimetières, de faire la dédicace de ces églises, de bénir les cimetières lorsqu'ils seraient bâtis, et de souffrir que le fondateur et les autres frères de cet ordre choisissent des prêtres séculiers pour leur administrer les sacrements et aux pauvres dans leurs églises. Six ans après, l'an 1204, ce pape fit venir à Rome le fondateur pour lui donner le soin de l'hôpital de Sainte-Marie *in Sassia*, ou en Saxe, qui s'appelle présentement le Saint-Esprit; et, comme il est le chef de cet ordre et l'un des plus célèbres de l'Italie, nous rapporterons son origine et sa fondation.

L'église fut fondée par Ina, roi des Saxons Orientaux, l'an 715, sous le titre de Sainte-Marie *in Sassia*, ou de Saxe, et le même roi étant venu à Rome l'an 718, ajouta à cette église un hôpital pour les pèlerins de sa nation, qu'il donna à gouverner à quelques personnes séculières, ayant assigné sur son domaine un revenu annuel pour la subsistance des pauvres et l'entretien de l'hôpital.

Offa, roi des Merciens, à son imitation, amplifia le même hôpital et en augmenta les revenus; mais il fut brûlé en 817 par un incendie qui ne put être arrêté que par une image de la sainte Vierge, que le pape Pascal I y porta en procession. Un pareil incendie acheva de le désoler en 847, auquel le pape Léon IV remédia aussitôt le mieux qu'il put, ayant été aidé par les libéralités des successeurs des rois fondateurs. Mais les guerres des Guelfes et des Gibelins, durant les onze et douzième siècles, ruinèrent tellement le quartier de la ville où l'hôpital est situé, qu'ils en abolirent même jusqu'à la mémoire. Enfin Innocent III, étant monté sur la chaire de saint Pierre, fit bâtir de fond en comble cet hôpital à ses dépens l'an 1198, pour y recevoir les malades et les pauvres de Rome, et en augmenta de beaucoup les bâtiments, les possessions, les revenus et les priviléges, en l'année 1204, après que des pêcheurs eurent tiré du Tibre dans leurs filets une grande quantité d'enfants nouvellement nés qu'on y avait jetés; car ce pape en fut tellement touché, qu'il destina principalement cet hôpital pour recevoir les enfants exposés et abandonnés par leurs pa-

rents. A la vérité il n'en est point fait mention dans sa bulle, mais bien dans celles de plusieurs de ses successeurs, comme de Nicolas IV, de Sixte IV et de quelques autres; et l'on voit encore dans cet hôpital une peinture à fresque, qui représente des pêcheurs qui portent à Innocent III ces enfants qu'ils avaient trouvés, et une inscription au bas, qui fait foi que ce pontife fut averti par un ange d'y remédier; c'est pourquoi l'on prétend qu'il fit en même temps bâtir cette église, qu'il dédia en l'honneur du Saint-Esprit, tant à cause qu'il lui avait inspiré une si bonne œuvre, qu'à cause des religieux du Saint-Esprit de Montpellier, auxquels il donna le soin de cet hôpital; mais il y en a beaucoup qui regardent cette histoire comme une fable.

Ce qui est vrai, c'est qu'il n'y avait pas longtemps que le comte Guy avait fondé son ordre, dont le principal soin des Hospitaliers était d'exercer l'hospitalité envers les malades, comme nous avons dit ci-dessus. Ce saint pape, étant bien informé de leur charité qui les rendait alors fort célèbres, en fit venir six à Rome avec leur fondateur pour leur donner la direction de cet hôpital, que les papes successeurs d'Innocent III ont enrichi dans la suite par plusieurs donations qu'ils lui ont faites, en quoi ils ont été imités par plusieurs personnes pieuses et charitables.

L'an 1471, Sixte IV, voyant que les bâtiments de cet hôpital tombaient en ruine, le fit rebâtir avec la magnificence qu'on voit encore aujourd'hui. Il contient plusieurs corps de logis avec une salle fort longue et élevée à proportion, capable de tenir mille lits, et un grand corridor à côté de cette salle qui en contient bien encore deux cents, lesquels sont tout remplis en été. On est même souvent contraint d'en dresser d'autres dans les greniers de cet hôpital, qui sont au bas de Saint-Onuphre, outre une grande salle de traverse où l'on met les blessés. Les prêtres et les nobles sont dans des chambres particulières, où il y a quatre lits dans chacune, et sont servis en vaisselle d'argent. Il y a encore d'autres chambres pour les frénétiques et pour ceux qui ont des maux contagieux.

Dans un appartement qui est derrière l'hôpital, on y entretient grand nombre de nourrices pour allaiter les enfants exposés, outre plus de deux mille de la ville et des villages circonvoisins à qui on les donne à nourrir. Tout proche est l'appartement des garçons qu'on y met à l'âge de trois ou quatre ans, après qu'on les a retires des nourrices. Ils sont toujours au nombre de cinq cents, et ils y demeurent jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie à quelque métier ou autre exercice qu'on leur apprend.

Les filles, qui sont en pareil nombre, sont élevées dans un autre appartement fermé jusqu'à ce qu'elles soient en état d'être mariées ou religieuses; et quand elles sont pourvues, elles reçoivent de l'hôpital cinquante écus romains de dot. Elles sont sous la direction des religieuses de cet ordre, dont le monastère est renfermé dans l'hôpital. Il fut bâti l'an 1600 par le pape Clément VIII, qui dédia leur église sous le nom de Sainte-Thècle.

Enfin il y a le palais du précepteur ou commandeur et chef de cet ordre, qui est très-beau, entre lequel et cet hôpital il y a un grand cloître où logent les médecins, les chirurgiens et les serviteurs de l'hôpital, qui sont toujours plus de cent, et à côté est l'appartement des religieux. C'est toujours un prélat distingué qui remplit cette charge de commandeur, qui est présentement à la nomination du pape.

La dépense tant pour les enfants que pour les malades monte par année, l'une portant l'autre, à près de cinq cent mille livres, et le revenu serait une fois aussi considérable sans la fainéantise des Italiens, qui laissent la plupart des terres sans être cultivées, principalement dans la campagne de Rome, où cet hôpital est seigneur de plusieurs bourgs et villages, comme la Tolfa, San-Severo, Polidoro, Castelguido et plusieurs autres sur le chemin de Civita-Vecchia, dont il y en a quelques-uns qui sont principautés. Au dehors de cet hôpital, il y a un tour avec un petit matelas dedans pour recevoir les enfants exposés. L'on peut hardiment les mettre en plein jour, car il est défendu sous de très-grosses peines, et même de punition corporelle, de s'informer qui sont ceux qui les apportent, ni de les suivre.

Voilà quel est ce fameux hôpital du Saint-Esprit de Rome, dont le pape Innocent III donna la direction, comme nous avons dit, au comte Guy et à ses Hospitaliers. Les prêtres qui administraient les sacrements dans les hôpitaux n'étaient pas du corps de l'ordre, puisqu'ils étaient amovibles; ils n'étaient pas sujets à la correction du maître, et dépendaient seulement des évêques dans les diocèses desquels les hôpitaux étaient situés. Mais Innocent III, par sa bulle de l'an 1204, voulut que dans l'hôpital de Rome il y eût au moins quatre clercs qui en y entrant feraient profession de la règle que suivaient les Hospitaliers; et, afin d'être moins à charge à l'hôpital, ils devaient se contenter de la simple nourriture et du vêtement. Il leur était défendu de se mêler des affaires temporelles, et ils étaient soumis à la correction du pape: ainsi il commença à y avoir parmi les Hospitaliers du Saint-Esprit des personnes ecclésiastiques et des laïques, avec cette différence que les ecclésiastiques s'engageaient à une étroite pauvreté et au service des malades par des vœux solennels, et que les laïques n'étaient engagés seulement que par des vœux simples. Car, quoique le pape obligeât ceux-ci à faire profession régulière, après avoir été éprouvés pendant un an, et à ne point quitter l'ordre que pour passer dans un autre plus austère, on ne doit pas conclure de là qu'ils fussent pour cela religieux, puisqu'on appelait en ce temps-là religion et ordre toute société dans laquelle on s'engageait plus étroitement à

servir Dieu sous l'obéissance d'un supérieur. Enfin, par la même bulle, le pape unit les deux hôpitaux du Saint-Esprit de Montpellier et de Rome, voulant qu'ils fussent gouvernés par un même maître, et que cette union ne pût préjudicier aux droits de l'évêque de Maguelone, à la juridiction duquel l'hôpital de Montpellier était soumis. Il ordonna aussi entre autres choses que ceux qui seraient commis pour chercher les aumônes pour ces hôpitaux auraient chacun leur département, que les quêteurs de celui de Rome se contenteraient des aumônes qu'ils recevraient en Italie, en Sicile, en Angleterre et en Hongrie, et que ceux de l'hôpital de Montpellier pourraient aller dans toutes les autres provinces de la chrétienté.

Plusieurs hôpitaux s'unirent ensuite à celui de Montpellier, auquel l'on fit de grandes donations. Celui de Rome se mit dans la même réputation, et plusieurs hôpitaux s'unirent à lui ; c'est pourquoi, l'an 1217, Honorius III voyant que l'union de ces deux hôpitaux de Rome et de Montpellier pouvait préjudicier à celui de Rome en particulier, les démembra, ordonnant qu'ils n'auraient rien de commun ensemble ; que les aumônes qui seraient reçues en Italie et dans les royaumes de Sicile, de Hongrie et d'Angleterre, seraient portées à l'hôpital de Rome, et que celles qui seraient reçues dans toutes les autres provinces de la chrétienté appartiendraient à celui de Montpellier.

L'ordre du Saint-Esprit a donc d'abord été mixte, composé de personnes ecclésiastiques faisant profession de la vie religieuse, engagées par des vœux solennels, et de personnes laïques qui ne faisaient que des vœux simples. On regarda dans la suite cet ordre comme militaire ; le nom de maître que prenaient ceux qui gouvernaient les hôpitaux et qui en étaient supérieurs, fut changé en celui de précepteur ou commandeur, et l'on se servit du terme de responsion pour marquer les charges que les commanderies devaient au grand maître ou général, ce terme de responsion n'étant en usage que dans les ordres militaires. Il n'y a néanmoins aucune preuve que ces Hospitaliers aient porté les armes et aient été employés dans les croisades comme les autres hospitaliers, mais l'on trouve que le nom de commandeur leur est donné dans une bulle d'Alexandre IV de l'an 1256 : *Cum igitur magistri commendatores et omnes alii fratres nostri hospitalis.* On trouve aussi la même chose dans d'autres bulles de différents pontifes. Le même Alexandre IV, dans celle dont nous venons de parler, et le pape Nicolas IV, par une autre bulle de l'an 1291, après avoir dit que le commandeur de Montpellier et les maisons de sa dépendance se sont soumis à l'hôpital du Saint-Esprit de Rome, ajoute que c'est afin que l'hôpital de Montpellier soit soumis et sujet à celui de Rome de la même manière que les maisons qui dépendent de l'hôpital de Jérusalem, qui est une milice temporelle, sont soumises et sujettes à cet hôpital de Jérusalem. C'est apparemment pourquoi Bzovius, le P. Mendo, Crescenze, l'abbé Giustiniani et quelques autres auteurs, parlant de l'ordre du Saint-Esprit, l'ont qualifié ordre militaire.

§ 2. *Continuation de l'histoire de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, et suppression de la milice de cet ordre.*

La première atteinte qui fut faite à l'autorité du grand maître ou commandeur de l'hôpital du Saint-Esprit de Montpellier, qui, en cette qualité, était général de tout l'ordre, fut quand le pape Honorius III sépara cet hôpital de celui de Rome. Il lui laissa néanmoins toute juridiction sur les hôpitaux qui se trouvaient dans toutes les provinces de la chrétienté, excepté en Italie et dans les royaumes de Sicile, de Hongrie et d'Angleterre. Grégoire X lui ôta encore cette juridiction, qu'il donna au maître de l'Hôpital de Rome, voulant que celui de Montpellier lui obéît comme à son supérieur. Nicolas IV dit néanmoins, dans une bulle de l'an 1291, que ce fut du consentement du maître de l'hôpital de Montpellier et de ses hospitaliers, qui s'y soumirent volontairement ; et il ordonna que le maître de Montpellier payerait tous les ans à celui de Rome trois florins d'or. Il y en a qui prétendent que le pape Grégoire XI remit les choses en l'état qu'elles étaient du temps d'Honorius III, en séparant de nouveau ces hôpitaux ; mais le Saunier, religieux de l'ordre du Saint-Esprit, et sous-prieur de l'hôpital de Rome, fait voir que la bulle de ce pape, de l'an 1372, qui se trouve dans le Bullaire de cet ordre, est fausse et supposée, en ce qu'elle est adressée à Bérenger Giron, général et grand maître de l'archihôpital et milice de l'ordre du Saint-Esprit, et que ce Bérenger mourut l'an 1487 ou 1488, outre que cette bulle, qui est datée du trois des calendes de septembre 1372, et de la troisième année du pontificat de Grégoire XI, ne peut pas être de cette année, puisqu'il ne fut élu que le 30 décembre 1370. C'était peut-être au sujet de ce Bérenger Giron que Sixte IV se plaignit de ce qu'il y en avait au delà des monts qui prenaient la qualité de généraux, et il les soumit à celui de Rome, comme au seul général de l'ordre. Le généralat fut néanmoins restitué au commandeur de Montpellier par les papes Paul V et Grégoire XV, mais à condition qu'il dépendrait encore de celui de Rome. Cette dignité lui fut enfin accordée sans aucune dépendance par le pape Urbain VIII, et encore contestée, comme nous dirons dans la suite.

Mais la milice de cet ordre reçut un plus grand échec en 1459, car le pape Pie II la supprima entièrement. On découvrait quelques traces de chevaliers depuis la bulle d'Alexandre IV de l'an 1256, dont nous avons parlé, jusqu'à ce temps-là. L'ordre était composé de personnes ecclésiastiques véritablement religieuses, et de laïques qui n'étaient point engagés à la profession religieuse, et on était en peine de ce qu'étaient

devenus ces laïques depuis le milieu du quinzième siècle jusqu'au commencement du dix-septième, qu'on ne voit dans cet ordre que de véritables religieux ; et ce n'est que vers ce temps-là qu'on y voit renaître des laïques ou séculiers qui sont même engagés dans le mariage. Mais M. de Leibnitz nous a appris quel avait été leur sort, en nous conservant dans son *Codex iuris gentium* la bulle de Pie II de l'an 1459, par laquelle il érige l'ordre militaire de Notre-Dame de Bethléem, et en supprime quelques autres, du nombre desquels est la milice du Saint-Esprit *in Sassia* à Rome, dont il applique les revenus à son nouvel ordre de Notre-Dame de Bethléem : *Pro fundamento autem ac substantia dictæ religionis novæ, alias religiones sive militias ac hospitalia infra scripta, videlicet S. Lazari, ubilibet consistentia, S. M. de Castello Britonum de Bologna, ac S. Sepulcri, nec non S. Spiritus in Saxia de Urbe, et omnia ab eo dependentia aut illius habitum seu crucem duplicem deferentia, et B. M. Crucifererorum*, etc. On pourrait dire que c'est tout l'ordre du Saint-Esprit *in Sassia* que ce pape avait supprimé, mais il n'a seulement entendu parler que de la milice, *religiones seu militias*. Et, bien loin d'avoir supprimé l'hôpital du Saint-Esprit de Rome, c'est qu'il lui accorda beaucoup de priviléges aussi bien que son successeur Paul II, comme il est marqué dans une bulle de Sixte IV du 21 mars 1478.

Après la suppression de cette milice, il n'y eut plus dans l'ordre du Saint-Esprit de mélange de religieux et de laïques. Cet ordre fut purement régulier, et, s'il y eut des laïques qui possédèrent encore des commanderies sous le titre de chevaliers de cet ordre, ce titre n'était point légitime. C'est ce que nous apprenons d'une autre bulle de Sixte IV de l'an 1476, qui ordonne que les hôpitaux de cet ordre et les commanderies, aussi bien que leurs dépendances, ne pourront être donnée, soit en titre, soit en commende, qu'à des religieux profès de cet ordre, qui seront obligés de retourner dans leurs cloîtres toutes fois et quand il plaira au grand maître de l'hôpital de Rome de les faire revenir : *Statuentes ac etiam decernentes, quod ipsius ordinis hospitalia, præceptoriæ, membra et loca, nulli cujuscunque dignitatis, status, gradus, vel conditionis fuerit, præterquam ipsius nostri hospitalis fratribus, et ordinem ipsum expresse professis, eis tamen pro solo nutu dicti præceptoris existentis et pro tempore ad claustrum quoties expedierit revocandis, in titulum vel commendam conferri valeant sive possint.* Voilà qui est bien fort contre les chevaliers qui ont paru au commencement du dix-septième siècle, qui, bien loin de vivre en commun dans un cloître sous l'obéissance d'un supérieur, ou du moins d'y pouvoir être rappelés à la volonté des supérieurs, lorsqu'ils auraient des commanderies, étaient au contraire la plupart mariés. Peut-être dira-t-on que les hôpitaux de Rome et de Montpellier ayant été désunis par le pape Grégoire XI, l'an 1372, le pape ne parlait qu'à ceux qui étaient soumis à l'hôpital de Rome ; mais, outre que la bulle de Grégoire XI est fausse et supposée, c'est que Sixte IV s'adresse plus particulièrement aux Français qui avaient usurpé des commanderies et qui prenaient la qualité de généraux de l'ordre : *Cum itaque, sicut accepimus displicenter, nonnulli in ipsius hospitalis fratres etiam præceptorias, hospitalia, membra, et loca pia ab ipso hospitali in Saxia dependentia, obtinentes, ambitione et cupiditate cæca inducti, et sub terminis non contenti, temeritate propria se generales præceptores dicti ordinis præcipue in partibus ultramontanis nominare*, etc. Il déclare ensuite que tous les hôpitaux, les commanderies et les lieux pieux de l'ordre et qui portent le nom du Saint-Esprit, dépendront de l'hôpital du Saint-Esprit en Saxe, *etiamsi longæva consuetudo aut submissio aliqua repugnarint ;* et il défend à aucun religieux possédant une commanderie de l'ordre de prendre la qualité de général en deçà ou en delà les monts, ni de prétendre aucune autorité sur les autres religieux, qui doivent être tous soumis au précepteur de l'hôpital de Rome : *Quinimo, omnes et singuli dicti ordinis præceptores, hospitalarii et religiosi quos eidem præceptori nostri hospitalis in Saxia pleno jure subesse volumus et tanquam suo superiori obedientiam et reverentiam congruam exhibere, ac salva hujus sedis auctoritate, in omnibus sicuti unico eorum præceptori obtemperare teneantur et debeant.*

En effet il n'y eut point de généraux en France depuis ce temps-là jusqu'en l'an 1619, que Paul V rendit cette qualité pour la France et toutes les autres provinces de la chrétienté, excepté l'Italie, la Sicile, la Hongrie et l'Angleterre, au commandeur de Montpellier : ce que fit aussi Grégoire XV l'an 1621 ; mais ce ne fut qu'à condition qu'ils dépendraient encore de celui de l'hôpital de Rome ; et La Terrade, qui fut pourvu de cette commanderie, avait été fait par le grand maître de Rome le 4 septembre 1617 vicaire et visiteur général dans les royaumes de France et de Navarre, à la charge de se faire religieux profès de l'ordre dans l'année. Ce fut lui qui fut fait premier général en France dépendant de celui de Rome, et ce ne fut qu'à la prière de Louis XIII que le pape Urbain VIII rendit ce général de France indépendant de celui de Rome, l'an 1625. Ce fut donc au commencement du dix-septième siècle que l'on commença à songer au rétablissement de cet ordre en France, qui y était presque anéanti ; mais, au lieu de le remettre dans son ancien lustre et dans sa splendeur, ce ne fut au contraire qu'une confusion et qu'un chaos depuis l'an 1602 jusqu'en 1700, que le roi débrouilla ce chaos en déclarant cet ordre purement régulier et nullement militaire.

Antoine Pons, qui prenait la qualité de commandeur de l'hôpital de Saint-Germain et de procureur général de l'ordre, voulut commencer ce rétablissement en 1602, mais ce fut en falsifiant des bulles et des indulgences à ceux qui voulaient contribuer à la res-

tauration des commanderies; et, son imposture ayant été découverte, il fut condamné par arrêt du parlement de Toulouse du 21 janvier 1603 à faire amende honorable, nu en chemise, et banni à perpétuité hors du royaume. Il ne laissa pas de surprendre en la même qualité des lettres patentes d'Henri IV et de Louis XIII, des années 1608, 1609 et 1610, qui lui permettaient de faire ses diligences pour rétablir cet ordre; mais en 1612 on lui fit défense de faire négoce d'indulgences à peine d'amende arbitraire; le sénéchal de Moissac décréta prise de corps contre lui, et le parlement de Toulouse ordonna que ce décret serait exécuté.

Olivier de la Trau, sieur de la Terrade, parut ensuite sur les rangs. Il obtint des papes Paul V et Grégoire XV la qualité de général aux conditions que nous avons dit, et fut indépendant de celui de Rome, par une bulle d'Urbain VIII l'an 1625. En cette qualité il créa des chevaliers purement laïques et même engagés dans le mariage. On ne laissa pas néanmoins de voir dans le même temps un prétendant à la commanderie générale de Montpellier, qui de son côté faisait des chevaliers. C'était un apostat de l'ordre des Capucins, que la Terrade fit enfermer dans les prisons de l'officialité. La Terrade y fut à son tour, et, après sa mort, M. Désécures, l'un des comtes de Lyon, qui prit la qualité de vicaire général, fit aussi des chevaliers, aussi bien que plusieurs autres qui se disaient officiers de l'ordre. Le roi, par un arrêt du conseil d'Etat de l'an 1655, ordonna que les pouvoirs, priviléges, possessions et translations des prétendus officiers de l'ordre du Saint-Esprit, seraient examinés par l'official de Paris assisté de quatre docteurs nommés par l'arrêt. Par un autre de la même année, Sa Majesté fit défense à qui que ce fût de prendre la qualité de général de l'ordre du Saint-Esprit; et au mois de janvier 1656, Désécures obtint un brevet de la commanderie ou préceptorerie de Montpellier. Au mois de mai, le roi nomma des commissaires pour examiner les titres, bulles et provisions de ceux qui se prétendaient généraux, commandeurs, officiers et religieux de cet ordre. L'official de Paris, par une sentence de la même année, fait défense à Désécures de prendre la qualité de vicaire général, coadjuteur, supérieur, commandeur ou religieux de l'ordre du Saint-Esprit, d'en porter les marques ni d'en faire aucune fonction à peine d'excommunication *ipso facto*. Nonobstant cette sentence, il lui est permis par un arrêt du grand conseil du 3 septembre 1658 de prendre possession de la commanderie de Montpellier, à condition d'obtenir des bulles dans six mois. Il les obtint du pape Alexandre VII et prit possession de cette commanderie en 1659 avec la qualité de grand maître de l'ordre. Par sentence du 16 octobre de la même année, l'official le déclara excommunié pour avoir pris la qualité de supérieur de cet ordre, et lui fit itératives défenses de se qualifier à l'avenir grand vicaire ou religieux de cet ordre; déclara les professions faites entre ses mains, nulles; le condamna à 100 livres d'amende, à tenir prison pendant six mois, et à dire les sept psaumes tête nue et à genoux. Par une autre sentence du Châtelet de Paris du 29 août 1667, il fut condamné d'être mandé, blâmé nu-tête et à genoux, et défenses lui furent faites de prendre la qualité de général; et, par arrêt du parlement du 29 mai 1668, il fut banni pour neuf ans.

Le roi, par son brevet du 21 septembre de la même année, donna la commanderie de Montpellier à M. Rousseau de Bazoche, évêque de Césarée, conseiller au parlement de Paris. Un nommé Compan se prétendit pourvu de cette commanderie; Désécures eut aussi toujours les mêmes prétentions, mais, par arrêt du conseil d'Etat du 9 septembre 1669, l'évêque de Césarée fut maintenu dans la possession de cette commanderie contre Compan et Désécures. Par arrêt du grand conseil du 27 avril 1671, il fut ordonné qu'on tiendrait le chapitre général de cet ordre. Le roi, par un autre arrêt de son conseil d'Etat du mois de mai de la même année, confirma celui du grand conseil, et ordonna que, nonobstant le refus qu'on avait fait à Rome de donner des bulles à l'évêque de Césarée, ce prélat serait reconnu pour général de l'ordre par tous les religieux et religieuses, chevaliers, commandeurs et autres personnes de l'ordre, et qu'on assemblerait le chapitre général. L'évêque de Césarée mourut la même année sans avoir obtenu de bulles, et après sa mort M. Morin du Colombier, aumônier du roi, se fit pourvoir par bref du pape Clément X du mois de février 1672, de la commanderie de Montpellier (vacante depuis quarante ans, à ce qu'il avait exposé), à la charge de prendre l'habit et de faire profession dans l'ordre régulier du Saint-Esprit.

Cette commanderie lui fut contestée, et il y a de l'apparence que toutes ces divisions arrivées parmi ceux qui se prétendaient supérieurs, commandeurs et officiers de cet ordre, qui la plupart n'avaient aucun titre légitime, et qui, bien loin de rétablir cet ordre en France dans son ancien lustre, le flétrissaient au contraire par leur conduite et les abus qu'ils commettaient dans la réception des prétendus chevaliers, admettant indifféremment tous ceux qui leur donnaient le plus d'argent, portèrent le roi à mettre l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier au nombre de ceux que Sa Majesté déclara éteints de fait et supprimés de droit par son édit du mois de décembre de l'an 1672, et qu'il unit à celui de Saint-Lazare. Nonobstant cet édit, M. du Colombier obtint au mois de janvier 1673 des lettres de François-Marie Phœbus, archevêque de Tarse, commandeur de l'hôpital de Rome et général de l'ordre du Saint-Esprit, par lesquelles il l'établissait son vicaire général et visiteur en France et dans les provinces adjacentes, ce qui lui procura un séjour de huit années à la Bastille.

Les autres chevaliers du Saint-Esprit formèrent opposition au grand conseil à l'enregistrement de cet édit. Ils continuèrent à s'assembler et même à recevoir des cheva-

liers. Le sieur de la Coste se disait grand maître de cet ordre comme ayant été canoniquement élu par les chevaliers. Mais Sa Majesté, par deux arrêts du conseil d'État des années 1689 et 1690, fit défense à ce grand maître de prendre cette qualité à l'avenir, ni de porter la croix et l'épée lui et les siens; et déclara toutes les réceptions et prétendues lettres de provisions par eux expédiées depuis l'édit de 1672, nulles et de nul effet; et, sans avoir égard à leurs oppositions, ordonna que son édit serait exécuté.

Les chevaliers de Saint-Lazare, qui jusqu'alors avaient trouvé beaucoup de facilité à obtenir ce qu'ils avaient souhaité, trouvèrent néanmoins dans la suite de grandes difficultés pour l'exécution de cet édit; car les religieux profès de l'ordre du Saint-Esprit se joignirent aux chevaliers de cet ordre pour interrompre le cours des entreprises de ceux de Saint-Lazare. Les chevaliers du Saint-Esprit offrirent à Sa Majesté de lever et d'entretenir à leurs dépens un régiment pour agir contre les ennemis de l'État; et les religieux profès, qui étaient en possession de plusieurs maisons conventuelles dans le royaume, où ils n'avaient point discontinué de recevoir les enfants exposés, prétendirent que l'état de leur établissement suffisait pour détruire ce qui avait été supposé pour l'obtention de cet édit, alléguant au surplus qu'ils n'avaient jamais dépendu de l'hôpital de Montpellier, mais qu'ils avaient été toujours soumis à la juridiction du précepteur de celui de Rome, et qu'ainsi le roi n'avait pas eu dessein de donner atteinte à leurs droits, Sa Majesté n'ayant prononcé par son édit que la suppression d'un ordre qu'elle avait cru éteint de fait et qui était sous le titre de Montpellier.

Ils furent favorablement écoutés. Le roi leur donna des commissaires en 1691 pour l'examen de son édit, et accepta en 1692 le régiment offert par les chevaliers. M. du Boulay, vicaire général de cet ordre au spirituel, et M. Grandvoynet, commandeur de la maison conventuelle de Stéphanfeld en Alsace, furent députés pour solliciter conjointement le rétablissement de cet ordre, le premier par le clergé séculier, le second par les religieux profès, et M. de Blégny commandeur et administrateur général, par les chevaliers. Leurs sollicitations eurent un heureux succès, car le roi en 1693 révoqua son édit de 1672, rétablit cet ordre, lui rendit tous les biens qui avaient été unis à celui de Saint-Lazare, et nomma pour grand maître M. l'abbé de Luxembourg, Pierre-Henri-Thibault de Montmorency, abbé commendataire des abbayes d'Orcamp et de Saint-Michel.

Il semblait qu'après cela les chevaliers ne devaient plus craindre qu'on les inquiétât touchant leur établissement; déjà leur nombre grossissait tous les jours; des personnes qui n'avaient aucun droit légitime, sous prétexte des titres de vicaire général, de chancelier, de vice-chancelier et même de vicaire généralissime, qu'ils s'attribuaient, créaient de nouveaux chevaliers. Ils étaient divisés en plusieurs bandes. Il y en avait qui prenaient le titre d'anciens chevaliers, et qui ne regardaient les autres que comme des intrus dans l'ordre. Parmi ces chevaliers anciens il y en avait qui se disaient premiers officiers d'épée. On y voyait des chevaliers de grâce, des chevaliers d'obédience, des chevaliers servants et de petits officiers.

Dès le 15 février 1692 ils avaient tenu un chapitre aux Grands-Augustins à Paris, où entre autres choses ils avaient délibéré qu'on ne recevrait aucuns chevaliers qu'ils ne payassent chacun à l'ordre pour le moins la somme de 600 livres, les chevaliers de grâce celle de 1200 livres, les chevaliers d'obédience, servants et autres petits officiers 400 livres. Mais les religieux rompirent toutes leurs mesures; car, à peine le roi eut-il prononcé le rétablissement de l'ordre en 1693, qu'ils réclamèrent la maison magistrale de Montpellier, qu'ils avaient auparavant désavouée. Ils soutinrent que l'ordre du Saint-Esprit était purement régulier, et que la milice était une nouveauté du siècle qui ne s'était ingérée que par usurpation dans l'administration des biens de l'ordre. C'est pourquoi le roi nomma encore des commissaires pour l'exécution de son dernier édit. Les chevaliers ne manquèrent pas de faire valoir leur antiquité prétendue, qu'ils faisaient remonter jusqu'au temps de sainte Marthe, et de rapporter le prétendu chapitre général tenu à Montpellier l'an 1032. Le roi, le 10 mai 1700, décida en faveur des religieux. L'ordre du Saint-Esprit fut déclaré purement régulier et hospitalier par un arrêt du conseil d'État; et Sa Majesté fit défense à tous ceux qui avaient pris des qualités de supérieurs, officiers et chevaliers du prétendu ordre militaire du Saint-Esprit de Montpellier, de prendre à l'avenir ces qualités, ni de porter aucune marque de cette prétendue chevalerie, et de donner des lettres ou provisions de commandeurs, chevaliers ou officiers de cet ordre. Sa Majesté ordonna de plus que le brevet de grand maître accordé à M. l'abbé de Luxembourg serait rapporté comme nul et de nul effet, et qu'il serait sursis à faire droit sur les demandes des religieux pour être remis en possession des maisons de cet ordre et des biens qui avaient été unis à celui de Saint-Lazare, jusqu'à ce que Sa Majesté eût pourvu au rétablissement de cet ordre et de la grande maîtrise régulière du Saint-Esprit de Montpellier.

Après la mort de M. l'abbé de Luxembourg, qui, conformément à cet arrêt du conseil d'État, avait remis entre les mains du roi son brevet de grand maître de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, on fit de nouvelles tentatives auprès du roi pour le rétablissement de cet ordre, et Sa Majesté, par un arrêt du conseil d'État du 16 janvier 1701, nomma Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris; Mgr Bossuet, évêque de Meaux; le révérend Père de la Chaise, Messieurs l'abbé Bignon, de Pommereu de la Reynie, de Marillac et d'Aguesseau, pour

examiner les bulles, lettres patentes, déclarations, arrêts et autres titres concernant cet ordre ; et voir sur leurs avis s'il convenait et s'il était possible de rétablir la commanderie générale du Saint-Esprit de Montpellier et ses dépendances, et quelles précautions l'on pourrait prendre en ce cas pour le règlement tant du spirituel que du temporel de cet ordre, ou s'il ne serait pas plus à propos d'en employer les biens et les revenus à quelque autre usage pieux ; et, par deux autres arrêts des 24 novembre 1704 et 1er juin 1707, Sa Majesté nomma pour rapporteur M. Langeois d'Imbercourt, maître des requêtes.

En 1707, M. le duc de Châtillon, Paul-Sigismond de Montmorency, ayant demandé au roi la grande maîtrise de cet ordre, et Sa Majesté lui ayant permis d'en faire connaître le véritable caractère et la milice, il consulta plusieurs docteurs de Sorbonne, neuf célèbres avocats et quelques autres personnes, qui furent tous d'avis que l'ordre dans son origine avait été laïque et séculier, et que ce n'a été que dans la suite qu'il a été mixte, composé de personnes laïques pour l'administration du temporel, et de clercs réguliers pour l'administration spirituelle ; et on ne trouvait point d'inconvénient qu'un laïque fût grand maître de cet ordre, à l'exemple de plusieurs ordres militaires, qui, quoique composés de chevaliers laïques et de religieux, ne laissaient pas d'être gouvernés par des grands maîtres laïques.

Les religieux de l'ordre du Saint-Esprit, qui semblaient avoir intérêt que cette milice ne se rétablît point, puisqu'ils l'avaient disputée en 1693, et que ce ne fut que sur leurs remontrances que le roi par son arrêt du 10 mai 1700 avait déclaré leur ordre purement régulier et nullement militaire, se joignirent néanmoins à M. le duc de Châtillon, et, dans une requête qu'ils présentèrent au roi, ils demandèrent acte à Sa Majesté de ce qu'ils n'entendaient point se prévaloir ni se servir de l'arrêt du 10 mai 1700, au chef qui avait réputé l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier purement régulier, mais seulement en ce qu'il avait exclu de cet ordre les prétendus commandeurs, officiers et chevaliers, qui paraissaient pour lors sans caractère et sans titres légitimes, et dont la plupart étaient plus propres à le déshonorer qu'à le rétablir ; et de ce qu'ils consentaient que cet ordre fût, comme il avait été dans son institution, composé de religieux de deux sortes de conditions, les uns laïques pour l'administration du temporel seulement, engagés à l'ordre par les vœux d'obéissance et d'hospitalité à un chef ou grand maître de l'ordre laïque, et les autres, clercs, pour l'administration du spirituel, engagés à l'ordre par les vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et du service des pauvres ; et priaient aussi Sa Majesté de conserver les commandeurs profès de cet ordre dans l'exercice de la juridiction spirituelle sur les religieux hospitaliers et les religieuses hospitalières de l'ordre ; et qu'à cet effet le grand maître serait chargé par le brevet de Sa Majesté d'établir un grand prieur d'église et visiteur général, qui ne pourrait être qu'un prêtre religieux de l'ordre, qui serait confirmé par le pape.

Il semblait qu'après ce consentement des religieux qui demandaient le rétablissement de la milice et d'un grand maître laïque, le roi allait révoquer son arrêt du 10 mai 1700, qui déclarait l'ordre purement régulier, et qu'il allait aussi reconnaître la milice de cet ordre ; cependant, par un autre arrêt du conseil d'État du 4 janvier 1708, Sa Majesté confirma celui du 10 mai 1700 et ordonna qu'il serait exécuté selon sa forme et teneur, et en conséquence que l'hospitalité serait rétablie et observée dans la commanderie générale, grande maîtrise régulière de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, par le commandeur général, grand maître régulier, qui y serait incessamment établi. On ne saurait en ce jugement trop admirer la justice et l'équité du roi, qui prononce et décide que l'ordre est régulier ; parce que c'est le dernier état où l'on le trouve, et que c'est un principe de l'un et l'autre droit, que dans ces matières le dernier état décide, *ultimus status attenditur*.

L'ordre à la vérité avait été dans son origine laïque et séculier. Il était devenu ensuite mixte, c'est-à-dire composé de clercs ou prêtres religieux et de laïques. Les termes de commandeurs, de responsion et autres dont on se servait dans cet ordre, et qui ne sont en usage que dans les ordres militaires, prouvent assez qu'on le reconnaissait comme une milice ; mais cette milice avait été supprimée par Pie II l'an 1459, et l'ordre était devenu purement régulier, comme il paraît par les termes de la bulle de Sixte IV de l'an 1476, que nous avons ci-devant rapportés, et par la règle de cet ordre imprimée en 1564 par ordre du général Bernardin Cyrilli, qui, en l'adressant à tous les frères de l'ordre, fait assez connaître qu'ils sont tous véritablement religieux, par ces paroles : *Sponte nos ipsos obtulimus et sancto Dei Spiritui, beatæ Virgini et dominis infirmis, ut perpetui essemus eorum servi, castitatem, paupertatem, obedientiam et humilem patientiam, actu libero nemine cogente, jurejurando, solemni voto, sumus polliciti.* Il est néanmoins parlé dans cette règle de religieux lais, c'est-à-dire de personnes véritablement religieuses, et qui ne sont pas destinées aux fonctions ecclésiastiques : le terme de lai étant en usage dans presque tous les ordres pour désigner ces sortes de personnes ; et même ils peuvent être commandeurs dans celui du Saint-Esprit, car il est dit (*Cap.* 26 *Reg.*) que lorsque le commandeur sera lai, il ne pourra pas faire la correction à un clerc ; mais qu'elle appartiendra aux cardinaux qui seront nommés pour cet effet par le pape : *Correctio vero clericorum et specialium aliorum ad præceptorem laicum non pertineat, sed ad cardinales quibus a domino papa ipsa domus fuerit commendata.* Que si dans le commencement

du dix-septième siècle les souverains pontifes ont rendu à la maison de Montpellier le généralat qu'on lui avait ôté, ils n'ont pas prétendu que ces généraux rétablissent la milice de cet ordre en créant des chevaliers purement laïques et même engagés dans le mariage. Ils ont toujours au contraire regardé cet ordre comme régulier, puisqu'ils ont obligé les commandeurs de Montpellier, auxquels ils ont accordé des bulles, de prendre l'habit religieux de cet ordre, et d'y faire profession ; et de tous les commandeurs du Saint-Esprit de Montpellier qui ont été depuis l'an 1619, que la Terrade prit le premier la qualité de général de cet ordre en France, ni lui, ni aucun autre n'ont exécuté en cela l'intention des papes, qui ont même refusé des bulles à quelques-uns. Ainsi tout ce que ces commandeurs ont fait en qualité de généraux était nul, n'étant pas revêtus de pouvoirs légitimes, et ayant même été contre la volonté des papes, en rétablissant la milice qui avait été supprimée par Pie II. C'est pourquoi, quoiqu'il y eût en 1700 des chevaliers laïques et des prêtres religieux, ce n'était point son véritable état, et le dernier auquel on devait avoir égard. Il avait toujours été purement religieux depuis la suppression de la milice, c'était là son dernier état et auquel le roi eut égard : *Ultimus status attenditur.*

Les prêtres de cet ordre sont qualifiés chanoines réguliers dans plusieurs bulles des souverains pontifes. Le Saunier prétend que ce fut le pape Eugène IV qui les soumit à la règle de Saint-Augustin, outre celle de Gui, leur fondateur. Le cardinal Pierre Barbo, neveu de ce pape, fut le premier qui n'étant point de l'ordre fut fait commandeur ou précepteur de l'hôpital du Saint-Esprit de Rome, et en cette qualité général de tout l'ordre, ce qui a continué jusqu'à présent, que les commandeurs de cet hôpital ont été des personnes distinguées par leur naissance, à qui les papes ont accordé cette dignité pour récompenser leur mérite. L'ordre de Saint-Benoît en a fourni un, celui de Saint-Augustin un, celui des Servites aussi un, celui du Mont-Olivet deux, et celui des Chartreux un. Il y en a eu jusqu'à présent environ soixante-dix, depuis le comte Gui de Montpellier, fondateur de l'ordre, parmi lesquels il y a eu un pape, sept ou huit cardinaux, deux archevêques et douze évêques. Alexandre Néroni, qui était commandeur général en 1515, fut le premier à qui le pape accorda l'habit violet avec la mosette et le mantelet à la manière des prélats de Rome, ce qu'ils ont toujours porté, à moins qu'ils n'aient été tirés de quelques autres ordres, auquel cas ils retiennent aussi, comme les prélats religieux, la couleur de l'habit de l'ordre dont ils sont sortis. Ces commandeurs ne font ordinairement profession de cet ordre qu'au bout de l'an, à moins qu'ils ne diffèrent à la faire pour quelques raisons, ou que les papes ne les en dispensent. Ils portent néanmoins sur leurs habits la croix de l'ordre. Le prieur de la maison et hôpital du Saint-Esprit de Rome tient la seconde place dans l'ordre, et en est vicaire général.

Les religieux de cet ordre sont habillés comme les ecclésiastiques, ils portent seulement une croix de toile blanche à douze pointes sur le côté gauche de leur soutane et de leur manteau, et lorsqu'ils sont au chœur, ils ont l'été un surplis avec une aumusse de drap noir doublée de drap bleu, et sur le bleu une croix de l'ordre. L'hiver ils ont un grand camail avec la chape noire doublée d'une étoffe bleue, et les boutons du grand camail sont aussi bleus (1). En France il mettent toujours l'aumusse sur le bras. Cette aumusse est de drap noir doublée et bordée d'une fourrure noire (2). En Italie ils la portent quelquefois sur les épaules, et en Pologne (3) ils ne se servent point d'aumusse, mais ils mettent sur leurs surplis une espèce de mosette de couleur violette, qui n'a point de capuce et n'est point ronde comme les autres, mais descend en pointe par derrière. Les commandeurs ont à la boutonnière de leur soutane une croix d'or émaillée de blanc, et au chœur une aumusse de moire violette, si c'est l'été, ou un camail de même couleur l'hiver.

Il n'y a que les religieuses de Rome qui gardent la clôture ; la plupart demeurent dans les mêmes hôpitaux que les religieux, comme à Besançon et en d'autres endroits. Elles sont aussi quelquefois seules dans d'autres maisons, comme à Bar-sur-Aube, Neufchâteau et autres lieux. Elles disent le grand office selon l'usage de l'Église romaine. La plupart ont au chœur un grand manteau noir où il y a une croix blanche aussi bien que sur leur robe, avec un voile noir ou espèce de cape; et dans la maison elles ont un voile blanc (4). Celles de Bar-sur-Aube ont dans les cérémonies et au chœur un voile noir d'étamine, sur lequel il y a aussi la croix de l'ordre. Il y a des maisons de cet ordre à Rome, à Tivoli, Formelli, Tolentin, Viterbe, Ancone, Eugubio, Florence, Ferrare, Alexandrie, Norcie et plusieurs autres villes d'Italie. Les principales de France sont à Montpellier, à Dijon (5), Besançon, Poligny, Bar-sur-Aube, et Stéphanfeld en Alsace. Il n'y en a que trois en Pologne, dont la principale est à Cracovie, qui fut fondée d'abord à Pradnik par Yves, évêque de Cracovie, l'an 1221 (Duglosz, *Hist. Polon.* lib. VI, pag. 626); mais, comme cette maison, qui était aussi un hôpital, ne pouvait être souvent visitée des personnes pieuses, que la compassion pouvait porter à soulager les pauvres, à cause qu'elle était trop éloignée de Cracovie, il la transféra dans cette ville l'an 1254. Il y a aussi un monastère de religieuses à côté de cet hôpital, et il s'en trouve quelques-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 38 et 39.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., nos 40 et 41.
(3) *Voy.*, à la fin du vol., no 42.
(4) *Voy.*, à la fin du vol., nos 43 et 44.
(5) *Voy.*, à la fin du vol., nos 45 et 46.

unes en Allemagne, en Espagne et même dans les Indes. Quoique la ville de Memmingen en Souabe ait reçu la confession d'Augsbourg, et que la plus grande partie de ses habitants soient hérétiques, il y a néanmoins un hôpital de l'ordre du Saint-Esprit où les religieux ont une église ouverte; et ils portent publiquement le saint sacrement aux malades, même dans les maisons des hérétiques, où il y a des catholiques. L'administration des biens de cet hôpital est entre les mains des magistrats de la ville, et les religieux ont seulement soin des malades. Cet hôpital fournit à l'entretien de celui de Wimpffen du même ordre, qui est aussi dans la Souabe, et au milieu de l'hérésie.

Cette croix à douze pointes, que ces chanoines hospitaliers portent sur leurs habits, n'est qu'une nouveauté; ils la portaient anciennement toute simple à peu près comme la croix de Lorraine, et comme la portent les religieux hospitaliers de l'Hôtel-Dieu de Coutances, qui, à cause de cette croix, qui est aussi de toile blanche, et que cet Hôtel-Dieu est dédié au Saint-Esprit, ont fait des tentatives pour être incorporés dans l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, et par ce moyen se soustraire de la juridiction de l'évêque de Coutances, auquel ils sont soumis; mais il y a eu plusieurs arrêts du conseil du roi et du parlement de Normandie qui leur ont fait défense de prendre la qualité de chanoines réguliers de l'ordre du Saint-Esprit et de porter des aumusses. Ces hospitaliers de Coutances furent institués sous le titre de clercs réguliers de l'ordre de Saint-Augustin par Hugues de Morville, évêque de Coutances, l'an 1209, pour desservir l'Hôtel-Dieu de cette ville, et ce prélat leur donna l'an 1224 des réglements qui ont toujours été observés jusqu'à présent; ces religieux sont toujours au nombre de douze, dont il y en a six qui demeurent dans l'hôpital; les autres desservent des cures qui en dépendent. L'ordre du Saint-Esprit a pour armes de sable à une croix d'argent à douze pointes, et en chef un Saint-Esprit d'argent en champ d'or dans une nuée d'azur.

Pierre le Saunier, *de Cap. ord. S. Spirit. Dissert.* Barbosa, *de Jur. Eccles. cap.* 41, *num.* 113. Tambur. *de Jur. Abbat. tom.* II, *disp.* 24, *num.* 35. La Terrade, *Discours sur l'ordre du Saint-Esprit.* De Blégny, *Projet de l'Histoire des Religions militaires.* Sylvest. Marul, *Mar. Oceau di tut. gl. Relig.* Pietr. Crescenze, *Presid. Rom.* Bernard Giust. *Chron. de gl. ord. milit.* Hermant, *Hist. des Ord. de chevalerie*, et plusieurs factums et mémoires concernant cet ordre.

Ces religieux, chanoines et hospitaliers, n'existaient peut-être plus qu'à Rome, où ils étaient comptés les premiers dans le dénombrement des réguliers. Ils avaient, il y a peu, pour commandeur, Mgr Antoine Cioja, et pour vicaire général, le R. P. dom Pierre Zeochini. Le pape Pie IX a supprimé cette corporation à Rome, en 1847.

B-D-E.

ÉTHIOPIENS ou ABYSSINS (Religieux).

§ 1er. *Des religieux et religieuses Ethiopiens.*

Comme l'Ethiopie est divisée en haute et basse, nous entendons parler de la haute, qui nous est connue sous le nom d'empire des Abyssins, et gouvernée par un prince que la plupart des historiens nomment communément Prête-Jean, qui se qualifie quelquefois de Colonne de la foi, de la lignée de Juda, fils de David, fils de Salomon, fils de la Colonne de Sion, fils de la Colonne de Jacob, fils de Marie, fils de Nahod selon la chair, fils de saint Pierre et de saint Paul selon la grâce, empereur de la haute et basse Ethiopie, etc., qui sont les titres que prit l'empereur David écrivant au pape Clément VII en 1533. Mais la foi et la créance des peuples de ce vaste empire ne correspondent guère à ces beaux titres, puisqu'elles sont corrompues par plusieurs erreurs; et si les Abyssins ont quelquefois écouté les missionnaires qui leur ont été envoyés pour les faire rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, et qu'ils en aient reconnu le souverain chef et pasteur, ce n'a été que pour un temps, car ils n'ont pas persévéré dans la loi orthodoxe.

Quelques-uns ont prétendu que le christianisme avait été introduit en Ethiopie par l'eunuque de la reine de Candace; ce que d'autres révoquent en doute, parce que cette reine ne régnait pas dans l'Abyssinie, mais seulement dans l'île de Méroé. D'autres aussi rapportent la conversion de l'Ethiopie à saint Barthélemi ou à saint Matthieu; mais les Ethiopiens le nient et reconnaissent qu'ils ont été convertis à la foi chrétienne du temps de saint Alexandre, évêque d'Alexandrie, environ l'an 320. En effet nous apprenons de l'Histoire ecclésiastique (1), que Frumentius ayant été emmené aux Indes par un marchand de Tyr, fut conduit à la cour du roi d'Ethiopie, qu'il y annonça la foi de Jésus-Christ; et qu'ayant eu permission de retourner à Alexandrie pour rendre compte de l'état de ces nouveaux chrétiens, il y arriva peu de tems après l'ordination de saint Athanase, qui l'ordonna évêque du pays et l'y renvoya.

Le christianisme y fit un très-grand progrès; et, comme les Ethiopiens ou Abyssins ont toujours eu un métropolitain, que l'on nomme communément patriarche, qui est envoyé par celui d'Alexandrie, les Egyptiens étant tombés dans les erreurs de Dioscore et d'autres hérésiarques, ils les ont communiquées aux Abyssins par le moyen de ce patriarche, aussi bien que quelques observations judaïques que l'Eglise d'Alexandrie avait retenues. Les Abyssins ont même ajouté à leurs rites d'autres superstitions judaï-

(1) Socrat., *Hist. eccl.*, l.b. I, c. 20; Theodoret.

ques, et ainsi ont fait un mélange de l'Ancien et du Nouveau Testament, se servant de la circoncision au huitième jour envers les filles aussi bien qu'envers les garçons, observant le jour du sabbat et le dimanche, s'abstenant aussi de viandes immondes et défendues dans l'ancienne loi. Je passe sous silence leurs autres abus comme n'étant point de mon sujet, n'ayant touché en passant la religion des peuples d'Ethiopie que par rapport aux religieux, qui y sont en très-grand nombre et qui entretiennent ces peuples dans leurs erreurs.

La vie monastique y fut introduite presque en même temps que le christianisme, et, sous le règne du roi Amiamidas, fils de Saladobas, elle y fut portée par un grand nombre de moines de l'Egypte et des autres provinces voisines de l'empire romain, entre lesquels les plus célèbres furent ceux qui choisirent leur demeure dans le royaume de Tigré, et qui y bâtirent des cellules. Mais les Abyssins ont changé les noms de ces instituteurs de la vie monastique dans cet empire, à la réserve de celui de Pantaléon. Les neuf principaux furent, selon eux, abba Arogavi, abba Pantaléon, abba Garima, abba Alef, abba Saham, abba Afe, abba Likanos, abba Adimata, et abba Oz, appelé aussi abba Guba, qu'ils reconnaissent pour saints, ayant même bâti des églises en l'honneur de quelques-uns de ces premiers solitaires de l'Ethiopie.

Abba Arogavi, qui avait été disciple de saint Pacôme, fut le premier supérieur de ces moines. Il eut pour successeur abba Christos-Besana, abba Meskel-Moa, abba Joanni, etc. Leur austérité était si grande, qu'il s'en est trouvé qui se contentaient pour un repas de trois dattes seulement, d'autres d'un petit morceau de pain. Les Abyssins leur attribuent beaucoup de miracles, aussi bien qu'aux autres saints qu'ils ont en vénération : leur poëtes, dans les vers qu'ils ont faits à leur louange, leur font transporter des montagnes d'un lieu à un autre, passer les rivières et les torrents sur leurs habits, qui leur servaient de barques. Mais, entre ces premiers solitaires de l'Ethiopie, celui qui, selon eux, a plus excellé en sainteté, est Gabra-Menfes-Ked, dont ils font la fête tous les mois.

Tous les religieux d'Ethiopie se disent de l'ordre de Saint-Antoine ; mais ils n'ont pas tous les mêmes observances, étant divisés en deux ou trois congrégations ou instituts particuliers. Le premier est celui de Técla-Haïmano', qui vers l'an 620 fut le restaurateur de la vie monastique en Ethiopie : il prescrivit des lois particulières aux moines qui se rangèrent sous sa conduite, et voulut entre autres choses qu'ils fussent soumis à un supérieur général, appelé Icègue, qui, après l'abuna ou patriarche d'Ethiopie, a toujours été celui de tout l'empire qui a été le plus considéré par rapport à sa dignité et à son autorité. Il fait la visite de tous les religieux qui lui sont soumis, ou bien il envoie des commissaires qui les visitent pour les corriger et pour punir ceux qui ont commis quelques fautes. Avant que les Galles se fussent emparés du royaume de Shewa, que quelques-uns appellent Xoa ou Xaoa, ce supérieur ou abbé général des moines de l'Institut de Técla-Haïmanot faisait sa résidence au monastère de Debra-Libanos, ou Mont-Liban, qu'il a transférée ensuite à Bagendra ; ce qui fait, dit M. Ludolf, qu'un certain moine nommé Tesfa-Tfion, qui a imprimé en langue éthiopienne le Nouveau Testament, parlant de lui et des autres moines, à la fin d'un discours qu'il a fait sur saint Matthieu, dit qu'ils sont tous enfants du P. Técla-Haïmanot du monastère appelé le Mont-Liban ; c'est pourquoi, continue M. Ludolf, quelques savants ont mal à propos nommé ces moines Maronites. Ce Técla-Haïmanot est en très-grande vénération chez les Ethiopiens, qui en font la fête le 24 décembre. Ils en font aussi mention dans leurs diptyques, en disant : *Souvenez-vous, Seigneur, de l'âme de votre serviteur et notre Père Técla-Haïmanot et de tous ses disciples.*

Le second institut des moines d'Ethiopie est celui de l'abbé Eustase, qui n'est pas moins recommandable dans tout l'empire que Técla-Haïmanot ; les Abyssins en font aussi mention dans leurs diptyques en ces termes : *Souvenez-vous, Seigneur, de notre Père Eustase et de tous ses enfants.* Sa fête se célèbre le 21 juillet. Il a eu beaucoup de disciples, à qui il a aussi prescrit des lois ; mais il ne leur a pas donné de supérieur général dont ils dépendent, et ils ne se mettent pas beaucoup en peine d'en avoir un, sous prétexte, à ce qu'ils disent, qu'Eustase étant allé en Arménie sans avoir nommé un successeur, il ne leur est pas permis d'en établir un : c'est pourquoi l'abbé de chaque monastère de cet institut est le maître absolu chez lui, et peut corriger ses inférieurs, sans qu'ils puissent en appeler ; et lorsqu'il meurt, les religieux du même monastère en élisent un autre.

L'on trouve parmi les Lettres édifiantes et curieuses écrites des missions étrangères, par les missionnaires de la Compagnie de Jesus (1), la relation d'un voyage fait en Ethiopie en 1698, 1699 et 1700, par M. Poncet, médecin français, qui paraît avoir été mal informé de ce qui concerne le clergé séculier et régulier de cet empire ; car il dit qu'il n'y a point de prêtre en Ethiopie qui ne soit religieux ; que l'empereur *Ati-Basili*, aïeul du prince qui régnait pour lors, en fit précipiter sept mille du haut de la montagne de *Balbau*, pour s'être révoltés contre lui ; et que l'on peut juger de la multitude qu'il y en a par ce que lui dit le patriarche prédécesseur de celui qui gouverne présentement l'Eglise d'Ethiopie, qu'en une seule ordination il avait fait dix mille prêtres et six mille diacres.

François Alvarez, aumônier de don Em-

(1) Le Gobien, *Lettres édifiantes*, 4e recueil, pag. 251.

manuel, roi de Portugal, qui accompagna l'ambassadeur que ce prince envoya l'an 1520 à l'empereur des Abyssins, et qui a donné la relation de cette ambassade, nous assure néanmoins qu'il y a des prêtres séculiers en Ethiopie; que depuis qu'ils ont été ordonnés diacres jusqu'à ce qu'ils soient prêtres, ils peuvent se marier une fois seulement; qu'ils ne peuvent pas entrer dans la cléricature s'ils ont été mariés; et que si étant prêtres ils se remarient, ils sont dégradés et réduits à l'état laïcal, ne pouvant plus entrer dans l'église, ce qui n'est permis qu'aux prêtres et aux clercs. Sous la qualité de clerc est renfermé aussi l'ordre de sous-diacre aussi bien que celui de diacre, que ceux que l'on fait clercs reçoivent en même temps et sans aucun examen; car il y a un grand nombre de ces ordinands qui ne pourraient répondre aux demandes qu'on leur ferait, puisque la plupart sont encore à la mamelle. L'on peut ajouter foi à cet auteur, qui s'était trouvé à plusieurs de ces ordinations. Dans la première qu'il vit, le patriarche ordonna deux mille trois cent cinquante-six prêtres, parmi lesquels il y avait des religieux aveugles, d'autres qui n'avaient qu'un bras, et d'autres qui n'avaient qu'une jambe; et le patriarche lui dit qu'il y avait eu peu de prêtres dans cette ordination, parce que tous ces prêtres n'étaient que des environs du lieu où il était pour lors, qu'ordinairement il n'en ordonnait pas moins de cinq à six mille à la fois, et que l'on ne faisait pas l'ordination des clercs dans le même temps. En effet le lendemain celle des clercs se fit et dura depuis le matin jusqu'au soir, non pas à cause de la longueur des cérémonies qui se pratiquent à l'égard de chaque ordinand, mais à cause du grand nombre des personnes qui reçurent la cléricature.

Comme il n'y a point d'autres évêques en Ethiopie que le patriarche, il fait souvent de ces sortes d'ordinations; et jamais abus n'a été porté plus loin que celui-là, recevant indifféremment toutes sortes de personnes, sans aucune attention aux qualités requises. Ainsi M. Poncet n'a peut-être point trop avancé en disant qu'il avait appris du patriarche que son prédécesseur avait fait dans une seule ordination dix mille prêtres et six mille diacres, ce qui a pu se faire en deux différents jours, car toute la cérémonie que l'on observe dans l'ordination des prêtres consiste en ce que le patriarche met la main sur la tête de chaque prêtre en disant quelques prières, et ensuite, après avoir lu quelque temps dans un livre, il leur donne à tous plusieurs bénédictions avec une croix de fer.

Quoiqu'il ne soit pas vrai qu'il n'y ait point d'autres prêtres en Ethiopie que les religieux, cela n'empêche pas qu'il n'y ait un si grand nombre de ces derniers dans cet empire, qu'Alvarez assure encore que tout en est rempli; qu'on ne voit que moines dans les monastères, dans les églises, dans les rues, dans les marchés; qu'il n'a vu aucune église desservie par des prêtres séculiers où il n'y eût aussi des religieux; et qu'il n'a trouvé aucun monastère où il y eût des prêtres séculiers.

M. Ludolf confirme cette multitude de moines en Ethiopie; mais il ne semble pas être d'accord avec les relations de quelques voyageurs touchant les monastères de ces religieux, car il prétend qu'ils demeurent ordinairement auprès des églises dans de pauvres cabanes dispersées çà et là dans un enclos; qu'ils ne portent point l'habit monacal; qu'on ne les distingue des séculiers que par une croix qu'ils portent toujours à la main; que leurs demeures ne peuvent pas être appelées des cloîtres; qu'ils ne méritent pas le nom de moines, et qu'on ne les doit regarder que comme des colonies de gens qui ne sont point mariés.

Cependant Alvarez doit être cru, puisqu'il a demeuré six ans en Ethiopie, qu'il allait presque tous les jours au monastère de la Vision de Jésus, dont il ne demeurait pas loin, et qu'il assistait avec les moines à toutes leurs principales fêtes et cérémonies, auxquelles il était souvent invité. Cet auteur, faisant la description de ce monastère, situé dans la province de Tigré, sur une haute montagne au milieu d'une forêt et dans une affreuse solitude, dit qu'ordinairement il y a cent religieux qui y demeurent et qui mangent ensemble dans un même réfectoire, excepté les vieillards, qui en sont dispensés, à qui l'on porte à manger en particulier; que les revenus de ce monastère sont très-considérables; que la montagne où il est situé lui appartient entièrement, et qu'elle a plus de dix lieues d'étendue; qu'au bas de cette montagne il y a plusieurs fermes qui dépendent du monastère, outre plusieurs autres que l'on trouve jusqu'à trois journées au delà, qui s'appellent *Gultus*, c'est-à-dire les franchises de la Vision; qu'il y a encore plus de cent villages qui lui payent tous les trois ans chacun un cheval, mais que le procureur du monastère prend des vaches à raison de cinquante pour chaque cheval; de sorte qu'il reçoit bien par an dix sept cents vaches, dont les religieux tirent du beurre pour régaler les étrangers qui les viennent voir, et pour en mettre dans leurs lampes au lieu d'huile.

Comme il y a des auteurs qui ont écrit que dans ce monastère il y avait ordinairement trois mille religieux, et que l'on avait dit la même chose à Alvarez, il y alla le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, auquel jour les religieux font une procession générale; il n'y vit néanmoins que trois cents religieux ou environ; et en ayant demandé la raison, on lui dit que les autres étaient dispersés dans d'autres monastères ou églises particulières et aux foires et marchés, pour gagner leur vie pendant qu'ils étaient jeunes, à cause que le monastère de la Vision n'était pas en état d'en nourrir un si grand nombre, et que quand ils étaient hors d'état de gagner leur vie, ils venaient passer le reste de leurs jours au couvent. En effet le même au-

leur assure encore que dans toutes les foires et dans tous les marchés l'on ne voit que religieux et religieuses qui y trafiquent.

M. Poncet confirme ce que dit Alvarez de l'austérité de ces religieux et de la beauté de quelques monastères en ce pays, et dit aussi qu'il y a plusieurs autres monastères qui dépendent de celui de la Vision, nommant entre autres celui d'Héléni, qui est très-beau, et où il y a une magnifique église. Il ajoute que les cellules de ces religieux sont si étroites, qu'un homme a de la peine à s'y étendre, qu'ils ne mangent point de viande non plus que les autres religieux d'Ethiopie, qu'ils sont toujours appliqués à Dieu et à la méditation des choses saintes, et que c'est là toute leur occupation.

L'abbé du monastère de la Vision le reçut avec beaucoup de charité aussi bien que ceux de sa suite. Il leur lava les pieds et les baisa pendant que les religieux récitaient des prières. Après cette cérémonie, ils furent conduits processionnellement à l'église, les religieux chantant toujours. Ils allèrent ensuite dans une chambre où on leur apporta à manger. Tout le régal consista en du pain trempé dans du beurre; et pour leur boisson on leur donna de la bière, car l'on ne boit ni vin ni hydromel dans ce monastère; et l'abbé leur tint toujours compagnie, mais il ne mangea point avec eux.

Le même voyageur a cru apparemment embellir la relation de son voyage par le récit d'un prodige qu'il a vu, à ce qu'il dit, dans l'église de ce monastère de la Vision. On l'avait assuré que dans l'église, du côté de l'Epître, on voyait en l'air, sans aucun appui ni soutien, une baguette d'or, ronde, longue de quatre pieds, et aussi grosse qu'un bâton. Croyant qu'il y avait quelque artifice, il pria l'abbé de vouloir bien lui permettre d'examiner s'il n'y avait point quelque appui qu'on ne vît point. Pour s'en assurer d'une manière à n'en pouvoir plus douter, il passa un bâton par-dessus, par-dessous et de tous les côtés, et il trouva que la baguette était véritablement suspendue en l'air. Les religieux lui dirent qu'il y avait environ 335 ans qu'un solitaire nommé Abba Philippos se retira dans ce désert, où il ne se nourrissait que d'herbes et ne buvait que de l'eau; et qu'un jour Jésus-Christ se fit voir à lui, et lui ordonna de bâtir un monastère dans l'endroit du bois où il trouverait une baguette d'or suspendue en l'air; et que l'ayant trouvée et vu ce prodige, il obéit, et bâtit ce monastère qui se nomme *Bihem Jesus*, Vision de Jésus. Cependant Alvarez, qui a demeuré six ans en Ethiopie et qui allait presque tous les jours à ce monastère, comme il le dit lui-même, ne parle point de ce prétendu prodige, quoiqu'il ait eu soin de marquer tout ce qu'il y avait de plus particulier dans ce monastère. Il n'ignorait pas que cet abbé Philippe était non-seulement révéré comme saint par les religieux de ce monastère, mais encore par les habitants des environs, qui célèbrent tous les ans une fête en son honneur; et il rapporte même le sujet pour lequel ils l'ont toujours regardé comme saint. Ce fut, dit cet auteur, à l'occasion de ce qu'un roi d'Ethiopie ayant défendu qu'on observât le jour du sabbat dans tous les lieux de son obéissance, l'abbé Philippe et ses religieux vinrent trouver ce prince, et lui firent voir que Dieu avait ordonné que l'on garderait le jour du sabbat, et que ceux qui ne le garderaient pas seraient lapidés. Il ajoute que les religieux de ce monastère et les peuples des environs sont les plus attachés à cette superstition judaïque; que lui-même a vu plusieurs fois que les religieux cuisaient le pain et préparaient leur manger le vendredi pour le samedi; qu'ils n'allumaient pas même du feu le samedi; et qu'ils n'étaient pas si scrupuleux le dimanche, puisqu'ils préparaient à manger ce jour-là. Sur quoi il y a lieu de s'étonner de ce que quelques personnes, principalement M. Ludolf, aient regardé comme une chose innocente l'observation du sabbat parmi les Ethiopiens, après que le concile de Laodicée a prononcé anathème contre ceux qui s'abstiennent par superstition des viandes que Dieu a créées, et contre ceux qui observent le sabbat à la manière des Juifs.

Ce que disent plusieurs écrivains, que les religieux d'Ethiopie sont habillés de peaux jaunes, se confirme par la relation d'Alvarez, qui dit la même chose; il ajoute qu'il y a quelques monastères où ils sont aussi habillés de toile de coton jaune, et que ces religieux habillés de jaune ont tous des chapes de la même couleur, faites comme celles des Dominicains. Ainsi cela ne s'accorde pas encore avec ce que dit M. Ludolf, que tous les religieux d'Ethiopie sont habillés comme les séculiers, et ne sont distingués que par une croix qu'ils portent toujours à la main (1). A la vérité M. Poncet, qui demeure aussi d'accord avec Alvarez que les religieux des monastères de la Vision et d'Héléni sont habillés de peaux jaunes, parlant aussi de quelques autres religieux qui sont en grand nombre dans la ville de Gondar (séjour ordinaire des empereurs), puisque, outre quatre chapelles impériales qui sont dans l'enceinte du palais de l'empereur, et qui sont desservies par cent religieux qui ont aussi soin du collége, où l'on enseigne à lire l'Ecriture sainte aux officiers de ce prince, il y a environ cent églises dans cette ville; il dit que ces religieux sont habillés de même que les séculiers, et n'en sont distingués que par une calotte jaune ou violette, et que ces diverses couleurs distinguent leur ordre. Mais il y a bien de l'apparence que ceux qui ont une calotte jaune, et qui pour habillement portent, comme les séculiers, une veste ou soutane noire, sont de l'institut de l'abbé Eustase (2), et les autres qui ont une calotte violette pourraient bien être ceux qu'Alva-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 17.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 48.

rez, Marmol, M. Ludolf et quelques autres appellent des chanoines. Ceux-ci peuvent être mariés ; leurs enfants leur succèdent dans leurs prébendes ; et quoique la plupart vivent en leur particulier, Alvarez dit néanmoins qu'il a vu quelques communautés de ces sortes de chanoines. Ces moines, qui, selon M. Ludolf, sont dispersés çà et là dans de pauvres cabanes, et dont il dit que la demeure ne peut pas être appelée monastère, sont sans doute ceux que les couvents où ils ont pris l'habit envoient pour gagner leur vie : et ainsi M. Ludolf ne s'est peut-être pas trompé lorsqu'il a dit que chacun de ces moines cultive son héritage, qu'il vit de ce qu'il produit, en pouvant disposer à sa volonté, ayant pouvoir d'aller où bon lui semble et de revenir quand il le juge à propos. Il pouvait même ajouter que ces moines trafiquaient, et que les marchés en étaient remplis, comme nous avons dit. Cependant quand ils sont retournés dans leurs couvents, ils y vivent en commun et très-austèrement, sous la conduite d'un supérieur dont ils dépendent entièrement.

Il y a de l'apparence que ce monastère de la Vision et les autres qui y sont unis sont de l'institut de Teela-Haïmanot, puisque l'abbé de ce monastère en est non-seulement le supérieur, mais qu'il a aussi une juridiction sur les autres qui en dépendent, dans lesquels il n'y a point d'abbés, mais seulement des supérieurs qu'il nomme ; et cet abbé de la Vision pourrait bien être le même qui a eu autrefois sa résidence au monastère de Debra-Libanos, et ensuite à Bagendra, qu'il aurait encore transférée au monastère de la Vision. A l'égard des monastères de l'île de Saint-Claude, de Sainte-Anne, de Tzemba et des autres dont parle M. Poncet, qui ont chacun un abbé, ils sont sans doute de l'institut de l'abbé Eustase, pour les raisons que nous avons dites ci-dessus en parlant de ces deux restaurateurs de la vie monastique en Ethiopie.

Tous ces moines, selon M. Ludolf, peuvent exercer des offices civils, et même avoir des gouvernements de province, mais il n'est permis à qui que ce soit d'entre eux de renoncer à la vie monastique ; et, s'ils se marient, ils sont regardés comme des infâmes, et leurs enfants ne peuvent jamais parvenir à la cléricature, n'y ayant rien tant que les Ethiopiens souhaitent avec plus de passion que d'être prêtres, afin d'avoir la vie assurée, ce qui fait qu'il y en a un si grand nombre ; en effet, Alvarez s'étonnant de l'abus que le patriarche d'Ethiopie commettait en ordonnant un si grand nombre de prêtres, quoique parmi ces prêtres il s'en trouvât plusieurs qui étaient aveugles, d'autres qui n'avaient qu'un bras, et d'autres qui n'avaient qu'une jambe ; ce grand nombre de prêtres paraissant d'ailleurs inutile, puisque l'on ne dit qu'une messe par jour dans chaque église, il en témoigna sa surprise à celui qui faisait la fonction de grand vicaire du patriarche. Cet homme lui répondit que l'on ne les ordonnait prêtres qu'afin qu'ils pussent vivre des aumônes de l'Eglise, sans quoi ils ne pourraient subsister.

On peut juger par la multitude des moines de ce pays qu'il doit y avoir aussi beaucoup de monastères, n'y ayant guère de ville où il n'y en ait plusieurs, outre ceux qui sont à la campagne et dans les bois. Les plus fameux sont premièrement celui de la Vision de Jésus, celui de Sainte-Anne, situé sur une montagne entre Gondar et Emfras, qui est un lieu de dévotion où il vient de bien loin un grand nombre de personnes en pèlerinage ; celui de Tzemba, sur la rivière de Reb, à une demi-lieue de Gondar, qui est très-beau et très-grand, aussi bien que celui d'Héléni et celui d'*Alleluia*. Ce dernier fut ainsi nommé, à ce que disent ces moines, par celui qui en fut le premier abbé, sur le rapport d'un ermite qui, étant en oraison, vit en extase et entendit des anges qui chantaient *Alleluia* dans ce lieu.

Il y a aussi un grand nombre de religieuses en Ethiopie, qui sont pareillement habillées de toile de coton ou de peaux jaunes, et ne portent ni manteau ni capuce. Elles ont la tête rasée, autour de laquelle elles ont un bandeau de cuir large de deux doigts, qui, passant par-dessous le menton, se lie sur le front, et dont les deux bouts pendent sur les épaules (1). Il y en a qui croient que ce n'est que l'habillement des novices, et que les professes peuvent mettre un voile et un manteau. D'autres disent que cela n'est permis qu'aux vieilles. Elles ne sont point renfermées dans des monastères, mais elles demeurent dans les fermes et les villages qui dépendent et obéissent au monastère où elles ont pris l'habit. Alvarez dit avoir vu quelques communautés de religieuses qui ont néanmoins la liberté de sortir de leurs maisons pour aller où bon leur semble. Il y a de ces religieuses qui mènent une vie assez réglée, mais il y en a beaucoup qui ne croient pas que ce soit un déshonneur pour elles d'avoir des enfants. Schoonebeck met leur institution vers l'an 1325, par la vénérable mère Imata ; mais c'est apparemment sur la relation du P. Louis d'Ureta de l'ordre de Saint-Dominique, qui, dans l'histoire qu'il a donnée d'une province supposée de son ordre en Ethiopie, a prétendu que presque tous les religieux de ce pays étaient de l'ordre de Saint-Dominique, et que la mère Imata fonda un monastère du même ordre pour des religieuses à Bedenagli, où il n'y en eut d'abord que cinquante, mais dont le nombre augmenta jusqu'à cinq mille après la mort de cette prétendue fondatrice : ce qui n'est pas moins fabuleux que ce qu'il rapporte des couvents de Plurimanos et de l'Alleluia, où il met neuf mille religieux de son ordre dans le premier, et sept mille dans l'autre, sans compter les domestiques qui sont au nombre de plus de trois mille dans celui de Plurimanus, comme nous l'avons dit au long à l'article DOMINICAINS.

Voyez Job Ludolf, *Hist. Ethiop. et sen*

(1) *Fig.*, à la fin du vol., n° 49.

Commentaire sur la même Histoire; Franc. Alvarez, *son Voyage en Ethiopie;* Marmol, *Description de l'Afrique;* Louis d'Ureta, *Hist. de la sagrada orden de Predic. en Ethiopia;* et le P. le Gobien, *4e Recueil des Lettres Edifiantes des missions étrangères.*

§ 2. *Des jeûnes et abstinences des moines et des religieuses en Ethiopie.*

Les jeûnes et abstinences des moines maronites, arméniens, jacobites et coptes, sont peu de chose en comparaison des jeûnes et mortifications des moines éthiopiens, qui commencent avec les séculiers le carême de l'Eglise universelle à la Sexagésime, et qu'ils observent très-rigoureusement, ne mangeant, pendant tout le temps qu'il dure, que du pain et ne buvant que de l'eau. Il est vrai qu'ils trempent leur pain dans une espèce de sauce qu'ils font avec de la graine de cauffa, qui est fort cuisante à la bouche. Ils se servent encore d'une autre graine qu'ils nomment tebba, qu'ils accommodent en manière de moutarde. Il se trouve beaucoup de ces religieux qui par dévotion ne mangent point de pain pendant tout le carême; quelques-uns même s'abstiennent d'en manger toute leur vie, et mangent seulement de l'agrinos, qui est une herbe qu'ils font cuire dans de l'eau, sans sel ni beurre, et sans autre assaisonnement. Quand ils n'en peuvent pas trouver, ils usent de quelques légumes, comme fèves, lentilles et autres semblables, qu'ils font seulement amollir dans de l'eau. Quelques-uns portent un habit de cuir sans manches, ayant les bras tout nus; plusieurs ont sur leur chair une ceinture de fer large de quatre doigts, avec des pointes qui entrent bien avant dans la chair; d'autres ne s'asseyent point pendant tout le temps du carême, mais demeurent toujours debout. Il y en a aussi qui pendant ce temps-là se vont renfermer dans des cavernes, où ils vivent d'herbes et de lentilles seulement. Il y a encore beaucoup de religieux et de religieuses qui tous les mercredis et vendredis du carême passent la nuit dans l'eau. François Alvarez dit qu'il avait de la peine à le croire; mais qu'ayant été avec plusieurs personnes sur le bord d'un lac, ils virent qu'il y en avait une infinité dans ce lac, et que quelques-uns étaient dans de petites loges de pierres bâties exprès. Il y a de l'apparence que les nuits sont bien froides en ce pays-là; autrement ce ne serait pas une mortification de rester dans l'eau pendant la nuit dans le temps du carême, dans un pays où le soleil est très-ardent en ce temps-là, et où même les fruits d'automne de nos quartiers sont en maturité. Enfin il y en a qui se retirent dans des solitudes les plus affreuses et des forêts les plus épaisses, où ils ne voient aucun homme, faisant pénitence dans ces lieux écartés.

Quoiqu'il y ait près de deux cents ans qu'Alvarez ait écrit sa relation où il fait un détail de ces pénitences et de ces mortifications des religieux d'Ethiopie, il semble néanmoins qu'ils n'en aient rien diminué jusqu'à présent; car M. Poncet, qui y était en 1700, dit avoir vu dans le monastère de la Vision de Jésus un vieillard âgé d'environ soixante-six ans, frère du gouverneur de Tigré, qui n'avait vécu pendant sept ans que de feuilles d'olivier sauvage, et que cette mortification lui avait causé un crachement de sang qui l'incommodait beaucoup; c'est pourquoi il lui ordonna quelques remèdes et lui prescrivit un régime de vie.

La manière la plus ordinaire de jeûner parmi ces religieux est de ne manger seulement que de deux jours en deux jours, et toujours le soir quand le soleil est couché; mais le samedi ni le dimanche ils ne jeûnent point; et comme dans chaque église il ne s'y dit qu'une messe par jour, ils ne la célèbrent que le soir les jours qu'ils jeûnent, et tous y communient, après quoi ils vont manger. La raison qu'ils en donnent, c'est qu'ils disent que Notre-Seigneur Jésus-Christ fit la cène le soir un jour de jeûne. Aux autres jours qu'on ne jeûne point, ils la disent le matin.

Ces religieux se lèvent deux heures avant le jour pour dire leurs matines et ne mangent jamais de viande dans le couvent. Mais Alvarez remarque que lorsqu'ils se trouvaient avec les Portugais, ils ne laissaient pas d'en manger et de boire du vin, pourvu qu'ils n'eussent point de compagnon, de peur qu'il n'en avertît le supérieur, qui les aurait châtiés sévèrement pour cette transgression. M. Poncet dit qu'il en a vu qui se levaient deux fois la nuit pour chanter des psaumes; peut-être que c'est selon les différents instituts qu'il y a en ce pays, soit de l'abbé Técla-Haïmanot, soit de l'abbé Eustase.

Outre le carême dont nous avons parlé, qui dure cinquante jours, M. Poncet dit qu'ils en ont encore trois autres, de même que le reste du peuple: savoir, celui de saint Pierre et de saint Paul, qui dure quelquefois quarante jours et quelquefois moins, selon que la fête de Pâques est plus ou moins avancée; celui de l'Assomption de Notre-Dame, qui est de quinze jours; et celui de l'Avent, qui est de trois semaines. François Alvarez marque néanmoins ces carêmes d'une autre manière que M. Poncet. Outre le carême de la Résurrection de Notre-Seigneur, qui commence à la Sexagésime, il dit qu'ils jeûnent depuis le lundi de la Trinité jusqu'au jour de la Nativité de Notre-Seigneur; que depuis ce jour-là jusqu'à la Purification de Notre-Dame, ils ne jeûnent point, mais que, les trois jours qui suivent cette fête, ils ne mangent qu'une fois en ces trois jours, ce qu'ils appellent la pénitence de Ninive. Nous aimons mieux ajouter foi à Alvarez, qui était plus instruit que M. Poncet de ce qui regardait la religion et les mœurs des Ethiopiens. Dans tous ces carêmes on ne se sert ni d'œufs, ni de beurre, ni de fromage; on jeûne avec la même rigueur tous les vendredis de l'année. On ne dispense personne du jeûne, les jeunes gens, les vieillards et même les malades y sont obligés.

Mais, avec tant d'austérités et de mortifi-

cations, ces religieux sont si attachés à leurs erreurs, qu'ils n'écoutent point les missionnaires qui vont chez eux pour les faire rentrer au sein de l'Eglise. Ils se sont toujours opposés à leurs bons desseins en empêchant que les peuples ne se convertissent. Ils leur inspirent tant d'aversion pour les Européens, qui sont blancs par rapport à eux, qu'ils leur font mépriser et même haïr tout ce qui est blanc ; c'est pourquoi, s'ils représentent saint Michel terrassant le diable, saint Michel est de couleur olivâtre, qui est celle des Abyssins, et le diable est blanc.

Le pape Clément VII, afin d'attirer ces peuples à la foi orthodoxe et les ramener au sein de l'Eglise, leur accorda en 1525 l'église de Saint-Etienne qu'on nomme des Indiens ou des Maures (1), à côté de laquelle il y a un hôpital où ceux qui viennent à Rome sont logés et entretenus aux dépens du pape. Grégoire XIII ordonna que lorsqu'il y aurait des Abyssins à Rome, on leur fournirait du palais tout ce qui leur serait nécessaire (2). Innocent XII, imitant la piété de ses prédécesseurs, a établi un fonds de cinquante mille écus romains de revenu pour envoyer des missionnaires en Ethiopie et dans les autres provinces de l'Afrique.

Ils ont une chapelle à Jérusalem dans l'église du Saint-Sépulcre, où ils font l'office suivant leur rite ; et, selon les relations de plusieurs voyageurs, ils le font avec tant d'indévotion et d'irrévérence, qu'ils s'attirent le mépris de tous les étrangers. Mais, comme il y a peu de voyageurs qui s'accordent ensemble, M. Poncet, parlant de leurs cérémonies de la messe, dit qu'elles sont majestueuses. Il y avait autrefois plusieurs moines Ethiopiens qui allaient tous les ans en grand nombre en pèlerinage à Jérusalem, et faisaient en sorte de s'y trouver la semaine sainte. Alvarez dit qu'étant à Barua dans le gouvernement du Bernagas, il y eut une caravane composée de trois cent trente-six moines et de quinze religieuses, qui partit pour ce voyage, mais qu'ils furent pris par les Arabes ; que les vieux furent tués, les jeunes vendus pour esclaves, et qu'il n'y en eut pas plus de quinze qui se sauvèrent. Depuis ce temps-là ils n'ont point été à Jérusalem en caravane ; il y en a seulement quelques-uns qui y vont comme passagers. Nous donnons l'habillement de ces religieux et religieuses tel que le décrivent Alvarez et M. Poncet.

Voy. Fran. Alvarez, *Voyage d'Ethiopie.* Le Gubien, *Lettres édifiantes des missions IVe vol. Le Monde* de Davity ; et Morigia, *Hist. de toutes les religions*, *c.* 70.

ETIENNE PAPE ET MARTYR (Ordre militaire de Saint-), *en Toscane.*

Pendant que l'on travaillait en Espagne et en Portugal à la réforme des monastères de l'ordre de Saint-Benoît, ce même ordre acquit un nouveau lustre en Italie par l'institution de celui de Saint-Etienne, qui comprend des chevaliers et des chapelains, des religieux et religieuses, qui sont tous soumis à la règle de Saint-Benoît. Ce qui donna lieu à l'institution de cet ordre militaire, fut la victoire que Côme de Médicis, qui fut premier grand-duc de Toscane, remporta proche Marciano, l'an 1554, le deuxième jour d'août, fête de saint Etienne pape et martyr, sur le maréchal de Strozzi, qui commandait les troupes de France. Ce prince, pour conserver la mémoire de cette victoire, qui lui assurait la souveraineté de la Toscane, obtint du pape Pie IV, l'an 1561, une bulle qui lui permettait de fonder cet ordre militaire sous la règle de Saint-Benoît, dont la principale fin serait de défendre la foi catholique et de faire la guerre aux corsaires qui par leurs pirateries empêchaient le commerce de la Méditerranée. Côme de Médicis ayant institué cet ordre et dressé des statuts, que les chevaliers devaient observer, le même pontife l'approuva par une autre bulle de l'an 1562, et déclara ce duc de Toscane et ses successeurs grands maîtres et chefs de cet ordre, auquel il accorda plusieurs priviléges, affranchissant de la juridiction des ordinaires non-seulement la personne des chevaliers, mais même leurs biens, en ce qui regardait les commanderies et bénéfices, les exemptant de toutes sortes de décimes, leur permettant de se marier et de pouvoir posséder des pensions sur des bénéfices jusqu'à la somme de deux cents écus (même ceux qui auraient été mariés deux fois), ce qui fut augmenté jusqu'à la somme de quatre cents écus d'or par les papes Sixte et Paul V.

Comme le duc de Toscane fonda cet ordre à Pise, il voulut que la résidence ordinaire des chevaliers se fît en cette ville, où il leur fit bâtir deux maisons conventuelles, auxquelles il joignit une magnifique église, que ses successeurs ont eu soin d'embellir. Ces deux maisons sont les principales de l'ordre ; il y a toujours un grand nombre de chevaliers qui y demeurent, avec des chapelains pour faire l'office divin, lesquels chapelains sont aussi chevaliers et religieux de cet ordre, et vivent en commun sous l'obéissance d'un grand prieur, qui est grand'-croix de l'ordre, et qui se sert d'ornements pontificaux dans les fonctions ecclésiastiques.

A peine cet ordre eut-il été établi, que les chevaliers se mirent en mer l'an 1563 et continuèrent pendant plus d'un siècle à donner des preuves d'une valeur peu commune ; car cette même année 1563 ils s'emparèrent, avec leurs galères, de quelques vaisseaux turcs, et donnèrent la chasse aux galères de Rhodes. Ils se joignirent, l'an 1564, aux galères d'Espagne, qu'ils aidèrent à prendre la forteresse de Pignon. Ils donnèrent secours l'an 1565 aux chevaliers de Malte, lorsque les Turcs assiégèrent leur île. Ils attaquèrent en 1568 deux vaisseaux d'un fameux corsaire nommé Carasceli, et s'en rendirent maîtres. Ils armèrent en 1571 douze galères, avec lesquelles ils se joignirent à

(1) Abb. Piazza, *Oper. pie di Roma*, tratt. 2, cap. 3.

(2) Ibid., *Tratt.* 3, cap. 3.

l'armée des chrétiens qui remporta la fameuse victoire de Lépante. Le corsaire Barberousse éprouva leur valeur en 1572 lorsqu'ils lui prirent sa capitane ; et, après avoir remporté plusieurs avantages sur les infidèles, ils obligèrent le Grand Seigneur à demander la paix. Les articles furent dressés de part et d'autre ; mais le chevalier Buongianni Gianfiliazzi ayant été envoyé à Constantinople pour la faire ratifier, il trouva que les Turcs avaient changé de sentiment, et retourna en Italie sans avoir exécuté sa commission. Ainsi la guerre recommença entre les infidèles et Côme de Médicis, qui avait été fait grand-duc par le pape Pie V, l'an 1569, malgré les oppositions de l'empereur Maximilien et de Philippe II, roi d'Espagne.

François de Médicis ayant succédé à son père Côme Ier, fit armer les galères, qui remportèrent de nouveaux avantages. Les chevaliers de Saint-Etienne s'emparèrent de Cole en Barbarie, en 1582, de Monastero et de quelques autres places en 1585, de Chio en 1599, de Preveza, sur les frontières d'Albanie, en 1604. Ferdinand Ier, qui hérita des Etats de son frère François, renforça l'escadre des chevaliers de Saint-Etienne de huit galères et six gallions. En 1607 ils saccagèrent la forteresse de Bone en Barbarie, et voulurent s'emparer de Famagoste en Chypre ; mais ils furent repoussés par les Turcs, qui, croyant vaincre encore ces chevaliers, mirent en mer l'an 1608 une armée de quarante-cinq galères. Les chevaliers ne laissèrent pas de les attaquer, quoiqu'ils n'eussent que six galères et onze gallions, et les obligèrent de prendre la fuite. Côme II ayant rejeté les propositions de paix que la Porte lui avait faites, arma de nouveau ses chevaliers, qui prirent l'an 1610 Bischieri en Barbarie, Disto en Négrepont, l'an 1611, Chiermon l'année suivante, et la forteresse d'Eliman, dans la Caramanie, l'an 1613, d'où ils remportèrent de riches butins.

Après la mort de Côme II, Ferdinand II lui ayant succédé, il ne témoigna pas moins d'ardeur à faire agir les chevaliers de Saint-Etienne, qui, après s'être encore emparés de Bischieri, prirent en 1624 vingt-cinq galères turques et un grand nombre de petits bâtiments, dont on voit encore les dépouilles dans les couvents de cet ordre à Pise et à Livourne. Le long siége de Candie fut encore une occasion à ces chevaliers pour faire preuve de leur valeur, et, quoique la paix se fît l'an 1670 entre les Vénitiens et le Grand Seigneur, ils ne laissèrent pas de poursuivre leurs avantages sur les troupes ottomanes. On compte plus de cinq mille six cents chrétiens qu'ils ont délivrés des fers, et quatorze mille huit cent-soixante et onze esclaves qu'ils ont faits jusqu'en 1678. Depuis ce temps-là on n'a guère parlé de leurs expéditions, si ce n'est qu'en 1684, la république de Venise étant entrée encore en guerre avec les Turcs, les galères du grand-duc se joignirent à l'armée des Vénitiens comme troupes auxiliaires. Les figures de bronze de Côme Ier et de son fils Ferdinand Ier, qui sont à Florence dans la place Ducale et dans celle de l'Annonciade, ont été faites des canons pris sur les infidèles, comme il paraît par l'inscription qui est sur le piédestal de la première, où on lit ces paroles : *Di metallo rapito al fiero Trace.*

Il y a dans cet ordre des chevaliers de justice, des chapelains et des frères servants. Parmi les chevaliers de justice, qui sont obligés de faire preuves de noblesse de quatre races, il y a aussi des ecclésiastiques obligés aux mêmes preuves, et les uns et les autres portent la croix rouge à huit angles orlée d'or, tant sur le côté gauche de leur habit que sur le manteau. Les chapelains ou prêtres d'obédience sont véritablement religieux et portent du côté gauche la croix rouge orlée seulement de soie jaune, et les frères servants la portent de même, au côté droit. Il y a aussi, comme dans l'ordre de Malte, des demi-croix. L'habit de cérémonie des chevaliers consiste en un grand manteau de camelot blanc doublé de taffetas incarnat, avec des cordons de même couleur pendant jusqu'à terre (1). Celui des chapelains consiste en une soutane blanche doublée de rouge, un camail aussi de camelot, sur lequel est la croix de l'ordre et un rochet (2). Leur habit ordinaire pour le chœur consiste en une soutane noire, un surplis et une aumusse noire sur le bras, sur laquelle aumusse est la croix de l'ordre (3). Et l'habit des frères servants n'est que de serge ou rase blanche avec des manches étroites, doublées de taffetas rouge et la croix du côté droit.

Le conseil de l'ordre est composé de douze chevaliers, qui s'assemblent à Pise dans l'un des deux palais où sont la chancellerie et les archives, pour y traiter de toutes les affaires qui concernent l'ordre, tant pour le spirituel que pour le temporel. Les chevaliers grand'croix et ceux qui sont obligés de servir sur les galères pour faire leurs caravanes, doivent résider dans l'un des deux palais, où ils sont nourris et entretenus aux dépens de l'ordre, et les novices y sont instruits de tous les exercices qui conviennent à la noblesse.

Les principales dignités de l'ordre sont les grands commandeurs, dont l'office dure pendant la vie du grand maître ; le grand connétable, l'amiral, le grand prieur du couvent, le grand chancelier, le trésorier général, le conservateur général et le prieur de l'église, qui s'élisent tous les trois ans dans le chapitre général, où se trouve le grand-duc comme grand maître, et où on élit aussi les chevaliers à la grand'croix et les douze qui doivent composer le conseil. Ce chapitre se tient le dimanche *in Albis* : tous les chevaliers qui sont en Toscane sont obligés de s'y trouver. Il y en a toujours plus de trois cents. Les frais de leur voyage leur sont payés, et ils sont nourris

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 50.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 51.
(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 52.

et logés avec leurs serviteurs pendant le temps du chapitre. L'ordre possède vingt-trois prieurés, trente-cinq bailliages, et un très-grand nombre de commanderies. Lorsque les chevaliers font profession, ils font vœu de pauvreté, de charité et d'obéissance; et les chapelains, comme religieux, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Le grand maître donne l'habit aux chevaliers, et leur fait faire pofession ; et les chapelains ne la font qu'entre les mains du grand prieur, qui leur donne aussi l'habit.

Bernard Giustiniani, *Hist. Chronol. de gli Ord. milit. et relig. caval.*, *tom. II.* Francisc. Mennenius, *de Ord. milit.* Silvestr. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Religion*, Ascag. Tamburin., *de Jur. Abbat. tom. II*, *disp.* 24. *quæst.* 5, *n.* 85. *Bullarium Romanum*, *et Statuti et Constitutioni dell' Ordine di S. Stefano.*

Après que Côme Ier, duc de Toscane, eut institué l'ordre militaire de Saint-Etienne, l'an 1562, pour des chevaliers, des chapelains et des frères servants, comme nous avons dit, il voulut encore y joindre des religieuses, pour imiter davantage l'ordre de Malte, qui lui avait servi de modèle pour former celui de Saint-Etienne. C'est pourquoi les religieuses Bénédictines qui desservaient l'abbaye de Saint-Benoît de Pise, qui avait été donnée à l'ordre de Saint-Etienne par le pape Pie IV l'an 1565, furent incorporées à cet ordre, et en prirent l'habit. Le second monastère de ces religieuses fut fondé à Florence l'an 1588 sous le titre de l'Immaculée Conception, et le pape Clément VIII approuva cet établissement l'an 1592. Le P. Bonanni, Jésuite, dit que ce fut Eléonore de Tolède, femme de Côme Ier, qui fonda ce monastère; mais cette princesse ne peut pas en avoir été la fondatrice, puisque Côme Ier mourut en 1574 et qu'il n'avait épousé Eléonore de Tolède qu'en premières noces.

Les religieuses de cet ordre doivent faire preuve de noblesse; elles ont pour habillement une tunique ou robe de laine blanche, avec un scapulaire de même étoffe, et sur le côté gauche une croix rouge comme celle des chevaliers (1) : celles de Florence y ajoutent une tresse de soie jaune à l'entour. Au chœur et dans les cérémonies elles ont une coule blanche avec de grandes manches doublées de taffetas incarnat (2). Les abbesses portent la croix plus grande, de velours rouge; les sœurs servantes ou converses la portent de serge rouge, mais plus petite que celle des sœurs du chœur.

Philippe Bonanni, *Catalogus Ordinum religios. in Eccles. milit.*, *part.* II.

ÉTIENNE DE STRASBOURG (Saint-). *Voyez* Cologne.

ETOILE DE MESSINE. *Voyez* Ampoule (Sainte-).

ÉTOILE DE NOTRE-DAME (Chevaliers de l'). *Voyez* Ampoule (Sainte-).

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 53.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 54.

ÉTOILE *en France* (Ordre de l').

Des chevaliers de l'ordre de Notre-Dame de la Noble Maison, communément appelé l'Ordre de l'Etoile, *en France.*

Favin attribue l'institution de l'ordre de l'Etoile à Robert, roi de France, et prétend que ce prince ayant pris la sainte Vierge pour la protectrice de cet ordre, lui donna le nom de l'Etoile, parce qu'il regardait cette reine des anges comme l'étoile de la mer et la guide de son royaume. Il ajoute que cet ordre était composé de trente chevaliers, y compris le roi, qui était le chef et le souverain grand maître; que les cérémonies de l'institution en furent faites le jour de la nativité de la sainte Vierge au mois de septembre de l'an 1022, dans la chapelle du Palais, dite Notre-Dame de l'Etoile, qui est la basse Sainte-Chapelle, et que les premiers qui furent honorés de cet ordre après le roi furent ses trois fils, Hugues le Grand, Henri Ier et Robert, duc de Bourgogne; Richard II, duc de Normandie et de Bretagne, Guillaume III dit Tête d'Etoupes, duc d'Aquitaine, comte d'Auvergne et de Poitou ; Guillaume III, comte de Toulouse; Baudouin à la Belle-Barbe, comte de Flandre; Hébert le Vieux, comte de Troyes; Odom, comte de Beauvais; Geoffroy Grise-Gonelle, comte d'Angers; Amaury, comte de Noyon, et Baudouin de l'Ile, comte de Hainaut, fils de Baudouin à la Belle-Barbe. Il fait même la description de l'habillement que portaient ces chevaliers. Leur manteau, à ce qu'il dit, était de damas blanc, le mantelet et les doublures de damas incarnat, et la cotte ou gonelle de même, sur laquelle était une étoile d'or en broderie; le grand collier était aussi d'or à trois chaînes, entrelacées de roses de même émaillées alternativement de blanc et de rouge (3). Il ajoute que ces chevaliers étaient obligés de dire tous les jours en l'honneur de la Vierge la couronne ou chapelet de cinq dizaines, avec quelques autres prières pour le roi et l'Etat, et il rapporte une oraison qu'il prétend que ce prince avait composée lui-même.

Si nous voulions encore ajouter foi à cet auteur, Philippe-Auguste avait reçu de Louis VII, son père, dans l'abbaye de Saint-Denis en France, le collier de cet ordre l'an 1180, le jour de son couronnement. Le même Philippe le donna en la ville de Gournay en Normandie, à Artur, en lui donnant l'investiture des comtés de Bretagne, d'Anjou et de Poitou. Louis VIII fut fait aussi chevalier de cet ordre le jour de son sacre, l'an 1224, dans l'église de Reims. Saint Louis, son fils, le fut aussi l'an 1226. Le même saint Louis donna cet ordre à Robert de France l'an 1227, à Corbeil, et l'an 1246 à d'autres; mais tout ce discours de Favin n'est que fable et fiction. Outre que nous sommes persuadés qu'il n'y a point eu d'ordres militaires et de chevalerie avant le douzième siècle, et par

(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 55.

conséquent que le roi Robert n'a pas pu avoir institué l'ordre de l'Étoile, il est très-constant que cet ordre a été institué par le roi Jean Ier l'an 1351 : ce qui est facile à prouver par la lettre circulaire que ce prince écrivit aux seigneurs qu'il voulut honorer de cet ordre, qui se trouve dans la chambre des Comptes à Paris, *Mémorial C*, et que nous rapporterons ici.

Biau cousin, nous à l'honneur de Dieu et en assaucement de chevalerie et accroissement d'honneur, avons ordonné de faire une compagnie de chevaliers, qui seront appellez Chevaliers de Notre-Dame de la Noble Maison, qui porteront la robe cy après divisiée ; c'est assavoir une cotte blanche, un serret et un chaperon vermeil quand ils seront sans mantel ; et quand ils vestiront mantel, qui sera fait à guise de chevalier nouvel à entrer et demeurer en l'église de la Noble Maison, il sera vermeil et fourré de vert non pas d'hermines, de cendail ou samist blanc, et faudra qu'ils aïent sous le dit mantel serret blanc ou cotte hardie blanche, chausses noires et souliez dorez, et porteront continuellement un annel en tour la verge duquel sera escript leur nom et surnom, auquel annel aura un esmail plus vermeil, en l'esmail une étoile blanche, au milieu de l'étoile une rondeur d'azur, un petit soleil d'or, et au mantelu sur l'épaule au devant en leur chaperon un fermail auquel aura une étoile toute belle comme en l'annel, est divisée, et tous les sabmedis quelque part ils seront ils porteront vermeil et blanc en cotte et serret et chaperons comme dessus, se faire se peut bonnement, et se ils veulent porter mantel, il sera vermeil et fendu à l'un des costés et toujours blanc dessous ; et si tous les jours de la semaine ils veullent porter fermail faire le pourront et sur quel robe il leur plaira. En l'armeure pour guerre ils porteront le dit fermail en leur camail ou en leur cotte à armes, ou la ou leur plaira apparemment. Et seront tenus de jeuner tous les sabmedis s'ils peuvent bonnement, et se bonnement ne peuvent iceux ou ne veullent, ils donront ce jour quinze deniers pour Dieu en l'honneur des quinze joyes de Notre Dame. Jureront qu'à leur pouvoir ils donront loyal conseil au prince de ce qu'il leur demandera soit d'armes et d'autres choses. Et se il y a aucun que avant cette compagnie aïent emprise aucun ordre, ils le devront laisser, se ils peuvent bonnement, et se bonnement ne le peuvent laisser si sera cette compagnie devant. Et si en avant n'en pourront aucune autre entreprendre sans le congé du prince. Et seront tenus venir tous les ans en la Noble Maison assise entre Paris et Saint-Denis en France à la veille de la feste de Notre Dame de la my aoust dedans primes et y demeurer tout le jour et le lendemain, jour de la feste jusques après vespres. Et se bonnement ils n'y peuvent venir ils en seront crus par leur propre parole. Et en tous les lieux ou ils se treverons, venir ensemble, au plus, à la veille et au jour de ladite myc aoust, et que bonnement ils n'auront pû venir à ce jour au lieu de la Noble Maison ; ils porteront lesdites robbes et orront vespres et la messe ensemble se ils peuvent bonnement. Et pourront lesd. chevaliers se il leur plait lever bannière vermeil semé d'étoilles ordonnées et une image de Notre Dame blanche, especialement sur les ennemys de la foi ou pour la guerre de leur droiturier seigneur, et au jour de leur trepassement, ils envoiront à la Noble Maison se ils peuvent bonnement leur annel et leur fermail les meilleurs qu'ils auront faits pour ladite compagnie, pour en ordonner au profit de leurs ames et en l'honneur de l'église de la Noble Maison en laquelle sera fait leur service solemnellement. Et sera tenu chacun de faire dire une messe pour le trepassé au plustost que ils pourront bonnement depuis qu'ils l'auront sceu. Et est ordonné que les armes et timbres de tous les seigneurs chevaliers de la Noble Maison seront peints en la salle d'icelle au dessous d'un chacun la ou il sera. Et se il y a aucun que honteusement que (Diex ne Notre Dame ne veullent) se partent de la bataille ou besogne a donnée, il sera suspendu de la compagnie, et ne pourra porter tel habit et li tournera en la Noble Maison ses armes et son timbre sans dessus dessous, sans effacier jusques à temps qu'il fut restitué par le prince ou son conseil et tenus pour relevez par son bienfait. Et est encore ordonné qu'en la Noble Maison aura une table appellée la table d'honneur en laquelle seront assis la veille et le jour de la feste les trois plus suffisions bacheliers qui seront de ladite feste, de ceux qui seront receus en ladite compagnie et en chacune veille de feste de la myc aoust chacun an après en suivant seront assis à ladite table d'honneur les trois princes, trois baronnets et trois bacheliers qui l'année auraient plus fait en armes de guerre ; car nuls faits d'armes du pays ne sera mis en compte. Et est encore ordonné que nul d'iceux de ladite compagnie ne pourra entreprendre et aller en aucun voïage loingtain sans le dire ou faire scavoir au prince. Lesquiex chevaliers seront au nombre de cinq cens, et desquiex nous comme inventeur et fondateur d'icelle compagnie seront prince, ainsi l'en devront estre nos successeurs roys, et nous avons elu estre du nombre de ladite compagnie et pensons à faire se Dieu plait la premiere feste et entrée de ladite compagnie à S. Ouyn le jour et la veille l'apparition prochaine. Si soyez aux d. jours et lieux se le pouvez bonnement à tout vostre habit annel et fermail, et adoncques sera vous et aux autres plus à plain parlé sur cette matierre. Et est encore ordonné que chacun apportera ses armes et son timbre peins en un feuillet de papier ou de parchemin afin que les peintres les puissent mettre plustot et plus proprement la ou ils devront estre mis à la Noble Maison. Donné à sains Christhophle en Halatte le 6. jour de novembre l'an de grace 1351.

Il y a des auteurs qui prétendent que Charles VII, voyant ses finances épuisées, ne trouva point d'autres moyens pour récompenser les capitaines de son armée que de leur donner le collier de cet ordre, qui ne se donnait auparavant qu'aux princes et aux grands seigneurs de France ; que pour ce

sujet ceux-ci firent leur remontrance au roi, que c'était avilir l'ordre que de le donner indifféremment à toutes sortes de personnes, sans avoir égard à la noblesse; et que ce prince, ayant assemblé le chapitre au palais de Clichy, l'an 1554, ôta le collier qu'il portait et le mit au cou du capitaine du guet de nuit, et l'appela chevalier du guet, ordonnant qu'à l'avenir il porterait cette marque de l'ordre de l'Etoile, et que sur les hoquetons des archers du guet il y aurait devant et derrière une étoile blanche en broderie : ce qui donna lieu aux princes et aux seigneurs de quitter aussi le collier de l'ordre. Mais les chevaliers ne portaient point de collier, comme on a pu voir dans les lettres de Jean Ier, fondateur de cet ordre. Ainsi le roi Charles VII ne pouvait pas avoir ôté son collier pour le mettre au cou du chevalier du guet. Du temps de saint Louis, cet officier avait déjà la qualité de chevalier du guet, et, s'il était vrai que Charles VII lui eût donné l'ordre de l'Etoile, il n'aurait pas pour cela avili cet ordre, puisque le chevalier du guet était toujours gentilhomme et avait même le titre de chevalier, comme il paraît par plusieurs titres; nous nous contenterons seulement de rapporter des lettres de Louis XI données à Beynes en Hainaut le 3 août 1461, par lesquelles il ôte l'office de chevalier du guet à Philippe de la Tour, chevalier, pour en revêtir Jean de Harlay, qui, était aussi chevalier. *Loys par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme par le trepas de notre tres cher seigneur et pere à cui Dieu pardoint, la couronne et seigneurie de notre dit royaume nous soient par la dite grace de Dieu advenuz et escheuz, et par ce nous appartiengne pourvoir aux offices d'icelui nostre royaume, de personnes ydoines et suffisantes à notre bon plaisir, sçavoir faisons que par la bonne relation qui faite nous a esté de notre bien amé Jehan de Harlay escuyer et de ses vaillances, proïesses, preudomie, et bonnes diligences, à icelui pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace especiale par ces presentes l'office de chevalier du guet de nuit de nostre bonne ville et cité de Paris, pour icelui office avoir et tenir, et dorennavant exercer aux droits, gaiges, honneurs, prerogatives, prouffits et emoluments accoutumez, et qui y appartiennent, tant comme il nous plaira, s'il est à ce suffisant. Si donnons en mandement au prevost de Paris qui pour nous sera ou à son lieutenant, que prins et receu dudit Jean de Harlay le serment en tel cas accoutumé, icelui mette et instituë ou face mettre et instituer de par nous en possession et saisine dudit office, et d'iceluy ensemble des droits, gaiges, honneurs, prerogatives, prouffitz et emolumens dessusdits, le face, souffre et laisse jouir et user plainement et paisiblement, et à luy obeir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra, es choses touchant et regardant ledit office, osté et debouté d'iceluy nostre amé et feal Philippes de la Tour chevalier, et tout autre illicite detenteur, non ayant sur ce nos lettres de don precedent en date de ces presentes*, etc. Pour preuve que ce Jean de Harlay était chevalier avant que d'être pourvu de l'office de chevalier du guet, nous rapporterons encore les lettres suivantes du comte de Clermont, fils du duc de Bourbon. *Nous Jehan, ainsné fils du duc de Bourbonnois et d'Auvergne, comte de Clermont, lieutenant general et gouverneur pour monseigneur le roy de ses pays et duché de Guyenne, certifions à tous qu'il appartiendra que au voyage dernierement fait au pays de Normandie pour la reduction d'iceluy à l'obeissance de mondit seigneur le roy et au commencement d'iceluy voyage, preismes et meismes en nostre charge, retenue et compagnie nostre amé et feal chevalier messire Jehan de Harlay, lequel bien et honnorablement monté et armé, servit mondit seigneur durant ledit voyage en nostredite compagnie sans départir, tant en siéges, rencontres et courses, qu'en autres affaires de guerre, esquelles il s'est trouvé comme bon, vaillant et comme doit faire. Et nous tenant siege devant la ville de Vire, audit pays de Normandie, durant iceluy voyage, luy donnames l'ordre de chevalerie avec toute solemnité deües, et ce certifions estre vray par ces nos lettres, lesquelles en temoing de ce avons signé de nostre main, et fait sceller du petit signet à nos armes en l'absence de nostre grand scel. Donné au Bochet en Bourbonnois le 22. jour de janvier* 1455. Il y a encore d'autres lettres de Louis XI, données à Bordeaux le 20 mars 1462, par lesquelles il paraît que ce Jean de Harlay avait une compagnie d'ordonnance sous le titre de Crussol, chevalier et sénéchal de Poitou : ce qui l'empêchant d'exercer son office de chevalier du guet, le roi lui permit de le faire exercer pendant un an. Ces lettres sont des preuves suffisantes que le chevalier du guet était assez distingué pour ne pas faire déshonneur à l'ordre de l'Etoile en le portant; et c'est une erreur de dire qu'il ne se donnait qu'aux princes et aux grands seigneurs, puisque le roi Jean Ier, qui l'institua, voulut qu'il y eût cinq cents chevaliers, et que, l'an 1358, il le donna à Jacques Bozzut, qui n'était que collatéral ou conseiller de Louis, duc de Duras, comme il paraît par l'épitaphe de ce Bozzut que l'on voit dans l'église cathédrale de Naples. S'il était vrai aussi que Charles VII l'eût donné par mépris au chevalier du guet, il n'y a pas d'apparence que Louis XI l'eût donné, l'an 1458, à son gendre Gaston de Foix, prince de Navarre; et il n'aurait pas mandé, en 1470, aux prévôt des marchands et échevins de Paris qu'il voulait venir en cette ville pour célébrer la fête de l'ordre de l'Etoile, et qu'il entendait que les princes et les grands seigneurs qu'il mènerait avec lui fussent logés par fourrière. Cet ordre subsista jusque sous le règne de Charles VIII, qui l'abolit à cause de l'ordre de Saint-Michel que Louis XI, son père, avait institué.

Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie.* Giustiniani, *Hist. di tutti gli ordini militari.* *Archives de la chambre des comptes de Paris,*

Memorial C, fol. 108, et *manuscrits de* Du Chêne, *à la bibliothèque du Roi.*

ETOLE. *Voyez* Bande (Ordre de la).

ETOLE D'OR *à Venise. Voyez* Chausse.

ETROITE OBSERVANCE. *Voyez* les divers titres spéciaux des observances strictes et réformées.

ETROITE OBSERVANCE DE CITEAUX (Religieux de l'). *Voyez* Cîteaux, § 3e.

EUDISTES.

Des prêtres missionnaires communément appelés les Eudistes, *avec la vie de M. Eudes, leur instituteur.*

Les Eudistes forment une compagnie de prêtres séculiers établie en France sous le nom et titre de Jésus et Marie; ils sont employés à la direction des séminaires, et à faire des missions. On les appelle Eudistes, parce que M. Eudes a été leur instituteur.

M. Eudes, connu sous le nom de *Père Eudes*, vint au monde le 14 décembre de l'année 1601, dans la paroisse de Ric proche Argentan, diocèse de Séez, en Normandie. Son père et sa mère furent trois ans sans avoir de fruits de leur mariage; mais, ayant fait un vœu à Dieu sous l'invocation de la sainte Vierge, ils obtinrent un fils qui fut nommé Jean sur les fonts de baptême, et plusieurs autres, parmi lesquels se distingua le célèbre M. de Mézeray, historiographe de France. Comme Jean Eudes, dont nous parlons ici, était destiné à devenir l'instrument des grands desseins que Dieu avait sur lui, il fut prévenu de tant de bénédictions du ciel, qu'il ne fit rien paraître de puéril dans son enfance. Dès qu'il fut en état de recevoir des instructions, il les rechercha avec empressement; et, comme elles étaient négligées dans sa paroisse, il fit tant auprès de son père et de sa mère, qu'ils lui permirent de les aller chercher chez les curés et les prêtres du voisinage. Ce fut par ce moyen qu'il apporta de grandes dispositions à faire sa première communion. Il en retira de si grands fruits, et des instructions qu'il recevait de ses maîtres, que sa piété croissait à proportion qu'il avançait en âge. Le Saint-Esprit alluma dès lors dans son cœur un si grand amour pour Dieu et lui donna une connaissance si parfaite des faux plaisirs du monde, que pour y mieux renoncer il fit vœu de chasteté à l'âge de 14 ans.

Dès qu'il se fut ainsi consacré à Dieu, il alla faire ses études à Caen, où, craignant la contagion du libertinage ordinaire aux écoliers, il n'y eut point de précautions qu'il ne prit pour conserver son innocence; et, comme les Pères Jésuites n'élèvent pas moins la jeunesse dans la piété que dans les sciences humaines, il se fit recevoir à la congrégation établie dans leur collége, où il faisait ses études, pour être sous la protection spéciale de la sainte Vierge. Ayant été admis dans cette congrégation, il devint le modèle des autres écoliers, non-seulement par son assiduité aux assemblées et à fréquenter les sacrements, mais encore par son application à l'étude, dans laquelle il fit un progrès merveilleux.

Sur la fin de son cours de philosophie, étant âgé de 18 ans, il pensa à choisir un état. Ses parents, qui le regardaient comme l'appui de leur famille, ne manquèrent pas de lui proposer un parti avantageux; mais M. Eudes leur répondit qu'il les suppliait de ne point penser à lui pour aucun établissement dans le monde, et qu'il avait fait un choix plus noble. Il balança quelque temps s'il se ferait religieux; mais, après de ferventes prières et des jeûnes réitérés, il se détermina au sacerdoce, seulement par le conseil d'un sage directeur : et Dieu voulant en faire un saint prêtre et un digne ministre de l'Evangile, il lui donna dans la cérémonie de la tonsure, qu'il reçut alors, tout le dégoût du monde qui dispose à la vie apostolique, dont il devait faire profession. Etant persuadé qu'on ne consulte et qu'on n'écoute Dieu parfaitement que dans la retraite, il regarda la maison des prêtres de l'Oratoire comme un lieu propre pour se préparer au sacerdoce, auquel il aspirait. Néanmoins il ne voulut y entrer qu'après en avoir obtenu la permission de son père, qu'il ne lui accorda qu'au bout de trois ans, qu'il employa à l'étude de la théologie scolastique, à laquelle il se donna tout entier. Si l'humble serviteur de Dieu avait suivi le conseil de ses amis, il aurait pris ses degrés; mais son père lui ayant enfin laissé la liberté d'exécuter son dessein, il aima mieux entrer dans l'Oratoire. Ce fut le 25 mars de l'an 1623 qu'il y fut reçu, à l'âge de 23 ans. Les instructions qu'il y reçut et les pieux exercices auxquels il s'appliqua augmentèrent encore son zèle et sa ferveur pour son propre salut et celui du prochain.

M. le cardinal de Bérulle remarqua en lui de grands talents pour la prédication : c'est pourquoi il lui fit faire quelques discours, avant même qu'il fût dans les ordres sacrés : en quoi il réussit si avantageusement au goût de ce digne supérieur, que pour en tirer tout le fruit qu'on en devait attendre, ayant dessein de l'engager au ministère de la parole, il lui fit recevoir les saints ordres; et enfin le P. Eudes célébra sa première messe le jour de Noël de l'année 1626.

Dès qu'il fut revêtu du caractère auguste du sacerdoce, il n'épargna rien pour s'acquitter dignement du ministère de la prédication; mais Dieu arrêta pendant quelque temps les effets de son zèle, en lui envoyant une maladie qui dura deux ans entiers, et qui lui interdit l'exercice de ce ministère pendant ce temps-là, qui ne laissa pas de lui être utile pour l'étude de l'Ecriture sainte, dont il faisait le sujet de ses méditations, et dans laquelle il trouva des sources inépuisables de science et de sainteté.

Il ne fut pas plutôt rétabli de cette maladie, qu'il commença ses travaux apostoliques par une action héroïque de charité : car étant touché des ravages que la peste faisait dans le diocèse de Séez, plein de confiance en Dieu, il y courut avec la permission de ses supérieurs, afin de secourir ces pauvres af-

fligés, d'autant plus à plaindre, qu'ils étaient abandonnés de leurs propres pasteurs. Quand il y fut arrivé, il se retira chez un bon prêtre, qui voulut être le compagnon de ses peines et de ses fatigues, lesquelles étaient très-grandes et très-dangereuses pour leurs propres personnes, puisque, durant quatre mois que dura la peste, après avoir célébré la sainte messe de grand matin, et consacré plusieurs hosties qu'ils portaient dans une boîte d'argent, ils allaient de maison en maison pour instruire, exhorter, confesser, donner le saint viatique, et administrer l'extrême-onction à ceux que la contagion avait fait abandonner par les personnes mêmes auxquelles ils devaient être le plus chers. Les plus infectés étaient ceux que le P. Eudes recherchait avec plus d'empressement et soulageait avec plus de tendresse.

La peste ayant cessé au diocèse de Séez, il retourna à Paris, d'où il fut envoyé à Caen. Il y trouva encore une autre occasion de s'immoler pour ses frères : car le supérieur de la maison de l'Oratoire de cette ville ayant été frappé de peste avec deux autres prêtres de la même maison, il les assista tous trois jusqu'au dernier soupir; mais avec tant de charité, que ses vertus jointes aux autres talents dont il était doué ne permirent pas qu'on jetât la vue sur d'autres que sur lui pour remplir la place de ce supérieur. Ce fut alors que se voyant chargé de ce nouvel emploi, il redoubla son zèle pour s'en acquitter dignement; et, s'appliquant à la prédication, non par le désir de plaire, mais de convertir les pécheurs, il se mit peu en peine de flatter les oreilles, pourvu qu'il touchât leurs cœurs. Il reprenait hardiment le vice, et persuadait la vertu avec tant de force et d'onction, que sa réputation se répandit dans les plus grandes villes du royaume, et même jusqu'à la cour, où la reine régente, Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, l'entendit plusieurs fois avec beaucoup de satisfaction; mais il n'était jamais plus content que quand il annonçait la parole de Dieu aux pauvres et aux gens de la campagne, comme il arriva en plusieurs missions qu'il fit, étant encore dans la congrégation de l'Oratoire. Dieu répandit de si grandes bénédictions sur celles qu'il entreprit, que les plus grands pécheurs, touchés par la force de ses discours, se convertissaient et entreprenaient les plus austères pratiques de la pénitence. De si heureux succès attiraient un si grand nombre de personnes à l'entendre, que dans une mission qu'il fit dans l'église de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, elle se trouva trop petite pour contenir l'affluence extraordinaire du peuple qui y accourait de toutes parts, quoique ce temple soit un des plus grands vaisseaux du royaume.

Ce fut alors que le P. Eudes connut dans les missions le grand besoin qu'on avait de bons pasteurs et de prêtres zélés pour en conserver les fruits et soutenir les peuples dans les bons sentiments qu'ils y avaient conçus. Dans cette vue il médita l'établissement des séminaires pour en former; mais comme il se défiait de ses propres lumières, il ne crut pas devoir se déterminer de soi-même à une telle entreprise. Il en consulta donc les personnes les plus distinguées par leur science et leur piété, qui approuvèrent le projet qu'il en avait fait, et crurent qu'il devait se priver des douceurs qu'on trouve dans des communautés formées, pour se livrer avec confiance à toutes les peines qui sont inséparables des nouveaux établissements. Le P. Eudes, qui n'envisageait que la gloire de Dieu, déféra donc à leurs sentiments.

Après être sorti de l'Oratoire, il travailla à l'érection d'un séminaire dans la ville de Caen. Les premières lettres patentes ayant été obtenues du roi le 26 mars de l'année 1643, et s'étant associé huit prêtres, tous remplis de l'esprit ecclésiastique, il jeta les fondements de la première maison de sa compagnie. Un de ses associés fut M. Blouet de Than, connu par sa grande piété et par le rang que sa famille occupe dans la ville, et qui fut le fondateur de cette maison. Ce ne fut pas sans beaucoup de contradictions que se fit cet établissement; mais M. Eudes et ses associés les surmontèrent par le silence, la douceur et la patience. Plusieurs évêques, instruits des grands fruits que faisaient ces hommes de Dieu dans le séminaire de Caen, en voulurent avoir chacun dans leur diocèse; et leur compagnie augmentant tous les jours en sujets distingués par leur vertu et leur mérite, M. Eudes en envoya à Coutances, à Lisieux, à Rouen et à Evreux; et les communautés qu'on érigea dans ces quatre villes, avec celle de Caen, pour élever les jeunes clercs et faire aux peuples des missions, furent autorisées sous le nom et le titre de Jésus et Marie, par les lettres des prélats, les patentes du roi et les arrêts d'enregistrement du parlement, pour être unies et agrégées ensemble, ne faire qu'un même corps et une même congrégation, qui était gouvernée par M. Eudes.

On vit en peu de temps un si grand changement dans le clergé de Normandie, que plusieurs prélats l'ayant fait connaître à l'assemblée générale du clergé tenue en l'année 1646, elle approuva le zèle de M. Eudes, l'exhorta à continuer ses travaux apostoliques, et à se tenir prêt d'aller dans les autres diocèses où il pourrait être appelé par les évêques.

Quoique ce zélé instituteur et ses associés s'employassent avec beaucoup de ferveur à l'éducation des clercs, ils ne négligeaient pas pour cela l'autre fin de leur institut, qui est de faire des missions. L'on en compte jusqu'à cent dix où M. Eudes a travaillé lui-même, sans parler de plusieurs autres qu'on fit sous ses ordres dans les principales villes du royaume. Cet abrégé ne permet pas d'en faire le détail, ni de rapporter le nombre infini de conversions, de restitutions et de réconciliations que ces missions produisirent, principalement à Paris, où ce grand serviteur de Dieu fit en différents temps des missions à Saint-Sulpice, aux Quinze-Vingts, à Saint Germain-des Prés, à Versailles et à

Saint-Germain-en-Laye. Souvent ces heureux succès furent traversés par des contradictions ; mais c'était pour lors que le zèle et le courage de ces dignes ouvriers s'augmentait et s'affermissait davantage, n'espérant jamais plus de fruit d'une mission, d'une retraite, d'un avent ou d'un carême, que quand Dieu permettait qu'ils fussent rebutés.

M. Eudes, croyant devoir laisser par écrit ce que lui et ses compagnons avaient longtemps pratiqué dans les missions, composa deux livres ; l'un, auquel il a donné le nom de *Bon Confesseur*, instruit les missionnaires de tout ce qui concerne le ministère de la confession ; l'autre, qui est intitulé *le Prédicateur apostolique*, marque à tous ceux qui ont l'honneur d'annoncer la parole de Dieu les règles et les moyens de le faire utilement pour le prochain, et d'éviter ce qui faisait le sujet de la crainte de saint Paul, c'est-à-dire, *qu'après avoir prêché les autres, ils ne soient eux-mêmes réprouvés.* Ces deux livres sont très-utiles pour former des confesseurs fidèles, exacts et prudents, et des prédicateurs évangéliques, qui doivent autant instruire d'exemple que de paroles ; mais principalement le premier, qui a été si universellement estimé, qu'avant la mort de son auteur on en avait fait plus de neuf éditions, et qu'un des plus illustres archevêques de France en ordonna la lecture à tous les prêtres de son diocèse par un statut particulier. On passe sons silence plusieurs autres livres que le même auteur a composés pour apprendre au peuple à bien prier, à s'approcher des sacrements, etc., et ceux qu'il a faits en l'honneur du cœur de Jésus et de celui de Marie, auxquels il avait une singulière dévotion, qu'il a si vivement exprimée dans les offices qu'il a composés et qu'on chante le jour de leurs fêtes, dont il a obtenu l'établissement dans quelques diocèses.

Non content d'édifier l'Église et les fidèles en toutes ces manières, M. Eudes entreprit encore un établissement dont le succès fut une preuve d'une charité sans bornes et d'un zèle qui l'avait rendu capable de poursuivre les plus hautes entreprises. C'est l'ordre des Filles de Notre-Dame de Charité, qu'il commença en l'an 1645 et qui fut approuvé du saint-siége l'année 1666. Après ce grand ouvrage, ce digne fondateur n'attendait plus que la mort précieuse qui devait terminer le cours de sa vie, comme il le dit lui-même dans un sermon qu'il fit à ses religieuses. Il était pour lors âgé de soixante-dix-neuf ans et usé de travaux. Ayant été obligé de se servir d'une voiture incommode dans un voyage, et en ayant été blessé dangereusement, les remèdes qu'il fit ne servirent qu'à aigrir son mal : en sorte que sa mort en fut accélérée. Il vécut néanmoins encore cinq à six mois dans des douleurs aiguës et continuelles, qu'il supporta avec une patience admirable, en ranimant sa foi, sa constance, son espérance et son amour pour Dieu. Il avait eu la prévoyance de convoquer une assemblée dans laquelle on établit en sa place au gouvernement de sa congrégation, M. Blouet de Camilly, recommandable à tout le monde par sa douceur, et cher aux siens par le grand amour qu'il a toujours eu pour eux, et par les services qu'il a rendus à sa congrégation. Il était oncle de M. de Camilly, évêque de Toul.

Enfin M. Eudes mourut à Caen, où il fut regretté généralement de tout le monde. Ce fut le 19 août 1680. Dès qu'on en eut appris la nouvelle dans la ville, le concours du peuple à venir voir ce fidèle serviteur de Dieu fut si grand, qu'on eut beaucoup de peine d'avoir la liberté de l'enterrer. L'empressement de tout le monde à lui rendre les derniers devoirs, les louanges qu'on lui donnait et qui retentissaient de toutes parts, firent assez voir que Dieu honore dans le ciel celui à qui tant de monde rendait par avance tant d'honneur sur la terre.

C'était un homme doué de toutes les vertus chrétiennes et ecclésiastiques. Sa foi était si pure, si vive et si ferme, qu'il demandait souvent à Dieu la grâce de la sceller de son sang. Il avait une telle expérience de la providence de Dieu sur lui, qu'il espérait dans les choses mêmes où il semblait qu'il y eût moins à espérer. Son amour pour Dieu était si ardent que son cœur poussait des aspirations continuelles vers le ciel. Deux vertus qui lui furent singulières le faisaient aimer de Dieu et des hommes, son humilité et sa simplicité. Tout prêchait en lui ; sa modestie dans le public, son recueillement à la prière et à l'autel lui attiraient une vénération profonde de ceux qui le voyaient. Quoiqu'il prêchât avec tant de force que les plus grands libertins se sentaient portés à quitter leurs vices par la crainte qu'il imprimait dans leurs cœurs, néanmoins, au tribunal, il avait beaucoup de douceur, surtout envers ceux qu'il trouvait disposés à profiter des grandes vérités qu'il leur avait annoncées. Il se conduisait en cela selon l'esprit de Dieu, qui sait mortifier et vivifier à propos. Personne ne lui a jamais reproché une douceur mondaine et complaisante. Il conservait en toutes occasions la fermeté évangélique ; et souvent, plein de charité pour les pauvres pécheurs qui s'adressaient à lui, il se punissait lui-même pour obtenir de Dieu les grâces dont ils avaient besoin. Tous ceux qui l'ont connu ont été les témoins de sa mortification et de ses austérités. Enfin comme son principal soin avait été de former les prêtres qui étaient de sa compagnie, il y avait employé tous les moyens que son zèle lui avait suggérés, et il y réussit si bien, qu'il les laissa remplis de son esprit et héritiers de ses vertus.

Voilà en peu de mots le caractère de M. Eudes, instituteur des prêtres qui portent son nom et qu'on appelle communément *Eudistes*. M. Blouet de Camilly, grand vicaire de Coutances, son successeur, a suivi son dessein et ses exemples, jusqu'à ce que son grand âge et ses infirmités l'obligèrent à convoquer une assemblée en l'année 1711, en laquelle fut élu en sa place, un peu avant sa mort, M. de Fontaines de Neuilly, grand

vicaire de Bayeux, qui est présentement supérieur de cette congrégation.

Les Eudistes ne font aucun vœu. La charité est le seul lien qui les unit ensemble; et presque tous ceux qui sont incorporés dans la congrégation y restent toute leur vie, quoique chacun ait toujours la liberté d'en sortir, et qu'on puisse aussi les renvoyer s'ils tombaient dans quelque déréglement. Leur habit n'est point distingué de celui des autres prêtres, et, comme ils sont membres du clergé, ils font profession de suivre les règles qui sont prescrites par les saints canons. Ils ont pour maxime d'employer le revenu de leurs patrimoines et des bénéfices qu'ils peuvent avoir en œuvres pieuses, et plusieurs ont beaucoup contribué à fonder et bâtir leurs maisons et à y fournir les choses nécessaires. Ils ont pour principe que, lorsqu'ils demeurent dans la congrégation, ils sont obligés d'obéir au supérieur, et ils s'acquittent de ce devoir avec la même fidélité que s'ils en avaient fait vœu. Ils enseignent ordinairement la théologie dans chacune de leurs maisons et la philosophie en plusieurs; et on fait prendre à grand nombre d'entre eux les degrés de docteurs et de bacheliers. Les fins de leur institut sont de former les clercs aux fonctions de la cléricature, et de travailler à faire des missions dans les villes et à la campagne. Ils en font partout où ils sont appelés, et Dieu répand de si grandes bénédictions sur leurs travaux, qu'il est aisé de juger combien ils sont agréables à sa divine majesté.

Le supérieur de cette congrégation est chargé de mettre de temps en temps un nouveau supérieur particulier dans chaque maison, qui soit agréé par l'évêque diocésain, et ils regardent ce changement comme une règle fondamentale de leur société. Ils font des assemblées pour y traiter des moyens de perfectionner leur institut et retrancher tous les abus qui pourraient s'y glisser.

M. Eudes avait encore établi sa congrégation à Rennes avant sa mort, et depuis, M. Blouet a aussi envoyé de ses associés en d'autres diocèses, et toutes ces maisons et communautés ont été unies et agrégées aux premières sous le même nom et le même titre de Jésus et Marie par les lettres d'établissements des évêques des lieux, les patentes du roi et les arrêts d'enregistrement des parlements de leur ressort: en sorte que toutes ces maisons et communautés forment une espèce de congrégation, par rapport à l'Eglise et à l'Etat. Elle a un supérieur qui la gouverne: il est élu dans une assemblée générale à la pluralité des voix. Le gouvernement canonique en est fondé sur les pouvoirs accordés par chaque évêque des diocèses où elle est établie, qui ont été autorisés et confirmés par les patentes du roi. C'est pourquoi les évêques sont les protecteurs de cette congrégation; et on s'y fait un devoir essentiel d'être entièrement sous leur juridiction.

L'Histoire des Ordres religieux de M. Hermant *parle des Eudistes.*

En 1810, lors de la démolition du séminaire de Caen, les corps du P. Eudes et de ses successeurs dans le gouvernement de sa congrégation furent transférés dans l'église paroissiale de Notre-Dame, et le tombeau du P. Eudes fut alors couvert d'une table de marbre blanc. Les religieuses de la Charité de Notre-Dame, de la même ville, obtinrent alors le chef et un ossement du serviteur de Dieu. Elles ont fait embaumer ce précieux dépôt, l'ont placé sous la grille de leur chœur et y ont mis une inscription.

Une autre œuvre liée à l'établissement des Eudistes, que le P. Hélyot passe sous silence, mais à laquelle nous consacrerons un article dans le *Supplément*, est celle de la congrégation séculière du *Sacré-Cœur de Marie*, connue surtout en quelques cantons de la Bretagne. L'opposition que témoigna la congrégation de l'*Oratoire* à celle des Eudistes n'a point été non plus mentionnée par Hélyot, mais elle n'en fut pas moins réelle, et cette opposition, qu'on peut concevoir sans peine, était basée sur le regret d'avoir perdu le P. Eudes, et un peu aussi sur une petite jalousie de corps. La société de Jésus et Marie eut le bonheur, quand tant d'autres instituts, et nommément l'Oratoire, se laissaient prendre à l'esprit d'innovation qui a tant causé de ravages en l'Eglise depuis deux siècles, de se garantir du jansénisme. Après M. Guy de Fontaines de Neuilly, supérieur général, lorsque le P. Hélyot composait l'Histoire des Ordres monastiques, la congrégation des Eudistes fut gouvernée par M. Pierre Cousin, prêtre du diocèse de Coutances, qui mourut à Caen le 14 mars 1751, à l'âge de 96 ans. Les successeurs de celui-ci dans le généralat furent M. Jean-Prosper Auvray de Saint-André, du diocèse de Bayeux, mort à Caen le 20 janvier 1770; Michel Lefèvre, mort à Rennes, dans le cours de ses visites, le 6 décembre 1775; Pierre Lecoq, mort à Caen le 1er septembre 1777; Pierre Dumont, supérieur du séminaire de Coutances et vicaire général de ce diocèse, mort en 1793 ou 1794, dans la ville de Caen, où il avait trouvé un asile après la dispersion de son séminaire et durant les cruelles persécutions de cette époque malheureuse. Une paralysie l'avait mis depuis plusieurs années dans la nécessité d'avoir un coadjuteur. On avait choisi, pour cette fonction nouvelle de coadjuteur du général, M. Hébert, supérieur de la maison de Paris, où il continua de résider, et qui s'acquitta dignement de la nouvelle fonction qui lui était confiée. Ce saint prêtre était né dans la paroisse de la Croupte, diocèse de Lisieux, vers l'an 1738, et fut massacré aux Carmes de Paris, le 2 septembre 1792.

Les Eudistes ont donné à l'Eglise et aux fidèles plusieurs modèles de vertus, entre lesquels nous devons signaler M. Beurier, prédicateur et missionnaire célèbre, vers la fin du dernier siècle, et dont M. l'abbé Carron a publié la vie dans le recueil intitulé, *Modèles du clergé*. Nous devons aussi en indiquer quelques autres, tels que M. Michel

Lefèvre, mort à Rennes, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, en 1775. Il fut enterré dans l'église du grand séminaire de cette ville, et son corps y fut retrouvé en entier en 1799; ses habits sacerdotaux n'étaient pas même endommagés. Le médecin qui l'avait traité dans sa dernière maladie fut appelé pour examiner le cadavre et le reconnaît. Nous ajouterons néanmoins ici que M. Lefèvre avait cru devoir, pendant son administration, écrire en faveur du prêt à intérêt. La congrégation, indignée de ce qu'il eût publié un ouvrage si opposé aux principes qu'elle avait toujours professés, lui fit les plus vives remontrances dans une assemblée générale, et voulait même le déposer, s'il ne se fût rétracté. Ceux que nous voulons encore nommer, sont MM. Lefranc, Beaulieu, Blamin, Dardan, Duperron, Durvé, Grasset de Saint-Sauveur et Le Bis, qui tous furent massacrés aux Carmes; M. Potier, qui avait si généreusement rétracté son serment, et fut immolé aux Carmes le 3 septembre 1792. La congrégation de Jésus-Marie a produit aussi plusieurs écrivains utiles, tels que le P. Eudes lui-même, dont une partie des ouvrages ont été mentionnés ci-dessus par le P. Hélyot; M. Beurier, dont un volume de Conférences jouit d'une certaine vogue quand il parut; M. Le Coq, général après M. Lefèvre, dont il réfuta le livre dans une dissertation remarquable par la netteté et la précision qui y règnent; il est également auteur de plusieurs ouvrages de droit qui ont été fort estimés, surtout celui qui a pour titre: *De l'état des personnes et des biens.* M. Sevoy, mort à Rennes en 1765, et auteur des Devoirs ecclésiastiques, ouvrage estimé du clergé; M. Daon, auteur de la Conduite des confesseurs et de la Conduite des âmes. Un des plus célèbres et des plus remarquables de tous ces hommes modestes fut sans contredit M. Hébert, sur lequel nous voulons revenir en terminant cette nomenclature. Il habitait Paris lorsque la révolution éclata. M. Poupart, curé de Saint-Eustache, ayant, par sa prestation du serment à la constitution civile du clergé en 1791, perdu la confiance de Louis XVI, dont il était le confesseur, M. Hébert fut choisi pour le remplacer. Le sage supérieur prévit tout ce qu'avait de périlleux pour lui cette charge honorable, et il s'en expliqua devant des personnes qui lui étaient chères; cependant il ne balança pas à l'accepter. On dit qu'à sa sollicitation, l'infortuné monarque fit un vœu au Sacré Cœur de Jésus pour le rétablissement de la paix, mais ce fait ne paraît pas bien prouvé. Néanmoins la formule de ce vœu réel ou prétendu a été rendue publique, et nous la possédons nous-même.

La fureur des impies contre les prêtres fidèles augmentant chaque jour davantage, M. Hébert fut arrêté à l'époque du 10 août 1792 et renfermé avec quelques-uns de ses confrères dans le couvent des Carmes Déchaussés, rue de Vaugirard; cette maison, comme on sait, avait été, ainsi que quelques autres, transformée en prison. C'est dans ce lieu que ce digne ministre de Jésus-Christ finit sa vie, dans les massacres qui y eurent lieu le 2 septembre suivant. Il fut frappé l'un des premiers dans l'oratoire du jardin, et renversé sur le marchepied de l'autel, devant une statue de la sainte Vierge. « Prête le serment, » lui dit un des assassins, en levant sur lui son sabre. « Non, lui répondit le généreux confesseur; je ne veux pas renier la foi. » Cette noble réponse lui valut la mort, et le meurtrier lui donna quatorze coups de sabre.

Aux villes citées par le P. Hélyot, il faut ajouter les suivantes, où les Eudistes avaient aussi un séminaire ou une communauté : Avranches, où les Eudistes furent appelés en 1693 par le célèbre Huet; Blois, où ils allèrent en 1699, époque de l'érection du siége épiscopal de cette ville; Dol, où leur séminaire fut établi en 1701; Senlis, où ils occupèrent le séminaire en 1706; Domfront, au diocèse de Séez actuellement, mais alors du diocèse du Mans, où la congrégation de Jésus-Marie entra en possession du séminaire en 1727, en s'associant les directeurs qui y étaient alors et qui embrassèrent son régime; enfin la ville de Séez, où ils furent chargés du séminaire en 1762, à la dispersion des Jésuites, qui le dirigeaient auparavant. Ajoutons aussi qu'à Rouen, à Lisieux et à Rennes, ils avaient un second établissement, car ils y dirigeaient le petit séminaire.

La maison de Paris n'était point un séminaire, mais un hospice destiné surtout aux jeunes sujets de la congrégation qui faisaient leurs études à Paris. On y recevait aussi d'autres ecclésiastiques en qualité de pensionnaires. Cette maison, établie en 1703, ne put voir enregistrer ses lettres patentes du roi qu'en 1776, par le crédit de M. de Beaumont, archevêque de Paris, qui protégeait les Eudistes. Elle était située rue des Postes, et formait une partie de l'établissement actuel des Jésuites. La maison de la Garlière, diocèse d'Avranches, était occupée seulement par des missionnaires de l'institut.

Nous croyons pouvoir insinuer que les Eudistes avaient commencé et même formé un troisième établissement au diocèse de Rennes, sur la route de cette ville à Fougères et sur le territoire de la paroisse de Romagné. Ils y occupèrent une petite maison attenante à une chapelle sous l'invocation de sainte Anne, pèlerinage célèbre dans ces quartiers, et bâtie au village de la Bosserie. Le supérieur s'appelait Fontaines, selon une note qui nous nomme ainsi le supérieur des Eudistes de la maison de Sainte-Anne. Ne serait-ce pas le même que M. de Fontaines de Neuilly, troisième supérieur général, mentionné ci-dessus ? L'établissement de Sainte-Anne s'était fait précisément à l'époque où celui-ci pouvait le diriger et fut dissous, nous a dit le directeur de Romagné (M. Delaunay), par M. de Breteuil, évêque de Rennes, au commencement du dernier siècle. Ce même prélat, qui n'était pas accommodant, à ce qu'il paraît, et était peut-être de ces hommes qui ne connaissent pas

en quoi consiste le véritable avantage de leurs diocèses, supprima aussi les formes de collégiale qu'avaient prises les obitiers de l'église paroissiale Saint-Léonard à Fougères. La tradition des anciens parle encore des séminaristes de Normandie, établis à Sainte-Anne; néanmoins cet établissement, situé à une demi-lieue de Fougères, n'a pas dû avoir une longue durée; car la maison provisoire, qui se voit encore, était trop petite pour une communauté, et celle qu'on voulait bâtir n'avait été conduite que jusqu'aux fenêtres du rez-de-chaussée. Ces murs ainsi élevés n'ont été démolis que vers l'année 1825.

Nous tenions à sauver par cette note les souvenirs de cet établissement qui, vraisemblablement n'est point mentionné dans les mémoires des Eudistes. Hélyot dit que les membres de la congrégation de Jésus-Marie, ne portent pas de costume particulier et sont habillés comme les ecclésiastiques séculiers. Cela n'est pas rigoureusement exact. Les Eudistes ne portaient point le rabat noir qu'ont aujourd'hui les prêtres en France; le leur était tout blanc, comme celui que prennent les ecclésiast ques en deuil, dans quelques pays, par exemple, au diocèse de Rennes. Ils avaient, en outre, une sorte de manchette en toile qui se relevait sur les manches de leurs soutanes, à peu près ou même absolument comme ces *poignets* analogues que portent les femmes dans le deuil, lesquels poignets ou manchettes étaient autrefois appelés dans le monde des *pleureuses*.

Plus heureuse que bien d'autres, dont les membres, contents peut-être d'une liberté jadis forcée, n'ont pas eu le courage de se réunir, la congrégation de Jésus-Marie a été rétablie en 1826, sous la direction de M. l'abbé Blanchard, ancien supérieur du petit séminaire de Rennes, et proviseur du collége royal de cette ville. Elle est aujourd'hui gouvernée par M. l'abbé Louis, et sa maison mère est à Rennes. Cette résurrection ou organisation nouvelle des Eudistes, mérite un article spécial que nous lui consacrerons. *Voyez* ÉUDISTES, au *Supplément*.

Notes recueillies passim. *Vie du P. Jean Eudes, missionnaire apostolique, instituteur de la congrégation de Jésus-Marie et de l'ordre de Notre-Dame de la Charité, ouvrage posthume du P. de Montigny, de la compagnie de Jésus, revu et publié par un prêtre du clergé de Paris.* (Ce prêtre est M. l'abbé Tresvaux, chanoine de la métropole.)

B-D-E.

EUGIPPE (SAINT-). *Voy.* CÉSAIRE (SAINT-).

EVANGILE (FRÈRES DU SAINT-). *Voy.* DÉCHAUSSÉS.

EXEMPTS (BÉNÉDICTINS).

Des Bénédictins Exempts, tant en Flandre qu'en France, où il est parlé en particulier de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras.

Après que le concile de Trente eut été heureusement terminé, en 1563, à l'avantage de la religion catholique et de la discipline ecclésiastique, tant pour l'état régulier que séculier; après qu'il eut été publié et accepté dans les provinces de Flandre et d'Artois en 1564, par les ordres de Philippe II, roi d'Espagne, qui en était pour lors souverain, il se forma plusieurs congrégations en conséquence du décret de ce même concile qui obligeait les monastères indépendants à s'unir en congrégation, ou à subir la visite des évêques. La première de ces congrégations fut composée des monastères de Saint-Vaast d'Arras, de Saint-Pierre-les-Gands; de Saint-Bertin, à Saint-Omer; de Saint-Pierre de Lobbes, au pays de Liége, diocèse de Cambrai, et de celle du Saint-Sépulcre de Cambrai; mais cette dernière abbaye ayant été obligée de se soumettre à l'archevêque de Cambrai, cette congrégation se trouva réduite aux quatre premières abbayes jusqu'en l'année 1627, que celle de Saint-Amand au diocèse de Tournai, et de Saint-Sauveur Deename près d'Oudenarde, y furent agrégées par ordre d'Albert, archiduc d'Autriche, et d'Isabelle, princes des Pays-Bas.

Quoique les supérieurs des premiers monastères qui composèrent d'abord cette congrégation se fussent mis en devoir de se soumettre au décret du concile aussitôt après sa publication, cependant ils ne purent exécuter la résolution qu'ils avaient prise de faire à ce sujet une assemblée générale, que l'an 1569, qu'elle fut tenue dans l'abbaye royale de Saint-Vaast d'Arras avec toute la solennité possible. Cette fameuse abbaye, qui est comme le chef de cette congrégation, doit son établissement à saint Vaast, dont elle porte le nom, et elle est redevable de son accroissement à saint Aubert, un de ses successeurs. Elle eut pour fondateur, en 680, Thierri, roi de France, qui la dota pour cent vingt-deux religieux de l'ordre de Saint-Benoît, qui devaient être de famille noble et recommandable dans le royaume, personne n'y étant reçu qu'il n'en ait fait les preuves.

Cette abbaye est exempte de la juridiction de l'évêque et jouit de plusieurs droits spirituels et temporels; ce qui lui fut accordé par une assemblée d'archevêques et d'évêques, qui se tint dans la ville de Compiègne, la septième année du règne du même roi Thierri, comme il se voit dans son épitaphe, qui est dans l'église de cette abbaye, où on lit ces deux vers :

Regis larga manus et præsul Vindicianus
Nobis regale dant jus et pontificale.

Les principaux de ces droits consistent, 1° en plusieurs cures de la ville d'Arras, dont les curés, les vicaires et les autres prêtres ne reconnaissent point l'évêque, et sont soumis immédiatement à l'abbé et à son official. 2° En ce qu'elle jouit de tous les droits royaux, conformément au titre de sa fondation, entre lesquels droits il y a celui de main-morte, qui défend les mariages et la fabrique des églises, chapelles ou oratoires, sans la permission de l'abbé, et sans payer certains droits qui sont présentement évalués. Ce droit pour la construction des églises, chapelles et oratoires, se voit par une

inscription qui est sur une pyramide élevée dans le Petit-Marché d'Arras; on y lit ces paroles : *Anno Dominicæ Incarnationis* 1200, *hæc pyramis erecta est in fundo Sancti Vedasti per consensum abbatis et capituli, sine quo assensu nec altare hic potest erigi, nec divina celebrari, nec aliud fieri.* 3° Les douze échevins de la ville sont obligés de jurer, tous les ans, qu'ils garderont les droits du roi et de l'abbaye, venant pour cet effet dans l'église de la Madeleine, qui est une de celles qui dépendent absolument de l'abbaye, tant pour le spirituel que pour le temporel. 4° Cette abbaye jouit du droit de ton-lieu, qui est ce qu'on appelle à Paris droit de grand voyer. 5° L'abbé de Saint-Vaast et ses religieux ont droit d'occuper toutes les hautes stalles du côté gauche de la cathédrale, lorsqu'ils y vont pour les processions et les assemblées, conformément au concordat passé entre les parties en l'année 1508, par lequel il est dit que les religieux de l'abbaye de Saint-Vaast marcheront avec les chanoines, en telle sorte qu'un chanoine aura la droite et un religieux la gauche, et cela dans les processions générales.

Cette abbaye était anciennement d'une congrégation qui comprenait généralement tous les monastères de l'ordre de Saint-Benoît, qui se trouvaient dans les provinces de Flandre, Sens et Reims, exempts et non exempts, qui faisaient pour lors leurs assemblées, sans préjudice au droit des évêques, comme il est facile de le voir dans le 12 chapitre du concile de Latran sous Innocent III, *cap. In singulis de Statu monachorum*, où on lit ces paroles : *Salvo jure diœcesanorum pontificum.* Mais les guerres qui sont arrivées entre les rois de France, les comtes de Flandre et les ducs de Bourgogne, divisèrent tellement ce grand corps, où chaque abbaye, étant devenue indépendante, tomba dans le relâchement : ce qui dura jusqu'à la conclusion du concile de Trente, que ces monastères, étant obligés à se remettre en congrégations, reprirent en même temps les observances régulières, mais particulièrement celui d'Arras, où la discipline monastique commença à revivre par la piété et la vigilance de dom Sarrasin, qui fut chargé du soin de remédier aux abus qui s'étaient glissés dans les monastères de cette nouvelle congrégation, où il est regardé comme le restaurateur de l'observance régulière et comme un sujet qui lui a fait plus d'honneur par son grand génie, sa piété solide, son zèle pour la religion catholique, les emplois dont il a été honoré, les charges et dignités auxquelles il a été élevé par son grand mérite.

Il naquit à Arras le 20 juillet 1539. Ses parents, qui étaient recommandables dans la bourgeoisie de cette ville, lui firent apprendre la langue latine, l'ayant mis pour cet effet entre les mains d'un bon maître qui, connaissant les grandes dispositions de son écolier, le présenta à l'abbé de Saint-Vaast, qui était pour lors Jérôme Ruffaut. L'esprit et les manières solides de Sarrasin lui attirèrent l'estime de cet abbé, qui lui donna l'habit de son ordre à l'âge de dix-sept ans. Après son année de probation, pendant laquelle il gagna le cœur et l'estime de toute la communauté, dans laquelle il fut reçu avec tout l'applaudissement possible, il fut envoyé à l'Université de Paris pour y étudier la rhétorique. Il y fit de si grands progrès, qu'en l'absence de ses maîtres il donnait les leçons aux écoliers. Ensuite il fut rappelé à son monastère, où il fit ses vœux, et peu de temps après il y reçut les ordres mineurs et les ordres sacrés de sous-diaconat et de diaconat; après quoi il fut envoyé à Louvain pour y étudier en théologie. Il y fut ordonné prêtre et il se fit recevoir bachelier dans cette Université à la sollicitation de ses maîtres et avec la permission de Roger de Momoranci, qui avait succédé à Jérôme Ruffaut à l'abbaye de Saint-Vaast.

A peine eut-il fini ses études que ce même abbé, connaissant son mérite, le fit son chapelain, lui donna le soin d'une partie des affaires de son monastère, et le fit enfin dans la suite grand prévôt de son abbaye, dignité vacante par la mort de dom Jacques Taffe. Cet emploi, qui semble si opposé à la piété et à l'observance régulière par l'obligation presque continuelle où il met celui qui en est pourvu de songer aux procès et de s'appliquer à la conservation des droits, des priviléges et immunités du monastère, ne l'empêcha point de pratiquer ces deux vertus qui sont le fondement de la vie religieuse. Aussi cela parut si extraordinaire aux Pères qui étaient dans cette première assemblée qui se tint au sujet de l'établissement de la congrégation, que, dans le dessein qu'ils avaient de réformer en même temps les mœurs et de rétablir la discipline régulière, ils le demandèrent à son abbé pour remplir la charge de grand prieur, dont il fut revêtu par ce même abbé qui, ne pouvant assez lui témoigner l'estime qu'il faisait de son mérite, le fit, quelque temps après, son vicaire général dans le spirituel, avec pouvoir de disposer des bénéfices.

La supériorité de son génie lui rendit toutes choses si faciles, que, plus on lui donnait d'emplois, plus il donnait de preuves de son étendue par la manière dont il s'en acquittait. Cela parut principalement dans le soulèvement de la ville d'Arras, qui était du nombre de celles qui par la faction des hérétiques qui avaient à leur tête le prince d'Orange, s'était révoltée contre son souverain, et dans laquelle la religion catholique était en si grand danger par le nombre des hérétiques, qui surpassait de beaucoup celui des catholiques, que l'évêque de cette même ville fut obligé d'abandonner ses ouailles et d'en sortir avec tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens, afin d'éviter la persécution, laissant ainsi le soin de son troupeau à dom Sarrasin, qui, se trouvant en même temps chargé de tout le gouvernement de son monastère par la mort de Thomas Parensi, qui en était abbé, remplit parfaitement les devoirs d'un supérieur vigilant et d'un zélé pasteur, animant par son exemple ses reli-

gieux à l'observance régulière, et exhortant les peuples par ses fréquentes prédications à défendre la véritable foi de Jésus-Christ au prix de leur sang et à être fermes dans la fidélité à leur roi; ce qui lui réussit heureusement. Mais ce ne fut pas sans peine et sans beaucoup de souffrances : car les hérétiques et leurs adhérents, enragés de ce qu'il soutenait les intérêts de Dieu et de la religion avec tant de zèle, le jetèrent dans une obscure prison, où il souffrit la faim et la soif pendant quinze jours, n'attendant que le moment d'une mort ignominieuse selon le monde, mais précieuse aux yeux de Dieu, qui, en ayant déterminé autrement, suscita des gens de probité qui les détournèrent de leur mauvais dessein, dont ils ne se désistèrent qu'à condition qu'on leur donnerait l'argenterie du monastère pour l'envoyer au prince d'Orange.

Dans le temps que ce grand homme était dans la persécution, les États généraux d'Artois, qui gouvernaient pour le roi, voulant récompenser son mérite et les travaux qu'il avait endurés pour le soutien de la foi catholique et le service de son roi, le nommèrent à l'abbaye de Saint-Vaast, dont il obtint la confirmation de Philippe II. Il serait difficile d'exprimer les grands talents et les vertus héroïques qu'il fit paraître dans sa nouvelle dignité : son zèle pour le bien de son monastère tant pour l'observance régulière que pour la défense de ses priviléges; son application et ses travaux pour la paix, qu'il procura enfin aux Pays-Bas au grand contentement de tous les bons catholiques; sa charité envers les pauvres, auxquels il servit de père dans une famine qui fut presque générale dans toute l'Europe en 1587, ayant fait ouvrir pour cet effet les greniers de son abbaye; son amour pour les gens savants, auxquels il faisait tous les biens qui étaient en son pouvoir, fondant plusieurs colléges où les étudiants pauvres étaient reçus, donnant des pensions aux couvents des religieux mendiants afin qu'ils pussent plus commodément avancer leurs religieux dans les sciences, et faisant de grandes aumônes aux écoliers pauvres à proportion des dispositions qu'ils avaient pour les sciences; sa piété envers le prochain en faisant construire un hôpital pour les pauvres et en faisant bâtir un couvent aux capucins nouvellement arrivés d'Italie dans la ville d'Arras; enfin son adresse dans les négociations les plus épineuses, desquelles il sortait toujours avec honneur à l'avantage de ceux dont il prenait les intérêts et avec la satisfaction des parties interessées, qui ne pouvaient assez louer ses belles qualités et son bel esprit, tant dans le maniement des affaires que dans les conversations particulières, qui lui firent aussi mériter l'estime de Philippe II, roi d'Espagne, qui pour récompenser son mérite le déclara conseiller d'État avec tous les honneurs et prérogatives appartenant à cette charge, et quelque temps après lui donna l'archevêché de Cambrai, vacant par le décès de M. de Burlemont, qui mourut le 15 février 1596, et dont il obtint les bulles et prit possession le 14 septembre de la même année.

Lorsqu'il se vit revêtu de cette nouvelle dignité, il crut qu'il était de son devoir de travailler à ramener au bercail de Jésus-Christ les âmes qui s'en étaient écartées. C'est pourquoi il s'appliqua à l'extirpation de l'hérésie et à l'augmentation de la religion catholique. Sa vigilance et son zèle ne lui permettaient pas de prendre aucun repos, réconciliant lui-même à l'Eglise les hérétiques, réparant les églises ruinées par les guerres, et s'appliquant continuellement au soulagement du public; ce qu'il continua jusqu'à la mort : car, sentant diminuer ses forces et prévoyant que sa fin approchait, il ne laissa pas pour le bien du prochain, d'entreprendre contre l'avis des médecins le voyage de Bruxelles, où, étant arrivé il mourut le troisième jour de mars de l'année 1598, après avoir reçu tous les sacrements de l'Eglise.

Le bon ordre et la tranquillité que ce grand homme avait établie dans son monastère ne dura que pendant la vie de son successeur, qui fut dom Philippe de Caverel, qui, pendant trente-six ans qu'il fut abbé de Saint-Vaast, fut presque toujours président de la congrégation et y maintint l'observance régulière; mais depuis sa mort, qui arriva le premier décembre 1636, elle éprouva toutes sortes de disgrâces par la guerre qui commença en 1635, entre la France et l'Espagne. L'abbaye de Saint-Vaast fut celle qui en souffrit le plus, puisqu'elle resta jusqu'en 1641 sans gouvernement ni spirituel ni temporel. Car les Français s'étant emparés d'Arras, tout l'Artois se trouva tellement divisé entre la France et l'Espagne et si ruiné par les deux armées, que les religieux de ce monastère ne pouvaient recevoir le revenu de leurs biens, et furent réduits à n'avoir pas même de pain pour se nourrir.

Louis XIII, voulant se servir de son droit, donna cette abbaye en 1641 à dom Maximilien de Bourgogne, qui nomma dom Jean de Nizar pour gouverner ce monastère quant au spirituel. Mais ce fut une autre source de désordres : car, Claude Haccart ayant été élu pour supérieur de la congrégation par les autres monastères qui étaient encore sous la domination d'Espagne, et ayant été nommé ensuite à cette abbaye par Philippe IV, roi d'Espagne, l'an 1651, aucun de ces deux abbés n'ayant pu obtenir ses bulles du pape, cela causa un schisme si grand, que le monastère de Saint-Vaast étant divisé, les revenus partagés, et les moines désunis et dispersés, tout fut renversé tant pour le spirituel que pour le temporel jusqu'en l'année 1660, que la paix fut conclue entre les deux couronnes, par laquelle paix la nomination appartenant au roi, et dom Maximilien de Bourgogne étant mort, ce prince la donna au cardinal Jules Mazarin, qui, étant mort avant que d'en recevoir les bulles, eut pour successeur le cardinal René d'Est, qui ne se fit jamais connaître à

cette abbaye que par le soin qu'il eut d'en recevoir les revenus. Il eut pour successeur le cardinal Emmanuel-Théodose de Bouillon de la Tour d'Auvergne, qui en obtint les bulles de Clément X au mois de février 1673. Ce cardinal étant mort à Rome le 2 mars 1715, le cardinal de Rohan fut pourvu de cette abbaye.

Il y a dans ce monastère quatre supérieurs pour le spirituel, qui sont le grand prieur, le sous-prieur, le tiers-prieur et le quart-prieur. Le grand prieur, qui passe pour le premier officier de la maison, n'est point sujet à la clôture du dortoir, ayant un quartier à part, d'où il peut veiller à la conduite des officiers, et en même temps au bon ordre du monastère. Il se fait par scrutin, et il est perpétuel; il est aussi official de l'abbé dans la paroisse de la Madeleine, et d'autres qui en dépendent, et il a un chapelain religieux.

Le premier officier pour le temporel est le grand prévôt, qui est chef de la justice, et préside au siége de la cour abbatiale pour le civil, et est gardien des titres et autres papiers de l'abbaye. Cet emploi est aussi ancien que l'abbaye. Le grand bailli, avec les barons et hommes de fief, servent pour le criminel.

Le grènetier reçoit les grains, et a soin du bois et du charbon; il est aussi chapelain de l'abbé.

Le cellérier a soin de la cuisine conventuelle et du réfectoire.

Le receveur général tient la caisse et reçoit la finance de l'abbaye des mains des fermiers et des autres receveurs particuliers; son bureau s'appelle communément le *buffet*.

Le trésorier a soin de la cire, du linge, des ornements de l'église et de la sonnerie.

Le rentier est juge du ton-lieu, et reçoit les rentes foncières de la ville et de la banlieue.

L'hôtelier avait autrefois la direction de l'hôpital; mais depuis l'erection de l'hôpital général d'Arras, et même peut-être avant ce temps-là, ce n'est plus qu'un office sans exercice.

Le théologal fait sa leçon certains jours de la semaine.

Le vinier a soin de la cave au vin et de celle de la bière.

Le réfectorier a l'inspection sur la boulangerie, et fait cuire le pain.

Le commis aux ouvrages est chargé de la fabrique, tant au dedans qu'au dehors du monastère.

Le bibliothécaire a la clef de la bibliothèque, qui est très-vaste et très-nombreuse.

L'aumônier distribue aux pauvres les aumônes accoutumées, et entre autres tout ce qui vient du réfectoire commun.

Le sacristain a soin des reliques et de l'argenterie de l'église.

Le maître de l'ordre est directeur des novices, et il y en a un autre pour les jeunes profès.

Pour le chœur il y a chantre et sous-chantre.

Le sous-prieur préside à l'infirmerie, et a sous lui des infirmiers.

Il y a deux ou trois receveurs forains, qui reçoivent les rentes à la campagne.

Il y a dans le monastère des professeurs de la théologie morale, et des langues orientale, grecque, hébraïque, syriaque, etc.

Outre le sacristain, il y a deux prêtres séculiers, qu'on appelle sénéchaux ou gardes d'église, qui éveillent les religieux pour aller à matines, préparent les autels et les ornements, et servent de massiers les jours solennels, auxquels jours, les prêtres habitués des paroisses de la Madeleine, de Sainte-Croix, de la Chapelle-au-Jardin, et de la Basèche, et tous les officiers de justice sont obligés d'assister à l'office.

Il y a quatre principales prévôtés foraines, qui dépendent de cette abbaye; la plus considérable est celle de Haspres, entre Cambrai et Valenciennes, où il y a ordinairement dix ou douze religieux, dont il y en a un qui est prieur, et un autre trésorier. Le prévôt est membre des Etats de Hainaut. La seconde est celle de Berclau près la Bassée, où il y a ordinairement trois religieux sous le prévôt. La troisième, de Gorres près de Béthune, qui est semblable à la seconde. La quatrième, de Bœurières, de l'autre côté de Béthune, qui est aussi de même. Il y en a encore d'autres moins considérables que ces quatre premières. La première est celle de Saint-Michel près d'Arras, où il n'y a ordinairement qu'un religieux. Cet endroit sert pour les religieux convalescents. La prévôté d'Angicourt dans le diocèse de Beauvais, près de Chantilly, celle de Sailli sur la Lis, dans le pays de Lalloëne, qui est entièrement du domaine de l'abbaye, avec quatre gros bourgs ou villages; et enfin celle du Maisnié-les-Artoises, entre Bapaume et Péronne. Les prévôts de ces deux dernières sont ordinairement seuls, et ne sont là que pour veiller aux intérêts de l'abbaye dans les terres qu'elle y possède.

Le grand collége de Saint-Vaast à Douai, fondé par D. Philippe de Caverel, dont nous avons parlé ci-dessus, contient trois grands quartiers, savoir : celui des bénédictins anglais, qui sont gouvernés par un prieur, et qui font l'office dans l'église, comme on fait à Arras dans le monastère; celui de la partie conventuelle des religieux de Saint-Vaast, où il y a un président et un vice-président pour veiller sur les religieux, tant enseignants qu'étudiants; et enfin le quartier des pensionnaires séculiers, qui sont sous la conduite d'un principal ou régent, d'un sous-régent et d'un préfet. Dans le même quartier sont la grande salle des disputes, et les classes de théologie, de philosophie et de rhétorique. L'abbaye a aussi un collége à Paris nommé le *collége d'Arras*, proche Saint-Victor.

Ces emplois, offices, prévôté, et principalités, sont des administrations régulières,

pures et simples, comptables et révocables, à la volonté des supérieurs réguliers, et cela de tout temps, n'ayant jamais passé pour des vrais titres de bénéfices, comme il paraît par plusieurs arrêts du parlement.

Cette abbaye a toujours été, comme les autres de Flandre, régulière et élective, comme il paraît par les titres de sa fondation et par une infinité de bulles des papes, aussi bien que par la lettre de nomination de Louis XIII en 1641. L'abbé est comte de Lalloëve, porte mitre et crosse, et, outre la seigneurie qu'il a dans la ville et banlieue d'Arras, il est haut justicier dans toutes les terres dépendantes de son abbaye, qui sont de fondation et amortissement royal.

Les principaux exercices de cette abbaye consistent à se lever à onze heures du soir pour aller à matines. On leur porte pour cet effet de la lumière dans leurs chambres, d'où ils ne sortent qu'après en avoir reçu ordre du supérieur, qui leur ouvre la porte du dortoir, dont il garde la clef. Ils disent tous les jours l'office de la Vierge avant que de dire le grand office, et souvent ils disent aussi l'office des morts; ce qui étant fini ils retournent à leurs chambres en disant le psaume *De profundis*. Ils se lèvent à six heures et demie pour chanter une messe de la Vierge aux jours qu'on doit selon les rubriques en chanter deux, ou bien du saint sacrement ou des morts. Ils chantent prime à sept heures, puis l'office de la Vierge, ensuite le martyrologe, lequel étant fini, ils vont au chapitre reconnaître leurs fautes et retournent au chœur pour dire tierce, sexte et none, et l'office de la Vierge. Quand on ne doit pas dire deux grandes messes, ils disent prime à huit heures et demie. Après prime, ils vont à leurs chambres, où ils demeurent jusqu'à dix heures, que l'on dit tierce, après quoi on chante la grand'messe, qui est suivie de sexte et de none, excepté depuis l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, et tous les jours de jeûne d'Eglise; mais aux autres temps, none ne se dit qu'après les grâces, que l'on dit après le dîner, qui suit immédiatement l'office. Après le dîner ils prennent une heure de récréation, et ils se retirent ensuite à leurs chambres jusqu'à trois heures, que l'on chante vêpres. Avant le souper, on fait une demi-heure d'oraison mentale, et après le souper, qui se fait à sept heures et demie, ou après la collation pour les jours de jeûne, qui se fait à six heures, on chante les complies, qui sont suivies d'une action de grâce qui se fait devant le grand autel pour tous les bienfaits qu'on a reçus de Dieu, et pour lors chacun se retire à sa chambre en silence.

Personne ne peut se dispenser des offices divins; ceux même qui ont des offices ou des bénéfices claustraux sont obligés de se trouver à vêpres, à matines et aux messes que l'on chante. Il ne leur est pas permis de manger en particulier, et ils doivent servir à table les uns après les autres sans aucune distinction. Ils observent l'avent de l'Eglise, pendant lequel on ne mange point de viande, non plus que tous les mercredis de l'année, non pas même à la table de l'abbé. Ils jeûnent en tous temps le vendredi, excepté pendant le temps pascal, aussi bien que le mercredi, depuis la fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'au carême. Ils sont obligés de rendre compte une fois l'an de tous les meubles qu'ils possèdent, et toutes et quantes fois que le supérieur le requiert. Il leur est défendu d'avoir rien hors du couvent. Ils doivent se servir de chemises de serge, et ils ne doivent rien avoir d'affecté ni d'immodeste dans leurs habits, qui consistent, dans la maison et au chœur, en une grande coule noire, et en un fort grand capuce ou froc qui leur tombe presque jusqu'aux talons; une aumusse noire qu'ils portent en forme d'étole, et un bonnet carré à trois cornes, avec un petit rabat ou collet large de trois doigts, et qui est fendu par derrière, comme on le voit dans la seconde figure. Afin qu'on puisse voir la forme de l'habit, nous donnons deux estampes du même habillement : l'une le représente par devant et l'autre par derrière (1). Hors du monastère ils sont habillés comme les prêtres séculiers, à l'exception d'un scapulaire large d'un bon demi-pied, qu'ils portent par-dessus leur habit. Les habillements des autres monastères de cette congrégation, aussi bien que les pratiques, sont peu différents. Les religieux des monastères de Saint-Bertin, de Saint-Pierre-les-Gands et d'Ename ont des aumusses de drap et ont des bonnets à quatre cornes, et ceux de Lobbes et de Saint-Amand n'ont point d'aumusses. Cette congrégation a été confirmée par Grégoire XIII en 1575, et Innocent XI accorda à l'abbaye de Saint-Vaast, par une bulle de 1676, la jouissance de tous les priviléges dont jouit le Mont-Cassin. Cette abbaye porte pour armes un château d'or à fond de gueules, avec ces paroles : *Castrum nobiliacum*, ce qui lui fut donné par son fondateur.

Il se forma aussi en France l'an 1580 une congrégation de Bénédictins sous le nom d'*Exempts*, et cela en conséquence des décrets du concile de Trente et de l'ordonnance de Blois, sous Henri III. Les principaux monastères qui formèrent d'abord cette congrégation furent les abbayes de Marmoutier, de Vendôme, de Rhédon, Saint-Benoît-sur-Loire, le Bourg-Dieu et quelques autres. Ces monastères dressèrent des statuts, le 4 septembre 1581, qui furent confirmés au mois de février 1588 par le pape Sixte V, et au mois de décembre 1590 par le pape Grégoire XIV. Plusieurs autres abbayes firent union dans la suite avec ces premières et observèrent les mêmes statuts, entre autres celle de Saint-Maur-sur-Loire y fut unie dans le chapitre général qui se tint à Marmoutier l'an 1623, et Claude de Saint-Offange, qui en était abbé, y fut élu général de la congrégation.

L'abbaye de Saint-Denis n'avait pas eu-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 56 et 57.

core obéi sur ce point au concile ni à l'ordonnance de Blois ; les religieux qui y demeuraient ne pouvant se résoudre à entrer dans une des congrégations déjà établies, et à se soumettre à leur chef, se déterminèrent enfin, après beaucoup de délibérations, à donner commencement à une nouvelle congrégation, afin de pouvoir s'exempter de la visite des évêques d'une manière qui fût honorable à cette fameuse abbaye : ils formèrent celle de Saint-Denis, dont nous avons parlé à l'article Denys (Saint-), et l'abbaye dont elle prit le nom fut reconnue pour chef de toute la congrégation. Le pape Paul V l'approuva et permit aux monastères immédiatement soumis au saint-siége de s'unir à elle ; mais la réforme de la congrégation de Saint-Maur ayant été introduite dans cette célèbre abbaye en 1633, les maisons qui formaient la congrégation de Saint-Denis ayant perdu leur chef en choisirent un autre, qui fut l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, et prirent le nom des Exempts, qu'ils étaient bien aises de faire revivre, et qu'ils choisirent préférablement à celui de Saint-Denis et à celui de l'abbaye de Saint-Ouen, quoiqu'elle fût leur chef. Ils y firent leurs diètes et chapitres généraux, et dans celui qui se célébra en 1643, où se trouvèrent les prieurs et députés de chaque monastère, et où présida dom Claude de Baudri de Piencourt, abbé de la Croix de Saint-Leufroi, général de cette congrégation, on revit les statuts, qui y furent augmentés de nouveau, et imprimés ensuite à Rouen en 1645.

La réforme de la congrégation de Saint-Maur faisant de jour en jour de nouveaux progrès, et ayant été introduite dans les abbayes de Saint-Ouen de Rouen, de Corbie et en quelques autres qui dépendaient de la congrégation des Exempts, celle-ci diminua de jour en jour au lieu d'augmenter, et devint peu de chose, principalement après la mort du général dom Baudri. La plupart des monastères reconnurent les évêques pour supérieurs et se soumirent à leur visite. D'autres qui étaient immédiatement soumis au saint-siége tâchèrent à secouer le joug de toute supériorité, et un petit nombre resta toujours uni et élut un chef ou supérieur général, des définiteurs, des visiteurs, qui tinrent des assemblées triennales et conservèrent le titre de congrégation des Exempts en France sous l'obéissance d'un général, qui, en 1707, était le R. P. dom Jean-Baptiste du Verdier, religieux du Sauveur de Blaye.

L'abbaye de Cerisi dans le diocèse de Bayeux, qui avait toujours été soumise au saint-siége, ne voulant point reconnaître pour supérieur l'évêque, qui y voulait faire la visite, s'unit à la congrégation des Bénédictins Exempts, mais elle n'en est que plus indépendante ; car elle n'a jamais vu depuis ce temps-là de supérieur général, qui se contente d'y envoyer tous les trois ans une commission en blanc pour y faire la visite, et les religieux la remplissent du nom de tel visiteur que bon leur semble. Le prieur de cette abbaye reçoit aussi les lettres d'indiction pour assister aux chapitres généraux : mais il s'en excuse toujours, et l'on se contente de mettre la lettre d'indiction dans les archives. Il y a de l'apparence que la même chose se pratique dans d'autres maisons de cette congrégation, où le général n'a pas grande autorité sur ses religieux, qui ne sont pour la plupart que des religieux sortis des ordres réformés qui ont secoué le joug de l'obéissance pour vivre avec plus de liberté, si on excepte néanmoins le prieuré de Perreci en Bourgogne, qui est membre de cette congrégation, et où on a introduit une étroite observance, dont nous parlerons dans la suite.

Le Pelletier, *Histoire et description des ordres religieux*. Lettre écrite de Cerisi en 1707, par le R. P. de Metz, ancien prieur de cette abbaye. Dom Michel Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denys, et Mémoires communiqués par le grand prévôt de l'abbaye de Saint-Vaast*.

EXEMPTS. *Voyez* Molck.

F

FAILLE (Soeurs de la). *Voyez* Grises (Soeurs).

FAISEURS DE PONTS, *Voyez* Pontifes.

FATE BEN FRATELLI. *Voyez* Jean de Dieu (Ordre de Saint-).

FER D'OR ET DES ECUYERS DU FER D'ARGENT (Ordre des chevaliers du), *en France*.

Jean, duc de Bourbon, fils de Louis II, instituteur des ordres du Chardon et de l'Ecu d'or, dont nous avons parlé aux articles qui portent ces noms, institua dans l'église de Notre-Dame de Paris, l'an 1414, l'ordre des chevaliers du Fer d'or et des écuyers du Fer d'argent, et fit savoir qu'il l'établissait, tant pour éviter l'oisiveté et se signaler par des faits d'armes, que pour acquérir la gloire et les bonnes grâces d'une très-belle dame qu'il servait. Seize gentilshommes seulement, partie chevaliers et partie écuyers, y devaient être reçus. Ces chevaliers aussi bien que le duc de Bourbon, qui en était le chef, étaient obligés de porter tous les dimanches à la jambe gauche un fer de prisonnier pendant à une chaîne ; et y manquant, ils devaient donner quatre sols parisis aux pauvres. Le fer des chevaliers était d'or et celui des écuyers d'argent. Les premiers chevaliers qui reçurent cet ordre furent les sieurs Barbazan, du Châtel, Gaucourt, de la Huze, Gamaches, Saint-Remy, de Moussures, Bataille, d'Asnières, La Fayette et Poulargues. Les premiers écuyers furent les sieurs Carmalet, Cochel et du Pont.

Ils faisaient serment de s'entr'aimer comme frères, de se procurer du bien, de ne point souffrir que l'on parlât mal d'eux, et de défendre leur honneur à quelque prix que ce fût. Leurs armes surtout étant dédiées au service des dames qui imploreraient leurs secours, ils étaient résolus de se battre ensemble dans deux ans pour l'amour d'elles, soit à pied, ou à outrance, armés de haches, de lances, d'épées, de dagues et même de bâtons, le tout au choix des adversaires; ce terme de deux ans n'étant pris pour le combat qu'à condition qu'ils ne pourraient pas plus tôt trouver dix-sept chevaliers ou écuyers sans reproche qui voulussent en venir aux mains et s'éprouver contre eux; que s'ils y étaient outrés (c'est le terme de la fondation), ils demeureraient entre les mains des victorieux et deviendraient leurs prisonniers, ou bien donneraient pour rançon un fer avec sa chaîne semblable à celui de leur ordre, les chevaliers un fer d'or, et les écuyers un fer d'argent; ou que, s'ils se rachetaient par quelque présent, les écuyers leur donneraient un bracelet d'argent et les chevaliers un bracelet d'or; que s'ils y étaient assommés, ou bien que par maladie ou autrement ils vinssent à mourir, en ce cas leurs fers aussi bien que les chaînes seraient envoyés à la chapelle de l'ordre et là attachés devant l'image de la sainte Vierge; qu'alors les confrères pour l'âme de chaque défunt feraient dire un service et dix-sept messes chacun, où ils assisteraient en habit de deuil; et qu'enfin quiconque tomberait dans quelque faute serait chassé de la compagnie. Quoique le duc de Bourbon fût l'instituteur de l'ordre, il ne se réserva pas néanmoins la nomination des chevaliers; une place vacante devait être remplie par l'avis de la meilleure partie ou de tous les chevaliers ensemble. Il ne conserva d'autre supériorité ni d'autre droit que celui de contribuer plus largement qu'eux aux dépenses qui se devaient faire à frais communs, de leur fournir les lettres du roi dont ils avaient besoin, et de leur faire savoir le jour qu'il partirait, quand il faudrait aller en Angleterre. Mais il ordonna qu'aucun des chevaliers sans son congé ne pourrait entreprendre de voyage ni faire autre chose qui pût l'empêcher de se trouver au rendez-vous au temps du combat.

Il paraît que cet ordre, à proprement parler, n'était qu'un combat à outrance de dix-sept contre dix-sept, où les duellistes sacrifiaient leur vie et leur honneur pour des femmes et peut-être pour des concubines; et néanmoins il fut fondé dans l'église de Notre-Dame de Paris, en une chapelle appelée Notre-Dame de Grâce, au nom de la sainte Trinité et de saint Michel. Ils s'obligèrent de plus de faire peindre dans cette chapelle une image de Notre-Dame avec les armes de leurs maisons, et y mettre un fer d'or semblable à celui qu'ils portaient, mais fait en chandelier, afin d'y placer un cierge allumé qui brulât continuellement jusqu'au jour du combat. Ils s'obligèrent encore de faire dire à neuf heures tous les dimanches une messe haute de la sainte Vierge, et une basse à pareille heure les autres jours, et pour cela, de fournir de calices, chasubles et autres ornements nécessaires; et que si c'était le bon plaisir de Dieu qu'au combat général ils battissent leurs adversaires, chacun d'eux en particulier, non-seulement y fonderait sa messe et un cierge à perpétuité, mais encore s'y ferait représenter avec sa cotte d'armes et les autres armes qu'il avait en combattant, et même y donnerait les bracelets des vaincus que Dieu leur aurait donnés ce jour-là, ou autres de pareille valeur. Cet ordre dura peu, et même les chevaliers ne se battirent point au jour fixé. A la vérité le duc de Bourbon passa en Angleterre au temps porté, ou à peu près, par les lettres de la fondation, mais en qualité de prisonnier de guerre, et non pas de chevalier du Fer d'or, et il y mourut après dix-neuf ans de prison.

Mémoires communiqués par M. de Clairambaut.

FERÉOL (Saint-). *Voyez* Césaire (Saint-).

FERTÉ (La). *Voyez* Citeaux, § 2.

FEUILLANTS, *et en Italie les* RÉFORMÉS DE SAINT-BERNARD (Religieux réformés de l'ordre de Citeaux *appelés en France*).

Des religieux réformés de l'ordre de Citeaux, appelés en France Feuillants, *et en Italie* les Réformés de Saint-Bernard, *avec la vie de dom Jean de la Barrière, leur réformateur et instituteur.*

De toutes les réformes de l'ordre de Citeaux, il n'y en a point de plus considérable que celle de Notre-Dame de Feuillans, puisqu'elle a formé un ordre distinct et séparé, qui est une branche de celui de Citeaux, et qui est présentement divisé en deux congrégations, gouvernées chacune par un général particulier. Dom Jean de la Barrière en a été l'instituteur. Il était d'une famille illustre du vicomté de Turenne en Querci. Son père s'appelait Barthélemy de la Barrière, et sa mère Léonarde de Amadon, fille de M. de Amadon, conseiller au grand conseil. Il naquit à Saint-Ceré, petite ville de cette province, le 23 avril 1544. Il fut élevé avec grand soin, et reçut de ses parents non-seulement l'éducation qui était convenable à sa condition, mais encore les premières teintures d'une piété plus qu'ordinaire. Il commença ses études à Bordeaux et à Toulouse, et les acheva à Paris, où il eut pour maître le savant Arnaud d'Ossat, qui depuis a été évêque de Rennes et de Bayeux, et ensuite cardinal.

A l'âge de dix-huit ans, Charles de Crussol, fils du comte de Crussol, grand panetier de France, ayant embrassé l'hérésie, lui résigna l'abbaye de Feuillans en 1562, et il en prit possession en 1565. Il la tint onze ans en commende, sans prendre d'autres soins pour les fruits qu'il en recevait, que de dire son bréviaire, et d'en procurer les avantages temporels. Mais, en 1573,

après plusieurs combats intérieurs, il fut si vivement touché de Dieu, qu'il abandonna entièrement le monde pour entrer dans l'ordre des revenus duquel il jouissait. Il en obtint à cet effet les permissions nécessaires, et, après l'année de probation dans le monastère d'Aune, du même ordre, au diocèse de Toulouse, où il s'était retiré à cet effet, il fit sa profession solennelle avec beaucoup de piété et de ferveur.

Il alla ensuite résider à son abbaye, où sa première occupation fut de réformer les abus qui s'y étaient glissés par le relâchement de la discipline régulière; mais il y trouva tant d'oppositions de la part des religieux et de quelques personnes séculières qui entraient dans leurs intérêts, qu'il résolut de quitter son abbaye pour se retirer dans une solitude, afin d'y vivre seul et séparé des hommes, à l'exemple des anciens anachorètes. Comme il était sage et prudent, il ne voulut pas se croire lui-même, ni entreprendre une vie si difficile et exposée à tant de dangers sans prendre conseil: c'est pourquoi il en écrivit à M. d'Ossat, son ancien maître, qui, étant à la suite de M. de Foix, archevêque de Toulouse, en qualité de secrétaire dans l'ambassade dont ce prélat fut honoré à la cour de Rome, lui fit une réponse très-judicieuse, que l'on trouve dans ses lettres d'Etat, par laquelle louant son zèle, il lui conseille de ne pas chercher la solitude dans les bois et les cavernes de la terre, où il ne pourrait ni secourir le prochain, ni accomplir les commandements de l'Eglise, ni s'acquitter des devoirs du sacerdoce, où il avait été promu, mais qu'il pouvait être solitaire au milieu de ses frères en gardant le silence et observant exactement sa règle. Il reçut cet avis comme venant de la part de Dieu, et il s'arrêta à sa première résolution, qui était de réformer son monastère.

Ce grand dessein fut d'abord combattu par des obstacles qui paraissaient invincibles: il fut abandonné de tous ses religieux; il y en eut même qui attentèrent à sa vie. Il demeura pendant quatre ans sans trouver d'imitateurs de l'austérité qu'il pratiquait, qui était si grande, que pendant tout ce temps-là il ne vécut que de fleurs de genêt et d'herbes sauvages, ou de quelques fruits, sans pain ni vin. Cette vie parut si extraordinaire, qu'il fut déféré au chapitre général de Cîteaux comme un innovateur qui, par son nouveau genre de vie qu'il voulait faire embrasser aux autres, troublait le repos et la tranquillité de son abbaye. Il reçut cette mortification avec tant de patience, et répondit à ces accusations avec tant d'humilité, que plusieurs religieux, concevant une haute idée de ses vertus, vinrent se soumettre à sa conduite. Le nombre en était si grand en 1577, que l'on peut dire qu'il semblait qu'il avait attiré la bénédiction du ciel sur son nouvel Institut; ses religieux étaient si zélés, que non-seulement ils renouvelèrent l'ancienne ferveur des religieux de Cîteaux, mais même la surpassèrent: car telle était leur manière de vie.

Dom Jean de la Barrière, outre l'usage des haires, des disciplines et des autres mortifications ordinaires, avait encore établi celles-ci. Les religieux allaient nu-pieds sans sandales, avaient toujours la tête nue, dormaient tout vêtus sur des planches, et prenaient leur réfection à genoux sur le plancher. Il y en avait même qui, pour se mortifier davantage, ne buvaient que dans des crânes de morts, accommodés en forme de tasses. Ils ne se servaient que de vaisselle de terre. Ils étaient si fervents, qu'ils ne voulaient manger ni œufs, ni poisson, ni beurre, ni huile, ni même du sel, se contentant pour toute nourriture de potage fait avec des herbes cuites seulement à l'eau, et avec du pain d'orge pétri avec le son: encore était-il si noir, que les bêtes refusaient d'en manger. Leur nombre augmentant, leur ferveur devint plus grande: c'est pourquoi afin de se mortifier davantage et d'assujettir avec plus de facilité la chair à l'esprit, ils retranchèrent l'usage du vin. Dom Jean de la Barrière introduisit aussi dans son abbaye un chant tout particulier appelé de son nom *le chant de M. de Feuillans;* mais ayant appris que plusieurs personnes le profanaient, principalement les gens de métier, qui le chantaient en leurs boutiques pour s'en divertir, il le quitta deux ans après pour reprendre celui de Cîteaux. Il employa aussi ses religieux à divers métiers, non-seulement pour gagner leur vie du travail de leurs mains (parce que leur nombre augmentant tous les jours, il n'avait pas grand revenu pour les entretenir), mais encore pour éviter l'oisiveté, qui est la mère de tous les vices et la ruine des âmes religieuses. Les uns cardaient de la laine, les autres la filaient, et d'autres étaient occupés à faire du drap.

Telle était la vie de dom Jean de la Barrière et de ses disciples dans les commencements de cette réforme: ce qui leur attira beaucoup de traverses, principalement de la part des religieux de Cîteaux, qui cherchèrent tous les moyens qu'ils purent pour empêcher son progrès, la regardant comme une singularité incommode, et qui condamnait le relâchement dans lequel presque tous les monastères de l'ordre étaient tombés. C'est pourquoi dom Jean de la Barrière, voulant prévenir les empêchements que l'on pouvait apporter à la continuation de sa réforme, eut recours au pape Sixte V, qui approuva leur manière de vie l'an 1586, défendant aux religieux de Cîteaux de les troubler dans leur observance, ordonnant néanmoins que les Feuillants seraient soumis à leur visite et correction dans les choses seulement qui ne seraient pas contraires à l'étroite observance qu'ils avaient embrassée, et que, s'il arrivait de la difficulté au sujet de ces mêmes observances, pour savoir si elles étaient contraires à la règle de Saint Benoît, la connaissance en appartiendrait aux souverains pontifes. L'année suivante 1587, le

même pape approuva de nouveau cette réforme, qui n'était pas encore sortie de l'abbaye de Feuillans, dans laquelle il y avait pour lors, selon le témoignage de ce pontife, cent quarante religieux profès et plusieurs novices, comme il le déclare dans sa bulle. Il leur donna aussi permission de bâtir des monastères de cette réforme, tant pour des religieux que pour des religieuses. Il fit même rester à Rome deux religieux qui y avaient été envoyés par dom Jean de la Barrière pour obtenir ces bulles, et il ordonna à ce réformateur d'y en envoyer un plus grand nombre, parce qu'il voulait leur donner un établissement. Il accepta cet ordre de Sa Sainteté avec beaucoup de joie, et il y en envoya un nombre suffisant pour faire communauté. On les logea d'abord dans une petite maison de l'ordre appelée *San-Vito*, et le pape leur donna quelque temps après celle de Sainte-Prudentienne, à laquelle ils ont joint depuis un beau monastère.

Le roi Henri III en voulut aussi avoir à Paris. Il pria le saint abbé de lui en envoyer soixante, auxquels il fit bâtir un magnifique couvent dans la rue Saint-Honoré. Dom Jean de la Barrière les accompagna lui-même. Ils entreprirent ce long voyage nu-pieds sans sandales, nonobstant la faiblesse où les jeûnes et les veilles les avaient réduits. Ils faisaient tous leurs exercices par le chemin, comme s'ils eussent été dans leurs monastères, sans que cinquante cuirassiers, qui les accompagnaient de la part du roi, les détournassent de leur attention et de leur dévotion. Ce monarque, qui était au couvent des Bons-Hommes dans le bois de Vincennes, les envoya recevoir à Charenton, où ils arrivèrent le 11 juillet 1588. Il alla lui-même à leur rencontre pour leur témoigner sa bienveillance. Ils se prosternèrent tous en terre, et le roi, leur ayant fait donner la bénédiction par le cardinal de Bourbon, qui l'accompagnait, les releva et les conduisit en ce couvent, où il les logea et les entretint jusqu'à ce que leur couvent de la rue Saint-Honoré étant achevé, ils en prirent possession le 8 septembre de la même année.

Pendant les troubles dont le royaume fut agité dans ce temps-là, dom Jean de la Barrière demeura toujours fidèle au roi, malgré les complots de la Ligue ; et s'étant trouvé à Bordeaux dans le temps de la mort funeste de ce prince, il lui fit de magnifiques funérailles, dans lesquelles il prononça son oraison funèbre. Ses religieux ne l'imitèrent pas dans sa fidélité envers leur souverain : plusieurs se laissèrent entraîner par la fureur de la Ligue, où ils entrèrent(1). Un des plus séditieux fut dom Bernard de Montgaillard, appelé *le Petit Feuillant*, qui, après l'entrée triomphante d'Henri IV dans la ville de Paris, qui s'était volontairement soumise à son obéissance, ne croyant pas que les excès dans lesquels il était tombé pussent lui être pardonnés, sortit de cette ville avec la garnison espagnole, et se retira en Flandre auprès de l'archiduc Albert, qui lui donna l'abbaye d'Orval, dans la province de Luxembourg, où, pour réparer ses fautes, il établit la réforme qui subsiste encore et qui approche de celle de la Trappe et de Septfonds, dont nous parlerons dans leur lieu.

Pendant que les religieux Feuillants étaient ainsi malheureusement engagés dans cette Ligue, ils devinrent les persécuteurs de leur saint instituteur, qui condamnait leurs fausses démarches par sa fidélité et son attachement à son prince ; ils ne le regardèrent plus que comme un homme qui avait des sentiments contraires aux intérêts de la religion, et ils obtinrent du pape Sixte V la convocation d'une congrégation générale en Italie. Dom Jean de la Barrière, informé des intentions de Sa Sainteté, se rendit à pied à Turin, et après y avoir tenu une assemblée composée seulement des supérieurs des maisons d'Italie, il alla à Rome, tandis qu'on tenait en France contre lui un chapitre général à Cîteaux. Le P. Alexandre de Francis, dominicain et depuis évêque de Forli, présidant à ce premier chapitre général des Feuillants en Italie, qui ne se tint que l'an 1592, sous le pontificat de Clément VIII, interrogea l'abbé de Feuillans sur les crimes dont il était accusé, auquel quoique innocent il ne répondit qu'en disant qu'il était un grand pécheur, ce qui étant regardé comme un aveu de ces mêmes crimes, il fut suspendu de l'administration de son abbaye avec défense de dire la messe, et ordre de se présenter une fois le mois au tribunal de l'inquisition.

Ce fut dans ce chapitre que dom Jean Gualtéron, Français, né à Châlons en Champagne, fut élu pour premier vicaire général de la congrégation. Les religieux y quittèrent leurs noms de famille pour prendre ceux de quelques saints. Ainsi, dom Jean Gualtéron ajouta à son nom de baptême celui de Saint-Jérôme, et dom Jean de la Barrière celui de Saint-Benoît. Un des premiers soins du vicaire général fut de faire exempter sa congrégation de la juridiction des supérieurs de Cîteaux. C'est ce qu'il obtint la même année du pape Clément VIII, qui la soumit immédiatement au saint-siége, et qui accorda à ces religieux la permission de dresser des constitutions particulières. Six religieux furent nommés pour y travailler, qui furent dom Jean de Saint-Jérôme, dom Pierre de Saint-Bernard, dom Philbert de Sainte-Prudentienne, dom Pantaléon de Saint-Placide, dom Jean de Saint-Maur et dom Alexandre de Saint-Michel ; le pape, de son côté, nomma aussi le P. Alexandre de Francis, dont nous avons parlé, qui fut dans la suite évêque de Forli, et Côme d'Ossone, religieux barnabite, qui fut aussi évêque de Tortone.

Ces constitutions ayant été dressées, elles furent présentées au chapitre général, qui se

(1) Ils le firent par attachement à la foi catholique, ne voulant pas se déclarer pour le prince huguenot. Edit.

tint l'an 1595, où, ayant été reçues, le pape les approuva, et elles furent imprimées à Rome la même année. Ces constitutions modérèrent leur grande rigueur, le souverain pontife l'ayant ainsi ordonné à cause que quatorze religieux étaient morts dans l'abbaye de Feuillans en une semaine. Il leur fut permis de se couvrir la tête, de porter des sandales de bois, de manger des œufs, du poisson, de l'huile, du beurre et du sel, et de boire du vin; il y a seulement certains jours marqués auxquels il ne leur est pas permis de manger des œufs et du poisson, car ils doivent s'en abstenir les mercredis et les vendredis, à moins que dans ces jours-là il n'arrive une fête de première classe, et pour lors l'abstinence des œufs et du poisson est remise à un autre jour. Les jours de jeûne d'Eglise, et pendant l'Avent et le carême, ils ne doivent manger ni œufs, ni beurre, ni laitage. Le beurre est seulement permis où l'huile n'est pas commune; mais ils ne le doivent manger que dans les sauces. Outre les jeûnes prescrits par l'Eglise, ils jeûnent encore tous les mercredis et les vendredis, et tous les jours, depuis la fête de l'Exaltation de la sainte croix jusqu'à Pâques. Ils se lèvent à deux heures après minuit pour dire matines, suivant l'usage prescrit dans les congrégations réformées qui suivent la règle de Saint-Benoît. Ils dorment sur des paillasses, et il est permis à ceux qui le veulent de prendre leur repos sur des planches. Ceux qui, pareillement, veulent s'abstenir de vin le peuvent, à moins que le supérieur ne le défende expressément. Les prêtres et les clercs doivent tour à tour servir à la cuisine, et ils ne se servent que de vaisselle de terre. Ces observances sont encore en pratique dans cet ordre, excepté qu'ils se sont chaussés depuis peu, en vertu d'un bref qu'ils ont obtenu du pape Clément XI.

Quelque temps après la tenue de ce chapitre général, ils obtinrent un autre établissement dans Rome, aux Thermes de Dioclétien, où la comtesse de Santafiore, Catherine Sforce, leur fit bâtir un beau monastère et une église, sous le titre de Saint-Bernard, qui fut finie l'an 1598. La même année, ils tinrent un autre chapitre, où le P. dom Guillaume de Saint-Claude étant élu général, on demanda le rétablissement de dom Jean de la Barrière, ce que l'évêque de Forli ayant empêché par ses intrigues, le cardinal de Joyeuse eut envie d'enlever ce saint abbé et de l'emmener à Paris; mais il s'y opposa et n'y voulut jamais consentir. Catherine de Nobilis, duchesse de Sforce, s'adressa au cardinal Bellarmin, qui parla au pape en faveur de l'innocence opprimée par la calomnie. Clément VIII chargea ce cardinal de revoir le procès. Il le revit, interrogea les religieux séparément, s'entretint plusieurs fois avec Jean de la Barrière sans lui parler du procès, fit rapport de tout au pape, et l'assura que cet abbé était un saint qu'on tenait dans l'oppression. Le pape, détrompé, reprocha à l'évêque de Forli l'injustice de sa sentence, et lui défendit de paraître jamais devant lui. L'évêque, frappé de cette disgrâce, alla faire satisfaction à l'abbé, et mourut trois jours après, accablé de honte et de douleur. Le pape, après que le procès eut été revu en sa présence et en celle de plusieurs cardinaux, ordonna au cardinal Bellarmin d'aller prononcer la sentence d'absolution, avec ordre de retenir dom Jean de la Barrière à Rome; mais ayant reçu son absolution, il mourut dans son monastère de Saint-Bernard, à Rome, le 25 avril 1600, entre les bras du cardinal d'Ossat, étant dans la cinquante-sixième année de son âge. La comtesse de Santafiore, fondatrice de ce monastère, voulut que ses obsèques fussent des plus magnifiques que l'on eût vues depuis longtemps à Rome. Son cœur, ayant été enfermé dans une boîte en argent, fut envoyé à l'abbaye de Feuillans; et l'an 1626, comme on transportait ses ossements dans un sépulcre de marbre, au milieu de la même église de Saint-Bernard, on en donna la tête et les pieds à M. Sponde, évêque de Pamiers, pour les porter aussi à Feuillans, où la tête est seulement restée, les pieds ayant été portés à Paris dans le premier des deux monastères de son ordre qui sont en cette ville.

Après la mort de dom Jean de la Barrière, le pape Clément VIII, qui était en droit, par cette vacance en cour de Rome, de donner l'abbaye de Feuillans, la conféra à Jean Ballade, qui, deux ans après, l'an 1602, la remit à cette congrégation dans un chapitre général. Le roi Henri IV céda pour toujours son droit de nomination à cette abbaye, et consentit qu'un abbé triennal fût élu par les chapitres généraux, ce qui fut confirmé par le pape, et depuis ce temps-là cette abbaye est devenue chef d'ordre. Le premier abbé régulier triennal fut le P. dom Jean de Saint-Maur, qui était général de la congrégation, et depuis ce temps-là les généraux en France ont toujours pris le titre d'abbé de Feuillans, et se servent pendant le triennal d'ornements pontificaux.

Cet ordre avait fait du progrès du vivant de son fondateur: car, outre l'abbaye de Feuillans, qui en était le chef, il avait encore un célèbre monastère à Paris, deux à Rome, un à Bordeaux et quelques-uns en Piémont. Mais après sa mort il fit de plus grands progrès; car les religieux Feuillants firent des établissements à Lyon, à Saint-Ouille en Normandie, à Soissons, à Rouen, un second à Paris, au Plessis-Piquet, à Fontaines, lieu de la naissance de saint Bernard, et en plusieurs autres lieux de France, où ils eurent aussi les abbayes de Saint-Memin de Micy près d'Orléans, qui appartenait aux Bénédictins, et celle du Val au diocèse de Beauvais, qui était de l'ordre de Cîteaux. Cette dernière fut donnée à cette congrégation, ou plutôt au monastère de Saint-Bernard de Paris, par Henri III. Il ne la posséda que deux ans, après lesquels elle retourna en commende. Mais Louis XIII et Marie de Médicis, sa mère, la rendirent à ce monastère, qui en prit possession l'an 1616,

et depuis ce temps-là le titre abbatial a été supprimé. Il se fit aussi des établissements considérables en Italie, de sorte que le pape Urbain VIII, voyant le grand nombre de monastères qu'ils avaient tant en France qu'en Italie, et appréhendant que l'observance régulière ne souffrît quelque atteinte par la longue absence des supérieurs, qui étaient obligés de se trouver aux chapitres généraux qui se tenaient quelquefois en France, quelquefois en Italie, divisa, l'an 1630, les Français et les Italiens en deux congrégations différentes, celle de France sous le titre de Notre-Dame de Feuillans, et celle d'Italie sous celui des réformés de Saint-Bernard. Ces deux congrégations sont gouvernées chacune par un général de leur nation. Ainsi les deux maisons de Rome, qui avaient été fondées par les Français, restèrent aux Italiens, et le pape accorda seulement aux Français un hospice dans la même ville pour leur procureur général, auquel les Italiens sont obligés de donner tous les ans cinq cents livres. Cet hospice a une petite chapelle dédiée à sainte Marie Mère de Dieu, qui n'est ouverte que lorsqu'on y dit la messe. Cette séparation des Français d'avec les Italiens n'a pas empêché que les Français ne soient restés à Florence, où ils avaient été établis dès l'an 1616 par le grand-duc Côme II et Catherine de Lorraine, son épouse, qui leur firent bâtir un couvent, dont les fondements furent jetés le trente septembre de la même année, et dont cette princesse posa la première pierre.

Le premier général de la congrégation de France fut le P. dom Charles de Saint-Paul, qui fut ensuite évêque d'Avranches; et celui de la congrégation d'Italie fut le P. dom Philippe de Saint-Jean-Baptiste. Les Français dans leur chapitre général de l'an 1634 tirent quelques changements dans leurs constitutions qui furent imprimées à Paris la même année, et les Italiens en firent aussi quelques-uns dans les leurs, dans leur chapitre général de l'an 1667, et firent imprimer ces constitutions à Rome l'année suivante. Les uns et les autres sont habillés de même, excepté que les Italiens ont des habits d'une serge fort fine, et beaucoup plus amples que ceux de France, mais principalement le capuce, qui est beaucoup plus large et plus profond, et que la permission de se chausser leur a été accordée dès l'an 1670. Leur habillement consiste en une robe ou coule blanche sans scapulaire, avec un grand capuce de la même couleur, se terminant en rond pardevant jusqu'à la ceinture, et en pointe par derrière jusqu'au gras des jambes. Leur robe est ceinte d'une ceinture faite de la même étoffe que l'habit (1) : ils n'ont point d'habillement particulier pour le chœur. Ils peuvent porter des chapeaux quand ils sortent pour aller en campagne. Les convers sont habillés comme les prêtres, à l'exception que leur ceinture doit être de corde. Ils ont aussi des donnés ou oblats qui n'ont point de capuce, mais un chapeau. Leur robe ne vient que jusqu'à mi-jambe, et quand ils sortent, ils portent un manteau (2) : les uns et les autres se servent pour le travail d'un scapulaire de toile. Les oblats ne sont pas religieux, ils promettent seulement de garder la chasteté, la pauvreté et l'obéissance tant qu'ils demeureront dans la congrégation.

Cet ordre a donné à l'Eglise des cardinaux et plusieurs autres prélats ; les cardinaux sont le P. Bona, qui fut fait cardinal par le pape Clément IX ; et le P. Gabrieli, par le pape Innocent XI. Le P. Charles de Saint-Paul fut évêque d'Avranches, comme nous avons dit. Il a donné au public la Géographie sacrée, qui fait connaître les diocèses des patriarches, des métropolitains et des évêques de l'ancienne Eglise. Cet ouvrage fut imprimé pour la première fois en 1641, à Paris ; mais cette édition étant devenue rare, on en a fait une nouvelle en Hollande l'an 1704. Le P. dom Côme Roger, qui avait été aussi général de la congrégation de France, et l'un des plus célèbres prédicateurs de son temps, fut fait évêque de Lombez l'an 1671, et est mort l'an 1711, âgé de quatre-vingt-quinze ans. La congrégation d'Italie a donné aussi à l'Eglise d'autres prélats. Clément VIII commit les religieux Feuillants des monastères de Sainte-Prudentienne et de Saint-Bernard à Rome, pour jeter en moule les *Agnus Dei*, lorsque le pape en doit faire la bénédiction; et ce privilége leur a été confirmé par Léon XI et Paul V, qui ont fait défense à toute autre personne de s'ingérer dans cet ouvrage. Nous ne parlons point des personnes illustres par leur piété et des écrivains célèbres de cette réforme, parce qu'ils sont en trop grand nombre; les ouvrages du cardinal Bona, l'un des plus célèbres écrivains de la congrégation d'Italie, sont assez connus. Le P. Joseph Morotio de la même congrégation a donné l'histoire de cette réforme, sous le titre de *Cistertii reflorescentis, seu congregationum Cistertio-Monasticarum B. M. Fuliensis in Gallia, et reformatorum S. Bernardi in Italia Chronologica Historia*. Il a aussi donné le Théâtre chronologique de l'ordre des Chartreux, imprimé en 1681. Il promettait celui de la congrégation des Clercs Réguliers de la Mère de Dieu, et celui de l'ordre de Saint-Jérôme en Espagne; mais ils n'ont pas encore été imprimés. Il y a aussi plusieurs autres ouvrages de ce même auteur.

Chrysostome Henriquez, *Menolog. Cistert. et ejusd. fascicul. sanctor. ord. Cistert.* Dom Pierre de Saint-Romuald, *Hist. Chronolog.* Joseph. Morotius, *Cistertii reflorescentis seu Cong. B. M. Fuliensis Chronolog. Histor. compend. privileg. et constitut. ejusd. Congreg. La conduite de dom Jean de la Barrière, premier abbé et instituteur des Feuillants.*

FEUILLANTES, *dites incorrectement* FEUILLANTINES.

Les religieuses Feuillantes ont aussi eu

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 58 et 59.

(2) *Voy.*, ibid., n° 60.

pour instituteur dom Jean de la Barrière. La vertu de ce saint abbé commençant à être connue, plusieurs personnes le voulurent avoir pour le guide et le directeur de leur conscience. Une pieuse dame, dont la demeure n'était éloignée de l'abbaye de Feuillans que de quatre lieues, fut des premières à contracter une liaison spirituelle avec lui. Elle s'appelait Anne de Polastron de la Hillière, et était femme de Jean de Grandmont, seigneur de Sauvens. Elle demeurait ordinairement au château de Sauvens, près de la petite ville de Muret; et toutes les fois que l'abbé de Feuillans allait prêcher à Toulouse, la piété de cette dame l'engageait à passer par sa maison pour s'y entretenir avec elle des choses de Dieu, l'animer à la vertu, augmenter en elle le mépris des vanités du monde, et l'amour de celui qui seul peut faire le bonheur de l'homme en cette vie et en l'autre.

D'autres dames qui, malgré les attachements qu'elles avaient au monde, se plaisaient à entendre parler de spiritualité, poussées par un secret mouvement de la grâce de Dieu, s'y trouvaient aussi pour avoir le plaisir d'entendre les discours spirituels de Jean de la Barrière. Mais Dieu, qui, par un effet de sa bonté et de sa miséricorde, avait choisi ces âmes mondaines pour en faire de saintes pénitentes, donna tant de force aux paroles de cet instituteur, qu'ouvrant leurs cœurs à la grâce, elles changèrent l'estime qu'elles avaient eue jusqu'alors pour le monde en un si grand mépris, que leur devenant odieux, elles prirent la résolution de le quitter, et pensèrent aux moyens de se consacrer entièrement à Jésus-Christ. Mais ne pouvant encore exécuter ce pieux dessein, et profitant de la facilité que leur donnait madame de Sauvens, elles se contentèrent pour lors de rendre leurs entretiens spirituels plus fréquents, et commencèrent à imiter la solitude et les austérités des Feuillants autant qu'il leur était possible. Madame de Sauvens animait et soutenait de si beaux commencements par ses pieuses exhortations et par les services spirituels et corporels qu'elle rendait à cette sainte troupe. Elle prévoyait fort bien que tous ces services ne serviraient qu'à la priver plus tôt de leur compagnie, puisqu'elles ne faisaient que solliciter leur entrée en religion, où elle ne pouvait les suivre à cause de son engagement dans le mariage. Mais sa charité pour ces nouvelles épouses de Jésus-Christ l'emportant sur le plaisir dont elle jouissait dans leur sainte compagnie, elle ne négligea rien pour mettre la dernière main à ce pieux ouvrage, résolue pour lors de laisser cette sainte troupe sous la conduite de Marguerite de Polastron sa sœur, qui, se trouvant veuve du seigneur de Margestand, était en liberté de se consacrer en religion; ce qu'elle fit en effet, accompagnée d'une de ses filles, qui lui était très-chère à cause de ses grandes vertus.

Cette illustre veuve entreprit d'obtenir de dom Jean de la Barrière de vivre sous sa direction et dans les mêmes observances que l'abbaye de Feuillans. Elle lui fit connaître son sentiment et celui de ses compagnes. Une telle proposition étonna autant le saint abbé qu'elle le réjouit. Après en avoir rendu grâces à Dieu, il loua leur zèle; mais afin de leur faire voir l'importance de ce qu'elles demandaient, il leur fit une description de toutes les austérités qu'on pratiquait à Feuillans. Ce genre de vie, qui aurait été capable de rebuter des cœurs moins animés de l'esprit de Dieu, ne servit qu'à encourager ces amantes de la croix de Jésus-Christ et à leur faire demander avec plus d'instance ce qu'elles souhaitaient avec tant d'ardeur. Dom Jean de la Barrière voulut cependant les éprouver, craignant que le temps ne ralentît leur zèle. Il les laissa dans cette volonté pendant deux ou trois ans, les visitant quelquefois, les animant par ses discours, et les exhortant à ne point abandonner leur entreprise; et comme ses prédications lui attiraient un grand nombre de personnes qui se mettaient sous sa direction, entre lesquelles il y en avait qui voulaient embrasser l'état religieux, il eut le moyen d'augmenter le nombre de celles qui voulaient embrasser la vie des Feuillants.

Ayant envoyé à Rome deux de ses religieux pour y faire approuver sa réforme, et le pape Sixte V, comme nous avons dit dans l'article précédent, ayant fait rester dans cette ville ces religieux, et donné ordre à l'abbé de Feuillans d'y en envoyer un plus grand nombre, ils furent logés dans une petite maison de l'ordre de Cîteaux appelée *San-Vito*. Durant le séjour qu'ils y firent, ils remarquèrent que sept ou huit filles vêtues de blanc et portant sur la tête un voile de même couleur, à la manière des religieuses de Cîteaux, venaient tous les jours prier dans l'église de ce monastère. Cette nouveauté les surprit, et s'en étant informés, on leur dit que ces bonnes filles avaient la volonté d'être religieuses, mais que, faute d'argent pour entrer en religion, elles vivaient ensemble sous la protection de saint Bernard.

Dom Jacques de la Rochemonson, l'un de ces religieux, voulut aider ces bonnes filles dans leurs saints désirs, et, tout étranger qu'il était, sans biens, sans appui et presque sans aucune connaissance à Rome, dans le temps même qu'il ne devait songer qu'à l'établissement de sa congrégation, il entreprit de leur procurer une maison. Il était d'une famille noble d'Auvergne, et il avait fait profession dans l'abbaye de la Chaise-Dieu. Sa naissance, son mérite et sa grande capacité le firent connaître au roi Charles IX, qui voulut qu'il exerçât la charge de vicaire général au spirituel et au temporel de Charles de Valois, son fils naturel, grand prieur de France et abbé de la Chaise-Dieu. Dom Jacques s'acquitta de cet emploi avec honneur; mais enfin ayant eu occasion d'aller à l'abbaye de Feuillans, il fut si touché de la vie austère des saints religieux qui y demeuraient sous la conduite de dom Jean de

la Barrière, qu'il le pria de le recevoir au nombre de ses disciples. Le saint abbé le reçut avec joie, et, après qu'il eut fait profession de cette réforme, il alla prêcher quelquefois à Sauvens. Il eut lieu par ce moyen de connaître la ferveur de ces dames qui s'y disposaient pour embrasser aussi la réforme des Feuillants. Ayant été ensuite envoyé à Rome, il entreprit de secourir les saintes filles dont nous venons de parler, qui s'assemblaient dans l'église de San-Vito pour y faire leurs prières. Et il s'en présenta peu de temps après une occasion favorable; car le cardinal Rusticio, protecteur de l'ordre de Cîteaux, faisant rebâtir l'église de Sainte-Susanne, qui était son titre, sans autre dessein que de satisfaire à l'obligation que sa piété lui avait inspirée; dom Jacques, qui visitait souvent ce prélat, comme protecteur de l'ordre, lui persuada de joindre à cette église un monastère de saintes vierges, et lui parla de ces filles qui vivaient en communauté sous la protection de saint Bernard, et qui faute d'argent ne pouvaient être religieuses. Le cardinal, ravi de trouver une si belle occasion de signaler sa piété envers Dieu et sa charité envers le prochain, écouta avec plaisir la proposition que lui fit dom Jacques, et fit bâtir un monastère où il mit ces saintes filles, auxquelles il donna pour supérieure une religieuse tirée du monastère de Sainte-Cécile, et les mit sous la direction des Feuillants, qui leur firent embrasser l'étroite observance de Cîteaux. Ainsi on peut dire que les religieuses de Sainte-Susanne de Rome, qui subsistent encore aujourd'hui, ont été les premières Feuillantes, quoiqu'elles n'en aient pas porté le nom, cet honneur étant réservé pour les autres qui étaient à Sauvens. Dom Jean de la Barrière les avait toujours entretenues dans leur dessein, jusqu'à ce qu'enfin, ayant reçu, l'an 1586, la première bulle du pape Sixte V qui érigeait la nouvelle congrégation des Feuillants et leur permettait de bâtir des monastères de l'un et de l'autre sexe, il travailla pour établir celui des Feuillantes; et, après avoir obtenu les permissions nécessaires et réglé toutes choses pour les mettre à Montesquiou de Volvestre, diocèse de Rieux, il en laissa l'exécution à un de ses religieux, ayant été obligé, par ordre du roi Henri III, d'aller à Paris.

Tout étant disposé et en état de recevoir cette nouvelle colonie, elles se rendirent à Feuillans au nombre de quinze, d'où elles partirent le 23 mai 1588 sous la conduite de dom François Rabaudi, leur supérieur, pour aller premièrement à Rieux, afin d'y recevoir la bénédiction de l'évêque Jean du Bourg, et ensuite à Montesquiou, où ce prélat se transporta pour leur donner le voile de religion, dont la cérémonie se fit le 19 juin de la même année; et l'année suivante elles firent leurs vœux solennels. Dom Jean de la Barrière ayant destiné pour leur supérieure Marguerite de Polastron de la Hilhère, âgée de 58 ans, veuve d'Anne d'Yzalquier de Clermont de Dieupantale, seigneur de Margestand, cette dame ne voulut pas recevoir l'habit la première par humilité, voulant que ce fût sa fille Jacqueline de Dieupantale, à cause de sa virginité : elle accepta néanmoins la supériorité.

La ferveur de ces saintes religieuses devint l'admiration de tout le royaume. Comme il y avait alors peu de monastères de filles où l'observance régulière fût gardée exactement, on respectait d'autant plus le monastère de Montesquiou, qu'on y voyait des pratiques de vertu et de mortification qui paraissaient presque inimitables. En effet, ce genre de vie pratiqué par les Feuillants et les Feuillantes se trouva si au-dessus des forces humaines, que Clément VIII ayant appris, comme nous l'avons dit dans l'article précédent, que quatorze religieux étaient morts dans une semaine, ordonna, au chapitre général de l'an 1595, de modérer ces grandes austérités : ce qui fut fait de la manière dont nous l'avons rapporté au même endroit.

Le nombre des religieuses Feuillantes augmentant de jour en jour, leur maison se trouva trop petite; et, la ville de Montesquiou n'étant pas assez considérable pour renfermer une si nombreuse communauté, on résolut de transférer ces religieuses à Toulouse. Le cardinal de Joyeuse, archevêque de cette ville, ayant obtenu une bulle du pape pour la suppression d'une maison religieuse où le déréglement s'était glissé, voulut donner cette maison aux Feuillantes; mais ces saintes filles, ne voulant nuire à personne ni s'établir sur les ruines d'aucune autre communauté, refusèrent les offres de ce prélat, et trouvèrent moyen de s'établir dans un autre lieu, dont elles prirent possession le 12 mai 1599, après avoir quitté avec beaucoup de peine Montesquiou, dont les habitants, fâchés de perdre de si saintes filles, prirent les armes pour s'opposer à leur sortie.

Etant arrivées à Toulouse, on commença les bâtiments d'un monastère et d'une église par les libéralités de plusieurs dames qui s'y retirèrent, et principalement par celles d'Antoinette d'Orléans, fille de Marie de Bourbon et d'Eléonore d'Orléans, duc de Longueville, qui, se trouvant veuve de Charles de Gondi, marquis de Belle-Ile, et n'ayant pu être admise au nombre des religieuses de l'Ave-Maria à Paris, qui ne recevaient point de veuves, alla à Toulouse, où elle fut reçue par les Feuillantes, dont elle prit l'habit l'an 1599, n'étant âgée que de vingt-six ans. Quoiqu'elle fût obligée, sept ans après, de passer dans l'ordre de Fontevrault par ordre du pape, pour y être coadjutrice de l'abbesse Eléonore, sa tante, elle ne quitta pas pour cela le souvenir de sa première profession, car elle fonda un monastère à Poitiers l'an 1617, où, avec quelques religieuses de l'ordre de Fontevrault qui la voulurent suivre, elle reprit l'habit des Feuillantes; et étant morte quelque temps après, elle voulut que son corps fût porté au monastère de Toulouse.

La retraite de cette princesse dans le mo-

nastère des Feuillantes de Toulouse y attira un grand nombre de personnes de distinction : de sorte que, l'an 1602, quatorze ans après leur fondation, elles se trouvèrent cinquante professes, et il y avait eu plus de deux cents novices qui en étaient sorties, ne pouvant supporter les grandes austérités de cet ordre. La réputation de ces religieuses s'augmentant de jour en jour, plusieurs personnes voulurent fonder d'autres monastères du même ordre pour communiquer aux autres provinces les exemples d'une vertu si sainte, et donner aux âmes pieuses des maisons de retraite où elles pussent se consacrer à Jésus-Christ et renoncer aux vanités du siècle. Mais les Feuillants, qui étaient les directeurs de ces religieuses et leurs supérieurs, s'opposèrent à cette propagation, et dans le chapitre général de l'an 1592, il fut ordonné qu'on ne se chargerait plus de la direction d'aucunes religieuses, à l'exception du seul monastère des Feuillantes de Toulouse : ainsi, en vertu de ce règlement, on quitta les religieuses de Sainte-Susanne de Rome. Il y a de l'apparence que dans ce temps-là on présenta plusieurs établissements pour des Feuillantes, puisque dans le chapitre général de l'an 1595 il fut de nouveau conclu qu'on s'en tiendrait au règlement du chapitre précédent, et qu'on n'accepterait pas les nouveaux établissements que l'on offrait. On refusa encore en 1598 une fondation que M. Sublet des Noyers, maître des comptes à Paris, voulait faire en faveur de deux de ses filles, qu'il conduisit lui-même depuis à Toulouse au monastère des Feuillantes, où elles prirent l'habit et firent profession.

L'an 1602, le comte de Saint-Pol, étant à Rome, demanda aux pères Feuillants assemblés en leur chapitre général, au nom de trois princesses ses sœurs, la permission de fonder à Paris deux maisons de Feuillantes : ce qu'elles voulaient faire en considération de madame Antoinette d'Orléans, leur sœur, religieuse à Toulouse; mais ils s'en excusèrent sur les règlements faits dans les chapitres précédents, et n'accordèrent point cette permission. Le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, reçut un semblable refus en 1604; mais enfin, Dieu, dont les desseins sont bien différents de ceux des hommes, voulant faire connaître la sainteté de ses nouvelles épouses et multiplier ces sanctuaires où on chantait jour et nuit des cantiques de louanges à la gloire de son nom, permit que la reine Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, voulût avoir des Feuillantes à Paris. Le respect qu'on devait à cette princesse fit cesser toutes les oppositions qui s'étaient trouvées jusqu'alors de la part des supérieurs, qui firent partir de Toulouse six religieuses, le 30 juillet 1622, pour aller à Paris prendre possession d'une nouvelle demeure qu'on leur avait préparée au faubourg Saint-Jacques. Les deux filles de M. Desnoyers furent du nombre de ces six religieuses.

Elles eurent pour supérieure dame Marguerite de Sainte-Marie. Elle s'appelait dans le monde Marguerite de Clausse de Marchaumont, et était fille de Henri de Clausse de Marchaumont, seigneur de Fleury, conseiller d'État, et de Denise de Neuville de Villeroi. Elle épousa en premières noces Henri, seigneur de Foui, gouverneur du Vexin; mais ce seigneur étant mort six mois après leur mariage, elle épousa en secondes noces Salomon de Béthune, seigneur de Rosny, gouverneur de Mantes et de Meulan, qui, après deux ans et demi de mariage, la laissa encore veuve pour la seconde fois à l'âge de vingt-deux ans.

Une si grande jeunesse accompagnée d'une parfaite beauté, soutenue par sa noblesse et par ses grandes richesses, lui attira les cœurs de plusieurs seigneurs de la cour, qui, se faisant gloire d'entrer dans son alliance, la recherchèrent en mariage; mais ce fut inutilement, car, écoutant les inspirations du ciel et désabusée des vanités du siècle et des grandeurs de la terre, elle forma le dessein de se faire religieuse Feuillante et de ne plus aimer que Jésus-Christ, auquel seul elle voulait sacrifier son cœur, et, pour accoutumer le monde à l'oublier, elle se retira peu à peu de la cour, n'y paraissant que dans les occasions de nécessité, négligeant celles qui n'étaient que de bienséance. Elle passa quatre ans dans cette espèce de retraite, s'adonnant à la pratique des vertus, et éloignant d'elle tout ce qui pouvait s'opposer à ses desseins; elle fit connaître celui qu'elle avait d'entrer en religion, afin d'écarter ceux qui pourraient avoir quelque espérance sur la possession de son cœur.

Entre ceux qui la recherchaient en mariage, et qui se mirent en état d'empêcher qu'elle ne se donnât à Jésus-Christ, il n'y en eut point qui fit paraître plus d'ardeur que le maréchal de Marillac. Son autorité jointe aux mesures qu'il prenait lui faisant craindre qu'il n'empêchât, ou tout au moins qu'il ne retardât considérablement l'exécution de ses bons desseins, elle jugea qu'il fallait encore dissimuler quelque temps, pour éviter ses oppositions et les surmonter par adresse, ce qui lui réussit parfaitement. En effet, lorsqu'elle vit qu'on la croyait bien éloignée de ses premiers sentiments de retraite, feignant l'obligation d'accomplir un vœu à Notre-Dame du Puy en Auvergne, elle partit pour Toulouse avec M. de Courances, son cousin germain, qu'elle avait engagé à l'accompagner dans ce voyage. Elle y arriva le 7 août 1602, et se retira aux Feuillantes, où, à l'exemple de madame Antoinette d'Orléans, qui s'y était consacrée au Seigneur un an auparavant, elle reçut l'habit le 15 septembre de la même année 1602, étant pour lors dans la vingt-sixième année de son âge. Elle fut accompagnée jusqu'au pied des autels par M. de Courances, qui, étant encore resté six mois à Toulouse pour voir si elle ne changerait point de résolution, suivit enfin son exemple, et, méprisant tous les avantages qu'il pouvait prétendre dans le monde, se retira dans l'ab-

baye de Feuillans, où il reçut l'habit et y persévéra jusqu'à sa mort aussi bien que madame de Rosny, qui mourut à Paris, où elle était venue pour être supérieure de la nouvelle maison qu'on y avait établie, comme nous l'avons dit ci-dessus.

Les religieuses Feuillantes ont les mêmes observances que les religieux de cet ordre, et elles ont toujours été sous leur juridiction, ce qui leur fut accordé par le pape Clément VIII par sa bulle du 10 octobre 1606. Ce pontife les exempta de la juridiction de l'abbé de Cîteaux et des autres Pères de l'ordre, et les soumit immédiatement à celle des Feuillants. Quant à leur habillement il est aussi semblable à celui des religieux (1).

Mémoires communiqués par le R. P. dom Mouchy, religieux de cet ordre.

FEUILLANTINES. *Voyez* FEUILLANTES.

FIDÉLITÉ (ORDRE DE LA). *Voyez* DRAGON RENVERSÉ.

FILLES DE LA SAINTE-VIERGE. *Voyez* PURIFICATION.

FILLES-DIEU (DIVERSES). *Voyez* CHANOINESSES HOSPITALIÈRES, FONTEVRAULT.

FINIAN (SAINT-). *Voyez* IRLANDE.

FLEURY, OU DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, DE SAINT-BENIGNE-DE-DIJON, ET DE LA CHAISE-DIEU (ANCIENNES CONGRÉGATIONS DE).

Si l'on regarde les abbayes de Marmoutier, de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Denis et de la Chaise-Dieu en France; du mont Cassin, de Cave et de Cluze, en Italie; de Fulde, d'Hirsauge, de Bursfeld en Allemagne, et plusieurs autres, comme autant de chefs d'ordre par rapport aux monastères qui en dépendaient et qui formaient avec leur chef comme une espèce de congrégation, à plus forte raison on a dû regarder l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire comme un chef d'ordre; non-seulement par rapport aux monastères qui lui étaient soumis, mais encore à cause de la prééminence qui lui a été accordée par les souverains pontifes au-dessus de tous les autres monastères; Léon VII l'ayant appelé le premier et le chef de tous les monastères: *Caput ac primas omnium cœnobiorum;* et Alexandre II ayant donné la qualité de premier des abbés de France à l'abbé de ce monastère, qui a en effet l'avantage de posséder les sacrées reliques de saint Benoît, patriarche des moines d'Occident.

L'on ne peut pas marquer positivement dans quelle année cette célèbre abbaye fut bâtie; il est néanmoins certain que ce fut au commencement du règne du jeune Clovis, fils de Dagobert, qui donna par échange le village de Fleury-sur-Loire pour la terre d'Attigny à Léodebold, évêque d'Orléans, qui fit bâtir à Fleury deux églises et un monastère dont il donna le gouvernement à Rigomar, qui en fut premier abbé. La première et la principale de ces églises fut dédiée à saint Pierre, ce qui fit que ce monastère en prit le nom; et la seconde fut consacrée sous le titre de la Sainte-Vierge; mais le corps de saint Benoît ayant été transporté du mont Cassin dans cette dernière, elle devint dans la suite la principale église, et prit le nom de Saint-Benoît. Nous avons ci-devant parlé de cette translation, qui se fit l'an 653 par l'abbé Mommol, qui succéda à Rigomar; et depuis ce temps-là, la France a toujours possédé ces saintes reliques.

L'observance régulière fut longtemps en vigueur dans ce monastère. On y enseignait les sciences divines et humaines; on y formait les enfants à tous les exercices de la piété la plus exacte; et cette maison, qui portait bien loin la bonne odeur de Jésus-Christ, était en grande vénération dans toutes les provinces voisines; mais la fureur des Normands, qui désolaient toutes les côtes de la Loire, obligea les religieux d'en sortir pour échapper à leur cruauté, et d'emporter avec eux le corps de saint Benoît, qui était l'objet le plus sensible de leur piété et dont la présence animait un chacun à la pratique de tant de vertus qu'il avait pratiquées pendant sa vie. Ces barbares y vinrent l'an 865, et, le trouvant abandonné, ils ne se contentèrent pas d'emporter ce qu'ils purent, ils mirent encore le feu aux bâtiments; presque tout fut renversé; l'église fut réduite en cendres; et les flammes ayant seulement épargné une partie du dortoir, les religieux y retournèrent, le firent servir d'oratoire, et y mirent les reliques du saint en attendant que l'on eût rebâti une autre église.

Les Normands étant retournés à Fleury l'an 878, les religieux, qui eurent avis de leur marche, s'enfuirent à Matrini dans le Gâtinais, où ils crurent être en sûreté, ayant emporté avec eux tout ce qu'ils avaient de plus précieux, dont ils chargèrent quantité de chariots. Ces barbares n'ayant trouvé à Fleury que les quatre murailles, suivirent les religieux à la piste des chariots, dans le dessein de les massacrer et d'emporter tout ce qu'ils avaient sauvé de leur monastère. Mais l'abbé Hugues, qui avait été chercher quelques secours en Bourgogne, étant survenu comme ces barbares se disposaient pour attaquer les religieux, les chargea si brusquement avec Girbord, comte d'Auxerre, qui s'était joint à lui avec ses troupes, que les Normands furent tous taillés en pièces. A peine en resta-t-il un pour porter aux autres la nouvelle de leur défaite, et l'abbé Hugues avoua qu'il avait vu dans le combat saint Benoît, qui d'une main tenait les rênes de son cheval, et de l'autre son bâton pastoral, dont il avait tué un grand nombre d'ennemis. Diederic, moine d'Hersfeld en Allemagne, qui avait demeuré longtemps à Fleury, rendant compte à Richard, abbé d'Amerbach, de ce qui avait donné lieu de célébrer, le 4 décembre, la fête de l'Illation ou du retour de saint Benoît, dit que ce fut le retour solennel de ces reliques qui furent

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 61.

apportées à Fleury, après avoir été quelque temps dans l'église de Saint-Aignan à Orléans, pour les mettre à couvert de la fureur des Normands, dont il rapporte une semblable défaite proche d'Angers par le comte Gistolfe, avoué de cette abbaye, après que ces barbares l'eurent encore pillée et tué soixante religieux; mais il y a lieu d'en douter.

Les mêmes Normands eurent plus de respect pour ce lieu dans la suite; car, sous l'abbé Lambert, l'an 900, Raynaud, qui commandait une flotte de ces peuples, qui étaient encore infidèles, parcourant tous les rivages de la Loire, où il mettait tout à feu et à sang, étant arrivé à Fleury, trouva le monastère abandonné de tous les religieux, qui s'étaient retirés, après avoir encore emporté avec eux le corps de saint Benoît. Comme ce général dormait dans le dortoir des frères, l'on prétend que saint Benoît s'apparut à lui, et que l'ayant frappé de son bâton, il le reprit sévèrement de ce qu'il inquiétait ses religieux, et lui dit qu'en punition de ses cruautés il mourrait bientôt; ce qui arriva en effet peu de temps après. Rainaud étant évanoui, fit au plus tôt sortir ses soldats du monastère; et Rollon, duc des Normands, ayant su ce qui était arrivé à son général, non-seulement épargna ce monastère lorsque peu de temps après il alla faire une incursion en Bourgogne, mais encore, en considération de saint Benoît, il empêcha que ses gens ne fissent aucun tort au pays d'alentour.

Il était impossible, au milieu de tant de désordres que les religieux pratiquassent les observances régulières. Ils tombèrent insensiblement dans le relâchement, qui dans la suite s'augmenta de telle sorte, que l'an 930 on ne trouvait plus à Fleury aucun vestige de ces pratiques de religion si saintes et si sages qu'on venait autrefois admirer dans ce monastère. Les religieux, que la crainte des Normands avait obligés de fuir et d'aller de côté et d'autre, étaient à la vérité retournés à Fleury; mais, quoiqu'ils fussent unis de corps, ils étaient bien divisés d'esprit et n'avaient rien de commun que le vice. Chacun était propriétaire, on ne savait plus ce que c'était que l'abstinence de la viande; on ne connaissait plus le silence; ils voulaient tous commander, personne ne voulait obéir, et on se mettait peu en peine de la règle de Saint-Benoît.

Tel était l'état déplorable de cette maison, lorsque le comte Elisiard, animé du zèle de la maison de Dieu, obtint cette abbaye du roi Rodolphe ou Raoul, dans l'intention de la réformer et d'y rétablir la discipline régulière, ne pouvant plus souffrir que des moines, qui ne portaient pas seulement l'habit de l'ordre de Saint-Benoît vécussent plus longtemps dans le déréglement. Mais, ne pouvant pas de lui-même corriger ces abus, il en commit le soin à saint Odon, abbé de Cluny, qui était pour lors au monastère d'Aurillac en Auvergne, que le bienheureux Gérard avait fait bâtir il n'y avait pas longtemps. Le comte Elisiard, ayant pris avec lui deux autres comtes et deux évêques, accompagna saint Odon à Fleury; mais les religieux à leur arrivée s'armèrent comme s'ils eussent eu encore à combattre les Normands ou des païens. Ils se barricadèrent et montèrent sur les toits, d'où ils jetèrent une grêle de pierres sur ceux qui voulurent approcher; d'autres, armés d'épées et de boucliers, défendaient les avenues de l'abbaye en protestant qu'ils mourraient plutôt que de recevoir un abbé d'un autre monastère. Trois jours se passèrent ainsi, lorsque saint Odon, inspiré de Dieu et contre le conseil des évêques et des seigneurs dont il était accompagné, qui lui persuadaient de ne pas s'exposer à la fureur de ces mutins, monta sur son âne et alla droit au monastère, où, par une espèce de miracle, ceux qui s'opposaient le plus à son entrée vinrent au-devant de lui, et, plus doux que des agneaux, le reçurent avec beaucoup de soumission.

Mais lorsque l'on proposa de retrancher l'usage de la viande et de bannir la propriété, les murmures recommencèrent. Il y eut de nouvelles disputes beaucoup plus fortes et plus animées. Il n'y eut que la constance du saint abbé qui put mettre à la raison ces désobéissants; et Dieu par un miracle fit connaître combien l'abstinence de la viande lui était agréable; car un jour de Saint-Benoît que le poisson manqua, les religieux en trouvèrent abondamment dans un marais voisin, où il n'y avait jamais eu que des grenouilles. Enfin ils reprirent les observances régulières, qui furent observées dans ce monastère avec tant d'exactitude, que l'on y vint de plusieurs endroits, et même d'Angleterre, chercher des religieux pour les enseigner à d'autres monastères, comme à Saint-Pierre de Chartres, à Saint-Vincent de Laon, à Saumur, à Saint-Pierre de Sens, à Saint-Évvre de Toul, et à quelques autres, tant en France qu'en Angleterre. Mais, quoique cette abbaye eût été réformée par un abbé de Cluny, elle ne lui fut pas pourtant soumise, non plus que plusieurs autres qui furent aussi réformées par des religieux de Cluny. Le comte Elisiard, voyant la discipline régulière bien établie à Fleury, se mit lui-même sous la conduite de saint Odon l'an 941, et prit l'habit monastique dans ce monastère, auquel il donna une terre considérable qu'il avait dans le Gâtinais.

Il paraît, par les anciennes coutumes qui étaient en pratique dans cette abbaye, que le P. Jean Dubois nous a données dans sa bibliothèque de Fleury, que l'on y faisait beaucoup d'aumônes. Le jeudi saint on chantait une grand'messe à l'autel de Sainte-Croix, à laquelle devaient assister cent pauvres, à chacun desquels on donnait une hostie non consacrée, et après la messe on les faisait manger. Ils devaient avoir deux pitances, l'une de fèves, l'autre de millet. Après le dîner des religieux, l'abbé lavait les pieds et les mains à douze pauvres, et leur donnait du pain, du vin, deux

harengs, et douze deniers ; et le même jour on donnait encore du pain et du vin à tous ceux qui se présentaient. On faisait aussi une aumône générale le jour de la Pentecôte ; on donnait encore à manger à cent pauvres, qui devaient avoir du pain, du vin et de la viande ; et, le jour de la Commémoraison des Morts, on faisait aussi une aumône générale de blé. La manière d'élire l'abbé est prescrite dans ces anciennes coutumes, où il est marqué que l'abbé étant élu, pouvait se faire bénir par tel évêque que bon lui semblait, excepté par l'évêque d'Orléans et par l'archevêque de Sens. Il y a de l'apparence qu'ils ne se faisaient pas bénir par l'évêque d'Orléans, à cause des différends qu'ils avaient souvent avec ce prélat, qui prétendait avoir juridiction sur ce monastère ; ni par l'archevêque de Sens, à cause qu'il était le métropolitain. L'on trouve aussi après ces anciennes coutumes de Fleury une taxe faite par l'abbé Macaire sur tous les prieurés et les prévôtés de la dépendance de cette abbaye, pour avoir des livres pour la bibliothèque ; et il paraît que cette abbaye avait pour lors trente prieurés et prévôtés, du nombre desquels étaient les prieurés de la Riole, du Saux en Limagne, de Perrecy en Bourgogne, de Sancerre, de Vailly-sur-Gien, de Saint-Brisson, de Saint-Aignan, d'Etampes, d'Anecourt, de la Chèze en Sologne, de Lauris, et de la Cour de Marigny. Mais il y a erreur en la date de cette taxe, que le P. Dubois marque être des calendes de mars 1346, la dixième année de Louis, roi de France et duc d'Aquitaine ; puisque Philippe de Valois régnait pour lors. Il y avait aussi sans doute des abbayes qui dépendaient de Fleury, puisque le moine Aimoin, dans la Vie de saint Abbon, abbé de ce monastère, qui fut tué l'an 1004, dit que la douleur qu'on eut de sa mort augmenta par l'arrivée d'un grand nombre d'abbés, qui venaient pour la fête de saint Benoît, qui se célébrait au mois de décembre, dont il y en avait qui avaient été mandés pour pourvoir au bon ordre de la congrégation, et d'autres qui étaient venus pour consulter saint Abbon, entre lesquels était saint Odilon, abbé de Cluny ; et que le chagrin que ces abbés firent paraître de ne plus trouver saint Abbon, renouvela la douleur de ces religieux d'être privés d'un tel pasteur.

Les calvinistes, dans le seizième siècle, n'eurent pas pour cette abbaye les mêmes égards qu'avaient eus les Normands, quoiqu'infidèles et païens. Le cardinal Odet de Châtillon, qui en était abbé commendataire, y envoya après son apostasie, arrivée l'an 1562, son intendant avec des soldats, pour en emporter les vases sacrés et tout ce qui était dans le trésor. Joubert, qui en était prieur, obtint seulement de l'intendant les reliques de saint Benoît ; mais la châsse d'or qui les enfermait fut brisée et emportée, aussi bien qu'un reliquaire d'argent où était un ossement de la cuisse de saint Sébastien, que le chantre de cette abbaye sauva heureusement des mains sacriléges de ces hérétiques. Les satellites de ce cardinal apostat avaient laissé les autres reliques, qui étaient dans des châsses de bois doré ; mais la même année le prince de Condé, étant à Orléans, envoya derechef des soldats à Fleury pour enlever ce que les gens du cardinal avaient épargné. Les reliques furent profanées et foulées aux pieds, tous les ornements de l'église furent pillés, et les calvinistes firent le prêche et la cène dans l'église. Le corps de saint Benoît fut néanmoins à couvert de leurs insultes, aussi bien que la relique de saint Sébastien ; mais la plus considérable perte que souffrit ce monastère (où l'on enseignait autrefois les sciences) fut celle des manuscrits, qui furent brûlés, déchirés ou dispersés, dont le nombre était très-grand : ce qui n'est pas difficile à concevoir, puisque ses écoles étaient en si grande recommandation, qu'il s'y est trouvé jusqu'à cinq mille écoliers, et que chacun d'eux donnait par reconnaissance deux volumes à la bibliothèque.

A l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire, nous joindrons celle de Saint-Bénigne de Dijon, et de la Chaise-Dieu. L'on ne peut guère refuser le titre de chef d'ordre à celle de Saint-Bénigne, puisque outre les prieurés qui en dépendaient, saint Guillaume, l'un de ses abbés, présidait sur plus de quarante abbayes qu'il réforma. Saint-Bénigne de Dijon fut fondé au commencement du sixième siècle par Grégoire, évêque de Langres, qui, ayant trouvé les reliques de ce saint martyr, en fit la translation, et bâtit autour de son tombeau une église et un monastère, qu'il dota de son propre bien et de quelques terres de son évêché. Gontran, roi de Bourgogne, en augmenta considérablement les revenus. Ce prince, ayant fondé l'abbaye de Saint-Marcel près de Châlons, voulut que cette abbaye et celle de Saint-Bénigne fussent associées à celle de Saint-Maurice d'Agaune, dont il voulut qu'elles gardassent les coutumes, tant à l'égard de la psalmodie continuelle qu'à l'égard des autres observances.

Les moines de Saint-Bénigne tombèrent dans la suite comme les autres dans le relâchement. A peine dès le neuvième siècle y restait-il encore quelques traces des observances régulières qu'on y avait autrefois admirées. Ils avaient même honte de porter le nom de moines, et se faisaient appeler clercs, par un esprit de vanité. Herlogaud, qui en était abbé, y rétablit pourtant avec beaucoup de peine la discipline régulière l'an 819, et fit réparer l'église ; mais sous le règne de Charles le Chauve, roi de France, ce monastère se trouvait encore en si mauvais ordre, que le grand nombre de religieux qui y était autrefois était presque réduit à dix, qui vivaient dans un étrange déréglement. Isaac, évêque de Langres, le répara une seconde fois, et y fit venir des religieux plus réguliers et plus exemplaires, auxquels il permit d'élire un abbé, conformément à la règle de Saint-Benoît. Le relâchement s'y étant glissé encore dans la suite, Bruno, évêque de Langres, n'oublia rien pour faire retourner les religieux dans leur premier

état; mais ses efforts ayant été inutiles, il s'adressa à saint Mayeul, abbé de Cluny, qui, étant en ce temps-là le restaurateur de la vie monastique, lui accorda douze religieux d'une éminente piété pour remettre la régularité et le bon ordre dans cette maison. Ils arrivèrent à Saint-Bénigne le 25 novembre de l'an 989, auquel comme on célébrait la fête de la Translation de ce saint martyr, ils assistèrent avec une piété édifiante à l'office de matines. Les anciens religieux aimèrent mieux abandonner le monastère que de se soumettre aux observances régulières; ceux de Cluny s'y firent admirer par la sainteté de leur vie; et cette abbaye, qui avait été déshonorée par la corruption des mœurs de ceux qui y demeuraient, devint une école de vertu par la sage conduite de ceux qui y étaient nouvellement venus.

Saint Mayeul y nomma pour abbé saint Guillaume, et jamais cette abbaye ne fut plus florissante que sous son gouvernement. Sa réputation se répandit de tous côtés. Henri, roi de Bourgogne, lui donna la conduite de l'abbaye de Saint-Vincent de Vergi, où il rétablit en peu de temps la vie régulière, aussi bien qu'à Bèze, à Réomai, à Saint-Michel de Tonnerre, à Molome et dans plusieurs autres monastères qui le demandèrent pour supérieur; comme ceux de Fécamp, de Saint-Germain-des-Prés à Paris, de Saint-Arnoul de Metz, de Saint-Epvre de Toul, de Gorze, du Mont-Saint-Michel, de Jumiége, de Saint-Ouen, de Bernay, et plusieurs autres, qu'il réforma pareillement, se trouvant en même temps supérieur de plus de quarante monastères, entre lesquels fut aussi celui de Fructuaro en Piémont, qui avait été bâti par ses parents sur leur terre, ce saint étant originaire de ce pays. Il est même surprenant qu'il ait eu un si grand nombre de disciples pour envoyer en tant de monastères, voulant qu'il y en eût toujours dans celui de Dijon plus de quatre-vingts. Cette abbaye eut encore besoin de réforme dans la suite; mais à présent que les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur la possèdent depuis l'an 1651, l'on y voit revivre le véritable esprit de saint Benoît, aussi bien que dans les autres maisons qu'ils ont réformées, du nombre desquelles sont celles de Fleury, de Saint-Benoît-sur-Loire, dont nous avons ci-devant parlé, et la Chaise-Dieu, dont nous allons rapporter l'origine.

Cette abbaye, qui a été encore regardée comme chef d'ordre, eut pour fondateur le bienheureux Robert, chanoine de Saint-Julien de Brioude, qui se retira, l'an 1043, dans un ermitage pour y vivre dans la retraite et séparé du commerce des hommes. Il était originaire d'Auvergne, d'une famille noble, qui était la même dont était sorti le bienheureux Géraud, comte d'Aurillac. Sa mère, étant grosse de lui, et se trouvant pressée des douleurs de l'enfantement, le mit au monde dans une solitude, comme par un présage que celui qu'elle venait de mettre au monde devait un jour aimer la solitude. Il fut élevé dans l'église de Saint-Julien de Brioude, dont il fut clerc et ensuite chanoine; mais voulant renoncer entièrement au monde, il se mit en chemin pour aller au monastère de Cluny, dans le dessein d'y prendre l'habit; mais ses amis et ses domestiques, ayant appris son départ, coururent après lui et le ramenèrent: ce qui lui donna tant de chagrin, qu'il en tomba malade. Ayant recouvré la santé, il alla à Rome, et à son retour, voulant exécuter le dessein qu'il avait toujours conservé de se retirer, s'étant associé deux jeunes gentilshommes, ils allèrent dans une solitude, et s'arrêtèrent auprès d'une église à demi-ruinée. Ils obtinrent ce lieu de deux chanoines du Puy en Vélay, auxquels il appartenait, le défrichèrent et y bâtirent de petites cabanes. Robert encourageait ses deux disciples, et, tandis qu'ils travaillaient de leurs mains pour avoir de quoi subsister, il s'appliquait à la lecture et à la prière pour avoir de quoi les instruire. Ils avaient néanmoins les heures marquées, tant de jour que de nuit, pour faire leurs prières en commun dans un oratoire. Les habitants des environs, s'opposant à leur dessein, les incommodaient beaucoup et les chargeaient même d'injures et de menaces: mais la patience et la charité de Robert et de ses compagnons adoucirent tellement ces esprits farouches, qu'il y en eut plusieurs qui se joignirent à eux. Leur nombre s'augmentant, l'observance régulière se pratiquait avec plus de ferveur: en sorte que ce lieu acquit en peu de temps beaucoup de réputation, et qu'il fallut y bâtir un monastère. Les fondements en furent jetés l'an 1046; il fut promptement achevé par les libéralités de plusieurs personnes qui y contribuèrent. L'an 1052, le bienheureux Robert le fit ériger en abbaye, et il en fut le premier abbé. Cette abbaye devint en peu de temps si recommandable, qu'il eut sous sa conduite jusqu'à trois cents religieux; et il répara environ cinquante églises abandonnées depuis longtemps. Ce monastère, qu'on nommait dès lors la Chaise-Dieu, en latin *Casa Dei*, c'est-à-dire la maison de Dieu, devint dans la suite chef d'ordre et une congrégation de plusieurs monastères qui en dépendaient, d'où sortirent plusieurs personnages illustres. Robert mourut l'an 1067, et il est honoré comme saint. Entre les prieurés qui dépendaient de ce monastère, il y en avait quelques-uns en Espagne, dont celui de Saint-Jean de Burgos, qui fut érigé en abbaye, est encore à présent un des plus considérables de la congrégation de Valladolid, à laquelle il a été uni, comme nous le dirons en parlant de cette congrégation. Le prieuré de Montauban dans le Querci était si riche, que le pape Jean XXII l'érigea en évêché, et fit le prieur premier évêque. Clément VI avait été religieux de la Chaise-Dieu; il avait toujours conservé beaucoup d'affection pour cette maison, où il avait fait profession, et il voulut même y être enterré. Il fut inhumé au milieu du chœur de l'église, dans un superbe mausolée; mais les hérétiques, environ l'an 1563, étant entrés dans cette église, où ils commirent beaucoup d'im-

piétés, la ruinèrent entièrement et pillèrent le monastère, où les Bénédictins Réformés de la congrégation de Saint-Maur furent introduits l'an 1640.

Voyez Joann. à Bosco, *Biblioth. Floriacen.* Bulteau, *Hist. de l'Ordre de Saint-Benoît.* Joan. Mabillon, *Annal. Bénéd. et Act. SS.* Fleury, *Hist. ecclés. tom.* XII; et Yepez, *Chronique générale de l'ordre de Saint-Benoît.*

FLORE (Congrégation de). *Voyez* Bernard (Congrégation de Saint-).

FOI DE JESUS-CHRIST, de la PAIX, et de la FOI, en France (Chevaliers de la).

Nous joindrons ensemble les chevaliers de la Foi de Jésus-Christ en France et en Italie, dont on ne connaît point l'origine. Il y a bien de l'apparence néanmoins que les uns et les autres ont pris naissance dans le temps des croisades que l'on entreprit contre les Albigeois. Ceux de France nous auraient été inconnus si nous n'avions trouvé dans le neuvième volume des manuscrits de M. Duchêne le père, qui sont à la bibliothèque du roi, des lettres du P. Savary, grand maître de l'ordre de la Foi de Jésus-Christ, en date du 5 février 1220, par lesquelles il s'engage avec les chevaliers de cet ordre de défendre la personne et les terres d'Amauri de Montfort, comte de Narbonne et de Toulouse, contre ses ennemis; de faire la guerre aux hérétiques et à ceux qui se révolteraient contre l'Eglise romaine; et au cas que quelques personnes, soit catholiques ou autres, fissent la guerre à ce comte, de lui donner retraite dans leurs châteaux et sur leurs terres; de ne favoriser en aucune manière ses ennemis, et de ne recevoir aucune terre qui pourrait relever de ce prince sans sa permission, excepté les aumônes que l'Eglise leur pourrait accorder. Voici la teneur de ces lettres.

F. P. Savaricus humilis et pauper magister militiæ ordinis Fidei Jesu Christi universis hominibus ad quos præsentes litteræ pervenerint, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod concilio et assensu fratrum nostrorum, nos et omnes fratres nostri concessimus domino Amalrico Dei providentia duci Narbonæ, comiti Tolosæ et Leycestriæ, Montisfortis domino, et omnibus heredibus suis, succursum et adjuvamen nostrum ad defendendum et observandum corpus suum et terram suam pro posse nostro, bona fide, et ad quirendum et destruendum rebelles; et si forte aliquæ gentes, sive sint Christianæ vel aliæ, contra dominum comitem guerram aut bellum promoverint, nos ipsum in negotiis suis, in castris, et villis nostris firmiter reciperemus, et contra ipsum juvamen vel auxilium, aut consilium alicui personæ nullo modo præstaremus et de cætero suam terram vel feoda sua non possumus sumere absque sui licentia, exceptis helemosinis rationabilibus quas sancta Ecclesia concedere et donare poterit. Quod ut firmum sit et stabile, sigilli nostri munimine has litteras corroboramus anno M. CC. XX. incarnationis Domini, nonis Februarii. M. Duchêne, qui a transcrit lui-même ces lettres sur l'original, dit qu'elles sont scellées d'un sceau de cire jaune où est représenté un homme à cheval, tenant à la main un écusson dans lequel il y a une croix.

Il se peut faire que cet ordre fut uni quelques années après à un autre ordre sous le nom de la Paix, qui fut institué l'an 1229 par Améneus, archevêque d'Auch, l'évêque de Cominge, les autres prélats et seigneurs de Gascogne, pour réprimer les violences des brigands nommés *routiers*, les entreprises des Albigeois, et ceux qui retenaient les biens ecclésiastiques. Cet ordre fut aussi nommé l'*ordre de la Foi et de la Paix*, et fut confirmé par le pape Grégoire IX l'an 1230. Il subsista jusqu'en l'an 1261, que Guillaume de Marra, qui en était grand maître, et un autre religieux de cet ordre, le voyant réduit à un petit nombre, et qu'il n'y avait pas d'apparence de le réformer, passèrent à l'ordre de Cîteaux, firent les vœux dans l'abbaye de Feuillans, et en vertu du pouvoir que le grand maître avait reçu des autres chevaliers, ils consentirent que la terre de Roque-Roquette, qui appartenait à l'ordre de la Paix, fût unie à l'abbaye de Feuillans.

FOI DE JESUS-CHRIST, et de la CROIX DE SAINT PIERRE MARTYR (Chevaliers de la).

Nous apprenons par le livre qui a pour titre: *Scudo inespugnabile de Cavaglieri di santa fede, della Croce di san Pietro Martyre*, composé par le P. Jean-Marie Cannepano de l'ordre de Saint-Dominique, et imprimé à Milan l'an 1579, qu'il y a eu dans les diocèses de Milan, d'Ivrée et de Verceil, des personnes qui prenaient la qualité de chevaliers de la Foi et de la Croix de saint Pierre martyr. Mais ce n'était apparemment qu'une association de personnes dévotes de l'un et de l'autre sexe, qui en recevant une croix faisaient vœu de porter cette croix en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour l'exaltation de la foi catholique et la destruction des hérétiques, qui s'engageaient d'exposer leur vie et leurs biens pour la défense de la même foi, lorsqu'ils en étaient requis, et d'obéir à l'inquisiteur et à ses vicaires en tout ce qui concernait l'inquisition, comme il est marqué dans la formule de ce vœu qu'ils prononçaient en ces termes : *Ego facio votum Deo, B. Mariæ, et B. Petro martyri, accipiendi et portandi crucem ad honorem Jesu Christi Domini nostri, fidei catholicæ exaltationem, et hæreticorum eorumque fautorum exterminium in tota diœcesi Mediolanensi; et promitto exponere substantiam meam temporalem et vitam propriam pro fidei defensione, cum opus fuerit, et fuero requisitus; et quod ero obediens R. P. inquisitori et successoribus vel vicariis suis in omnibus quæ pertinent ad officium inquisitionis.* Ceux d'Ivrée et de Verceil promettaient la même chose pour ces diocèses.

Le P. Cannepano rapporte les statuts de ces prétendus chevaliers avec les indulgences et les priviléges qu'il dit leur avoir été accordés par les souverains pontifes. Mais,

comme parmi les bulles qu'il cite il y en a quelques-unes qui ont été accordées en faveur de ceux qui se croisaient pour les guerres des Albigeois, et qui ne font nullement mention de ces chevaliers, il y a bien de l'apparence que dans ce temps-là cette prétendue chevalerie était inconnue. C'est ce qui m'a obligé d'écrire à Milan pour en avoir une connaissance plus particulière; et la réponse que j'en ai reçue l'an 1712 est qu'il y a dans le Milanais une compagnie de gentilshommes qui sont officiers de l'inquisition, et qui faisaient autrefois le vœu que nous avons rapporté; mais présentement ils ne font plus qu'un serment de servir l'inquisition, et de l'avertir de ce qu'ils sauront lui être préjudiciable. On n'a point de connaissance qu'ils aient jamais porté de croix sur leurs habits. Présentement lorsqu'ils arrêtent ou conduisent un prisonnier par ordre de l'inquisition, ils en portent une écartelée de noir et de blanc, et selon le dessin que l'on m'en a envoyé, elle est à huit pointes comme celle des chevaliers de Malte, et non pas fleurdelisée, comme est ordinairement la croix de l'inquisition. Ainsi ces prétendus chevaliers dont il est parlé dans le livre du P. Cannepano, que l'on me marque avoir été défendu par l'inquisition, quoiqu'écrit en sa faveur, ne sont que des officiers de cette même inquisition, semblables à ceux que l'on nomme en Espagne *familiers*, parmi lesquels il se trouve des seigneurs des plus qualifiés du royaume, qui se font honneur d'être du nombre de ces officiers, et dont la fonction est aussi d'arrêter les prisonniers par ordre de l'inquisition.

FOLIGNI (Congrégation de). *Voyez* Ursulines.

FONTAINE-JAILLISSANTE (Chanoines de la congrégation de la).

Voici encore une congrégation de chanoines qui a pris son origine des clercs de la Vie commune, institués par Gérard Groot. Nous avons dit que ces clercs avaient des maisons à Munster, à Cologne et à Wesel. Ces trois maisons s'unirent ensemble, et, voulant vivre à la manière des chanoines, ils formèrent une congrégation qui fut approuvée l'an 1439 par le pape Eugène IV, et à laquelle ce pontife donna le nom de congrégation des chanoines de la Fontaine-Jaillissante. Ce fut à la prière d'un saint prêtre nommé Henri de Huys, qui avait non-seulement fondé en 1424 la maison des clercs de la Vie commune dans la ville de Munster, mais était encore entré parmi eux. Après sa mort, qui arriva peu de temps après l'érection de cette congrégation, ces chanoines assemblèrent leur premier chapitre général à Munster, dans lequel ils dressèrent les constitutions pour l'observance régulière en vertu du pouvoir que le pape Eugène leur en avait donné par sa bulle.

Tous les ans ils devaient tenir ce chapitre général dans la maison de Munster le dimanche *Jubilate*. Les prévôts ou recteurs des maisons de Munster, de Cologne et de Wesel, devaient s'y trouver avec quatre chanoines députés par leurs communautés, les prévôts ou recteurs des autres maisons unies à ces trois, chacun seulement avec un chanoine; les recteurs des autres maisons qui n'étaient pas de la congrégation (si ces recteurs en avaient été tirés), et les confesseurs des religieuses qui étaient aussi membres de la même congrégation.

Ils recevaient trois sortes de personnes : des frères perpétuels, des chanoines et des domestiques. Ceux qui devaient être frères perpétuels étaient reçus de cette manière. Le supérieur les faisait venir en chapitre, et, après les avoir instruits des observances de la congrégation et des raisons qui pourraient les obliger à être chassés, il leur disait qu'ils ne devaient plus rien avoir en propre, et qu'ainsi ils devaient faire cession par-devant notaire ou donation entre-vifs à la maison, de tous les biens qu'ils possédaient, soit par héritage, soit de leur travail, ou par quelqu'autre voie que ce fût; et que quand ils sortiraient de leur bon gré, ou qu'il y aurait des raisons de les renvoyer, ils ne pourraient rien répéter de ce qu'ils auraient donné; mais qu'ils seraient obligés d'entrer dans une religion approuvée par l'Eglise, et c'est ce qu'ils promettaient en ces termes : *Ego frater N. promitto fidelitatem domui nostræ N. et auxiliante Deo, castam, concordem, et communem vitam secundum statuta capituli generalis, deinceps observabo; et, si contigerit quacunque occasione me de hac domo recedere aut secundum prædicta expelli, pacifice recedam nihil repetendo, et ex tunc obligatum me facio ad intrandam religionem approbatam ubi regulariter vivitur, sic me Deus adjuvet et hæc sancta Evangelia.* Ceux qui étaient reçus pour chanoines promettaient fidélité au chapitre général d'obéir à toutes ses ordonnances tant qu'ils seraient membres de la congrégation, et d'en garder le secret aussi bien que du chapitre local. Voici la formule de leur promesse. *Ego frater N. canonicus ecclesiæ N. promitto bona fide, loco juramenti et vigore ejus, fidelitatem generali capitulo, ejusque ordinationibus, et statutis factis et faciendis obedientiam quandiu ejus membrum fuero, et secreta ejusdem capituli generalis et particularis celabo ad quemcunque statum pervenero, salva nihilominus promissione pridem per me facta in suo robore et vigore.* On élisait dans le chapitre général deux chanoines pour visiteurs des maisons de la congrégation.

Voyez Aubert le Mire, *Regul. et Constitut. clericor. in communi viventium.*

FONTE-AVELLANE ou FONT-AVELLANE, *présentement unie à l'ordre des Camaldules* (Congrégation de).

Morigia et Maurolic, parlant de la congrégation de Fonte-Avellane ou Font-Avellane, disent que son fondateur fut le bienheureux Ludolphe, homme fort adonné à la contemplation, qui, ayant souffert une grande persécution d'un seigneur d'Ombrie, se retira dans les Apennins entre les monts Carrio et Cor-

vo, où il mena une vie solitaire ; et qu'ayant eu en peu de temps des disciples qui voulurent imiter sa manière de vie, il bâtit au même lieu un monastère qui fut dédié au Sauveur du monde, sous le titre de la Sainte-Croix ; mais qu'après sa mort ses disciples étant tombés dans le relâchement, saint Pierre Damien, qui était moine de l'abbaye de Classe de l'ordre des Camaldules, vint à Font-Avellane cinquante ans après la fondation de ce monastère ; que non-seulement il le réforma et y rétablit les observances qui y étaient pratiquées du temps du bienheureux Ludolphe, mais qu'il obligea ces ermites à embrasser la règle de Saint-Benoît.

Mais il paraît que ces auteurs se sont trompés en cela aussi bien qu'en beaucoup d'autres choses; car saint Pierre Damien n'a point été religieux de l'abbaye de Classe, puisqu'elle n'était point de l'ordre des Camaldules pour lors, et qu'elle ne fut unie à cet ordre que l'an 1138, comme nous avons dit à l'article CAMALDULES. Ce fut dans le monastère même de Font-Avellane que saint Pierre Damien prit l'habit monastique, vers l'an 1040, où les religieux de ce monastère, qui avait été fondé il y avait environ quarante et un ans, étaient encore dans leur ferveur, comme nous allons le montrer. C'est pourquoi nous pouvons dire avec raison que saint Pierre Damien n'a point été le réformateur de cet ordre, mais seulement le propagateur.

Je ne suis pas surpris que le P. Grandi ait fait une dissertation pour prouver que le bienheureux Pierre Damien a été Camaldule, puisque disputer ce saint à cet ordre, c'est lui enlever un de ses plus beaux ornements, et lui dérober la gloire du monastère de Font-Avellane d'où est sorti Pierre Damien avec les autres cardinaux, plus de quarante prélats et autant de saints et de bienheureux. Mais il fallait que le P. Grandi donnât de bonnes raisons pour convaincre ses lecteurs : car de dire que Font-Avellane a été de l'ordre des Camaldules à cause que son fondateur Ludolphe a été disciple de saint Romuald, et que l'on pratiquait à Font-Avellane à peu près les mêmes observances qu'à Camaldoli, cette raison n'est pas suffisante, puisque saint Jean Gualbert établit aussi à Vallombreuse les mêmes observances qu'il avait vues et qu'il avait pratiquées lui-même dans le temps qu'il demeurait à Camaldoli; qu'il forma le monastère de Vallombreuse sur le plan de celui de Camaldoli; que les cellules y étaient séparées les unes des autres, sans qu'on puisse dire cependant qu'il fût de l'ordre des Camaldules. Il semble que le P. Grandi n'ait différé la mort de saint Romuald jusqu'en l'an 1037 que pour donner à connaître que ce saint avait instruit lui-même saint Jean Gualbert des devoirs de la vie érémitique lorsqu'il demeurait à Camaldoli ; cependant le P. Grandi ne dit point que Vallombreuse ait été de l'ordre des Camaldules ; mais, comme les religieux de Vallombreuse auraient pu avec justice lui disputer cette alliance, il a seulement attaqué les religieux de l'ordre de Font-Avellane, qui ne pouvant plus défendre leur cause, ayant été supprimés depuis environ cent cinquante ans ; et il les a incorporés dans son ordre dès le commencement de leur institution, quoique le monastère de Font-Avellane et quelques autres de sa dépendance n'aient été unis à l'ordre des Camaldules que l'an 1569, comme nous dirons ci-après.

Nous reconnaissons donc l'ordre de Font-Avellane comme un ordre distinct et séparé de celui des Camaldules. Les fondements en furent jetés dans le monastère de Font-Avellane vers l'an 1000 par le bienheureux Ludolphe, qui fut dans la suite évêque d'Eugubio. Il est situé dans un lieu solitaire de l'Ombrie au diocèse de Faenza, entre les monts Catrio et Corno. Ludolphe y eut d'abord plusieurs disciples, avec lesquels il vivait en anachorète. Ils demeuraient dans des cellules séparées les unes des autres, occupés continuellement à la psalmodie, à l'oraison et à la lecture. Ils vivaient de pain et d'eau quatre jours de la semaine. Le mardi et le jeudi ils mangeaient un peu de légumes qu'ils faisaient cuire eux-mêmes dans leurs cellules, où ils avaient aussi des balances pour peser leur pain, ne le prenant que par mesure les jours de jeûne. Ils n'avaient du vin que pour le sacrifice de la messe ou pour les malades. Ils observaient trois carêmes, savoir de la Résurrection, de la Nativité de Notre-Seigneur et de saint Jean-Baptiste. Pendant ce dernier, qui durait depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à la Saint-Jean, on leur donnait, le mardi après none, une portion de quelques légumes. Ils mangeaient deux fois le jour le jeudi, aussi bien que le mardi après la fête de saint Jean-Baptiste. Depuis le 13 septembre jusqu'à Pâques ils jeûnaient tous les jours, excepté l'octave de Noël ; tous les dimanches de l'année on leur donnait deux portions, excepté les dimanches des carêmes de Pâques et de Noël, qu'on ne leur en donnait qu'une ; et aux fêtes de saint André, de saint Benoît et de l'Annonciation de Notre-Dame, ils ne jeûnaient pas dans toute la perfection. (Ils appelaient jeûner parfaitement, lorsqu'ils ne prenaient que du pain, de l'eau et du sel.) Ils marchaient toujours nu-pieds, prenaient la discipline, faisaient des génuflexions, se frappaient la poitrine, demeuraient les bras étendus, chacun selon ses forces et sa dévotion, et après l'office de la nuit ils disaient tous le psautier avant le jour.

Telles étaient les observances régulières qui se pratiquaient dans ce monastère, lorsque saint Pierre Damien y prit l'habit monastique. Il avait entendu parler de la ferveur de ces ermites; et comme il songeait à quitter le siècle, il en rencontra deux. S'étant ouvert à eux, ils le fortifièrent dans son dessein; et comme il témoigna vouloir se retirer avec eux, ils lui promirent que leur abbé le recevrait. Il leur offrit un vase d'argent pour porter à leur abbé; mais ils le remercièrent et ne voulurent pas le recevoir,

sous prétexte qu'il les embarrasserait dans le chemin. Il fut fort édifié de leur désintéressement, et se rendit quelque temps après à Font-Avellane, où on lui donna l'habit monastique. Son supérieur lui donna le soin de faire des exhortations aux frères, et sa réputation venant à se répandre, Gui, abbé de Pomposie près de Ferrare, pria l'abbé de Font-Avellane de le lui envoyer pour instruire quelque temps sa communauté qui était de cent moines. Pierre Damien y demeura deux ans, et son abbé, l'ayant rappelé, l'envoya quelque temps après faire les mêmes fonctions au monastère de Saint-Vincent près de Pierre-Pertuse. Enfin l'abbé le déclara son successeur, du consentement de ses religieux. Ayant pris le gouvernement de cette congrégation après la mort de l'abbé, il l'augmenta de cinq autres monastères, qu'il fonda, un au diocèse de Camerino, deux au diocèse de Faenza, un au diocèse de Rimini, et l'autre proche Pérouse, où il fit pratiquer les mêmes observances qu'à Font-Avellane. Nous avons dit qu'ils n'avaient du vin que pour le sacrifice de la messe ; mais Pierre Damien leur permit d'en boire un peu hors les carêmes de Pâques, de la Nativité et de saint Jean-Baptiste, où il n'était pas permis aux moines, ni même aux laïques, de boire du vin ni de manger du poisson. Mais il semble qu'il ne leur permit de boire du vin que pour avoir plus de force à soutenir les disciplines rigoureuses auxquelles il les obligea, le plus souvent pour acquitter les pénitences des autres. Car on était alors persuadé que pour chaque péché on était obligé d'accomplir la pénitence marquée par les canons : en sorte que s'il y avait dix ans pour l'homicide, celui qui en avait commis vingt, devait deux cents ans de pénitence; et, comme il était impossible de l'acquitter, on avait trouvé des moyens de la racheter en accomplissant, par exemple, cent ans de pénitence par vingt psautiers accompagnés de discipline. Trois mille coups de discipline valaient un an de pénitence, et mille coups se donnaient pendant dix psaumes : par conséquent les cent cinquante psaumes valaient cinq ans de pénitence. Saint Pierre Damien leur faisait souvent faire de ces pénitences pour les autres, et même quelquefois pour les péchés qu'ils avaient commis étant laïques, ne croyant pas que pour les péchés qu'ils avaient commis dans le monde, ils en fussent quittes pour pratiquer la commune observance de la règle ; mais qu'ils devaient y ajouter des pénitences proportionnées à leurs péchés. Ils étaient outre cela obligés par la règle, lorsqu'un religieux était mort, de prendre sept disciplines de mille coups chacune, de jeûner sept jours, de dire trente psautiers, et de célébrer trente messes ; et si un novice mourait sans avoir accompli la pénitence, ils devaient partager entre eux ce qui restait pour l'accomplir.

Ces sortes de disciplines étaient fort en usage dans ce temps-là. Pierre Damien avait appris cette pratique de saint Dominique, l'un de ses disciples, qui fut surnommé *l'Encuirassé*, à cause d'une cuirasse qu'il portait continuellement sur son corps. Cet homme, ayant su que saint Pierre Damien avait écrit de lui qu'il avait récité un jour neuf psautiers avec la discipline, en fut lui-même étonné, et voulut en faire encore l'expérience. Il se dépouilla donc un mercredi, et ayant pris des verges à ses deux mains, il ne cessa toute la nuit d'en réciter en se frappant : en sorte que le lendemain il avait dit douze psautiers et plus. Quelques années avant sa mort, il redoubla encore ses austérités, et ayant trouvé que les lanières de cuir étaient plus rudes que les verges, il s'accoutuma à s'en servir. Il portait toujours avec lui, quand il sortait, un fouet de lanières pour se donner la discipline, et se contentait même de repasser dans son esprit les paroles des psaumes sans les prononcer, afin de se donner un plus grand nombre de coups. Saint Dominique et saint Pierre Damien ne furent pas néanmoins les auteurs de ces sortes de flagellations volontaires. Gui, abbé de Pomposie, mort en 1046, et saint Poppon, abbé de Stavelo, mort en 1048, les avaient mises en pratique avant eux ; et avant eux Réginon (1), abbé de Prum, qui vivait au commencement du dixième siècle, avait ordonné de se frapper jusqu'à faire des plaies sur son corps pour acquitter les pénitences.

Cette manière de déchirer son corps ne plut pas à tout le monde, il y en eut qui condamnèrent la discipline volontaire, comme une nouveauté contraire aux canons. Pierre Cérébrose et le cardinal Etienne, qui avait été religieux du mont Cassin, furent en cela les plus grands adversaires de Pierre Damien. Le premier ne condamnait pas tout à fait l'usage de la discipline, mais il regardait comme une folie ces longues flagellations ; il ne désapprouvait pas non plus que l'on récitât un psaume en se donnant la discipline, mais il regardait comme quelque chose d'excessif de la prendre pendant tout un psautier. Pour le cardinal Etienne, il croyait qu'il fallait plutôt macérer son corps par le jeûne, et soutenait qu'il n'était pas honnête de se dépouiller tout nu en présence d'une communauté. Pierre Damien écrivit contre ceux qui blâmaient ces sortes de flagellations ; mais enfin convaincu, soit par les objections de ses adversaires, soit par sa propre expérience, qu'il y avait de l'excès dans ces mortifications, il y apporta un tempérament ; et, écrivant aux religieux de sa congrégation, il leur dit que cette flagellation, sur laquelle ils insistaient si vivement, pouvait être utile, lorsqu'on s'en servait avec modération ; mais qu'en la poussant si loin, elle peut être indiscrète, puisqu'elle affaiblit le corps, le réduit en langueur, et le met souvent hors d'état de satisfaire aux autres exercices de la religion, s'en trouvant parmi eux qui prenaient la disci-

(1) Regino, lib. II, cap. 4.2 et sequent.

pline pendant un psautier entier, et même pendant deux psautiers, jusqu'à s'incommoder considérablement, et se rendre effectivement malades, et que cela détournait même ceux qui avaient envie de venir dans leurs ermitages. C'est pourquoi il ordonne que personne ne sera contraint à se donner soi-même la discipline, mais que ceux qui auront assez de ferveur pour se la donner, la pourront prendre en récitant seulement quarante psaumes pour chaque discipline, sans qu'ils puissent passer ce nombre, sinon pendant les deux carêmes de la Nativité et de la Résurrection de Notre-Seigneur, auquel temps il leur serait permis de prendre la discipline pendant soixante psaumes. Nous ne retranchons pas, dit-il, par ce moyen ce qui est bon, mais seulement ce qui paraît excessif.

L'éclat de sa sainteté et de sa doctrine le fit créer cardinal et évêque d'Ostie par le pape Etienne IX, en 1057. On eut à la vérité de la peine à lui faire accepter cette dignité, et le pape fut obligé d'employer toute son autorité pour l'y engager. Il s'y soumit cependant par une pure obéissance; mais, entraîné toujours par l'amour de la solitude, il se retira quelques temps après dans son ermitage de Font-Avellane; où étant arrivé, il alla premièrement au chapitre, où il s'accusa lui-même de ses fautes, et pour les expier il demanda qu'on le frappât de coups de fouet. Il se renferma dans une cellule, où il affligea cruellement son corps par des jeûnes et des flagellations fréquentes, se contentant d'eau et d'un peu de pain de son pour sa nourriture. Ses disciples l'ayant prié de corriger ce qu'il y avait de défectueux dans leurs observances, il retrancha les bonnets ou chapeaux dont ils se couvraient la tête, comme peu conformes à la simplicité et à la modestie religieuse, et leur ordonna de se contenter de capuces, qui étaient en usage parmi les religieux; de quitter les étoffes qui venaient des pays étrangers, et de ne se servir que de celles que portaient les paysans. Il écrivit encore plusieurs ouvrages dans la solitude, d'où il eut ordre de sortir une seconde fois pour terminer des affaires pressantes; et revenant d'un voyage qu'il avait fait à Rome, il mourut à Faënza l'an 1072.

Nous ne savons point si les religieux de l'ordre de Font-Avellane se maintinrent longtemps dans la ferveur et l'observance de leur institut; mais il est certain que dans le XVIe siècle ils vivaient avec beaucoup de licence, qu'ils ne faisaient plus même de profession religieuse, qu'ils vivaient plutôt en séculiers qu'en religieux et en solitaires. Ils avaient quitté l'habit monastique, qui était tel que vous le voyez représenté dans la première figure (1), et ne portaient plus qu'une espèce de soutanelle blanche, qui ne descendait qu'aux genoux, avec un manteau bleu, un bonnet carré blanc au lieu de cap, comme il est représenté dans la seconde figure (2). Le pape Pie V ayant donné l'abbaye de Font-Avellane en commende au cardinal Jules de la Rovère, frère du duc d'Urbin, ce cardinal voulut y rétablir la discipline monastique. Il y fit venir pour cela l'an 1570 des moines camaldules de la congrégation de Saint-Michel de Murano. Dieu toucha leurs cœurs, et la plupart des religieux de Font-Avellane prirent l'habit de cet ordre, et en firent profession entre les mains du Père dom Pierre Balneoli de Bagnacavalli, qui en fut élu abbé régulier; et depuis ce temps les religieux camaldules ont toujours possédé ce monastère.

Voyez *la Vie de Pierre Damien, écrite par Jean, son disciple; ejusdem Petri Damian. Opuscul.* 14 *et* 15, *et lib.* VI, *epist.* 33; Joan. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened. sæcul.* VI; *ejusd. Annal. Benedict. tom.* IV; et Fleury, *Hist. eccl. tom.* XII *et* XIII; Morigia, *Hist. di tutte le religioni, cap.* 58; Silvestr. Maurolic, *Mar. Ocean. di tutte le Relig., lib.* II, *pag.* 158; Schoonebeck, *Hist. des Ordr. relig.*; Guido Grandis, *Dissert. Camaldul., dissert.* 4.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 62.

(2) *Voy.*, ibid., n° 63.

FONTEVRAULT (Ordre de).

§ 1er. *De l'ordre de Fontevrault, avec la vie du B. Robert d'Arbrissel, fondateur de cet ordre.*

L'on regarde l'ordre de Fontevrault comme une singularité dans l'Eglise, et on est surpris d'y voir une abbesse commander également à des hommes et à des filles sur lesquels elle a toute autorité; mais pour répondre à ceux qui sont étonnés du procédé de leur fondateur, d'avoir ainsi renversé en apparence l'ordre de la nature en rendant sujets ceux qui devraient commander, et maîtresses celles qui devraient obéir, il suffit (sans vouloir approfondir dans les raisons qu'il en a eues) de leur dire que s'ils veulent chercher dans l'histoire, ils trouveront de quoi faire cesser ou au moins diminuer de beaucoup leur étonnement; car (sans parler de Judith, entre les mains de laquelle Dieu avait mis le salut de son peuple, et d'une pucelle d'Orléans, à qui la France est redevable d'être présentement l'Etat le plus florissant qu'il y ait en Europe, et cela par la soumission aveugle tant de son prince que de tous ses peuples, qui s'abandonnèrent entièrement à sa conduite) ils y trouveront beaucoup d'établissements semblables à celui de Fontevrault. Car, dans l'ordre de Sainte-Brigitte, princesse de Suède, dont nous avons déjà parlé, les hommes qui demeurent dans les monastères doubles sont sous l'obéissance des abbesses de ces mêmes monastères, excepté qu'ils sont soumis également, comme les religieuses, aux évêques dans les diocèses desquels ils sont établis, comme je l'ai déjà dit en parlant de cet ordre. Dans l'abbaye de Saint-Sulpice en Bretagne, le bienheureux Raoul y établit un institut semblable à celui de Fontevrault, imitant en cela plusieurs autres instituteurs qui longtemps

avant lui avaient donné la même juridiction à des monastères de filles. Les religieux de Fontevrault, pour justifier leur institut, rapportent les exemples de plusieurs monastères doubles dans lesquels ils disent que les religieux étaient soumis aux religieuses, et ils citent plus particulièrement celui de Simpegham. Mais je croirais leur faire tort si j'établissais mes preuves de l'équité de leur institut sur leur autorité; puisque ni dans le monastère de Simpegham, ni dans les autres, les religieuses n'ont jamais eu aucune juridiction sur les religieux, excepté celui de Saint-Sulpice, qu'ils citent avec justice, puisque, comme je l'ai déjà dit, l'institut de cette abbaye était semblable à celui de Fontevrault. Le P. Lobineau n'a pas mieux rencontré lorsque, dans son Histoire de Bretagne, parlant de l'abbaye de Loc Maria, qui avait été fondée avant l'ordre de Fontevrault par Alain Cagnard, comte de Cornouaille, dont la fille Hodierne fut abbesse, et qui était gouvernée au dehors par un abbé et des moines, il dit qu'ils étaient soumis aux abbesses parce qu'ils leur rendaient compte du revenu qui appartenait à l'abbaye, à laquelle se faisaient les donations, et qu'ainsi c'était un institut semblable à celui de Fontevrault. Ce qui n'est pas une conséquence fort juste: car par la même raison on pourrait dire que les Bénédictins de sa congrégation qui sont à Chelles sont soumis à l'abbesse de ce monastère, parce qu'ils lui rendent compte des revenus de l'abbaye dont ils ont la direction; ce qui n'étant pas vrai dans ceux-ci, peut aussi être faux dans les autres. Ainsi cette preuve de la conformité de l'institut de Loc Maria avec celui de Fontevrault et de Saint-Sulpice, bien loin d'en convaincre, n'est pas même suffisante pour en former le moindre doute. Ce qui serait le plus capable de la faire croire, c'est la réunion qui fut faite quelques années après de cette abbaye de Loc Maria avec celle de Saint-Sulpice à cause de cette même conformité.

Ce qui est de plus particulier dans l'ordre de Fontevrault, c'est que ses monastères sont exempts de la juridiction des ordinaires, et que toute l'autorité réside dans la personne de l'abbesse du monastère de Fontevrault, comme générale et chef de l'ordre; mais si l'on veut examiner les choses sans prévention, il n'y a pas plus d'inconvénient qu'une abbesse ait une égale autorité sur les religieuses et les religieux de son ordre, que d'avoir une juridiction presque épiscopale dans plusieurs lieux, comme l'abbesse de Montivilliers en Normandie, qui est dame et patronne de quinze paroisses, qui ressortissent de sa juridiction, qu'elle fait exercer par son grand vicaire et official, qu'elle établit de son autorité, et qu'elle révoque quand bon lui semble, et dont les curés sont obligés de recevoir les approbations et les mandements, aussi bien que les Capucins d'Harfleur, qui est un lieu de sa dépendance. L'abbesse de Conversano en Italie a une pareille juridiction dans la terre de Castellana. L'abbesse de las Huelgas en Espagne exerce une autorité sur les Frères Hospitaliers de Burgos, et il y a eu de pareils exemples en Angleterre. Ainsi l'étonnement doit cesser à l'égard de l'ordre de Fontevrault, qui ne doit pas être regardé comme une singularité dans l'Église, cette espèce de gouvernement ayant été d'ailleurs approuvée par un grand nombre de souverains pontifes.

Cet ordre eut pour fondateur le bienheureux Robert d'Arbrissel, sur la fin du onzième siècle. Il naquit de parents pauvres vers l'an 1045 ou 1047, dans un village de Bretagne nommé alors Arbrissel, dont il prit le nom, et qui s'appelle à présent Albresec, au diocèse de Rennes, près de la Guierche. Son père, Damaloque, qui embrassa dans la suite l'état ecclésiastique, et sa mère, Orvende, qui étaient gens de bien et craignant Dieu, l'élevèrent dans la piété, jusqu'à ce qu'étant en âge d'étudier, ils lui permirent d'aller chercher des maîtres où il voudrait, dans l'espérance que Dieu ne l'abandonnerait point. En effet, il trouva moyen de vivre et d'étudier dans quelques villes de Bretagne, sans être à charge à ses parents: ce qui lui donna courage de venir à Paris, où il fit tant de progrès dans les études, qu'après s'être distingué en philosophie et en théologie, de pauvre écolier, il fut un célèbre docteur en l'université de cette capitale de France, où il reçut le bonnet, après avoir passé par tous les degrés et les charges de cette célèbre académie.

En ce temps-là, Silvestre de la Guierche, qui avait été marié, et était pour lors chancelier de Conon II, duc de Bretagne, fut placé sur le siége épiscopal de Rennes; et voulant se décharger du soin de son évêché sur un ecclésiastique de grand mérite, il jeta les yeux sur Robert, qu'il fit son grand vicaire, lui donnant un pouvoir absolu dans son diocèse. Il s'en servit pour y rétablir la discipline ecclésiastique, y bannir les vices, mettre la paix où il y avait des dissensions, retirer les biens ecclésiastiques d'entre les mains des personnes laïques, abolir l'infâme commerce de simonie, qui était public, et rompre les mariages incestueux qui se trouvaient entre les laïques, et les concubinages scandaleux de la plupart des prêtres.

Son évêque l'appuyait dans de si pénibles travaux, et, par son crédit et son autorité, il le mettait à couvert des attaques des méchants; mais ce prélat étant mort quatre ans après, Robert, privé de son protecteur, se vit à la merci des ennemis que son zèle lui avait suscités: c'est pourquoi, afin d'empêcher le scandale qui pouvait arriver à son occasion, il quitta la Bretagne, et vint dans la ville d'Angers, où il enseigna quelque temps la théologie. Mais voulant se consacrer entièrement à Dieu, il prit la résolution d'abandonner le monde pour se retirer dans une solitude.

Il quitta donc la ville d'Angers, et alla se cacher avec un compagnon dans la forêt de Craon en Anjou, vers les frontières du Maine. La vie qu'il mena dans cette solitude fut tout à fait admirable: il ne vivait que

d'herbes et de racines sauvages, et, pour quelque nécessité que ce fût, il ne mangeait jamais de viande et ne buvait jamais de vin. Il ne portait pas, comme les autres solitaires, une tunique de peaux de chèvres et d'agneaux, mais la sienne était tissue de poil de porc, afin de tourmenter davantage son corps. La terre nue lui servait de lit, et il n'y prenait même du repos que lorsqu'il était accablé de sommeil.

Une vie si extraordinaire fit du bruit dans le voisinage. Quoiqu'il eût pris soin de se cacher dans cette forêt, on y accourut de toutes parts pour voir ce nouveau prodige, et la pénitence qu'il prêcha, comme un autre Jean-Baptiste, à ceux qui étaient venus pour le voir, fit une impression si forte sur leurs esprits, que la plupart renoncèrent aux désordres de leur vie passée et se rangèrent sous sa discipline, de sorte que la forêt de Craon fut bientôt remplie d'anachorètes. Le nombre même en devint si grand, que Robert fut obligé de les disperser dans les forêts voisines, comme celles de Nid-de-Merle, de Fongères, de Savigny, de Concize et de Mayenne. Ne pouvant plus veiller seul sur un si grand nombre de solitaires, il les sépara en trois colonies, dont il en retint une pour lui, et donna les deux autres à deux de ses disciples, qu'il reconnut pour les plus parfaits. L'un fut le bienheureux Vital de Mortain, qui fut depuis l'instituteur de l'ordre de Savigny, qui prit ce nom de l'abbaye de Savigny en Normandie, comme nous le dirons ci-après, et l'autre fut le bienheureux Raoul de la Futaye, fondateur de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes en Bretagne.

Le bienheureux Pierre de l'Etoile, et le bienheureux Firmat voulurent aussi demeurer quelque temps dans la compagnie de ces saints solitaires, et leur exemple fut suivi de plusieurs autres personnes, dont les plus célèbres furent les bienheureux Alleaume, fondateur de l'abbaye d'Estival dans le Maine, et le bienheureux Bernard d'Abbeville, fondateur de la congrégation de Tyron, dont nous parlerons dans la suite. Tous les solitaires qui étaient sous la conduite des bienheureux Robert, Vital et Raoul, ne vivaient point d'abord en commun, ils demeuraient dans des cellules séparées; mais Robert, reconnaissant que plusieurs d'entre eux étaient portés pour la vie cénobitique, fit bâtir, l'an 1094, un monastère dans la même forêt de Craon, en un lieu appelé *la Roë*, du côté de la Guierche, et leur donna la règle de Saint-Augustin. Il fut pendant un temps leur supérieur. Ils n'y vécurent d'abord que d'aumônes, et ne mangeaient que des racines; mais après lui cette maison, qui passait pour la plus pauvre et la plus sainte du royaume, quitta cet esprit de pauvreté et de mortification, et se rendit entièrement conforme à celles des Chanoines Réguliers, dont elle suivait la règle.

Il fut obligé de les quitter pour aller prêcher la Croisade par ordre du pape Urbain II, afin d'exciter les peuples à prendre les armes pour le recouvrement de la terre sainte : ce qui fit qu'il se démit de sa nouvelle abbaye de la Roë entre les mains de l'évêque d'Angers, dans le diocèse duquel elle se trouvait. Il pourvut à ses ermitages de la forêt de Craon, et, ayant pris avec lui quelques-uns de ses disciples, il commença à prêcher non-seulement dans les villes, mais encore dans les bourgs et les villages les plus petits, un nouveau baptême de pénitence, qui, en excitant les uns à sacrifier leur vie pour la conquête des lieux arrosés du sang de Jésus-Christ, engageait les autres, qui n'étaient pas capables d'un si généreux dessein, de tout abandonner pour le suivre et servir Dieu sous sa conduite. Le nombre de ces derniers fut si grand, que sa charité ne lui permettant pas de les renvoyer, il leur chercha un lieu de retraite où ils pussent travailler à leur salut.

Sur les confins de l'Anjou et du Poitou, à une petite lieue de la ville de Candes, célèbre par le décès de saint Martin, il y a de vastes campagnes qui étaient alors toutes couvertes d'épines et de buissons, et qu'un vallon arrosé d'un petit ruisseau séparait en deux parties. Ce lieu, qui s'appelait *Fontevrault*, lui parut propre à son dessein. Ce fut l'an 1099 que Robert commença à y bâtir quelques cellules ou cabanes, seulement pour mettre à couvert ses disciples des injures du temps. Mais, pour éviter le scandale qui pouvait arriver de la confusion des deux sexes, il les sépara dans des demeures différentes, ajoutant à celle des femmes une espèce de clôture, qui n'était qu'un fossé revêtu de haies. Il fit dresser deux oratoires, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, où chacun allait à son tour faire ses prières. L'occupation des femmes était de chanter continuellement les louanges de Dieu; celle des hommes, après leurs exercices spirituels, était de défricher la terre, de travailler de leurs mains à quelques métiers pour les besoins de ces espèces de communautés. C'était une chose admirable de voir l'ordre et le règlement qui étaient gardés entre un si grand nombre de personnes. La charité, l'union, la modestie, et la douceur s'y observaient inviolablement : ils ne vivaient que de ce que la terre produisait, ou des aumônes qu'on leur envoyait; ce qui fit que le bienheureux Robert leur donna le nom de *Pauvres de Jésus-Christ*.

L'exemple de ces nouveaux solitaires en attira beaucoup d'autres. On voyait des familles entières venir demander à vivre sous la conduite de ce saint fondateur; et il ne refusait personne, lorsqu'il reconnaissait dans ceux qui s'adressaient à lui qu'ils étaient attirés par l'esprit de Dieu. Il y admettait des gens de tout âge et de toute condition, sans en exclure les invalides, les malades, ni même les lépreux. Cette affluence de tout le monde augmentant de plus en plus, l'obligea à faire bâtir plusieurs monastères renfermés dans une même clôture. Il en ordonna trois pour les femmes, l'un pour les vierges et pour les veuves, qui fut nommé *le Grand-Moutier*, et dédié en l'honneur de

la sainte Vierge, où il renferma trois cents religieuses; l'autre destiné pour les lépreuses et les infirmes, au nombre de cent vingt, qui fut appelé de *Saint-Lazare;* et il mit les femmes pécheresses dans le troisième, et lui donna le nom de *la Madeleine.* Les hommes eurent aussi leur habitation séparée, leur ayant fait bâtir un monastère auprès de celui des religieuses, qu'il dédia à saint Jean l'évangéliste. On bâtit ensuite une grande église commune pour les monastères, laquelle ne fut achevée que l'an 1119. Tels furent les commencements de la célèbre abbaye de Fontevrault, dont les fondements furent jetés peu de temps après la célébration du concile de Poitiers qui se tint l'an 1100.

Jusqu'alors le saint fondateur n'avait prescrit à sa congrégation aucune forme de vie qui lui fût particulière; mais comme la charité le pressait de sortir du désert pour aller prêcher, il voulut, avant que de partir, déclarer l'esprit de son Institut, qu'il avait mis sous la protection particulière de la sainte Vierge et de saint Jean l'évangéliste, voulant que la recommandation que Jésus-Christ mourant fit de l'un à l'autre fût le modèle de la relation qu'il établissait entre les hommes et les femmes de sa congrégation, et que le respect que les hommes (représentant saint Jean) porteraient à la supérieure générale des femmes (qui représentait la sainte Vierge) fût accompagné d'une soumission réelle à son autorité, la déclarant leur supérieure, tant pour le spirituel que pour le temporel. La première à qui il confia la conduite de ce nouveau peuple choisi fut Hersande de Champagne, proche parente du comte d'Anjou, veuve du seigneur de Monsoreau. Il lui donna pour assistante et coadjutrice Pétronille de Craon, veuve du baron de Chemillé. Il continua ensuite ses missions évangéliques, y ayant associé ses anciens disciples, Vital de Mortain, Raoul de la Futaye, et Bernard d'Abbeville, qu'il avait laissés dans l'ermitage de la forêt de Craon; et après que les uns et les autres eurent gagné beaucoup d'âmes à Dieu et rassemblé plusieurs disciples, ils les menèrent dans ce même désert de Craon. Comme ils avaient également employé leurs soins pour leur conversion, ils les partagèrent ensemble. Robert d'Arbrissel, qui était reconnu comme le maître et le chef de tous, choisit une partie de cette sainte troupe qu'il emmena à Fontevrault. Raoul de la Futaye en prit une autre, qu'il conduisit en la forêt de Nid-de-Merle; le reste suivit Vital dans la forêt de Savigny. Quant à Bernard, l'ordre qu'il reçut de l'évêque de Poitiers d'aller au secours des religieux de Saint-Cyprien, pour une affaire qu'ils avaient avec ceux de Cluny, lui fit retarder l'établissement de sa congrégation de Tyron.

Robert, après avoir fait quelque séjour dans le monastère de Fontevrault, alla dans le Poitou pour y continuer ses missions. Pierre, évêque de Poitiers, qui connaissait son mérite, le reçut comme un apôtre: il lui donna tout pouvoir dans son diocèse, et voyant les progrès qu'il faisait dans les lieux où il passait, tant par ses prédications que par d'autres œuvres de piété auxquelles il s'appliquait sans relâche, il voulut par reconnaissance employer ses sollicitations auprès du pape Pascal II pour faire approuver par ce pontife l'Institut de Fontevrault, ce qu'il obtint l'an 1106. Robert retourna à ce monastère pour porter à ses filles la bulle de ce pape. Ce monastère, quoique d'une grande étendue, ne se trouvant pas suffisant pour y recevoir toutes les personnes qui se présentaient pour prendre l'habit de l'ordre, le saint fondateur songea à faire de nouveaux établissements. Quelques personnes pieuses lui ayant donné la forêt des Loges et quelques héritages dans le diocèse d'Angers, il y fit bâtir un petit couvent, auquel il donna le nom de cette forêt; et comme le revenu qui avait été donné pour cet établissement ne suffisait pas pour entretenir les filles qu'il y renferma, il ordonna que le monastère de Fontevrault donnerait tous les ans quelque aumône à cette petite maison. Etant allé prêcher dans la Touraine, on lui procura un autre monastère dans un lieu appelé *Chaufournois*, et présentement *Chanstenois*, et on lui en offrit un autre à Relay dans la même province. Etant retourné dans le Poitou, Pierre, évêque de Poitiers, lui donna un lieu désert nommé *la Puye*, où il bâtit un monastère, qui devint si considérable par les donations qu'on y fit, qu'il se trouva en état d'y loger plus de cent religieuses. Cette maison ne fut pas sitôt commencée, que le bruit s'en étant répandu aux environs, l'on convia le saint d'en venir établir deux autres dans le même diocèse, l'une dans la forêt de Gironde, qui s'appelle aujourd'hui l'*Encloître*, et qui fut fondée par le vicomte de Châtelleraut, l'autre dans une solitude écartée qu'on nomme *Grisne*, à deux lieues de Loudun. Ayant quitté le Poitou, il passa dans le Berri, où il reçut le monastère d'Orsan, que lui procura l'archevêque de Bourges. Il en fonda encore deux autres dans l'évêché de Poitiers, l'un dans les Landes de la Garnache, dont ce monastère a pris le nom de la Lande, et l'autre dans la forêt de Tuçon; et l'évêque d'Orléans Jean II l'ayant fait venir dans son diocèse, lui procura le monastère de la Madeleine d'Orléans, qui fut bâti dans une solitude agréable sur la rivière de Loire.

Mais, pendant que Dieu répandait si abondamment ses bénédictions sur ses travaux, il permit qu'il fût humilié par des calomnies atroces que ses ennemis inventèrent, et auxquelles Marbodius, évêque de Rennes, et Geoffroi, abbé de Vendôme, ajoutèrent foi trop aisément. Le premier lui écrivit une lettre pleine d'aigreur et de reproches, dans laquelle il lui disait qu'il avait quitté l'ordre des Chanoines Réguliers pour courir après des femmes, lui reprochant comme une marque de l'incontinence de ceux de sa suite, les accouchements de quelques femmes, les cris des enfants nouveau-nés, et le reprenant de

ce qu'il donnait l'habit religieux à tous ceux qui le demandaient, sans les éprouver, ne se souciant pas qu'ils fussent bien convertis, pourvu que le nombre de ses disciples augmentât ; et qu'après qu'ils avaient donné leur nom, il n'en avait point de soin, et les laissait agir comme ils voulaient. Geoffroi de Vendôme lui écrivit que l'on disait de lui une chose dans le monde qui ne lui faisait pas honneur, et dont il devait promptement se corriger si elle était vraie : savoir, qu'il avait une si grande familiarité avec les femmes, qu'il leur permettait de demeurer avec lui, qu'il avait avec elles des entretiens secrets, et qu'il n'avait pas même de honte de coucher avec elles, sous prétexte de se mortifier en souffrant les aiguillons de la chair : ce qui était un nouveau genre de martyre inouï, très-dangereux et de mauvais exemple. A la vérité ces lettres sont regardées par quelques-uns comme des ouvrages supposés. Le P. Mainferme, religieux de son ordre, dans le Bouclier de l'ordre de Fontevrault, les rejette toutes les deux. Un de ses confrères, dans une dissertation qu'il fit imprimer à Anvers en 1701, reconnaît pour véritable celle de Geoffroi ; mais Bollandus la rejette. Le P. Sirmond l'admet, aussi bien que le P. Alexandre, qui rejette celle de Marbodius. Mais, quand elles seraient véritablement de Marbodius et de Geoffroi, cela ne détruit pas la sainteté du bienheureux Robert d'Arbrissel; elles font seulement connaître que Marbodius et Geoffroi ont cru trop aisément les ennemis de ce saint fondateur; Geoffroi reconnut dans la suite la fausseté de cette calomnie, et devint ami de Robert et de l'abbaye de Fontevrault. Il y fit de grandes fondations, et, afin de n'y être pas à charge dans les fréquentes visites qu'il y faisait, il y fit (à ce que l'on dit) bâtir une maison pour lui, que l'on a depuis appelée l'Hôtel de Vendôme.

Après tous les établissements que ce serviteur de Dieu avait faits, il crut qu'il était nécessaire d'en demander la confirmation au saint-siége, et de faire exempter l'abbaye de Fontevrault de la juridiction de l'évêque : ce qu'il obtint par une bulle de l'an 1113 adressée aux religieuses de Fontevrault, qu'il avait portées à en faire la demande au pape. Continuant ses missions apostoliques dans le Limousin, il y fit deux nouveaux établissements, l'un nommé *Boubou*, l'autre *le Prieuré de la Gasconière*. Ayant passé du Limousin dans le Périgord, il fonda le couvent de Cadouin, qu'il céda dans la suite au bienheureux Giraud de Sales. Enfin le dernier établissement qu'il fit, et l'un des plus célèbres de son ordre, fut celui de Haute-Bruyère, à huit lieues de Paris, au diocèse de Chartres, qui lui fut donné par Bertrade de Montfort, femme de Foulques le Rechin, comte d'Anjou. Le roi Philippe Ier ayant scandaleusement épousé cette femme, du vivant même de son mari, elle fut enfin convertie par les exhortations de Robert, et, se croyant obligée à réparer le scandale qu'elle avait donné, elle se retira dans ce temple qu'elle avait présenté au Seigneur, où ayant non-seulement pris l'habit de Fontevrault, mais encore toutes les austérités de cet ordre, qui pour lors était dans toute sa ferveur, elle édifia autant l'Eglise par sa vie pénitente et mortifiée, qu'elle l'avait scandalisée par sa vie molle et déréglée. Son premier soin fut de pourvoir ce nouveau monastère de tout ce qui était nécessaire pour l'entretien des religieuses, afin que la pauvreté, qui est la ruine ordinaire de la régularité, ne les empêchât pas d'offrir à leur céleste époux des sacrifices de louange, ni de méditer ses grandeurs pendant tout le temps de leur vie : c'est pourquoi, craignant que le revenu qui en dépendait ne fût pas suffisant pour l'entretien des religieuses, elle ajouta à ce don ce que le roi lui avait assigné dans la Touraine pour partie de son douaire; ce qu'elle fit agréer par ce prince, qui y donna son consentement.

Robert, après avoir fait tous ces établissements, prévoyant qu'il n'avait plus encore beaucoup de temps à vivre, voulut achever le dessein que Dieu lui avait inspiré pour son institut. Il fit établir pour chef et supérieure de son ordre Pétronille de Craon Chemillé, qui est reconnue pour la première abbesse de Fontevrault, et dressa les statuts de cet ordre, qu'il mit sous la règle de Saint-Benoît. Il ordonna l'abstinence continuelle de la viande, n'en permettant pas même l'usage aux malades. Les religieuses, entre autres choses, devaient garder le silence en tout temps, aller toutes ensemble à l'église et en revenir de même. Leurs voiles devaient toujours être abaissés et cacher entièrement leur visage. Elles ne devaient être vêtues que de tuniques faites des plus viles étoffes du pays, de la couleur naturelle de la laine, sans être tondues (1). Les surplis blancs leur étaient défendus aussi bien que les gants. Une religieuse ne pouvait sortir hors du cloître pour quelque ouvrage que ce fût sans la permission de l'abbesse. Quand les prieures allaient dehors, elles ne devaient mener avec elles aucune religieuse, et elles devaient être accompagnées pour le moins d'un religieux et d'un séculier ; nulle autre que l'abbesse ou la prieure ne pouvait parler dans le chemin, jusqu'à ce que l'on fût arrivé dans l'hôtellerie. Le dortoir était toujours gardé le jour par une converse, et la nuit par deux ou quatre. Les malades ne pouvaient recevoir le viatique ni l'extrême-onction que dans l'église ; et, quand on les portait en terre, elles devaient être couvertes d'un cilice.

Quant aux religieux, ils devaient dire en commun l'office canonial, vivre en commun sans avoir rien en propre. Ils ne portaient ni manteaux, ni chemisettes noires ; ils avaient une ceinture de cuir, à laquelle était attaché un couteau de la valeur de deux deniers, et une gaîne de la valeur d'un denier (2). Ce que l'on desservait de leur table devait être rendu aux religieuses, pour

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 61.

(2) *Voy.*, ibid., n° 65.

être ensuite distribué aux pauvres. Tous les dimanches et fêtes ils devaient aller à l'habit (c'est ainsi qu'on nomme le monastère des religieux) pour y entendre la messe et assister au chapitre, d'où ils ne sortaient qu'avec la permission du prieur. Ils ne devaient point recevoir d'églises paroissiales, ni leurs dîmes, ni donner leurs biens à ferme à des séculiers ; il ne leur était pas permis de recevoir des femmes dans leur monastère pour y travailler ; il leur était défendu de faire des serments, de subir l'examen du feu, de servir de cautions et d'être fermiers. Les provisions de vin, le poisson, l'argent et les autres choses nécessaires à la vie étaient entre les mains de la cellerière, et distribuées par l'avis et l'ordre de l'abbesse ou de la prieure. Les religieux ne pouvaient aussi recevoir personne à la religion, ce droit appartenant à l'abbesse.

Le bienheureux fondateur fut le premier à se soumettre à l'abbesse, et, pour donner l'exemple à ses religieux, il vécut sous son obéissance jusqu'à sa mort, qui arriva le 25 février de l'an 1117. Il était pour lors dans son monastère d'Orsan, d'où son corps fut porté à Fontevrault, avec une pompe extraordinaire, par Léger, archevêque de Bourges, qui fit son oraison funèbre, et qui fut accompagné dans le convoi par l'archevêque de Tours, l'evêque d'Angers, le comte d'Anjou et plusieurs seigneurs de considération ; son cœur fut seulement laissé à ses filles d'Orsan.

§ 2. *Du progrès de l'ordre de Fontevrault après la mort du bienheureux Robert, et de la réforme de cet ordre.*

Le bienheureux Robert d'Arbrissel avait vu de son vivant plus de trois mille religieuses dans le seul monastère de Fontevrault ; mais après sa mort ce nombre augmenta ; car, au rapport de l'abbé Suger, dans une de ses lettres au pape Eugène III, au sujet de l'évêque de Poitiers qui inquiétait ce monastère, il y avait à Fontevrault quatre à cinq mille religieuses. Quoique ce grand nombre diminuât dans la suite, il ne laissa pas d'être encore considérable l'an 1248, que le pape Innocent IV ayant imposé un subside de dix livres tournois sur cette maison, aussi bien que sur les bénéfices d'Anjou et de Poitou, pour l'entretien d'un évêque de Tibériade, ce monastère s'en excusa sur ce qu'il avait sept cents personnes à nourrir. Ce nombre se trouva encore diminué en 1297 ; car, sur les plaintes que le pape Boniface VIII avait reçues qu'on avait dissipé les revenus de Fontevrault, le pontife ayant donné commission à Gilles, évêque de Nevers, de régler le nombre des religieuses de ce monastère, ce prélat en ayant trouvé trois cent soixante, les réduisit à trois cents, sans parler du nombre des religieux tant prêtres que convers. Mais cette ordonnance de l'évêque de Nevers ne fut pas apparemment exécutée, puisque l'an 1360 ce monastère ayant encore été taxé pour le même subside, l'abbesse allégua pour cause de son refus qu'il y avait dans son monastère cinq cents religieuses. Ce n'était pas seulement dans le monastère de Fontevrault qu'il y avait un si grand nombre de religieuses de cet ordre, car, à Blessac dans le diocèse de Limoges, on y en a vu jusqu'à neuf cents.

Cet ordre acquit une si grande réputation, que des monastères entiers de différents ordres embrassaient celui de Fontevrault, comme le prieuré de Bragerac, pour lors du diocèse de Toulouse, à présent appelé de Saint-Aignan et du diocèse de Montauban, qui était de la congrégation du bienheureux Giraud de Sales, dont le prieur et les religieux se soumirent l'an 1122, avec tous leurs biens, à l'obéissance de l'abbesse Pétronille de Chemillé. On demanda de ces religieuses en Espagne, où on en mit dans trois maisons. La première se nommait Sainte-Marie de la Véga au diocèse d'Oviédo, la seconde Notre-Dame de la Véga de la Cérana, au diocèse de Léon, et la troisième le Paramen au diocèse de Saragosse, et sous le gouvernement d'Audeburge, troisième abbesse de Fontevrault. Henri II, roi d'Angleterre, fit venir en son royaume des religieuses de cet ordre, l'an 1177, pour rétablir la discipline régulière dans l'abbaye d'Ambresbéri, qu'il leur donna après en avoir ôté les religieuses qui y étaient. Elles eurent encore deux maisons dans le même royaume, l'une à Etonne, et l'autre à Westuod. Cet ordre fit aussi un grand progrès en France ; car, outre les maisons fondées du vivant du saint fondateur, il y en eut encore quatre en Normandie, l'une au diocèse d'Evreux, et les trois autres dans celui de Rouen ; deux en Picardie, le Charme et Maureaucourt ; trois dans la Brie et le pays de Valois, le Long-Pré, Fontaine et Colinance ; Foicy, au diocèse de Troyes, et Longueau, au diocèse de Reims ; Cousanie, dans le pays du Maine ; Bellomert et les Epines, au diocèse de Chartres ; Sauvement, dans celui de Besançon ; Cubes et Fontaines, dans le Périgord ; Vanassel et Pons-Choles, dans le Limousin ; et Vairville, dans le Beauvoisis. Enfin il y en eut un grand nombre dans la Bretagne, l'Anjou, le Berri, l'Auvergne, la Gascogne, le Languedoc, la Guyenne et quelques autres provinces. La maison des Filles-Dieu à Paris, fondée par le roi saint Louis, et suffisamment dotée pour l'entretien de deux cents filles, étant extrêmement déchue, et le nombre de ces filles réduit à deux ou trois seulement, Charles VIII, l'an 1483, la donna à l'ordre de Fontevrault, qui en prit possession sous le gouvernement de l'abbesse Anne d'Orléans, sœur du roi Louis XII. Les ordres de Cluny, de Saint François et un grand nombre de maisons de chanoines réguliers, firent aussi société avec l'ordre de Fontevrault pour la participation des prières.

Un grand nombre de souverains pontifes ont accordé des priviléges à cet ordre, et ont témoigné l'estime qu'ils en faisaient. Calixte II, après avoir consacré la grande église du monastère de Fontevrault, confirma de-

rechef cet ordre et toutes les donations qui y avaient été faites par une bulle de l'an 1119. On voit par cette bulle combien elles avaient déjà été augmentées depuis le pape Pascal II. L'an 1145, Eugène III affranchit les religieuses et les religieux de cet ordre des épreuves de l'eau bouillante et de l'eau froide, du fer chaud et des autres qui étaient alors en usage, ordonnant qu'ils ne seraient plus obligés à justifier leurs prétentions que par la voie des témoins. Honoré III les exempta de la juridiction des ordinaires, l'an 1224. Clément VI, l'an 1344, constitua les archevêques de Tours et les abbés de Marmoutier et de Saint-Cyprien de Poitiers, pour juges et conservateurs des biens et des droits de Fontevrault. Sixte IV, l'an 1483, donna pouvoir à Anne d'Orléans, vingt-sept ème abbesse, et à celles qui lui succéderaient, de dispenser ses religieux de l'office canonial et des jeûnes de l'Eglise, avec le conseil du médecin et du confesseur.

Quoique le bienheureux Robert eût mis son ordre sous la règle de Saint-Benoît, les religieux se qualifièrent néanmoins dans la suite chanoines réguliers, et prirent la règle de Saint-Augustin; mais ils furent derechef soumis à la règle de Saint-Benoît par les statuts de la réforme qui fut faite en 1474 par le zèle de Marie de Bretagne, vingt-sixième abbesse. Comme cet ordre était tombé dans un grand relâchement, cette pieuse abbesse s'adressa, l'an 1459, au pape Pie II, le priant de remédier aux abus qui s'y étaient glissés. Ce pontife députa Guillaume Chartier, évêque de Paris, et les abbés de Cormerie et d'Airvau, avec le doyen de Notre-Dame de Paris, pour réformer cet ordre, avec un plein pouvoir de dresser des constitutions selon qu'ils jugeraient être plus à propos. Ces commissaires visitèrent la maison de Fontevrault et celles de sa dépendance, et y firent quelques ordonnances. Ils supprimèrent même quelques prieurés qui étaient trop ruinés, où il n'y avait aucune espérance d'y pouvoir rétablir la discipline régulière, et ils en appliquèrent les revenus à la mense du grand monastère, à condition qu'après la mort des religieuses qui y demeuraient, on y enverrait quelques religieux pour y célébrer l'office divin, lesquels religieux seraient révocables à la volonté de l'abbesse de Fontevrault. Mais, comme dans la plupart des maisons les lieux et les personnes n'étaient pas pour lors disposés à recevoir une entière et parfaite réforme, ils ne purent remettre l'ordre dans son premier esprit, et ils usèrent de grandes modérations. Ils permirent même aux religieuses de sortir de leur clôture avec la seule permission de la prieure, attendu la pauvreté où étaient réduits la plupart des monastères, dont les religieuses ne subsistaient qu'autant qu'elles se procuraient quelque soulagement par leurs sorties.

Quelques religieuses ne furent pas contentes de cette réforme, et, voulant vivre dans une observance plus exacte, elles engagèrent Marie de Bretagne à se retirer au monastère de la Madeleine, près d'Orléans, dans l'espérance d'y pouvoir plus aisément commencer une réforme plus parfaite. Cette sainte religieuse, qui ne respirait que le zèle de la maison de Dieu, accepta cette proposition. Elle se retira dans ce monastère, et y prit toutes les mesures nécessaires pour y établir une réforme fixe et stable. Elle commença pour cet effet par faire faire un recueil de divers statuts, tirés en partie de ce que les visiteurs apostoliques avaient fait, et en partie des constitutions du bienheureux Robert, comme aussi des règles de Saint-Augustin et de Saint-Benoît, et pria des religieux des ordres de Saint-François, des Chartreux et des Célestins de les mettre en ordre, ce qui fut exécuté en fort peu de temps; mais avant toutes choses elle fit rebâtir de nouveau le monastère de la Madeleine, et le sépara en deux habitations séparées, l'une pour les filles, l'autre pour les hommes. Elle y fit ensuite observer les nouveaux statuts, et elle s'adressa au pape Sixte IV, l'an 1474, pour en obtenir la confirmation. Sa Sainteté députa les archevêques de Lyon, de Bourges et de Tours, avec les abbés de Cormerie et de Saint-Laumer, pour les examiner, avec pouvoir d'y changer ce qu'ils jugeraient à propos. L'archevêque de Lyon subdélégua Jean Berthelot, chanoine et chantre de Saint-Martin de Tours. Ces commissaires, après y avoir fait quelques changements, les publièrent, et ils furent acceptés le 23 juillet 1475 par les religieuses et les religieux du monastère de la Madeleine d'Orléans, qui fut le seul pour lors qui reçut la réforme. Mais peu de temps après, ceux de la Chaise-Dieu et de Fontaine imitèrent celui de la Madeleine, et ces trois maisons furent les seules qui furent réformées du vivant de Marie de Bretagne, qui mourut l'an 1477, sous le gouvernement d'Anne d'Orléans, qui lui avait succédé à l'abbaye de Fontevrault, lorsqu'elle la quitta pour se retirer au monastère de la Madeleine. Il y en eut encore quatre qui se soumirent à la réforme, qui furent celles de l'Encloître en Gironde, de Foicy en Champagne, des Filles-Dieu de Paris, et de Varville en Beauvoisis. Ce fut pour lors que l'archevêque de Bourges et quelques autres des commissaires qui avaient été députés par le pape Sixte IV pour examiner les statuts de la réforme, avec pouvoir d'y retrancher ou d'y ajouter, comme ils le jugeraient à propos, les rendirent communs pour tous les couvents réformés, par un acte du mois de janvier 1479.

Renée de Bourbon ayant succédé à Anne d'Orléans l'an 1491, un de ses principaux soins fut de travailler à faire recevoir la réforme dans tout l'ordre, ce qu'elle fit avec un si grand succès qu'elle introduisit la réforme dans vingt-huit maisons. Elle commença par le monastère de Fontevrault, qui était le chef de l'ordre; mais elle y trouva de si grands obstacles de la part des religieux et des religieuses qui ne voulaient point de réforme, qu'elle fut obligée de recourir à

l'autorité de Louis XII, qui la favorisa dans son pieux dessein ; et l'an 1504 elle y fit venir par ordre de ce prince quarante-deux religieuses réformées qu'elle tira des monastères de la Madeleine d'Orléans, de la Chaise-Dieu, de Fontaine, de Foicy, de l'Encloître en Gironde, de Varville et des Filles-Dieu de Paris, tous couvents réformés par Marie de Bretagne et Anne d'Orléans, et elle envoya les religieuses qui avaient été les plus opposées à la réforme en d'autres monastères.

Comme selon les nouveaux statuts il fallait faire vœu de clôture, elle fut la première à en donner l'exemple, ce qu'elle fit l'an 1505 entre les mains de Louis de Bourbon, évêque d'Avranches, son frère naturel, en présence de la reine de France Anne, duchesse de Bretagne; de Jeanne d'Orléans, duchesse de Valois ; de Charlotte de Bourbon, comtesse de Nevers, sa sœur, et de plusieurs autres princes et princesses. Deux jours après, les religieuses anciennes qui étaient restées à Fontevrault firent le même vœu de clôture, et le décret de la réforme fut universellement reçu dans ce monastère, l'an 1507, par toutes les religieuses, au nombre de quatre-vingt-deux professes et de dix novices, et par plusieurs religieux.

Mais ce ne fut pas sans peine qu'elle réussit dans l'établissement de cette réforme générale, car elle eut à surmonter des traverses que lui suscitèrent les religieux qui avaient déjà reçu la réforme, qui pour leur intérêt particulier ne souhaitaient point cette réforme générale : car il était dit par les statuts de la réforme dressés par les commissaires de Sixte IV, que l'abbesse de Fontevrault ne jouirait point de sa juridiction en tout l'ordre, que lorsque la réforme aurait été introduite dans le monastère de Fontevrault; c'est pourquoi les religieux réformés, voyant que quand la réforme serait reçue à Fontevrault, le pouvoir qui leur avait été accordé par provision de visiter les couvents réformés cesserait, traversèrent l'abbesse dans le dessein de la réforme générale, et n'y consentirent qu'à condition qu'elle leur continuerait la même autorité, la menaçant de la faire déclarer triennale si elle ne leur accordait leur demande. Ce fut pour le bien de la paix et pour réussir plus aisément dans son entreprise que cette princesse fit un concordat avec eux, l'an 1504, par lequel elle leur accorda que les religieuses et les religieux des couvents réformés vivraient selon leur manière accoutumée, sans qu'elle eût aucune puissance sur eux, à raison de la réforme qu'elle venait d'établir à Fontevrault, nonobstant ce qui était contenu dans ses statuts au sujet de la juridiction, dont elle se démettait en leur faveur, et que quant à la personne de l'abbesse, pour savoir par qui, en quel temps et de quelle manière elle serait visitée, quelle serait son autorité et celle des visiteurs, et si celles qui lui succéderaient seraient perpétuelles ou pour un temps, on s'en rapporterait à des arbitres qui seraient nommés de part et d'autre.

Cette princesse étant tombée malade en 1506, on exigea d'elle dans l'extrémité de sa maladie une procuration pour terminer ces différends; et, par un concordat qui fut passé en vertu de cette procuration, elle devint soumise à ses inférieurs, en ce qu'elle devait être visitée par ses religieux, qui avaient même le pouvoir de la suspendre et de la déposer. Mais étant revenue en santé, elle révoqua cette procuration, et poursuivit avec zèle la réforme. Elle obtint une bulle de Léon X, qui l'approuvait et la confirmait dans son pouvoir, et des lettres patentes du roi, qui l'autorisait dans son pieux dessein.

Les religieux réformés voulant se prévaloir du concordat qui avait été signé en vertu de cette procuration qu'elle avait révoquée, voulurent le faire homologuer au parlement de Paris. Mais les anciens religieux s'y opposèrent, comme étant contraire aux coutumes et à l'esprit de l'ordre. L'abbesse et le procureur général se joignirent à eux ; le procès fut pendant à la cour depuis l'an 1508 jusqu'en l'an 1518, que le roi évoqua l'affaire au grand conseil, qui rendit le 18 mars 1520 un arrêt qui cassa le concordat, et ordonna que l'abbesse serait perpétuelle et ne serait visitée que d'autorité apostolique, par un religieux d'un autre ordre réformé : ce qui fut confirmé par le pape Clément VII, l'an 1523.

Eléonore de Bourbon, qui avait été nommée abbesse de Fontevrault en 1575, après avoir gouverné cet ordre avec beaucoup de conduite et de prudence pendant près de trente ans, se voyant dans un âge fort avancé, demanda une coadjutrice au roi Henri IV, son neveu, pour soutenir avec elle le fardeau du gouvernement de l'ordre et l'aider à en déraciner quelques abus qui s'y étaient glissés par le malheur des guerres civiles. Elle jeta pour cela les yeux sur la Mère Antoinette d'Orléans, sa nièce, qui s'était retirée au couvent des Feuillantes de Toulouse, où elle avait pris l'habit, comme nous avons dit ailleurs. Cette princesse lui fut accordée pour coadjutrice, et les bulles en furent expédiées à Rome l'an 1604. La Mère Antoinette d'Orléans ne consentit à aller à Fontevrault qu'à condition qu'elle n'y demeurerait qu'un an, et qu'elle ne quitterait point l'habit de Feuillante, en sorte qu'il fallut obtenir un second bref du pape Paul V pour l'obliger à prendre l'habit de Fontevrault et la charge de coadjutrice. Elle obéit, sans perdre pourtant l'espérance de revoir son couvent de Toulouse. Elle commença l'exercice de sa charge par bannir de Fontevrault la propriété de tout ce que possédaient les religieuses, et les obligea, par son exemple et par le pouvoir qui lui avait été donné par l'abbesse, à vivre dans une observance exacte de leur règle. Elle procura la même chose dans les autres maisons ; mais, après la mort de l'abbesse, sa tante, elle se démit de sa coadjutorerie, et obtint du roi la permission pour procéder à l'élection d'une autre abbesse.

Il y eut encore de grandes contestations dans l'ordre, sous le gouvernement de

Jeanne-Baptiste de Bourbon, au sujet de quelques maisons que les religieux prétendirent avoir pour y demeurer seuls et y recevoir les novices. Dès l'an 1621 ils sollicitèrent l'abbesse Louise de Bourbon Lavedan de faire revoir la règle. Cette princesse demanda pour ce sujet des commissaires au pape Grégoire XV, qui nomma pour cette révision quelques prélats par sa bulle de l'an 1621; mais on inséra dans la règle qui fut dressée de nouveau tant de choses qui tendaient à la ruine et à la destruction de l'ordre, qu'elle ne fut reçue ni par les religieuses, ni par les religieux. Ce qui fit que la chose resta indécise jusqu'après la mort de ce pontife, que, ceux-ci persistant toujours dans leur même demande, l'abbesse Louise de Bourbon Lavedan, et Jeanne-Baptiste de Bourbon, sa coadjutrice, lassées de leur importunité, supplièrent le pape Urbain VIII, qui avait succédé à Grégoire XV en 1623, de vouloir permettre que les religieux de l'ordre s'établissent dans les trois monastères de l'Encloître en Gironde, de la Puye et d'Orsan, et que les religieuses de ces trois monastères fussent transférées en d'autres prieurés de l'ordre. Le motif qu'elles supposèrent pour obtenir plus facilement leur demande fut que les religieux, étant obligés par leur profession de servir les religieuses pour la direction de leurs consciences, dans la naissance de l'ordre les monastères étaient doubles, l'un pour les filles, l'autre pour les religieux, mais que le revenu des maisons étant diminué, elles n'étaient plus en état d'entretenir un si grand nombre de religieux, quelques-unes même n'en pouvant entretenir qu'un ou deux au plus; qu'il n'y avait qu'un seul couvent de religieux, qui était à Fontevrault, où ils vécussent en commun, et que ce monastère ne pouvait pas non plus entretenir le nombre de religieux qu'il faudrait pour plus de cinquante monastères de filles dont l'ordre était composé : ce qui faisait qu'on était obligé d'avoir recours à des religieux de différents ordres pour suppléer au défaut de ceux de Fontevrault; qu'ainsi, pour remédier à cet inconvénient et pour soulager leurs monastères, elles suppliaient Sa Sainteté de vouloir bien permettre qu'elles abandonnassent aux religieux trois maisons de celles qui étaient occupées par des filles, pour en faire des séminaires d'où l'on tirerait des personnes capables pour être envoyées dans les couvents de l'ordre; et, afin de rendre la demande plus aisée à obtenir, on supposa que l'abbesse ne perdrait rien de sa juridiction, et que ce serait toujours à elle d'admettre au noviciat les postulants et de recevoir les novices à la profession, du consentement néanmoins du chapitre du couvent où ils seraient admis. Le pape accorda l'an 1636 ce qu'on lui avait demandé. Mais, comme ce dessein n'avait qu'une fausse apparence d'utilité pour l'ordre, et que dans le fond il lui était préjudiciable, soit que l'abbesse ne crût pas que le pape accordât cette demande, soit qu'elle se repentît après de l'avoir faite, ce projet ne fut pas exécuté, et on n'eut aucun égard à la bulle d'Urbain VIII.

Louise de Bourbon Lavedan étant morte, et Jeanne-Baptiste de Bourbon ayant pris le gouvernement de l'ordre, les religieux renouvelèrent leurs prétentions l'an 1639. Après bien des poursuites, le roi Louis XIII voulut prendre connaissance de cette affaire. Sa Majesté nomma des commissaires. On écrivit de part et d'autre, et les religieux firent imprimer un Factum injurieux contre l'ordre, sous le titre de *Factum pour les religieux de Fontevrault touchant les différends dudit ordre*, qui est encore conservé dans quelques bibliothèques de Paris; et enfin, sur le rapport des commissaires, le roi, par un arrêt du 8 octobre 1641, ordonna que la règle de l'ordre de Fontevrault confirmée par le pape Sixte IV, ensemble l'arrêt du grand conseil de 1520 et la bulle de Clément VII confirmative de cet arrêt, seraient gardés et observés dans tout l'ordre par les religieuses et religieux selon leur forme et teneur, sans que, sous prétexte des bulles des années 1621 et 1636, il pût être apporté aucun changement à l'observance de cette règle et aux pratiques et usages de l'ordre, ni que les couvents de l'Encloître en Gironde, Orsan et la Puye, ou autres, pussent être changés en d'autres usages que ceux de leur fondation. Sa Majesté maintint l'abbesse, les prieures et les religieuses dans tous leurs priviléges, et l'abbesse en particulier dans toute sa juridiction et autorité sur tout l'ordre, tant au spirituel qu'au temporel, sans que les confesseurs et religieux se pussent ingérer dans l'administration du temporel, qu'en tant qu'ils y seraient employés par la dame abbesse dans son abbaye et dans tout l'ordre, ou par les prieures dans leurs monastères; et Sa Majesté ordonna de plus que le libelle imprimé sous le titre de *Factum* serait lacéré par le greffier de la commission; que les paroles injurieuses et scandaleuses contenues dans les mémoires qui avaient été donnés seraient biffées en présence des procureurs des religieux, qui seraient tenus d'en demander pardon à l'abbesse, et en sa présence à toutes les prieures et religieuses de l'ordre, en présence des commissaires ou trois d'entre eux, et ce à la grande grille du couvent des Filles-Dieu de Paris, où l'abbesse était pour lors : ce qui fut exécuté. Ainsi la paix et la tranquillité furent rétablies dans l'ordre, et l'abbesse fit imprimer les statuts qui avaient été dressés par les commissaires députés par le pape Sixte IV pour la réforme de cet ordre, lesquels statuts y sont encore en pratique. Ceux qui concernent les religieuses contiennent soixante-quatorze chapitres, et ceux des religieux seize.

Ceux des religieuses concernant l'office divin renvoient, pour le nombre des psaumes qu'elles doivent dire à matines et aux heures canoniales, selon l'occurrence des fêtes, et, pour la manière de le célébrer, au bréf de l'ordre; mais ils ordonnent que pendant l'avent et le carême elles diront devant matines

quinze psaumes, et après matines les sept psaumes pénitentiaux avec les litanies des saints, et de plus en carême, après chaque heure canoniale, un psaume, étant prosternées contre terre. Dans les autres temps, excepté le temps pascal, tous les vendredis et les jours de jeûnes ordonnés par l'Église, elles diront quinze psaumes, à moins qu'il n'arrive ces jours-là une fête de neuf leçons ou quelque octave. Tous les jours l'office des morts et celui de la Vierge, excepté les fêtes doubles majeures, et quelques autres jours qui leur sont marqués, et une fois la semaine vêpres et laudes de l'office de Tous les Saints.

Elles se lèveront à minuit pour dire matines, feront l'oraison mentale, garderont le silence aux heures et dans les lieux marqués. Tous les vendredis, en tout temps, après matines, s'il n'est pas fête double, et toutes les vigiles des grands doubles, si ce n'est un dimanche ou une fête double, comme aussi les lundis et mercredis pendant l'avent et le carême, et tous les jours depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à Pâques, elles recevront la discipline de la main de la prieure, qui la recevra aussi des mains d'une autre sœur.

Tous les lundis et mercredis, elles s'abstiendront de manger de la viande, si ce n'est dans les maladies, ou par raison d'une grande vieillesse ou jeunesse. Elles s'en abstiendront aussi depuis la Septuagésime jusqu'à la Quinquagésime, et depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, aussi bien que pendant l'avent. Mais depuis la Quinquagésime jusqu'à Pâques, elles s'abstiendront de toutes choses provenant de la chair. Tant aux jours de jeûnes qu'à ceux qui ne le sont pas, on leur donnera deux sortes de viandes cuites, et quelques fruits et légumes pour troisième portion. Une livre de pain leur suffira pour chaque jour, dont elles en réserveront le tiers pour leur souper, s'il n'est pas jeûne, et une chopine de vin, étant à la liberté de la prieure d'augmenter ou diminuer, selon qu'elle le jugera à propos. Outre les jeûnes prescrits par l'Église, elles jeûneront encore tous les vendredis depuis Pâques jusqu'à la Nativité de la sainte Vierge, et depuis cette fête jusqu'au premier novembre tous les mercredis et vendredis; depuis le premier novembre jusqu'à Pâques, les lundis et mercredis, et tous les jours pendant l'avent.

Quant à leur habillement, on leur permet deux robes blanches avec une coule noire, un surplis sur leur habit blanc avec une ceinture de laine noire ou de fil (1). Selon le temps et les lieux elles peuvent quitter la coule. On leur permet aussi des chemises de chanvre ou de lin, dont elles ne doivent se servir qu'avec la permission de la prieure, mais ordinairement elles seront de blanchet ou d'étamine. Elles coucheront vêtues avec leurs robes blanches et leurs surplis dans des draps de serge.

Tous les lundis, mercredis et vendredis, elles s'assembleront au chapitre, tant pour y dire leurs coulpes que pour les nécessités du monastère. Le chapitre du vendredi est principalement établi pour les coulpes en particulier, les religieuses disant leurs coulpes en général les lundis et mercredis. Le premier lundi de carême on tient un chapitre pareil à ceux des vendredis, et chaque officière, en disant sa coulpe, renonce à son office entre les mains de la prieure, qui peut l'en décharger et le donner à une autre.

Quant à la manière de faire les visites dans cet ordre, l'arrêt du grand conseil de l'an 1520, dont nous avons parlé, et le bref de Clément VII de l'an 1523, ordonnèrent que le monastère de Fontevrault, les abbesses (qui seraient perpétuelles et non pas triennales), les religieuses et les religieux qui demeurent seulement dans l'enclos de ce monastère, seront visités d'autorité apostolique une fois l'an par un religieux d'un autre ordre, qui sera élu pour trois ans seulement, laquelle élection se fera le mardi de la Pentecôte, par chaque monastère, qui après l'élection députera un religieux pour la porter à Fontevrault, où l'abbesse, le samedi de l'octave du Saint-Sacrement, sera obligée de la publier à la grande grille du couvent, en présence de tous les députés de ces mêmes monastères, en choisissant pour visiteur celui qui aura plus de voix; qu'en cas d'égalité de voix, il lui sera permis de nommer celui des deux qu'elle voudra; que pour la visite des autres couvents de l'ordre, elle sera obligée de commettre un ou deux visiteurs du même ordre, qui seront aussi triennaux, et qu'elle constituera ses grands vicaires aux choses spirituelles. Telles sont les principales observances de ces religieuses, qui, après l'année de probation, prononcent leurs vœux selon cette formule : *Je N. promets stabilité sous clôture, conversion de mes mœurs, chasteté, pauvreté et obéissance, selon les statuts de la réformation de l'ordre de Fontevrault, ordonnés en ce lieu par le décret du pape Sixte IV, suivant la règle de Saint-Benoît, en l'honneur du Sauveur, de sa Mère et de saint Jean l'évangéliste, en votre présence, Mère prieure de ce monastère.* Les religieuses du chœur prononcent leurs vœux en latin et les sœurs converses en français.

Quant aux religieux de cet ordre, ils ne peuvent recevoir personne et lui donner l'habit, ce droit appartenant à l'abbesse seule et, à son refus, à la prieure et aux sœurs; mais à la profession les religieux y donnent leur consentement. Le confesseur leur donne l'habit dans la grande église, en présence des religieuses, et après l'année de probation ils prononcent leurs vœux en ces termes : *Je N., de telle condition*, etc., *du diocèse de*, etc., *proposant servir aux servantes de Jésus-Christ, jusqu'à la mort, avec la révérence de soumission due, promets stabilité, conversion de mes mœurs, chasteté pure, pauvreté nue et obéissance selon les statuts de la réformation*

(1) Voy., à la fin du vol., n°s 66 et 67.

de l'ordre de Fontevrault ordonnés au présent monastère par le décret du pape Sixte IV, en l'honneur de Notre-Sauveur, de sa très-digne Mère et de saint Jean l'évangéliste, en votre présence, Mère prieure de ce monastère. Le vœu des frères convers est semblable, sinon que ceux-ci le prononcent en français et les clercs en latin. Leur pauvreté consiste en ce qu'ils ne peuvent accepter, en leur propre nom ni en commun, aucun legs, ou donation, ou autre chose quelconque; tout ce qui leur pourrait être donné ou qu'ils pourraient gagner par leur industrie et travail appartenant aux religieuses, qui leur doivent fournir tous leurs besoins. Ils ne peuvent pas même distribuer aux pauvres ce qui reste de leur table, ils le doivent rendre aux religieuses, qui en font elles-mêmes la distribution. Ils doivent réciter l'office canonial à voix basse dans leur chapelle. Ils sont exemptés des quinze psaumes, des vêpres et laudes de Tous les Saints, des psaumes qu'on dit étant prosternés, aussi bien que des suffrages et commémoraisons, à raison de leurs occupations pour le service des religieuses. Ils doivent néanmoins dire en carême tous les jours les sept psaumes avec les petites litanies, excepté les dimanches et les fêtes de douze leçons, et tous les jours aussi l'office de la Vierge et celui des Morts, excepté les jours spécifiés dans le bref de l'ordre. Le silence leur est recommandé au cloître, au dortoir et au réfectoire, et depuis le commencement de complies jusqu'à la fin de prime, dans toute la maison. Ils reçoivent la discipline des mains du confesseur aux jours qu'on la donne aux sœurs. Ils sont obligés aux mêmes jeûnes et aux mêmes abstinences que les religieuses; mais lorsqu'ils sont envoyés par la prieure hors du monastère, ils peuvent manger de la viande aux jours défendus par la règle et même souper, s'il n'est pas jeûne d'Église. Leur habillement (1) consiste en une tunique en robe noire, une chape; et par-dessus un chaperon ou grand capuce auquel sont attachées deux pièces de drap, l'une par-devant, l'autre par-derrière : ces pièces de drap, qu'ils nomment des *roberts*, sont de la longueur et de la largeur d'un palme, avec des ceintures de laine pour serrer leur robe. Quand ils servent la messe, en tout temps ils portent des surplis; depuis Pâques jusqu'au premier novembre, aux jours des dimanches et des fêtes, ils ont aussi des surplis pendant la grand'messe, et depuis le premier novembre jusqu'à Pâques leurs chapes. Les frères convers sont habillés de gris avec un chaperon et des roberts, comme vous le voyez à la première figure, à l'exception que la têtière ne paraît pas comme au chaperon des prêtres, parce qu'elle est cousue à leurs habits, sur lesquels il y a à la poitrine ces lettres, M. et I. L'on a conservé dans cet ordre l'ancien usage de dire ténèbres à minuit.

Le P. Bonanni, dans son Catalogue des ordres religieux, où il a été si exact à représenter les habillements religieux tels que Schoonebeck les avait donnés en 1688, a néanmoins abandonné cet auteur à l'égard des religieux de Fontevrault, pour suivre le P. Beurier, Célestin, qui leur donne un scapulaire par-dessus le capuchon; mais en cet endroit le P. Bonanni aurait mieux fait de suivre Schoonebeck, qui a représenté l'habillement de ces religieux tel qu'il doit être, ce qu'il n'a pas fait à l'égard de celui des religieuses, que le P. Bonanni a néanmoins fait copier sur les figures qu'en avait données Schoonebeck. Nous ferons remarquer à ce sujet que le P. Bonanni, parlant de la fondation de cet ordre, l'attribue vers l'an 1110 à un nommé Evrault, qui, à ce qu'il dit, était un fameux chef de voleurs qui fut converti par Robert Blésius, natif de Paris, et moine bénédictin, que quelques-uns nomment *Arbrisselle* et d'autres *Arbrucelle*. C'est ainsi que le P. Bonanni parlait en 1706, lorsqu'il donna la première partie de son Catalogue, qui traite seulement des religieux. Mais il a parlé d'une autre manière dans la seconde partie, qui parut en 1707, et qui contient les religieuses; car il dit que l'ordre de Fontevrault fut fondé vers l'an 1088 par un nommé Robert, chef de voleurs, qui fut converti par un célèbre religieux bénédictin nommé *Arbrisselle*. Je ne sais qui peut avoir fait tomber le P. Bonanni dans cette erreur, puisque Baronius, du Saussay et Gonon, qu'il cite, ont parlé autrement du fondateur de cet ordre, qu'ils reconnaissent pour Robert d'Arbrissel.

Michaël Cosnier, *Fontis-Ebraldi Exord. et Vit. B. Roberti*; la *Chronique de Fontevrault*, par Baudri, évêque de Dol, et André, moine de cet ordre; Favillon, *Vie du B. Robert d'Arbrissel*; Bollandus, 23 *Februarii*, *Act. SS*; Honoré Niquet, Jésuite, *Hist. de l'ordre de Fontevrault*; *Factum pour les religieux de Fontevrault touchant les différends de cet ordre*; Joann. a Manu-Firma, *Clypeus nascentis ordinis Fontis-Ebraldi*; *Dissertation sur la lettre de Geoffroi de Vendôme*, par un anonyme de l'ordre de Fontevrault; Baillet, *Vies des Saints*, 23 *février*; et les *Constitutions* de cet ordre imprimées à Paris en 1643.

FOUS, AU DUCHÉ DE CLÈVES (CHEVALIERS DE L'ORDRE DES).

Comme on a donné à plusieurs ordres de chevalerie le nom de société, l'on peut regarder comme un ordre de chevalerie la société qui fut instituée à Clèves sous le nom de société des Fous : ce qui n'est pas une chose fort extraordinaire, puisqu'il y a plusieurs académies de gens de lettres en Italie qui ont pris des noms aussi bizarres, y en ayant une à Pérouse sous le nom d'Insensés, une à Pise sous le nom d'Extravagants, et une à Pésaro sous celui d'Hétéroclites. L'ordre ou la société des Fous à Clèves fut institué l'an 1380, le jour de Saint-Rumbert, par

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 68 et 69.

Adolphe, comte de Clèves, conjointement avec trente-cinq seigneurs, qui devaient porter sur leurs manteaux un fou d'argent en broderie, vêtu d'un petit justaucorps et d'un capuchon tissu de pièces jaunes et rouges, avec des sonnettes d'or, des chausses jaunes et des souliers noirs, tenant en sa main une petite coupe pleine de fruits (1). Ils s'assemblaient le premier dimanche après la fête de saint Michel et devaient se trouver tous à l'assemblée, à moins qu'ils ne fussent malades ou à plus de six journées de Clèves, comme il est plus amplement porté par les lettres de cet établissement, dont l'original se trouve dans les archives de Clèves, au rapport de Schoonebeck, et qui commence ainsi : *Nous tous qui avons apposé notre sceau à ces présentes, savoir faisons à tous ceux qu'il appartiendra et reconnaissons qu'après une mûre délibération, et pour l'affection particulière que chacun de nous a pour les autres et qu'il continuera d'avoir à l'avenir, nous avons établi entre nous une société, laquelle nous sommes convenus de nommer la Société des Fous, dans la forme et manière qui suit, savoir : que chacun de notre société portera un fou brodé sur son habit, selon qu'il lui plaira ; que s'il y a quelqu'un qui ne porte pas tous les jours le fou, les autres confrères qui s'en apercevront lui feront payer l'amende de trois grandes livres tournois, lesquelles seront données aux pauvres pour l'amour de Dieu. Les confrères feront une assemblée générale et tiendront leur cour une fois l'an, et seront obligés de s'y trouver tous ; ce qui se fera à Clèves tous les ans, le dimanche après la fête de saint Michel. Ils ne pourront sortir de la ville ni se séparer et quitter le lieu où ils seront assemblés, que chacun n'ait satisfait pour les frais et payé sa part de la dépense. Il n'y aura aucun de nous qui puisse se dispenser de s'y trouver, à moins qu'il n'y envoie un bon certificat des affaires importantes qui l'empêchent, ou d'une maladie, sans en excepter ceux qui se trouveront être en voyage dans le temps qu'on les ira avertir et citer au lieu de leur domicile ordinaire ; que s'il arrive que quelques-uns des confrères aient différend ensemble, la société fera tous ses efforts pour les réconcilier depuis le matin du vendredi au lever du soleil, avant que la cour tienne, jusqu'au coucher du soleil du vendredi auquel la cour aura tenu. Outre cela, tous les ans, les confrères étant à la cour feront élection de l'un d'entre eux pour roi et de ceux qui lui serviront de conseil, lequel roi et son conseil disposeront, ordonneront de toutes les affaires de la société, et particulièrement de ce qui regardera l'assemblée de l'année suivante, et les affaires qui y seront mises sur le tapis ou qui concerneront les frais et la dépense, de quoi ils rendront compte exact et fidèle, lesquels frais seront payés par égales portions par chaque chevalier pour lui et pour son valet; un comte payera un tiers plus qu'un baron. Le mardi, les confrères, étant à l'hôtel de leur assemblée à Clèves, iront dès le matin à l'église de Notre-Dame, afin d'y faire leurs prières pour ceux de la société qui seront décédés, et chacun ira à l'offrande*, etc. *Donné et fait l'an* 1380 *de notre salut, le jour de saint Rumbert.* Ces lettres sont scellées de trente-six sceaux, tous en cire verte, excepté celui du comte de Clèves, qui est en cire rouge. Les armes de ces seigneurs sont aussi au haut de la première page, et Shoonebeck les a fait graver dans son Histoire des Ordres militaires. Il ajoute que l'on ne peut lire le reste de ce qui est contenu dans ces lettres ; mais il y a de l'apparence que ce n'est qu'une traduction qu'il nous a donnée de l'original, puisque le style ne se ressent point de l'antiquité.

Schoonebeck, *Histoire des Ordres militaires*, tom. II, pag. 223.

FRANCE (Chanoines réguliers de la congrégation de). *Voyez* Génovefains.

FRANCE (Congrégation du tiers ordre de Saint-François dit de). *Voy.* Pénitence.

FRANCE et de MARMOUTIER (anciennes congrégations bénédictines de).

Comme il s'est trouvé des critiques qui ont combattu la vérité du martyre de saint Placide en Sicile, il s'en est trouvé aussi, sur la fin du dernier siècle, qui ont combattu la vérité de la mission de saint Maur en France. M. Baillet, dans son recueil de vies des saints, dit, au sujet de cette mission de saint Maur, qu'il ne veut point entrer en dispute sur cette matière, et fait assez connaître dans la suite du discours que son sentiment n'est pas que ce saint soit venu en France. C'est ce qui a donné lieu à la savante dissertation que D. Thierry Ruinart, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, a donnée au public l'an 1702, où il prouve par des arguments très-forts (dont M. Baillet n'a pas néanmoins été convaincu), que saint Maur, fondateur de l'abbaye de Glanfeuil en Anjou, est le disciple de saint Benoît, et qu'il fut envoyé en France par ce saint patriarche des moines d'Occident.

C'est donc ce disciple de saint Benoît que nous reconnaissons pour le fondateur de l'abbaye de Glanfeuil. Il était parti du Mont-Cassin avec trois religieux que saint Benoît lui avait donnés, et il avait été accompagné par Flodegard, archidiacre de saint Innocent, évêque du Mans, et par Harderad, son intendant, qui avaient été les demander à ce saint patriarche de la part de ce prélat, qui voulait les établir dans son diocèse. Mais étant arrivés à Orléans et y ayant appris la mort de saint Innocent, et que celui qui avait usurpé son siége n'était pas disposé à les recevoir, ils allèrent en Anjou, sur les assurances que leur donna Harderad qu'ils pourraient s'y établir par le crédit d'un seigneur nommé Flore, qui était en faveur auprès de Théodebert, roi d'Austrasie, à qui cette province obéissait en partie. En effet Flore eut tant de vénération pour saint Maur, que non content d'avoir fondé pour lui un monastère à Glanfeuil sur la rivière de Loire, dans

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 70.

diocèse d'Angers, il lui offrit encore son fils Bertulfe, âgé de huit ans, pour être élevé sous sa discipline; et n'étant pas encore satisfait d'avoir fait bâtir ce monastère et d'y avoir donné son fils, il s'y donna lui-même, après avoir demandé la permission au roi de se retirer de la cour: ce qu'il obtint de ce prince, qui, s'y étant trouvé le jour qu'il devait prendre l'habit pour honorer la cérémonie de sa présence, lui coupa lui-même les cheveux, donna au monastère une terre considérable, et confirma les donations que Flore y avait faites.

Huit ans après l'arrivée de saint Maur en France, l'abbaye de Glanfeuil fut dédiée par Eutrope, évêque diocésain, accompagné de plusieurs autres évêques de la province. On y avait bâti quatre églises, dont la première fut consacrée en l'honneur de saint Pierre; la seconde, en l'honneur de saint Martin; la troisième, qui était la plus petite, porta le nom de saint Séverin, apôtre des Bavarois, et la quatrième, qui était en forme de tour carrée, à l'entrée du monastère, eut pour titre Saint-Michel-Archange. Les religieux, qui y étaient pour lors au nombre de quarante, se multiplièrent beaucoup dans la suite, de sorte que, vingt-six ans après la construction de ce monastère, il y en avait cent quarante; lequel nombre fut fixé par saint Maur, parce que le revenu de l'abbaye n'en pouvait pas nourrir davantage. Saint Maur, ayant gouverné ce monastère pendant plusieurs années, et sentant ses forces diminuer, résolut de ne plus sortir du monastère et de se reposer, pour le gouvernement de sa communauté, sur le prieur et sur les autres officiers de sa maison. Il se démit ensuite de la charge d'abbé, et ayant fait élire en sa place Bertulfe, fils de Flore, fondateur de ce monastère, il se renferma dans une cellule proche l'église de Saint-Martin, avec deux religieux qui voulurent bien demeurer avec lui et le soulager dans sa vieillesse. Ce fut dans ce lieu qu'il eut une révélation que Dieu devait bientôt retirer du monde la plupart de ses disciples. En effet, il en mourut, en cinq mois, cent seize; en sorte que la communauté fut réduite à vingt-quatre personnes. Ce saint abbé ne survécut pas longtemps à cette perte, étant mort le 15 janvier 584.

Ce que Bucelin et quelques autres auteurs ont avancé, que saint Maur avait bâti jusqu'à cent soixante monastères en France, et réformé encore un plus grand nombre, est sans aucun fondement: il n'y a pas non plus d'apparence que le monastère de Glanfeuil ait été le chef d'une congrégation à laquelle plusieurs écrivains ont donné le nom de Congrégation de France. Il est bien plus croyable que pendant que saint Maur vivait, ce monastère dépendait de celui du Mont-Cassin, puisqu'il lui a été encore soumis dans la suite, jusqu'en l'an 755, que le roi Pepin ayant donné ce monastère de Glanfeuil avec tous les biens qui en dépendaient, à Gaidulphe, originaire de Ravenne, homme très-cruel, il le ruina entièrement, et persécuta cruellement les religieux, qui y étaient au nombre de cent quarante, comme il avait été fixé par saint Maur. La plupart ne pouvant supporter les mauvais traitements de ce tyran, qui leur refusait jusqu'aux choses nécessaires pour la vie, abandonnèrent le monastère. Il y en eut seulement quatorze qui y restèrent pour chanter l'office divin; mais à la fin, étant abattus de faim et de misère, et ne pouvant observer la règle, ils prirent l'habit de chanoines.

Gaidulphe se servit de cette occasion pour les chasser du monastère, et mit en leur place cinq chapelains. Il ruina entièrement les lieux réguliers, commençant par l'église, qu'il renversa de fond en comble, afin que les religieux n'y pussent pas revenir. Il brûla ou jeta dans la rivière de Loire les titres et les actes de donations qui avaient été faites à cette abbaye, à la réserve de quelques-uns qu'il mit en dépôt dans Saint-Aubin d'Angers, où il furent aussi perdus pendant les ravages des Normands. Mais il ne jouit pas longtemps du fruit de ses crimes, car ayant appelé ses amis pour se réjouir avec lui de l'extinction de l'ordre monastique dans Glanfeuil, il mourut au milieu du festin. Après sa mort, tous les biens de cette abbaye furent en proie à tous les seigneurs de la province: le comte d'Anjou et plusieurs autres personnes s'emparèrent des terres et des revenus de l'abbaye, qui demeura déserte et inhabitée jusque sous le règne de l'empereur Louis le Débonnaire, quoique dès l'an 781 elle eût été restituée au Mont-Cassin, comme étant de sa dépendance, par le pape Adrien Ier et par l'empereur Charlemagne.

L'empereur avait donné cette abbaye au comte Rorignon, qui, touché de l'état pitoyable où elle était réduite, en fit relever les bâtiments, fit venir des religieux de Marmoutier pour rétablir les observances régulières dans ce monastère, qu'il soumit quelques années après à celui de Saint-Pierre-des-Fossés, appelé depuis Saint-Maur, et en obtint la confirmation de l'empereur. Mais Pepin Ier, roi d'Aquitaine, ayant donné ce monastère de Glanfeuil à Ebroïn, qui fut ensuite évêque de Poitiers, du vivant même du comte Rorignon, qui était proche parent de ce prélat, y laissa les moines de Saint-Pierre-des-Fossés tant que le comte vécut; mais, après sa mort, leur ayant demandé par quel titre Glanfeuil leur avait été soumis, et n'ayant pu représenter les lettres de l'empereur Louis le Débonnaire, qui avaient été enlevées ou brûlées malicieusement, Ebroïn les fit sortir de ce monastère. Ils y rentrèrent néanmoins quelque temps après, et il leur était encore soumis, lorsque l'an 868 l'on porta chez eux le corps de saint Maur, que l'on avait retiré de Glanfeuil pour le sauver de la rage des Normands, ce qui lui a fait donner dans la suite le nom de ce saint. Mais, sous le pontificat d'Urbain II, les moines du Mont-Cassin ayant encore réclamé Glanfeuil, il leur fut restitué, et ils l'ont possédé pendant près de deux siècles. A la vérité, si Glanfeuil n'a pas été chef d'une congréga-

tion, étant le premier monastère de l'ordre de Saint-Benoît en France, il doit être regardé comme une source féconde qui en a produit une infinité d'autres, par rapport à la règle de Saint-Benoît, qu'il leur a communiquée, dont saint Maur avait reçu l'autographe, écrit de la main de ce saint fondateur, en partant du Mont-Cassin, avec un poids et un vase pour mieux observer ce qu'elle prescrit de la quantité du pain et du vin dans le repas.

Le monastère de Marmoutier, qui fut l'un de ceux qui reçurent cette règle, doit être regardé comme le chef de la plus ancienne congrégation de l'ordre de Saint-Benoît en France, ayant eu plus de deux cents prieurés de sa dépendance. Cette célèbre abbaye eut pour fondateur le grand saint Martin, archevêque de Tours. Il exerça d'abord la profession religieuse à Milan, d'où ayant été chassé par les ariens, il passa dans l'île d'Albengue, qui est proche la côte de Gênes, où il mena pendant quelque temps une vie solitaire. Il quitta ensuite cette retraite, sur l'avis qu'il eut que saint Hilaire, qui avait été banni par les hérétiques, retournait en son diocèse; et, l'ayant suivi en France, il bâtit le monastère de Ligugé proche Poitiers, où après avoir demeuré environ quinze ans, il en fut tiré pour remplir le siége de Tours. Étant devenu évêque, il ne cessa pas pour cela de vivre en religieux; et, pour pratiquer toujours exactement les exercices monastiques, il fonda un monastère proche sa ville épiscopale, dont la communauté fut en peu de temps de quatre-vingts religieux, qui menaient avec lui une vie austère et pénitente. Personne n'avait rien en propre, tout était en commun; il n'était pas permis de rien vendre, ni de rien acheter, quoique ce fût la coutume des moines de ce temps-là. L'unique art que l'on y exerçait était de transcrire des livres; encore n'y avait-il que les jeunes qui y fussent employés, et les anciens ne s'occupaient que de la prière. Il était rare que l'on sortît de sa cellule, à moins que ce ne fût pour se rendre au lieu de la prière. Ils ne faisaient qu'un repas par jour; l'usage du vin n'était permis qu'aux malades, quoique le lieu où le monastère était situé fût un grand vignoble. La plupart n'étaient habillés que d'étoffes de poil de chameau, et c'était un crime parmi eux d'avoir un habit qui ressentît un peu la mollesse, quoiqu'il y eût dans cette communauté un grand nombre de personnes de qualité. Telle était la discipline qui s'observait dans ce monastère, qui fut appelé Marmoutier, après la mort de saint Martin, comme qui dirait, le *grand monastère*, pour le distinguer des autres que ce saint avait fait bâtir, principalement lorsque l'on en eut élevé un sur son tombeau, qui a porté son nom depuis, et qui est présentement un chapitre de chanoines séculiers.

Lorsque ce monastère de Marmoutier eut dans la suite reçu la règle de Saint-Benoît, plusieurs seigneurs l'enrichirent par les donations qu'ils y firent, tant à cause de la grande dévotion que l'on portait en France à saint Martin, son fondateur, qu'à cause de saint Benoît, pour lequel on n'avait pas moins de vénération, et dont la règle était pratiquée avec beaucoup d'exactitude dans ce monastère. Les rois de France le prirent même sous leur protection. Mais peu de temps après, les Normands en interrompirent la régularité : car, y étant venus l'an 853, ils passèrent au fil de l'épée cent seize religieux, n'y en ayant eu que vingt-quatre qui sauvèrent leur vie en se cachant dans des cavernes. Leur abbé, Héberne, s'était aussi retiré dans un lieu secret; mais ces barbares l'y ayant découvert et s'étant saisis de lui, ils lui firent souffrir de cruels tourments pour l'obliger à déclarer l'endroit où était le trésor de l'église et les grottes où s'étaient réfugiés les religieux; mais ce fut inutilement, il ne voulut rien avouer. Les ennemis s'étant retirés, les chanoines de Saint-Martin et les bourgeois de Tours allèrent consoler ces religieux, qu'ils reconduisirent avec leur abbé dans leur église, et auxquels ils procurèrent toutes sortes de secours. Six mois après, comme on eut avis que les Normands retournaient vers la ville de Tours, et qu'ils avaient dessein de l'assiéger, douze chanoines de l'église de Saint-Martin, pour soustraire son corps à la fureur de ces barbares, prirent ces saintes reliques, et étant accompagnés de l'abbé Héberne et des vingt-quatre religieux de Marmoutier, ils les transportèrent à Cormeri, à Orléans, à Saint-Benoît sur Loire, et enfin à Auxerre, où elles ont été pendant trente et un ans; et, comme si ce saint eût voulu procurer de l'honneur à ceux qui avaient eu soin de ses saintes reliques, tous les religieux de Marmoutier furent élevés à l'épiscopat ou furent élus abbés dans des monastères de Bourgogne; et l'abbé Héberne, qui ne quitta point le corps de saint Martin, eut la joie, vers l'an 887, de le reporter à Tours, où, après la mort de l'archevêque Adalaud, il fut mis à sa place, et gouverna le diocèse pendant vingt-sept ans.

Marmoutier fut comme désert et abandonné pendant tout ce temps-là, et pendant presque tout le dixième siècle il n'y eut que quelques chanoines réguliers qui y firent l'office divin, et des laïques en furent abbés. Hugues de France, dit le Grand, fils du roi Robert III, posséda cette abbaye, aussi bien que son fils Hugues Capet; mais ayant été donnée à saint Mayeul qui était aussi abbé de Cluny, il la rendit aux moines bénédictins, ce qui paraît être arrivé sur la fin du règne du roi Lothaire. On y mit d'abord treize religieux d'une très-sainte vie, auxquels on donna pour abbé Gulibert ou Wilibert. Mais, quoique saint Mayeul eût été le restaurateur de cette abbaye, elle ne fut pas pour cela soumise à Cluny, non plus que beaucoup d'autres qui furent réformées par les religieux de cette congrégation; car le pape Grégoire V ayant confirmé, à la prière de l'empereur Othon III, les monastères qui dépendaient de Cluny, il n'est point fait men-

tion de Marmoutier dans les lettres qui en furent expédiées.

L'exacte discipline que l'on observait dans ce monastère lui attira l'estime de plusieurs personnes qui y firent des donations considérables; le nombre des religieux augmenta, ils retirèrent plusieurs monastères des mains des séculiers qui s'en étaient emparés; et sous le gouvernement de l'abbé Albert, qui fut élu l'an 1034, il était devenu très-illustre par le grand nombre de monastères qui lui étaient soumis; et il le fut encore bien davantage dans la suite, puisque saint Odilon, abbé de Cluny, étant mort à Souvigny dans le Bourbonnais, les religieux de ce monastère écrivirent à Albert, abbé de Marmoutier, pour lui en donner avis, et lui donnèrent le titre d'*abbé des abbés*.

L'estime que l'on avait pour les religieux de Marmoutier s'augmenta de telle sorte, que vers l'an 1064 il n'y avait aucune province qui ne voulût en avoir : c'est pourquoi quelque part que l'on allât, l'on trouvait des monastères de la dépendance de cette abbaye; et même il y en eut jusqu'en Angleterre. Entre les exercices de piété de ces religieux on loue surtout celle qu'ils faisaient paraître à l'égard de leurs frères qui étaient à l'agonie. Le P. Mabillon, dans ses Annales, parle avec éloge des jeûnes, des prières, des macérations et des pénitences qu'ils pratiquaient pour leur procurer une bonne mort; et, parlant à ce sujet de la mort d'un bon frère de ce monastère, il fait remarquer qu'il reçut deux jours de suite le saint viatique, et communia sous les deux espèces, apparemment suivant l'usage qui subsistait pour lors dans cette abbaye.

Deux archevêques de Tours, nommés Rodolphe, inquiétèrent ces religieux sur leurs priviléges, mais ils furent déboutés de leurs prétentions dans plusieurs conciles provinciaux, où les religieux furent maintenus dans leurs priviléges; et, comme ces religieux étaient toujours molestés sur le même sujet, le pape Urbain II, dans le concile de Clermont, après avoir fait la lecture du privilége qui les soumettait immédiatement au saint-siége, ordonna qu'il serait observé, et confirma le décret du pape Grégoire VII qui défendait à tous évêques d'indiquer aucune station publique dans l'église de Marmoutier, afin que les religieux ne fussent point interrompus dans leurs exercices, ni d'exiger aucune obéissance ou soumission des abbés, ni de fulminer aucune excommunication contre le monastère ou ces religieux, quelque part qu'ils demeurassent, ce qui était seulement réservé au souverain pontife, sous la protection duquel ils étaient.

Chopin dit que les rois de France se qualifient abbés de ce monastère, et que quand ils y font leur entrée, ils jurent sur les saints Evangiles, comme les autres abbés, qu'ils en conserveront les priviléges et les franchises. Les comtes d'Anjou se qualifiaient moines de ce monastère; et un archevêque de Tours ayant voulu excommunier Goldefroi, duc de Normandie et comte d'Anjou, ce prince lui répondit qu'il ne craignait point son excommunication, à cause qu'il était chanoine de Saint-Martin et moine de Marmoutier. Des deux cents prieurés qui, comme nous l'avons dit ci-dessus, étaient de la dépendance de ce célèbre monastère, il y en avait vingt-six dans le seul diocèse de Chartres. Le monastère de Marmoutier fut un de ceux qui composèrent la congrégation des Exempts, dont nous avons parlé à l'article qui porte ce nom; mais la réforme y ayant été introduite par les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, il fut uni, l'an 1637, à cette congrégation, qui a fait rebâtir ce monastère avec beaucoup de magnificence.

Voyez Joann. Mabill. *Annal. Bened. tom.* I, II, III *et* IV. Yepez, *Chronique générale de l'ordre de Saint-Benoît, tom.* I. Bulteau, *Histoire de l'ordre de Saint-Benoît, tom.* I.

FRANCISCAINS (Ordre des).

§ 1er. *Origine de l'ordre des Frères Mineurs, avec la vie de Saint-François d'Assise, patriarche et fondateur de cet ordre.*

Après toutes les victoires que l'Eglise avait remportées dans les premiers siècles de son établissement sur le paganisme, il semblait qu'elle n'avait plus rien à craindre; mais le douzième et le treizième siècle lui furent si fatals, que si Jésus-Christ, qui avait promis au prince des apôtres et à ses successeurs que les puissances de l'enfer n'auraient jamais aucun avantage sur elle, ne lui eût envoyé un nouveau secours pour la défendre contre les attaques de ses ennemis, elle eût enfin succombé à tous les malheurs dont elle fut affligée dans ce temps-là; car, outre les Vaudois, les Albigeois, les Humiliés et un grand nombre d'autres hérétiques, qui la combattaient par leur pernicieuse doctrine, les empereurs chrétiens n'oublièrent rien pour contribuer à son affliction, non-seulement par le schisme qu'ils embrassèrent, mais encore par la fureur de la guerre qu'ils portèrent en Italie, où l'on vit les temples dépouillés de leurs plus beaux ornements, les cardinaux, les prélats de l'Eglise souffrir dans des prisons les derniers outrages, et la simonie régner impunément, au scandale de la religion et au mépris de la pauvreté de Jésus-Christ.

Ce fut au milieu de ces misères et de ces calamités que Dieu, touché de l'affliction de son Eglise, suscita l'humble saint François, pour opposer par son moyen la vérité de l'Evangile à l'erreur, la pauvreté au désir des richesses, et l'humilité à l'ambition, qui avait été la source de tous ces désordres. Il naquit à Assise, ville d'Ombrie, l'an 1182. Son père, qui était un riche marchand de cette ville, se nommait Pierre Bernardon, et sa mère Pique, femme d'une grande piété, et très-recommandable par ses vertus, qui, se trouvant au terme de sa grossesse, souffrit d'extrêmes douleurs; et plusieurs jours s'écoulèrent sans aucune apparence qu'elle pût accoucher heureusement : ce qui faisait appréhender qu'elle n'en mourût, et qu'en

mourant elle n'ôtât la vie à l'enfant qu'elle devait mettre au monde; mais un ange en forme de pèlerin s'étant présenté à la porte de sa maison, sous prétexte de demander l'aumône, qu'on lui donna en recommandant à ses prières la délivrance de la mère et de l'enfant, il leur conseilla de la porter dans une étable, les assurant qu'elle se trouverait bientôt soulagée. Son conseil fut suivi, et l'enfant vint au monde heureusement sur le foin et parmi les bêtes : ce que l'on a regardé comme la première circonstance des conformités que saint François a eues avec Jésus-Christ dans son humanité. Il reçut au baptême le nom de Jean; mais la langue française, que son père, qui trafiquait en France, lui fit apprendre, lui devint si familière, qu'on l'appelait ordinairement *le Français*, et ce nom lui est toujours demeuré. Son père lui fit aussi apprendre la langue latine; et quand il le vit en état de s'expliquer en cette langue, il le retira des écoles pour le mettre dans la marchandise. Le père et le fils avaient des inclinations bien différentes; celui-là était avare, et celui-ci libéral et généreux, rien ne lui coûtant pour satisfaire son inclination, qui le portait aux passe-temps et aux divertissements, sans néanmoins que l'amour des plaisirs l'entraînât à la débauche et lui fit oublier la loi de Dieu. La miséricorde semblait être tellement née avec lui, qu'il ne pouvait voir de malheureux sans être vivement touché de leur misère, et il s'était fait une habitude de ne point refuser l'aumône à celui qui la lui demandait pour l'amour de Dieu. Il avait une douceur et une honnêteté qui gagnaient le cœur de tout le monde. Il était si caressant, si officieux, si poli et si sincère, que ces belles qualités faisaient espérer à ses compatriotes qu'il deviendrait un jour l'ornement de leur ville; et l'on voyait dans sa physionomie quelque chose de si grand et de si extraordinaire, qu'il y avait dans Assise un bon homme qui, toutes les fois qu'il le rencontrait dans les rues, étendait son manteau par terre, afin qu'il passât dessus, disant qu'on ne pouvait déjà faire trop d'honneur à une personne qui était si visiblement destinée à de grandes choses.

Cependant comme il était encore plein de l'esprit du monde et distrait par les occupations du commerce où son père l'avait engagé, il était fort éloigné de comprendre sitôt ce que Dieu voulait de lui, et il n'avait du goût que pour les choses de la terre; mais le temps auquel Dieu avait déterminé l'exécution des grands desseins qu'il avait sur lui étant enfin venu, il permit que le cours de ses plaisirs fût interrompu par des amertumes et des afflictions, afin de le détacher du monde et de l'attirer à son service par des voies autant profitables à l'âme que contraires à la nature et aux sens : ce qui commença par un démêlé qui, étant survenu entre les habitants d'Assise et de Pérouse, aigrit de telle sorte l'esprit des uns et des autres, qu'ils prirent les armes, et firent plusieurs actes d'hostilité les uns sur les autres, dans l'un desquels François fut fait prisonnier par ceux de Pérouse. Cette captivité dura un an et n'ôta jamais rien à la liberté de son esprit. Les soldats de son parti qui avaient été pris avec lui ne souffraient qu'avec chagrin les peines de leur prison; mais François les encourageait par ses discours et par les exemples de sa patience.

Il n'eut pas plutôt recouvré sa liberté, qu'il tomba malade, d'une manière si violente, qu'il se disposa à mourir, croyant sa maladie mortelle. Ces premières afflictions commencèrent à disposer son cœur à écouter la voix du Seigneur, à mettre à profit les inspirations du ciel et à connaître l'inutilité et l'abus de ses vanités passées : cependant l'heure de son entière conversion n'était pas encore venue; car, quoique l'on remarquât quelque changement dans sa conduite, l'inclination qu'il avait pour la vanité n'était pas entièrement éteinte dans son cœur; mais la miséricorde qu'il avait toujours eue pour les pauvres acheva ce que l'affliction avait commencé; car, ayant fait faire un habit fort propre, et le premier jour qu'il le mit s'en étant dépouillé en faveur d'un pauvre gentilhomme fort mal vêtu, auquel il le donna pour l'amour de Dieu, cette action de charité mit la consommation à l'ouvrage de sa conversion, par les nouvelles grâces qu'elle lui attira, conformément à la promesse que Jésus-Christ fait dans son Evangile à ceux qui pratiqueront les actes de cette héroïque vertu : ce que Dieu lui fit connaître la nuit suivante par une vision, dans laquelle il lui semblait voir un palais magnifique rempli d'armes marquées du signe de la croix, qu'on l'assura être pour lui et pour ses soldats. Comme il n'était pas encore assez éclairé pour pénétrer le vrai sens de cette vision, il s'imagina qu'il ne s'agissait que d'une guerre temporelle. C'est pourquoi ayant appris que Gautier, comte de Brienne en Champagne, gendre du feu roi de Sicile, Tancrède, et frère de Jean, qui fut roi de Jérusalem quelques années après, étant assisté par le pape Innocent III et par Philippe-Auguste, roi de France, était entré avec une grosse armée dans la Pouille, il alla pour lui offrir ses services; mais il ne fut pas plutôt arrivé à Spolette, son premier gîte, qu'il fut rappelé à Assise par une autre vision où Dieu l'avertit de ne pas préférer le pauvre au riche, ni le valet au maître, et de n'en point servir d'autre que lui. Il commença pour lors à comprendre que la milice où il devait s'engager était toute spirituelle. Il revint donc chez son père, mais tout autre qu'il en était sorti; car il ne trouva plus de délices que dans la solitude, se tenant retiré dans sa maison, et ne s'occupant qu'à la prière. Il demandait à Dieu avec beaucoup d'instance qu'il lui fît connaître sa volonté, et il lui semblait que la réponse du ciel était qu'il fallait qu'il méprisât toutes les choses du monde, et qu'il travaillât fortement à se combattre et se vaincre soi-même. Un jour que, rempli de ces deux grandes maximes, il était à cheval dans la plaine d'Assise, il eut à sa

rencontre un lépreux dont la vue lui fit horreur. Il avait déjà détourné les yeux de dessus un objet si hideux et si dégoûtant, lorsque, se souvenant qu'il devait travailler à se vaincre lui-même s'il voulait être soldat de Jésus-Christ, il descendit de cheval et alla embrasser ce lépreux, malgré toute sa répugnance, et, après lui avoir fait une aumône considérable, il remonta à cheval. Mais il fut étonné, un moment après, lorsque, tournant la tête pour voir ce que faisait ce pauvre misérable, il ne vit plus personne, quoique la place fût découverte de tous côtés : ce qui, au lieu de l'effrayer, lui donna une joie intérieure qui l'encouragea à marcher dans la voie de la perfection où il était entré, et dans laquelle il commençait à jouir des consolations des âmes qui cherchent véritablement Dieu.

L'amour qu'il conçut pour la pauvreté et les humiliations lui faisait porter envie à l'état des pauvres et des plus misérables. Il le fit paraître peu de temps après, dans un voyage de dévotion qu'il fit à Rome. Car après avoir visité le tombeau des saints apôtres, ayant vu sortir de l'église une grande quantité de pauvres qui attendaient les effets de la miséricorde des passants, il leur distribua tout l'argent qu'il avait, se dépouilla de son habit pour le donner à celui qui paraissait le plus nu, prit ses haillons, dont il se couvrit, et passa le reste de la journée au milieu de ces pauvres, avec beaucoup de satisfaction de se voir revêtu d'un méchant habillement plein d'ordure et de vermine, qu'il avait pris en échange de celui qu'il avait donné à ce misérable.

Peu de temps après son retour à Assise, se trouvant dans l'église de Saint-Damien, et priant avec beaucoup de ferveur devant l'image du Crucifix, il en sortit une voix, qui lui dit : *Va, François, répare ma maison, qui tombe en ruine*. Notre saint ne comprenant pas que cette voix céleste lui ordonnait qu'il s'appliquât à l'édification et au salut des âmes, qui sont la demeure de Dieu et les temples de son Saint-Esprit, et croyant que c'était cette église de Saint-Damien (qui véritablement tombait en ruine) que Dieu voulait qu'il réparât, il retourna chez son père, prit des étoffes, qu'il alla vendre à Foligny avec le cheval qui les avait portées, et en porta l'argent au prêtre qui servait cette église, le priant qu'il lui fît la charité de le loger chez lui. Le prêtre, qui d'ailleurs était fort pauvre, voulut bien le recevoir, mais non pas son argent, craignant de se faire des affaires avec son père. Ce refus ne découragea pas François, qui jeta sa bourse sur une fenêtre, et passa quelques jours avec ce bon prêtre dans la prière, les veilles et les austérités. Son père, n'en ayant point de nouvelles, s'informa de ce qu'il était devenu, et ayant su qu'il était à Saint-Damien, il y vint tout en colère, accompagné de gens pour prendre son fils, comme s'il eût été question de poursuivre un voleur. Dieu, qui prenait la protection de François, le cacha aux yeux de ce père furieux, qui, n'ayant point trouvé ce qu'il cherchait, s'en retourna à Assise, et François se retira dans une caverne, où il demeura pendant quarante jours dans les jeûnes et les larmes, exerçant sur son corps les austérités les plus rigoureuses. Mais, honteux de sa fuite, qu'il regardait comme une lâcheté, il sortit de sa retraite déterminé à supporter pour l'amour de Dieu tout ce qu'on voudrait lui faire souffrir. Il parut dans les rues d'Assise, dans un équipage si différent de son premier état, qu'on le regarda comme un fou. On lui jeta de la boue et des pierres, et les enfants le poursuivaient avec de grandes huées. Son père accourut au bruit de ces clameurs, qui retentissaient par toute la ville, et, voyant que son fils était le jouet de toute la populace, il le fit mener chez lui, où, après l'avoir chargé de coups, il l'enferma dans une espèce de cachot où il lui fit souffrir toutes sortes d'outrages et de mauvais traitements. Mais, étant obligé d'aller à la campagne, il en laissa la garde à sa femme, qui, étant persuadée des grands desseins que Dieu avait sur son fils, lui donna la liberté.

François se retira aussitôt à l'église de Saint-Damien. Son père à son retour l'y alla encore trouver ; mais notre saint ne s'enfuit pas comme la première fois, il se présenta hardiment devant lui, et protesta qu'il était prêt à souffrir toutes sortes de supplices plutôt que de changer de résolution. L'assurance du fils donna de l'étonnement au père, qui, voyant ses remontrances inutiles, se contenta de reprendre son argent qui était encore sur la fenêtre où François l'avait jeté. Mais, sachant que ce jeune homme était naturellement porté à faire des aumônes, et qu'il avait dessein de réparer l'église de Saint-Damien, craignant qu'il ne ruinât sa famille par ces dépenses, il lui proposa ou d'acquiescer à ses volontés ou de renoncer à sa succession. François ne délibéra point à choisir le dernier. Le père, indigné de ce procédé, qui lui semblait trop injurieux, l'obligea de lui rendre tout ce qui lui restait d'argent ; et, pour lui ôter toute espérance de retour dans la possession de ses biens et de ses héritages, il voulut que ce renoncement fût général et accompagné de formalités solennelles. Il le mena pour ce sujet à l'évêque d'Assise, qui voulut bien recevoir leur concordat. François ne fut pas plutôt en présence du prélat, qu'il se dépouilla de tous ses habits jusqu'à la chemise, et les remit entre les mains de son père, en lui disant que jusque-là il l'avait appelé son père, mais que dorénavant rien ne l'empêcherait de rapporter cette qualité à Dieu seul, en qui était tout son trésor et son espérance. On découvrit pour lors qu'il portait sur sa chair nue un rude cilice, ce qui commença à découvrir que Dieu seul et l'amour de la pénitence étaient le véritable et le seul motif d'un si grand détachement des biens de la fortune. L'évêque, touché d'admiration, embrassant François, le couvrit du manteau qu'il avait sur ses épaules, et lui fit donner l'habit d'un paysan qui se trouvait là. François le reçut

comme la première aumône qui lui était faite en l'état de mendiant, où il voulait demeurer le reste de ses jours ; il y fit une grande croix avec une pierre, et le disposa même en cette forme, s'en revêtant avec satisfaction.

Il avait pour lors vingt-cinq ans, et, se voyant dégagé de tous les biens qui l'avaient retenu dans le siècle, il prit le chemin de la solitude, afin de s'y appliquer uniquement à l'acquisition des vertus qui sont les véritables richesses et consolations de l'âme. Mais, dans le temps qu'il n'était occupé que de la joie que lui inspirait l'espérance qu'il avait d'y trouver son bien-aimé, dont il chantait les louanges en français, il tomba entre les mains de quelques voleurs, qui, ne lui ayant rien trouvé et n'ayant pu tirer d'autre raison de lui, sinon qu'il était le héraut du grand Roi, le battirent cruellement et le jetèrent dans une fosse pleine de neige ; d'où étant sorti et louant Dieu de ce qu'il le trouvait digne de souffrir quelque chose pour son amour, il alla à Engubio, où un de ses anciens amis l'ayant reconnu lui donna un habit d'ermite fort court, dont il se servit l'espace de deux ans avec une ceinture de cuir : ce qui a fait croire aux ermites de Saint-Augustin qu'il avait d'abord suivi leur institut (ce que nous avons réfuté dans un autre endroit). Le désir qu'il avait de réparer l'église de Saint-Damien le rappela à Assise pour satisfaire à cet ordre, qu'il croyait avoir reçu du ciel. Il quêta suffisamment pour y fournir, et travailla lui-même avec les maçons. Il en répara encore une autre sous le titre de Saint-Pierre, et entreprit la même chose à l'égard d'une troisième dédiée sous le nom de Notre-Dame-des-Anges, qui était entièrement abandonnée. Le lieu où se trouvait cette dernière s'appelait la Portioncule, ainsi nommé à cause qu'il faisait une petite partie du bien que les bénédictins du mont Soubaze possédaient, et était éloigné d'Assise d'environ une demi-lieue. Ce lieu fut si agréable à saint François, qu'il résolut de s'y arrêter et d'y fixer sa demeure, et il y jeta dans la suite les fondements de son ordre. Il vécut seul en ce lieu pendant deux ans. Un jour, étant à la messe, il entendit cet endroit de l'Évangile où Jésus-Christ recommandait à ses disciples, qu'il envoyait prêcher, de ne point avoir d'argent et de ne porter ni besace ni deux habits, ni chaussure, ni bâton ; il le prit pour sa règle et voulut l'observer à la lettre. Il quitta pour lors sa ceinture de cuir pour prendre une corde, et alla prêcher la pénitence avec tant de ferveur, qu'il fit des conversions admirables. Quelques-uns de ceux que Dieu toucha par ses discours, ne se contentant pas de ce qu'il prescrivait pour bien vivre dans l'état où l'on se trouvait, voulurent le suivre et s'attacher à lui, afin de l'imiter plus parfaitement. Le premier fut le bienheureux Bernard de Quintavalle, riche bourgeois d'Assise, qui, admirant dans ce saint fondateur un si grand mépris du monde, assembla dans l'église de Saint-Georges tous les pauvres, les veuves et les orphelins, leur distribua tous ses biens, et, s'étant revêtu d'un habit pareil à celui de saint François, s'associa à lui le 16 mai 1209 ; et c'est à ce temps-là que l'on rapporte l'origine de l'ordre des Mineurs. Le même jour, Pierre de Catane, chanoine d'Assise, animé d'un zèle de la gloire de Dieu et d'un ardent désir de la pénitence, imita Bernard de Quintavalle. Gilles d'Assise, qui était un saint homme et craignant Dieu, n'était point dans cette ville lorsque Bernard de Quintavalle et Pierre de Catane renoncèrent ainsi généreusement au monde ; mais à son retour, sept jours après, ayant appris ce qui s'était passé en son absence, il en fut si vivement touché, qu'il voulut aussi les suivre. Saint François, les ayant instruits, ne voulut pas les laisser oisifs. Il envoya Bernard de Quintavalle et Pierre de Catane dans l'Émilie pour instruire les peuples de l'importance du salut et de la nécessité de la pénitence, et pour lui il alla avec Gilles d'Assise dans la Marche d'Ancône, où, manquant de toutes choses, ils s'estimaient heureux d'avoir trouvé le trésor évangélique. Quelques-uns les recevaient néanmoins avec beaucoup de charité, mais il y en avait d'autres qui se moquaient de la nouveauté de leur habillement, et les regardaient comme des fous, ce qu'ils souffraient avec beaucoup de joie. Gilles d'Assise témoigna même son chagrin à saint François de ce qu'il y en avait quelques-uns qui leur faisaient des honneurs, ce qu'il regardait comme un affront pour une âme véritablement religieuse, qui ne devait mettre toute sa gloire que dans le mépris et les opprobres. Saint François fut bien aise de voir que ses disciples ne se glorifiaient point des honneurs qu'on leur faisait, et que les opprobres qu'ils enduraient ne troublaient point la tranquilité de leur âme et n'apportaient aucun obstacle à la persévérance dans leur vocation.

Quoique ce saint fondateur ne suivît pas, dans les vérités évangéliques qu'il prêchait à ses peuples, la méthode et l'éloquence ordinaire des prédicateurs, il ne laissait pas de faire de grands fruits par ses discours qui, quoique simples, étaient si animés de l'esprit divin, qu'il leur inspirait l'amour de Dieu et un ardent desir de la pénitence. Enfin, après avoir parcouru quelques villes et quelques bourgs de ces provinces, ces quatre hommes apostoliques se retirèrent dans leur pauvre chaumiae, où en peu de jours ils eurent un cinquième compagnon, qui fut le frère Sabattin, dont on ignore le pays, mais qui était un homme d'une eminente vertu. Frère Morique se joignit bientôt à eux ; et frère Jean de la Capella ou du Chapeau fut le septième disciple de saint François ; mais il fut dans l'ordre comme un autre Judas parmi les apôtres. C'était lui qui avait soin de distribuer en commun aux frères ce qu'on leur donnait par aumône pour leur subsistance. Il fut souvent repris par saint François de ce qu'il amassait au delà de ce qui était nécessaire, de ce qu'il avait trop d'attache aux biens et aux affaires temporelles, et une trop grande familiarité avec les séca-

liers; mais il ne voulut point s'en corriger. Il fut le premier qui introduisit le relâchement dans l'ordre; quelques-uns suivirent son exemple, et introduisirent l'usage des chapeaux, ou plutôt des bonnets ou aumusses pour couvrir la tête, qu'on appelle *capelle*, selon le langage du pays : ce qui fit donner à ce religieux le nom de *Jean de la Capella*. Saint François lui prédit qu'il aurait une maladie honteuse et une fin malheureuse; et il expérimenta l'une et l'autre : car il fut tout couvert de lèpre, et, bien loin de souffrir ce mal patiemment, il entra dans le désespoir et s'étrangla.

Le nombre des disciples de saint François étant donc augmenté, il leur enseigna les moyens d'acquérir toutes les vertus, mais principalement celle de la pauvreté, dont il s'efforçait de leur faire connaître le mérite et de leur persuader la pratique. C'est pourquoi il les conduisit par la ville d'Assise, afin de demander l'aumône à toutes les portes, et qu'ils apprissent qu'ils n'auraient point d'autre patrimoine que ce que la charité des personnes pieuses et dévotes leur procurerait. Outre la honte qu'ils avaient de demander ainsi l'aumône, ils avaient encore à souffrir des paroles piquantes et des railleries, les reproches de leurs parents, les insultes des enfants qui leur jetaient de la boue, et les rebuts de plusieurs personnes; mais Dieu, qui, outre la béatitude qu'il promet à ceux qui souffriront les injures, les mépris et les persécutions pour son amour, prévient souvent cette récompense éternelle par des bénédictions de douceur qu'il fait éprouver à ses élus dans le temps de leurs plus grandes amertumes, voulut, par un effet de sa miséricorde, faire connaître à ces nouveaux disciples de la Croix quelle était son attention à la patience et au plaisir avec lesquels ils souffraient ces mépris, permettant qu'ils trouvassent des gens de bien qui, par les libéralités et les bons traitements qu'ils leur firent, modérèrent la rigueur de leur pauvreté, et adoucirent l'amertume des mépris et des humiliations qu'ils avaient endurés.

Le saint fondateur voulant ensuite les exercer parmi les étrangers et les inconnus, les mena dans la vallée de Riéti, afin qu'ils pussent demander l'aumône avec plus de confiance de leur part, et moins de reproches et d'insultes de la part de ceux auxquels ils s'adressaient. Pendant qu'il y demeura, il y eut plusieurs personnes qui, attirées par sa réputation, qui commençait déjà à s'étendre, le venaient trouver pour être instruites par lui des voies de la perfection, et profiter de ses exemples. Il y en eut un entre les autres qui, ne se contentant pas de recevoir des instructions, voulut encore être reçu au nombre de ses disciples. Le saint, après avoir augmenté sa petite société jusqu'au nombre de sept, retourna à Assise, où il instruisit ses disciples de tous les exercices de la vie spirituelle, leur faisant de fréquents discours sur le royaume de Dieu, le mépris du monde, l'abnégation de leur volonté et les mortifications du corps, afin de les mieux disposer à l'exécution du dessein qu'il avait de les envoyer dans les quatre parties du monde, et afin de les prévenir sur toutes les difficultés et les persécutions qu'ils auraient à souffrir de la part du monde et du démon. Les exhortations de ce saint patriarche, animées du feu de l'amour de Dieu, et soutenues par un zèle ardent du salut des âmes, eurent sur le cœur de ces disciples de la Croix tout l'effet qu'il en avait espéré : car un jour qu'il leur parlait de ces missions, poussés d'une sainte impatience, ils se prosternèrent à ses pieds pour le prier de ne plus différer l'accomplissement de ses désirs, qu'ils regardaient comme les signes assurés des victoires qu'ils se flattaient de remporter sur les puissances de l'enfer; mais, comme il devait être le premier à donner l'exemple, il prit un compagnon, avec lequel il alla d'un côté, après leur avoir accordé leur demande, en leur assignant d'autres endroits où ils pussent annoncer la pénitence.

Saint François, ayant employé quelque temps à la mission qu'il s'était proposée, retourna à Assise, où il lui vint encore quatre nouveaux disciples. Il souhaita revoir les autres six, qui étaient allés en différents pays, et, ne pouvant leur faire savoir sa volonté, faute de savoir où ils étaient, il pria Dieu de les réunir ensemble; et en peu de temps il reconnut que sa prière était exaucée : car, sans avoir été avertis, ils se trouvèrent tous au même lieu et dans le même temps, comme saint François l'avait souhaité. Ce ne fut pas sans un grand étonnement de ces saints religieux, qui admiraient en cela la providence divine; et le saint reçut beaucoup de satisfaction lorsqu'ils lui racontèrent les travaux qu'ils avaient endurés dans leur voyage, et le fruit qu'ils avaient fait dans le salut des âmes. Il commença pour lors à leur prescrire un règlement de vie, et leur ordonna de réciter pour chaque heure de l'office trois *Pater*. Il leur recommanda aussi d'entendre la messe tous les jours, voulant que quand ils y assisteraient ils fussent plus appliqués à la contemplation des divins mystères qu'à la prière vocale. L'année suivante, 1210, ce saint fondateur ayant assemblé ces onzes disciples, il leur dit qu'il voyait bien que Dieu voulait augmenter leur congrégation, qu'ainsi il était à propos qu'ils se prescrivissent une manière de vie uniforme, et qu'ils la fissent approuver par le souverain pontife. Ils agréèrent tous sa proposition, et lui dirent qu'ils étaient prêts à se soumettre à la règle qu'il leur prescrirait. Il n'y avait alors aucune obligation de demander cette confirmation, et il n'y avait même aucun exemple que l'on eût déjà contraint quelque ordre religieux à la demander; mais saint François le voulut faire pour mieux affermir le sien, de peur qu'il ne lui arrivât de même qu'aux Vaudois, dont l'institut avait été rejeté par les papes Lucius et Innocent III. Il écrivit donc la même année sa règle. Elle était divisée en vingt-trois chapitres, qui con-

tenaient vingt-sept préceptes, que les souverains pontifes ont déclaré obliger sous peine de péché mortel; et c'est de ces vingt-sept préceptes que les trois vœux ordinaires de religion, qui sont communs à tous les ordres, sont environnés comme de forts remparts qui défendent les religieux de cet ordre de toutes sortes de transgressions. Premièrement, pour la défense de la pauvreté, saint François rejette comme une peste dans son ordre tout maniement d'argent, soit par soi-même, soit par quelque autre personne interposée. Il prescrit la qualité, la quantité et la valeur des habits. Une tunique avec un capuce, une autre sans capuce (si la nécessité le demande), avec une corde ou ceinture, et un caleçon. C'est tout ce qu'il accorde pour vêtement à chaque religieux, et il leur permet de rapiécer leurs robes avec des sacs ou quelque autre étoffe vile. Il leur défend d'aller à cheval et d'avoir des chaussures; et afin que cela puisse être pratiqué exactement, et que la propriété ne se puisse introduire sous aucune apparence, il donne le soin aux ministres et aux custodes de pourvoir à la nécessité des infirmes, à l'habillement des Frères, et généralement il leur laisse le soin de pourvoir à tous leurs besoins, autant que la pauvreté et la charité le pourront permettre.

Pour conserver le précieux trésor de la chasteté, il défend très-rigoureusement les conversations avec les femmes, l'entrée dans les monastères des religieuses, la délicatesse dans les habits et le manger, les commodités dans leurs voyages, et leur ordonne la nudité des pieds, les jeûnes de tous les vendredis de l'année, ceux depuis la Toussaint jusqu'à Noël et depuis l'épiphanie jusqu'à Pâques, sans parler des autres mortifications et pénitences capables de contribuer à l'acquisition de cette vertu et de réprimer les ardeurs de la concupiscence, leur recommandant aussi la pratique de l'oraison (que ce saint veut que l'on préfère à l'étude des lettres humaines), principalement l'office divin, dont il fait un précepte tant pour les clercs que pour les frères laïques.

Ce qu'il ordonne pour servir de remparts et de défenses à l'obéissance, c'est le renoncement à sa propre volonté pour suivre aveuglément celle de ses supérieurs sans apporter aucune raison, sans réserve et sans aucune limitation dans toutes les choses qui ne sont point contraires à la règle; et, afin d'ôter tous les scrupules que les religieux pourraient avoir au sujet de cette même règle, il les renvoie aux supérieurs pour lever leurs doutes et mettre leur conscience en repos. Il y ajoute encore dix-huit avis ou instructions qui n'obligent point à péché mortel, et qui regardent la manière avec laquelle les religieux se doivent comporter dans toutes leurs conversations intérieures et extérieures, soit par rapport à eux, soit à l'égard du prochain, dans la maison ou dans les voyages, avec les religieux ou avec les séculiers. A ces préceptes et à ces avis il joint encore douze conditions nécessaires pour la réception des novices, et six que l'on appelle les libertés de la règle, qui contient en substance ce que nous venons de dire. Les disciples de saint François l'ayant agréée, il alla avec eux à Rome trouver le pape Innocent III, qui ne l'écouta pas d'abord et qui le rejeta même avec indignation; mais François, sans se rebuter, se retira avec sa troupe à l'hôpital de Saint-Antoine, et se contenta de recommander son affaire à Dieu, en qui il mettait toute sa confiance. Ce ne fut pas en vain, car dès le lendemain le pape l'envoya chercher et lui donna une audience favorable sur un songe qu'il avait eu la nuit, d'une palme qui était crue à ses pieds et qu'il avait interprété en sa faveur, et sur ce qu'il lui avait semblé voir saint François soutenir l'église de Latran, qui était prête à tomber. Le pape fit examiner sa règle dans la congrégation des cardinaux, et l'approuva de vive voix après que l'on eut levé les difficultés qu'on y avait trouvées touchant cette grande pauvreté qu'il y prescrivait et qu'on croyait presque impraticable. Il leur ordonna de prêcher partout la pénitence, d'étendre la foi catholique de toutes parts, et fit faire de petites couronnes à tous les frères laïques qui accompagnaient le saint fondateur, afin qu'ils fussent distingués davantage des séculiers, et qu'ils pussent aider les prêtres dans les fonctions de leurs ministères. Wadingue dit qu'il y a encore des pays où les frères laïques portent de ces sortes de couronnes; mais elles ne sont pas en usage dans le reste de l'ordre, parce que cette grâce que leur avait accordée ce pontife servit d'occasion dans la suite à quelques-uns de tomber dans l'orgueil, et à leur enfler le cœur en voulant se comparer aux prêtres à qui ces couronnes appartiennent de droit.

Quoique saint François eût écrit sa règle et l'eût fait approuver par le pape Innocent III l'an 1210, il n'avait pas encore de couvent formé et n'avait demeuré jusqu'alors avec ses compagnons que dans une pauvre chaumine proche d'Assise. Ayant quitté la ville de Rome, et voulant obéir aux ordres du pape, qui lui avait ordonné de prêcher la pénitence, il alla du côté de Spolette; et, comme dans le chemin il s'entretenait avec ses disciples des moyens de mettre en pratique leur règle, étant las et fatigués et tout atténués par la faim, ils s'arrêtèrent dans une solitude où ils ne trouvèrent rien à manger; mais la providence divine, qui est attentive à fournir la nourriture nécessaire aux animaux même les plus vils et les plus méprisables, n'abandonna pas ses serviteurs dans leur besoin. Car un homme se présenta à eux qui leur donna un pain et disparut aussitôt, ce qui les confirma dans la résolution qu'ils avaient prise d'observer exactement la pauvreté.

Ils arrivèrent à Orli, petite ville de l'Etat ecclésiastique, sur les frontières de Toscane, du côté de Lombardie. Ils trouvèrent dans une plaine proche de cette ville une église abandonnée, dans laquelle ils entrèrent pour faire leurs prières, et résolurent de demeu-

rer quelques jours dans ce lieu, jusqu'à ce que Dieu leur eût fait connaître celui où il voulait qu'ils fixassent leur demeure. Ils ne furent pas oisifs pendant ce temps-là, car ils allaient continuellement à la ville pour y instruire le peuple, et y firent beaucoup de conversions. Le grand concours du monde qui les venait trouver, troublant le repos de ces bons religieux, obligea saint François d'abandonner ce lieu, qui d'ailleurs lui paraissait trop agréable. Il passa dans la vallée de Spolette, où, après avoir conféré avec ses compagnons pour savoir s'il était plus à propos qu'ils restassent dans des lieux solitaires que dans des villes, ils se mirent en prières pour connaître la volonté de Dieu. Ils furent exaucés, car Dieu manifesta à ce saint patriarche qu'ils étaient destinés à la conversion des âmes. Ils retournèrent à leur première chaumine proche d'Assise, qui était si petite, qu'ils ne pouvaient pas même s'y asseoir tous ni étendre leur corps étant couchés ; mais, comme il y avait plusieurs personnes qui demandaient d'entrer dans leur compagnie, et que d'ailleurs ils n'avaient point d'église, saint François chercha un lieu plus commode et plus ample pour y recevoir ceux qui voulaient entrer dans son ordre. Il s'adressa à l'évêque et aux chanoines d'Assise, pour les prier de lui donner une église ; mais, comme ils n'en avaient point qu'ils voulussent quitter, le saint en demanda une aux bénédictins du mont Soubaze, qui lui accordèrent celle de Notre-Dame-des-Anges, appelée de la Portioncule. Il n'en pouvait pas avoir une qui lui fût plus agréable, puisqu'il avait toujours eu beaucoup de dévotion pour cette église, qu'il avait autrefois réparée, et où il avait conçu les premiers desseins d'établir son ordre. Saint François n'en voulut avoir que l'usage, afin que lui et ses enfants parussent étrangers sur la terre; et, pour faire voir qu'elle ne lui appartenait pas et qu'il ne la tenait que de la libéralité des religieux bénédictins de Soubaze, il leur envoyait tous les ans un panier plein de petits poissons que les Italiens appellent *laschi*, et qui se pêchent dans une rivière voisine, ce que les bénédictins recevaient agréablement, estimant plus ce présent que tous les autres revenus, et ils envoyaient aussi de leur côté un vase plein d'huile à ces pauvres religieux.

Ce fut dans ce pauvre lieu que les fondements de l'ordre des Mineurs furent jetés. C'est cette pauvre maison qui en a produit tant de milliers d'autres, et de laquelle sont sortis tant d'illustres martyrs qui ont combattu pour le nom de Jésus-Christ, et qui l'ont fait connaître par toutes les parties du monde, qui a donné tant de docteurs et de prélats à l'Eglise, qu'ils ont édifiée par la sainteté de leur vie et soutenue par la pureté de leur doctrine. Quoique saint François eût dit plusieurs fois que cette petite maison lui suffisait, qu'il ne voulût pas qu'on l'augmentât, et qu'il en eût fait abattre les couvertures, qui lui avaient paru trop somptueuses, elle a néanmoins été tellement augmentée, qu'il y a ordinairement plus de deux cents religieux qui y demeurent de famille. L'on y voit encore la petite chapelle de Notre-Dame-des-Anges, qui est comme la maison de Lorette, au milieu d'une vaste et magnifique église, qui est un des plus beaux édifices de toute l'Italie, et qui a été beaucoup embellie par les libéralités des grands-ducs de Toscane. Vis-à-vis de cette église le grand-duc Côme de Médicis fit faire une belle fontaine pour la commodité des pèlerins qui y abordent de toutes parts, pour gagner l'indulgence dont nous parlerons dans la suite, et ce prince y fit conduire l'eau par un aqueduc qui a plus d'une lieue et demie de longueur.

Saint François et sa petite troupe s'étant établis dans cette maison, ils reçurent la même année de nouveaux compagnons, dont les principaux furent Léon, Etienne, Léonard et Simon d'Assise, Massée, Junipère, Illuminé, et un autre Simon de Collozane. L'année suivante, l'ordre commença à s'étendre, tant par les couvents que l'on donna à ce saint fondateur à Cortone, à Angheret, à Piscia, à Pise, à Saint-Geminien et en d'autres lieux, que par le grand nombre de disciples qui le venaient trouver de toutes parts, attirés par ses prédications ou par celles des autres religieux qu'il avait envoyés en plusieurs endroits pour l'instruction des peuples. Ce fut dans le couvent de Cortone qu'il donna, la même année, l'habit à frère Hélie, qui fut son successeur dans le gouvernement de l'ordre, mais qui n'imita pas la sainteté de son maître, comme nous dirons dans la suite. L'ordre fit encore de grands progrès en Italie et dans d'autres provinces. Le saint entreprit le voyage d'Espagne, dans le dessein d'aller ensuite en Afrique, où il espérait trouver le martyre parmi les Maures et répandre son sang pour la foi de Jésus-Christ. Il fut reçu favorablement d'Alphonse, père de Blanche, qui fut reine de France et mère de saint Louis. Ce prince lui permit de fonder un couvent de son ordre à Burgos; et, étant allé par dévotion à Saint-Jacques de Compostelle, il y fit un autre établissement et en obtint d'autres en plusieurs endroits de ce royaume. D'Espagne il alla en Portugal, d'où étant retourné dans le même royaume, il y fit encore de nouveaux établissements. Partout où il passait, il laissait des marques du pouvoir que Dieu lui avait donné sur les maladies, sur les démons, sur les animaux, et même sur le cœur de l'homme, par les conversions extraordinaires qu'il faisait. Mais il ne put exécuter le dessein qu'il avait pris d'aller annoncer la foi de Jésus-Christ aux infidèles du royaume de Maroc, car il fut arrêté par une autre maladie, qui lui fit juger que Dieu réservait cette conquête à d'autres et qu'il le rappelait en Italie. Il y revint l'an 1215, dès que sa santé le lui permit, et toute sa route ne fut qu'une suite de prodiges. Etant arrivé au couvent de Notre-Dame-des-Anges, il réprimanda Pierre de Catane, son vicaire, de ce qu'il avait fait faire en son absence une nouvelle maison pour recevoir les

hôtes; et il la voulait faire abattre, disant que ceux qui y venaient devaient aussi souffrir patiemment les incommodités de la pauvreté; mais on lui fit tant d'instances pour la laisser comme elle était, qu'il y consentit. Le comte Orlando de Catane lui ayant donné pendant son absence le mont Alverne, et les religieux qui y demeuraient et qui l'étaient venus trouver pour le saluer à son retour, lui ayant fait la description de ce lieu solitaire, des douceurs et des consolations spirituelles que l'on y goûtait par le repos et la tranquillité avec lesquels on pouvait s'y appliquer à la méditation et à la prière, sans y être distrait par le bruit et l'embarras du monde, il voulut y aller et fut charmé de la solitude de ce lieu et de la pauvreté que ses frères y pratiquaient. Il passa de là dans la vallée de Fabriano, où il travailla à affermir divers établissements, et en fit de nouveaux pour ses religieux, qui se multipliaient tous les jours d'une manière prodigieuse.

Cette même année 1215, dans laquelle s'assembla le concile général de Latran, qui se tint sous le pape Innocent III, François alla encore à Rome pour faire approuver sa règle dans ce concile. Elle y fut lue et approuvée, mais il n'en reçut pas l'approbation par écrit. Il s'en retourna ensuite à Assise, où l'année suivante il assembla un chapitre général dans lequel il commença à distribuer des missions à ses frères, pour la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Il en envoya aussi d'autres en Lombardie, dans la Marche d'Ancône, dans la Calabre, la Pouille, la Terre de Labour et en Toscane. Il avait seulement destiné ceux qu'il avait envoyés en France, pour la Gaule narbonnaise, et il avait réservé pour lui la capitale de ce royaume; mais il fut détourné de ce voyage par le cardinal Hugolin, qui fut ensuite pape sous le nom de Grégoire IX, et il demanda pour premier protecteur de son ordre ce cardinal, à Honorius III, qui avait succédé à Innocent III.

C'est une chose surprenante de voir le grand progrès que cet ordre fit en si peu de temps; car dans le chapitre général qui se tint l'an 1219 au couvent de Notre-Dame-des-Anges près d'Assise (et qui fut nommé le chapitre des Nattes, à cause que, pour loger les religieux qui s'y rendirent, on fut obligé de faire en pleine campagne des cellules de joncs, de roseaux et de nattes), on y en vit plus de cinq mille, qui n'étaient que les députés d'un plus grand nombre qui étaient restés dans les couvents. Le cardinal Hugolin, protecteur de l'ordre, y présida; saint François ne s'était point mis en peine de faire aucune provision pour tant de monde; mais la divine providence y pourvut, car les habitants d'Assise, de Spolette, de Pérouse, de Foligny et autres villes voisines, fournirent à l'envi tout ce qui leur était nécessaire. Le saint fondateur avait souhaité voir les principaux de ses enfants ainsi assemblés pour renouveler son esprit, c'est-à-dire les sentiments de la pauvreté, de l'humilité et des autres vertus évangéliques qu'il leur avait inspirés, craignant que la multitude n'eût produit le relâchement. Mais, loin d'y trouver ce qu'il appréhendait, il ne fut presque occupé qu'à modérer les austérités que les particuliers avaient ajoutées à la règle. Il n'y eut que le frère Hélie et Jean Stiachia, ministre de Toscane et de Bologne, avec quelques autres, qui allèrent trouver le cardinal protecteur, pour le prier de persuader à saint François de prendre l'avis de ses frères, dont la plupart étaient gens de lettres et propres pour le gouvernement, n'étant pas capable lui seul de gouverner un si grand nombre de religieux; d'autant plus qu'il était simple et sans étude, et ils lui proposèrent beaucoup de choses des règles de Saint-Augustin et de Saint-Benoît, qu'il aurait été plus à propos de suivre. Le cardinal, pour les contenter, en parla à saint François; mais le saint fondateur ne voulut rien relâcher des rigueurs de l'ordre. Il envoya de nouveaux missionnaires en Grèce et en Afrique, et, pour lui, il choisit la Syrie et l'Egypte, où il résolut d'aller avec douze compagnons; et, comme il ne voulait pas que ses religieux prêchassent sans en avoir eu la permission des ordinaires, il obtint du pape Honorius III des lettres adressées à tous les archevêques, évêques et abbés, par lesquelles il leur recommandait saint François et ses religieux, qui, ayant renoncé à toutes les vanités du monde, avaient choisi une vie approuvée par le saint-siége, et allaient en diverses provinces pour y semer la parole de l'Evangile: c'est pourquoi il les priait de les recevoir comme de fidèles catholiques et de saints missionnaires zélés pour la foi de Jésus-Christ et le salut des âmes.

Le chapitre étant fini, saint François se mit en chemin avec ses compagnons pour aller en Syrie, et, après une navigation heureuse qui le mit au port d'Acre en Palestine, il passa à Damiette, où était l'armée chrétienne des Croisés, contre le sultan d'Egypte; ces derniers venaient de prendre la ville, après un siége de vingt-deux jours, lorsqu'il y arriva. Il y laissa dix de ses compagnons, et alla hardiment avec le frère Illuminé au camp des infidèles, qui le battirent cruellement, et après mille outrages le conduisirent devant le sultan, comme François le souhaitait. Ce prince parut disposé à écouter favorablement cet homme apostolique et lui demanda ce qui l'amenait en Egypte. François lui répondit que c'était le désir de lui procurer le salut éternel et à tous ses sujets, et que Dieu l'avait envoyé pour le tirer de l'infidélité, et lui faire connaître la vérité de l'Evangile. Tout ce qu'il put dire au sultan fut inutile, et il voulut persister dans l'erreur. Il conçut néanmoins une si grande estime de la vertu de ce grand saint, qu'il voulut lui en donner des marques par les présents qu'il lui offrit. Le refus généreux qu'en fit le saint acheva de lui faire connaître le mérite d'un homme si rare. Il insista à lui faire recevoir au moins une somme d'argent pour les pauvres chrétiens ou pour leur église; mais ses instances furent inutiles. Enfin, ne pouvant

rien agner sur ce cœur insensible à tout ce qui n'était pas du salut des âmes, il lu donna permission de prêcher l'Evangile dans ses Etats, ce qui était la plus grande marque d'estime qu'il pouvait lui donner, par rapport à l'opposition que ces infidèles ont non-seulement pour l'Evangile, mais même pour le nom chrétien. Le saint, après y avoir demeuré quelque temps, voyant qu'il perdait son temps, eut le déplaisir de s'en revenir sans avoir pu gagner une âme à Dieu ou répandre son sang pour Jésus-Christ, ce qu'il souhaitait ardemment.

Une des raisons qui obligèrent encore saint François de retourner en Italie, fut qu'il apprit avec beaucoup de chagrin que le frère Hélie, qu'il avait établi vicaire général en son absence, avait innové beaucoup de choses qui tendaient au relâchement, ayant attiré dans son parti plusieurs provinciaux qui blâmaient la simplicité du saint fondateur et taxaient d'imprudence l'austérité à laquelle les obligeait sa règle, dont ils retranchèrent quelques points essentiels, et en modérèrent d'autres. Saint François, étant de retour en Italie l'an 1220, ne vit qu'avec douleur le danger où son ordre était exposé par le relâchement qui y avait été introduit. Il cassa l'étude que l'on avait établie à Bologne, il voulut que ses religieux abandonnassent ou démolissent ce couvent, qui avait été bâti avec trop de magnificence et qui ne se ressentait point de la pauvreté : néanmoins, à la sollicitation du cardinal protecteur, il consentit qu'ils y demeurassent; et, comme le provincial de cette province, Jean de Striachia, qui avait ordonné ces bâtiments et qui avait contribué au relâchement, persistait toujours à soutenir ce qu'il avait fait, il lui donna sa malédiction. A l'égard du P. Hélie, il cassa tout ce qu'il avait introduit de nouveautés dans l'ordre en son absence, à la réserve d'un statut qu'il avait fait de ne point manger de viande, quoique contre l'esprit de la règle, qui, conformément à l'Evangile, permet aux religieux de manger ce qu'on leur présente; de peur qu'il ne semblât qu'il voulait favoriser la gourmandise, ce qu'il jugea plus à propos de tolérer pendant un temps.

§ 2. *Continuation de l'histoire de l'ordre des Frères Mineurs, et de la vie de saint François d'Assise leur fondateur.*

Toutes choses étant pacifiées dans l'ordre, et saint François ayant écouté ceux qui approuvaient le gouvernement du P. Hélie et ceux qui le condamnaient, il assembla le chapitre général à Notre-Dame-des-Anges la même année 1220. Le provincial de Bologne y fut privé de son office, et le P. Hélie ayant été aussi déchargé du vicariat général, le saint fondateur nomma à sa place le P. Pierre de Catane, qui avait été son second disciple. Mais celui-ci étant mort l'année suivante 1221, dans une grande réputation de sainteté, saint François indiqua un autre chapitre pour les fêtes de la Pentecôte, où, par révélation divine et selon le commandement qui lui en avait été fait dans une de ses oraisons, il désigna encore une fois pour vicaire général le P. Hélie.

Cet homme était plein d'ambition ; il recevait à la vérité fort bien les religieux qui venaient voir saint François ; mais ayant égard à la qualité, à la science et à la dignité des personnes, il donnait les premiers rangs à ceux qui avaient plus de mérite, ne donnant aux simples que les dernières places, et souvent il négligeait ceux-ci pour accorder toutes les commodités aux autres. Saint François ne pouvait souffrir cette acceptation et cette préférence dans des personnes d'un même ordre; c'est pourquoi, un jour qu'il en vint de plusieurs conditions, de doctes et d'ignorants, le saint, après la bénédiction de la table, en fit asseoir à ses côtés deux qui paraissaient les plus simples, et affecta de ne pas regarder les autres qui paraissaient avoir du mérite. Hélie en fut choqué et ne put pas s'empêcher d'en murmurer, en disant en lui-même : Hélas ! frère François, que ta simplicité fera tort à l'ordre ! Tu mets à tes côtés des ignorants, et tu ne fais pas de cas des personnes doctes et savantes. Mais le saint, connaissant sa pensée par révélation divine, lui répondit qu'il faisait plus de tort à l'ordre par son orgueil, son faste et sa prudence humaine. « O que les jugements de Dieu sont impénétrables ! s'écria le saint ; il te connaît pour tel, et il a voulu cependant que tu sois supérieur ; il a même déjà ordonné que je te laisse le gouvernement de l'ordre ; mais que j'appréhende que ce juste juge ne porte un autre jugement de toi, et n'ait d'autres sentiments que le peuple en a, et qu'il ne donne un pasteur tel qu'il prévoit qu'il aura un jour des brebis ! Hélas ! misérable que tu es, ton sort est déjà décidé, tu ne mourras pas dans la religion, tu as déjà été pesé dans la balance, et tu as été trouvé trop léger avec ton orgueil et ta science mondaine. » Cette prophétie du saint fut accomplie, car Hélie fut le second général de l'ordre après la mort du saint fondateur, et apostasia dans la suite, comme nous l'avons dit à l'article Césarins (*Frères Mineurs*).

Saint François obtint, l'an 1222, un privilége du pape Honorius III, qui permettait aux religieux de son ordre de célébrer les offices divins les portes fermées dans un temps d'interdit, et un an après il obtint cette indulgence si fameuse pour l'église de la Portioncule, où il vient de toutes parts une infinité de pèlerins, le second jour du mois d'août, qui est celui auquel est fixée cette indulgence, à cause que l'on y célèbre ce même jour la dédicace de cette première église et berceau de l'ordre. Cette indulgence a été confirmée par les papes Martin IV, Alexandre IV, Boniface VIII, Clément V, Jean XXII, Benoît XI, et Sixte IV, qui, l'an 1481, l'étendit à toutes les religieuses de l'ordre, voulant qu'elles le pussent gagner dans leurs monastères, ce qu'il communiqua aussi à toutes les maisons d'hommes tant du premier que du troisième ordre. Léon X confirma ce que Sixte IV avait accordé, ce que

firent aussi Paul V et Grégoire XV ; et l'an 1624, Urbain VIII ayant publié le jubilé universel, qui devait commencer le jour de Noël de l'année suivante, et ayant suspendu, selon la coutume, pendant le temps qu'il durerait, toutes les autres indulgences, il donna une bulle par laquelle il exceptait celle de Notre-Dame-des-Anges ou de la Portioncule. Innocent X déclara la même chose dans le jubilé universel de l'an 1650, ce qu'ont fait aussi ses successeurs, et Innocent XII a étendu cette indulgence à perpétuité pour tous les jours de l'année en faveur de ceux qui, ne pouvant pas s'y trouver le jour de la dédicace de cette église, choisissent un autre jour dans l'année auquel ils peuvent jouir de la même indulgence pour une fois seulement. Le concours des pèlerins était si grand, le jour de cette fête de Notre-Dame-des-Anges, qu'il y allait jusqu'à cent mille personnes, et, pour empêcher le désordre, les officiers d'Assise et de Pérouse se mettaient sous les armes ; et, quoique la ferveur des fidèles soit bien diminuée pour toutes les autres indulgences, ils ont pour celle-ci une si grande vénération, qu'il est difficile de s'imaginer le nombre des pèlerins qui s'y trouvent le deuxième du mois d'août : en sorte qu'il est facile d'y voir l'accomplissement de la prophétie de saint François, lorsque, refusant les lettres patentes que le pape lui offrait pour la publication de cette indulgence, il répondit à Sa Sainteté qu'étant l'ouvrage de Dieu, il prendrait lui-même le soin de la divulguer.

Nous avons déjà dit que le pape Innocent III avait seulement approuvé de vive voix la règle de saint François, et qu'elle avait été lue et approuvée aussi de vive voix dans le concile général de Latran ; mais le saint fondateur, voulant avoir, la même année 1223, la confirmation par écrit du pape Honorius III (sur une vision qu'il eut), il alla avec deux compagnons dans la vallée de Riéti, et monta sur le mont de la Colombe, éloigné de deux milles de la ville de Riéti, pour retoucher sa règle, invoquant pour cet effet les secours du ciel par un jeûne au pain et à l'eau qu'il y pratiqua pendant quarante jours, après lesquels, ayant fait écrire cette même règle selon que le Saint-Esprit la lui avait inspirée, il descendit de la montagne et s'en retourna à Assise, où il la donna au P. Hélie, son vicaire, pour la lire et la garder. Mais celui-ci la trouva trop austère pour lui et pour ceux qui étaient portés au relâchement. Le saint alla ensuite à Rome pour en demander la confirmation au pape, qui la lui accorda par une bulle du 30 octobre de la même année. Cette règle est plus courte et plus méthodique que celle qui avait été approuvée de vive voix par Innocent III, et, quoiqu'elle ne renferme que douze chapitres, ils contiennent néanmoins en substance tout ce qui était marqué dans les vingt-trois chapitres de la première.

Ce fut l'an 1224 que ce saint fondateur connut parfaitement qu'il devait travailler à devenir un modèle accompli d'un Dieu crucifié, Dieu le lui ayant fait connaître par l'ouverture du livre des Evangiles, ce qui arriva de la manière suivante. Ce saint s'étant retiré sur le mont Alverne pour y jeûner quarante jours en l'honneur de saint Michel, et y priant Dieu avec beaucoup d'instances de lui faire connaître sa volonté, afin de s'y conformer entièrement, il eut une forte pensée que Dieu la lui révélerait à l'ouverture du livre des Evangiles. C'est pourquoi il dit à son compagnon de l'ouvrir en l'honneur de la très-sainte Trinité. Ce qu'ayant fait, et ayant trouvé par trois fois différentes la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il comprit que, comme il avait imité ce divin Rédempteur dans toutes les actions de sa vie, il devait lui être aussi conforme dans les douleurs et les souffrances avant qu'il mourût : ce qui ranima tellement en lui le feu de l'amour divin et l'ardent désir qu'il avait d'être crucifié avec Jésus-Christ, qu'il mérita ce qu'il souhaitait avec tant d'ardeur : car le jour de la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, qu'il priait avec plus de ferveur et qu'il était tout pénétré de douleur de celui qui par un excès de charité a voulu être crucifié pour nous, il vit un séraphin descendant du haut des cieux, qui, s'approchant de lui avec un vol précipité, lui parut non-seulement ailé, mais même crucifié, ayant les pieds et les mains en forme de croix. Sa tête était couverte de deux ailes, deux lui servaient pour voler, et les deux autres lui couvraient les pieds.

La vision disparut, et aussitôt ce saint patriarche sentit son cœur enflammé d'une ardeur séraphique, et les marques des plaies du Sauveur parurent sur son corps, par la représentation des clous dont les têtes paraissaient très-distinctement au dedans des mains et sur les pieds, et les pointes à l'opposé, la cicatrice du côté était rouge et vermeille, et le sang en coulait souvent en abondance. On ne peut douter de la vérité de ces stigmates après le témoignage du pape Alexandre IV, qui, dans un sermon qu'il fit en présence de saint Bonaventure, dit les avoir vues : ce qui est suffisamment confirmé par les dépositions de plusieurs autres personnes, qui assurèrent aussi la même chose, et qui ne firent point de difficulté d'en faire leur serment, lorsque le saint fut canonisé, aussi bien que par le bref du pape Grégoire IX, donné l'an 1237, par lequel, souhaitant qu'on le croie fermement, il exhorte tous les fidèles à ne point écouter le contraire. *Verumtamen grande ac singulare miraculum quo ipsum sanctorum splendore et gloria Dominus Jesus Christus mirabiliter decoravit, universitati vestræ tenore præsentium non indigne duximus exprimendum, videlicet quod idem sanctus cum adhuc spatium præsentis vitæ percurreret, et postquam illud feliciter consummavit, manibus, latere ac pedibus specie stigmatum divinitus exstitit insignitus.... Igitur cum id ab universis fidelibus credi firmiter cupimus, devotionem vestram rogamus et hortamur in Domino Jesu*

Christo, in remissionem vobis peccaminum injungendo, quatenus ab assertione contrarii aures de cætero penitus avertentes confessorem eumdem apud Deum pia vobis reddatis veneratione propitium. Ce pontife, qui voyait souvent saint François pendant qu'il vivait, n'aurait pas parlé de la sorte, s'il n'avait été assuré de la vérité de ces stigmates. Benoît XI permit d'en faire l'office publiquement. Sixte IV en fit insérer la mémoire dans le Martyrologe romain ; et Paul V, à la prière de Philippe III, roi d'Espagne, sur ce que dans quelques lieux on avait cessé de dire l'office des Stigmates de saint François, en fit une obligation à tous les ecclésiastiques.

Ce saint, après avoir demeuré encore quinze jours sur le mont Alverne pour finir son carême, en descendit portant l'image de Jésus-Christ crucifié, gravée non sur des tables d'airain ou de bois taillées par la main de l'ouvrier, mais écrite sur sa chair avec le doigt de Dieu, faveur dont il s'estimait si indigne, qu'il faisait son possible pour la cacher et dérober aux yeux des hommes; mais inutilement, car Dieu manifesta ces signes de son amour pour François en faisant plusieurs miracles qui en firent connaître la vertu et la sainteté à tout le monde. Malgré les douleurs qu'elles lui causaient, et qui étaient quelquefois si violentes, qu'il ne pouvait marcher, il ne laissait pas de continuer ses fonctions apostoliques, se faisant porter pour cet effet sur des charrettes dans les villes et les bourgades, pour animer tout le monde à porter la croix de Jésus-Christ. C'était là toute sa science ; il faisait profession, comme l'Apôtre, de ne savoir point d'autre chose que Jésus crucifié, n'ayant point fait d'autre étude depuis sa conversion.

Depuis le jour qu'il reçut les stigmates jusqu'à sa mort, sa vie fut toujours languissante; et il eut tant d'occasions de souffrir pour l'amour de Jésus-Christ, qu'il pouvait dire avec ce divin Sauveur qu'il n'y avait pas une partie dans son corps qui fût exempte de souffrance : car, outre les douleurs dont nous venons de parler, et qui étaient continuelles, il eut un mal aux yeux, pour lequel on lui fit un cautère qu'il souffrit avec autant de patience qu'il était cruel et extraordinaire, puisqu'on lui brûla la peau et les chairs jusqu'aux os, depuis l'oreille jusqu'au sourcil; et il eut peu de temps après le corps tout brisé par une chute violente qu'il fit par l'inadvertance de l'infirmier, ce qu'il souffrit avec tant de patience, que, bien loin de se plaindre, il baisa plusieurs fois la terre qui devait bientôt le recevoir dans son sein. Enfin, Dieu l'ayant voulu éprouver par toutes sortes de manières, le saint, sentant que sa fin approchait, se fit transporter du couvent de Font-Colombe à celui de Notre-Dame-des-Anges proche Assise, pour mourir dans le lieu où il avait reçu le premier esprit de dévotion, et qui avait servi de berceau à son ordre. Y étant arrivé, il se fit mettre nu sur la terre, disant qu'il voulait combattre en athlète. Le gardien, voyant sa pauvreté, prit une méchante robe, avec une corde et un capuce, et lui dit de les recevoir par aumône comme un pauvre : ce qu'il lui commanda en vertu de la sainte obéissance. Le serviteur de Dieu, ravi de ce qu'on lui donnait par aumône un habit pour sa sépulture, le reçut pour y être enseveli comme un Frère Mineur, à condition qu'il mourrait nu et qu'il demeurerait quelque temps en cet état après sa mort. Ayant fait ensuite assembler tous ses frères, qui se trouvaient pour lors dans cette maison, il leur donna sa bénédiction, et à tous les absents, de la manière que le patriarche Jacob l'avait donnée aux enfants de son fils Joseph, en se faisant croiser les bras, et mourut tranquillement, le quatrième jour d'octobre de l'an 1226, dans la quarante-cinquième année de son âge, ayant vu plus de quatre-vingts maisons de son ordre établies, presque dans tous les royaumes de la chrétienté. Il n'était que diacre, son humilité l'ayant empêché de recevoir la prêtrise.

A peine fut-il expiré, que l'on vit en son corps un changement merveilleux : sa peau, qui était noire et brulée du soleil, devint blanche comme la neige; les stigmates s'y découvrirent avec plus d'évidence qu'auparavant : on eut alors toute la liberté pour les examiner, et toute la ville d'Assise accourut pour voir ces signes salutaires de notre rédemption dont Jésus-Christ l'avait favorisé, et que son humilité lui avait fait cacher pendant sa vie. Le lendemain, de grand matin, l'on porta dans la ville d'Assise ce sacré dépot, escorté d'une multitude incroyable de peuples, qui avaient des rameaux ou des cierges à la main. Il fut porté en passant dans l'église de Saint-Damien, pour donner à sainte Claire et à ses religieuses la satisfaction de le voir et de baiser ses stigmates, et on l'enterra ensuite dans l'église de Saint-Georges, où Dieu rendit son tombeau glorieux par le grand nombre des miracles qui s'y firent.

Le P. Hélie, qui était vicaire général, écrivit une lettre circulaire à tous les couvents de l'ordre, pour leur donner avis de la mort du saint fondateur. Grégoire IX, ayant fait assembler le chapitre général l'an 1227, y voulut assister, et le gouvernement de l'ordre fut mis entre les mains du P. Hélie, qui, affectant beaucoup de piété et un grand zèle pour maintenir la régularité, fit difficulté d'accepter le généralat, sous prétexte de ses infirmités et de son peu de capacité; mais il ne faisait cela que pour en venir à ses fins, qui étaient de se procurer ses aises et ses commodités au préjudice de la régularité, en trompant par ces belles apparences les religieux, qui, le voyant si humble, l'en crurent plus digne, et consentirent que, selon qu'il en aurait besoin, il pût se dispenser en quelques choses des austérités de la règle, et se servir de montures dans ses voyages. A ces conditions il accepta l'office de général, et fut le premier après saint François. Ce qu'il fit de mieux pendant tout le temps qu'il gouverna l'ordre, fut qu'il procura la canonisa-

tion de ce saint fondateur, que le pape Grégoire IX fit avec beaucoup de solennité l'an 1228, et étendit son culte dans toute l'Eglise, en fixant sa fête au 4 octobre, par une bulle qu'il publia en 1230. On n'eut pas plutôt achevé la cérémonie de la canonisation, que l'on travailla aux fondements d'une église magnifique, qui devait être dédiée en son honneur près des murs d'Assise. Le pape voulut mettre la première pierre, et donna de grosses sommes pour contribuer à cet édifice, dont il donna le soin au général Hélie, qui, par une transgression manifeste à la règle du saint patriarche, fit mettre des troncs dans cette église, et faire une quête d'argent dans toutes les provinces. Nous avons vu dans l'article Césaires les troubles que cela causa dans l'ordre, aussi bien que le relâchement que quelques autres généraux introduisirent dans la suite. Nous nous contenterons de rapporter ici en peu de mots l'état présent de cet ordre, qui s'est étendu dans toutes les parties du monde, où, nonobstant les hérésies dont l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Hollande et plusieurs autres provinces, tant en Allemagne que dans d'autres pays, ont été infectées, et où l'ordre de Saint-François a perdu une infinité de monastères de l'un et l'autre sexe, il ne laisse pas d'avoir encore plus de sept mille maisons d'hommes, tant de l'Observance, Déchaussés, Réformés, Récollets, Conventuels, Capucins, que du Tiers Ordre, dans lesquelles il y a plus de cent quinze mille religieux; et plus de neuf cents monastères de filles, tant Clarisses et Urbanistes, que du Tiers Ordre, de la Conception et Annonciades, toutes soumises aux supérieurs du premier et du troisième ordre, dans lesquels il y a plus de vingt-huit mille trois cents religieuses : ce qui se connaît par les chapitres généraux de ces différentes congrégations, où l'on fait toujours le calcul des maisons et des religieux et religieuses, sans compter les monastères de filles, qui sont sous la juridiction des ordinaires des lieux où ils sont situés, et qui sont aussi en très-grand nombre.

Tout l'ordre de Saint-François est divisé en plusieurs branches, qui sont les religieux de l'Observance, les Déchaussés, Réformés et Récollets, qui se disent de l'Etroite Observance, les Conventuels et les Capucins, qui forment tous le premier ordre. Les Clarisses, Urbanistes et Capucines, qui sont du second ordre; et le troisième, qui n'avait été institué par saint François que pour des séculiers, comprend aussi des religieux et religieuses, qui forment différentes congrégations. Les religieux du premier ordre de l'une et l'autre observance sont divisés en Famille Cismontaine et Ultramontaine. La Cismontaine comprend les couvents qui sont en Italie, ceux d'Allemagne supérieure, la Hongrie, la Pologne, et les autres qui sont en Syrie et dans la Palestine. L'Ultramontaine est composée de couvents de France, d'Espagne, de l'Allemagne inférieure, de Saxe, jusqu'au continent; les îles de la Méditerranée, l'Afrique, l'Asie et les Indes. L'une et l'autre famille est encore divisée en provinces, vicairies et custodies. On entend par provinces l'union de certain nombre de couvents sous un chef, qui dépend du général. On appelait au commencement de l'ordre vicairie quelques couvents unis ensemble qui, à cause de leur petit nombre, ne pouvaient pas jouir de la dignité et des prérogatives des provinces. Sous le pape Eugène IV, les congrégations provinciales de l'Observance, quoique considérables par le grand nombre des couvents, n'avaient néanmoins que le titre de vicairies, parce qu'elles étaient subordonnées au ministre provincial de la communauté ou des Conventuels; et l'on appelait vicaires provinciaux ceux qui étaient supérieurs de ces congrégations, parce qu'ils étaient obligés de demander leur confirmation au provincial; mais elles ne laissaient pas de jouir des prérogatives des provinces : ce qui dura jusqu'à la bulle d'union de Léon X, dont nous parlerons dans la suite.

On appelait aussi custodies, au commencement de l'ordre, quelques couvents qui faisaient partie d'une province qui, à cause de sa trop grande étendue, ne pouvant pas être gouvernée par les provinciaux, était divisée en plusieurs custodies gouvernées par des custodes, dépendant toujours néanmoins du provincial de cette province, qui était obligé d'y faire la visite tous les ans. Présentement les custodies ont succédé aux vicairies, et celles qui ne dépendent d'aucun provincial sont immédiatement sujettes au général. Elles tiennent leurs chapitres en particulier, ont un définitoire custodial et se gouvernent d'elles-mêmes sous l'autorité d'un custode; et les préfectures sont les missions parmi les infidèles.

La Famille Cismontaine a soixante-six provinces, trois custodies et six préfectures; l'Ultramontaine a quatre-vingt-une provinces et plusieurs custodies; et toutes ces provinces et custodies sont soumises à un général qui prend la qualité de ministre général de tout l'ordre de Saint-François. Il a encore sous sa juridiction les Clarisses et Urbanistes, et les religieux du Tiers Ordre de Saint-François, qui ont une province en Portugal, deux en Espagne, et quatre en France. Les Conventuels ont un général qui prend le titre de maître général des Frères Mineurs Conventuels; et les Capucins en ont aussi un qui se dit ministre général des Frères Mineurs Capucins. Les religieux du Tiers Ordre en Italie en ont aussi un particulier, que ceux de Flandre reconnaissent pour supérieur. Ceux d'Allemagne sont peu connus, et font bande à part, la plupart étant soumis aux évêques.

Le général de tout l'ordre de Saint-François est à l'alternative de la Famille Cismontaine ou de l'Ultramontaine, et depuis un temps considérable on choisit toujours un sujet du roi d'Espagne. Comme la règle ni les statuts de l'ordre ne marquent point le temps que doit durer son office, les premiers généraux l'exerçaient jusqu'à leur mort, à moins qu'ils n'y renonçassent volontaire-

ment, comme firent les bienheureux Jean Parent et Jean de Parme; ou malgré eux, comme firent Raimond Gaufredi, par ordre de Boniface VIII, et Gilles Delphino. Il y en a même qui ont été déposés, comme Hélie de Cortonne, Crescenza Esius, Michel de Cesène, Antoine de Massa, Raimond de Cottignola et Paul Pisoti; mais en ôtant à ce dernier le gouvernement de l'ordre, on lui laissa le titre de général. Le pape Jules II, qui avait été pendant vingt-six ans protecteur de l'ordre avant que de monter au souverain pontificat, voyant que l'office de général, qui était à vie, apportait un préjudice considérable à l'ordre, le réduisit à six ans seulement, dans le sixième chapitre généralissime qui se tint à Rome l'an 1506, après la renonciation forcée de Gilles Delphino. Raimond de Cottignola fut élu pour le premier général pour six ans, conformément à cette réduction de Jules II. Pie V, par une bulle de l'an 1571, ordonna que les généraux exerceraient leur office pendant huit ans; mais Sixte V, l'an 1587, le remit à six ans, comme il avait été ordonné par Jules II. Si le général meurt avant que d'avoir fini ce temps, ou qu'il soit élevé à quelque dignité de l'Eglise, on lui substitue un vicaire général qui est élu par les pères discrets perpétuels de l'ordre, qui sont ceux qui ont exercé l'office de général ou qui ont été vicaires généraux pendant deux ans, s'ils sont présents dans l'une et l'autre famille, c'est-à-dire Cismontaine ou Ultramontaine, ne devant point être appelés s'ils sont absents. Dans la Famille Cismontaine, on doit appeler à l'élection le procureur général, le commissaire général en cour de Rome, le procureur général des Réformés, tous les définiteurs généraux cismontains et les ultramontains qui se trouvent au lieu de l'élection, aussi bien que le provincial, le vicaire ou commissaire de la province dans laquelle se fait l'élection; et, dans la Famille Ultramontaine, le vicaire général est élu par le commissaire général des Indes, les définiteurs généraux de la nation seulement où se fait l'élection, et les autres, s'ils sont présents, avec six des provinciaux les plus proches. Si le général, avant que de mourir, n'a pas fini son premier triennal, ou qu'il donne sa renonciation, ou qu'il soit déposé, ou qu'il soit élevé à quelque dignité de l'Eglise, le vicaire général qui lui succède ne peut pas gouverner l'ordre jusqu'au premier chapitre général, mais il doit assembler les vocaux de sa famille et procéder à l'élection non d'un vicaire, mais d'un ministre général. Que si le général meurt avant que d'avoir fini son second triennal, le vicaire général qui lui est substitué doit finir ce qui restait de ce triennal, et il ne peut être de nouveau élu général qu'après seize ans de vacance. Ce qui a toujours été observé jusqu'en l'an 1700, que le révérendissime P. Jean de Las Torres fut élu général dans le chapitre qui se tint à Rome. Ce général étant mort l'an 1701, on lui substitua le révérendissime P. Alphonse de Biezma, pour lors commissaire général des Indes, qui fut confirmé en qualité de général par le pape Clément XI. Mais à la fin du second triennal, n'ayant pu faire tenir le chapitre général à cause de la guerre dont l'Europe a été affligée depuis l'an 1700, il fut d'abord continué dans son office pour deux ans par le même Clément XI, par un bref de l'an 1706, et enfin jusqu'à la conclusion de la paix par un autre bref de l'an 1707. Mais, étant mort en 1716, et les mêmes raisons qui ont empêché l'assemblée d'un chapitre général depuis 1700 subsistant encore par les prétentions de l'empereur Charles VI sur les royaumes d'Espagne, nonobstant la juste possession de Philippe V, le révérendissime P. Joseph de Garcia lui fut substitué par l'élection qui en fut faite selon la pratique de l'ordre en semblables cas : ce qui a été confirmé par un bref de Clément XI, en vertu duquel il jouit de tous les droits et de la qualité de général.

On élit aussi dans les chapitres généraux un commissaire général pour la famille dont le général n'a point été tiré. Pour conserver la paix entre les religieux de l'une et l'autre observance, on décréta, dans le chapitre général tenu à Rome en 1664, que le commissaire général sera pris à l'alternative d'entre les Observants et les Réformés, et qu'ils auraient également des définiteurs généraux : ce qui fut approuvé par le pape Alexandre VII. Il a le même pouvoir dans sa famille que le général dans tout l'ordre, excepté qu'il ne peut nommer aux offices dont la nomination appartient de droit au général. Il peut même faire valoir son autorité en présence du général, excepté dans les provinces que le général s'est réservées. Son office ne dure que pendant un triennal. Le général pouvait autrefois, quand bon lui semblait, ne pas assembler de chapitre pour en élire un autre, et il lui était permis de faire élire un vice-commissaire jusqu'au premier chapitre général par les pères discrets de la famille dont le commissaire général était tiré. Dans le chapitre général de Rome de l'an 1676 on fit un décret par lequel le commissaire général, aussi bien que les définiteurs généraux de la même famille, exercerait son office depuis un chapitre général jusqu'à l'autre; mais Innocent XI ne voulut pas approuver ce décret, et même le révoqua par une bulle, ayant donné ordre au général de tenir un chapitre pour l'élection d'un commissaire général. Ainsi, en vertu de la bulle de ce pontife, après que le commissaire général a fini son triennal, les vocaux de sa famille en élisent un autre, à moins que la tenue du chapitre ne soit empêchée par la guerre, auquel cas le général peut continuer le commissaire jusqu'à ce que le chapitre se puisse tenir, ou bien il peut de son autorité en nommer un autre de la même famille. Ce commissaire, après son triennal, est discret perpétuel dans la même famille, et ne peut être de nouveau élu commissaire général ou ministre général qu'après avoir vaqué seize ans, à moins qu'il n'en soit dispensé par le saint-siége.

Les principaux offices de l'ordre à la nomination du général sont ceux de commissaire des Indes résidant à la cour du roi d'Espagne, le commissaire en cour de Rome et le procureur général de la régulière observance, qui était autrefois commun pour tous les religieux de l'une et l'autre observance; mais les Réformés d'Italie en obtinrent un du pape Clément VIII, l'an 1603. Il fut d'abord institué par les généraux; mais, par un bref d'Urbain VIII de l'an 1632, il est présentement à la nomination du cardinal protecteur. L'an 1633, on accorda aux Français un agent en cour de Rome; mais ils ont aussi obtenu un procureur général l'an 1704. Il n'y a néanmoins que le procureur général de l'observance qui ait place dans les chapelles papales. Le général nomme aussi le gardien du couvent du Mont-de-Sion à Jérusalem, ou du Saint-Sépulcre, lequel est commissaire et nonce apostolique dans la terre sainte, et a droit de se servir d'ornements pontificaux. Le couvent d'Aracœli à Rome, et le grand couvent des Cordeliers de Paris sont aussi soumis immédiatement au général, aussi bien que l'hospice des Pénitenciers de la basilique de Saint-Jean-de-Latran à Rome, qui sont des religieux Réformés; le couvent de Saint-Pierre In-Monte-Orio de la même ville, où l'on enseigne les langues orientales; le gardien de Constantinople, qui est commissaire sur les couvents de Chio de Smyrne et quelques autres du Levant; les pauvres Clarisses de Madrid et de Vienne en Autriche, les Urbanistes du célèbre monastère du Saint-Sacrement de Naples, et celles de Sainte-Marie-Egyptienne de la même ville.

L'ordre de Saint-François a donné à l'Eglise quatre papes, qui sont Nicolas IV, Alexandre V, Sixte IV, et Sixte V; quarante-cinq cardinaux, un nombre infini de patriarches, d'archevêques et d'évêques, et deux électeurs du Saint-Empire; tant de personnes illustres par leur science et par la sainteté de leur vie, qu'il est presque impossible d'en faire le détail; non plus que des missionnaires que cet ordre a produits dans les siècles passés, qui se sont étendus dans tant de pays différents, que l'on peut dire qu'ils ont fait entendre leur voix par toute la terre, et qu'ils ont porté la parole de Dieu jusqu'à ses extrémités les plus reculées, sans parler de ceux qui sont encore présentement occupés dans les quatre parties du monde à la conversion des infidèles, hérétiques et schismatiques. Il se glorifie d'avoir quarante-six martyrs qui ont été mis au catalogue des saints et dont on fait l'office dans tout l'ordre. Il y en a dix-sept qui ont été canonisés sous le titre de confesseurs; plusieurs autres à qui l'Eglise a donné le nom de bienheureux et dont elle a permis de faire l'office. L'an 1628, dans le chapitre général qui se tint à Rome, l'on en comptait quatre-vingts dont on poursuivait la canonisation, et ce nombre est augmenté depuis ce temps-là jusqu'à cent quatre, auxquels on pourrait encore ajouter plus de deux mille autres personnes de l'un et l'autre sexe qui ont répandu leur sang pour le nom de Jésus-Christ, ou qui ont mérité d'être regardés comme saints par la pureté de leur vie, la rigueur de leur pénitence et le don des miracles. Sans parler de saint Bonaventure, qui a mérité le titre de Docteur Séraphique; de saint Antoine de Padoue, de saint Bernardin de Sienne, de saint Jean Capistran, et de saint Louis, évêque de Toulouse, qui ont fait un des plus beaux ornements de ce même ordre, qui se glorifie d'avoir eu aussi Alexandre de Halès, maître de saint Bonaventure, et Jean Duns, surnommé Scot à cause qu'il était Ecossais, auquel on a donné le nom de Docteur Subtil, pour avoir défendu avec autant de force que d'érudition la vérité de l'immaculée conception de la sainte Vierge, que l'ordre prit pour patronne sous ce titre, dans le chapitre général qui se tint à Tolède l'an 1645. Nous irions trop loin si nous voulions parler de tous les célèbres écrivains qui en sont sortis. Wadingue en a donné un catalogue qui contient un volume *in-folio*, et dont le nombre a été bien augmenté depuis l'an 1650, qu'il fut imprimé à Rome. Les personnes qui ont été employées par les souverains pontifes et les princes de l'Europe dans les légations et les affaires importantes sont aussi en trop grand nombre pour en faire un détail. Le pape Grégoire IX donna ordre à Haimon, général de l'ordre, de réformer le Bréviaire et le Missel romain, et les corrections qu'il y fit ne furent pas seulement reçues dans l'ordre de Saint-François, mais elles le furent aussi dans toute l'Eglise. Clément VII donna ordre aussi au cardinal Quignonez, qui avait été général du même ordre, de composer un Bréviaire particulier pour les personnes de sa cour, qui fut approuvé par son successeur Paul III et imprimé pour la première fois à Rome en 1535. La commodité de ce Bréviaire, qui était fort court, et disposé de telle sorte qu'on lisait l'Ecriture sainte pendant toute l'année et le Psautier entier chaque semaine, fit que plusieurs personnes voulurent s'en servir; il n'y avait que les prêtres et les clercs séculiers qui le pussent réciter, et encore avec une permission particulière du saint-siége, ce qui dura jusqu'à la réformation du Bréviaire romain, faite l'an 1568 par ordre de Pie V, qui supprima tous les autres Bréviaires, spécialement celui du cardinal Quignonez, dont il y avait eu un très-grand nombre d'éditions, mais toutes falsifiées, à la réserve des trois premières, qui sont très-rares. Outre la Bible d'Alcala en langue latine, grecque, hébraïque et chaldaïque, que le cardinal Ximenès fit faire à ses dépens, on lui est aussi obligé de nous avoir conservé l'ancien office mozarabique, dont les exemplaires sont devenus très-rares, principalement le Missel, quoiqu'il en eût fait tirer un très-grand nombre d'exemplaires.

Le véritable habillement de saint François consistait en une robe de méchant drap de couleur de cendre, avec un capuce pointu attaché à la même robe faite en forme de sac,

comme on le peut voir dans l'estampe qui est au commencement de ce tome (1). Ses premiers disciples étaient aussi habillés de la même manière. De toutes les congrégations qui subsistent encore sous le nom de Frères Mineurs, comme Observants, Déchaussés, Réformés, Récollets, Conventuels et Capucins, il n'y a que l'habit de ces derniers qui approche le plus de celui de saint François; ils ont seulement élargi et allongé le capuce, par la forme pyramidale qu'ils lui ont donnée. La pauvreté de cet habillement ne tarda pas longtemps à être altérée par la vanité du P. Hélie, qui, ayant pris un habit plus ample, en fut repris par saint François d'une manière aussi sévère qu'elle était humiliante; car ce saint fondateur le lui ayant demandé, s'en revêtit, et, après s'être promené avec ostentation en présence de ses frères, du nombre desquels était ce premier infracteur de la pauvreté, il le dépouilla et le jeta par terre avec indignation, en disant que les bâtards de l'ordre étaient ainsi habillés. Saint Bonaventure, dans le chapitre général de Narbonne, l'an 1266, fit du changement dans l'habillement, premièrement afin que les religieux fussent distingués des bergers, et secondement pour ôter un abus que quelques-uns avaient introduit, qui était de porter des capuces amples qui, ne pouvant pas bien couvrir leur tête, les obligeaient à y ajouter des aumusses; c'est pourquoi il ordonna que les capuces seraient ronds, attachés à une espèce de mosette aussi ronde par devant, qui se terminait en pointe par derrière. La différence qu'il pouvait y avoir entre ces sortes de capuces et ceux que portaient les bergers de ce temps-là, c'est que les capuces des bergers étaient pointus et longs, et ceux que saint Bonaventure fit prendre à ses religieux étaient ronds et courts; mais les uns et les autres avaient des mosettes, et il y a bien de l'apparence que les bergers les portaient encore de cette forme sur la fin du quatorzième siècle et le commencement du quinzième, car j'ai vu des Heures en vélin qui étaient à l'usage du cardinal Jean d'Armagnac, mort l'an 1409, où, entre les miniatures qui y sont, il y a un berger représenté avec un capuce pointu et une mosette, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver (2). Il y a bien de l'apparence que cette forme d'habillement, qui fut ordonnée dans le chapitre de Narbonne, ne fut pas introduite tout d'un coup dans l'ordre, puisque dans la mosaïque que le pape Nicolas IV fit faire dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, saint François y est représenté avec un capuce long et pointu assez semblable à celui des capucins, qui ont toujours fait tant d'estime de la découverte qu'ils avaient faite de ce capuce long et pointu, qu'ils ont souvent intenté procès aux autres congrégations de l'ordre au sujet de l'habillement, particulièrement aux religieux du troisième ordre de Saint-François en Sicile, sur la couleur de leur habit; aux Conventuels Réformés, sur la forme de l'habit et les sandales de cuir; aux Récollets sur leur capuce pointu, et aux religieux Pénitents du tiers ordre de saint François en France, sur ce qu'ils laissaient croître leur barbe, et qu'ils portaient comme eux une corde à ceinture.

Luc Wading, *Annal. Minorum.* Francisc. Gonzaga, *de origine Seraphicæ Religionis.* Rodulph. Tussinian. *Historia Seraphica.* Dominic. de Gubernatis, *Orbis Seraphicus.* Marc de Lisboa, *Cronica de los Menores.* Juanetin Ninno, *Cronicas de los Menores.* Francisco de Royas, *Annal. de la Orden de los Menores.* Michel de la Purification, *Vida Evangelica de los Frayles Menores.* Sanctus Bonaventura, *Vit. S. Francisci.* Bartholom. de Pisis, *Liber Conformitatum vit. S. Francisci cum vita J. C.* Henricus Sedulius, *Historia Seraphica.* Petrus de Alva, *Naturæ prodigium, gratiæ portentum, hoc est Seraphici Francisci vitæ acta ad Christi vitam et mortem regulata.* Arturius à Monasterio, *Martyrologium Franciscanum. Speculum Minorum. Monumenta Ordinis Minorum, et Firmamenta trium Ordinum S. Francisci.*

FRANÇOIS (Tiers ordre de Saint-). *Voy.* Pénitence et les divers noms qui différencient les congrégations du Tiers Ordre.

FRANÇOIS d'ASSISE (Ordre de Saint-). *Voyez* Franciscains.

FRANÇOIS de PAULE (Ordre de Saint-). *Voyez* Minimes.

FRANÇOIS de SALES (Ordre de Saint-). *Voyez* Visitandines.

FRÈRES JOYEUX (Chevaliers de l'ordre de la Glorieuse Vierge Marie, appelés aussi les).

Après avoir rapporté l'histoire des ordres et congrégations religieuses qui ont suivi la règle de saint Augustin, aussi bien que quelques ordres militaires dont les chevaliers sont véritablement religieux ou l'ont été dans leur origine, ce qui fait que nous ne les avons pas séparés des congrégations religieuses, il nous reste encore à parler de quelques ordres militaires dont les chevaliers, à ce que l'on prétend, ont été soumis à la règle de saint Augustin, quoiqu'ils ne fussent pas religieux. Les premiers sont les chevaliers de l'ordre de la Glorieuse Vierge Marie, Mère de Jésus-Christ, qui furent établis par le P. Barthélemy de Vicence, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qui fut ensuite évêque de cette ville. Ce père, voyant l'Italie en trouble et en confusion par la faction des Guelfes et des Gibelins, institua cet ordre l'an 1233. Le principal institut et l'obligation des chevaliers étaient de prendre les armes contre les perturbateurs du repos public, et contre ceux qui violaient impunément la justice. Ils faisaient aussi vœu de chasteté conjugale, d'obéissance et de protéger les veuves et les orphelins. Les premiers qui furent faits chevaliers furent Pélegrin Castelli, Castellan Malcuolo, Hugolin Lambertini, Lodérin Andalo, Giramon, Caccia-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 71.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 72.

némici, tous gentilshommes bolonais, Sélania, Lizarii de Reggio, et Rainier Adelardo de Mantoue, et il y en a qui leur donnent pour premier grand maître Loderin Andalo. Dans la suite ils firent confirmer leur ordre par le pape Urbain IV, l'an 1262, ce qui a fait dire à quelques-uns que cet ordre n'avait été institué que cette année-là. Ces chevaliers portaient un habit blanc et un manteau gris cendré sur lequel ils mettaient une croix rouge. Il y en a qui prétendent qu'ils en portaient aussi une orlée d'or sur la poitrine. Nul ne pouvait être reçu dans cet ordre s'il n'était gentilhomme. Il leur était néanmoins défendu de porter des éperons dorés, et d'avoir les harnais de leurs chevaux dorés. Comme il leur était permis de se marier, qu'ils avaient des commanderies, qu'ils jouissaient de plusieurs priviléges et commodités qui leur donnaient moyen de subsister honorablement et avec éclat, et que même dans la suite ils songèrent plutôt à passer le temps dans les plaisirs, qu'à s'acquitter des obligations de leur ordre, le peuple, par une espèce de raillerie et de mépris, les appela Frères Joyeux.

Les sentiments sont différents touchant la croix qu'ils portaient; les uns leur donnent une croix de gueules à huit angles, orlée d'or et cantonnée de quatre étoiles; d'autres ajoutent à cette croix l'image de la sainte Vierge; quelques-uns prétendent qu'elle était plus longue que large et qu'elle avait seulement deux étoiles d'or aux deux angles au-dessus du travers (1). L'abbé Giustiniani, passant à Bologne en 1677, voulant s'informer de la vérité, trouva dans la maison d'un des successeurs du comte Jérôme Bentivoglio une croix en peinture semblable à cette dernière, quoique le peu de chevaliers de cet ordre qui restent à présent portent la croix à huit pointes cantonnée de quatre étoiles. Il y en a encore qui font mention d'une autre croix fleurdelisée par les bouts, au milieu de laquelle est le nom de Marie en chiffre, avec un cercle de rayons sous les fleurs de lis. Cet ordre avait des commanderies à Bologne, à Modène, à Mantoue, à Trévise et en divers endroits d'Italie. Le dernier commandeur de Bologne, nommé Camille Volta, mourut en 1589, et les biens de cet ordre furent donnés par le pape Sixte V au collége de Montalte. Les églises de Saint-Matthieu, de Saint-Pierre et de Saint-Paul, à Casarate hors de Bologne, étaient autrefois des commanderies de cet ordre. Lorsqu'il fut éteint, les chevaliers qui demeuraient à Trévise conservèrent une commanderie sous le nom de Sainte-Marie de la Tour; et lorsque le chevalier qui en est prieur meurt, les chevaliers nomment un d'entre eux pour lui succéder. Peut-être qu'au temps de l'extinction de l'ordre, ces chevaliers s'y opposèrent, et que par accommodement on leur laissa cette commanderie avec pouvoir de porter la croix.

Voyez Menénius, de Belloy, l'abbé Giustiniani, Schoonebeck et Hermant, dans leurs *Histoires des Ordres militaires et de chevalerie*. Tamburin, *de Jur. Abbatum disput.* 24, *question.* 5, *n.* 96; et Carol. Sigonius, *lib.* XVII *et* XIX *de Regno Italiæ*.

FRÈRES MINEURS. *Voyez* FRANCISCAINS et les titres de leurs diverses branches; par exemple : *Récollets*, *Capucins*, *Observantins*, *Conventuels*, *Colletants*, etc.

FRÈRES PRÊCHEURS. *Voyez* DOMINICAINS.

FRÈRES UNIS. *Voyez* ARMÉNIENS DE GÊNES.

FRIGDIEN DE LUCQUES (CONGRÉGATION DE). *Voyez* LATRAN (SAINT-SAUVEUR DE), § 2.

FRISE OU DE LA COURONNE DE FER (CHEVALIERS DE).

Quoique Schoonebeck, dans son Histoire des Ordres militaires, dise qu'avant l'établissement de celui de Saint-Jacques de l'Epée en Espagne, il n'y avait eu encore aucune société militaire qui consacrât ses biens et sa vie à combattre contre les infidèles pour le bien de la chrétienté, il ne laisse pas néanmoins de nous en donner d'autres qu'il prétend avoir été institués plusieurs centaines d'années avant celui de Saint-Jacques de l'Epée : tel est entre autres l'ordre de Frise ou de la Couronne, dont il fait remonter l'origine jusqu'en l'an 802, après Mennens, Michieli, Giustiniani et quelques autres, qui disent que ce fut Charlemagne qui en fut le fondateur, et que ce prince donna aux chevaliers, pour marque de cet ordre, une couronne qu'ils devaient porter sur un habit blanc avec cette devise (2) : *Coronabitur legitime certans*. Quelques-uns disent que ce fut pour récompenser les Frisons, qui lui avaient été d'un grand secours dans la guerre qu'il eut contre les Saxons. D'autres prétendent que ce fut quand il eut défait les Lombards et qu'il eut fait prisonnier leur roi Didier. Giustiniani rapporte, après Hanconius, historien de Frise, un prétendu privilége que ce prince accorda à Rome à ces nouveaux chevaliers l'an 802, et il ajoute avec d'autres qu'il leur donna la règle de Saint-Basile. Mais, outre que nous ne reconnaissons point d'ordre militaire avant le douzième siècle, quelle apparence y a-t-il que Charlemagne eût donné à ces chevaliers la règle de Saint-Basile, lui qui était si zelé pour faire observer celle de Saint-Benoît, et qui n'en reconnaissait point d'autre dans ses Etats? Ainsi je regarde cet ordre comme supposé. Ces auteurs ajoutent que les chevaliers de Frise faisaient vœu d'obéir à leur prince, et de défendre la religion chrétienne aux dépens de leur sang. La principale cérémonie qu'on observait à leur réception, selon ces écrivains, était de leur attacher le baudrier et de leur mettre l'épée au côté; on leur donnait un soufflet, qui fut changé depuis en un baiser et l'accolade; et on ne recevait personne qu'il

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 73.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 74.

n'eût servi cinq ans l'empereur à ses frais. Mais cet ordre, comme nous avons dit, est supposé; et je ne sais sur quoi fondé Schoonebeck dit que les rois de France s'en attribuent toujours la dignité de grands maîtres, quoique le pouvoir de faire des chevaliers appartienne, dit-il, aux empereurs, comme étant attaché à la couronne impériale; car nous ne voyons pas que les rois de France ni les empereurs aient créé de ces sortes de chevaliers; et ainsi l'abbé Giustiniani pouvait se dispenser de donner une suite chronologique des grands maîtres de cet ordre prétendu, depuis Charlemagne jusqu'au roi de France Louis XIV et l'empereur Léopold Ier.

Menénius, *Deliciæ Equest. Ord.* L'abbé Giustiniani, *Hist. di tutti gli. Ord. militari.* And. Mendo, *De Ord. milit.* Herman et Schoonebeck dans leurs *Hist. des Ord. milit.*; et Joseph Michieli Teroso, *Milit. di Caval.*

FULDE EN ALLEMAGNE (ANCIENNE CONGRÉGATION DE).

L'abbaye de Fulde est sans contredit la plus noble et la plus illustre d'Allemagne, non-seulement à cause de ses grandes richesses et du grand nombre d'abbayes et de prieurés qui en dépendaient, mais encore à cause des prérogatives accordées à l'abbé de ce monastère, qui est prince de l'Empire, primat et chef de tous les abbés d'Allemagne, et chancelier perpétuel de l'impératrice. Saint Boniface, archevêque de Mayence et apôtre d'Allemagne, fut le principal fondateur de cette fameuse abbaye. Ce saint, qui s'était servi de religieux pour être ses coadjuteurs dans la conversion d'une infinité de peuples en Allemagne, et qui se servait aussi d'eux dans d'autres affaires, souhaitait y bâtir un célèbre monastère pour les y établir. Il avait déjà fondé ceux d'Ordoff et de Fristar, mais ils ne suffisaient pas pour le grand nombre d'ouvriers apostoliques qui le soulageaient dans ses travaux; fâché de voir que saint Sturme, l'un de ses disciples, s'était retiré avec quelques compagnons dans le désert d'Hersfeld, où ils étaient tous les jours exposés aux insultes des Saxons, il leur ordonna de s'établir dans un autre lieu. Ils en trouvèrent un plus commode proche la rivière de Fulde dans le pays de Buchow, qu'on appelait autrefois Grapfeld, entre la Hesse, la Franconie et la Thuringe.

Ce lieu, qui s'appelait Eiloha, appartenait à Carloman, duc et prince des Français, que saint Boniface alla trouver pour le prier de le lui donner afin d'y établir une communauté de religieux; ce que personne n'avait encore fait en ce pays. Non-seulement Carloman le lui accorda avec une étendue de quatre mille pas aux environs, mais il exhorta encore les seigneurs de sa cour de contribuer à l'établissement de ce monastère, ce que la plupart ayant fait, saint Sturme y conduisit sept religieux l'an 744, et deux mois après saint Boniface y fit bâtir une église avec le monastère, qui prit le nom de la rivière de Fulde qui y passait. Saint Sturme en fut le premier abbé. En peu de temps le nombre des religieux augmenta de telle sorte, et les biens que l'on fit à ce monastère furent si considérables, qu'il y eut plus de cinq cents religieux qui y demeurèrent du vivant même de saint Sturme. Saint Boniface, pendant qu'on travaillait aux édifices de ce monastère, se retira sur une montagne voisine depuis appelée pour ce sujet le Mont de l'Evêque, et y passa tout le temps qu'il y demeura, dans l'oraison et dans la lecture des saints Pères. Etant retourné à Fulde, il exhorta les religieux à bien pratiquer leur règle, leur ordonna de ne prendre aucune boisson qui pût enivrer, et de se contenter d'un peu de petite bière; mais la communauté s'étant augmentée notablement, cette rigueur fut modérée du temps du roi Pépin le Bref; et dans un concile il leur fut permis de boire du vin, à cause de ceux qui étaient faibles et infirmes. Il se trouva néanmoins un grand nombre de religieux qui, ne voulant point se servir de cette permission, ne burent point de vin tout le temps de leur vie.

Les bâtiments de Fulde étant achevés, l'extrême désir que les religieux avaient de bien observer la règle de Saint-Benoît, les fit résoudre d'envoyer quelques-uns d'entre eux aux grands monastères pour y remarquer la discipline régulière, et la pratiquer ensuite dans toute son exactitude. Ils en parlèrent à saint Boniface, qui, approuvant leur dessein, choisit pour ce voyage saint Sturme, qui alla au mont Cassin, où il demeura quelque temps pour s'instruire parfaitement de toutes leurs pratiques régulières. Saint Boniface, remarquant que ces religieux étaient pauvres et avaient peine à subsister, leur donna quelques terres pour subvenir à leurs besoins; et ce fut à sa prière que Carloman augmenta encore le territoire de Fulde de trois mille pas, de sorte qu'il contenait sept milles de tour. Ce prélat, pour affermir davantage cet établissement, obtint un privilege du pape Zacharie qui soumettait ce monastère immédiatement au saint-siége; et, pour marque de son affection, il y voulut être enterré. Ce saint fut martyrisé par les Frisons l'an 755. Son corps fut d'abord enterré à Utrecht; mais les religieux de Fulde l'allèrent chercher pour le transporter dans leur abbaye, comme ce saint l'avait souhaité.

Après la mort de saint Boniface, saint Sturme ne put éviter la malignité de la calomnie. Saint Lulle avait succédé à saint Boniface dans l'archevêché de Mayence. On prévint ce prélat contre ce saint abbé; il se trouva de faux frères dans sa communauté qui l'accusèrent de n'être pas affectionné au service du roi, qui était alors Pépin le Bref, ce qui le fit reléguer dans le monastère d'Unnedice, ou plutôt Jumiége, au diocèse de Rouen. Saint Lulle en son absence obtint du roi que le monastère de Fulde lui serait soumis, et y nomma pour abbé un de ses

domestiques, appelé Marc. Mais les religieux, refusant de se soumettre à ce pasteur, qui était étranger et qui ignorait leurs usages et leurs lois, sortirent du monastère pour en aller porter leurs plaintes au roi, qui leur permit de choisir un abbé. Celui qu'ils élurent fut le vénérable Preszolde, qui, ayant été disciple de saint Sturme dès sa plus tendre jeunesse, chercha aussitôt les moyens de procurer le retour de son maître, qui fut rappelé d'exil deux ans après par Pépin. Ce prince ne se contenta pas même de le renvoyer avec honneur à Fulde, il voulut encore qu'il fût rétabli dans sa dignité d'abbé; il retira aussi ce monastère de la juridiction de l'évêque de Mayence, et confirma le privilége que le pape Zacharie lui avait accordé, en le soumettant immédiatement au saint-siége. Il le prit de plus sous sa protection, et lui donna Omstat avec ses dépendances.

Le P. Mabillon (1) rapporte tout au long ce privilége du pape Zacharie, afin que personne n'en puisse douter, et fait observer ensuite, après le P. Thomassin, qu'avant ce pape il n'y avait aucune abbaye qui fût soumise immédiatement au saint-siége. Elles étaient pour lors réputées ou exemptes de la juridiction de l'évêque diocésain, ou soumises au métropolitain ou aux assemblées des évêques, qui étaient fréquentes en ce temps-là; ou au patriarche par une condition tacite, quoique cela ne fût pas marqué précisément par le privilége. Nous en rapporterons quelques exemples. Saint Théodore Siceote, évêque d'Anastasiopole, ayant renoncé à l'épiscopat, reprit la conduite des monastères qu'il avait fondés, et dont il avait été tiré quelque temps après sa retraite. Vers l'an 597, étant venu à Constantinople, il obtint de grands priviléges pour ses monastères, qui furent exemptés de la juridiction de tout autre évêque, et soumis seulement à l'Église de Constantinople. Le pape saint Grégoire accorda, l'an 598, un privilége à l'abbaye de Classe dans le diocèse de Ravenne, par lequel, entre autres choses, il défendit à l'évêque de prendre connaissance des revenus de ce monastère et d'en rien diminuer, de soustraire aucun titre, d'ordonner aucun clerc sans le consentement de l'abbé, et d'en tirer aucun religieux malgré lui pour gouverner d'autres monastères. Trois ans après, le même pape, dans le concile de Rome, où souscrivirent vingt et un évêques et treize prêtres, fit une constitution en faveur de tous les moines, qui n'est qu'une confirmation et une extension du privilége accordé à l'abbaye de Classe; car il défendit de plus aux évêques de célébrer des messes publiques dans les monastères, d'y mettre leurs chaires, ou d'y faire le moindre règlement, à moins que ce ne fût à la prière de l'abbé, qui devait toujours avoir les moines en sa puissance.

(1) Mabillon, *Annal. Benedict.*, tom. II, p. 156. Thomass. *Discipl. Eccles.*, part. I, lib. III, cap. 50, n. 8.

(2) Mabillon, *Annal. Benedict.*, tom. III, p. 172.

Les monastères fondés par les empereurs tant d'Orient que d'Occident étaient entièrement exempts de la juridiction des évêques et des archevêques. Nous avons un exemple de cette exemption en Occident dans le monastère de Pescara, au royaume de Naples, qui a été autrefois le plus célèbre en Italie, qui fut même appelé la Maison d'Or, tant à cause de la magnificence de ses bâtiments que de ses revenus immenses (2). Il fut fondé par l'empereur Louis II l'an 866, et lui fut entièrement soumis, et les évêques de la Penna n'y prétendirent jamais aucune juridiction spirituelle avant l'an 951, que Jean, évêque de la Penna, tenta, mais inutilement, de le soumettre à son autorité; et même les religieux de ce monastère, avant le pontificat de Léon IX, ne s'étaient point adressés à Rome pour avoir des priviléges, croyant que l'autorité de l'empereur suffisait pour maintenir leurs immunités. Une des prérogatives dont jouissait l'abbé de ce monastère, c'est qu'il se servait du sceptre de l'empereur Louis au lieu de bâton pastoral, comme on le peut voir dans la figure (3) que nous donnons d'un de ses anciens abbés, que nous avons fait graver d'après celle que le P. Mabillon a donnée dans le cinquième tome de ses Annales Bénédictines. Les rois de France ont prétendu aussi avoir le même pouvoir sur les monastères de leurs fondations, et le doge de Venise est encore aujourd'hui protecteur du monastère des religieuses dites *Delle Vergini* (4), qui n'ont point d'autre juge que lui, non pas même le patriarche; en sorte que, s'il arrive quelque désordre parmi ces dames, c'est au doge seul d'y pourvoir, comme s'il était leur évêque, le patriarche de Venise n'ayant aucune juridiction sur elles. Le lecteur nous pardonnera cette digression, à laquelle le privilége d'exemption accordé à l'abbaye de Fulde a donné lieu.

Saint Sturme ayant reçu ordre du roi Pépin de reprendre le gouvernement de son abbaye, les religieux allèrent au-devant de lui avec leur croix d'or et leurs reliques, et le reçurent avec beaucoup de joie. Sa première application fut de bien régler sa communauté et de corriger ce qu'il y avait de défectueux dans la vie et les mœurs de ses disciples. Il embellit ensuite l'église; il changea le cours de la rivière de Fulde et la fit entrer dans le monastère, afin que l'on y pût avoir plus abondamment de l'eau pour exercer les arts nécessaires à la vie, et que les religieux qui y seraient occupés ne fussent pas obligés de sortir hors du monastère.

C'est une chose surprenante de voir combien les richesses de cette abbaye augmentèrent sous le gouvernement de ce saint abbé, aussi bien que le nombre des religieux, qui était de plus de cinq cents. Les quatre évêchés de Bavière, qui avaient été fondés par saint Boniface, en reconnaissance et pour mémoire de leur fondateur, offrirent, imme-

(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 75.

(4) Am. de la Houssaye, *Histoire du gouvern. de Venise.*

diatement après la mort de ce saint, à l'abbaye de Fulde, comme à leur mère, chacun un don. Premièrement, celui de Salzbourg lui donna une saline qui lui appartenait dans le bourg d'Hall, qui pouvait produire tous les ans douze talents. L'église de Ratisbonne lui donna quatre vignes et quatre métairies royales avec tous les serfs qui y étaient, qui devaient envoyer, tous les ans, à Fulde un esturgeon et la charge de deux chevaux d'huile. L'église de Passaw s'obligea de donner tous les ans de l'huile et du poisson. Celle de Freisingue promit de donner tous les ans de grands fromages, et il n'y avait presque point de fidèle qui ne donnât quelques métairies à cette abbaye. Elle en avait trois mille dans la Thuringe, autant dans la province de Hesse et de Westphalie, autant dans celle du Rhin et le pays de Worms, et un pareil nombre en Bavière et dans la Souabe, qui faisaient en tout quinze mille métairies. Les Français imitèrent aussi les Allemands et augmentèrent considérablement par leurs libéralités les revenus de cette abbaye; car, outre que le prince Carloman donna le lieu où les fondements en furent jetés avec sept mille pas de tour, le roi Pepin lui donna Omstat, et Charlemagne Amelembure avec leurs dépendances, ce qui servit à la subsistance non-seulement de cette abbaye, mais encore des monastères de Holtzkirchen et de Solnhofen, qui furent bâtis par la permission de cet empereur. Enfin saint Sturme, après avoir gouverné cette abbaye pendant près de trente-six ans, mourut le 17 décembre 779.

Après sa mort, Baugulfe, que d'autres appellent Gangulfe ou Landulphe, lui succéda. L'empereur Charlemagne lui écrivit, aussi bien qu'à tous les évêques et les abbés, pour les exciter à faire fleurir les sciences dans leurs communautés, afin que les religieux pussent plus aisément pénétrer les mystères de l'Ecriture sainte. Baudulfe fit bâtir le monastère de Wolfmunster, où, après s'être démis, l'an 802, de sa dignité d'abbé de Fulde entre les mains de Ratgar, il se retira pour mener une vie privée le reste de ses jours. Le P. Mabillon appelle ce monastère de Wolfmunster, qui ne subsiste plus, *Baugolfmunster*, comme ayant pris le nom de son fondateur, qui avait aussi jeté les fondements d'un autre monastère sur le mont Saint-Pierre, proche Fulde.

Ratgar avait été aussi disciple de saint Sturme; mais c'était un homme dur et inflexible, qui ne savait pas allier la charité et la douceur avec une juste fermeté. Pour une petite parole que lui disait un religieux, même par nécessité, il le maltraitait, et, sans avoir égard ni à l'âge ni à la qualité, il le reléguait dans quelque prieuré de la dépendance de l'abbaye, sous prétexte d'en faire valoir le bien. Cette grande sévérité causa beaucoup de troubles dans ce monastère: ce qui fit que, sur les plaintes des religieux, l'empereur Louis le Débonnaire le fit déposer de sa charge et l'envoya en exil. Il fonda un autre monastère proche Fulde, au Mont de l'Evêque, qui dans la suite fut appelé le Mont de Notre-Dame, à cause de l'église qui fut dédiée à la sainte Vierge.

Eygil, successeur de Ratgar, fit aussi bâtir sur une haute montagne un monastère dédié à saint Michel. Le célèbre Raban-Maur, qui succéda à Eygil, en fit aussi bâtir un sur le mont Saint-Jean. Ainsi Fulde se trouvait entre quatre monastères, sur autant de montagnes qui environnaient cette abbaye. Raban-Maur y fit fleurir les belles-lettres; l'école de Fulde devint très-fameuse : on y venait de toutes parts; on y voyait non-seulement des moines de divers monastères, mais encore des chanoines de plusieurs cathédrales. Raban y avait enseigné n'étant que simple religieux; mais, étant devenu abbé, il eut un grand soin d'y entretenir d'excellents maîtres : l'on y en comptait même douze des plus doctes et des plus habiles de ce temps-là. Il fit encore bâtir le monastère de Saint-Sol ou Solenhost. Ces nouveaux monastères, qui étaient de la dépendance de Fulde et dans lesquels il fallait envoyer des religieux, avaient diminué ce grand nombre qui y était du temps de saint Sturme, car il n'y avait pas plus de cent soixante ou soixante et dix religieux à Fulde du temps de Raban-Maur. Il en envoya encore quinze pour peupler le monastère d'Hirsauge, et leur donna pour abbé Luitbert, l'un de ces savants maîtres de Fulde, lequel établit aussi une école à Hirsauge qui devint très-célèbre dans la suite. Raban-Maur, ayant gouverné Fulde pendant vingt ans, se démit de sa charge l'an 842. Il y en a qui ont prétendu que c'était à cause du peu d'union qui était parmi les religieux, les uns tenant le parti de l'empereur Lothaire, les autres celui de Louis, roi de Germanie, ces deux frères étant pour lors en guerre, parce que Lothaire, après la mort de son père, Louis le Débonnaire, ne s'était pas voulu contenter du partage que ce prince avait fait entre lui et ses deux frères, Louis, roi de Germanie, et Charles, roi de France. Quoique Raban eût tenu le parti de Lothaire, cela n'empêcha pas le roi Louis d'agréer son élection lorsqu'il fut choisi pour être archevêque de Mayence : ce prince assista même à son sacre.

Raban-Maur eut des successeurs qui eurent soin d'entretenir à Fulde la régularité, et d'y faire fleurir les belles-lettres et les beaux-arts, entre autres furent Sigheard, qui, comme il était fort habile architecte, selon Bruschius, fit faire de très-beaux bâtiments et un pont de pierre à Fulde de six-vingts coudées de long; Helmfride, qui par son exemple excitait les religieux à observer exactement leur règle, et Hildebrand, que l'on prétend avoir eu le don de prophétie, et qui fut aussi archevêque de Mayence. Mais sous Hademar, successeur d'Helmfride dans le gouvernement de l'abbaye de Fulde, il y eut une très-grande division et un désordre excessif et scandaleux, dont on attribue la cause à Frideric, archevêque de Mayence, qui fut obligé de s'y retirer par l'incident qui suit.

L'an 939, Henri, frère puîné de l'empereur Othon Ier, croyant qu'il avait plus de droit à la couronne que son frère, parce qu'il était né depuis l'élévation de leur père Henri à l'empire, voulut maintenir sa prétention par les armes. Everard, frère du défunt empereur Conrad, et Gislebert, duc de Lorraine, se liguèrent avec lui contre Othon, qui, les ayant défaits, obligea son frère à venir implorer sa clémence. Ce prince, croyant que Friderie, archevêque de Mayence, avait favorisé les rebelles, le relégua dans l'abbaye de Fulde, quoiqu'il se fût purgé de ce soupçon par la réception du corps et du sang de Jésus-Christ. Bruschius s'est trompé lorsqu'il a dit que ce prélat était fils du roi de France, et qu'on le fit revêtir de l'habit monacal pour l'enfermer dans cette abbaye : car, outre qu'il n'était point du sang royal de France, c'est qu'il avait été religieux à Fulde avant que d'être élevé sur le siége archiépiscopal de Mayence, et par conséquent il devait avoir toujours conservé l'habit religieux, conformément au huitième concile général tenu à Constantinople en 869, qui défendait aux évêques de quitter l'habit religieux, sur peine d'être déposés, lorsqu'ils avaient été tirés du cloître pour monter à l'épiscopat.

Friderie, ayant été relégué à Fulde, comme nous venons de le dire, suscita, à ce que l'on croit, une cruelle persécution dans tous les monastères qui étaient de sa dépendance contre les religieux, sous prétexte de les réformer. Ils avaient à la vérité grand besoin de l'être, et plusieurs évêques témoignaient qu'il valait mieux qu'il n'y eût qu'un petit nombre de religieux sans tache, que d'en voir un très-grand nombre mener une vie mondaine et relâchée : ce qui fit que plusieurs, se sentant coupables et ne voulant pas arriver à une si grande perfection que celle à laquelle on les voulait obliger, aimèrent mieux quitter l'habit et sortir du monastère; quelques-uns même se marièrent, comme dit Bruschius. Hademar était pour lors abbé de Fulde; il traita d'abord avec assez d'honnêteté l'archevêque de Mayence; mais, ayant intercepté des lettres qu'il écrivait secrètement, il usa de rigueur envers lui : ce qui fut cause que ce prélat, pour s'en venger, lorsqu'il fut en liberté, persécuta les petits monastères avec violence; cependant il ne put rien faire à Fulde, à cause d'Hademar, qui avait les bonnes grâces de l'empereur.

Hatton surnommé Bonose, qui succéda dans le gouvernement de Fulde à Hademar, fut aussi archevêque de Mayence. Bruschius dit que dans une famine il fit assembler une grande quantité de pauvres dans un grenier, sous prétexte de leur faire donner du blé; mais qu'il y fit mettre le feu, et qu'en punition il fut mangé des rats, quoiqu'il se fût sauvé dans une île au milieu du Rhin pour éviter ces animaux, qui passèrent ce fleuve à la nage pour l'y aller trouver. Quelques auteurs prétendent que c'est une calomnie inventée contre ce prélat par les centuriateurs de Magdebourg : néanmoins Bruschius, qui apparemment l'avait appris de quelque autre, en avait déjà parlé dans sa Chronologie des monastères d'Allemagne, qu'il donna en 1550, cinq ans avant que ceux de Magdebourg eussent commencé leurs centuries. Au reste, aucun auteur contemporain de ce prélat n'a parlé de ce fait.

La discipline régulière était encore beaucoup relâchée lorsque Richard prit le gouvernement de l'abbaye de Fulde en 1021; mais, par le moyen des religieux hibernois, il réforma ce monastère, et, selon Bruschius, il obligea les religieux à prendre l'habit monastique et la tonsure, qu'ils avaient quittés pour en prendre d'autres qui n'avaient jamais été en usage. Il fit bâtir le monastère d'Amerbak dans le diocèse de Wurtzbourg, et celui de Saint-André sur la rivière de Fulde, et eut un grand soin d'entretenir les études dans son abbaye, où il y eut cependant de grands désordres sous le gouvernement de l'abbé Widerad l'an 1063. Le différend qui suit fut ce qui y donna lieu. C'était la coutume depuis un long temps que les abbés de Fulde, dans les assemblées d'évêques, avaient place immédiatement après l'archevêque de Mayence. L'empereur Henri IV étant à Goslar l'an 1062, et devant assister à l'office du jour de Noël, comme on plaçait dans l'église pour les premières vêpres les siéges des évêques, il y eut querelle entre les officiers de l'évêque de Hildesheim et ceux de l'abbé de Fulde, l'évêque prétendant avoir le pas au-dessus de l'abbé, à cause que Goslar était de son diocèse. Des paroles on en vint aux mains, et on courait déjà aux armes, lorsque Othon, duc de Bavière, qui soutenait l'abbé, fit cesser la querelle.

L'année suivante, l'empereur voulant assister à l'office du jour de la Pentecôte, il y eut une nouvelle dispute lorsqu'il fallut encore placer les siéges. L'évêque d'Hildesheim, se ressouvenant de l'affront qu'il avait reçu l'année précédente, fit cacher derrière l'autel des gens armés qui se jetèrent sur les officiers de l'abbé de Fulde lorsqu'ils voulurent placer le siége de leur maître. Ceux-ci ayant été secourus par des soldats de l'abbé qui entrèrent dans l'église, il se fit de part et d'autre un grand carnage, dont on jeta toute la faute sur l'abbé, qui, quoique innocent de ce désordre, fut obligé, pour se rédimer de la vexation, de donner de grosses sommes à l'empereur, à l'évêque, et à leurs officiers : de sorte qu'il fallut pour cela engager une grande partie des biens de l'abbaye : ce qui irrita tellement les religieux, que, lorsque l'abbé retourna à Fulde, la plupart, principalement les jeunes, se soulevèrent contre lui, et les plaintes qu'ils lui firent de ce qu'il avait ruiné leur monastère dégénérèrent en une sédition ouverte. L'abbé ayant eu ordre d'aller trouver l'empereur, son absence échauffa encore de plus en plus ces esprits mutins, dont seize prirent la résolution d'aller trouver ce prince pour se plaindre de leur abbé. Pour cet effet ils sortirent du monastère en procession, portant la croix élevée, et, afin de prévenir l'empereur sur leur démarche, ils envoyèrent l'un d'eux à che-

val avec une lettre pour ce prince. Mais l'empereur fut si indigné de ce procédé, que, sans attendre leur arrivée, par le conseil de l'archevêque de Cologne et du duc de Bavière, il fit arrêter le porteur de la lettre avec trois autres qui étaient les auteurs de la sédition, qu'il envoya en divers monastères pour y être enfermés dans des prisons, et ordonna à l'abbé d'user de main-forte pour contraindre les autres de se soumettre à l'obéissance. Widerad envoya des soldats qui obligèrent les religieux mutins de retourner à Fulde; il fit mettre des gardes aux environs du monastère, et, ayant fait assembler les séditieux, il en fit fustiger deux, dont l'un était prêtre et l'autre diacre, et les chassa tous deux du monastère. A l'égard des autres, il usa de plus grande sévérité ou de plus grande douceur, selon leur naissance et leurs fautes.

Le gouvernement de Gottard ou Gottfrid, successeur de Widerad, ne fut pas plus tranquille. La guerre qui survint entre l'empereur Henri IV et son fils Henri V, l'an 1105, causa de nouveaux troubles à Fulde. L'abbé avait pris le parti d'Henri IV, après la mort duquel on porta des plaintes contre lui à Henri V de ce qu'il avait dissipé les biens de l'abbaye. Ce prince les écouta et priva Gottard de son abbaye. La fortune de son successeur Wolffhem ne fut pas meilleure; il assiégea le château de Haselsteim; et, comme il faisait le siége de Wartemburg avec l'abbé d'Hersfeld, il fut pris et retenu prisonnier pendant trois ans dans le château de Mulsemburg, et, ayant été encore accusé d'avoir dissipé les biens dont il n'avait que l'économat, il fut aussi déposé l'an 1114.

Les abbés de Fulde ne s'étaient pas mis en peine jusqu'alors de pouvoir se servir d'ornements pontificaux; mais Berth Schliz, qui fut élu l'an 1133, les obtint du pape Honorius II. Cet abbé eut un grand différend avec l'archevêque de Magdebourg au sujet de la préséance. La cause fut plaidée devant l'empereur, qui ordonna que l'abbé de Fulde prendrait sa place au-dessus de l'archevêque de Magdebourg. L'abbé Marquard fit entourer de murailles le bourg de Fulde, et en fit une ville l'an 1150; mais l'an 1331, les bourgeois, oubliant que les abbés étaient les fondateurs de cette ville, se révoltèrent, démolirent la citadelle qui joignait l'abbaye, ruinèrent les lieux réguliers, pillèrent tous les meubles, et enlevèrent ce qu'il y avait de plus précieux. Henri de Hombourg, qui en était pour lors abbé, ayant porté ses plaintes à l'empereur Henri VII, ce prince ordonna à l'archevêque de Trèves de réduire les rebelles à la raison et de les soumettre à l'obéissance de leur seigneur. Il ramena l'abbé et les religieux à Fulde, et obligea les bourgeois de recevoir avec soumission l'abbé, qui en fit mourir douze, et en envoya autant en exil. Les paysans de la dépendance de Fulde se révoltèrent aussi vers l'an 1525 et ruinèrent tous les monastères, lorsque Jean, comte d'Hemerberg, de la maison de Brandebourg, en était abbé.

Ce n'était pas seulement contre leurs sujets que les abbés de Fulde avaient à combattre, ils avaient encore à soutenir par la force des armes leurs droits contre leurs voisins, et à défendre leurs terres contre des troupes de bandits et de voleurs qui s'étaient fortifiés dans plusieurs châteaux. Conrad de Malk, ayant été abbé en 1220, fit entourer de murs Hamelburg et y fit faire des fortifications; mais Herman de Lodembourg, évêque de Wurtzbourg, ayant voulu l'empêcher, et s'étant avancé pour ce sujet avec des troupes, fut mis en fuite par celles de l'abbé, qui fit prisonniers plusieurs seigneurs du parti de l'évêque, qui fut obligé de payer leur rançon. Henri de Estel, successeur de Conrad de Malks, l'an 1248, ajouta de nouvelles fortifications à Hamelburg, et fortifia aussi Mackhenzell, Bruckneau, Neugenhoffen, et Stoltzberg, et rasa les châteaux de Wittersperg, Trunberg, Kralak et plusieurs autres, qui servaient de retraite aux voleurs et aux bandits qui ravageaient le pays. Berthold, qui fut abbé en 1261, acheta le château d'Haselteim, fit bâtir Lutterbak et Bridenbalk, changea le château de Blankual, qui était une retraite de voleurs, en un monastère de saintes vierges, et ruina plusieurs châteaux qui servaient de retraites à ces bandits. Mais, pendant qu'il travaillait ainsi pour le bien public et à assurer le pays, des personnes auxquelles il avait fait le plus de bien conspirèrent contre lui et l'assassinèrent l'an 1270. Berthold de Mackencell, son successeur, vengea sa mort, fit mourir trente des complices, et brûler la citadelle de Steinaw, où ils s'étaient réfugiés.

Les limites que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas de nous étendre davantage sur les événements différents arrivés en cette abbaye, dont nous croyons avoir rapporté les plus singuliers. Nous ajouterons seulement que l'abbaye d'Hirsfeld, qui était aussi chef d'une congrégation en Allemagne, fut unie à celle de Fulde sous le pontificat de Léon X. Nous avons déjà dit en parlant de la fondation de Fulde, que saint Sturme, son fondateur, s'était d'abord retiré à Hirsfeld, qu'il abandonna à la persuasion de saint Boniface archevêque de Mayence, à cause que ce lieu était trop désert; mais, après la mort de saint Boniface, saint Lulle, son successeur dans cet archevêché, fit achever, l'an 755, le monastère que saint Sturme avait commencé à Hirsfeld. Le corps de saint Wirgbert, abbé de Fritzlar, qu'on y transporta l'an 780, rendit ce lieu si célèbre, qu'on y bâtit une ville. Il y avait ordinairement cent cinquante religieux dans le monastère. Pepin et Charlemagne lui donnèrent de grands biens, et Louis le Débonnaire y ajouta de grands priviléges. Mais ses richesses furent la cause de sa perte, par la cupidité et l'ambition de ses abbés, qui, ayant eu le titre de princes de l'empire, la ruinèrent presque entièrement par des dépenses superflues. Elle était aussi bien que Fulde immédiatement soumise au saint-siége. Volpert en étant abbé, voyant la pauvreté où elle était réduite, et voulant punir les habi-

tants de la ville dont il avait reçu du mécontentement, s'en démit entre les mains du pape Léon X l'an 1513. Harmant de Kirchberg, qui était pour lors abbé de Fulde, l'obtint à la prière de l'empereur Maximilien, pour l'unir à son abbaye, et le pape supprima ce titre pour celle d'Hirsfeld. Harmant y envoya, la même année, son chancelier avec le prieur du mont Saint-Jean et quelques religieux, accompagnés de plusieurs gens à cheval. Ils déposèrent le doyen, et en mirent un autre du monastère de Fulde, qui reçut l'obéissance des religieux.

Peu de jours après, l'abbé y alla lui-même, accompagné d'un grand nombre de personnes, et se mit en possession d'un château où l'abbé d'Hirsfeld faisait ordinairement sa résidence, et fit prêter serment de fidélité à quelques paysans; mais, ayant voulu exiger la même chose des habitants d'Hirsfeld, ils fermèrent leurs portes et se mirent en état de défense, ayant renvoyé sans aucune réponse à l'abbé de Fulde la personne qu'il leur avait envoyée pour savoir leur volonté. Anne de Meckelbourg, veuve de Guillaume, surnommé le Puiné, landgrave de Hesse-Cassel, et tutrice de Philippe Ier dit le Magnanime, son fils, prit les intérêts des habitans d'Hirsfeld, et fit mettre un autre abbé dans le monastère, ayant obligé l'abbé de Fulde de retourner dans le sien. Mais le landgrave Philippe ayant introduit dans la suite la religion protestante dans ses Etats, l'abbaye d'Hirsfeld fut ruinée par les hérétiques; et, étant devenue principauté séculière par les traités de Westphalie, elle a été cédée au landgrave de Hesse-Cassel. Les principaux villages et châteaux qui dépendaient de cette abbaye, et qui font présentement partie de la principauté, sont Friling, haute et basse, Geila, Utersdorf, Kerpeshauss, Mengshauss, Nedersula, Hartenbach, Wergfart et Noder-Josse.

Quant à l'abbaye de Fulde, elle est soumise, comme nous avons dit, immédiatement au saint-siége, auquel l'abbé paye une redevance de quatre cents florins aussitôt qu'il est élu. Elle a été longtemps un séminaire d'évêques; et, entre ses priviléges, elle avait celui de fournir à l'alternative un archevêque à l'Eglise de Mayence; en sorte que de trois il devait y en avoir un tiré de l'abbaye de Fulde. On n'y reçoit que des personnes nobles, aussi bien que dans plusieurs autres monastères d'Allemagne, dont les abbés sont pareillement princes de l'empire, et ont aussi voix et séance dans les diètes de l'empire et dans le collége des princes, tels que sont les abbés de Kempten, de Prume, de Stavelo et de Corwey, tous de l'ordre de Saint-Benoît. Les abbayes de Murbach et de Lure en Alsace avaient aussi le même droit avant que le roi fût maître de cette province. Il y en a encore plusieurs autres dont les abbés sont aussi princes de l'empire. Outre les monastères d'hommes qui dépendaient de l'abbaye de Fulde, il y en avait aussi plusieurs de filles. Les religieux ont toujours conservé le droit d'élire leur abbé. Nous donnons ici l'ancien habillement des religieux de cette abbaye. La première figure représente un religieux en habit ordinaire, la seconde un religieux en habit de chœur (1). Quant à l'habillement moderne, il est conforme à celui des autres Bénédictins.

Bruverius, *Antiquit. Fuldens.* Bruschius, *Chronolog. Monaster. Germaniæ.* Stangel, *Monasteriolog. Monast. S. Bened. in Germania.* Trithème, *Annal. Hirsaug.* Bulteau, *Hist. de l'ordre de Saint-Benoît*, Joan. Mabillon, *Annal. Bened.* Heiss, *Hist. de l'empire.*

G

GABRIEL (Congrégation de Saint-)

De la congrégation de Saint-Gabriel, avec la Vie du vénérable serviteur de Dieu César Bianchetti, sénateur de Bologne, fondateur de cette congrégation.

La congrégation de Saint-Gabriel reconnaît pour fondateur César Bianchetti, issu de la famille de ce nom, qui prétend tirer son origine de Robert Blanchet, neveu du grand Théodoric, dit le Saxon, duc de Bourgogne, lequel, étant venu s'établir à Bologne vers l'an 804, y eut pour fils Cunibert Bianchetti, et y donna ainsi commencement à cette illustre et ancienne famille, de laquelle sont sortis de grands hommes qui, par leurs écrits et la force des armes, ont pris la défense de l'Eglise romaine. César Bianchetti eut pour père Marc-Antoine Bianchetti, sénateur de Bologne et chevalier de Calatrava, et pour mère Alessandra de Carminati, d'une famille distinguée de Milan. Ces deux illustres personnes vivaient dans une si parfaite union, que leur bonheur eût été parfait sans le chagrin qu'ils avaient de voir qu'aucun de leurs enfants mâles ne pouvait parvenir au neuvième mois, ni survivre à l'enfantement, malgré toutes les précautions humaines qu'ils prenaient pour empêcher cette disgrâce. Dans cette peine, ils eurent recours à l'intercession de sainte Catherine de Bologne, pour obtenir par son moyen un héritier qui empêchât l'extinction d'une famille si ancienne. Leurs prières eurent un plus heureux succès que tous les autres moyens dont ils s'étaient servis jusqu'alors : car, ayant été exaucées, ils eurent, le 8 mai 1585, cet enfant de bénédiction qui fut nommé César sur les fonts de baptême. Il fit paraître dès sa jeunesse de grandes dispositions à la piété et aux sciences, et apprit en très-peu de temps, outre la langue latine, les langues espagnole, allemande et esclavone. Le cardinal Laurent Bianchetti, son oncle, charmé du récit qu'on

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 76 et 77.

lui avait fait de ses bonnes qualités, et surtout de sa piété, voulut l'avoir auprès de lui, et le fit venir à Rome, où il connut par lui-même la justice qu'on avait rendue à son neveu, ne pouvant assez admirer sa sagesse et sa conduite; car dans un âge où on ne respire que les plaisirs, il faisait paraître tant d'éloignement pour les divertissements de la jeunesse et une si grande aversion pour le jeu, qu'il fit vœu de ne jamais jouer, ce qu'il a inviolablement observé jusqu'à la fin de ses jours.

De justes raisons l'ayant obligé de retourner chez son père après avoir passé quelques années dans Rome auprès du cardinal, son oncle, il lui donna, en le quittant, une nouvelle preuve de cet esprit de piété et de religion qui animait toutes ses actions, car cette Eminence l'ayant fait entrer dans une galerie pleine de raretés et de pièces curieuses de très-grand prix, le pressa avec de grandes instances de choisir ce qui lui agréait le plus; mais le jeune Bianchetti, regardant toutes ces raretés et ces bijoux comme des bagatelles, les méprisa toutes, à la réserve d'un crucifix de simple stuc, qu'il prit, quoiqu'à regarder la matière et le travail, il n'eût rien de considérable. Un choix si peu attendu surprit et édifia extrêmement tous ceux qui étaient présents, et le cardinal en particulier, à qui le jeune César dit qu'il le voulait garder pour l'amour de lui. Il tint sa promesse et le conserva toujours précieusement, ne s'en étant défait qu'en faveur de la congrégation de Saint-Gabriel, où on le garde encore aujourd'hui en mémoire de cet illustre fondateur.

Il n'avait pas encore vingt ans lorsque ses parents songèrent à le marier. Ce ne fut que par une soumission aveugle à leurs volontés qu'il consentit à prendre cet état, tout à fait opposé à son inclination, qui l'avait porté à recevoir la tonsure et les quatre mineurs, après ses études, afin de se consacrer au service de Dieu dans l'état ecclésiastique. Il épousa donc en 1602 Erméline de Gambalunga, d'une ancienne famille de Rimini, dont il eut neuf enfants, trois garçons et six filles, cinq desquelles embrassèrent l'état religieux, et la dernière fut mariée à Scipion Butrigeri, d'une famille illustre de Bologne. L'aîné des garçons fut le comte Georges-Louis, en faveur de qui son père se démit de sa dignité de sénateur, et qui épousa Anne-Marie de Lorenzo Ratta. Le second fut le comte Jules, colonel d'un régiment du pape, qui fut marié trois fois, et eut de sa dernière femme, Marine Diplovatasi, le comte César, sénateur de Bologne, qui a hérité des biens de la maison de Gambalunga, qui est éteinte. Le troisième, nommé Jean, prit le parti de l'Eglise, et fut abbé de Monte-Armato et de Saint-Gaudonne de Rimini, protonotaire apostolique et prélat de la sacrée consulte.

Outre les biens de la fortune et de la naissance que ces trois enfants (dont les deux premiers eurent une nombreuse postérité) reçurent de leur père, ils eurent l'avantage de recevoir celui d'une sainte éducation, les faisant souvent ressouvenir de ce que dit saint Jérôme, qu'il faut s'appliquer ici-bas à des sciences qui puissent passer avec nous dans le ciel, et ne les laissant jamais sortir de la maison sans leur dire auparavant quelque mot d'instruction qui pût leur inspirer la haine et l'éloignement du péché, ce qu'il faisait avec tant de zèle et tant de tendresse, qu'ils en sortaient toujours extrêmement touchés, et avec une résolution vive d'éviter toute occasion d'offenser Dieu.

Il y avait dix ans qu'il était marié, lorsqu'il apprit la mort du cardinal Bianchetti, son oncle, que son mérite encore plus que sa naissance avait fait parvenir à cette éminente dignité, et qui se vit deux fois sur le point d'être élu pape. Ce grand personnage avait pris les degrés de docteur en l'un et l'autre droit dans l'université de Paris. A son retour à Rome, Grégoire XIII le fit prélat de la sacrée Consulte et auditeur de Rote. Pendant cinq ans qu'il exerça cette charge, il composa trois grands volumes sous le titre de Décisions de la Rote, qu'on a gardés longtemps dans la bibliothèque de Rimini, et qui sont à présent entre les mains du comte sénateur Bianchetti Gambalunga, son arrière-petit-neveu, qui doit les donner au public. Sous le pontificat de Sixte V, il fut envoyé en France avec le cardinal Gaétan, et depuis en Pologne avec le cardinal Hippolyte Aldobrandin, qui, ayant été élevé au souverain pontificat après la mort d'Innocent IX, l'honora de la pourpre à la promotion qu'il fit le 5 juin 1596; le mit en même temps des congrégations de la Signature du Concile et du Saint-Office, et le fit protecteur de l'église de Laurette à Rome, où, après s'être distingué dans tous ces différents emplois, il mourut l'an 1612 et fut enterré dans l'église du Jésu de cette même ville.

César Bianchetti fut très-sensible à la perte d'un oncle de ce mérite, qu'il aimait très-tendrement; et, la regardant comme un de ces contre-temps qui, prouvant l'inconstance des grandeurs de la terre, en doivent détacher le cœur du véritable chrétien, il s'en fit un nouveau motif de se consacrer au service de Dieu. C'est pourquoi, voyant sa maison assurée par la nombreuse famille dont il avait plu à la divine Providence de bénir son mariage, il fit, du consentement de sa femme, vœu de chasteté pour le reste de ses jours, quoiqu'il n'eût encore que trente-cinq ans. Depuis ce temps-là il vécut plus retiré qu'il n'avait encore fait, et, lorsqu'il se fut démis en faveur du comte Georges Louis, son fils, de la dignité de sénateur de Bologne, il forma le dessein de se retirer une partie de l'année dans une chartreuse. Ses directeurs, qui le jugeaient nécessaire au gouvernement de sa famille, l'empêchèrent de l'exécuter; mais il se réserva la liberté de s'y retirer en certains temps, principalement durant la semaine sainte, qu'il passait avec ces saints religieux dans un oubli général de toutes les choses du monde. Lorsqu'il était à sa terre d'Ozano, il y passait la plus grande partie du jour à la prière, et faisait presque

la même chose à Bologne, dans un appartement éloigné du bruit, qu'il s'était pratiqué pour vaquer plus librement à ses exercices de piété et de dévotion, en sorte qu'il portait partout l'esprit de recueillement et de solitude.

La mort de sa femme, qu'il perdit l'an 1638, lui causa une sensible affliction. C'était une dame d'une piété exemplaire, avec laquelle il avait toujours vécu dans une parfaite union. Il aurait bien voulu pouvoir se retirer à la campagne dans une si triste conjoncture, mais cela était incompatible avec les dignités qu'il possédait encore, dont une des principales était celle d'être un des gardiens des clefs du palais public, charge d'une grande distinction, qui ne se confère qu'à des sénateurs, et qui s'est conservée longtemps dans la famille des Bianchetti, sans parler de celle de gonfalonier de la justice, dignité à laquelle il était élevé pour la troisième fois, et dont l'autorité était si grande, que l'on crut devoir la limiter en quelque sorte, en bornant à deux mois l'exercice et la possession de cette charge, dans laquelle il se comporta, aussi bien que dans tous les autres emplois dont il fut honoré, d'une manière qui mérita l'approbation universelle de tous ses concitoyens, qui l'honoraient comme le père de la patrie.

Le zèle dont ce saint homme était animé pour le salut des âmes ne lui permettait pas de voir avec indifférence le peu de soin que l'on avait d'instruire la jeunesse et les ignorants, en sorte qu'il se trouvait non-seulement des enfants, mais même des personnes d'âge et de toutes sortes de conditions, qui ne savaient pas les principaux mystères de la foi ni les obligations du chrétien les plus nécessaires au salut. Il y avait eu autrefois des écoles de la Doctrine Chrétienne instituées à cet effet; mais elles étaient tombées, à la négligence de ceux qui devaient y avoir l'œil. On avait réglé que les écoles seraient gouvernées par un sénateur, qui, sous le titre de recteur ou de préfet, en aurait la surintendance; cependant il ne se trouvait plus personne de ce rang qui voulût s'en charger. Les nobles, à qui on avait attribué cette charge pour donner plus d'autorité aux écoles, l'ayant dédaignée, comme étant au-dessous d'eux, César entreprit de les rétablir, et, ayant communiqué son dessein aux puissances ecclésiastiques, il fit nommer pour présider à cette sainte entreprise le père César Maruffi de la compagnie de Jésus, ferrarois, homme également distingué par la sainteté de sa vie et par sa capacité. Il obtint en même temps du suffragant du cardinal Borghèse, archevêque de Bologne, l'institution d'une confrérie de gentilshommes dans l'église de Sainte-Lucie, pour travailler au rétablissement des écoles, dont il fut fait surintendant général, nonobstant toutes les difficultés qu'il fit pour accepter cet emploi de charité, duquel il se croyait incapable. Il commença par donner l'exemple d'une piété et d'une humilité véritablement chrétiennes, allant lui-même le crucifix à la main chercher les enfants dans les rues de Bologne pour les conduire à ces écoles saintes, où on les instruisait; et, quand on lui représentait que par ces actions basses et humiliées il déshonorait en quelque façon sa dignité : Enseignez-moi, disait-il, un emploi plus noble et plus important que celui d'instruire les ignorants des choses nécessaires à leur salut, et je laisserai celui-ci pour prendre l'autre. Il ne se contenta pas de les instruire lui-même de vive voix, il le fit encore par écrit en composant un petit livre intitulé : *Manière d'instruire les ignorants*, auquel il joignit un dialogue qu'il traduisit de l'espagnol, où l'on enseignait la manière de faire des actes de contrition.

Pour rendre les effets de son zèle plus durables, il entreprit d'établir une congrégation de gentilshommes qui s'engageassent à procurer l'avancement de la doctrine chrétienne, et qui, sans demeurer en communauté, s'assemblassent à certains jours dans un lieu marqué, pour y vaquer aux exercices de piété et prendre des mesures efficaces touchant l'exécution de leur dessein. Cette compagnie fut d'abord établie dans l'église paroissiale de Saint-Donat, sous le nom de Jésus et Marie, et ensuite transférée dans un autre lieu où les confrères firent bâtir une chapelle sous l'invocation de saint Gabriel, dont le nom est demeuré depuis à cette congrégation. Outre cette première institution, il en fit dans la suite une seconde, composée de personnes zélées, qui, vivant en communauté, concouraient au pieux dessein des premiers d'autant plus efficacement, que, débarrassées de tout autre soin, elles en faisaient leur unique affaire. Ces associés furent appelés *Conviventi*, comme vivant ensemble, à la différence des premiers, qu'on appela *Confluenti*, comme personnes qui se rendaient à certains jours dans un même lieu destiné pour leurs assemblées. Les *Conviventi* furent d'abord établis dans la maison de Saint-Gabriel; ensuite, pour laisser entièrement cette maison libre aux *Confluenti*, ils furent transférés dans un autre quartier, où ils acquirent une maison et firent bâtir une église sous le nom de Tous-les-Saints. Cette institution, qui fut approuvée par un bref exprès du cardinal François Barberin, légat *a latere* et vicaire général d'Urbain VIII, son oncle, tant au spirituel qu'au temporel, dans tout l'Etat ecclésiastique, a ceci de particulier, qu'elle ne doit être composée que de personnes laïques qui aient un bien honnête et suffisant pour leur entretien, sans autre conformité pour l'habit que la couleur noire, étant permis à ceux dont la qualité le demande, de porter des étoffes de soie. Ils peuvent entretenir un ou deux valets pour les suivre quand ils vont en ville; mais dans l'intérieur de la maison ils ne sont pas plus à eux qu'au reste de la communauté. L'âge pour y être reçu est depuis 18 ans jusqu'à 50. Le noviciat est de trois ans partagés en deux probations, dont la première dure un an et

la seconde les deux autres suivants, au bout desquels, s'ils ont les deux tiers des voix de ceux qui ont droit de voter, ils sont incorporés à la congrégation. Ils sont encore trois ans sans y avoir voix délibérative, c'est-à-dire qu'ils ne l'ont que six ans après leur entrée. Cette congrégation doit être gouvernée par un chef sous le titre de supérieur, assisté de quatre conseillers, qui, aussi bien que le supérieur, sont élus par la communauté à la pluralité des voix, dont ils doivent avoir plus de la moitié. Tous les ans on procède à une nouvelle élection ou confirmation tant du supérieur que des autres, qui disposent de concert des emplois et des offices de la maison, lesquels ceux qui y sont nommés sont tenus d'accepter. Telle est la congrégation de Saint-Gabriel, où, sans être astreint à aucun vœu, chacun s'emploie, sous l'obéissance du supérieur, à procurer le salut du prochain par tous les moyens conformes à son état. Elle fut fondée l'an 1644 et établie à Bologne l'an 1646, dans le lieu où elle est encore aujourd'hui. Ce fut après ces deux établissements, qui produisirent dès lors et qui produisent encore aujourd'hui de grands biens, et après une infinité d'autres bonnes œuvres, que le saint fondateur fut appelé au ciel pour y recevoir la récompense de son zèle et de ses travaux, l'an 1655, et le soixante-dixième de son âge; laissant après lui une grande réputation de sainteté, autorisée depuis par des miracles. Sa vie a été donnée au public par M. Delfrate, docteur en l'un et l'autre droit, et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pétronne de Bologne, et imprimée en cette même ville l'an 1704.

Carlo Antonio Delfrate, *Vita del Venereb. servo di Dio Cesare Bianchetti fondator. della congreg. di S. Gabriele.* Herman, *Hist. des Ordres religieux, tom.* IV; *et les mémoires de Trévoux, juillet* 1709.

GALLICANE (Dominicains de la congrégation). *Voy.* Lombardie.

GANDERSHEIM (Chanoinesses protestantes de).

Des chanoinesses de Gandersheim, Quedlimbourg, Herford et autres chanoinesses protestantes, en Allemagne.

Au milieu de l'hérésie dont une partie de l'Allemagne et les provinces du Nord ont été infectées, les monastères de filles ont eu des sorts différents. Les uns ont été tellement détruits, qu'il n'en reste plus que la mémoire; d'autres ont été changés en des usages profanes. Il y en a qui ont conservé la pureté de la foi, et se sont maintenus dans les observances régulières, et d'autres enfin où les religieuses, qui avaient déjà renoncé aux vœux solennels, pour vivre en chanoinesses séculières, ont dans ce dernier état embrassé l'hérésie de Luther. Telles sont les chanoinesses de Gandersheim, de Quedlimbourg, d'Herford, et quelques autres en Allemagne, dont nous allons rapporter l'origine, n'ayant dessein de parler que de celles qui prennent la qualité de chanoinesses : c'est pourquoi je ne dirai rien de quelques autres monastères qui se trouvent dans le royaume de Danemark, où les religieuses, ayant renoncé à la foi catholique, ont toujours vécu en communauté sous l'obéissance d'une supérieure, et gardé une uniformité dans l'habillement, comme ont fait les religieuses de l'ordre de Saint-Dominique à Copenhague, qui, après avoir embrassé l'hérésie, ont toujours gardé la vie commune, et sont habillées de même que les filles de la communauté de Sainte-Geneviève à Paris qu'on appelle les *Miramiones*, dont nous donnerons une estampe à l'article de ce nom.

L'abbaye de Gandersheim, dans la principauté de Wolfembutel, à trois lieues d'Eymbek, et à six de Goslar, dans l'évêché d'Hildesheim, a été l'une des plus considérables d'Allemagne, et Yepez la met au nombre des quatre abbayes princières, où l'on ne recevait que des filles de princes. Elle fut fondée vers l'an 852 par Lutolph le Grand, duc de Saxe, et Ode sa femme, dont trois de leurs filles furent successivement abbesses. La première fut Hatmode, la seconde Gerberge et la troisième Christine. La princesse Sophie, fille de l'empereur Othon II, en entrant dans ce monastère pour y être religieuse, y causa de grands troubles. Elle fit bien paraître qu'elle n'y entrait pas dans un esprit d'humilité : car, croyant que ce serait un déshonneur pour elle, comme fille d'empereur, de recevoir le voile des mains d'un prélat qui n'eût pas le pallium, elle ne voulut pas le recevoir de l'évêque d'Hildesheim, auquel ce monastère avait toujours été soumis depuis sa fondation, et elle voulut que ce fut l'archevêque de Mayence qui le lui donnât. Osdage, qui était évêque d'Hildesheim, s'y opposa, et les évêques, qui étaient venus pour assister à cette cérémonie avec l'empereur Othon, favorisant l'évêque d'Hildesheim, on convint que ce prélat et l'archevêque de Mayence lui donneraient ensemble le voile, après que, selon la coutume, elle aurait promis l'obéissance et la soumission à l'évêque d'Hildesheim. Les choses demeurèrent en cet état sous le reste du pontificat d'Osdage et de Gerdage, et sous les premières années de celui de Bernard, qui monta sur le siége épiscopal d'Hildesheim, l'an 992. Pour lors le relâchement, qui s'était déjà introduit dans l'abbaye de Gandersheim, alla jusqu'à un tel excès, que les religieuses y vivaient sans aucune subordination. Le luxe et la vanité y régnaient, et l'on n'y reconnaissait plus l'autorité de l'évêque. La princesse Sophie, malgré l'abbesse, qui s'y opposa fortement, se rendit auprès de l'archevêque de Mayence, et demeura plus d'un an dans son palais. L'évêque d'Hildesheim l'avertit plusieurs fois de retourner dans son monastère, mais ses remontrances furent inutiles. Elle anima l'archevêque de Mayence contre lui, et, oubliant ce qu'elle lui avait promis le jour de sa consécration, elle publia qu'elle n'avait point reçu le voile de ses mains, mais bien de celles de l'archevêque de Mayence; que Gandersheim n'était point

de sa juridiction, et qu'elle ne devait pas lui obéir ; et, étant retournée en son monastère, elle excita aussi les autres religieuses à ne point reconnaître l'évêque d'Hildesheim.

En effet, le temps approchant qu'on devait faire la dédicace de la nouvelle église de ce monastère, la princesse Sophie, à qui l'abbesse avait donné le soin de pourvoir à tout ce qui serait nécessaire pour la cérémonie, invita l'archevêque de Mayence, et le jour fut fixé à la fête de l'Exaltation de la sainte croix. L'évêque d'Hildesheim, qui de son côté avait été prié par l'abbesse de faire ce jour-là la cérémonie, promit de s'y trouver. Mais l'archevêque de Mayence voulut différer jusqu'à la fête de saint Matthieu, et le fit signifier à l'évêque d'Hildesheim, qui, ne pouvant s'y trouver ce jour-là, vint à Gandersheim le jour de l'Exaltation de la sainte croix, pour consacrer l'église, comme il en avait été prié par l'abbesse ; mais au lieu d'y trouver ce qu'il fallait pour la cérémonie, il y trouva au contraire des personnes apostées pour l'insulter. Il dit néanmoins la messe en présence des religieuses, qui étaient fort animées contre lui, et les obligea à porter leurs offrandes et recevoir la bénédiction. Le prélat, au milieu de la messe, fit une exhortation pour consoler le peuple, qui murmurait hautement de ce qu'on traitait son évêque si indignement, et à la fin du discours il défendit que l'on fît la consécration de l'église sans son consentement, ce qui irrita si fort les religieuses, que lorsqu'elles présentèrent leurs offrandes, elles les jetèrent par terre avec indignation, en disant des injures à leur évêque. L'archevêque de Mayence vint à Gandersheim le jour de saint Matthieu pour faire la dédicace. L'évêque d'Hildesheim ne s'y trouva pas, et envoya à sa place Ekkéhard, évêque de Schleswig, que les guerres avaient obligé d'abandonner son diocèse. Il s'opposa, au nom de l'évêque d'Hildesheim, à toutes les entreprises de l'archevêque, et la consécration de l'église fut suspendue. Bernard eut recours à Rome ; l'on y tint un synode l'an 1031 pour terminer ce différend, et l'on y donna gain de cause à ce prélat ; mais à son retour de Rome, étant allé à Gandersheim, il y trouva des gens en armes, tant de la part de la princesse Sophie que de l'archevêque de Mayence, qui l'obligèrent de se retirer. L'on tint encore plusieurs assemblées d'évêques en Allemagne pour le même sujet, et cette affaire ne fut terminée que l'an 1037. La juridiction de ce monastère fut entièrement adjugée à l'évêque d'Hildesheim, qui fit enfin la dédicace de l'église ; et l'archevêque de Mayence, ayant reconnu sa faute dans le concile de Francfort, renonça à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur Gandersheim, et pour témoignage il donna à l'évêque d'Hildesheim une crosse ou bâton pastoral. Aribe, archevêque de Mayence, voulant renouveler cette querelle en 1024, l'empereur Conrad II l'en empêcha ; mais la princesse Sophie, qui avait été faite abbesse de Gandersheim après la mort de Gerburge, ne cessa point d'inquiéter les évêques d'Hildesheim au sujet de la juridiction. Elle reconnut sa faute avant que de mourir, et elle alla trouver l'évêque saint Godard, qui tenait pour lors le siége d'Hildesheim. Elle lui promit toute sorte de satisfactions ; et ce prélat, qui était malade, lui ayant répondu qu'il examinerait cette affaire, il lui donna terme jusqu'à la fête de la Purification de la sainte Vierge. Sophie, qui appréhendait la mort, lui dit : *Plût à Dieu que ce jour-là nous trouve en bonne santé l'un et l'autre !* L'évêque à ces paroles lui répliqua : *Notre vie est entre les mains de Dieu ; mais quelque chose qui arrive, nous discuterons certainement cette affaire devant le véritable Juge au jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge.* La chose arriva comme le saint l'avait prédit, car il mourut huit jours après, et l'abbesse Sophie, le jour de la Purification de la sainte Vierge, de l'an 1038.

L'on ne put réparer les désordres que cette abbesse avait causés à Gandersheim. Les religieuses, qui à son exemple vivaient en séculières, s'accoutumèrent à cette manière de vie, et, ayant renoncé à la règle de saint Benoît, aux observances régulières et aux vœux solennels dès le XIe siècle, elles embrassèrent facilement l'hérésie de Luther lorsque toute la Saxe en fut infectée, ce qui arriva sous le gouvernement de l'abbesse Claire, fille d'Henri III dit le Jeune, duc de Brunswick, qui épousa dans la suite Philippe de Brunswick, duc de Gubenhagen, son cousin, et mourut en 1595. Il y a eu aussi plusieurs autres princesses de la même maison qui ont été abbesses de Gandersheim : comme Dorothée-Auguste, morte en 1611 ; Christine-Sophie de Brunswick, qui épousa en 1681 Auguste Guillaume, son cousin germain. La princesse Henriette-Christine de Brunswick Wolfenbutel lui succéda ; mais, l'an 1712, cette princesse, après avoir renoncé à la qualité d'abbesse de Gandersheim, abjura le luthéranisme entre les mains de l'abbé de Corvey, et reçut le sacrement de confirmation à Ruremonde par les mains de l'évêque de la même ville. Ce monastère a été si considérable, que Bruschius, qui écrivait en 1550, dit que dans ce temps-là il avait encore pour vassaux non-seulement des princes de la maison de Brunswick, mais aussi de celle de Saxe et de Brandebourg et plusieurs barons et seigneurs d'Allemagne. L'abbesse est princesse de l'empire, mais non pas immédiate, et elle n'envoie pas des députés aux diètes. La religieuse Roswid, qui s'est rendue célèbre par les ouvrages qu'elle a composés en vers et en prose, était professe de ce monastère. Elle parlait le grec et le latin avec facilité. Elle écrivit en vers, à la prière de l'empereur Othon II et par ordre de Gerberge, son abbesse, un Éloge historique de la vie d'Othon premier, et, depuis, le Martyre de saint Denis et de saint Pélage, avec d'autres ouvrages. Elle mourut l'an 967. —

Joan. Mabill., *Annal. Bened.*, *tom.* III *et* IV ; et Gaspar Bruschius, *Chronolog. Monaster. Germ.*

L'abbaye d'Erfurth, située dans la ville de ce nom, sur la rivière de Vehra, dans le comté de Ravensbourg, a eu le même sort que celle de Gandersheim. Elle fut fondée par Louis, roi de Germanie, l'an 822. Ce prince, ayant fait bâtir pour des hommes l'abbaye de Corbie-la-Neuve sur le modèle de celle de Corbie en France, voulut aussi avoir un monastère de filles en Allemagne semblable à celui de Notre-Dame de Soissons, d'où il fit venir Tette, qu'il fit première abbesse de l'abbaye d'Herford, dont l'église fut dédiée à sainte Pusine, après que l'on eut apporté de France en Allemagne le corps de cette sainte. Ces deux monastères en produisirent beaucoup d'autres non-seulement en Allemagne, mais encore en d'autres provinces. Celui d'Erfurth fut premièrement ruiné par les Huns ou Hongrois, l'an 933, et, après qu'il eut été établi, il fut pillé par l'avarice de Thiedmart, frère de Bernard, duc de Saxe, et de Godeste, qui en était abbesse : il en emporta les trésors ; mais Mainwerc, évêque de Paderborn, l'ayant fait comparaître dans un synode, le condamna à restituer à ce monastère trente talents, et Thiedmart, ne pouvant payer une si grosse somme, céda à ce monastère des terres qui lui appartenaient. Cette abbaye fut rétablie dans sa première splendeur, et l'abbesse Godeste y renouvela les observances régulières, que les religieuses abandonnèrent au commencement du XIIe siècle, et elles ont eu enfin le malheur de tomber dans l'hérésie, qu'elles embrassèrent l'an 1613, n'ayant pas imité l'abbaye de Corbie-la-Neuve, qui a toujours conservé la pureté de la foi avec les observances régulières sous la règle de saint Benoit. L'abbesse d'Erfurth est princesse de l'empire et a rang parmi les prélats du cercle de Westphalie, envoyant des députés aux diètes de l'empire. Elle fournit pour son contingent, en temps de guerre, six fantassins. Elle était autrefois dame d'Erfurth, mais l'électeur de Brandebourg s'en empara en 1647, comme étant de la dépendance du comté de Ravensbourg.

Joan. Mabill., *Annal. Ord. S. Benedict.*, *tom.* III *et* IV. *Annal. et Monument. Paderborn. et Annal. Westphal.*

L'abbaye de Quedlimbourg, située dans la ville du même nom, qui confine les principautés d'Anhalt et d'Halberstad avec le comté de Blakembourg, a imité celles d'Herford et de Gandersheim. Elle fut fondée l'an 930 par Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, et sa femme Mathilde, en l'honneur de saint Servais. Ils y donnèrent de grands biens et y choisirent leur sépulture. Cette abbaye, dont l'abbesse est princesse immédiate de l'empire et du cercle de la haute Saxe, envoie des députés aux diètes et fournit pour son contingent, en temps de guerre, un cavalier et dix fantassins. La ville de Quedlimbourg a été longtemps libre et impériale ; mais l'abbesse, avec qui le magistrat se brouilla, ayant appelé à son secours Ernest, électeur de Saxe, son frère, ce prince s'en rendit maître en 1477, et prit l'abbaye sous sa protection. Les électeurs de Saxe en ont été les protecteurs depuis ce temps-là et jouissent de la supériorité territoriale dans la ville et dans son territoire, où l'abbesse n'a que la basse justice. Il y a eu plusieurs princesses de la maison de Saxe qui ont été abbesses de Quedlimbourg, comme Hedwige, fille de Frédéric II, dit le Pacifique, électeur de Saxe, morte en 1512 ; Marie, fille de Jean Guillaume, duc de Saxe-Weimar, morte en 1610 ; Dorothée, fille de Christian I, aussi électeur de Saxe, morte en 1617 ; Dorothée-Sophie, fille de Frédéric-Guillaume, duc de Saxe-Altembourg, morte en 1645 ; et Anne-Dorothée, fille de Jean Ernest de Saxe-Weimar. La princesse Anne-Marguerite de Brunswick en a été aussi abbesse, et ce fut la comtesse Anne de Stolberg qui, en 1539, y fit recevoir la confession d'Augsbourg.

L'abbaye de Gérenrode, dans la principauté d'Anhalt, à trois lieues de Quedlimbourg, fut fondée aussi pour des religieuses de l'ordre de Saint-Benoit par le duc Géron, mort l'an 965. L'abbesse est princesse immédiate de l'empire et du cercle de la haute Saxe, fournissant pour son contingent, en temps de guerre, un cavalier et six fantassins. Elisabeth, comtesse de Wied, qui en était abbesse, y fit recevoir la confession d'Augsbourg en 1521. Les princes d'Anhalt ont depuis longtemps l'avouerie de cette abbaye, dont ils payent les charges qu'elle doit à l'empire.

Joan. Mabil., *Annal. Bened.*, *tom.* III ; et Audifret, *Geograph.*, *tom.* III.

GÊNES (Augustins de la congrégation de). *Voy.* Augustin (Ermites de Saint-), § IIIe.

GENETTE (Ordre de la). *Voy.* Ampoule (Sainte-).

GENEVIÈVE (Congrégation des chanoines réguliers de Sainte-). *Voy.* Génovéfains.

GENEVIÈVE (Filles de Sainte-). *Voy.* Miramiones.

GÉNOVÉFAINS (Chanoines réguliers).

Des Génovéfains chanoines réguliers de la congrégation de France, *vulgairement appelée de* Sainte-Geneviève, *avec la vie du révérend père Charles Faure, instituteur de cette congrégation.*

Nous étant proposé de donner dans cette Histoire des Ordres religieux un abrégé des vies de leurs principaux fondateurs et réformateurs, il est juste que nous parlions du R. P. Charles Faure, à qui la France est redevable de lui avoir procuré la congrégation des chanoines réguliers qu'on appelle de France et plus communément de Sainte-Geneviève, qui fait l'un des plus beaux ornements de l'état régulier dans ce royaume.

Il naquit l'an 1594, à quatre lieues de Paris, dans le village de Luciennes, où ses parents avaient une maison de campagne. Son père se nommait Jean Faure, seigneur de Marsinval, commissaire ordi-

naire des guerres ; et sa mère, Madeleine le Rossu. Il fut nommé Charles sur les fonts de baptême, et dès sa plus tendre jeunesse il montra beaucoup d'inclination pour la vertu et une grande aversion pour le vice ; car à peine avait-il cinq ans, qu'ayant su que sa nourrice avait été reprise de quelques désordres, il ne voulut plus souffrir ses caresses, et fuyait même sa présence.

Il aimait passionnément toutes les choses qui regardent le culte des autels, et il était si porté à faire l'aumône, que souvent il se levait exprès de grand matin pour prendre les fruits qui étaient sous les arbres, afin de les cacher et de les donner ensuite aux pauvres. Son humeur était extrêmement douce, son cœur tendre et généreux ; et, quoiqu'il fût vif et plein de feu, il était néanmoins judicieux et modéré, patient et persévérant dans le travail ; enfin il semblait que Dieu avait mis en lui tous les caractères qui sont propres à former les grands hommes.

Son père l'envoya à l'âge de dix ans à Bourges pour y faire ses études au collége des R. P. Jésuites, mais l'air du pays lui ayant été contraire, il le rappela auprès de lui ; et à peine fut-il de retour, qu'il le laissa orphelin, étant décédé et ayant laissé à ses enfants plus d'honneur que de biens ; ce qui fit que la mère de notre Charles le destina pour l'Église ; et, comme l'abbé de Saint-Vincent de Senlis était de ses amis, on lui conseilla de le lui donner pour être religieux dans son abbaye, ce qui était alors considéré comme une espèce de bénéfice.

Il entra dans cette abbaye, suivant en apparence les impressions de sa mère, mais conduit en effet par la divine providence, qui le choisissait pour y rétablir la discipline régulière ; et, comme cette abbaye est regardée comme le berceau où la congrégation des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève a pris naissance, nous rapporterons son origine.

Elle fut fondée l'an 1060 par Anne de Russie, fille de Georges l'Esclavon, roi des Russiens et des Moscovites, femme de Henri Ier et mère de Philippe Ier, rois de France. Elle y mit des chanoines vivant en commun, qui par la sainteté de leur vie se rendirent si célèbres et si recommandables, qu'en 1186 Guillaume de Garlande, sénéchal et grand maître de France, ayant fondé l'abbaye de Notre-Dame de Livry à trois lieues de Paris, s'adressa à Hugues, abbé de Saint-Vincent, pour y envoyer de ses religieux. Ils persistèrent dans cette ferveur jusque sous le pontificat de Benoît XII, qui, ayant formé le dessein de réunir tous les chanoines réguliers sous une même règle, et les ramener à la même observance et aux mêmes pratiques, voulut que les constitutions qu'il avait dressées à ce sujet fussent universellement observées.

La première assemblée qui se tint en France pour les recevoir fut à Saint-Vincent de Senlis, où il se trouva soixante et un abbés et dix prieurs des seules provinces de Reims et de Sens. Mais, peu de temps après, les guerres que causèrent les Anglais dans ce royaume, et qui empêchèrent la tenue des chapitres provinciaux ordonnés par Benoît XII, furent cause que le relâchement s'introduisit dans la plupart des maisons. Le partage des biens et la propriété en bannirent la pauvreté ; les offices, qui devinrent perpétuels, anéantirent l'obéissance ; et les religieux se plongèrent dans l'oisiveté, ne songeant plus aux études et ne s'adonnant qu'à la bonne chère et au déréglement.

Le malheur des commendes fut une suite et une punition de ces désordres, et l'abbaye de Saint-Vincent y fut assujettie des premières ; le déréglement dans lequel on y vivait en 1492 fut si grand, que le parlement de Paris fut obligé d'en prendre connaissance. Il était plus grand en 1595. Il y eut des commissaires nommés pour y faire une visite dans les formes ; et tous ces désordres n'approchaient pas encore de ceux qui y régnaient lorsque le R. P. Faure y prit l'habit en 1614. Ce jour si saint et si heureux pour lui ne fut pour ainsi dire qu'un jour de débauche et de profanation pour les autres qui assistèrent à cette cérémonie. On vit dans ce saint lieu des festins, des danses, et d'autres divertissements. Les femmes mangèrent avec les religieux dans le réfectoire ; elles entrèrent partout, jouèrent dans les cloîtres et dans le chapitre ; et ce ne fut qu'un jour de licence et de désordre.

Le jeune novice était pendant tout ce temps-là enfermé dans sa cellule. On ne le vit paraître que lorsqu'il fallut aller à l'office, et il ne parla à ses parents sur le soir que pour leur dire adieu. Comme ce n'est ici qu'un petit abrégé de sa vie, je ne rapporterai point toutes les mortifications qu'il exerça sur son corps, et celles qu'il eut à souffrir de la part des religieux, qui, vivant dans le libertinage, ne pouvaient voir sans rougir de honte la vie exemplaire qu'il menait et les austérités qu'il pratiquait ; et, sans l'autorité de l'évêque de Rieux, abbé de cette maison, et dont les religieux dépendaient à cause de certains avantages temporels qu'ils espéraient pouvoir obtenir de lui, le jeune novice eût été renvoyé chez ses parents.

Enfin, l'année de probation étant finie, il prononça ses vœux le premier jour de mars 1615. Tout s'y passa à l'égard des religieux comme à la prise d'habit ; mais, à l'égard du nouveau profès, il redoubla son zèle et sa ferveur. Il ne songea plus qu'à s'acquitter de ses obligations, et quelque temps après il vint à Paris pour y finir ses études. Il fit son cours de philosophie sous François Abra de Raconis, qui fut depuis évêque de Lavaur ; et, après avoir reçu à la fin le bonnet de maître-ès-arts, il étudia en théologie sous Philippe de Gamaches et André du Val. Il fit un merveilleux progrès sous de si habiles maîtres ; de sorte qu'au bout de deux ans ils le contraignirent de prendre le degré de bachelier. Il fut fortement sollicité de continuer ses études, afin de passer jusqu'au doc-

torat. Mais le désir de la réforme de son monastère de Saint-Vincent et les sollicitations continuelles de deux de ses confrères, dont Dieu avait touché les cœurs, qui le pressaient de retourner au plus tôt, l'emportèrent sur toutes les raisons qu'on lui put donner pour continuer ses études. Ces saints religieux eurent d'abord beaucoup à souffrir de la part de leurs confrères, qui ne voulaient point entendre parler de réforme; et la protection que le cardinal de la Rochefoucauld, pour lors évêque de Senlis, voulut bien leur donner, servit à les mettre à couvert des mauvais traitements que le prieur de cette maison leur faisait. Leurs discours et leurs bons exemples en attirèrent quelques-uns; mais les morts funestes et tragiques de cinq religieux, qui s'opposaient fortement à leurs bonnes intentions avec le prieur, et qui furent suivies par celles de ce même prieur en moins d'un an, furent ce qui donna entièrement naissance à la réforme. On chercha dès lors des mesures pour y parvenir; et, quoique le P. Faure n'eût encore aucune charge ni aucun caractère, parce que son âge ne le lui permettait pas, c'était néanmoins par ses avis que furent dressés la plupart des règlements nécessaires et des pratiques qui ont depuis servi au grand ouvrage de la réforme; et un des principaux articles fut qu'à l'avenir les prieurs seraient triennaux, au lieu qu'auparavant ils étaient perpétuels.

Lorsque ces règlements eurent été dressés, les religieux sollicitèrent si fort le P. Faure pour prendre l'ordre de prêtrise, qu'il ne put s'en défendre. Ce fut le 22 septembre de l'année 1618 qu'il le reçut, des mains du cardinal de la Rochefoucauld. On lui donna ensuite le gouvernement de cette maison, et Dieu versa une si grande abondance de bénédictions sur ses travaux, que cette abbaye répandit partout une odeur de sainteté qui lui acquit autant d'estime qu'elle s'était attiré de blâme.

Il vint de toutes parts des personnes de tout âge et de toutes conditions pour embrasser la vie religieuse dans une si sainte compagnie. On y voyait souvent venir des religieux de plusieurs maisons pour y observer la régularité, s'instruire des véritables devoirs des chanoines réguliers, et apprendre sous la conduite du P. Faure les règles de la vie spirituelle. Le R. P. Pierre Fourier, curé de Mataincourt, travaillant pour lors à la réforme des chanoines réguliers de Lorraine, y envoya exprès un religieux, qui fut depuis général de sa congrégation, pour s'instruire des règlements de cette nouvelle réforme, et pour consulter ceux qui l'entreprenaient. L'abbaye de Notre-Dame d'Eu y envoya aussi quatre novices pour y être élevés dans la régularité. Enfin, le cardinal de la Rochefoucauld ayant été fait abbé de Sainte-Geneviève-du-Mont à Paris, en 1619, et ayant résolu de la réformer et de la mettre sur le même pied qu'était celle de Saint-Vincent de Senlis, il crut qu'un des moyens dont il pouvait se servir pour cela était d'obliger quelques religieux de cette abbaye d'aller à Saint-Vincent pour voir ce qui s'y passait, et pour y prendre l'idée d'une vie régulière.

Nous dirons, en parlant des chanoines réguliers de Saint-Victor, comment ce cardinal avait tâché de relever les anciennes congrégations; mais, n'ayant pas réussi dans son dessein, c'est ce qui lui fit naître la pensée d'en ériger une nouvelle, dont son abbaye de Sainte-Geneviève a toujours été le chef, quoiqu'elle ne soit que la troisième qui reçut la réforme, qui avait été auparavant introduite dans celle de Saint-Jean de Chartres; et nous rapporterons en peu de mots l'origine de cette célèbre abbaye.

Elle fut fondée par le roi Clovis au commencement du VIe siècle, vers l'an 511, à la prière de la reine Clotilde, son épouse, qui avait procuré la conversion de ce prince, et à qui toute la France est redevable de la foi catholique. L'église fut consacrée par saint Remi en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul, dont elle retint les noms jusqu'à ce que sainte Geneviève y ayant été enterrée, on ajouta celui de cette sainte à ceux des saints apôtres. Mais la ville de Paris ayant reconnu cette petite bergère pour sa patronne, et le royaume de France ayant expérimenté, dans plusieurs occasions par des miracles visibles, la protection de cette sainte vierge, cette église n'est plus connue présentement que sous le nom de cette illustre patronne de la capitale du royaume de France.

Clovis y ayant mis d'abord des chanoines séculiers, ils s'acquittèrent de leurs obligations pendant un temps considérable, jusqu'à ce que les Normands, n'ayant pu prendre Paris en 845 et 846, se contentèrent de saccager les faubourgs. Leur cruauté n'ayant pas épargné ce saint lieu, ils le pillèrent par deux fois : de sorte que les chanoines ayant été obligés de prendre la fuite, le service divin ne s'y fit plus avec tant d'exactitude. Ils tombèrent insensiblement dans le relâchement, qui s'augmenta beaucoup dans la suite, principalement dans le XIIe siècle, qu'ils en furent chassés, et l'on mit en leur place des chanoines réguliers : y ayant donné lieu par le scandale qu'ils causèrent lorsque le pape Eugène III alla dans leur église l'an 1148. Ce pontife, qui était religieux de l'ordre de Cîteaux et disciple de saint Bernard, avait été élu pour chef de l'Eglise universelle après la mort de Lucius II, l'an 1145. Une sédition, qui s'éleva aussitôt à Rome, l'obligea d'en sortir avec les cardinaux, qui le couronnèrent au monastère de Farfe, le 4 mars de la même année. Il revint à Rome après que la révolte eut été apaisée; mais la paix et la tranquillité n'y durèrent pas longtemps. Le pape, fatigué par les séditions des Romains, vint en France l'an 1148, et fut reçu à Paris par le roi Louis VII, dit le Jeune, et l'évêque Thibaut, auparavant prieur de Saint-Martin-des Champs. Ils allèrent au-devant de ce pontife, et l'emmenèrent en grande solennité à l'église de Notre-

Dame. Quelques jours après, Eugène voulut aller dire la messe à Sainte-Geneviève, à cause que cette église était immédiatement soumise au saint-siège. Quand il y fut arrivé, les officiers de l'église étendirent devant l'autel un tapis de soie, où il se prosterna pour faire son oraison. Ensuite il entra dans la sacristie et se revêtit pour la messe. Cependant les officiers du pape prirent le tapis, prétendant qu'il leur appartenait selon la coutume; les chanoines, au contraire, prétendirent qu'il devait rester à leur église, et prirent querelle avec eux. Des paroles ils en vinrent aux mains : les officiers du pape furent si maltraités par les chanoines, qu'il y en eut plusieurs de blessés, et le roi même pensa l'être aussi, voulant apaiser le désordre. Le pape et le roi, pour punir ces chanoines de leur insolence, résolurent de mettre des Bénédictins en leur place et de leur ôter cette église. Néanmoins, comme il y avait parmi eux des personnes distinguées par leur noblesse et leur science, on ne voulut pas d'abord les priver de leurs prébendes, mais seulement leur en laisser le revenu pendant leur vie, pour être réuni après leur mort à la mense conventuelle. L'abbé de Saint-Victor et ses religieux, en ayant eu avis, firent tant d'instances auprès de ces princes pour leur accorder cette église, alléguant pour raisons que les chanoines séculiers s'accoutumeraient mieux à leur manière de vivre qu'à celle des Bénédictins, qu'ils obtinrent leur demande. On tira de l'abbaye de Saint-Victor douze chanoines, qui furent conduits à Sainte-Geneviève; et l'un d'eux, nommé Odon, en fut élu premier abbé. Ainsi, d'un chapitre séculier cette église fut érigée en abbaye l'an 1148.

C'est ainsi que l'histoire de ce différend est rapportée dans la vie de saint Guillaume (1), qui, ayant été du nombre des anciens chanoines séculiers, se joignit aux réguliers, et fut dans la suite abbé de Roschildein en Danemark. Néanmoins, Suger, abbé de Saint-Denis, qui avait eu commission du pape de faire ce changement en cette église, rendant compte à ce pontife de ce qu'il avait fait, dit que ce fut pour le bien de la paix qu'il n'y mit pas des Bénédictins, comme Sa Sainteté l'avait ordonné, et que ce fut à la prière des chanoines séculiers qu'il y mit des religieux de Saint-Victor.

Ils y vécurent conformément à leur état jusqu'aux guerres des Anglais; mais les désordres qu'elles causèrent donnèrent occasion au relâchement, qui s'introduisit encore en cette maison aussi bien que dans plusieurs autres, comme nous avons dit ailleurs; et il s'augmenta de telle sorte, que sous le règne de François Ier, le parlement fut obligé de donner commission à Pierre Brulard, conseiller, pour informer des désordres qui y étaient. Mais, bien loin que cela servît à rétablir le bon ordre, le relâchement alla jusqu'à un tel point, que, quelques années après, Christophe de Thou, premier président, et Charles de Dormans, conseiller, s'y transportèrent pour tâcher d'y rétablir la paix. Leurs bonnes intentions ne furent point secondées, au contraire le désordre augmenta dans la suite par une circonstance qui ne devait pas naturellement produire cet effet.

Joseph Foulon, qui gouvernait cette abbaye depuis l'an 1557, voulant empêcher qu'elle ne tombât en commende, crut que le meilleur expédient était de résigner son titre à quelque personne de qualité qu'il pût faire agréer au roi et à ses religieux, par la considération de sa naissance. Pour cet effet il jeta les yeux sur Benjamin de Brichanteau, fils du marquis de Nangis, qu'il reçut à la profession, et qu'il fit ensuite élire abbé coadjuteur peu de temps avant sa mort, qui arriva l'an 1607, après avoir possédé cette abbaye pendant cinquante ans.

Quelque temps après, ce nouvel abbé fut fait évêque de Laon, de sorte qu'il ne résida point à Sainte-Geneviève, quoiqu'il y soit mort et enterré. Ainsi, les religieux, se voyant sans chef pour les gouverner, se laissèrent aller à toutes sortes de déréglements, et ne gardèrent plus aucune observance. Cela dura jusqu'en l'an 1619, que l'évêque de Laon étant mort, le roi lui donna pour successeur en cette abbaye le cardinal de la Rochefoucauld, et Sa Majesté lui témoigna qu'il ne l'avait nommé que parce que, connaissant son zèle, il ne doutait point qu'il ne travaillât de toutes ses forces pour rendre à cette abbaye son premier lustre, et que son intention était que les choses fussent remises en leur premier état, quant à l'élection libre d'un abbé régulier, sitôt que le bon ordre y aurait été rétabli.

Le cardinal de la Rochefoucauld reçut cette abbaye à ces conditions, et, pour seconder les pieuses intentions du roi, il commença à travailler au rétablissement de la discipline régulière. Il fit assembler en l'année 1621 ce qu'il y avait de religieux réformés à Paris, pour l'assister de leurs conseils sur les moyens qu'il devait prendre pour exécuter son entreprise, et l'on y convint de certains articles de réforme qui furent mis par écrit. On les communiqua aux religieux de l'abbaye; quelques-uns témoignèrent vouloir s'y soumettre. Il y eut même d'abord quelque apparence de régularité; mais cela n'eut aucune suite. Il fallut employer l'autorité du roi pour faire recevoir la réforme. De dix-neuf anciens, il n'y en eut que cinq qui s'y soumirent; et Son Eminence fit venir de Senlis douze religieux en 1624, qu'il conduisit lui-même à l'église, au cloître, au chapitre et aux dortoirs, pour en prendre possession. Il établit le P. Faure supérieur de cette maison en particulier pour avoir la direction de tout le spirituel, non-seulement à l'égard de ses religieux, mais même à l'égard de ceux de l'ancienne observance qui n'étaient pas encore prêtres, qu'il obligea de se soumettre à lui, et de lui obéir en toutes

(1) Apud Bolland., tom. I, April., *Act. SS.*, pag. 6-6.

choses. On vit en peu de temps la réforme faire un merveilleux progrès, ayant été introduite dans plusieurs maisons, ce qui fit que la congrégation commençant à s'augmenter, on jugea à propos de lui donner un général.

Quelques années après, on poursuivit en cour de Rome, pour rendre cette abbaye élective de trois en trois ans, sur ce que le roi s'était démis de tout droit de nomination à cette abbaye, et avait consenti que non-seulement elle fût élective comme auparavant, mais que l'élection d'un abbé se fît tous les trois ans. Le pape l'accorda au mois de février 1534, confirmant aussi cette nouvelle congrégation. L'on assembla ensuite le chapitre général composé des supérieurs de quinze maisons qui avaient déjà embrassé la réforme, et le R. P. Faure fut élu canoniquement pour abbé coadjuteur de Sainte-Geneviève et général de toute la congrégation.

Autant que les religieux avaient de joie de son élection, autant lui causa-t-elle de chagrin. Il commença par un acte d'humilité; car il voulut servir la communauté au réfectoire jusqu'à la fin du repas, quelque chose que l'on pût faire pour l'empêcher; et il conserva toujours cette pratique toutes les fois qu'il officiait pontificalement. Ce n'était point en lui une vaine cérémonie, mais un effet sincère et une véritable marque de la disposition de son cœur; car il était humble et modeste, et on ne s'apercevait du rang qu'il tenait parmi ses frères que par les marques extérieures attachées à sa dignité.

Il s'acquitta si dignement de cet emploi, qu'il fut élu plusieurs fois dans la suite pour la même dignité, et il était général pour la troisième fois, lorsqu'il mourut dans le temps qu'il travaillait le plus pour l'agrandissement de sa congrégation; car sa pénitence et son application continuelles ayant épuisé ses forces, la fièvre le prit dans le cours de ses visites à Senlis. Il le dissimula d'abord et vint coucher à Nanterre sans rien dire de son mal, qui, augmentant de plus en plus, l'obligea de s'arrêter dans une ferme dépendante de l'abbaye de Sainte-Geneviève, proche de Versailles, où le cardinal de la Rochefoucauld lui envoya son carrosse avec des religieux pour le ramener à Paris. Mais il les avait déjà prévenus, et il était parti pour Chartres lorsqu'ils arrivèrent, voulant s'y rendre le même jour et même prêcher le lendemain à cause de la fête de saint Augustin. Accablé de son mal, il n'eut pas seulement assez de force pour célébrer la sainte messe ce jour-là. On le transporta à Paris avec assez d'incommodité, où, étant arrivé, il voulut saluer et embrasser toute la communauté avant de se mettre au lit.

Il acheva néanmoins pendant sa maladie les constitutions qu'il avait déjà commencées. Il dressa des mémoires et des instructions sur quantité de points particuliers qui ont beaucoup servi pour le bon gouvernement de cette congrégation; après quoi il ne songea plus qu'à la mort; et, bien loin que cette pensée lui causât de la frayeur, elle lui donnait au contraire de la joie et de la consolation. On le voyait souvent prosterné au pied d'un crucifix. Il était presque toujours dans des méditations continuelles. Il n'ouvrait la bouche que pour exprimer des sentiments admirables; et, quoique son mal fût pour lui une assez grande pénitence, il ne se croyait pas pour cela exempt de pouvoir mortifier son corps, lui refusant tous les soulagements superflus. Enfin, dans le temps qu'on commençait d'avoir quelque espérance de sa guérison, il fit une confession générale et demanda le saint viatique.

Comme il semblait se mieux porter, les religieux qui étaient présents en furent extrêmement surpris, ils n'en pouvaient comprendre la raison; ils le supplièrent de vouloir épargner cette douleur à ses enfants, qui seraient alarmés quand ils entendraient cette nouvelle; mais il répondit qu'il n'y avait point à différer, et que, pour éviter ce qu'on appréhendait on pouvait faire la cérémonie pendant la nuit. L'on fit ce qu'il souhaitait; cinq ou six anciens y assistèrent, et, sitôt qu'il vit le Sauveur du monde entrer dans sa chambre, il se jeta à genoux pour l'adorer et le reçut avec des transports d'amour qui ne se peuvent exprimer.

Le matin, les religieux, qui ignoraient ce qui s'était passé la nuit, le vinrent saluer, parce que c'était le jour de sa fête. Jamais il ne parut plus joyeux, il les entretint familièrement, il leur fit à son ordinaire quelques exhortations, donna même l'habit à un postulant, et traita de plusieurs affaires; mais sur le soir la fièvre s'étant augmentée, il tomba en faiblesse, il perdit tout sentiment, et on n'eut que le temps de lui donner l'extrême-onction; après quoi il rendit son âme au Seigneur le 4 novembre 1644, étant âgé de cinquante ans, ayant eu la satisfaction de voir sa congrégation augmentée de plus de cinquante maisons, où par ses soins et ses travaux la réforme avait été introduite. Son corps fut ouvert et enterré à Sainte-Geneviève, après qu'on en eut tiré le cœur, qui fut porté à Saint-Vincent de Senlis, où la réforme avait commencé, et ses entrailles furent aussi portées à Sainte-Catherine du Val des Ecoliers à Paris.

Après sa mort, cette congrégation s'est tellement augmentée, qu'elle est présentement la plus ample et la plus nombreuse de toutes celles qui composent l'ordre des chanoines réguliers, puisqu'elle a plus de cent monastères, dans une partie desquels les religieux sont employés à l'administration des paroisses et des hôpitaux, et en l'autre à la célébration de l'office divin et à l'instruction des ecclésiastiques et de la jeunesse dans les séminaires. Elle a en France soixante-sept abbayes, vingt-huit prieurés conventuels, deux prévôtés et trois hôpitaux; et, aux Pays-Bas, trois abbayes et trois prieurés, outre un très-grand nombre de cures. La même réforme a subsisté pendant un temps dans la cathédrale d'Uzès. Ces chanoines réguliers disent matines le soir à huit heures, immédiatement après l'examen de conscien-

ce, et les litanies de la sainte Vierge; et se levent le matin à cinq heures. Ils jeûnent tous les vendredis, pourvu qu'en ces jours-là il ne se rencontre point de fête solennelle, ou qu'il n'y ait point de jeûne d'Eglise le jeudi ou le samedi. Ils jeûnent encore toutes les veilles des fêtes de la sainte Vierge et de celles de saint Augustin, pendant l'Avent, et les deux jours qui précèdent le carême universel.

Depuis un temps immémorial, l'un des chanceliers de l'université de Paris est tiré de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Entre ceux qui ont rempli cette charge depuis la réforme, le P. Jean Fronteau est celui qui a acquis plus de réputation. Il était d'Angers, et fut reçu en 1630 parmi les religieux de cette congrégation. Il enseigna pendant plusieurs années la philosophie et la théologie, il avait appris les langues grecque, latine, hébraïque, syriaque et chaldéenne, et il n'y a point d'ouvrages en ces cinq sortes de langues qu'il n'ait lus. Il parlait aussi les langues vivantes de l'Europe, et dressa cette belle bibliothèque de Sainte-Geneviève qui a été augmentée de plus de la moitié, l'an 1711, par celle de feu M. l'archevêque de Reims Michel le Tellier, qui la laissa à cette abbaye par son testament, ce qui la rend une des plus considérables de l'Europe, étant présentement composée de plus de soixante mille volumes et d'un cabinet très-curieux.

Le P. Fronteau avait été fait chancelier de l'université en 1648, et, ayant eu depuis le prieuré de Benetz en Anjou et ensuite la cure de Montargis, il en fut prendre possession sur la fin du carême de l'an 1652, et se donna tant de peine durant les fêtes de Pâques en l'administration des sacrements et en la visite des malades, qu'il en tomba malade lui-même le 12 avril de la même année, et mourut le 17 suivant, n'étant qu'en la quarante-huitième année de son âge.

Le P. Lallemand, qui a fait un abrégé de sa vie, lui succéda dans l'office de chancelier de l'université, et a été un des plus illustres ornements de cette célèbre académie. Avant d'être religieux, il en avait été plusieurs fois recteur, et après la mort du P. Fronteau, elle le demanda pour chancelier à l'abbé de Sainte-Geneviève, qui a droit d'y nommer, et qui ne pouvait refuser cette dignité au P. Lallemand sans quelque sorte d'injustice. Il mourut le 18 février 1673, âgé de cinquante ans, après avoir pendant un long temps médité la mort et s'y être préparé. Il nous en a laissé des preuves par les livres qu'il a composés sur ce sujet.

Le P. du Moulinet s'est aussi rendu très-recommandable dans cette congrégation par sa profonde érudition, surtout par la connaissance qu'il avait de l'antiquité et des médailles. Entre les différents ouvrages qu'il a donnés, il y en a un qui traite des chanoines réguliers avec la description de leurs différents habillements. Celui de sa congrégation consiste en une soutane de serge blanche avec un collet fort large et un ruchet de toile. Lorsqu'ils sont à la maison, ils ont, l'été, un bonnet carré, et pendant l'hiver un camail noir, et hors le monastère ils portent un manteau noir à la manière des ecclésiastiques. Pour habit de chœur, ils ont, l'été, un surplis et une aumusse noire sur le bras, l'hiver un grand camail et une chape noire (1).

Il y a encore eu beaucoup de célèbres écrivains parmi eux, et entre les autres les Pères Chaponelle et le Large, qui ont fait des recherches et des dissertations savantes et curieuses sur l'histoire des chanoines réguliers. Les armes de cette congrégation sont d'azur à une main tenant un cœur enflammé, avec cette devise : *Supereminent Charitas*. Entre les priviléges dont jouit l'abbaye de Sainte-Geneviève, le plus considérable est que l'abbé et les religieux, à la descente de la châsse de cette sainte, patronne de Paris, dans les calamités publiques, et lorsqu'on la porte en procession, ont la droite sur l'archevêque de Paris et les chanoines de la cathédrale, et que l'abbé donne la bénédiction dans les rues aussi bien que l'archevêque. Cette abbaye, suivant les priviléges des papes et des rois de France, n'est jamais vacante, et, suivant l'usage ordinaire, le mort saisit le vif. L'abbé étant mort, le premier et le second assistant lui succèdent, en vertu d'une bulle d'Alexandre VII, du 2 août 1655, et lettres patentes du roi, le tout confirmé et enregistré aux cours souveraines. Un des priviléges dont jouit cet abbé est de donner des monitoires comme les évêques, et il a été maintenu dans ce droit par un arrêt du conseil d'Etat.

Voyez *la Vie du P. Faure imprimée à Paris en* 1698. Du Moulinet, *Hist. des différents habits des chan. régul.* Hermant, *Etablissement des Ord. relig.* Malingre, *Antiquités de Paris;* et Sammarth. *Gall. Christ., tom.* IV, *pag.* 1001.

GEORGES (Chevaliers de Saint-). *Voy.* Bethléem.

GEORGES (Chevaliers de Saint-). *Voy.* Constantin.

GEORGES (Ordres divers de chevaliers de Saint-)

L'abbé Giustiniani, Schoonebeck, M. Hermant et quelques autres auteurs, parlant dans leurs Histoires des Ordres militaires, de celui de Saint-Georges dans l'Autriche et la Carinthie, disent qu'il y en a qui en attribuent l'institution à Rodolphe d'Hapsbourg, premier empereur de la maison d'Autriche, qui, pour rendre cet ordre plus illustre, accorda au premier grand maître, entre autres priviléges, le titre de prince, et lui donna pour lui et pour ses chevaliers la ville de Millestad dans la Carinthie, où il fonda aussi un chapitre de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, sous la direction de l'évêque, qui devait être choisi de leur corps, et porter aussi bien qu'eux l'habit de l'ordre. Il est aisé de détruire cette opinion, puisque l'empereur Rodolphe mourut l'an 1291, et que le duché de Carinthie n'appartenait pas encore à la maison d'Autriche, qui ne le posséda qu'après la mort d'Henri,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 78, 79.

roi de Bohême et dernier duc de Carinthie, qui, s'étant rendu odieux aux peuples de Bohême par ses tyrannies, fut déposé l'an 1309 par les États de ce royaume, et ne mourut que l'an 1331.

Quant à la ville de Millestad, elle n'a jamais été évêché; mais il se peut faire que l'empereur Frédéric III, qui est le véritable fondateur de cet ordre, ayant donné une riche abbaye de l'ordre de Saint-Benoît dans cette ville, pour servir de demeure aux nouveaux chevaliers et chapelains de l'ordre de Saint-Georges, on ait donné le nom de chanoines à ces chapelains, et que l'on ait pris la ville de Neustad pour Millestad, car cet empereur fit aussi ériger en évêché, dans le même temps, la ville de Neustad, dont l'évêque ne fut point soumis pour le temporel au grand maître de l'ordre de Saint-Georges, comme prétendent Mennéus, de Belloy et quelques autres, qui appellent cette ville de Neustad, Cité Neuve, à cause de son nom latin *civitas nova*.

Cette abbaye de Millestad, autrefois chef d'ordre des chevaliers de Saint-Georges, étant présentement en la possession des Pères de la compagnie de Jésus, le P. Bollandus a parlé de l'origine de cet ordre militaire dans un traité particulier qu'il a laissé, et qu'il avait dessein de faire servir de supplément à la vie de saint Domitien, fondateur et titulaire de cette abbaye; mais le P. Papebroch a trouvé plus à propos de le joindre à la vie de saint Georges martyr au 23 avril, où il parle aussi de plusieurs autres ordres militaires qui ont pris ce saint pour patron et protecteur. Ainsi nous ne croyons pas pouvoir nous égarer en suivant les PP. Bollandus et Papebroch, d'autant plus que ce que le P. Bollandus a avancé n'est fondé que sur les bulles des souverains pontifes et les lettres de l'empereur Maximilien Ier.

Ce fut donc l'empereur Frédéric III qui fonda l'ordre militaire de Saint-Georges en Autriche, vers l'an 1468. Il voulut qu'il fût érigé et institué par le saint-siége apostolique en l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge, pour l'exaltation de la foi catholique, pour le salut de son âme, et pour donner du lustre à la maison d'Autriche, dont il sortait. Ce prince, ayant été à Rome la même année pour accomplir un vœu qu'il avait fait, obtint du pape Paul II l'érection de cet ordre, ce qui se prouve par la bulle de ce pontife qui commence ainsi : *Sane charissimus in Christo filius noster Fridericus Romanorum imperator semper Augustus, qui, fervore devotionis accensus, nuper ad visitandum sacratissima BB. Petri et Pauli apostolorum et alia Deo dicata loca, ad Almam urbem ex voto personaliter se contulit, nobis humiliter explicavit, quod ipse ad laudem et gloriam Omnipotentis ac gloriosæ virginis Mariæ, pro exaltatione quoque catholicæ fidei, animæ suæ salute, ac domus Austriæ (a qua originem traxit) commemoratione et decore, unum militarem ordinem sub invocatione sancti Georgii martyris, per nos erigi atque institui tota mente desiderat.*

Quoique le pape Léon X dise aussi la même chose, on ne doit pas néanmoins inférer de là que cet empereur ne soit pas le fondateur de cet ordre; car Jules II lui donne cette qualité dans une autre bulle, où il dit positivement qu'il érigea cet ordre et en fut le premier fondateur : *Ordinem Divi Georgii martyris erexit et auctoritate sanctæ sedis apostolicæ primus fundavit.* Celles du pape Paul II et de Léon X nous apprennent ce que ce prince fit après avoir fondé son ordre. Il prit le monastère de Millestad, du diocèse de Salzbourg, pour en faire le chef de cet ordre, et pour servir de demeure tant aux chevaliers qu'aux chapelains. Il fit rebâtir l'église à ses dépens, accommoder les cloîtres, les dortoirs et les autres lieux réguliers de cette abbaye, qu'il fournit abondamment de meubles et d'autres choses nécessaires pour l'usage des chevaliers, dont pour la première fois il nomma un pour grand maître, voulant qu'à l'avenir il fût élu par les chevaliers, toutefois de son consentement ou du chef de la maison d'Autriche; que les chapelains ou ecclésiastiques seraient gouvernés par un prévôt qui serait leur chef; que les chevaliers, le prévôt et les prêtres seraient soumis au grand maître; que la première chambre serait destinée pour son logement, la seconde pour le prévôt des prêtres, la troisième pour le plus ancien chevalier, la quatrième pour le plus ancien prêtre, et ainsi des autres; de telle sorte qu'entre deux chevaliers il y aurait un prêtre, et entre deux prêtres un chevalier, et qu'au chœur le grand maître seulement aurait la première place; mais que les prêtres précéderaient tous les chevaliers.

Le grand maître et les chevaliers, aussi bien que le prévôt et les prêtres, devaient faire vœu de chasteté et d'obéissance; mais personne n'était obligé à celui de pauvreté. Ils retenaient seulement la propriété de leurs biens, tant du patrimoine que d'acquêts, avec la permission de leur supérieur, et en recevaient les revenus, qu'ils convertissaient à leur propre usage, sans qu'il leur fût permis de rien vendre de leurs biens tant meubles qu'immeubles, qui appartenaient entièrement après leur mort à la maison où ils avaient fait profession, ou à quelque autre qui en dépendait. L'habillement des uns et des autres consistait en une robe ou soutane de quelque couleur que ce fût, pourvu que ce ne fût point de rouge, de vert ou de bleu; et, les vigiles, toutes les fêtes de la sainte Vierge, et tous les samedis, ils devaient mettre par-dessus cette soutane, ou robe, une autre robe blanche de la même longueur sur laquelle il y avait une croix rouge (1).

Le pape, après avoir marqué les prières que les chevaliers devaient dire tous les jours, parle ensuite de toutes les possessions que l'empereur leur avait données,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 80.

savoir : l'abbaye de Millestad de l'ordre de Saint-Benoît, la commanderie de Morbeg de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, située dans le diocèse de Passau ; l'hôpital et le monastère de Saint-Martin au même diocèse, et à présent de celui de Vienne ; la chapelle de Notre-Dame de nouvelle fondation, et l'église paroissiale du Mont-Saint-Jean au diocèse de Salzbourg, dont le droit de patronage appartenait à l'empereur ; et ce pontife supprima, dans le monastère de Millestad et dans la commanderie de Morbeg, les ordres de Saint-Benoît et de Saint-Jean de Jérusalem. Il y a des auteurs qui ajoutent que l'empereur donna encore à ces chevaliers tous les biens des seigneurs de Cranicberg, dont la maison était nouvellement éteinte, et qu'ils possédaient aussi Trautmandorf, Scharfeneck et plusieurs autres biens.

Paul II permit à l'abbé et aux moines de Millestad de passer, s'ils voulaient, dans d'autres monastères de l'ordre de Saint-Benoît où ils trouveraient des récepteurs bénévoles, à condition que les chevaliers, sur les revenus de Millestad, leur donneraient de quoi s'entretenir pendant leur vie, et que ce monastère aussi bien que les autres églises dont nous avons parlé ne seraient jamais changés en usages profanes ; mais que l'on y célébrerait les offices accoutumés, que l'on acquitterait les fondations, et que l'on exercerait toujours l'hospitalité dans l'hôpital de Saint-Martin. Enfin il approuva et confirma l'ordre de Saint-Georges *ad instar* de l'ordre Teutonique ; et Sixte IV, qui succéda à Paul II, le 16 juillet 1471, approuva aussi cet ordre.

Jean Sibenhirter, qui en était grand maître en 1493, voyant qu'il avait souffert beaucoup de pertes, tant par les incursions fréquentes des Turcs que par les guerres que l'empereur avait eues à soutenir contre Mathias V, roi de Hongrie ; que la plupart des villes et des villages étaient abandonnés, qu'un grand nombre d'églises avaient été brûlées, les monastères d'hommes et de filles détruits, qu'à peine restait-il du monde pour cultiver les terres, et que les chevaliers ne pouvaient pas résister aux forces et à la puissance des Turcs ; il institua une confrérie ou société sous le nom de Saint-Georges, dans laquelle pouvaient entrer des personnes de l'un et de l'autre sexe, sans être obligées à aucune observance régulière. Les uns devaient pendant un an combattre contre les Turcs, à leurs dépens ou à la solde de l'empereur, et les autres contribuer par leurs aumônes et leurs libéralités à la construction d'un fort, et à le pourvoir de munitions pour servir de rempart contre les incursions de ces infidèles. L'empereur Maximilien Ier approuva cette société par ses lettres patentes données à Inspruck le 18 septembre 1493, et le pape Alexandre VI la confirma l'an 1494, ordonnant qu'il y aurait deux vicaires généraux, savoir : le grand maître de l'ordre de Saint-Georges et l'évêque de Gurck, qui y présideraient, et auxquels on s'en rapporterait pour tout ce qui regardait le spirituel ; et que l'empereur Maximilien et ses successeurs dans les duchés d'Autriche, de Styrie, de Carinthie et de Carniole, députeraient deux ou plusieurs capitaines généraux auxquels on obéirait pour les choses qui concernaient la guerre, et qu'ils recevraient le serment de fidélité et d'obéissance (1).

L'empereur ordonna que ceux qui seraient de cette confrérie auraient, pour les distinguer, une croix d'or avec une couronne et un cercle d'or, que chaque chevalier pourrait enrichir de pierreries ou autres pierres précieuses à sa volonté, et qu'ils la pourraient porter publiquement, en présence des rois et des princes, à leur chapeau ou à leur bonnet, ou en tel autre lieu que bon leur semblerait. Le même Maximilien leur accorda beaucoup de priviléges par ses lettres données à Anvers le jour des saints apôtres Simon et Jude, de l'an 1494 ; entre autres il voulut qu'ils précédassent tous les autres chevaliers, qu'on les appelât Chevaliers Couronnés, et que leurs enfants portassent (2) couronne sur leurs armes. L'évêque, en les recevant chevaliers, leur attachait la croix au bras, leur mettait en main un cierge, et des gentilshommes leur attachaient les éperons. Enfin le pape Alexandre VI déclare par sa bulle qu'il a voulu se faire inscrire dans cette confrérie aussi bien que plusieurs cardinaux, et il adressa un bref à tous les évêques d'Allemagne, dans lequel il leur recommanda cette milice, à laquelle il accorda beaucoup d'indulgences ; c'est pourquoi il se trouve encore une ordonnance de Jean Sibenhirter, grand maître de l'ordre de Saint-Georges, où il traite ce pape de confrère : *Oremus pro sanctissimo nostro Alexandro VI confratre nostro.* L'empereur Maximilien dit aussi dans ses lettres qu'il a voulu être inscrit au nombre des confrères, et, dans celles qu'il écrivit à Jean, roi de Navarre, le 16 octobre 1511, il dit que son père, l'empereur Frédéric, à cause de la grande dévotion qu'il portait à saint Georges, avait voulu entrer dans cet ordre ; et que, pour lui, suivant les traces de son père, il a dessein de le conserver et d'augmenter ses revenus. Le pape Jules II, parlant de cet empereur, dit qu'il avait résolu d'entrer dans l'ordre de Saint-Georges, de s'y consacrer pour le reste de ses jours, de s'opposer aux infidèles qui voulaient ravager la vigne du Seigneur, et, avec les Frères de cet ordre, répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense et l'augmentation de l'Église et de l'Empire, et de recouvrer, avec le secours du ciel, la ville de Jérusalem, celle de Constantinople et les autres lieux qui étaient occupés par les infidèles. Le même pape, en confirmant cet ordre, lui accorda beaucoup d'indulgences ; et Léon X, en le confirmant de nouveau aussi bien que la confrérie ou société qui y avait été annexée, lui accorda encore des indulgences et les mêmes privi-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 81.

(2) *Voy.*, à la fin du vol. n° 82.

léges dont jouissaient les autres ordres militaires.

Mais l'ordre de Saint-Georges, nonobstant tout ce que l'empereur Maximilien fit pour son agrandissement, et les précautions qu'il prit pour qu'il pût se conserver dans sa splendeur, a eu le même sort que plusieurs autres dont il ne reste plus que la mémoire; et les guerres civiles, principalement celles qui s'élevèrent en Allemagne au sujet de la religion, ont causé sa ruine. Les ducs d'Autriche et les princes s'emparèrent des biens qui lui appartenaient et se trouvaient sur leurs terres; et enfin l'archiduc Ferdinand, qui fut ensuite empereur sous le nom de Ferdinand II, donna, avec le consentement du pape, l'an 1598, aux Pères de la compagnie de Jésus, le couvent de Millestad pour la fondation de leur collége de Gratz en Styrie. Ceux qui ont dit que l'empereur Frédéric IV avait institué l'ordre militaire de Saint-Georges, mettent sans doute au nombre des empereurs Frédéric d'Autriche, qui fut le compétiteur de l'empereur Louis V, et qui lui disputa l'empire pendant neuf années; mais, comme la plupart des écrivains ne le mettent point au nombre des empereurs, non plus que Frédéric de Brunsvick, qui fut élu après la mort de Venceslas, et qui fut tué lorsqu'il venait pour prendre la couronne impériale à Francfort, nous avons donné à l'instituteur de l'ordre militaire de Saint-Georges le nom de Frédéric III, et ce que nous avons dit de cet ordre fait assez connaître que ces chevaliers étaient véritablement religieux.

L'abbé Giustiniani, de Belloy, Schoonebeeck, Menneus, Hermant, Bonanni et Favin, dans leurs *Histoires des Ordres militaires;* et Bolland., *tom.* III *April.*, *pag.* 155.

Il y a plusieurs auteurs, comme Menneus, Tambourin, Schoonebeeck, M. Hermant et quelques autres, qui ont parlé d'un ordre de Saint-Georges institué par Alexandre VI pour la défense de l'Eglise contre les ennemis de la foi (1); quelques-uns disent que ce fut l'an 1492 que ce pape l'institua. M. Hermant prétend que ce ne fut qu'en 1498; mais ce pape n'a point institué d'ordre militaire, et celui que ces historiens lui attribuent est le même que cette confrérie ou société que l'empereur Maximilien joignit à l'ordre de Saint-Georges dans la Carinthie, et qui fut confirmé par le pape Alexandre VI, l'an 1494.

L'abbé Giustiniani, Menneus, Schoonebeeck, Hermant et le P. Bonanni, *Hist. des Ord. milit.;* et Tambur., *de Jur. Abb. disp.* 24.

On attribue encore l'institution d'un ordre militaire sous le nom de Saint-Georges, au pape Paul III, qui assigna la ville de Ravennes aux chevaliers pour leur demeure (2). Ils devaient veiller à la défense de cette ville, et donner la chasse aux corsaires qui venaient sur les côtes de la Marche d'Ancône. Cet ordre fut aboli dans la suite par le pape Grégoire XIII, à ce que dit l'abbé Giustiniani, qui prétend que cela se justifie par une bulle de Sixte V qui institua les chevaliers de Lorette.

L'abbé Giustiniani, Menneus, Hermant, Schoonebeeck et le P. Bonanni, dans leurs *Histoires des Ordres mil taires.*

Ces auteurs parlent aussi d'un ordre militaire à Gênes, dont ils rapportent l'institution à l'empereur Frédéric III. L'abbé Giustiniani, le P. Bonanni et Schoonebeeck, disent que ce prince, revenant de Rome l'an 1472, passa par Gênes où il fut reçu avec beaucoup de magnificence, et que, pour marquer sa reconnaissance envers cette république, il institua un ordre sous le nom et la protection de saint Georges, et donna pour marque aux chevaliers une croix rouge (3); mais que, comme il avait fait le doge de cette république chef ou grand maître de cet ordre, et que ce doge change tous les deux ans, l'ordre n'avait pu se maintenir et était entièrement éteint. Il est vrai que l'empereur Frédéric III alla à Rome en 1452 pour s'y faire couronner avec l'impératrice Eléonore son épouse; mais, comme il y retourna en 1468 (comme nous avons dit) et qu'il pria le pape Paul II d'ériger et approuver l'ordre de Saint-Georges, auquel il fit unir par ce pontife l'abbaye de Millestad pour la principale demeure des chevaliers, il se peut faire que cet empereur, passant à son retour par Gênes, créa quelques nobles Génois chevaliers de ce nouvel ordre, et que l'on a tiré de là une conséquence qu'il avait institué un ordre à Gênes sous le nom de saint Georges. Comme ces auteurs n'apportent point de preuves solides pour l'existence de cet ordre, je ne fais point de difficulté de le mettre au nombre de ceux qui sont supposés, aussi bien que celui de Saint-Georges à Rome dont nous avons parlé ci-dessus.

GEORGES AU COMTÉ DE BOURGOGNE (CHEVALIERS DE SAINT-).

Quoique Gollut, dans ses Mémoires de Bourgogne, parlant des chevaliers de Saint-Georges dans le comté de Bourgogne, ne donne à leur société que le titre de confrérie, elle n'en doit pas être moins regardée comme un ordre de chevalerie, puisque, pour y être reçu, il faut faire preuve de trente-deux quartiers de noblesse du côté paternel, et autant du côté maternel; de même que l'ordre de la Jarretière en Angleterre ne doit pas être regardé comme une simple confrérie, parce que Froissard ne lui donne que ce titre, qui était donné à presque tous les ordres de chevalerie dans leur origine. La société des chevaliers de Saint-Georges, dont nous parlons dans cet article, peut avoir été instituée, selon le même Gollut, vers l'an 1390 ou 1400, parce qu'il y avait, dit-il, en ce temps-là quelques gentilshommes qui furent du nombre des premiers confrères, comme Humbert de Rougemont, sieur d'Utsie; Jean de Rye, sieur de Til-Castel; Etienne de Monstret, sieur de Villeroy-le-Bois, et Philbert de Miolans, fondateur de la confrérie,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 83.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 84.
(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 85.

Nous avons un recueil des armoiries de tous ces chevaliers, depuis leur institution jusqu'en l'an 1663, qu'elles furent gravées et données au public sous le titre d'*Etat de la confrérie de Saint-Georges*, autrement dite *de Rougemont en Franche-Comté*. Ces chevaliers portent pour marque de leur ordre un saint Georges d'or massif, et à leur réception ils font serment de maintenir dans la province la pureté de la religion catholique et l'obéissance au souverain.

C'est à la dévotion de Philibert de Miolans, gentilhomme du comté de Bourgogne, que l'on doit cet établissement, qu'il fit à son retour d'un voyage d'Orient, d'où, ayant apporté quelques reliques de saint Georges, il fit bâtir une chapelle proche l'église paroissiale de Rougemont, dont il était seigneur en partie; et, les ayant fait mettre dans une riche châsse, il convoqua, l'an 1399, un grand nombre de gentilshommes de ce comté pour assister à la translation de ces reliques, qui fut faite avec beaucoup de magnificence. Ces gentilshommes, voulant témoigner la dévotion particulière qu'ils avaient pour ce saint martyr, s'unirent dès lors ensemble, s'engageant d'assister à tous les services et offices que Philbert de Miolans avait fondés dans cette chapelle. Ils firent quelques règlements, et donnèrent à leur chef le titre de bâtonnier, qu'on a changé depuis en celui de gouverneur; et ils élurent pour premier bâtonnier ce Philbert de Miolans, qui donna sa maison de Rougemont à cette confrérie.

L'an 1485, l'on fit des statuts qui portaient entre autres choses que chacun aurait son rang selon l'ordre de sa réception dans la confrérie, sans avoir égard à aucune dignité, richesses, chevalerie, ni autre chose donnant prééminence; que tous les ans ils s'assembleraient la veille de la fête de saint Georges, audit lieu de Rougemont, pour faire le service divin, accompagner le bâtonnier, et traiter des affaires qui concerneraient la confrérie; que celui qui ne pourrait s'y trouver enverrait au bâtonnier les droits dus à la confrérie et les excuses de son absence; qu'ils iraient en la maison du bâtonnier, devant lequel ils marcheraient deux à deux, tenant un cierge à la main; qu'ils demeureraient à l'église pendant le service sans en pouvoir sortir; que les ecclésiastiques seraient revêtus de surplis et précéderaient les confrères, que le jour de saint Georges l'on chanterait les vêpres, et qu'ensuite l'on dirait les vigiles des morts, et que le lendemain l'on dirait trois messes hautes, l'une du Saint-Esprit, une autre de la Vierge, et la troisième des morts pour les confrères décédés; que le bâtonnier y offrirait du pain, du vin et l'épée du dernier confrère qui serait décédé, dont les confrères, ses parents, présenteraient aussi l'écu de ses armes, et que, s'il y en avait plusieurs qui fussent décédés, les autres confrères feraient la même chose; que si quelques confrères se trouvaient dans le lieu auquel l'un des confrères décéderait, ils porteraient son corps à l'église, et que, n'étant pas en nombre suffisant, ils l'accompagneraient au moins, et demeureraient dans l'église jusqu'à ce que son corps fût mis en terre; que tous les ans ils payeraient au bâtonnier un franc pour les frais de l'office divin; que le bâtonnier donnerait à la collation du pain et du vin seulement, et le jour de saint Georges, à dîner, du bouilli seulement, et à souper du rôti avec deux sortes de vin pur et net, sans excès; autrement, que le procureur de la confrérie prendrait le surplus et le distribuerait aux pauvres: que le jour de saint Georges on donnerait la collation comme le jour précédent, et que, pour supporter les frais, on donnerait au bâtonnier six gros vieux; que chaque confrère payerait aussi au procureur deux gros pour la rétribution des chapelains; que le bâton serait donné par ordre de réception, et que, si celui qui devait être bâtonnier refusait cet emploi, il payerait dix livres; que son nom serait raye de la liste des confrères, et l'écu de ses armes ôté de sa place; que celui qui serait reçu dans la confrérie enverrait dans l'année l'écu de ses armes blasonnées pour être mis en sa place, dans la chapelle; que s'il arrivait différend entre les confrères, et que quelqu'un ne voulût pas acquiescer au jugement qui en serait donné par les autres, il serait exclu de la confrérie; qu'ils ne pourraient soutenir plus d'un an une sentence d'excommunication, et ne feraient rien contre leur honneur, sous peine d'être aussi exclus; qu'ils porteraient toujours l'image de saint Georges, et que, s'ils manquaient de se trouver deux ans de suite à Rougemont, leur nom serait biffé de la liste des confrères: enfin que les héritiers des confrères décédés seraient tenus de donner trente sous à la confrerie, qui ne pourrait être composée que de cinquante gentilshommes.

L'an 1487, on ajouta à ces statuts que le bâtonnier serait obligé de donner à souper, outre la collation, la veille de la fête de saint Georges; et, sur ce que quelques bâtonniers manquèrent d'y satisfaire, il fut ordonné, l'an 1494, que chaque bâtonnier manquant à cette obligation payerait quarante livres. Le nombre des confrères était augmenté l'an 1504 jusqu'à cent sept; et en 1518 ils ordonnèrent que les héritiers du bâtonnier feraient les repas qu'il n'aurait pu faire, sur peine de 50 livres. L'an 1552, l'on ajouta encore aux statuts que dans ces sortes de repas il n'y aurait point d'autre viande que du bœuf, du mouton, du veau, du cabris, du cochon, des chapons, des poules et des poulets, sans aucune pâtisserie pour le dessert, et que les confrères seraient tenus de faire preuve de noblesse. Mais ces repas ont été retranchés depuis. Les assemblées se tiennent présentement dans l'église des Carmes de Besançon.

Le baron de Champlite, gouverneur de la Franche-Comté, s'étant fait inscrire au nombre des confrères l'an 1569, l'on fit un nouveau statut par lequel l'on recommanda l'observance des anciens; et l'on ajouta que les confrères feraient serment de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, et d'obéir à Philippe II, roi d'E-

pagne, et à ses successeurs au comté de Bourgogne ; sur quoi le duc de Tolède, gouverneur des Pays-Bas, leur témoigna la reconnaissance qu'il en avait par une lettre qu'il leur écrivit, et on élut un gouverneur de la confrérie. Il paraît que l'on y recevait aussi quelquefois des femmes; car, dans une liste de ces confrères, l'on trouve Henriette de Vienne, dame de Rougemont, et Jeanne de Chauvirey, dame de Bevouges. Ces confrères prennent présentement la qualité de chevaliers de l'ordre de Saint-Georges, et portent pour marque de cet ordre un saint Georges à cheval, tenant un dragon sous ses pieds, le tout d'or massif du poids d'une pistole ou plus, à leur volonté, attaché à un ruban bleu.

Gollut, *Mémoires de Bourgogne;* et l'*Etat de la confrérie de Saint-Georges dite de Rougemont*, imprimé en 1663.

GEORGES D'ALFAMA (Chevaliers de Saint-). *Voy.* Montesa.

GEORGES EN SICILE (Congrégation de Saint-). *Voy.* Georges in Algha.

GEORGES IN ALGHA (Chanoines séculiers de Saint-).

Des chanoines séculiers de la congrégation de Saint-Georges in Algha *à Venise, avec la vie de saint Laurent Justinien, patriarche de Venise et l'un des fondateurs de cette congrégation.*

L'on accordera aisément les différentes opinions touchant les fondateurs de la congrégation de Saint-Georges *in Algha*, si l'on considère que ce fut par la force des prédications du V. P. Barthélemy Colomne, dont nous avons déjà parlé, et par son conseil, qu'Antoine Corrario et Gabriel Gondelmaire, tous deux neveux de Grégoire XII, et le dernier l'un de ses successeurs sous le nom d'Eugène IV, résolurent de se donner entièrement à Dieu en établissant une communauté où ils menaient une vie apostolique, vivant en commun, et où plusieurs nobles Vénitiens se joignirent à eux, du nombre desquels fut saint Laurent Justinien, qui dans la suite fut patriarche de Venise. Car il y en a qui ont prétendu que Barthélemy Colomne a été le fondateur de cette congrégation ; d'autres ont attribué cet honneur à Gabriel Gondelmaire, d'autres à Antoine Corrario et Gabriel Gondelmaire ; d'autres enfin, et qui ont été les plus suivis, disent que c'est saint Laurent Justinien, apparemment parce qu'il a été le premier général de cette congrégation, et qu'il en a dressé les statuts et règlements. Nous n'avons garde de lui refuser ce titre de fondateur, que les papes Clément VIII et Paul V lui ont donné, lorsqu'ils ont accordé, en 1598 et 1605, aux chanoines de cet ordre de célébrer sa fête et de réciter son office ; mais on ne peut en même temps ôter cette qualité de fondateur à Antoine Corrario, puisque, sur son tombeau, qui est dans l'église de Saint-Georges *in Algha*, à Venise, on lit cette inscription :

Sepulcrum piissimi Patris Dom Antonii Corrarii beatæ memoriæ episcopi Ostiensis, Cardinalis Bononiensis, fundatoris hujus... Congregationis, qui obiit anno a Nativitate. Domini M.CD.XLV. *die* 19 *jan. Orate pro eo semper.*

Ce que l'on voit aussi sur celui d'Eugène IV, qui est à Rome, dans l'église de Saint-Sauveur *in Lauro*, qui appartenait à cette congrégation lorsqu'elle fut supprimée, comme nous le dirons dans la suite.

Ce fut sous le pontificat de Boniface IX, l'an 1404, qu'Antoine Corrario et Gabriel Gondelmaire, nobles vénitiens, désirant servir Dieu plus parfaitement en méprisant les pompes et les vanités de ce monde, abandonnèrent leurs maisons et leurs biens, et choisirent d'abord pour leur retraite une église proche Vicence, sous le titre de Saint-Augustin. Leur vie exemplaire leur ayant en peu de temps attiré plusieurs compagnons, et le lieu se trouvant trop petit, ils allèrent à Venise, où ils résolurent d'établir leur demeure au monastère de Saint-Nicolas au Lido, regardant ce lieu comme retiré et éloigné du bruit du monde, où ils pourraient plus tranquillement vaquer à la prière et à l'oraison ; mais Louis Barbo, prieur du monastère de Saint-Georges *in Algha*, de l'ordre de Saint-Augustin, qui y était resté seul avec deux frères lais, désirant d'y rétablir la régularité, et étant persuadé de la vertu et de la sainteté de Corrario et de ses compagnons, les fut trouver, leur offrit son église et son monastère, et les sollicita si fortement, qu'ils acquiescèrent à sa demande. Ils vinrent demeurer avec lui, et il sollicita ensuite le pape Boniface IX à les faire chanoines de cette Eglise.

Ce pape, par une bulle du mois de mars 1404, donna commission à l'évêque de Kisbame de réformer ce monastère, d'en changer tout le gouvernement, et de faire ce qu'il jugerait à propos pour y établir l'observance régulière. Cet évêque, n'y ayant trouvé que Louis Barbo et deux frères lais, qui professaient tacitement la règle de Saint-Augustin, et ne voyant aucune apparence de réforme, jugea à propos d'ériger ce monastère en collégiale, qui serait desservie par des chanoines séculiers qui vivraient en commun, suivant le premier dessein de Corrario et de son compagnon, qu'il mit en possession de cette église, du consentement de Louis Barbo, à qui il laissa le titre de prieur sa vie durant.

Ils étaient dix-huit, tous dans les ordres sacrés, savoir : dom Antoine Corrario, dom Gabriel Gondelmaire, dom Etienne Maurocini, dom François Barbo, nobles vénitiens ; dom Mathieu de Strada, de Pavie; dom Romain de Rodvillo, milanais, et dom Luc Philippi d'Este, prêtres ; dom Martin Quirino, dom Michel Gondelmaire, dom Laurent Justinien, nobles vénitiens ; dom Jean de Pizzénado, dom Simon de Persico, crémonois, dom Jérôme de Mussis, de Pavie, diacres; dom Augustin Gastaldi, de Pavie ; dom Jean Sardonati, de Coltri ; dom Marc Gondelmaire et Dominique Maurocini, nobles vénitiens, sous-diacres, qui, étant tous à genoux aux pieds

de l'évêque, furent établis chanoines de cette église, eux et leurs successeurs. Ce prélat leur donna toute la juridiction spirituelle et temporelle qui en dépendait, et leur prescrivit des règlements tant pour leur manière de vivre que pour leur habillement, laissant la liberté au prieur d'en faire d'autres, selon qu'il le jugerait expédient pour le bon ordre et le maintien de la régularité, lui donnant aussi pouvoir de recevoir des frères lais ou convers, qui vivraient aussi en commun, et dont le nombre ne serait point limité, non plus que celui des chanoines.

Ange Corrario, ayant été élu pape, l'an 1406, sous le nom de Grégoire XII, confirma cet établissement par un bref du 27 juin 1407, par lequel il approuvait aussi les constitutions qui avaient été dressées par l'évêque de Kishame. Il fit aussi cardinaux Antoine Corrario et Gabriel Gondelmaire, et donna l'abbaye de Sainte-Justine de Padoue à Louis Barbo, qui réforma ce monastère, lequel devint chef d'une congrégation fameuse dont nous parlerons dans la suite, ayant pris pour l'aider dans cette réforme dom Etienne Maurocini et dom François Barbo, chanoines de Saint-Georges *in Algha*.

Il y a bien de l'apparence que dans le commencement ces chanoines vivaient dans une très-grande pauvreté et même d'aumônes, puisque nous lisons dans la Vie de saint Laurent Justinien, qu'il la demandait de porte en porte par la ville de Venise, s'estimant heureux de se voir méprisé où il avait été honoré, et que sa mère, ayant ordonné à ses serviteurs de lui emplir sa besace afin qu'il n'eût pas la peine et la confusion de courir ainsi toute la ville, il la remercia, se contentant de recevoir de sa main deux petits pains, pour avoir sujet d'en demander à d'autres.

Ces chanoines se rendirent si recommandables en peu de temps, et vivaient dans une si grande réputation de sainteté, qu'ils furent introduits dans plusieurs collégiales, qui toutes ensemble formèrent la congrégation de Saint-Georges *in Algha*, à cause de ce lieu, où se fit le premier établissement, et qui fut reconnu pour chef de cette congrégation, qui dans la suite fut composée de treize maisons, dont celle de Saint-Sauveur *in Lauro* à Rome était du nombre.

Le premier chapitre général se tint l'an 1424, dans lequel saint Laurent Justinien fut élu premier général. Il augmenta les constitutions et fit plusieurs règlements, qui furent toujours observés dans la suite, ce qui sans doute lui aura fait donner par les souverains pontifes le titre de fondateur de cette congrégation, quoique à la vérité il n'ait pas été le premier qui en ait jeté les fondements, comme nous avons montré ci-dessus, puisque Antoine Corrario et Gabriel Gondelmaire furent les premiers qui conçurent ce dessein.

Le même Gondelmaire, ayant été élevé au souverain pontificat sous le nom d'Eugène IV, accorda plusieurs priviléges à cette congrégation, qui furent confirmés et même amplifiés par ses successeurs, Sixte IV, Nicolas V, Pie II, Paul II, Innocent VIII, Alexandre VI et Paul III. Le pape Pie V, l'an 1570, obligea ces chanoines à faire des vœux solennels en retenant toujours le nom de chanoines séculiers, afin d'avoir la préséance sur les autres réguliers.

Ils se sont bien éloignés dans la suite de la pauvreté et de l'humilité dont leurs fondateurs avaient fait profession et dont ils leur avaient laissé l'exemple. Les grands biens qu'ils possédaient en plusieurs endroits leur firent bannir la régularité de leurs monastères. La plupart, étant nobles Vénitiens, se prétendaient indépendants les uns des autres; ils ne marchaient par la ville qu'accompagnés de plusieurs bandits et coupe-jarrets, qui étaient les ministres de leurs débauches (comme on m'assura étant à Venise), de sorte que c'est avec raison que Clément IX les supprima en 1668 et donna tous leurs biens à la république de Venise pour s'en servir dans la guerre qu'elle avait contre les Turcs, qui assiégeaient pour lors Candie et dont ces infidèles se sont emparés.

Ils portaient une soutane blanche, et pardessus, une robe à la vénitienne de couleur bleue, et un chaperon sur l'épaule, qu'ils prirent à la place d'un capuce qu'ils portaient autrefois (1). La couleur bleue leur fut ordonnée par Clément VIII comme étant celle de l'habit que portait saint Laurent Justinien, leur instituteur, ainsi qu'il est marqué dans le bref de ce pape de l'an 1602, et ils avaient pour armes un saint Georges à cheval tuant un dragon, avec ces mots pour devise: *Super aspidem et basiliscum ambulabis*.

Il paraît assez par leurs illustres fondateurs qu'il y a eu parmi eux des personnes distinguées, puisque Gabriel Gondelmaire a été pape; qu'Antoine Corrario, Marc et François Gondelmaire ont été cardinaux; que saint Laurent Justinien a été patriarche de Venise, et qu'il a eu pour successeur dom Maphée Contarini, de la même congrégation. Philippe Monticelli fut confesseur des papes Alexandre VI, Pie III, et Jules II. Ceux qui se sont rendus célèbres parmi leurs écrivains ont été Jean Baptiste Salici, professeur de l'université de Padoue; Jacques-Philippe Thomasini, évêque de Citta-Nova d'Istrie; Eusèbe Bonfanti, Alexandre Consedenti, mais surtout saint Laurent Justinien, dont les ouvrages ont été imprimés en un volume in-folio à Lyon, en 1568, avec sa vie, écrite en douze chapitres par son neveu Bernard Justinien, Chartreux, dont voici un abrégé.

Il était de l'illustre famille des Justinien à Venise, qui prétendent descendre de l'empereur Justinien. Son père s'appelait Bernard, et sa mère était de la famille des Quirino, laquelle demeura veuve à l'âge de vingt-quatre ans et chargée de cinq enfants, dont le plus illustre fut notre saint, qui naquit le premier jour de juillet 1381, lorsque toute la ville faisait des feux de joie pour la victoire obtenue en la journée de Chioza; ce qui donna sujet à sa mère de demander à Dieu, au moment de sa naissance, qu'il fût un jour

(1) *Voy.* à la fin du vol., n° 86.

la terreur de ses ennemis et le salut de ses citoyens : ce qui est arrivé dans la suite; car la ville de Venise l'a choisi pour un de ses protecteurs et tutélaires, aussi bien que la ville de Palerme, depuis qu'elle eut recours à son intercession, l'an 1625, pour être délivrée de la peste, dont elle était pour lors affligée.

On reconnut dès son bas âge la forte inclination qu'il aurait à s'occuper aux choses saintes, et ce fut ce qui le porta, à l'exemple de dom Martin Quirino, son oncle maternel, qui s'était associé à Antoine Corrario et Gabriel Gondelmaire, d'entrer aussi dans leur compagnie, ayant été du nombre des dix-huit qui furent les premiers chanoines de Saint-Georges *in Algha*, comme nous avons dit ci-dessus en parlant de cette congrégation, à l'augmentation de laquelle il travailla avec tant de zèle, que c'est ce qui lui en a fait donner le titre de fondateur. Il se prescrivit d'abord une rigueur de vivre qu'il a toujours observée jusqu'à la fin; et, un jour que trois des plus anciens Pères lui commandèrent, de la part du chapitre, de modérer les rigueurs excessives qu'il pratiquait, il leur répondit fort humblement : Je ferai, mes Pères, ce que vous me commandez, mais sachez que celui qui a résolu de souffrir pour Dieu ne manquera pas d'en trouver les moyens.

Il n'y avait rien de plus humble que lui, et, quoiqu'avec le temps il fut fait supérieur, il ne s'en éleva pas davantage, et ne laissa pas de s'appliquer toujours aux plus vils ministères. Ses entretiens ordinaires étaient de ses défauts ou bien de l'humilité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. On l'accusa deux fois en plein chapitre d'avoir commis quelques fautes dont il était innocent. La première fois il reconnut cette faute, mais la seconde fois, pour ne pas favoriser la malice de ceux qui l'avaient accusé faussement, il ne répondit rien et se tint dans le silence.

Toutes ses vertus éclatantes ne purent pas demeurer cachées; c'est ce qui fit que le pape Eugène IV, qui le connaissait plus que les autres, puisqu'il était aussi l'un des fondateurs de la même congrégation, le nomma à l'évêché de Venise, et, bien qu'il refusât constamment cet honneur par deux fois, néanmoins le pape lui ayant commandé une troisième fois de l'accepter, il fut contraint de se soumettre à l'obéissance. Il était pour lors âgé de cinquante-un ans; et, durant les vingt-trois qu'il vécut depuis, il ne changea jamais sa façon de vivre qu'il avait pratiquée dans son monastère. Il porta toujours l'habit de sa congrégation, qui était de couleur bleu céleste, comme nous avons dit. Il ne voulut point de tapisseries en sa maison, ni d'autres ornements qui se ressentissent de la vanité du siècle. Tout son train consistait en deux chanoines qu'il prenait du monastère pour l'aider, l'un à réciter son office, l'autre pour partager avec lui les fonctions pénibles de sa charge; et en cinq officiers domestiques : encore se plaignait-il quelquefois, quoiqu'en souriant, qu'il avait une trop grande famille à nourrir; mais il entendait parler de tous les pauvres de la ville, dont il prenait un soin particulier, s'informant de leur nombre et de leurs nécessités les plus pressantes, afin de les soulager. Un de ses parents l'ayant prié de le vouloir aider de quelque argent afin de pouvoir marier sa fille, il s'en excusa, lui disant que s'il lui donnait une petite somme, cela lui servirait peu; et que s'il lui en donnait une plus grosse, il ferait tort à plusieurs pauvres pour qui les biens de l'Eglise sont destinés.

Le pape Eugène fit ce qu'il put pour l'attirer à Rome afin qu'il pût l'assister de son conseil. Il s'en excusa toujours tant sur la longueur du chemin que sur sa faiblesse; mais ces excuses n'ayant plus de lieu lorsque le pape, étant contraint de sortir de Rome, se réfugia à Florence et ensuite à Bologne, il vint trouver ce pontife, qui en l'embrassant lui dit : *Soyez le bien venu, l'ornement et la gloire des prélats* Mais le saint, qui ne respirait que son diocèse, obtint bientôt la permission d'y retourner; et ce fut sous le pontificat de Nicolas V, successeur d'Eugène, que le patriarcat de Grade et l'évêché de Venise furent réunis en sa personne pour terminer les différends qui étaient entre les prélats de ces deux siéges, car il avait été ordonné que le survivant de l'un d'eux serait patriarche et évêque de Venise.

Enfin, étant âgé de 74 ans sans avoir rien relâché de ses ferveurs ni de ses rigueurs ordinaires, la fièvre le saisit, causée par le grand froid qu'il avait enduré pendant l'office divin, et en peu temps il fut réduit à l'extrémité. Il ne voyait qu'à regret les empressements qu'on témoignait pour le secourir dans son mal, parce qu'il ne croyait pas qu'on se dût mettre si fort en peine de lui; il ne put se résoudre à se servir de viandes délicates pendant sa maladie, et, voyant sa dernière heure approcher, il leva les yeux au ciel et dit amoureusement ces paroles : *Je viens à vous, ô bon Jésus!* et, pour consoler ses domestiques qui versaient des larmes, il leur dit : *Arrêtez ces larmes, c'est ici un jour de joie et non pas de pleurs.* Il se fit ensuite porter à la chapelle, où il rendit paisiblement son âme à Notre-Seigneur le 8 janvier 1455. Il avait ordonné que son corps serait porté sans aucune pompe à son monastère de Saint-Georges *in Algha;* mais les chanoines de sa cathédrale ne le voulurent jamais permettre, et c'est dans leur église qu'il a toujours reposé depuis ce temps-là, où il a opéré un grand nombre de miracles qui ont obligé le pape Clément VII à le déclarer bienheureux, l'an 1524, et Alexandre VIII à le canoniser, l'an 1690.

Il y a aussi une congrégation du même institut en Sicile, fondée par Henri de Siméon de Palerme, qui, ayant suivi Alphonse, roi d'Aragon, à Rome l'an 1433, obtint de vive voix du pape Eugène IV la permission de porter l'habit des chanoines de Saint-Georges *in Algha*, et, étant retourné en son pays et ayant assemblé quelques prêtres avec lui, donna commencement à cette congrégation. Le même pape, par un bref de l'an 1437,

confirma la donation qui leur fut faite de l'hôpital de Saint-Jacques de Mazzara à Palerme, et la même année il approuva leurs constitutions. Ils avaient encore quelques autres monastères, et vivaient dans une grande pauvreté. Leur habit consistait en une soutane de drap blanc et un manteau ou chape de drap bleu fort grossier, avec un petit capuce, et ils allaient nu-pieds avec des sandales de bois, comme on peut voir dans la figure que nous joignons ici (1). C'était sans doute le véritable habillement des chanoines séculiers de Saint-Georges *in Algha* dans leur origine, et la robe à la vénitienne qu'ils ont portée depuis, aussi bien que ceux de Portugal, est apparemment l'effet de quelque relâchement ; car Morigia, de l'ordre des Jésuates, dans son Histoire des hommes illustres de son ordre, parlant du cardinal Antoine Corrario, l'un des fondateurs de cette congrégation, qu'il prétend néanmoins avoir été de l'ordre des Jesuates, apparemment pour faire honneur à son ordre, dit qu'il fit porter aux chanoines de Saint-Georges *in Algha* des sandales de bois, et qu'il les obligea à faire la quête par la ville comme il se pratiquait dans l'ordre des Jésuates ; et que lorsqu'il écrivait (c'était en 1604), il n'y avait pas longtemps que ces chanoines faisaient encore porter des sandales de bois à leurs novices.

Maurolic et Crescenze font aussi mention de quelques chanoines de Saint-Georges qui formaient une autre petite congrégation, dont le principal monastère et le chef était proche Gênes. Ils avaient encore des monastères à Lodi le vieux et le nouveau, et deux autres dans le Parmesan et le Plaisantin.

Jean Thomassini, évêque de Citta-Nova, et qui a fait les annales de la congrégation de Saint-Georges de Venise, dit que les chanoines du mont Saint-Eloy près d'Arras, de Saint-Aubert de Cambrai, et quelques autres aux Pays-Bas, étaient aussi du même institut. Il se fonde peut-être sur ce que la couleur de leur habit était bleue ou violette ; mais il était différent quant à la forme.

Voyez Jacq. Philipp. *Annal. Canonicorum secul. S. Georgii in Algha.* Francisco Maria, *Historia das sagrades Congrecaoes dos Conego seculares de S. Jeorge em Alga de Venesa et de S. Joao. Evangelista em Portugal.* Silvest. Maurol, *Mar. ocean. di tut. gli Relig. lib.* v. Morigia., *Origine de toutes les religions, liv.* I, *chap.* 44. Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib.* II, *cap.* 70. Tambur., *de Jur. abbat., tom.* II, *disput.* 24, *quæst.* 4, *num.* 32. Bernard Justin, *Vit. S. Laurent. Justin. Vies des SS.* du P. Giry. Herm., *Etablissement des ordres religieux, chap.* 51. Gio Pietr. Crescenzio, *Presidio Rom. lib.* II, *pag.* 28.

GÉORGIENS (Moines). *Voy.* Melchites.

GERENRODE (Chanoinesses protestantes de). *Voy.* Gandersheim.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 87.

GÉRÉON (Chevaliers de l'ordre de Saint-).

Quoique nous ayons mis sous la règle de saint Basile les ordres militaires dont nous avons parlé dans quelques articles, nous n'osons pas néanmoins assurer qu'ils aient véritablement suivi cette règle, ou qu'ils y aient été soumis, excepté celui de Constantin. Il y a si longtemps qu'ils ne subsistent plus, et il en est resté si peu de mémoire, que nous nous en sommes rapporté à la bonne foi des écrivains qui ont parlé de ces ordres. Nous n'avons pas même voulu les suivre en mettant quantité d'autres ordres sous la même règle. Si nous avons cru devoir donner place dans cet ouvrage à ceux dont nous avons déjà parlé, c'est qu'ils ont été institués en Orient, ou établis pour la défense des saints lieux de la Palestine ; et c'est pour la même raison que nous y joignons aussi les chevaliers de Saint-Géréon dont on ne connaît point l'origine. Mennénius parle de cet ordre sur le témoignage d'un voyageur, Jean de Hoevel, qui dit avoir vu, dans la Palestine, des chevaliers de Saint-Géréon qui portaient une croix patriarcale, de la même manière que celle qui est dans les armes du royaume de Hongrie. Il y a des auteurs qui attribuent l'institution de cet ordre à l'empereur Frédéric Barberousse, d'autres à Frédéric II. Les uns leur donnent pour marque de cet ordre une croix patriarcale d'argent, posée sur trois montagnes de sinople en champ de gueules, d'autres prétendent qu'ils avaient sur un habit blanc une croix noire en broderie sur trois montagnes de sinople, et d'autres leur donnent encore une autre croix différente (2). Ainsi on ne peut rien dire de certain touchant cet ordre, que Favin, sans aucun fondement, prétend avoir été soumis à la règle de saint Augustin.

Il y a bien de l'apparence que ces chevaliers de Saint-Géréon étaient les mêmes que ceux de Hongrie, que le P. Melchior Inchoffer de la compagnie de Jésus, dans les annales ecclésiastiques de ce royaume, dit que l'on appelait Porte-Croix, à cause qu'ils portaient pour marque de leur ordre une croix semblable à celle que l'on voit dans les armes du même royaume, qui est une croix patriarcale posée sur trois montagnes. Cet auteur leur donne pour fondateur saint Etienne, premier roi de Hongrie, qui, à ce qu'il prétend, institua ces chevaliers en mémoire de la croix que le pape lui envoya, avec permission de la faire porter devant lui, à cause que ce prince avait travaillé avec tant de zele à établir la religion chrétienne dans ses Etats, qu'il a été considéré comme l'apôtre de Hongrie. Mais, comme les ordres militaires n'ont commencé que dans le XIIe siècle, il se peut faire que saint Etienne, ayant reçu du pape Silvestre II, l'an 1000, la couronne de Hongrie, avec une croix qu'il pouvait faire porter devant lui, il établit des officiers pour porter cette croix, auxquels, pour ce sujet, l'on donna le nom de Porte-

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 88.

Croix, et que dans la suite l'on en ait formé un ordre militaire qui ne subsiste plus.

Mennénius, *deliciæ Equest. Ord.* Favin, *Théâtre d'honneur et de cheval.*, *tom.* II. Schoonebeck, *Hist. des Ord. Milit.*, et Melchior Inchoffer, *Annal. Eccles. regni Hung.*, *tom.* I.

Gérondins. Voy. Césaire (Saint).

GILBERT DE SIMPRINGHAM EN ANGLETERRE (RELIGIEUX ET RELIGIEUSES DE SAINT).

Les chanoines réguliers et les Bénédictins ont raison de mettre au rang des congrégations des ordres de Saint-Augustin et de Saint-Benoît celle de Saint-Gilbert de Simpringham, puisqu'il fit observer la règle de saint Augustin à ses religieux, qu'il appelle des chanoines, et qu'il donna à ses religieuses celle de saint Benoît; et c'est à tort que les religieux de Cîteaux prétendent que cet ordre doit appartenir à eux seuls, comme leur ayant été soumis; car Saint-Gilbert dit lui-même le contraire dans ses constitutions (*Capitul. de initio monast.*, *art.* 2), où après avoir rapporté de quelle manière se fit l'établissement de ses religieuses, il ajoute que leur nombre se multipliant et que n'ayant point de religieux lettrés pour en avoir soin aussi bien que des converses, il avait été au chapitre général de Cîteaux, où le pape Eugène était en personne, afin de remettre sous la juridiction des religieux de cet ordre, ses maisons, les servantes de Jésus-Christ et les frères lais; mais qu'on ne lui accorda pas sa demande; c'est pourquoi il avait été contraint par nécessité de s'associer des clercs pour avoir soin des religieuses et des frères lais, et qu'il leur avait donné la règle de saint Augustin.

L'on pourrait néanmoins leur accorder les frères lais, parce que saint Gilbert dit, dans un autre endroit des mêmes constitutions (*Scripta de fratribus*, *art.* 1), que dans le temps que l'ordre des moinesses de Simpringham fut commencé, il vint des religieux de Cîteaux accompagnés de quelques frères lais de cet ordre qui étaient propres pour le travail, pauvres dans leurs habillements, se contentant de la nourriture des pauvres, préférant les herbes et les légumes aux plus grandes richesses, qui ne buvaient que de l'eau, qui avaient soin des fermes et qui n'avaient point d'autres emplois dans l'ordre. Ce que quelques-uns des siens du nombre de ceux qui étaient destinés au travail ayant appris, ils désirèrent vivre de la même manière et avoir les mêmes observances; c'est pourquoi, voulant satisfaire à leur désir, et pour le salut de leur âme, il ordonna que les frères lais de son ordre, tant en l'habillement qu'en la nourriture, suivraient la manière et l'observance des frères de Cîteaux.

Ainsi il y avait du mélange dans l'ordre de Saint-Gilbert, et l'on peut dire que les religieux, les religieuses, les converses et les frères lais formaient quatre ordres différents, puisqu'ils faisaient quatre communautés différentes qui avaient chacune un réfectoire à part où présidait un supérieur ou supérieure tirés de leur corps, et qu'ils étaient aussi distingués par la forme et la couleur de leurs habillements, comme nous ferons voir. Nous mettons néanmoins cet ordre au rang des chanoines réguliers, puisqu'on ne peut pas disputer aux religieux prêtres cette qualité, que saint Gilbert, leur fondateur, leur a donnée.

Ce saint naquit en Angleterre vers l'an 1083, du temps de Guillaume le Conquérant. Son père était un gentilhomme de Normandie nommé Jocelin, seigneur de Simpringham et de Tyrington, dans le comté de Lincoln; et sa mère était anglaise, qui, étant grosse de lui, eut un présage de ce qu'il devait être un jour, dans un songe qu'elle eut, où il lui sembla que la lune tombait dans son sein.

Il fut envoyé en France pour y faire ses études; lesquelles étant achevées, il retourna chez lui, où il s'appliqua à instruire gratuitement la jeunesse. Mais en enseignant aux enfants les lettres humaines, il les formait en même temps à la vertu, leur prescrivant une manière de vie qui approchait de celle qu'on pratiquait dans les monastères les plus réglés.

Il demeura quelque temps dans le séminaire de Robert Bloës, évêque de Lincoln, et fut promu à la prêtrise par son successeur Alexandre, qui eut bien de la peine à obtenir son consentement; car il résista longtemps au désir de son prélat, se croyant indigne du sacerdoce. Depuis ce temps-là, il augmenta ses exercices de piété, son zèle et sa ferveur. Il fit paraître un généreux mépris des richesses et des honneurs dans le refus qu'il fit de l'archidiaconé de l'église de Lincoln, qui avait de gros revenus et beaucoup de droits honorifiques, disant qu'il ne connaissait point de plus prompte voie pour se perdre. Quoiqu'il eût de gros biens de patrimoine, il ne se regarda plus comme en étant le propriétaire, mais seulement l'économe et le dispensateur, qui devait les répandre sur les pauvres et les indigents, pour qui il avait beaucoup de tendresse et de compassion, principalement pour les filles qui étaient dans la pauvreté et qui n'osaient la faire connaître.

Il en choisit sept entre les autres, qu'il trouva plus portées à la piété. Il en eut un soin particulier, et elles se consacrèrent ensuite à Dieu par le vœu de virginité. Ce fut ce qui donna commencement à son ordre; car, par le conseil et sous l'autorité de l'évêque Alexandre, il les renferma dans un monastère qu'il leur fit bâtir dans sa maison paternelle de Simpringham, l'an 1146. Il leur ordonna sur toutes choses un étroit silence, et, afin qu'elles ne fussent point distraites dans leurs exercices spirituels, il prit de pauvres femmes qui avaient soin de leur préparer à manger hors le monastère, et on leur passait par une fenêtre tous leurs besoins.

Celles-ci demandèrent aussi d'être admises à la profession religieuse en qualité de sœurs converses. Saint Gilbert les instruisit

de tous les devoirs de la vie religieuse. Il voulut les éprouver pendant un an, après quoi il leur accorda leur demande, et elles s'engagèrent à cet état par des vœux solennels, ayant été renfermées dans le même monastère avec les religieuses. Il choisit aussi des hommes pour avoir soin des affaires du monastère et faire valoir les terres qui en dépendaient, et ils furent reçus comme frères convers.

Cet établissement eut l'agrément du roi Etienne, des princes et de tous les grands seigneurs, qui firent de grands dons à ce monastère. Saint Gilbert fut contraint par nécessité de les accepter en partie; mais il en refusa aussi beaucoup, de peur que les grands biens, comme de méchantes herbes, n'étouffassent le bon grain qu'il avait semé dans ce champ, qui devint si fertile, que des personnes de l'un et de l'autre sexe se rendaient de toutes parts à ce monastère pour embrasser cet institut, ce qui l'obligea de faire de nouveaux établissements.

Ce saint fondateur, plein d'humilité, voyant un si grand nombre de disciples, crut qu'il n'avait pas assez de capacité pour les conduire ; c'est pourquoi il vint en France l'an 1148, trouver les religieux de Cîteaux assemblés dans leur chapitre général, où le pape Eugène III assistait, pour leur mettre entre les mains le soin de ses maisons. Mais ils ne les voulurent pas accepter, disant qu'il ne leur était pas permis d'avoir la conduite des moines d'un autre ordre que le leur et encore moins des religieuses. Le pape, informé de ses vertus, loin de consentir à sa prière, l'exhorta à ne point abandonner son troupeau, et lui témoigna le regret qu'il avait de ne l'avoir pas connu plus tôt, parce qu'il l'aurait encore chargé de l'archevêché d'York, auquel il avait pourvu depuis peu.

Il consulta ensuite saint Bernard et reçut de lui des avis touchant la conduite qu'il devait tenir dans le gouvernement de son ordre : et, étant retourné en Angleterre, il mit la dernière main pour le rendre parfait. Sur le refus que les religieux de Cîteaux avaient fait de prendre la conduite de ses religieuses, il établit des chanoines à qui il en confia la direction. Il leur donna la règle de saint Augustin, et aux religieuses celle de saint Benoît. Il dressa ensuite des constitutions pour le gouvernement des uns et des autres, et les envoya au pape Eugène III pour y retrancher ou augmenter ce qu'il jugerait à propos. Mais ce pontife n'y trouva rien à redire, et y donna son approbation, ce que ses successeurs Adrien IV et Alexandre III confirmèrent dans la suite.

Il semble que dans l'établissement de son ordre il ait voulu imiter saint Norbert, dont les monastères étaient communs pour les hommes et les filles, séparés néanmoins d'habitation. Car ceux de saint Gilbert étaient aussi doubles, et, de même que dans l'ordre de Prémontré, ses religieuses ne pouvaient parler à la grille qu'accompagnées en dedans par deux anciennes, et au dehors par deux religieux. Les uns et les autres n'osaient se regarder. Si les religieux étaient obligés d'entrer dans l'habitation des filles pour quelques nécessités spirituelles, ils ne pouvaient voir le visage découvert de ces vierges, qui devaient toujours avoir le voile baissé en leur présence. Ce saint exigeait l'âge de quinze ans pour admettre les frères clercs au noviciat, et vingt ans pour la profession : les frères convers n'y pouvaient être reçus avant vingt-quatre ans. Les filles, qui demandaient d'entrer en cet ordre, devaient avoir douze ans pour être admises dans le monastère, et quinze pour avoir la qualité de novice; et il fallait qu'elles sussent le psautier, les hymnes et les antiennes, avant que de faire profession.

Lorsque ce saint visitait ses monastères, il allait toujours accompagné de deux clercs et d'un frère lai. Il ne s'entretenait pas de discours inutiles, mais il psalmodiait continuellement ou priait mentalement, et portait toujours de quoi donner suffisamment aux pauvres qu'il rencontrait dans les chemins. Il ne mangeait point de viande, si ce n'était dans les grandes infirmités, et même s'abstenait de manger du poisson pendant l'Avent et le Carême. Il ne se servait que de vaisselle de bois ; ses austérités et ses mortifications étaient très-grandes, et il n'était pas plus vêtu en hiver qu'en été, quoiqu'il paraisse par ses constitutions qu'il voulait que ses disciples fussent bien vêtus : car, touchant les habits, il ordonne que les chanoines aient trois tuniques, une pelisse de peaux d'agneau, un manteau blanc et un capuce fourrés aussi de peaux d'agneau. Les religieuses devaient avoir cinq tuniques, savoir : trois pour le travail et deux fort amples, c'est-à-dire, deux coules blanches qu'elles portaient au cloître, à l'église, au chapitre, au réfectoire et au dortoir ; une pelisse de peaux d'agneau, une chemise ou tunique de gros drap, et leurs voiles étaient aussi fourrés de peaux d'agneau. Les sœurs converses étaient habillées de noir, et, au lieu de coules, elles avaient des manteaux aussi fourrés de peaux d'agneau. Enfin les frères lais avaient trois tuniques blanches, un manteau de couleur tannée, doublé de grosses peaux, une chape aussi tannée et un capuce. On leur permettait encore pour le travail une pelisse faite de quatre peaux de bélier.

Quant à leur manière de vivre, elle était aussi très-austère : ils ne mangeaient point de viande et n'en donnaient pas même aux étrangers, sinon aux prélats, aux archidiacres et aux malades ; et si ces personnes en voulaient, ils les devaient faire apprêter par leurs domestiques et non pas par les religieux. Les réfectoires des chanoines et des frères convers étaient disposés de telle manière, qu'il y avait des fenêtres ou tours qui répondaient à l'habitation des sœurs, par où elles leur passaient à manger. Les convers gardaient un exact silence pendant le travail, comme tailleurs, tisserands, cordonniers, peaussiers : les forgerons pouvaient parler. Ils devaient tous faire profession

dans le chapitre des religieuses. Il ne leur était pas permis d'avoir aucun livre. Ils ne devaient savoir que le *Pater*, le *Credo*, le *Miserere mei, Deus*, et quelques autres prières ; et ils disaient certain nombre de *Pater* et d'*Ave*, pour matines, laudes et les autres heures, qu'ils récitaient dans un oratoire particulier. La même chose était observée à l'égard des sœurs converses.

Saint Gilbert ne prit pas d'abord l'habit de son ordre ; mais, appréhendant que cela ne tirât à conséquence dans la suite pour ceux qui en auraient la conduite, il le prit ; mais il ne voulut plus commander et se soumit entièrement à l'obéissance sous la conduite de Roger, aussi de Simpringham, entre les mains duquel il se démit de la supériorité, après avoir reçu l'habit de son ordre à Bulington.

La sainteté de sa vie et la pureté de ses mœurs ne purent pas le mettre à convert de la calomnie, dont on tâcha de le noircir et son institut. La première persécution qu'il souffrit fut à l'occasion de saint Thomas de Cantorbéry. On l'accusa faussement d'avoir envoyé de l'argent à ce saint, qui en passant par les couvents de cet ordre, lorsqu'il sortit d'Angleterre pour passer en France, y fut reçu avec beaucoup de charité. Comme on connaissait Gilbert pour un homme d'une grande vertu, les juges devant lesquels il fut cité voulurent qu'il affirmât par serment si ce qu'on lui imputait était véritable ; mais il ne le voulut jamais faire, quoiqu'on le menaçât de renvoyer ses religieux et ses religieuses hors de leurs monastères, et de détruire son ordre, et que lui-même en souffrit considérablement pendant un assez long temps, jusqu'à ce que le roi Henri II eût ordonné qu'il retournât avec ses religieux dans leurs monastères. Pour lors, il avoua aux juges, sans prêter serment, que ce qu'on lui avait imputé était faux, et qu'il n'avait jamais envoyé d'argent à saint Thomas.

La seconde persécution lui fut d'autant plus sensible, qu'elle lui fut suscitée par les frères convers, qui avaient à leur tête un pauvre tisserand demandant l'aumône, qu'il avait admis par charité dans son ordre, aussi bien que quelques autres misérables à qui il avait fait apprendre des métiers. Ces frères convers, qu'il avait établis en plusieurs lieux pour l'administration du bien de ses monastères, non-seulement s'élevèrent contre lui et voulurent le contraindre par force de les décharger d'une partie de l'observance de leur règle, comme trop sévère, mais ils le diffamèrent encore auprès du pape Alexandre III par des calomnies atroces, auxquelles il ajouta foi trop facilement. Il décréta contre Gilbert et ses chanoines ; mais le roi Henri II et les évêques de son royaume ayant écrit à ce pontife pour lui faire connaître l'innocence du saint fondateur, il reconnut la vérité, écrivit à Gilbert en lui donnant beaucoup de louanges, et ordonna que ses constitutions ne seraient point changées en aucune manière, si ce n'était de l'avis de la plus grande et de la plus saine partie de tous les religieux de l'ordre, auquel il accorda beaucoup de grâces et de priviléges.

Enfin ce saint homme, accablé de vieillesse, tomba malade dans un de ses monastères qui était dans l'île de Kadencia. Il y reçut ses sacrements ; mais ses religieux le firent transporter à Simpringham, où il mourut le six février de l'an 1189, âgé de cent six ans, ayant vu sept cents religieux dans treize couvents de son ordre, dont il y en avait neuf qui étaient doubles de religieux et religieuses, et quatre seulement de religieux ; et il y avait près de douze cents religieuses. Il s'est fait beaucoup de miracles à son tombeau, qui obligèrent le pape Innocent III, après plusieurs informations, de le canoniser. Lorsque les monastères furent ruinés au temps que la religion catholique fut bannie de l'Angleterre, il y avait vingt-un monastères de cet ordre dans ce royaume. Simpringham en était le chef, on y tenait les chapitres généraux, auxquels deux religieuses, supérieures de chaque maison, l'une des filles du chœur, et l'autre des converses, devaient assister; mais les frères convers n'y avaient aucune voix. M. Alleman, dans son Histoire monastique d'Irlande, marque encore une maison de cet ordre à Baltimore, dans la province de Munster, au comté de Westhméath ; mais il se trompe lorsqu'il dit que cet ordre dépendait de celui de Prémontré. Dodworth et Dugdalle, dans l'Histoire monastique d'Angleterre, ont représenté un chanoine et une sœur converse de cet ordre dans leur habillement, et tels que nous les donnons ici, auxquels nous avons ajouté une religieuse du chœur, selon leur habillement prescrit par les constitutions (1).

Voy. Roger. Dodworth et Guillel. Dugdalle, *Monasticum Anglicanum*, *tom.* II. Nicol. Harspsfeld, *Hist. Angl. sæcul.* XII, *cap.* 18. Bolland., *Act. SS.*, 4 *Feb.* Baillet, *Vies des SS.*, 4 *février*. Tamb., *De Jur. abb.*, *tom.* II, *disp.* 24, *quæst.* 5, *num.* 34. Hermant, *Hist. des Ord. relig.*, *tom.* II, *cap.* 35 ; et le P. Bonanni, *Catalog. omn. Ord. relig.*, *part.* I *et* II.

GLORIEUSE VIERGE MARIE (Chevaliers de la). *Voy.* Frères joyeux.

GONZAGUE (Ermites de Notre-Dame de).

Des Ermites de Notre-Dame de Gonzague et des Ermites de Saint-Jean-Baptiste de la Pénitence.

Morigia, parlant des Ermites de Notre-Dame de Gonzague, dit que François de Gonzague, dernier marquis de Mantoue, allant un jour se promener à une maison de plaisance aux environs de Mantoue, appelée la Gonzague, son cheval se cabra et le jeta par terre, où il fut quelques temps tenu pour mort ; mais qu'un nommé Jérôme Raigni de Castelgioffre, s'étant prosterné devant une image de la Vierge qui se trouva en ce lieu, il fit vœu à Dieu que, s'il rendait la santé

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 89, 90 et 91.

à ce prince il quitterait le monde pour se consacrer à son service, et pria avec tant de ferveur la sainte Vierge d'intercéder pour lui auprès de Dieu, que ses prières furent exaucées, et le marquis de Mantoue se releva sans sentir aucune douleur.

Ce prince, ayant su le vœu que Jérôme Raigni avait fait, il lui fit bâtir un monastère au même lieu, où il mena une vie si sainte et si exemplaire, que plusieurs personnes se joignirent en peu de temps à lui. L'évêque de Reggio leur prescrivit une manière de vie, qu'ils observèrent exactement et qui fut confirmée par le pape Alexandre VI; mais dans la suite ils prirent celle de saint Augustin. Morigia ne dit point quel était leur habillement. Leur principal monastère était celui de Gonzague, où demeurait ordinairement leur général, et ils avaient encore cinq ou six couvents en Italie; mais l'on ne connaît plus présentement ces ermites.

Paolo Morigia. *Hist. dell. origin. di tutt. gli Relig. lib.* I, *cap.* 59.

Silvestre Maurolic parle aussi d'un ordre de religieux Ermites de Saint-Jean-Baptiste de la Pénitence, qui subsistait de son temps dans le royaume de Navarre, et dont le principal couvent ou ermitage était éloigné de sept lieues de la ville de Pampelune. Ils vivaient sous l'obéissance de l'évêque de cette ville; mais leur supérieur ou prévôt vint à Rome, sous le pontificat de Grégoire XIII, dont il obtint la confirmation de son ordre, et ce pontife approuva aussi leurs constitutions, leur permettant de faire des vœux solennels. Ils avaient cinq ermitages, dans chacun desquels il n'y avait pas plus de huit ou dix religieux. Le premier de ces couvents, qui était chef de la congrégation, s'appelait Saint-Clément le Vieux, le second, Saint-Macaire de Montserrat, le troisième, Saint-Barthélemy, le quatrième, Saint-Martin, et le cinquième, Saint-Fulgence.

Ces ermites étaient très-austères. Ils marchaient nu-pieds sans sandales, ils étaient vêtus de bure (1), ils ne portaient point de linge, ils couchaient sur des planches, ayant pour chevet une pierre, et ils portaient jour et nuit une grande croix de bois sur la poitrine. Ils demeuraient seuls dans des cellules séparées les unes des autres, au milieu d'un bois, et ils gardaient un étroit silence. Ils mangeaient aussi seuls, vivant de légumes, ne buvaient du vin que rarement, et ne mangeaient de la viande que dans les maladies, avec la permission de leur supérieur. Ils récitaient l'office divin en commun, dans une église qui était au milieu de leur ermitage, prenaient la discipline trois fois la semaine, et tous les jours en carême, pendant lequel temps ils jeûnaient trois fois la semaine au pain et à l'eau. Il y avait quelques prêtres parmi eux; mais ils ne s'adonnaient ni à la prédication, ni à la confession. Maurolic ajoute que ce qu'il dit de cet ordre n'est que sur le rapport d'un certain frère Jérôme Henriquez du même ordre, qu'il vit à Naples au commencement du dernier siècle, et qui ne put lui dire qui avait été le fondateur de cette congrégation, ni dans quel temps elle fut fondée. Leur habillement consistait en une robe de gros drap de couleur tannée, serrée d'une ceinture de cuir, avec un manteau et un scapulaire de la même couleur. Ils avaient aussi toujours sur la poitrine une grande croix de bois, comme nous l'avons dit.

Silvestre Maurolic, *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig., lib.* III, *p.* 206.

Il y a eu aussi en France un ordre sous le titre d'Ermites de Saint-Jean, comme il paraît par les lettres d'un prieur général de l'ordre des Ermites de Saint-Jean, par lesquelles, il s'oblige de faire dire tous les jours trois messes pour Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, la comtesse Jeanne sa femme, et pour le père et la mère de ce prince. Ces lettres sont sans date; mais comme Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, mourut l'an 1270, il y a de l'apparence que cet ordre subsistait dans le XIIIe siècle.

Au Trésor des Chartres du Roi. Toulouse, sac. 4, *n.* 49.

GRANDFEUIL. *Voy.* MARMOUTIERS.

GRANDMONT (ORDRE DE).

§ I. *Des religieux de l'Ordre de Grandmont, avec la Vie de saint Etienne de Muret, leur fondateur.*

Ce n'est pas seulement dans le dernier siècle que l'on a été en dispute pour savoir de quel institut était l'ordre de Grandmont, et s'il devait être censé membre de celui de Saint-Augustin ou de Saint-Benoît; car, du temps même de saint Etienne de Muret, fondateur de cet ordre, on était dans la même incertitude; c'est pourquoi on s'adressa à lui pour en être éclairci, en lui demandant s'il était moine, chanoine ou ermite. Mais la curiosité de ceux qui lui firent cette demande n'en fut pas plus satisfaite, car il leur répondit que non, et, comme on le pressait de dire ce qu'il était, puisque tous les religieux se rapportaient à ces trois espèces, il répondit que ni lui ni ses religieux ne portaient point l'habit de moines ni de chanoines, et qu'ils ne s'attribuaient pas de si saints noms; que les chanoines, par leur institution, ont le pouvoir de lier et de délier à l'exemple des apôtres; que les vrais moines n'ont soin que d'eux-mêmes et ne s'occupent que de Dieu, et que les ermites doivent demeurer dans leurs cellules et ne vaquer qu'à l'oraison et au silence. Nonobstant cette réponse de saint Etienne, les ermites de l'ordre de Saint-Augustin n'ont pas laissé de mettre l'ordre de Grandmont au nombre des congrégations qui ont suivi la règle de saint Augustin. Quelques-uns d'entre eux, comme Crusénius, ont prétendu qu'il avait seulement commencé sous cette règle l'an 1076, qu'il avait été approuvé par le pape Alexandre II, et qu'en-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 92.

suite il avait quitté la règle de saint Augustin pour prendre celle de saint Benoît; mais comment cet ordre, qui n'a commencé qu'en 1076, aurait-il pu être approuvé par le pape Alexandre II, qui était mort dès l'an 1073. Ainsi, le témoignage de Crusénius n'est pas recevable, non plus que celui de son confrère Elsius, qui, en disant absolument que saint Etienne prescrivit à ses disciples la règle de saint Augustin, qu'il avait pour lors trente ans, et qu'il était abbé de Muret, se trompe considérablement, principalement dans le dernier article, puisque cet ordre n'a eu pour supérieurs que des prieurs jusqu'au temps du pape Jean XXII, qui le premier donna la qualité d'abbé au prieur de Grandmont.

Le cardinal Jacques de Vitri semble agréger cet ordre à celui de Cîteaux plutôt qu'à celui des ermites de Saint-Augustin, lorsqu'il dit qu'il observait la règle et les coutumes de cet ordre; ce qui a fait que Chrysostome Henriquez a mis saint Etienne au nombre des saints. Mais saint Etienne ayant institué son ordre vingt-deux ans avant que celui de Cîteaux commençât, on ne doit avoir aucun égard ni au témoignage du cardinal de Vitri, ni à celui d'Henriquez.

Enfin, plusieurs écrivains de l'ordre de Saint-Benoît n'ont point fait difficulté de dire que saint Etienne avait prescrit la règle de saint Benoît à ses religieux, entre les autres, Yépez, qui dit qu'il leur donna cette règle avec des constitutions particulières. Le P. Mabillon a été aussi de même sentiment, et dit que le pape Grégoire VII lui permit d'établir un ordre monastique suivant la règle de saint Benoît, qu'il avait déjà longtemps pratiquée avec des moines de Calabre, lorsqu'il alla en Italie. C'est ainsi qu'il en parle dans sa préface du Second Siècle des saints de son ordre; et dans ses Annales du même ordre il dit que celui de Grandmont n'était pas tout à fait assujetti à la règle de saint Benoît, non plus que celui des Chartreux: *Alius ordo Carthusiensium atque Grandimontensium, quorum Institutores Bruno et Stephanus Benedictinæ regulæ non omnino addicti fuere.* Cependant la règle qui est actuellement en pratique dans l'ordre de Grandmont, et qui fut écrite après la mort de saint Etienne, son fondateur, sur ce qu'on lui avait entendu dire ou vu faire, est si différente de celle de saint Benoît, qu'il n'y a aucune apparence de vérité dans le sentiment de ces auteurs.

On ne doit pas être surpris si les Augustins et les Bénédictins ont agrégé à leurs ordres celui de Grandmont, puisqu'il s'est trouvé aussi des écrivains de cet ordre dont les uns ont cru qu'il appartenait aux Bénédictins, et les autres aux Augustins. Entre autres le P. Jean Lévêque, religieux Grandmontain, avait fait une apologie pour prouver que son ordre était sous la règle de saint Augustin; et les raisons qu'il en donnait étaient que saint Etienne, en fondant son ordre, en avait eu un pour modèle qu'il avait vu en Calabre, et qui était, selon cet auteur, de l'ordre de Saint-Augustin; que ce saint avait été pendant un temps disciple de Gaucher, qui était, à ce qu'il prétend, aussi chanoine régulier; que les Grandmontains sont appelés *clercs* et non pas *moines;* que depuis le pape Jean XXII ils se sont qualifiés *Chanoines Réguliers*, *Conventuels*, *Collégiates* et *Stables;* que dans l'assemblée des grands jours qui se tint à Tours, l'on donna un de leurs monastères, où le relâchement s'était introduit, à des religieux réformés de l'ordre de Saint-Augustin; et enfin que depuis l'an 1215 jusqu'à présent, les Grandmontains se servent au chœur de surplis et de bonnets carrés, et même que pendant un temps ils ont porté des aumusses. Mais, après avoir examiné toutes choses avec plus de réflexion, il se rétracte dans ses Annales, en disant que l'ordre de Grandmont doit être regardé comme un ordre particulier, qui, ayant été autrefois érémitique, est devenu cénobitique, et est maintenant mixte, ayant une règle qui lui est particulière.

Quoi qu'il en soit, l'ordre de Grandmont eut pour fondateur saint Etienne, que plusieurs nomment de Muret à cause du lieu de sa retraite. Il vint au monde l'an 1046, dans le château de Thiers, ville de la Limagne en Auvergne, appartenant à sa famille en titre de vicomté. Son père se nommait aussi Etienne, et sa mère Candide, tous deux autant illustres par leur noblesse que recommandables par leur insigne piété. Après avoir été longtemps sans avoir d'enfants, ils firent des prières, des jeûnes et des aumônes, pour en obtenir de Dieu, et promirent de lui consacrer le premier qu'il leur donnerait. Leur vœu fut exaucé, car Candide, quelque temps après, accoucha d'un fils auquel on donna le nom de son père. Ses parents, le considérant comme le fruit de leurs prières, prirent un soin tout particulier de l'élever dans la piété. Ce qui leur réussit d'autant plus facilement, qu'il s'y portait de lui-même, car il commença dès ses plus faibles années à s'adonner à la prière et à la retraite. Son père, ayant eu dévotion d'aller visiter quelques reliques des saints en Italie, y mena avec lui son fils, qui n'avait que douze ans; mais, comme il revenait en France, le jeune Etienne étant tombé malade à Bénévent, il fut obligé de l'y laisser sous la conduite de l'archevêque de cette ville, appelé Milon, qui était originaire d'Auvergne. Ce prélat en eut beaucoup de soin, le fit instruire dans les sciences, lui ayant donné pour cet effet d'excellents maîtres, sans parler du soin qu'il voulait bien prendre lui-même de lui donner quelquefois des leçons. Etienne fit de si grands progrès dans la vertu, dans l'intelligence des saintes Ecritures et dans tout ce qui regarde la vie spirituelle, que ce saint prélat, qui s'appliquait à le former particulièrement pour le ministère de l'Eglise, le jugeant digne de recevoir les ordres sacrés, lui donna le sous-diaconat et enfin le diaconat, le faisant en même temps, selon quelques-uns, son official et archidiacre.

Après la mort du bienheureux Milon,

Etienne, étant âgé de vingt-quatre ans, alla à Rome, où il s'arrêta chez un cardinal pendant quatre ans, s'instruisant fort soigneusement de la conduite de divers religieux et du gouvernement de toute l'Eglise. Mais, sentant augmenter en lui de plus en plus le désir qu'il avait eu à Bénévent de se retirer tout à fait du monde, il prit la résolution d'imiter certains moines de Calabre qui vivaient dans une très-grande observance, dont il avait ouï souvent parler avec grande estime à l'archevêque Milon, et qu'il avait fréquentés lui-même. Il s'adressa pour cet effet au pape Grégoire VII, qui le connaissait dans le temps qu'il était archidiacre de l'Eglise romaine, et lui demanda la permission de vivre quelque part dans la pénitence, conformément aux coutumes de cette communauté de moines de Calabre. Le pape différa quelque temps de lui accorder ce qu'il désirait, se défiant de la délicatesse de son tempérament; mais enfin, pressé par ses continuelles instances, il lui permit de se joindre avec quelques autres saints personnages qui auraient le même dessein de vivre selon les observances de ces moines calabrais, défendant à toutes personnes laïques ou ecclésiastiques de le troubler, lui et ses compagnons, dans le lieu qu'il choisirait pour faire pénitence, comme étant sous la protection du saint-siége: ce que Sa Sainteté lui accorda par une bulle qui fut donnée, à Rome, en présence de l'impératrice Agnès et de six cardinaux, le 1er mai de l'année 1073, et la première de son pontificat.

Etienne, bien content de ce que le pape lui avait accordé sa demande, revint en France et demeura quelque temps à Thiers proche de ses parents, qui n'oublièrent rien pour le retenir dans le monde. Mais, dans le temps qu'ils se flattaient le plus de réussir dans cette entreprise, Etienne disparut et, se laissant conduire par l'Esprit de Dieu, il alla d'abord à Aureil ou Soviat, à quelques lieues de Limoges, où il demeura quelque temps sous la conduite de saint Gaucher, qui y avait bâti un monastère, occupé présentement par des chanoines réguliers, et que l'on appelle Saint-Jean-d'Aureille. Mais saint Gaucher ayant fait bâtir aussi aux environs un autre monastère pour des femmes qui avaient été touchées par ses instructions, et auxquelles il prescrivit une règle et une discipline pour mener une vie spirituelle et retirée du monde, Etienne appréhendant que le voisinage de ce monastère ne lui fût nuisible, quitta saint Gaucher et se retira à Muret l'an 1076. C'était une montagne assez près de Limoges, où, dans le milieu de quelques rochers qui étaient couverts de grands bois, il se fit une petite loge avec des branches d'arbres entrelacées les unes dans les autres. Ce fut là que notre saint, âgé d'environ trente ans, commença une nouvelle vie par un sacrifice de soi-même, en se vouant à Jésus-Christ d'une manière toute particulière, et en lui consacrant la pureté de son corps et de son âme, qu'il lui avait gardée inviolablement jusqu'alors: ce qu'il fit en prenant un anneau qui était la seule chose qu'il s'était réservée de tout le bien de son père, et en prononçant ces mots: *Moi Etienne, je renonce au diable et à toutes ses pompes, et je m'offre et me donne à Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, seul Dieu vrai et vivant en trois personnes.* Puis, mettant cet écrit sur sa tête, il ajouta: *O Dieu tout-puissant, qui vivez éternellement et régnez seul en trois personnes, je promets de vous servir en cet ermitage en la foi catholique; en signe de quoi je pose cette écriture sur ma tête, et mets cet anneau à mon doigt, afin qu'à l'heure de ma mort cette promesse me serve de défense contre mes ennemis.* Ensuite de cela il s'adressa à la sainte Vierge par ces paroles: *Sainte Marie, Mère de Dieu, je recommande à votre Fils et à vous-même, mon âme, mon corps et mes sens.*

Ce vœu étant fait, il résolut de ne plus retourner au monde pour quelque nécessité que ce fût; et, s'enfermant dans sa cellule, il y supportait également les chaleurs de l'été et les rigueurs de l'hiver, n'étant pas plus vêtu en une saison qu'en une autre, et se servant en tout temps d'une cotte de mailles pour chemise (1). Sa 1re nourriture fut d'herbes et de racines telles qu'il les trouvait dans son désert; mais quelques bergers l'ayant découvert au bout d'un temps, et s'étant accoutumé à lui apporter du pain, depuis ce temps-là sa nourriture ordinaire fut de pain et d'eau, y joignant quelquefois un bouillon de farine très-insipide. Son lit ressemblait plutôt au sépulcre d'un mort qu'au lit d'un homme vivant, ne consistant qu'en deux ais enfoncés dans la terre, sans matelas ni paillasse, ni même de couverture. Outre le grand office de l'Eglise, il récitait chaque jour celui de la Vierge et celui des Morts, aussi bien que celui de la Trinité, à neuf leçons; et si, pour entretenir ceux qui le venaient voir, il avait manqué à quelques-uns de ces offices, il le disait ensuite avant que de manger: ce qui était cause qu'il passait quelquefois les journées entières sans manger, n'y ayant rien qui le pût détourner d'entretenir ceux qui venaient à lui pour entendre la parole de Dieu. Sa ferveur était si grande, qu'il priait toujours à genoux et la tête nue; et il se prosternait si souvent le visage contre terre, qu'il en était devenu tout livide, et que les calus paraissaient à ses genoux, à ses coudes, et même à son front et à son nez.

Il demeura seul dans cette solitude pendant la première année, après laquelle il eut deux disciples: mais ils ne furent de longtemps suivis de personne à cause de ses austérités, qui épouvantaient tout le monde. Cependant l'odeur de ses vertus y attira enfin un grand nombre de personnes qui se soumirent à sa conduite, persuadées qu'il les mettrait dans le chemin assuré du salut. Le saint les reçut avec toute la tendresse et toute la charité d'un véritable père, mais à condition qu'elles ne lui donneraient jamais le nom de *maître* ni d'*abbé*, mais seulement l'humble titre de *correcteur*. Il adoucissait toujours en leur faveur ses austérités, afin

(1) Voy., à la fin du vol., n° 93.

de ne les point obliger à passer par un chemin qu'il ne frayait que pour lui. Il prenait garde sur toutes choses de ne leur point imposer un joug trop pesant, qu'elles ne pussent point porter. Il était avec elles comme le dernier de tous, s'exerçant aux offices les plus vils; et lorsqu'elles étaient assises pour manger, il se mettait à terre, au lieu de s'asseoir avec elles, et leur faisait une lecture spirituelle pendant le repas.

Quoique ce saint fondateur voulût être caché aux hommes, sa réputation ne laissa pas de le faire connaître fort loin; elle lui attira la visite de deux des premiers cardinaux de la cour de Rome, envoyés en France en qualité de légats, dont l'un était Grégoire de Paperescis, qui fut depuis pape sous le nom d'Innocent II, et l'autre Pierre de Léon, qui, après l'élection de ce pontife, élu légitimement, fit schisme dans l'Eglise, et se mit sur la chaire de saint Pierre, l'an 1130, en prenant le nom d'Anaclet II. Ce furent ces deux cardinaux qui lui demandèrent, comme nous l'avons dit ci-dessus, s'il était moine, chanoine ou ermite, le pressant de leur dire ce qu'il était. Son humilité, qui l'empêchait de s'attribuer aucune de ces qualités, cédant pour lors à l'obéissance qu'il devait à ces princes ecclésiastiques, il leur fit la réponse suivante : « Un mouvement de la grâce nous a fait chercher dans ces déserts un asile contre les piéges et les périls de ce monde, et la profession de la pauvreté et de l'abaissement que nous avons embrassée nous a été imposée par le souverain pontife romain en pénitence de nos péchés, selon la prière que nous lui en avons faite. Notre faiblesse ne nous permet pas d'atteindre à la perfection de ces saints ermites qui passaient autrefois les semaines entières dans la contemplation sans manger; mais, en tâchant de suivre l'exemple de nos frères qui servent Dieu si purement dans la Calabre, nous attendons la miséricorde de Jésus-Christ au jour de son dernier jugement. Vous voyez aussi que nous n'avons ni l'habit des chanoines ni celui des moines. Nous n'avons pas la témérité de nous attribuer la puissance des chanoines, qui par leur institut ont le pouvoir de lier et de délier, à l'exemple des apôtres, ni la sainteté des moines, dont la profession fait voir l'excellence de leur état. »

Huit jours après le départ des cardinaux, saint Etienne connut par inspiration divine que sa fin était proche : c'est pourquoi il s'appliqua tout entier à la prière et à l'instruction de ses disciples, qui lui demandant, quelque temps avant qu'il mourût, de quelle manière ils pourraient subsister après sa mort, vu qu'ils n'avaient aucuns biens temporels, il leur répondit : « Je ne vous laisse que Dieu, à qui tout appartient, et pour lequel vous avez renoncé à tout et à vous-mêmes. Si vous aimez la pauvreté et vous attachez à lui constamment, il vous donnera par sa providence tout ce qui vous sera expédient. » Cinq jours après il se trouva mal ; on le porta à la chapelle, où, après avoir entendu la messe, il reçut l'extrême onction et le saint viatique, et mourut un vendredi 8 de février de l'an 1124, étant âgé de près de quatre-vingts ans.

Son corps fut enterré secrètement dans l'église de Muret, de peur que les peuples n'accourussent à son tombeau et ne troublassent le repos des religieux; mais les miracles que Dieu fit pour manifester la sainteté de son serviteur annoncèrent sa mort de tous côtés. On lui donna pour successeur Pierre de Limoges, qui était déjà prêtre avant que d'entrer dans l'ordre; mais à peine quatre mois furent-ils écoulés, que les religieux d'Ambazac (qui, selon quelques auteurs, étaient des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, contre le sentiment de M. l'abbé Châtelain, qui, dans le premier tome de son Martyrologe, prétend que c'étaient des Bénédictins qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, et qui desservaient la prévôté d'Ambazac) inquiétèrent ceux de Muret sur la possession de ce lieu, quoiqu'il y eût près de cinquante ans qu'ils y fussent établis, prétendant sans fondement que Muret leur appartenait, les menaçant de les en chasser, s'ils n'en sortaient de bon gré. Les disciples de saint Etienne, voulant mettre en pratique les vertus que leur maître leur avait enseignées, résolurent d'abandonner cette montagne, et cherchèrent effectivement un autre lieu où ils pussent servir Dieu en paix et sans trouble. Ils en visitèrent beaucoup ; mais, n'en trouvant pas de propre, ils jugèrent qu'ils le devaient demander à Dieu, qui avait désigné à Abraham celui où il voulait qu'il le servît. Le prieur fut chargé d'offrir pour cela le saint sacrifice de la messe, et les prières des religieux furent si ferventes et si agréables à Dieu, qu'immédiatement après qu'on eut entonné trois fois l'*Agnus Dei*, une voix se fit entendre qui dit aussi par trois fois, *A Grandmont*. Plusieurs ayant entendu distinctement cette voix, l'assemblée se persuada aisément que c'était là le lieu que le ciel leur indiquait. Les religieux y coururent sans perdre de temps; ils bâtirent à peu de frais une chapelle et de petites cellules, après quoi ils retournèrent à Muret, où ils avaient laissé quelques-uns des leurs pour garder le corps de leur bienheureux père, dont s'étant chargés, ils revinrent dans le désert de Grandmont, et l'enterrèrent sous le marchepied de l'autel de leur nouvelle chapelle. Cette translation du corps de saint Etienne et la transmigration de cette sainte famille se firent le 25 juin de la même année 1124.

Après la mort de Pierre de Limoges, qui arriva l'an 1139, on élut à sa place Pierre de Saint-Christophe, qui ne gouverna ce monastère que jusqu'en l'an 1141, qu'il mourut. On lui donna pour successeur Etienne de Lisiac, qui réduisit par écrit la règle de l'ordre, sur ce que l'on avait entendu dire ou vu faire au saint fondateur. Jusque-là on n'avait presque connu que par conjecture les austérités extraordinaires de la pénitence et de la pauvreté de ces saints solitaires et de leur chef; mais, lorsque l'on vit cette

règle écrite, on cessa de s'étonner pourquoi le nombre de ces religieux pénitents était si petit. Sous le gouvernement de cet Etienne de Lisiac, Dieu répandit tant de bénédictions sur cet ordre, qu'en moins de trente ans l'on fonda plus de soixante maisons en divers lieux, principalement dans l'Aquitaine, qui comprenait le Limousin; dans l'Anjou et dans la Normandie, qui appartenaient pour lors à l'Angleterre, dont les rois firent de grands biens à cet ordre, qui prit le surnom de *Grandmont*, à cause qu'on soumettait à ce monastère, qui avait titre de prieuré, tous ceux que l'on bâtissait, auxquels on donnait le nom de *Celles;* de même qu'on donnait celui de *Bons-Hommes* aux religieux de cet ordre, comme il paraît par les actes des donations de ce temps-là, dans lesquels les bienfaiteurs déclarent qu'ils donnent à Dieu, à la sainte Vierge, au prieur et aux frères ou Bons-Hommes de Grandmont.

Le premier monastère de cet ordre, qui fut bâti en France, fut celui de Vincennes près Paris, fondé par le roi Louis VII l'an 1164. Il a toujours été l'une des principales maisons de l'ordre, tant qu'il en a été en possession. Jean XXII l'érigea en prieuré. Le correcteur était le premier visiteur de l'abbaye de Grandmont, chef d'ordre, et confirmait aussi l'élection de l'abbé, avec les prieurs de Boisrayer, du Puy-Chévrier et Deffends; et, lorsque le roi Louis XI eut institué l'ordre de Saint-Michel, il voulut que le prieur de ce monastère de Vincennes fût chancelier-né de cet ordre militaire; ce qui fit qu'il fut bientôt en commende. Le cardinal de Lorraine fut le premier commendataire; Gabriel le Veneur, aussi cardinal, lui succéda, et après lui Michel de Chiverni, chancelier de France, qui fut aussi le premier chancelier de l'ordre du Saint-Esprit et en même temps chancelier de celui de Saint-Michel. Enfin, l'an 1584, le roi Henri III donna ce couvent à des religieux de l'ordre de Saint-Jérôme, qui le cédèrent l'année suivante aux Minimes, qui en sont encore en possession; et le roi, pour dédommager les religieux de Grandmont, leur donna en échange le collége de Mignon à Paris, qui porte présentement le nom de collége de Grandmont.

Dans les commencements de cet ordre, le nombre des frères convers était plus grand que celui des prêtres et des clercs, ce qui causa souvent de la division entre eux. Les convers poussèrent même si avant leur insolence, qu'ils retinrent en prison Guillaume de Treynac, sixième prieur de Grandmont, et voulurent le déposer. Ce différend dura près de trois ans, et ne fut terminé que par le pape Innocent III. Son prédécesseur, Lucius III, avait déjà commis cette affaire aux soins de l'évêque de Chartres et de l'abbé de Saint-Victor à Paris, qui rétablirent Guillaume de Treynac. Ce prieur mourut l'an 1188, et eut pour successeur Gérard Ithier, qui poursuivit la canonisation de saint Etienne, fondateur de cet ordre. Urbain III en avait déjà instruit le procès, à la sollicitation du roi d'Angleterre et de quelques seigneurs français; mais ce fut Clément III qui publia la bulle de sa canonisation, l'an 1189; et la cérémonie s'en fit à Grandmont, la même année, par le cardinal de Saint-Marc, légat du pape, accompagné de vingt-huit prélats du royaume. Le même pape confirma, en 1188, la règle de cet ordre, qui avait déjà été approuvée par ses prédécesseurs, Adrien IV en 1156, Alexandre III en 1174, Lucius III en 1182, et Urbain III en 1186. Célestin III y fit quelque changement en 1191, aussi bien que ses successeurs, Innocent III en 1202, Honorius III en 1218, et Grégoire IX en 1234. Mais Innocent IV, en 1245, y fit plus de changements que les autres; car il en retrancha plusieurs chapitres. Clément V y fit encore quelques additions et des changements vers l'an 1309, aussi bien que Jean XXII.

Nous avons dit que sous Guillaume de Treynac les frères convers avaient commencé à mettre la division dans l'ordre, s'étant soulevés contre les clercs, et que même ils mirent en prison ce prieur, à cause qu'il prenait leur parti. Casurem, qui fut élu en 1216, souffrit aussi de leur part une autre persécution, parce qu'il prenait encore le parti des clercs; mais il réduisit si bien les convers, qui exerçaient l'office de correcteur aussi bien que les clercs, qu'il leur donna l'exclusion pour toutes les supériorités des maisons de l'ordre. Ce prieur, après avoir gouverné l'ordre pendant douze ans, renonça à son office, et Hélie Arnaudi fut mis en sa place en 1228. Sous son gouvernement, le pape Grégoire IX ordonna que deux religieux de l'ordre des Chartreux, et autant de celui de Cîteaux, se trouveraient pendant trois ans consécutifs aux chapitres généraux qui se tiendraient à Grandmont, et qu'ils feraient dans cet ordre telle réforme qu'ils jugeraient à propos, sans que l'on pût appeler de leurs ordonnances. Les religieux ayant dénoncé leur prieur au saint-siége comme coupable de plusieurs crimes qu'on lui imputait, le pape nomma l'évêque de Poitiers, les abbés de Savigni et un autre de l'ordre de Cîteaux, et les prieurs de Ligetz et de Glandière de l'ordre des Chartreux, pour commissaires apostoliques. Ceux-ci, ayant examiné cette affaire, prononcèrent contre lui une sentence de déposition, sous peine d'excommunication s'il s'ingérait dans le gouvernement de l'ordre; mais, le jour qu'on devait lui signifier la sentence, il fit enfermer l'évêque et les autres commissaires, et alla à Rome trouver le pape, qui l'envoya à l'abbé de Saint-Laurent *extra muros* pour être absous de l'excommunication qu'il avait encourue pour être venu à Rome sans sa permission; et, comme il poursuivait son rétablissement, il mourut dans la même ville en 1245.

Après sa déposition, Jean de Laigle fut mis à sa place, ayant été élu dans un chapitre général qui se tint à Vincennes, dans lequel on publia les statuts et les règlements qui avaient été faits par les commissaires apostoliques pour la réforme de l'ordre. Ce prieur renonça aussi à son office pour mener une vie privée, n'ayant gouverné l'ordre que

pendant trois ans et demi. Hiers de Merle, quinzième prieur, se démit aussi de cette supériorité en 1260. Ce fut de son temps que les religieux français voulurent avoir un général et transférer le chef d'ordre au monastère de Vincennes. Le roi de France les protégea d'abord, mais il les obligea ensuite d'obéir au prieur de Grandmont, après que Hiers de Merle lui eut fait connaître le tort que cela causerait à l'ordre, s'il était divisé et soumis à deux généraux. Pierre de Caussac fut aussi un de ceux qui, pour mener une vie plus tranquille, se démit de la supériorité de cet ordre, à laquelle il avait été élu en 1282. Son gouvernement ne fut pas paisible, car, deux ans après son élection, les visiteurs de l'ordre le déposèrent et firent élire à sa place Bernard Rissé. Pierre de Caussac en appela au pape, qui nomma pour juges de cette affaire et réformateurs de l'ordre, Bernard de Montaigu, abbé de Moissiac; Gérand, provincial des Dominicains ; et Radulphe, doyen de l'église de Poitiers, qui, ayant fait attention à tout ce qui leur fut dit de part et d'autre, prononcèrent en faveur de Pierre de Caussac, qui fut rétabli dans son office, dont il se démit en 1290. Gui de Fouchères fit aussi la même chose après avoir gouverné l'ordre pendant quinze ans. Ce fut de son temps que le pape Clément V alla en 1306 à Grandmont avec sept cardinaux et toute la cour romaine. Il y demeura pendant cinq jours, et fit venir devant lui le prieur et les religieux, auxquels il dit qu'il y avait environ vingt ans qu'il avait appris les divisions qui étaient dans l'ordre; qu'il était venu exprès pour cela de Lyon à Grandmont, et que, après avoir examiné leur règle et les priviléges des visiteurs de ce chef d'ordre, le pouvoir qu'ils avaient après la mort ou la démission du prieur de nommer douze électeurs tant clercs que convers, et d'élire tous les ans avec le prieur neuf definiteurs clercs, selon le privilége qu'ils avaient obtenu d'Innocent IV, il révoquait tout cela, à cause que les visiteurs, du temps du prieur Pierre de Caussac (qu'il avait connu dès l'enfance lorsqu'il était correcteur de la maison de Deffends, dans laquelle il avait été élevé) l'avaient déposé injustement en lui imputant des crimes dont il était innocent.

Guillaume de Pré Morelle, après la démission de Gui de Fouchères, fut élu dans le chapitre général pour lui succéder. Le même Clément V accorda, à la prière de ce prieur, des dispenses à l'ordre touchant l'abstinence de la viande, et cita le même prieur pour se trouver au concile général de Vienne; mais, étant mort en 1312, Jordan de Rapistang lui succéda et fut le dernier prieur de Grandmont. Son gouvernement ne fut pas tranquille; car en 1314 il y eut encore de grandes divisions dans l'ordre. La plupart des religieux, ne voulant plus reconnaître ce prieur, qu'ils accusaient d'avoir dissipé les biens du monastère, le déposèrent et mirent à sa place Hélie Ademart : ce qui causa un schisme; car il y en eut d'autres qui obéirent toujours à Jordan de Rapistang. Cette division dura jusqu'en 1316, que Jean XXII, ayant été mis sur la chaire de saint Pierre, et ayant pris connaissance de ces différends, réforma encore l'ordre, et changea, comme nous avons dit, beaucoup de choses à la règle. De cent quarante celles ou environ qui dépendaient de Grandmont, il en érigea trente-neuf en prieurés conventuels, à chacun desquels il unit quelques-unes des autres celles, et divisa ces prieurés en neuf provinces, savoir : France, Bourgogne, Normandie, Anjou, Poitou, Saintonge, Gascogne, Provence et Auvergne. Il permit aux religieux de ces prieurés d'élire leurs prieurs, et les obligea d'en demander la confirmation à celui de Grandmont. Il ajouta un quatrième visiteur aux trois qui avaient toujours été dans l'ordre, et quant aux deux prieurs qui disputaient ensemble pour le gouvernement de l'ordre, il les mit d'accord en ne recevant ni l'un ni l'autre. Il érigea le monastère de Grandmont en abbaye, en 1317, et nomma pour premier abbé Guillaume Pellicier, qui, selon la coutume, reçut le bâton pastoral des mains du cardinal d'Ostie l'an 1318, et gouverna l'ordre jusqu'en 1337. Pierre d'Albert fut son successeur et fut confirmé par le pape Benoit XII. Clément VI lui accorda le droit de nommer aux quatre premiers prieurés de l'ordre qui viendraient à vaquer lorsqu'il aurait reçu la bénédiction abbatiale; et les abbés de Grandmont ont joui jusqu'à présent de ce droit. Guillaume de Fumel, qui fut patriarche d'Antioche, s'étant démis de cette abbaye entre les mains du pape Paul II en 1471, ce pontife la donna au cardinal de Bourbon, archevêque de Lyon, qui en fut le premier abbé commendataire. Antoine Allemand, évêque de Cahors, lui succéda. Il y eut après lui quatre cardinaux de suite qui la possédèrent, qui furent Guillaume Briçonnet, Sigismond de Gonzague, Charles de Caretto et Nicolas de Fiesque, après la mort duquel on redonna cette abbaye au cardinal de Gonzague, qui s'en était démis en faveur du cardinal Caretto. Le dernier abbé commendataire fut François de Neuville, qui résigna cette abbaye à son neveu François de Neuville, religieux de cette maison, et depuis ce temps-là les abbés ont toujours été réguliers jusqu'à présent.

Il y avait plus de cent trente ans que l'on n'avait point tenu de chapitres généraux dans cet ordre, lorsque dom Georges Barny, abbé de Grandmont, et quarante-deuxième général, en convoqua un dans cette abbaye en 1643, pour rétablir dans l'ordre l'observance régulière. A cet effet on dressa des statuts qui contiennent douze chapitres, dont le premier, qui regarde l'office divin, ordonne que tous les jours les prêtres célébreront la sainte messe, selon la coutume de l'ordre, et que tous les religieux assisteront à la messe conventuelle, pendant laquelle on n'en pourra point dire d'autres, ni chanter aucun office canonial; que dans tous les prieurés conventuels on chantera aussi tous les jours une messe haute, pourvu qu'il y ait un nombre de religieux suffisant, et que

dans l'abbaye de Grandmont on en chantera deux; que tous les dimanches, les fêtes de première classe, et celles de la sainte Vierge, excepté le jour de Notre-Dame des Neiges, l'on fera la procession autour du cloître. Le père Lévêque, dans les Annales de cet ordre, imprimées en 1663, dit néanmoins que l'on fait tous les jours trois processions, la première après prime dans le cimetière, et, où il n'y en a point, à l'entrée du cloître; la seconde après vêpres, de la même manière; et que la troisième, que l'on faisait aussi autrefois dans le cimetière avant complies, se fait présentement hors de l'église. Il ajoute que, dans le commencement de l'ordre, les religieux allaient si souvent prier dans le cimetière, qu'on ne permettait à aucun venant de dehors de parler à personne qu'il n'y eût été prier. Selon ces mêmes statuts, tous les lundis, hors le temps de l'Avent et du Carême, l'on doit dire une messe pour les religieux décédés dans l'ordre; l'on en doit dire aussi une de la Vierge tous les jours, dans l'abbaye de Grandmont, et une fois la semaine dans les prieurés, pour la conservation du même ordre, pourvu que ce ne soient point des jours de la première et seconde classe. Ils réciteront l'office selon l'usage de l'Eglise romaine; personne ne pourra s'absenter des offices, tant de jour que de nuit, sans la permission du supérieur; et les clercs, outre le grand office, réciteront encore tous les jours au chœur l'office de la Vierge et celui des morts, sous un nocturne, excepté les dimanches et les fêtes doubles, pendant les octaves et pendant la semaine sainte; mais pour lors ils seront obligés de les réciter en leur particulier. Les convers, pour matines, diront treize *Pater*, trois pour chacune des autres heures, et cinq pour vêpres. Personne ne peut rien avoir en propre, en sorte que quand quelqu'un par obéissance sort d'un couvent pour aller demeurer dans un autre, il ne pourra emporter ni livres, ni ses propres écrits, ni chose aucune, sans le consentement du supérieur, qui est maître de l'en priver s'il le veut. Les supérieurs exerceront l'hospitalité et distribueront les aumônes selon ce qui aura été prescrit par les visiteurs. Il est défendu de manger de la viande tous les mercredis et les samedis d'après Noël, jusqu'à la Purification de la sainte Vierge, quoiqu'ils se trouvent dans les lieux où il est permis d'en manger : ce qu'ils doivent même observer dans les voyages, comme aussi depuis la fête de l'Ascension jusqu'à la Pentecôte. Ils jeûnent depuis la fête de tous les Saints jusqu'à la Nativité de Notre-Seigneur, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et tous les vendredis de l'année hors le temps pascal. Ils jeûnent aussi le jour de saint Marc, les veilles de la fête du saint sacrement, celles de la sainte Vierge, excepté celles de la Visitation et de Notre-Dame des Neiges; les veilles des Apôtres, excepté celle de saint Jean l'Evangéliste; les trois jours des Rogations, et les jours ordonnés par l'Eglise, et depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à Noël, les quatre-temps et tous les vendredis, quand il n'y a point d'office double. Toutes les veilles des fêtes de la Vierge et les autres jeûnes de l'Eglise, ils ne doivent manger que des viandes quadragésimales, autant que cela se peut. Le silence, selon ces mêmes constitutions, doit être observé exactement dans l'église, le cloître, le dortoir et le réfectoire.

Telles sont les principales observances prescrites par ces statuts, bien différentes de celles qui se pratiquaient avant les mitigations de cette règle par les souverains pontifes : car ils ne mangeaient jamais de viande, même dans les maladies, et ils jeûnaient depuis la fête de l'Exaltation de la sainte croix jusqu'à Pâques. Le silence était égal à celui des Chartreux. Ils avaient seulement une conférence une fois le jour, et, si quelqu'un y avait parlé d'affaires du monde ou de choses inutiles, il était sévèrement puni. Il y avait un porche ou portique hors le couvent, proche l'église, pour parler aux séculiers, qui n'entraient jamais ou que fort rarement dans le couvent. L'on exerçait l'hospitalité envers les étrangers, pour lesquels il y avait une maison hors le couvent.

Quant à l'habillement, il consistait en une robe et un scapulaire auquel était attaché un capuce pointu. Clément V ordonna que les habits seraient noirs. Quelques auteurs disent que dans ce temps-là ils devaient être de laine naturellement noire; et le P. l'Evêque dit qu'il a vu dans l'abbaye de Macherets un titre par lequel Henri, comte de Champagne, donna cent aunes de bureau pour habiller les religieux. Présentement, leur habillement consiste en une robe de serge noire avec un scapulaire fort large de même étoffe, auquel est attaché un capuce ou chaperon assez ample. Ils ont un petit collet de toile large de deux doigts; au chœur ils mettent un surplis avec un bonnet carré (1).

Il y a aussi trois monastères de religieuses de cet ordre, mais l'on ne sait point par qui ils ont été fondés ni en quel temps. Le P. Lévêque dit que l'an 1340 il y eut une convention entre l'évêque de Limoges et l'abbé de Grandmont au sujet du monastère de Drouille-la-Blanche, par laquelle toute la juridiction sur ce monastère fut laissée à l'abbé de Grandmont, qui en a toujours joui, aussi bien que sur le monastère de Drouille-la-Noire, qui est un autre monastère de religieuses de cet ordre. François de Neuville, abbé de Grandmont, fonda le prieuré de Castenette, qui est du nombre des quatre auxquels les abbés de Grandmont ont droit de nommer, après avoir reçu la bénédiction abbatiale, lorsqu'ils viennent à vaquer. Les religieuses ont les mêmes observances que les religieux, et sont aussi habillées de noir.

Joan. Lévêque, *Annal. Ord. Grandmont.*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 91, 95 et 96.

Bollandus, *Act. SS., tom.* II *Febr.* Sainte-Marthe, *Gallia Christ., tom.* IV. Henri de la Marche, *Vie de saint Etienne de Muret.* Baillet et Giry, *Vies des Saints. Regula S. Stephani edit. ann.* 1671, *et capitul. General. ejusd. ord. celebr. ann.* 1643.

§ II. *Des religieux réformés de l'ordre de Grandmont, appelés de l'*Etroite Observance, *avec la vie du révérend Père Charles Frémont, leur réformateur.*

L'ordre de Grandmont s'étant beaucoup relâché de son ancienne observance, comme on a vu dans le paragraphe précédent, dom Charles Frémont, religieux de cet ordre, fut inspiré de Dieu pour la rétablir. Il naquit à Tours l'an 1610, de parents distingués parmi les bourgeois de cette ville, et prit l'habit de cet ordre à l'âge de dix-huit ans. Il fit son noviciat avec une exactitude qui allait au delà de ce qu'on pouvait désirer de lui; et, étant sur le point de faire profession, il s'y prépara par un renouvellement de ferveur, bien résolu d'observer, après la prononciation de ses vœux, la règle primitive, dont l'inobservance lui était tout à fait sensible. Ce qu'il exécuta en effet comme il l'avait résolu : car, à peine fut-il engagé dans cet état de pénitence, qu'il s'étudia à en pratiquer secrètement toutes les austérités, principalement l'abstinence de la viande. Quelque soin qu'il eût de se cacher aux yeux des hommes, l'ennemi du genre humain, jaloux de sa sainteté, fit en sorte qu'on les découvrît et que l'on mît des empêchements à son zèle; mais Frémont n'en avança pas moins dans le chemin de la perfection, par sa parfaite soumission aux ordres de ses supérieurs et par la pratique de plusieurs autres vertus et mortifications, qu'il substitua à la place de cette inobservance, éludant ainsi tous les efforts de l'ennemi de son salut. Tous les jours il servait cinq ou six messes avec une modestie angélique; et, après qu'il eut reçu la prêtrise, dom Georges Barni, qui fut élu général en 1635, le fit prieur de l'abbaye de Grandmont. Il s'acquitta de cet emploi au contentement de tous les religieux; mais, voyant qu'il ne pouvait en ce poste entreprendre la réforme, qui occupait son esprit nuit et jour, il demanda permission au général de venir à Paris, sous prétexte d'y étudier en théologie, espérant qu'il trouverait dans cette grande ville quelque moyen de réussir dans son entreprise. Il obtint cette permission, et le général le fit prieur du collége de Grandmont, où en effet il étudia en théologie, jusqu'à ce qu'enfin, se croyant suffisamment versé dans cette science pour remplir son ministère, il demanda au général la permission de se retirer en quelque maison de l'ordre pour y observer à la lettre la règle que le pape Innocent IV avait mitigée, et qui est regardée dans l'ordre comme la règle primitive. Ce général, bien loin de lui accorder sa demande, s'y opposa fortement; mais Charles, qui n'avait souhaité aller à Paris que dans l'espérance d'y trouver quelque protection qui lui pût faire surmonter les obstacles qu'il se doutait bien qu'il trouverait à l'exécution de son dessein, et principalement le refus de son abbé, dont il était presque certain, s'adressa au cardinal de Richelieu, qui lui fit obtenir ce qu'il souhaitait : en sorte qu'il commença sa réforme le 4 août 1642, nonobstant l'opposition de ce même abbé, qui lui donna enfin une obédience pour se retirer dans le prieuré d'Epoisse près de Dijon, avec dom Joseph Boboul, religieux du même ordre, qui fut le premier qui embrassa la réforme. Cette maison, qui avait été fondée l'an 1189 par Odon, duc de Bourgogne, était presque ruinée; mais ces religieux y menèrent une vie si sainte et si pénitente, que leur réputation s'étant étendue par toute la Bourgogne, cette maison changea en peu de temps de face par la libéralité de ceux qui étaient les témoins de leurs vertus et de leurs austérités. Il serait difficile d'exprimer ce que ces religieux eurent à souffrir de la part de ceux de l'observance mitigée, et particulièrement le P. Charles Frémont; mais ce saint religieux ne fit paraître qu'une patience et une douceur admirables, pardonnant de bon cœur les entreprises de quelques religieux malintentionnés contre sa personne.

Mais, dans le temps que les hommes s'efforçaient de le persécuter et de renverser ses desseins, Dieu bénissait son travail : car sa réforme fut augmentée en 1650 par une nouvelle maison, dont les fondements furent jetés le 24 mars dans la ville de Thiers en Auvergne, où saint Etienne, fondateur de cet ordre, avait pris naissance. Cette maison fut bâtie par les libéralités des habitants, à cause de la dévotion qu'ils portaient à ce saint fondateur, dont les parents étaient vicomtes de ce lieu. Le roi Louis XIV, par les lettres patentes qu'il accorda pour cet établissement, permit à ces religieux réformés de recevoir des novices dans cette maison. Cette même réforme fut introduite en 1668 dans le couvent de Chavanon, au diocèse de Clermont; dans celui de Saint-Michel de Grandmont, au diocèse de Lodève, en 1679; dans celui de Louyes, au diocèse de Chartres, en 1681; dans celui de Vieux-Pont, au diocèse de Sens, en 1683, et dans l'abbaye de Macherets, au diocèse de Troyes, en 1687.

Ce fut dans la maison de Thiers, qui est la plus considérable de cette étroite observance, quoiqu'elle ne soit pas la plus riche, que dom Charles Frémont dressa les statuts propres à cette réforme et à l'observance de la règle, qu'il voulait rétablir dans sa pureté. Les points principaux et auxquels tous les autres se réduisent, sont l'assiduité à l'office et à l'oraison, auxquels on emploie plus de huit heures par jour; l'abstinence de la viande tant au dedans qu'au dehors de la maison, excepté dans les maladies, selon la règle modifiée par Innocent IV; les jeûnes de près de huit mois de l'année, l'usage des viandes quadragésimales, depuis la fête de tous les saints jusqu'à Noël, et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques; et la solitude, les reli-

gieux ne sortant que très-rarement, et jamais pour voir leurs parents et leur rendre visite.

La communauté de la maison de Thiers, où le P. Frémont faisait sa résidence ordinaire, était si bien réglée, que toute la province, édifiée de la sainteté de ces religieux, ne pouvait s'empêcher de donner des louanges et des bénédictions à ce saint réformateur, qui y exerça pendant trente ans l'office de supérieur, animant ses inférieurs et les autres religieux de la réforme, par ses exemples et ses exhortations, à maintenir cette réforme. Enfin, dans ses dernières années, il était si rempli de la pensée de sa dernière fin, que, pour s'y disposer plus particulièrement, quoique toute sa vie eût été une préparation presque continuelle à la mort, on le vit plus assidu à l'oraison et à ses autres exercices de piété et de mortification. Ne se contentant pas des instructions qu'il avait faites à ses religieux, il voulut encore leur en donner par écrit, en composant un livre de piété qu'il leur adressa, dans lequel entre autres avis qu'il leur donne pour bien remplir les devoirs de leur solitude, il les exhorte à être dans une continuelle méditation des mystères de la Trinité et de Jésus-Christ en sa vie cachée à Nazareth : mystère qui le ravissait, et qu'il disait souvent devoir être un objet particulier aux religieux de la réforme de Grandmont, qui, par leur état pauvre, caché, humble, pénitent, et uniquement attaché à Dieu, devaient représenter celui de Jésus-Christ à Nazareth, souhaitant qu'ils y fussent sans cesse unis. Enfin il inspire dans ce livre une dévotion singulière à la sainte famille de Jésus, Marie et Joseph, pour laquelle il avait une si grande devotion et un amour si parfait, qu'il en faisait les délices de son âme : ce qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie, qu'il termina dans la prière et l'oraison, et avec une parfaite soumission à la volonté de Dieu, en 1689, étant âgé de près de 79 ans. Sa mort ayant été divulguée dans la ville de Thiers, il y eut une si grande foule de peuple qui accourut au monastère, que l'on rompait tout pour le voir et pour en approcher.

Cette réforme s'est maintenue jusqu'à présent dans les maisons où elle fut introduite du vivant du réformateur ; mais depuis sa mort elle n'a fait aucun progrès. Avant que toutes ces maisons fussent réformées, elles étaient en désordre : il n'y avait dans chacune qu'un ou deux religieux, qui y vivaient à leur liberté, sans aucune regularité, et sans célébrer l'office divin. Présentement il y a au moins dans chacune de ces maisons huit ou dix religieux, et même dans quelques-unes il y en a jusqu'à vingt. Les religieux de cette étroite observance dependent du général, reçoivent de lui leurs obédiences, et ne font point de corps séparé.

Ils ont été longtemps en possession de toutes les maisons dont nous venons de parler, sans qu'on les inquiétât; mais l'abbé de Macherets, qui les avait appelés dans son abbaye en 1687, se repentant de les avoir fait venir, voulut les en chasser, sous prétexte qu'ils y avaient été introduits sans lettres patentes du roi, contre l'édit de Sa Majesté, du mois de juin 1671, qui défend aux réformés de s'introduire dans des monastères sans lettres patentes ; mais, par un arrêt du conseil d'Etat du 27 juin 1700, le roi confirma et autorisa cet établissement, permettant aux réformés d'y vivre en communauté religieuse sous la juridiction de leur général, suivant leur institution, Sa Majesté ayant reconnu que cette réforme n'était en aucune manière contraire à son édit de l'an 1671, dont les motifs ne regardent que les monastères indépendants, et qu'on assujettit à un nouveau chef ; et que l'inconvénient auquel elle avait voulu remédier par le même édit regarde seulement les nouvelles congrégations exemptes, et les établissements nouveaux des maisons religieuses. L'abbaye de Macherets était autrefois prieuré, et fut érigée en abbaye par le pape Innocent X en 1650. Ces religieux réformés ont pris l'ancien habillement de l'ordre, qui consistait en une robe de drap noir, avec un scapulaire auquel est attaché un capuce qui se termine en pointe, aussi de couleur noire, avec une ceinture de cuir.

Mémoires manuscrits.

GRANDMONTAINS. *Voy.* GRANDMONT.

GRIGNANS (RÈGLE DES). *Voy.* CÉSAIRE (SAINT-) *ad calcem.*

GRISES (SŒURS).

Des religieuses hospitalières du Tiers Ordre de Saint-François dites les Sœurs Grises.

Peu après la naissance du Tiers Ordre de Saint-François, l'on confia aux frères et aux sœurs qui en faisaient profession la conduite des hôpitaux et des maisons les plus célèbres, pour les exercices de charité : ce qui a été cause que dans la suite on a formé des congrégations particulières d'hospitaliers et d'hospitalières de cet ordre. Gui de Joinville ayant fondé sur la fin du XIIIe siècle l'ordre des Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame, ils prirent de leur propre autorité la règle du Tiers Ordre, qu'ils ont suivie jusque sous le pontificat de Clément VI, qui leur ordonna de la quitter pour prendre celle de saint Augustin ; et ils commencèrent pour lors à faire des vœux solennels. Sur la fin du XVIe siècle, les Obregons furent institués aussi bien que les Bons-Fieux, qui commencèrent vers l'an 1615, et qui, sans faire de vœux solennels, non plus que ces anciens hospitaliers du même ordre, observent la troisième règle de saint François avec beaucoup de fidelité. Il n'en a pas été de même des Hospitalières, qui sous différents noms sont répandues en grand nombre en différentes provinces de France, d'Allemagne et de Flandre, puisque dès leur institution elles ont fait des vœux solennels. Celles qui n'avaient point de rentes et vivaient des aumônes qu'elles allaient chercher, furent appelées *les Sœurs de la Celle*, et elles allaient servir les malades hors leurs monastères ; les autres furent appelées *les Sœurs de la Faille*, à cause qu'elles

portaient sur leurs habits, quand elles sortaient, de grands manteaux ou chapes qui avaient au haut une espèce de chaperon, dont elles se couvraient le visage pour n'être point vues aisément, comme on a pu remarquer dans la figure que nous en avons ci-devant donnée. Celles qui exerçaient dans leurs hôpitaux la charité envers les malades ou les pèlerins, furent appelées simplement *Hospitalières;* elles vivaient de leurs rentes et ne mendiaient point. Enfin il y en a eu d'autres qu'on a appelées *les Sœurs Grises*, à cause qu'elles étaient habillées de gris blanc. Celles-ci sont encore en grand nombre, et ont toujours retenu le nom de Sœurs Grises, quoique la plupart soient présentement habillées de blanc, quelques-unes de noir, et d'autres de bleu obscur.

Les Sœurs Grises de Flandre et de France avaient toujours été sous la juridiction et l'obéissance du provincial des Frères-Mineurs de la province de France parisienne; mais depuis que la réforme des Récollets a été introduite en ces quartiers, quelques-unes de ces Sœurs Grises se sont soumises à leur obéissance. L'an 1483, le P. Jean Chrochin, vicaire provincial de la province de France parisienne, et le P. Jacques Stoetlin, visiteur de ces hospitalières, ayant dressé des statuts pour elles, les supérieures et quelques religieuses députées des couvents de Saint-Omer, Dunkerque, Boulogne, Bourbourg, l'Ecluse, Wissebecq, Vianne, Nieuport, Ostende, Mons, Douai, Avesnes, Poperingues, Bergues Saint-Vinoc, Beaumont, Ardre, Bray-sur-Somme, Nivelle, Amiens, Bruges, Tournai et autres, se trouvèrent à Wissebecq, où ces statuts furent reçus par ces religieuses. Ils contiennent sept chapitres, dont le premier traite de la réception des sœurs; le second, du service divin; le troisième, de ce que les sœurs doivent faire étant à la maison; le quatrième, de ce qu'elles doivent observer étant auprès des malades; le cinquième, de la manière qu'elles se doivent comporter hors le couvent; le sixième, de la correction des sœurs quand elles font quelques fautes; et le septième, des prières et suffrages pour celles qui seraient décédées. Elles doivent se lever à minuit pour dire les matines du petit office de la sainte Vierge, et demeurer ensuite en récollection et à l'oraison jusqu'à deux heures, qu'elles retournent au dortoir pour reposer jusqu'à cinq heures du matin en été, et à six en hiver, qu'elles disent primes, tierce et sexte, qui sont suivies de la messe conventuelle, après laquelle elles vont travailler en commun en gardant le silence, jusqu'à dîner. Depuis le dîner jusqu'à trois heures, elles retournent au travail, et disent ensuite vêpres, après lesquelles elles vont encore travailler jusqu'au souper. Quand elles sont envoyées dehors pour le service des malades, elles vont toujours deux ensemble; elles ne doivent point se séparer, mais aller directement où elles sont envoyées, et, afin d'éviter la familiarité avec les séculiers, elles ne doivent pas veiller plus de trois jours dans une même maison. Quand elles sont envoyées par la supérieure pour d'autres affaires, elles ne doivent ni boire ni manger hors le couvent qu'avec une permission expresse. Toutes les semaines on tient le chapitre au moins une fois, et deux ou trois fois s'il est nécessaire, pour reconnaître leurs fautes devant la supérieure. Les jeûnes et abstinences sont les mêmes que ceux qui sont ordonnés par la règle. Voici la formule de leurs vœux : *Je N. voue et promets à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, à saint François, à tous les saints, et à vous, ma révérende Mère, d'être tous les jours de ma vie obéissante à notre saint père le pape et à ses successeurs canoniquement élus, et vivre en obéissance et pauvreté sans propre et en chasteté, et garder la troisième règle de saint François confirmée par le pape Nicolas IV, à la discrétion de mes supérieurs.*

Elles tenaient autrefois des assemblées générales de toutes les supérieures des monastères de leur ordre, mais cela ne se pratique plus à présent. Plusieurs de ces Hospitalières ont même embrassé la clôture, comme celles d'Amiens, de Montreuil, de Doullens, de Rue, de Saint-Quentin, de Mondidier, de Neufchâtel, de Grandvilliers, de Gournai, de Bernai, de Mons, et d'autres dont quelques-unes n'ont pas pour cela abandonné l'hospitalité, qu'elles exercent chez elles, soit à l'égard des pèlerins, soit à l'égard des malades; et celles-ci ont des constitutions particulières. Il y a aussi des Sœurs de la Celle qui ont pris la clôture. Les maires et échevins de Beauvais, voyant que celles qui étaient établies dans leur ville, où elles s'employaient au service des malades, voulaient prendre la clôture, s'y opposèrent l'an 1627, et eurent recours à l'autorité du parlement de Paris pour les en empêcher; mais le parlement, par un arrêt du 4 août 1629, accorda la demande des religieuses, à condition qu'elles abandonneraient la maison qui leur avait été donnée par la ville et qui était autrefois un béguinage. Cependant, ces religieuses ayant fait voir qu'elles avaient acquis la plus grande partie du lieu où elles demeuraient, elles furent confirmées dans la possession de ce béguinage, et la réforme fut introduite dans leur maison avec la clôture, l'an 1630. L'évêque de Toul, Henri de Thiard de Bissi, depuis évêque de Meaux et cardinal de la sainte Eglise romaine, voulut obliger les Sœurs Grises de Nancy à recevoir aussi la clôture: ce prélat donna pour cet effet une ordonnance le 31 octobre 1696; mais ces religieuses en appelèrent comme d'abus au parlement de Metz, et elles sont demeurées dans leur premier état.

Quoique ces Hospitalières soient appelées *Sœurs Grises*, à cause de leurs habits gris, qu'elles portaient autrefois avec un voile blanc, il y en a néanmoins plusieurs qui sont habillées de blanc avec un scapulaire de même et un voile noir, principalement celles de Lorraine, et il y en a d'autres qui sont habillées de noir, et d'autres de bleu obscur. Nous donnons seulement ici l'habillement

de celles de Lorraine et de ces anciennes Hospitalières qui étaient habillées de gris (1).

Luc Wading, *Annal. Minor. Factums imprimés pour les Sœurs Grises de Nancy. Leurs constitutions manuscrites*; et Louvet, *Antiquit. de Beauvais.*

Dès l'an 1300, un saint prêtre ayant fondé un hôpital dans la ville de Mons pour de pauvres femmes, il en donna le soin à des séculières, et l'administration aux magistrats de la ville, qui, l'an 1470, peu contents de ces séculières, y firent venir des religieuses du Tiers Ordre de Saint-François, du monastère de Brugelette, à trois lieues de cette ville, afin que, comme elles ne gardaient point de clôture, elles pussent soigner les malades dans leurs propres maisons. La mère Claire Hambray, en étant supérieure l'an 1648, fit son possible pour réformer ce monastère, où les religieuses, quoique sous l'habit de Saint-François, ne laissaient pas d'avoir un air assez mondain, comme on peut voir dans la figure que nous donnons d'une de ces anciennes religieuses (2). Elle voulut pour cet effet les obliger à la clôture; mais, les magistrats et les principaux bourgeois de la ville s'y étant opposés, elle se contenta d'introduire peu à peu la réforme par ses bons exemples et par le retranchement des sorties fréquentes, ne permettant à ses religieuses de sortir du monastère que rarement et pour des affaires urgentes et absolument nécessaires. Elle obtint la permission de faire dire le grand office de l'Eglise selon l'usage de l'Eglise romaine et de l'ordre de Saint-François, et, outre les trois vœux ordinaires, ses religieuses en ajoutèrent un quatrième, de garder la règle du Tiers Ordre de Saint-François réformée par Léon X. La même année, le P. Marchant, commissaire général de l'ordre, leur permit de porter un habit brun au lieu de celui qu'elles avaient, qui était gris blanc; et cet habit consiste en une robe, un scapulaire sur lequel il y a l'image de la sainte Vierge, et un manteau descendant jusqu'aux talons. Il leur permit aussi de porter le voile noir en ayant toujours eu un blanc jusqu'alors.

Enfin, l'an 1689, la mère Jésus-Marie de Sainte-Hélène, de l'illustre famille de Bryas, étant supérieure et désirant voir ses religieuses cloîtrées, sollicita son frère Jacques de Bryas, pour lors archevêque de Cambrai, d'obtenir cette permission des magistrats de Mons, qui ne purent refuser à ce prélat une demande si juste; et ces religieuses embrassèrent la clôture et prirent le nom de Sœurs Grises Réformées. Cette digne supérieure avait été chanoinesse dans l'illustre chapitre de Sainte-Vaudru de la même ville, et était entrée ensuite dans ce monastère, où peu de temps après sa profession elle fut élue supérieure; et, pendant vingt-neuf ans qu'elle a exercé cette charge, elle a reçu quarante-sept filles à la profession, sans avoir jamais eu en vue aucun intérêt temporel. Elle était infatigable aux offices divins et en tout ce qui regardait le service de Dieu et la discipline régulière. Elle était douce aux autres, très-sévère à elle-même; et, après avoir servi à ses filles de modèle de charité, de patience, d'humilité et de toutes les autres vertus chrétiennes, elle mourut l'an 1699. Voici les instructions qu'elle laissa à ses filles en mourant, selon le témoignage du P. François Mosens, son confesseur. Elle les exhorta d'être toujours fidèles à Dieu, d'observer inviolablement ce qu'elles lui avaient promis le jour de leur profession, et d'avoir un grand zèle pour tout ce qui regarde son service et leur institut. Elle leur recommanda la pauvreté, qui a toujours été le caractère particulier de cette maison depuis que la réforme y a été établie, et de ne pas se servir de la moindre chose sans la permission de la supérieure. Elle leur recommanda aussi la charité et l'union, sans laquelle Dieu ne pouvait pas demeurer parmi elles ni régner dans leurs cœurs, les avertissant que par cette vertu divine elles seraient toutes en Dieu et pour Dieu, et qu'elles devaient dissimuler et supporter les unes et les autres leurs faiblesses. Elle les conjura de n'avoir jamais d'autres désirs ni d'autre ambition que de plaire à Dieu, et de faire toutes leurs actions avec autant de perfection qu'elles voudraient les avoir faites à l'heure de la mort. Enfin elle les pria de ne jamais s'occuper que de Dieu et d'elles-mêmes, sans s'arrêter ni aux actions ni à la conduite des autres. Tels furent les derniers sentiments de cette sainte supérieure, qui mourut âgée de soixante-cinq ans.

Mémoires envoyés de Mons en 1711.

GROTTE. *Voy.* Mont-Cassin.

GUASTALINES. *Voy.* Angéliques.

GUILLAUME (Province de Saint-). *Voy.* Augustins (Ermites de Saint-).

GUILLELMITES (Moines).

Des moines Guillelmites, avec la vie de saint Guillaume le Grand, ermite de Malaval, leur fondateur.

De tous les auteurs qui ont écrit de l'ordre des Guillelmites et de leur fondateur, il y en a très-peu qui l'aient fait conformément à la vérité, faute apparemment de s'être donné la peine de la chercher dans l'histoire, ou de faire une juste combinaison des lieux, des temps et des personnes qui faisaient la matière du sujet qu'ils traitaient. Mais, entre ces auteurs, M. Herman, curé de Maltot, est celui qui a le plus erré dans ce qu'il dit de cet ordre (dans son livre de l'Etablissement des ordres religieux) tant au sujet du nom de *Blancs-Manteaux* (qu'il prétend leur avoir été donné par rapport aux manteaux qu'ils portaient de cette couleur) qu'au sujet de leur fondateur. Sa première erreur au sujet du nom est facile à détruire, puisqu'il n'est pas vrai que ces religieux aient jamais porté de manteaux blancs, et qu'il est très-sûr qu'il n'y eut que ceux qui demeuraient dans le

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 97 et 98.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., nos 99 et 100.

monastère de Paris qui portassent ce nom, par rapport aux religieux qui l'avaient occupé avant eux, qui, étant servites ou serfs, portaient des manteaux blancs, et laissèrent le nom de *Blancs-Manteaux* au monastère, et non pas à la congrégation qui vint s'y établir après eux, dont le véritable nom était celui de *Saint-Guillaume du Désert*, comme il est facile de le voir par l'acte de la consécration de l'église des Billettes à Paris, faite l'an 1408 par un évêque de Nassau, qui demeurait pour lors à ce monastère de Saint-Guillaume : *Joannes miseratione divina episcopus Nassoviensis P. residens in domo religiosorum Sancti Guillelmi de Desertis, alias de Albis Mantellis.* La seconde erreur de cet écrivain n'est pas moins grande, lorsqu'il dit que les auteurs ont confondu leur fondateur avec celui du Mont-Vierge. Il ne cite aucun de ces auteurs ; et il a raison en cela, car il aurait bien de la peine à en nommer aucun. Il confond lui-même, puisqu'il n'est pas vrai que les auteurs aient confondu saint Guillaume de Malaval avec saint Guillaume, fondateur du Mont-Vierge, mais bien avec un autre saint du même nom, fondateur du Val-des-Ecoliers, comme le remarque fort bien le P. Henschenius dans la dissertation qu'il a fait ajouter à la vie de saint Guillaume ermite, qui se trouve dans le second tome de février des Actes des Saints de Bollandus, au 10 de ce mois.

Ce n'est pas seulement avec saint Guillaume fondateur du Val-des-Ecoliers, que l'on a confondu saint Guillaume fondateur des Guillelmites, puisque Krantius, dans son Histoire de Saxe, liv. v, dit qu'il croit qu'il était Guillaume IV, surnommé le Fier à bras. Quelques-uns l'ont pris pour Guillaume VIII, duc de Guyenne; quelques autres pour son fils Guillaume IX, et plusieurs pour Guillaume le Débonnaire, fondateur de Cluny : en sorte qu'il n'y a presque aucun duc de Guyenne, à commencer depuis Guillaume II, dit Tête d'Etoupe, qui n'ait été pris pour le fondateur des Guillelmites. Enfin, si l'on veut croire les religieux de cet ordre, ils n'ont point eu d'autre fondateur que saint Guillaume IX, duc de Guyenne, converti par saint Bernard ; mais ils ne sont pas mieux instruits que les autres : car ils n'en ont point eu d'autre que celui du désert de Malaval, surnommé le Grand, comme il paraît par cet acte de l'évêque de Nassau, que nous avons rapporté ci-dessus.

Il est vrai qu'il est fort difficile de débrouiller la vérité du grand nombre de fables dans lesquelles elle se trouve enveloppée par la faute de plusieurs auteurs qui, attribuant les actions de saint Guillaume Ier, duc d'Aquitaine, et de saint Guillaume IX, duc de Guyenne, à saint Guillaume de Malaval, et appropriant réciproquement les actions de celui-ci à ces deux saints ducs, les ont tellement confondus, que des trois ils n'en ont fait qu'un, aussi bien que l'auteur des leçons de l'office de saint Guillaume, qui se trouve dans le Bréviaire des Ermites de Saint-Augustin, qui, ne pouvant souffrir les contrariétés qui s'y trouvent, ont cru être obligés de les corriger; mais, dans l'idée qu'ils ont que c'est saint Guillaume IX qui est de leur ordre, ils ont corrigé une erreur par une autre erreur.

Il faudrait une trop grande dissertation pour faire voir ces erreurs, aussi bien que celle des auteurs qui ont écrit sur ces saints. Bollandus, dans l'endroit que j'ai cité précédemment, traite cette matière si amplement, que le lecteur y trouvera de quoi s'y satisfaire. Pour moi, il me suffit de croire avec cet auteur que le fondateur des Guillelmites est différent de ces deux saints ducs : ce qui n'est pas difficile à concevoir, si on examine attentivement quelques traits de l'histoire qui sont particuliers à chacun de ces saints, principalement pour ce qui regarde leur conversion et le temps et le lieu de leur mort. Je les rapporte ici en deux mots, pour la satisfaction de ceux qui ne voudront pas se donner la peine de lire tout ce que dit Bollandus à ce sujet.

Le premier de ces saints est saint Guillaume Ier, duc d'Aquitaine, contemporain de Charlemagne, qui mourut dans l'abbaye de Gellone en Languedoc, où, désabusé des grandeurs de la terre, il s'était fait moine avec l'agrément de ce prince, qui crut devoir son consentement à l'amitié qu'il avait toujours eue pour le duc, aussi bien qu'à la reconnaissance des grands services qu'il lui avait rendus et à son Etat par les victoires qu'il avait remportées sur les Sarrasins, dont il avait délivré la France en les obligeant de repasser les Pyrénées.

Le second était Guillaume IX, duc de Guyenne et d'Aquitaine, qui, étant converti par saint Bernard, fut si repentant d'avoir persécuté l'Eglise, et de la vie scandaleuse qu'il avait menée pendant sa jeunesse, que, renonçant à toutes choses, il entreprit le voyage de Saint-Jacques en Galice, où il mourut en 1137, après avoir fait son testament, par lequel il laissait ses Etats à Louis le Jeune, alors roi de France, mais à une condition, c'est qu'il épouserait sa fille Aliénore.

Enfin, le troisième est celui qui se retira dans la vallée de Malaval, où il eut pour disciple et pour compagnon Albert, entre les bras duquel il mourut l'an 1157, après avoir vécu quatre ans dans ce désert, où il donna le commencement à l'ordre des Guillelmites, comme il est facile de le voir par sa vie, que je rapporte telle que nous l'avons reçue d'Albert, qui, en ayant été témoin, doit nous convaincre de la différence qu'il y a entre saint Guillaume de Malaval et tous les autres de ce nom, et que cet ordre n'a point eu d'autre fondateur que lui.

Nous ne dirons rien de sa naissance; le peu de connaissance qu'on en a eu aussi bien que de sa famille, des occupations de sa jeunesse et de tout ce qu'il a fait dans le monde jusqu'à sa conversion, est cause qu'on lui a attribué une partie des déréglements de Guillaume IX, duc de Guyenne. On croit, mais sans aucune certitude, que ce saint

était un gentilhomme français qui, après avoir vécu avec beaucoup de licence dans la profession des armes, fut touché de Dieu et se consacra à son service par le conseil de quelques solitaires. Il entreprit quelques pèlerinages, soit à Saint-Jacques en Galice, soit dans la terre sainte : ce qui est encore traité confusément par les historiens de sa vie, les uns prétendant que ce fut à Saint-Jacques qu'il alla, et d'autres que ce fut le voyage de Jérusalem qu'il entreprit par les ordres du pape Eugène III, auquel il s'adressa étant à Rome, où il alla d'abord pour visiter les tombeaux des saints apôtres. Quoi qu'il en soit, ce fut au retour de son pèlerinage, vers l'an 1153, qu'il vint en Toscane pour y chercher quelque désert où il pût servir Dieu dans la solitude, éloigné du commerce des hommes. L'île de Lupocavio dans les terres de Pise lui parut favorable à son dessein ; il y fixa sa demeure, et y commença un genre de vie si édifiant et si saint, qu'en peu de temps plusieurs personnes se joignirent à lui pour vivre sous sa conduite. Mais leur ferveur se ralentit peu de temps après, et leur piété se changea en un si grand dégoût pour les choses spirituelles, que, ne voulant plus écouter ses exhortations ou suivre ses avis, ils l'obligèrent par leur indévotion et leurs mauvaises manières à quitter cette première solitude et à les abandonner.

Il se retira sur le mont Pruno, où il bâtit une petite cellule au milieu d'un bois fort épais. La sainteté de sa vie lui attira encore quelques nouveaux disciples, qui, après avoir demeuré quelque temps avec lui, ne se gouvernèrent pas mieux que les autres à son égard : car, ayant conçu de l'envie contre lui, ils le chassèrent honteusement de ce lieu, et l'outragèrent de paroles, ce qu'il souffrit avec une modération véritablement chrétienne et religieuse. Il retourna dans l'île de Lupocavio, où n'ayant pas trouvé ses premiers disciples disposés à le recevoir, il fixa enfin sa demeure dans une vallée déserte, et dont le seul aspect faisait horreur aux hommes. Elle s'appelait alors *l'Etable de Rhodes*, et on lui a donné depuis le nom de *Malaval* ou *Maleral*. Cette vallée est située dans le territoire de Sienne au diocèse de Grosseto, à une lieue et demie ou environ de distance presque égale, entre les villes de Châtillon, Pescaire, de Buriano et de Scarino.

Ce fut l'an 1155 qu'il se renferma dans cette solitude, n'ayant d'abord qu'un trou dans la terre pour se mettre à couvert des injures de l'air, jusqu'à ce que le seigneur de Buriano, ayant pitié de lui, lui fit faire une cellule. Il ne vécut pendant quatre mois que d'herbes et de racines, n'ayant point d'autre compagnie que celle des bêtes ; mais, au commencement de l'année 1156, il reçut un disciple nommé Albert, qui vint se renfermer avec lui et qui écrivit les dernières circonstances de sa vie, dont il fut le témoin. Ce saint pratiquait des austérités surprenantes, il jeûnait tous les jours, même les fêtes ; trois fois la semaine il ne prenait qu'un peu de nourriture et buvait un peu de vin, mais si trempé d'eau, qu'il n'y restait que la couleur de vin ; et les autres jours il jeûnait au pain et à l'eau, y ajoutant quelquefois des herbes crues. Il avait un petit plat qui lui servait à mesurer son manger, et un petit vase de bois pour mesurer sa boisson, et quelque appétit ou quelque soif qu'il eût, il ne passait jamais ces mesures : encore en retranchait-il le plus souvent. Il portait continuellement un cilice, et n'avait point d'autre lit que la terre nue. Il fut doué sur la fin de sa vie du don de prophétie. Son compagnon Albert en eut une preuve en sa personne : car, le voyant près de mourir et se plaignant à lui-même de ce qu'il le laissait seul, il lui dit de se consoler, et qu'avant qu'il lui rendît les derniers devoirs, Dieu lui enverrait une personne pour remplir sa place et lui tenir compagnie dans cette solitude. Albert avait de la peine à ajouter foi aux paroles du saint ; mais il ne tarda guère à en voir l'accomplissement : car, sortant de sa cellule, il vit arriver un nommé Renaud, médecin de profession, qui apprenant d'Albert l'extrémité de la maladie de saint Guillaume, lui témoigna le chagrin qu'il en avait, parce que, voulant renoncer au monde, il était venu dans le dessein de vivre sous sa conduite. Albert, craignant que cette circonstance de la mort du saint ne fît quelque changement dans son cœur, se jeta à ses pieds, le priant de ne point changer de dessein ; et, afin de le mieux engager à persévérer dans son bon désir, il lui dit qu'il se soumettrait à lui, et lui conseilla de se donner au saint avant qu'il rendît l'âme. Guillaume le reçut avec beaucoup de joie, et lui dit de retourner chez lui pour mettre ordre à ses affaires, et de revenir au plus tôt ; mais, pendant que Renaud y était allé, saint Guillaume mourut entre les bras d'Albert, le 10 février 1157, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise, que lui apporta un prêtre de Châtillon qui avait été averti de sa maladie.

Renaud revint à l'Etable de Rhodes, comme il avait promis, et aida à enterrer le corps du saint dans son petit jardin. Après la mort de ce saint homme, dont ils conservèrent l'esprit de pénitence et de mortification qu'il leur avait inspiré pendant sa vie, ils tâchèrent de suivre ses maximes et ses exemples, et donnèrent ainsi l'origine à l'ordre des Guillelmites. Ils bâtirent un petit ermitage avec une chapelle sur le tombeau de saint Guillaume, et ils commencèrent en ce saint lieu une vie si exemplaire et si sainte, qu'ils y attirèrent plusieurs personnes, qui abandonnant le monde venaient s'y consacrer à Dieu et à la pénitence. La bénédiction que Dieu versa sur cette congrégation naissante fut si grande, qu'elle se trouva répandue presque par toute l'Italie, la France, les Pays-Bas et l'Allemagne, dès le siècle suivant. Ils ne vécurent d'abord que selon les instituts de saint Guillaume, qui étaient les exemples de ce saint dont Albert avait été le fidèle dépositaire. Leurs jeûnes étaient

presque continuels, et ils allaient nu-pieds. Mais le pape Grégoire IX modéra leurs grandes austérités, leur permit de se chausser, et leur donna la règle de saint Benoît. Innocent IV, l'an 1248, leur accorda beaucoup de priviléges par sa bulle adressée au prieur général et aux autres prieurs des frères Ermites de l'ordre de Saint-Guillaume, et il ordonna qu'après le décès du général ou de ses successeurs on n'en élût aucun que par le commun consentement des frères, conformément à la règle de saint Benoît, dont ils faisaient profession, aussi bien que de l'institut de saint Guillaume.

Alexandre IV, l'an 1256, ayant fait l'union de plusieurs ermites de différents ordres, dont la plupart suivaient la règle de saint Augustin, pour n'en faire qu'un seul sous le nom des Ermites de Saint-Augustin, les religieux Guillelmites furent compris dans cette union; mais, ayant représenté au pape qu'ils avaient toujours suivi les instituts de saint Guillaume avec la règle de saint Benoît, qui leur avait été donnée par Grégoire IX, ce qui avait été confirmé par Innocent IV, ils prièrent ce pontife de les laisser toujours dans le même état. Le pape eut égard à leur demande, et leur permit, l'an 1256, de vivre toujours sous la même règle de saint Benoît et selon l'institut de saint Guillaume. Cela n'empêcha pas que plusieurs couvents de l'ordre des Guillelmites ne se soumissent aux Augustins; mais Alexandre IV, sur les remontrances des supérieurs de l'ordre des Guillelmites, défendit aux religieux du même ordre de passer dans un autre sans le consentement du chapitre général. Nonobstant ces défenses, les Augustins ne laissèrent pas d'usurper des couvents de Guillelmites, sous le même prétexte de l'union générale qui avait été faite par l'autorité de ce pontife. Mais Urbain IV, par une bulle de l'an 1263, défendit aux religieux qui avaient fait profession dans l'ordre des Guillelmites de passer dans celui des Augustins sans la permission du saint-siége. Cette dernière bulle donna du scrupule à quelques Guillelmites qui avec leurs couvents entiers avaient abandonné les instituts de saint Guillaume et la règle de saint Benoît pour embrasser celle de saint Augustin. Il y avait entre les autres les monastères de Semanshausem et de Schontall dans le diocèse de Ratisbonne, qui étaient dans ce cas-là. Les religieux qui y étaient allèrent pour ce sujet trouver l'évêque de cette ville pour le consulter sur ce qu'ils avaient à faire. Ce prélat, par ses lettres de la même année 1263, leva leur scrupule et prétendit qu'ils étaient obligés de s'unir aux Augustins. Le général et le prieur des Guillelmites s'en plaignirent au pape et de ce que quelques autres monastères dans les diocèses de Mayence, de Constance, de Prague et plusieurs autres d'Allemagne, avaient fait la même chose. Ces contestations durèrent quelques années, et ne furent terminées que l'an 1266 par sentence du cardinal Etienne de Hongrie, évêque de Palestrine, protecteur des Guillelmites, qui, comme commissaire apostolique du pape Clément IV, ordonna que les monastères d'Ibiseborne du diocèse de Mayence, de Fuvisen au diocèse de Constance, et de quelques autres endroits qui avaient pris la règle de saint Augustin, retourneraient à l'ordre de Saint-Guillaume, et que les religieux seraient obligés de reprendre les instituts de ce saint et la règle de saint Benoît, avec l'habit qu'ils portaient avant que d'avoir passé à celui des Augustins, et que les autres maisons qui étaient en contestation, aussi bien que celles qui étaient en Allemagne et en Hongrie, qui s'étaient unies aux Augustins, leur resteraient : ce qui fut confirmé par le pape.

Les Guillelmites obtinrent du concile de Bâle l'an 1435 la confirmation de leurs priviléges. L'ordre était pour lors divisé en trois provinces. La première de Toscane, la seconde d'Allemagne, et la troisième de Flandre et de France, quoiqu'il n'y eût qu'une maison de cet ordre dans ce royaume, toutes les autres étant situées dans les Pays-Bas. Le P. Henschenius a donné le catalogue des maisons de ces trois provinces, et entre celles d'Allemagne il ne s'en trouve pas une de religieuses Guillelmites. Cependant il y a encore à présent un monastère de ces religieuses à Montpellier, dans le Languedoc. Ces religieux vinrent s'établir au village de Montrouge près Paris, l'an 1256, dans le monastère des Machabées, d'où ils furent transférés à Paris l'an 1298, le roi Philippe le Bel leur ayant donné le monastère des religieux Blancs-Manteaux, ainsi appelés à cause des manteaux blancs qu'ils portaient, mais dont le véritable nom était celui de Serviteurs ou Serfs de la sainte Vierge. Comme cet ordre était un de ceux qui furent abolis dans le concile de Lyon, le pape Boniface VIII obligea les religieux de cet ordre, ou d'entrer dans celui des Guillelmites, ou de leur céder le monastère qu'ils avaient à Paris. Ces Guillelmites y restèrent jusque vers l'an 1618, que le prieur de ce monastère y introduisit les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, sous prétexte de le réformer. Ceux-ci obligèrent une partie des religieux Guillelmites qui y étaient d'embrasser leur ordre, et renvoyèrent ceux qui s'y opposèrent. Les Guillelmites plaidèrent contre les Bénédictins pour rentrer dans la possession de cette maison. Les recteurs et suppôts de l'université de Paris intervinrent pour eux dans la cause contre les Bénédictins, sur ce que les Guillelmites étaient membres de leur corps. Le plaidoyer de l'université est rapporté tout au long dans le second tome de la Bibliothèque canonique, aussi bien qu'une longue requête que le provincial des Guillelmites présenta au roi à ce sujet : mais toutes ces procédures furent inutiles. Le monastère des Blancs-Manteaux fut adjugé aux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, qui étaient encore en quelque façon unis en ce temps-là avec ceux de la congrégation de Saint-Vanne. C'est pourquoi M. Baillet, dans la vie de saint Guillaume, au 10 février,

dit qu'il fut cédé aux religieux de Saint-Vanne; ceux des Guillelmites qui ne voulurent point embrasser la réforme des Bénédictins se retirèrent à Montrouge, où le dernier mourut en 1680. Le Pelletier, dans son Histoire des Ordres religieux, dit que dès l'an 1615 six religieux Guillelmites avaient passé contrat le 29 janvier avec le provincial des Feuillants pour lui remettre entre les mains le monastère des Blancs-Manteaux, à condition de leur payer une pension, mais que les autres religieux s'y opposèrent, et que l'an 1618 sept autres religieux Guillelmites y introduisirent les Bénédictins. Chopin dit qu'ils ont encore eu une maison en France dans la ville de Beims: ainsi ce serait au plus deux maisons qu'ils auraient eues dans ce royaume, ce qui est bien différent de ce qu'a avancé Sylvestre Maurolic, lorsqu'il a dit que saint Guillaume, duc de Guyenne, voyant que l'ordre de saint Augustin était presque aboli en France, fit en sorte par ses prédications que cet ordre fût rétabli dans ce royaume, qu'il y fit plusieurs établissements, et qu'il fut le premier qui par privilége des papes Anastase IV et Adrien IV abandonna la solitude pour se retirer avec ses religieux dans les villes, et qu'il fit bâtir un magnifique monastère à Paris, qui fut le premier de sa congrégation et de la réforme bâti dans une ville, leur demeure étant auparavant dans des ermitages. Mais cet auteur se trompe dans tous ces articles: car, premièrement, saint Guillaume, duc de Guyenne, n'a jamais été ni fondateur ni réformateur d'aucune religion, puisqu'il est mort dans son voyage de Saint-Jacques, qu'il entreprit aussitôt qu'il fut converti, c'est-à-dire en 1136 (ce qui fait voir une autre erreur de ce même auteur, qui dit qu'il vivait encore en 1178). Secondement, le monastère des Blancs-Manteaux, qui est le seul que les Guillelmites ont occupé à Paris, ne fut bâti pour ces premiers religieux que plus de 120 ans après la mort de ce saint, c'est-à-dire l'an 1258, outre que les religieux Guillelmites n'y sont entrés que l'an 1298.

Cet ordre n'a présentement qu'environ douze maisons en Flandre, ayant perdu tous les monastères qu'il avait en Allemagne et en Italie. L'Etable de Rhodes ou Malaval, qui en était le chef et où résidait le général, fut détruit durant les guerres des Siennois et des Florentins. On a rétabli dans la suite ce monastère, auquel on a donné le nom de *Saint-Guillaume*. Il a été érigé en abbaye et donné aux ermites de l'ordre de Saint-Augustin, et le pape Pie IV la donna en commende l'an 1564 à Barthélemy Conchivi de la famille des comtes de la Penna. Les religieux de ce monastère, par leur travail et leur industrie, ont rendu très-commode et très-agréable cet affreux désert qui n'inspirait auparavant que de la tristesse. Les Guillelmites sont présentement gouvernés par un supérieur qui ne prend que le titre de provincial et qui s'élit tous les quatre ans. Leur habillement est semblable à celui des religieux de Citeaux, dont nous avons donné le dessin à l'article de ce nom. Ils en ont pris aussi le bréviaire. Le couvent de Grevembrok au pays de Juliers se soumit même entièrement aux lois de Citeaux vers le milieu du dernier siècle.

Bolland., *Act. SS.*, *tom.* II, *Febr.*, *pag.* 453 *et seq.* Ang. Manriq., *Annal. Ord. Cister.*, *tom.* I. Chrysostom. Henriquez, *Fascicul. Sanct. Cistert.*, *et regul. et constitut. ejusd. ord.* Dubouchet, *Biblioth. canonique*, *tom.* II. Silvest. Maurol., *Mar. Ocean. di tutt. gl. relig.*, *pag.* 272. Baillet, *Vies des SS.*, 10 *février*. Herman, *Hist. des Ord. relig.*; et Châtelain, *Martyrologe Romain*, *tom.* I, *p.* 602.

H

HACHE (Chevalières de la), de l'Écharpe, de la Cordelière, des Esclaves de la Vertu, et de la Vraie-Croix.

Outre les ordres militaires et de chevalerie dans lesquels plusieurs dames ont été agrégées, comme dans ceux de Malte, de Saint-Jacques de l'Epée, de Calatrava, de Saint-Etienne, de l'Hermine, du Camail et quelques autres; il y a eu aussi des ordres de chevalerie institués en particulier pour les femmes. Le premier est celui de la Hache ou du Passetemps, qui fut institué à Tortose par Raimond Berenger, comte de Barcelone, vers l'an 1149. Les Maures, ayant perdu cette place, la voulurent reprendre quelque temps après, et l'attaquèrent si vivement, que, la plupart des chrétiens qui la défendaient ayant été tués, elle était sur le point de retourner sous la domination des barbares, lorsque les femmes, prenant les armes, combattirent si vigoureusement pour la défense de leur patrie, qu'elles obligèrent les infidèles de se retirer. Le comte de Barcelone, ayant été informé de cette action généreuse, institua en leur faveur un ordre de chevalerie sous le nom des dames du Passetemps, qu'on a aussi appelé de la Hache, à cause qu'elles portaient sur leurs habits une hache rouge. Le P. Mendo, dans son Traité des Ordres militaires, dit qu'elles portaient un flambeau; mais l'abbé Giustiniani, sur le témoignage de Rodrigue Mendez Silva, historien espagnol, prétend que c'était une hache, et que ce qui a trompé le P. Mendo est le mot espagnol *hacha*, qui signifie également un flambeau et une hache (1).

Les femmes de la ville de Placentia en Espagne ne firent pas paraître moins de courage que celle de Tortose, lorsque les Anglais, qui l'an 1358 avaient donné secours à Jean Ier, roi de Portugal, qui était en guerre avec Jean Ier, roi de Castille, assiégèrent Pla-

(1) Voy., à la fin du vol., n° 104.

centia. Ces généreuses femmes, ayant pris les armes pour la défense de leur pays, mirent en fuite les Anglais dans une sortie qu'elles firent, et, les ayant obligés de lever le siége, elles procurèrent la paix à leur patrie. Le roi de Castille, pour les récompenser de leur valeur, leur permit de porter sur leurs habits une écharpe d'or (1), et leur accorda les mêmes priviléges dont jouissaient les chevaliers de la Bande, qui avaient été institués par le roi Alphonse, son aïeul.

Anne de Bretagne, reine de France, épouse de Charles VIII, qui commença à régner l'an 1483, puis de Louis XII, qui lui succéda l'an 1498, institua une espèce d'ordre en l'honneur des cordes dont Notre-Seigneur fut lié en sa Passion; et, pour la dévotion qu'elle avait à saint François d'Assise, dont elle portait le cordon, elle donna à cet ordre le nom de la Cordelière, et pour marque ou devise un collier fait d'une corde à plusieurs nœuds entrelacés de lacs d'amour (2), dont elle honora les principales dames de sa cour pour le mettre autour de leurs armes. M. Herman, dans son Histoire des Ordres militaires, dit que cette princesse institua cet ordre après la mort de Charles VIII, et qu'elle prit ces paroles pour devise : *J'ai le corps délié*, faisant allusion au mot *cordelière*, parce que la mort de son mari l'avait affranchie des lois et du joug du mariage; mais cette cordelière, composée de plusieurs nœuds, et qui devait entourer les armes, signifiait plutôt un engagement qu'un affranchissement de lois; et il y a bien de l'apparence que cet auteur s'est trompé, et qu'il a pris Anne de Bretagne, reine de France, pour Louise de la Tour-d'Auvergne, veuve de Claude de Montagu, de la maison des anciens ducs de Bourgogne, qui, comme dit le P. Ménestrier, prit pour devise, après la mort de son mari, une cordelière à nœuds déliés et rompus avec ces mots : *J'ai le corps délié*. Anne de Bretagne avait plutôt voulu imiter le duc de Bretagne François II, qui, pour la dévotion qu'il avait à saint François d'Assise, mit un semblable cordon autour de ses armes vers l'an 1440, et fit sa devise de deux cordelières à nœuds serrés comme les cordons qu'on nomme de saint François. Aujourd'hui toutes les veuves de qualité mettent autour de leurs armes une cordelière semblable à celle d'Anne de Bretagne.

L'impératrice Eléonore de Gonzague, veuve de Ferdinand III, institua deux ordres à Vienne en Autriche, l'un sous le nom des Esclaves de la vertu, et l'autre de la Vraie-Croix. Le premier fut établi l'an 1662. Il ne devait être composé que de trente dames d'une noblesse distinguée, outre les princesses, dont le nombre n'était point limité. L'impératrice leur donna pour marque de leur ordre une médaille d'or représentant un soleil dans une couronne de laurier, avec cette légende tout autour : *Sola ubique triumphat*. Cette médaille était attachée à une chaîne d'or en forme de bracelet qu'elles portaient au bras au-dessus du coude. Elles devaient avoir cette médaille avec la chaîne dans les jours de cérémonies; et les autres jours elles portaient seulement une médaille plus petite attachée à un ruban noir (3). Elles promettaient d'observer les règles et les statuts de cet ordre, qui furent dressés par l'impératrice, qui en était chef; et, en cas de mort d'une de ces chevalières, ses héritiers devaient rendre à cette princesse la grande médaille, et pouvaient conserver la petite en mémoire de l'honneur que leur famille avait reçu d'avoir eu une chevalière de cet ordre.

L'ordre de la Vraie-Croix fut institué par la même impératrice l'an 1668. Le motif qu'elle eut fut à cause qu'au milieu de l'embrasement du palais impérial, qui arriva la même année, une croix qu'elle avait et qui était faite de deux morceaux de la vraie croix, se trouva miraculeusement préservée des flammes; et, pour en marquer sa reconnaissance à Dieu, elle voulut établir une compagnie de dames sous le titre de dames de la Vraie-Croix, dont les obligations étaient d'honorer particulièrement la croix où Jésus-Christ avait été attaché pour nos péchés, de procurer sa gloire et son service, et de travailler principalement au salut de leur âme. Pour les distinguer, elle leur donna une croix d'or au milieu de laquelle il y avait deux lignes, qui régnaient dans le long et le travers, qui étaient de couleur de bois pour marquer la vraie croix; aux extrémités de cette croix il y avait quatre étoiles, et aux quatre angles des aigles noires qui tenaient chacune un rouleau, sur lequel il y avait en écrit ces paroles : *Salus et gloria*. Elles la devaient porter sur l'estomac au côté gauche, attachée à un ruban noir (4). La sainte Vierge et saint Joseph furent choisis pour patrons et protecteurs de cet ordre, qui fut approuvé par le pape Clément X. Ce pontife lui accorda beaucoup d'indulgences, et les règles et les statuts furent dressés par le P. Jean-Baptiste Mani, de la compagnie de Jésus. L'impératrice Eléonore, Madeleine-Thérèse de Neubourg, veuve de Léopold, est présentement chef de cet ordre; et le troisième jour de mai, fête de l'Invention de la sainte croix de l'an 1709, elle le donna à l'archiduchesse Marie-Joseph, fille aînée de l'empereur Joseph, et à trente-deux dames, dans l'église de la maison professe des Jésuites de Vienne.

Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gli. Ord. militari*. L'on peut voir aussi, pour les ordres de la Vraie-Croix et de la Cordelière, M. Herman; et, pour ceux de la Hache et de l'Echarpe, le P. Mendo, dans son *Traité des Ordres militaires*.

Outre ces ordres particulièrement institués pour des femmes, il y en a aussi d'autres qui se donnent indifféremment aux hommes et aux femmes, comme celui de l'Amarante, institué par la reine de Suède, dont nous parlerons à l'article SÉRAPHIN, et celui de la Mouche à miel, que Louise-Bénédictine de Bourbon, épouse de Louis-Auguste de Bour-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 102.
(2) *Voy.*, ibid., n° 103.
(3) *Voy.*, ibid., n° 104.
(4) *Voy.*, ibid., n° 105.

bon, duc du Maine et souverain de Dombes, institua à Sceaux le 4 juin 1703. La marque de cet ordre est une médaille d'or que donne cette princesse, où d'un côté il y a son portrait, et de l'autre une mouche à miel avec cette devise : *Je suis petite; mais mes piqûres sont profondes.*

HALL DANS LE TYROL ET DE CASTIGLIONE DE STIVIERA DANS LE MANTOUAN (SOCIÉTÉ DES VIERGES DE).

Trois princesses de la maison d'Autriche, filles de l'empereur Ferdinand Ier, savoir Madeleine, Marguerite et Hélène, ne voulant point avoir d'autre époux que Jésus-Christ, prirent la résolution de vivre dans la retraite, éloignées du tumulte et de l'embarras de la cour; mais, comme elles ne voulaient point quitter les Pères de la compagnie de Jésus, sous la direction desquels elles s'étaient mises, et qu'elles appréhendaient qu'elles n'eussent pas cette liberté en se renfermant dans un monastère, elles établirent une communauté de filles dans Hall, ville du Tyrol, pour s'y retirer et y vivre sous la direction et la discipline de ces Pères, auxquels elles fondèrent aussi un collége dans la même ville. Elles écrivirent d'Inspruck, où elles demeuraient, à saint François de Borgia, pour lors général de la compagnie de Jésus, afin d'avoir son consentement, qu'il accorda volontiers; et, l'ayant reçu, elles achetèrent à Hall deux maisons, l'une pour elles et l'autre pour les Jésuites. Mais, pendant que l'on disposait leur maison et que l'on bâtissait les lieux réguliers, la princesse Marguerite mourut; ainsi il n'y eut que ses deux sœurs Madeleine et Hélène qui, avec quelques autres demoiselles de qualité, entrèrent dans cette communauté, le second dimanche de l'avent de l'an 1569, et quelques jours après les Pères de la Compagnie de Jesus prirent possession du collége que ces princesses leur avaient fondé.

Ces filles font un vœu solennel de chasteté perpétuelle, et promettent à leur supérieure pauvreté et obéissance, ne pouvant disposer d'aucune chose sans sa permission. Elles emploient la matinée à la prière et à l'oraison, et l'après-dînée elles s'occupent au travail et aux exercices corporels. Elles ne gardent point de clôture, et sortent pour aller entendre la messe, se confesser et communier dans l'église des Jésuites; quelquefois il leur est permis de sortir de la ville pour aller se promener, ou pour visiter les terres qui leur appartiennent; elles vont toujours deux à deux. Leur habillement (1) dans la maison consiste en une robe ou tunique de laine noire traînante par derrière : elles ont un petit collet; et, pour couvrir leur tête, elles mettent un petit voile blanc, avec un bonnet par-dessus en forme de toque. Lorsqu'elles sortent, elles ôtent ce bonnet, et portent un chapeau pointu, à la manière du pays, avec un petit manteau qui ne vient que jusqu'à la ceinture, ou un peu plus bas.

(1) Voy., à la fin du vol., nos 106 et 107.

Conrad Janning, *apud Bolland. Act. SS. tom.* IV, *Junii;* et Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Religios. part.* III, *pag.* 32.

Trente-cinq ans ou environ après cet établissement, trois autres sœurs princesses de la maison de Gonzague, soit à l'exemple de ces princesses de la maison d'Autriche, ou par quelque autre motif, établirent une pareille communauté de filles dans la ville de Castiglione de Stiviera. Ces trois princesses furent Cynthie, Olympie et Gridonie, filles de Rodolphe, prince de Castiglione, et nièces du bienheureux Louis de Gonzague, de la Compagnie de Jésus. Leur père étant mort, l'an 1592, sans laisser aucun enfant mâle, et le prince François de Gonzague, son frère, lui ayant succédé dans la principauté de Castiglione, elles furent envoyées à Mantoue pour y être élevées dans la maison du marquis Aliprandi, sous la conduite de la marquise son épouse, leur aïeule maternelle, et elles y demeurèrent jusqu'à ce que le prince François, leur oncle, qui était à la cour de l'empereur Rodolphe II lorsque son frère mourut, étant retourné à Castiglione, prit leur tutelle, et les fit venir auprès de lui. Déjà Cynthie et Olympie, quoique enfants, avaient pris la résolution de vivre dans la retraite, et n'attendaient que l'âge nécessaire pour exécuter ce pieux dessein, lorsqu'elles apprirent avec beaucoup de chagrin la résolution que leur oncle (qui ne pensait qu'à les établir dans le monde) avait prise de les envoyer à la cour d'Espagne et à celle de Savoie : ce qu'elles résolurent d'empêcher autant qu'il leur serait possible, principalement par la prière et l'oraison, qui leur parurent les moyens les plus puissants pour détourner ce coup, qu'elles regardaient comme un obstacle que le démon mettait à l'exécution de leur projet, qu'elles recommandèrent à la sainte Vierge en implorant sa protection.

La confiance que ces saintes princesses eurent dans le secours du ciel ne fut pas sans effet; car nonobstant toutes les mesures que le prince avait prises pour envoyer les deux aînées à la cour de Savoie, et de mener la plus jeune à Rome, où il était envoyé par le roi d'Espagne en qualité d'ambassadeur auprès de Paul V, pour ensuite la conduire en Espagne, tous ces projets n'eurent aucun effet, par la sollicitation de Marguerite de Gonzague, sœur de Vincent de Gonzague duc de Mantoue, et veuve du duc de Ferrare, qui, ayant fondé à Mantoue un monastère de religieuses de Sainte-Claire, où elle se retira, voulut avoir la princesse Olympie pour être élevée auprès d'elle. Gridonie fut mise dans le monastère de Saint-Jean de la même ville, et Cynthie, qui était l'aînée, suivit le prince à Rome, où, d'abord qu'elle fut arrivée, elle fit vœu de virginité, et prit la résolution de fonder un institut conforme à celui de la Compagnie de Jésus, et de vivre sous la direction de ces Pères. Cette sainte princesse étant retournée à Castiglione au com-

mencement de l'année 1607, et y avant trouvé sa sœur Olympie, âgée pour lors de seize ans, elle lui découvrit la résolution qu'elle avait prise. Olympie, qui avait voulu embrasser l'ordre de Sainte-Claire dans le monastère qui avait été fondé à Mantoue par la duchesse de Ferrare, mais que ses infirmités avaient obligée de quitter avant qu'elle y eût prononcé ses vœux, approuva la résolution de sa sœur, et voulut lui servir de compagne. Leur autre sœur Gridonie, qui était la plus jeune, voulut aussi les suivre, nonobstant le dessein qu'elle avait formé d'accompagner son oncle, qui était sur son départ pour aller à la cour d'Espagne. Ainsi ces trois princesses, d'un commun consentement, cédèrent au prince de Castiglione tous les biens qui leur pouvaient appartenir, tant du côté de leur père que de leur mère, à condition qu'il fonderait deux maisons, l'une pour elles, et l'autre pour les Pères de la compagnie de Jésus : ce qui ayant été accepté de part et d'autre, elles sortirent le premier juin de l'an 1607 du palais du prince, où elles avaient pris naissance, et allèrent demeurer dans celui du marquis et de la marquise Aliprandi, leurs aïeuls maternels, qui, après avoir marié leur fille au prince Rodolphe, étaient venus demeurer à Castiglione, où ils avaient fait bâtir ce palais avec beaucoup de magnificence. Ce fut là qu'elles commencèrent leur communauté, qui fut d'abord composée de treize filles. Elles y demeurèrent pendant quatre mois sans changer leur habillement, s'occupant pendant ce temps-là à divers exercices de piété pour se disposer à l'institut qu'elles voulaient embrasser sous la direction du P. Cépaire de la Compagnie de Jésus, qui était venu pour cet effet de Rome à Castiglione. Elles quittèrent ensuite leurs habits mondains pour en prendre un noir, tel qu'il est représenté dans la figure que nous en donnons (1). Le P. Cépaire dressa leurs constitutions, qu'elles observèrent exactement; et cet institut, qui prit le nom de *Vierges de Jésus*, fut approuvé de vive voix par le pape Paul V. Cynthie fut la première supérieure de cette communauté, jusqu'en l'an 1624, que ses grandes infirmités l'obligèrent à se démettre de cette charge en faveur de sa sœur Olympie, qui néanmoins mourut devant elle l'an 1645. Cynthie vécut encore quatre ans, et mourut l'an 1649. Elle fut suivie environ dix-huit mois après par sa sœur Gridonie, qui quitta ce monde l'an 1650. Dieu, pour manifester la sainteté de ces trois sœurs, a voulu préserver leurs corps de corruption : car ils furent trouvés environ trente ans après tout entiers, quoique leurs cercueils fussent pourris, et que les habits dans lesquels elles avaient été ensevelies fussent mangés des vers. Cette communauté a produit aussi plusieurs saintes filles d'une éminente vertu : comme Olympie Bertonacci de Castiglione, Hippolyte Giugini de Milan, qui furent les premières compagnes des fondatrices; Isabelle Fracassani, Victoire de Guidi-de-Bagno, et plusieurs autres. Marie de Gonzague, fille du marquis Louis-François de Gonzague et de Catherine de Gonzague, prit aussi l'habit de cet institut l'an 1645.

Ces Vierges de Jésus ne gardent point de clôture. Elles font vœu de chasteté perpétuelle, et promettent par serment qu'elles vivront et mourront dans cette société de Vierges. Elles promettent encore à l'abbesse, et à celles qui lui succéderont, obéissance perpétuelle : ce qu'elles font pendant la messe qui se dit dans leur chapelle domestique, en présence de toute la communauté; et elles renouvellent ce vœu et ces promesses deux fois l'année; la première le jour de la Circoncision, et la seconde le jour de la fête du bienheureux Louis de Gonzague, après avoir fait auparavant une retraite de trois jours. Elles se confessent et communient trois fois la semaine, le dimanche, le mercredi et le vendredi. Elles jeûnent tous les samedis et la veille de la fête du bienheureux Louis de Gonzague. Le vendredi elles ne soupent point et prennent la discipline. Le mercredi elles ne mangent point de viande, et ne font le soir qu'un léger souper. L'été elles se lèvent à quatre heures du matin, et l'hiver à cinq, et font dans leurs chambres une heure d'oraison mentale. Elles vont ensuite à leur chapelle pour dire l'office de la Vierge; et, après qu'on a lu un chapitre de l'Imitation de Jésus-Christ, elles vont travailler en commun. Vers le midi elles font un quart d'heure d'examen de conscience, et vont ensuite au réfectoire; et le dîner étant fini, elles ont une heure de récréation, après laquelle elles récitent les litanies de la sainte Vierge dans leur chapelle, d'où elles sortent pour aller chacune dans leur chambre, faire la méridienne pendant une heure : ensuite elles disent vêpres et complies, et vont au travail comme le matin. Après le travail elles disent Matines et Laudes pour le lendemain, en faisant, aussi bien qu'à vêpres, mémoire du bienheureux Louis de Gonzague. Après les matines, elles vont souper, et ont ensuite encore une heure de récréation, laquelle étant finie, elles disent les litanies des saints et d'autres prières; et après un quart d'heure d'examen de conscience, elles se retirent dans leur chambre pour se reposer. Ces filles vont se confesser et communier à l'église des Jésuites, dans laquelle elles ont leur sépulture qui est couverte d'une tombe de marbre, où sont écrits ces mots : *Ossa Virginum Jesu*. Celles qui veulent être reçues dans cette société doivent être nobles, ou au moins de famille honorable, et apporter une dot suffisante. La supérieure a le titre d'abbesse; celle qui gouverne sous elle, le nom de ministre, et a soin du temporel de la maison. Il y a une maîtresse des novices et quelques autres officières.

Pomp. Savazin, *Vit. Olympiæ Gonzag.* Bolland. *Act. SS. tom.* IV, *junii, pag.* 1155; et Philip. Bonanni. *Catalog. Ord. Religios., part.* III.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 108.

HAUDRIETTES (Religieuses), *présentement appelées les Filles de l'Assomption de Notre-Dame.*

Il y a eu à Paris des religieuses hospitalières sous le nom d'Haudriettes, qui furent fondées du temps du roi saint Louis par Etienne Haudry, l'un des secrétaires de ce prince. Il le suivit dans la terre sainte ; et, à son retour en France, il eut la dévotion de faire encore le voyage de Saint-Jacques en Galice. Sa femme, qui se nommait Jeanne la Dalone, ayant été un temps considérable sans recevoir de ses nouvelles, se consacra au service de Dieu, s'enfermant dans une maison qui lui appartenait dans la rue de la Mortellerie, avec quelques autres femmes, et elle y vécut dans les exercices de piété, d'oraison et de mortification. Elles ne laissaient entrer personne dans cette maison, qui était bâtie en forme de monastère, et elles n'en sortaient que les dimanches et les fêtes pour aller entendre la parole de Dieu et assister aux offices divins.

Ayant ainsi passé quelque temps dans cette maison, Etienne Haudry, étant de retour, voulut reprendre sa femme ; mais il y trouva de la difficulté de sa part, sur ce qu'elle avait fait vœu de chasteté, ce qui obligea Haudry d'aller à Rome pour en obtenir dispense du pape, qui la lui accorda à condition qu'en reprenant sa femme il laisserait un fonds à cette maison pour entretenir et nourrir douze pauvres femmes ; à quoi il satisfit ; et depuis ce temps-là on appela ces femmes *Haudriettes*, du nom de leur fondateur.

Leur nombre s'augmenta dans la suite ; car les anciens statuts de ces religieuses, qui furent confirmés par le cardinal de Pise, legat du pape Jean XXIII, l'an 1414, sont adressés, *aux bonnes femmes veuves étant au nombre de trente-deux, de la Maison-Dieu ou hôpital et chapelle fondée par feu Etienne Haudry ou ses successeurs emprès Grève à Paris.* Ces statuts commencent ainsi : *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ci-après s'ensuivent les ordonnances et constitutions de l'hôpital des bonnes femmes de la chapelle fondée par feu Etienne Haudry, jadis bourgeois de Paris, et Jeanne sa femme ; lesquelles ordonnances feu maître d'Ailly, en son vivant docteur en théologie et aumônier du roi notre sire, a voulu et mandé être gardées par lesdites bonnes femmes, et écrites en un tableau du dortoir d'icelles, afin que nulle ne s'en puisse excuser par ignorance.*

Cet établissement fut confirmé par plusieurs souverains pontifes, et ces bonnes femmes pendant plusieurs années vécurent avec beaucoup d'édification ; mais dans la suite du temps leur ferveur se ralentit, et peu à peu elles abandonnèrent leurs observances ; en sorte que le cardinal du Perron étant mort, et le cardinal de la Rochefoucault lui ayant succédé dans la charge de grand aumônier, qui est supérieur-né de cette maison, l'un des premiers soins de ce prélat, qui était si zélé pour la réforme des monastères, fut de faire revivre l'observance régulière chez les Haudriettes, où il trouva un assez bon nombre de femmes et de filles, dont il en fit élire une pour supérieure.

L'on vit en peu de temps un notable changement dans cette maison, et l'observance régulière y fut parfaitement rétablie par les soins de ce cardinal et de l'abbé de la Pose, son grand vicaire, qui fut dans la suite évêque de Lodève. Cette éminence obtint du pape Grégoire XV le pouvoir d'agréger cette communauté à l'ordre de Saint-Augustin, et de confirmer les nouveaux statuts qui avaient été dressés, et qu'on avait ajoutés aux anciens. Les religieuses commencèrent à chanter l'office de la Vierge. Elles joignirent le vœu de pauvreté à ceux de chasteté et d'obéissance qu'elles faisaient déjà, et pratiquèrent les autres exercices des monastères réglés. Leur communauté s'augmenta de telle sorte, que, se trouvant trop étroitement logées et en un lieu malsain à cause du voisinage de la rivière, elles obtinrent les permissions nécessaires pour changer de demeure. Elles furent transférées dans la rue Saint-Honoré et prirent possession de leur nouvelle maison le 7 septembre 1622, y ayant été conduites par plusieurs dames de qualité. Elles ont depuis bâti un très-beau monastère avec une belle église sous le titre de l'Assomption de Notre-Dame, dont elles ont retenu le nom, ayant quitté celui d'Haudriettes, qu'elles avaient conservé jusqu'alors. Elles sont présentement au nombre de quatre-vingts filles. Elles sont habillées de noir avec de grandes manches et une ceinture de laine, et portent un crucifix sur le cœur (1).

Quant à leurs observances, par la bulle du pape Grégoire XV, octroyée pour leur approbation et confirmation, il leur était ordonné de dire l'office de la sainte Vierge tout entier les jours de fêtes seulement, et elles n'étaient tenues, les jours ouvrables, qu'à dire prime, tierce, vêpres et complies. Mais le cardinal de la Rochefoucault, par les constitutions qu'il leur donna, les obligea à dire tous les jours cet office tout entier, et le grand office de l'Eglise selon le bréviaire romain pendant les trois derniers jours de la semaine sainte. Elles doivent dire outre cela tous les jours vingt-quatre *Pater* et autant d'*Ave* pour leurs bienfaiteurs, et par une louable coutume elles en disent trente-trois pour parfaire la couronne de Notre-Seigneur. Elles ont une demi-heure d'oraison mentale le matin, et autant après vêpres, l'examen de conscience avant le dîner, et celui du soir après avoir dit en commun les litanies des saints.

Outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise et les abstinences, elles font encore abstinence de viande pendant tout l'Avent, tous les mercredis de l'année, les veilles des fêtes de la sainte Vierge, le lundi et le mardi de la Quinquagésime ; et le vendredi saint elles ne mangent rien de cuit avec apprêt. Voici la formule de leurs vœux : *Au nom de Notre-Sei*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 109 et 110.

gneur Jésus-Christ et de sa très-sainte Mère; Je sœur N. dite de Saint N., voue et promets à Dieu stabilité sous clôture, pauvreté, chasteté et obéissance, selon la règle du bienheureux Père saint Augustin et les constitutions dressées pour le règlement de cette maison dite de l'Assomption de Notre-Dame, en présence de monseigneur N., grand aumônier de France, notre supérieur. Et si c'est son grand vicaire, *en présence de N., grand vicaire de monseigneur N., grand aumônier de France.*

Sur la fin du dernier siècle, la Mère Petit, dite de Sainte-Thérèse, religieuse de ce monastère, fit un second établissement de cet ordre dans la même ville de Paris, au faubourg Saint-Germain, proche le couvent des Carmes Déchaussés. L'on appela ce nouveau monastère la petite Assomption, et l'on y gardait les mêmes observances que dans celui de la rue Saint-Honoré ; mais comme il ne se trouva point de fonds suffisants pour l'entretien des religieuses, ce monastère a été supprimé.

Dubreuil et Malingre, *Antiquités de Paris, et les constitutions manuscrites de cet ordre.*

Il y a aussi à Récanati en Italie, proche Laurette, des religieuses sous le titre de l'Assomption de la sainte Vierge, dont le monastère fut fondé l'an 1626 par le cardinal Jules Roma, évêque de cette ville. Ce qui donna lieu à cet établissement fut qu'une femme de la ville nommée Barbe Martille ordonna par son testament, de l'an 1595, que si son fils mourait sans enfant, l'on fonderait dans sa propre maison un monastère de veuves qui y seraient entretenues des revenus des biens qu'elle laissa pour cet effet; mais le fils étant mort sans enfants, et ayant laissé beaucoup de dettes, le cardinal Roma, voyant que l'on ne pouvait exécuter entièrement la fondation, se détermina à mettre dans cette maison quelques pauvres filles orphelines, dont six prirent l'habit religieux ; d'autres filles y étant aussi entrées dans la suite, et y ayant porté des dots, on y établit la clôture l'an 1632, et l'an 1634 on leur donna des constitutions particulières qui furent dressées par le P. Oratio Patiani de la Compagnie de Jésus, et approuvées par le cardinal Roma. Comme leur église fut dédiée en l'honneur de l'Assomption de Notre-Dame, elles en prirent aussi le nom. Elles disent tous les jours au chœur l'office de la Vierge, observent une exacte pauvreté, et ont leurs heures d'oraison, de silence, de travail, et autres exercices. Leur habillement consiste en une robe bleue ceinte d'une ceinture de laine blanche, avec un scapulaire blanc; leur voile est blanc aussi, et leur guimpe est un peu plissée sous la gorge ; au chœur et dans les cérémonies, elles ont un manteau bleu traînant jusqu'à terre.

Philip. Bonanni. *Catalog. ord. Relig.*, *part.* III ; et Didace Calcagni. *Hist. di Recanati.*

HELVETIQUE (Congrégation Bénédictine), *où il est parlé de l'ordre militaire de l'Ours.*

Quoique la congrégation Bénédictine-Helvétique ou de Suisse ne comprenne que neuf monastères, elle ne laisse pas d'être une des plus illustres de l'ordre de Saint Benoît par les prérogatives dont jouissent ces mêmes monastères qui sont très-considérables, y en ayant cinq dont les abbés sont princes de l'Empire, savoir Saint-Gal, Einsidlen ou Notre-Dame des Ermites, Muri, Pfers et Disentis. Si les quatre autres, qui sont Rhinaw, Frischinchen, Engelberg, et Rhunwil, ou Notre-Dame-de-la-Pierre, sont obligés de le céder en dignité aux cinq premiers, ils ont au moins l'avantage de leur être égaux par rapport à la sainteté de leurs premiers abbés, aux personnes illustres qui en sont sorties et à la magnificence de leurs bâtiments. Le relâchement s'était introduit dans la plupart de ces monastères, et il y avait lieu d'appréhender qu'il n'augmentât encore dans la suite par le voisinage des provinces d'Allemagne infectées d'hérésies dont la Suisse même n'avait pu se garantir. Mais Bernard, abbé de Saint-Gal; Augustin d'Einsidlen, Josse de Muri, et Benoît de Fischingen, afin de prévenir le mal qui les menaçait, s'unirent ensemble pour faire revivre dans leurs monastères cette ferveur dont les premiers religieux qui les avaient habités avaient été animés sous la conduite de leurs saints fondateurs, et prirent les mesures nécessaires pour y rétablir la discipline monastique et l'économie du temporel, l'une et l'autre fort délabrées. Pour cet effet ils firent des règlements qui y sont encore observés avec beaucoup d'exactitude, aussi bien que dans les autres, qui se joignirent à eux dans la suite. L'union de ces quatre premiers monastères se fit l'an 1602, et elle fut approuvée par le pape Clément VIII sous le titre de *Congrégation Bénédictine-Helvétique ;* elle fut augmentée après la mort de ce pontife par l'union qui y fut faite, l'an 1606, des abbayes de Pfers et de Rhainaw. Celle d'Engelberg et de Disentis suivirent leur exemple, et Rhunwil ou Notre-Dame-de-la Pierre y fut uni l'an 1633 sous l'abbé Fintan, qui, y étant venu avec quelques religieux de cette abbaye et de celle d'Einsidlen, répara entièrement ce monastère, qui avait été ruiné par les guerres et où il ne restait plus qu'un seul religieux. La congrégation Bénédictine-Helvétique fut pour lors composée de neuf monastères auxquels les souverains pontifes et leurs nonces en Suisse accordèrent beaucoup de grâces et de priviléges. Cette congrégation n'a point de supérieur général, les abbés s'assemblent seulement tous les dix ans ou lorsque la nécessité le demande. Ils élisent dans leurs assemblées des visiteurs généraux pour faire la visite des monastères; cet honneur est ordinairement déféré aux premiers abbés: on nomme aussi des visiteurs particuliers pour les monastères, des visiteurs généraux; le secrétaire est choisi indifféremment de tous les monastères. Ces abbés s'assemblèrent l'an 1702 à Saint-Gal, pour y célébrer la centième année de l'institution de leur congrégation. Ce monastère est le plus considérable de la Suisse, l'abbé

est prince souverain et peut mettre dix à douze mille hommes sur pied. Cette abbaye, qui est située dans le Turgow, à un mille du lac de Constance, a eu de très-faibles commencements : le nom de Saint-Gal lui a été donné à cause que ce saint, qui était irlandais et disciple de saint Colomban, se retira au commencement du VIIe siècle dans ce lieu, qui était pour lors une solitude affreuse, et y bâtit un petit monastère, où quelques personnes, attirées par la vertu de ce saint, vécurent sous sa conduite. Après sa mort, qui arriva l'an 646, ce lieu fut appelé la Celle de Saint-Gal. Les Français s'étant rendus maîtres de ce pays l'an 710, un certain Waltramn, à qui appartenait cette solitude, pria le comte Victor, qui était gouverneur du pays, de donner cette celle et ses dépendances à saint Othmar : ce que ce comte accorda l'an 720, et en demanda lui-même la confirmation à Charles Martel maire du palais, qui l'accorda, à condition que saint Othmar y établirait les observances régulières ; et ce prince érigea pour cet effet cette celle en abbaye, dont saint Othmar fut premier abbé.

Le prince Carloman, fils de Charles Martel, allant en Italie l'an 747 pour se retirer dans l'abbaye du Mont-Cassin, où il prit l'habit monastique, passa par Saint-Gal, y étant attiré par les miracles continuels qui s'y faisaient par l'intercession de ce saint. Il y avait alors peu de religieux, à cause de la petitesse du monastère. Ce prince fut si touché de voir un lieu si célèbre réduit en cet état, qu'il écrivit à Pépin, son frère, roi de France, pour lui recommander ce monastère et le prier de lui faire quelques dons. Saint Othmar, sur cette recommandation, alla trouver Pépin, qui assigna au monastère de Saint-Gal des revenus considérables pour en augmenter les bâtiments et pour l'entretien des religieux.

Grosbert, qui fut élu abbé l'an 816, fit exempter par l'empereur Louis *le Débonnaire* son abbaye de la juridiction des évêques de Constance, qui l'avaient exercée sur elle avec une grande autorité, et depuis ce temps-là ce monastère devint puissant. Le même abbé l'embellit par des bâtiments nouveaux qu'il fit faire avec beaucoup de magnificence et auxquels les ouvriers furent employés pendant sept ans. Mais ce beau monastère fut ruiné par les Hongrois l'an 925 sous le gouvernement de l'abbé Engelbert II ; et, l'an 937, ce qui en restait fut réduit en cendres par le feu, qui s'y attacha par accident.

Ulric d'Altsax, que l'empereur Philippe éleva à la dignité de prince de l'Empire, étendit considérablement son domaine, et les abbés de Saint-Gal devinrent dans la suite si puissants, que Berthold de Falkenstin assista au sacre de Gautier, évêque de Strasbourg, avec une suite de plus de mille gentilshommes, la plupart ses vassaux. Les terres soumises à l'obéissance de cet abbé étaient pour lors plus considérables et en plus grand nombre qu'elles ne le sont présentement. Car depuis ce temps-là il a perdu Appenzel, qui a donné son nom à l'un des treize cantons ; Schvendy, Brusilow, Gontés, Ninckalbach, et Haslem, qui se sont soustraits de son obéissance, ayant fait une union pour se défendre mutuellement contre cet abbé, qu'ils ne voulaient plus reconnaître pour souverain. Cune, qui fut élu abbé l'an 1378, fit armer les autres sujets de l'abbaye pour soumettre les habitants d'Appenzel et les autres qui s'étaient révoltés ; mais ce fut inutilement : car, après plusieurs tentatives qu'il fit pour réussir dans son entreprise, il fut enfin obligé de faire avec eux un traité de paix par lequel il consentit qu'ils se rachetassent de la souveraineté des abbés de Saint-Gal pour une somme d'argent.

Pour mieux affermir leur liberté, ils se liguèrent avec les cantons d'Uri, de Schwitz, d'Underval et de Lucerne. Les abbés de Saint-Gal ayant protesté contre cette alliance, Henri de Mandroff renouvela ses prétentions l'an 1425 à la cour de l'empereur Sigismond, et fit mettre au ban de l'Empire ceux d'Appenzel et les autres. Mais loin de s'en étonner, ils entrèrent dans les Etats de cet abbé, démolirent quelques châteaux et le forcèrent à faire la paix. Quelque temps après, l'abbé de Saint-Gal s'unit contre eux avec la noblesse de Constance, mais ses troupes furent encore défaites. Enfin l'abbé Gaspard de Landerberg, ayant reconnu que ses prétentions sur Appenzel et les autres lieux qui avaient été autrefois de son domaine seraient le sujet d'une guerre perpétuelle, y renonça par l'alliance qu'il fit l'an 1454 avec les cantons de Zurich, de Schwitz, de Lucerne et de Glaris.

Les terres que possède présentement l'abbé de Saint-Gal en souveraineté, outre la ville de Saint-Gal et son territoire, sont Vil, Gottzhufulzt et le comté de Tokembourg, qui renferment plusieurs villages, dont les habitants sont partie catholiques et partie protestants. L'église de Tokembourg est commune aux uns et aux autres ; les protestants y laissaient l'exercice de leur religion après que les catholiques avaient fini le leur ; mais le jour de Pâques de l'an 1708, les protestants voulurent commencer de prêcher avant que le service des catholiques fût achevé : ce qui excita de grands troubles en Suisse, où les deux partis en vinrent à une rupture ouverte. L'abbé de Saint-Gal, avec le secours des cantons catholiques, voulant maintenir ses sujets catholiques dans leurs droits par la force des armes, les cantons de Zurich et de Berne firent la même chose pour soutenir les protestants. Cette guerre fut funeste aux catholiques par les avantages que les protestants, qui étaient en plus grand nombre, remportèrent sur eux. Les deux partis se réunirent néanmoins l'an 1712 et firent ensemble un traité de paix, par la médiation de M. le comte du Luc, ambassadeur de France en Suisse (1). Mais l'abbé de Saint-Gal n'ayant pas voulu entrer dans ce traité,

(1) *Journal hist. sur les matières du temps*, tom. XVII.

les cantons de Berne et de Zurich firent un grand dégât dans son monastère, dont ils enlevèrent toutes les cloches, au nombre de vingt-quatre, de différentes grosseurs ; prirent les riches meubles qui y étaient, un grand nombre de tableaux et une bibliothèque de livres rares et curieux. L'abbé, se flattant du secours qu'il attendait des cours de Rome et de Vienne, fut trompé dans ses espérances; car le pape et l'empereur ne jugeant pas à propos de s'engager dans une guerre dont les suites auraient tiré à conséquence, il se vit contraint d'aller chercher un asile dans le duché de Milan, n'ayant plus ni abbaye ni souveraineté.

Les abbayes d'Einsidlen et de Rhunwil, plus connues, la première sous le nom de Notre-Dame-des-Ermites, et l'autre sous celui de Notre-Dame-de-la-Pierre, qui sont aussi de la congrégation Bénédictine-Helvétique, sont très-célèbres par les miracles qui s'y font tous les jours, et il y vient de toutes parts un grand nombre de pèlerins.

Idœa Congreg. Helvet. Benedictinæ. Yso Pfaw., *Collect. sive summar. privileg. ejusd. Congreg.* Christoph. Hartman., *Annal. Eremi Deiparæ in Helvetiis; et Mémoires envoyés de Suisse en* 1710.

L'on peut consulter pour l'abbaye de Saint-Gal en particulier, Joan. Mabill. *Annal. Benedict., tom.* I, II *et* III. Dom Antoine Yepez, *Chroniques générales de l'ordre de Saint-Benoît.* Gaspar. Brusch, *Annal. præcipuorum monasteriorum Germaniæ;* et Audiffret, *Géograph. anc. et mod., tom.* II.

Les abbés de Saint-Gal conféraient autrefois l'ordre militaire de l'Ours, institué par l'empereur Frédéric II, l'an 1213, en faveur de l'abbé de Saint-Gal et de la noblesse du pays, en reconnaissance de ce qu'ils l'avaient aidé à chasser de l'Empire Othon IV. Le collier de cet ordre était composé de chaînes d'or entrelacées de feuilles de chêne aussi d'or, au bout desquelles pendait un ours d'or émaillé de sable (1); mais cet ordre ne subsiste plus.

Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie;* et Bernard Giustiniani, *Hist. Chronol. de gli Ord. milit.*

HERFORD *Voy.* GANDERSHEIM.

HERMINE ET DE L'ÉPI (ORDRES MILITAIRES DE L') EN BRETAGNE.

L'ordre de l'Epi institué en Bretagne, et que quelques auteurs ont mis sous la règle de saint Augustin, quoique peut-être sans aucun fondement, nous donnera lieu de parler en même temps de celui de l'Hermine, qui fut aussi institué dans la même province. Ce dernier eut pour fondateur Jean IV, duc de Bretagne, surnommé le Vaillant ou le Conquérant, vers l'an 1381, et non pas l'an 1363, comme quelques-uns ont avancé. Le collier de cet ordre était composé de deux chaînes dont les deux extrémités étaient attachées à deux couronnes ducales, chacune desquelles renfermait une hermine passante (2). Une des couronnes pendait sur la poitrine, et l'autre était sur le cou. Les chaînes étaient composées chacune de quatre fermoirs, et ces fermoirs n'étaient qu'une hermine avec un rouleau entortillé autour du corps sur lequel était écrit : *à ma vie.* Les rouleaux étaient alternativement émaillés de blanc avec des lettres noires, et de noir avec des lettres blanches. Autour du cou de chacune des dix hermines il y avait un collier où pendait un chaînon de quatre ou cinq anneaux : les colliers, selon la qualité des personnes à qui les ducs en faisaient présent, étaient d'or ou d'argent doré, ou d'argent tout pur. Ce qu'il y avait de particulier dans cet ordre, c'est que l'on y recevait des femmes qui prenaient le nom de chevaleresses. Le P. Lobineau, dans son Histoire de Bretagne, rapporte une liste de ces chevaliers, parmi lesquels on trouve une duchesse de Bretagne qui reçut le collier en 1441; une Pétronille de Maillé, deux demoiselles de Penhoet et du Plessis Augier en 1453, et une Jeanne de Laval en 1455. Le même auteur rapporte aussi une histoire du même duc Jean IV en vieilles rimes, composée par Me Guillaume de Saint-André, licencié en décret scolastique de Dôle, notaire apostolique et impérial, conseiller et ambassadeur du même duc, où il est parlé de cet ordre en ces termes :

A Nantes ses gens envoya,
Mais de la rendre ou deloin
Jusqu'à la Nativité
De saint Jean, c'est verité.
Deux jours avant ne plus ne moins
Entra à Nantes, j'en suis certains,
Et fut reçû à grand honneur
Comme leur Prince et vrai Seigneur;
Ne sembla pas être exil
Quand l'en lit rendit Piremil;
Touffou assis en la forêt
Se rendit l'en et sans arrêt,
Lors fit mander tous ses prelats
Abbés, et clercs de tous Etats,
Barons, chevaliers escuiers,
Qui lors portoient nouveaux colliers
De moult bel port, de belguise;
Et étoit nouvelle devise
De deux Rolets bruuis et beaux
Couples ensemble de deux fermeaux,
Et au dessous étoit l'Ermine
En figure et en couleur fine
En deux cedules avoit escript
A ma vie, *comme j'ai dit*
L'un mot est blanc l'autre noir
Il est certain; tien le pour voir.

Pour ce qui est des raisons qu'eut le duc de Bretagne d'instituer cet ordre et de choisir la devise *à ma vie;* c'est une chose, dit le P. Lobineau, sur quoi chacun peut donner carrière à ses conjectures, les auteurs n'en ayant rien dit. Il croit que le duc voulut marquer par ces deux couronnes et par cette devise qu'il avait conquis deux fois la Bretagne, et qu'il avait exposé sa vie pour con-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 111.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 112.

server sa dignité, et que par les hermines et le collier à chaînes pendantes, il aurait pu faire allusion par là au lévrier blanc de Charles de Blois qui abandonna son maître avant la bataille d'Auray.

Ce Père ajoute que les ducs de Bretagne ajoutèrent dans la suite au collier de l'Hermine un autre collier de moindre prix, qu'ils appelèrent le collier de l'Epi, et qui était composé d'épis de blé et terminé par une hermine pendante attachée au collier avec deux chaînes, lequel collier était ordinairement d'argent. Ceux qui ont traité des ordres militaires ont rapporté l'institution de cet ordre de l'Epi au duc François Ier, qui l'institua vers l'an 1450, selon quelques-uns; et, selon d'autres, l'an 1448; mais le P. Lobineau, parlant de ce prince, dit que les Anglais ayant menacé la Bretagne, il en vint quelques-uns trouver ce duc l'an 1447 pour s'éclaircir apparemment avec lui, et que ce prince leur fit de riches présents afin de les gagner ou de les apaiser, et donna même à quelques-uns le collier de son ordre de l'Epi, et que c'est la première fois qu'il est parlé de cet ordre. Ainsi il était institué avant l'an 1448.

Mais ce que le P. Lobineau ajoute que ce qui donne lieu de croire que le collier tissu d'épis de blé peut avoir été inventé par le duc François Ier pour être distribué aux gentilshommes moins distingués que ceux à qui l'on donnait des colliers d'or et d'argent composés d'hermines, de couronnes et de chaînettes, ne me paraît pas juste, puisqu'Isabeau d'Ecosse, femme de ce prince, est représentée dans l'église cathédrale de Vannes avec le collier de l'Epi, quoiqu'elle eût reçu aussi en 1447 le collier de l'ordre de l'Hermine, et que le duc François II portait aussi toujours le collier de l'ordre de l'Epi, au lieu de celui de l'Hermine. Les auteurs qui ont traité des ordres de chevalerie ont eu d'autres sentiments que le P. Lobineau, et même leurs sentiments ont été partagés. Les uns ont cru que le duc François Ier avait institué cet ordre et pris la même devise que celui de l'Hermine pour faire connaître sa vertu, sa grandeur et son courage, et qu'il se serait plutôt laissé tuer que de commettre une méchante action qui pût ternir sa vertu, désignée par la blancheur de l'hermine, qui, se voyant poursuivie et rencontrant de la boue, se laisse plutôt prendre que se souiller. D'autres ont cru qu'il avait établi cet ordre pour marquer le soin que lui et ses prédécesseurs avaient pris pour rendre leur pays fertile en toutes sortes de grains. D'autres enfin ont prétendu qu'il institua cet ordre pour montrer la dévotion qu'il portait au saint sacrement, que ces épis de blé représentent les espèces du pain sous lesquelles nous l'adorons, et qu'il joignit à ces épis une hermine (1), pour faire souvenir les chevaliers qu'ils devaient plutôt mourir que de se souiller et se plonger dans les ordures du péché. Ainsi chacun a donné carrière à ses conjectures, et c'est sans aucun fondement que l'on a mis cet ordre sous la règle de saint Augustin.

Voy. Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie.* Menénius, du Belloy, Giustiniani, Schoonebek et Hermant, dans leurs *Hist. des Ordres militaires;* et le P. Lobineau dans son *Histoire de Bretagne.*

HERMITES. *Voy.* ERMITES.

HIÉRONYMITES, *Voy.* JÉROME (ERMITES DE SAINT-).

HIPPOLYTE (ORDRE DE LA CHARITÉ DE SAINT-).

Environ l'an 1585, sous le pontificat de Grégoire XIII, un saint homme nommé Bernardin Alvarez, bourgeois de la ville de Mexique aux Indes occidentales, animé du même esprit et de la même compassion envers les pauvres malades que saint Jean de Dieu, s'associa quelques personnes pieuses et dévotes pour en avoir soin. Il fonda un hôpital hors des murs et à quelque distance de cette ville, avec la permission de l'archevêque, et le dédia en l'honneur de saint Hippolyte martyr, patron de la ville de Mexique, en mémoire de ce que le culte des idoles y fut aboli et qu'elle tomba entre les mains des chrétiens le 13 août, jour auquel l'Eglise célèbre la fête de ce saint. Bernardin dressa des règlements pour ceux qui s'étaient consacrés avec lui au service des pauvres malades, et il en demanda la confirmation au pape Grégoire XIII, après qu'ils eurent été examinés par l'archevêque. Le pape les approuva aussi bien que la fondation et l'érection de cet hôpital; mais avant que les lettres en fussent expédiées, ce pontife mourut, et elles ne furent signées que par son successeur Sixte V, qui approuva tout ce qu'il avait fait en faveur de cet hôpital. L'on bâtit ensuite deux autres hôpitaux dans la même ville, dont l'un fut dédié au Saint-Esprit, et l'autre fut appelé l'hôpital royal, à cause qu'il fut bâti par les libéralités du roi d'Espagne. Il y en eut aussi un autre dans la ville de Puebles de Los Angelos, sous le titre de Saint-Roch, et le nombre de ces hôpitaux augmentant, ils s'unirent ensemble et formèrent une congrégation sous le titre de la Charité de Saint-Hippolyte, à cause du premier hôpital qui avait été bâti sous l'invocation de ce saint martyr, qu'ils reconnurent pour leur chef. Le pape Clement VIII, ayant appris le progrès que faisaient ces hospitaliers, et la charité qu'ils exerçaient envers les malades, leur accorda par un bref du 2 avril 1594 tous les priviléges, grâces et prérogatives dont jouissaient les Frères de la Charité de Saint-Jean de Dieu, qui étaient pour lors inconnus aux Indes occidentales, où ils n'avaient pas encore passé, lesquels priviléges leur avaient été accordés par ses prédécesseurs Pie V, Grégoire XIII, et Sixte V.

Ces hospitaliers de la charité de Saint-Hippolyte ne faisaient que deux vœux simples,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 115.

l'un de chasteté et l'autre de pauvreté ; mais, comme ils ne se croyaient pas pour cela engagés à la congrégation, ils en sortaient quand bon leur semblait. C'est ce qui obligea leur général (qui prenait la qualité de frère majeur) et les hospitaliers tant de l'hôpital de Saint-Hippolyte que de sept autres qui en dépendaient, d'avoir encore recours au pape Clément VIII pour aviser aux moyens d'empêcher les hospitaliers de quitter l'institut. Le pape crut pouvoir l'empêcher en les obligeant par une bulle du premier octobre 1594 de faire à l'avenir les vœux de perpétuelle hospitalité et d'obéissance, au lieu de ceux de chasteté et de pauvreté qu'ils faisaient auparavant, et ordonna que ceux qui les avaient faits et qui étaient actuellement dans la congrégation recommenceraient ainsi leurs vœux.

Mais il est arrivé dans la suite un autre inconvénient de cette sorte de manière de s'engager dans cette congrégation ; car il y en eut qui transgressaient et la chasteté et la pauvreté, sous prétexte qu'ils n'étaient obligés qu'à la perpétuelle hospitalité et à l'obéissance ; et ils prétendaient même, comme n'étant pas religieux, qu'ils pouvaient sortir de la congrégation quand bon leur semblait. C'est ce que le frère Jean Cabrera, procureur général de cet ordre, exposa au pape Innocent XII l'an 1700, et il supplia aussi ce pontife de changer la manière d'élire le général. Clément VIII avait ordonné que l'élection s'en ferait par vingt des plus anciens de la congrégation, et que l'on aurait égard à leur ancienneté du jour qu'ils auraient fait les deux vœux de perpétuelle hospitalité et d'obéissance ; mais, comme parmi ces anciens il y en avait sans expérience, qui ne connaissaient point l'état de la congrégation, et que souvent ils élisaient des personnes peu capables de la gouverner, ce procureur général demanda, au nom de ses confrères, la permission de faire des vœux solennels sous la règle de saint Augustin, afin d'engager par des liens indissolubles les hospitaliers dans la congrégation, et qu'au lieu des vingt plus anciens qui devaient élire le général ou majeur, on en choisirait vingt autres des plus expérimentés et plus capables. Le pape eut seulement égard à la première demande, et par une bulle du 20 mai 1700 il permit à ces hospitaliers de la Charité de Saint-Hippolyte de faire les vœux solennels de chasteté, pauvreté, obéissance et d'hospitalité, sous la règle de saint Augustin, et érigea leur congrégation en ordre religieux. Il les mit sous la protection du saint-siége, et confirma tous les priviléges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs, et, pour ce qui regardait l'élection du majeur, le pape n'y voulut rien changer, laissant les choses comme elles étaient auparavant.

Le frère Cabrera fit ensuite sa profession solennelle entre les mains du vice-regent, en ayant obtenu la permission de la congrégation des réguliers, et présenta quelques jours après une supplique au pape, par laquelle il lui exposait qu'il était sur le point de retourner aux Indes, et qu'il priait Sa Sainteté de lui permettre de recevoir la profession du général et des autres hospitaliers de sa congrégation, à cause que l'on devait dans peu procéder à l'élection d'un général. Le pape ne lui accorda pas encore entièrement sa demande, car il lui permit de recevoir seulement la profession du général ou du vicaire général ; mais il ordonna que les autres frères la feraient entre les mains du général ou du vicaire général, ou de ceux qui seraient commis par eux pour cet effet, et que l'élection du général se ferait au lieu et en la manière accoutumés par ceux qui avaient droit de la faire selon leurs constitutions et statuts, qui seraient observés, comme il est plus au long porté par le bref de ce pontife du 3 juillet de la même année ; et sa bulle fut reçue en Espagne, le 27 novembre aussi de la même année, par le conseil des Indes, qui en ordonna l'exécution. Clément XI accorda, l'an 1701, la communication des priviléges des ordres mendiants et de la congrégation des Clercs Ministres des infirmes, à ces hospitaliers de la Charité de Saint-Hippolyte. Leur habit est semblable à celui des frères de la Charité de Saint-Jean de Dieu, et ne diffère que par la couleur qui est tannée (1).

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. religios. part.* I. *Bull. Innocent XII et Clément XI*, et *Mémoires envoyés de Rome en* 1709.

HIRSAUGE (Congrégation d') *en Allemagne.*

L'abbaye d'Hirsauge en Allemagne a été autrefois chef d'une florissante congrégation, qui commença vers l'an 1080 par le zèle de saint Guillaume, qui fut le restaurateur de la discipline monastique en ce pays. Cette abbaye, située dans le diocèse de Spire, reconnaît pour fondateur le comte Erlafride. Il était père de Noting, évêque de Vercel, qui, ayant apporté dans sa cathédrale le corps de saint Aurélius, évêque de Redicime en Arménie, en voulut ensuite enrichir sa patrie en le portant secrètement en Allemagne. Il y avait, pas loin du château de son père, un oratoire dédié à saint Nazaire : c'était dans ce lieu que Noting voulait faire reposer ces saintes reliques ; mais, dans le chemin, un aveugle ayant recouvré la vue par l'intercession de saint Aurélius, le comte Erlafride, touché de ce miracle, fit bâtir un monastère au lieu même où le miracle était arrivé, et en jeta les fondements avec son fils Ermenfride l'an 830. Mais, comme il voulait le rendre un des plus superbes et des plus magnifiques de l'Allemagne, il ne fut achevé que sept ans après, l'an 837 ou 838. On y mit douze religieux qui furent tirés de l'abbaye de Fulde, auxquels on donna pour abbé Luitperd. Pour lors l'église fut consacrée par Otgar, archevêque de Mayence, en présence d'un grand nombre de prélats et de seigneurs qui avaient été invités à cette cérémonie par le comte Erla-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 114.

fride, et l'on transféra dans l'église, qui fut dédiée à saint Pierre et à saint Aurélius, le corps de ce saint évêque, qui avait été conservé jusqu'alors dans l'oratoire de Saint-Nazaire. Le comte Erlafride fit en même temps donation solennelle de ce monastère entre les mains de l'abbé Luitperd, à condition que la règle de saint Benoît y serait observée, et laissa la liberté aux religieux de pouvoir élire leur abbé et de choisir un avoué ou défenseur de ce monastère.

La discipline régulière y fut maintenue dans toute sa vigueur jusqu'en l'an 988, que l'Allemagne, après avoir été affligée d'une grande famine, se trouva dans une plus grande désolation par une maladie contagieuse qui suivit cette famine et qui enleva un grand nombre de personnes dans toutes les provinces. Soixante religieux de l'abbaye d'Hirsauge en ayant été attaqués, moururent avec leur abbé, et il n'en resta que douze, qui ne purent s'accorder sur le choix de son successeur. Les plus fervents et les plus zélés pour la régularité élurent Conrad, qui fut confirmé dans cette dignité par l'évêque de Spire. Les autres, plus portés au relâchement, élurent Eberhard, cellérier de ce monastère. Mais trois religieux de son parti l'ayant abandonné pour reconnaître leur légitime supérieur, il se retira avec deux autres vers le comte de Calve, ennemi de ce monastère, qui, profitant de cette occasion, y vint à main armée et en enleva tout ce qu'il put, qu'il distribua à ses soldats sous prétexte de conserver les biens du monastère pour ensuite les remettre entre les mains d'Eberhard, leur légitime abbé, prétendant que Conrad était un usurpateur.

Conrad cependant demeurait à Hirsauge avec huit religieux, et y vivait dans des inquiétudes continuelles, appréhendant à tout moment quelque chose de funeste de la part de son persécuteur. Ses craintes n'étaient pas mal fondées; car Eberhard, ne pouvant souffrir de se voir plus longtemps privé de l'abbaye d'Hirsauge, y vint de nuit la seconde année de son élection, avec des soldats, dans le dessein d'enlever l'abbé Conrad, qui, en ayant été averti, s'était retiré. Eberhard, fâché d'avoir manqué son coup, se contenta de piller le monastère sans faire aucun mal aux religieux, et se retira plus chargé de crimes que de dépouilles. Conrad fut deux ans errant de côté et d'autre, jusqu'à ce que, son compétiteur étant mort, il retourna à son monastère, où, avec le peu de religieux qu'il y avait, il vécut dans une grande régularité, nonobstant les persécutions que lui suscita le comte de Calve, qui, après sa mort, autant par haine que par avidité, s'empara entièrement du monastère, qu'il réduisit dans une si grande désolation, qu'il fut abandonné des religieux et qu'il resta ainsi jusqu'en l'an 1065.

Dès l'an 1049, le pape Léon IX, étant en Allemagne et allant à Mayence, logea, à ce que l'on prétend, chez Adelbert, son neveu, comte de Calve; et ayant été avec lui à Hirsauge, il ne put voir sans douleur les ruines de ce monastère, que les ancêtres de ce comte avaient réduit en cet état. Ce prince s'appliqua à chercher le corps de saint Aurélius, que l'on avait caché du temps des irruptions des Normands, qui, entre tous les crimes qu'ils commettaient dans toutes sortes de genre, s'attachaient particulièrement à profaner tout ce qu'il y avait de plus saint et de plus sacré, les crimes ordinaires n'étant pas suffisants pour contenter les passions brutales d'une nation si féroce et si barbare. Ce précieux dépôt, qui, par la précaution des religieux de ce temps-là, avait échappé à leur fureur, fut enfin trouvé par la diligence de ce pape, qui ordonna à Adelbert de réparer ce monastère et son église, tant pour honorer les reliques de ce grand saint que pour expier le crime que ses ancêtres avaient commis en détruisant le temple de Dieu et en persécutant ses ministres. Le comte obéit au pape et rebâtit ce monastère, mais non pas avec toute la diligence qu'il devait : car il ne fut en état d'être habité que l'an 1075. Il y fit venir douze religieux de l'abbaye de Einsidlen en Suisse, plus connue sous le nom de Notre-Dame des Ermites, auxquels on donna pour abbé Fridéric. Ils furent reçus avec beaucoup d'humanité par le comte et sa femme, Viltrude, qui leur fournirent tout ce qui était nécessaire pour leur entretien; et en peu de temps ils achevèrent l'église, qui n'était pas encore finie. L'abbé Fridéric eut beaucoup à souffrir de ses religieux, qui, après lui avoir fait mille indignités, le déposèrent et élurent en sa place saint Guillaume, pour lors religieux du monastère de Saint-Emmeran à Ratisbonne.

Il était originaire de Bavière, et fut offert par ses parents, étant encore jeune, au monastère de Saint-Emmeran, où les religieux vivaient avec beaucoup de liberté. Mais, malgré ces mauvais exemples, il avançait néanmoins tous les jours dans la perfection : ce qui faisait que les méchants religieux, qui étaient portés au relâchement, le craignaient, et qu'au contraire les bons et les plus parfaits le chérissaient extrêmement. Il apprenait avec beaucoup de facilité tous les arts libéraux, et il excella entre autres dans le chant et l'art de compter, comme en font foi les ouvrages qu'il a laissés sur ces sciences. Ce fut l'an 1069 qu'il fut élu abbé d'Hirsauge. Il ne refusa pas l'honneur qu'on lui faisait, parce qu'il ignorait la déposition de Fridéric et les différends qu'il avait eus avec ses religieux; mais, les ayant appris lorsqu'il fut arrivé à Hirsauge, il alla trouver le comte Adelbert pour l'exhorter à faire rétablir Fridéric, lui représentant que personne ne pouvait occuper sa place tant qu'il vivrait. Il se disposait déjà à retourner dans son monastère pour ne pas être complice de ce crime; mais les religieux firent tant par leurs prières, qu'ils l'obligèrent à rester. Il y consentit, mais à condition qu'il ne serait pas béni, et ne prendrait pas la place de Fridéric de son vivant : ce qui dura jusqu'à l'année suivante, que, Fridéric étant mort,

Guillaume reçut publiquement la bénédiction des mains d'Henri, évêque de Spire.

Lorsqu'il arriva à Hirsauge, l'état de ce monastère n'était pas encore certain, tant à cause des brouilleries qui étaient survenues entre Fridéric et ses religieux qu'à cause de l'inconstance du comte Adelbert, qui n'avait pas encore restitué les biens de ce monastère, qu'il retenait depuis un si long temps ; mais Guillaume sut par sa prudence apporter remède à ces maux. Il fit paraître tant de grandeur d'âme dans les adversités qui lui arrivèrent, sa piété et sa dévotion furent si grandes, et son zèle si ardent pour défendre et maintenir la discipline monastique, que c'est avec raison qu'on le met au nombre des plus grands hommes du XIe siècle.

Aussitôt qu'il eut été béni abbé, il commença à songer aux moyens de pouvoir rétablir la régularité et l'observance dans son monastère et remédier aux abus qui s'y étaient glissés ; il commença par examiner les revenus dont il jouissait, afin que, s'ils n'étaient pas suffisants pour l'entretien des religieux (comme effectivement ils ne l'étaient pas, puisqu'à peine pouvaient-ils suffire pour en entretenir quinze ou seize), il pût chercher les moyens d'y suppléer et de leur fournir leur nécessaire, étant très-persuadé que la cause ordinaire du relâchement est le manque des choses nécessaires à la vie. L'autorité que le comte Adelbert s'était acquise sur les religieux était si grande, qu'ils n'osaient rien faire sans sa permission, en sorte qu'il semblait qu'il fût leur supérieur et qu'ils fussent obligés de lui obéir. Le saint abbé, ne pouvant souffrir cet abus, fit si bien, qu'il persuada au comte de se désister de cette prétendue supériorité, et de donner une entière liberté à son monastère, afin qu'étant indépendant des puissances séculières, on y pût observer avec plus de facilité la discipline régulière et monastique. Et, afin que cette indépendance fût plus stable, il la fit confirmer par le pape et l'empereur. L'église que ce comte avait commencée depuis dix ans étant achevée, elle fut consacrée, l'an 1071, par l'évêque de Spire, à la sollicitation de ce seigneur. Les richesses de ce monastère augmentèrent avec le nombre des religieux, et du temps de saint Guillaume il n'y en eut jamais moins de cent cinquante, quoiqu'il fût souvent obligé d'en envoyer pour fonder ou pour réformer d'autres monastères ; car le nombre était aussitôt rempli par d'autres, qui prenaient l'habit à Hirsauge pour être ses disciples, entre lesquels il y eut plusieurs comtes, marquis, barons et autres grands seigneurs.

Ces religieux s'occupaient jour et nuit à chanter les louanges de Dieu, à prier, à méditer, et à l'étude des saintes Ecritures. Ceux qui n'étaient pas propres pour la contemplation des choses célestes travaillaient des mains afin d'éviter l'oisiveté. Ce saint abbé, étant persuadé que la lecture de la sainte Ecriture est la nourriture de l'âme, établit douze habiles écrivains pour transcrire les saintes Ecritures et les ouvrages des saints Pères. Il y en avait aussi d'autres en plus grand nombre qui étaient occupés à transcrire d'autres ouvrages, et il y avait un religieux habile en toutes sortes de sciences qui avait l'inspection sur les uns et les autres, qui présidait à leurs ouvrages et corrigeait les fautes qu'il y trouvait. Mais, quoique ces religieux aient transcrit un nombre infini de volumes, il en est néanmoins resté peu dans ce monastère, à cause que saint Guillaume, en réformant ou fondant d'autres monastères, y envoyait beaucoup de ces livres. Outre les cent cinquante religieux qui étaient dans ce monastère sous la conduite de ce saint abbé, il y avait aussi des frères barbus ou convers qui étaient destinés pour le travail et pourvoyaient aux besoins de ceux qui ne s'occupaient qu'à la contemplation. Il y avait entre eux d'habiles ouvriers en toutes sortes d'arts et de professions, comme architectes, maçons, charpentiers, menuisiers, sculpteurs, forgerons, tailleurs, corroyeurs, cordonniers et plusieurs autres. Saint Guillaume fut le premier qui établit ces sortes de convers en Allemagne. Ils lui furent d'une grande utilité, car ce furent eux seuls qui firent tous les bâtiments du nouveau monastère d'Hirsauge et des autres qu'il fonda. Il fit des règlements particuliers pour eux et proportionnés à leur occupation. Toutes les nuits ils se trouvaient à l'église pour chanter matines, mais elles étaient courtes, à cause de la fatigue qu'ils avaient eue pendant le jour. Il était libre ensuite à ces convers de retourner dormir, mais plusieurs des plus fervents restaient à l'église jusqu'à ce que les religieux du chœur eussent achevé leurs matines. Le lendemain de grand matin, ils entendaient la messe et allaient ensuite au chapitre pour y dire leurs coulpes. Tous les dimanches il y en avait qui communiaient, en sorte que la moitié communiait un dimanche, et l'autre moitié le dimanche suivant ; mais aux fêtes solennelles ils communiaient tous, et si quelques-uns allaient en campagne et qu'ils ne dussent pas revenir le dimanche suivant, ils communiaient le jour qu'ils partaient. Il établit aussi des oblats à l'exemple de ceux de Cluny ; ils étaient différents des frères convers, en ce que ceux-ci étaient religieux et en portaient l'habit, et que les oblats étaient vêtus en séculiers. Il fit aussi des règlements pour eux.

Ce saint abbé, n'omettant rien pour maintenir l'observance régulière, voulut faire recevoir dans son monastère les coutumes de Cluny : c'est pourquoi Ulric, qui était profès de Cluny, ayant été envoyé en Allemagne par saint Hugues, et étant revenu voir saint Guillaume, qui était son ami ; ce saint, profitant d'une occasion si favorable, le pria de vouloir mettre par écrit ces coutumes, ce qu'il fit volontiers. Il y a à la tête de cet ouvrage, qui est divisé en trois livres, une épître dédicatoire adressée à saint Guillaume, où Ulric se plaint d'abord d'un abus qu'il dit être la principale cause de la ruine des

monastères, qui est de recevoir les enfants dont les pères et les mères qui en avaient grand nombre cherchaient à se défaire en les offrant aux monastères, avant même qu'ils eussent l'usage de raison, principalement s'ils en avaient quelques-uns de manchots, de boiteux, ou qui eussent quelque autre incommodité. La raison qu'il apporte pour prouver que c'est un abus, est que les maisons remplies de ces invalides ne peuvent garder aucune régularité, et que l'observance n'est exacte que dans celle où le plus grand nombre de religieux est de ceux qui y sont entrés en âge mûr, de leur propre mouvement, et exempts de ces sortes d'infirmités ou défauts de nature.

Mais, comme saint Guillaume trouvait des difficultés dans ces coutumes de Cluny, qui ne pouvaient être bien expliquées par écrit, il jugea à propos d'envoyer à Cluny des religieux qui les vissent pratiquer, ou pour mieux dire qui les pratiquassent eux-mêmes. Il en envoya premièrement deux, et ensuite deux autres, afin qu'ils en pussent être parfaitement instruits, et qu'étant plusieurs ils pussent mieux les retenir et lui en faire un fidèle rapport. A leur retour, il fit assembler les anciens, et, après avoir examiné avec eux les coutumes de Cluny et entendu les religieux qu'il y avait envoyés, il en retrancha ce qui ne convenait point aux pratiques du pays, au climat et à la situation des lieux, et garda celles qui lui convenaient, sur lesquelles il en dressa d'autres qu'il divisa en deux livres, qu'il appela les *Coutumes d'Hirsauge*.

Le zèle de saint Guillaume ne se renferma pas dans le seul monastère d'Hirsauge : il en fonda et réforma plusieurs autres, dont les plus considérables sont Richembarch, Saint-Georges dans la Forêt-Noire, Saint-Martin dans la Bavière, Erphord dans la Thuringe, Zuvifalten dans la Souabe, Wilheim et Laven dans la Carinthie, qui furent fondés; Schafuse, Petershausem et Camperg, qui furent rétablis; Altof au diocèse de Strasbourg, Isnen au diocèse de Constance, et Hasung dans la Thuringe, qui furent réformés. Trithème, dans ses Chroniques de l'abbaye d'Hirsauge, nomme vingt-trois monastères que ce saint fonda de nouveau, et soixante-neuf qu'il réforma, dans lesquels il fit observer les coutumes d'Hirsauge. Il fit aussi société avec plusieurs monastères de différents ordres, comme l'église cathédrale de Cantorbery, desservie par les Bénédictins, les abbayes de Cluny, de Marmoutier, de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Maximin, et de Saint-Mathias à Trèves, de Saint-Pantaléon à Cologne, de Saint-Emeran de Ratisbonne, et avec les chanoines réguliers de Marbac et de Franckental, etc. Enfin, après avoir été abbé d'Hirsauge pendant vingt-deux ans et s'être acquis le titre de Restaurateur de la discipline monastique en Allemagne, il mourut le 5 juillet 1091. Les plus illustres de ses disciples furent saint Thiémon, archevêque de Salzbourg ; Gebehard, évêque de Constance et légat du saint-siége; saint Théoger, évêque de Metz, et Gébehard, évêque de Spire.

Ce dernier fut d'abord son successeur dans le gouvernement d'Hirsauge, avant que de monter sur le siége épiscopal de Spire. Il y maintint l'observance régulière que saint Guillaume y avait établie, aussi bien que dans les autres monastères de sa dépendance : ce que firent aussi les abbés Brunon, Volmar et Hartwige. Mais, sous le gouvernement de Manegolde, dix-septième abbé d'Hirsauge, qui fut élu l'an 1157, il y eut quelque division entre lui et ses religieux. Ceux-ci se plaignaient de ce qu'il usait envers eux d'une trop grande autorité, qu'il méprisait leurs conseils pour suivre ceux de ses domestiques, qu'il soutenait dans tout ce qu'ils faisaient au préjudice même du monastère, approuvant jusqu'aux insolences excessives qu'ils commettaient tous les jours contre la communauté ou contre les particuliers, et qu'au lieu d'y mettre ordre, il maltraitait encore les religieux que ces mêmes domestiques avaient insultés. Leurs plaintes n'étaient pas sans fondement : car, un jour que cet abbé était absent, un de ses domestiques ayant fait quelque chose qui était contraire au bien du monastère, un religieux l'en reprit; mais le domestique reçut cette correction avec tant d'insolence et de mépris, que, se jetant sur ce religieux, il lui donna quelques coups et le jeta à ses pieds; ce qui fit que le prieur fit mettre en prison cet homme, qui y resta jusqu'au retour de l'abbé, qui, au lieu de corriger un tel excès, lui donna la liberté et fit mettre en sa place le religieux qui avait été frappé ; ce qui irrita davantage les religieux contre leur abbé. Un procédé si indigne et si injuste aurait eu sans doute de fâcheuses suites; mais par l'entremise de saint Hildegarde ils se réunirent et vécurent dans la suite en bonne intelligence. Cette division, qui avait altéré la charité, avait aussi donné quelque entrée au relâchement; mais par les soins de l'abbé, qui, malgré cet amour déréglé qu'il avait pour ses domestiques, était fort zélé pour les observances régulières, les religieux reprirent leur première ferveur, et s'attachèrent plus que jamais à la pratique de leur règle. Rupert et Conrad, qui lui succédèrent de suite, y maintinrent aussi la régularité; mais Henri, leur successeur, qui fut élu l'an 1188 après la mort de Conrad, se mit plus en peine du temporel que du spirituel, en sorte que pendant huit années qu'il fut abbé, l'observance régulière fut presque bannie de ce monastère. Il reconnut à la fin la faute qu'il avait faite, et, voulant en faire pénitence, il se demit de son abbaye en 1196, se contentant du prieuré de Roth, que les religieux d'Hirsauge lui laissèrent pour son entretien, du consentement de l'abbé Marquard, qui fut son successeur.

Celui-ci était assez porté pour la régularité, mais il ne put exécuter le dessein qu'il avait de la rétablir dans son monastère, en étant empêché par les affaires qu'il eut à

soutenir contre le comte Adelbert, qui en était avoué, et qui, au lieu d'en être le protecteur, s'érigea en tyran et voulut lui ôter tous les priviléges et immunités dont il jouissait. Il usa de violence envers les religieux en plusieurs rencontres ; et, comme il tenait le parti de Philippe de Souabe, qui avait été élu pour empereur par quelques-uns de son parti, et que les religieux ne voulaient point reconnaître à cause des censures que le pape Innocent III avaient fulminées contre lui, il les chassa tous du monastère, et les réduisit dans une si grande nécessité, qu'ils avaient à peine du pain et de l'eau.

Il y eut dans la suite quelques abbés qui tâchèrent d'apporter quelque réforme dans ce monastère; mais ce fut inutilement. Il y eut d'autres abbés et en plus grand nombre, qui, par le mauvais exemple qu'ils donnaient eux-mêmes aux religieux, les entretenaient dans le relâchement : en sorte que les Coutumes de saint Guillaume, si connues sous le nom de *Coutumes d'Hirsauge*, et qui avaient servi de règle à tant d'autres monastères, y étaient entièrement abolies et même inconnues, lorsque Wolfram, trente-huitième abbé, introduisit dans ce monastère d'Hirsauge la réforme, qui avait commencé dans celui de Molk au temps du concile; et, l'an 1457, ce même abbé voyant que cette congrégation de Molk ne pourrait pas subsister, il y fit recevoir la réforme de Bursfeld, dont nous parlerons dans la suite.

Joan Trith., *Chronic. Hirsaug.* Joaun. Mabillon, *Acta. SS. ord. S. Bened. secul.* VI, *tom.* II, *et Annal. ejusd. ord. tom.* III *et* IV. Bucelin, *Menolog. Bened. et Aquil. Benedict.*

HOMBOURG. *Voy.* COLOGNE.

HONORAT (SAINT-). *Voy.* TARASCON.

HOPITAL DE LA SAINTE-TRINITÉ (PRÊTRES-OUVRIERS DE L'). *Voy.* CLOU (SACRÉ-).

HOSPITALIERS DE CLERMONT. *Voy.* LOCHES.

HOSPITALIÈRES, etc. *Voy.* leur désignation particulière, comme le nom de lieu, de corporation, etc.

HOSPITALITÉ. *Voy.* JEAN DE DIEU.

HOTEL-DIEU DE PARIS (RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE L'), *et autres du même institut.*

Nous avons vu ailleurs, en parlant de quelques hôpitaux, qu'ils étaient desservis conjointement par des religieux et des religieuses qui avaient leurs habitations séparées. C'était la pratique dans tout l'Occident, du temps du cardinal Jacques de Vitry, qui mourut vers le milieu du XIIIe siècle, et qui, parlant des ordres hospitaliers, dit qu'il y avait un grand nombre de congrégations d'hommes et de femmes qui, renonçant au siècle, demeuraient dans les léproseries et les hôpitaux pour servir les malades et les pauvres, vivant sous la règle de saint Augustin, sans propre et en commun, obéissant à un supérieur, et promettant à Dieu une continence perpétuelle. Les hommes demeuraient séparés des femmes, ne mangeant pas même ensemble, et vivant dans une grande retenue et une grande pureté. Les uns et les autres assistaient aux heures canoniales, tant de nuit que de jour, autant que l'hospitalité et le soin des pauvres le pouvaient permettre. Dans les grandes maisons, où le nombre des frères et des sœurs était plus grand, ils s'assemblaient fréquemment en chapitre pour reconnaître publiquement leurs fautes et en recevoir la correction. Ils se faisaient faire la lecture pendant qu'ils mangeaient, gardaient le silence dans le réfectoire, et dans d'autres lieux à des heures prescrites, et avaient plusieurs autres observances.

Tels étaient autrefois une infinité d'hôpitaux qui étaient desservis par des religieux et des religieuses, et le cardinal de Vitry a voulu sans doute parler des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, lorsqu'il a dit qu'il y en avait qui, se faisant violence, souffraient avec joie et sans répugnance les puanteurs, les ordures et les infections des malades, si insupportables, qu'il lui semblait qu'aucun genre de pénitence ne pouvait être comparé à cette espèce de martyre. Car il n'y a personne qui, en voyant les religieuses de l'Hôtel-Dieu non-seulement panser, nettoyer les malades, faire leurs lits, mais encore au plus fort de l'hiver, casser la glace de la rivière qui passe au milieu de cet hôpital, et y entrer jusqu'à la moitié du corps pour laver leurs linges pleins d'ordures et de vilenie, ne les regarde comme autant de saintes victimes, qui, par un excès d'amour et de charité pour secourir leur prochain, courent volontiers à la mort qu'elles affrontent, pour ainsi dire, au milieu de tant de puanteurs et d'infections causées par le grand nombre des malades qui sont quelquefois au nombre de plus de six mille dans cet hôpital, où l'on reçoit indifféremment tous les pauvres de quelque pays qu'ils soient et quelques maladies qu'ils aient, pourvu qu'elles ne soient pas contagieuses.

Saint Landry, vingt-huitième évêque de Paris, fit bâtir cet hôpital joignant l'église Saint-Christophe, et il appartint toujours aux évêques de Paris jusqu'au temps de Raynaud, qui était évêque sous le roi Robert. Ce prélat donna la moitié de cet hôpital aux chanoines de sa cathédrale ; mais l'évêque Guillaume le donna entièrement à ces chanoines avec l'église de Saint-Christophe, l'an 1097, et leur céda tous les droits que les évêques de Paris pouvaient y prétendre. Depuis ce temps-là l'Hôtel-Dieu et l'église de Saint-Christophe furent gouvernés par le chapitre de Notre-Dame. Il y envoyait deux prêtres qui avaient soin de l'hôpital, et prêtaient serment de fidélité au chapitre. Ils desservaient aussi alternativement pendant une semaine l'église de Saint-Christophe ; et lorsque cette église fut érigée en paroisse, l'hôpital fut transféré apparemment au lieu où il est présentement situé ; ce que le P. du Bois, dans son Histoire de l'Eglise de Paris croit être arrivé sous le règne de Philippe-Auguste, lorsque l'on augmenta la ville de Paris.

Cette ville s'étant agrandie dans la suite et étant devenue plus peuplée, le nombre des pauvres malades étant par ce moyen augmenté, l'on agrandit l'hôpital, et le nombre de ceux qui étaient destinés pour leur service fut aussi augmenté. Etienne, doyen de la cathédrale, qui posséda cette dignité depuis l'an 1217 jusqu'en l'an 1223, dressa des statuts pour cet hôpital qui contiennent soixante-douze articles, et il paraît par le premier qu'il y avait deux chanoines sous le titre de proviseurs, préposés par le chapitre pour y maintenir le bon ordre. Il y avait des religieux et des religieuses, savoir : trente-huit religieux et vingt-cinq religieuses. Parmi les religieux, il n'y avait que quatre prêtres, quatre clercs qui pouvaient être promus aux ordres sacrés, et trente laïques ; et entre ces religieux on en élisait un pour avoir soin de l'hôpital comme supérieur sous le nom de maître, qui avec les proviseurs nommait une maîtresse pour les sœurs. Il prêtait serment au chapitre de Notre-Dame, qui pouvait le révoquer quand bon lui semblait. Les frères et les sœurs devaient faire vœu de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, tant au chapitre de Notre-Dame qu'aux proviseurs et au maître.

Ils devaient assister à la messe, à vêpres et à matines, à moins qu'ils ne fussent occupés au service des malades. Ils disaient pour matines sept *Pater*, pour vêpres cinq, et pour les autres heures trois ; et, lorsqu'ils étaient absents pour quelques affaires qui ne regardaient pas le service de l'hôpital, ils disaient pour matines vingt-cinq *Pater*, neuf pour vêpres et sept pour les autres heures. Ils pouvaient manger de la viande le dimanche, le mardi et le jeudi ; mais ils étaient obligés de faire abstinence les autres jours, à moins qu'il n'arrivât quelque fête solennelle dans ces jours-là. Il ne leur était pas permis de sortir seuls pour aller à la ville, et sans avoir pris la bénédiction du maître. Ils n'y pouvaient pas manger, et on leur accordait seulement la permission de boire de l'eau. On les envoyait demeurer dans les fermes qui dépendaient de l'hôpital quand on le jugeait nécessaire. Une fois la semaine, pour le moins, ils se trouvaient ensemble au chapitre pour y reconnaître leurs fautes, et si quelqu'un ou quelqu'une avait fait une faute considérable qui méritât la discipline, le maître la faisait donner séparément aux frères en présence des autres frères, et séparément aux sœurs en présence des autres sœurs. Quant à leur habillement, les uns et les autres avaient des robes noires et des bas blancs. Les frères étant au chœur portaient pardessus leurs robes des chapes noires, des surplis et des peaux d'agneau (1).

Le roi saint Louis, qui allait souvent visiter les malades de cet hôpital, le prit sous sa protection et il est appelé dans ses lettres patentes, l'hôpital de Notre-Dame de Paris. Autrefois les frères et les sœurs étaient obligés de porter les reliques de la chapelle du roi aux quatre fêtes annuelles, jusqu'à trente-quatre lieues de Paris (*Tom.* VII *Spicileg.*, *p.* 241), où le roi pouvait être, comme il paraît par un accord passé l'an 1322 entre Charles IV, roi de France, d'une part, et le maître, les frères et les sœurs de l'Hôtel-Dieu de Paris de l'autre, par lequel ce prince leur donna à cause de cela cent charretées de bois de moulage à prendre tous les ans dans ses bois.

Le roi saint Louis augmenta les bâtiments de cet hôpital l'an 1258. Antoine du Prat, chancelier et depuis cardinal et légat en France, fit bâtir, l'an 1535, la salle qu'on appelle encore aujourd'hui la salle du légat, et y donna de gros revenus ; et le roi Henri IV fit faire la grande et la petite salle de Saint-Thomas, qui furent commencées l'an 1602 et ne furent finies que l'an 1606, avec les trois gros piliers qui sont dans la rivière. La chapelle de cet hôpital fut fondée par un nommé Oudart de Mocreux, maître changeur et bourgeois de Paris, l'an 1385, qui laissa une rente de quarante-quatre livres pour le vêtement de ceux qui y feraient l'office, comme il paraît par une ancienne épitaphe en vieille rime, attachée contre le mur de cette chapelle, où il est parlé de cette fondation, laquelle épitaphe est rapportée par du Breuil dans les Antiquités de Paris, et que nous joindrons aussi ici pour la curiosité du lecteur.

Oudart de Mocreux en surnom,
Changeur, homme de bon renom,
Et bourgeois de Paris jadis,
Que Dieu mette dans son paradis,
A fait faire cette chapelle,
En cette Hôtel-Dieu bonne et belle,
Bien aorné de verrières,
Et est aorné de chyaires,
Et plusieurs autres biens notables,
Lesquels Dieu ait pour agreables :
Et avec ce quarante quatre
Livres, treize soults, et quatre
Deniers parisis de annuelle
Rente à toujours perpetuelle,
Assié en Paris assise
A emploier par bonne guise,
Par le chevecier de ce lieu
Pour vestir pour l'amour de Dieu
Prestres et clercs faisant l'office
En l'hôtel et divin service.
Le chevecier recevra
La rente, et en acheptera
Draps pour eux faire vestement
Et être plus honnêtement,
Chacun an au jour de Toussaints.
Or doint Dieux qu'ils soient tous saints,
Car ils sont as raints et tenus,
Tant les grands comme les menus,
De chanter, celebrer et dire,
Au vendredi, sans escondire
Messe des deffunts trepassez,
Avec ce ne soient lassez
Chacun jeudi de rendre graces,
Et vigiles et commendaces,
Chacun en chacune semaine,

(1) Voy., à la fin du vol., nos 115, 116 et 117.

Par voix de devotion plaine,
Humblement et solemnellement
A toujours perpetuellement
Pour l'ame de deffunt Oudart,
Que Dieux le reçoive à savart,
Et pour les ames de son pere
Et de sa femme et de sa mere
Parens, bienfaicteurs et amis.
Pour ce ledit Oudart a mis
Ses deniers à cette œuvre faire
Qui est à tous bon exemplaire
De faire prier pour les morts,
Que Dieux leur soit misericors
Ceux de l'hôtel y sont liez
Et par lettres bien obligiez,
Du consentement, et au tiltre
Des seigneurs Dian et chapitre
De l'église de Notre-Dame
De Paris. Priez pour son ame
En l'an de l'incarnation
Mil trois cent quatre-vingt-cinquiéme
De decembre le vingt-septiéme,
Lors s'en alla de ce monde
En Dieu, à qui tout bien habonde.

Il est parlé dans cette épitaphe du chapitre de Notre-Dame, à cause qu'il en est seigneur, comme nous avons dit ci-devant, et qu'il y a toute juridiction temporelle et spirituelle; et, lorsqu'un chanoine meurt, toute la garniture de son lit appartient à cet hôpital, à moins que les héritiers n'aiment mieux donner une certaine somme d'argent qui a été fixée par le chapitre.

Il y a longtemps qu'il n'y a plus que des religieuses dans cet hôpital. Elles suivent la règle de saint Augustin, et elles ne pouvaient être autrefois admises à faire profession qu'après un noviciat de douze années; mais ce terme a été réduit à sept ans depuis environ l'an 1636. Cent ans auparavant, l'an 1535, en vertu d'un arrêt du parlement du 10 septembre de la même année, cette maison fut réformée par des commissaires députés par le chapitre de Notre-Dame, qui fixèrent le nombre des religieuses pour servir les pauvres à quarante sœurs professes, et quarante sœurs blanches, qui étaient les novices, ayant égard apparemment au nombre des malades qui y étaient en ce temps-là; mais, comme les malades ont toujours été depuis en plus grand nombre, et que l'on a bâti plusieurs salles nouvelles, le nombre des religieuses a été aussi augmenté, et l'on y voit quelquefois jusqu'à cinquante novices.

Elles eurent encore besoin de réforme au commencement du XVIIe siècle; mais la Mère Geneviève Bouquet, dite du Saint-Nom de Jésus, sut si bien par ses bons exemples et ses exhortations les ramener à la pratique des observances régulières, qu'elle peut être regardée comme leur réformatrice. Elle était fille d'un orfévre de Paris, qui la mit dès son bas âge chez la reine Marguerite. Mais l'amour qu'elle avait dès lors pour Dieu ne lui permettant pas de demeurer longtemps dans le grand monde, elle retourna peu de temps après chez ses parents, où elle prit la résolution de se faire religieuse. Son premier dessein était d'entrer chez les religieuses de Sainte-Claire de l'*Ave Maria;* mais l'estime et l'affection qu'elle conçut pour l'Hôtel-Dieu et pour les pauvres malades l'y attira à l'âge de vingt-deux ans, ayant pris l'habit à cet âge; mais elle ne fit profession que treize ans après, la coutume étant pour lors, comme nous avons dit, que les religieuses de l'Hôtel-Dieu fissent douze ans de noviciat, ou au moins dix. La mère Bouquet voulut néanmoins encore prolonger ce temps-là, ne croyant pas qu'une novice dût jamais se presser à l'Hôtel-Dieu de faire profession. Elle se faisait d'ailleurs un scrupule de prononcer ses vœux, à cause qu'il n'y avait point alors de noviciat établi; c'est pourquoi elle consulta quelques docteurs de Sorbonne, si elle pouvait faire ses vœux en cet état, et elle ne voulut point s'engager que les supérieurs ne lui eussent donné espérance qu'on établirait le noviciat et la vie commune entre les sœurs.

Enfin étant professe, et voyant ce défaut de noviciat, chaque Mère ancienne élevant alors un certain nombre de filles qui vivaient avec elle, elle prit la résolution, après avoir passé par quelques offices de la maison, du composer elle-même une espèce de noviciat, et de mettre ensemble les filles qu'on voudrait lui donner pour les instruire, qu'elle gouverna dès lors et encore depuis, ayant été deux fois maîtresse des novices. Son application était de faire prendre à ses novices de bonnes résolutions, pour bien panser et servir les pauvres. Elle ne pouvait souffrir qu'une sœur dit, *je suis lasse*, alléguant aux sœurs que le travail qu'elles faisaient pour les pauvres et l'assistance qu'elles leur donnaient, étaient toute leur austérité; et qu'au contraire elles devaient être bien joyeuses le soir de s'être lassées pendant le jour pour Dieu: ainsi elle appelait un jour bien rempli un jour où l'on avait bien travaillé.

La peste étant survenue à Paris, elle fut tirée de son office de maîtresse des novices pour aller à l'hôpital de Saint-Louis, où elle pansa les pestiférés avec une telle charité, qu'on l'a quelquefois trouvée baisant leurs plaies. Elle procura qu'il y eût un autel dans les salles des malades de cet hôpital, elle procura aussi un réservoir d'eau et une étuve pour sécher les linges. La peste étant finie, et étant de retour à l'Hôtel-Dieu, elle fut mise à l'apothicairerie, où elle commença de faire faire les compositions qui ne s'y faisaient point auparavant. Elle eut soin ensuite des femmes en couche, et quelque temps après elle fut élue prieure. Elle refusa cette charge avec beaucoup d'instance, et ne l'accepta que par obéissance, y ayant été contrainte par ses supérieurs. Elle l'exerça pendant neuf ans, ayant un soin tout particulier des malades, et faisant auprès d'eux les actions les plus viles et les plus basses. Ce fut elle qui procura les tours de lits qui sont présentement au noviciat et en la salle du Légat, où auparavant il n'y avait que des couchettes à bas piliers. Elle fit donner des sandales de bois aux malades, qui aupara-

vant étaient contraints de se lever et de marcher nu-pieds, et elle préposa une sœur pour en avoir soin, ce qui s'observe encore à présent. Elle fit établir par les supérieurs la rénovation des vœux en commun. Elle abolit les plissures des robes et ce qui pouvait ressentir la vanité; elle prenait pour elle les plus usées et les plus méchantes. Elle établit la communauté du noviciat, et le vivre en commun des domestiques. Ce fut aussi à sa sollicitation que les religieuses quittèrent leur nom de famille pour en prendre un de quelque saint. Elle fit elle-même, ou fit faire par les supérieurs, plusieurs autres règlements, tant pour les religieuses que pour les malades, qui la peuvent faire regarder avec justice comme réformatrice de cette maison. Enfin elle mourut subitement la veille de Saint-Jean de l'an 1665, allant à l'oraison avec la communauté, étant âgée de soixante-quatorze ans.

Outre l'Hôtel-Dieu, les religieuses ont encore soin des malades qui sont à l'hôpital de Saint-Louis, fondé par le roi Henri IV pour ceux qui sont attaqués de la peste. Cet hôpital est très-beau; il est composé de quatre grands pavillons aux quatre coins, avec autant de portes pour y entrer. Ces pavillons sont accompagnés d'offices, et dans leur séparation il y a quatre salles et d'autres lieux pour la commodité des malades. Dans la seconde cour est une fontaine avec un grand bassin de pierre, d'où l'eau coule dans la cour de derrière et va se rendre dans deux lavoirs faits de pierres fort larges pour y laver la lessive. Du côté de la ville sont les offices, les cuisines, les appartements des officiers de la maison, et les logements des religieuses. Du côté du septentrion, hors de l'hôpital, est un cimetière fermé de murailles, où l'on enterre les corps de ceux qui y meurent. La première pierre fut posée à l'église le 13 juillet 1697, et l'édifice fut continué jusqu'en l'an 1610. On envoie aujourd'hui les convalescents de l'Hôtel-Dieu dans cet hôpital, pour y prendre l'air pendant quelque temps, ou bien ceux qui sont attaqués du scorbut, lorsqu'il y en a un grand nombre. Pour ce qui est des bâtiments de l'Hôtel-Dieu, ils sont très spacieux; on les a étendus sur la rivière de Seine sur une voûte fort longue, sous laquelle coule l'eau; il y a aussi d'autres salles de l'autre côté de l'eau, auxquelles on va par un pont de pierre, en sorte que l'un des bras de la rivière passe au milieu de cet hôpital.

Le temporel est gouverné par des administrateurs, et les dépenses se montent tous les ans à plus de six cent mille livres. Les religieuses professes sont au nombre de cent, et il y a ordinairement près de cinquante novices. Outre les religieuses, il y a encore des filles et des femmes au nombre de cinquante ou soixante, qui se donnent à l'hôpital pour servir les malades, outre un grand nombre de servantes et plus de cent serviteurs. L'habillement des religieuses consiste en une robe noire, sur laquelle elles mettent, lorsqu'elles servent les malades, un sarrau de toile blanche fait en forme d'aube descendant jusqu'aux talons: dans les cérémonies, et lorsqu'elles vont en procession à certains jours dans les salles, elles n'ont que des robes noires avec un grand manteau: leur guimpe est carrée et fort grande, descendant jusque sur l'estomac, et leur voile est fort ample, étant soutenu par un carton. Les sœurs données sont habillées de gris, avec un mouchoir en pointe sur le cou, aussi bien que les servantes, et les données ne sont distinguées que par une coiffe noire. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu ont fait d'autres établissements en France comme à Moulins en Bourbonnais, et en d'autres lieux. L'on voit souvent dans l'Hôtel-Dieu de Paris des princesses et des personnes de qualité exercer leur charité envers les malades, en s'abaissant jusqu'aux emplois les plus vils; et ce fut dans ce même hôpital que la baronne d'Allemagne Marthe d'Oraison, fille du marquis d'Oraison, des plus illustres maisons de Provence, mourut l'an 1627, s'étant donnée au service des malades. Voici la formule des vœux de ces religieuses.

Je sœur N. voue et promets à Dieu, à la benoiste Vierge Marie, au glorieux saint Jean-Baptiste, à notre bienheureux Père saint Augustin, nos patrons, et généralement à tous les saints et saintes de paradis, et à vous mes très-révérends Pères, pauvreté, chasteté, obédience, et servir aux pauvres malades tous les jours de ma vie en l'Hôtel-Dieu de Paris ou ailleurs, si par vous il m'est enjoint, gardant la règle de saint Augustin, accommodée à notre saint état par les statuts et constitutions faites de l'autorité de vous messieurs les révérends doien et chapitre de l'Eglise de Paris, supérieurs de cette maison. Témoin mon seing manuel, etc.

Comme il n'y a point de bornes à la charité qu'on exerce dans cet hôpital, toutes sortes de personnes y étant reçues sans distinction d'âge, de sexe, de nation et de religion, et que le nombre des malades, qui s'est monté quelquefois jusqu'à plus de six mille, obligeait de temps en temps de les mettre jusqu'à six ou huit dans un même lit; c'est ce qui a porté les administrateurs à augmenter les bâtiments auxquels on travaille présentement. Les bourgeois de Paris et plusieurs personnes de considération y ont contribué par leurs aumônes, y ayant été excités tant par leur piété et leur compassion envers les pauvres que par un mandement que Mgr le cardinal Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, a donné à cet effet le 20 mars de la présente année 1715.

Gérard du Bois, *Hist. eccles. Paris. tom.* II, *lib.* XVI, *cap.* 7. Du Breuil et Malingre, *Antiquités de Paris*, et *Avis aux religieuses de l'Hôtel-Dieu.*

En annonçant qu'il va traiter des *religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Paris*, le P. Helyot promettait d'en mentionner *d'autres du même institut;* néanmoins il n'en parle point et se borne à dire que *ces religieuses ont fait d'autres établissements en*

France, et à ajouter : *comme à Moulins et en d'autres lieux*. Il aurait dû les nommer, s'il les connaissait ; il aurait dû aussi nommer les dames de l'Hôtel-Dieu de Meaux. Il est probable qu'il manquait de renseignements. On ne peut donc savoir, et vraisemblablement on ne saura jamais, quelles sont les maisons hospitalières de la filiation de l'Hôtel-Dieu de Paris. Quoi qu'il en soit, ces maisons demeurèrent indépendantes et vraisemblablement modifièrent leurs constitutions et leur costume suivant les localités. Ainsi, à Meaux, la colonie garde toujours l'habit noir, et ne porte point ce *sarrau* de toile blanche, dont parle Hélyot, et qu'ont en effet leurs Mères de Paris, pour le travail des jours ouvriers. Vers l'année 1845, un hôpital général ayant été établi à Meaux, les religieuses dont nous parlons ont quitté leur maison (détruite) et ont fondé une maison particulière qui est appelée, de la rue qu'elles habitent, la maison des religieuses de la Paix.

Depuis longtemps et jusqu'à la révolution, il y avait douze prêtres chapelains à l'Hôtel-Dieu. Ces ecclésiastiques y chantaient tous les jours les heures canoniales, auxquelles les religieuses devaient assister autant que possible. Aujourd'hui ces dames récitent elles-mêmes l'office canonial du rite parisien, mais en français.

Grâces à Dieu, toutes ne quittèrent pas l'Hôtel-Dieu lors des troubles de la révolution. Plusieurs partirent volontairement, mais le corps de la communauté resta toujours dans la maison, au service des malades. Mais elles furent longues années réduites à porter l'habit séculier et à souffrir les duretés et la grossièreté des hommes de ces circonstances.

Malheur à ces *citoyennes* si, par distraction, par crainte ou par habitude, elles qualifiaient du nom de *monsieur* les hommes du temps qui savaient bien leur parler suivant les habitudes de l'époque. Aucune néanmoins n'a été guillotinée. Il ne reste plus, au moment où nous écrivons ceci, qu'une seule des religieuses qui avaient survécu à ces malheureuses et cruelles épreuves. Cette Mère a été menacée alors de la prison et sur le point d'être renfermée. — Après le concordat, les choses reprirent peu à peu les formes régulières dans la direction de la communauté; mais on conçoit qu'il y eut des usages qu'on ne put reprendre, et qu'il resta, même dans ce qu'on fit, beaucoup à désirer. Nous avons vu dans Hélyot comment la communauté avait été réformée, il y a deux siècles, par le zèle d'une pieuse religieuse. Le même zèle, peu après la révolution de 1830, porta aussi quelques religieuses à essayer d'introduire plus de régularité dans le régime de l'institut. Elles n'eurent pas tout le succès désirable, peut-être n'y mirent-elles pas toute la prudence nécessaire.

Par suite peut-être des projets déjà nourris pour la réforme, les élections avaient mis à la place de prieure la R. M. des Anges, et à la place importante de maîtresse des novices, la R. M. Sainte-Cécile. Ces deux dames, avec quelques autres religieuses, furent l'âme du pieux complot qu'elles nourrissaient dans l'esprit de toutes les novices, et qui était partagé par plusieurs filles de l'institut de Saint-Vincent-de-Paul, par l'aumônier, M. l'abbé le Clère, etc. Les réunions, qu'on ne put tenir assez secrètement, piquaient la curiosité, et excitèrent peut-être aussi l'émulation de celles qui n'étaient point dans le projet. Nous prenons ici l'expression la plus douce. Une des religieuses entrées dans les assemblées provisoires (la M. Saint-Landry, morte depuis ce temps-là) trahit les autres et alla découvrir ce qu'elle avait entendu à l'ex-prieur, qui aussitôt fit appeler le supérieur ecclésiastique de la maison. (C'était alors M. l'abbé Salandre, vicaire général de Paris.) Celui-ci, au lieu de réfléchir et de mûrir l'affaire, alla promptement demander compte de cette intrigue à la Mère des Anges, qui eut la faiblesse de manquer de franchise. Le plus grand nombre des religieuses fut donc contre le projet nouveau, qui n'a jamais été bien connu, et vit l'autorité ecclésiastique de son bord. Les choses en vinrent au point que le promoteur du diocèse fit une enquête, et interrogea toutes les Mères. Ce promoteur était alors M. l'abbé Quantin. Le récit que nous avions à faire était nécessaire ici. Nous n'osons dire tout ce que nous savons.

Il est difficile de ne pas blesser l'amour-propre en nommant quelques personnes qui vivent encore, ou la susceptibilité de quelques autres en parlant de celles qui ne sont plus aujourd'hui, telles que le respectable abbé Salandre et l'abbé Quantin. Nous n'avons pourtant l'envie de blesser personne, et notre unique désir comme notre but est de servir la vérité de l'histoire. Nous nous bornerons donc à dire que les religieuses de l'Hôtel-Dieu, même les plus capables, et nous parlons de celles qui n'étaient pas dans le projet de réforme, ont blâmé et condamné la manière d'agir du promoteur, qui, au lieu de les interroger simplement, excitait leurs réponses contre les religieuses en cause. La révérende Mère*** osa lui faire remarquer ce procédé. Les choses se terminèrent par la sortie et peut-être l'expulsion des religieuses qui avaient nourri et fomenté le projet de réforme. Ces religieuses étaient la révérende Mère des Anges, prieure ; la révérende Mère Sainte-Cécile, maîtresse des novices ; la révérende Mère de la Trinité ; la révérende Mère Saint-Lazare, et une ou deux autres avec toutes les novices qui se trouvaient alors à l'Hôtel-Dieu, au nombre de douze, n'en laissant qu'une dont les moyens bornés ne pouvaient leur convenir et que les autres en effet n'ont point gardée. Grâces à Dieu, cette affaire n'eut point d'éclat dans le public et ne fut appréciée que par les personnes qui comprennent combien il est difficile de s'entendre à la supériorité et au gouvernement d'une maison religieuse. Les Mères qui sortirent se retirèrent momentanément à Versailles. Ceci se passait au milieu de l'année

1835. La Mère La Trinité et la Mère des Anges sont restées à la maison de Grand-Champ à Versailles. Les autres sont allées, avec leurs novices et le pieux aumônier de la communauté de l'Hôtel-Dieu, M. l'abbé Le Clère, diriger un hôpital à Anvers, en Belgique, d'où elles ont déjà envoyé une colonie à un hôpital de Liége. Ainsi la religion a trouvé son profit à ces divisions apparentes, où avec de bons desseins de part et d'autre on sert ceux de Dieu sans en connaître les voies. Les novices restées dans les deux autres maisons de Paris, celles qu'on reçut bientôt à l'Hôtel-Dieu, firent que le départ des anciennes fut presque insensible. Il existait autrefois des préventions contre le jansénisme des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris. Ces préventions étaient peut-être trop généralisées, mais elles étaient fondées; nous en pourrions fournir des preuves. Aujourd'hui cette prévention existe encore en quelques personnes. Elle est une injustice d'autant plus coupable, que ceux qui produisent à cet égard leurs pensées, parlent sans avoir approfondi les choses, et blessent les intérêts d'une communauté respectable qui se verrait privée quelquefois de sujets aptes à l'augmenter, par l'imprudence de quelques hommes irréfléchis.

On ne voit plus à l'Hôtel-Dieu de ces *sœurs données*, dont parle Hélyot. Les religieuses de cette maison ont toujours eu la direction de l'hôpital Saint-Louis, et elles n'avaient autrefois que ces deux maisons-là. Depuis la révolution, elles ont desservi pendant quelque temps l'hôpital de *la Pitié*, qu'elles quittèrent en 1818, et celui de *la Charité*, qu'elles quittèrent en 1816. Depuis une douzaine d'années, elles sont rentrées au service de ce dernier et desservent également l'*annexe de l'Hôtel-Dieu*, située au faubourg Saint-Antoine. Ces quatre maisons de Paris ont bien chacune une supérieure locale, mais elles ne font néanmoins qu'une seule famille. Les religieuses ont obédience d'une maison à l'autre, et les novices doivent être envoyées à toutes avant d'être admises à la profession, qui n'est accordée que sur le suffrage des Mères de toutes les maisons. Dans ces quatre établissements, il y a en totalité, au moment où nous écrivons, soixante-cinq professes et vingt-six novices.

Renseignements fournis par la révérende Mère N., religieuse de cet institut depuis l'année 1816. B D-E.

HUBERT (Chevaliers de l'ordre de Saint-).

Raynaud III, duc de Juliers et de Gueldres, étant mort l'an 1423, Adolphe II, comte de Mors, lui succéda, et reçut l'investiture des duchés de Juliers et de Gueldres de l'empereur Sigismond, l'an 1425. Mais Arnould d'Egmond, qui avait des prétentions sur ces provinces, s'empara du duché de Gueldres, et entra avec des troupes dans le pays de Juliers : ce qui obligea Adolphe de faire un accord avec lui, par lequel il lui céda pour toujours le duché de Gueldres, lui donna dix mille florins pour ses autres prétentions, et fit une trêve avec lui pour dix ans. Adolphe étant mort sans enfants, et Gérard V, son neveu, ayant succédé au duché de Juliers l'an 1437, Arnould d'Egmond, renouvelant ses prétentions sur ce duché, y rentra avec une armée l'an 1444; mais il fut défait par Gérard, qui remporta sur lui une célèbre victoire le jour de Saint-Hubert de la même année. C'est en mémoire de cette victoire que quelques historiens, comme Schoonebeck et le P. Bonanni, disent que ce prince institua, l'an 1445, un ordre de chevalerie sous le nom et la protection de saint Hubert; d'autres, comme Aubert le Mire et l'abbé Giustiniani, ne mettent l'institution de cet ordre que l'an 1473 ou 1477. Mais il ne peut pas avoir été institué l'an 1477, puisque Gérard mourut l'an 1475; et il y a plus d'apparence que ce prince, qui avait vaincu le duc de Gueldres l'an 1444, le jour de Saint-Hubert, institua son ordre la même année ou l'année suivante.

Ces auteurs ne s'accordent point non plus sur la forme du collier de cet ordre. Schoonebeck dit qu'il était composé de plusieurs cors de chasse où pendait une médaille avec l'image de saint Hubert. Le P. Bonanni dit seulement que ce collier était d'or, où pendait cette médaille. L'abbé Giustiniani prétend qu'on ne sait point quelle était la marque de cet ordre, et Aubert le Mire assure que les statuts de cet ordre sont écrits en langue allemande et qu'on les trouve manuscrits dans la maison des Cortembachs et chez d'autres, avec le catalogue des chevaliers jusqu'en l'an 1487, parmi lesquels l'on voit les comtes de Limbourg, de Teklembourg et de Nassaw, les barons de Merod, de Pallence, de Sombeff, de Birgel, de Wlaten, de Blungart et d'autres; mais il ne marque point ce qui distinguait ces chevaliers.

Quoi qu'il en soit, après la mort de Jean-Guillaume, duc de Juliers, sur les différends qui survinrent au sujet de sa succession entre l'électeur de Brandebourg et Wolfang-Guillaume, duc de Neubourg, ces princes firent un accord entre eux, par lequel le duché de Juliers échut au duc de Neubourg. Charles, comte palatin du Rhin, et huitième électeur de l'Empire, étant mort sans enfants l'an 1685, Philippe-Guillaume, duc de Neubourg et de Juliers, par la faveur de l'empereur Léopold-Ignace, qui avait épousé une de ses filles, succéda au palatinat du Rhin et à la dignité d'électeur. Cet électorat avait été créé en faveur de Charles-Louis, comte palatin du Rhin, conformément au traité de Munster de l'an 1648, quoique par la Bulle d'Or il ne doive y avoir que sept électeurs de l'Empire; mais ce fut l'expédient que l'on trouva pour pacifier les deux branches palatines, l'une que l'on appelle Rod Iphine, qui est celle des comtes palatins, et l'autre qu'on nomme Guillelmine, qui est celle des ducs de Bavière, qui avait été mise en possession de la dignité d'électeur, dont Ferdinand V, comte palatin du Rhin, avait été privé par l'empereur Ferdinand II, l'an 1623, pour

avoir accepté la couronne de Bohême, qui lui avait été offerte par les rebelles de ce royaume.

En créant ce huitième électorat, on avait aussi en même temps créé la charge de grand trésorier de l'Empire pour y être attachée, afin de dédommager cet électeur de la charge d'archimaître d'hôtel attachée à l'électorat, possédée par le duc de Bavière. Mais Maximilien-Marie, duc de Bavière, ayant été privé de son électorat contre les lois de l'Empire, par l'empereur Joseph, à cause que ce prince avait soutenu les droits et les libertés du même Empire et qu'il avait reconnu pour roi d'Espagne Philippe V (petit-fils de Louis XIV, roi de France), que Charles II avait appelé à la succession de la monarchie d'Espagne par un testament qu'il fit quelque temps avant sa mort, la charge d'archimaître d'hôtel de l'Empire, attachée à l'électorat du duc de Bavière, fut rendue par le même empereur à l'électeur palatin Jean-Guillaume, duc de Neubourg, qui, pour en conserver la mémoire, voulut, comme duc de Juliers, rétablir l'ordre de Saint-Hubert, qui était depuis longtemps aboli. Ce prince conféra cet ordre à plusieurs seigneurs de sa cour, auxquels il assigna des pensions considérables, à condition que de ces pensions ils seraient obligés d'en donner la dixième partie pour l'entretien des pauvres de l'hôpital, et qu'ils donneraient aussi le jour de leur réception dans l'ordre cent hongres d'or. Ces chevaliers aux jours solennels sont habillés de noir à l'espagnole, excepté qu'ils n'ont point de gorile. Ils ont sur cet habit une chaîne d'or pendue au cou à laquelle est attachée une croix d'or large de quatre doigts et ornée de diamants, au milieu de laquelle est l'image de saint Hubert à genoux, priant devant un crucifix qui est entre le bois d'un cerf; et au côté gauche de leur pourpoint ils ont en broderie d'or un cercle entouré de rayons, au milieu duquel, sur un fond rouge, sont ces paroles en langue allemande : *Demeurez ferme dans la foi* (1). Hors les cérémonies et les fêtes solennelles, ils ne portent point le collier et ont sur leurs habits ordinaires un ruban rouge en écharpe, passant depuis l'épaule gauche jusqu'à la hanche droite, auquel ruban est attachée la croix, et au côté gauche de leurs justaucorps, l'ovale dont nous avons parlé.

Wernher Teschen Macher, *Annal. Cliviæ, Juliaræ*, etc., *pag.* 403 *et* 515. Schoonebeck, *Histoire des Ordres militaires, tom.* II. Bonanni, *Catalog. Ord. militar.* Aubert le Mire, *Origo equest. Ord.* Bernard Giustiniani, *Hist. Chronol. de gli Ord. militari.*

HUMILIÉS (Ordre des).

§ I. *Des religieux de l'ordre des Humiliés et de leur suppression.*

Les différents sentiments que les écrivains qui ont parlé de l'ordre des Humiliés ont eus touchant son origine, les uns la mettant en 1190, sous l'empire de Frédéric Barberousse, d'autres en 1180, quelques-uns en 1196, et plusieurs enfin la faisant remonter jusqu'en l'an 1017, sous l'empire d'Henri II surnommé le Saint, m'ont obligé d'avoir recours aux religieuses de cet ordre pour savoir si elles n'auraient point d'anciens titres qui pussent lever ces difficultés. Si je n'en ai point été tout à fait éclairci par les mémoires qui m'ont été envoyés en 1709 par l'abbesse du monastère de Saint-Érasme de Milan, j'ai au moins appris beaucoup de particularités concernant cet ordre qui ont été inconnues jusqu'à présent. Et, comme dans ces mémoires on cite souvent une chronique de cet ordre composée en latin, l'an 1419, par le P. Jérôme Torecchio (prévôt du couvent que les Humiliés avaient à la Porte-Neuve à Milan), et que l'on me marque qu'elle se trouve dans la fameuse bibliothèque Ambrosienne de la même ville, dans le désir que j'avais de découvrir la vérité, je me suis adressé à d'autres personnes desquelles j'espérais de plus grands éclaircissements; mais je n'ai pas eu un succès plus heureux dans cette seconde tentative, puisque les mémoires que j'en ai reçus en 1710 ne diffèrent des premiers qu'en ce qu'ils m'ont appris de plus qu'il y avait dans la même bibliothèque une autre chronique de cet ordre composée aussi en latin, en 1493, par le P. Marc Bosto, avec des ordonnances des chapitres généraux de cette congrégation, la règle de saint Benoît adaptée pour les religieux Humiliés, leurs constitutions, un catalogue de leurs saints et de leurs bienheureux, avec un abrégé de leur vie, et quantité d'autres pièces qui font quatre volumes in-folio, et que Pierre Puricelli (qui donna en 1633 les monuments de l'Eglise ambrosienne) avait traduit en italien ces deux chroniques et toutes ces autres pièces, qu'il avait ramassées et écrites de sa main, dans le dessein de donner au public une histoire de cet ordre, que le P. Papebroch dit avoir vue entre les mains de ses héritiers.

Ce qui flattait le plus mes espérances, c'est que je m'attendais que cette chronique du P. Torecchio, qui est le plus ancien original que l'on m'indiquait dans ces mémoires, me donnerait quelque connaissance de ce que je cherchais ; mais ce que cet auteur met sur l'établissement de cet ordre est si peu probable et s'accorde si mal avec la chronologie, que nous ne pouvons pas adhérer à son sentiment. Voici ce qu'il en dit.

Les villes de Pavie, de Lodi, de Crémone, et quelques autres de Lombardie, principalement celle de Milan, s'étant révoltées contre l'empereur Henri, ce prince, étant passé en Italie, remit ces villes sous son obéissance, et, pour châtier les chefs des rebelles, qui étaient les personnes les plus considérables d'entre la noblesse, il les mena prisonniers en Allemagne. Ces gentilshommes se lassant de leur captivité, le bienheureux Gui, qui s'était acquis beaucoup de crédit

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 118.

parmi eux, les exhorta à profiter de leur malheur et de faire un véritable retour vers Dieu, en méprisant toutes les vanités de ce monde, dont l'inconstance leur était connue par leur propre expérience, et en s'exerçant dans la pratique des vertus. Ces gentilshommes, ayant suivi son avis, se revêtirent, l'an 1017, d'habits de couleur cendrée, qui consistaient en une robe de gros drap, ceinte d'une ceinture de même étoffe, avec un grand manteau qui descendait jusqu'à terre, et des bonnets de même étoffe pour couvrir leur tête (1). Les exercices de piété, de charité et de mortification qu'ils pratiquaient, étant venus à la connaissance de l'empereur, il les fit venir en sa présence, où s'étant prosternés à ses pieds les larmes aux yeux, les premières paroles que ce prince leur dit furent celles qui suivent : *vous voilà donc à la fin humiliés;* et, après avoir continué à leur dire quelque chose de leur rébellion passée, sur les assurances qu'ils lui donnèrent de leur fidélité à son service et de la résolution où ils étaient de continuer le genre de vie qu'ils avaient entrepris, il leur accorda la liberté, leur permettant de retourner en leur pays.

Étant arrivés en Lombardie, leurs femmes les voulurent imiter dans leurs exercices de piété et dans la pratique des vertus ; elles se revêtirent aussi d'habits de même couleur, et, comme leurs maris introduisirent la fabrique des étoffes de laine, auxquelles ils travaillaient eux-mêmes, elles s'employaient aussi à filer la laine. Mais, dans le séjour que saint Bernard fit à Milan, les Humiliés (que l'on nommait *les Berretins de la Pénitence*, à cause qu'ils portaient un gros bonnet que les Italiens appellent *barettino*, outre qu'ils se servent quelquefois de ce terme pour signifier le gris brun qui était la couleur de leur habit) prièrent ce saint de leur prescrire quelques règlements pour leur conduite. Il leur conseilla de se séparer de leurs femmes et de vivre en commun. Il les exhorta aussi de se mettre sous la protection de la sainte Vierge, et pour cet effet de changer leurs habits cendrés en habits blancs, pour marquer la pureté de leur âme.

Tels furent les commencements de l'ordre des Humiliés selon le P. Torecchio, le plus ancien historien de cet ordre : mais, si l'on considère que saint Bernard n'alla à Milan que l'an 1134, et qu'il y aurait déjà eu près de six-vingts années d'écoulées depuis le retour de ces gentilshommes en Lombardie, on trouvera que cela ne peut pas être arrivé sous l'empereur Henri II, n'y ayant pas d'apparence qu'ils eussent été sans règlements pour leur conduite depuis l'an 1017 jusqu'en 1134, d'autant plus que le P. Torecchio parle comme s'il n'y avait que quelques années qu'ils eussent embrassé ce nouveau genre de vie lorsque saint Bernard alla à Milan. Ainsi il paraît plus vraisemblable que cet ordre n'a commencé que l'an 1117, sous l'empereur Henri V, qui, après avoir soumis par la force de ses armes plusieurs villes de Lombardie qui ne voulaient pas le reconnaître pour souverain après la mort de la comtesse Mathilde, dont il était héritier, aurait pu avoir envoyé en Allemagne, ou comme prisonniers de guerre, ou comme rebelles, des gentilshommes de Lombardie, qui, enfin lassés de leur captivité, se seraient revêtus d'habits de pénitence pour implorer la miséricorde de l'empereur et en obtenir la permission de retourner en leur pays.

Quoi qu'il en soit, l'ordre des Humiliés doit être regardé en trois états différents, qui ont été appelés dans cet ordre même, premier, second et troisième ordre. Le premier est celui *des Berretins de la Pénitence*, qui a pris son origine en Allemagne, lorsque ces gentilshommes lombards, qui avaient été conduits prisonniers embrassèrent sous un habit de couleur de cendre une vie pénitente, et formèrent entre eux une société pour pratiquer les mêmes exercices de piété, d'oraisons et de mortification, et rétablirent à leur retour en Italie les manufactures de laine, donnant à travailler à une infinité de pauvres artisans, s'occupant eux-mêmes à faire des draps, vivant du travail de leurs mains, et distribuant aux pauvres ce qui leur restait de leur gain, après en avoir pris ce qui était nécessaire pour la vie.

Le second commença lorsque, l'an 1134, par le conseil de saint Bernard, ils se séparèrent de leurs femmes pour vivre dans la continence, prirent des habits blancs pour marquer la pureté de leur âme, s'engagèrent à un nouveau genre de vie et jetèrent les fondements de leur premier monastère à Milan au quartier de Brera. Ils ne changèrent rien à la forme de leur habillement : il consistait en une robe et un manteau de drap blanc, avec de gros bonnets blancs pour couvrir leur tête au lieu de ceux de drap gris qu'ils portaient auparavant. Ils récitaient toutes les semaines le Psautier, s'exerçaient à beaucoup d'autres œuvres pieuses, et tant à cause de l'humilité de la sainte Vierge, à laquelle ils avaient beaucoup de dévotion et qu'ils prirent pour leur protectrice, qu'à cause que l'empereur, lorsqu'ils se prosternèrent à ses pieds, leur avait dit qu'ils étaient enfin humiliés, ils prirent le nom d'*Humiliés* et quittèrent celui de *Berretins*.

Enfin le troisième ordre, et celui qui a subsisté jusqu'à leur suppression, commença lorsqu'ils embrassèrent la règle de saint Benoît et qu'ils apportèrent encore du changement dans leur habillement : car ils prirent un scapulaire auquel était attaché un petit capuce, et portaient par-dessus le manteau long, ou chape, une mosette blanche (2). Ce fut à la persuasion de saint Jean de Meda qu'ils suivirent la règle de saint Benoît. Il était de la famille des Oldrati de Milan, qui, selon Morigia, a donné à l'Église deux cardinaux, quatre archevêques de Milan, deux évêques de Novare, et un général à l'ordre de Saint-Dominique. Le surnom de *Meda* lui fut

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 119.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 120.

donne, parce qu'il naquit dans ce lieu, qui est éloigné de dix milles de la ville de Côme en Italie, dont même il était seigneur ; mais il renonça à toutes les richesses de la terre, et se retira dans la solitude de Rondenario, sur la rivière de Coscia, à quelque distance de la ville de Côme, où l'on prétend qu'étant un jour en oraison, la sainte Vierge s'apparut à lui, et que lui montrant un habit blanc, elle lui ordonna d'aller se joindre aux Humiliés à Milan. Il fut reçu dans le couvent de Brera, et comme il était déjà prêtre, et le seul de cet ordre, qui n'était pour lors composé que de frères lais, la dignité de son caractère, jointe à ses grandes vertus et à la sainteté de sa vie, lui attira tellement l'amour et le respect de tous les religieux, qu'ils se soumirent à sa conduite.

Ce fut pour lors qu'il leur fit prendre la règle de saint Benoît, avec l'habillement dont nous avons parlé. Il leur dressa un bréviaire particulier sous le titre d'office des chanoines. En effet ils prirent ce nom, et, dans la règle de saint Benoît qu'ils suivaient, et qui leur était adaptée, les noms de moines et de frères sont changés en celui de chanoines. Il les obligea aussi à dire tous les jours l'office de la Vierge (ce que quelques monastères de religieuses du même ordre observent encore à présent), et il fit prendre les ordres sacrés à ceux qu'il jugea avoir assez de piété et de science pour s'en rendre capables. Pour lui, il s'adonna à la prédication, et fit tant de conversions, qu'un grand nombre de personnes, autant touchées de ses paroles qu'édifiées par sa conduite, entrèrent dans cet ordre. Il y en eut plusieurs qui y donnèrent leurs biens, ce qui donna le moyen à saint Jean de Meda de faire plusieurs établissements dans la Lombardie ; de sorte qu'en peu de temps cet ordre fit beaucoup de progrès sous sa conduite : ce qui lui a acquis le titre de *Propagateur de l'ordre des Humiliés*. Il acheta Rondenario, qui était le lieu de sa première retraite. Il y fit bâtir une église, qui fut dédiée en l'honneur de la sainte Vierge et de tous les saints, et il y joignit plusieurs cellules. Dieu fit paraître par plusieurs miracles combien les charités que ce saint faisait aux pauvres lui étaient agréables : car, dans une cherté d'huile, ayant ordonné à ses religieux de n'en point refuser aux pauvres qui en demanderaient, le vaisseau où on la conservait se trouva toujours plein, nonobstant la grande distribution que l'on en faisait. Enfin, après avoir gouverné cet ordre pendant plusieurs années, il mourut le 26 septembre 1159. Les miracles qu'il avait faits pendant sa vie, et qui continuèrent après sa mort, le firent mettre au catalogue des saints par le pape Alexandre III. On voit son tombeau dans l'église de Rondenario, où il fut enterré. Cette église est présentement occupée par les clercs réguliers Somasques.

Alexandre III avait succédé à Adrien IV, qui était mort aussi au mois de septembre 1159. Il avait été élu par la plus grande partie des cardinaux ; mais les autres lui donnèrent un compétiteur, qui fut l'antipape Victor IV, que l'empereur Frédéric Barberousse reconnut comme légitime, ce qui causa un schisme dans l'Eglise. D'abord les Milanais et le reste de la Lombardie reconnurent aussi Victor ; mais, la cause d'Alexandre ayant été examinée et trouvée bonne par les rois de France et d'Angleterre, qui le prirent sous leur protection, les Milanais se rangèrent de leur côté, et chassèrent les partisans de l'empereur et de Victor : ce qui obligea Frédéric de venir encore assiéger cette ville, qu'il avait déjà soumise une fois à son obéissance. Ce dernier siége fut si opiniâtre, que l'empereur après s'être rendu maître de cette ville l'an 1162, la fit entièrement démolir, hors les églises. Il la fit même labourer avec une charrue, y fit semer du sel, en mémoire de sa rébellion, et envoya prisonniers en Allemagne ceux qui en avaient été les principaux auteurs. Ces prisonniers, qui se ressouvinrent de ce qui était autrefois arrivé aux Humiliés dans une pareille captivité, firent vœu d'entrer parmi eux, et de faire bâtir une église à Milan, s'ils pouvaient obtenir leur liberté. Ils se revêtirent d'habits blancs comme les Humiliés, et allèrent se prosterner aux pieds de l'empereur, dont ils implorèrent la miséricorde, et lui demandèrent la permission de retourner en leur pays ; ce qu'il leur accorda. A leur retour, ils accomplirent leur vœu, et firent bâtir une église magnifique à Milan, au quartier de Brera, qui subsiste encore aujourd'hui, et qui a été donnée aux Jésuites après la suppression des Humiliés.

La paix ayant été rendue à l'Italie, leur ordre se multiplia beaucoup. Il fut approuvé l'an 1200 par le pape Innocent III, et confirmé par ses successeurs, Honorius III, l'an 1226 ; Grégoire IX, l'an 1227 ; Nicolas IV, l'an 1289, et par plusieurs autres souverains pontifes, qui lui accordèrent beaucoup de priviléges. Le supérieur de cet ordre ne prit le titre de général que l'an 1246. Le premier fut Bertrand de Brescia. Il y en a eu trente-quatre de suite jusqu'en l'an 1570, que l'ordre fut supprimé par le pape Pie V.

Tandis qu'il se conserva dans la ferveur et dans l'esprit de son fondateur, et que la règle de saint Benoît y fut fidèlement observée, sa réputation se répandit de toutes parts. Il en sortit un grand nombre d'excellents religieux, dont quelques-uns ont mérité le titre de saints et de bienheureux, et d'autres ont été élevés aux premières dignités de l'Eglise : ses biens et ses revenus augmentèrent de jour en jour par la piété des fidèles ; mais le temps et les richesses y produisirent le relâchement, et la propriété s'y éleva sur les ruines de la discipline régulière. Les supérieurs, qu'on appelait prévôts, se rendirent maîtres du revenu des monastères, et s'en attribuèrent enfin la jouissance, de même que s'ils en avaient été les titulaires ; et les prévôts, devenus perpétuels, ne donnaient que ce qu'ils voulaient à leurs religieux, qui avaient à peine de quoi vivre. Ils résignèrent ensuite ces places

comme de véritables bénéfices dont ils auraient eu le pouvoir de disposer; ce qui était la source d'une infinité d'abus : car on recevait très-peu de religieux dans les maisons de l'ordre ; les prévôts, par avarice, en retranchaient le nombre autant qu'ils pouvaient, afin d'avoir plus d'occasions de grossir leurs revenus, enlevant ainsi à Dieu des revenus que leurs fondateurs avaient consacrés à l'entretien du temple de sa majesté divine et de ceux qui devaient y chanter ses louanges jour et nuit. Mais c'est ce qui ne les embarrassait guère : au contraire on n'y recevait ordinairement que des sujets indignes et ignorants, et pour la plupart adonnés à toutes sortes de vices, afin qu'ils ne fussent pas en état par leur bonne conduite et leur capacité de déposséder ceux qui s'étaient emparés des supériorités, qui, enrichis de tant d'injustes dépouilles, menaient une vie si licencieuse, qu'ils ne refusaient rien à leur sensualité : ils ne marchaient qu'avec de grands équipages ; ils allaient à la chasse, et étaient continuellement dans les jeux et dans les plaisirs, se souciant fort peu de ce qui regardait la conduite de leurs monastères, où les religieux, à leur exemple, faisaient honte aux séculiers les plus débauchés, qu'ils surpassaient dans leurs excès.

Tel était l'état déplorable de cet ordre, lorsque saint Charles, qui en était protecteur, forma le dessein d'y faire revivre les observances régulières qui en étaient bannies. Il avait déjà ébauché cette entreprise par un commissaire qui y fut envoyé sous le pontificat de Pie IV, avec ordre d'y travailler, aussi bien que par divers règlements qu'il fit faire dans un chapitre général qui se tint à Milan ; mais le peu d'effet qu'eurent les remontrances du commissaire et les règlements de ce chapitre, lui ayant fait connaître qu'il était nécessaire d'employer l'autorité du pape, il en parla à Pie V, qui ordonna qu'à l'avenir les prévôts ne seraient plus perpétuels, mais pour un temps, et qu'on établirait un noviciat pour y élever les jeunes gens dans l'esprit de l'institut et la véritable observance de la discipline régulière. Sa Sainteté accorda pour cet effet au saint cardinal deux brefs : l'un par lequel il lui donnait pouvoir de lever la dixième partie des revenus de toutes les prévôtés pour contribuer à l'établissement et à l'entretien du noviciat, et l'autre par lequel il le déléguait comme commissaire apostolique, pour faire tout ce qu'il jugerait à propos pour la réforme de cet ordre. En vertu de ces brefs, il convoqua le chapitre général, qui se tint à Crémone l'an 1568, où il ôta aux religieux tout ce qu'ils avaient en propre, et les obligea de mettre en commun tous les biens de chaque monastère, dans lesquels il établit pour cela un trésorier. Il ordonna qu'on changerait tous les trois ans les prévôts dans le chapitre général, où ils seraient élus à la pluralité des voix, et que nul d'eux ne pourrait jamais porter cette qualité en titre et pour toujours ; et en même temps il fit élire le général, qui fut le P. Louis de la Basilicate, prévôt de Sainte-Catherine de Crémone.

La plupart des religieux particuliers reçurent avec beaucoup de joie les ordonnances de saint Charles, et témoignèrent d'abord de s'y vouloir soumettre ; mais les prévôts au contraire ne pensèrent qu'à s'opposer à leur exécution et à se maintenir dans la supériorité. Ils tâchèrent par toutes sortes de voies de faire condescendre le pape à les appuyer dans leurs prétentions, mais ce fut inutilement ; car ce pontife ayant renvoyé cette affaire à saint Charles, ce cardinal demeura ferme dans ce qu'il avait ordonné, et voulut que ses ordonnances fussent ponctuellement exécutées.

La grande autorité de ce saint, jointe à sa fermeté inébranlable, leur fit tellement perdre l'espérance de réussir dans leur entreprise, qu'ils ne s'attendaient à rien moins que de se voir obligés à embrasser la réforme : ce qui leur étant la chose du monde la plus sensible et la plus opposée à leurs plaisirs, les mettait dans des transports excessifs de colère contre le saint cardinal, à qui ils souhaitaient tous les maux imaginables : mais trois d'entre eux, qui furent les prévôts de Verceil, de Caravage et de Vérone, plus passionnés que les autres, non contents de lui souhaiter mille morts, convinrent par une entreprise la plus impie et la plus barbare qu'on ait jamais pu concevoir, de le faire tuer. Ils communiquèrent leur dessein à quelques autres compagnons de leurs dérèglements, qui étaient du même ordre. Ceux-ci approuvèrent cet attentat comme le moyen le plus sûr et le plus court pour s'exempter de recevoir la réforme, mais principalement un certain Jérôme Donat, surnommé *Farina*. Ce malheureux, tout prêtre qu'il était, s'y offrit de lui-même, sans qu'on lui en parlât, pourvu qu'on voulût lui donner quelque somme d'argent pour récompense. Les prévôts étant convenus avec lui pour quarante écus, songèrent où ils prendraient cet argent ; et ne trouvant point d'autres moyens pour en avoir sans s'incommoder, ou plutôt sans le tirer de leurs bourses, ils vendirent pour cet effet l'argenterie et les ornements de l'église de Brera, qui était la principale maison de l'ordre à Milan. Farina, après avoir dépensé son argent dans les cabarets, voulant exécuter l'assassinat dont il était convenu, trouva le moyen un mercredi 26 octobre de l'an 1569, de s'introduire secrètement dans la chapelle du saint cardinal, et lui tira un coup d'arquebuse pendant qu'il faisait la prière du soir avec ses domestiques. Mais que peut la malice des hommes contre la puissance de Dieu ? Par un effet de cette protection divine, qui veille toujours à la conservation de ses saints, la balle ayant frappé le cardinal à l'épaule du dos, ne fit que noircir son rochet et tomba à ses pieds. Il n'y eut qu'un carreau qui perça ses habits jusqu'à la chair sans faire autre chose qu'une petite tumeur.

Quelques diligences que les officiers de la justice fissent pour découvrir les auteurs

de cet attentat, elles furent inutiles; mais le pape, peu satisfait qu'un crime de cette importance restât impuni, crut ne devoir pas s'en rapporter entièrement aux poursuites que la justice en avait faites, et qu'il était de son devoir d'employer toute l'autorité que Dieu lui avait confiée pour venger l'injure faite au sacerdoce et à la dignité du cardinalat. C'est pourquoi il envoya exprès à Milan un délégué apostolique pour en informer. Ce fut Antoine Scarampa, évêque de Lodi, qui fut chargé de cette commission. Sitôt qu'il y fut arrivé, il fit publier une ordonnance portant de très-grandes censures contre ceux qui, ayant eu connaissance de l'attentat commis contre la personne de saint Charles, ne viendraient pas le révéler. Deux prévôts des Humiliés, dont l'un était complice de l'assassinat et l'autre en avait été seulement averti, autant par la crainte des censures que par les remords de leur conscience criminelle, qui leur reprochait l'énormité d'un attentat si sacrilége, vinrent trouver le délégué apostolique, et lui en découvrirent quelque chose. Il les fit arrêter, et dans leurs interrogatoires ils ne purent s'empêcher d'avouer le crime détestable qu'ils avaient voulu commettre. Les autres complices furent aussi arrêtés, et Farina, auteur de l'assassinat, fut pris dans les troupes du duc de Savoie, où il s'était fait soldat, le pape ayant écrit à ce prince pour le faire saisir sur ses terres. Les plus coupables furent exécutés à mort le 28 juillet 1570. Il s'en trouva parmi eux qui étaient gentilshommes, parmi lesquels étaient les prévôts de Vercell et de Caravage, qui eurent la tête tranchée, et les autres furent pendus avec Farina.

Le pape voyant la difficulté qu'il y avait de réformer l'ordre des Humiliés, prit la résolution de le supprimer. Cette nouvelle ayant été portée à Milan, ce fut une affliction très-grande non-seulement pour les religieux de cet ordre, mais encore pour les habitants de cette ville. Ils s'adressèrent à saint Charles pour prendre son conseil, et savoir de lui par quelle voie on pouvait empêcher ce coup. Il fut d'avis que le général allât à Rome se jeter aux pieds du pape; qu'il promît à Sa Sainteté de recevoir telle réforme qu'elle voudrait lui prescrire; que la ville de Milan écrivît au pape en faveur de cet ordre, et qu'il écrirait aussi de son côté, pour porter le pape à accorder la grâce qu'on lui demandait, et l'assurer qu'il avait conçu de grandes espérances que ces religieux accepteraient sans aucune difficulté la réforme, pour vivre à l'avenir avec plus de régularité.

Le général, selon l'avis du saint cardinal, alla à Rome se jeter aux pieds du pape, et le supplia les larmes aux yeux de conserver son ordre; mais ni ses prières ni les sollicitations de saint Charles et de la ville de Milan ne purent fléchir l'esprit de Pie V, tant il avait horreur du crime qu'on avait commis; en sorte que par une bulle du 8 février 1571 il supprima cet ordre, qui était composé pour lors de quatre-vingt-quatorze monastères, dans lesquels il n'y avait en tout que cent soixante et dix religieux.

Le même jour, le pape par une autre bulle réunit ensemble plusieurs prévôtés, et en donna quelques-unes à saint Charles, pour les appliquer à tels usages pieux qu'il jugerait à propos. Il en donna d'autres à différents ordres, comme aux Chartreux, aux religieux de Saint-François et de Saint-Dominique, et à d'autres communautés. Quant aux religieux Humiliés, il voulut qu'il restât vingt-huit prêtres et sept frères convers dans la prévôté de Brera à Milan, seize prêtres et quatre convers à Sainte-Abonde de Crémone; huit prêtres et quatre convers dans la prévôté de Sainte-Catherine de la même ville; dans la prévôté de Vérone, huit prêtres et deux convers, et ainsi de quelques autres prévôtés, où il les distribua pour célébrer l'office divin, voulant qu'ils vécussent en commun dans les prévôtés, où ils demeureraient plusieurs ensemble, leur ayant assigné pour cet effet des revenus suffisants, qui devaient diminuer à mesure que quelques-uns d'eux décéderaient.

Le P. Torecchio dit que ces religieux étaient les receveurs des entrées et des péages, qu'ils étaient commissaires du peuple, qu'ils exerçaient quelques offices dans la justice, et qu'à cause du grand crédit qu'ils avaient, ils exerçaient encore l'office de la *canevaria* dans toute la Lombardie, et que chaque supérieur des monastères de cet ordre, dans les villes où il y avait un magasin de munitions, en avait une clef. Peut-être leur avait-on accordé quelques droits sur les marchandises, à cause que c'étaient eux qui, comme nous avons dit, avaient non-seulement introduit dans la Lombardie les manufactures de laine, mais aussi les fabriques d'étoffes d'or et d'argent, lorsqu'ils n'avaient encore que le nom de *Berretins*.

Nous avons dit ci-devant quels étaient leurs habillements, tant dans le premier et le second ordre que dans le troisième. Celui du premier, dont nous avons donné ci-dessus la représentation, se trouve encore représenté dans un ancien tableau qui se conserve chez les religieuses du même ordre de Sainte-Catherine de Brera à Milan, où l'on voit quelles étaient aussi les armes de cet ordre, savoir: un agneau couché sur une terrasse avec un rouleau de papier sortant de sa gueule, sur lequel sont écrits ces mots: *Omnia vincit humilitas*. Silvestre Maurolic a pris apparemment cet agneau pour un chien, et il donne pour devise à cet ordre, *Tuta fides*; mais nous aimons mieux nous en rapporter à cet ancien tableau.

L'habit du second ordre n'étant différent de celui du premier que dans la couleur, nous n'en donnons point d'estampe; mais bien de celui du troisième, que nous avons représenté conformément à des mémoires qui nous sont venus d'Italie.

Nous ne pouvons rien dire de la vie du bienheureux Gui, que le P. Torecchio reconnaît pour fondateur de cet ordre, et après lui saint Antonin, Silvestre Maurolic, Ar-

nould Wion et quelques autres; nous avons reçu à la vérité de Milan un extrait d'un Abrégé des Vies des saints de l'ordre des Humiliés, que Puricelli a composé, et qui se trouve dans la bibliothèque Ambrosienne parmi les manuscrits dont nous avons parlé. Cet extrait contient le troisième chapitre de cet Abrégé des Vies des saints de l'ordre, lequel chapitre ne regarde que le bienheureux Gui, et a pour titre *Capitulo 3° del B. Guido da Milano, fondatore dell'ordine delli Humiliati ;* mais on ne trouve rien dans ce chapitre ni de sa naissance, ni de ses actions, ni de sa mort : tout ce qui y est contenu ne tend qu'à faire connaître qu'il a été reconnu pour fondateur de cet ordre, et cela fondé sur un vieux missel du même ordre qui lui donne ce titre; parce que, selon Puricelli, Gui s'étant acquis beaucoup de crédit sur l'esprit de ces gentilshommes lombards que l'empereur Conrad III envoya prisonniers en Allemagne, il leur persuada de renoncer au monde et de mener une vie pénitente. A la marge de ce chapitre il y a une petite apostille par laquelle l'auteur dit qu'il s'est trompé, et que ce qui a fait donner le titre de fondateur au bienheureux Gui, c'est que, l'an 1134, il reçut de saint Bernard quelques règles pour cet ordre, et qu'il les fit confirmer par le pape Innocent III l'an 1199. Voici ses paroles : *M'ingannavo, questo B. Guido nell' anno 1134 ricevette da S. Bernardo Alcune Regole per D. Ordine le quali fece confermare da Innocenzo PP. III nell' anno 1199, et percio ne fu addimentato fondatore.*

Pour moi, je crois que Puricelli s'est trompé et dans le corps du chapitre et dans l'apostille ; car l'empereur Conrad dont il parle ne doit pas être le troisième du nom, qui ne parvint à l'empire que l'an 1139, quatre ou cinq ans après que saint Bernard fut retourné en France, et qui d'ailleurs n'eut point de guerres à soutenir en Lombardie pendant son règne. Il est plus probable qu'il veut parler de Conrad II, puisque ce prince fut en Italie en 1027 pour réduire les Lombards, qui s'étaient révoltés contre lui; mais il n'y a pas moins de difficulté à accorder cela avec l'arrivée de saint Bernard en Italie. Car, si Conrad III ne régna qu'après que saint Bernard fut retourné en France, et qu'il eut par conséquent donné ces règlements à Gui, qui était déjà revenu d'Allemagne en Lombardie, Conrad II régna si longtemps avant l'arrivée de saint Bernard à Milan, qu'il serait impossible que Gui eût reçu de lui ces mêmes règlements en 1134, et qu'il les eût fait approuver par Innocent III en 1199, comme le dit cet auteur, à moins qu'il ne donne 172 ans de vie à ce fondateur : ainsi il est plus probable, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, que cet établissement est arrivé sous l'empereur Henri V, puisque pour lors, s'il est difficile d'accorder que Gui ait fait approuver ces règlements en 1199, au moins cela n'est pas impossible. Outre qu'il sera très-facile de concevoir que saint Bernard lui a pu donner ces mêmes règlements en 1134, d'autant plus que cet empereur vivait en ce temps-là et avait eu guerre avec les Lombards.

S. Antonin. *part.* II *Hist.*, *tit.* 15, *cap.* 23. Silvestre Maurolic, *Mar. Ocean. di tutt. li Relig.* Philippe Bonanni, *Catalog Ord. relig.*, *p.* I. Herman, *Hist. des Ord. relig.*, *tom.* II. Gio Bapt. Jussiano, *Vit. di. S. Carolo Borromeo*, 155, *lib.* II, *cap.* 14 ; et *Mémoires envoyés de Milan en* 1709 *et* 1710.

§ II. *Des religieuses de l'ordre des Humiliés.*

Les religieuses de l'ordre des Humiliés ne furent point comprises dans la suppression des religieux de cet ordre, et il en reste encore à présent treize ou quatorze monastères en Italie. Nous avons dit dans le paragraphe précédent que ces gentilshommes de Lombardie qui avaient été menés prisonniers en Allemagne, étant de retour en leur pays, s'étaient occupés à divers exercices de piété, vivant du travail de leurs mains; qu'ils avaient formé entre eux une société sous le nom des *Berretins de la Pénitence*, que leurs femmes avaient embrassé le même genre de vie; et enfin que saint Bernard, étant à Milan l'an 1134, leur avait prescrit des règlements, et leur avait conseillé de se séparer de leurs femmes et de vivre dans la continence. Il y en eut plusieurs qui consentirent à cette séparation avec l'agrément de leurs femmes, qui se retirèrent à Milan dans une maison appelée les *Prisons*, au quartier de Brera, et y jetèrent les fondements du monastère qui subsiste aujourd'hui sous le titre de Sainte-Catherine de Brera; et, comme les premières fondatrices de ce monastère étaient de la famille des Blassoni, on appela d'abord ces religieuses *les religieuses de Blassoni.*

Comme la plupart de ces nouvelles servantes de Jésus-Christ étaient des plus distinguées de la ville, il y eut un grand nombre de demoiselles qui, renonçant à la vanité et aux faux plaisirs du monde, suivirent leur exemple; mais cette maison ne se trouvant pas assez grande pour y recevoir toutes celles qui se présentaient pour embrasser ce nouvel institut, elles achetèrent une autre maison dans le quartier appelé *Borgo Novo*, et donnèrent encore le nom de Sainte-Catherine à ce nouveau monastère. Elles quittèrent néanmoins quelque temps après ce nom, parce qu'ayant fondé à côté de ce couvent un hôpital pour les pauvres teigneux, afin d'avoir lieu d'exercer la charité et de pratiquer l'humilité, on les appela *les religieuses de l'Hôpital de l'Observance.* Mais présentement ce monastère n'est connu que sous le nom de Saint-Erasme, qui en est titulaire; et il n'y a que la rue qui est à côté du monastère qui a retenu le nom de *Tegnosi*, à cause de cet ancien hôpital.

Plusieurs villes d'Italie leur offrirent des établissements, qu'elles acceptèrent : ce qui fit que le nombre de leurs monastères devint très-considérable; mais présentement il n'en reste plus que treize ou quatorze, qui sont

ceux de Sainte-Catherine de Brera, de Saint-Erasme de Borgo Novo et de Sainte-Madeleine al Cerchio, à Milan; de Saint-Benoît à Lodi, de Sainte-Ursule à Côme, de Sainte-Agathe à Novarre, de Sainte-Marthe de Monte Ugo à Florence, de Sainte-Agathe à Verceil, de Sainte-Marguerite, et de Sainte-Madeleine à Monza, diocèse de Milan; de Saint-Martin à Varèse, au même diocèse; de Sainte-Catherine à Granedona, au diocèse de Côme; de Sainte-Marie-Madeleine à Lugano, ville appartenant aux Suisses et aussi du diocèse de Côme; et de Sainte-Cécile à Rome. Mais quoique les religieuses de ce dernier monastère soient de l'ordre des Humiliées, comme elles le reconnaissent par les mémoires qu'elles m'ont envoyés, elles n'ont pas néanmoins toutes les observances des autres Humiliées. Ce monastère appartenait autrefois aux religieux de cet ordre, qui l'abandonnèrent, et le pape Clément VII y mit, l'an 1527, quelques filles dévotes, auxquelles il donna la règle de saint Benoît et l'habit des Humiliés. Maure Magalotti, qui était religieuse de l'ordre de Saint-Benoît au couvent de Campo-Marzo, en fut tirée pour gouverner cette communauté et former ces filles à la vie religieuse : et il paraît par l'inscription qui est au-dessus de leur porte, et que nous rapporterons ici, qu'elles étaient véritablement de l'ordre des Humiliés, comme elles le prétendent encore. *Maura Magalotta abbatissa a Clemente septimo et Franciotta cardinali Ursino præposito huc accita, ædem hanc, divæ Cæciliæ sacram, quam monachi Humiliatorum Sancti Benedicti antea obtinebant, in præsentis monasterii ejusdem ordinis monialium formam redegit, eamque pene collabentem restituit, adjectis insuper hortis, quorum etiam ut honestior usus esset, claustralibus muro cinxit, anno a partu Virg. MDXXXX.*

Il semble cependant que celles de Milan ne veulent pas les reconnaître pour leurs sœurs : car, par les mémoires que j'ai reçus de l'abbesse de Saint-Erasme de la même ville, et qui sont écrits de sa main, elle avoue que le monastère de Sainte-Cécile de Rome était aussi de religieuses de son ordre, mais que depuis quelques années, à la sollicitation de quelques personnes, elles ont abandonné l'ordre des Humiliés pour se faire Bénédictines. Il est pourtant certain que les religieuses de Sainte-Cécile de Rome portent encore l'habit des Humiliées, et qu'elles se reconnaissent toujours pour religieuses de cet ordre. Une différence qu'il y a entre les observances de celles de Rome et celles des autres Humiliées, c'est que celles de Rome ne mangent de la viande que trois fois la semaine, et que les autres en mangent quatre fois, en quoi celles de Rome paraissent plus austères. Tous les monastères de cet ordre, à la réserve de celui de Rome, étaient soumis à la juridiction des religieux Humiliés, qui avaient soin aussi de leurs affaires temporelles : ce qui causa la ruine de quelques-uns de ces monastères, qui, dans la suppression qui fut faite de l'ordre des Humiliés (ayant perdu tous leurs titres, qui étaient entre les mains de ces religieux), furent réduits dans une si grande pauvreté, que, se trouvant hors d'état de fournir à la subsistance des religieuses, elles se trouvèrent obligées de se procurer des pensions, dont elles ont toujours joui en particulier jusqu'à présent, et sur lesquelles elles donnent une certaine somme à leur monastère. Mais d'ailleurs, quoique la vie commune n'y soit pas observée, les religieuses ne laissent pas d'y vivre avec beaucoup d'édification.

Elles se lèvent la nuit pour dire matines. Laudes et primes, qu'elles disent le matin, sont suivies d'une demi-heure d'oraison mentale; elles en font encore une autre demi-heure après complies. Quatre fois la semaine, il leur est permis de manger de la viande; mais l'abstinence du mercredi est inviolable. Elles jeûnent tous les vendredis de l'année, toutes les veilles des fêtes de la Vierge, de plusieurs saints, et encore l'avent, outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, auxquels elles ne mangent aucun laitage. Elles prennent la discipline trois fois la semaine en carême. Elles ont beaucoup de dévotion à la sainte Vierge, leur protectrice, et il y a quelques monastères où les religieuses disent tous les jours son office, le chapelet et ses litanies. Quelques-unes ont retenu l'ancien bréviaire de l'ordre, comme dans les deux monastères de Sainte-Catherine de Brera et de Sainte-Madeleine al Cerchio à Milan; les autres l'ont quitté pour prendre le bréviaire romain, mais apparemment avec répugnance, car il y a eu plusieurs écrits qui ont été faits à ce sujet; et de ces recueils de manuscrits concernant l'ordre des Humiliés, qui se trouvent dans la bibliothèque Ambrosienne, dont nous avons parlé dans le paragraphe précédent, il y en a deux qui ne regardent presque que ce bréviaire, dont l'un a pour titre : *Joannis Petri Puricelli Mediolani collegiatæ S. Thomæ theologi doctoris, responsio ad Italicum quoddam scriptum sub hoc titulo, nuper editum, Ragioni per le quali le monache dell' Ordine de gli Humiliati lasciato l'antico breviario dell' anno* 1548, *devono pigliare il Romano;* et au commencement de l'autre l'on trouve écrit de la main de feu M. Bosca, bibliothécaire : *In hoc libro continentur : Joannis Petri Puricelli Laurentianæ Mediolani basilicæ archipresbiteri argumenta quæ cogunt moniales ordinis Humiliatorum psallere more Romano.* Il y a encore dans un autre recueil une consultation du même Puricelli au sujet de ce bréviaire, qui est sous ce titre : *Consulta del Puricelli per le monache intorno all' ufficio*, avec un traité particulier de l'office divin.

L'habillement de ces religieuses consiste en une robe et un scapulaire de drap blanc; et, pour conserver quelque chose de l'ancien habillement, elles portent par-dessous une petite tunique de couleur de cendre. Il y a même un des trois monastères de Milan où elles mettent, l'hiver, par-dessus l'habit blanc une tunique de couleur cendrée. Leurs voi-

les sont blancs dans la plupart des monastères, et ils doivent l'être, selon l'esprit de l'ordre ; mais dans quelques monastères, comme dans ceux de Rome et de Vercell, ils sont noirs. On leur en donne pour la profession un de soie, qu'elles portent aussi à la communion et dans les grandes cérémonies. Leurs pantoufles sont blanches aussi, et elles ne portent point de manteau ; il n'y a que le seul monastère de Sainte-Marthe, à Florence, où les religieuses en portent. Les sœurs converses ont retenu le nom de Berretines, et elles sont encore habillées de couleur cendrée, ayant, comme les religieuses, une tunique, un scapulaire et un voile de toile blanche (1). Elles disent pour leur office certain nombre de *Pater* et d'*Ave*.

Il y a encore dans le Milanais d'autres religieuses du même ordre qui observent la même règle; mais leur habillement, leurs constitutions et leurs pratiques sont différents, principalement dans le bourg de Varèse, situé sur les confins de l'Etat de Milan, où il se trouve un monastère fort ancien appelé Saint-Martin, parce que apparemment l'église est consacrée à l'honneur de ce saint. Leur habillement consiste en une robe, une ceinture et un scapulaire fort large, qui tombe depuis les épaules presque jusqu'au bord de la robe. Elles ont deux voiles pour couvrir leur tête. Tout cet habillement est blanc, aussi bien que les deux voiles. Nous en donnons ici un dessin (2) tel que nous l'avons trouvé dans le P. Bonanni, Jésuite. Ce monastère de Saint-Martin a été soumis au général de l'ordre; mais dans la suite les religieuses en furent soustraites, et se gouvernèrent par elles-mêmes.

Mémoires envoyés de Milan par l'abbesse du monastère de Saint-Erasme en 1709, *et par d'autres personnes en* 1710, *tant de Rome que de Milan*. Phil. Bonanni, *Catal. de gli Ordini religiosi, parte* II.

I

INDIENS. *Voy.* Carmes de l'Etroite Observance.

INFIRMIERS MINIMES. *Voy.* Obregons.

IRLANDE (Anciens ordres d') *unis à celui des Chanoines Réguliers.*

La vie monastique est aussi ancienne en Irlande que la religion chrétienne, puisque ceux qui ont travaillé à y planter la foi étaient engagés dans la vie monastique, et qu'ils bâtirent un grand nombre de monastères qui furent remplis d'un si grand nombre de religieux qui se sont rendus recommandables par la sainteté de leur vie, que l'on a donné par excellence à l'Irlande le nom d'Ile des Saints. Les Chanoines Réguliers prétendent avoir fourni les premiers Pères de la vie monastique; mais c'est sans aucun fondement qu'ils ont mis au nombre des saints de leur ordre saint Patrice, patron et apôtre de l'Irlande, puisque ce saint avait appris les observances régulières dans les monastères de Marmoutier et de Lérins avant que de passer en Irlande, et que ces monastères n'ont jamais appartenu aux Chanoines Réguliers, qu'on ne connaissait pas même du temps de saint Patrice. Il en est de même des autres fondateurs de la vie monastique en cette île, dont il y a quelques-uns que les Bénédictins réclament; mais ils n'ont jamais été ni Bénédictins ni Chanoines Réguliers; et, si nous en parlons ici, ce n'est qu'à cause que ces ordres différents d'Irlande, au moins la plus grande partie, ont été confondus dans la suite dans celui des Chanoines Réguliers, et que ces anciens monastères, au temps du malheureux schisme dont nous avons parlé à l'article Angleterre, étaient possédés par des Chanoines Réguliers.

Ussérius, archevêque d'Armach, dans son Histoire de l'Antiquité des Eglises de la Grande-Bretagne, fait mention d'un ancien manuscrit où l'on voit que les anciens saints d'Irlande étaient partagés dès le commencement en trois ordres réguliers; que le premier était appelé très-saint et était du temps de saint Patrice, qui en était reconnu comme chef; que cet ordre était composé de trois cent cinquante évêques de différentes nations, tous saints, qui n'avaient tous qu'une même tonsure et une même liturgie; qu'ils convenaient dans le temps de la célébration de la pâque; qu'ils parlaient aux femmes, et que cet ordre dura sous le règne de quatre rois d'Irlande.

Le second ordre n'était pas si saint que le premier. Les moines qui en dépendaient étaient presque tous prêtres, au nombre d'environ trois cents. Il y avait peu d'évêques dans cet ordre, où il y avait différentes liturgies; ainsi ils célébraient la messe et l'office divin différemment les uns des autres; c'est-à-dire (selon le sentiment de M. Alleman) qu'ils suivaient différentes règles ou qu'ils formaient plusieurs congrégations. Il les compare aux différentes congrégations de l'ordre de Saint-Augustin ou de Saint-Benoît, qui, par la diversité de leurs habits et la différence de leurs manières de vivre, semblent être des ordres séparés, quoiqu'il soit vrai de dire qu'ils sont de l'ordre de Saint-Benoît ou de Saint-Augustin.

Ce second ordre avait cela de commun qu'il célébrait la pâque comme le premier. Il y avait une même tonsure, on n'y parlait jamais aux femmes, et il dura encore pendant quatre règnes.

Enfin le troisième ordre était saint aussi,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 121.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 122.

mais il l'était moins que les deux autres. Il comprenait encore plusieurs saints moines, au nombre de cent, qui étaient presque tous prêtres, dont il y en avait aussi quelques-uns d'évêques. Leurs couvents étaient bâtis dans des bois et dans des déserts. Ils ne buvaient que de l'eau et ne mangaient que des herbages qu'ils cultivaient eux-mêmes. Ils suivaient encore des règles différentes qui avaient chacune leur liturgie et leur tonsure; car les uns avaient des couronnes, et les autres laissaient croître leurs cheveux. Ils différaient encore dans la pâque; car les uns la célébraient le quatorzième jour de la lune, les autres le treizième, et les autres le seizième. Les uns la célébraient en tristesse et les autres en joie. Cet ordre dura encore sous le règne de quatre rois.

La différence qu'il y avait donc entre ces trois ordres est ainsi rapportée par Ussérius: *Primus ordo erat sanctissimus, secundus sanctior, tertius sanctus : primus sicut sol oriens, secundus sicut luna, tertius sicut stellæ;* et le temps de ces douze règnes a été depuis 433 jusqu'en 664.

Les saints dont nous allons parler sont reconnus pour les fondateurs de ces ordres particuliers, qui avaient des règles, et nous suivrons le rang que M. Alleman leur a donné, à l'exception de saint Patrice, qui doit passer le premier pour avoir été l'apôtre d'Irlande, n'étant pas certain que saint Ailbe, saint Moctée, saint Kieran et quelques autres y aient prêché l'Evangile avant lui, comme ont prétendu quelques historiens irlandais.

Tous les auteurs ne reconnaissent pas saint Patrice pour être le fondateur d'un ordre particulier, quoiqu'il le soit de plusieurs monastères; mais ce qui a fait peut-être que quelques-uns lui ont donné cette qualité, c'est à cause de ce manuscrit rapporté par Ussérius, où il est qualifié chef de cet ordre très-saint dont nous avons parlé. M. Alleman prétend qu'il est l'instituteur d'un ordre particulier dont la principale abbaye était à Sabal. M. Bulteau semble être aussi de cet avis, lorsqu'il dit qu'outre Sabal, il fonda plusieurs autres monastères et y établit une sainte observance; que les novices faisaient leurs vœux à l'âge de vingt ans; qu'il introduisit parmi eux la tonsure romaine en forme de cercle; qu'il portait un scapulaire blanc, et qu'à son imitation les autres religieux irlandais se revêtaient de robe de laine de couleur naturelle et sans teinture, et qu'enfin il mourut dans son monastère de Sabal vers l'an 460.

L'ordre de Saint-Colomb, que Bède appelle aussi Colomban, était un des plus étendus, car il avait plus de cent abbayes ou monastères qui en dépendaient dans toutes les Iles Britanniques. La principale maison ou chef de l'ordre était, selon quelques-uns, à Dairmag; selon d'autres, à Derry, aujourd'hui Londondéry; et, selon la plus commune opinion, dans l'île de Hu, Hi, ou de Jona, qui depuis a été appelée du nom de ce saint Ycolmkii, et est située au nord de l'Irlande et peu distante d'Ecosse. Ce saint, ayant été prêcher la foi aux Pictes, en convertit un grand nombre et bâtit des églises. Il fut en si grande vénération comme apôtre de ce pays, que, du temps de Bède, c'est-à-dire vers l'an 731, par une discipline tout extraordinaire, tous les évêques de la province des Pictes étaient sous la juridiction et la dépendance du prêtre qui était abbé du monastère d'Ycolmkil, à cause que saint Colomb, apôtre de la nation, avait été seulement prêtre et religieux. Sa mort arriva vers l'an 598. Il se trouve une règle en vers hibernois qu'il avait dictée, et qui fut en usage non-seulement dans l'île de Hi, mais dans les autres monastères d'Ecosse qu'il fonda ou qui furent bâtis par ses disciples. Saint Colomb portait une tunique blanche et une tonsure faite en demi-cercle. Cet ordre était compris dans celui qu'on appelait *Sanctior*, dont nous avons parlé ci-dessus; mais le nombre des moines de Saint-Colomb devait excéder celui du second ordre en général, puisqu'il est marqué dans ce manuscrit que le nombre des moines de ce second ordre n'était que de trois cents, presque tous prêtres. Il y avait plus de cent monastères de celui de Saint-Colomb, et nous verrons dans la suite plus de trois mille moines sous la conduite de saint Congall. C'est une difficulté qu'Ussérius, Colgan et les autres historiens d'Irlande n'ont point expliquée lorsqu'ils en ont parlé. L'on pourrait dire que ce manuscrit n'a seulement entendu parler, par ce nombre de trois cents, que des abbés ou supérieurs des monastères qui composaient ce second ordre, qu'il appelle *Sanctior*.

Après l'ordre particulier de Saint-Colomb suit celui de Saint-Albée ou Ailbe, au moins selon le rang que lui donnent Ussérius et M. Alleman, lorsqu'ils ont parlé de ces ordres, quoique saint Albée soit compris dans le premier rang des saints d'Irlande, c'est-à-dire dans le premier ordre appelé *Sanctissimus;* aussi bien que saint Declan, saint Moctée et saint Kieran, dont nous parlerons ci-après. Quoi qu'il en soit, l'ordre de Saint-Albee, quoique des plus anciens, était le moins etendu. Sa principale abbaye était celle d'Emely dans le comté de Tiperari en Momonie, et cette abbaye a été depuis érigée en évêché qui est uni à l'archevêché de Casshel. Ussérius fait mention d'une règle en vers irlandais qu'il composa pour ses disciples.

Saint Declan, selon Golgan, avait aussi fondé un ordre particulier dont la principale abbaye était à Ardimore, sur les côtes de Momonie, et il était peu étendu.

L'ordre de Saint-Congall était plus considérable. Ce saint menait une vie si austère avec ses disciples, qu'il y en eut sept qui moururent de faim et de froid. On lui conseilla de modérer cette austérité; il suivit cet avis, permettant à ses disciples de vivre comme le commun des religieux; mais pour lui il ne diminua rien de sa pénitence. Il bâtit le célèbre monastère de Benchor dans le

comté de Doune, et on dit qu'il eut sous sa conduite jusqu'à trois mille religieux. Il mourut dans cette abbaye l'an 601. Il composa aussi une règle pour ses disciples, qui se trouve en vers hibernois.

Saint Mochode, qui a été appelé Cartage, excella en sainteté et bâtit le monastère de Rathen dans la Médie occidentale ou Westmeath, où il eut plus de huit cents religieux qui vivaient fort austèrement. Il fonda aussi l'église de Lismor en Momonie, dont il fut le premier évêque. Sa règle se trouve encore écrite en très-ancien langage hibernois. Une des pratiques de ses religieux était que ceux qui avaient été envoyés hors le monastère allaient à leur retour se mettre à genoux devant l'abbé, et lui marquaient qu'ils avaient tâché d'exécuter ses ordres.

Saint Luan, ou, comme quelques autres l'appellent, saint Molua, avait été disciple de saint Congall. Il était si exact à observer les devoirs de l'obéissance, qu'elle fut souvent honorée de plusieurs miracles pour relever le mérite de ce saint religieux; car pour exécuter plus promptement les ordres de saint Congall, il mania un fer ardent sans se brûler, et s'étant prosterné le long de la mer, parce qu'on l'avait repris d'une faute, l'eau, montant dans le temps du reflux, n'inonda point la place où il était. Il fonda un grand nombre de monastères, et même jusqu'à cent, selon le témoignage des Irlandais rapporté par saint Bernard (*Vit. S. Malach. cap.* 6). Le principal fut celui de Cluainfert dans la Lagenie, ou, selon d'autres, Clonfert dans le comté de Galway en Connacie, qui est aujourd'hui un évêché. On dit que l'abbé Dagan, allant à Rome, présenta à saint Grégoire la règle qu'il avait donnée à ses disciples, et que ce saint pape, l'ayant lue, dit en présence de tout le monde que le saint abbé qui l'avait composée avait environné sa communauté d'une haie qui s'élevait jusqu'au ciel. Il ne laissait point entrer de femmes dans son monastère; et, se voyant près de mourir, il exhorta ses disciples à la persévérance dans le service de Dieu, leur recommandant entre autres choses la stabilité et le silence; et, après avoir reçu la sainte communion des mains de saint Cronan, qui l'était venu voir, il mourut proche de la cellule de saint Stellan, son disciple, l'an 622.

L'ordre de Saint-Moctée n'était pas des moins considérables, au rapport de Colgan. Ce saint fonda plusieurs abbayes, dont la principale était celle de Fernes, où il résidait, et dont il fut ensuite évêque, lorsque Fernes fut érigée en évêché.

Saint Finian ou Finnen naquit dans la Lagénie et fut baptisé par saint Alban. Étant en âge d'étudier, il se retira auprès de saint Forchène, abbé de Roscur, qui lui apprit les devoirs de l'état religieux. A l'âge de trente ans, il passa en France et alla à Tours pour y continuer ses études. Étant de retour en Irlande, il enseigna les lettres saintes dans une des maisons dont il fut le fondateur, et ensuite dans l'abbaye de Clonard, qui est reconnue pour avoir été le chef de cet ordre. Il eut plusieurs disciples qui furent depuis illustres par leurs vertus et par leurs emplois. Sa nourriture ordinaire n'était que du pain, des légumes et de l'eau. Aux jours de fêtes, il mangeait un peu de poisson et buvait du petit lait ou de la bière. La terre lui servait de lit, et une pierre de chevet. Enfin une maladie contagieuse qui affligea le pays l'an 548 l'emporta avec plusieurs autres, et le fit passer dans la gloire des bienheureux.

Saint Kiaran ou Keran avait eu pour maître dans l'étude des lettres saint Finian. Ussérius dit que son ordre reçut l'approbation des papes. Les deux principales maisons de cet ordre étaient Seir-Keiran en Estmeath ou Médie orientale, et Cluan-Micnois, Clunes ou Kiloom en Westmeath ou Médie occidentale, qui a été érigé en évêché et est présentement uni à celui de Médie. Colgan dit que cette abbaye fut comblée de bienfaits par les princes d'Irlande, et qu'elle eut quantité d'autres églises ou prieurés sous sa dépendance. Ce saint mourut l'an 549, étant âgé seulement de trente-trois ans. Il est différent d'un autre saint Keiran, évêque de Sagir, qui mourut vers l'an 520.

Enfin l'ordre de Saint-Brendan avait pour sa principale maison l'abbaye de Port-Pur dans la ville de Clonfert, au comté de Galway en Connacie, qui depuis a été érigée en cathédrale. On dit qu'un ange lui dicta la règle qu'il prescrivit à ses disciples et qu'il en eut deux ou trois mille sous sa conduite. Il mourut fort âgé, selon quelques-uns vers l'an 577; d'autres mettent sa mort dix ans après.

Les historiens irlandais mettent encore l'ordre de Saint-Colomban et celui de Sainte-Birgitte; mais, comme le premier regarde l'ordre de Saint-Benoît, dans lequel il a été incorporé, nous n'en dirons rien ici, en ayant parlé à l'article Colomban, outre qu'il n'a point fondé de maisons en Irlande. L'ordre de Sainte-Birgitte a eu aussi son article spécial.

Voyez Ussérius, *de Antiquit. Eccles. Britanicar.* Colgan, *Vit. SS. Hiberniæ.* Bulteau, *Hist. de l'ordre de Saint-Benoît.* Alleman, *Hist. monastique d'Irlande;* et Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. tom.* I.

ISAIE (Des Règles de saint), de saint Macaire *et de quelques autres Pères de la vie monastique en Orient.*

Après avoir parlé des ordres de Saint-Antoine et de Saint-Basile, et avant que de décrire l'origine et le progrès de celui de Saint-Pachome, nous dirons un mot de quelques autres Pères de la vie monastique d'Orient, dont quelques-uns ont été disciples de saint Antoine et de saint Pachome, et dont les règles ont été recueillies par saint Benoît d'Aniane (1). Il s'en trouve une sous le nom de

(1) *Cod. Regul.;* et Bulteau, *Hist. Monast. d'Orient.*

l'abbé Isaïe qui est propre pour les Ermites, principalement pour les novices, mais on ne sait quel était son monastère; l'on conjecture que cet abbé pourrait bien avoir vécu dans l'Egypte ou la Thébaïde. Il y en a encore une dans le Code des Règles composée par deux saints Macaire, par saint Sérapion, par saint Paphnuce et par trente-quatre autres abbés. Cet abbé Sérapion est Sérapion de Nitrie, ou Sérapion d'Arsinoé. Saint Paphnuce était celui qui gouvernait un monastère situé près d'Héraclée, ville de la basse Thébaïde, ou plutôt Paphnuce Bubale, prêtre du désert de Scétis. Les deux Macaire sont sans doute les disciples de saint Antoine, et l'Ancien ou l'Egyptien, et sont différents d'un autre Macaire l'Alexandrin ou le Jeune, dont on voit aussi une règle. Celui-ci était d'Alexandrie, lequel, ayant quitté l'emploi qu'il exerçait, embrassa la vie religieuse, et fut un prodige de mortification et d'abstinence. Pour repousser les attaques de la volupté, il s'exposa nu dans un lieu plein de mouches, et y demeura pendant six mois, de sorte qu'il en sortit tout défiguré comme un lépreux. Il alla une fois à Tabenne vêtu comme un artisan; et, sans se faire connaître, il fut admis dans la communauté. Mais ensuite saint Pachome le reconnut par révélation, et fut surpris de la rigueur de sa pénitence; car il se tint debout pendant le carême, mangea seulement, ou plutôt il fit semblant de manger un peu de légumes chaque dimanche. Il retourna en Egypte et continua d'y servir Dieu. Il avait diverses cellules et demeurait tantôt dans le désert de Nitrie, tantôt dans celui de Scétis et encore ailleurs. Enfin sa mort arriva vers le commencement du ve siècle, et l'on prétend qu'il avait sous sa conduite cinq mille moines. Quelques-uns croient que la règle qui est sous son nom n'a point été écrite ni dictée par lui, mais que c'est seulement un recueil de ses maximes et de l'observance régulière qui se pratiquait dans ses monastères, et que l'auteur de cette règle n'a vécu qu'après saint Jérôme. On attribue encore une règle monastique à saint Posthume, abbé de Pisper, qui succéda à saint Macaire dans le gouvernement des moines dont saint Antoine lui avait laissé la conduite; et le diacre Vigile fit une collection des maximes et des coutumes des anciens moines sous le nom de Règle Orientale.

Il y a eu sans doute d'autres règles dont on n'a point de connaissance; car en Orient aussi bien qu'en Occident, il y avait presque autant de règles que de monastères, selon ce que dit Cassien (*lib.* II *Institut.*, *c.* 2). La plupart en avaient d'écrites, quelques-uns observaient seulement ce qu'ils avaient appris de leurs anciens et qu'une suite de temps sans interruption y avait fait recevoir comme loi; d'autres n'avaient pour règles que la volonté de leurs supérieurs (1). Comme toutes ces règles, soit écrites ou verbales, tendaient toutes à une même fin, qui était de ne songer uniquement qu'à Dieu et de ne s'occuper qu'aux choses spirituelles en se débarrassant de tout ce qui pouvait y apporter quelque obstacle, c'est ce qui faisait que chaque monastère n'était pas si attaché à une règle, qu'il n'en observât encore quelques autres, selon que l'abbé le jugeait à propos : de sorte que dans un même monastère l'on observait plusieurs règles écrites, auxquelles on retranchait ou l'on ajoutait ce qui semblait plus convenable à ce monastère, eu égard au lieu où il était situé et au temps auquel on introduisait cette règle. Cependant, parmi une si grande diversité de règles, il y avait une si grande union entre les moines, qu'ils semblaient ne former qu'une même congrégation par rapport aux observances et aux vêtements, qui étaient uniformes; c'est pourquoi on passait aisément d'un monastère en un autre, non-seulement des Latins aux Latins, des Grecs aux Grecs, mais encore des Latins aux Grecs, et des Grecs aux Latins.

De ces règles orientales dont nous avons parlé ci-dessus, celle de saint Macaire fut introduite dans le monastère de Lérins en Provence, et dans celui de Réomay ou Moustier-Saint-Jean en Bourgogne, aussi bien que dans celui de Saint-Seine. Le monastère de Saint-Mémin, proche d'Orléans, reçut celle de saint Antoine, ou du moins celle qui se trouve sous son nom, qui fut observée aussi avec celle de saint Pachome et celle de saint Benoît, dans un monastère de filles fondé sous le titre de Sainte-Colombe et de Sainte-Agathe (*Ibid.*, *lib.* XIII, *et in appendice*), comme il paraît par les lettres apostoliques du pape Jean IV, qui confirment cette fondation à la recommandation de Clovis II, roi de France. Celle du diacre Vigile sous le titre de Règle Orientale (*Cod. Regul.*), fut reçue dans quelques monastères du diocèse de Trèves. Enfin celle de saint Basile dont nous avons parlé à l'article de ce nom, fut reçue dans presque tous les monastères d'Italie, après qu'elle eut été traduite en latin par Rufin (*Annal. Benedict. lib.* I *et* VI). Elle fut aussi introduite en France dans quelques monastères, entre les autres dans l'abbaye bâtie par saint Yrier, proche de Limoges, qu'on appelle présentement de son nom Saint-Yrier-la-Perche. Ce saint y fit observer cette règle, conjointement avec les Institutions de Cassien et les règles de tous les abbés qui avaient été les fondateurs de la vie monastique, selon le témoignage de Grégoire de Tours (*lib.* X, *c.* 29).

L'on doit mettre au nombre des règles d'Orient les Institutions de Cassien, puisqu'il ne les rédigea par écrit qu'à la prière de Castor, évêque d'Apt, qui avait fondé un monastère dans le diocèse de Nîmes, dans lequel il souhaitait faire observer les mêmes manières de vivre que celles que Cassien avait vu pratiquer aux moines d'Orient, et qu'il avait établies dans les deux maisons qu'il avait fondées à Marseille. Ce ne fut pas

(1) Joann. Mabill., *Annal. Benedict.*, tom. I, lib. I.

seulement en France que ces Institutions, auxquelles plusieurs écrivains ont donné le nom de règle, furent observées, mais elles le furent encore en plusieurs monastères d'Espagne (1), où, dans l'abbaye de Saint-Pierre d'Arlance, il se trouve un manuscrit sous le titre de *Regulæ Patrum*, qui renferme les règles de saint Macaire, de saint Pachome, de saint Basile, de saint Cassien, de saint Benoît, de saint Isidore et de saint Fructueux, qui se trouvent encore avec celle de saint Posthume dans un autre manuscrit sous le même titre de *Regulæ Patrum*, dans le monastère de Saint-Pierre de Cardagne au diocèse de Burgos. D'où l'on doit conclure qu'avant que la règle de saint Benoît fût reçue en Espagne, on y observait les règles de saint Basile ou de Cassien, et peut-être les deux ensemble.

A la vérité les écrits de Cassien, et surtout ses Conférences, qui contiennent les maximes et les instructions qu'il avait apprises de la bouche des plus célèbres d'entre les Pères ou abbés des déserts d'Egypte, ne furent pas exempts d'erreurs. Il y avait quelques sentiments qui ne s'accordaient pas avec la foi touchant le libre arbitre et la grâce. Saint Prosper écrivit contre lui, et ne laisse pas de reconnaître sa sainteté, quoiqu'il combatte ses erreurs, qu'il ne défendit pas avec opiniâtreté. Victor, évêque de Martyrit en Afrique, et quelques autres, ont purgé ces ouvrages de Cassien des erreurs qu'il y avait; c'est pourquoi le célèbre Cassiodre, ayant bâti le monastère de Viviers dans la Calabre, près de Squilace, ordonna à ses religieux de garder la règle des Pères et de s'appliquer avec grand soin à la lecture des traités de Cassien pour l'instruction des moines; mais il les avertit de les lire avec précaution et d'y joindre les corrections qu'y avait faites Victor, évêque de Martyrit.

C'est dans la règle de Cassien ou ses Institutions monastiques qu'on apprend quel était l'habillement des anciens moines d'Orient. Ils avaient de petites tuniques de lin dont les manches ne venaient que jusqu'aux coudes. Ils portaient un capuchon ou froc qui leur descendait de la tête sur le haut des épaules. Ils avaient deux bandes de laine qui, descendant du haut des épaules, se séparaient et venaient se joindre sur l'estomac en serrant l'habit et le pressant sur le corps, afin qu'ils eussent les bras libres pour s'adonner plus facilement à toute sorte de travail. Leur manteau était d'une matière fort grossière qui leur couvrait le cou et les épaules. Ils portaient une robe de peau de chèvre ou de brebis et marchaient toujours nu-pieds; mais dans le besoin ils se servaient de sandales, qu'ils quittaient lorsqu'ils s'approchaient des S. S. mystères (2). La célèbre abbaye de Saint-Victor à Marsei le nous donnera encore occasion de parler de Cassien à l'article VICTOR.

ISIDORE (SAINT-). *Voy.* CÉSAIRE (SAINT-).

ISTRIE (CONGRÉGATION DU TIERS-ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS EN). *Voy.* SICILE (CONGRÉGATION DE).

J

JACOBINS. *Voy.* DOMINICAINS.

JACOBITES (MOINES).

Les Jacobites, que l'on devrait plutôt appeler *Monophysites*, puisque ce nom convient particulièrement à ceux qui croient qu'il n'y a qu'une nature en Jésus-Christ, font profession de suivre la doctrine de Dioscore, patriarche d'Alexandrie, de Sévère d'Antioche, et de Jacques surnommé Zanzale (3). Ils disent anathème à saint Léon et au concile de Chalcédoine, et ne reconnaissent qu'une nature en Jésus-Christ, comme une seule personne et une seule volonté. Ils ont pris leur nom de ce Jacques dont nous venons de parler, parce qu'il a le plus contribué à maintenir cette hérésie et à l'étendre en Orient. Le surnom de *Zanzale*, ou de Bardaï, selon les Arabes, et que les Grecs expriment par celui de *Baradat*, lui fut donné à cause qu'il n'était ordinairement habillé que de haillons ou de pièces de ces grosses étoffes dont on couvre les chameaux. Il fut secrètement ordonné archevêque par les évêques de sa secte, qui étaient en prison en exécution des édits des empereurs contre les hérétiques; et, après avoir reçu d'eux une entière autorité, il alla dans toute la Syrie, la Mésopotamie et d'autres provinces. Partout où il ne trouvait point d'évêque, il en ordonnait ainsi que des prêtres et des diacres, et il en ordonna un si grand nombre, que le nom de Jacobites demeura à ceux de sa communion, qui l'ont toujours en en si grande vénération, qu'ils l'ont même inséré dans leur calendrier.

Mais, comme il y a quelques auteurs qui disent qu'il était disciple et contemporain de Sévère, patriarche d'Antioche, qui vivait à la fin du ve siècle, et qui soutenait, à ce qu'ils prétendent, les erreurs d'Eutychès et de Dioscore, le P. Du Solier, de la compagnie de Jésus, dans son Traité historique des Patriarches d'Alexandrie, prétend que ce ne fut que dans le viie siècle que ce Jacques Zanzale employa tous ses soins à rassembler et à réunir les restes dispersés des sectateurs d'Eutychès et de Dioscore, divisés en plusieurs branches connues sous les noms de Sévériens, de Théodosiens, de Gaïnaites et de Julianistes, et fort affaiblis par les persécutions qu'avaient excitées contre eux les Melchites ou orthodoxes, sous l'empire de Justinien, de Justin dit le Jeune, de Tibère et de Maurice, et que des débris de ces hérétiques il forma un nouveau parti sous son nom. Il avoue que ce Jacques Zanzale peut

(1) Rufy, *Hist. de Marseille*. Joann. Mabillon., *Annal. Benedict.*, lib. III.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 125.

(3) Renaudot, *Perpétuité de la Foi*, t. IV, liv. I, c. 7.

être appelé disciple de Sévère, patriarche d'Antioche, qui certainement vivait à la fin du ve siècle, mais seulement en ce sens, qu'il était un des plus zélés défenseurs des dogmes soutenus par ce patriarche, et qu'il ne s'ensuit nullement de là qu'ils aient été contemporains.

Comme il y en a qui prétendent encore que Sévère et Jacques Zanzale commencèrent à brouiller en Orient sous l'empire d'Anastase, et que ce sentiment est appuyé sur l'autorité d'Anastase le Sinaïte, qui, dans le livre intitolé *Le Guide* ou *Le Conducteur*, en spécifiant les divers sectateurs d'Eutychès et de Dioscore, n'oublie pas Jacques et ses Jacobites, le P. Du Solier répond que c'est à tort qu'on a fixé l'époque de ce livre à l'année 550, auquel temps vivait à la vérité un Anastase, patriarche d'Antioche; mais qu'il y a eu trois Anastase qu'on a confondus ensemble pour n'en faire qu'un seul; qu'il y en a eu deux patriarches d'Antioche, et que le dernier et le plus jeune des trois était moine du mont Sinaï et auteur de ce livre, où il raconte des faits arrivés depuis l'an 604 et vers l'an 630, après les commencements du mahométisme; d'où le P. Du Solier conclut que ce moine, n'ayant parlé de Jacques et des Jacobites que dans un livre écrit vers le milieu du VIIe siècle, on ne peut pas tirer de là un avantage pour prouver que les Jacobites aient été avant le VIIe siècle.

Quoique le P. Du Solier prétende que Jacques Zanzale ait rassemblé les restes dispersés des sectateurs d'Eutychès et de Dioscore, divisés en plusieurs branches connues sous les noms de Sévériens, de Théodosiens, de Gaïnaites et de Julianistes, ce sentiment n'est pas approuvé par M. l'abbé Renaudot, puisque, selon cet illustre écrivain, les Jacobites disent anathème à Eutychès; qu'ils regardent comme hérétiques les disciples de Julien d'Halicarnasse, qui disait que le corps dans lequel Jésus-Christ avait pris chair était incorruptible; et que dans leurs prières, ils louent Sévère d'Antioche d'avoir détruit les imaginations de Julien.

La principale erreur des Jacobites est donc de n'admettre qu'une nature en Jésus-Christ. On leur en a imputé d'autres dont ils ne sont nullement coupables, comme de nier la Trinité, et, par cette raison, de ne faire le signe de la croix qu'avec un doigt. Le peu d'erreurs où ils sont présentement engagés a beaucoup contribué à la réunion de plusieurs personnes de cette secte à l'Eglise romaine (1). L'an 1662, André, archevêque d'Alep, qui était déjà catholique, et avait envoyé sa profession de foi au pape Alexandre VII, après avoir abjuré ses erreurs, fut élevé au patriarcat d'Antioche pour la nation jacobite. Il n'accepta cette dignité que pour travailler plus efficacement à réunir les Jacobites à l'Eglise romaine, et y réussit en partie, malgré les persécutions que lui suscitèrent les hérétiques. Mais, après la mort de ce patriarche, qui arriva le 28 juillet 1677, un nommé Abd-Elmésich se mit en possession du patriarcat à force d'argent, et persécuta fort les catholiques; ce qui fit que les plus fervents et les plus zélés firent si bien par leur adresse, qu'ils trouvèrent moyen de le faire déposer et de mettre en sa place l'évêque de Jérusalem, Ignace-Pierre, zélé catholique. On employa le crédit de l'ambassadeur de France à la Porte pour avoir un commandement du Grand-Seigneur, qui confirma son élection, avec ordre à tous ceux de sa nation de lui obéir. Il fut installé dans son siége patriarcal par huit archevêques et évêques, savoir: un Maronite, trois Jacobites catholiques, deux Grecs et deux Arméniens. Il envoya ensuite sa profession de foi au pape Innocent XI, qui lui envoya le *pallium*. Cependant les hérétiques jacobites ayant employé beaucoup de fourberies pour faire confirmer par le grand visir et le mufti d'Alep l'élection qu'ils firent en 1687 d'un patriarche de leur cabale, leur faisant accroire que le patriarche Ignace-Pierre était mort, ils réussirent dans leur entreprise. Mais, en 1693, le patriarche catholique fut rétabli dans son siége à la sollicitation du roi de France, et le patriarche Ignace-Pierre choisit pour coadjuteur un archevêque jacobite catholique, qui fut reconnu en cette qualité par les catholiques de cette nation.

Cependant une furieuse persécution s'éleva en 1701 contre le patriarche Ignace-Pierre (2). Le Grand-Seigneur Mustapha II, pressé par le mufti, grand ennemi des catholiques, qui en était sollicité par les hérétiques, envoya un commandement pour obliger les Jacobites, qui faisaient profession de la religion catholique, de retourner à l'hérésie de leurs ancêtres. Le patriarche, l'archevêque d'Alep et les principaux du clergé de la nation surienne ou jacobite, n'ayant pas obéi à cet ordre, après avoir reçu plusieurs mauvais traitements et une rude bastonnade, furent condamnés à être renfermés, le reste de leurs jours, dans le château de la ville d'Adané. Le patriarche et l'archevêque d'Alep eurent le bonheur d'y mourir pour la défense de la foi. Mais les révolutions arrivées dans l'empire ottoman, en 1703, le Grand-Seigneur Mustapha ayant été déposé, et le mufti ayant subi une mort honteuse, ramenèrent pour un temps la paix dans les Eglises jacobites catholiques, ou plutôt dans les Eglises suriennes, car les Jacobites, après avoir abjuré leurs erreurs, prennent le nom de Suriens, et quittent celui de Jacobites comme un nom infâme. Celui qui succéda au mufti se montra plus favorable à leur égard; mais les persécutions ont été renouvelées quelque temps après, ce qui est cause que la religion catholique ne fait pas parmi les Jacobites schismatiques tout le progrès qu'on pourrait attendre du zèle des prélats qui sont toujours demeurés fermes dans la foi catholique malgré les persécutions.

(1) Lettre du P. Verzeau au P. Fleurian, dans le IVe Recueil des Lettres édifiantes des Missions de la Comp. de Jésus, et l'épître dédic. du même Recueil.

(2) *Ibid.* Lettre du P. Verzeau au P. de la Chaise.

Quoique parmi les séculiers il y ait grand nombre de catholiques, la plus grande partie des religieux sont néanmoins toujours dans l'erreur. Leur principal monastère est à Derzapharam, proche la ville de Mardin en Mésopotamie, dans lequel le patriarche fait sa résidence lorsqu'il est schismatique. Il y en a encore un autre proche de la même ville; deux à une journée de la ville de Damas; deux à une journée de la ville de Ninive; un à Tauris, sur le chemin de Mardin; un autre à Edesse, et quelques autres en différents lieux; mais presque tous abandonnés, et où il y a peu de religieux. Ils ne mangent jamais de viande, non pas même à l'extrémité de maladie, aussi bien que le patriarche et les évêques, et ils observent les mêmes carêmes et les mêmes jeûnes que les Maronites, excepté la veille de saint Maron, qu'ils ne reconnaissent point, et auquel ils substituent Jacques Zanzale, qui les a pervertis. Je parle seulement des schismatiques; car il y a de l'apparence que les catholiques jeûnent la veille de saint Ephrem, qu'ils ont pris pour patron de leur Eglise de Rome.

Conformément au rite que suit cette nation, ils chantent l'office en langue syriaque, ont les mêmes instruments de musique que les Arméniens, et consacrent avec du pain levé, de même que les Grecs, contre la pratique des Maronites et des Arméniens; mais ils ont ceci de particulier qu'ils mettent de l'huile et du sel dans leur hostie, qui est si grande et si épaisse, qu'on en peut facilement communier plus de cent personnes. L'habillement (1) des religieux est assez semblable à celui des Maronites. Il n'y a point de monastères de religieuses de cette nation, et celles qui se consacrent à Dieu par la profession religieuse demeurent chez leurs parents.

M. Saphar, évêque de Mardin, qui demeure depuis quelques années à Rome, où il était venu reconnaître le souverain pontife comme chef de l'Eglise universelle de la part des Eglises catholiques syriennes, a acheté un hospice dans cette capitale de l'univers pour les évêques et les autres personnes de sa nation. Il en prit possession le 18 décembre 1696, ayant aussi obtenu la permission de célébrer à certains jours de l'année dans l'église de cet hospice, conformément à leur rite; ce qu'il fit pour la première fois le 9 février 1697, jour de saint Ephrem de Syrie, dont la fête avait été transférée à ce jour.

Frances. Quaresm. *Elucid. Terr. Sanctæ.* Joann. Bapt. Du Solier, *Tractat. hist. de patriarch. Alexand.* Le Fèvre, *Théâtre de la Turquie. Le Monde* de Davity. Eugène Roger, *Voyage de la Terre Sainte; et Mémoires manuscrits.*

JACQUES DE SALOMON A VENISE (DOMINICAINS DE LA CONGRÉGATION DE). *Voy.* LOMBARDIE.

JACQUES DU HAUT-PAS OU DE LUQUES (CHANOINES HOSPITALIERS DE SAINT-).

Le P. du Breuil, dans ses Antiquités de Paris, donne le nom de chevaliers aux chanoines hospitaliers dont nous allons parler. De tous les auteurs néanmoins qui ont traité des ordres militaires, il n'y en a aucun qui ait fait mention de celui de Saint-Jacques du Haut-Pas; peut-être aussi ont-ils cru qu'il était le même que celui de Saint-Jacques de l'Epée. Il y en a d'autres qui leur donnent le nom de chanoines réguliers; mais aucun ne rapporte l'origine de cet ordre. Il est certain cependant qu'il y a eu un ordre de Saint-Jacques du Haut-Pas, dont il y a une paroisse à Paris, qui en a retenu le nom à cause que Guillaume Violle, évêque de Paris, du consentement du commandeur d'un hôpital dépendant de cet ordre, et qui était situé au faubourg Saint-Jacques, érigea la chapelle de cet hôpital en église succursale pour le secours des paroisses de Saint-Benoît, de Saint-Hippolyte et de Saint-Médard, l'an 1566; ce qui dura jusqu'en l'an 1572, que les religieux bénédictins de Saint-Magloire, qui demeuraient où sont présentement les filles Pénitentes en la rue Saint-Denis, furent transférés par ordre du roi Charles IX en cet hôpital. Ils se trouvèrent incommodés d'avoir une paroisse dans leur église, et les paroissiens, d'un autre côté, étant bien aises d'avoir une église dont ils fussent les maîtres, en firent bâtir une à côté de cet hôpital, laquelle fut achevée l'an 1574 et a toujours retenu le nom de Saint-Jacques du Haut-Pas, que l'hôpital quitta pour prendre celui de Saint-Magloire, à cause du corps de ce saint que les Bénédictins y apportèrent avec eux.

Le P. du Breuil, faisant mention de cet hôpital qui fut fondé par le roi Philippe le Bel, qui commença à régner l'an 1286, dit qu'il fut nommé du Haut-Pas, non pas à cause de la situation du lieu, ni parce qu'il faille monter des degrés pour y entrer, mais parce qu'il était membre et dépendant du grand hôpital de Saint-Jacques du Haut-Pas de Luques en Italie, aux dépens duquel on entretenait un passage sur la rivière d'Argue-le-Blanc dans l'Etat de Florence, sur le grand chemin de Rome, où l'on avait accoutumé de payer de grands tributs et exactions, qui furent affranchis par ceux de cet hôpital et des autres qui y étaient unis, de sorte que les pèlerins y passaient librement sans rien payer. Il a voulu sans doute parler de l'Arno, n'y ayant point de rivière qui porte le nom d'Argue-le-Blanc.

Outre le grand maître général de cet ordre, qui résidait en Italie, il y avait un commandeur général pour le royaume de France, comme il paraît par l'épitaphe d'un commandeur qui était contre le mur de l'église de l'hôpital de ce nom à Paris, avant que les Pères de l'Oratoire, qui le possèdent présentement sous le nom de Saint-Magloire, et qui ont succédé aux Bénédictins, eussent fait embellir le chœur. Nous la rapporterons ici.

L'an mil cinq cens vingt-six davantage
Par mort certaine au dernier heritage,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 124.

Fut mis et clos en ce devot sejour
D'octobre prins le quinziéme jour,
Religieuse et honneste personne
Dont renommée en plusieurs places sonne,
Publiquement, frere Antoine Canu
Qui par bon droit lui vivant advenu,
Fut commandeur de ce ne doute pas
En general, Saint-Jacques du Haut-Pas,
Et par merite exempt de malefices
Il posseda autres trois benefices,
Sens naturel montra en tout endroit
Par sens acquis il fut en chacun droit
Licentié, et après tous ses titres
Vertu en lui declara par registres,
Que l'hospital en très-belle devise
Fit faire neuf, et grand part de l'eglise,
Semblablement comme on a evidence
Le corps d'hostel estant en decadence
De charité fut le vrai exemplaire
Pauvre, repeut pour à Jesus complaire,
Et sans cesser prenoit la cure et soin
De les panser quand il estoit besoin,
Priez pour lui, dites dessus sa lame
Ci gist le corps, en paradis soit l'ame. Amen.

Au bas de ce mur il y a une tombe sur laquelle il y a cet autre épitaphe du même commandeur:

Ci gist venerable religieux et discrete personne F. Antoine Canu en son vivant licentié en chacun droit et commandeur general de l'hospital de Saint-Jacques du Haut-pas en roïaume de France, qui trepassa le 15 jour d'octobre l'an 1526. Priez Dieu pour son ame. L'on voit encore celle-ci sur une autre tombe: *Ci gist noble homme Reverend Pere en Dieu, F. Jean Dimanche de Lucques autrement Depesse, jadis grand maistre general de l'ordre de Saint-Jacques du Haut-pas qui trepassa l'an de grace 1403, le quatriéme jour du mois de janvier. Dieu en ait l'ame.*

Il paraît par l'épitaphe de ce grand maître Dimanche, qui y est qualifié de Révérend Père en Dieu, et par celle du commandeur Canu licencié en l'un et l'autre droit et qui possédait trois bénéfices, aussi bien que par les figures qui sont représentées sur les tombes que l'on voit encore dans cette église, et qui ont toutes la tête rasée en forme de couronne comme la portent les ecclésiastiques, que ces hospitaliers se firent ordonner prêtres dans la suite, quoique dans leur origine ils ne fussent que des frères lais qui faisaient eux-mêmes les bacs où ils passaient les pèlerins sur les rivières, selon leur premier institut, au moins ceux qui avaient des établissements sur les bords des rivières où il n'y avait point de ponts. Car, pour ceux qui demeuraient à Paris, ils étaient bien éloignés de la rivière, et n'avaient été établis dans cette ville que pour exercer l'hospitalité envers les pèlerins. Mais, comme les autres religieux de cet ordre, ils portaient sur leurs manteaux des marteaux qui avaient le manche pointu par le bas, comme pour faire des trous, afin de faire entrer plus aisément les clous dans le bois. Ces religieux portaient ces marteaux de différentes formes, comme l'on remarque aussi sur les tombes qui sont restées dans l'église de Saint-Magloire, où l'on voit de ces hospitaliers, dont les uns ont le marteau en forme de maillet de tonnelier, d'autres dont les marteaux ont deux pointes à chaque côté, d'autres qui ont des marteaux dont les travers sont en forme de haches, tous ces marteaux ayant le manche pointu. Quant à la couleur de leur habillement (1), elle était blanche, et non pas noire, comme dit le P. Athanase de Saint-Agnès dans son Chandelier d'Or, qui prétend que cet habillement consistait en une tunique et un manteau noirs, avec un capuce rouge. Le P. du Breuil donne la qualité de chevaliers à ces hospitaliers; il y en a d'autres qui leur donnent celle de chanoines réguliers. Il se peut faire qu'ils étaient chanoines hospitaliers comme ceux du Saint-Esprit de Montpellier ou *in sassia*, et ceux de Saint-Antoine de Viennois, qui, quoique chanoines, sont aussi hospitaliers, et à qui quelques-uns donnent aussi sans aucun fondement le titre de chevaliers.

L'ordre de Saint-Jacques du Haut-Pas fut du nombre de ceux que le pape Pie II supprima, et dont il appliqua les revenus à l'ordre de Notre-Dame de Bethléem, qu'il institua par sa bulle de l'an 1459, dont nous avons parlé à l'article Betuléem. Il subsista néanmoins longtemps en France depuis cette suppression, comme fait foi l'épitaphe du commandeur Canu mort en 1526; et il y avait même encore quelques-uns de ces religieux dans le même hôpital de Paris lorsque les Bénédictins de Saint-Magloire y furent transférés, l'an 1572, par ordre du roi Charles IX. Cet ordre est aussi énoncé dans l'édit de Louis XIV de l'an 1672, par lequel Sa Majesté avait uni à l'ordre de Saint-Lazare les biens de plusieurs ordres militaires et hospitaliers, que l'on regarda comme supprimés, du nombre desquels était celui de Saint-Jacques du Haut-Pas.

Voyez Du Breuil, *Théâtre des Antiquités de Paris*, *liv.* II, *pag.* 579, et les mêmes par Malingre, *liv.* II, *pag.* 497.

JACQUES DE L'ÉPÉE (Moines de Saint-). *Voy.* Épée.

JACQUES en Hollande et de SAINT-ANTOINE en Hainaut (Chevaliers de Saint-).

Aubert le Mire, dans ses Origines des Ordres militaires, dit que Florent V, comte de Hollande, Zélande et Frise, institua à la Haye, l'an 1290, un ordre militaire sous le nom de l'apôtre saint Jacques. Schoonebeck, qui, étant hollandais, devrait avoir mieux été instruit de cet ordre que les écrivains étrangers, s'en rapporte néanmoins au témoignage d'Aubert le Mire et à celui de M. Ashmole, qui disent que l'on trouve dans les archives de Hollande un manuscrit authentique de l'institution de cet ordre. Il y a bien de l'apparence que M. Ashmole et l'abbé Giustiniani, qui dit encore la même chose, ne parlent aussi qu'après Aubert le Mire, qui

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 125

assure avoir tiré fidèlement ce qu'il dit de cet ordre d'un ancien registre en langue allemande, nommé *Register der Ridderscap*, et l'avoir traduit en latin. Quoi qu'il en soit, ce comte de Hollande, selon Aubert le Mire, fit chevaliers de cet ordre douze seigneurs, entre lesquels furent Lancelot, comte d'Hamilton, ambassadeur du roi d'Ecosse; Godard de Boischols, envoyé de Westphalie, et Henri, comte d'Henneberg, envoyé de Cologne, et leur donna pour marque de leur ordre une chaîne d'or sur laquelle il y avait six coquilles, avec une médaille pendante au bas du collier, où était l'image de l'apôtre saint Jacques (1), le tout pesant un marc et demi; et chaque chevalier, après avoir fait serment sur les saints Evangiles entre les mains de l'évêque d'Utrecht, donna à Jean Payport, héraut de Hollande, son écu, où étaient les armes de sa maison, que l'on attacha dans la salle du palais de la Haye pour en conserver la mémoire.

Florent V, instituteur de cet ordre, ayant corrompu la femme d'un gentilhomme nommé Gérard de Velsen, ce gentilhomme et son beau-père conspirèrent contre lui l'an 1296, le prirent et le menèrent au château de Muide. Ayant appris qu'on levait contre eux une armée en Hollande, ils mirent ce comte sur un cheval, croyant l'emmener en Angleterre; mais Gérard, se voyant pressé de trop près, lui donna vingt coups d'épée et le laissa mort dans un fossé. Ce qu'il paya bien chèrement peu de temps après, car quelques auteurs rapportent qu'il fut exécuté à Leyden, ayant été mis dans un tonneau plein de clous, dans lequel on le roula par toute la ville.

L'ordre militaire de Saint-Antoine fut institué en 1382 par Albert de Bavière, qui, par la mort de Guillaume dit l'Insensé, son frère, hérita des comtés du Hainaut, de Hollande, Zélande et Frise, qu'il avait gouvernés en qualité de tuteur pendant la détention de ce même Guillaume, que ses sujets avaient été obligés d'enfermer à cause de ses frénésies, qui étaient quelquefois si excessives, qu'il tua de sang froid un gentilhomme d'un maison très-illustre.

Vinchent, qui a fait les annales du Hainaut, et le P. Ruteau de l'ordre des Minimes, qui les a augmentées, disent (chap. 23) que le motif qui porta ce prince à instituer cet ordre fut que le Hainaut étant affligé de la maladie que l'on appelait feu sacré ou feu de Saint-Antoine, et ceux qui en étaient attaqués ne trouvant point de meilleur remède et plus assuré que de visiter une chapelle dédiée à ce saint, située dans le bois d'Hauré, proche Mons, Albert de Bavière institua un ordre de chevalerie en l'honneur de ce saint pour témoigner la dévotion qu'il lui portait, et fit cette institution de chevaliers conformément à celle qui en avait été faite par le pape Boniface VIII, dès l'an 1298, par une bulle qui portait entre autres choses que l'on ne recevrait dans cette chevalerie que des personnes de la première noblesse qui en auraient fait preuves, et les docteurs qui se seraient rendus nobles par leur science; et que les chevaliers porteraient un collier d'or auquel devait pendre un T d'or ou d'argent, selon leur noblesse, avec une clochette d'argent (2).

Ces auteurs ajoutent que le duc Albert, instituteur de ces chevaliers de Saint-Antoine dans le Hainaut, ayant résolu d'envoyer une armée en Prusse au secours des chevaliers Teutoniques, établit dans l'ordre des chevaliers de Saint-Antoine un connétable et un maréchal de camp; que les seigneurs d'Antoin, de Ligne, d'Hauré, de Longueval et de Bossu, s'engagèrent dans cette milice; que Gérard d'Enghien, seigneur d'Hauré, et Jean, seigneur de Ligne, chevaliers de cet ordre, étant allés, l'an 1390, à la guerre d'Afrique avec plusieurs seigneurs du comté du Hainaut, et se trouvant la même année à Rhodes avec quelques seigneurs français qui étaient aussi chevaliers de l'ordre de Saint-Antoine, ils leur firent un récit si avantageux des miracles que ce saint faisait dans la chapelle dédiée en son honneur dans le bois d'Hauré, que ces seigneurs français leur conseillèrent de faire venir en ce lieu des religieux de l'ordre de Saint-Antoine; ce qu'ils exécutèrent dans la suite, le comte d'Ostrevant en ayant obtenu sept de l'abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné, qui furent établis, l'an 1415, dans cette chapelle, et auxquels on fit bâtir un monastère et un hôpital pour y loger les pauvres pèlerins; qu'enfin les chevaliers de Saint-Antoine en Hainaut choisirent ce monastère pour le lieu de leur assemblée, qu'ils y mettaient leurs portraits avec leurs armes entourées d'un collier d'or fait de corde à nœuds avec le T et une clochette, comme l'on en voyait encore de leur temps. Aubert le Mire, parlant de cet ordre (*Orig. ord. equ. cap.* 12), dit aussi que le collier était fait en forme de corde d'ermite, auquel pendait un bâton à s'appuyer et une clochette. Tous les auteurs qui ont traité des ordres militaires disent aussi que le collier de l'ordre de Saint-Antoine était composé d'une ceinture d'ermite, qu'ils ont représentée comme une ceinture de cuir avec une boucle; mais nous aimons mieux nous en rapporter aux auteurs des annales du Hainaut et à Aubert le Mire, qui ont été mieux instruits de ce qui concernait cet ordre. Quant à son institution, dont ces annalistes du Hainaut font auteur le pape Boniface VIII en citant sa bulle de l'an 1298, je n'ai trouvé aucun autre historien qui en ait parlé.

JARRETIÈRE (Chevaliers de la) en Angleterre.

Presque tous les historiens conviennent qu'Edouard III, roi d'Angleterre, n'institua l'ordre de la Jarretière qu'à l'occasion de celle que la comtesse de Salisbury, qu'il aimait, laissa tomber dans un bal, et que ce prince releva; ce qui ayant donné occasion de rire aux courtisans et causé du chagrin à

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 126.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 127.

la comtesse, le roi, pour témoigner qu'il n'avait point eu de mauvais dessein, dit, en langage de ce temps-là, *Honny soit qui mal y pense*, le mot honny signifiant maudit ; et fit un serment que tel qui s'était moqué de cette jarretière s'estimerait heureux d'en porter une semblable. Cet ordre fut institué dans le château de Windsor et fut mis sous la protection de saint Georges. Mais ces historiens ne s'accordent point sur le temps de cette institution. Les uns prétendent que ce fut l'an 1344, et les autres l'an 1350.

Froissard donne à connaître qu'il fut institué l'an 1347, en disant qu'après qu'Edouard III eut choisi quarante chevaliers de cet ordre, dont la fête se devait célébrer tous les ans, et auquel il donna le nom du bleu jarretière, et qu'ils se furent engagés par serment d'observer les statuts qui en avaient été dressés, ce prince envoya publier une fête par ses héraults, en France, en Ecosse, en Bourgogne, en Hainaut, en Flandre, en Brabant et en Allemagne, pour le jour de Saint-Georges suivant de l'an 1348. Mais, quoique cet auteur parle de l'amour qu'il avait pour la comtesse de Salisbury et qu'il fasse la description d'un tournois qu'il fit faire à Londres à sa considération et où elle se trouva, il ne dit point qu'elle laissa tomber sa jarretière ni que ce fut le motif qui porta ce prince à instituer cet ordre.

Huker, dans sa description du royaume d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, attribue l'institution de cet ordre au rétablissement de Pierre le Cruel sur le trône de Castille par les troupes auxiliaires d'Angleterre, commandées par le prince de Galles; mais il s'est trompé, puisque cela n'arriva que l'an 1366, seize ans après l'institution de l'ordre. Cet auteur ne laisse pas de dire que la marque de cet ordre fut une jarretière bleue, à cause de celle que la reine avait perdue; sur quoi le roi l'ayant raillée et lui ayant dit qu'il l'avait donnée aux chevaliers, elle lui répondit, *Honny soit qui mal y pense*, ce que ce prince fit ajouter en lettres d'or sur la jarretière.

Le peu d'intelligence que Joseph Michieli avait apparemment de la langue latine lui a fait croire que quelques auteurs avaient trouvé un autre motif de l'institution de l'ordre de la jarretière, car il dit que quelques-uns prétendent qu'Edouard institua cet ordre en considération de Périssélide, reine de la Jarretière : *Algunos dizen haver instituido esta orden a contemplacion de Periselide reyna de la Guartiera*, ayant pris le mot *periscelis*, qui signifie jarretière pour le nom d'une reine, et *la jarretière* pour le nom d'un royaume. Enfin il y en a qui ont fait remonter l'origine de cet ordre jusqu'au temps de Richard Ier, roi d'Angleterre, et qui prétendent qu'Edouard n'en a été que le restaurateur. Tels ont été les différents sentiments des écrivains sur l'origine et l'institution de l'ordre de la Jarretière.

M. Ashmole, héraut de cet ordre, qui en a donné une ample histoire, en attribue l'institution à Edouard III ; mais, regardant comme fable l'histoire de la jarretière de la comtesse de Salisbury, relevée par ce prince, il prétend qu'il l'institua par un autre motif, et que ce fut la vingt-troisième année de son règne : ce qui revient à l'an 1349, puisqu'Edouard monta sur le trône d'Angleterre l'an 1326. En effet, au commencement des statuts de cet ordre, qui furent dressés par ce prince, et même dans ceux qui furent réformés par ses successeurs, il est marqué qu'il avait institué un ordre militaire en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge et de saint Georges, martyr, la vingt-troisième année de son règne : *Ad honorem omnipotentis Dei, sanctæ Mariæ Virginis gloriosæ et sancti Georgii martyris, Dominus noster supremus Eduardus tertius rex Angliæ anno regni sui post conquestum* XXIII, *ordinavit, stabilivit, et fundavit quamdam societatem sive ordinem militarem.*

Le roi, avant que d'instituer cet ordre, avait fait achever l'église de Windsor, commencée par ses prédécesseurs, comme il paraît par ses lettres du 6 août de la vingt-deuxième année de son règne, c'est-à-dire de l'an 1348, par lesquelles il déclare que ses prédécesseurs ayant commencé à Windsor une église sous le titre de Saint-Edouard, dans laquelle il avait été régénéré par les eaux du baptême, et où ils avaient établi huit chanoines, il avait fait achever cette église en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge, de saint Georges, martyr, et de saint Edouard, confesseur ; et que, voulant augmenter le nombre des chanoines et des autres ministres de cette église, il ordonnait qu'on ajouterait encore aux huit chanoines qui y étaient déjà, un custode pour être leur chef, quinze autres chanoines et vingt-quatre pauvres chevaliers qui n'avaient pas de quoi vivre, avec des chapelains qui obéiraient au custode et qui seraient entretenus sur les revenus qu'il assigna à cette église.

Le pape Clément VI, par une bulle du 30 novembre de la même année, donna pouvoir aux évêques de Salisbury et de Winchester d'ériger l'église de Windsor en une collégiate de chanoines, de prêtres, de clercs, de pauvres chevaliers du royaume, et d'autres ministres qui devaient y faire le service divin, et d'en fixer le nombre conformément aux revenus qui leur avaient été assignés; et, par une autre bulle du 12 février de l'année suivante, il exempta cette collégiate de toute juridiction de l'ordinaire, la mettant sous la protection du saint-siége, voulant que le custode eût tout juridiction sur les chanoines, les prêtres, les clercs, les pauvres chevaliers, et les autres ministres de l'église; et que, pour ce qui regardait la conduite des âmes, il reconnût l'autorité de l'évêque de Salisbury, dont il recevrait le pouvoir. Ce custode et cette collégiate étaient obligés, en vertu de cette même bulle, à payer tous les ans au saint-siége un marc de sterling, le jour de la fête de saint Georges, en l'honneur duquel cette église avait été fondée.

Il paraît par le quatrième article des statuts de cet ordre qu'il ne devait y avoir que treize chanoines dans cette église, et autant

de vicaires, faisant en tout le nombre de vingt-six, auquel fut aussi fixé le nombre des chevaliers de la Jarretière, et non pas à celui de quarante, comme Froissard a avancé; lesquels vingt-six chevaliers, y compris le roi, qui était chef et souverain de l'ordre, devaient présenter chacun, pour la première fois seulement, un de ces treize chanoines et un de ces treize vicaires, dont la nomination devait appartenir dans la suite au chef de l'ordre, aussi bien que celle des pauvres chevaliers, qui, par les mêmes statuts, ayant été augmentés jusqu'au nombre de vingt-six, devaient aussi être présentés par chaque chevalier de l'ordre, pour la première fois seulement. Les treize chanoines devaient porter un manteau de pourpre, avec un rond sur le côté gauche, dans lequel étaient les armes de saint Georges, savoir, une croix de gueules en champ d'argent; et les vingt-six pauvres chevaliers devaient aussi porter un manteau rouge, et sur le côté gauche un écusson aux armes de saint Georges, sans jarretière autour. Chaque chevalier de la Jarretière, à sa réception dans l'ordre, devait donner en aumône pour l'entretien des chanoines et des pauvres chevaliers, savoir : le roi, quarante mares d'argent, un roi étranger vingt livres, le prince de Galles vingt mares, chaque duc dix livres, chaque comte dix mares, chaque banneret cent sous, et chaque bachelier cinq mares.

Quant à l'habillement des chevaliers de l'ordre, il consistait en un manteau bleu, sur lequel il y avait du côté gauche une croix rouge entourée d'une jarretière : ils devaient aussi porter toujours à la jambe gauche une jarretière bleue, où ces mots étaient en broderie d'or : *Honny soit qui mal y pense*, et ceux qui étaient trouvés sans cette jarretière devaient payer un demi-marc. Il y a des statuts en français qui portent qu'un chevalier était dispensé de la porter, *quand il estoit housé pour chevauchier*, et que pour lors il était obligé de porter *sous son houzeau en signifiance du jarretier, un fil bleu de soye*. Les chevaliers devaient avoir ce manteau bleu depuis les premières vêpres de la fête de saint Georges jusqu'après le souper; le jour de la fête en entrant dans la chapelle jusqu'au dîner, et depuis les secondes vêpres jusqu'au souper, et cela en quelque lieu qu'ils fussent, comme s'ils avaient été présents à la fête. Ils n'avaient point pour lors de colliers, n'ayant commencé à en porter que sous le règne d'Henri VIII, n'y ayant que les statuts, qui furent réformés par ce prince en 1522, qui en fassent mention; et cela dans le troisième article, où il est marqué que depuis les premières vêpres de la fête de saint Georges jusqu'après les secondes, et même jusqu'au souper, tous les chevaliers porteront le manteau, la robe, l'huméral et le collier; et dans le trente-huit et dernier article de ces statuts, ce prince déclare que du consentement des chevaliers il a ordonné qu'à l'avenir tous les chevaliers porteront un collier d'or du poids de trente onces, qui sera composé de jarretières, dans lesquelles il y aura deux roses; que dans une jarretière la rose de dessus sera blanche, et celle de dessous rouge, et que dans une autre jarretière la rose de dessus sera rouge, et celle de dessous blanche; qu'au bas du collier il y aura une image de saint Georges; que ce collier sera porté dans les grandes solennités; mais qu'aux autres jours on portera seulement l'image de saint Georges attachée à une petite chaîne d'or, à moins qu'on ne soit obligé d'aller à la guerre, que l'on soit malade, ou que l'on entreprenne un grand voyage, auxquels cas il suffira de porter l'image de saint Georges attachée à un petit cordon de soie. Par les mêmes statuts, le roi Henri VIII réduisit à treize le nombre des pauvres chevaliers de l'église de Windsor, dont il augmenta le nombre des ecclésiastiques, ordonnant qu'il y aurait à perpétuité un doyen et douze chanoines, treize autres prêtres, dont une partie serait appelée *petits chanoines*, et l'autre *vicaires*, et que s'ils n'étaient pas prêtres en entrant, ils fussent au moins en âge de l'être dans l'année; qu'il y aurait outre cela treize clercs et autant de choristes, qui, avec les petits chanoines et les vicaires, chanteraient au chœur et feraient l'office divin. Le nombre des pauvres chevaliers a été augmenté dans la suite jusqu'à dix-huit.

Ce prince par ses statuts n'avait rien changé touchant les prières auxquelles les chevaliers de l'ordre étaient obligés envers ceux qui étaient décédés. Il y est encore marqué, aussi bien que dans les anciens, que le roi d'Angleterre devait faire dire pour chaque chevalier défunt mille messes, un roi étranger huit cents, le prince de Galles sept cents, un duc six cents, un marquis quatre cent cinquante, un comte trois cents, un vicomte deux cent cinquante, un baron deux cents, et un écuyer cent. Mais, après que ce prince eut introduit l'hérésie dans son royaume, il changea cet article des statuts, et ordonna que lorsqu'un chevalier décéderait, tous les autres donneraient de l'argent pour être employé en œuvres pieuses : savoir, le roi d'Angleterre 8 liv. 6 sous 8 den., un roi étranger 6 liv. 13 s. 4 d., un prince 5 l. 16 s. 8 d., un duc 5 l., un marquis 3 l. 15 s., un comte 2 l. 10 s., un vicomte 2 l. 1 s. 8 d., un baron 1 l. 13 s. 4 d., et un écuyer 16 s. 8 d.

Il y a eu dans la suite du changement à l'habit et au collier. Présentement, le manteau, qui d'abord n'était que de drap bleu, est de velours; l'on a changé la robe en un justaucorps de velours cramoisi; et les chevaliers portent un bonnet de velours noir autour duquel il y a un cercle d'or garni de pierreries, avec des plumes blanches et une aigrette noire. Sur le côté gauche du manteau, il y a une croix rouge entourée d'une jarretière au milieu d'une étoile, dont les rayons sortent tout autour de la jarretière. L'abbé Giustiniani dit que les chevaliers ne portent cette étoile que depuis l'an 1626, par une ordonnance de Charles Ier; mais il y a bien de l'apparence qu'ils la portaient déjà auparavant, comme il paraît par le tombeau de Guillaume Hatton, chancelier d'Angle-

terre et chevalier de cet ordre, décédé l'an 1591, qui est dans l'église de Saint-Paul de Londres, où il est représenté avec le manteau de cérémonie, ayant sur le côté gauche la croix entourée de la jarretière au milieu de cette étoile : ce que l'on peut voir dans la description de cette église que Dugdale a donnée en 1658.

Les chevaliers portent encore sur l'épaule droite un chaperon d'écarlate comme les présidents et les conseillers de nos parlements de France. Le collier est présentement composé de jarretières au milieu desquelles il y a une rose, et ces jarretières sont entrelacées de nœuds faits de cordons d'or avec des houppes, que quelques-uns prennent pour des chardons, et au bas du collier il y a l'image de saint Georges, armé de toutes pièces, sur un cheval émaillé de blanc. Cette image est ordinairement garnie de diamants. La jarretière est de velours bleu garnie de perles qui forment les paroles qui sont dessus. La boucle et le fermail sont garnis de diamants (1). Tel est l'habit de cérémonie qu'ils portent dans les solennités ; mais, aux autres jours, outre la jarretière, ils portent un cordon bleu en forme d'écharpe, depuis l'épaule gauche jusqu'à la hanche droite, et au bas de ce ruban il y a une médaille d'or où d'un côté est l'image de saint Georges dans un cercle d'or garni de diamants, et de l'autre quelques ornements au milieu d'un cercle d'or garni aussi de diamants : c'est ce qu'on appelle *le Georges*. Cette médaille est néanmoins comme une petite boîte qui s'ouvre et où quelques chevaliers conservent le portrait de leurs maîtresses, selon la représentation de cette médaille que nous a donnée M. Ashmole, et qu'il a fait graver avec les habits et les ornements de cet ordre.

Lorsque les rois d'Angleterre donnent cet ordre à quelque prince étranger, ils lui envoient tous ces ornements, selon qu'il est ordonné par les statuts et qu'il paraît par cette lettre du roi Charles II à Fridéric-Guillaume, marquis de Brandebourg, lorsqu'il lui envoya l'ordre de la Jarretière l'an 1654 : *Mon Frere, l'assurance que j'ai de votre amitié par plusieurs témoignages que vous m'avez donnez, m'oblige à rechercher tous les moïens qui seront capables de l'entretenir et de la conserver. Pour ce sujet j'ay trouvé à propos comme souverain du très ancien et du très noble ordre de la Jarretiere, de vous élire l'un des chevaliers, pairs et compagnons dudit ordre, estimant par là de faire une plus étroite amitié avec vous, et d'augmenter le bien et la prosperité de cette très noble societé, laquelle par plusieurs siécles a eu non seulement les rois d'Angleterre nos prédecesseurs pour souverains, mais aussi l'honneur d'avoir plusieurs empereurs, rois et princes étrangers pour compagnons ; comme aussi de vous donner par là une marque évidente de mon affection et de la haute estime que j'ay de vos merites et de votre personne ; et, pour confirmation de ladite élection, je vous envoye par le sieur chevalier de Walker jarretiere rai d'armes, la medaille dite le Georges, la jarretiere et l'étoile, pour les porter à la maniere accoûtumée, à sçavoir la medaille autour du corps, la jarretiere à la jambe gauche, et l'étoile sur le côté gauche de la casaque ou du manteau. Ledit sieur de Walker vous assurera de ma part que je desire avec passion de vous témoigner que je suis, mon frere, votre bien affectionné frere et cousin C. R.* Cette lettre fut écrite de Paris l'an 1654. Mais les habits de l'ordre ne furent envoyés au marquis de Brandebourg que l'an 1663, comme il paraît par la lettre suivante du chevalier Walker, écrite de Londres au prince d'Orange : *Monseigneur, j'ay reçu avec les lettres de Sa Majesté le roi mon maître, tout l'habit du très noble ordre de la Jarretiere pour Son Altesse le prince électeur de Brandebourg, avec ordre de les envoïer à Votre Altesse, que par vos moïens soient adressez à Son Altesse Electorale. Cela contient un juste-au-corps de velours cramoisi, un manteau de velours bleu, le grand collier du très noble ordre, d'or, avec l'image de saint Georges émaillé poisant 30 onces, et un bonnet de velours noir. Comme on se doit porter, le papier donra plus de satisfaction à Son Altesse Electorale, quoique l'habit n'est jamais porté sinon qu'à la fête de saint Georges ; mais le grand collier est porté par le souverain et compagnons pendant les prieres du matin, sur tous les jours mentionez dans le papier. Pour le livre des statuts de l'ordre, quand ils seront reformez, je tâcherai avec tout soin de les envoïer, en attendant j'ai envoié tout l'habit à mon cher ami le chevalier Guillaume Davison, de les envoïer à Votre Altesse, de qui vous recevrez cela et la lettre de Sa Majesté ; et je n'en doute point bien-tôt tout le reste, et puis je prie humblement Votre Altesse de les adresser à Son Altesse électorale avec les très humbles et obéissans services de celui qui sera toute sa vie de Sa Serenissime Altesse électorale, et de votre, Monseigneur, le très humble et obéissant serviteur Ed. Walker. Garter.* Chaque prince étranger, après avoir reçu ces marques et ornements de l'ordre, est obligé d'envoyer un procureur au château de Windsor pour être reçu et installé à sa place avec les solennités requises, et doit donner un manteau de l'ordre, son heaume, timbre et épée, pour demeurer toujours dans l'église de Windsor. Lorsque ce procureur est installé, le souverain de l'ordre ou celui à qui il en a donné commission, lui attache le manteau sur le bras droit, et après cette installation il ne le doit plus porter en aucun temps pour celui qui l'a envoyé. Henri IV, roi de France, ayant reçu l'ordre de la Jarretière de la reine Elisabeth, l'an 1596, envoya, l'an 1600, à Windsor le sieur de Chastres, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, gouverneur de Dieppe et l'un de ses lieutenants généraux en Normandie, comme son procureur pour être installé à sa place, ce qui fut fait après que le dit sieur de Chastres eut promis au

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 128.

nom du roi de France d'observer les statuts de l'ordre, selon la forme et teneur que Sa Majesté l'avait déjà juré l'an 1596, lorsqu'il reçut l'ordre, et dont voici la teneur : *Nous Henri, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, jurons, vouons et promettons solennellement sur notre honneur en parole de roi, que nous observerons et maintiendrons les statuts et ordonnances, du très-noble ordre de Monsieur saint Georges, nommé la Jarretière, en ce qu'ils ne se trouveront contraires à notre religion catholique, grandeur et majesté royale, ni aux statuts et ordonnances de nos deux ordres du benoît Saint-Esprit et Monsieur saint Michel. En témoin de quoi nous avons signé la présente de notre main et icelle fait sceller de notre seel secret. A Rouen, le 2 octobre* 1596. François Ier, Henri II, Charles IX et Henri III, aussi rois de France, ont reçu pareillement cet ordre, qui a été encore donné à cinq empereurs, à plusieurs rois d'Espagne, de Portugal, de Pologne, de Naples, de Danemark, et de Suède, à des ducs de Bourgogne de Savoie, de Milan, de Ferrare, d'Urbin et à plusieurs princes souverains d'Allemagne, dont il y en a cinq ou six de la maison Palatine.

Le nombre des chevaliers n'a point été augmenté depuis l'institution de l'ordre, ayant toujours été fixé à vingt-six, y compris le souverain et chef de l'ordre. La reine Elisabeth fit sous son règne vingt-trois chevaliers, parmi lesquels ils y eut trois rois de France, deux empereurs et un roi de Danemark. M. Ashmole a fait graver l'ordre de la marche d'une procession de ces chevaliers qui se fit à une fête de saint Georges, sous le règne de cette princesse, au commencement du dernier siècle, où elle est représentée avec l'habit et le grand collier de l'ordre. Il y a cinq officiers de cet ordre, savoir : le prelat, le chancelier, le greffier, le héraut appelé Jarretière roi d'armes d'Angleterre, et l'huissier appelé de la Verge noire, à cause qu'il en tient toujours une à la main. L'évêque de Wincester est prélat-né de l'ordre. L'office de chancelier fut crée par le roi Edouard IV en faveur de Richard de Beauchamp, évêque de Salisbury, et ce prince ordonna que les successeurs de ce prélat exerceraient toujours cet office. Cependant il n'y en eut que six de suite qui l'exercèrent, ayant été donné après cela à d'autres. Les évêques de Salisbury firent de temps en temps des tentatives pour rentrer dans la possession de cet office, mais ce fut inutilement : cependant Sethward, évêque de Salisbury, fit de nouvelles poursuites auprès du roi Charles II et obtint sa demande. Ces deux officiers, c'est-à-dire le prelat et le chancelier, ont un manteau de satin bleu doublé de taffetas blanc, sur le côté droit duquel il y a la croix de l'ordre entourée d'une jarretière; et le chancelier porte outre cela sur l'estomac une médaille d'or entourée d'une jarretière au milieu de laquelle il y a une rose. Le greffier, le héraut et l'huissier ont aussi chacun un manteau de même que ceux du prélat et du chancelier, à la différence qu'ils portent sur le côté gauche l'écusson de l'ordre sans jarretière. Le héraut porte sur l'estomac une médaille entourée d'une jarretière, sur laquelle médaille est un écusson parti aux armes de l'ordre et aux armes d'Angleterre, surmonté d'une couronne royale d'or, et il tient un bâton d'argent doré aux extrémités et au haut duquel il y a les armes de l'ordre et d'Angleterre. L'huissier à la verge noire a une médaille aussi entourée d'une jarretière au milieu de laquelle il y a un nœud pareil à ceux du collier de l'ordre, et tient à la main une verge noire garnie d'ivoire, au milieu et aux extrémités de laquelle il y a un lion. L'office de greffier est annexé depuis longtemps à la dignité de doyen de Windsor, et Marc-Antoine de Dominis, archévêque de Spalatro, si connu par son apostasie, ses écrits et sa fin tragique, a été greffier de cet ordre, en cette qualité de doyen de Windsor.

Elias Ashmole, *The Institution Laws et cérémonies of The Most noble Order of the Garter*. Bolland, *Act. SS. tom.* III *Aprilis, pag.* 158. Mondon Belvalet, *Catechism. Ord. Periscelidis*. Froissard, *Chronique de France, d'Angleterre et d'Ecosse*. Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gli. Ord. milit.* Joseph Michieli, *Tesoro milit. di Cavaleria.*

JEAN-BAPTISTE EN FRANCE (ERMITES DE SAINT-) DE LA PORTE ANGÉLIQUE A ROME, ET DE MONT-LUCO.

La congrégation des Ermites de Saint-Jean-Baptiste en France reconnait pour fondateur le frère Michel de Sainte-Sabine, qui en jeta les fondements vers l'an 1630. C'était un prêtre d'une grande piété et d'une vie fort austère, à qui Dieu avait donné un zèle tout particulier pour la vie solitaire. Il s'y consacra tout entier dès son bas âge, et s'y rendit si parfait, que, voyant les grands abus qui s'y étaient glissés et le peu de rapport qui était entre les Ermites des premiers siècles et ceux de son temps, il entreprit de les réformer. Il fit pour cela pendant quinze ou seize ans plusieurs voyages, consulta les plus habiles maîtres en la vie érémitique, et, après avoir surmonté par sa patience tous les obstacles qui s'opposèrent à l'exécution de son dessein, il dressa des statuts pour cette réforme à laquelle il donna le nom de Saint-Jean-Baptiste. Ces statuts contiennent vingt-deux articles, auxquels il ajouta des annotations également doctes et judicieuses, qu'il avait tirées des conciles, des Pères et des plus savants auteurs, et ils furent approuvés du vivant de ce réformateur par l'évêque de Madaure, Martin Murisse, suffragant d'Henri de Bourbon, évêque de Metz, l'an 1633, et par l'archevêque de Cambrai, François de Wanderburch, l'an 1634, qui en ordonnèrent la pratique à tous les Ermites des diocèses de Cambrai et de Metz; et après sa mort ils furent encore approuvés par l'évêque du Puy en Velay Henri de Maupeas du Tour, l'an 1653, et par plusieurs docteurs.

Ce réformateur les obligea entre autres

choses de s'assembler tous les ans en chaque diocèse pour conférer ensemble des choses qui regardent l'institut et procéder à l'élection d'un visiteur, de quatre majeurs et d'un secrétaire, auxquels il appartient d'examiner ceux qui se présentent pour entrer dans la congrégation. Ceux qui ont été examinés et trouvés capables doivent recevoir l'habit de l'évêque diocésain sous la juridiction duquel sont ces Ermites, ou de celui qu'il aura commis; et après avoir reçu l'habit ils doivent être sous la conduite d'un maître qui les instruise des observances de l'institut. L'office du visiteur est de faire les visites des Ermites, les corriger, leur donner des avis salutaires, et lui seul peut leur donner la permission de faire des voyages et de changer de demeure. Les majeurs sont les assesseurs du visiteur, qui lui servent de conseillers dans toutes les affaires qui concernent l'institut; et ce qu'ils ont déterminé doit être inviolablement observé. Ces visiteurs et majeurs peuvent aussi chasser les incorrigibles, vagabonds et désobéissants. Si quelqu'un quitte l'habit de l'institut ou sort du diocèse pour aller dans un autre et y demeurer, il ne peut retourner ni être de nouveau reçu dans celui d'où il est sorti, sans le consentement du visiteur et des majeurs. Quand ils ont atteint la quarante-cinquième année de leur âge, et qu'ils ont demeuré vingt-cinq ans dans l'institut, ils doivent faire profession entre les mains des évêques et en présence des visiteurs, du secrétaire et de deux témoins, en ces termes : *Je N. en présence de toute la cour céleste et de vous, Messieurs, voue et promets à Dieu, à la bienheureuse Vierge, à saint Jean-Baptiste notre patron, à tous les saints, et à vous, Monseigneur, perpétuelle chasteté, pauvreté, obéissance et stabilité en l'institut des Ermites, restauré sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste.*

L'habillement que le F. Michel de Sainte-Sabine prescrivit à ces ermites consistait en une tunique, une cucule ou chaperon et un manteau de couleur tannée avec un scapulaire noir et une ceinture de cuir (1).

Le F. Jean-Jacques, qui prit dans la suite le nom de Jean-Baptiste, et dont on a donné la vie au public en 1699 sous le nom d'un solitaire inconnu mort en Anjou, a été le propagateur de cette réforme, qu'il embrassa l'an 1632. Peu après qu'il eut pris l'habit, il se retira dans l'ermitage de Saint-Bodille au diocèse de Vienne en Dauphiné, d'où il fut tiré pour aller établir un ermitage dans le diocèse du Puy; où ayant demeuré un an, il retourna dans celui de Saint-Bodille, qu'il quitta encore vers l'an 1653 pour aller à Annecy, où il fut appelé par l'évêque de Genève, Charles-Auguste de Sales, qui le chargea du soin de réformer les Ermites de son diocèse. Il reçut ensuite commission, l'an 1657, des archevêques de Lyon et de Vienne, et de l'évêque du Puy, pour visiter les ermitages de leurs diocèses, et dans le cours de ses visites il donna l'habit à plusieurs novices et établit de nouveaux ermitages. Les Ermites de ces trois diocèses, voyant que la régularité commençait à fleurir parmi eux, furent tentés de se soustraire à la juridiction de ces prélats; mais frère Jean-Baptiste, qui en prévoyait les conséquences, s'y étant opposé inutilement, se démit de sa charge de visiteur.

Il fit ensuite un voyage en Italie, et à son retour il alla en Lorraine, où, après avoir demeuré quelque temps, il bâtit un nouvel ermitage à Oisilly dans le diocèse de Langres. Il en établit encore d'autres en Bourgogne et dans le même diocèse, et fit quitter à ses Ermites leur habit tanné, qu'il changea en un blanc, pour les distinguer de certains ermites vagabonds qui, vivant d'une manière scandaleuse, faisaient la quête dans les villages du diocèse de Langres, sous le nom et l'habit des Ermites réformés de Saint-Jean-Baptiste, qu'ils savaient être en grande estime dans le monde. Il fut élu visiteur ou vicaire général de tous les Ermites du diocèse de Langres l'an 1673, et son élection fut confirmée par l'évêque du même diocèse Louis-Armand de Simiane de Gordes, qui l'obligea d'accepter cet emploi, dont il s'acquitta si dignement, qu'il allait tous les ans visiter les ermitages de son district, qui étaient au nombre de quatre-vingts. Ce même prélat fit, l'an 1680, des règlements pour tous les solitaires de son diocèse, qui sont à peu près les mêmes que ceux qui avaient été dressés par le P. Michel de Sainte-Sabine, ordonnant de plus qu'ils auraient un visiteur ou vicaire général triennal, qui aurait la direction de tous les Ermites de cet institut, et qui visiterait tous les ans les ermitages; qu'il y aurait encore quatre visiteurs particuliers qui auraient soin de veiller sur les quatre détroits ou cantons du diocèse, savoir le Langrois, Dijonnais, Tonnerrois et Chaumonois, lesquels visiteurs seraient élus par les Ermites dans leurs synodes généraux, qu'ils tiendraient tous les trois ans, et que le visiteur général, conjointement avec le visiteur du canton, nommerait un surveillant dans chaque ermitage, dont il aurait la conduite et le gouvernement, sans avoir égard à l'âge, aux années de réception, ni même à la prêtrise, mais seulement à la prudence, à l'expérience et à la bonne conduite; et l'an 1687 le même prélat approuva le changement d'habit qui avait été fait, de tanné en blanc.

Dès l'an 1676, le frère Jean-Baptiste avait quitté le diocèse de Langres pour deux raisons : la première fut le bruit qui se répandit qu'il était le comte de Moret, fils naturel d'Henry IV, roi de France, que l'on avait cru tué à la bataille de Castelnaudary; ce qui était appuyé sur ce qu'il ressemblait parfaitement à Henri IV et sur ce qu'il avait avoué qu'il s'était trouvé à la bataille de Castelnaudary, et qu'il avait été élevé dès sa jeunesse au château de Pau, en Béarn; la

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 129.

seconde raison furent les guerres du comté de Bourgogne, qui, troublant la tranquillité de sa solitude, l'obligèrent de se retirer en Anjou, où il bâtit l'ermitage de Gardelles, proche l'abbaye d'Amères, où il donna en peu de temps l'habit à six novices. Son âge et ses infirmités ne lui permettant plus d'assister à tous les exercices de sa communauté, il se démit de sa charge de supérieur, et pria l'évêque d'Angers d'en mettre un autre en sa place. Enfin, au commencement de l'avent de l'année 1691, étant allé avec ses novices à la paroisse, il en revint avec une fluxion sur la poitrine. Averti par cette maladie de se préparer à la mort, il reçut les sacrements avec de grands sentiments de piété, et le 24 décembre, veille de la fête de Noël, il rendit son âme à Dieu avec une grande tranquillité d'esprit et une parfaite soumission à la volonté de Dieu. Après sa mort, cet ermitage des Gardelles fut presque abandonné, jusqu'en 1693, que l'évêque d'Angers y fit venir deux saints solitaires de Bourgogne, auxquels Dieu envoya, en 1698, un troisième compagnon natif de Sens. Les Ermites qui demeurent en ce lieu mènent une vie très-édifiante et très-austère.

Grandet, *Vie d'un solitaire inconnu mort en Anjou.*

A ces Ermites de la congrégation de Saint-Jean-Baptiste, en France, nous en joindrons quelques-uns qui sont aussi en grande estime en Italie. Les premiers sont ceux qui demeurent à Rome à la porte Angélique (1). Ils ont eu pour fondateur un certain Albenze, Calabrois, qui, ayant servi longtemps de quêteur au monastère de Sainte-Catherine de la Rose ou des Cordiers, et à l'archiconfraternité des Courtisans, et ne croyant pas faire son salut dans cet état, se retira, vers l'an 1588, dans ce lieu, proche la Porte Angélique à Rome, où, avec les aumônes qu'il reçut de plusieurs personnes charitables, il jeta les fondements d'un hôpital pour y loger les Ermites qui venaient à Rome visiter les tombeaux des saints apôtres, et y faire traiter ceux qui tombaient malades. Il eut en peu de temps plusieurs compagnons qui se joignirent à lui, et qui vivaient des aumônes qu'ils allaient chercher par la ville, en criant tout haut : *Faites du bien présentement que vous en avez le temps.* Ils étaient vêtus d'une toile blanche, n'avaient rien pour couvrir leur tête et marchaient les pieds nus sans sandales. Leur vie était si exemplaire, que plusieurs personnes, touchées de l'esprit de Dieu, ayant embrassé leur institut, accrurent leur communauté, qui devint fort considérable. Ils bâtirent dans la suite une petite église sous le titre de l'Ascension de Notre-Seigneur, où ils faisaient célébrer tous les jours un grand nombre de messes ; mais, en 1618, une image de la sainte Vierge que le fondateur de ces Ermites avait apportée de la terre sainte et qu'il avait mise dans leur chapelle, ayant commencé à faire des miracles, y attira un si grand concours de peuple, que, par le moyen des grandes aumônes qu'on leur fit, ils firent bâtir une belle église et augmentèrent considérablement les bâtiments de leur maison et de l'hôpital, où ils vivent sous la protection d'un cardinal qu'ils élisent.

Cette maison a servi de retraite aux nouveaux convertis à la foi, jusqu'à ce qu'ayant été transférés en un autre lieu sous le pontificat de Clément X, on laissa aux Ermites leur maison libre. Ils sont présentement habillés de drap blanc sans capuce, ayant pour couvrir leur tête un chapeau blanc. Leur robe est ceinte d'une ceinture de cuir sans scapulaire, et ils vont nu-pieds avec des sandales de cuir.

Proche la ville de Spolette en Ombrie, il y a une congrégation d'Ermites sur le mont Luco, qui prétendent faire remonter leur origine jusqu'au commencement du IVe siècle, et avoir été établis par saint Jean d'Antioche, évêque de Spolette, qui fut martyrisé sous l'empire de Maximien. Ces Ermites vivent dans des cellules séparées les unes des autres, comme celles des Camaldules. Ils font un an de noviciat, après lequel ils sont reçus dans la congrégation, sans néanmoins faire de vœux. Ils font leurs exercices spirituels en commun, après lesquels chacun travaille en son particulier selon son talent. Ils peuvent posséder des fonds et des revenus, et sont libres de sortir de la congrégation quand bon leur semble. Ils élisent tous les ans un supérieur. Leur habit est presque semblable à celui des Minimes, et la plupart portent des sandales.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. relig. part.* III.

JEAN-BAPTISTE DE COVENTRY EN ANGLETERRE (CHANOINES HOSPITALIERS DE SAINT-), *et de quelques autres hospitaliers dans ce royaume.*

Les religieux Porte-Croix des Pays-Bas et de France ne reconnaissent point ceux d'Irlande pour avoir été de leur ordre, ce qui a fait que M. Alleman les a attribués à ceux d'Italie ; mais, comme la plupart des maisons que les religieux Porte-Croix d'Irlande avaient étaient aussi des hôpitaux dédiés à saint Jean-Baptiste, je crois qu'ils pourraient avoir été semblables aux chanoines hospitaliers de Saint-Jean-Baptiste de Coventry, en Angleterre, dont Dodsworth et Dugdale ont fait mention dans leur Histoire monastique d'Angleterre, et que la croix noire qu'ils portent sur leurs robes et leurs manteaux leur a fait peut-être donner le nom de Porte-Croix.

Quoi qu'il en soit, Dodsworth et Dugdale nous ont donné l'habillement d'un de ces chanoines hospitaliers de Saint-Jean-Baptiste de Coventry, tel que nous le donnons aussi (2). Ils n'ont point marqué le temps de leur établissement ; mais cet hôpital était desservi par des religieux et des religieuses, et avait été fondé par le prieur et les moines de la ca-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 130.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 131.

thédrale de Coventry de l'ordre de Saint-Benoît, qui y tenaient lieu de chanoines comme dans plusieurs autres cathédrales des royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande.

Il y a une bulle d'Honorius III de l'an 1221 adressée au recteur et aux frères de cet hôpital, par laquelle ce pape les reçoit sous sa protection, leur accorde des priviléges et confirme toutes les donations qui leur avaient été faites. Une semblable protection leur fut aussi accordée par le roi Henri III; mais il y a bien de l'apparence que cette bulle causa un procès entre les moines de Coventry et les hospitaliers, qui dura près de deux cents ans, puisque ce ne fut que le 29 mars de l'an 1425 qu'il fut terminé par des arbitres qu'ils avaient choisis, et qui ordonnèrent que cette bulle d'Honorius III n'aurait aucun effet et serait de nulle valeur, à cause des divisions qu'elle avait causées; que le prieur et le chapitre de Coventry étaient les véritables fondateurs de cet hôpital, et seraient reconnus à l'avenir pour tels; que pour ce sujet le maître ou recteur, sitôt qu'il serait élu et installé, leur prêterait obéissance et fidélité, et leur payerait les dîmes des champs seulement, et non de leurs jardins et des animaux, dont ils étaient exempts comme religieux; que le prieur accompagné de huit personnes visiterait tous les ans, s'il le trouvait à propos, le recteur, les frères et les sœurs de l'hôpital, qui seraient tenus de faire profession entre ses mains, selon la formule énoncée par cet acte, qui contient plusieurs règlements et statuts pour ces hospitaliers, comme aussi la manière dont ils doivent être habillés : savoir, tant les frères que les sœurs, d'une robe, d'un scapulaire par-dessous la robe, et d'un manteau de couleur brune, sur lesquels devait être attachée une croix noire. Les religieuses avaient un voile blanc. Apparemment qu'elles assistaient au chapitre avec les frères, puisqu'il y est aussi marqué que le maître ou recteur tiendrait tous les vendredis le chapitre, pour punir les fautes des frères et des sœurs, qui se devaient aussi trouver aux processions générales et aux enterrements des prieurs et des moines de la cathédrale.

Il y avait grand nombre de ces sortes d'hospitaliers en Angleterre; et, quoique Dodsworth et Dugdale les aient mis au nombre de ceux qui suivaient la règle de saint Augustin, il paraît néanmoins qu'ils avaient des règles particulières, et qu'ils dépendaient des évêques des lieux où leurs hôpitaux étaient situés, comme on peut voir dans les règlements de quelques-uns de ces hôpitaux qui sont rapportés par ces auteurs, et qui font assez connaître que ces hospitaliers étaient véritablement religieux; car les frères et les sœurs de l'hôpital de Saint-Léonard d'York, s'ils avaient commis quelque péché contre la chasteté et la pauvreté, ne pouvaient être absous que par le maître de l'hôpital, si ce n'était à l'article de la mort; auquel cas ils pouvaient recevoir l'absolution de quelque prêtre que ce fût; mais, s'ils retournaient en santé, ils devaient se présenter au maître pour la recevoir, et si quelqu'un d'eux mourait propriétaire, il était privé de sépulture.

Vautier de Grey, archevêque d'York, dressa aussi une règle, l'an 1241, pour les frères et les sœurs de l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste de Dotingham, adressée à Alwin, qui en était maître ou recteur. Il ordonna entre autres choses que la propriété serait bannie entre eux, et que si, sept jours après la publication de son ordonnance, il se trouvait quelqu'un qui fût propriétaire, il serait excommunié, et mourant en cet état, qu'on ne lui donnerait pas la sépulture en terre sainte.

Les frères et les sœurs de cet hôpital avaient des tuniques grises tirant sur le roux, avec des manteaux noirs, ne mangeaient de la viande que trois fois la semaine, gardaient un étroit silence au réfectoire, s'assemblaient toutes les semaines au chapitre pour s'accuser de leurs fautes et en recevoir la correction; ils y devaient lire une fois le mois le règlement de cet archevêque en langue anglaise ou française, et les frères laïques et les sœurs récitaient un certain nombre de *Pater*, pour chaque heure de leur office.

Il y avait en Angleterre plusieurs hôpitaux destinés pour les lépreux, et qui s'engageaient par vœu à la pauvreté, à l'obéissance et à la chasteté. L'on trouve à la fin des œuvres de Matthieu Pâris les statuts de l'hôpital de Saint-Julien, où il est dit que les frères qu'on recevra dans cet hôpital ne seront point mariés, et que, s'il s'en présente quelqu'un qui le soit, il fera vœu solennel de chasteté entre les mains de l'archidiacre de l'abbaye de Saint-Alban, dont cet hôpital dépendait; que, si, après sa réception et après avoir fait ce vœu, il le transgresse, il sera chassé de l'hôpital, selon l'ancienne pratique de cette maison, et renvoyé à sa femme, si elle est encore en vie, comme étant pour lors libres tous les deux; et que si elle est morte, il sera puni sévèrement.

Ils ne s'engageaient pas à une pauvreté fort exacte, car, par un des articles des mêmes statuts, il est dit que, comme ce qu'on leur donnait dans l'hôpital ne suffisait pas pour leur entretien, il leur était permis d'avoir des effets mobiliers qui se pouvaient acquérir honnêtement, à condition que, venant à mourir ou à sortir, les biens appartiendraient à l'hôpital pour être distribués en commun. Ils pouvaient néanmoins disposer par testament de la troisième partie de ces effets, pourvu que ce fût avec la permission du maître ou recteur, autrement le testament était nul.

On éprouvait pendant un temps celui qui devait faire profession, et, s'il avait fait paraître une conduite réglée et qu'il eût été de bon exemple, on le recevait en chapitre après quoi il faisait profession entre les mains de l'archidiacre de Saint-Alban. Par cette profession il promettait et jurait sur les saints Evangiles d'obéir en toutes choses, pendant tout le temps de sa vie, à l'abbé de Saint-Alban, pourvu qu'il ne lui commandât rien contre la loi de Dieu; de ne commettre

point de vol, de ne battre point aucun frère, de ne point violer le vœu de chasteté, de ne point s'approprier et de ne laisser par testament que des choses dont les frères pouvaient disposer, d'éviter toute sorte d'usure, de ne procurer par aucune voie qu'aucun autre que celui qui aurait été nommé par l'abbé de Saint-Alban fût maître ou recteur de l'hôpital ; de se contenter de ce que ce maître lui donnerait, sans murmurer, et de ne point sortir des bornes qui étaient prescrites. Que, s'il transgressait aucune de ces choses, il consentait qu'on le punît sévèrement, selon la qualité ou la grandeur du crime, et même qu'on le chassât de la congrégation comme apostat, sans aucune espérance de retour, à moins que ce ne fût par une grâce spéciale de l'abbé.

Leur habillement consistait en une robe et capuce de couleur tannée, et lorsqu'ils allaient au chœur ou par la ville, ils avaient une chape en forme de manteau et un capuce de drap noir. Leurs robes et capuces pouvaient être fourrés de peau d'agneau. L'habillement des prêtres était noir et semblable, quant à la forme, à celui des lépreux. Cet hôpital de Saint-Julien fut fondé vers l'an 1140, sous le règne d'Henri Ier, par Geoffroi, seizième abbé de Saint-Alban, qui était Français et avait pris naissance dans le pays du Maine ; et les statuts et règlements dont nous venons de parler avaient été dressés par l'abbé Michel l'an 1344.

Dodsworth et Dugdale ont aussi inséré, dans leur Histoire monastique d'Angleterre, les règlements de l'hôpital des lépreux d'Ilford dans le comté d'Essex, qui avait autrefois été fondé par l'abbesse et les religieuses du monastère de Berkyng. Ces règlements furent dressés l'an 1346 par Radulphe de Baldok, évêque de Londres, du consentement de Mathilde de Montaigu, pour lors abbesse de Berkyng, et on y remarque que ces lépreux promettaient et juraient sur les saints Évangiles de garder la chasteté, de n'avoir rien en propre, et d'obéir à l'abbesse du monastère de Berkyng.

Comme il y avait d'autres hôpitaux de ces lépreux, sous le titre de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Lazare, c'est ce qui a peut-être donné lieu à Adrien Damman et à quelques autres d'avoir supposé un ordre de sainte Madeleine et de saint Lazare.

Voyez Roger Dodsworth, et Guillelm. Dugdale, *Monasticon Anglicanum, tom.* II.

JEAN-BAPTISTE DE LA PÉNITENCE (Ermites de Saint-). *Voy.* Gonzague.

JEAN DE BICLARE. *Voy.* Césaire (*Saint-*).

JEAN DE CHARTRES (Chanoines réguliers de Saint-), des Deux Amants, de Saint-Lo de Rouen, et de Saint-Martin d'Epernay, *présentement unis à la Congrégation de France ou de Sainte-Geneviève.*

Après que la réforme eut été introduite dans l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis par les soins du R. P. Faure, celle de Saint-Jean de Chartres suivit bientôt son exemple et s'unit à elle, ayant été la première à embrasser la réforme par les soins de Léonore d'Étampes, évêque de Chartres, qui y fit venir des religieux de Saint-Vincent, l'an 1624. Ce monastère de Saint-Jean eut pour fondateur le bienheureux Yves, prévôt de Saint-Quentin de Beauvais, qui, ayant été élu évêque de Chartres, fit venir en sa ville épiscopale des chanoines de son monastère de Saint-Quentin, l'an 1097, qu'il établit en l'église de Saint-Jean en Vallée. Il leur donna des revenus considérables pour leur subsistance, entre autres le prieuré de Saint-Etienne, qui était dans l'enceinte de la ville, et les annates des prébendes des chanoines qui viendraient à décéder, qui est un droit dont les chanoines réguliers (selon le P. Du Moulinet) jouissent en plusieurs cathédrales de France. Cette abbaye ayant été ruinée l'an 1562 par les hérétiques, elle fut depuis transportée au prieuré de Saint-Etienne dans l'enceinte de la ville, où elle a été rebâtie par les chanoines réguliers de la Congrégation de France, lorsqu'ils y furent établis. L'habillement de ces chanoines consistait en une soutane de serge blanche avec un rochet et un chaperon noir sur l'épaule au lieu d'aumusse (1), ce qui leur était commun avec les chanoines réguliers de Saint-Acheul d'Amiens, de Sainte-Barbe en Auge et quelques autres qui ont été aussi unis dans la suite à la Congrégation de France.

L'abbaye de Saint-Denis de Reims, à la réquisition d'Henri de Maupas, évêque de Lavaur, qui en était abbé, reçut aussi la réforme et fut unie à la même congrégation le 13 août 1633. Cette abbaye avait été fondée par le grand Hincmar, archevêque de Reims, sous le règne de Charles le Chauve ; mais ce monastère, qui était hors l'enceinte de la ville, ayant été ruiné par les guerres, Gervaise, qui était archevêque en 1067, voulut le rétablir en sa première splendeur, et le transférer dans la ville, où il y mit des chanoines réguliers sous la règle de saint Augustin, qui ont retenu les derniers l'ancien habit des chanoines, savoir le grand surplis descendant jusqu'à terre, et l'hiver la chape par-dessus sans aucune ouverture pour passer les mains (2), ce qui était incommode ; aussi les anciens qui s'en servaient ont-ils quitté ces habits pour se conformer aux chanoines de la Congrégation de France lorsqu'ils furent introduits dans cette abbaye.

L'an 1636, le parlement de Rouen obligea les chanoines réguliers du prieuré de Saint-Lô de Rouen d'embrasser aussi la réforme de la Congrégation de France ; et, ayant fait venir à cet effet des religieux de Paris, il les mit en possession de ce prieuré, qui avait été autrefois bâti par saint Mellon, archevêque de cette ville, sous l'invocation de la sainte Trinité. Mais, les Normands s'étant établis dans la Neustrie, à laquelle ils donnèrent leur nom, faisant de grands ravages dans cette province, principalement dans la

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 152.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 153.

basse Normandie, les reliques de saint Lô et de saint Romphard, évêque de Coutances, furent apportées à Rouen et déposées dans cette église de la Trini é, qui depuis ce temps a retenu le nom de Saint-Lô. Rollo, duc des Normands, s'étant fait chrétien, accorda en leur cons dération l'église où ces saints reposaient, à Thierry, évêque de Coutances, et à ses chanoines pour leur servir de cathédrale et y faire le service divin jusqu'à ce qu'ils fussent rétablis dans leur propre ville. Quatre évêques de Coutances consécuti's y tinrent leur siége pendant plus de cent vingt ans, et ils y laissèrent, en se retirant en basse Normandie, un collége de chanoines, lesquels, étant tombés dans le déréglement, furent remplacés par des chanoines réguliers qu'Algare, évêque de Coutances fit venir de Sainte-Barbe en Auge en 1144; qui, ayant aussi abandonné la vie régulière, furent unis à la Congrégation de France, l'an 1639, comme nous avons dit ci-dessus. Ils étaient en possession de porter, l'hiver à l'église, la chape violette, et en été l'aumusse d'étoffe de même couleur doublée et bordée de fourrure blanche (1).

Le prieuré des Deux Amants, au même diocèse de Rouen, embrassa aussi la même réforme le 24 mai 1648. Il y a eu plusieurs opin ons touchant l'origine de ce nom. La tradition du pays est qu'un jeune gentilhomme ayant recherché en mariage une demoiselle des environs de ce lieu, ses parents ne crurent pas ce parti avantageux pour elle et refusèrent son alliance. Ce gentilhomme ne se rebuta point de ce refus, au contraire il redoubla ses poursuites jusqu'à se rendre importun, de sorte que le père de la fille, croyant se défaire de lui en lui demandant quelque chose d'impossible, lui promit sa fille s'il la pouvait porter jusqu'au haut de la montagne où le monastère est présentement situé, laquelle est fort roide et de difficile accès. Il accepta la condition et la porta heureusement jusqu'au haut de cette montagne, mais si las et si épuisé, qu'il expira sur-le-champ. Cet accident toucha si sensiblement la fille, qu'elle mourut aussi de déplaisir, de sorte que les parents de l'un et de l'autre les firent inhumer ensemble au même lieu, qui a gardé depuis le nom des Deux Amants.

Comme cette histoire approche du roman, c'est pour cela que d'autres ont cru que ce nom avait été donné à ce monastère en considération d'un mari et d'une femme d'Auvergne dont parle Grégoire de Tours au livre XXXII *De Gloria Confessorum*. Lesquels ayant gardé toute leur vie la virginité dans le mariage, et ayant été enterrés après leur mort l'un après l'autre dans deux sépulcres différents de pierre, on trouva le lendemain qu'ils étaient si bien joints ensemble, qu'il n'en paraissait qu'un: c'est pourquoi ils furent honorés dans tout le pays sous le nom des Deux Amans. Mais il y en a d'autres qui ont estimé qu'il ne fallait point chercher d'autre origine que l'amour saint et réciproque de Notre-Seigneur envers la Madeleine, qui est la patronne de cette église. Les chanoines réguliers de ce lieu avant la réforme portaient l'aumusse sur la tête et avaient un rochet par-dessus leur robe (2).

L'abbaye de Saint-Martin d'Epernay en Champagne fut du nombre de celles qui, étant tombées dans le relâchement, voulurent embrasser la vie régulière en s'unissant à la Congrégation de France ou de Sainte-Geneviève. Elle avait été fondée dès le commencement du XIIe siècle par les comtes de Champagne, et fut toujours desservie par des chanoines séculiers jusqu'en l'an 1148, que Gallerand ou Vallerand, quatrième abbé, ayant été touché par les prédications de saint Bernard, résolut de quitter le monde pour se faire religieux à Clairvaux; mais avant d'exécuter son dessein, il fit venir, par le conseil de ce saint, et du consentement de Thibaut, comte de Champagne, des chanoines réguliers à Saint-Martin d'Epernay. Foulques, religieux de Saint-Léon de Toul, fut élu abbé et fut béni par Renaud, archevêque de Reims, en présence de saint Bernard, du comte de Champagne, et de Josselin, évêque de Soissons. Ces chanoines, avant leur union avec la Congrégation de France, portaient une robe blanche à l'antique, et, par-dessus, une espèce de petit rochet que quelques-uns appellent (selon le P. Du Moulinet) *sarrocium* ou *scorlicium* (3). Les chanoines réguliers de la prévôté de Beaumont, au diocèse de Vabres, en ont un qui consiste en une pièce ou bande de linge à l'entour du cou, qui descend en pointe sur l'estomac.

Les chanoines réguliers de la Congrégation de France ont aussi réformé ceux de la cathédrale d'Uzès, qui est une des plus anciennes de France, puisque le catalogue de ses évêques remonte jusqu'au Ve siècle. Il y a de l'apparence que le clergé ou chapitre de cette église fut d'abord comme celui de toutes les autres églises épiscopales de France, où les chanoines pratiquaient la vie commune selon les règles des canons. Depuis il devint régulier et suivit la règle de saint Augustin, lorsque la plupart des chanoines qui vivaient en commun prirent le nom de réguliers, et se glorifièrent d'avoir eu saint Augustin pour Père. Les églises épiscopales de Languedoc et de Provence, qui firent la même chose, formèrent avec celle d'Uzès une espèce de congrégation. Elle avait des statuts communs. On y tenait des chapitres généraux, et on y élisait des visiteurs; mais l'on ne peut dire le temps que cette congrégation fut détruite, et que toutes ces églises furent sécularisées. Il n'y a eu que celles d'Uzès et de Pamiers qui jusqu'à présent ont été régulières, et les désordres des guerres, joints à l'hérésie qui a dominé si longtemps en ce pays, ayant fait souvent abandonner aux chanoines les observances régulières, elles ont eu besoin de temps en temps

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 154.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 155.
(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 156.

de réforme. Nicolas Grillet, évêque d'Uzès, fit venir, l'an 1640, les chanoines réguliers de la Congrégation de France pour renouveler dans son Eglise le premier esprit de l'ordre canonique. Ils y ont demeuré pendant quelques années, et vivaient selon les observances de la Congrégation de France, dépendant du général de cette congrégation, qui y envoyait des religieux et les rappelait lorsqu'il le jugeait à propos; mais le concordat qui avait été passé entre l'évêque d'Uzès et les chanoines réguliers de la Congrégation de France a été cassé, il y a environ quarante ans, par un arrêt contradictoire du conseil d'Etat du roi, qui a remis cette Eglise dans l'état où elle est aujourd'hui. M. Michel Poncet de la Rivière, qui est présentement évêque d'Uzès, donna des constitutions particulières à ses chanoines; mais il n'a pu les obliger à vivre en commun, ce que pratiquent ceux de Pamiers. L'habillement des chanoines d'Uzès consiste en une soutane blanche avec un rabat comme les ecclésiastiques, et lorsqu'ils sortent, ils ont un manteau noir (1). Ceux de Pamiers sont habillés de noir, et ont une banderole de lin qu'ils portent en écharpe, et les uns et les autres ont au chœur un surplis avec une aumusse grise sur le bras. Anciennement, ceux d'Uzès portaient un surplis tout fermé sans manches, à la manière des anciennes chasubles, et qui était commun aux chanoines de Saint-Laon de Touars, et ils avaient sur l'épaule une espèce de chaperon noir.

Le P. Du Moulinet, entre les différents habillements de chanoines réguliers qu'il a donnés, a mis celui d'un chanoine régulier de Closterneuburg en Allemagne, qui a aussi un surplis à la manière des anciennes chasubles, et une aumusse sur la tête, mais carrée par le haut, comme on peut voir dans la figure d'un de ces chanoines que nous avons fait graver (2). Le monastère de Closterneuburg fut fondé à huit lieues de Vienne en Autriche, et bâti avec beaucoup de magnificence en l'honneur de la sainte Vierge, par Léopold, marquis d'Autriche, qui y mit des chanoines réguliers du temps d'Innocent II, environ l'an 1140. Ordinairement ils portent la chape à l'église, mais aux jours des grandes fêtes ils la quittent et mettent sur la tête une aumusse grise pour se conformer à la cathédrale.

Cette façon de quitter la chape aux jours des grandes fêtes n'est pas nouvelle (selon ce que dit le P. Du Moulinet), puisque dans l'ordre romain, qu'on tient avoir été fait il y a plus de huit cents ans, il est dit, parlant du service qui se fait par l'évêque aux jours solennels, et de la manière que les chanoines y doivent assister, que ceux-ci viendront au chœur à l'heure de tierce, revêtus d'aubes et d'aumusses : *Cum tintinnabulum ad tertiam sonuerit, omnes simul in chorum ordinatim convenire debent, humeralibus et albis induti;* le P. Du Moulinet prétendant que par le mot d'*humerali* l'on entend l'aumusse ou camail, à cause qu'il couvrait non-seulement la tête, mais aussi les épaules.

Il ajoute que la raison qu'on peut donner pour laquelle les chanoines ôtent leurs chapes aux jours des grandes fêtes, c'est que la chape noire étant un habit de deuil et de pénitence, il est convenable qu'ils la quittent aux jours que l'Eglise destine aux solennités et aux réjouissances.

Voyez Du Moulinet, *Figures des différents habits des chanoines régul.*; Sammarth, *Gall. christiana;* Schoonebek, *Hist. des Ordres relig.*, et Philipp. Bonanni, *Catalog. omn. Ord. relig.*

JEAN DE DIEU (Hospitaliers de Saint-).

Des religieux hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean de Dieu, appelés en France les Frères de la Charité, en Espagne de l'Hospitalité, et en Italie Fate ben Fratelli; *avec la vie de saint Jean de Dieu, leur fondateur.*

Les religieux dont nous allons parler ont différents noms selon les différents pays où ils sont établis; car en Espagne, où ils ont pris leur origine, on ne les connaît que sous le nom de Frères de l'Hospitalité, à cause de l'hospitalité qu'ils exercent envers les malades, et qui est le propre de leur institut; en Italie ils ne sont connus que sous celui des Frères *Fate ben Fratelli*, ou par abréviation *Ben Fratelli*, à cause qu'autrefois ils avaient coutume de demander ainsi l'aumône, comme ils l'avaient appris de leur fondateur, et qu'en traitant de frères ceux à qui ils demandaient l'aumône, ils les exhortaient à bien faire et à avoir compassion pour les pauvres malades; et enfin ils sont appelés en France les Frères de la Charité, à cause que le roi Henri IV, voyant que les malades étaient traités avec un soin extraordinaire dans leur hôpital du faubourg Saint-Germain, donna à cette maison le nom de Charité de Jean de Dieu, et ce nom est demeuré en France à tous les religieux de cet ordre et à tous leurs hôpitaux, quoique le véritable nom de cette congrégation soit celui de la congrégation de Saint-Jean de Dieu, ainsi qu'il a été déterminé par le pape Sixte V.

Saint Jean surnommé de Dieu, fondateur de cet ordre, naquit à Monte-Major-el-Novo, petite ville du royaume de Portugal, de l'archevêché d'Evora, le 8 mars 1495, de parents d'une médiocre fortune et peu distingués parmi le peuple. Son père, André Ciudad, et sa mère dont on ne sait point le nom, l'élevèrent d'abord dans tous les exercices de piété dont son enfance était susceptible. Leurs soins ne furent point inutiles, car leur fils profita de jour en jour de leurs instructions, et reçut sans peine les sentiments de piété qu'ils voulurent lui inspirer.

A peine eut-il atteint l'âge de neuf ans, qu'ils le perdirent par un accident imprévu. Comme ils étaient portés l'un et l'autre à l'hospitalité, ils reçurent et logèrent chez

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 157.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 158.

eux un prêtre qui voyageait et allait du côté de Madrid. Il parla dans la conversation de la piété qui régnait dans cette ville capitale de l'Espagne, et des églises célèbres qu'on y voyait, ce qui fit une si forte impression sur l'esprit du jeune Jean, qu'il voulut suivre ce prêtre. Il se déroba à son père et à sa mère, et, étant sorti à leur insu de leur logis, il se mit aussitôt en chemin pour aller droit à Madrid. Sa mère, après beaucoup de perquisitions inutiles, ne l'ayant pu trouver, en mourut de regret au bout de vingt jours, et son père, n'ayant pas moins été touché de son absence, se retira à Lisbonne, où il se fit religieux de l'ordre de Saint-François.

Le prêtre qui s'était chargé de Jean ne le conduisit pas jusqu'à Madrid, car, étant arrivé à Oropesa, ville de Castille, il se sépara de lui et l'abandonna entièrement. Jean, se voyant seul dans un pays étranger, fut secouru par quelques personnes de piété qui, ayant compassion de sa misère, lui donnèrent retraite. Il s'adressa à un berger nommé François, que l'on appelait simplement le *mayoral*, c'est-à-dire le maître berger, *mayoral de ganado* en espagnol signifiant un berger qui a intendance sur les autres bergers. Jean passa une partie de sa jeunesse à son service. Il fut d'abord employé à la garde des troupeaux, et il avait le soin de porter à manger aux autres bergers. Le mayoral, ayant quitté sa profession pour se faire geôlier de la prison d'Oropesa, ne voulut pas se défaire de Jean, dont il avait éprouvé la fidélité. Il l'envoya à une maison de campagne pour avoir le soin des troupeaux, et au bout de quelque temps il lui donna la charge de veiller sur les domestiques de cette maison, et l'établit l'économe de ses biens.

Dieu bénit les soins et le travail de Jean, car les biens de son maître s'augmentèrent entre ses mains, les troupeaux se multiplièrent, et la prospérité régna dans la maison; ce qui fit que son maître, pour l'attacher davantage dans ses intérêts et lui ôter la pensée de se retirer et de s'engager ailleurs, lui offrit sa fille en mariage; mais il n'y voulut point consentir, et, comme son maître le pressait d'accepter ce parti, il se retira de chez lui et s'engagea parmi les troupes que l'empereur Charles-Quint levait. Il s'enrôla dans une compagnie d'infanterie que faisait don Jean Feruz, qui était un gentilhomme dont son maître avait été le mayoral avant qu'il fût geôlier, et qui avait eu ordre du comte d'Oropesa Ferdinand Alvarès de Tolède, de marcher au siége de Fontarabie, ville de Biscaye, sur les confins de France. Elle avait été prise en dix jours sur les Espagnols l'année précédente, par le roi François Ier; et l'empereur Charles-Quint, ayant entrepris de la reprendre, y faisait venir des troupes de tous côtés pour en couvrir le siége et pour empêcher le secours que les Français y envoyaient.

Le tumulte des armes, les mauvais exemples des soldats et la vie licencieuse que l'on mène ordinairement à la guerre, firent oublier à Jean ses exercices de piété, il s'accoutuma insensiblement à faire comme les autres; et, perdant peu à peu la crainte qu'il avait eue d'offenser Dieu, il eut honte de paraître meilleur que les autres soldats. Mais Dieu, qui veille sans cesse sur ses élus, et qui ne permet qu'ils tombent dans quelques péchés qu'afin que la manière dont ils se relèvent serve à édifier les fidèles et à leur apprendre à faire pénitence, ne laissa pas longtemps Jean dans le désordre, et lui fit bientôt connaître sa faute. Il arriva un jour que lui et ses compagnons manquant de vivres et n'étant pas éloignés d'un village où ils espéraient en trouver, Jean, comme le plus jeune de la bande, fut destiné pour y aller. Il monta sur une jument qui avait été nouvellement prise sur les Français, et s'avança du côté où ils étaient occupés à tenter le secours des assiégés. La jument se reconnut dans les lieux où les Français l'avaient souvent menée, elle courut à toute bride comme pour retourner à leur camp. Jean la voulut retenir, elle se cabra et le précipita avec violence sur des pierres et des roches, et lui froissa tellement le corps, qu'il demeura longtemps sans mouvement et sans paroles. Mais enfin, étant un peu revenu à lui et voyant le danger où il était de perdre la vie, parce qu'il était sur le point de tomber entre les mains des ennemis, qui étaient proches, il se releva avec beaucoup de peine et se jeta à genoux, implorant le secours de la sainte Vierge et la priant de le délivrer de ce péril et de ne pas permettre qu'il tombât entre les mains des ennemis. Sa prière étant finie, il sentit revenir ses forces, rentra en lui-même et regarda cet accident comme une punition de ses péchés. Il se traîna le mieux qu'il put vers le camp des Espagnols, où il pleura ses désordres et promit à Dieu d'être plus fidèle à son service. De cet accident il tomba dans un autre malheur. Son capitaine lui ayant confié la garde de quelque butin qu'il avait fait sur l'ennemi, des voleurs l'enlevèrent, et le capitaine l'accusant d'infidélité et d'avoir eu part au larcin, le voulut mettre entre les mains de la justice, après l'avoir maltraité extraordinairement. Plusieurs personnes s'intéressèrent pour lui, et obtinrent sa grâce, à condition qu'il renoncerait à la profession des armes.

Il retourna à Oropesa, où il alla trouver son ancien maître, qui le reçut avec beaucoup de tendresse. Il lui rendit son premier emploi, lui confiant de nouveau le soin de tous ses biens. Il s'acquitta de cette commission avec encore plus d'exactitude, et se comporta de telle sorte, que son maître, ayant toujours dessein de le choisir pour son gendre, lui en fit encore la proposition. Il n'y voulut point consentir, et, pour se délivrer de ses poursuites, il prit une seconde fois, en se retirant, le parti des armes, croyant que la guerre que l'empereur Charles-Quint soutenait alors contre le Turc était sainte et qu'il y pouvait souffrir quelque chose pour Jésus-Christ. Il évita tous les désordres où il était tombé dans la première guerre, il s'y comporta avec toute sorte de

retenue et de modestie, et, bien loin d'interrompre ses exercices de piété, il les augmenta.

La guerre étant finie et les troupes ayant été licenciées, Jean vint en Portugal et voulut aller revoir ses parents à Monte-Mayor. Il y apprit d'un de ses oncles que son père et sa mère étaient morts, et, ayant su que sa fuite avait été la cause des malheurs de sa famille, il voulut entièrement abandonner son pays pour aller servir Dieu dans un autre endroit. Il passa pour cet effet dans l'Andalousie, où il se mit au service d'une dame riche du territoire de Séville, et entra chez elle en qualité de berger. Il commença à passer les jours et les nuits dans les exercices de la pénitence et à pleurer sa vie passée, à prier et à implorer la miséricorde de Dieu. Croyant faire quelque chose qui lui serait plus agréable, il passa en Afrique afin d'y trouver l'occasion d'y souffrir le martyre. Il fut pour ce sujet à Ceuta; mais, par l'avis de son confesseur, il repassa en Espagne, et ayant débarqué à Gibraltar, il s'occupa à vendre des images et des petits livres de dévotion.

De Gibraltar il passa à Grenade, où il établit d'abord une petite boutique sous la porte d'Elvire, et, sachant qu'on avait coutume de célébrer la fête de saint Sébastien à Grenade, dans l'ermitage de son nom, qui était au quartier le plus élevé de la ville, il y fut et y entendit prêcher le docteur Jean Avila, le plus célèbre prédicateur d'Espagne et surnommé l'apôtre de l'Andalousie. Il en fut si touché, que, fondant en larmes, il remplit l'église de cris et de lamentations qui le firent prendre pour un homme forcené; il se frappait la poitrine, se déchirait le visage, s'arrachait la barbe et les cheveux, se roulait dans la boue, courait d'une manière extravagante par les rues, ne faisant autre chose que crier à Dieu de toute sa force : *Miséricorde*. Chacun jugea qu'il avait l'esprit troublé. La populace s'attroupa autour de lui, les enfants, la canaille le poursuivirent à coups de pierres. Il arriva chez lui tout en sang, et ayant continué le lendemain à faire la même chose, on le conduisit au docteur Avila afin de voir s'il ne pourrait pas guérir cet esprit que son sermon avait si étrangement blessé. Ce saint prêtre, après avoir écouté Jean dans la confession, reconnut l'esprit de Dieu dans les mouvements du cœur de ce pénitent qui ne contrefaisait l'insensé que pour se procurer des humiliations; il l'encouragea dans ses saintes résolutions, et lui promit de l'assister dans toutes les rencontres.

Jean, consolé par un si saint homme, crut qu'il ne pouvait pas assez s'humilier. Il recommença ses extravagances et ses folies apparentes. On l'enferma dans l'hôpital des insensés, où, après les remèdes qu'on lui fit prendre et qui furent inutiles, on crut que le plus efficace pour le guérir était de le fouetter tous les jours jusqu'au sang, jusqu'à ce que son esprit fût revenu. Ce supplice, qu'il avait su d'augmenter en irritant continuellement ceux qui en étaient les exécuteurs, le mit à deux doigts du tombeau. Avila en fut averti, et, l'étant venu voir, il lui dit qu'il était temps de mettre fin à ses folies volontaires et de s'appliquer désormais à des choses plus utiles pour lui et pour le prochain. Jean obéit, les administrateurs furent surpris d'un changement si soudain; ils le firent traiter avec beaucoup de soin, et en peu de temps il recouvra la santé et les forces. Il demeura quelque temps à servir les malades du même hôpital; il en sortit au mois d'octobre de l'an 1539, qu'il voulut exécuter le vœu qu'il avait fait de servir Dieu dans ses pauvres. Il forma le plan du dessein qu'il avait de leur procurer des aliments, des habits, et des retraites assurées, à son retour d'un pèlerinage qu'il fit à Notre-Dame de Guadaloupe pour remercier la sainte Vierge de sa protection et lui recommander le succès de ses entreprises. Il commença par nourrir quelques pauvres du travail de ses mains; il allait pour cet effet couper du bois dans la forêt, et le vendait à la ville pour les faire subsister; et son exemple joint à ses exhortations anima tellement les personnes charitables de la ville de Grenade, que, par le moyen de quelques quêtes qu'il fit, il se vit en état, l'an 1540, de louer une maison pour y retirer les pauvres malades et de les y assister.

Voilà quels furent les commencements de l'hôpital de Grenade, et proprement les premiers fondements de son ordre. Son premier soin, après avoir loué cette maison, fut de la fournir des meubles qu'il crut être absolument nécessaires; et, sans perdre de temps, il alla dans toute la ville chercher des malades, des estropiés, des impotents, pour remplir son hôpital. La plupart de ceux qui le virent agir ainsi le blâmèrent, l'accusant d'indiscrétion, le regardant comme un homme entreprenant et qui s'engageait à une chose qui lui était absolument impossible; mais sa fermeté les étonna, sa foi les chargea de confusion, et l'ardeur de sa charité les fit rentrer en eux-mêmes. Ils voulurent avoir part à l'établissement qu'il faisait, ils lui mirent quelques aumônes entre les mains pour fournir aux besoins les plus pressants de ses pauvres, et leur exemple en attira d'autres à lui faire aussi quelques libéralités. Les pauvres ne manquaient de rien; après que Jean de Dieu les avait assistés pendant le jour et leur avait procuré tous les biens spirituels dont ils pouvaient avoir besoin, leur faisant venir des confesseurs et autres personnes pieuses qui leur faisaient souvent des instructions familières, il allait le soir vers les huit à neuf heures quêter pour eux : il marchait dans les rues avec une hotte sur son dos et deux marmites à ses bras. La pluie, le vent et les autres injures du temps ne l'arrêtaient point, et, lorsqu'il voulait demander l'aumône pour les malades, il criait à haute voix : *Mes chers frères, faites-vous du bien pour l'amour de Dieu*. Cette manière extraordinaire de demander l'aumône attirait tout le monde aux

fenêtres, et on lui donnait abondamment de quoi nourrir ses pauvres.

Le siége épiscopal de Grenade était occupé pour lors par dom Pierre Guerrero. Ce prélat crut qu'il était de sa charge pastorale de prendre connaissance de ce nouvel établissement et d'examiner comme toutes choses s'y passaient. Il en fut si satisfait, que, non content de lui donner sa protection, il donna des sommes considérables pour fournir aux frais de cet hôpital, ce que plusieurs personnes de la ville firent à l'exemple de leur pasteur. L'approbation que l'archevêque de Grenade venait de donner à cet hôpital le mit en grand crédit, les pauvres y accouraient de toutes parts, de sorte que la maison qu'il avait d'abord prise se trouvant trop petite, il fut obligé d'en louer une plus grande et plus commode, afin d'y pouvoir admettre tous ceux qui se présenteraient. Tout y était admiré, la propreté des lieux, l'ordre du service, l'abondance des vivres et des meubles, la charité, la modestie, la patience des ministres qui travaillaient sous notre saint ; et on s'étonnait comment un homme sans crédit et sans autorité, n'ayant ni biens ni revenus, avait pu établir un si bel hôpital.

Comme notre saint était entièrement mort au monde, il ne désirait point de lui plaire, et paraissait toujours avec des habits très-méchants et tout déchirés ; car, s'il rencontrait un pauvre dans la rue qui fût plus mal vêtu que lui, il prenait son habit et lui donnait le sien. Mais l'extérieur méprisable et dégoûtant que les gens du monde trouvaient dans sa mine et dans ses habits n'empêchait pas quelques personnes de considération de marquer toujours beaucoup d'empressement pour l'avoir chez elles dans le cours de ses quêtes. L'évêque de Tuy, président de la chambre royale de Grenade, l'ayant un jour retenu à dîner, et lui ayant demandé son nom, notre saint lui répondit qu'il s'appelait Jean : Vous vous appellerez à l'avenir Jean de Dieu (dit le prélat) ; et depuis ce temps-là ce surnom lui demeura. François de Castro, administrateur de son hôpital de Grenade, qui rapporte ainsi la cause de ce surnom, et qui le premier écrivit la vie de saint Jean de Dieu, environ vingt-cinq ans après sa mort, doit être plutôt cru qu'Antoine Goëva, évêque de Cyr, qui n'écrivit la même vie que quatre-vingts ans après, et qui dit que ce fut Notre-Seigneur qui, s'étant apparu à lui sous la forme d'un enfant, comme il se reposait sous un arbre, lui montra une grenade ouverte, du milieu de laquelle formait une croix, et qui lui dit : Jean de Dieu, grenade sera ta croix, ce qui serait arrivé, selon cet auteur, dans le temps que notre saint demeurait à Gibraltar, et qu'il s'était mis en chemin pour aller dans les lieux des environs de cette ville pour y vendre ses images et ses livres. L'évêque de Tuy lui dit encore que, puisqu'il lui avait donné son surnom, il voulait aussi lui donner un habit, lui représentant que l'humilité et la simplicité dont il faisait profession ne le dispensaient pas de garder une bienséance honnête, et que celui qu'il portait était dégoûtant et empêchait que plusieurs honnêtes gens ne le fréquentassent : c'est pourquoi il envoya sur l'heure acheter de l'étoffe pour lui faire un habit dont il prescrivit lui-même la forme, et il l'en revêtit lui-même de sa main, lui ordonnant d'en donner un semblable à ceux qui s'uniraient avec lui.

Le saint ni le prélat n'avaient aucune intention d'établir un nouvel ordre religieux dans l'Eglise ; mais il y a bien de l'apparence qu'ils avaient dessein de former une société ou congrégation de personnes séculières pour avoir soin de l'hôpital de Grenade, et que ces personnes devaient être distinguées des autres séculiers par des habillements différents.

Jean ne fut pas plutôt revêtu de cet habit, que plusieurs personnes s'offrirent à lui pour être de ses disciples. Les premiers furent Antoine Martin et Pierre Velasco, qui se portaient une haine mortelle. Le premier accusait l'autre d'avoir tué son frère, et était venu exprès à Grenade pour le poursuivre en justice ; mais Jean de Dieu les réconcilia si bien ensemble que, pour vivre dans une plus grande union, ils voulurent être disciples de notre saint, et furent les premiers à qui il donna l'habit de sa congrégation, selon la forme qui lui avait été prescrite par l'évêque de Tuy.

Son hôpital se trouva encore trop petit, et il fallut le transférer pour la troisième fois. L'archevêque de Grenade, dom Pierre Guerrero, sollicita les principaux de la ville à contribuer à l'achat d'une maison fort vaste, qui avait été autrefois occupée par des religieux, et, pour donner l'exemple, il fournit pour sa part quinze cents ducats. Ce fut encore à la sollicitation de ce prélat que notre saint entreprit un voyage à Valladolid, où la cour d'Espagne était pour lors, afin d'obtenir un secours pour ses pauvres. Il y fut favorablement reçu de Philippe II, qui n'avait pas encore le titre de roi, et qu'on nommait le prince des Espagnes, parce que l'empereur Charles V ne lui avait pas encore cédé ses Etats, ce qu'il ne fit que l'an 1555. Jean de Dieu reçut de grandes libéralités de ce prince et des seigneurs de sa cour.

Sa charité ne se bornait pas seulement aux malades et aux pauvres de son hôpital, il secourait encore les pauvres honteux de la ville, retirait une infinité de femmes et de filles de la débauche, et non-seulement pourvoyait à leur subsistance, mais en mariait encore quelques-unes. Enfin ses forces se trouvèrent entièrement épuisées par sa charité et sa pénitence ; et, dans le temps que l'on se promettait qu'il travaillerait plus que jamais pour les pauvres, il se trouva presque hors d'état d'agir. Il ne laissait pas néanmoins de continuer ses exercices ordinaires, de faire ses quêtes, de veiller et de s'occuper au dedans de la maison ; mais enfin un accident imprévu lui causa, l'an 1550, la mala-

die dont il mourut. Les eaux du Xénil étaient extraordinairement grosses cette année-là, et entraînaient avec elles quantité de bois. Notre saint fondateur, voulant en retirer pour l'usage de son hôpital, et étant entré dans ce torrent, le froid le saisit tellement, qu'il fut d'abord attaqué d'une violente maladie qui s'augmenta lorsque, par un excès de sa charité, il se jeta encore dans le fleuve pour secourir un jeune homme qui y était entré trop avant, et que la rapidité des eaux entraînait. Il se mit au lit, où il fut visité par l'archevêque et les plus qualifiés de la ville, du nombre desquels fut la dame Anne Osoria, épouse de dom Garcias de Pise, qui fit tant d'instances pour qu'on l'amenât à son logis, afin qu'il fût mieux assisté dans sa maladie, que l'on ne put lui refuser cette grâce ; et ce fut dans la maison de cette dame qu'il mourut, le 8 mars 1550, âgé de 55 ans.

Comme il n'y avait qu'une petite chapelle dans son hôpital, on ne put pas l'enterrer dans ce lieu. Il fut inhumé dans l'église des Minimes, et enseveli dans l'habit des religieux de cet ordre avec une pompe funèbre où la magnificence se trouva jointe à la piété publique ; l'archevêque même y officia pontificalement. Ces religieux possédèrent les précieuses reliques de ce saint jusqu'en l'an 1664, qu'ils les rendirent à ses enfants pour les transférer à l'hôpital de Grenade. Les grands miracles qui se firent à son tombeau portèrent le pape Urbain VIII à le béatifier par une bulle du 21 septembre 1630. Innocent XI, par un décret du 13 juin 1679, déclara qu'on pouvait procéder à sa canonisation ; mais il se passa encore quelques années sans qu'on en fit la cérémonie ; ce ne fut que sous le pontificat d'Alexandre VII, l'an 1690, le 16 octobre, qu'on lui rendit cet honneur.

Saint Jean de Dieu ne donna point de son vivant d'autre règle à ses disciples que l'exemple de ses vertus avec l'ordre qu'il leur prescrivit pour l'assistance corporelle et spirituelle des malades. Après sa mort, ils obéirent à un supérieur qu'ils nommaient majeur ; ce fut en cette qualité qu'ils reconnurent le frère Antoine Martin, à qui saint Jean de Dieu avait donné en mourant l'administration de son hôpital. Comme ce saint fondateur avait reçu de grandes aumônes de Philippe II lorsqu'il était à Valladolid, le frère Antoine fut trouver, pour le même sujet, ce prince, qui était pour lors à Madrid, à qui il persuada aussi de faire bâtir dans cette capitale d'Espagne un hôpital sur le modèle de celui qui avait été bâti à Grenade par saint Jean de Dieu ; ce que ce prince exécuta, et cet hôpital a été appelé pendant un long temps l'hôpital d'Antoine Martin, à cause de ce frère, qui en avait procuré l'établissement, et qui, après avoir reçu des aumônes considérables de ce prince pour l'hôpital de Grenade, y retourna pour rendre compte à l'archevêque de ce qu'il avait fait à Madrid, où il alla encore quelque temps après, avec la permission de ce prélat, pour prendre l'administration de ce nouvel hôpital, dans lequel il mourut le 24 décembre de l'année 1553, n'ayant survécu que trois ans au saint fondateur.

A l'exemple de ces deux hôpitaux, on en établit d'autres en Espagne, comme à Cordoue, à Lucène et en d'autres endroits. Celui de Grenade était le plus fameux, il était gouverné par le frère Rodrigue de Sigueuça, qui s'acquit une si grande réputation, que les communautés de ces autres hôpitaux voulurent être unies à la sienne et le reconnaître pour supérieur. Siguença les reçut et les incorpora à sa société, qui se trouva par ce moyen assez nombreuse. Il crut qu'avant toutes choses il fallait faire approuver par le saint-siége leur institut ; il en conféra avec dom Pierre Guerrero, qui loua son dessein ; c'est pourquoi il choisit le frère Sébastien Arias pour aller à Rome avec une supplique adressée au pape, qui contenait ce qui s'était passé dans la société depuis son établissement. Sébastien Arias, étant à Naples, y rencontra dom Juan d'Autriche, qui allait à Rome comme en triomphe, après la victoire de Lépante, qu'il avait remportée sur les Turcs. Ce prince s'engagea de l'introduire auprès de Sa Sainteté, de présenter lui-même la supplique, et d'en solliciter l'expédition. Pie V, qui était pour lors assis sur la chaire de saint Pierre, approuva cet ordre par une bulle du premier janvier 1572, et donna à ces religieux la règle de saint Augustin. Il leur prescrivit de plus la forme de leur habillement, leur donna pouvoir d'élire un supérieur, sous le nom de majeur, dans chaque hôpital, et leur permit de faire promouvoir aux ordres sacrés un d'entre eux aussi dans chaque hôpital, pour leur administrer les sacrements aussi bien qu'aux malades, les soumettant à la juridiction des évêques des lieux où leurs maisons seraient situées.

Le frère Sébastien Arias, qui avait logé, pendant son séjour à Rome, dans le palais de dom Juan d'Autriche, reçut en partant de nouvelles faveurs de ce prince, qui lui mit entre les mains cinq mille ducats, afin qu'en passant à Naples il y fondât un hôpital sous le nom de Notre-Dame de la Victoire. Pendant qu'il était occupé à la construction de cet hôpital, les bourgeois de Milan le prièrent de venir faire aussi un établissement dans leur ville. Il ne put alors satisfaire à leur demande, parce qu'il était pressé de retourner en Espagne pour y rendre compte de ce qu'il avait fait ; mais, étant retourné une seconde fois à Rome, il fonda à Milan un grand hôpital, qui est aujourd'hui très-célèbre et très-magnifique.

Grégoire XIII ayant succédé à Pie V, le frère Sébastien Arias fit un troisième voyage à Rome par le commandement de ses supérieurs, afin d'obtenir du pape la confirmation de leur ordre ; non-seulement il le confirma et lui donna plusieurs priviléges, mais il choisit Sébastien Arias pour aller secourir les Flamands qui étaient affligés de maladie contagieuse. Il voulut même fonder à

Rome une maison pour y établir des religieux de cet ordre : c'est pourquoi il fit écrire au frère Rodrigue de Siguença afin de lui en envoyer. Il leur donna, l'an 1582, l'église de Saint-Jean Calibite, et fit construire à ses frais l'hôpital joignant, où il y a ordinairement soixante lits.

Le nombre des hôpitaux s'étant augmenté jusqu'au nombre de dix-huit, tant en Espagne qu'en Italie, le pape Sixte V, l'an 1585, leur permit de tenir un chapitre général à Rome et de dresser des constitutions, érigeant leur ordre sous le titre de Congrégation de Jean de Dieu. Et Grégoire XIV, en confirmant leurs priviléges, leur donna pour protecteur, l'an 1591, le cardinal Rusticucci, du titre de Sainte-Susanne et vicaire de Rome. Jusque-là toutes choses avaient heureusement prospéré dans cet ordre ; mais, comme le pape Grégoire XIV leur avait accordé la communication des priviléges de l'hôpital du Saint-Esprit en Saxe, qui avait été exempt de la juridiction des ordinaires par le pape Nicolas V, l'an 1456, et que ces religieux de la congrégation de Saint Jean de Dieu prétendaient jouir du même privilége : le pape Clément VIII, sous prétexte qu'ils s'étaient relâchés de leurs observances, et que, ne songeant qu'à parvenir aux ordres sacrés, ils s'occupaient à l'étude et négligeaient le soin des malades, soumit entièrement cette congrégation à l'autorité et juridiction des évêques, ordonna qu'ils ne seraient plus gouvernés à l'avenir par un majeur, leur défendit de prendre les ordres sacrés et de faire profession solennelle, voulant qu'à l'avenir ils ne fissent qu'un seul vœu de pauvreté et d'hospitalité, ainsi qu'il est porté par le bref de ce pape du 13 février 1592. Cependant ce pontife, à la prière du cardinal Rusticucci, leur protecteur, qui lui représenta que les hôpitaux d'Italie, ainsi séparés et sans chef, souffraient considérablement de cette désunion, remit ces religieux dans le droit qu'ils avaient d'élire un général, par son bref de l'an 1596. Il y en a qui ont cru qu'il leur avait permis aussi de faire promouvoir aux ordres sacrés un de leurs frères dans chaque hôpital, pour administrer aux malades les secours spirituels dont ils avaient besoin.

Le P. Henschenius (*Apud Boll. tom.* I, *Aprilis*, *p.* 812, *n.* 12), qui est de ce nombre, n'avait pas vu sans doute la bulle de Clément VIII, puisqu'il s'étonne que le pape Paul V ait été prié par ces religieux de leur permettre de faire promouvoir quelques-uns de leurs frères aux ordres sacrés, pour administrer dans chaque hôpital les besoins spirituels tant aux religieux qu'aux malades, comme si, dit ce savant homme, le pape Clément VIII ne s'était pas expliqué assez formellement en leur faveur en leur accordant cette permission, et pour cet effet il rapporte l'endroit de la bulle où il veut que cette permission leur est accordée, et qui est, à ce qu'il prétend, énoncée en ces termes : *Ut confratres ad sacerdotium sacris ordinibus initiari possint, modo juxta primum corum institutum in simplicitate pauperibus infirmis inserviant.* On lit néanmoins tout le contraire dans cette bulle, où il est expressément défendu à ces religieux de prendre les ordres sacrés. Voici en quels termes ce pape s'est expliqué : *Quodve confratres hujus congregationis, sacerdotes, aut sacris ordinibus constituti esse non possint, nec ad hujusmodi sacros ordines promoveri valeant, sed juxta primœvum eorum institutum in simplicitate pauperibus infirmis, ut præfertur, inservire debeant* (*Bull. Roman.*, *tom.* III. *Const. Clem.* VIII, 44, § 10).

Les religieux de cet ordre eurent donc raison de s'adresser l'an 1609 au pape Paul V, et de lui représenter que le pape Clément VIII leur avait défendu de faire promouvoir aux ordres sacrés aucun de leurs frères, et de le prier de leur accorder cette grâce, puisque les prêtres séculiers dont ils se servaient se contentaient le plus souvent de dire la messe, ne paraissaient plus le reste du jour dans les hôpitaux, et qu'ils n'y demeuraient pas aussi le plus souvent la nuit; ce qui faisait que les pauvres manquaient de secours spirituels. Paul V leur permit donc de faire prendre les ordres sacrés à quelques-uns de leurs frères, qui ne pourraient exercer aucune charge afin d'être plus en état de vaquer aux besoins spirituels des malades. Le même pape, par un autre bref du 7 juillet 1611, sur la représentation que lui firent les religieux de cet ordre en Espagne, que le bref de Clément VIII du 13 février 1592, qui défendait aux religieux de cet ordre de faire à l'avenir la profession solennelle des trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, n'avait eu aucun lieu dans leurs hôpitaux d'Espagne, et qu'ils y avaient toujours fait ces trois vœux, en y ajoutant un quatrième, de servir les malades, leur permit de faire ainsi leur profession après l'année de probation ; il leur permit de plus d'avoir deux prêtres de leur ordre dans chaque hôpital, et déclara qu'ils étaient véritablement religieux. Il accorda la même grâce à ceux de France, d'Allemagne, de Pologne et d'Italie par un autre bref du 13 février 1617, et il les déclara encore exempts de la juridiction des évêques par un autre bref du 16 mars 1619 ; mais le pape Urbain VIII modéra cette exemption l'an 1633, et déclara que les évêques auraient droit de visite dans les hôpitaux où il n'y aurait pas douze religieux, et qu'ils examineraient les recettes et les dépenses conjointement avec les provinciaux et les autres supérieurs de cet ordre. Cela n'empêcha pas l'archevêque de Cagliari, en 1659, de prétendre le droit de visite dans tous les hôpitaux qui étaient dans son diocèse, quoiqu'il y eût plus de douze religieux ; mais le pape Alexandre VII, par un bref du 5 novembre de la même année, ordonna que celui d'Urbain VIII serait exécuté, et que l'on s'en tiendrait à ce que ce pontife avait décidé.

Depuis le bref de Clément VIII de l'an 1592, dont nous avons parlé ci-dessus, les religieux d'Espagne ont toujours été séparés des religieux des autres hôpitaux situés hors de ce

royaume; de sorte qu'il y a eu depuis ce temps deux généraux, l'un pour l'Espagne et les Indes occidentales, et l'autre pour la France, l'Allemagne, la Pologne et l'Italie, qui fait ordinairement sa résidence à Rome. Les hôpitaux d'Espagne sont divisés en deux provinces, l'une sous le nom d'Andalousie, l'autre sous celui de Castille ; et comme l'ordre a fait de plus grands progrès dans les Indes, il y est divisé en quatre grandes provinces, qui sont celle du Pérou, de la Nouvelle-Espagne, de la Terre-Ferme, et des Philippines.

Les autres hôpitaux qui reconnaissent le général de Rome sont divisés en six provinces. Ce ne fut que l'an 1601 que ces religieux passèrent en France par le moyen de la reine Marie de Médicis, qui y mena avec elle le frère Jean Bonelli et quelques autres religieux d'une piété exemplaire, à qui elle donna une maison au faubourg Saint-Germain, où ils ont bâti un hôpital qui s'est rendu célèbre dans la suite par la magnificence de ses bâtiments. Au mois de mars de l'année 1602, Henri IV leur accorda des lettres patentes pour leur établissement, avec permission de faire bâtir et construire des hôpitaux dans toutes les villes et les lieux de son royaume où ils seraient appelés. Louis XIII, l'an 1617, leur en accorda d'autres qui confirment l'établissement de leur ordre en France, érigé en vraie religion par le pape Pie V, et qui veut que ces religieux soient reconnus pour tels. Ils ont un vicaire général résidant à Paris, lequel a droit de visiter tous les hôpitaux du royaume, qui sont au nombre de vingt-quatre. Ces religieux français ont aussi traversé les mers, et ont établi trois hôpitaux considérables, un dans l'Amérique, un dans l'île de la Guadeloupe, et le troisième dans celle de Saint-Christophe. Les religieux de Pologne ont aussi un vicaire général.

Leurs constitutions furent approuvées par le pape Paul V l'an 1617. Ils se lèvent deux heures avant le jour depuis la fête de tous les saints jusqu'à Pâques, pour aller à l'oratoire ou à l'église, où, après leur office, qui consiste pour ceux qui ne sont pas prêtres en un certain nombre de *Pater* et d'*Ave*, ils font oraison mentale deux fois par jour, l'une le matin et l'autre avant le souper ; mais depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, l'oraison du matin est remise à une heure après dîner. Le matin au sortir de l'oraison, et le soir à l'issue du réfectoire, ils vont à l'hôpital pour y visiter les pauvres et les consoler, et ils y restent le matin jusqu'à la messe, et le soir jusqu'à l'heure du silence. Outre les jeûnes prescrits par l'Église, ils jeûnent encore l'avent, les vendredis, la veille de la Nativité de la sainte Vierge, de Saint-Augustin, et du patron de leur église. Ils prennent la discipline tous les vendredis (excepté le temps pascal) et pendant l'avent et le carême, les lundis, mercredis et vendredis. Tous les six ans ils tiennent le chapitre général, dans lequel on élit le majeur général, et tous les trois ans le chapitre provincial, dans lequel chaque province élit son provincial, dont l'office ne dure que trois ans, et celui du général six ans. Quant à leur habillement, il consiste en une robe de drap brun avec un scapulaire de même et un capuce rond, la tunique ou robe étant serrée d'une ceinture de cuir noir (1). Ils n'ont que des chemises de serge, et ne couchent aussi que dans des linceuls de serge. Les armes de cet ordre sont d'azur à une grenade d'or surmontée d'une croix de même, l'écu timbré d'une couronne.

Je m'étonne que M. Hermant, dans son Histoire de l'Établissement des ordres religieux, parlant de saint Jean de Dieu, ait dit que c'est le pape Innocent XII qui l'a mis au catalogue des saints, puisque sa canonisation s'est faite de nos jours, et que personne n'ignore qu'elle a été faite par le pape Alexandre VIII ; et qu'il ait encore mis que ce fut Léon X qui approuva son ordre comme une société, l'an 1520, et qui donna la règle de saint Augustin pour les sœurs converses, puisque, l'an 1520, saint Jean de Dieu n'avait pas encore songé à prendre soin des pauvres malades ; qu'il s'enrôla dans l'armée de l'empereur l'an 1522, qu'il retourna peu de temps après au service de son premier maître, où ayant encore demeuré environ dix ans, il alla pour la seconde fois à la guerre l'an 1532 ; qu'il ne commença à se convertir qu'en 1536, que son parfait renoncement au monde n'arriva qu'en 1539, et qu'enfin il ne commença son premier hôpital qu'en 1540. Quant aux religieuses converses, à qui le même pape donna la règle de saint Augustin (selon M. Hermant), elles n'étaient pas sans doute de l'ordre de Saint-Jean de Dieu, puisqu'il n'y a jamais eu de religieuses de cet ordre. Il a suivi apparemment Schoonebek, qui dit la même chose ; mais on s'égare souvent en le prenant pour guide.

François de Castro, Antoine Gœva, de Loyac, de Ville-Thiery, Baillet et Giry, dans la *Vie de saint Jean de Dieu*. Henschen., *apud Bolland. tom.* III, *Aprilis*. Silvestr. Maurol. *Mar. ocean di tutt. gl. Relig., lib.* v, *pag.* 430. Barbosa, *de Jur. eccles.* Ascag. Tambur., *de Jur. abbat.* Bonanni, *Catalog. Ord. relig.* Hermant, *Etabliss. des Ord. relig.* Schoonebek, *Hist. des Ord. relig.*; et les *Constitutions de cet ordre*.

A l'époque où le P. Hélyot écrivait l'histoire de l'ordre de la Charité, cet institut pouvait se glorifier d'un avantage que notre auteur n'aurait pas manqué de signaler sans doute, s'il l'avait connu. Les PP. Norbert, Hippolyte, Anselme et Eustache, avec dix-huit confrères, tous religieux de l'ordre de Saint-Jean de Dieu, souffrirent le martyre en 1656, les uns à Varsovie, les autres à Lublin, et les autres à Lovitz. Un artiste bolonais, J. Fabbri, a consacré son burin à représenter cette scène touchante et précieuse à l'ordre de la Charité dans une gravure qui porte cette inscription : *Venerabiles servi Dei*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 139.

Norbertus, Hippolytus, Anselmus et Eustachius ordinis S. Joannis de Deo, qui una cum octodecim sodalibus ut Christi fidem tuerentur, anno 1656, *ab hæreticis partim Ungaris, partim Suecis, partim Moscis, qui Varsoviæ, qui Lublini, qui Loricii diverso tormentorum genere ad mortem acti, ultimam in Domino obierunt diem.* Nous ignorons si l'ordre a fait des démarches pour amener la constatation de leur martyre et l'autorisation de leur culte.

Au dernier siècle, l'institut des FF. de Saint-Jean de Dieu continua de se rendre utile et de s'étendre. Les souverains pontifes, depuis saint Pie V jusqu'à Léon XII (peut-être jusqu'à ses deux successeurs), l'ont enrichi par des bulles, brefs et décrets nombreux de plusieurs priviléges et des trésors de l'Eglise.

Le P. Bernard, si connu par ses œuvres de charité, fut inhumé (et après lui MM. Legauffre et Lejuifs, très-dignes prêtres, ses disciples) dans l'église de l'hôpital de la Charité de la rue des Saints-Pères, à Paris. Cette maison, si importante par le nombre de ses religieux et de ses malades, le fût devenue bien davantage si elle eût vu réaliser tous les projets qu'avait formés sur elle le cardinal de Richelieu, qui la protégeait tout particulièrement. C'est lui qui fit construire la salle dite de la Vierge, où étaient les blessés, du temps des Frères. Il voulait en construire d'autres pour y contenir jusqu'à cinq cents lits. La mort arrêta ses projets.

Au milieu du dernier siècle, il y avait deux cents lits pour les pauvres malades, qui y étaient parfaitement soignés, sans compter les secours qu'ils recevaient dans la maison des *convalescents*, rue du Bac.

Cette maison des convalescents, où l'on consolidait la santé d'un certain nombre de malades sortant de l'hôpital de la Charité (on en recevait douze chaque semaine), était due aux bienfaits de dame Angélique de Faure, veuve de Claude de Bullion, marquis de Gallardon, et garde des sceaux. Elle datait de l'année 1652 et était desservie par quatre religieux.

L'église de l'hôpital de la Charité, que l'on voit encore rue des Saints-Pères, et qui sert aujourd'hui de vestibule, fut entièrement terminée en 1733, et on y mit la dernière main en y faisant construire le portail d'assez bon goût qu'on y voit encore, et qui fut élevé sur les dessins de Cotte, architecte. En 1738, les religieux acquirent une portion de terrain aliénée peu de temps auparavant par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et sur cet emplacement ils firent bâtir des salles plus vastes pour y recevoir un plus grand nombre de malades. M. Antoine, architecte de l'hôtel des monnaies, donna le dessin et dirigea la construction d'une de ces salles, disposa la cour sur un nouveau plan et décora l'entrée de l'hôpital d'un petit porche à colonne sans bases, d'un très-bon style. Ce porche a été gravé, et préservera ainsi de tomber, au bout de quelques années, dans l'erreur qui confondrait ce portique avec celui qu'on vient de terminer récemment à l'entrée du même établissement, rue Jacob. Au portail de M. Antoine, cet architecte voulut faire un essai de l'ordre dorique grec, et donner une légère idée de ces propylées célèbres qu'alors les professeurs d'architecture commençaient à faire connaître dans les leçons académiques. Les connaisseurs trouvèrent qu'il avait trop francisé son genre grec. Au reste ces propylées sont mis de nos jours presque à tous les établissements publics.

La maison de Paris était le chef-lieu de toutes celles du même ordre établies dans le royaume et dans les colonies. C'était aussi le seul noviciat et la retraite des religieux hors de service. Cet hôpital royal était administré non comme les autres hôpitaux de malades, par des séculiers, mais par l'ordre même des religieux qui s'y consacraient. Le bien n'y souffrait donc point les entraves apportées trop souvent au zèle des aumôniers et des religieuses dans les établissements du même genre. On avait mal à propos répandu dans le monde, par une erreur populaire qui s'était introduite jusque chez les personnes de condition, qu'il y avait dans cette maison des chambres particulières dans lesquelles on était reçu en payant. La chose n'était pas vraie; mais les *fondateurs* et les *bienfaiteurs* avaient, par rapport à ceux pour qui ils s'intéressaient, des préférences et des facilités que leurs libéralités leur avaient acquises. Lors de l'expulsion des frères de Saint-Jean de Dieu, l'hôpital pouvait recevoir environ deux cent trente malades (1), « qui y étaient soignés, dit un historien distingué, avec un soin, un zèle et une charité qu'on ne pouvait trop admirer. » Les infirmeries, tenues par les religieux de France, passaient pour des modèles dans l'ordre. Quand on voulut bâtir l'hôpital de Milan, c'est en France qu'on vint en effet se modeler. Les religieux de l'hôpital de la Charité de Paris possédaient une pharmacie, un jardin botanique et un cabinet d'histoire naturelle. On remarquait dans leurs salles et dans leur église plusieurs tableaux et monuments bien exécutés. Nous citerons seulement la statue du *Pauvre Prêtre* (le P. Bernard), en terre cuite, qui avait été faite par un sculpteur nommé Benoît. Ils avaient chez eux un religieux fort habile, le P. Côme, qui était surtout très adroit dans l'art d'extraire *la pierre*, avant que la lithotritie moderne fût connue. Ailleurs, quelques confrères se faisaient remarquer par leurs connaissances chirurgicales, et nous pou-

(1) L'hospice des convalescents avait aussi pris de l'extension, et, vers les derniers temps, on comptait dans cette maison vingt-un lits pour les convalescents, qui pouvaient y rester huit jours. Nous dirons ici pour ceux que ce genre de renseignements intéresse, que cette maison avait eu pour propriétaire l'ami de S. François de Sales, Le Camus, évêque de Belley, qui la vendit au gérant de la fondatrice. Elle est devenue depuis une fabrique d'ouvrages en cuivre.

vous citer surtout un religieux de la maison de Senlis, qui a survécu à la tourmente révolutionnaire.

Lorsque le P. Hélyot écrivait, ou peu d'années après, l'ordre de Saint-Jean de Dieu comptait en France et dans nos colonies trente-quatre établissements, dont voici la liste alphabétique : Avon près de Fontainebleau, Brest, Cadillac, Celles, Charenton, Château-Thierry, Clermont, Condom, la maison des Convalescents (à Paris), Effiat, Fontainebleau ou Avon, Fort-Royal à la Martinique, Fort-Saint-Pierre à la Martinique, Gayette, Grainville-la-Teinturière (diocèse de Rouen), Grenoble, la Guadeloupe, le Cap-Français (île Saint-Domingue), La Rochelle, Lester (quartier de Léogané, île Saint-Domingue), Louis-Bourg (île Royale, au Canada), Metz, Moulins, Niort, Paris, Poitiers, Pontorson, Romans, Roye, Saint-Martin, Saintes, Senlis, Vesins, Vitry-le-Français, Vizilles. Mais dans le cours du dernier siècle le nombre en était augmenté; car, suivant un calcul que nous croyons basé sur des renseignements exacts, l'institut de Saint-Jean de Dieu desservait, dans le royaume et ses colonies, environ quarante hôpitaux contenant trois cents religieux et quatre mille lits. Le dernier établissement qu'il eût formé était sans doute l'hospice qui se voit encore près de la barrière d'Enfer, à Paris. Le duc de la Rochefoucault, désireux d'acquérir deux maisons que les religieux de la Charité possédaient dans la rue de Varennes, obtint cette acquisition de leur complaisance. Par reconnaissance et par un effet de la bienfaisance habituelle de cette généreuse famille, il contribua aux frais de la fondation que firent, en conséquence de la vente de leurs maisons, et de leurs propres deniers, les religieux de la Charité, d'un hospice destiné aux malades d'une classe élevée. Par gratitude, les religieux donnèrent au nouvel établissement le nom d'*hospice de la Rochefoucault*, qui lui est resté. Cet hospice, fondé quelques années seulement avant la révolution française, était destiné à recevoir, en payant, des malades à qui le séjour de Paris était nécessaire et qui ne pouvaient décemment loger dans les hôpitaux, car c'étaient des prélats, des militaires en grade, etc., etc. Un établissement analogue, tenu par les mêmes religieux, existe aujourd'hui, mais sur de moindres proportions peut-être, dans la rue Plumet, à Paris. Nous en parlerons dans notre quatrième volume.

L'ordre avait au dernier siècle deux maisons à Rome : l'hôpital de Saint-Jean-Calibite et l'hospice de Spagnuoli ou des Espagnols. Et, en 1789, le supérieur général, ou, plus régulièrement parlant, le vicaire général, en France, était le P. Romuald Vincent, résidant à Paris.

Comme cet ordre vénérable a eu une sorte de création nouvelle en se rétablissant en France, où d'ailleurs un bref de Léon XII lui a donné une légère modification adaptée à la législation de notre pays, nous consacrerons un article spécial à l'histoire de sa renaissance en France. *Voy.* JEAN DE DIEU (*Ordre de Saint-*), au SUPPLÉMENT.

Recueil des bulles et des brefs qui concernent l'ordre de la Charité en France, vol. in-4°, 1723. *Suite du Recueil des bulles et des brefs qui concernent l'ordre de la Charité en France*, 1747. *Tableau historique et pittoresque de Paris*, 8 vol. in-8°, *par J.-B. de Saint-Victor. État ou Tableau de la ville de Paris, par de Beaumont*, in-8°, 1762. *Notes fournies par les religieux de la maison de Paris. Notes recueillies* passim. B-D-E.

JEAN DE LA PÉNITENCE (RELIGIEUSES DE SAINT-). *Voy.* NOLI.

JEAN DE JÉRUSALEM (SAINT-). *Voy.* MALTE.

JEAN DE LA PUÉBLA (RÉFORME DES FRANCISCAINS DU BIENHEUREUX).

Le bienheureux Jean de la Puébla est reconnu pour le premier auteur de cette étroite observance, que tant de religieux de l'ordre de Saint-François ont embrassée à son exemple. Il était comte de Bellacazar, fils d'Alphonse de Soto-Major et d'Elvire de Zuniga, l'un et l'autre des plus nobles maisons d'Espagne et alliés à la maison royale. Jean de la Puébla, méprisant tous ces avantages, se fit religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Jérôme, vers l'an 1476, dans le couvent de Notre-Dame de Guadaloupe; mais, quatre ans après, voulant embrasser une vie plus austère, il alla à Rome, où ayant été reçu favorablement du pape Sixte IV, il lui demanda permission de passer dans l'ordre des Frères Mineurs de l'Observance, ce que ce pontife non-seulement lui accorda, mais il voulut lui donner lui-même l'habit de cet ordre, et après lui avoir fait faire profession, il l'envoya proche Assise, au couvent des prisons, au mont Subaze, de la province de Saint-François, ayant à cet effet adressé un bref au vicaire de cette province, daté du 24 janvier 1480, par lequel il lui ordonnait de le recevoir.

Jean de la Puébla y demeura pendant sept ans, après lesquels il fut obligé de le quitter par ordre du pape Innocent VIII, qui, à la sollicitation de ses parents, lui ordonna de retourner en Espagne pour prendre la conduite et la tutelle de son neveu, le jeune comte de Bellacazar, devenu orphelin par la mort de son père, qui avait été tué dans la bataille de Grenade. Il obéit aux ordres du pontife, et arriva en Espagne l'an 1487; mais l'obéissance qui lui avait fait laisser la province de Saint-François ne lui ôta pas l'estime et l'amour qu'il avait pour les observances qu'il y avait pratiquées; car, à peine fut-il arrivé en Espagne, qu'il songea à y établir une pareille réforme et même plus austère au sujet de la pauvreté, ayant obtenu pour cet effet quatre religieux de la même province de Saint-François, qui lui furent envoyés par le pape en 1488, afin qu'ils lui aidassent dans l'établissement de sa réforme, qu'il commença l'année suivante, sous la protection de la reine Isabelle, avec autant d'édification pour le public que de

jalousie pour les Conventuels et les Observants d'Espagne, qui ne manquèrent pas de le traverser dans ses pieux desseins. Mais, ayant eu recours au chapitre général de l'Observance, qui se tenait l'an 1489 à La Rochelle, il obtint du vicaire général Jean Croïn et des Pères du chapitre la permission de fonder deux couvents sous le titre de custodie, au mont de Moréna, communément appelé Sierra de Moréna. Muni de cette permission, il se retira dans cette solitude, où il jeta les fondements de sa réforme sous le titre de l'Etroite Observance, et y bâtit un pauvre couvent fait de branches d'arbres et de joncs, dont les murailles étaient revêtues de boue et de paille mêlées ensemble. Nonobstant cette grande pauvreté, tant dans ce bâtiment que dans les autres choses de la vie, les religieux qui y demeuraient étaient très-contents; mais le démon, jaloux de leur repos et envieux du bonheur dont ils jouissaient dans cette solitude, ayant excité un embrasement dans un bois voisin du monastère, y poussa les flammes avec tant de violence, que ces saints religieux eurent bien de la peine à en retirer le saint sacrement, tout le reste ayant été réduit en cendres en un moment. Mais ils ne perdirent pas courage pour cet accident, et en peu de temps ils rebâtirent un autre couvent aussi pauvre, qui fut dédié en l'honneur de Notre-Dame des Anges, comme le premier l'avait été.

Jean de la Puébla eut en 1493 un second couvent à Bellacazar, dont Alphonse, son pupille, le mit en possession, afin qu'il fût plus près de lui, ayant obligé d'autres religieux de l'ordre, qui y avaient été établis dès l'an 1474, de le leur céder. La vie que ce saint réformateur menait était si austère, qu'il allait toujours nu-pieds sans sandales. Il n'était vêtu que de pauvres habits tout rapiécés; sa nourriture n'était que de légumes insipides, et quoique son corps fût tout atténué par les mortifications, il en inventait tous les jours de nouvelles. Enfin, tout atténué par la pénitence, il mourut dans son couvent de Bellacazar, l'an 1495. Soixante ans après sa mort, on ouvrit son tombeau, dans lequel on trouva son corps encore tout entier, qui rendait une odeur agréable. L'on porta sa tête à son premier couvent de Notre-Dame des Anges; les religieuses Clarisses de Bellacazar, où ses deux sœurs Elisabeth et Eléonore de Soto-Major avaient pris l'habit, eurent pour partage de ses saintes dépouilles sa pauvre tunique et son cilice. Son neveu, le comte Alphonse, après avoir perdu sa femme, Philippe de Portugal, se fit religieux de cette réforme, et mourut en odeur de sainteté dans ce couvent, qui fut agrandi l'an 1510, et bâti de pierres par les soins du Père François des Anges, qui a été dans la suite général; et à quelque distance du couvent, il fit faire quatre ermitages, où les religieux se retirent tour à tour. Ils n'y peuvent pas demeurer plus d'une semaine. Le samedi, on nomme les quatre religieux qui doivent aller dans ces solitudes. Le dimanche matin, après avoir entendu la messe au couvent, ils demandent la bénédiction au supérieur, et vont en silence à l'ermitage qui leur a été destiné. Ceux qui en reviennent après avoir entendu la messe à l'ermitage, entendent encore au couvent la conventuelle, et lorsque l'on a sonné le dîner, ils se prosternent à la porte du réfectoire pour baiser les pieds à tous les religieux qui y entrent. Ils gardent toujours un étroit silence dans leurs solitudes. Jamais ils n'y mangent rien de cuit ni qui ait eu vie, et ils se contentent de racines, d'herbes, de fruits, de pain et d'eau, s'abstenant même de laitage. Ils peuvent néanmoins, s'ils veulent, assaisonner leurs herbes d'huile et de vinaigre. Ils prennent trois fois la discipline en vingt-quatre heures, tant de jour que de nuit. Ils ne sont point obligés au travail manuel, afin de vaquer plus longtemps à la méditation, et, hors le temps de l'oraison et de l'office divin, ils doivent s'appliquer à la lecture spirituelle.

Ce couvent fut encore brûlé en 1543; il n'y resta pas pierre sur pierre; les arbres mêmes qui étaient aux environs furent aussi consumés, en sorte que ce lieu fut réduit en un désert. Mais les religieux ne voulant point pour cela l'abandonner, un novice, frère du duc de Véjar, qui n'avait pas encore renoncé à son patrimoine, le fit rebâtir plus solidement qu'il n'était auparavant. Philippe II, roi d'Espagne, augmenta la dévotion et la beauté de ce lieu lorsqu'il y passa en allant faire la guerre contre les Maures. Il y laissa une grosse aumône pour faire un dortoir et embellir l'église, et donna à ces religieux un bois qui était dans leur voisinage, avec un grand pâturage de deux milles de tour. Quatorze couvents s'étant joints à celui-ci, on en a formé une province sous le titre des Anges, qui fut érigée l'an 1518 et qui fut incorporée dans la suite avec la Régulière Observance. Leur habillement est semblable à celui que nous avons donné à cet article.

Francisc. Gonzag., *de Orig. Seraph. relig.*; Luc Wading., *Annal. Minor.*, *tom.* VII; Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraph. lib.* v; Marian., *Chron. Observ. strictior. et reform.*, *lib.* I, *cap.* I; et And. de Guadaloupe, *Hist. de la Provinc. de los Angelos.*

JEAN DES VALLÉES ET DE GENTIL DE SPOLETTE (Réforme des Franciscains de).

Sous le généralat de Géraud de Odonis, qui fut élu dans le chapitre général qui se tint à Paris l'an 1329, les religieux de l'ordre de Saint-François, qui étaient portés au relâchement, trouvèrent un protecteur en la personne de ce général, qui, loin de réformer les abus qui s'étaient glissés dans l'ordre et de maintenir les règlements qui avaient été faits par ses prédécesseurs pour l'observance de la règle, porta au contraire le pape Benoît XII à faire, l'an 1336, d'autres règlements, qui tendaient, selon son inclination, au relâchement de la pauvreté et des autres austérités de l'ordre, les fit recevoir l'année suivante dans le chapitre général qui se tint

à Cahors, et les envoya ensuite dans toutes les provinces; et c'est ce qui donna lieu à l'établissement de la réforme de Jean des Vallées, car Géraud de Odonis, dès l'an 1334, avant d'entreprendre le dessein qu'il avait d'affranchir l'ordre de toutes ses austérités, jugeant, par une politique mondaine et une prudence de la chair, qu'il était nécessaire de se défaire de ceux qui pourraient apporter quelque obstacle à l'exécution de son projet, donna permission à ce réformateur, dont il craignait le zèle et la piété, de se retirer dans quelque lieu solitaire avec quelques autres religieux qui désiraient comme lui d'observer la règle dans toute sa pureté. Le frère Jean des Vallées, muni de cette permission, se retira à Bruliano, proche le mont Florile, entre Camérino et Foligni, où il bâtit un petit couvent qui avait plus l'air d'une pauvre chaumine que d'une maison religieuse, et là, avec ces religieux zélés, il vécut dans une grande pauvreté et dans la pratique des austérités de sa règle et de toutes les vertus évangéliques, ce qu'il continua jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1351.

Fortanier Vassal, qui, dans le chapitre général tenu à Marseille l'an 1343, avait succédé à Géraud de Odonis (que le pape Clément VI avait fait patriarche d'Antioche l'année précédente), se montra favorable à ces réformés, leur accordant toutes les grâces qui dépendaient de lui; mais l'envie et la jalousie ne tardèrent guère à s'y opposer, en excitant les murmures des non-réformés, ou pour mieux dire de ceux relâchés, qui se plaignirent ouvertement de la conduite et du gouvernement du général, sous prétexte que, favorisant ces saints religieux et leur accordant tant de grâces et de priviléges, il leur donnait les moyens de se séparer de l'ordre. Le pape, craignant que ce ne fût une occasion de faire renaître la division dans l'ordre, défendit au général de leur accorder aucune exemption ou grâce particulière jusqu'à ce que le saint-siége fût mieux informé de leur manière de vie, et qu'il eût ordonné ce qu'il jugerait à propos sur ce sujet.

Cette défense ayant été publiée, ces saints religieux ne perdirent pas pour cela l'esprit de leur vocation, et, s'abandonnant entièrement aux dispositions de la divine providence sur eux, ils n'en furent pas moins fidèles à l'observance de leur règle et à la pratique des vertus capables de les rendre agréables à Dieu, qui, voulant récompenser cette confiance et cette conformité à sa sainte volonté, leur donna la consolation de voir croître leur petite congrégation, non-seulement par l'arrivée de plusieurs religieux qui, quittant les non-réformés, où le désordre augmentait de jour en jour, venaient se joindre à eux dans leur solitude pour y observer la règle dans toute sa pureté, mais encore par l'augmentation de quelques couvents qui leur furent donnés par les soins du frère Gentil de Spolette, qui, après la mort de Jean des Vallées, étant regardé comme chef de cette même congrégation, quoiqu'il ne fût que frère laïque, obtint, l'an 1351, du pape Clément VI, à la sollicitation de quelques seigneurs, quatre petits couvents de la province de Saint-François, qui furent ceux des Prisons, de Mont-Luci, de l'Ermitage et de Jani, où il demeura avec ses religieux, et où il eut permission de recevoir des novices et les autres religieux qui seraient portés à l'observance exacte de la règle, et ce pontife fit défense aux supérieurs de l'ordre de les troubler en aucune manière.

Les supérieurs ne purent néanmoins souffrir cette séparation. Ils appréhendèrent que cette congrégation naissante n'augmentât et qu'elle ne causât une plus grande division que celles qui avaient été pacifiées sous les papes Clément V et Jean XXII; c'est pourquoi ils pensèrent aux moyens de la détruire avant qu'elle fît un plus grand progrès. Ce qui les y excita encore davantage fut que ces religieux prenaient des habits différents des autres et semblables à ceux des premiers réformateurs de Narbonne, qu'ils ne voulaient avoir rien de commun avec le reste de l'ordre, et qu'ils s'étaient presque entièrement soustraits de son obéissance. L'affaire fut proposée dans le chapitre général qui se tint l'an 1354 à Assise: la plupart des vocaux furent d'avis qu'on exposât au pape, en plein consistoire, que la conduite de ces solitaires menaçait l'ordre d'un nouveau schisme, et qu'on supplîât Sa Sainteté d'ordonner qu'on les traitât comme on avait fait des sectateurs de Pierre-Jean Olive; mais le général Guillaume Farinier, qui dès l'an 1345 avait succédé à Fortanier Vassal (que le pape avait fait archevêque de Ravenne), s'opposa à ce dessein, leur faisant connaître que si l'on faisait éclater cette affaire, le peuple en pourrait être scandalisé, et que cela exciterait plus de bruit parmi les religieux. L'on déféra à son avis et l'on remit à sa prudence le soin de disséper cette nouvelle congrégation. Il était de son honneur, après une déférence si soumise, de réussir dans cette affaire; ainsi il commença à en rechercher les moyens, mais le frère Gentil lui en fournit l'occasion peu de temps après par son imprudence; car ce général ayant voulu commander quelque chose à un de ses religieux, le frère Gentil fit retirer le religieux et dit hardiment au général qu'il n'avait aucune juridiction sur ceux qui étaient sous sa conduite. Les religieux qui accompagnaient le général le portaient à punir ce téméraire qui méprisait ainsi son autorité; mais il aima mieux temporiser encore quelque temps pendant lequel il fit examiner secrètement la conduite que tenaient Gentil et ses religieux. Il trouva qu'ils avaient retenu chez eux durant quelque temps des hérétiques; et, quoique ce fût dans le dessein de les convertir, néanmoins, comme ils n'y avaient pas réussi, il se servit de cela pour les rendre odieux au pape en les accusant d'avoir communiqué avec ces hérétiques dans leurs propres maisons en mangeant ensemble et en leur donnant retraite, comme aussi de les avoir laissé échapper sans correction ni châtiment, faute d'en avoir donné avis aux inquisiteurs. Il n'en fallut pas davan-

tage que cette accusation, qui, toute fausse qu'elle était, eut tout le succès qu'il pouvait en attendre : car le pape, qui était pour lors Innocent VI, sans autre examen de cause, révoqua par une bulle de la même année 1355 celle que Clément VI leur avait accordée; les quatre couvents qui leur avaient été donnés furent remis sous l'obéissance des supérieurs de l'ordre, avec un commandement exprès à frère Gentil et ses religieux de se conformer aux autres pour l'habillement (1). Le cardinal Albornoz, légat du saint-siége en Italie, pressé par les sollicitations du général, fit mettre en prison frère Gentil dans Orviéto, avec deux de ses compagnons qu'il menait à Rome. Ainsi le chef étant arrêté, et le frère Martin, aussi frère laïque, son principal coadjuteur et religieux d'une éminente vertu, reconnue même par des miracles, étant mort l'année suivante, la congrégation fut aisément dissipée.

Luc Wading, *Annal. Minor. tom.* III *et* IV. Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic.*, *tom.* II.

JEAN DES VIGNES (Chanoines réguliers de Saint-), *à Soissons.*

L'abbaye de Saint-Jean des Vignes à Soissons fut fondée par Hugues, seigneur de Château-Thierry, l'an 1076, sous le règne de Philippe Ier, roi de France. Ce Hugues, ayant usurpé plusieurs églises avec les biens qui en dépendaient, touché de repentir, alla trouver Thibaud, évêque de Soissons, pour les lui remettre entre les mains, à condition que l'église de Saint-Jean, qu'on appelait pour lors du Mont, située dans la ville de Soissons, et qui était celle qu'il avait injustement retenue, serait desservie par des chanoines vivant en commun, et que les autres églises avec les biens qui en dépendaient, et dont il avait aussi eu la jouissance, y seraient unis. Le roi approuva cette fondation la même année; et, l'an 1088, Hugues, croyant n'avoir pas assez satisfait à sa conscience touchant son usurpation simoniaque, fit don au monastère de Saint-Jean de trente arpents de vignes qui étaient aux environs, d'où est venu le nom de Saint-Jean des Vignes que ce monastère a porté jusqu'à présent. Cette fondation fut approuvée par l'évêque Henri, qui, voulant encore favoriser ces chanoines réguliers, leur donna une prébende dans l'église cathédrale, du consentement de ses chanoines.

Odon fut le premier abbé; après avoir gouverné ce monastère pendant treize ans, il mourut l'an 1088, et eut pour successeur Roger, auquel Urbain II adressa l'année suivante un bref par lequel il le reçut lui et ses chanoines sous la protection du saint-siége, et approuva les constitutions qui avaient été dressées pour cette abbaye, ordonnant qu'elles y seraient inviolablement observées. Il confirma toutes les donations qui leur avaient été faites, et on leur en fit plusieurs dans la suite. Hugues, seigneur de la Ferté-Milon, et Helmide, sa femme, leur donnèrent la chapelle de Saint-Vulgis dans leur château, à condition qu'il y aurait toujours pour le moins trois chanoines pour la desservir. Thibaut, comte de Champagne, leur fit don aussi, l'an 1122, du prieuré d'Ouchy, après en avoir fait sortir les chanoines séculiers. Buchard, évêque de Meaux, fit aussi sortir des chanoines séculiers du prieuré de la Ferté-Gaucher pour le donner à l'abbaye de Saint-Jean des Vignes. Ils ont encore deux autres prieurés, savoir Montmirail et la Ferté-sous-Jouarre, et plus de trente paroisses; et, quoique les bénéfices qui sont possédés par les chanoines réguliers soient appelés prieurés, il n'en est pas de même parmi les chanoines de Saint-Jean des Vignes, qui, selon l'ancienne tradition de l'abbaye, n'ont que cinq prieurés qui lui soient annexés, et auxquels ils donnent ce nom à cause qu'anciennement ils étaient possédés par des chanoines séculiers. On ne laisse pas néanmoins de donner le titre de prieurs aux curés qui desservent les paroisses.

Le pape Lucius III, par un bref adressé à l'abbé Hugues, leur permit de mettre dans chacune de ces paroisses trois ou quatre chanoines pour le moins; le même abbé Hugues ayant voulu révoquer à sa volonté les chanoines qui étaient pourvus de cures, et en ayant fait revenir quelques-uns dans le cloître, l'évêque de Soissons, Nivellon, s'y opposa, à cause qu'en qualité d'évêque diocésain, il leur avait confié le soin des âmes dont ils devaient lui rendre compte. Ils remirent leur différend entre les mains du pape, et firent tous deux à cet effet le voyage de Rome. Urbain III, qui gouvernait pour lors l'Eglise universelle, leur donna des commissaires qui décidèrent en faveur de l'abbé; mais les chanoines de Saint-Jean des Vignes appelèrent de leur jugement au pape, disant que leur abbé n'avait pu sans leur consentement faire cette innovation, qui était contraire aux priviléges qui leur avaient été accordés par plusieurs souverains pontifes qui leur avaient permis de rester trois ou quatre religieux dans ces cures, dont l'un serait seulement présenté à l'évêque pour avoir la conduite des âmes, et lui en rendrait compte, et qu'à l'égard de la discipline régulière, ils devaient l'obéissance à l'abbé. Hugues était ami d'Etienne de Tournai, qui, étant de même sentiment, écrivit en sa faveur à Rome. Mais la recommandation de ce savant homme n'eut aucun effet, et les chanoines furent maintenus dans leurs droits, et on ne peut les faire sortir de leurs bénéfices, ni les rappeler dans le cloître, que pour de grands crimes. Ce qui est de singulier dans cette congrégation, c'est que ces mêmes bénéficiers assistent à l'élection du grand prieur de l'abbaye de Saint-Jean des Vignes, n'y ayant plus présentement qu'un abbé commendataire, et qu'ils peuvent même être élus; mais cette supériorité ne dure que trois ans, après lesquels ils retournent à leurs bénéfices.

Les peines qu'on imposait aux apostats,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 140.

qui sont rapportées dans les chroniques de cette abbaye, font bien connaître quelle était l'observance étroite que l'on gardait dans cette congrégation. Sous le gouvernement de l'abbé Matthieu de Cuizy, un religieux apostat s'étant présenté pour subir la peine de son crime, il vint à la porte de l'église dans l'habit qu'il avait porté dans le monde; l'ayant dépouillé jusqu'à la chemise, il marcha nu-pieds, la tête découverte, et tenant une baguette à la main, traversa toute la cour, et, étant arrivé au chapitre, il se mit à genoux, demandant, les larmes aux yeux, pardon à l'abbé en présence des religieux, et suppliant qu'on lui donnât la discipline. Ce qui ayant été fait par le prieur, on lui enjoignit pour pénitence qu'il recevrait tous les jours la discipline, et qu'il se présenterait à cet effet; que pour toujours il serait privé de voix dans le chapitre; qu'il n'aurait place, soit au chœur ou ailleurs, qu'après les novices, et au dernier lieu; qu'il ne célébrerait point la messe; qu'il mangerait à genoux sur un petit banc au réfectoire; qu'on ne lui présenterait que du pain noir et du vin rouge, avec un potage, à moins que le prieur ne voulût bien lui envoyer quelque chose de ce qu'on lui aurait présenté. Il fut dispensé au bout de six mois de manger à terre; mais, tant qu'il vécut, il ne mangea qu'à la troisième table, qui était celle des convers. Au bout de deux ans, on lui permit de dire la messe en particulier, mais jamais en public, et les autres peines lui furent imposées pour toujours.

Cette abbaye souffrit beaucoup de dommages par les hérétiques calvinistes, l'an 1568, lorsqu'ils prirent la ville de Soissons: ils ruinèrent entièrement le monastère et l'église, emportèrent les vases sacrés et tous les meubles, et contraignirent les religieux de sauver leur vie par la fuite. Ces chanoines vendirent ensuite beaucoup de biens pour rebâtir l'église. Le parlement de Paris ordonna que la quatrième partie du revenu de l'abbé serait employée à cet effet: elle fut achevée l'an 1586. Durant cette guerre, un des chanoines nommé Savreux s'étant retiré de cette abbaye, ayant été chercher un asile en Espagne, fut dans la suite chapelain du roi, qui le pourvut d'une abbaye en Sicile. Cet abbé fit bâtir un hôpital à Madrid pour les Français, dont il donna le gouvernement aux chanoines de Saint-Jean des Vignes, qui, à sa réquisition, envoyèrent deux chanoines. Ils ont été longtemps en possession de cet hôpital.

Dans les titres de la fondation de Saint-Jean des Vignes, et dans les lettres du roi Philippe Ier et de l'évêque de Soissons Thibaut, qui confirment cette fondation, il est marqué que le prêtre cardinal du lieu est tenu de rendre raison du soin qu'il aura eu de ses paroissiens à l'évêque de Soissons et à son archidiacre, comme il faisait auparavant. L'origine de ces cardinaux, selon Pierre le Gris, chanoine de cette abbaye, vient de ce qu'un prêtre étant venu en cette ville, choisit douze curés, tant de la ville que des environs pour lui servir d'assistants, et que dès ce temps-là ils commencèrent à s'appeler cardinaux. Ils s'assemblaient le jour de Saint-Thomas pour choisir un d'entre eux pour supérieur, et l'installaient dans cette dignité le jour de Saint-Etienne, afin que pendant cette année-là il présidât à leurs assemblées, qui se faisaient pour le moins aux quatre-temps de l'année dans quelque église, où l'on chantait l'office des défunts, y ayant des revenus annexés à cet effet, dont ces douze curés ou cardinaux jouissaient. Bertin, qui a fait les Antiquités de Soissons, dit que ces cardinaux avaient été ainsi créés afin d'assister l'évêque de Soissons aux fêtes solennelles, ce qui est bien vraisemblable. Dans l'ancien pontifical écrit à la main, qui servait aux évêques de Troyes (1), il y a plus de quatre cent cinquante ans, il est aussi fait mention de prêtres cardinaux, qui ne sont autres que les treize curés dénommés au Rituel manuscrit de la même église, lesquels doivent encore aujourd'hui assister l'évêque quand il consacre le chrême et les saintes huiles le jeudi saint, et à la bénédiction solennelle des fonts, les veilles de Pâques et de Pentecôte. Paquier rapporte sur ce sujet qu'en un concile tenu à Metz sous Charlemagne, il est ordonné que les évêques disposeront canoniquement des titres de cardinaux établis dans les villes et dans les faubourgs, c'est-à-dire des cures; et, dans l'abbaye de Saint-Remi de Reims, il y a eu de tout temps quatre religieux cardinaux appelés principaux, parce que ce sont ceux qui officient au grand autel dans les fêtes solennelles.

Les chanoines de Saint-Jean des Vignes avaient autrefois la direction d'un collége à Soissons, qui avait été fondé par Aubert, doyen de la cathédrale; mais cette maison fut cédée aux Minimes l'an 1585. Le collége de Beauvais à Paris a été fondé par le cardinal Jean de Dorman, à condition que l'abbé de Saint-Jean des Vignes aurait soin de ce collége et aurait droit d'y nommer les boursiers, de les corriger, de les ôter, d'avoir soin que la fondation fût exécutée; et parmi les vingt-quatre boursiers il peut y avoir un chanoine. Il y a eu trente et un abbés réguliers. Après la mort de Pierre Bazin, qui fut le dernier, le cardinal Charles de Bourbon fut nommé par le roi; depuis ce temps-là il y a toujours eu des abbés commendataires. L'an 1566, la mense abbatiale fut séparée de la conventuelle; l'abbé est premier chanoine de l'église cathédrale de Saint-Gervais de Soissons. Cette maison a toujours regardé les évêques de Soissons comme supérieurs; elle n'a jamais été unie à aucune congrégation, et n'a point souffert de réforme étrangère; elle fut enfermée dans la ville en 1551, sous le règne d'Henri II; elle a donné un suffragant à l'évêché de Soissons et treize abbés réguliers à d'autres abbayes, tant en France qu'en Flandre et en Sicile.

Le conseil de la maison est composé de

(1) *Dict. Histor. dernière édit.*, tom. II, *pag.* 912.

quatre anciens ou *séniteurs*, qui sont élus dans les chapitres généraux; ils sont pris tant du corps des bénéficiers que de ceux qui composent la communauté. Tous les ans à la Saint-Martin d'hiver, ils se trouvent à Saint-Jean des Vignes pour y recevoir les comptes du procureur, tant des recettes que des mises de tous les revenus de la maison, comme aussi ceux du trésorier des recettes et mises du revenu de l'église, et dans cette assemblée ils remédient aux abus qui peuvent s'être glissés dans les observances régulières.

Matines se disent toujours à minuit dans cette abbaye, et l'office canonial s'y fait pendant tout le jour avec beaucoup d'édification; on n'y mange de la viande que trois fois la semaine, le dimanche, le mardi et le jeudi; l'abstinence y est observée depuis le jour de Saint-Martin, 11 novembre, jusqu'à l'Avent, et depuis l'Avent jusqu'à Noël on jeûne; l'abstinence recommence à la Septuagésime, et le jeûne le lundi d'après la Quinquagésime jusqu'à Pâques. Les jours de jeûne, tant de l'église que de la règle sont égaux pour la collation. Autrefois on ne prenait rien le soir, à présent on va au réfectoire, après avoir entendu lire aux pupitres qui sont dans le cloître un chapitre de l'Imitation de Jésus-Christ; on y entre en habit de chœur; chacun se met selon son rang, et le dernier novice, après avoir fait une profonde inclination au grand prieur, lui demande en latin la permission, au nom de toute la communauté, de manger du pain; on en sert à chacun, et on boit un peu de vin une fois seulement; on ne sert ni nappes ni serviettes, ni portion de vin à ces collations, et en quelque temps que ce soit il n'y a jamais de recréation.

On tient tous les trois ans le chapitre général vers la fête de la Pentecôte. Quand le temps approche, le grand prieur de Saint-Jean envoie un mandement à tous les bénéficiers et vicaires de la campagne pour se trouver au chapitre. Ils s'y rendent la veille du jour indiqué pour les premières vêpres; ils se trouvent tous à matines à minuit. Le lendemain ils assistent à la procession en chapes; la messe du Saint-Esprit est ensuite chantée solennellement, à la fin de laquelle on se trouve au chapitre où, après les prières accoutumées, un chanoine fait un discours en latin sur un point de la règle. Le grand prieur parle ensuite sur le sujet du chapitre, après quoi l'on procède à l'élection d'un nouveau grand prieur, qui est ensuite conduit au palais épiscopal pour avoir la confirmation de l'évêque de Soissons. Ce grand prieur est triennal, et fait régulièrement la visite, pendant ces trois ans, dans tous les bénéfices réguliers qui dépendent de l'abbaye. Il y en a trente-trois dans l'évêché de Soissons, et deux dans celui de Meaux, qui ne peuvent être possédés que par des chanoines réguliers profès de cette maison, et qui ne sont point sujets aux indults et aux grades, comme il a été jugé par arrêt du grand conseil du dernier décembre 1683.

Quant à l'habillement de ces chanoines, l'on verra les changements qui ont été faits de temps en temps dans cet habillement et celui qu'ils portent présentement, dans la lettre qui suit, qui m'est tombée entre les mains, et que j'ai insérée tout au long dans cette histoire, puisque cette lettre est une espèce de dissertation sur l'habillement de tous les chanoines réguliers en général: elle est de M. de Louen, chanoine de cette abbaye, et prieur curé de Latilly, de qui j'ai reçu des mémoires touchant les observances régulières qui se pratiquent à Saint-Jean des Vignes, dont j'ai parlé ci-dessus.

Lettre de M. de Louen, chanoine régulier de Saint-Jean des Vignes et prieur curé de Latilly, sur l'habit des chanoines réguliers de cette abbaye, écrite en 1708.

Monsieur,

Pour m'acquitter de la parole que je vous ai donnée de vous faire voir, 1° quel est l'habit que nous devons porter dans la maison de Saint-Jean; 2° dans nos bénéfices; 3° lorsque nous sommes en voyage, et résoudre en peu de mots les scrupules que vous avez pu avoir sur cette matière, je vous dirai que l'habit que nous portons dans la maison et partout ailleurs est par-dessous un habit noir, c'est-à-dire des bas noirs ou bleus, une culotte et une veste de même couleur, et par-dessus nous portons une soutane blanche. Cette soutane n'était point fermée autrefois par-devant, et c'est pour cette raison que quelques-uns de nos confrères bénéficiers la portent encore fermée avec des boutons; mais l'usage d'aujourd'hui le plus régulier, c'est de la porter fermée sans boutons.

Cette soutane a toujours été de couleur blanche, car nous n'avons aucune preuve du contraire. Il est vrai que les chanoines réguliers ont droit de porter des soutanes rouges, comme la portent ceux de Saint-Maurice en Suisse, et comme en portaient autrefois ceux de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, fondée en 1061 par Anne, reine de France, femme d'Henri Ier qui y mit des chanoines, et ordonna qu'à la différence des autres ils portassent des robes et capuchons rouges de couleur de sang, en mémoire de saint Vincent martyr; d'autres portent la soutane violette, comme ceux de Saint-Aubert de Cambray et de Saint-Eloy d'Arras, et comme la portaient les frères convers dans notre maison de Saint-Jean, lorsque l'usage était d'y en recevoir. D'autres la portent noire comme les chanoines réguliers de Cantipré en Flandre, et, en Lorraine, ceux de la congrégation de Saint-Sauveur, instituée par le B. Pierre Fourrier, curé de Matincourt, et confirmée par une bulle du pape Urbain VIII de l'an 1628. Mais, dès qu'une communauté a pris une couleur d'habit, il ne lui est pas permis de changer une couleur en une autre, à moins que de prendre la blanche, que les anciens chanoines réguliers ont portée plus qu'aucune autre. Cette vérité est incontestable, puisque Benoît XII, qui, après avoir été moine de Cîteaux, fut élu à la dignité de

cardinal, et ensuite à celle de souverain pontife en 1334, *dans les constitutions qu'il fit en* 1339 *pour la réforme des chanoines réguliers de Saint Jean de Latran, qui avait commencé à s'établir en Italie en* 1053, *sous Alexandre* II, *dit ces paroles :* Quilibet color semel assumptus non potest mutari nisi in alium.

Par-dessus cette soutane blanche nous portons un rochet. Le rochet est un surplis à manches étroites comme celles d'une aube ; il est plus court aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois ; car le rochet est ce qu'on appelait tunica talaris linea ; *il tombait jusqu'aux talons, comme les aubes que nous portons à l'autel. Ce rochet ou cette aube était l'ornement que portaient autrefois les prêtres par-dessus leurs soutanes, comme l'on voit encore dans beaucoup de cathédrales, et particulièrement dans celle de Soissons, où les chanoines mineurs et les enfants de chœur en portent une.*

Nous voyons dans les conciles de France qu'un évêque de Soissons nommé Rieulphe ordonna dans ses statuts synodaux de l'an 880, *à tous les prêtres de son diocèse, d'avoir deux aubes, une qu'ils ne devaient jamais quitter, et une autre de toile plus fine qu'ils mettaient par-dessus quand ils célébraient les divins mystères :* Prohibemus presbyteris nostris uti eadem alba in sacris mysteriis qua utuntur foris in quotidiano et exteriori cultu ; *et c'est apparemment pour garder et observer cet ancien statut du diocèse qu'il est ordonné aux doyens ruraux de se trouver au synode de l'évêque revêtus d'une aube, comme il est marqué dans un ancien cérémonial imprimé en* 1532 *par ordre de Symphorien de Bullion, évêque de Soissons.*

Cette aube dont nous parlons a été diminuée de sa longueur, et on l'appelle rochet, que les évêques portent encore dans toutes les fonctions épiscopales, aussi bien que les abbés, les aumôniers du roi et les doyens des cathédrales de Noyon et d'Auxerre, qui le portent par-dessus le surplis quand ils vont à l'église, comme aussi tous les chanoines des cathédrales de France dessous leurs chapes pendant l'hiver.

La plupart des chanoines ont retenu l'usage de ce rochet, et on s'en est toujours servi dans notre maison. En effet le rochet est le propre et véritable habit des chanoines réguliers, comme le montre fort bien M. de Sainte-Beuve dans ses Résolutions morales, cas 44, *t.* I ; *et Benoit XII était tellement persuadé que le rochet était l'habit essentiel des chanoines réguliers, qu'au chapitre* 40 *des constitutions qu'il a faites pour la réforme des chanoines de Saint-Jean de Latran, il ordonne que si quelqu'un d'eux est assez hardi de paraître en public sans cet habit de lin, ou s'il est assez téméraire de le cacher ; si après avoir été averti il ne se corrige pas, qu'il soit suspendu de son bénéfice pendant quatre mois, s'il est bénéficier, et s'il ne l'est pas, qu'il soit déclaré inhabile pendant le même temps d'en posséder aucun :* Qui autem se exhibens in publico, habitum (superindumenta scilicet linea) temere occultaverit, si monitus emendare noluerit, juxta præmissam personarum dis inctionem, dictas suspensionis et inhabilitatis pœnas per idem tempus incurrat.

Après vous avoir parlé des habits que nous portons pour couvrir le corps, il faut vous parler, Monsieur, de celui que nous portons sur la tête. Nous n'avions point autrefois d'autre couverture de tête que notre aumusse. Cette aumusse, comme celle que portent encore aujourd'hui nos novices improfès, nous servait de couverture de tête pendant l'hiver dans la maison, et pendant l'été au chœur et ailleurs.

Nous portons aujourd'hui dans la maison un camail pendant l'hiver, c'est-à-dire depuis la veille de la Toussaint après vêpres, jusqu'à la veille de Pâques à complies exclusivement. Ce camail ou mozette est un ornement fait d'étoffe noire, qui sert pour couvrir la tête et les épaules. Les évêques s'en servent encore aujourd'hui, à la réserve que ce camail ne leur couvre plus la tête, depuis que l'on a trouvé l'usage des bonnets carrés. On ne prenait autrefois le camail à Saint-Jean depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, qu'après les secondes vêpres de la Toussaint ; on le quittait le matin tous les autres jours, et on portait le bonnet carré jusqu'à vêpres.

Voilà quel est l'habit que nous portons dans la maison ; nous allons montrer à présent quel est celui que nous portons au chœur pendant l'été et pendant l'hiver. Pendant l'été, c'est-à-dire depuis la veille de Pâques à complies, jusqu'aux premières vêpres de la Toussaint exclusivement, nous portons au chœur sur la soutane blanche et le rochet, un surplis à manches longues, une aumusse noire sur le bras gauche, et un bonnet carré sur la tête (1). *Le surplis avait autrefois les manches rondes, comme les portent encore aujourd'hui les chanoines de Notre-Dame de Reims. Nous n'avons changé cette forme de surplis qu'en* 1693, *pour nous conformer aux chanoines de la cathédrale de Soissons, comme nous avions fait pour nos chapes d'hiver en* 1676.

Le surplis s'appelle en latin superpelliceum, *à cause que les chanoines le portaient par-dessus ces robes fourrées appelées* pellicium, *pour se garantir du froid pendant l'hiver, particulièrement dans les pays septentrionaux. On voit encore un reste de cette ancienne coutume dans l'abbaye de Saint-Eloi d'Arras, où les novices portent des robes fourrées pendant leur noviciat. On en portait aussi dans notre maison de Saint-Jean, puisqu'il est dit dans nos constitutions que nous aurons des habits fourrés pour aller à matines à minuit.*

Les surplis dont nous parlons avaient la même forme que les aubes, puisqu'ils étaient de pareille longueur, et descendaient jusqu'aux talons. Ils ont été raccourcis par Benoit XII dans les constitutions qu'il fit pour la réforme des chanoines de Saint-Jean de Latran en 1339, *dans lesquelles il ordonne que le surplis ne*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 141.

passera pas par sa longueur la moitié de la jambe : ultra mediam tibiam vel circa.

Le surplis aussi bien que le rochet ou les aubes qui servaient pour l'autel, n'étaient point plissés autour du cou. On a retenu cet usage à Notre-Dame de Paris, où les ministres de l'autel portent des aubes qui ne sont point plissées autour du cou, non plus que celles des enfants de chœur de cette métropole. Dans notre maison de Saint-Jean, nos novices portent encore des rochets qui ne sont point plissés autour du cou.

Pendant l'été, nous portons au chœur une aumusse noire sur le bras gauche. Nous devons regarder cet habit, dans notre maison de Saint-Jean, comme un habit que l'on y portait en été et en hiver, puisqu'avant l'usage des bonnets carrés on le portait toujours sur la tête, et, quand on le mettait sur le bras, l'extrémité d'en haut, qui servait à couvrir la tête, se mettait toujours en dehors, comme le portaient les chanoines réguliers de Saint-Remi de Reims, ainsi qu'on le peut voir dans la figure qu'en a donnée au public le R. P. du Moulinet, chanoine régulier de Sainte-Geneviève de Paris, en 1666.

Nous avons gardé longtemps à Saint-Jean l'usage de porter l'aumusse sur le bras dans la maison, même pendant l'hiver ; car on ne prenait le camail que le soir après vêpres, comme nous avons dit ci-dessus. Le changement du contraire ne s'est fait qu'en 1676. Aujourd'hui, pendant l'été, nous portons l'aumusse sur le bras gauche, non-seulement au chœur, mais encore par tout dans la maison, tant la nuit que le jour.

L'aumusse que nous portons est noire au dehors et blanche en dedans, c'est-à-dire qu'elle est faite de pattes d'agneau de Lombardie de couleur noire au dehors et fourrée de peaux d'agneau blanc en dedans. Nos novices la portent encore noire, mais d'étoffe fourrée de peaux d'agneau blanc en dedans, et ils la mettent sur la tête à l'église et ailleurs, Il semble que les aumusses noires soient celles qui aient été le plus en vogue dans l'antiquité, et dont l'usage a été plus universellement reçu, même dans les cathédrales, c'est ce que nous apprenons d'un concile tenu à Paris, où il est dit : Statuimus, *ce sont les Pères du concile qui parlent,* et provisione concilii diximus statuendum, quod canonici cathedralium et collegiatarum ecclesiarum utantur almutiis nigris.

Aujourd'hui que l'aumusse n'est plus en usage pour couvrir la tête, mais que les chanoines la portent, les uns sur le bras gauche, qui est l'usage le plus universellement reçu, et les autres sur les épaules, l'on se sert du bonnet carré pour couvrir la tête pendant l'été. Le bonnet était fait d'abord en forme de calotte, à la réserve qu'il était plus large en haut qu'en bas. La coutume est venue ensuite de les faire encore plus amples, mais ronds et plus petits, presque semblables à ceux que portent encore aujourd'hui les novices des RR. PP. Jésuites. On appelait autrefois ces bonnets du mot latin birretum, *et c'est encore aujourd'hui l'usage en France de dire que le pape a envoyé la barrette à quelqu'un de ses nonces ou autres, lorsqu'il lui envoie le bonnet de cardinal. Enfin on a donné, il y a plus de deux cents ans, à ces bonnets la figure carrée, étant tous tissus de laine, et ayant quatre espèces de cornes qui paraissaient fort peu au-dessus. Pour ce qui est de ceux qui sont faits de carte, couverts d'étoffe, et qui sont tout carrés, l'invention en est assez moderne.*

Voilà, Monsieur, quel est l'habit que nous portons au chœur pendant l'été ; voyons présentement celui dont nous sommes revêtus au chœur pendant l'hiver. Nous portons au cloître en hiver, par-dessus la soutane blanche et le rochet, une chape d'étoffe noire. Cette chape dont nous allons parler est aussi un habit essentiel aux chanoines comme le rochet. La chape est un vêtement qui prend à la tête et va jusqu'aux pieds. Ce vêtement a toujours été en usage parmi les chanoines, et nous apprenons d'un ancien ordinaire ou cérémonial de Notre-Dame de Paris que l'on ne recevait aucun chanoine au chapitre qui ne fût revêtu d'un habit canonique, c'est-à-dire d'une chape, ainsi qu'il est marqué dans ce cérémonial, où il est dit que, quand un chanoine se présentera en chapitre pour être reçu, il sera revêtu d'une aube sur la soutane, et aura une chape d'étoffe noire par-dessus avec le capuchon. Le même ordinaire porte qu'on n'enterrera pas un chanoine sans chape. Nous voyons même encore aujourd'hui que le doyen des enfants de chœur de cette métropole porte une aube sans plis autour du cou sur sa soutane, et une chape noire en été et en hiver à tous les offices du jour et de la nuit.

On commençait autrefois à prendre cette chape dans notre maison de Saint-Jean le premier jour d'octobre, comme il est marqué dans un ancien ordinaire écrit du temps de nos abbés réguliers. Elle était différente pour la figure de celle que nous portons aujourd'hui ; car le chaperon et le manteau tenaient ensemble, et elle était semblable à celle que portent les chanoines de Notre-Dame de Reims, à la réserve que le manteau descendait plus bas et n'était point fourré. Nous avons changé la figure de cette chape en 1676, et nous en avons pris de semblables à celles que portent les chanoines de la cathédrale de Soissons.

Après vous avoir fait voir, Monsieur, quel est l'habit que nous portons dans la maison et au chœur en été et en hiver, il faut vous parler de celui que nous devons porter à la campagne lorsque nous sommes en voyage. On a vu dans les siècles passés plusieurs chanoines réguliers d'ailleurs très-réglés dans leur conduite, porter l'habit noir tout simple, c'est-à-dire sans aucune marque de chanoine régulier, lorsqu'ils étaient hors de leur maison. Il est vrai que les chanoines réguliers qui sont élevés à l'épiscopat peuvent quitter l'habit de leur profession qu'ils portaient dans le cloître, et prendre l'habit noir ou violet, comme le portent nos seigneurs les évêques, à la différence des moines, qui, quoiqu'élevés à cette haute et sublime dignité de l'Église, même à la pourpre, ne peuvent quitter l'habit de leur profession, ainsi qu'Innocent III l'a défini dans le con-

cile de Latran l'an 1215. Voici comme parle ce concile : Monachos ad episcopatum evectos gerere debere suum habitum monachalem. *Mais le même pape n'a pas jugé de même à l'égard des chanoines réguliers,* quia regulæ inserviunt laxiori, ut pronuntiavit Innocent. III, cap. Quod Dei timorem in causa Zachariæ Sibi. *Cette décision du concile de Latran, auquel présidait Innocent III, ne se pratique plus en France à l'égard des moines élevés à l'episcopat, depuis que le clergé de France, en 1665, les en a dispensés, comme remarque M. Godeau dans son Histoire de l'Eglise, en exposant le règlement du huitième concile œcuménique.*

La difficulté est de savoir si les chanoines réguliers pourvus de bénéfices, ou les cloîtriers mêmes, lorsqu'ils sont envoyés par leurs supérieurs dans les universités pour y étudier, ou en campagne pour se promener, peuvent quitter tout à fait l'habit de cloître, et s'habiller tout de noir comme font les séculiers. Nous ne voyons point non plus de statut dans notre maison qui l'autorise, ni de décision d'aucun docteur qui l'approuve. Il est vrai que l'on garde, dans le cartulaire de l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Barthélemy de Noyon, un privilége de Martin IV, qui vivait en 1296, par lequel, sur la requête de l'abbé et de sa communauté, il leur accorde la permission de porter l'habit noir hors de la maison, et même aux bénéficiers qui en dépendent. Voici ce privilége :

Martinus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et canonicis monasterii Sancti Bartholomæi prope Noviodunum, ordinis Sancti Augustini, salutem et apostolicam benedictionem. Sinceræ devotionis affectus, quem ad nos et Romanam geritis Ecclesiam, promeretur ut petitionibus vestris, quantum cum Deo possumus, favorabiliter annuamus. Hinc est quod nos vestris supplicationibus inclinati, ut abbas et reliqiosi monasterii vestri, etiam parrochialium ecclesiarum rectores, qui ex dicti ordinis institutis, vestem superiorem albam gestare consueverant, quoties ipsos pro tractandis, procurandis et peragendis monasterii et parochialium ecclesiarum negotiis, aliisque rationabilibus et honestis causis monasterium præfatum exire contigerit, veste superiori nigri coloris, donec in præfatum monasterium sint reversi, libere et licite uti valeant, constitutionibus et ordinationibus apostolicis, nec non statutis et consuetudinibus monasterii et ordinis prædicti, cæterisque contrariis nequaquam obstantibus, auctoritate apostolica tenore præsentium indulgemus. Datum Genesiani Prænestinensis Diœces. IV id. Augusti, pontificatus nostri anno secundo.

Erasme, qui était chanoine régulier de l'abbaye de Sion, et qui n'ignorait pas le privilége accordé aux chanoines réguliers de Saint-Barthélemy de Noyon, se fit néanmoins un scrupule de s'en servir. En effet, comme il était obligé d'être souvent à la cour des princes et parmi les personnes de distinction de son temps, qui cherchaient sa compagnie avec empressement, et que son habit blanc l'incommodait, il écrivit au supérieur de son monastère, qui trouvait mauvais de ce qu'il portait un habit noir, et lui manda qu'il en avait obtenu la permission de Jules II, qui la lui avait accordée à condition qu'il garderait toujours dans ses habits quelque marque de celui de sa profession : Ut pro arbitrio quodcunque signum instituti vere gestarem. *En effet il n'est pas permis à un chanoine régulier de cacher de telle manière son habit, qu'il ne paraisse point du tout : c'est pour cette raison et dans cette vue que nos Pères assemblés dans un chapitre général au mois de juin de l'an 1623, parlant de l'habit que nous devons porter quand nous allons en campagne, ordonnent que nous aurons des bas noirs ou bruns, une culotte, une veste noire, et par-dessus un petit rochet de toile avec une soutanelle noire par-dessus. Ce statut et cette ordonnance, faits pendant que le siége épiscopal de Soissons était vacant par la mort de Mgr Charles de Hacqueville, furent ensuite confirmés par Mgr Simon le Gras, son successeur, en 1626, dans une visite qu'il fit pour exercer les droits que les évêques de Soissons ont sur notre maison. On dira peut-être qu'un prêtre ni un clerc ne doivent jamais quitter la soutane, et que quand ils vont en campagne ils la doivent trousser, mais jamais la quitter.*

Il est vrai que les souverains pontifes et les conciles obligent tous les clercs à porter toujours l'habit clérical; mais il est aussi à remarquer que les clercs doivent avoir trois sortes d'habits, l'un pour le ministère, l'autre pour l'usage ordinaire, et le troisième pour la campagne. Celui-ci peut être porté plus court que les autres, selon que saint Charles Borromée l'a décidé dans un de ses conciles de Milan, dont il était archevêque, en 1568, où il est dit : Clericis iter habentibus quovis vestitu contractiori uti licebit, et decentem tamen illum atque hujusmodi esse oportet, ex quo eos esse ecclesiastici ordinis homines facile possint agnosci. Cum vero eo venerint quo pervenire contendunt, talarem togam induant.

Cette soutanelle est aussi approuvée par Son Eminence Mgr le cardinal le Camus, évêque de Grenoble, dans ses statuts synodaux, à la page 34, article 4. D'où l'on peut conclure, 1° que ce n'est que dans les voyages qu'il est permis de porter un habit court, et en second lieu que cette soutanelle ne doit rien avoir que de modeste. Il est aisé de conclure de tout ce que nous venons de dire, que nous devons dans nos voyages nous tenir à l'ordonnance de notre chapitre de l'an 1623, où il est dit que nous aurons toujours un rochet, qui est notre habit essentiel, avec une soutanelle noire par-dessus.

Je suis, etc.

Cette décision en faveur du rochet seul, que M. de Louen regarde comme la seule marque essentielle de l'habit des chanoines réguliers, n'a pas plu à tous ses confrères ; car j'ai une lettre d'un chanoine de Saint-Jean des Vignes, qui, ayant lu cette disserta-

tion, marque qu'il n'approuve nullement cette décision, et que la soutane est encore l'habit essentiel des chanoines réguliers ; en effet ils ne doivent pas se conformer aux ecclésiastiques en toutes choses, et si ceux-ci portent des soutanelles, ce n'est pas une conséquence que les chanoines réguliers en doivent porter, ou du moins en porter pardessus le rochet sans avoir encore leur soutane sous le même rochet : c'est ce que pratiquent les religieux de la Congrégation de France et les plus réformés d'entre les chanoines réguliers. Nous ajouterons encore que M. de Louen s'est trompé lorsqu'il dit que la réforme que fit le pape Benoît XII ne regardait que les chanoines réguliers de Latran, puisqu'il n'y avait point de congrégation de Latran en 1339, et qu'elle n'a commencé que plus de cent ans après, ou plutôt que celle de Sainte Marie de Frisonaire fut établie à Saint-Jean de Latran, dont elle prit pour lors le nom, qui lui fut donné par Eugène IV l'an 1445. Cette réforme de Benoît XII regardait tout l'ordre canonique, puisque ce pape ordonna à tous les chanoines, en quelque lieu qu'ils fussent, de tenir des chapitres provinciaux tous les quatre ans.

Voyez le P. le Gris, *Chronic. abb. S. Joann. ad Vineas.* Sammarth. *Gall. Christian.*

JEAN ET DE SAINT-THOMAS (Ordre militaire de Saint-).

M. Hermant, curé de Maltot, parlant de cet ordre, dit que la noble ville d'Ancône, ville épiscopale et port de mer en Italie, située dans l'Etat ecclésiastique, vante parmi ses antiquités d'avoir donné naissance à un ordre militaire qui portait le nom de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Thomas, et que le zèle et la piété de quelques gentilshommes de cette ville en commencèrent l'établissement par le secours qu'ils donnèrent aux pauvres malades, qu'ils reçurent charitablement, et auxquels on bâtit des hôpitaux qui se changèrent bientôt en commanderies par les biens qu'on y fit et les priviléges que leur accordèrent les souverains pontifes, qui, les ayant élevés à la dignité d'ordre militaire dans l'Eglise, sous les heureux auspices de saint Jean-Baptiste et de saint Thomas, les obligèrent de faire la guerre aux bandits, pour faciliter le passage aux pèlerins que la dévotion portait à visiter les saints lieux.

D'un autre côté, l'abbé Giustiniani et Schoonebek, parlant aussi de cet ordre, disent qu'entre les monuments d'antiquité dont la ville d'Acre en Syrie, anciennement Ptolémaïde, se glorifie, on compte l'institution des chevaliers de Saint-Jean et de Saint-Thomas. Il s'agit de voir qui de ces auteurs a raison. Il est certain que M. Hermant s'est trompé, puisque les papes Alexandre IV et Jean XXII, qui ont approuvé cet ordre, comme il en convient, ont adressé leurs bulles au grand maître de l'ordre de Saint-Thomas d'Acre et non pas d'Ancône, *Magistro et fratribus militiæ hospitalis S. Thomæ martyr. Cantuarien. Accon.* C'est ainsi que parle celle d'Alexandre, et celle de Jean est conçue aussi en ces termes : *S. Thomæ magistro et fratribus hospitalis S. Thomæ martyris Acconen.;* et c'est ce qui fait croire à Mennénius que l'ordre de Saint-Thomas pourrait être séparé d'un autre sous le nom de Saint-Jean d'Acre, puisque ces papes ne parlent que de l'ordre de Saint-Thomas ; il ne laisse pas néanmoins de les joindre ensemble sous le nom de Saint-Jean d'Acre et de Saint-Thomas : *Ordo equestris S. Joannis Acconensis et S. Thomæ.*

Tostat, dans ses commentaires sur Josué, parlant de la ville d'Accaron, où le roi Ochosias envoya consulter Beelséhub, dit que l'on appelle présentement cette ville Acre, et qu'elle a donné son nom à un ordre de chevaliers appelés de Saint-Jean d'Acre : *Ista civitas vocatur nunc vulgariter Acre..... et ab hoc loco nominatur quidam ordo militum qui fuit in Ecclesia, cum obtinuerunt Terram Sanctam, scilicet ordo Beati Joann. de Acre, vel de Acharon.* Il dit encore la même chose dans ses Commentaires sur le quatrième livre des Rois : *Est autem Accaron famosa civitas in terra Philistinorum circa mare Mediterraneum, in qua postea fuit ordo quorumdam militum qui vocantur* de S. Joanne, *et illa civitas vocatur vulgariter de Acre, Accaron* (1).

Ce n'est point ici le lieu d'examiner si Tostat a eu raison de croire que la ville d'Acre ou Ptolémaïde fût l'ancienne ville d'Accaron, que plusieurs auteurs prétendent n'être qu'un méchant village ruiné; mais au moins Tostat et tous les écrivains qui ont parlé de cet ordre militaire, à l'exception de M. Hermant, disent qu'il a pris son origine dans la ville d'Acre. L'on ne sait point l'année de son institution, mais plusieurs auteurs conviennent qu'il fut approuvé par le pape Alexandre IV, qu'il lui donna la règle de saint Augustin, et qu'il fut dans la suite confirmé par le pape Jean XXII. Alphonse le Sage, roi de Castille, ayant fait venir de ces chevaliers dans ses Etats pour les défendre contre les incursions des Maures, les combla de bienfaits, et leur laissa encore par son testament de grandes richesses; mais cet ordre ayant été beaucoup affaibli par les pertes qu'il fit dans la Syrie, il fut uni à celui de Malte. Ceux qui s'opposèrent à cette union prirent toujours le nom de chevaliers de Saint-Thomas, et conservèrent la croix rouge au milieu de laquelle était un ovale où était l'image seule de saint Thomas, au lieu qu'auparavant ils y joignaient celle de saint Jean Baptiste (2).

Voyez Mennénius, Giustiniani, Schoonebek et Hermant, dans leur *Hist. des Ordres militaires;* et Ascag. Tambur. *De Jur. Abbat. disp.*

(1) Tostat, in *Josue*, cap. xv, et in lib. IV *Reg.*, cap. 1

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 122.

JEAN L'ÉVANGÉLISTE (CHANOINES SÉCULIERS DE SAINT-).

Des chanoines séculiers de la congrégation de Saint-Jean l'Evangéliste en Portugal, avec la vie de dom Jean de Vicenze, évêque de Lamego et ensuite de Viseu, leur fondateur.

Comme la congrégation des chanoines séculiers de Saint-Jean l'Evangéliste en Portugal subsiste encore avec éclat dans ce royaume, n'ayant pas eu le même sort que celle de Saint-Georges *in Algha*, quoiqu'elle suive le même institut, et que ces chanoines reconnaissent aussi saint Laurent Justinien pour leur patriarche et leur Père, ainsi qu'il est porté par le bref de Clément VIII, du 27 septembre 1598, dont nous avons déjà parlé à l'article GEORGES IN ALGHA, par lequel il leur permet d'en réciter l'office, c'est ce qui fait que nous traiterons de leur origine en particulier.

Sous le règne de Jean Ier, roi de Portugal, il y avait à Lisbonne un fameux médecin et professeur de belles-lettres, nommé Jean Vicenze, natif de cette ville, qui, dégoûté des vanités du monde et désirant se donner à Dieu, s'associa avec Martin Laurent, célèbre prédicateur, et Alphonse Nogueyra, gentilhomme et fils du grand prévôt de Lisbonne, qui avaient conçu le même dessein. Ils résolurent de vivre ensemble en commun, et pour cet effet ils se retirèrent pour faire leurs exercices spirituels et leurs prières dans l'église de Sainte-Marie des Olives, proche Lisbonne, avec le consentement du curé de ce lieu, qui approuva leur sainte résolution. Mais dom Vaquez, évêque de Porto, et qui était ami de Jean Vicenze, ayant appris sa retraite, l'engagea de venir avec ses compagnons dans son diocèse, et leur offrit l'église de Sainte-Marie de Companhaan (éloignée de cette ville d'environ deux lieues), comme un endroit retiré du monde, où ils pourraient tranquillement vaquer à leurs exercices et songer à l'éternité bienheureuse. Ce prélat, à quelque temps de là, ayant été transféré à l'évêché d'Evora, ils ne trouvèrent pas dans son successeur des inclinations aussi favorables à leur égard, et ils furent même obligés d'abandonner ce lieu. Alphonse alla à Rome, et les autres retournèrent dans leur pays.

Jean ne se rebuta point pour cela; il souffrit patiemment cette disgrâce, et persévérant toujours dans le dessein de ne servir uniquement que Dieu, il distribua tout son bien aux pauvres, et, ayant pris avec lui Jean Rodriguez et Pierre Alvarez, ils se revêtirent d'habits noirs fort simples, et parcoururent comme pèlerins tout le Portugal. Ils arrivèrent à Brague, où dom Ferdinand de Guerra, qui en était archevêque, les reçut très-humainement; et, y ayant demeuré quelques jours, il fut si charmé de leurs entretiens, qu'il résolut de ne les point laisser sortir de son diocèse. Jean, qui avait renoncé volontairement à tous les biens du monde, et qui se souciait peu où il demeurât, pourvu qu'il y pût servir Dieu, accepta avec ses compagnons l'offre de l'archevêque de Brague. L'abbé du monastère de Saint-Sauveur de Villa de Frades, de l'ordre de Saint-Benoît, étant mort, et la régularité étant entièrement bannie de ce monastère, il était tombé en commende. C'est pourquoi cet archevêque, de son autorité, leur donna ce monastère, et ils en prirent possession l'an 1425. Martin Laurent revint joindre Jean Vicenze, et leur société se multiplia en peu de temps.

Pendant ce temps-là, Alphonse, qui était allé à Rome, y entendit parler de la vie exemplaire des chanoines séculiers de Saint-Georges *in Algha*, dont la réputation se répandait par toute l'Italie, et qui augmentait davantage par les vertus éclatantes qu'on voyait briller dans les personnes des cardinaux Corrario et Gondelmaire, qui étaient des principaux fondateurs de cette congrégation. Il alla exprès à Venise pour voir ces hommes apostoliques, et fut si touché de leur conversation et de la vie qu'ils menaient, qu'il résolut d'embrasser leur institut. C'est pourquoi, ayant appris que l'archevêque de Brague avait donné un monastère à Jean Vicenze et à ses compagnons, il transcrivit la règle et les constitutions de ces chanoines de Saint-Georges, qu'il porta avec lui en Portugal. S'étant rendu au monastère de Saint-Sauveur de Villar de Frades, il fit récit à Jean et à ses compagnons de la manière de vivre des chanoines séculiers de Saint-Georges *in Algha*, et les persuada d'embrasser cet institut; ce qu'ils firent et changèrent leurs habits, qui étaient noirs, en d'autres de couleur céleste et conformes à ceux des chanoines de Saint-Georges, excepté qu'ils ont un camail (1).

Leur réputation se répandit bientôt par tout le royaume, et ils furent en si grande estime auprès du roi que ce prince confia à Jean Vicenze et à Martin Laurent l'infante Isabelle, sa fille, pour la remettre entre les mains de Philippe, duc de Bourgogne, à qui elle avait été promise en mariage, et ils partirent avec cette princesse l'an 1430, ayant laissé pour supérieur au monastère de Saint-Sauveur Rodrigue Arnaud.

Après avoir exécuté leur commission, ils allèrent à Rome pour obtenir la confirmation de leur congrégation. Le cardinal Gondelmaire se trouvant pour lors fort malade et abandonné des médecins, Jean, qui, comme nous avons dit, avait exercé cette profession et s'y était rendu très-habile, rendit la santé au cardinal, ce qui augmenta beaucoup l'estime qu'on avait conçue de lui; et le pape Martin V confirma leur congrégation sous le titre des Bons-Hommes de Villar de Frades, et la donation qui leur avait été faite du monastère de Saint-Sauveur, ayant commis cette affaire à l'évêque de Viseu et à Loup d'Olmedo, général de l'ordre de Saint-Jérôme.

Leur congrégation ayant pris le nom de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 143.

ce monastère, on les appela les Bons-Hommes de Saint-Sauveur de Villar de Frades. Mais la reine Isabelle, femme d'Alphonse V, leur ayant fait bâtir un monastère hors les murs de Lisbonne, sous le titre de Saint-Jean l'Evangéliste, cette princesse, qui avait grande dévotion à ce saint apôtre, obtint du pape Eugène IV que cette congrégation ne s'appellerait plus à l'avenir de Saint-Sauveur de Villar de Frades, mais de Saint Jean l'Evangéliste.

Ils ont quatorze monastères en Portugal, dont l'un des plus considérables est celui de Saint-Eloi à Lisbonne, qui a été autrefois un hôpital et oratoire fondé par Isard, évêque de cette ville, sous l'invocation de saint Paul, de saint Clément et de saint Eloi, ayant retenu le nom de ce dernier. Ce prélat avait inséré une clause dans la fondation, qui portait qu'en cas qu'il s'établît une congrégation de personnes pieuses qui vécussent en commun, on leur pourrait donner cet hôpital pour avoir soin des malades et leur administrer les sacrements. C'est pourquoi l'infant dom Pierre, qui gouvernait le royaume pendant la minorité d'Alphonse V, son neveu, obtint une bulle d'Eugène IV, l'an 1440, qui accorda cet hôpital à ces chanoines, et, à cause qu'il porte le titre de Saint-Eloi, le peuple appelle aussi ces chanoines, en ce royaume, *Loyos*, quoique leur véritable nom soit celui de Saint-Jean l'Evangéliste.

Jean Vicenze, qu'on a toujours reconnu pour fondateur de cette congrégation, fut évêque de Lamego, et, en faisant la visite de ce diocèse, voyant qu'il n'y avait plus de régularité dans le monastère de Saint-Georges de Récia, à cause du peu de religieux qui y étaient, il les dispersa dans d'autres monastères, et donna celui-ci aux chanoines de sa congrégation. Il fut ensuite transféré à l'évêché de Viseu, où il mourut l'an 14... Alphonse Noguera fut aussi évêque de Conimbre et ensuite de Lisbonne. Ces chanoines avaient autrefois le soin de tous les hôpitaux du royaume de Portugal; mais Thomassini dit qu'ils ont quitté cet emploi pour se donner à l'étude et à la prédication.

Il y a aussi des chanoinesses de cet institut, comme à Redondella, dans le royaume de Galice; mais elles ne sont point soumises aux chanoines, parce qu'il leur est défendu par leurs constitutions de prendre la direction des religieuses. Quoique Pie V ait obligé ceux d'Italie à faire des vœux solennels, ceux de Portugal ne s'y sont point soumis. Après deux ans de noviciat, ils font seulement entre les mains du supérieur une simple promesse d'observer la règle et les constitutions de la congrégation, et vœu de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, tant qu'ils demeureront dans la congrégation, dont ils peuvent sortir quand bon leur semble, et on les renvoie aussi s'ils font quelques fautes, mais cela est arrivé rarement. Ils sont fort riches et ont plus de soixante mille écus de revenu.

Leur vie est très-austère. Ils se lèvent à une heure après minuit pour dire matines, ne portent que des chemises de laine, font l'oraison mentale pendant certaines heures du jour, et personne n'en est exempt. Ils commencent le carême au lundi de la Quinquagésime, et, outre les jeûnes commandés par l'Eglise, ils jeûnent encore l'avent très-étroitement, et tous les mercredis et vendredis de l'année, excepté depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, qu'ils ne jeûnent que le vendredi. Tous les mercredis et vendredis de l'année et les lundis pendant le carême, ils prennent la discipline, comme aussi tous les jours de la semaine sainte, et ils jeûnent au pain et à l'eau le jour du vendredi saint. Les novices ne sont point reçus avant l'âge de dix-huit ans, et sont habillés de noir en mémoire de l'habit que portaient les premiers fondateurs.

Le roi Jean III leur donna le soin de tous les hôpitaux de Portugal qui étaient de fondation royale. Le premier fut celui de Tous-les-Saints à Lisbonne, qui est très-considérable, et dans lequel il y a une vingtaine de salles qui peuvent contenir six mille malades; le second, celui de Jésus-Christ de Santarem; le troisième, de Monte-Mor-o-Novo, et le quatrième, du Saint-Esprit d'Evora.

Le roi D. Emmanuel se servit d'eux pour aller prêcher aux Indes et en Ethiopie. L'évêque de Viseu, leur fondateur, réforma l'ordre de Christ. Didace Gonzalve, confesseur de la reine Eléonore, femme de Jean II, réforma l'ordre de Saint-Paul, premier ermite, en Portugal, et les chanoines de Saint-Georges *in Alga* en Italie, dont ils avaient appris les observances régulières, les ayant eux-mêmes abandonnées, le pape Pie V ordonna, l'an 1568, au général des chanoines de Saint-Jean l'Evangéliste, d'en envoyer sept ou huit pour réformer ceux de Saint-Georges. Toutes les grâces et priviléges que ces deux congrégations ont obtenus des souverains pontifes ont été imprimés à Lisbonne en 1594, et les papes Innocent XI et Alexandre VIII en ont encore accordé en particulier à la congrégation de Portugal, depuis que celle d'Italie a été supprimée.

Ceux de Portugal ont aussi eu parmi eux des personnes qui se sont distinguées par leur science, comme François de Sainte-Marie, évêque suffragant de Brague; Vincent de la Résurrection, qui mourut étant général en 1636; Michel du Saint-Esprit, mort en 1644, après avoir été aussi général; Emmanuel de Saint-Paul, mort en 1643; Emmanuel de la Résurrection, et plusieurs autres.

Le nom de Bons-Hommes de Saint-Sauveur de Villar de Frades qu'on donna à ces chanoines est peut-être ce qui a donné lieu à Crescenze de dire que Richard, comte de Cornouaille, frère d'Henri III, roi d'Angleterre, avait fondé certains religieux sous le nom de Bons-Hommes, et qu'ils avaient été de cette congrégation; mais M. Huet, évêque d'Avranches, dans ses Origines de la ville de Caen, dit que c'étaient des religieux Sachets, dont nous parlerons à l'article de ce nom, et qui étaient aussi habillés de bleu.

Voyez Francisco de S. Maria, *Hist. das sagradas Congregacoens dos conegos seculares*

de S. Jeorge em Alga de Veneta, et de S. Joao Evangelista em Portugal. Jacques-Philippe Thomasini, *Annal. Congreg. Canonic. Secul. S. Georg. in Algha.* D. Nicola. de S. Maria de Lisboa, *Chronic da Orden dos Conegos Regrantes, lib.* I, Gio Pietro Crescenzi, *Presidia Romano lib.* II, *pag.* 28. Emmanuel Rodrig., *Quæst. Regul., tom.* I, *quæst.* 3, *art.* 1.

JEAN PASCHASE ET DE JÉROME DE LANZA (Frères Mineurs de).

Jean Paschase, surnommé d'*Aquila*, qui avait été disciple du bienheureux Jean de Guadaloupe, et l'avait beaucoup aidé dans l'établissement de sa réforme, voyant après sa mort toutes les oppositions que l'on continuait à faire contre la province de Saint-Gabriel, que l'on voulait supprimer dans sa naissance, entreprit le voyage de Rome pour les faire lever dans le chapitre généralissime qui s'y tint l'an 1517. Mais, y ayant trouvé plus de difficulté qu'il ne croyait, et craignant que l'autorité de ses adversaires ne l'emportât enfin sur la justice, il résolut d'entreprendre une nouvelle réforme avec le consentement du général des conventuels, qui lui accorda la permission d'ériger des couvents, de recevoir des novices, et même les conventuels qui voudraient se mettre sous sa conduite. Ce fut en vertu de cette permission, qui fut confirmée par le pape Léon X, qu'il commença la custodie qui fut appelée, de son nom, des *Paschasites*. Son premier couvent, qui était situé dans une île proche Redondella, fut dédié aux apôtres saint Simon et saint Jude. La réputation de Jean Paschase commençant à se répandre, le nombre de ses disciples augmenta : ce qui lui donnant bonne espérance pour l'agrandissement de sa réforme, il alla à Rome en 1531, pour demander au pape Paul III la permission de recevoir des Frères de l'Observance, afin que, multipliant le nombre de ses disciples, il eût le moyen d'étendre davantage cette même réforme. Mais il ne trouva pas le pape disposé en sa faveur : ce qui n'empêcha pas, malgré le refus qu'il en reçut, de persister dans son dessein pendant sept ans, au bout desquels il obtint enfin un bref du même pape, le 10 mai 1541, par lequel il lui fut permis de recevoir tous ceux qui voudraient embrasser sa réforme, soit qu'ils fussent de l'Observance ou de quelque autre ordre, quand même ils n'auraient pas la permission de leurs supérieurs, pourvu qu'ils l'eussent demandée ; mais, comme cela tirait à conséquence, et qu'il en arrivait tous les jours des inconvénients, sur ce que ceux des Observants qui étaient tombés en faute passaient dans la réforme de Paschase pour éviter la correction que leurs supérieurs leur pouvaient faire, le pape, en étant informé, révoqua son bref et défendit aux Observants de passer chez les Paschasites, à moins qu'ils n'en eussent obtenu la permission de leurs supérieurs ou du saint-siége.

Ce zélé réformateur fit un second établissement à Bayonne, bourg de Castille, et un autre à Vigo l'an 1551. Dans ce temps-là Alphonse de Mazanette, qui faisait aussi une réforme particulière au couvent de Mazanette, lieu de sa naissance, et qui en avait aussi obtenu la permission du général des conventuels, ayant entendu parler du P. Paschase, le fut voir, et trouva sa manière de vivre si conforme à celle qu'il faisait pratiquer à ses religieux, qu'il unit le couvent de Mazanette à ceux du P. Paschase, et le reconnut pour supérieur. Paschase étant mort quelque temps après, les conventuels firent ce qu'ils purent pour s'emparer de ses couvents, et s'opposèrent à ce que cette réforme s'augmentât ; mais, nonobstant leurs oppositions, on en fit une custodie sous le nom de Saint-Joseph, et ils furent ensuite unis avec les pauvres couvents de la réforme de Saint-Pierre d'Alcantara, comme nous le dirons à l'article de ce nom.

Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic., tom.* I, *lib.* V, *cap.* 5, § 9. Franci c. Gonzag., *De Orig. Seraph. Relig.*

A cette réforme des Paschasites nous joindrons celle du P. Jérôme Lanza, qui, voulant imiter les Pères des déserts, se retira dans une solitude, où ayant assemblé, l'an 1545, quelques personnes qui voulurent vivre avec lui, ils le reconnurent pour maître et supérieur. Ayant tenu conseil entre eux sur le genre de vie qu'ils embrasseraient, ils prirent la résolution de former une congrégation particulière, dans laquelle on observerait à la lettre et sans glose ni interprétation la règle de saint François, dans de pauvres ermitages séparés les uns des autres, au milieu desquels ils bâtirent une église. Ils s'engagèrent à observer continuellement la vie quadragésimale, à jeûner tous les mercredis et jeudis de l'année, et convinrent entre eux qu'ils recevraient tous les frères et les religieux de l'ordre de Saint-Dominique qui voudraient entrer dans leur congrégation, et que ceux qui y seraient reçus seraient obligés de reconnaître Jérôme Lanza pour supérieur. Ils obtinrent à ce sujet une bulle du pape Jules III l'an 1550. Le bienheureux Benoît de Palerme, surnommé *le Noir*, dont on poursuit la canonisation en cour de Rome, fut un des premiers qui entra dans cette congrégation : elle fut supprimée l'an 1562 par le pape Pie IV.

Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic., tom.* I, *lib.* V, § 9 et 10.

JÉROME (Ordre de Saint-).

SECTION PREMIÈRE.

ERMITES DE SAINT-JÉROME.

§ Ier. *Des religieux Ermites de Saint-Jérôme en Espagne, appelés communément Jéronymites, avec la vie du vénérable Père Pierre Ferdinand de Guadalajara, leur fondateur.*

Outre les Jésuates de Saint-Jérôme dont nous parlerons à l'article de ce nom, il y a encore quatre ordres religieux, ou différentes congrégations, qui se sont mis sous la protection de ce Père de l'Église et qui ont pris les noms d'Ermites de Saint-Jérôme de

l'Observance ou de Lombardie, d'Ermites de Saint-Jérôme de la congrégation du B. Pierre de Pise, et d'Ermites de Saint-Jérôme de la congrégation de Fiésoly; et quoique ces quatre ordres soient entièrement différents les uns des autres, ceux d'Espagne, de Lombardie et du B. Pierre de Pise, ont été néanmoins confondus ensemble par M. Hermant, qui n'en fait qu'une seule congrégation. *Cette congrégation*, dit-il (*Hist. des Ord. relig. tom.* II, *pag.* 352) *est assez célèbre en Italie et en Espagne. Le B. Pierre de Pise, dit Gambacurta, y travailla avec un zèle extrême en Italie, et un certain Thomas en Espagne, où il était passé avec quelques-uns de ses compagnons vers l'an* 1380. *Quelques historiens les appellent les Ermites de Saint-Jérôme : ils portent une tunique, un scapulaire et un capuce minime, avec une ceinture de cuir. Dans leur premier établissement, ils ne faisaient point de vœux, et, vivant du travail de leurs mains, leur but principal était de s'employer au soulagement des pauvres. Le pape Grégoire XI confirma cet institut en* 1373 *ou* 1374, *sous la règle de saint Augustin. Le chef de l'ordre est à Lupiana, dans le diocèse de Tolède. La congrégation de Saint-Isidore, dont le monastère est à Séville, lui appartient, avec celui de Saint-Laurent à Lescurial, bâti par les libéralités de Philippe II; et celui de Saint-Just, où Charles-Quint se retira sur la fin de ses jours. Il y en a plusieurs en Italie sous divers noms. Lupo d'Olmedo, religieux espagnol, avait composé une règle tirée des écrits de saint Jérôme qu'il voulut faire recevoir à son ordre, mais cela n'eut point de suite. Il fonda la congrégation de Saint-Isidore, qui se sépara du reste de l'ordre; mais enfin, par les soins de Philippe II, ils se réunirent pour ne faire qu'un seul corps. Lupo d'Olmédo mourut à Rome en* 1433. *Pie V obligea ces religieux de faire des vœux solennels, et, s'étant adonnés à l'étude, ils ont travaillé comme les autres congrégations de l'Eglise à l'instruction des fidèles, et à la prédication de l'Evangile.*

M. Hermant se trompe, premièrement en ce que ces trois différentes congrégations n'ont jamais été unies ensemble, et ont toujours eu des observances différentes et des habillements différents dès le commencement de leur institution. Ce que cet auteur dit qu'un certain Thomas travailla beaucoup à la fondation de cet ordre en Espagne, où il était passé avec quelques-uns de ses compagnons vers l'an 1380, ne peut pas avoir été, puisque ce même Thomas, qui par la sainteté de sa vie a acquis le titre de bienheureux, mourut à Foligny l'an 1377, selon Juste Roseo, le premier écrivain de sa vie; Jacques Jacobilli, qui l'a insérée dans ses Vies des Saints de Foligny; Wadingh, dans ses Annales des Mineurs; le P. Jean-Marie de Vernon, dans ses Annales du Tiers Ordre de Saint-François; le P. Arthus du Moustier, dans le Martyrologe des Saints des trois ordres de Saint-François, au 15 septembre, et généralement tous ceux qui ont fait mention de ce bienheureux Thomas, outre que M. Hermant reconnaît que l'ordre de Saint-Jérôme en Espagne, auquel à la vérité les disciples du bienheureux Thomas donnèrent commencement, fut confirmé en 1373 ou 1374.

Ce qu'il ajoute, que Loup d'Olmédo composa une règle tirée des écrits de saint Jérôme qu'il voulait faire recevoir à son ordre, mais que cela n'eut point de suite, n'est pas conforme à l'histoire; car, comme nous le prouverons dans la suite, Loup d'Olmédo ne composa cette règle tirée des écrits de saint Jérôme que pour les religieux de sa congrégation, qui était celle des Moines Ermites de l'Observance ou de Lombardie; et il ne pouvait pas obliger ceux d'Espagne à la recevoir, puisqu'il n'avait plus pour lors aucune juridiction sur eux. Il est vrai que cette congrégation de Lombardie a été appelée par quelques-uns la congrégation de Saint-Isidore, et que, par les ordres de Philippe II, les couvents que les religieux de cette congrégation avaient en Espagne ont été unis à celle des Ermites de Saint-Jérôme, plus connus sous le nom de Jéronymites; mais cette congrégation des Moines Ermites de l'Observance a toujours subsisté en Italie, où elle a encore à présent dix-sept couvents. Enfin ce que dit M. Hermant, que tous les religieux de Saint-Jérôme ne faisaient point de vœux, et que ce fut le pape Pie V qui les obligea à faire des vœux solennels, ne doit regarder que ceux de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise, qui, à la vérité, n'ont commencé à en faire qu'en 1569, quoiqu'ils eussent été établis dès l'an 1380. Mais les autres congrégations d'Espagne et de Lombardie en ont toujours fait dès leur origine. Peut-être que cet établissement des Ermites de Saint-Jérôme de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise, fait en 1380, a fait croire à M. Hermant que le P. Thomas était passé cette année en Espagne pour faire l'établissement des Jéronymites de ce royaume.

M. Hermant, parlant de ces Jéronymites, n'a rapporté presque que ce qu'en avait déjà dit Moréri dans son Dictionnaire. Ceux qui l'ont augmenté ont ajouté que les Jéronymites suivirent d'abord la règle de saint Augustin; mais que Loup d'Olmédo, leur général, dressa une règle composée des sentiments de saint Jérôme, laquelle fut approuvée par le pape Martin V, qui dispensa les Jéronymites de garder celle de saint Augustin; et qu'on doit observer que les Ermites de la congrégation de Saint-Jérôme en Italie suivent aujourd'hui la règle de saint Augustin. Comme il y a eu encore deux différentes congrégations de Saint-Jérôme en Italie, ces continuateurs de Moréri devaient faire observer eux-mêmes que ce sont les Moines de Saint-Jérôme en Italie qui ont autrefois suivi la règle que Loup d'Olmédo avait dressée, et qu'ils suivent présentement celle de saint Augustin. M. Bulteau (*Hist. de l'ord. de Saint-Benoît, liv.* I, *ch.* 6, *p.* 72) s'est aussi trompé lorsqu'il prétend que ce sont les Ermites de Saint-Jérôme en Espagne qui prirent cette règle que Loup d'Olmédo avait compo-

sec, puisque, comme nous avons dit ci-devant, il ne pouvait obliger les Ermites d'Espagne à la recevoir, et qu'au contraire ils s'y opposèrent fortement. Enfin nous donnerons des preuves convaincantes dans la suite, comme il y a eu plusieurs congrégations de l'ordre de Saint-Jérôme qui n'ont eu aucune relation les unes avec les autres, et qui ont toujours été différentes, et nous allons commencer par la congrégation des Jéronymites d'Espagne.

Le troisième ordre de Saint-François se glorifie avec raison d'avoir donné naissance à celui des Ermites de Saint-Jérôme en Espagne, puisque ce furent quelques disciples du bienheureux Thomas de Sienne ou Thomasuccio, profès du Tiers Ordre de Saint-François, qui passèrent en Espagne et s'y retirèrent d'abord dans divers ermitages qui furent en peu de temps peuplés d'un grand nombre de personnes qui les voulurent imiter, et qui tous ensemble formèrent quelque temps après un ordre religieux qui fut approuvé par le pape Grégoire XI sous le nom de saint Jerôme, qu'ils avaient choisi pour leur protecteur et leur modèle, ayant voulu imiter la vie pénitente et retirée que ce saint docteur pratiqua dans le monastère de Bethléem.

On ne peut pas disconvenir que ces premiers ermites qui passèrent en Espagne ne fussent du troisième ordre de Saint-François, puisque le bienheureux Thomas de Sienne, leur maître, en était, selon ce que disent non-seulement tous les historiens de l'ordre de Saint-François, mais encore saint Antonin, archevêque de Florence, Jacobilli, et plusieurs autres. Jos ph Siguença, qui a fait l'histoire de l'ordre de Saint-Jérôme, en demeure même d'accord, s'en rapportant au témoignage de saint Antonin, lorsqu'il dit: *Aquien llama S. Antonio de Florencia en su Historia Thomas Saccio, y dize que era de la tercera regla de S. Francisco, y que tenian espiritu prophetico.* Mais Crescenze, qui, comme nous avons dit dans la préface, se qualifie de patricien de Plaisance, et se fait néanmoins assez connaître pour religieux de l'ordre de Saint-Jérôme, n'est pas de ce sentiment. Il prétend au contraire que ce bienheureux Thomas et ses disciples étaient de l'ordre même de Saint-Jérôme, qui, selon lui, a pris son origine au temps des prophètes, a été établi par saint Antoine, dilaté par saint Jérôme, étendu par tout l'univers, tantôt se maintenant de lui-même, tantôt changeant de nom, et s'unissant à d'autres sans cesser d'être toujours l'ordre de Saint-Jérôme. *Ecco l'ordine Gieronimiano*, dit-il dans un endroit (*Présid. romano, part.* I, *pag.* 363), *originato da propheti, ristorato da S. Antonio, dilatato da S. Gironamo, diffuso nell universo, hor de se stesso mutensi, hor muta nome et ad altri si unisce senza mutar i d'essere.* On peut bien s'imaginer qu'il dispute aux Carmes l'antiquité et la préséance: en effet, il met non-seulement au nombre des religieux de l'ordre de Saint-Jérôme le bienheureux Albert, législateur des Carmes, et tous ceux qui ont habité le mont Carmel; mais il y met aussi saint Paul premier ermite, saint Antoine, saint Pacôme, les premiers Pères de la vie solitaire, et les autres fondateurs des ordres religieux qui les ont suivis, comme saint Basile, saint Augustin, saint Benoît, et par conséquent leurs disciples. Cet auteur, ne croyant pas que le grand nombre de religieux qui sont sortis de ces ordres fût suffisant pour former l'ordre de Saint-Jérôme, y a encore fait entrer une infinité de saints qui n'ont jamais été disciples de ces saints fondateurs d'ordres, et qui la plupart même n'ont jamais été religieux. Il en a été chercher dans tous les pays, et il a cru trouver en France (sans parler des autres royaumes) saint Martin, évêque de Tours; saint Remi, archevêque de Reims; saint Eloi, évêque de Noyon; saint Loup, évêque de Troyes; saint Fiacre et plusieurs autres. Ainsi il ne faut pas s'étonner s'il dit que le bienheureux Thomas de Sienne était de l'ordre de Saint-Jérôme, avant même qu'il fût établi.

Siguença se trompe lorsqu'il donne à ce saint le surnom de Sucho ou Succo, et qu'il dit que saint Antonin lui a donné celui de Succio. Ce saint archevêque à la vérité l'a appelé Thomasuccius, comme tous les historiens qui en ont parlé; mais ce n'est qu'un seul mot, qui veut dire en italien Thomasuccio ou le petit Thomas, parce qu'il voulut prendre ce nom par humilité. Il eut un grand nombre de disciples, qui demeuraient en divers ermitages sur une montagne des Alpes; et, si on en veut croire les historiens de l'ordre de Saint-Jérôme, ce bienheureux Thomas, qui avait le don de prophétie, discourant plusieurs fois avec ses disciples des choses qui devaient arriver, leur disait toujours qu'il voyait descendre le Saint-Esprit sur l'Espagne; c'est ce qui donna lieu à quelques-uns d'entre eux de quitter l'Italie pour passer en Espagne. Siguença dit qu'ils étaient sept ou huit, et n'en nomme qu'un, qui était un frère Vasco de Portugal, qui avait demeuré près de trente ans avec le bienheureux Thomas. Ils arrivèrent en Espagne sous le règne d'Alphonse XI, père de Pierre dit le Cruel. Ils se retirèrent d'abord en deux différents ermitages, les uns à Notre-Dame de Villaescua, proche d'un lieu appelé Orusco, sur la rivière de Taxunna, et les autres à Notre-Dame de Castunnal, dans les montagnes de Tolède. Leur nombre augmentant, ils multiplièrent leurs ermitages: il y en eut qui allèrent dans le royaume de Valence, proche de la ville de Gandia, et d'autres passèrent en Portugal, n'ayant tous qu'un même dessein, d'imiter saint Jérôme, qu'ils prirent dès lors pour leur protecteur.

Entre les personnes qui se joignirent à eux, il y en eut quelques-unes de distinction, dont les principales furent Pierre-Ferdinand Pecha, chambellan du roi dom Pierre; son frère Alphonse Pecha, évêque de Jaen, qui renonça à cette dignité pour le suivre dans la solitude, et dom Ferdinand Yanez de Figuera, chanoine de Tolède et chapelain ma-

jeur de la chapelle des anciens rois. C'est ce Pierre-Ferdinand Pecha qui est reconnu pour le fondateur des Ermites de Saint-Jérôme, tant pour avoir obtenu la confirmation de cet ordre et y avoir prescrit des règlements, que pour avoir fait le premier les vœux solennels entre les mains du pape. Il était fils de Ferdinand Rodriguez Pecha, chambellan du roi Alphonse XI, et d'Elvire Martinez. Il succéda à son père dans la charge de chambellan du roi, et, après la mort de ce prince, il eut le même emploi auprès du roi dom Pierre, qui, à cause de son esprit farouche, qui n'aimait que le sang et le désordre, fut surnommé le Cruel. Les cruautés que ce prince exerçait tous les jours sur les personnes mêmes qui le touchaient de plus près, obligèrent Pierre-Ferdinand à quitter la cour et à renoncer à toutes les vanités du monde, pour se retirer dans l'ermitage de Notre-Dame de Villaescua. Ferdinand Yanez, qui n'eut pas moins d'horreur que lui des cruautés du roi, dont son propre frère le prince Frédéric et deux infants d'Aragon n'avaient pu être à l'abri, suivit bientôt Ferdinand Pecha dans sa solitude ; et, peu de temps après, le frère de Ferdinand Pecha, dom Alphonse Pecha, évêque de Jaen, s'étant démis de son évêché, se vint joindre à eux.

Il y avait proche de cet ermitage une église sous le nom de Saint-Barthélemy, qui avait été bâtie depuis environ quarante ans par dom Didace Martinez, qui était aussi chambellan du roi Alphonse XI et oncle des deux Pecha. Ils y allaient souvent faire leurs prières, et même entendre la messe, à cause qu'ils n'avaient pas de chapelle à Villaescua. La situation de cette église, qui était dans un lieu retiré, et où l'on pouvait bâtir des ermitages aux environs, leur fit concevoir le dessein d'y demeurer. Comme c'était un de leurs oncles qui en avait été le fondateur, ils crurent qu'ils pourraient en obtenir facilement la permission. En effet, les consuls et le conseil de Lupiana, à qui le fondateur avait donné le droit de nommer aux chapellenies, y consentirent, aussi bien que l'archevêque de Tolède, qui était pour lors dom Gomez Menrique. Non-seulement ils leur donnèrent cette église, mais encore les chapellenies et les revenus qui en dépendaient, et ils en prirent possession l'an 1370. Ils bâtirent plusieurs cellules aux environs de cette église, où ils demeuraient séparés les uns des autres ; et ce fut pour lors qu'ils tâchèrent d'imiter la vie solitaire et retirée que saint Jérôme, qu'ils prirent pour modèle, avait pratiquée dans la Palestine. Mais quelques personnes malintentionnées, jalouses de ce que les saints Ermites commençaient à être en réputation, et que le peuple des environs avait de l'estime pour eux, les décrièrent, en publiant qu'ils étaient infectés des erreurs des Béghards, et que leur manière de vie n'était pas approuvée par le saint-siége. C'est pourquoi ces Ermites convinrent entre eux que, pour se mettre à couvert de ces calomnies, il fallait aller trouver le pape et obtenir la confirmation de leur nouvel ordre, en approuvant aussi la résolution qu'ils prirent pour lors de changer la vie solitaire et érémitique en cénobitique, comme étant la plus assurée et celle où on est moins exposé aux périls et aux tentations, se remettant à la volonté du pape pour leur prescrire telle règle qu'il voudrait leur donner. Ils jetèrent pour ce sujet les yeux sur Pierre-Ferdinand Pecha, à qui ils donnèrent pour compagnon Pierre de Rome, qui était un des premiers Ermites qui avaient passé d'Italie en Espagne. Ils allèrent à Avignon, où le pape faisait pour lors sa résidence. C'était Grégoire XI, qui leur accorda ce qu'ils souhaitaient par une bulle du 18 octobre 1373, ayant confirmé leur ordre sous le titre de Saint-Jérôme, et, outre la règle de saint Augustin, qu'il leur prescrivit, il leur donna encore les constitutions que l'on observait dans le monastère de Sainte-Marie du Sépulcre, hors des murs de Florence, qui était de l'ordre de Saint-Augustin.

Le P. Hermenegilde de Saint Paul, religieux de l'ordre de Saint-Jérôme, fâché de ce que Siguença n'avait pas sagement donné dans les opinions peu raisonnables de ceux qui prétendent que tous les ordres de Saint-Basile, de Saint-Benoît et de Saint-Augustin, ne sont que des branches de celui de Saint-Jérôme, a fait un volume entier pour prouver que l'ordre de Saint-Jérôme, fondé, à ce qu'il prétend, par ce Père de l'Eglise à Bethléem, a toujours subsisté jusqu'à présent. Ainsi, parlant de ce monastère de Sainte-Marie du Sépulcre, près de Florence, dont les religieux de Saint-Jérôme prirent les constitutions par les ordres du pape Grégoire XI, il avance hardiment qu'il appartenait à des religieux de l'ordre de Saint-Jérôme, et que, comme le B. Thomas de Sienne, dont nous avons déjà parlé, avait beaucoup de disciples, c'était sans doute l'un des couvents où ils demeuraient. Pour prouver ce qu'il avance, il dit que c'est à tort que l'on prétend que ce bienheureux Thomas a été du Tiers Ordre de Saint-François, et que si Jacobilli en a parlé, ce n'a été qu'à cause qu'il a dédié la vie de ce B. à l'évêque de Foligny, qui était religieux de l'ordre de Saint-François, et que, du temps du bienheureux Thomas, les religieux du Tiers Ordre de Saint-François ne pouvaient pas avoir des couvents, puisqu'ils n'ont commencé à en avoir que l'an 1421. Ceci se détruit par ce que nous avons dit en parlant de l'ordre des Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame, où nous avons rapporté une bulle de Clément VI de l'an 1346, qui, en leur permettant de quitter la règle du Tiers Ordre de Saint-François, qu'ils avaient suivie jusqu'alors, pour prendre celle de saint Augustin, fait mention de plusieurs de leurs monastères et hôpitaux, et entre autres de ceux de la Charité sur la rivière de Roignon, des Billettes à Paris, et de Saint-Louis à Senlis. Avant l'an 1323, il y avait des religieux du Tiers Ordre dans le diocèse de Liége, puisque l'on trouve des lettres de

l'évêque Adolphe, qui leur ordonnent d'élire entre eux un supérieur qui les corrige de leurs fautes, seulement des légères, les plus grièves étant réservées au visiteur, et qui leur défendent de sortir sans sa permission et sans avoir un compagnon, de manger hors du réfectoire, de coucher hors du dortoir, de parler à des femmes en particulier et à des heures indues, etc. Nous pourrions en citer encore de plus anciens au P. Hermenegilde de Saint-Paul, si nous voulions parcourir les provinces : mais, bien loin que ce monastère de Sainte-Marie du Sépulcre ait été de l'ordre de Saint-Jérôme, et qu'il ait appartenu au bienheureux Thomas et à ses disciples, le pape dit positivement qu'il était de l'ordre de Saint-Augustin, ne pouvant pas faire mention de celui de Saint-Jérôme, qui était encore inconnu ; d'ailleurs le bienheureux Thomas n'a jamais demeuré avec ses disciples dans aucun monastère, ces Ermites ayant toujours vécu dispersés dans différents ermitages, comme firent ceux qui passèrent en Espagne, où ils allèrent d'abord dans ceux de Notre-Dame de Villaescua et de Notre-Dame de Castaunal, que les religieux de Saint-Jérôme ne regardent pas sans doute comme des couvents, puisqu'ils conviennent que le premier fut celui de Saint-Barthélemy de Lupiana, qui est encore aujourd'hui le chef de cet ordre, et où le général fait sa résidence.

Le pape Grégoire XI, ayant donc donné à ces religieux de Saint-Jérôme les constitutions du couvent de Sainte Marie du Sépulcre, avec la règle de saint Augustin, leur prescrivit encore quelle serait la forme et la couleur de leur habillement, qui consistait en une tunique de drap blanc, un scapulaire couleur tannée, un petit capuce et un manteau de même couleur, le tout de couleur naturelle et non teinte, et d'un prix vil et médiocre. Ce pontife ne se contenta pas d'avoir ainsi prescrit l'habillement de ces nouveaux Ermites de Saint-Jérôme, il le voulut encore donner de ses propres mains à Pierre-Ferdinand Pecha et à Pierre de Rome; et, comme ils furent les premiers revêtus de l'habit de la religion, ils firent aussi les premiers les vœux solennels entre les mains du pape, qui ordonna de plus que l'église de Saint-Barthélemy de Lupiana avec les ermitages qui étaient aux environs serait érigée en monastère de cet ordre, dont il fit premier prieur Ferdinand Pecha, que nous appellerons dorénavant Ferdinand de Guadalajara, ayant quitté le nom de sa famille pour prendre celui du lieu de sa naissance, ce qui s'est toujours pratiqué dans cet ordre, où les religieux, aussi bien que dans plusieurs congrégations, quittent leurs noms pour prendre celui de quelque saint, ou du lieu où ils sont nés. Le pape voulut encore que l'on reçût dans ce monastère autant de religieux que les revenus seraient suffisants pour les entretenir, et que les prieurs seraient triennaux. Il accorda encore à Ferdinand de Guadalajara la permission de fonder quatre autres monastères du même ordre de Saint-Jérôme, de les unir à celui de Saint-Barthélemy de Lupiana, et de recevoir à la profession solennelle les autres ermites de sa congrégation qui étaient restés en Espagne.

Ferdinand de Guadalajara, muni de toutes ces permissions, s'en retourna en Espagne avec son compagnon Pierre de Rome, et arriva à Saint-Barthélemy de Lupiana le premier février 1374. Il reçut à la profession les autres Ermites, fit travailler à la construction d'un monastère, et prescrivit des règlements pour le maintien de l'observance régulière, tels qu'ils ont toujours été observés dans la suite. En moins d'un an, les bâtiments furent achevés, à quoi contribuèrent beaucoup les parents de Ferdinand, qui, pour les grands biens qu'ils y firent, en ont toujours été reconnus comme principaux bienfaiteurs. Après cela Ferdinand de Guadalajara, qui n'avait accepté l'office de prieur que pour obéir au pape, qui lui avait en même temps permis de s'en démettre quand il le jugerait à propos, renonça à cette dignité, et fit élire en sa place Ferdinand Yanez de Caceres, qui était pour lors le seul prêtre qui fût dans l'ordre : car, avant la confirmation du pape Grégoire XI, Alphonse Pecha, évêque de Jaen, avait quitté l'Espagne pour aller en pèlerinage à Rome, où il fit une cession de tous ses biens en faveur du monastère de Saint-Barthélemy de Lupiana. Après cette élection, Ferdinand de Guadalajara alla fonder d'autres monastères. Le premier fut celui de Notre-Dame de la Syssa, proche de la ville de Tolède ; et, pendant qu'il faisait travailler aux bâtiments, il se fit encore deux ou trois établissements à Guilindo, Corral, Ruccio et Sainte-Anne de la Oliva ; et, ne pouvant y aller en personne, il envoya les pouvoirs nécessaires pour les incorporer à l'ordre en vertu de la bulle de Grégoire XI qui lui permettait de fonder cinq monastères de cet ordre.

Ces premiers Ermites venus d'Italie, qui, comme nous avons dit, avaient passé dans le royaume de Valence, voyant que ceux qui étaient restés en Castille avaient pris la vie commune et qu'ils avaient fondé l'ordre de Saint-Jérôme, voulurent aussi les imiter en quittant la vie solitaire pour prendre la vie cénobitique selon leurs mêmes observances. Ils en obtinrent aussi la permission du pape Grégoire XI, qu'ils firent trouver à Avignon l'an 1374; et, après avoir fait les vœux solennels, ils songèrent de leur côté à fonder des monastères dans le royaume de Valence. Le premier fut à Gandia ; mais, ayant été obligés peu de temps après de l'abandonner, ils firent une autre fondation à Cataina. Ferdinand Yanez, prieur de Saint-Barthélemy de Lupiana, obtint, l'an 1389, le célèbre monastère de Notre-Dame de Guadaloupe dans l'Estramadure, qui, à cause de la sainteté de ce lieu, où les pèlerins abordent de tous côtés pour y révérer une image miraculeuse de la sainte Vierge, tient le second rang dans cet ordre, quoiqu'il y en ait d'autres de plus ancienne fondation.

§ II. *Continuation de l'origine et progrès de l'ordre des Ermites de Saint-Jérôme.*

Nous avons parlé dans le paragraphe précédent d'un frère Vasco, le seul que Siguença nomme des Ermites venus d'Italie en Espagne. A peine y fut-il arrivé, qu'il passa en Portugal, où il avait pris naissance, et il fit sa demeure avec quelques autres dans un ermitage nommé Penalonga; mais, voyant que ses compagnons avaient embrassé en Espagne la vie cénobitique, il en voulut faire de même avec ceux qui s'étaient joints à lui en Portugal. Il s'adressa pour cet effet à Boniface IX, qui était reconnu pour pape légitime en ce royaume dans le temps du schisme, et il en obtint la permission d'ériger son ermitage de Penalonga en monastère de l'ordre de Saint-Jérôme sous la règle de saint Augustin, et de jouir des mêmes priviléges qui avaient été accordés par le pape Grégoire XI à ceux de Castille et de Valence. Dans le même temps, d'autres Ermites qui demeuraient en Catalogne firent la même chose en 1393, avec la permission de l'antipape Clément VII, qui y était reconnu pour souverain pontife, et qui en avait été sollicité par la reine Yolande d'Aragon, qui fit bâtir à ces religieux le monastère de Valhebron. L'an 1396, cet ordre fut augmenté par le don qui lui fut fait du monastère de Saint-Blaise de Villaviciosa, qui appartenait à des chanoines réguliers qui, ne portant que le nom de réguliers et vivant dans un grand désordre, en furent chassés par l'archevêque de Tolède dom Pierre Tenorio. Comme le Tiers Ordre de Saint-François avait donné commencement à l'ordre de Saint-Jérôme, il lui donna aussi un nouvel accroissement, les religieux du monastère de la Mejorada, qui étaient du Tiers Ordre de Saint-François, ayant embrassé celui de Saint-Jérôme. Leur supérieur Ferdinand de Villalobos avec deux autres religieux furent trouver Ferdinand de Guadalajara, qui était regardé comme premier fondateur de l'ordre de Saint-Jérôme, pour recevoir de ses mains l'habit de son ordre; et, après l'avoir reçu, ils retournèrent à la Mejorada, où ils donnèrent le même habit à ceux qui le voulurent recevoir, et obligèrent d'en sortir ceux qui s'opposaient à ce changement; ce qui arriva, selon Siguença, vers l'an 1397, ayant obtenu la confirmation de cette translation d'ordre de l'antipape Benoît XIII, qui était reconnu pour lors comme légitime en Espagne. Ainsi les religieux du Tiers Ordre de Saint-François avaient des couvents longtemps avant l'an 1441, contre le sentiment du P. Hermenegilde de Saint-Paul, de l'aveu même des historiens de son ordre. Ferdinand de Guadalajara eut encore part à l'établissement d'un autre monastère qui se fit la même année à Talavera, qui est le dernier qui se fit de son vivant.

Il avait été fait prieur du couvent de Notre-Dame de la Sysla après sa fondation, et il exerça cet emploi pendant vingt-deux ans. Son humilité était si grande que, quoiqu'il fût très-versé dans la langue latine et dans la science de l'Ecriture sainte, il ne voulut jamais prendre les ordres sacrés, quelques instances qu'on lui en fit. Ses austérités étaient très-grandes, il ne dormait jamais qu'à terre sur un peu de paille, il portait continuellement la haire et le cilice, et ses abstinences et ses jeûnes étaient presque continuels. Sa sœur Mayor Ferdinande Pecha, qui avait épousé Arias Gonsalve de Voldes, seigneur de Velena, étant veuve, prit la résolution d'exécuter le dessein qu'elle avait pris depuis longtemps de se consacrer entièrement au service de Dieu. Elle avait une singulière dévotion à Notre-Dame de Guadaloupe; c'est pourquoi elle voulut se retirer dans cette sainte maison, pour y servir Dieu en qualité d'oblate, et y finir ses jours. Elle vint pour cet effet trouver son frère à Notre-Dame de la Sysla, qui non-seulement la fortifia dans son dessein, mais voulut encore l'imiter. Ce fut pour lors qu'il se démit de son office de prieur de ce monastère pour aller finir aussi ses jours dans celui de Notre-Dame de Guadaloupe, dans la compagnie de Ferdinand Yanez, son ancien ami, qui en était prieur. Il y fut reçu avec sa sœur, et y demeura encore quelques années. Nonobstant ses grandes infirmités et son grand âge, il était toujours le premier à tous les exercices réguliers, tant de jour que de nuit; et ce fut dans ces saints exercices qu'il termina sa vie par une mort glorieuse l'an 1402. Sa sœur le suivit peu de temps après, et fut enterrée avec lui revêtue de l'habit de l'ordre de Saint-Jérôme, comme oblate et comme principale bienfaitrice, ayant beaucoup contribué à l'édifice du couvent de Saint-Barthélemy de Lupiana.

Après la mort de Ferdinand de Guadalajara, l'ordre fit encore de nouveaux établissements; de sorte que, l'an 1415, lorsque l'on tint le premier chapitre général, il y avait vingt-cinq monastères tant en Espagne qu'en Portugal. Jusque-là ils avaient toujours été soumis à la juridiction des évêques des lieux où les monastères étaient situés; et s'ils avaient eu recours quelquefois au prieur de Saint-Barthélemy de Lupiana, ce n'était pas pour lui obéir en qualité de supérieur, mais seulement pour le consulter et prendre ses avis, reconnaissant ce monastère comme le premier de l'ordre. Ils n'avaient point encore tenu d'assemblées générales, les couvents avaient élu leurs supérieurs, et les coutumes et les observances commençaient déjà à être différentes en quelques-uns de ces monastères : c'est pourquoi, pour maintenir une uniformité et une même observance partout, ils prirent la résolution de s'unir tous ensemble sous un seul chef, et de faire des assemblées générales, où l'on ferait des règlements pour le maintien de la discipline régulière à l'exemple des autres congrégations régulières. Le schisme divisait encore l'Eglise, on y voyait trois papes, deux faux et un véritable : les deux faux étaient Grégoire XII et Benoît XIII, et le véritable était Jean XXIII; mais les royaumes

de Castille et d'Aragon obéissant à Benoît, les religieux de Saint-Jérôme eurent recours à lui pour obtenir l'union qu'ils souhaitaient, et la permission d'élire un général. Cet antipape, par sa bulle du 18 octobre 1414, donnée à Saint-Mathieu au diocèse de Tortose, ordonna que tous les prieurs et les procureurs des monastères s'assembleraient à l'avenir dans un lieu convenable pour tenir le chapitre général; mais que pour la première fois ils le tiendraient au monastère de Notre-Dame de Guadaloupe, donnant pouvoir au prieur de ce monastère d'envoyer des lettres circulaires aux autres prieurs pour leur indiquer le jour que se tiendrait cette assemblée générale, à laquelle deux religieux de l'ordre des Chartreux devaient présider pour cette fois-là seulement. Il exempta en même temps tous les prieurs et les monastères de cet ordre de la juridiction des évêques.

En vertu de cette bulle, ils tinrent leur chapitre à Notre-Dame de Guadaloupe le 26 juillet 1415, où se trouvèrent les prieurs et les procureurs de vingt-cinq monastères, qui élurent pour premier général le P. Didace de Alcaron, prieur de Saint-Barthélemy de Lupiana, et depuis ce temps-là les prieurs de ce monastère ont toujours été généraux. Ils y font leur résidence, et, s'ils en sortent quelquefois, ils ne peuvent pas s'en éloigner plus de cinq lieues. Ils tinrent le second chapitre général en 1416, le troisième en 1418: dans la suite ils les ont tenus tous les trois ans. Comme en 1417 l'antipape Benoît XIII avait été déposé pour la seconde fois dans le concile de Constance, et que Martin V y fut élu et reconnu pour souverain pontife par toute la chrétienté, ils firent approuver par ce moyen tout ce que l'antipape Benoît avait fait; ce qui fut confirmé quelques années après par le pape Innocent VIII.

Le pape Nicolas V eut quelque dessein, l'an 1447 de réunir en un seul corps tous les différents ordres religieux qui portaient le nom de Saint-Jérôme, tant celui des Jésuates de Saint-Jérôme (*Voyez* JÉSUATES), que ceux dont nous parlerons dans la suite. Il fit pour ce sujet défense aux religieux de Saint-Jérôme d'Espagne d'y tenir leur chapitre général, et leur ordonna de venir à Rome, où il convoqua ce chapitre pour le jour de la Pentecôte de l'an 1448. Mais tous les monastères d'Espagne ne députèrent que douze religieux pour faire en leur nom tout ce qu'ils trouveraient de plus à propos, leur recommandant sur toutes choses d'empêcher cette union. En effet, ils firent si bien par leurs remontrances, que le pape laissa les choses dans l'état où elles étaient. Sous le règne de dom Emmanuel, roi de Portugal, les religieux de ce royaume se séparèrent des Espagnols, et formèrent une congrégation qui était gouvernée par un provincial; mais Philippe II, roi d'Espagne et de Portugal, sollicita auprès du pape Clément VIII la réunion de ces deux nations; ce que le pape accorda l'an 1595, ordonnant qu'il n'y aurait qu'un même général pour les Espagnols et les Portugais. Ils sont très-puissants dans l'un et l'autre de ces royaumes, où ils ont de riches et superbes monastères. Celui qui est le plus fréquenté pour la dévotion et qui tient le premier rang dans l'ordre après celui de Saint-Barthélemy de Lupiana, est Notre-Dame de Guadaloupe, qui ne le cède en rien aux autres pour les richesses. La maison est si grande et si spacieuse, que Philippe II, y passant l'an 1560 pour aller à la guerre de Grenade avec l'archiduc Rodolphe, qui fut ensuite empereur, et l'archiduc Ernest, ces princes y demeurèrent avec toute leur cour pendant vingt jours, sans que les religieux, qui sont au nombre de six vingts, en fussent incommodés. Le même roi fit don à l'autel de la sainte Vierge d'une lampe d'or. La sacristie de ce monastère est une des plus riches de l'Europe. Les aumônes qu'on y reçoit sont très-considérables, et c'est en partie ce qui sert à l'entretien de ce grand nombre de religieux, d'un séminaire de quarante jeunes clercs, à qui l'on apprend les humanités et les exercices de la vie cléricale; de deux hôpitaux joignant le monastère, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, et d'un grand nombre de domestiques et d'ouvriers de toutes sortes de métiers. L'hôpital des hommes est servi par plus de quarante serviteurs, et celui des femmes par des Oblates qui sont en pareil nombre; et, sans compter le grand nombre de pèlerins, qui y arrivent quelquefois par jour jusqu'au nombre de deux mille, et qui sont reçus pendant trois jours dans ce couvent, il nourrit tous les jours plus de sept cents personnes. Les aumônes qu'on distribue aux pauvres à la porte sont considérables. On y distribue par an plus de deux cents moutons, outre le pain que l'on y donne tous les jours, et un grand nombre de souliers: l'on dit que le 8 septembre, fête de la Nativité de la sainte Vierge, on en distribue ordinairement jusqu'à huit cents paires. On y fait des leçons publiques de médecine et de chirurgie. Ce monastère a été quelquefois d'un grand secours aux rois d'Espagne, auxquels il a souvent donné de grosses sommes pour subvenir aux besoins de l'État.

Saint-Laurent de l'Escurial, célèbre pour être la sépulture des rois d'Espagne, n'a pas tant de revenu que celui de Notre-Dame de Guadaloupe, mais il le surpasse par la magnificence de ses bâtiments, qui furent commencés l'an 1557 par Philippe II, et qui, jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1598, y employa cinq millions deux cent soixante-dix mille ducats, tant en bâtiments qu'en peintures et sculptures, et plus d'un million en ornements d'église. Philippe IV fit faire la chapelle des tombeaux, nommée le Panthéon, à cause que sa structure est prise sur le dessein du Panthéon de Rome, appelé autrement Notre-Dame de la Rotonde. Tout le dedans de cette chapelle est de marbre noir, à la réserve de quelques ornements de jaspe, de marbre rouge et de bronze doré. L'église est d'une belle structure, ornée de quantité de figures de bronze doré d'un travail admirable; l'autel, qui fait l'un des plus beaux

ornements de cette église, est estimé un million; il est élevé de seize degrés au-dessus du pavé de l'église; ces degrés sont de porphyre, et l'autel est embelli de quatre rangs de colonnes de jaspe; l'on voit dans le tabernacle, qui est estimé plus de deux millions, briller l'or de toutes parts aussi bien que les pierreries, qui sont si transparentes, qu'on voit au travers le saint sacrement qui repose dans un vase d'agate. Le dessus de la custode où l'on tient le saint sacrement est enrichi d'une émeraude de la grosseur d'un œuf et d'un prix inestimable. La custode est de la hauteur d'un homme, et de l'épaisseur de deux brasses : elle est faite d'une pierre plus riche que le porphyre, estimée cinq cent mille écus. La sacristie est l'une des plus riches de l'Europe; l'on y voit une infinité d'ornements en broderie d'or et de perles dont la plupart ont été donnés par le roi Philippe IV, aussi bien que des calices d'un grand prix, des vases et des chandeliers d'or et d'argent. A côté de cette sacristie il y a une chambre où l'on voit deux vases: l'un est d'un seul saphir enrichi de perles et de pierres précieuses, au milieu desquelles brille un gros rubis; l'autre est de fonte enrichi aussi de pierreries, qu'on dit avoir été fait de la propre main de l'empereur Maximilien II. Ces deux vases servent à porter le saint sacrement. Généralement tout ce qui sert à la décoration et au service de l'église a coûté de grosses sommes; car les formes ou stalles du chœur où s'asseyent les religieux sont d'un bois venu des Indes, et ont coûté plus de vingt-quatre mille écus, et l'architecture des orgues, vingt-sept mille ducats. Il y a dans le chœur deux cent seize livres pour l'usage des religieux, qui ont coûté quarante-cinq mille écus, et l'armoire où on les enferme sept mille écus. Ce monastère, y compris le quartier du roi et celui des écoliers, contient dix-sept cloîtres, vingt-deux cours, onze mille fenêtres, huit cents colonnes, et plus de cent vingt religieux, qui ont plus de quarante mille écus de revenu. Il y a toujours jour et nuit deux religieux devant le saint sacrement; ils entretiennent un séminaire de cent quatre-vingts jeunes ecclésiastiques, auxquels ils apprennent les humanités et la philosophie, et ces clercs assistent avec eux au chœur en surplis. On voit aussi dans ce monastère une riche bibliothèque qui contenait plus de cent mille volumes, tant manuscrits qu'imprimés, mais une partie de cette bibliothèque fut consumée par un incendie l'an 1671.

Le couvent de Saint-Jérôme de Juste, que plusieurs de nos écrivains français appellent Saint-Just, a été célèbre à cause que l'empereur Charles-Quint le choisit pour le lieu de sa retraite, lorsqu'il eut cédé ses Etats d'Allemagne à Ferdinand, son frère, et qu'il eut remis les autres à Philippe II, son fils, le 25 octobre 1555, à Bruxelles. L'on peut juger de ses grands revenus par les aumônes qu'il fait aux pauvres des environs; car on distribue par an à la porte du couvent six cents mesures de froment, chaque mesure valant, selon quelques-uns, six boisseaux de Paris, et selon d'autres, un boisseau et demi, ce qui est plus vraisemblable. Lorsque c'est dans des années de cherté, on en donne mille, et on en a vu donner jusqu'à quinze cents. Le jour de Noël on en donne cinquante mesures à des pauvres honteux; le jour de Pâques, quatre moutons; le prieur peut donner à qui bon lui semble, pourvu que ce soit à des personnes qui sont dans la nécessité, trente mesures de blé, six mesures d'huile, et douze ducats en argent; et, lorsqu'il y a quelque pauvre malade, on lui envoie chaque jour ce dont il a besoin.

Le couvent de Madrid distribue aux pauvres par mois douze mille maravédis, et une grande quantité de pain tous les jours, outre ce qui sort de la table des religieux; il donne au prieur vingt ducats pour distribuer aux pauvres, comme il le juge à propos, et ce prieur jouit de quantité de beaux droits. Il est maître avec son couvent de l'hôpital de Sainte-Catherine *de los Donados*. Il fait distribuer par an, à six pauvres de la paroisse de Saint André, douze mesures de froment et quatre mille maravédis. Il nomme conjointement avec un gouverneur de police quelques filles qui doivent recevoir des dots pour se marier, selon l'intention de quelques fondateurs qui lui en ont donné la nomination.

Le prieur de Séville jouit aussi de plusieurs droits : il est maître conjointement avec le prieur de la Chartreuse de l'hôpital du cardinal dom Jam Cervantès, et de celui des blessés, fondé par la marquise de Tarifa et la duchesse de Alcala. Il est protecteur de l'université de cette ville; il donne de quatre ans en quatre ans une dot de treize cents ducats pour une pauvre demoiselle qui veut se faire religieuse dans le monastère de Saint-Clément ou de Sainte-Paule. Il distribue tous les ans d'autres dots de quatre cents réales chacune, et cinquante mille maravédis pour les pauvres, les captifs et les prisonniers; douze mille maravédis à de pauvres orphelins qui sont dans la nécessité; et le jeudi saint il lave les pieds à dix-neuf pauvres, auxquels il donne des habits et à dîner. Le couvent, outre les aumônes qu'il fait à toute heure, donne aussi à manger à dix-neuf pauvres dans un réfectoire destiné pour ce sujet. Il donne encore tous les ans au même prieur cinquante mesures de froment, douze mesures d'huile, chaque mesure d'huile pesant vingt-cinq livres, et douze mille maravédis pour distribuer aux pauvres selon qu'il le juge à propos. Les autres couvents de cet ordre en Espagne font aussi de grandes aumônes.

Ceux de Portugal ne sont pas moins considérables. Celui de Belem, sépulture ordinaire des rois de ce royaume, est le plus célèbre. Il fut fondé par le roi dom Emmanuel, l'an 1497. L'église est bâtie en forme de croix sur une longueur et largeur très-considérables. Elle reçoit la clarté du soleil par beaucoup de fenêtres, ce qui est contraire aux autres églises qu'on bâtit en Portugal, où

l'on en fait fort peu, afin d'être moins exposé à la chaleur. Cette église reçoit une offrande bien singulière, car à chaque jour qui se passe sans que le soleil paraisse dans la ville de Lisbonne, la ville de Tomar est obligée d'envoyer une brebis à la reine, qui, par un pieux sacrifice, l'envoie à l'église de Belem (1). Le maître autel est au bout de l'enfoncement de l'église, dans une grande chapelle qui tient lieu de chœur. A chaque côté de l'autel il y a dans le gros mur trois enfoncements ou petites retraites dont le dessus est tourné en cintre, et sous chaque cintre il y a un tombeau de marbre blanc et noir attaché contre la muraille. Les tombeaux sont soutenus par des éléphants de marbre noir, et sont séparés les uns des autres par de petites colonnes. A chaque extrémité de la traverse ou croisée de l'église, il y a aussi une représentation de tombeaux faite de menuiserie et couverte d'un dais noir et blanc, que l'on ne change que lorsqu'on enterre un roi ou quelqu'un de la maison royale. Le tour du cloître de ce monastère est composé d'un double portique l'un au-dessus de l'autre ; ce portique environne un parterre coupé par des canaux d'eau vive, où l'on nourrit quantité de poissons.

Les religieux jéronymites, tant en Espagne qu'en Portugal, ont toujours été en si grande estime, que l'on s'est servi d'eux pour la réforme de plusieurs congrégations religieuses et de plusieurs ordres militaires. Le P. Loup d'Olmédo, fondateur des Moines de Saint-Jérôme, dont nous parlerons dans la suite, et qui a été troisième général des Ermites de Saint-Jérôme en Espagne, dressa les premiers règlements de la congrégation des chanoines séculiers de Saint-Jean l'Evangéliste en Portugal; c'est pourquoi le pape Pie II, l'an 1461, leur communiqua les priviléges dont jouissaient les religieux de Saint-Jérôme dans le XVIe siècle. Le P. Hector Pinto, qui était aussi religieux de Saint-Jérôme, fut fait visiteur de cette congrégation, et y apporta quelque réforme. Sous le règne des rois catholiques Ferdinand, et Isabelle en Espagne, les chevaliers et les chanoines de Saint-Jacques de l'Epée furent réformés par le P. Jean de Soria. Jean II, roi de Portugal, et les députés apostoliques pour la réforme des chanoines réguliers en ce royaume, se servirent pour cela du P. Alphonse de Léon, qui était pour lors frère convers dans l'ordre de Saint-Jérôme, mais qui dans le monde était docteur, et avait rempli plusieurs emplois distingués. Sous le roi Jean III, en Portugal, les chevaliers de l'ordre de Christ reçurent pour réformateur au monastère de Tomar le P. Antoine Monniz, provincial des Jéronymites de Portugal. Sous le même roi, Blaise de Barros réforma les chanoines réguliers de la congrégation de Conimbre, et s'acquitta si bien de cet emploi, que ce prince lui fit encore donner la commission pour réformer les Trinitaires. Sous Philippe II, en Espagne, les Jéronymites furent aussi députés par le nonce apostolique pour la réforme des Prémontrés, et le premier hôpital que fonda saint Jean de Dieu fut des aumônes des religieux jéronymites, qui ont eu aussi parmi eux plusieurs personnes distinguées par leur science et par les dignités qu'elles ont occupées; et, sans remonter aux temps les plus reculés, Antoine Augustin était évêque d'Albarazin en 1665; Baltazar de los Reyes, évêque d'Orence en 1668; Manuel de Nacimiento, évêque de S. Thomé aux Indes orientales en 1678; et, l'an 1705, Jean de Saint-Istevan, prieur de l'Escurial, fut nommé à l'évêché de Mondonédo par le roi d'Espagne Philippe V. Les religieux de Saint-Jérôme étaient gouverneurs de l'île de Saint-Domingue, lorsque Cortez fit la conquête du Mexique (*Hist. du Mexique*, *liv.* III, *ch.* 1).

Ces religieux, comme nous avons dit, étaient autrefois habillés de blanc avec un scapulaire et une chape de couleur tannée. Ils ont conservé la robe blanche, mais ils ont pris un scapulaire noir fort étroit avec un capuce, dont la mozette est ronde par-devant et en pointe par derrière. Lorsqu'ils sortent ils mettent une chape aussi noire, traînant jusqu'à terre et fort plissée, et leur robe est ceinte d'une ceinture de cuir (2). Quant à leurs observances, ils se lèvent à minuit pour dire matines, et ont tous les jours une heure d'oraison, demi-heure avant vêpres et autant après les complies. Outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, ils jeûnent pendant l'avent entier, le lundi et le mardi d'après la Quinquagésime, tous les vendredis de l'année, et même le jour de Noël, s'il arrive à pareil jour; les trois jours des Rogations, avec cette différence que le lundi ils peuvent manger des œufs, du lait, du fromage, et le mardi ils doivent s'en abstenir. Ils jeûnent aussi les veilles des fêtes de la Nativité et de la Purification de la sainte Vierge et de saint Jérôme. Le vendredi saint ils jeûnent au pain et à l'eau, et ils ne mangent jamais de viande le mercredi, même hors le monastère. Tous les trois ans ils tiennent leur chapitre général le troisième dimanche d'après Pâques. Tous les prieurs s'y trouvent avec un député de chaque maison, et le général et les autres supérieurs demandent d'être absous de leurs offices. Ils ont des donnés et des données, dont l'habit consiste en une robe blanche, avec un manteau tanné sans scapulaire.

Voyez Joseph de Siguença et Francisco de los Santos, *Hist. de la orden de S. Geronimo.* Hermenegildo de S. Pablo, *Origen y Continuacion de el Instituto y relig. Geronimiana. Constitutiones y extravagantes de la orden del glorioso Padr. S. Geronymo.* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. relig.*, *lib.* III. Piet. Crescenz. *Presid Romano. lib.* I. Ascag. Tambur., *de Jur. Abbat. tom.* II, *Disp.* 24, *quest.* 4, *num.* 39. Hermant, *Hist. des ordres religieux;* et le P. Bonanni, *Catalog. Ord. religios. part.* I.

(1) Mannss. Malet. *Descript. de l'univers*, tom. IV, pag. 724.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 144 et 145.

§ III. *Des Religieuses de l'ordre de Saint-Jérôme, avec la vie de Marie Garcias, leur fondatrice.*

Les religieuses de l'ordre de Saint-Jérôme étant soumises aux religieux Ermites de Saint-Jérôme en Espagne, où elles ont pris naissance, et n'étant point sorties de ce royaume, nous parlerons d'elles dans ce paragraphe avant que de passer en Italie, où il y a eu trois différents ordres qui ont porté le nom de Saint-Jérôme, et dont il en reste encore deux. Ces religieuses reconnaissent pour leur fondatrice une sainte fille nommée Marie Garcias, qui eut pour père dom Diduce Garcias de Tolède, et pour mère Constance de Tolède. N'étant encore qu'enfant, elle faisait déjà paraître tant d'amour pour Dieu, que ses parents d'un commun consentement la lui offrirent, en faisant vœu de la consacrer à son service. Ils eurent un si grand soin de l'entretenir dans cette dévotion, qui lui était comme naturelle, qu'ayant atteint l'âge de raison, et sachant le vœu que ses parents avaient fait, et qui aurait été nul sans son consentement, elle le renouvela et prit la résolution de demeurer toujours vierge, et de n'avoir jamais d'autre époux que Jésus-Christ. Elle n'avait que du mépris pour le monde. Les honneurs, les richesses, les pompes, les vanités, les divertissements et tout ce que les personnes de son sexe recherchent avec tant d'empressement, n'étaient pour elle que de vains objets qui lui faisaient au contraire désirer avec plus d'empressement la retraite et la solitude. Et, pour éviter ces objets fatals qui causent la perte de tant de filles mondaines, elle se retira dans un monastère appelé Saint-Paul *de las Duennas*, où sa sœur était prieure, et où il y avait beaucoup de religieuses d'une éminente vertu. Sa sœur crut qu'elle n'y venait que pour en augmenter le nombre; mais Dieu, qui avait d'autres desseins sur cette sainte fille, ne permit pas qu'elle prît l'habit dans ce monastère, elle y apprit seulement toutes les observances régulières qu'elle fit pratiquer dans la suite à d'autres saintes vierges, et elle les pratiqua dans ce monastère avec tant d'exactitude et tant d'édification, que sa réputation ne se répandit pas seulement dans la ville de Tolède, mais qu'elle pénétra encore dans le monastère de Sainte-Claire de Tordesillas, d'où les religieuses lui écrivirent pour la prier de vouloir embrasser leur règle, et les venir gouverner en qualité de supérieure. Mais c'était assez de lui proposer la supériorité pour qu'elle ne consentît pas au désir de ces religieuses.

Après avoir demeuré quelques années à Saint-Paul *de las Duennas*, elle retourna dans la maison de ses parents, où à peine fut-elle arrivée, qu'une sainte veuve nommée Mayor Gomez se joignit à elle pour pratiquer ensemble plusieurs œuvres de piété. Pour montrer le mépris qu'elles faisaient du monde, elles sortaient tous les jours ayant chacune une besace sur l'épaule, pour aller de porte en porte par la ville demander l'aumône pour les pauvres prisonniers et les pauvres honteux; et lorsque leurs besaces étaient pleines de pain, elles allaient le distribuer aux pauvres prisonniers et à ceux qu'elles savaient être dans la nécessité. Cette manière de vivre déplut fort à ses parents, ce qui lui attira quelques reproches. Mais cela ne l'empêcha pas de continuer: elle allait même les dimanches et les fêtes dans l'église cathédrale, et y demeurait pendant tout le jour, en demandant l'aumône pour les mêmes pauvres, et comme ses parents virent que leurs remontrances étaient inutiles, touchés de l'esprit de Dieu, ils laissèrent leur fille dans la liberté de continuer cette œuvre charitable, et ils tirèrent dans la suite une gloire de ce qu'ils avaient d'abord regardé comme un affront.

Dans le même temps, le roi dom Pierre vint à Tolède, et comme ce prince n'était pas moins impudique que cruel, Marie Garcias, qui était aussi belle qu'elle était vertueuse et chaste, voulant éviter les amours déshonnêtes du roi, qui avait jeté les yeux sur elle pour contenter ses désirs, se retira secrètement avec sa compagne à Talavera dans un bien qui appartenait à ses parents. Elles y demeurèrent quelques jours, mais elles n'y furent pas si bien cachées que le roi n'en eût avis. Il y envoya des gens pour les enlever, et elles évitèrent ses poursuites, étant sorties de Talavera par un chemin détourné qui les conduisit dans l'ermitage de la Sysla, où elles demeurèrent encore cachées jusqu'à ce que le roi eût quitté la ville de Tolède; et ainsi elles s'échappèrent de ses mains. Elles trouvèrent cette solitude si agréable, qu'elles y firent un plus long séjour; elles tâchèrent d'imiter dans ce lieu les anciens solitaires de l'Egypte, et elles y restèrent jusqu'à la mort du roi dom Pierre, qui rassura une infinité d'âmes chastes qui fuyaient ses impudicités.

Ces deux saintes compagnes ayant su que pendant leur absence il s'était formé à Tolède une congrégation de filles pieuses qui étaient en grande réputation, et qui étaient gouvernées par une supérieure qui menait une très-sainte vie, elles prirent la résolution d'entrer dans cette communauté, elles y furent reçues, et y vécurent quelque temps dans les exercices de l'humilité et de l'obéissance; mais la supérieure, qui était l'unique appui et le soutien de cette communauté naissante, et les père et mère de Marie Garcias étant morts en même temps, cette sainte fille, qui avait hérité des biens considérables, acheta une grande maison dans Tolède, où elle alla demeurer avec sa compagne Mayor Gomez et quelques autres filles de cette première communauté, qui avait été dissipée par la mort de la supérieure, et elles prirent la résolution de n'en point sortir de leur vie. Une dame de la même ville, qui depuis quelques jours avait aussi assemblé dans sa maison sept ou huit personnes de son sexe, avec lesquelles elle vivait dans une grande récollection, ayant appris le nouvel établissement de Marie Garcias, entra dans sa communauté avec ses compagnes: ainsi cette

communauté devint d'abord assez considérable, et elles pratiquèrent les observances régulières. Pour être entièrement distinguées des séculières, elles prirent un habit religieux tel que le portaient les religieux de Saint-Jérôme, savoir : une robe blanche et un scapulaire de couleur tannée (1), après quoi elles élurent d'un commun consentement pour supérieure Marie Garcias qui n'accepta cette charge qu'avec beaucoup de difficulté. Tel fut le commencement du célèbre monastère de Saint-Paul de Tolède, qui est le premier des religieuses jéronymites, et où elles ont pris naissance.

Pierre-Ferdinand Pecha ou de Guadalajara étant venu presque dans le même temps pour fonder le second monastère de son ordre à Notre-Dame de la Sysla, où Marie Garcias et sa compagne, Mayor Gomez, avaient demeuré quelque temps, elles se soumirent à lui comme à leur supérieur, et elles ne faisaient rien que par ses avis et ses conseils, et dès lors elles tâchèrent d'imiter les religieux de Notre-Dame de la Sysla dans toutes leurs observances. Elles ne furent néanmoins véritablement religieuses et ne firent des vœux solennels que longtemps après. En effet, ce monastère a été appelé pendant un temps considérable Saint-Paul des Béates de Marie Garcias, *S. Pablo de las Beatas de Maria Garcia*, le nom de béate signifiant une femme ou fille dévote qui porte un habit de religieuse.

Cette communauté s'augmenta de jour en jour et devint considérable, plusieurs personnes y étant entrées, attirées par la sainteté de vie de la fondatrice, qui était la première dans toutes les occasions qui se présentaient pour pratiquer quelque vertu, et surtout celle de l'humilité. Elles récitèrent le grand office par ordre de Ferdinand de Guadalajara, prieur de la Sysla. Elles se levaient à minuit pour dire matines, après lesquelles Marie de Garcias ne retournait point à sa chambre, employant le reste de la nuit en oraison, coutume qu'elle a même pratiquée dans de grandes infirmités où l'avaient réduite sur la fin de ses jours ses grandes austérités et ses mortifications ; et lorsqu'elle prenait un peu de repos, ce n'était que sur la terre nue. Elle ne laissa pas malgré ses austérités de parvenir à un âge fort avancé ; et, voyant sa fin approcher, elle fit un excellent discours à ses sœurs pour les exhorter à la persévérance. Elle prédit à plusieurs ce qui devait leur arriver, et, après avoir reçu les sacrements de l'Église, elle rendit son âme à Dieu le 10 février 1426. Elle avait ordonné que son corps fût porté au monastère de Notre-Dame de la Sysla, parce qu'elles n'avaient pas encore d'église ; ses parents voulaient néanmoins qu'elle fût enterrée dans la grande église ; mais les religieuses, voulant exécuter les dernières volontés de leur Mère, donnèrent son corps aux religieux de Saint-Jérôme, qui le reçurent avec beaucoup de respect, et l'enterrèrent avec beaucoup de pompe dans leur église proche le grand autel. Ils lui firent élever un tombeau de marbre, où elle était représentée en relief avec ses habits de religieuse.

Quoique les religieuses de ce monastère eussent été d'abord sous la juridiction de Ferdinand de Guadalajara, auquel elles s'étaient soumises, il y a de l'apparence qu'elles n'obéirent pas aux autres prieurs de la Sysla, puisque ce ne fut que l'an 1510 qu'elles furent incorporées à l'ordre de Saint-Jérôme dans le chapitre général où le P. Michel d'Ocanna fut élu général, et qu'elles demandèrent à quitter le nom de béates pour prendre celui de religieuses, en embrassant la clôture et faisant les vœux solennels. On reçut aussi dans le même chapitre un autre monastère de filles du même ordre qui avait été fondé à Madrid sous le nom de la Conception jéronyme par Beatrix Galindo, en 1504. Le second monastère de ces religieuses avait été fondé dès l'an 1473 par une certaine femme de la ville de Séville nommée Anne de Santilla, veuve de Pierre de Ortiz, l'un des consuls de cette ville, et avait été dédié à sainte Paule. Le pape Sixte IV, qui en avait permis la fondation, avait mis les religieuses sous la juridiction des religieux de Saint-Jérôme, et leur avait donné les constitutions d'un monastère de Sainte-Marthe à Cordoue ; mais le pape Léon X les en dispensa en 1514, et leur ordonna de prendre celles de l'ordre de Saint-Jérôme. L'an 1521, il y eut encore une autre fondation de religieuses de cet ordre à Grenade sous le nom de Sainte-Paule. On fit sortir des religieuses de Madrid pour faire ce nouvel établissement ; il s'en est encore fait quelques autres dans la suite ; et il y a plusieurs religieuses de cet ordre qui sont mortes en odeur de sainteté. Anne de Zuniga, religieuse du monastère de Tolède, a donné les vies de soixante-quatorze religieuses de ce même monastère, où le corps de la bienheureuse Marie d'Ajofin est en grande vénération. Les religieuses de Saint-Jérôme ont, comme les religieux, quitté le scapulaire et la chape de couleur tannée pour en prendre de noirs.

Voyez Joseph Siguença et Francisco de los Santos, *Histor. de l'Orden de S. Geronimo* ; et Pier. Crescenz., *Presid. Rom.*

SECTION DEUXIÈME.

DIVERSES CONGRÉGATIONS DES ERMITES DE L'ORDRE DE SAINT-JÉROME.

§ Ier. *Des Ermites de Saint-Jérôme de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise, avec la vie de ce saint fondateur.*

Les religieux dont nous allons parler ont été appelés dans le commencement, *Les pauvres Frères pour l'amour de Jésus-Christ*, ensuite, *Les pauvres Ermites de Saint-Jérôme* ; et ce n'a été qu'après la mort du bienheureux Pierre de Pise, leur fondateur, que l'on a donné son nom aux religieux de sa

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 16.

congrégation, pour les distinguer des autres, qui prennent aussi le titre d'Ermites de Saint-Jérôme. Ce saint fondateur naquit à Pise le 16 février de l'an 1355, dans le temps que son père, Pierre Gambacorti, avait la souveraine autorité à Pise et à Lucques; et sa mère se nommait Niève Gualandi. A peine eut-il en naissant fait connaître par ses larmes que nous ne sommes ici-bas que dans une vallée de misères, qu'il expérimenta aussi presque en même temps que nous n'y avons aucune ville permanente; car ses parents, ayant été obligés de céder à la fortune qui leur était contraire, se retirèrent de Pise, y ayant été contraints par la violence de leurs ennemis, et emmenèrent avec eux le petit Pierre, qui n'avait encore que trois mois, Dieu l'accoutumant de bonne heure à la croix et aux souffrances.

Il fut élevé dans tous les exercices de la noblesse. Il s'en acquittait à la satisfaction de ses parents; mais en même temps il pratiquait ceux qui conviennent à un véritable chrétien, et ne résista point aux mouvements intérieurs que lui dictait le Saint-Esprit, et qui lui faisaient concevoir du dégoût et du mépris pour les vanités de la terre. Comme un navire prêt à mettre à la voile, il n'attendait qu'un vent favorable pour sortir du tumulte et de l'embarras du monde, et pour abandonner sa patrie et ses parents. Dieu ne l'appela point à la solitude dès l'enfance, comme saint Jean-Baptiste, ni au commencement de l'adolescence, comme saint Paul, le père des solitaires; mais il attendit qu'il fût dans un âge mûr et avancé. Ce fut la mort de sa mère qui le détermina à dire un dernier adieu au monde: à l'âge de vingt-cinq ans, il renonça aux grandes espérances qu'il pouvait avoir pour suivre Jésus-Christ: et, dans le temps que son père avait plus de pouvoir dans Pise, où il était retourné pour reprendre le gouvernement de la république, il le quitta et se revêtit d'un habit pauvre et méprisable pour aller chercher quelque solitude où il pût, inconnu aux hommes, mener une vie austère et pénitente.

C'est ainsi qu'un religieux de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise décrit les premières années de la vie de ce saint fondateur, dans l'histoire qu'il en a donnée en 1695; mais le P. Papebroch ne prétend pas qu'il se donna sitôt à la piété, il dit au contraire que, l'an 1377, avec le secours de son frère aîné André Gambacorti, il enleva par force sa sœur, la bienheureuse Claire, d'un monastère où elle s'était retirée pour y servir Dieu; et qu'après l'avoir retenue dans une espèce de prison pendant cinq mois, ce fut peut-être la persévérance de cette sainte fille qui le toucha vivement et lui fit concevoir le dessein de se donner aussi à Dieu.

Quoi qu'il en soit, ce fut vers l'an 1375 ou 1377 que, s'étant revêtu d'un habit de pénitent, et ayant abandonné sa patrie, Dieu le conduisit dans l'Ombrie, où il trouva sur les confins de Cessana une montagne nommée Montébello, belle à la vérité, tant pour son agréable situation, qui fait découvrir une grande étendue de pays et toute la mer Adriatique, que pour un vallon qu'on y trouve environné d'une multitude de chênes et de sapins qui forment une charmante solitude. Ce fut ce lieu que notre bienheureux choisit pour sa demeure. Il était obligé de descendre tous les jours de cette montagne pour aller dans les villages circonvoisins demander l'aumône pour sa subsistance: non-seulement on lui donnait du pain, mais encore de l'argent, de sorte qu'il amassa une somme assez considérable pour bâtir dans sa solitude une église qui fut achevée l'an 1380 et dédiée en l'honneur de la Sainte-Trinité; et, joignant cette église, il fit faire des bâtiments pour contenir plusieurs ermites, prévoyant bien qu'il devait être fondateur d'une nouvelle congrégation. En effet, peu de temps après il eut douze compagnons, que l'on prétend avoir été autant de voleurs qui étaient venus dans sa solitude dans le dessein de lui prendre tout ce qu'il avait et pour le maltraiter; mais il sut les gagner à Jésus-Christ par ses discours et par ses remontrances, et ils suivirent si bien l'exemple de leur maître, et profitèrent de ses instructions avec tant de fruit, que quelques uns ont eu le don des miracles, et ont été honorés comme bienheureux après leur mort, tels que les bienheureux Pierre Gualcerano et Barthélemy Malerba de Césène, qui étaient de ce nombre.

Notre saint fondateur, qui avait un grand mépris de lui-même, et qui, pour éviter tout ce qui pouvait lui donner quelque vaine gloire et le faire ressouvenir de la grandeur de sa famille, avait voulu être appelé seulement Pierre de Pise, et non pas Gambacorti, ne voulut pas aussi que sa congrégation portât son nom; mais il donna à ses ermites celui de saint Jérôme, qu'il prit pour patron et protecteur, parce que ce saint, ayant visité tous les saints ermites et anachorètes de la Syrie, de l'Egypte et de la Thébaïde, avait pratiqué l'austérité des uns, le silence des autres, avait appris de ceux-ci à être doux et humble, de ceux-là à être patient et chaste; et, comme Pierre tendait au plus haut degré de la perfection, il le choisit pour son maître et son guide; et surtout il imita tellement son humilité et sa pauvreté, que, se confiant en la seule Providence, il ne possédait rien et ne souhaitait rien, et mérita par ce moyen que souvent, lorsque les charités des fidèles manquaient, des anges lui apportassent ce qui était nécessaire pour faire vivre sa communauté, qui devint dans la suite fort nombreuse. Il fuyait pareillement les honneurs, et en avait un si grand mépris, que ce fut ce qui lui fit choisir saint Jérôme pour patron, dont il voulut que ses ermites portassent le nom, afin qu'ils ne prissent pas le sien; mais ce qu'il a voulu empêcher pendant sa vie est arrivé après sa mort, puisque sa congrégation n'est connue que sous le nom du B. Pierre de Pise.

Après avoir ainsi donné commencement à sa congrégation, le démon lui livra un furieux combat. Il avait déjà été vaincu par ce saint homme, lorsqu'il lui avait représenté les

honneurs, les biens et les richesses qu'il avait quittés, et lorsqu'il l'avait sollicité d'abandonner sa solitude pour les reprendre. Il fit un nouvel effort en sollicitant derechef notre saint ermite d'aller venger la mort de son père et de deux de ses frères, qui furent assassinés le 21 octobre 1393 par Jacques Appiani, secrétaire de son père; mais il fut inébranlable contre cette nouvelle secousse, il se contenta de prier Dieu et d'adorer les ordres de sa providence, et, pour braver le démon, il affligea son corps par de rudes pénitences et de grandes austérités. Il mit en usage les haires, les cilices, les disciplines, il redoubla ses jeûnes et ses veilles, et, lorsqu'il était accablé de sommeil, il se jetait sur un peu de paille, le plus souvent sur la terre nue. Outre quatre carêmes qu'il observait dans l'année, savoir depuis le jour des Cendres jusqu'à Pâques, depuis le lundi des Rogations jusqu'à la fête de la Pentecôte, depuis le premier jour d'août jusqu'à l'Assomption de la sainte Vierge, et depuis le premier novembre jusqu'à Noël, il jeûnait tous les lundis, mercredis et vendredis de l'année, et il observa toujours cette pratique jusqu'à la mort. C'était aussi une partie des observances qu'il ordonna à ses ermites, auxquels il prescrivit encore de prendre la discipline tous les jours pendant le carême, et pendant le reste de l'année seulement les lundis, mercredis et vendredis, afin, disait-il, d'imiter Jésus-Christ, qui avait été flagellé pour leurs péchés. Il défendit par les constitutions de recevoir ceux qui se présenteraient pour prendre l'habit, s'ils avaient moins de dix-huit ans et plus de cinquante, de peur qu'ils ne fussent pas en état de supporter les austérités et les rigueurs de la pénitence qui sont prescrites par ces constitutions. Ils se levaient à minuit pour réciter matines, après lesquelles ils restaient deux heures au chœur pour faire oraison l'été, et l'hiver ils y employaient trois heures. Ils faisaient encore une heure d'oraison pendant l'été, et deux heures pendant l'hiver après complies. C'était la règle générale pour tous ses ermites; mais l'on pouvait dire que le bienheureux fondateur était continuellement en oraison, car il y employait très-souvent le temps qui restait depuis les deux ou trois heures d'oraison commune d'après matines jusqu'au jour, et une bonne partie de la journée. Leur nourriture ordinaire était un peu de pain avec des fruits ou des herbes cuites en petite quantité, à la volonté du supérieur. Ils devaient reconnaître tous les jours leurs fautes dans le réfectoire avant que de se mettre à table, et accomplir fidèlement les pénitences qui leur étaient enjointes. Si au milieu du repas quelqu'un commettait quelque faute, il devait se lever pour s'en accuser, et devait demeurer toujours debout jusqu'à ce qu'on lui eût fait signe de s'asseoir. Quant à la pauvreté, elle était exactement observée : tout était en commun, et le supérieur avait soin de distribuer à un chacun ce dont il avait besoin (1).

(1) Voy. à la fin du vol., n° 147.

Une vie si austère leur attira l'estime des personnes vertueuses; mais les libertins s'en scandalisèrent. Ils répandirent de faux bruits contre la réputation de ces saints Ermites, et publièrent que ce qu'ils faisaient n'était que pour abuser de la simplicité du peuple; que c'étaient des loups couverts de peaux d'agneaux; qu'ils faisaient à l'extérieur profession d'être austères et de mépriser les honneurs et les richesses, mais que ce n'étaient que des ruses et des stratagèmes dont ils se servaient pour s'attirer de l'estime et de la gloire. Ces libertins, croyant que de si grandes austérités étaient au-dessus des forces humaines, accusèrent aussi ces saints Ermites de sortilége, attribuant à l'art magique cette grâce surnaturelle de Dieu qui les soutenait et leur donnait la force et le courage pour supporter ce genre de vie, qu'ils avaient embrassé pour sa gloire. Sur ces faux rapports, les inquisiteurs firent des informations. Les Ermites furent contraints de sortir de temps en temps de leur solitude : c'est pourquoi le bienheureux Pierre de Pise, pour faire cesser cette persécution, eut recours au pape Martin V, qui, persuadé de la sainteté de ce fondateur et de la vie exemplaire de ses disciples, leur accorda une bulle le 21 juin 1421 qui les exemptait de la jurisdiction des inquisiteurs, déclarant nulles les sentences d'excommunication qui pouvaient avoir été données, et toutes les procédures qui pouvaient avoir été faites contre eux. De cette manière la persécution cessa, ce saint et ses disciples furent en plus grande estime, et on leur offrit des établissements en plusieurs endroits.

Ils avaient déjà des couvents à Venise, à Pesaro, à Talachio, Fano, Trévise, Crispano et Padoue; mais l'an 1422 ils furent reçus à Urbin, et firent un nouvel établissement à Venise. Comme le lieu qu'ils avaient déjà dans cette ville était trop petit pour contenir le grand nombre d'Ermites qui y demeuraient, Luce Contarini, femme du noble Henri Delphino, accorda au bienheureux Pierre de Pise et à ses compagnons l'hôpital de Saint-Job, qu'elle avait fait bâtir, ce qui se fit du consentement d'Henri Delphino, qui se rendit lui-même disciple du bienheureux Pierre de Pise, à qui cet établissement servit de nouveau motif pour exercer sa charité, servant les malades et leur donnant tous les secours spirituels et corporels dont ils avaient besoin. On lui donna en 1424 l'église de Saint-Marc de Barocio. L'an 1425, il alla à Rome, où il fit amitié avec le bienheureux Nicolas de Fourque-Palène, qui était chef d'une congrégation d'Ermites qui fut unie à la sienne, comme nous dirons dans la suite, aussi bien que celle du frère Ange de Corse, qui donna à notre saint fondateur quatre ou cinq couvents qu'il avait. Enfin ce saint fondateur, ayant été appelé à Venise pour les affaires de sa congrégation, y mourut âgé de quatre-vingts ans, le 1er juin de l'an 1435.

Le P. Pierre Bonnacioli, général de cet

ordre, dans un petit livre intitulé *Pisana Eremus*, etc., imprimé à Venise en 1692, et qui contient les vies en abrégé des principaux saints de cette congrégation, parlant du bienheureux Pierre de Pise, dit qu'il fut enterré dans le même hôpital de Saint-Job, qui fut depuis cédé à des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin. Cela semble contraire à ce que dit le P. Papebroch, que le bienheureux Pierre de Pise, étant retourné de Rome à Venise, abandonna ce lieu, les améliorations qu'il y avait faites ayant été estimées afin que le prix lui fût rendu pour l'employer aux bâtiments qu'il faisait faire au premier couvent qu'il avait eu à Venise dans la paroisse de Saint-Raphaël, lequel couvent s'appelle aujourd'hui Saint-Sébastien. Peut-être aussi que, quoique les Ermites de Saint-Jérôme aient eu des raisons pour abandonner cet hôpital, notre saint fondateur ne laissait pas d'y aller pour y continuer ses services charitables envers les malades, et qu'étant tombé lui-même malade, il voulut y mourir et y être enterré, parce que les religieux de cette congrégation n'avaient pas encore d'église ouverte à Venise en 1435, s'il est vrai, comme le dit l'anonyme qui a écrit la vie de ce bienheureux en 1695, que ce fut le pape Calixte III qui leur accorda la permission d'en avoir une publique, sur l'appel qu'ils avaient interjeté à ce pontife d'une sentence rendue par saint Laurent Justinien, pour lors patriarche de Venise, qui leur défendait d'en avoir. Cet auteur s'est néanmoins trompé en citant cette sentence de saint Laurent Justinien de l'an 1414, puisqu'il ne fut évêque de Venise que l'an 1433, et premier patriarche de la même ville que l'an 1451; mais il se peut faire que ce fut sur la fin de l'année 1454 qu'il donna cette sentence, puisqu'il mourut le 7 janvier 1455; ces religieux ont pu avoir appelé de sa sentence, non pas à Calixte III, mais au pape Nicolas V, qui vivait au commencement de la même année 1455; et, comme il mourut aussi au mois de mars, et qu'au mois d'avril de la même année Calixte III lui succéda, rien n'empêche de croire que ce fut ce pape qui leur accorda cette permission d'avoir une église publique, que Nicolas V, auquel ils avaient appelé d'abord de la sentence de saint Laurent Justinien, n'avait pu leur accorder, ayant été prévenu par la mort.

Le P. Papebroch dit qu'il peut avoir été enterré dans le monastère de ces religieuses, l'ayant ainsi désiré, ou peut-être par ordre du sénat, et qu'il y en a aussi qui prétendent qu'il est enterré dans l'église de Saint-Marc; mais qu'il croit qu'on y fit plutôt la cérémonie de ses obsèques. Ce qui est certain, c'est que les religieux de son ordre n'ont pu jusqu'à présent découvrir l'endroit où il a été enterré, soit à Saint-Marc, soit dans ce monastère des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, qui demeurent dans cet ancien hôpital de Saint-Job, et, quelques diligences que le cardinal Delci, qui était nonce du pape auprès de la république de Venise en 1556, y apportât pour le découvrir, elles furent inutiles. Comme plusieurs papes, principalement Pie V et Clément VIII, ont donné à ce fondateur le titre de bienheureux, les religieux de son ordre poursuivirent auprès du pape Alexandre VIII la permission d'en faire l'office ou d'en célébrer la messe dans tout l'ordre. Le pape souscrivit la commission pour sa béatification et sa canonisation, et nomma pour ponent le cardinal Casanate, protecteur de cet ordre; mais, comme les affaires vont fort lentement en cour de Rome, ils n'ont pu encore obtenir ce qu'ils souhaitaient.

Après la mort du bienheureux Pierre de Pise, le bienheureux Barthélemy Malerba de Césène fut le premier général qui prit le gouvernement de sa congrégation, comme il paraît par une bulle d'Eugène IV du 22 février 1437. Il avait été du nombre des douze premiers disciples de ce saint fondateur, et, pendant près de quinze ans qu'il fut général, il fit plusieurs établissements, dont les principaux furent ceux de Vicence et de Mantoue. De son temps, la congrégation des Ermites du bienheureux Nicolas de Fourque-Palène fut unie à celle du bienheureux Pierre de Pise, et, outre les priviléges qu'il obtint du pape Eugène IV pour cet ordre, ils eurent permission de pouvoir prendre les ordres sacrés, et de tenir tous les ans le chapitre général. Nicolas V ordonna l'an 1453 qu'il se tiendrait à l'avenir tous les trois ans, et leur permit d'y élire un général, des provinciaux et quatre définiteurs. L'an 1476, Sixte IV confirma ce qui avait été ordonné par Eugène IV et Nicolas V touchant la tenue des chapitres généraux; mais, comme par les constitutions de l'ordre on élit premièrement un vicaire général, entre les mains duquel le général et les prieurs se démettent de leurs offices, et qu'ensuite tout le chapitre élit quatre Pères qui doivent faire seuls tous les prieurs, et que ces prieurs nouvellement élus par ces quatre députés du chapitre doivent élire ensuite le général, Sixte IV approuva cette manière d'élection, ordonnant seulement que le chapitre élirait six députés pour élire les prieurs; mais ce nombre n'a pas toujours été fixe, car par un autre bref d'Alexandre VI du 14 avril 1496, il est permis au chapitre d'en élire six, quatre ou cinq, comme il le jugera à propos.

L'an 1444, sous le généralat du même Barthélemy de Césène, on y dressa les premières constitutions de l'ordre, qui furent imprimées à Venise en latin et en italien l'an 1488, et on commença déjà à y retrancher quelque chose des grandes austérités que le bienheureux Pierre de Pise avait prescrites. Elles furent corrigées et mises en meilleure forme, l'an 1540, par le P. Bernard de Vérone, qui était pour lors général, et reçues dans le chapitre général qui se tint à Rimini l'an 1549, après que tous ceux qui formaient cette congrégation eurent protesté qu'ils ne prétendaient pas qu'elles les obligeassent à aucun péché mortel, ni qu'on les pût con-

traindre à faire des vœux solennels. Dans le chapitre général de l'an 1629, on approuva de nouvelles constitutions qui furent reçues dans celui de l'an 1638 et derechef publiées dans le chapitre général de l'an 1641; elles furent imprimées en latin à Pesaro, et on fit encore quelques déclarations et quelques éclaircissements sur ces constitutions dans le chapitre de l'an 1644 : ce sont ces dernières constitutions qui sont présentement observées dans cet ordre, où entre autres choses on a retranché l'abstinence perpétuelle.

Ces religieux ne faisaient que des vœux simples et pouvaient disposer de leurs biens, jusqu'en l'an 1568, que le pape Pie V, par un bref du 15 novembre de la même année, leur ordonna de faire des vœux solennels. En vertu de ce bref, le cardinal Louis Corneli, qui était protecteur de cet ordre, se transporta au couvent de Saint-Onuphre à Rome, qui appartient à cet ordre, et y reçut la profession des religieux qui y étaient, ce qui se fit aussi dans les autres couvents, laquelle profession ils firent selon la règle de saint Augustin, que le pape leur donna aussi. Le même Pie V confirma leur congrégation, et leur accorda l'an 1567 tous les priviléges des ordres mendiants. Il confirma derechef leurs priviléges l'an 1571 et leur accorda indulgence plénière en forme de jubilé le quatrième dimanche de carême, laquelle indulgence le pape Grégoire XIII étendit l'an 1583 pour toutes les personnes qui visiteraient leurs églises ce jour-là, ayant aussi confirmé par un autre bref de l'an 1581 tous les priviléges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs. Mais Paul V leur ôta celui que leur avait accordé Martin V qui les exemptait de la juridiction des inquisiteurs, Paul V ayant voulu qu'ils y fussent soumis. Innocent X ne leur fut pas favorable, car il leur défendit, l'an 1650, de recevoir des novices et d'admettre à la profession ceux qui étaient déjà reçus, ce qui dura jusqu'en l'an 1659, que le pape Alexandre VII, à la prière du cardinal Fagnani, protecteur de l'ordre, leur permit de recevoir des novices et de les admettre à la profession.

Le pape Alexandre VII ayant supprimé, l'an 1656, l'ordre des chanoines réguliers du Saint-Esprit à Venise, qui était réduit à n'avoir qu'un seul monastère, et celui des Croisiés ou Porte-Croix, qui de vingt-cinq maisons n'en avaient plus que quatre, les Ermites de Saint-Jérôme de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise appréhendèrent pour leur ordre : c'est pourquoi, afin de faire connaître que, quoiqu'ils n'eussent que deux provinces, ils avaient néanmoins plus de quarante maisons, et que l'observance régulière y était exactement observée, le P. Eusèbe Jordan de Vicence, religieux de cet ordre, docteur en l'université de Padoue et consulteur du Saint-Office dans la même ville, fit une espèce de chronologie de ce même ordre sous le nom de Spicilège historique, etc. laquelle fut imprimée à Venise en 1656, qui est l'année où finit cette chronologie. Le P. Papebroch croit que ce fut la raison pour laquelle cet ordre ne fut pas seulement compris dans la bulle de Clément IX de l'an 1668, qui supprimait les congrégations des chanoines séculiers de Saint-Georges *In Alga* à Venise, des Jésuates de Saint-Jérôme et des Ermites de Saint-Jérôme de Fiesoly; mais qu'il a été encore augmenté dans la suite, et qu'il a reçu de nouvelles grâces et de nouveaux priviléges, comme il paraît par un autre spicilége corrigé et augmenté en 1692 par le P. Pierre Bonnacioli, général de cet ordre, que le P. Papebroch n'a pas voulu joindre à celui du P. Eusèbe Jordan, qu'il a inséré dans le troisième tome du mois de juin de la continuation des Actes des Saints de Bollandus, afin, dit-il, de ne pas prévenir l'histoire générale de cet ordre, qu'il espère qu'on donnera un jour au public. Il est vrai que l'an 1626 on résolut dans le chapitre général qui se tint à Hyspida au territoire de Padoue, de travailler à cette histoire, et pour cet effet on nomma deux custodes auxquels on donna le soin de faire un recueil de ce qui s'était passé dans l'ordre; mais depuis ce temps-là l'histoire n'a point paru, et ces offices de custodes ont été supprimés dans la suite comme inutiles. C'est pourquoi je me suis servi de ce dernier spicilége, qui m'a été envoyé par les religieux de cet ordre qui sont à Rome, avec la vie de leur fondateur imprimée à Venise en 1695, qui est plus ample que celle que le P. Bernardin Pucci avait donnée et que le P. Papebroch a insérée dans la continuation de Bollandus au 1er juin.

Cet ordre est divisé en deux provinces, qui sont celles d'Ancône et de Trévise, qui comprennent environ quarante maisons, sans compter celle du Tyrol et de Bavière, qui appartenaient à certains Ermites qui se joignirent en 1695 à ceux du bienheureux Pierre de Pise, et dont nous parlerons dans le paragraphe suivant. L'habillement de ceux d'Italie consiste en une robe et un capuce de couleur tannée, avec une ceinture de cuir, la mozette du capuce étant en pointe par derrière et descendant jusqu'à la ceinture; mais ils ne mettent point le capuce sur la tête, ayant toujours un bonnet carré dans la maison, et, lorsqu'ils sortent, ils mettent une chape plissée par le haut et qui a un collet assez élevé, et portent un chapeau noir (1). Leurs armes sont d'azur à six petites montagnes surmontées d'une croix, le tout d'or et accompagné de quatre étoiles aussi d'or, l'écu timbré d'une couronne.

Quant à leurs observances, ils se lèvent à minuit pour dire matines. Ils font abstinence les lundis et mercredis à la volonté du supérieur, et outre les jeûnes de l'église, ils jeûnent depuis le premier dimanche de l'avent jusqu'à Noël. Ils prennent la discipline tous les jours pendant le carême, excepté les samedis et les dimanches; et en avent le lundi,

(1) Voy., à la fin du vol., n° 148 et 149.

mercredi et vendredi, lorsqu'il n'arrive point de fête double ces jours-là. Depuis Pâques jusqu'à la fête de l'Exaltation de la sainte croix, ils font l'oraison après none, qui se dit à midi, et dans un autre temps ils la font après complies. Tous les trois ans, le troisième dimanche d'après Pâques, ils tiennent leur chapitre général où ils élisent leurs supérieurs qui peuvent être continués pour trois autres années dans un autre chapitre. Si le général meurt, le provincial de la province où il demeurait gouverne l'ordre jusqu'à l'élection d'un nouveau général, qui se fait pour lors seulement par les prieurs de Rome, de Pesaro, de Venise et de Padoue avec l'autre provincial. Le chef de cet ordre est à Montebello. Ils ont une maison considérable à Naples, et une autre à Rome sous le nom de Saint-Onuphre au Mont-Janus, dont l'église fut érigée par Léon X en une diaconie cardinale, et que Sixte V changea en titre de cardinal prêtre. C'est dans cette église que le fameux Torquato Tasso est enterré, aussi bien que Guillaume Barclai, gentilhomme anglais auteur de l'Argenis. On voit dans la même église une épitaphe assez particulière, et qui fait allusion à celui qui est enterré dessous.

D. O. M.

Jacet hic jactus, ictus ariete fati, Bartholomæus Arietes de Sabaudia, ab ejus filio Patre Cesare, hujus cœnobii vicario, hoc lapide tectus, suique tegendi quos fatum sic arietabit. Vixit annos LXXII, *obiit die* CXLIX, *ante arietis signum* MDCXXII.

Il y a eu dans cet ordre plusieurs personnes d'une éminente sainteté, comme les bienheureux Pierre Qualcérano, Nicolas de Fourque-Palène, Barthélemi de Césène, Laurent l'Espagnol, Paul Quirino, Philippe de Sainte-Agathe, Marc de Mantoue, Bertrand de Ferrare et plusieurs autres, dont les vies se trouvent dans le livre dont nous avons déjà parlé, intitulé *Pisana Eremus*, etc. Le P. François Coccalini, qui fut élu général de cet ordre en 1647, fut ensuite évêque de Tran en Dalmatie et mourut à Venise l'an 1661.

Bernardin Pucci, *Vit. B. Petri de Pisis.* Eusèbe Jordan, *Spicilegium historicum Relig. Petr. de Pisis.* Petr. Bonnacioli, *Pisana Eremus et Spicileg. historic.* Polydor. Virg., *De Rerum inventoribus, lib.* VII, *cap.* 5. Paul Morigia, *Orig. de Relig., lib.* I, *chap.* 43. Silvestr. Maurol., *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig., lib.* VII. Thadæus Bongiantinus, *de Beatis Pisanis;* et Bollandus, *tom.* III, *Junii* 17. Philip. Bonanni. *Catalog. Ord. relig., tom* I, *pag.* 121 *et* 122; et les *Constitutions de cet ordre.*

§ II. *Des Ermites des congrégations des bienheureux Ange de Corse et Nicolas de Fourque-Palène, de Pierre Malerba, du Tyrol, de Bavière, et autres unies présentement à celle du bienheureux Pierre de Pise.*

Je ne suis pas du sentiment du P. François Bourdon, religieux du Tiers Ordre de Saint-François, qui prétend que la congrégation des Ermites de Saint-Jérôme du bienheureux Pierre de Pise a pris son commencement et reçu les premières instructions des observances régulières du frère Ange de Corse, profès du Tiers Ordre de Saint-François, ni que le bienheureux Pierre de Pise le fut trouver dans l'ermitage de la Scolca, proche Rimini, pour ce sujet, puisqu'il est certain que le bienheureux Pierre de Pise commença sa congrégation à Montebello dès l'an 1380, et que le frère Ange de Corse ne vint demeurer à la Scolca, comme le P. Bourdon en demeure d'accord, que l'an 1393, où il bâtit un ermitage dans un lieu qui lui fut donné par Charles de Malatesta, seigneur de Rimini. Mais si ce frère Ange de Corse n'a pas donné commencement à l'ordre des Ermites de Saint-Jérôme du bienheureux Pierre de Pise, il a au moins procuré l'accroissement de cette congrégation, ayant remis entre les mains du seigneur de Rimini l'ermitage de la Scolca pour le donner au bienheureux Pierre de Pise et à ses disciples, et ayant aussi cédé, tant en son nom qu'en celui de ses disciples (tous du Tiers Ordre de Saint-François, qui formaient une congrégation qui portait le nom du frère Ange de Corse) les autres couvents qu'ils avaient au nombre de quatre, outre celui de la Scolca, savoir, un à Venise dans le quartier de Saint-Raphaël, un sous le nom de Saint-Jérôme proche Urbin, un autre appelé Notre-Dame des Anges à Novillara, au diocèse de Pésaro, et le quatrième sous le nom de Notre-Dame de Miséricorde dans le diocèse de Ferrare.

L'on ne sait rien de la vie de ce frère Ange de Corse; il paraît par une bulle d'Eugène IV de l'an 1432 qu'il était déjà mort, et qu'il ne restait plus aucun de ses disciples qui suivissent la troisième règle de saint François. Selon toutes les apparences, ils avaient tous embrassé l'institut du bienheureux Pierre de Pise, qui, appréhendant qu'on ne l'inquiétât à l'avenir dans la possession des cinq couvents qui avaient appartenu à la congrégation du frère Ange de Corse, à cause que par les contrats d'acquisition il était dit que le frère Ange les acquérait pour lui et ses compagnons, qui étaient du Tiers Ordre de Saint-François, il eut recours au pape Eugène IV pour approuver la cession qui lui avait été faite, tant par le comte de Rimini de celui de la Scolca, que des quatre autres par le frère Ange de Corse, ce que le pape lui accorda par cette bulle de l'an 1432, attendu qu'il ne restait plus aucun des disciples du frère Ange de Corse qui fissent profession du Tiers Ordre de Saint-François, déclarant que ces maisons appartenaient au bienheureux Pierre de Pise et à ses disciples, et que les religieux du Tiers Ordre de Saint-François n'y pouvaient rien prétendre.

La congrégation du bienheureux Nicolas de Fourque-Palène, qui était aussi du Tiers Ordre de Saint-François, fut encore unie à celle des Ermites du bienheureux Pierre de Pise l'an 1446. Ce bienheureux Nicolas de Fourque-Palène fut ainsi nommé du lieu de

sa naissance, qui est un bourg de l'Abruzze du diocèse de Sulmone, au royaume de Naples. Il était prêtre et vécut plusieurs années dans son pays, dans une grande estime; mais, voulant se donner à Dieu plus parfaitement et passer le reste de ses jours dans la pénitence, il prit l'habit du troisième ordre de Saint-François, et, étant fort âgé, il vint à Rome, où il demeura d'abord dans une petite maison avec un compagnon nommé Renaud de Piedmont. Le pape Eugène IV, informé de ses vertus, lui donna le soin d'une petite église sous le nom du Sauveur, qui était pour lors fort fréquentée par la dévotion des fidèles. Il y eut encore cinq personnes de différentes nations qui se joignirent à lui dans ce lieu avec lesquelles il s'adonna à diverses œuvres de piété, jusqu'à ce que Dominique Zurlo de la noble famille des Capèce de Naples, s'étant joint à lui, il fut dans ce royaume pour y visiter certains ermites qui demeuraient dans une solitude de la province de Labour; mais, ne les y ayant pas trouvés, parce qu'ils étaient allés à Naples, il s'y rendit aussi, où, avec le secours de ces ermites et de ses autres compagnons, qui vinrent aussi à Naples, il fonda un monastère sous le nom de Notre-Dame des Grâces, qu'il fit bâtir des aumônes qui furent données au frère Dominique Zurlo, son compagnon, par les personnes les plus illustres de la ville, qui lui étaient alliées. Le bienheureux Nicolas en fut le premier supérieur, et, comme il venait souvent à Rome, il y rencontra le bienheureux Pierre de Pise, avec lequel il fit amitié. Ce que le P. Pierre Bonnacioli dit dans la vie de ce bienheureux, que l'an 1425 il se fit avec ses compagnons disciple du bienheureux Pierre de Pise, ne s'accorde pas avec ce qu'il dit dans son Spicilége, que ce ne fut que l'an 1446 que sa congrégation fut unie à celle des Ermites du bienheureux Pierre de Pise; ni pareillement avec ce qu'il dit aussi, que le bienheureux Nicolas ne fut à Naples qu'après avoir quitté l'église de Saint-Sauveur, que le pape Eugène IV lui avait donnée; qu'il ne retourna à Rome qu'après avoir fondé le couvent de Notre-Dame des Grâces, et que c'est dans ce temps-là qu'il se fit disciple du bienheureux Pierre de Pise, puisque le pape Eugène IV ne succéda à Martin V que l'an 1431.

Il n'y avait donc seulement qu'une amitié réciproque entre les bienheureux Nicolas de Fourque-Palène et Pierre de Pise, qui étaient tous deux chefs de deux congrégations différentes, celle du bienheureux Nicolas faisant profession de la troisième règle de saint François, et celle du bienheureux Pierre de Pise ayant seulement quelques constitutions ou réglements particuliers que ce saint fondateur lui avait prescrits. Après que le bienheureux Nicolas eut vécu quelques années à Rome dans une grande réputation de sainteté, le pape Eugène IV lui donna le couvent et l'église de Notre-Dame, proche Florence; mais, sur ce qu'on lui en contesta la possession, il aima mieux l'abandonner que d'être exposé à l'envie de ceux qui la lui disputaient, quoique l'évêque de Recanati, que le pape avait nommé pour juge de ce différend, eût prononcé en sa faveur par une sentence du premier mai 1435. Le pape trouva bon qu'il retournât à Rome, où on lui donna, l'an 1439, l'église de Saint-Onuphre, sur le mont Janus, qu'il céda aux Ermites de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise, l'an 1446, avec le monastère de Notre-Dame des Grâces de Naples et les autres ermitages qu'il avait ailleurs. Il y a de l'apparence que ce couvent de Notre-Dame des Grâces n'était pas grand'chose pour lors; il y aurait même à douter si véritablement les Ermites de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise le possédèrent dès ce temps-là; car Pompeio Sarnelli, évêque de Biseglia, dit (*Guid. de forest. di Napol. p.* 153) que c'était anciennement une petite église qui appartenait à la famille des Grassa, et que l'an 1500 elle fut accordée au bienheureux Jérôme de Brindisi, qui fut le premier qui amena de Naples des religieux de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise, et que dans ce lieu il fit bâtir un monastère et amplifier l'église qui est fort belle; mais l'on peut croire qu'il a augmenté le monastère avec plus de magnificence qu'il ne l'était du temps du bienheureux Nicolas de Fourque-Palène, comme il l'a été aussi dans la suite par les religieux de cet ordre, ainsi que le rapporte pareillement le P. Bonnacioli dans son Spicilége, où il marque que, l'an 1447, ce fut le bienheureux Benoît de Sicile, prieur de ce monastère, qui commença à faire bâtir l'église. Le P. Papebroch rapporte dans toute sa teneur le bref que le pape Eugène IV fit expédier pour l'union de ces deux congrégations; mais il y a à corriger dans la date de ce bref, qui est des calendes de janvier 1446, dans la vingt-unième année de son pontificat, puisqu'il fut fait pape le 3 mars 1431, et qu'il ne gouverna l'Eglise que quinze ans; ainsi ce ne pourrait être que la quinzième année.

Quant au bienheureux Nicolas de Fourque-Palène, deux ans après l'union de sa congrégation avec celle du bienheureux Pierre de Pise, il mourut à Rome le 29 septembre 1448, étant âgé de cent ans. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau qui obligèrent les religieux de son ordre de le transférer dans un lieu plus décent avec la permission de la congrégation des Rites, l'an 1606; et, l'an 1647, les habitants de Fourque-Palène, lieu de sa naissance, ayant souhaité avoir de ses reliques, le P. Remi Landau, qui était pour lors général, leur donna une côte, pour l'exposer à la vénération des fidèles, à condition que si un jour on faisait un établissement de religieux à Fourque-Palène, leur ordre serait préféré aux autres, et que la relique du bienheureux Nicolas serait déposée dans leur église.

L'an 1531, les ermites de Saint-Jérôme de la congrégation du frère Pierre de Malerba, qui demeuraient dans les couvents de Sainte-Félicité de Romano du diocèse de Padoue, et de Saint-Faustin de la Tour du diocèse de Vérone, exposèrent au pape Clément VII

que leurs couvents et les lieux qu'ils habitaient, qui étaient gouvernés par un vicaire général, dépérissaient tous les jours plutôt que d'augmenter; c'est pourquoi ils désiraient embrasser l'institut du bienheureux Pierre de Pise et être unis à sa congrégation, s'il voulait y consentir. Le pape accorda leur demande par un bref du 26 janvier 1531; ainsi ils prirent l'habit des Ermites du bienheureux Pierre de Pise, et le bienheureux Bertrand de Ferrare fut envoyé par les supérieurs pour leur apprendre les observances de cette congrégation. On ne sait rien de la vie de ce Pierre Malerba. Il est fait mention dans un acte passé l'an 1465, qui concerne les religieux de la congrégation de Fiesoli, d'un Pierre Malerba de Venise, qui y servit de témoin et qui y est qualifié prêtre. Il pourrait peut-être avoir été le fondateur de cette congrégation.

Une autre congrégation, sous le nom des Ermites du Mont-Ségestre, fut aussi unie à celle du bienheureux Pierre de Pise, l'an 1579. Ces Ermites reconnaissaient pour fondateur le bienheureux Laurent, espagnol de naissance, qui, voulant imiter les anciens ermites, s'était retiré en Italie sur le mont Ségestre, proche Gênes, où il avait bâti plusieurs cellules séparées les unes des autres pour plusieurs personnes qui voulurent vivre sous sa conduite et qui y menaient une vie très-austère; il les gouverna jusqu'à sa mort, dont on ignore l'année. Il y a de l'apparence qu'elle arriva avant l'an 1351, car ce fut cette année que les frères Jacques, aussi espagnols, Raphaël d'Orgio et Jacques Galesio, qui étaient du nombre de ses disciples, firent bâtir au même lieu une église sous le nom de Notre-Dame de l'Annonciation de la Côte de Ségestre de Ponent, avec un monastère qui fut amplifié l'an 1450 par un frère Nicolas, qui en était pour lors prieur. Quoique les religieux de ce monastère et les autres de la congrégation du bienheureux Laurent eussent été agrégés l'an 1579 à celle du bienheureux Pierre de Pise, ce ne fut néanmoins que l'an 1581 que le P. Jean-Baptiste de Monte-Silice, qui en était général, prit possession de ce monastère au nom de l'ordre. L'on ne sait autre chose de la vie du fondateur de cette congrégation du Mont-Ségestre, sinon qu'il paraît par des actes publics de l'an 1520 qu'on lui donnait le titre de bienheureux. Le martyrologe romain fait mémoire d'un saint Albert de Gênes, que les religieux de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise prétendent avoir été de celle du Mont-Ségestre, et qui mourut l'an 1450.

Enfin, l'an 1695, plusieurs ermites du Tyrol et de Bavière, qui vivaient dans différents endroits et en commun, demandèrent aux religieux du bienheureux Pierre de Pise assemblés le 2 avril de la même année dans leur chapitre général à Rome, dans le couvent de Saint-Onuphre, d'être unis à leur congrégation, de porter le même habillement, quant à la forme, de professer la même règle, et de jouir de leurs priviléges, promettant obéissance aux supérieurs de cet ordre; ce qui leur fut accordé, à la prière de l'empereur Léopold Ier, qui avait écrit en leur faveur au cardinal Casanate, protecteur de l'ordre, ce qui fut confirmé par le pape Innocent XII. Ils se sont depuis multipliés dans ces provinces, où ils ont fait de nouveaux établissements. Ils observent les anciennes constitutions de l'ordre dans toute la vigueur, ne mangent jamais de viande, vont nu-pieds, sont vêtus de gros drap et portent la barbe, mais non pas longue (1). Quant à la forme de l'habillement et à la règle, ils se conforment à ceux d'Italie.

Voyez *Vita del Beato Pietro Gambacorti, pag.* 48. Petr. Bonnacioli, *Pisan. Erem.* Euseb. Jordan., *Spicileg. hist.*; et Bulland. *tom.* III *Junii.*

§ III. *Des ermites de Saint-Jérôme de Fiesoli, avec la vie du bienheureux Charles de Montegraneli, leur fondateur.*

Nous avons dit, en parlant des Jéronymites d'Espagne, qu'ils avaient tiré leur origine des disciples du bienheureux Thomas de Sienne, ou Thomasuccio du Tiers Ordre de Saint-François; nous avons aussi montré dans le paragraphe précédent que la congrégation des Ermites du bienheureux Pierre de Pise avait reçu son accroissement par l'union des congrégations du frère Ange de Corse et du bienheureux Nicolas de Fourque-Palène, qui étaient pareillement du Tiers Ordre de Saint-François. Voici encore un ordre qui a porté le nom de Saint-Jérôme, qui a toujours été distingué de ceux d'Espagne et d'Italie, et dont le fondateur était aussi du troisième ordre de Saint-François. Il y en a qui ont cru que, lorsque les disciples du bienheureux Thomasuccio passèrent en Espagne, l'ordre de Saint-Jérôme de Fiesoli, qui est celui dont nous allons parler, était déjà établi, et le P. Papebroch a suivi ce sentiment (*Apud Bolland., tom. III Jun., p...*), mais cela ne peut pas être, puisque les disciples du bienheureux Thomasuccio passèrent en Espagne sous le règne d'Alphonse XI, roi de Castille, selon le témoignage des historiens de l'ordre de Saint-Jérôme, lequel Alphonse mourut l'an 1350, et que l'ordre des Ermites de Saint-Jérôme de Fiesoli ne fut commencé, ou plutôt que le bienheureux Charles de Montegraneli, son fondateur, ne se retira dans la solitude que l'an 1360.

Quelques-uns ont prétendu que le bienheureux Charles de Montegraneli était gentilhomme florentin; il est sûr au moins qu'il était de la famille des comtes de Montegraneli, qui est une terre dont il ne reste plus que les vestiges entre Sainte-Sophie de la Romagne et Saint-Pierre de Bagno, dans les Etats du grand-duc de Toscane; et il se peut faire que cette famille ait été agrégée parmi les citoyens de Florence, comme plusieurs autres familles nobles de cet Etat. Il s'adonna

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 150.

à la piété dès ses plus tendres années, car il fréquentait souvent les églises et s'appliquait à la prière et à l'oraison; il avait beaucoup de compassion pour les pauvres et les misérables, et autant qu'il le pouvait il les secourait et leur donnait libéralement l'aumône. Quand il fut en âge de choisir l'état où il devait passer sa vie, il prit le parti de l'Eglise et reçut les ordres sacrés des mains de l'évêque; mais, tendant toujours de plus en plus à la perfection, il quitta ses parents, ses amis, et tout ce qu'il avait de plus cher au monde pour embrasser le Tiers Ordre de Saint-François, et, s'étant associé le bienheureux Gautier de Marzo, qui était aussi du même ordre, il se retira dans la solitude.

Fiesoli, autrefois l'une des douze premières villes de la Toscane et le séjour des augures et des devins toscans, était si puissante, qu'avec le secours de ses habitants Stilicon défit Radagaise, roi des Goths, et l'on prétend qu'il resta plus de cent mille de ces barbares sur le champ de bataille; mais dans la suite des temps, les Florentins étant devenus plus puissants que les Fiesolans, ils détruisirent Fiesoli, l'an 1060, pour accroître Florence, et il n'en reste plus que les ruines. Ce fut dans ce lieu que le bienheureux Charles se retira l'an 1360. Il y en a qui lui donnent d'abord un troisième compagnon, qu'ils appellent Redon de Montegraneli; mais d'autres croyent que ce Redon et notre saint fondateur ne sont que le même, et que Redon pouvait être son surnom. Quoi qu'il en soit, à peine fut-il arrivé à Fiesoli, qu'il commença par bâtir une petite église sous le nom de Notre-Dame du Saint-Sépulcre, que quelques-uns prétendent lui avoir été donnée par l'évêque de Fiesoli. Là il commença à mener une vie très-austère et pénitente avec son compagnon; ils employaient presque tout le jour et une partie de la nuit à la prière et à l'oraison; leurs jeûnes et leurs abstinences étaient presque continuels, un peu d'herbes ou de racines avec un peu de pain faisait toute leur nourriture, et ils ne buvaient que de l'eau. Ils ne crurent pas ces austérités suffisantes pour châtier leur corps, ils y ajoutèrent encore la haire, le cilice, les disciplines, et ils inventaient tous les jours de nouvelles mortifications. Cela n'empêcha pas qu'il n'y eût en peu de temps plusieurs personnes qui se joignirent à eux pour les imiter dans ce genre de vie; de sorte que le grand Côme de Médicis, qui fut honoré du nom de Père du peuple, et de Libérateur de la patrie, leur fit bâtir dans un lieu, un peu au-dessus de celui où ils demeuraient, un monastère suffisant pour les loger, avec une église qui fut dédiée sous le nom de Saint-Jérôme; et, charmé de la beauté de ce lieu, d'où l'on découvre toute la ville de Florence et une grande étendue de pays, il fit encore bâtir pour lui un palais au pied de ce monastère.

Le premier établissement que fit notre saint fondateur après celui de Fiesoli fut à Vérone, où ayant été appelé, on lui donna l'église de Saint-Jean du Mont. Il y demeura quelque temps, et, après l'avoir pourvu d'un nombre suffisant de religieux, il alla à Venise, où il bâtit un couvent sous le nom de Notre-Dame des Grâces, et quelque temps après il en eut un autre à Padoue sous le nom de Saint-Jérôme. Voulant affermir sa congrégation, il en demanda la confirmation au pape Innocent VII, l'an 1406, qui la lui accorda; mais la mort l'ayant prévenu, il ne put signer les lettres qui en furent dressées: c'est ce qu'on apprend par un bref de son successeur, Grégoire XII, daté de Monte-Fiore, au diocèse de Rimini, le 8 juillet 1415, qui déclare que la confirmation de cet ordre aura lieu du jour que son prédécesseur l'avait accordée, quoique les lettres n'en eussent pas été expédiées à cause de la mort qui l'avait prévenu: *Ipsoque prædecessore nostro, sicut Domino placuit, super hujusmodi concessionis gratia litteris non confectis sublato de medio*, dit le pape Grégoire XII dans sa bulle, *nos divina favente clementia ad apicem summi apostolatus assumpti, ne ipsi Carolus et socii hujusmodi concessionis frustraventur effectu, voluimus et apostolica auctoritate decrevimus quod concessio ipsa perinde a die datæ ipsius concessionis valeret et plenam obtineret roboris firmitatem, ac si super eo ejusdem prædecessoris litteræ sub ipsius diei data confectæ fuissent.*

C'est en vertu de ce bref, qui se trouve dans le bullaire de Laertio Cherubini, qu'Ascagne Tamborin, qui l'a rapporté dans toute sa teneur, met l'établissement de l'ordre de Saint-Jérôme de Fiesoli l'an 1406, sous le pontificat d'Innocent VII, ce qu'ont fait aussi Paul Morigia et Lœlius Zecchius. Mais le P. Gonon, dans ses Vies des Pères d'Occident, n'attaque que ce dernier, et prétend qu'il s'est évidemment trompé, par le témoignage de Casarubios, Philippe de Bergame et d'une infinité d'auteurs qui ont mis cet établissement l'an 1405. Ce sont plutôt ces auteurs et le P. Gonon qui se sont trompés, puisque le pape Grégoire XII déclare que son prédécesseur Innocent VII avait accordé la confirmation de cet ordre, qu'il en avait fait expédier les lettres; mais que la mort, qui le prévint, l'empêcha de les signer. Or, il est certain qu'Innocent VII est mort en 1406, et qu'il ne fut pas même longtemps malade, puisqu'il fut attaqué d'apoplexie dont il mourut le 6 novembre de la même année. Il y a bien de l'apparence que cet ordre, ayant obtenu ce bref de Grégoire XII, le reconnaissait encore pour souverain pontife, quoiqu'il eût été déposé dans le concile de Pise le 5 juin 1409; mais, comme nous l'avons dit ailleurs, l'on voyait pour lors trois papes dans l'Eglise. Il ne faut pas s'étonner si Chérubin a inséré cette bulle dans le bullaire romain, quoique ce pape ait été déposé; puisque le concile de Constance approuva et autorisa tout ce qu'il avait fait, non-seulement jusqu'au jour de sa renonciation au pontificat, qui fut faite dans la quatorzième session de ce concile, qui se tint le quatre juillet de l'an 1415, par Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, au nom de ce pon-

tife, en vertu du pouvoir qu'il en avait reçu, mais encore jusqu'à ce que cette renonciation eût été notifiée à tout le monde, le concile ayant pour ce sujet donné terme d'un mois.

Après que le bienheureux Charles de Montegraneli eut obtenu cette bulle de Grégoire XII, il travailla à augmenter sa congrégation, à laquelle il donna le nom de Société de Saint-Jérôme. Il eut enfin envie d'aller à Jérusalem pour y visiter le saint sépulcre et les autres lieux de la terre sainte; mais, pendant qu'il était à Venise et attendait une occasion favorable pour faire ce voyage, il tomba malade, et mourut le 5 septembre 1417, après avoir recommandé sa société au P. Pierre de Gênes, qui en fut le premier général après lui, et au P. Jacques Filiberti d'Alexandrie. Il fut enterré dans son couvent de Venise, et son chef fut transporté plusieurs années après dans celui de Fiesoli, où il a été en grande vénération.

Innocent VII avait approuvé cet ordre sous une règle et des constitutions de saint Jérôme tirées apparemment des écrits de ce Père, et leur avait permis de faire des vœux solennels, ce que Grégoire XII avait confirmé; mais Eugène IV, l'an 1441, leur donna la règle de saint Augustin, leur permettant de retenir toujours le nom de Saint-Jérôme et l'habit qu'ils avaient accoutumé de porter dans leur société, qu'il voulut qu'on appelât à l'avenir la Congrégation de Saint-Jérôme de Fiesoli, établissant le couvent de Fiesoli pour chef de cette congrégation. Il ordonna aussi qu'ils y tiendraient leurs chapitres généraux tous les ans, où ils éliraient leurs généraux et les supérieurs des maisons, qui pourraient être continués tant et si longtemps qu'ils jugeraient à propos; et que dans ces chapitres généraux ils pourraient faire des constitutions pour le bon gouvernement de cet ordre. Il les obligea à faire les vœux solennels d'obéissance, de chasteté et de pauvreté. Il les soumit à la règle de saint Augustin, et déclara que le P. Jacques Filiberti d'Alexandrie, pour lors général de cet ordre, serait tenu de renouveler ainsi sa profession entre les mains de l'évêque d'Ostie, et les autres religieux de l'ordre entre les mains de ce général.

L'habit qu'ils portaient dans cet ordre, et que le pape Eugène IV leur avait permis de retenir, était celui du Tiers Ordre de Saint-François que le bienheureux Charles de Montegraneli et la plupart de ses premiers disciples, qui étaient de ce Tiers Ordre, avaient voulu toujours porter pour se ressouvenir de leur premier état; mais le général et quelques religieux de cet ordre s'adressèrent l'an 1460 au pape Pie II pour leur permettre de quitter cet habit, afin d'être distingués des religieux du Tiers Ordre de Saint-François, ce que le pape leur accorda par un bref du 20 mars de la même année, comme il paraît par un autre bref du 20 août suivant, où ce pape fait mention de ce premier bref: *Dudum siquidem, videlicet sub datum* XIII *calend. Apr., pontificatus nostri anno secundo, dilectis filiis Jacobo de Alexandria tunc priori generali et universis fratribus Societatis Sancti Hieronymi, ordinis ejusdem sancti, et eorum successoribus ejusdem Societatis præsentibus et futuris, tunc ab eorum primæva institutione talem habitum qualem Fratres Tertii Ordinis Sancti Francisci de Pœnitentia nuncupati et nunnulli Eremitæ gerunt deferentibus, et ab ipsis Eremitis et Fratribus Tertii Ordinis hujusmodi in habitu differentiam habere cupientibus differentem habitum ad cautelam duntaxat ab eisdem Eremitis et Fratribus Tertii Ordinis ejusdem coloris recipiendi et receptum perpetuo gestandi per alias nostras concessimus*, etc. Mais il y en eut plusieurs qui ne voulurent point quitter cet habit, que quelques-uns d'entre eux portaient depuis plus de quarante ans: c'est pourquoi ce même pape permit à ceux-là de retenir toujours cet ancien habit, et leur accorda deux maisons qui appartenaient à cet ordre pour y demeurer, savoir Saint-Jérôme de Padoue et Saint-Pierre de Vicence, les ayant absous de l'obéissance qu'ils devaient au général de cet ordre, et les soumettant aux ordinaires des lieux où ils auraient des maisons. Il ordonna que les religieux qui demeureraient avec l'ancien habit s'appelleraient *les Frères de Saint-Jérôme de la congrégation de Frère Charles de Montegraneli*, leur fondateur, qu'ils jouiraient des mêmes priviléges de tout l'ordre, et qu'ils pourraient faire la quête dans les lieux où ils demeuraient, accordant six mois de temps à tous les religieux de cet ordre pour faire choix de cet habit et de la congrégation. Ainsi ayant divisé cet ordre en deux congrégations, il ordonna qu'en cas que l'une des deux vînt à manquer, soit du nouveau, ou de l'ancien habit, les couvents et les biens qu'elle posséderait appartiendraient à celle qui resterait; ce qui fut confirmé par le pape Paul II l'an 1465; et pour lors les religieux du nouvel habit cédèrent ces deux couvents de Padoue et de Vicence à ceux qui retinrent l'habit du Tiers Ordre de Saint-François, comme il paraît par l'acte qui en fut passé par-devant Ange de Fasalo, évêque de Feltri, lequel acte est rapporté tout au long dans le bref de Paul II, du 20 juin de la même année 1465. Mais, soit que la congrégation de ceux de l'ancien habit à qui le pape Pie II avait donné le nom de leur fondateur eût été éteinte, et que les autres du nouvel habit fussent entrés dans la possession de leurs biens et de leurs couvents, cet ordre n'était point divisé en deux congrégations différentes, lorsqu'il fut supprimé l'an 1668 par le pape Clément IX, qui accorda aux prêtres, pendant leur vie, quarante écus romains par an, et aux frères laïques vingt écus. Ils avaient autrefois plus de quarante maisons; mais ce nombre était bien diminué lorsqu'ils furent supprimés. Ils en avaient une à Rome, sous le titre de Saint-Vincent et de Saint-Anastase, paroisse papale que Paul V leur avait donnée en 1612, et qui depuis leur suppression a été donnée aux Clercs Réguliers Mineurs. Le cardinal

Jules Mazarin, qui avait été baptisé dans cette église, l'avait fait rebâtir avec un très-beau portail. Si on en veut croire M. Hermant dans son Histoire des Ordres religieux, ces Ermites de Fiesoli subsistent toujours, et ont encore trente ou quarante maisons ; mais, s'il avait lu la bulle de suppression de l'ordre des Jésuates, qu'il reconnaît avoir été supprimé par le pape Clément IX, il aurait vu que ce pontife supprima aussi par la même bulle les Ermites de Saint-Jérôme de la congrégation de Fiesoli, et les chanoines de la congrégation de Saint-Georges *in Alpha*.

Leur habillement consistait en une tunique grise serrée d'une ceinture de cuir, un capuce attaché à une grande mosette et une chape plissée par le cou aussi de la même couleur. Ils avaient aussi autrefois des sandales de bois (1), mais ils les quittèrent vers la fin du XVIe siècle.

Voyez Silvano Razzi, *Vite de Santi da Toscana*, *pag.* 623. Francesco Cattani da Diacetto, *Vite di SS. di Fiesoli*. Gonon, *Vit. PP. Occident.*, *lib.* VI, *pag* 386. Wading., *Annal. Minor.*, *tom.* V, *ann.* 1405, *num.* 18 ; *tom.* VI, *ann.* 1460, *n.* 43; *et ann.* 1465, *n.* 7. Francisc. Bordon., *Chronoloq. Fratrum Tertii Ord. S. Francisci*. Joan. Mar. Vern., *Annal. ejusd. Ord.* Silvestr. Maurol., *Mar. Ocean. di tut. gl. Relig.* Paul Morigia, *Hist. de toutes les Relig.* Ascag. Tambur., *De Jur. Abbat.*, *tom.* II, *disp.* 24, *quæst.* 4, *n.* 72 ; *Bullar. Rom.* Polydor. Virgil., *De Rerum Inventoribus*, *lib.* VII, *cap.* 3. Philipp. Bergom., *Supplem. Chronic.*, *lib.* XIV, *pag.* 345. Bonanni, *Catalog. Ord. relig. part.* I.

SECTION TROISIÈME.

MOINES ERMITES DE SAINT-JÉROME DE L'OBSERVANCE, OU DE LOMBARDIE,

Avec la vie de Loup d'Olmédo, leur fondateur.

Siguença, parlant de Loup d'Olmédo, instituteur des moines Ermites de Saint-Jérôme, dit que ce sont des ignorants qui ont écrit qu'il avait réformé l'ordre de Saint-Jérôme, et qu'ils devaient savoir ce que veut dire le mot de réformer, qui ne signifie, selon lui, que remettre en son premier état ce qui avait été perdu ou corrompu par négligence : *Los ignorantes que dizen en sus escritos que fray Lope reformo la orden de San-Geronimo, no deven de saper de quiere dezir reformar. Reformar es reduzir una cosa à la primera forma que se ha perdito, o estragado por negligencia* (*Hist. de la Orden. de San-Geron.*). Je veux croire que l'ordre de Saint-Jérôme était pour lors dans toute sa ferveur, et que les religieux étaient de fidèles observateurs de leur règle ; mais, comme le mot de réformer signifie aussi donner une meilleure forme, on aurait pu donner en ce sens à Loup d'Olmédo le nom de Réformateur, puisqu'il prétendait changer quelques anciennes observances des Ermites de Saint-Jérôme, et leur en donner de nouvelles qu'il croyait plus convenables à leur état, et qu'en effet il donna aux religieux de sa congrégation une règle tirée des écrits de saint Jérôme, parce qu'il ne croyait pas que celle de saint Augustin fût propre pour des moines tels qu'il prétendait que les religieux de Saint-Jérôme devaient être. Peut-être que le titre de *Resuscitator ordinis S. Hieronymi* qu'on a joint à celui de *Reformator* dans l'épitaphe de Loup d'Olmédo est ce qui a choqué Siguença, et qui lui a fait dire que cette épitaphe n'était pas assez modeste, *non muy modesto*. Mais je ne veux point entrer dans leur dispute, et, si quelquefois le mot de réforme m'échappe en parlant dans la suite des moines de l'observance de Loup d'Olmédo, c'est que je suivrai les historiens de sa vie et les mémoires qui m'ont été donnés par le R. P. Antoine Bonacina, moine de la même congrégation, ancien lecteur en théologie, et très-versé dans l'histoire de son ordre.

Loup d'Olmédo naquit l'an 1370 au bourg d'Olmédo, au diocèse d'Avila en Espagne, d'où il a pris son nom. Les historiens de sa vie ne sont point d'accord touchant ses parents ; les uns le font sortir de la famille des Gonzalez, les autres des Ferrari de Valence, et d'autres disent qu'il était frère de saint Vincent Ferrier, qui s'appelait Ferreri. Dès ses plus tendres années, il méprisa les petits plaisirs qui sont permis aux jeunes gens : il s'appliqua à former sa vie sur le modèle des plus excellentes vertus ; il s'adonna entièrement à l'étude des sciences, et, comme Pérouse était pour lors le lieu où florissaient les belles-lettres en Italie, il y fut et lia une étroite amitié avec dom Othon Colonne, qui fut élevé dans la suite au souverain pontificat sous le nom de Martin V, et qui y étudiait aussi.

Ayant fini ses études, il retourna en son pays, où il s'acquit bientôt l'estime de Ferdinand, roi d'Aragon, qui, le jugeant capable d'affaires importantes, l'envoya auprès de l'antipape Benoit XIII, que l'Aragon reconnaissait pour légitime successeur de saint Pierre, et auprès de la république de Gênes et de quelques princes d'Italie. A son retour, il voulut l'élever à de hautes dignités, mais il les refusa courageusement pour se retirer dans le monastère de Notre-Dame de Guadaloupe de l'ordre de Saint-Jérôme, dans la province d'Estramadure, où il prit l'habit religieux. Il n'abandonna pas pour cela le soin de ses études, il les associa de telle sorte avec la prière et l'oraison, que l'un succédait à l'autre, et ces exercices n'étaient interrompus que par le peu de temps qui lui était nécessaire pour prendre un peu de repos et de nourriture.

Ses vertus le firent en peu de temps passer par toutes les dignités de l'ordre jusqu'à celle de général, où il fut élevé l'an 1422, quoique son humilité y apportât beaucoup d'opposition. Ce fut dans cet emploi qu'il témoigna son grand zèle pour l'observance

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 151.

régulière. Selon les historiens de sa congrégation, quoique ceux des Ermites d'Espagne disent le contraire, il apporta tous ses soins pour corriger des abus qu'il prétendait être dans l'ordre. Il exhortait les absents par lettres, il sollicitait les présents par ses discours à la pratique des vertus et à l'observance de leur règle; et, afin que son exemple les animât davantage, il se retirait de temps en temps dans la solitude, où il gardait une perpétuelle abstinence. Il voulut bannir du réfectoire l'usage de la viande, et inspirer aux religieux l'esprit de retraite et de solitude qu'ils s'étaient proposé, et où ils vivaient dans les commencements, comme nous avons vu dans les paragraphes précédents; mais, voyant les oppositions qu'ils y apportaient, et qu'ils voulaient toujours persister dans leur manière de vie, il se démit de son office, et se retira pour quelque temps chez les Chartreux, afin de former sur les exercices de ces saints religieux la réforme de son ordre qu'il méditait toujours.

Etant assuré de quelques religieux qui voulaient seconder ses pieuses intentions, il vint à Rome l'an 1424, sous le pontificat de Martin V, qui, à cause de leur ancienne amitié, comme nous avons dit, lui fit un accueil d'autant plus favorable, qu'il ne venait pas aux pieds de Sa Sainteté pour rechercher sa propre gloire, mais celle de Dieu, qu'il souhaitait être mieux servi dans son ordre. Il lui exposa donc le dessein qu'il avait de ramener les religieux à l'état monacal et à la solitude, ou d'établir un ordre nouveau de moines sous le titre de Saint-Jérôme et la protection de ce Père de l'Eglise, si les religieux d'Espagne persistaient à s'opposer à ses bons desseins. Le pape fit venir d'Espagne les définiteurs de l'ordre pour écouter leurs raisons, et ils lui firent de si humbles remontrances pour qu'il ne changât rien de leur manière de vie, que ce pontife les renvoya dans leur monastère en leur accordant leur demande.

Mais, ne voulant pas que les desseins de Loup d'Olmédo fussent sans effet, il lui accorda une bulle datée de la même année 1424, par laquelle il lui permit de fonder une congrégation sous le titre de moines Ermites de Saint-Jérôme, dans les montagnes de Cazalla, au diocèse de Séville, en Espagne, l'établissant général perpétuel de cette nouvelle congrégation, avec un pouvoir absolu sur ses religieux; il lui accorda d'autres bulles qui contiennent plusieurs priviléges, et la communication de ceux dont jouissaient les autres Ermites de Saint-Jérôme, avec la confirmation de ce nouvel ordre sous la règle de saint Augustin.

Il retourna donc en Espagne muni de ces bulles, et jeta les fondements de sa congrégation dans le monastère de Saint-Jérôme de l'Acella au mont Cazalla; et, afin que ce nouvel édifice, étant bâti sur des fondements fermes et solides, pût être élevé plus haut, il ajouta à la règle de saint Augustin des constitutions très-austères et très-rigoureuses tirées en partie de celles des Chartreux. Elles portaient entre autres choses que les religieux ne pourraient étudier dans le couvent, et ne pourraient en sortir pour aller étudier dans les universités, selon la pratique des Chartreux, allégnant ce passage de l'Apôtre, que *la science enfle, et que la charité édifie;* que les femmes ne pourraient pas entrer dans leurs églises, et encore moins dans l'enclos du monastère; qu'on ne mangerait jamais de viande; qu'on ne porterait du linge que dans les maladies, et qu'ils jeûneraient depuis la fête de saint Jérôme jusqu'à Pâques. Loup d'Olmédo changea encore quelque chose de l'habillement des religieux de Saint-Jérôme; car, comme il fit porter aux religieux de sa congrégation le nom de moines, il voulut qu'ils en portassent l'habit, leur ayant fait prendre une coule à la manière des moines bénédictins, qu'ils portent au chœur et lorsqu'ils sortent (1).

Peu de temps après qu'il eut fondé son premier monastère de Saint-Jérôme de l'Acella, l'on en bâtit encore cinq autres dans ces mêmes montagnes, et ces solitudes se changèrent en des colonies de moines. Le pape l'ayant fait venir à Rome, lui donna, l'an 1426, le monastère de Saint-Alexis au mont Aventin, qui avait été occupé jusque-là par des Premontrés. Ce souverain pontife, voulant entretenir la paix et l'union entre cette congrégation et celle des Ermites, donna une bulle, l'an 1428, par laquelle il ordonnait que Loup d'Olmédo pourrait tirer de l'ordre des Ermites d'Espagne les religieux qui voudraient passer dans le sien, et que les biens qu'ils avaient apportés en entrant dans celui des Ermites retourneraient à celui des moines de Loup d'Olmédo; que tous les couvents d'Espagne qui voudraient recevoir les constitutions de Loup d'Olmédo le pourraient faire après en avoir demandé et obtenu la permission des supérieurs; que quand les Ermites d'Espagne iraient dans les couvents des moines de Saint-Jérôme, et réciproquement les moines dans ceux des Ermites de Saint-Jérôme, ils y seraient reçus et traités, tant en santé qu'en maladie, comme s'ils n'étaient tous que d'un même ordre et d'une même congrégation; et qu'enfin dans les deux ordres, l'on dirait réciproquement des suffrages pour les religieux qui y décéderaient. Mais cette bulle n'apporta pas la paix dans ces deux ordres, qui n'entretinrent pas une trop bonne correspondance entre eux.

Les couvents de Loup d'Olmédo se multiplièrent cependant en Italie. Le second qu'ils eurent fut à Castellacio, à un mille de la ville de Milan, qui avait été fondé par Jean Galéas, duc de Milan, pour les Ermites de Saint-Jérôme d'Espagne, et qui demandèrent d'être unis aux moines de l'Observance: c'est ainsi qu'ils sont nommés dans les bulles de plusieurs papes. L'on ne doit pas passer sous silence que Philippe-Marie,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 152 et 153.

duc de Milan, fils de Jean Galéas, ayant offert à Loup d'Olmédo de gros revenus pour la subsistance des religieux de ce monastère, il les refusa, disant que la pauvreté ne pouvait pas s'accorder avec le superflu. Après avoir réglé toutes choses dans ce monastère, et après avoir fait renouveler à ces religieux le vœu de vivre dans l'observance, il alla à Gênes pour prendre possession d'un autre monastère, d'où il retourna à Rome, où il forma le dessein de composer une règle tirée des écrits de saint Jérôme, ne trouvant pas celle de saint Augustin propre pour des moines. Il y travailla, et après l'avoir achevée, il la présenta au pape pour y donner son approbation, ce qu'il lui accorda, l'an 1429, avec la permission de la faire observer à ses religieux, au lieu de celle de saint Augustin, dont il les dispensait. Ainsi ce ne fut point parce que Loup d'Olmédo voulut faire recevoir cette règle tirée des écrits de saint Jérôme, que les Ermites d'Espagne ne voulurent point embrasser la réforme, comme quelques-uns ont écrit, puisque le pape Martin approuva d'abord la congrégation de Loup d'Olmédo sous la règle de saint Augustin, et que ce ne fut que l'an 1429 qu'il permit aux religieux de cette congrégation de prendre la règle qui avait été tirée des écrits de saint Jérôme par leur fondateur.

Siguença, qui en quelques occasions paraît peu favorable à Loup d'Olmédo, ne peut pas néanmoins s'empêcher de louer cette règle. Il dit qu'elle est écrite avec esprit et fidèlement recueillie, que ce sont les plus beaux centons qu'il ait vus, et qu'ils méritent plus de louanges que ceux que Proba Falconia composa, tirés d'Homère et de Virgile, et qui sont si estimés dans le monde : *Estaca ordenada con buen ingenio, diligencia, y fielmente cogida, y los mas bien atados centones que yo visto, dignos de mas estima que los que hizo de las obras de Virgilio y d'Homero Proba Falconia, tan alabados en el mondo.*

Loup d'Olmédo, pour s'acquitter de son office de général, résolu après cela de retourner en Espagne pour y faire la visite de ses monastères. Il y avait pour lors quelques divisions entre les évêques de Castille, et l'Eglise de Séville était aussi sans pasteur. Après la mort de dom Alphonse de Exéca, qui en était archevêque, qui arriva l'an 1417, dom Didace Maldonat de Annaya lui avait succédé; il gouverna son diocèse pendant quinze ans; mais ayant eu différend avec son chapitre au sujet de quelque réforme qu'il voulait introduire parmi ses chanoines, ceux-ci recherchèrent sa vie, et en firent des informations peu favorables qu'ils envoyèrent au pape Martin V. Ils lui reprochaient entre autres choses qu'étant au concile de Constance en qualité d'envoyé des rois de Castille et de Léon, il y avait favorisé l'antipape Benoît XIII. Le pape en était convaincu, et avait toujours conservé contre ce prélat quelque ressentiment; de sorte que ceci joint à d'autres faits importants dont on l'avait informé, fit que ce pontife le priva de son archevêché, et lui donna seulement le titre d'archevêque de Tarse. Comme Loup d'Olmédo se disposait à retourner en Espagne, le pape, qui le connaissait pour un homme expérimenté dans les affaires, lui donna l'administration de cet archevêché, et un pouvoir pour accommoder les différends qui étaient entre les évêques de Castille. Il arriva à Séville l'an 1429; il prit d'abord le gouvernement de cette Eglise, et, après y avait fait quelques règlements, il alla en Castille pour s'acquitter de sa commission. Il réussit si bien par sa sagesse et par sa prudence, que tous les évêques se réunirent en peu de temps, et vécurent dans la suite en parfaite intelligence. Etant retourné à Séville, il fit un autre établissement pour sa congrégation. Il y avait proche de la ville une abbaye sous le nom de Saint-Isidore *del Campo*, qui était extrêmement riche et de la fondation des comtes de Gusman. Elle avait été possédée par les moines de Cîteaux; mais l'observance régulière en ayant été bannie, elle fut offerte à notre fondateur, qui l'accepta : ce qui a fait donner à cette congrégation, par quelques-uns, le nom de Saint-Isidore. Il y fit un plus long séjour que dans le palais archiépiscopal; et, après avoir fait la visite de ses autres monastères, il s'adonna entièrement au gouvernement de cette Eglise, qu'il quitta pour un temps, ayant été encore envoyé par le pape pour aller faire la visite de la nouvelle congrégation des chanoines séculiers de Saint-Jean l'Evangéliste en Portugal, dont nous avons parlé. Etant de retour à Séville, il continua à gouverner cette Eglise; mais le désir qu'il avait de retourner dans sa solitude fit qu'il remit entre les mains d'Eugène IV, qui avait succédé à Martin V, l'administration de l'Eglise de Séville. Il vint quelque temps après à Rome, où en ayant rendu compte à Sa Sainteté, il se retira dans le monastère de Saint-Alexis, dont il ne sortit plus. Il y mena une vie très-austère jusqu'à la mort. Il jeûnait six ou sept mois de l'année, et le plus souvent au pain et à l'eau. Il portait continuellement le cilice, et prenait de sanglantes disciplines. Son lit était une planche, quelquefois un peu de paille. Il ne vivait plus que pour Dieu, il souhaitait d'être uni avec lui, il soupirait sans cesse après cette union; et enfin, accablé par ses austérités, il tomba malade et fut attaqué d'une fièvre violente qui peu de jours après le réduisit à la dernière extrémité; c'est pourquoi, voyant la mort approcher, il demanda avec beaucoup d'humilité les sacrements de l'Eglise, et, après en avoir été muni, il rendit son âme à son Créateur le 13 avril 1433, en présence de tous ses frères, qui fondaient en larmes, étant âgé de soixante-trois ans. Son corps fut enterré dans l'église de ce monastère, où on lit cette épitaphe sur son tombeau.

Hic jacet R. in Christo P. F. Lupus de Olmedo natione Hispanus, Resuscitator et Reformator, ac primus Generalis Præpositus ordinis Monacherum Sancti Hieronymi,

Priorque hujus monasterii, qui obiit die XIII Aprilis, ann. M CCCCXXXIII, Pontificatus Domini Eugenii Papæ IV ann. III.

Philippe II, roi d'Espagne, fit réunir les monastères que cet ordre avait en Espagne au nombre de sept, à celui des Ermites ou Jéronymites, l'an 1595. Il leur en reste en Italie encore dix-sept, dont le principal, et qui est chef d'ordre, est celui de Saint-Pierre de l'Ospitaletto, au diocèse de Lodi; les autres sont ceux de Saint-Alexis à Rome, où réside ordinairement le procureur général; Saint-Paul à Albano, Saint-Jérôme de Castellacio, Saint-Côme et Saint-Damien à Milan, Saint-Carpofore proche de Côme, Saint-Jérôme proche de Novare, Saint-Jérôme de Biella, Sainte-Marie de Caramagna, Saint-Barbacien à Bologne, Saint-Savin à Plaisance, Saint-Michel à Brembio, Saint-Sigismond à Crémone, Sainte-Marie à Biadena, Saint-Jérôme proche de Mantoue, Saint-Martin à Pavie, et Saints-Gervais-et-Protais à Montébello. Le général, qui prend le titre de comte de l'Ospitaletto, fait ordinairement sa résidence dans ce lieu ; il porte le mantelet et le camail comme les prélats de Rome, et se sert d'ornements pontificaux par une concession du pape Paul V; et Urbain VIII lui permit de donner les ordres mineurs à ses religieux.

Ils suivirent d'abord la règle de saint Augustin, comme nous avons dit; ils prirent ensuite celle qui leur avait été prescrite par leur fondateur Loup d'Olmédo, qu'il avait tirée des écrits de saint Jérôme; mais, après sa mort, ils quittèrent cette règle pour prendre celle de saint Augustin, qu'ils suivent encore aujourd'hui. Il y a cependant des auteurs qui ont avancé qu'ils suivent celle que Loup d'Olmédo leur a donnée; mais le contraire se prouve par l'ordinaire ou rituel de cette congrégation, qui a été réformé dans le chapitre général tenu l'an 1614, où, en parlant dans le chapitre deuxième des saints dont ils doivent faire l'office, il est marqué que le 28 février ils feront l'office double de la Translation de saint Augustin, dont ils suivent la règle: *Die 28 Februarii Translationis sancti Augustini episcopi ac Ecclesiæ doctoris, duplex, sub cujus regula nos quoque militamus.* Il en est aussi fait mention dans la formule des vœux, tant des moines que des frères convers, qui est conçue en ces termes: *Moi F. N., d'un tel lieu, promets obéissance à Dieu tout-puissant, à la glorieuse Vierge Marie, à notre Père S. Jérôme, et à vous dom N., prieur de ce monastère du diocèse de N., et à vos successeurs (sauf l'obéissance due au général et au chapitre général), de vivre sans propre en chasteté, selon la règle de saint Augustin, et de conformer mes mœurs selon les statuts apostoliques de l'ordre jusqu'à ma mort. Donné*, etc.

Il y a aussi dans cet ordre, outre les frères convers, des frères commis et des donnés qui font des vœux en cette manière : *Moi F. N, natif de N., pour l'amour de Dieu et le salut de mon âme, j'abandonne et donne ma propre personne et tous mes biens présents et à venir, droits et actions qui peuvent m'appartenir présentement ou qui pourront m'appartenir à l'avenir, à Dieu tout-puissant, à la bonne vierge Marie, à notre Père saint Jérôme, et à vous, dom N., qui êtes ici présent pour recevoir mon abandon et ma donation, et promets obéissance à vous et à vos successeurs (sauf celle que je dois au chapitre général et au général); et, s'il arrive (ce qu'à Dieu ne plaise) que je sorte d'ici sans permission, il sera permis aux serviteurs de Dieu du même ordre, de leur pleine autorité, de me poursuivre et de me contraindre par force de retourner à leur service.* Il n'y a point de religieuses de cet ordre, les statuts défendant expressément d'en recevoir. La règle de Loup d'Olmédo défendait aussi aux religieux d'étudier, afin d'être plus en état de remplir les devoirs de leur état, dont un des principaux était d'être toujours dans la retraite et dans la solitude; mais les statuts qui ont été dressés après la mort de Loup d'Olmédo ont rétabli les études. Ils tiennent leurs chapitres généraux tous les trois ans. On y élit le général, les définiteurs, les visiteurs et les supérieurs particuliers des maisons. Ils se lèvent à minuit pour dire matines, et ils ne mangent point de viande dans leurs maisons, si ce n'est dans celle de Saint-Alexis à Rome, à cause qu'elle est située en mauvais air. Outre les jeûnes prescrits par l'Eglise, il y en a encore plusieurs qui leur sont ordonnés par les statuts, et depuis le premier octobre jusqu'à Pâques on ne leur donne aucune pitance le soir, les lundis, les mercredis et les samedis. Leurs constitutions furent approuvées par le pape Paul V l'an 1611.

Quant à l'habillement, les moines ont une tunique blanche serrée d'un ceinture de cuir, un scapulaire de couleur tannée auquel est attaché un petit capuce, dont ils ne se servent point pour se couvrir la tête; car, lorsqu'ils n'ont que la robe et le scapulaire, ils portent un bonnet carré; mais, lorsqu'ils sont au chœur, excepté pendant sexte, none et complies, ils mettent par-dessus la robe une coule de couleur tannée, qu'ils portent aussi allant par la ville. Ils n'ont point les pieds nus, et ne portent point de sabots, comme dit M. Hermant dans son Histoire des Ordres religieux; ils n'en ont même jamais porté. Les frères convers ont pareillement une tunique blanche et un scapulaire de couleur tannée, et au lieu de coule un manteau. Les frères commis ont une tunique de couleur tannée et un manteau de même, et les frères donnés ou oblats qui demeurent dans les monastères ont une petite tunique aussi de couleur tannée qui ne descend que jusqu'aux genoux; mais ceux qui sont hors le monastère sont vêtus comme les séculiers.

Cette congrégation a pour armes d'azur à des nues en chef, un bras issant du côté gauche de l'écu en partie nu et en partie revêtu d'une manche de couleur tannée, tenant à la main une pierre, une croix de bois brochant sur le tout, et un lion couché au pied de la croix sur une terrasse de sinople, l'écu timbré d'un chapeau de cardinal.

Siguença, *Hist. de la Ord. de S. Geron.* Herménégilde de S. Pablo, *Origen et Continuacion de l'Inst. y relig. Geronim.* Silvest. Maurol., *Mar. Oceun. di tut. gl. Relig.* Pietr. Crescenz., *Præsid. Rom.* Pietro Rossi, *Vit. di Lup. d'Olmedo.* Ascagn. Tambur., *De Jur. Abbat., tom.* II. Philip. Bergam. *Supplem. Chroni., lib.* XIV, *et Statut. et Ord. Monachor. Erem. Cong. S. Jeronymi.*

J. ROME DE LANZA. *Voy.* JEAN PASCHASE.

JÉRONYMITES. *Voy.* JÉRÔME (ORDRE DE SAINT-).

JÉSUATES (ORDRE DES).

§ Ier. *De l'ordre des Clercs apostoliques ou Jésuates de Saint-Jérôme, avec la vie de saint Jean Colombin, leur fondateur.*

Si les provinces se glorifient d'avoir donné naissance à des hommes illustres qui se sont fait admirer par leur science ou qui ont excellé dans quelque art, à plus forte raison se doivent-elles estimer heureuses quand elles produisent des personnes qui se rendent recommandables par la sainteté de leur vie, accompagnée d'une grande innocence de mœurs, qui leur font mériter le culte et la vénération des fidèles. La Toscane a fourni des personnes illustres de toutes les façons, et elle a l'avantage qu'entre les saints qu'elle a donnés à l'Église on y compte plus de fondateurs d'ordres que dans les autres provinces. Car, outre le bienheureux Etienne Cioni de Sienne, fondateur des chanoines réguliers de la Congrégation de Bologne, et les sept fondateurs de l'ordre des Servites, dont nous donnerons les vies à l'article de ce nom, nous parlerons dans la suite de saint Jean Goalbert de Florence, instituteur de l'ordre de Vallombreuse; du bienheureux Charles Granelli de Florence, qui a donné commencement à la congrégation des Ermites de Saint-Jérôme de Fiesoli; du bienheureux Pierre Gambacurti de Pise, père des Ermites de Saint-Jérôme, présentement surnommés du bienheureux Pierre de Pise, leur fondateur; du bienheureux Bernard Ptolomei de Sienne, fondateur des moines du Mont-Olivet; de saint François d'Assise, patriarche des Frères Mineurs, né dans l'Ombrie, que les géographes regardent comme une partie de la Toscane; de saint Bernardin de Sienne, propagateur de l'observance du même ordre; et enfin, en rapportant l'origine des Clercs apostoliques ou Jésuates de Saint-Jérôme, nous allons donner la vie de saint Jean Colombin de Sienne, leur fondateur.

Ce saint tirait son origine, du côté de son père, de la maison des Colombini, et du côté de sa mère, des Tommasi, toutes deux des plus nobles et des principales de la ville de Sienne, qui était alors une république. Il fut d'abord engagé dans le mariage, et épousa une demoiselle de qualité nommée Blaise Bandinelli, qui sortait aussi d'une famille encore plus illustre que celle des Colombini, pour avoir donné à l'Église un pape, qui fut Alexandre III, et plusieurs cardinaux, et qu'on nommait encore de Cerrétani, à cause de la terre de Cerréto, qui appartenait à cette famille.

La naissance distinguée de Jean, jointe à ses grands biens, le fit passer par toutes les charges de la république, dont il devint même gonfalonier; mais il n'en était pas plus libéral : au contraire, son cœur était si attaché aux richesses, qu'il était uniquement occupé des moyens de les augmenter par toutes sortes de voies justes et injustes. Un jour, étant venu chez lui avec un grand appétit, et ne trouvant point le dîner prêt à l'heure ordinaire, il se mit dans une colère étrange contre son cuisinier, et s'emporta même contre sa femme, comme si ç'eût été sa faute. Cette dame, qui était fort vertueuse, tâcha de l'adoucir; et, afin qu'il eût de quoi s'occuper pendant qu'on apprêterait le dîner, elle lui mit entre les mains la Vie des Saints; mais Jean la rebuta et jeta brusquement le livre par terre. Sa femme se retira sans lui répondre, et Jean, se trouvant seul, ramassa le livre. Dieu permit qu'en l'ouvrant il tombât sur la vie de sainte Marie Egyptienne; et le plaisir qu'il prit à la lire lui fit oublier le repas pour lequel il avait eu tant d'impatience. Il fut si touché de cette lecture, qu'il commença à mépriser ce qu'il avait le plus aimé jusqu'alors. D'avare qu'il était, il devint fort libéral envers les pauvres. Il jeûnait presque tous les jours, fréquentait les églises, châtiait son corps par des austérités et des mortifications surprenantes; et son zèle croissant de jour en jour, il fit la proposition à sa femme de garder la continence et de vivre à l'avenir comme frère et sœur. Cette dame était encore jeune; mais, comme elle s'était déjà exercée dans toutes les vertus, elle n'eut pas de peine à consentir à une séparation de corps, et elle n'eut plus avec lui d'autre liaison que celle du cœur.

Jean quitta pour lors ses riches habits et se revêtit de l'étoffe la plus vile qu'il put trouver, se souciant peu de ce que le monde en dirait. Il fit de sa maison un hôpital pour y recevoir les pauvres, les étrangers et les malades. Il leur lavait les pieds, leur donnait de bons lits et des nourritures en abondance, les servait lui-même, et n'oubliait rien de ce que sa charité lui pouvait suggérer. Il s'associa dans ses saints exercices un gentilhomme siennois de ses amis, nommé François de Mino Vincenti, qu'il disposa à faire avec lui un généreux mépris du monde.

Jean, étant tombé malade, et voyant que sa femme et son compagnon le traitaient avec trop de délicatesse, se leva de son lit lorsqu'ils étaient absents, et alla au plus pauvre hôpital de la ville pour s'y faire traiter avec les pauvres. Sa femme et François le cherchèrent inutilement pendant deux jours chez leurs parents et leurs amis; et ayant été ensuite dans tous les hôpitaux, ils furent fort surpris de le trouver dans le plus pauvre de tous. Ils le firent consentir à retourner chez lui, mais ce fut à condition qu'ils ne le traiteraient plus avec tant de délicatesse et qu'ils ne lui donneraient que des aliments grossiers.

Etant retourné en santé, et continuant ses exercices de charité avec son compagnon, ils trouvèrent à la porte de la grande église, où ils allaient pour entendre la messe, un pauvre lépreux tout couvert de plaies. Jean le chargea sur ses épaules et ne rougit point de le porter chez lui à travers la place et les rues, devant tout le monde. Sa femme en eut horreur et ne put souffrir l'infection de ses ulcères; elle fit même ce qu'elle put pour obliger son mari à le faire sortir de la maison, mais il persista à le vouloir garder. Il lui lava ses plaies, et but même de l'eau dans laquelle il les avait lavées. Il retourna avec son compagnon à l'église pour y entendre la messe, priant sa femme de rendre quelques visites à ce pauvre pour voir s'il n'aurait point besoin de quelque chose pendant leur absence; mais elle lui déclara qu'elle ne pouvait pas lui promettre ce qu'il souhaitait, à cause de la grande répugnance qu'elle ressentait pour ce pauvre. Cependant elle eut honte de sa faiblesse, et, voulant avoir part au mérite de cette sainte action, elle voulut entrer dans la chambre du malade; mais elle sentit à la porte une odeur agréable au lieu de l'infection et de la puanteur dont elle avait eu d'abord de l'horreur, et elle fut saisie d'un si grand respect, qu'elle n'osa passer outre. Peu de temps après, Jean et François revinrent de l'église avec quelques douceurs qu'on leur avait données pour leur malade. Cette dame leur dit ce qu'elle avait senti. Ils respirèrent eux-mêmes cette odeur, et furent encore plus surpris lorsque, étant entrés dans la chambre, ils n'y trouvèrent plus le malade, qui était Jésus-Christ lui-même qui avait pris la forme du lépreux : ce que Notre-Seigneur confirma à Jean dans une vision qu'il eut quelque temps après.

Cet événement surprenant fortifia nos deux saints dans la résolution qu'ils avaient prise de tout abandonner pour suivre Jésus-Christ pauvre. Il leur restait à chacun une fille de leur mariage. Celle de Jean était âgée de treize ans, et celle de François seulement de cinq ans. Ils les mirent dans un monastère de l'ordre de Saint-Benoît dédié à saint Abundius, et que le vulgaire a toujours appelé par corruption Sainte-Bonde. Jean, ayant déjà distribué une grande partie de son bien aux pauvres, fit trois parts de ce qui lui restait. Il en donna une au grand hôpital de Sienne, une autre au monastère de Sainte-Bonde, et l'autre à l'hôpital de Notre-Dame de la Croix, à condition qu'ils donneraient une certaine somme à sa femme tant qu'elle vivrait. Pour François, il donna tous ses biens au même monastère, à condition que l'abbesse serait obligée de recevoir six pauvres filles qui voudraient embrasser la vie religieuse, sans qu'elles fussent obligées de donner aucune dot. Il mit ensuite sa fille sur l'autel pour l'offrir à Dieu, et, s'offrant encore lui-même, il fit vœu de chasteté, de pauvreté et d'obéissance en présence de tout le monde, en disant qu'il ne prétendait point que le monastère fût obligé en aucune façon à lui rien donner, et qu'il ne voulait recevoir de lui que quelques morceaux de pain dans la distribution qu'il avait accoutumé d'en faire aux pauvres, dont il voulut passer un acte par-devant notaire.

Ces deux serviteurs de Dieu commencèrent pour lors à ne plus vivre que d'aumônes, allant de porte en porte demander du pain. Ils se revêtirent d'un habit de bure et encore tout rapiécé, et tant l'hiver que l'été, et quelque temps fâcheux qu'il fît, ils allèrent toujours nu-pieds et ne couvraient point leurs têtes. Outre les cilices et les disciplines dont ils déchiraient leur corps, ils inventaient tous les jours de nouvelles mortifications. Pour être les parfaits imitateurs de Jésus-Christ, ils voulurent être méprisés dans le lieu même où ils avaient reçu le plus d'honneur. Ils avaient tous les deux exercé les principales charges de la république; et, comme pendant les deux mois qu'ils avaient été du nombre des neuf prieurs de la ville, ils avaient été considérés et traités avec beaucoup de respect et de déférence dans le palais, aussi voulurent-ils pendant deux mois exercer dans le même lieu les offices les plus vils et les plus méprisables. Il n'y avait pas pour lors de fontaine dans le palais; ils allaient tous les jours à celle de la place puiser de l'eau pour y en porter, et chargeaient encore sur leurs épaules le bois et les autres choses nécessaires; ils aidaient le cuisinier dans son office, lavaient les écuelles, balayaient les salles et la place qui est devant le palais; et, pendant tout le temps qu'ils s'employèrent à ces actions d'humilité, ils n'y voulurent jamais manger, mais ils allaient demander l'aumône dans la ville pour vivre.

Une manière de vie si surprenante leur attira beaucoup de railleries. Quelques-uns les regardèrent comme des fous; mais il y en eut aussi plusieurs qui en furent vivement touchés, et qui, voyant le mépris qu'ils faisaient des honneurs et des richesses, voulurent les imiter. Les uns entrèrent dans des ordres religieux ; d'autres, en demeurant dans leurs propres maisons, se contentaient d'y mener une vie chrétienne et retirée; d'autres enfin se joignirent à eux. Ce ne fut néanmoins que deux ans après leur entier renoncement au monde, c'est-à-dire l'an 1365, qu'ils commencèrent à avoir des compagnons, et on les voyait souvent tous ensemble aller par les rues chantant des cantiques, ayant sans cesse le nom de Jésus à la bouche et exhortant les pécheurs à faire pénitence.

Ils ne recevaient ceux qui voulaient entrer dans leur société qu'après de rudes épreuves. Le plus souvent, au rapport de Morigia, qui a été général de cet ordre, ils conduisaient le novice par les rues, ayant une couronne d'olivier sur la tête, le faisaient monter sur un âne, quelquefois le visage tourné vers la queue; et ceux qui l'accompagnaient avaient aussi des couronnes d'olivier en tête et des rameaux en main, et criaient sans cesse, *Vive Jésus-Christ, et loué soit à jamais Jésus-Christ*. D'autres fois

ils le conduisaient nu jusqu'à la ceinture, les mains liées derrière le dos, en lui disant des injures, et exhortant le peuple à prier Dieu pour ce misérable pécheur; mais la plupart du temps et la manière la plus ordinaire parmi eux, c'était de conduire le novice devant une image de la Vierge qui était dans la grande place de la ville, et là ils le dépouillaient de ses habits pour le revêtir de méchants haillons, et tous avec des couronnes d'olivier en tête et des rameaux en main chantaient des cantiques spirituels. Cette pratique de porter des couronnes et des rameaux d'olivier était particulière à ce saint fondateur, et il s'en servait dans toutes les cérémonies d'éclat, comme nous verrons dans la suite.

Tant de mortifications et de si rudes épreuves que saint Jean Colombin exerçait envers ceux qui voulaient être ses disciples, n'empêchèrent pas qu'en moins de deux ans il n'en eût plus de soixante et dix, parmi lesquels il y en avait qui étaient des principales noblesses de la province. Son zèle pour le salut des âmes ne se bornait pas seulement à la ville de Sienne, il parcourut encore les bourgs et les villages de la Toscane pour porter les pécheurs à la pénitence, et fit beaucoup de fruits dans tous les lieux où il passa. Comme il allait un jour avec trois ou quatre de ses disciples à Montichellio, dans le territoire de Sienne, et qu'il était obligé de passer dans une terre qui lui avait appartenu et où il avait commis beaucoup de vexations, il se dépouilla tout nu jusqu'à la ceinture, se fit lier avec des cordes, et pria ses compagnons de le tirer avec violence, en disant tout haut aux habitants de ce lieu : Voilà celui qui voulait vous faire mourir de faim, et qui n'avait point de compassion des pauvres, qui vous prêtait de mauvais grain dans la nécessité pour en tirer de bon au temps de la récolte, et au double de ce qu'il avait prêté, et qui souhaitait que le blé fût bien cher afin de s'enrichir.

Le nombre des disciples de ce saint fondateur augmentant de jour en jour, il voulut faire approuver son ordre par le pape Urbain V, qui venait d'Avignon à Rome; il alla au-devant de ce pontife avec un grand nombre de ses disciples. Ils s'arrêtèrent quelque temps à Viterbe, en attendant son arrivée; et, sachant qu'il devait débarquer à Cornéto, ils s'y rendirent et se trouvèrent au port avec des couronnes d'olivier sur leurs têtes et des rameaux en main; et lorsque le pape mit pied à terre, ils s'écrièrent : *Lodato sia Giesu Christo et vera il sanctissimo Padre.* Ce pontife, les voyant habillés d'une manière extraordinaire, et ayant su ce qu'ils demandaient, admira leur simplicité et les reçut favorablement. Il interrogea Jean Colombin sur leur manière de vie; et, comme ils avaient de méchantes robes toutes rapiécées, et que parmi eux il y avait plusieurs gentilshommes et personnes lettrées, il leur dit qu'il leur donnerait des habits, qu'ils devaient avoir de quoi couvrir leurs têtes, et qu'il consentait qu'ils allassent nu-pieds, mais qu'il voulait qu'ils portassent des sandales de bois. Le pape alla ensuite à Viterbe, où ces bons religieux l'accompagnèrent. Mais à peine y furent-ils arrivés, que des personnes malintentionnées les calomnièrent auprès de Sa Sainteté, les accusant d'être infectés des erreurs des fratricelles ; de sorte qu'Urbain V donna commission au cardinal Guillaume Sudre, évêque de Marseille, d'examiner leur doctrine. Leur innocence ayant été reconnue, le pape approuva leur institut l'an 1367, et donna de sa propre main, à ceux qui étaient présents, l'habit qu'il voulait que l'on portât à l'avenir dans cet ordre, savoir : une tunique blanche serrée d'une ceinture de cuir, avec une chausse ou chaperon blanc pour couvrir leur tête, qu'ils avaient accoutumé de porter sur l'épaule lorsqu'ils avaient la tête découverte, ordonnant de plus qu'ils porteraient des sandales de bois (1); et le cardinal Anglic Grimoard, frère du pape et non pas neveu, comme quelques auteurs ont avancé, et qui était aussi évêque d'Avignon, leur fit faire des manteaux de couleur tannée qu'ils ont aussi toujours portés depuis. Il n'est pas vrai que ce pape leur donna la règle de saint Augustin, comme plusieurs historiens ont dit : Morigia, qui a été général de cet ordre, doit être cru lorsqu'il dit que ces religieux faisaient les trois vœux essentiels de religion sous la protection de saint Augustin, et qu'ils avaient une règle que leur écrivit un religieux de leur ordre qui fut fait évêque de Ferrare ; et le même auteur, parlant des ordres qui suivent la règle de saint Augustin, dit encore que les Jésuates observaient la profession de saint Augustin, mais non pas sa règle, parce qu'ils en avaient une qui leur avait été donnée par un de leurs frères qui fut fait évêque, laquelle fut confirmée par le saint-siége. Ce fut le bienheureux Jean de Tossignan qui dressa cette règle. Il fut fait évêque de Ferrare l'an 1431, et mourut l'an 1436. Ils ont néanmoins véritablement suivi la règle de saint Augustin dans la suite, et elle est à la tête de leurs dernières constitutions qui furent imprimées à Ferrare l'an 1641, après avoir été approuvées l'année précédente par le pape Urbain VIII, qui par sa bulle appelle leur congrégation la congrégation des Jésuates de Saint-Jérôme sous la règle de saint Augustin, et ces constitutions furent tirées de la règle de saint Augustin, de celle du bienheureux Jean de Tossignan, et des règlements qui avaient été faits dans leurs chapitres généraux.

Le nom de Jésuates fut donné à ces religieux, parce qu'ils avaient toujours le nom de Jésus à la bouche; et, comme dans le commencement ils eurent une grande dévotion à saint Jérôme, ils résolurent de le prendre pour leur protecteur et avocat, et dédièrent en son honneur la plus grande partie des églises et des oratoires qu'ils pos-

(1) Voy., à la fin du vol., n° 154.

sédaient. Ce ne fut néanmoins que longtemps après, l'an 1492, que le pape Alexandre VI ordonna que les religieux de cet ordre ne s'appelleraient plus simplement Jésuates, mais les Jésuates de Saint-Jérôme, et défendit à toutes les congrégations qui bâtiraient dorénavant des églises de les dédier à l'honneur de saint Jérôme, dans les lieux où il y en avait déjà de ce nom appartenant aux Jésuates, et que dans les processions publiques où ils avaient droit d'assister, aucune église ne pût porter une bannière avec l'image de saint Jérôme. Depuis ce temps-là, cet ordre a toujours été appelé les Jésuates de Saint-Jérôme par les papes successeurs d'Alexandre VI; le nom de Clercs apostoliques leur fut aussi donné à cause de la vie apostolique qu'ils menaient.

Saint Jean Colombin ne survécut pas longtemps à la confirmation de son ordre. Comme il retournait à Sienne avec ses compagnons, il fut attaqué d'une grosse fièvre à Bolsenne. On le mena à Aquapendente, où l'on espérait trouver plus de secours qu'à Bolsenne; il y reçut le saint viatique; et, comme ses disciples souhaitaient qu'il pût mourir dans l'abbaye de Sainte-Bonde, ils le conduisirent encore plus loin. Ils furent cependant contraints, la maladie augmentant, de s'arrêter au bourg de l'abbaye Saint-Sauveur, où saint Jean Colombin, après avoir reçu le sacrement de l'extrême-onction, mourut un samedi, dernier jour de juillet de l'an 1367. Les religieux n'exécutèrent pas ses dernières volontés, car il avait ordonné qu'on le portât après sa mort dans l'abbaye de Sainte-Bonde, pour y être enterré au pied de la muraille du monastère, et qu'on l'y conduisit les mains liées derrière le dos, enseveli dans un linceul et porté sur un âne; mais ils le portèrent sur leurs épaules dans une caisse de bois avec un grand nombre de flambeaux, et les peuples des lieux où ils passaient accouraient en foule pour révérer ce saint corps; plusieurs même par dévotion voulurent l'accompagner jusqu'à l'abbaye de Sainte-Bonde, où il fut enterré avec beaucoup de pompe. Il fit plusieurs miracles qui obligèrent dans la suite le pape Grégoire XIII à insérer son nom dans le Martyrologe romain, et le pape Sixte V a accordé indulgence plénière à ceux qui le jour de sa fête, laquelle est de précepte à Sienne, visiteraient l'église de son ordre.

Ce saint avait nommé pour son successeur dans le gouvernement de son ordre le bienheureux François Mino Vincenti, son premier compagnon; mais la mort ne put désunir que pour un peu de temps ces deux serviteurs de Dieu, qui avaient été si unis sur la terre du lien de la charité. Le bienheureux François ne survécut que de quinze jours à saint Jean Colombin, et alla être dans le ciel le compagnon de sa gloire, comme il avait été ici-bas le compagnon de ses travaux. Il tomba malade le septième jour après la mort de ce saint fondateur; et, étant décédé dans l'abbaye de Sainte-Bonde le 15 août de la même année, il fut enterré à côté de saint Jean Colombin dans l'église de cette abbaye. Ainsi il ne prit point le gouvernement de l'ordre, puisqu'il fallut bien employer six jours à porter le corps de saint Jean Colombin du lieu où il était mort à Sainte-Bonde, et à lui rendre les derniers devoirs; ainsi ceux qui ont dit que cet ordre avait fait de grands progrès sous le gouvernement du B. François Mino Vincenti se sont visiblement trompés.

Ce fut le P. Jérôme Dasciano qui, après la mort de ces deux serviteurs de Dieu, fut le chef de ce nouvel ordre, qu'il étendit en plusieurs lieux pendant trente et un ans qu'il le gouverna. Il fit des établissements à San-Léonardo, à Castelduranie, à Citta di Castello, à Arezzo, à Florence, à Pistoie, à Lucques, à Pise, à Sambuca et à Bologne. Cet ordre fit de nouveaux progrès sous le P. Spinello de Sienne, qui succéda au bienheureux Jérôme l'an 1398, et qui fut général pendant trente-quatre ans, aussi bien que sous le P. Antoine de Venise, qui exerça cette charge pendant vingt-cinq ans. Ce fut sous le généralat du P. Spinello que, l'an 1426, l'on tint le premier chapitre général de cet ordre dans le couvent de Bologne, où il fut résolu que toute l'autorité pour le gouvernement de l'ordre serait dans la personne du P. Spinello, qui était déjà chef de tout l'ordre, et dans celle de deux autres Pères qu'on élut pour définiteurs. Ce fut aussi dans ce même chapitre qu'on reçut la règle qui avait été dressée par le bienheureux Jean de Tossignan, qui était pour lors prieur du couvent de Ferrare, et qui fut dans la suite évêque de la même ville, comme nous avons dit. Le second chapitre général ne se tint que l'an 1442. Dans la suite, on en tint un tous les quatre ans; et dans celui qui se tint l'an 1458, où le P. Nicolas de Montépulciano fut élu général, il fut ordonné que le général ne serait plus à vie, et qu'à chaque chapitre on en élirait un, ce qui a été observé dans la suite.

Plusieurs papes ont accordé des priviléges à cet ordre, et le bienheureux Pie V, en le confirmant derechef, le mit au nombre des mendiants, et lui accorda les mêmes priviléges dont jouissaient ces ordres. Pendant plus de deux siècles, les religieux jésuates n'étaient que des frères lais qui n'étaient obligés qu'à réciter par jour cent soixante-cinq *Pater* et autant d'*Ave*. Ils se trouvaient trois fois le jour à l'oratoire pour en dire à chaque fois un certain nombre. Ils avaient cinq à six heures d'oraison par jour. Après la prière du matin, le supérieur leur faisait une exhortation. Tous les jours, le matin et le soir, ils prenaient la discipline; ils récitaient aussi l'office de la sainte Vierge, mais sans aucune obligation; et, après avoir satisfait à leurs exercices de religion, ils allaient aux hôpitaux servir les malades, ou ils travaillaient manuellement. Mais dans la suite le pape Paul V, par un bref de l'an 1606, leur permit de recevoir les ordres sacrés, et de réciter le grand office de l'Eglise, selon l'usage de l'Eglise romaine. Le pape Urbain VIII,

l'an 1624, leur ôta cette chausse ou chaperon dont ils se couvraient la tête, et leur ordonna de porter un petit capuce de la couleur de leurs manteaux. Ce fut ce même pontife qui, comme nous avons dit, approuva l'an 1640 leurs nouvelles constitutions, qui ne diminuaient rien de leurs anciennes austérités, car elles les obligeaient à prendre encore deux fois le jour la discipline pendant l'espace d'un *Miserere*, d'un *De profundis* et d'un *Pater*, avec quelques oraisons. Depuis la fête de l'Ascension jusqu'à celle de la Pentecôte, ils ne devaient avoir que des viandes quadragésimales. Depuis la fête de tous les saints jusqu'à celle de saint Grégoire Thaumaturge, ils faisaient le soir une plus grande abstinence; mais pendant l'avent ils s'abstenaient de viandes permises aux jours ordinaires de la règle, et n'usaient que de viandes quadragésimales. Ils jeûnaient aussi de même tous les vendredis de l'année et les veilles de quelques fêtes, et tous les lundis et mercredis ils faisaient abstinence, ne mangeant ces jours-là à dîner qu'un potage et du fromage, et le soir une salade et du fromage; quant aux collations des jours de jeûnes, ils pouvaient seulement boire un coup et manger un peu de fruit sans pain.

Ces religieux s'occupaient, dans la plupart de leurs maisons, à la pharmacie, et distribuaient gratuitement aux pauvres des médicaments. Il y en avait d'autres où ils faisaient le métier de distillateurs et faisaient trafic d'eau-de-vie, ce qui faisait que dans quelques lieux on les appelait les Pères de l'eau-de-vie, *gli Padri dell'aqua vita*; mais dans l'Etat de Venise ils étaient assez riches, ce qui fit que la république demanda leur suppression à Clément IX, afin de profiter de leurs biens, qui furent employés à soutenir la guerre que cette république avait contre les Turcs qui assiégeaient pour lors Candie; ce que le pape accorda l'an 1668, ayant fait subir le même sort à l'ordre de Saint-Georges *in Algha*, dont nous avons parlé à l'article qui porte ce nom, et à celui des Ermites de Saint-Jérôme de Fiesoli, qui furent aussi supprimés par la même bulle. Ce pontife accorda aux prêtres de ces ordres pendant leur vie quarante écus romains, et aux frères lais vingt écus. Le général des Jésuates, qui était pour lors le P. Urbain d'Aviano, fut fait curé de la paroisse de Saint-Jean de Malva, à Rome, qui était une des églises que cet ordre possédait dans cette ville. L'autre, dédiée aux saints Jean et Paul, qui est un titre de cardinal, a été donnée dans la suite aux prêtres de la Mission de la congrégation de M. Vincent de Paul par le pape Innocent XII, ayant été occupée auparavant pendant quelque temps par des Jacobins anglais que le cardinal de Norfolck, Anglais, y avait fait venir, et qu'il entretenait. Les Jésuates l'avaient possédée depuis l'an 1448, que le pape Nicolas V, à la prière du cardinal latin des Ursins, la leur avait accordée, ce cardinal leur ayant aussi donné une partie de son palais, qui était joignant cette église, et dont ils firent leur monastère.

Cet ordre a produit beaucoup de personnes illustres tant par leur sainteté que par leur science; car, quoiqu'ils ne fussent pendant les premiers siècles de leur établissement que des frères lais, il y avait cependant parmi eux plusieurs personnes savantes et que leur mérite éleva dans la suite aux dignités de l'Eglise, comme le bienheureux Jean de Tossignan, qui fut évêque de Ferrare, et le bienheureux Antoine de Sienne, évêque de Foligny, qui fut employé en plusieurs négociations par le pape Pie II. Les bienheureux Jérôme de Venise et Jannette de Vérone étaient en si grande estime, que le doge de Venise Nicolas Marcelle voulut être couronné par eux. La cérémonie de ce couronnement se voit encore peinte à fresque dans le réfectoire du couvent de Saint-Barthélemy de Vérone, qui appartenait autrefois à cet ordre, et qui est présentement occupé par les religieux du Tiers Ordre de Saint-François. On lit au-dessous de cette peinture : *Serenissimus Venetiarum princeps Nicolaus Marcellus a B. P. Hieronymo Veneto et a B. P. Janeto Veronense, coronari voluit, anno Domini MCCCC LXXIII* (1). Avant leur abolition, l'archiconfraternité du Sauveur au *Sancta Sanctorum* de l'Echelle-Sainte, à Rome, donnait le jeudi saint à dîner à six religieux de cet ordre du couvent des saints Jean et Paul, et à six autres de l'ordre de Saint-Ambroise *ad Nemus* du couvent de Saint-Clément, et après le dîner on leur donnait à chacun une paire de souliers, un julc (2) et un pain. Paul Morizia, qui a été général de cet ordre avant que le pape Paul V eût permis à ces religieux de prendre les ordres sacrés, a donné les vies de soixante religieux du même ordre, morts en odeur de sainteté. Il a fait encore une histoire des ordres religieux, celle de Milan, et soixante et un traités sur différents sujets, dont il est fait mention dans l'épitaphe que George Trivulce, comte de Melfe, lui fit élever après sa mort, qui arriva l'an 1604, et qui est dans l'église de Saint-Jérôme de Milan, qui appartenait à son ordre.

Ces religieux avaient pour armes un nom de Jesus, avec des rayons d'or en champ d'azur, et au-dessous une colombe blanche par allusion à leur fondateur saint Jean Colombin. M. de la Faille dans ses Annales de Toulouse (I, *pag* 187), dit qu'au mois d'avril de l'an 1425 il y en eut cinq qui vinrent dans cette ville, et s'adressèrent aux capitouls pour avoir la permission de s'y établir, ce qu'ils leur accordèrent de leur autorité et sans assembler les bourgeois, qui s'y opposèrent; mais que deux capitouls s'étant présentés au parlement pour lui demander qu'il lui plût autoriser leur délibération, celui leur fut accordé par un arrêt du 18 du même mois. Cet auteur ajoute que les cellules de

(1) Carl. Barthol. Piazza, *Oper. pie. di Roma*, tract. 6, cap. 5.

(2) Petite pièce d'argent valant sept sous et demi de France.

ces religieux étaient petites et basses, et devaient être à rez-de-chaussée, à certaines distances les unes des autres, comme celles des Camaldules. Cet établissement de Toulouse est le seul que je sache qu'ils aient fait hors de l'Italie.

Voy. Morigia, *Hist. des Ord. relig.*, *liv.* I, *chap.* 38, 39, 40; *et Hist. de gl. Huomini illust. Giesuati.* Jo. B. Rossi, *Triumphus divinæ gratiæ per B. Joann. Columbinum.* Anto. Cortelli, *De Paup. Jesuat. confirmat.* Leurs *Constitutions imprimées à Ferrare en* 1641. Silvest. Maurol., *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig.* Crescenz., *Presid. Rom.* Philip. Bonanni, *Catalog. omn. relig. Ord.* Giri et Baillet, *Vies des Saints*, 31 *juillet.*

§ II. *Des religieuses Jésuates de Saint-Jérôme, avec la vie de la bienheureuse Catherine Colombin de Sienne, première religieuse de cet ordre.*

Les religieuses Jésuates de Saint-Jérôme n'ont pas eu le même sort que les religieux du même ordre, car elles ne furent pas comprises dans la bulle de Clément IX de l'an 1668, qui supprimait seulement les religieux de cet ordre, sans faire mention des religieuses ; c'est pourquoi il en reste encore quelques monastères en Italie. Elles ont été aussi instituées par saint Jean Colombin, ce qui ne peut pas être arrivé l'an 1357, comme quelques auteurs ont avancé, puisque Murigia dit que ce ne fut qu'après que ce saint fut de retour des missions qu'il fit dans la Toscane, où il convertit une infinité de personnes par la force de ses prédications, dont il y en eut plusieurs qui voulurent être de ses disciples : ainsi, comme ce saint ne se dépouilla de tous ses biens et qu'il ne commença sa vie apostolique que l'an 1363, et qu'il ne reçut des disciples que deux ans après, on peut mettre le commencement des religieuses Jésuates un peu avant la confirmation de l'ordre que saint Jean Colombin obtint du pape Urbain V, l'an 1367.

Comme le zèle de ce saint fondateur pour le salut des âmes s'étendait indifféremment sur toutes sortes de personnes, voyant que le nombre de ses disciples augmentait, il voulut aussi établir une congrégation de filles qui servissent Dieu dans une pauvreté aussi grande que celle qu'il faisait pratiquer à ses disciples. Il jeta les yeux sur une de ses cousines pour donner commencement à cette congrégation. Elle s'appelait Catherine Colombin, et était fille du seigneur Thomas Colombin, chevalier de l'ordre de la Sainte-Vierge mère de Dieu, que le vulgaire appelait les Frères Joyeux, à cause que ces chevaliers étaient mariés et vivaient avec beaucoup de splendeur. Cette sainte fille était résolue de garder sa virginité, et n'avait jamais voulu entendre à toutes les propositions qu'on lui avait faites du mariage. Elle voulait bien se consacrer au service de Dieu, mais la vie pauvre et austère que menait saint Jean Colombin l'épouvanta d'abord à la première proposition que le saint lui fit de l'embrasser ; et, riche qu'elle était, elle ne pouvait se résoudre à tout abandonner pour aller vêtue pauvrement et nu-pieds demander son pain de porte en porte, comme faisaient les disciples de saint Jean Colombin. Cependant ce saint demanda si fortement à Dieu qu'il lui plût toucher le cœur de sa parente, que ses prières furent exaucées, et Catherine se soumit à tout ce qu'il voulut lui ordonner. Elle commença d'abord par distribuer ses biens aux pauvres sans se réserver aucune chose, mettant toute sa confiance dans la divine providence. Elle se fit ensuite un gros habit de bure, dont elle voulut être revêtue par notre saint fondateur ; et, comme il y avait déjà plusieurs filles et femmes veuves qui, touchées par ses prédications, menaient en leur particulier une vie retirée, il n'eut pas de peine à leur persuader de suivre l'exemple de la bienheureuse Catherine, et elles voulurent aussi recevoir le même habit de ses mains. Ce saint leur accorda leur demande, et, après les avoir revêtues de cet habit pauvre et méprisable aux yeux des hommes, il leur donna encore un voile blanc pour couvrir leur tête. Elles choisirent la maison de la bienheureuse Catherine pour y faire en commun leurs exercices, et elles élurent pour supérieure cette sainte fille, qui quelque temps après fit bâtir le premier monastère de cette congrégation à Valpiatta, ce qui n'arriva apparemment qu'après la mort de saint Jean Colombin.

Il est difficile d'exprimer avec quel zèle et quelle ardeur ces saintes religieuses servirent Dieu dans cette communauté naissante. Elles avaient leurs heures marquées pour la prière, l'oraison et les lectures spirituelles, auxquelles elles employaient même une bonne partie de la nuit. Après leurs exercices spirituels, elles s'occupaient au travail des mains ; et pendant ce temps-là il y en avait toujours une qui faisait la lecture ou bien toutes ensemble chantaient quelques cantiques spirituels, ou s'entretenaient de saints discours qui pouvaient les porter à l'amour de Dieu et à l'avancement de leur salut, et de cette manière leur vie était une continuelle oraison. C'était une chose admirable de voir leur modestie et leur retenue. On n'entendait jamais chez elles le moindre bruit, tant était grande leur union. Tout y était en commun, rien ne fermait à clef, et personne n'avait rien en propre, puisqu'elles n'admettaient aucune fille parmi elles qui ne se fût auparavant dépouillée de tout ce qu'elle avait en faveur des pauvres. Ainsi elles ne vivaient que du travail de leurs mains ; et, si le gain qu'elles en retiraient n'était pas suffisant pour leur entretien, elles allaient par la ville demander l'aumône le visage couvert, ne s'arrêtant avec personne pour parler ; et à leur retour il ne leur était pas permis de s'entretenir de ce qu'elles avaient vu dans la ville.

Non-seulement ces saintes religieuses, qui étaient la plupart filles ou veuves de gentilshommes et des plus qualifiés de la Toscane, étaient revêtues de gros habits de

bure, mais elles marchaient encore nu-pieds sans sandales, elles prenaient deux fois la discipline pendant la nuit, dormaient sur des paillasses, et la plupart portaient des haires, des cilices, des ceintures de fer. La bienheureuse Catherine surpassait toutes les autres en vertu et en austérités, car elle leur servait d'exemple d'humilité, de patience et de charité, et elle était vêtue plus pauvrement que les autres. Elle couvrait sa paillasse d'un rude cilice, elle faisait de plus grandes abstinences, et toutes les fois qu'elle communiait, elle ne mangeait rien de toute la journée. Elle jeûnait la veille de ces jours-là au pain et à l'eau, le plus souvent elle passait la nuit en prière et en oraison. Elle avait encore le don de toucher les cœurs par ses discours, et elle persuada à plusieurs personnes de son sexe de vouer à Dieu leur virginité, et de finir leurs jours dans la retraite et la pénitence.

Un jour que le démon la tenta, et qu'il voulut salir son imagination par quelques pensées d'impureté, elle arma son bras d'une discipline de fer, et, s'étant recommandée à Dieu, elle se déchira le corps pendant tout le temps qu'elle récita les sept psaumes de la pénitence, et de cette manière elle résista à la tentation. Le démon l'attaqua encore en plusieurs rencontres, mais il se déclara toujours vaincu par notre sainte, qui, le méprisant, le défiait quelquefois au combat, où elle n'employait pour armes que la prière et l'oraison.

Après avoir ainsi persévéré dans le service de Dieu pendant vingt-deux ans, sans s'être jamais relâchée en aucune chose, elle tomba malade, et sainte Catherine vierge et martyre, sa patronne, s'étant apparue à elle pour l'avertir que sa fin était proche, elle se prépara à la mort par la réception des sacrements de l'Eglise. Elle fit un excellent discours à ses religieuses pour les exhorter à la persévérance, et, en prononçant ces paroles : *Domine, dilexi decorem domus tuæ et locum habitationis gloriæ tuæ*, elle rendit son âme au Seigneur le 20 octobre 1387. L'on fut surpris en la dépouillant de lui trouver sur le corps un rude cilice et une ceinture de fer qui était entrée si profondément dans sa chair, qu'on eut de la peine à la retirer.

Après sa mort, la Mère Simone Galléroni prit le gouvernement du monastère, et par son moyen les religieuses se multiplièrent en plusieurs endroits. Elles firent d'abord un nouvel établissement à Florence, et ensuite à Pistoie, à Lucques, à Pise, à Bologne et en d'autres lieux. Elles ont le même habillement qu'avaient les Jésuates, savoir, une tunique de drap blanc avec une ceinture de cuir, un manteau de couleur tannée et un voile blanc (1). Il y a de l'apparence qu'elles prirent cet habillement après que l'ordre eut été confirmé par le pape Urbain V, l'an 1367.

Voyez Morig. *Hist. de gl. Huomini illust. Giesuati, in vit. S. Giovan. Colomb., cap.* 34, *et Hist. de toutes les Relig.* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. relig.*

(1) Voy., à la fin du vol., n° 155.

JÉSUITES (Ordre des).

§ Ier. *Des clercs réguliers de la Société ou Compagnie de Jésus, avec la vie de saint Ignace, leur fondateur.*

Il s'est élevé de temps en temps des hérésies dans l'Eglise, et Dieu a toujours suscité de saints personnages remplis de son esprit pour les combattre et en arrêter le progrès, par leurs écrits, leurs prédications et autres travaux évangéliques, et pour maintenir la foi catholique dans sa pureté. Ainsi il a opposé saint Athanase aux ariens, saint Augustin aux pélagiens et aux manichéens, saint Cyrille aux nestoriens, saint François et saint Dominique aux albigeois, et enfin saint Ignace de Loyola et ses compagnons aux luthériens et aux calvinistes. Un célèbre écrivain de la vie de ce saint a remarqué que dans le temps que Luther soutint publiquement son apostasie dans la diète de Worms, et que, s'étant retiré dans la solitude d'Alstat, il composa un livre contre les vœux monastiques, qui lit une infinité d'apostats, saint Ignace se consacrait à Dieu dans l'église de Mont-Serrat, et écrivait dans sa retraite de Manrèze les Exercices spirituels, qui servirent à former son ordre et à repeupler tous les autres ; que lorsque Calvin commença à dogmatiser et à se faire des disciples à Paris, saint Ignace, qui y était venu étudier, assembla de son côté des compagnons pour déclarer la guerre aux ennemis de la foi ; et qu'enfin dans le temps qu'Henri VIII se fit nommer chef de l'Eglise anglicane et qu'il ordonna sous peine de mort à ses sujets d'effacer le nom du pape de tous les papiers et de tous les livres qu'ils avaient entre les mains, saint Ignace jeta les fondements de son ordre, qui fait profession particulière d'obéissance aux souverains pontifes par rapport aux missions dans les pays étrangers.

Ce saint naquit l'an 1491, au château de Loyola, dans une partie de la Biscaye espagnole qui porte aujourd'hui le nom de Guipuscoa, et fut le dernier d'onze enfants qu'eurent dom Bertrand, son père, seigneur d'Ognez et de Loyola, et Martine Saëz de Balde. Ils l'élevèrent dans les sentiments que pouvait leur inspirer l'amour du siècle. Son père, le jugeant propre pour la cour, l'y envoya de bonne heure, et le fit page du roi catholique Ferdinand V. Mais Ignace, qui avait une passion ardente pour la gloire, se dégoûta bientôt de la cour, et, suivant l'exemple de ses frères, qui se signalaient dans l'armée de Naples, il voulut prendre le parti des armes. Il s'en déclara au duc de Najare dom Antonio Manrique, son parent et ami particulier de sa maison, qui approuva son dessein. Il lui fit apprendre ses exercices, s'appliqua lui-même à le former, et le rendit

en peu de temps capable de servir son prince dans ses armées. Il se signala dans sa première campagne au siége de Najare même, petite ville située sur la frontière de Biscaye, dont la prise fut attribuée en partie à sa bravoure. Quoique cette ville eût été abandonnée au pillage, il ne voulut point y avoir de part, et se contenta, pour toute récompense, de la gloire d'avoir fait une belle action, jugeant qu'il était indigne d'un grand cœur de profiter de la disgrâce des malheureux. Sa conduite alors n'était pas fort régulière : plus occupé de la galanterie et de la vanité que de toute autre chose, il ne suivait guère dans toutes ses actions que les fausses maximes du monde, et il vécut de la sorte jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans, que Dieu lui ouvrit les yeux.

Le moyen dont la Providence se servit pour lui toucher le cœur fut l'accident qui lui arriva lorsque, défendant en 1521 le château de Pampelune, capitale de la Navarre, contre les Français qui l'assiégeaient, il fut blessé d'un éclat de pierre à la jambe droite et d'un boulet de canon à la gauche, dont elle fut cassée. Les Navarrois, le voyant blessé, perdirent courage, et se rendirent à discrétion ; mais les Français, usant bien de la victoire, transportèrent Ignace au quartier du général, où ils prirent soin de le faire panser ; et, quand sa jambe eut été remise et que l'état de sa plaie lui permit de changer de lieu, ils le firent porter en litière au château de Loyola, qui n'est pas éloigné de Pampelune.

A peine y fut-il arrivé, qu'il sentit de grandes douleurs. Les chirurgiens qu'on appela jugèrent que les os de sa jambe n'étaient pas remis dans leur situation naturelle, et lui dirent que pour les remettre, il lui fallait casser la jambe de nouveau. Ignace les crut, et, s'étant mis pour cet effet entre leurs mains, il ne fit paraître aucune faiblesse dans une si cruelle opération. La douleur qu'il en ressentit lui causa une fièvre si violente, qu'elle le réduisit à l'extrémité. Il reçut ses sacrements la veille de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, mais avec tant de faiblesse et d'abattement, qu'on ne crut pas qu'il pût passer la nuit. Saint Pierre la même nuit lui apparut en songe, et le touchant de la main le guérit de la fièvre ; en sorte qu'à son réveil on trouva ses douleurs cessées, ses forces revenues, et qu'il était hors de danger. Cette guérison miraculeuse ne lui fit pas perdre l'esprit du monde. Sa jambe, qu'on avait cassée une seconde fois ne fut pas si bien rétablie, qu'il n'y restât une difformité. C'était un os qui avançait trop au-dessous du genou, et qui empêchait que sa botte ne fût bien tirée. Comme il aimait la bonne grâce et la propreté, la vanité le porta à se faire scier cet os, opération qui ne se fit pas sans d'extrêmes douleurs. Cela ne l'empêcha pas de subir volontairement une nouvelle torture, plutôt que d'avoir rien de difforme en sa personne ; car une de ses cuisses s'étant retirée depuis sa blessure, et craignant étrangement de paraître boiteux, il se fit tirer très-violemment la jambe durant plusieurs jours avec une machine de fer ; mais sa jambe droite demeura toujours plus courte que l'autre.

Durant cette longue cure, Ignace, qui était obligé de garder le lit ou la chambre, avait tout le temps de s'ennuyer. Il demanda un roman pour se divertir ; mais, ne s'en trouvant point dans la maison, on lui apporta la Vie de Jésus-Christ et celle des saints. Il les lut, précisément pour s'amuser, et n'y trouva d'abord aucun plaisir ; mais la grâce de Dieu agissant sur ce cœur mondain, il se laissa toucher par la douceur de ses attraits, prit goût insensiblement à cette lecture, et fut si charmé et si édifié des exemples de vertu qu'il y trouva, qu'il forma au même temps le dessein de les imiter. Il se proposa pour cela de visiter les saints lieux et de s'enfermer dans un ermitage ; mais ces bons mouvements duraient peu, étant combattus par la passion qu'il avait pour la gloire et par l'amour qu'il portait à une dame de la cour de Castille et des premières maisons du royaume. Ainsi oubliant en un moment les projets qu'il venait de faire, il n'avait l'esprit occupé que de la guerre et de l'amour, se formant des chimères de vanité et de plaisir, dont les folles idées l'enchantaient à un tel point, qu'il ne comprenait pas qu'on pût vivre sans une grande ambition, ni être heureux sans un grand attachement.

Lorsqu'il était las de rêver, il se remettait à la lecture, qui enfin, par le secours de la grâce, l'éclaira si bien, que, n'estimant plus que les véritables honneurs et les plaisirs du ciel, il commença à connaître la vanité de la gloire du monde à laquelle il aspirait, et le danger où il s'exposait en suivant ses maximes ; c'est pourquoi prenant la résolution de le quitter entièrement et de se consacrer à Jésus-Christ, il se proposa d'entreprendre le pèlerinage de la terre sainte, pieds nus et revêtu d'un sac, résolu à son retour de se cacher dans quelque solitude, où, inconnu aux hommes, il pût penser uniquement à son salut, et passer le reste de ses jours dans les exercices de la pénitence. Mais, comme sa jambe n'était pas encore tout à fait guérie, il ne put pas exécuter si-tôt ces projets ; et il se contentait pour lors de se lever toutes les nuits, et d'en passer une partie la face prosternée contre terre, pleurant amèrement ses péchés. Lorsqu'il fut en état de marcher, ne songeant plus qu'à suivre la voix qui l'appelait à la perfection, il sortit de Loyola, résolu d'aller en pèlerinage au monastère de Mont-Serrat, fameux par la dévotion des pèlerins qui de tous les endroits du monde y viennent implorer le secours et honorer l'image miraculeuse de la sainte Vierge, dont nous avons déjà parlé ailleurs. Mais, pour mieux cacher son dessein, il alla à Navaret, sous prétexte de rendre visite au duc de Najare, qui avait souvent envoyé demander des nouvelles de sa santé. Sa visite étant faite, il renvoya les deux valets qui l'avaient accompa-

gné jusqu'alors, et prit seul le chemin de Mont-Serrat. En sortant de Navaret, il fit vœu de chasteté perpétuelle, pour se rendre plus agréable à la sainte Vierge, sous la protection de laquelle il allait se mettre, et se disposa à se réconcilier avec Dieu par une sincère confession de tous ses péchés. Dom Jean Chavonnes, Français de nation, qui avant sa retraite à Mont-Serrat avait été grand vicaire de l'évêque de Mirepoix, fut le religieux auquel Ignace s'adressa pour faire une confession générale de ses péchés, qu'il écrivit avec toute l'exactitude possible. Il la fit avec une douleur si vive et une telle abondance de larmes, qu'il fut obligé de l'interrompre souvent; ce qui la fit durer trois jours. Il lui découvrit toutes ses pensées, et surtout il lui fit le plan de la vie austère qu'il voulait mener. Ce saint homme, qui vivait lui-même très-austèrement, le confirma dans son dessein, en lui prescrivant néanmoins des règles de prudence pour sa conduite, et pour éviter les piéges que le malin esprit pouvait lui tendre dans ses premières ferveurs.

Ignace fit présent de son cheval au monastère, pendit son épée à un pilier proche l'autel, pour marque qu'il renonçait à la milice séculière, et n'emporta avec lui que les instruments de pénitence qu'il avait demandés à son confesseur. Puis, revêtu de l'habit d'un pauvre, auquel il avait donné le sien, jusqu'à sa chemise, il sortit de Mont-Serrat le bourdon à la main, la calebasse au côté, la tête et un pied nus (car pour l'autre, qui se sentait de sa blessure, et qui s'enflait toutes les nuits, il jugea à propos de le chausser), et il marchait avec une vigueur qui, surpassant la force d'un homme élevé aussi délicatement qu'il l'avait été, ne pouvait venir que d'en haut, fort consolé de ne plus porter les livrées du monde et tout glorieux d'être revêtu de celles de Jésus-Christ. A peine eut-il fait une lieue, qu'il entendit derrière lui un cavalier qui courait à bride abattue; c'était un officier de la justice de Mont-Serrat qui venait lui demander s'il était vrai qu'il eût donné de riches habits à un gueux; parce qu'étant soupçonné de les avoir volés, on l'avait mis en prison, jusqu'à ce qu'on en connût la vérité. Ignace à ces paroles fut pénétré de douleur, et, se reprochant à lui-même d'avoir été cause de la disgrâce de ce pauvre homme, il le déchargea du crime dont on l'accusait, sans néanmoins vouloir dire qui il était. Après cette aventure il poursuivit son chemin vers Manrèze, où il avait résolu de se cacher, en attendant que la peste cessât à Barcelone, et que le port fût ouvert, espérant y trouver quelque bâtiment sur lequel il pût monter pour commencer son voyage de la terre sainte.

Manrèze est une petite ville à trois lieues de Mont-Serrat, fameuse aujourd'hui par la pénitence de saint Ignace et par la piété des peuples qui y viennent de tous côtés en pèlerinage, mais alors de peu de conséquence, n'ayant rien de considérable qu'un monastère de l'ordre de Saint-Dominique et un hôpital pour les pèlerins et les malades. Le saint entra dans cet hôpital, qu'on appelait pour lors l'hôpital de Sainte-Luce, fort content de se voir au nombre des pauvres, et en état de faire pénitence sans être connu. Il commença par jeûner toute la semaine au pain et à l'eau, excepté le dimanche, qu'il mangeait un peu d'herbes cuites, encore y mettait-il de la cendre. Il ceignit ses reins d'une chaîne de fer et prit un cilice sous l'habillement de toile dont il était revêtu. Il prenait la discipline trois fois le jour, dormait peu et couchait à terre. Outre le service divin, qu'il entendait tous les jours avec une piété et une dévotion toute singulière, il faisait sept heures de prières; il visitait souvent l'église de Notre-Dame de Villadordis, qui n'est qu'à une demi-lieue de Manrèze, et dans ces petits pèlerinages il ajoutait d'ordinaire au cilice et à la chaîne de fer qu'il portait, une ceinture de certaines herbes très-piquantes.

Le démon, ne pouvant supporter cette ferveur, employa tous ses efforts pour l'en détourner, en lui représentant la dureté de sa pénitence et la difficulté qu'il y avait d'y persévérer, le désagrément d'être dans un hôpital, la honte qu'il y avait pour un homme de sa qualité d'être toujours avec des pauvres, et le grand profit qu'il ferait à la cour, où, par la régularité de sa conduite et l'exemple de ses vertus, servant de modèle aux courtisans, il les attirerait insensiblement au service de Jésus-Christ et à la pratique des vertus chrétiennes. C'était prendre le nouveau soldat de Jésus-Christ par des endroits bien sensibles; mais, ayant reconnu la malice de l'esprit tentateur, il repoussa ses suggestions par la pratique des vertus qui leur étaient opposées. Bien loin de fuir les pauvres, il se familiarisa avec eux plus que jamais. Non content de demeurer dans cet hôpital, il s'attacha aux malades les plus dégoûtants; et, au lieu de retourner à la cour, il résolut de se cacher encore plus aux yeux des hommes. Cependant, nonobstant toutes les diligences qu'il prit pour réussir dans cette dernière résolution, le bruit courut dans Manrèze que ce pèlerin qu'on ne connaissait point était un homme de qualité qui faisait pénitence. Ce que l'on conjectura par la nouvelle qui s'y répandit de l'aventure du pauvre de Mont-Serrat, auquel il avait donné ses habits : c'est pourquoi on commença à le regarder avec d'autres yeux dans l'hôpital et dans la ville. On le venait voir par curiosité, et on l'admirait d'autant plus, qu'on l'avait traité avec mépris. Le saint s'en aperçut, et, prenant ce changement pour un nouveau piége que le démon lui tendait, et qu'il devait éviter, il se retira pour cet effet dans une caverne qui était au pied d'une montagne éloignée de six cents pas de la ville. Peu de gens connaissaient cette caverne, et personne n'avait osé y entrer, tant elle paraissait affreuse; mais Ignace, jugeant que ce lieu en était d'autant plus propre à se cacher aux yeux des hommes, perça les brous-

sailles qui en fermaient les avenues et, s'y étant coulé au travers des ronces, il y établit sa demeure. L'horreur de ce lieu lui inspira un nouvel esprit de pénitence, à laquelle il s'adonna avec tant de rigueur, qu'on le trouva un jour évanoui à l'entrée de sa caverne : ce qui ayant découvert le lieu de sa retraite, on le ramena malgré lui à l'hôpital de Manrèze, où il fut attaqué de nouveau par la tentation de changer le genre de vie austère qu'il avait embrassé ; mais une fièvre maligne dont il fut attaqué si violemment que l'on désespérait de sa vie, le délivra de cette tentation, qui fut immédiatement suivie d'une autre de présomption, qui le portait à se regarder comme un grand saint. Il se délivra de celle-ci en rappelant dans sa mémoire les péchés de sa vie passée; mais il en conçut tant d'horreur, qu'il tomba dans un état beaucoup plus funeste que celui dont il sortait. A peine eut-il recouvré la santé du corps, qu'il perdit la tranquillité dont son âme avait joui depuis qu'il s'était donné à Dieu. Toutes les joies spirituelles qu'il avait goûtées jusqu'alors et les consolations dont Dieu l'avait favorisé se changèrent en amertume et en tristesse par les scrupules dont il se sentit accablé. On eut beau lui défendre de s'arrêter à ses doutes et d'écouter ses scrupules, tout cela ne servait de rien. Plus il s'efforçait de s'en débarrasser, plus il était accablé d'inquiétudes; et, s'imaginant qu'il ne recevait plus aucun secours du ciel, il crut que Dieu l'avait délaissé et que sa damnation était certaine. Dans cette pensée, il se trouva agité de plusieurs mouvements de désespoir, auxquels il aurait infailliblement succombé, si Dieu par un effet de sa miséricorde ne l'eût soutenu contre ces attaques de l'esprit tentateur, qui, ne pouvant réussir de ce côté-là, le tenta avec plus de succès du côté de la présomption. Il lui persuada de ne prendre aucune nourriture jusqu'à ce qu'il eût recouvré la paix de son âme. Il jeûna effectivement sept jours entiers, sans boire ni manger : il aurait même poussé ce jeûne plus loin, si son confesseur, qui était un religieux de l'ordre de Saint-Dominique, ne lui eût ordonné de l'interrompre. Enfin ses troubles se calmèrent, et il ne fut pas seulement délivré de tous ses scrupules, mais il obtint encore le don de guérir les consciences scrupuleuses, et reçut diverses faveurs du ciel, qui le dédommagèrent du passé.

Jusque-là il ne s'était proposé dans toutes ses pratiques de piété que sa perfection particulière; mais la Providence, qui le destinait au ministère évangélique, et qui l'y avait d'abord préparé sans qu'il le sût, par le mépris du monde qu'elle lui avait inspiré, par la retraite et la mortification, lui donna d'autres vues et d'autres desseins : elle lui inspira de s'appliquer à la conversion et à la sanctification des âmes : dans ce dessein, quelque chère que lui fût sa solitude, il en sortit. Il corrigea ce que son extérieur avait d'affreux et de rebutant, afin de ne pas éloigner ceux qu'il voulait attirer à Dieu. Il modéra ses austérités, et prit un habillement de gros drap, modeste et propre. Il parlait publiquement des choses du ciel; et, pour se mieux faire entendre du peuple qui l'environnait, il montait sur une pierre qu'on montre encore aujourd'hui dans l'ancien hôpital de Sainte-Luce. Quelques personnes furent si touchées de ses exhortations, qu'elles renoncèrent au siècle pour embrasser une vie pénitente. Les réflexions fréquentes qu'il fit sur la force des maximes évangéliques qu'il enseignait le portèrent à composer son livre des Exercices spirituels, pour le profit des âmes mondaines. Le pape Paul III l'a approuvé depuis comme un livre auquel on ne saurait donner trop d'éloges, et qui renferme une méthode admirable pour retirer les âmes du désordre et pour les conduire à la perfection du christianisme.

Après ce travail, se sentant assez fort pour entreprendre son voyage de la terre sainte, et sachant que la peste était cessée à Barcelone et le commerce rétabli, il quitta Manrèze, où il était depuis plus de dix mois. Il s'embarqua à Barcelone, sans autre provision qu'un peu de pain qu'il avait mendié, et il arriva en cinq jours au port de Gaïette, d'où il prit la route de Rome, seul, à pied, jeûnant tous les jours, et mendiant à son ordinaire. Il y arriva la veille du dimanche des Rameaux, l'an 1523, et en partit huit jours après Pâques pour aller à Venise. Il était fort tard lorsqu'il entra dans cette ville; et, ne sachant où se retirer, il alla se mettre sous un portique de la place de Saint-Marc, pour y prendre un peu de repos ; mais Dieu ne voulut pas que son serviteur y passât la nuit. Il y avait parmi les sénateurs de la république un homme d'un mérite extraordinaire, nommé Marc-Antoine Trévisani, que sa vertu éleva depuis à la dignité de doge. Ce sénateur, qui logeait dans la place de Saint-Marc, s'étant couché et endormi, il lui sembla entendre une voix qui lui disait que tandis qu'il était à son aise, dans son lit, le serviteur de Dieu était sous un portique de la place. Un songe si extraordinaire l'éveilla aussitôt, et, ne pouvant s'imaginer que le hasard en fût la cause, il se leva et alla lui-même chercher celui que la voix du ciel lui indiquait, le conduisit à son logis avec honneur, et, après lui avoir rendu tous les devoirs de charité, il lui procura une audience du doge André Gritti, dont il obtint une place dans la Capitane de la république, qui allait dans l'île de Chypre. Il s'y embarqua, et, après quarante huit jours de navigation, il arriva enfin le dernier jour d'août de la même année au port de Jaffa, d'où il prit le chemin de Jerusalem par terre, et s'y rendit le 4 septembre. Son dessein était de s'arrêter en Palestine pour travailler à la conversion des peuples de l'Orient; mais le provincial des religieux de Saint-François, qui avait un pouvoir du saint-siége de renvoyer les pèlerins ou de les retenir, selon qu'il jugerait à propos, ne le lui permit pas, ce qui l'obligea de revenir en Europe. Il arriva heureusement à Venise sur la fin de janvier 1524, après une

navigation de plus de deux mois, pendant laquelle il eut tout le temps de faire des réflexions. Il conçut que, pour travailler à la conversion des âmes, il fallait avoir des connaissances qui lui manquaient ; et, jugeant qu'il ne pourrait jamais rien faire de solide sans le fondement des lettres humaines, il prit la résolution de retourner à Barcelone pour s'y appliquer à l'étude. Il n'eut point de honte, quoiqu'âgé de trente-trois ans, d'étudier les premiers principes de la langue latine, et de se trouver tous les jours en classe avec des enfants, sous la conduite de Jérôme Ardebale, qui y enseignait publiquement la grammaire. Il fit un si grand progrès dans l'étude de la langue latine pendant deux ans, que son maître lui conseilla d'aller faire son cours de philosophie dans l'université d'Alcala, qui avait été fondée depuis peu par le cardinal Ximenès. Il suivit ce conseil, et y mena avec lui trois disciples qu'il avait faits durant son séjour à Barcelone. Y étant arrivé, il y commença ses études, et y lit un quatrième disciple d'un jeune Français qui avait été page de dom Martin de Cordoue, vice-roi de Navarre. Quoiqu'ils ne demeurassent pas ensemble (Ferdinand de Para et André d'Arze en logeaient deux par charité, et Ignace avait une chambre à l'hôpital d'Antezena), ils étaient néanmoins tous cinq habillés de même façon, portant un habit long de drap gris, avec un chapeau de même couleur, et ne vivaient que d'aumônes. L'impatience qu'il avait de se donner à la conversion des âmes lui fit embrasser l'étude avec une extrême ardeur; et, croyant avancer beaucoup en abrégeant les matières, à peine eut-il commencé son cours, qu'il se jeta dans la physique et la théologie scolastique. On expliquait aux écoles la Logique de Soto, la Physique d'Albert le Grand et la Théologie du Maître des Sentences ; il prenait ces trois leçons l'une après l'autre, et étudiait sans relâche jour et nuit ; mais ces différentes études lui mirent tant de confusion dans l'esprit, que tout son travail ne produisit pas ce qu'il en espérait. Rebuté du peu de progrès qu'il faisait dans les sciences, il s'appliqua entièrement avec ses quatre disciples aux bonnes œuvres et à l'explication de la doctrine chrétienne, à servir les malades de l'hôpital, à soulager les pauvres honteux, et particulièrement à réformer les mœurs des écoliers débauchés.

La conversion surprenante qu'il fit d'un prélat qui corrompait les jeunes gens de l'université par ses mauvais exemples, ses libertés et ses caresses, fit du bruit par tout le pays, surtout lorsqu'on vit qu'elle fut suivie de celle d'un grand nombre d'écoliers, que le prélat lui-même entreprit de retirer du libertinage où il les avait jetés. Le peuple eut d'étranges idées d'Ignace; quelques-uns le prenaient pour un enchanteur, et disaient que sans magie on ne pouvait faire ce qu'il faisait; et d'autres, que c'était un hérétique qui, sous prétexte de porter les jeunes gens à la vertu, leur inspirait des erreurs. Les inquisiteurs de Tolède en voulurent prendre connaissance ; mais, voyant qu'il n'était ni hérétique ni visionnaire, ils remirent le reste de l'information au grand vicaire, qui traita saint Ignace très-favorablement, et lui permit de continuer ses fonctions pour le service du prochain; il l'avertit que lui et ses compagnons n'étant pas religieux, on n'approuvait pas qu'ils fussent tous habillés de la même sorte; ce qui était une distinction dans laquelle il y avait, selon le sentiment de plusieurs personnes, beaucoup d'affectation. Le saint, qui ne le faisait que par un bon motif, ne voulant point donner aucun sujet de plainte, s'habilla de noir avec un autre, laissa un habit gris au Français, et en fit prendre un de couleur minime aux deux autres Espagnols, et prit des souliers, pour obéir au même grand vicaire, qui le lui ordonna. L'indiscrétion de deux dévotes riches et de qualité qui suivaient ses conseils, et qui entreprirent alors sans sa participation quelques pèlerinages, vêtues en pèlerines, à pied et demandant l'aumône, donna lieu à de nouvelles plaintes contre lui, comme étant l'auteur d'un zèle si outré et si peu conforme à leur sexe; on le mit en prison avec ses compagnons, d'où il ne sortit qu'au retour de ces dévotes, au bout de six semaines, après qu'elles eurent avoué que saint Ignace n'avait point eu de part à leur pèlerinage, qu'au contraire il les en avait détournées. On les crut, et le saint fut élargi par une sentence du premier juin 1527. Ce jugement, lui rendant sa liberté, ne laissa pas de lui donner du chagrin. Il fut ordonné en même temps que lui et ses compagnons prendraient l'habillement ordinaire des écoliers, et que, n'étant pas théologiens, ils s'abstiendraient d'expliquer au peuple les mystères de la religion, jusqu'à ce qu'ils eussent étudié quatre ans en théologie.

Ignace, peu satisfait de ce jugement, rendu par le grand vicaire d'Alcala, alla trouver l'archevêque de Tolède, qui lui conseilla de quitter cette université et d'aller étudier à Salamanque; et, l'exhortant fortement à continuer ses fonctions de piété envers le prochain, il lui promit sa protection. Notre saint y alla, et, en attendant qu'il pût reprendre le cours de ses études, il commença par travailler au salut des âmes avec d'autant plus de ferveur et de liberté, que sa mission semblait être autorisée par l'archevêque. Mais on y trouva encore à redire : il fut mis derechef en prison avec ses compagnons, et, après y avoir été retenus pendant trois semaines, ils furent renvoyés absous par une sentence qui permettait à Ignace d'instruire le peuple, à condition que, dans ses catéchismes et dans ses entretiens, il ne se mêlerait point de vouloir marquer la différence qu'il y a entre le péché mortel et le péché véniel. Ignace, surpris de ce dernier article de la sentence, vit bien que c'était un piége qu'on lui tendait, d'autant plus qu'il sut que ses ennemis l'avaient fait mettre afin d'avoir lieu de le chicaner et de lui faire une querelle quand ils voudraient : c'est pourquoi, persuadé de leur malice, qui lui

était les moyens de satisfaire son zèle, il prit la résolution de quitter Salamanque, et même de sortir de l'Espagne. Il forma le dessein d'aller en France, pour continuer ou plutôt pour recommencer ses études dans l'université de Paris, qui était depuis longtemps la plus célèbre de l'Europe.

Ses compagnons n'étant pas disposés à le suivre, il partit seul sur la fin de décembre, arriva à Paris au commencement de février de l'an 1528, et se logea au quartier de l'Université avec des écoliers espagnols. Pour mieux posséder la langue latine, il reprit ses humanités au collége de Montaigu; mais, ayant été volé par un de ses compagnons, auquel il avait confié une somme d'argent que ses amis lui avaient donnée en partant d'Espagne pour la continuation de ses études, il fut contraint de se retirer à Saint-Jacques de l'Hôpital, où les Espagnols étaient reçus. Il n'y avait que le couvert, et il fallait que pour vivre il mendiât son pain de porte en porte. Comme il demeurait loin du collége de Montaigu, perdant du temps à chercher des aumônes, il aurait bien voulu servir un des professeurs; mais, quelque diligence qu'il fît, il ne put jamais l'obtenir. Quoique sa misère fût grande, il ne laissait pas d'exciter les gens de sa connaissance à faire la charité aux pauvres, auxquels il faisait donner ce qu'il aurait pu demander pour lui. Ses paroles firent tant d'impression sur l'esprit de trois Espagnols, qu'ils vendirent d'eux-mêmes leurs meubles et en donnèrent l'argent aux pauvres, après quoi ils se retirèrent aussi à Saint-Jacques de l'Hôpital, où ils vivaient d'aumônes comme lui.

Cette nouvelle société rendit encore notre saint suspect. Il fut déféré à l'inquisiteur Matthieu Ory, religieux de l'ordre de Saint-Dominique et prieur du grand couvent de la rue Saint-Jacques. (Quoique le tribunal de l'inquisition n'ait jamais été établi en France de la manière qu'il l'est en Espagne et en Italie, il y a eu néanmoins dans de certains temps des inquisiteurs délégués du pape pour y conserver la pureté de la foi et tenir les peuples dans l'obéissance de l'Eglise; et cette qualité avait été déférée à Matthieu Ory par le pape Clément VII, à l'occasion des hérésies d'Allemagne.) Cet inquisiteur, ayant donc pris connaissance de cette affaire, et ayant reconnu l'innocence d'Ignace par les perquisitions qu'il fit, le renvoya absous. Ayant étudié les humanités près de dix-huit mois au collége de Montaigu, il commença son cours de philosophie au collége de Sainte-Barbe. Le docteur Govea, Espagnol, principal de ce collége, prévenu contre Ignace par les faux rapports qu'on lui en avait faits, voulut d'abord l'en chasser; mais, ayant examiné avec diligence la conduite de notre saint, et n'y ayant rien trouvé qui fût digne de répréhension et qui ne méritât au contraire l'estime et l'approbation de tout le monde, lui fit satisfaction publique devant tous les écoliers, et rendit justice à sa vertu par l'éloge qu'il en fit. Le professeur Pegna, qui avait été la cause de cette prévention, voulant aussi réparer l'injure qu'on lui avait faite, lui donna pour répétiteur un garçon fort capable, nommé *Pierre Lefèvre*, savoyard, qui demeurait au même collége avec François Xavier, gentilhomme navarrois, peu accommodé, et presque aussi pauvre que Lefèvre. Ignace se mit avec eux pour la commodité de ses études, et avança tellement par le soin que Lefèvre prit de lui, qu'à la fin de son cours, qui fut de trois ans et demi, selon l'usage de ce temps-là, il fut reçu maître ès-arts, et continua ensuite sa théologie aux Jacobins. Ce fut alors que, sentant croître en lui le zèle pour le salut des âmes à proportion qu'il avançait dans la connaissance des mystères de la foi et des vérités évangéliques, il forma le dessein d'établir une compagnie d'hommes apostoliques qui pussent l'aider à porter et étendre ce même zèle jusqu'aux extrémités de la terre. Ne doutant point que le penchant qu'il se sentait pour l'instruction des peuples et la conversion des infidèles ne fût un secret mouvement de la grâce de Dieu, qui le destinait à un si noble emploi et si digne de l'ambition d'un véritable chrétien, et ne comptant plus sur ses anciens compagnons qu'il avait laissés à Barcelone, où ils avaient pris différents partis, il s'en associa quelques autres qui étaient de l'université. Le premier qui se joignit à lui fut ce Pierre Lefèvre, qui avait été son répétiteur; il gagna ensuite François Xavier, et peu de temps après il eut quatre nouveaux compagnons, qui furent Jacques Laïnez, d'Almazan, au diocèse de Siguença; Alphonse Salmeron, d'auprès de Tolède; Nicolas Alphonse, surnommé Bobadilla, du lieu de sa naissance, village proche de Palenze, au royaume de Léon; et Simon Rodriguez d'Azendo, gentilhomme portugais.

Quoique le choix de ces six personnes parût venir de la main de Dieu, et qu'Ignace, persuadé de leur zèle pour l'agrandissement du royaume de Jésus-Christ, n'eût aucun lieu de douter de leur fidélité et persévérance dans le dessein qu'ils se proposaient; cependant, se ressouvenant de l'inconstance de ceux qui s'étaient joints à lui en Espagne, et faisant réflexion sur la légèreté de l'esprit humain, il se persuada que, quelque bonne que fût la volonté de ses nouveaux disciples, il était nécessaire de les fixer par des engagements indispensables. Le jour de l'Assomption de Notre-Dame de l'an 1534, après les avoir préparés sur son dessein, il les mena dans l'église de l'abbaye de Montmartre près Paris, où Pierre Lefèvre, qui avait été fait prêtre depuis peu, leur ayant dit la messe et les ayant communiés dans la chapelle souterraine, ils firent tous sept ensemble, d'une voix haute et distincte, vœu d'entreprendre le voyage de Jérusalem pour la conversion des infidèles du Levant; de quitter tout ce qu'ils avaient au monde, hors ce qu'il leur faudrait pour aller en terre sainte; et, en cas qu'ils ne pussent y entrer ou y demeurer, de s'aller jeter aux pieds du pape,

pour lui offrir leurs services, et aller sous ses ordres partout où il voudrait les envoyer.

Comme il y en avait parmi eux qui n'avaient pas fini leur théologie, il leur laissa continuer cette étude jusqu'au 25 janvier 1537, et en les attendant il travailla à arrêter le cours et les désordres que causaient en France les nouvelles hérésies. Il avait coutume de se retirer, ou à Notre-Dame des Champs, qui était le lieu où l'on a bâti depuis le couvent des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, ou dans les carrières de Montmartre, qui, lui représentant sa caverne de Manrèze, l'excitèrent à reprendre des exercices de pénitence ; mais ses nouvelles austérités ayant ruiné ses forces, le réduisirent dans une langueur, qui ne lui permettait pas même de s'appliquer aux exercices de piété. Comme les remèdes ne le soulageaient pas, les médecins lui persuadèrent d'aller reprendre l'air de son pays. Il se détermina à ce voyage; mais, avant son départ, qui fut au commencement de janvier de l'an 1535, il convint avec ses disciples qu'il irait les attendre à Venise, et qu'ils partiraient le 25 janvier 1537 pour l'y venir trouver. Sa faiblesse ne lui permit pas de faire le voyage à pied; il le fit sur un cheval que ses compagnons lui achetèrent; et à peine eut-il passé les Pyrénées et respiré l'air de Guipuscoa, qu'il recouvra sa santé et sentit revenir ses forces.

Pendant le séjour qu'il fit en Espagne, ses compagnons, qu'il avait laissés à Paris, poursuivirent leurs études. Lefèvre les gouvernait en son absence et augmenta leur nombre de trois autres théologiens, dont le premier fut Claude le Jay d'Annecy, Jean Codure et Paquier Brouet, tous deux Français, l'un du diocèse d'Embrun et l'autre du diocèse d'Amiens. Ces trois derniers firent à Montmartre le même vœu que les autres y avaient fait et qu'ils firent encore pour la seconde fois. Ces neuf disciples d'Ignace, qui avec lui firent les fondements de la Compagnie de Jésus, étaient tellement unis ensemble, que, quoique différents et de nation et d'humeur, ils semblaient néanmoins n'avoir qu'un cœur et qu'une âme; ce qui était d'une grande consolation pour ce saint fondateur. Ignace, après avoir demeuré quasi un an en Espagne, en partit pour aller à Venise, où il arriva sur la fin de l'année 1535. Son zèle ne lui donna pas de relâche dans cette ville, où il ne fut pas plutôt entré, qu'il s'y occupa à gagner des âmes à Dieu. Mais ce qui lui devait attirer de l'estime fut le sujet d'une nouvelle persécution. Elle lui fut suscitée par les libertins, qui, ne pouvant souffrir la censure qu'il faisait de leur vie, firent courir le bruit qu'Ignace était un hérétique déguisé, qui, après avoir infecté la France et l'Espagne, venait gâter l'Italie. Dès que le saint sut ce que l'on disait publiquement de lui, il alla trouver Jérôme Veralli, nonce du pape Paul III vers la république, pour le prier de lui faire son procès, s'il était coupable. Le nonce examina l'affaire avec son assesseur, et, ne trouvant rien qui pût donner lieu aux bruits qui couraient, il porta en faveur du saint une sentence juridique, qui le disculpait de ces fausses accusations. Pierre Caraffe, qui fut élevé au souverain pontificat sous le nom de Paul IV, et qui auparavant d'archevêque de Théate, s'étant fait compagnon de saint Gaëtan de Tyenne, avait été l'un des fondateurs de l'ordre des Théatins, du nom de l'archevêché qu'il quitta, ne contribua pas peu à confondre ces calomnies, par l'estime et les liaisons qu'il eut avec Ignace dans le séjour qu'il fit à Venise, où enfin il eut la consolation de voir ses compagnons plus tôt qu'il ne l'espérait et qu'ils n'en étaient convenus. La guerre se rallumant plus que jamais entre François Ier, roi de France, et l'empereur Charles V, par la mort de François Sforze, duc de Milan, sur l'État duquel ces deux princes avaient des prétentions, au premier bruit que ces fidèles disciples en eurent, ils se résolurent d'avancer leur voyage et de sortir du royaume avant que les passages fussent fermés. Ils partirent de Paris le 15 novembre de l'année 1536, trois mois plus tôt qu'ils n'étaient convenus avec leur saint fondateur, sans autre équipage qu'un bâton à la main et une petite valise sur le dos, où chacun avait ses écrits. Ils prirent leur chemin par la Lorraine pour éviter la Provence, et arrivèrent à Venise le 8 janvier de l'an 1537. Ignace les reçut avec beaucoup de joie, et leur donna un autre compagnon, nommé Jacques Hozez, qui fut le onzième de la Compagnie. En attendant qu'ils pussent aller ensemble recevoir la bénédiction du pape pour le voyage de Jérusalem, le saint fondateur les occupa dans les hôpitaux à instruire les ignorants, à servir les malades, à assister les mourants et à ensevelir les morts. Ils s'occupèrent de la sorte jusque vers la mi-carême, que tous partirent pour Rome, hors Ignace, qui ne jugea pas à propos de paraître dans un lieu où sa présence eût pu faire tort à ses compagnons : car Caraffe, que Paul III avait fait cardinal, semblait alors fort contraire aux desseins du saint, soit par ressentiment de ce que lui et Hozez n'avaient pas voulu entrer parmi les Théatins, ou soit qu'il eût ajouté foi aux bruits qu'on avait semés à Venise. Les compagnons de notre saint étant arrivés à Rome, furent reçus si favorablement du pape, que, sur le récit qu'on lui avait fait de leur savoir et de leur piété, non-seulement il leur accorda ce qu'ils lui demandèrent, mais même, après leur avoir donné sa bénédiction, il leur donna de l'argent pour leur voyage, et permit à ceux qui n'étaient pas prêtres, du nombre desquels était Ignace, qui quoique absent fut compris dans cette permission, de recevoir les ordres sacrés de quelque évêque que ce fût, et accorda une dispense d'âge pour Alphonse Salmeron, afin qu'il reçût l'ordre de la prêtrise avec les autres dès qu'il entrerait dans sa vingtième année. Étant retournés à Venise,

ils firent vœu de pauvreté et de chasteté perpétuelle entre les mains du nonce Veralli, et le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, ceux qui n'étaient pas prêtres furent ordonnés par Vincent Nigulati, évêque d'Arbe. La ligue qui fut conclue dans ce temps-là entre l'Empereur et la république contre le Turc, ayant rompu le commerce du Levant, les empêcha de faire leur voyage de Jérusalem : c'est pourquoi, après être restés un an entier sur les terres de la république, comme ils s'y étaient obligés, et n'y ayant nulle apparence que la navigation fût libre de longtemps, Ignace les rassembla tous à Vicenze, où il leur fit entendre que, puisque la porte de la Palestine leur était fermée, ils ne devaient pas différer d'accomplir l'autre partie de leur vœu, qui était d'aller offrir leur service au pape. Il fut résolu que le saint fondateur, Lefèvre et Lainez iraient les premiers à Rome, pour exposer à Sa Sainteté les intentions de toute la Compagnie. Avant que de se séparer, ils se prescrivirent une manière de vie uniforme et des règles qu'ils s'obligèrent de suivre. Comme on leur demandait souvent qui ils étaient et quel était leur institut, saint Ignace leur dit qu'ils devaient répondre qu'ils étaient de la Compagnie de Jésus, puisqu'ils étaient unis ensemble pour combattre les hérésies et les vices sous la bannière de Jésus-Christ. Le saint fondateur, Lefèvre et Lainez arrivèrent à Rome sur la fin de l'année 1537. Ils eurent dès les premiers jours audience du pape, qui, recevant avec joie leurs offres, employa aussitôt Lefèvre et Lainez à enseigner la théologie dans le collége de la Sapience à Rome, et Ignace à la réformation des mœurs par la voie des exercices spirituels et des exhortations, qu'il faisait d'une manière si pathétique et si édifiante, qu'il y eut plusieurs personnes de grand mérite qui se mirent sous sa conduite.

Pendant que ces trois hommes apostoliques travaillaient si utilement dans Rome, Xavier et Bobadilla s'employaient dans Bologne au salut des âmes, le Jay et Rodriguez faisaient de même dans Ferrare, Brouet et Salmeron dans Sienne, Codure et Hozez dans Padoue ; mais ce dernier étant mort quelque temps après, saint Ignace retrouva presque aussitôt un autre compagnon, qui fut François Strada. Jusqu'alors Ignace n'avait point eu d'autre vue que celle de travailler au salut des âmes de concert avec ses compagnons, et cela sans aucun engagement particulier ; mais Dieu, qui l'avait destiné à être le chef d'un corps qui devait être si utile à son Eglise, lui donna des notions plus distinctes de l'institut dont il devait être le fondateur, et une forte pensée de l'établir au plus tôt. Il en communiqua avec Lefèvre et Lainez, et manda les autres qui étaient dispersés en Italie, afin que convenant avec eux ils pussent faire un établissement solide. A peine ces ouvriers évangéliques eurent-ils reçu l'ordre du saint, qu'ils quittèrent tout pour se rendre à Rome, où étant arrivés sur la fin du carême de l'an 1538, ils logèrent tous ensemble chez un gentilhomme romain nommé Quirino Garzonio, qu'Ignace avait gagné à Dieu. Le saint leur ayant déclaré le motif pour lequel il les avait fait venir, ils l'approuvèrent et convinrent qu'il fallait ériger leur société en religion, et que pour cela il fallait préparer l'esprit du pape, qui semblait fort éloigné des nouveaux établissements ; mais, comme le pape partait de Rome pour aller à Nice, cette affaire fut retardée. En attendant le retour de Sa Sainteté, saint Ignace et ses compagnons, traitant souvent du projet de l'institut, résolurent dans une de leurs assemblées, suivant les propositions du saint fondateur, qu'outre les vœux de pauvreté et de chasteté qu'ils avaient faits à Venise, ils en feraient un d'obéissance perpétuelle à leurs supérieurs, et déterminèrent dans une autre que ceux qui feraient profession dans leur Compagnie ajouteraient aux trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, un vœu exprès d'aller partout où le vicaire de Jésus-Christ les enverrait, pour travailler au salut des âmes, et d'y aller sans viatique et en demandant l'aumône, s'il le jugeait à propos. Ils eurent encore d'autres conférences, et ils déterminèrent que les profès ne posséderaient rien ni en particulier ni en commun ; mais que dans les universités on pourrait avoir des colléges avec des revenus et des rentes pour la subsistance de ceux qui y étudieraient.

Au milieu de ces projets, il s'éleva contre eux une tempête qui pensa renverser leur plan et leurs espérances, pour avoir attaqué un prédicateur célèbre accusé de luthéranisme. Celui-ci eut l'adresse de rejeter sur saint Ignace le soupçon d'hérésie, et gagna trois Espagnols qui avaient un air de sagesse et de probité tout propre à autoriser une calomnie. Il corrompit encore Michel Navarre, qui avait été à Paris compagnon de François Xavier, et qui haïssait saint Ignace à cause qu'ayant voulu être de ses disciples, il ne l'en avait pas jugé digne. Saint Ignace fut dénoncé devant le gouverneur de Rome comme un hérétique et un sorcier, qui avait été brûlé en effigie à Alcala, à Paris et à Venise. Sur cette accusation, le peuple se souleva contre lui et ses compagnons ; mais leur innocence fut reconnue et leurs accusateurs furent contraints de se dédire et d'avouer leurs impostures. Le gouverneur, par ordre du pape, rendit une sentence qui contenait l'éloge des accusés et les justifiait entièrement. Ils parurent de nouveau en public, et recommencèrent leurs exercices de charité, tant en soulageant les pauvres dans une famine qui affligea dans ce temps-là la ville de Rome, qu'en les instruisant des devoirs du christianisme : ce qui leur attira l'estime du peuple, qui leur donna autant de bénédictions qu'il leur avait souhaité de mal au sujet des accusations susdites.

Saint Ignace crut qu'il devait profiter d'une si heureuse conjoncture pour l'exécution de son dessein. Ayant fait un abrégé de l'institut, que lui et ses compagnons avaient con-

certé ensemble, il le présenta au pape Paul III par l'entremise du cardinal Gaspard Contarini. Le saint-père reçut cet écrit, et le donna aussitôt à examiner au maître du sacré palais, Thomas Badia, qui fut depuis cardinal. Badia le retint deux mois, après lesquels il le rendit à Sa Sainteté, lui protestant qu'il n'y trouvait rien que de très-louable, et le pape l'ayant lu lui-même, approuva de vive voix cet institut. Ignace le pria de le confirmer authentiquement; mais, quoique ce souverain pontife s'y sentît porté, il ne voulut rien faire que par l'avis de trois cardinaux, dont le premier, qui fut chargé de l'affaire, se nommait Barthelemy Guidiccioni. Cela n'empêcha pas, en attendant, que Sa Sainteté ne demandât à Ignace quelques-uns de ses disciples pour réformer un monastère de religieuses qui était dans un grand désordre, et qu'elle n'en destinât d'autres à d'autres emplois qui ne leur étaient pas moins honorables. Le Jay alla à Brescia pour extirper l'hérésie que des prédicateurs peu catholiques y avaient semée. Bobadilla fut envoyé à l'île d'Ischia, vers les côtes de Naples, pour accorder les principaux du pays, qui se haïssaient mortellement. Lainez et Lefèvre accompagnèrent le cardinal de Saint-Ange dans sa légation de Parme. Lainez resta à Plaisance, et Lefèvre demeura à Parme, d'où il fut retiré ensuite pour aller à Worms assister à un colloque qui se devait tenir entre les catholiques et les protestants. Enfin Rodriguez et Xavier partirent pour les Indes, sur la demande que Jean III, roi de Portugal, avait faite de ces nouveaux missionnaires.

Il est difficile d'exprimer la joie que saint Ignace eut de voir ses compagnons engagés dans les emplois de l'apostolat; mais elle fut un peu troublée par les oppositions que firent les trois cardinaux à son grand dessein. Il continua ses poursuites auprès du pape avec plus de chaleur que jamais, et redoubla ses prières auprès de Dieu avec d'autant plus de confiance, que, ne doutant point du succès de son entreprise, il lui promit trois mille messes en reconnaissance et en action de grâces de cette faveur qu'il espérait obtenir de sa divine majesté. Son espérance ne fut pas trompée, Dieu permit que les hérésies qui se multipliaient en France, en Allemagne et en Angleterre, et qui avaient même pénétré jusqu'en Italie, faisant juger aux trois cardinaux que cette nouvelle religion serait nécessaire pour en arrêter le cours, les firent changer de sentiments. Le pape, approuvant les conversions merveilleuses que faisaient les disciples d'Ignace dans les lieux où ils étaient employés hors de Rome, se détermina enfin à confirmer le nouvel institut: ce qu'il fit par une bulle du 27 septembre de l'an 1540, donnant à ce nouvel ordre le nom de *Compagnie de Jésus*, et permettant à saint Ignace et à ses compagnons, qu'il fixa au nombre de soixante profès, de dresser des constitutions telles qu'ils le jugeraient à propos.

§ II. *Continuation de l'Histoire de la Compagnie de Jésus et de la vie de saint Ignace de Loyola.*

Dès que le saint-siége eut approuvé la Compagnie de Jésus, saint Ignace jugea qu'il fallait commencer par lui donner un chef. Pour cet effet, il rappela à Rome, avec la permission du pape, ceux de ses compagnons qui se pouvaient trouver à l'élection. Il ne s'y en trouva que six; car Xavier et Rodriguez étaient en Portugal, en attendant l'occasion de passer aux Indes; mais ils avaient laissé en partant de Rome leurs suffrages par écrit. Lefèvre envoya le sien de Worms, où il assistait à la diète qui s'y tenait. Il n'y eut que Bobadilla qui ne concourut pas à l'élection, étant resté à Naples par ordre du pape et n'ayant point envoyé son suffrage; mais il confirma à son retour le choix que firent les autres, et qui tomba sur saint Ignace. Le saint, quoiqu'il eût toutes les voix, ne pouvant consentir à accepter cette charge, les obligea à recommencer l'élection; mais, ayant encore eu toutes les voix dans cette seconde élection, et après avoir fait de nouveaux efforts pour ne point accepter cet emploi, il y fut enfin déterminé par l'avis du P. Théodore, religieux de Saint-François, qui était son confesseur.

Il prit donc le gouvernement de la compagnie de Jésus le jour de Pâques de l'an 1541, et le vendredi suivant, 27 avril, tous ceux de ses disciples qui étaient à Rome firent dans la basilique de Saint-Paul, hors les murs de la ville, leur profession solennelle, par laquelle ils s'engagèrent tous à garder une pauvreté, une chasteté et une obéissance perpétuelles, selon la forme de vie contenue dans la bulle de leur institution. Ils firent pareillement le vœu d'une obéissance spéciale au souverain pontife, à l'égard des missions, marqué dans la même bulle, et s'obligèrent d'enseigner aux enfants la doctrine chrétienne. La différence qu'il y eut entre la profession du saint fondateur et celle des autres, c'est qu'il fit sa promesse immédiatement au pape, et que ses compagnons lui firent la leur à lui-même, comme à leur général et à leur chef.

Ce nouveau général commença sa charge par faire le catéchisme dans l'église de Sainte-Marie de Strata, qui fut ensuite donnée à sa Compagnie. Il continua cet exercice pendant quarante-six jours; et c'est à son exemple que les supérieurs de son institut font quarante jours le catéchisme quand ils entrent en charge. Il dressa ensuite quelques règlements pour le gouvernement de cette société naissante, dans laquelle, outre les six profès qui avaient concouru à son élection, douze autres personnes étaient entrées, et furent suivies peu de temps après d'un plus grand nombre, entre autres de deux Espagnols, dont l'un, parent d'Ignace, se nommait Emilien de Loyola. Nous avons dit que Xavier et Rodriguez étaient en Portugal. Le roi procura au premier, sans qu'il le sût, un bref de légat apostolique aux Indes. Il

partit de Lisbonne la même année, y ayant laissé Rodriguez. Bobadilla et le Jay allèrent prendre à Vienne et à Ratisbonne la place de Lefèvre, qui fut envoyé à Madrid. Le pape envoya aussi en Irlande Salmeron et Brouet, avec le caractère de nonces, pour maintenir la foi catholique parmi ces peuples, qui, nonobstant les édits d'Henri VIII, étaient demeurés fidèles au saint-siége, et l'année suivante 1542, la république demanda Lainez. Saint Ignace envoya étudier à Paris quelques-uns de ses nouveaux disciples, qu'il joignit à d'autres qui y étaient dès l'année précédente, et qui demeuraient au collége des Lombards, au nombre de seize. Ce fut cette même année que le premier collége de la Compagnie de Jésus fut fondé à Conimbre par Jean III, roi de Portugal, pour être le séminaire des apôtres du nouveau monde. Ce collége se trouva composé de vingt-cinq sujets dès l'année suivante 1543, et le P. Rodriguez écrivit à saint Ignace que l'intention du roi était d'y en entretenir cent.

La nouvelle compagnie était déjà composée de quatre-vingts, répandus en divers pays ; et, comme ce nombre surpassait celui qui avait été limité par la bulle du pape, le saint fondateur alla trouver Sa Sainteté pour lui représenter la nécessité qu'il y avait d'augmenter leur nombre. Paul III, convaincu du grand profit que ces hommes apostoliques avaient fait pour le salut des âmes, ôta la restriction qu'il avait mise dans sa première bulle, permit à cet ordre de s'étendre sans limitation de personnes et de temps, et le confirma de nouveau par une autre bulle le 15 mars de l'an 1543. Ce pontife donna aussi la même année à ces religieux l'église de Saint-André de Phraeta, qui n'était pas éloignée de celle de Sainte-Marie de Strata, dont nous avons parlé, où ils jetèrent dès la même année les fondements de leur maison professe, qui fut en état d'être habitée l'année suivante. C'est cette même maison qui a été tellement agrandie dans la suite, qu'elle est entourée de quatre rues. L'église, sous le nom de *Jésus*, a été bâtie avec beaucoup de magnificence, par les libéralités du cardinal Alexandre Farnèse, qui en fit jeter les fondements l'an 1568.

Dans le temps qu'on travaillait aux bâtiments de cette maison, Ignace, dont le zèle était sans relâche pour le salut des âmes, songea aux moyens de procurer une retraite pour des filles et des femmes que la nécessité avait jetées dans le désordre. Il y avait déjà un monastère de filles et femmes repenties, sous le titre de Sainte-Madeleine ; mais on n'y recevait que celles qui voulaient être religieuses. Notre saint, considérant que la grâce qui excite les pécheresses à quitter le vice ne les porte pas toujours à quitter le monde, et que l'état du mariage ne s'accorde pas avec celui de la religion, forma le dessein de fonder une autre maison où des personnes séculières tant femmes que filles fussent admises indifféremment. Il s'en ouvrit à plusieurs seigneurs romains, qui approuvèrent son dessein, et fournirent de grosses sommes pour cet établissement : de sorte qu'en peu de temps on bâtit une maison pour ces pécheresses, sous le titre de Sainte-Marthe. Il eut encore soin des jeunes filles qui sont exposées à de grands périls, ou faute d'éducation ou faute de biens : il fit fonder pour elles un autre monastère sous le nom de Sainte-Catherine *delli Funari*, où il y a ordinairement cent filles qui y sont entretenues sous la conduite de quelques religieuses qui suivent la règle de saint Augustin, dont nous avons déjà parlé en un autre lieu.

Pendant que le saint fondateur s'employait ainsi dans Rome à de bonnes œuvres, et qu'il travaillait aux constitutions de son ordre, plusieurs villes d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et des Pays-Bas, lui demandèrent de ses disciples, et lui offrirent des colléges ; suivant en cela l'exemple de Jean III, roi de Portugal, qui avait fondé le premier collége de la Compagnie à Conimbre, et un séminaire à Goa. Alcala, Valence, Gandie, Cologne, Louvain et Padoue furent les premières villes qui voulurent en avoir, et dont l'exemple fut bientôt suivi de plusieurs autres villes de différents Etats et royaumes ; en sorte que cette compagnie s'étendit en fort peu de temps dans tous les pays catholiques, à l'exception de la France, où, quoiqu'elle y eût pris naissance, elle ne fut pas reçue dans ses commencements, soit parce que les hérétiques qui commençaient à s'établir dans ce royaume, la rendaient odieuse, soit parce que la guerre s'étant renouvelée entre Charles-Quint et François Ier, on n'aimât pas une société dont le chef et les principaux membres étaient espagnols : de sorte que, bien loin d'être recherchés des villes de France, ceux de cette compagnie, qui étudiaient à Paris et qui n'étaient pas Français, furent contraints de sortir du royaume, pour obéir à l'édit qui bannissait les sujets de l'Empereur.

De si heureux commencements annonçaient les progrès de cette société. Plusieurs savants personnages de toutes sortes de nations, et même des Français, vinrent à Rome pour se mettre sous la conduite du saint fondateur, et pour embrasser son institut. Il les reçut avec d'autant plus de joie, qu'il reconnut qu'ils étaient d'un mérite distingué et d'un caractère à remplir dignement l'esprit de leur vocation ; en quoi il ne se trompa pas, excepté en la personne de Guillaume Postel. Ce dernier, né à Barenton en Normandie, sur le bruit que faisait la Compagnie de Jésus dans toute l'Europe, fut exprès à Rome en 1545 pour voir le fondateur de ce nouvel ordre ; et, charmé de ses manières et de la beauté de son institut, fit vœu d'y entrer. Il sollicita si fortement le saint de l'y recevoir, qu'il ne put le lui refuser ; mais ce fut pour fort peu de temps ; car le saint, reconnaissant dans son novice un fond d'impiété et d'erreur, le renvoya, nonobstant les grands talents dont il était doué, puisque, sans parler de la connaissance qu'il avait de tous les secrets des rabbins et des cabalistes (ce qui

aurait été un grand avantage pour les confondre, s'il eût voulu en faire un bon usage): il savait les langues latine, grecque, hébraïque, chaldaïque et syriaque, et il parlait et entendait si bien celles qui sont vivantes, qu'il se vantait de pouvoir faire le tour du monde sans truchements. Il était bon mathématicien, et il possédait quasi toutes les sciences. Il s'était tellement acquis l'estime de François Ier, qui aimait les belles-lettres, que ce prince l'envoya en Orient pour y rechercher des manuscrits, et lui donna une chaire de professeur dans le collége royal qu'il avait fondé à Paris. Postel s'y distingua plus que jamais. La reine de Navarre, sœur du roi, l'estimait singulièrement. Les plus grands seigneurs de la cour, et surtout les cardinaux de Tournon, de Lorraine et d'Armagnac, recherchèrent son entretien. Postel enfin faisait l'admiration des plus savants. Heureux si, doué de tant de science, il se fût attaché à celle des saints; mais la lecture des ouvrages des rabbins lui ayant mis des chimères et des illusions dans la tête, il ne put si bien cacher ses sentiments au sujet d'un nouvel avénement de Jésus-Christ, qui devait être, selon lui, dans peu de temps, que le saint fondateur ne s'en aperçût; ce qui l'obligea à le chasser de la Compagnie, après avoir tenté toutes sortes de voies pour le retirer de ses erreurs; mais ce fut toujours si inutilement, que, dès qu'il fut sorti, il se mit à dogmatiser dans Rome. Il se retira ensuite à Venise, où il se crut plus en sûreté. Il s'y infatua tellement d'une certaine religieuse appelée la *Mère Jeanne*, qu'il osa dire que dans le nouvel avénement de Jésus-Christ elle serait la rédemptrice des femmes, de même que Jésus-Christ avait été le rédempteur des hommes, et composa sur ce sujet un livre intitulé *Virgo Veneta*. On lui attribue aussi d'autres erreurs grossières, qui l'ont fait mettre au nombre des hérétiques, et, entre autres, d'avoir publié que l'ange Raziel lui avait révélé les secrets divins; qu'il n'y avait que six sacrements, et que ses écrits étaient les écrits de Jésus-Christ même. Il se reconnut néanmoins sur la fin de ses jours, et mourut dans la communion de l'Église, au monastère de Saint-Martin des Champs à Paris, l'an 1581, dans un âge fort avancé.

La fermeté que le saint fondateur fit paraître en chassant Guillaume Postel de sa Compagnie fut une preuve si convaincante de son attachement à la foi catholique, que le pape lui demanda deux de ses théologiens pour assister en son nom avec ses légats au concile général qui devait se célébrer à Trente. Le saint choisit Lainez et Salmeron, et leur donna des instructions pour remplir dignement leur ministère dans une si célèbre assemblée. Le P. le Jay y vint aussi d'Allemagne, comme théologien de l'évêque d'Aushourg, et le P. Lefèvre y fut aussi envoyé dans la suite. La première session du concile commença le 13 décembre de l'an 1545, et la dernière ne finit que dix-huit ans après. Le P. le Jay y arriva le premier, et gagna d'abord la bienveillance et l'estime du cardinal de Trente, qui le consulta sur des affaires épineuses. Le P. Salmeron prononça un discours latin devant les PP. du concile, qui mérita l'applaudissement de l'assemblée. Le P. Lainez se fit admirer dès la première fois qu'il parla, et tous trois firent paraître une érudition si profonde, que les légats du pape les chargèrent de recueillir toutes les erreurs des hérétiques anciens et modernes, avec les autorités de l'Écriture et des Pères capables de les confondre.

Quoique les Jésuites eussent déjà plusieurs colleges, ils ne s'employaient pas encore à l'instruction de la jeunesse, excepté dans le séminaire de Goa, où le P. Nicolas Lencioloti, italien, avait commencé à enseigner aux enfants les principes de la langue latine; mais l'an 1546 ils eurent des écoles publiques pour enseigner toutes sortes de sciences. Le premier collége où ils commencèrent cet exercice si utile fut celui de Gandie, que saint François de Borgia, duc de Gandie, leur fonda avant que d'entrer dans cette Compagnie, dont il fut le troisième général. Son dessein étant que ce collége devînt célèbre, il obtint du pape et de l'Empereur qu'on l'érigerait en université, et que les écoliers qui y prendraient les degrés auraient tous les priviléges dont jouissaient les gradués d'Alcala et de Salamanque. Ce duc avait fait vœu à Grenade d'embrasser l'état religieux, sans se déterminer à aucune religion en particulier; mais enfin, s'étant résolu à exécuter son vœu, il choisit la Compagnie de Jésus et écrivit à saint Ignace pour lui demander la grâce d'y être reçu. Le saint fondateur la lui accorda avec joie, mais à condition qu'avant son entrée il prendrait du temps pour mettre ses enfants en état de n'avoir plus besoin de sa conduite ni de ses soins paternels. Le duc, qui avait une sainte impatience d'entrer dans la Compagnie avant l'execution des choses qui lui avaient été prescrites, écrivit une seconde lettre au saint fondateur, dans laquelle il demandait cette grâce avec tant d'ardeur, qu'il lui obtint du pape l'an 1547 la permission de faire les vœux des profès, sans quitter le monde, avec le pouvoir de garder ses biens pendant trois années: en sorte que ce ne fut que l'an 1551, après avoir cédé son duché de Gandie à son fils aîné, qu'il prit l'habit de la Compagnie dans le collége d'Ognate, à quatre lieues de Loyola.

La Compagnie avait déjà fait pour lors beaucoup de progrès; elle était divisée en quatre provinces, qui étaient celles d'Italie, d'Espagne, de Portugal et des Indes. Celle d'Espagne fut même divisée en deux l'année suivante, et en trois l'an 1554. Il n'y avait que la France où les Jesuites n'avaient point encore d'établissements, quoique leur ordre y eût pris naissance. Ils avaient toujours été renfermés dans le collége des Lombards où ils étaient au nombre de treize, soit en qualité de pensionnaires, soit en qualité de boursiers: encore ne se vantaient-ils pas d'être membres de la Société; mais ils se déclarèrent enfin l'an 1549. Le P. Viole, qui était leur

supérieur, voyant que dans ce collége ils ne pouvaient pas s'acquitter des exercices qui rouviennent à des religieux, obtint de Guillaume Duprat, évêque de Clermont, son hôtel pour les loger. Ils y allèrent tous à l'exception de trois, qui restèrent au collége des Lombards jusqu'à l'année suivante, que saint Ignace leur ordonna d'aller demeurer avec ceux qui étaient à l'hôtel de Clermont. Ce saint fondateur fit une sévère réprimande au P. Viole de ce qu'il avait accepté la charge de proviseur du collége des Lombards, et voulut qu'il la quittât incessamment, quoique cet emploi ne l'obligeât point d'aller à ce collége. Comme il n'y avait point de prolès en France, il lui ordonna quelque temps après de faire ses vœux, selon la formule qu'il lui envoya de Rome, et pria l'évêque de Clermont de vouloir les recevoir.

A peine les Jésuites furent-ils entrés dans l'hôtel de Clermont, qu'ils trouvèrent beaucoup d'oppositions à leur établissement; mais ils ne manquèrent pas de protecteurs. Le cardinal de Guise, qu'on nomma le cardinal de Lorraine après la mort de son oncle, fut un des principaux. Ce prince fit connaître au roi Henri II saint Ignace et ses enfants, et leur fit obtenir des lettres de réception, qu'on leur avait refusées. Elles furent expédiées l'an 1550. Le roi leur permettait par ces lettres d'avoir un collége à Paris, et de s'établir dans son royaume. Le parlement refusa d'enregistrer ces lettres; mais le roi, persuadé par le cardinal de Lorraine et par les commissaires qu'il avait lui-même nommés pour examiner l'institut des Jésuites, qu'il ne contenait rien de contraire au bien de l'Etat et de l'Eglise, donna de secondes lettres avec ordre au parlement de les enregistrer, sans avoir égard aux remontrances de son procureur général. Le parlement, pressé par des ordres réitérés de la cour, donna un arrêt le 3 août 1554 portant que, comme l'affaire des Jésuites regardait principalement la religion, les bulles qu'ils avaient obtenues du saint-siége seraient communiquées à l'évêque de Paris et au doyen de la faculté de théologie, et que l'un et l'autre en rendraient compte à la cour.

L'évêque de Paris, par son rapport, fut entièrement opposé à leur établissement, et entre autres choses fit entendre que leur institut blessait les droits des évêques et les concordats faits entre les papes et les rois de France. Le doyen de la faculté de théologie poussa l'affaire plus loin; il assembla les docteurs, qui firent le décret suivant :

Que la nouvelle Société, qui s'attribue le nom de Jésus, reçoit sans nul choix toutes sortes de gens, quelque crime qu'ils aient commis et quelque infâmes qu'ils soient; qu'elle ne diffère en rien des prêtres séculiers, n'ayant ni l'habit, ni le chœur, ni le silence, ni les jeûnes, ni les autres observances qui distinguent et qui maintiennent l'état religieux; qu'elle semble violer la modestie de la profession monastique par tant d'immunités et de libertés qu'elle a dans ses fonctions, surtout dans l'administration des sacrements de pénitence et d'eucharistie, sans nulle distinction des lieux ni des personnes, dans le ministère de la parole de Dieu et dans l'instruction de la jeunesse, au préjudice de l'ordre hiérarchique, des autres religieux et même des princes ou des seigneurs temporels, contre les priviléges des universités et à la charge du peuple; qu'elle énerve le saint usage des vertus, des pénitences et des cérémonies de l'Eglise; qu'elle donne occasion d'apostasier librement des autres sociétés religieuses; qu'elle refuse aux ordinaires l'obéissance qui leur est due; qu'elle prive injustement de leurs droits les seigneurs ecclésiastiques et les seigneurs temporels : qu'elle introduit partout des divisions, des jalousies, des querelles et des schismes; enfin que, pour toutes ces raisons, cette Société semble être périlleuse en matière de foi, ennemie de la paix de l'Eglise, fatale à la religion monastique, et plutôt née pour la ruine que pour l'édification des fidèles.

Les Pères de Rome, à qui le général communiqua cet écrit, furent tous d'avis qu'on y répondit dans les formes, pour désabuser la France et pour instruire les docteurs de Paris, qui semblaient n'avoir nulle connaissance de l'institut des Jésuites; mais le saint fut d'un autre sentiment. Outre qu'il honorait la Sorbonne, qu'il regardait comme une des plus fortes colonnes de l'Eglise, il crut que ce qu'on leur imposait dans ce décret était trop outré pour faire aucun mal, et qu'une réponse publique, quelque modeste qu'elle pût être, ne servirait qu'à irriter davantage les esprits, les assurant que malgré tous les obstacles qui semblaient faire désespérer de leur réception en France, la Compagnie s'y établirait, et que le collége de Paris serait un jour très-célèbre. Il eut soin néanmoins de faire venir de tous les lieux où sa Compagnie était établie des témoignages authentiques de la bonne conduite qu'y tenaient ses enfants et des fruits qu'ils y faisaient. De plus il permit au P. Martin Olave, qui enseignait la théologie dans le collége Romain et qui était docteur de Sorbonne, d'envoyer à ses confrères une réponse modeste et solide à tous les articles de leur décret. La publication de ce décret ne laissa pas d'émouvoir tout Paris contre les Jésuites. Les professeurs, les prédicateurs et les curés attaquèrent publiquement leur institut et en donnèrent d'horribles idées. On afficha aux carrefours de la ville des papiers très-injurieux pour décrier leur doctrine et leur conduite, et le peuple leur fit diverses insultes. Il semblait alors que le meilleur parti qu'ils eussent à prendre était celui de se retirer de cette grande ville; mais, dans le temps qu'il paraissait y avoir le moins à espérer, l'orage se dissipa, et la Compagnie, restant tranquille, eut un libre exercice de ses fonctions. Elle commença à enseigner dans la ville de Billom, où le même Guillaume Duprat, évêque de Clermont, fonda un collége en attendant qu'on ouvrit celui de Paris.

Ce n'était pas seulement en France que la

Compagnie était maltraitée : Jean Silic, archevêque de Tolède, se déclara contre elle, sous prétexte que les Jésuites entreprenaient sur les droits de l'épiscopat, par la liberté qu'ils se donnaient d'administrer les sacrements en tous lieux sous ombre de leurs priviléges. Il n'y avait dans son diocèse qu'un collége de ces Pères, qui était celui d'Alcala; ils les interdit tous en un jour et fulmina une sentence d'excommunication contre toutes les personnes qui se confesseraient à eux : ordonnant aux religieux et aux curés de son diocèse de ne laisser ni prêcher ni dire la messe dans leurs églises à aucun de la Compagnie, défendant même la confession à tous les prêtres qui auraient fait sous leur conduite les exercices spirituels. Ce n'était qu'une suite des oppositions qu'ils avaient déjà trouvées dans le royaume d'Espagne, où dès l'an 1548 on avait employé plusieurs moyens pour les détruire dans l'esprit du peuple. Entre les autres, Melchior Canus, de l'ordre de Saint-Dominique et docteur de Salamanque, y avait publié tant de choses à leur désavantage, que le peuple, qui comptait beaucoup sur les paroles de ce docteur, traita d'imposteurs ceux qui lui avaient paru auparavant des hommes descendus du ciel. On croyait peut-être en cela faire plaisir à l'empereur Charles-Quint, qui avait chassé de l'Empire le P. Bobadilla, parce qu'il s'était opposé à la formule de foi que l'on appela l'*Interim*, que ce prince, par condescendance pour les hérétiques d'Allemagne, avait fait publier dans la diète d'Augsbourg. Ce qui consolait les Jésuites dans leurs peines, était que leur fondateur n'en avait pas été exempt : car dès l'an 1553 il en avait souffert beaucoup au sujet de son livre des Exercices spirituels, que l'on taxait d'hérétique, nonobstant l'approbation qu'il avait eue de Paul III en 1546; en sorte qu'il y aurait peut-être succombé, si plusieurs théologiens, et entre autres Barthélemi Torres, qui fut dans la suite évêque des Canaries, n'eussent pris sa défense et celle du saint-siége, que l'on attaquait indirectement, et si les inquisiteurs, entre les mains desquels on avait mis ce livre, n'en fussent devenus les apologistes, après avoir fait connaître la mauvaise foi de l'accusateur.

Tant d'oppositions n'étaient que trop capables de dégoûter ces nouveaux hommes apostoliques; mais Dieu les soutint toujours dans leurs peines. Tandis qu'on s'opposait à eux en France et dans une partie de l'Espagne, ils avaient la consolation de se voir faire un grand progrès dans l'Italie. Outre la nouvelle confirmation que le saint fondateur obtint de son institut en 1550, on lui fonda des colléges et des maisons à Rome, à Lorette, à Naples, à Florence, à Bologne, à Venise, à Pérouse, à Modène et en d'autres endroits : sans parler de l'établissement du collége Germanique, qu'il procura en 1552 pour l'éducation des enfants de la pauvre noblesse étrangère. Ignace fit des statuts pour cette maison, et les Pères de la Compagnie en eurent la conduite.

La paix dont cette société jouissait en Italie et principalement à Rome fut troublée par le pape même, qui en 1553 s'irrita contre les Jésuites. Il crut que ceux d'Espagne, qui étaient à la cour de Castille, s'étaient rangés du côté de Charles-Quint contre les intérêts du saint-siége; mais ces soupçons se dissipèrent par les bons offices de Ferdinand, roi des Romains, et le pape donna de nouvelles marques de son affection à la Compagnie. Son successeur Marcel II n'eut pas moins de bienveillance pour elle; mais son pontificat n'ayant duré que trois semaines, les Jésuites tombèrent dans de nouvelles appréhensions lorsqu'ils virent en sa place le cardinal Caraffe, qui prit le nom de Paul IV. Ils le croyaient irrité contre eux, tant à cause que saint Ignace avait refusé d'unir son ordre à celui des Théatins, dont Caraffe était l'un des fondateurs, que parce qu'il avait fait casser par le pape Paul III une sentence que le même Caraffe, étant archevêque de Naples, avait donnée contre lui pour l'obliger de rendre un jeune Napolitain qui avait été reçu dans sa Compagnie, et que ses parents redemandèrent; mais ils reconnurent bientôt qu'ils s'étaient trompés. Paul IV leur fut si favorable, que dès les premiers jours de son pontificat il voulut faire le P. Lainez cardinal, si saint Ignace ne s'y fût opposé fortement, comme il avait déjà fait lorsque Paul III voulut revêtir saint François de Borgia de la même dignité, et lorsque Ferdinand, roi des Romains, nomma le P. Le Jay à l'évêché de Trieste. Le saint fondateur ne consentit jamais que ses enfants reçussent aucune prélature, si ce n'est dans les pays étrangers, où il manque de pasteurs capables de retirer les peuples des ténèbres de l'erreur et de l'idolâtrie; comme les PP. Nugnez, Carnero et Oviédo, qui furent envoyés en Ethiopie, le premier en qualité de patriarche, le second comme évêque de Nicée, et le troisième comme évêque de Hiérapolis; auxquels on donna dix compagnons pour les aider dans leurs missions. Enfin saint Ignace, après tant de travaux pour la gloire de Jésus-Christ et pour le salut des âmes, mourut à Rome le 31 juillet de l'an 1556, âgé de 65 ans, trente-cinq ans après sa conversion, et seize ans après la fondation de sa Compagnie. Il eut la consolation de la voir avant sa mort répandue par tout le monde et divisée en douze provinces, qui toutes ensemble avaient au moins cent colléges ; il la vit même honorée du martyre en la personne du P. Antoine Criminal et en celles des frères Pierre Correa et Jean de Fosa, qui furent mis à mort par les barbares, le premier dans les Indes, et les deux autres au Brésil. Le corps du saint fondateur fut enterré à Rome dans l'église de la maison professe, au pied du grand autel, du côté de l'évangile, où il demeura jusqu'en l'année 1568, qu'on l'en retira pour jeter les fondements de la nouvelle église que le cardinal Farnèse fit bâtir, et ce sacré dépôt fut porté en un autre endroit de l'ancienne église. Lorsque la nouvelle fut entiè-

rement bâtie, le P. Aquaviva, l'an 1587, pour lors général, le transféra dans cette église; et après que le pape Grégoire XV l'eut canonisé en 1622, on érigea en son honneur une chapelle, qui a été embellie sur la fin du dernier siècle avec beaucoup de magnificence.

Après la mort de saint Ignace, on fut deux ans sans lui donner de successeur. La guerre qui survint entre le pape Paul IV et Philippe II, roi d'Espagne, ayant fermé les passages aux Espagnols, on ne tint point la congrégation générale. Les Italiens pendant ce temps-là élurent pour vicaire général le P. Jacques Lainez ; et les Espagnols, qui ignoraient ce que les Italiens avaient fait, élurent de leur côté le P. Natal ; mais celui-ci par humilité céda à Lainez la supériorité. Il n'en fut pas de même du P. Bobadilla, qui, comme un des premiers compagnons de saint Ignace, prétendit avoir part au gouvernement de l'ordre, mais il fut obligé de céder à Lainez, qui indiqua la congrégation générale. Elle se tint l'an 1558, et il y fut élu général. Après son élection, le cardinal de Trana lui déclara de la part du pape que Sa Sainteté trouvait deux choses à redire dans l'institut de la Compagnie : la première, de ce que l'on n'y récitait point l'office canonial au chœur; la seconde, de ce que le général n'était point triennal, mais perpétuel. La congrégation ayant délibéré sur les difficultés que le pape proposait, chargea le P. Lainez d'aller trouver Sa Sainteté et de lui présenter une lettre signée de toute l'assemblée, par laquelle on lui faisait connaître la nécessité qu'il y avait que le général fût perpétuel, sans parler des heures canoniales. Le pape les reçut très-mal, et leur déclara avec des expressions très-fortes qu'il voulait que le général fût triennal, et qu'ils chantassent au chœur les heures canoniales, n'en exceptant que le général et ceux qui seraient occupés. Le P. Lainez apaisa le pape par un discours qu'il lui fit ; mais le pontife persista à vouloir que le général fût triennal et que l'on récitât au chœur les heures canoniales. Il fit faire un décret par lequel il fut ordonné que dans les colléges on chanterait la messe et les vêpres, les dimanches et les fêtes, et que dans les maisons professes on y dirait toutes les heures canoniales. Les Jésuites souffrirent avec peine qu'on les assujettît à ces obligations, si contraires aux missions, confessions et prédications auxquelles ils étaient continuellement occupés ; mais ils se consolèrent lorsque le cardinal del Pozzo ou du Puis, qui était un savant interprète, les assura que le décret du pape, n'étant qu'un simple commandement, n'aurait de valeur que pendant la vie de ce pontife. Pie V les obligea encore l'an 1567 de réciter l'office au chœur, et leur défendit de faire promouvoir au sacerdoce aucun de leurs Pères qui ne fût profès et n'eût prononcé ses vœux solennels ; mais Grégoire XIII, par une bulle de l'an 1573, rétablit la Compagnie dans son premier état, dispensant les Jésuites de réciter leur office au chœur et en commun ; et permit à ceux qui n'auraient fait que les vœux simples de recevoir la prêtrise. La Compagnie fit de nouveaux progrès sous le gouvernement du P. Lainez, principalement en Europe. Il se trouva en 1561 au colloque de Poissy, où son ordre obtint enfin la permission de s'établir en France dans le collége de Clermont. Ce collége s'est beaucoup augmenté dans la suite par les libéralités des rois de France Henri IV, Louis XIII, et principalement de Louis XIV, qui déclara l'an 1683 ce collége de *fondation royale;* et en reconnaissance des grands bienfaits de ce prince, on lui a donné son nom, étant présentement connu sous le titre de *Collége de Louis-le-Grand.* Après que le P. Lainez eut gouverné cet ordre pendant huit ans, il mourut l'an 1564, et eut pour successeur saint François de Borgia. La Compagnie avait pour lors cent trente maisons ou colléges, divisés en dix-huit provinces, qui furent encore beaucoup augmentées par les soins de ce saint, qui fit plusieurs établissements tant en Europe que dans l'Amérique. Les Jésuites avaient déjà cinq maisons à Rome, savoir la maison professe, le noviciat, le collége Romain, le collége Germanique et le séminaire Romain, lorsque saint François de Borgia obtint du pape Pie V, l'an 1570, le collége des Pénitenciers de Saint-Pierre. Les colléges des Grecs, des Maronites, des Anglais, des Ecossais et des Irlandais, leur ont été donnés depuis : ce qui marque l'estime que les souverains pontifes ont eue pour cette Compagnie.

Après la mort de saint François de Borgia, qui arriva l'an 1572, le P. Mercurien, Flamand, fut élu général de cet ordre. Il eut pour successeur l'an 1581 le P. Aquaviva, de la maison des ducs d'Atri, au royaume de Naples, qui occupa cette place jusqu'en l'an 1615, qu'on lui donna pour successeur après sa mort le P. Vitelleschi, qui mourut l'an 1645. Ce fut sous ce général qu'on solennisa avec beaucoup de pompe et de magnificence à Rome, en Allemagne et en plusieurs provinces, l'année séculaire de l'ordre. Cette cérémonie fut d'abord commencée à Rome dans le collége Romain, l'an 1639, le 25 septembre, fête des saints martyrs Côme et Damien ; auquel jour, cent ans auparavant, l'ordre avait reçu de vive voix sa première approbation du pape Paul III. Il était pour lors si multiplié par toutes les parties du monde, que, suivant le catalogue des maisons, qui avait été publié l'an 1626, il s'en trouvait plus de huit cents, tant colléges, maisons professes et de probation, que résidences ; le tout divisé en trente-six provinces, dans lesquelles il y avait plus de quinze mille Jésuites. La Compagnie a fait depuis ce temps-là de nouveaux progrès sous les généraux qui ont succédé au P. Vitelleschi qui sont les PP. Nickel, Oliva, Gonzalès, Tamburin et Caraffe.

Les constitutions que saint Ignace dressa pour sa Compagnie sont divisées en dix parties, qui sont précédées de l'examen qu'on doit faire de ceux qui se présentent pour y être reçus, auxquels on doit faire plusieurs

demandes, dont il fait un grand détail. Après leur réception, il veut qu'on les éprouve pendant un mois dans la maison, en leur faisant faire les exercices spirituels et une confession générale, après laquelle ils doivent prendre l'habit ordinaire de la Compagnie ; que le noviciat soit de deux ans, et qu'ils apprennent tous les jours quelque chose par cœur pour cultiver la mémoire, sans néanmoins leur permettre l'étude. Il ordonne de plus qu'ils serviront les malades l'espace d'un mois dans un hôpital, et que pendant un autre mois ils feront un pèlerinage de dévotion à pied, sans viatique, en demandant l'aumône. Après les deux années de noviciat, il veut que les jeunes gens de la Compagnie soient appliqués aux études, et détermine les sciences qu'ils étudieront; et, dans la crainte qu'il avait que l'amour de la science n'affaiblit peu à peu l'esprit de piété, il a prescrit les pratiques qui peuvent l'entretenir pendant le temps des études ; après lesquelles il ordonne un second noviciat d'un an, où l'on ne s'applique qu'aux exercices de la vie spirituelle, pour apprendre à pratiquer ce que l'on doit enseigner aux autres.

Le saint fondateur mit dans son ordre trois différents degrés, l'un de profès, l'autre de coadjuteurs formés, et l'autre d'écoliers approuvés, outre les novices. Parmi les profès il y en a de deux sortes, les uns de quatre vœux, les autres de trois seulement. Il y a aussi de deux sortes de coadjuteurs, les uns spirituels et les autres temporels. Les vœux des profès sont solennels, ceux des coadjuteurs sont publics, mais simples. Ceux des écoliers sont seulement simples, ils ne se font qu'en présence des domestiques, et personne n'est député du général pour les recevoir; au lieu que ceux des profès et des coadjuteurs formés se font entre ses mains, ou de personnes qu'il a députées pour cet effet. Voici la formule des vœux des profès:

Moi N. fais profession et promets à Dieu tout-puissant, en présence de la très-sainte Vierge, de toute la cour céleste, et de tous les assistants, et à vous, Révérend Père général de la compagnie de Jésus, tenant la place de Dieu, et à vos successeurs, pauvreté, chasteté et obéissance, et, selon cette obéissance, d'avoir un soin particulier pour ce qui regarde ce que l'on doit enseigner aux jeunes gens, selon la forme de vivre contenue dans les lettres apostoliques de la Compagnie de Jésus et dans ses constitutions. Fait, etc. Ceux qui font les quatre vœux ajoutent : *Et en outre je promets spécialement obéissance au souverain pontife pour ce qui regarde les missions, comme il est porté par les mêmes lettres apostoliques et les constitutions.* Les coadjuteurs ne disent point, *je fais profession*, mais seulement, *je promets à Dieu;* et les coadjuteurs temporels retranchent ce qui regarde l'instruction de la jeunesse. Les écoliers approuvés, qui font seulement des vœux simples et non publics, s'engagent à la Compagnie, promettant d'y vivre et mourir dans l'observation des vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ; et s'obligent par vœux exprès d'accepter le degré qu'on trouvera dans la suite leur être plus convenable. Comme ces vœux ne sont que simples, sous le bon plaisir du pape, saint Ignace laissa à la Compagnie le droit d'en dispenser pour de justes causes, laissant par là aux écoliers le domaine et la propriété de leurs biens, quoiqu'il leur ôte le pouvoir d'en jouir et d'en disposer indépendamment des supérieurs; et c'est un usage reçu en Italie, en Espagne, en Flandre et en tous les autres pays, excepté en France, où ces écoliers et ces coadjuteurs ne peuvent disposer de leurs biens, tant qu'ils sont dans la Compagnie ; mais, s'ils en sortent, ils peuvent redemander partage des biens dans leurs familles. Les profès, avant que de faire profession, et les coadjuteurs formés, avant que de prononcer leurs vœux, doivent faire la quête et mendier de porte en porte pendant trois jours; et il est à la volonté des supérieurs d'y obliger les écoliers avant qu'ils soient réputés approuvés. Quoique les coadjuteurs ne soient pas profès, ils ne laissent pas d'être recteurs des colléges et régents : ils peuvent être quelquefois élus pour assister à la congrégation générale; mais ils n'ont point voix dans l'élection du général, et ne peuvent précéder les profès de quatre vœux.

Saint Ignace veut que le général soit perpétuel et maître absolu dans toute la Compagnie ; il veut même que ce soit lui qui fasse les provinciaux, les supérieurs de maisons professes et de probation et les recteurs des colléges; et, afin qu'il connaisse tous les sujets qui sont propres pour remplir les postes, les provinciaux de toute l'Europe lui écrivent une fois tous les mois ; les recteurs, les supérieurs des maisons et les maîtres des novices tous les trois mois ; et ceux des Indes, lorsque la commodité de la navigation se présente, lui rendent compte en général de leurs inférieurs. On lui envoie de trois en trois ans les catalogues de chaque province, dans lesquels on marque l'âge de chaque religieux, ses forces, ses talents naturels, son avancement dans les lettres et dans la vertu, et toutes ses qualités bonnes ou mauvaises. Saint Ignace donne au général quatre assistants, qui sont comme ses ministres; mais on en a ajouté depuis un cinquième pour la France : ainsi les cinq assistants du général sont présentement d'Italie, de France, d'Espagne, d'Allemagne et de Portugal, et sont élus par la congrégation générale, comme tous les autres supérieurs. Outre ces assistants, il a encore auprès de lui un admoniteur, aussi élu par la congrégation générale, qui est en droit de représenter au général ce que lui ou les assistants auraient remarqué d'irrégulier dans son gouvernement ou en sa personne.

Comme saint Ignace aimait fort la pauvreté, il la recommande en plusieurs endroits de ses constitutions. Il ne veut pas que les maisons professes aient aucun revenu, il n'y a que les colléges et les maisons de probation qui en peuvent avoir. Il défend de recevoir des fondations pour des messes à perpé-

tuité, ni aucune rétribution, soit pour les messes, les confessions, les prédications, les visites des malades, pour enseigner, ou pour quelque autre emploi de ceux que la compagnie est obligée d'exercer selon son institut. Il ne donne point d'autre habillement à ses religieux que celui des ecclésiastiques. Il ordonne qu'il sera honnête selon l'usage du pays, sans avoir néanmoins rien de contraire à la pauvreté religieuse. Cet habit consiste en une soutane et un manteau long, comme celui des ecclésiastiques ; mais ils n'ont point de rabat, parce qu'au temps de leur établissement les ecclésiastiques n'en portaient pas (1). Les écoliers approuvés portent aussi en France le manteau long; et en Italie, au lieu de manteau, ils ont une robe à peu près semblable à celle qui est représentée à l'article Jérome (*en Italie*). Le dessein que le saint fondateur avait de convertir tous les hommes, s'il était possible, lui fit juger que la Compagnie ayant à traiter souvent avec les hérétiques et les libertins, qui se moquent de l'habit des religieux, elle n'en devait point prendre de singulier, pour avoir plus d'accès partout. On voit ici (2) l'habit qu'ils ont été obligés de prendre dans les pays infidèles, où ils annoncent la foi. Enfin le saint fondateur règle le logement, la nourriture et le reste, conformément à l'habit, selon les lois de la bienséance et de la pauvreté, et il ne prescrit aucune austérité d'obligation.

Cette Compagnie a eu une infinité d'illustres écrivains en toutes sortes de genres de science. Le P. Alegambe en a donné le catalogue, qui a été augmenté depuis par le P. Bonanni. Elle aurait fourni un grand nombre de prélats à l'Eglise, si saint Ignace n'eût point obligé ses religieux par vœu à renoncer aux prélatures et à les refuser quand on les leur offrirait : c'est encore un vœu simple que les profès font après leur profession. Il y a eu néanmoins quelques cardinaux de cet ordre, qui sont les cardinaux Tolet, Bellarmin, de Lugo, Palaviciu, Pasmanni, qui fut aussi archevêque de Strigonie ; Nitard et Ptoloméi, nommé par Clément XI, auxquels il a fallu un précepte de Sa Sainteté pour accepter le chapeau. Les Jésuites mettent encore au nombre des cardinaux de leur ordre Alexandre des Ursins, qui fit seulement les vœux simples de la Compagnie, étant cardinal, sans quitter pour cela sa dignité. Enfin cet ordre a eu trois saints canonisés, qui sont saint Ignace, fondateur, saint François Xavier, surnommé l'Apôtre des Indes, et saint François de Borgia. Trois autres béatifiés, savoir : les bienheureux Stanislas Koske, Louis de Gonzague, et Jean-François Régis. Trois martyrs reconnus pour tels par l'Eglise, savoir, les saints Paul Michi, Jean de Gotho, et Jacques Chisaï, sans parler d'un grand nombre d'autres qui ont répandu leur sang dans les différents pays où ils ont porté la foi. Cet ordre a pour armes un nom de Jésus d'or entouré de rayons de même en champ d'azur, avec cette devise : *Ad majorem Dei gloriam.*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 156, 157 et 158.

Orlandin. Sachin. et Possevin. *Hist. Societ. Jesu. Imago primi sæculi Societ. Jesu.* Jacob Damian. *Synops. primi sæculi Societ. Jes.* Mathias Tanner, *Societ. Europ.* Barthelem. Telez, *Chronic. de la Companhia de Jesu na Provinc. de Portugal.* P. de Ryhadeneira, *Vide de S. Ignazio.* Bouhours, *Vie de saint Ignace.* Euseb. Nieremberg, *Claros Varones de la compannia di Jesus.* Philip. Alegambe, *Mortes illustres Societ. Jes.* Herman, *Hist. des Ord. religieux, tom.* III. Baillet et Giri, *Vie des saints. Regul. Comm. Constitut. Litter. Apostol. et privileg. Soc. Jesu.*

Le P. Hélyot s'est borné à raconter l'histoire de l'origine, de l'extension prodigieuse, de la Compagnie de Jésus ; il a donné un exposé succinct de son régime et des services immenses qu'elle a rendus à l'Eglise, mais il s'est très-peu étendu sur les luttes auxquelles elle a été exposée, sur les combats qu'elle a dû soutenir contre les novateurs. Nous devons, en continuant son travail, suivre son plan ; il l'avait d'ailleurs suivi lui-même dans tout ce qu'il a écrit sur les autres ordres religieux. Néanmoins elle s'est trouvée, après la mort de notre auteur, mêlée de tant de façons aux maux qu'a soufferts la religion, elle a été elle-même en butte à tant d'injustes attaques, l'objet de tant de calomnies, que le peu que nous en allons dire sera sous certains rapports le récit des combats livrés à l'Eglise même.

Quand le P. Hélyot mourut, la bulle *Unigenitus* venait de paraître. Sollicitée par l'Eglise de France, elle devait être le remède aux maux que cette Eglise ressentait depuis l'apparition du jansénisme. L'hérésie sut paralyser longtemps les effets de ce remède salutaire. La philosophie profita des troubles qu'elle fomentait pour jeter du ridicule sur tout ce que la religion et la morale avaient de plus sérieux. Les parlements se mirent au service de la philosophie et du jansénisme, et tous firent de la Compagnie de Jésus leur point de mire, cachant sous son nom celui de la religion catholique, à laquelle ils en voulaient réellement. Les Jésuites devaient succomber sous le poids de coups si nombreux et si puissants, car les rois, dans leur aveuglement, se firent l'écho des clameurs de leurs ennemis, et hâtèrent leur propre chute en sollicitant et extorquant celle des religieux les plus utiles à l'Eglise dans les dures circonstances où elle se trouvait alors.

Les Jésuites, zélés pour la doctrine catholique, se soumirent aux décisions du saint-siége, et propagèrent autant qu'ils purent l'adhésion aux décrets venus de Rome. Nous devons avouer ici que quelques membres de leur Compagnie, alors missionnaires dans les contrées d'Orient, ne montraient pas une obéissance aussi ponctuelle aux prescriptions du souverain pontife. On sait toutes les difficultés élevées, toutes les disputes occasionnées par les cérémonies religieuses de la Chine. Depuis plus d'un demi-siècle, les religieux de divers instituts, missionnaires dans ces

(2) *Voy.*, à la fin du vol., nos 159, 160, 161 et 162

contrées lointaines, étaient divisés sur le sens qu'on attachait à certains mots, sur l'objet de certaines cérémonies. La plupart condamnaient l'expression par laquelle les indigènes nommaient le ciel, n'y voyant que le *ciel* matériel ; le plus grand nombre des Jésuites, et même quelques prélats y reconnaissaient l'invocation du *Seigneur du ciel*. La même division existait sur le sens moral des cérémonies dont nous avons parlé. Rome, consultée, envoya un légat, M. de Tournon, patriarche d'Antioche, qui ne fut pas reçu de tous les catholiques avec le respect que lui méritaient son caractère et son titre. Il est juste de ne pas laisser peser sur les Jésuites seuls le tort de ce manque de respect et de soumission. Nous donnons sur eux un aperçu historique ; notre impartialité nous oblige à dire que le plus grand nombre d'entre eux se montra récalcitrant aux ordres du pape. Le légat condamna les cérémonies chinoises ; les Jésuites, s'appuyant trop sur leurs connaissances étendues et plus approfondies de la langue et des usages du pays, sur le maintien des intérêts du christianisme dans ces contrées, ajournèrent leur soumission et appelèrent *au pape* mieux informé. (Nous voulons appuyer sur la différence de cet appel d'avec celui des appelants français.) Ils eurent tort ; mais si le légat eut à se plaindre de leur conduite, il eut bien plus à se plaindre des vexations des Portugais, de l'archevêque de Goa, de l'évêque de Macao. Les fautes de ceux-ci n'excusent pas celles des autres, sans doute, mais elles les expliqueraient peut-être un peu, et devraient obliger les ennemis des Jésuites à plus de discrétion dans leurs attaques fondées sur ce point. Au reste, le 11 juillet 1742 et le 12 septembre 1744, Benoît XIV, par ses bulles *Ex quo singulari* et *Omnium sollicitudinum*, trancha toutes les difficultés en parlant dans le sens de ses prédécesseurs. Les Jésuites cessèrent leurs résistances, qui dans un grand nombre, et peut-être dans tous, n'avaient été que conditionnelles. Dès avant ce temps, en 1735, les Jésuites du Maduré ; en 1741, les Jésuites de la Chine et des Indes avaient fait leur soumission, et la distance des lieux avait retardé l'arrivée de leurs lettres à Rome. Au milieu de ces malheureuses divisions, les Jésuites de ces contrées lointaines faisaient honneur à leur Compagnie et à la religion, si on peut parler ainsi, par l'éclat dont ils brillaient dans les sciences, dans des missions diplomatiques et délicates, et les noms des PP. Parrenin, Gaubil, etc., sont restés chers aux lettres, suivant le témoignage même de ceux qui ne semblent pas faits pour comprendre et pour dire combien aussi ils sont demeurés chers à la mémoire des hommes de foi.

A la même époque, et pendant tout le reste de son existence, la Société de Jésus rendait à l'autre extrémité du monde des services, sinon aussi éclatants, du moins plus étendus et peut-être plus solides et plus utiles. Nous ne faisons point ici un panégyrique, mais seulement de l'histoire, et dans l'impossibilité où nous laisse l'espace rétréci destiné à raconter ses travaux, de les montrer en détail, nous nous bornerons à dire que si le christianisme a fait des progrès si surprenants dans l'Amérique du Nord depuis un siècle, ces progrès sont dus en grande partie aux travaux des Jésuites. Ces évêchés nombreux qui semblent surgir comme par enchantement dans les États-Unis, nous ne craignons pas de le dire, ont leurs bases et leurs racines dans cette terre que les Jésuites plus que tous les autres missionnaires avaient défrichée et arrosée de leurs sueurs. Les Puraxis, les Manacicas, les Quiriquicas, les Lulles, les Puizocas, les Mocabis, les Abipones, les Mataguyos et vingt autres peuplades ou tribus sauvages, dans l'autre partie du nouveau monde sont amenés par les Jésuites à la connaissance de la vérité et aux usages de la vie civile. Toutes ces nations, dont les noms étranges ne nous seraient peut-être pas connus si elles n'avaient été l'objet du zèle des Jésuites, furent amenées à l'état de *Réduction*, c'est-à-dire à ce genre de gouvernement moitié monarchique, moitié théocratique, où les établissaient leurs apôtres pour les soustraire aux horreurs de la vie sauvage. De toutes ces Réductions, celles du Paraguay ont été les plus célèbres : tout le monde connaît jusqu'à quel point les Jésuites parvinrent dans cette république chrétienne à rendre agréable à des êtres abrutis le joug de l'obéissance, du travail et de la famille. Comme si les difficultés sans nombre qu'avaient demandées ces conquêtes méritoires avaient surexcité le zèle des Jésuites, l'Amérique méridionale vit de nouveaux Pères de l'institut marcher à la découverte de nouvelles peuplades. On leur disait qu'elles étaient encore plus sanguinaires, plus dissolues que celles dont ils avaient comprimé les instincts. Ces récits furent pour eux un stimulant. On ne peut dissimuler que toutes ces conquêtes faites aux lumières de la foi, ne fussent aussi à l'avantage de l'Espagne et du Portugal, qui favorisaient les missionnaires ; il faut en même temps rappeler combien ces services nombreux et importants rendus à la mère patrie étaient souvent payés d'ingratitude, de calomnies et de persécutions. La France n'était pas moins intéressée aux conquêtes spirituelles des Jésuites dans l'Amérique du Nord. Les Hurons, les Esquimaux, les Algonkins, les Abenakis, les Illinois et les Miamis acceptèrent avec joie l'Évangile. De l'état sauvage ils étaient peu à peu arrivés à une condition heureuse. Ils apprenaient à confondre dans leur amour Jésus-Christ et la France. Après leur avoir donné un culte, des mœurs, une famille, on leur offrait une patrie qui les protégeait, et si le nom de *robes noires* réveille encore de nos jours les sentiments de la reconnaissance chez les sauvages et chez les Canadiens, n'oublions pas que ce nom, devenu commun à tous les missionnaires catholiques, fut primitivement donné aux seuls Jésuites. Une partie des œuvres dont nous rappelons ici l'effet miraculeux avait commencé sans

doute à une époque antérieure à celle qui nous sert de date dans ces additions, mais elles se continuèrent et quelques-unes commencèrent au XVIIIe siècle. Il en est de même des œuvres plus difficiles et peut-être plus méritoires que la charité des Jésuites leur faisait suivre alors, en Guinée, à la Sénégambie, au Congo, à Angola et sur d'autres points meurtriers des côtes et des habitations de l'Afrique; et si jamais l'institut écrit un martyrologe de famille, il trouvera dans les missions que nous avons indiquées, pour enrichir sa nomenclature, les noms de Solinos, Romero, de Arcé, de Blende, Baraze, Richler, Gravier, Dupoisson, Sénat, douze Pères massacrés sur les bords du Xingu, et cinquante autres, dont la mort date à peu près de l'époque sur laquelle nous écrivons; et tous ne périrent pas sous les flèches ou la hache des sauvages, plus d'un mourut sous le fer des protestants anglais.

Nous abandonnons à regret les missionnaires jésuites dans leurs travaux du nouveau monde et des autres contrées lointaines, pour reprendre leur histoire en Europe, où nous les voyons en proie à la calomnie et aux persécutions de l'hérésie et de l'impiété. En France comme dans le reste du continent, partout où ils étaient établis, les Jésuites soutenaient avec honneur, continuaient avec zèle le bien qu'avaient fait leurs devanciers dans la prédication, la direction des consciences, des congrégations pieuses, etc.; ils soutenaient aussi la réputation littéraire et scientifique de leur ordre, soit en formant toujours des élèves distingués, soit par des ouvrages remarquables dans tous les genres. Comme, au milieu de tant de richesses intellectuelles, nous ne pouvons rien citer dans notre abrégé, nous nommons à peine ici le *Journal de Trévoux* et son immense action; nous omettons aussi à regret tant de noms que la France même seule pourrait ici nous fournir. Encore une fois, nous n'avons envie de faire ni dans le fond ni dans la forme un éloge des Jésuites; notre tâche serait pourtant alors d'autant plus facile, si l'espace nous était laissé, que nous n'aurions qu'à prendre les paroles arrachées par la force de la vérité de la bouche de leurs plus célèbres ennemis, pour les justifier des principaux reproches qu'on leur a faits. S'agit-il du régicide, par exemple, dont on n'oserait plus parler aujourd'hui, mais qui a servi de thème à tant d'hypocrites amis du 21 janvier 1793, on se rappelle cette lettre de Voltaire à Damilaville : «.... Vous devez voir que je n'ai pas ménagé les Jésuites; mais je soulèverais la postérité en leur faveur, si je les accusais d'un crime dont l'Europe et Damiens les ont justifiés. » Un homme dont le nom, la position, la patrie (il était de la religieuse province de Bretagne), auraient dû arrêter la plume, quand il eût été capable d'écrire de lui-même, La Chalotais, qui s'était fait par orgueil le méprisable copiste ou le vil écho de d'Alembert, avait porté l'expression de l'ignorance jusqu'à dire que les *Jésuites n'avaient pas produit de mathématiciens*. Et à cette occasion l'astronome Lalande, qui écrivait dans le *Bulletin de l'Europe* : « Le nom de Jésuite intéresse mon cœur, mon esprit et ma reconnaissance. On a beaucoup parlé de leur rétablissement dans le Nord; ce n'est qu'une chimère; mais elle m'a rappelé tous mes regrets sur l'aveuglement des gens en place en 1762... Carvalho et Choiseul ont détruit sans retour le plus bel ouvrage des hommes, dont aucun établissement sublunaire n'approchera jamais.., » l'astronome Lalande, qui malheureusement n'était pas incité par le sentiment religieux, disait aussi : « L'espèce humaine a perdu pour toujours cette réunion précieuse et étonnante de vingt mille sujets occupés sans relâche et sans intérêt, de l'instruction, de la prédication, des missions, des conciliations, des secours aux mourants, c'est-à-dire des fonctions les plus chères et les plus utiles à l'humanité... Parmi les calomnies absurdes que la rage des protestants et des jansénistes exhala contre eux, je remarquai *La Chalotais*, qui porta l'ignorance et l'aveuglement jusqu'à dire que les Jésuites n'avaient pas produit de mathématiciens. Je faisais alors la table de mon Astronomie; j'y mis un article sur les Jésuites astronomes; le nombre m'étonna; j'eus occasion de voir La Chalotais à Saintes en 1773, je lui reprochai son injustice, et il en convint. »

Et ce La Chalotais lui-même n'était-il pas obligé de *convenir* de bien d'autres avantages dans la Compagnie de Jésus ? « Si les Jésuites, dit-il, n'avaient enseigné que les maximes d'une morale corrompue et relâchée, loin de se soutenir, ils eussent été chassés de tous les royaumes; mais ils joignaient les arts aux mœurs régulières; il se trouvait chez eux du bien et du mal. Leur institut n'a point eu de modèle, et vraisemblablement il n'en servira jamais à aucun ordre. » (La Chalotais se trompe en cela, comme quand il dit que les constitutions et les mœurs des Jésuites ne peuvent s'accorder avec les lois et les mœurs des Etats républicains. La règle des Jésuites, comme toutes les règles monastiques, s'accorde avec tous les régimes politiques possibles, puisqu'elle n'est que l'expression de la perfection évangélique, possible partout.) Les évêques réclamèrent presque tous en faveur de la Compagnie de Jésus. De Fitz-James, évêque de Soissons, janséniste connu, fut le seul à s'élever ouvertement contre eux, et néanmoins il déclara que leurs mœurs étaient pures : « On rend volontiers aux Jésuites (écrivit-il) la justice de reconnaître qu'il n'y a peut-être point d'ordre dans l'Eglise dont les religieux soient plus réguliers et plus austères dans leurs mœurs. » Sur le même sujet, Voltaire a dit aussi : « Pendant sept années que j'ai vécu dans la maison des Jésuites, qu'ai-je vu chez eux ? La vie la plus laborieuse et la plus frugale; toutes les heures partagées entre les soins qu'ils nous donnaient et les exercices de leur profession austère : j'en atteste des milliers d'hommes élevés comme moi. »

Après avoir lu de tels témoignages, on est

peu surpris de voir les évêques de France déclarer à Louis XV que « la suppression des Jésuites porterait un notable préjudice à leurs diocèses et à l'instruction de la jeunesse, et qu'il serait très-difficile de les remplacer avec la même utilité. »

Cependant cette *suppression* eut lieu; il nous reste à raconter comment elle fut définitivement amenée.

L'orage éclata d'abord contre elle en Portugal, où elle eut pour ennemi déclaré un homme qu'elle s'était pourtant attaché par les liens de la reconnaissance. Cet homme est le fameux Pombal, comte d'OEyras, né d'une famille noble mais pauvre. Deux mariages avantageux l'avaient mis sur la voie de la fortune, et la protection du P. Moreira, confesseur du roi Joseph Ier, plus que tout autre soutien peut-être, l'avait fait nommer ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères. Ce P. Moreira était un Jésuite qui fut, ainsi que quelques-uns de ses confrères, trompé par l'hypocrisie de Pombal. Pour les remercier de leur intervention bienveillante en sa faveur, le ministre trouva des prétextes de vexations contre la Compagnie de Jésus, fit exiler quelques-uns de ses membres, fit expulser les autres des missions du Paraguay, etc. C'est surtout à partir de l'attentat contre la vie du roi que Pombal se montra sans retenue contre les Jésuites, dont la présence, le zèle et les succès l'auraient empêché de parvenir à ses fins. Le 3 septembre 1758, le roi Joseph Ier revenait d'un rendez-vous coupable avec la jeune marquise de Tavora, on attenta à ses jours. Plusieurs personnes de la cour, le duc d'Aveiro, le marquis et la marquise de Tavora, le comte d'Antognia furent accusés d'avoir pris part à ce crime et subirent la peine capitale. On a dit que cet assassinat était une fiction inventée par Pombal; cela est possible, néanmoins la conjuration, ou supposée ou plus probablement véritable, a été depuis considérée en Portugal comme un fait incontestable. Au milieu des tortures qu'on lui fit souffrir, le duc d'Aveiro compromit quelques Jésuites comme instigateurs, et se rétracta dès qu'il ne fut plus violenté par les tourments. Néanmoins trois Jésuites furent impliqués dans le procès; mais Pombal, quoique tout-puissant, n'osa pas les faire juger en même temps que les autres prévenus, et l'un d'eux, le P. Malagrida, fut déféré trois ans plus tard, pour hérésie, au tribunal de l'inquisition, présidé par le frère de Pombal, sur le refus de l'inquisiteur général, et, condamné à mort comme sorcier, fut brûlé vif dans un *auto-da-fé*, le 21 septembre 1761. Un édit du 19 janvier 1759 avait déclaré tous les Jésuites portugais complices de l'attentat; en conséquence, ils furent enfermés, puis déportés par mer en Italie, et leurs biens furent séquestrés. Il est inutile que nous cherchions à établir ici leur innocence en ce complot; elle est reconnue et avouée par tous les écrivains sérieux, à quelque communion qu'ils appartiennent. Les Jésuites ne doutaient plus depuis très-longtemps des dispositions du ministre à leur égard, et au milieu des persécutions nombreuses dont il les avait déjà rendus victimes, ils avaient dû plus vivement sentir le bref étonnant arraché à la faiblesse de Benoît XIV mourant, lequel bref ordonnait visite et réforme de leur institut en Portugal, et confiait cette mission étrange et inutile au cardinal Saldanha, protégé de Pombal. Cette Eminence, qui s'était entourée des plus violents ennemis de l'institut, exécuta sa singulière mission en 1758. L'année suivante le nouveau pape, Clément XIII, mû par des sentiments de justice, avait en janvier donné un bref d'approbation et de confirmation des Jésuites. Pombal, qui venait de les chasser du Portugal, irrité de ce bref, renvoya le nonce du souverain pontife. D'où venait donc, dans Pombal, cette haine des Jésuites, qui allait non-seulement à la cruauté mais au fanatisme et au ridicule? Imprégné des idées jansénistes qui régnaient alors en France, il était en outre le serviteur caché des Anglais; il voulait chasser le catholicisme du Portugal, y établir une Eglise nationale et changer l'ordre de succession au trône. Ici nous ne devons pas omettre un fait à la louange d'une corporation religieuse qui se distingua par ses procédés envers les Jésuites, expulsés du Portugal. Embarqués sur le Tage en 1759, ils furent contraints de faire relâche en plusieurs villes où on les reçut avec respect. Le 24 octobre 1759, ils débarquèrent à Civita Vecchia, au nombre de cent trente-trois. Magistrats, corps religieux, tout dans cette ville tint une conduite digne d'éloge envers ces nobles exilés; mais les Dominicains surpassèrent tout le monde en cordialité et en générosité. Ils voulurent consacrer, par une inscription dans leur église, le souvenir du passage de ces premières victimes d'une attaque qui allait bientôt devenir générale contre les ordres monastiques. Cette conduite est belle dans une société qui, par sentiment du talent et du zèle plutôt que par jalousie peut-être, s'était souvent montrée l'émule des Jésuites. D'autres navires chargés des Pères de la Compagnie partirent à différentes époques pour les Etats ecclésiastiques. Cette expédition plaisait infiniment aux jansénistes français, et, ce qui n'a peut-être été remarqué par aucun historien, ajoutant l'ironie à la cruauté et à l'insulte, ils consacrèrent par le burin la mémoire de cette expulsion et de cette translation en Italie. Nous avons vu nous-même des gravures secrètes faites par le parti pour s'amuser de cette catastrophe des Jésuites. Le cardinal Saldanha, il faut le dire à sa honte, s'arrogeant le pouvoir de dispenser de leurs vœux les jeunes Jésuites. Il y eut quelques défections; mais les huées du peuple et des soldats en firent justice. Le plus grand nombre résista aux flatteries et à l'intimidation. On fit dans les missions les mêmes expulsions qu'au sein de la métropole. Bornons ici le récit de la persécution de Pombal, qui fut la plus calculée et la plus cruelle peut-être contre les Jésuites. Nous

lui avons donné une certaine étendue. On sait qu'avant sa mort, Pombal, disgracié et traduit en justice, vit réhabiliter toutes les victimes qu'il avait chargées du crime de lèse-majesté. A part ses procédés contre les Jésuites, il n'est aucun historien qui ait pu dissimuler l'exécration ou si l'on veut la haine dont le poursuit déjà la postérité. Il était un de ces hommes que le crime ne retient pas quand ils veulent parvenir aux honneurs et à la fortune. La franchise nous oblige à ajouter qu'il trouva grand nombre d'ecclésiastiques et d'évêques qui le servirent avec bassesse.

En France, les choses se passèrent autrement. On blâmait, sans en excepter Choiseul, les cruelles préventions, les procédés de Pombal ; mais tout le monde sait qu'on tendait au même but et qu'on y parvint par la calomnie et le sarcasme. Il nous suffit donc de le rappeler ici, en rappelant aussi la circonstance malheureuse qui porta un coup si terrible à l'ordre des Jésuites. Nous parlons du fait du P. Lavalette, que tant de gens allèguent sans le connaître. On a quelquefois reproché aux Jésuites leur immixtion dans le commerce, contre les dispositions des saints canons qui l'interdisent aux clercs et aux religieux ; or, ce n'étaient pas ceux qui étaient chargés de veiller sur l'observation des règles ecclésiastiques qui formulaient ce reproche. Chargés des intérêts de leurs néophytes, les missionnaires jésuites ont quelquefois, comme l'ont pu faire d'autres corporations, dirigé l'exploitation de leurs possessions et l'exportation de leurs produits : c'était là un acte de charité, et non une profession ni une pratique de commerce qui consiste à acheter pour revendre. Le P. de Lavalette, doué de zèle pour le prochain et d'habileté pour le maniement des affaires, étant devenu supérieur des missions de l'Amérique du Sud, loin de ses supérieurs majeurs, alla peu à peu trop loin, contracta des emprunts auxquels la guerre et des événements imprévus l'empêchèrent de satisfaire. A une autre époque que celle où éclata ce désastre, dans une autre France que la France du XVIIIe siècle, les Jésuites, secondés même de quelques créanciers, auraient réussi à faire agréer leurs offres ou à-comptes généreux (ils avaient même déjà soldé près de 800,000 fr.) ; mais la disposition des esprits, les animosités de madame de Pompadour, les persécutions hypocrites du duc de Choiseul secondant alors si favorablement la haine des jansénistes, des philosophes et des parlements, tout salut était impossible, parce que l'on pouvait employer avec vérité ces paroles du livre des Juges : *Il n'y avait point en ce temps-là de roi en Israël.* On sait que les Jésuites furent condamnés à solder les dettes du P. Lavalette. Mais ce qu'on ignore généralement, c'est le désaveu de la conduite du Jésuite coupable, par ses supérieurs, et son expulsion de la Compagnie de Jésus. Cet épisode malheureux de l'histoire de sa destruction se trouve rapporté d'une manière plus lucide et plus véridique que partout ailleurs dans le LXXe volume de la *Biographie universelle.* Le procès intenté aux Jésuites à l'occasion de la faillite du P. de Lavalette amena devant les parlements la révision et l'examen de leurs constitutions. On blâma l'esprit de leur institut et on les accusa eux-mêmes d'y être trop attachés et trop fidèles. En Portugal, Pombal, dans son hypocrisie, les accusait de s'en être écartés et prétextait vouloir les ramener à leur régularité primitive. *Mentita est iniquitas sibi.* La commission du conseil que le roi avait chargé de la révision des constitutions des Jésuites, convoqua une réunion du clergé, et lui adressa quatre questions. Le 30 novembre 1761, cinquante-un cardinaux, archevêques et évêques, s'assemblèrent sous la présidence du cardinal de Luynes, et, après un mûr examen, tous, moins six voix, prononcèrent en faveur des Jésuites sur les quatre questions ; et même il n'y eut que l'évêque de Soissons qui demanda l'entière expulsion de la Compagnie de Jésus.

Le premier coup que frappa le parlement fut un arrêt d'interdiction et de suppression lancé en 1760 contre les *congrégations*, dans lesquelles depuis deux siècles les Jésuites faisaient un bien inappréciable. La faillite du P. de Lavalette n'avait été qu'un prétexte heureux pour saisir l'occasion, depuis si longtemps désirée, de sévir contre la Compagnie de Jésus tout entière. On examina les constitutions ; l'un des commissaires chargés de ce soin, l'abbé de Chauvelin, janséniste systématique, se montra plus forcené que les autres peut-être. Les Jésuites demeurèrent fermes devant les concessions qu'on leur demandait relativement à leurs règles, mais ils en accordèrent d'autres qui ne devaient pas plus les sauver, et entre celles-ci il ne faut pas omettre de remarquer l'acceptation des quatre articles de 1682. Aux évêques qui avaient donné des déclarations si favorables à la Compagnie de Jésus, soixante-dix autres se joignirent bientôt en écrivant dans le sens de cette manifestation, et le 23 mai 1762, le clergé, par l'organe du cardinal de la Roche-Aymon, archevêque de Narbonne, demanda au roi, en termes pressants et élogieux, la conservation des Jésuites au nom des intérêts de la religion. Tout fut inutile ! Nous n'avons qu'à constater l'arrêt définitif, puisque les détails n'entrent ni dans notre but ni dans notre plan. Mais, si nous avons omis à dessein de rappeler ces noms, ces mots alors si calomnieusement sonores, *Damiens, régicides ; extrait des assertions*, etc., nous ne pouvons nous empêcher de signaler avec douleur, entre les parlements qui s'associèrent aux injustes violences du parlement de Paris, celui de Rennes ! L'arrêt du parlement de Bretagne renchérit sur l'exagération des autres. Il déclara privés de toutes fonctions civiles et municipales les *parents* qui enverraient leurs enfants étudier chez les Jésuites à l'étranger ; ces enfants, à leur retour, se trouvaient dans la même exception ! ! Ne croirait-on pas lire par anticipation l'arrêt porté par quelques radicaux frénétiques de France ou de Suisse, au

milieu du XIXe siècle? A qui était due une telle exagération ou une telle folie, si ce n'est sans doute à l'influence qu'avait obtenue un homme dont le nom est resté hideux en face de l'équité de l'histoire, et qui cause sans doute autant de regrets qu'il a causé de malheurs à son honorable famille. Ah! si du moins cette récrimination innocente, arrachée par l'indignation à la plume d'un compatriote, pouvait être un désaveu suffisant! Il est bon cependant d'ajouter qu'il n'y eut dans la décision du parlement breton que majorité de trente-deux voix contre *vingt-neuf*. La sentence inique du parlement, contre laquelle réclamèrent la conscience des honnêtes gens, l'instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris, le cri de la religion, amena l'édit du mois de novembre 1764, *portant suppression de la Société des Jésuites en France*. Cet édit laissait du moins aux religieux supprimés la faculté de rester en France sous la juridiction des évêques. Le 1er décembre, le parlement mit au bienfait de cette disposition les restrictions les plus tyranniques contre ce qu'il appelait, par une expression aussi inconséquente qu'elle est sotte et ridicule, les *ci-devant soi-disant Jésuites*. Deux serments déshonorants avaient été imposés aux religieux (le 6 août 1762 et le 22 février 1764); en 1767, un arrêt de la même cour expulsa du royaume ceux qui ne l'auraient pas prêté! Cinq tout au plus jurèrent, et quatre mille religieux furent réduits au sort le plus cruel. On leur avait accordé une pension ridicule par son exiguïté; et, contradiction singulière, si elle n'était pas dans la nature des procédés libéraux! le parlement refusait cette pension aux Jésuites qui n'étaient que *scolastiques*, c'est-à-dire qui n'avaient pas fait les quatre vœux, ne les regardant pas comme véritablement religieux apparemment, et néanmoins on leur enlevait le droit de rentrer dans leur patrimoine et la faculté d'hériter! Dans un grand nombre de diocèses, sinon dans tous, les Jésuites continuèrent néanmoins pendant longtemps, et quelquefois sous des noms déguisés, à faire le bien que les véritables fidèles avaient toujours désiré et reçu d'eux. Terminons ce qui concerne les Jésuites de France par ce passage d'une lettre adressée à Voltaire par d'Alembert, qui, sans être prophète ni fils de prophète, prédisait par ses vœux ce qu'il ne vit pas, mais ce qui se fit trente ans après l'arrêt du parlement: *Pour moi, qui vois tout en ce moment couleur de rose, je vois d'ici les jansénistes mourant l'année prochaine de leur belle mort, après avoir fait périr cette année-ci les Jésuites de mort violente; la tolérance s'établir, les protestants rappelés, les prêtres mariés, la confession abolie et le* FANATISME *écrasé sans qu'on s'en aperçoive*. On sait quel est ici le synonyme de *fanatisme*.

En 1765, la Compagnie de Jesus recevait une consolation bien touchante. Le pieux pape Clément XIII, élevant la voix en sa faveur, disait à l'univers catholique: *que l'institut de la Compagnie de Jesus respire* AU PLUS HAUT DEGRÉ *la piété et la sainteté*..... Dans le même temps, la catholique Espagne se disposait pourtant à lui porter aussi le dernier coup. « Choiseul, dit le protestant Sismondi dans son *Histoire des Français*, tome XXIX, faisait pour lui-même une affaire personnelle de la persécution contre les Jésuites. Il s'attachait surtout à les faire chasser de tous les Etats de la maison de Bourbon, et il profita, dans ce but, de l'influence qu'il avait acquise sur Charles III. » Ce prince était pourtant vertueux et habile, dévoué à la Compagnie de Jésus, au point qu'il fut le premier à flétrir les calomnies officielles de la cour de Lisbonne. Néanmoins, par la perfidie de son indigne ministre d'Aranda, il fut amené, en 1766, à les regarder avec suspicion et jalousie dans une circonstance où il ne devait les voir qu'avec reconnaissance; ils avaient apaisé une émeute, on lui fit conclure qu'ils l'avaient donc excitée. On acheva de l'indisposer contre eux, en fabriquant et mettant sous ses yeux une lettre qu'on disait venir du général des Jésuites, et où l'honneur de sa propre mère était attaqué. Avec des circonstances qui tiennent plutôt de la folie que de la vengeance d'un homme ordinaire, le 2 avril 1767, à la même heure, par suite des dispositions prises par d'Aranda, les Jésuites, dans les possessions espagnoles des deux mondes, furent embarqués. « Si après l'embarquement, ajoutait l'ordre du monarque aveuglé, il existait encore un seul Jésuite, *même malade ou moribond*, dans votre département, vous serez puni de mort. » Six mille religieux furent victimes: on les entassa sur des vaisseaux, on les transporta vers l'Italie, où une sage politique de Clément XIII réclamait en vain pour eux auprès de Charles III; on les débarqua enfin, à la prière du pape, dans l'île de Corse, d'où Choiseul les fit bientôt chasser. Par suite d'une fascination dont l'aveugle maison de Bourbon a été et sera encore providentiellement punie, les auteurs de tant d'injustices réussirent à les faire partager par les deux princes de cette famille dont les Etats étaient en Italie. Tanucci, ministre de Ferdinand IV, roi de Naples, Tanucci, créature de Charles III, dans la nuit du 3 novembre 1767, chassa les Jésuites de la manière la plus barbare. Le jeune duc de Parme, petit-fils de France et infant d'Espagne, fut sollicité par Choiseul et d'Aranda d'entrer dans la coalition contre les Jésuites. Ils réussirent, et, au commencement de 1768, ces religieux furent renvoyés de Parme. Pinto, grand maître de Malte, était feudataire du royaume de Naples; par suite des mêmes intrigues, il fut amené, en 1768, à bannir les Jésuites de son île. L'année suivante, la Compagnie de Jésus perdit son dernier et son plus ferme appui; le pieux pape Clément XIII mourut. On sait que Clément XIV lui succéda, et l'histoire commence à éclaircir l'intrigue qui l'amena à abolir les Jésuites. Le 21 juillet 1773, il se rendit aux instances et peut-être aux promesses qui l'obligeaient à lancer le décret de dissolution de la Compagnie de Jésus. Ce décret est étendu, et commence par rappeler l'extinction de plusieurs

ordres religieux dans les siècles précédents, tels que les Franciscains de la réforme des Conventuels, les Humiliés, les religieux de Saint-Ambroise *ad Nemus;* les Basiliens Arméniens, les Jésuates, les chanoines de Saint-Georges *in Algha*, etc. Il finit par prononcer l'extinction de l'ordre de la Compagnie de Jésus, dont il rend les membres à l'état séculier, les remettant sous la juridiction des ordinaires des lieux.

L'institut avait été gouverné au dernier siècle par les Pères Michel-Ange Tamburini, François Retz, Ignace Visconti, Louis Centurioni. Le 8 mai 1758, la dix-neuvième et dernière congrégation générale se réunit au Gésu, et élut, le 21, pour général de la Compagnie, le P. Laurent Ricci, né à Florence et alors âgé de 55 ans. C'était un homme d'esprit, rempli de piété, mais qui n'avait point, dit-on, ce qu'il eût fallu d'énergie de caractère dans le cruel combat où se trouvait engagée sa Compagnie. Il la gouvernait quand elle fut éteinte. Dans le bref de dissolution, Clément XIV, rappelant les extinctions des instituts dans les siècles précédents, disait : *On leur assigna une pension honnête;* mais il ne pouvait citer comme précédent ce qu'il crut devoir faire. Par son ordre, le général Laurent Ricci fut enfermé au château Saint-Ange, où il resta jusqu'à la mort du pape. Pie VI succéda à Clément XIV; il aimait et estimait les Jésuites, et pourtant il ne rendit point la liberté à Ricci, qui mourut dans sa prison, le 23 novembre 1775, dans les sentiments de piété et de résignation dont il n'avait jamais cessé de donner l'exemple. Tout l'intérêt de Pie VI se borna donc à accorder des funérailles honorables au malheureux général! Pourquoi?

Quand la Compagnie de Jésus fut éteinte, elle comptait, dit-on, dans l'*Assistance d'Italie :* la province Romaine ayant 848 religieux, dont 425 prêtres; la province de Sicile, où il y avait 775 personnes, dont 317 étaient prêtres; la province de Naples, où sur 667 religieux, 296 étaient prêtres; la province de Milan, ayant 625 sujets, dont 296 prêtres; la province de Venise, riche de 707 religieux, dont 357 prêtres. Dans l'*Assistance de Portugal :* la province de Portugal ayant 861 Jésuites, dont 384 prêtres; la province de Goa, 150 Jésuites, 103 prêtres; la province de Malabar, 47 religieux, dont 46 prêtres; la province du Japon, 57 religieux, dont 41 prêtres; la vice-province de la Chine, avec 54 Jésuites, dont 37 prêtres; la province du Brésil, 445 Jésuites, dont 228 prêtres; la vice-province du Maragnon, 145 Jésuites, dont 88 prêtres. On a remarqué que, lors de l'expulsion, en 1759, l'Assistance du Portugal comptait précisément 1759 Jésuites, autant qu'on comptait d'années depuis la naissance du Sauveur. Dans l'*Assistance d'Espagne :* la province de Tolède, où il y avait 659 Jésuites, dont 288 prêtres; la province de Castille, 718 Jésuites, dont 360 prêtres; la province d'Aragon, 604 Jésuites, dont 272 prêtres; la province d'Andalousie, 662 religieux, dont 308 prêtres; la province de Sardaigne, 300 religieux, dont 114 prêtres; la province du Pérou, 526 religieux, dont 306 prêtres; la province du Chili, 242 religieux, dont 130 prêtres; la province du Nouveau-Royaume, 193 Jésuites, dont 100 prêtres; la province du Mexique, 572 Jésuites, dont 330 prêtres; la province des Philippines, 126 Jésuites, 97 prêtres; la province du Paraguay, où il y avait 303 religieux, dont 208 prêtres; la province de Quito, 209 Jésuites, dont 107 prêtres. Dans l'*Assistance de France*, on voyait la province de France, où il y avait 918 Jésuites, dont 495 prêtres; la province de Bordeaux, 437 religieux, dont 240 prêtres; la province de Lyon, 773 Jésuites, dont 405 prêtres; la province de Toulouse, 655 Jésuites, dont 344 prêtres; la province de Champagne, 594 Jésuites, dont 292 prêtres; la province d'Outre-Mer (ou vice-province), en l'Amérique méridionale, 54 Jésuites; en l'Amérique septentrionale, 50 Jésuites. Dans les missions d'Orient : 25 Jésuites en Grèce, 17 en Syrie, 7 en Perse; aux Indes orientales, 23 Jésuites. Dans l'*Assistance d'Allemagne*, on voyait la province d'Allemagne supérieure, où il y avait 1060 religieux, dont 496 prêtres; la province du Bas-Rhin, 772 Jésuites, dont 398 prêtres; la province du Haut-Rhin, 497 Jésuites, dont 240 prêtres; la province d'Autriche, 1772 Jésuites, dont 751 prêtres; la province de Bohême, dont nous ignorons le chiffre; la province de la Belgique flamande, 542 Jésuites, dont 232 prêtres; la province de Belgique Walonne, 471 Jésuites, dont 266 prêtres; la province de Pologne, 1050 Jésuites, dont 552 prêtres; la province de Lithuanie, 1047 religieux, dont 475 prêtres; la province d'Angleterre (dont plusieurs maisons en France, en Flandre, en Amérique), 299 religieux, dont 208 prêtres. Il faut plutôt reporter cet *état* à l'époque des diverses suppressions locales, où l'abolition de tant de noviciats, les suites de tant de persécutions, avaient bien décimé le chiffre que nous venons de donner d'après Dénisart, qui résume ainsi son énumération : 39 provinces; 22,589 Jésuites, dont 11,293 prêtres. Nous croyons que l'Assistance d'Allemagne avait été, sur la fin, subdivisée, et qu'on avait formé une province de Pologne.

Par une disposition toute particulière de la Providence, deux souverains séparés de l'Eglise, le roi de Prusse et l'impératrice de Russie, voulurent garder les Jésuites dans leurs Etats, et préparèrent ainsi les voies à l'exécution des desseins de Dieu sur le rétablissement de la Compagnie de Jésus. Des autorisations secrètes furent données; les Jésuites trouvèrent moyen d'accorder les devoirs de l'obéissance aux décisions du pape et les désirs de Frédérick et de Catherine, si conformes aux leurs! Dans l'article consacré à l'histoire de la Compagnie de Jésus dans notre volume supplémentaire, nous aurons à la montrer cachée, mais agissante et fructueuse dans les contrées du Nord, passant en Sicile, désirée à Parme (car un mouvement favorable aux Jésuites s'était établi, même dans l'esprit du peuple, jusqu'en

France), et enfin rendue, par l'Église désolée, aux demandes des princes détrompés et à tout l'univers, en 1814. *Voyez* JÉSUITES au Supplément.

Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus, 5 *vol.*, *par J. Crétineau-Joly. Notes fournies par le R. P. De Montezon, S. J. Dictionnaire de Droit canonique, par Durand de Maillane, tom.* III. *Histoire des Ordres religieux, par M. Henrion, tom.* II. *Biographie universelle. Mémoires ecclésiastiques, par Picot. Notes recueillies* passim. B-D-E.

JÉSUITESSES (Religieuses).

Des Jésuitesses, et de leur suppression.

Pendant le séjour que saint Ignace fit à Barcelone, il fut entretenu par les aumônes d'une dame très-vertueuse qui se nommait Isabelle Rozel, et qui lui en procurait aussi d'autres. Cette dame ayant appris, quelques années après, que le saint avait fondé sa Compagnie, elle alla le trouver à Rome l'an 1545, et, étant pour lors veuve, elle forma le dessein de se retirer du monde et de vivre selon les conseils évangéliques sous l'obéissance de la Compagnie. Elle se joignit à deux dames romaines et obtint du pape Paul III la permission d'embrasser ce genre de vie. Quoique saint Ignace vît bien que ces sortes de directions ne convenaient guère à son institut, la reconnaissance qu'il avait pour sa bienfaitrice et le petit nombre de ces nouvelles religieuses le déterminèrent néanmoins à prendre soin d'elles; mais il s'en repentit bientôt, avouant que le gouvernement de trois dévotes lui donnait plus de peine que toute la Compagnie; car ce n'était jamais fait avec elles, et il fallait à toute heure résoudre leurs questions, guérir leurs scrupules, écouter leurs plaintes et même terminer leurs différends. C'est ce qui l'obligea de représenter au pape combien une telle charge nuirait à la Compagnie et de quelle importance il était que Sa Sainteté l'en délivrât, jugeant bien que si cette petite communauté de filles, qui n'était que de trois personnes, devenait plus nombreuse dans la suite et se multipliait dans les autres villes, il n'en serait que plus embarrassé. Le pape lui accorda sa demande et délivra en 1547 la Compagnie du gouvernement des religieuses. Ainsi cette communauté, qui voulait vivre selon les lois prescrites par saint Ignace, fut détruite en peu de temps.

Mais, sous le pontificat d'Urbain VIII ou sur la fin de celui de Grégoire XV, son prédécesseur, certaines femmes ou filles en quelques endroits d'Italie et en d'autres provinces prirent le nom de *Jésuitesses*, et s'assemblèrent en communauté, sous prétexte de mener une vie religieuse, quoiqu'elles n'en eussent pas eu la permission du saint-siége. Elles prirent un habit particulier, avaient des édifices accommodés en forme de colléges et des maisons de probation, et élurent une supérieure générale à qui elles donnaient le nom de préposée. Elles faisaient entre ses mains les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance à la manière des vœux solennels de religion, sans être astreintes à aucune loi de la clôture. Elles allaient de côté et d'autre sous prétexte de procurer le salut des âmes et de faire plusieurs autres choses qui ne convenaient point à la faiblesse de leur sexe et de leur esprit, entreprenant des choses que des hommes d'une grande expérience, savants dans les lettres saintes et recommandables par l'innocence de leur vie, n'entreprennent que difficilement et avec beaucoup de circonspection. Outre la générale elles avaient encore des visitatrices, des rectrices et d'autres noms de dignités selon les différents offices qu'elles exerçaient.

Urbain VIII les fit avertir par son nonce dans la basse Allemagne et par quelques évêques des autres lieux où elles s'étaient établies, de se désister de leur entreprise. Mais ces Jésuitesses n'ayant eu aucun égard à toutes les remontrances qu'on leur fit, et ayant même osé enseigner des choses contraires à la saine doctrine, le pape, par un bref du 21 mai 1631, supprima cette prétendue congrégation, priva de leurs offices la générale, les visitatrices, les rectrices et les autres officières, les absout de tous vœux et promesses auxquels les femmes et filles de cette congrégation s'étaient engagées, leur ordonna en vertu de sainte obédience et sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, de sortir incessamment des colléges et des maisons où elles avaient demeuré jusqu'alors, et de vivre séparément les unes des autres. Il leur commanda aussi de ne s'assembler jamais pour délibérer ensemble sur quoi que ce soit, et de quitter leur habit de Jésuitesses sans pouvoir le reprendre et encore moins de le donner ni admettre aucune femme et fille à le recevoir.

Ce pontife déclara encore tous les vœux qu'elles avaient faits nuls, comme si elles ne les avaient jamais faits, permit à celles qui en avaient fait de vivre dans le monde, séparément toutefois des autres de la même congrégation, sous l'obéissance de leur évêque, avec l'usufruit mais non pas le domaine de leurs biens, leur accordant la permission d'en pouvoir disposer pendant leur vie et à leur mort en œuvres pieuses, ordonnant que ces biens retourneraient à leurs parents ou à ceux qui devaient naturellement leur succéder, si elles n'en avaient pas disposé par testament. Il leur permit aussi de se marier en cas qu'elles le voulussent; mais il les exhorta d'entrer plutôt dans quelque ordre approuvé et de s'y consacrer à Dieu par des vœux solennels, se ressouvenant toujours du désir sincère qu'elles avaient eu de se faire religieuses.

Je m'étonne que M. Richard Simon dans sa Bibliothèque critique (*tom.* I, *pag.* 298) ait avancé que c'est inutilement que l'on cherche dans le bullaire romain la suppression de cet ordre, et qu'il dise qu'on ne peut pas l'y trouver, parce que le pape Urbain VIII n'a point donné de bulle sur ce sujet, mais un simple bref. Serait-il possible que ce savant

critique n'eût jamais lu le bullaire romain, et pouvait-il ignorer que la plus grande partie des constitutions apostoliques qu'il contient ne sont point des bulles, mais des brefs? Quiconque voudra se donner la peine de lire le bullaire, il y trouvera certainement la suppression de ces Jésuitesses au tome quatrième de l'édition de Rome de l'an 1638, pag. 115.

JÉSUS (Chevaliers de la société de). *Voy.* Bethléem.

JÉSUS (Clercs réguliers de la compagnie de). *Voy.* Jésuites.

JÉSUS (Clercs Réguliers du Bon-).

Des clercs réguliers du Bon-Jésus, avec les vies des BB. Marguerite et Gentille de Ravenne, leurs fondatrices, et du V. P. dom Jérôme Maluselli de Mensa, aussi fondateur et premier religieux du même ordre.

Nous avons fait voir, en parlant des clercs réguliers Barnabites, que c'est à tort que quelques-uns leur ont donné pour fondateur dom Séraphim de Ferme, chanoine régulier de la congrégation de Latran. Voici encore un ordre sous le nom du Bon-Jésus, dont on a prétendu qu'il était aussi fondateur, quoique cet honneur soit attribué aux BB. Marguerite et Gentille de Ravenne, et au P. Jérôme Maluselli. Si c'est à cause que le P. Séraphim a dressé les règles de l'ordre du Bon-Jésus que l'on a cru qu'il en était fondateur, on s'est trompé, puisque, par le titre de ces règles, il reconnaît lui-même qu'il n'a fait que rédiger par écrit ce que Marguerite de Ravenne avait prescrit de vive voix à ceux qui avaient embrassé l'ordre du Bon-Jésus, qu'elle avait institué : *Regulæ aliquot e documentis Margaritæ Ravennatis virginis, quibus illa ordinem suum titulo Boni Jesu insignitum instituit.* Et à la fin de ces règles il dit encore qu'il ne les a recueillies que sur les paroles de cette vierge : *Has regulas e verbis divinæ hujus virginis collegi.* De croire aussi que ces règles n'eussent été dressées par le P. Séraphim que pour les seuls prêtres de la congrégation du Bon-Jésus, il n'y a nulle apparence, puisque par le quinzième article il est marqué que ceux de cet ordre se doivent contenter de leur état ; que, s'ils sont mariés, ils doivent observer ce qui convient à ce genre de vie, et que, s'ils sont prêtres, ils ne doivent désirer aucune dignité ni aucun bénéfice, mais se contenter seulement de leurs revenus, sans chercher les moyens de les augmenter. Le seizième article ne convient nullement aux prêtres, car il porte que les filles seront humbles et chastes, non-seulement de corps, mais encore d'esprit; que les veuves demeureront dans l'état de viduité, et que les femmes mariées conserveront la paix dans leurs familles et obéiront à leurs maris.

Il est vrai aussi que Marguerite de Ravenne n'a pas directement institué la congrégation des Clercs Réguliers du Bon-Jésus, qui n'a été établie que vingt ans après sa mort; mais il est au moins certain qu'elle a institué une société séculière sous le nom du Bon-Jésus, et que quelques prêtres qui en étaient embrassèrent la vie commune l'an 1538, sous la conduite du V. P. Jérôme Maluselli, qui dressa des constitutions pour ces prêtres, tirées des règles de la B. Marguerite, dont il retrancha ce qui n'était propre que pour ceux qui vivaient dans le siècle. C'est de cette manière qu'elle a été la fondatrice des clercs réguliers du Bon-Jésus; ce qui semble être confirmé par le même Séraphim de Ferme, qui, en parlant de cette sainte vierge et de la B. Gentille, dont il a écrit les vies, dit que le pape Paul III nomma des commissaires l'an 1537 pour examiner les miracles qui se faisaient à leurs tombeaux, et qu'il approuva la société que la B. Marguerite avait instituée. Jérôme de Rubéis, dans son Histoire de Ravenne, parle aussi des informations qui furent faites par ordre de ce pape, et ajoute qu'il approuva aussi la congrégation des Prêtres du Bon-Jésus, que le P. Séraphim de Ferme a sans doute confondue avec cette société séculière. Mais, comme ce n'est pas seulement la B. Marguerite de Ravenne que les Clercs Réguliers du Bon-Jésus ont reconnue pour fondatrice, et qu'ils ont aussi regardé en la même qualité la B. Gentille de Ravenne et le P. Jérôme Maluselli, dont le P. Simon Marini, général de cet ordre, donna pour cette raison les vies en 1617, c'est ce qui fait que nous en donnerons aussi un abrégé.

Marguerite, à qui Ferrarius, dans son Catalogue des saints d'Italie, donne le nom de bienheureuse, fut surnommée de Russi à cause du lieu de sa naissance, qui est un petit village entre Faënza et Ravenne, et fut encore appelée de Ravenne à cause du long séjour qu'elle fit en cette ville, et qu'elle y mourut. Elle perdit la vue à l'âge de trois mois, Dieu ayant permis que celle qui n'était née que pour contempler les choses célestes fût privée de la vue des choses terrestres. A peine eut-elle atteint l'âge de 5 ans, que, voulant de bonne heure châtier son corps, elle s'accoutuma à marcher nu pieds, ce qu'elle a toujours continué de faire dans quelque saison fâcheuse que ce fût et quelque rigoureux que fût le froid. A sept ans elle augmenta sa vie pénitente par des jeûnes et des abstinences; elle ne prenait son repos que sur la terre nue ou quelquefois sur un peu de sarment; et, voulant imiter la pauvreté de celui qu'elle avait choisi pour époux, elle renonça à tout ce qu'elle pouvait posséder et prétendre, et ne reçut que sous le titre d'aumône tout ce qui était nécessaire pour l'entretien de la vie.

Après avoir demeuré quelques années à la campagne, elle vint à Ravenne, où Dieu voulant éprouver sa patience comme il avait fait celle du saint homme Job, il l'affligea l'espace de quatorze ans par diverses maladies, pendant lesquels elle ne reçut aucune consolation des hommes; et, comme les amis de Job, le voyant couvert d'ulcères et couché sur un fumier, venaient insulter à

ses maux, il y eut aussi un grand nombre de personnes qui ne venaient visiter cette sainte fille dans ses maladies que pour s'en moquer et lui reprocher que ses maux ne lui étaient arrivés que pour ses péchés, et parce que sous une fausse apparence de sainteté elle trompait les peuples, n'étant dans le fond qu'une hypocrite; mais, au milieu de ces persécutions, son esprit ne perdit point le calme et la tranquillité : plus on l'offensait, plus elle témoignait de joie, croyant qu'on la traitait encore doucement et qu'elle méritait de plus grands opprobres. Cependant Dieu, qui avait permis qu'elle fût ainsi méprisée, permit aussi que ceux mêmes qui en étaient les auteurs fussent les premiers à publier ses louanges. Les discours qu'elle leur tenait de temps en temps étaient si vifs et si touchants, qu'ils rentrèrent en eux-mêmes et se convertirent entièrement, et il y eut plus de trois cents personnes de l'un et de l'autre sexe qui, étant persuadées de la sainteté de sa vie, la voulurent avoir pour maîtresse et pour guide dans les voies de leur salut. C'est ce qui lui donna occasion d'établir la société du Bon-Jésus, à laquelle elle prescrivit des règlements qu'elle ne put rédiger par écrit, ayant été privée de la vue dès l'âge de trois mois, mais qui le furent, comme nous avons dit, par le P. dom Séraphim de Ferme, chanoine régulier de la congrégation de Latran.

Ils sont compris dans vingt-quatre articles qui font connaître quel était l'esprit de cette bienheureuse, puisque les enseignements qu'elle y donne à ses disciples et à quoi elle les oblige consistent principalement à avoir sur toutes choses un grand amour pour Dieu; qu'elle leur recommande la simplicité de cœur, l'humilité, le mépris de soi-même; qu'elle les exhorte à conserver la paix, l'union, la concorde entre eux, à fuir les jugements téméraires, à fréquenter souvent les sacrements et à châtier leur corps par les jeûnes et les abstinences qui sont marqués dans le vingt-quatrième article : savoir, de jeûner, outre les jours prescrits et ordonnés par l'Église, pendant tout l'avent, tous les mercredis, vendredis et samedis de l'année, et au pain et à l'eau les veilles des fêtes de l'Annonciation de la sainte Vierge et le vendredi saint (1). Elle survécut encore quelques années à l'établissement de cette société, et mourut le 23 janvier 1505, étant âgée de 63 ans.

Entre les disciples de cette sainte vierge, il y eut une veuve nommée Gentille, qui a acquis aussi, par la sainteté de sa vie, le titre de bienheureuse. Elle naquit à Ravenne l'an 1471. Son père, qui était un orfèvre, se nommait Thomas Giusti, ou Juste, et était véritablement un homme juste et craignant Dieu, aussi bien que sa femme Dominique. Ils eurent un grand soin de l'éducation de leur fille Gentille, et elle profita si bien des bonnes instructions qu'ils lui donnèrent que, dès sa plus tendre jeunesse, elle fit paraître de grandes marques de sainteté. C'est ce qui l'attira de bonne heure dans la société de la bienheureuse Marguerite de Ravenne, dont elle fut une des premières disciples, et elle fit sous sa conduite de si grands progrès dans la vertu, qu'après la mort de cette sainte fille, elle devint la maîtresse des autres.

Ses parents l'ayant engagée dans le mariage, elle épousa un Vénitien nommé Jacques Pianella, tailleur d'habits, homme cruel et farouche, qui, non-seulement la traitait comme une esclave, la frappant souvent et la maltraitant cruellement, mais la dénonça même un jour à l'archevêque de Ravenne comme une sorcière et une magicienne. Son innocence ayant été reconnue et son mari ne pouvant plus supporter l'éclat de sa sainteté, il l'abandonna dans un temps de famine, ne lui laissant rien pour sa subsistance; mais cette sainte femme, ayant mis toute sa confiance en la divine providence, en ressentit souvent les effets merveilleux. Elle demeura plusieurs années ainsi abandonnée de son mari, qui retourna enfin à sa maison tout changé, et qui, d'homme cruel et barbare qu'il était auparavant, devint doux comme un agneau et n'eut plus que de l'estime et de la vénération pour sa femme, avec laquelle il vécut encore quelque temps et mourut ensuite de la mort des justes, ayant réparé par les bons exemples qu'il donna les scandales qu'il avait causés par ses brutalités.

C'est aux prières de cette sainte femme que l'on peut attribuer la conversion de son mari; mais ce ne fut pas la seule qu'elle procura. Il y avait dans Ravenne un jeune homme âgé de vingt-cinq ans qui, après la mort de ses père et mère, s'était abandonné à toutes sortes de licences et était le scandale de la ville : il y avait même plusieurs années qu'il n'avait approché des sacrements; mais ayant été sollicité par sa sœur d'aller voir la bienheureuse Gentille, il fut si touché par ses discours et par les avis qu'elle lui donna, qu'il se convertit entièrement. Ce fut le V. P. Jérôme Maluselli, principal fondateur des Prêtres de l'ordre du Bon-Jésus, natif de Mensa au territoire de Céséna, qui, après avoir été ainsi converti par la bienheureuse Gentille, devint l'un de ses disciples et mena dans la suite une vie si sainte et si exemplaire, qu'ayant pris les ordres sacrés et étant parvenu au sacerdoce, cette sainte veuve le prit pour son directeur. Comme il lui était resté de son mariage un fils nommé Léon, qui était aussi prêtre et qui demeurait chez elle avec une de ses cousines, elle engagea Jérôme Maluselli à venir aussi demeurer avec eux, et ils pratiquèrent ensemble les règles qui avaient été laissées par la bienheureuse Marguerite, observant exactement les jeûnes, les abstinences et les autres exercices de piété qu'elle avait prescrits à ses disciples.

Le démon, voyant le progrès que cette

(1) Voy., à la fin du vol., n° 105.

sainte compagnie faisait dans la vertu, et combien leur exemple lui enlevait tous les jours de pécheurs qui se convertissaient à Dieu, suscita des personnes dans la ville qui les accusèrent auprès de l'archevêque de mener une vie pleine de superstitions sous une fausse apparence de sainteté. Mais la vérité ayant été reconnue, et le démon trompé dans ses artifices, il leur suscita une nouvelle persécution et réussit enfin à les faire chasser de Ravenne. La peste ayant affligé cette ville l'an 1512, la bienheureuse Gentille, Léon son fils, sa parente et Maluselli, furent envoyés hors de la ville, quoiqu'ils n'eussent aucun mal et qu'ils eussent été préservés de la contagion, et ils ne retournèrent à Ravenne que lorsque cette ville fut entièrement délivrée de ce fléau. La sainteté de la bienheureuse Gentille augmentait tous les jours, et l'estime que l'on en faisait était si grande, que le pape lui permit de faire célébrer la messe dans sa chambre, ne pouvant aller l'entendre à l'église à cause de ses infirmités continuelles. Elle perdit son fils l'an 1528, mais Jérôme Maluselli lui tint lieu de fils, et elle le fit même héritier de ses biens à sa mort, qui arriva l'an 1530, le 28 janvier. Elle lui laissa entre autres choses une maison qu'elle lui ordonna de changer en une église, l'assurant que Dieu susciterait plusieurs personnes pieuses qui par leurs aumônes contribueraient à cet ouvrage.

Jérôme Maluselli exécuta la même année les dernières volontés de la bienheureuse Gentille, et, avec la permission de l'archevêque de Ravenne Pierre Ferretti, il jeta les fondements de cette église le 23 septembre 1530, quoiqu'il n'eût en main qu'une somme fort médiocre; mais ce que Gentille avait prédit arriva, les aumônes de ceux qui contribuèrent à cet édifice se trouvèrent suffisantes pour le conduire à sa perfection, et il fut consacré l'an 1531, le premier jour d'août, par le même archevêque.

Mais une nouvelle persécution s'éleva aussitôt contre le saint fondateur : quelques prêtres, ayant conçu de la jalousie contre lui, cherchèrent les moyens de lui ôter cette église. Il y en eut quelques-uns qui, pour soulever le peuple contre lui, prêchèrent publiquement que c'était un hérétique, un trompeur et un superstitieux, et l'on voyait déjà accourir le peuple pour raser cette église, mais il ne s'en trouva aucun assez hardi pour l'entreprendre; et le pape Clément VII, en ayant eu avis, envoya des commissaires à Ravenne pour prendre connaissance de cette affaire, qui fut décidée à l'avantage de Maluselli et à la confusion de ses ennemis.

Ce saint fondateur, se voyant paisible dans la jouissance de son église, dressa les règlements de la congrégation de prêtres qu'il projetait d'établir, et il les tira, comme nous avons dit, de ceux qui avaient été dictés par la bienheureuse Marguerite, dont il retrancha ce qui n'était propre que pour les personnes qui vivaient dans le monde. Ce fut dans ce même temps que le duc de Mantoue Frédéric de Gonzague II et la duchesse Marguerite Paléologue, son épouse, qui avaient beaucoup de dévotion pour les BB. Marguerite et Gentille, dont ils avaient fait écrire les vies par dom Séraphim de Ferme, demandèrent des commissaires au pape Paul III pour informer des miracles qui se faisaient à leurs tombeaux, afin de travailler à leur canonisation. Le pape accorda leur demande et envoya commission au gouverneur de Ravenne, l'an 1537, pour faire ces informations, et l'année suivante 1538 il approuva aussi, à la prière du même duc de Mantoue, les règles qui avaient été dressées par le P. Jérôme Maluselli, auquel il permit de donner l'habit de son ordre à ceux qui se présenteraient pour le recevoir. Les premiers qui le reçurent furent dom Simon Crespoli de Ravenne, dom Philippe Solavolo, et dom Zacharie Perduccini, qui avait été l'un des disciples de la bienheureuse Gentille. Maluselli fut le premier supérieur de cet ordre, qu'il gouverna jusqu'en l'an 1541, qu'il mourut le 20 août.

Le nombre des Prêtres du Bon-Jésus, qui s'était déjà augmenté de son vivant, augmenta encore après sa mort, et les princes de la maison de Gonzague continuant à protéger cet ordre à cause des BB. Marguerite et Gentille, pour lesquelles ils conservèrent toujours beaucoup de vénération, Guillaume, duc de Mantoue, demanda au pape Jules III la confirmation de cet ordre, ce que ce pontife accorda l'an 1551. Il fut derechef approuvé par le pape Paul IV, qui permit à ces Prêtres du Bon-Jésus de faire des vœux solennels. Cet ordre ne fit pas de grands progrès, et il fut supprimé par le pape Innocent X l'an 1651. L'on prétend qu'il n'y avait pas pour lors plus de dix religieux de cet ordre. Maurolic dit qu'outre leur maison de Ravenne, ils en avaient encore une à Rome et une autre en Toscane.

Ils suivaient la règle de saint Augustin avec les règlements qui avaient été dressés par le fondateur. Ils se levaient à minuit pour dire matines, officiaient selon l'usage de l'Eglise romaine. Ils étaient assidus au confessionnal, assistaient les malades à la mort, et s'adonnaient à la prédication et aux autres exercices qui concernent le salut du prochain. Outre l'avent et les jeûnes ordonnés par l'Eglise, ils jeûnaient encore toutes les semaines le mercredi, le vendredi et le samedi et plusieurs autres jours ordonnés par leur règle. C'est ainsi que le P. Simon Marini qui a été général de cet ordre, décrit les observances qui y étaient en pratique, et il doit être plutôt cru que Morigia, qui dit qu'ils ne confessaient et ne prêchaient point. Ce qu'il ajoute encore, qu'ils ne possédaient aucune chose, n'est pas conforme à ce que dit aussi le P. Marini, que le duc de Mantoue leur donna un palais dans Ravenne; que Julie Sfondrate leur donna aussi des maisons, des terres et des rentes ; et qu'Angèle Louatelli fut leur principale bienfaitrice, par les biens considérables qu'elle leur donna. Quant à leur habillement, il était as-

sez semblable à celui des ecclésiastiques, et au lieu de bonnet carré, ils en portaient un qui avait une forme ronde (1): tous les trois ans ils tenaient leur chapitre, dans lequel ils élisaient leur supérieur général.

Augustin Barbosa parlant de ces Prêtres du Bon-Jésus, leur donne pour fondatrice la bienheureuse Marguerite de Ravenne: mais il se trompe lorsqu'il dit que les premiers qui reçurent ses règles l'an 1504 ou 1508, et qui les donnèrent aux autres, furent Léon et Jérôme; car elle ne pouvait pas avoir donné ses règles en 1504 à Léon qui n'était pas encore prêtre, puisque sa mère Gentille n'avait pas pour lors plus de trente-trois ans; et Marguerite ne pouvait pas non plus avoir donné ses règles à Jérôme en 1508, puisqu'elle mourut en 1505.

Schoonebek parlant aussi de ces Prêtres, dit que ce fut le P. Séraphim de Ferme qui les fonda environ l'an 1326; nous croirions volontiers que c'est une faute d'impression, s'il ne l'avait copiée de Maurolic où elle se trouve aussi: ainsi nous excusons Maurolic, mais Schoonebek ne peut être excusé, et il devait prendre garde que c'était une faute d'impression qui s'était sans doute glissée dans Maurolic, puisque dom Séraphim de Ferme vivait en 1526, et non pas en 1326. Lorsqu'il donne à ces mêmes Prêtres la bienheureuse Marguerite pour fondatrice l'an 1506 il devait faire attention à sa mort qui arriva l'an 1505, et elle n'a point fondé de religieuses comme il prétend. Cet auteur dit néanmoins dans la préface de sa dernière édition que l'on y a réformé plusieurs dates qui n'étaient pas dans l'ordre et qu'on les a corrigées; c'est de quoi on ne s'aperçoit pas beaucoup, et on a sans doute corrigé des fautes par d'autres fautes (2).

Bolland., *Act. SS., et 23 et 28 Jan.* Simon Marini, *Vit. dell. BB Margarit. et Gentil., et del P. Gieronimo fundatori della relig. de Padri del Buon Gesu.* Jacob. Morand., *tom.* VII *Add. ad Surium* 23 *Jan.* Jeronim. de Rubéis, *Hist. Ravenn. lib.* IX. Silveste. Maurol., *Mar. ocean. di tutt. gli Relig., lib.* V, *pag.* 398. Barb., *De Jur. eccles.* Tambur., *De Jur. abb.* Morigia, *Hist. dell. Relig.* Schoonebek, *Hist. des Ord. relig.* Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. religios., part.* III; et Hermant, *Histoire des Ordres relig., tom* II.

JESUS-CHRIST ET DE SA PASSION. *Voy.* DRAGON RENVERSÉ.

JESUS ET MARIE (CHEVALIERS DE). *Voy.* BETHLEEM.

JESUS ET MARIE (CONGRÉGATION DE). *Voy.* EUDISTES.

JOSEPH (CONGRÉGATION DE SAINT-) *à Rome.* *Voy.* CLOU (SACRÉ-).

JOSEPH (CONGRÉGATION DES MISSIONNAIRES DE SAINT-).

Des prêtres missionnaires de la congrégation de Saint-Joseph avec la vie de M. Crétenet, leur fondateur.

Il n'est pas extraordinaire que Dieu, qui dit dans ses saintes Ecritures qu'il perdra la sagesse des sages et qu'il réprouvera la prudence des prudents, se serve quelquefois de ce qu'il y a de plus faible pour enseigner ses voies à ceux qui se croient les plus spirituels et les plus éclairés. Mais que sa divine majesté confie à des laïques le soin de conduire dans le chemin de la perfection les ministres de ses autels, c'est ce qui serait sans exemple si elle ne s'était servie dans le dernier siècle de M. Crétenet, laïque et chirurgien de profession, pour établir une congrégation de missionnaires et diriger des prêtres dans tout ce que la vie spirituelle a de plus saint et de plus relevé. Ce serviteur de Dieu naquit au bourg de Chamlite, dans le comté de Bourgogne, l'an 1603, et reçut le nom de Jacques sur les fonts du baptême. Ses parents étaient d'une condition médiocre, mais recommandables par leur vertu. Ils eurent de leur mariage six garçons et trois filles. Jacques, de qui nous parlons, était le sixième et le dernier de ces garçons. Ils négligèrent assez son éducation dans le commencement, mais, l'ayant reconnu dans la suite d'un bon naturel et porté à la vertu, ils prirent le dessein de le faire étudier, dans la pensée que Dieu le destinait au sacerdoce. Il apprit d'un de ses oncles les rudiments de la grammaire en très-peu de temps et avec une facilité qui fit bien voir qu'il n'aurait pas été moins éminent par sa doctrine qu'il l'a été par sa piété, si ses parents ne l'avaient empêché de poursuivre ses études pour substituer un de ses frères en sa place: ce qui ne réussit pas néanmoins comme ils s'en étaient flattés, Dieu voulant par là donner à connaître le tort qu'ils avaient de changer les dispositions de sa divine providence, qui réservait l'auguste dignité du sacerdoce à celui pour qui elle leur en avait inspiré la première pensée, et qu'elle retira pour cet effet comme un autre Abraham du sein de ses parents et du lieu de sa naissance pour le conduire peu à peu à l'exécution de ses desseins. Il sortit donc de son pays à l'âge de quinze ans, sans argent et sans savoir où il irait s'établir, mais avec l'espérance que Dieu ne l'abandonnerait pas. Il s'arrêta à Langres, où il apprit la chirurgie, et s'y comporta toujours avec tant de sagesse et de piété, que la sainte Vierge, pour laquelle il avait une singulière dévotion, le préserva de plusieurs dangers où il se trouva engagé, et pour l'âme et pour le corps, tant dans le temps de son apprentissage que pendant la course qu'il fit après, selon la coutume de ceux qui veulent se rendre parfaits dans cette profession. Ayant achevé ses courses, et étant arrivé à Lyon, il se trouva sans argent et sans emploi; mais Dieu, qui

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 164.

(2) M. Hermant, curé de Maltot, a copié aussi Schoonebek en attribuant la fondation de cet ordre à dom Séraphim de Ferme, l'an 1326; et il parle de ces clercs réguliers comme s'ils subsistaient encore, quoiqu'ils aient été supprimés par le pape Innocent X l'an 1651.

veillait sur lui, ne l'abandonna pas, car, s'étant mis en chemin pour aller de Lyon à Grenoble, il rencontra le baron de la Roche, qui, d'abord qu'il le vit, se sentit touché de tant d'affection pour lui, qu'ayant su dans la conversation qu'ils eurent ensemble qu'il était chirurgien, il lui offrit sa maison et de l'emploi sur ses terres. M. Crétenet admira la bonté de Dieu sur lui, et, après l'en avoir remercié intérieurement, il accepta les offres de ce seigneur, qui dans la suite fut si satisfait de ses services, qu'il le mena peu de temps après au château d'Amnistie, qui est entre Nîmes et Uzès, où il était envoyé par le roi pour réprimer les huguenots révoltés. Ce fut là que la douceur et les autres bonnes qualités de M. Crétenet le firent aimer de tous ceux qui le conversaient, et qu'il acheva de gagner le cœur de son maître, qui le fit manger à sa table, sans que cela donnât la moindre jalousie à ses compagnons, parce qu'ils l'aimaient tous tendrement, et qu'ils admiraient l'humilité et la charité qu'il avait pour supporter les faiblesses de son prochain. Pendant quelques années qu'il fut dans ce château, il traitait les malades du voisinage; et, comme il avait pour le moins autant de soin et d'empressement de la santé de leurs âmes, il ne les quittait jamais sans leur avoir parlé de Dieu et tâché de leur insinuer quelques maximes de piété.

Ce zèle si rare dans les jeunes gens de sa profession, non-seulement lui acquit l'estime de tous ceux qui avaient quelque disposition à la vertu, mais même le fit aimer d'une jeune fille de la meilleure famille d'Amnistie. Il ne fut pas absolument insensible aux amitiés qu'elle lui témoigna. Il y répondit, et ils s'aimèrent tous deux, mais d'une amitié si réglée, qu'il ne se passa rien ni dans leurs entretiens ni dans leur fréquentation qui ne fût de la dernière retenue, et d'une modestie toute chrétienne, quoiqu'ils s'aimassent dans le dessein de se marier ensemble. Mais, comme il n'entreprenait rien sans avoir auparavant recours à Dieu, il fit dire plusieurs messes afin qu'il lui fît la grâce de lui déclarer sa sainte volonté. Ce qui ne fut pas sans effet; car, priant un jour avec ferveur pour ce sujet, il entendit intérieurement une voix qui lui dit: Ce n'est pas ici le lieu où je te veux, je te montrerai où tu iras pour ma gloire.

C'en fut assez pour obliger ce serviteur de Dieu à suspendre la poursuite de ce mariage, quelque avantage qu'il y trouvât, et à renoncer à l'inclination qu'il avait pour cette personne, dont il estimait encore plus la vertu que la beauté et les autres qualités naturelles dont elle était douée. Néanmoins, comme ses amis, qui ne savaient encore rien de ce qui se passait dans son cœur, avaient pris jour avec les parents de la fille pour passer le contrat et convenir du jour du mariage, il se rendit au château d'Amnistie à l'heure assignée; mais à peine y fut-il entré, que, se sentant plus pressé que jamais de suivre la voix de Dieu qui l'appelait ailleurs, il remercia la compagnie de l'honneur qu'on voulait lui faire, sous prétexte qu'il avait un frère à Paris, et qu'il serait bien aise de le consulter sur cette affaire avant que de la conclure. Il demanda ensuite son congé au baron de la Roche, qui n'oublia rien pour le retenir et ne consentit qu'à regret à son éloignement.

Il arriva à Lyon l'an 1628, dans le temps que Dieu y faisait sentir la pesanteur de son bras par la peste, qui y causait des ravages si funestes, que cette grande ville, autant célèbre par son commerce que par le grand nombre de ses habitants, se vit en peu de jours changée en un désert, tant par la fuite de ceux qui l'abandonnèrent que par la mort d'un grand nombre de personnes. Il ne fut pas plutôt arrivé dans cette ville, qu'il se mit chez un maître chirurgien, où le démon tendit des piéges à sa pureté par le moyen d'un de ses compagnons, qui lui découvrit que leur maître entretenait une fille dont il pourrait aussi jouir quand il voudrait, lui conseillant de profiter de l'occasion. Mais le saint jeune homme, s'étant aperçu de la malice de l'esprit tentateur, sortit de cette maison pour s'exposer au service des pestiférés, ce qui lui procura un établissement de la manière suivante.

La peste était si enflammée à Lyon, que presque tous les garçons chirurgiens qui pansaient les pestiférés étaient morts, et la plupart des maîtres s'étaient retirés à la campagne pour se mettre à couvert de ce fléau terrible. Les magistrats, pour obliger les garçons chirurgiens qui étaient encore dans la ville à s'exposer au danger, firent publier partout que ceux qui serviraient les pestiférés gagneraient leur maîtrise. M. Crétenet, qui avait quitté son maître pour éviter le péché, embrassa le parti que Dieu lui présentait, et se donna de bon cœur au service des pauvres malades abandonnés. Ce fut au mois d'avril de l'année 1629 qu'il commença cet exercice charitable. La première personne qu'il traita de la peste fut une jeune veuve, qu'il servit avec tant d'honnêteté et d'affection, que sa mère la lui promit en mariage s'il pouvait la guérir et se faire recevoir maître chirurgien. Dieu, qui lui avait destiné cette veuve, bénit tellement le soin qu'il prit d'elle, qu'ayant été guérie en peu de temps, on ne pensait plus qu'à l'exécution de la promesse qu'on lui avait faite. Lorsque la peste cessa, les maîtres chirurgiens revinrent de la campagne, et s'opposèrent à l'entérinement des lettres que leurs garçons avaient obtenues des magistrats : ce qui étant un obstacle au projet du mariage de M. Crétenet, lui fut un nouveau sujet d'adorer les dispositions de Dieu sur lui et de redoubler ses prières pour obtenir la grâce de connaître sa volonté et de s'y conformer en toutes choses, mais principalement dans ce mariage, qu'il ne souhaitait qu'autant qu'il serait agréable à sa divine majesté et utile au salut de son âme : ce qu'il demanda avec une si parfaite soumission aux ordres du ciel, que, nonobstant cet obstacle, qui paraissait invincible, il en ob-

tint la conclusion de son mariage, et reçut la bénédiction nuptiale le 20 novembre.

Ayant obtenu des lettres de maîtrise quelque temps après, il régla tellement sa maison, que l'on y vivait comme dans un monastère le plus régulier, prenant lui-même le soin de conduire ses domestiques dans le chemin du salut et de les former à la vie chrétienne par les saintes maximes de l'Évangile, qu'il leur enseignait. Souvent il leur faisait des entretiens particuliers pour leur inspirer l'horreur du péché et l'amour de la vertu. La prière se faisait en commun le soir et le matin, et il voulait qu'ils y assistassent, qu'ils allassent tous les jours à la messe, qu'ils fissent des lectures spirituelles et qu'ils fréquentassent souvent les sacrements. Non content de bannir de sa maison toutes sortes de jeux, de débauches, de jurements et de paroles libres, il fit de sages règlements, et les y fit observer indispensablement.

Pour ce qui est de ses enfants, il n'épargna ni son bien ni ses peines pour les élever dans la piété. Outre les instructions qu'il leur donnait lui-même, il leur choisit des maîtres pour veiller de plus près à leur conduite : ce qui leur réussit si heureusement, que les deux enfants qui lui restèrent, dont l'un était garçon et l'autre fille, se consacrèrent au service de Dieu : le garçon entra dans la congrégation des missionnaires dont son père fut dans la suite l'instituteur, et la fille se fit religieuse du Tiers Ordre de Saint-François de la plus étroite observance dans le monastère de Rouane, où elle vécut avec tant de sainteté, qu'elle fut choisie pour faire l'établissement du troisième monastère de cet ordre à Lyon.

Une conduite si sainte et si utile au prochain ne pouvait être que fort agréable à Dieu, qui, prévenant son serviteur de ses bénédictions, lui donna un si ardent désir d'arriver à la perfection, qu'il rechercha avec empressement la conversation des personnes capables de lui en enseigner les voies. Il demanda à la divine majesté par de ferventes et continuelles prières qu'elle voulût bien lui procurer cette grâce par le moyen de quelques-unes de ces âmes choisies qui, quoique dans un corps mortel, vivaient dans le monde comme si elles n'y étaient pas, et dont toute la conversation était dans le ciel.

La Mère Madeleine de Saint-François, première supérieure du premier monastère du Troisième Ordre de Saint-François dans la ville de Lyon, à laquelle plusieurs personnes s'adressaient pour apprendre à faire l'oraison et à pratiquer les autres exercices de la vie spirituelle, fut celle dont Dieu se servit pour l'accomplissement du désir de M. Crétenet, qui, par les soins de cette sainte fille, fit un si grand progrès dans la pratique de toutes les vertus qui conduisent à la perfection évangélique, que, se trouvant en état de marcher seul dans les voies les plus étroites du salut, il se résolut d'y servir de guide au prochain en enseignant aux ignorants les obligations de la vie chrétienne et en conduisant ceux qui en étaient instruits à une vie plus parfaite, selon les règles qu'il en avait reçues de cette charitable maîtresse, que Dieu récompensa enfin, la faisant passer de cette vie à une meilleure le 23 juin 1642.

Après la mort de cette sainte fille, dix ou douze de ses disciples dans la vie spirituelle, se joignant à M. Crétenet, se mirent sous la conduite du R. P. dom Arnaud, pour lors prieur des Feuillants de Lyon, dont Dieu se servit pour faire connaître le mérite de son serviteur. Car ce zélé directeur, étant fort occupé, soit dans son couvent et dans les autres de son ordre, dont il était toujours ou prieur ou provincial, soit à prêcher des avents et des carêmes dans la ville de Lyon et ailleurs, renvoyait à M. Crétenet les personnes qui venaient à lui pour le consulter dans leurs besoins spirituels, comme à celui qu'il connaissait le plus capable de les soulager dans leurs peines : ce qui établit si bien sa réputation, que tous ceux qui lui étaient ainsi envoyés, non contents de la consolation qu'ils trouvaient dans ses discours et ses entretiens particuliers, ne manquaient pas dans la suite aux conférences spirituelles qu'il faisait une fois la semaine dans sa maison ou dans quelque autre, afin d'allumer dans le cœur de ses auditeurs le feu de l'amour divin et un ardent désir d'arriver à la perfection. Mais dans le temps qu'il ne songeait qu'à continuer ces saints exercices d'une charité véritablement chrétienne, Dieu les interrompit en lui fournissant de nouvelles occasions d'exercer son zèle et son amour pour le prochain : car la ville de Lyon ayant été affligée une seconde fois de la peste en 1643, sa divine majesté lui donna de si fortes inspirations de ne point abandonner les pauvres malheureux qui étaient attaqués de ce mal, qu'il se renferma avec eux pour leur administrer les remèdes nécessaires. Il les consolait par des paroles de piété et d'édification, les encourageant à souffrir patiemment pour l'amour de Jésus-Christ ; et, parce que cette maladie est presque toujours suivie de la mort, il les disposait par des instructions chrétiennes à recevoir les sacrements, et n'oubliait rien de tout ce qui pouvait les préparer à bien mourir. Lorsqu'ils approchaient de ce dernier moment, il redoublait son zèle pour leur salut, les exhortant à se confier en la miséricorde de Dieu et à faire un sacrifice de leur vie à sa justice. Il leur enseignait à faire des actes de contrition, d'amour de Dieu et de résignation à sa volonté. Il faisait des prières en particulier et en public pour eux, et engageait ceux qui étaient présents à leur donner le même secours.

En s'appliquant de la sorte au salut des moribonds, il ne négligeait pas le soin des autres malades, qu'il catéchisait tous les jours, leur enseignant à se bien confesser et à manger dignement le pain des anges : ce qui produisit un tel effet dans le cœur des malheureux qui étaient renfermés dans ce lieu de misère, que, changeant de vie, ils retournaient à Dieu par une véritable et sincère pénitence.

Le P. dom Arnaud, qui, comme nous l'avons dit, dirigeait M. Crétenet et ceux des disciples de la Mère Madeleine de Saint-François qui avaient fait avec lui une sainte société, ayant été choisi dans un chapitre de son ordre tenu à Paris pour aller faire un établissement à Marseille, les en avertit, afin qu'ils fissent choix d'un autre directeur ou supérieur qui continuât à les conduire dans la voie de la perfection. M. Crétenet, qui était le plus zélé de cette petite troupe, pria ce Père de recommander cette affaire à Dieu et de dire à cette intention la messe pendant neuf jours, afin que sa majesté divine leur fît connaître sa sainte volonté, qui leur fut enfin manifestée par la bouche de ce même religieux, qui, après avoir fini cette neuvaine, leur conseilla de rester unis ensemble et de choisir entre eux quelqu'un capable de les gouverner. Ils reçurent cette réponse comme venant de Dieu même, et, ayant augmenté leurs prières, leurs jeûnes et leurs mortifications, ils se sentirent inspirés de choisir M. Crétenet, qui dès lors fut regardé comme leur maître et leur supérieur.

Ce choix d'un laïque et même engagé dans le mariage pour conduire cette nouvelle compagnie de serviteurs de Dieu, dans laquelle il y avait trois ecclésiastiques, parut si extraordinaire, que l'on traita d'illusion, d'ambition et de témérité l'acceptation que M. Crétenet fit de cet emploi. Mais, nonobstant toutes ces contradictions, le nombre de ses disciples augmenta par un grand nombre d'écoliers, qui, s'étant mis sous sa conduite, devinrent la bonne odeur de Jésus-Christ et portèrent partout les fruits de sainteté et de grâces que ce saint maître avait semés dans leur cœur par ses instructions et ses bons exemples.

Le zèle qu'il avait pour la gloire de Dieu et le salut des âmes était trop vaste pour être borné au seul avancement spirituel de ceux dont il avait la conduite. Comme il portait tout le monde dans son cœur, et que sa charité s'étendait sur tous les hommes, non-seulement il priait avec ferveur pour la conversion des infidèles, hérétiques et mauvais chrétiens; mais, dans l'impossibilité où il était, à raison de son état, d'aller lui-même chercher ces brebis égarées, il tâchait d'engager ceux qui avaient choisi Jésus-Christ pour leur partage d'entreprendre un si saint exercice : ce qui lui réussit enfin selon ses désirs. Car, un jour qu'il donnait à manger à quelques-uns de ses disciples, la conversation tomba insensiblement sur l'ignorance des peuples de la campagne, et particulièrement du grand besoin d'instruction qu'avait le village de Martignat dans le Bugey, dont un prêtre de la compagnie qui avait dit sa première messe le même jour était natif. Ce saint homme profita de cette occasion pour leur découvrir le dessein qu'il avait depuis plusieurs années de les engager à se dévouer au service du prochain, et les y exhorta d'une manière si efficace, que, ne pouvant résister à la force de ses discours, ils prirent la résolution d'aller instruire les pauvres gens de ce lieu sitôt que les vacances seraient arrivées, la plupart étudiant pour lors en théologie. Ce temps étant arrivé, ils allèrent recevoir leur mission du grand vicaire du cardinal de Richelieu, archevêque de Lyon, qui, louant leur zèle et les encourageant à souffrir généreusement toutes les peines et les fatigues qu'ils auraient à soutenir, leur donna tout le pouvoir qui leur était nécessaire. M. Crétenet fournit aux frais de leur voyage et de la mission, à laquelle ils se disposèrent par le pèlerinage de Saint-Claude, qu'ils entreprirent à pied, jeûnant au pain et à l'eau, afin d'obtenir par l'intercession de ce saint archevêque les lumières et les grâces dont ils avaient besoin dans leur ministère apostolique. Ils l'exercèrent enfin dans le village de Martignat avec tant de satisfaction par rapport aux grands fruits qu'ils y firent, qu'ils résolurent de consacrer à la mission tout le temps des vacances qu'ils auraient à la fin de chaque année de théologie, et de s'y employer entièrement lorsqu'ils auraient achevé leurs études.

M. Crétenet, ayant connu par les fruits des premières missions que ses disciples avaient faites combien il était important pour le salut des âmes de les continuer, s'appliqua avec beaucoup de soin à former les ecclésiastiques qu'il croyait être appelés de Dieu à cet emploi; dont le nombre s'augmentant tous les jours, il leur conseilla d'entreprendre toutes les missions qui se présenteraient et d'aller dans tous les lieux où on les demanderait. Le Bugey, la Bresse et le Dauphiné, furent les premiers champs qui eurent le bonheur d'être défrichés par ces bons missionnaires, qui, dans une mission qu'ils firent à Verjon, au mois d'octobre 1648, touchèrent si vivement par leurs prédications le marquis de Coligni et sa femme, qu'ils résolurent dès lors de se donner entièrement à Dieu par un généreux renoncement à toutes les choses de la terre. Depuis ce temps-là, ce seigneur s'étant mis sous la conduite de ces missionaires et ayant réglé sa maison par leurs avis, il commença de mener une vie si chrétienne, qu'après avoir fait l'admiration de tout le monde, il mourut très-saintement en 1664. Ce qui ne fut pas le premier ni le seul fruit de leurs travaux évangéliques : car, sans parler d'une infinité de personnes de tous âges, sexes et conditions qui leur étaient redevables de leur conversion, ils avaient eu le bonheur, dès l'an 1647, de gagner à Jésus-Christ le baron d'Attignat, qui mourut en 1650 dans sa quarante-deuxième année, après avoir donné des preuves d'une véritable conversion et d'une singulière piété.

De si heureux progrès semblaient devoir mettre ces zélés missionnaires à couvert de la persécution ; mais Dieu, qui veut éprouver les justes, permit qu'il s'élevât contre eux trois bourrasques en trois différentes années, non-seulement par la malice des méchants, dont ils combattaient les vices, mais même par la trop grande facilité de

quelques personnes de piété, qui, mal informées de leur conduite et prévenues contre M. Crétenet, sur qui, comme sur leur chef, tombait le plus gros de la tempête, crurent qu'ils feraient un grand service à Dieu et à l'Eglise, s'ils pouvaient contribuer à détruire cette société naissante avant qu'elle augmentât. Dans l'une de ces persécutions, l'archevêque de Lyon publia un mandement par lequel il déclarait excommunié un certain chirurgien qui se mêlait de gouverner des prêtres, et défendait à ces mêmes prêtres de se conduire à l'avenir par les conseils de ce laïque, leur ordonnant de comparaître au plus tôt devant lui pour être interrogés sur ce fait. Mais ce prélat, après les informations qu'il fit, ayant été désabusé des mauvaises impressions qu'on lui avait données, révoqua tout ce qu'il avait fait contre les missionnaires, leur permit de consulter M. Crétenet comme auparavant, et leur donna même des pouvoirs beaucoup plus amples que ceux qu'ils avaient reçus de son grand vicaire, afin qu'ils pussent sans aucun obstacle continuer leurs missions dans son diocèse.

Dans une autre persécution qui s'éleva contre eux au même diocèse et dans celui du Puy en Velay, on prêcha publiquement contre leur doctrine; on les traita de cabalistes et de sectaires, qu'il fallait éviter comme hérétiques. L'on distribua partout des libelles diffamatoires; l'on fit même graver à Lyon une estampe qui représentait les hérétiques vaudois, qui avaient eu pour chef un marchand de cette ville, et au-dessous de l'estampe on avait mis des discours injurieux contre M. Crétenet et contre ses missionnaires pour les rendre odieux : ce qui fit qu'on les insultait partout et qu'on les chargeait d'injures, principalement M. Crétenet, contre lequel on fit des vers satiriques, qui furent imprimés et affichés au coin des rues, et qu'on venait insulter jusque dans sa maison. Mais enfin cet orage cessa l'an 1656 : la vérité prévalut sur le mensonge, et la malice des ennemis de M. Crétenet et des missionnaires fut confondue par le témoignage authentique qu'une infinité de gens de bien rendirent en leur faveur : en sorte que l'on commença à honorer ceux qu'on avait méprisés; et Dieu, pour récompenser la patience de ses serviteurs, leur procura d'illustres protecteurs et de puissants amis. Monsieur le prince de Conti fut de ce nombre, et les employa aux missions qu'il fit faire dans son gouvernement de Languedoc.

Quelques années après, l'archevêque de Lyon, persuadé du bien qu'ils faisaient dans son diocèse pour l'instruction des peuples, consentit qu'ils fissent un établissement à Lyon. Pour cet effet, M. le prince de Conti leur obtint des lettres patentes du roi qui leur permettaient de s'établir dans cette ville, à l'Ile-Adam dans le diocèse de Beauvais, et à Bagnols en Languedoc; et le marquis de Coligni, dont nous avons parlé, et sa femme, fournirent aux frais de la fondation de Lyon avec tant de générosité et d'humilité, qu'ils ne voulurent pas même prendre le nom ni la qualité de fondateurs, quoiqu'ils en fissent toutes les dépenses. Un si heureux succès donna bien de la joie à M. Crétenet, il en remercia Dieu et le pria de protéger cette communauté naissante, de bénir les sujets qui la devaient composer et de verser abondamment ses grâces sur tous leurs travaux. Cette nouvelle maison étant achevée, ce zélé fondateur proposa aux missionnaires de faire une retraite spirituelle avant que d'y aller demeurer, ce qu'ils acceptèrent avec joie, et voulurent même la faire l'un après l'autre dans sa maison. Lorsqu'elle fut finie, ils allèrent dans leur maison, où ils commencèrent leur établissement et continuèrent à suivre les règlements qu'ils avaient observés depuis si longtemps par les conseils de M. Crétenet, qu'ils ont toujours reconnu comme leur père et le véritable instituteur de leur congrégation, à laquelle ils donnèrent le nom de Saint-Joseph, quoique dans quelques lieux on les appelât les *Crétenistes*.

Quelque temps après, ces missionnaires prièrent leur instituteur de prendre un appartement dans leur maison, mais il ne se prévalut point de cet avantage, et voulut payer le loyer des chambres qu'il occupait, comme s'il eût été un étranger; et son humilité fut si grande, qu'il ne discontinua point l'exercice de sa profession, quelqu'instance et quelque sollicitation qu'on lui en fit, afin qu'il eût plus de facilité et de temps pour continuer à conduire ces missionnaires et toutes les personnes qui allaient à lui, dont le concours fut plus grand qu'il n'avait encore été.

Sa femme, avec laquelle il y avait plus de vingt ans qu'il vivait en continence, étant morte l'an 1665, il se sentit inspiré de se consacrer à Dieu dans l'état du sacerdoce. Il redoubla ses prières, ses jeûnes et ses mortifications, il fit dire plusieurs messes pour connaître la volonté de Dieu, et consulta ce qu'il y avait de plus habiles gens dans Lyon, qui tous lui conseillèrent de se faire prêtre, l'assurant que Dieu l'appelait infailliblement à cet état. Il commença d'espérer que Dieu lui ferait la grâce d'y arriver, et cela avec tant d'assurance que toutes les contrariétés du monde ne furent pas capables de lui faire changer de sentiment. Un jour, étant en prières dans l'église de Saint-Romain, où le saint sacrement était exposé pour la fête de ce saint, qu'on y solennisait le 18 novembre 1665, il fut si fortement pressé par des mouvements intérieurs de se faire prêtre, qu'il ne put s'empêcher d'en faire le vœu, à condition que l'archevêque de Lyon le trouverait bon. Ce prélat, qui connaissait la sainteté de ce serviteur de Dieu, y consentit, nonobstant son peu d'étude; il le dispensa même du séminaire, et lui accorda un dimissoire pour aller prendre les ordres où il voudrait, ne pouvant les lui donner lui-même, parce qu'il était pour lors à Paris. M. Crétenet, pourvu de ce dimissoire et d'une permission de Rome pour recevoir tous les

ordres hors les temps prescrits par les saints canons, partit pour les aller recevoir à Belley, où il arriva le 6 août 1666. L'évêque, qui connaissait aussi sa vertu, lui donna la tonsure et les quatre mineurs dès le lendemain, qui était un samedi; le dimanche il lui donna le sous-diaconat; le mardi, fête de saint Laurent, le diaconat; et le jour de l'Assomption de Notre-Dame, la prêtrise. M. Crétenet la reçut avec de si saintes et de si humbles dispositions, que, quoiqu'il fût venu à l'église dès cinq heures du matin, il y resta jusqu'à une heure après midi pour remercier Dieu de la faveur qu'il lui avait faite. Etant sorti de Belley, il prit la route de Lyon pour y retourner; mais, en passant à Montluet, où il arriva le 19 du même mois, il tomba le lendemain en défaillance après avoir entendu la messe, à laquelle il communia; et cette défaillance fut suivie d'une grosse fièvre, qui, augmentant tous les jours, l'enleva de ce monde, le premier jour de septembre de la même année. Son corps fut inhumé dans une chapelle de l'église collégiale de Montluet, dont une partie des chanoines avaient été ses disciples. Son cœur, une partie de son foie et ses poumons furent embaumés et portés au troisième monastère des religieuses du Tiers Ordre de Saint-François à Lyon, où il avait mis sa fille; et dix ans après, l'an 1677, les chanoines de Montluet accordèrent encore une partie de ses ossements à ces religieuses.

Ce saint homme avait prédit sa mort six ans auparavant, et il semble que c'était pour cela qu'il souhaitait de recevoir si promptement les ordres, n'ignorant pas que pour peu qu'il eût différé, il serait mort sans cette consolation, après laquelle il soupirait comme étant la consommation de toutes les grâces qu'il avait reçues de Dieu dans cette vie.

Ces missionnaires sont habillés comme les autres ecclésiastiques et sont gouvernés par un général.

N. Orame, *Vie de M. Crétenet, instituteur de la congrégation des Prêtres Missionnaires de Saint-Joseph.*

JOSEPH (Congrégation des sœurs de Saint-).

La congrégation des sœurs ou filles de Saint-Joseph a pris son origine dans la ville du Puy en Velay, où elle fut érigée par Henri de Maupas du Tour, évêque et comte de cette ville, l'an 1650, à la sollicitation du P. Jean-Pierre Médaille de la Compagnie de Jésus. Ce saint homme, qui a employé sa vie à faire la mission non-seulement dans le diocèse du Puy, mais encore dans ceux de Saint-Flour, de Rodez et de Vienne, ayant trouvé dans le cours de ses missions plusieurs veuves et filles qui, ne voulant point se marier, avaient dessein de quitter le monde pour vaquer plus librement au service de Dieu et du prochain, et ne pouvaient pas entrer dans des monastères pour n'avoir pas de quoi fournir leur dot, proposa à l'évêque du Puy d'établir une congrégation dans laquelle ces filles et veuves pourraient se retirer pour y travailler à leur salut et vaquer à tous les exercices dont elles seraient capables pour le service du prochain. Ce prélat, qui avait beaucoup de zèle pour la gloire de Dieu et l'avancement du salut du prochain, approuva ce dessein du P. Médaille, et fit venir au Puy les filles qu'il avait disposées à la retraite. Elles logèrent toutes ensemble pendant quelques mois chez une demoiselle fort vertueuse nommée Lucrèce de la Planche, femme de M. de Joux, gentilhomme de Tauer, laquelle demeurait pour lors au Puy, et qui ne contribua pas seulement de tout son pouvoir à l'établissement de ces filles, mais travailla encore jusqu'à sa mort avec un zèle et une charité extraordinaires à l'avancement de leur congrégation. Enfin toutes choses ayant été disposées par l'évêque du Puy pour l'exécution d'un si pieux dessein, ce zélé prélat assembla toutes ces filles dans l'hôpital des orphelines, dont il leur donna la conduite, et, le 15 octobre, fête de sainte Thérèse, de l'an 1650, après leur avoir fait une exhortation pour les animer à l'amour de Dieu et à la plus parfaite charité du prochain, il les mit sous la protection de saint Joseph, et ordonna que leur congrégation, qu'il confirma par ses lettres du 10 mars 1651, porterait le nom de ce saint patriarche. Il leur prescrivit des règles pour leur conduite et une forme d'habillement, et eut pendant toute sa vie un soin si particulier de l'avancement de cette congrégation, qu'il en fit plusieurs établissements dans son diocèse, dont le premier fut à Montferrand. Après sa mort, M. de Béthune, qui lui succéda sur le siége épiscopal de cette ville, ayant été convaincu par expérience et par plusieurs témoignages dignes de foi des services que les sœurs de cette congrégation rendaient dans son diocèse, la confirma de nouveau et approuva leurs constitutions et règlements le 23 septembre 1665. Le roi, par ses lettres patentes de l'an 1666, autorisa tous leurs établissements; et Dieu a répandu tant de bénédictions sur cette congrégation, qu'elle s'est étendue dans les diocèses de Clermont, de Vienne, de Lyon, de Grenoble, d'Embrun, de Gap, de Sisteron, de Viviers, d'Uzès, et plusieurs autres. Henri de Villars, archevêque de Vienne, avait établi ces filles dans le grand hôpital de cette ville l'an 1668, et ce fut par ses ordres que leurs constitutions furent imprimées à Vienne l'an 1694.

Ces servantes de Jésus-Christ embrassent tous les exercices de charité et de miséricorde; car elles prennent la conduite et le soin des pauvres dans les hôpitaux, la direction des maisons de refuge, pour ramener à la pénitence les filles égarées, et le soin des maisons des pauvres orphelines pour les élever à la piété et leur apprendre à travailler. Elles tiennent des écoles pour l'instruction des petites filles dans les lieux où les religieuses qui y sont établies n'en prennent pas le soin. Elles visitent tous les jours les malades et les prisonniers une fois ou deux, plus ou moins, selon qu'il est nécessaire,

les exhortant à la pénitence et à la patience; elles prient pour eux, leur procurent des aumônes, les assistent corporellement en faisant leurs bouillons et les remèdes que les médecins ordonnent, selon leur pouvoir, entretenant pour cet effet dans la plupart de leurs maisons une pharmacie où elles tiennent les drogues les plus communes et les plus nécessaires. Elles veillent soigneusement au salut des pauvres filles qui, pour n'avoir personne qui les gouverne, ou pour être dans la nécessité, courent risque de perdre leur honneur, tâchant de les loger ou de leur procurer du travail pour gagner leur vie. Elles ont aussi un soin particulier d'attirer les jeunes filles qui commencent à fréquenter le monde et les compagnies où les hommes se trouvent, afin de leur inspirer la crainte de Dieu et leur enseigner la modestie et les autres vertus qu'elles doivent pratiquer. Pour cet effet elles leur permettent de venir travailler chez elles et leur apprennent toutes sortes d'ouvrages propres aux personnes de leur sexe. Elles doivent établir des congrégations de la Miséricorde dans les lieux où il n'y en a point, et y recevoir les femmes, les veuves et les filles. Outre l'assemblée des dames qui se fait une fois le mois, pour pourvoir à la visite et au secours des pauvres malades de leurs paroisses, il y a encore tous les dimanches et les fêtes des assemblées particulières, de veuves, de femmes mariées et de filles, séparées les unes des autres, pour y traiter non-seulement des œuvres de miséricorde, mais aussi de leur direction particulière et de la manière dont elles doivent vivre en qualité de chrétiennes.

Chaque maison est gouvernée par une supérieure qui a le titre de prieure, par une intendante et une coadjutrice. Il y a encore une économe, une admonitrice, une intendante des pauvres, une directrice de l'assemblée de la Miséricorde, et quelques autres officières. Tous les dimanches et fêtes, elles disent en commun le petit office de la Vierge dans leur chapelle, et tous les jours le petit office du Saint-Esprit, les litanies du saint nom de Jésus, de la sainte Vierge, de saint Joseph, et le chapelet. Elles font deux fois le jour l'oraison mentale, une fois le matin et une fois le soir. Elles jeûnent tous les samedis et prennent ce jour-là la discipline. Elles assistent au chapitre le vendredi, et les dimanches à la conférence spirituelle. Elles font deux ans de noviciat, après lesquels elles prononcent leurs vœux simples et leurs promesses en cette manière : *Mon Dieu tout puissant et éternel, Je N., votre indigne fille et servante, désirant de vivre toute pour vous et dépendre absolument de la conduite de votre grâce, en présence de Jésus-Christ votre Fils et de la glorieuse Vierge Marie, de notre patriarche saint Joseph et de toute la cour céleste, fais vœu à votre divine majesté, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance perpétuelle en la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph, et ce entre vos mains, Monsieur, qui tenez la place de Monseigneur notre évêque et très-honoré supérieur; et je promets, selon les règles de ladite congrégation, de professer moyennant votre grâce la plus profonde humilité en toutes choses et la plus cordiale charité envers le prochain, que je désire servir par l'exercice de toutes les œuvres de miséricorde, tant spirituelles que corporelles portées par notre institut. Mon Dieu, recevez cette offrande en odeur de suavité. Ainsi soit-il.* Lorsque les sœurs sortent de la congrégation ou qu'elles en sont chassées pour leur incorrigibilité, l'évêque du lieu d'où elles sortent les dispense de leurs vœux ; mais, conformément aux constitutions, il ne doit accorder cette dispense qu'après avoir pendant un long temps employé les voies de douceur, et ensuite de rigueur, pour ramener l'esprit faible ou incorrigible de ces sœurs, qui s'exposent au malheur de quitter leur vocation ; et, s'il arrive que quelqu'une sorte furtivement de la congrégation, il la doit faire reconduire à la maison d'où elle est sortie, ou à une autre où elle doit être enfermée durant quelques jours, pendant lesquels on fera tout ce que l'on pourra pour la faire rentrer dans son devoir, soit par des remontrances charitables, soit par des corrections sévères ; et si après cela elle persévère dans son obstination, l'évêque doit accorder la dispense de ses vœux et la renvoyer dans le monde.

Leur habillement est honnête et modeste, d'une étoffe commune de laine noire, qui ne doit point avoir été pressée ni lustrée ; le corps de l'habit doit être sans taille, les manches simples et d'une largeur médiocre, dont la longueur, quand elles sont étendues, va jusqu'au bout de la main; la longueur des jupes ne doit point toucher à terre, et leurs souliers doivent être noirs et sans façon. Elles portent un bandeau de toile blanche sur le front, une coiffe toute simple aussi de toile blanche qui se joint avec une épingle sous le menton, une autre petite coiffe de taffetas noir qu'elles ont toujours dans la maison, en forme de petit voile; et quand elles sortent, elles mettent une grande coiffe de taffetas noir comme les dames du monde. Elles ont sur les épaules un mouchoir simple de toile blanche, et portent sur la poitrine une croix de bois noir avec un christ de cuivre jaune, et à la ceinture un chapelet noir. Les sœurs servantes sont habillées de même façon, excepté que leurs habits sont d'une étoffe plus grossière et qu'elles ne portent ni coiffes de taffetas, ni bandeaux, ni crucifix (1).

Comme il y a dans plusieurs villages quantité de pauvres filles qui sont appelées de Dieu à une vie pure et retirée du monde, les sœurs de Saint-Joseph, avec la permission de l'évêque et de l'avis du Père spirituel, peuvent agréger à leur congrégation ces sortes de pauvres filles, et en établir dans ces mêmes villages de petites communautés de

(1) Voy., à la fin du vol., n° 165.

trois ou quatre seulement. On les appelle les sœurs agrégées, et dépendent de la supérieure de la plus prochaine maison des sœurs de Saint-Joseph, laquelle doit veiller sur elles et sur leur conduite, les corriger et donner avis, s'il est nécessaire, des choses qui se passent entre elles, au Père spirituel qui les doit visiter au moins une fois l'année, aussi bien que les sœurs. Ces agrégées sont habillées de la même façon que les sœurs de la congrégation, à la réserve que tant dedans que dehors la maison elles ne portent qu'une simple coiffe de toile blanche et jamais de noires, et leur crucifix doit être un peu plus petit que celui des sœurs de la congrégation. Avant que de prendre l'habit, elles demeurent au moins trois mois dans la maison des sœurs agrégées, après lesquels la supérieure de cette maison les fait examiner par la supérieure des sœurs de la congrégation, et, si elles sont reçues, on leur donne l'habit de sœur agrégée sans aucune cérémonie. Elles font aussi deux ans de noviciat, après lesquels elles font seulement trois vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance perpétuelle, tant qu'elles demeureront parmi les sœurs agrégées, en sorte que soit qu'elles en veuillent sortir, ou qu'elles en soient expulsées pour quelque faute considérable, elles sont absolument libres de leurs vœux sans autre dispense. Elles doivent observer autant qu'il leur est possible les règles prescrites par les constitutions des sœurs de la congrégation; mais elles ne sont point obligées comme elles à dire l'office du Saint-Esprit ni celui de la Vierge, non plus que les litanies de Jésus, de la sainte Vierge et de saint Joseph. Néanmoins si elles savent lire, et qu'elles aient le temps, on leur permet de dire en commun ou en particulier l'office de la Vierge. Il n'y a point dans leurs communautés d'assistantes; mais en l'absence des supérieures, les plus anciennes de profession tiennent le premier rang et gouvernent les maisons.

Constitutions pour la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph.

JOSEPH (Filles séculières hospitalières de Saint-).

Des filles séculières Hospitalières de la société de Saint-Joseph pour le gouvernement des filles orphelines, comme aussi des religieuses de la même société, dites les Filles de la Trinité-Créée.

Le cardinal François d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui non-seulement avait procuré à son diocèse l'établissement des Ursulines dans sa ville métropolitaine, mais avait encore contribué à la fondation de l'ordre des filles de Notre-Dame, qui avait pris naissance dans la même ville, dont l'institut, aussi bien que celui des Ursulines, est d'instruire les jeunes filles, comme nous dirons à l'article qui porte ce nom; voyant que ces religieuses ne pouvaient étendre leurs exercices et leur travail jusqu'aux pauvres orphelines de père et de mère, abandonnées et délaissées sans aucun appui pour être élevées chrétiennement, approuva le zèle de quelques filles et veuves qui, s'étant unies ensemble, s'employaient à l'instruction de ces filles orphelines, et conçut dès lors la pensée de former une société de ces filles et de ces veuves, qui vivraient en commun et recevraient charitablement les filles orphelines pour les élever dans la piété chrétienne et dans la pratique de toute sorte de vertus; mais ce pieux cardinal étant mort l'an 1628, son dessein ne put être entièrement exécuté de son vivant.

Ce fut son frère et son successeur dans l'archevêché de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis, qui acheva ce qu'il avait commencé. Une sainte fille nommée Marie Delpech de l'Estang était celle qui avait reçu dans une maison ces filles orphelines, dont elle prenait soin, avec quelques filles et quelques veuves qui s'étaient jointes à elle pour cette œuvre charitable; mais cette maison n'étant pas suffisante pour contenir le grand nombre d'orphelins qui se présentaient, elle acheta trois autres maisons joignantes pour l'agrandir, et elle en fit donation aux orphelines le 17 avril 1638, par un contrat qui fut accepté en leur nom par les grands vicaires de l'archevêque. Ce prélat, par un acte du 16 juin de la même année, approuva cette donation, et érigea cette maison en société ou congrégation de filles et de veuves sous le titre de *Société des sœurs de Saint-Joseph pour le gouvernement des orphelines*, voulant qu'elles s'employassent non-seulement à l'instruction de ces pauvres filles, mais qu'elles pourvussent à leur entretien et à leur nourriture. Il voulut aussi que ces sœurs vécussent en commun sous son autorité et sa direction en faisant un vœu simple d'obéissance, et il leur prescrivit des règles et des constitutions qu'elles suivirent jusqu'en l'an 1652, que, pour l'avancement de cette société, on en dressa de nouvelles, qui furent encore approuvées par le même prélat et confirmées par l'un de ses successeurs, Louis d'Anglure de Bourlemont, l'an 1694.

Cet établissement fut autorisé par lettres patentes du roi Louis XIII du mois de mai 1639, par lesquelles Sa Majesté permit aux sœurs de cette société de recevoir toutes sortes de donations, legs et aumônes, tant en meubles qu'en immeubles, pour être, les deniers ou revenus en provenant, employés à l'instruction, nourriture et entretien des filles orphelines, comme les autres hôpitaux et communautés pourraient faire; ce qui fut confirmé par le roi Louis XIV par d'autres lettres patentes du mois de mai 1673, qui furent enregistrées en l'hôtel de ville de Bordeaux par un arrêt du parlement de la même ville du 27 avril 1674.

D'abord il ne pouvait y avoir dans cette maison plus de sept sœurs pour l'instruction des orphelines; mais le nombre de ces pauvres fi les étant augmenté, on a aussi augmenté celui des sœurs; et présentement il y

eu douze du chœur et sept sœurs domestiques. Les unes sont destinées à apprendre à lire et à écrire aux orphelines, les autres à leur apprendre tous les ouvrages qui conviennent aux personnes de leur sexe, et le profit que la maison retire de ce travail est son revenu le plus liquide, n'ayant que très-peu de rentes fixes, la plupart même provenant des dots que les sœurs ont apportées en entrant dans cette maison : c'est ce qui les a aussi obligées à recevoir de jeunes filles pensionnaires, qui sont élevées chez elles dans toutes sortes de vertus.

Présentement ces sœurs de Saint-Joseph ne reçoivent plus de veuves, et elles ont ajouté le vœu de chasteté à celui d'obéissance, auquel elles étaient seulement obligées dans le commencement de leur établissement; mais, quoiqu'elles ne fassent pas celui de pauvreté, aucune sœur néanmoins ne peut rien avoir en particulier, et ne peut rien donner à l'insu de la supérieure, qui doit pourvoir à toutes leurs nécessités. Elles disent en commun tous les jours le petit office de la Vierge. Elles ont demi-heure d'oraison, le matin avant prime et autant l'après-dînée ; avant le souper, après la récréation du dîner, elles vont devant le saint sacrement, où elles récitent les litanies des saints; elles travaillent ensuite en commun jusqu'à trois heures, et elles gardent toutes ensemble le silence pendant une heure. A sept heures trois quarts du soir, elles disent matines et laudes pour le jour suivant, et ensuite elles font l'examen de conscience, et disent les litanies de saint Joseph. Outre les jeûnes ordonnés par l'Église, elles jeûnent encore tous les samedis et les veilles des fêtes solennelles de la sainte Vierge. Tous les ans elles font une retraite de huit ou dix jours, et elles renouvellent aussi une fois l'an leurs vœux, dont voici la formule : *Je N. donne et dédie ma personne à la Société de Saint-Joseph, pour l'instruction et pour l'éducation des filles orphelines, pour y vivre et mourir ; et fais vœu à Dieu de chasteté et d'obéissance en icelle, conformément à notre institut ; lesquels vœux je garderai moyennant sa sainte grâce, suppliant la divine bonté que ce soit à sa plus grande gloire et à mon salut. Ainsi soit-il.* Quant à leur habillement, il est noir en la forme que l'on peut voir dans la figure qui représente une de ces sœurs de Bordeaux (1), qui a été gravée sur un dessin qui m'a été envoyé par la sœur Jean Berland, supérieure de cette maison. Les sœurs domestiques sont habillées de même que les sœurs du chœur : ce qui les distingue seulement, c'est que le mouchoir de cou des sœurs du chœur est rond par-devant et par derrière, et que celui des sœurs domestiques est en pointe par derrière.

Quoique cette maison de Bordeaux ait produit celles de Paris, de Rouen, de Toulouse, d'Agen, de Limoges et de la Rochelle, qui reconnaissent aussi pour fondatrice mademoiselle Delpech de l'Estang, néanmoins, comme ces maisons sont situées dans différents diocèses, elles ont toutes des constitutions différentes qui leur ont été données par les prélats de ces diocèses. Les sœurs de cet institut dans ces différents diocèses sont distinguées aussi les unes des autres par des habillements différents. Celles de la Rochelle et de Limoges ont même embrassé l'état régulier sous la règle de saint Augustin, et celles de Rouen se sont contentées d'en prendre l'habit, sans s'engager par des vœux solennels. Nous ne parlerons ici que de celles de Paris et de la Rochelle, de qui nous avons reçu des mémoires.

Après que la maison de Bordeaux eut été érigée en société, et que cet institut eut été autorisé par lettres patentes du roi Louis XIII, comme nous avons dit ci-devant, mademoiselle Delpech fut appelée à Paris pour y faire un pareil établissement au faubourg Saint-Germain, près de Bellechasse; et, comme elle avait éprouvé les effets de la divine providence dans l'établissement de la maison de Bordeaux, elle donna à la maison de Paris le titre de Divine Providence, et les sœurs de cette maison ont toujours été appelées, depuis ce temps-là jusqu'à présent, *les filles de Saint-Joseph, dites de la Providence.* La duchesse de Mortemart, Diane de Grandseigne, contribua beaucoup par ses aumônes et par ses libéralités à cet établissement, et la marquise de Montespan sa fille, ayant choisi cette maison pour retraite, y a fait faire de beaux bâtiments. Ce fut dans ce lieu que mademoiselle Delpech de l'Estang mourut le 21 décembre 1671, dans un âge très-avancé, après avoir eu la consolation de voir toutes les maisons de son institut solidement établies.

Les sœurs de cette maison suivent présentement les constitutions qui ont été approuvées par l'archevêque de Paris François de Harlay de Champvalon, l'an 1691. Conformément à ces constitutions, elles doivent avoir soin des filles nobles ou d'honnête famille qui, étant pauvres ou orphelines, n'ont pas le moyen de se donner une bonne éducation et de se former dans le travail ; c'est pourquoi en leur apprenant les principes du christianisme, à lire, à écrire, et en les élevant dans la pratique de toutes sortes de vertus, on leur apprend aussi tous les ouvrages qui conviennent à leur sexe, afin d'avoir par leur travail une ressource contre la pauvreté et une honnête occupation pendant leur vie. Les sœurs s'engagent à cette instruction par des vœux simples après deux ans de noviciat. La communauté peut renvoyer néanmoins une sœur après sa profession pour certaines fautes marquées dans les constitutions ; mais celles qu'on est obligé de congédier ne peuvent rien prétendre par forme de récompense ou de salaire pour les services qu'elles ont rendus pendant le temps qu'elles ont été dans la maison. On leur lit cet article des consti-

(1) Voy., à la fin du vol., n° 166.

tutions devant leur profession, auquel elles promettent de se soumettre, et on l'insère dans l'acte qui est dressé par-devant notaires pour leur association à la maison.

Tous les jours elles disent en commun, au chœur, le petit office de la Vierge ; elles ont demi-heure d'oraison mentale le matin et autant l'après-dînée. Avant la messe de communauté, qui se dit tous les jours à six heures, elles chantent le *Veni Creator* avec quelque antienne du saint sacrement à l'élévation et au temps de la communion. Après la messe, elles chantent l'*Exaudiat* pour le roi, et elles disent les litanies de saint Joseph. Tous les jours une des sœurs de la communauté communie pour madame de Montespan, leur bienfaitrice; et tous les ans elles doivent faire une retraite de six jours, pour le moins. Voici la formule de leurs vœux : *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Je N., de la ville et du diocèse de N., promets à Dieu mon créateur et mon sauveur, de garder la chasteté, la pauvreté et l'obéissance, tant que je demeurerai dans cette communauté des Sœurs de Saint-Joseph, établies dans le faubourg de Saint-Germain des Prés, à laquelle je m'engage selon les constitutions de cette communauté approuvées par monseigneur notre archevêque, entre les mains de N. supérieur, et en la présence de ma sœur N., supérieure, et de toute la communauté. Ce que j'ai signé de ma main ce N. du mois de N. de l'an N.*

Les sœurs de cette communauté ont voulu faire approuver leur institut par autorité apostolique ; elles ont même obtenu à cet effet une bulle du pape Innocent XII. Mais, soit que la bulle ne fût pas conforme à la supplique qu'elles avaient présentée, ou pour quelque autre raison, elles n'ont pas reçu cette bulle, qui jusqu'à présent n'a eu aucun lieu (1).

Vers l'an 1664, les sœurs du même institut de la maison de La Rochelle, qui avaient été établies dans cette ville dès l'an 1659, voulurent embrasser l'état régulier; et apparemment que ceux qui en avaient la conduite, en leur inspirant de faire des vœux solennels, voulurent qu'elles jetassent les fondements d'un ordre tout particulier dans l'Eglise dont ils formèrent le projet, et dressèrent des règles et des constitutions, qui furent imprimées à Paris la même année 1664, sous le titre d'*Institut, Règle ou Constitutions des Filles de la Trinité-Créée, dites Religieuses de la Congrégation de Saint-Joseph, instituées pour l'éducation des filles orphelines dans la ville de La Rochelle.*

Ce qui regarde l'institut est compris dans cinquante paragraphes. Dans le premier, il est parlé de la fin de cet institut, qui est d'avoir soin de l'éducation des pauvres orphelines et de les élever dans la perfection et la pratique de toutes sortes de vertus, depuis l'âge de huit à neuf ans jusqu'à quinze et seize, qu'elles sont placées en service. Dans le second, il est dit que les filles de cette congrégation seront sous la protection de Jésus, de Marie, et de Joseph ; que pour cette raison elles seront nommées les Filles de la Trinité-Créée; qu'elles en porteront les marques dans leurs habits; que la robe représentera celle de saint Joseph, et qu'elle sera violette pour marque de son humilité ; que le scapulaire sera de pourpre pour signifier la robe de pourpre de Notre-Seigneur, et que le manteau et le voile seront de couleur céleste, à cause de la sainte Vierge, qui est reine du ciel.

Le nombre de trente-trois filles est fixé pour chaque maison, en l'honneur des trente-trois ans que Jésus-Christ a vécu sur la terre. Il ne leur était permis d'avoir que deux cents livres de rente chacune pour leur nourriture et pour leur entretien, et sur le total des pensions, cinq sœurs converses devaient passer pour les offices pénibles de la maison. On devait faire un fonds solide qui ne pouvait être employé à autre chose que pour leur subsistance, quelque besoin et quelque nécessité qu'il y eût.

Le nombre des trente-trois filles étant rempli, elles pouvaient recevoir d'autres filles ou veuves sur le pied de quatre cents livres de pension, dont deux cents pour leur nourriture et leur entretien, et les autres deux cents pour les orphelines, auxquelles elles devaient en laisser le fonds par donation simple trois jours avant de prononcer leurs vœux, et on les recevait ainsi comme bienfaitrices. Il leur était permis aussi de recevoir des séculières associées à l'ordre, engagées aux mêmes obligations que les religieuses, à l'exception des vœux solennels et de la clôture, et elles devaient faire donation de la moitié de leurs biens aux orphelines trois jours avant que de faire leurs vœux simples. Quoique ces associées ne fissent pas vœu de clôture, elles ne devaient pas néanmoins sortir sans la permission de la supérieure, elles devaient pratiquer la pauvreté aussi exactement que les sœurs de la communauté, elles devaient avoir soin de placer en condition ou en service les orphelines qui avaient été élevées dans la maison, elles devaient rendre visite aux bienfaiteurs et aux amis, et elles ne devaient sortir qu'avec une compagne. Leur habillement devait être semblable à celui des séculières, elles devaient être reçues comme les sœurs de la communauté à trois mois de probation et deux ans de noviciat, et à l'âge de vingt ans, elles pouvaient faire les vœux simples de chasteté, de pauvreté et d'obéissance.

Toutes les maisons de cet ordre ne devaient faire qu'un même corps, et s'entr'aider les unes les autres dans les besoins temporels ; et, afin de conserver le même esprit partout, elles devaient être gouvernées pour le spirituel (sous la dépendance néanmoins des ordinaires) par des prêtres qui devaient aussi former une congrégation du même institut, qui s'y devaient donner par vœu et s'y consacrer en y donnant leurs biens et leurs

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 167.

possessions trois jours avant leur engagement. Ils ne pouvaient pas aussi être plus de trente-trois dans chaque maison ; mais ils pouvaient associer et recevoir à leur congrégation des bienfaiteurs autant et de même que les filles, et aux mêmes conditions. Étant formés dans une solide vertu, on devait les envoyer dans les maisons de filles pour en prendre la conduite en qualité de supérieurs et de confesseurs, et ils ne pouvaient pas être continués plus de six ans dans la même maison, après lesquels ils devaient retourner à leur communauté où ils demeuraient au moins trois ans sous l'obéissance, et on pouvait ensuite les renvoyer dans la même maison de filles dont ils étaient sortis. Enfin ces prêtres devaient avoir un général et les filles une générale dont l'office aurait été à vie, et ce général et cette générale pouvaient nommer celui ou celle qui devait leur succéder. L'un et l'autre devaient demeurer dans la même ville pour agir toujours de concert dans les affaires de l'ordre, et ils devaient faire la visite des maisons. Tels étaient les principaux articles qui regardaient l'institut en général.

Les constitutions sont divisées en six parties. Il est encore parlé dans la première de la fin de l'institut, de la Mère générale et des Mères supérieure, adjutrice, directrice, assistantes ou conseillères ; de la maîtresse et sous-maîtresse des novices et des sœurs bienfaitrices. Dans la seconde, on parle des vœux en général et en particulier, de la pauvreté, de la chasteté, de l'obéissance, de la clôture, du noviciat, de la profession, des novices et des jeunes professes. Voici la formule des vœux : *Cieux, écoutez ce que je dis, que la terre entende le propos de ma bouche ; c'est à vous, ô mon aimable Sauveur, à qui mon cœur parle, bien que je ne sois que poudre et cendres. Je Sœur N. donne et dédie ma personne à la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph établie pour l'instruction et éducation des filles orphelines, pour y vivre et mourir, et fais vœu de pauvreté, de chasteté, obéissance, et d'instruire et élever les pauvres filles orphelines en gardant la clôture, conformément à notre institut. Lesquels vœux je promets à mon Dieu et à vous N. de garder tout le temps de ma vie moyennant sa sainte grâce, suppliant sa divine bonté que ce soit à sa plus grande gloire et à mon salut. Ainsi soit-il.*

Dans la troisième partie de ces constitutions, il est parlé des sœurs en général, de la charité mutuelle, des jeûnes, des abstinences, de la discipline, de l'oraison, de l'office divin, des prières vocales, de l'usage des sacrements, des confesseurs extraordinaires, de la retraite, de la rénovation des vœux, du silence et des autres pratiques. Les jeûnes et les abstinences à quoi ces constitutions les obligeaient n'étaient pas considérables : outre les jeûnes ordonnés par l'Église, elles devaient encore jeûner les veilles des fêtes de Notre-Seigneur, de la Vierge, de saint Joseph, de saint Augustin. Quoiqu'elles ne fussent pas obligées de jeûner les vendredis, elles ne pouvaient pas néanmoins avoir de pitance le soir, et ne devaient faire que collation. Tous les samedis elles devaient prendre la discipline en communauté, et tous les vendredis, les veilles des fêtes de la sainte Trinité, de saint Joseph, et le vendredi saint, elles devaient recevoir des mains de la supérieure en esprit de pénitence cinq coups de discipline, pour honorer en ces jours la flagellation de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces constitutions ne les obligeaient qu'au petit office de la Vierge, et les sœurs converses devaient réciter seulement certain nombre de *Pater* et d'*Ave*. Les dimanches et les fêtes, elles devaient chanter la messe et l'office, et aux autres jours seulement psalmodier.

Dans la quatrième partie, il est parlé des lieux réguliers, du chapitre, de la coulpe, de la distribution des ouvrages, des cellules, de l'habillement ; dans la cinquième, des officières en particulier ; et dans la sixième, de l'ordre et de l'emploi de la journée, tant pour les sœurs que pour les orphelines et les pensionnaires. Telles furent les constitutions de cet ordre, qui n'a fait aucun progrès, n'y ayant que les religieuses de la Rochelle qui suivent présentement ces constitutions, et qui obtinrent, le 21 juillet 1664, un décret du cardinal Fabio Chigi, legat en France, pour avoir permission de faire des vœux solennels. Mais, comme il fallut que ce décret fût autorisé par lettres patentes du roi, enregistrées au parlement de Paris et dans les justices de la Rochelle, et que ces religieuses eurent encore besoin du consentement de l'évêque, ce qui ne se fit pas sans oppositions, elles ne firent leurs vœux solennels que l'an 1672.

Elles avaient pris d'abord l'habit prescrit par les constitutions, savoir une robe violette avec un scapulaire de pourpre, un manteau bleu traînant jusqu'à terre, une guimpe et un voile blanc, sur lequel elles en mettaient un bleu de toile claire (1) ; mais, en faisant leurs vœux solennels, elles ont quitté cet habillement pour en prendre un noir, qui consiste en une robe, un scapulaire et un manteau noir, avec un grand voile qui est noir aussi (2). Le projet d'établir une générale s'est évanoui, aussi bien que l'établissement de la Congrégation de prêtres et de leur général. Les filles de Limoges font aussi des vœux solennels, et sont habillées comme les religieuses de la Visitation ; mais elles n'ont point de croix.

Celles de Rouen ont seulement pris l'habit religieux, mais elles ne font que des vœux simples. Elles reconnaissent aussi pour fondatrice mademoiselle Delpech de l'Estang. Madame de Brébion, sœur de M. Hanivelle de Ménevillette, receveur général du clergé de France, et femme de M. de Brébion, maître en la chambre des comptes à Rouen, donna de grands biens à cette maison, et, non contente de cela, elle s'y consacra au

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 163.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 169 et 170.

service des pauvres orphelines du vivant et du consentement de son mari, M. de Mènevillette, président à mortier au parlement de Rouen, en a été aussi un des principaux bienfaiteurs, et lui a donné la terre et seigneurie de Néauville, à une lieue de cette ville, qui a près de 2,000 livres de revenu. L'an 1654, le roi accorda à cette maison d'orphelines des lettres patentes où il est parlé des autres établissements du même institut faits à Bordeaux, à Paris et à Agen.

Les sœurs de Saint-Joseph de Rouen suivent présentement les constitutions qui leur ont été données l'an 1695 par l'archevêque de cette ville Jacques-Nicolas Colbert, et, conformément à ces constitutions, outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles jeûnent encore tous les samedis de l'année et tous les vendredis de l'avent, les veilles des fêtes solennelles de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, des apôtres et de saint Michel; mais quand ces fêtes arrivent un vendredi de l'avent ou un samedi de l'année, elles sont dispensées de jeûner ces jours-là, s'il est jeûne d'Eglise les veilles de ces fêtes. Elles disent au chœur le petit office de la Vierge. Elles ne vont point aux parloirs pendant l'avent ni pendant le carême; et, dans un autre temps, elles n'y vont qu'accompagnées d'une écoute. Le nombre des sœurs est limité à seize, et ne peut être augmenté, à moins que le nombre des orphelines n'augmente. Elles font, comme nous avons dit, les vœux simples de pauvreté, de chasteté, d'obéissance en cette manière : *Je N. sœur, me confiant en la grâce de Notre-Seigneur Jésus Christ, de la très-sainte Vierge, de saint Joseph, patron et protecteur de cette maison; de tous les anges et des saints de paradis, fais vœu à Dieu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, pour m'employer au service des pauvres orphelines, suivant les constitutions de la Congrégation de Saint-Joseph, dont je déclare avoir eu une particulière et parfaite connaissance, en présence de notre supérieur. En foi de quoi j'ai écrit et signé le présent acte*, etc. Quant à leur habillement, il consiste en une robe de gris obscur, ouverte seulement jusqu'à la ceinture, et fermée par des agrafes; elles ont pour coiffure un petit voile blanc, et par-dessus un autre voile noir d'étamine. Elles ont aussi un bandeau et une guimpe carrée, et au bas de cette guimpe une médaille d'argent où d'un côté est l'image de saint Joseph tenant l'enfant Jésus par la main, et de l'autre, l'image de la sainte Vierge tenant le même enfant entre ses bras (1).

Voyez *l'Institution de la Société des Sœurs de Saint-Joseph pour le gouvernement des filles orphelines de la ville de Bordeaux, imprimée en* 1708. *Constitutions des Filles de Saint-Joseph dites de la Providence, imprimées à Paris en* 1691. *Institut, Règles et Constitutions des Filles de la Trinité-Créée, imprimées à Paris en* 1664. *Constitutions des Filles Hospitalières de la Congrégation de Saint-Joseph pour l'instruction des orphelines, imprimées à Rouen en* 1696; et *Mémoires envoyés par les religieuses de la Rochelle en* 1709.

JOSEPH (Hospitalières de Saint-).

L'ordre des Hospitalières de Saint-Joseph a commencé par une communauté de filles séculières établie par les soins de mademoiselle de la Ferre, fille d'une grande piété et d'une famille distinguée de la ville de la Flèche en Anjou. Comme elle avait un attrait singulier pour l'oraison, et que Dieu lui communiquait beaucoup de grâces, ses directeurs lui conseillèrent de se retirer dans un monastère pour y faire profession de la vie religieuse; mais, étant tombée malade jusqu'à quatre fois lorsqu'elle avait voulu exécuter ce dessein, elle connut que Dieu l'appelait ailleurs. La charité la porta l'an 1642 à prendre le soin des pauvres de l'hôpital de la Flèche. Dans le même temps, mademoiselle de Ribère, fille d'honneur de madame la princesse de Condé, étant tombée dangereusement malade à Paris, le P. Bernard, dit le Pauvre Prêtre, en qui elle avait beaucoup de confiance, lui dit que si elle faisait vœu de quitter le monde, elle recouvrerait la santé. Elle le fit et elle fut guérie. Pour exécuter son vœu, elle vint dans un monastère assez proche de la Flèche pour s'y consacrer à Dieu; mais, ne se sentant point d'inclination pour y demeurer, on lui proposa de se joindre à mademoiselle de la Ferre, dont la vertu et les emplois lui étaient connus. Elle ne crut pas pouvoir mieux accomplir son vœu qu'en suivant son exemple. Une troisième fille s'associa à elles, et elles allèrent toutes trois, le jour de la Sainte-Trinité, demeurer à l'hôpital pour prendre soin des pauvres. La même année, elles eurent dix autres compagnes, et leur communauté s'augmentant ainsi tous les jours, l'évêque d'Angers, Claude de Rueil, leur donna des constitutions qu'il approuva le 25 octobre 1643. Leur nombre devait être fixé par ces constitutions à trente filles hospitalières et six sœurs domestiques. Tous les trois ans, elles devaient élire une supérieure le 22 janvier, fête des Epousailles de la sainte Vierge. Après avoir demeuré huit ans dans la congrégation, elles faisaient des vœux simples de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, et de s'employer au service des pauvres; mais elles ne s'engageaient que pour trois ans, pour un an, ou pour quelque autre espace de temps, après lequel elles renouvelaient leurs vœux pour un autre temps. Leurs habits étaient simples et modestes, et consistaient en une robe fermée par-devant avec des crochets et des portes, en forme de soutane un peu ample, serrée sur les reins avec une ceinture de laine, un corset et une jupe par-dessous, le tout de serge noire. Les filles hospitalières portaient une coiffe noire avec un mouchoir de cou, et les sœurs domestiques, un capot d'étamine avec un mouchoir de cou, dont la toile était plus grosse que ceux des filles, et l'on donnait aux unes et

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 171.

aux autres, lorsqu'elles avaient prononcé leurs vœux, une bague d'argent, où il y avait en écrit autour : *Jésus, Marie, Joseph*, qu'elles portaient au petit doigt de la main gauche (1).

A peine cette congrégation fut-elle établie, qu'elle reçut un grand avantage par la présence de la princesse d'Épinoy, Anne de Melun, fille de Guillaume de Melun. Cette princesse avait été pendant plus de vingt ans chanoinesse de Mons. Elle se retira après la mort de son père et à l'insu de ses parents, chez les filles de la Visitation de Saumur, sous un nom déguisé; mais elle y fut bientôt découverte, et, comme on parlait de faire un établissement du même institut en Flandre, et que l'on proposa à mademoiselle de Melun d'en aller jeter les fondements, elle regarda l'honneur qu'on lui faisait comme une tentation du démon, qui, jaloux de son bonheur, voulait déjà lui faire perdre le fruit de sa solitude en la retirant de sa vie cachée, dont elle commençait à goûter les douceurs ; c'est pourquoi elle pensa aux moyens de sortir de ce monastère sans que l'on sût où elle devait aller. Elle communiqua son dessein au P. du Breuil, de la compagnie de Jésus, qui lui ayant proposé les Hospitalières de la Flèche, dont la congrégation ne faisait que de naître, et dont les religieux de cette compagnie avaient la direction, elle se sentit intérieurement portée à embrasser cet institut, et, pour n'être point connue, elle entra dans cette congrégation sous le nom de mademoiselle de la Haye. Mais ces Hospitalières, qui étaient prévenues d'estime et de considération pour elle sur le récit que le P. du Breuil leur avait fait de son mérite, furent extrêmement surprises de la voir entrer chez elles en équipage de servante ; car elle avait un gros habit de bure, un bonnet de laine sur sa tête et des clous sous ses souliers ; et quelqu'une lui ayant demandé son nom, elle répondit qu'elle s'appelait Anne de la Terre. Tout cela n'empêchait pas qu'on n'aperçût à travers cet extérieur si pauvre un air de grandeur et des manières aisées, qui la faisaient distinguer du commun ; et, quoiqu'elle s'étudiât à se cacher avec beaucoup de soin, elle ne put si bien faire, qu'on ne vit dans sa valise quantité de linge de toile de Hollande très-fine, qu'elle donna ensuite à l'église pour faire des nappes d'autel et des aubes, priant la supérieure de lui faire donner du linge et des chemises de la communauté, comme on faisait chaque semaine à toutes les sœurs, et, lorsqu'elle pouvait choisir sans qu'on la vît, elle prenait toujours les plus grossières et auxquelles il y avait le plus de pièces.

Mademoiselle de Melun ayant été reçue dans cette congrégation d'hospitalières, on en demanda quelques années après pour aller faire de pareils établissements. La ville de Laval fut la première qui en demanda, l'an 1652, et la même année elles furent appelées à Baugé. Mademoiselle de Melun fut du nombre de celles qui furent destinées pour ce dernier établissement ; elles y furent conduites par la Mère Marie de la Ferre, première supérieure et fondatrice de cette congrégation, et dans l'obedience qu'elles reçurent de l'évêque d'Angers, Henri Arnault, mademoiselle de Melun est appelée sœur Anne de la Haye. Mais, quoiqu'elle fût reconnue pour la princesse d'Epinoy quelques années après, lorsque son frère le vi omte de Gand, sachant qu'elle était à Baugé, l'y vint trouver, elle retint toujours le nom de la Haye jusqu'à sa mort.

Après avoir été découverte, et ne pouvant plus cacher sa qualité, le désir qu'elle avait de faire du bien à son hôpital l'emporta sur celui qu'elle avait de passer le reste de ses jours dans la solitude. Trois de ses frères la vinrent prendre à Baugé pour la conduire à Paris, afin d'assister au partage des biens du prince d'Epinoy leur père. Elle ne demeura que deux mois dans cette ville, et les biens qui lui échurent en partage servirent non-seulement à faire faire des bâtiments à son hôpital de Baugé et à lui assigner des rentes pour son entretien ; mais elle fonda encore dans la suite celui de Beaufort. Nous ne nous étendrons pas davantage sur les vertus et les actions de cette princesse, qui n'est pas la fondatrice de la congrégation des hospitalières dont nous parlons, et qui ne peut être regardée que comme fondatrice et bienfaitrice des hôpitaux de Baugé et de Beaufort du même institut ; l'on peut voir sa Vie qui fut donnée au public l'an 1687 ; et nous passons à ce qui regarde cette congrégation.

Les hôpitaux de Baugé et de Laval ayant été fondés, comme nous venons de dire, ces hospitalières firent encore d'autres établissements. Elles furent appelées à Moulins en Bourbonnais, l'an 1651. Cet établissement se fit encore par la Mère de la Ferre, qui y mourut ; et en 1659 elles passèrent les mers pour aller dans le Canada, où elles s'établirent dans la ville de Montréal. Jusque-là elles n'avaient fait que des vœux simples, et, comme elles pouvaient sortir de la congrégation avec dispense de l'évêque, plusieurs l'avaient demandé et l'avaient obtenu. Ce qui avait causé des procès dans leurs familles, lorsqu'elles avaient voulu entrer en partage des biens : c'est pourquoi la plupart de ces hospitalières se déterminèrent à prendre la stabilité et à s'y engager par des vœux solennels. La maison de Laval commença l'an 1663, et fut la première à prendre la stabilité ; et dans le même temps elles furent demandées pour aller faire un établissement à Nîmes, où elles furent fondées par l'évêque de ce lieu N... Cochon. Les maisons de Moulins, Baugé et Montréal dans le Canada prirent ensuite la stabilité, et le pape Alexandre VII, par un bref du 19 janvier 1666, vérifié au parlement de Paris le 30 août 1667, approuva cet institut, et déclara que les hospitalières sorties de l'hôtel-dieu de la Flèche pour aller à Laval, à Nîmes, à Baugé, à Moulins et à Mont-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 172 et 173.

réal dans le Canada, étaient véritablement religieuses, ayant fait les trois vœux solennels et embrassé la clôture sous la règle de saint Augustin. Leurs constitutions furent dressées l'an 1685, par l'évêque d'Angers Henri Arnaud.

Cette congrégation fit ensuite de nouveaux progrès. La ville d'Avignon fit venir de ces religieuses l'an 1670, pour leur donner le soin du grand hôpital. Celui de Beaufort fut fondé par mademoiselle de Melun en 1671. Elles furent appelées en 1683 dans la ville de l'Isle au comté Venaissin, et en 1693, la Mère des Essarts, première religieuse de la maison de Laval, et qui avait fait l'établissement de Beaufort, fut rappelée par un arrêt du conseil à la Flèche, comme y ayant fait ses premiers vœux, l'arrêt portant que les premières filles qui en étaient sorties y reviendraient pour y mettre la stabilité. Mais, comme les autres étaient mortes, elle mena avec elle quatre religieuses de Beaufort, qui établirent la stabilité à la Flèche, et cette maison, qui avait donné naissance à la congrégation, étant la première de l'institut, fut la dernière à prendre l'état régulier. Les hospitalières de Nimes ont fait encore un autre établissement à Rivire dans le Languedoc, en 1700.

Les religieuses de cette congrégation ont toutes les mêmes observances, elles n'ont changé que fort peu de choses à leurs premières constitutions; elles ont aussi conservé le même habillement, sinon qu'au lieu de coiffe, elles ont pris le voile noir, et, au lieu de mouchoir de cou, la guimpe comme les autres religieuses. L'essentiel de leur institut, c'est le service des pauvres; à quoi elles s'obligent par un quatrième vœu, et quelques monastères donnent à la mort de chaque religieuse professe trois cents livres. Elles ne sont obligées qu'aux jeûnes ordonnés par l'Eglise et à réciter tous les jours le petit office de la sainte Vierge. Les dimanches et les fêtes, elles chantent seulement les vêpres. Voici la formule de leurs vœux: *Dieu tout-puissant, mon créateur et souverain Seigneur, Je, N., quoique indigne de me présenter devant vous, toutefois me confiant en votre miséricordieuse bonté, et poussée du désir de vous servir de ma pure, franche et délibérée volonté, en présence de toute la cour céleste et de cette communauté, fais vœu pour toute ma vie à votre divine majesté, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et de m'employer au service des pauvres en union de charité, selon la règle de saint Augustin et les constitutions de cette congrégation; vous suppliant très-humblement, ô mon Dieu, par les mérites de Jésus-Christ votre Fils, de sa sainte mère, de saint Joseph et de saint Augustin, que, comme il vous plaît me faire la grâce de me consacrer à vous par ces vœux, il vous plaise me la continuer abondante pour m'en acquitter fidèlement. Ainsi soit-il.*

Tous les ans, le 22 février, fête du Mariage de la sainte Vierge avec saint Joseph, elles renouvellent leurs vœux en cette manière: *Je, N., confirme et renouvelle à mon Dieu les vœux que je lui ai faits pour toute ma vie, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et de servir les pauvres en union de charité en cette congrégation, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.*

Si quelque maison de l'institut devient pauvre et en nécessité, les autres doivent l'assister, préférablement à toute autre charité, selon leur pouvoir, plutôt que de faire un établissement nouveau; et, pour empêcher que cette union entre les maisons de la congrégation ne diminue par succession de temps, toutes les maisons doivent s'écrire de temps en temps pour s'exciter à agir dans un même esprit et pour la même fin. Outre les sœurs destinées pour le chœur et les sœurs domestiques ou converses, chaque maison peut encore recevoir des sœurs associées, qui sont des filles ou des veuves qui, par infirmité ou autrement, ne pouvant être reçues à la profession religieuse, désirent néanmoins passer le reste de leurs jours dans cette maison, pour y vivre avec les religieuses, sans être obligées à leurs observances. Ces associées doivent faire des vœux simples et porter un habit simple et modeste.

Règle et Constitutions pour les religieuses Hospitalières de Saint-Joseph Mémoires envoyés par les religieuses de la Flèche; et l'on peut consulter la *Vie de mademoiselle de Melun, imprimée à Paris en* 1687. Cette princesse ne fut point religieuse, et, après avoir demeuré trente ans dans l'hôpital de Baugé, elle y mourut le 13 août 1679.

JOYEUX. *Voy.* Frères Joyeux.

JULIEN DU POIRIER. *Voy.* Alcantara.

JUSTINE DE PADOUE (Sainte-). *Voy.* Mont-Cassin.

K

KIARAN (Saint-). *Voy.* Irlande.

L

LANFRANC (Saint-). *Voy.* Augustin (Congrégation de Saint-).

LANGRES (Hospitalières de). *Voy.* Dijon.

LATRAN (Chanoines de Saint-Sauveur de).

§ Ier. *Origine des Chanoines Réguliers de Saint-Sauveur de Latran, avec la vie du V. P. Barthélemy Colonne, leur réformateur.*

Lorsque le grand Constantin eut donné la paix à l'Eglise et qu'elle commença à jouir de la liberté, après laquelle elle soupirait depuis trois cents ans, il fit bâtir plusieurs

églises en divers lieux, principalement à Rome, où les églises de Saint-Jean, de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de Sainte-Croix et de Sainte-Agnès *hors des murs*, sont encore à présent des marques de la piété de cet empereur.

Entre ces églises, celle qui tient le premier rang non-seulement dans cette ville, mais qui est encore reconnue pour la mère de toutes les églises du monde, est celle qu'il fit bâtir dans le palais de l'impératrice Fausta, sa femme, auparavant nommé la maison de Latran, du nom de Plautius Lateranus, sénateur romain, à qui elle appartenait lorsque l'empereur Néron le fit mourir comme un des chefs de la conjuration qui s'était formée contre lui l'an 65. Ses biens ayant été confisqués, cet empereur et ses successeurs l'ont toujours possédée jusqu'au temps de Constantin, qui la donna à saint Sylvestre. Ce prince y ayant fait bâtir une église, elle fut appelée de son nom Constantinienne, autrement l'église du Sauveur, à cause que pendant que saint Sylvestre en faisait la dédicace, l'image du Sauveur du monde apparut sur la muraille; et, comme cet empereur fit faire proche de cette église un baptistère, et que les baptistères avaient l'image de saint Jean-Baptiste, on lui donna aussi le nom de Saint-Jean de Latran, qui lui est resté, quoique son véritable nom soit celui de Saint-Sauveur, puisque c'est sous ce nom que l'Eglise solennise, le 9 novembre, la dédicace de cette église.

Les papes l'ont toujours reconnue pour leur cathédrale, et depuis saint Sylvestre ils y ont toujours fait leur demeure, à l'exception de deux ou trois, jusqu'au temps que le saint-siége fut transféré à Avignon. Grégoire XI l'ayant transporté à Rome après soixante et dix ans d'absence, comme le palais de Latran, contigu à cette église, était tombé presque en ruine, les souverains pontifes ont fait depuis ce temps leur résidence au Vatican ou à Monte-Cavallo.

Dom Gabriel Penot, Chanoine Régulier de la congrégation de Latran, qui en a fait l'histoire, prétendant qu'il y a eu une continuation sans interruption de clercs qui ont vécu en commun depuis les apôtres jusqu'au temps de saint Sylvestre, dit que ce fut ceux-là que ce pape établit dans cette église; mais, comme cette prétention est disputée et que la véritable origine des communautés de clercs n'est attribuée qu'à saint Augustin, nous croyons plus aisément ce qu'ajoute cet auteur, que saint Léon Ier se servit vers l'an 440 de Gélase, qui fut dans la suite un de ses successeurs, et qui était disciple de saint Augustin, pour réformer les clercs de cette église et les faire vivre selon les règles que ce grand docteur de l'Eglise avait prescrites à ceux de son Eglise d'Hippone, qui ne contenaient que ce que les apôtres et les premiers fidèles de l'Eglise de Jérusalem avaient pratiqué.

En effet le clergé de Rome avait besoin de réforme, puisque saint Jérôme se plaignait dès l'an 383 des déréglements des clercs de cette ville, qui, n'ayant pu supporter les reproches de ce grand homme, déchirèrent sa réputation par tant de calomnies et de médisances, que, pour céder à leur envie, il fut obligé de quitter Rome pour retourner dans la Palestine.

Ce fut donc sous le pontificat de saint Léon Ier que les clercs de l'église de Saint-Jean de Latran vécurent en commun. Ils demeurèrent pendant plusieurs années dans l'observance des canons apostoliques; mais le relâchement s'étant introduit peu à peu parmi eux, Alexandre II, qui avait été Chanoine de la congrégation de Saint-Frigdien de Lucques, fit venir des Chanoines de cette congrégation l'an 1061, pour réformer l'Eglise de Latran, et, ayant fait assembler un concile à Rome l'an 1063, où l'on traita de la réforme des Chanoines, il assujettit ceux de Latran à l'observance de ce qui avait été ordonné dans ce concile. Il déclara aussi cette Eglise chef de plusieurs maisons de Chanoines qui en dépendaient, et qui tous ensemble formèrent une congrégation qui dès ce temps-là prit le nom de Latran, et était séparée de celle de Saint-Frigdien de Lucques.

Ils possédèrent cette église pendant plus de huit cents ans, depuis saint Léon Ier jusqu'à Boniface VIII, qui, ayant été élevé sur la chaire de saint Pierre l'an 1294, les obligea d'en sortir pour mettre des séculiers à leur place. Pour lors la congrégation de Latran commença à diminuer, et s'éteignit peu de temps après, ayant perdu tous les monastères qu'elle possédait, les uns ayant été sécularisés, les autres ayant été donnés à d'autres ordres, comme celui de Grotta-Ferrata aux moines de Saint-Basile.

Penot dit que les autres actions de Boniface VIII rapportées par Platine et les autres historiens de sa vie, font assez connaître les raisons qui le portèrent à leur ôter l'église de Latran. Il semble qu'il veuille accuser son avarice, qui le voulait faire profiter des grands biens qu'ils possédaient, et qui peut-être servirent à augmenter ces trésors immenses qu'on lui trouva lorsque Nogaret, gentilhomme français, avec quelques chevaux du duc de Valois, accompagné des Colonnes et de quelques autres gentilshommes de la faction des Gibelins, se saisit de sa personne à Anagnie. Nous verrons dans un autre endroit l'adresse dont il se servit pour parvenir à la papauté, et la manière dont il agit envers son prédécesseur, qui s'était démis de cette dignité, et que l'église honore comme un saint; mais il ne faut pas nous éloigner des Chanoines Réguliers, qui furent rétablis cent cinquante ans après dans cette même église de Latran par Eugène IV; et, comme la congrégation Frigdionienne ou de Sainte-Marie de Frisonaire fut celle sur laquelle ce pape jeta les yeux pour en tirer ces Chanoines, et qu'il voulut qu'elle fût appelée dans la suite de Saint-Sauveur de Latran, il est à propos de rapporter son origine.

La congrégation Frigdionienne ou de Sainte-Marie de Frisonaire est différente de celle de Saint-Frigdien de Lucques, dont nous parlerons au § IIIe, quoique ce ne soit

qu'à cause de ce saint qu'elle ait été appelée Frigdionienne ; car l'on prétend qu'étant évêque de Lucques, il fit bâtir à trois milles de cette ville une église sous le nom de Notre-Dame, qui par succession de temps a été appelée, à cause de son fondateur, Sainte-Marie Frigdionienne, et par corruption Frisonaire.

Cette église avait toujours été desservie par des clercs vivant en commun, qui devinrent Chanoines Réguliers, lorsqu'on eut obligé les clercs qui vivaient en commun à la désappropriation. Ils se rendirent recommandables par la sainteté de leur vie ; mais leurs successeurs au XIVe siècle s'étaient bien éloignés de leur esprit. A peine trouvait-on chez eux des traces de la discipline régulière, le temporel était aussi mal administré que le spirituel, et ce qui restait des revenus, qui avaient été autrefois considérables, ne suffisait pas pour l'entretien de trois religieux qui s'y trouvaient en 1382.

L'évêque de Lucques, y ayant fait la visite cette même année, avait tâché d'y apporter quelque réforme. Les religieux y avaient consenti et avaient même tenté plusieurs fois d'exécuter un si bon dessein ; mais, bien loin d'y pouvoir réussir, les fréquents passages des armées et plusieurs partis qui étaient souvent venus piller le monastère les avaient contraints de l'abandonner pour se réfugier dans la ville.

Comme ils persistaient toujours dans leur résolution, Dieu envoya à leur secours un saint homme qui a été le réformateur des Chanoines Réguliers en Italie, et à qui l'on a donné le titre de fondateur de la congrégation de Sainte-Marie de Frisonaire. Il s'appelait Barthélemy Colomne, de cette ancienne famille des Colomnes en Italie si connue par sa noblesse, par les grands hommes qu'elle a donnés à l'Eglise et dans les armées, et par la charge de grand connétable du royaume de Naples, qui lui est héréditaire. Parmi ceux qui en sont sortis, il s'en est trouvé beaucoup qui ont préféré l'humilité et une vie pauvre et retirée à tous ces avantages que les gens du monde estiment tant. L'ordre de Saint-François se glorifie d'en avoir eu trois, qui s'y sont rendus célèbres par la sainteté de leur vie, qui sont les bienheureuses Catherine, Marguerite et Séraphine Colomne ; et, sans parler des autres ordres, celui des Chanoines Réguliers a eu dom Barthélemy Colomne, qui, étant né de parents si illustres, ne manqua pas d'être élevé dans tous les exercices qui regardent la noblesse ; mais il ne s'appliqua qu'à ceux qui conviennent véritablement à un chrétien. La grandeur de sa maison ne l'éblouit pas. Il ne se flatta pas de l'espérance de pouvoir posséder un jour ces premières dignités dont ses ancêtres avaient été revêtus ; et, s'il embrassa l'état ecclésiastique, ce ne fut que pour servir Dieu plus parfaitement. Il se contenta à cet effet d'un simple canonicat, dont il remplit les devoirs avec une fidélité irréprochable.

Quoique Dieu lui eût donné de grands talents pour la prédication, il fut néanmoins un assez long temps sans les faire valoir, pendant lequel il s'appliqua à l'étude de l'oraison et de la méditation. Mais, considérant l'état déplorable où l'Eglise était réduite par le schisme qui la désolait depuis plusieurs années, et qui était continué par l'antipape Benoît XIII contre le véritable successeur de saint Pierre, Boniface IX ; et, pour me servir des mêmes termes de Nicolas de Clémangis dans la remontrance qu'il fit au roi Charles VI au nom de l'université de Paris touchant ce schisme, voyant que l'Eglise était toute défigurée, que les choses sacrées étaient foulées aux pieds, que les vices se multipliaient, que les crimes demeuraient impunis par la tolérance de ceux qui, pour se maintenir dans la papauté, appréhendaient qu'en les punissant leur parti ne diminuât ; et enfin que la barque de saint Pierre au milieu de la tempête était près de périr, il quitta son pays, ses parents, ses amis, et, s'armant du zèle de l'amour de Dieu et du salut des âmes, il entreprit de combattre les vices qui régnaient si fort, en prêchant la parole de Dieu, faisant partout des conversions merveilleuses, et exhortant tous les fidèles à s'unir ensemble sous un même chef.

Il vint premièrement en Toscane ; de là passant par l'Emilie, il s'arrêta longtemps dans la Marche trévisane, où il fit un assez long séjour, aussi bien qu'à Padoue et à Vicenze. Non-seulement plusieurs pécheurs, touchés vivement par la force de ses prédications, changeaient entièrement de vie et se convertissaient à Dieu par une sincère pénitence ; mais même plusieurs ecclésiastiques, désirant embrasser un état de vie plus parfait, entrèrent dans des ordres religieux ou en établirent de nouveaux.

Entre les autres, dom Gabriel Gondelmaire, dont nous avons déjà parlé sous le nom d'Eugène IV, qu'il prit lorsqu'il fut élevé au souverain pontificat, et dom Antoine Corrario, nobles Vénitiens, tous deux neveux de Grégoire XII, furent du nombre des fondateurs de la congrégation des Chanoines de Saint-Georges *in Alga* ; et Louis Barbo, aussi noble Vénitien, qui fut dans la suite évêque de Trévise, entra dans l'ordre de Saint-Benoît, où ayant rétabli la discipline monastique, qui avait souffert beaucoup de relâchement en Italie, il fonda la célèbre congrégation de Sainte-Justine de Padoue. Nous ne devons pas oublier le fameux jurisconsulte Albéric Avogadri, gentilhomme de Bergame, qui, renonçant à toutes les vanités du siècle, se fit religieux dans l'ordre de Saint-Dominique, et, n'osant pas espérer de pouvoir parvenir aux ordres sacrés à cause qu'il était bigame, il se contenta de l'humble condition de frère lai ; mais, comme il était redevable de sa conversion à Barthélemy Colomne, il reçut peu d'années après par ses mains l'habit de Chanoine Régulier dans le monastère de Sainte-Marie de Frisonaire, aussitôt qu'il y vit la réforme établie par les soins du P. Barthélemy, qui dans le cours de sa mission étant venu à Lucques, où il ap-

prit les bonnes intentions de ces Chanoines, qui, comme nous avons dit, souhaitaient embrasser une vie plus régulière, visita leur monastère, dont la situation, qui se trouvait au milieu d'un bois, lui parut si favorable au dessein qu'ils avaient de vivre dans la retraite et dans la solitude, qu'il les exhorta à la persévérance, tandis que de son côté il irait leur chercher des compagnons pour les aider dans leur entreprise.

C'est pourquoi il retourna dans la Marche trévisane, et passa ensuite dans la Lombardie, ne cessant point de prêcher partout la pénitence. Il fit de si grands fruits, que parmi ceux qui se convertirent à Dieu, il y eut plusieurs personnes religieuses qui résolurent d'embrasser la réforme qu'il s'était proposée. De ce nombre furent Léon de Carat, Milanais, et Thadée de Bonasco, tous deux Chanoines Réguliers de Saint-Pierre au Ciel-d'Or de Pavie, qu'il envoya à Sainte-Marie de Frisonaire pour y commencer cette réforme, ce qui a fait dire à quelques auteurs qu'ils étaient les fondateurs de cette congrégation.

Étant arrivés à Lucques, ils trouvèrent d'abord de grandes difficultés, tant à cause que ce monastère était dépourvu de tout ce qui était nécessaire pour l'entretien des religieux, que parce qu'étant depuis quelques années sous la juridiction de l'évêque, ils ne pouvaient y entrer ni rien entreprendre sans sa permission; mais, l'ayant à la fin obtenue, ils jetèrent les premiers fondements de cette réforme sous le pontificat de Boniface IX, l'an 1401.

L'année suivante, Barthélemy vint dans ce monastère de Frisonaire avec un compagnon, et y ayant reçu l'habit, il fut aussitôt élu prieur. Il y eut ensuite plusieurs personnes qui reçurent l'habit par ses mains, entre lesquelles fut le frère Jacques Avogadri, nommé auparavant Albéric, dont nous avons parlé; qui non-seulement en avait obtenu la permission de son général, mais avait encore été dispensé de son irrégularité par le pape jusqu'au diaconat. Barthélemy n'eut pas plutôt fini le temps de sa supériorité, qu'il le prit avec lui pour être son compagnon dans le cours de ses prédications.

Pendant son absence, les religieux se trouvèrent dans une si grande pauvreté, que, manquant de tout ce qui était nécessaire à la vie, ils avaient résolu d'abandonner ce monastère; mais les Jésuates, qui avaient un couvent à Lucques, en ayant eu connaissance, les exhortèrent à la persévérance, s'offrant d'aller chercher l'aumône pour eux par la ville et les lieux circonvoisins; ce qu'ils firent avec tant de succès en donnant à connaître à tout le monde la sainteté de ces bons religieux, que non-seulement ils eurent abondamment pour leur subsistance, mais que par le moyen de ces aumônes ils rétablirent entièrement le monastère, dont les bâtiments tombaient en ruine, et en très-peu de temps les revenus, qui n'étaient pas à peine suffisants pour l'entretien de trois religieux, s'augmentèrent de telle sorte, qu'il y en avait assez pour trente.

La réputation qu'ils s'acquirent par la sainteté de leur vie fit qu'on les souhaita dans plusieurs endroits, tant pour y faire de nouveaux établissements que pour réformer d'anciens monastères. L'an 1405, un bourgeois de Milan ayant dessein d'en fonder un dans une maison qu'il avait proche de cette ville, en un lieu appelé Carosette, il y fit venir de ces Chanoines. Le pape Grégoire XII, l'an 1407, leur donna l'abbaye de Saint-Léonard proche de Vérone; ils eurent en 1409 celle de Notre-Dame de la Charité à Venise, et en 1412 celle de Sainte-Marie de Tremiti avec toutes ses dépendances, dont les îles qui lui ont donné le nom font partie, et qui appartiennent à ces Chanoines, qui y ont toute juridiction spirituelle et temporelle. Le nombre des monastères s'augmenta dans la suite, et il y en avait déjà quinze qui étaient unis à cette congrégation lorsque D. Barthélemy mourut.

Quoique ses fatigues jointes à ses austérités l'eussent tellement affaibli qu'il en était devenu aveugle, il ne discontinua pas pour cela ses prédications. Il allait toujours à pied dans ses voyages, son compagnon le conduisant par la main. Enfin, l'an 1430, étant parti de Venise pour aller dans le Montferrat, il tomba malade dans le fameux monastère de Saint-Benoît proche de Mantoue, où il avait demandé l'hospitalité, et la fièvre dont il avait été attaqué l'ayant emporté en peu de jours, il alla dans le ciel recevoir la récompense de ses travaux.

Il paraît par l'épitaphe qu'on a mise sur son tombeau qu'il n'était que prêtre séculier et qu'il n'avait pas été religieux, mais il y a bien de l'apparence qu'il a été Chanoine Régulier, puisqu'il a été prieur du monastère de Sainte-Marie de Frisonaire, qu'il a assisté à des chapitres généraux et qu'il y a donné sa voix, ainsi qu'il paraît par les actes authentiques qui sont cités par Penot.

§ IIe. *Continuation de l'histoire des Chanoines Réguliers de la congrégation de Saint-Sauveur de Latran.*

Entre les monastères que la congrégation de Sainte-Marie de Frisonaire a possédés, le plus recommandable a été sans doute celui qui était attaché à l'église de Saint-Sauveur, que l'on appelle plus communément de Saint-Jean de Latran, puisque cette église est la mère et le chef de toutes les églises du monde, comme nous avons dit dans le paragraphe précédent; laquelle leur fut accordée par le pape Eugène IV l'an 1442.

Soit que ce pape eût naturellement de l'inclination pour les Chanoines Réguliers à cause qu'il était lui-même l'un des fondateurs de la congrégation des Chanoines de Saint-Georges *in Algha*, ou que, comme dit Penot, cette église fût dépouillée de tous ses ornements, abandonnée par ses ministres, et que le service divin y fût entièrement négligé, à peine eut-il succédé à Martin V, qu'il fit venir des Chanoines Réguliers de la congrégation de Frisonaire pour réformer cette Église; mais il ne put exécuter pour

lors son dessein, à cause de la sédition que les Colonne parents de son prédécesseur excitèrent contre lui, et des différends qu'il eut avec le concile de Bâle, qui durèrent quelques années et qui lui donnèrent d'autres occupations.

Une autre sédition des Romains, qui, sollicités par le duc de Milan, voulaient se saisir de sa personne, l'obligea de songer plutôt à sa sûreté qu'à la réforme de l'Eglise de Latran. Il eut même de la peine à gagner l'embouchure du Tibre pour s'embarquer à Ostie sur une galère, d'où il vint premièrement à Pise, et ensuite à Florence, où il fut honorablement reçu, lorsque les Romains pillaient ses biens et emprisonnaient son neveu le cardinal Gondelmaire.

Enfin, l'an 1442, après qu'il eut heureusement terminé le concile de Florence, où assistèrent Jean Paléologue, empereur de Constantinople, son frère Démétrius et le patriarche de la même ville, avec plusieurs évêques grecs, qui se réunirent à l'Eglise romaine, aussi bien que les Arméniens et plusieurs autres schismatiques; étant encore à Florence, il ordonna aux Chanoines Frisonaires, qui tenaient pour lors leur chapitre général à Ferrare, d'envoyer à Rome trente-deux de leurs religieux pour réformer l'Eglise de Latran. Ils n'en envoyèrent que cinq, qui logèrent d'abord dans le palais contigu à l'église même; et, lor qu'ils se disposaient à bâtir un monastère, ils tombèrent tous malades; il y en eut même qui moururent, ce qui fit abandonner aux autres cette entreprise pour retourner dans les couvents de leur congrégation.

Le pape cependant, persistant dans son dessein, envoya l'année suivante des lettres adressées à leur chapitre général, datées de Sienne, où il était pour lors, par lesquelles il commandait aux supérieurs d'envoyer à Rome trente Chanoines avec un prieur. Ils obéirent à cet ordre, et furent encore reçus dans le même palais de Latran, jusqu'à ce que le monastère fût achevé. Mais les chanoines séculiers qui desservaient cette église et qui n'étaient qu'au nombre de douze, profitant de l'absence du pape et de la fête du saint sacrement, auquel jour on fait une procession solennelle qui attire à Rome tous les paysans des environs, prirent avec eux une troupe de ces paysans, et quelques-uns des plus malintentionnés d'entre le peuple attaquèrent les religieux dans le palais de Latran, lorsqu'ils y pensaient le moins et qu'ils rendaient grâces à Dieu à l'issue de leur dîner; et, ayant rompu les portes, ils en contraignirent quelques-uns de se jeter en bas par les fenêtres; ils en prirent d'autres, à qui ils firent mille outrages, donnèrent tous leurs meubles à cette canaille pour les emporter, et il y en aurait eu même quelques-uns de tués, sans les conservateurs du peuple romain, qui, étant accourus à leur secours, les tirèrent de leurs mains et les conduisirent au Vatican, où ils restèrent jusqu'à ce que le tumulte fût apaisé et qu'ils pussent en sûreté retourner dans leurs couvents.

Cette nouvelle ayant été portée au pape, qui était encore à Sienne, il en fut fort irrité. Il attendit à son retour pour punir les coupables, il avança même son voyage pour ce sujet; et, étant arrivé à Rome sur la fin de septembre 1443, il ordonna pour la troisième fois à ces religieux de renvoyer à Rome trente Chanoines avec un prieur. Ils furent fâchés de cet ordre; ils s'imaginaient que le pape, après tant de difficultés, se désisterait peut-être de son dessein. Néanmoins, pour obéir à Sa Sainteté, l'année suivante, dans leur chapitre général qu'ils avaient accoutumé de tenir tous les ans, ils composèrent une famille de trente religieux qu'ils destinèrent pour Saint-Jean de Latran, auxquels ils donnèrent pour prieur D. Nicolas de Bologne, et qui devaient se mettre en chemin au premier ordre qu'ils recevraient du pape, auquel cependant ils envoyèrent le prieur seulement avec deux religieux pour lui faire d'humbles remontrances sur l'impuissance où ils étaient de pouvoir surmonter toutes les difficultés qui se rencontreraient dans l'exécution du dessein qu'il avait pris, et dont ils le suppliaient de vouloir bien se désister.

Le pape reçut très-mal ces remontrances, et fut plus d'un mois sans les vouloir admettre à son audience. Cependant ayant été fléchi par le moyen de leurs amis, qui avaient parlé en leur faveur, il les fit venir, et leur témoigna beaucoup de tendresse lorsqu'il apprit que la famille de Latran avait été désignée dans leur chapitre, et qu'il n'y avait que le danger où ils avaient été exposés l'année précédente, qui, les ayant intimidés, les avait empêchés de venir.

Dans cet intervalle, les chanoines séculiers tâchaient sous main de soulever le peuple en lui faisant accroire que ce pontife voulait chasser les Romains de Saint-Jean de Latran pour introduire en leur place des étrangers qui n'avaient autre dessein que d'emporter les têtes des saints apôtres qu'on conserve dans cette église. Le pape, en ayant eu connaissance, les fit venir en sa présence, employa toutes les voies de douceur pour pacifier ces esprits qui étaient si fort animés contre les Chanoines Réguliers; et, voyant que les caresses et les promesses qu'il leur faisait étaient inutiles, il assembla les cardinaux dans un consistoire, auxquels il proposa le dessein qu'il avait de réformer l'Eglise de Saint-Jean de Latran en y mettant des Chanoines Réguliers à la place des séculiers, qui s'acquittaient mal de leur devoir. Il y en eut quelques-uns qui ne furent pas de cet avis; mais la plus grande partie approuva le zèle du pape et consentit qu'il nommât deux cardinaux pour faire la visite de cette Eglise, qui furent Thomas, évêque de Bologne, qui lui succéda sous le nom de Nicolas V, et Pierre Barbo, Vénitien, qui succéda à Pie II sous le nom de Paul II.

Ces cardinaux, ayant trouvé parmi ces chanoines séculiers plus de désordre qu'on

ne s'était imaginé, les crurent tout à fait indignes d'occuper cette église, qui est la mère de toutes les autres; et ces chanoines ne pouvant rien avancer pour leur justification lorsqu'ils furent en présence du pape, ils se démirent volontairement entre ses mains de tous leurs bénéfices. Sa Sainteté fit en même temps expédier une bulle par laquelle elle accordait aux Chanoines Réguliers la basilique de Saint-Jean de Latran avec tous les canonicats, les bénéfices, les chapelles, les biens et les droits temporels et spirituels qui en dépendaient. Il créa par la même bulle, qui est du mois de janvier 1445, tous les Chanoines de la congrégation Frigdionienne ou de Sainte-Marie de Frisonaire, Chanoines de Saint-Sauveur de Latran, voulant que dans la suite ils en prissent le nom. L'année suivante il leur en accorda une autre, par laquelle, en leur confirmant le titre de Chanoines de Saint-Sauveur de Latran, il les déclarait originaires de cette église, en conséquence de leurs anciens titres et priviléges, qu'il avait fait examiner.

Les Chanoines Réguliers ne furent pas longtemps paisibles possesseurs de cette église, car, deux ans après, le pape Eugène étant décédé, les chanoines séculiers, voulant profiter de la vacance du saint-siége, se liguèrent ensemble pour les en chasser. Les cardinaux, qui craignaient les suites que pouvait avoir cette affaire pendant le conclave, les apaisèrent en leur promettant qu'ils y seraient rétablis immédiatement après qu'ils auraient donné un chef à l'Église. Ce fut Nicolas V sur qui tomba l'élection, l'an 1447; qui, à la sollicitation des cardinaux, les remit en possession de cette église conjointement avec les Réguliers, à condition néanmoins qu'ils ne se mêleraient point dans les affaires de ceux-ci et n'assisteraient point au chœur avec eux. Mais il était impossible que des esprits qui étaient si fort aigris les uns contre les autres pussent vivre longtemps en bonne intelligence et dans une parfaite union. Les différends qu'ils avaient toujours ensemble obligèrent ce pape à donner d'autres bénéfices aux chanoines séculiers, il y en eut même quelques-uns qui furent faits évêques, et il n'en resta qu'un avec quatre bénéficiers pour la garde des reliques, auxquels on assigna un revenu annuel.

Les choses ne demeurèrent pas longtemps en cet état, car Nicolas V étant mort en 1455, et Alphonse Borgia, Espagnol de nation, lui ayant succédé sous le nom de Calixte III : comme il était étranger, il voulut d'abord s'attirer l'amitié des Romains en renvoyant les Chanoines Réguliers dans leurs monastères, il rétablit les chanoines séculiers et cassa tout ce qu'Eugène IV avait fait.

Il semblait après tant de révolutions qui étaient arrivées à ces Chanoines Réguliers, qu'ils ne devaient plus penser à rentrer dans la possession de cette église : néanmoins, l'an 1464, leurs espérances se renouvelèrent lorsqu'ils virent qu'après la mort de Pie II, qui avait succédé à Calixte III, les cardinaux avaient choisi Pierre Barbo pour souverain pontife, qui prit le nom de Paul II. En effet, comme il avait été l'un des commissaires nommés par Eugène IV pour faire la visite de l'église de Latran, et qu'il avait été témoin de la négligence des chanoines séculiers pour le service divin, il rendit au commencement de son pontificat cette église aux Chanoines Réguliers, ordonnant à leur général d'envoyer trente religieux à Rome; qui, y étant arrivés et croyant apparemment qu'ils ne devaient plus sortir de l'église de Latran, voulurent que tout Rome fût témoin de leur prise de possession; car ils y furent en procession, accompagnés des principaux officiers du pape et suivis d'une grande foule de peuple, qui fut aussi témoin de leur sortie sept ans après, lorsqu'ils y furent contraints par la violence des chanoines séculiers, qui, l'an 1471, immédiatement après le décès de Paul II, étant entrés par force dans leur monastère avec un grand nombre de gens armés, les en chassèrent pour la dernière fois, pillèrent tous leurs meubles et s'emparèrent de tous leurs papiers.

Ils présentèrent plusieurs requêtes à Sixte IV, successeur de Paul II, pour avoir justice de ces violences et être rétablis dans Saint-Jean de Latran. Mais ce fut inutilement, car le pape appréhendait lui-même pour sa personne, après ce qui lui était arrivé en allant prendre possession de cette même église, qui est le siége des papes comme évêques de Rome, lorsqu'il fut en danger de sa vie par les pierres dont il pensa être accablé par quelques Romains qui étaient poursuivis par ses gardes à cheval, avec lesquels ils avaient pris querelle. Il se contenta seulement de leur donner une bulle au mois de mai 1472 par laquelle il leur confirmait le titre de Chanoines Réguliers de Saint-Sauveur de Latran, avec les priviléges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs lorsqu'ils étaient en possession de cette église, prétendant qu'ils en jouiraient comme s'ils étaient encore du corps de ce chapitre. Il leur en accorda une autre en 1480 par laquelle il érigeait en abbaye plusieurs monastères qui avaient perdu ce titre lorsqu'ils embrassèrent la réforme dont nous avons parlé; et enfin, l'an 1483, voyant toute l'Italie en paix, il fit bâtir au milieu de Rome une église sous le nom de Notre-Dame de la Paix, suivant le vœu qu'il en avait fait. Il y fit mettre une image de la sainte Vierge qui avait rendu beaucoup de sang, ayant été frappée de plusieurs coups de poignard par un soldat impie qui avait perdu son argent au jeu, et donna cette église à ces Chanoines Réguliers, qui y sont restés jusqu'à présent. Le cardinal Olivier Caraffe leur fit bâtir un monastère et leur laissa par son testament sa bibliothèque avec une maison de plaisance hors de Rome.

Cette église de la Paix est présentement un titre de cardinal, et Alexandre VII, l'ayant fait réparer sous son pontificat, fit mettre sur un des côtés de la façade son portrait avec

ce verset du psaume 71 : *Orietur in diebus ejus justitia et abundantia Pacis.* Mais, comme ce pape ne manquait pas d'ennemis, on fit parler Pasquin, on ajouta un *M* au commencement et on changea le *c* de *Pacis* en *n* : de sorte qu'on lisait : *Morietur in diebus ejus justitia et abundantia panis.*

A l'égard des chanoines séculiers, ils ont toujours été depuis ce temps-là paisibles possesseurs de la basilique de Saint-Jean de Latran, qui est depuis plusieurs siècles sous la protection de nos rois, qui l'ont enrichie de plusieurs présents ; et Henri IV, surpassant ses prédécesseurs, a donné l'abbaye de Clérac en Languedoc à ces chanoines, qui, pour témoigner leur reconnaissance envers leur bienfaiteur, lui ont érigé une magnifique statue de bronze qui est sous le portique de cette église, et tous les ans le 13 décembre, fête de sainte Luce, ils font chanter une messe avec une superbe musique pour le roi et le royaume de France, à laquelle l'ambassadeur, les cardinaux et les prélats de cette faction assistent.

Les Chanoines Réguliers n'ont pas laissé néanmoins de faire encore quelques tentatives pour y rentrer. Penot prétend que Pie IV les voulait rétablir dans cette église, que les bulles en avaient été dressées, mais que la mort l'empêcha d'exécuter son dessein. Il avait aussi érigé seize de leurs prieurés en abbayes, dont les lettres ne purent pas être aussi expédiées avant sa mort, et elles ne le furent que sous le pontificat de Pie V, son successeur. Ce fut aussi sous celui de Pie IV, l'an 1564, qu'ils gagnèrent le procès qu'ils avaient avec les moines du Mont-Cassin, dont nous parlerons à l'article de ce nom ; et en reconnaissance des bienfaits qu'ils avaient reçus de ce pape, ils ordonnèrent dans un chapitre général que l'on ferait tous les ans son anniversaire dans tous les monastères de la congrégation.

Ces Chanoines Réguliers avaient autrefois quarante-cinq abbayes, cinquante-six prieurés, vingt-une prévôtés et deux archiprêtrises, outre les monastères des Chanoinesses qui leur étaient soumis. Ils sont seigneurs des îles de Tremiti dans la mer Adriatique, et des dépendances du royaume de Naples. Ils ont un beau monastère avec une église dédiée à Notre-Dame, dans la principale de ces îles, appelée *Santa-Maria di Tremiti.* Plusieurs personnes y vont en dévotion à cause des miracles fréquents qui s'y font. Il n'y a aucun capitaine de vaisseau qui ose passer devant sans saluer la Vierge de trois coups de canon. Cette église et le monastère ont de fort bonnes murailles et une forme de forteresse. La seconde de ces îles se nomme *San-Domino*, et la troisième *Caprara.*

Il est sorti de cette congrégation quelques cardinaux, et elle a fourni à l'Eglise des archevêques et des évêques. Barthélemy Colonne, qui est reconnu pour le Père et le réformateur de cette congrégation, a acquis par sa sainteté le titre de bienheureux, aussi bien que Léon de Caratte et Martin de Bergame, qui ont été du nombre des Chanoines de cette réforme. Penot fait encore mention des bienheureux Théodore de Plaisance, Franciscain de Casal, Blaise de Vicenze et André de Novarre : il a fait le catalogue des écrivains de cette congrégation, dont on pourrait retrancher saint Léon Ier pape, saint Prosper d'Aquitaine, et quelques-autres qu'il y a insérés comme ayant été Chanoines Réguliers de cette congrégation, à ce qu'il prétend.

Mais si elle a eu l'avantage d'avoir produit un grand nombre de personnes illustres par leur science et par leur piété, elle a eu aussi le chagrin d'avoir nourri dans son sein un des plus grands ennemis de l'Eglise, Pierre Vermili, plus connu sous le nom de Martyr, qu'il avait pris. Il excellait en esprit et en science, et avait une éloquence naturelle qui le fit considérer comme le plus grand prédicateur de son temps en Italie. Il fut fait visiteur général de son ordre en 1554, et ensuite prieur de Lucques. Quelque temps après, la lecture des livres de Zuingle et de Bucer commença à le pervertir, et, s'étant tout à fait jeté dans le sentiment des protestants, il pervertit aussi quatre religieux de sa congrégation, savoir, Emmanuel Tremel, Ferrarais ; Celse Martingot et Paul Lascio, tous trois professeurs, le premier en langue hébraïque le second en langue grecque, le troisième en langue latine; et le quatrième fut Jérôme Lancius de Bergame, qui le suivirent dans son apostasie, aussi bien que Bernard Ochin, vicaire général des Capucins, qui fut aussi perverti par cet impie.

Ferrante Palavicini était de la même congrégation et est recommandable dans l'histoire par ses écrits et par sa fin tragique. Il publia diverses pièces contre le saint-siége et la maison des Barberins, en faveur d'Odoart Farnèse, duc de Parme, son souverain, qui était en guerre avec le pape Urbain VIII: ce qui fit que ce pontife mit sa tête à trois mille ducats. Il fut trahi par le fils d'un libraire de Paris, qui se disait de ses amis, et qui, au lieu de le conduire à Orange, où il voulait se retirer, le fit passer sur le Pont de Sorgues dans le Comté Venaissin, pour le faire tomber entre les mains des officiers de justice du pape, qui le conduisirent à Avignon, où on lui trancha la tête après quatorze mois de prison, l'an 1644, n'étant que dans la vingt-neuvième année de son âge. Celui qui l'avait trahi reçut quelque temps après la récompense de sa perfidie, ayant été tué par un des amis de Palavicini, lorsqu'il se croyait en sûreté dans Paris.

Les Chanoines de cette congrégation de Latran jeûnent pendant l'avent et tous les vendredis de l'année, excepté dans le temps pascal. Ils font abstinence tous les mercredis ; et, depuis la fête de l'Exaltation de la sainte croix jusqu'à Pâques, ils jeûnent encore les lundis, les mercredis et les samedis ; mais il est permis au supérieur de donner quelque chose le soir avec le pain et le vin. Ils font un quatrième vœu de ne recevoir aucun bénéfice sans la permission du chapitre général. Voici

la formule de leurs vœux : *Anno Domini N., die N., mensis N., Ego domnus N., in sæcula vocatus N., filius N., voveo, confiteor et promitto Deo, B. Mariæ Virgini et B. Augustino, et tibi Patri domno N., abbati (seu priori) ejus monasterii Sancti N., ordinis Canonicorum Regularium S. Augustini, congregationis Salvatoris Lateranensis, recipienti nomine et vice reverendissimi Patris N. ejusdem congregationis abbatis generalis, ac successorum ejus canonice intrantium, obedientiam, castitatem, et vivere in communi sine proprio, usque ad mortem, secundum regulam sancti Augustini, et quod nunquam absque licentia capitali generalis dictæ congregationis, vel ejus auctoritate fungentis, aliquod cum cura vel sine cura beneficium acceptabo, intus vel extra ordinem nostrum, renuntiando omnibus juribus, privilegiis et consuetudinibus, vel quomodolibet competituris. Ego domnus N. supradictus manu propria scripsi, et ore proprio pronuntiavi.* Leur habillement consiste en une soutane de serge blanche, avec un rochet par-dessus fort plissé, et un bonnet carré lorsqu'ils sont dans la maison ; ils ajoutent un surplis par-dessus le rochet sans aumusses lorsqu'ils vont au chœur tant l'été que l'hiver ; et quand ils sortent, ils portent un manteau noir à la manière des ecclésiastiques (1).

Ils ont pour armes d'azur à l'image de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus entre ses bras, ayant à sa droite saint Jean l'évangéliste, et à sa gauche saint Augustin, à ses pieds un aigle de sable, et au-dessus de sa tête la sainte face de Notre-Seigneur, l'écu orné d'une mitre et d'une crosse, dont se servent les abbés de cette congrégation, qui dans les jours de cérémonie se revêtent d'habits pontificaux.

Quelques auteurs ont avancé que les Chanoines Réguliers de l'abbaye de Saint-Michel proche Pise, qui sont aussi de la congrégation de Latran, étaient déchaussés depuis l'an 1590, qu'ils introduisirent une réforme particulière dans cette abbaye ; mais ils ont été mal informés. Il est vrai que dans une calamité publique ces Chanoines firent une procession où ils allèrent nu-pieds, et que depuis ce temps-là on les a appelés *Scalzi*, les Déchaussés ; mais ils n'ont point pour cela introduit d'autre réforme dans cette abbaye que celle des Chanoines de Latran, auxquels ils furent unis l'an 1463, et ils ont les mêmes observances que les autres de la congrégation de Latran.

Penot, *Hist. Tripart. Canonic. Regul. Indulta et privileg. pontif. Canonicor. ejusdem Congreg. Ordinationes et Constitut. ejusd.* Le Paige, *Bibliothèque Prémonst. lib.* I, *sect.* 15. Tamburr., *De jur. abb. tom.* II, *disp.* 24, *quæst.* 4. Emmanuel Rodrig., *quæst.* 3, *art.* 13. Nicolao de S. Maria, *Chronic. de Ord. dos Conegos Regrantes.* Joann. Baptist. *Sign. de Ord. ac statu canonico.* Morigia, *Hist. de toutes les Relig.* Sylvest. Maruli, *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig.* Pietro Crescenzi, *Presidia Romano* ; et Philipp. Bonanni, *Catalog. omnium Ordinum, part.* I.

§ III. *Des congrégations de Sainte-Marie du Port Adriatique, de Celle-Volane, de Mortare, de Crescenzago et de Saint-Frigdien de Lucques, unies à celle de Saint-Sauveur de Latran.*

Nous avons dit dans le paragraphe Ier que les Chanoines de Sainte-Marie de Frisonaire ayant été réformés, s'acquirent une si grande estime, que non-seulement on les appela en plusieurs endroits pour y faire de nouveaux établissements, mais que plusieurs anciens monastères voulurent embrasser leur réforme. Celui de Sainte-Marie au Port Adriatique fut de ce nombre ; il avait été ainsi appelé à cause qu'il avait été bâti sur le bord de la mer Adriatique auprès de Ravenne, et que l'église avait été consacrée en l'honneur de la sainte Vierge. Jérôme de Rubeis, dans son Histoire de Ravenne (*Lib.* v, *p.* 263), dit que Pierre de Honestis surnommé de Ravenne, lieu de sa naissance, en fut le fondateur ; que, se trouvant dans un naufrage et près de périr, il fit vœu de faire bâtir une église en l'honneur de la sainte Vierge, s'il échappait de ce péril ; et que ce fut pour exécuter son vœu qu'il fit jeter les fondements de ce monastère, qui est devenu dans la suite chef d'une congrégation de Chanoines Réguliers ; car Pierre de Honestis ayant assemblé plusieurs clercs, avec lesquels il vécut en commun dans ce monastère, il leur prescrivit des règles ou constitutions qui furent approuvées par le pape Pascal II. Elles furent trouvées si bonnes, que plusieurs monastères qui s'établirent dans la suite les voulurent observer, et quelques-uns se soumirent à celui du Port Adriatique, qu'ils reconnurent pour leur chef.

Quelques auteurs ont voulu attribuer ces constitutions au cardinal Pierre Damien ; mais Penot et d'autres écrivains prouvent que cet abbé du Port était différent de Pierre Damien cardinal, qui mourut en 1072 et s'appelait aussi de Honestis. Ainsi il ne faut pas ôter la gloire à Pierre de Honestis d'en avoir été l'auteur, ce qui lui a fait donner le titre de réformateur des Chanoines Réguliers. Ce saint homme, après avoir gouverné le monastère du Port pendant quelques années, y mourut le 29 juillet 1119. Ce monastère fut donné dans la suite en commende à Ange, cardinal du titre de Sainte-Potentienne, que Grégoire XII priva de cette dignité pour ses mauvaises mœurs. Il fut presque détruit et ruiné, et ses biens vendus et dissipés, ce qui fit que la congrégation de Sainte-Marie du Port, qui consistait en huit couvents, se voyant sans chef, se désunit.

Cependant Obizon Tolentani, seigneur de Ravenne, obligea ce cardinal de remettre ce monastère entre les mains du pape, qui ne peut pas avoir été Innocent VIII, comme Penot a avancé, puisque ce pontife ne fut élu que l'an 1484 ; mais ce fut ou le même

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 174 et 175.

Grégoire XII, ou Alexandre V, ou Jean XXIII, qui, sur la démission de ce cardinal, donna le monastère du Port à Pierre Mini de Bagna-Cavallo, Chanoine Régulier, afin qu'il y rétablît l'observance régulière, en conservât les droits et pût rentrer dans les biens qui avaient été usurpés. Mais il n'exécuta pas ce qu'il avait promis au pape, et le nombre des religieux de ce monastère ne consistait que dans le seul prieur et son compagnon, lorsque le même Opizon Polentani et les bourgeois de Ravenne lui persuadèrent de faire venir les Chanoines de Sainte-Marie de Frisonaire, auxquels il céda ce monastère l'an 1420; ce qui fut confirmé la même année par le pape Martin V, qui leur rendit les monastères de Saint-Barthélemy près de Mantoue, de Sainte-Marguerite de Ferrare, de Sainte-Marie de la Stradella proche de Faenza, et de Saint-Augustin de Forly, qui avaient appartenu à la congrégation du Port. Mais, l'an 1432, la guerre que le pape Eugène IV eut avec les Vénitiens, qui assiégèrent Ravenne, ayant obligé les Chanoines Réguliers d'abandonner le monastère de Sainte-Marie du Port, ce pontife le donna en commende à son neveu Laurent, patriarche d'Antioche, et les Chanoines Réguliers n'y retournèrent qu'après la mort de ce prélat, qui ne le posséda que pendant deux ans. Comme ce monastère était seul en pleine campagne, à trois milles de Ravenne, et qu'il avait été ruiné plusieurs fois par les guerres, les Chanoines Réguliers le transférèrent dans la ville l'an 1503. Le P. Sylvain Moroceni, qui en était prieur, fit jeter cette année les fondements d'une magnifique église et d'un monastère, qui ont été beaucoup enrichis par les libéralités et les aumônes des citoyens de Ravenne. Le P. Philippe Bonanni, dans son Catalogue des Ordres religieux, a donné l'habillement d'un ancien Chanoine de la congrégation du Port Adriatique, tel qu'il est représenté dans quelques tableaux à Ravenne, et que nous avons fait graver aussi. Cet habillement consistait en une robe blanche, un rochet, un manteau noir, et ils avaient pour couvrir la tête une aumusse de serge grise (1).

La seconde congrégation qui fut unie à celle de Sainte-Marie de Frisonaire était peu considérable par rapport au petit nombre des monastères qu'elle a possédés, et on ignore même l'année de sa fondation. Elle fut appelée de Saint-Jacques de Celle-Volane, à cause de son premier monastère, qui fut bâti sous le titre de Saint Jacques dans un lieu appelé Celle-Volane, dont la situation, se trouvant au milieu d'un bois et entouré d'un marais qui rendait l'air trop mauvais, causait des maladies fréquentes aux religieux, qui les obligèrent à l'abandonner. Un saint homme nommé Blaise de Novelli y était néanmoins resté en qualité de prieur; et, désirant y établir les observances régulières, il ne trouva point d'autre moyen que de le céder aux Chanoines Réguliers de Sainte-Marie de Frisonaire, ce qui se fit l'an 1424 et fut confirmé par le cardinal Gabriel Gondelmaire, légat de Bologne.

Les Chanoines Frisonaires, ne pouvant pas non plus y demeurer à cause du mauvais air, le transférèrent dans un des faubourgs de Ferrare, avec ses revenus, dans une maladrerie que Nicolas, duc de Ferrare, leur donna, du consentement de Martin V. Il fut ruiné l'an 1505 lorsqu'on voulut agrandir la ville et la fortifier, et on le transféra encore dans la ville, où l'on bâtit une église en l'honneur de saint Jean-Baptiste, qui fut érigée en abbaye par Pie V l'an 1566. Eugène IV, l'an 1444 ou 1447, leur accorda aussi le monastère de Saint-Laurent à Ravenne, qui avait été aussi membre de cette congrégation, et qui eut le même sort que son chef, ayant été aussi abattu lorsqu'on fortifia cette ville. Ces Chanoines de Celle-Volane avaient des habillements différents pour la forme et la couleur de ceux que portaient les Chanoines de Frisonaire, comme il paraît par les lettres d'union; mais on ne trouve point quelle était la couleur de cet habillement. Il est sorti de cette congrégation quelques évêques, comme Blaise et Tite Novelli, qui l'ont été d'Agria, et Daniel d'Arnuli de Forli. Thomas et Barthélemy Garzoni, frères, qui ont donné des écrits au public, étaient de la même congrégation.

Les Chanoines de Sainte-Marie de Frisonaire, ayant pris en 1445 le titre de Chanoines Réguliers de Saint-Sauveur de Latran, comme nous avons dit ailleurs, leur congrégation se vit augmentée quelques années après de celle de Mortare, qui y fut unie. Elle avait pris le nom de son premier monastère situé à Mortare, qui est un bourg proche de Pavie. Ce lieu était autrefois très-agréable à cause des bois et des forêts qui l'environnaient et qui lui avaient fait donner le nom de Belle-Forêt; mais après que l'empereur Charlemagne eut vaincu Didier, roi des Lombards, qui perdit en ce lieu et son royaume et sa liberté, le nom de Mortare lui est resté.

Un saint homme natif de ce lieu, qui était fort riche, nommé Adam, à qui les historiens donnent le titre de clerc, fit bâtir sur ses terres, l'an 1180, une église magnifique sous le nom de Sainte-Croix, qu'il donna d'abord à des moines qui ne la possédèrent que trois ans; après lesquels les Chanoines Réguliers l'occupèrent. Ils furent gouvernés par D. Gandulphe de Garlasco, qui mourut quelque temps après et eut pour successeur dom Ayralde, qui fut dans la suite archevêque de Gênes. Ce fut sous son gouvernement que cette congrégation s'augmenta, et elle devint même si considérable qu'elle a possédé quarante-deux monastères et plusieurs cures.

Les Bénédictins avaient possédé l'église de Saint-Pierre au Ciel d'Or de Pavie depuis le commencement du VIIIe siècle, que Luitprand, roi des Lombards, y avait fait mettre le corps de saint Augustin, docteur de l'E-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 176.

glise. Mais, ayant eu besoin de réforme au commencement du XIIIe siècle, le pape Honorius III leur ôta cette église l'an 1222. Il la donna aux Chanoines Réguliers de la congrégation de Mortare; et, à cause que le corps de saint Augustin y reposait, il voulut qu'à l'avenir ce monastère fût chef de leur congrégation et qu'on y tînt les chapitres généraux. Les Chanoines Réguliers qui étaient restés à Mortare eurent de la peine à consentir que le chef de leur congrégation fût transféré au monastère de Saint-Pierre au Ciel d'Or; ils prétendirent retenir ce droit de supériorité après la mort du pape Honorius. Mais Grégoire IX, l'an 1228, leur ordonna d'obéir à l'abbé de Saint-Pierre au Ciel d'Or comme à leur chef; et, sur les plaintes que formaient toujours ceux de Mortare, il ordonna, l'an 1238, que les chapitres généraux se tiendraient à l'alternative à Mortare et à Pavie. Il y a cependant de l'apparence que ceux de Mortare ne furent pas encore satisfaits, et que dans la suite les couvents qui dépendaient de la congrégation de Mortare ne furent plus soumis à la juridiction de l'abbé de Saint-Pierre au Ciel d'Or de Pavie, et reconnurent le monastère de Mortare pour leur chef; car, quand les Chanoines de Latran en prirent possession et qu'on leur eut accordé en 1451 tous les monastères qui en dépendaient, celui de Saint-Pierre au Ciel d'Or n'y fut point compris, et ils n'en furent les maîtres que l'an 1583, y ayant été appelés pour le reformer par le cardinal Raphaël Riaire.

Le monastère de Mortare avait eu le même sort que plusieurs autres qui étaient tombés dans le relâchement, et les guerres qui troublèrent le Milanais pendant plusieurs années lui causèrent beaucoup de dommage, tant dans le spirituel que dans le temporel. Vers l'an 1448, le P. Raphaël Salviati de Calabre, de l'ordre de Saint-Dominique, par le moyen de son frère, qui était secrétaire de Louis de Saint-Séverin, seigneur de Mortare, obtint du pape, à la recommandation de ce seigneur, la prévôté de Mortare; il prit l'habit de Chanoine Régulier, et, profitant du crédit de son frère, il rentra dans la jouissance de plusieurs biens qui avaient appartenu à ce monastère et qui avaient été usurpés par des séculiers. Il fit ensuite assembler le chapitre général à Tortone le 10 avril de la même année, pour introduire quelque réforme dans les monastères qui en dépendaient. Mais Louis de Saint-Séverin étant mort sur ces entrefaites, et François Sforze s'étant emparé de Mortare par la force des armes, le P. Salviati appréhenda pour sa propre personne; voyant que les habitants avaient chassé son frère de leur ville, il se retira à Gênes, dans le monastère de Saint-Théodore, qui dépendait de cette congrégation. Le désir qu'il avait de retourner dans son pays et dans son premier ordre, joint à l'appréhension qu'il avait que la prévôté de Mortare ne tombât en commende, comme c'était la coutume de ce temps-là, fit qu'il transigea avec les Chanoines Réguliers de Latran, pour l'union du monastère de Mortare à leur congrégation, moyennant une pension annuelle de cent ducats, ce qui fut approuvé par le pape Nicolas V, par ses lettres du 13 février 1449. Ce pontife en donna d'autres le 26 juillet 1451, par lesquelles il leur accordait tous les monastères qui dépendaient de cette congrégation, ce qui n'a pas empêché qu'il n'y en ait eu quelques-uns qui aient passé à quelques autres ordres.

Cette congrégation a fourni plusieurs personnes illustres par leur sainteté, leur naissance et les dignités qu'elles ont occupées, comme Guarin, évêque de Palestrine et cardinal; Ayrald et Jacques, archevêques de Gênes; Bernard, évêque de Pavie; Obert de Tortone, Radole de Plaisance, un autre Obert de Bobio, et Albert, patriarche de Jérusalem, législateur des Carmes. Penot met encore un autre Albert, évêque de Verceil; mais il peut s'être trompé: cet Albert est sans doute le même que le patriarche de Jérusalem, qui a été aussi évêque de Verceil après avoir été nommé à l'évêché de Bobio, dont il ne prit pas possession, n'ayant pas encore été sacré lorsqu'il fut élu pour celui de Verceil.

La congrégation de Crescenzago, ainsi appelée à cause de son premier monastère, situé dans le bourg de ce nom, à trois milles de Milan, a été autrefois considérable. Ce monastère fut bâti l'an 1140, et l'église fut dédiée sous le nom de la sainte Vierge. Le premier prieur fut un noble Milanais nommé Otton de Morbi, sous le gouvernement duquel et de ses successeurs la discipline régulière fut si bien observée, que ce monastère devint chef de plusieurs autres, qui se joignirent à lui et formèrent une congrégation qui avait des statuts qui lui étaient particuliers: les supérieurs s'assemblaient tous les ans dans un chapitre général qui se tenait au monastère de Crescenzago, dont les revenus se montaient à plus de quinze mille écus. Ce monastère n'avait que le titre de prévôté, et le cardinal de San Sévérino le possédait en commende, lorsque l'an 1502 il transigea avec les Chanoines de Latran pour y introduire leur réforme, n'y ayant pour lors qu'un seul chanoine dans ce monastère. Mais il ne leur abandonna pas les revenus, qu'il retint pour lui et pour les prieurs commendataires qui lui succéderaient, ce qu'avait fait aussi trois ans auparavant Antoine de Stangi, protonotaire apostolique, en leur cédant aussi le monastère de Saint-Georges de Brimate, qui avait été membre de cette congrégation, dont il est sorti deux cardinaux, qui sont Thomas et Albin de Milan, comme aussi plusieurs évêques.

Enfin la congrégation de Saint-Frigdien de Lucques, qui avait autrefois servi, sous le pontificat d'Alexandre II, à réformer l'Église de Saint Sauveur de Latran, eut besoin elle-même de réforme dans le XVIe siècle, et se soumit à celle de Latran. Elle avait pris le nom de saint Frigdien, évêque de Lucques, qui fit bâtir en cette ville, l'an 556, une église en l'honneur des saints diacres Etienne, Lau

rent et Vincent. Il y mit des clercs avec lesquels on prétend qu'il vécut en commun jusqu'à sa mort ; et ayant été enterré dans cette église, les miracles continuels qui se firent à son tombeau furent cause qu'on donna à cette église le nom de son fondateur, qu'elle a retenu jusqu'à présent. Mais la congrégation dont elle a aussi porté le nom n'a commencé que sous le pontificat d'Alexandre II ; car ce pape, qui avait aussi été évêque de Lucques, et qui connaissait la piété des Chanoines de cette Eglise, en fit venir à Rome pour réformer l'Eglise de Latran et celle de Sainte-Croix de Jérusalem. Celle de Latran ne fut pas un des membres de cette congrégation ; ce pontife voulut qu'elle fût immédiatement soumise au saint-siége. Elle devint chef d'une autre congrégation, qui fut éteinte lorsqu'on les obligea à abandonner cette église, comme nous avons dit dans le paragraphe Ier. Ainsi l'église de Sainte-Croix de Jérusalem à Rome fut la première qui fut unie à la congrégation de Saint-Frigdien de Lucques, avec le monastère de Sainte-Marie-la-Neuve, situé aussi dans l'enceinte de Rome, et douze autres monastères conventuels, sans compter un très-grand nombre de prieurés et de cures. Mais, l'an 1507, le prieur de Saint-Frigdien de Lucques et ses religieux, voyant que leur congrégation diminuait tous les jours et que la plupart de leurs monastères avaient été donnés en commende, ils firent union avec ceux de Saint-Sauveur de Latran, et cédèrent à cette congrégation le monastère de Saint-Frigdien de Lucques avec les prieurés qui en dépendaient, qui étaient au nombre de dix, à condition que ceux de Latran qui viendraient demeurer dans le monastère de Lucques se conformeraient à eux pour l'habillement, qui consistait en une chape noire avec le capuce par-dessus le surplis ; que l'ancien prieur de Saint-Frigdien conserverait cette dignité pendant sa vie, et que celui qui lui succéderait jouirait de ses mêmes privilèges, qui consistaient entre autres choses à se servir d'ornements pontificaux les fêtes solennelles et à quelques autres conditions exprimées dans la bulle du pape Léon X, qui confirma cette union.

Le pape Lucius II avait été de cette congrégation. Ce fut lui qui ordonna qu'aucun cardinal ne pourrait prétendre au titre de l'église de Sainte-Croix de Jérusalem, s'il n'était du corps des Chanoines Réguliers de la congrégation de Saint-Frigdien. Le pape Innocent II avait aussi ordonné la même chose à l'égard du titre de Sainte-Marie-la-Neuve, ce qui fut confirmé par les papes Célestin II, Eugène III, Adrien IV et Alexandre III ; et c'est peut-être ce qui a obligé les papes qui leur ont succédé dans la suite d'ôter ces deux églises aux Chanoines Réguliers. Elles sont présentement possédées par les moines de Citeaux et du Mont-Olivet.

Penot, *Hist. Tripart. Canonicor. Regul.*; Silvestr. Maurol., *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig.*; le Paige, *Biblioth. Prœmonst. lib.* I, *sect.* 15; Tambur., *De Jur. Abbat.*, *tom.* II, *disput.* 4.

Nota. Ici nous voyons les Chanoines de Latran appelés par le P. Hélyot Chanoines de Saint-Sauveur de Latran. Néanmoins, dans le *Cracas* (almanach officiel de Rome) du dernier siècle, on trouve désignés d'abord : les *Chanoines Réguliers de Latran*, à Sainte-Marie de la Paix ; puis les *Chanoines Réguliers de Saint-Sauveur*, aux trois établissements suivants : Saint-Pierre-ès-Liens ; Sainte-Agnès-hors-des-Murs ; Saint-Laurent-hors-des-Murs. Dans le *Cracas* actuel, on ne trouve point cette distinction, mais seulement l'indication des Chanoines Réguliers de *Saint-Sauveur de Latran*, ayant pour abbé général le R. P. Alexandre Gozzi, et pour vice-procureur général le P. Vincent Tizzani.

B-D-E.

LATRAN (Chanoines Réguliers de) *en Pologne et en Moravie.*

Penot, parlant des Chanoines Réguliers de Pologne, dit qu'il semble que du temps de Benoît XII cet ordre était peu considérable en ce royaume, puisque par la bulle de ce pape de l'an 1339 pour la réformation générale des Chanoines Réguliers, il y est parlé de toutes les provinces où il y avait des Chanoines Réguliers, et qu'il n'y est fait mention d'aucune province en Pologne. Le P. du Moulinet dit au contraire, sur la relation du P. Hyacinthe Libéri, prévôt du monastère du Saint-Sacrement de Cracovie, que la première abbaye fut fondée l'an 970 au bourg de Tremesse, au diocèse de Gnesne, par Miecislas, roi de Pologne. Ainsi cet ordre y serait aussi ancien que la religion chrétienne, puisque Miecislas fut le premier prince polonais qui fut éclairé des lumières de la foi. Le P. du Moulinet dit encore qu'il fit venir des Chanoines Réguliers de Vérone en Italie ; mais il devait retrancher le mot de régulier et ajouter seulement que ces chanoines vivaient en commun, puisque l'on ne commença à parler des Chanoines Réguliers que dans le XIe siècle, et les Chanoines que le roi Miecislas fit venir de Vérone vivaient apparemment selon les règles qui avaient été prescrites au concile d'Aix-la-Chapelle.

Ce qui est vrai, c'est qu'on ne sait pas le temps que l'ordre canonique fut introduit en Pologne ; mais il y est présentement florissant. Il y a cinq sortes de Chanoines Réguliers, savoir : de Latran, du Saint-Sépulcre, des Prémontrés, du Saint-Esprit *in Sacia* et de la Pénitence des Martyrs. Nous parlerons des quatre derniers selon leur ordre alphabétique, et nous traiterons dans cet article des Chanoines de Latran après avoir parlé de ceux d'Italie, suivant ce que nous nous sommes proposé, de mettre de suite toutes les congrégations qui portent le même nom et qui suivent la même règle, ou qui ont rapport les unes avec les autres.

Les Chanoines de Latran en Pologne sont divisés en trois congrégations ou provinces. La première et la plus ancienne est celle de Trzemeszno ou Tremesse au diocèse de Gnesne. L'abbaye dont nous avons parlé ci-dessus, et qui lui a donné son nom, en est

chef. Elle est très-noble et très-riche, mais elle est en commende et a quelques monastères qui en dépendent, aussi bien que quelques cures. C'est dans cette abbaye que repose le corps de saint Adalbert martyr, archevêque de Gnesne.

La seconde congrégation se nomme Czerkénène, au diocèse de Posnan, et non pas Plozko, comme dit le P. du Moulinet; l'abbaye qui lui donne aussi son nom est pareillement en commende, et était possédée l'an 1704 par D. Nicolas Nyzyki, évêque de Chelm, Chanoine Régulier de la congrégation de Cracovie dont nous allons parler. Ce prélat fut nommé à cet évêché et à cette abbaye par le roi de Pologne Jean Sobieski, et cette abbaye a aussi quelques monastères qui en dépendent.

La troisième congrégation est celle de Cracovie, qui reconnaît pour fondateur D. Martin Kloczynski, docteur en l'un et l'autre droit, qui a été prévôt de Cracovie et qui a donné de gros biens à cette congrégation. Elle est gouvernée par un prévôt claustral qui prend la qualité de général des Chanoines Réguliers dans le royaume de Pologne et dans le grand duché de Lithuanie. Cette prévôté ne cède point en dignité aux deux abbayes dont nous avons parlé, elle a même plus de prérogatives, puisqu'elle conserve le droit d'élection que les autres ont perdu. Cette congrégation devrait plutôt s'appeler de Cazimir, puisque son principal monastère est situé à Cazimir, qui est une des quatre villes qui divisent Cracovie, dont Cazimir n'est séparée que par la Vistule. Ce monastère fut fondé par le roi Ladislas II l'an 1402, sous le titre du Saint-Sacrement. C'est pourquoi ces Chanoines ont pour armes un calice surmonté d'une hostie. Il y a cinq autres monastères en Pologne qui en dépendent, et plusieurs dans la Lithuanie, dont les principaux sont celui de Vilna, qui est très magnifique, et fut bâti par le grand général de Lithuanie Michel Patz, et celui de Bichou par Charles Kotieviez, qui était aussi grand général du même duché.

Cette congrégation a produit beaucoup de saints personnages. Celui qui tient le premier rang est le B. Stanislas surnommé de Cazimir, à cause du lieu de sa naissance. Il avait été religieux du monastère du Saint-Sacrement de cette ville, où il mourut l'an 1489, le 3 mai; et depuis ce temps-là, il y a toujours eu une grande affluence de peuple à son tombeau, où il se fait encore tous les jours plusieurs miracles. Le corps du B. Adam Sibonius, qui a été autrefois prieur du même monastère, repose aussi dans cette église, où Dieu a fait connaître sa sainteté par la vertu qu'il a accordée à ses saintes reliques de chasser les démons des corps des possédés. Les corps des BB. Nicolas Sickierki et Gelase Zorauski se sont conservés jusqu'à présent sans corruption. Le bienheureux Nicolas de Radomsco délivra sa patrie d'un incendie qui la menaçait de ruine, et apparut pendant ce temps à ses concitoyens au milieu des nues. Les BB. Nicolas de Biecz, Jean de Lesblin, Jean de Nissa, Etienne Smolenski et plusieurs autres, se sont aussi rendus célèbres par leur sainteté. Enfin D. Jacques Mrovinski, sous-diacre, et Jean-Baptiste Malonouski, prévôt de Kranistaw, ont répandu leur sang pour la défense des biens de ce monastère, le premier ayant été tué par les Suédois, et l'autre par les Cosaques.

Il y a aussi eu dans cette congrégation plusieurs personnes qui se sont rendues recommandables par leur science, et que leur mérite a fait choisir par d'autres monastères qui n'étaient pas de la même congrégation, pour les gouverner, comme D. Nicolas Nyzyki, dont nous avons parlé ci-dessus, qui, avant que d'avoir été nommé à l'évêché de Chelmno, fut demandé pour prévôt par les Chanoines Réguliers de Mstiono, aussi bien que D. André Strembosk. Ceux de la prévôté de Stemberg en Moravie, dont le prévôt a droit de se servir d'ornements pontificaux, appelèrent D. Mathias Gaszynski pour remplir cette dignité; les Chanoines Réguliers de Clodaviensko choisirent D. Martin Ciecierski pour leur prévôt, et ceux de Louxbranic, D. Paul Nolenski. Enfin il y en a plusieurs autres qui ont été considérés par leur insigne piété jointe à leur noblesse, comme D. Jacques Bleniski, D. Jean Chrysostome Korsale, D. Derslas de Borznisko, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale de Cracovie; Martin Kloczynski, fondateur de cette congrégation, et D. Hyacinthe Librorius, docteur en l'un et l'autre droit, censeur des livres du diocèse de Cracovie et prévôt du monastère de la même ville.

L'habit de ces chanoines consiste en une soutane blanche avec une espèce de rochet sans manches, en forme de scapulaire descendant jusque sur les reins, où il s'élargit et entoure le corps. Par-dessus ce rochet, qu'on nomme *sarracium*, ils mettent un mantelet noir descendant jusqu'aux genoux, à la manière des prélats de Rome; et dans les fonctions publiques, à Cracovie, ils se servent du surplis, qu'ils mettent par-dessus le *sarracium*, avec une mosette ou camail noir : en d'autres lieux, au lieu du surplis ils mettent un rochet (1). Il se peut faire qu'ils portaient autrefois une aumusse sur les épaules, comme il paraît par la figure de l'habillement d'un de ces Chanoines qu'a donnée le P. du Moulinet sur la relation, à ce qu'il dit, des personnes qui ont voyagé en ce pays, d'autant plus que Penot dit que ceux du monastère du Saint-Sacrement à Cracovie portaient des surplis et des aumusses violettes; mais ils ont sans doute quitté cet habillement pour prendre celui dont nous avons donné la description, conformément aux mémoires qui nous ont été envoyés de Pologne datés du 17 août 1704 et attestés par le R. P. D. Aguilin Michel Gorezynski, docteur en théologie et en droit canon, commissaire général des Chanoines Réguliers dans la petite Pologne

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 177.

et le grand-duché de Lithuanie. On peut consulter Penot, *Hist. Tripart. Canonicor. Regul.*, *lib.* II, et du Moulinet, *Habillement des Chanoines Réguliers.*

La congrégation de Tous les Saints d'Olmutz en Moravie fut fondée au commencement du XVIe siècle, et le monastère d'Olmutz sous le titre de Tous les Saints, qui en est le chef, fut fondé par les Chanoines Réguliers sur les ruines de celui de Langstron, qui avait été ravagé par les hérétiques peu de temps avant que le pape Alexandre VI parvînt au souverain pontificat, l'an 1492. Jean Stiakoka, qui en fut le premier prévôt, et les autres Chanoines, le firent bâtir à leurs propres frais. Ce monastère étant bâti, la prévôté de Stemberg et quelques autres monastères firent union ensemble et reconnurent celui d'Olmutz pour leur chef, ce qui fut approuvé par le pape, qui accorda à ces Chanoines le titre de Chanoines Réguliers de Latran et les priviléges dont jouissaient ceux d'Italie. Il les exempta de la juridiction des ordinaires et les reçut sous la protection immédiate du saint-siége. Le roi Uladislas leur accorda beaucoup de priviléges, et les mit aussi sous sa protection l'an 1510. Le prévôt d'Olmutz se sert d'habits pontificaux et a voix et séance dans les Etats de Moravie. Le prévôt de Stemberg a aussi l'usage de la mitre et de la crosse. Mais il y a apparence que cette congrégation ne subsiste plus, puisque les Chanoines Réguliers de Stemberg et de quelques autres monastères de la congrégation d'Olmutz ont eu recours plusieurs fois aux Chanoines Réguliers de Pologne pour les gouverner, et que l'évêque de Chelm, qui vivait encore l'an 1704, a été prévôt de Stemberg, quoiqu'il fût Chanoine Régulier de la congrégation de Cracovie : le prévôt du monastère d'Olmutz était autrefois général de la congrégation de ce nom lorsqu'elle subsistait.

Penot, *Hist. Tripart. Canonic. Regul. lib.* II, *cap.* 40 *et* 66.

LATRAN (Chanoinesses Régulières, et en particulier celles de).

Avant que de parler des Chanoinesses Régulières de Latran, il est à propos de rapporter l'origine de toutes les Chanoinesses Régulières en général. Nous reconnaissons bien que saint Augustin a été l'instituteur des Chanoines Réguliers, puisqu'il est le premier qui ait fait vivre les clercs en commun selon la règle des canons et l'exemple des apôtres; mais nous ne pouvons pas dire qu'il ait établi des Chanoinesses telles que nous en voyons à présent. Il est vrai que les religieuses qu'il établit à Hippone peuvent avoir été appelées Chanoinesses aussi bien que celles qui étaient avant lui répandues dans plusieurs provinces, tant chez les Grecs que chez les Latins ; mais les noms de Chanoines et de Chanoinesses, comme nous avons dit en parlant de l'origine des Chanoines, étaient donnés indifféremment autrefois aux ecclésiastiques, aux moines, aux religieuses et aux vierges, aux plus bas officiers de l'Eglise, aux domestiques des monastères, et généralement à tous ceux qui étaient employés dans la matricule ou catalogue, *in canone*. Le P. le Large, Chanoine Régulier de la congrégation de France, avoue que c'était l'usage parmi les Grecs ; mais il soutient que depuis le VIe siècle il y a eu en Occident des Chanoinesses qui ont été différentes des moinesses, et il apporte pour preuve la fondation d'un monastère faite par saint Fridolin dans l'île de Sekingen sur le Rhin, près de Bâle, où il mit des Chanoinesses. Comme il ne parle que sur le témoignage de Balter, moine de Sekingen, qui n'a écrit que dans le Xe siècle, en partie sur ce qu'il se souvenait d'avoir lu dans une Vie de ce saint, et en partie sur ce que l'on en savait à Sekingen par tradition, cette preuve n'est pas suffisante.

Les Chanoinesses n'étaient point connues au commencement du VIIIe siècle, puisque le concile assemblé en Allemagne l'an 742 ordonna que les religieux et les religieuses se conformeraient à la règle de saint Benoît pour la conduite de leurs mœurs et le gouvernement des monastères et des hôpitaux : car dans ce temps-là il n'y avait aucun monastère, soit d'hommes, soit de filles, qui n'eût un hôpital, ou pour y recevoir les pèlerins, ou pour y avoir soin des pauvres malades. Les décrets de ce concile furent confirmés dans celui qui se tint à Lestine l'année suivante 740. Le cinquième canon de celui de Verneuil, selon le P. Mabillon (*Tom.* III *Annal. Bened.*, *p.* 117), et que d'autres nomment de Vernon, tenu sous le roi Pépin l'an 755, ordonne que dans les monastères de l'un et de l'autre sexe on vivra régulièrement selon l'ordre, c'est-à-dire selon la règle de saint Benoît, et je ne crois pas que les Chanoinesses voulussent appliquer pour elles ce que dit le sixième canon du même concile, lorsqu'il défend à une abbesse d'avoir deux monastères, et de sortir du sien à moins que ce ne soit pour cause d'hostilité ou étant mandée par le roi, et que la même défense de sortir est pour les autres religieuses qu'il appelle moinesses : *Monachæ vero extra monasterium non exeant*, puisque ce serait faire une grosse injure aux Chanoinesses Régulières de les appeler moinesses.

Elles ne trouveront pas qu'il soit parlé d'elles dans le capitulaire que fit l'empereur Charlemagne à Héristal l'an 779. Il y est seulement ordonné (*Capitul.*, *tom.* I, *p.* 195) que les moines y vivront selon la règle, et les religieuses selon le saint ordre, c'est-à-dire la règle et l'ordre de Saint-Benoît ; que chaque abbesse demeurera dans son monastère, et qu'elle n'en pourra avoir deux. A la fin du capitulaire il y a une ordonnance pour des prières publiques et des aumônes à cause de la sécheresse et de la famine de cette année 779. Chaque évêque devait chanter trois messes et trois psautiers, pour le roi, pour l'armée de France et pour la calamité publique ; les prêtres, trois messes ; les moines, les moinesses et les Chanoines, trois psautiers ; et tous devaient jeûner trois jours de suite. Chaque évêque, abbé ou abbesse, de-

vait aussi nourrir jusqu'au temps de la moisson quatre pauvres, ou au moins trois, deux ou un, selon ses facultés; et dans ce capitulaire il n'est fait aucune mention des Chanoinesses, parce qu'il n'y en avait point dans ce temps-là.

Ce n'est qu'à la fin du même siècle que l'on commence à découvrir quelques vestiges de Chanoinesses; car dans le canon 47 du concile de Francfort, tenu sous le règne de Charlemagne, l'an 794, il est porté qu'à l'égard des abbesses qui ne vivraient pas *canoniquement* ou *régulièrement*, on en donnerait avis au roi, afin qu'elles fussent déposées. On trouve encore quelque trace de Chanoinesses au commencement du IXe siècle. Le même empereur ayant convoqué une assemblée de tous les ordres à Aix-la-Chapelle l'an 802, les évêques et les abbés s'y trouvèrent, et on les sépara en deux bandes, chacune dans un lieu différent. Les évêques examinèrent en particulier si les clercs vivaient selon les canons, et, afin de les ramener à leur devoir, ils firent lire les décrets des souverains pontifes. Les abbés de leur côté se proposèrent la règle de saint Benoît pour modèle, et examinèrent s'il y avait des abbés, qui s'en éloignassent et vécussent en Chanoines, et si dans les monastères où on avait promis de la garder, elle était observée; car il y avait déjà des monastères qui avaient secoué le joug de cette sainte règle, et où l'on ne connaissait plus ni cette règle, ni même les canons. Enfin on examina aussi si dans les monastères de filles on y observait la règle de saint Benoît, ou si on y vivait canoniquement, c'est-à-dire à la manière des Chanoines, dont la plupart, comme nous venons de dire, avaient quitté la règle de saint Benoît, qui n'avaient que le nom de Chanoines, et qui apparemment avaient été imités par des religieuses, qui de Bénédictines étaient devenues tout d'un coup Chanoinesses, sans savoir à quoi elles étaient engagées ni quelles étaient leurs observances. C'est pourquoi le concile de Châlons-sur-Saône, l'an 813, se crut obligé de prescrire des réglements à ces filles qui se disaient Chanoinesses : *iis sanctimonialibus quæ se Canonicas vocant*, ce qui fait voir que le concile, en se servant de ces termes, regardait cet institut comme une nouveauté, qui ne s'était pas introduit dans les formes, et que ces filles prenaient le nom de Chanoinesses sans un pouvoir légitime. Ces réglements regardent principalement la clôture, le silence, la récitation de l'office divin, et la régularité des abbesses, mais il n'ordonna rien pour les autres religieuses, parce qu'elles trouvaient dans la règle de saint Benoît toutes les pratiques saintes de la vie monastique. Ce concile avait été encore assemblé par les ordres de Charlemagne, qui dans le même temps en fit tenir quatre autres, à Mayence, à Reims, à Tours et à Arles, mais il n'y a que celui de Mayence où il soit aussi parlé de Chanoinesses; car dans le canon 13e il ordonne que les religieuses qui faisaient profession de la règle de saint Benoît vivraient régulièrement, et que celles qui n'en faisaient pas profession vivraient canoniquement : *Quæ vero professionem sanctæ regulæ Benedicti fecerunt, regulariter vivant; sin autem, canonice vivant pleniter.*

Ce n'étaient pas les Chanoines qui pouvaient les instruire de leurs obligations, eux qui n'avaient que le nom de Chanoines et ne connaissaient nullement les canons; c'est pourquoi l'empereur Louis le Débonnaire ayant fait assembler le concile d'Aix-la-Chapelle l'an 816, il y fit dresser par le diacre Amalarius des règles pour ces Chanoines et Chanoinesses, afin de les ramener à une vie réglée. On ne les connaissait point pour enfants de saint Augustin; car dans l'une et l'autre de ces règles on ne fait point mention de ce saint docteur, au contraire celle des Chanoinesses est tirée des écrits de saint Jérôme, de saint Cyprien, de saint Athanase et de saint Césaire, et il n'y est point parlé de la règle que saint Augustin avait donnée aux religieuses d'Hippone, et qu'on ne proposa point aux Chanoinesses. Comme par celle que leur prescrivit ce concile d'Aix-la-Chapelle on leur permettait de garder leur bien, à la charge de passer procuration par acte public à un parent ou à un ami pour l'administrer et défendre leurs droits en justice, et qu'on leur permettait aussi d'avoir des servantes, cet abus fut condamné dans le concile de Rome où présidait le pape Nicolas II, l'an 1060, ce qui n'avait jamais été permis à aucune religieuse depuis le temps des apôtres jusqu'à Louis le Débonnaire, qui avait fait assembler ce concile d'Aix-la-Chapelle.

Le concile de Rome (1) reconnaît que jusqu'à cette année 1060 l'institut de ces sortes de Chanoinesses n'avait été reçu dans aucun endroit de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe, sinon dans un petit coin de l'Allemagne, et dit qu'il était certain qu'avant cet empereur toutes les religieuses, en quelque endroit qu'elles fussent, n'avaient point eu d'autre règle que celle de saint Benoît. Il y a eu toujours cependant des religieuses en Asie qui ont suivi la règle de saint Basile. Il y en avait même en Occident du temps de ce concile, il y en a eu aussi qui ont suivi d'autres règles; mais il est vrai que les monastères qui faisaient profession de la règle de saint Benoît étaient en plus grand nombre, et apparemment que le concile prit la plus grande partie des monastères pour le tout, parce qu'en effet dans quelques provinces d'Italie il n'y avait que des religieuses benedictines, et le concile qui s'était tenu à Pavie l'an 855, sous l'empereur Louis, fils de Lothaire, n'admit que deux règles, l'une de saint Benoît pour les moines et moinesses, et l'autre des canons pour les Chanoines, et ne parla point des Chanoinesses, quoqu'il y en eût pour lors.

Penot prétend faire remonter l'antiquité

(1) Mabill., *Annal. Benedi.*, tom. II, pag. 430.

de ces Chanoinesses jusqu'au temps de la primitive Eglise aussi bien que celle des Chanoines Réguliers, et dit que dès ce temps-là, ou au moins du temps de saint Augustin, les uns et les autres étaient distingués des moines par leurs habits blancs, et apporte pour garant de ce qu'il avance la règle de ce saint, qui ordonne à ses religieuses de faire laver leurs habits par des foulons, ou de les laver elles-mêmes. Mais cette preuve n'est pas convaincante; car, outre que l'on porte aux foulons toutes sortes de draps, de quelque couleur qu'ils soient, pour les laver et les rendre plus fermes et plus unis, et que nous voyons encore aujourd'hui des Chanoines Réguliers et des Chanoinesses Régulières habillés de différentes couleurs; c'est que les actes du même concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 816 marquent précisément (*Can.* 10) que les habits des Chanoinesses étaient noirs. Les Bénédictines des abbayes de Saint-Pierre de Reims, de Montmartre près de Paris, de Xaintes, de la Trinité de Caen et quelques autres, auraient pu à plus juste titre se qualifier Chanoinesses, si on avait égard à la couleur et à la forme des habits, car elles ont porté des habits blancs avec des surplis jusqu'à ce qu'elles aient été réformées vers le commencement du dernier siècle. Celles de Reims assistaient même aux processions avec les Chanoines de la cathédrale, les Chanoines formant un rang et les religieuses un autre; et sans rapporter un grand nombre de religieuses bénédictines qui ont porté des habits blancs, et même des habits noirs avec des surplis, il y a encore l'ordre de Fontevrault, où les religieuses sont habillées de blanc avec des surplis ou des rochets, et dans les congrégations du Mont-Olivet, du Mont-Vierge et des Camaldules, quoiqu'aussi sous la règle de saint Benoît les religieux sont néanmoins habillés de blanc.

Il paraît donc par ce que nous avons dit qu'on ne doit mettre l'établissement des Chanoinesses qu'à la fin du VIIIe siècle ou au commencement du IXe, et quoique les Chanoines aient pris le nom de Réguliers et la qualité d'enfants de saint Augustin vers la fin du XIe siècle, lorsqu'on les eut obligés à la désappropriation, il paraît néanmoins que ce n'est que vers le milieu du XIIe siècle que les Chanoinesses furent soumises à la règle de ce saint docteur de l'Eglise, puisque le deuxième concile de Latran tenu sous le pape Innocent II, l'an 1139, défend (*Can.* 16) aux religieuses de demeurer dans des maisons séparées, sous prétexte d'hospitalité, comme étant contraire aux règles de saint Basile, de saint Benoît et de saint Augustin; et le concile de Reims sous le pape Eugène III, l'an 1148, oblige les Chanoinesses qui vivent sous la règle de saint Augustin de renoncer à toute propriété. C'est à l'occasion de ces deux conciles que le P. Thomassin dit qu'il se peut faire que c'étaient les mêmes Chanoinesses du concile d'Aix-la-Chapelle, dont les déréglements scandaleux obligèrent enfin les papes et les conciles de leur prescrire une réformation qui en fit des Chanoinesses Régulières, et les obligeât à la désappropriation.

Comme dans le même temps il se forma des congrégations de Chanoines Réguliers qui, pour se maintenir dans l'observance, dressèrent des règlements et des constitutions, il y a de l'apparence que quelques Chanoinesses se soumirent à leur direction et embrassèrent les mêmes règlements. Les Chanoines de la congrégation de Latran s'étaient imposé une loi de ne se point ingérer dans le gouvernement des religieuses et de n'en point prendre la conduite; ils ne purent néanmoins résister aux sollicitations des souverains pontifes et des seigneurs qui fondèrent des monastères de Chanoinesses. Il y en a environ trente qui sont soumis à des abbés de cette congrégation, dont la plupart sont considérables. Dans celui de Sainte-Marie de l'Etoile à Spolette, il y a ordinairement cent religieuses. Le corps de la B. Marine s'est conservé sans corruption dans le monastère de Saint-Matthieu de la même ville. Le corps de la bienheureuse Euphrosine est en vénération à Vicenze dans un monastère de Chanoinesses. La Mère Baptiste Venace, religieuse professe de celui de Sainte-Marie des Grâces, a donné au public plusieurs ouvrages de piété qui sont renfermés en quatre volumes imprimés à Venise et à Vérone. Il y avait autrefois un plus grand nombre de ces monastères qui dépendaient de cette congrégation, et que les Chanoines Réguliers ont abandonnés, comme celui du Saint-Esprit à Rome, qui est maintenant sous la protection des rois de France. Il était soumis à l'abbé de Notre-Dame de la Paix de la même ville, qui en remit la direction au cardinal vicaire l'an 1606. Ces Chanoinesses de Latran sont habillées de serge blanche avec un rochet de toile par-dessus leur robe, et elles mettent encore un surplis par-dessus le rochet quand elles assistent au chœur (1). La congrégation de Windescim en Flandre a aussi plusieurs monastères de Chanoinesses qui sont habillées de même. Il y en a aussi en France qui ne sont d'aucune congrégation, comme celles de Saint-Etienne de Reims, de Notre-Dame de la Victoire à Picpus près Paris, de Sainte-Périne de la Villette et en plusieurs autres lieux, qui ont le même habillement que celui des Chanoinesses de Latran, aussi bien que celles d'Espagne, et, s'il y a quelque différence, ce n'est que dans les manches de la robe et du rochet, qui sont ou plus larges ou plus étroites, et la plupart de ces Chanoinesses portent aussi dans les cérémonies et au chœur pendant l'hiver un grand manteau noir (2). En Languedoc et en Guienne, il y a des Chanoinesses qui sont habillées de noir avec une bande ou banderole de toile blanche large de quatre doigts qu'elles mettent en écharpe ou bandoulière, ce qui leur sert aussi d'habillement de chœur; mais il y en a

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 178 et 179.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 180.

quelques-unes qui mettent encore des surplis par-dessus lorsqu'elles y vont. Enfin il y en a beaucoup d'autres qui ont des habillements différents, nous parlerons d'elles en traitant des congrégations auxquelles elles sont soumises ou auxquelles elles ont quelque rapport.

On n'est pas surpris de voir ces Chanoinesses en rochet et en surplis, et même avec une bande ou banderole de toile, puisque, comme nous avons dit en parlant des Chanoines Réguliers, ces rochets, surplis et bandes étaient dans leur origine, et avant qu'on les eût accourcis et étrécis, une aube qui était commune à toutes sortes de personnes de l'un et de l'autre sexe, même aux laïques; mais on est surpris de voir que quelques Chanoinesses aient pris des aumusses, puisqu'il n'y avait autrefois que les hommes qui s'en servaient pour couvrir leurs têtes, et que les religieuses ont eu toujours des voiles pour cet usage. A la vérité ces sortes de Chanoinesses avec des aumusses sont rares. Les religieuses prémontrées en portent en quelques provinces, et on ne trouve que les Chanoinesses de Chaillot près Paris (parmi celles qui se disent purement et simplement Chanoinesses) qui les aient imitées, à la différence que les aumusses des religieuses prémontrées sont blanches, et que celles des Chanoinesses de Chaillot sont noires, mouchetées de blanc (1). Elles s'établirent d'abord à Nanterre en 1647. Ce furent des religieuses de Saint-Etienne de Reims, d'où sont aussi sorties celles de Picpus, qui firent cet établissement; mais les guerres civiles étant survenues peu de temps après, cette communauté naissante fut obligée de s'approcher plus près de Paris, et vint demeurer à Chaillot, qui est regardé comme un des faubourgs de cette grande ville, et qu'on appelle en effet le faubourg de la Conférence.

Nota. Au dernier siècle les Chanoinesses de Latran avaient à Rome la *Communauté du Saint-Esprit.* Elles existent encore, et sont aujourd'hui, comme autrefois, sous la direction d'ecclésiastiques séculiers.

B-D-E.

LAURENT D'OULX (Chanoines Réguliers de la congrégation de Saint-).

Le monastère de Saint-Laurent situé proche d'Oulx, qui est un bourg du Dauphiné dans le Briançonnais, et du diocèse de Turin, a donné le nom à cette congrégation. Selon l'ancienne tradition, on prétend qu'il a été bâti avant la naissance de saint Benoît et qu'il fut habité dès ce temps-là par de saints moines. Sa situation, qui se trouve au milieu de plusieurs montagnes escarpées qui paraissent inaccessibles, avait donné lieu à plusieurs fidèles de s'y réfugier pour éviter la fureur des Vandales. Mais ces barbares, après avoir ravagé l'Italie, ne laissèrent pas d'y passer et de faire mourir tous ceux qui se trouvèrent sous leurs mains; et, à cause du grand nombre qui souffrirent le martyre en cette occasion, l'église de Saint-Laurent fut surnommée, *de la Populace des Martyrs.*

Depuis la retraite des Vandales, ce lieu demeura inhabité pendant plusieurs siècles, jusqu'à ce que Dieu inspira à un saint homme nommé Gérard Charbrerius, natif d'Oulx, de s'y retirer. Il bâtit, l'an 1050, une petite cellule proche de cette église, et quelques-uns l'ayant voulu suivre dans sa retraite, ils résolurent d'embrasser l'ordre canonique. Gérard fut à cet effet trouver Cunibert, évêque de Turin, de qui il obtint la permission, tant pour lui que pour ceux qu'il recevrait dans sa communauté, de vivre selon cet institut.

Il paraît par un cartulaire de l'an 1057, qui est dans les archives de Turin, et rapporté par Guichenon dans son Histoire de la Généalogie de la maison de Savoie, qu'Odon, comte de Savoie et de Maurienne, la comtesse Adélaïde sa femme et leurs enfants, firent donation à Gérard et à ses Chanoines de ladite église de Saint-Laurent, de celle de Saint-Just de Suze (que la comtesse Berthe, mère d'Adélaïde, avait commencé à faire bâtir); de celle de Sézanne d'Oulx et de Sellebertrand, avec les dîmes, les prémices et les oblations. Voici les termes de la fondation, qui prouvent que dans ces commencements ils ne suivirent pas la règle de saint Augustin, non plus que ceux de la cathédrale de Turin, de qui ils avaient pris la manière de vivre. *Hanc donationem facimus ad clericos qui in eodem loco vivunt regulariter, quorum nomina scripta videntur adesse: nomina autem hæc sunt: Girardus et Uldaricus, Aicardus et Martinus et Lantelmus, etc., qui modo ibi sunt et futuri erunt in eodem loco, ut isti et illi habeant potestatem tenendi, habendi et possidendi, secundum regulam canonicam.* Et cette règle était sans doute celle qui avait été ordonnée dans le concile d'Aix-la-Chapelle.

Cunibert, évêque de Turin, non-seulement confirma cette donation l'an 1065, mais il donna encore à ces Chanoines près de quarante autres églises, dont la plus considérable fut celle de Sainte-Marie de Suze, dont la juridiction comme épiscopale s'étendait dans tout le marquisat de Suze. Cet évêque, pour témoigner l'estime qu'il faisait de cette congrégation, lui donna encore un canonicat dans sa cathédrale de Turin, voulut que le prévôt d'Oulx en fût toujours pourvu, et enfin que l'église de Saint-Laurent *de la Populace des Martyrs*, chef de cette congrégation, fût exempte de la juridiction des évêques de Turin tant qu'il y aurait des Chanoines qui y demeureraient et y vivraient régulièrement.

La comtesse Adélaïde de Suze et la comtesse Agnès sa bru donnèrent aussi à ces Chanoines, l'an 1083, une autre église avec tous les revenus qui en dépendaient; le comte Amé ou Amédée imita la piété de son père; l'an 1167, Humbert III prit l'église de

(1) Voy., à la fin du vol., n° 151.

Saint-Laurent sous sa protection, et donna encore à ces Chanoines en 1170 un hôpital et une église avec les revenus qui y étaient annexés. Les souverains pontifes n'ont pas moins favorisé cette congrégation, qui a reçu beaucoup de priviléges des papes Alexandre II et III, Urbain II, Eugène III, Adrien IV et Lucius III. Il y avait environ trente prieurés qui en dépendaient, dont quelques-uns sont possédés présentement par les Chanoines Réguliers de la congrégation de Latran; et celui de Saint-Laurent, qui en était le chef, subsiste encore sous le titre de prévôté. Le prévôt exerce une juridiction spirituelle dans l'étendue de sa prévôté. Il ne reconnaît que le pape, dont il relève immédiatement. Il confère les bénéfices et fait toutes les fonctions qui ne sont point attachées au caractère épiscopal. L'habillement de ces Chanoines ne diffère de celui des ecclésiastiques que par un petit scapulaire de lin de la largeur de deux doigts, qu'ils mettent sur leur soutane. Au chœur ils portent pendant l'été un surplis, et l'hiver un rochet avec un camail noir par-dessus (1).

Quant à Gérard Charbrérius, fondateur de cette congrégation, il fut peu de temps après élu évêque de Sisteron dans un synode de plusieurs évêques assemblés à Avignon par Hugues, légat du pape Nicolas II. Il y avait près de dix-sept ans que ce siége était vacant. Rambaud, qui était un seigneur très-riche et parent des comtes de Forcalquier, ayant acheté cet évêché pour son fils, qui était encore jeune, en avait dissipé les revenus, et même avait vendu tout ce qu'il avait pu; de sorte qu'il ne restait pas seulement un lieu qui appartînt à l'évêque et où il pût demeurer une nuit, selon ce que disent les anciennes chartes de cette église : ce qui fit que le fils de Rambaud, étant devenu grand, trouva encore des simoniaques qui lui vendirent l'évêché de Vaison, dont il prit possession l'an 1060. C'est ce qui donna aussi lieu à l'assemblée de ces évêques à Avignon, où Gérard fut élu évêque de Sisteron. Son humilité l'empêcha d'abord d'accepter cette dignité; mais le légat l'ayant envoyé au pape avec des témoignagnes de sa probité, il en reçut un accueil favorable, et ce pontife, l'ayant obligé de consentir à son élection, il le sacra lui-même.

Etant de retour en France, il trouva son église tellement ruinée, qu'il n'y avait pas un hospice où il pût se retirer; et, outre les maux que Rambaud lui avait causés, Pierre Rostan et Ponce, frères et seigneurs de Sisteron, avaient usurpé la plus grande partie des biens de cette église; mais il sut si bien leur représenter le crime qu'ils commettaient en retenant ainsi les biens d'église, qu'ils reconnurent leur faute et restituèrent tout ce qu'ils avaient pris. L'église de Forcalquier avait été réunie à celle de Sisteron; mais Gérard les sépara, transféra son siége à Forcalquier avec tous les honneurs dont celle de Sisteron avait toujours joui, et autant qu'il fit de bien à celle de Forcalquier, autant fit-il de mal à celle de Sisteron, disent aussi ces anciennes chartes. Après sa mort, ses successeurs rapportèrent le siége épiscopal à Sisteron, et depuis ce temps-là l'église collégiale de Forcalquier a été concathédrale avec celle de Sisteron.

Penot, *Hist. tripart. Canonicor. Regul. lib.* II, *cap.* 33. Sammarth., *Gall. Christ. tom.* II. Guichenon, *Hist. Généalog. de la maison de Savoie* ad calcem, *pag.* 2, 20 *et* 42. Le Large, *de Ord. Canonic. disqu.*, *pag.* 349.

LAZARE (Chevaliers de Saint-). *Voy.* Mont-Carmel.

LAZARE DE JÉRUSALEM (chevaliers hospitaliers de Saint-).

Quoique l'ordre militaire de Saint-Lazare ait été soumis à la règle de saint Augustin et qu'il soit encore soumis en Savoie à celle de saint Benoît, néanmoins, comme il y a plusieurs historiens qui rapportent son origine à saint Basile, dont les chevaliers de cet ordre (à ce qu'ils prétendent) ont suivi la règle pendant plusieurs siècles, nous ne pouvons pas nous empêcher d'en parler en cet endroit, en attendant que nous en parlions encore en traitant de l'origine des ordres militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Maurice, auxquels il a été uni dans la suite. Mais, si nous en parlons présentement, ce ne sera pas pour lui accorder une origine si éloignée, que de Belloy a rendue encore plus chimérique en la faisant remonter jusqu'à l'an 72 de Jésus-Christ, ajoutant que cet ordre avait d'abord été institué pour la défense des chrétiens persécutés après la mort de Jésus-Christ, par les scribes, les pharisiens, les saducéens et les Romains (2).

Il est certain que saint Basile fit bâtir un hôpital magnifique dans l'un des faubourgs de Césarée, qui peut avoir été commencé vers l'an 370 ou 371, et que saint Grégoire de Nazianze, après en avoir fait la description (*Orat.* 20), compare à une ville. Quoiqu'on y reçût indifféremment toutes sortes de personnes à qui la faiblesse et les incommodités rendaient necessaire le secours des autres, et qu'il servît même pour recevoir les étrangers qui passaient par Césarée, il n'y a pas de doute néanmoins qu'il ne fût spécialement établi pour y recevoir les lépreux, puisque le même saint Grégoire de Nazianze dit aussi que l'on ne voyait plus dans Césarée ce triste et misérable spectacle des lépreux, qui avaient été interdits de la conversation de leurs proches et du commerce de tous les hommes, et dont l'abord causait auparavant plus d'horreur que de pitié.

C'est ce qui est confirmé par Théodoret (*Lib.* IV, *cap.* 16), qui remarque que saint

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 182.
(2) De Belloy, *de l'origine de Chevalerie*, chap. 9, pag. 126.

Basile prenait d'eux un soin tout particulier, et que l'empereur Valens, tout arien qu'il était, donna aux pauvres lépreux dont ce saint avait soin les plus belles terres qu'il eût en ces quartiers. Ceux qui prétendent que l'ordre de Saint-Lazare tire son origine de cet hôpital disent que le zèle de saint Basile fut imité par plusieurs villes, qui à son exemple bâtirent aussi des hôpitaux; et que, comme les lépreux étaient fort communs en ce temps-là et pouvaient communiquer leur maladie par la fréquentation, les hôpitaux qu'on leur destina furent nommés leproseries et maladreries sous le titre de Saint-Lazare, et que ceux qui eurent soin de ces hôpitaux embrassèrent la règle de saint Basile et formèrent un institut différent de son ordre sous le nom de Saint-Lazare, qui fut approuvé par le pape saint Damase.

M. Maimbourg, dans son Histoire des Croisades (*Liv.* III, *pag.* 254), confond les chevaliers de Saint-Lazare avec ceux de Saint-Jean de Jérusalem appelés communément de Malte; ou du moins il semble insinuer que ceux-ci ont pris leur origine des chevaliers de Saint-Lazare, car il dit que les chevaliers de Saint-Lazare sont les plus anciens hospitaliers qui s'établirent à Jérusalem; que lorsque les princes chrétiens conquirent la terre sainte, il y avait à Jérusalem des hospitaliers dont les uns recevaient les pèlerins, et les autres avaient soin des malades, et particulièrement des lépreux; que ceux qui recevaient les pèlerins n'ont commencé que longtemps après les hospitaliers de Saint-Lazare; que ce qui y donna lieu fut que certains marchands d'Amalphi, au royaume de Naples, qui trafiquaient dans la Syrie, ayant obtenu d'un calife d'Égypte la permission de bâtir un monastère proche le saint sépulcre, ils y ajoutèrent un hôpital avec un oratoire dédié en l'honneur de saint Jean l'Aumônier pour y recevoir les pèlerins et les pauvres malades, et qu'alors il s'y fit une communauté qui, outre ceux qui s'employaient auparavant à traiter les malades et les lépreux, comprenait aussi ceux qui étaient destinés particulièrement au service des pèlerins, et que les uns et les autres s'appelaient indifféremment hospitaliers. Il ajoute qu'ils vécurent longtemps dans cet exercice de charité sous un supérieur que l'on appelait maître de l'hôpital, jusqu'à ce qu'après la conquête de la Palestine par les princes croisés, ils prirent les armes, non-seulement pour la défense des pauvres pèlerins, mais aussi pour servir les rois de Jérusalem, auxquels ils furent d'un grand secours dans toutes les guerres. Pour lors, dit-il, ils partagèrent leur communauté en trois états différents, dont le premier fut celui des chevaliers, qui allaient à la guerre; le second des frères servants, qui avaient soin des malades et des pèlerins, et le troisième était celui des ecclésiastiques et des chapelains, qui leur administraient les sacrements; et cette compagnie fut érigée en ordre militaire, que le pape Pascal II confirma.

Il parle ensuite de l'institution des autres ordres militaires du Saint-Sépulcre, des Templiers et de Notre-Dame des Allemands ou Teutonique; et, revenant à celui de Saint-Lazare, il dit : *Mais, pendant que ces ordres militaires commençaient ainsi presqu'en même temps à s'établir peu à peu dans Jérusalem, celui des hospitaliers anciens et modernes, que l'on peut dire avoir été le modèle des autres, faisait de grands progrès dans la Palestine et s'attirait beaucoup de considération par les grands services qu'il rendait en paix et en guerre. C'est pourquoi le nombre des pèlerins aussi bien que celui des soldats et des gentilshommes qui entrèrent dans cet ordre, croissant tous les jours, le B. Gérard Tung, Provençal de l'île de Martigues, qui était maître des hospitaliers lorsque Jérusalem fut prise sur les Sarrasins, bâtit, environ l'an* 1112, *un troisième hôpital sous le nom de Saint-Jean-Baptiste, et y logea ses nouveaux chevaliers, qui commencèrent peu de temps après à former le dessein de suivre une conduite et une forme de vie plus sévères encore et plus parfaites que celles de leurs anciens confrères. En effet, comme après la mort de Gérard on élut à la pluralité des voix frère Boyant Roger pour grand maître des hospitaliers, les nouveaux chevaliers de ce troisième hôpital de Saint-Jean-Baptiste, persistant dans leur première résolution de mener une vie plus parfaite et d'ajouter, comme les chevaliers du Temple, à leurs autres vœux celui de chasteté, se séparèrent des anciens hospitaliers et choisirent pour leur chef frère Raymond du Puy, gentilhomme de Dauphiné... Quant aux anciens chevaliers qui furent ainsi séparés des nouveaux, avec lesquels ils ne faisaient auparavant qu'un seul ordre sous un même grand maître, ils retinrent leur ancien nom de Saint-Lazare.*

Il paraît par ce discours de M. Maimbourg que l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste était différent de celui de Saint-Jean-l'Aumônier, qui avait été bâti proche le monastère que ces marchands d'Amalphi avaient fait construire aux environs du saint sépulcre, et que l'on nommait de Sainte-Marie de la Latine. Cependant Guillaume de Tyr, auquel on doit ajouter foi, témoigne que de son temps et lorsqu'il écrivait son Histoire (*Lib.* XVIII, *c.* 5 *et* 6), en 1183, ce monastère s'appelait encore de la Latine : *Et quoniam viri Latini erant qui locum fundaverant et qui religionem conservabant, idcirco ab ea die usque in præsens locus ille monasterium de Latina dicitur.* Il ne distingue point l'hôpital de Saint-Jean-l'Aumônier d'avec celui de Saint-Jean-Baptiste, que M. Maimbourg dit que le B. Gérard fit bâtir; il ne parle que d'un seul, dont l'église avait été dédiée à saint Jean l'Aumônier : *Erexerant etiam in eodem loco altare in honore B. Joannis Eleemos.* C'est dans cet hôpital qu'il dit que le B. Gérard mourut après y avoir servi les pauvres pendant un temps considérable sous les ordres de l'abbé et des religieux du monastère de la Latine, et que Raymond lui succéda : *Et in xenodochio similiter repertus est quidam Gerardus, vir probatæ conversationis, qui pauperibus in*

eodem loco tempore hostilitatis de mandato abbatis et monachorum, multo tempore devote serviebat; cui postea successit Raymundus iste de quo nobis sermo in præsenti. Il se plaint ensuite que ce Raymond et ses hospitaliers, qui n'avaient eu que de faibles commencements, se voyant extrêmement riches, s'étaient d'abord soustraits à la juridiction de l'abbé du monastère de la Latine, et avaient obtenu des bulles du pape, qui les exemptaient aussi de celle du patriarche de Jérusalem : *Sic ergo de tam modico incrementum habentes prædictæ domus fratres, prius a jurisdictione se subtraxerunt abbatis; deinde multiplicatis in immensum divitiis, per Ecclesiam Romanam a manu et potestate domini patriarchæ sunt emancipati.* Ce n'est uniquement que des chevaliers de Saint Jean de Jérusalem dont cet auteur parle ; d'où l'on doit conclure que c'est sans aucun fondement que M. Maimbourg, qui cite même Guillaume de Tyr, a avancé que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et ceux de Saint-Lazare avaient été unis et n'avaient fait pendant un temps qu'un même ordre.

Il est vrai que le grand maître Raymond du Puy, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, changea le titre de son hôpital qui avait été dédié à saint Jean l'Aumônier, en celui de saint Jean-Baptiste, qu'il prit pour protecteur de son ordre, ayant voulu imiter la pénitence de ce précurseur du Sauveur du monde, et l'ayant proposé pour modèle à ces chevaliers. C'est peut-être ce qui a donné lieu à M. Maimbourg de croire qu'il avait bâti à Jérusalem un troisième hôpital sous ce nom, comptant apparemment pour le premier de ceux qui étaient en cette ville celui de Saint-Jean-l'Aumônier proche le monastère de Sainte-Marie de la Latine, et pour le second celui que les Allemands avaient fait bâtir sous le titre de Notre-Dame des Allemands ou des Teutons.

Quant à ce frère Boyant Roger, que le même auteur dit qu'on élut à la pluralité des voix pour grand maître des hospitaliers après la mort du B. Gérard, je ne sais si les chevaliers de Saint-Lazare le mettent au nombre de leurs grands maîtres ; mais, quoique Bosio, dans son Histoire de l'Ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ait dit que ce frère Boyant Roger fut élu pour grand maître de cet ordre après la mort du B. Gérard, il ne se trouve pas néanmoins au nombre des grands maîtres dont le commandeur Naberat nous a donné un abrégé des Vies dans les privilèges de cet ordre qu'il a recueillis. Le commandeur Maruli, dans les Vies des mêmes grands maîtres (1), mais plus amples que celles que Naberat avait données, n'y met point aussi ce Boyant Roger. Il avoue bien qu'il en est fait mention dans une donation de l'an 1120, que fit à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem Otton, comte d'Abruzze, où il déclare avoir fait ce Roger gouverneur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem ; mais le commandeur Maruli prétend que l'on ne doit pas conclure de là que ce Roger ait été recteur ou préfet de l'hôpital, qui sont des titres qui ne conviennent qu'à un supérieur, et non pas celui de gouverneur, et qu'il se peut faire qu'il ait été établi gouverneur de l'hôpital en l'absence de Raymond du Puy, qui succéda à Gérard, d'autant plus qu'il n'y a aucun titre dans la chancellerie de l'ordre où il soit parlé de ce Roger en qualité de supérieur ou de maître.

D'ailleurs, s'il était vrai que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Lazare ne se fussent séparés qu'après l'élection de ce frère Boyant Roger, il s'ensuivrait que cette séparation n'aurait été faite qu'après l'an 1120, puisqu'il est fait mention de ce Roger en qualité de gouverneur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans la donation du comte d'Abruzze dont nous avons parlé, ce qui est contraire aux prétentions de M. de Guénégaud, ci-devant chancelier de l'ordre de Saint-Lazare, qui, dans un de ses factums contre M. le marquis de Dangeau, grand maître de cet ordre, s'est déjà déclaré en faveur de l'union des deux ordres de Saint-Jean et de Saint-Lazare de Jérusalem, et dit qu'ils furent séparés dans le XIIe siècle. Peut-être que M. de Guénégaud, dans l'Histoire de son ordre, et qui n'a rien épargné pour recouvrer les titres de cet ordre, a apporté des témoignages plus convaincants que ceux que M. Maimbourg a donnés, pour prouver l'union de ces deux ordres de Saint-Jean et de Saint-Lazare de Jérusalem.

Ce que l'on peut dire de plus certain touchant les chevaliers de Saint-Lazare, c'est qu'ils ont commencé d'abord par exercer la charité envers les pauvres lépreux dans des hôpitaux destinés pour les recevoir ; qu'ils prenaient le nom d'hospitaliers, et que dans la suite, à l'exemple des autres hospitaliers, il y en eut une partie qui prit les armes pour le service des princes chrétiens qui conquirent la terre sainte, sans abandonner pour cela l'hospitalité ; ce qui ne peut être arrivé que dans le XIIe siècle.

Ils recevaient même dans leur ordre des lépreux, apparemment pour avoir soin des autres lépreux, qui se retiraient volontairement dans leurs hôpitaux, ou que l'on obligeait par force d'y entrer ; et ce qui est remarquable, c'est qu'ils ne pouvaient élire pour grand maître qu'un chevalier lépreux de l'hôpital de Jérusalem, ce qui a duré jusque sous le pontificat d'Innocent IV, c'est-à-dire vers l'an 1253, qu'ayant été obligés d'abandonner la Syrie, ils s'adressèrent à ce pontife et lui remontrèrent qu'ayant toujours élu pour leur grand maître depuis leur institution un chevalier lépreux, ils se trouvaient dans l'impossibilité d'en élire un, parce que les infidèles avaient tué tous les chevaliers lépreux de leur hôpital de Jérusalem. C'est pourquoi ils prièrent ce pontife de leur permettre d'élire à l'avenir pour grand maître un chevalier qui ne fût pas attaqué du mal de lèpre et qui fût en bonne

(1) Geronim. Maruli. *Vit. de Grand. Maest. di Malta.*

santé, et le pape les renvoya à l'évêque de Frascati, pour qu'il leur accordât cette permission après avoir examiné si cela se pouvait faire selon Dieu. C'est ce qui est rapporté par le pape Pie IV dans sa bulle de l'an 1565, si étendue et si favorable à l'ordre de Saint-Lazare, par laquelle il renouvelle tous les priviléges et toutes les grâces que ses prédécesseurs lui ont accordés et lui en donne de nouveaux. Voici comme il parle de l'élection que les chevaliers de cet ordre devaient faire d'un grand maître lépreux (1) : *Et Innocentius IV, per eum accepto quod licet de antiqua, approbata et catenus pacifice observata consuetudine obtentum esset ut miles leprosus domus Sancti Lazari Hierosolymitani in ejus magistrum assumeretur : verum quia fere omnes milites leprosi dictæ domus ab inimicis fidei miserabiliter interfecti fuerant, et hujusmodi consuetudo nequibat commode observari, idcirco tunc episcopo Tusculano per quasdam commisisset, ut, si sibi secundum Deum visum foret expedire, fratribus ipsis licentiam aliquem militem sanum, et fratribus prædictæ domus Sancti Lazari in ejus magistrum (non obstante consuetudine hujusmodi) de cætero eligendi auctoritate apostolica concederet.*

Les chevaliers qui n'étaient point lépreux et qui étaient en état de porter les armes rendirent de signalés services aux princes chrétiens dans la Palestine, ce qui obligea les rois Baudouin II, Foulques, Amauri III et IV et les reines Mélisinde et Théodore, à prendre leur ordre sous leur protection et à faire beaucoup de bien aux maisons qu'ils avaient dans la Syrie. Ils reçurent aussi plusieurs priviléges des souverains pontifes; et, étant passés en Europe, les princes leur donnèrent de riches possessions. Clément IV ordonna sous peine d'excommunication à tous les prélats de l'Eglise, que, lorsque les chevaliers de Saint-Lazare s'adresseraient à eux pour obliger les lepreux de se retirer dans leurs hôpitaux, ils eussent à donner main-forte à ces chevaliers et à contraindre les lépreux de se retirer chez eux avec leurs biens meubles et immeubles. Alexandre IV, par une bulle de l'an 1255, leur permit de suivre la règle de saint Augustin, qu'ils assuraient avoir su vie jusqu'alors, comme il est marqué dans la bulle de ce pontife, où il n'est point fait mention de la règle de saint Basile, ce qui fait voir que c'est sans raison que quelques uns disent qu'ils ont autrefois suivi la règle de saint Basile. Le même pape les mit sous la protection du saint-siège l'an 1257, et confirma les donations que l'empereur Frédéric II leur avait faites dans la Sicile, la Pouille, la Calabre et quelques autres provinces. Henri, roi d'Angleterre, duc d'Anjou et de Normandie; Thibaut, comte de Blois, et plusieurs autres, augmentèrent leurs revenus.

Mais de tous les princes chrétiens il n'y en a point dont ces chevaliers aient reçu de plus grands bienfaits que des rois de France; car, ayant été chassés de la terre sainte l'an 1253, ils suivirent le roi saint Louis, qui, en reconnaissance des services qu'ils lui avaient rendus en Orient, confirma les donations que ses prédécesseurs leur avaient faites, les mit en possession de plusieurs maisons, commanderies et hôpitaux que ce prince fonda, et leur accorda plusieurs priviléges. Pour lors ils établirent le chef de leur ordre à Boigny près d'Orléans, qui leur avait été donné dès l'an 1154 par Louis VII dit le Jeune, et le grand maître prit le titre de grand maître de l'ordre de Saint-Lazare, tant deçà que delà les mers, sa juridict on s'étendant non-seulement sur les chevaliers qui étaient en France, mais même sur tous les étrangers. C'est pourquoi Jean de Conras, qui avait été pourvu de cette charge l'an 1342 par Philippe de Valois, donna pouvoir l'an 1354 à frère Jean Hallidei, Ecossais, de gouverner en son nom, tant au spirituel qu'au temporel, tout ce qui appartenait à l'ordre en Angleterre et en Ecosse, à la charge de faire tenir par chacun an à la grande commanderie de Boigny trente mares sterling d'argent. Le roi Charles V, surnommé le Sage, ayant pourvu de la grande maîtrise, l'an 1377, Jacques de Beynes, ce grand maître donna à frère Dominique de Saint-Roy la commanderie de Seringon en Hongrie, et l'établit son vicaire général dans tout ce royaume, avec obligation de se trouver aux chapitres généraux à Boigny, et d'y apporter quatre mares d'argent fin. L'on trouve un F. P. Potier dit Conflans, prêtre de cet ordre, commandeur de la Lande-Daron, mort en 1450, qui prenait la qualité de vicaire général du grand maître G. Desmares. La grande maîtrise fut encore donnée par Charles VII à Pierre Ruaux l'an 1441, et par Louis XI à Jean Cornu l'an 1481.

Mais, comme les lépreux étaient rares et que l'on voyait peu de personnes attaquées de cette maladie, il semble que ces chevaliers hospitaliers, qui d'ailleurs s'étaient beaucoup relâchés de leur premier institut, principalement ceux d'Italie, étaient devenus inutiles : c'est ce qui obligea le pape Innocent VIII de supprimer leur ordre et de l'unir avec tous les biens qui lui appartenaient à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par une bulle de l'an 1490. Mais cette bulle ne fut point reçue en France, où il y a toujours eu des grands maîtres de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, qui ont reçu des chevaliers auxquels ils ont conféré les commanderies qui en dépendent, et ont toujours été maintenus dans ce droit. Le grand prieur d'Aquitaine de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ayant pourvu un de ses chevaliers de la commanderie de Saint-Thomas de Fontenay, appartenant à l'ordre de Saint-Lazare, le grand maître de cet ordre et ses chevaliers s'y opposèrent. Il y eut à ce sujet procès au parlement de Paris, qui fut décidé l'an 1547 en faveur du grand maître de l'ordre de Saint-Lazare, qui fut maintenu dans

(1) *Bull. Rom.*, tom. II, const. 95 Pii IV, § 4.

le droit de conférer toutes les commanderies de son ordre à ses chevaliers, et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem furent déboutés de leurs prétentions. Le roi Louis XII donna la grande maîtrise à Aignan de Mareuil. Son frère, Claude de Mareuil, en fut aussi pourvu par François Ier, et Henri II y nomma Jean de Conty, qui assembla un chapitre général à Boigny, où il donna à bail emphytéotique, pour deux cent vingt florins par an, tous les biens appartenant à l'ordre au territoire de Sussano, dans la province de la Pouille, à un chevalier de Calabre qui était présent. Le même roi pourvut de la grande maîtrise, après la mort de Jean de Conty, Jean de Lévi, qui assembla aussi le chapitre général à Boigny l'an 1558, où il se trouva un grand nombre de chevaliers de toutes les parties de l'Europe. Michel de Seurre fut encore fait grand maître par le roi François II, et François Salviati par Charles IX.

S'il est vrai ce que dit le P. Toussaint de Saint-Luc dans son Abrégé historique de l'Institution de l'ordre de Saint-Lazare, que le grand maître Salviati fit chevalier de cet ordre Jeannot de Castillon et Octave Frégose, à la recommandation du pape Pie IV et de la reine de France Catherine de Médicis, ce pontife aurait reconnu le grand maître de l'ordre de Saint-Lazare en France, quoique cet ordre eût été supprimé par Innocent VIII. Mais ce que le P. Toussaint ajoute ensuite me rend cette réception à l'ordre de Jeannot de Castillon, à la recommandation du pape Pie IV, fort suspecte; car il dit encore que le grand maître Salviati donna à ce Jeannot de Castillon l'administration du grand hôpital de Saint-Lazare de Capoue, l'établissant son vicaire général et grand maître de l'ordre en Italie. Le titre de grand maître donné par un grand maître à son vicaire général, commissaire ou délégué, n'a jamais été en pratique dans aucun ordre. Les grands maîtres ou généraux qui sont chefs d'ordre peuvent bien donner à leurs vicaires ou commissaires leur autorité et leur pouvoir, mais ils ne leur donnent jamais les titres qui ne conviennent qu'à leurs propres personnes comme chefs. L'intention du P. Toussaint a été d'insinuer par ce moyen que Jeannot de Castillon, nommé grand maître de l'ordre de Saint-Lazare dans la bulle de Pie IV de l'an 1565, dont nous avons parlé, n'était que le vicaire général du grand maître de cet ordre en France; mais, s'il n'avait été que vicaire général du grand maître de France, comment ce pontife, dans cette bulle si ample et si étendue, aurait-il pu oublier le grand maître de France, dont il ne fait aucune mention, voulant au contraire qu'après la mort du grand maître Jeannot de Castillon et de ses successeurs, ou sur leur démission volontaire, les chevaliers procédassent à l'élection d'un autre grand maître en tel lieu que bon leur semblerait? Jeannot de Castillon ne se prétendait pas seulement grand maître de l'ordre de Saint-Lazare en Italie, mais il se disait grand maître de cet ordre par tout le monde. C'est ce qu'on lit à la fin des priviléges de cet ordre qui furent imprimés à Rome l'an 1566, chez Antoine Blade, imprimeur de la chambre apostolique, où il y a: *Auspiciis illustrissimi et reverendissimi Jeannotti Castillionei Mediolanensis, religionis et militiæ Sancti Lazari Hierosolymitani per totum orbem generalis magistri, Vincentius Merenda in lucem edidit.* Ainsi il est plus vrai de dire que ce Jeannot de Castillon qui était commandeur de l'hôpital de Capoue avait usurpé le titre de grand maître, qui n'appartenait qu'au commandeur de la maison de Boigny en France, dont François Salviati était pour lors pourvu, cette commanderie étant annexée à la dignité de grand maître.

Mais il n'était pas le premier qui avait usurpé ce titre. Il y avait eu avant lui Mutio de Azzia, qui se disait aussi grand maître général de l'hôpital de Saint-Lazare de Jérusalem, comme il paraît par une autre bulle du même Pie IV de l'an 1561, où ce pontife lui donne ce titre : *Dilecto filio Mutio de Azzia, magistro generali hospitalis Sancti Lazari Hierosolymitani ordinis sancti Augustini* (*Privileg. Ord. S. Lazari, pag.* 28). L'on trouve encore en 1539 un Pyrrhus-Louis Caraffa, qui prenait le titre de maître ou commandeur général de Saint-Lazare de Jérusalem, dans l'une et l'autre Sicile deçà et delà le Phare, ce qui fait voir que ceux-là se sont trompés qui ont écrit que Pie IV avait rétabli l'ordre de Saint-Lazare, qui avait été supprimé par Innocent VIII, et qu'il en avait accordé la grande maîtrise à Jeannot de Castillon par sa bulle de l'an 1565, puisque outre les grands maîtres Caraffa et d'Azzia, qui avaient précédé de Castillon, celui-ci était déjà grand maître lorsque Pie IV lui accorda cette bulle si ample et si favorable à cet ordre, l'an 1565. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire cette bulle, où, parlant de Jeannot de Castillon, il dit : *Nos igitur volentes dilectum filium Jeannottum Castillioneum modernum hospitalis et militiæ prædictum magnum magistrum, ejusque successores magnos ipsius hospitalis magistros pro tempore existentes, ac hospitale et militiam hujusmodi eorumque conventum etiam amplioribus quam quispiam nostrorum prædecessorum prædictorum eos prosecuti fuerint, favoribus et gratiis prosequi.* Cet hôpital et couvent dont parle ce pape était l'hôpital et couvent de Saint-Lazare de Jérusalem, qui était chef de l'ordre avant que les chevaliers eussent été obligés d'abandonner la terre sainte, et ce n'est point ce pape qui transféra ce chef d'ordre à l'hôpital de Capoue, comme ont écrit aussi plusieurs auteurs. Voici comme ce pontife s'en explique dans la même bulle : *Motu proprio non ad Jeannotti aut priorum, præceptorum, militum, fratrum, vel personarum seu aliorum, pro eis nobis super hoc oblatæ petitionis instantiam, sed mera liberalitate, et ex certa scientia nostra, ac de apostolica potestatis plenitudine, institutionem et erectionem hospitalis et militiæ hujusmodi, ejusque translatio-*

nem olim ad præceptoriam, vel domum Capuanam prædictam factam..... approbamus, confirmamus.

C'était le pape Léon X qui avait reconnu l'hôpital de Capoue pour chef de l'ordre, puisqu'à la prière de l'empereur Charles V il avait rendu à l'ordre de Saint-Lazare les hôpitaux de Saint-Jean de Palerme et de Sainte-Agathe de Messine, et les avait soumis, comme au chef, au commandeur de l'hôpital de Capoue, à qui il donne le titre de grand maître, comme il est encore marqué dans la bulle de Pie IV. Il paraît donc par cette bulle que ce fut Léon X qui rétablit l'ordre de Saint-Lazare, et que Pie IV le remit dans tous ses droits et lui accorda de nouveaux priviléges.

Pie V, par une autre bulle de l'an 1567, révoqua quelques-uns des priviléges que son prédécesseur avait accordés, et en modéra quelques autres. Mais, après la mort de Jeannot de Castillon, qui arriva à Vercell l'an 1572, Grégoire XIII unit l'ordre de Saint-Lazare à celui de Saint-Maurice et en accorda la grande maîtrise à Emmanuel Philibert, duc de Savoie, sous prétexte que cette grande maîtrise était vacante : *Ac præterea cernentes militiam hospitalis S. Lazari Hierosolymitani sub regula sancti Augustini jampridem magistri regimine destitutam.....* C'est ainsi que le pape parle dans la bulle d'union de ces deux ordres. Cependant François Salviati était grand maître en France de l'ordre de Saint-Lazare; ainsi l'on peut dire que le pape ne fit cette union que sur un faux exposé. En effet le grand maître Salviati fit des protestations et des oppositions à la qualité que le duc de Savoie prenait de grand maître de l'ordre de Saint-Lazare, et aux bulles du pape Grégoire XIII ; il fit assembler le chapitre général à Boigny l'an 1578, et les chevaliers de France se maintinrent toujours dans la possession des commanderies qu'ils avaient en ce royaume. Après la mort de ce grand maître, le roi Henri III donna la grande maîtrise à Aimar de Chattes. Jean de Gayan lui succéda, et, sur la démission volontaire qu'il donna de cette charge à Henri IV l'an 1604, ce prince en pourvut Philibert de Nerestang, qui fut aussi premier grand maître de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, auquel l'ordre de Saint-Lazare fut aussi uni en France, comme nous dirons à l'article MONT-CARMEL.

Cette succession de grands maîtres de l'ordre de Saint-Lazare en France depuis que le pape Innocent VIII supprima cet ordre en Italie l'an 1490, fait voir que c'est à tort que le P. Bonanni de la compagnie de Jésus, dans son Catalogue des Ordres militaires qu'il donna au public l'an 1712, dit, qu'après la suppression de cet ordre, sa mémoire fut obscurcie peu à peu en France : *Sic paulatim ejus sodalitii memoria tum apud Gallos tum apud Italos est obscurata;* puisqu'il a toujours subsisté en France, où il n'a rien diminué de son ancienne splendeur, qui, bien loin de s'obscurcir, a même augmenté.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 187.

Ces chevaliers faisaient autrefois des vœux solennels. Il y avait même des religieuses de cet ordre, et il en reste encore un monastère en Suisse. Le P. Bonanni a donné l'habillement d'un de ces chevaliers tel que nous l'avons fait graver (1); mais cet habillement est supposé, et n'a été dessiné apparemment que sur une simple idée. Les chevaliers de Saint-Lazare n'ont commencé à porter la croix à huit pointes qu'à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe, et cette croix a toujours été verte, à la différence de celle des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui est blanche. Le plus ancien monument qui puisse faire connaître quel était le véritable habillement de ces anciens chevaliers se trouve dans la commanderie de Gratemont, où, au pied d'une image de saint Antoine en relief, posée sur une espèce de colonne, l'on voit cinq chevaliers de Saint-Lazare à genoux, armés de cuirasse, et un chapelain du même ordre, ayant tous un manteau long, sur lequel il y a une croix simple, seulement un peu patée aux extrémités. Celle qu'ils ont sur la poitrine est néanmoins différente en ce qu'elle est un peu plus longue par le pied, qui se termine en pointe. L'on y lit que ce fut Pierre Potier, commandeur de cet ordre, qui fit faire cette image; et, comme elle a quelque chose de singulier, c'est peut-être ce qui a obligé des curieux de la faire graver : car saint Antoine est au milieu des flammes, ayant à ses pieds plusieurs pourceaux dans le même feu, qui font des sauts en l'air : et ce saint n'a point un Tau sur son habit comme les peintres le représentent ordinairement, mais au lieu du Tau on lui a mis une couronne. J'ai vu deux différentes estampes de cette image, et une autre où est gravé le tombeau de ce F. Pierre Potier avec son épitaphe, qui fait voir que cette image a pu être faite vers le milieu du XVe siècle, puisque ce commandeur mourut l'an 1450. Voici cette épitaphe :

Ci devant ce grand autel gît noble homme et religieuse personne F. Pierre Potier dit Conflans, frere prestre en l'Ordre et Chevalerie Saint-Ladre de Jérusalem, commandeur de ceans et de la Lande Daron, en son vivant vicquaire general de noble et puissant Seigneur F. G. Desmares chevalier grand maître general de toute la susdite Ordre et Chevalerie deçà et delà la mer, commandeur de la maison conventuelle de Boigni près Orléans, qui trépassa l'an mil quatre cent L.

Il y a bien de l'apparence que ce ne fut qu'à la fin de ce siècle ou au commencement du XVIe, après que Léon X eut rétabli l'ordre de Saint-Lazare en Italie, que les chevaliers de cet ordre prirent la croix à huit pointes comme la portaient les chevaliers de Malte; car, dans les priviléges de l'ordre de Saint-Lazare, imprimés à Rome, comme nous avons dit, en 1566, il y a une vignette où l'on voit plusieurs chevaliers ayant tous la barbe longue et recevant la croix de l'ordre avec une épée, des mains d'un pape (peut-être a-t-on

voulu représenter Léon X, qui rétablit cet ordre), et ces chevaliers ont une robe noire à grandes manches avec la croix à huit pointes sur la poitrine. Il y a aussi à la bibliothèque du roi une estampe de l'an 1525, qui représente les différents ordres qui suivent la règle de saint Augustin, où l'on trouve un chevalier de Saint-Lazare avec une pareille robe ; c'est pourquoi nous avons fait graver cet habillement et celui que portaient les mêmes chevaliers dans le xve siècle (1), tel qu'il est représenté au bas de l'image de saint Antoine dont nous avons parlé.

Voy. le P. Toussaint de Saint-Luc, *Mémoires en forme d'abrégé historique de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.* Plusieurs *Factums et Mémoires concernant cet ordre.* Bullar. Rom. *tom.* II *et* III. Maimbourg, *Hist. des Croisades.* Bernard Giustiniani, *Hist. Chronolog. de gli Ordini militari.* De Belloy, *de l'Origine de Chevalerie.* Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. milit. num.* 65 : et Schoonebeck. *Histoire des Ordres militaires, tom. premier. Voy.* MONT-CARMEL ci-dessous, col. 1040.

LAURES DE LA PALESTINE (ANCIENNES).

L'on peut regarder encore comme des instituts particuliers ces anciennes laures qui ont été si célèbres en Orient. L'on entend par le mot de laure une demeure de solitaires qui logeaient dans des cellules éloignées les unes des autres par une distance raisonnable, et vivaient en société sous l'obéissance d'un supérieur. La première de ces laures fut fondée par saint Chariton. Ceux qui ont donné la vie de ce saint disent qu'il était d'Icone, capitale de Lycaonie ; qu'ayant embrassé le christianisme, il en accomplit si bien les devoirs, que sa piété le distingua du commun des fidèles et l'exposa davantage aux violences des païens, qui se saisirent de lui pendant la persécution excitée sous l'empire d'Aurélien ; qu'il souffrit de cruels tourments avec beaucoup de constance ; et qu'ayant été jeté en prison, il en sortit après la mort d'Aurélien, qui fut tué l'an 275 ; qu'étant en liberté il alla à Jérusalem, où il fonda à six milles de cette ville la laure de Pharan, dont l'église fut dédiée par saint Macaire, évêque de Jérusalem ; qu'il fonda ensuite deux autres laures, l'une vers Jéricho, et l'autre dans le désert de Théma, dans lesquelles il eut plusieurs disciples ; et qu'enfin il mourut vers l'an 340.

Mais, quoique le cardinal Baronius (2), dans ses Annales ecclésiastiques, dise que les actes de ce saint soient fidèles, néanmoins M. de Tillemont (3) ne les croit pas d'une grande autorité, se persuadant que Métaphraste, qui est le premier auteur de cette vie, et qui déclare que, n'ayant point eu de mémoires pour l'écrire, il ne l'avait composée que sur la simple tradition, avait confondu, aussi bien que les autres Grecs, deux Chariton, l'un confesseur ou martyr du temps des persécuteurs, l'autre fondateur de plusieurs monastères.

Une des principales raisons sur lesquelles ce savant critique s'appuie, c'est que, s'il était vrai que saint Chariton eût fondé ses laures dans la Palestine après la mort d'Aurélien, qui arriva, comme nous avons dit, l'an 275, cela ne pourrait s'accorder avec ce que dit saint Jérôme, que saint Hilarion a été le premier instituteur des moines de la Palestine, où l'on n'en avait aucune connaissance avant lui, c'est-à-dire après la mort de Dioclétien, qui arriva l'an 313. L'église de la première laure de saint Chariton, dédiée par saint Macaire de Jérusalem, qui ne fut évêque qu'en 314, quarante ans après la mort d'Aurélien, fournit une autre difficulté à cet auteur, ce temps lui paraissant trop considérable pour croire que saint Chariton eût vécu assez pour fonder encore deux autres laures et passer ensuite quelque temps dans une entière solitude. Ainsi il aime mieux distinguer deux Chariton, l'un qui a souffert la persécution du temps de l'empereur Aurélien, et l'autre fondateur des premières laures de la Palestine, après que saint Hilarion y eut introduit la vie monastique.

Quoi qu'il en soit de ces deux Chariton, celui qui fonda les premières laures de la Palestine fut imité dans le ve siècle par saint Euthyme le Grand, qui bâtit aussi une laure. Elle fut fort renommée, et était éloignée de quatre ou cinq lieues de la ville de Jérusalem ; mais le saint abbé n'y voulait point recevoir de jeunes gens qui n'eussent point encore de barbe, c'est pourquoi saint Sabas et saint Quiriace s'étant présentés pour être du nombre de ses disciples, il envoya saint Sabas au monastère de saint Théoctiste, et saint Quiriace à celui de saint Gérasime, parce qu'ils n'avaient point encore de barbe (4) ; et, à son imitation, saint Sabas ayant bâti la célèbre laure qui a porté son nom, il n'y recevait point non plus de jeunes gens et les envoyait d'abord dans d'autres monastères.

Saint Sabas (5) naquit au bourg de Mutalasque en Cappadoce, dans le diocèse de Césarée, vers l'an 440. Dès l'âge de huit ans il se retira dans le monastère de Flaviane, à une petite lieue de Mutalasque. Il y demeura dix ans, alla ensuite à Jérusalem avec la permission de son abbé, et passa l'hiver dans le monastère de Saint-Passarion, alors gouverné par Elpide. Ensuite il se rendit auprès de saint Euthyme pour vivre sous sa conduite ; mais le saint abbé, le jugeant trop jeune pour demeurer parmi les ermites de sa laure, l'envoya au monastère d'en bas, dont était abbé saint Théoctiste.

Le relâchement s'étant glissé dans ce monastère, saint Sabas le quitta et s'établit dans

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 184 et 185.

(2) Baronius, *ad ann.* 275, § 9.

(3) De Tillem., *Hist. des Emp.*, tom. III, p. 718, et *Hist. Eccles.*, tom. IV, pag. 682.

(4) Cyrill. *Vit. S. Euth.* apud Bolland. 20 janv., pag. 303.

(5) Cyrill. *Vit. S. Sab.* apud Cotel. *monum. Eccl. Græc.* tom. III.

la solitude du désert de saint Gérasime, assez près du Jourdain. Il avait pour lors trente-cinq ans; et, après en avoir demeuré quatre dans ce désert, il quitta le séjour de cette solitude pour aller habiter une caverne dans les roches d'une montagne, au pied de laquelle passait le torrent de Cédron, à trois lieues de Bethléem et à cinq de Jérusalem. Il y vécut seul pendant cinq ans, occupé uniquement du soin de son salut, lorsque Dieu lui inspira le désir de travailler aussi à procurer celui des autres. Il y bâtit une fameuse laure, et y assembla soixante-dix solitaires qui se mirent sous sa conduite; le nombre s'augmenta jusqu'à cent cinquante. Mais, quelque grandes que fussent l'union, la charité et la bonne intelligence qu'il entretenait parmi eux, il ne put empêcher que quelques-uns n'y apportassent du trouble, et ils furent même assez hardis pour entreprendre de le priver de sa charge d'abbé. Ils allèrent pour cet effet trouver Salluste, patriarche de Jérusalem, et lui représentèrent que saint Sabas était un homme d'une simplicité grossière, imprudent, incapable de gouverner un si grand nombre de solitaires, et scrupuleux jusqu'au point de ne vouloir pas être prêtre ni permettre que l'on conférât cet ordre aux religieux. Salluste, informé du mérite de saint Sabas, feignit d'écouter leurs plaintes, mais il ordonna prêtre le saint, et dit à ces faux frères : Voilà votre supérieur ; ce n'est point par le choix des hommes, mais par l'élection de Dieu même qu'il est établi dans cette charge. Il les ramena tous à la laure, où il consacra l'église que saint Sabas y avait construite.

Ce saint fonda aussi un monastère sur la colline de Castel, à une petite lieue de sa laure. Il bâtit encore un cloître à une demi-lieue de cette laure, où il faisait instruire les novices ; et si c'étaient des jeunes gens, il les envoyait à une lieue et demie de là, dans le monastère de l'abbé saint Théodose, son ami, pour les former et les mettre un jour en état d'entrer dans sa laure, qui était le séjour des parfaits. Ayant été fait exarque ou supérieur général de tous les solitaires qui étaient dans les déserts, les ermitages et les laures, il veillait toute l'année par sa présence avec beaucoup d'application sur ces solitaires qui avaient été commis à ses soins; mais depuis l'épiphanie jusqu'au dimanche des Rameaux, il se retirait dans le fond du désert, accompagné d'un seul disciple, et s'y préparait à solenniser la fête de Pâques.

Les religieux rebelles de sa laure lui tendirent tant de piéges, que, pour céder à leur malice, il résolut de les quitter et se retira dans différentes solitudes ; mais le patriarche de Jérusalem ayant obligé les religieux séditieux de la laure de l'y recevoir, ils aimèrent mieux se retirer eux-mêmes. Ils étaient au nombre de quarante qui allèrent à la laure de Suca dans l'espérance qu'on les y recevrait ; mais Aquilin, qui en était supérieur, ne voulut pas seulement qu'ils s'y reposassent en qualité d'hôtes. Quelques cellules abandonnées qui étaient près du torrent de Thécoé leur servirent de retraite. Ils en firent encore d'autres au même lieu, et commencèrent ainsi ce qu'on appela depuis la nouvelle laure.

Le zèle que le saint abbé avait pour ces moines révoltés le tenait dans une sainte inquiétude. Sachant qu'ils étaient dans la nécessité, il leur fit tenir une somme d'argent, obtint pour eux la propriété des cellules qu'ils occupaient, entreprit un voyage exprès pour leur porter lui-même diverses choses dont ils avaient besoin, et leur bâtit une église. Par ce moyen il sut les vaincre et ils se soumirent à son obéissance. Il leur donna pour abbé Jean, le premier de tous ses disciples. Il bâtit encore d'autres monastères, où il mit des supérieurs d'une grande sainteté ; et, comme il n'avait pas moins de zèle pour la pureté de la foi que pour l'exacte observance de la discipline régulière, il veillait sans cesse pour empêcher que le venin de l'hérésie ne se glissât dans tous ses monastères. Il convertit même quelques solitaires nestoriens et travailla depuis avec le même succès à faire revenir ceux qui suivaient les erreurs d'Eutychès et de Dioscore. Enfin ce saint abbé, étant âgé de plus de quatre-vingt-douze ans, mourut dans sa principale laure le 5 décembre de l'an 531.

L'on prétend que la liturgie qui est aujourd'hui en usage parmi les Grecs est celle que l'on observait dans les monastères de saint Sabas, qui l'avait reçue de ses maîtres saint Euthyme et saint Théoctiste (1). A son exemple, il y eut plusieurs de ses disciples qui fondèrent aussi des laures, dont les plus remarquables furent Jacques (2), qui fonda auprès du Jourdain la laure des Pyrges, ou des Tours; le B. Firmin, qui bâtit la laure de Malische, connue depuis par son nom; Sévérien qui en fonda aussi une dans un lieu nommé Mariche, et Julien qui bâtit près du Jourdain la laure d'Elcérabe.

Nous avons ci-devant parlé du monastère de saint Gérasime, où saint Quiriace fut envoyé par saint Euthyme. Il était au milieu d'une laure que saint Gérasime avait bâtie à un quart de lieue du Jourdain, à peu près dans le même temps que saint Sabas vint au monde. Elle était composée de soixante-dix cellules. Les novices et les jeunes gens demeuraient dans le monastère, et y pratiquaient les exercices ordinaires des communautés, et la laure n'était que pour ceux qui, étant avancés et bien affermis dans la vertu, pouvaient supporter une plus exacte solitude et une plus austère pénitence (3). Ils se tenaient seuls dans leurs cellules cinq jours de la semaine, n'ayant pour toute nourriture que du pain, de l'eau et quelques dattes. Le samedi et le dimanche, ils venaient au monastère, où, après avoir participé aux sacrés mystères, ils mangeaient quelque chose de cuit et buvaient un peu de vin.

(1) Bolleau, *Hist. Mon. d'Orient*, p. 658.
(2) *Ibid.*, pag. 649.
(3) *Vit. S. Euth.* apud Bolland. 20 jan., p. 516.

Après les vêpres du dimanche, ils retournaient dans leurs cellules, emportant avec eux du pain, de l'eau et des dattes, pour se nourrir pendant les cinq jours qu'ils y devaient rester seuls. Ils s'y occupaient au travail et à la prière. Ils n'y pouvaient pas allumer de feu, non pas même de lampe pour faire la lecture; et c'était une loi parmi eux que lorsqu'ils sortaient de leurs cellules, ils en devaient laisser la porte ouverte pour marquer par là qu'ils n'avaient rien en propre et que les autres pouvaient disposer de leurs petits meubles (1). Saint Gérasime mourut l'an 475. Il y eut encore d'autres laures aux environs du Jourdain, et celle qui fut bâtie par un saint solitaire nommé Antoine fut nommée la laure des Eliotes. Nous donnons ici l'habillement d'un moine de Saint-Chariton et celui d'un moine de Saint-Sabas tels que le P. Bonanni, Odoart Fialetti et Schoonebeck les ont fait graver (2). Il y a bien de l'apparence que du temps des fondateurs de ces laures, ils n'étaient pas ainsi habillés; mais, comme les laures de ces deux saints ont subsisté pendant plusieurs siècles, ceux qui ont habité ces laures ont pu prendre dans la suite de pareils habillements. Quant à la couleur, il paraît que la robe des moines de Saint-Chariton était blanche, la chape et le capuce noirs, et que l'habillement des moines de Saint-Sabas était entièrement noir. On voit encore aujourd'hui des vestiges de la laure de ce saint dans un monastère de moines grecs, qui a toujours retenu le nom de laure de Saint-Sabas.

LAURÉTANS PARTICIPANTS. *Voy.* BETHLÉEM.

LAZARISTES.

Des Lazaristes ou de la congrégation des Prêtres de la Mission, avec la vie de saint Vincent de Paul, leur instituteur.

Les désordres causés par l'hérésie et la licence des armes durant les guerres civiles dont la France fut affligée sur la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, étaient trop grands pour que les Prêtres de l'Oratoire pussent seuls y remédier, soit en faisant refleurir dans l'état ecclésiastique les vertus cléricales et sacerdotales, soit en aidant les pasteurs à ramener au bercail les brebis que l'hérésie ou le libertinage en avait fait sortir. C'est pourquoi Dieu, qui, connaissant les besoins de son Eglise, ne manque jamais de lui donner les secours qui lui sont nécessaires, suscita encore dans ce royaume d'autres saints personnages, qui, animés de son esprit et fortifiés par sa grâce, fondèrent, à l'exemple du cardinal de Bérulle, des congrégations dont le principal but est de travailler aux missions et d'inspirer aux jeunes clercs l'esprit de piété et de dévotion qui leur est nécessaire pour s'acquitter dignement des fonctions de leur ministère. Telles sont les congrégations des Prêtres de la Mission, des Eudistes du Saint-Sacrement, des Missionnaires de Lyon, et quelques autres dont il est parlé aux articles de ces différents noms.

La congrégation des Prêtres de la Mission a eu pour fondateur M. Vincent de Paul. Il naquit au village de Poui près de Dax, petite ville épiscopale située aux confins des Landes de Bordeaux, vers les monts Pyrénées. Ses parents vivaient de leur travail. Son père se nommait Jean de Paul, et sa mère Bertrande de Moras. Ils avaient une maison et quelques petits héritages, qu'ils faisaient valoir par leurs mains, étant aidés par leurs enfants, qui furent six, savoir: quatre garçons et deux filles. Vincent, qui était le troisième, fut dès son enfance employé comme les autres à travailler, et particulièrement à mener paître et garder les troupeaux de son père, qui, jugeant par la vivacité d'esprit que Vincent faisait paraître dans toutes ses paroles et ses actions, qu'il pourrait faire quelque chose de meilleur que de mener paître des bestiaux, prit la résolution de le faire étudier, dans l'espérance d'en tirer un jour quelque avantage pour sa famille. Pour cet effet il le mit en pension, vers l'an 1588, chez les Pères Cordeliers de Dax, moyennant soixante livres par an. Il y fit un tel progrès dans la langue latine, que, quatre ans après, le sieur Commet, avocat de Dax et juge de Poui, l'ayant retiré du couvent des Cordeliers, le reçut en sa maison pour être précepteur de ses enfants, afin que, prenant soin de leur instruction et de leur conduite, il pût continuer ses études sans être à charge à son père : ce qui lui donna le moyen de se perfectionner dans la connaissance des belles-lettres, auxquelles il employa neuf ans, au bout desquels le sieur Commet, qui était une personne de piété, satisfait du service qu'il lui avait rendu en la personne de ses enfants et jugeant qu'il serait un jour utile à l'Eglise, lui fit prendre la tonsure et les quatre mineurs le 19 septembre 1596, étant alors âgé de vingt ans.

Se voyant ainsi engagé au ministère de l'Eglise, et ayant pris Dieu pour son partage, il quitta son pays du consentement de son père, qui lui donna quelque petit secours pour aller étudier en théologie à Toulouse, où il prit les ordres de diacre et de sous-diacre en 1598, et la prêtrise en 1600. Peu de temps après on lui donna la cure de Tilh au diocèse de Dax; mais, lui ayant été contestée par un compétiteur, il ne voulut point avoir de procès et lui en laissa la possession, Dieu le permettant ainsi afin qu'il ne fût point obligé d'abandonner ses études. Il employa sept ans à celle de la théologie, après lesquels ayant été reçu bachelier dans l'université de Toulouse, il lui fut permis d'enseigner publiquement dans la même université. Jusque-là tout avait réussi selon les souhaits de M. Vincent; mais une personne l'ayant institué son héritier l'an 1605, et ayant été obligé d'aller à Marseille pour se faire payer une dette de cinq cents écus qui était de la succession, il tomba dans une disgrâce dans laquelle il ne put pas douter de la protection

(1) Bulteau, *Hist. Monast. d'Orient*, pag. 796.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 186 et 187.

de Dieu sur lui par la manière dont il s'en retira. Car, comme après avoir terminé son affaire à Marseille il se disposait à retourner par terre à Toulouse, un gentilhomme du Languedoc l'ayant engagé de s'embarquer avec lui jusqu'à Narbonne, ils rencontrèrent trois brigantins turcs qui les prirent et les menèrent en Barbarie, où Vincent de Paul fut vendu à un pêcheur, qui n'ayant pu se servir de lui à cause qu'il ne pouvait souffrir la mer, le revendit à un médecin; et, celui-ci étant mort, il devint esclave d'un renégat de Nice en Provence, qui, bien loin d'imiter ses semblables, qui ordinairement persécutent le plus Jésus-Christ dans ses membres qui ont le malheur de tomber dans l'esclavage, fut au contraire l'instrument dont Dieu se servit pour rendre la liberté à son serviteur en lui rendant à lui-même celle de l'âme; car, se repentant de son apostasie, il se sauva avec lui d'une manière d'autant plus admirable et miraculeuse, qu'ils passèrent toute la mer Méditerranée dans un esquif que la moindre vague était capable d'abimer; mais Dieu, qui les conduisait, leur ayant fait éviter les dangers auxquels les plus gros vaisseaux sont exposés, ils arrivèrent à Aiguesmortes le 28 juin 1607, d'où ils furent à Avignon, où le vice-légat reçut l'abjuration du renégat. M. de Paul, étant allé à Paris l'année suivante, y lia amitié avec M. de Bérulle, qui, songeant pour lors à établir sa congrégation, le sollicita de se charger de la cure de Clichi, dont M. Bourgoin voulait se défaire pour entrer dans la congrégation des Prêtres de l'Oratoire, et de prendre le soin des enfants du comte de Joigny, Emmanuel de Gondy, général des galères de France, et cela en qualité de précepteur, dont il s'acquitta si bien, que Françoise de Silly, épouse de ce comte et mère de ces enfants, dame d'une piété singulière, édifiée de sa modestie, de sa discrétion et de sa charité, jugea à propos de lui confier la conduite de son âme.

Le séjour qu'il fit dans la maison du comte de Joigny fut cause de l'établissement de la congrégation de la Mission. Car, environ l'an 1616, étant allé avec la comtesse dans une de ses terres, qu'on nomme Folleville, au diocèse d'Amiens, où il s'occupait pendant son séjour à des œuvres de miséricorde, on le vint un jour prier d'aller au village de Gaune, éloigné de Folleville de deux lieues, pour confesser un paysan qui était dangereusement malade. Cet homme avait toujours vécu en réputation d'un homme de bien; néanmoins M. de Paul, l'étant allé voir, et lui ayant fait faire une confession générale, trouva sa conscience chargée de plusieurs péchés mortels qu'il avait toujours retenus par honte, et dont il ne s'était jamais accusé en confession, comme il le déclara lui-même en présence de plusieurs personnes, et même de la comtesse de Joigny, qui, épouvantée de tant de confessions sacrilèges et des péchés énormes de sa vie passée, et appréhendant qu'il n'en fût de même de la plupart de ses vassaux, exhorta M. de Paul à prêcher dans l'église de Folleville le jour de la conversion de saint Paul de l'an 1617, pour exhorter les habitants à faire une confession générale. Il le fit, et leur en représenta l'importance et l'utilité avec des paroles si efficaces, que ces bonnes gens vinrent tous à lui pour leur confession générale; et la presse fut si grande, qu'il fut obligé d'appeler à son secours les Jésuites d'Amiens, qui conjointement avec lui firent un si grand profit dans cette première mission, que ce zélé fondateur l'a toujours regardée comme la semence de toutes les autres qu'il a faites depuis, et par conséquent comme l'origine de sa congrégation; et tous les ans, le même jour 25 janvier, il en rendait grâces à Dieu et recommandait à ses disciples de faire la même chose : c'est pourquoi les prêtres de cet institut célèbrent avec une dévotion particulière la fête de la Conversion de saint Paul, en mémoire de ce que leur fondateur commença heureusement en ce jour sa première mission qui a été suivie de tant d'autres, qui ont causé la conversion d'un très-grand nombre de personnes.

Madame la comtesse de Joigny, ayant reconnu par ce premier essai qui réussit avec tant de succès, la nécessité des missions, particulièrement pour le peuple de la campagne, conçut dès lors le dessein de donner un fonds de seize mille livres à quelque communauté qui voudrait se charger d'en faire de cinq ans en cinq ans dans toutes ses terres. Elle en fit parler aux Jésuites et aux Prêtres de l'Oratoire, qui, ne voulant pas s'en charger, lui firent prendre la résolution d'insérer dans son testament un article par lequel après sa mort elle donnait ces seize mille livres pour fonder cette mission, au lieu et en la manière que M. de Paul le jugerait à propos.

Quoique ce serviteur de Dieu fût dans la maison de M. de Gondy comme dans un séminaire, tant par rapport à la liberté qu'il y avait de pratiquer les exercices de la plus grande piété, que par rapport à la régularité avec laquelle on y vivait par les soins et l'exactitude de madame de Gondy, néanmoins le grand désir qu'il avait de se donner plus parfaitement au service de Dieu et à l'instruction du prochain lui ayant fait prendre la résolution d'en sortir, il prit le prétexte d'un petit voyage qu'il avait à faire, et sortit de Paris au mois de juillet 1617, sans avoir déterminé aucun lieu où il dût s'arrêter. Mais M. de Bérulle, qui le voyait résolu de sortir, lui ayant proposé d'aller travailler en quelque lieu de la Bresse où il y avait disette d'ouvriers évangéliques, et particulièrement dans la paroisse de Châtillon-les-Dombes, il suivit cet avis et alla en ce lieu, où étant arrivé, une des premières choses qu'il fit fut de porter cinq ou six ecclésiastiques qu'il y trouva à se mettre ensemble et former une espèce de communauté pour se donner plus parfaitement à Dieu et au service de son église : ce qu'ils firent à sa persuasion, s'estimant trop heureux d'être associés à un si saint prêtre pour un sujet aussi louable et aussi utile. Mais la joie qu'ils avaient de le posséder ne dura que fort

peu de temps ; car madame de Gondy, qui, comme nous l'avons déjà dit, avait mis la conduite de sa conscience entre les mains de M. de Paul, souffrant avec peine son éloignement, fit tout ce qu'elle put pour le faire revenir, employant l'autorité du cardinal de Retz, pour lors évêque de Paris, qui, étant son beau-frère, voulut bien écrire pour ce sujet. M. de Bérulle s'intéressa aussi pour cela ; on lui envoya même exprès un de ses plus intimes amis, qui, appuyant les lettres par lesquelles on le priait de donner cette consolation à madame de Gondy, le détermina à revenir à Paris, où il arriva au mois de décembre de la même année 1617, et la veille de Noël il rentra dans la maison de Gondy. Il y fut reçu comme un ange venu du ciel, particulièrement de madame de Gondy, qui, dans la crainte qu'il ne la quittât une seconde fois, lui fit promettre qu'il l'assisterait jusqu'à la mort, comme il le fit, Dieu l'ayant voulu ainsi pour donner commencement à la congrégation de la mission, par le moyen de cette sainte dame, qui, persistant toujours dans la résolution qu'elle avait prise de faire une fondation pour l'entretien et la subsistance de quelques bons prêtres ou religieux qui allassent de temps en temps faire des missions dans ses terres, et ayant cherché par le moyen de M. de Paul tous les moyens pour exécuter son dessein sans avoir pu réussir, par le refus qu'en firent plusieurs supérieurs de communautés auxquels on en parla, fit enfin réflexion que plusieurs docteurs et autres vertueux ecclésiastiques qui se joignaient ordinairement à M. de Paul pour travailler aux missions qu'il n'avait pas discontinué de faire depuis son retour, n'auraient peut-être point de difficulté de faire une congrégation particulière dont l'obligation principale serait de faire les missions, si elle leur fondait une maison à Paris dans laquelle ils pussent se retirer et vivre en communauté : ce qui serait justement l'exécution de son pieux dessein. Elle en parla au comte de Joigny, son mari, qui non-seulement approuva son dessein, mais aussi voulut s'en rendre fondateur conjointement avec elle. Ils en communiquèrent tous deux avec Jean-François de Gondy, leur frère, premier archevêque de Paris, qui non-seulement approuva leur zèle, mais, considérant que son diocèse en pourrait recevoir de grands biens, voulut aussi contribuer à cette fondation en destinant le collége des Bons-Enfants, qui était à sa disposition, pour le logement de ces prêtres. Ils en parlèrent à M. de Paul, qui consentit à la proposition qu'on lui fit, premièrement, de recevoir ce collége avec la direction des prêtres qui s'y retireraient avec lui, et des missions auxquelles ils s'appliqueraient ; secondement, d'accepter la fondation au nom de ces prêtres ; et en troisième lieu, de choisir lui-même ceux qu'il trouverait propres et disposés pour ce pieux dessein. La chose ainsi résolue fut exécutée le 1er mars 1624, et l'archevêque de Paris fit expédier, le 17 avril de l'année suivante 1625, les provisions de principal de ce collége en faveur de M. de Paul, auquel M. et madame de Gondy donnèrent quarante mille livres en argent comptant pour commencer la fondation, avec pouvoir de choisir tel nombre d'ecclésiastiques que le revenu de la fondation pourrait entretenir, et qui seraient sous sa direction sa vie durant : à condition néanmoins que nonobstant cette direction il resterait dans leur maison pour leur continuer et à leur famille l'assistance spirituelle qu'il leur avait rendue jusqu'alors. Après cette fondation, comme s'il ne restait plus rien à madame de Gondy que d'aller au ciel recevoir la couronne qui lui était préparée pour tous les services qu'elle avait tâché de rendre à Dieu, étant tout atténuée par les maladies, les peines et les fatigues que son zèle et sa charité lui avaient fait entreprendre, elle mourut la veille de Saint-Jean-Baptiste de la même année. Après que son corps eut été porté aux Carmélites de la rue Chapon, où elle avait choisi sa sépulture, M. de Paul sortit de Paris pour aller porter cette triste nouvelle à son mari, qui était en Provence, et afin de lui demander son agrément pour qu'il se retirât au collége des Bons-Enfants : ce qui lui ayant été accordé, il revint à Paris, où il mit la dernière main à l'établissement de la congrégation de la Mission, qui fut approuvée par l'archevêque de Paris le 24 avril 1626. M. Portail, qui avait déjà demeuré quinze ans avec lui, ne le voulut point quitter en une si belle occasion. Deux bons prêtres de Picardie, nommés l'un du Coudrey et l'autre de la Salle, s'offrirent ensuite à ce saint fondateur, qui les associa tous trois à lui, en exécution de la fondation par un acte passé par-devant notaires le 4 septembre de la même année. Quatre autres prêtres les suivirent peu de temps après, et leur communauté s'étant augmentée considérablement dans la suite, le pape Urbain VIII, par une bulle du mois de janvier de l'an 1632, érigea cette compagnie en congrégation sous le titre de la Mission, et permit au fondateur de dresser des règlements pour le bon ordre de cette même congrégation. Pour autoriser davantage cet institut, le roi Louis XIII fit expédier des lettres patentes au mois de mai 1642, et elles furent vérifiées au parlement de Paris au mois de septembre de la même année.

Dans le temps que l'on poursuivait la bulle dont nous venons de parler, les prêtres de cette congrégation entrèrent dans le prieuré de Saint-Lazare à Paris, qui appartenait pour lors aux Chanoines Réguliers de la congrégation de Saint-Victor, qui voulurent bien consentir à la cession qui en fut faite par leur prieur aux conditions portées par le concordat fait entre eux le 7 janvier 1632. En suite de ce concordat et de la démission du prieur, l'archevêque de Paris fit l'union de ce prieuré comme d'un bénéfice qui était à sa collation, à la congrégation de la Mission, ainsi qu'il paraît par ses lettres du dernier décembre 1633, et elle fut confirmée par le pape Urbain VIII par une bulle du mois

de mars de l'an 1635. Cette maison, par sa vaste étendue, la grandeur de ses bâtiments, le nombre des prêtres et des séminaristes qui y demeurent et la résidence que le général y fait, est devenue chef de cette congrégation, qui, se rendant de plus en plus nécessaire à l'Église, a fait dans la suite de fort grands progrès tant dans cette même ville de Paris, où elle a obtenu le séminaire de Saint-Charles, que dans le reste du royaume aussi bien que dans les pays étrangers. Le premier de ces établissements fut à Toul en 1635. On leur donna en 1637 la maison de Notre-Dame de la Rose en Guienne. Le cardinal de Richelieu les établit l'an 1638 à Richelieu et à Luçon. Ils obtinrent un autre établissement à Annecy en Savoie l'année suivante. Ils passèrent l'an 1642 en Italie, où la duchesse d'Aiguillon Marie de Vignerod leur fonda une maison à Rome; elle en fonda aussi dans son duché d'Aiguillon et dans son comté d'Agenais aussi bien qu'à Marseille. Ils furent appelés à Gênes l'an 1645 par le cardinal Durazzo, qui leur fonda une maison en cette ville. Ils furent reçus en Pologne l'an 1651, où la reine Marie de Gonzague les établit à Varsovie ; enfin elle fit un si grand progrès et en si peu de temps, que M. de Paul eut la satisfaction pendant son généralat de voir établir vingt-cinq maisons de son institut, dont la dernière fut fondée à Turin l'an 1654.

Outre le bien que ce saint instituteur a procuré à l'Église en lui donnant tant d'ouvriers évangéliques par l'établissement de sa congrégation, il s'est encore distingué par plusieurs autres saintes institutions tant pour le soulagement corporel des pauvres que pour le salut de leurs âmes. Car, outre les confréries de la charité dans chaque paroisse, qui lui sont redevables de leur commencement, il a encore établi les filles de la Charité, servantes des pauvres malades, et contribué à l'établissement de celles de la Croix, dont nous avons parlé à leurs articles. C'est lui qui a donné origine aux compagnies des dames pour le service de l'Hôtel-Dieu de Paris, aux exercices de ceux qui doivent recevoir les ordres, aux retraites spirituelles de toutes sortes de personnes qui veulent, ou choisir un état de vie ou faire des confessions générales ; aux conférences ecclésiastiques, à plusieurs séminaires, et enfin à quantité d'hôpitaux, comme à ceux des enfants trouvés, des pauvres vieillards de Paris, et des galériens de Marseille.

Il assista Louis XIII à la mort, et fut ensuite nommé par la reine régente pour un de ceux qui composèrent le conseil royal des affaires ecclésiastiques et bénéficiales, dont il eut lui seul presque tout le poids pendant dix ans. Au milieu de ces emplois et des fonctions indispensables de sa charge de général, il sut se conserver dans une égalité peu commune ; toujours uni à Dieu, il marcha en sa présence plein d'un esprit de zèle pour sa gloire et de charité pour le prochain auquel il voulut assurer les secours qu'il lui avait toujours donnés, en mettant la dernière main à ses règles et constitutions, par lesquelles il obligea ses disciples à conformer pour le salut des âmes ce qu'il leur avait enseigné par son exemple : c'est pourquoi il fit assembler en 1658 la communauté de Saint-Lazare, et, après avoir fait à tous ceux qui la composaient un discours fort affectueux et paternel, sur le sujet des observances de ces règles, il les fit approcher tous, et leur donna à chacun un petit livre imprimé, contenant ces règles, qu'ils reçurent avec beaucoup de respect et une dévotion sincère.

Quoique ses grands travaux l'eussent réduit dans un grand abattement et lui eussent causé une longue maladie, il ne laissait pas toujours de s'occuper non-seulement au bien et à l'avancement de sa congrégation, mais encore au salut du prochain, sans oublier le sien propre, dans la crainte qu'après avoir prêché et enseigné les autres, il ne fût lui-même réprouvé. C'est pourquoi, afin d'éviter ce malheur dont il avait retiré tant d'âmes, plus il avançait en âge, plus il se rendait exact à l'observance de ses règles, et particulièrement à satisfaire à l'obligation de son office : ce qui obligea le pape Alexandre VII, qui connaissait combien la conservation de ce grand serviteur de Dieu était importante à toute l'Église, à lui faire expédier un bref à son insu pour le dispenser de l'office divin ; et en même temps les cardinaux Durazzo, archevêque de Gênes ; Ludovisio, grand pénitencier, et Bagni, qui avait été nonce en France, lui écrivirent pour l'exhorter à se soulager et à se conserver. Mais le temps auquel Dieu avait déterminé de lui donner la récompense de tous ses travaux étant venu, il mourut le 27 septembre de l'année 1660, âgé de 85 ans, après s'être disposé à ce dernier passage par un renouvellement de ferveur et de piété. Il fut enterré au milieu du chœur de Saint-Lazare, où ses obsèques se firent avec un grand concours de plusieurs seigneurs et dames, mais particulièrement du prince de Conti, du nonce du pape M. Picolomini, et de la duchesse d'Aiguillon. Quelques jours après l'on fit pour lui un service solennel dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, où l'évêque du Puy prononça son oraison funèbre. On a depuis fait les informations juridiques de sa vie, de ses vertus et de ses miracles, pour poursuivre à Rome le procès de sa béatification.

Cette congrégation a été beaucoup augmentée après la mort de ce saint fondateur, étant présentement composée d'environ quatre-vingt-quatre maisons, divisées en neuf provinces, qui sont celles de France, Champagne, Aquitaine, Poitou, Lyon, Picardie, de Rome, Lombardie et Pologne. Outre ces maisons, madame la duchesse d'Aiguillon leur fit une fondation pour l'entretien de quelques missionnaires en Afrique, pour l'assistance spirituelle et corporelle des pauvres esclaves de Barbarie, où ils sont établis depuis l'an 1645, et le pape Innocent XII en envoya l'an 1697 à la Chine pour travailler à la conversion de cette nation.

L'on peut juger de l'exactitude de M. Hermant dans le dénombrement qu'il fait, dans son Histoire des Ordres religieux, des maisons régulières et des communautés séculières, par ce qu'il y dit des Pères de la Mission, auxquels il retranche non-seulement deux de leurs provinces, qui sont celles de Picardie et de Lombardie, mais encore plusieurs maisons considérables, comme Notre-Dame de Buglosse, dans la paroisse de Poui, lieu de la naissance de M. Vincent de Paul, qui fut donnée aux missionnaires de la province d'Aquitaine, l'an 1706, par M. Bertrand d'Abadie d'Arbocave, évêque de Dax, et par M. l'abbé de Betbeder, curé de Poui, qui unirent cette cure à la congrégation ; le petit séminaire de Saint-Charles dans la ville de Poitiers, où il a été établi l'an 1710, par M. Jean-Claude de la Poype de Vertrieu ; la maison de Florence, fondée l'an 1703 par le pape Clément XI et le grand-duc de Toscane; celle de Fermo, fondée la même année par le cardinal Cinci ; celle de Barcelone, fondée en 1704 par deux chanoines de la cathédrale ; et celle de Forli, fondée par le cardinal Paulucci l'an 1709, toutes quatre de la province de Rome; celle de Ferrare, fondée par la marquise de Villa-Camille Bevilaqua, l'an 1694; celle de Crémone, fondée l'an 1702 par M. Malossi, chanoine de la cathédrale et grand vicaire de l'évêque de cette même ville ; et celle de Casal, fondée par plusieurs personnes de piété l'an 1710, toutes trois de la province de Lombardie ; et enfin dans la province de Pologne, la maison de Xowicz, au diocèse de Gnesne, fondée l'an 1689 par le cardinal Radziewouski.

Le roi Louis XIV les a établis aussi en 1661 à Fontainebleau pour avoir soin de sa paroisse; à Versailles l'an 1674 pour desservir pareillement la paroisse et avoir soin de la chapelle du château ; à l'hôtel royal des Invalides à Paris, l'an 1675, pour y desservir aussi la cure, qui comme les deux précédentes est unie à la congrégation ; et enfin Sa Majesté les a établis à Saint-Cyr l'an 1690, à la sollicitation de madame la marquise de Maintenon, pour être directeurs des dames et demoiselles de Saint-Louis, et faire des missions dans les terres de la mense abbatiale de Saint-Denis en France, unie à la communauté de ces dames. Ils furent aussi appelés à Saint-Cloud l'an 1683, par M. le duc d'Orléans, frère unique du roi, pour y avoir soin de la chapelle de son château et de l'hôpital de ce bourg.

Ils firent un second établissement dans Rome l'an 1697, qui est encore un de ceux omis dans le Catalogue de M. Hermant, quoique la seconde édition de son Histoire n'ait paru qu'en 1710. Le pape Innocent XII leur accorda le monastère de Saint-Jean et Saint-Paul, sur le mont Célio, qui avait autrefois appartenu aux religieux jésuites avant leur suppression. Les religieuses Philippines (*Voy.* ce mot) l'avaient ensuite occupé ; et ces religieuses ayant été transférées en un autre lieu, Clément X l'avait donné à des religieux anglais de l'ordre de Saint-Dominique. Alexandre VIII l'érigea en abbaye l'an 1689, et la conféra à son neveu le cardinal Ottoboni, en y conservant ces religieux anglais, qui, ayant été obligés de l'abandonner, furent cause que le cardinal Ottoboni se détermina à remettre cette abbaye entre les mains du pape Innocent XII, qui supprima le titre abbatial et donna ce monastère aux Prêtres de la Mission, qui y ont établi le séminaire interne et les études de la province romaine.

Outre l'approbation que cette congrégation a reçue du pape Urbain VIII, elle a été encore confirmée par les papes Alexandre VII et Clément X. Les prêtres qui la composent ont pour fin principale de travailler à leur propre perfection, de s'employer au salut des pauvres gens de la campagne par le moyen des missions, et de s'appliquer à procurer l'avancement spirituel des personnes ecclésiastiques.

Pour parvenir à la première fin, la congrégation a un règlement qui prescrit entre autres choses une heure d'oraison mentale le matin, trois examens de conscience chaque jour, la lecture spirituelle aussi chaque jour, quelques conférences spirituelles chaque semaine, la retraite annuelle de huit jours, et l'observance du silence hors le temps de la conversation.

Pour la seconde fin, elle vaque huit mois de l'année aux missions de la campagne. Les missionnaires demeurent quinze jours, trois semaines ou un mois, et quelquefois plus en chaque lieu, selon qu'il est à propos, pendant lequel temps ils instruisent tous les jours le peuple par des catéchismes et des prédications familières, entendent les confessions générales, accommodent les procès ou autres différends, réconcilient les ennemis, et procurent aux nécessiteux, particulièrement à ceux qui sont malades, tous les soulagements possibles, s'efforçant d'établir où cela se peut les confréries de la Charité, et terminent enfin toutes ces bonnes œuvres par la communion générale, à laquelle ils invitent tout le monde.

Pour la troisième fin, cette congrégation s'applique à la direction des séminaires, dans lesquels ceux qui se disposent aux saints ordres ou qui les ont déjà reçus demeurent retirés pendant un temps notable pour être formés dans les vertus et les fonctions de leur vocation par les exercices suivants. Ils font chaque jour en ce lieu l'oraison mentale en commun, récitent ensemble l'office divin, entendent la sainte messe, ou la célèbrent s'ils sont prêtres, font l'examen particulier sur chaque vertu avant le repas, et en font un autre général le soir. On leur fait des leçons de théologie deux fois le jour, et une fois l'exercice du plain-chant. Ils font à leur tour la lecture durant le repas, et à la sortie de table ils ont environ une heure de conversation sur divers sujets utiles, comme de cas de conscience, de quelques passages de l'Ecriture sainte, etc., mais d'une manière à délasser honnêtement l'esprit. Chaque semaine ils exercent à certains jours les cérémonies

de l'église, tant de la messe basse que de la messe haute, et des autres offices divins, comme aussi la manière d'administrer les sacrements. On les exerce pareillement de temps en temps à la prédication, au prône, au catéchisme, etc. Les dimanches et les fêtes ils chantent la messe et les vêpres, ou ils sont employés tour à tour en quelque office, selon leurs ordres: ils se confessent et communient les mêmes jours.

La même congrégation s'applique à disposer dans ses maisons les ordinands à recevoir dignement les saints ordres, par une retraite de huit, de dix ou de douze jours, avant l'ordination générale. Pendant ce temps-là, outre la plupart des exercices communs aux séminaristes, on leur fait deux entretiens chaque jour, l'un de la théologie morale, qu'on leur explique toute en abrégé durant leur retraite, et l'autre en forme d'exhortation sur les sujets les plus importants à leur état. Elle fait encore pour la même fin des conférences spirituelles avec les ecclésiastiques, qui s'assemblent chaque semaine dans ses maisons, pour y traiter des vertus et des fonctions propres à leur état. Enfin cette congrégation employe encore un autre moyen tant pour la sanctification et la perfection des personnes ecclésiastiques que des laïques: savoir, les retraites spirituelles de cinq, six ou huit jours qu'elle accorde à tous ceux qui, sous la conduite d'un directeur, veulent s'appliquer à l'oraison mentale et vocale, à la lecture spirituelle, à une confession générale ou annuelle, et à dresser un règlement de vie, etc. Alexandre VII ordonna par un bref de l'an 1662 que tous ceux qui recevraient les ordres à Rome et dans les six évêchés suffragants seraient obligés de faire les exercices spirituels de dix jours chez les Prêtres de cette congrégation, sur peine de suspension, dont ils ne pourraient être relevés que par lui ou ses successeurs; et Clément IX, en considération de ces exercices que cette congrégation fait faire, lui accorda plusieurs grâces et priviléges.

Il est à remarquer que cette congrégation est du corps du clergé séculier, quoique les particuliers qui y entrent y fassent après deux ans de probation quatre vœux simples, de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de stabilité, dont ils ne peuvent être dispensés que par le pape ou par le supérieur général. Elle fait toutes ses fonctions à l'égard du prochain, avec l'approbation et la permission des ordinaires des lieux, et ne fait rien dans les missions sans l'agrément des curés. Enfin elle exerce ces mêmes fonctions gratuitement; c'est pourquoi elle n'accepte aucun établissement s'il n'y a une fondation suffisante pour l'entretien des ouvriers qu'elle envoye. Elle est gouvernée par un général qui est perpétuel. L'habillement de ces missionnaires est semblable à celui des ecclésiastiques, n'étant distingués que par un collet de toile large de quatre doigts et par un petit toupet de barbe qu'ils portent (1). Ils ont pour armes Notre-Seigneur prêchant.

Louis Abelly, évêque de Rodez, *Vie de M. Vincent de Paul*. Giry, *Vies des Saints*, *tom.* II, *aux additions* 27 *septemb.* Herman, *Hist. des Ord. relig.*, *tom.* IV. Carlo Barthol. Piazza, *Eusevolog. Roman*, *part.* I, *tratt.* 5, *cap.* 29, *et part.* II, *Tratt.* 11, *cap.* 13. *Regulæ Communes ejusd. congregationis*; et *Mémoires manuscrits* donnés par les prêtres de cette congrégation.

Le P. Hélyot dit ci-dessus que depuis la mort du saint fondateur des Prêtres de la Mission, on a fait les informations juridiques de sa vie, de ses vertus et de ses miracles, pour poursuivre à Rome le procès de sa béatification. On sait aujourd'hui quelle a été l'issue de ces poursuites. Tout ayant été examiné rigoureusement à Rome, Vincent fut béatifié, en 1729, par Benoît XIII. Dieu continua de manifester la gloire de son serviteur par les miracles qu'il accordait à son intercession, et, en 1737, Clément XII mit Vincent au rang des saints. La fête de la canonisation de saint Vincent de Paul fut célébrée partout avec pompe et solennité. Sans entrer dans les détails, nous devons du moins rappeler ici le dépit que manifesta le jansenisme en cette occasion. Un grand nombre de cures de Paris mettaient opposition à la vérification de toutes lettres patentes *surprises ou à surprendre* en faveur de la bulle de canonisation, et parmi eux nous voulons nommer l'abbé Goy, curé de Sainte-Marguerite, qui mourut avant d'avoir la satisfaction de se joindre à ces zélés confrères, mais qui déclara s'unir à leurs efforts. Suivant les jansénistes, en un mot, *monsieur* Vincent avait été canonisé à force de calomnies. Leurs diatribes furent inutiles, et ils eurent surtout le dépit de voir installer avec grandes cérémonies les reliques de saint Vincent dans l'église de Saint-Médard, où elles furent exposées à l'une des chapelles de cette église qui donnaient sur le petit cimetière du diacre Pâris (2). La fête de saint Vincent de Paul a été fixée au 19 de juillet, et son culte est aujourd'hui plus répandu que jamais.

Qui le croirait aujourd'hui, si l'histoire ne l'attestait, et qui l'aurait cru alors, si des faits nombreux ne l'avaient prouvé! La critique et la persécution qu'éprouvèrent la bulle de la canonisation et même la béatification de saint Vincent de la part des jansénistes n'empêchèrent pas l'esprit de nouveauté de s'immiscer dans cette congrégation et de gagner un grand nombre de ses membres aux erreurs d'une secte qui était son ennemie acharnée. Grâces à Dieu, la société des Lazaristes fut pendant le XVIIIe siècle gouvernée par des supérieurs qui ne négligèrent

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 188.

(2) Aujourd'hui le petit cimetière existe en partie; il est changé en parterre, et l'autel de la sainte Vierge couvre une portion du terrain où était la tombe du diacre.

rien pour maintenir dans son sein la doctrine catholique. En 1714, M. Jean Bonnet fut élu général. Quoique d'une santé délicate et frêle, il déploya le plus grand zèle dans son administration, qui dura vingt-quatre ans. C'est un des successeurs de saint Vincent de Paul qui ait le plus travaillé à consolider et développer les œuvres du pieux fondateur. Il eut surtout à cœur de préserver la compagnie dont il était le chef et l'organe, des atteintes funestes de l'hérésie qui s'insinuait alors partout et qui y fit pourtant plusieurs conquêtes. Le zèle, quand il est véritable, donne à la charité des conseils de rigueur, et M. Bonnet, en homme charitable et prudent, ne recula pas devant des mesures extrêmes, quand il les crut nécessaires ou avantageuses au corps tout entier. Il retrancha plusieurs membres, très-capables d'ailleurs par leurs talents et leur instruction de rendre des services sensibles. Entre ceux qui durent céder à la vigilance et à la fermeté de leur supérieur, nous nommerons un abbé Lévrot, sous-diacre, et l'abbé Gloris, assistant du séminaire des Bons-Enfants, tous deux opposés formellement à la bulle *Unigenitus*. Le séminaire de Bayeux fut deux ans fermé, et M. Bonnet y fit introduire un autre enseignement en y faisant suivre la *Théologie de Poitiers*. A l'autre extrémité du royaume, il se voyait dans le même temps (1730) obligé à destituer et placer dans une autre maison l'abbé Hermont, supérieur du séminaire de Toulouse. Dans les peines qu'il éprouvait, M. Bonnet trouvait des consolations, non-seulement dans le témoignage de sa conscience, mais aussi dans la coopération de ses vénérables confrères, et nous citerons les abbés Plagnart, Jacquemart et Ortau, entre autres, qui attestèrent de leur zèle pour la saine doctrine dans une mission qu'ils donnaient à Esclaron, au diocèse de Châlons-sur-Marne. A M. Bonnet, qui mourut en 1735, succéda M. Jean Conty, élu en 1736, lequel gouverna jusqu'à l'année 1746; son administration ne fut pas non plus à l'abri des orages que lui occasionnèrent les novateurs cachés dans le sein de l'institut. Il lui fallut bientôt, et dès l'année de son élection, expulser l'abbé Bary, qui, entré dans la congrégation en 1707, ayant été professeur de théologie, successivement à Sarlat et à Angoulême, missionnaire, curé de Richelieu, ne fut reconnu pour janséniste dangereux que par l'abbé Bourret, excellent catholique et curé de Fontainebleau, où Barry était alors. Il faut se rappeler que presque tous les ordres religieux étaient à la même époque exposés aux mêmes désagréments. La congrégation de la Mission en sentait plus vivement les coups depuis l'année 1724, à la suite d'une assemblée générale dans laquelle M. Bonnet avait donné des preuves de ce zèle dont nous avons parlé, et employé ses soins pour faire accepter la bulle et préparer la canonisation de saint Vincent. L'opposition qu'il avait éprouvée l'avait porté dès ce temps à faire des expulsions dont furent frappés les abbés Lefèvre, Himbert, Philopold, etc. La *relation* de cette assemblée fut publiée dans le temps. M. Conty mourut en 1746, et eut pour successeur, l'année suivante, M. Louis Debras, qui mourut en 1761. M. Debras fut lui-même amené à des mesures de rigueur et forcé d'expulser l'abbé Charmet et peut-être d'autres confrères; mais hâtons-nous de dire que la congrégation de Saint-Lazare se distinguait alors par son zèle pour la doctrine orthodoxe et par les épreuves qu'elle subissait en conséquence, par exemple à Auxerre, où tous les directeurs du séminaire furent interdits par le fougueux évêque de Caylus, et rétablis par M. de Condorcet, son successeur. Dans les missions qu'ils donnaient sur divers points de la France, les Lazaristes s'appliquaient aussi à dissiper les erreurs jansénniennes et à faire disparaître les livres du parti.

M. Antoine Jacquier fut élu général en 1762, et mourut en 1787. Ce fut durant son administration que le souverain pontife, de concert avec le gouvernement français, confia à sa congrégation les missions de la Chine et du Levant, que la suppression des Jésuites rendait vacantes. A M. Jacquier succéda M. Jean-Félix-Joseph Cayla de la Garde, élu en 1788.

Dès cette année, les élections pour les états généraux ayant eu lieu, il ne s'en fallut que de quelques suffrages pour que M. de Cayla fût nommé un des députés du clergé de Paris; il fut du moins nommé premier suppléant.

En 1789, la maison de Saint-Lazare fut une première fois pillée par la populace, que les factieux avaient excitée. La perte et les dommages s'élevèrent à plus d'un million. M. de Cayla, qui se trouvait à la maison en ce moment critique, fut admirable de sang-froid, de calme et de dignité.

Lorsque les états généraux furent convertis en assemblée nationale, un député du clergé de Paris s'étant retiré, M. Cayla n'hésita pas, malgré les alarmes et les représentations de ses amis, à prendre sa place et à assister aux séances de l'assemblée, où il défendit courageusement les droits de la religion. Il voulut aussi être présent au jour fixé pour prêter serment à la constitution civile du clergé, et on sait qu'il se rangea du côté des prêtres fidèles qui refusèrent ce serment impie. Cet exemple du chef de la congrégation fut généralement suivi par les confrères de Paris et de la province. Sur plusieurs mille prêtres de la Mission qui étaient alors en France, il n'y eut qu'un petit nombre à trahir leur conscience. Il y eut donc en effet quelques défections, et ce corps vénérable eut la douleur de voir deux évêques constitutionnels sortis de son sein: l'un était Jean-Baptiste-Guillaume Gratien, Piémontais, supérieur du séminaire de Chartres, qui fut sacré en 1792 pour le siége métropolitain de la Seine-Inférieure (Rouen), et mourut en 1799; l'autre fut Adrien Lamourette, supérieur du séminaire de Tours, et directeur de retraite à Saint-Lazare, sacré

en 1791 évêque métropolitain de Rhône et Loire (Lyon), et guillotiné à Paris en 1794, après avoir retracté son serment et ses erreurs. En compensation, la congrégation vit plusieurs de ses membres sceller de leur sang leur attachement à la foi de l'Église.

En 1792, le 2 septembre, eut lieu en même temps qu'aux Carmes le fameux massacre au *séminaire de Saint-Firmin*, rue Saint-Victor, dans lequel saint Vincent de Paul avait jeté les premiers fondements de sa congrégation. M. François, supérieur de cette maison, périt dans cette journée.

Dans la même année eut lieu la seconde spoliation de Saint-Lazare. Tous les membres de la congrégation qui se trouvaient dans cette maison furent dispersés. M. Cayla fut forcé de fuir; il passa d'abord en Allemagne et de là à Rome, où le pape Pie VI lui offrit un asile. C'est là qu'il mourut au mois de février 1800, pleurant sur la dispersion des membres de sa congrégation, et n'osant espérer sans doute l'état prospère que la Providence lui a rendu.

L'institut de la Mission a de tout temps compté des hommes distingués par leur savoir théologique. Nous indiquerons, à l'époque fixée pour ces additions historiques, M. Victor-Amédée Soardi, né à Turin, mais professeur au séminaire Saint-Firmin, à Paris. Il publia quelques ouvrages très-estimés, entre autres celui qui est intitulé : *De romani pontificis auctoritate*, imprimé à Avignon en 1747. L'auteur y veut prouver que le clergé de France reconnaissait l'infaillibilité du pape. Son livre fut supprimé par arrêt du parlement de Paris en date du 25 juin 1748 (1). Il y a eu une seconde édition de cet ouvrage à Heidelberg en 1793.

Nous citerons aussi M. François, supérieur de Saint-Firmin, auteur d'un ouvrage de discussion philosophique remarquable, dit-on, par sa logique et sa clarté. Nous rappellerons surtout Pierre Collet, continuateur de Tournely. Les ouvrages de ce célèbre théologien sont connus et estimés de tout le monde; mais on le connaît peu lui-même, et nous recueillons sur sa vie des renseignements qui puissent suppléer au laconisme des dictionnaires historiques à l'article de cet homme si laborieux et si instruit. A la nomenclature des établissements de Lazaristes, donnée par Helyot, nous joignons ici la liste alphabétique des séminaires dirigés par cette congrégation : Agen, Albi, Amiens, Angoulême, Arles, Arras, Avignon, Auxerre, Bayeux, Beauvais, Belley, Béziers, Bordeaux, Boulogne, Saint-Brieuc, Cahors, Cambrai, Châlons-sur-Marne, Chartres (grand et petit séminaire), Saint-Flour, Saint-Pol-de-Léon, Pau (pour le diocèse de Lescar), Luçon, Saint-Malo (deux séminaires dans ce diocèse, l'un à Saint-Meen, l'autre à Saint-Servan); le Mans, Marseille, Metz (deux séminaires, celui de Sainte-Anne et celui de Saint-Simon), Montauban, Nancy, Narbonne, Noyon, Pamiers, la Rochelle, Rodez, Saintes, Sarlat, Sens, Sisteron (deux séminaires dans ce diocèse, à Manosque et à Lurs); Soissons (grand et petit séminaire), Toul, Tours, Tréguier, Troyes et Vannes; en tout quarante-sept grands séminaires et deux petits. Aucune autre congrégation, pas même celle de Saint-Sulpice, ne dirigeait alors autant de maisons de ce genre. Les Lazaristes devaient cette confiance au respect porté à leur saint fondateur, qui a le premier établi les séminaires sur le pied où ils sont aujourd'hui.

La maison de Saint-Lazare, dont la nation s'est emparée, est actuellement une prison de femmes. Ce fut Edme Joly, troisième général de la congrégation, qui fit construire la plupart des vastes édifices qui composent cette maison et qu'on voit encore de nos jours. L'enclos de cette communauté était le plus grand qu'il y eût à Paris et dans les faubourgs. On y a bâti l'église de Saint-Vincent de Paul, qui a été placée sous ce vocable, à cause de l'ancienne destination de ces lieux; on y a construit aussi l'embarcadère du chemin de fer du Nord, et on y bâtit en ce moment un vaste hôpital ou hospice. Nous croyons devoir consacrer ces souvenirs, qui s'effaceraient bientôt, lorsque ces lieux, encore si solitaires de nos jours, deviendront, ce qui sera en peu d'années, couverts d'édifices comme les autres quartiers de Paris. On voyait dans l'église plusieurs beaux tableaux représentant quelques traits de la vie de saint Vincent de Paul. Nous croyons que plusieurs de ces tableaux sont ceux qu'on voit aujourd'hui dans les deux chapelles latérales de l'église Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine, où M. Dubois, ancien Lazariste, a été curé. Au fond du réfectoire, où le général de la congrégation mangeait toujours au milieu de deux pauvres, qui partageaient les mets qu'on lui servait, était un grand tableau représentant le déluge universel. Ce réfectoire pouvait contenir plus de deux cents personnes.

A Saint-Lazare on gardait des personnes ecclésiastiques ou laïques qui y étaient renfermées par lettres de cachet ou condamnées à un temps de retraite. On y renfermait aussi, croyons-nous, quelques aliénés.

Lorsque les rois voulaient faire autrefois leur entrée dans Paris avec solennité, ils se rendaient à Saint-Lazare, où ils recevaient le serment de fidélité et d'obéissance de tous les ordres de la ville. L'usage était aussi de déposer dans cette maison les corps des rois et des reines de France lorsqu'on les conduisait à Saint-Denis pour être inhumés. L'archevêque de Paris recevait le convoi entre les deux portes du prieuré, et, après les cérémonies accoutumées, le corps était porté à Saint-Denis par les *Hannouars* ou vingt-quatre porteurs de sel jurés de la ville.

D'après le *cracas* du dernier siècle, les Prêtres de la Mission avaient à Rome, et Hélyot le rapporte, deux établissements, celui

(1) En date du 20 juin 1749, suivant les renseignements qui nous ont été fournis par M. l'abbé Salvaire, Lazariste.

de Sainte-Trinité à Monte-Citorio, et celui de Saint-Jean et Saint-Paul.

Pour entrer à Saint-Lazare, il fallait, au dernier siècle, accéder aux conditions suivantes : la *postulance* durait autant qu'on le jugeait convenable pour le sujet. On prenait pour le noviciat et l'habillement cinq à six cents livres. On faisait, dit de Beaumont, en cela différent de Hélyot, deux ans de séminaire avant d'être admis aux vœux, et on devait être, pour l'admission aux ordres, pourvu d'un titre clérical de la valeur prescrite dans le diocèse où l'on était né.

A l'extrémité de l'enclos de Saint-Lazare et sur la rue du faubourg, était une grande maison appelée le *séminaire de Saint-Charles ;* c'était une dépendance de celle des Prêtres de la Mission destinée pour les membres convalescents et pour les retraites de quelques ecclésiastiques.

La dénomination de *Lazaristes* n'a point été employée par Hélyot, qui ne l'a peut-être pas connue, et qui a donné à l'institut dont nous parlons son nom réel de congrégation des *Prêtres de la Mission*. Néanmoins l'autre avait prévalu ; et il est tellement attaché aujourd'hui à la société de Saint-Vincent de Paul, que c'est sous ce nom seul qu'elle est connue, et c'est aussi sous ce nom que dans notre dernier volume nous placerons l'histoire du rétablissement et des progrès de cette société vénérable, dont nous ferons connaître l'état actuel, voyez LAZARISTES, au Supplément.

Etat ou Tableau de la Ville de Paris, par de Beaumont, in-8°, 1762. *Tableau historique et pittoresque de Paris, par J.-B. de Saint-Victor, 2e édition, tome* II, première partie. *Nouvelles ecclésiastiques, in-4°*, passim. *L'Ami de la Religion, tome* XVIII. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, par Picot, tome* IV. *Notes manuscrites dues à l'exquise obligeance de M. l'abbé Salvaire, prêtre, secrétaire général de la congrégation des Lazaristes.* B-D-E.

LÉANDRE (SAINT-). *Voy.* CÉSAIRE (SAINT-).

LÉRINS (CONGRÉGATION DE).

De la congrégation de Lérins, où il est parlé des religieuses de Saint-Honorat de Tarascon et de celles de Marmunster ou Moisevaux.

L'abbaye de Lérins, l'une des plus célèbres et des plus anciennes de France, qui a été un séminaire de saints prélats et d'abbés, qui ont gouverné la plupart des églises et des monastères de ce royaume, ne reçut la règle de saint Benoît que dans le VIIe siècle : encore y fut-elle observée d'abord conjointement avec celle de saint Colomban. Cette fameuse abbaye, autrefois chef de congrégation, fut fondée, non pas l'an 375, comme quelques-uns l'ont avancé, mais l'an 410, par saint Honorat, qui fut dans la suite évêque d'Arles. On ignore le lieu de la naissance de ce saint fondateur ; on croit qu'il était d'une famille noble et qu'il avait même eu l'honneur du consulat. Quoique son père s'opposât à sa conversion, il reçut le baptême aussi bien que son frère Venant, qui se joignit à lui ; et, ayant résolu tous deux de ne vivre que pour Dieu, ils embrassèrent la profession monastique sous la conduite de saint Capraise, qui était ermite dans une île proche de Marseille. Ils allèrent ensuite dans l'Achaïe ; mais Venant étant mort à Moudon, saint Honorat revint en Provence, où étant attiré par Léonce, évêque de Fréjus, il s'établit dans son diocèse et choisit pour sa retraite l'île de Lérins, qui était déserte et où personne n'abordait à cause de la quantité de serpents dont elle était remplie. Mais Honorat, ayant chassé ces animaux, y bâtit un monastère qui fut bientôt habité par un grand nombre de religieux de toutes sortes de nations. Il était d'abord composé de cénobites et d'anachorètes, semblable à une laure où l'on voyait une infinité de cellules séparées les unes des autres. L'île de Léro, qu'on appelle présentement Sainte-Marguerite, qui touche presque à celle de Lérins, était aussi habitée par de saints solitaires qui ne faisaient avec ceux de Lérins qu'une même congrégation, gardant les mêmes observances. Il ne faut point, dit le P. Mabillon, recourir aux Institutions de Cassien et dire qu'elles servaient de règle à ces solitaires, puisqu'elles n'étaient pas encore écrites. Il est vrai qu'on ne peut parler que par conjecture, mais il est plus probable qu'ils observaient la règle de saint Macaire.

Saint Honorat ayant été élevé sur le siége épiscopal d'Arles, Maxime lui succéda dans le gouvernement de Lérins, et Fauste à Maxime, qui furent tous deux évêques de Riez. Fauste, étant encore abbé, eut un différend avec Théodore, évêque de Fréjus, au sujet de la juridiction que ce prélat prétendait avoir sur cette abbaye, qui était encore pour lors du diocèse de Fréjus, et qui n'a été que dans la suite de celui de Grasse. Saint Honorat, en jetant les fondements de ce monastère, était convenu avec l'évêque Léonce que les clercs et ceux qui approchaient des autels ne seraient ordonnés que par l'évêque ou par celui à qui il en aurait donné la permission, et que lui seul donnerait le saint chrême ; mais que tout le corps des autres moines laïques serait sous la dépendance de l'abbé qu'ils auraient élu. Théodore cependant prétendait avoir une juridiction absolue sur tout le monastère. Pour remédier au scandale que ce différend causait, Ravennius, évêque d'Arles, convoqua un concile de treize évêques, dans lequel il fut résolu que Théodore serait prié de recevoir la satisfaction de Fauste, qu'il oublierait le passé, qu'il lui rendrait son amitié, qu'il continuerait à lui donner les secours qu'il avait promis, et qu'il ne pourrait s'attribuer sur ce monastère que ce que Léon son prédécesseur s'était attribué, c'est-à-dire que les clercs et les ministres de l'autel ne seraient ordonnés que par lui ou par celui auquel il en aurait donné commission ; que lui seul donnerait le saint chrême et

confirmerait les néophytes, s'il y en avait; que les clercs étrangers ou passants ne seraient point admis sans son consentement ni à la communion ni au ministère, mais que la multitude des laïques (c'est-à-dire le reste des moines) serait sous la conduite de l'abbé, sans que l'évêque s'y attribuât aucun droit, ni qu'il pût en ordonner aucun pour clerc, si ce n'était à la prière de l'abbé.

C'est au sujet de ce concile, qui se tint l'an 450, selon quelques-uns, ou, selon d'autres, l'an 455, et qui, selon M. Fleury, ne peut pas avoir été tenu plus tard que l'an 461, que le P. Mabillon fait remarquer que pour lors les clercs n'étaient pas ainsi appelés à cause de leur tonsure, mais à cause des offices ecclésiastiques qu'ils exerçaient, comme de chantre, de sacristain, d'économe, de notaire ou de défenseur; et qu'ils étaient appelés ministres de l'autel lorsqu'ils avaient reçu les ordres majeurs ou mineurs; qu'à l'égard des simples moines, qui n'avaient ni ordres ni offices, ils étaient appelés laïques, et que pour les distinguer des séculiers on les appelait quelquefois *laici majoris propositi*. Il ajoute que ce concile d'Arles, parlant de ces moines, les avait appelés une multitude de laïques, parce que leur nombre était beaucoup plus grand à Lérins que celui des clercs; mais que dans la suite le nombre des clercs engagés dans les ordres majeurs surpassa celui des simples moines, comme il paraît par la lettre que saint Grégoire le Grand écrivit à l'abbé Etienne, où il le congratule de ce que les prêtres, les diacres et toute la communauté vivaient dans une grande union. Saint Fructueux, évêque de Prague, distingue dans le dernier chapitre de sa règle les moines de son monastère d'avec les laïques; mais ces sortes de laïques n'étaient pas des séculiers, ils étaient de véritables moines tels que ceux que l'on nomme présentement convers. Ainsi, conclut ce savant homme, lorsque le concile d'Arles parle de cette multitude de laïques qui étaient à Lérins, il n'entendait pas parler de séculiers, mais de moines qui n'étaient pas clercs, puisque c'était à eux que l'élection de l'abbé appartenait. Quant aux néophytes (dont il est aussi parlé dans ce concile) qui étaient à Lérins, il faut remarquer qu'autrefois les catéchumènes étaient instruits dans les monastères avant que de recevoir le baptême.

Après que Fauste eut été fait évêque de Riez, Nazare fut abbé de Lérins. Ce fut lui qui fit bâtir pour des filles le monastère d'Arlue, l'an 472. Les autres abbés qui succédèrent à Nazare eurent soin de maintenir l'observance régulière; mais il y a bien de l'apparence qu'elle s'affaiblit dans la suite sur la fin du VIe siècle, du temps même de l'abbé Etienne, que saint Grégoire avait félicité par une lettre de la grande union qui était dans son monastère, puisque, par une autre lettre de ce pape écrite à Conon, successeur d'Etienne, il l'exhorte de corriger les mœurs de ses religieux.

Le relâchement augmenta dans la suite et produisit une grande division entre les religieux, qui, ne pouvant s'accorder sur l'élection d'un abbé, demandèrent, l'an 661, Aigulfe, moine de Saint-Benoît-sur-Loire, qui y avait apporté du Mont-Cassin le corps de saint Benoît, et l'élurent pour abbé. Aigulfe, ayant accepté cette dignité, travailla aussitôt à rétablir dans ce monastère la paix et l'observance. Les exhortations jointes au bon exemple qu'il donna furent si efficaces, que les esprits se réunirent enfin, et ceux qui étaient sortis du monastère y revinrent et reprirent les observances régulières. Il s'en trouva néanmoins deux, Arcade et Colomb, qui conçurent une si grande aversion contre le saint abbé et contre ceux qui suivaient ses maximes, qu'ils cherchèrent les moyens de leur ôter la vie. Quelques-uns s'étant aperçus de leur mauvaise volonté, voulurent échapper à leur fureur en se retirant dans l'église de Saint-Jean; mais les autres ne voulurent point abandonner leur abbé, qui représenta aux rebelles l'énormité de leur crime, dont ils se repentirent et demandèrent pardon. Mais un an après, craignant que le bruit de leur conspiration n'allât jusqu'aux oreilles du roi et qu'il ne les fît punir, Arcade sortit du monastère pour aller chercher de la protection au dehors, et Colomb resta pour cabaler au dedans. Arcade voulut ensuite rentrer, feignant de se repentir, mais Aigulfe lui fit fermer la porte. Ce méchant homme eut pour lors recours à un seigneur voisin nommé Mommol, et lui persuada d'aller à Lérins, l'assurant qu'il y trouverait de grands trésors. Il y vint, conduit par cet Arcade, qui prit l'abbé, le chargea de coups de bâton, et le mit en prison avec les religieux qui lui étaient le plus soumis. Le lendemain Arcade les alla voir, et, feignant qu'il n'était point l'auteur de cette violence, leur fit apporter à manger. Mais, quoique dans les liens, ils ne crurent pas pouvoir transgresser la règle; et, comme c'était un jour de jeûne et qu'il n'était encore que l'heure de tierce, ils différèrent à manger jusqu'à none.

Après que Mommol eut emporté ce qu'il put du monastère, Arcade fit sortir les prisonniers au bout de dix jours et les mit sur un vaisseau. Colomb les voulut accompagner après leur avoir fait couper la langue et crevé les yeux, de peur qu'ils ne fissent connaître les auteurs d'une telle cruauté, et leur donna de méchants habits afin qu'ils ne fussent pas reconnus pour religieux. Ils abordèrent à l'île Capraria, où il y avait une grande multitude de moines, avec lesquels ils célébrèrent la cène du Seigneur, y étant arrivés le jeudi saint: le jour de Pâques, Colomb eut la hardiesse de faire l'office de diacre à la messe, et avant la communion, de donner le baiser de paix à ses frères qui portaient des marques de sa cruauté, et dont les plaies étaient encore toutes saignantes. Il sortit ensuite de ce monastère, y laissant saint Aigulfe avec ses compagnons, et s'en alla à Éphèse pour quelques affaires séculières qu'il y avait. Il retourna à Capraria

deux ans après, où il fit rembarquer les saints martyrs Aigulfe et ses frères; et, les ayant conduits dans une île qui est entre celles de Corse et de Sardaigne, il les y fit massacrer l'an 675. L'on dit que le roi Thierri fit porter à ce malheureux la peine que méritait un si grand crime.

La réforme que saint Aigulfe avait établie à Lérins ayant été comme arrosée de son sang, refleurit et porta une abondance de fruits en piété et en vertus. Ce monastère fut si célèbre et l'observance y était gardée si exactement, que l'on y venait de toutes parts s'y consacrer à Dieu : l'on dit même que le bienheureux Amand, qui pouvait gouverner cette abbaye vers le commencement du VIIIe siècle, eut sous sa conduite jusqu'à trois mille sept cents religieux. Silvain lui succéda, et saint Porcaire à Silvain. Ce fut du temps de saint Porcaire que les Sarrasins attaquèrent cette île. Ce saint, ayant connu par révélation qu'ils devaient venir, cacha dans un lieu secret les reliques des saints qui étaient dans son église, et persuada à trente-six religieux qui étaient à la fleur de leur âge et à seize enfants qu'on élevait dans ce monastère de sauver leur vie par la fuite en se réfugiant en Italie.

Il parla ensuite à sa communauté, composée d'environ cinq cents religieux, et les exhorta à mourir généreusement pour Jésus-Christ. Mais ses exhortations ne pouvant rassurer deux religieux : l'un nommé Colomb, l'autre Eleuthère, il leur commanda de s'aller cacher dans une grotte voisine. Les barbares étant descendus dans l'île l'an 730 ou 731, renversèrent les églises et tous les bâtiments, tuèrent tous les religieux, du nombre desquels fut Colomb, qui, condamnant sa timidité, sortit de sa grotte, et, se rejoignant à ses frères, eut le bonheur de mourir avec eux. Ces barbares épargnèrent néanmoins quatre jeunes religieux qu'ils se contentèrent de faire prisonniers. Ils les firent monter sur un de leurs vaisseaux qui aborda au port d'Agat en Provence, où on leur permit de descendre à terre pour un peu de temps : mais, voyant qu'on ne les observait pas et qu'ils étaient proche d'une forêt, ils s'y cachèrent jusqu'à ce que les barbares eussent mis à la voile. Alors ces religieux vinrent à Arlue, où, ayant trouvé une petite barque, ils s'en servirent pour repasser à Lérins, où ils aidèrent Eleuthère à donner la sépulture aux corps des saints martyrs. Ils allèrent ensuite trouver en Italie les jeunes religieux que saint Porcaire y avait envoyés ; et, lorsqu'on n'eut plus rien à craindre de la part des Sarrasins, ils retournèrent à Lérins sous la conduite d'Eleuthère, qui répara l'abbaye dont il fut fait abbé.

Il y a de l'apparence qu'elle eut encore besoin de réforme lorsque saint Odilon, abbé de Cluni, qui réforma tant de monastères en France, en fut abbé, en 997. Mais cette abbaye ne fut jamais plus florissante que sous le gouvernement de l'abbé Adelbert, qui fut élu l'an 1066 et qui gouverna cette abbaye pendant trente-six ans; car l'auteur du Catalogue des abbés, rapporté par Vincent Barale, dit que du temps de cet abbé il n'y avait pas un seul jour que l'on n'enrichît cette maison par quelques donations. Ce fut de son temps que Raymond, comte de Barcelone, et sa femme, donnèrent à cette abbaye le monastère de Saint-Barthélemi en Catalogne. Elle en avait aussi d'autres, non-seulement en France, mais encore en Italie dans l'évêché de Reggio, dans l'Etat de Gênes et dans l'île de Corse, qui tous étaient soumis à la correction de l'abbé de Lérins; car dans ce Catalogue des abbés l'on voit que l'abbé Tournefort, qui fut élu l'an 1365, ordonna au prieur de Saint-Antoine de Gênes, qui était de sa dépendance, de défendre par sainte obédience à ses religieux de sortir hors du monastère sans sa permission et sans être revêtus de leur coule ou flocs (1); et que, si quelqu'un ne voulait pas obéir, que l'on en donnât aussitôt avis à l'abbé de Lérins. Il semble que ce prieuré ait été changé dans la suite en abbaye; car dans un chapitre général qu'André de Fontana tint l'an 1451, tous les moines de Lérins y assistèrent avec les prieurs des prieurés de la dépendance de l'abbaye ; et Benoît Négroni, abbé de Saint-Antoine de Gênes, n'ayant pas pu y venir, y envoya un procureur pour tenir sa place. C'était la coutume de cette abbaye de tenir ainsi des chapitres généraux, où l'on faisait des ordonnances pour maintenir la discipline régulière. Il y avait encore des monastères de filles qui en dépendaient, comme ceux d'Arlue, de Saint-Honorat, de Tarascon, etc.

Ce monastère de Tarascon fut fondé l'an 1358 par Jean Gantelmi, originaire de Naples, grand sénéchal de Provence. Il fixa le nombre des filles à trente, toutes demoiselles, sous l'autorité d'une abbesse. Il dota richement ce monastère, lui ayant donné beaucoup de revenus, tant dans la ville de Tarascon et aux environs, que dans celle d'Arles, outre trois terres seigneuriales, avec toute juridiction et plusieurs droits et priviléges, dont l'abbesse jouit encore présentement. Ce monastère est sous la juridiction de l'abbé de Lérins et ne dépend point de l'ordinaire. L'abbesse est de nomination royale, et Sa Majesté choisit ordinairement des filles de grande qualité. Celle qui est abbesse aujourd'hui est de l'illustre maison de la Baume de Suze en Dauphiné. Nous donnons ici l'habillement de ces religieuses, que nous avons fait graver sur le dessin qui nous a été envoyé en 1714 (2).

Outre ces monastères de l'ordre, il y en avait encore un de Chanoines Réguliers qui lui était soumis. Giraud, étant abbé en 1226, donna, du consentement de sa communauté, à des Chanoines Réguliers vivant sous la règle de saint Augustin, les églises de Saint-Mamert et de Sainte-Marie de Fontaine-Vineuse, avec leurs dépendances, à condition qu'ils reconnaîtraient Lérins pour leur chef;

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 189.

(2) *Voy.*, ibid., n° 190.

et que pour marque qu'ils lui étaient soumis, ils porteraient des capuces noirs sur leurs surplis; qu'outre cela ils payeraient à l'abbé de Lérins et à ses successeurs deux besans d'or, et que le prieur assisterait tous les deux ans au chapitre général de l'abbaye de Lérins.

Enfin Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, étant abbé de Lérins en 1505, voyant que la discipline monastique n'était plus en vigueur dans ce monastère, le soumit à la congrégation des Bénédictins de la réforme du Mont-Cassin et de Sainte-Justine de Padoue. Elle en prit possession l'an 1515, et depuis ce temps-là les abbés n'ont plus été perpétuels. Le pape Léon X approuva cette union la même année; le roi François Ier y consentit par ses lettres du 14 avril aussi de la même année, qui furent vérifiées au parlement d'Aix. Cette union fut dans la suite confirmée par la reine Louise, mère de François Ier, régente du royaume en son absence, le 7 août 1525; par le roi Henri II l'an 1547, par le pape Clément VIII l'an 1591, et par le roi Henri IV l'an 1597. Quoique dans le Catalogue des abbés dont nous avons parlé il soit marqué que la congrégation du Mont-Cassin a depuis cette union établi les abbés dans ce monastère, il paraît néanmoins que les religieux se sont toujours conservé le droit de les élire et de les choisir du corps de la communauté. Chopin rapporte à ce sujet un procès qu'il y eut au conseil privé entre dom Hilaire d'Antibes, religieux de cette abbaye (qui avait été élu abbé d'un commun consentement de la communauté, et pour lequel le même Chopin plaidait), et un Italien qui en avait été pourvu par le roi, qui avait interjeté appel comme d'abus de cette union de Lérins avec la congrégation du Mont-Cassin. Par l'arrêt qui fut rendu le 8 novembre 1599, cette abbaye fut adjugée au religieux qui avait été élu par la communauté, et ce en conséquence de l'union faite avec la congrégation du Mont-Cassin.

Nous avons dit ci-devant que cette abbaye était un séminaire d'évêques. Elle a donné à l'Église douze archevêques, autant d'évêques, dix abbés, quatre moines, mis au nombre des saints confesseurs, et une infinité de martyrs, sans parler d'un très-grand nombre d'hommes illustres qui en sont sortis. Toute l'île est de la dépendance du monastère. Les Espagnols la surprirent au mois de septembre 1635 et en furent chassés en 1637. Ce sont eux qui désolèrent ce lieu, coupant des forêts de pins, qui y fournissaient une ombre agréable contre les ardeurs du soleil, que la nature avait disposés en allées, au bout desquelles on trouvait des oratoires bâtis en l'honneur des saints abbés ou religieux de cette île. Cette forêt si agréable lui avait fait donner le nom d'*Aigrette de la mer*.

Les mémoires que nous avons du monastère de Masmunster sont si succincts, que, ne suffisant pas pour en faire un article particulier, nous l'avons inséré à la fin de celui-ci, suivant le temps et l'année de sa fondation, qui fut en 720. Ce monastère est situé à Moisevaux, dans le Suntgaw, à cinq lieues de Malhanson. Il fut fondé par Mason, duc de Suève, qui, ayant perdu son fils unique, qui s'était noyé dans la rivière de Tolder, qui passe à Moisevaux, y fit bâtir cette abbaye, dans laquelle il mit des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, qui, quoique déchues de leur premier institut et de la pureté de la règle de ce saint fondateur, n'ont pas laissé de le conserver jusqu'à présent. Ce sont présentement toutes filles nobles, et pour y être reçue il faut faire preuve de seize quartiers de noblesse tant du côté paternel que du côté maternel. Leur église est dédiée en l'honneur de saint Léger, martyr, évêque d'Autun. Elles sont sous la juridiction de l'évêque de Bâle, et sont collatrices d'environ quinze cures, dont elles tirent de grosses décimes, tant en grain qu'en vin. Leur habillement, qui est noir, est semblable à celui des séculières. Elles ont au chœur un manteau traînant à terre, et leur coiffure est particulière, comme on le peut voir dans la figure que nous en avons fait graver sur le dessin qu'elles nous ont envoyé avec les mémoires concernant leur abbaye (1). Il y a encore quelques autres monastères de Bénédictines, fondés environ dans le même temps et dans le même pays; mais, comme elles ont secoué le joug de la règle de saint Benoît pour se séculariser, nous en parlerons aux articles qui portent les différents noms sous lesquels elles sont présentement désignées, tant de celles qui ont conservé la foi que de celles qui ont embrassé l'hérésie.

Voyez Vincent Baral, *Chronol. insul. Lirinensis*. Sainte Marthe, *Gall. Christ.*, *tom.* IV. Bulteau, *Hist. de l'ord. de Saint-Benoît*. Mabillon, *Annal. Bened.* Fleury, *Hist. eccléS.*, *tom.* V *et* VI; *et le Dict. hist. de* Moréry.

Nota. Il y a quelques années, il fut question de racheter l'île célèbre de Lérins, qui fut mise en vente. L'évêque de Fréjus, nonobstant la modicité du prix demandé (30,000 francs, dit-on) et ses bons désirs, ne put faire l'acquisition de ce lieu dont le souvenir est si cher à la religion et aux lettres, et qu'il eût probablement enrichi de quelque établissement pieux. B-D-E.

LÉVRIER (Chevaliers du) *au duché de Bar*.

L'an 1416, plusieurs seigneurs du duché de Bar s'unirent ensemble et formèrent une société dont la marque était un lévrier ayant à son cou un collier où étaient écrits ces mots *tout un*, qu'ils devaient porter. Ils promirent de s'aimer les uns les autres, de garder leur parole, de défendre celui d'entre eux dont ils entendraient dire du mal, et de l'en avertir. Tous les ans ils élisaient entre eux un roi, et s'assemblaient au mois de novembre, le jour de saint Martin, et au mois d'avril, le jour de saint Georges; et, si quelqu'un avait fait quelque faute, il en était repris par le roi et par cinq ou six autres de la société. Ils devaient se trouver à ces assemblées sous peine

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 191

d'un marc d'argent, à moins qu'ils n'eussent une excuse légitime. Personne ne pouvait être reçu dans la compagnie que par le roi et huit ou dix des plus distingués, et avec l'agrément du duc de Bar, qui promit de protéger et d'aider ces chevaliers de toutes ses forces. Si quelqu'un faisait tort ou causait quelque dommage à l'un de ces chevaliers, celui qui avait été offensé devait en demander justice au duc de Bar, s'il était son sujet, et, s'il ne l'était pas, il devait la demander à son seigneur naturel, avant que de venir aux voies de fait; et, en cas de refus, ils étaient obligés de prendre la défense de celui qui avait reçu du dommage, comme il est plus amplement spécifié dans les Lettres de l'établissement de cette société, dont voici la teneur :

A tous ceux qui ces presentes lettres verront. Nous Thibaut de Blamont, Philbert, seigneur de Beffroymont, Eustache de Conflans, Richard de Hermoises, Pierre de Beffroymont, seigneur de Ruffin, Regnaut du Chastelet, Evrard du Chastelet son fils, Mansart de Sus, Jean, seigneur d'Orne, Philippes de Noveroy, Ovy de Lendes, Jean de Laire, Jean de Seroncourt, Erlart d'Outtenger, Jean de Beffroymont, seigneur de Sontois, Jean de Mawetz, et Joffroy de Bassompière, chevaliers, Jean, seigneur de Rodemars, Robert de Sarrebruche, seigneur de Commercy, Edouard de Grandprey, Henry de Breul, Mery de la Vaux, Jeoffroy d'Aspremont, Jean des Hermoises, Robert des Hermoises, Simon des Hermoises, Franque de Leuze, Aubry de Boulanges, Henry Despeneaut, François de Xorbey, Jean de Lou, Hugues de Mandres, Huart de Mandres, Philibert de Doncourt, Jean de Sampigny, Colin de Sampigny, Arnoul de Sampigny, Alardin de Monsey, Hanse de Neuclin, le Grand Richard d'Aspremont, Thierry d'Annols, Thomas d'Outanges, Jaquenin de Nicey, et Jaquenin de Villars, escuyers, salut. Sçavoir faisons que, nous regardans et desirans vivre en honneur et en paix, avons avisé que nous ferons ensemble une compagnie durant l'espace de cinq ans entiers, commençans à la datte des presentes : c'est à sçavoir que nous tous dessus nommez avons juré aux saints Evangiles de Dieu, et sur nos honneurs, que nous nous aimerons et porterons foy et loyauté les uns envers les autres, et se nous sçavons le mal ou domage l'un de l'autre, que nous le détourberons à nos pouvoirs, et le ferons sçavoir les uns aux autres, ledit tems durant, et cette presente alliance et compagnie avons juré envers tous et contre tous, excepté nos seigneurs naturels et nos amis charnels, et durera cinq ans entiers, comme dit est, et se nul vouloit quelque chose demander et requerir, nous en venrions à jour et à droit pardevant notre tres R. P. en Dieu, notre tres redouté seigneur le cardinal duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de Cassel, lequel notredit seigneur nous a promis loyaument en parole de principie de nous aider et conforter de toute sa puissance et de son pays et de toutes les choses dessus, envers et contre tous ceux qui à jour et à droit ne voulront venir là où il appartientdroit par raison, et ferons un roi de cette compagnie, qui durera un an entier, et nous tous qui serons de cette compagnie, porterons un Lévrier qui aura en son col un collet, auquel sera escript, Tout ung, et tous les ans tienrons deux journées, la premiere à la Saint-Martin d'yver, et l'autre à la Saint-Georges en avril, pour sçavoir s'il y auroit aucune faute en ladite compagnie ; et se aucune faute il y avoit, elle seroit amandée par le roy et par six des autres alliez, et convenra que chacun soit auxdites journées, sous paine de payer un marc d'argent, auxquelles journées on devroit envoyer se on avoit excusation, soy excuser et payer sa part des dépens, et se tenra la premiere journée à Saint-Michel, et ne peut on mettre aucun en cette compagnie que ce ne soit par l'ordonnance de mondit seigneur, et par le roi d'icelle, ensemble huit ou dix des plus grands d'icelle, lesquels seront nommez es lettres de celuy qui sera commis pour sçavoir ceux qu'ils auroient élu. Et se aucun faisoit tort ou domage à l'un de cette compagnie, il devroit requerir notredit seigneur qu'il l'eut à jour et à droit s'il estoit son sujet, et s'il n'estoit son sujet, devra requerir le seigneur de qu'il seroit sujet qu'il l'eut à jour et à droit devant que on fit œuvre de fait, et en cas de refus, notredit seigneur devroit aider la compagnie jusques à droit. Et nous tous serons tenus de servir à nos dépens celui à qui on feroit domage, qui ainsi auroit requis tant que le pays du duché de Bar et marquisat du Pont durant et pour le tems avenir : car se paravent la datte des presentes, ou paravent ce que aucun fut mis de cette compagnie aucune guerre estoit commencée, nous ne serons point tenus d'en aider l'un l'autre, comme dit est par la maniere qui s'ensuit : c'est à sçavoir un banneret à trois hommes d'armes, un simple chevalier à deux, et un escuyer à ung, huit jours après que celui à qui on feroit domage l'auroit fait sçavoir au roy de cette compagnie, et que ledit roi en aurait requis ; et se plus grand force y convenoit ou se devroit renforcer au regard du roy et de six de ladite compagnie, et toutes ces dites alliances, nous tous avons faites et passées par le consentement dudit seigneur et en sa presence, et icelay notredit seigneur nous a promis que se nous avions debat les uns aux autres de nous oir et garder le droit de chacune partie sans longs procès, comme bon seigneur doit faire à ses sujets, et nous lui devons garder son bien, état et honneur et proffit de toutes nos puissances, comme bons vassaux doivent faire à leurs bons seigneurs, sans feintise ne entrepos aucun, et ne pourra aucun de cette compagnie prendre ne accepter aucune autre compagnie ou alliance au préjudice de cette compagnie icelle durant, sinon par la volonté et consentement de notredit seigneur. En temoing de ce nous tous avons mis nos seels à ces presentes, et avons supplié et requis notre dit seigneur que pour plus grande approbation de cette luy plut mettre son scel à ces presentes. Et nous Luys par la grace de Dieu cardinal duc de Bar, marquis de Pont, seigneur de Cassel, à la requeste des dessus nommez, avons fait mettre notre scel à ces pre-

sentes. Donné à Bar le derrain jour de may l'an 1416.

Communiqué par M. de Clérambaut.

LINDAW. *Voy.* COLOGNE.

LION (CHEVALIERS DU)

Des chevaliers des ordres du Lion et de la Couronne en France.

Enguerrand Ier, seigneur de Coucy, qui vivait en 1080, ayant tué un lion dans la forêt de Coucy qui faisait beaucoup de ravages aux environs, pour en conserver la mémoire l'on fit faire en pierre la figure de ce lion, que l'on plaça dans la cour du château de Coucy, et l'on institua des fêtes et des réjouissances qui se renouvelaient tous les ans; et les fondateurs de l'abbaye de Nogent, qui étaient de la maison de Coucy, obligèrent l'abbé de ce monastère d'offrir du pain et des rissoles au seigneur de Coucy dans la cour où ce lion était placé; ce qui se faisait de la manière suivante. Avant que de présenter ce pain et ces rissoles, l'abbé était obligé, revêtu d'un habit de laboureur, avec un semoir, et monté sur un cheval harnaché comme pour aller au labour, de faire plusieurs tours dans la cour, en faisant claquer un fouet qu'il tenait à la main. On visitait ensuite son équipage pour voir s'il était en bon état, et si l'on trouvait qu'il manquât seulement un clou aux fers du cheval, il était confisqué, après quoi l'abbé était reçu à faire ses présents : ce qui se réitérait trois fois l'an, aux fêtes de Noël, de Pâques, et de la Saint-Jean-Baptiste. Lalouète, qui a fait en 1576 l'histoire généalogique de la maison de Coucy, dit avoir vu cette cérémonie, qui s'observe encore à présent avec d'autres circonstances, que cet auteur a omises, et qui consistent en ce que ce n'est plus l'abbé qui rend cet hommage en personne, se contentant d'y envoyer un des officiers de l'abbaye, qui a dans son semoir une certaine quantité de blé, et qui mène avec lui un chien qui a deux rissoles à son cou. S'il les gâte ou les mange, qu'il fasse ses ordures dans la place et le cheval aussi, l'abbé est condamné à une amende. Celui qui rend l'hommage embrasse aussi deux lions de pierre qui sont à la porte de l'hôtel de ville, où l'on a transporté celui qui était dans la cour du château. Cet hommage se rend présentement dans la place de la ville.

Lalouète ajoute que ce fut à l'occasion de cette action d'Enguerrand Ier que fut institué l'ordre du Lion, qu'Enguerrand II renouvela au commencement du règne de saint Louis, comme Belleforêt l'a remarqué dans son Histoire de France; ce qu'il fit avec une magnificence royale, mais il y a plus d'apparence que ce seigneur a été l'instituteur de cet ordre. L'on donnait pour marque à ceux qui y entraient une médaille d'or où était représenté un lion.

Il y a eu encore un autre ordre sous le nom de la Couronne, qui a été institué par Enguerrand VII, seigneur de Coucy et comte de Soissons, dont il est fait mention dans des lettres de confirmation que Louis, duc d'Orléans, accorda aux Pères Célestins de Villeneuve, après qu'il eut acheté la terre de Coucy et le comté de Soissons. Ces lettres, qui sont insérées dans un cartulaire de la Chambre des Comptes de Blois de l'an 1392, fol. 34 v°, commencent ainsi :

Loys fils de roi de France, duc d'Orléans, comte de Blois, de Beaumont et de Soissons et seigneur de Coucy, sçavoir faisons à tous présents et avenir. Nous avons vu les lettres de notre cher amé cousin messire Enguerrand, jadis seigneur de Coucy et comte de Soissons, contenant la forme qui s'ensuit. Enguerrain, sire de Coucy, comte de Soissons et baron de Marle, sçavoir faisons à tous presens et avenir, que nous considerans que le pelerinage et les biens temporels et mondains de cette vie transitoire, sont ordonnés à un chacun qui bien en veut et sect user, à edifier et faire tresor envers Dieu qui tous biens apprestez meus par vraye devotion en honneur de Dieu le Pere, le Fils et le Saint-Esprit, un Dieu vraye et sainte Trinité, de la glorieuse Vierge Marie, de tous les saints et saintes de paradis, et pour avoir prieres perpetuelles pour nous, nos devanciers et successeurs de notre tres chere et amée compagne Isabel de Lorraine à present notre femme, pour tous les chevaliers et dames les escuiers et damoiselles qui ont esté, sont et seront de notre ordre de la Couronne, *pour la singuliere amour et affection que nous avons envers la devote et sainte ordre des Celestins et l'accroissement et augmentation du service divin, pour consacrer le corps de Notre Seigneur en saint sacrement de l'autel, que il par sa grace ordonna à faire en la remembrance et commemoration de lui, de sa sainte digne mort et passion qu'il voult souffrir pour tous les chretiens, et pour estre accompagnez à tous les bienfaits de charité, de priere, et de devotion qui ont esté, sont et seront faits par lesdits religieux de ladite ordre des Celestins, estre fait et construit, edifié et establi au lieu et en la place de notre maison de Villeneuve auprez Soissons,* etc. Cette fondation est du 25 avril 1390, et les lettres du duc d'Orléans sont données à Beauté-sur-Marne, au mois de novembre 1404. Il se trouve un sceau de ce prince à la Chambre des Comptes de Blois, où il est représenté à cheval ayant une couronne renversée attachée au bras droit à une courroie passée dans une boucle. L'on voit aussi ses armes au château de Blois et à l'hôtel de ville, au bas desquelles il y a aussi une couronne renversée. Cette couronne pourrait être la marque de l'ordre de la Couronne institué par Enguerrand de Coucy, que le duc d'Orléans aurait conservé étant devenu seigneur de Coucy et de Soissons.

Mémoires communiqués par M. de Clairambaud.

LIONNE (CHEVALIERS DE LA). *Voy.* CROISSANT.

LIS (CHEVALIERS DU), *dans les royaumes de Navarre et d'Aragon.*

Si nous voulons ajouter foi à Favin, à

l'abbé Giustiniani et à quelques autres auteurs, Garcias VI, roi de Navarre, institua l'ordre du Lis. Ce prince, selon ce que disent ces auteurs, étant tombé dangereusement malade l'an 1048, envoya à Saint-Sauveur de Leira et à quelques autres lieux de dévotion faire des prières et des vœux pour le recouvrement de sa santé. En effet, il la recouvra, et ce qu'il crut y avoir le plus contribué fut la dévotion qu'il eut à une image miraculeuse de la sainte Vierge, sortant d'un lis et tenant son Fils entre ses bras, qui fut trouvée dans le même temps à Nagera, où il tenait ordinairement sa cour et où il avait toujours demeuré dès sa jeunesse : ce qui lui fit donner le surnom de *Nagera*. C'est pourquoi, la même année 1048, il fit bâtir en action de grâces une église magnifique que l'on appelle aujourd'hui *Sainte-Marie-la-Royale de Nagera*, qu'il accompagna d'un superbe monastère, où il mit des moines de l'ordre de Saint-Benoît. Non content de cela, et pour témoigner davantage la dévotion qu'il portait à la sainte Vierge, il institua en son honneur un ordre militaire sous le nom de *Sainte-Marie du Lis*, dont il retint pour lui et pour ses successeurs la qualité de chef et de grand maître. Cet ordre était composé de trente-huit chevaliers, tous gentilhommes tirés de l'ancienne noblesse de Biscaye, de la Vieille-Castille et de la Navarre, qui en le recevant faisaient vœu et serment solennel entre les mains du roi d'exposer leurs vies et leurs personnes pour la conservation de la couronne de Navarre et l'expulsion des Maures. Chaque chevalier portait sur l'estomac un lis d'argent en broderie, et aux jours solennels une chaîne d'or entrelacée de lettres M gothiques, au bas de laquelle pendait une médaille d'or en ovale où était un lis émaillé de blanc sortant d'une terrasse et surmonté d'une M gothique couronnée. Ils étaient tenus de dire tous les jours certaines prières qui leur furent prescrites, avec une règle, par les moines du monastère de Sainte-Marie-la-Royale de Nagera. Selon le même Favin, cet ordre a été florissant sous les successeurs de Garcias VI, et on voit encore leurs effigies, aussi bien que celles de plusieurs chevaliers de cet ordre, tant audit Nagera qu'à Saint-Sauveur de Leira, à Saint Jean-Baptiste de la Roche, au monastère de Roncevaux, en l'église cathédrale de Pampelune, et en d'autres lieux, avec le collier de l'ordre.

Il est vrai qu'Yépèz, dans sa Chronique de l'Ordre de Saint-Benoît, parlant du monastère de Sainte-Marie-la-Royale de Nagera, dit aussi que Garcias VI, après avoir fait bâtir ce monastère, institua un ordre militaire; mais il dit que ce fut l'ordre de la *Terraça* ou du *Vase du Lis*, et en met la fondation, aussi bien que celle du monastère, l'an 1052. Le motif qui porta ce prince à faire ces deux fondations, selon cet auteur, fut la découverte qu'il fit dans ce temps-là d'une image de la Vierge; mais ce fut étant à la chasse qu'il trouva cette image, circonstance qui ne convient point à ce que dit Favin, que Garcias était malade lorsque cette image fut trouvée. Il y a d'autres auteurs qui disent encore que ce ne fut point ce prince qui institua cet ordre, mais son père, Sanche le Grand, l'an 1023. Ils ne conviennent point non plus sur la marque qui distinguait ces chevaliers. Favin, comme nous avons dit, prétend qu'ils portaient un lis d'argent en broderie, et que le collier était composé d'une double chaîne entrelacée d'M gothiques, au bout duquel pendait une médaille dans laquelle il y avait un lis surmonté d'une M gothique couronnée. Yépèz dit que ce collier était composé de chaînes d'or et d'argent, au bout duquel il y avait un vase plein de lis, et que l'on nomma cet ordre de la *Terraça* ou du *Vase de Lis*, à cause que le roi de Navarre trouva aussi un vase plein de lis à côté de l'image de la sainte Vierge. Michieli et le P. Mendo, qui sont deux autres auteurs espagnols, disent que ces chevaliers portaient sur un habit blanc l'image de l'Annonciation de la sainte Vierge entre deux lis. Yépèz ajoute que cet ordre fut éteint après la mort de Garcias VI, son instituteur, et Favin prétend qu'il fut beaucoup florissant sous ses successeurs. Ces contrariétés qui se trouvent entre ces auteurs, qui n'apportent aucun titre ni aucun témoignage pour appuyer leurs sentiments, nous portent à ne rien croire de ce qu'ils disent, étant persuadés d'ailleurs qu'il n'y a eu aucun ordre militaire avant le XIIe siècle. Ainsi, ni Sanche le Grand ni Garcias VI n'ont point été les instituteurs de cet ordre ; et, s'il a subsisté, il ne peut avoir été fondé que par quelques-uns de leurs successeurs, sans qu'on sache en quel temps il a commencé. Il a eu le même sort de plusieurs autres qui ont été abolis: ce qui n'a pas empêché l'abbé Giustiniani et Shoonebeck de dire que les rois de France et d'Espagne s'attribuent chacun la qualité de grand maître de cet ordre ; et Giustiniani a même donné une chronologie de ses grands maîtres, qui commence à Garcias VI, roi de Navarre, et finit à Louis XIV, roi de France, conjointement avec Charles II, roi d'Espagne.

Il y a bien de l'apparence que cet ordre du Lis, que l'on prétend avoir été institué dans le royaume de Navarre, est le même que celui du Vase de Lis de la sainte Vierge institué par Ferdinand, infant de Castille surnommé d'Antiguera, pour avoir conquis cette place sur les Maures l'an 1410. Il y a des écrivains espagnols qui prétendent que ce prince ne fit que renouveler celui du Lis, qui, selon eux, avait été institué par Garcias VI et qui fut éteint par sa mort. Jérôme Roman, cité par Yépèz, est de ce nombre, et met l'institution de celui du Vase de Lis par l'infant de Castille l'an 1403, prétendant que le motif qui porta ce prince à l'instituer fut la dévotion qu'il portait à la sainte Vierge, et que ce fut le jour de son assomption qu'il fit des chevaliers de cet ordre dans la ville de Medina del Campo. Mais le titre de roi que cet auteur attribue à ce prince donne lieu de croire que cet ordre ne peut pas avoir été institué l'an 1403, puisqu'il ne fut élu roi

d'Aragon qu'en 1410. Ceux qui ont dit que ce fut l'an 1413 se sont aussi trompés, puisque Médina del Campo, où se fit cette institution, est de la Vieille-Castille, qui appartenait à Henri III, roi de Castille, frère de Ferdinand. Ainsi, il y a bien de l'apparence que ce dernier, ayant été élu roi d'Aragon en 1410, fit la cérémonie de l'institution de cet ordre dans la ville de Medina del Campo, où il avait pris naissance et faisait son séjour ordinaire, lorsqu'il fut fait roi d'Aragon. Quoi qu'il en soit, l'on prétend que le collier de cet ordre était composé de vases remplis de lis entrelacé de griffons, au bout duquel pendait une médaille où était l'image de la sainte Vierge (1).

Yépèz, *Chronica de la Orden de San-Benito*. Favin, *Histoire de Navarre*, et *Théâtre d'honneur et de chevalerie*. Le P. Anselme, *Le Palais de l'honneur*. Menenius, *Deliciæ equest. Ord.* Andr. Mendo, *De Ord. milit.* Joseph Michielli, *Thesor. milit. de caval.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gl. Ord. milit.* et Schoonebeck, *Hist. des Ord. militaires*.

LIVONIE (Chevaliers de). *Voy.* Teutonique.

LOCHES (Religieuses Hospitalières de) *et autres du même institut.*

La ville de Loches en Touraine, située sur l'Indre, à sept lieues d'Amboise et dix de Tours, a donné naissance à des religieuses hospitalières qui ont fait plusieurs établissements en France. L'hôpital ou hôtel-Dieu de Loches doit en quelque manière son établissement à la sœur Susanne Dubois, religieuse de l'hôtel-Dieu de Senlis. Nous ne savons point les raisons qui l'obligèrent d'aller à Loches; mais, y étant arrivée, elle se retira dans un hospice proche les Cordeliers, où elle recevait les pauvres, qu'elle faisait coucher sur la paille et auxquels elle donnait seulement le couvert, ne vivant elle-même qu'avec beaucoup de peine des aumônes que les personnes dévotes lui envoyaient chaque semaine.

Le maire et les échevins de la ville, édifiés de la charité que cette bonne sœur exerçait envers les pauvres, prièrent le cardinal de la Rochefoucault, évêque de Senlis, de permettre à la sœur Susanne de s'établir à Loches. Ce prélat y consentit, à condition qu'elle vivrait en communauté avec d'autres filles qui feraient comme elle profession de la règle de saint Augustin, ainsi qu'il est porté par l'obédience que cette Eminence lui envoya le 14 juillet 1621.

La sœur Susanne étant morte l'an 1626, le duc d'Epernon, gouverneur et seigneur engagiste de Loches, se joignit au maire et aux échevins de cette ville pour demander à Bertrand Deschaud, archevêque de Tours, l'établissement d'un monastère de religieuses hospitalières dans l'hospice où la sœur Susanne avait demeuré. Ce prélat accorda leur demande, il consentit que le saint sacrement fût gardé dans la chapelle de l'hospice, et commit M. Paquier Bourré, prêtre, natif de Saint-Germain-sur-Indre proche Loches, pour administrateur spirituel et temporel de cet hôpital naissant. Ce bon prêtre y donna cent sols de rente, et, pour le surplus de l'entretien des religieuses et des pauvres, il se donnait lui-même la peine d'aller quêter de maison en maison.

L'on fit venir l'an 1629 une religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris pour établir la régularité dans cet hôpital. Elle y donna l'habit à trois filles; mais étant morte avant qu'elles eussent fini leur année de probation, l'archevêque de Tours y envoya de l'hôtel-Dieu de cette ville une autre religieuse qui reçut leur profession, et s'en retourna ensuite à Tours.

Le zèle de ces nouvelles professes à servir les pauvres attirant une infinité de malades dans cet hôpital, et leur petit nombre n'étant pas suffisant pour résister au travail et à la fatigue, l'archevêque de Tours, qui avait permis cet établissement, consentit aussi que ces religieuses reçussent un plus grand nombre de filles. Il s'en présentait beaucoup, mais le terrain trop resserré qu'elles occupaient était un obstacle à la réception des filles qui se présentaient; c'est pourquoi le roi accorda deux arpents de pré dans la prairie qu'on nomme encore aujourd'hui la prairie du Roi, afin de pouvoir agrandir les bâtiments; et par ce moyen cette maison ayant été augmentée est devenue plus commode, ayant une église, un chœur et tous les lieux réguliers qui conviennent aux maisons religieuses, principalement à celles où l'on exerce l'hospitalité.

L'exactitude avec laquelle elles observèrent la règle de saint Augustin et les constitutions qui leur furent prescrites leur acquirent beaucoup de réputation, ce qui les fit souhaiter dans plusieurs villes du royaume. Les premières qui en demandèrent furent celles de Clermont et de Riom en Auvergne, où M. Bourré mena des religieuses pour y faire des établissements. Il sortit ensuite d'autres religieuses de l'hôpital de Clermont pour fonder ceux d'Arles et de Guéret. L'hôpital de Riom fonda aussi celui de la Palisse, et l'hôpital de la Palisse celui de Grenoble. Il se fit encore d'autres établissements à Amboise, à Chinon, à Poitiers, à Niort, à Vierzon, à Aubigny, à Beaucaire et en d'autres lieux, jusqu'au nombre de dix-huit.

Ces religieuses, outre les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, en font un quatrième de servir les pauvres sous clôture. Elles disent tous les jours au chœur le petit office de la Vierge, et font mémoire des fêtes qui arrivent selon l'Ordre du bréviaire romain. Aux fêtes annuelles, à celles de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, et de plusieurs autres de l'ordre de Saint-Augustin, comme aussi à celles des patrons particuliers de leurs hôpitaux, elles disent le grand office du bréviaire romain.

Elles font abstinence tous les mercredis et

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 192.

pendant l'avent, qu'elles commencent au 25 novembre. Elles jeûnent tous les vendredis de l'année, les veilles des fêtes de Notre-Seigneur et de leurs patrons. Elles prennent la discipline une fois la semaine, font oraison mentale soir et matin, et tous les ans elles renouvellent leurs vœux le jour de la Présentation de la sainte Vierge au temple, après s'y être préparées par une retraite de trois jours, qu'elles font aussi pendant la semaine sainte, trois jours avant les fêtes de la Pentecôte et quelques autres jours de l'année.

Leur habillement ordinaire consiste en une robe de serge blanche serrée d'une ceinture de cuir, et un scapulaire blanc. Les jours des grandes fêtes, auxquels on dit le bréviaire romain, elles portent une robe noire, et encore les jours de cérémonies, comme de vêtures et de professions, avec la ceinture de cuir sans scapulaire et un crucifix au côté gauche passé dans la ceinture de cuir (1). Elles sont enterrées avec une robe noire, et on leur met la couronne d'épines qu'elles ont portée le jour de leur profession.

Leur coiffure est à peu près semblable à celle des autres religieuses, si ce n'est qu'elles ont un double bandeau et une guimpe carrée, et que les jours de communion, de chapitre des coulpes, de l'élection de la supérieure et autres cérémonies, elles portent des voiles de deux aunes et demie de long qui traînent jusqu'à terre (2). La vêture et la profession se font avec l'habit noir, et le lendemain elles prennent le blanc. Les sœurs converses portent des voiles de toile noire, des rochets pendant l'été, et pendant l'hiver la robe blanche (3). Elles ne portent jamais l'habit noir qu'à leur vêture et à leur profession, et elles sont enterrées aussi avec l'habit noir et la couronne d'épines, comme les religieuses du chœur.

Il y a néanmoins des hôpitaux, comme dans ceux de Clermont, de Riom, et les autres du diocèse de Clermont, où les religieuses portent des rochets sur leurs habits blancs pendant l'été, et où les sœurs converses sont habillées comme les religieuses du chœur, n'étant distinguées que par un voile blanc qu'elles portent toujours. Les religieuses de ce diocèse ont des constitutions particulières, qui ont été approuvées l'an 1691, par M. François Bochart, évêque de Clermont, et imprimées à Paris la même année.

Mémoires envoyés de Loches en 1712, et les *constitutions de la congrégation des religieuses Hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin.*

LOMBARDIE. *Voy.* Augustins.

LOMBARDIE. *Voy.* Jérôme (Ermites de Saint-).

LOMBARDIE (Dominicains de la congrégation de) *et de plusieurs réformes faites dans l'ordre des Frères Prêcheurs, sous le nom de congrégations, gouvernées par des vicaires généraux.*

L'ordre de Saint-Dominique, non plus que la plupart des autres ordres, n'a pas pu se garantir du relâchement. Quelques couvents s'étant éloignés de l'observance régulière, les généraux ont employé leur autorité pour la rétablir et la faire observer. Mais le premier de ces généraux à qui l'on peut donner le titre de réformateur de cet ordre est le bienheureux Conrad de Prusse, qui vers l'an 1389 fut le réparateur de l'observance régulière dans tous les couvents d'Allemagne, d'où elle avait été bannie dès l'an 1349, lorsque la peste fit de si grands ravages dans la plupart des provinces, que presque toutes les villes étaient désertes et inhabitées. A son imitation, le bienheureux Barthélemy de Saint-Dominique de Sienne, qui fut dans la suite évêque de Cortonne, fut le réformateur des couvents d'Italie vers l'an 1402. Le P. Barthélemy Texier, Français, général de cet ordre, animé du même zèle, employa son autorité pour maintenir l'observance régulière dans tous les couvents, et y portait les religieux par son exemple; ce fut lui qui institua la congrégation d'Aragon, qui a subsisté pendant 91 ans.

Une des plus considérables réformes fut celle de la congrégation de Lombardie, qui fut commencée vers l'an 1418 par le P. Matthieu Boniparti de Navare, qui pour la sainteté de sa vie fut choisi par le pape pour remplir le siége épiscopal de Mantoue. Le P. Joachim Turriani, trente cinquième général, lui accorda beaucoup de priviléges; elle fut néanmoins démembrée sous son gouvernement, et on lui ôta les couvents de Rome, de Pise, de Saint-Géminien, de Viterbe, de Sienne et Saint-Marc de Florence, pour les unir à une nouvelle réforme sous le nom de congrégation de Toscane, commencée l'an 1493 par les soins de Jérôme Savonarolle, dont la fin a été si malheureuse. Il naquit à Ferrare sur la fin du xve siècle; il avait beaucoup d'éloquence et de piété, et fut l'un des plus habiles prédicateurs de son temps. Il prêcha avec trop de véhémence contre la conduite du pape Alexandre VI, la chaire lui fut interdite, mais il ne laissa pas de parler avec la même liberté; de sorte qu'ayant été pris à l'âge de quarante-six ans, il fut pendu et brûlé avec deux de ses compagnons à Florence, dans une sédition suscitée par ses ennemis le 23 mai 1498. Cette congrégation ne dura que cinq ans séparée de celle de Lombardie; car après la mort de Savonarolle elle se réunit à celle de Lombardie, qui subsista jusqu'en l'an 1531, que, sous le généralat de Paul Bottigella de Pavie, qui en avait été deux fois vicaire général, elle fut éteinte et érigée en province par autorité du pape Clément VII, qui abolit aussi la congrégation de Calabre et l'érigea pareillement en province.

Une autre réforme avait commencé en

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 193 et 194.
(2) *Voy.*, ibid., n° 195.
(3) *Voy.*, ibid., n° 196.

Hollande sous le premier généralat de Martial Auribelle de Provence, et comprenait vingt-huit maisons, dont quelques-unes avaient été soustraites de la congrégation de Lombardie, qui avaient formé une congrégation qu'on appelait de Hollande, à qui les papes avaient accordé beaucoup de priviléges. Mais, l'an 1514, le pape Léon X, sur les instances du roi de France Louis XII, ordonna au général Thomas Cajetan de séparer les couvents réformés en France de la congrégation de Hollande, de laquelle ils dépendaient, et d'en faire une congrégation nouvelle qui s'appellerait la congrégation Gallicane, voulant qu'elle jouît des mêmes priviléges, grâces et exemptions, que celle de Hollande; et, par un autre bref de l'an 1518, en renouvelant et en augmentant les mêmes priviléges à la congrégation de Hollande, il déclare qu'il les octroie de nouveau à la congrégation Gallicane, et approuve l'autorité du vicaire général. Les religieux de France avaient néanmoins des statuts plus austères que ceux de Hollande.

Vers la fin du même siècle, le P. Paulin Bernardini de Lacques commença une autre réforme dans le royaume de Naples, sous le titre de congrégation de l'Abruzze de Sainte-Catherine de Sienne, qui a produit plusieurs religieux d'une éminente vertu, et qui sont morts en odeur de sainteté, comme le P. Paulin Bernardini, auteur de cette réforme, dont la vie a été écrite par un religieux de cet ordre. Il mourut en 1585, après avoir beaucoup étendu sa congrégation. Le P. Nicolas Masio de Pérouse lui aida beaucoup dans l'établissement de cette réforme, et, lui ayant survécu de plusieurs années, il travailla aussi beaucoup à l'étendre et à la maintenir dans l'observance régulière. Il mourut vers l'an 1611, en réputation de sainteté, dans le couvent de Saint-Dominique de Chiési, et fut vicaire général de cette congrégation.

Le P. Sébastien Michaëlis introduisit presque dans le même temps une seconde réforme en France sous le nom de congrégation Occitaine, dont il fut le premier vicaire général. Il avait pris l'habit de l'ordre de Saint-Dominique au couvent de Marseille, où, après avoir mené une vie exemplaire, il fit un tel progrès dans l'étude de la théologie, qu'il reçut avec beaucoup de réputation et d'applaudissement le degré de docteur. Il commença sa réforme à Toulouse l'an 1595, qui fut approuvée par le pape Paul V, l'an 1608; de là il vint à Paris, où, sous l'autorité du roi Henri IV, il bâtit le couvent de l'Annonciation de la sainte Vierge dans la rue Saint-Honoré, où il mourut le 5 mai 1618, âgé de 74 ans. Cette congrégation ne subsiste plus, ayant été érigée en province l'an 1669 par le pape Clément IX, sous le titre de Saint-Louis, qui est la quarante-cinquième et dernière de l'ordre. Les congrégations de Raguze, de l'Abruzze et quelques autres, ont aussi été érigées en provinces; il ne reste plus que les suivantes qui subsistent, et qui ont des vicaires généraux, savoir:

La congrégation de Saint-Vincent Ferrier ou de Bretagne, dans la province de Paris, qui a quatorze couvents; la congrégation des Anges en Provence, qui a six couvents; la congrégation d'Alsace, qui a quatre couvents d'hommes et huit monastères de filles; la congrégation du Saint-Nom de Jésus aux îles Antilles de l'Amérique, qui a un couvent et vingt cures; la congrégation de Saint-Dominique dans l'île de Saint-Domingue, qui a deux couvents et dix cures; la congrégation de Sainte-Sabine à Rome, qui a huit couvents; la congrégation de Saint-Marc de Florence, qui a six couvents; la congrégation de Saint-Jacques de Salomon à Venise, qui a sept couvents; la congrégation de Notre-Dame de la santé à Naples, qui a treize couvents; la congrégation de Saint-Dominique de Soriano en Sardaigne, qui a dix couvents et un monastère de filles, et la congrégation de Saint-Marc de Gavoti au royaume de Naples, qui a treize couvents.

Dans les congrégations de France, de Bretagne, des Anges et de Saint-Marc de Gavoti, les prieurs des couvents qui en dépendent ont voix aux chapitres provinciaux des provinces dont ils portent le nom, et, après qu'ils ont donné leurs suffrages pour l'élection d'un provincial, ils s'assemblent le lendemain et élisent entre eux leur vicaire général. La congrégation de Sainte-Sabine ne va point au chapitre de la province de Lombardie, dont elle dépendait autrefois, et le provincial de cette province n'a aucun droit de visite dans cette congrégation. Le vicaire général d'Alsace ne dépend d'aucune province, non plus que celui de Sardaigne; ils sont institués tous deux par le général, qui nomme aussi ceux de l'Amérique. La congrégation de Venise ne va point au chapitre provincial, mais le provincial de la province de Venise a droit de visite honoraire dans cette congrégation. Tous ces vicaires généraux n'ont aucune autorité qu'après qu'ils ont été confirmés par le général de tout l'ordre.

Les réformes de ces congrégations ne consistent guère que dans l'abstinence de la viande, qu'ils observent fort régulièrement dans leurs couvents, mais elles n'ont point renoncé aux rentes et aux possessions.

LOMBARDIE (Tertiaires de Saint-François, dits de la congrégation de)

§ Ier. *Origine de la congrégation.*

Si le tiers ordre de Saint-François, institué d'abord pour des séculiers, fit tant de progrès, qu'il n'y eut presque point de provinces où il ne s'étendit et où on ne vit des personnes engagées dans le mariage se soumettre aux lois que le saint instituteur avait prescrites à ceux qui voudraient pratiquer la pénitence, il ne fit pas moins de progrès lorsqu'il se trouva de ces pénitents qui, aspirant à une plus haute perfection, s'engagèrent à cet état par des vœux solennels. Les différentes congrégations religieuses qu'il y a eu de cet ordre, en France, en Allemagne, en Espagne, en Flandre, en Italie et dans les autres provinces, et qui avaient chacune leur

général, en sont une preuve incontestable; et il y a lieu de s'étonner qu'après les persécutions qui lui ont été suscitées, tant de la part de quelques catholiques jaloux de son progrès, que par les hérétiques, qui ont renversé et ruiné entièrement un grand nombre de ses monastères, il soit encore aussi florissant qu'il l'est. L'on ne voit plus à la vérité toutes ces congrégations qui étaient gouvernées chacune par un général, dont quelques-unes ont été entièrement éteintes dans le sang de leurs religieux, que la fureur des hérétiques sacrifiait à l'erreur et au mensonge; d'autres réunies à celle de Lombardie, qui a conservé le droit d'avoir un général, et les autres enfin soumises au général de tout l'ordre de Saint-François; mais cela n'empêche pas qu'il ne soit encore fort étendu et fort recommandable par la science et par la piété de ses sectateurs.

La province de Lombardie, dont nous traitons dans cet article préférablement à toutes les autres, tant à raison de son antiquité que du généralat qu'elle a conservé jusqu'à présent, commença de la manière suivante. Les premiers religieux d'Italie demeurant dans le désert, avaient plusieurs maisons éloignées du commerce du monde, qui, bien que régulières, ne formaient point de congrégation et n'étaient point unies ensemble; elles avaient seulement quelquefois des visiteurs, selon le conseil de Nicolas IV, et elles avaient chacune un supérieur local. Ce manquement de chef pour les unir venait de leurs adversaires, qui, n'ayant pu empêcher la profession solennelle de cet ordre, s'efforçaient d'en arrêter le progrès par la désunion des membres. Mais le pape Nicolas V, par une bulle de l'an 1447, le voulant affermir et amplifier, accorda à ces religieux d'Italie la permission de conserver les couvents qui étaient déjà bâtis, d'en fonder de nouveaux, d'y administrer les sacrements, de célébrer des chapitres généraux, et d'y élire de leur corps un vicaire général et quatre définiteurs pour dresser des statuts, avec pouvoir de changer leur habit érémitique et d'en prendre un autre tel qu'ils jugeraient à propos, afin qu'ils pussent être distingués des Ermites; et Sa Sainteté nomma, pour faire exécuter cette bulle, les évêques d'Eugubio et de Crémone, avec l'abbé de Saint-Paul hors des murs de Rome. L'évêque d'Eugubio, en conséquence de sa commission, fit assembler le premier chapitre général à Montefalco l'an 1448, où le P. Barthélemy de Bunamatis fut élu pour premier vicaire général. Cette congrégation n'avait pas eu encore le pouvoir d'élire un général, ce qui ne se fit que dans le chapitre qui se tint à Calisbutano, au diocèse de Crémone, l'an 1458, où on élut pour premier général le P. Ugolin de Plaisance : ce qui continua jusqu'en l'an 1568, que le pape Pie V, sous prétexte de réformer le tiers ordre de Saint-François, soumit tous les religieux et religieuses de cet ordre à la juridiction du ministre général des Frères Mineurs de l'Observance et de ses commissaires généraux. En 1585, le cardinal Ferdinand de Médicis, qui était protecteur du troisième ordre, ayant assemblé un chapitre général à Rome dans le couvent de Saint-Côme et de Saint-Damien, afin que les religieux tertiaires procédassent à l'élection d'un supérieur général tiré de leur corps, suivant la permission qu'il en avait obtenue du pape, ils ne purent s'accorder entre eux, ce qui fit que Grégoire XIII leur donna pour commissaire ou visiteur apostolique un religieux du même ordre. Enfin, l'an 1586, Sixte V les rétablit dans le même état qu'ils étaient avant la suppression de leur général, faite par autorité de Pie V, et leur permit d'en élire un : ce qu'ils ont toujours fait jusqu'à présent. D'abord ce général n'exerçait son office que pendant trois ans; mais dans le chapitre général qui se tint à Bologne l'an 1647, il fut ordonné qu'à l'avenir les généraux exerceraient leur office pendant six ans : ce qui fut approuvé par le pape Innocent X.

Les religieux de cette congrégation suivaient d'abord la règle que Nicolas IV avait confirmée, y ajoutant les statuts et règlements que Jean XXII avait accordés aux religieux du même ordre en Flandre, et qui furent confirmés dans la suite par Martin V. Ils en firent ensuite de particuliers pour leur congrégation, qui furent dressés dans le chapitre général qui se tint à Florence l'an 1469, et ils les confirmèrent dans celui qui se tint l'an 1475 dans le couvent de la Forêt du Matin, au diocèse de Spolette; mais l'an 1519, le P. Bonaventure de Vicenze étant général, en dressa de nouveaux, qui contiennent en substance la règle confirmée par Nicolas IV, dont il retrancha ce qui ne convenait qu'aux séculiers et aux personnes engagées dans le monde. Ces statuts furent d'abord approuvés par le cardinal del Carpio, protecteur de l'ordre; et le pape Pie V ordonna ensuite, l'an 1568, que cette règle ou statuts ainsi approuvés par ce cardinal seraient observés dans l'ordre : ce qui a toujours été exécuté par cette congrégation, qui dans la suite y a fait quelques additions, qui n'ont pas été moins fidèlement observées; et c'est conformément à ces statuts et à la règle de Nicolas IV, qui y est insérée en substance, qu'ils prononcent leurs vœux en cette manière :

Moi N. voue et promets à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Vierge Marie, à saint François, à tous les saints, et à vous, mon R. P. N., de garder tout le temps de ma vie les commandements de Dieu et de satisfaire selon la volonté de mes supérieurs, comme il convient, aux transgressions et aux fautes que je commettrai contre les constitutions et les statuts du troisième ordre de Saint-François dit de la Pénitence et de la Régulière Observance, et contre la règle de Nicolas IV, de la manière qu'elle se trouve insérée dans ces statuts et constitutions, vivant en obédience, sans propre et en chasteté conformément aux priviléges apostoliques de cet ordre.

Cette congrégation était autrefois divisée en vingt provinces, mais les guerres survenues en Italie ayant ruiné entièrement plusieurs monastères, et quelques-uns où il y

avait peu de religieux ayant été supprimés, elle n'a plus présentement que quatorze provinces, y compris celle de Flandre, qui formait autrefois la congrégation de Zepperen, dont nous parlerons dans la suite, et qui y fut unie par autorité du pape Innocent X. Ces religieux ont deux maisons à Rome, l'une de la province de Rome sous le titre de Saint-Côme et de Saint-Damien, et l'autre de la province de Sicile sous le titre de Saint Paul au quartier de *la Regola*. L'Eglise de Saint-Côme et de Saint-Damien était autrefois un temple dédié à Rémus et à Romulus, d'autres disent à Castor et à Pollux. Le pape Félix II consacra ce temple en l'honneur des saints martyrs Côme et Damien. Saint Grégoire le Grand, voyant qu'il tombait en ruine, le fit réparer. Le pape Adrien Ier y fit apporter de Pérouse les portes d'airain qu'on y voit. Il y a deux églises, l'une est souterraine et très-ancienne; celle qui est supérieure a été mise, l'an 1633, en l'état où on la voit, par la magnificence du pape Urbain VIII. Elle est titre de cardinal et une des plus grandes dévotions de Rome, à cause du grand nombre de corps saints qui s'y trouvent. Les religieux de ce couvent portent par privilége le dais sur la crèche de Notre-Seigneur Jésus-Christ, lorsque les chanoines de Sainte-Marie-Majeure la transfèrent tous les ans la nuit de Noël, de la sacristie où elle est gardée, sur le maître autel de cette même église, où elle reste exposée à la dévotion des fidèles ce jour-là et les deux fêtes qui le suivent.

Cette congrégation a produit plusieurs personnes recommandables par la sainteté de leur vie, dont quelques-uns ont mérité le titre de bienheureux, comme le bienheureux Jérémie de Cerme, dont le corps s'est conservé jusqu'à présent sans aucune corruption dans le couvent de Forli, et le bienheureux Mire de Canzo. Il en est sorti aussi de célèbres écrivains, dont les principaux sont, le P. Antoine Cotton de Nicosia en Sicile, professeur dans l'université de Padoue; le P. François Bordon de Parme, qui a donné au public plus de vingt volumes, la plupart de droit canon, et une chronologie du tiers ordre de Saint-François; Jean Alberghin de Palerme; Jean Antoine Brandi de Salemi en Sicile, et plusieurs autres.

L'habillement de ces religieux consiste en une robe de serge grise serrée d'une corde blanche, avec un capuce attaché à une grande mozette ou camail, se terminant en pointe par devant et par derrière (1). Lorsqu'ils sortent du monastère par un mauvais temps, ou qu'ils vont en campagne, ils ont un manteau de même couleur, à la manière des ecclésiastiques, avec un chapeau noir. Ils portent pour armes fascé de trois pièces, la première aux armes de l'ordre de Saint-François, qui est d'azur à une croix de bois et deux bras croisant sur la croix, l'un nu, l'autre vêtu d'une manche grise; la seconde d'or à une couronne d'épines; la troisième d'argent à ces trois lettres d'azur O. P. C., qui veulent dire *Opus Passionis Christi*, et les trois clous de la passion en pointe, l'écu timbré d'une couronne ducale, entrelacés d'une couronne d'épines, avec cette devise: POENITENTIA CORONAT.

Anton. de Sillis, *Studia origin. proventum et complement. tert. ord. S. Francisci concernentia.* Francisc. Bordon, *Chronolog. Frat et Soror. tert. ord. S. Francisc.* Joan. Maria Vernon, *Annal. ejusd. ordinis*; et Elzeart de Dombes, *Académie de perfection.*

§ II. *Des religieux pénitents du tiers ordre de Saint-François de la Régulière Observance des congrégations de Sicile, de Dalmatie et d'Istrie, présentement unies à celle de Lombardie.*

Les monastères des Religieux Pénitents du tiers ordre de Saint-François en Sicile, qui présentement ne forment qu'une province unie à la congrégation de Lombardie, ont formé aussi une congrégation séparée avant cette union. Dès l'an 1520, ces religieux, qui lui donnèrent commencement, eurent deux couvents en Sicile, l'un au bourg de Siclo, l'autre dans la ville de Salémi. Ils en obtinrent encore un à Gergenti, l'an 1523, où, se contentant de pratiquer exactement la règle de Nicolas IV sans y ajouter d'autres austérités, ils demeurèrent dans cet état sans s'agrandir davantage, jusqu'à ce que, quelques années après, ces trois couvents s'unirent à ceux qui furent fondés par le P. Jacques d'Eugubio, religieux du premier ordre, qui établit en ce royaume une réforme très-austère du tiers ordre de Saint-François. Ce P. Jacques d'Eugubio avait fait profession parmi les Pères de l'Observance; mais, dans le désir d'une plus grande perfection et d'une plus exacte pratique de la règle de saint François, il se joignit aux premiers fondateurs de la congrégation des Capucins. Les persécutions qui furent suscitées à ces derniers par le provincial des Frères Mineurs de la province de la Marche d'Ancône, pour empêcher le progrès de cette réforme, obligèrent plusieurs religieux de l'Observance qui y étaient entrés de l'abandonner, du nombre desquels fut le P. Jacques d'Eugubio, qui rentra parmi les Pères de l'Observance. Leur vie ne lui paraissant pas assez austère, et peu conforme au grand désir qu'il avait de la pénitence et des mortifications, il obtint peu de temps après du pape Paul III et du cardinal François Quignonez, pour lors protecteur de l'ordre de Saint-François et qui en avait été général, la permission d'aller prêcher parmi les infidèles, où il espérait remporter la couronne du martyre; mais Dieu en ayant disposé autrement, il s'arrêta en Sicile, où il prêcha dans la ville de Trepani avec tant de ferveur et de zèle, que plusieurs personnes, touchées de ses discours, voulant renoncer aux vanités du siècle, le prièrent de leur marquer l'institut qu'ils devaient embrasser, pour y servir Dieu loin

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 197.

de tout commerce avec le monde. Ce zélé prédicateur de la pénitence leur proposa celui du tiers ordre de Saint-François, dont il n'y avait que trois couvents en Sicile, et, pour leur servir d'exemple, il fit lui-même profession de cet ordre, auquel il ajouta plusieurs austérités, après en avoir obtenu la permission de ses supérieurs.

Après cette profession, que ce nouveau propagateur du troisième ordre ne voulut pas faire sans l'agrément de ses supérieurs, il jeta les fondements de sa réforme dans une solitude appelée *la Trope*, sur une montagne escarpée proche de l'ancienne ville d'Eyrix, dans la vallée de Mazara, où entre autres il fit prendre à ses disciples un habit rude et grossier, dont il se revêtit aussi, et et les fit aller nu-pieds, ce qui fut cause qu'on les appela *gli Scalzi* ou les Déchaussés du tiers ordre de Saint-François. Après que cette réforme eût été approuvée par le pape Paul III, l'an 1540, ils demeurèrent encore cinq ou six ans dans ce lieu champêtre; mais ayant été obligés de l'abandonner, tant à cause du mauvais air qu'à cause que le couvent était trop petit pour recevoir tous ceux qui se présentaient pour embrasser ce genre de vie et faire des fruits de pénitence dans la compagnie de ces saints religieux, qui étaient la bonne odeur de Jésus-Christ, ils obtinrent la permission du même pontife, en 1546, de se retirer au pied du mont Saint-Julien, proche la ville de Trapani, dans un lieu appelé Martogna, où le chevalier André de Fradelle, de la même ville, leur fit bâtir un couvent dont les bâtiments ont été depuis augmentés avec beaucoup de magnificence. La beauté de ses jardins, sa vue, qui s'étend sur la mer, le voisinage d'une forêt et l'éloignement de la ville, rendent cette solitude si agréable et si commode pour ceux qui veulent s'adonner à la contemplation, que le pape Clément VIII ordonna, l'an 1600, que l'on y établirait le noviciat.

Le P. Jacques d'Eugubio, après avoir solidement fondé ce monastère, alla continuer ses prédications dans la ville de Trapani, où, avec les aumônes qui lui furent données par les bourgeois de cette ville, il fonda, sous le nom de la Sainte-Trinité, un monastère de religieuses du même ordre. Ce même monastère est devenu si considérable, qu'on l'appelle présentement la Grande-Abbaye. Quoiqu'il n'y eût rien que de très-saint dans la conduite de ce zélé fondateur, et que le seul motif de la gloire de Dieu l'eût porté à fonder ce monastère et à entreprendre la direction des filles qui s'y étaient consacrées au service de Dieu, cependant il ne fut pas à l'abri de la calomnie et des persécutions que les ennemis de la réforme lui suscitèrent; mais le cardinal del Carpio, protecteur de l'ordre, qui connaissait son mérite et la pureté de ses intentions, prit toujours sa défense. Ce cardinal étant mort l'an 1561, le cardinal saint Charles Borromée lui ayant succédé dans cette protection, le P. Jacques d'Eugubio alla à Rome, où il obtint du pape Pie IV que tous les monastères de sa congrégation, tant d'hommes que de filles, seraient toujours soumis au cardinal protecteur, et qu'ils ne pourraient être visités que par le provincial des conventuels. Pie IV étant mort l'an 1565, et son successeur saint Pie V ayant ordonné que tous les religieux et religieuses du tiers ordre de Saint-François par tout le monde seraient soumis aux religieux de l'Observance, le provincial de Sicile voulut, en vertu de la bulle de ce pontife, réduire les religieux du tiers ordre de Saint-François de ce royaume sous son obéissance; mais le P. Jacques d'Eugubio s'y étant opposé, prétendant que cette bulle ne dérogeait point à celle que Pie IV lui avait accordée, par laquelle ce pontife les mettait immédiatement sous la juridiction du cardinal protecteur, ce provincial, irrité, fit mettre le réformateur en prison et excommunia les religieux et les religieuses de cet ordre qui ne voudraient pas se soumettre à son obéissance. Mais ceux-ci ayant eu recours au tribunal de la justice, l'excommunication fut déclarée nulle : on leur envoya néanmoins pour visiteur un religieux de l'Observance, qui fut délégué comme commissaire apostolique, en vertu de la bulle de Pie V; mais ce visiteur, n'ayant rien trouvé de répréhensible dans la conduite des religieux et des religieuses de cet ordre, fit délivrer de prison le P. Jacques d'Eugubio. Il fut seulement ordonné dans cette visite que, pour ôter tout sujet de soupçon, les religieux du troisième ordre qui demeuraient dans l'hospice pour administrer les sacrements et rendre les services spirituels dont les religieuses avaient besoin, ne pourraient pas y coucher, quoiqu'il fût assez éloigné du monastère, et iraient coucher tous les jours dans leur couvent, qui était hors des murs de la ville. Mais Dieu, dont les jugements sont bien différents de ceux des hommes, confondit la malice de leurs ennemis, se servant pour cet effet des bourgeois de cette ville, qui, convaincus de la sainteté de ces bons religieux, leur donnèrent, en 1574, un couvent dans cette même ville, où ils ne furent pas plutôt établis qu'ils y donnèrent une preuve signalée de leur détachement pour les biens de la terre; car, voulant imiter la pauvreté de saint François en renonçant à toutes leurs possessions, ils firent à ces religieuses une donation de tous les biens et revenus qu'ils avaient. Mais saint Charles Borromée, leur protecteur, cassa cette donation et modéra leur zèle, les obligeant à reprendre leurs biens, dont ils pouvaient jouir en sûreté de conscience, puisque le tiers ordre de Saint-François peut posséder en commun.

Le cardinal de la Rouvère, qui fut protecteur de l'ordre après saint Charles Borromée, étant persuadé de la vie exemplaire que ces religieux menaient sous la conduite du P. Jacques d'Eugubio, et voyant qu'il y en avait plusieurs qui étaient venus à Rome pour fuir la persécution des religieux de l'Observance et implorer la protection du

saint-siége contre ceux qui les inquiétaient touchant leur institut, les renvoya en leur pays et leur accorda la permission de tenir un chapitre à Martogna pour y élire un provincial : ce qu'ils firent en élisant pour premier provincial le P. Jérôme Ricci, des premières et des plus nobles familles de la ville de Trapani, et qui était un religieux d'une éminente vertu.

Nonobstant toutes ces traverses, le troisième ordre ne laissa pas de faire beaucoup de progrès dans ce royaume, tant par la vie édifiante de ses religieux, qui détruisait la malice et l'envie de ses adversaires, que par le zèle et la piété du P. Jacques d'Eugubio, qui, après y avoir demeuré plus de trente-trois ans, pendant lesquels il travailla non-seulement à maintenir l'observance régulière dans sa congrégation, mais encore à procurer aux habitants de Trapani et des lieux circonvoisins toutes sortes de secours spirituels, reçut enfin ordre du pape Pie V de quitter l'habit du tiers ordre de Saint-François pour reprendre celui des Capucins, dont il avait d'abord embrassé la réforme, et parmi lesquels il mourut à Rome.

Après que les religieux du tiers ordre eurent perdu leur saint fondateur, ils ne laissèrent pas de fonder de nouveaux monastères en plusieurs endroits, comme à Palerme, où ils en ont trois ; à Catane, à Termini, à Raguse, à Marsala, à Calatagirone, à Trapano *del monte* et en d'autres lieux, dont il en reste encore à présent trente-cinq, y compris celui de Rome au quartier de *la Regola*, qu'ils obtinrent l'an 1619, où ils s'établirent avec la permission du pape Paul V. Quoique le pape Clément VIII eût réuni tous leurs monastères à la congrégation de Lombardie, ils retinrent néanmoins l'habit de leur réforme après cette union ; mais le cardinal protecteur ordonna premièrement à ceux qui demeuraient à Rome au quartier de *la Regola*, de se conformer pour l'habillement aux religieux de la province de Rome, qui avaient aussi un couvent en cette ville, ce qu'ils firent ; et les autres couvents suivirent dans la suite leur exemple. Leur habit n'est pas néanmoins si ample que celui des religieux des autres provinces. La discipline régulière ne s'est point relâchée parmi eux, et ils sont en grande estime parmi le peuple.

Le pape Clément VIII, qui avait uni les monastères de Sicile à la congrégation de Lombardie et les avait soumis à la juridiction du général de cet ordre en Italie, y unit aussi ceux de Dalmatie et d'Istrie l'an 1602. Ces monastères étaient au nombre de quatorze, et dépendaient immédiatement du saint-siége. Wading, parlant de celui de Zara, qui fut donné aux religieux du tiers ordre l'an 1454, les appela les premiers Ermites de l'ordre de Saint-François de la Pénitence.

Francisc. Bordon. *Chronolog. FF. et Soror. tert. ord. S. Francisc.* Joann. Maria Vernonens., *Annal. ejusd. ord* ; et Elzeart. de Dombes, *Académie de perfection*.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 158.

§ III. *Congrégation des Begghards unie à celle de Lombardie.* Voy. BEGGHARDS.

LORETTE (CHEVALIERS DE NOTRE-DAME DE). *Voy.* BETHLÉEM.

LOUIS (CHEVALIERS DE L'ORDRE DE SAINT) *en France.*

Le roi de France Louis XIV, qui par ses actions glorieuses et éclatantes s'est acquis avec justice le surnom de Grand, ne croyant pas que les récompenses ordinaires fussent suffisantes pour témoigner sa reconnaissance envers les officiers de ses armées qui s'étaient signalés dans les victoires et les conquêtes, chercha de nouveaux moyens pour récompenser leur zèle et leur fidélité ; et, dans cette vue, ce qui lui parut le plus convenable pour cela fut l'institution qu'il fit en 1693 d'un ordre militaire sous le nom de Saint-Louis ; auquel, outre les marques d'honneur extérieures qui y sont attachées, il assura en faveur de ceux qui y seraient admis des revenus et des pensions qui augmenteraient à proportion qu'ils s'en rendraient dignes par leur conduite, voulant qu'on ne reçût dans cet ordre que des officiers de ses troupes, et que la vertu, le mérite et les services rendus avec distinction dans ses armées, fussent les seuls titres pour y entrer.

Par l'édit de l'institution de cet ordre, le roi s'en déclara chef, souverain et grand maître, voulant que la grande maîtrise fût pour toujours unie et incorporée à la couronne. Il doit être composé de la personne de Sa Majesté et de ses successeurs en qualité de grands maîtres, du dauphin de France, ou du prince héritier présomptif de la couronne ; de huit grands croix, de vingt-quatre commandeurs, du nombre de chevaliers qu'il plaira au roi et à ses successeurs d'y admettre, et de trois officiers qui sont le trésorier, le greffier et l'huissier. Tous ceux qui composent cet ordre portent une croix d'or sur laquelle il y a l'image de saint Louis ; les grands croix la portent attachée à un ruban large de quatre doigts, de couleur de feu, qu'ils mettent en écharpe, et ont encore une croix en broderie d'or sur le justaucorps et sur le manteau (1). Les commandeurs portent seulement le ruban en écharpe avec la croix qui y est attachée, et les simples chevaliers ne peuvent porter le ruban en écharpe, mais seulement la croix d'or attachée sur l'estomac avec un petit ruban couleur de feu.

Le roi, voulant honorer cet ordre le plus qu'il lui serait possible, déclara que lui, M. le dauphin, les rois ses successeurs, les dauphins ou héritiers présomptifs de la couronne, porteraient la croix de cet ordre avec celle de l'ordre du Saint-Esprit ; et qu'il entendait aussi décorer de l'ordre de Saint-Louis les maréchaux de France, comme principaux officiers de ses armées de terre, l'amiral de France, comme principal officier de la marine ; le général des galères, comme

principal officier des galères, et ceux qui leur succéderaient dans ces charges : et Sa Majesté déclara aussi les ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit et de Saint-Louis compatibles dans une même personne, sans que l'un pût servir d'exclusion à l'autre, ni les deux au troisième.

Les grands-croix ne peuvent être tirés que du nombre des commandeurs, et les commandeurs du nombre des chevaliers ; et tant les grands-croix que les commandeurs et chevaliers, tirés du nombre des officiers des troupes de terre et de mer. Il y a toujours un des huit grands-croix, trois des vingt-quatre commandeurs, et le huitième du nombre des chevaliers, employés dans les états des revenus et pensions affectés à l'ordre et tirés du nombre des officiers de la marine et des galères.

Personne ne peut être reçu dans cet ordre s'il ne fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et s'il n'a servi sur terre ou sur mer en qualité d'officier pendant dix années. Le chevalier pourvu doit se présenter devant le roi pour prêter serment. Pour cet effet, il se met à genoux, jure et promet de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine ; d'être fidèle au roi ; de ne se départir jamais de l'obéissance qui lui est due et à ceux qui commandent sous ses ordres ; de garder, défendre et soutenir de tout son pouvoir l'honneur de Sa Majesté, son autorité, ses droits et ceux de la couronne envers et contre tous ; de ne jamais quitter son service ni passer à celui d'aucun prince étranger sans sa permission; de révéler tout ce qui viendra à sa connaissance contre la personne sacrée de Sa Majesté et de l'Etat, de garder exactement les statuts et ordonnances de l'ordre, et de s'y comporter en tout comme un bon, sage et vertueux chevalier doit faire.

Après que le chevalier a prêté serment en cette forme, le roi lui donne l'accolade et la croix ; après quoi il est obligé de faire présenter à l'assemblée qui se tient le jour de saint Louis roi de France, en l'honneur duquel cet ordre a été institué, ses provisions, pour y en être fait lecture, être enregistrées dans les registres de l'ordre, et rendues ensuite au roi par le greffier. Les chevaliers qui ont obtenu des lettres pour monter aux places de commandeurs, et les commandeurs qui en ont obtenu pour monter à celles de grands-croix, doivent aussi les présenter à l'assemblée. L'on procède dans la même assemblée à l'élection, qui se fait à la pluralité des voix de deux grands-croix, quatre commandeurs et six chevaliers, pour avoir la conduite et prendre soin des affaires concernant l'ordre pendant l'année. Cette assemblée, où se trouvent les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers qui ont assisté le matin avec le roi à la messe que l'on dit pour demander à Dieu qu'il lui plaise répandre ses bénédictions sur la personne sacrée de Sa Majesté, sur la maison royale et sur le royaume, se tient le jour de la fête de saint Louis, après dîner.

Cet ordre jouit de trois cent mille livres de rente, dont il y a quarante-huit mille livres affectées aux huit grands-croix, à raison de six mille livres chacun ; trente-deux mille livres à huit commandeurs, à raison de quatre mille livres chacun ; quarante-huit mille livres aux seize autres commandeurs, à raison de trois mille livres chacun ; pareille somme de quarante-huit mille livres à vingt-quatre chevaliers, à raison de deux mille livres chacun ; trente-six mille livres à vingt-quatre autres chevaliers, à raison de quinze cents livres chacun ; quarante-huit mille livres à quarante-huit autres chevaliers, à raison de mille livres chacun ; et vingt-cinq mille six cents livres à trente-deux chevaliers, à raison de huit cents livres chacun. Quatre mille livres au trésorier, trois mille livres au greffier, quatorze cents livres à l'huissier pour leurs gages, frais de comptes, registres et autres, le tout par chacun an ; et les autres six mille livres restantes sont destinées pour les croix et autres dépenses imprévues.

Le dixième jour de mai, le roi nomme les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers de ce nouvel ordre. Les grands-croix tirés des officiers des armées de terre furent le marquis de la Rablière, le marquis de Rivarol, le comte de Montchevreuil, les sieurs de Vauban et de Rosen, qui ont été depuis maréchaux de France ; le marquis de la Feuillée, le sieur Polastron, et le sieur de Château-Renaud, lieutenant général et depuis maréchal de France, qui fut tiré des officiers de marine. Les commandeurs tirés des officiers tant de terre que de mer furent les sieurs de Vatteville, de Saint-Sylvestre, d'Avejan, Massot, de la Grange, de Loubanie, de Chamlay Panetié, Costellas, Preschac, d'Arbon, la Bouchardière, Casteja, du Luc, Bellegarde, Guillerville, Fourille, Dalou, Laumont, Desalleurs, des Bordes, Damblimont et Bezons.

La croix de cet ordre est d'or à huit pointes comme celle de l'ordre du Saint-Esprit, avec des fleurs de lis aux quatre angles : au milieu il y a un cercle dans lequel est d'un côté l'image de saint Louis armé de cuirasse, ayant par-dessus le manteau royal, tenant dans sa main droite une couronne de laurier et dans la gauche une couronne d'épines et les clous de la passion, avec cette légende tout autour : *Ludovicus Magnus instituit* 1693 ; et de l'autre côté du cercle il y a une épée dont la pointe perce une couronne de laurier, et qui est attachée avec un ruban blanc, avec cette légende tout autour : *Bellicæ virtutis præmium.*

Voyez l'Edit du roi pour la création de cet ordre. Herman et Schoonebeck, *dans leurs Histoires des Ordres militaires.*

Jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle, l'ordre militaire de Saint-Louis ne jouissait en effet que d'un revenu de 300,000 livres, ainsi que l'a dit Hélyot ci-dessus ; mais, par un édit du mois d'avril 1719, le roi Louis XV attribua à cet ordre par supplément, 150,000 livres de rente, pour compléter un revenu de

450,000 livres. Le nombre des grands-croix, qui était fixé à huit par l'édit du mois d'avril 1693, fut augmenté de deux, avec jouissance de 6,000 livres de rente chacun. Celui des commandeurs à 4,000 livres, qui était pareillement de huit, fut augmenté jusqu'à dix; celui des commandeurs à 3,000 livres, fut de dix neuf au lieu de seize. A l'égard des pensions des chevaliers à 2,000 livres, le roi en créa trente au lieu de vingt-quatre. Les pensions de 1,000 livres, dont le nombre était de quarante-hui, fut arrêté à soixante-cinq, et les pensions de 800 livres, fixées pour trente-deux chevaliers, furent augmentées jusqu'au nombre de cinquante-quatre. Le roi se réserva à lui seul et à ses successeurs la nomination des grands-croix, des commandeurs et des chevaliers, pour être admis à l'avenir en chacun de ses rangs, et ordonna que les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers seraient à perpétuité tirés du nombre des officiers servant actuellement dans les troupes de terre ou de mer. Il érigea en titre d'offices héréditaires un grand-croix chancelier et garde des sceaux dudit ordre, un grand-croix grand prévôt et maître des cérémonies, un grand-croix, secrétaire et greffier, un intendant de l'ordre, trois trésoriers généraux pour exercer par année, trois contrôleurs desdits trésoriers, un aumônier, un receveur particulier et agent des affaires de l'ordre, un garde des archives et deux hérauts d'armes. Il ordonna que le chancelier, le grand prévôt et le secrétaire greffier jouiraient des mêmes priviléges que les grands officiers de l'ordre du Saint-Esprit, et que l'intendant et les trésoriers auraient, sans aucune exception, tous les priviléges dont jouissent les commensaux de la maison de Sa Majesté, qui ordonna que les titulaires ne pourraient disposer de leurs offices, qu'en faveur de ceux qui sont agréés par Sa Majesté. Le roi ordonna aussi que la somme de 8,400 livres serait distribuée *outre par-dessus les gages ci-dessus*, partie à l'intendant, au trésorier en exercice, au contrôleur en exercice, à l'aumônier, au receveur particulier agent, au garde des archives et aux deux hérauts; que l'ordre de Saint-Louis serait composé du roi, de l'héritier présomptif de la couronne, de dix grands-croix, de vingt-neuf commandeurs, du nombre de chevaliers qui y étaient, et qui y seraient admis dans la suite, et des officiers créés par cet édit; que les grands-croix porteraient, outre le ruban, une croix en broderie d'or sur le justaucorps et sur le manteau; que les commandeurs porteraient le ruban sans broderie; que les simples chevaliers porteraient seulement la croix d'or attachée avec un petit ruban; que le chancelier garde des sceaux de l'ordre, le grand prévôt et le secrétaire greffier auraient la broderie et le cordon rouge; que l'intendant et les trois trésoriers porteraient la croix pendante à leur cou et n'auraient point de broderie; que les autres officiers porteraient la croix sur l'estomac, et que, pour les ornements des armoiries, lesdits officiers se conformeraient à l'édit du mois de mars 1694; que le roi et ses successeurs porteraient la croix dudit ordre de Saint-Louis avec la croix du Saint-Esprit; que Sa Majesté entend décorer dudit ordre de Saint-Louis les maréchaux de France, l'amiral de France, le général des galères et ceux qui leur succéderont auxdites charges; que les ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit et de Saint-Louis seront compatibles dans une même personne; que dans les cérémonies, ceux qui seront honorés de l'ordre du Saint-Esprit et de celui de Saint-Louis précéderont les grands-croix, commandeurs et chevaliers qui n'auraient que ce dernier ordre; qu'on ne recevra aucun chevalier dans l'ordre de Saint-Louis, qu'il n'ait servi sur terre ou sur mer en qualité d'officier pendant dix années, et qu'il ne soit encore actuellement en activité de service, qu'il ne professe la religion catholique, apostolique et romaine, et ne prouve son service de dix années actuelles par les brevets et certificats des commandants des troupes de terre et de mer; que les grands-croix, commandeurs et chevaliers, qui auraient commis quelque acte indigne de leur profession et de leur devoir, ou un crime emportant peine afflictive ou infamante, également ceux qui sortiraient du royaume sans permission par écrit, signée de l'un des secrétaires d'État, seraient privés et dégradés dudit ordre; et que tous les grands-croix, etc., qui ne seraient pas retenus par maladie ou autrement, seraient tenus à se rendre tous les ans au jour de saint Louis auprès de la personne du roi, pour accompagner Sa Majesté à la messe dans le palais où elle sera célébrée, et pour se trouver à l'assemblée générale dudit ordre, qui se tiendra l'après-midi.

Le 20 juin 1790, l'assemblée constituante supprima les ordres de chevalerie, titres, livrées et armoiries. L'ordre de Saint-Louis fut donc aboli. Il faut remarquer que cet ordre, ainsi que plusieurs autres, était simplement militaire et honorifique, n'ayant pas reçu, comme quelques ordres dont nous parlerons et dont nous avons déjà parlé, d'approbation du souverain pontife.

Les choses restèrent sur ce pied jusqu'à la restauration des Bourbons, en 1814; alors l'ordre des chevaliers de Saint-Louis reprit ses décorations, son rang et ses honneurs. Pendant le temps de l'émigration, on avait fait des promotions; il n'y eut pas, croyons-nous, de solennités pour l'ordre de Saint-Louis comme il y en eut pour les ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit; tout se borna à des nominations privées. Plusieurs furent faites avec justice, en faveur de quelques serviteurs fidèles de la royauté dans les temps d'épreuves. Nous avons vu nous-même la croix de Saint-Louis sur la poitrine de ceux qui avaient servi dans les rangs de la chouannerie, lorsque les départements de l'ouest étaient livrés aux malheurs de la guerre civile. Ainsi en fut-il pour les Vendéens distingués, les hommes qui s'étaient fait remarquer dans les rangs de l'armée de Con-

dé, etc., et plusieurs de ces décorations furent accordées dans l'émigration.

Les conseils de l'ordre se tenaient, avant la révolution, à l'hôtel des Invalides, dans la salle des archives de l'ordre. Le garde des sceaux de France avait aussi les sceaux de l'ordre; il en a été de même après la restauration. Une ordonnance du roi, du 30 mai 1816, établissait cette disposition; l'administration de l'ordre fut confiée au ministre de la guerre, qui en dirigeait et surveillait toutes les parties, la perception des revenus, les payements et les dépenses. Dans les cérémonies publiques, les grands-croix, commandeurs et chevaliers prenaient rang concurremment avec les membres de la Légion-d'Honneur, par ancienneté de nomination, savoir : les grands-croix avec les grands-croix de la Légion; les commandeurs avec les grands officiers de la Légion; les chevaliers après les commandeurs de la Légion, mais avec les officiers et avant les chevaliers de la Légion. Le roi était chef souverain et grand maître de l'ordre.

A la révolution de juillet 1830, l'ordre militaire de Saint-Louis a de nouveau cessé d'exister en France.

Dictionnaire historique de Moréri, VIe *tome*, 1759; *Dictionnaire portatif des Ordres religieux et militaires, par M. C. M. D. P. D. S. J. D. M. E. G.; l'Art de vérifier les dates de la révolution; Almanach royal, in-8°.*

B D-E.

LUAN (Saint-). *Voy.* Irlande.

M

MACAIRE (Règle de Saint-). *Voy.* Isaïe (Saint-).

MADELEINE (Chevaliers de la). *Voy.* Passion de Jésus-Christ.

MADELEINE (Religieux et religieuses de l'ordre de la Pénitence de la), *tant en France qu'en Allemagne.*

Vers l'an 1272, un bourgeois de Marseille nommé Bertrand, qui vivait dans une grande réputation de sainteté, étant animé du zèle de la gloire de Dieu et voyant que les mœurs de son temps étaient fort corrompues, que le libertinage était arrivé à un tel excès, que la plupart des femmes prostituaient leur honneur, et que celles qui avaient conservé quelque reste de pudeur ne faisaient que de faibles efforts pour la défendre, entreprit la conversion de ces pécheresses; et ses exhortations, tout embrasées du feu de la charité, eurent un succès si heureux, qu'il ramena dans le chemin de la vertu un grand nombre de brebis égarées, qu'il renferma dans des monastères. Plusieurs personnes, voyant le fruit que faisait le bienheureux Bertrand, se joignirent à lui pour une œuvre si sainte; leur nombre s'augmenta considérablement, et ils formèrent ensemble une société qui fut érigée en ordre régulier sous la règle de saint Augustin par le pape Nicolas III. Leur habillement (1) était semblable à celui que les Augustins Déchaussés ont depuis porté en France, sinon que ces religieux de la Madeleine avaient des sandales de bois. Ils avaient aussi pour armes un vase plein de charbons ardents, pour montrer le désir qu'ils avaient d'imiter la pénitence de la Madeleine et de convertir les femmes pécheresses. Le P. Gesnay, qui rapporte ainsi l'établissement de cet ordre, dit que ces religieux donnèrent à ces Pénitentes leurs mêmes observances, et que les religieuses Pénitentes de Marseille sont du même institut. Et, comme il ajoute que le bienheureux Bertrand envoya plusieurs de ses religieux en France et en Allemagne qui y firent des établissements en différents lieux, c'est peut-être ce qui a donné lieu à quelques écrivains de croire que les monastères de l'ordre de la Madeleine en Allemagne, dont quelques-uns ont même subsisté au milieu de l'hérésie, étaient de l'institut du bienheureux Bertrand. Il y en a d'autres aussi qui se sont persuadé que ces monastères d'Allemagne ont tiré leur origine de celui des filles Pénitentes de la Madeleine à Paris, dont nous parlerons dans la suite, peut-être à cause que ces religieuses d'Allemagne sont habillées de blanc et que celles de Paris ont aussi porté un habit blanc avant leur réforme.

Mais les religieuses Pénitentes de la Madeleine en Allemagne étaient établies plus de cent cinquante ans avant que le bienheureux Bertrand eût commencé son institut, et plus de deux cent soixante-dix ans avant la naissance des filles Pénitentes de Paris. Nous ne savons pas positivement en quel temps cet ordre a commencé en Allemagne, ni qui en a été l'instituteur; mais il est au moins certain qu'il y subsistait dès le commencement du XIIIe siècle, comme il paraît par les lettres d'Otton, cardinal du titre de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano* et légat apostolique en Allemagne, de l'an 1229, par lesquelles il accorde des indulgences plénières à ceux qui voudront contribuer de leurs aumônes à la subsistance des sœurs Pénitentes de la Madeleine en Allemagne, qui étaient dans une grande pauvreté et qui n'avaient pas pour lors des revenus pour leur entretien. Ces lettres se trouvent dans la Chronique du monastère de Frankenberg à Goslar, du même ordre, et nous les rapporterons ici telles qu'elles sont dans cette chronique.

Otto miseratione divina Sancti Nicolai in carcere Tulliano diaconus cardinalis, apostolicæ sedis legatus, universis Christi fidelibus presentes has litteras inspecturis salutem in Domino. Quoniam, ut ait Apostolus, omnes stabimus ante tribunal Christi, recepturi,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 199.

prout in corpore gessimus, sive fuerit bonum sive malum, oportet nos diem messionis extreme misericordie operibus prevenire, et eternorum intuitu seminare in terris, quod reddente Domino cum multiplicato fructu recollegere debeamus in Celis, firmam spem fiduciamque tenentes, quod qui parce seminat, parce et metet, et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus metet vitam eternam. Cum igitur dilecte in Christo pauperes sorores Penitentes S. Mar. Magdal. in Alemagni proprias non habeant facultates unde valeant sustentari, universitatem vestram rogamus, monemus et hortamur in Domino, et in remissionem vobis injungimus peccaminum, quatenus de bonis a Deo vobis collatis pias elemosinas et grata eis caritatis subsidia erogatis, ut per subvencionem vestram earum inopie consulatur, ut vos per hec et alia bona, que Deo inspirante feceritis, ad eterna possitis gaudia pervenire. Nos enim de omnipotentis Dei misericordia et BB. Petri et Pauli apostolorum meritis et intercessione confisi, omnibus qui ad loca ipsarum accesserint XL *dies de injuncta sibi penitencia legacionis auctoritate qua fungimur, misericorditer relaxamus. Datum Constencie anno Domini* MCCXXIX. *Ind.* II, XIV *kalend. Januar.*

Il y a bien de l'apparence que l'ordre de la Madeleine en Allemagne était déjà institué avant le concile général de Latran qui se tint l'an 1215, puisque le pape Grégoire IX, par une bulle qu'il accorda aux religieuses de cet ordre en Allemagne, les exempta de payer les dîmes de ce qu'elles faisaient valoir par leurs mains, et qu'elles possédaient déjà avant le concile général. Le même pontife leur accorda beaucoup de priviléges qui furent confirmés l'an 1248 par le pape Innocent IV, et la plupart des monastères se sont tellement enrichis dans la suite, qu'ils n'ont plus en besoin de recourir aux charités des fidèles pour avoir de quoi subsister.

Il y avait aussi des religieux du même ordre qui avaient un général et des provinciaux, auxquels les religieuses étaient soumises ; et outre cela elles avaient un prévôt qu'elles élisaient, mais qui devait être confirmé par le provincial : quelquefois ce prévôt était un religieux, et quelquefois c'était un séculier, comme il paraît par la confirmation du prévôt du monastère de Frankenberg de l'an 1303, que nous rapporterons aussi : *Nos frater Conradus, prior provincialis monasteriorum B. Mar. Magdal. ordinis S. Augustini, prepositus in Stateim dilectis suis in Christo filiabus M. priorisse totique conventui sanctimonialium dicti ordinis Frankenbergensis ecclesie in Goslar cum prima dilectione oraciones in Domino. Dominum Alexandrum, exhibitorem presencium, quem vos una cum parochialibus vestris unanimi consensu et canonica electione, ac nostro accedente consensu in prepositum et provisorem concorditer elegistis, vobis transmittimus, precipiendo quatenus sibi obedienciam ut fratri nostri ordinis electi temerimini et reverenciam debitam in omnibus faciatis, in nomine Domini autoritate nostra eumdem Alexandrum in seculari habitu, quamdiu ipsi placuerit, manentem presentibus confirmamus. Dantes sibi plenariam potestatem confessiones audiendi, excommunicandi et absolvendi, intra et extra excessus spiritualium et temporalium debite corrigendi, omnia et singula faciendi, que per fratrem nostri ordinis electum antecessorem suum rite fieri consueverunt. Nihilominus ratas habere volumus et firmas omnes sentencias et processus et penas, quas idem Dn. Alexander juxta constituciones et regulam nostri ordinis rite tulerit in rebelles. Insuper nolumus ipsum per nos aut per nostros successores generalem sive provinciales, seu per aliquas frivolas occasiones vel accusationes indebitas, que aliquando fiunt, quod absit, aliqualiter destitui, nisi inveniretur manifestis aliquibus delictis reclusus, et quibus esset ipso jure secundum sacros canones destitutus. Nollamus etiam pretactum Dn. Alexandrum et vestrum monasterium onerare per nos sive per nostros successores aliqua persona seu personis nostri ordinis apud vos locandis, nisi de bona ipsius Alexandri et vestri conventus unanimi voluntate. Dat. anno Domini* MCCCIII, *in octava Assumptionis B. Mariæ Virginis.*

Nosquoque frater Geroldus B. Mar. Magdal. monasteriorum generalis prepositus, omnia et singula prescripta rata servamus et sigilli nostri munimine confirmamus. Anno Domini MCCCXI, *in die undecim mille Virginum sigillum est appensum.*

Il est fait mention de ces généraux dès l'an 1248 ; car le pape Innocent IV, ayant confirmé tous les priviléges que ses prédécesseurs avaient accordés aux monastères de l'ordre de la Madeleine en Allemagne, Hilmar, pour lors général de cet ordre en Allemagne, envoya des copies collationnées de la bulle de ce pontife à tous ces monastères, lesquelles copies étaient datées de Cologne du jour de l'Exaltation de sainte Croix de la même année.

Tous ces titres que nous avons rapportés prouvent assez l'antiquité de cet ordre en Allemagne, et qu'il était différent de celui que le B. Bertrand institua à Marseille, puisqu'il subsistait plusieurs années avant la naissance de ce dernier, et ces monastères ont encore moins tiré leur origine de celui des Pénitentes de la Madeleine à Paris, qui ne parut que plus de deux cents ans après que le B. Bertrand eut institué son ordre. Il y a encore beaucoup de monastères de religieuses de l'ordre de la Madeleine en Allemagne. Celui de Strasbourg est un de ceux qui ont subsisté au milieu de l'hérésie, avant que cette ville fût venue sous la domination de France. Abraham Bruin, Michel Colyn et Josse Ammanus nous ont donné l'habillement d'un religieux de cet ordre qui est entièrement blanc, et tel que nous l'avons fait graver (1). Celui des religieuses était blanc aussi avec un scapulaire et un man-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 200.

teau, comme on peut voir dans la figure qui représente une religieuse madelonnette de Metz à la tête de l'article de ce nom. Plusieurs monastères de cet ordre, qui étaient en Saxe et en d'autres pays hérétiques, ont été supprimés. On appelait ces religieuses en plusieurs lieux, les *Blanches Dames*, apparemment à cause de leurs habits blancs. Mais, quoique leur ordre ait été établi pour servir de refuge aux pécheresses publiques, il y a longtemps que dans la plupart de leurs monastères l'on ne reçoit que des filles d'honneur.

Ce que dit aussi le P. Gesnay, que les religieuses de la Pénitence de la Madeleine à Paris, communément appelées les Filles Pénitentes, embrassèrent l'institut du bienheureux Bertrand, n'est pas conforme à la fondation de ce monastère; car, selon le P. du Breuil dans ses Antiquités de Paris, ce fut par les prédications du P. Jean Tisserand, religieux de l'ordre de Saint-François, que, l'an 1492, plusieurs femmes et filles impudiques se convertirent, et, voulant faire pénitence de leurs déréglements, Louis, duc d'Orléans, leur donna son hôtel pour le convertir en monastère sous le titre de Filles Pénitentes, où elles furent enfermées et où elles ont demeuré pendant quatre-vingts ans, jusqu'en l'an 1572, qu'elles furent transférées dans la chapelle de Saint-Georges, en la rue Saint-Denis, que possédaient les Bénédictins de Saint-Magloire, qui furent demeurer à l'Hôpital de Saint-Jacques du Haut-Pas, comme nous avons dit en un autre lieu.

Ce fut l'an 1497 que Jean-Simon, cinquième de ce nom, évêque de Paris, en vertu d'un bref du pape Alexandre VI, leur prescrivit des statuts et leur donna la règle de saint Augustin, qu'elles suivent encore à présent. Le P. du Breuil ajoute que, lorsque ces statuts furent faits, elles étaient déjà deux cent vingt religieuses, mais qu'il n'ose pas dire toutes pénitentes ou converties. En effet, il y en avait peut-être quelques-unes qui y étaient renfermées contre leur volonté, à la sollicitation de leurs parents, ou par autorité de justice; mais elles ne pouvaient pas être admises à la profession religieuse, puisque, selon les constitutions de l'évêque de Paris, qui furent dressées pour maintenir l'observance régulière dans ce monastère, l'on n'en devait recevoir aucune malgré elle, et qu'il fallait pour être religieuses qu'elles eussent prostitué leur honneur et qu'elles ne fussent pas vierges; car, par un des articles de ces statuts, ce prélat ordonne qu'on ne recevra aucune fille dans ce monastère qu'elle n'ait commis le péché de la chair, et qu'elle sera visitée pour voir si elle a perdu sa virginité; que celles qui seront nommées pour en faire la visite feront serment sur les saints Evangiles, entre les mains des Mère et sous-Mère, et en la présence des discrètes, de faire vrai et loyal rapport, et dire si elles sont corrompues, et il ordonne que cet article sera inviolablement observé; *car vous sçavez* (leur dit-il) *qu'aucunes sont venues à nous qui étoient vierges, et telles ont été par vous trouvées, combien qu'à la suggestion de leurs meres et parens qui ne demandoient qu'à s'en défaire, e les eussent affermé être corrumpuës.* Et dans un autre article il ajoute : *Item en outre ordonnons que si aucune vouloit entrer en vôtre congregation, qu'elle soit interrogüée par les Mere et sous-Mere, present vôtre confesseur, et en la presence de cinq ou six, si elle se dit corrumpuë, et que telle soit trouvée, si auparavant qu'elle fût corrumpuë, elle avoit eu desir d'entrer en vôtre religion; et si afin d'y entrer elle ne s'est point fait corrumpre, et sera tenuë faire serment sur les saintes Evangiles en la main de vôtre Pere confesseur, en la presence de cinq ou six, sur peine de damnation éternelle, si elle ne s'est point fait corrumpre en intention d'entrer en vôtre religion; lequel lui declarera que posé qu'elle fût professe ou non, et que l'on fût averti qu'elle se fût fait corrumpre en cette intention, qu'elle ne sera reputée religieuse de vôtre monastère, quelque vœu qu'elle ait fait.* Puis donc qu'il fallait prêter ces serments pour être religieuse dans ce monastère, il y a bien de l'apparence que des personnes que l'on y avait renfermées malgré elles n'auraient jamais prêté le serment que l'on exigeait.

Il paraît encore par le préambule de ces constitutions que c'est le roi Charles VIII qui leur donna l'hôtel appelé de Bochaigne (de Bohême), et non pas le duc d'Orléans : *Jehan par la permission divine évêque de Paris, à nos bien aimées et à Dieu données les religieuses et couvent des filles Pénitentes, dites les Repenties de Paris à nous sujettes sans moïen, salut. Comme par la grace de Dieu et par vraïe inspiration, du tems que avons eu le regime, administration et joüissance de nôtre dit évêché, et par le moïen de gens de devotion qui ont eu l'œil sur vous plus que vous-mêmes, vous êtes assemblées tellement qu'êtes en grand nombre, et aujourd'hui environ onze vingt et plus, et pourrait être chose frustratoire vôtre assemblée et bon propos, sinon qu'elle fût pardurable et perpetuellement observée et gardée, qui ne se peut faire sans statuts, ordonnances et constitutions. A cette cause en ensuivant l'obligation à laquelle de nôtre office pastoral sommes tenus et obligés, du conseil de plusieurs notables personnages, gens de religion et du consentement de vous toutes, tant pour vous que vos successeresses religieuses qui sont audit monastère en l'hôtel qui fut appellé de Bochaigne que le roi nôtre sire vous a donné, étant en nôtre censive, justice et seigneurie à cause de nôtre dit évêché, avons statué et ordonné, statuons et ordonnons les choses que ci-après seront declarées être inviolablement gardées et observées audit monastère.*

Nous avons dit ci-devant quelles étaient les conditions requises pour entrer dans ce monastère; il y a encore un article de ces constitutions, qui ordonne que l'on n'en recevra aucune qui aura passé trente-cinq ans, de peur (dit l'évêque de Paris) que sous ombre d'être reçues en cet ordre, et en quelque temps que ce soit, il n'y en eût qui voulussent

continuer dans leur péché. Ces religieuses suivaient la règle de saint Augustin ; elles étaient obligées de dire l'office de la sainte Vierge au chœur ; elles se levaient à minuit pour dire matines ; et il y avait toujours deux sœurs qui veillaient dans le dortoir. Outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles jeûnaient encore tous les vendredis de l'année, et les mercredis et vendredis de l'avent ; elles ne mangeaient de la viande que quatre fois la semaine ; elles tenaient le chapitre les lundis, mercredis et vendredis, et elles prenaient la discipline tous les vendredis de l'année, et en carême les mercredis et vendredis, et tous les jours de la semaine sainte. Comme elles ne vivaient que d'aumônes dans le commencement, elles allaient deux à deux par la ville pour les chercher. Celles qui étaient destinées pour cet emploi ne pouvaient boire ni manger en ville. Il n'était permis qu'aux quêteuses de sortir, car elles faisaient vœu de perpétuelle clôture, comme il est encore ordonné par leurs constitutions et comme il est porté par la formule de leurs vœux, qu'elles prononçaient en cette manière : *Je, N., voue et promets à Dieu et à la Vierge Marie, et à monseigneur l'évêque de Paris, mon prélat et père spirituel, et à vous mère, sous-mère, et tout le couvent, stabilité et fermeté sous clôture perpetuelle en ce lieu ici, la conversion de mes mœurs, chasteté, pauvreté et obéissance, selon la règle de monseigneur saint Augustin et selon les statuts, réformation et modification faits et à faire par R. P. en Dieu monseigneur Jéhan, évêque de Paris, l'an* 1497. Quant à leur habillement, il était blanc, aussi bien que leur voile.

Il y avait aussi des religieux qui avaient été pareillement institués dans ce monastère par le même évêque, desquels le P. du Breuil n'a point parlé. Ce prélat, par ses constitutions, ordonne qu'il y aura dans ce monastère des religieux qui suivront aussi la règle de saint Augustin, qui auront des chaperons et des robes grises, et une autre robe de laine blanche par-dessous. Ils devaient faire un an de novicial, après lequel ils faisaient leur profession à la grande grille de ce couvent, entre les mains de la superieure et du Père confesseur en ces termes : *Je, N., promets et voue à Dieu et à monseigneur l'évêque de Paris, mon prélat, à vous mère, à tout le couvent, et à vous, beau-père confesseur, chasteté, pauvreté et obédience, principalement à mon prélat monseigneur l'évêque de Paris et au couvent des sœurs de ce monastère*, ce qui fait voir que le P. Gesnay s'est trompé lorsqu'il a dit que les religieuses Filles-Pénitentes à Paris avaient embrassé l'institut du bienheureux Bertrand, puisque les religieux de son ordre étaient habillés de noir, et que ceux qui étaient au monastère des Filles-Pénitentes étaient habillés de gris, et avaient été institués par l'évêque de Paris. Les religieuses devaient pourvoir à toutes les nécessités des religieux, tant pour le vivre que pour l'habillement et les études. Elles en choisaient un pour confesseur, et il en devait choisir d'autres pour le soulager. Ces religieux étaient obligés de dire l'office selon l'usage de l'Eglise romaine ; ils le récitaient à voix basse, et se levaient aussi à minuit pour dire Matines.

Voilà quelle a été la véritable origine du monastère des filles Pénitentes de la rue Saint-Denis à Paris, où l'on recevait encore des filles Repenties vers le milieu du dernier siècle, comme il paraît par la Vie de la Mère Marie Alvéquin, réformatrice de ce monastère, donnée par M. Biesse en 1649, et par la relation de la naissance et du progrès de celui des Madelonnettes, qui fut aussi imprimée en 1649 ; mais depuis plus de cinquante ans l'on n'y reçoit plus que des filles d'honneur, et nous ne croyons pas faire tort à ces chastes épouses de Jésus-Christ si nous ne nous conformons pas à ce qu'en a écrit depuis quelques années M. de Marivaux dans une nouvelle Vie de la même réformatrice, puisque nous aurions cru aller contre la vérité de l'histoire.

Cet auteur, parlant de l'origine de ce monastère des filles Pénitentes, dit que, le P. Tisserand prêchant avec succès, un grand nombre de différentes personnes et de différent sexe, distinguées par leur vertu, vinrent le trouver, lui protestant qu'elles voulaient servir Dieu toute leur vie ; qu'elles s'abandonnèrent sous sa conduite, qu'il se trouva plus de deux cents demoiselles qui prirent cette résolution, et qu'il les renferma dans un monastère. Pour lever l'illusion populaire (à ce qu'il prétend) sur le nom de Pénitentes, qu'elles ont toujours eu, il ajoute que ce nom leur fut imposé par ce Père en considération des changements qu'elles firent d'une vie douce et délicieuse, telle qu'est celle des filles de qualité dans le monde, quelque vertueuses qu'elles soient, à la vie austère qu'elles embrassèrent si généreusement dans sa nouvelle religion. M. de Marivaux convient que l'évêque de Paris Jean-Simon leur donna des constitutions qui furent observées de toutes les religieuses avec une exactitude et une fidélité inviolables. Mais ce prélat n'aurait-il pas été digne de blâme, si, voyant plus de deux cents filles chastes et vertueuses qui se mettaient en congrégation pour y vivre séparées du monde et se donner pour épouses à Jésus-Christ, il les avait obligées dans le commencement de leur retraite de ne recevoir parmi elles que des filles prostituées qui devaient faire serment sur les saints Evangiles qu'elles ne s'étaient point fait corrompre en intention d'entrer dans cet ordre, où l'on ne pouvait être reçu qu'après avoir commis le péché de la chair ? Peut-on croire M. de Marivaux, lorsqu'il dit qu'il n'a rien avancé que de vrai, et que ce n'est qu'après avoir examiné les titres originaux de la fondation ? et a-t-il pu s'imaginer que, quoique les religieuses Pénitentes aient peut-être supprimé leurs anciennes constitutions, il ne s'en trouvât encore des exemplaires dans quelques bibliothèques, comme en effet il s'en trouve dans celles du roi et dans celle du collége des R. P. de la compagnie de Jésus à Paris et dans quelques autres, où l'on peut les con-

sulter. Elles sont toutes en lettres gothiques, ce qui fait voir qu'elles sont des premières éditions qui furent faites du temps de l'évêque Simon.

Ces dames de Saint-Magloire, comme elles veulent être appelées à présent, suivant l'inscription qu'elles ont fait mettre depuis peu au-dessus de leur porte, ne doivent point rougir de porter le nom de Pénitentes, puisqu'elles se sont consacrées à Dieu par la pénitence en entrant en religion. Elles doivent imiter tant d'hommes et de filles qui ont pris ce nom, et ont formé un ordre religieux, où, pour me servir des termes de M. de Marivaux, ces enfants innocents se sont consacrés pour imiter Jésus-Christ, qui, tout innocent qu'il était, a voulu être le premier et le plus illustre des pénitents, établissant son royaume dans les douleurs, faisant son sceptre et son trône de la croix, comme son diadème d'épines. Quoique le public donne encore le nom de Pénitentes à ces dames de Saint-Magloire, et quoiqu'elles aient toujours conservé beaucoup de dévotion pour Madeleine pénitente, on ne tire pas de là une conséquence qu'elles aient auparavant suivi Madeleine pécheresse, puisqu'elles ne sont pas les seules dont les monastères, ayant été bâtis d'abord pour servir de refuge à des pécheresses publiques, sont devenus dans la suite des sanctuaires de saintes vierges, comme on en voit un exemple dans l'article suivant.

La Mère Marie Alvéquin, ayant été tirée du monastère de Montmartre avec sept religieuses pour réformer celui des filles Pénitentes de Paris, y entra le 2 juillet 1616, et mourut, le 25 janvier 1648, dans une grande réputation de sainteté, étant âgée de quatre-vingt-deux ans. Les désordres de la guerre avaient causé dans ce monastère beaucoup de relâchement; mais elle y rétablit en peu de temps les observances régulières, et leur fit prendre un habillement différent de celui qu'elles portaient, leur ayant donné un habit de couleur minime, avec un scapulaire de même, et leur ayant aussi donné un voile noir. Je ne sais si l'on doit compter au nombre des réformes qu'elle fit en ce monastère l'adoucissement qu'elle apporta dans les austérités, si l'on doit ajouter foi à M. de Marivaux ; car, selon cet auteur, elle leur fit dire matines à huit heures du soir, au lieu qu'elles se levaient à minuit ; elle leur fit quitter les chemises de serge pour en prendre de toile, et leur fit manger de la viande le lundi, au lieu qu'elles n'en mangeaient pas. Nous voyons de pareilles réformes s'ériger tous les jours dans les monastères, contre l'intention des fondateurs.

Voyez, pour les Filles Pénitentes de Paris : du Breuil, *Antiquités de Paris ;* les anciennes *Constitutions* de ces religieuses imprimées à Paris en 1500 ; Biesse, *Vie de la Mère Marie Alvéquin, leur réformatrice ;* et de Marivaux, *Vie de la même réformatrice.* Pour les religieux de la Penitence de la Madeleine à Marseille : Gesnay, *Hist. Massil.;* et, pour l'ordre de la Madeleine en Allemagne : *Chronicon cœnobii Montis Francorum Goslariæ*, et Joann. Buschius, *De Reformat. Monast., apud Leibnitz; Hist. Brunsvic., tom.* II.

MADELONNETTES (Religieuses de la Madeleine, ou) *à Metz et à Naples.*

Les religieuses du monastère de Saint-Magloire à Paris, et que le peuple appelle communément filles Pénitentes, ne sont pas les seules à qui le nom de Pénitentes semble en quelque façon odieux. Celles de la Madeleine à Metz étaient aussi appelées sœurs Pénitentes, comme il paraît par une sentence de l'évêque Conrad Bayer de Boppart, rendue l'an 1452 en faveur des chanoines de l'église collégiale de Saint-Thibaut de la même ville, par laquelle ce prélat, pour satisfaire à un bref du pape Nicolas V, érigea le monastère de Sainte-Madeleine de Metz des sœurs Pénitentes, en une église collégiale sous le titre de la sainte Vierge et de saint Thibaut, et la chapelle de Sainte-Elisabeth en un monastère de ces religieuses : *Ecclesiam et monasterium B. Mariæ Magdalenæ Metensis sororum Pœnitentium, in collegiatam sub nomine et vocabulo B. et gloriosæ Virginis Mariæ et sancti Theobaldi, et capellam Sanctæ Elisabeth (alias Veteris Cœmeterii) in monasterium sororum Pœnitentium ereximus et erigimus per præsentes*, etc. Cet acte est rapporté par Morisse, évêque de Madaure, dans son Histoire des Evêques de Metz. Il tire de là une conséquence que ces religieuses de la Madeleine, à qui le peuple a donné le nom de Madelonnettes, étaient déjà établies à Metz, et dit qu'il n'a pu trouver précisément le temps de leur établissement. Mais ces religieuses prétendent avoir été établies plus de quatre cent cinquante ans auparavant, et font remonter leur origine à l'an 1005, ce qu'elles auraient sans doute bien de la peine à prouver. Il se peut faire que cette chapelle dédiée à sainte Elisabeth, mère de saint Jean-Baptiste, dans son origine, et où ces religieuses ont été transférées en 1452, ait été bâtie en 1005 ; mais le nom de sœurs Pénitentes, qui leur est donné dans la sentence de l'évêque de Metz, les religieuses d'Huys du même ordre (selon les Mémoires qui m'ont été envoyés) et qui vinrent pour rétablir cette maison, qui avait été abandonnée pendant les guerres, et où il n'était resté qu'une sœur converse ; les monastères de l'ordre de la Madeleine qui sont encore en Allemagne, et où les religieuses sont habillées de même qu'à Metz, me font croire que celles-ci, à qui le peuple a donné le nom de Madelonnettes, sont du même ordre que les religieuses de la Madeleine en Allemagne, et cette sentence, rendue l'an 1452 par l'évêque Conrad, fait connaître qu'elles ne peuvent pas avoir tiré leur origine du monastère des Filles-Penitentes à Paris, qui ne furent établies que l'an 1492, comme nous avons déjà dit.

Cependant les Madelonnettes de Metz se disent présentement chanoinesses, ce qui paraît, disent-elles, par les anciens monuments qui sont dans leur monastère et par les figures des anciennes religieuses ; et que

si elles portent présentement une robe blanche et un scapulaire de même, ce n'est qu'à cause de la dévotion que leurs anciennes portaient à saint Dominique, ayant voulu prendre l'habit des religieuses de son ordre, lorsque, vers l'an 1221, il établit le couvent de ses religieux à Metz ; et que dans la suite, pour se distinguer des religieuses de cet ordre, elles quittèrent le scapulaire et la chape noirs pour en prendre de blancs, le scapulaire et la chape noirs étant restés à leurs sœurs converses. Mais je n'ajoute pas beaucoup de foi à ces mémoires, d'autant plus que ces religieuses Madelonnettes sont mal informées de l'habillement des religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, qui ne portent point de scapulaire noir, si ce n'est les sœurs converses ; d'ailleurs, dans le temps que ce saint fonda son ordre, ou plutôt avant qu'il l'eût fondé, il avait établi les religieuses du monastère de Prouille, auxquelles il donna pour habillement une robe blanche et un manteau de couleur tannée. Nous donnons l'habillement des religieuses Madelonnettes de Metz tel qu'elles le portent présentement (1). Il est vrai qu'il y a quelque union entre l'ordre de Saint-Dominique et celui de la Madeleine, puisque l'ordre de la Madeleine suit les constitutions de l'ordre de Saint-Dominique : au moins il y avait en Allemagne plusieurs monastères qui suivaient ces constitutions, ce qu'ont pu faire aussi les Madelonnettes de Metz.

Mémoires manuscrits envoyés en 1708 ; et l'on peut consulter Murisse dans son *Histoire des Evêques de Metz*.

Les monastères des religieuses de la Madeleine et de Sainte-Marie-Egyptienne à Naples sont du nombre de ceux qui, ayant été destinés d'abord pour servir de retraite aux pécheresses publiques, sont devenus dans la suite des sanctuaires de saintes vierges pareils à ceux dont nous avons déjà parlé. Celui de la Madeleine fut fondé l'an 1324, et doté par la reine Sanche d'Aragon, femme de Robert, roi de Naples, pour des pécheresses publiques qui, touchées de repentir, avaient dessein de faire pénitence. Cette pieuse reine avait un si grand zèle pour le salut de ces pauvres créatures, qu'elle allait tous les jours dans ce monastère avec son confesseur, le P. Philippe Agueiro, de l'ordre de Saint-François, pour leur faire faire des exhortations, qui furent si efficaces, que dix ans après la fondation de ce monastère, de cent quatre-vingt-deux de ces pécheresses, qui, à la sollicitation de cette princesse, étaient entrées dans cette maison, il y en eut cent soixante-six qui firent les vœux solennels entre les mains de l'archevêque de Naples, dont plusieurs moururent en odeur de sainteté. Cette princesse voulut aussi que ce monastère fût soumis aux religieux de l'ordre de Saint-François, ce que l'archevêque accorda, l'an 1341, à condition que les religieuses seraient obligées de donner tous les ans à l'église métropolitaine un cierge d'une livre. Il y avait déjà pour lors trois cents religieuses dans ce monastère ; mais dans la suite on n'y a plus reçu que des filles d'honneur et vertueuses, qui sont présentement au nombre de quatre-vingts. Elles ont la règle de saint Augustin et un habit noir, et pour ceinture une corde blanche, comme les religieuses de l'ordre de Saint-François. Les religieux conventuels de cet ordre en ont eu la direction jusqu'en l'an 1568, que, par ordre du pape Pie V, les religieux de l'Observance prirent leur place et eurent aussi la direction des religieuses du monastère de Sainte-Marie-Egyptienne, que les conventuels leur abandonnèrent aussi.

Ce monastère fut aussi fondé par la reine Sanche d'Aragon pour des filles et des femmes repenties, à cause que celui de la Madeleine ne se trouvait pas assez grand pour contenir le nombre de celles qui quittaient leur mauvaise vie. L'archevêque de Naples, qui avait consenti que les religieuses de la Madeleine fussent sous la direction des religieux de l'ordre de Saint-François, accorda la même grâce à celles de Sainte-Marie-Egyptienne, l'an 1342, à condition qu'elles donneraient aussi tous les ans un cierge d'une livre à la cathédrale. Elles furent soumises pareillement aux religieux conventuels ; mais par ordre du pape Pie V elles furent mises sous la direction des Pères de l'Observance de Saint-François. Elles ont, comme les religieuses du monastère de la Madeleine, la règle de saint Augustin et l'habit de son ordre avec la corde blanche de celui de Saint-François.

Voyez, pour ces deux monastères : Franç. Gonzag. *De Origine Seraph. relig.*; Wading. *Annal. Minor.*

MADELONNETTES (Religieuses de l'ordre de la Madeleine, appelées communément) *à Paris, à Rouen et à Bordeaux.*

Les religieuses de l'ordre de la Madeleine ou Madelonnettes, dont nous allons parler, sont différentes de celles dont nous avons parlé dans l'article précédent ; elles ont pris leur origine à Paris au commencement du dernier siècle. Cette ville est si grande et si peuplée, qu'il ne faut pas s'étonner s'il y a un si grand nombre de filles et de femmes qui, s'oubliant de leur devoir, prostituent leur honneur, et s'il y a tant de maisons pour les recevoir lorsqu'elles veulent se convertir, ou pour les enfermer de force lorsqu'elles ne veulent point quitter le vice, telles que sont le monastère des Madelonnettes et les communautés du Bon-Pasteur, du Sauveur, de Sainte-Pélagie, de Sainte-Théodore et quelques autres. Mais, comme la plupart de ces communautés ne sont que séculières, nous ne parlerons ici que des Madelonnettes, dont la plus grande partie de la communauté est composée de religieuses qui forment un ordre particulier, puisqu'il y a encore des maisons du même institut à Rouen et à Bordeaux ; et que ces trois

(1) Voy., à la fin du vol., n° 201.

monastères suivent les mêmes constitutions, qui ont été dressées par l'ordre du pape Urbain VIII.

Ce fut l'an 1618 que cet ordre prit naissance à Paris, par le moyen du R. P. Athanase Molé, capucin, frère de M. Molé, procureur général du parlement; d'un riche marchand de vin de cette ville nommé de Montry, et de M. du Fresne, officier dans les gardes du corps du roi, qui tous trois, animés du zèle de la gloire de Dieu et du salut du prochain, s'employaient continuellement à la conversion des pécheurs et des hérétiques, et au soulagement des pauvres et des malades. Ce fut donc l'an 1618 que ces personnes charitables ayant retiré quelques filles du vice où elles s'étaient plongées par leur prostitution, on leur loua d'abord des chambres au faubourg Saint-Honoré; mais ce lieu ne se trouvant pas propre pour la retraite qu'elles embrassaient, le sieur de Montry leur céda sa propre maison située à la Croix-Rouge, au faubourg Saint-Germain, et en loua une autre pour lui à côté, prenant soin de ces pauvres créatures, tant pour la nourriture que pour les secours spirituels qu'il leur procurait; et en peu de temps elles se trouvèrent jusqu'au nombre de vingt. Les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain des Prés leur permirent d'avoir une chapelle chez elles. La première messe y fut célébrée le 25 août de la même année 1618, et peu de temps après elles embrassèrent la clôture, ne parlant aux personnes du dehors qu'à travers une grille à la manière des religieuses, et ne sortant point de leur maison. Deux ans après, saint François de Sales, évêque de Genève, ayant prêché dans leur chapelle le jour de sainte Madeleine, donna à quelques-unes de ces filles un habit religieux; et, comme le nombre de ces filles augmentait considérablement, on les transféra dans une maison plus ample proche le Temple. La marquise de Maignelay se déclara fondatrice de cette nouvelle maison, et cette communauté ayant été solidement établie, comme les personnes qu'on y recevait avaient plus besoin d'être conduites elles-mêmes que de conduire les autres, n'ayant ni l'expérience ni les qualités requises, on leur donna, pour avoir soin d'elles, des religieuses de l'ordre de la Visitation de Notre-Dame. Il y en eut quatre du premier monastère de Paris, qui furent destinées pour cela. Elles entrèrent l'an 1629 dans celui de la Madeleine, et remplirent les premières charges, comme de prieure, sous-prieure, portière, tourière; et de temps en temps on les changeait pour les soulager du grand travail qui se rencontrait dans la conduite de ces Repenties, dont quelques-unes y étaient malgré elles et par autorité de justice. La conduite de ces religieuses de la Visitation a été accompagnée de tant de bénédiction, qu'elles ont établi un très-bon ordre dans cette communauté, qui est ordinairement de cent ou cent vingt personnes. Mais enfin elles se sont lassées de ces occupations, et elles ont mieux aimé rester dans leurs monastères. Les religieuses Ursulines leur ont succédé, et n'ont pas fait moins de fruit pendant environ trente ans qu'elles ont eu la direction et la conduite de ce monastère; et enfin depuis quelques années M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, a mis à la place des Ursulines des religieuses hospitalières de l'ordre de la Miséricorde de Jésus. Les constitutions que l'on observe dans ce monastère furent dressées l'an 1637 et approuvées par Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, le 7 juillet 1640, suivant le pouvoir qu'il en avait reçu du pape Urbain VIII, qui érigea cette maison en monastère, et elle en a produit deux autres, l'une à Bordeaux, l'autre à Rouen.

Conformément à ces constitutions, l'on ne doit recevoir dans les maisons de cet institut que des filles ou femmes qui ont mené une vie déréglée; et il est défendu sur peine d'excommunication d'en admettre d'autres. Si néanmoins quelque fille se trouvait en danger de se perdre, on ne laisse pas de la recevoir, étant présentée par ses parents, quoiqu'elle n'ait pas encore fait faute, mais elle ne peut demeurer que pour un temps dans le monastère parmi les religieuses professes.

Trois sortes de congrégations se trouvent dans ces sortes de monastères. La première, sous le titre de la congrégation de la Madeleine, est destinée pour celles qui sont admises à faire les vœux solennels, après qu'elles s'en sont rendues dignes par leur bonne conduite. La seconde congrégation, sous le titre de Sainte-Marthe, est de celles que l'on ne juge pas encore capables d'être religieuses, ou qui, pour quelques considérations, comme de mariage, ne peuvent prétendre à faire les vœux solennels. Enfin la troisième congrégation, sous le titre de Saint-Lazare, est destinée pour celles qui ne sont nullement disposées au bien: et toutes ces différentes congrégations ont leur quartier séparé; nous allons voir maintenant quels sont leurs exercices et observances.

La clôture est étroitement gardée, et les sorties interdites aux professes de la première et de la seconde congrégation (sinon au cas permis), sur peine d'excommunication; mais aux autres du troisième rang, sur peine de châtiment exemplaire. Elles ne parlent point seules aux personnes du dehors, et jamais à personnes suspectes ou qu'elles auraient connues dans la pratique du mal; elles ne vont point aussi au parloir pendant l'avent, le carême et certains autres jours marqués dans les constitutions.

Celles du premier rang se lèvent en tout temps à cinq heures, font une heure d'oraison mentale chaque jour, demi-heure le matin et autant après complies; elles récitent tous les jours le petit office de la Vierge, et le grand office de l'Église à certains jours de l'année. Elles font trois jours de retraite spirituelle avant la fête de la Madeleine, autant avant celles de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, et un jour avant celles de l'Assomption

et de la Purification de Notre-Dame, de saint Augustin et de sainte Marthe. Outre les jeûnes commandés par l'Église, elles jeûnent encore l'avent et tous les vendredis de l'année, excepté depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. Elles font abstinence tous les mercredis, à moins qu'il n'arrive un jeûne dans la semaine, hors le vendredi et le samedi. Tous les vendredis elles prennent la discipline, et tous les mercredis pendant l'avent et le carême, et les veilles des fêtes de sainte Madeleine et de saint Augustin, et ces deux jours, aussi bien que celui du vendredi saint, elles n'ont qu'un mets d'herbes ou de légumes au dîner; on ne leur donne aussi ces jours-là à la collation que du pain, et elles mangent à terre ces trois jours-là. Après avoir quitté la congrégation de Sainte-Marthe, elles font deux années de noviciat dans celle-ci, après lesquelles elles font leur profession solennelle en prononçant leurs vœux selon cette formule.

Au nom de la très-sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, et en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie et de sainte Madeleine, moi, sœur N., devant toute la cour céleste et à la face de notre mère sainte Eglise, épouse de Jésus-Christ, voue et promets à Dieu obéissance, pauvreté et chasteté entre vos mains, mon R. P. commis et député supérieur de cette maison, par Monseigneur l'Illustrissime et révérendissime N.; en présence de vous, ma révérende Mère prieure, selon la règle de saint Augustin et les constitutions de cette maison et monastère de Sainte-Marie-Madeleine, données et approuvées par R. P. en Dieu M. Jean François de Gondy, premier archevêque de Paris, et de l'autorité du Saint-Père le pape Urbain VIII, suivant lesquelles je m'oblige d'aider, recevoir et retenir en cette maison, les filles et femmes de la qualité et condition portée par lesdites constitutions, ce que je garderai moyennant la grâce de Notre-Seigneur jusqu'à la mort.

Après qu'elles ont prononcé leurs vœux et reçu le voile noir, elles se prosternent par terre, on les couvre d'un drap mortuaire; l'on récite les prières des morts avec l'oraison, *Absolve, quæsumus;* laquelle étant finie, les sœurs jettent de l'eau benite sur les professes; et, lorsqu'elles sont relevées, on leur met une couronne d'épines sur la tête. Je passe sous silence tous les autres exercices qui leur sont communs avec les religieuses des autres ordres, et plusieurs autres qui leur sont particuliers et de peu de conséquence. L'on remarquera seulement que leur pauvreté est très-rigoureuse et leur obéissance très-exacte. Leur habillement consiste en une robe et scapulaire de couleur minime, serrée d'une corde blanche, et leur guimpe est pareille à celle des religieuses de la Visitation; au chœur et dans les cérémonies elles ne se servent point de manteau (1).

Quant aux sœurs de la congrégation de Sainte-Marthe, elles se lèvent en tout temps à cinq heures et demie. A six heures elles vont au lieu destiné pour faire leurs prières, où elles demeurent environ trois quarts d'heure, tant pour faire les exercices du matin que pour l'oraison mentale et réciter leurs prières accoutumées, étant obligées de dire sur peine de péché le petit office de la Vierge, et celles qui ne savent lire, certain nombre de *Pater* et d'*Ave;* et les jours que celles du premier rang disent le grand office, outre l'office de la Vierge, celles-ci sont obligées de réciter encore un tiers du rosaire, comme aussi, lorsque les autres disent le grand office des morts, et lorsqu'on ne dit qu'un Nocturne, elles ne disent que trois dizaines. Au sortir des prières elles vont recevoir l'obéissance de leur Mère maîtresse, qui leur ordonne ce à quoi elles doivent s'occuper tout le jour. Elles dînent à la même heure que celles du premier rang, mais dans un réfectoire séparé, demeurant aussi dans un quartier séparé, comme nous avons dit. Elles font les mêmes abstinences de viande, mais elles ne jeûnent que trois fois la semaine pendant l'avent, et les autres trois jours elles n'ont qu'un mets au souper, comme aussi les vendredis depuis Pâques jusqu'à la saint Michel. Quant aux vendredis depuis la fête de saint Michel jusqu'à Pâques, elles jeûnent, mais la supérieure leur doit accorder aisément la dispense des jeûnes et des abstinences. A cinq heures un quart elles quittent leurs ouvrages pour aller faire l'oraison mentale pendant une demi-heure, après laquelle elles vont au réfectoire pour souper; la récréation dure jusqu'au premier coup de matines, que commence le grand silence qui dure jusqu'au lendemain. Pendant les matines des sœurs du premier rang, celles-ci se tiennent dans la chambre du travail, où leur maîtresse lit ou fait lire quelque bon livre, et elles travaillent jusqu'au *Te Deum*, qu'elles vont au chœur pour dire leur office et faire leur examen, après lequel elles se retirent pour être aussitôt couchées que les sœurs du premier rang.

Elles ne font que des vœux simples, et si, avant que de les avoir faits, elles sont bien affermies dans la vertu et se trouvent recherchées en mariage par quelque personne exempte de tout soupçon, le supérieur et la Mère prieure y peuvent consentir, et même fournir quelque chose pour la dot, si la maison a reçu quelque chose pour cet effet. S'il se trouve aussi quelque dame qui en veuille prendre à son service et s'en charger, on la lui peut donner, pourvu qu'elle ait quitté ses mauvaises habitudes au mal. Leur habillement est semblable à celui des religieuses du premier rang, sinon qu'elles n'ont point de scapulaire, et qu'elles ne portent qu'un voile blanc.

Il y a aussi des règlements pour celles de la congrégation de Saint-Lazare, destinée pour les filles et femmes que l'on renferme malgré elles, et où l'on met pour un temps celles du second rang qui ont fait des fautes considérables ou donné quelque mauvais

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 202.

exemple, afin d'y faire la pénitence qui leur est enjointe, soit pour y être renfermées durant certain temps, soit pour y faire quelques autres mortifications proportionnées à leurs fautes. Comme celles qui sont dans cette congrégation ne sont pas portées au bien, aussi ces règlements ne sont pas exactement observés; on leur fait faire néanmoins, autant qu'il est possible, les mêmes exercices qu'à celles du second rang qui n'ont point fait de vœux, comme sont les femmes mariées et autres, soit pour les prières, soit pour les ouvrages. Si elles ne sont point soumises, on les renferme plus étroitement, on les prive de vin, on leur retranche leur pitance et on leur ordonne quelque autre mortification; ce qui se doit entendre de celles qui sont mises dans ce monastère contre leur gré; car, pour celles que l'on y envoie du second rang, elles ont pour règlement la forme de la pénitence qui leur est imposée; et, au cas que par obstination elles témoignent d'y vouloir toujours demeurer et de ne plus retourner à leur congrégation, après s'être servi de tous autres moyens, on les traite en sorte qu'elles reconnaissent leur aveuglement et qu'elles demandent d'en sortir.

Sitôt que celles que l'on a menées de dehors contre leur gré témoignent véritablement vouloir embrasser le bien, on leur donne pour un temps plus de liberté pour les éprouver et les reconnaître, et, voyant qu'elles n'en abusent pas et qu'elles témoignent par leur conduite vouloir persévérer dans le bien, on les fait passer au second rang; mais généralement on les tient toutes renfermées, plus ou moins, selon les dispositions qu'elles font paraître, et selon qu'elles se rendent plus ou moins dignes de quelque grâce, et celles qui s'en rendent dignes mangent au petit réfectoire avec les sœurs qui les gouvernent. Elles se lèvent et se couchent à pareille heure que celles du second rang, et elles ont les mêmes prières et les mêmes exercices.

Voyez les *Constitutions de cet ordre;* la *Vie de M. Vincent de Paul par M. Abelly*, et la *relation de la naissance et progrès du monastère des Madelonnettes, imprimée à Paris en* 1649.

Il est surprenant que le P. Hélyot n'ait pas donné dans son admirable ouvrage un chapitre sur les religieuses de la *Miséricorde de Jésus*, car ces hospitalières ne lui étaient pas inconnues, puisqu'il les mentionne ci-dessus comme ayant dirigé pendant quelque temps la maison des Madelonnettes. Cet oubli ne peut être que l'effet d'une erreur de rédaction, ou une suite des influences qu'aura subies cette rédaction après la mort d'Hélyot. Quoi qu'il en soit, nous donnerons dans le Supplément un article très-étendu sur cette congrégation importante.

Les hospitalières de la Miséricorde de Jésus ne conduisirent pas longtemps la maison des Madelonnettes de Paris. Il était difficile qu'une communauté composée comme l'était celle de la Madeleine souffrît en paix l'administration d'un institut étranger, et laissât quelque agrément humain aux religieuses chargées de la conduire.

En l'année 1720, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, devant changer les supérieures qui gouvernaient les filles pénitentes de la Madeleine, s'adressa aux supérieures de plusieurs maisons de Paris, pour obtenir cinq des meilleurs sujets pour répondre à ses vues. Le cardinal reçut partout un refus; et comme il s'en entretenait avec l'abbé Vivant, chancelier de Notre-Dame et supérieur de la Madeleine, en présence de l'abbé de Robieu et de l'abbé de Caumartin, qui était alors évêque nommé de Blois, ces ecclésiastiques apprirent au cardinal qu'il y avait dans l'Église des religieuses destinées, par un quatrième vœu, à travailler à l'instruction et à la conversion des filles et femmes pénitentes, et qu'ils en connaissaient un à Vannes, en Bretagne, qui faisait de grands fruits. Le cardinal les pria de lui procurer cinq ou six religieuses de cette communauté pour gouverner la maison de la Madeleine, qui avait été jusqu'alors conduite par des religieuses de différents ordres. Les monastères de Vannes, de Rennes, de Tours, refusèrent successivement. Ce dernier indiqua le monastère de Guingamp, au diocèse de Tréguier. Le cardinal, ami de l'évêque de Tréguier, ne doula plus qu'il obtiendrait là l'effet de ses désirs. Il l'obtint; mais les religieuses, répugnant à cette obédience, ne l'acceptèrent qu'à la condition qu'elles feraient un établissement à Paris, établissement qui fut la maison de Saint-Michel, dont nous parlerons dans un article prochain. Les religieuses destinées à diriger les Madelonnettes arrivèrent au nombre de cinq choristes et une converse, le 30 avril 1720 au soir, et furent aussitôt installées à la Madeleine, où le souper qu'on leur servit leur fit pressentir tout ce qu'elles auraient à souffrir dans cette maison. Leurs prévisions ne furent pas trompées; mais elles y mirent du zèle et y firent beaucoup de bien. Un grand avantage qu'elles en retirèrent fut leur établissement à Paris, où une communauté se forma, rue des Postes. Celles qui étaient à la Madeleine y persévérèrent pendant quatorze années. Au bout de ce temps, victimes des persécutions et des calomnies dont elles étaient l'objet, elles se virent noircies près de Mgr de Vintimille, archevêque de Paris, qui reconnut bientôt pourtant ce qu'il y avait de faux dans les dénonciations du grand vicaire supérieur de cette maison (l'abbé Robinet) et du confesseur des Pénitentes, et surtout de celles-ci. Mais les amies des *religieuses de Notre-Dame de Charité* (car c'était cet ordre, fondé par le P. Eudes, à Caen, dans le XVIIe siècle, qui avait été appelé de Guingamp) firent connaître la chose au procureur général, qui manda l'abbé Robinet et lui reprocha l'injustice des procédés dont on avait usé envers les religieuses. Celles-ci profitèrent de cette occasion pour demander leur sortie de cette maison; elles l'obtinrent, et elles allèrent rejoindre leurs sœurs au monastère de Saint-Michel, rue des Postes. Une des causes

qui amenaient tant de désagréments aux religieuses gouvernant les religieuses Pénitentes était la négligence qu'avaient apportée les Visitandines à garder une rente importante destinée aux religieuses gardiennes, et qu'elles avaient laissé confondre avec le bien des religieuses Pénitentes.

Au bout de neuf ans, Mgr de Vintimille manda chez lui deux religieuses de Saint-Michel, les pria de l'aider à réparer un péché mortel qu'il avait, disait-il en souriant, commis il y avait neuf ans, en étant trop crédule (il est bien à désirer que les supérieurs ne le soient ni trop, ni trop tôt) et en les laissant partir de la Madeleine, où il voulait qu'elles rentrassent. Il ajouta que depuis qu'elles en étaient sorties, il avait donné aux religieuses Pénitentes deux gouvernements; que le premier n'avait pu durer que trois ans, et qu'il y en avait six que M. Chauvelin y était, et qu'il en était fort mécontent. Lui-même reconduisit, en compagnie de plusieurs ecclésiastiques, les dames de Saint-Michel aux Madelonnettes, le 23 juin 1743, et le cortége arriva à la rue des Fontaines à quatre heures après midi. Les filles de la maison, qui s'étaient flattées que Mgr venait pour les mettre en possession de leur propre gouvernement, n'ayant point ouï dire qu'on leur en donnerait d'autre, s'empressèrent d'ouvrir la porte. Mais quelle surprise quand elles virent les dames de Saint-Michel! Elles se révoltèrent toutes et avec un ton qui engagea l'archevêque à se fâcher et à les menacer de les envoyer en des maisons de pénitence. Il se rendit au chœur, où il les fit appeler toutes. Quelques-unes des plus violentes élevèrent la voix et s'écrièrent qu'elles protestaient contre Monseigneur. Le prélat, reprenant son air de douceur, leur dit : Mais que voulez-vous que je vous fasse? Elles répondirent avec arrogance qu'elles ne voulaient pas les Mères blanches (les dames de Saint-Michel sont vêtues de blanc et suivent la règle de saint Augustin). Mais, leur dit-il, je vous en ai donné de noires : qu'en avez-vous fait? Aujourd'hui je veux jouer au blanc avec vous. Mais, ajoutèrent-elles, nous ne voulons pas les religieuses de Saint-Michel. Eh bien! reprit le prélat, je vous donnerai des sœurs grises. Ah! Monseigneur, dirent-elles, nous sommes religieuses. Que voulez-vous donc, dit-il? Nous aimerions mieux, reprirent-elles, perdre quatre mille cinq cents livres de rente en faveur de l'Hôtel-Dieu, et nous gouverner nous-mêmes. Le prélat répondit qu'il n'aimait point à perdre, mais à gagner. Voyant leur révolte continuer, il partit, plaignant les religieuses qu'il amenait, et priant la supérieure de lui faire savoir le lendemain les suites de cette journée.

L'abbé Renault, leur supérieur, resta, et la supérieure l'obligea à faire l'installation prescrite par la règle, cérémonie qu'il voulait différer de deux ou trois jours, et le *Te Deum* fut chanté au chapitre. Les religieuses Pénitentes ne voulurent point faire le feu de Saint-Jean, selon l'habitude du temps, ni aller à matines. La supérieure obtint ce point de la règle et même l'exécution de l'autre récréation d'usage, à laquelle on chanta comme à l'ordinaire.

On dit aux religieuses arrivantes qu'on ne les attendait pas; qu'il n'y avait rien de prêt pour elles, pas même des lits. Celles-ci répondirent qu'elles allaient volontiers coucher sur des chaises. Mais tout se calma, et les principales vinrent trouver les religieuses et leur dire que tout était arrangé et qu'elles n'auraient pas d'autre gouvernement que celui des religieuses de Saint-Michel; qu'elles voyaient bien que c'était la volonté de Dieu, puisqu'elles s'étaient épuisées à faire dire des messes et à faire prier Dieu dans toutes les communautés de Paris pour qu'elles n'eussent pas les Mères blanches. Ces lits se trouvèrent tout neufs. Les *religieuses blanches* y sont en effet restées jusqu'à la dissolution de la communauté.

A ce qu'a dit le P. Hélyot, nous ajouterons quelques mots. Après les Visitandines, en 1671 la direction de la Madeleine fut confiée à des Bénédictines de l'abbaye de Bival, en Normandie, qui ne la gardèrent que cinq ans, et la quittèrent le 31 mars 1677. Les Ursulines, qui gouvernèrent après elles, furent celles de la maison de Sainte-Avoie (pendant trente ans), jusqu'au 18 juillet 1707, puis celles de Saint-Denis en France, qui s'en allèrent au bout de trois ans. Les religieuses de la Miséricorde de Jésus demeurèrent dix ans, et s'en allèrent le 2 mai 1720, pour faire place aux religieuses de Notre-Dame de Charité, dont nous venons de parler.

L'église du couvent était sous l'invocation de la sainte Vierge et avait été dédiée le 2 septembre 1685. En 1647, on avait construit dans cette maison une chapelle semblable à celle de Notre-Dame de Lorette, et sous le même titre. Ce monastère était dans la censive du prieuré de Saint-Martin des Champs, et payait, outre la redevance annuelle, cent sous à chaque mutation de prieur de Saint-Martin des Champs, que les religieuses avaient choisi pour *leur homme vivant et mourant*. La maison des Madelonnettes sert aujourd'hui de prison.

Annales manuscrites de la maison de Saint-Michel de Paris, communiquées par Madame la supérieure de ce monastère. Tableau... de Paris, par M. de Saint-Victor, tome II, in-8°.

B-D-E.

MAITRE (Règle du). *Voy.* Césaire (Saint-)

MALERBA. *Voyez* Jérome (Ermites de Saint-), § II.

MALTE (Ordre de).

§ I. *Origine des Hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, appelés dans la suite chevaliers de Rhodes, et présentement chevaliers de Malte.*

L'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem a été très-faible dans ses commencements. Environ l'an 1048, des marchands de la ville d'Amalfi au royaume de Naples qui trafiquaient en Syrie et visitaient ordinairement les saints lieux de Jérusalem,

souhaitèrent d'avoir une église où l'on pût célébrer l'office divin selon le rite de l'Eglise romaine, parce que les églises des autres chrétiens y étaient desservies tant par les Grecs que par les différentes sectes qui sont encore dans le Levant. Ils acquirent par leur adresse et leurs présents la faveur de Romensor de Moustesaph, qui était pour lors calife d'Egypte, qui leur permit de bâtir une église dans la ville de Jérusalem, au quartier des chrétiens, devant le temple de la Résurrection. Ils la dédièrent en l'honneur de la sainte Vierge, et y fondèrent un monastère de religieux de l'ordre de Saint-Benoît, qui eurent soin de recevoir les pèlerins. Cette église fut appelée Sainte-Marie de la Latine, pour la distinguer des autres églises où l'on ne suivait pas le rite latin.

Comme le nombre des pèlerins augmenta dans la suite, et que le plus souvent ils n'arrivaient à Jérusalem qu'accablés de misères et de maladies, tant pour les mauvais traitements qu'ils avaient reçus des infidèles que par les fatigues d'un long et pénible voyage, on bâtit encore près de l'église de Sainte-Marie de la Latine un hôpital pour y recevoir les hommes, tant sains que malades, sous la direction d'un maître ou recteur qui devait être à la nomination de l'abbé de Sainte-Marie, et on y fonda une chapelle en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Un certain Gérard, surnommé Tom, natif de l'île de Martigues en Provence, fut le premier qui en eut la direction; et, quelques années après, Godefroi de Bouillon, ayant pris la ville de Jérusalem le 15 juillet 1099, fut si édifié de la charité que l'on exerçait dans l'hôpital de Sainte-Marie de la Latine, qu'il lui donna quelques domaines qu'il avait en France. D'autres personnes ayant imité ce prince dans ses libéralités, et les revenus de l'hôpital augmentant, Gérard, qui en avait l'administration, jugea à propos, conjointement avec les frères hospitaliers, de se séparer de l'abbé et des religieux du monastère de Sainte-Marie de la Latine, et de faire une congrégation à part sous la protection et en l'honneur de saint Jean-Baptiste : ce qui fut cause qu'on les appela depuis Hospitaliers ou Frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. Gérard obtint du pape Pascal II la confirmation des donations qui avaient été faites à cet hôpital, par une bulle de l'an 1113, par laquelle ce pontife mit aussi sous la protection du saint-siége le même hôpital, et ordonna qu'après la mort de Gérard les recteurs seraient élus par les frères hospitaliers.

Gérard décéda l'an 1118. Son corps fut transporté dans la suite en Provence, et mis dans la chapelle du bourg de Manosque, qui est une commanderie de l'ordre. Il y a des auteurs qui ont dit qu'il eut pour successeur un nommé Boyant Roger, à cause qu'il en est fait mention dans une donation de l'an 1120 que fit à cet ordre Otton, comte de l'Abruzze, où il déclare avoir fait ce Roger gouverneur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. Mais le commandeur Maruli, dans les Vies des grands maîtres de cet ordre, prétend que l'on ne doit pas conclure de là que ce Roger ait été recteur ou préfet de l'hôpital, qui sont des titres qui appartiennent à un supérieur plutôt que celui de gouverneur, et qu'il se peut faire qu'il ait été établi gouverneur de l'hôpital en l'absence de Raymond du Puy, qui succéda à Gérard, d'autant plus qu'il n'y a aucun titre dans la chancellerie de l'ordre où il soit parlé de ce frère Roger en qualité de supérieur ou de maître.

Ce fut donc Raymond du Puy, natif de Dauphiné, qui succéda à Gérard et qui prit le premier la qualité de maître. Jusque-là les Hospitaliers n'avaient eu aucune règle par écrit; Gérard s'était contenté d'inspirer à ses frères des sentiments d'humilité et de charité; mais Raymond du Puy leur donna une règle par laquelle il les obligea de faire les trois vœux solennels, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Il leur défendit d'aller seuls par les villes et bourgades, mais ils devaient être deux ou trois ensemble. Les prêtres et les laïques, allant chercher les aumônes pour les pauvres, devaient demander l'hospitalité, se contenter de ce qu'on leur donnait et ne rien acheter. S'ils ne trouvaient personne qui les reçût par charité, ils pouvaient pour lors acheter quelque chose pour vivre, mais ils devaient se contenter d'un seul mets. Si quelque frère avait commis le péché de la chair, si la faute avait été cachée, il devait recevoir la pénitence en secret; mais si la faute avait été publique, le dimanche après la messe, lorsque le peuple était sorti de l'église, l'on dépouillait le coupable en présence de tous les frères, le maître le fouettait rudement avec des verges ou avec des courroies, et on le chassait de l'ordre. Ils ne devaient point manger de viande les mercredis et les samedis, et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Si un des frères, étant en danger de mort, était trouvé propriétaire et avoir de l'argent, s'il revenait en santé on lui attachait son argent au cou, il devait être fouetté rudement par un des frères, faire pénitence pendant quarante jours, et jeûner au pain et à l'eau les mercredis et les vendredis. Si un frère avait eu différend avec un autre, et que les plaintes en eussent été portées au procureur de la maison, le coupable devait jeûner pendant sept jours, et manger à terre au pain et à l'eau, sans nappe ni serviette, le mercredi et le vendredi. S'il avait frappé, il devait faire la même pénitence pendant quarante jours. S'il était sorti sans permission du maître, il devait manger à terre pendant quarante jours. Le mercredi et le vendredi il jeûnait au pain et à l'eau, et devait être dans un lieu separe autant de temps qu'il avait été dehors, à moins que le chapitre ne diminuât le temps de sa pénitence. Après la mort de quelque frère, les autres, à la première messe que l'on disait pour le défunt, devaient offrir un cierge avec un écu, qui était distribué aux pauvres avec les habits du défunt. Chaque prêtre devait dire une messe, les clercs le Psautier,

et les laïques 150 *Pater*. Voilà ce que contient en substance la règle que Raymond du Puy prescrivit, par laquelle il ordonna encore que tous les frères porteraient des croix sur leurs habits et sur leurs manteaux.

Cette règle fut premièrement approuvée par le pape Calixte II, l'an 1120, et, si on en veut croire quelques historiens, elle l'avait déjà été par son prédécesseur, Gélase II, l'an 1118; elle fut confirmée par Honorius II, Innocent II, Eugène III, Lucius III, Clément III, Innocent III, Boniface VIII et plusieurs autres souverains pontifes. Comme Raymond du Puy avait mis dans cette règle différentes choses tirées de celle de saint Augustin, c'est ce qui fait que l'on a toujours mis l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem au nombre de ceux qui suivent la règle de saint Augustin.

Ce premier grand maître, voyant que les revenus de l'hôpital de Jérusalem surpassaient de beaucoup ce qui était nécessaire pour l'entretien des pauvres pèlerins et des malades, crut qu'il ne pouvait pas mieux faire que d'employer ce surplus à la guerre que l'on faisait en terre sainte contre les infidèles. Il s'offrit avec ses Hospitaliers au roi de Jérusalem pour combattre contre ces infidèles. Il n'y avait eu parmi ces Hospitaliers que des clercs et des laïques; mais il les sépara en trois classes : la première fut des nobles, qu'il destina à la profession des armes pour la défense de la foi et pour la protection des pèlerins; la seconde fut des prêtres ou chapelains pour faire le service divin dans l'église conventuelle, et la troisième des frères servants qui n'étaient pas nobles, et qui furent aussi destinés à la profession des armes. L'on introduisit après dans cet ordre la manière de recevoir les chevaliers avec les cérémonies qui s'observent encore à présent, et que nous décrirons dans le paragraphe suivant. Cela fut approuvé l'an 1130 par le pape Innocent II, qui ordonna que ces chevaliers auraient pour étendard à la guerre une croix blanche pleine en champ de gueules, qui sont présentement les armes de cet ordre. Quoiqu'il eût été ainsi érigé en ordre militaire et de chevalerie, les Hospitaliers néanmoins retinrent toujours leur nom, et on ne leur donna celui de Chevaliers que lorsqu'ils eurent conquis l'île de Rhodes : pour lors on les appela les Chevaliers de Rhodes, et enfin Chevaliers de Malte, après que cette dernière île leur eût été donnée par l'empereur Charles V. Cependant leur véritable nom est celui de Chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et leur grand maître dans ses titres prend celui de maître de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et gardien des pauvres de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La première preuve de valeur que ces Hospitaliers donnèrent fut lorsque le calife d'Egypte vint attaquer, l'an 1118, Baudouin II, roi de Jérusalem. Ils allèrent à son secours ayant à leur tête leur grand maître Raymond du Puy, qui le garantit aussi des embûches que lui avait dressées Gassi, prince turc, dont les troupes furent taillées en pièces. Le même Baudouin, par le moyen des Hospitaliers, mit aussi en fuite, l'an 1122, Doldekwin, roi de Damas. Les sièges de Tyr et d'Assa furent longtemps soutenus par leur valeur; et, ayant encore été appelés par Baudouin, qui était en guerre avec le roi de Damas, ils attaquèrent ce dernier à Magisfar, le défirent et remportèrent une illustre victoire l'an 1126.

Le grand maître reçut, l'an 1133, de Foulques d'Anjou, la ville de Bersabée pour récompense de ses services à la défense de cette même place, et les revenus en devaient être appliqués au profit de l'ordre. Alphonse Ier, roi d'Aragon, étant mort sans enfants, laissa ses Etats aux Hospitaliers, aux Templiers et aux Chevaliers du Saint-Sépulcre; c'est ce qui obligea Raymond du Puy de faire un voyage en Espagne muni de procuration de ses religieux et de ceux des Templiers et du Saint-Sépulcre; mais à son arrivée il trouva que le comte de Barcelone s'était emparé d'une partie des Etats d'Alphonse, et le roi de Castille de l'autre; c'est pourquoi, ne se voyant pas en état de soutenir une guerre contre ces princes, il fit un accord avec le comte de Barcelone le 16 septembre 1140, par lequel il céda à ce prince toutes les prétentions que son ordre pouvait avoir dans la succession d'Alphonse, à condition que si le comte de Barcelone mourait sans enfants, ses Etats appartiendraient à l'ordre de Saint-Jean de Jerusalem, et que cet ordre aurait à Saragosse, à Huesca, à Barbastro, à Daroia, à Calatayud, et dans toutes les places que l'on pourrait conquérir sur les Maures, deux vassaux exempts de la juridiction royale, qui seraient seulement obligés d'aller à la guerre contre les Maures, avec le prieur de l'ordre, qui y ferait pour lors sa résidence. Les Chevaliers du Temple et du Saint-Sépulcre firent un pareil accord du consentement de Foulques d'Anjou, ce qui fut dans la suite confirmé par le pape Adrien IV. Raymond du Puy retourna ensuite à Jérusalem, où il aida Baudouin III à recouvrer la Vallée de Moïse, à délivrer les chrétiens de Mésopotamie du joug des infidèles, et à faire le siége d'Ascalon. En considération de ces services, le roi donna à l'ordre plusieurs terres et possessions. Le pape Anastase IV, imitant ses prédécesseurs, lui accorda aussi beaucoup de priviléges par une bulle du 21 octobre 1154.

Le patriarche de Jérusalem et les autres évêques de la Palestine ne purent souffrir que cet ordre fût soustrait de leur juridiction; qu'en un temps d'interdit, les Hospitaliers fissent célébrer publiquement l'office divin et sonner leurs cloches, et qu'il fussent exempts de payer les dîmes. Ces prélats s'opposaient en toutes choses aux Hospitaliers, et ces différends allèrent si avant, qu'on eut recours aux armes et qu'on en vint aux voies de fait. Guillaume de Tyr (1) dit même avoir vu plusieurs paquets de flèches qu'on

(1) Guillel. Tyr., *Hist. Belli sacri*, lib. XVIII, cap. 5 et seq.

avait amassées de celles que les Hospitaliers avaient tirées sur les prélats, et que l'on avait attachées devant le lieu où Jésus-Christ avait été crucifié : c'est ce qui fait que cet historien, prenant le parti des évêques, déclame fort contre les Hospitaliers. Le pape Anastase étant mort l'an 1155, et Adrien IV lui ayant succédé, le patriarche de Jérusalem, accompagné de quelques évêques, vint trouver ce pontife pour lui faire des plaintes des Hospitaliers et le prier de révoquer les priviléges qui leur avaient été accordés ; mais ils ne purent rien obtenir, et s'en retournèrent en Orient fort mécontents de la cour de Rome. Cependant les Hospitaliers ne perdaient aucune occasion de combattre contre les infidèles. Le sultan Nuradin ayant assiégé la grotte de Sentic, cette place se défendit vigoureusement, jusqu'à ce que les chrétiens ayant assemblé leurs troupes, dont le grand maître Raymond commandait l'avant-garde, ils obligèrent les infidèles de lever le siége, ce qui arriva l'an 1157. Ce fut la dernière expédition où se trouva ce premier grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui mourut l'an 1160, après avoir gouverné cet ordre pendant 42 ans.

Nous ne rapporterons point toutes les actions de ces braves Hospitaliers, sous chaque grand maître, dans les différentes guerres où ils se sont trouvés en s'unissant aux autres puissances chrétiennes, tantôt à la France, tantôt à l'Espagne et à la république de Vénise, puisqu'elles sont en trop grand nombre, et que cela nous conduirait trop loin ; nous nous contenterons de parler de ce qui regarde plus particulièrement cet ordre. Après que les chrétiens eurent perdu la ville de Jérusalem, qui fut prise l'an 1187 par Saladin, calife d'Egypte, qui quelques jours auparavant s'était aussi emparé de Ptolémaïde ou Acre, belle et florissante ville, Hemengard Darps, dixième grand maître des Hospitaliers, transféra son couvent et l'hôpital dans la forteresse de Margat en Phénicie, qui leur appartenait, et qu'ils perdirent l'an 1285. Ils y demeurèrent quatre ans, jusqu'à ce que la ville de Ptolemaïde étant retournée en la puissance des chrétiens l'an 1293, après un siége de trois ans, le grand maître y transféra de nouveau son couvent et l'hôpital.

Comme cette ville était presque la seule qui restait aux chrétiens dans la Palestine, elle devint commune à toutes les nations différentes qui avaient eu part dans les croisades, et qui y avaient chacune leur quartier, où elles étaient indépendantes les unes des autres. Ainsi elle était habitée par le roi de Jérusalem et de Chypre, le roi de Naples et de Sicile, et le roi d'Arménie, le prince d'Antioche, le comte de Jaffa, le patriarche de Jérusalem, les Chevaliers du Saint-Sépulcre, le légat du pape, le comte de Tripoli, le prince de Galilée, les Templiers, les Hospitaliers, les Chevaliers Teutoniques et de Saint-Lazare, les Vénitiens, les Génois, les Pisans, les Florentins, le prince de Tarente et le duc d'Athènes. Il était impossible que tant de souverains dans une même ville, indépendants les uns des autres, pussent s'accorder : aussi formaient-ils autant de partis différents, qui la plupart du temps étaient armés les uns contre les autres. Mais ce qui augmenta la division furent les prétentions que Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, et Hugues III, roi de Chypre, avaient sur le royaume de Jérusalem. Chacun des princes qui demeuraient à Ptolémaïde ayant pris parti pour l'un des prétendants, le soudan d'Egypte Elsis, surnommé Melec-Messor, voulut profiter de ces divisions, et, jugeant bien que celle qui était aussi en Europe entre les princes chrétiens les empêcherait de passer en Orient, il résolut de chasser les chrétiens de la Syrie. Il mit sur pied une armée de soixante mille chevaux, et de cent soixante mille hommes d'infanterie ; mais, sortant d'Egypte, il fut empoisonné par un de ses émirs : ce qui n'empêcha pas l'exécution de son entreprise ; car ses troupes ayant proclamé après sa mort pour soudan son fils Eli, sous le nom de Melec-Séraph, ce prince voulut poursuivre le dessein de son père, qui l'avait conjuré en mourant de ne le point faire enterrer avant que d'avoir pris Ptolémaïde et en avoir chassé tous les chrétiens. Il assiégea cette ville le 5 avril de l'an 1291, et la battit si vigoureusement, qu'elle fut emportée d'assaut le 18 mai.

Après la perte de cette ville, les Hospitaliers, avec leur grand maître, qui était pour lors Jean de Villiers, se retirèrent dans l'île de Chypre, où le roi Henri de Lusignan leur donna pour retraite la ville de Limisson, dans laquelle ils demeurèrent environ dix-huit ans, jusqu'à ce qu'ils se fussent rendus maîtres de l'île de Rhodes. Foulques de Villaret, ayant été élu grand maître en 1308, prit la résolution de transférer la demeure des Hospitaliers hors du royaume de Chypre, à cause que le roi avait quelque ombrage d'eux ; et, afin d'être plus à portée de combattre contre les infidèles, il jeta les yeux sur l'île de Rhodes, pour lors occupée par les Sarrasins, qui y avaient été appelés par la noblesse du pays, qui s'était révoltée contre Andronique, empereur d'Orient, son souverain, à qui cette ville appartenait. Foulques de Villaret alla trouver ce prince à Constantinople, qui lui accorda l'investiture de l'île de Rhodes pour lui et pour son ordre, en cas qu'il pût s'en rendre maître. Il passa ensuite en France, où il obtint du pape Clément V, qui était à Avignon, la confirmation de la donation de cette île. Il lui donna même les moyens et les forces pour l'aider à exécuter cette entreprise, et lui accorda pour toujours le droit de nomination à l'archevêché de Rhodes.

Ce grand maître exécuta si heureusement son dessein, qu'il se rendit maître de cette île le 15 d'août 1309. Il y en a qui prétendent qu'il joignit le stratagème à la bravoure, et que quelques Chevaliers, en marchant sur les pieds et les mains couverts de peaux de moutons au milieu

d'un troupeau, étaient entrés dans la ville de Rhodes à la faveur d'un brouillard, s'étaient saisis d'une porte, dont ils avaient tué les gardes, et avaient donné lieu par ce moyen à l'armée chrétienne d'y entrer. Quoi qu'il en soit, ces Hospitaliers prirent le nom de Chevaliers de Rhodes après la prise de cette île, qui les rendit maîtres quelque temps après de sept autres îles voisines.

Les Turcs, indignés de cette perte et voulant s'en venger, vinrent l'année suivante pour reprendre cette île ; et, comme les brèches de la ville n'étaient pas encore réparées, ces infidèles, profitant de cette occasion, l'assiégèrent avec une puissante armée l'an 1310. Mais Amédée V, comte de Savoie, surnommé le Grand, vint au secours des Chevaliers avec une autre armée, et obligea les Turcs de lever le siége et de faire une retraite honteuse. Plusieurs écrivains ont avancé qu'en mémoire de cette victoire, le comte de Savoie prit pour sa devise ces quatre lettres F. E. R. T., auxquelles ils ont donné cette explication, *Fortitudo ejus Rhodum tenuit*, et que dans ses armes il changea l'aigle de Savoie en la croix de la religion de Saint-Jean de Jérusalem, qui est d'argent en champ de gueules. Mais cette histoire n'est qu'une fable ; car Louis de Savoie, baron de Vaux, qui mourut l'an 1301, portait cette devise dans sa monnaie ; et l'on voit encore aujourd'hui en l'église cathédrale d'Aouste, sur la sépulture de Thomas de Savoie, IIe du nom, comte de Maurienne et de Piémont, père d'Amédée le Grand, un chien aux pieds de ce prince, qui a un collier où est ce mot FERT, en caractères gothiques, sans ponctuation ni séparation. Pour la croix, les prédécesseurs d'Amédée le Grand l'ont portée aussi au lieu de l'aigle, ou en qualité de comtes de Piémont, dont les armes sont une croix ; ou à l'imitation d'Amédée III, comte de Savoie, qui se croisa l'an 1147, et qui garda la croix au retour de la Palestine pour marque de son expédition d'outre-mer. Amédée le Grand la portait lui-même dès l'an 1304, ainsi qu'il paraît dans un traité que fit ce prince avec Etienne de Coligny, seigneur d'Andelot, dont le P. Bouhours de la compagnie de Jésus, dans son Histoire du Grand Maître d'Aubusson, dit avoir vu l'original scellé du sceau des armes de ce prince.

Ce fut aussi sous le gouvernement du même grand maître de Villaret que se fit l'union de l'ordre de Saint-Samson de Constantinople et de Corinthe, et de tous les biens qui lui appartenaient, à celui de Saint-Jean de Jérusalem, ce qui se fit du consentement du grand maître et des frères de l'ordre de Saint-Samson, qui étaient aussi Hospitaliers, et avaient des maisons à Constantinople et à Corinthe. L'on ne sait point le temps de l'institution de ces Hospitaliers, il y a néanmoins de l'apparence que ce fut sous le pontificat d'Innocent III, qui, l'an 1208 (1), les mit sous la protection du saint-siége et approuva les statuts de cet institut, qui avaient été dressés par Benoît, cardinal de Sainte-Suzanne, légat à Constantinople ; et l'an 1211 ce pape confirma la donation qui leur avait été faite par l'empereur Henri du château de Garelle, et la possession de tous les autres biens qui leur appartenaient. L'union de ces Hospitaliers avec ceux de Saint-Jean de Jérusalem fut aussi confirmée par une bulle de Clément V du 8 août 1308, et, quatre ans après, le même pape unit encore à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem celui des Templiers, qui fut aboli dans le concile général de Vienne, dont l'ouverture se fit l'an 1311.

Ces avantages enflèrent le cœur du grand maître de Villaret, qui, ayant voulu gouverner l'ordre d'une manière despotique, se rendit odieux aux Chevaliers, qui voulurent se saisir de sa personne ; mais il se retira dans le château de Lindo, où ils l'assiégèrent. Ils tinrent ensuite un chapitre, ils y citèrent le grand maître pour y venir rendre compte de sa conduite ; mais il ne voulut pas s'y trouver, et il en appela au pape : c'est pourquoi on le déposa, et on élut à sa place Maurice de Pagnac. Le pape envoya à Rhodes des commissaires pour informer de ce différend, et fit venir à Rome les deux grands maîtres, après avoir nommé pour vicaire général de l'ordre Gérard de Pins, chevalier d'une grande expérience.

Les infidèles voulurent profiter de ces brouilleries, et armèrent l'an 1321 quatre-vingts vaisseaux de guerre pour assiéger Rhodes ; mais le vicaire général ne jugea pas à propos d'attendre l'ennemi. Il fit armer en diligence quatre galères et quelques vaisseaux, qu'il envoya avec six galères génoises qui se trouvaient dans le port de Rhodes au-devant de l'armée ennemie. Les Chevaliers, nonobstant leur petit nombre, attaquèrent les infidèles et remportèrent la victoire, ayant coulé à fond presque tous leurs vaisseaux. Sur ces entrefaites, Maurice de Pagnac étant mort, Foulques de Villaret fut rétabli dans sa dignité par le pape Clément V, et deux ans après il s'en démit entre les mains de Jean XXII, qui avait succédé à Clément.

L'île de Rhodes ayant été de nouveau menacée par les infidèles, le grand maître Antoine Flavian fit fortifier toutes les places, et les ennemis, en ayant été avertis, abandonnèrent leur dessein ; mais l'an 1444, sous le grand maître Jean de Lastic, le soudan d'Égypte assiégea Rhodes avec une armée de dix-huit mille hommes, et, après plusieurs assauts qui furent donnés par les infidèles et généreusement soutenus par les Chevaliers pendant cinq années de suite, ils furent contraints de lever le siége.

Mahomet II, empereur des Turcs, crut que la fortune lui serait plus favorable. Il mit le siége devant Rhodes l'an 1480 avec une armée de cent mille combattants et cent soixante voiles. La ville fut battue par seize canons d'une grosseur extraordinaire, qui tirèrent des boulets proportionnés à cette gros-

(1) *Epist. Innocent.* lib. XI, ep. 125 ; et lib. XIII, ep. 17.

seur, dont trois mille cinq cents portèrent contre les murailles, sans compter un nombre infini de pièces de batteries plus petites. Il y eut en plusieurs assauts 9000 Turcs tués et 15,000 blessés; et enfin, par la valeur du grand maître d'Aubusson et de ses Chevaliers, les Turcs furent aussi obligés de se retirer.

Après la mort de Mahomet II, ses deux enfants Bajazet et Zizime, ne se pouvant accorder sur le partage de l'empire ottoman, se firent la guerre l'un à l'autre. Zizime, comme le plus faible, cédant à la force, se mit sous la protection du grand maître de Rhodes et de son ordre, et arriva à Rhodes le 24 juillet 1482, où il fut reçu comme roi, ce qui obligea Bajazet de faire la paix avec l'ordre, et de se rendre comme son tributaire, en lui payant tous les ans trente-cinq mille ducats pour la nourriture et l'entretien de son frère, et dix mille ducats en particulier au grand maître pour le dédommager en quelque façon des dépenses excessives que la dernière guerre l'avait obligé de faire.

Zizime s'imagina que son frère ne faisait la paix que pour avoir une occasion favorable de le perdre; que quand le commerce serait libre entre les Rhodiens et les Turcs, il y aurait tous les jours à craindre pour sa personne, et que les Grecs renégats, accoutumés aux trahisons et aux meurtres, ne ménageraient rien pour servir utilement Bajazet. Dans ces pensées il demanda au grand maître d'aller trouver le roi de France, comme celui qu'il connaissait le plus capable de le protéger contre la tyrannie de son frère. Sa demande lui fut accordée; il partit de Rhodes le 1er septembre, accompagné de plusieurs Chevaliers qui furent nommés par le grand maître pour lui servir d'escorte; mais, étant arrivé en France, il fut reçu assez froidement du roi Charles VIII, ou parce que les Français ne voulaient point se brouiller avec la Porte, ou parce qu'ils craignaient qu'une réception honorable ne fût une espèce d'engagement pour l'entretien de ce prince. Ainsi il demeura fort peu de temps à la cour, et les Chevaliers le conduisirent dans la commanderie de Bourgneuf, sur les confins du Poitou et de la Marche, où les grands prieurs d'Auvergne faisaient leur demeure.

Mathias, roi de Hongrie; Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, qui l'était aussi de Sicile; et Ferdinand, roi de Naples, firent tous trois dans la suite d'instantes prières au grand maître pour avoir Zizime en leur disposition. Il ne leur accorda pas ce qu'ils demandaient, mais il leur promit que, tandis qu'il aurait le sultan entre ses mains, il empêcherait le Grand-Seigneur de rien entreprendre sur leurs Etats. Bajazet compta ce refus comme un service signalé, et se sentit si obligé au grand maître, que par reconnaissance il lui envoya, l'an 1484, la main droite de saint Jean-Baptiste, qu'il fit mettre dans une petite cassette de bois de cyprès, revêtue au dedans d'un beau velours cramoisi, et enrichie au dehors d'une infinité de pierreries. Il l'envoya par l'un de ses favoris avec une lettre dont l'inscription était en ces termes : *Bajazet, roi de l'Asie, empereur des empereurs, au très-sage et très-illustre grand maître de Rhodes, Pierre d'Aubusson, prince très-généreux et père d'un très-glorieux empire.*

Après la mort de Sixte IV, le cardinal Cybo, Génois, originaire de Rhodes, où même son père était né, fut élevé au souverain pontificat sous le nom d'Innocent VIII. Ce pape accorda plusieurs grâces et priviléges aux Chevaliers de Rhodes, et entre autres il renonça au droit que ses prédécesseurs avaient de pourvoir à plusieurs bénéfices de la religion de Rhodes. Il y renonça par une bulle consistoriale, signée de tous les cardinaux assemblés, ôtant au saint-siége le pouvoir de conférer jamais aucune commanderie de l'ordre, quand même le bénéfice viendrait à vaquer en cour de Rome, et déclarant par la même bulle que la disposition de toutes les commanderies appartenait entièrement au grand maître, sans qu'elles pussent être comprises sous les bénéfices que les papes s'étaient réservés ou pourraient se réserver dans la suite, et il honora le grand maître d'Aubusson du chapeau de cardinal, avec la qualité de légat du saint-siége en Asie, en considération des services signalés que les Chevaliers de Rhodes avaient rendus à l'Eglise, et de ce que le grand maître lui avait accordé le prince Zizime.

Il y avait longtemps que ce pontife l'en sollicitait. Ferdinand, roi de Naples, lui avait demandé de nouveau ce prince, et même le soudan d'Egypte le demandait aussi. Mais le grand maître se crut obligé de l'accorder plutôt au pape, auquel il devait obéir comme au chef de son ordre, d'autant plus que ce pontife avait commencé à parler en maître. Il envoya donc à Rome le bailli de la Morée et le vice-chancelier de l'ordre, avec un ample pouvoir pour terminer cette affaire. Les ambassadeurs étant arrivés, et ayant eu audience du pape, ils consentirent à la translation de Zizime, pourvu que le roi de France ne s'y opposât point, et que les Chevaliers de Rhodes demeurassent toujours auprès du sultan. Charles VIII, qui avait besoin du pape pour la conquête du royaume de Naples, donna les mains à tout ce que voulut Sa Sainteté, et le pape accorda sans peine aux ambassadeurs ce qu'ils demandaient. Le commandeur de Blanchefort, auquel le grand maître avait confié la personne de Zizime, et qui en son absence avait été élu maréchal de l'ordre et grand prieur d'Aquitaine, fit partir ce prince de la commanderie de Bourgneuf suivant les lettres du grand maître, et Zizime arriva à Rome au mois de mars 1489, où il fut reçu avec tous les honneurs dus à une personne de son rang.

Dès l'an 1485, Innocent VIII avait supprimé les ordres militaires du Saint-Sépulcre et de Saint-Lazare de Jérusalem, et il avait uni les biens qui en dépendaient à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ce qui fut confirmé dans la suite par le pape Jules II, l'an 1505; mais cette suppression et cette union n'eu-

rent point de lieu en France, comme nous avons remarqué ailleurs. Innocent mourut l'an 1492, et eut pour successeur Rodrigue Borgia, qui prit le nom d'Alexandre VI. Il avait été protecteur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem étant cardinal. Après son élection au souverain pontificat, il témoigna, par un bref qu'il envoya au grand maître, avoir toujours de bons sentiments pour les Chevaliers de Rhodes ; mais les effets ne répondirent pas aux paroles. Alexandre commença presque son pontificat par se rendre maître de la personne du prince Zizime, contre le traité qui avait été fait entre Innocent VIII et les Chevaliers. Il fit enfermer le sultan dans le château Saint-Ange, et ôtant d'auprès de lui les Chevaliers qui y avaient toujours été, il le confia à ses neveux, dont l'un était Chevalier de Rhodes, sous prétexte qu'une vie aussi précieuse que celle de ce prince serait moins exposée aux embûches de ses ennemis dans une place forte. Zizime demeura ainsi enfermé jusqu'à ce que Charles VIII, qui avait entrepris la conquête du royaume de Naples, et qui voulait porter aussi ses armes jusque dans le Levant, demanda en passant à Rome le sultan Zizime, que le pape lui accorda ; mais ce ne fut pas sans soupçon d'avoir livré à Charles VIII ce prince ottoman empoisonné, car, peu de jours après, ce prince se sentit frappé d'un mal inconnu, qui l'emporta en fort peu de temps. C'est ainsi que ce prince malheureux finit sa vie, l'an 1495.

Bajazet et ses sujets n'avaient osé rien entreprendre contre les chrétiens du vivant de Zizime; mais après sa mort plusieurs infidèles qui habitaient les côtes de la Lycie les plus voisines de Rhodes pillèrent quelques îles qui appartenaient aux Chevaliers de Rhodes. Ils firent même des courses dans la Carie et allèrent braver les Chevaliers jusqu'aux portes du château Saint-Pierre. Le grand maître d'Aubusson fit armer contre ces pirates. On en prit quelques-uns qui furent punis du dernier supplice ; mais les désordres ne laissant pas de continuer, il en fit ses plaintes à la Porte, et il en reçut satisfaction de Bajazet, qui ne voulait pas pour lors se brouiller ouvertement avec les Chevaliers. Quelque temps après, sur les nouvelles que l'on eut à Rhodes que ce prince levait une puissante armée, le grand maître se tint sur ses gardes et arma de son côté. Il demanda du secours à plusieurs princes. Louis XII, roi de France, lui envoya vingt-deux gros navires, et l'on ne douta point que l'armée navale ottomane n'allât attaquer Rhodes, lorsque, ayant passé le détroit de Gallipoli, elle prit sa route de ce côté-là ; mais ce n'était qu'une feinte de la part des infidèles, qui en voulaient aux Vénitiens, et dans le temps que leur armée navale passa le détroit, le Grand-Seigneur entra avec une puissante armée dans la Romanie, et une partie de sa cavalerie alla ravager la Dalmatie. C'est ce qui donna lieu à la ligue que firent les princes chrétiens contre les Turcs l'an 1501, et dont le grand maître d'Aubusson fut déclaré chef et général, en plein consistoire, par le pape Alexandre VI. Mais les fausses démarches que firent quelques capitaines des troupes liguées firent bientôt évanouir les espérances des grands avantages que l'on s'était proposés de cette ligue. Louis XII, roi de France, et Ferdinand, roi de Castille, qui avaient fait alliance entre eux contre Frédéric, roi de Naples, qu'ils avaient dépouillé de ses États, et qui les avaient partagés entre eux, ne voulurent plus avoir de concurrent : chacun voulut posséder tout entier le royaume de Naples, et ces princes se firent une guerre sanglante qui remplit l'Italie de confusion et d'horreur. Le pape, au lieu de travailler à l'accommodement de ces princes, favorisait ouvertement le parti d'Espagne, et ne songeait qu'à l'agrandissement de César de Borgia, duc de Valentinois, son fils, qu'il aimait passionnément. C'est pourquoi les Vénitiens, qui ne recevaient point les secours qui leur avaient été promis de France et d'Espagne, firent la paix avec les Turcs sans consulter les Chevaliers de Rhodes, et Ladislas, roi de Hongrie, suivit bientôt leur exemple. Le grand maître d'Aubusson fut pénétré de douleur en apprenant ces nouvelles; et, pour comble d'affliction, il apprit en même temps que le pape conférait les commanderies de l'ordre à des personnes séculières, et qu'il avait promis le prieuré de Castille à don Henri de Tolède, sans avoir égard ni au privilége accordé par Innocent VIII, ni à la qualité de généralissime de la ligue, qu'il lui avait lui-même donnée. La rupture de la ligue et le procédé du pape jetèrent le grand maître dans une mélancolie qui l'abattit peu à peu, et qui lui causa enfin une maladie dont il mourut au mois de juin 1503, étant âgé de plus de quatre-vingts ans; il y en avait vingt-sept qu'il gouvernait l'ordre.

Aiméric d'Amboise, grand prieur de France, frère du grand cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen et ministre d'État sous Louis XII, roi de France; de Jean d'Amboise, évêque de Limoges; de Louis d'Amboise, évêque d'Albi; de Pierre d'Amboise, évêque de Poitiers, et de Jacques d'Amboise, évêque de Clermont et abbé de Cluny, succéda au grand maître d'Aubusson. Il signala son gouvernement par la bataille qu'il gagna contre le soudan d'Égypte proche du port de Laiazzo dans la Caramanie, sur les confins de la Syrie, vers Monte-Négro. Les Égyptiens, dont l'armée était composée, furent presque tous défaits, et le neveu du soudan y fut tué. Le grand maître ordonna que tous les ans, la veille de la nativité de saint Jean-Baptiste, en mémoire de cette bataille, on préparerait une collation au grand maître et aux baillis sous la tente qui couvrait la poupe du navire où avait combattu le neveu du soudan. Il mourut le 13 novembre 1512, et eut pour successeur Guy de Blanchefort, grand prieur d'Aquitaine, neveu du grand maître d'Aubusson. Il fut élu quoique absent, étant pour lors en France, et mourut un an après, le 13 novem-

bre 1513, en allant à Rhodes pour prendre possession de sa dignité. Il arriva dans cet intervalle une chose assez remarquable : les chefs des langues se plaignirent au conseil de ce que le défunt grand maître d'Amboise avait fait mettre trois fleurs de lis de marbre sur la porte qu'il avait fait bâtir au boulevard proche son palais, ce qui semblait donner à la couronne de France quelque supériorité sur la religion, et ils demandèrent qu'elles fussent ôtées. Les Français soutenaient qu'elles y devaient demeurer. Enfin, après plusieurs contestations, les fleurs de lis furent portées par ordre du conseil sur la muraille du quartier des Français, et il fut permis aux autres langues d'en faire autant des armes de leur prince.

Fabrice de Caretto, chef de la langue d'Italie et amiral de l'ordre, succéda à Guy de Blanchefort. Il reçut l'an 1513 une ambassade du sophi de Perse, avec lequel il fit ligue contre Sélim Ier, empereur des Turcs. L'année suivante il conclut la paix avec le soudan d'Egypte, et fit les préparatifs nécessaires pour résister au dessein du Grand-Seigneur, qui semblait vouloir assiéger Rhodes. Il demanda du secours aux princes chrétiens. Le pape Léon X lui envoya trois galères bien armées, et François Ier, roi de France, dix-sept vaisseaux. Sélim étant mort, Gazelle, gouverneur de Syrie, se révolta contre Soliman II, qui avait succédé à Sélim. Il assembla une armée et demanda de l'artillerie au grand maître, qui lui en envoya; mais l'armée de Gazelle fut défaite, et il mourut dans le combat.

Le grand maître de Caretto mourut aussi, le 10 janvier 1521, et on élut à sa place Philippe de Villiers de l'Ile-Adam, de la langue de France, pour lors grand hospitalier et ambassadeur de la religion auprès du roi de France. Un des premiers soins de ce grand maître fut d'ajouter encore de nouvelles fortifications à Rhodes pour soutenir le siége dont cette ville était menacée. Elle le fut en effet quelque temps après; mais les Chevaliers ne furent pas si heureux dans ce siége qu'ils l'avaient été dans les précédents. Soliman n'ignorait pas que le grand maître de Caretto avait envoyé de l'artillerie à Gazelle, lorsqu'il se révolta contre lui, et, ne pouvant souffrir qu'après avoir subjugué la Syrie, une petite place tenue par une poignée de gens lui résistât au milieu de ses Etats, il résolut de la forcer. Il l'attaqua l'an 1522 avec une armée composée de trois cent mille combattants, deux cent quatre-vingts voiles et une prodigieuse artillerie. Peut-être que les Turcs auraient encore été contraints de lever le siége, pour peu que les Chevaliers eussent été secourus, et s'ils n'avaient point été trahis par André d'Amaral, Portugais, prieur de Castille et chancelier de l'ordre, qui, ne se pouvant consoler de n'avoir pas été grand maître à la dernière élection, jeta dans le camp de Soliman une lettre attachée à une flèche, par laquelle il l'avertissait qu'il ne pouvait prendre la ville que par un certain endroit faible qu'il lui indiquait, à quoi il lui serait aisé de réussir en comblant les fossés de ce côté-là avec la terre d'une montagne qui en était proche. La trahison d'Amaral fut découverte, et il eut la tête tranchée le 30 octobre; mais les Turcs, sur divers avis qu'ils avaient reçus de lui, pressèrent tellement la place, qu'elle ne fut plus en état de se défendre. Le grand maître de Villiers de l'Ile-Adam la rendit à Soliman le 24 décembre, après que l'ordre eut possédé cette ville pendant 213 années, depuis l'an 1309 jusqu'à la fin de ce siége, où les Turcs perdirent cent mille hommes.

Après cette perte, le grand maître, avec cinquante bâtiments qui portaient les Chevaliers et plusieurs habitants, partit de Rhodes le 1er janvier 1523, et alla du côté de Candie, où il prit terre; et, ayant donné avis de son arrivée au général de l'armée des Vénitiens, il fut invité d'aller à Castro, où il fut reçu avec beaucoup d'honneur. Il passa de là à Messine, d'où il alla à Rome trouver le pape Adrien VI, qui lui fit une réception magnifique, et ce pontife étant mort peu de jours après, on donna au grand maître et à ses Chevaliers la garde du conclave. Il prit cependant conseil des ambassadeurs des princes et de ses Chevaliers sur le lieu où l'ordre pourrait établir sa résidence. Comme il ne voulait point de place en terre ferme, l'île de Malte, à cause de ses beaux ports et de sa situation sur les côtes d'Afrique, lui parut à sa bienséance. Il envoya vers l'empereur Charles V le prieur de Castille, le bailli de Sainte-Euphémie et le commandeur Bosio, pour lui en faire la demande et lui représenter qu'il acquerrait par ce moyen l'honneur d'avoir préservé l'ordre de sa perte et de sa ruine entière, d'en être le principal protecteur, et de l'avoir comme fondé de nouveau. Ils étaient aussi chargés de lui demander Saragouse en Sicile pour y demeurer pendant les trois ou quatre ans que l'on bâtirait à Malte des logements et les fortifications nécessaires.

Pendant que les députés du grand maître négociaient cette affaire, le cardinal Jules de Médicis, Chevalier de Rhodes et grand prieur de Capoue, fut élu pape sous le nom de Clément VII. Il accorda aux Chevaliers de Rhodes la ville de Viterbe pour leur demeure, et le grand maître et son couvent y allèrent faire leur résidence. Les Chevaliers qui avaient été envoyés vers l'empereur rapportèrent que ce prince voulait bien accorder l'île de Malte à l'ordre, mais à certaines conditions qui parurent trop onéreuses : c'est pourquoi le grand maître voulut temporiser jusqu'en l'an 1530, qu'il accepta avec ses Chevaliers la donation que l'empereur leur fit de cette île, de Gaze et de Tripoli, pour les posséder en toute propriété et souveraineté, et le tenir en fief, à la charge d'un faucon payable tous les ans, le jour de la Toussaint, au vice-roi de Naples, et que l'évêché de Malte serait à la nomination de Sa Majesté Impériale et de ses successeurs au royaume de Naples. Le grand maître de l'Ile-Adam et ses Chevaliers arrivèrent à Malte

pour dernière retraite le 26 octobre 1530, où les Chevaliers de Rhodes ont toujours resté jusqu'à présent, ayant été appelés depuis ce temps-là Chevaliers de Malte.

Cependant, l'an 1517, sous le gouvernement du grand maître Jean de Homèdes, l'on proposa dans un chapitre d'établir la résidence de l'ordre à Tripoli, à cause que l'on serait plus à portée de s'étendre en Barbarie, suivant les intentions du grand maître de l'Isle-Adam : Malte étant d'ailleurs un lieu malsain, spécialement en été, et fort stérile, au lieu que Tripoli était dans un lieu agréable et fertile. Mais l'on y trouva tant de difficultés, que l'on abandonna ce dessein, et l'ordre ne posseda cette place que jusqu'en l'an 1556, que, sous le gouvernement du même grand maître de Homèdes, Soliman II s'en rendit encore maître, y ayant envoyé une armée commandée par Sinam bacha.

Ce prince, ne se croyant pas assez dédommagé, par la prise de cette place et de l'île de Rhodes, des pertes que les galères et les vaisseaux de l'ordre causaient tous les jours à ses sujets en leur enlevant plusieurs bâtiments, et ayant pris même tout récemment un gros galion qui appartenait au capigi ou chef du serail, sur lequel les sultanes avaient des effets dont elles faisaient de grosses plaintes, il résolut d'assieger Malte, espérant qu'il serait plus heureux dans cette expédition qu'il ne l'avait été douze ou treize ans auparavant, lorsqu'il avait voulu tenter la même chose, y ayant envoyé une armée sous la conduite de Sinam bacha, qui fut obligée de se retirer. Ce fut donc l'an 1565, vers le milieu du mois de mai, que toute l'armée ottomane se trouva à Navarin composée de cent cinquante-huit galères, onze grands navires, et douze autres bâtiments, avec plus de cent mille combattants. La ville de Malte fut puissamment attaquée pendant quatre mois, et encore plus vaillamment défendue par le grand maître Jean de la Valette Parisot et par ses Chevaliers. Les infidèles y perdirent plus de vingt mille hommes, et après avoir tiré inutilement plus de soixante-dix-huit mille coups de canons, ils furent enfin contraints de se retirer.

Le pape Pie IV écrivit au grand maître un bref pour le féliciter sur la délivrance de Malte, et lui offrit même un chapeau de cardinal, qu'il refusa. L'empereur d'Allemagne lui envoya une épée et un poignard à gardes d'or émaillées et enrichies de pierreries. Tous les ans, en action de grâces de cette victoire, on fait à Malte une procession solennelle le jour de la nativité de la sainte Vierge, qui fut le jour de la levée du siége. Le grand maître s'y trouve à la tête de tous les Chevaliers, ayant à sa droite un Chevalier qui porte l'étendard de la religion, et à sa gauche un page qui porte cette épée nue. Lorsqu'on commence l'évangile, le grand maître la prend des mains du page et la tient toute droite pendant le temps de l'évangile. C'est la seule occasion où l'on tient l'épée nue à l'église : il n'y a que le seul grand maître qui le fait, et c'est une erreur populaire de croire que quand les Chevaliers de Malte entendent la messe en cérémonie dans une église de leur ordre, ils tiennent l'épée nue pendant l'évangile et à l'élévation du corps de Jésus-Christ après la consécration, pour faire voir la disposition où ils sont de combattre pour la défense de la foi (1).

Comme, après la levée du siége de Malte, les Turcs menaçaient d'y retourner avec de plus grandes forces, l'on fortifia la ville et l'île ; et l'an 1566 le grand maître de la Valette posa la première pierre de la Cité, qui porte encore son nom. Plus de huit mille ouvriers y furent employés ; et, afin d'avancer plus aisément les travaux, le pape Pie V commanda qu'on y travaillât sans discontinuer, même les jours de fête. La ville fut achevée l'an 1571, après la mort du grand maître de la Valette, qui arriva le 21 août 1568, et le grand maître del Monte, de la langue d'Italie, son successeur, y transporta le couvent et y fit son entrée avec toute la religion le 18 mars de la même année 1571.

Ce fut du temps de ce grand maître que se donna la fameuse bataille de Lépante, la plus célèbre que les chrétiens aient jamais gagnée sur mer, et où les Chevaliers de Malte eurent part et acquirent beaucoup de gloire. Elle fut donnée la même année 1571, dans le détroit qui est entre les petites îles de Cursolari, autrefois les Echinades, et la terre ferme, environ à soixante milles du promontoire *Actium*, si renommé par la bataille qui décida de l'empire romain entre Octave et Marc-Antoine. Les Turcs, ayant mouillé à Lépante, apprirent que les chrétiens, en quittant Corfou, venaient sur eux à pleines voiles. Ils avaient si mauvaise opinion de la flotte chrétienne, qu'ils ne crurent pas qu'elle eût assez de hardiesse pour leur présenter le combat. La flotte ottomane, commandée par Hali bacha, était composée de deux cents galères et de près de soixante-dix frégates et brigantins. Celle des chrétiens, commandée par don Juan d'Autriche, frère naturel de Philippe II, roi d'Espagne, n'avait que cent dix galères et vingt-huit gros navires d'équipages, avec six galéasses garnies de grosse artillerie. Le 7 octobre, les deux armées étant à la portée du canon, on fit un si grand feu de part et d'autre, que l'air fut tout obscurci. On se battit pendant trois heures avec un avantage égal, mais la victoire se déclara ensuite pour les chrétiens. Les Turcs perdirent plus de trente mille hommes dans cette bataille. Les chrétiens firent plus de cinq mille prisonniers, entre lesquels se trouvèrent les deux fils de Hali, et se rendirent maîtres de cent trente galères ottomanes. Plus de quatre-vingts, tant galères qu'autres bâtiments, se brisèrent contre la terre ou furent coulés à fond ou consumés par le feu. Près de vingt mille esclaves chrétiens recouvrèrent la liberté, et le butin fut très-considérable, parce que ces infidèles venaient de

(1) Instructions sur les devoirs des Chevaliers de Malte, pag. 355.

piller les îles et de prendre plusieurs vaisseaux marchands.

L'année suivante, le grand maître del Monte étant mort, on lui donna pour successeur Jean l'Evêque de la Cassière, de la langue d'Auvergne, qui quelques années après fut suspendu de sa dignité par le conseil de l'ordre, qui nomma pour son lieutenant Maurice de l'Escu, surnommé Romégas. Celui-ci mourut l'an 1581, et après sa mort le grand maître de la Cassière fut rétabli par le pape Grégoire XIII. Le gouvernement d'Alof de Vignacourt, de la langue de France, qui fut élu l'an 1601, fut heureux en ce que, pendant plus de vingt ans qu'il tint la dignité magistrale, les Turcs n'eurent pas le moindre avantage sur les Chevaliers de Malte, et que ceux-ci au contraire prirent les forteresses de Lépante, de Lango, de Châteauroux en Grèce, et quelques autres qui furent saccagées et pillées, et où ils firent un grand nombre d'esclaves. Les insultes continuelles que ces Chevaliers faisaient aux infidèles portèrent le Grand-Seigneur à entreprendre encore la conquête de Malte. Il fit équiper une armée navale de quatre-vingt-dix voiles, et l'envoya secrètement à Malte, où elle aborda la nuit proche de Marsa Sirocco. Dans ce danger, que la surprise augmentait, le grand maître de Vignacourt ayant donné ses ordres avec une présence d'esprit et une activité merveilleuse, tout se trouva bientôt en état de défense, et après diverses escarmouches, les infidèles furent repoussés et obligés de se rembarquer. L'an 1606, ce grand maître envoya à la faculté de théologie à Paris la relique du pied gauche de sainte Euphémie, vierge et martyre, dont le corps fut apporté de Chalcédoine à Rhodes, puis à Malte dans l'église de Saint-Jean. Cette relique lui avait été demandée par l'université et par la faculté de théologie de Paris, qui a choisi cette sainte pour une de ses patronnes. La cérémonie se fit le 28 décembre, jour des saints Innocents, l'an 1606, en présence de tous les commandeurs et des Chevaliers qui se trouvèrent à Paris.

Le grand maître de Vignacourt étant mort l'an 1622, Louis de Mendès Vasconcellos lui succéda dans le gouvernement de l'ordre, qu'il ne tint pas longtemps, étant mort au mois de mars de l'année 1623. Antoine de Paulo prit sa place, et comme sous son gouvernement les Chevaliers se trouvaient fort incommodés par les vaisseaux des Turcs de Sainte-Maure, qui croisaient sans cesse, ils attaquèrent cette place et s'en rendirent maîtres. Mais ils ne la gardèrent pas longtemps, car les corsaires de Barbarie, qui étaient alliés de ceux de Saint-Maure, se liguèrent ensemble. Ils armèrent six galères et plusieurs vaisseaux et se mirent en mer pour chercher les Maltais; et, les ayant rencontrés, ils leur livrèrent le combat, qui fut fort rude et opiniâtre : les Chevaliers, ayant perdu leur amiral et deux vaisseaux, et en ayant eu d'autres hors de combat, furent contraints de prendre la fuite, et furent quelque temps hors d'état de rien entreprendre. Mais leur armée navale s'étant rétablie, ils prirent, l'an 1629, le bacha Usaïm, qui fut fait esclave, et l'an 1631 ils enlevèrent encore un gros navire et firent d'autres prises considérables du vivant de ce grand maître.

Ils se rendirent aussi redoutables aux infidèles sous le gouvernement du grand maître Paul de Lascaris. Mais de toutes les prises qu'ils firent sur eux, celle qui fit le plus de bruit fut le vaisseau qui allait à la Mecque et qui portait une sultane avec son fils qu'elle avait eu d'Ibrahim Ier, empereur des Turcs. Le vaisseau était si richement chargé, qu'on l'estimait deux millions, et ces richesses appartenaient, selon le bruit commun, à un eunuque qui avait été capi-aga ou grand maître du sérail. La sultane mourut quelques jours après son arrivée à Malte, et son fils y fut élevé comme un des enfants du Grand-Seigneur. Mais, sur le bruit qui se répandit dans la suite que cet enfant n'était que le fils adoptif de l'eunuque, l'on prétend que le grand maître persuada à ce jeune homme, qui avait renoncé à la religion de Mahomet, de se faire religieux. En effet, il prit l'habit de l'ordre de Saint-Dominique l'an 1658, et fut nommé le P. Ottoman.

Mais qu'il eût été véritablement fils d'Ibrahim ou seulement fils adoptif de l'eunuque, il est certain que le Grand-Seigneur avait aimé cet enfant avec beaucoup de tendresse. Il résolut d'abord de s'en venger, et jura la ruine de Malte. Il fit aussi paraître beaucoup d'emportement contre les Vénitiens, parce que, suivant le traité fait avec eux, ils devaient garder la mer et en chasser ses ennemis, ou du moins remettre ses vaisseaux en liberté. Le grand maître pourvut à la sûreté de cette île. Les Vénitiens se tinrent aussi sur la défensive; mais l'orage tomba sur eux, et l'année suivante 1645, le Grand-Seigneur commença la guerre de Candie, qui ne finit que l'an 1669, lorsque les infidèles se furent rendus maîtres de cette île. Les Chevaliers de Malte n'abandonnèrent point les Vénitiens et leur donnèrent secours. L'ordre entretint même à ses frais une compagnie de cavalerie dans la ville, et la défense du bastion de Saint-André fut commise aux Chevaliers.

Après la prise de Candie, Nicolas Cottoner, qui était pour lors grand maître, voyant qu'il y avait tout à craindre pour Malte, fit réparer et augmenter les ouvrages des forteresses, afin qu'elles fussent plus en état de soutenir un assaut. Il fit même construire un nouveau fort, qui fut appelé de son nom la Cottonière, et qui ne fut mis dans sa perfection qu'après sa mort, qui arriva l'an 1680, et Grégoire Caraffa, Napolitain, fut élu à sa place.

La ligue que firent ensemble l'Empereur, le roi de Pologne et les Vénitiens contre les Turcs, qui avaient porté la guerre en Hongrie l'an 1683, fut une nouvelle occasion aux Chevaliers de donner des preuves de leur valeur. L'an 1684, les Vénitiens firent la conquête de Sainte-Maure avec les secours des Chevaliers, et prirent ensuite Prévésa. L'année suivante, ils aidèrent à prendre Coron:

ils n'abandonnèrent point les Vénitiens pendant toute la guerre, qui ne finit que l'an 1699 par le traité de paix de Carlowitz, et depuis ce temps-là les Chevaliers n'ont point discontinué de faire des courses sur mer pour donner la chasse aux corsaires infidèles.

La profession des armes n'a point empêché ces Chevaliers d'exercer l'hospitalité suivant leur première institution. Vers l'an 1218, André, roi de Hongrie, leur en donna un témoignage avantageux dans une donation qu'il fit à leur profit. Il dit qu'étant logé chez eux à Acre, il avait vu nourrir chaque jour une multitude innombrable de pauvres, les malades couchés dans des lits et traités avec soin, les morts enterrés avec la décence convenable, en un mot, que les Chevaliers étaient occupés, tantôt à la contemplation comme Marie, tantôt à l'action comme Marthe, et surtout à combattre contre les ennemis de la croix. Ce prince donna à l'ordre cinq cents marcs d'argent à prendre tous les ans sur ses salines de Saloch en Hongrie. Etant encore logé chez ces Chevaliers en passant à Margat, il donna aussi cent marcs d'argent à l'ordre à prendre sur les salines de Zolastha, tous les ans, pour la défense de la forteresse de Margat; cent autres marcs d'argent pour la défense de celle de Crac, et fit aussi plusieurs autres donations à l'ordre, qui furent confirmées par le pape Honorius III. Enfin il voulut être associé à l'ordre, et il en portait publiquement la croix.

C'est toujours un Chevalier grand-croix qui est grand hospitalier, et il y a d'autres Chevaliers prud'hommes pour voir si les malades sont bien soignés, qui font distribuer les médicaments, qui arrêtent les comptes de l'infirmier tous les mois; et, afin d'éviter la confusion et que les Chevaliers n'affassent pas tous ensemble pour servir les malades, le chapitre général de l'an 1631 ordonna que chaque langue tour à tour, par semaine, enverrait à l'infirmerie autant de Chevaliers, de servants d'armes et de novices qu'il en faudrait pour le service des malades, et que tous les jours, matin et soir, il ne pourrait pas y en avoir moins de sept. Le grand hospitalier et les prud'hommes ont aussi le soin des enfants exposés, qui sont nourris et élevés aux dépens du commun trésor, jusqu'à l'âge de huit ans.

§ II. *Etat de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte au dernier siècle, et la manière de recevoir les Chevaliers.*

L'ordre de Malte ne possède plus présentement en toute souveraineté que l'île de Malte et quelques autres petites aux environs. Elle a vingt milles de longueur et douze de largeur. Il y a deux villes considérables, qui sont la Vieille-Ville ou *Civita Vecchia*, et celle qui porte le nom de la Valette, qui est présentement la capitale, et l'une des plus fortes places de l'univers, avec environ cinquante bourgs ou villages. Les plus considérables des autres iles aux environs de Malte, et qui dépendent du grand maître, sont le Goze et Comino, où il y a aussi des forts avec quelques bourgs et villages.

Le gouvernement est monarchique et aristocratique; car, pour ce qui regarde la monarchie, le grand maître est souverain sur le peuple dans l'île de Malte et ses dépendances; il fait battre monnaie, il accorde des grâces et des rémissions aux criminels, et il donne les provisions des grands prieurés, des bailliages et des commanderies. Tous les Chevaliers de l'ordre, quelque autorité qu'ils aient, lui doivent obéir en tout ce qui n'est point contraire à la règle et aux statuts de la religion. Quant à l'aristocratie, c'est dans les affaires importantes qui regardent les Chevaliers et la religion, que le grand maître et le conseil exercent ensemble une autorité absolue, et le grand maître y a seulement deux voix pour sa prééminence. Le conseil est ordinaire ou complet. Au conseil ordinaire assistent le grand maître, comme chef, et les grands-croix, qui sont l'évêque de Malte, le prieur de l'église, les baillis conventuels, les grands prieurs et les baillis capitulaires. Le conseil complet est composé de grands-croix et des deux plus anciens Chevaliers de chaque langue.

Les langues sont les différentes nations dont l'ordre est composé. Il y en a huit, qui sont : Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Allemagne, Castille et Angleterre. Ces huit langues ont leurs chefs à Malte, que l'on nomme piliers et baillis conventuels. Le chef ou pilier de la langue de Provence à cause que Raymond du Puy, qui a dressé les règlements de l'ordre, était Provençal, a la charge de grand commandeur; le pilier de la langue d'Auvergne est grand maréchal; celui de France est grand hospitalier. Le chef de la langue d'Italie est grand amiral; la langue d'Aragon a pour pilier le grand conservateur qu'on nommait autrefois drapier; celle d'Allemagne a pour pilier le grand bailli; celle de Castille le grand chancelier; et la langue d'Angleterre, qui ne subsiste plus à cause de l'hérésie dont ce royaume a été infecté, avait pour chef le turcopolier ou général d'infanterie.

Dans chaque langue, il y a plusieurs grands prieurés et bailliages capitulaires, savoir : dans la langue de Provence, les prieurés de Saint-Gilles de Toulouse et le bailliage capitulaire de Manosque; dans la langue d'Auvergne, les prieurés d'Auvergne et le bailliage capitulaire de Lurol, appelé dans la suite de Lyon, et enfin de Devessel; dans la langue de France, les prieurés de France, d'Aquitaine et de Champagne, avec le bailliage capitulaire de la Morée et la trésorerie générale, auxquels sont annexés, savoir, au bailliage de la Morée, la commanderie de Saint-Jean de Latran à Paris, et, à la grande trésorerie, la commanderie de Saint-Jean en l'île de Corbeil; dans la langue d'Italie, les prieurés de Rome, de Lombardie, de Venise, de Pise, de Barlette, de Messine et de Capoue, et les bailliages capitulaires de Sainte-Euphémie et de Saint-

Etienne près de Monopoli, de la Sainte-Trinité de Venosa et de Saint-Jean de Naples ; dans la langue d'Aragon, qui comprend aussi la Catalogne et la Navarre, la Châtellenie d'Emposte, les prieurés de Catalogne et de Navarre, et les bailliages capitulaires de Majorque et de Caspe ; dans la langue d'Allemagne, les prieurés d'Allemagne, de Bohême, de Hongrie, et il y avait aussi celui de Danemark et le bailliage capitulaire de Brandebourg, avant que l'hérésie eût été introduite dans ces provinces ; dans la langue de Castille, qui comprend aussi Léon et Portugal, les prieurés de Castille et de Léon, et celui de Portugal avec les bailliages capitulaires de Lango ou de Leza et de las Nueves-Villas ; et dans la langue d'Angleterre lorsqu'elle subsistait, il y avait les prieurés d'Angleterre et d'Hibernie, et le bailliage capitulaire d'Aquila. Quant au prieuré de l'église de l'ordre et à la commanderie de Chypre, tous deux bailliages capitulaires, ils sont communs à toutes les langues, et le bailliage de Negrepont est commun aux deux langues d'Aragon et de Castille.

L'hôtel de chaque langue est appelé auberge, à cause que les Chevaliers qui dépendent de ces langues y vont manger et s'y assemblent d'ordinaire. Plusieurs chapitres généraux ont fait des règlements qui concernent la manière dont les Chevaliers se doivent comporter dans ces auberges, et qui font connaître combien est grande l'observance régulière qui se pratique à Malte. Les ordonnances du chapitre général tenu sous le grand maître Antoine de Paulo, Toulousain, l'an 1631, portent que les piliers donneront tous les jours à chaque Chevalier un *rotolo*, c'est-à-dire environ trente-six onces de bœuf, mouton et veau, qui doit être fourni par le trésor commun, et lorsque l'on donne du porc frais ou du salé, les deux tiers du rotolo ; les jours maigres, du poisson, et, au défaut de poisson, quatre œufs pour pitance ; chaque jour six petits pains et un *quartuccio* de vin sans eau, c'est-à-dire la valeur de trois chopines. Et, afin qu'on ne fasse point de dégât et de consommation inutile, il est défendu aux Chevaliers de mener des chiens à l'auberge, et si les maîtres auxquels ils appartiennent voulaient empêcher qu'on ne les chassât, ils seraient punis de la *septaine*, qui leur serait aussi imposée, si les jours qu'ils mangent à l'auberge ils emportaient du pain, du vin et autres choses à manger.

Trois fois la semaine, et non davantage, encore faut-il qu'il y ait de justes raisons, les piliers doivent fournir la pitance aux Chevaliers hors de l'auberge, lorsqu'ils la demandent ; mais ceux qui l'envoient chercher ne doivent pas avoir déjeuné ce jour-là à l'auberge, autrement la pitance leur peut être refusée, et lorsque le maître de la salle a mangé, on ne peut plus la demander. Le pilier doit donner à déjeuner tous les matins entre les deux messes. Si les Chevaliers ne sont pas contents de la pitance, ils ne doivent pas faire leurs plaintes au maître de la salle, ni au cuisinier, ni au dépensier, mais seulement au pilier ; et, si les plaintes sont injustes, ils sont punis de la *septaine*. Si un Chevalier a frappé un serviteur du pilier sans effusion de sang, il est condamné pour la première fois à la *quarantaine*, la seconde à six mois de prison dans la tour, et la troisième à perdre deux ans d'ancienneté ; et, s'il y a du sang de répandu, il est puni plus rigoureusement. Enfin, lorsque le pilier fait quelques plaintes de quelque Chevalier, il est cru sur sa parole, sans que l'on fasse des informations, et le conseil procède contre le Chevalier qui est accusé. La peine de la *septaine* consiste en ce que celui qui est condamné doit jeûner sept jours de suite, et, la quatrième et la sixième férie, manger seulement du pain et boire de l'eau, se soumettant ces jours-là à la discipline, c'est-à-dire à recevoir des coups de houssine de la main d'un prêtre de l'ordre pendant le psaume *Deus misereatur nostri*, etc. La peine de la *quarantaine* est de jeûner quarante jours de suite, et la quatrième et la sixième férie, au pain et à l'eau ; ils reçoivent ces deux jours-là la discipline pendant le psaume *Miserere mei, Deus*, et pendant ces quarante jours ils ne doivent point porter d'épée ni sortir que pour aller à l'Eglise.

Chaque grand prieuré a un nombre de commanderies, dont les unes sont destinées aux chevaliers de justice, et les autres indifféremment aux chapelains et aux servants d'armes. Voici ce qu'un savant homme (1) a écrit depuis peu touchant l'origine des commanderies de cet ordre. *L'origine des commanderies*, dit-il, *vient de ce qu'anciennement les biens de l'ordre étaient en commun, et que pour les faire valoir on commettait des séculiers qui en étaient, ou les fermiers ou les receveurs, et qui en rendaient compte. Mais le grand éloignement faisant qu'on était souvent trompé et que les comptes étaient peu fidèles, on donna l'administration de tous ces revenus aux grands prieurs à chacun dans son département. Ceux-ci ne s'en acquittèrent pas mieux : de sorte que, quoique les revenus de l'ordre fussent très-considérables, à peine trouvait-on de quoi soutenir la dépense qu'on était obligé de faire. On eut donc recours à un autre expédient, qui fut de commettre et députer un frère pour régir et administrer chaque commanderie pour autant de temps qu'on le jugerait à propos, à condition que tous les ans il payerait entre les mains d'un receveur de l'ordre établi pour cela une certaine somme proportionnée au revenu de la commanderie. Cette imposition fut nommée* Responsion ; *c'est ce qui a été pratiqué jusqu'à présent.*

Au reste, on n'envoyait pas ces Chevaliers seuls. On leur donnait pour aides quelques autres Chevaliers, et tous ensemble avec quelque prêtre de l'ordre qu'ils avaient ordinaire-

(1) Instructions sur les devoirs des Chevaliers de Malte, chap. 4, p. 63.

ment avec eux, formaient une communauté. Celui qui était à la tête fut nommé commandeur, et la maison où était assemblée la communauté Commanderie, nom qui signifie moins un commandement qu'une administration, et pour ainsi dire une commande. On voulut faire comprendre aux Chevaliers par ce nom même qu'ils n'étaient que les économes et les administrateurs de cette portion des biens de l'ordre, qui ne leur était confiée que pour autant de temps qu'on le jugerait à propos, et sur laquelle ils devaient prendre une portion pour être envoyée annuellement au receveur, le reste devant être employé à nourrir et entretenir la communauté de chaque commanderie et à soulager les pauvres du lieu. Ainsi l'ordre était secouru, tous les Chevaliers étaient nourris et entretenus à ses dépens, et les pauvres étaient assistés. Mais la division s'étant mise dans la suite parmi ces Chevaliers qui vivaient ensemble dans une même commanderie, on fut obligé de les séparer et de laisser le soin de la commanderie à un seul, en le chargeant de payer des pensions à quelques-uns de ses confrères, au lieu qu'il les entretenait et nourrissait auparavant, et c'est de là aussi qu'est venue l'origine des pensions que plusieurs Chevaliers possèdent sur des commanderies ou sur d'autres biens de l'ordre.

Les commanderies sont appelées magistrales, de justice ou de grâce. Les magistrales sont celles qui sont annexées à la dignité de grand maître, afin que celui qui en est revêtu la puisse soutenir avec plus d'éclat. Il y en a une dans chaque grand prieuré, savoir : au prieuré de Saint-Gilles la commanderie de Pézénas, au prieuré de Toulouse la commanderie de Puy-Soubran, au prieuré d'Auvergne la commanderie de Salins, au prieuré de France la commanderie de Hainaut, au prieuré d'Aquitaine la commanderie du temple de la Rochelle, au prieuré de Champagne la commanderie de Metz, au prieuré de Lombardie la commanderie d'Inverno, au prieuré de Rome la commanderie de Mugnano, au prieuré de Venise la commanderie de Trécuzo, au prieuré de Pise la commanderie de Prato, au prieuré de Capoue la commanderie de Siciano, au prieuré de Barlette la commanderie de Brindizi, au prieuré de Messine la commanderie de Polezzi, au prieuré de Catalogne la commanderie de Masdeu, au prieuré de Navarre la commanderie de Calcetas, en la châtellenie d'Emposte la commanderie d'Aliaga, au prieuré de Castille les commanderies d'Olmos et de Viso, au prieuré de Portugal la commanderie de Villacova, au prieuré d'Allemagne la commanderie de Buez, au prieuré de Bohême la commanderie de Wadislau, et autrefois au prieuré d'Angleterre la commanderie de Pescens, au prieuré d'Hibernie les commanderies de Kelbary, de Killerye et de Crobe, et la commanderie de Sinica au royaume de Chypre.

Les commanderies de justice ou de grâce sont ainsi appelées selon la manière de les obtenir. On les nomme commanderies de justice quand on les possède par droit d'ancienneté ou par améliorissement. L'ancienneté se compte du temps de la réception ; mais il faut que celui qui prétend à une commanderie ait fait cinq années de résidence à Malte, et quatre caravanes ou voyages sur mer ; et l'améliorissement est lorsqu'après avoir fait des réparations dans une commanderie dont l'on jouit, on en prend une autre d'un plus grand revenu. Karonen ou caravanna est un mot arabe qui signifie une assemblée d'hommes qui s'unissent pour faire quelque trafic ou quelque voyage (1). On se servait de ce mot lorsque les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, étant dans la Syrie, choisissaient les frères qui étaient destinés pour la garde des forteresses ou pour servir sur les galères ; et l'on s'est toujours depuis ce temps-là servi du même mot pour marquer les voyages que les Chevaliers de Malte font sur les galères ou sur les vaisseaux au service de leur ordre. Il faut qu'ils fassent ces quatre caravanes par eux-mêmes, et il ne leur est pas permis de les faire faire par d'autres. Mais, quoiqu'ils soient obligés à cinq années de résidence et à quatre caravanes, néanmoins, s'ils ont été employés au service du grand maître ou de la religion, ils ont quelques exemptions, et on leur compte pour une caravane deux années complètes de service en personne. Les Chevaliers qui sont esclaves des Turcs ont aussi des exemptions, et on leur compte une caravane pour chaque année de captivité, ainsi qu'il est ordonné par les ordonnances du chapitre général de l'an 1631, qui prescrivent aussi l'âge de vingt ans pour commencer les caravanes, excluant de tous emplois, bénéfices et commanderies de l'ordre ceux qui, ayant atteint l'âge de 50 ans, n'auraient pas fait les quatre caravanes qui ne sont que de six mois chacune.

Les commanderies de grâce ont ce nom quand elles sont données par le grand maître ou par les grands prieurs par un droit qui appartient à leurs dignités, et ils en donnent une de cinq ans en cinq ans. On ne prend point garde si la commanderie vacante est de celles qui sont affectées aux Chevaliers ou de celles qui appartiennent aux chapelains ou servants d'armes. Le grand maître ou le grand prieur la peut donner à tel frère qu'il lui plaît, de quelque rang qu'il soit, cela étant indifférent, lorsque la promotion est de grâce.

Quoiqu'à proprement parler il n'y ait que ceux qui sont laïques et nobles d'extraction qui puissent porter la qualité de Chevalier, parce qu'il n'y a qu'eux à qui on donne l'ordre de chevalerie, si ce n'est par quelque grâce particulière, néanmoins, comme sous le nom de Chevaliers de Malte on entend ordinairement tous ceux qui composent cet ordre, on peut dire qu'il y en a de quatre sortes. Les premiers sont ceux qu'on nomme les Chevaliers de justice ; ils sont obligés de faire preuve de noblesse, et il n'y a que ceux-là qui peuvent parvenir aux dignités de bail-

(1) Instructions des Chevaliers de Malte, pag. 505.

lis, grands prieurs et grands maîtres. Les seconds sont les Chevaliers de grâce, qui, n'étant pas nobles d'extraction, ont mérité par quelque action de valeur ou par quelque service considérable rendu à l'ordre, d'être mis au rang des nobles et de jouir des mêmes honneurs. Les troisièmes sont les frères servants; il y en a de deux sortes, les frères servants d'armes qui sont employés dans les mêmes fonctions que les Chevaliers, tant à la guerre qu'au service de l'hôpital, et les frères servants d'église, dont toute l'occupation est de chanter les louanges de Dieu dans l'église conventuelle et d'aller chacun à son tour servir d'aumôniers sur les vaisseaux ou sur les galères de la religion. Les quatrièmes enfin, qui sont nommés frères d'obédience, sont les prêtres qui, sans être obligés d'aller jamais à Malte, prennent l'habit de l'ordre, en font les vœux, et s'attachent au service de quelques-unes des églises de l'ordre sous l'autorité de quelque grand prieur ou de quelque commandeur, auquel ils demeurent soumis; et ils jouissent de plusieurs priviléges qui leur ont été accordés. Il y a aussi des donnés ou demi-croix qui ne peuvent porter la croix d'or sans une permission expresse; et, quand on leur accorde cette permission, ce ne doit être qu'une demi-croix d'or à trois branches; mais ils peuvent porter une demi-croix de toile blanche cousue sur leurs habits, laquelle ne doit pas passer les deux tiers d'un palme de Sicile.

Personne ne doit être présenté pour être reçu dans cet ordre ni demander des commissaires pour faire ses preuves, qu'il n'ait au moins seize ans accomplis, à l'exception des pages du grand maître, qui peuvent être reçus depuis douze ans jusqu'à quinze, et à l'exception aussi des ecclésiastiques, qui peuvent être reçus depuis dix ans jusqu'à seize. Cependant l'usage d'obtenir des dispenses du pape pour faire recevoir des enfants depuis qu'ils sont nés jusqu'à dix ou douze ans, est devenu commun, et l'ancienneté de ces enfants commence du jour auquel le grand-maître a reçu et approuvé cette dispense, pourvu qu'on paye ponctuellement dans l'année ce qu'on appelle droit de passage. Cet usage de recevoir des Chevaliers de minorité est récent. Ce qui y donna lieu, c'est que dans le chapitre général tenu l'an 1631, on résolut d'exécuter ce que le conseil avait ordonné par un décret du 7 janvier 1629, qui était de faire un *collachio* ou cloître pour y mettre un noviciat pour les Chevaliers et servants d'armes, et un séminaire pour les ecclésiastiques; et, comme il fallait un fonds de cent mille écus pour l'exécution de ce dessein, le Trésor ne se trouva pas pour lors en état de faire ce fonds à cause des grandes dépenses qui l'avaient épuisé. C'est pourquoi on résolut pour y pourvoir d'accorder cent dispenses pour recevoir dans l'ordre cent enfants en minorité qui donneraient chacun mille écus pour être admis. Les cent dispenses furent bientôt remplies. *Le Collachio* pour le noviciat et pour le séminaire ne se fit pas néanmoins : on crut alors devoir employer la somme à d'autres besoins; et, comme il n'y a point eu de chapitre général pour accorder de pareilles dispenses, on a eu recours au pape pour les obtenir par son autorité : ainsi l'usage de ces dispenses s'est insensiblement introduit, et est devenu très-commun. D'abord il fallait avoir au moins huit ans, ensuite six, et la coutume est présentement que l'on peut être reçu en quelque bas âge que ce puisse être. Les derniers règlements faits à Malte sur le droit de passage de ceux qui sont ainsi reçus, portent qu'ils doivent payer trois cent trente pistoles et un tiers au prix courant des pistoles d'Espagne, sans y comprendre quelques autres menus droits. L'origine et le nom du droit de passage viennent du droit que payaient autrefois aux capitaines des galères ou des vaisseaux de la religion ceux qui se mettaient dessus pour passer à la terre sainte, et dans la suite des temps à l'île de Rhodes pour y être reçus Chevaliers. Ils payaient une somme pour leur nourriture et entretien pendant le voyage, et cela s'appelait *droit de passage*. Ce droit a continué de se payer jusqu'à présent à l'Ordre; il a toujours retenu l'ancien nom, et est confirmé par des statuts. Quoique ce droit de passage doive être payé dans l'année, néanmoins le grand maître peut accorder deux ans au lieu d'un pour payer ce droit, mais il ne peut pas accorder un terme plus long. Une des conditions de la grâce de minorité est que dès le moment que le droit de passage est payé, cet argent est entièrement acquis à l'ordre, sans que sous quelque prétexte que ce soit on puisse jamais en prétendre la restitution.

L'on ne peut être reçu page du grand maître que depuis douze ans jusqu'à quinze, et on n'y peut demeurer que trois ans au plus, et souvent moins, suivant l'âge qu'on a quand on y entre. Mais comme le grand maître ne peut avoir que seize pages, il faut pour y entrer qu'il y ait une place vacante. C'est pourquoi, avant qu'on ait l'âge pour y entrer, on obtient du grand maître une lettre de page, et lorsqu'on a les onze ans complets et qu'il y a une place vacante, le plus ancien de ceux qui ont eu des lettres de page est reçu, après avoir fait ses preuves de noblesse et de légitimation. La différence qu'il y a dans les formalités qui s'observent dans la réception de ceux qui sont reçus de minorité et de ceux qui sont reçus comme pages, c'est que les premiers ne sont pas obligés de se présenter à l'assemblée de la province ni d'aller à Malte qu'à vingt-cinq ans, au lieu que les pages doivent se présenter à l'assemblée de la province et aller à Malte après leur réception, et ne peuvent payer leur passage que lorsqu'ils présentent eux-mêmes leurs preuves à Malte. Le droit qu'ils payent est de deux cent cinquante écus d'or, chaque écu d'or pris pour une demi-pistole, selon ce qu'elle vaut, outre quelques autres menus droits.

Les Chevaliers de majorité sont ceux qui sont reçus à seize ans accomplis. Ils payent

le même droit que les pages du grand maître, et ne sont pas obligés de porter eux-mêmes leurs preuves à Malte. Autrefois ils y étaient obligés, et sans cela leur ancienneté ne courait point, quoique ces preuves eussent été reçues pour bonnes au chapitre ou à l'assemblée de la province, et qu'ils eussent payé leur passage. Mais, par un décret du conseil de 1688, confirmé par un bref du pape Innocent XI, il a été ordonné qu'il suffirait à l'avenir que celui qui a présenté ses preuves au chapitre provincial ou à l'assemblée les envoyât au couvent à la vénérable langue dans laquelle il est né, et qu'il serait dispensé d'y venir en personne jusqu'à l'âge de vingt ans, sans que cela puisse nuire à son ancienneté, qui commencera à courir du jour que ses preuves auront été présentées en langue.

Pour ce qui est des frères servants d'armes, le chapitre général de l'an 1631 avait seulement défendu à la langue d'Italie d'en recevoir, comme il est porté par l'article vingt-cinquième du titre de la *Réception des frères*. Depuis par un décret du conseil la même défense a été faite aux autres langues, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné; mais cette défense a été levée depuis quelque temps. Les chapelains ne peuvent être reçus que depuis dix ans jusqu'à quinze, après quoi il faudrait obtenir un bref de Rome; mais, jusqu'à 15 ans, il suffit d'obtenir du grand maître une lettre de *diacot*. En vertu de cette lettre le postulant se présente au chapitre provincial ou à l'assemblée; on lui donne des commissaires pour faire ses preuves, qu'il doit porter lui-même au couvent, après quoi on le renvoie pour continuer ses études. Ils sont seulement obligés de faire voir qu'ils sont nés de gens honnêtes, pratiquant les arts libéraux, qu'ils n'ont jamais exercé aucun art vil et mécanique, ni servi personne, et que ni eux ni leurs pères et mères n'ont jamais travaillé à aucune chose méprisable; et de plus qu'eux, leurs pères et mères, leurs aïeuls et aïeules paternels et maternels sont nés en légitime mariage. Le droit de passage des jeunes diacots ou ecclésiastiques depuis dix ans jusqu'à quinze est de cent écus d'or, chaque écu d'or valant une demi-pistole d'Espagne en espèce, selon la valeur courante, et autres menus droits. Les autres diacots ou ecclésiastiques, reçus par brefs dans un âge plus avancé, doivent payer douze cent cinquante livres pour droit de passage et quelques autres droits, à la réserve néanmoins de ceux qui par leur capacité et leur mérite auraient été honorés du bonnet de docteur, lesquels par un privilége particulier sont reçus à tout âge et sans payer aucun droit de passage.

Quoique la coutume dans l'ordre soit de faire les preuves de noblesse par l'arbre de consanguinité, en remontant seulement depuis les Chevaliers jusqu'à ses bisaïeuls paternels et maternels, néanmoins le prieuré d'Allemagne exige davantage; il faut prouver seize quartiers des aïeuls. Ceux qui dépendent de ce prieuré sont dispensés d'aller à Malte faire leur noviciat, il suffit seulement qu'ils le fassent auprès du grand prieur d'Allemagne; et ceux du prieuré de Bohême ne sont obligés qu'à six mois de noviciat à Malte, à compter du jour qu'ils y sont arrivés. Les Chevaliers du prieuré d'Allemagne ont encore un autre privilége, qui est que les deux tiers de l'argenterie d'un commandeur demeurent après sa mort au profit de la commanderie, l'autre tiers seulement appartenant à l'ordre; en sorte que le Chevalier qui succède à la commanderie est obligé de payer à l'ordre la valeur de cette troisième partie à raison de huit florins par marc, et de donner caution pour les deux autres tiers. Quoique les Chevaliers des autres prieurés de l'ordre ne fassent pas difficulté d'admettre les enfants naturels des rois et des princes souverains, néanmoins le prieuré d'Allemagne n'en reçoit point, de quelque naissance distinguée que soit le présenté; il faut absolument qu'il soit né de légitime mariage.

La profession se faisait autrefois dans cet ordre aussitôt qu'on avait fini l'année de noviciat, comme on le fait dans tous les autres ordres religieux; mais cette coutume n'est plus en usage, et il n'y a que ceux qui sont reçus en minorité qui aient un temps fixé pour leur profession. Ils doivent se rendre au couvent dans la vingt-cinquième année pour faire leur année de noviciat, et ensuite leur profession dans la vingt-sixième année, à faute de quoi ils perdent en faveur de leurs cadets l'ancienneté que leur minorité leur avait procurée. Cependant il y a beaucoup de Chevaliers reçus en minorité qui ne font profession que plusieurs années après les vingt-six ans, sans que cela leur porte aucun préjudice; mais il faut pour cela qu'ils aient un bref ou une dispense, qu'on obtient aisément pour des raisons particulières qu'on expose.

Voici les cérémonies qui s'observent en donnant l'habit et faisant faire profession aux Chevaliers. Le postulant ayant reçu du grand maître et du conseil la permission de prendre l'habit et de faire profession, et le jour ayant été choisi, il se trouve à l'église, où étant à genoux devant l'autel, vêtu d'une longue robe et d'un manteau à bec, qui est l'habit de l'ordre, et ayant à la main un flambeau allumé, il offre au prêtre son épée nue pour être bénite. Le prêtre la tient toute nue en disant quelques oraisons, et, après avoir jeté de l'eau bénite sur l'épée et sur le Chevalier, il lui met en main cette épée nue en lui disant : *Recevez cette sainte épée au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, ainsi soit-il, et servez-vous-en pour votre défense, et de la sainte Eglise de Dieu, à la confusion des ennemis de la croix de Jesus-Christ et de la foi chrétienne; et prenez garde, autant que la fragilité humaine le permettra, de n'en jamais frapper personne injustement. Que la grâce d'en user ainsi vous soit accordée par celui qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit il.* On remet ensuite l'épée dans le four-

reau, et le prêtre la met au côté du Chevalier qui doit faire profession, en lui disant : *Mettez vôtre épée à vôtre côté au nom de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, et souvenez-vous que ce n'est pas tant par les armes que les saints ont conquis des roïaumes que par leur grande foi.* Cela étant fini, le prêtre donne un baiser au Chevalier qui doit faire profession, lequel ainsi orné de son épée doit s'y préparer avec dévotion, afin qu'il puisse recevoir la grâce de cette sainte milice. Pour cet effet, ayant eu soin de faire une bonne confession de tous les péchés de sa vie passée, après avoir entendu la messe et reçu la très-sainte communion, étant à genoux et tenant un flambeau de cire blanche allumé, auquel on attache ordinairement un écu d'or, lequel flambeau marque la charité, qui est un amour tout de feu, se tenant ainsi avec respect devant celui qui doit recevoir sa profession, il répond humblement aux interrogations qu'il lui fait. Cependant le prêtre peut avant cela, s'il le juge à propos et si le temps le permet, donner au profès des avis; et, après les lui avoir donnés, il lui demande s'il est dans la disposition de promettre non-seulement de bouche, mais du fond du cœur, de suivre tous les avertissements qui viennent de lui être donnés. Alors le Chevalier qui doit faire profession répond : *Moi, N., jure et promets à Jesus-Christ, qui est Dieu, à la bienheureuse Vierge Marie, et à saint Jean-Baptiste, que je ferai tous mes efforts pour observer ponctuellement toutes ces choses.*

Manière de donner l'ordre de Chevalerie.

Avant que le prêtre lise l'évangile, le Chevalier qui doit recevoir les vœux du profès lui dit : *Que demandez-vous?* A quoi ayant répondu qu'il demande l'ordre de Chevalerie, le Chevalier lui dit : *L'avez-vous jamais reçu de prince catholique ou d'autre qui eût puissance de le pouvoir donner?* Le profès ayant répondu ce que bon lui semble, le Chevalier continue de lui dire : *C'est chose noble et salutaire, servir les pauvres de Jesus-Christ et accomplir les œuvres de misericorde, et de se deputer au service et défense de la foi. Toutefois vous demandez une chose que beaucoup d'autres ont demandée et recherchée d'avoir, et n'ont pû. Pourquoi cet ordre de Chevalerie que demandez a coûtume se donner à ceux qui par l'antique noblesse de leur lignage le meritent, ou veritablement à ceux qui par leurs propres vertus s'en sont faits dignes. A cette cause vous connoissant être tel que requiert l'ordre de Chevalerie, consentons à vôtre demande, vous mettant en memoire que ceux qui ont de recevoir tel ordre ont d'être défenseurs de l'Eglise, des pauvres femmes veuves et enfans orphelins. Promettez-vous ainsi faire?* Le profès ayant répondu : *Oui, Monsieur,* le Chevalier lui donne l'épée avec son fourreau en la main, lui disant : *A celle fin que mainteniez tout ce qu'avez promis, prenez cette épée au nom du Pere, du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.* Le Chevalier, tirant ensuite l'épée du fourreau et la donnant en la main du profès, lui dit : *Prenez cette épée. Par son lustre elle est enflammée de la foi; par la pointe, d'espérance, et par ses gardes, de charité : de laquelle userez vertueusement pour la défense vôtre et de la foi catholique, et ne craindrez d'entrer aux perils et dangers pour le nom de Dieu, pour le signe de la croix et pour la liberté de l'Eglise; maintenant la justice et la consolation des femmes veuves et des pauvres orphelins, car c'est la vraie foi et justification d'un Chevalier. C'est la vocation, l'élection et sanctification que d'offrir l'âme à Dieu, et le corps aux perils et dangers pour son service.*

Le Chevalier fait nettoyer l'épée au profès sur son bras, puis la met au fourreau, lui disant : *Tout ainsi que mettez cette épée nette et polie dans son fourreau, ne deliberez aussi la tirer en volonté d'en frapper personne injustement, ni la maculer, mais l'emploïer comme dessus : dont Dieu vous en fasse la grace. Ainsi soit-il.* Le profès étant toujours à genoux, tenant l'épée dans son fourreau, le Chevalier la prend et la lui met au côté, disant : *Je vous ceins de cette epée, la mettant à vôtre côté, au nom de Dieu tout-puissant et de la glorieuse vierge Marie, de monsieur saint Jean-Baptiste, nôtre patron, et du glorieux saint Georges, à l'honneur duquel recevrez l'ordre de chevalerie. Tout ainsi qu'avec patience et vraïe foi il fut victorieux pour nous impétrer telle grace envers Dieu, aussi n'avez-vous de la tirer sans autre esperance que de vaincre.* Le profès se lève ensuite, tenant à la main son épée nue, qu'il ébranle trois fois, et le Chevalier lui dit : *Ces trois fois qu'avez ébranlé l'épée en votre main, signifient qu'au nom de la sainte Trinité, avez de défier tous les ennemis de la foi catholique avec esperance de victoire. Dieu vous en donne la grace. Ainsi soit-il.* Le profès nettoie après cela l'épée et la remet dans le fourreau; le Chevalier lui fait une remontrance sur les vertus cardinales, et, ayant tiré l'épée du même profès, il lui en donne trois coups sur l'épaule, et lui dit : *Je vous fais Chevalier, au nom de Dieu, de la Vierge Marie, de monsieur saint Jean-Baptiste, et de monsieur saint Georges, vigilant et pacifique en l'honneur de chevalerie;* puis remet l'épée dans le fourreau, et, regardant le profès, il lui donne doucement un petit soufflet en disant : *Reveillez-vous, et ne dormez aux affaires, mais veillez en la foi de Jesus-Christ, et faites que ce vous soit le dernier affront et vergogne qu'avez d'avoir pour la cause de Jesus-Christ, aiant la paix de Nôtre-Seigneur en vous.* Il lui montre ensuite les éperons dorés, et lui dit : *Voïez-vous ces éperons; ils vous signifient, tout ainsi que le cheval les craint se mettant hors de son devoir, ainsi devez-vous craindre de sortir de vôtre rang et vœux et ne faire mal. On vous les met ainsi dorés aux pieds, pour être l'or le plus riche métal qui se trouve, et comparé à l'honneur.* Un autre Chevalier les lui attache aux pieds, et il retourne à sa place continuer d'entendre le reste de la messe.

Manière de donner la croix de l'ordre.

Après la demande que le profès a faite d'être reçu et admis dans la compagnie des frères de la sacrée religion de Saint-Jean de Jérusalem, celui qui le reçoit lui dit : *La demande que faites a été à plusieurs refusée pour n'être dignes d'être reçus en telle Compagnie; mais, nous confiant de vôtre prud'homie et suffisance, sommes deliberés la vous octroïer, esperant qu'avec bon zele et charité vous vous exercerez aux œuvres de misericordes, et totallement au service de l'hôpital de cette religion, non seulement enrichie et amplifiée de bien grands privileges, libertés, franchises, et immunités par le saint-siege apostolique, ains encore par tous les princes chrétiens et autres saintes personnes, afin que tous nous autres servans au lit hôpital soïons enflammés de vraïe foi, esperance et charité envers Jesus-Christ. Et tout ainsi que l'on vous baille un cierge ardent en la main, cela vous doit signifier que devez être ardent en icelle charité, qui est la vraïe perfection de cette vie; vous assurant que si l'exercez d'un ardent cœur pour la défense de la foi de Jesus-Christ, contre les ennemis d'icelle, plus facilement il vous appellera en son roïaume; et à celle fin que vous ne puissiez excuser d'ignorance, je suis tenu vous signifier ici en presence des assistans, et demander si vous avez parfaite volonté d'en suivre la regle; c'est que dès cette heure soïez preparé d'entrer aux peines et fâcheries qu'avez de patir au service de nôtre religion, et totallement vous dépoüiller de vôtre propre volonté, la remettant aujourd'hui entre les mains de tous superieurs élûs en icelle, quels qu'ils soient: vous commandant qu'aïez à leur obéïr en quelque maniere que ce soit.*

Le profès ayant répondu qu'il est content, le recevant continue : *Et puisqu'êtes content vous dépoüiller de vôtre volonté propre et liberté, et la remettre à vos superieurs, tout ainsi que l'on fait de cette cire, qui se laisse manier à ce que l'on veut, ainsi fera-t-on de vous, et vous advise que serez contraint de jeûner, quand aurez envie de manger, et veiller quand aurez envie de dormir, ensemble plusieurs autres peines contraires aux plaisirs et libertés; et pour cela advisez bien si avez la volonté de vous en dépoüiller pour la mettre ès mains des superieurs de nôtre religion.* Le profès ayant répondu qu'il se soumet entièrement à la volonté des supérieurs et qu'il se dépouille de sa liberté, le recevant lui demande : 1° s'il n'a point fait vœu dans une autre religion; 2° s'il n'a point consommé mariage ou s'il n'est point fiancé avec aucune femme; 3° s'il n'a point de dettes considérables auxquelles il ne peut satisfaire; 4° s'il n'a point été homicide ou causé la mort de quelqu'un; 5° s'il n'est point de condition servile. Le profès répond ce que bon lui semble, et le recevant l'avertit que toutes et quantes fois qu'il se trouvera convaincu de ces choses, on le chassera de l'ordre avec confusion; et qu'il y fasse bien réflexion. A quoi les profès ayant encore répondu, le recevant continue de dire : *Donques puisque vous nous dites et assurez être tel, et qu'êtes prest et deliberé d'être défenseur de l'Eglise de Jesus-Christ, et servir aux pauvres de l'hôpital de nôtre religion, vous recevons benignement selon les formes de nos établissemens, et loüable coûtumes et non autrement, et ne vous promettons que pain et eau, simple vêtement, travail et peine.* Pour lors il commande au profès d'aller prendre le missel sur l'autel et de le lui apporter; et, lui faisant mettre les mains sur le canon de la messe, le profès prononce ses vœux en la manière suivante : *Moi N. jure et promets, et fait vœu à Tout-Puissant (à la glorieuse vierge Marie, et à monsieur saint Jean-Baptiste nôtre patron) moïennant sa grace, d'observer et garder vraïe obedience à celui qui me sera commandé de par Dieu et ma religion, de vivre sans propre, et de garder chasteté, ainsi qu'il canvient à tous bons religieux catholiques.* Le recevant lui dit ensuite : *Or à ce que commenciez par l'obéïssance, je vous commande de reporter ce messel sur l'autel, et qu'après qu'aurez baisé ledit autel, retourniez ici.* Le profès obéit, et le recevant continue : *Maintenant nous vous connoissons être l'un des défenseurs de l'Eglise catholique, et serviteur des pauvres de Jesus-Christ de l'hôpital de saint Jean de Jerusalem.*

Cela fait, le recevant prend le manteau à bec, et montre la croix à huit pointes au profès, lui disant : *Cette croix nous a été ordonnée blanche en signe de pureté, laquelle devez porter autant dans le cœur comme dehors, sans macule ni tache. Les huit pointes que vous voïez en icelle, sont en signe des huit beatitudes que devez toûjours avoir en vous qui sont : 1° avoir le contentement spirituel, 2° vivre sans malice, 3° pleurer ses pechés, 4° s'humilier aux injures, 5° aimer la justice, 6° être misericordieux, 7° être sincere et net de cœur, 8° endurer persecution. Lesquelles sont autant de vertus que devez graver en vôtre cœur pour la consolation et conservation de vôtre ame. Et pour ce je vous commande la porter apertement cousuë au côté senestre au droit du cœur, et jamais ne l'abandonner.*

Le recevant fait ensuite baiser la croix au profès, et lui mettant le manteau sur les épaules, lui dit : *Prenez cette croix et habit au nom de la sainte Trinité, auquel trouverez repos et salut de vôtre ame, en augmentation de la foi catholique, et défense de tous bons chrétiens, pour l'honneur de nôtre Seigneur Jesus-Christ; et pour ce je vous mets cette croix au côté senestre près du cœur pour la parfaitement aimer, et de vôtre main dextre la défendre, vous commandant de jamais ne l'abandonner, à cause que c'est le vrai étendart, Banniere de nôtre religion, ni moins vous éloigner de la compagnie de nos freres qui l'accompagnent. Autrement vous serez dejetté et privé de nôtre compagnie avec grand vitupere, comme membre puant et transgresseur de nos vœux, conformément à nos établissemens. Ce manteau duquel nous vous avons vêtu, est la figure du vêtement fait de poil de chameau, duquel étoit vêtu nôtre pa-*

tron saint Jean-Baptiste, étant au désert. Et partant prenant ce manteau, vous renoncez aux pompes et vanités de ce monde, et vous commande le porter en tems requis, aussi procurez que vôtre corps soit enseveli en icelui, afin qu'il vous souvienne d'ensuivre nôtre patron saint Jean-Baptiste, et que vous mettiez toute esperance pour la remission de vos pechés à la passion de nôtre Seigneur Jesus-Christ, laquelle est signifiée par ce cordon, duquel il fut lié par les Juifs. Ceci est la figure de la colomne où il fut lié. Ceci est la couronne d'épines. Ceci est la lance de laquelle il eut le côté percé. Ceci sont les paniers pour donner l'aumône aux pauvres, et dans lesquels l'irez chercher pour eux quand vôtre bien ne pourra satisfaire. Ceci est l'éponge quand on l'abreuva de fiel et de vinaigre. Ceci sont les foüets desquels il fut battu. Ceci est la croix sur laquelle il fut crucifié. Je vous l'ai mise sur l'épaule en remembrance de la passion sous laquelle trouverez le repos de vôtre ame. Ce joug est fort doux et suave, et par ainsi je vous lie ce cordon au col en signe de servitude par vous promise. Nous vous faisons, et tous vos parens participans de tous les biens spirituels qui se font et se feront en nôtre religion par toute la chrétienté. Vous serez obligé de dire et reciter chacun jour cent cinquante Pater noster, *ou bien les heures de Nôtre-Dame, ou les vigiles des morts. Vous serez pareillement obligé reciter une des trois formes de prieres ci-dessus pour chacun de nos freres trépassés. Vous demeurerez la tête nuë jusques à ce que le maître vous commande de la couvrir, et après l'oraison et benediction du prêtre vous embrasserez tous les frères avec vôtre habit. Avant que de manger irez faire l'obedience à l'auberge.* Le prêtre de l'ordre qui a célébré la messe dit ensuite plusieurs oraisons sur le nouveau profès, qui est à genoux; après lesquelles le profès va faire l'obédience à l'auberge avec du pain, de l'eau et du sel, etc.

Mais peut-être qu'il n'y a jamais eu dans cet ordre de réception plus solennelle que celle de César, duc de Vendôme, fils naturel d'Henri IV, roi de France, qui le fit recevoir Chevalier de cet ordre dans son bas âge (1). La cérémonie se fit à Paris dans l'église du Temple, qui était magnifiquement ornée. Le roi, la reine, les princes et les princesses, les prélats et les ambassadeurs qui étaient à la cour s'y trouvèrent. L'évêque de Nevers célébra pontificalement la messe, et fit une exhortation au duc de Vendôme sur l'ordre qu'il prenait. Il fut ensuite présenté au grand prieur de France, qui lui fit les demandes ordinaires; mais, ne pouvant répondre à cause de son bas âge, le roi descendit de son trône, et s'approcha pour l'aider à répondre. La messe étant achevée, le nouveau Chevalier se présenta pour faire sa profession. Le roi s'avança et promit que lorsqu'il aurait atteint l'âge de seize ans, il ferait les vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté et d'obéissance; mais comme il avait apparemment une expectative du grand prieuré de France, le grand prieur lui attacha devant l'estomac la grande croix de l'ordre. La cérémonie se termina par le son d'un grand nombre de trompettes et de hautbois. Le duc de Vendôme donna à dîner au grand prieur, aux commandeurs et aux Chevaliers qui avaient assisté à sa réception, et le roi alla dîner chez M. Zamet. Le duc de Vendôme ne fit pas néanmoins sa profession, et épousa, l'an 1609, Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur. Charles de Valois, qui fut dans la suite duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX, aussi roi de France, avait d'abord pareillement été destiné pour l'ordre de Malte. Henri III, qui avait succédé à Charles IX, obtint pour ce prince du grand maître une expectative pour le grand prieuré de France, qu'il posséda dans la suite, et qu'il quitta pour épouser Charlotte de Montmorenci, fille d'Henri Ier, duc, pair et connétable de France.

Tous les Chevaliers de quelque rang, qualité, ou dignité qu'ils soient, sont obligés après leur profession de porter sur le manteau ou sur le justaucorps, du côté gauche, la croix de toile blanche à huit pointes, qui est le véritable habit de l'ordre, la croix d'or n'étant qu'un ornement extérieur, et lorsque les Chevaliers vont combattre contre les infidèles, ou qu'ils font leurs caravanes (2), ils portent sur leur habit une supra-veste ou casaque rouge en forme de dalmatique, ornée par-devant et par derrière d'une grande croix blanche pleine, qui est celle des armes de la religion. L'habit ordinaire du grand maître (3) est une soutane de labis ou de drap, ouverte par-devant, et serrée d'une ceinture où pend une bourse, pour marquer la charité envers les pauvres; et par-dessus cette soutane il porte une espèce de robe de velours sur laquelle il y a au côté gauche et sur l'épaule la croix de l'ordre, qu'il porte aussi sur la poitrine. Le manteau à bec (4) dont nous avons déjà parlé, qui est celui qu'on donne à la profession, est noir, et s'attache au cou avec le cordon de l'ordre, qui est de soie blanche et noire, où sont représentés les mystères de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, entrelacés de paniers qui représentent, comme il a été dit, la charité qu'ils doivent exercer envers les pauvres. Il y a à ce manteau deux manches longues de près d'une aune, larges au haut d'environ demi-pied, qui se terminent en pointes, lesquelles se rejetaient autrefois sur les épaules et se nouaient ensemble sur les reins. Il paraît par une monnaie d'or du grand maître Déodat Gozon qui fut élu l'an 1346, et par le sceau du grand maître Philbert de Naillac, qui succéda à Ferdinand de Hérédia l'an 1396, qu'il y avait anciennement à ce manteau à bec un capuce qui y

(1) *Mss. de Brienne*, à la bibliothèque du roi, vol. CCLXXIV.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 2[illegible]5.

(3) *Voy.*, ibid., n° 204.

(4) *Voy.*, ibid., n° 205.

était attaché, comme on peut voir dans la figure qui représente un ancien Chevalier avec ce manteau à bec (1).

L'habit des Chevaliers grand-croix (2), quand ils sont à l'église, est une espèce de robe noire appelée *clocia* ou cloche, ouverte par-devant, ayant des grandes manches, sur laquelle, du côté gauche, sur la poitrine et sur l'épaule, est la croix de l'ordre avec le grand cordon, et une épée à leur côté. Quand ils vont au conseil (3), ils ont une pareille robe noire, mais fermée par-devant, n'ayant que la grande croix sur la poitrine, et ils n'y portent point l'épée ni le cordon. Les frères chapelains allant par la ville (4) sont habillés comme les ecclésiastiques, ayant seulement sur leur soutane et sur le manteau au côté gauche la croix de l'ordre; à l'église (5) ils ont un rochet de toile, et par-dessus un camail noir, où est aussi la croix de l'ordre. Clément XI, à la sollicitation du grand maître Raymond de Perellos de Rocafult, qui gouverne présentement l'ordre, a accordé à soixante chapelains de cet ordre la permission de porter le camail violet; mais il n'y a que ceux qui résident à Malte qui se servent de ce privilége; quelques-uns en France ayant voulu porter ce camail violet, l'archevêque d'Aix fut le premier qui s'y opposa. Nous donnons aussi l'ancien habillement de ces chapelains, et celui que portait Raymond du Puy, premier grand maître de cet ordre, comme il est représenté dans d'anciennes peintures à Malte (6).

Il y a eu jusqu'à présent soixante-trois grands maîtres, parmi lesquels il y a eu Pierre d'Aubusson et Hugues de Loubens de Verdale qui ont été cardinaux. Le pape Urbain VIII, en donnant le titre d'Eminence aux cardinaux le donna aussi aux grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Les résidents de cet ordre auprès des têtes couronnées prennent la qualité d'ambassadeurs, et celui qui réside à Rome ajoute à cette qualité celle de procureur général en cour de Rome.

Quoique toutes les commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem soient, ou de justice, lorsqu'on les obtient par droit d'ancienneté de réception, ou de grâce, lorsqu'elles sont accordées par le grand maître ou par les grands prieurs en vertu du droit attaché à leurs dignités, comme nous avons dit ci-devant, néanmoins la commanderie de l'Ile-Verte à Strasbourg, affectée à des chapelains de l'ordre, est élective, et le commandeur a droit de porter la mitre, la crosse et les autres ornements pontificaux. Dès l'an 1150, Wernerus, maréchal de Hunebourg, qui était un puissant seigneur qui avait causé plusieurs maux aux bourgeois de Strasbourg, touché de repentir, et voulant se convertir à Dieu, se réconcilia avec ces bourgeois, et obtint d'eux un lieu appelé l'Ile-Verte, hors des murs de la ville, où il fit bâtir une église sous le nom de la Sainte-Trinité. Pendant près de deux siècles, le service divin ne fut point interrompu dans cette église; mais vers l'an 1367, elle était abandonnée et tombait en ruine, lorsque Rusman Merswin, d'une famille noble de Strasbourg, l'acheta, la fit rebâtir, y joignit des bâtiments et des jardins, et y mit pour la desservir quatre prêtres séculiers, avec la permission du pape et de l'évêque de Strasbourg. Quelque temps après il la donna à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à condition que des frères chapelains de cet ordre y feraient à perpétuité l'office divin. Cette donation fut acceptée par Conrad de Brunsberg, grand prieur d'Allemagne, l'an 1371, et confirmée dans la suite par le grand maître Raymond Bérenger, et par le chapitre général. Ce grand prieur, par ordre du grand maître, donna l'habit de l'ordre et la croix à Rusman Merswin et à ses compagnons, qui furent reçus au nombre des religieux de cet ordre. Merswin, selon Bosio dans son Histoire de l'Ordre de Malte, prit néanmoins un habit différent de celui des chapelains de l'ordre; car il dit que celui des novices était semblable, quant à la forme, à celui des avocats consistoriaux et des cubiculaires apostoliques à Rome, et qu'à leur profession on leur en donnait un semblable à la *clocia* ou robe que portent les chevaliers grands-croix de l'ordre; que sur cette robe ils mettaient un manteau, et sur ce manteau une mozette. Rusman Merswin ajouta à l'église de la Sainte-Trinité une autre église qu'il fit bâtir, et qui fut dédiée en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Il mourut l'an 1382, le 18 juillet, étant âgé de soixante-quatorze ans. Le grand prieur Conrad de Brunsberg choisit aussi sa demeure ordinaire à l'Ile-Verte, dont il est reconnu le principal bienfaiteur, les revenus les plus considérables dont jouit encore cette commanderie provenant de ses libéralités; mais il mourut à Cologne le 10 décembre 1390, et fut enterré dans l'église de la commanderie de Saint-Jean et de Sainte-Cordule.

La piété des fidèles augmenta les revenus de la commanderie de l'Ile-Verte, qui devaient être autrefois très-considérables, puisque, nonobstant les pertes qu'elle a souffertes par les guerres et par l'hérésie que la ville de Strasbourg avait embrassée, ils se montent encore à présent à près de douze mille livres. Quelques-uns ayant voulu démembrer quelque chose de la fondation, Hugues de Sart, grand prieur de France, qui avait été nommé avec quelques chevaliers par le grand maître Antoine Fluvian pour faire la visite de l'ordre en Allemagne, assembla à l'Ile-Verte le chapitre de la province l'an 1454, et ordonna que la fondation de cette commanderie, qui était du nombre des maisons exemptes, demeurerait en son entier, de peur, dit ce grand prieur dans le décret qu'il fit, que cet unique signe de l'observance de la religion de Saint-Jean de Jé-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 206.
(2) *Voy.*, ibid., n° 207.
(3) *Voy.*, ibid., n° 208.
(4) *Voy.*, ibid., n° 209.
(5) *Voy.*, ibid., n° 210.
(6) *Voy.*, ibid., n°s 211 et 212.

rusalem ne fût obscurci. Cet orage étant dissipé, la réputation des religieux de cette commanderie se répandit de tous côtés ; plusieurs personnes ecclésiastiques et laïques, et même des Chevaliers de l'ordre voulurent demeurer avec eux, l'on augmenta les bâtiments, qui étaient très-spacieux.

Plusieurs cardinaux légats, des nonces apostoliques, des archiducs, des princes, et même l'empereur Maximilien Ier, qui, l'an 1504, et dans les années suivantes, vint plusieurs fois à Strasbourg avec une suite nombreuse, y ont fait aussi leur séjour pendant le temps qu'ils ont demeuré à Strasbourg. L'empereur Maximilien confirma la fondation de cette commanderie, ce qu'a fait aussi l'empereur Charles V et quelques-uns de ses successeurs.

Le sénat de Strasbourg, dans une lettre qu'il écrivit au grand maître de l'ordre, l'an 1478, lui parla avec éloge de l'observance régulière que l'on pratiquait dans cette commanderie, et le pria de ne pas souffrir que l'on en diminuât rien; mais les magistrats qui composaient le même sénat, vers l'an 1523, furent d'un sentiment bien contraire à celui de leurs prédécesseurs. La ville de Strasbourg ayant embrassé l'hérésie de Luther et les opinions des nouveaux sectaires, ils voulurent contraindre tous les ecclésiastiques et les religieux à suivre leur pernicieux exemple. Pour y obliger les chapelains de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de la commanderie de l'Ile-Verte, ils les chargèrent de grosses impositions, ils leur défendirent de recevoir des novices, ils voulurent les empêcher de dire la messe et de prêcher; et, afin que les catholiques ne pussent pas entrer dans leur église, ils mirent des soldats aux portes, obligeant les religieux de leur payer leur solde, et de nourrir à leur table les officiers. Nonobstant ces persécutions, ces religieux ne laissèrent pas de faire l'office divin dans leur église; ils établirent le noviciat à la commanderie de Schélestadt, qui dépend de celle de l'Ile-Verte, et les anciens furent réduits à deux seulement, n'y ayant plus que le commandeur et le sacristain qui restèrent à l'Ile-Verte. Cette persécution fut modérée ; les catholiques de Strasbourg et les étrangers eurent permission de faire l'exercice de leur religion dans la commanderie de l'Ile-Verte, n'y ayant que cette seule église qui leur fût accordée; mais on limita le pouvoir des religieux, qui n'y purent administrer les sacrements de baptême et de mariage ; on leur défendit de faire le catéchisme, et il ne leur était pas permis de porter le saint viatique aux malades, même secrètement, sans s'exposer à de grosses peines et à être mis en prison.

Ils furent plus persécutés l'an 1633 : les magistrats signifièrent le 16 janvier, vieux style, un ordre au commandeur d'aller demeurer le même jour avec les religieux et les domestiques dans la maison de la prévôté de Saint-Pierre-le-Jeune, avec permission de faire l'exercice de la religion catholique dans l'église du monastère de la Madeleine des sœurs Pénitentes, qui étaient les seules religieuses que l'on avait tolérées dans la ville de Strasbourg, et qui étaient fort éloignées de Saint-Pierre le-Jeune. On leur défendit de rien emporter de la commanderie de l'Ile-Verte, et on leur promit que tout ce qu'ils laisseraient leur serait fidèlement gardé. L'ordre pour faire sortir ces religieux le même jour, fut exécuté avec beaucoup de rigueur. Ils furent conduits à Saint-Pierre-le-Jeune au milieu d'une troupe de soldats et insultés par la populace; mais la promesse qu'on leur avait faite de garder fidèlement ce qu'ils laissaient à l'Ile-Verte ne fut pas tenue; car, le 18 mars de la même année, l'on commença à démolir la commanderie et le couvent, et la veille de la fête de saint Jean-Baptiste, l'église fut entièrement abattue, les meubles furent abandonnés au pillage, et les magistrats refusèrent aux religieux quelques tuiles qu'ils demandaient pour réparer la couverture de quelques maisons qu'ils avaient hors leur commanderie. On ordonna au commandeur de remettre entre les mains des échevins les clefs des archives, et on lui fit une nouvelle défense de recevoir des novices. Le commandeur en porta ses plaintes à la cour impériale et à la diète de l'Empire; mais ses sollicitations et la recommandation même du roi de France Louis XIV, qui demandait pour eux quelque dédommagement aux magistrats, furent inutiles. Ce ne fut qu'après la paix de Westphalie, qui fut conclue l'an 1648, qu'on leur permit de retourner à l'Ile-Verte, où ils firent réparer le peu de bâtiments qui y restait; mais, n'ayant point d'église, ils furent toujours obligés d'aller faire l'office divin dans celle du monastère de la Madeleine, qui était éloignée d'une demi-lieue.

Enfin, l'an 1681, la ville de Strasbourg s'étant soumise à l'obéissance du roi de France, le commandeur de l'Ile-Verte fit assigner les magistrats au conseil supérieur d'Alsace pour être dédommagés des torts qu'on leur avait faits, à quoi les magistrats furent condamnés par un arrêt du 11 juillet 1685. Mais ces magistrats ayant eu recours au conseil d'état du roi, Sa Majesté porta les uns et les autres à un accommodement qui fut fait entre eux par l'entremise de M. de la Grange, intendant d'Alsace ; et, par la transaction qui fut passée l'an 1687, les magistrats donnèrent au commandeur et aux religieux de l'Ile-Verte l'église et le monastère de Saint-Marc, qui avaient autrefois appartenu à des religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, situés dans un des faubourgs de Strasbourg, et réciproquement le commandeur et les religieux cédèrent aux magistrats l'Ile-Verte et le reste des bâtiments qui subsistaient. Cette transaction fut confirmée par le grand maître, et par ce moyen les religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem sont en possession du monastère de Saint-Marc, et on leur a donné le soin d'une cure pour tout le faubourg de la Porte de Saint-Pierre.

Nous avons dit que la commanderie de Schélestadt dépendait de celle de l'Ile-Verte. C'était autrefois une commanderie qui devait être possédée par un chevalier; mais elle se trouva tellement endettée dans le XIVe siècle, que le grand-prieur et le chapitre provincial d'Allemagne qui se tint à Heimbach proche Landau, l'an 1399, la donnèrent au commandeur et au couvent de l'Ile-Verte, à condition qu'ils y entretiendraient deux chapelains pour y faire l'office divin ; ce qui fut confirmé par le grand maître Philbert de Naillac l'an 1417. Le commandeur et le couvent de l'Ile-Verte, après en avoir acquitté les dettes, la firent rebâtir. Elle souffrit beaucoup lorsque la ville fut assiégée par les Suédois, et les religieux en ont cédé depuis une partie pour faire les nouvelles fortifications.

Le commandeur de l'Ile-Verte est élu par les religieux de la commanderie. Il se sert d'ornements pontificaux par un privilége qui lui a été accordé par le Pape Clément VIII l'an 1596, et il donne la tonsure et les quatre mineurs à ses religieux. Il a séance dans les chapitres provinciaux d'Allemagne immédiatement après le grand-prieur; et, lorsqu'il n'y peut aller en personne, le procureur qu'il y députe prend son rang après le dernier chevalier au-dessus des autres chapelains de la province. Il y a ordinairement neuf chapelains dans la commanderie de l'Ile-Verte avec le commandeur, et deux dans celle de Schélestadt. Ils sont présentement habillés comme les autres chapelains de l'ordre. Le grand prieur d'Allemagne a droit de visite tous les dix ans dans ces deux commanderies : M. Kebel en est présentement commandeur, et c'est lui qui nous a envoyé les mémoires dont nous nous sommes servis, et qui nous ont été procurés par M. de Corberon, premier président du conseil d'Alsace.

Voyez Giacomo Bosio. *Hist. del Ord. di S. Giovanni Gierosolimitano, secund. edit. La même traduite par* Baudouin. Juan August. De Funes, *Chronica de la Religion de Saint-Juan de Jerusalem.* Henric. Pentaleo, *Hist. Milit. Ord. Joannitarum. Rhod. et Melit. Equit.* Girolamo Maruli. *Vit. de Grand-Maestri di Malta.* Francesco Abela, *Descrittion di Malta.* Jacob Fontanus, *De Bello Rhodio.* Matthieu de Goussancourt, *Martyrologe de Malte.* Naberat, *Priviléges octroyés à l'ordre de Malte.* Le chevalier Lambert, *Recueil des mêmes priviléges.* Le commandeur Descluseaux, *Recueil des mêmes Priviléges.* Gaspar de Montoya, *Stabilimenta Militum sacri ord. de Sancto Joanne Jerosolym.* De Pougé, *Instructions sur les devoirs des Chevaliers de Malte.* Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie.* Bernard Giustiniani, *Hist. Chronolog. de gli Ord. milit.* Schoonebeck, *Hist. des Ord. militaires.*

Dans le cours du XVIIIe siècle, l'ordre de Malte figura de plusieurs façons, soit dans les choses religieuses, soit en politique, etc. Nous citerons quelques traits que nous allons indiquer, plutôt que détailler: nous commençons par les démêlés de l'ordre avec l'inquisition. Ces troubles arrivèrent sous le grand maître Raimond Pérellos, en 1711.

Le tribunal de l'inquisition, introduit dans l'île de Malte par le pape Grégoire XIII, y fut d'abord souffert en paix, et la commission fut, en premier lieu, confiée à l'évêque. Quelque temps après, l'inquisiteur fut un officier de la cour de Rome, auquel on avait prescrit de ne procéder que conjointement avec le grand maître, l'évêque, le prieur de l'église et le vice-chancelier. On ne prévit pas que les inquisiteurs pourraient dans la suite *se rendre*, pour nous servir des termes du *Mémoire* présenté à Louis XIV, *se rendre non-seulement indépendants, mais insupportables à une milice formée du sang le plus noble du monde chrétien, et dont l'ordre est revêtu du caractère de souverain sur ses sujets.* L'inquisiteur Delci, qui avait porté ses prétentions jusqu'à demander que le carrosse du grand maître s'arrêtât à la rencontre du sien, ne crut pas devoir souffrir que l'*infirmerie de la religion* fût plus longtemps exempte de sa juridiction. Il faut que nous rappelions ou que nous apprenions au lecteur que l'infirmerie de la religion était le lieu le plus privilégié de l'ordre; le maréchal de l'ordre lui-même n'y pouvait entrer sans laisser à la porte son bâton de commandant. Ce lieu privilégié et confié à la garde des Chevaliers français les plus zélés pour leur liberté, ne reconnaissait d'autre autorité que celle du grand hospitalier. Tout autre, de quelque qualité qu'il soit, ne peut y entrer sans laisser à la porte les marques de sa dignité. Les officiers de l'inquisition y entrèrent par surprise, le 7 décembre 1711, et commencèrent à y faire des actes de visite. Le commandeur d'Avernes de Hocage, infirmier, averti de cette entreprise, vint promptement s'y opposer, les fit sortir sur-le-champ, et protesta de nullité contre tout ce qu'ils avaient pu faire en son absence.

Le grand maître envoya le grand prieur Zondondari en qualité d'ambassadeur de la religion pour représenter au pape les prétentions de l'inquisiteur qu'ils qualifient d'injustes. L'infirmier lui-même vint en France pour instruire le roi, qui en écrivit vivement au pape pour l'engager à désavouer les entreprises du député romain. L'inquisiteur inculpé ne parut pas très-affecté de ces rumeurs et de ces plaintes, car dès l'année suivante, Zondondari, ambassadeur extraordinaire à Rome, renouvela l'expression de ses griefs contre cet inquisiteur, qui par des patentes accordées à un grand nombre de Maltais, prétendait les exempter de l'obéissance due à leur souverain, chose en quoi nous ne pouvons l'excuser comme dans la première.

Pendant le cours de ce siècle, la *religion*, expression consacrée pour désigner l'ordre de Malte, montra son zèle accoutumé pour le service de la chrétienté et la libération des esclaves. Elle en rendit, à diverses reprises, un grand nombre à leurs familles, eut plusieurs avantages sur les vaisseaux ou les corsaires algériens, et conclut avec Constan-

tinople une trêve de vingt ans, basée sur six articles fort avantageux aux Maltais, aux esclaves et à l'Eglise.

En 1725, Benoît XIII voulut donner au grand maître et à tout l'ordre de Malte une preuve éclatante de son affection. Il dépêcha à Malte un de ses camériers d'honneur pour présenter au chef de la religion l'*estoc* et le casque bénits solennellement à la fête de Noël. L'estoc est une épée d'argent doré, longue d'environ cinq pieds. Le casque est une espèce de bonnet de velours-pourpre, brodé d'or, garni d'une figure du Saint-Esprit, en perles. Ce noble présent fut reçu comme il le méritait, et le grand maître y vit un encouragement à la vertu et à l'esprit de son ordre.

Quoique les chevaliers de Malte eussent gardé en général l'esprit de leur institut, on peut facilement soupçonner qu'il avait été néanmoins un peu altéré par l'esprit du temps au dernier siècle. On en put voir la preuve dans une circonstance que nous allons mentionner ici. On sait combien l'archevêque de Paris, M. de Beaumont, eut à souffrir des entreprises de la philosophie, de l'irréligion et du jansénisme. L'ordre de Malte lui donna un sujet de peine, en secondant, d'une manière indirecte du moins, une momerie ou singerie des cérémonies religieuses. Crébillon mourut en 1762: les comédiens français, en dépit de l'archevêque, qui n'eût point donné l'autorisation qu'ils auraient voulue, firent célébrer, le 6 juillet, un service solennel pour le défunt, dans l'église de Saint-Jean de Latran, à Paris, dont le curé n'était point sujet de l'archevêque, mais sous la juridiction de l'ordre de Malte. Tout Paris s'amusa de cette farce indécente. L'archevêque fit des reproches à l'ordre de Malte de ce scandale donné dans une église de l'ordre. Il se tint, le jeudi 15 juillet, un consistoire chez l'ambassadeur de l'ordre; on y décida que, pour éviter de perdre un droit dont M. de Beaumont faisait des plaintes amères, le curé de Saint-Jean de Latran, quoique soustrait à l'ordinaire, par les priviléges de l'ordre, recevrait une punition du scandale donné à l'Eglise de Paris, en communiquant avec des histrions, foudroyés tous les huit jours au prône sous le bras ecclésiastique. En conséquence ce curé fut condamné à trois mois de séminaire et à deux cents francs d'amende envers les pauvres.

Nous avons dit à l'article des religieux de Saint-Antoine de Viennois (*Voy.* ANTONINS, tome Ier, 265), que cet institut, pour éviter la ruine dont il était menacé au dernier siècle, s'était réuni canoniquement à l'ordre de Malte, en 1775. Cette réunion fut fort blâmée dans l'assemblée du clergé de France, avant qu'elle fût effectuée.

Les chevaliers de Malte abusèrent de leur puissance après cette réunion, en dépouillant l'abbaye chef-lieu de Saint-Antoine. Les Antonins virent l'imprudence qu'ils avaient commise, s'en repentirent et se plaignirent, le 20 juillet 1780, au clergé de France alors réuni et qui signa une réclamation contre la réunion des deux ordres. Plaintes et réclamations, tout fut inutile. L'ordre de Malte resta pauvrement enrichi des quarante-deux maisons données par les Antonins; la révolution vint bientôt tout engloutir.

Dès le commencement du dernier siècle, le nombre des servants d'armes était bien diminué; il intervint même un décret qui, jusqu'à nouvel ordre, en suspendait la réception. Nous ignorons si ce nouvel ordre fut jamais donné (1).

Au commencement de 1768, les Jésuites furent chassés de Parme. Pinto, grand maître de Malte, était feudataire du royaume de Naples. Les cours d'Espagne et de France obligèrent celle des Deux-Siciles à poursuivre l'institut proscrit jusque sur le rocher qui servait de boulevard aux plus célèbres chevaliers de la chrétienté. Le lâche et misérable ministre napolitain, Tanucci, s'empressa d'obtempérer. Le 22 avril 1768, le grand maître, sous l'influence de la peur, rendit un décret par lequel, cédant aux sollicitations du ministre napolitain, il bannissait de l'île la Compagnie de Jésus. Les Chevaliers en furent, hélas! bientôt bannis eux-mêmes et peut-être pour toujours. Voici en abrégé l'histoire de leur expulsion due aux mesures iniques de Buonaparte et à la trahison du dernier grand maître qui ait régné à Malte.

Ce grand maître, Ferdinand de Hompesch, naquit à Dusseldorf, le 9 novembre 1744, vint à Malte à l'âge de douze ans, et fut successivement page du grand maître, grand-croix, ministre de la cour de Vienne auprès de son ordre, et succéda, en 1797, au supérieur général de son ordre. Il fut le premier Allemand qu'on eût vu à la tête de l'ordre de Malte. Les idées révolutionnaires avaient fait irruption jusque dans cette île. Hompesch était loin de les approuver, mais la faiblesse de son caractère l'empêcha de les éloigner des emplois que la nullité de son prédécesseur leur avait abandonnés. Aussi, lorsque Buonaparte, en juin 1798, se présenta devant l'île, ce boulevard de la chrétienté était dans les mains de Chevaliers parjures, gouvernant au nom du souverain le plus faible qui eût encore porté le barretone. Des complots de trahison, que partageaient les Chevaliers, et surtout le commandeur Bosredon, secrétaire du trésor, amenèrent celui-ci à se rendre auprès du général Buonaparte et à signer pour son ordre une honteuse capitulation. Le grand maître, qui avait tout laissé faire, n'eut plus qu'à se soumettre. Quelques jours après cette capitulation, Buonaparte, se promenant autour des remparts de la Valette, en admirait la construction et la force. « Il faut convenir, lui dit un de ses aides de camp, que nous avons été bien heureux qu'il se soit trouvé du monde dans cette ville pour nous en ouvrir les portes. » On ne peut se figurer quelle bassesse le grand

(1) La croix des frères servants d'armes différait de celle des Chevaliers; nous en donnerons la figure, dans l'article que notre volume de supplément consacrera aux Chevaliers de Malte dans leur état actuel, ainsi que la figure de la bannière de l'ordre.

maître destitué mit à écrire et à témoigner sa soumission et même sa *reconnaissance* au *citoyen* Buonaparte. Tout fut inutile, le vainqueur fit disparaître tous les insignes de l'ordre; le grand maître partit et mourut malheureux en 1803. Malte, aujourd'hui soumise aux Anglais, doit sa chute à Buonaparte. L'ordre ne fut pas éteint par cette défection. Voici la liste chronologique de ses grands maîtres.

1. Gérard (le bienheureux), natif de Martigues, en Provence, directeur de l'hôpital établi à Jérusalem, après la conquête de cette ville par Godefroi de Bouillon, en 1099, est regardé communément comme le premier grand maître de l'ordre des Hospitaliers aujourd'hui nommé ordre de Malte; il meurt en 1118.

2. Brocard-Roger, omis dans l'histoire de Malte, meurt en 1131.

3. Raymond-du-Puy, ou Delpuech, cru du Dauphiné, meurt en 1160.

4. Auger de Balben, aussi du Dauphiné, meurt en 1163.

5. Arnault de Comps, compatriote, meurt en 1167.

6. Gilbert de Sailly, ou selon d'autres de Sully, d'une maison de Picardie, a abdiqué en 1169.

7. Gaston (inconnu) n'a rien fait de remarquable, meurt à la même année, 1169.

8. Joubert, né en Syrie, meurt en 1179.

9. Roger de Moulins ou des Moulins, meurt en 1187.

10. Garnier de Napoli, en Syrie, meurt en 1188.

11. Ermengard d'Apt ou de Daps, meurt en 1192.

12. Geoffroy de Duison, meurt en 1194.

13. Alphonse de Portugal a abdiqué la même année, 1194.

14. Geoffroy le Rat, Français, meurt en 1206.

15. Guérin de Montaigu, de l'Auvergne, meurt en 1230.

16. Bertrand de Texis, ou peut-être Le Texier, décédé en 1240.

17. Guérin ou Guarin (inconnu), meurt en 1213.

18. Bertrand de Comps, du Dauphiné, meurt en 1244.

19. Pierre de Willebride, meurt en 1251.

20. Guillaume de Châteauneuf, Français d'origine, meurt en 1260.

21. Hugues de Revel, du Dauphiné, meurt en 1279, ou selon d'autres en 1278.

22. Nicolas de l'Orgue, meurt en 1288.

23. Jean de Villiers ou de Villers, Français, meurt en 1294.

24. Odon, ou Hugues, ou Eude de Pins, Provençal, meurt en 1298.

25. Guillaume de Villaret, ancêtre de Villeroc, de la Provence, meurt en 1308.

A Rhodes, après la conquête de l'île.

26. Fouques de Villaret, sous qui se fait la conquête de l'île de Rhodes, le 15 août 1310, abdique en 1323.

27. Maurice de Pagnac, 1323 à 1326.

28. Hélion de Villeneuve, Provençal, meurt en 1348.

29. Adeodad Gozon, meurt en décembre 1353.

30. Pierre de Cornillon, Provençal, meurt en 1355.

31. Roger de Pins, de la province de Languedoc, meurt en 1365.

32. Raymond Béranger, du Dauphiné, meurt en 1373.

33. Robert de Juliac, Français d'origine, meurt en 1376.

34. Jean-Ferdinand de Heredia, Aragonais, meurt en 1379.

35. Richard Caraccioli, Napolitain, 1383.

36. Philibert de Naillac, Gascon, meurt en 1421.

37. Antoine Flurian, ou de la Rivière, Catalan, meurt en 1431.

38. Jean de Lassie, Auvergnat, meurt en mai 1454.

39. Jacques de Milly, compatriote, meurt en 1457.

40. Pierre Raymond Zacosta, Castillan, meurt en 1476.

41. Jean-Baptiste Orsini, Romain, meurt le 8 juin 1486.

42. Pierre d'Aubusson de la maison de la Feuillade, et depuis cardinal, meurt le 30 juillet 1503.

43. Emery d'Amboise, frère du cardinal, meurt le 3 novembre 1512.

44. Guy de Blanchefort, Limousin, meurt le 24 novembre 1513.

45. Fabrice Caretto, Italien, meurt en 1521.

A Malte.

46. Philippe de Villiers de l'Ile-Adam, Parisien, sous qui l'ordre perd Rhodes en 1522, et s'établit à Malte en 1530, meurt le 21 août de l'an 1534.

47. Perrin du Pont, Piémontais, meurt en 1535.

48. Didier de Saint-Taille, Toulousain, meurt en 1536.

49. Jean de Homèdes, Aragonais, meurt le 6 septembre 1553.

50. Claude de la Sangle, né Français, meurt en 1557.

51. Jean Vallet de Parisot, appelé à tort de la Valette, Languedocien, meurt le 21 août 1568.

52. Pierre Guidalotti de Monté, Italien, meurt en 1572.

53. Jean L'Evêque de la Cassière, Auvergnat, meurt le 20 décembre 1581.

54. Hugues de Loubeus de Verdale, Provençal, et depuis C..., meurt le 12 mai 1595.

55. Martin de Garzez, Aragonais, meurt en 1601.

56. Alphonse de Wignacourt, Champenois, meurt le 14 septembre 1622.

57. Louis Mandes de Wasconcelos, Portugais, meurt le 6 mars 1623.

58. Antoine de Paule, Provençal, meurt le 10 juin 1636.

59. Paul de Vintimille-Lascaris, Castillan, meurt le 14 août 1657.

60. Martin de Reting, Navarais, meurt le 6 février 1660.

61. Annet de Clermont-Chattes de Gessan, Dauphinois, mort le 2 juin 1660.

62. Raphael Cotoner (de l'île Mayorque), meurt en octobre 1663.

63. Nicolas C. Cotoner, frère du précédent, meurt en 1680.

64. Grégoire Caraffe, Napolitain, meurt le 21 juillet 1690.

65. Adrien de Wignacourt, neveu d'Alphonse, meurt le 4 février 1697.

66. Remond Perellos de Rocafull, Aragonais, meurt en 1720.

67. Marc-Antoine Zondondari, Siennois, meurt le 16 juin 1722.

68. Antoine-Manuel de Vilhena, Portugais, meurt le 12 décembre 1736.

69. Remond d'Espuig, de l'île Mayorque, meurt le 18 février 1741.

70. Emmanuel Pinto, Portugais, né en 1681, élu en 1741, meurt en 1774.

71. François-Emmanuel de Rohan, de la vénérable langue de France, né le 19 avril 1725, élu grand maître le 12 novembre 1775.

72. Hompesh, sous qui Malte capitule en 1798, abdique en 1799.

Ce dernier, arrivé à Trieste, fit d'inutiles protestations contre une capitulation qu'il n'avait ni stipulée ni ratifiée, mais à laquelle il n'avait pas eu le courage de s'opposer. Quelques mois plus tard, cédant aux instances de la cour de Vienne, pressée elle-même par la Russie, il abdiqua en faveur de Paul Ier, empereur *schismatique*, comme si la politique pouvait disposer ainsi d'un ordre religieux.

L'ordre ne fut pas aboli par la mort obscure de Hompesch ou Hompesh, il eut un successeur en Sicile. Après la restauration des divers Etats en Europe, à la paix continentale de 1814, des vues, des plans, furent formés sur l'ordre de Malte. Nous lui consacrerons un article dans notre supplément et nous ferons connaître son état de régénération, ou, si l'on veut, d'humiliation actuelle. *Voyez* MALTE au Supplément.

Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres..., tom. Ier; *Mémoire sur l'état religieux et sur la commission établie pour les Réguliers. — Histoire des chevaliers Hospitaliers... de Malte*, par M. l'abbé de Vertot.—*Histoire des Chevaliers... de Malte*, tome VIII, par Lefèvre, avocat, 1832. B-D-E.

MALTE (DES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM, DITES DE).

§ Ier *Leur origine.*

L'institution des Religieuses Hospitalières de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem est aussi ancienne que celle des Hospitaliers du même ordre dont nous avons parlé dans les articles précédents; car dans le même temps que l'on bâtit à Jérusalem l'hôpital proche l'église de Sainte-Marie la Latine, qui était destiné pour les hommes, et dont Gérard eut la conduite, on en bâtit aussi un autre pour les femmes à côté de la même église, et on le dédia en l'honneur de sainte Marie-Madeleine. La bienheureuse Agnès, dame romaine, en était supérieure, lorsque la ville de Jérusalem fut prise par les chrétiens sur les infidèles, l'an 1099, et on y observait les mêmes règlements que dans celui des hommes. Les historiens de cet ordre n'ont point marqué ce que devinrent ces religieuses après que la ville de Jérusalem eu été reprise par Saladin, soudan d'Egypte, l'an 1187. Mais l'année suivante la reine Sanche, fille d'Alphonse, roi de Castille, qui se disait empereur des Espagnes, et femme d'Alphonse II, roi d'Aragon, surnommé le Chaste, fonda à Sixène un monastère de cet ordre pour de pauvres demoiselles qui y devaient être reçues sans dot. Ce lieu, qui est situé entre Saragosse et Lérida, appartenait à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et dépendait de la châtellenie d'Emposte. Cette princesse l'obtint de dom Garcias de Lisa pour lors châtelain d'Emposte, à qui elle donna en échange des terres dans le territoire de Tarragone. Elle fit faire de superbes bâtiments qui furent achevés l'an 1190, et les religieuses y ayant été établies, elle leur donna la règle des Hospitaliers de cet ordre, à laquelle elle ajouta beaucoup de choses tirées de celle de saint Augustin; ce qui fut approuvé, non sans beaucoup de difficulté, à cause des additions qui avaient été faites à la règle par Raymond Bérenger, proviseur de l'ordre, et confirmé, l'an 1193, par le pape Célestin III, par une bulle dans laquelle il semble insinuer que ces religieuses suivent la règle de saint Augustin; car on y lit ces paroles: *Imprimis siquidem statuentes, ut ordo Canonicus, qui secundum Deum et beati Augustini regulam in eodem loco noscitur institutus, perpetuis ibi temporibus inviolabiliter observetur.*

Ce monastère est comme une forteresse où il y a un très-beau palais pour la prieure. Il y a au fond de la salle où elle donne ses audiences une estrade élevée sur plusieurs degrés et couverte de tapis, avec vingt-cinq ou trente carreaux de velours cramoisi pour asseoir ses dames assistantes. Il y a près de soixante religieuses dans ce monastère, qui ont chacune leur appartement séparé pendant le jour, mais elles mangent en commun, et dorment dans un même dortoir. Il y a aussi un grand nombre de servantes d'office qui ne font point de vœux, et quinze données qui portent la demi-croix, à cause des services qu'elles ont rendus.

La reine Sanche, après la mort du roi son mari, se retira dans ce monastère avec la princesse Douce, sa fille, et elles y prirent toutes deux l'habit, avec quelques autres princesses du sang royal. La princesse Blanche, fille de Jacques II, roi d'Aragon, y prit aussi l'habit, et en fut prieure; et comme elle était encore fort jeune, on lui donna sept religieuses pour être toujours avec elle: l'une était la custode, qui recevait les étrangers, et faisait les honneurs et les affaires particulières de la prieure; une autre était la camérière, qui la servait dans sa chambre; Une était coupière, qui lui servait à boire;

une autre avait la qualité de *reposteria* ou sommelière, et les autres la servaient à table et aux autres offices de la maison : ce qui a depuis passé en coutume, les prieures de Sixène ayant toujours eu les mêmes officières.

La sous-prieure gouverne le chœur, le dortoir, et a soin des revenus et des distributions. L'égard ou conseil est composé de religieuses que l'on appelle *las señoras del Esguarte*, et qui portent la croix un peu plus grande que les autres, l'une desquelles est la sous-prieure ; mais la plus ancienne y préside. Lorsque la prieure meurt, on lui fait des obsèques fort solennelles pendant sept jours, après lesquels on rompt le sceau de ses armes, et les religieuses élisent une autre prieure. Le châtelain d'Emposte, ou un commandeur de l'ordre se trouve au temps de l'élection. Il mène la nouvelle prieure dans son siége, et la met en possession de l'église et de son palais. Les filles qui sont reçues sont obligées de faire preuves de noblesse comme les Chevaliers, ce qui se pratique aussi parmi les religieuses de quelques autres monastères de l'ordre; mais il faut que celles d'Aragon et de Catalogne soient de maisons si notoirement nobles et illustres, qu'elles n'aient pas besoin de faire de preuves. Elles sont reçues par l'égard sans dot, et la prieure, à son avénement, en reçoit une qui s'appelle de grâce. Les jeunes ont le nom d'écolières, et les anciennes celui de maîtresses. Elles ont dix prêtres et un prieur, auxquels elles donnent l'habit de l'ordre. Elles font le service divin avec beaucoup de pompe et de majesté, particulièrement les jours de fêtes doubles; ces jours-là elles portent des rochets de toile fine, et tiennent à la main un sceptre d'argent : elles ont un bréviaire particulier, et se lèvent à minuit pour dire matines. La prieure pourvoit aux bénéfices vacants, et donne l'habit d'obédience aux prêtres qui les desservent. Elle visite ses terres avec ses dames assistantes, et se trouve aux chapitres provinciaux de l'ordre en Aragon, et y a voix et séance après le châtelain d'Emposte, et lorsque le chapitre se tient à Saragosse, la cathédrale lui envoie sa portion canoniale, comme prébendière de cette église.

Vers l'an 1470, ces religieuses s'étant soustraites à l'obéissance du grand maître, elles reconnurent immédiatement le saint-siége. Mais cent ans après, l'an 1569, l'évêque de Lérida les voulant soumettre à sa juridiction, parce qu'elles n'avaient pas de supérieur, Jéronime d'Olibo, qui était pour lors prieure, donna procuration au P. Alphonse de Studitto de l'ordre de la Rédemption des captifs et ministre du couvent de Saint-Sauveur en Aragon, pour prêter en son nom, en celui de l'égard, et en celui du couvent de Sixène, le serment de fidélité et d'obéissance au grand maître, et sur quelques demandes qu'elle fit, et qui lui furent accordées, elle s'engagea par reconnaissance de donner à chaque changement de grand maître un vase d'argent au commun trésor.

Comme l'air de Sixène est fort mauvais, le pape Grégoire XIII permit, l'an 1575, aux religieuses qui seraient malades, de sortir du monastère pour aller chez leurs parents se faire traiter, et y demeurer jusqu'à ce qu'elles eussent recouvré leur santé ; et comme il est porté par leurs règles qu'elles doivent être enterrées dans le cimetière du monastère, si une religieuse meurt chez ses parents, on apporte son corps au monastère pour y être enterré : pour lors toutes les religieuses sortent processionnellement hors de la clôture jusqu'à un lieu fixé pour le recevoir; et là on découvre le visage de la morte, et l'on fait jurer ceux qui l'ont portée, que c'est le corps de la religieuse décédée. A l'exemple de ce monastère de Sixène il se fit d'autres établissements en différents pays. Celui de Saint-Jean de Carraria en la ville de Pise fut fondé environ l'an 1200, celui de Notre-Dame d'Algaira en Catalogne l'an 1212, par Saurine de Jorba et Elsa de Sagardia, dames catalanes; celui de Gênes l'an 1230 ; celui de Florence sous le nom de Saint-Joannin l'an 1392, par le grand prieur Caraccioli; celui de Notre-Dame de Caspe en Espagne, par le grand maître Ferdinand d'Hérédia ; celui de Séville l'an 1490, par Isabelle de Léon qui y prit l'habit et en fut prieure ; celui d'Evora en Portugal par Isabelle Fernandez l'an 1509 ; celui de Civita de Penna par Julien Ridolphi l'an 1523. L'an 1540, l'infant de Portugal, dom Louis, administrateur du grand prieuré de Portugal, après avoir fondé un collége de trente chapelains de cet ordre à Fior-de-Roses, fit aussi bâtir un autre monastère du même ordre pour des demoiselles en la ville d'Estremos, et il y a aussi à Malte un monastère de religieuses de cet ordre, qui ne font point preuves de noblesse.

Les religieuses de cet ordre avaient autrefois cinq ou six maisons en Angleterre ; mais des chanoines réguliers qui demeuraient à Bukland, vivant dans le relâchement, et ayant même assassiné un parent de leur fondateur, le roi Henri II les chassa de leur monastère, et le donna, l'an 1180, à Garnier de Naples pour lors prieur de l'hôpital de Saint-Jean à Londres, pour y réunir toutes les religieuses de cet ordre, à condition qu'elles ne pourraient point s'établir dans d'autres maisons, et qu'elles ne pourraient avoir que celle de Bukland qu'elles ont aussi perdue, lorsque le schisme et l'hérésie ont été introduits dans ce royaume. La France possède aussi de ces religieuses ; mais comme elles sont réformées, nous en parlerons en particulier dans le paragraphe suivant.

Voici les cérémonies qui s'observent à la vêture et à la profession des religieuses de cet ordre. Après que le prêtre a dit l'offertoire de la messe, et qu'il a béni les habits de celle qui doit faire profession, celui qui a droit de la recevoir, lui dit : *Sœur, que demandez-vous?* Elle répond : *Je demande d'être reçue en la compagnie des sœurs religieuses de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.* Il lui demande encore si elle a reçu déjà cet ordre de quelque autre personne, et ayant répondu

que non, il continue de lui dire : *Bien que ce que vous demandez soit chose de grande importance, et qui ne s'accorde pas à tous; peut-être que cette votre demande viendra en effet, lorsque vous nous promettrez observer tout ce que par nous vous sera ordonné, et premièrement nous désirons que vous soyez diligente au service de Dieu et de la religion. Me promettez-vous cela?* La postulante : *Oui, Monsieur.* Le recevant : *Puisque vous nous promettez cela, prenez ce rosaire au nom de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, avec lequel vous prierez pour l'augmentation de cette sacrée religion, pour la prospérité de Monseigneur l'éminentissime grand maître, et de tous les frères chevaliers et autres religieux de cette sacrée religion, pour la victoire contre les Turcs et infidèles, persécuteurs de l'Eglise de Dieu, offrirez l'âme à Dieu, et le corps aux fatigues de ce monde pour le service de Notre-Seigneur Jésus-Christ; et Dieu vous en fasse la grâce. La pureté de ce rosaire signifie que la bonne religieuse doit être pure et nette de tous vices, et principalement être honnête, car l'honnêteté est toujours accompagnée de quatre vertus. La première est la prudence, par laquelle vous vous souvenez du passé, ordonnez le présent, et pourvoyez au futur. La seconde est la justice, avec laquelle vous conservez les choses publiques. La troisième est la force, avec laquelle vous supporterez les travaux de ce monde, comme a fait saint Jean-Baptiste, sous le nom et enseigne duquel vous ornerez et décorerez votre vie, afin que comme il a vaincu le monde, le diable et la chair, ne craignant point de prêcher la vérité, de même à son imitation devez suivre la volonté divine, avec laquelle au besoin témoignerez et démontrerez votre courage et magnanimité. La quatrième est la tempérance, avec laquelle vous modérerez toutes choses, afin que vous puissiez être appelée parfaite religieuse, si bien que vous vous munirez et ornerez de ces vertus, les prisant et les tenant toujours en la mémoire. Réveillez-vous, ma sœur, et ne dormez point aux vices; mais soyez vigilante à la foi de Jésus-Christ, en la bonne et louable renommée, et attentive aux bonnes prières et oraisons.* Il lui donne ensuite un flambeau allumé, en lui disant : *Prenez ce flambeau, et avec la grâce du Saint-Esprit, allez ouïr le reste de la messe.*

Le prêtre ayant fini la messe où celle qui doit faire profession a communié, elle retourne vers celui qui la doit recevoir, et qui lui dit encore : *Sœur, que demandez-vous?* Elle répond : *Je demande la société et compagnie des sœurs de la sacrée religion de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.* Le recevant lui dit : *Votre demande est de grande importance, et qui ne s'octroie pas à tous, et qui peut-être ne vous sera pas refusée, nous confiant qu'avec amour et charité vous vous exercerez aux œuvres de miséricorde, au service de l'hôpital et de votre religion, à laquelle le saint-siége apostolique et les princes chrétiens ont donné de très-grandes libertés, priviléges et revenus, afin que les serviteurs de Dieu et de la religion, enflammés de vraie charité, mère de toutes les vertus, s'efforcent avec double service de servir l'hospitalité et milice pour la défense de la sainte foi catholique contre ses ennemis, afin que la servant avec affection et fidélité, elle donne la récompense de la vie éternelle, ainsi comme en observant les commandements de Dieu, de l'Eglise et de notre religion, vous sera appareillé et préparé le paradis. Il serait long à vous raconter les travaux qu'endurent les sœurs de notre religion; mais seulement en une chose on conclut le tout : c'est que vous avez à vous dépouiller de votre liberté, et la donner et mettre ès mains de celle qui vous sera députée pour supérieure, laquelle sera femme comme vous, et pourrait bien être qu'elle fût différente à votre condition, à laquelle vous avez d'obéir : en êtes-vous contente?* La novice répond : *Oui, Monsieur, j'en suis contente.* Le recevant continue : *Puisque vous vous dépouillez de votre liberté, nous voulons savoir si vous l'avez, et prenez bien garde à répondre avec vérité à tout ce que par nous vous sera requis et demandé.* Il lui demande si elle n'est point obligée par quelque vœu à d'autre religion, si elle n'a point contracté mariage, si elle n'est point obligée à de grandes sommes, et si elle n'a point commis d'homicide, à quoi ayant répondu négativement, il lui dit : *Ma sœur, prenez bien garde; car trouvant le contraire en quelque temps que ce soit de ce qu'avez nié, avec très-grande infamie et déshonneur vous sera levé l'habit, et comme membre pourri serez chassée de notre compagnie. De façon, qu'étant comme vous dites, vous recevons bénignement, et selon la forme de nos statuts ne vous promettons autre que pain et eau, et humble vêtement.*

Les religieuses chantent ensuite l'antienne *Veni, sponsa Christi*, et font la procession autour du cloître, conduisant la novice qui tient une palme à la main, et est à côté de la prieure. Au retour de la procession et en la présence des assistants, on la dépouille de ses riches habits qui sont ordinairement ornés de pierreries et autres bijoux qu'elle tient entre ses mains lorsqu'on lui a ôté ses beaux habits; et se tenant debout, elle dit à haute voix par deux différentes fois : *Vanitas vanitatum*, et à la troisième fois, haussant encore sa voix, et disant : *Vanitas vanitatum et omnia vanitas*, elle les jette dans un bassin à ses pieds. La prieure assistée de la sous-prieure lui coupe ensuite les cheveux, on lui donne l'habit de religion, et la novice en étant revêtue prononce ses vœux en la manière suivante, ayant les mains sur le crucifix du canon de la messe qui est dans le missel. *Je N. promets et fais vœu à Dieu tout-puissant, et à la Vierge Marie, sa mère immaculée, et à saint Jean-Baptiste notre patron, d'observer perpétuellement obédience à quelque religieuse de l'ordre, qui par la religion me sera donnée pour supérieure, vivre sans propre, et être chaste, selon la règle de ladite religion.*

Le recevant lui dit ensuite : *A cette heure je vous connais vraiment reçue au nombre de nos sœurs religieuses.* Elle répond : *Je m'estime et réputé telle.* Le recevant continue de dire : *Dorénavant nous vous faisons et vos*

parents participants de toutes les indulgences et grâces concédées à notre religion par le saint-siége apostolique, et par première obéissance, je vous commande de porter ce missel sur l'autel, puis me le reportez. Elle obéit, et le recevant lui dit après qu'elle a reporté le missel : *Nous voulons encore que soyez attentive à l'oraison, et pour ce, direz chaque jour le grand office selon l'ordre de la sainte Eglise, du concile de Trente, usage et coutume de ce couvent, et cent cinquante* Pater noster, *ou le petit office de Notre-Dame, ou des morts pour chaque sœur ou frère qui viendra à mourir.* En lui montrant le manteau : *C'est votre propre habit, c'est la forme de votre pénitence. Ceci vous représente la très-dure et âpre vie de notre patron saint Jean-Baptiste. Ceci représente son habit, lequel était de peau de chameau, signifiant que nous devons laisser le temps de péché, et sans empêchement suivre la vertu.* En lui montrant les bras du manteau : *Ce sont les bras qui vous restreindront et lieront, signifiant que vous serez restreinte et liée de la vraie obéissance de votre supérieure, et à l'observance des œuvres de l'hospitalité, et autres, comme vous a été dit.* En lui montrant la croix du manteau : *C'est le signe et l'habit de la vraie croix, lequel je vous commande de porter continuellement sur vos habits toute votre vie : cette croix blanche signifie que toutes nos œuvres doivent être pures, nettes et blanches. Ces huit pointes signifient les huit béatitudes qui nous sont promises, si nous portons ce signe au cœur avec ardeur et ferveur, à cet effet la vous mettons sur le côté gauche, afin que l'ayez toujours dans votre cœur, et avec icelui vous devez être ensevelie.* En lui montrant le cordon : *Ce cordon représente que souvent nous nous devons souvenir de la très-âpre mort et passion de notre Sauveur Jésus-Christ. Ce qui serre le manteau signifie la corde avec laquelle Jésus-Christ fut lié. Ce sont les fouets, ceci est la colonne, ceci est l'éponge, et ceci est la croix, en laquelle pour l'amour de vous il prit mort et passion.* En lui liant le cordon au cou : *Prenez donc, ma sœur, le joug de Notre-Seigneur Jésus-Christ, lequel est beaucoup léger et doux, et qui vous conduira à la vie éternelle au siècle des siècles. Ainsi soit-il.* En lui mettant le voile noir sur la tête : *Recevez, ma sœur, le saint voile de la virginité qui vous conduise à la vie éternelle dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.* La professe retourne ensuite à l'autel pour recevoir la bénédiction du prêtre qui dit sur elle quelques oraisons, après lesquelles elle embrasse les religieuses, et avant que de manger, elle va faire obédience au refectoire avec du pain, de l'eau et du sel.

Anciennement ces religieuses avaient pour habillement une robe rouge avec un manteau à bec qui était noir, et sur lequel était la croix blanche à huit pointes ; mais depuis la prise de Rhodes elles ont pris l'habillement entièrement noir en signe de deuil. Dans quelques monastères les religieuses de cet ordre portent une robe noire, avec un scapulaire ; dans d'autres elles n'ont que la robe sans scapulaire avec une petite croix blanche à huit pointes sur le côté gauche. Dans les cérémonies et au chœur quelques-unes portent le manteau à bec avec les cordons, où sont représentés les mystères de la passion de Notre-Seigneur (1). Elles ont eu quelques saintes de leur ordre, comme sainte Flore décédée au monastère de Beaulieu en France, sainte Ubaldesque décédée dans le monastère de Pise en Italie, et sainte Toscane morte à Verone.

Giacomo Besio, *Hist. di S. Giovanni Gierosolomit. tom.* III, *edit. de l'an* 1684. Anne de Naberat, *Priviléges de l'ordre de Malte.* Matthieu de Goussancourt, *Martyrolog. des Chevaliers de Malte*, et Philip. Bonanni ; *Catalog. Ordin. religios. part.* II.

§ II. *Des Religieuses Hospitalières et Chevalières Réformées de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en France, avec la vie de la vénérable Mère Galliotte de Gourdon-Genouillac et Vaillac dite de Sainte-Anne, leur réformatrice.*

Dès le treizième siècle il y avait en France des religieuses Hospitalières de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui furent établies dans l'hôpital de Beaulieu en Quercy au diocèse de Cahors. Cet hôpital ne fut pas d'abord bâti pour ces religieuses : ce n'était qu'un petit hospice que Guibert de Thémines, chevalier, du consentement de Ponce d'Antaiac, évêque de Cahors, fonda vers l'an 1235 pour y recevoir les pauvres pèlerins. Guibert de Thémines, son fils, augmenta les revenus de cet hôpital, où il exerça lui-même l'hospitalité avec son épouse Angline de Baras. Il lui donna, l'an 1245, du consentement de Géraud de Baras, évêque de Cahors, la dîme de l'église d'Issendulus dont il était seigneur : cette paroisse étant située dans la terre de Thémines, qui a depuis été érigée en marquisat par le roi Louis XIII en faveur de Ponce de Lauzières de Thémines, maréchal de France, qui descendait par les femmes de ces pieux fondateurs. Emeric de Goudour, Chevalier, donna aussi à cet hôpital, l'an 1259, les dîmes de la paroisse de Diéges, et la même année Guibert de Thémines céda cet hôpital avec toutes les dépendances aux Hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui y mirent des religieuses de cet ordre, dont Angline de Baras, épouse de ce Guibert de Thémines, fut première prieure, ayant pris l'habit de cet ordre du consentement de son mari. Ce ne fut pas la seule marque d'estime qu'il fit paraître envers l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; car il fonda aussi un autre hôpital à Fieux dans le même diocèse de Cahors, où l'on mit encore des religieuses du même ordre, auquel par reconnaissance ce Guibert fut associé l'an 1298. Il mourut peu de temps après, et fut enterré dans l'église de l'hôpital de Beaulieu, comme il l'avait ordonné par son testament de l'an 1287, par lequel il fonda une messe

(1) Voy. à la fin du vol., les nos 213 à 218.

à perpétuité dans cette église pour le repos de son âme.

Telle a été l'origine du célèbre hôpital de Beaulieu, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont Angline de Baras, épouse de Guibert de Thémines, fut la première prieure. Elle le gouverna jusqu'en l'an 1296, qu'Angline de Thémines, sa fille, lui succéda. Elle se trouva au chapitre provincial de l'ordre qui se tint, l'an 1298, dans la commanderie de la Tronquière, où le grand maître Guillaume de Villaret, qui était grand prieur de Saint-Gilles, lorsqu'il fut élu l'an 1296, fut présent. Il soumit les deux hôpitaux de Beaulieu et de Fieux à la visite et correction du grand prieur de Saint-Gilles et de ses successeurs. Il accorda plusieurs priviléges à celui de Beaulieu, ordonnant entre autres que la prieure de ce monastère serait grande prieure de tous les autres monastères de filles de cet ordre en France, et qu'ils lui payeraient chacun un écu de redevance. Il fixa le nombre des religieuses de cet hôpital à quarante, y compris la prieure, et à douze celles de Fieux. Il ordonna que lorsque la prieure serait décédée, les religieuses procéderaient à l'élection d'une autre prieure dans le terme de quarante jours, et que l'élection serait confirmée par le grand prieur de Saint-Gilles, ce qui fut autorisé dans la suite par une déclaration du roi Louis XIII, du 6 juin 1625, homologuée au grand conseil la même année. Ce grand maître étant à Limisson dans l'île de Chypre, où l'ordre faisait pour lors sa résidence, tint un chapitre général l'an 1301, dans lequel il confirma tout ce qu'il avait fait dans le chapitre provincial de la Tronquière de l'an 1298, touchant ces deux hôpitaux de Beaulieu et de Fieux. Plusieurs personnes ont dans la suite enrichi par leurs libéralités celui de Beaulieu. Les prieurés de Saint-Médard, de Fontènes, de Martel et de Barbaroux, y furent unis, et même l'hôpital de Fieux y fut aussi uni au commencement du dernier siècle, avec tous les biens qu'il possédait. D'abord ce ne fut plus qu'une annexe de celui de Beaulieu, mais il fut quelques années après entièrement supprimé, et ses biens unis à l'hôpital de Beaulieu.

Ce fut dans cet hôpital de Beaulieu que la vénérable mère Galliotte de Gourdon-Genouillac et Vaillac prit l'habit de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Elle était fille de Louis de Gourdon-Genouillac, comte de Vaillac, et de sa première femme, Anne de Monberon, qui, étant enceinte d'elle, en fit une offrande à Dieu, et aussitôt qu'elle l'eut mise au monde, qui fut le 5 novembre 1589, elle renouvela le don qu'elle en avait fait. Etant âgée de cinq mois elle fut portée dans l'hôpital de Beaulieu pour y être nourrie; et à l'âge de sept ans elle y prit l'habit de novice. Elle avait déjà pratiqué dans un âge si tendre les vertus les plus excellentes et les plus relevées, et entre autres l'humilité en rendant des services et des respects aux religieuses, comme si elle eût été leur servante; mais, se voyant revêtue de l'habit de religion, elle s'adonna entièrement à la pratique des vertus convenables à l'état qu'elle avait embrassé. Quatre ou cinq ans après qu'elle eut pris l'habit, son père voulut qu'elle fît profession, quoiqu'elle n'eût pas encore douze ans accomplis. Elle ne savait pas que le concile de Trente avait déterminé que les professions faites avant l'âge de seize ans seraient nulles, et n'auraient point de force pour obliger; mais comme si elle en eût eu connaissance par un mouvement secret du Saint-Esprit, elle s'y opposa. Cependant, comme on lui reprochait que ce n'était que pour quitter la religion afin de se marier, elle fit profession dans ce bas âge, pour montrer qu'elle ne voulait point d'autre époux que Jésus-Christ.

Le monastère de l'hôpital de Beaulieu n'étant pas réformé, comme il l'a été depuis par son moyen, on n'avait pas voulu lui couper les cheveux à cause de leur beauté; mais c'était un coup de la Providence, qui voulait qu'elle eût elle-même le mérite de cette action généreuse, car elle se les coupa elle-même quelque temps après sa profession, et les jeta au feu pour en faire un sacrifice à Dieu. Voyant que la règle de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem n'était point observée dans son monastère, elle prit la résolution de le quitter pour entrer dans celui des Feuillantines nouvellement établies à Toulouse; mais n'ayant pu exécuter son dessein, à cause que le comte de Vaillac son père s'y opposa, elle s'adonna aux pratiques de l'oraison et de la mortification. Elle employait ordinairement quatre heures par jour à la méditation, les genoux en terre, et demeurait une demi-heure en prières, le visage prosterné contre terre. Elle récitait tous les jours le chapelet de la sainte Vierge, et n'avait point de plus grande passion que de rendre quelque notable service à cette reine des anges. Tout ce qu'elle pouvait faire pour son honneur lui semblait peu de chose, par rapport à l'amour qu'elle lui portait, et le plus souvent elle allait nu-pieds visiter l'église de Rocmadour, dédiée en son honneur, et éloignée de Beaulieu de deux lieues.

Avant la réforme de son monastère, la coutume était que les hommes qui rendaient visite aux religieuses les baisaient en les saluant; mais elle ne voulut jamais permettre à aucun homme de la saluer de cette manière; et sa plus grande peine, après qu'elle eut établi sa réforme, était de se voir obligée, en qualité de supérieure, d'entretenir des hommes au parloir. Elle jeûnait tous les vendredis et les jeudis de l'année, ce qu'elle observait avec une abstinence si sévère et une austérité si grande, que l'on s'étonnait comment elle pouvait vivre. Si avant la réforme elle traitait son corps si rudement, l'on peut s'imaginer qu'elle l'affligea encore davantage lorsqu'elle voulut l'introduire, afin de donner exemple aux autres religieuses.

A l'âge de quinze ans elle fut faite contre son gré coadjutrice de la prieure de Beaulieu. Elle prit à cette occasion la grande croix de l'ordre que les prieures portent pour marque de leur dignité; mais elle le fit avec tant de

confusion de se voir supérieure, qu'elle ne voulut jamais prendre aucun avantage sur les autres. Un an après elle fut faite prieure du monastère de Fieux, charge qu'elle accepta volontiers et avec joie, puisqu'elle lui procurait le moyen de vivre en solitude; car ce monastère était fort retiré et peu fréquenté. Elle eut tout lieu d'y pratiquer aisément ses grandes pénitences, et ce fut dans cette maison qu'elle commença à jeûner les carêmes entiers au pain et à l'eau, encore ne mangeait-elle qu'une fois le jour quelques morceaux de pain d'orge cuit sous la cendre.

A peine eut-elle demeuré quatre ans dans cette solitude, qu'elle fut obligée de retourner à Beaulieu pour faire cesser les murmures de plusieurs personnes qui s'étonnaient qu'une jeune fille, qui avait tant de beauté, accompagnée de jeunes religieuses comme elle, se hasardât de demeurer dans une maison si peu assurée que celle de Fieux, située au milieu d'un bois. C'est ce qui lui fit prendre la résolution d'abandonner cette maison, et d'unir ses revenus à ceux de la maison de Beaulieu. Elle eut pour lors le dessein d'entrer dans l'ordre de Sainte-Claire; mais ses directeurs et le visiteur de son ordre l'en détournèrent et lui conseillèrent de travailler plutôt à la réforme de son monastère. Elle y consentit; mais comme elle n'était que coadjutrice de la prieure qui vivait encore, et qui s'opposait à ses bons desseins, elle eut beaucoup de peine à réussir dans son entreprise, et de quarante religieuses, il n'y en eut que six qui se joignirent à elle. Elles prirent ensemble le voile noir, renouvelèrent leurs vœux et le serment de clôture perpétuelle entre les mains du visiteur de l'ordre, qui leur donna la règle que les autres monastères du même ordre pratiquaient et qu'elles suivirent exactement; elles voulurent même renoncer au nom de leur famille, et la mère de Vaillac prit celui de Sainte-Anne. Comme il y avait longtemps que la régularité était bannie de son monastère, elle alla avec la permission de ses supérieurs dans celui des religieuses de Sainte-Claire de Tulle, pour y apprendre les observances régulières. Elle y séjourna quelque temps, après quoi elle revint à Beaulieu, où elle établit de beaux règlements pour celles qui voulurent pratiquer la régularité. Elle donna des instructions salutaires aux religieuses qui s'étaient jetées un peu trop dans la liberté, et tâcha par sa conduite et par son exemple d'attirer à ce changement celles qui s'y opposaient le plus. Mais elle ne vécut pas assez longtemps pour donner la perfection à sa réforme et pour la rendre solide; car les pénitences excessives qu'elle avait pratiquées sur son corps dès son bas âge l'avaient rendue fort infirme, sans qu'elle interrompît pour cela ses mortifications continuelles. Elle fut attaquée à l'âge de vingt-neuf ans d'une violente maladie, dont elle fut affligée pendant dix mois, et à laquelle elle succomba enfin, étant morte l'an 1618, le 24 juin, jour que l'on solennisait la fête de saint Jean-Baptiste, patron et protecteur de son ordre, ayant à peine atteint l'âge de trente ans.

Comme la plupart des religieuses de ce monastère n'avaient pas voulu embrasser la réforme de la mère de Vaillac, et qu'elles étaient autorisées par l'ancienne prieure qui s'y était toujours opposée, celles qui s'étaient soumises à la régularité se virent persécutées par celles qui voulurent vivre dans le relâchement. Elles furent contraintes, pour se mettre à l'abri de la persécution, de se disperser de côté et d'autre chez leurs parents, croyant y trouver un asile et de la protection; mais il semblait que tout le monde les abandonnait : leurs propres parents, de concert avec les religieuses relâchées, employèrent toutes sortes de mauvais traitements pour leur faire quitter la résolution qu'elles avaient prises de mourir dans la réforme, et ils leur refusèrent tous les secours dont elles avaient besoin : il y en eut même quelques-unes qui furent enfermées dans des prisons.

Ces persécutions durèrent pendant près de quatre ans, jusqu'en l'an 1623, qu'elles trouvèrent le moyen d'écrire toutes ensemble au grand maître Antoine de Paulo, pour lui demander sa protection, et leur permettre de persévérer dans la réforme. Non-seulement il approuva leur résolution; mais il les assura qu'il contribuerait à leur établissement en quelque lieu qu'elles voulussent aller, mais qu'elles lui feraient plaisir de choisir la ville de Toulouse. Elles y vinrent toutes six l'an 1624, et choisirent pour supérieure la mère de Mirandol, religieuse qui avait beaucoup de capacité et beaucoup de zèle pour les observances régulières. Elle avait été faite prieure de Fieux après la mort de la mère de Vaillac. On ne sait si cette réformatrice lui avait résigné ce prieuré; ce qui est certain, c'est que la mère de Mirandol en était prieure depuis la mort de la Mère de Vaillac, et qu'elle espérait, par le moyen des revenus de ce prieuré, venir plus facilement à bout de leur établissement dans Toulouse.

A peine y furent-elles arrivées, que le commandeur de Montagu de Fromigières leur donna un jardin, une grange et toute l'étendue d'une place que l'on appelait la Cavalerie de Saint-Cyprien. La donation fut faite le 7 septembre 1627, et fut approuvée par le grand maître de Paulo le 1er juillet 1625. Non-seulement il voulut se charger de leur établissement, en faisant bâtir à ses frais leur monastère; mais il leur assigna à chacune cent écus de rente pour leur entretien, à prendre sur le trésor commun de l'ordre, dont la Religion s'est depuis rédimée en payant le fonds de cette rente. Ainsi le grand maître de Paulo est reconnu pour fondateur de ce monastère, dont la mère de Mirandol, avec sa petite communauté de cinq religieuses, fut mise en possession par le chevalier de Tourette le 13 septembre 1628.

Le grand maître de Paulo, pour témoigner davantage son affection à cette communauté naissante, voulut être leur supérieur, et que par un privilége particulier elles dépendis-

sent à l'avenir des grands maîtres ses successeurs, au lieu que les autres monastères de cet ordre dépendent des grands prieurs du ressort des lieux où ils sont établis, et à cause de l'éloignement qu'il y a de Toulouse à Malte, il leur nomma pour protecteur le commandeur de la Hillière-Polastron, afin qu'elles pussent s'adresser à lui dans les affaires qui ne pourraient souffrir de délai; ce qui a été continué jusqu'à présent, qu'elles ont toujours eu un protecteur nommé par le grand maître.

Ces religieuses pleines de ferveur, sachant que l'hospitalité est l'esprit de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem aussi bien que la défense de la foi contre les ennemis de l'Eglise, voulurent établir un hôpital pour y recevoir les malades; mais le conseil de la Religion s'y opposa, et on leur répondit qu'il suffisait qu'elles participassent à la charité que les Chevaliers pratiquaient avec tant d'édification dans l'hôpital de Malte. Mais comme elles n'avaient point de constitutions, elles jugèrent que les règles qu'elles s'étaient prescrites conformément aux instructions qu'elles avaient reçues de la Mère de Vaillac pourraient à l'avenir être facilement altérées; c'est pourquoi elles demandèrent au grand maître des constitutions, et le prièrent en même temps d'ordonner que les supérieures, qui étaient perpétuelles, seraient à l'avenir triennales, ce qui leur fut accordé; mais ce ne fut que sous le grand maître Jean-Paul de Lascaris, qui succéda l'an 1636 à Antoine de Paulo, que leurs constitutions furent achevées, et ce nouveau grand maître les approuva par une bulle du 14 juin 1644.

Ces constitutions contiennent dix chapitres. Le quatrième, où il est parlé de l'élection des prieures, ordonne qu'elles ne seront plus perpétuelles, mais triennales, et qu'elles seront confirmées par le grand maître de l'ordre. Le sixième, qui traite de la réception des novices, parle de trois sortes de personnes que l'on doit recevoir dans cet ordre, et de conditions différentes. Les unes, destinées pour le chœur, et qu'on appelle sœurs de justice, doivent faire leurs preuves de noblesse comme les Chevaliers, et ont seules voix active et passive; d'autres, sous le nom de sœurs servantes d'office, doivent faire les mêmes preuves que les frères servants d'armes, et les troisièmes sont les sœurs converses, qui sont destinées pour les plus bas offices.

Avant que de faire la relation des preuves, il faut avoir assurance de la dot ou passage de la prétendante, qui doit être de mille écus pour les sœurs de justice, et de cinq cents écus pour les sœurs servantes d'office, dans lesquelles sommes ne sont point compris l'ameublement de la chambre, les linges ordinaires, les habits de noviciat, et le premier habit de profession que chacune doit apporter aussi. Les sœurs converses, en considération du service qu'elles rendent au monastère, sont dispensées de la dot; mais elles doivent se fournir des premiers habits et de l'ameublement, et elles ne sont point obligées à d'autres preuves qu'à donner une bonne attestation de leurs vie et mœurs, et qu'elles sont nées de légitime mariage. La prieure et le conseil peuvent néanmoins dispenser les sœurs servantes d'office de la somme de cinq cents écus pour leur dot ou passage, lorsque l'on connaît qu'elles ont de bonnes qualités et qu'elles peuvent rendre de bons services à la communauté, et en ce cas on peut se contenter de trois cents écus pour le passage.

Les sœurs de justice sont obligées de réciter en leur particulier le grand office selon le bréviaire romain, lorsqu'elles ne peuvent assister au chœur, et les autres, soit servantes d'office ou converses, doivent dire au lieu des heures canoniales, en une ou plusieurs fois, trente *Pater* et autant d'*Ave*. Pour ce qui regarde les jeûnes et mortifications, elles prennent toutes ensemble la discipline tous les vendredis de l'année, s'il n'arrive une fête solennelle ces jours-là. Elles jeûnent aussi tous les vendredis, excepté dans le temps pascal, les trois jours des Rogations, les veilles des fêtes de la sainte Vierge, du très-saint sacrement, de la Décollation de saint Jean-Baptiste, de l'Exaltation de la sainte croix, et le jour de saint Marc. Pendant l'avent et tous les mercredis de l'année, hors le temps pascal, elles font seulement abstinence. Elles ont leurs heures marquées pour le silence et le travail en commun. Elles ne vont au parloir qu'accompagnées d'une écoute et le voile baissé, et elles doivent s'abstenir d'y aller pendant l'avent et le carême et aux fêtes solennelles.

Quant à l'habillement, les constitutions ordonnent que leurs robes ou soutanes seront de longueur couvrant les pieds sans traîner à terre, que les manches seront assez larges pour que les mains y puissent entrer commodément, que la matière en sera légère pour l'été, et plus pesante pour l'hiver, pendant lequel elles pourront porter par-dessous un habit plus fort d'étoffe blanche, mais que la soutane sera noire, si les chapitres généraux n'en disposent autrement à l'avenir, et que la ceinture sera de laine noire. La prieure porte la grande croix de toile fine sur l'estomac par-dessus la robe, les autres n'en ont qu'une petite au côté gauche sur le cœur. Mais pour distinguer les sœurs de justice des sœurs servantes d'office, les premières, à l'exemple des Chevaliers, portent une croix d'or émaillée de blanc de la valeur de quinze écus, sans qu'il soit permis de les enrichir d'aucunes pierreries; et il est permis aux sœurs servantes d'office de porter au doigt, aussi bien que les sœurs de justice, un petit anneau d'or de la valeur d'une demi-pistole, où au lieu de pierreries il y a une croix émaillée de blanc, et afin que les sœurs ne soient jamais sans leur habit, elles doivent coucher avec un petit scapulaire, sur lequel est cousue une petite croix. Les manteaux à bec sont en la forme ordinaire avec la grande croix de toile blanche sur le côté gauche, et le cordon où sont les instruments de la passion de Notre-Seigneur. Les sœurs de justice portent ce manteau à la communion, à l'office

divin, et quand la prieure officie, mais seulement à la messe et à vêpres, et la prieure porte ces jours-là dans les cérémonies, et lorsqu'elle donne l'habit, ou fait faire profession à quelque novice, la cloche, qui est une espèce de robe à grandes manches, ouverte par-devant avec la grande croix sur la poitrine et le cordon de l'ordre. Les sœurs de justice peuvent aussi porter leurs manteaux à bec au chœur pendant l'hiver, pour se garantir du froid, et celle qui est hebdomadière le porte en tout temps; les sœurs converses ont un habit plus grossier, mais de la même forme que celui des autres, et sont distinguées par le voile blanc.

Il est permis à la prieure et au chapitre ou conseil, de donner la demi-croix à des donnés qui soient âgés de près de trente ans. Ils doivent faire le même serment que les autres donnés de l'ordre, mais ils sont dispensés de donner actuellement quelque chose, en considération des services qu'ils doivent rendre à la communauté, qui est obligée de les nourrir et de les entretenir. Enfin le grand maître de Lascaris dans ces constitutions recommande à ces religieuses de se souvenir de la Mère Galliotte de Sainte-Anne de l'illustre maison de Vaillac, leur réformatrice; ce qui fait voir que le P. Bonanni, dans son Catalogue des Ordres religieux, s'est trompé, lorsqu'il dit qu'elle établit en France une congrégation particulière de pieuses filles, auxquelles elle donna le nom d'hospitalières de Saint-Jean de Jérusalem, puisqu'elle n'a été que la réformatrice de cet ordre en France, qui y était déjà établi dès le treizième siècle.

Les religieuses de l'hôpital de Beaulieu, qui n'ont pas voulu recevoir la réforme de la Mère de Vaillac, se sont soumises dans la suite aux observances régulières, et ne dépendent plus du grand prieur de Saint-Gilles, étant présentement sous la juridiction de l'évêque de Cahors. Ce qui donna lieu à ce changement, furent quelques désordres qui arrivèrent dans cette maison pendant la visite d'un Chevalier de l'ordre envoyé par le grand prieur de Saint-Gilles. M. Sévin, pour lors évêque de Cahors, en porta ses plaintes au roi, qui nomma des commissaires pour informer de cette affaire, et, sur leur rapport, le grand prieur de Saint-Gilles et la prieure de Beaulieu furent assignés au conseil de Sa Majesté. Il n'y eut que la prieure qui y comparut, et, par un arrêt du même conseil du 3 septembre 1678, contradictoirement rendu entre la prieure et par défaut contre le grand prieur, l'on ôta la juridiction ordinaire dans cette maison au grand prieur de Saint-Gilles, et elle fut attribuée à l'évêque de Cahors; on laissa seulement au grand prieur de Saint-Gilles un droit honorifique qui consiste à pouvoir visiter cette maison une fois seulement à chaque mutation de grand prieur, ou par lui-même, ou par commission donnée à quelque Chevalier, mais qui ne peut faire la visite qu'accompagné d'un ecclésiastique nommé par l'évêque de Cahors. Le grand prieur de Saint-Gilles, nonobstant cet arrêt, ayant donné commission à un Chevalier pour visiter cette maison suivant les anciens usages, sous prétexte qu'il n'avait point de connaissance de ces arrêts, M. de Briqueville de la Luzerne, qui fut depuis évêque de Cahors, obtint un autre arrêt le 30 avril 1703, qui fit défense au grand prieur de Saint-Gilles d'user à l'avenir de pareilles entreprises, et qui attribua de nouveau toute juridiction à l'évêque de Cahors sur cette maison.

Ces religieuses ont des prieures perpétuelles; elles suivent les constitutions qui leur furent données par le grand maître Guillaume de Villaret. Elles portent sur leur soutane une croix d'or sur celle de toile blanche, comme les religieuses de Toulouse, mais elles ne portent point le cordon de l'ordre sur leur manteau à bec : il n'y a que la prieure seule qui ait droit de le porter : leur habillement est d'ailleurs presque semblable à celui des religieuses de Toulouse. C'est dans ce monastère de Beaulieu que mourut sainte Flore, religieuse de cet ordre, l'an 1299. Les anciennes peintures la représentent avec une soutane rouge, sur laquelle il y a une grande croix blanche, avec un manteau noir, sur lequel il y a au côté gauche une croix blanche à huit pointes. C'était là l'ancien habillement des religieuses de ce monastère, et de celui de Fieux avant la prise de Rhodes; mais dans la suite il y a eu du changement dans cet habillement, que la vanité avait sans doute introduit, puisque le manteau était aussi rouge doublé d'hermine, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver d'après le portrait de Gabrielle de Turenne d'Aynac, commandatrice ou prieure du monastère de Fieux, décédée l'an 1524 (1). Cet habillement fut encore changé après la prise de Rhodes quant à la couleur et à la forme, comme on peut voir dans la figure que nous avons aussi fait graver d'après le portrait de la Mère de Vaillac (2).

Il s'est fait encore depuis quelques années un autre établissement de religieuses du même ordre, à Martel dans le Quercy. Les Mères de Mirandol, religieuses du monastère de Toulouse et nièces de la Mère de Mirandol, dont nous avons ci-devant parlé, ont commencé cet établissement. Ces religieuses dépendent immédiatement du grand maître, de même que celles de Toulouse dont elles ont pris aussi les constitutions et l'habillement. Toute la différence qu'il y a entre elles, c'est que la supérieure de Martel est perpétuelle, et que celle de Toulouse est triennale.

Matthieu de Goussancourt, *Martyrolog. des cheval. de Malte.* Le Père Thomas d'Aquin, *Vie de la Mère Galliotte de Sainte-Anne.* Hilarion de Coste, *Eloge des femmes illustres, tom. I. Constitutions des religieuses de Toulouse*, *Mémoires communiqués par M. l'abbé de Turenne d'Aynac*, et *Mémoires*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., les nos 219 à 221.

(2) *Voy.* ibid.

envoyés par les religieuses de Toulouse en 1713.

MANTOUE (Congrégation de). *Voy.* Carmes de l'Étroite Observance.

MARBACH ET D'AROUAISE (Des Chanoines Réguliers des congrégations de).

Les différends que l'empereur Henri IV eut avec le pape Grégoire VII, et auxquels la conduite tyrannique et scandaleuse de ce prince donna lieu, eurent des suites également funestes pour l'Eglise et pour l'Empire. Ce prince, mécontent du pape qui avait maltraité ses ambassadeurs, et qui lui avait envoyé un nonce qui lui avait parlé avec menaces, se laissa aisément persuader par le cardinal Hugues et par des évêques ennemis de Grégoire, de le faire déposer dans une assemblée qu'il fit à Worms l'an 1076, où se trouvèrent un grand nombre d'évêques avec ce cardinal, qui peu de jours auparavant avait été déposé lui-même et excommunié par le pape. Ce fut lui qui, conjointement avec Guibert, évêque de Ravenne, avança plusieurs choses contre la vie, la conduite, l'élection et les constitutions de ce pontife; sur cette accusation l'assemblée déclara qu'il ne pouvait être reconnu pour pape légitime, et tous les évêques souscrivirent à sa condamnation. Le pape, de son côté, après avoir excommunié Sigefroy, archevêque de Mayence, et suspendu les autres évêques d'Allemagne qui avaient eu part à cette entreprise, déclara Henri déchu des royaumes d'Allemagne et d'Italie, et ses sujets quittes du serment de fidélité, et prononça anathème contre ce prince. Ce fut là l'origine du schisme qui ne finit que par la mort de cet empereur, qui arriva l'an 1106, après avoir été dépouillé de l'empire par son propre fils.

Quoique cette excommunication eût fait impression sur quelques esprits, et que la plupart des évêques d'Allemagne eussent reconnu leur faute, et se fussent réconciliés avec Grégoire, néanmoins Othon, évêque de Strasbourg, n'entra pas d'abord dans leurs sentiments ; il persista dans le schisme jusque sous le pontificat d'Urbain II, et les peuples de son diocèse, suivant le mauvais exemple de leur premier pasteur, ne reconnaissaient point non plus Grégoire pour chef de l'Eglise. La religion en souffrait, et elle était presque éteinte dans l'Alsace, lorsque Dieu suscita un saint homme, nommé Manegolde de Lutembach, pour la faire revivre en ces quartiers. Ce fut environ l'an 1093 qu'il commença à prêcher publiquement contre le schisme, exhortant le peuple à rentrer dans la bonne voie et à se soumettre au chef de l'Eglise. Quoique ses discours, qui étaient animés d'un grand zèle, fissent impression sur les cœurs des schismatiques, une mortalité qui arriva dans ce temps-là, et qui enleva en peu de temps une infinité de monde, les toucha plus sensiblement; la plupart changèrent véritablement, ils accouraient en foule pour recevoir l'absolution de l'excommunication, et Manegolde, suivant le pouvoir qu'il en avait reçu d'Urbain II, la leur donnait et leur enjoignait une pénitence ; ainsi on vit en peu de temps de grands changements, et presque toute la province se soumit à l'obéissance du pape.

Comme le clergé était tombé dans un grand relâchement pendant le schisme, il se trouva plusieurs prêtres qui après leur conversion se retirèrent dans les bois et les solitudes, tant pour y mener une vie pénitente et retirée, que pour ne point communiquer avec ceux qui persistaient d'obéir à l'empereur. Mais Manegolde en rassembla quelques-uns avec lesquels il voulut vivre en commun, suivant l'exemple des apôtres et des chrétiens de la primitive Eglise ; il fit à ce sujet bâtir un monastère à Marbach, qui est une ville d'Alsace, ayant été aidé dans cette sainte entreprise par un gentilhomme du pays, nommé Burchard de Gebeluisler, qui contribua beaucoup par ses libéralités à l'édifice de ce monastère, dont Manegolde fut premier prévôt.

Ils renoncèrent à toute propriété, ne mangeaient point de viande, ne portaient point de linge, gardaient un étroit silence et pratiquaient beaucoup de mortifications : ce qui les rendit si recommandables, que plusieurs autres monastères s'étant joints à celui de Marbach, il devint chef d'une congrégation très-considérable, qui commença à suivre la règle de saint Augustin dans le douzième siècle, à l'exemple des autres communautés de chanoines qui avaient embrassé la désappropriation ; mais je doute fort qu'il y ait eu près de trois cents monastères qui en dépendaient, comme Mauburne et quelques autres l'ont avancé ; et supposé que cette congrégation ait été si florissante, il ne reste plus de mémoire d'aucun de ses monastères ; elle est présentement sur le pied de celle de Saint-Victor à Paris et de quelques autres qui sont désunies et dont il ne reste plus que l'abbaye qui en était le chef, qui ait conservé les anciennes pratiques et constitutions de l'ordre, et d'où dépendent quelques prieurés qui ne sont que de simples cures. L'abbaye de Marbach en a plusieurs, et est en possession, conjointement avec les Chanoines Réguliers de la congrégation de Lorraine, de la cure de Saint-Louis à Strasbourg. Ils sont habillés de noir avec une banderole de lin lorsqu'ils ne sont point dans l'abbaye; mais dans l'abbaye ils ont une soutane blanche avec un rochet par-dessus. Ils portent l'été au chœur une aumusse noire sur les épaules, qui pend en pointe derrière le dos et descend un peu plus bas que la ceinture, s'attachant par-devant avec un ruban bleu, et ils ont pour armes d'azur à un cœur de gueules couronné d'or (1).

Quant à Manegolde de Luttembach, après avoir fondé cette congrégation, il ne discontinua pas ses prédications pour ramener les schismatiques au sein de l'Eglise : ce qui lui attira beaucoup de persécution, princi-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 225.

palement de la part de l'empereur, qui le fit mettre en prison l'an 1098. C'est tout ce que nous savons de la vie de ce saint homme qui, au rapport d'Yves de Chartres, passait pour un des plus savants hommes du onzième siècle.

Voyez Francisc. Guilliman. *Hist. de Episcopis Argentinentibus in Vita Othonis, episcop.* XLIII. Yv. Carnot. *epist.* 40, *apud Du Chesne, Veter. Hist. Franc. tom.* IV, *pag.* 89. *Disquisit. de ord. Canonicor. Regul. pag.* 363 *et* 366. Penot, *Hist. tripart. Canon. Regul. lib.* II, *cap.* 66. Tambur. *de Jur. abb. disp.* 24, *quæst.* 4, *art.* 9.

Si la congrégation de Marbach eut pour fondateur un homme zélé pour la gloire du saint-siége et qui s'opposa fortement au schisme causé par l'empereur Henri IV, la congrégation d'Arouaise eut aussi pour un de ses fondateurs un saint homme qui ne fut pas animé d'un moindre zèle, et qui, ayant été élevé au cardinalat par le pape Pascal II et fait évêque de Palestrine, fut employé par ce pontife en plusieurs légations pour soutenir l'intérêt de l'Eglise contre le même empereur.

Arouaise, situé proche Bapaume en Artois, était un lieu qui servait de retraite aux voleurs ; mais environ l'an 1090 il fut sanctifié par la demeure de trois saints ermites, savoir : Heldemar de Tournay, Conon ou Conrad, qui fut depuis cardinal, et Roger d'Arras, qui bâtirent en ce lieu une cellule ou oratoire qu'ils dédièrent en l'honneur de la sainte Trinité et de saint Nicolas. Lambert, évêque d'Arras, confirma cet établissement par ses lettres du 21 octobre 1097, adressées à Conon. C'est ce qui fait que plusieurs ne mettent le commencement de cette congrégation qu'en cette année ; mais il paraît par ces mêmes lettres qu'Heldemar était déjà mort, et il est marqué comme premier prévôt établi par Conon en 1090 dans le catalogue des abbés de cette abbaye, donné par MM. de Sainte-Marthe, qui ont aussi rapporté son épitaphe, où il est qualifié de fondateur de cette abbaye, qui fut gouvernée par des prévôts jusqu'au temps de saint Bernard, que Gervais, qui était le troisième prévôt, et qui avait succédé en 1124 à Richer, prit la qualité d'abbé, qui a été aussi donnée à ses successeurs.

Ce Gervais est qualifié instituteur de la congrégation, peut-être à cause que sous son gouvernement cette abbaye devint chef de vingt-huit monastères ; mais il y a longtemps qu'elle ne subsiste plus, et le dernier chapitre général se tint l'an 1470. Les monastères de Henneln Leïtard à trois lieues de Douai, de Saint-Nicolas à Tournay, de Choques et de Mareles en Artois, en dépendaient, aussi bien que ceux de Werneston, Zuneboek et Sœtendal en Flandre, de Saint-Jean à Valenciennes, de Saint-Crépin et de Saint-Léger à Soissons. Elle avait aussi quatre prieurés en Irlande, deux à Dublin, un à Rathoy dans le comté de Kéri, et à Rathkèle dans le comté de Limérik, et quelques autres en Angleterre.

Ils étaient habillés de blanc, et au rapport du cardinal de Vitry ils étaient austères, ne mangeaient point de viande, ne portaient point de linge et gardaient un étroit silence.

Voyez Sammarth. *Gall. Christian. tom.* IV, *pag.* 95. Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib.* II, *cap.* 62. Lemire, *Origine et institution de diverses congrég. sous la règle de saint August.* Tambur. *de Jure abb. tom.* II, *disput.* 24, *quæst.* 4, *art.* 7. Cardinalis de Vitriaco, *Hist. Occident. cap.* 23.

Quand la congrégation d'Arrouaise s'établit, elle eut une particularité qui nous paraît semblable au droit que les quatre premières filles de Cîteaux gardaient sur le général de leur ordre (*Voy.* CÎTEAUX). Ainsi l'abbé d'Hénin-Liétard, qu'on qualifiait de prieur de l'ordre, l'abbé de Ruisseauville, qu'on appelait le sous-prieur, avaient, conjointement avec l'abbé de Sainte-Marie de Boulogne, à qui on aurait pu donner le titre de tiers-prieur, une sorte de juridiction sur le général de toute la congrégation. Hélyot a nommé neuf des monastères ou chanoinies qui s'agrégèrent à cet institut. Voici la nomenclature des principales maisons qui entrèrent dans cette congrégation, suivant le rang de leur agrégation : 1° Arrouaise; 2° Hénin-Liétard, diocèse d'Arras; 2° Sainte-Marie-au-Bois, ou Ruisseauville, diocèse de Boulogne; 3° Saint-Marie de Boulogne; 4° Saint-Crépin-en-Chail, sous les murs de Soissons; 5° Chauny, dit plus tard Saint-Eloi-Fontaine, diocèse de Noyon; 6° Saint-Vulmer de Boulogne; 7° Cysoing, diocèse de Tournay; 8° Saint-Léger, à Soissons; 9° Saint-Mard de Tournay; 10° Mazoul, diocèse d'Arras; 11° Beaulieu, diocèse de Boulogne; 12° Clairfai, diocèse d'Amiens; 13° Choques, diocèse de Saint-Omer; 14° de Warneton, diocèse d'Ypres; 15° Somheck, diocèse d'Ypres; 16° Châtillon, diocèse de Langres; 17° Chatrices, diocèse de Châlons; 18° Doudeauville, diocèse de Boulogne; 19° Saint-Jean de Valenciennes, diocèse de Cambrai; 20° Phalempin, diocèse de Tournay; 21. Saint-Barthélemy de Bruges, ou d'Eckout; 22° Antrey, diocèse de Toul; 23° Soetendael, diocèse de Bruges.

En peu de temps, non-seulement la Flandre, mais l'Angleterre, l'Ecosse, la Bourgogne et les pays les plus éloignés, comme la Pologne, reçurent de l'institut d'Arrouaise des colonies de religieux, les prélats de ces nouvelles maisons s'obligeant à se rendre chaque année dans celle d'Arrouaise, et d'y assister au chapitre général de l'ordre.

Par une bulle datée de Latran, le 15 d'avril 1139, et adressée à tout l'ordre d'Arrouaise, le pape Innocent II approuve les constitutions de cet institut et l'établissement de la règle de saint Augustin dans les maisons qui le composent. Gervais, fondateur de la congrégation, reçut de saint Bernard le plan de sa réforme ; c'est une preuve de plus de l'influence de saint Bernard, que les historiens de sa vie ne devraient pas oublier. Gervais avait puisé les principes de son gouvernement dans l'ordre de Cîteaux. Il avait des frères convers qu'il faisait travailler. Il

avait aussi un nombre égal de converses répandues dans les habitations dépendantes du monastère; car, comme le dit Gautier, qui a écrit l'histoire des commencements de l'ordre, il recevait à la *conversion* presque toutes les personnes des deux sexes qui se présentaient pour vivre sous ses lois. C'était l'esprit du temps, dit Gosse, qui nous fournit ces détails, et nous y trouvons, nous, un exemple de plus à ajouter à ceux de Fontevrault, de Saint-Sulpice, etc., où il y avait les deux sexes. Sans faire comme Robert d'Arbrissel, Gervais, ainsi que saint Norbert, reçut toutes les femmes qui se donnèrent à lui; il les plaçait dans un cloître séparé, quoique dans un même monastère. Ce mélange singulier occasionna dans la congrégation d'Arrouaise les mêmes abus que dans l'ordre de Prémontré. On fut obligé dans celui-ci, vingt ans après sa fondation, de bâtir pour les religieuses des maisons séparées : les Arrousiennes ne furent supprimées que dans le siècle suivant. Un chapitre général et un concile provincial en ordonnèrent successivement l'extinction. Au reste, Hélyot n'ayant pas connu ces religieuses, nous leur consacrerons un article dans le Supplément. Les chapitres nombreux des constitutions d'Arrouaise contiennent plusieurs belles prescriptions qui ont beaucoup de rapport aux usages monastiques. Les psaumes se chantaient par cœur, et cet usage dura jusqu'au XVIIe siècle. Tous les chanoines tant lettrés que non lettrés devaient assister au chœur, excepté les infirmes, qui se tenaient dans l'arrière-chœur *in retro choro*. Le réformateur, qui s'attacha spécialement à régler ce qui concerne l'office divin, établit une liturgie particulière, qui devint célèbre, mais qui n'est plus connue aujourd'hui. Le genre de vie fut tel à Arrouaise, que Caramuel, abbé de l'ordre de Cîteaux, appelant les religieux de cette congrégation *Gervasiens*, du nom du réformateur, prétendait que ces religieux n'étaient ni moines ni chanoines, mais quelque chose entre les deux, qu'il exprimait par le mot *Canonico-Cisterciens*, expression singulière et peut-être ridicule. Avant et après la réforme de Gervais, les bulles des papes, les décrets des évêques, etc., concernant les religieux d'Arrouaise, leur ont toujours donné le titre de chanoines. Gervais, qui n'avait pas été élu en 1124, comme le dit Hélyot, mais en 1121, donna, malgré la réclamation de tout l'ordre, sa démission de son abbaye et du généralat, sur la fin de l'année 1147. Il vécut encore dans l'exercice de toutes les vertus jusqu'au 18 septembre 1171. Pour maintenir l'esprit religieux dans les chanoines qu'il chargeait des cures, il y mettait plusieurs confrères ensemble, avec l'obligation d'y vivre comme dans la maison mère. Gervais vit saint Malachie d'Armach et saint Laurent de Dublin, embrasser sa réforme, qui a produit plusieurs hommes remarquables, tels que Baudouin, évêque de Noyon; Milon, deuxième du nom, évêque de Térouanne, etc. Dans le XIIe siècle, sous Fulbert, troisième abbé, il s'éleva un peu de trouble et un schisme dans l'ordre. Le général abdiqua l'an 1161, et mourut cinq ans après, le 2 octobre. C'était un homme de mérite. Lambert, son successeur, homme savant et de mœurs honnêtes, n'avait point la vigilance nécessaire à sa position et il laissa dépérir la discipline. Ce fut dans la première année de son administration que les reliques de sainte Monique furent transférées d'Ostie à l'abbaye d'Arrouaise. Ce supérieur laissa, après treize ans de gouvernement, le temporel de son abbaye dans un état déplorable. Sous l'abbé Pierre Ier, élu en l'an 1227, il y eut une réforme de l'ordre.

Les religieux d'Arrouaise, sous l'abbé Gervais, portaient un scapulaire semblable à celui des Cisterciens, pour le travail, mais ni le travail des mains, ni le scapulaire ne furent en usage dans toutes les maisons de l'ordre. Au reste, dans l'institut d'Arrouaise, on ne fit usage du scapulaire qu'autant que dura la loi du travail des mains, et que le plus grand nombre des religieux fut composé de frères lais. Les chanoines arrouaisiens ne portaient le surplis qu'à certains jours, à certaines fêtes, et même à certaines heures. Ainsi ils ne portaient pas le surplis à matines, ni aux jours de travail. Au XVe siècle, l'abbaye d'Arrouaise fut réduite en cendres par une armée (probablement celle de Louis XI, qui ravagea l'Artois en 1475). Les religieux firent une quête pour la réparer, et portèrent, suivant l'usage connu, leurs reliques de localités en localités, pour se procurer des aumônes, en excitant la piété des fidèles; mais les fidèles eux-mêmes étaient dans la misère, la quête produisit peu. Dans ce siècle les chapitres généraux n'avaient plus lieu, mais la congrégation subsistait encore, et l'abbé d'Arrouaise conservait sa juridiction, du moins sur quelques membres de son institut. Au XVIe siècle, il en coûtait beaucoup pour être religieux à Arrouaise, et pour donner la preuve des exigences, nous citerons un ou deux articles des objets demandés. Ainsi le novice devait fournir : « à ung chacun religieux, ung couteau argenté de la valeur de VIII s. — A M. l'abbé une paire de couteaux de la valeur d'ung noble. — Au prieur et au maître des enfants, à chacun une paire de XVI s. — Au page de M. l'abbé, VIII s. — Au palefrenier de Monsieur, VI s. Tous les valets, jusqu'au dernier, étaient couchés sur l'*état* de ces dons à faire, et cet *état* se terminait par cette phrase d'un sérieux ridicule : « Avec tout cela il faut que le novice soit bon enfant. » Il y avait encore d'autres impôts de cette espèce, un par exemple pour être assis sur le banc de pierre, au cloître et en chapitre. Ces usages, condamnables en quelques choses, et surtout dans les monastères rentés, restèrent pourtant dans quelques maisons jusqu'à la révolution de 1789.

Dans le même siècle (en 1560), les religieux d'Arrouaise furent, pour la première fois, gênés dans l'élection de leur abbé, par le gouvernement espagnol, maître alors des

Pays-Bas et de la Flandre, et qui imposèrent le nom de celui qu'ils voulaient voir abbé. Cette élection influencée eut lieu en effet. Bientôt l'abbaye d'Arrouaise elle-même retourna sous la juridiction de l'évêque d'Arras, et peu à peu s'en allait cette belle et édifiante congrégation! Les malheurs de la guerre avaient réduit les Chanoines à un petit nombre dans la maison; les autres étaient, les uns çà et là ou chez leurs parents, les autres entrés dans quelque autre institut, ou autre maison d'Arrouaisiens. Vers la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, il y eut une sorte de réforme et de résurrection de la congrégation avec un certain succès. Ces tentatives édifiantes étaient dues à l'abbé Halté, qui expira dans les sentiments de la plus vive piété le 27 juillet 1710. Il eut pour successeur un nommé Dambrinnes, nommé par le roi, et qui se fit pourvoir à Rome, car les religieux refusaient de le nommer. Après la mort de Dambrinnes, le roi donna l'abbaye en commende au cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges; mais on refusa à Rome d'accorder des bulles de commendataire pour une abbaye chef d'ordre, et en 1725 on fit à Arrouaise l'élection (influencée par la nomination du roi) de Philippe Lescourchent, sévère, économe, régulier, mais imprudent. Sous lui finit la juridiction d'Arrouaise sur la maison de Clairfai, la dernière qu'elle eût conservée. Cet abbé vaniteux fit faire lui-même l'épitaphe pompeuse que l'on voyait sur sa tombe et que nous avons lue. Les autres abbés, nommés par le roi, furent tous des abbés réguliers et bénits. Sous l'abbé Tabary, l'église d'Arrouaise, en reconstruction depuis plus d'un siècle, fut enfin terminée. La première pierre de la nef et de la tour fut posée en 1780. Tabary était encore abbé en 1788, et vraisemblablement fut le dernier supérieur de cette congrégation, ne desservant plus alors que trois cures régulières, et qui avait pour prieur F. Gosse, religieux instruit et laborieux, qui a donné une Histoire intéressante de son abbaye et de son institut. Telle fut la congrégation d'Arrouaise, qui a été gouvernée par cinquante supérieurs, dont les trois premiers portèrent le titre de prévôt, et dont le second, Conon, devint évêque et cardinal; congrégation qu'Hélyot avait peu connue, qui méritait de l'être davantage et à laquelle nous aurions dû réserver un article étendu dans notre Supplément, article que nous lui consacrerons peut-être, sans nous borner à faire connaître seulement les religieuses Arrouaisiennes, dont aucune histoire des ordres monastiques n'avait parlé avant nous.

Histoire de l'abbaye et de l'ancienne congrégation des Chanoines Réguliers d'Arrouaise, avec des notes critiques, historiques et diplomatiques; par M. Gosse, prieur d'Arrouaise, de l'académie d'Arras, 1 vol. in-4°. Lille, Danel, 1786. B-D-E.

MARC (CHEVALIERS DE SAINT-). *Voyez* CHAUSSE.

MARC DE FLORENCE (DOMINICAINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-). *Voy.* LOMBARDIE, III.

MARC DE GAVOTI (DOMINICAINS DE LA CONGRÉGATION DE). *Voy.* LOMBARDIE, III.

MARC DE MANTOUE ET DU SAINT-ESPRIT (CHANOINES RÉGULIERS DE SAINT-) *à Venise.*

La congrégation des Chanoines Réguliers de Saint-Marc de Mantoue a eu pour fondateur un saint prêtre nommé Albert Spinola, qui, ayant conçu le dessein de fonder un monastère de Chanoines Réguliers, obtint pour cet effet de l'abbé de Saint-André de Mantoue une vigne proche de laquelle était une chapelle dont quelques bourgeois de cette ville étaient patrons. Non-seulement ils cédèrent leur droit de patronage en faveur de cet établissement, mais ils firent don à ces nouveaux Chanoines de quelques terres tant pour la construction de leur église et du monastère que pour leur entretien, ce qui fut confirmé par le pape Célestin III, l'an 1194. La même année, Henri, évêque de Mantoue, posa la première pierre de l'église, qui fut dédiée sous le nom de Saint-Marc; et une des principales conditions qui fut stipulée par l'acte de donation qui fut faite par les bourgeois de Mantoue des fonds et des terres pour la fabrique de cette église fut qu'elle ne relèverait d'aucune autre église, et serait chef d'un ordre sous le nom de Saint-Marc.

Quelques clercs s'y étant assemblés eurent pour supérieur le même Spinola, et il leur prescrivit une règle qui fut approuvée par le pape Innocent III, l'an 1204. Elle fut confirmée par Honorius III après avoir été corrigée, ce que fit aussi Grégoire IX par sa bulle de l'an 1223, où cette règle est insérée dans toute sa teneur. Grégoire X, Jean XXII, Calixte III, Nicolas IV et plusieurs autres souverains pontifes ont accordé des priviléges à ces Chanoines, qui, selon Penot, ayant été réformés vers l'an 1452, n'embrassèrent qu'alors la règle de saint Augustin.

Dans le commencement de leur institution ils menaient une vie austère. Ils ne couchaient que sur des paillasses avec des linceuls de laine. Ils jeûnaient depuis le dimanche *in Albis* jusqu'au mois de septembre, outre l'avent, les vendredis de l'année, et les jeûnes prescrits par l'Église. Ils observaient un étroit silence, avaient deux heures de travail dans la journée, et n'admettaient aucun à la profession qu'il n'eût dix-sept ans accomplis. Leur habillement consistait en une soutane de serge blanche et un rochet. Lorsqu'ils allaient au chœur ils avaient une mosette ou petit camail et un bonnet carré blanc avec une aumusse blanche qu'ils mettaient sur le bras (1).

Cette congrégation était composée d'environ

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 226.

dix-huit ou vingt maisons d'hommes et quelques-unes de filles, qui étaient situées dans la Lombardie et dans l'État de Venise, et après avoir fleuri pendant près de quatre cents ans, elle diminua peu à peu et se vit réduite à deux couvents où la régularité n'était pas même observée. Le monastère de Saint-Marc, qui en était le chef, fut donné par Guillaume, duc de Mantoue, aux moines Camaldules, l'an 1584, du consentement du pape Grégoire XIII.

Quelques-uns ont prétendu que cet ordre des Chanoines Réguliers de Saint-Marc de Mantoue n'avait jamais eu plus de deux maisons ; mais Scipion Agnelle Maffei, évêque de Casal, dans ses Annales de Mantoue, prouve le contraire par une bulle du pape Grégoire X, où tous les prieurs des couvents qu'ils avaient, sont nommés, et par cette bulle le pape reconnaît que la règle de ces Chanoines avait été reçue et corrigée par les papes Honorius et Grégoire, ses prédécesseurs, et confirmée par Innocent IV avant le concile général de Lyon. Un ancien registre qui est conservé encore dans cette abbaye de Saint-Marc qui était de l'ordre des Chanoines Réguliers de Saint-Marc de Mantoue, et qui contient les chapitres qui ont été tenus dans cet ordre depuis l'an 1240 jusqu'en l'an 1340, montre encore évidemment qu'ils avaient plusieurs maisons, puisque dans le chapitre de l'an 1249 il y eut seize prieurs qui y assistèrent, et que dès le temps que le pape Honorius III confirma cet ordre en 1220, il y avait pour lors déjà cinq monastères. Cette bulle étant adressée aux prieurs et couvents des églises de Saint-Marc de Mantoue, du Saint-Esprit de Vérone, de la maison de la religion de l'arme, de Saint-Eusèbe de Saratico au diocèse de Vicence, de Sainte-Perpétue à Faenza et à tous ceux qui à l'avenir voudraient s'unir à cet ordre.

Voyez Scipion Agnell. Maffei. *Annal. di Mantoua.* Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul.* Paul Morigia, *Hist. de toutes les relig.* Silvestr. Maurolic. *Mar. Ocean. di tut. gli Relig.*, et Philipp. Bonanni, *Catalog. omn. relig. ord.*

Nous joindrons aux Chanoines Réguliers de Mantoue une autre congrégation qui prit son origine à Venise sous le nom du Saint-Esprit, et qui fut supprimée par le pape Alexandre VII l'an 1656. Elle avait eu pour fondateurs quatre nobles Vénitiens, D. André Bondiméro, D. Michel Maurocini, D. Philippe Paruta et D. François Contarini, qui tous quatre, animés du même zèle et ayant résolu d'abandonner le monde, se transportèrent au couvent de Nazareth situé dans les lagunes de Venise, qui était occupé par des Ermites de l'ordre de Saint-Augustin, et s'étant mis sous la conduite de Gabriel de Spolette, qui en était prieur, ils reçurent l'habit de cet ordre et en firent profession; mais quelque temps après, ayant obtenu le monastère de Saint-Daniel dans le Padouan, qui leur avait été donné par l'abbé commendataire, ils y allèrent demeurer et l'abandonnèrent presque aussitôt, y ayant été contraints par celui qui succéda à cet abbé qui les y avait introduits : c'est pourquoi ils retournèrent à Venise, où on leur donna le monastère du Saint-Esprit, à trois milles de cette ville. Ce fut là qu'ayant quitté leurs habits d'Ermites de l'ordre de Saint-Augustin, ils prirent celui de Chanoines Réguliers avec la permission de Martin V qui occupait pour lors la chaire de saint Pierre, et ils firent de nouveau profession. Lorsque le pape Alexandre VII les supprima, ils n'avaient qu'un couvent et quelques hospices où il y avait peu de religieux et où ils vivaient dans un grand relâchement. Morigia dit qu'ils étaient fort riches, et qu'ils étaient habillés comme les Chanoines Réguliers de Latran. D. André Bondiméro, l'un des fondateurs de cette congrégation, a été patriarche de Venise, et Philippe Paruta, qui en était aussi fondateur, a été archevêque de Crète, appelé présentement Candie. C'est dans cette abbaye du Saint-Esprit, qui forme une île proche de Venise, que les ambassadeurs des princes souverains reçoivent les compliments de la République, avant que de faire leur entrée, un noble accompagné de soixante sénateurs allant trouver ces ministres dans l'église de cette abbaye pour les conduire dans leurs hôtels.

Voyez Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib.* II ; Morigia, *Hist. de toutes les relig. lib.* I.

MARIE DE METZ (Sainte). *Voy.* Epinal.

MARIE DU PORT-ADRIATIQUE (Sainte). *Voy.* Latran.

MARMOUTIERS ET DE FRANCE (Anciennes congrégations bénédictines de). *Voy.* France (Congrégation de).

MARMUNSTER. *Voy.* Lérins.

MARONITES (Moines [1])

Quoiqu'il y ait une règle sous le nom de Saint-Antoine, nous avons déjà dit que tous les religieux qui se disent de l'ordre de ce saint ne la suivent point. La plupart des voyageurs nous ont voulu persuader dans leurs relations que les religieux coptes sont de l'ordre de Saint-Macaire ; que tous les Arméniens suivent la règle de saint Basile, et qu'il se trouve aussi des religieux en Orient qui suivent celle de saint Pacôme. Schoonebeck, dans son Histoire des Ordres religieux, en met même quelques-uns des ordres de Saint-Sabas et de Saint-Carithon. Mais plusieurs Levantins dignes de foi m'ont assuré qu'il n'y avait parmi les différentes sectes de chrétiens en Orient, que des religieux de l'ordre de Saint-Antoine et de celui de Saint-Basile ; ce qui m'a été confirmé par M. Saphar, évêque de Mardin en Mésopotamie, que je vis étant à Rome en 1698, et qui me dit que les religieux maronites, suriens, coptes et quelques Arméniens étaient de l'ordre de Saint-Antoine, et que les Grecs suivaient la règle de saint Basile,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 227.

aussi bien que les Melchites, les Géorgiens et la plus grande partie des Arméniens.

C'est donc au témoignage de ce prélat, qui est lui-même jacobite ou surien, que je m'en rapporte; et je commencerai par les Maronites, à qui l'on doit donner le premier rang; puisqu'il n'y a aucun schismatique parmi eux, et que de tous ceux qui se sont séparés de l'Eglise romaine, il n'y en a point qui se soient réunis à elle de meilleure foi et plus sincèrement que les Maronites.

C'est un peuple de Phénicie qui habite le mont Liban, entre Biblis et Tripoli, et qui est encore répandu dans la Syrie, la Syro-phénicie, à Seyde, Barut, Tripoli, Alep et dans l'île de Chypre. Leur principale habitation est néanmoins au mont Liban, où ils ne permettent à qui que ce soit de demeurer, s'il n'est catholique. Plusieurs auteurs ont prétendu que le nom de Maronites leur a été donné à cause d'un certain hérétique monothélite nommé Maron, qui les pervertit et dont ils ont suivi les erreurs pendant près de cinq cents ans. Mais ils n'en demeurent pas d'accord, et ils soutiennent qu'ils ont pris le nom de Maronites à cause de saint Maron, abbé. Fauste Naironi, qui a fait une dissertation sur leur origine, dit (*De orig. et relig. Maronit.*) qu'avant que l'hérésie eût infecté la Syrie, il n'y a point de doute que ceux qui y demeuraient ne s'appelassent Syriens, mais que la plupart des Syriens ayant suivi les erreurs de plusieurs hérésiarques, ils ont pris les noms des sectes que ces hérésiarques ont formées; qu'ainsi ceux qui ont suivi les erreurs de Macédonius ont été appelés macédoniens; ceux qui ont suivi Apollinaire, apollinaristes; que de Nestorius sont venus les nestoriens, d'Eutychès les eutychiens et de Jacob les jacobites. Cependant, lorsqu'il semblait que toute la Syrie allait être pervertie, qu'elle allait entièrement embrasser l'erreur et se diviser de l'Eglise romaine, Dieu, dit-il, apporta le remède à un si grand mal, par le moyen de saint Maron, abbé, qui non-seulement fortifia plusieurs Syriens dans la foi qu'ils avaient reçue des apôtres, mais persuada à un grand nombre d'embrasser la vie monastique. Ce saint, ajoute-t-il, vivait vers l'an 400, et ses disciples ayant bâti plusieurs monastères dans la Syrie, dont le principal, auquel ils donnèrent le nom de Saint-Maron, était entre Apamée et Emesse sur l'Oronte, ils suivirent les traces de leur maître, c'est-à-dire qu'ils fortifièrent de plus en plus quelques Syriens dans la foi catholique; c'est pourquoi ceux d'entre les Syriens qui n'étaient pas infectés du venin de l'hérésie, et qui suivaient avec ces moines les dogmes de l'Eglise catholique, furent appelés Maronites, comme ayant persévéré dans la foi par leur moyen et par celui de saint Maron.

Mais comme Fauste Naironi prétend appuyer ce qu'il avance par l'aveu même des jacobites et des monothélites, principalement d'un Thomas, archevêque de Kartah, que cet évêque n'a vécu que vers le onzième siècle, et que d'ailleurs les auteurs que cite encore Naironi rapportent souvent pour des choses anciennes ce qui se passait de leur temps et qu'ils ont même tiré des livres des Maronites depuis leur réconciliation avec Rome, c'est ce qui fait que ce que Naironi a donné pour preuves convaincantes n'a pu encore persuader plusieurs savants, que les Maronites aient toujours persévéré dans la foi catholique, et n'aient pas tiré leur origine de l'hérétique Maron, qui était monothélite. Il est néanmoins bien difficile de croire qu'ils aient eu une telle origine; et s'il était vrai qu'ils eussent pris le nom de Maronites à cause de cet hérétique, ils l'auraient sans doute quitté comme un nom infâme depuis leur réconciliation avec l'Eglise romaine; de même que les nestoriens qui, après avoir abjuré leurs erreurs, prennent le nom de chaldéens, et les jacobites celui de suriens, comme dit encore Fauste Naironi, qui, pour répondre à ceux qui prétendent que les Maronites ont pris le nom d'un village nommé Maronia, dit qu'il se peut faire que saint Maron soit né dans ce lieu, et qu'il en ait pris le nom, mais que pour eux ils ont pris leur nom de saint Maron. Quoi qu'il en soit, ils célèbrent la fête de ce saint le neuvième janvier, auquel jour il est permis à ceux qui sont à Rome d'officier selon leur rite, dans le collége que Grégoire XIII y a fondé pour ceux de cette nation, laquelle n'a pas imité les autres Orientaux, qui pour la plupart retombent aisément dans les mêmes erreurs qu'ils ont abjurées. Mais pour les Maronites, depuis leur réunion avec l'Eglise romaine, ils sont toujours demeurés fermes dans la foi catholique, dont ils firent profession entre les mains d'Aimeric, patriarche latin d'Antioche, vers l'an 1182.

Il y a parmi ces Maronites des religieux qui avaient autrefois sur le mont Liban environ quarante monastères, dont la plupart sont abandonnés et ruinés, et qui étaient bâtis sur des croupes de rochers si escarpés, que ces lieux paraîtraient n'avoir jamais été habités, si l'on n'y voyait encore les vestiges des anciens monastères, et si ceux qui sont présentement habités n'étaient aussi situés dans des lieux déserts, entre des rochers affreux qui inspirent la pénitence, et où l'on ne peut aller qu'on ne soit sensiblement touché de dévotion.

Les uns sont comme suspendus, spécialement celui qu'on appelle *Marsalita*, et pour y entrer il faut monter avec une échelle de vingt-cinq pieds de hauteur. Les autres ont leur entrée comme celle des cavernes. Celui que saint Hilarion fit édifier en l'honneur de saint Antoine est de difficile abord, mais on y trouve de beaux jardinages et des vignes. C'est l'endroit où les religieux font leur noviciat, et lorsqu'ils sont profès, ils vont demeurer dans les autres couvents, qui sont présentement au nombre de dix, où dans quelques-uns ils ont plus la compagnie des tigres, des ours et autres bêtes féroces, que celle des hommes, cultivant la terre et les vignes, nourrissant des vers à soie, s'occupant à faire des nattes, principalement les

vieillards qui ne peuvent plus faire de gros travail.

Le plus affreux de tous ces couvents est celui qu'on appelle *Marsaquin*. Il est situé dans les plus hautes montagnes du Liban, sur un rocher fait en précipice, dans un désert où il n'y a que des bêtes féroces. Avant que d'y entrer, il faut monter à une échelle fort haute, et passer par-dessus un échafaud de branchages d'arbres, qui conduit dans un trou que la nature a fait à ce rocher, et qui sert de porte et de fenêtre pour donner quelque clarté à une caverne au fond de laquelle il y a quelques degrés taillés dans le roc pour monter dans une autre caverne qui sert d'église, et qui ne reçoit point d'autre lumière que celle que rend une lampe qui brûle devant l'autel.

Le P. Eugène Roger, Récollet, qui a fait la description de ces couvents dans son Voyage de la terre sainte, dit qu'il fut en celui-ci, où il trouva un religieux âgé de quatre-vingts ans, dont il en avait passé plus de cinquante en ce lieu, et qui était devenu si faible et si caduc, qu'il ne pouvait se remuer d'un lieu à un autre. C'était pour cette raison que le patriarche, son parent, voulut le faire venir au monastère où il faisait ordinairement sa demeure, afin qu'il y fût soulagé dans sa vieillesse : mais ce bon anachorète le pria de lui laisser finir ses jours dans ce lieu, ce que le patriarche lui accorda ; cependant, comme il ne pouvait pas aller chercher de l'eau au torrent qui passe au bas de la montagne, et qu'il faut descendre plus de deux cents degrés pour en aller puiser, il lui donna pour l'assister une religieuse, âgée d'environ vingt-cinq ans, qui avait déjà passé quelques années dans ce désert, où elle avait mené une vie exemplaire, vivant en véritable anachorète. Cette religieuse, pour régaler le P. Roger et son compagnon, tira d'une peau de chèvre du fromage un peu moins sec que du plâtre, qu'elle émietta sur un morceau de cuir qui servait de nappe et d'assiette; elle ajouta à ce mets deux poignées d'olives salées et séchées au soleil; et ayant fait chauffer de l'eau dans un pot, elle y délaya de la farine de froment qui avait trempé dans du verjus, et fit cuire un peu de pain sous la cendre; ensuite elle leur donna du vin dans une calebasse qui servait de verre.

Les autres religieux maronites ne vivent pas partout avec tant d'austérité; mais ils ne mangent jamais de viande sans une dispense particulière de Rome. Ils usent d'œufs, de laitage et de diverses herbes sauvages, comme lenouil, hysope, colocase, *mala insanna*, et quelques espèces de chardons, faisant confire toutes ces choses avec du lait aigre dans des peaux de bouc, pour s'en servir hors le temps de leurs carêmes, pendant lesquels ils n'usent point de laitage, mais bien de poisson, de légumes, de fruits, de salades, d'olives et de raisiné, qu'ils assaisonnent avec du verjus, du miel ou suc de sumac.

Ils observent cinq carêmes, savoir : celui de la résurrection de Notre-Seigneur, qu'ils commencent le lundi de la Quinquagésime, pendant lequel ils ne mangent qu'une fois le jour, deux heures avant le coucher du soleil, et s'abstiennent aussi de manger des œufs, du fromage et du laitage. Le second commence quinze jours avant la fête de saint Pierre, à laquelle il finit; et celui de l'Assomption de la sainte Vierge commence aussi quinze jours avant cette fête. Le quatrième, qui n'est que de huit jours, est en l'honneur de l'Exaltation de la sainte croix; et le cinquième est de vingt-cinq jours avant la Nativité de Notre-Seigneur, pendant lesquels carêmes ils s'abstiennent aussi de lait et d'œufs, mais ils peuvent manger du fromage. Ils jeûnent aussi la veille de saint Maron, et se conforment pour les autres jeûnes à l'Eglise romaine.

Ils récitent leur office en langue syriaque; matines et laudes la nuit, prime, tierce et sexte, à la pointe du jour : la messe se dit ensuite, se servant comme les Latins de pain sans levain pour la consécration. Après la messe ils vont travailler, chacun selon son talent, jusqu'au dîner ; après quoi ils retournent au travail. Avant souper ils disent none, vêpres et complies : ils vont ensuite au réfectoire; et après le souper ils se retirent tous pour prendre leur repos.

Les novices sont en habit séculier pendant trois ou quatre mois, selon la volonté du supérieur, qui leur fait faire profession quand bon lui semble; c'est ordinairement le patriarche qui en fait la cérémonie, et en son absence un évêque ou le supérieur du monastère. On s'assemble à l'église, où l'on récite un grand nombre de prières : on demande au novice s'il veut faire profession et s'engager dans la religion, et s'il répond qu'il y consent, il est dès ce moment véritablement religieux, les Maronites étant persuadés que le consentement du novice renferme les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. On lui donne le petit capuce qui le distingue des séculiers, et la cérémonie se termine par quelques prières. Ils ne peuvent quitter l'habit de religion sans être déclarés apostats, et ils sont punis très-sévèrement par la prison ou par d'autres peines, s'ils quittent l'habit. Ils observent encore quelques règlements qui leur ont été donnés par le patriarche Etienne Aldoën, natif d'Aden, dont les religieux maronites poursuivaient la confirmation en cour de Rome, lorsque le P. Bonanni donna son Catalogue des Ordres religieux, en 1706. Il dit qu'il y avait pour lors à Rome le P. Gabriel Hœva, Maronite, qui y était venu pour obtenir cette confirmation du pape Clément XI.

Il y a aussi des religieuses maronites au mont Liban, où elles ont deux couvents, et gardent la clôture; et il y en a d'autres qui vivent seules dans des solitudes et en anachorètes. Il s'en trouve pareillement à Alep, mais elles ne gardent pas la clôture à cause qu'elles sont parmi les Turcs; néanmoins elles demeurent deux ou trois ensemble chez leurs parents, ne permettant à aucun homme d'entrer dans leurs chambres, d'où elles ne sortent que pour aller à l'église les fêtes et

les dimanches. Elles observent très-rigoureusement et à la lettre la règle de saint François, sous la juridiction des RR. PP. Capucins, dont elles portent l'habit. Mais les religieuses du mont Liban sont de l'ordre de Saint-Antoine, disent leur office en langue syriaque, aussi bien que les religieux, et sont habillées comme eux, portant une tunique de serge brune, avec une ceinture de cuir noir et une robe par-dessus, qui est de gros camelot de poil de chèvre de couleur de fumée et ayant les jambes nues (1). Toute la différence qu'il y a entre ces religieux et ces religieuses de Saint-Antoine, c'est que les religieux ont un capuce de drap noir et ne portent point de chemises, et que les religieuses en ont et mettent sur leur tête un voile noir qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds. Elles sont presque toutes filles des plus qualifiées et des plus nobles de leur nation : ainsi elles ne manquent de rien, leurs parents fournissant abondamment à leurs besoins. Elles s'occupent néanmoins au travail des mains, employant le profit qu'elles en retirent à l'ornement de leur église; et elles ont les mêmes jeûnes et les mêmes observances des religieux.

M. Simon, auteur du Dictionnaire de la Bible (Tom. I, pag. 312, au mot CANOBIN), imprimé pour la seconde fois à Lyon en 1703, dit qu'on fait passer pour une chose surprenante et tout à fait admirable, que depuis peu de temps il se soit établi un couvent de filles au mont Liban; ce qui ne s'était jamais vu en Orient. Il ajoute que la fondatrice ou institutrice de ce nouveau monastère était une pauvre fille qui s'occupait à l'éducation de la jeunesse de son sexe, leur apprenait à lire, à écrire et toutes les autres choses qu'elles sont obligées de savoir. « Elle fut, dit-il, inspirée de Dieu d'assembler les plus grandes et celles qui seraient les plus propres à la seconder dans sa sainte entreprise; elle n'eut pas beaucoup de peine à les faire entrer dans sa pensée; et quoiqu'elles n'eussent jamais ouï parler de communauté, elles en composèrent une d'environ trente filles qui sont non-seulement l'édification des chrétiens de ce pays-là, mais encore des Sarrasins. Leur pauvreté est extrême; leurs cellules, qui ne sont que de chaume, sont bâties autour de leur chapelle; et quoiqu'elles n'aient rien que le travail de leurs mains, elles tiennent pourtant leur autel très-proprement orné, et on ne peut rien voir de plus décent que leur chapelle. Elles éprouvent la vocation de celles qui veulent entrer dans leur compagnie par un noviciat de trois ans; elles emploient la nuit à la prière et à chanter les louanges de Dieu, et le jour à travailler des mains, pour faire valoir le peu de bien qu'elles possèdent aux environs de leur monastère. Une autre fille, à l'imitation de cette première, a entrepris le même dessein à un autre quartier du mont Liban; et d'autres filles se sont retirées dans des ermitages, où elles prétendent passer le reste de leurs jours dans la pénitence. »

Cet auteur paraît peu informé de ce qui regarde l'histoire monastique d'Orient, puisqu'il dit que l'on fait passer pour une chose admirable, et tout à fait surprenante, que depuis peu de temps il se soit établi au mont Liban un monastère de filles, ce qui ne s'était jamais vu en Orient, à ce qu'il prétend. Les savants ne demeureront pas sans doute d'accord avec lui, que ce n'est que depuis peu que l'on voit des communautés de filles en Orient; puisque l'histoire ecclésiastique nous fournit une infinité d'exemples du contraire, et qu'il y a encore plusieurs monastères de filles, tant grecques qu'arméniennes, nestoriennes et melchites en Orient, qui sont sous la domination des Turcs, comme nous dirons dans la suite. M. Simon a encore été mal informé de la règle que suivent les Maronites, lorsqu'il dit qu'ils sont de l'ordre de Saint-Basile, car il est certain qu'ils se disent de l'ordre de Saint-Antoine.

Les religieux et les religieuses qui y demeurent dépendent entièrement du patriarche, qui est aussi religieux et qui fait sa demeure au monastère de Canobin (2), situé dans un affreux désert, dans lequel il y a environ vingt-cinq ou trente religieux. Son revenu peut monter à vingt mille livres par an, et consiste en vin, froment, huile, soie et bétail; il paye environ mille livres au pacha de Tripoli, et a sous lui six ou sept évêques, avec un abbé mitré qui demeure au monastère de Mar-Antonois. Il prend le titre de patriarche d'Antioche, que plusieurs papes lui ont accordé, et est vêtu d'une longue veste ou soutane de bleu turquin. Il porte un gros turban de toile de même couleur, aussi bien que les évêques; mais quand ces prélats vont à l'église ou ailleurs, ils ont sur la soutane une robe noire sans collet, avec un capuce de même couleur, comme on peut voir dans la figure du patriarche que nous avons fait graver (3). M. Richard Simon (autre que celui dont nous avons parlé), faisant mention de l'élection de ce patriarche, dit que le peuple y a beaucoup de part, car elle dépend du corps de leur république, qui doit reconnaître celui qui a été élu; mais que, comme les ecclésiastiques tiennent le premier rang dans l'État, aussi contribuent-ils le plus à l'élection. Douze des principaux prêtres s'assemblent dans le monastère de Canobin, où ils procèdent à l'élection du patriarche par la voie du scrutin; et quand ils sont tous d'accord, la république qui est assemblée, c'est-à-dire les ecclésiastiques et le peuple, donnent leur consentement à cette élection. Comme il est néanmoins difficile que

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 228

(2) Tous les voyageurs donnent à ce monastère le nom de *Canobin* parce qu'ils l'entendent ainsi nommer; mais il y a de l'apparence que les Maronites ne le nomment ainsi que par excellence, comme étant le principal monastère et le plus considérable du mont Liban; car *Canobin* en arabe veut dire monastère ou couvent. C'est ce qui a été remarqué par M. l'abbé Renaudot.

(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 229.

toutes les voix concourent ensemble dans le scrutin, il y a une seconde manière de procéder, qui est une espèce de compromis; c'est-à-dire que de ces douze prêtres l'on en choisit trois au sort, et ces trois font le patriarche, qui est même élu à deux voix; ensuite le peuple confirme cette élection par son consentement, et le patriarche reçoit du pape les bulles de confirmation.

Dans ce monastère de Canobin, aussi bien que dans celui de Saint-Antoine et dans un autre qui est au désert de Saint-Elisée, où demeure ordinairement un évêque, il y a des cloches; mais dans les autres couvents, et même dans les paroisses, ils n'ont pour appeler le peuple qu'une planche de bois suspendue avec des cordes à quelques arbres, contre laquelle ils frappent avec des massues de bois.

Ce fut sur le mont Liban que M. Galaup de Chasteuil, gentilhomme de Provence, se retira, vers l'an 1631, pour y mener une vie solitaire et pénitente. Les Turcs troublèrent souvent le repos de sa solitude durant les guerres contre l'émir Fecke-Edin; mais son mérite faisait impression sur l'esprit même des barbares. Il était si connu des Maronites, et ils en faisaient une si grande estime, qu'après la mort de leur patriarche Georges Amira, ils le prièrent d'accepter cette dignité. Il refusa cet honneur, et se retira ensuite à Mar-Elicha, dans un monastère de Carmes Déchaussés, où il redoubla ses austérités, qui lui causèrent une maladie dont il mourut le 15 mai de l'an 1644. Il avait composé dans sa solitude quelques ouvrages sur la Bible, qui restèrent avec ses autres livres aux Carmes Déchaussés. Sa Vie a été donnée au public en 1666.

Francisc. Quaresm. *Elucidat. Terr. Sanct.* Davity, *Descript. de l'Asie et de l'Afrique.* Le Fèvre, *Théâtre de la Turquie.* La Croix, *Turquie chrétienne.* Eugène Roger, *Voyage de terre sainte.* Maimbourg, *Schisme des Grecs.* Jérôm. Dandini, *Voyage au mont Liban, avec les remarques de M. Richard Simon;* et Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. religios., part.* I.

Les moines maronites sont encore aujourd'hui au mont Liban. On voit actuellement à Rome trois monastères sous les désignations suivantes : 1° *Maroniti Alepini di S. Antonio abate.* R. P. abbé D. Genalio Zucchi, général, résidant au mont Liban. R. P. D. Basile Ciababi, abbé et vicaire général. 2° *Maroniti Libanesi di S. Antonio abate.* R. P. D. Emmanuel Ciababi, général, résidant au mont Liban. R. P. D. Libeo Mutaini, procureur général, résidant à Rome. 3° *Armeni* (moines arméniens) *di S. Antonio abate.* R. P. D. Timothée Tellal, abbé général, résidant au mont Liban. R. P. abbé D. Arsène Angiarakian, procureur général, résidant à Rome, près du Vatican. *Voyez* Arméniens, tome Ier de ce Dictionnaire, page 266. B-D-E.

MARTHE (Augustines de Sainte-) *Voy.* Augustines.

MARTHE (Des Filles Hospitalières de Sainte-) *en Bourgogne, tant dans le duché que dans le comté.*

Il y a un grand nombre d'hôpitaux, tant dans le duché que dans le comté de Bourgogne, desservis par des Hospitalières, qui tirent leur origine des Béguines de Malines, dont nous avons parlé précédemment. Le plus ancien et le plus considérable de ces hôpitaux est celui de Beaune, dans le duché de Bourgogne, fondé l'an 1443 par Nicolas Rolin, chancelier de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui fit venir de Malines six Béguines pour en avoir soin. Plusieurs personnes, à l'exemple du fondateur, y donnèrent des sommes considérables, et le pape Nicolas V confirma toutes les donations qui y avaient été faites. Cet hôpital fut bâti avec beaucoup de magnificence. Il y a une salle fort longue, commune pour tous les pauvres malades, de quelque nation qu'ils soient, qui y sont reçus avec beaucoup de charité. Au bout de cette salle, du côté de l'orient, il y a une chapelle disposée de telle sorte que tous les malades peuvent commodément entendre la messe et voir le saint sacrement lorsqu'il est exposé. Derrière l'autel il y a une autre salle pour ceux qui sont dangereusement malades, laquelle a ses offices particuliers qui y sont contigus. Derrière cette salle est un autre lieu destiné pour les corps morts, avec plusieurs lavoirs et grandes tables de pierre. Le long de la grande salle, du côté du midi, l'on trouve une grande cour carrée, bordée de galeries hautes et basses. Le long des galeries hautes, il y a plusieurs appartements pour recevoir les personnes de condition, les gentilshommes de quatre ou cinq lieues à la ronde ne faisant point difficulté de se faire porter à cet hôpital, où ils sont aussi bien traités et soignés qu'ils le pourraient être dans leurs châteaux. Chaque appartement est composé de chambre, antichambre, cabinet et garde-robe. Ils sont richement meublés, et dans chaque chambre il y a trois lits, pour changer le malade selon les besoins. Chaque appartement a son linge particulier, ses ustensiles, ses meubles, et n'emprunte rien d'un autre. Chaque chambre a aussi son nom, comme celle du roi, celle des ducs de Bourgogne, et ainsi des autres. Non-seulement on y reçoit les gentilshommes, mais encore les bourgeois les plus considérables de la ville. Ils font apporter de chez eux la viande, le pain et le vin, et payent les remèdes qu'on leur donne : il n'y a que les meubles et le service des sœurs dont on ne demande rien; mais il n'y en a point qui en sortant ne laisse quelque aumône par reconnaissance. Il y a aussi des chambres le long des galeries basses, où l'on reçoit ceux qui sont de moindre condition, et qui y sont traités et médicamentés aux dépens de l'hôpital, de la même manière que les malades de la salle commune; mais s'ils veulent quelque chose de plus, comme bois, viande et le service particulier de quelques femmes, c'est à leurs dépens. L'apothicairerie est fort belle, et la Bourgeoise, petite rivière qui a sa source à

cinq cents pas de la ville, passe au milieu de la cour, d'où elle se répand par plusieurs canaux dans tous les offices : ce qui contribue à la propreté de cet hôpital, où l'on ne sent point de mauvaise odeur comme dans les autres.

Le plus célèbre hôpital du même institut, après celui de Beaune, est l'hôpital de Châlons-sur-Saône. Il y en avait eu un de tout temps en cette ville ; mais ayant été démoli par ordre du duc de la Trémoille, gouverneur de Bourgogne, sous prétexte de quelques fortifications que l'on fit au même endroit, les bourgeois présentèrent une requête au roi François Ier, l'an 1528, pour prier Sa Majesté de leur accorder une place dans la ville pour y bâtir un autre hôpital. Ce prince leur en accorda une dans le faubourg Saint-André ; mais comme elle joignait à un clos de vigne appartenant à l'évêque, qui semblait vouloir apporter quelque opposition à cet établissement, on leur en accorda une autre au faubourg Saint-Laurent, où les fondements de cet hôpital furent jetés la même année, et la première pierre posée par les échevins le 19 août. Le roi accorda l'année suivante des lettres d'amortissement, voulant que cet hôpital fût toujours sous la juridiction des bourgeois de la ville, et le pape Paul III accorda, l'an 1538, des indulgences à ceux qui le visiteraient et qui contribueraient de leurs biens pour l'entretenir. Il est aussi fort magnifique : il y a plusieurs salles pour les malades, et on n'y est point incommodé de la mauvaise odeur qui a coutume d'infecter les autres hôpitaux. Il y a toujours pendant l'hiver un grand nombre de cassolettes et de réchauds parfumés, et pendant l'été on attache aux voûtes des vases qui sont toujours remplis de toutes sortes de fleurs. L'on admire dans cette maison quatre grandes chambres hautes, tapissées de hautes lisses et richement meublées, comme dans l'hôpital de Beaune, où des personnes de qualité se font porter, étant traitées dans leurs maladies par les Sœurs Hospitalières avec toute l'adresse, la propreté et la douceur que l'on pourrait attendre de ceux que le devoir et non pas la charité obligerait à ces exercices. Ces chambres ont la vue d'un côté sur la rivière et de l'autre sur la prairie. Il y a une cuisine particulière pour ces chambres. Le dortoir des Sœurs est à côté, et tous les offices de l'hôpital sont dessous, aussi bien que la cuisine, le réfectoire et l'infirmerie des Sœurs. Il y a aussi une belle apothicairerie. On y voit un jardin où il y a toutes sortes de simples, et un puits placé au milieu d'une cour ombragée de quantité d'arbres, qui fournit par des canaux suffisamment d'eau à toute la maison.

Nous ne parlerons point en particulier des autres hôpitaux que desservent ces Hospitalières dans le duché et comté de Bourgogne, où ils sont en grand nombre, et qui se multiplient tous les jours ; nous nous contenterons de dire que ces Hospitalières y pratiquent partout également la charité à l'égard des personnes de l'un et l'autre sexe. Elles ne font que des vœux simples d'obéissance et de chasteté, pour le temps seulement qu'elles sont employées au service des pauvres, leur étant libre de sortir et de quitter l'habit quand bon leur semble.

La différence qu'il y a entre celles du duché et celles du comté, c'est que celles du duché sont exemptes de la juridiction des ordinaires, par plusieurs bulles des souverains pontifes ; et que celles du comté sont soumises à l'ordinaire, à la réserve des Hospitalières de Dole, qui se sont maintenues dans leur exemption, par un procès qu'elles ont gagné contre l'archevêque de Besançon. Les supérieures des exemptes sont perpétuelles, et celles des soumises à l'ordinaire ne sont que triennales. Les exemptes sont habillées l'été de blanc et l'hiver de gris, et les autres sont en tout temps habillées de gris. Il n'y a pas longtemps que l'on a obligé celles-ci à porter en tout temps le gris ; car elles portaient le blanc pendant l'été comme les exemptes. Les unes et les autres ont un grand voile blanc, qui avance par-devant de la longueur de quatre à cinq pouces, et est soutenu par du carton. Elles ont aussi un bandeau sur le front et une guimpe qui descend jusqu'à la ceinture en diminuant et faisant deux plis de chaque côté. La forme de l'un et l'autre habillement est toujours la même ; et tant la jupe blanche de dessus que la grise, qui est doublée de noir, sont toujours retroussées, s'attachant par derrière avec un crochet d'argent de la longueur de cinq à six pouces, qui entre dans deux agrafes aussi d'argent (1).

Jacques Foderé, *Hist. des couvents de Saint-François et de Sainte-Claire, de la province de Saint-Bonaventure*, *pag.* 436. *Histoire ecclésiastique de Châlons*, *pag.* 188 ; *et Mémoires manuscrits.*

MARTIN (Chanoines de Saint-) *d'Epernay*. *Voy.* Jean de Chartres (Saint).

MARTYRS DANS LA PALESTINE. *Voy.* Côme et Damien (Saints).

MATHURINES. *Voy.* Trinité (Tiers ordre de la Sainte-)

MATHURINS. *Voy.* Trinitaires.

MATTHIAS DE TIVOLI (Réforme de). *Voy.* Antoine de Castel-Saint-Jean.

MAUBEUGE. *Voy.* Nivelle.

MAUR (Des Bénédictins Réformés de la congrégation de Saint-) *en France.*

De toutes les congrégations de l'ordre de Saint-Benoît, il n'y en a point de plus illustre, plus féconde en personnes savantes, et qui rende plus de service à l'Eglise, que celle de Saint-Maur en France. Elle doit ses commencements à la congrégation de Saint-Vanne, dont la réputation, se répandant de tous côtés, invita plusieurs abbayes de France à embrasser le même genre de vie. La première qui demanda à se soumettre à l'étroite observance fut celle de Saint-Augus-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 250.

lin de Limoges. Elle avait été fondée environ l'an 542 par saint Rurice le Jeune, évêque de Limoges, qui y avait établi des chanoines ; mais les Danois ayant entièrement détruit ce monastère, il fut rétabli l'an 934 par Turpion, aussi évêque de Limoges, qui au lieu de chanoines y mit des religieux de l'ordre de Saint-Benoît. L'observance régulière s'y maintint jusqu'à ce que cette abbaye étant tombée en commende, et les revenus en ayant été dissipés par le peu d'économie des abbés, le relâchement s'y introduisit, et elle était dans un état déplorable, lorsque Jean Regnault, dernier abbé commendataire, la soumit, l'an 1613, à la congrégation de Saint-Vanne. Plusieurs autres abbayes s'y soumirent aussi ; comme celles de Saint-Faron de Meaux, de Saint-Julien de Noaillé, de Saint-Pierre de Jumièges et de Bernay. Dom Didier de la Cour et les autres supérieurs de la Réforme de Saint-Vanne y envoyèrent des religieux, qui travaillèrent avec succès à y établir la réforme. Mais les difficultés qu'ils trouvèrent à réunir sous une même congrégation ces abbayes et d'autres plus éloignées qui demandèrent aussi la réforme, leur fit prendre la résolution d'en faire deux différentes, dont l'une serait érigée en France et à laquelle les monastères déjà réformés serviraient comme de fondement. Ce projet fut approuvé dans le chapitre général qui se tint à Saint-Mansuy de Toul au mois de mai 1618. Ils permirent dès lors aux religieux qu'ils avaient envoyés en France de faire un nouveau corps de congrégation composé des monastères où ils avaient porté la réforme et de ceux qui voudraient l'embrasser dans la suite ; et afin d'entretenir dans les deux congrégations une union et une amitié inviolable, ils dressèrent un acte, par lequel ils se promirent les uns aux autres la participation aux prières et aux autres bonnes œuvres, ce qui s'est toujours pratiqué depuis.

Dom Laurent Bénard, prieur du collége de Cluny, et qui avait été à Saint-Vanne dans l'intention, ou d'unir son collége à cette congrégation, ou de s'y faire religieux, ayant renouvelé sa profession en présence de tout le chapitre, conformément à celle qui se pratiquait déjà dans cette congrégation, et s'étant soumis à l'obéissance des supérieurs qui la gouvernaient, retourna par leur ordre à Paris, afin d'y travailler de tout son pouvoir à l'exécution du dessein qu'on avait formé dans ce chapitre tenu à Saint-Mansuy. Il était secondé par les PP. dom Anselme Rolle, dom Colomban Régnier, dom Adrien Langlois, dom Maur Tassin, dom Martin Taisnière et dom Athanase de Mongin, tous religieux de Saint-Vanne et d'un mérite distingué. Ils obtinrent au mois d'août de la même année 1618 des lettres patentes du roi Louis XIII pour l'érection de la nouvelle congrégation, à laquelle ils donnèrent depuis, dans leur première assemblée générale, le nom de Saint-Maur, aimant mieux prendre pour patron ce bienheureux disciple de saint Benoît que tout autre saint titulaire de quelque abbaye particulière, de peur de donner de la jalousie surtout aux plus grands monastères qui auraient voulu peut-être avoir la préférence.

Sitôt que les lettres patentes du roi eurent été expédiées, plusieurs personnes du premier rang s'offrirent d'elles-mêmes à dom Laurent Bénard pour accélérer le succès d'une affaire qu'elles prévoyaient bien devoir tourner à l'utilité de l'Église et à l'honneur du royaume. Les principales de ces personnes furent les cardinaux de Retz et de Sourdis, les présidents Nicolaï et Hennequin et le procureur général Molé, qui fut dans la suite premier président et garde des sceaux. Le premier fruit de cette protection fut l'introduction de la réforme dans le monastère des Blancs-Manteaux qui appartenait aux Guillelmites. Le cardinal de Retz le fit agréer au roi, et les Bénédictins en prirent possession le 5 septembre 1618. Comme dom Laurent Bénard, prieur du collége de Cluny, se mêlait de cette affaire, c'est peut-être la raison pour laquelle ces Bénédictins Réformés, qu'on ne connaissait pas encore pour être de la congrégation de Saint-Maur qui n'était pas formée, sont appelés de l'ordre de Cluny, dans la requête que le provincial des Guillelmites présenta au roi pour rentrer dans la possession de ce monastère, aussi bien que dans le plaidoyer de du Bouchel pour l'université de Paris, qui prit la défense des Guillelmites. M. Baillet, dans la Vie de saint Guillaume, dit que ce furent les religieux de Saint-Vanne qui établirent la réforme dans le monastère des Blancs-Manteaux. Il est vrai que ce furent les religieux de cette congrégation qui y furent introduits ; mais c'était au nom de la nouvelle congrégation de Saint-Maur, qui n'était pas encore tout à fait formée, comme nous avons dit, et ainsi ni les religieux de Cluny ni ceux de Saint-Vanne n'ont point été en possession de ce monastère, mais bien ceux de la congrégation de Saint-Maur, qui y ont toujours demeuré depuis qu'on obligea les Guillelmites à le quitter.

La réforme étant établie dans un monastère de la capitale du royaume, s'étendit bientôt par toutes ses provinces ; on poursuivit à Rome les bulles de confirmation de la nouvelle congrégation. Le roi même voulut bien employer sa recommandation auprès du pape Grégoire XV, qui, à la prière de Sa Majesté, érigea la congrégation de Saint-Maur, lui accordant les mêmes priviléges dont ses prédécesseurs avaient gratifié la congrégation du Mont-Cassin, et la faisant aussi participante des grâces octroyées par Clement VIII à celle de Saint-Vanne. Ce même pontife nomma le cardinal de Retz pour protecteur de la nouvelle congrégation, et supprima les anciens offices claustraux à mesure qu'ils viendraient à vaquer, afin qu'ils fussent désormais unis à la mense conventuelle. Comme cette union des offices claustraux était un point essentiel pour affermir la réforme, elle fut encore confirmée à la prière de Sa Majesté par le pape Urbain VIII, qui accorda de nouvelles grâces à cette

congrégation, comme il paraît par sa bulle du 21 janvier 1627. Les bulles d'érection et de confirmation de la congrégation de Saint-Maur furent fulminées par l'official de l'archevêque de Paris le 16 mai 1629. Sa Majesté accorda des lettres patentes des 15 juin 1631 et 15 mars 1632 pour l'exécution de ces bulles, et ces lettres patentes furent vérifiées au parlement de Paris le 21 mars de la même année.

Pendant qu'on travaillait ainsi à l'affermissement de la nouvelle congrégation, elle faisait de jour en jour du progrès : en sorte qu'il y avait déjà plus de quarante monastères qui avaient reçu la réforme, lorsqu'elle fut introduite dans la célèbre abbaye de Saint-Denis en 1633. Elle augmenta encore en 1636, par l'union qui y fut faite de celle de Chezal-Benoît; et elle est à présent composée de plus de cent quatre-vingts tant abbayes que prieurés conventuels, qui sont divisés en six provinces : savoir de France, Normandie, Bourgogne, Toulouse, Bretagne et Chezal-Benoît. En parlant de la congrégation de Cluny, nous avons déjà dit que celle de Saint-Maur y fut unie en 1634, pour n'en faire qu'une sous le titre de congrégation de Saint-Benoît, autrefois de Cluny et de Saint-Maur, et que cette union fut cassée en 1644 par le pape Urbain VIII, qui remit ces deux congrégations au même état où elles étaient auparavant. Celle de Saint-Maur a été gouvernée depuis ce temps-là par un général, deux assistants et six visiteurs, qui sont élus tous les trois ans dans un chapitre général, où sont aussi nommés les supérieurs de chaque monastère; mais le général peut être toujours continué. Le P. D. Jean-Grégoire Tarisse fut le premier général de cette congrégation; il fut élu en 1630 et mourut en 1648. Présentement la congrégation est gouvernée par dom Charles de l'Hostallerie.

Comme l'esprit de cette congrégation dès son origine a été de faire revivre celui de saint Benoît par la pratique de sa règle, on s'est appliqué surtout à y former les jeunes religieux, et pour ce sujet on a établi dans chaque province un ou deux noviciats, d'où ceux qu'on admet à la profession sont transférés immédiatement après dans un autre monastère, où l'on continue de les former à la piété et aux cérémonies pendant deux ans. On les applique ensuite, pendant l'espace de cinq autres années, à l'étude de la philosophie et de la théologie, pour leur faciliter l'intelligence de l'Ecriture sainte et des saints Pères. Après leurs études on leur fait faire une année que l'on nomme *de récollection*, parce que ce temps-là est destiné à les préparer à la réception du sacerdoce, par un recueillement plus grand et par une application plus entière aux seuls exercices spirituels dans ces différents monastères, par lesquels ils sont obligés de passer comme dans tous les autres où ils sont ensuite envoyés par ordre des supérieurs. On garde une exacte uniformité dans tous les exercices : mêmes offices divins, tant de jour que de nuit, même oraison mentale, mêmes veilles, mêmes jeûnes et abstinences, et enfin même obéissance.

Ceux qui ont été les auteurs de cette réforme n'ont pas prétendu tellement renfermer son utilité au dedans, qu'ils aient absolument refusé de la faire passer au dehors pour le service de l'Eglise, puisque sans parler des religieux de cette congrégation, qui s'appliquent à la prédication et aux autres fonctions du sacerdoce, dans l'administration des cures et autres juridictions ecclésiastiques, dont jouissent les églises de plusieurs de leurs abbayes, il y en a qui sont destinés à l'instruction de la jeunesse, mais principalement de la noblesse de campagne, ne pouvant leur refuser cette assistance que saint Benoît accorda de son temps à divers seigneurs, par une charité si universellement pratiquée depuis dans l'ordre, qu'elle a passé en quelque façon pour une loi; et de là se sont formés (à l'exemple des anciennes académies ouvertes autrefois dans les monastères) quelques séminaires remplis de jeunes enfants de condition que l'on y envoie de toutes les provinces, même des pays étrangers, comme sont ceux qui sont établis dans les abbayes de Tyron, de Pont-le-Roi, de Saint-Germer de Floix, au diocèse de Beauvais et de Sorèze en Languedoc. Dans ces deux derniers on y élève et entretient un nombre de gentilshommes *gratis*, et dans la diète tenue l'année 1708 on en a encore établi un troisième à Vertou en Bretagne, par la libéralité de M. le cardinal d'Estrées, abbé de Saint-Germain des Prés. Outre la piété qu'on inspire à ceux qui y étudient, on les instruit encore dans les belles-lettres, et comme ces séminaires ou colléges sont situés dans des lieux fort retirés, les jeunes gens y sont d'ordinaire plus assidus à l'étude et moins distraits que dans les villes.

Outre ces séminaires ou colléges, il y a encore plusieurs monastères de la congrégation où il y a grand nombre de jeunes enfants que l'on y instruit dans les petites classes, qui servent à l'Eglise et y assistent en surplis toutes les fêtes et dimanches, sans parler des autres où l'on reçoit avec les religieux les jeunes gens de la ville dans les cours de philosophie et de théologie.

La charité des premiers réformateurs ne s'est pas bornée à l'instruction de la jeunesse, car en rappelant de plus en plus les religieux aux exercices intérieurs du cloître, comme à leur véritable centre, ils ont trouvé le moyen d'en occuper un grand nombre très-utilement pour le public, en ordonnant dans leurs constitutions imprimées en 1646 que, outre les études de philosophie et de théologie, on établira encore dans quelques monastères des écoles de positive, de droit canon, de cas de conscience et des langues grecque et hébraïque; et c'est dans ces savantes écoles que se sont formés tant de célèbres écrivains que cette congrégation a produits, qui ont donné au public plus de trente volumes renfermant une infinité de pièces manuscrites demeurées jusqu'alors ensevelies

dans les bibliothèques, et qui, par un travail qu'on ne saurait trop louer, en s'appliquant à la révision des ouvrages entiers des PP. grecs et latins et de plusieurs écrivains ecclésiastiques, ont déjà donné de nouvelles éditions de saint Irénée, de saint Athanase, d'Eusèbe de Césarée, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Hilaire, de saint Grégoire le Grand, de saint Bernard, de Grégoire de Tours, de Victor de Vite, d'Hildebert et de Marbodius. L'on verra encore paraître incessamment de nouvelles éditions de saint Jean Chrysostome, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de la France chrétienne et de plusieurs autres ouvrages, prêts à mettre sous la presse, qui sont encore les fruits des études des savants religieux de cette congrégation, aussi bien que la paléographie grecque, ou Traité de l'Origine et du Progrès des lettres grecques, que nous a donné en 1708 le P. dom Bernard de Montfaucon, qui a aussi travaillé à l'édition du saint Athanase et fait d'autres excellents ouvrages. Cette congrégation fit une perte considérable, le 27 décembre 1707, par la mort de dom Jean Mabillon, académicien honoraire de l'académie royale des Inscriptions et Médailles. Cet auteur a donné au public, pendant 75 ans qu'il a vécu, plus de trente volumes, dont les plus considérables sont deux volumes in-folio de la nouvelle édition de saint Bernard, un volume in-folio de la Diplomatique, le Supplément de cette Diplomatique, neuf volumes in-folio des Vies des saints de l'ordre de Saint-Benoît, et quatre aussi in-folio des Annales de cet ordre. Tous les savants de France et des pays étrangers ont regretté avec justice la perte d'un si grand homme.

Après sa mort, D. Thierry Ruinart, le fidèle compagnon de ses études, de qui nous avons une nouvelle édition de Grégoire de Tours, les Actes sincères des martyrs, la Persécution des Vandales, composée par Victor de Vite, et plusieurs autres ouvrages, fut chargé par ses supérieurs de continuer les ouvrages imparfaits de cet auteur; en effet, personne n'était plus capable que ce savant religieux de les continuer, puisqu'il avait eu la principale part à l'édition des deux derniers volumes des Vies des saints de l'ordre de Saint-Benoît, qu'il était auteur des notes et des observations qui sont dans le corps de l'ouvrage, qu'il avait aussi eu part aux quatre volumes des Annales bénédictines, dont il avait fait les tables des principales matières. Mais la mort l'ayant aussi enlevé aux savants au mois de septembre 1709, dans la cinquante-troisième année de son âge, dix-neuf mois après la mort du P. Mabillon, auquel il semble qu'il n'ait survécu que pour publier ses vertus dans la Vie qu'il en donna deux mois avant sa mort; le P. dom René Massuet, à qui le public est redevable de la nouvelle édition de saint Irénée, fut chargé par ses supérieurs de travailler à la continuation des ouvrages de ces deux savants religieux, et il était sur le point de donner un nouveau volume des Annales, lorsqu'il fut attaqué d'une paralysie, dont il mourut le 19 janvier 1716. Dom Teissier a été chargé de la continuation de cet ouvrage. Nous ne parlerons point en particulier de tous les ouvrages que nous avons des PP. dom Hugues Ménard, dom Luc d'Achéry, dom Jean Garet, dom Nicolas le Nourri, dom Jean Martianay, dom Denis de Sainte-Marthe, dom Edmond Martène, dom François Lami, et de plusieurs autres écrivains de cette congrégation; ce que nous pouvons dire en général, c'est que les religieux de la congrégation de Saint-Maur ont toujours su allier avec la science beaucoup de piété, de modestie, d'humilité, de douceur et de simplicité, et c'est là la marque qui distingue les véritables enfants de cette congrégation. Nous croirions néanmoins manquer de reconnaissance si nous passions sous silence le P. dom Michel Félibien, qui a fait l'Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France, puisque nous nous sommes servi si utilement de cet auteur dans ce que nous avons dit de l'ancienne congrégation de Saint-Denis et de la plus grande partie de celle de Saint-Maur.

Il ne nous reste plus qu'à parler de quelques célèbres monastères de cette illustre congrégation. L'abbaye de Saint-Germain des Prés qui y est agrégée est une des plus considérables du royaume. Elle fut fondée par Childebert, fils du grand Clovis, sous le nom de saint Vincent, et n'a pris le nom de saint Germain, évêque de Paris, qu'après la mort de ce saint, qui y fut enterré. Quoiqu'elle fût autrefois hors de la ville, l'abbé ne laissait pas d'y avoir quelque juridiction spirituelle, qui s'étendit bien davantage lorsqu'on eut agrandi le faubourg où elle est située, et qu'il fut devenu un des plus grands quartiers de Paris, pouvant être comparé aux plus belles villes de France. Non-seulement l'abbé de Saint-Germain avait toute juridiction spirituelle et presque épiscopale dans toute l'étendue de ce faubourg, mais il y avait encore haute, moyenne et basse justice, et y pouvait donner des lettres de maîtrise à toutes sortes d'ouvriers. Présentement les droits de cette abbaye sont bien diminués, et, par un concordat passé avec l'archevêque de Paris, on en a cédé à ce prélat toute la juridiction spirituelle, à condition que le prieur de l'abbaye serait grand vicaire né de l'archevêque de Paris, et que l'abbé conserverait sa juridiction spirituelle dans l'enclos de l'abbaye, qui contient quelques cours où il y a des ouvriers qui y peuvent travailler librement sans être maîtres. L'abbé est seigneur de Villeneuve-Saint-Georges, Antony Berny, et de plusieurs autres villages aux environs de Paris. Cette abbaye a plus de 100,000 livres de revenu. Casimir, roi de Pologne, mort en France en 1672, en a été abbé et y est enterré: elle est présentement possédée par M. le cardinal de Bissi.

Celle de Fécamp, qui fut aussi unie à la congrégation de Saint-Maur, est une des plus belles, des plus nobles et des plus riches du royaume. Richard II, duc de Normandie, la fit élever sur un ancien édifice qui était bas

et obscur ; elle est bâtie dans l'enceinte du château, qui a ses fossés et ponts-levis. Ce prince y mit des Chanoines Réguliers en la place des religieuses qu'il y trouva et qu'on transféra à Montivilliers : il y fit faire un cercueil de pierre où il voulut être inhumé après sa mort, et, afin de mériter la grâce d'en faire une qui fût agréable aux yeux de Dieu en rachetant ses péchés par les aumônes, il ne manquait pas, tous les vendredis de l'année, de le faire emplir de froment que l'on distribuait aux pauvres avec vingt sols d'argent, ce qu'il continua jusqu'à la fin de sa vie. Robert III, son successeur, augmenta les biens de cette abbaye, et fit venir des religieux de Saint-Bénigne de Dijon, auxquels il donna droit de haute, moyenne et basse justice. Il obtint même du pape Jean XVI qu'ils fussent indépendants de l'archevêque de Rouen. Cette abbaye possède dix baronnies, dix hautes justices et dix sergenteries, entre lesquelles la baronnie de Fécamp et celle de Virfleur, qui font la mense abbatiale, produisent plus de soixante mille livres de rente à l'abbé. Non-seulement elle est exempte de la juridiction épiscopale, mais encore elle exerce une juridiction presque épiscopale sur les dix paroisses de la ville, et sur seize autres situées dans le diocèse de Rouen, suivant la concession faite à Henri, abbé de Fécamp, par Hugues, archevêque de Rouen. L'official de Fécamp a droit de visite sur toutes ces paroisses, y peut tenir synode et assemblée de curés et y faire des règlements.

L'abbaye de la Trinité de Vendôme fut fondée l'an 1042 par Geoffroi ou Godefroi, comte d'Anjou, en mémoire d'une vision de trois étoiles qui lui avaient paru tomber dans une fontaine voisine. Il y mit des religieux de l'ordre de Saint-Benoît, qu'il fit venir de Marmoutiers, et non-seulement il la gratifia de plusieurs prérogatives, mais aussi il l'enrichit de la précieuse larme que Notre-Seigneur répandit sur le Lazare. Il l'avait apportée d'outre-mer dans un petit vase qui n'avait ni soudure ni ouverture, et qui était blanc par dehors comme du cristal. Cette abbaye est illustre par le privilége que le pape Innocent III lui a accordé, que quiconque en serait pourvu se pourrait qualifier cardinal, du titre de Sainte-Prisce. Nous avons parlé assez amplement des abbayes de Saint-Denis en France, de Marmoutiers, de Saint-Bénigne de Dijon, de la Chaize-Dieu, de Sauve-Majour, du Tiron, toutes abbayes unies à la congrégation de Saint-Maur, et qui étaient chefs autrefois de congrégations auxquelles elles avaient donné leurs noms ; nous nous étendrions trop si nous voulions rapporter l'origine et les prérogatives des autres monastères qui composent cette congrégation de Saint-Maur. Parmi ces monastères il y en a quelques-uns qui ne sont point en commende, comme les abbayes de Saint-Augustin de Limoges, de Chezal-Benoît, de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Vincent du Mans et de Saint-Martin de Séez, qui sont gouvernés par des abbés triennaux, nommés par le chapitre général de la congrégation. Celle de Saint-Augustin de Limoges jouit de ce privilége à cause que la réforme de France y a pris naissance. Il lui fut accordé par le roi Louis XIII. Chezal-Benoît et les quatre autres jouissaient de ce droit du temps que la congrégation de Chezal-Benoît subsistait, et il a été conservé à la congrégation de Saint-Maur, qui a encore quelques abbayes où les abbés sont réguliers, mais perpétuels et à la nomination du roi.

Les religieux de cette congrégation sont habillés comme les réformés de Cluny. Ils ont une robe et un scapulaire noir, et pardessus, quand ils sont au chœur ou qu'ils vont par la ville, ils mettent une coule qui n'est pas si ample que celle des moines du Mont-Cassin, ni de ceux de Saint-Vanne. Ils reçoivent parmi eux des frères convers qui sont habillés de même, et ils ont encore des frères commis qui retiennent leur habit séculier. M. Bulteau, auteur de l'Histoire monastique d'Orient et de l'Histoire de l'ordre de Saint-Benoît, était frère commis dans cette congrégation. Elle a pour armes une couronne d'épines au milieu de laquelle il y a le mot *Pax*, surmonté d'une fleur de lis, et trois clous de la passion en pointe.

Chronic. générales de l'ord. de Saint-Benoît, tom. IV, *cent.* 4, *chapitre* 12. Dom Michel Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis.* Sainte-Marthe, *Gall. Christ., tom.* IV. Hermant, *Etablissement des ord. religieux, pag.* 409.

La congrégation de Saint-Maur, qui conserve encore aujourd'hui, dans l'Eglise et dans le monde littéraire, la réputation du corps le plus laborieux que la famille bénédictine ait produit, continua sous ce rapport, dans le XVIIIe siècle, l'éloge qu'en a fait ci-dessus le P. Hélyot. Néanmoins, considérée sous le rapport religieux, cette congrégation était déjà, lorsque notre auteur mourut, bien loin de ces temps de ferveur et de simplicité qui l'avaient distinguée dans les premières années de son existence, et dans ces additions nous n'aurons guère à dire d'elle que l'histoire de ses luttes contre l'autorité de l'Eglise et de son relâchement.

La bulle *Unigenitus* trouva un nombre infini d'opposants dans ses monastères sur les divers points de la France. Hâtons-nous pourtant de dire qu'aussitôt après l'apparition de cette constitution, dom Lhotallerie, général de la congrégation, quoiqu'il eût lui-même étudié sous le fameux P. Gerberon, en envoya des exemplaires dans toutes les maisons de la réforme (en 1714), avec ordre de la faire recevoir au chapitre. Si tous les supérieurs généraux qui lui succédèrent ne furent pas aussi zélés que lui pour la vérité et l'obéissance au pape (tel dom Aaydon, par exemple), tous néanmoins, et quelques-uns avec grand dévouement (tels dom Thibaud et autres), se montrèrent soumis et travaillèrent à propager parmi leurs religieux l'acceptation de la bulle ; et coopérèrent, plus ou moins, aux mesures prises par l'autorité ecclésiastique et civile pour maintenir la paix dans la congrégation, réprimer et

punir ceux qui portaient le scandale en propageant la résistance.

Il y eut, en effet, des scènes de scandale, et nombreuses et inconcevables : à la célèbre abbaye de Saint-Denis en France, trente-deux religieux, gagnés par dom Louvard, janséniste des plus fanatiques, et mort depuis réfugié en Hollande, signèrent une requête au chapitre général, pour obtenir la permission d'adhérer incessamment à l'appel des quatre évêques. Dom Louvard appela, en effet, avec la communauté, peu de jours après, et cet exemple fut suivi par la plus grande partie de la communauté de Saint-Germain des Prés. Près de *quinze cents* Bénédictins, et toute la communauté de Saint-Denis, adhérèrent à l'appel du cardinal de Noailles, quelques-uns poussèrent le fanatisme jusqu'à écrire à l'archevêque schismatique d'Utrecht, ce qui était alors une preuve de zèle à la mode dans le parti jansénien. Dans plusieurs lieux et en divers temps, plusieurs des jeunes moines furent rejetés de l'admission aux ordres sacrés par refus d'acceptation de la bulle. On peut même citer des communautés comme ayant été tout entières dans un esprit de révolte : telles celles de Saint-Riquier, au diocèse d'Amiens; de Sainte-Colombe, à Sens, etc. Il faudrait des volumes pour renfermer tout ce que le jansénisme fit faire de démarches, de résistances, de proclamations ou déclarations coupables dans ces temps malheureux. Nous ne pouvons, dans cet article, qu'indiquer rapidement quelques-uns des faits au milieu de faits sans nombre. Ainsi le chapitre général, tenu en 1733 à Marmoutiers, fut une preuve des plus tristes du mauvais esprit régnant alors dans la congrégation de Saint-Maur ; car, les religieux soumis aux décisions de l'Eglise ayant été seuls admis aux opérations du chapitre, le nombre des votants fut réduit extrêmement, et les choses statuées dans cette assemblée furent loin de trouver dans les volontés la soumission qu'elles méritaient. Il y eut même dans ces temps, et depuis, des religieux prêtres de l'institut qui donnèrent dans les folies et les scènes ridicules des convulsions, et y prirent une part active. Cependant il ne faut pas omettre de rappeler ici qu'il y eut toujours dans cette famille désolée des hommes qui cherchaient à y ramener la paix et y maintenir la soumission par leur exemple et leur autorité. C'est avec bonheur que nous citons des noms qui se distinguèrent par leur conduite, leurs sentiments catholiques, dom Thibault, dom Thuillier, dom Conrade, dom Laprade, dom Valletat, dom la Taste, etc., etc. En 1734 ou 1735, quarante et un religieux, tous de Saint-Germain des Prés, croyons-nous, écrivirent au pape pour assurer à la constitution de Clément XI *omnimodam obedientiam*.

Néanmoins, si les chefs et la plus saine partie de la congrégation étaient restés soumis aux décisions de l'Eglise, l'esprit philosophique, qui domina le XVIIIe siècle, secondant l'esprit de révolte né du jansénisme, altéra profondément l'esprit religieux de cette réforme, qui avait si fort édifié l'Eglise au siècle précédent. On a peine à croire, même aujourd'hui, que des Bénédictins de la célèbre maison de Saint-Germain des Prés en soient venus au point de faire la démarche que nous allons faire connaître.

Le 15 juin 1765, fut signée une requête (1) par vingt-huit Bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, demandant les choses les plus étranges sous des prétextes spécieux; peu de jours après, cette requête fut présentée au roi. Les religieux qui l'avaient signée demandaient donc à changer d'habit, à ne plus dire matines pendant la nuit, à n'être plus astreints à l'usage du maigre. Ces moines relâchés couvraient avec art l'indécence de leurs propositions. A entendre les auteurs de la requête, ils ne désirent que rappeler l'ordre à la règle primitive. L'habillement est, selon eux, *singulier et avili aux yeux du public*, il leur en faut un qui soit *religieux et* ECCLÉSIASTIQUE, *modeste et décent*. L'esprit profane et mondain qui a dicté la requête se trahit ici un peu trop ouvertement : il se cache mieux dans les deux autres articles. La nourriture est trop recherchée, ils veulent qu'elle soit *simple et commune*. Quant aux *matines*, qu'elles soient *remises à une heure qui ne laisse à personne* aucun prétexte pour s'en dispenser. D'ailleurs des *austérités aussi étrangères à l'esprit qu'à la lettre de la règle ferment la porte à quantité de sujets*, et empêchent les Bénédictins de vaquer, comme autrefois, à l'éducation de la jeune noblesse, etc. Le public, les évêques, les bons religieux furent scandalisés d'une telle audace dans le relâchement. Louis XV chargea un de ses ministres de témoigner aux supérieurs de la congrégation son extrême mécontentement et son *indignation* de la démarche des religieux de Saint-Germain, et de prendre des mesures pour prévenir ou arrêter les troubles qu'elle commençait à causer dans les provinces. Les Bénédictins de la maison des Blancs-Manteaux firent une vigoureuse réclamation, consistant dans une requête au roi et une dissertation où *la discipline monastique est vengée des outrages de la requête des religieux de Saint-Germain*. Pour transmettre ce monument de zèle à la postérité, les religieux des Blancs-Manteaux le firent imprimer (2). Quelque temps après, il parut une autre réclamation au nom du *supérieur général*, du *régime et de la plus nombreuse partie de la congrégation* (3). Les audacieux ne se tinrent pas pour battus : ils voulurent, au premier chapitre général qui suivit leur requête, poursuivre leurs projets et les faire prévaloir. Le roi les déconcerta, en défendant au chapitre de délibérer sur aucun des points qui étaient l'objet de la requête.

Une innovation parut dans ce temps à

(1) Cette requête parut peu de jours après imprimée en 6 pages in-4°.

(2) 68 pages in-4°.

(3) 53 pages in-4°, dont près de la moitié est remplie par les signatures.

Saint-Germain des Prés. Elle pouvait avoir son utilité réelle, comme elle avait un côté brillant ou spécieux. On établit un *bureau littéraire*, qui quelquefois ne s'harmonisait pas avec la volonté des supérieurs. Hélas! ces signataires de la requête, qui étaient nombreux, suivaient déjà, sauf l'habillement, les dispositions de leur scandaleuse requête; ils allaient tout au plus les dimanches et fêtes à la messe et à vêpres. Quant aux matines, on ne les y voyait que la nuit de Noël. Ils étaient habituellement à l'infirmerie, pour y faire bonne chère. Le relâchement se répandit dans les couvents des provinces. Là on abolissait sans formalité l'usage du maigre; ici on retranchait l'office de la nuit; ailleurs des repas, des concerts profanaient un séjour destiné à la pénitence et à la prière. On peut citer comme ayant donné les premiers le scandale d'un grand relâchement, les monastères de Dijon, d'Auxerre, de Saint-Lomer, au diocèse de Blois, etc. Dans cette dernière maison les choses allèrent au point que le roi y envoya des commissaires et donna des ordres pour disperser les religieux et leur en substituer d'autres. Nous donnerons au reste une idée suffisante de l'état auquel était réduite une partie de la congrégation de Saint-Maur, en disant qu'une loge de francs maçons fut, en 1775, établie à Glanfeuil, lieu du diocèse d'Angers, où la règle de saint Benoît s'établit d'abord en France. Le *vénérable* de la loge fut le prieur des Bénédictins de Saint-Maur, et vraisemblablement cette loge était dans l'abbaye. Le secrétaire des francs-maçons de cette réunion était le P. prieur des Augustins de la communauté d'Angers; leur correspondant à Paris était un nommé *Théolon*, qui était en même temps correspondant de la loge de la ville de Fougères et autres. *O tempora! o mores!*

La commission des réguliers établie en 1768, composée de cinq évêques et de cinq laïques, commission dont nous ferons connaître, dans notre *Supplément*, l'occasion, le but et les ravages, cette commission dont nous ne pouvons parler ici que sommairement, fut funeste à la congrégation de Saint-Maur comme à la plupart des sociétés religieuses. Presque tous les corps en France, après les premières opérations de cette commission hypocrite, tinrent des assemblées et se donnèrent des constitutions nouvelles ou modifiées. Dans leurs préfaces, ces constitutions paraissent quelquefois avoir été rédigées par des religieux qui croyaient bonnement alors à une palingénésie de la vie du cloître. Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur nommèrent, en 1769, une commission pour rédiger leurs constitutions sur un nouveau plan. Ces constitutions parurent en effet l'année suivante en un volume in-8°, sous ce titre : *Regula S. P. Benedicti et constitutiones congregationis Sancti Mauri*. Ces constitutions sont divisées en deux parties générales, dont la première est consacrée à régler ce qui concerne le *régime* ou la conduite générale des monastères. Elle est partagée en trois sections, dont les titres rappellent dans leurs termes la marche qu'on suit ordinairement en traitant des matières canoniques. Ainsi, la première section parle des exercices réguliers, et par conséquent de l'Église, de l'office divin, des vœux, de la réception des sujets et des étrangers, des études, du travail, etc. Le 22e et dernier chapitre, qui traite des coulpes et des peines, est composé de cinq articles. Par les nouvelles prescriptions tout l'office est chanté dans les monastères où il y a vingt-quatre religieux, excepté complies aux jours ordinaires. Dans les maisons de quinze religieux au moins, on chantait tout aux grandes fêtes, et partie des heures aux jours ordinaires; dans les couvents où il y avait moins de quinze choristes, on chantait encore moins que dans ces derniers, etc. On continuait de réciter l'office de la sainte Vierge, aux féries et fêtes simples. Les matines sont maintenues à deux heures après minuit. — On peut encore, d'après ces constitutions, recevoir les jeunes postulants de quinze ans, mais on ne leur fera prononcer des vœux qu'à vingt et un ans. Dans chaque province, des monastères sont assignés par les définiteurs du chapitre général, les uns pour servir de premier ou second noviciat, d'autres pour maisons d'études, etc. La seconde section traite *des personnes*, par conséquent de tout ce qui regarde les religieux choristes ou convers; la troisième section, des *choses temporelles*, des monastères, c'est-à-dire du chapitre et de ce qu'on y agite, des édifices, des habits, etc.

La seconde partie des constitutions prescrit ce qui regarde le *régime* général de la congrégation, et est divisée en deux sections. Quarante-deux chapitres forment la première section, traitant de l'assemblée générale, des élections, etc. La seconde section est destinée à régler le régime de la congrégation hors le temps du chapitre général. Le supérieur général doit être nécessairement profès de la congrégation de Saint-Maur, Français, et il reste soumis au chapitre général. Il ne peut, sous aucun prétexte, user des insignes pontificaux, ni accepter un bénéfice dans le sein de la congrégation. S'il en accepte un hors de sa corporation, par là même sa démission est donnée. Il doit consigner dans un registre les choses remarquables qui se passent dans l'année : disposition fort utile et qui aurait bien dû être prise dans les monastères dès leur origine. Il est élu pour trois années, etc., etc. Une disposition sage de ces constitutions, propre à maintenir la discipline, c'est que les sujets ne sont point attachés à telle ou telle maison; ils restent à la discrétion du supérieur, qui peut les envoyer d'un monastère à l'autre, etc. La rédaction de ces constitutions avait été confiée à dom Pernety, à dom Jamin, l'auteur des Pensées théologiques, à dom la Rivière et à dom Clémencet. On sait combien ce dernier était janséniste. Dom la Rivière et lui avaient été imposés aux capitulants par les commissaires du roi qui présidaient au chapitre. Quant à dom Pernety, après avoir terminé son travail, il

alla à Berlin et y devint bibliothécaire du roi de Prusse. Les constitutions furent approuvées au chapitre général tenu à Marmoutiers en 1769, puis autorisées civilement par lettres patentes et enregistrement.

Quoique les nouveaux statuts n'eussent rien décidé sur la composition d'un nouveau bréviaire, la congrégation ne laissa pas de céder au goût ou à la manie du siècle, et fit un bréviaire nouveau pour son usage. On en confia la rédaction à dom Foulon, janséniste ardent, qui y mit des preuves nombreuses de ses principes. Le psautier y a souffert quelque altération ; les prières les plus autorisées et les plus anciennes y sont changées. La nomenclature des saints du calendrier est en conséquence des idées du rédacteur. Ce bréviaire parut en 1787, en 4 vol. in-12, sans approbation du général, et sans mandement qui le prescrive dans la congrégation. Qui l'avait donc *commandé?* ce n'était pas le *bureau littéraire*, supprimé depuis longtemps par l'autorité civile. Ce bréviaire ne fut point régulièrement adopté. Un ancien prieur de l'abbaye du Bec, lequel en faisait usage, après la révolution, nous a dit qu'on ne le récitait pas encore dans son monastère. Il paraît cependant qu'on commençait à s'en servir dans quelques maisons quand la révolution française éclata.

Les six provinces dont parle ci-dessus le P. Hélyot étaient toujours les mêmes. Entre les 180 abbayes ou prieurés qui les composaient, on voyait presque tous les célèbres monastères bénédictins de France. Ainsi, dans la province de Normandie, on comptait Jumiéges, Fécamp, Saint-Wandrille, qu'on eût pu jadis appeler l'asile des saints ; le Bec, jadis habité par Lanfranc et saint Anselme, Saint-Etienne de Caen, le Mont-Saint-Michel, etc. Dans la province de Bretagne, on voyait les abbayes de Saint-Melaine, à Rennes, de Redon, du prieuré de Lehon, à Dinan, chef-lieu d'une réforme particulière, avant son union, etc. Dans la province de France, on trouvait la fameuse abbaye de Saint-Denis, maison d'études pour les religieux, Marmoutiers, Saint-Germain des Prés, Saint Faron, etc. Les Bénédictins de la congrégation avaient la direction de presque toutes les écoles militaires ; ils avaient en outre plusieurs colléges pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, par exemple dans l'abbaye de Tiron, au Perche, où fut élevé l'abbé de Villefroy, savant orientaliste ; dans l'abbaye de Pont-Levoy, diocèse de Blois ; dans celles de Saint-Germer, au pays de Bray ; de Beaumont-en-Auge ; de Sorèze, dans le Languedoc ; de Saint-Jean-d'Angely, en Saintonge ; de Rebais, en Brie ; de Thoissy, dans la principauté de Dombes ; d'Auxerre.... sans parler de plusieurs monastères, surtout dans les campagnes, où les religieux instruisaient les enfants.

Dans tout le courant du siècle, les Bénédictins avaient conservé, malgré leurs dissentions intestines, l'habitude de leurs travaux et de leurs publications précieuses. Ils avaient au commencement du siècle établi, dans l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, une académie bien plus précieuse que le prétendu *bureau littéraire*. Cette académie, toute composée de sujets distingués par leurs talents, et dirigée par un théologien habile dans la science ecclésiastique, avait pour objet l'étude de la théologie, mais sans s'assujettir à la méthode de l'école. Les textes originaux de l'Ecriture, les conciles, les Pères, les historiens de l'Eglise, étaient les sources où ils puisaient le goût véritable. Là brillèrent dom Rivet et un grand nombre d'autres. Avec la science ecclésiastique qui régnait réellement dans la congrégation des Mauristes, nous croyons pouvoir insinuer que ne se trouvait point la science théologique proprement dite, telle qu'on la trouvait dans plusieurs membres de la congrégation de Saint-Sulpice, de celle des Lazaristes, de l'institut des Jésuites, de la société des Eudistes, etc.

En 1770, on a publié l'*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, par dom Prosper Tassin, qui a mis dans ce livre des preuves de ses préventions jansénistes, mais qui fait bien connaître les travaux de sa corporation, à dater de 1618 jusqu'à l'époque où il livre son ouvrage au public. On peut consulter aussi la *Bibliographie* de la congrégation de Saint-Maur qui se trouve à la fin d'une *Histoire de dom Mabillon*, publiée par M. Chavin en 1843. Cette nomenclature, toute défectueuse et incomplète qu'elle est, peut néanmoins donner une idée juste des travaux de la célèbre congrégation. Nous croyons devoir dire ici que presque tous ces travaux étaient composés sous l'influence de l'esprit janséniste. Quand la révolution dispersa les religieux, plusieurs entreprises d'un grand prix demeurèrent inachevées : telles l'Histoire Littéraire de la France, l'édition des OEuvres de saint Grégoire de Nazianze, etc. — Nous allons donner ici quelques détails sur l'intérieur de la maison des Blancs-Manteaux, la plus importante de la congrégation sous le rapport littéraire, après l'abbaye Saint-Germain des Prés. C'est des Blancs-Manteaux que partit cette requête contre la demande scandaleuse des vingt-huit Bénédictins dont nous avons parlé. Aux Blancs-Manteaux les constitutions de la réforme étaient régulièrement gardées. Le maigre était continuel, et on couchait sur une paillasse piquée. Dom Haudiquet était, lors de la suppression, prieur de cette maison, qui n'était pas abbaye. Là se trouvaient plusieurs religieux dont le nom est connu : tels dom Foulon, l'auteur du bréviaire que nous avons mentionné plus haut ; dom Clémencet, auteur de *l'Art de vérifier les dates*. Ce religieux, qui ne manquait jamais d'assister aux matines quoiqu'il fut âgé de 80 ans et qu'il eût une sonde, jouissait d'une grande réputation ; il était lié avec Bailly, depuis maire de Paris, reçut la visite du prince Henri, frère du roi de Prusse, etc. ; dom Déforis, qui avait commencé l'édition des œuvres de Bossuet, dom de Cognac (notre compatriote), qui travaillait au *Gallia Christiana* ; dom Labat, qui a donné une

histoire de l'abbaye de Saint-Polycarpe ; dom Malherbe, qui travaillait à une histoire du bas Languedoc ; dom Caffieri, frère du sculpteur, à qui sont dues les statues des quatre Pères qui étaient aux Invalides ; dom Merle, généalogiste savant, consulté par les grandes familles ; dom Quinquet, qui cultivait un petit jardin dans le quartier, s'occupait des fleurs et connaissait moins les livres que les tulipes et surtout les jacinthes. Dom Brix, procureur, n'égalait aussi les autres, ni en science ni en ferveur. On en peut dire autant de dom Malvaux, religieux minoré, qui vivait pourtant avec les savants dont nous avons parlé et qui nous a fourni ces détails curieux. Tous ces religieux laborieux et en apparence si réguliers étaient malheureusement imbus des erreurs jansénistes. C'était dans leur maison que se faisaient les abonnements aux fameuses *Nouvelles ecclésiastiques*, auxquelles travaillait dom Déforis. Presque tous donnèrent aussi dans les erreurs de la Constitution civile du clergé, et quelques-uns dans des scandales inconcevables, comme dom Foulon, l'auteur du bréviaire, qui se retira à Montmorency, près de Paris, et s'y maria avec une femme qu'il avait séduite depuis longtemps, ainsi qu'il le déclara à la municipalité. Là vint aboutir l'austérité qui avait sa base dans le jansénisme. La maison des Blancs-Manteaux était habitée par des religieux envoyés de toutes les provinces de la congrégation ; les religieux portaient le titre de conventuels ou modérateurs.

La célèbre abbaye de Saint-Germain des Prés est assez connue ; elle était comme le chef-lieu de la congrégation de Saint-Maur. Le revenu de la mense abbatiale et de la maison valait environ 300,000 livres, dont les deux tiers allaient à l'abbé, qui était commendataire. On avait reconstruit, dans le cours du dernier siècle, une partie du cloître de ce monastère et deux grands corps de logis. La bibliothèque de cette abbaye, qui était la plus nombreuse après celle du roi, avait été commencée par le P. Dubreul et augmentée successivement. Dans le XVIIIe siècle, elle fut enrichie des bibliothèques de l'abbé Jean d'Estrées (1718), de l'abbé Renaudot (1720), du chancelier Séguier, *manuscrits* (en 1732), du cardinal de Gesvres (1744), de M. de Harlay, conseiller d'Etat (en 1762). Le tout donnait un chiffre de 100,000 volumes imprimés et quinze à vingt mille manuscrits, dans toutes les langues. On y trouvait le manuscrit des Pensées de Pascal, qu'on a édité et dont on a tant parlé depuis peu. Les abbés avaient autrefois toute juridiction tant spirituelle que temporelle sur le faubourg Saint-Germain ; le prieur de l'abbaye était vicaire général né et perpétuel de l'archevêque de Paris, et ce, jusqu'à la dispersion. Le dernier général fut le R. P. dom Chevreux. Les sujets n'affluaient pas dans les noviciats ; depuis longtemps la congrégation était dans l'usage de secourir les parents nécessiteux de ses membres. Sans cette œuvre de charité, elle eût eu fort peu de postulants. La commission des réguliers lui avait nui, ainsi qu'aux autres instituts. Les querelles intestines de la congrégation de Saint-Maur auraient peut-être amené sa ruine, si la révolution n'était venue hâter sa dissolution. Des troubles avaient encore eu lieu peu d'années auparavant. Un chapitre tenu à Saint-Denis avait été orageux, et les dissentiments, les plaintes en étaient venus au point que le parlement lui-même fit trois *Remontrances* au roi sur ces malheureuses affaires. La dernière est datée du 1er février 1785. Toutes gémissent et crient sur les funestes opérations de la commission des réguliers, qui en 1780 avait été dissoute, mais créée de nouveau le même jour, sous un autre nom. Cette fatale commission était alors composée de cinq évêques, qui ne comptaient plus avec eux que l'un des cinq laïques qui leur étaient jadis adjoints.

Les Bénédictins de Saint-Maur quittèrent leurs monastères en 1792.

Dès l'année 1815, après la première rentrée des Bourbons, quelques anciens religieux de cette congrégation adressèrent une requête à Louis XVIII ; ils représentaient que si on avait à reprocher à quelques membres de leur corps l'oubli de leur règle, il y en avait d'autres qui n'en avaient jamais perdu l'esprit et les sentiments, et qui, au milieu des orages, s'étaient conservés purs et fidèles. Ils demandaient à ressusciter une corporation non abolie par l'Eglise, qui pouvait être encore si utile à la société, aux lettres, à l'instruction publique. Dom Grou t d'Arcy avait, nous a-t-il dit, prié M. de Montesquiou d'obtenir du roi une ordonnance qui rétablit la congrégation. M. de Montesquiou y consentit, mais il répondit sagement qu'il fallait que les Bénédictins fussent réunis avant que le roi accordât l'ordonnance, laquelle certainement ne serait pas refusée. A la seconde rentrée des Bourbons, le projet ayant pris plus de consistance, on rechercha par la voie des journaux l'adhésion des religieux dispersés qui voudraient contribuer à le mettre à exécution. Il le fut en effet en 1816. L'association des chevaliers de Saint-Louis faisait élever à ses frais des enfants. Les Bénédictins furent autorisés par le roi à répondre à l'invitation des chevaliers de Saint-Louis qui leur proposaient de se charger de leur œuvre ; ils se réunirent à Senlis, dans l'ancien monastère de la Présentation, qui avait été acquis à cet effet, et reçurent aussi d'autres enfants avec ceux de l'association. Une partie des religieux reprit les exercices monastiques et l'autre se livra à l'instruction. Mais malheureusement ils ne reprirent point leur habit.

Dom Marquet, ancien prieur de l'abbaye et directeur du collége royal de Pont-Levoy, fut le premier directeur de cette maison, qu'il n'eut pas le temps de former au gré de ses désirs. Il mourut le 2 octobre 1817, âgé de 73 ans, et fut inhumé dans le cimetière de Senlis, où l'on voit son épitaphe. Nous ne savons s'il était propre à son œuvre ; il n'avait réuni autour de lui que quelques vieillards,

qui n'avaient point cette ferveur d'action qui ne se trouve guère que dans des jeunes gens. Dom Groult succéda à dom Marquet, et dirigea l'établissement; il n'avait rien de ce qu'il fallait pour cette restauration, si ce n'est du goût pour les établissements religieux, goût édifiant qu'il garda jusqu'à sa mort. L'établissement de Senlis ne fit point de sujets; le collége, fort mal tenu, se soutint pendant dix ou douze ans. Le bâtiment, devenu la propriété de dom Groult, a été laissé par lui à la respectable congrégation de Picpus, qu'il a faite sa légataire et qui l'a vendu à un habitant de Senlis. Celui-ci en loue actuellement une partie au pensionnat de Saint-Vincent de Senlis. C'est tout ce que cette maison, témoin de si belles espérances, garde aujourd'hui de son ancienne destination.

La congrégation de Saint-Maur avait pris jadis le nom de Congrégation Gallicane ou de France. C'est aussi sous ce nom que s'est formée la nouvelle société de Bénédictins établie à Solesmes, que nous ferons connaître dans le volume de Supplément.

Regula S. P. Benedicti et constitutiones congregationis Sancti Mauri, in-8°, Paris, Desprez, 1770. *Nouvelles ecclésiastiques.* — *Ami de la religion.* — *Tableau..... de Paris*, par M. de Saint-Victor. — *Etat de Paris*, par de Beaumont. — *Notes prises* passim.

B-D-E.

MAURICE D'AGAUNE (Des Chanoines Réguliers de Saint-) [1].

L'abbaye de Saint-Maurice en Valais, au diocèse de Sion, en Suisse, est très-illustre et très-ancienne. Le corps de saint Maurice, qui y repose avec ses compagnons, lui a fait donner le nom de ce saint martyr, et on la nomme aussi d'Agaune, à cause qu'elle est située dans un bourg qui porte ce nom. Sigismond, roi de Bourgogne, fut le fondateur de cette abbaye, ou plutôt il n'en fut que le restaurateur; car il y avait déjà une église dédiée en l'honneur de saint Maurice, qui avait été bâtie vers la fin du ve siècle, et même il y aurait eu un monastère, si l'on pouvait ajouter foi à la vie de saint Severin, qui en a été abbé, laquelle a été écrite par Fauste, où il est remarqué que le grand Clovis ayant été malade pendant deux ans, et sa maladie ayant commencé dès la vingt-cinquième année de son règne, il ne fut guéri que par les prières de saint Severin, que l'on fit venir d'Agaune à Paris. Mais le docte P. dom Mabillon fait remarquer que cela ne peut être, puisque, selon le témoignage de Grégoire de Tours, ce prince régna trente ans, et mourut la cinquième année d'après la bataille de Vouillé (l'an 511), qui n'arriva que dans la vingt-cinquième de son règne. Après cette bataille, où les troupes de Clovis remportèrent la victoire sur celles d'Alaric, roi des Visigoths, qui y fut tué par Clovis (l'an 507), ce prince, profitant de sa victoire, fit plusieurs actions qui n'étaient point d'un homme malade. Il passa l'hiver suivant à Bordeaux, dont il s'était emparé. Au printemps, il prit Toulouse, où étaient les trésors d'Alaric. Il vint ensuite assiéger Angoulême. De là il alla à Tours, où, ayant reçu la robe consulaire et les ornements impériaux que lui avait envoyés l'empereur Anastase, il s'en revêtit dans l'église de Saint-Martin. A peine fut-il de retour à Paris, qu'ayant appris la mort de Sigebert, roi de Cologne, il alla pour s'emparer de ce royaume. Il songea ensuite à se rendre maître de celui de Cambrai, dont Ragnacaire était en possession. Toutes ces actions ne conviennent point à une personne qui est retenue au lit à Paris par une fièvre qui le mine et le consume, dit le savant bénédictin, qui ajoute que ce saint Severin ne peut pas non plus avoir guéri en allant à Paris, Eulalius ou Euladius, évêque de Nevers, comme il est marqué dans quelques manuscrits de la vie de ce saint, puisque cet Eulalius n'occupait point pour lors le siége épiscopal de Nevers : ainsi ce n'est point sur la vie de saint Severin, écrite par Fauste, que l'on doit s'appuyer pour prouver l'antiquité du monastère d'Agaune, et l'on n'a aucune preuve que la règle de saint Basile y ait été observée dans le ve siècle, comme quelques auteurs ont avancé. Il faudrait auparavant prouver qu'il y eût eu un monastère dès ce temps-là à Agaune; mais il y a bien plus d'apparence que la première fondation de ce monastère fut faite par le roi Sigismond, et qu'il joignit ce monastère à l'église de Saint-Maurice, qu'il fit réparer.

Ce prince, après la mort de Gondebaud, son père, succéda au royaume de Bourgogne l'an 515, et après avoir abjuré l'hérésie d'Arius, dont les Bourguignons avaient été jusqu'alors infectés, il crut qu'il ne pouvait pas donner des marques plus signalées de son attachement à la religion catholique, que de réparer avec beaucoup de magnificence l'église où reposaient les corps de saint Maurice et de ses compagnons, et d'en confier la garde à des moines qui y chantassent les louanges de Dieu. Quelques-uns prétendent qu'il fit cette fondation par un autre motif, et que ce fut pour expier le crime qu'il avait commis en faisant mourir son fils Sigeric. Ce prince avait épousé en premières noces Ostrogothe, l'une des filles de Théodoric, roi d'Italie; dont il eut, entre autres enfants, un fils nommé Sigeric. Après la mort de cette reine, il épousa une de ses servantes, qui, ayant conçu une haine contre Sigeric, persuada à Sigismond qu'il avait conspiré contre lui pour se mettre la couronne sur la tête. Sigismond, trop crédule, fit étrangler son fils avec une serviette, comme il était endormi; mais aussitôt, touché de repentir (à ce que disent ces historiens) et pénétré de douleur, il fit bâtir le monastère d'Agaune, l'an 522. Mais ce monastère et l'église de Saint-Maurice étaient bâtis dès l'an 515, et il est vrai que Sigismond, après le meurtre de son fils, se retira l'an 522 à Agaune, où il passa plusieurs jours en jeûnes et en larmes, au tombeau de saint Maurice, deman-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 251.

dant à Dieu d'être puni en cette vie plutôt qu'en l'autre. Sa prière fut exaucée; car l'année suivante 523, il fut attaqué par Clodomir, roi d'Orléans, et vaincu. Il se retira secrètement sur le haut d'une montagne inaccessible, et de peur que ses gens ne le livrassent entre les mains des Français, il se coupa lui-même les cheveux et se revêtit de l'habit monastique, dans l'intention de passer le reste de ses jours dans le monastère d'Agaune, comme ceux qu'il croyait ses plus fidèles serviteurs lui avaient conseillé. Mais à peine fut-il arrivé à la porte de ce monastère, qu'ils le livrèrent entre les mains des Français. Clodomir l'emmena revêtu de son habit monastique avec sa femme et ses enfants, et les mit en prison près d'Orléans. Il les y garda jusqu'à l'année suivante 524, qu'il résolut de les faire mourir. Saint Avit, abbé de Micy près d'Orléans, dit à Clodomir que s'il épargnait ces princes dans la vue de Dieu, il serait avec lui et remporterait des victoires; mais que s'il les faisait mourir, il périrait de même avec sa femme et ses enfants. Clodomir se moqua de ce conseil, et fit tuer Sigismond, avec sa femme et ses enfants, les fit jeter dans un puits, et marcha en Bourgogne pour aller faire la guerre à Godomar, frère de Sigismond, où il fut tué lui-même dans un combat près d'Autun, l'an 525.

Il y en a qui ont aussi prétendu que c'était dans le monastère d'Agaune qu'on suivait la règle de Tarnat; mais nous parlerons en un autre lieu de cette règle et de celle qu'on suivait à Agaune, en rapportant les différentes règles qui ont eu cours en Occident : nous nous contenterons de dire à présent que Tarnat et Agaune étaient deux monastères différents, et que c'est à tort qu'ils ont été confondus par quelques historiens, puisque Tarnat était situé dans le Lyonnais proche Vienne, et qu'Agaune était dans le Valais.

Le premier abbé d'Agaune fut Himnemonde, que le roi Sigismond avait fait venir du monastère de Grave; ce prince voulut que les religieux chantassent continuellement jour et nuit les louanges du Seigneur. Ils étaient divisés en neuf bandes, pour se succéder les uns aux autres, et chanter les heures canoniales ou nucturnes, matines, prime, tierce, sexte, none et vêpres; on ne parlait pas encore pour lors des complies, dont on doit l'institution à saint Benoît. Environ cent ans auparavant cette sorte de psalmodie continuelle avait été instituée en Orient par saint Alexandre, fondateur des Acémètes (*Voy.* ACÉMÈTES), mais le monastère d'Agaune fut le premier en Occident où elle fut établie; c'est ce qu'on a appelé en latin, *Laus perennis*; plusieurs autres monastères non-seulement d'hommes mais aussi de filles imitèrent celui d'Agaune. Entre les hommes, les principaux furent ceux de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Denis en France, de Saint-Martin de Tours, de Saint-Riquier, de Luxeuil, et quelques autres. Parmi les monastères de filles, il y eut ceux de Remiremont et de Saint-Jean de Laune. Il y avait dans ce dernier près de trois cents filles, qui étaient aussi partagées par bandes, à l'exemple des moines de Saint-Maurice d'Agaune et des religieuses de Remiremont. Les moines de Saint-Maurice étaient divisés, comme nous avons dit, en neuf bandes; les religieuses de Remiremont en sept. Les autres en avaient plus ou moins; mais ils ne formaient tous qu'un chœur, qui était relevé par un autre. Ce qu'il y avait de plus singulier dans l'abbaye de Saint-Riquier, c'est que la communauté était composée de trois cents religieux. Il y avait outre cela cent enfants qu'on y enseignait, et qui portaient aussi l'habit monastique. Ces trois cents religieux et ces enfants étaient partagés en trois chœurs qui psalmodiaient continuellement jour et nuit dans l'église de cette abbaye : cent à la chapelle de Saint-Sauveur avec trente-quatre enfants, cent à la chapelle de Saint-Riquier avec trente-trois enfants, et autant de religieux et d'enfants à la chapelle de la Passion. Ils se trouvaient tous à toutes les heures canoniales; et lorsqu'elles étaient finies, un tiers de chaque chœur se retirait pour aller à ses affaires et à ses besoins, pendant que les deux autres tiers continuaient de psalmodier à voix basse. Ceux qui étaient sortis étant retournés à l'église, il en sortait de chaque chœur autant qu'il en était entré, ce qui se pratiquait de même lorsqu'il fallait aller au refectoire ou prendre le repos.

L'abbaye d'Agaune, qui avait d'abord une règle particulière, et non pas la règle de saint Basile, comme quelques-uns prétendent, embrassa dans la suite celle de saint Benoît. Mais les Bénédictins en ayant été chassés par l'empereur Louis le Débonnaire l'an 824, on substitua à leur place des Chanoines séculiers. Trente ans après, ou environ, cette abbaye ayant été donnée à Hubert, frère de Thietbe ge, femme de Lothaire, roi de Lorraine, ses biens et ses revenus furent dissipés par la mauvaise vie de cet abbé, l'office divin fut interrompu; ce qu'on avait accoutumé de donner aux ministres des autels était distribué à des courtisanes, à des scélérats, et employé pour la nourriture d'un grand nombre de chiens; il épousa même une femme déjà mariée, qui, étant séparée de son mari, était entrée dans un monastère, d'où il l'enleva. Charles le Chauve, après la mort de sa femme Hermintrude, ayant épousé, aussitôt qu'il en eut reçu la nouvelle, Richilde, qu'il entretenait comme concubine, donna l'abbaye de Saint-Maurice au comte Boson, frère de Richilde, lequel se fit couronner quelque temps après roi de Provence ou d'Arles. Mais dans le neuvième et le dixième siècle, on n'était pas surpris de voir des abbayes entre les mains des séculiers et de personnes laïques et mariées. Souvent des hommes étaient abbés de monastères de filles, et des filles ou femmes avaient des monastères d'hommes, avec le titre d'abbés, et même on en donnait pour dot en mariage.

L'abbaye de Saint-Maurice avait été déjà ravagée par les Lombards dès le VIIIe siècle. L'empereur Charlemagne l'avait fait réparer, mais elle fut encore brûlée par les Sarrasins dans le Xe siècle; et les observances n'y furent entièrement rétablies que lorsqu'on y eut mis des Chanoines Réguliers, ou que les Chanoines Séculiers qui y étaient se furent soumis à la désappropriation et eurent reçu la règle de saint Augustin; ce qui ne peut être arrivé qu'au commencement du XIIe siècle, ou sous le gouvernement de l'abbé Hugues, qui avait fait rebâtir l'église, qui fut consacrée par le pape Eugène III l'an 1146. Ces Chanoines furent en grand crédit; on en demanda en plusieurs endroits, et ils formèrent une congrégation dont l'abbaye de Saint-Maurice fut chef. Ils portaient un camail rouge sur le rochet; c'est pourquoi Guillaume, comte de Ponthieu, l'an 1210, leur assigna tous les ans treize livres de rente sur la halle d'Abbeville, pour acheter vingt-aunes d'écarlate pour leurs capuces.

L'on trouve dans le trésor des Chartes du roi (*Regist.* 31, *num.* 83), des lettres de Guillaume abbé et des religieux de cette abbaye, de l'an 1261, qui portent que l'abbé, voulant satisfaire la dévotion que le roi saint Louis avait de fonder des maisons de cet ordre, et le désir que ce prince, étant dans son abbaye, avait manifesté de posséder quelques reliques des saints martyrs de la légion de saint Maurice, il en avait à cet effet tiré quelques-unes du trésor de son église, et les avait envoyées à ce prince, qui les avait reçues solennellement en procession accompagné de plusieurs prélats ecclésiastiques et séculiers, et les avait fait porter dans la ville de Senlis, pour les déposer dans l'église ou chapelle qu'il voulait fonder proche de son château, prétendant les disperser en plusieurs églises et monastères de son royaume, où il instituerait des Chanoines. Et, de crainte que dans la suite il n'arrivât quelque différend entre lui et l'évêque de Senlis touchant l'institution de ces Chanoines, il était demeuré d'accord avec Robert, évêque de Senlis, que les Chanoines de son ordre que le roi mettrait dans cette église ou chapelle qui serait dédiée en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Maurice et de ses compagnons, observeraient l'usage et les cérémonies de l'Eglise de Paris, en faisant l'office divin comme faisaient les chapelains de la chapelle du roi; que ces Chanoines pourraient, du consentement du roi, en recevoir d'autres sans en demander permission à l'évêque, qui ne pourrait les ôter pour quelque raison que ce fût sans le congé du roi, si ce n'était pour cause de scandale; que ces Chanoines, après la mort de leur prieur, en pourraient élire un autre de leur maison, ou d'une autre de leur ordre sans sa permission; que l'évêque de Senlis et ses successeurs y pourraient prêcher, confirmer, donner les ordres et y faire l'office divin, en donnant acte au prieur comme ils n'entendent pas par là préjudicier aux libertés et priviléges de cette église; qu'il n'y pourrait faire la visite qu'une fois l'année, du consentement du roi; que s'il y a quelque chose à corriger, il en avertira le prieur; et si la correction regarde le prieur, il en donnera avis à l'abbé.

Les reliques des compagnons de saint Maurice furent déposées d'abord dans une petite chapelle, et saint Louis ne fit bâtir l'église de Saint-Maurice et le monastère que l'an 1264, et y mit treize Chanoines. Il y avait aussi un prieuré de cet ordre à Semur, en Bourgogne, sous le titre de Saint-Jean l'Evangéliste. Il semble que cet ordre n'avait que ces deux prieurés en France; car, selon le catalogue des abbés de ce monastère que MM. de Sainte-Marthe ont donné, Barthélemy de Gortion, soixante-huitième abbé, visita les prieurés de Semur et de Senlis qui étaient en France, et les réforma. L'empereur Arnoul est marqué dans le nombre des abbés au même catalogue; mais il n'est pas fidèle, et on n'y peut pas ajouter beaucoup de foi.

MAURICE ET DE SAINT-LAZARE (DES CHEVALIERS DE L'ORDRE DE SAINT-) *en Savoie.*

La plupart des historiens qui ont parlé de l'ordre de Saint-Maurice en Savoie en attribuent l'institution à Amédée, premier duc de Savoie, qui fut ensuite antipape sous le nom de Félix V, et disent que ce prince, ayant abandonné ses Etats à ses enfants, se retira dans la solitude de Ripaille avec quelques seigneurs de sa cour, où il institua l'ordre des chevaliers de Saint-Maurice, voulant qu'ils fussent vêtus d'une soutane et d'un chaperon gris avec un bonnet, et les manches d'un camelot rouge et une ceinture d'or avec un manteau sur lequel il y avait une croix pommetée de taffetas blanc. Mais il est certain que cet ordre n'a commencé que l'an 1572, qu'il eut pour instituteur le duc Emmanuel-Philbert, et que leur habit de cérémonie consiste aujourd'hui en une grande coule ou manteau rouge cramoisi, doublé de taffetas blanc, sur lequel il y a une croix aussi de taffetas blanc pommeté et bordé de bandes vertes aux quatre angles. Si l'abbé Giustiniani eût lu la bulle de Grégoire XIII, du 16 septembre de la même année, il n'aurait pas dit, dans son Histoire des Ordres militaires, qu'on ne voyait point sur quel fondement Barbosa avait mis l'institution de cet ordre en l'an 1572, sous Emmanuel-Philbert, et qu'apparemment il s'était trompé, ayant pris l'union de l'ordre de Saint-Lazare qui fut faite la même année avec celui de Saint-Maurice pour l'institution même de celui de Saint-Maurice. Il est vrai que le pape Grégoire XIII, par une bulle du 13 novembre 1572, unit l'ordre de Saint-Lazare à celui de Saint-Maurice; mais il n'y avait pas plus de deux mois que l'ordre de Saint-Maurice avait été institué par le duc Emmanuel-Philbert, auquel le pape en avait accordé la permission par une

autre bulle du 16 septembre de la même année, où il n'est fait aucune mention qu'il y eût déjà eu en Savoie un ordre de Saint-Maurice.

Le pape y déclare que ce qui porta ce prince à instituer cet ordre, c'était pour s'opposer à l'hérésie qui s'introduisait en ce temps-là dans plusieurs provinces, et dont les frontières de Savoie étaient menacées à cause du voisinage de Genève, qui était le centre de l'hérésie de Calvin, d'où elle s'était répandue aux environs, et par la bulle d'union que ce pape fit de l'ordre de Saint Lazare à celui de Saint-Maurice, le 13 novembre de la même année, il y répète l'institution qui avait été faite depuis peu de celui de Saint-Maurice sous la règle de Cîteaux par le duc Emmanuel-Philbert, et dit qu'il ne fait cette union qu'après avoir considéré que ce serait un grand avantage d'unir l'ancien ordre de Saint-Lazare, qui n'avait plus de grand maître et qui était beaucoup déchu de son ancienne splendeur, à celui de Saint-Maurice qui ne venait que de naître : *Si hanc veterem (militiam) illi novæ et nunc nascenti adjungeremus.*

On ne peut guère lire cette bulle qu'on ne jette en même temps les yeux sur celle de l'institution de l'ordre de Saint-Maurice, puisqu'elles se trouvent de suite toutes deux, dans le Bullaire romain, et par conséquent Barbosa, Tamburin et plusieurs autres écrivains ont raison de dire que l'ordre de Saint-Maurice en Savoie ne fut institué que l'an 1572 par le duc Emmanuel-Philbert. L'union de celui de Saint-Lazare à cet ordre ne fut faite qu'après la mort de Jannot de Castillon, qui en était grand maître, et qui mourut à Verceil la même année 1572, comme nous avons dit ailleurs. Cet ordre a pris depuis ce temps-là le nom de Saint-Maurice et de Saint-Lazare.

Ces Chevaliers font vœu de pauvreté, d'obéissance et de chasteté conjugale. Ils suivent la règle de Cîteaux, doivent combattre pour la défense de la foi catholique, peuvent se marier une fois seulement à une vierge, et le pape Clément VIII leur accorda, en 1596, de pouvoir posséder des bénéfices ou des pensions sur des bénéfices jusqu'à la somme de 400 écus. L'ordre a beaucoup de commanderies et a deux principales maisons, l'une à Turin et l'autre à Nice, où les Chevaliers vivent en commun. L'an 1619, le duc Charles-Emmanuel ordonna que la croix de l'ordre serait blanche et pommetée par les bouts avec des bandes vertes aux quatre angles pour marquer l'ordre de Saint Lazare. Mais les Chevaliers ne s'étant pas mis en peine d'exécuter les ordres de ce prince, la duchesse Christine de France, veuve de Victor-Amédée et tutrice de son fils, le duc Charles-Emmanuel II, fit exécuter l'ordonnance du duc Charles-Emmanuel Ier, et marqua la grandeur des croix, défendant aux clercs et aux religieux chapelains de l'ordre d'en porter d'or émaillée de blanc, comme les Chevaliers, devant la poitrine; mais leur ordonna d'en porter une de laine blanche cousue sur le manteau, excepté les prélats de l'ordre qui seraient chevaliers de justice, et auraient fait preuve de noblesse (1).

Lorsqu'on reçoit ces Chevaliers à la profession, ils promettent d'être fidèles au duc de Savoie et à ses successeurs, de porter l'habit et la croix de l'ordre, de venir au chapitre lorsqu'il se célébrera, de dire chaque jour le psautier abrégé en l'honneur de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints Maurice et Lazare, de jeûner les vendredis ou samedis, de garder la chasteté conjugale, la charité et l'hospitalité envers les lépreux, d'observer les statuts de l'ordre, de ne point aliéner les biens dépendants des commanderies, et de ne les point donner à ferme pour un long temps, ni à bail emphytéotique sans le consentement du duc de Savoie.

Bernard Giustiniani, *Hist. Chronolog. degli Ord. mil.* Silvest. Maurol., *Mar. Ocean. de tut. gli relig.* Mennenius, Herman et Schoonebeck, dans leurs *Hist. des Ord. milit.*, et Bull. rom.

MAYEUL (Saint-). *Voy.* Somasques.

MELCHITES GÉORGIENS ET MINGRÉLIENS (Des Moines).

On appelle Melchites, dans le Levant, les Syriens ou Suriens, les Coptes ou Égyptiens, et les autres nations de l'Église orientale, qui, n'étant pas de véritables Grecs, ont néanmoins embrassé le sentiment commun des Grecs, et le nom de Melchites, c'est-à-dire royalistes, leur a été donné parce qu'ils ont obéi aux décisions du concile de Chalcédoine avec l'empereur Marcien. Ce furent les sectaires du Levant qui donnèrent ce nom aux orthodoxes qui suivaient la religion de l'empereur, le mot de Melchite venant du mot hébreu *Melech*, qui signifie roi ou prince. Mais les Melchites ne sont pas pour cela présentement orthodoxes; car ils ont embrassé les erreurs des Grecs, et il n'y a point de chrétiens qui soient si fort opposés à la primauté du pape. Il y a parmi eux des religieux et des religieuses qui suivent aussi avec les moines grecs la règle de saint Basile. Les religieux ont deux beaux monastères à Damas, et les religieuses en ont aussi deux qui sont fort riches et éloignés d'une journée de la même ville. Elles gardent la clôture et ne sortent point. Les Melchites officient en langue arabe. C'est ce que j'ai appris de plusieurs Levantins, entre autres de M. Marc-Joseph, patriarche des nestoriens, et de M. Saphar, évêque de Mardin.

Les Géorgiens suivent en partie la secte des Arméniens, et en partie celle des Grecs. Le prince, quoique mahométan de religion, nomme aux dignités ecclésiastiques, et y élève ordinairement ses parents. Leur religion n'est guère différente de celle des Mingréliens, et les uns et les autres n'ont seulement que le nom de chrétiens, y en ayant une grande partie qui ne sont pas baptisés, par l'ignorance des évêques et des prêtres, qui, la plupart, ne savent pas la forme du baptême. C'est beaucoup lorsque le Catholicos, qui

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 272.

est le chef du clergé, sait lire, aussi bien que les évêques qui n'ont aucun soin des âmes, qui ne visitent ni leurs églises, ni leurs diocèses, et dont l'occupation ordinaire est d'être dans des festins continuels et de s'enivrer presque tous les jours. Leur principal revenu consiste en ce qu'ils retirent des femmes et des enfants de leurs vassaux qu'ils vendent aux Turcs.

Ces peuples reconnaissaient autrefois le patriarche d'Antioche; maintenant ils obéissent à celui de Constantinople, et ont néanmoins chacun un primat de leur nation qu'ils appellent *Catholicos*, et qui ont aussi chacun leur juridiction particulière. Il y avait autrefois douze évêchés dans la Mingrélie, dont il n'en reste plus que six. Les autres ont été changés en abbayes, qui sont: *Chiaggi*, *Gippurias*, *Copis*, *Obburgi*, *Sébastopol*, qui a été ruinée par les eaux, et *Anarghia*.

Les évêques y sont fort riches, surtout le Catholicos, et la simonie est ordinaire parmi eux; car le Catholicos ne consacre point un évêque, s'il ne lui donne cinq cents écus. Il ne confesse que pour une bonne somme d'argent; et il y en eut un qui, ayant été mécontent de ce qu'un visir ne lui avait donné que cinquante écus pour s'être confessé à lui, ne voulut pas le confesser une seconde fois qu'il ne lui eût payé auparavant la première confession. Il ne célèbre point de messe qu'il ne soit assuré d'avoir cent écus, et l'on double ordinairement cette somme lorsque c'est une messe des morts. Comme parmi les évêques il y en a qui ne savent pas lire, ils apprennent une messe par cœur, qu'ils disent principalement aux enterrements, après s'en être bien fait payer, à l'exemple de leur Catholicos. Il y a quelques moines qui ont le titre et le revenu d'un évêché, qui leur est accordé par le prince, sans être consacrés; mais, consacrés ou non, ils ne laissent pas de faire des prêtres pour de l'argent.

Ces prélats prétendent néanmoins être plus saints que ceux de l'Eglise romaine, à cause qu'ils ne mangent point de viande, de même que les évêques grecs, et ils observent avec le peuple les mêmes carêmes des Grecs. C'est dans la pratique de ces jeûnes, qu'ils observent très-mal, qu'ils font consister tous les devoirs du christianisme. Les prêtres ne sont pas plus éclairés que leurs évêques; s'ils savent lire, qu'ils aient appris une messe par cœur, et qu'ils puissent donner à l'évêque la valeur d'un cheval, ils sont ordonnés prêtres, et se marient autant de fois que bon leur semble. L'on peut juger si le peuple est bien instruit, ayant des pasteurs si ignorants et si vicieux : aussi n'a-t-il pas la moindre idée de la foi et de la religion, traitant de fables et de rêveries la vie éternelle, le jugement universel et la résurrection des morts.

Les Géorgiens observent mieux le jeûne que les Mingréliens et font de plus longues oraisons. Le prince contraint les ecclésiastiques, et même les évêques, d'aller à la guerre. Il donne son suffrage avec les évêques dans l'élection du primat, et tous élisent celui qu'il leur recommande. Ce prélat ne tient point le premier rang pour le spirituel: mais le prince est le maître absolu pour le spirituel et pour le temporel, quoique mahométan; car le roi de Perse l'oblige d'embrasser la religion de Mahomet pour conserver sa dignité dans sa famille, et les grands seigneurs du pays se servent des prêtres comme de valets, méprisent les évêques et les châtient. Les Mingréliens ont plus de respect pour les évêques, mais ils ont aussi un grand mépris pour les prêtres, à cause de leur ignorance et de leur ivrognerie, et un prêtre n'est respecté que quand il dit la messe.

Les religieux mingréliens sont aussi ignorants que le reste du clergé, et ne sont pas mieux instruits des mystères de la religion. On les appelle *Bères*, et ils sont habillés comme les séculiers, avec cette différence que les séculiers ont peu de barbe, et se rasent le sommet de la tête en forme de couronne, coupant leurs cheveux en rond au-dessus des oreilles, et que les religieux laissent croître leurs cheveux et leur barbe. L'habillement des uns et des autres consiste en une chemise qui descend jusqu'aux genoux et qu'ils renferment dans un caleçon ou pantalon; et par-dessus ils mettent une espèce de veste fort courte, ou un feutre assez semblable à la chlamyde des anciens, en passant la tête dedans, et ils le tournent comme ils veulent, du côté que vient le vent ou la pluie; car il ne couvre que la moitié du corps, et ne descend que jusqu'aux genoux. Leurs souliers ne sont que d'une semelle de peau de buffle qui n'est point préparée, et cette semelle s'attache aux pieds avec une courroie de même peau qu'on lace par-dessus: quelques-uns disent qu'il n'y a que les religieux qui portent cette espèce de veste (1).

L'on ne fait pas grande cérémonie pour la réception de ces religieux. Leur vocation vient de leurs parents, qui les consacrent dès leur enfance en leur mettant sur la tête une calotte noire qui leur couvre les oreilles, leur laissant croître les cheveux, leur recommandant de s'abstenir de manger de la viande, et leur disant pour toute raison qu'ils sont Bères. C'est ce que les enfants observent, sans savoir ce que c'est que d'être Bères. On les donne ensuite à d'autres Bères pour les élever, et ceux qui les donnent à des moines grecs réussissent mieux.

Les religieux géorgiens en savent un peu plus que les Mingréliens, et la plupart des chrétiens de la Géorgie sont instruits des mystères du christianisme dans les monastères, où ils apprennent aussi à lire et à écrire. Ces religieux sont habillés comme les moines grecs, et se disent, aussi bien que les religieux mingréliens, de l'ordre de Saint-Basile.

Il y a aussi dans la Géorgie et la Mingrélie des religieuses. Comme les Géorgiennes sont estimées les plus belles femmes de l'Asie, dès qu'une fille est un peu grande on tâche de la dérober, et d'ordinaire elle est enlevée par quelqu'un de ses parents qui la va vendre en

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 233.

Turquie ou en Perse. C'est ce qui fait que les pères et mères renferment de bonne heure leurs filles dans des monastères, où la plupart s'appliquent à la lecture, et y demeurent toute leur vie. L'on dit qu'après la profession, lorsqu'elles sont parvenues à un certain âge, elles ont permission de baptiser et même d'appliquer les saintes hu les aussi bien qu'un évêque. Leur habillement est semblable à celui des autres femmes géorgiennes, qui sont toutes habillées à la persane. La différence qu'il y a entre les religieuses et les autres femmes, c'est que l'habillement des religieuses est noir, et qu'elles ont un voile et un linge qui leur couvre presque tout le visage, de sorte qu'on ne leur voit que les yeux, selon ce que m'a dit un prêtre géorgien à qui je m'en suis informé; ce voile est aussi commun aux autres femmes persanes qui en ont de différents pour la maison et lorsqu'elles sortent, y en ayant même qui les couvrent depuis la tête jusqu'aux pieds. Il y a beaucoup plus de monastères de filles que d'hommes, ce qui fait que les femmes et les filles sont mieux instruites et savent mieux leur religion que les hommes.

A l'égard des religieuses mingréliennes, il y en a de plusieurs sortes. Les unes sont des filles qui, ayant atteint l'âge nubile, ne se soucient pas du mariage. Les autres sont des servantes qui, après la mort de leurs maîtres, se font *Bères* avec leurs maîtresses. D'autres sont des veuves qui ne veulent point se marier. D'autres sont des femmes qui, après avoir trop goûté du monde, l'abandonnent quand elles viennent sur l'âge et qu'elles se voient méprisées. D'autres sont des femmes répudiées, et d'autres enfin se font religieuses par pauvreté. Celles-ci demandent l'aumône dans les églises, et on leur donne plus libéralement, en considération de leur habit. Toutes ces religieuses sont vêtues de noir à la persane, ont la tête couverte d'un voile de la même couleur et ne mangent jamais de viande. Elles ne gardent pas la clôture et ne sont pas engagées pour toujours à la vie monastique, mais elles la peuvent quitter quand il leur plaît.

Parmi les Mingréliens, il n'y a que les églises cathédrales, celles des abbayes et celles des *Bères* qui soient un peu propres, les églises paroissiales étant plus sales que des étables. Les ornements sacerdotaux des évêques et des Bères sont aussi assez propres, étant de soie et brodés d'or; mais ceux des prêtres séculiers, qu'on appelle papas, n'ont aucune apparence, le plus souvent, d'habillements sacerdotaux, leur pauvreté les obligeant à se servir de quelque guenille déchirée en guise de pluvial. Il y en a même plusieurs qui disent la messe avec une simple chemise de toile qu'ils mettent sur leurs habits: aussi le peuple n'a-t-il guère de dévotion à leurs messes. On a plus de respect pour la messe des Bères, qui ont dans leurs églises, en fort bon état, les choses requises pour la célébrer. Les Géorgiens entretiennent assez bien leurs églises qui sont dans les villes; mais celles qui sont à la campagne ne sont pas plus propres que les églises paroissiales des Mingréliens. Ceux qui demeurent en terre sainte sont unis et obéissent au patriarche de Jérusalem. Ils ont abandonné les saints lieux qu'ils possédaient, savoir une des chapelles bâties sur le mont Calvaire, dans l'endroit où fut plantée la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, laquelle chapelle ils avaient obtenue lorsque l'empereur Soliman entra dans Jérusalem. Ils ont aussi quitté le monastère de Sainte-Croix qui est à demi-lieue de Jérusalem, dont l'église fut bâtie à l'endroit où fut trouvée la vraie croix. Ils ont laissé ces églises en gage aux Grecs, qui avaient payé pour eux aux Turcs et aux Juifs des sommes considérables. Parmi les monastères du mont Athos, celui qui porte le nom des Géorgiens est destiné pour recevoir les religieux de cette nation, et le patriarche de Constantinople envoie souvent en Géorgie des caloyers pour entretenir le peuple dans le schisme avec le pape.

Le chevalier Chardin et Tavernier, *Voyages de Perse*. Le P. Lamberti, *dans le Recueil de Thévenot*, et dom Joseph Zampy, Théatin, *Relation de Mingrélie*.

Au dernier siècle, les moines *Melchites* orientaux avaient à Rome le monastère de Sainte-Marie *in Dominica*. Aujourd'hui ils y ont encore une maison gouvernée par le révérendissime P. Joseph Ziegeb, abbé général et procureur. B-D-E.

MERCI (Religieuse de la). *Voyez* Merci (Ordre de la).

MERCI (Ordre de la) [1].

§ Ier. *Origine de l'ordre de Notre-Dame de la Merci pour la rédemption des captifs, avec la Vie de saint Pierre Nolasque, fondateur de cet ordre.*

Il y a deux ordres dans l'Eglise dont la fin principale est de délivrer des mains des infidèles les chrétiens qui gémissent sous le joug d'une dure captivité : l'un est celui des Trinitaires, dont nous parlerons en son lieu, et l'autre est celui de Notre-Dame de la Merci, dont nous allons parler. Le premier a l'avantage d'avoir eu Dieu même pour fondateur, qui, par des visions et des signes miraculeux, a fait connaître ses volontés dans l'établissement de cet ordre, auquel toutes les personnes de la sainte Trinité ont eu part: c'est pourquoi il a pris le nom de la sainte Trinité. Mais ce Père des miséricordes a voulu aussi qu'il y en eût un sous le nom de la très-sainte Vierge, qui apparut à saint Pierre Nolasque, Français de nation, pour lui faire exécuter cette entreprise. C'est pourquoi la France se doit glorifier d'avoir fourni à l'Eglise les saints personnages dont Dieu s'est servi pour exécuter sur la terre ce qui avait été projeté dans le ciel, en choisissant saint Jean de Matha, et saint Felix de Valois pour l'établissement de l'ordre des Trinitaires, et saint Pierre Nolasque pour l'établissement de celui de Notre-Dame de la Merci.

(1) Voy. à la fin du vol., les n° 251 à 254.

Saint Pierre, surnommé Nolasque du nom de son père, naquit au pays de Lauraguais, en Languedoc, vers l'an 1189, dans un bourg du diocèse de Saint-Papoul, appelé *le Mas des saintes Puelles*, à une lieue de Castelnaudary. Il fut élevé dès sa jeunesse dans tous les exercices de la noblesse, étant sorti d'une des plus illustres familles de toute la province; et ayant perdu son père à l'âge de quinze ans, il demeura sous la tutelle de sa mère, qui eût bien voulu l'engager au mariage, en lui faisant prendre un parti convenable à sa condition, afin de trouver du support et de la consolation dans ce soutien de sa famille. Mais Pierre, inspiré de Dieu, n'avait déjà que du mépris pour les choses de la terre, et avait pris la résolution de ne s'attacher qu'à Dieu. Il s'engagea néanmoins à la suite de Simon, comte de Montfort, dans le même temps que Pierre II, roi d'Aragon, se voyant attaqué de tous les côtés par ses ennemis, confia le prince Jacques, son fils et héritier présomptif, à ce même comte, afin qu'il lui donnât asile pendant les troubles de la guerre. Le comte, s'estimant honoré de la conduite du petit prince, jeta les yeux sur Nolasque pour avoir soin de son éducation et lui servir de gouverneur. Mais ce prince, qui avait été d'abord le gage de l'estime que le roi d'Aragon faisait de la personne du comte de Montfort, servit peu de temps après de sûreté à ce même comte, contre la perfidie du roi son père, qui, s'étant ligué avec les comtes de Toulouse, de Foix et de Cominge, chefs des hérétiques albigeois, vint assiéger, l'an 1213, la petite ville de Muret sur la Garonne avec une armée de cent mille hommes, et même de deux cent mille, selon quelques historiens. Ce grand nombre néanmoins n'étonna pas le brave comte de Montfort, qui, n'ayant au plus que douze cents hommes, ne craignit point d'attaquer ses ennemis, qu'il mit en déroute, et gagna cette fameuse bataille de Muret où le roi d'Aragon fut tué. Ainsi ce prince, qui quelques mois auparavant avait lui-même remporté une victoire signalée sur les Sarrasins, dont cent mille étaient restés couchés sur le champ de bataille, et qui quelques jours après en avait encore battu plus de cinquante mille, ne put résister à une petite armée de mille à douze cents hommes qui combattaient pour la défense de l'Eglise.

Le comte de Montfort, qui d'ailleurs avait toujours été ami du roi d'Aragon, ne put s'empêcher de verser des larmes sur le corps de ce prince. Quelques historiens ont avancé que ce ne fut qu'après la mort de cet infortuné roi que le comte de Montfort, qui avait compassion de la faiblesse et de la minorité du roi Jacques son fils, âgé de six à sept ans, qu'il retenait prisonnier à Carcassonne, lui donna Pierre Nolasque pour gouverneur. Mais que ce soit avant ou après la mort de ce prince, il est certain qu'il eut la conduite de ce jeune roi, et qu'il le suivit à Barcelone lorsque le comte de Montfort lui eut rendu la liberté l'an 1215. Il tâcha de lui inspirer la piété envers Dieu et son Eglise, l'amour de la justice et de la vérité, et de l'accoutumer à toutes les pratiques convenables à un prince chrétien. Pour lui, ni les divertissements de la cour, ni les faveurs de son prince, ne l'empêchèrent pas de s'appliquer aux pratiques de la mortification et de la prière. Il avait quatre heures d'oraison marquées dans le jour, et deux la nuit. Il s'occupait aussi à la lecture de l'Ecriture sainte, et donnait aux exercices de la pénitence le temps qu'il n'était pas obligé d'employer auprès du roi. Il se sentit dès lors si vivement touché de compassion pour les pauvres chrétiens qui étaient captifs sous la puissance des Maures et des barbares, qu'il résolut de sacrifier ses biens à leur délivrance.

Mais quel fut son étonnement et sa surprise, lorsque, dans le temps qu'il prenait les mesures nécessaires pour exécuter cette œuvre de miséricorde, la sainte Vierge lui apparut, la nuit du premier jour d'août 1218, pour lui dire que c'était la volonté de Dieu qu'il travaillât à l'établissement d'un ordre dont les religieux s'obligeraient par vœu particulier de s'employer au rachat des captifs! Comme il ne faisait rien sans consulter saint Raymond de Pégnafort, son confesseur, qui n'était encore que chanoine de Barcelone, il le fut trouver pour lui communiquer cette vision. Sa surprise augmenta lorsqu'il apprit de ce saint qu'il avait eu la même vision, et que la sainte Vierge lui avait ordonné de le fortifier dans ce dessein. Ainsi, ne doutant point que ce ne fût la volonté de Dieu, il lui rendit grâces de l'avoir choisi pour être l'instrument de ce grand dessein, il le pria d'ôter tous les obstacles qui pourraient en empêcher l'exécution, et de dompter tout ce qui pourrait y apporter de la résistance. Dès lors ces deux saints ne songèrent plus qu'aux moyens d'en procurer l'effet; mais comme il fallait le consentement du roi et de l'évêque, ils allèrent trouver d'abord le roi, qui les écouta avec joie, et ne pouvant contenir la satisfaction qu'il ressentait de voir l'explication de la vision qu'il avait eue comme eux la même nuit, il offrit de contribuer à cette sainte entreprise par son autorité et ses libéralités : il se chargea même de faire agréer ce nouvel établissement à l'évêque de Barcelone, Bérenger de la Palu, qu'il envoya en même temps prier de se rendre au palais. Ils conférèrent ensemble sur l'apparition de la sainte Vierge et sur les ordres exprès qu'elle leur avait donnés à tous trois séparément. L'évêque trouva de la difficulté dans la fondation de cet ordre, à cause que le concile de Latran avait défendu, il n'y avait pas longtemps, qu'on n'établit aucun ordre religieux sans l'approbation et le consentement du saint-siége; mais, prévoyant d'ailleurs la grande utilité qui en reviendrait à l'Eglise, il y consentit, et crut qu'en cette occasion on pourrait se servir d'un indult que les papes Grégoire VII et Urbain II avaient accordé au roi dom Sanche pour lui et pour ses successeurs, en considération des grands services que ce prince avait rendus à

l'Eglise, en vertu duquel ils pouvaient ériger dans toute l'étendue de leurs Etats des paroisses, des confréries, des monastères et même des ordres religieux, sans qu'il fût besoin de consulter le saint-siége.

Dès l'an 1192, plusieurs gentilshommes des premières familles de Catalogne, excités par l'exemple de quelques personnes pieuses qui employaient leurs soins et leurs biens à des œuvres de charité et à racheter des esclaves chrétiens, formèrent entre eux une congrégation que le roi Alphonse V appelait ordinairement son ouvrage, non-seulement pour en avoir permis l'établissement, mais pour y avoir donné des fonds considérables, pour contribuer avec eux au secours des chrétiens qui étaient captifs chez les Maures, ou réduits à la nécessité. L'occupation de ces gentilshommes était de servir les malades dans les hôpitaux, de visiter les prisonniers, de procurer des aumônes pour le rachat des chrétiens, et de garder les côtes de la Méditerranée pour s'opposer aux descentes des Maures et des Sarrasins.

La plus grande partie de ces gentilhommes embrassèrent d'autant plus volontiers le nouvel ordre de la Merci avec saint Pierre Nolasque, qu'ils se sentaient portés à continuer ces œuvres de miséricorde qui en étaient la fin. Quelques prêtres qui étaient agrégés à cette congrégation, dans laquelle ils s'étaient rendus recommandables par leurs exercices de charité, sollicitèrent aussi saint Pierre Nolasque de les recevoir, ce qu'il fit par le conseil de saint Raymond de Pégnafort, qui lui représenta que la perfection de l'état religieux consistait dans l'union inseparable des exercices de la vie active et de la contemplative, l'un regardant le service de Dieu, l'autre celui du prochain. Saint Pierre Nolasque admit avec joie ces vertueux prêtres, qui composèrent avec les Chevaliers l'ordre de Notre-Dame de la Merci, lequel fut d'abord institué en qualité d'ordre militaire; car les laïques qui s'y engageaient faisaient profession de défendre la foi les armes à la main, et de s'opposer aux courses des Maures.

Le jour de saint Laurent fut destiné pour faire la cérémonie de l'institution de cet ordre. Le roi, accompagné de toute sa cour et des échevins de la ville de Barcelone, se rendit dans l'église cathédrale, appelée Sainte-Croix de Jerusalem. L'évêque Bérenger officia pontificalement. Saint Raymond monta en chaire, et après l'évangile il protesta devant tout le peuple que Dieu avait révélé miraculeusement au roi, à Pierre Nolasque et à lui-même sa volonté touchant l'institution de l'ordre de Notre-Dame de la Merci pour la redemption des captifs. A l'issue de l'offrande, le roi et saint Raymond présentèrent le nouveau fondateur à l'évêque, qui le revêtit de l'habit de l'ordre. Saint Pierre Nolasque, après l'avoir reçu, le donna comme principal fondateur à treize gentilshommes, qui furent Guillaume de Bas, seigneur de Montpellier, Arnaud de Carcassonne, fils de la vicomtesse de Narbonne, son cousin, Bernard de Corbare, Raymond de Montiolou, Raymond de Moncada, Pierre Guillaume de Cervelon, Dominique d'Osso, Raymond d'Utrecht, Guillaume de Saint-Julien, Hugues de Matha, Bernard d'Essonne, Ponces Solares, et Raymond Blancs, tous chevaliers ou confrères de la congrégation de Notre-Dame de Miséricorde, qui, outre les trois vœux ordinaires, en firent aussi un quatrième, aussi bien que saint Pierre Nolasque, par lequel ils s'obligeaient d'engager leur propres personnes, et de demeurer en captivité, s'il était nécessaire, pour la délivrance des captifs.

Comme ils étaient six prêtres et sept chevaliers, leurs habits furent différents. Celui des prêtres consistait en une tunique ou soutane blanche, avec un scapulaire et une chape : celui des chevaliers était blanc aussi, mais purement séculier, à la réserve d'un petit scapulaire qu'ils mettaient sur leur habit. Le roi, pour témoigner son amitié à ces nouveaux religieux, et leur donner des marques de sa protection, voulut qu'ils portassent sur leur scapulaire l'écusson de ses armes, qui étaient de gueules à trois pales d'or, auxquelles il ajouta en chef une croix d'argent, pour marquer le lieu de la naissance de ces religieux, qui étaient presque tous Français, à cause qu'ils portaient auparavant cette croix dans leurs étendards, selon la remarque de quelques historiens, qui assurent que les Français qui combattaient en Espagne contre les Maures portaient une croix blanche dans leurs drapeaux, pour se distinguer des Espagnols. Quelques-uns ont néanmoins prétendu que cette croix leur fut donnée par l'évêque Bérenger de la Pallu, comme étant les armes de son église qu'il avait voulu joindre à celles du roi.

La messe étant achevée, ce prince conduisit saint Pierre Nolasque avec ses religieux à son palais, dans le quartier qu'il leur avait fait préparer pour leur servir de monastère, qui a été le premier de l'ordre, où ils gardèrent exactement la manière de vie que saint Raymond leur prescrivit, en attendant que le saint-siége leur eût déterminé une règle particulière, et ils obéirent à saint Pierre Nolasque, que le bienheureux Raymond établit aussi grand commandeur. La chapelle du roi d'Aragon, dédiée à sainte Eulalie, leur servit d'église, qu'ils possèdent encore à présent, le supérieur de ce monastère ayant la qualité de vicaire de la cour, et les religieux celle de chapelains du roi.

Ces religieux s'employèrent d'abord à racheter quelques captifs, et ne sortaient pas pour cela des terres sujettes aux princes chrétiens. Mais saint Pierre Nolasque leur représenta que, pour la perfection de leur ordre, il fallait encore passer chez les infidèles, et délivrer leurs frères de la cruelle servitude de leurs ennemis, au danger même d'y demeurer en esclavage en leur place, suivant le vœu qu'ils en avaient fait au pied des autels. Il ne s'agissait pas d'y aller tous à la fois, mais de députer un d'entre eux pour ces saintes négociations, qu'on appela dès lors, comme on les appelle en-

core à présent, rédempteurs. Il fut lui-même choisi avec un second pour frayer aux autres le chemin d'un voyage si périlleux. Le premier qu'il fit au royaume de Valence, occupé pour lors par les Sarrasins, fut fort heureux. Il en fit un second au royaume de Grenade, qui ne le fut pas moins, de sorte qu'il retira quatre cents esclaves d'entre les mains des infidèles en ces deux expéditions.

Ces heureux commencements donnèrent quelque réputation à l'ordre de la Merci. Quoique le pape Honorius III l'eût approuvé de vive voix, saint Pierre Nolasque jugea à propos d'en poursuivre la confirmation, et pour l'obtenir il employa le crédit de saint Raymond, qui allait à Rome où le pape Grégoire IX l'avait appelé. Ce saint accepta volontiers cette commission, et trouva le pape à Pérouse le 1er décembre 1229, auquel il présenta les frères Arnaud d'Aymeri et Bernard de Corbare, que saint Pierre Nolasque avait envoyés pour solliciter cette confirmation; le premier représentait les chevaliers, et l'autre les prêtres de cet ordre. Ils obtinrent du souverain pontife, l'an 1230, ce qu'ils souhaitaient, après quoi ils se mirent en chemin pour retourner en Catalogne.

L'ordre s'augmentant de jour en jour, et les fréquentes rédemptions, jointes à la vie exemplaire des religieux, le rendant très-célèbre, plusieurs gentilhommes de France, d'Allemagne, d'Espagne, d'Angleterre et de Hongrie, embrassèrent cet institut. Leur nombre fut si grand, que saint Pierre Nolasque, qui souhaitait depuis longtemps sortir du palais où le roi lui avait fait l'honneur de le loger avec ses religieux, prit occasion de leur proposer la nécessité où ils étaient de bâtir un couvent régulier où ils pussent vivre dans une plus grande récollection, et vaquer avec plus d'application à leur profession. C'est ce qui fit qu'ils bâtirent, l'an 1232, un couvent magnifique par les libéralités du roi, par les aumônes de quelques seigneurs de la cour et par celles du peuple de Barcelone; c'est ce couvent qui est le chef de leur ordre, et qui fut dédié à sainte Eulalie, vierge et martyre, patronne de la ville de Barcelone.

Jusque-là ils n'avaient vécu que conformément aux règlements et aux statuts qui leur avaient été prescrits par saint Raymond de Pégnafort, qui peut passer pour le second fondateur de cet ordre, ce qui dura jusqu'en l'an 1235, que, souhaitant joindre à ces règlements une des règles approuvées par l'Eglise, saint Pierre Nolasque envoya saint Raymond Nonat à Rome en qualité de procureur général de l'ordre, pour en obtenir une du pape Grégoire IX, que ce saint trouva encore à Pérouse, et qui leur accorda celle de saint Augustin par une bulle datée du 8 janvier 1235, en confirmant derechef cet ordre.

Saint Pierre Nolasque, ayant reçu cette bulle, fit faire de nouveau profession aux religieux qui se trouvaient au couvent, en faisant vœu de garder la règle de saint Augustin, se contentant de faire savoir à ceux qui étaient dispersés dans plusieurs provinces la confirmation authentique de l'ordre, et qu'ils eussent à observer la règle de saint Augustin qui leur avait été donnée par le pape, avec les constitutions qui leur avaient été prescrites par saint Raymond de Pégnafort. Mais deux ans après il jugea à propos de rassembler tous les religieux à Barcelone pour recevoir la profession de ceux qui ne l'avaient pas renouvelée. Ce fut donc dans ce chapitre général, qui se tint l'an 1237, qu'il fut ordonné qu'on recevrait plus de religieux pour le chœur que de chevaliers. Comme ces derniers étaient véritablement religieux et engagés par vœu, ils assistaient à tout l'office divin, tant de jour que de nuit. Lorsqu'ils restaient au couvent, ils mettaient par-dessus leur habit, qui était semblable à celui des séculiers, à la réserve du scapulaire, une chape comme les religieux prêtres. Les historiens de cet ordre prétendent que cette ordonnance du chapitre donna lieu à saint Pierre Nolasque d'exécuter la résolution qu'il avait prise depuis longtemps de se faire prêtre, et qu'il célébra sa première messe à Murcie, après que le roi Jacques d'Aragon en eut chassé les Maures. Ce sentiment a été suivi par le P. Giry, Minime (*Vies des saints*), pour les raisons qu'en a données le P. Marc Salmeron, général de cet ordre, qu'il a trouvées convaincantes : c'est néanmoins ce qui a persuadé M. Baillet (*Vies des saints*) que ce saint n'a pas été prêtre, parce que le roi d'Aragon ne prit cette ville que l'an 1266, c'est-à-dire dix ans au moins après la mort de notre saint, qu'il met en 1256. Mais ce n'est point cette raison de M. Baillet qui me détermine aussi à croire que saint Pierre Nolasque n'a pas été prêtre, parce que ce saint aurait pu célébrer la messe dans Murcie dès l'an 1241, lorsque don Ferdinand, roi de Castille, par le traité qu'il fit avec Alboaquis, ou, selon quelques-uns, Aben-Hudiel, roi de Murcie, l'une des conditions fut que ce prince maure demeurerait vassal du roi de Castille, que les revenus de ce royaume seraient partagés également, et que la forteresse de Murcie serait livrée à l'infant don Alphonse, ce qui fut exécuté. Ce qui me convainc donc que saint Pierre Nolasque n'a point été prêtre, c'est que, comme l'ordre de la Merci a été un ordre militaire dans le commencement, il a été gouverné par des commandeurs laïques, et l'autorité a toujours été entre les mains des chevaliers jusqu'en l'an 1317, que le P. Raymond Albert, huitième général, fut le premier général prêtre : d'où je conclus que si saint Pierre Nolasque avait été prêtre, et étant prêtre avait gouverné l'ordre en qualité de général, les chevaliers laïques n'auraient pas regardé comme une nouveauté l'élection que firent les prêtres, dès l'an 1308, après la mort d'Arnaud d'Aymeri, sixième général, de la personne de ce Raymond Albert pour lui succéder, et ils n'auraient pas refusé de lui obéir en élisant de leur côté Arnaud Rossignol, chevalier laïque; et le pape Clément V, qui cassa l'élection

de ce dernier, comme n'étant pas canonique, ne l'eût pas rétabli commandeur général de tout l'ordre par autorité apostolique, s'il y avait eu jusque-là un exemple de quelque prêtre qui eût été général, et il n'aurait pas manqué d'approuver l'élection de Raymond Albert, qui était faite selon les formes par le plus grand nombre des capitulants. Mais le défaut que ce pape y trouva apparemment, c'est qu'on avait choisi un prêtre contre la coutume de l'ordre, et sans en avoir consulté le saint-siége; c'est pourquoi il établit pour général un chevalier, et il ordonna en même temps que, comme les prêtres étaient en plus grand nombre, on élirait à l'avenir un prêtre pour général, après la mort d'Arnaud Rossignol.

Le chapitre général que saint Pierre Nolasque avait convoqué à Barcelone l'an 1237, comme nous avons dit, ayant été terminé, il aurait bien voulu continuer ses charitables fonctions de rédempteur; mais comme le roi d'Aragon, après la conquête de Majorque sur les infidèles, porta ses armes dans le royaume de Valence, l'interdiction du commerce et les actes d'hostilités de part et d'autre contraignirent saint Pierre Nolasque d'interrompre ces pieux exercices durant quelque temps. Cependant cela ne laissa pas d'être avantageux à la rédemption des captifs, tant par les victoires fréquentes et signalées que le roi d'Aragon remporta sur les infidèles, que par la fondation de plusieurs monastères de l'ordre qu'il fit dans les pays conquis. Il lui donna le château d'Unéza, en reconnaissance de la victoire qu'il avait plu à Dieu de lui faire remporter sur les infidèles, et il y fit bâtir un beau monastère, qui est devenu célèbre dans la suite sous le nom de Notre-Dame de Poch, pour la dévotion que les peuples ont eue pour une image de la sainte Vierge qu'on a trouvée dans la terre en travaillant aux fondements de ce monastère. Le même roi ayant pris ensuite la ville de Valence, avec le secours de la noblesse française, la première action de ce prince, après son entrée dans la ville, fut de faire consacrer la grande mosquée par l'archevêque de Narbonne, pour servir d'église cathédrale sous le titre de Saint-André; et il donna aux religieux de la Merci une autre mosquée avec les bâtiments joignants pour en faire un monastère.

Saint Pierre Nolasque, après avoir accommodé cette maison et l'avoir mise en bon état entre les mains de quelques religieux, retourna à Barcelone; mais il n'y fut pas longtemps sans se disposer à se mettre en campagne pour s'acquitter de son office de rédempteur. Jusque-là il avait racheté en divers voyages plusieurs captifs qui étaient entre les mains des Maures sur les côtes d'Espagne; mais comme il avait été traité partout avec beaucoup d'honneur, et qu'il ne cherchait que le mépris et l'humiliation, il crut qu'il les trouverait en Afrique. En effet les infidèles de ce pays-là furent moins traitables que ceux d'Espagne, et comme on l'accusa d'avoir facilité l'évasion de quelques esclaves chrétiens, on le chargea de chaînes, on le fit comparaître en justice, comme un voleur, un séducteur et l'auteur de la fuite des esclaves. Le cadi ou juge, ne trouvant néanmoins aucune preuve contre lui, n'osa le condamner; mais notre saint fondateur, désirant de souffrir et craignant qu'on ne fît quelques mauvais traitements aux autres captifs à cette occasion, s'offrit d'être esclave à la place des fugitifs. Leur maître, également avare et artificieux, voulant avoir de l'argent et se venger, aima mieux retenir le religieux qui accompagnait saint Pierre Nolasque, témoignant vouloir envoyer le saint en Espagne pour faire la somme qu'il exigeait. Il fit mettre deux tartanes en mer, dans l'une desquelles qui faisait eau de tous côtés, il le fit embarquer, avec ordre aux matelots que, dès qu'ils seraient en pleine mer, ils abandonnassent la tartane sans voile ni gouvernail, et qu'au retour ils feignissent que la tempête avait perdu le bâtiment où était le chrétien. Cet ordre fut exécuté, mais non pas avec le même succès que prétendait le barbare; car Dieu garantit saint Pierre Nolasque du naufrage, et le fit heureusement aborder à Valence, lui ayant servi de guide dans le chemin.

Étant arrivé à Barcelone, il se démit de l'office de rédempteur, qui, comme nous avons dit, était le nom qu'on donnait à ceux qui étaient députés pour aller chez les infidèles racheter les captifs, et ayant assemblé les principaux de l'ordre, on procéda à l'élection d'un autre rédempteur. Le sort tomba sur Guillaume de Bas, qui, l'an 1249, fut aussi élu général de l'ordre, lorsque saint Pierre Nolasque se démit pareillement de cet office pour vivre dans la retraite et l'obéissance, comme le dernier des religieux. Le saint fondateur, se voyant libre, se réduisit aux offices les plus bas et les plus humiliants de la communauté. Il se chargea volontiers de celui de faire la distribution des aumônes à la porte du monastère, parce que cela lui donnait occasion de s'entretenir avec les pauvres et de les instruire. Il alla visiter le tombeau de saint Raymond Nonat, qui était mort il y avait déjà quinze ans, et qui faisait beaucoup de miracles. Les chanoines de Celsonne, à qui appartenait la chapelle où les reliques de ce saint reposaient, l'offrirent à saint Pierre Nolasque pour y bâtir un couvent de son ordre; il accepta leur offre, prit possession de cette chapelle, et fit travailler à un nouveau bâtiment pour y loger les religieux.

L'éclat des vertus de ces religieux et la bénédiction que Dieu répandit sur l'ordre de la Merci portèrent la réputation du saint fondateur dans les lieux éloignés. Il ne fut pas seulement honoré des rois chrétiens d'Espagne; saint Louis, roi de France, touché de ce qu'il avait appris de ses actions merveilleuses et de la sainteté de sa vie, lui fit savoir qu'il souhaitait passionnément de le voir. Le saint, de son côté, qui n'avait pas moins d'empressement de voir ce prince si vertueux, prit occasion de l'aller trouver, lorsqu'il vint dans le Languedoc pour mettre

Raymond, comte de Toulouse, à la raison; et comme le roi méditait son voyage de terre sainte, il convia saint Pierre Nolasque de vouloir l'accompagner. Il reçut cette proposition avec d'autant plus de joie, qu'il crut que c'était une occasion favorable pour retirer des mains des infidèles un grand nombre de chrétiens qu'ils retenaient dans les fers, et il se disposa à ce voyage, malgré son grand âge et ses infirmités corporelles. Mais son zèle fut arrêté par une maladie fâcheuse qui le retint au lit; de sorte que toute la communication qu'il eut avec ce saint roi et qui continua jusqu'à sa mort, ne consista plus qu'en prières et en un commerce d'amitié toute pure et toute spirituelle, que ce prince eut encore soin d'entretenir par lettres avec notre saint, après son retour de la Palestine. Enfin saint Pierre Nolasque ne pouvant résister à ses maux, il y succomba et mourut la nuit de Noël de l'an 1256, étant âgé de soixante-sept ans. Ceux qui ont mis sa mort l'an 1249 se sont peut-être fondés sur ce que Guillaume de Bas fut élu général de l'ordre la même année, mais ce ne fut qu'après la démission volontaire du saint fondateur. Son corps fut mis dans la sépulture ordinaire des religieux; mais il fut levé de terre quatre-vingts ans après par ordre du pape Benoit XII et transporté dans une chapelle où le peuple alla visiter ses saintes reliques pour obtenir son intercession. Le bruit de ses miracles et les sollicitations des religieux de son ordre portèrent le pape Urbain VIII à le canoniser l'an 1628, et Alexandre VII fit mettre son nom avec éloge dans le Martyrologe romain, et ordonna que toute l'Eglise en ferait l'office sous le titre de semi-double, office que le pape Clément X, à la sollicitation de la reine de France Marie-Thérèse d'Autriche, a rendu double comme celui des autres fondateurs d'ordres.

Voyez Alphon. Remon. *Hist. general della ord. de Nost. Signora de la Merced.* Bernard de Vergas, *Chron. sacr. et milit. ord. B. M. de Mercede. Hist. de l'ordre de Notre-Dame de la Merci.* Gio. Francesc. Olignano, *Vit. di S. Pietro Nolasco.* Pedro de S. Cecilia, *Annal. de N. S. de Cautivos.* L'Atomy, *Histoire de l'ordre de Notre-Dame de la Merci.* Filipp. de Guimeran, *Hist. de la ord. della Merced. Bullarium ord. S. M. de Merc. et Constit. ejusdem ord.*

§ II. *Du progrès de l'ordre de Notre-Dame de la Merci après la mort de saint Pierre Nolasque, son fondateur.*

La mort de saint Pierre Nolasque n'apporta aucun changement dans l'ordre, puisque, comme nous avons dit, ce saint s'étant démis du gouvernement de l'ordre, les religieux, qui s'étaient assemblés pour élire un autre général, choisirent Guillaume de Bas, Français de nation, comme celui qu'ils croyaient le plus propre pour exercer cet emploi : ainsi Guillaume de Bas, selon les Annales de cet ordre, en prit le gouvernement l'an 1249, en qualité de commandeur général. Il commença les fonctions de son généralat par les visites des couvents de Perpignan, de Montpellier, de Toulouse, de Valence et de quelques autres, et il fit élire dans un chapitre général, qu'il convoqua à Barcelone la même année, quatre définiteurs généraux, savoir : deux prêtres et deux chevaliers, afin que le général les pût consulter dans les affaires importantes de l'ordre. Le roi d'Aragon donna à ce général, tant pour lui que pour ses successeurs, le titre de baron d'Algar, au royaume de Valence, avec voix délibérative dans l'assemblée des états du royaume; et après que les Maures eurent été entièrement expulsés de tout ce royaume, il lui fit don aussi du château de Galinara, avec ses dépendances et ses revenus, qui étaient considérables; mais le roi ne put décider Guillaume de Bas à l'accepter. Il représenta à ce prince que cette place était de trop grande importance pour être donnée à des religieux qui ne la pourraient pas garder. Il racheta pendant son généralat, tant par lui que par ses religieux, quatorze cents esclaves chrétiens; et se voyant âgé de plus de quatre-vingts ans, il demanda qu'on reçût sa démission, qu'on ne voulut pas accepter. Il gouverna encore l'ordre pendant une année, après quoi il mourut au mois de décembre 1269. Il avait augmenté l'ordre de plusieurs couvents, dont les principaux furent Vich et Xativa.

Le P. Bernard de Saint-Romain, commandeur du couvent de Xativa, succéda à Guillaume de Bas l'an 1270. Ce général ayant vu dans les visites de son ordre que les couvents avaient presque tous des observances différentes, il fit faire un recueil de toutes les ordonnances qui avaient été faites dans les chapitres généraux, et les réduisit en forme de constitutions pour être observées dans tous les couvents, afin d'y établir une uniformité. Il mourut l'an 1272, et eut pour successeur Pierre d'Aymeri. Alphonse Remon et quelques autres écrivains de cet ordre ont cru que c'était ce général qui avait dressé les constitutions de l'ordre, et que des anciennes ordonnances il en avait fait un corps; mais les Pères de France, dans les Annales du même ordre, prétendent qu'il fit seulement recevoir et approuver celles qui avaient été faites par les ordres de Guillaume de Saint-Romain. L'ordre étant composé de prêtres et de chevaliers, les uns pour vaquer au service divin, et les autres pour travailler au rachat des captifs, cette différence d'emploi avait fait donner seulement par commission une autorité absolue au prieur du couvent de Barcelone sur les prêtres, et pour faire garder exactement la clôture, le silence et l'observance régulière dans les maisons. Pierre d'Aymeri fit une entière séparation de ces deux autorités, et, sacrifiant généreusement tous ses intérêts à la gloire de son ordre, il établit prieur général de tout l'ordre, pour le spirituel, le bienheureux Bernard Corbarie, prieur de Barcelone. La différence des états avait aussi introduit une manière d'habits différents : les prêtres portaient l'écusson sur leurs chapes, et les chevaliers sur

leurs scapulaires. Ce fut sous ce général qu'il fut ordonné que tant les prêtres que les chevaliers porteraient l'écusson sur le scapulaire, comme il avait été pratiqué dans le commencement de l'ordre.

Après la mort de Pierre d'Aymeri, qui arriva l'an 1301, il y eut schisme dans l'ordre : car le commandeur du couvent de Barcelone, vicaire général établi par les constitutions de l'ordre, envoya des lettres d'indiction aux vocaux pour se rendre à Barcelone, afin de procéder à l'élection d'un nouveau général, et le vicaire perpétuel de Notre-Dame de Puch en envoya aussi pour convoquer le chapitre à Puch. Le P. Pierre du Fourny fut élu dans le couvent de Barcelone, et le P. Arnaud d'Aymeri à Notre-Dame de Puch. Les religieux eurent recours au pape Boniface VIII pour terminer ce différend, le priant de commettre à ce sujet l'archevêque de Tolède ou l'évêque de Cordoue; mais la mort de Pierre du Fourny, qui arriva quatre mois après, les mit d'accord. Le P. Arnaud d'Aymeri fut de nouveau élu dans le chapitre tenu à Barcelone, et son élection fut confirmée par le pape. Ce général fit paraître beaucoup de prudence par sa conduite; il fit de beaux règlements pour rétablir la discipline régulière et l'étroite observance, qui avait déjà beaucoup perdu de sa première vigueur; il dissipa les divisions qui avaient partagé l'ordre à son élection; mais après sa mort, qui arriva l'an 1308, il y eut de nouveaux troubles dans l'ordre.

Comme le nombre des prêtres excédait celui des chevaliers, ils élurent pour général de tout l'ordre le P. Raymond Albert. Les chevaliers, surpris de cette élection, se retirèrent du chapitre et allèrent à Valence, où ils élurent de leur côté Arnaud Rossignol. Le pape Clément V cassa l'élection de ce dernier, comme n'étant pas canonique; néanmoins, d'autorité apostolique, il l'établit commandeur général de tout l'ordre par une bulle du mois de février 1308, qui portait qu'il n'aurait qu'une simple juridiction sur le temporel de l'ordre, et qu'après sa mort on n'élirait plus pour général qu'un prêtre. Par la même bulle, ce pape donna toute autorité spirituelle au P. Raymond Albert pour gouverner l'ordre dans les choses qui regardaient le service divin, l'observance des constitutions et la vie régulière.

Après la mort d'Arnaud Rossignol, Albert fut élu général de tout l'ordre. Le pape Jean XXII confirma son élection; et pour étouffer toutes divisions dans l'ordre, il imposa silence perpétuel aux chevaliers : ce qui déplut tellement à ces derniers, que la plupart quittèrent l'ordre de la Merci pour entrer dans celui de Montésa, que le roi d'Aragon venait d'établir nouvellement dans ses États pour occuper les grands biens des chevaliers Templiers, qui avaient été abolis dans le concile de Vienne, et le pape approuva cette translation. Peut-être que ceux qui restèrent dans l'ordre se séparèrent entièrement des prêtres et quittèrent la règle de saint Augustin pour prendre celle de saint Benoît; car Arnaud Wion, qui vivait à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, assure que ces chevaliers suivaient en ce temps-là la règle de saint Benoît : ce qu'il dit avoir appris de ces mêmes chevaliers, dont il rapporte la formule de la profession en ces termes :

Ego N., Miles S. Mariæ de Mercede et Redemptione captivorum, facio professionem et promitto obedientiam, paupertatem, castitatem servare, Deo vivere, et comedere secundum regulam S. Benedicti, et in Saracenorum potestate, si necesse fuerit, ad redemptionem Christi fidelium, detentus manebo (Wion, *Lignum vitæ*).

Ascagne Tambourin, de l'ordre de Vallombreuse, rapporte aussi cette formule (*De Jur. Abbat.*, disp. 24, quæst. 5, n. 80), après Arnaud Wion, et ajoute que l'écusson qu'ils portent est différent de celui des religieux de la Merci; en ce que ceux-ci ont dans l'écusson une petite face d'or au milieu, séparant les pales d'Aragon d'avec la croix d'argent, et que le même écu est bordé d'or, ce qui n'est point dans celui des chevaliers : mais si cet écusson que Tambourin a vu était semblable à celui que j'ai vu aussi à un de ces chevaliers prétendus, il fallait de nécessité que dans cet écusson il y eût une face d'or au milieu pour soutenir les pales d'Aragon, et que l'écu fût aussi bordé d'or, puisque cet écu était de métal percé à jour. Ceux qui prétendent que les prêtres et les véritables chevaliers, lorsqu'ils étaient unis ensemble, ont toujours eu des généraux différents, se sont trompés. Il est vrai que le prieur de Barcelone avait autorité sur tout ce qui regardait le spirituel dans l'ordre; mais il y avait au-dessus de lui un chevalier laïque qui était commandeur général de tout l'ordre. Aussi toutes les Annales de cet ordre, dans le dénombrement des généraux, ne mettent le P. Raymond Albert, qui fut le premier général prêtre, qu'après Arnaud Rossignol, qui était chevalier et septième général de tout l'ordre. L'on ne sait ce que veut dire Schoonebeck (*Hist. des Ord. milit.*, tom. II, p. 139), lorsque, parlant de Bernard de Corbarie, il lui donne le titre d'instituteur des moines de la Merci, puisque dès le commencement de l'ordre il y a toujours eu des prêtres et des chevaliers. Il ne paraît pas mieux instruit de ce qui regarde cet ordre, lorsqu'il dit que le huitième grand maître, après avoir gouverné l'ordre pendant six ans, passa dans l'état ecclésiastique sous le nom de général, puisque le huitième grand maître ou commandeur général fut le P. Raymond Albert, qui avait toujours été au rang des prêtres avant son élection.

Cet ordre fut cinq ans sans chef sous le pontificat de Pie V, qui, à la prière de Philippe II, roi d'Espagne, établit des visiteurs pour réformer les couvents de l'ordre. Mais pendant que ce pontife en faisait expédier les brefs à Rome, le général de cet ordre étant décédé, les religieux élurent, en 1568, le P. Mathias Papiol, dans un chapitre qui se tint à Barcelone. Ce général, n'ayant pu obtenir du pape la confirmation de son élec-

tion, en mourut de chagrin deux mois après, au commencement de l'année 1569. Le pape défendit aux religieux de procéder à une nouvelle élection, voulant qu'elle ne se fît qu'après que la visite aurait été faite par des religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qu'il nomma pour commissaires apostoliques. Ils employèrent cinq ans à faire la visite de tous les couvents de l'ordre, après lesquels ils convoquèrent le chapitre général à Guadalaxara, l'an 1574, où le P. François de Torres fut élu vingt-neuvième général. Les commissaires apostoliques ordonnèrent que les généraux, qui avaient été jusqu'à ce temps-là à vie, ne pourraient plus à l'avenir exercer cet office que pendant six ans; et que les commandeurs des couvents particuliers ne pourraient exercer leur supériorité que pendant trois ans ; ce qui a été observé jusqu'à présent.

Cet ordre s'est plus étendu dans l'Amérique qu'en Europe; il a huit provinces en Amérique, qui sont gouvernées par deux vicaires généraux sous l'obéissance du général de tout l'ordre, trois provinces en Espagne, et une province en France, sous le nom de Province de Guienne, de laquelle dépendaient autrefois le couvent et le collége de Paris, et le couvent de Chenoise en Brie, que le cardinal de Vendôme, étant légat en France, sépara, en 1668, de cette province de Guienne pour les ériger en congrégation sous un vicaire général. Le roi confirma l'érection de cette congrégation par ses lettres patentes de la même année, ce qui fut aussi confirmé par une bulle de Clément X du 26 novembre 1672. Il est sorti de cet ordre trois cardinaux, savoir : saint Raymond Nonat, Jean de Lato, et le cardinal de Salazar, qui fut promu à cette dignité par le pape Innocent XI. Il y a eu encore dans cet ordre un très-grand nombre d'archevêques et d'évêques, et il a fourni à l'Eglise plusieurs saints canonisés et des bienheureux, dont quelques-uns sont restés en otage entre les mains des infidèles pour racheter un plus grand nombre de captifs, et avoir lieu de travailler à la conversion de ces barbares. De ce nombre fut saint Raymond Nonat, qui demeura huit mois en captivité, ayant enduré pendant tout ce temps des tourments inouïs, jusque-là que les infidèles, ne pouvant l'empêcher de prêcher la parole de Dieu, lui percèrent les deux lèvres avec un fer chaud, et lui mirent un cadenas à la bouche pour l'empêcher de parler. Saint Pierre-Pascal, évêque de Jaen, ayant employé tous ses revenus au soulagement des pauvres et au rachat des captifs, entreprit aussi la conversion des mahométans, ce qui le fit charger de fers et endurer de rudes traitements. Le clergé et le peuple de son Eglise lui ayant envoyé une somme d'argent pour sa rançon, il la reçut avec beaucoup de reconnaissance; mais au lieu de l'employer à se procurer la liberté, il en racheta quantité de femmes et d'enfants, dont la faiblesse lui faisait craindre qu'ils n'abandonnassent la religion chrétienne, et il demeura toujours entre les mains de ces barbares, qui lui procurèrent la couronne du martyre l'an 1300.

Cet ordre a aussi eu plusieurs écrivains, entre lesquels il y a eu Alphonse Remon, François Salazar, Noël Graverius et Bernard de Vergas, qui ont donné les Annales et les Chroniques du même ordre. Les PP. Zumel, Mérino, Olignagno et Salmeron ont donné la Vie de saint Pierre Nolasque, leur fondateur, et le P. d'Avril a aussi donné celle de la Mère Marie du Secours, première tierciaire de cet ordre, dont nous parlerons dans la suite.

Nous avons déjà décrit l'habillement de ces religieux, qui ont pour armes les mêmes que celles qui sont dans l'écusson qu'ils portent sur leur scapulaire, ajoutant pour devise : *Redemptionem misit Dominus populo suo.*

Outre les auteurs que nous avons déjà cités, *voyez* ceux qui ont parlé des ordres militaires, comme Giustiniani, Schoonebeck, Mennenius, Sansunio, etc. Jerom. Curita, lib. I *de Rebus Arag.*, et Mariana, *de Rebus Hispaniæ*, lib. XII, cap. 8.

§ III. *Des religieux Déchaussés de l'ordre de Notre-Dame de la Merci, appelés aussi de la Récollection; avec la Vie du vénérable Père Jean-Baptiste du Saint-Sacrement, leur fondateur.*

Le P. Alphonse de Monroy, étant général de l'ordre de la Merci, voulut y établir une réforme sur la fin du XVIe siècle, et destina sept couvents à ce sujet dans la province de Castille, afin que les religieux qui souhaitaient vivre dans une plus étroite observance que celle qui se pratiquait dans tout l'ordre, pussent la pratiquer dans ces couvents; mais il ne leur accorda cette permission qu'à condition qu'ils ne changeraient point l'habit de l'ordre, et qu'ils resteraient toujours soumis à l'obéissance des supérieurs. Avec cette permission le P. Jean-Baptiste Gonzalez, que le général avait choisi pour le chef et le directeur de cette réforme, se retira au couvent de Hueta, qui était le principal des sept qui avaient été destinés pour y pratiquer l'étroite observance. Mais on se lassa bientôt de la ferveur de ce religieux, et comme il avait attiré à ce nouveau genre de vie un fameux professeur de Salamanque, et qu'on appréhenda que cet exemple d'humilité n'eût des suites et n'en attirât encore d'autres, le général relégua le P. Jean-Baptiste au couvent de Raizes dans l'Asturie, et cette réforme, qui avait été commencée par les ordres du général, fut presque dans le même temps détruite aussi par ses ordres. C'était au zèle seul et à la ferveur du P. Jean-Baptiste que Dieu avait réservé l'ouvrage de cette réforme, et pour la commencer et l'étendre, il n'eut pas besoin des anciens couvents, mais il en fonda de nouveaux, comme nous verrons dans la suite.

Il naquit à Hueta dans le royaume de Castille, le 8 février 1553, de parents nobles de l'ancienne famille des Gonzalez. Il fut élevé

dès ses plus tendres années dans la crainte de Dieu, et ce fut sur ce fondement solide qu'il établit la règle de sa conduite pour conserver la grâce parmi les dangers fréquents où les jeunes gens sont exposés à la perdre avec l'innocence. Il s'appliqua de bonne heure aux études : on l'envoya pour cet effet à Madrid, où il apprit les premiers principes de la langue latine. On ne vit jamais d'écolier plus enclin à la vertu, et ses maîtres le proposaient à ses compagnons comme le modèle qu'ils devaient suivre et imiter. Ses humanités étant achevées, il obtint permission de ses parents d'aller étudier en philosophie sous le P. Christophe Gonzalez, son frère aîné, religieux de la Merci, que les supérieurs de la province de Castille envoyaient enseigner au couvent d'Olmédo. Comme il ne se proposait d'autre fin dans ses études que de s'en servir utilement pour son salut, il avançait d'un pas égal dans la piété et aux études; il fréquentait souvent les sacrements, il assistait les fêtes et dimanches au service divin, il se rendait assidu à entendre la parole de Dieu, et après avoir satisfait à ces obligations, il ne manquait pas d'aller servir les malades dans l'hôpital.

Ce fut dans ces saints exercices de piété et de miséricorde qu'il se sentit fortement appelé de Dieu à l'état religieux. Il demanda instamment l'habit de l'ordre de la Merci au commandeur du couvent d'Olmédo, qui le lui donna avec d'autant plus de joie qu'il connaissait ses excellentes qualités. Il le reçut l'an 1572, et après l'année de noviciat il fit sa profession. Huit jours après, on l'envoya au couvent de Madrid, d'où il sortit l'an 1575 pour aller gagner le jubilé à Rome, avec la permission de ses supérieurs. Il n'entreprit ce voyage que par un esprit de pénitence; il le fit à pied, en mendiant son pain de porte en porte et dans un si grand recueillement d'esprit, qu'il ne parla à personne dans tout le chemin que de choses absolument nécessaires. Etant de retour dans sa province, l'an 1576, on l'envoya étudier en théologie à Tolède, où, malgré toutes ses résistances et son humilité, les supérieurs lui ayant fait recevoir les ordres sacrés, il dit sa première messe l'an 1578. Ce nouvel état lui fut un nouveau motif de s'avancer plus que jamais dans la perfection; on l'engagea à prêcher et à confesser, et il réussit si bien dans l'une et dans l'autre de ces fonctions, qu'il gagna un grand nombre d'âmes à Dieu.

Ayant appris que les religieux de son ordre avaient beaucoup souffert pour la foi dans les Indes, principalement dans le Perou, et combien ils y avaient converti d'infidèles, animé d'une sainte émulation, il demanda à ses supérieurs la permission d'y passer, pour participer aux travaux et aux peines de ses frères. Il y fit un si grand progrès dans le salut des âmes par la sainteté de sa vie, par son exemple, par ses rares vertus et par ses prédications tout embrasées du feu de l'amour divin, qu'il retira un grand nombre de païens du culte des idoles, et qu'il les attira à la connaissance du vrai Dieu; mais ce qui est digne d'admiration, c'est que les richesses de ce pays-là ne le tentèrent point, et il ne fit pas comme un grand nombre de religieux de différents ordres qui en sont revenus chargés d'or et d'argent. Après avoir employé le temps de sa mission très-utilement au service de Dieu et du prochain, il retourna en Espagne, ne portant sous son bras que son bréviaire, et tenant d'une main une tête de mort, sur laquelle il jetait continuellement les yeux pour se faire ressouvenir de ce qu'il était et de ce qu'il serait un jour.

Ce fut ce saint homme, si zélé pour la gloire de Dieu et si amateur de la pauvreté, que le P. Alphonse de Monroy, général de l'ordre de la Merci, choisit pour être le chef et le directeur de la réforme qu'il avait entrepris d'établir dans son ordre ; mais quoiqu'elle eût été détruite dans son commencement, comme nous avons dit ci-devant, le P. Jean-Baptiste Gonzalez ne perdit point l'espérance de la voir rétablie; il chercha les moyens d'y parvenir, il en forma les projets, et ayant été rappelé du couvent de Raizes et mis de famille au couvent de Madrid, il crut que Dieu lui présentait les moyens d'exécuter son entreprise. Comme il était sacristain de ce couvent, et que son emploi l'obligeait de parler souvent à la comtesse de Castellar, Beatrix Ramirez de Mendoza, qui était une dame d'une grande piété, il prit la résolution de lui communiquer son dessein, dans l'espérance qu'elle y contribuerait par ses libéralités. Il ne se trompa point : il recommanda cette affaire à Dieu, il offrit à cette intention le saint sacrifice de la messe, il parla à cette dame de la réforme étroite qu'il voulait établir dans son ordre, et elle le fortifia dans cette résolution, s'offrant de fonder deux couvents de cette réforme dans ses terres.

Le général n'ayant pas voulu donner son consentement à l'établissement de ces deux couvents pour servir de fondement à cette reforme, la comtesse de Castellar s'adressa, à son refus, au pape Clément VIII, qui lui accorda deux brefs. Par le premier, il la dispensait du vœu qu'elle avait fait de fonder un couvent de religieux de l'ordre de Saint-Jerôme, et lui permettait d'en bâtir deux aux religieux de l'ordre de la Merci ; et par le second bref, il érigeait une congrégation de religieux du même ordre, qui désireraient vivre dans l'étroite observance, de laquelle il établit pour général le P. Barthelemy d'Alcala, religieux de l'ordre de Saint-Jerôme, à condition qu'il quitterait l'habit de son ordre pour prendre celui de la Merci, avec une autorité absolue d'y recevoir les religieux de cet ordre, qui voudraient embrasser cette réforme, et les séculiers qui se présenteraient pour recevoir l'habit; qu'il gouvernerait cette congrégation jusqu'à ce qu'elle eût huit couvents, et que s'il voulait persévérer dans l'ordre de la Merci, il exercerait encore l'office de général pendant six ans.

Le P. Jean-Baptiste, à l'insu duquel la

comtesse de Castellar avait obtenu ces brefs, fut fort surpris quand il eut appris ce qu'ils contenaient. Il représenta à cette dame qu'il n'avait jamais eu d'autre dessein que d'avoir quelques couvents, dans lesquels on gardât la règle et les constitutions de l'ordre de la Merci à la lettre et sans aucune dispense, sous l'obéissance du général de l'ordre, dont il ne se séparerait point, parce que les religieux qui voudraient embrasser cette observance ne voudraient pas se soumettre à la conduite d'un étranger. La comtesse approuva ses raisons; elle fit voir au général les brefs qu'elle avait obtenus sur le refus qu'il avait fait de consentir à l'établissement des couvents qu'elle voulait fonder pour commencer la réforme que le P. Jean-Baptiste méditait, et l'attachement que ce Père avait à l'ordre. Le général en fut si touché, qu'il promit à la comtesse de favoriser cet établissement, et pour lui témoigner sa sincérité, il dressa lui-même les constitutions qui devaient être observées par les religieux de cette réforme.

La comtesse, de son côté, pour avancer ce grand ouvrage, lui promit de leur faire bâtir incessamment deux couvents, et de les doter de revenus suffisants, l'un dans sa terre de Viso, à quatre lieues de Séville, et l'autre à Almorayna, dans sa comté de Castellar, à trois lieues de Gibraltar et de l'évêché de Cadix, s'engageant encore de les fournir de meubles et d'ornements d'église. Elle en passa contrat, qui fut ratifié dans le chapitre provincial tenu à Guadalaxara le 26 avril 1603, où l'on approuva aussi l'établissement de cette étroite observance et les constitutions que les religieux qui l'embrasseraient devaient suivre. A cette nouvelle, le P. Jean-Baptiste et cinq compagnons auxquels il avait inspiré l'esprit de la réforme, en prirent publiquement l'habit le jour de l'Ascension, dans la chapelle de Notre-Dame du Remède, dans l'église des religieux de la grande observance du même ordre, et quittant en même temps le surnom de leurs familles, le P. Jean-Baptiste prit celui du Saint-Sacrement au lieu de Gonzalez.

Comme dans l'établissement de l'ordre, le roi d'Aragon, Jacques Ier, donna un appartement dans son palais à saint Pierre Nolasque et à ses compagnons, de même la comtesse de Castellar reçut d'abord le P. Jean-Baptiste et ses compagnons dans son hôtel de Madrid, où ils firent leurs exercices de dévotion et pratiquèrent les observances régulières, pendant qu'on bâtissait les deux premiers couvents de cette étroite observance. Mais comme ces saints religieux ne respiraient qu'après la retraite et la solitude, et qu'ils étaient trop exposés au grand monde dans la maison de cette dame, elle les envoya dans son château de Ribas, bourg distant de Madrid de trois lieues, et ils allaient tous les jours célébrer la messe dans une chapelle dédiée à sainte Cécile, qui était dans le même bourg.

Quelques personnes trop attachées à leurs propres intérêts, appréhendant que ces religieux ne fissent un couvent d'un lieu qu'ils n'avaient que par emprunt, leur firent d'étranges vexations; ils détachèrent leur cloche, renversèrent l'autel qui avait été dressé pour célébrer la messe: l'évêque même se joignit à eux, et défendit aux religieux de la célébrer, non-seulement dans cette chapelle de Sainte-Cécile, mais même dans l'église de la paroisse, ce qui obligea ces religieux de retourner à Madrid. Mais les habitants de Ribas furent si édifiés de leur vie exemplaire, qu'ils firent ce qu'ils purent pour les retenir dans leur bourg. Ils prièrent la comtesse de Castellar de leur bâtir un monastère, et cette pieuse dame leur accorda leur demande, promettant que sitôt qu'elle aurait achevé les deux couvents qu'elle faisait bâtir en Andalousie pour ces religieux, elle ferait aussi commencer un nouveau monastère à Ribas.

Les bâtiments de ces deux premiers couvents ayant été achevés avec le consentement de l'archevêque de Séville et de l'évêque de Cadix, la comtesse de Castellar alla en Andalousie disposer toutes choses pour recevoir les nouveaux réformés, qui, s'étant mis en chemin pour aller prendre possession de ces deux couvents, reçurent de nouveaux chagrins à Séville de la part des religieux de la grande observance, qui, étant scandalisés de l'habillement de ces religieux réformés, leur firent malicieusement entendre que le définitoire d'Aragon avait envoyé ordre de les arrêter et de les obliger à retourner à la grande observance. Mais ces avis se trouvèrent faux; le P. Jean-Baptiste et quelques-uns de ses compagnons se rendirent à Almorayna pour prendre possession de ce nouveau couvent, où ils entrèrent l'an 1603; et ce couvent, qui fut dédié à Notre-Dame des Rois, fut le premier de la réforme. Les autres compagnons du P. Jean-Baptiste, auxquels le général avait donné pour commandeur le P. Jean de Saint-Joseph, entrèrent dans celui de Viso le 25 janvier de l'année suivante, 1604. Ces deux nouveaux couvents furent bientôt remplis des principaux religieux de l'ordre, qui s'y retirèrent pour y vivre dans l'étroite observance. Le nombre s'étant augmenté, la comtesse de Castellar fonda un troisième couvent dans sa terre de Ribas, comme elle l'avait promis aux habitants de ce lieu, et la même année le P. Jean-Baptiste en fut prendre possession. Il se fit encore d'autres fondations quelques mois après, l'une à Séville, l'autre à Rota, et dans la suite ce saint réformateur eut la consolation de voir douze autres fondations, dont les plus considérables furent à Madrid, à Salamanque et à Alcala de Hénarez. Il s'en fit même jusque dans la Sicile, où après sa mort le nombre des couvents est devenu si considérable, qu'on en a formé une province particulière sous le nom de Saint-Raymond, et ceux d'Espagne ont été divisés en deux provinces.

Dieu fit connaître par plusieurs miracles la sainteté du P. Jean-Baptiste, qui, après avoir vécu dans sa Réforme quinze ans, mourut à Madrid dans le couvent de cette Réforme, au

mois de mai 1618. On l'enterra dans la sépulture ordinaire des religieux ; mais l'année suivante, les supérieurs, à la sollicitation de plusieurs personnes qui avaient une singulière vénération pour ce serviteur de Dieu, le levèrent de terre pour le mettre dans un lieu plus honorable. L'on trouva son corps aussi entier et aussi flexible que s'il venait de mourir ; sa langue était encore vermeille, et Dieu permit que ce saint corps restât plusieurs années en cet état.

L'habillement de ces religieux est semblable à celui des Carmes Déchaussés, excepté que le manteau est plus long (1). Ils portent aussi, comme ceux de la grande observance de la Merci, l'écusson des armes d'Aragon sur leur scapulaire, et leurs sandales sont comme celles des capucins. Paul V approuva leur Réforme l'an 1606. Grégoire XV, l'an 1621, les sépara entièrement de ceux de la grande observance, et Urbain VIII, la même année, leur donna un vicaire général de leur Réforme, qui fut le P. Jean Marotti, surnommé de Saint-Joseph, qui a beaucoup étendu cette Réforme par la fondation de plusieurs couvents. Il y a aussi des religieuses de cette Réforme dont nous allons parler dans le paragraphe suivant. Le P. Pierre de Sainte-Cécile a fait l'Histoire de cette Réforme, imprimée à Barcelone l'an 1669.

Voyez l'*Histoire de l'ordre de Notre-Dame de la Merci*. Bernard de Vergas. *Chron. sacr. et milit. ord. B. M. de Mercede*, tom. II, § 5 et 6. Pedro de S. Cecilia, *Annal. de l'ord. de Descalcos de N. S. de la Merced. Redemtion de captivos.*

§ IV. *Des religieuses de l'ordre de Notre-Dame de la Merci, tant de la grande observance que Déchaussées.*

Si on avait égard au temps de l'établissement du tiers ordre de la Merci, il devrait être appelé le second ordre, puisqu'il a été établi avant les religieuses du même ordre, qui forment néanmoins le second ordre; mais il est juste que des personnes séculières, qui ne sont engagées à un état que par des vœux simples, cèdent la préséance à celles qui sont consacrées à Dieu par des vœux solennels. Les premières religieuses de l'ordre de la Merci furent établies à Séville l'an 1568. L'instrument dont Dieu se servit pour ce sujet fut le P. Antoine Vélasco, religieux du même ordre. Plusieurs personnes des premières familles de la ville de Séville s'étant mises sous sa conduite et sa direction, il y eut entre les autres trois dames, dans lesquelles il remarqua un si grand détachement des choses de la terre, une union si grande avec Dieu et un si violent désir d'aspirer à une vie plus parfaite, qu'il crut que Dieu les avait choisies pour être les pierres fondamentales d'un monastère de religieuses de Notre-Dame de la Merci, qu'il se sentait intérieurement inspiré de bâtir pour servir de retraite à quantité de filles vertueuses qui soupiraient depuis longtemps après cette occasion. Il recommanda cette affaire à Dieu, et après avoir longtemps jeûné, prié, et pratiqué de rigoureuses pénitences, et dans le temps qu'il prenait la résolution de communiquer son dessein à ces dames, qui se nommaient Marie Çapata, Béatrix de las Roelas et Françoise Martel, un jour de l'Assomption de la sainte Vierge, elles le firent appeler à l'église, et lui dirent que Dieu leur avait inspiré la pensée de fonder un monastère pour des religieuses de l'ordre de Notre-Dame de la Merci, et de le dédier sous le nom de l'Assomption de Notre-Dame.

Le Père connut pour lors que le dessein qu'il avait projeté venait de Dieu; il leur déclara ce qu'il avait fait depuis longtemps pour obtenir cette grâce du ciel, il les fortifia dans leur résolution, et se chargea de solliciter les permissions nécessaires. Les ayant obtenues, tant du grand vicaire de l'archevêque de Séville, que du provincial de Castille, il crut que, pour rendre cet établissement plus solide, il fallait le faire confirmer par le saint-siége. Ces dames dépêchèrent un gentilhomme à Rome au bienheureux Pie V, qui gouvernait pour lors l'Eglise universelle, pour le prier d'agréer la fondation de ce monastère. Le pape y consentit et fit expédier une bulle au mois de mai 1568, par laquelle il l'approuvait et y donnait son consentement.

Sitôt qu'elles eurent reçu cette bulle, elles achetèrent une grande place proche le couvent des religieux de la Merci pour la commodité du confesseur, et elles y firent bâtir une église avec le monastère. Pendant que les ouvriers travaillaient au bâtiment, le P. Vélasco dressa les constitutions que les religieuses devaient observer ; il les envoya au chapitre général de Guadalaxara, qui se tint l'année suivante, 1569. Le chapitre donna une commission à quelques religieux pour les examiner; et le monastère étant achevé, les trois dames fondatrices y entrèrent avec quelques jeunes demoiselles. Le P. Vélasco en fut établi vicaire perpétuel ; il leur donna publiquement l'habit de l'ordre, et deux ans après le provincial, dans la visite qu'il fit de ce couvent, ratifia et confirma les professions de celles qui avaient prononcé leurs vœux.

Il y a eu dans ce monastère plusieurs religieuses d'une vertu éminente, dont les principales ont été, la B. Anne de la Croix, qui en a été première supérieure; la Mère Antoinette de l'Assomption de la maison d'Aguilar, la Mère Augustine Menriquez, la Mère Anne des Rois, et la B. sœur Marie de la Résurrection.

Comme, peu de temps après que le P. Jean-Baptiste eut établi la Réforme des religieux de la Merci, on établit aussi des monastères de religieuses de cette même Réforme, la Mère Clémence de la Sainte-Trinité fut tirée du monastère de l'Assomption de Séville pour aller fonder le premier monastère des religieuses Déchaussées ou de la Récollection. Il fut établi à Lora, qui en a produit plusieurs

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 257.

autres, comme à Séville, où il y en a encore un de cette Réforme, deux à Madrid, dont l'un a été fondé en 1665, par le roi d'Espagne Philippe IV, en l'honneur de l'immaculée Conception. Il y en a encore d'autres à Fuentes, à Archos, à Marchène, à Ezicha en Andalousie, à Thoro et Sanjago en Castille, et en plusieurs autres lieux. Ces religieuses sont habillées comme les religieux (1), et après avoir prononcé les trois vœux essentiels de religion, elles ajoutent : *Je promets, en tant que mon état le peut permettre, de vaquer aux choses qui regardent le rachat des captifs, et de donner ma vie pour eux, s'il est nécessaire.* Le P. Bonanni, parlant des religieuses de la Merci de la grande observance, les a confondues avec les filles du tiers ordre, dont nous allons parler dans l'article suivant.

Voyez les auteurs ci-devant cités, et le P. Bonanni, *Catalog. Ord. relig.*, part. II, pag. 87.

L'ordre de la Merci avait pris une certaine extension, mais fait peu de sensation en France : il y avait donc plusieurs provinces où il était presque inconnu. M. Gilles de la Baume le Blanc, évêque de Nantes, les appela dans sa ville épiscopale, et leur donna, en 1672, une maison nommée l'Ermitage de Saint-Similien sur les Hauts-Pavés. Ce prélat n'avait fait que répondre au vœu manifesté par la province, et s'était assuré du consentement des états assemblés à Nantes, en 1663; mais cet établissement, n'ayant pas été autorisé par lettres patentes du roi, fut dissous au bout de quelques années.

Le jansénisme pénétrait partout, dans les lieux surtout où les évêques protégeaient cette erreur. Quoique les Pères de la Merci n'aient pas donné beaucoup de scandales sous ce rapport, cependant ceux de la maison de Montpellier, sous l'épiscopat de Colbert, cédèrent à l'esprit de nouveauté et donnèrent quelques preuves d'entêtement sous son successeur, M. de Charanci, qui chercha à réparer les maux causés par Colbert.

L'ordre de la Merci jouissait, même dans le XIXe siècle, d'une grande considération en Espagne. Néanmoins il n'a point été conservé dans les suppressions presque générales faites par les révolutions qui ont suivi la mort de Ferdinand VII, si ce n'est dans les couvents de femmes.

Au dernier siècle, il y avait à Rome trois maisons de cet institut : l'une pour les religieux Chaussés, nommée Saint-André *in campo Vaccino;* les deux autres, nommées Saint-Jean *in campo Marzo* et Sainte-Marie *in Monterone*, pour les religieux Déchaussés. Les religieuses de l'ordre n'y avaient point, croyons-nous, d'établissement, pas plus qu'à Paris, où les religieux avaient deux maisons, l'une rue des Sept-Voies, ainsi qu'un collége, mais qu'ils furent obligés d'abandonner au dernier siècle, pressés par la pauvreté. L'autre était située rues de Brac et du Chaume, et l'on voit encore les ruines de cet établissement, où l'on avait fait, sur les dessins de Cotard, un portrait curieux, dont on peut voir la description dans le *Tableau de Paris*, de M. de Saint-Victor. Les religieux étaient au nombre de trente-cinq, vers le milieu du dernier siècle, dans cette communauté, où se faisait le noviciat. Pour ce noviciat et pour la prise d'habit, les religieux prenaient 500 livres. Il fallait, dans cette maison, que chaque religieux fournît au moins 150 livres de pension viagère. Les religieux avaient, en reconnaissance de leur établissement, l'honneur de présenter à la reine un cierge la veille de la Purification. La maison de la rue des Sept-Voies, qui servait de collége destiné aux études de la Sorbonne, avait été fondée, en 1250, par *Allain d'Albert*, fait inconnu à M. de Saint-Victor. Le général de l'ordre a toujours été à Madrid, mais probablement, depuis la suppression faite en Espagne, la supériorité a été donnée au vicaire général, résidant à Rome, qui était récemment le R. P. *Thomas Miquel;* le procureur général était le P. *Michel Xianco*, vivant peut-être encore l'un et l'autre aujourd'hui.

Nouvelles Ecclésiastiques, année 1738-39. — *Tableau de Paris*, par M. de Saint-Victor, tome II. — *Etat de Paris*, par M. de Beaumont. — *Les Vies des saints de Bretagne*, tome VI, édition de M. l'abbé Tresvaux.

B-D-E.

MERCI (Du Tiers Ordre de Notre-Dame de la).

Vers l'an 1265, deux femmes illustres de la ville de Barcelone, veuves de deux gentilshommes très-considérables de la province, se voyant sans enfants, résolurent de triompher du monde en menant une vie directement opposée à ses fausses maximes; l'une s'appelait Isabelle Berti, et l'autre Eulalie Pins. Elles prirent avec elles quelques filles qui aspiraient au même genre de vie, et elles se logèrent dans une maison proche le couvent des religieux de la Merci, où, après avoir vaqué aux exercices de la prière et de l'oraison, elles employaient au travail tout le temps qui leur restait, pour distribuer aux pauvres le profit qu'elles en pouvaient tirer.

Pour marcher plus sûrement dans les voies du ciel, elles choisirent pour leur père spirituel et leur confesseur, le bienheureux Bernard de Corbarie, religieux de l'ordre de la Merci, pour lors prieur de leur couvent de Barcelone, et elles firent sous sa conduite des progrès si admirables, que, embrasées du désir d'un état plus parfait, ces deux dames lui demandèrent, au nom de toutes leurs compagnes, la grâce de porter l'habit du Tiers Ordre de la Merci, à l'imitation des Tierciaires de l'ordre de Saint-François et de celui de Saint-Dominique. Le bienheureux Bernard de Corbarie, après les avoir éprouvées pendant quelque temps, et voyant qu'elles persévéraient dans leurs saintes résolutions, regarda cela comme un moyen que Dieu lui fournissait d'établir un Tiers Ordre de la Merci; il le proposa dans un chapitre général au bienheureux Guillaume

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 238 et 239.

de Bas, deuxième général de l'ordre, qui, du consentement des définiteurs, lui donna commission pour faire cet établissement, et recevoir publiquement à l'habit ces vertueuses dames et leurs compagnes, et de leur prescrire une règle et une manière de vie, ce qu'il exécuta l'an 1265, le jour que l'Église célébrait la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, en présence d'une infinité de personnes de la ville de Barcelone. A l'offertoire de la messe qu'il célébra, il fit un discours sur l'excellence de l'ordre de la Merci et sur la persévérance que ces dames avaient témoignée pour s'y consacrer au service de Dieu, et après leur avoir donné l'habit de l'ordre, il les exhorta d'en demander l'esprit à Dieu pour contribuer par leurs aumônes, leurs prières et leurs larmes, au soulagement corporel et spirituel des pauvres esclaves chrétiens, et de s'exercer sans réserve aux œuvres de miséricorde pour secourir les pauvres, assister les malades, visiter les prisonniers, et pour soulager généralement tous ceux qu'elles verraient dans la misère et dans l'indigence. La cérémonie étant achevée, toute la ville les reconduisit de l'église chez elles, où elles menèrent dans les exercices de ce nouveau Tiers Ordre une vie si sainte, que plusieurs sont mortes en odeur de sainteté.

Entre les autres fut sainte Marie du Secours, qui fut la supérieure de cette petite communauté, et reçut la première l'habit du Tiers Ordre, les autres lui ayant déféré cet honneur à cause de son éminente sainteté. Elle naquit à Barcelone, l'an 1231, de parents nobles et riches, et fut nommée Marie. Elle commença dès son enfance à aimer Dieu, à le prier avec ferveur, et à châtier son corps par des macérations presque incroyables. Elle fit vœu de virginité de bonne heure pour se dégager de toutes les poursuites du mariage, et par la protection de la sacrée Vierge sa patronne, elle le garda jusqu'à la mort. Ses parents l'ayant laissée héritière de très-grands biens, elle n'en fut que l'économe pour les distribuer aux pauvres, aux prisonniers, aux malades, aux captifs et à toutes sortes de nécessiteux. Et cette charité sans bornes lui acquit une si haute réputation dans Barcelone, qu'on lui donna communément le surnom de *Secours* au lieu de celui de sa famille que les historiens ne marquent point.

Elle fut la première, comme nous avons dit, qui reçut l'habit du Tiers Ordre de la Merci, et quoique les historiens de cet ordre donnent à cette sainte la qualité de religieuse du Tiers Ordre, aussi bien qu'à celles qui reçurent l'habit avec elles, il y a bien de l'apparence qu'ayant demandé cet habit à l'imitation des Tiercéaires des ordres de Saint-François et de Saint-Dominique, elles ne s'engagèrent comme elles qu'à des vœux simples, et non pas à des vœux solennels qui font le religieux, et qui sont un engagement indissoluble qui le lie à l'ordre qu'il a embrassé et l'empêche de retourner dans le monde, au lieu que le véritable esprit des Tiers Ordres établis dans l'Église n'a point été de lier ceux qui s'y engageaient, à moins qu'ils n'y fussent engagés par des vœux solennels, comme il est arrivé dans les Tiers Ordres de Saint-François et de Saint-Dominique, où il s'est trouvé des personnes qui s'y sont consacrées à Dieu par des vœux solennels ; ce que sainte Marie du Secours et ses compagnes ne peuvent pas avoir fait, puisqu'elles auraient été véritablement religieuses ; et en ce cas on n'aurait pas appelé leur ordre le Tiers Ordre, et l'on n'aurait pas donné le second rang dans l'ordre de la Merci à celles qui furent établies dans le monastère de l'Assomption, l'an 1568, près de trois cents ans après l'établissement de ce Tiers Ordre. Il ne faut pas croire que les religieuses du monastère de Séville, et celles qui les ont imitées dans ce genre de vie, aient eu la préséance au-dessus de celles du Tiers Ordre, à cause qu'elles ont garde la clôture; car il y a un grand nombre de religieuses dans l'ordre de Saint-François et de Saint-Dominique qui sont du second ordre, sans néanmoins garder la clôture, se conformant aux usages des pays où elles sont établies; et si sainte Marie du Secours et ses compagnes ont vécu en communauté, elles ne doivent pas pour cela être appelées religieuses, puisque nous voyons tous les jours des Tiercéaires vivre en communauté, comme les Bons-Fils, qui sont du Tiers Ordre de Saint-François, qui ont des églises ouvertes, qui pratiquent toutes les observances de la vie régulière, et qui néanmoins ne sont pas religieux. Au reste, ce Tiers Ordre de la Merci est peu connu présentement; nous ne voyons pas même que les historiens de la Merci en aient beaucoup parlé. Ils se sont contentés de donner la vie de sainte Marie du Secours, qui en a reçu la première l'habit, et à qui ils donnent sans fondement la qualité de religieuse. Cette sainte mourut à Barcelone, l'an 1281, et fut enterrée dans l'église des religieux de la Merci, où il s'est fait plusieurs miracles à son tombeau. Ce sacré corps est encore tout entier, aussi bien que celui du bienheureux Bernard de Corbarie, son directeur. Il est maintenant dans une châsse, enfermé sous quatre clefs, dont l'une est entre les mains de l'évêque, l'autre dans le dépôt du couvent, la troisième est gardée par les députés du comté de Catalogne, et la quatrième à la disposition des consuls de la ville.

Voyez la *Vie de sainte Marie du secours par le P. Aurri*, les *Annales* et les *Chroniques de l'ordre de la Merci*.

MÈRE DE DIEU (Clercs Réguliers de la). *Voy.* Écoles pieuses.

MESSINE. *Voy.* Bourbourg.

Voyez la *Vie de sainte Marie du Secours, par le P. Aurri*, les Annales et les Chroniques de l'ordre de la Merci.

MÉTRO DE LA PÉNITENCE DES MARTYRS (Chanoines Réguliers de Notre-Dame de).

Il y a des auteurs qui ont confondu l'ordre de Notre-Dame de Métro de la Pénitence des Martyrs, avec un ordre supposé de Saint-Démétrius ; et d'autres en ont fait deux or-

dres séparés. Le P. Louis Torelli, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, dans l'Histoire générale de son ordre, qu'il commença à donner au public en 1675, parle de celui de Saint-Démétrius, fondé, à ce qu'il dit, en Pologne par quelques personnes pieuses, vers l'an 1200, confirmé par le pape Alexandre IV, et prétend que ces religieux portent des habits gris, sur lesquels il y a une croix sur un cœur.

Le P. Jérôme Roman, aussi religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, dit qu'il y en a un sous le nom de la Pénitence des Martyrs, fondé en Italie sous le pontificat de Clément V, l'an 1232, dont l'institut est de loger les pèlerins, et que cet ordre s'est tellement agrandi, qu'il a été divisé en dix-huit provinces, ce qu'il a lu, dit-il, dans un livre qui lui fut envoyé en Espagne par un religieux de cet ordre; il ajoute qu'il y en avait deux monastères dans le royaume de Galice, l'un à Sarria et l'autre à Arzua, qui, par ordre du pape Pie V et de Philippe II, roi d'Espagne, furent incorporés, l'an 1567, à l'ordre des Ermites de Saint-Augustin.

Herrera, qui est encore un religieux du même ordre, dit aussi que celui de la Pénitence des Martyrs fut fondé en Italie, comme il paraît par des titres qui sont conservés dans ces deux couvents; que ces religieux portaient un habit blanc avec une croix rouge; et que d'Italie cet ordre avait passé en Espagne, par le moyen de deux religieux qui y étaient venus visiter le corps de l'apôtre saint Jacques, et y avaient fondé les monastères de Sarria et d'Arzua; et Pierre Crescenze distingue aussi l'ordre de Saint-Démétrius d'avec celui de la Pénitence des Martyrs.

Il est certain que ceux qui ont supposé qu'il y avait un ordre de Saint-Démétrius se sont trompés, et que celui qui a le premier erré en cela et fait tomber les autres dans l'erreur, aura sans doute pris *S. M. De Metro* pour saint Démétrius. Car le véritable nom de l'ordre de la Pénitence des Martyrs est celui de Sainte-Marie de Métro de Rome, de la Pénitence des Martyrs.

L'on ne peut ajouter foi au P. Roman, lorsqu'il dit que cet ordre fut fondé l'an 1232, sous le pontificat de Clément V, puisque le pape Grégoire IX gouvernait pour lors l'Eglise, et que Clément V ne succéda à Benoît que l'an 1304. On ne peut pas croire non plus que cet ordre ait été si puissant en Italie et divisé en dix-huit provinces; puisqu'il a toujours été peu connu, et que les historiens en ont fait peu de mention, n'y ayant même présentement aucun couvent de cet ordre en Italie. S'il y en avait eu tant de maisons et qu'elles eussent été divisées en dix-huit provinces, elles auraient été énoncées dans une prétendue bulle du pape Boniface VIII de l'an 1295, qui est le plus ancien titre que les religieux de cet ordre puissent produire; et dans cette bulle il n'y est parlé que du monastère de Métro de la ville de Rome, de Sainte-Elisabeth d'Ailesphet, de Saint-Pierre de l'île de....., de Sainte-Croix de Prague, de Saint-Barthélemi de Poderabi et de Sainte-Marie d'Orlitz au diocèse de Prague, de Saint-Marc à Cracovie, et de Sainte-Marie au diocèse de Cracovie. Ils n'ont néanmoins qu'une copie de cette bulle, dont ils disent que l'original a été perdu; c'est ce qui obligea le général de cet ordre, l'an 1507, d'avoir recours au pape Jules II, duquel il obtint une bulle où celle de Boniface VIII est insérée, et Jules II ordonna qu'on y ajouterait autant de foi qu'à l'original: il avoue néanmoins que l'on n'a aucune connaissance à Rome de cette église de Notre-Dame de Métro, ni du lieu où elle était située, et que ce que l'on en sait, ce n'est que par la copie de la bulle de Boniface: *Licet de dicta ecclesia Beatæ Mariæ de Metro, præterquam per dictum transumptum, nulla penitus notitia habeatur, et locus ubi dicta ecclesia fundata fuerat non reperiatur.* Cependant il confirme ces religieux dans la possession des monastères et des biens énoncés dans cette prétendue bulle de Boniface VIII, et dans la possession de ceux qu'ils avaient acquis depuis, dont il fait le dénombrement, qui n'est pas néanmoins bien grand, car il ne consiste que dans les monastères de Sainte-Croix de Bistryka en Lithuanie, de la Sainte-Trinité de Miedniki, et de la Sainte-Trinité de Twerec au diocèse de Vilna.

Quoique ce monastère de Notre-Dame de Métro à Rome, qui était chef d'ordre de ces religieux, fût inconnu au pape Jules II, qui avoue même qu'on ne sait pas le lieu où il était situé, le général qui s'adressa à lui ne laissa pas de prendre le titre de prieur de ce couvent, comme il est porté par la bulle de ce pontife: *Sane pro parte dilecti filii Joannis prioris ecclesiæ S. M. Demetri de Urbe, ordinis S. Augustini et ejusdem ordinis generalis, nobis nuper exhibita petitio continebat.* On aura peine à comprendre comment ce couvent de Rome, chef d'un ordre si considérable, qui était divisé en dix-huit provinces, selon quelques auteurs, ait tout d'un coup disparu, sans qu'il soit même resté aucune mémoire du lieu où il était situé, et que Jules II ait cru si aisément ce que ce général lui avait exposé. C'est ce qui doit rendre suspecte cette bulle de Boniface VIII et celle de Jules II où elle est insérée, et dont j'ai une copie qui m'a été envoyée de Pologne.

Quoique ce soit le seul titre que ces religieux puissent produire, ils ont néanmoins bien d'autres prétentions touchant leur antiquité. Ils disent, aussi bien que les Croisiers ou Porte-Croix (*Voy.* Croisiers), que saint Clet, l'an 78, a été leur instituteur; que saint Cyriaque, évêque de Jérusalem, a été le restaurateur de leur ordre; qu'ils ont eu pour législateur saint Augustin, dont la règle leur a été donnée par les souverains pontifes récents; que leur ancien habillement était celui des Chanoines Réguliers: qu'ils portaient une croix d'argent, et que quelques-uns prétendent que cette croix leur avait été donnée par saint Cyriaque, en mémoire de la

vraie croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ qu'il avait trouvée : *Institutor noster S. Cletus papa, restaurator S. Cyriacus episcopus Hierosolymitanus, et tandem legislator S. Augustinus, cujus regulam a recentioribus pontificibus suscepimus. Crucis argenteæ et universi canonici habitus antiquissimus nobis usus : sunt etiam nonnulli qui crucem nobis a S. Cyriaco, in memoriam inventæ per eum crucis dominicæ, datam fuisse asseverant.* C'est ainsi qu'un religieux de cet ordre décrit leur origine dans un livre imprimé à Vilna, et qui a pour titre : *Opus miserentis Dei.*

Nous ne nous arrêterons point à réfuter ces fables, et on peut voir ce que nous en avons dit à l'art. CHOISIENS. Mais cet auteur en ajoute encore de plus grossières pour justifier le titre qu'on leur donne *de Chanoines Réguliers de Sainte-Marie de Métro de Rome, de la Pénitence des Martyrs.* Il dit qu'ils sont appelés *Chanoines Réguliers*, à la différence des Moines, parce que leur ordre a paru le premier dans l'Eglise après les apôtres, et qu'on leur a donné la conduite des âmes ; que l'on ajoute *de sainte Marie Demetri* (il ne met pas *de Metro*) à cause du scapulaire que la sainte Vierge donna à saint Démétrius, consul romain, qui, ayant été reçu dans l'ordre par saint Clet, l'amplifia dans sa propre maison ; *de Rome*, parce que cet ordre fut le premier confirmé par le saint-siége, et qu'il a été le premier qui a eu des monastères dans cette ville ; *de la Pénitence*, tant à cause que dans le temps de la persécution les religieux de cet ordre se cachaient dans les bois et dans les cavernes, qu'à cause que jusqu'au temps de la persécution ils avaient été les Pénitenciers du pape ; et enfin *des BB. Martyrs*, à cause du grand nombre de ces religieux qui répandirent leur sang pour la défense de la foi. Ces religieux avouent néanmoins que de ce grand nombre de martyrs ils n'ont seulement connaissance que de six, qui sont saint Démétrius, consul romain, saint Idde, saint Raynauld, saint Libère, saint Concesse, saint Ventura de Spolette, et saint Cyriaque, évêque de Jérusalem. C'est ce qui est aussi marqué dans ce livre qui a pour titre : *Opus miserentis Dei*, que je n'ai point vu, mais dont on m'a envoyé un extrait fidèle, la personne qui me l'a envoyé ayant eu soin de marquer les pages, et elle ajoute : *Hæc retulisse sufficiat, super quibus viri prudentis ac eruditi esto judicium*, regardant aussi comme une chimère ces prétentions.

C'est apparemment à cause de ce saint Démétrius, consul romain, qui n'a jamais existé, n'y ayant point eu de consul de ce nom sous les empereurs Néron, Galba, Othon et les autres, sous l'empire desquels saint Clet a pu vivre, tant avant que pendant son pontificat, que ces religieux prennent dans leurs qualités celle de Chanoines Réguliers de Sainte-Marie *Demetri*, au lieu de *de Metro*, comme ils sont appelés par des historiens polonais, par l'auteur de la Vie du B. Ladislas, de l'ordre de Saint-François, et dans le procès-verbal de la translation du corps du B. Michel Gedroc de leur ordre, signé par tous les religieux de leur couvent de Cracovie, dont nous parlerons dans la suite.

L'on ne peut donc rien dire de certain touchant l'origine de ces Chanoines que l'on appelle communément en Pologne, de Saint-Marc, à cause que leur monastère de Cracovie, qui est le principal de ceux qu'ils ont en ce royaume, est dédié en l'honneur de saint Marc l'Evangéliste. C'est pourquoi l'auteur de la Vie du B. Michel Gedroc dit qu'il entra dans l'ordre de Saint-Marc. Tous les historiens polonais qui ont parlé de ces religieux conviennent qu'ils furent reçus dans ce royaume l'an 1257, et que ce fut Boleslas le Chaste, duc de Cracovie et de Sandomir, qui les établit à Cracovie, leur ayant donné l'église de Saint-Marc, qu'il avait fondée depuis peu ; et Dugloz ajoute que ces religieux avaient été institués par le pape Alexandre IV, qui succéda à Innocent IV l'an 1254. *Alexander papa IV novum religionem Mendicantium de Pœnitentia Martyrum instituit, cujus fratres et professores Cracoviam advenientes, Boleslaus Pudicus Cracoviensis et Sandomiriensis dux benigne appellatos suscipit ; et ecclesia in sancti Marci Evangelistæ honorem de novo fundata illis locum Cracoviæ contulit anno* 1257. Il y a néanmoins quelques autres auteurs qui disent que cet ordre fut institué l'an 1250, comme on lit dans la seconde continuation de la Chronique de Thierry d'Engelhusen, rapportée par M. de Leibnitz dans le second tome de son Recueil des écrivains de Brunswick.

Outre le monastère de Saint-Marc de Cracovie, ces religieux en ont encore quatre autres en Pologne et un plus grand nombre en Lithuanie, dont les plus considérables sont ceux de Miedniki, fondé par Jagellon dans le palatinat de Vilna, Widzinieiszki, Twerc et Mikaliski. Ils en ont aussi quelques-uns en Bohême, dont un à Prague. Le prévôt de celui de Widzinieiski a droit de se servir d'ornements pontificaux.

Ces religieux ont aussi des cures qu'ils desservent. Leur habit consiste en une soutane blanche et un scapulaire de même couleur, sur lequel il y a un cœur surmonté d'une croix rouge. Lorsqu'ils sortent ils mettent une soutane ou veste noire qui cache leur habit blanc, et dans les fonctions ecclésiastiques ils ont un surplis et une mozette blanche ou camail par-dessus. Le P. Athanase de Sainte-Agnès, le P. Torelli et Crescenze, disent que leur tunique ou robe est grise. Ils peuvent en avoir porté autrefois de cette couleur ; mais, selon les mémoires qui m'ont été envoyés de Pologne en 1704 et 1710, leur habit est tel que je le décris (1).

Il y en a qui doutent s'ils sont véritablement Chanoines Réguliers. Penot et le Paige leur donnent néanmoins ce titre, et c'est peut-être la qualité de mendiants qu'ils

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 240 et 241.

prennent, ou du moins qu'ils prenaient autrefois, qui les aura fait exclure par quelques-uns de l'ordre canonique. Cette qualité de Chanoines Réguliers, conjointement avec le nom de mendiants, leur est cependant donnée dans le procès-verbal de la translation du corps du B. Michel Gedroc, religieux de cet ordre, faite l'an 1624 par un évêque de Laodicée suffragant de Cracovie : *Thomas Oborsik episcopus Laodicensis suffraganeus et Canonicus Cracoviensis piæ posteritati. Ad Dei omnipotentis gloriam majorem et sanctorum ejus honorem, notum facimus et testamur nos rogatos fuisse a religiosis Patribus ordinis Canonicorum Regularium Mendicantium S. Mariæ de Metro de Pœnitentia sanctorum Martyrum, ut ossa et cineres servi Dei B. Michaelis Gedroc ordinis prædicti, in templo eorumdem religiosorum Cracoviæ S. Marco dicato sepulti, e sepulcro veteri ob majus fidelium commodum levaremus*, etc. (*Apud* Bolland., *tom.* I *Maii*, *in Vita B. Michaelis Gedroc.*) Ce B. Michel Gedroc descendait des anciens ducs de Lithuanie, et mourut l'an 1485. Il se fait tous les jours plusieurs miracles à son tombeau. Lorsqu'on fit la translation de son corps, le P. Jean-Baptiste, Italien, religieux de l'ordre de Saint-François, était commissaire général de l'ordre de la Pénitence des Martyrs, comme il est porté par le même procès-verbal de cette translation. Ils ont eu aussi le P. Jacques Przirousoiechi, qui est mort en odeur de sainteté, l'an 1650.

Voyez Pennot, *Hist. tripart. Canonic. Regul.* Le Paige, *Bibliothèque Prémontrés.* Pietro Crescenzi, *Presid. romam. lib.* III, *pag.* 25. Crussen. *Monasticon Augus'. part.* III, *cap.* 1. Luigi Torelli, *Secol. Agostinian.*, *tom.* IV. Bolland. *tom.* I *Maii*, *in Vit. B. Michaelis Gedroc.* Tambur., *de jure Abbatum*, *disput.* 24, *quæst.* 4. Athanase de Sainte-Agnès, *le Chandelier d'or*, et *mémoires envoyés de Pologne en* 1704, *et* 1710.

MICHEL (Des Chevaliers de l'ordre de Saint-) *en France.*

Il y a des auteurs qui prétendent que Charles VII, ayant aboli l'ordre de l'Etoile par le mépris qu'il en fit en mettant le collier de cet ordre au cou du chevalier du guet, et en ordonnant que ses archers porteraient sur leurs hoquetons des étoiles, eut dessein d'en instituer un autre sous le nom de l'archange saint Michel, protecteur du royaume de France, auquel il avait beaucoup de dévotion : ce que n'ayant pu exécuter, à cause qu'il mourut quelque temps après, Louis XI, son fils, suivant les volontés de son père, avait institué cet ordre. Mais nous avons fait remarquer, en parlant de l'ordre de l'Etoile, que Charles VII n'avait point aboli cet ordre, qu'il avait subsisté sous le règne entier de Louis XI, et qu'il n'avait été supprimé que sous Charles VIII. Brantôme remarque que Louis XI n'avait pas eu tant d'amitié pour Charles VII, son père, pour qu'il eût voulu en garder le souvenir après sa mort, par l'établissement de l'ordre de Saint-Michel, qu'il n'aurait fait que pour exécuter ses volontés, et d'ailleurs il aurait attendu un peu tard à les suivre, puisque ce ne fut que l'an 1469, le neuvième de son règne, qu'il institua cet ordre dans le château d'Amboise. Il ordonna qu'il n'y aurait que trente-six chevaliers : il n'en créa d'abord que quinze, s'étant réservé de nommer les autres au premier chapitre ; mais le nombre des trente-six ne fut point rempli sous son règne. Les quinze premiers qu'il honora de cet ordre furent Charles, duc de Guyenne ; Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne ; Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connétable de France ; André de Laval, maréchal de France ; Jean, comte de Sancerre ; Louis de Beaumont, seigneur de la Forêt et du Plessis ; Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy ; Louis de Laval, seigneur de Châtillon ; Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France ; Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître de France ; Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Cominges, maréchal de France et gouverneur du Dauphiné ; Georges de la Trimouille, seigneur de Craon ; Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton et sénéchal de Guyenne ; Charles, sire de Crussol, sénéchal de Poitou, et Tanneguy du Châtel, gouverneur de Roussillon et de Sardaigne. Il leur donna un collier d'or fait de coquilles entrelacées d'un double lacs, posées sur une chaîne d'or, où pendait une médaille représentant l'archange saint Michel terrassant le diable. Ils étaient obligés de porter tous les jours ce collier à découvert, sous peine de faire dire une messe et de donner une aumône de sept sols six deniers tournois, excepté lorsqu'ils étaient à l'armée, en voyage, dans leurs maisons ou à la chasse. Ils portaient pour lors seulement une médaille attachée à une chaîne d'or ou à un cordonnet de soie noire, et ils ne pouvaient la quitter dans les plus grands dangers, même pour conserver leur vie. Brantôme dit avoir été présent lorsque le roi François Ier lit une sévère réprimande à un chevalier qui, après avoir été pris dans un combat, avait ôté la marque de son ordre, afin de n'être pas reconnu pour chevalier de cet ordre et ne pas payer une grande rançon.

Conformément aux statuts de cet ordre, le grand collier doit être du poids de deux cents écus d'or et ne peut être enrichi de pierreries. Les chevaliers ne le peuvent vendre ni engager : il appartient à l'ordre, et après la mort d'un chevalier, ses héritiers sont obligés de le renvoyer dans l'espace de trois mois et le mettre entre les mains du trésorier de l'ordre. Ils ne peuvent entreprendre aucune guerre, ni s'engager dans une action dangereuse, sans en avoir donné avis à la plus grande partie des autres chevaliers et les avoir consultés. Ceux qui sont Français ne peuvent s'engager au service d'aucun prince étranger, ni faire de longs voyages sans la permission du roi ; mais les étrangers le peuvent en le faisant seulement savoir. Si le roi fait la guerre à quelque prince, un chevalier de l'ordre, sujet de ce prince, peut prendre les armes pour sa défense ;

mais si c'est ce prince qui déclare la guerre à la France, le chevalier son sujet doit s'excuser de servir contre la France, et si son prince ne veut pas recevoir son excuse et le contraint de servir, pour lors il peut prendre les armes contre la France, mais il en doit donner avis au chef de l'ordre et avertir son souverain que s'il fait prisonnier de guerre un chevalier de cet ordre, son confrère, il lui donnera la liberté et fera son possible pour lui sauver la vie ; que si son prince n'y veut pas consentir, il doit quitter son service. Le roi, de son côté, s'engage envers les chevaliers de les protéger et les maintenir dans tous leurs droits et priviléges, de n'entreprendre aucune guerre ni aucune affaire de conséquence sans les avoir auparavant consultés et pris leur avis, excepté dans les cas où les affaires demandent beaucoup de secret et une prompte exécution ; et les chevaliers promettent et jurent de ne point révéler les entreprises du souverain qui auraient été mises en délibération devant eux. Selon les mêmes statuts, les chevaliers doivent être privés de l'ordre pour cause d'hérésie, de trahison et de lâcheté, pour avoir pris la fuite dans le combat. Ils doivent à leur réception quitter les autres ordres qu'ils peuvent avoir reçus d'autres princes, excepté les empereurs, rois et ducs. Chaque chevalier est aussi obligé, à sa réception, de payer au trésorier quarante écus d'or ou la valeur, pour être employés en ornements pour le service de l'église, et à la mort d'un confrère il doit faire dire vingt messes et donner six écus d'or en aumônes. Les statuts portent encore que, pour remplir la place du chevalier décédé, ils doivent s'assembler avec le souverain et donner leurs suffrages par écrit, mais cela ne se pratique plus présentement.

L'église du Mont-Saint-Michel en Normandie fut destinée par Louis XI pour y célebrer les divins offices et recevoir les bienfaits et fondations qui seraient faites en faveur de l'ordre. Il semble cependant que ce prince changea de dessein et qu'il destina pour les cérémonies et les fêtes de l'ordre la chapelle de Saint-Michel dans la cour du Palais à Paris : car par ses additions aux statuts faites aux Plessis-lès-Tours le 22 décembre 1476, il déclare qu'il a fait vœu d'établir une collégiate en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge et de saint Michel, et ayant créé par les mêmes additions aux statuts un office de prévôt et maître des cérémonies de l'ordre, il ordonne qu'il aura soin, entre autres choses, de poursuivre l'exécution de la fondation de cette collégiate ; qu'il en obtiendra les permissions nécessaires, tant des souverains pontifes que de l'ordinaire ; qu'il aura l'inspection sur les bâtiments qu'il prétend faire faire au lieu où sera fondée cette collégiate ; qu'il aura soin des réparations et veillera à ce que l'office divin soit fait par les chanoines, tant de nuit que de jour ; et par ses lettres patentes du 24 du même mois, il fit la fondation de cette collégiate pour dix chanoines, un doyen et un chantre, huit chapelains, six enfants de chœur, un maître, deux clercs, trois huissiers ou bedeaux, un receveur et un contrôleur, pour faire l'office divin dans la chapelle de Saint-Michel du Palais à Paris. Ce chapitre devait être immédiatement soumis au saint-siége et de nomination royale. Les prébendes étaient de dix sols parisis par jour. Le doyen devait avoir deux parts, le chantre une part et demie, et les chapelains demi-part chacun. Pour ce sujet le roi leur donna et céda dix deniers tournois sur le droit ordinaire des gabelles qui se lèverait sur chaque minot de sel. Le receveur devait avoir quatre cents livres parisis de gages, et le contrôleur deux cents livres. Le receveur devait payer aussi au chancelier de l'ordre huit cents livres parisis, au prévôt six cents livres, au trésorier six cents livres, au greffier quatre cents livres, et au héraut deux cent cinquante livres. Sa Majesté voulut que ces chanoines, chapelains et officiers eussent leurs causes commises par-devant les maîtres des requêtes, qu'ils fussent exempts de toutes charges quelconques et impositions de la part du roi, de la ville, et de tous autres privilégiés et non privilégiés, dont ils seraient exceptés et déchargés. Mais cette fondation ne fut point exécutée, et il ne se trouve point que les assemblées et les fêtes de l'ordre se soient faites dans cette église, ni même dans l'église du Mont-Saint-Michel.

La veille de la fête de ce saint, tous les chevaliers de l'ordre étant au lieu de l'assemblée devaient se présenter devant le souverain en son palais, avant les vêpres, et aller ensemble à l'église, revêtus de manteaux de damas blanc traînant à terre, bordés d'or avec des coquilles et lacs d'amour en broderie, et fourrés d'hermine, la tête couverte d'un chaperon de velours cramoisi. Le lendemain, ils retournaient à l'église pour entendre la messe; à l'offertoire, ils offraient une pièce d'or, chacun selon sa dévotion; et après l'office ils allaient dîner avec le roi. Le même jour, ils allaient encore à l'église pour les vêpres; mais ils étaient vêtus de manteaux noirs, avec des chaperons de même couleur, excepté le roi, qui avait un manteau violet. Ils assistaient aux vigiles des morts, et le lendemain à la messe, à l'offertoire de laquelle chaque chevalier offrait un cierge d'une livre, où ses armes étaient attachées. Le jour suivant, ils retournaient encore à l'église pour entendre la messe que l'on chantait en l'honneur de la sainte Vierge; mais ils étaient habillés comme bon leur semblait.

Il n'y eut d'abord que quatre officiers de l'ordre, savoir : le chancelier, le greffier, le trésorier et le héraut, appelé Mont-Saint-Michel. Ils avaient des robes longues de camelot blanc, fourrées de menu vair, avec des chaperons d'écarlate; et le chancelier devait être toujours ecclésiastique. Le prieuré de Grandmont, dans le parc de Vincennes, a été pendant un temps considérable annexé à la dignité de chancelier de l'ordre de Saint-Michel. Le cardinal de Lorraine, le cardinal Gabriel le Veneur, évêque d'Evreux, et Phi-

lippe Huraut, comte de Chiverni, chancelier de France, l'ont possédé en cette qualité. Ce dernier en était prieur lorsque le roi Henri III fit, l'an 1584, un concordat avec François de Neuville, général de l'ordre de Grandmont, par lequel ce prieuré fut distrait de cet ordre pour être transféré à tel autre qu'il plairait à Sa Majesté, qui donna en échange à l'ordre de Grandmont le collége de Mignon, à Paris ; ce qui fut confirmé par le pape Grégoire XIII. Le roi introduisit d'abord, dans ce couvent, des Cordeliers qui l'abandonnèrent la même année, et il mit en leur place des Minimes qui y sont restés jusqu'à présent. Ainsi le titre de prieur fut supprimé, et l'office de chancelier de l'ordre de Saint-Michel uni à celui de chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, que ce prince avait institué en 1578. Louis XI étant au Plessis-lès-Tours, l'an 1476, avait ajouté à ces quatre offices un prévôt maître des cérémonies, comme nous avons dit ci-devant. Louis XII, ayant conquis le royaume de Naples avec Ferdinand V, roi d'Aragon, qui devait se contenter pour sa part de la Pouille et de la Calabre, le reste étant demeuré aux Français, fit chevaliers de l'ordre de Saint-Michel : Troiano Caraccioti, prince de Melphi et duc d'Atri, grand sénéchal de Naples ; Bernardin de Sanseverino, prince de Bisignano ; André-Matthieu Aquaviva, duc d'Atri et prince de Terrane ; et Jean-Antoine Caraffa, duc de Madaloni. Mais les Espagnols ayant ensuite chassé les Français de tout le royaume, dont ils se rendirent maîtres, ces seigneurs napolitains renvoyèrent le collier de l'ordre à Louis XII, l'an 1511.

François Ier fit du changement à ce collier : il fit ôter les doubles lacs pour mettre une cordelière, tant à cause qu'il s'appelait François, que pour conserver la mémoire d'Anne de Bretagne, sa belle-mère qui l'en avait prié selon le dire de Favin. Le même roi ayant envoyé l'ordre de Saint-Michel à Henri VIII, roi d'Angleterre, ce prince lui envoya aussi l'ordre de la Jarretière ; et François Ier, l'ayant reçu, tint un chapitre des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, devant lesquels il fit lire les lettres d'Henri VIII, par lesquelles ce prince déclarait avoir accepté l'ordre de Saint-Michel et avoir associé à celui de la Jarretière François Ier : c'est ce qui paraît par les lettres de ce dernier que M. Ashmole a mises à la fin de son Histoire de l'ordre de la Jarretière, et que nous rapporterons ici.

François par la grace de Dieu roi de France, seigneur de Gennes, souverain du très-noble ordre de Monseigneur saint Michel, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, SALUT, *comme messire Artus Plantaginet, vicomte de l'Isle, chevalier du très-digne ordre de Monseigneur saint Georges, messire Jean Taillour, docteur ez loix, archidiacre de Boukingam, vice-chancelier d'Angleterre, messire Nicolas Carew, grand escuier d'Angleterre, messire Antoine Browne, chevalier, et messire Thomas Wriothes Jarretiere, chevalier premier roi d'armes dudit ordre, ambassadeurs commis et deleguez de la part de très-haut et très-puissant prince Henri par la même grace de Dieu roi d'Angleterre, seigneur d'Hybernie deffenseur de la foi, notre très-cher et très-amé frere, cousin, perpetuel allié, confederé, et bon compere, nous aient exhibé et representé certaines lettres patentes, dattées du vingt-deuxiéme jour d'octobre 1527, signées Sampson, et scellées en cire rouge du sceau du college et d'icelui très-digne ordre de saint Georges, dit la Jarretiere par la teneur desquelles qu'avons fait lire pardevant nous, et les chevaliers de notre ordre de saint Michel, nous apparoissoit les susd. ambassadeurs avoir plein pouvoir, faculté et puissance de nous signifier et présenter de la part de notre dit très-cher frere et cousin souverain d'icelui très-digne ordre de saint Georges, et aussi de l'amiable association d'icelui, l'élection uniquement faite de nous, par iceux souverain et chevaliers d'icelui très-digne ordre, et de nous prier et requerir icelle élection accepter et prendre le manteau et collier et autres insignes de chevalier dudit très-digne ordre, et faire le serment selon les articles contenus au livre des statuts dudit ordre, et que ont accoutumé de jurer et promettre les chevaliers d'icelui, et si la forme desdits serments ne nous étoit pas agréable, leur étoit donné pouvoir de nous dispenser de faire lesd. sermens ou partie d'iceux tels qu'il appartiendroit ; soi contentant de notre simple foi et parole, sçavoir faisons que nous aiant égard et consideration à la très-cordiale et très-entiere amour, alliance et indissoluble et confédération perpetuelle, qui est entre notre dit très-cher et très-amé frere, cousin, allié perpetuel, et bon compere et nous, et que de sa part il a accepté l'élection par nous et nos freres faite de sa personne au très-digne ordre de saint Michel duquel nous sommes souverains, avons pour ces causes et autres à ce nous mouveans, accepté et acceptons icelui très-digne ordre de saint Georges dit la Jarretiere, et ce fait nous sommes revétus et affublés du manteau et autres insignes dudit ordre à nous présentez et livrez par les susd. ambassadeurs, et après les remercimens en tels cas requis, avons fait le serment en la forme et maniere qui s'en suit :* Nous François par la grace de Dieu roi de France, seigneur de Gennes et souverain de l'ordre de saint Michel, promettons en parole de roi de garder et observer et à notre pouvoir entretenir les statuts et ordonnances du très-digne ordre S. Georges nommé la Jarretiere en ce qu'ils sont compatibles, non contraires, ne derogeans à ceux de notre dit ordre de S. Michel, et pareillement des ordres que par ci devant pouvions avoir pris des autres princes. *En témoing de ce nous avons fait mettre le sceau dudit ordre aux présentes signées de notre main. Donné à Paris le 10e jour de novembre l'an de grace mille cinq cens vingt-sept et de notre regne le treiziéme.*

Henri II, étant parvenu à la couronne de France, ordonna, dans le premier chapitre de l'ordre de Saint-Michel, qu'il tint à Lyon, où il fit son entrée l'an 1548, que les chevaliers de cet ordre porteraient à l'avenir le manteau de toile d'argent, brodé à l'entour

de sa devise, savoir : trois croissants d'argent entrelacés de trophées, semés de langues et flammes de feu, avec le chaperon de velours rouge cramoisi couvert de la même broderie; que le chancelier porterait le manteau de velours blanc et le chaperon de velours cramoisi; que le prévôt et maître des cérémonies, le trésorier, le greffier et le héraut, auraient un manteau de satin blanc et le chaperon de satin cramoisi, et qu'ils porteraient une chaîne d'or au bout de laquelle pendrait sur l'estomac une coquille d'or seulement. Tous les chevaliers qui étaient présents assistèrent avec le roi, pour la solennité de l'ordre, dans l'église cathédrale de Saint-Jean de Lyon, aux premières vêpres de la fête de saint Michel, et le lendemain à la grand'messe et aux secondes vêpres.

Sous le règne des enfants de ce prince l'ordre commença à s'avilir par le grand nombre de chevaliers que l'on fit au delà de celui porté par les statuts, qui n'était que de trente-six. François II en fit dix-huit dans une seule création à Poissy l'an 1560, dont on murmura fort. L'année suivante Charles IX en fit quinze dans une promotion à Saint-Germain en Laye. On ajouta à ce grand nombre trente-trois chevaliers dans une autre promotion, et, en 1562 et 1567, on en fit encore vingt-deux. Les troubles de la France obligèrent depuis le roi d'en faire d'autres, dont il y en avait quelques-uns qui n'étaient pas de naissance; car Brantôme dit que le marquis de Trannes fit donner cet ordre à son maître d'hôtel. Ces fréquentes promotions firent interrompre la pompe des chapitres et des cérémonies où le roi assistait avec les chevaliers. Il se fit plusieurs réceptions dans les provinces, avec peu d'appareil, par les chevaliers de l'ordre à qui la commission était adressée. Le dernier chapitre où se trouva Charles IX fut celui qui se tint dans l'église de Notre-Dame à Paris, la veille de saint Michel de l'an 1572: le roi prit sa place à main droite sous un dais de drap d'or, et à la gauche il y avait un pareil dais sous lequel étaient les armes des rois d'Espagne, de Danemark et de Suède, qui étaient aussi chevaliers de cet ordre. M. le Laboureur dit qu'Henri III le supprima tacitement en instituant celui du Saint-Esprit, auquel il le réunit. Cependant ce prince, par la création de l'ordre du Saint-Esprit, déclara qu'il voulait et entendait que l'ordre de Saint-Michel demeurât en sa force et vigueur, et qu'il fut observé comme il avait été pratiqué depuis sa première institution. En effet tous les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit prennent l'ordre de Saint-Michel la veille du jour qu'ils doivent recevoir celui du Saint-Esprit; c'est pourquoi leurs armes sont entourées des deux colliers, et ils sont appelés chevaliers de l'ordre du roi.

Le roi Louis XIV, ayant reconnu qu'il s'était introduit une infinité d'abus et de contraventions aux anciens statuts et règlements de l'ordre de Saint-Michel, qu'il était avili en la personne de plusieurs particuliers qui se qualifiaient chevaliers de cet ordre sans avoir fait preuves de noblesse et de services, et que plusieurs étrangers avaient surpris des certificats de réception sans ses ordres particuliers, ordonna, le 14 juillet 1661, à tous ceux qui avaient été reçus dans cet ordre, de porter ou d'envoyer aux commissaires que Sa Majesté nomma, les titres et preuves de leur noblesse et de leurs services. Plusieurs ayant obéi, et les autres ayant négligé d'y satisfaire par la crainte de faire connaître leur naissance et l'impossibilité où ils se trouvaient de donner des certificats de leurs services, le roi fit, l'an 1665, un nouveau règlement portant que tous les statuts, ordonnances et règlements faits lors de l'établissement de l'ordre de Saint-Michel par le roi Louis XI et depuis, seraient inviolablement observés; que le nombre de ceux qui seraient admis à l'avenir dans cet ordre serait réduit à cent, outre les chevaliers du Saint-Esprit, parmi lesquels il y aurait six ecclésiastiques prêtres âgés de trente ans et constitués en dignités d'abbés ou de charges principales des églises cathédrales et collégiates, et six officiers des compagnies souveraines; à condition toutefois qu'ils feraient les mêmes preuves de leur naissance et de leurs services que les chevaliers militaires, lesquels auraient seuls le droit de porter l'ordre, de s'en qualifier chevaliers, et de jouir des droits, priviléges et avantages y attachés; faisant défenses très-expresses à tous les autres, de quelque condition qu'ils fussent, de plus porter la qualité de chevalier ni ledit ordre, nonobstant tous les brevets, lettres de cachet et certificats de réception qu'ils auraient obtenus, lesquels Sa Majesté déclara nuls et de nul effet: qu'à l'avenir nul ne pourrait être admis à l'honneur de recevoir cet ordre qu'il ne fût de la religion catholique, apostolique et romaine, de bonnes mœurs, âgé de trente ans, noble de deux races, et ayant servi Sa Majesté et l'État en des emplois considérables dans les armées, au moins l'espace de dix ans, et ceux de justice pendant le même temps, et à cette fin celui que Sa Majesté trouverait capable de recevoir cet honneur, obtiendrait une commission signée de sa main, contresignée du secrétaire des ordres et scellée du grand sceau de l'ordre de Saint-Michel, adressée au chevalier de l'ordre du Saint-Esprit que Sa Majesté commettrait pour informer des faits ci-dessus et examiner les preuves tant de la noblesse que des services: lesquelles étant faites seraient mises dans un sac cacheté et scellé du cachet des armes du commissaire avec son avis, et délivrées entre les mains du chancelier des deux ordres, pour en faire rapport à Sa Majesté, laquelle, par l'avis des confrères qu'elle appellerait, ordonnerait ce qui lui plairait sur la réception ou exclusion de celui qui aurait été présenté, et qu'à l'égard de ceux que Sa Majesté jugerait dignes de cet honneur, elle écrirait au commissaire de leur donner le collier en la forme ordinaire et accoutumée: qu'afin de maintenir cet ordre dans la règle et dignité convenable, tous les ans, au jour et fête de saint Michel, tous les chevaliers

s'assembleraient en chapitre dans la salle des Cordeliers de la ville de Paris, à laquelle assemblée présiderait le commissaire nommé par Sa Majesté, et en son absence le plus ancien des chevaliers, où, après avoir assisté en corps à la messe solennelle qui serait célébrée, l'on proposerait et l'on examinerait tous les règlements nécessaires pour y réussir; que des délibérations il serait tenu registre par celui qui serait commis par le secrétaire des deux ordres; et que les frais qui seraient nécessaires pour la célébration des messes et des assemblées seraient payés sur les deniers du marc d'or, par les ordonnances du chancelier des deux ordres; qu'aucun des confrères ne pourrait se dispenser d'assister au chapitre général, s'il n'avait une excuse légitime, auquel cas il enverrait procuration à tel des confrères qu'il aviserait pour consentir et signer les propositions et délibérations qui seraient prises au chapitre, à la pluralité des voix; que si, après avoir été reçu dans cet ordre, aucun des confrères changeait de religion, il serait obligé de remettre son ordre entre les mains du doyen des chevaliers sans qu'il pût continuer à le porter tant qu'il ne ferait pas profession de la religion catholique, apostolique et romaine, sous peine d'être dégradé de noblesse; comme aussi s'il arrivait qu'aucun des confrères fit quelque acte dérogeant à la noblesse et à la dignité de l'ordre de chevalerie, il serait déchu de tous les honneurs et avantages qui y sont attachés et serait puni selon la rigueur des ordonnances; qu'aucun des confrères ne pourrait se dispenser de porter la croix de l'ordre, qui serait de la même forme et figure et plus petite de moitié que celle du Saint-Esprit, à l'exception de la colombe qui est au milieu, au lieu de laquelle serait représentée en émail l'image de saint Michel, laquelle serait portée en écharpe avec un ruban noir; qu'aux assemblées des cérémonies et autres occasions où Sa Majesté voudrait appeler des confrères de cet ordre, ils seraient tenus de se rendre auprès de sa personne pour la servir où il leur serait commandé; que tous les chevaliers et confrères seraient obligés de porter l'épée, excepté les six ecclésiastiques et les six qui seraient de compagnies souveraines. Enfin Sa Majesté ordonna à ses ambassadeurs dans les royaumes et pays étrangers, de s'informer soigneusement du nom, des qualités et des services de ceux qui prétendaient avoir droit de porter les marques de cet ordre, pour, sur les mémoires qui lui en seraient envoyés, confirmer ceux qu'elle jugerait en être dignes; et cependant elle déclara nulles et de nul effet et valeur les expéditions que les étrangers en avaient obtenues, et les dispensa de l'observation du serment qu'ils pouvaient avoir fait lorsqu'ils étaient entrés dans cet ordre. Sa Majesté chargea ses mêmes ambassadeurs de faire les instances convenables auprès de l'empereur, des rois, des souverains, républiques et potentats, dont ceux qui avaient surpris de pareils certificats de réception se trouvaient sujets, pour leur défendre de se qualifier à l'avenir chevaliers de cet ordre, jusqu'à ce qu'avec connaissance de cause Sa Majesté leur eût conféré cette qualité, comme supernuméraires et non compris dans le nombre réglé de cent pour ses sujets, Sa Majesté se réservant d'accorder ces grâces honoraires sans limitation aux étrangers qui les auraient méritées par leur naissance et par les services qu'ils auraient rendus à la couronne. Quoique par ce nouveau règlement il soit porté que les chevaliers de l'ordre de Saint-Michel doivent s'assembler tous les ans en chapitre aux Cordeliers de Paris, et que leur croix doive être attachée à un ruban noir en écharpe, il y a néanmoins longtemps que les chapitres ne se sont tenus, et ils portent présentement par tolérance la croix attachée à un ruban bleu, à la boutonnière du justaucorps. Nous donnons ici l'habillement des chevaliers de cet ordre, tel qu'il est représenté à la Sainte-Chapelle de Vincennes (1).

Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie.* Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gli Ord. milit.* Meunenius, De Belloy, Herman et Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ordres militaires.* Mezeray, *Hist. de France sous Louis XI.* Elie Ashmole, son *Traité de l'ordre de la Jarretière.* Francesco Caraccioli, *Napoli sacra; les statuts de l'ordre de Saint-Michel;* et *les Recherches historiques de l'ordre du Saint-Esprit,* tom. III.

Outre ce que fit Louis XIV en faveur de cet ordre, Louis XV lui donna aussi un nouveau lustre, en exigeant que tous ceux qui seraient nommés chevaliers du Saint-Esprit, seraient préalablement chevaliers de Saint-Michel; voilà ce qui explique cette qualification qu'on rencontre de temps à autre: *chevalier des ordres du roi,* et les statuts de cet ordre furent réimprimés à l'imprimerie royale en 1725.

Louis XIV, en 1665, avait limité le nombre des chevaliers à cent, outre ceux du Saint-Esprit; Louis XVIII fixa aussi ce nombre par une ordonnance du 16 novembre 1816.

Par cette ordonnance, qui relève cette dignité, abolie comme les autres chevaleries en juin 1790, il est rappelé ou établi que l'*ordre de Saint-Michel* est spécialement destiné à servir de récompense et d'encouragement aux Français qui se distinguent dans les lettres, les sciences et les arts, ou par des découvertes, des ouvrages ou des entreprises utiles à l'Etat. Il est également statué que toute demande d'admission dans l'ordre est adressée au ministre de la maison du roi, qui en fera son rapport à Sa Majesté, et propose celles susceptibles d'être accueillies.

Le grand collier de l'ordre était en or, et se composait de coquilles d'argent entrelacées l'une dans l'autre par des aiguillettes d'or. On suspendait au milieu une médaille repré-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 242.

sentant saint Michel foulant aux pieds le dragon. La décoration consistait en une croix d'or à huit pointes émaillées de blanc cantonnées de quatre fleurs de lis d'or, chargées en cœur d'un saint Michel foulant aux pieds le dragon, le tout de couleur naturelle. Les chevaliers portaient sur leur veste un grand ruban de soie noire, moiré, passé de l'épaule droite au côté gauche, auquel était attachée la croix de l'ordre.

L'ordre de Saint-Michel tenait comme le milieu entre les ordres religieux et militaires, comme celui de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, et les ordres de chevalerie qui étaient simplement militaires, comme l'était, par exemple, celui des chevaliers de Saint-Louis. On distinguait, dans l'ordre de Saint-Michel, les chevaliers admis des chevaliers reçus ; il y avait aussi à la fin des chevaliers honoraires. En 1789, l'année qui précéda la suppression, il y avait soixante-dix-huit chevaliers reçus, dont le dernier (en 1788) était M. Mathieu, maître de musique de la chapelle, à Versailles, et le plus ancien (en 1742) était le marquis de Roux, conseiller d'Etat, doyen de l'ordre, et demeurant à Marseille. Il y avait aussi alors douze chevaliers simplement admis. On reçut, en 178[illegible], deux autres chevaliers, et on avait *admis*, en 1788, le baron *Chaptal*, que nous ne voyons point au rang des douze indiqués ici. Il y eut deux nominations en 1790, cinq en 1797, une l'année suivante et une en 1800, faites par les Bourbons en l'exil. En 1815, au retour du roi, il y eut une seule nomination, et on en compta trente-trois en 1816, qui fut l'année de la restauration de l'ordre, par l'ordonnance dont nous avons parlé. Il y eut des nominations les années suivantes, surtout en 1819 et 1821, mais sous le roi Louis XVIII il n'y eut point *d'admissions*; ce prince nomma aussi dès 1816 et depuis des chevaliers honoraires résidant en pays étrangers. Après une interruption de plus de trente-cinq ans, il y eut à Reims, après le sacre de Charles X, une réception solennelle des chevaliers et commandeurs des ordres du roi. Elle se fit le lundi 30 mai 1825, dans la cathédrale. Avant la cérémonie, M. le dauphin reçut, suivant la règle et l'usage, chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, tous les chevaliers qui allaient être reçus chevaliers du Saint-Esprit. En 1826, il y eut, le 29 septembre, jour de saint Michel, anniversaire de la naissance du duc de Bordeaux, convocation du chapitre de l'ordre de Saint-Michel, en la fête patronale de l'ordre. Le baron de Ballainvilliers reçut, en qualité de commissaire du roi, le serment des chevaliers nommés depuis la restauration. On comptait, au commencement de l'année 1830, 95 chevaliers reçus et dix chevaliers honoraires. A la Pentecôte, le roi Charles X, ayant tenu chapitre de l'ordre du Saint-Esprit et reçu des chevaliers, admit aussi préalablement, conformément aux statuts, des candidats dans l'ordre de Saint-Michel. Cet ordre a été aboli de fait par la révolution de juillet 1830.

Dictionnaire des Sciences ecclésiastiques de Richard. — *Ami de la religion. Almanachs royaux.* B-D-E.

MICHEL (Chevaliers de Saint-). *Voy.* Ampoule (Sainte).

MICHEL DE MURANO (Congrégation de Saint-). *Voy.* Camaldules, § II.

MILICE DE JÉSUS-CHRIST (Chevaliers de la). *Voy.* Passion de Jésus-Christ.

MILICE DE JÉSUS-CHRIST OU DE LA PÉNITENCE (Ordre de la), *Tiers Ordre de Saint-Dominique.*

L'on ne sait point l'année de l'établissement du Tiers Ordre des Frères Prêcheurs, qui est connu sous le nom de la Pénitence de Saint-Dominique. Tous les historiens conviennent que ce saint patriarche de l'ordre des Frères Prêcheurs établit un ordre militaire sous le nom de Milice de Jésus-Christ, pour combattre les ennemis de la foi ; mais les écrivains de son ordre ne sont pas d'accord entre eux si ce fut du vivant de ce saint ou après sa mort que cette milice mit les armes bas, et que ceux qui y étaient engagés, voulant se conserver en société, prirent le nom de pénitents de Saint-Dominique pour honorer la mémoire de leur saint instituteur. C'est ce qui a formé le Tiers Ordre des Frères Prêcheurs, qui apparemment a été si peu considérable pendant les deux premiers siècles de son établissement, que l'an 1422 on ignorait même quelle était la règle que suivaient ceux et celles qui y étaient engagés, et qu'on ne savait peut-être pas quelle était l'origine de ce Tiers Ordre; c'est pourquoi deux religieux du premier ordre, soit qu'ils en eussent commission de leurs supérieurs, ou qu'ils voulussent rétablir et faire connaître ce Tiers Ordre, firent une recherche exacte, en 1422, de la règle que suivaient les Frères et Sœurs de la Pénitence de Saint-Dominique, et après avoir apporté toutes les diligences nécessaires pour cela, ils ne purent rien trouver qui ne fût conforme à ce qu'en avait déjà écrit le bienheureux Raymond de Capoue, vingt-deuxième général de cet ordre, dans le huitième chapitre de la Vie de sainte Catherine, qui avait été de ce Tiers Ordre. *Patent*, disent-ils (*Tract. de Reg. Tert. Ord., in fine Const. ord. Præd.*), *universis fidelibus, qualiter ego F. Thomas de Senis una cum M. F. Bartholomæo de Senis, ambo de ordine Prædicatorum, anno Domini* 1422 *Venetiis existentes et quantum valuimus diligentiis inquirentes de regula seu statu Fratrum et Sororum de Militia Jesu Christi, de Pœnitentia B. Dominici, invenimus quantum ad initium ejusdem regulæ taliter se habere, sicut patet in legenda B. Catharinæ de Senis supradicta, capitulo* 8, *ubi sic dicitur*, etc.

Après un tel témoignage, je ne crois pas que les religieux de Saint-Dominique trouvent mauvais que je me conforme, touchant l'origine de leur Tiers Ordre, à ce qu'en a écrit un de leurs généraux, le bienheureux Raymond de Capoue; et si je préfère son sentiment à celui d'un auteur moderne, je

veux dire l'Anonyme, religieux prêtre du grand couvent et royal collége des FF. Prêcheurs de la rue Saint-Jacques à Paris, qui en 1680 a donné les règles de ce Tiers Ordre, accompagnées d'explications sur chaque chapitre et de quelques observations contenant l'histoire de ce Tiers Ordre.

Le bienheureux Raymond de Capoue, parlant donc de l'origine de ce Tiers Ordre, dit que saint Dominique, tant par lui que par ses religieux, triompha d'un grand nombre d'hérétiques, tant en France qu'en Lombardie, et que dans la Lombardie seule il y en eut plus de cent mille qui furent convertis par sa doctrine et par ses miracles, comme on le prouva en présence du pape Grégoire IX, dans le temps de sa canonisation. Cet auteur attribue la cause de tant d'hérésies à la pauvreté où étaient réduits la plupart des prélats de l'Eglise, dont les biens avaient été usurpés par des laïques et rendus héréditaires dans leurs familles, ce qui faisait que les hérétiques se souciaient peu des censures ecclésiastiques qui n'étaient pas accompagnées de la force et de la puissance pour les faire exécuter.

C'était principalement en Italie que régnaient ces désordres; c'est pourquoi saint Dominique, animé du zèle de la gloire de Dieu, voulant conserver les droits de l'Eglise et lui faire rendre les biens qui lui avaient été enlevés par les hérétiques, assembla quelques laïques pieux et dévots, et, étant persuadé de leur vertu et de leur courage, il en forma une milice, dont le principal soin devait être de recouvrer les droits ecclésiastiques qui avaient été usurpés, de les protéger, et d'employer aussi leurs armes pour la destruction de l'hérésie. Il faisait prêter serment à ceux qui s'engageaient dans cette milice, de s'employer de toutes leurs forces à ces bonnes œuvres, d'exposer leur vie pour ce sujet et même leurs biens, et, afin que leurs femmes ne les empêchassent pas d'exécuter leurs promesses, il les faisait aussi jurer qu'elles ne s'opposeraient pas aux bonnes intentions de leurs maris, et qu'au contraire elles les assisteraient de tout leur pouvoir. Il donna le nom de Milice de Jésus-Christ à cette société; et, afin que ceux qui s'y engageaient fussent distingués des autres laïques par quelques marques extérieures, il ordonna tant aux hommes qu'aux femmes de porter un habit noir et blanc, fait de telle sorte que quelque forme qu'ils donnassent à leur habillement, ces deux couleurs y parussent toujours (1), et il leur prescrivit aussi certaines prières pour les heures canoniales. Saint Dominique, ayant ainsi établi cet ordre militaire, mourut quelque temps après, et le grand nombre des miracles qu'il fit après sa mort le fit mettre au catalogue des saints par le pape Grégoire IX, l'an 1234.

Les Frères et les Sœurs de la Milice de Jésus-Christ, voulant aussi honorer d'une manière particulière la mémoire de leur instituteur que l'Eglise venait de reconnaître comme saint, résolurent de changer le nom de Milice de Jésus-Christ en celui de Pénitence de Saint-Dominique. Ce qui les porta à ce changement fut que leur milice ayant été établie pour combattre à main armée contre les hérétiques, et l'hérésie étant presque éteinte, les armes matérielles leur devenaient inutiles pour combattre à l'extérieur, et ils ne devaient plus combattre qu'avec la pénitence et la mortification contre leurs propres passions; ce fut donc la raison qui leur fit prendre le nom de la Pénitence de Saint-Dominique. Leur nombre s'étant augmenté, et le bienheureux Pierre Martyr, qui fut tué par les hérétiques, étant entré dans cette société, son sang, qu'il répandit pour la défense de la foi, acheva de détruire entièrement l'hérésie; car ce saint martyr remporta plus de signalées victoires sur les ennemis de l'Eglise après sa mort par ses miracles, qu'il n'avait fait pendant sa vie; ainsi cette Milice devint entièrement inutile, la cause pour laquelle elle avait été établie ayant cessé.

Les hommes qui étaient entrés dans cette Milice étant décédés, leurs femmes n'osaient plus se remarier, et voulurent persévérer jusqu'à la mort dans l'état qu'elles avaient embrassé. Quelques femmes veuves qui n'étaient pas de cette Milice, et qui avaient aussi résolu de persévérer dans leur viduité, se joignirent à ces Sœurs de la Pénitence de Saint-Dominique, elles pratiquèrent les mêmes observances pour l'expiation de leurs péchés, et se multiplièrent peu à peu en plusieurs endroits d'Italie. Elles eurent recours aux FF. Prêcheurs pour leur apprendre la manière de vivre qui avait été prescrite par saint Dominique; mais comme elle n'avait pas été jusqu'alors rédigée par écrit, le P. Munio de Zamorra, Espagnol de nation, septième général de l'ordre des Frères Prêcheurs, mit par écrit la manière de vie que les Frères et Sœurs de la Pénitence de Saint-Dominique suivent à présent, et qu'ils appellent règle.

C'est de cette manière que le bienheureux Raymond de Capoue décrit l'origine et le progrès de cette société de la Milice de Jésus-Christ, et de celle de la Pénitence de Saint-Dominique à qui l'on a donné depuis le nom de Tiers Ordre de Saint-Dominique; et il me semble que l'on doit s'en rapporter plutôt à un général de cet ordre illustre des Frères Prêcheurs, qu'à un particulier du même ordre, qui, pour donner au Tiers ordre de Saint-Dominique la préséance au-dessus de celui de Saint-François, dit que ce fut du vivant de saint Dominique même que les frères et sœurs de la Milice de Jésus-Christ quittèrent ce nom pour prendre celui de la Pénitence de Saint-Dominique, et qui rejette, et le témoignage du bienheureux Raymond de Capoue, et celui de ces deux religieux, qui, après une exacte recherche qu'ils firent en 1422 de l'origine de ce Tiers Ordre, certifient qu'ils n'ont rien trouvé qui ne fût conforme à ce qu'en avait dit ce général dans la

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 245.

Vie de sainte Catherine de Sienne. Cependant ces témoignages semblent être autorisés de tout l'ordre des FF. Prêcheurs, puisqu'ils se trouvent imprimés à la fin des constitutions du premier ordre dans un petit traité qui a pour titre : *Tractatus de initio et fundatione Regul. Fratrum et Sororum de Militia Christi, de Pœnitentia sancti Dominici, seu Tertii Ordinis.*

Ce religieux anonyme, parlant de plusieurs personnes de ce Tiers Ordre qui ont souffert le martyre dans le Japon (*La manière de se donner à Dieu, etc., p.* 426), leur donne le nom de Frères du premier Tiers Ordre de la Milice de Jésus-Christ, et dit qu'il y a lieu de croire qu'ils ont obtenu l'honneur du martyre de la foi, et la gloire d'être Frères du premier Tiers Ordre de la Milice de Jésus-Christ par le mérite de leurs mortifications précédentes dans le second Tiers Ordre de la Pénitence de Saint-Dominique. Il semble en cet endroit que cet auteur, contraint par la force de la vérité, reconnaisse l'ordre de la Milice de Jésus-Christ et celui de la Pénitence de Saint-Dominique comme deux ordres différents, comme en effet ils le sont, puisque le premier était un ordre militaire, et le second un véritable Tiers Ordre, nommé de la Pénitence, à l'imitation de celui de Saint-François, qui était déjà établi. Cependant cet auteur témoigne en plusieurs endroits que ce n'est pas son intention d'en faire deux ordres différents, et c'est en quoi je trouve cette manière de s'expliquer assez particulière; car on n'a jamais dit, en faisant un compte, un premier troisième, un second troisième; et ce qu'il appelle second Tiers Ordre devrait être appelé quatrième ordre; car saint François ayant fondé son Tiers Ordre, on ne lui a donné ce nom que parce qu'il était le troisième, qu'il était précédé de celui des Sœurs Clarisses, qui était le second, et qui n'avait été établi qu'après celui des Frères Mineurs, qui est le premier; c'est pourquoi l'Eglise chante dans l'office de ce saint : *Tres ordines hic ordinat, primumque Fratrum nominat Minorum, Pauperumque fit Dominarum medius, sed Pœnitentium tertius sexum capit utrumque*, et s'il en avait institué un quatrième, on l'aurait sans doute appelé le quatrième ordre, et non pas le second tiers ordre.

Ce n'est point la pratique de nommer des ordres militaires des tiers ordres; si cela était, il y aurait bien des tiers ordres dans les ordres de Saint-Basile, de Saint-Augustin et de Saint-Benoît, puisqu'il y a plusieurs ordres militaires qui ont suivi leurs règles, et quoique l'ordre militaire de la Conception de la sainte Vierge ait été sous la règle de Saint-François, on ne le qualifie pas pour cela de second tiers ordre de Saint-François. Ainsi le Tiers Ordre de la Pénitence de Saint-Dominique n'est appelé Tiers Ordre que pour avoir été établi après celui des Frères Prêcheurs et celui des religieuses.

Je ne crois pas qu'aucun homme de bon sens convienne que le Tiers Ordre de la Pénitence de Saint-Dominique soit plus ancien que celui de Saint François, parce que la règle que suivent les Frères et Sœurs de celui de Saint-Dominique est plus obscure que celle des Frères et Sœurs du Tiers Ordre de Saint François, comme le remarque encore l'Anonyme, qui, après avoir montré la conformité de ces deux règles, tant dans l'habillement que dans les jeûnes et les abstinences, ajoute : *Considérant ensuite les grandes obscurités de la règle de notre Tiers Ordre en certains endroits qui se trouvent nettement expliquées en celle du Tiers Ordre de Saint-François, je ne doute point que, ces deux choses considérées, tout homme de bon sens qui ne sera point prévenu ne convienne avec moi que la règle du Tiers Ordre de Saint-François n'ait été faite par lui-même ou par d'autres sur le modèle de la nôtre antérieure, avec les éclaircissements de ce qu'on y a trouvé d'obscur pour les paroles ou de difficile pour l'usage et la pratique.*

Mais où était-elle cette règle de Saint-Dominique, pour qu'elle eût pu servir de modèle à saint François, lorsqu'il a composé la sienne? Est-il possible que, dans l'ordre des Frères Prêcheurs, on n'ait point conservé l'original de cette règle, ou du moins qu'il ne se soit point trouvé un religieux qui en ait fait une copie? Mais on n'avait garde d'en faire des copies, puisque, bien loin que saint Dominique eût donné une règle par écrit aux Frères et Sœurs de ce Tiers Ordre, c'est que ce même ordre ne fut établi qu'après sa mort, et que les règlements qu'il avait faits pour ceux qui s'engageaient dans l'ordre de la Milice de Jésus-Christ n'avaient été donnés que de vive voix, et ne consistaient, comme nous avons déjà dit, qu'en un certain nombre de prières qu'ils devaient dire, dans le serment qu'ils devaient faire, et dans la couleur de l'habillement qui devait être noir et blanc; et lorsque le Tiers Ordre se fut multiplié par le moyen des personnes qui l'embrassèrent, ces personnes demandèrent aux religieux du premier ordre qui demeuraient en Italie, quelle était la manière de vivre que saint Dominique avait prescrite pour ce Tiers Ordre. Mais ils ne purent pas le leur dire, puisqu'il ne s'en trouvait rien par écrit; c'est pourquoi Munio de Zamorra, septième général de l'ordre, leur écrivit une règle qui est la même que celle qu'ils observent aujourd'hui; c'est ce que dit le bienheureux Raymond de Capoue en ces termes (*Vit. S. Cathar. cap.* 8) : *Unde paulatim crescentes in diversis Italiæ partibus, coegerunt Fratres Prædicatores ibidem morantes ad informandum eas de modo vivendi qui a B. Dominico fuerat institutus; quia vero ille modus scriptus non erat, quidam M. G. qui totius ordinis curam gerebat septimus, vocatus F. Munio, natione Hispanus, modum illum vivendi redegit in scriptis quem hodie habent et vulgariter regulam vocant.* Il est à remarquer que Raymond de Capoue ne dit pas que le général Munio rédigea par écrit la manière de vivre et les règlements qui avaient été observés jusque-là dans ce Tiers Ordre, et que saint Domi-

nique avait prescrits, mais qu'il leur donna par écrit une manière de vivre qu'elles observent à présent, *modum illum vivendi redegit in scriptis quem hodie habent et vulgariter regulam appellant.*

Mais peut-être que c'est inutilement que nous apportons le témoignage du bienheureux Raymond de Capoue, puisque l'Anonyme le rejette, aussi bien n'était-il pas reconnu pour général par les Français, puisque c'était durant le schisme ; c'est pourquoi il lui en faut donner d'autres : c'est celui de Michel Pio, qui, dans les Vies des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique, parlant du général Munio, dit qu'il composa la règle que le Tiers Ordre observe à présent, *compose la regola, channo il presente quelli del Terzo Ordine.* Et Vincent-Marie Fontana, dans ses Monuments dominicains, parlant aussi du même général, dit qu'il prescrivit, l'an 1285, une règle aux Frères du Tiers Ordre de Saint-Dominique : *Fratribus Tertii Ordinis S. Dominici Munio regulam præscripsit.* Ainsi ce n'est point saint Dominique qui a donné au Tiers Ordre qui porte son nom la règle qu'il suit à présent, c'est le général Munio de Zamorra qui la composa l'an 1285, et par conséquent elle n'a pas pu servir de modèle à saint François pour composer la sienne, puisqu'il était mort en 1226.

Les historiens de l'ordre de Saint-Dominique ont même bien de la peine à accorder leurs propres sentiments touchant l'origine de leur Tiers Ordre ; car Michel Pio (*Hist. della nobile prog. di san Domenico*), après avoir rapporté l'opinion de Castillo, qui prétend que saint Dominique ne l'institua qu'après son retour d'Espagne à Rome, ce qui ne peut être arrivé, dit-il, que l'an 1219 ou 1220, ajoute que c'est aussi son sentiment, quoiqu'il ait parlé dans un autre endroit d'un privilége accordé par le pape Honorius III, l'an 1217, aux Frères du Tiers Ordre de Saint-Dominique. Il était donc inutile après cette rétractation de rapporter dans toute sa teneur la bulle de Grégoire IX, du mois des calendes d'avril 1228, qui confirme ce privilége accordé par Honorius III, non pas aux Frères du Tiers Ordre de Saint-Dominique, comme plusieurs écrivains de cet ordre le prétendent, mais aux Frères du Tiers Ordre de Saint-François, qui ont toujours été appelés absolument par les souverains pontifes, depuis leur première institution jusqu'à présent, les Frères de la Pénitence, et non pas les Frères de la Pénitence de Saint-François, comme il est marqué par cette bulle de Grégoire IX, qui est adressée *Fratribus de Pœnitentia per Italiam constitutis.* Et les religieux de la Pénitence de Jésus-Christ, qui avaient plusieurs maisons en Italie, auraient eu plus de droit de s'attribuer cette bulle, que n'en ont eu les Dominicains de l'attribuer aux Frères de leur Tiers Ordre, comme a fait encore l'Anonyme du couvent de la rue Saint-Jacques, qui la met au rang des priviléges accordés à ce Tiers Ordre, et qui dit que le pape Honorius III accorda par ce privilége aux Frères et Sœurs de la Pénitence de Saint-Dominique l'exemption de toutes charges publiques, comme tailles, dîmes, passages et logements de gens de guerre, dans toutes les terres de l'État ecclésiastique, comme si l'Italie ne comprenait que l'État ecclésiastique, ce qu'il entend par ces mots, *per universam Italiam constitutis.*

Ne faut-il pas avouer que les Frères et les Sœurs de ce Tiers Ordre de Saint-Dominique jouiraient d'un beau privilége en Italie, s'il était vrai que les papes Honorius III et Grégoire IX les eussent exemptés de payer les tailles, les dîmes et toutes sortes d'impositions? Toutes les villes et les villages d'Italie auraient sans doute voulu être de ce Tiers Ordre, pour jouir du même privilége et ne rien payer. Mais ces souverains pontifes n'avaient garde d'accorder un tel privilége à ce Tiers Ordre en 1217 et 1228, puisqu'il ne fut institué que l'an 1234, après la canonisation de saint Dominique.

Les Frères du Tiers Ordre de Saint-François à qui cette bulle était adressée, *Fratribus de Pœnitentia per Italiam constitutis*, n'étaient pas de même sentiment que ceux du Tiers Ordre de Saint-Dominique, ils auraient cru au contraire qu'il y aurait eu de l'injustice de demander de telles exemptions, puisqu'ils étaient tenus comme séculiers (car ce n'était pas des réguliers qui étaient déjà établis qu'il s'agissait) de contribuer aux impositions et aux charges publiques; mais comme on les chargeait plus que les autres, à cause du nouveau genre de vie qu'ils avaient embrassé, ils demandèrent, en ce qui regardait les impositions, de n'en pas payer plus que les autres habitants des lieux où ils demeuraient : c'est ce qui est marqué dans la même bulle, que l'Anonyme n'a pas lue sans doute : *Unde nos humiliter supplicastis, ut vobis misericorditer dignaremur..... ne plus quam vestri cives impositione onerum aggravari possitis.*

Il est donc inutile d'alléguer des priviléges en faveur du Tiers Ordre de Saint Dominique avant l'an 1234, puisqu'il ne fut établi qu'après la mort de saint Dominique, lorsque le pape Grégoire IX le canonisa, et qu'il a été fondé sur les débris de celui de la milice de Jésus-Christ qui était devenu inutile, comme le rapporte le bienheureux Raymond de Capoue. La règle que le P. Munio de Zamorra écrivit pour les Frères et Sœurs de ce Tiers Ordre ne fut approuvée par le pape Innocent VII que l'an 1405, et fut confirmée par Eugène IV l'an 1430. Il y a dans ce Tiers Ordre des filles qui font des vœux solennels, et sont véritablement religieuses; elles ont plusieurs monastères, et leur habillement est semblable à celui du second ordre; elles n'ont pas tant d'austérités, car elles peuvent porter du linge et manger de la viande trois fois la semaine. Selon la règle, elles ne devraient porter que des voiles blancs, mais il y a plusieurs monastères où elles en portent de noirs. Il y a aussi plusieurs villes d'Italie où il y a des personnes de ce Tiers Ordre habillées en religieuses, quoiqu'elles demeu-

rent dans leurs maisons particulières. Il y a eu dans ce Tiers Ordre deux saintes canonisées, savoir, sainte Catherine de Sienne et sainte Rose de Lima, et plusieurs bienheureuses, comme Ingride de Suède, Marguerite de Hongrie, Sybille de Pavie, Marguerite du Château, Colombe de Rieti, Ozanne de Mantoue, Marguerite de Savoie, Luce la Chaste, etc.

Le P. Bonanni, de la compagnie de Jésus, dans son Catalogue des Ordres religieux, parle de certaines religieuses Tierciaires de l'ordre de Saint-Dominique, instituées par le P. Jérôme Piccini, Vénitien, religieux dominicain. Mais comme dans un endroit il dit que ce fut l'an 1683, et dans un autre que ce fut l'an 1678, nous ne pouvons rien dire de certain touchant le temps de cette institution, sinon qu'elle se fit à Conégliano dans la Marche Trévisane, et que la première religieuse fut la Mère Hyacinthe Bosso, Vénitienne. Elles eurent encore un monastère à Macérata, l'an 1690, dont l'église fut dédiée sous le titre du Saint-Sacrement, ce qui a fait donner aussi le même nom à ces religieuses, quoiqu'elles n'aient que la règle du Tiers Ordre de Saint-Dominique. Leurs constitutions sont néanmoins très-austères, car elles ne portent que des chemises de serge, ne dorment que sur des paillasses, le plus souvent sur des planches ; elles ne mangent jamais de viande, sinon dans les maladies par ordre du médecin ; elles jeûnent sept mois de l'année, elles ont deux heures d'oraison mentale. Chaque jour elles se lèvent la nuit pour dire matines, et il y en a toujours quelques-unes en prières devant le saint Sacrement. Quoiqu'elles ne s'engagent pas par vœu à la clôture, elles l'observent néanmoins fort rigoureusement, et elles ne parlent jamais à la grille que le voile baissé. Leur habit est semblable à celui des autres religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, sinon qu'elles ont des sandales de bois. Quelques-unes mettent des bas, et d'autres vont les pieds nus.

Voyez Hernando de Castillo, Juan Lopez, Anton. Remesel, *Hist. de S. Doming. y de su orden.* Thomas Malnend, *Annal. Præd.* Gio Michel Pio, *Della nobil. progen. de S. Domenic.* Vincent Mar. Font., *Monument. Domin. Tractat. de initio et fund. Reg. FF. et Sor. de Militia Christi de Pœnitentia S. Dominici seu Tert. Ord. in fine. Const. ord. Præd. La manière de se donner à Dieu dans le siècle, ou les Règles du Tiers Ordre de la Pénitence de Saint-Dominique, par un religieux prêtre du grand couvent et royal collége des FF. Prêcheurs*, etc. Philip. Bonanni, *Catalog. omnium ord. religios.* part. II, III et IV.

Nous dirons au SUPPLÉMENT l'état du Tiers Ordre de Saint-Dominique actuellement en France, où il a été modifié par le R. P. Lacordaire. B-D-E.

MINEURS (CLERCS RÉGULIERS), *avec la Vie des VV. PP. Augustin Adorno, François et Augustin Caraccioli, leurs fondateurs.*

Si les Clercs Réguliers Mineurs ne peuvent faire remonter l'origine de leur congrégation que vers la fin du XVIe siècle, ils prétendent au moins qu'elle a été prédite plus de trois cent cinquante ans auparavant par l'abbé Joachim, et que c'est de leur ordre qu'il a voulu parler, lorsque, dans ses Commentaires sur l'Apocalypse, il a dit : *Surget enim ordo qui videtur novus et non est, induti nigris vestibus, et accincti desuper zona.* Mais comme l'on n'ajoute pas beaucoup de foi aux prophéties de l'abbé Joachim, nous passerons sous silence l'application que les Clercs Réguliers Mineurs font à leur ordre des paroles de cet abbé, aussi bien que certaine autre prophétie d'un saint Emilien, prêtre, qui vivait en Espagne, à ce que l'on prétend, vers le VIe siècle, qui, selon les historiens de cet ordre, se recommandait en esprit aux supérieurs de l'ordre futur des Clercs Réguliers Mineurs, les priant de le vouloir admettre parmi eux ; et c'est pour cette raison qu'ils dépeignent ce saint avec leur habillement. Ainsi en est-il de plusieurs ordres qui prétendent avoir des antiquités chimériques.

Ce qui est certain, c'est que Jean-Augustin Adorne, de l'ancienne famille des Adorno de Gênes, fut le fondateur de la congrégation des Clercs Réguliers Mineurs. Les particularités de la vie de ce saint fondateur depuis sa naissance jusqu'à l'établissement de son ordre nous sont inconnues. C'est sans aucun fondement que M. Hermant a dit, dans son Histoire de l'établissement des ordres religieux, que Jean-Augustin Adorne, étant en âge de se consacrer à Dieu dans la religion, choisit l'ordre des Frères Mineurs, dans lequel il entra et d'où il sortit depuis. Les mémoires qui m'ont été mis entre les mains avec le livre intitulé : *Della venerabile religione de Chierici Minori*, imprimé à Lesse en 1647, n'en font point mention, et nous apprennent seulement qu'Adorne retournant de la cour d'Espagne et passant par Valence, le bienheureux Louis-Bertrand, de l'ordre de Saint-Dominique, se jeta à genoux devant lui, en disant à ceux qui étaient présents qu'il devait être le fondateur d'un ordre qui serait très-utile à l'Église, ce qui pourrait être arrivé vers l'an 1585. Adorne ne songeait point pour lors à prendre l'habit ecclésiastique, mais peu à peu la grâce, faisant impression sur son cœur, le porta à renoncer aux vanités du siècle pour s'employer au service de Dieu et au salut du prochain : il prit les ordres sacrés et fut honoré du sacerdoce.

Ce fut pour lors que, voulant remplir les devoirs de son ministère, il travailla avec beaucoup de zèle par ses exhortations au salut du prochain, et se sentant inspiré de Dieu de fonder un nouvel ordre religieux, dont le principal institut fût de mêler la vie active avec la contemplative, il se retira vers le désert de Vallombreuse en Toscane, où pendant quarante jours il se disposa à exécuter cette entreprise par des jeûnes continuels,

des pénitences et des mortifications surprenantes. Étant allé ensuite à Naples, et priant un jour avec ferveur dans l'église des Incurables pour que Dieu lui fît connaître plus particulièrement sa volonté, il se sentit intérieurement pressé d'exécuter son dessein, et il lui sembla même que Dieu lui commandait de le faire, et qu'il lui en prescrivait les moyens. Il ne douta plus que ce ne fût la volonté de Dieu, lorsque deux personnes d'une des plus illustres maisons de Naples, qui furent François et Augustin Caraccioli, se furent jointes à lui pour l'aider dans son entreprise. Il alla à Rome avec François Caraccioli pour obtenir du pape Sixte V la permission de fonder sa congrégation. Plusieurs prélats et quelques-uns de leurs parents, sachant qu'ils étaient proche de Rome, envoyèrent des carrosses au-devant d'eux; mais, pour éviter ces honneurs, ils se détournèrent et entrèrent dans cette ville par une autre porte; ils allèrent même demander l'aumône aux Capucins, et furent fort contents de se trouver avec les pauvres à la porte de ce couvent et de manger avec eux.

Le crédit qu'ils avaient à Rome par le moyen de leurs parents et de leurs amis fit qu'ils obtinrent du pape ce qu'ils demandaient, et ce pontife leur accorda, le 1er juillet 1588, un bref par lequel il leur permettait d'ériger une congrégation de Clercs Réguliers, de faire des vœux solennels, d'élire un supérieur, et de prescrire des règlements pour le maintien de cette congrégation. Il les reçut sous la protection du saint-siége, et comme ce pape avait été Frère Mineur, il donna à ces Clercs Réguliers le nom de Mineurs, quoique l'intention d'Adorne fût de leur donner celui de *Mariani*, à cause de la dévotion qu'il portait à la sainte Vierge. Ils retournèrent ensuite à Naples, où ils jetèrent la même année les fondements de cet ordre dans l'église de Sainte-Agnès. Grégoire XIV leur accorda, l'an 1591, tous les priviléges dont jouissaient les Théatins, Clément VIII les confirma dans la suite. Paul V les fit participants de tous les priviléges qui avaient été accordés par ses prédécesseurs aux autres ordres religieux, et ils en ont encore reçu d'autres dans la suite.

Adorne, après l'établissement de sa congrégation, pratiqua toutes les vertus dans un degré éminent. Ses austérités étaient grandes, son humilité profonde, son oraison presque continuelle, employant ordinairement sept ou huit heures à l'oraison mentale; mais où il faisait paraître plus de dévotion, c'était lorsqu'il célébrait la sainte messe, employant aussi beaucoup de temps à s'y préparer et à faire son action de grâces. Il essuya beaucoup de fatigues pour l'agrandissement de son ordre. Il fut en Espagne pour y faire des établissements, mais ce fut inutilement à cause des contradictions qui s'y trouvèrent pour lors, et ce ne fut qu'après sa mort que ses religieux y sont entrés et y ont obtenu plusieurs maisons qui sont divisées en plusieurs provinces. Comme il ne faisait ses voyages qu'à pied et en demandant l'aumône, ses fatigues jointes à ses austérités abrégèrent ses jours; car, n'ayant encore que quarante ans, il mourut à Naples, le 21 septembre de l'an 1591, après avoir vécu dans sa congrégation deux ans et demi.

Après la mort de Jean-Augustin Adorne, François Caraccioli prit le gouvernement de l'ordre, qui s'agrandit notablement par son moyen, ayant fait plusieurs fondations en Italie et en Espagne. Il avait un zèle infatigable, il était toujours occupé à la prédication ou à la confession, et il fit un grand nombre de conversions. Quoique élevé à la qualité de chef de son ordre, il se regardait comme le moindre de ses frères, et ce fut cette humilité qui le fit renoncer à la supériorité, quoiqu'il eût été élu général perpétuel. Il s'exerçait aux emplois les plus vils. Il aimait si fort la pauvreté que lorsqu'il voyait quelque religieux qui avait une méchante robe, il la lui demandait aussitôt pour s'en revêtir, et il lui en donnait une bonne. Il inventait tous les jours de nouvelles austérités pour mortifier son corps. Il demeura plusieurs mois sous un escalier, où à peine il pouvait s'étendre. Il portait jour et nuit une ceinture de fer, il dormait sur des planches, il jeûnait trois fois la semaine, et toutes les veilles des fêtes de la Vierge au pain et à l'eau; et il prenait la discipline toutes les nuits. Enfin, après avoir été en pèlerinage à Notre-Dame de Lorette, et retournant à Naples, il passa par Agnone dans l'Abruzze, où on lui offrit un établissement. Il y tomba malade chez les PP. de l'Oratoire et mourut le 4 juin 1608.

Le troisième fondateur, Augustin Caraccioli, quitta une riche abbaye pour se joindre aux deux autres fondateurs. Il les imita dans toutes les vertus, principalement dans la pauvreté. Son humilité était si grande, qu'il ne voulut point accepter la charge de général de l'ordre; et, sur la proposition que lui fit un cardinal d'un évêché qu'il lui voulait procurer, il se jeta aussitôt à genoux et renouvela le quatrième vœu qui se fait dans cet ordre de ne prétendre à aucune dignité. Il voulait toujours dépendre d'un supérieur. Ce fut l'obéissance qui lui fit accepter l'office de préfet et les autres emplois dont les supérieurs le chargèrent, et il mourut le 28 mai 1615, étant âgé de soixante ans.

Cet ordre a présentement plusieurs maisons, qui sont divisées en quatre provinces, dont il y en a deux en Espagne, sous le titre de provinces de Castille et d'Andalousie, et deux en Italie, sous le titre de provinces de Naples et de Rome. Le général était d'abord perpétuel, ensuite il s'élisait tous les six ans, mais le pape Alexandre VII ordonna qu'il serait à l'avenir perpétuel comme il l'avait été dans le commencement. Ces religieux ont dans plusieurs villes deux maisons, comme à Rome, à Gênes et à Palerme; et dans d'autres trois, comme à Naples et dans quelques villes d'Espagne.

Leur principal institut consiste dans les exercices de la vie active et contemplative; comme nous avons dit, ils font quatre vœux solennels, de pauvreté, de chasteté, d'obéis-

sance et de ne prétendre à aucune dignité hors de la religion. A ces quatre vœux ils ajoutent un serment de ne prétendre à aucune dignité dans l'ordre, et tous les ans, la veille de l'Épiphanie, ils renouvellent leurs vœux. Ils ont une heure d'oraison par jour, le matin et le soir, et tour à tour ils font une heure d'oraison qu'ils appellent l'oraison circulaire. Deux fois le jour ils font l'examen de conscience, ils s'emploient à la prédication et à la confession dans leurs propres églises, et ils font encore des missions. Ils visitent les prisons et les hôpitaux, et, tant de jour que de nuit, il y en a toujours quelques-uns qui sont destinés pour aller assister les malades, lorsqu'ils y sont appelés. Ils ne mangent de la viande que trois fois la semaine, et, outre les jeûnes commandés par l'Église, ils jeûnent encore l'avent, les deux derniers jours du carnaval et tous les vendredis de l'année, et ils prennent encore ces jours-là la discipline. Outre ces mortifications, ils ont encore une manière de pénitence qu'ils appellent aussi circulaire. Tous les jours, hors les fêtes de précepte, il y en a un qui porte le cilice, un autre qui prend la discipline, et un qui jeûne au pain et à l'eau, lequel est obligé de porter sa pitance du réfectoire à un pauvre, auquel il doit faire quelque instruction.

Ils ont des maisons de quatre sortes. Il y en a qu'ils appellent maisons d'exercices, où l'on s'occupe à procurer au prochain toutes les assistances spirituelles dont il a besoin, d'autres qui sont destinées pour l'éducation des novices, d'autres sous le titre de colléges, où l'on enseigne toutes sortes de sciences, non-seulement à leurs propres religieux, mais encore aux personnes du dehors qui veulent venir à leurs leçons. Enfin ils ont des maisons qu'ils appellent ermitages, où ils vivent dans une grande retraite et dans la pratique de l'oraison et de la pénitence la plus sévère, et, afin de n'être point troublés dans leurs exercices, l'église de ces sortes d'ermitages est dans l'intérieur de la maison, et l'entrée en est interdite aux séculiers. Les supérieurs ne peuvent pas contraindre aucun religieux à y aller demeurer, il n'y a que le zèle, la ferveur et le désir d'une plus grande perfection qui portent les religieux à vivre dans ces solitudes, et ils doivent en obtenir la permission des supérieurs. Il y a de ces sortes d'ermitages hors la ville de Naples et hors la ville de Lisbonne, et il y a peu de bonnes villes et d'universités en Espagne où ils n'aient des colléges.

Cette congrégation s'est augmentée encore sous le gouvernement du P. Pax, qui en a été général et qui a fait des établissements nouveaux, deux en Italie, à Pistoie dans la Toscane, et à Saint-Genest dans la Marche d'Ancône, et d'autres en Espagne, comme à Valence et en d'autres villes de ce royaume où ces religieux sont fort estimés. Le pape Clément VIII les recommanda à Philippe II lorsqu'ils voulurent faire leur premier établissement dans ses États, et Philippe III, sachant qu'ils voulaient s'établir dans le duché d'Urbin, les recommanda au duc d'Urbin, N. de la Rovère, qui non-seulement les établit à Castel-Durante et à Pesaro, mais leur donna encore sa bibliothèque composée de plus de trente mille volumes.

Il y a eu dans cet ordre plusieurs écrivains célèbres, comme le P. Raphaël Aversa de Saint-Severin au royaume de Naples, qui, sous le pontificat d'Innocent X et celui d'Alexandre VII, fut consulteur des Rites et de l'*Index*, et qualificateur du Saint-Office; il refusa les évêchés de Nocera et de Nardi. Le P. Philippe Suadagnoli enseigna pendant plusieurs années l'arabe dans le collége de la Sapience à Rome; il laissa quelques ouvrages en cette langue, qui furent imprimés par ordre d'Urbain VIII. Le P. Laurent du Pont, neveu du pape Léon XI, a fait des commentaires sur le livre de la Sagesse et l'Évangile de saint Matthieu. Le P. Antoine Para a donné deux volumes de théologie scolastique. Le P. Antoine Rosende a travaillé sur la même matière. Les PP. Blaise Vaxeu, Jérôme Prado, Antoine Vasquez et Jérême Salcedo ont donné quelques histoires; le P. Thomas Hurtado, Espagnol, a laissé treize volumes de scolastique et de morale. Le P. Emmanuel Felguera en a donné trois sur le droit canon et la théologie morale, le P. Benoît Remy, neuf volumes sur différentes matières, le P. Jean de Guevara a aussi laissé plusieurs volumes sur différentes matières: je passe sous silence les autres, qui sont en trop grand nombre.

Il y en a eu aussi plusieurs qui se sont distingués par la sainteté de leur vie, comme le P. Eugène Hurtado, Vincent Siribella, Joseph Imperato, qui aida beaucoup le P. François Caraccioli dans la fondation des couvents d'Espagne et refusa l'archevêché de Manfredonia; Barthélemy Simorili, Paul Masio, Laurent du Pont, Benoît Cappello, Gonzale Fernandez, Pierre Sousa et plusieurs autres.

Le P. Thomas Lolli, confesseur du pape Innocent X, fut fait par ce pontife évêque de Cérène *in partibus*, prélat de la congrégation des Réguliers, et vicaire de l'église de Sainte-Marie Majeure à Rome. Sous le pontificat d'Innocent XI, le prince Ernest de Crouy, voyageant en Italie et étant entré dans l'église de Notre-Dame de Lorette, fut si touché de la sainteté de ce lieu, qu'il renonça aux erreurs de Luther, dont il faisait profession. Étant venu à Rome, il fit abjuration entre les mains du pape et entra dans l'ordre des Clercs Réguliers Mineurs, où, peu de temps après avoir été promu au sacerdoce, il mourut dans de grands sentiments de piété, ayant beaucoup édifié ces religieux par son humilité et par la vie austère qu'il avait menée.

Ces religieux, entre autres priviléges, ont une chaire au collége de la Sapience à Rome, où ils enseignent la philosophie, et il y en a toujours un qui est consulteur de *l'Index*, ce qui leur a été accordé par le pape Alexandre VII et confirmé par le pape Alexandre VIII. Il y en a encore un qui est examinateur synodal, et cette charge fut conférée

par Innocent XI au P. Philippe Gruther, fameux théologien et procureur général de cet ordre.

Ces Clercs Réguliers sont habillés à peu près comme les autres Clercs Réguliers(1), excepté que leur robe est serrée d'une ceinture de cuir, et que les manches de cette robe ne sont point serrées au poignet, mais qu'elles sont un peu larges. Ils ont pour armes la résurrection de Notre-Seigneur, avec cette devise: *Ad majorem Resurgentis gloriam.*

Voyez le livre intitulé, *Della V. religione de Pad. Chierici Regolari Minori.* Ignazio de Vives, *Vita del P. Franc. Caraccioli.* Aubert le Mire, *de Congreg. Clericorum in communi viventium*, et *Regulæ et constitutiones Clericorum in congreg. viventium.* Pietro Crescen. *Præsidio Rom.* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tut. le relig.* Ascag. Tambur. *de Jure abb.* August. Barbosa, *de Jure. Eccles.* Hermant, Schoonebek et Bonanni, *Hist. des Ordres Religieux.*

Au dernier siècle les Clercs Réguliers Mineurs avaient à Rome deux maisons, l'une à Saint-Laurent *in Lucina*, l'autre à Saint-Vincent et Saint-Anastase *a Trevi.* Aujourd'hui, ils existent encore et ils ont pour procureur général le P. Joachim Meli. On attendait l'élection du vicaire général.

B-D-E.

MINEURS (Frères). *Voy.* Franciscains.

MINGRÉLIENS (Moines). *Voy.* Melchites.

MINIMES Religieuses. *Voy.* Minimes (Ordre des), § II.

MINIMES (Ordre des).

§ Ier. *Des religieux Minimes, avec la Vie de saint François de Paule, leur fondateur.*

Les religieux Minimes prétendent avoir quelques prérogatives au-dessus des autres religieux, et les surpasser par l'austérité: c'est pourquoi le P. Joseph-Marie Perimezzi, religieux Minime, dans la Vie qu'il a donnée de saint François de Paule, fondateur de cet ordre, entre plusieurs dissertations qu'il y a jointes, tant sur l'âge de ce saint, son pays, sa famille, son érudition et son voyage en France, que sur d'autres sujets qui regardent les actions de sa vie et l'ordre qu'il a fondé, en fait une pour prouver que le vœu de la vie quadragésimale, qui est le distinctif de cet ordre, lui donne une supériorité de mortification sur ceux des Chartreux et des ordres Mendiants. Mais je crois que, pour en juger sainement, il aurait fallu que le P. Périmezzi eût auparavant éprouvé l'abstinence de viande des Chartreux, dans les plus grandes maladies, leur silence et l'usage continuel du cilice, la grande pauvreté des autres, leurs voyages à l'apostolique et la nudité des pieds. On ne peut pas nier néanmoins que ce vœu de la vie quadragésimale ne rende leur ordre fort austère et ne les assujettisse à une mortification continuelle; mais qu'ils surpassent en cela tous les religieux, c'est ce qu'on ne peut leur accorder sans faire tort à plusieurs saints instituts et réformes, qui sont la bonne odeur de Jésus-Christ, et auxquels on ne peut disputer une pénitence beaucoup plus austère que n'est celle des Minimes.

Cet ordre a eu pour fondateur saint François de Paule, ainsi appelé du lieu de sa naissance dans la Calabre citérieure au royaume de Naples. Il vint au monde vers l'an 1416, ses parents l'ayant obtenu de Dieu par l'intercession de saint François d'Assise, auquel ils firent vœu et dont ils lui donnèrent le nom par reconnaissance. Son père se nommait Jacques Martorille et sa mère Vienne de Fuscado, laquelle eut une sœur nommée Brigitte, mariée à Antoine d'Alesso, son cousin germain, dont deux enfants vinrent en France, l'un desquels, Pierre d'Alesso, se fit religieux dans l'ordre des Minimes, et l'autre, Antoine d'Alesso, épousa Jacqueline ou Jacquette Molandrin. De ce mariage vint Jean d'Alesso, qui de la sœur de l'évêque d'Orléans, Mathurin de la Saussaye, mère de l'évêque Jean de Morvilliers, garde des sceaux de France, eut Michelle, mariée à Nicolas le Clerc de Courcelle; Anne, femme d'Olivier le Febvre d'Ormesson; François, qui épousa Marie de Vigni; André, qui épousa Marie de Longueil; Madeleine, femme de Pierre Chaillou, qui tous ont eu des descendants, qui, quoique fort recommandables par leur probité et les grandes charges auxquelles ils ont été élevés en France, se sont tenus plus honorés d'être petits neveux de saint François de Paule, que de la qualité de présidents, de conseillers d'Etat, de maîtres des requêtes et autres semblables qu'ils ont portées: c'est pourquoi le P. Claude du Vivier, religieux Minime, ayant écrit en 1620 que saint François de Paule était fils unique, ils en firent des plaintes au général de cet ordre, qui ordonna au P. du Vivier de se rétracter; et le P. Chapat écrivit ensuite pour prouver que saint François de Paule avait eu une sœur mariée à André d'Alesso.

Ce saint, qui avait été reçu du ciel par ses parents, étant regardé par eux comme un dépôt qui leur était confié, ils l'élevèrent dans tous les exercices de dévotion capables de le rendre agréable aux yeux de Dieu, auquel, en conséquence de leur vœu, ils se croyaient obligés de le restituer. Comme il se trouva porté de lui-même à la piété, son éducation leur coûta peu; car dès son enfance il aima la solitude, l'abstinence et la prière; il n'eut point d'autres maîtres qu'eux jusqu'à l'âge de treize ans, qu'ils crurent qu'il était temps d'accomplir le vœu qu'ils avaient fait pour sa naissance et qu'ils avaient renouvelé depuis pour sa conservation: pour lors ils le donnèrent aux religieux de Saint-François, qui le reçurent dans leur couvent de Saint-Marc, ville épiscopale de la même province. Ce fut là que le jeune François, animé par les bons exemples de ces saints religieux, et prévenu des grâces du ciel, commença cette vie austère qu'il pratiqua jusqu'à

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 254.

la mort. Il surpassa en peu de temps les religieux les plus robustes et les plus fervents dans l'exacte observance de la règle; il s'interdit dès lors l'usage du linge, et s'abstint de manger de la viande, quoiqu'on en mangeât dans cette maison, selon l'usage des Mineurs, auxquels elle n'est pas défendue par leur règle. Il y passa un an sans faire profession, et ayant été rendu à ses parents, ils le menèrent ensuite en divers pèlerinages, à Assise à Notre-Dame des Anges, à Lorette et à Rome, visitant les plus célèbres monastères de leur route, et les lieux qui étaient les plus fréquentés par la dévotion des fidèles. Etant retournés à Paule, François se retira en un endroit solitaire, éloigné de la ville de cinq cents pas, où ses parents, qui avaient consenti à sa retraite, procurèrent sa subsistance pendant quelque temps, afin qu'étant dispensé de la peine d'en aller chercher, il pût vaquer aux exercices de la retraite sans distraction. Mais ce lieu, qui appartenait à ses parents, ne lui semblant pas assez éloigné pour éviter la conversation des hommes, à cause des visites fréquentes qu'il y recevait, il ne s'y arrêta pas longtemps; et cherchant une solitude plus écartée, il alla se cacher dans le coin d'un rocher, où il trouva moyen de se creuser une loge. Quoiqu'il eût à peine quinze ans lorsqu'il s'y renferma, il n'eut pas besoin de la conduite d'aucun maître pour régler sa vie dans la pénitence et les exercices spirituels. Il n'avait point d'autre lit que la pierre même du roc, point d'autres aliments que les herbes et les racines d'un petit bois voisin, ou ce que lui fournissait la charité de ceux qui le visitaient en ce lieu. Il portait un rude cilice sous un habit fort vil, et menait une vie semblable à celle des solitaires de la Thébaïde.

Sa réputation se répandit bientôt dans toute la Calabre; plusieurs personnes voulurent être les témoins et les imitateurs de ses vertus, et il ne put résister aux instances qu'on lui fit d'en recevoir quelques-uns et d'en prendre la conduite, quoiqu'il ne fût âgé que de dix-neuf ans. Ce fut l'an 1435 qu'il commença d'avoir des disciples, avec lesquels il sortit de cette solitude pour retourner auprès de Paule dans un lieu qui appartenait à ses parents, où il jeta les fondements de son ordre. Ils y bâtirent des cellules avec une chapelle où ils chantaient ensemble les louanges de Dieu; et comme cette chapelle était apparemment dédiée à saint François d'Assise, on leur donna le nom d'*Ermites de Saint-François*. Ils vécurent ensemble près de dix ans; mais les habitants de Paterne, ville située aussi dans la Calabre proche Cariati et du diocèse de Cozensa, souhaitant avoir part à la bénédiction que ces saints solitaires attiraient sur les habitants de Paule, supplièrent le saint de venir chez eux, et s'offrirent de lui donner un lieu pour y bâtir un couvent. Paul de Rendac, gentilhomme de cette ville, qu'il avait reçu au nombre de ses enfants, joignit ses prières à celles de ses compatriotes pour le faire consentir à leur accorder cette grâce. Il se rendit enfin à leurs instances, et ayant pris quelques autres religieux avec lui, il vint établir sa seconde colonie à Paterne en 1444. Le nombre de ses disciples augmentant avec les charités des personnes de piété qui contribuaient au soutien de son nouvel institut, il prit la résolution en 1452 de bâtir à Paule, avec la permission de Pyrrhus, son évêque, un monastère d'une juste étendue et une Eglise plus spacieuse. En quoi il fut aidé par saint François d'Assise, qui lui apparut dans le temps qu'il commençait cet édifice, et lui fit prendre de nouveaux alignements. La même année 1453, il fit un troisième établissement à Spezano-le-Grand, aussi du diocèse de Cozensa, et jeta encore les fondements d'un nouveau couvent à Cortone en 1460.

Le saint visitait ces couvents, allant de l'un à l'autre tant pour l'avancement de leurs édifices que pour le gouvernement de ses religieux, qui n'avaient point encore d'autres règles que celles qu'il leur donnait de vive voix avec les exemples de sa vie; mais il fut obligé de les quitter pour un temps. Le bruit de ses vertus et de ses miracles s'était tellement répandu en Sicile, qu'il n'y avait point de ville dans toute cette île qui ne souhaitât avec ardeur jouir de sa présence; surtout les habitants de Milazzo le demandaient avec instance et lui envoyèrent des députés pour le prier de venir établir chez eux une communauté. Ainsi, après avoir donné ses ordres pour le gouvernement de ses maisons de Calabre, il partit en 1464 avec deux de ses religieux pour aller en Sicile, où il arriva heureusement à la faveur de son manteau qu'il étendit sur la mer et qui lui servit de vaisseau et à ses deux compagnons, à la honte et au grand étonnement de quelques mariniers qui, voyant sa grande pauvreté, lui avaient refusé le passage dans leurs barques. Etant donc abordé en Sicile, il alla à Milazzo, où il fut reçu comme un ange descendu du ciel, et où on lui bâtit en peu de temps un couvent qui fut le premier de son ordre en ce royaume, et qui donna bientôt naissance à d'autres qu'on y fonda. Le saint fondateur, après y avoir demeuré près de quatre ans, retourna en 1468 en Calabre, où il assista les pauvres dans une extrême famine qui affligeait toute cette province, et peu de temps après il fut invité d'aller commencer un nouveau monastère de son ordre à Carigliano dans le diocèse de Rossane.

Cependant les actions prodigieuses qu'il faisait de temps en temps faisant grand bruit par toute l'Italie, le pape Paul II voulut en avoir des nouvelles assurées, et envoya pour cela un de ses camériers à l'archevêque de Cozensa, afin qu'il s'en informât pleinement. L'archevêque, qui connaissait la sainteté du serviteur de Dieu, parla avantageusement de lui à ce prélat, et lui conseilla d'aller à Paule, afin de l'interroger lui même, de l'examiner, et de ne rapporter au pape que ce qu'il aurait vu. Le camérier le crut, et sans donner avis de son voyage, il se rendit au plus tôt à Paule. Dès qu'il vit saint François, il voulut lui baiser les mains par respect;

mais le saint s'en défendit avec beaucoup d'humilité, lui disant qu'il était plus à propos qu'il lui rendît lui-même ce devoir, comme à celui qui était honoré depuis trente-trois ans de la dignité sacerdotale ; ce qui étant vrai surprit le camérier, qui, voulant exécuter sa commission, l'entretint de sa vie et de celle de ses disciples, et commença à la taxer de rigueur indiscrète et d'une singularité dangereuse, sur quoi il s'étendit fort au long. Le saint l'écouta tranquillement, mais comme il s'agissait de soutenir l'établissement de la vie quadragésimale dont il avait reçu l'ordre du ciel, il prit des charbons ardents entre ses mains, et les tenant longtemps sans se brûler, il dit au prélat que, puisqu'il voyait ce qu'il faisait par la vertu de Dieu, il ne devait pas douter aussi qu'étant assisté de cette vertu on ne pût supporter la vie la plus austère et les plus grandes rigueurs de la pénitence. Le camérier, effrayé de ce prodige, voulut se jeter à ses pieds pour lui demander excuse et recevoir sa bénédiction, mais il en fut empêché par le saint, qui lui demanda au contraire la sienne avec tant d'humilité, que celui ci le quitta autant édifié de la sainteté de ses discours et de sa profonde humilité, qu'étonné de ce qu'il lui avait vu faire. Il en informa le pape et toute la cour romaine: ce qui fut une grande disposition aux grâces que le saint-siége accorda depuis à l'ordre des Minimes, mais principalement à celle de son approbation authentique qu'il reçut en 1473, sous le pontificat de Sixte IV qui avait succédé à Paul II. Dès l'an 1471, Pyrrhus, archevêque de Cozensa, avait accordé à saint François de Paule beaucoup de priviléges pour son ordre dans toute l'étendue de son diocèse, avec permission d'y faire de nouveaux établissements. Geoffroi, évêque de Saint-Marc, examina ces priviléges par ordre du pape Sixte IV, l'an 1473, et sur le rapport qu'il en fit, ce pontife approuva cet ordre sous le nom d'*Ermites de Saint-François*. Le même Sixte, ayant examiné lui-même ces priviléges, établit l'année suivante saint François de Paule supérieur général de sa congrégation, qu'il exempta de la juridiction des ordinaires.

La bénédiction sensible que Dieu répandait sur cet ordre, qui s'augmentait de jour en jour par les nouveaux établissements qu'on offrait à ce saint fondateur, lui attirait l'amour et la vénération des peuples, qui venaient à lui de toutes parts comme au dépositaire des grâces et des faveurs célestes. Le souverain pontife et tous les prélats de Calabre n'étaient pas moins persuadés de sa sainteté qui le rendait digne de l'admiration de tout le monde ; mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût persécuté par son propre prince Ferdinand Ier, roi de Naples et par ses deux fils, le duc de Calabre et le cardinal d'Aragon, sous prétexte de la liberté qu'il prenait de bâtir des monastères et de faire de nouveaux établissements dans le royaume sans permission. L'on prétend que le saint avait choqué aussi le roi Ferdinand par quelques avis importants qu'il lui avait fait donner pour le bien de sa personne et de son Etat, et qui plurent encore moins à ses enfants, qui abusaient de son autorité et profitaient de ses exactions. Ce prince, animé contre le saint, sachant qu'il était dans son couvent de Paterne, y envoya un capitaine de galère avec des soldats pour se saisir de lui et l'emmener prisonnier à Naples. Cette nouvelle jeta la consternation dans le pays. Les habitants de Paterne s'employèrent avec zèle auprès du capitaine pour le détourner d'arrêter le saint, lui remontrant que ce serait attirer sur lui et sur toute la maison royale la colère de Dieu et le fléau de son indignation. Il ne laissa pas de vouloir exécuter les ordres qu'il avait reçus ; mais lorsqu'il eut vu saint François de Paule et qu'il lui eut signifié la volonté du roi, il fut si touché de son humilité et de la disposition où il était de le suivre, et surtout des discours admirables qu'il lui tint, qu'il s'en retourna à Naples sans rien faire. Il dit au roi ce qu'il avait vu et entendu, et lui fit si bien comprendre le danger qu'il y aurait eu d'enlever le serviteur de Dieu au milieu des peuples qui le regardaient comme un saint, qu'il le fit résoudre à le laisser en liberté.

Cependant le bruit de sa sainteté et de ses miracles s'étant répandu au delà de l'Italie, vint jusqu'à la cour de France, où le roi Louis XI était dangereusement malade dans le château du Plessis-lez-Tours. Ce prince, qui avait un grand attachement pour la vie, avait épuisé l'art des médecins et usé de tous les remèdes imaginables pour rétablir sa santé ; ces secours ayant été inutiles, il avait eu recours à des moyens surnaturels pour l'obtenir du ciel par des vœux, des neuvaines, des pèlerinages et autres dévotions ; mais comme cela avait été inutile jusqu'alors, il crut que saint François de Paule, qui était le thaumaturge de son temps, pourrait faire quelque miracle en sa faveur, et obtenir de Dieu sa guérison par ses prières. Il lui fit d'abord écrire pour le convier de le venir trouver en France, où il lui promit tous les avantages qu'il pourrait souhaiter pour l'établissement de son ordre et pour lui-même. Le saint, qui était mort au monde, ne se laissa pas toucher par ses promesses, auxquelles il préféra les douceurs et les biens célestes dont il jouissait dans sa solitude, dont il ne voulut point sortir malgré les instances d'un si grand monarque ; c'est pourquoi Louis XI en fit parler au roi de Naples par son ambassadeur. Ce prince fit son possible pour persuader à saint François de Paule de donner cette satisfaction au roi de France, mais ce fut encore inutilement. Enfin Louis XI s'adressa au pape Sixte IV, qui envoya deux brefs à ce saint homme, par lesquels il lui ordonnait de se rendre promptement à la cour de France. Il n'en fallut pas davantage pour le déterminer, et la voix du souverain pontife fut pour lui comme un ordre venu du ciel. Après avoir réglé ce qui lui parut plus important pour l'administration des couvents de Calabre et de Sicile, il partit le 2 février

1482 avec le maître d'hôtel du roi qui l'était venu querir. Il fut reçu à Naples avec la même pompe que si c'eût été un légat apostolique ou le roi même. Ferdinand, avec ses enfants et ce qu'il y avait de grands seigneurs à sa cour, alla au devant de lui, et la foule du monde était si grande que, sans la diligence du prince de Tarente, fils du roi, qui l'avait été quérir jusqu'à Salerne, il eût été impossible de le faire passer.

A Rome le pape lui fit rendre des honneurs que l'on n'y accordait pas même aux princes. Les cardinaux le visitèrent en cérémonie, et en trois différentes audiences particulières qu'il eut du pape, il fut assis dans un fauteuil égal à celui de Sa Sainteté, qui l'entretint chaque fois pendant l'espace de trois ou quatre heures. Ce pontife voulut l'élever aux dignités ecclésiastiques, mais le saint s'en défendit avec beaucoup d'humilité, et n'accepta, de tous les pouvoirs que lui offrit le pape, que celui de bénir des cierges et des chapelets pour faire ses présents en France, ce qui fut la source d'une infinité de miracles qu'il fit en ce royaume. Il parla à Sa Sainteté du vœu de la vie quadragésimale qu'il voulait établir dans son ordre; mais comme le pape faisait beaucoup de difficulté pour le lui accorder, le saint, sans insister davantage, prit par la main le cardinal de la Rovère, et dit au pape que celui-ci ferait ce que Sa Sainteté avait tant de peine à faire, lui prédisant par là qu'il serait pape; ce qu'il confirma encore à ce cardinal lorsqu'il se réfugia en France sous le pontificat d'Alexandre VI; et en effet il le fut depuis sous le nom de Jules II, et il approuva la règle des Minimes avec le quatrième vœu de la vie quadragésimale.

Peu de temps après, ce saint ambassadeur alla s'embarquer à Ostie pour prendre la route de France, et dans presque tous les endroits où il passa, il laissa des marques du pouvoir qu'il avait reçu de Dieu, par les guérisons miraculeuses qu'il fit. Le roi Louis XI, apprenant son arrivée en France, en eut tant de joie qu'il fit présent au porteur de cette nouvelle d'une bourse de dix mille écus, qui était la somme qu'il faisait donner tous les mois à son médecin depuis sa dernière maladie. Sachant que le saint approchait de la Touraine, il envoya ordre au dauphin de France, son fils, qui fut depuis roi sous le nom de Charles VIII, de l'aller recevoir à Amboise : ce qu'il fit avec tous les témoignages possibles d'estime et de respect, et depuis ce temps-là ce jeune prince l'aima et l'honora comme son propre père. Le roi ne se contenta pas d'avoir envoyé son fils le recevoir : sachant qu'il était proche de Tours, il voulut aller lui-même au-devant de lui avec toute sa cour et le reçut avec autant d'honneur et de soumission que si c'eût été le pape. Il se jeta à genoux devant lui, le conjurant de faire en sorte que Dieu voulût lui prolonger la vie. Le saint lui répondit ce qu'une personne aussi humble et autant pénétrée de l'esprit de Dieu qu'il l'était devait répondre à une pareille demande, lui faisant entendre que la vie des rois aussi bien que celle des autres hommes étant entre les mains de Dieu, qui a compté tous nos jours, il fallait s'adresser à lui par la prière pour connaître sa volonté et s'y soumettre aveuglément. Le roi le fit loger dans la basse-cour de son château, en une petite maison proche la chapelle de saint Matthieu, afin de pouvoir jouir plus facilement de son entretien par le moyen d'un nommé Ambroise Rombaut, qui savait également le latin, le français et l'italien, et donna charge à deux officiers d'avoir soin de sa subsistance et de celle de ses religieux qu'il avait amenés avec lui. La vénération que le roi, les princes et les seigneurs de la cour les mieux sensés avaient pour ce grand serviteur de Dieu, n'empêcha pas que plusieurs courtisans plus versés dans les manières du monde que dans celles des saints ne se moquassent de lui et ne l'appelassent par dérision *le bon homme*, le tournant en ridicule sur ses habits, ses cheveux qu'il ne coupait point, et surtout sur son extérieur négligé. Le médecin du roi, Jacques Coctier, ne fut pas des derniers à le railler, y étant excité par sa jalousie; mais l'année suivante il se réunit avec le saint pour disposer enfin le roi à la mort qu'il appréhendait tant. Saint François fit sa principale affaire de ce dernier devoir, et il obtint par ses prières auprès de Dieu et par la force de ses exhortations le changement du cœur du roi, qui mourut entre ses mains le 4 août de l'an 1483, avec une soumission parfaite à la volonté de Dieu, après lui avoir recommandé ses trois enfants et le repos de son âme.

Charles VIII, ayant succédé à Louis XI, honora notre saint d'une manière encore plus particulière que n'avait fait le roi son père, ne voulant rien faire que par ses avis dans toutes les choses qui regardaient sa conscience et même celles de l'État : il le visitait souvent et le faisait venir dans son cabinet; il lui fit tenir le dauphin son fils sur les fonts de baptême, et voulut même qu'il le nommât : il lui fit bâtir un beau couvent dans le parc du Plessis, au lieu appelé les Montils, avec une pension suffisante pour lui et ses religieux, et un autre à Amboise, sur la place même où il l'avait reçu à son arrivée en France, lorsqu'il n'était encore que dauphin, et voulut que les religieux de ce monastère fussent entretenus sur les revenus annuels de ses finances. Son affection pour ce saint homme ne se borna point à lui faire du bien dans ses États. Étant à Rome en 1495, où il avait fait une entrée triomphante, et où le pape Alexandre VI l'avait proclamé empereur de Constantinople; il y fonda un autre couvent de son ordre sous le nom de la Sainte-Trinité au Mont-Pincio, qui, selon les intentions de ce prince, approuvées par notre saint et confirmées par les souverains pontifes, n'a été jusqu'à présent rempli que de religieux français, sans qu'aucun autre, de quelque nation qu'il soit, y puisse seulement coucher une nuit, non pas même le général, s'il n'est pas français.

Peu de temps après que ce saint fondateur

eut établi son ordre en France, il eut la consolation de le voir établir en Espagne, sous les rois catholiques Ferdinand et Isabelle, y envoyant pour cet effet des religieux du couvent du Plessis-lez-Tours, auxquels on donna un couvent à Malaga, où ils furent nommés les Frères de la Victoire, à cause de la prise de cette ville sur les Maures, que Ferdinand attribua aux prières de saint François, qui enfin composa sa première règle en 1493, et la fit approuver par le pape Alexandre VI, à la recommandation du roi de France, et ce pontife changea le nom d'Ermites de Saint François d'Assise, que portaient ces religieux, en celui de Minimes des Frères Ermites de François de Paule. Ce fut aussi la même année que l'on jeta les fondements du couvent de Nigeon près Paris, dont la reine Anne de Bretagne se rendit fondatrice, et l'on donna à ce couvent le nom des Bons Hommes, qui lui est resté jusqu'à présent, à cause du nom de Bon Homme, qu'on avait donné à leur fondateur, comme nous avons dit ci-dessus. Le même Alexandre VI confirma en 1495 toutes les grâces que ses prédécesseurs avaient accordées à cet ordre, et lui communiqua encore tous les priviléges des religieux mendiants.

Deux ans après, c'est-à-dire en 1497, le saint fondateur envoya de ses religieux en Allemagne, à la prière de l'empereur Maximilien. Ils y établirent d'abord trois couvents qui ont servi de pépinière aux autres que l'on a depuis bâtis dans le même pays. L'année suivante 1498, Louis XII étant parvenu à la couronne de France par la mort de Charles VIII, qui arriva à Amboise, comme le nouveau roi avait toujours été éloigné de la cour, et qu'il ne connaissait pas saint François de Paule, il lui laissa d'abord la liberté de s'en retourner en Italie ; mais ayant appris à cette occasion la valeur du trésor qu'il allait perdre, il révoqua sa permission, et voulut encore enchérir sur ses prédécesseurs en affection et en bienfaits à l'égard du saint, de ses religieux et de ses neveux ; en quoi les uns et les autres furent bien servis par l'archevêque de Rouen, Georges d'Amboise, ministre d'Etat, qui avait été fait cardinal l'année de l'avénement de Louis XII à la couronne.

Ce prince non-seulement agréa comme avait fait son prédécesseur les bulles de Sixte IV et d'Alexandre VI en faveur de l'ordre des Minimes, et en ordonna la publication, mais l'an 1509, pour donner plus de force à cette ordonnance, il la confirma encore par d'autres lettres patentes et donna pouvoir au saint homme de bâtir des couvents dans tous les lieux de son obéissance, les exemptant de toutes sortes d'impositions, de subventions et de subsides. L'an 1501, saint François de Paule ayant perfectionné sa première règle, et ayant réduit en dix chapitres les treize dont elle était d'abord composée, ayant aussi établi la vie quadragésimale en vœu, et ayant dressé une règle pour les personnes de l'un et l'autre sexe qui vivent dans le monde, il fit encore approuver ces deux règles par le pape Alexandre VI, en 1502. Il retoucha ensuite ces deux règles, auxquelles il fit quelques changements, et les présenta au sacré collége des cardinaux, qui les ayant trouvées conformes aux sacrés canons, elles furent confirmées par une bulle du même Alexandre VI, qui, outre les priviléges des quatre ordres mendiants dont jouissait celui des Minimes, le fit encore participant de ceux qui avaient été accordés aux Ermites de Saint Jérôme de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise, et tous ces priviléges furent confirmés en 1505 par le pape Jules II, qui y en ajouta encore de nouveaux et nomma pour protecteur de cet ordre le cardinal Bernardin de Carvajal, que le saint fondateur lui avait demandé. Enfin l'an 1506, saint François de Paule ayant mis la dernière main à ses deux règles, et en ayant fait une troisième pour des religieuses, le même pape les approuva et les confirma par une bulle du 25 juillet de la même année.

Le saint ajouta encore à ces trois règles d'autres ouvrages, savoir un Correctoire, dans lequel il marque les pénitences qu'il faut imposer dans son ordre pour les transgressions des commandements de Dieu et de l'Eglise, et les prévarications de la règle ; un Cérémonial, dans lequel il prescrit ce que l'on doit observer dans la récitation des offices divins et dans les fonctions ecclésiastiques. Le Correctoire fut aussi approuvé par Jules II, qui donna encore une autre bulle l'année suivante en faveur des religieux de cet ordre contre ceux qui voulaient les empêcher de jouir de leurs priviléges, et, pour les y maintenir, Sa Sainteté leur donna des conservateurs.

Peu de temps après, Dieu fit connaître au saint fondateur qu'il ne tarderait pas à le retirer de ce monde, pour lui donner la récompense promise à ceux qui l'aiment et qui le servent fidèlement jusqu'à la fin. Quoiqu'il se fût toujours préparé à la mort pendant tout le temps de sa vie, il voulut s'y disposer d'une manière encore plus parfaite, car trois mois avant que de mourir, il demeura caché dans sa cellule du couvent du Plessis-lez-Tours sans se communiquer aux hommes. Ce fut le jour des Rameaux de l'an 1507, ou sur la fin de l'an 1506, comme l'on comptait alors les années en France, qu'il fut attaqué d'une fièvre qui devait terminer sa vie mortelle. Il ne voulut pas néanmoins qu'on eût aucun soin de lui, ni qu'on lui donnât aucun soulagement. Le jeudi saint il assembla, selon l'ordonnance de la règle, les religieux dans la sacristie, qui tenait lieu de chapitre, pour leur recommander l'amour de Dieu, et la charité entre eux, la fidélité à leur règle, et principalement l'exactitude dans l'observance de la vie quadragésimale, qui les distinguait d'avec les autres religieux. De là il se fit conduire à l'Eglise, où, après s'être confessé, il reçut la sainte eucharistie en la manière que ses religieux la reçoivent ce jour-là, c'est-à-dire les pieds nus et le cordon au cou. On le reconduisit ensuite à sa

cellule, appuyé sur les bras de ses religieux. Un Frère lui demanda s'il voulait qu'on lui lavât les pieds l'après-dinée, suivant la coutume de l'Église, il répondit que non, mais que le lendemain on ferait de son corps ce que l'on voudrait. En effet, il mourut le lendemain, qui était le vendredi saint, deuxième jour d'avril. L'opinion commune est que ce saint avait pour lors près de quatre-vingt-onze ans. Le P. Giry, provincial de son ordre en la province de France, a fait voir, dans une dissertation qu'il donna en 1680, que ce sentiment devait être suivi plutôt que celui du P. Papebroch, qui dit qu'il n'avait que soixante-neuf ans, l'ayant fait naître en 1438. Ce savant Jésuite s'est ensuite rendu aux raisons du P. Giry, et le P. Périmezzi, aussi de l'ordre des Minimes, qui a donné, comme nous avons dit, la Vie de ce saint, y a joint la dissertation du P. Giry, et n'a pas manqué de rapporter la rétractation du P. Papebroch.

Le corps de saint François de Paule fut porté dans l'église de son couvent, où il demeura pendant trois jours sans que l'on pût l'enterrer, à cause de la grande affluence du peuple qui venait pour le voir et l'honorer; et il ne fut mis en terre que le lundi de Pâques. La duchesse de Bourbon, fille de Louis XI, et la comtesse d'Angoulême, mère du roi François Ier, ayant appris qu'on l'avait mis en terre, n'en furent pas contentes, à cause principalement que ce lieu était fort humide et sujet aux inondations de la rivière du Cher; c'est pourquoi elles obligèrent, le jeudi suivant, les religieux de le lever de terre: il fut encore exposé plusieurs jours sans se corrompre, et on le plaça ensuite dans une grotte de maçonnerie, bien voûtée et ornée, qui fut faite au fond de la chapelle que l'on avait choisie d'abord pour le lieu de sa sépulture. L'on commença dès lors à réclamer son intercession et à lui faire des vœux pour obtenir par son moyen les faveurs du ciel. On travailla peu de temps après, même du règne de Louis XII, et sous le pontificat de Jules II, à faire des informations juridiques des actions saintes de sa vie et de ses miracles. Quelques-uns veulent que sa béatification ait été faite le 7 juillet 1513, mais on ne laissa pas de poursuivre depuis les mêmes procédures en France, en Calabre, et dans les autres endroits où l'on savait que le saint avait été. Ce fut le pape Léon X qui le canonisa en 1519. Son corps fut conservé précieusement dans l'église de son couvent du Plessis, jusqu'à ce que, l'an 1562, les huguenots qui mettaient la France en combustion y étant entrés les armes à la main pour le saccager, comme ils avaient fait en divers endroits du royaume, tirèrent son corps du tombeau où ils le trouvèrent encore couvert de sa peau, quoiqu'il y eût 55 ans qu'il fût mort, le traînèrent, revêtu de ses habits comme il était, avec une corde qu'ils lui mirent au cou, dans la chambre destinée pour recevoir les hôtes et l'y brûlèrent avec le bois du grand crucifix de l'église qu'ils avaient arraché. Ses ossements furent néanmoins pour la plupart retirés du feu par des catholiques zélés, qui se mêlèrent parmi les soldats calvinistes dans la chambre où se commettait le sacrilége; et dans la suite des temps ils furent distribués à diverses églises.

Le saint fondateur ayant nommé, quelque temps avant sa mort, pour vicaire général en sa place jusqu'au premier chapitre, le P. Bernardin de Cropulato, provincial de la province de Touraine, celui-ci indiqua le chapitre général pour le mois de décembre de la même année 1507. Il se tint à Rome, et le P. François Binet, pour lors correcteur du couvent de la Trinité à Rome, y fut élu général le premier janvier 1508. L'ordre était pour lors divisé en cinq provinces, qui étaient celles d'Italie, de Tours, de France, d'Espagne et d'Allemagne; mais comme l'ordre s'est si fort multiplié dans la suite, qu'il a présentement environ quatre cent cinquante couvents, il est divisé en trente et une provinces, dont il y en a douze en Italie, onze en France et en Flandre, sept en Espagne et une en Allemagne. Ces religieux ont même passé dans les Indes, où ils ont quelques couvents qui ne composent pas de provinces, et qui relèvent immédiatement du général, aussi bien que les couvents de la Trinité du mont Pincio, de Saint-François de Paule, et de Saint-François *delle Fratte* à Rome. Dans ce premier chapitre général, auquel le cardinal de Senogalia, de l'ordre des Mineurs, présidait en l'absence du cardinal Carvajal, protecteur, il fut ordonné, sur la difficulté que quelques-uns faisaient de recevoir la règle de saint François de Paule et de se soumettre au vœu de la vie quadragésimale, que ceux qui s'y opposeraient et ne voudraient point accomplir ce vœu, seraient privés de tous droits de suffrages dans les élections: ce qui produisit un bon effet, car tous les vocaux se jetèrent aux pieds du cardinal et firent de nouveau profession entre ses mains de la quatrième règle de saint François de Paule et du vœu de la vie quadragésimale. D'abord les généraux ne furent que pour trois ans, et ils commencèrent à l'être pour six ans en 1605, par autorité du saint-siége. Le premier qui exerça cet office pendant six ans fut le P. Etienne Augier, Français, qui fut élu dans le chapitre général qui se tint à Gênes, et qui était le trente-troisième qui s'était tenu dans l'ordre. Ceux qui ont droit d'assister à ces chapitres généraux sont le général, les collègues généraux, les provinciaux, le zéleur ou procureur général, seulement quand le chapitre se tient à Rome ou aux environs. Les vocaux des chapitres provinciaux qui se tiennent tous les trois ans sont les provinciaux, les collègues, les correcteurs et un commis de chaque province. Il y avait autrefois quatre vigiles ou visiteurs généraux, qui étaient élus dans les chapitres généraux et qui avaient droit d'y assister, aussi bien que les collègues provinciaux et deux commis de chaque province, mais les vigiles ont été supprimés, et les collègues provinciaux

n'y assistent plus, chaque province y envoyant seulement un commis.

Nous avons dit que la règle de saint François de Paule contenait dix chapitres; elle commence par l'observance des préceptes et des vœux. Ainsi, tous les frères observeront les commandements de Dieu et les préceptes de l'Église. Ils rendront obéissance au pape, et promettront de garder jusqu'à la fin de leur vie les vœux d'obéissance, de chasteté, de pauvreté et de la vie quadragésimale. Ceux qui voudront entrer dans l'ordre ne pourront y être reçus qu'en qualité de frères clercs, de frères lais, ou de frères oblats, et demeureront tout le reste de leur vie dans l'état de leur profession. L'habit des frères clercs et des frères lais sera long jusqu'aux talons, d'une étoffe vile, de laine naturellement noire et sans teinture. Le chaperon sera aussi de la même couleur, et descendra devant et derrière jusqu'au milieu de la cuisse ou à peu près (1). Ils auront encore une ceinture de laine de semblable couleur, nouée de cinq nœuds, et ils ne pourront jamais ni jour ni nuit quitter le cordon, ni l'habit, ni le chaperon. Ils se serviront à leur choix de socques ou de sandales, faites de genêts ou de feuilles de palmier, ou de paille, ou de corde, ou de jonc, ou bien ils pourront se servir de souliers ouverts pardessus, si ce n'est qu'une pressante nécessité ou la dispense des supérieurs ne les exempte d'aller nu-pieds : il y a plus de cent ans que cette dispense leur a été accordée, et ils sont présentement chaussés.

Quant aux oblats, ils auront un habit de la même couleur, qui n'ira que jusqu'au gras de la jambe ou environ et ne descendra pas plus bas. Ils auront aussi un cordon noué seulement de quatre nœuds. Ils seront chaussés, et porteront un chaperon honnête avec sa cornette, ou bien un bonnet décent et commode, suivant que la qualité du pays le requerra. Il sera permis à tous les frères de porter sous leur habit, selon leurs besoins, des tuniques de vile étoffe et de petites tuniques de serge, comme aussi des hauts-de-chausses et des bas-de-chausses raisonnablement étendus sur les genoux. Ils pourront encore se servir à leur volonté d'un manteau qui sera de la couleur de l'habit, auquel sera attachée une cucule propre à couvrir la tête, laquelle cucule sera cousue par derrière. Les oblats se serviront à leur discrétion, tant au dedans qu'au dehors du couvent, d'un petit manteau fermé de la longueur de leur habit ou environ, sans capuce ni cucule. Ils pourront tous dans les voyages se servir, avec la permission du correcteur, d'un âne pour monture, et au défaut d'âne, le correctoire leur permet de se servir de mulets et même de chevaux, s'ils ne trouvent point de mulets.

Les frères qui auront été reçus pour le chœur suivront en tout l'ordre et le calendrier de l'Église romaine, et s'acquitteront des offices divins, en observant toutes les cérémonies, selon l'usage de la même Église. Les frères convers diront pour matines trente fois l'oraison dominicale et la salutation angélique, dix pour laudes, douze pour vêpres, ajoutant aux dernières salutations le *Gloria Patri;* et, pour l'office des morts, ils diront tous les jours dix *Pater* et autant d'*Ave*, ajoutant à la fin du dernier le *Requiem æternam*. Quant aux oblats, ils diront pour matines vingt *Pater*, et pour chacune des autres heures cinq et autant d'*Ave*, ajoutant à la fin du dernier le *Gloria Patri*, et, pour l'office des morts, ils diront cinq autres *Pater* tous les jours et autant d'*Ave*, ajoutant au dernier le *Requiem*.

Tous les frères s'abstiendront entièrement de viandes grasses ou pascales; et, pour faire de dignes fruits de pénitence, ils observeront la vie quadragésimale jusqu'à ce point de ne point manger de chair ni d'aucune chose qui tire son origine de la chair; et ainsi non-seulement la chair et la graisse, mais aussi les œufs, le beurre, le fromage, et toutes sortes de laitages, et même tout ce qui en est composé ou formé, est absolument défendu, tant au dedans qu'au dehors du couvent à tous les frères, tant clercs que lais et oblats, si ce n'est dans les grandes maladies : car si quelqu'un tombe malade, il doit être conduit par l'infirmier dans l'infirmerie claustrale, où on doit le secourir avec beaucoup de soin, le nourrissant des viandes de carême qui seront les plus propres pour le soulager : mais si la maladie augmente, il doit être conduit dans l'infirmerie extérieure, bâtie dans la clôture du couvent, où on lui donnera tous les aliments propres pour rétablir sa santé, qui seront apportés par un autre endroit que par le cloître du couvent, qui doit être éloigné de l'infirmerie pour le moins de cinquante pas, et personne n'y peut entrer sans la permission du supérieur.

Quant aux jeûnes, ils sont ainsi prescrits. Les Frères clercs et les lais jeûneront également depuis le lundi de la Quinquagésime jusqu'au samedi saint inclusivement, et depuis la fête de tous les Saints jusqu'à Noël exclusivement. Ils jeûneront aussi tous les autres jours ordonnés par l'Église, et tous les mercredis et vendredis de l'année, excepté le jour de Noël, quand il arrivera un vendredi. Pour les oblats, ils jeûneront seulement tous les vendredis de l'année, et depuis la fête de sainte Catherine jusqu'à Noël exclusivement, et tous les jours ordonnés par l'Église. Aucun des Frères ni des oblats étant en santé ne peut être exempt du jeûne, sinon dans les voyages; néanmoins les supérieurs peuvent, pour de justes raisons, dispenser les uns et les autres de chacun de ces jeûnes en particulier.

L'exercice de l'oraison leur est recommandé, et, afin qu'ils aient plus de facilité pour s'y adonner, ils doivent garder le silence en tout temps dans l'église, dans le cloître, dans le dortoir, au réfectoire, durant la première et la seconde table, et

(1) Voy., à la fin du vol., nos 245 et 246.

en tous lieux depuis l'heure de complies jusqu'à primes du jour suivant. Les supérieurs ont le nom de correcteurs, afin qu'ils se corrigent premièrement eux-mêmes, et qu'ensuite ils corrigent les autres. Tous les ans, le jour de saint Michel, ces correcteurs sont élus par les religieux de chaque couvent, et ne peuvent exercer cet office que pendant un an, sans pouvoir sortir du couvent pendant ce temps-là, si ce n'est pour de justes causes, après en avoir donné connaissance au chapitre et demandé le consentement des anciens du couvent. Voici la formule des vœux de cet ordre.

Je Frère N. voue et promets à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Vierge Marie, à toute la cour céleste, et à vous, mon révérend Père N. et à cet ordre sacré, de demeurer ferme, et de persister tout le temps de ma vie sous la manière de vivre et la règle des Frères Minimes de Saint-François de Paule, laquelle est approuvée par notre très-saint Père le pape Jules II, après Alexandre VI, d'heureuse mémoire, aussi pontife de Rome, en vivant avec persévérance sous les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et de la vie de carême, suivant les déterminations et les circonstances marquées et prescrites dans la même règle. Les oblats ajoutent, *Et de plus je promets garder la foi à ce même ordre, et de représenter fidèlement les aumônes qui lui seront faites.*

Cet ordre a produit plusieurs personnes qui se sont rendues recommandables par leur piété et par leurs écrits; il y en a eu aussi plusieurs qui ont été élevés aux dignités de l'Eglise. Les Minimes de France ont donné des évêques aux Eglises de Marseille, de Mâcon et de Riez. Louis d'Attichi, évêque de Riez, religieux du même ordre, en a donné une Histoire en français; le P. de la Noue, une Chronique en latin; et le P. de Montoïa les Annales en espagnol. Le P. Thuillier a donné une Histoire particulière de la province de France sous le titre de Journal des religieux et religieuses de l'ordre des Minimes de la province de France et une traduction de la Règle, du Correctoire et du Cérémonial, avec des remarques historiques sur ces trois ouvrages.

Cet ordre a pour armes le mot CHARITAS d'or entouré de rayons de même en champ d'azur.

Francisc. Lanovius, *Chronicon generale Ord. Minim.* Louis Doni d'Attichi, *Hist. générale de l'ordre des Minimes.* Luc de Montoïa, *Chronic. generale de la orden de los Minimos.* Hilarion de Coste, *Hist. Catholique.* Bolland. *Act. Sanct., tom.* I *Aprilis.* Giry et Baillet, *Vies des saints*, 2 *Avril.* Baltazar d'Avila, *Manipulus Minim.* René Thuillier, *Traduction de la Règle, du Correctoire et du Cérémonial des Minimes, avec des remarques historiques.*

Au dernier siècle, les Minimes avaient à Rome cinq maisons, dont l'une, *La Trinité du Mont*, appartenait aux Français. Ils comptaient six provinces en Espagne, deux maisons à Paris et celle du Bois de Vincennes (dont les bâtiments et l'enclos sont conservés jusqu'à ce jour). L'ordre des Minimes a donné en France l'exemple de la soumission à la Bulle *Unigenitus* et s'est attiré en conséquence la critique des jansénistes dans leur Gazette. Le réfectoire de la maison de la Place-Royale, aujourd'hui servant de caserne, était immense, éclairé par neuf croisées, décoré de belles peintures. La bibliothèque de ce monastère était composée d'environ 26,000 volumes, y compris plusieurs manuscrits. Les Minimes ont donné aux lettres plusieurs célébrités, et nous comptons, parmi les Français, les PP. Niceron, Mersenne, Plumier, Avrillon, Le Clerc, De Coste, Giry, Monteynard. Le noviciat se faisait à Paris, dans la 2e maison située à Chaillot et nommée des *Bons-Hommes.* La dot était de 1000 livres. Le général, à la fin du dernier siècle, était le R. P. Séraphin Delera. Aujourd'hui ces religieux ont sept maisons dans les Etats soumis à l'empereur d'Autriche, comprenant environ 350 individus. Le général est le P. Louis Conti, résidant à Rome. Ce procureur général est le P. Gaspard Montenero. Dans notre dernier volume nous parlerons des efforts tentés par le P. Monteynard, et du succès obtenu par M. l'abbé Beuf pour le rétablissement des Minimes français. *Voyez* MINIMES au Supplément. B-D-E.

§ II. *Des Religieuses de l'ordre des Minimes.*

Les historiens français de l'ordre des Minimes se plaignent des historiens espagnols du même ordre, de ce qu'ils n'ont donné que fort peu de connaissance de l'origine des religieuses Minimes qui ont pris naissance en Espagne. Tout ce que l'on en sait, c'est que don Pierre de Lucena Olit, ne s'étant pas contenté d'avoir fondé un couvent de Minimes dans la ville d'Andujar, donna encore sa propre maison pour y bâtir un monastère de religieuses du même ordre, dont deux de ses petites-filles furent les premières qui y prirent l'habit de cet ordre en 1495. Elles le reçurent des mains du P. Germain Lionet, religieux français, que saint François de Paule avait envoyé en ce royaume avec quelques autres pour y établir son ordre. Il est certain qu'il n'y avait point pour lors de règles particulières pour ces religieuses, et que ce ne fut qu'en 1506, c'est-à dire au temps que le saint fondateur changea quelque chose de la première règle pour les religieux, qu'il songea à en donner une aux religieuses. En effet, par la lettre qu'il écrivit au pape Jules II la même année, il lui témoigna qu'outre la règle de ses religieux qu'il a beaucoup perfectionnée, et celle pour les personnes de l'un et l'autre sexe qui vivent dans le monde, il en a composé une troisième pour des religieuses.

Le P. Jean du Bois, aussi Français, qui fut le premier directeur de ce monastère,

et les autres qui lui succédèrent, les gouvernèrent apparemment jusqu'à ce temps-là sur la première et la seconde règle, autant que leur sexe le permettait. Saint François de Paule, pour marquer son affection envers cette nouvelle colonie de vierges, leur envoya à chacune en 1505 un chapelet, qui était le présent ordinaire qu'il faisait à ses amis et aux bienfaiteurs de l'ordre; il n'y avait pas pour lors plus de huit religieuses dans ce monastère. Le P. de la Noue, dans ses Chroniques de l'ordre, remarque que ces chapelets étaient de gui de chêne qui, étant travaillé autour, représente de tous côtés une croix entourée de rayons: ce que les écrivains espagnols de ce même ordre ont publié comme une merveille, quoiqu'il n'y ait rien que de naturel; il est vrai qu'ils produisaient des effets admirables et miraculeux, principalement dans la guérison des malades; mais c'était en vertu de la bénédiction que le saint leur donnait en conséquence du pouvoir qu'il en avait reçu du pape. Ces religieuses avaient été jusque-là sous l'obéissance du correcteur des Minimes du couvent d'Andujar, mais le saint fondateur les mit sous celle du provincial d'Espagne.

La règle qu'il leur donna est peu différente de la quatrième qu'il donna aux religieux, ne s'y trouvant point d'autres changements que ceux que la diversité du sexe a nécessairement obligé d'y faire: les mêmes vœux, les mêmes jeûnes, les mêmes observances du silence et de la modestie y sont ordonnés, et ce sont partout les mêmes termes, excepté lorsque ce sont des règlements propres pour des filles et qui ne peuvent pas convenir aux hommes. On ne voit point qu'on ait parlé de cette règle dans le premier chapitre général qui se tint à Rome en 1507, elle y fut néanmoins reçue avec celle des religieux, puisque la même bulle approuve l'une et l'autre. Tous les monastères des religieuses Minimes qui ont été fondés depuis ce temps-là, tant en France qu'en Italie et en Espagne, l'ont été sous l'obligation de cette règle, qu'on y a toujours observée fort exactement: la différence qu'il y a entre les correctrices de ces religieuses et les correcteurs des religieux, c'est que les correctrices ne sont élues que tous les trois ans, et que les correcteurs doivent être élus tous les ans.

Le second monastère de religieuses Minimes fut aussi fondé en Espagne, à Gia, au diocèse de Séville en 1509; mais les Carmes s'étant opposés à cet établissement, à cause que ce monastère était trop proche de leur couvent, et que par un de leurs priviléges on ne peut bâtir des maisons religieuses qu'à une distance de près de cent quarante toises de leurs couvents, ces religieuses Minimes furent transférées ailleurs; mais les historiens espagnols ne font point mention du lieu où elles furent transférées. Le plus ancien monastère de cet ordre au même royaume, après celui d'Andujar, dont on ait connaissance, est celui de Xérès de la Frontéra, qui fut fondé l'an 1524. Il se fit encore d'autres établissements en Espagne, comme à Archidona, Baïza, Cordoue, Séville, Fuentes de Léon, Antequera et autres lieux. Ces religieuses furent introduites en Sicile par Hector Pignatelli, qui en était vice-roi, et qui, ne se contentant pas d'avoir fondé un couvent de religieux de cet ordre à Palerme, voulut être aussi fondateur d'un couvent de religieuses Minimes qu'il fit bâtir en 1532 dans la même ville, et qui dans la suite est devenu plus considérable par la libéralité et la magnificence de Philippe III, roi d'Espagne. Enfin, en 1621, il se fit un établissement de ces religieuses en France dans la ville d'Abbeville; la Mère Gabrielle Fouquart en fut fondatrice. Elle était fille de François Fouquart, receveur des tailles de la même ville et de Marie Caisier; elle avait toujours eu dessein d'être religieuse, mais après la mort de son père, ayant été obligée d'obéir à son oncle, qui avait conclu son mariage avec un homme veuf qui était fort riche, on la maria à l'âge de vingt-six ans. Deux ans après, son mari étant mort, elle résolut de quitter le monde. Elle fut la première qui reçut l'habit du Tiers Ordre de Saint-François de Paule à Abbeville en 1601, et fut pendant vingt ans correctrice de quelques filles et femmes séculières de ce Tiers Ordre. Elle vécut quatorze ans en communauté avec quelques filles dévotes qui avaient fait aussi profession de ce Tiers Ordre, et elle employa ce temps-là à traiter de l'établissement de religieuses Minimes; mais les religieux s'y opposaient toujours, et ce ne fut que l'an 1621 qu'elle obtint le consentement du P. Rivère, pour lors visiteur général des Minimes, qui la reçut pour être religieuse du second ordre, lui donna le voile et à treize autres filles de sa communauté, après en avoir obtenu la permission de l'évêque d'Amiens: quelques religieux du même ordre y formèrent encore de nouvelles oppositions, mais elles furent enfin levées par le pape Grégoire XV, qui érigea cette maison en monastère par une bulle du 10 juin de l'an 1623. Elles firent profession en 1624 entre les mains du P. Nicolas Lesguillier, qui avait été commis à cet effet par le cardinal Hippolyte Aldobrandin, protecteur de l'ordre, et par le P. Cyrille Camart, pour lors général. La Mère Fouquart fut établie correctrice de ce nouveau monastère, où, après avoir encore vécu plusieurs années dans les exercices de piété et de mortification, elle mourut saintement en 1639. Il s'est fait depuis un autre établissement de ces religieuses dans la ville de Soissons.

Comme, dans le temps que l'on faisait l'établissement du monastère d'Abbeville, le P. Louis Doni d'Attichi, depuis évêque de Riez, écrivait son Histoire générale de l'ordre des Minimes, il n'a pas parlé des religieuses de

cet ordre en France, mais il a donné les Vies de quelques religieuses espagnoles et italiennes qui sont mortes en réputation de sainteté. Il dit qu'en l'année qu'il écrivait, qui était en 1623, il y avait trois cents religieuses de cet ordre en onze couvents; ainsi avec les deux d'Abbeville et celui de Soissons, il y aurait quatorze monastères de religieuses Minimes. Leur habit est semblable à celui des religieux de cet ordre : nous en donnons deux estampes, dont l'une représente une de ces religieuses sans manteau et l'autre en manteau et en habit de chœur (1).

Francisc. Lanovius, *Chronic. general. ord. Minim.* Louis Doni d'Attichi, *Hist. générale de l'ordre des Minimes.* Lucas de Montoïa, *Cronica general de la orden de los Minimos.* Hilarion de Coste, *Eloges des Dames illustres*, tom. II. Ignace de Jésus-Marie, *Hist. d'Abbeville*, et René Thuillier, *Traduction des règles, correctoire et cérémonial des Minimes, avec des remarques historiques.*

MINIMES (Tiers Ordre des).

Le Tiers Ordre des Minimes pour les personnes de l'un et l'autre sexe qui vivent dans le monde avait été établi par saint François de Paule dans la Calabre, longtemps avant qu'il vînt en France, car, par les procès faits en Italie pour sa canonisation, l'on voit qu'il recevait des personnes séculières en cette congrégation, et qu'il leur donnait le petit cordon, qui est la marque de cet ordre. Le procès même qui fut fait à Altilie porte que, lorsqu'il y passa pour aller en France, il y laissa une communauté de Tierciaires, au nombre de dix-sept, qui avaient pour correctrice une Sœur nommée Perne, et pour confesseur et directeur un prêtre qui s'appelait Serra, qui était aussi de ce Tiers Ordre. Mais il ne paraît pas que saint François de Paule ait dressé en Italie aucune règle pour le gouvernement et la direction de ce Tiers Ordre. Les bons exemples de sa vie et les leçons spirituelles que lui et ses religieux faisaient assidûment à ceux qui se rangeaient sous sa conduite, leur tenant lieu de règle et de statuts jusqu'à ce qu'enfin, en 1501, lorsqu'il retoucha la règle qu'il avait faite pour ses religieux en 1493, il en fit en même temps une pour son Tiers Ordre dont il obtint l'approbation du pape Alexandre VI, l'année suivante 1502. Cette approbation fut renouvelée par le même pape, de l'avis et du consentement des cardinaux en suite de quelques changements que le saint fit à ses règles, et, l'année 1506, elle le fut plus solennellement par le pape Jules II, qui, joignant ensemble la règle des religieux, celle des religieuses et celle du Tiers Ordre, et n'en faisant qu'un corps, les confirma toutes par une même bulle.

Cette règle du Tiers Ordre des Minimes contient sept chapitres. Elle ordonne aux Frères et aux Sœurs l'observance des commandements de Dieu et de l'Église. Ceux qui sont clercs doivent réciter l'office divin selon l'usage de l'Église romaine, et ceux qui ne sont pas obligés de réciter le bréviaire doivent dire pour matines sept *Pater* et autant d'*Ave*, sept pour laudes, cinq pour vêpres et trois pour complies et pour chacune des autres heures, ajoutant au dernier le *Gloria Patri*, et tous les jours ils doivent dire encore trois autres *Pater* et autant d'*Ave* pour les défunts, et à la fin du dernier le *Requiem æternam*. Ils doivent s'accuser de leurs péchés aux confesseurs qui leur sont assignés par le correcteur général de l'ordre des Minimes, et communier le jeudi saint, le jour de Pâques, à Noël, à la Pentecôte et à la fête de l'Assomption de Notre-Dame. Ils assisteront à la messe avec beaucoup de respect et payeront les dîmes qu'ils doivent à leurs curés. Ils doivent fuir le monde et les emplois deshonnêtes, éviter les festins et les vanités du siècle. L'abstinence de viande leur est ordonnée depuis la fête de sainte Luce jusqu'à Noël exclusivement, et trois jours avant les quatre jours de communion prescrits par la règle, aussi bien que tous les mercredis de l'année. Les confesseurs peuvent néanmoins dispenser du jeûne et de l'abstinence ceux qu'ils jugent à propos, et peuvent changer ces jeûnes en d'autres œuvres de piété. On accorde aux Frères et aux Sœurs la liberté d'observer la vie quadragésimale, s'ils ont assez de ferveur pour la pratiquer. Les vêtements extérieurs seront, selon leur état et leur condition, entièrement ou presque semblables pour la couleur aux habits des religieux Minimes. Les Frères et les Sœurs recevront avec dévotion des correcteurs de l'ordre, ou de quelqu'un commis par eux, un cordon noué seulement de deux nœuds, et après un temps convenable, s'ils désirent persévérer dans l'observance de cette règle, ils feront aussi profession entre leurs mains. Ils peuvent dès le bas âge recevoir le cordon, mais la profession ne se doit faire qu'à l'âge de quinze ans. Enfin, pour la conduite de cette congrégation de fidèles de l'un et de l'autre sexe, les provinciaux de l'ordre des Minimes ou les supérieurs majeurs lui assigneront en chaque lieu un correcteur ou une correctrice qu'ils pourront eux-mêmes changer toutes les fois qu'ils le jugeront à propos. Ces correcteurs et correctrices doivent s'appliquer de tout leur pouvoir à assoupir les procès et les disputes qui peuvent naître entre les Frères et les Sœurs, et à les remettre par charité dans la paix et dans l'union d'une amitié sincère. Ils doivent tous avoir un grand amour les uns pour les autres et ne point rougir de s'appeler mutuellement Frères et Sœurs, et comme tels ils doivent se visiter et se consoler les uns les autres dans leurs afflictions, leurs adversités et leurs maladies.

Voilà en abrégé la règle que saint François de Paule prescrivit aux Frères et aux Sœurs de son Tiers Ordre. Nous avons dit que la marque de cet ordre est un cordon noué de deux nœuds. Quoique la ressemblance que leurs habits doivent avoir avec ceux des reli-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 247 et 248.

gieux Minimes ne soit que par rapport à la couleur et non pas à la forme, il y a néanmoins des pays où les Tiercaires de cet ordre s'habillent de même que les Frères et les Sœurs de ce même ordre. Ils font profession en ces termes :

Je, N., promets à Dieu tout-puissant et à toute la cour céleste et à vous, mon révérend Père N., d'amender de plus en plus mes mœurs et ma vie et d'observer autant que je le pourrai les préceptes salutaires de la règle des fidèles de l'un et l'autre sexe, de l'ordre des Minimes, confirmée par notre saint-père le pape Jules II, et d'obéir aux successeurs de saint François de Paule, les correcteurs généraux de cet ordre des Minimes, et de suivre les bons conseils et les instructions de ladite règle, et de procurer l'honneur et l'utilité dudit ordre. En foi de quoi j'ai signé et marqué de ma main ce présent écrit pour témoignage de ma profession, en ce couvent des Frères Minimes de N., etc.

L'an 1539, quelques filles de ce Tiers Ordre qui vivaient en commun dans la ville de Tolède en Espagne depuis environ cinq ans, dans une maison particulière d'où elles ne sortaient que pour aller à l'Eglise entendre la messe et recevoir les sacrements, voulurent changer leur maison en un monastère et faire des vœux solennels sous la troisième règle des Minimes. Elles s'adressèrent pour cela au cardinal Pucci, protecteur de l'ordre, qui, approuvant leur dessein, parla au pape Paul III, qui érigea cette maison de Tiercaires en un monastère sous le titre de Jésus-et-Marie et l'observance de la troisième règle des Minimes de Saint-François de Paule, leur permettant de faire les vœux solennels de chasteté, pauvreté et obéissance, et leur accordant tous les priviléges dont jouissaient les religieux et religieuses du premier et du second ordre. Ces religieuses, quoique approuvées par le pape, ne purent jamais obtenir le consentement des supérieurs de l'ordre pour y être reçues sous leur juridiction. Elles présentèrent d'abord pour ce sujet une requête au chapitre général assemblé à Fréjus en 1547; mais leur demande ne fut point accordée non plus que dans les chapitres généraux qui se tinrent encore à Fréjus en 1556, et à Valence en 1561; quoique la reine d'Espagne, Isabelle de France, s'intéressât pour elles, tout cela fut inutile. Cette princesse les faisait subsister par ses aumônes, mais après sa mort la ville se voyant chargée de ce soin, demanda au cardinal de Quiroga, archevêque de Tolède, d'en être déchargée. Ce prélat transféra ces religieuses, de leur consentement, dans un autre monastère appelé Notre-Dame de la Blanche, où elles demeurèrent quelque temps avec l'habit de Minimes, et firent un si grand progrès dans la vertu que quelques-unes d'entre elles sont mortes en odeur de sainteté. Ce sont les seules religieuses Tiercaires qu'il y ait jamais eu dans cet ordre, qui ayant été abolies à cause de leur grande pauvreté, n'ont jamais été rétablies : ainsi le Tiers Ordre des Minimes ne comprend que des personnes séculières de l'un et l'autre sexe parmi lesquelles il y a eu le bienheureux Grâce de Valence. Les Minimes prétendent que Louis XI, Charles VIII et Louis XII, rois de France, étaient de cet ordre aussi bien que saint François de Sales, évêque de Genève.

Francisc. Lanovius, *Chronicon generale Minimorum*. Louis Doni d'Attichi, *Hist. Génér. de l'ordre des Minimes*. Lucas de Montoïa, *Chronic Gener. de la orden de los Minimos*. René Thuillier, *Traduction des règles, correctoire et cérémonial des Minimes avec des remarques historiques*. François Giry, *Préface de la règle du Tiers Ordre des Minimes;* et Baltazar d'Avila, *Manipulus Minimorum*.

MINISTRES DES INFIRMES (Clercs Réguliers), *appelés aussi du bien-mourir, avec la Vie du vénérable P. Camille de Lellis, leur fondateur.*

Voici un ordre dont la fin, selon l'intention du fondateur, était de rendre au prochain toutes sortes d'offices de miséricorde, tant corporels que spirituels. Les religieux de cet ordre ont même pendant quelque temps eu le soin des hôpitaux, donnant aux malades toute sorte d'assistances en leur administrant leurs besoins, leur donnant à manger, faisant leurs lits, les nettoyant et faisant à leur égard les fonctions de serviteurs. Mais les différends qu'ils ont eus avec les administrateurs des hôpitaux dont ils avaient le soin, et dont le plus souvent ils voyaient employer les revenus à d'autres usages qu'aux besoins des malades, leur ont fait abandonner le soin des hôpitaux pour s'appliquer uniquement à la visite des malades, s'obligeant par un quatrième vœu de leur donner toute sorte d'assistances spirituelles et de les assister à la mort, même dans le temps de peste, ce qui leur a fait donner le nom de Ministres des infirmes ou du *bien-mourir*, comme on les appelle en Italie.

Camille de Lellis fut l'instituteur de ce saint ordre. Il naquit à Bucchianico, petit bourg de la province de l'Abruzze dans le royaume de Naples et du diocèse de Théate, le 25 mai 1550. Son père qui était homme d'armée négligea l'éducation de son fils, dont la naissance avait été en quelque façon miraculeuse, puisque sa mère ne l'avait mis au monde que dans une extrême vieillesse, et lorsqu'il n'y avait aucune apparence qu'elle dût avoir d'enfants, plusieurs années s'étant même écoulées depuis qu'elle avait encore mis au monde un autre garçon, qui mourut en bas âge. A la vérité Camille fut envoyé aux écoles, mais tout le progrès qu'il y fit fut d'apprendre à peine à lire et à écrire, ne s'appliquant qu'à jouer continuellement aux cartes et aux dés.

A l'âge de dix-huit ans, il suivit la profession des armes comme son père, qui voulut lui faire faire sa première campagne au service des Vénitiens, qui étaient en guerre pour lors avec les Turcs. Comme ils étaient à Ancône sur le point de s'embarquer pour

passer à Venise, ils tombèrent tous deux dangereusement malades, ce qui leur fit abandonner ce dessein; et lorsqu'ils commencèrent à se mieux porter, ils prirent la résolution de retourner chez eux; mais à peine furent-ils arrivés à Saint-Lupidien proche Lorette, que le père de Camille, se sentant plus mal, ne put passer plus avant et mourut quelques jours après, ne laissant pour tout bien à Camille que l'épée et la cape (comme l'on dit ordinairement). Sa mère était morte aussi quelques années auparavant, ce qui augmentait son chagrin, et pour comble de malheur, il lui vint un ulcère à la jambe gauche, qui fut à peine guéri, qu'un autre plus grand et qu'il porta toute sa vie parut à la jambe droite. Il continua néanmoins son chemin et passa par Fermo, où il fit quelque séjour à cause d'une petite fièvre dont il fut travaillé pendant quelques jours.

Ce fut dans cette ville que Dieu qui voulait attirer Camille à lui, commença à lui faire concevoir du dégoût pour le monde. La rencontre qu'il fit de quelques religieux de l'ordre de Saint-François fut ce qui y donna lieu. Il fut si édifié de leur manière humble, modeste et retenue, qui n'inspirait que de la dévotion et de la piété, qu'il résolut d'entrer dans leur ordre et de renoncer entièrement au siècle. Il fut pour ce sujet à Aquila, où un de ses oncles était gardien du couvent de Saint-Bonaventure; il lui communiqua son dessein et lui demanda l'habit de son ordre; mais soit à cause de ses incommodités, soit que ce Père ne lui trouvât pas une vocation assez forte, il ne voulut pas lui accorder sa demande; en effet le temps de sa conversion n'était pas encore arrivé.

Il demeura quelque temps à Aquila d'où il alla à Rome, pour se faire guérir de son ulcère, et ayant appris que dans l'hôpital de Saint-Jacques des Incurables il y avait d'habiles chirurgiens, il se présenta pour y être reçu au nombre de ceux qui ont soin des malades, dans l'espérance qu'en même temps on aurait soin de sa plaie; mais après y avoir demeuré quelques mois, il fut mis dehors par l'économe, à cause de son humeur querelleuse et de son inclination pour le jeu, qui était si grande, que, quittant souvent le service des malades, il sortait de l'hôpital pour aller jouer. Il y resta néanmoins sur les promesses qu'il fit de se rendre plus assidu à son devoir; mais le maître de l'hôpital lui ayant trouvé des cartes sous le chevet de son lit, il fut renvoyé et on n'eut plus d'égard aux promesses qu'il fit qu'il serait plus exact à remplir ses devoirs.

Comme la guerre que les Vénitiens avaient avec les Turcs n'était pas encore terminée, et qu'ils faisaient de nouvelles troupes, Camille s'enrôla à leur service, l'an 1569. Mais cette guerre étant finie et les troupes ayant été licenciées, il eut le même sort que les autres soldats qui s'en retournent les mains vides. Comme c'était en hiver, que le froid était rude, qu'il était presque nu et qu'il n'avait point d'argent, il se vit réduit dans une grande misère. Les capucins de la ville de Manfrédonia auxquels il demanda la charité, en ayant eu compassion, lui donnèrent quelques morceaux de drap de la couleur de leurs habits pour le revêtir; et comme ils faisaient travailler à la construction de quelques édifices, Camille s'engagea à y servir de manœuvre, dans l'espérance de gagner quelque argent pour se mettre un peu à l'abri des rigueurs de la saison et retourner ensuite à la guerre au printemps, si l'occasion s'en présentait, sans perdre l'inclination du jeu, qui était si forte qu'il joua un jour jusqu'à sa chemise.

Le séjour que Camille fit chez les capucins fut un effet de la Providence divine qui voulait le faire rentrer en lui-même et l'attirer à son service. L'hiver ne se passa pas sans qu'il fit réflexion sur sa vie déréglée, il en fut vivement touché, et fit vœu d'entrer dans l'ordre de Saint-François, pour y faire pénitence de ses fautes; il demanda avec tant d'instances l'habit aux PP. Capucins qu'ils le lui accordèrent, et ils le reçurent en qualité de Frère lai; mais son ulcère s'étant rouvert, on le renvoya. Comme il avait été guéri de cette plaie à l'hôpital de Saint-Jacques des Incurables à Rome, il y retourna pour y servir encore les malades. Il s'y comporta d'une autre manière qu'il n'avait fait la première fois; il avait entièrement changé de vie, il était devenu un autre homme, et il fut pendant le séjour qu'il fit dans cet hôpital l'exemple des autres serviteurs.

Après y avoir demeuré quatre mois, et sa plaie s'étant refermée, il retourna à Manfrédonia pour reprendre l'habit chez les PP. Capucins qui le lui donnèrent pour la seconde fois et le renvoyèrent aussi quelque temps après, voyant que sa plaie s'était encore rouverte. Camille voyant donc qu'il ne pouvait être reçu dans cet ordre, prit la résolution de se consacrer entièrement au service des malades. Il retourna pour cet effet à Rome, il rentra dans l'Hôpital de Saint-Jacques, et comme il n'y avait pas longtemps que l'économe en était sorti, et que les administrateurs avaient expérimenté quelle était la vertu de Camille la seconde fois qu'il était entré, ils lui donnèrent cet emploi.

Le vœu qu'il avait fait d'être de l'ordre de Saint-François lui donnait du scrupule, son esprit n'était point en repos; c'est pourquoi il se présenta pour la troisième fois aux Capucins afin d'être reçu parmi eux; mais son ulcère fut encore un obstacle à sa demande. Un an après il postula chez les Cordeliers, au couvent d'Aracœli à Rome, et la même raison ayant aussi empêché sa réception, il ne songea plus à l'ordre de Saint-François. Il lui vint en pensée de former une congrégation de quelques personnes séculières qui s'unissent ensemble pour s'employer au service des malades. Ce fut l'an 1582 que cinq personnes se joignirent à lui pour cet effet. Ils s'assemblaient tous les jours dans un petit oratoire qu'ils avaient dressé dans un lieu retiré de cet hôpital, où ils se rendaient tous les jours pour faire ensemble leurs prières

et leurs oraisons. Ils ne changèrent point pour cela leurs habits séculiers ; mais le démon prévoyant le progrès que cette congrégation naissante ferait un jour, et de quelle utilité elle serait pour le salut des âmes, tâcha de la détruire dans son commencement. Ceux qui présidaient au gouvernement de cet hôpital, n'ayant pas assez examiné les intentions de Camille de Lellis, et regardant ce qu'il avait fait comme une nouveauté, firent ôter l'oratoire ; mais la nuit suivante Dieu consola ce saint fondateur, l'ayant exhorté à persévérer dans son entreprise et lui promettant de l'aider en tout.

Camille ayant été consolé par cette vision, résolut de former sa congrégation hors de l'hôpital ; il prit conseil d'un de ses amis qui lui dit que tant qu'il serait dans l'état séculier il n'aurait pas beaucoup de disciples, et qu'il lui conseillait de se faire prêtre. Il suivit cet avis, et Camille à l'âge de trente-deux ans apprit les rudiments de la langue latine, et n'eut point de honte à cet âge d'aller au collége des Jésuites pour y faire ses études et de commencer par la sixième. Il y fit tant de progrès qu'en peu de temps on l'admit à la prêtrise, une personne de piété qui fut informée des intentions qu'il avait de fonder une congrégation lui ayant fait une pension de trente-six écus romains pour lui servir de titre.

Peu de temps après qu'il eut reçu les ordres sacrés, les administrateurs de l'hôpital de Saint-Jacques lui donnèrent la desserte de l'église de Notre-Dame des Miracles proche le Tibre. Camille croyant qu'il pouvait librement en ce lieu donner commencement à sa congrégation, se démit de son emploi d'économe de l'hôpital, et au mois de septembre 1584, sous le pontificat de Grégoire XIII, il prit possession de cette église et du couvent qui y était contigu, et il fit prendre pour lors à ses compagnons l'habit long, tel que le portent les ecclésiastiques ; mais ils ne demeurèrent pas longtemps en ce lieu. Quelques-uns ont écrit qu'ils furent contraints d'en sortir à cause qu'ils n'en avaient pas obtenu la permission du pape, et d'autres disent, avec plus de vraisemblance, que Camille ne l'abandonna qu'à cause qu'étant tombé malade avec ses compagnons, il crut que le voisinage du Tibre y avait pu contribuer. En effet les religieux pénitents du Tiers Ordre de Saint-François de la congrégation de France appelés Picpus, qui ont acheté depuis ce couvent, ont expérimenté que l'air y est très-mauvais, ce qui leur a fait aussi quitter ce lieu sans en abandonner la propriété, et Camille de Lellis en étant sorti, loua une maison dans le quartier qu'on appelle *des Boutiques obscures*.

Sa congrégation s'augmentant de jour en jour, il résolut de lui donner le titre de Ministres des Infirmes, au lieu que jusque-là elle avait été appelée la congrégation du P. Camille. Le pape Sixte V l'approuva par un bref du 8 mars 1586, et leur permit de vivre en communauté, de faire des vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et un quatrième d'assister les malades à la mort, même au temps de peste. Il leur permit aussi d'élire un prêtre entre eux pour supérieur qui ne pourrait exercer son office que pour trois ans, et de chercher des aumônes par la ville. Ce fut en vertu de ce bref que Camille, d'une commune voix, fut élu pour supérieur le vingtième avril de la même année. Immédiatement après son élection, ayant pris un compagnon, il fut dans Rome pour y demander la charité ; mais comme ils n'étaient pas connus, on les prit pour des vagabonds et ils ne rapportèrent cette première fois qu'un pain et quelques fruits.

Le cardinal de Mondovi, qui avait obtenu du pape la confirmation de leur congrégation, obtint encore un second bref du 26 juin de la même année, qui leur permettait de mettre sur leurs habits une croix tannée pour les distinguer des autres clercs réguliers. Ils n'avaient pas pour lors d'église ni d'oratoire pour y pouvoir célébrer la messe, et ils étaient obligés de sortir tous les jours, tant les prêtres que ceux qui ne l'étaient pas, pour aller dire ou entendre la messe aux Jésuites, où ils avaient choisi leur confesseur. C'est pourquoi ils résolurent de quitter la maison qu'ils ne tenaient qu'à louage *aux Boutiques obscures*, et ils obtinrent à certaines conditions de la société du Gonfalon l'église de la Madeleine proche la Rotonde, avec quelques maisons contiguës, où ils vinrent demeurer au nombre de douze ou quinze. Sur la fin du dernier siècle, ces religieux ont fait rebâtir cette église de fond en comble, et elle est une des plus belles de Rome, étant aussi accompagnée d'un très-beau monastère qui est regardé comme le chef de cet ordre.

Leur nombre s'étant beaucoup augmenté dans cette nouvelle demeure, Camille fit un voyage à Naples pour y faire un établissement, et y mena avec lui douze personnes de sa congrégation. Le cardinal Pallotti, voyant de quelle utilité elle était, offrit à Camille un autre établissement à Bologne dont il était archevêque. Camille refusa ses offres, s'excusant sur le peu de prêtres qu'il avait, la plupart de ceux qui composaient sa congrégation ne pouvant être promus aux ordres sacrés faute de titres patrimoniaux ; mais ce prélat lui répondit qu'on y pouvait remédier en érigeant sa congrégation en ordre religieux. Il en conféra avec le cardinal de Mondovi qui en était le protecteur, et tous deux en parlèrent au pape Grégoire XIII, qui renvoya cette affaire à la congrégation des rites. Ce pontife étant mort sur ces entrefaites, cette congrégation ne fut érigée en ordre religieux que par le pape Grégoire XIV, par un bref de l'an 1591, qu'il signa quelques heures avant que de mourir. Le bref approuvait aussi leur manière de vivre qui avait été dressée par Camille de Lellis, et dont un des principaux articles était que leur pauvreté devait être semblable à celle des ordres mendiants qui ne possèdent aucun fonds ni revenu, et vont de porte en

porte recevoir les aumônes des fidèles; que l'on élirait un général dont l'office serait perpétuel, et qu'il aurait quatre consulteurs dont l'office serait aussi perpétuel : qu'aussitôt qu'il y aurait un général, ils feraient entre ses mains les vœux solennels de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et un quatrième d'assister les malades à la mort, qui est le propre de cet institut; que le nombre des Frères laïques serait plus grand que celui des prêtres : qu'ils demeureraient jour et nuit dans les hôpitaux pour avoir soin des malades et qu'ils n'en exigeraient aucune rétribution, mais qu'ils recevraient seulement ce que les administrateurs des hôpitaux voudraient leur donner; qu'afin d'être plus assidus aux hôpitaux, ils seraient exempts d'aller aux processions et d'assister aux autres fonctions publiques où les religieux seraient appelés, et qu'il y aurait une maison particulière destinée pour élever les novices. Le pape les exempta par le même bref de la juridiction des ordinaires, les soumit immédiatement au saint-siége, et les fit participants des priviléges qui avaient été accordés aux ordres de Saint-Benoît et des Mendiants, à ceux de la compagnie de Jésus, des Chanoines et des clercs réguliers, leur défendant après leur profession solennelle de passer dans un autre ordre, excepté dans celui des Chartreux. Innocent IX ayant succédé à Grégoire XIV, confirma cette congrégation, et commit l'archevêque d'Epidaure, Paul Alberi, pour recevoir la profession de Camille, qui, ayant prononcé ses vœux entre les mains de ce prélat, prit sa place et reçut celles de ses confrères le 8 décembre de la même année.

Après cette profession solennelle, Camille s'employa au service des malades avec plus de zèle et de ferveur; et le feu de sa charité s'alluma davantage, étant obligé de faire par vœu ce qu'il ne faisait auparavant que par charité. Clément VIII ayant succédé à Innocent IX, Camille appréhenda qu'il ne fût pas favorable à sa congrégation, à cause qu'il s'était opposé, n'étant que cardinal, à ce qu'il fissent des vœux solennels. Pour sonder quelles étaient les dispositions de ce pontife, il le supplia de vouloir confirmer de nouveau sa congrégation et les priviléges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs. Mais il trouva le pape dans d'autres sentiments qu'il n'avait cru; non-seulement il confirma la congrégation des Ministres des Infirmes au mois de mars 1592 et les priviléges que ses prédécesseurs lui avaient accordés, mais il lui en donna encore de nouveaux.

Après que Camille de Lellis eut obtenu cette confirmation, il retourna à Naples pour y recevoir la profession de ceux qui y demeuraient, et il alla à son tour en pèlerinage à Lorette pour rendre grâces à la sainte Vierge de la protection qu'elle avait donnée à sa congrégation, et des faveurs qu'il en avait reçues en son particulier. Étant de retour à Rome, il eut peine de trouver les moyens pour acquitter les dettes que leur maison avait contractées et qui se montaient à plus de neuf mille écus romains. Ce qui lui faisait de la peine était de voir que la société du Gonfalon, à qui appartenait la plus grande partie des maisons qui étaient contiguës à l'église de la Madeleine, et dont ils avaient fait leur demeure, ne se voyant point payée des loyers qui lui étaient dus, avait fait saisir ce qu'ils pouvaient avoir, principalement une maison qu'un de leurs bienfaiteurs leur avait achetée pour agrandir leur demeure. Dieu y pourvut peu de temps après; car le cardinal de Mondovi étant mort au mois de décembre 1592, il leur laissa tous ses biens, les ayant faits ses légataires universels. Ce cardinal avait ordonné par son testament qu'il serait enterré sans aucune pompe; mais les religieux qui étaient obligés de faire les frais funéraires, voulurent témoigner leur reconnaissance envers leur bienfaiteur, et ils obtinrent permission du pape de lui faire des obsèques dignes du rang qu'il avait occupé dans l'Eglise.

La congrégation s'augmenta ensuite par deux établissements qui se firent à Milan et à Gênes l'an 1594. Ce fut à Milan que Camille de Lellis, qui avait un désir ardent de se dévouer entièrement au service des malades, voulut se charger du soin de tout l'hôpital et y remplir avec ses religieux tous les emplois des serviteurs et autres personnes qui étaient établies pour le service des malades; mais il y trouva de la contradiction dans quelques-uns de ses religieux qui ne pouvaient approuver ce changement, comme contraire à leur premier institut, qui ne les engageait qu'à la visite des malades et à les assister spirituellement tant de jour que de nuit. Cette contestation dura quelques années jusqu'en l'an 1600, qu'elle fut terminée par Clément VIII, comme nous dirons ci-après. Ce pontife ayant envoyé des troupes en Hongrie l'an 1595, pour le recouvrement de Strigonie dont les Turcs s'étaient emparés, ordonna à Camille de Lellis de donner huit de ses religieux pour servir d'aumôniers dans cette armée.

Camille, nonobstant l'opposition de sa congrégation, se chargea de l'Hôpital de Milan, et avait dessein de faire la même chose dans les autres villes. On assembla, l'an 1596, un chapitre général à Rome pour élire quatre consulteurs auxquels on donna le soin de dresser les constitutions qui devaient servir à l'avenir de règlements à la congrégation. Camille fit ce qu'il put pour y persuader à ses religieux d'accepter le soin des hôpitaux, mais il ne put rien gagner sur leurs esprits, et le pape même lui imposa silence là-dessus, lui ordonnant de vive voix de ne rien innover. Cette même année ce saint fondateur ne put résister au cardinal Palotte qui lui demandait des religieux pour faire un établissement à Bologne, et il lui en envoya l'an 1597.

L'an 1599, le second chapitre général se tint aussi à Rome. Le fondateur proposa de nouveau que l'on reçût la manière d'assister les malades qu'il avait établie à Milan; il y

trouva de nouvelles difficultés, mais se confiant que Dieu approuvait son dessein, il ne se rebuta point, et après avoir patienté pendant cinq ans, les consulteurs lui accordèrent enfin sa demande, on dressa de nouveaux règlements par lesquels il était permis de prendre le soin des hôpitaux : le pape Clément VIII les approuva l'an 1600.

Il y eut cette année une autre fondation à Mantoue, et suivant le pouvoir que les religieux en avaient reçu du pape, ils prirent le soin de l'hôpital de Ferrare l'an 1603. Au commencement de l'année suivante, ils se chargèrent des hôpitaux de l'Annonciade des Incurables et de Saint-Jacques des Espagnols dans la ville de Naples ; mais ayant quitté depuis cet emploi, ils ont fait dans la même ville trois établissements considérables. Il se fit encore la même année plusieurs autres fondations, et le pape Paul V étant monté sur la chaire de saint Pierre au mois de mai 1605, il divisa cette congrégation en cinq provinces, savoir, de Rome, de Milan, de Naples, de Bologne et de Sicile. Camille de Lellis voyant sa congrégation établie solidement, se démit de sa supériorité dans un chapitre général qu'il convoqua à Rome au mois d'octobre 1607, et le P. Blaise Opperti fut élu en sa place en qualité de vicaire général et ensuite de général dans le chapitre qui se tint l'année suivante. En 1613, on tint le quatrième chapitre général où le P. Antoine de Nigrellis prit le gouvernement de cet ordre.

Camille de Lellis se voyant ainsi délivré de tout embarras prit de nouvelles forces pour marcher dans la voie de perfection. Il disait dans ce renouvellement de vie qu'il ne lui restait plus que de pleurer le temps qu'il avait passé sans faire aucun profit, et qu'il fallait qu'il se remplît de bonnes œuvres, afin d'être toujours prêt lorsque Dieu l'appellerait de ce monde. En effet il employa les années qui lui restaient de vie à l'oraison, à la contemplation, aux exercices de charité et de mortification, et mourut à Rome plein de bonnes œuvres le 14 juillet 1614. Son corps fut mis dans trois cercueils enfermés l'un dans l'autre, deux de bois et l'autre de plomb, et fut enterré dans l'eglise du monastère de la Madeleine qui est la première maison de cet ordre.

A la mort du P. Camille de Lellis, sa congrégation était composée de seize maisons en Italie et de quelques autres en différents pays qui étaient divisés en cinq provinces, comme nous avons dit ci-dessus. Il y avait environ trois cents religieux, et il en était mort plus de deux cent vingt à cause des maladies qu'ils avaient contractées dans les hôpitaux. Urbain VIII, l'an 1637, sur ce qu'il y en avait dans la congrégation qui prétendaient que le chapitre général devait se tenir tous les trois ans, et que les autres au contraire soutenaient qu'il ne devait se tenir que tous les six ans, jugea en faveur de ces derniers, ordonnant qu'il se tiendrait tous les six ans. Innocent X réduisit les cinq provinces à deux, savoir, à la province de Naples, qui devait aussi comprendre la Sicile ; et la province de Rome, qui devait renfermer toutes les autres provinces ; mais l'an 1655 Alexandre VII changea encore cet ordre, et divisa leurs monastères en quatre provinces. Ces Clercs Réguliers sont habillés comme les ecclésiastiques, et portent, pour se distinguer, une grande croix tannée sur le côté gauche de leur soutane et de leur manteau (1), et dans la maison les Frères lais, qui entraient aussi autrefois dans les charges, portent le bonnet carré comme les prêtres et les clercs. Ces Frères lais prétendaient même avoir le pas au-dessus des clercs ; mais le pape Alexandre VII, par un bref de l'an 1662, ordonna que, tant dans les fonctions publiques que dans les particulières, les clercs auraient toujours la préséance.

Outre les quatre vœux solennels, ils font encore quatre vœux simples, le premier de ne rien changer ni consentir que l'on change rien dans la manière qu'ils gardent touchant le service qu'ils rendent aux malades, à moins que ce ne soit pour un plus grand bien ; le second, de ne point consentir qu'ils puissent jamais rien avoir appartenant aux hôpitaux ; le troisième, de ne se procurer aucune dignité hors la religion, et de n'en accepter aucune sans dispense du pape ; le quatrième, d'avertir les supérieurs s'ils savent que quelqu'un se procure ces dignités. Ils font deux ans de noviciat, ils ne sont point obligés à réciter les heures canoniales au chœur, à cause de leur occupation, ni d'assister aux processions. Ils font une heure d'oraison le jour, et ils ne jeûnent que les vendredis de l'année, outre les jeûnes prescrits par l'Eglise. Le général et les quatre consulteurs ou assistants élisent les provinciaux, les préfets, les visiteurs et autres officiers. Le général et les consulteurs sont élus dans un chapitre général qui se tient, comme nous avons dit, tous les six ans. Ils ont des maisons de profession, des noviciats et des infirmeries. Les maisons de noviciat et les infirmeries peuvent posséder des rentes, ce qui n'est pas permis aux maisons professes, qui ne peuvent avoir qu'une maison de campagne, afin que les religieux puissent y aller prendre l'air et se récréer. Il y a dans cet ordre des prêtres, des Frères convers et des oblats ; les deux premiers sont obligés par vœux solennels, les oblats font seulement des vœux simples, et sont employés aux offices de la maison.

Cet ordre a passé d'Italie en Espagne, où ces religieux ont quelques maisons. Il y a quelques villes en Italie où ils en ont plusieurs, comme Rome où ils en ont deux, Naples où ils en ont trois, etc. Ils ont aussi eu plusieurs personnes parmi eux qui se sont distinguées par leur sainteté et par leurs écrits. Le P. Jean-Baptiste Novati, qui a été général de cet ordre, a donné plusieurs ouvrages de piété au public. Le P. François

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 249.

del Giudice, qui fut élu général en 1699, a encore étendu cette congrégation par plusieurs établissements qu'il lui a procurés : elle porte pour armes d'azur à une croix tannée dans un ovale rayonné d'or, l'écu timbré d'une couronne.

Pet. Halloix, *Vit. Camilli de Lellis*. La même par le P. Jean Baptiste Rossi. Cosme Lenzo, *Annal. Relig. Cleric. Regul. Ministr. infirm. Memorie Istoriche, de J. Chierici Regolari Ministri de gli infirmi*. Ascag. Tamburr. *de Jur. Abbat.*, disp. 24, quæst. 4, n. 87. *Bull. Rom.* Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig.* et *Mémoires envoyés de Rome*.

Le pape Benoît XIV béatifia Camille de Lellis en 1742, et le canonisa en 1746. Ces religieux avaient autrefois à Rome les maisons de Sainte-Marie-Madeleine, Sainte-Marie *in Trevi*, Saint-Jean *della Malva*. Ils ont actuellement pour préfet général le R. P. Antoine Scalabrini, et pour procureur général le P. Louis Rogni. Les prétendus Frères et Sœurs de Saint-Camille, qu'on essaya d'établir en France sous la restauration, n'ont jamais été canoniquement institués, et leurs maisons n'ont point eu l'approbation ecclésiastique et sont tombées. Leur fondateur était un homme marié, qui se fit ordonner à Rome par supercherie, et mourut en France dans une maison d'aliénés. B-D-E.

MIRAMIONES (Des filles de Sainte-Geneviève, communément appelées les), *avec la Vie de madame de Miramion, leur fondatrice*.

Quoique la communauté des Filles de Sainte-Geneviève à Paris ait été fondée dès l'an 1636, par mademoiselle Blosset, néanmoins l'union qui a été faite de cette communauté avec une autre qui fut fondée par madame de Miramion, les grands biens que cette dame lui a procurés, et les règlements qu'elle lui a prescrits, lui ont fait donner avec justice le titre de fondatrice des Filles de Sainte-Geneviève. Elle naquit à Paris le 2 novembre 1629, et reçut le nom de *Marie* sur les fonts de baptême. Elle eut pour père Jacques Bonneau, seigneur de Rubelle, et pour mère Marie d'Yvri. Dès l'âge de neuf ans qu'elle perdit sa mère, elle jugea du malheur qu'il y a d'être séparé de Dieu éternellement, par l'affliction qu'elle eut d'être séparée de celle qu'elle aimait le plus ici-bas. C'est pourquoi, afin de s'assurer la possession de ce bien infini, toute jeune qu'elle était, elle fuyait les plaisirs et les divertissements autant qu'il lui était possible, persuadée qu'ils étaient très-préjudiciables à l'âme.

A l'âge de douze ans elle prenait soin des malades de la maison ; et, un jour des Rois, un palefrenier se mourant au moment que tout était en joie, elle se déroba pour aller le voir expirer ; ce qui fit une telle impression sur son esprit et sur ses sens, qu'étant retournée dans l'assemblée, elle se dispensa de danser à un bal, sous prétexte qu'elle ne se portait pas bien ; ce qui paraissait véritablement sur son visage qui était tout changé par les réflexions que ce triste spectacle lui faisait faire, réflexions qui, suivies du chagrin qu'elle eut de la mort de son père qui arriva pendant un voyage qu'elle fit aux eaux de Forges avec une de ses tantes, achevèrent de la déterminer à prendre le parti de la piété et de la dévotion, dont elle commença dès lors à faire ses principales occupations.

Elle épousa en 1645 Jean-Jacques de Beauharnais, seigneur de Miramion, conseiller au parlement de Paris, qui, touché des pieux exemples de sa femme, voulut les imiter et mourut dans cette heureuse disposition à l'âge de vingt-sept ans, la laissant grosse de quatre mois et demi, âgée seulement de seize ans. Etant malade à l'extrémité dans ses couches, elle fit un vœu à la sainte Vierge, afin que son enfant reçût le baptême ; et elle accoucha heureusement d'une fille, qui fut dans la suite mariée à M. de Nesmond, Maître des requêtes, et qui depuis a été président à Mortier. La seconde année de son veuvage, on lui fit des propositions de mariage auxquelles elle ne voulut point entendre, ce qui irrita si fort la passion de celui qui la recherchait, que peu de temps après il la fit enlever lorsqu'elle allait faire ses dévotions au mont Valérien, avec madame de Miramion, sa belle-mère. Dès qu'elle se vit entre les mains des ravisseurs, elle demanda à Dieu de lui conserver tout son jugement, de lui donner du courage et des forces pour se défendre, et surtout de lui faire la grâce de ne le point offenser. Elle fut plus de quarante heures sans manger, c'est-à-dire, depuis son enlèvement jusqu'à ce qu'elle fût arrivée à Launoy, à trois lieues de Sens, au château de M. de Bussi-Rabutin, auteur de l'enlèvement, à qui on avait persuadé qu'elle écouterait les propositions de mariage qu'il lui ferait lorsqu'elle serait en son pouvoir : mais voyant sa fermeté, et craignant les suites de son entreprise, il cessa de la solliciter et la rendit maîtresse de son sort et de sa liberté. On fit des poursuites contre M. de Bussi, mais elle lui pardonna chrétiennement, à la prière de M. le Prince, à condition qu'il ne se présenterait jamais devant elle.

Au retour de cet enlèvement, elle fut malade à la mort, et reçut l'extrême-onction avec tous les sentiments de piété que l'on pouvait attendre d'une âme qui se disposait à aller jouir de la présence de Jésus-Christ, qu'elle avait choisi pour son époux : mais la Providence qui voulait s'en servir pour le bien spirituel et temporel du prochain, lui ayant renvoyé la santé, elle songea plus que jamais à servir Dieu. Un jour de l'Épiphanie, demandant à Dieu ce qu'elle pouvait lui offrir, à l'exemple des rois qui eurent le bonheur de l'adorer dans la crèche, elle se sentit tout émue et crut entendre une voix qui lui disait : *C'est ton cœur que je veux, et qu'il soit à moi sans partage;* ce qui eut pour elle tant d'attraits et de charmes, qu'elle resta en méditation quatre heures, pendant lesquelles elle goûtait de si grandes consola-

tions, que son âme en était pénétrée d'une joie toute sainte et salutaire. Elle fit à l'âge de dix-neuf ans une retraite chez les Sœurs de la Charité, pendant laquelle elle conçut le dessein de se faire Carmélite, mais son confesseur l'en ayant empêchée à cause de sa fille qui avait besoin de ses soins, elle se contenta de faire vœu de chasteté dans une autre retraite qu'elle fit peu de temps après celle dont nous venons de parler.

Sa charité pour le prochain était si grande, qu'elle nourrissait une vingtaine de petites filles orphelines dans une maison proche Saint-Nicolas-des-Champs, et leur fournissait des maîtresses pour leur apprendre à servir Dieu et à travailler. Elle assistait souvent les malades de l'Hôtel-Dieu, afin de se mortifier, étant naturellement délicate. Son directeur l'engagea à une retraite d'un an, pour vaquer uniquement à sa perfection, sans s'adonner aux œuvres de piété à l'égard du prochain, dont on ne lui permit l'exercice qu'à la fin de l'année. On la fit trésorière des pauvres de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs; et comme c'était dans le temps des guerres civiles, et que le nombre des pauvres était fort grand dans Paris, son zèle trouva de quoi s'exercer, leur faisant distribuer plus de deux mille potages par jour, sans parler des autres charités secrètes qu'elle faisait aux pauvres honteux avec tant de générosité, que la misère augmentant et ses revenus n'y pouvant pas suffire, elle vendit son collier de perles vingt-quatre mille livres, et un an après sa vaisselle d'argent, dont le produit lui servit à faire des missions, à établir des écoles pour la jeunesse, et à des charités pour les pauvres malades de la campagne, dont elle voulut prendre elle-même le soin, apprenant pour cet effet à saigner, à médicamenter les plaies, et à composer des onguents et autres choses nécessaires, dont elle avait un cabinet bien garni, pour tous ceux qui avaient recours à sa charité.

Après qu'elle eut marié mademoiselle de Miramion à M. de Nesmond, elle crut ne devoir plus songer qu'à sa propre perfection; c'est pourquoi elle rechercha avec empressement tout ce qui pouvait y contribuer. Elle retira chez elle en 1630 vingt-huit religieuses des frontières de Picardie, dont les couvents avaient été ruinés par les guerres : elle les nourrit à ses dépens pendant plus de six mois, et ne cessa cette héroïque charité qu'après avoir trouvé moyen de les placer dans d'autres maisons, ou de les renvoyer chez elles lorsqu'elles purent y retourner sans aucun danger.

Nous avons déjà rapporté à l'art. Lazaristes de quelle manière elle contribua à l'établissement des missions étrangères pour la conversion des infidèles, mais sa charité n'en demeura pas là, car les désordres de la guerre et la minorité du roi ayant occasionné et fait triompher le vice, cette généreuse servante de Jésus-Christ travailla à en diminuer le progrès, en faisant enfermer dans la communauté des Filles de Sainte-Pélagie, qui subsiste encore aujourd'hui, quelques filles des plus scandaleuses, dans l'espérance que les autres, intimidées, se contiendraient davantage, et même pourraient changer de vie.

Ce fut par un effet de cette même charité que, pour exécuter le projet qu'elle avait fait depuis longtemps d'établir une maison de filles qui tiendraient des petites écoles à la campagne, panseraient les blessés et assisteraient les malades, elle alla demeurer en 1661 dans la rue Saint-Antoine, où avec quelques filles qu'elle trouva disposées à se sacrifier pour le prochain, elle vécut en communauté sous la protection et le titre de la Sainte-Famille, et dans l'observance de quelques règlements que M. de Festel, son directeur, leur avait faits quelque temps avant sa mort; ce qui dura jusqu'à ce que, étant allée demeurer dans la paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet, Dieu, qui par ses inspirations était l'auteur de ce pieux dessein, lui donna les moyens de le perfectionner, ce qui arriva de la manière suivante.

Dès l'an 1636, une communauté de Filles sous le titre de Sainte-Geneviève avait été établie par Mlle Blosset, comme nous l'avons déjà dit. Ces filles s'occupaient au travail, récitaient le petit office de la Vierge en commun, fréquentaient les sacrements et étaient assidues aux offices divins de la paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet, dans laquelle elles demeuraient. Elles visitaient les malades, s'exerçaient dans la pratique de toutes les vertus, et tâchaient d'inspirer le même esprit aux autres personnes de leur sexe, autant par les instructions charitables qu'elles leur donnaient, que par leur bon exemple. Pour ce sujet elles prenaient des pensionnaires, tenaient les petites écoles, faisaient des conférences entre elles et étaient dans le dessein de recevoir aux exercices spirituels celles qui désireraient se retirer chez elles lorsqu'elles auraient assez de logement pour cela, comme aussi d'aider les pauvres gens de la campagne, en y allant enseigner et établir des maîtresses d'école. Elles avaient pris sainte Geneviève pour leur patronne, à cause qu'elles demeuraient au pied de la montagne sur laquelle reposent les sacrées reliques de cette sainte bergère, et elles étaient établies en corps de communauté séculière sous l'autorité de l'archevêque de Paris et par lettres patentes du roi. La conformité qu'il y avait entre cette communauté et celle de la Sainte-Famille établie par madame de Miramion porta cette sainte femme à vouloir unir sa communauté avec celle de sainte Geneviève; et Dieu ayant inspiré à plusieurs des filles de cette dernière communauté un grand désir de s'unir aussi à madame de Miramion et à ses filles, elles ne purent s'empêcher de lui en faire la proposition et à M. Féret, supérieur des deux communautés, qui fit plusieurs assemblées pour conférer sur l'utilité de cette union et sur les moyens de la faire réussir; après plusieurs prières et bonnes œuvres que l'on fit pour obtenir de Dieu des lumières et la déclaration de sa volonté, elle fut enfin conclue le 14 août, veille

de l'Assomption de la sainte Vierge, en présence et du consentement de M. Féret. Le contrat fut fait avec l'agrément de l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, le 14 septembre 1665, et cet institut fut approuvé et confirmé en 1668 par le cardinal de Vendôme, légat *a latere* en France.

Ces deux communautés ayant été ainsi réunies, madame de Miramion donna soixante mille livres pour fonder plusieurs places, et M. Féret travailla à des constitutions qui, outre qu'elles renfermaient les règlements de l'une et de l'autre de ces communautés (excepté quelques-uns dans l'exécution desquels l'expérience avait fait connaître beaucoup de difficulté), étaient remplies de saintes pratiques capables d'entretenir le bon ordre dans la maison et le bon exemple au dehors. Ces constitutions furent approuvées par M. de Harlay de Chanvalon, archevêque de Paris, au mois de février 1674; on les présenta ensuite au roi, qui, par de nouvelles lettres patentes qui furent enregistrées au parlement la même année, autorisa l'union qui avait été faite de ces deux communautés, et les changements qui avaient été faits aux premiers règlements. Madame de Miramion, qui avait été élue supérieure et qui encourageait les filles de Sainte-Geneviève par son exemple à la pratique exacte de leurs règles, leur fit acheter, l'an 1670, la maison où elles sont présentement, sur le quai de la Tournelle, et leur donna encore dix mille livres. Jusque-là elle avait fait toute la dépense de la maison; mais voyant que les filles, par leur économie et par la réception de celles qui avaient embrassé l'institut, étaient en état de subsister par elles-mêmes, elle ne leur donna plus que quinze cents livres par an pour sa pension, qu'elle leur a toujours payée jusqu'à sa mort, vivant comme les autres sœurs et ne voulant point de distinction, quoique sa santé fût fort faible et sujette à de grandes infirmités; et elle leur déclara qu'elle voulait exécuter les constitutions en se démettant de la supériorité perpétuelle. Mais ces filles, persuadées qu'elle leur était encore nécessaire, eurent recours à M. Féret, leur supérieur, et enfin à l'archevêque de Paris, qui lui ordonna de n'abandonner la supériorité qu'avec la vie.

La réputation de ces filles ayant passé dans les provinces, une communauté établie depuis longtemps à Amiens députa, l'an 1670, deux filles à madame de Miramion pour lui demander ses conseils. Elle les retira chez elle pendant un mois et les renvoya charmées de ce qu'elles avaient vu. Il en revint d'autres qui lui demandèrent l'union de leur communauté avec celle de ses filles, leur habit et leurs constitutions, ce qui étant appuyé de la recommandation de M. l'evêque d'Amiens et de M. Chauvelin, intendant de Picardie, elles obtinrent ce qu'elles souhaitaient; l'union fut faite dans les formes, et madame de Miramion alla à Amiens, où elle laissa deux filles de sa communauté, qui firent faire le noviciat, et reçurent à l'institut celles qui avaient demandé l'union. Une autre communauté établie à la Ferté-sous-Jouare ayant aussi demandé en 1695 l'union avec les filles de Sainte-Geneviève, madame de Miramion les fit toutes venir à Paris l'une après l'autre pour les instruire, et alla ensuite à la Ferté-sous-Jouare les établir en présence de l'évêque de Meaux, M. Bénigne Bossuet, qui prêcha sur ce sujet avec beaucoup d'éloquence.

Les troupes qui passèrent ou séjournèrent à Melun l'an 1673 y ayant causé des maladies contagieuses, personne n'osait soulager les malades qui y mouraient au nombre de plus de cent par jour, et la plupart dans les rues abandonnés de tout le monde et privés de tout secours humain. Madame de Miramion en fut si touchée qu'elle y alla elle-même accompagnée de chirurgiens et des sœurs de la Charité, ranima par son exemple ceux qui, par leur condition, devaient assister les malades, engagea les magistrats de donner un lieu pour faire un hôpital dans lequel elle fit porter les meubles de sa terre de Rubelle qui n'était pas éloignée de cette ville, y établit des sœurs de la Charité, et y fit transporter les malades qu'elle pansait elle-même, les exhortant à souffrir patiemment leurs maux et à recevoir la mort avec soumission aux ordres de la divine providence, qu'elle les forçait en quelque façon d'adorer par les charitables soins qu'elle avait d'eux et par les secours qu'ils recevaient de ses libéralités. L'hôpital général n'en ressentit pas moins les effets dans quelques années de disette, aussi bien que les pauvres pour lesquels elle ranima son zèle dans le temps de la famine dont la France fut affligée en 1694. Car, sans parler de ceux auxquels elle donnait l'aumône, elle s'appliqua avec une charité héroïque à soulager ceux qui étaient malades à l'Hôtel-Dieu, dont le nombre se montant à six mille avait obligé les religieuses de cet hôpital à en mettre plusieurs dans un même lit; attaqués de différentes maladies qu'ils se communiquaient, ils étaient dans un état si déplorable, que cette sainte femme, pénétrée de compassion pour eux, conseilla aux administrateurs de cette maison des pauvres d'ouvrir l'hôpital Saint-Louis; ce qui ayant été approuvé, et le soin lui ayant été donné de préparer tout ce qui était nécessaire pour les y recevoir, on y en transporta une partie, qui, en laissant plus de place à ceux qui restaient à l'Hôtel-Dieu, s'en trouvèrent eux-mêmes beaucoup soulagés et moins en danger de perdre la vie, comme l'expérience le fit connaître par le grand nombre de ceux qui en réchappaient. Elle n'oubliait pas pour cela les pauvres honteux de sa paroisse, et faisait faire chez elle de deux jours l'un du potage pour eux, employant utilement les charités du roi, dont Sa Majesté l'avait chargée après la mort de mademoiselle de Lamoignon qui avait eu aussi le même emploi. L'année suivante, l'hôpital général ne pouvant soutenir ses dépenses, les directeurs voulurent renvoyer la plus grande partie des pauvres, mais madame

de Miramion trouva des ressources pour l'empêcher aussi bien que pour maintenir l'hôpital des enfants trouvés, qui était fort embarrassé de pourvoir à la subsistance de ces pauvres innocents.

Sa maison avait toujours été ouverte aux personnes de son sexe qui s'y présentaient pour s'y retirer à dessein d'y faire chacune en particulier les exercices spirituels, mais ayant entendu parler du fruit que faisaient en Bretagne les Maisons de retraite (*Voy.* cet article), et qui s'établissaient aussi pour les hommes au noviciat des Jésuites de Paris, elle entreprit d'exercer la même charité pour les femmes; elle en obtint l'agrément du roi, quoique ce prince l'eût refusé quelques années auparavant à des personnes de piété qui avaient eu le même dessein. Sa Majesté voulut même y contribuer en lui envoyant six mille livres. L'archevêque de Paris approuva aussi ce dessein, nomma des confesseurs pour les retraites, et voulut qu'à l'avenir la maison de madame de Miramion fût honorée de la présence perpétuelle du saint sacrement, et qu'on l'exposât tous les soirs pendant le salut, tant que dureraient les retraites. Comme pour ces exercices publics il fallait agrandir la maison, on en acheta une voisine qui coûta soixante-quinze mille livres, dont madame de Miramion en donna quinze, madame de Guise six, madame Voisin et madame Duhousset autant, et plusieurs personnes inconnues envoyèrent aussi des sommes considérables. La maison fut réparée et divisée en cinquante chambres ou cellules séparées. On y fit un réfectoire, une salle d'exercices et autres lieux réguliers, et cela avec tant de propreté, que ces réparations montèrent encore à plus de vingt mille livres. Deux ans s'écoulèrent avant que cette maison se trouvât prête. Madame de Miramion en régla le spirituel et le temporel, et ordonna que les retraites des dames dureraient sept jours pendant lesquels elles coucheraient toutes dans la maison où l'on pourrait en loger cinquante, et que les retraites des pauvres ou des femmes et des filles de médiocre condition ne dureraient que cinq jours; qu'on en pourrait recevoir jusqu'à six-vingts chaque fois, mais qu'on ne retiendrait à coucher que celles qui viennent de la campagne; qu'à l'égard de celles de Paris, elles retourneraient tous les soirs chez elles et reviendraient les matins, et qu'on les nourrirait toutes.

Madame de Miramion paya toute seule les premières retraites des pauvres, et quelques personnes de piété y contribuèrent dans la suite. Il n'y a encore qu'une des quatre qui se font par an qui soit fondée, mais en attendant qu'elles le soient, le roi y pourvoit par ses libéralités. Les PP. Jésuites et les prêtres du séminaire des Missions Etrangères font à l'alternative les retraites des dames deux fois l'année, et celles des pauvres quatre fois. Le profond respect que madame de Miramion eut toujours pour les prêtres lui fit former le dessein de travailler à l'établissement de diverses maisons ecclésiastiques : l'une pour renfermer ceux qui ne seraient pas réglés, une autre pour ceux qui sont obligés de venir à Paris solliciter des affaires, et une troisième pour servir de retraite à ceux que l'âge et le travail ont mis hors d'état de servir l'Eglise. Mais le temps et les moyens lui ayant manqué, M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, y suppléa en établissant la communauté de Saint-François de Sales, qui pour cet effet jouit du prieuré de Saint-Denis de la Charte à Paris.

Enfin madame de Miramion, épuisée de forces et succombant pour ainsi dire sous le poids de ses mortifications, tomba malade le 19 mars 1696. Ses vomissements continuels l'empêchèrent d'abord de recevoir le saint viatique, mais en ayant été délivrée par une grâce spéciale de celui qu'elle avait aimé et servi avec tant de fidélité, elle le reçut enfin et mourut le 24 mars, ayant ordonné par son testament qu'on l'enterrerait comme une simple fille de Sainte-Geneviève. Six pauvres portèrent son corps à la paroisse, où il fut enterré dans le cimetière, et son cœur fut mis dans la chapelle de sa communauté, où toutes les bonnes œuvres que l'on y faisait de son vivant ont été depuis continuées et même augmentées par le zèle et la ferveur de ses filles, qui, faisant leur possible pour imiter son amour pour Dieu et sa charité pour le prochain, se sont toujours conservé jusqu'à présent l'estime de tout le monde et la bonne odeur de Jésus-Christ par la fidélité avec laquelle elles s'acquittent de toutes leurs obligations et pratiques de piété, et par la charité qu'elles exercent envers le prochain, enseignant à lire, écrire et travailler aux petites filles, qu'elles élèvent en même temps à la connaissance des mystères de notre sainte religion et aux pratiques d'une véritable piété, en recevant dans leurs maisons les maîtresses d'école qui désirent éprouver leur vocation et se former à cet emploi, en allant en campagne, lorsque les évêques et les curés le demandent pour établir et dresser des maîtresses, en faisant dans leurs maisons pour l'instruction des personnes de leur sexe une lecture ou conférence familière sur les choses nécessaires au salut, sur les vertus et sur les obligations de leur état pour passer la vie saintement, en admettant chez elles celles qui désirent faire les exercices spirituels, en assistant spirituellement et corporellement les pauvres malades et les blessés des paroisses où elles sont établies, qu'elles soignent et pansent, et auxquels elles fournissent, autant qu'elles en ont le moyen, les onguents et autres remèdes qu'elles jugent nécessaires pour leur guérison.

Les sœurs ne sont reçues à la communauté qu'à vingt ans accomplis et après deux ans d'épreuve. Elles ne font point de vœux, mais soit que la prétendante apporte quelque chose en fonds ou en argent ou une rente viagère, soit qu'elle n'apporte rien, on passe un contrat entre elle et la supérieure avec ses conseillères, par lequel il est porté que, outre les autres clauses dont on est

convenu, la prétendante ayant lu et bien entendu les constitutions, elle s'y soumet et s'oblige de les observer, et que la communauté s'oblige à la nourrir et entretenir, tant en santé qu'en maladie, pendant tout le temps qu'elle sera du même corps, et d'observer réciproquement les constitutions à son égard, et pour lors, au jour marqué, les sœurs assemblées dans leur oratoire, le supérieur y étant, la prétendante lui demande d'être reçue au corps de communauté pour y vivre suivant les constitutions. Le supérieur demande si elle a les voix de la communauté, et la supérieure l'en ayant assuré, il déclare à haute voix qu'elle est reçue. Tel est leur engagement et la cérémonie de leur réception.

Ces filles disent tous les jours en commun le petit office de la Vierge et font une heure d'oraison mentale, demi-heure le matin et demi-heure après complies. Tous les ans elles font une retraite de huit ou dix jours au temps que la supérieure juge le plus commode. Elle peut aussi accorder à quelques-unes des sœurs un jour de retraite chaque mois. Une fois la semaine elles doivent s'assembler pour s'accuser devant la supérieure de trois ou quatre fautes principales et extérieures qu'elles pourraient avoir commises, spécialement contre les constitutions. Leurs habits, linge et ameublements sont en commun. Leur habit de dessus et la seconde jupe sont d'étoffe de laine noire, et la jupe de dessous de laine grise ou noire, le linge de dessus simple et uni, celui de dessous de toile commune forte et de durée. Tout le reste doit être simple et d'un prix médiocre (1). Elles doivent avoir la gorge et les bras si modestement couverts qu'on ne les puisse voir. Leurs cheveux ne doivent point être abattus, et elles gardent en tout l'uniformité. Les sœurs domestiques ou servantes sont habillées de gris. S'il y a quelques filles ou veuves qui, ne pouvant pas s'assujettir à tous les règlements de la communauté, ou pour être trop faibles de corps ou pour quelque autre raison, souhaitent néanmoins demeurer dans la maison et s'unir à la communauté pour servir Dieu plus parfaitement et aider à plusieurs bonnes œuvres que les sœurs pratiquent à l'égard du prochain, elles les peuvent recevoir en qualité d'associées. Ces associées ne sont obligées qu'à une année d'épreuve, elles n'ont point de voix active et passive, et ne peuvent être mises dans les charges qui sont électives.

L'abbé de Choisy, *Vie de madame de Miramion*, et les constitutions des filles de Sainte-Geneviève. Il y avait dans la maison des Miramiones cinquante cellules destinées aux personnes du sexe qui désiraient passer quelques jours dans la retraite et la pénitence. Cette maison n'a point été rétablie, comme le dit M. de Saint-Victor dans la 2e édition de son *Tableau historique et pittoresque de Paris*. Les religieuses de la *Miséricorde*, dont nous allons parler à l'article suivant, l'ont tenue à loyer pendant quelques années. Les bâtiments sont aujourd'hui une pharmacie centrale. B—D—E.

MISÉRICORDE (Des religieuses de Notre Dame de), *avec les Vies du vénérable Père Antoine Yvan, leur fondateur, et de la vénérable Mère Marie-Madeleine de la Trinité, aussi fondatrice et première religieuse de cet ordre.*

Le P. Antoine Yvan, instituteur de l'ordre des religieuses de Notre-Dame de Miséricorde, naquit à Rians, bourg de Provence, du diocèse d'Aix, le 10 novembre 1570. Ses père et mère ayant été mieux pourvus des bénédictions de la grâce que des biens de la fortune, supportaient leur indigence avec une grande résignation, mangeant leur pain à la sueur de leur visage, et ne vivant que du travail de leurs mains. Antoine n'avait que trois ans lorsque son père mourut, et le Seigneur témoigna dès lors qu'il l'avait pris sous sa protection, le préservant de la maladie contagieuse qui avait enlevé son père, quoique sans aucune précaution il eût couché avec lui pendant tout le temps de sa maladie. Il ne contracta rien de la bassesse de son extraction. Dès son enfance il ne fit pas moins paraître d'inclination pour la vertu, que d'aversion pour le vice. Prévenu des bénédictions de la grâce, il faisait déjà connaître ce qu'il serait un jour : on remarquait en lui un air de piété qui le faisait distinguer des autres, et un grand amour pour l'austérité de la vie, les pénitences du corps et pour tout ce qui donne aux autres enfants de l'horreur pour la religion.

On ne saurait exprimer les soins qu'il prit et les divers moyens dont il se servit dès l'âge de six à sept ans pour se porter de lui-même à l'étude. N'ayant pu être reçu dans les écoles à cause qu'il n'avait pas de quoi payer les maîtres, il allait trouver les écoliers dans leurs maisons et les priait d'une manière touchante de lui montrer à lire; et parce que l'entrée des maisons lui était encore souvent refusée, à cause qu'il était mal vêtu, il arrêtait les mêmes écoliers dans les rues lorsqu'ils sortaient de l'école ou qu'ils y allaient, et par le moyen de quelques fruits que sa mère lui donnait pour son dîner et dont il se privait, il les engageait à lui donner quelque leçon. De cette manière il commença à apprendre à lire; mais ayant été reçu au nombre des enfants de chœur dans la paroisse du lieu de sa naissance, cet emploi lui donna occasion d'augmenter sa piété, et lui servit de motif pour se porter à l'étude avec plus de ferveur; car, s'acquittant de ses fonctions avec une modestie et une exactitude merveilleuses, il travaillait sans relâche à apprendre à lire, avec d'autant plus d'application qu'il était aidé par quelques prêtres de la paroisse.

Après qu'il se fut appliqué pendant quelques années aux fonctions ecclésiastiques en qualité d'enfant de chœur, la divine Providence lui donna les moyens d'apprendre les

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 250.

pratiques des vertus religieuses, le faisant recevoir au service des PP. Minimes du couvent de Pourrières, éloigné de deux lieues du bourg de Rians. On reconnut dans ce couvent qu'il était naturellement porté à graver et à peindre, et sans aucun maître il apprit de lui-même ces deux arts. Il se cachait souvent pour s'y exercer, et y employait le temps qu'il pouvait dérober à ses autres occupations. Mais il fit mieux paraître les attraits de son âme à la solide piété, commençant dès lors à fréquenter les sacrements. Il s'adonna à l'oraison mentale, qui fut depuis l'exercice le plus ordinaire de sa vie. Il se perfectionna dans la lecture et dans l'écriture, et ces Pères lui donnèrent même des commencements de la langue latine. Dans ce temps-là la Provence ayant été affligée d'une grande famine, les personnes les plus riches furent contraintes de renvoyer leurs domestiques, et les PP. Minimes, réduits à cette extrémité, renvoyèrent aussi Antoine Yvan, quoiqu'il leur fût très-utile et qu'ils eussent beaucoup d'affection pour lui. Il se trouva dans une désolation extrême, ne sachant à qui avoir recours pour pouvoir subsister et continuer ses études, car il n'avait ni parents ni amis qui pussent l'assister, et sa mère qui était la seule personne à laquelle il eût pu recourir, avait elle-même beaucoup de peine à gagner sa vie.

Dépourvu de toutes les commodités de la vie et abandonné de toutes les créatures, il se retira dans un bois, où pendant dix ou douze jours il ne vécut que d'herbes et de racines, et il était exposé tant de jour que de nuit aux injures de l'air : mais enfin craignant de mourir de faim ou d'être dévoré par quelque bête sauvage, il résolut de quitter le bois et d'aller dans des lieux où il pût trouver quelque retraite plus favorable, et comme il ne voulait être à charge à personne, ayant amassé du bois, il en fit un fagot qu'il mit sur ses épaules dans le dessein de le vendre et d'employer l'argent à acheter du pain. Enfin il descendit de la montagne, tout exténué par la faim et les autres incommodités qu'il avait souffertes, il se trouva même si faible, que, ne pouvant porter son bois, il eut de la peine à continuer son chemin. Pour lors, les larmes aux yeux, il se plaignit amoureusement à Dieu de son extrême misère, le priant de ne le point abandonner. Il entendit en même temps une voix dans le bois, qui lui dit qu'il ne s'attristât pas, que Dieu aurait soin de lui. L'impression que cette voix fit dans son cœur lui servit comme de nourriture : il prit de nouvelles forces, et ne doutant point que Dieu n'en fût l'auteur, il se confia entièrement à sa divine providence.

Il alla dans la ville de Pertuis, où pendant quelques jours il gagna sa vie en faisant des images qu'il vendait aux écoliers et aidant le clerc de la paroisse à sonner les cloches et à faire les autres fonctions de son emploi ; mais il ne tarda pas d'éprouver ce que cette voix qu'il avait entendue dans le bois lui avait dit, car on lui donna la conduite de quelques jeunes gentilshommes pour leur apprendre à lire. Il eut le moyen dans cette ville de fréquenter quelques peintres et il se perfectionna dans la peinture. Il s'occupait à l'étude avec tant d'application et de zèle, que, ses autres emplois ne lui permettant pas d'y vaquer pendant le jour, il y passait souvent les nuits entières. Outre la fréquentation des sacrements, il récitait chaque jour le petit office de la Vierge. Il prenait souvent la discipline, jeûnait tous les mercredis, les vendredis et les samedis, et continuait exactement la pratique de ses oraisons mentales qu'il avait commencée dans le couvent des Minimes de Pourrières.

Comme l'on n'enseignait que le commencement de la grammaire à Pertuis, c'est ce qui l'obligea d'aller à Arles pour y apprendre la philosophie ; mais n'ayant pas pu trouver de quoi subsister, il fut contraint d'en sortir pour venir à Avignon où il s'adressa au P. César de Bus, fondateur de la congrégation des PP. de la Doctrine chrétienne, qui connaissant sa piété, le reçut au nombre de ses disciples qui vivaient pour lors sans aucune obligation de vœu, comme nous avons dit ailleurs. Mais il n'y resta pas longtemps, parce qu'ayant été trouvé propre pour les services domestiques, on ne lui permettait pas d'aller au collége pour y étudier. Il en sortit donc avec la permission du P. César de Bus et vint à Carpentras, où il entra chez un particulier en qualité de précepteur de son fils, sans aucun autre salaire que la nourriture. Il était si mal vêtu et ses habits étaient si déchirés, qu'il n'osait presque sortir de sa chambre ni aller au collége ; mais le père de son écolier fut si content de la bonne éducation qu'il lui donnait, qu'il le fit habiller et le pourvut de linge et de toutes les autres choses qui lui étaient nécessaires.

De Carpentras il alla à Lyon où il subsista quelque temps enseignant à écrire ; mais il n'y resta pas longtemps, car outre que son occupation ne lui donnait pas assez de loisir pour étudier, l'amour de la pureté qu'il chérissait plus que toutes les sciences, le fit sortir bientôt de cette ville. Il s'y était logé sans y penser dans une maison qui n'était pas en bonne réputation. D'abord il ne s'en aperçut pas, parce que, s'appliquant sans relâche à des choses sérieuses et bien contraires au vice, il ne prenait pas garde à ce que l'on faisait dans cette maison ; mais enfin il en fut averti et il reconnut lui-même par quelques réflexions qu'il fit, qu'en diverses rencontres on avait dressé des piéges à sa pureté et qu'il y était en danger de la perdre. Il résolut d'en sortir à l'heure même, et craignant de courir le même danger dans une ville qu'il ne connaissait pas, il sortit de Lyon pour retourner en Provence.

Dieu enfin récompensa les peines du P. Yvan, le faisant admettre à la dignité du sacerdoce, comme il l'avait desiré dès les premières années de sa vie, ce qui arriva l'an 1636, dans le trentième de son âge. Il avait reçu les quatre mineurs, le sous-diaconat et

le diaconat de différents évêques et il fut admis à la prêtrise par l'évêque de Senez. Dès qu'il fut prêtre, il retourna à Rian dans le dessein d'assister et de consoler sa mère, qui dans les infirmités de son âge étant privée des biens de la fortune souffrait de grandes incommodités. Il prit soin des écoles de Rians, afin d'être plus en état de fournir à sa mère les choses dont elle avait besoin, partageant le reste en deux parts, dont l'une était pour les pauvres et l'autre pour ses pressantes nécessités. Ses vertus étaient trop éclatantes pour demeurer longtemps cachées dans les classes, ce qui fit qu'il ne tarda pas à avoir des emplois conformes à son zèle. Ses supérieurs lui confièrent la cure de la Verdière qu'il fut obligé de quitter peu de temps après pour prendre celle de Coutignac, et il s'acquitta de cette charge avec la sainteté, le zèle et la vigilance d'un bon pasteur.

Quoiqu'il fût très-circonspect dans toutes ses actions et qu'il eût toujours de grandes appréhensions d'être trompé, il succomba néanmoins à une tentation de vaine gloire et d'amour-propre que lui suggéra le démon au sujet de ses prédications. Il s'était contenté de parler au peuple avec la simplicité du cœur, et ses discours pleins de zèle et d'amour pour Dieu lui avaient attiré une approbation générale, ayant toujours eu un grand nombre d'auditeurs à ses sermons. Il se trouva néanmoins des personnes qui lui persuadèrent de s'appliquer à la composition de ses sermons avec plus d'étude, d'y observer les règles de la rhétorique et de ne pas négliger la politesse du langage, lui persuadant que par ce moyen il serait plus estimé, qu'il pourrait subsister plus honorablement et obtenir plus aisément quelque bon bénéfice qui lui donnerait de quoi fournir à ses aumônes. Il se laissa aller à leur avis : il se relâcha dans ses exercices de charité et de dévotion, parce que donnant trop de temps à l'étude de la prédication, il n'en avait pas assez pour les autres pratiques qui regardaient sa perfection et la conduite de sa paroisse. Mais il découvrit bientôt le piége que lui avait tendu l'ennemi du genre humain, et pour réparer la faute qu'il avait faite d'avoir donné entrée en son cœur à la vaine gloire et à l'ambition, il se démit de sa cure et se retira dans un ermitage où il demeura pendant neuf ou dix ans, pratiquant les austérités des anciens anachorètes. Il ne mangeait que des légumes, des racines, des herbes et des fruits, et jamais ni chair, ni poisson, pas même des œufs ni du laitage ; encore ne mangeait-il qu'une fois le jour après les quatre heures du soir. Il faisait ordinairement quatre carêmes l'année, pendant lesquels il ne mangeait que de deux en deux jours et quelquefois plus rarement. Enfin, les viandes extraordinaires dont il se servait les dimanches et les fêtes solennelles n'étaient que le pain, le vin, l'huile et le sel.

Lorsqu'il était curé de Coutignac, on l'accusa d'être sorcier et magicien, on fit la même chose lorsque dans sa solitude on lui vit pratiquer des austérités qui semblaient surpasser les forces humaines. Mais les gens de bien eurent toujours beaucoup d'estime pour sa vertu. Le curé de Brignoles, qui était persuadé du grand talent qu'il avait pour la conduite des âmes, voulut l'avoir pour vicaire, et l'en pria avec tant d'instance, qu'il y consentit : mais ce ne fut qu'à condition qu'il continuerait le genre de vie qu'il menait dans son ermitage, à l'exception des austérités qui étaient incompatibles avec sa profession. Le curé de Brignoles fut si édifié de sa conduite qu'il lui résigna son bénéfice ; mais comme il fut contesté au P. Yvan, il aima mieux l'abandonner que de soutenir un procès. Il prit ensuite la direction de la chapelle de Notre-Dame de Beauvezet à Aix, et il eut le soin de la confrérie de la Miséricorde. Ses pénitences et ses mortifications lui ayant causé une grande maladie, il les retrancha pour obéir à son prélat ; mais il redoubla ses soins et ses travaux envers le prochain, et, la peste ayant infecté la ville d'Aix, il s'exposa au péril de la mort pour le service du peuple. La maladie ayant cessé et toutes choses se rétablissant dans leur premier état, l'église de la Madeleine, qui est une paroisse de la ville, se trouva sans pasteur et sans prêtre, la maladie ayant été si violente qu'elle avait enlevé la plus grande partie des paroissiens et les quatre vicaires que le chapitre de la cathédrale, qui en est curé primitif, y avait établis : c'est pourquoi il jeta les yeux sur le P. Yvan pour en remplir la première place ; mais ayant été encore obligé de quitter cet emploi, il prit la résolution de se retirer chez les PP. de l'Oratoire, où Dieu l'appelait pour un temps, afin de commencer son grand ouvrage de l'établissement de l'ordre de Notre-Dame de Miséricorde. Il n'y avait pas longtemps qu'il était chez ces PP., lorsque Dieu lui envoya la première fille de cet ordre. Cette fille se sentant appelée à une haute perfection demandait depuis longtemps un confesseur fidèle qui fût selon le cœur de Dieu et qui l'aidât à accomplir sa volonté. D'un autre côté, il y avait longtemps que le P. Yvan désirait voir cette fille que Dieu lui avait fait connaître dans ses oraisons.

Elle se nommait Madeleine Martin et naquit à Aix en Provence l'an 1612. Jusqu'à ce qu'elle connût le P. Yvan, toute sa vie n'avait été qu'une mortification continuelle ; car étant encore enfant, son plus grand plaisir était de se faire attacher à une croix par ses compagnes qu'elle défiait de se mortifier de la manière qu'elle le ferait, et courait nu-pieds sur des chardons qui lui mettaient les pieds et les jambes tout en sang. Ses jeûnes et ses oraisons étaient presque continuels, et elle passait presque toutes les nuits à prier Dieu. Elle eut quelque amitié pour un jeune homme qui la recherchait en mariage avec empressement, mais comme Dieu l'avait destinée pour être la mère d'un grand nombre de vierges que son Fils avait choisies pour être ses épouses, un jour qu'elle priait avec ferveur dans la chapelle de Sainte-Marthe à Tarascon, il lui donna un si grand mépris

du monde, que cette sainte fille n'eut plus à l'avenir aucune affection pour les créatures. Elle persuada aussi le mépris du monde à celui qui la recherchait en mariage, et lui fit sur ce sujet un discours si plein d'onction, que le jeune homme prit la résolution d'embrasser la vie religieuse et entra dans l'ordre de Saint-François. Cette sainte fille ne doutant point que Dieu ne l'appelât à une haute perfection, comme nous avons dit, chercha un confesseur zélé, et s'étant adressée au P. Yvan, sans le connaître, elle fut fort surprise lorsqu'il l'appela par son nom et qu'il lui découvrit ce qu'elle avait dans son intérieur, jusqu'à la moindre de ses pensées et de ses affections. Elle connut par là que c'était le confesseur que Dieu lui avait destiné, et dès lors ces deux personnes furent étroitement unies par le lien de la grâce et de la charité.

Le P. Yvan prit un soin particulier de la conduite de Madeleine Martin, et il n'oublia ni peine ni travail pour la préparer à l'accomplissement des desseins de la divine providence. Quelques mois se passèrent pendant lesquels il continua à exercer sa pénitente dans toutes les pratiques de la vie spirituelle. Madeleine étant tombée malade, tout le temps de sa maladie ne fut presque qu'un continuel recueillement où Dieu l'attira pour l'instruire pleinement du dessein qu'il avait que l'on fondât l'ordre de Notre-Dame de Miséricorde, et des moyens qu'elle devait employer avec le P. Yvan pour l'établir. Enfin le temps arriva que le P. Yvan s'étant trouvé dans une assemblée où l'on délibérait sur les moyens d'établir une congrégation de filles conforme à celle que Dieu lui avait inspirée, et ce bon prêtre ayant dit qu'il y avait longtemps qu'il avait conçu ce dessein et que Dieu l'avait inspiré à quelques filles qu'il dirigeait, chacun en particulier l'encouragea à travailler à cet établissement, et peu de jours après il acheta une maison pour y assembler les premières filles de cette congrégation.

Ce fut donc vers l'an 1633, que la Mère Madeleine Martin avec une compagne entra dans cette maison. Elles furent en peu de temps suivies de sept ou huit autres filles. On ne saurait croire les austérités qu'elles pratiquèrent dans ce commencement; le jeûne, le silice, la retraite, l'oraison, le travail et les autres exercices que l'on pratique dans les religions les plus réformées, étaient continuels dans cette congrégation naissante. Les vertus éminentes que le P. Yvan voyait pratiquer à ses filles lui faisaient espérer que Dieu bénirait son entreprise et la ferait heureusement réussir à sa gloire. Il avait sujet de s'en réjouir, mais peu de temps après, sa joie fut changée en tristesse : toute la ville d'Aix se souleva contre sa congrégation, ce fut un murmure universe . On attaqua la réputation des filles, on ne parlait d'elles qu'avec mépris, on les outragea même. Les parents de ces filles venaient tous les jours les trouver pour leur faire quitter leur vocation sous prétexte qu'elles étaient la fable de toute la ville. Elles ne furent pas seulement attaquées en leur honneur, elles souffrirent aussi beaucoup d'incommodités, en ce que la persécution fut cause qu'elles manquèrent de ce qui était nécessaire à la vie. Les filles n'osaient s'adresser à leurs parents, à cause qu'elles étaient dans la congrégation contre leur volonté. Une grande disette dans la ville d'Aix survint pour lor, qui fut un nouveau surcroît de peine dans leur indigence, tout ce qui était nécessaire à la vie étant hors de prix, et ne recevant aucun secours, parce que la calomnie faisait qu'elles étaient abandonnées de tout le monde.

Comme la Sœur Madeleine Martin était reconnue pour la fondatrice et la pierre fondamentale de cette société, c'était elle que l'on attaquait plus particulièrement. Les uns l'appelaient folle, d'autres une vagabonde, ceux-ci une ambitieuse, ceux-là une possédée, les enfants lui jetaient des pierres quand elle allait par la ville. On la chargeait d'injures quand on la rencontrait dans les hôpitaux, on s'en prenait même à sa mère, en lui disant qu'elle devait l'en retirer et ne lui pas permettre de voir le P. Yvan ni de lui parler. Enfin on la sollicita si fortement de détourner sa fille du dessein qu'elle témoignait avoir, et que tout le monde taxait de folie et d'extravagance, qu'elle alla dans cette maison dans le dessein d'en retirer sa fille et de l'emmener avec elle dans sa maison, et par ce moyen de détruire la congrégation, puisque sa fille en était le principal appui. Mais, ô merveille surprenante! Dieu donna au contraire des forces à la Sœur Madeleine pour retenir sa mère avec elle. Dieu, parlant par sa bouche, toucha si vivement le cœur de cette femme, qu'elle prit la résolution de rester dans la congrégation, où elle apporta tout le bien qui lui restait, et elle fut depuis appelée dans l'ordre Marie de la Charité, à cause de la charité qu'elle avait exercée toute sa vie.

L'une des plus grandes peines du fondateur fut de n'avoir pu obtenir la permission de célébrer la messe dans la petite chapelle que ses filles avaient préparée dans leur maison, ce qui leur causait beaucoup d'incommodités; car elles ne pouvaient pas vivre entièrement séparées du commerce du monde et garder une espèce de clôture, étant contraintes de sortir tous les jours pour aller entendre la messe. Un an et demi s'était déjà écoulé depuis l'établissement de cette congrégation qui s'était fait du consentement du cardinal Alphonse-Louis de Richelieu, archevêque d'Aix, qui s'était déclaré le protecteur du P. Yvan, mais ce prélat ayant été transféré à l'archevêché de Lyon, son successeur Louis de Bretel ne fut pas d'abord si favorable à notre fondateur, et se rendit très difficile à lui accorder les permissions nécessaires pour l'affermissement de sa congrégation. Le P. Yvan lui ayant demandé permission de célébrer la sainte messe dans la chapelle de cette maison, ce prélat ayant été obligé de s'absenter pour les affaires de

son diocèse, remit la requête du P. Yvan entre les mains de son grand vicaire, qui ayant enfin accordé cette permission vint bénir la chapelle le jour de saint Thomas apôtre, de l'an 1634, et y célébra le premier la messe. L'archevêque à son retour vint faire la visite de cette maison, et fut si édifié de la conduite que l'on tenait dans la congrégation, qu'il l'approuva et ratifia les permissions que son grand vicaire avait données; il en accorda même de nouvelles, offrant sa protection au P. Yvan et à ses filles. Quelque temps après, comme on cherchait dans la ville d'Aix des personnes d'une solide vertu et d'une piété éprouvée pour leur commettre le soin et la conduite des filles Pénitentes que l'on avait nouvellement renfermées dans une maison particulière, l'archevêque d'Aix, à la sollicitation de quelques personnes qui ne pouvaient souffrir la congrégation du P. Yvan, fit la proposition aux filles de la Miséricorde d'accepter cet emploi, et sur le refus qu'elles en firent à cause qu'il était contraire à l'esprit de leur institut, toute la ville se souleva de nouveau contre elles, et l'archevêque voulait être obéi; mais par l'entremise de l'archevêque d'Arles et de l'évêque de Fréjus, la persécution cessa, et l'archevêque d'Aix permit aux filles de la Miséricorde de vivre dans la pratique de leurs exercices ordinaires. Ce prélat les attaqua néanmoins de nouveau, il voulut savoir si elles avaient dessein de rester dans l'état séculier, ou si elles voulaient s'engager par des vœux solennels et faire un nouvel ordre : comme il eut appris la résolution où elles étaient de se faire religieuses, il les voulut obliger à faire choix d'un ordre déjà approuvé. Il ôta au P. Yvan la conduite de ces filles, quelques Pères de la compagnie de Jésus en furent chargés et en rendirent un si bon témoignage à l'archevêque, que ce prélat leur rendit son estime et son affection.

Le P. Yvan, pendant ce temps-là, voyant que ses Filles étaient mal logées, acheta une place pour y bâtir un monastère, et, pendant que l'on travaillait à l'édifice matériel, les PP. Jésuites, qui avaient été chargés de la conduite de ces filles, s'employaient à l'avancement de l'édifice spirituel. La confiance que ces filles eurent en eux les encouragea, par l'avis du P. Yvan, à leur déclarer le dessein principal de leur congrégation qu'elles n'avaient encore osé découvrir aux supérieurs, qui était que, si Dieu leur faisait la grâce d'être religieuses, elles s'obligeraient par vœu de recevoir dans leur ordre les pauvres demoiselles et les autres filles d'une condition honnête, avec la dot qu'elles auraient, si grande ou si petite qu'elle pût être, pourvu qu'elles connussent qu'elles fussent bien appelées. Ces Pères approuvèrent leur résolution, quoiqu'ils prévissent bien les obstacles et les difficultés qu'il faudrait vaincre. En effet, lorsqu'ils l'eurent proposé à l'archevêque de la part de ces filles, leurs adversaires aigrissant de plus en plus l'esprit de ce prélat contre elles, l'empêchèrent de consentir qu'elles fissent ce vœu. Il pria deux évêques de voir le P. Yvan et ses filles, pour les dissuader de le faire. Mais ces prélats, après avoir écouté leurs raisons, en furent si touchés, qu'au lieu de presser le P. Yvan et les filles de sa congrégation, de ne plus songer à ce vœu et de changer de sentiment, ils changèrent eux-mêmes de sentiment, ils devinrent les protecteurs de la congrégation, et agirent depuis si puissamment sur l'esprit de l'archevêque d'Aix, qu'encore bien qu'ils ne pussent pas lui persuader d'approuver le vœu dont il était question, ils lui persuadèrent au moins de laisser notre fondateur et ses filles dans la pratique de leurs exercices ordinaires, et de leur permettre la continuation de leur entreprise, jusqu'à ce que le temps eût mieux fait connaître la volonté du Seigneur.

Cependant, le monastère étant achevé, les filles de cette congrégation y entrèrent le jour de la sainte Vierge de l'an 1638, y ayant été conduites par les principales dames de la ville. Il ne restait plus au P. Yvan, pour l'accomplissement de son dessein, que d'obtenir des supérieurs le pouvoir de lier ses filles par des vœux solennels et de changer leur congrégation séculière en un institut régulier. C'était ce qui était le plus difficile et ce qui demandait de plus grands soins, car l'archevêque s'était assez déclaré qu'il ne souffrirait aucun nouvel ordre religieux dans son diocèse. Elles passèrent un an dans leur nouveau monastère en habit séculier, mais menant une vie retirée et autant régulière que les religieuses les plus réformées de l'Église; et, lorsqu'elles s'y attendaient le moins, elles obtinrent du vice-légat d'Avignon une bulle par laquelle il leur donnait pouvoir de choisir une règle approuvée, de faire les vœux de religion et de dresser des constitutions.

L'archevêque d'Aix fut fortement sollicité par les amis de cette congrégation de recevoir cette bulle; mais il ne voulut point en entendre parler, et protesta qu'il ne permettrait jamais l'établissement de ce nouvel ordre. Cependant le comte d'Alais, gouverneur de Provence, obtint du roi des lettres patentes du 13 novembre 1639, qui permettaient d'ériger cette communauté en maison religieuse. L'archevêque d'Aix, nonobstant ces lettres patentes, ne voulait point donner son consentement pour cet établissement. Quelques mois se passèrent encore, et enfin il se laissa fléchir et reçut la bulle. Il donna l'habit de religion aux six premières filles de la congrégation; la sœur Madeleine Martin le reçut la première, et changeant son nom, on lui donna celui de Marie-Madeleine de la Trinité. La cérémonie de cette prise d'habit se fit la seconde fête de la Pentecôte de l'an 1639; quelques mois après, l'archevêque donna encore l'habit de novice à six autres filles, et l'année suivante elles firent profession. Les constitutions furent dressées par le P. Yvan et approuvées par l'archevêque d'Aix, après que les difficultés touchant le quatrième vœu eurent été levées. Le fonda-

teur ayant ensuite envoyé à Rome pour faire confirmer par le pape Urbain VIII ce que l'archevêque avait réglé dans cet institut, il y eut encore de nouvelles difficultés touchant le quatrième vœu; mais enfin Sa Sainteté l'approuva par un bref du 3 juillet 1642 : ce qui fut confirmé par un autre bref du pape Innocent X du 2 avril 1648; et le tout fut autorisé par lettres patentes du roi, enregistrées au parlement d'Aix et ensuite à celui de Paris.

Il y avait environ dix ans que cet ordre était établi à Aix sans qu'il eût fait aucun progrès; mais le bruit des merveilles que Dieu y avait opérées et la haute estime des vertus du P. Yvan et de ses religieuses excitèrent plusieurs personnes à demander et à procurer l'établissement du même ordre en d'autres villes. La première qui demanda de ces religieuses fut l'abbesse de Saint-Georges d'Avignon, qui voulut se servir d'elles pour mettre la réforme dans son monastère et embrasser son institut : ce qui ne réussit pas par l'opposition des religieuses de ce monastère, qui ont pris dans la suite l'habit de l'ordre de la Visitation de Notre-Dame. Les religieuses de la Miséricorde furent demandées par les bourgeois de Marseille, qui leur donnèrent un établissement dans leur ville l'an 1643. Elles retournèrent la même année à Avignon, où elles firent une nouvelle fondation; et l'an 1648 elles furent appelées à Paris, où elles s'établirent au faubourg Saint-Germain, dans la rue du Colombier; mais elles ne prirent possession de leur monastère que l'an 1651. Ce fut là que le fondateur, après avoir travaillé si utilement pour cet ordre, mourut le 8 octobre 1653. Il fut enterré dans l'épaisseur du mur qui sépare le chœur de l'église, et le P. Léon, Carme des Billettes, prononça son oraison funèbre en présence de la reine Anne d'Autriche, qui a toujours protégé cet ordre.

Après la mort du P. Yvan, la Mère Marie-Madeleine de la Trinité fit encore deux fondations : l'une à Arles, l'an 1664, et l'autre à Salon, l'an 1662. Tout le reste de sa vie se passa dans les souffrances et les persécutions domestiques dont Dieu voulut éprouver encore sa vertu. Étant de retour à Paris, le confesseur de son monastère fit soulever contre elle une partie de sa communauté, et on la contraignit de retourner à Avignon. On l'accusait entre autres choses d'avoir chargé sa maison d'un trop grand nombre de pauvres filles de qualité qui n'avaient presque rien apporté pour fournir à leur entretien. Cette conduite si charitable lui suscita aussi des persécutions dans quelques autres de ses monastères. D'un autre côté, Dieu lui envoya plusieurs maladies où elle fit paraître une constance admirable et une parfaite résignation à sa volonté; mais la dernière dont il voulut encore l'éprouver fut l'an 1678. Étant en son monastère d'Avignon, elle fut attaquée le 20 janvier d'une hydropisie gangrenée intérieure et extérieure, et telle que les chirurgiens qui l'ouvrirent après sa mort, protestaient qu'elle aurait dû mourir de ce mal dix ans plus tôt. Sa patience fut néanmoins si grande, et elle s'estimait si heureuse de souffrir, qu'elle ne pouvait assez parler du bonheur des âmes qui souffrent avec amour; et si elle témoignait quelquefois de la joie dans le moment qu'on la tournait ou qu'on lui faisait prendre une autre posture, ce n'était que parce que ses douleurs augmentaient extraordinairement; et c'était dans le fort de ses douleurs qu'on lui entendait dire nuit et jour qu'elle ne voulait que l'accomplissement de la volonté de Dieu.

L'archevêque d'Avignon la visita trois fois pendant sa maladie; le vice-légat l'alla voir aussi, connaissant son mérite extraordinaire et le cas tout particulier que le pape Innocent XI faisait d'elle. Enfin, après avoir reçu pour la dernière fois le saint sacrement, qu'elle avait déjà reçu plusieurs fois dans cette maladie, elle donna la bénédiction à ses filles et à ses monastères, et rendit son âme à Dieu dans celui d'Avignon, le 20 février 1678. Son corps fut exposé pendant deux jours dans l'église, pour satisfaire à la dévotion du peuple, et le quatorzième jour après son décès le P. provincial des Pères de la Doctrine Chrétienne prononça son oraison funèbre en présence de l'archevêque, du vice-légat et d'un grand concours du peuple. Elle a laissé des avis et des instructions pour ses religieuses, qui ont été trouvés parmi ses écrits, et qui ont été insérés dans sa Vie, écrite par le P. Piny, Jacobin.

La fin principale pour laquelle cet ordre de Notre-Dame de Miséricorde fut établi a été pour servir d'asile aux pauvres demoiselles et autres filles d'une condition honnête, qui, étant appelées à l'état religieux, n'ont pas de quoi se faire recevoir dans les autres monastères, ni assez de bien pour se marier selon leur qualité : de sorte que les religieuses de cet ordre font une profession expresse de les recevoir avec ce qu'elles peuvent apporter, pourvu qu'on reconnaisse en elles les qualités requises, et que le monastère ait de quoi subsister. Et afin que cet esprit de recevoir les pauvres demoiselles avec le peu qu'elles ont persévère dans cet ordre, et qu'il ne soit pas permis aux religieuses de s'en dispenser sans des causes légitimes, outre les trois vœux essentiels de religion, elles en font un quatrième, par lequel elles s'obligent de ne refuser jamais leur suffrage à une fille pour la seule insuffisance de sa dot, selon leur bulle et leurs constitutions, c'est-à-dire selon les modérations que les supérieurs y ont mises.

Le travail est une des principales obligations des filles de cet ordre, pour suppléer, par le gain qu'elles en reçoivent, à l'insuffisance de la dot des pauvres filles, et elles y emploient tout le temps qui leur reste après leurs exercices de religion. Cette obligation du travail va même plus loin; car, encore que les maisons soient suffisamment rentées pour pouvoir recevoir un certain nombre de religieuses sans dot, elles ne sont pas moins tenues de travailler, et pour lors le profit de

leur travail doit être distribué aux autres maisons de l'ordre qui en ont besoin, ou au soulagement des pauvres monastères des autres ordres, ou à des familles indigentes.

Pour encourager les filles à travailler avec moins d'incommodité, le fondateur, avec le consentement des supérieurs, a choisi une règle fort douce, qui est celle de saint Augustin, et a dressé des constitutions très-modérées touchant le vivre, le vêtir et le dormir, et leur a même donné un office fort court et facile à réciter, qui est le petit office de la Vierge. A la vérité, la clôture y est très-exactement gardée : elles vont rarement aux grilles, et elles observent les pratiques de l'oraison, du silence et des autres vertus religieuses qui leur sont nécessaires pour l'accomplissement de leur dessein, qui est encore d'imiter la vie que la mère de Dieu a menée sur la terre après l'Ascension de son Fils, laquelle a été très-retirée, éloignée de la fréquentation des hommes, et mêlée d'action et de contemplation.

Leur habillement consiste en une robe de gris maur et un scapulaire de serge blanche, sur lequel elles portent un crucifix attaché à un ruban noir. Dans les cérémonies et lorsqu'elles approchent de la sainte table, elles mettent un manteau aussi de gris-maur et portent un voile noir et la guimpe comme les autres religieuses (1).

Voyez la *Vie du P. Yvan* par Gilles Gondom; son *Eloge* par le P. Léon, Carme des Billettes, le *Recueil de ses lettres*, la *Vie de la Mère Marie-Madeleine de la Trinité*, par le P. Alexandre Piny, Jacobin, et celle qui a été composée par le P. Grosez, *de la compagnie de Jésus*.

L'ordre ou congrégation de Notre-Dame de la Miséricorde ne s'établit point hors de France, et quoique nous disions nous-même dans l'article de la *Biographie universelle* consacré au P. Yvan, que les religieuses de cet institut s'étendirent principalement dans le midi, elles n'eurent pourtant que six maisons, qui étaient celles d'Aix, d'Arles, d'Avignon, de Marseille, de Paris et de Sancerre. Le XVIIIe siècle, qui suivit celui de la fondation, n'était malheureusement guère propensionné à propager des maisons de ce genre. L'esprit du jansénisme, qui s'insinuait partout, aura peut-être fait quelques ravages dans l'institut de la Miséricorde. Nous n'en avons aucune preuve, seulement nous savons que par précaution ou par remède on fit pendant quelque temps signer une déclaration de soumission et de foi par les jeunes professes. Sans autre motif que le désir du changement, cinq professes de chœur et une converse obtinrent de Mgr de Juigné, en 1786, des obédiences pour aller de la maison de Paris à celle de Sancerre. Ce fait, sans importance en lui-même, sera jugé à sa valeur par le lecteur, qui aurait tort, peut-être, d'y trouver d'une manière sensible une preuve de l'esprit qui commençait à régner dans les communautés.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., les n°s 251 et 252.

Il ne reste plus aujourd'hui des monastères de cet institut que la maison de Paris. Cet établissement de Paris était, avant la révolution de 1789, situé rue du Vieux-Colombier, sur la paroisse de Saint-Sulpice. Les religieuses qui le composaient résistèrent toutes aux innovations du temps, et demeurèrent fidèles jusqu'au moment de leur sortie de la maison, sortie qui eut lieu le 3 septembre 1792. Il n'y avait, dans la chapelle du monastère abandonné, qu'un tableau de Notre-Dame des Sept-Douleurs qui frappât l'attention des connaisseurs, et l'on ignore le nom du peintre à qui il était dû. Quand les religieuses quittèrent leur cloître, elles étaient au nombre de quinze choristes et cinq converses professes. Il y avait le même nombre de religieuses vers le milieu du dernier siècle, d'après l'*Etat ou Tableau de Paris*, de Beaumont. Suivant cet auteur, les postulantes fournissaient 300 livres pour les dix-huit mois que durait le noviciat, et de plus 3000 livres pour la dot et 1000 livres pour les frais d'habillement et de profession.

En quittant la maison en 1792, les religieuses se dispersèrent dans Paris; mais quoique vivant séparément, elles gardaient la soumission à la supérieure, et, au bout de l'année, versant en commun le fruit du travail de toutes, on reversait également sur la tête de chacune le profit de toutes. Elles avaient quitté leur habit monastique, mais elles portaient un uniforme noir et modeste. Ce genre de vie est, suivant nous, admirable. Ces filles gardaient l'esprit religieux, et doivent en cela servir de modèle aux instituts qui commencent. Vers la fin du dernier siècle, elles se réunirent dans une maison tenue à loyer, rue de la Chaise. Alors elles se décidèrent, par mesure de prudence et pour subvenir à leurs besoins, à prendre des élèves, à instruire, ce qu'elles ont continué jusqu'à ce jour, car elles ont un pensionnat, ce qui n'entrait pas dans les premières dispositions de leurs statuts. Vraisemblablement, elles continueront toujours cette œuvre fructueuse pour elles et pour le prochain.

En quittant leur loyer de la rue de la Chaise, les Religieuses de la Miséricorde allèrent habiter sur le quai de la Tournelle, paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet, où elles louèrent la maison des anciennes *Miramiones* ou filles de Sainte-Geneviève, qui est aujourd'hui la pharmacie centrale des hôpitaux, et qu'elles occupèrent six ans. De là, elles se transportèrent à la rue Neuve-Saint-Etienne, et y prirent en location l'ancien monastère des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, et y restèrent pendant neuf années. Enfin la restauration des Bourbons en France donnant à la religion des espérances qui, hélas! n'ont pas été entièrement réalisées, elles se déterminèrent à acheter le local où est leur monastère actuel, qui était une maison particulière, rue Neuve-Sainte-

Geneviève, paroisse Saint-Médard, au faubourg Saint-Marcel. En 1848, elles comptent leur vingt-huitième année de séjour dans cet établissement, qu'elles ont changé en monastère, et où elles ont bâti une chapelle. Il y a dans cet ordre, en conséquence d'une apparition faite, dit-on, autrefois à la maison d'Aix, une dévotion particulière au soulagement des âmes du purgatoire. On célèbre pour elles un salut tous les lundis, et le premier lundi du mois le saint sacrement est exposé pendant la journée ; on fait un sermon au salut du soir. C'est la fête de la Compassion de la sainte Vierge qui est la titulaire ou vocable de l'église de cette congrégation.

Les religieuses de la Miséricorde prirent des aspirantes dès le temps de leur réunion dans leur première maison, mais elles ne reprirent l'habit de leur ordre que plusieurs années après le concordat entre Pie VII et le gouvernement français.

La maison est aujourd'hui gouvernée par la révérende Mère Saint-Basile, qui remplit la place de supérieure depuis trente ans, sauf les intervalles nécessités par les constitutions. Madame Saint-Basile Hubert, native de Dieppe en Normandie, est une des anciennes religieuses de la rue du Vieux-Colombier, et aujourd'hui octogénaire ; elle est la plus âgée des deux qui restent. L'ordre lui doit en partie sa conservation et l'état où il est actuellement. La communauté est composée, au moment où nous écrivons ceci, de seize professes choristes et onze converses. Le régime est absolument le même qu'autrefois, sinon qu'elles ont des élèves pensionnaires, comme nous l'avons dit ci-dessus.

Renseignements fournis par la révérende Mère Saint-Basile Hubert, supérieure de la Miséricorde. — Etat..... de Paris, in-8°, par de Beaumont. B-D-E.

MISSION (Prêtres de la). *Voy.* Lazaristes.

MOCTÉE. *Voy.* Irlande.

MODESTES. *Voy.* Dimesses.

MOLUA. *Voy.* Irlande.

MOISEVAUX. *Voy.* Lérins.

MOLCK ET D'AUTRICHE (Des anciennes congrégations de), *où il est parlé des congrégations qui subsistent présentement en Allemagne.*

La célèbre abbaye de Molck, appelée vulgairement *Melek*, située en Autriche sur le Danube, et du diocèse de Passaw, a donné son nom à une congrégation de Bénédictins en Allemagne. Léopold Ier, marquis d'Autriche, fut le fondateur de cette abbaye. Ce prince, après avoir pris possession de l'Autriche qui lui avait été donnée par l'empereur Henri Ier l'an 928, selon quelques auteurs, et selon d'autres l'an 933, à condition qu'il s'opposerait aux Hongrois qui faisaient souvent des incursions dans l'empire, se vit d'abord obligé de porter ses armes contre ses nouveaux sujets, dont il y en avait quelques-uns qui ne voulaient pas le reconnaître pour souverain. Les habitants de Melek, qu'on nommait pour lors *Eisenburg*, furent de ce nombre ; mais le marquis d'Autriche les ayant obligés par la force des armes à se soumettre à son obéissance, il établit dans ce lieu la capitale de ses Etats et y fit sa demeure, aussi bien que ses successeurs, jusqu'en l'an 1110, que la ville de Vienne fut reconnue pour la capitale de l'Autriche. Léopold fit bâtir à Melek une église qui fut dédiée en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul. Il y mit douze chanoines séculiers qui y demeurèrent jusqu'en l'an 1089, que Léopold II, surnommé le Bel, les en ôta et substitua en leur place des moines bénédictins, qu'il fit venir de l'abbaye de Subiac, en Italie, auxquels on donna pour premier abbé Sigisbold. Il y en a qui prétendent que par les soins de cet abbé il se forma dès lors une congrégation de quelques monastères de l'ordre de Saint-Benoît en Allemagne, qui reconnurent pour chef l'abbaye de Melek ; mais on n'en apporte aucune preuve : le P. Anselme Schramb, religieux de cette abbaye, qui en a donné la chronique en 1702, reconnaît qu'on ne trouve aucun titre qui puisse le justifier ni donner une connaissance certaine de cette congrégation. Il est vrai qu'il dit qu'il croit qu'elle a subsisté ; mais il n'est fondé en cela que sur le témoignage de quelques auteurs modernes, entre autres, de Nicolas Sezygliesceki, qui, dans son *Aquila Polono-Benedictina*, a avancé que cette congrégation avait été instituée par l'abbé Sigisbold l'an 1122, et qu'elle avait fleuri dans plusieurs monastères d'Allemagne. Mais il avoue en même temps que cet auteur s'est trompé en faisant Sigisbold instituteur de cette congrégation l'an 1122, puisqu'il était mort dès l'an 1115. Ascagne Tambourin et quelques autres ont dit aussi qu'elle fut instituée par Sigisbold l'an 1122, et ils ont ajouté que l'église de Melek fut consacrée par le pape Calixte II. C'est encore une erreur que le P. Schramb réfute, puisque, selon lui, ce fut Uldaric, évêque de Passaw, qui la consacra l'an 1093, et que dans l'année 1122, que l'on prétend que cette consécration se fit par Calixte II, ce pontife confirma à Rome les exemptions qui avaient été accordées à cette abbaye. Toutes ces contrariétés font bien voir qu'on ne peut faire aucun fond sur l'autorité de ces écrivains, et que tout ce qu'ils disent ne peut donner aucune certitude de cette congrégation. Mais, supposé que l'abbé Sigisbold en eût véritablement formé une qui prit le nom de *Melek*, elle ne subsista pas longtemps ; celle dont nous parlons ici et qui a porté ce nom, ne commença que plus de trois cents ans après la mort de cet abbé, au temps du concile de Constance, qui fut ouvert l'an 1414, et elle doit son commencement au zèle et à la piété d'Albert V, archiduc d'Autriche, qui fut ensuite roi de Hongrie et de Bohême, et enfin empereur sous le nom d'Albert II. Ce prince, qui avait envoyé des ambassadeurs au concile de Constance, après l'élection qui y fut faite de Martin V pour souverain pontife, leur ordonna

de le féliciter de sa part et de lui demander des commissaires apostoliques pour réformer les monastères des ordres de Saint-Augustin et de Saint-Benoît, situés dans ses Etats. Ce pape lui accorda sa demande, et nomma, l'an 1418, pour commissaires apostoliques, Nicolas de Mazen, auquel il joignit cinq religieux bénédictins, profès du monastère de Sublac, en Italie. Comme l'abbaye de Melek était la plus considérable de l'Autriche, ce fut par elle que l'on commença la réforme, dans l'espérance que l'on eut que les autres, à son exemple, la recevraient volontiers; et afin de mieux l'affermir, le même Nicolas de Mazen fut élu abbé de Melek par autorité apostolique, après la démission volontaire de l'abbé Jean de Flemming; les cinq religieux qui étaient venus avec lui pour établir cette réforme, furent incorporés à ce monastère; et comme ils étaient profès du monastère de Sublac, et que celui de Melek avait d'abord été formé par des religieux que le marquis d'Autriche Leopold Ier avait fait aussi venir de cette abbaye, le réformateur jugea à propos de faire observer à Melek les mêmes constitutions que l'on gardait à Sublac, et elles furent reçues par toute la communauté, composée de ces cinq religieux envoyés par le pape, de huit anciens religieux, et de quatre autres qui y étaient entrés pour y vivre dans une observance plus régulière. Plusieurs monastères d'Allemagne se soumirent aux mêmes lois, et quelques-uns eurent pour abbés des religieux qui furent tirés de celui de Melek, entre lesquels furent ceux d'Obemburg, de Celle-Marie, des Ecossais de Vienne, et un en Istrie. Ils se disaient tous de la congrégation de Melek, quoiqu'ils ne dépendissent point de cette abbaye, et qu'ils ne fussent point unis ensemble sous un chef : ils se contentaient d'avoir les mêmes observances, et s'ils avaient besoin de visite, ils avaient recours au pape pour avoir des visiteurs, ou bien les princes dans les Etats desquels étaient situés ces monastères en demandaient eux-mêmes, lorsque le relâchement commençait à s'y introduire. Ceux de l'abbaye de Melek, pour maintenir leur réforme, demandèrent une visite apostolique, l'an 1450, au pape Nicolas V, qui leur donna pour visiteurs l'abbé de Celle-Marie, le prévôt de Sainte-Dorothée de Vienne et le prieur de la Chartreuse de Maurbach. Ils firent de nouvelles constitutions, mais peu différentes des premières qu'ils avaient reçues au commencement de leur réforme. L'on ne changea rien de tout ce qui regardait le cérémonial et la récitation de l'office divin, et les unes et les autres ne tendaient qu'à faire observer la règle de saint Benoît dans toute sa pureté, l'usage de manger de la viande certains jours de la semaine n'ayant pas été encore introduit dans les monastères de l'Allemagne, qui n'obtinrent ce privilége qu'environ cent ans après. Cette visite de l'abbaye de Melek fut cause que le cardinal de Cusa, légat du même Nicolas V en Allemagne, voyant que l'observance régulière était fort relâchée dans les monastères de l'ordre de Saint-Benoît du diocèse de Saltzbourg, nomma des commissaires l'an 1451 pour les réformer. Les visiteurs députés par ce légat furent les abbés de Celle-Marie et de Saint-Martin des Ecossais de Vienne, avec un religieux de l'abbaye de Melek. L'année suivante on fit aussi une visite dans l'abbaye de Celle-Marie, qui fut faite par les abbés de Melek et de Saint-Martin des Ecossais de Vienne.

L'abbaye de Melek se maintenant toujours dans la ferveur et dans l'observance exacte de la réforme qu'elle avait embrassée, plusieurs abbés d'Allemagne résolurent de former ensemble une congrégation sous un chef, d'embrasser les observances de Melek, et de se conformer entièrement, pour les cérémonies et la célébration de l'office divin, à celles qui se pratiquaient en ce monastère. Dès l'an 1460 ils avaient fait quelques tentatives pour procurer cette union, et ils tinrent encore pour ce sujet des chapitres provinciaux en 1464, 1467 et 1470. Mais dans ce dernier, qui fut tenu à Erphord, et où dix-sept abbés des diocèses de Saltzbourg, de Frisingue, de Passaw, de Brixen, d'Augsbourg et de Constance, se trouvèrent ou envoyèrent leurs procureurs, il fut résolu que, comme la réforme avait commencé dans le monastère de Melek, tous les autres monastères s'y conformeraient pour le cérémonial ecclésiastique et la récitation de l'office divin. Ils ne s'arrêtèrent qu'à cet article, quoiqu'ils eussent proposé d'abord les trois autres suivants: 1° de tenir des chapitres provinciaux tous les trois ans et non pas tous les ans, comme il se pratiquait dans la province de Mayence; 2° que les Pères du chapitre pourraient déposer les abbés pour des fautes notables ; 3° enfin que l'on établirait des visiteurs pour tous les monastères qui entreraient dans l'union. Ils indiquèrent un autre chapitre à Passaw pour l'année suivante; mais le nombre des abbés et des procureurs des absents ne fut pas si grand que dans celui d'Erphord, et ceux qui s'y trouvèrent résolurent encore de se conformer pour les cérémonies de l'église à l'abbaye de Melek ; mais il n'y eut point de congrégation formée et soumise à un chef ou supérieur général, cela n'ayant été exécuté que sous le pontificat du pape Urbain VIII.

Gaspar, abbé de Melek, avait invité, dès l'an 1618, les abbés d'Autriche à venir à Melek, afin de convenir ensemble des moyens nécessaires pour former une congrégation dans cet archiduché. Les abbés de Kremb-Munster, Garsten, des Ecossais de Vienne, d'Altembourg, Gottweich et Celle-Marie, s'y trouvèrent et résolurent de s'unir ensemble et de former une congrégation sous un chef. Le prieur de Garstein avait déjà dressé des constitutions pour être observées dans cette nouvelle congrégation. Elles furent examinées dans l'assemblée, qui trouva qu'elles étaient trop générales, et qu'elles ne pouvaient être également observées dans les monastères. On chargea Reiner, prieur de Melek, d'en faire d'autres qui convinssent à

tous ces monastères. Mais les troubles que les protestants avaient excités presque dans le même temps dans la Bohême et dans l'Autriche, obligèrent les abbés de différer l'établissement de leur congrégation jusqu'à l'an 1623, qu'il fut fait. Gaspar, abbé de Melek, était mort, et Reiner, sous-prieur, qui avait été chargé de dresser les constitutions de la congrégation, lui avait succédé. La première chose qu'il fit après avoir reçu du souverain pontife la confirmation de son élection, fut d'inviter les abbés d'Autriche de se trouver à Melek pour conclure cet établissement, dont le projet avait été dressé dès l'an 1618. Il s'en trouva onze qui y donnèrent les mains, et qui reçurent unanimement les constitutions que l'abbé Reiner avait dressées. Ils écrivirent à Constantin, abbé de Saint-Bavon, de la congrégation du Mont-Cassin, et le prièrent d'en demander la confirmation au pape Urbain VIII, qui l'accorda par son bref de l'an 1625. Ces constitutions furent imprimées l'année suivante. Cette congrégation était pour lors composée des abbayes de Melek, Gottweich, Krembs-Munster, Lambach, des Ecossais de Vienne, de Garsten, d'Altembourg, Monsée, Seittenstaden, Kleinck et Celle-Marie. Elle devait être gouvernée par un président ou supérieur général, qui devait être élu tous les deux ans, et qui pendant ce temps-là devait faire une fois la visite de tous les monastères. Il devait aussi y avoir un visiteur dans chaque province, qui devait faire tous les ans la visite des monastères de cette province, à moins que le président ne la fît lui-même.

Peu de temps après il se forma une autre congrégation en Souabe; mais, l'an 1630, l'on proposa de réunir toutes les congrégations d'Allemagne et de n'en faire qu'une, et même d'y faire entrer tous les monastères qui n'étaient d'aucune congrégation. L'abbé de Fuldes, qui était pour lors de la congrégation de Bursfeld, conçut le premier ce dessein. Il obtint permission du pape et de l'empereur de faire une assemblée générale de tous les abbés d'Allemagne. Elle se fit à Ratisbonne au mois de mars 1630. L'abbé de Fuldes y présida et y assista au nom de la congrégation de Bursfeld; l'abbé de Krembs-Munster, au nom de la congrégation d'Autriche; les abbés d'Andechs et de Prufeniag, comme députés des autres abbés de Bavière, et le P. Romain Hay, comme procureur de la congrégation de Souabe. On y dressa seulement les préliminaires de cette union, et l'on convoqua une autre assemblée générale pour l'année suivante, qui devait se tenir encore à Ratisbonne. L'abbé de Fuldes s'y trouva aussi, avec les abbés de Saint-Maurice et d'Hastafell pour la congrégation de Bursfeld. L'abbé d'Ochtenhusen, visiteur de la congrégation de Souabe, s'y trouva pareillement au nom de cette congrégation. Les abbés de Garsten et le prieur de Gottweich furent députés par la congrégation d'Autriche, et l'abbé de Saint-Pierre de Saltzbourg représentait les abbés de ces diocèses. Il y fut résolu que chaque monastère garderait ses observances particulières ou qu'ils feraient union avec la congrégation de Bursfeld, jusqu'à ce que l'on eût pris d'autres mesures dans la première assemblée qui se tiendrait et où deux abbés de chaque province se trouveraient. On envoya des procureurs à Rome et à la cour impériale pour informer le pape et l'empereur de ce qui s'était fait et avoir leur consentement pour former cette congrégation générale de tous les monastères d'Allemagne. Mais dans le temps que l'abbé de Saint-Pierre de Saltzbourg, qui avait été député de l'assemblée pour aller dans tous les monastères solliciter les abbés d'entrer dans cette union, se disposait à exécuter sa commission, l'irruption que les Suédois firent dans l'empire en rompit tous les projets. Elle n'eut point lieu, et tout ce que produisirent les assemblées qu'on avait tenues fut l'érection de la congrégation de Saltzbourg, composée des monastères de ce diocèse, qui s'unirent ensemble, l'an 1641, dans un chapitre qui se tint à Saint-Pierre de Saltzbourg, où se trouvèrent l'abbé de ce monastère avec ceux de Saint-Vit et de Bourn. Les abbés d'Ossiak et de Saint-Paul y envoyèrent leurs procureurs. Cette congrégation subsiste encore, ayant présentement neuf monastères. Celle d'Autriche se maintenait encore l'an 1644, comme il paraît par quelques bulles du pape Urbain VIII, qui lui accorda cette année des indulgences: mais il semble que par la mort de ce pape, qui l'avait approuvée, et qui arriva presque dans le même temps, elle ait été éteinte, car il n'en est plus fait mention depuis ce temps-là. Les congrégations qui subsistent en Allemagne présentement sont celles de Bursfeld, dont nous avons rapporté l'origine dans notre premier volume; de Suisse, de Saltzbourg, qui ont chacune neuf monastères; de Souabe au diocèse de Constance, qui a onze monastères; de Souabe au diocèse d'Augsbourg, qui a sept monastères; d'Alsace Brisgaw, qui a cinq monastères, et de Bavière, qui a dix-neuf monastères. Cette dernière fut érigée sous le nom de l'Ange Gardien ou des Exempts, sous le pontificat d'Innocent XI. Le président ou supérieur général est élu tous les trois ans, et le premier chapitre se tint à la fin de l'an 1686.

Quoique les monastères d'Allemagne qui suivaient les cérémonies et observances de Melek, ne fissent point un corps de congrégation avant leur union, qui se fit en 1623 (comme nous l'avons dit ci-devant), ils se disaient cependant de la congrégation et de l'union de Melek: car lorsqu'on voulut unir ensemble les réformes de Melek, de Castel et de Bursfeld, comme nous avons dit en parlant de ces deux dernières congrégations, les monastères qui suivaient les différentes observances de ces réformes envoyèrent des députés au chapitre provincial qui se tint, l'an 1496, à Salgenstad, où ceux de la réforme de Melek prirent la qualité de députés de l'union de Melek, aussi bien que ceux des congrégations de Castel et de Bursfeld, qui se dirent députés de l'union de ces congrégations, comme il paraît par les actes de ce

chapitre : *Deputati vero Patres et commissarii nostri hi sunt, ex unione Mellicensium reverendissimi Patres in Etchingen et Wiblingen, ex unione Castellensium S. Ægidii in Morim'erga et S. Crucis in Werden; ex unione Burfeldensium in monte S. Jacobi extra muros Moguntinos et S. Martini Spanheim.*

Anselmus Schramb. *Chronic. Mellicense, seu Annales Monast. Mellicensis.*

MONS. *Voy.* NIVELLE.

MONT-CARMEL. *Voy.* CARMÉLITES *et* CARMES.

MONT-CARMEL (DE L'ARCHICONFRATERNITÉ DE NOTRE-DAME DU) *à Rome.*

Si nous avons parlé à l'art. CARMES de la confrérie du Scapulaire de la sainte Vierge établie dans l'ordre des Carmes, où l'on donne à ceux qui s'y font inscrire un petit scapulaire composé de deux rubans auxquels sont attachés deux morceaux de drap de trois ou quatre pouces en carré, ce n'a été que pour faire voir l'erreur où était tombé le P. Papebroch, en croyant que les religieux de Saint-François ne donnaient à leur tiercaires qu'un cordon, et les Carmes aussi à leurs tiercaires ces sortes de scapulaires, notre dessein n'étant pas de parler des simples confréries dans cette histoire. Mais comme nous y faisons aussi entrer les congrégations et sociétés séculières, il semble que l'on doit mettre en ce rang les confréries qui forment des espèces de sociétés et qui sont distinguées par des habits particuliers, qui ont des statuts et des règles, des églises, des cimetières, qui font publiquement des processions sous leurs croix particulières, qui la plupart n'admettent les confrères qu'après avoir été éprouvés pendant un certain temps, sous la conduite d'un maître des novices, et qui semblent former un corps dans l'Eglise.

Telle est l'archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome. Il y en avait autrefois une sous ce nom dans l'église de Saint-Chrysogone qui appartient aux Carmes de la congrégation, de Mantoue; mais ayant été presque abandonnée, on en érigea une autre dans la même église, l'an 1543, sous le titre du Saint-Sacrement et de Sainte-Marie mère de Dieu du Carmel. La confrérie de Notre-Dame semblant avoir été supprimée par l'union qui en avait été faite avec celle du Saint-Sacrement, le pape Clément VIII permit que l'on en instituât une autre sous le nom de Notre-Dame du Mont-Carmel dans l'église de Sainte-Marie-des-Monts, qui appartient aussi aux Carmes, mais qui ne dépend d'aucune congrégation ni province, étant immédiatement soumise au général, comme nous avons dit ailleurs.

Les confrères qui furent associés à cette confrérie eurent d'abord une chapelle dans cette église; mais afin d'avoir plus de liberté pour faire leurs exercices, ils ont depuis fait bâtir un oratoire au mont Magnanopoli, où ils s'assemblent pour y réciter en commun l'office de la Vierge, et et y faire célébrer les divins offices. Leur habillement consiste en un sac de couleur tannée, auquel est attaché un capuce qui leur couvre le visage, descendant en pointe jusqu'à la ceinture, n'y ayant que deux petits trous à l'endroit des yeux, afin qu'ils puissent voir et n'être point vus. Leur sac est lié d'une ceinture de cuir, et ils ont sur les épaules un camail ou mozette de serge blanche (1). Quoique cette confrérie ait le titre d'archiconfraternité, elle ne jouit pas néanmoins du privilége des autres archiconfraternités qui sont ainsi appelées à cause qu'elles sont chefs et supérieures générales des confraternités qu'elles agrégent à leur institut, qui doivent observer les mêmes règles et les mêmes statuts, et porter leur habillement; mais le général de l'ordre des Carmes, ou ceux à qui il en donne commission, ont seuls le droit d'ériger des archiconfraternités ou confraternités de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Carol. Barthol. Piazza, *Opere pie di Roma*, part. II, tratt. 6, cap. 13.

MONT-CARMEL ET DE SAINT-LAZARE DE JERUSALEM (DES CHEVALIERS DE L'ORDRE ROYAL, MILITAIRE ET HOSPITALIER DE NOTRE-DAME DU).

Nous avons dit, en parlant de l'ordre de Saint-Lazare, qu'il avait toujours subsisté en France, quoiqu'il eût été supprimé par Innocent VIII, l'an 1490; qu'après son rétablissement par Léon X, il y avait eu des grands maîtres de cet ordre en Italie, qui se disaient grands maîtres de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem par tout le monde, quoiqu'il y eût de véritables et légitimes grands maîtres en France qui avaient succédé les uns aux autres sans interruption depuis l'établissement de l'ordre; et qu'enfin le pape Grégoire XIII avait uni cet ordre, l'an 1572, à celui de Saint-Maurice en Savoie, nouvellement institué par le duc Emmanuel Philbert, sans que cette union ait porté préjudice à l'ordre de Saint-Lazare en France, dont le roi Henri IV donna la grande maîtrise à Philbert de Nérestang, qui fut aussi premier grand maître de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel que ce prince institua dans son royaume. Le P. Toussaint de Saint-Luc dit (*Abrégé hist. de l'ordre de Saint-Lazare*, p. 16) que le roi ne fit cette institution de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour faire fleurir davantage celui de Saint-Lazare et lui faire restituer les biens qu'on lui avait usurpés en unissant l'ordre du Mont-Carmel à celui de Saint-Lazare. M. Herman prétend qu'Aimar de Chattes, qui était grand maître de ce dernier, conçut l'envie de le remettre dans son premier lustre, mais qu'ayant été prévenu par la mort, Philbert de Nérestang lui succéda dans ce dessein, et employa si heureusement son pouvoir auprès d'Henri IV, que ce monarque ayant poursuivi à Rome le rétablissement de cet ordre, il obtint du pape Paul V l'effet de sa demande, par une bulle fort avantageuse donnée l'an 1607; mais que,

(1) Voy., à la fin du vol., n° 255.

comme ce prince voulut, à l'imitation du duc de Savoie, joindre aussi un autre ordre à celui de Saint-Lazare pour lui donner un nouveau relief, il établit celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Le P. Bonanni a avancé (*Catalog. Ord. milit.*, n° 65) qu'Aimar de Chattes, étant grand maître de l'ordre de Saint-Lazare en France, conçut le dessein de le rétablir entièrement et de lui faire restituer tous les biens qui lui avaient été ôtés, mais qu'étant mort avant que d'avoir exécuté son dessein, Philbert de Nérestang, qui lui avait succédé dans la grande maîtrise, alla à Rome, où il obtint du pape Paul V qu'à l'avenir son ordre serait appelé l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Mais tous ces auteurs, sans parler de plusieurs autres, ont été contre la vérité de l'histoire. Henri IV n'institua l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel que pour donner des marques de sa piété et de sa dévotion envers la sainte Vierge. Il écrivit à son ambassadeur à Rome pour obtenir du pape Paul V l'érection de cet ordre et sa confirmation par autorité apostolique: ce que ce pontife accorda par une bulle du 16 février 1607, par laquelle il donna pouvoir à ce prince de nommer le grand maître de cet ordre, lequel pourrait créer autant de chevaliers que bon lui semblerait. Il permit à ces chevaliers de se marier, et, après la mort de leur première femme, de passer à de secondes noces, et d'épouser même une veuve. Il les obligea à faire vœu d'obéissance et de garder la chasteté conjugale, et leur accorda la permission de pouvoir avoir des pensions sur toutes sortes de bénéfices en France, quoiqu'ils fussent mariés et même bigames, savoir, le grand maître, jusqu'à la somme de quinze cents ducats d'or, et les chevaliers jusqu'à cinq cents ducats d'or de la chambre apostolique, ces deux sommes évaluées à six mille livres, monnaie de France. Et dans cette bulle il n'est nullement fait mention de l'ordre de Saint-Lazare, non plus que dans une seconde que le même pape donna au mois de février de l'an 1608, par laquelle il prescrit à ses chevaliers leurs obligations, qui sont de faire leur profession de foi avant leur réception à l'ordre, de se confesser et communier le même jour qu'ils recevront l'habit, de porter sur leurs manteaux une croix de couleur tannée, au milieu de laquelle il y aura l'image de la sainte Vierge, de faire vœu d'obéissance et de chasteté conjugale, de porter les armes contre les ennemis de l'Eglise, lorsqu'ils en seront requis par le saint-siége et le roi très-chrétien; de réciter tous les jours l'office de la sainte Vierge ou sa couronne, d'entendre la messe les jours de fête et les samedis, de s'abstenir de viande les mercredis, de se confesser et communier le jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel que l'on célèbre le 19 juillet, de s'assembler le même jour pour célébrer cette fête, et de payer au trésorier de l'ordre les responsions par rapport aux commanderies qu'ils posséderont.

Le roi, au mois de juillet 1608, voulant doter ce nouvel ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et pourvoir à son établissement, supprima par ses lettres patentes l'office de grand maître de l'ordre de Saint-Lazare, et unit toutes les commanderies, prieurés et bénéfices qui appartenaient à cet ordre et étaient en la collation de ce grand maître, à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel; ainsi ce ne fut point ce nouvel ordre qui fut uni à celui de Saint-Lazare, comme ont écrit plusieurs auteurs, mais l'ordre de Saint-Lazare qui fut uni à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Voici les lettres de ce prince.

Henri, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront. Notre saint-père le pape ayant, à notre supplication faite par notre ambassadeur, résidant près sa personne, par sa bulle du XIV *des kalendes du mois de mars dernier, érigé et institué en notre royaume un ordre à titre de la Vierge Marie ou Notre-Dame de Mont-Carmel, ainsi que le contient la bulle dont copie est ci-attachée sous le contre-scel, savoir faisons que nous ayant bien agréable le contenu en icelle, et désirant en ce qu'il nous sera possible promouvoir à l'établissement d'icelui, orner et enrichir de mérites convenables à la splendeur d'icelui, pour l'augmentation de la gloire de Dieu en celui notre dit royaume, que nous espérons devoir réussir à ladite institution, avons, de notre certaine science, puissance et autorité royale, éteint et supprimé, éteignons et supprimons par ces présentes l'état de grand maître de Saint-Lazare, qui a eu ci-devant lieu en notre dit royaume, et en ce faisant avons toutes et chacunes les commanderies, prieurés et bénéfices, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui ont été sous ledit titre et en la collation, provision et autres dispositions du grand maître, unies et annexées et attribuées, unissons et annexons et attribuons audit ordre et milice de Notre-Dame de Mont-Carmel, pour dorénavant être tenus, possédés et desservis par le grand maître qui sera par nous établi; et les commandeurs, chevaliers et autres officiers, qui seront créés par ledit grand maître, en vertu du pouvoir qui lui sera donné pour cet effet, nonobstant tous statuts et institutions à ce contraires, et nonobstant oppositions ou appellations quelconques, desquelles si aucunes interviennent nous avons retenu et réservé, retenons et réservons la connaissance et juridiction à nous et à notre conseil d'Etat, et icelle interdite et défendue, interdisons et défendons à toutes nos cours et juges quelconques. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre grand conseil, que ladite bulle et cesdites présentes ils fassent enregistrer, et le contenu d'icelles observer inviolablement, sans permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte et manière, car tel est notre plaisir, etc. Et afin, etc. Donné à Fontainebleau au mois de juillet l'an de grâce* 1608, *et de notre règne le dix-neuvième.*

Le roi donna ensuite la charge de grand maître de cet ordre à Philbert de Nérestang, gentilhomme de la chambre et mestre de camp d'un régiment d'infanterie, qui avait

possédé auparavant celle de grand maître de l'ordre de Saint-Lazare. Il en prêta serment entre les mains de Sa Majesté, qui, par un acte du dernier octobre de la même année, déclara de nouveau que les commanderies, prieurés et autres bénéfices de l'ordre de Saint-Lazare, qui étaient en France et dans les terres et pays soumis à l'obéissance de Sa Majesté, seraient affectés et appartiendraient aux grand maître, chevaliers et officiers de l'ordre du Mont-Carmel, et qu'ils en jouiraient de même que s'ils étaient ou avaient été faits chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare ; et Sa Majesté ordonna aussi qu'en conformité de la bulle de Paul V ces chevaliers jouiraient des pensions dont il lui plairait les gratifier sur les évêchés, abbayes ou autres bénéfices consistoriaux qui étaient à sa collation, quoiqu'ils fussent mariés. Sur quoi l'archevêque de Bourges, André Fremiot, portant la parole au nom du clergé de France, dans la remontrance qu'il fit au roi la même année, pria Sa Majesté de ne pas permettre que les chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel (qu'il appelait chevaliers de l'Annonciade), engagés dans le mariage, enveloppés dans les affaires du monde, et de qui le bras destiné au fer devait être plutôt couvert de sang que de la fumée des encens et des sacrifices, missent les mains sur les tables sacrées, prissent les pains de proposition, et entreprissent sur les revenus qui n'étaient voués que pour les lévites et pour ceux qui offraient à l'autel. Le roi répondit aux prélats, pour ce qui regardait les chevaliers de l'Annonciade dont ils parlaient, qu'il en avait institué l'ordre sous le nom de la Vierge Marie dite du Mont-Carmel, à cause de la particulière confiance que, à l'exemple des ducs de Bourbon et Vendôme, ses aïeux, il avait toujours eue au secours et aux prières de cette sainte Vierge; qu'il leur avait assigné non pas les revenus ecclésiastiques, mais seulement ceux des hôpitaux et commanderies qui avaient autrefois appartenu en son royaume à l'ordre de Saint-Lazare, et que s'ils avaient outre cela quelques petites pensions, c'était le pape qui les leur avait accordées.

Claude, marquis de Nérestang, fils de Philbert, fut reçu en survivance dans la charge de grand maître en 1611. Charles, marquis de Nérestang, fils de Claude, la posséda en 1639, après le décès de son père, sur les provisions du roi Louis XIII. Charles-Achille de Nérestang, second fils de Claude, en fut aussi pourvu, en 1645, par le roi Louis XIV. Ses provisions lui donnaient la qualité de grand maître de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Il fut confirmé dans cette charge par une bulle d'Innocent X, et depuis ce temps là le grand maître et les chevaliers prirent le nom de chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

Le roi confirma encore l'institution de cet ordre, au mois d'avril 1664, et le cardinal de Vendôme, étant légat *a Latere* en France du pape Clément IX, donna une bulle l'an 1668 pour l'union de ces deux ordres, confirmant tous les priviléges qui avaient été accordés à celui de Saint-Lazare par les papes Pie IV et Pie V. La même année le roi pourvut le marquis de Nérestang, fils de Charles-Achille, de la charge de grand maître. Il en prêta serment de fidélité entre les mains de Sa Majesté, qui lui donna la croix de cet ordre. Il partit ensuite pour aller commander l'escadre des vaisseaux destinés pour la sûreté du commerce de l'Océan. Il obtint, en 1672, un édit du roi qui rétablissait les chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare dans tous les droits qui avaient appartenu à leur ordre, et qu'ils pouvaient avoir perdus, qui confirmait l'union de ces deux ordres, et leur donnait l'administration perpétuelle des maladreries, hôpitaux, maisons-Dieu et autres lieux dans le royaume, où l'hospitalité n'était pas observée, et qui unissait à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel les biens de quelques ordres militaires et hospitaliers, qui par cet édit étaient réputés éteints et supprimés en France, spécialement les ordres du Saint-Esprit de Montpellier, de Saint-Jacques de l'Épée, du Saint-Sépulcre, de Sainte-Christine de Somport, de Notre-Dame dite Teutonique, de Saint-Jacques du Haut-Pas ou de Lucques, et de Saint-Louis de Boucheraumont; pour des biens et revenus de ces ordres, maladreries, hôpitaux, maisons-Dieu et autres lieux, ainsi réunis à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, en être formé par le roi des commanderies, desquelles Sa Majesté et les rois ses successeurs auraient, en qualité de chefs souverains de cet ordre, l'entière et pleine disposition en faveur des officiers de leurs troupes qui se feraient admettre dans cet ordre, et sur ces commanderies y affecter telles pensions qu'elles pourraient et devraient porter. Sa Majesté voulut aussi que sur ces commanderies l'on prît, par forme de responsion et de contribution, les deniers nécessaires pour aider et subvenir à l'entretien des hôpitaux de ses armées et places frontières où seraient reçus les officiers et soldats blessés et malades, ayant jugé cette application plus conforme aux intentions des fondateurs des lieux pieux, à présent qu'il n'y a presque plus de lépreux dans le royaume, voulant néanmoins que ceux qui seraient attaqués de ce mal fussent tous logés dans un même lieu aux dépens de l'ordre, conformément à son institution. Et pour l'exécution de cet édit et connaître de tous les procès et différends qui naîtraient pour raison des choses y contenues, le roi résolut d'établir une chambre composée d'officiers des plus considérables de son conseil, en laquelle chambre les procès et différends seraient jugés en dernier ressort, lui donnant pouvoir d'enregistrer toutes déclarations et arrêts, faire des règlements tels qu'elle jugerait à propos, et subdéléguer, en cas de besoin, tant en matière civile que criminelle; laquelle chambre durerait tout le temps que Sa Majesté jugerait nécessaire et à propos pour le bien des affaires de l'ordre,

se réservant de la révoquer et supprimer lorsque bon lui semblerait.

Le grand maître de Nérestang, pour parvenir à l'exécution de cet édit, convoqua un chapitre général à Boigny, qu'il indiqua au 19 février 1673. Mais avant qu'il se tînt, il se démit volontairement de sa charge de grand maître entre les mains du roi. Les chevaliers, en ayant eu avis, assemblèrent leur chapitre général le 27 janvier 1673, et présentèrent une requête au roi, par laquelle ils suppliaient Sa Majesté d'unir la charge de grand maître de leur ordre à sa couronne et d'agréer la postulation qu'ils avaient faite de M. le marquis de Louvois pour gouverner l'ordre en qualité de vicaire général.

Le roi déclara qu'il ne pouvait alors unir à sa couronne la grande maîtrise, mais qu'il agréait l'élection qui avait été faite par postulation dans le chapitre, du marquis de Louvois pour régir les affaires de l'ordre sous son autorité. Sa Majesté fit expédier des provisions de grand vicaire en faveur du marquis de Louvois le 4 février 1673. Il fut reçu dans le chapitre de l'ordre en cette qualité et confirmé dans le chapitre général qui se tint le 19 du même mois à Boigny. On poursuivit en cour de Rome les bulles de confirmation. M. Coquelin, docteur de Sorbonne, y fut envoyé pour les solliciter, mais ce fut inutilement; car le pape Clément X ne les voulut point accorder, ce qui n'empêcha pas le marquis de Louvois de gouverner toujours l'ordre et de recevoir les chevaliers.

L'édit de 1672, nonobstant les oppositions de Louis-Nicolas Parnajon, général des Chanoines Hospitaliers de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, et celles des prétendus chevaliers du même ordre, fut enregistré au grand conseil le 20 février 1673. Le roi, conformément à cet édit, ayant établi une chambre royale à l'arsenal de Paris le 8 janvier de la même année, ordonna, par ses lettres patentes du 22 février, qu'il y serait aussi enregistré; ce qui fut fait le 25 du même mois. Cette chambre était composée d'un conseiller d'Etat ordinaire, de huit conseillers au grand conseil, et d'un procureur général. Sa Majesté, par ses lettres du 24 mars 1674, déclara que dans l'administration des hôpitaux et lieux pieux, accordée à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint Lazare par cet édit de 1672, elle avait entendu comprendre les hôpitaux fondés pour la réception des pèlerins et des pauvres passants, et par un autre édit du mois d'avril 1675, elle déclara que, conformément à celui de 1672 et à sa déclaration de 1674, l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem serait mis en possession et saisine de l'administration de tous les hôpitaux, maladreries, commanderies et autres lieux pieux qui lui avaient été accordés, même de ceux qui avaient été ci-devant concédés et accordés par Sa Majesté ou autres, à quelques communautés ecclésiastiques ou laïques, régulières ou séculières, lors de leur fondation, premier établissement ou dotation, de quelque qualité et ordre qu'elles fussent. Voulant néanmoins que les hôpitaux, maladreries, commanderies et autres lieux pieux, qui étaient actuellement possédés par des communautés tant séculières que régulières, et qui leur avaient été abandonnés et unis lors de leur fondation, dotation, et pour servir à leur premier établissement, continuassent de jouir comme par le passé de leurs bâtiments, églises, chapelles, lieux réguliers, autres logements, jardins et clôtures y joignant, soit que lesdits bâtiments et clôtures fissent partie des bâtiments anciens de ces hôpitaux, maladreries et lieux pieux, ensemble de tous les autres fonds et revenus que ces communautés pouvaient avoir acquis depuis leur établissement, et que sur tous les biens, droits et revenus dépendant desdits hôpitaux, maladreries, commanderies et autres lieux pieux, distraction serait faite au profit desdites communautés de la moitié de ces fonds et revenus (les charges ordinaires préalablement détruites), pourvu toutefois que lesdits revenus n'excédassent pas la valeur de deux mille livres par an; et qu'au cas que lesdits revenus excédassent cette somme, il serait fait seulement distraction du tiers au profit de ces communautés pour leur entretien et subsistance; et à l'égard de l'hospitalité pour laquelle ces lieux pieux avaient été spécialement fondés, Sa Majesté voulut qu'elle fût dorénavant exercée par l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare.

Il y eut, par le moyen de ces édits et déclaration, un grand nombre d'hôpitaux, maladreries et lieux pieux qui furent unis à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, et dont l'on forma cinq grands prieurés et cent quarante-cinq commanderies. Le roi, par ses lettres patentes du 28 décembre 1680, fit l'érection de ces cinq grands prieurés, et Sa Majesté dressa encore des règlements touchant la manière de parvenir aux commanderies, tant anciennes que nouvelles. Les cinq grands prieurés qui furent érigés, furent celui de Normandie, dont la résidence était au Mont-aux-Malades près de Rouen; celui de Bretagne, dont le chef-lieu était à Auray, et avait pour annexe la commanderie de Blois; celui de Bourgogne, dont la résidence était à Dijon; celui de Flandre, dont le chef-lieu était à Lille; et le cinquième était celui de Languedoc. On établit aussi un conseil de l'ordre à l'Arsenal, qui fut composé du vicaire général, du chancelier, du procureur général, du grand maître des cérémonies, du trésorier, du secrétaire et de cinq conseillers de l'ordre.

Mais après la mort du marquis de Louvois, arrivée le 16 juillet 1691, les affaires de cet ordre changèrent de face. Sur les remontrances que firent au roi quelques ordres qui avaient été déclarés éteints ou supprimés de fait ou de droit, et dont les biens avaient été unis à celui du Mont-Carmel et de Saint-Lazare par l'édit de 1672, Sa Majesté nomma des commissaires pour l'examen de cet édit; et après que les commissaires eurent écouté les raisons des parties et en eurent fait rap-

port au roi. Sa Majesté, par un autre édit du mois de mars 1693, révoqua celui de 1672, désunissant de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, les maisons, droits, biens et revenus, qui étaient possédés, avant le premier édit, par les ordres du Saint-Esprit de Montpellier, de Saint Jacques de l'Epée de Lucques, du Saint-Sépulcre, de Sainte-Christine de Somport, de Notre-Dame dite Teutonique, de Saint-Louis de Boucheraumont, et autres ordres hospitaliers, militaires, séculiers et réguliers; comme aussi les maladreries et léproseries, hôpitaux, hôtels-Dieu, maisons-Dieu, aumôneries, confréries, chapelles et autres lieux pieux du royaume, même ceux destinés pour les pèlerins et les pauvres, unis à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare par l'édit de 1672 et déclarations intervenues en conséquence, soit que ces hôpitaux ou lieux pieux fussent possédés en titre de bénéfices ou de simples administrations, et quoique l'hospitalité n'y fût pas gardée. Sa Majesté voulut que les biens et revenus possédés avant cet édit de 1672 par les ordres du Saint-Esprit de Montpellier et les autres leur fussent rendus et restitués, et maintint les chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare dans la possession des commanderies, prieurés, hôpitaux et autres lieux qui leur appartenaient avant cet édit.

Au mois de décembre de la même année, Sa Majesté nomma pour grand maître de cet ordre M. le marquis de Dangeau, qui en cette qualité lui prêta serment de fidélité le 18 décembre 1695. Le 29 janvier de l'année suivante, 1696, il se rendit dans l'église des Carmes des Billettes, où il jura sur les saints Evangiles d'observer et de faire observer par les chevaliers les statuts de cet ordre. Ensuite les anciens chevaliers lui prêtèrent obéissance, et après la messe il en fit trente-cinq nouveaux, auxquels il donna l'épée, la croix et le livre des règles.

Jusque-là ces chevaliers n'avaient point eu d'habits de cérémonie, ils portaient seulement à la boutonnière du justaucorps, comme ils portent encore à présent, une croix d'or à huit raies, d'un côté émaillée d'amarante avec l'image de la Vierge au milieu, et de l'autre côté émaillée de sinople avec l'image de saint Lazare aussi au milieu, chaque rayon pommeté d'or, avec une fleur de lis aussi d'or dans chacun des angles de la croix qu'ils attachent à un ruban de couleur amarante; et les frères servants ne portaient, comme ils font encore à présent, qu'une médaille aux mêmes émaux, attachée à une chaîne sans ruban. Mais M. le marquis de Dangeau a ordonné des habits pour les cérémonies, et qui sont différents selon la qualité des chevaliers.

L'habillement du grand maître consiste en une dalmatique de satin blanc, sur laquelle il y a par devant et sur les manches une croix large de quatre pouces, écartelée de tanné amarante et de sinople, orlée d'or, et s'étendant par les extrémités jusqu'aux bords de la dalmatique. Dessus cette dalmatique il porte un manteau long de velours amarante, doublé de satin vert, semé de fleurs de lis d'or et de chiffres de doubles M pour l'ordre du Mont-Carmel, et de doubles L entrelacés d'un S pour l'ordre de Saint-Lazare, avec une bordure autour du manteau composée du même chiffre, posées entre trois couronnes, et un cartouche où est le chiffre du grand maître, de fleurs de lis avec deux palmes en sautoir derrière, et de trophées, le tout en broderie d'or. Le collet de ce manteau est de satin vert, sur lequel sont les mêmes ornements en broderie qu'au bord du même manteau, et du côté gauche est la croix de l'ordre aussi en broderie.

L'habillement des chevaliers est semblable à celui du grand maître, excepté que le manteau est seulement bordé d'un petit galon d'or, sans aucun chiffre ni autres ornements au bord et au reste du manteau, qui n'a point non plus de collet; et la croix de la dalmatique n'est point non plus orlée d'or, comme celle du grand maître. Les chapelains ont une soutane de moire amarante, avec un rochet par-dessus; et dessus ce rochet un camail aussi de moire amarante, au côté gauche duquel il y a aussi la croix de l'ordre en broderie. L'habillement des frères servants consiste pareillement en une dalmatique de satin blanc, sur laquelle il y a aussi une croix écartelée de tanné amarante et de sinople, mais qui n'est qu'alaisée. Sur cette dalmatique ils portent un manteau, seulement de drap amarante, bordé d'un petit galon d'or; et au côté gauche de ce manteau est leur médaille en broderie. Le héraut porte une dalmatique de velours amarante, sur laquelle par devant, par derrière et sur les manches, il y a les armes de l'ordre en broderie d'or, l'écu surmonté d'une couronne à l'antique; sur la manche droite il y a écrit, en lettres d'or en broderie : *Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel;* et sur la manche gauche : *et de Saint-Lazare.*

Les uns et les autres, à la réserve des chapelains, qui ont un bonnet carré, ont une toque de velours noir, sur laquelle il y a une aigrette noire, accompagnée de deux plumes, l'une amarante et l'autre verte. Ils ont tous des bas de soie amarante et des souliers de velours de même couleur, dont les oreilles sont de satin vert en broderie d'or. Les novices ont un petit manteau de satin vert, auquel il y a une espèce de capuce attaché par derrière; l'huissier n'a qu'un justaucorps de drap amarante, et précède dans les cérémonies les chevaliers, portant sur l'épaule une masse de vermeil. Il y a encore l'huissier de l'ordre, qui a seulement un justaucorps violet et porte une masse de vermeil (1).

Ils s'assemblent ordinairement aux Carmes des Billettes, mais ils solennisent la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel et celle de

(1) *Voy.* à la fin du vol. nos 254 à 260.

saint Lazare dans l'église de Saint-Germain des Prés, où ils se trouvent tous en habit de cérémonie.

Pour être reçu dans cet ordre, il faut faire preuve de noblesse de trois quartiers, tant du côté paternel que maternel. Le grand maître peut néanmoins dispenser de la rigueur des preuves de noblesse ceux qui ont rendu des services considérables au roi ou à l'ordre, et les recevoir chevaliers de grâce. Les ecclésiastiques qui veulent faire preuve de noblesse tiennent rang parmi les chevaliers de justice, et il y a encore des chapelains et des frères servants qui ne sont pas nobles. Les chevaliers, tant ecclésiastiques que laïques, payent pour leur passage dans l'ordre, mille livres, et les chapelains et les frères servants, cinq cents livres.

Voici ce qui se pratique à leur réception et à leur profession, conformément au nouveau cérémonial imprimé en 1703. La messe étant finie et le grand maître ou son représentant étant assis dans un fauteuil, l'officiant, revêtu d'une chape, fait les bénédictions de la croix et de l'épée, après quoi le novice, qui a toujours été à genoux pendant ces bénédictions, se lève et va se présenter devant le grand maître, qui lui dit : *Que demandez-vous?* Le novice répond : *Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de me donner l'ordre de chevalerie de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.* Le grand maître lui dit : *Vous me demandez une grâce qui ne doit être accordée qu'à ceux que le mérite en rend dignes autant que la noblesse de leur naissance, et qui sont disposés à la pratique des œuvres de miséricorde envers les pauvres de Jésus-Christ, et à verser leur sang pour la défense de la religion chrétienne et pour le service du roi. Nous avons appris par des preuves certaines que les conditions et dispositions nécessaires à la grâce que vous nous demandez se trouvent en vous, ce qui nous a mus à vous l'accorder. Etes-vous disposé à vous servir de votre épée pour la défense de l'Eglise, le service du roi, l'honneur de l'ordre et la protection des misérables?* Le novice répond : *Oui, Monseigneur, avec l'aide de Dieu.* Ensuite le grand maître lui dit : *Je vais vous recevoir dans l'ordre royal, militaire et hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Il fait, en prononçant ces paroles, le signe de la croix sur le novice. Il se lève de son fauteuil, tire son épée du fourreau et en donne deux coups, l'un sur l'épaule droite, l'autre sur l'épaule gauche du novice en lui disant : *Par Notre-Dame du Mont-Carmel et par saint Lazare, je vous fais chevalier.*

Le nouveau chevalier se met ensuite à genoux devant le grand maître, et reçoit de lui l'épée en baisant la main du grand maître, qui, en lui donnant l'épée, lui dit : *Servez-vous de votre épée selon l'esprit de la religion, et non pas selon le mouvement de vos passions, et souvenez-vous que vous n'en devez jamais frapper personne injustement. Chevalier, soyez désormais vigilant au service de Dieu et de la religion, obéissant à vos supérieurs, soumis à leurs ordres et patient à leurs corrections. Sachez que les lois de la religion où vous êtes entré vous obligent à l'exercice de toutes les vertus chrétiennes et morales, et à les porter à un plus haut point que ne fait le commun des chrétiens.*

Le grand maître, en donnant la croix au nouveau chevalier, lui dit encore : *Je vous donne la croix de notre ordre ; vous la porterez toute votre vie au nom de la sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Elle vous doit faire souvenir de la passion de Notre-Seigneur, et vous engage à l'observance des saintes règles et des statuts de la religion. Elle est ornée de fleurs de lis, pour vous enseigner la fidélité que vous devez avoir pour le service du roi, dont la piété et le zèle ont donné de l'appui et de la gloire à notre ordre.* Il lui donne ensuite le livre des prières et statuts de l'ordre, en lui disant : *Je vous donne aussi le livre des prières et des statuts de notre ordre ; vous y apprendrez quels sont vos devoirs.*

Après ces cérémonies, le nouveau chevalier, ayant les mains posées sur les saints Evangiles que tient le grand maître, prononce à haute voix ses vœux en ces termes : *Moi N. promets et voue à Dieu tout-puissant, à la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, à saint Lazare, et à Monseigneur le grand maître, d'observer toute ma vie les saints commandements de Dieu et ceux de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine ; de servir d'un grand zèle à la défense de la foi, lorsqu'il me sera commandé par mes supérieurs, d'exercer la charité et les œuvres de miséricorde envers les pauvres, et particulièrement les lépreux selon mon pouvoir, de garder au roi une inviolable fidélité; et à Monseigneur le grand maître, de lui rendre une parfaite obéissance, et de garder toute ma vie la chasteté libre et conjugale. Ainsi Dieu très-bon, très-grand et très-puissant me soit en aide, et les saints Evangiles par moi touchés.* Si l'on reçoit un étranger qui n'est pas sujet du roi, il dit seulement, *de garder à Monseigneur le grand maître une fidélité inviolable, de lui rendre une parfaite obéissance*, etc.

Après que le nouveau profès a prononcé ses vœux, le grand maître lui dit : *Venez présentement que je vous embrasse et que je vous reconnaisse comme notre frère et chevalier de notre ordre, et en cette qualité défenseur de la foi, fidèle serviteur du roi, protecteur des pauvres, et sujet et soumis à nos règlements. Allez remercier Dieu de la grâce qui vous est faite et signer votre profession et vos vœux.* Si c'est un étranger, on retranche aussi ces trois mots : *Fidèle serviteur du roi.* Quoique l'on voie des armes de la plupart de ces chevaliers entourées d'un collier, ils ne le portent pas néanmoins dans les cérémonies, ce collier n'ayant pas été encore approuvé par le roi, comme l'ont été les habits que M. le marquis de Dangeau a ordonnés pour les cérémonies aux fêtes solennelles et aux grandes assemblées de l'ordre depuis

qu'il en est grand maître. Ce collier, qui est d'or, est composé de chiffres qui désignent le nom de la sainte Vierge par ces deux lettres M et A, entrelacées l'une dans l'autre : entre ces chiffres il y a trois grosses perles, et au bas du collier pend la croix telle que nous l'avons décrite. Peut-être que ce collier pourra être autorisé par Sa Majesté lorsqu'elle approuvera les nouveaux statuts de l'ordre auxquels l'on travaille actuellement ; car sur les différends survenus depuis quelques années entre le grand maître et le chancelier de l'ordre, qui ont donné lieu à plusieurs factums de part et d'autre, le roi ayant nommé des commissaires pour en connaître, il a été ordonné que l'on tiendrait un chapitre général, où l'on dresserait de nouveaux statuts pour servir à l'avenir de réglements uniformes dans l'ordre, et ce chapitre s'est tenu au mois de décembre de l'année dernière.

Bernard Giustiniani, *Hist. chronolog. di tutti gli Ordini militari*. P. a Sancto Andrea, *Hist. general. Fratrum Discalceatorum ord. B. M. Virg. de Monte Carmelo*. Toussaint de Saint-Luc, *Abrégé hist. de l'institution de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel*. Du même, *Office à l'usage des chevaliers de cet ordre, avec leurs règles et statuts, cérémonial de la réception et profession des mêmes chevaliers*, et plusieurs factums et mémoires concernant cet ordre.

Il semblerait qu'après les décisions ou arrêts de deux souverains pontifes, l'ordre de Saint-Lazare eût dû être regardé comme éteint en France ; loin de là, il s'y est maintenu, et après sa renaissance, dans son union avec l'ordre du Mont-Carmel, il est devenu plus brillant qu'auparavant, et même, par une disposition toute contraire à ce qui s'est vu dans les autres ordres, celui-ci a été plus puissant à ses dernières années que dans les siècles précédents. Il est vrai qu'il n'était plus guère considéré que comme chevalerie honorifique, au lieu d'être regardé comme ordre religieux, ainsi qu'il l'avait été à son origine.

Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'un ordre entièrement et uniquement religieux, l'ordre de Saint-Ruf, ait cherché, ait obtenu son union canonique à l'ordre des chevaliers de Saint-Lazare et du Mont-Carmel.

Les deux instituts travaillèrent à cette réunion par des motifs convenables dans les chevaliers du Mont-Carmel, mais peu honorables dans les chanoines de Saint-Ruf, car ils n'y cherchaient qu'une voie honnête pour quitter leur règle et leur sainte profession. Nous parlerons plus longuement de cette affaire à l'article Ruf (Saint-), mais nous devons en donner ici une idée suffisante; et cela se commença avant l'édit qui créa, en 1768, cette commission si funeste aux ordres monastiques en France, et dont nous ferons connaître l'esprit, surtout dans notre Supplément.

Le projet avait été formé par l'abbé de Saint-Ruf et quelques membres de sa congrégation. Le 5 janvier 1700, ils passèrent un concordat avec les chevaliers de Saint-Lazare; le 11 octobre, ils obtinrent de Louis XV un brevet qui permit aux chanoines réguliers de Saint-Ruf de poursuivre en cour de Rome leur sécularisation, etc., et l'union de leurs biens à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. L'assemblée du clergé de France, en 1762, blâma et réprouva ce susdit concordat qui lui avait été déféré, et se plaignit à Rome. Clément XIII ne voulut point accorder aux deux ordres ce qu'ils demandaient. Clément XIV fut moins difficile, mais néanmoins n'agit que parce que, dit-on, il se laissa surprendre. Il donna, le 1er juillet 1771, un bref qui sécularisait les membres de l'ordre de Saint-Ruf supprimé, et les unissait à l'ordre de Saint-Lazare. L'affaire était déplorable sans doute, mais devait être finie, puisque le pape avait prononcé. Il n'en fut point ainsi. Le clergé de France, réuni en 1772, fit tous ses efforts pour empêcher l'exécution du bref. Dans son assemblée du 23 juin, il entendit un rapport admirable sur ce malheureux incident, et, chose étonnante! cet excellent rapport était de Brienne, archevêque de Toulouse, qui devait bientôt contribuer si largement à la destruction de l'état religieux dans notre pays. Le bref fut révoqué par une bulle du 10 décembre 1772, confirmée par lettres patentes du 18 janvier 1773, enregistrées le 27 février suivant. Cette bulle rassura le clergé sur les projets d'envahissement de l'ordre de Saint-Lazare. Celui-ci, au moyen d'un dédommagement accordé par le clergé, renonça pour toujours non-seulement à toute prétention sur les biens de Saint-Ruf, des Célestins ou de toute autre congrégation, mais à toute espèce de répétition des biens qu'il pouvait croire lui avoir appartenu et dont jouissaient les hôpitaux, et généralement tous les établissements ecclésiastiques séculiers ou réguliers.

Ce n'était pas seulement auprès des chanoines de Saint-Ruf que l'ordre de Saint-Lazare avait fait des tentatives d'invasion, mais il avait été autorisé par un brevet à traiter avec les Célestins ; plusieurs ordres avaient été tentés, et spécialement les Antonins, qui heureusement résistèrent, et qui, par des motifs plus nobles, s'unirent aux chevaliers de Malte, qui les firent bientôt se repentir de cette union.

Grands maîtres de l'ordre de Saint-Lazare et commandeurs de Boigny.

Frère Gérard (suivant le P. de Saint-Luc).

Thomas de Semville, maître et procureur général de l'ordre et chevalerie de Saint-Ladre de Jérusalem et chapitre de Boigny.

Frère Jean de Paris, mort en 1304. — Le P. de Saint-Luc, pag. 148, 149, cite cette inscription de la Sainte-Chapelle de Boigny : *Ci-gît frère Jean de Paris, chevalier, jadis maître de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, qui trépassa l'an de grâce 1304, le lundi deuxième jour du mois de janvier. Priez Dieu pour l'âme du défunt.*

Frère Jean de Couras, chef maître de tout l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem.

Jean de Beynes, chef général et maître de tout l'ordre de Saint-Lazare, tant deçà que delà la mer. Il est enterré à Boigny, et on lit ce qui suit sur sa tombe : De Beynes, *chevalier, jadis maître de l'ordre de Saint-Ladre de Jérusalem.* (Tout le reste est effacé jusqu'à ces mots :) *Priez Dieu pour l'âme du défunt.*

Pierre des Ruaulx, maître de tout l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem.

Frère Pierre Le Cornu. — Dans son ouvrage, Saint-Luc dit que, dans un acte capitulaire du mardi des féries de la Pentecôte 1481, il est fait mention que ledit Le Cornu avait succédé au grand maître des Ruaulx, et qu'il prenait dans cet acte la qualité de *chevalier, grand maître de tout l'ordre et noble chevalerie de Saint-Lazare de Jérusalem, deçà et delà la mer.*

1488. Frère François d'Amboise, maître et chef général de tout l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem.

1494, 1506, 1511. Frère Agnan de Mareuil.

1521. Frère François de Bourbon. — Saint-Luc cite un aveu du 18 juin 1521.

1547. Frère Claude de Mareuil. — Saint-Luc cite l'arrêt du parlement du 16 février 1547, où ledit Claude de Mareuil est établi commandeur de Boigny et maître général de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem. Cet arrêt est aux archives. Il y en a d'autres du dernier janvier 1544, du 20 août 1547, 18 août 1548, 15 juin 1549, 18 juillet 1551.

Frère Jean de Conti. — Saint-Luc cite un acte capitulaire d'un chapitre général tenu à Boigny aux féries de la Pentecôte, dans lequel ledit frère Jean de Conti est établi maître général de tout l'ordre de chevalerie de Saint-Lazare de Jérusalem deçà et delà la mer, et donne à un chevalier natif de Calabre l'administration des biens dépendant de l'ordre du territoire de Suessano dans la Pouille, à la charge de 220 florins.

Frère Jean de Lévi. — Saint-Luc dit qu'il fut pourvu de cette charge par Henri II, qu'il obtint des bulles en cour de Rome, et qu'il se démit de sa charge entre les mains du roi. Il cite un arrêt du grand conseil du 10 décembre 1565, dans lequel ledit de Lévi est nommé prieur et commandeur du prieuré et commanderie de Boigny, grand maître et administrateur de l'ordre de Saint-Lazare.

1567. Frère Michel de Seure. — Aux archives, arrêts du parlement du 18 janvier 1571 et 1574, où ledit de Seure est établi chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Boigny, grand maître et administrateur de Saint-Lazare de Jérusalem.

1578. Frère François de Salviati. — Arrêts du parlement de Paris, 31 août 1584, 29 janvier, 8 avril et 24 mai 1585, 8, 16, 22 mai, et 5 août 1586, 9 et 10 mars 1587, et 4 juin 1597.

1604. Philipert de Nérestang, grand maître de l'ordre de Saint-Lazare, sur la démission de Charles de Gayant, et grand maître de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel.

1612. Claude de Nérestang, grand maître de Saint-Lazare et de Notre-Dame de Mont-Carmel.

1639. Charles-Achille, marquis de Nérestang, reçu en survivance, le 16 août.

1645. Ledit Charles-Achille, marquis de Nérestang.

1673. François Le Tellier, marquis de Louvois, grand vicaire général de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, sur la démission volontaire de M. Charles-Achille, marquis de Nérestang.

1693. Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau.

1721. Louis, duc de Chartres, puis duc d'Orléans.

Après la mort de M. le duc d'Orléans, arrivée en 1752, le roi fut quelques années sans donner de grand maître aux ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Déterminé enfin à en nommer un, il fit choix, en 1757, de M. le duc de Berri, fils de France, et le pape Benoît XIV, mort en 1758, accorda à ce prince les bulles nécessaires, qui furent enregistrées la même année au grand conseil. Et attendu la trop grande jeunesse dudit prince, Sa Majesté nomma, au mois de juin de l'année susdite, M. Louis Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, conseiller en tous ses conseils, ministre et secrétaire d'Etat, pour régir, administrer et gouverner lesdits ordres, jusqu'à ce que le nouveau grand maître fût en âge d'en prendre par lui-même l'administration. Le roi, voulant aussi aviser aux moyens les plus propres pour que lesdits ordres pussent se soutenir avec splendeur, jugea à propos d'expliquer par un nouveau règlement ses intentions sur le nombre des chevaliers dont il veut qu'ils soient à l'avenir composés, et sur les qualités des personnes qui y seront admises. Ce nouveau règlement, daté du 15 juin 1757, est compris en xv articles, dont les principaux sont : Que nulle personne ne pourra être reçue et admise à l'avenir par le grand maître desdits ordres, qu'elle n'ait fait ses preuves de la religion catholique, apostolique et romaine, et celle de quatre degrés de noblesse paternelle seulement, le novice compris ; que le nombre des chevaliers sera fixé à l'avenir à cent, y compris les ecclésiastiques, qui ne pourront y occuper plus de huit places, et qui seront obligés aux mêmes preuves que les chevaliers laïques ; qu'on recevra, par préférence à toutes autres considérations, les personnes qui seront ou qui auront été employées au service de Sa Majesté dans l'intérieur du royaume, près de sa personne, dans les cours étrangères ou dans les places ou emplois de confiance; qu'il faudra avoir l'âge de 30 ans accomplis pour être reçu, ou au moins de 25 ans accomplis, au cas que quelque raison particulière oblige à admettre quelqu'un au-dessous de l'âge de 30 ans ; qu'il

ne sera plus reçu à l'avenir dans lesdits ordres, des chevaliers de grâce, commandeurs, fondateurs ni servants ; que le droit de passage et autres frais qui seront payés par chacun des chevaliers qui seront à l'avenir admis dans lesdits ordres, sera fixé à la somme de 1,000 livres, et le droit des officiers à celle de 120 livres, pour être distribuée entre eux suivant l'usage jusqu'à présent observé, indépendamment des honoraires du généalogiste ; que les chevaliers porteront au cou la croix desdits ordres attachée à un ruban de couleur amarante, et dans les occasions de cérémonie ils porteront la croix ainsi et de la manière dont il en a été usé jusqu'à présent ; que ceux des gentilshommes qui auront été élevés dans l'école royale militaire et que Sa Majesté jugera à propos d'admettre dans lesdits ordres, y seront reçus, en faisant également preuves de la religion et de la noblesse, comme les autres ; mais qu'ils pourront y être admis quoiqu'ils n'aient pas l'âge prescrit, et que le nombre de cent soit rempli, et aussi avec exemption du droit de passage et de tous autres droits. Ces règlements ont été faits et arrêtés à Versailles, le roi y étant, le 15 juin 1757, et imprimés à l'imprimerie royale, in-4°.

Il y eut encore une confirmation des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, par Louis XV en 1770. Lorsque la révolution, en 1790, le 20 juin, abolit les ordres de chevalerie, titres, etc., le grand maître et chef général de celui-ci était Monsieur, depuis Louis XVIII. Le comte d'Agoult était prevôt et maître des cérémonies ; Gaultier de Sibert était *historiographe*, et il a justifié cette fonction en donnant en effet l'histoire de l'ordre. Il y eut un grand nombre de chevaliers nommés en 1788 ; nous ignorons s'il y a eu des promotions postérieures à cette date. Dans un chapitre tenu en avril 1774, il fut ordonné à tous les chevaliers et commandeurs de porter une croix verte à huit pointes, cousue sur l'habit, et dans les cérémonies sur le manteau, et depuis 1778 cette croix était en paillons d'or vert.

A la restauration, cet ordre reprit son rang et ses dignités. Le roi fut toujours désigné comme protecteur, mais il n'y eut pas de grand maître nommé, ni de promotions faites, quoique nous croyions qu'une ordonnance royale ait été rendue, en novembre 1816, en faveur de l'ordre de Saint-Lazare. M. Silvestre reprit les fonctions de héraut d'armes, qu'il avait avant la révolution. M. Dacier fut historiographe ; les chevaliers eurent un chapelain en titre à Versailles, M. l'abbé Picot. Ces trois derniers vivaient encore en 1830, et l'ordre comptait alors quatorze chevaliers. Louis XVIII, étant à Mittau, avait nommé le baron de Dreisen, officier russe, à la dignité de chevalier d'*honneur* de l'ordre de Saint-Lazare.

Presque tous les historiens, les *Indicateurs*, etc., écrivent *Ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel réunis*.... C'est une erreur ou un oubli. L'ordre de Saint-Lazare, aboli, avait été absorbé par l'ordre du Mont-Carmel, sous la lettre duquel nous les avons placés ici. Il est vraisemblable que cet ordre religieux et militaire est pour toujours aboli en France, où il a disparu par le fait, à la révolution de juillet 1830. — *Almanach Royal*. — *Mémoire sur l'état religieux et sur la commission établie pour les Réguliers*, in-12 (par l'abbé Mey). — *Dictionnaire de Moréri*, édition de 1759. — *Histoire des ordres royaux, hospitaliers et militaires de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel ;* Liége et Bruxelles, 1775, in-4°, par Gaultier de Sibert, etc. B-D-C.

MONT-CARMEL (Tiers Ordre du).

De l'origine du Tiers Ordre des Carmes et des Béates du même ordre.

Le P. Papebroch s'est trompé lorsqu'il dit (*Respons. ad P. Sebastianum a S. Paulo*, art. 20, n. 16) que la marque que les religieux de Saint-François donnent à leurs tiercéaires est un cordon, et que celle que les Carmes donnent aussi à leurs tiercéaires est un petit scapulaire en forme de billettes. C'est ainsi, dit-il, que les Français nomment de petits morceaux de drap longs et carrés ; et c'est aussi pourquoi l'on a donné à Paris le nom de Billettes aux Carmes qui ne sont pas déchaussés.

Premièrement il n'est pas vrai que les Carmes de l'Observance de Rennes, qui sont ceux qu'on nomme Billettes à Paris, aient été ainsi appelés à cause du scapulaire en forme de billettes qu'ils donnent aux personnes qui ont dévotion de le recevoir, car il y avait déjà plus de trois cents ans que ce nom était donné aux religieux hospitaliers de la Charité de Notre-Dame, qui cédèrent, l'an 1632, à ces religieux Carmes le couvent des Billettes, qui fut bâti l'an 1294 en la rue des Jardins, appelée dans la suite des Billettes, à la place de la maison d'un juif qui avait fait plusieurs outrages à la sainte hostie, qui depuis ce temps-là a été conservée avec beaucoup de vénération dans l'église de Saint-Jean en Grève ; et quoique les Français donnassent autrefois le nom de billettes à des pièces d'étoffe d'or, d'argent, ou de couleur, plus longues que larges, qui se cousaient par intervalle sur les habits pour leur servir d'ornement, et qu'on a depuis transportées sur les écus, comme on peut voir dans les armoiries des maisons de Choiseul, de Beaumanoir et de plusieurs autres, néanmoins ce mot a eu plusieurs significations, et se prend encore pour une enseigne en forme de barillet qu'on met aux lieux où l'on doit péage (*Dictionnaire universel de Trévoux*, au *mot* Billette). Ainsi il y a bien de l'apparence que le nom de Billette, qui a été donné d'abord au monastère que les Carmes occupent à présent depuis l'an 1632, lequel leur fut cédé et qui a été bâti, comme nous avons dit, dès l'an 1294, vient de ce qu'à la maison du juif qui fut démolie il y avait pour enseigne trois ou quatre billettes, comme remarque le P. du Breuil dans les Antiquités de

Paris (liv. II, pag. 977), si ce n'est, dit ce Père, que l'on ne voulût dériver ce nom du mot latin *bilis atra*, de la colère et fureur de ce juif.

Il n'est pas vrai non plus que les religieux de Saint-François donnent à leurs tierciaires un cordon, et les Carmes un petit scapulaire composé de deux petits morceaux de drap carrés. Le P. Papebroch a sans doute confondu les confrères du cordon de Saint-François et du scapulaire des Carmes avec les tierciaires de ces ordres. Il y a cependant une grande différence entre les uns et les autres; car quoique le mot de confrérie soit fort honorable, et qu'on entende par là plusieurs personnes unies ensemble par les liens de la charité pour s'employer à de bonnes œuvres, et que ces sortes de confréries aient été approuvées par le saint-siége ou par les évêques des lieux où elles sont établies, néanmoins les règlements et ce qui sert à y maintenir une observance uniforme ne sont que sous le nom de statuts, et il suffit pour y entrer de se faire enregistrer dans la liste des confrères; au lieu que ce qui sert à maintenir l'observance parmi les tierciaires est sous le nom de règle, et qu'il faut que ces tierciaires soient éprouvés par un noviciat d'un an, au bout duquel ils font profession avec des vœux simples. Quoiqu'on ne puisse pas dire qu'ils soient religieux, à moins qu'ils ne soient engagés par des vœux solennels, comme les religieux Pénitents du Tiers Ordre de Saint-François et les religieuses du Tiers Ordre de Saint-Dominique, cependant leurs congrégations sont de véritables ordres, parce que, dans le cas dont il s'agit, le mot d'ordre signifie une manière de vivre ordonnée sous certaines règles et cérémonies pratiquées par ceux qui s'y engagent, et cette manière de vivre a été approuvée sous le nom d'ordre par plusieurs souverains pontifes, comme on peut voir par les bulles de Nicolas IV en faveur des tierciaires de Saint-François, d'Innocent VII pour ceux de Saint-Dominique, de Martin V pour ceux des Servites, d'Eugène IV et Martin V pour ceux des Augustins, de Sixte IV pour ceux des Carmes, et de Jules II pour ceux des Minimes; et lorsque les papes ont parlé du cordon de Saint-François ou du scapulaire des Carmes, ce n'a été que sous le nom de confrérie.

Ce fut le pape Sixte V qui institua à Assise celle du cordon de Saint-François l'an 1586. Mais il n'est pas si aisé de savoir le temps que la confrérie du Scapulaire a été établie. Lezane dit que les papes Etienne V, Adrien II, Sergius III, Jean X, Jean XI et Sergius IV, ont remis la troisième partie de leurs péchés à ceux qui entreraient dans cette confrérie : de cette manière le bienheureux Simon Stok, qui deux ans avant sa mort reçut des mains de la sainte Vierge le scapulaire qu'elle lui ordonna de faire porter aux religieux comme la marque de leur ordre, n'étant mort qu'en 1265, et Etienne V ayant été élu pape en 816, et ayant accordé, selon les Carmes, des indulgences aux confrères du Scapulaire, il s'ensuivrait que la confrérie du Scapulaire était établie plus de 450 ans avant qu'on eût songé seulement à parler de scapulaire parmi les Carmes.

Mais pourquoi la confrérie du Scapulaire n'aurait-elle pas été établie plus de quatre cents ans avant que les Carmes eussent porté le scapulaire, puisque leur troisième ordre a été institué, selon quelques-uns de leurs écrivains, plus de deux mille ans avant que l'on eût connu le premier? Entre les autres, Didace Martinez Coria, dans un traité particulier qu'il a fait de ces tierciaires, imprimé à Séville en 1592, dit qu'ils descendent immédiatement du prophète Elie, aussi bien que les Carmes. En effet, entre les grands hommes qui ont fait profession, à ce qu'il dit, de ce Tiers Ordre, il met le prophète Abdias, qui vivait huit cents ans avant la naissance de Jésus-Christ, et il a cru que cet ordre serait aussi beaucoup honoré, si aux personnes de l'autre sexe qui en ont aussi fait profession il joignait la bisaïeule du Sauveur du monde, sous le nom emprunté de sainte Emérentienne.

Pour prouver l'antiquité prétendue de ce Tiers Ordre, il rapporte les bulles de Léon IV, d'Etienne V, d'Adrien II et des autres papes dont nous venons de parler, qui ont aussi accordé, à ce qu'il prétend, la rémission de la troisième partie de leurs péchés à ceux de cet ordre le jour qu'ils prendraient l'habit : mais nous avons assez réfuté ces prétendues bulles à l'article Carmes ; c'est pourquoi nous n'en parlerons pas davantage, et nous nous contenterons seulement de faire remarquer deux contradictions manifestes dans lesquelles Coria est tombé.

La première, c'est que cet auteur parlant d'un Tiers Ordre du temps des prophètes, on doit présumer qu'il y en avait deux autres différents. Cependant il dit que lorsque les Carmes eurent reçu le baptême des mains des apôtres mêmes, ils se divisèrent pour lors en trois classes avec des manières de vie différentes : que la première fut celle des religieux qui vécurent en congrégation ; que la deuxième fut celle des religieuses qui vécurent aussi en congrégation avec vœu de clôture, et qu'enfin la troisième fut celle des tierciaires, qui vécurent avec leurs femmes et leurs parents dans leurs maisons, les uns et les autres sous la règle et les préceptes du sacré ordre du Mont-Carmel. Ainsi, s'ils n'ont commencé à se séparer et à former trois différentes classes qu'après avoir été baptisés par les apôtres, il s'ensuivrait que le prophète Abdias et la bisaïeule de Jesus-Christ n'auraient pas été plutôt du Tiers Ordre des Carmes que du premier ou second ordre, supposé qu'il y en eût un, puisqu'il n'y avait point encore de séparation.

La seconde contradiction que je trouve dans Coria, c'est qu'ayant dit qu'il n'est pas vrai que saint François soit le premier qui ait institué un troisième ordre, il convient ensuite que le pape Sixte IV, l'an 1476, donna permission au prieur général, aux provinciaux, aux prieurs locaux de l'ordre des Carmes et à ceux qui tiendraient leurs places, de pouvoir donner l'habit régulier et la règle de leur ordre aux personnes de l'un et

de l'autre sexe qui se présenteraient pour le recevoir, de même que les Mantelées et Pinzoches (1), ou les Frères de la Pénitence du Tiers Ordre des Mineurs, et de ceux des Frères Prêcheurs et des Ermites de Saint-Augustin, et d'admettre aussi au même habit les vierges, matrones, veuves et femmes mariées; d'où l'on doit conclure que si le pape Sixte IV a permis à l'ordre des Carmes de recevoir ces sortes de personnes comme ceux qu'on recevait dans l'ordre de Saint-François, c'est qu'ils n'en recevaient pas auparavant, et par conséquent que le Tiers Ordre de Saint-François est plus ancien que celui des Carmes.

Silvera, fameux écrivain de cet ordre, a été, ce me semble, plus sincère que Coria, et sans faire remonter leur Tiers Ordre au temps du prophète Elie, il avoue de bonne foi que non-seulement il n'a commencé que sous le pontificat de Sixte IV, en vertu de la bulle de ce pape de l'an 1476, mais même que saint François est le premier qui a institué un Tiers Ordre en 1221, pour des personnes de l'un et de l'autre sexe, auxquelles le pape Nicolas IV prescrivit une règle; qu'ensuite les autres ordres, à l'imitation de ce séraphique Père, ont eu des Tiers Ordres qu'ils ont établis; et que lorsque l'Eglise chante dans son office cette antienne : *Tres ordines hic ordinat*, elle entend qu'il a été le premier qui ait établi trois ordres différents; voici ces paroles : *Hanc facultatem recipiendi ac admittendi Tertiarios habent ordines Mendicantes, et primo sanctus Franciscus hujus sacri ordinis patriarcha, instituit Fratres et Sorores hujus ordinis de Pœnitentia anno* 1221. *Ejus regulam præscripsit Nicolaus IV, anno* 2 *sui pontificatus. Postea vero aliæ religiones ad ejus imitationem etiam Tertiarios instituerunt ac habuerunt; et Ecclesia, dum canit de S. Francisco :* Tres ordines hic ordinat, *intelligit quod ipse fuit primus qui hos tres ordinavit ac instituit* (Silvera, *Opusc. var. resol.* 38). Lezana dit aussi la même chose; il trouve seulement à redire que Casaubios ait avancé que saint François était le seul qui eût établi un Tiers Ordre, puisque, dit Lezana, il y en a qui prétendent que saint Dominique, à son imitation, en a aussi institué un. *Et quamvis ipse Casarub. in compend. verb. Tertiarii, num.* 24, § *Sciendum est ulterius, dicat quod solus S. P. Franciscus Fratres et Sorores Tertii Ordinis seu de Pœnitentia instituerit, ut propter ea de eo canat Ecclesia,* Tres ordines hic ordinat, etc., *alii tamen etiam hoc tribuant S. Dominico, et dicunt solum illa de B. Francisco dici ab Ecclesia, quia ipse primus omnium fuit, et S. Dominicus ad ipsius imitationem* (Lezana, *Summ. qu. Regul.* t. I, cap. 14, *de Tertiariis*, num. 8). Et après avoir dit en un autre endroit que la règle des tierciaires des Mineurs n'oblige à aucun péché, il ajoute qu'il en est de même des tierciaires des Carmes, parce qu'ils n'ont été approuvés qu'à l'imitation de ceux de Saint-François et de Saint-Dominique : *Idem dico de Tertiariis nostri ordinis, eo quod ad instar Tertiariorum Prædicatorum et Minorum approbantur a Sixto IV* (*Ibid.* num. 20).

Ce n'est donc que l'an 1477 que le Tiers Ordre des Carmes a commencé en vertu de la bulle de Sixte IV, qui est le *Mare magnum* de l'ordre des Carmes. Les frères et sœurs de ce troisième ordre n'avaient point autrefois d'autre règle que celle que le patriarche Albert avait donnée au premier ordre; mais ils en eurent une dans la suite, qui fut dressée par le P. Théodore Stratius, général des Carmes, vers l'an 1635, et elle a été réformée l'an 1678, par le P. Emile Jacomelli, vicaire général de cet ordre, et contient présentement dix-neuf chapitres. Conformément à cette règle, on peut recevoir dans ce Tiers Ordre toutes sortes de personnes de l'un et de l'autre sexe, ecclésiastiques et laïques, filles, veuves ou femmes mariées, pourvu qu'ils soient tous d'une vie exemplaire, qu'ils aient une grande dévotion envers la sainte Vierge, qu'ils ne soient point déjà reçus et profès dans un autre Tiers Ordre, qu'ils ne soient point suspects d'hérésie ou de désobéissance à la sainte Eglise romaine, qu'ils n'aient point quelque notable difformité de corps, ni de maladie ou incommodité qui puisse donner aux autres une aversion naturelle pour eux, qu'ils aient honnêtement de quoi vivre, ou au moins qu'ils puissent gagner leur vie dans une vacation honnête. Ayant été reçus, ils font un an de noviciat, après lequel ils font profession en la manière suivante : *Moi frère N. ou sœur N. fais ma profession, et promets obédience et chasteté à Dieu tout-puissant et à la B. Vierge Marie du Mont-Carmel, et au révérendissime Père N., général dudit ordre, et à ses successeurs, selon la règle du Tiers Ordre, jusqu'à la mort.* Ceux qui sont clercs doivent dire l'office divin selon l'usage de l'Eglise de Rome ou de leur propre diocèse; les laïques lettrés le doivent réciter selon l'usage de l'ordre des Carmes, ou bien le petit office de la Vierge, et ceux et celles qui ne savent pas lire doivent dire pour matines vingt fois *Pater noster*, et autant de fois *Ave Maria*, excepté qu'aux dimanches et fêtes solennelles ce nombre doit être doublé. Ils en disent sept pour prime, tierce, sexte, none et complies, et pour vêpres quinze. Outre les jeûnes qui sont institués et commandés par l'Eglise, ils doivent s'abstenir de viande et jeûner durant l'avent et tous les vendredis de l'année, excepté celui de l'octave de Pâques. Ils sont encore obligés à jeûner les fêtes de l'Ascension, de la Pentecôte, du saint sacrement, de la Nativité, Présentation, Visitation, Purification, Assomption et Commémoration de la sainte Vierge; et de tous les mercredis et samedis, depuis la fête de la sainte croix inclusivement jusqu'à l'avent, et depuis la Nativité de Notre Seigneur jusqu'au carême. En tout temps et en

(1) On appelle Mantelées et Pinzoches en Italie, et Béates en Espagne, certaines femmes habillées en religieuses, qui sont de quelque Tiers Ordre et demeurent dans leurs maisons particulières, soit seules ou avec leurs parents.

tout lieu, ils gardent l'abstinence de viande les mercredis et samedis, excepté le jour de la Nativité de Notre-Seigneur. Quant à l'habillement, les Frères et Sœurs doivent avoir une robe ou tunique longue jusqu'aux talons, tirant sur le noir, ou rousse sans teinture, et par-dessus une ceinture de cuir noir, large de deux doigts. Ils doivent porter par-dessous la tunique, selon la coutume du lieu, le scapulaire de six pouces de large et de telle longueur qu'il descende plus bas que les genoux. Ils doivent avoir aussi une chape blanche à la façon d'un manteau descendant jusqu'à mi-jambe, et ils la peuvent même porter en public où la coutume le permet. Les Sœurs ont un voile blanc sans guimpe ni linge au front et à la gorge ; néanmoins, dans les pays où ces sortes d'habits ne sont point en usage parmi les tierciaires, ils peuvent être habillés comme les séculiers en retenant la couleur tannée (1).

Coria prétend que les chevaliers de Malte dans leur origine ont été du Tiers Ordre des Carmes. Il dit que le B. Gérard, leur fondateur, était frère convers de l'ordre des Carmes, et que sous l'autorité du général il institua un nouvel ordre de religieux tierciaires sous l'habit et la règle de celui du Mont-Carmel, pour combattre contre les ennemis de la foi et garder la terre sainte, et qu'on leur donna un couvent qui appartenait aux Carmélites, qui demeuraient dans le saint sépulcre et qui furent transférées dans un autre. Saraceni et Munoz sont aussi de ce sentiment; mais ils confondent ce B. Gérard, instituteur des chevaliers de Malte, avec un autre saint Gérard, évêque et martyr, et premier apôtre de Hongrie. Allègre, voyant que cette opinion n'était pas soutenable, puisque cet apôtre de Hongrie est mort, selon le sentiment de presque tous les écrivains, l'an 1042, et que le B. Gérard n'a institué l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem que l'an 1099, il en a fait deux saints différents, et tous deux enfants du prophète Elie. Mais je ne crois pas que les chevaliers de Malte soient de ce sentiment, non plus que les bénédictins qui reconnaissent l'apôtre de Hongrie pour appartenir à leur ordre, comme ayant été religieux de la célèbre abbaye de Saint Georges-le-Majeur à Venise.

MONT-CASSIN (Congrégation du), *appelée aussi de la Grotte et de Saint-Benoît.*

Quoique, dès les premières années de l'établissement de l'ordre de Saint-Benoît, il semble qu'il ait été divisé en plusieurs congrégations, elles ne formaient pas néanmoins de corps distincts et séparés. La première qui ait pour ainsi dire formé un ordre nouveau sorti de la tige de celui de Saint-Benoît, est celle de Cluny, qui ne fut fondée que l'an 910. La plus ancienne de ces congrégations est celle du Mont-Cassin, ainsi appelée du nom de ce célèbre monastère, chef de tout l'ordre de Saint-Benoît. On lui a donné aussi le nom de la Sainte-Grotte, à cause du monastère qui a été bâti où était la grotte ou caverne qui servit de première demeure à saint Benoît, lorsqu'il se retira à Subiago ; quelques-uns ont aussi donné à cette congrégation le nom de saint Benoît, patriarche de cet ordre. Il ne se passa rien de considérable sous le gouvernement de l'abbé Constantin, qui succéda à saint Benoît. Simplicius, qui prit la place de Constantin, contribua beaucoup à la propagation de cet ordre, ayant publié la règle du saint fondateur, qui n'était guère connue que dans les monastères qui avaient été fondés de son vivant, et il excita les autres communautés religieuses à la recevoir et à s'en servir pour perfectionner leurs observances.

Vital et Bonit furent abbés du Mont-Cassin après Simplicius ; mais le gouvernement de Bonit ne fut pas tranquille. Ce fut de son temps que la prédiction de saint Benoît s'accomplit. Ce saint avait averti ses disciples que tous les édifices du Mont-Cassin seraient renversés par les Lombards. Il n'avait pu détourner ce malheur, ni par ses prières, ni par ses larmes ; il avait seulement obtenu de Dieu que tous les religieux échapperaient des mains de ces barbares. La chose arriva comme il l'avait prédite l'an 580 ; les Lombards, conduits par un de leurs chefs, attaquèrent de nuit les monastères et s'en rendirent les maîtres. L'abbé Bonit et ses religieux ne laissèrent pas de se sauver, emportant avec eux quelques meubles et quelques livres, entre lesquels était l'autographe de la règle et le poids du pain, avec la mesure du vin qu'elle prescrit pour le repas. Ils vinrent à Rome, où ils furent favorablement reçus du pape Pélage II, qui leur permit de bâtir près le palais de Latran un monastère sous le titre de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Jean l'Evangéliste et de Saint-Pancrace.

Il y avait près de cent quarante ans que les Bénédictins demeuraient dans ce monastère, ayant presque perdu l'espérance de retourner à celui du Mont-Cassin, qui, selon toutes les apparences, devait demeurer enseveli sous ses ruines. Il avait servi pendant un temps de retraite aux bêtes sauvages ; mais quelques solitaires et anachorètes y avaient établi leur demeure l'an 720, lorsque le pape Grégoire II, qui appliquait tous ses soins à faire fleurir l'état monastique, après avoir non-seulement fait rétablir à Rome plusieurs monastères ruinés, en avoir fondé de nouveaux et changé même sa maison en un monastère, songea à relever les bâtiments de celui du Mont-Cassin. Pétronax, qui fut l'instrument dont il se servit pour exécuter son dessein, étant venu à Rome pour y visiter les saints lieux, avait peut-être eu dessein de fonder quelque monastère ; mais le pape Grégoire lui persuada d'aller au Mont-Cassin, et l'engagea de travailler au rétablissement de ce monastère. On ne sait s'il était déjà engagé dans la profession monastique, il est sûr au moins qu'il était originaire de Bresse, et qu'il joignait à une

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 261 et 262.

noble extraction beaucoup de piété. Il alla donc au Mont-Cassin l'an 720 ; il commença à le rebâtir, et forma une nouvelle communauté qui fut composée de quelques religieux qu'il avait amenés de Rome et de la plus grande partie de ces solitaires qu'il y trouva ; il gouverna cette communauté en qualité d'abbé : il y bâtit deux monastères, le principal sur la montagne, à l'endroit même où il était du temps de saint Benoît, l'autre sous le titre de Saint-Sauveur, proche le château de Cassin, au pied de la montagne, aux environs duquel l'on a bâti depuis la ville de Saint-Germain. Il restait de l'ancien monastère une tour que l'on voit encore aujourd'hui, et où, selon un ancien manuscrit, à certaine fête de l'année (peut-être était-ce celle de saint Benoît) les Grecs et les Latins faisaient l'office : ce qui fait douter si l'abbé Pétronax institua des moines grecs dans le monastère de Saint-Sauveur, ou s'il avait établi des moines grecs et des latins dans celui d'en haut, ou si les grecs ne venaient point d'un certain monastère voisin pour célébrer l'office dans celui du Mont-Cassin. Mais comme Léon d'Ostie dit que les moines des deux monastères de Cassin se trouvaient le mardi de Pâques dans l'église paroissiale de Saint-Pierre dans la ville de Saint-Germain, que l'on appelait pour lors de Saint-Pierre, où ils célébraient la messe avec un chant mêlé de grec et de latin jusqu'à la fin de l'Evangile, et que cette solennité subsistait encore du temps de l'abbé Théodemare, comme il paraît par ses lettres à l'empereur Charlemagne, il se peut faire que cette solennité ait été instituée par l'abbé Pétronax.

Dieu donna une grande bénédiction à ses travaux, et sa communauté devint fort nombreuse en peu de temps : il y eut même des princes qui voulurent être de ses disciples, comme Carloman, duc et prince des Français, fils du fameux Charles Martel, maire du palais. Ce prince, qui avait eu en partage l'Allemagne et la Thuringe, après avoir soumis par la force de ses armes, avec le secours de Pépin son frère, ces peuples qui s'étaient révoltés en plusieurs rencontres, renonça à ses Etats et vint à Rome, où il reçut, l'an 747, la tonsure cléricale et l'habit monastique des mains du pape Zacharie. Il se retira ensuite sur le mont Soracte, où il joignit à une église de Saint-Silvestre qui y était déjà, un monastère qu'il fit bâtir, et où il demeura quelque temps ; mais s'y trouvant trop importuné de visites, il alla au Mont-Cassin pour y vivre sous l'obéissance de l'abbé Pétronax. Trois ans après, l'an 750, Rachis, qui, étant duc de Frioul, fut choisi par les Lombards pour succéder à leur roi Luitprand, conçut tant de mépris des choses du monde, que, suivant l'exemple de Carloman, il alla trouver à Rome le pape Zacharie, dont il reçut la tonsure cléricale et l'habit monastique. Tasie, sa femme, et sa fille Retrude, prirent aussi l'habit de religion, et le pape les envoya tous au monastère du Mont-Cassin, où Rachis se soumit aux observances régulières : Tasie et Retrude bâtirent, à quatre milles du Mont-Cassin, le monastère de Piombarole, où elles se retirèrent et vécurent dans l'observance d'une exacte discipline. La réputation de l'abbé Pétronax s'était répandue dans les pays éloignés. Saint Boniface, archevêque de Mayence, ayant fait bâtir la célèbre abbaye de Fulde en Allemagne, dont le prince Carloman fut fondateur, puisqu'il donna le lieu sur lequel elle fut bâtie, désigna pour premier abbé de ce monastère saint Sturme. Mais voulant que la règle de saint Benoît y fût exactement observée, il envoya ce nouvel abbé au Mont-Cassin pour y remarquer soigneusement et les observances et les usages, afin de les faire pratiquer ensuite à Fulde. Gisulphe, duc de Bénévent, édifié de l'exacte observance des religieux du Mont-Cassin, leur donna le territoire d'alentour. La duchesse Seauniperge, sa femme, voulant imiter sa piété, convertit en une église, qui fut dédiée en l'honneur de l'apôtre saint Pierre, un temple qui se trouvait dans le château de Cassin, et qui y avait été bâti par les païens pour y honorer leurs fausses divinités. Un des sujets du duc de Bénévent offrit aussi au monastère de Saint-Benoît une église de Saint-Cassien qu'il avait fait bâtir à Cingle, avec les terres qui en dépendaient, ce que ce prince confirma, et l'abbé Pétronax, de son consentement, fit bâtir au même lieu un monastère pour des religieuses. Le pape Zacharie, pour témoigner aussi l'estime qu'il faisait de cet abbé et de ces religieux, les protégeait en toutes sortes de rencontres. Il leur envoya la règle écrite de la main de saint Benoît avec le poids du pain et la mesure du vin qu'elle prescrit, qui avaient été autrefois portés à Rome. Il leur donna des livres de l'Ecriture sainte et des ornements pour leur église. Il exempta leur monastère et les autres qui en dépendaient de la juridiction des évêques, et entre autres priviléges il leur accorda la permission de chanter à la messe les dimanches et les fêtes le *Gloria in excelsis*, ce qui n'était pas pour lors permis à toutes sortes de prêtres, comme on le peut voir par la bulle de ce pape du 18 février 741, qui est insérée dans le Bullaire de cette congrégation. Enfin l'abbé Pétronax, après avoir gouverné cette abbaye pendant trente-deux ans, mourut le 30 avril 750.

Il eut pour successeur Optat, qui crut que par le crédit du prince Carloman, religieux de son abbaye, il pourrait recouvrer le corps de saint Benoît, qui avait été porté en France avec celui de sainte Scolastique, près de cent ans auparavant, par saint Aigulphe, que Monmol, abbé de Fleury, avait envoyé au Mont-Cassin pour chercher ce précieux trésor, qu'il trouva enseveli sous les ruines de l'église du monastère. Optat envoya de ses religieux au pape Zacharie pour lui demander des lettres de recommandation auprès du roi de France, et le prier d'employer son autorité pour contraindre les religieux de Fleury à restituer le corps de leur saint fondateur. Mais ceux qui furent envoyés en France ne réussirent pas dans leur ambassade, quoi-

qu'ils eussent la protection du roi, qui envoya des personnes à Fleury pour enlever de force le corps de saint Benoît; car ceux-ci, ayant été couverts de ténèbres en entrant dans l'église, en furent tellement troublés, qu'ayant demandé pardon à l'abbé et aux religieux, ils retournèrent vers le roi; et l'archevêque de Rouen, qui était porteur des ordres de ce prince, se contenta de demander quelque peu des reliques du saint, pour les envoyer au Mont-Cassin, afin que ce lieu, qui avait été illustré par sa présence, ne fût pas privé tout à fait d'un si grand trésor.

Les richesses de cette abbaye et les monastères de sa dépendance augmentaient de jour en jour par la libéralité de plusieurs personnes qui y donnaient tous leurs biens. Sous l'abbé Thomichis, qui succéda à Gratian l'an 766, un gentilhomme de Bénévent, nommé Léon, se donna avec tous ses biens au monastère du Mont-Cassin : la donation fut écrite de sa propre main et fut mise à l'endroit où avait été autrefois le corps de saint Benoît. Elle contenait entre autres choses que tous ses serfs ou esclaves, auxquels il venait de donner la liberté, seraient vassaux de l'abbaye; qu'eux et tous leurs biens dépendraient d'elle, et que tous les mois il y en aurait quatre qui ne s'occuperaient qu'au service des religieux et leur obéiraient en tout; qu'ils ne pourraient vendre qu'entre eux leurs biens et s'en faire donation l'un à l'autre, et que les biens de ceux qui mourraient sans enfants appartiendraient au monastère, mais que les moines ne pourraient vendre leurs enfants comme esclaves, les devant regarder comme personnes libres.

Charlemagne, étant en Italie l'an 787, alla par dévotion au Mont-Cassin, et se recommanda aux prières des religieux : il leur accorda des lettres pour les maintenir dans la jouissance de leurs biens; il confirma leurs priviléges, leur en accorda de nouveaux et leur conserva le droit qu'ils avaient d'élire leur abbé. Théodemar l'était pour lors : ce fut dans ce voyage qu'il demanda à Charlemagne le monastère de Glanfeuil, fondé en France par saint Maur, se plaignant à ce prince et au pape Adrien Ier de ce que ce monastère de Glanfeuil, qui dépendait dans son origine de celui du Mont-Cassin, en avait été distrait, et de ce qu'il avait été dépouillé de ses biens par l'abbé Gaïdulfe, qui était un très-méchant homme. Le pape et l'empereur eurent égard aux remontrances de l'abbé Théodemar; Glanfeuil fut restitué au Mont-Cassin; et il fut ordonné que quand l'abbé serait mort, celui du Mont-Cassin en nommerait un autre qui recevrait de lui la bénédiction et irait tous les cinq ans au Mont-Cassin, où il prendrait la place du prieur. Les moines de Saint-Maur-des-Fossés près Paris, chez lesquels on porta le corps de saint Maur l'an 868, par les ordres du roi Charles le Chauve, dans la crainte des Normands, qui ravageaient la France depuis plusieurs années, assujettirent à leur monastère celui de Glanfeuil; mais ceux du Mont-Cassin le réclamèrent une seconde fois et portèrent leurs plaintes au pape Urbain II, qui, ayant vu la bulle d'Adrien Ier, leur fit restituer ce monastère, qui a été de leur dépendance pendant près de deux siècles.

Tandis que les Normands ravageaient la France et réduisaient en cendres la plus grande partie des monastères, les Sarrasins en Italie ne causaient pas moins de maux. Ils pillèrent le territoire de Rome, saccagèrent le bourg de Saint-Pierre, et l'église de ce prince des apôtres ne fut pas à l'abri de leurs insultes. Ils allèrent au Mont-Cassin pour mettre encore ce monastère dans le même état de désolation où la fureur des Lombards l'avait autrefois réduit, n'y ayant pas laissé pierre sur pierre. Mais Dieu écouta les prières des religieux, qui se couvrirent de cendres et de cilices, et la nuit que les barbares avaient choisie pour ravager le monastère ayant été employée à la prière et à l'oraison, il fut pour cette fois préservé de leurs insultes; car, par un miracle surprenant, lorsque les Sarrasins se disposaient à passer la rivière de Liris ou de Garillan, le temps, qui était extrêmement serein, changea tout d'un coup : il tomba une pluie si prodigieuse, que cette rivière déborda, et les Sarrasins furent obligés de s'en retourner, s'étant contentés d'avoir brûlé deux prieurés des dépendances du Mont-Cassin. Bassace était pour lors abbé de ce monastère. C'était la coutume de tenir, le dernier jour d'août, un chapitre général, où se trouvaient les religieux des monastères de la dépendance de cette abbaye. L'abbé les entretenait des devoirs de l'observance, et les exhortait à s'en bien acquitter. Le jour suivant on faisait le choix de ceux qui devaient demeurer dans chaque prieuré, où on les envoyait pour y exercer les fonctions qui leur étaient commises.

Bassace, qui avait gouverné cette abbaye pendant dix-huit ans, étant mort l'an 856, Berthaire, l'un de ses disciples, fut élu en sa place; et comme il voulut mettre à couvert son monastère de toutes insultes, il l'environna de tours et de fortes murailles, et commença à bâtir une ville aux environs de celui de Saint-Sauveur, au pied de la montagne. Il fit d'autant plus aisément cette dépense, que son abbaye augmentait chaque jour en richesses par les grandes donations que l'on y faisait. Mais ces précautions furent inutiles; car les Sarrasins étant retournés au Mont-Cassin l'an 866, ils y firent quelque dégât et jetèrent des meubles et des ornements d'église dans le fleuve, ou les brisèrent; mais ils épargnèrent pour lors les bâtiments, moyennant une somme d'argent qu'on leur offrit. Attirés cependant par les grandes richesses qui étaient dans ce monastère, ils y retournèrent pour une troisième fois, l'an 884. Ils attaquèrent le monastère d'en haut le 4 septembre, et le réduisirent en cendres, et six semaines après ils en firent autant à celui de Saint-Sauveur au bas de la montagne. Ils tuèrent au pied de l'autel de saint Martin l'abbé Berthaire, qui comme un bon pasteur s'exposa à la mort pour conserver son trou-

peau, car tous ses religieux échappèrent à la rage de ces barbares, chacun emportant ce qu'il pouvait du trésor de leur église et des autres meubles. Ils se retirèrent à Téane, dans le prieuré de Saint-Benoît, où ils élurent pour abbé Angelar, qui était prieur du Mont-Cassin, et que son mérite fit élever sur le siége épiscopal de Téane. Deux ans après, il entreprit de rétablir le monastère de Saint-Sauveur; ce qui ne lui fut pas difficile à exécuter, parce que les biens du Mont-Cassin s'accrurent beaucoup pendant son administration. L'abbé Léon, l'an 904, fit rebâtir celui du Mont-Cassin, vingt-sept ans après sa destruction. Un accident imprévu réduisit en cendres celui de Téane, où la plupart des livres du Mont-Cassin furent brûlés, avec l'autographe de la règle de saint Benoît. Les religieux n'abandonnèrent pas pour cela Téane: ils y restèrent encore jusqu'en l'an 915, que l'abbé Léon étant mort, et ne se trouvant personne parmi les religieux capable de lui succéder, Landulphe et Anténulphe, princes de Capoue, prièrent un saint homme nommé Jean, qui était archidiacre de l'Eglise de Capoue, de prendre le gouvernement de cette communauté de Téane. Il l'accepta, prit l'habit monastique, et ayant été élu abbé par les religieux, il les fit consentir à venir demeurer à Capoue. Mais comme il n'y avait point de monastère en cette ville, cet abbé acquit, par échange de celui de Saint-Vincent de Voltorne, une petite église à la porte Saint-Ange, où trois moines fort vieux demeuraient, dans une petite maison qui n'était bâtie que de bois. Il y fit construire, par les libéralités de plusieurs personnes, une église en l'honneur de saint Benoît, avec un monastère où il assembla plus de cinquante religieux.

Quoique le monastère du Mont-Cassin fût inhabité, il était cependant toujours reconnu pour le chef de tout l'ordre. Le pape Marin II lui accorda plusieurs priviléges l'an 944, et le maintint dans la possession de tous ses biens et de tous les monastères tant d'hommes que de filles qui étaient de sa dépendance, et confirma le droit que les religieux avaient d'élire leur abbé. Le P. Mabillon dit que ce pape accorda à cet abbé la permission de chanter à la messe, les fêtes et dimanches, le *Gloria in excelsis;* mais nous avons remarqué ci-dessus que le pape Zacharie avait accordé aux religieux de cette abbaye la même grâce deux cents ans auparavant. Peut-être ce savant bénédictin a-t-il trouvé la bulle de Zacharie suspecte, ce qui l'a pu empêcher de parler de ce privilége plus tôt qu'en l'an 944, et il n'a pas apparemment combattu cette bulle pour ne pas faire de peine aux Bénédictins de la congrégation du Mont-Cassin, qui comptent fort sur toutes les bulles insérées dans leur Bullaire, quoique cependant il y en ait plusieurs de douteuses, principalement celles du pape Zacharie.

Comme les princes de Capoue avaient assujetti le monastère de Saint-Benoît de Capoue à leur domination, ce qui avait été cause que les religieux avaient abandonné les observances régulières pour vivre à la façon des séculiers, le pape Agapet II, l'an 946, à la sollicitation de l'abbé Baudouin, obligea ces religieux de retourner au Mont-Cassin, pour y vivre dans les observances régulières. Ils n'y allèrent néanmoins que sous l'abbé Aligerne, qui fut élu l'an 949, et ce monastère, qui était demeuré pendant soixante et dix-sept ans comme désert et abandonné, depuis sa dernière destruction par les Sarrasins, fut de nouveau habité par une nombreuse communauté qui se forma dans la suite, où l'on vit en quelque façon revivre l'esprit de leur fondateur sous le gouvernement d'Aligerne, qui, comme un autre Pétronax, a été le restaurateur, non-seulement des édifices matériels de cette abbaye, mais encore de l'observance régulière. Il fit achever les bâtiments qui avaient été commencés par les abbés Léon et Jean, et recouvra la plupart des biens qui avaient été usurpés par les comtes de Téane et d'Aquino, ce qui lui attira beaucoup de persécutions, principalement de la part d'Adenulphe, comte d'Aquino, qui, voyant qu'il lui redemandait ce qu'il avait usurpé à son monastère, et que, sur le refus qu'il en avait fait, cet abbé en avait porté ses plaintes à Landulphe, prince de Capoue, il en fut si irrité qu'il le fit enlever, et l'ayant fait couvrir d'une peau d'ours, il l'exposa à des chiens pour servir de spectacle au peuple. Mais le prince de Capoue, voulant venger l'affront fait à Aligerne, commanda à Adenulphe de le venir trouver. Ce comte aima mieux se révolter contre son prince que d'obéir, ce qui obligea Landulphe de venir à Aquino avec des troupes. Adenulphe, s'y voyant assiégé, et ne pouvant éviter de tomber entre les mains de son seigneur, se mit une corde au cou et se fit ensuite conduire par sa femme en la présence du prince pour implorer sa clémence; mais Landulphe le livra ainsi lié entre les mains de l'abbé Aligerne, et lui fit restituer tous les biens qu'il avait pris à son abbaye.

Il y a de l'apparence que l'observance régulière, qui avait été rétablie au Mont-Cassin par l'abbé Aligerne, souffrit quelque atteinte sous le gouvernement de Manson, qui lui succéda l'an 986, et qui, bien loin de suivre ses traces, mena au contraire une vie tout opposée, qui ressentait plus celle d'un séculier adonné à ses plaisirs, que celle d'un successeur de saint Benoît. Il se faisait suivre ordinairement par un grand nombre de domestiques vêtus de soie: il avait de grands équipages et fréquentait souvent la cour de l'empereur. L'envie de dominer lui fit commencer une forteresse où saint Thomas d'Aquin a pris naissance dans la suite; ce qui donna de la jalousie aux princes de Capoue, qui appréhendaient qu'il ne voulût se rendre maître de toute la province. Alberic, évêque de Marsico, qui avait envie de s'emparer de l'abbaye du Mont-Cassin pour la donner à un fils qu'il avait eu d'une concubine, profitant de la jalousie des princes de Capoue, convint d'une somme d'argent avec quelques

bourgeois de Capoue et quelques méchants moines, pour se saisir de l'abbé et lui crever les yeux: ceux-ci ayant exécuté leur promesse l'an 996, ils mirent les yeux de cet abbé dans un linge pour les porter à cet indigne prélat, afin de recevoir de lui la récompense de leur crime; mais, par un juste jugement de Dieu, ce méchant évêque mourut à la même heure que Manson avait été privé de la vue.

Comme il est plus aisé de tomber dans le relâchement que de s'en relever, il est à croire que les religieux du Mont-Cassin ne profitèrent point ni des avis ni de l'exemple que leur donna leur abbé Jean II, successeur de Manson, qui était un très-saint homme, et que ce fut ce qui l'obligea à renoncer à cette dignité, pour se retirer dans une solitude avec cinq ou six religieux qui voulurent apparemment éviter le relâchement. Ceux qui restèrent au Mont-Cassin ne profitèrent pas davantage des instructions que leur donna Jean III, qui fut élu après la démission volontaire de Jean II. Cet abbé fit paraître beaucoup de constance et de grandeur d'âme dans toutes les adversités qui lui arrivèrent pendant les douze années de son gouvernement: car pendant qu'il ne songeait qu'à embellir l'église, à faire de nouveaux bâtiments et à augmenter le nombre des monastères de sa dépendance, un grand tremblement de terre, qui dura pendant quinze jours, endommagea notablement l'église. D'un autre côté, les princes voisins, par les vexations qu'ils lui firent, l'obligèrent de se retirer à Capoue; et ses moines, pendant son absence, lui ayant suscité une persécution domestique, le déposèrent et élurent en sa place un autre abbé. Mais le schisme ne dura que sept mois, et les troubles ayant été apaisés, l'abbé retourna au Mont-Cassin, où il mourut l'an 1010. Ce que l'on pourrait condamner dans la conduite de cet abbé, c'est d'avoir de son vivant fait reconnaître pour son successeur, par une partie de ses religieux, un de ses parents, qui n'était encore que novice; ce qui causa un nouveau schisme.

Il y eut un troisième schisme en 1126 et un quatrième l'an 1138, et de temps en temps le monastère se trouvait vexé par la tyrannie des seigneurs voisins. L'an 1030, Pandulphe, prince de Capoue, s'empara de presque tous les bourgs et villages qui lui appartenaient, dont il mit en possession les Normands, qui suivaient son parti et qui étaient pour lors répandus dans l'Italie. Il enleva les vases sacrés et les ornements, et donna le gouvernement de la ville de Saint-Germain et du monastère du Mont-Cassin à Todin, l'un des serviteurs de cette abbaye, qui traita les moines avec tant de dureté, qu'il fit manger les serviteurs dans le réfectoire, où jusqu'alors aucun laïque n'avait été admis, et qu'un jour de l'Assomption de la Vierge ils ne purent pas avoir de vin pour dire la messe.

Richer, qui fut abbé en 1037, fut obligé de lever des troupes pour recouvrer les terres qui avaient été usurpées. Il disputa le passage du Garillan aux comtes d'Aquino et aux Normands qui étaient avec eux; mais ayant été forcé, il fut fait prisonnier, et pendant quinze jours tout le territoire de Cassin fut en proie à l'ennemi. L'abbé, ayant été mis en liberté, alla en Allemagne, d'où il ramena des troupes avec le secours desquelles il contraignit les Normands qui occupaient les terres de l'abbaye de lui prêter serment de fidélité; mais ils le violèrent peu de temps après, car se voyant en grand nombre, ils bâtirent le château de Saint-André pour leur servir de place d'armes et de retraite, sans avoir égard aux défenses de l'abbé, qui eut recours alors aux armes spirituelles de la prière, et qui, par le secours de saint Benoît, fit plus qu'il n'aurait fait avec des troupes réglées: car les Normands étant venus au Mont-Cassin sous la conduite de Rodolphe, sous prétexte de traiter de paix, mais en effet dans le dessein de faire prisonnier l'abbé ou de le tuer, ils entrèrent dans l'église comme pour faire leurs prières, ayant laissé leurs armes à la porte, suivant la coutume de ce temps-là, auquel il n'était pas permis d'entrer dans l'église avec des armes. Les serviteurs de l'abbaye s'en étant aperçus, se saisirent des armes et des chevaux des Normands, sonnèrent le tocsin pour faire prendre les armes aux habitants des lieux circonvoisins, et se jetèrent sur les ennemis, en tuèrent plusieurs et firent prisonnier Rodolphe, leur chef, avec plusieurs autres; de sorte qu'en un seul jour les moines du Mont-Cassin recouvrèrent tous les lieux qui avaient été usurpés, à la réserve des châteaux de Saint-Victor et de Saint-André, dont ils chassèrent aussi, quelques jours après, les Normands; après quoi l'abbé, ne se fiant plus à leur serment, fit entourer de murs tous les châteaux qui dépendaient de l'abbaye, et y mit garnison.

Le monastère du Mont-Cassin prit un nouveau lustre sous le gouvernement de l'abbé Didier, depuis pape sous le nom de Victor III, qui est regardé comme un des restaurateurs de cette célèbre abbaye. Il fit abattre l'ancienne église l'an 1066, et en fit rebâtir une autre avec toute la magnificence possible, ayant fait venir de Rome, avec beaucoup de dépense, des marbres, des colonnes, des bases et autres matériaux. Il envoya même jusqu'à Constantinople pour faire venir d'habiles architectes. L'église fut achevée au bout de cinq ans, et la dédicace s'en fit avec beaucoup de solennité et un grand concours de prélats; car il y eut dix archevêques et quarante-trois évêques qui y assistèrent avec Richard, prince de Capoue, son fils et son frère, Gisulphe, prince de Salerne, et Landulphe, prince de Bénévent, et plusieurs autres seigneurs. L'abbé Didier ne se contenta pas d'avoir fait rebâtir l'église, il ajouta encore plusieurs édifices au monastère, dont les richesses augmentèrent dans la suite par les grandes donations qui lui furent faites.

Le schisme qui arriva dans l'Eglise l'an 1130, après la mort du pape Honorius II, pensa causer encore la ruine de ce monastère. Le

même jour qu'Innocent II fut élu canoniquement pour successeur d'Honorius, le cardinal Pierre de Léon, ayant une puissante faction dans Rome, se fit aussi proclamer pape sous le nom d'Anaclet II. La France, l'Allemagne et l'Angleterre reconnaissaient Innocent. L'Italie suivit le parti d'Anaclet, qui, pour y attirer Roger, duc de la Pouille, et se le rendre plus favorable, érigea ses États en royaume sous le nom de Sicile. L'empereur Lothaire étant venu en Italie pour rétablir le pape Innocent sur son siége, se fit couronner par ce pontife dans le palais de Latran, et sa présence pacifia tous les troubles. Mais à peine ce prince fut-il parti, que Roger, s'étant mis en campagne avec une armée, s'empara de presque toutes les terres du saint-siége. L'empereur, qui n'avait rien diminué de son affection pour l'Église, retourna en Italie avec une puissante armée. Pendant qu'il était en chemin, Guarin, chancelier de Roger, voulut contraindre les moines du Mont-Cassin d'abandonner leur monastère entre les mains de ses gens pour s'opposer à l'empereur; mais ils n'y voulurent pas consentir et déclarèrent qu'ils combattraient jusqu'à la mort, et qu'ils souffriraient plutôt d'être réduits à manger la chair des chevaux, des chiens et des rats, que de consentir que leur monastère tombât entre les mains des séculiers. Séniorect, qui était pour lors abbé, croyant fléchir l'esprit du chancelier, lui envoya douze de ses plus anciens religieux nu-pieds, pour le prier de leur accorder du temps, afin de convoquer le chapitre général pour prendre l'avis des religieux qui demeuraient dans les monastères de la dépendance du Mont-Cassin. La communauté conduisit ces douze religieux à la porte du monastère, fondant tous en larmes; ils rentrèrent ensuite dans l'église en frappant leur tête contre le pavé, ils imploraient la miséricorde de Dieu et le secours de saint Benoît. Ils firent des processions où ils portèrent, entre autres reliques, du bois de la vraie croix, un bras de l'apôtre saint Matthieu et un bras de saint Maur: ce qui ayant irrité davantage le chancelier, il menaça de faire couper le nez et les lèvres à tous les religieux, et leurs habits jusqu'à la moitié des cuisses.

L'abbé Séniorect, voyant qu'il n'y avait plus d'espérance de le fléchir, mit son monastère sous la protection de Landulphe de Saint-Jean, qui tenait le parti de l'empereur. Il y envoya des soldats et y vint lui-même peu de temps après. Mais dans le temps que le chancelier de Roger menaçait de venir ruiner le monastère, il mourut subitement. L'abbé Séniorect étant mort aussi l'an 1137, il y eut quelque division entre les religieux de cette abbaye au sujet de l'élection d'un nouvel abbé. Raynaud de Toscane, selon ce que dit M. Ange de la Noce, fut élu tumultuairement, et reconnut d'abord l'antipape Anaclet. Il se soumit cependant à l'obéissance d'Innocent II par l'entremise de l'empereur Lothaire, et fut enfin déposé, après que le pape eut fait examiner son élection, qui ne se trouva pas canonique.

Les événements les plus remarquables qui arrivèrent dans la suite dans cette abbaye regardent le gouvernement spirituel. Lorsque saint Célestin fut élevé sur la chaire de saint Pierre, l'an 1294, il vint au Mont-Cassin, et voulant l'unir à la congrégation qu'il avait fondée et qui a porté son nom, il persuada aux religieux de quitter leur habit pour prendre celui de sa congrégation, qui était gris et d'une étoffe très-grossière. Il y envoya près de cinquante religieux de cette congrégation nouvelle, et y nomma pour abbé Angelar, qui était de la même congrégation et qui ne gouverna que cinq mois; car le pape saint Célestin ayant renoncé cette même année au pontificat, Boniface VIII, qui lui succéda, cassa tout ce qu'il avait fait, excepté les cardinaux. Les Célestins sortirent du Mont-Cassin, et il fut rendu aux Bénédictins, qui le possédèrent et élurent leurs abbés jusqu'en l'an 1318, qu'après la mort de l'abbé Isnard, le pape Jean XXII en donna l'administration à Odon, patriarche d'Alexandrie; et après la mort de ce prélat, qui arriva l'an 1323, le même pape érigea le Mont-Cassin et tout son territoire en évêché, et supprima la dignité d'abbé. Il y eut neuf évêques de suite, et après la mort d'Ange des Ursins, qui fut le dernier, et qui mourut l'an 1367, Urbain V, considérant que, pendant près de quarante-quatre ans que ce monastère n'avait point eu d'abbés, l'observance régulière en avait été presque bannie, lui restitua le titre d'abbaye, et supprima la dignité épiscopale; il prit ce monastère sous sa protection, en fut lui-même abbé, et le fit gouverner par ses procureurs jusqu'en l'an 1370, qu'il mourut. Après sa mort, Barthélemy de Sienne fut élu abbé l'an 1371. Mais quoique le pape eût érigé le Mont-Cassin et tout son territoire en évêché, l'on peut dire qu'il ne fit pas un nouveau diocèse, puisque les abbés du Mont-Cassin avaient toujours eu une juridiction presque épiscopale, comme ils l'ont encore. Ce pontife ne démembra rien des autres diocèses pour former celui de Cassin; et lorsque le pape Urbain V supprima la dignité épiscopale, il ne diminua rien de la juridiction de l'abbé du Mont-Cassin, qui assemble un synode, confère les ordres mineurs, non-seulement à ses religieux, mais aux séculiers qui sont de sa juridiction, leur donne le sacrement de confirmation, et jouit de plusieurs droits qui n'appartiennent qu'aux évêques.

Après que le pape Urbain V eut rendu le titre d'abbaye à ce monastère, il fut toujours gouverné par des abbés réguliers jusqu'en l'an 1454. Pyrrhus Tomacelli, ayant été élu en 1419, gouverna cette abbaye pendant dix-huit ans; mais ayant voulu retenir le château de Spolète contre la volonté du pape Eugène IV, ce pontife le fit enfermer dans le château Saint-Ange, où il mourut l'an 1437, après avoir été privé de son abbaye peu de temps auparavant. Elle demeura sans chef pendant huit ans et demi, jusqu'en l'an 1446, qu'Antoine Caraffa, dernier abbé régulier perpétuel, fut élu pour la gouverner. Mais après

sa mort, qui arriva l'an 1454, ce monastère fut donné en commende au cardinal Louis Scarampi, patriarche d'Aquilée. Le second abbé commendataire fut le pape Paul II, qui le fit gouverner par ses légats depuis l'an 1465 jusqu'à sa mort. Jean d'Aragon, fils de Ferdinand, roi de Naples, l'obtint ensuite. Enfin le cardinal Jean de Médicis, qui fut ensuite pape sous le nom de Léon X, en ayant été pourvu, s'en démit entre les mains du pape Jules II, qui l'unit, l'an 1504, à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, dont nous parlerons dans la suite. Mais avant cette union il y a de l'apparence que l'ancienne congrégation du Mont-Cassin ne subsistait plus, et que les différentes révolutions arrivées dans le gouvernement spirituel de cette abbaye avaient empêché la tenue des chapitres généraux.

Si l'on veut ajouter foi à ce que disent Wion et quelques autres auteurs, l'abbé du Mont-Cassin se qualifiait patriarche de la sainte religion, duc et prince de tous les abbés et religieux, vice-chancelier de l'empire, chancelier des royaumes de l'une et l'autre Sicile, de Jérusalem et de Hongrie, comte et recteur de la Champagne, terre de Labour et provinces maritimes, vice-empereur et prince de la paix ; mais si cela était vrai, M. Ange de la Noce n'aurait pas manqué d'en parler. Il paraît seulement par la chronique de Paul, diacre de cette abbaye, que l'empereur Lothaire donna à l'abbé Guibalde le titre de chancelier et de grand chapelain de l'empire et celui de prince de la paix, et M. Ange de la Noce dit qu'il est le premier baron du royaume de Naples. Ponce, abbé de Cluny, s'étant rencontré à Rome avec l'abbé du Mont-Cassin dans un concile, et ayant voulu s'attribuer la qualité d'Abbé des abbés, on lui demanda si Cluny avait communiqué la règle de saint Benoît au Mont-Cassin, ou le Mont-Cassin à Cluny; et ayant confessé ce qu'il ne pouvait nier, on inféra que c'était avec justice que l'abbé du Mont-Cassin prenait ce titre, qui lui avait été accordé par les souverains pontifes, parce que c'était du Mont-Cassin que la règle de saint Benoît s'était répandue par tout le monde. C'est pour cette raison que saint Odilon, qui était aussi abbé de Cluny, s'étant trouvé au Mont-Cassin et ayant été prié d'y célébrer la messe solennelle avec la crosse en main, ne voulut jamais paraître avec cette marque devant le chef des abbés, c'est-à-dire devant l'abbé du Mont-Cassin.

Voy. Léon d'Ostie, *Chronic. monasterii Cassin. cum notis Angeli de Nuce.* Anton. Tornamira, *Orig. e Prog. della cong. Cassinense.* Arnold Wion, *Lignum vitæ.* Bulteau, *Hist. de l'ord. de Saint-Benoît.* D. Jean Mabillon, *Annal. Benedict.* Cornel. Margarin, *Bullar. Cassinense* (1).

MONT-CASSIN (Congrégation du), *autrefois de Sainte-Justine de Padoue.*

Les Bénédictins de Cluny, dans le temps de leur ferveur, avaient rétabli l'ordre de Saint-Benoît en Italie dans son ancien lustre ; on les y avait appelés de toutes parts pour réformer les plus célèbres monastères et y faire revivre les observances régulières; mais ils abandonnèrent dans la suite ces observances, et tombèrent dans un si grand relâchement, que, sur la fin du xive siècle et au commencement du xve, à peine trouvait-on en Italie un monastère, soit de la congrégation de Cluny, soit des autres congrégations de moines Noirs, où la règle de saint Benoît fût suivie et où les religieux en connussent même les principales observances. Cette règle n'était plus connue que dans les congrégations réformées, où les religieux, qui étaient dans leur ferveur, s'étudiaient à la pratiquer fidèlement; et même il est probable que le grand relâchement où étaient tombés les moines Noirs en Italie obligea les fondateurs de ces congrégations à prendre dans leurs habillements des couleurs qui les distinguassent de ces moines relâchés.

La célèbre abbaye de Sainte-Justine de Padoue fut du nombre de celles que les religieux de Cluny possédaient. Dès l'an 1316, elle avait été tellement ruinée par les guerres qui désolèrent l'Italie, qu'il n'y restait que trois religieux en 1407, lorsque le pape Grégoire XII donna cette abbaye en commende au cardinal de Bologne. Ce prélat, ayant compassion de l'état déplorable de ce monastère, qui n'avait aucune clôture et où des ménages entiers d'hommes et de femmes demeuraient, y fit venir des religieux du Mont-Olivet pour y rétablir les observances régulières, ce qu'il fit approuver par le souverain pontife, et les trois religieux de Cluny furent contraints d'en sortir. Mais ceux-ci eurent recours à l'autorité de la république de Venise, qui les rétablit dans ce monastère et renvoya les religieux du Mont-Olivet dans ceux de leur congrégation. Le cardinal de Bologne, en ayant eu avis, se démit de cette abbaye entre les mains du pape, et sollicita Sa Sainteté de la donner à un abbé régulier qu'il jugerait propre pour réformer ce monastère. Le pape révoqua la bulle qui unissait l'abbaye de Sainte-Justine à l'ordre du Mont-Olivet, et la conféra à Louis Barbo, noble Vénitien, qui était pour lors prieur des chanoines séculiers de Saint-Georges *in Algha* à Venise. Il avait refusé quelque temps auparavant l'abbaye de Saint-Cyprien de Murano, que ce même pontife lui avait offerte, et cela par l'attachement qu'il avait pour sa congrégation qu'il ne voulait point quitter ; mais ayant été de nouveau pourvu de l'abbaye de Sainte-Justine de Padoue l'an 1408, et le pape lui ayant commandé de l'accepter, dans l'espérance qu'il avait qu'il y rétablirait les observances régulières, il obéit aux ordres du souverain pontife, prit l'habit de l'ordre de Saint-Benoît, et prononça ses vœux entre les mains de l'évêque de Triferno ou de Castel, qui lui donna aussi la bénédiction abbatiale, le 3 février 1409, en ayant eu commission du pape.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 263-264.

Louis Barbo, ayant pris possession du monastère de Sainte-Justine, commença par faire rebâtir les lieux réguliers et remettre la clôture ; mais comme il n'y trouva que ces trois religieux de Cluny, et qu'il n'aurait pu avec un si petit nombre pratiquer tout ce qui est prescrit dans la règle de saint Benoît, tant pour ce qui regarde les offices divins que les observances régulières, il demanda deux autres religieux à l'abbé de Saint-Michel de Murano, de l'ordre des Camaldules, et fit venir encore deux chanoines de la congrégation de Saint-Georges *in Alga* : quoiqu'ils fussent tous de différentes congrégations, et qu'ils eussent aussi des habillements différents, ils convenaient néanmoins ensemble dans les observances régulières, qu'ils pratiquaient conformément à la règle de saint Benoît et aux règlements qui furent dressés par Louis Barbo, dont Dieu bénit les bonnes intentions : car il reçut dans la suite un si grand nombre de novices, que le monastère de Sainte-Justine ne fut pas suffisant pour loger tous les religieux qui se rangeaient sous sa conduite, de sorte qu'il se vit obligé de faire de nouveaux établissements. Le premier fut à Bassano proche Padoue, où il acheta une église dédiée aux saints martyrs Herningore et Fortunat, à laquelle était attaché un ancien monastère qui avait autrefois appartenu à des religieuses, et après en avoir fait relever les bâtiments, il destina ce lieu pour y élever les novices.

Les bourgeois de Vérone lui ayant offert un établissement dans leur ville, il y fit aussi réparer un ancien monastère appelé Notre-Dame de Caretta, qui avait été ruiné par les guerres et par les abbés commendataires ; mais l'ayant abandonné quelque temps après, et cédé aux religieux de Saint-François, il fit bâtir un autre monastère sur le mont Agitano, proche une église qu'on avait commencé à bâtir en l'honneur des apôtres saint Jacques et saint Philippe ; et ce fut pour lors qu'il donna le nom de Sainte-Justine de Padoue à sa congrégation.

Les habitants de Milan, qui voulaient réparer l'abbaye de Saint-Denis, qui était toute ruinée, demandèrent des religieux à Louis Barbo pour y rétablir la discipline monastique, ce qu'il leur accorda bien volontiers. La réputation de ce réformateur se répandant par toute l'Italie, il fut invité par plusieurs princes et plusieurs seigneurs de leur envoyer des religieux pour réformer les monastères de moines Noirs situés dans les terres de leurs dépendances ; mais il ne voulut point accepter ceux qu'on lui offrit, qu'à condition que les abbés commendataires ne se mêleraient plus du spirituel, et qu'après leur mort la congrégation aurait une entière autorité sur ces monastères, où elle mettrait tel supérieur que bon lui semblerait, et que les religieux qui y feraient profession promettraient obéissance à la congrégation. Il en accepta quelques-uns à ces conditions ; le premier fut l'abbaye de Sainte-Marie de Florence, dont un certain Nicolas Vasson était abbé commendataire. C'était un homme violent et emporté, qui avait toujours les armes à la main et qui était à la tête de plusieurs scélérats, compagnons de ses crimes ; mais ayant été touché par les discours de Barbo dans une conversation qu'il eut avec lui, non-seulement il lui donna son abbaye, mais il prit l'habit de l'ordre de Saint-Benoît et mourut saintement dans le monastère de Padoue.

La congrégation augmentant tous les jours, Louis Barbo en demanda la confirmation au pape Martin V, l'an 1417, lorsque ce pontife passa par Milan, à son retour du concile de Constance où il avait été élu ; ce qui lui fut accordé sans difficulté. La congrégation fit ensuite de nouveaux progrès, on lui donna la célèbre abbaye de Saint-Benoît de Polirone dans le duché de Manteue. Les religieux de Cluny la possédaient et n'y vivaient pas avec plus de régularité que dans les autres monastères. Gui de Gonzague en était abbé commendataire ; il avait souvent exhorté ces religieux à réformer leurs mœurs corrompues, mais ses exhortations n'ayant eu aucun effet, il sollicita Martin V d'unir ce monastère à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue. L'union de cette fameuse abbaye lui donna beaucoup de lustre, qui augmenta encore davantage par l'union qui y fut faite de la basilique de Saint-Paul à Rome et de Saint-Georges le Majeur à Venise, de Saint-Sixte à Plaisance et de plusieurs autres fameux monastères. Le nombre en étant beaucoup augmenté, on tint le premier chapitre général, l'an 1424, dans l'abbaye de Saint-Benoît de Polirone, où Louis Barbo fut élu pour premier président général de la congrégation, et tous les ans on tint de pareils chapitres généraux : ce qui fut encore approuvé par Martin V, qui accorda beaucoup de priviléges à cette congrégation et permit de faire de nouvelles constitutions. Eugène IV lui accorda d'autres priviléges et fit des règlements pour les chapitres généraux. Enfin Louis Barbo, appréhendant qu'après sa mort l'abbaye de Sainte-Justine ne retombât encore en commende, se démit de cette abbaye en faveur de sa congrégation, dans le chapitre général qui se tint à Venise l'an 1437. Après cette démission, Louis Barbo voulut mener une vie privée ; mais le pape, qui connaissait son mérite, ne voulant pas qu'une si grande lumière restât cachée dans une solitude, lui donna l'évêché de Trévise. Après avoir gouverné ce diocèse pendant l'espace d'environ quatre ans, avec tout le zèle et la vigilance d'un saint pasteur, il mourut dans le monastère de Saint-Georges le Majeur à Venise l'an 1443, et son corps fut porté à Sainte-Justine de Padoue, comme il l'avait ordonné.

Cette congrégation a porté le nom de Sainte-Justine de Padoue jusqu'en l'an 1504, que le monastère du Mont-Cassin y ayant été uni après la démission qu'en fit le cardinal de Médicis, qui en était abbé commendataire, et qui fut pape dans la suite sous le nom de Léon X, le pape Jules II voulut qu'elle quittât le nom de Sainte-Justine pour

prendre celui du Mont-Cassin, qui était chef de tout l'ordre, et qu'on l'appelât à l'avenir la congrégation du Mont-Cassin autrefois de Sainte-Justine : elle a environ quatre-vingt-quinze monastères célèbres et environ une centaine de petits de la dépendance de ces célèbres. Entre ces petits monastères il y en a environ une trentaine où il n'y a que des abbés titulaires qui n'y font pas même leur résidence. Tous ces monastères sont divisés en sept provinces, qui sont celles de Rome, de Naples, de Sicile, de Toscane, de Venise, de Lombardie et de Gênes. Le monastère de Lérins en Provence est aussi de cette congrégation et de la province de Toscane. Il y a aussi des monastères de filles qui dépendent de cette congrégation. Tous les abbés se servent d'ornements pontificaux, même les abbés titulaires, et donnent les quatre mineurs à leurs religieux.

Le plus célèbre monastère de cette congrégation est celui du Mont-Cassin, dont nous avons déjà amplement parlé dans l'article précédent, et qui surpasse par sa magnificence tous les autres monastères d'Italie. Celui de Sainte-Justine de Padoue peut tenir le second rang. Il renferme six cloîtres, plusieurs cours et jardins. L'église, qui est très-grande, est pavée de marbre noir, blanc et rouge ; la couverture de l'église est chargée de neuf dômes. Il ne se peut rien voir de plus beau que le maître-autel. Il y a dans cette église vingt-quatre chapelles de marbre dont tous les dessins sont différents, et l'on prétend que cette abbaye a soixante mille ducats de revenu. Celle de Saint-Benoît de Polirone, à douze milles de Mantoue, est d'une vaste étendue. Il y a un clos de quatre milles de tour. Les religieux y sont toujours au nombre de cent prêtres et quarante frères. Ils sont seigneurs spirituels et temporels de plusieurs villages, et curés primitifs de trente-huit paroisses, qu'ils peuvent tenir eux-mêmes, aussi bien que celles qui dépendent des autres monastères de cette congrégation, en vertu des priviléges qui lui ont été accordés par les souverains pontifes. Cette même abbaye de Saint-Benoît possède autant de terres que trois mille paires de bœufs en peuvent labourer. Celui de Saint-Séverin de Naples est aussi très-magnifique. Il y a trois beaux cloîtres, dont l'un est orné de peintures exquises à fresque, et un autre est de marbre blanc de Carrare, à colonnes d'ordre dorique. Le dortoir répond à cette magnificence. L'église est aussi très-belle. Le maître-autel est isolé et entouré d'une balustrade de marbre. Le pavé du chœur est aussi de marbre; les stalles des religieux, qui sont de bois de noyer à feuillages, et tournées chacune d'une manière différente, ont coûté seize mille écus. Nous avons déjà parlé du monastère de Cave et de quelques autres qui ont été unis à cette congrégation, aussi bien que l'église de Montréal en Sicile, où les religieux de cette congrégation tiennent lieu de chanoines.

Leurs constitutions furent de nouveau approuvées par le pape Urbain VIII l'an 1642. Conformément à ces constitutions, ils ne doivent point manger de viande au réfectoire ; mais les supérieurs en peuvent manger avec les hôtes de la congrégation et les anciens, et les prêtres de la maison dans la chambre de l'abbé : ils en peuvent aussi manger en voyage et hors le monastère avec permission. Il y a néanmoins quelques monastères où on en mange trois fois la semaine, comme dans ceux de Saint-Paul à Rome, Sainte-Marie de Farfe, Saint-Nicolas du Lido à Venise, et dans celui d'Ast, à cause du mauvais air : ce qui est aussi permis dans tous les monastères de la congrégation où il n'y a pas douze religieux de communauté. Les supérieurs doivent aussi permettre d'en manger pendant quelques jours dans toute la congrégation, immédiatement avant l'avent et le carême. Ils doivent jeûner tous les vendredis de l'année, et ils ne doivent point manger ces jours-là ni œufs ni laitage, non plus qu'aux jeûnes d'Eglise; ce qui leur est néanmoins permis aux autres jeûnes de règle, qu'ils commencent à la fête de l'Exaltation de la sainte croix, et qu'ils finissent au commencement du carême, qu'ils fixent au lundi d'après la Quinquagésime. Ils sont dispensés du jeûne aux fêtes de saint Matthieu, de la Dédicace, de saint Michel, de saint Placide, de sainte Justine, le jour de Noël, les trois fêtes qui suivent et quelques autres; et les jours de jeûne de règle ils ont le soir à la collation du pain avec quelques fruits.

Leur habillement consiste en une robe et un scapulaire assez large, avec une coule fort ample, et ils portent toujours un chapeau lorsqu'ils sortent. Quoique l'usage des chemises de toile leur soit défendu, si ce n'est dans les maladies, on leur permet néanmoins de porter un suaire de toile grossière sous leur tunicelle de serge. Ils donnent le nom de pétition à ce qu'on appelle profession dans les autres ordres, et après leur année de noviciat ils prononcent leurs vœux en ces termes : *In nomine Domini N. J. C. Amen. Anno Nativitatis ejusdem N., die N., Ego domnus N., de tali loco, promitto stabilitatem meam, et conversionem morum meorum, et obedientiam secundum regulam S. Benedicti, coram Deo et omnibus sanctis quorum reliquiæ habentur in hoc monasterio S. N. de N., in præsentia R. P. D. N. ejusd. monasterii abbatis (vel prioris) et monachorum ejusd. monasterii sub congregatione Cassinensi. Ad cujus rei fidem hanc petitionem manu propria subscripsi die quo supra.* Leurs frères convers sont appelés *Frères Commis.* Il leur est permis de sortir de la congrégation; et, pendant qu'ils y demeurent, ils sont obligés de garder la chasteté, la pauvreté et l'obéissance. Ils ont pour habillement une tunique et un manteau de bleu obscur, qui est fermé de tous côtés, à l'exception de deux ouvertures pour passer les bras; et ils portent sur l'épaule un capuce en manière de chausse. Ce capuce ne leur sert qu'après la mort pour les enterrer. Dans l'état eccle-

siastique ils ont à cette grande robe ou manteau dont nous venons de parler deux manches de la largeur de deux pieds de roi : ils s'en servaient autrefois pour aller en ville ; mais présentement ils se servent de manteaux faits comme ceux des séculiers, n'ayant conservé du manteau monacal que la seule couleur; ils n'y portent point le capuce sur l'épaule comme les autres (1).

Le chapitre général de cette congrégation se tient tous les ans, le troisième dimanche d'après Pâques, auquel les supérieurs et un député de chaque maison sont obligés de se trouver, excepté ceux des maisons éloignées, qui n'y viennent que tous les deux ans. Tous les supérieurs se démettent de leurs offices dans ce chapitre, et après leur démission on y élit neuf définiteurs, dont il y en a un qui est président du chapitre. Pendant qu'il dure, toute l'autorité sur la congrégation réside dans ces définiteurs, et toutes les affaires qui la concernent étant réglées, les neuf définiteurs procèdent à l'élection d'un président de la congrégation, qui doit être ainsi élu tous les ans.

Cette congrégation a pour armes d'azur à trois montagnes de sinople, surmontées d'une croix patriarcale, avec ce mot PAX.

Jacobus Cavacius, *Hist. cœnobii S. Justinæ Patav n r.* D. Pietro Antonio Tornamira, *Origine e Progressi della congregatione Cassinense. Bullarium Cassinense et Constitutiones ejusd. ordinis.*

La congrégation du Mont-Cassin existe toujours, et se livre à la culture des lettres et à l'érudition ecclésiastique. Elle avait deux maisons à Rome au dernier siècle, *Saint-Calixte* et *Saint-Paul-hors-des-Murs.* Cette dernière maison est toujours habitée (et peut-être l'autre aussi) par ces Bénédictins qu'on appelle *Cassinesi.* Le *président* actuel est le R. P. abbé D. Maur Bini, et le procureur général de la congrégation est le R. P. abbé dom Vincent Bini. B-D-E.

MONT DE LA COURONNE. *Voy.* CAMALDULES.

MONTE-CORBULO. *Voy.* ÉCOLIERS DE BOLOGNE.

MONTE-ORTONO. *Voy.* AUGUSTINS.

MONTESA ET DE SAINT-GEORGES D'ALFAMA (CHEVALIERS DES ORDRES DE).

Le pape Clément V ayant résolu d'unir les biens de l'ordre des Templiers à celui des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Jacques, roi d'Aragon, supplia ce pontife, par le moyen de ses ambassadeurs qu'il avait envoyés au concile de Vienne, que les biens des Templiers en son royaume ne fussent point unis à l'ordre des Hospitaliers, mais qu'ils fussent assignés pour la fondation d'un nouvel ordre militaire, dont le principal institut serait de faire la guerre aux maures; et afin d'exciter le pape à lui accorder sa demande, il l'informa de l'état du royaume de Grenade, et du grand nombre d'infidèles qui y étaient. Nonobstant cette demande du roi d'Aragon, le pape ne laissa pas de donner la bulle de la condamnation des Templiers, par laquelle il unissait tous leurs biens à l'ordre des Hospitaliers ; mais Sa Sainteté, faisant attention à la demande de ce prince, en excepta tous les biens qu'ils possédaient dans les royaumes d'Espagne, et afin de ne rien faire sans connaissance de cause, avant que d'accorder au roi sa demande, elle écrivit à tous les princes qui possédaient les royaumes d'Espagne, qu'ils lui envoyassent des personnes de probité, capables de lui bien expliquer les raisons qu'ils avaient pour que ces biens qui étaient dans leurs dépendances ne fussent pas soumis à la loi générale.

Le roi d'Aragon, qui n'avait point d'autre motif que celui qu'il avait déjà fait alléguer par ses ambassadeurs, fit représenter de nouveau au pape, et dans des termes plus pressants, la nécessité qu'il y avait d'établir un nouvel ordre militaire pour résister aux maures de Grenade, et afin que Sa Sainteté n'eût aucun soupçon sur la sincérité de ses intentions, il ordonna à ces mêmes ambassadeurs de lui dire que s'il voulait lui accorder sa demande, il donnerait à cet ordre Montésa, dans le royaume de Valence, qui était une place forte et imprenable; mais qu'en cas qu'ils vissent qu'il persistât dans la résolution qu'il avait prise d'unir les biens des Templiers situés dans son royaume à l'ordre des Hospitaliers, ils lui déclarassent qu'il serait obligé, pour la sûreté de ses États, de s'emparer de dix-sept places fortes qui avaient appartenu aux Templiers, et de retenir les revenus qui en dépendaient pour entretenir les garnisons. Le pape mourut sans avoir rien déterminé; mais son successeur Jean XXII accorda à ce prince ce qu'il demandait, et l'ordre de Montésa fut institué l'an 1316, sous le nom de Notre-Dame de Montesa. On donna à cet ordre tous les biens que les Templiers possédaient dans le royaume de Valence, et même ceux qui appartenaient à l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, auxquels on donna pour les dédommager les biens qui avaient aussi appartenu aux Templiers dans l'Aragon. Ce furent dix chevaliers de l'ordre de Calatrava qui prirent les premiers l'habit de l'ordre de Montésa : Alvarez de Luria et Mendosa, aussi chevaliers de Calatrava, en dressèrent les statuts, à la prière du roi d'Aragon et du grand maître de l'ordre de Calatrava, dom Garcias Lopez de Padilla : ce qui fait qu'il a toujours été de la dépendance de celui de Calatrava et soumis à la juridiction, visite et correction du grand maître de cet ordre, conjointement avec l'abbé de Sainte-Croix, ou à son refus avec celui de Valdégna, tous deux de l'ordre de Cîteaux ; et ces deux abbés ne voulant pas accompagner le grand maître de Calatrava dans cette visite, il la peut faire seul ou nommer des commissaires.

Le premier grand maître de Montésa fut Guillaume Erilli. Il y en eut quatorze de suite, et le dernier fut dom Pierre-Louis Galcerande Borga; car après sa mort Philippe II, roi d'Espagne, fut déclaré par le pape

(1) *Voy.*, à la fin du vol., les n°s 265 et 266.

administrateur perpétuel de cet ordre; ce qui fut aussi accordé pour ses successeurs.

Ces chevaliers portent une croix de gueules pleine sur un habit blanc (1). Ils obtinrent de grands priviléges et immunités des papes Alexandre IV, Sixte IV, Jules II, Leon X, Clément VII et Paul III, mais particulièrement de Léon X, qui leur accorda les mêmes exemptions, priviléges et immunités dont jouissaient ceux de Calatrava, et de Paul III, qui leur permit de se marier et de tester. Ils reçurent la bulle de ce pape dans leur chapitre général qui se tint l'an 1572.

L'ordre de Saint-Georges d'Alfama fut institué l'an 1201, à Saint-Georges d'Alfama, dans le diocèse de Tortose, et fut approuvé par le saint-siége l'an 1363; il fut uni à celui de Montésa l'an 1399 par l'antipape Benoît XIII, qui était reconnu pour légitime pontife en Espagne, et cette union fut confirmée dans le concile de Constance.

Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gli relig.*, lib. II. Du Poi, *Histoire de la condam. des Templ.* Mennenius, Bernard Giustiniani, Herman et Schoonebeck, dans leurs *Hist. des Ord. milit.*

MONT-FRAC. *Voyez* MONT-JOIE.

MONT-JOIE (DES CHEVALIERS DE L'ORDRE DE), *appelés aussi de Montfrac et de Truxillo.*

Après que Godefroy de Bouillon eut conquis la Terre-Sainte, on bâtit aux environs de Jérusalem deux villes, dont la première, qui n'en était pas fort éloignée, était située sur le sommet d'une montagne, d'où les pèlerins qui venaient visiter les saints lieux pouvaient découvrir cette sainte cité. L'autre en était éloignée d'environ deux lieues, et était aussi située sur une montagne proche de Bethléem et de la Tour d'Ader, ou du lieu où l'ange annonça aux pasteurs la naissance du Sauveur du monde, d'où les pèlerins qui allaient à Bethléem pouvaient aussi découvrir cette ville; et ces deux nouvelles villes furent appelées Mont-Joie, peut-être à cause de l'allégresse et de la joie que faisaient paraître les pèlerins en découvrant de ces montagnes les saints lieux où Jésus-Christ avait pris naissance et avait répandu son sang précieux pour notre rédemption.

Il se forma dans le même temps un ordre militaire pour la défense de ces saints lieux et des pèlerins qui les venaient visiter; et comme ces deux villes avaient le nom de Mont-Joie, et que les chevaliers y établirent leur première demeure, ils en prirent le nom. Alexandre III approuva cet ordre l'an 1180, à ce que l'on prétend, et donna aux chevaliers la règle de saint Basile. Ils portaient sur un habit blanc une étoile rouge à cinq rais, et il y a quelques écrivains qui leur donnent une croix rouge semblable à celle des Templiers. Schoonebeck, qui est de ce nombre, se contredit lorsque, parlant de ces derniers, il dit qu'ils portaient une croix rouge pour marque de leur ordre, et qu'en parlant des chevaliers de Truxillo il dit aussi que, tirant leur origine des chevaliers de Mont-Joie, lorsqu'ils furent chassés de la Palestine, ils avaient la marque de cet ordre, qui était une étoile à cinq rais (2).

Les infidèles s'étant enfin emparés de la Terre-Sainte, les chevaliers de Mont-Joie, aussi bien que les autres, furent contraints de se retirer en Europe; et afin de trouver un lieu qui leur fût commode pour y faire leur demeure, ils parcoururent plusieurs provinces, et s'arrêtèrent enfin dans la Castille et dans le royaume de Valence, où les princes, qui avaient connu leur valeur, leur firent de grands dons. Alphonse IX leur ayant donné le château de Montfrac, ils changèrent de nom dans la Castille, en prenant celui de Montfrac; mais à Valence et dans les autres lieux où ils s'étaient établis, ils furent toujours appelés de Mont-Joie. Enfin, l'an 1221, le roi Ferdinand, surnommé le Saint, voyant que cet ordre était beaucoup déchu de sa première splendeur, l'incorpora et l'unit à celui de Calatrava.

Il y a plusieurs auteurs qui parlent des chevaliers de Truxillo comme d'un ordre séparé de celui de Mont-Joie, et qui disent la même chose de celui de Montfrac; mais comme il y en a d'autres qui n'en font qu'un, nous les joignons aussi ensemble. Les chevaliers de Truxillo tiraient leur origine de ceux de Mont-Joie, et ont été ainsi appelés à cause que le roi Alphonse IX leur donna aussi dans la Castille la ville et le pays de Truxillo avec Santa-Croce, Albana, Cabagna et Zaferello. Ces places avaient été conquises sur les maures; mais ces infidèles les ayant reprises peu de temps après, et les chevaliers de Truxillo n'ayant plus de retraite, furent incorporés dans l'ordre d'Alcantara. Quoique nous ayons mis celui de Mont-Joie sous la règle de saint Basile, en suivant l'opinion la plus commune, il y en a néanmoins quelques-uns qui le mettent sous celle de saint Augustin, et d'autres qui prétendent qu'il fut soumis à l'ordre de Cîteaux.

Mennenius, *Deliciæ equest. Ordin.* Chrysost. Henriquez, *Menolog. Cistert.* Francisc. Quaresmo, *Elucid. Terræ sanctæ*, t. I, lib. II, c. 56. Mendo, *De Ordinibus Milit.* Franc. Rades, *Chron. de Calatrava*, c. 18. Herman. et Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

MONT-LUCO (ERMITES DE). *Voyez* JEAN-BAPTISTE (ERMITES DE SAINT-).

MONTMARTRE (DES RELIGIEUSES BÉNÉDICTINES RÉFORMÉES DE), *avec la Vie de la révérende mère Marie de Beauvilliers, leur réformatrice.*

Ce serait trop entreprendre de vouloir parler de tous les monastères de filles de l'ordre de Saint-Benoît qui ont été réformés; le nombre en est trop grand, et il y a si peu de différence dans les observances et dans l'habillement, que le récit en serait plus ennuyant qu'agréable: c'est pourquoi nous nous contenterons seulement de parler des réformes établies par les révérendes mères Marie de Beauvilliers, abbesse de Montmartre; Madeleine d'Escoubleau de Sourdis, abbesse de Notre-Dame de Saint-Paul proche

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 267.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 268.

Beauvais; et Marguerite d'Arbouzze, abbesse du Val-de-Grâce, comme les plus célèbres réformatrices de cet ordre en France.

Sur la fin du XVe siècle Jean Simon, évêque de Paris, avait commencé à travailler à la réforme des monastères de Bénédictines dans son diocèse; l'abbaye de Chelles fut la première à se soumettre à la réforme, et la clôture y fut établie en 1499. Jeanne de la Rivière, qui en était abbesse, pour donner exemple à ses religieuses, fut la première qui fit vœu de clôture, et les abbesses ne furent ensuite que triennales: ce qui dura jusqu'en l'an 1543, qu'elles recommencèrent à être perpétuelles. Etienne Poncher, qui fut évêque de Paris après la mort de Jean Simon, son prédécesseur, voulant continuer ce que celui-ci avait commencé, établit la réforme dans les abbayes de Montmartre, Malnoue et quelques autres, et dressa des constitutions pour les religieuses bénédictines de son diocèse. Mais cette réforme ne subsista pas longtemps; car l'abbaye de Montmartre étant tombée dans le relâchement, aussi bien que plusieurs autres, on n'y gardait plus aucune observance régulière, lorsque Marie de Beauvilliers en fut nommée abbesse l'an 1596.

Elle naquit, l'an 1574, au château de la Ferté-Hubert en Sologne, et elle eut pour père *Claude* de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, et pour mère *Marie* Babou de la Bourdaisière. Elle fut mise dès l'âge de sept ans dans l'abbaye de Perray auprès d'une de ses tantes, sœur de sa mère, qui en était abbesse. Elle n'y demeura que trois ans: car sa tante étant morte, elle entra dans l'abbaye de Beaumont, où une autre de ses tantes était aussi abbesse. A peine eut-elle atteint l'âge de douze ans, qu'elle demanda l'habit avec tant d'instance, qu'on lui accorda sa demande; et étant arrivée à sa quinzième année, elle commença son noviciat, et prononça ses vœux à l'âge de seize ans, l'an 1590, en présence de plusieurs personnes de qualité, qui admiraient sa ferveur et qui s'étonnaient qu'une demoiselle si jeune, et qui était une des plus belles personnes de son temps, méprisât le monde si généreusement et avec tant de joie et de satisfaction.

A peine eut-elle achevé son sacrifice qu'elle prit une forte résolution de se rendre fidèle à sa vocation, ce qu'elle exécuta toute sa vie; y étant excitée d'un côté par les bons avis de sa tante, qui l'exhortait tous les jours de tendre à la perfection sans écouter les répugnances de la nature; et de l'autre, par l'exemple de la mère de Sourdis, sa cousine germaine, qui par son grand mérite et ses rares vertus fut depuis abbesse de Notre-Dame de Saint-Paul, et réforma ce monastère. C'était une religieuse exacte aux observances régulières, et dont les discours étaient si pieux et si fervents, que la mère de Beauvilliers recherchait avec empressement ses conversations, dans lesquelles elles s'excitaient mutuellement à la pratique des vertus.

L'abbesse de Beaumont exerçait sa nièce dans les emplois les plus humbles et les plus laborieux de la maison. Elle fut longtemps sous-grènetière, travaillant avec les sœurs converses à faire du pain, quoiqu'elle fût fort délicate; et ayant un jour voulu porter un fardeau trop pesant, elle se rompit une côte, qui, n'ayant pas été bien remise, lui causa beaucoup de douleurs le reste de ses jours. Elle vivait ainsi contente sous la conduite de sa tante, lorsque M. du Fresne, conseiller d'État, son beau-frère, obtint pour elle du roi l'abbaye de Montmartre proche Paris, dont il lui envoya le brevet pendant qu'il faisait solliciter à Rome l'expédition de ses bulles, qui ne furent données que deux ans après. Comme elle souhaitait toujours vivre dans l'obéissance, elle fut ravie du retardement qu'il y eut dans l'expédition de ses bulles, et pendant ce temps-là elle ne voulut point écrire à son beau-frère, afin qu'étant scandalisé de son silence et choqué du peu de reconnaissance qu'elle lui témoignait de l'attention qu'il avait à lui faire plaisir, il négligeât la poursuite de cette affaire et cessât de travailler pour elle. Mais il ne se rebuta point de ce procédé, étant persuadé que l'éloignement qu'elle faisait paraître pour accepter cette abbaye l'en rendait plus digne; elle y consentit à la fin, quoique sa tante eût fait son possible pour l'en détourner, à cause que l'abbaye de Montmartre était fort décriée par le peu de régularité des religieuses qui y demeuraient.

Les bulles ayant été expédiées l'an 1598, deux religieuses de Montmartre allèrent à Beaumont quérir leur nouvelle abbesse. Etant arrivée à Paris, elle eut l'honneur de saluer le roi, qui lui donna deux mille écus pour commencer à réparer les ruines de son monastère, où elle entra le 7 février de la même année, et elle fut mise en possession par le prieur de Saint-Victor, grand vicaire du cardinal de Gondy, évêque de Paris. Cette cérémonie fut le commencement de ses inquiétudes, se voyant chargée d'une maison pauvre et déréglée. Elle y trouva trente-trois religieuses résolues de vivre à leur mode et de s'opposer à tout le bien qu'elle voudrait procurer, à l'exception de deux que Dieu avait choisies pour être les pierres fondamentales de la réforme qu'elle y établit.

Le mémoire qu'on lui donna du revenu de l'abbaye était de deux mille livres, sur quoi il fallait payer dix mille livres de dettes. La grange était saisie pour ce sujet, la crosse engagée pour deux cents écus, les fermes données à vil prix à cause des pots de vin qu'on avait exigés, et la maison tellement dépourvue de meubles, qu'on n'en trouva pas assez pour lui garnir une chambre. Il fallut que M. du Fresne meublât la nouvelle abbesse depuis son lit jusqu'à la batterie de cuisine: entre ces meubles il fit tendre dans sa chambre une belle tapisserie; mais cette vertueuse fille la fit ôter, parce que cela ressentait trop la vanité, pour laquelle elle avait beaucoup d'horreur.

Cette grande misère temporelle n'était pas ce qui inquiétait la jeune abbesse: sa grande douleur procédait des déréglements des anciennes religieuses, et son unique soulage-

ment était dans la conversation de ces deux religieuses qu'elle voyait portées au bien et qui étaient prêtes à donner les mains à la réforme. Les désordres de cette maison allaient à l'excès. Il n'y avait ni clôture, ni pauvreté observée ; les entretiens de galanteries y étaient fort fréquents : s'il y en avait quelques-unes qui jeûnaient conformément à la règle, c'était malgré elles, parce qu'elles n'avaient ni argent ni amis, et qu'elles ne pouvaient pas faire bonne chère comme les autres. M. du Fresne leur ayant donné douze muids de vin, et leur envoyant toutes les semaines un veau et un mouton, la nouvelle abbesse établit par ce moyen le souper en commun, qui n'était point en usage, parce que chaque religieuse prenait son repas à l'heure qu'il lui plaisait, et que leurs amis leur en procuraient le moyen; mais celles qui assistaient à ce souper ne voulaient point écouter de lecture ni garder le silence.

Celles qui souhaitaient la réforme ne mangeaient que du pain fort bis, cuit avec du chaume faute de bois, et les jours d'abstinence on leur servait du potage sans beurre avec des œufs crus qu'elles apprêtaient au réfectoire. Enfin la misère était si grande que M. du Fresne, en ayant été averti, leur donna quatre mille cinq cents livres pour acheter du bois pour les chauffer et pour d'autres provisions. Il leur envoya aussi beaucoup de choses dont elles avaient besoin, et il obtint encore du roi pour elles quelques sommes d'argent, qui, étant assez considérables, leur facilitèrent les moyens de réparer un peu le mauvais ordre dans lequel était l'état du monastère, et l'on se servit de l'argent que la dépositaire gardait aux particulières, pour empêcher la vente du blé qui était saisi. Les religieuses en murmurèrent beaucoup, il y en eut même quelques-unes qui attentèrent à la vie de l'abbesse, à laquelle elles donnèrent deux fois du poison, qui, par un miracle de la puissance de Dieu, n'ayant pas eu son effet, ne servit qu'à les aveugler davantage, en sorte qu'elles résolurent d'y employer le fer en la faisant poignarder ; il y eut pour cela des assassins apostés : ce qui était fort facile, puisque c'était l'ordinaire de voir les amis des religieuses passer une partie de la nuit avec elles. Mais un des complices, dont Dieu toucha le cœur, en ayant averti une des confidentes de l'abbesse, elle évita encore ce coup ; ce qui fit que ceux qui avaient l'administration de l'abbaye l'obligèrent de sortir du dortoir commun et de se loger dans une chambre où il y avait double porte, commandant à deux sœurs converses de probité d'apprêter ce qui serait nécessaire pour sa nourriture, avec défense aux autres d'entrer dans la cuisine. Et la dépositaire, qui était une de ces anciennes religieuses qui souhaitaient la réforme, prit soin aussi qu'on ne lui présentât rien qu'elle n'y eût goûté la première.

Au milieu de tant de fâcheux accidents, Dieu consola notre abbesse par la visite du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, son cousin germain, qui s'intéressa beaucoup pour elle et lui servit à mettre la réforme dans cette abbaye ; mais parce qu'il ne pouvait pas être si souvent auprès d'elle qu'il eût été nécessaire pour ce sujet, il lui donna pour directeur le P. Benoît de Canfeld, capucin, qui était un religieux d'une grande vertu. Le cardinal de Sourdis informa cependant l'évêque de Paris des désordres de cette maison, et ce fut à sa sollicitation que ce prélat vint à Montmartre et commanda à l'abbesse et à toutes les religieuses de ne plus souffrir que la clôture fût si mal observée chez elles, comme étant le moyen le plus court pour retrancher les scandales et commencer une vie conforme à leur état. Ce discours fut très-mal reçu des religieuses : elles se levèrent toutes ensemble et parlèrent confusément, sans avoir aucun respect ni pour le lieu où elles étaient, ni pour la dignité épiscopale, et elles s'emportèrent en des injures qui firent horreur à l'assemblée. La conclusion fut que l'évêque donnerait ordre à son grand vicaire de prêter main forte à l'abbesse; ce qu'il n'exécuta pas néanmoins, Dieu le permettant ainsi pour éprouver de plus en plus la fidélité et la constance de l'abbesse.

Le P. Benoît Canfeld fut d'avis qu'elle déposât la prieure et les autres officières qui ne voulaient point de réforme. Elle tint le chapitre pour cet effet, elle établit prieure l'une des deux religieuses qui avaient désiré la réforme, et fit l'autre cellerière et maîtresse des novices. Elle donna la clef de la porte à la plus raisonnable des autres, mais elle s'en réserva une, afin qu'elle ne pût être ouverte sans sa permission. Toutes les anciennes se levèrent avec grand bruit; elles chargèrent l'abbesse d'injures, protestant qu'elles ne lui obéiraient jamais, et peu s'en fallut qu'elles ne la frappassent.

Les choses étaient en cet état lorsque le P. Benoît, s'en retournant en Angleterre, où le désir du martyre l'appelait, après avoir procuré le retour du P. Ange de Joyeuse dans son ordre, il l'obligea de servir de protecteur à l'abbesse de Montmartre ; ce qu'il exécuta avec beaucoup de zèle. Il gagna la jeunesse par sa douceur, de sorte qu'il ne demeura que huit des plus anciennes qui vécurent en leur particulier, sans vouloir se soumettre aux observances régulières, étant toujours opposées aux desseins de l'abbesse. La clôture et le réfectoire commun furent les deux premiers articles de la réforme; peu à peu quelques-unes des anciennes se joignirent à celles qui s'y étaient soumises les premières, et l'on commença à voir beaucoup de changement dans ce monastère.

Au mois de juillet 1599, le roi accorda encore à M. du Fresne l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon pour une de ses sœurs. Il l'offrit à l'abbesse de Montmartre, croyant lui rendre service, en la tirant d'une maison ruinée pour l'établir dans une autre riche et magnifique ; mais après avoir consulté le Seigneur, elle connut que sa volonté était qu'elle réformât le monastère de Montmartre : ainsi

elle préféra l'exécution de la volonté de Dieu à sa propre satisfaction. L'année suivante, qui était celle du grand jubilé, elle demanda au pape Clément VIII la permission d'élire un visiteur pour sa communauté, en rompant l'association contractée avec six maisons toutes ennemies de la réforme, sans le consentement desquelles on ne pouvait rien faire. M. de Silleri était pour lors ambassadeur à Rome, où il aurait pu traverser cette affaire, ayant une tante et deux cousines germaines à Montmartre; mais elle fut conduite avec tant de secret qu'il n'en eut aucune connaissance : l'abbesse obtint du pape un bref qui lui donnait pouvoir de réformer sa maison et d'élire son visiteur en particulier, indépendamment des autres monastères desquels il lui permettait de se séparer. Elle n'envoya exprès personne à l'élection du nouveau visiteur des six maisons associées, afin de perdre son privilége, ce qui fut un nouveau sujet de murmure parmi ses filles ; mais elles furent bien surprises lorsqu'on leur fit la lecture du bref du pape : elles eurent pour lors un peu plus de respect pour l'autorité de leur supérieure, et l'on vit plus de disposition à la réforme qu'il n'y en avait eu jusqu'alors.

L'abbesse n'avait pas voulu se faire bénir pendant tous les troubles et les inquiétudes causés par la résistance et l'obstination de ses religieuses : mais prévoyant qu'ils s'apaiseraient dans peu, elle s'y prépara par la retraite, l'oraison et la confession générale de tous les péchés de sa vie. La cérémonie se fit le dimanche dans l'octave des Rois : elle fut bénite par le cardinal de Sourdis, et le P. Ange de Joyeuse y prêcha. Depuis ce jour-là elle redoubla son zèle, croyant qu'elle était obligée plus que jamais de travailler à la réforme de son abbaye. Peu après elle reçut trois filles à qui elle donna l'habit, dont l'une était pour le chœur et les deux autres converses.

Les religieuses de Montmartre portaient pour lors des habits blancs comme les chanoinesses (1); mais l'abbesse prit le noir et le donna à celles qui consentirent à ce changement; ce qui fut contesté à l'ordinaire par les anciennes, qui en firent leurs plaintes au cardinal de Retz : ce qui obligea cette éminence d'envoyer son grand vicaire pour apaiser ces troubles, en ordonnant à l'abbesse de ne rien faire de nouveau contre l'usage de la communauté, ne voulant pas que l'habit fût différent entre elles. Elle répondit avec assez de fermeté qu'elle était résolue d'obéir à ses ordres, pourvu qu'ils ne fussent pas opposés aux vœux essentiels. En effet elle reprit l'habit blanc, non pas de la manière que ses religieuses prétendaient; car elle se revêtit d'une grosse serge de laine blanche naturelle sans avoir été blanchie au foulon, avec un surplis de toile pareillement grossière; de sorte que les autres qui cherchaient la vanité dans leurs étoffes bien blanches et dans leurs surplis de toile fine et empesée, furent remplies de confusion et se virent contraintes de rester à l'infirmerie, où elles se paraient avec de longs manteaux de futaine blanche attachés avec des rubans de couleur, n'osant pas paraître en cet équipage en présence de leur abbesse et des autres religieuses, dont la simplicité faisait honte à leur ambition et à leur vanité.

Deux des anciennes qui étaient les plus opposées à l'abbesse s'étant dans la suite réconciliées parfaitement avec elle, les autres suivirent bientôt leur exemple, de sorte qu'en deux années de temps la réforme fut presque établie dans Montmartre. Il se présenta un si grand nombre de filles pour y être reçues, que, pendant près de soixante ans que Marie de Beauvilliers en a été abbesse, on prétend qu'elle a donné l'habit à deux cent vingt-sept filles : par ce moyen et par la bonne conduite des abbesses qui lui ont succédé, dont il y a eu des princesses de la maison de Lorraine, cette abbaye est devenue une des plus puissantes et des plus riches du royaume. Enfin, cette pieuse abbesse eut la consolation de voir toutes les anciennes qui l'avaient tant fait souffrir, se prosterner à ses pieds pour lui demander d'être traitées comme les autres, en renonçant à toute propriété, et voulant suivre la règle de saint Benoît exactement : ainsi elle n'eut plus de peine à poursuivre la réforme.

L'abbesse de Beaumont sa tante avait puissamment travaillé pour la faire nommer sa coadjutrice ; elle en obtint enfin le brevet du roi et la confirmation en cour de Rome. Il était porté dans les bulles qu'elle ne serait point obligée de quitter l'abbaye de Montmartre que six mois après la mort de l'abbesse de Beaumont ; de sorte qu'elle porta cinq ans la qualité de coadjutrice avec celle d'abbesse, et pendant ce temps-là elle fit travailler aux bâtiments de Montmartre ; en quoi elle fut aidée par M. de Frêne, son beau-frère, qui donna encore deux mille écus pour fermer un clos de vignes qui était entre le Monastère et la chapelle des Martyrs ; mais il n'eut pas la satisfaction de voir cet ouvrage achevé, étant mort en l'année 1610. Il ordonna par son testament que son corps serait porté à Montmartre, où il laissa encore trois cent trente-quatre livres de rente, et deux mille livres en argent comptant, pour faire prier Dieu pour le repos de son âme. On trouva dans son cabinet le dessin d'un bâtiment qu'il voulait faire à la chapelle des Martyrs, et qu'il aurait exécuté, si la mort ne lui en eût pas ôté le pouvoir ; mais madame de Fresne, sa veuve, suivit ses intentions quelques années après, et contribua à la fondation d'un nouveau monastère attenant cette église des Martyrs, auquel elle donna deux mille sept cents livres de rente pour la nourriture de dix religieuses, à condition que l'abbesse, sa sœur, fournirait le même nombre, et que cette église serait toujours desservie par vingt religieuses.

Jusqu'à ce temps-là on avait porté l'habit blanc dans la maison avec un surplis, comme nous avons dit ; mais l'abbesse écrivit à

(1) Voy., à la fin du vol., n° 2.

Rome et obtint du pape un bref pour prendre l'habit noir, ce qui se fit sans aucune contradiction, non-seulement parce que toutes les anciennes étaient décédées, mais encore par la profonde soumission que la communauté avait pour ses ordres. Elle s'acquit une si grande estime au dehors, que plusieurs monastères de France, qui désiraient embrasser la réforme, lui demandaient ses avis et s'estimaient heureux d'avoir des filles élevées de sa main, pour les conduire, et il est sorti de Montmartre, du temps de cette abbesse, plus de cinquante religieuses pour aller réformer, établir ou gouverner des maisons de l'ordre. Le prieuré de la Ville-l'Evêque à Paris, sous le titre de *Notre-Dame de Grâces*, fut un de ceux à la fondation desquels elle contribua; elle y envoya, l'an 1613, huit religieuses du chœur et deux converses sous la conduite d'une supérieure, et ce prieuré a été, pendant plusieurs années, dépendant de l'abbaye de Montmartre; mais à présent il n'y est plus soumis, ayant obtenu de Rome des bulles de séparation.

Après la mort de l'abbesse de Beaumont, Marie de Beauvilliers, qui était sa coadjutrice, fut obligée d'y aller: elle partit de Paris le 2 avril 1614, et y arriva le 18 du même mois; mais elle n'y demeura que six mois, et retourna à Montmartre, qu'elle ne put se résoudre d'abandonner, se démettant de l'abbaye de Beaumont en faveur d'Anne Babou de la Bourdaisière, sa nièce, qu'elle emmena avec elle pour former son esprit sur les exemples de ses filles, en attendant que ses bulles fussent expédiées.

Ayant réglé toutes choses dans son monastère, elle fit imprimer ses constitutions pour affermir la réforme, et afin que les filles qui se présentaient tous les jours pour être reçues fussent informées d'abord de leurs obligations. Elle sépara ensuite sa communauté en deux, afin que l'office divin fût célébré dans l'église des Martyrs, comme il l'était au monastère d'en haut, et elle fit faire une belle galerie pour la communication des deux monastères; mais présentement les religieuses demeurent toutes au monastère d'en bas et ne vont chanter l'office à l'église d'en haut qu'à certains jours. Enfin Marie de Beauvilliers Saint-Aignan, après avoir gouverné l'abbaye de Montmartre pendant près de soixante ans, et y avoir rétabli les observances régulières, mourut le 21 avril 1657, étant âgée de quatre-vingt-trois ans. La princesse Françoise de Lorraine de Guise lui succéda et conserva dans cette maison la régularité, ce qu'ont fait aussi les autres abbesses jusqu'à présent.

Le village de Montmartre, où est située l'abbaye à laquelle il a donné son nom, se nomme en latin *Mons Martyrum*, à cause que saint Denis et ses compagnons y souffrirent le martyre. On l'appelait anciennement le Mont de Mercure, à cause qu'il y avait en ce lieu un temple dédié à cette fausse divinité. On y a bâti depuis une chapelle sur le penchant de la montagne du côté de Paris, en mémoire du martyre de saint Denis. Elle fut donnée avec ses dépendances, par Guillaume Ier, évêque de Paris, l'an 1098, aux religieux du monastère de Saint-Martin des Champs à Paris; mais, l'an 1133, ou 1134, Louis VI dit le Gros, et sa femme Alix, leur donnèrent, en échange de cette église et des revenus qui y étaient affectés, le prieuré de Saint-Denis de la Chartre, et non-seulement fondèrent l'abbaye dont nous venons de parler, mais firent aussi rétablir la chapelle des Martyrs. Le pape Eugène III dédia l'église des religieuses le 21 avril, et celle des Martyrs le 1er juin de l'année 1146, ayant pour l'un de ses assistants dans cette cérémonie saint Bernard, abbé de Clairvaux (1). L'habillement de ces religieuses est semblable à celui des autres Bénédictines réformées dont nous avons donné le dessin au tome premier.

Jacqueline Bouette de Blemur, *Eloges des personnes illustres en piété de l'ordre de Saint-Benoît*. Thomas Corneille, *Dictionnaire géographique*, et Moreri, *Dict. historique*, au mot MONTMARTRE.

MONT-OLIVET (DE L'ORDRE DE NOTRE-DAME DU), *avec la Vie du bienheureux Bernard Ptolomée ou Tolomei, fondateur de cet ordre.*

La congrégation des moines bénédictins (2) du Mont-Olivet en Italie reconnaît pour son fondateur le bienheureux Bernard Ptolomée ou Tolomei, gentilhomme de Sienne, qui reçut au baptême le nom de *Jean*. Il s'attacha à l'étude de la philosophie, qu'il enseigna publiquement, et il était estimé un des plus savants hommes de son temps. Un jour qu'il se préparait à expliquer une question difficile, dans le temps qu'il demandait l'attention à ses écoliers, il devint tout d'un coup aveugle; mais ayant recouvré la vue par l'intercession de la sainte Vierge, il fit vœu de se consacrer à son service et de renoncer au monde. En effet, pour s'acquitter de sa promesse, la première fois qu'il remonta dans sa chaire après avoir indiqué le jour de la dispute, où il se trouva un grand nombre d'auditeurs, au lieu de leur parler des sciences profanes, il ne les entretint que des choses celestes, et leur fit un discours si pathétique sur le mépris du monde et sur le bonheur de l'éternité, que plusieurs de ses auditeurs en furent vivement touchés et résolurent de changer de vie et de renoncer à toutes les vanités du siècle. Il leur en donna lui-même l'exemple l'an 1313; car, abandonnant ses parents et ses amis, il se retira dans la solitude, accompagné d'Ambroise Picolomini et de Patricio Patrici, tous deux sénateurs de Sienne, qui, ayant eu le bonheur de se trouver dans cette assemblée où il avait prononcé ce discours sur le mépris du monde,

(1) Qui remplissait les fonctions de diacre, et pour sous-diacre le B. Pierre de Cluny. L'église des Bénédictines est aujourd'hui l'église paroissiale de Montmartre. Le monastère est presque tout détruit; il n'en reste plus que quelques fragments, et une partie de la place qu'il occupait est aujourd'hui le lieu où sont les stations du Calvaire. B-D E

(2) *Voy.*, a la fin du vol, n° 270.

lui étaient redevables de leur conversion et le voulurent suivre dans sa retraite.

Il y avait un lieu nommé *Acona*, éloigné d'environ quinze milles de la ville de Sienne. Ce lieu, qui appartenait à Tolomei, était fort propre à leur dessein : car il était désert et inhabité ; une montagne s'y élevait au-dessus de quelques autres ; des précipices qui s'y trouvaient en quelques endroits le rendaient en quelque façon affreux ; mais d'un autre côté un feuillage épais d'une infinité d'arbres de toutes façons, qui en tout temps conservaient leur verdure, joint au doux murmure de plusieurs petits ruisseaux, qui, en se précipitant avec impétuosité, arrosaient ce lieu champêtre, lui donnaient des attraits charmants pour des personnes qui voulaient vivre dans la solitude.

Ce fut au milieu de ces rochers que Tolomei se donna entièrement à la contemplation des choses divines, macérant son corps par des veilles et des jeûnes continuels, portant le cilice et couchant sur la dure. Ils devinrent en peu de temps un modèle de perfection : ce qui fit que plusieurs personnes, attirées par la sainteté de leur vie, renoncèrent aussi au monde pour se joindre à eux. Quoique ces saints solitaires vécussent dans une grande retraite et s'occupassent uniquement de l'affaire de leur salut, il y eut néanmoins des gens malintentionnés qui formèrent des accusations contre eux et les dénoncèrent au pape Jean XXII, comme des novateurs et des personnes qui semaient des hérésies. Le pape les fit venir devant lui pour rendre compte de leur conduite. C'était l'an 1319 ; ce pontife tenait pour lors son siége à Avignon ; Tolomei y envoya deux de ses religieux pour informer Sa Sainteté de leurs sentiments touchant les dogmes de l'Église ; et ce pontife, n'y ayant rien trouvé que de très-orthodoxe, consentit qu'ils demeurassent ensemble dans leur solitude, et les envoya à Gui de Pietramala, évêque d'Arezzo, afin qu'il leur donnât une des règles déjà approuvées par l'Église. Ce prélat eut dans le même temps une vision dans laquelle il lui sembla voir la sainte Vierge qui lui mettait en main la règle de saint Benoît, et lui ordonnait de la donner avec un habit blanc à des personnes qui étaient devant lui. Il connut peu de temps après ce que signifiait cette vision, lorsque ces ermites qui avaient été trouver le pape à Avignon lui présentèrent les lettres de ce pontife, par lesquelles il lui ordonnait de leur donner une règle. Il ne douta point alors que la volonté de Dieu ne fût qu'ils suivissent celle de saint Benoît, et que ce nouvel ordre devait être sous la protection de la sainte Vierge. Mais avant que d'ériger ce nouvel institut en ordre régulier, conformément aux intentions du pape, il voulut encore consulter le Seigneur, et joignit à la prière un jeûne de trois jours, après lesquels, ne doutant plus que ce ne fût la volonté de Dieu, il alla, la même année 1319, au Val d'Acona, où il revêtit d'habits blancs Tolomei et ses compagnons, leur ordonnant de suivre la règle de saint Benoît (1). Il voulut que cette congrégation fût sous la protection de la sainte Vierge, et comme il donna le nom de *Mont-Olivet* à ce Val d'Acona, peut-être à cause des oliviers dont cette montagne était remplie, peut-être aussi pour faire ressouvenir les religieux que par la mortification ils devaient être crucifiés avec Jésus-Christ, qui la veille de sa passion avait sué sang et eau dans le Jardin des Olives, cette congrégation fut fondée sous le titre de Notre-Dame de Mont-Olivet, et Tolomei prit le nom de *Bernard*, au lieu de celui de *Jean*, qu'il avait reçu au baptême.

Il ne restait plus que de donner un supérieur à cette nouvelle congrégation. Tous les religieux jetaient les yeux sur leur digne fondateur ; mais son humilité l'empêcha d'accepter cette charge, aimant mieux obéir que de commander. A son refus, le premier supérieur et général de cet ordre fut le P. Patrice Patrici, qui fut élu la même année. Ambroise Picolomini lui succéda l'année suivante 1320. Simon de Thure fut élu pour troisième général en 1321 ; mais après son année d'exercice, il fallut enfin que le bienheureux Bernard Tolomei cédât aux sollicitations de ses frères, qui ne voulurent point élire d'autre supérieur que lui en 1322, et il exerça cette charge pendant vingt-sept ans, quoiqu'il fît tous les ans de nouvelles tentatives pour être déchargé de cet emploi, afin de se remettre sous le joug de l'obéissance.

Les historiens de cet ordre, parlant de la ferveur de ces religieux dans le commencement de leur établissement, disent qu'ils ne pratiquaient pas seulement des mortifications en secret, mais qu'ils en faisaient plusieurs en public. A peine donnaient-ils un peu de repos à leurs corps ; ils se levaient la nuit pour dire matines, et croyaient que c'était une chose indigne de leur état et trop sensuelle que de se reposer après avoir dit leur office ; ils employaient à l'oraison le temps qui leur restait jusqu'à prime. Ils étaient extrêmement sobres dans leur manger. Outre les jeûnes ordonnés par l'Église et par la règle de saint Benoît, ils en observaient encore beaucoup d'autres, ne se contentant ces jours-là que de pain et d'eau. Ils ont été même plusieurs années sans boire de vin, et pour n'avoir pas occasion d'en boire, ils arrachèrent leurs vignes et ôtèrent de leurs monastères les tonneaux et les vases destinés pour mettre le vin. Mais cette grande rigueur leur ayant tellement épaisé les forces, qu'ils tombèrent tous malades, ils pratiquèrent le conseil que l'apôtre saint Paul donnait à son disciple Timothée, qui était de prendre un peu de vin pour soulager son estomac : on leur en servit donc, mais si faible et si gâté, qu'il ne pouvait pas beaucoup contribuer à leur santé. Ils ont néanmoins changé de sentiment dans la suite ; car ils ont inséré dans leurs constitutions que l'on garderait le meilleur vin et que l'on ven-

(1) Voy., à la fin du vol., n° 271.

drait le plus mauvais ; que l'abbé n'aurait point de vin particulier ; qu'il y mettrait de l'eau aussi bien que ses religieux ; et que quand on serait obligé d'acheter du vin, on achèterait toujours le meilleur : *Meliora vina pro monachorum usu serventur, pejora vendantur. Abbas uno eodemque vino bene aqua diluto utatur cum suis monachis, neque ei liceat seorsum aliquod vini dolium pro se tantum servare. Si vinum emendum erit, ematur illud quod melius erit* (Louet, pag. 2, cap. 30). Leur silence les faisait admirer de tout le monde. Ils ne couchaient que sur des paillasses étendues sur le plancher et sans couvertures : leurs habits n'étaient que d'étoffes grossières, et selon Morigia ils portaient des sandales de bois.

Une vie si extraordinaire excita la curiosité de plusieurs personnes qui y venaient de toutes parts pour voir ces nouveaux solitaires, qui par leur modestie et douceur semblaient plutôt des anges que des hommes mortels ; les princes, les prélats et les gens qui se trouvaient suffisamment pourvus des biens de la fortune, s'estimant heureux de contribuer à l'agrandissement d'un ordre si saint et si agréable à Dieu, offrirent à Bernard de nouveaux établissements, dont il en accepta quelques-uns. Le premier fut à Sienne, où un bourgeois de cette ville fit bâtir un monastère qu'il dota de revenus suffisants pour l'entretien de plusieurs religieux. Guido de Pietramala, évêque d'Arezzo, en fit bâtir un autre dans sa ville épiscopale. Le troisième fut fondé à Florence l'an 1334. Le quatrième à Camprena, dans le territoire de Sienne. Le cinquième à Volterre, par Ramnuse, évêque de cette ville, l'an 1339. Le sixième à Saint-Geminien. Le septième à Eugubio, par Pierre Gabrieli, évêque de cette ville ; et le huitième à Foligni. Ils en eurent encore dans la suite à Rome et en d'autres endroits. Le saint fondateur, après avoir accepté la fondation de Sienne, avait fait de nouveau approuver son ordre par Jean XXII, l'an 1324, et il fut confirmé dans la suite par le pape Clément VI et par plusieurs autres souverains pontifes.

La peste étant entrée en Italie, l'an 1348, y fit un grand ravage. Elle enlevait tous les jours un grand nombre de personnes, qui la plupart mouraient sans assistance. Bernard, animé du zèle de la charité, exhorta ses religieux à secourir ceux qui en étaient attaqués; et pour leur donner l'exemple, il alla à Sienne, où le danger était plus évident, et sans craindre la mort, il exposa généreusement sa vie pour le salut d'une infinité d'âmes qui seraient péries faute d'assistance. Il ne leur donnait pas seulement les secours spirituels dont ils avaient besoin, il pansait encore leurs plaies, les portait en terre, et s'employait jour et nuit à ces actions de charité. Ses religieux furent aussi frappés de cette maladie, comme il l'avait prédit, et plusieurs en moururent. Elle ne l'épargna pas lui-même, et s'en voyant attaqué il se coucha sur un pauvre lit, où il se disposa à la mort par la réception des sacrements de l'Eglise ; et après avoir fait un discours à ses religieux, pour les exhorter à la persévérance, il éleva ses yeux au ciel, recommanda son âme à Dieu, et mourut comblé de mérites le 20 août de la même année 1348, étant dans la 76e de son âge et la 35e de sa conversion. Sa fête ne se fait néanmoins que le 21 d'août, auquel jour son nom se trouve dans le martyrologe romain, y ayant été inséré par ordre du pape Innocent XI. Clément X avait permis d'en réciter l'office à pareil jour, et Alexandre VIII en a approuvé un office propre, pour être récité dans tout l'ordre de Saint-Benoît.

Après la mort de ce saint fondateur, Franceschini Tracozzano d'Arezzo lui succéda la même année, et gouverna l'ordre dix-huit mois. Il eut pour successeur Raynier de Sienne, l'an 1350, qui fut derechef élu l'an 1369. Il paraît par le catalogue des généraux qu'ils commencèrent pour lors à être triennaux ; ce qui dura jusque sous le gouvernement de Jérôme Miraballi, qu'ils furent élus tous les deux ans, et continués pour deux autres années : ce qui dura encore jusqu'en l'an 1497, que l'on ordonna qu'ils n'exerceraient leur office que pendant deux ans seulement, et qu'ils ne pourraient être continués pour deux autres années. Ils obtinrent le généralat pour quatre ans, l'an 1570, sous le gouvernement de Protais Canturi, de Milan. Il fut enfin réduit à trois années, l'an 1584, sous le généralat de Marc Cappitagerani, et on ordonna qu'il serait choisi alternativement dans l'une des provinces de l'ordre ; ce qui s'observe encore à présent ; mais il y a eu des généraux qui ont été continués par autorité du pape, comme il arriva à l'égard de Dominique Pueroni de Crémone, qui fut continué pour trois ans par Urbain VIII, l'an 1630.

Ces religieux ont été appelés pendant un long temps les frères ermites du Mont-Olivet; mais sous le généralat de Matthieu d'Aversa, le pape Paul III leur permit de prendre le nom de Dom, conformément à la règle de saint Benoît. Pie II, parlant de cet ordre dans l'une de ses bulles, dit qu'il a eu de faibles commencements, qu'il a été augmenté par la dévotion des fidèles, qu'il a fait un heureux progrès et qu'il était répandu dans toute l'Italie. En effet, il se trouve encore, tant en Italie qu'en Sicile, quatre-vingts monastères de cet ordre, dans la plupart desquels il y a grand nombre de religieux. Ces monastères sont divisés en six provinces, dont trois sont au delà et trois en deçà des monts Apennins, par rapport à la ville de Rome et au monastère chef d'ordre du Mont-Olivet, qui était autrefois du diocèse d'Arezzo et présentement de celui de Pienza. Ce monastère est si vaste et si spacieux, que l'empereur Charles V y logea avec plus de deux mille personnes de sa suite. Les papes Pie II et Paul III y ont aussi été reçus, ayant avec eux plusieurs cardinaux et prélats ; et lorsque Pie II y alla, il défendit aux personnes de sa suite d'y manger de la viande, quoique ce fût un jeudi, par respect pour la sainteté

de ce lieu et pour les observances des religieux, qui n'en mangeaient pas pour lors. Les abbés généraux de cet ordre y font leur résidence, et on y tient ordinairement les chapitres généraux. L'on ne voit guère de monastères plus magnifiques que ceux de Sainte-Marie du Mont-Olivet de Naples, et de Saint-Michel *in Bosco* à Bologne; celui de Naples a plus de vingt mille écus romains de revenu, et la communauté y est composée ordinairement de quatre-vingts religieux. Le roi de Naples Alphonse fit beaucoup de bien à ce monastère. Il demeurait souvent avec les religieux et les servait même quelquefois à table, par un esprit de dévotion et de respect qu'il avait pour ces serviteurs de Dieu. Il y a encore beaucoup d'autres monastères, qui approchent de ceux de Naples et de Bologne pour la richesse et la magnificence, comme ceux de Saint-Victor de Milan, de Sainte Marie-aux-Bois en Sicile, de Saint-Pierre d'Engubio, de Sainte-Marie du Mont-Olivet de Florence, de Saint-Pontien de Lucques, de Saint-Georges de Ferrare, de Sainte-Marie *in Organo* de Vérone, de Saint-Benoît de Padoue, de Saint-Nicolas de Rotingo, du Saint-Sépulcre de Plaisance, et de Saint-Laurent de Crémone. Ils avaient autrefois deux monastères en Hongrie, qui leur avaient été donnés par l'empereur Sigismond, et qu'ils ont abandonnés dans la suite à cause de l'éloignement.

Ces religieux ont été en si grande estime, qu'on les a souvent choisis pour réformer des monastères. Le pape Grégoire XII, voyant que l'observance régulière avait été entièrement bannie de celui de Sainte-Justine de Padoue, leur donna ce monastère l'an 1408, où ils ont demeuré jusqu'à ce que la république de Venise les obligea d'en sortir pour le rendre aux Bénédictins, qui y ont jeté les fondements de la célèbre réforme qui a pris le nom de ce monastère. Les papes et les princes ont accordé beaucoup de priviléges à cet ordre. L'empereur Charles V, étant à Villefranche de Nice, le mit sous la protection de l'empire, par ses lettres patentes du 17 juin 1538. Jean XXII et Jules II le mirent sous celle du saint-siége. Grégoire XI exempta ces religieux de la juridiction des évêques, et voulut que les abbés supérieurs des monastères exerçassent leur office et fissent les fonctions d'abbés de même que s'ils avaient reçu la bénédiction abbatiale. Les mêmes Jules et Pie II permirent aux religieux des autres ordres, excepté aux Chartreux, de passer dans celui du Mont-Olivet. Pie IV approuva le privilége qui leur avait été accordé d'élire un cardinal protecteur. Pie II les fit encore participants de tous les priviléges, exemptions et immunités dont jouissaient les religieux de la congrégation du Mont-Cassin, et il y a peu de souverains pontifes dont ils n'aient reçu quelques grâces et quelques priviléges.

Ces religieux sont habillés de blanc, et leur habillement consiste en une robe et un scapulaire, auquel est attaché un capuce beaucoup plissé par derrière, et lorsqu'ils sont au chœur ils mettent une coule à la manière des Bénédictins, laquelle ils portent encore quand ils vont en ville, avec un chapeau blanc doublé de noir jusqu'aux bords; leur habit est d'une serge très-fine. L'habit de leurs convers (1) est tout différent de celui des religieux du chœur : ils ont une petite soutane qui leur tombe jusqu'aux genoux. Ils portent dans le monastère un petit bonnet fait comme celui des prêtres séculiers, à la réserve qu'il n'est que de serge blanche sans carton : ce qui fait qu'il n'a pas une forme trop régulière. Lorsqu'ils sont dehors, ils ont un grand manteau sans collet et qui est tout froncé : il est vrai que, dans plusieurs maisons, ils sortent avec un manteau blanc fait comme celui des séculiers, mais c'est un relâchement; car dans les monastères où il y a soixante religieux, ils n'en ont point d'autres que les premiers; ils portent dehors un chaneau blanc par-dessous et noir par-dessous; ils ont un rabat de serge fait comme celui des prêtres séculiers, qu'ils portent tant au dedans qu'au dehors du couvent.

Les religieux de cet ordre font profession de la règle de saint Benoît, mais mitigée par leurs constitutions. Ils se lèvent la nuit pour dire matines; après laudes ils vont au chapitre, où chacun se prosterne devant le supérieur et ne se relève point qu'il ne leur ait enjoint une pénitence ou qu'il ne leur ait ordonné de se relever. Tous les dimanches, après complies, ils se trouvent à une conférence de cas de conscience ou de la sainte Ecriture. Ils ont, dans quelques-uns de leurs monastères, des lecteurs d'humanités, de philosophie, de théologie et d'Ecriture sainte, qui, à raison de leurs emplois, aussi bien que dans les autres ordres, sont dispensés de l'office, mais ils doivent toujours assister à l'oraison mentale. Quoiqu'ils enseignent la doctrine de saint Thomas, ils ne sont pas tellement attachés à ses sentiments qu'ils ne s'en écartent quelquefois, et ils ne sont pas d'accord en bien des choses avec les thomistes.

Ils jeûnent, pendant l'automne, les lundis, les mercredis et les vendredis, aussi bien que les samedis pendant toute l'année, à cause que leur ordre est sous la protection de la sainte Vierge. Ils mangent de la viande trois fois la semaine; mais les novices, pendant leur année de probation, n'en mangent point, et ils ne reçoivent parmi eux que des personnes nobles : ce qui semble néanmoins contraire à la règle de saint Benoît, qui admet également les nobles et les roturiers.

L'ordre est gouverné par un général, qui a pour assistants un vicaire général et six visiteurs. Il y en avait autrefois huit; mais sous le généralat de Protais Canoturi, de Milan, ce nombre fut réduit à six, pour répondre aux six provinces de cet ordre. Ils s'assemblent tous les ans et forment le définitoire, où on délibère des affaires de la congrégation et où on élit les supe-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 272 et 273.

rieurs des maisons et les autres officiers. Ces assistants sont élus dans les chapitres généraux par voix secrètes, et l'on observe dans l'élection du général et du vicaire général l'alternative pour les provinces, en sorte que la province d'où est le général ne peut en avoir un autre que dix-huit ans après, et on n'élit jamais pour général celui qui quitte la fonction de vicaire général, ni pour vicaire général un religieux de la même province que le général.

Les monastères sont gouvernés par des supérieurs qui prennent le titre d'abbés, qu'ils conservent toute leur vie, quoiqu'ils ne soient plus supérieurs. Etant supérieurs ils peuvent se servir d'ornements pontificaux, quoiqu'ils ne reçoivent pas la bénédiction abbatiale. Ces abbés sont élus dans le définitoire : l'abbé général en propose trois, et lorsqu'ils ont été agréés, on les ballotte avec des fèves, et celui qui a plus de voix est censé élu. Il faut qu'ils aient été auparavant ou vicaires, ou maîtres des novices, ou lecteurs, ou qu'ils aient exercé quelque emploi. Ils ne sont que trois ans dans leur office, aussi bien que le général et les visiteurs, mais ils peuvent être continués dans la même maison ou envoyés pour supérieurs dans d'autres. Clément X accorda à ces religieux douze abbés titulaires, c'est-à-dire deux dans chaque province; mais ils n'entrent point dans le gouvernement de l'ordre ni des monastères particuliers; ils n'ont que voix passive dans les chapitres généraux tant qu'ils sont titulaires.

Le général a toujours avec lui un chancelier et un secrétaire qui lui sont donnés par le définitoire, qui lui propose deux sujets pour chacun de ces offices, aussi bien que pour le procureur général en cour de Rome, qui se fait aussi dans le diffinitoire, en gardant aussi l'alternative pour les provinces. Le général a dans le diffinitoire deux suffrages. Il doit avoir, pour être élu, au moins vingt ans de religion, le vicaire général et les visiteurs dix-huit, et les abbés quinze. Le général doit faire sa visite dans tout l'ordre une fois pendant son triennal, et tous les ans par deux commissaires du nombre des visiteurs ou des abbés. A la fin de chaque triennal, le troisième dimanche d'après Pâques, le chapitre général se tient au monastère du Mont-Olivet, chef d'ordre, où tous les abbés ont droit d'assister, aussi bien qu'un discret de chaque maison, qui est élu sans avoir besoin du consentement du supérieur, et, pendant tout le temps du chapitre, il n'est pas permis de manger de la viande.

Cet ordre a produit plusieurs personnes recommandables par la sainteté de leur vie, comme les bienheureux Bernard Tolomei, fondateur, et ses deux compagnons, Patrice Patrici et Ambroise Picolomini; le bienheureux Bernard de Verceil, qui fut en Hongrie pour y faire les deux établissements que cet ordre y a eus; le bienheureux Jérôme de Corsica, qui, après avoir porté longtemps les armes, se fit oblat de cet ordre, et mourut l'an 1479; le bienheureux Jérôme de Mantoue, qui vivait aussi dans le quinzième siècle, et dont le corps fut trouvé sans aucune corruption cent ans après sa mort; le bienheureux Jérôme Mirabelli de Naples, que ses grandes vertus firent élire pour général, quoiqu'il n'eût pas trente ans; le Père Jacques del Carpo, dont Bucelin fait mention dans son ménologe de l'ordre de Saint-Benoît; les Pères Antoine de Bargue, Grégoire Amatisci, l'abbé Maure de Pérouse, et deux frères oblats, dont l'un est le frère François de Vérone, et l'autre le frère Daniel de Foligni.

Ceux qui ont été élevés aux dignités de l'Eglise sont en grand nombre : il y en a eu qui ont rempli les siéges épiscopaux de Todi, d'Imola, de Tortone, de Cluse, de Marsino, de Pouzzoles, d'Aqui et de quelques autres. Nous nous contenterons d'en rapporter les plus récents, comme dom Romuald Tancredi de Sienne, qui fut fait évêque de Montalcino en 1694; dom Jean-François Rigamonti de Rome, fait évêque de Cervia, en 1707, par Clément XI, qui a encore donné les évêchés de Colle et de Cluse, le premier à dom Dominique Ballati de Sienne, et le second à dom Caïetan-Marie Bargali, aussi de Sienne. Ils ont eu aussi autrefois deux précepteurs du Saint-Esprit de Rome : le premier fut dom Benoît de Sienne, nommé par Alexandre VI, l'an 1503, et l'autre fut dom Evangéliste Tornioli de Pérouse, évêque de Citta di Castello, nommé par le pape Paul V, l'an 1620. Cet ordre prétend avoir aussi eu deux cardinaux, savoir : Georges Martinutius, archevêque de Strigonie, et Pierre Tartaro; mais les Bénédictins du Mont-Cassin leur disputent celui-ci, et l'autre appartient à l'ordre de Saint-Paul Ermite, comme nous avons fait voir en parlant de cet ordre. Les religieux du Mont-Olivet conviennent à la vérité que le cardinal Tartaro a été abbé du Mont-Cassin, mais ils prétendent que l'abbé André demanda, l'an 1370, à Rainier, général du Mont-Olivet, des religieux de cet ordre pour rétablir la discipline régulière au Mont-Cassin, et qu'entre les religieux qui y furent envoyés André Faventini en fut abbé aussi bien que le cardinal Tartaro, qui avait été auparavant prieur du monastère de Notre-Dame-la-Neuve à Rome, de l'ordre du Mont-Olivet. Ils prétendent aussi que le cardinal Ardicin de Porte de Novarre quitta la pourpre pour prendre l'habit de leur ordre l'an 1495. Nous ne rapporterons pas non plus tous les écrivains de cet ordre qui sont en trop grand nombre. Dom Second Lancelot de Perouse a donné l'Histoire de cet ordre qu'il a continuée jusqu'en 1618; on a encore de lui quelques ouvrages. Il était venu à Paris pour y en faire imprimer quelques-uns, et il y mourut le 15 janvier 1643. Il n'est pas vrai qu'il ait été général de son ordre, comme quelques-uns

ont avancé; il n'a été qu'abbé. Dom Augustin Lancelot, son frère, aussi religieux du Mont-Olivet, a fait imprimer pareillement quelques ouvrages à Rome, l'an 1639. Cet ordre a pour armes trois montagnes d'argent, surmontées d'une croix de gueules en champ d'or, accompagnée de deux rameaux d'oliviers sortant des montagnes.

Il y a aussi un monastère de filles de cet ordre à Bitonto, au royaume de Naples. Le Père Bonanni, dans son catalogue des ordres religieux, avoue bien qu'il y a des religieuses de cet ordre, mais il dit qu'il n'a trouvé dans aucun auteur le temps de leur institution. Il ajoute seulement que Lancelot, dans l'Histoire de cet ordre, rapporte que le bienheureux Jourdain, qui en était général, fonda, l'an 1359, deux monastères à Padoue, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles. On ne trouve point cependant le nom de ce général dans le Catalogue des généraux de cet ordre, qui, en 1359, avait pour général Silvius de Florence, qui le gouverna pour la première fois pendant douze ans, jusqu'en l'an 1369, et qui eut pour successeur Rainier de Sienne, qui fut élu pour la troisième fois. La première religieuse de cet ordre fut la mère Françoise Léphante de Palerme, qui avait d'abord été religieuse de l'ordre de Sainte-Claire, mais qui, ayant fait bâtir un monastère, embrassa avec quelques compagnes l'ordre du Mont-Olivet, l'an 1515, avec la permission du pape Léon X, qui la nomma abbesse perpétuelle de ce monastère, où elle mourut en odeur de sainteté. L'habillement de ces religieuses consiste en une robe blanche, un scapulaire de même couleur et un voile noir. Au chœur elles ont une coule blanche (1).

Second Lancelot, *Hist. Olivetana.* Paul. Carpentarius, *Vit. B. Bernardi Ptolomæi; la même en italien par le P. Lombardelli, de l'ord. de Saint-Dominique. Constitutiones Montis Oliveti.* Silvest. Maurol., *Mar. Ocean. di tutti gli Relig.* lib. IV. Paolo Morigia, *Hist. di tutt. Relig.* Herman, *Hist. des Ordres religieux.* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. relig.* Part. I, et *Mémoires communiqués par les religieux de cet ordre du monastère de Sainte-Marie-la-Neuve à Rome.*

Les religieux olivetains existent encore, et ils ont à Rome et en Italie pour général le P. abbé dom Benoît Bellini, et pour procureur général le P. abbé dom Bernard de Rossi. Il y a aussi à Rome actuellement les *Bénédictines-Olivetaines*, mais que nous voyons, sans savoir pourquoi, rangées dans le Cracas au nombre des *Oblates sans clôture.* B-D-E.

MONTPELLIER. *Voyez* ESPIAR (SAINT-).

MONT SAINT ELOI (CHANOINES RÉGULIERS DE LA CONGRÉGATION DU) *d'Arras, et de Saint-Aubert de Cambrai.*

Le mont Saint-Eloi, qui est une fameuse abbaye située près d'Arras, a été ainsi appelé à cause que saint Eloi, suivant l'ancienne tradition, s'y retirait quelquefois, lorsqu'il se séparait du monde pour vaquer plus librement aux exercices de l'oraison et de la contemplation. Il y en a qui prétendent qu'il y fit bâtir une chapelle. D'autres disent que ce fut saint Vindicien, évêque de Cambrai, à cause de la dévotion qu'il portait à saint Eloi; mais Gazet, dans son Histoire ecclésiastique des Pays-Bas, rapporte ainsi cette fondation. Il dit que saint Eloi fit dresser un oratoire sur une montagne à deux lieues d'Arras, qui retient encore le nom de saint Eloi, et qu'il y assembla dix ou douze personnes qui y vivaient comme des ermites. Saint Vindicien, évêque de Cambrai, édifié de leur conversation, s'y retirait souvent, et voulut même être enterré dans cette église, qui, ayant depuis été brûlée et ravagée avec tout le pays par les Normands, environ l'an 880, fut abandonnée; en sorte que ce lieu devint un désert plein d'épines et de ronces, dont la sépulture de saint Vindicien fut couverte. Elle demeura inconnue jusqu'à ce que Dieu l'eût miraculeusement découverte du temps de l'évêque Fulbert, l'un de ses successeurs, qui y fit bâtir une nouvelle église qu'il consacra en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul, ayant été assisté par les libéralités de l'empereur Othon, son parent. Et au lieu des ermites qui y étaient par le passé, il y mit huit chanoines séculiers, qui y demeurèrent jusqu'en l'an 1066, ou environ, que saint Liethert, aussi évêque de Cambrai, voyant qu'ils s'acquittaient mal de leur devoir, les en fit sortir, et substitua en leur place des chanoines qui vivaient en commun, auxquels il donna pour premier abbé Jean. Robert le Frison, comte de Flandre, augmenta la fondation de cette église, comme avaient fait l'évêque Fulbert et les seigneurs de Coucy. L'abbé Jean gouverna cette abbaye pendant quarante ans, et, l'an 1219, Richard de Sassy, l'un de ses successeurs, fit bâtir l'église en l'état qu'on la voit présentement.

Ce monastère devint comme un séminaire de saints évêques et de grands hommes. Hugues, troisième abbé, assista au concile de Latran, tenu sous le pape Innocent II. Radulphe, son successeur, assista à celui de Tours sous le pape Alexandre III. Jean II obtint du pape Lucius III la permission de pouvoir porter la mitre et les autres ornements pontificaux, et fut pourvu par le pape Urbain III d'un évêché en Orient. Etienne de Firmont, seizième abbé, assista au concile de Lyon et ne voulut point accepter l'évêché d'Arras qu'on lui offrit. Le pape Adrien IV fut élevé pendant sa jeunesse dans cette abbaye, d'où sont sortis Jean, évêque de Térouanne, Ursion de Verdun, Gérard de Tournay, Guillaume de Vaison, et Pierre de Colmieu, cardinal, de Rouen. Elle avait des constitutions particulières qui furent reçues par plusieurs autres communautés de cha-

(1) Voy. à la fin du vol., nos 274 et 275.

noines réguliers des Pays-Bas, et en France par ceux de Saint-Jean des Jumeaux. Ils sont habillés de violet, et ont un rochet par-dessus leur soutane; au chœur ils mettent une aumusse noire sur le bras pendant l'été, et la chape noire pendant l'hiver avec un grand camail (1). Les novices de cette abbaye portent encore la robe de peaux, qui était autrefois commune à tous les chanoines, et s'appelait *pelliceum*, d'où vient le nom *superpelliceum* ou surplis, comme remarque le Père du Moulinet.

La même année 1066, que saint Liethert mit des chanoines vivant en commun et dans une entière désappropriation, au mont Saint-Eloi, il en mit aussi dans l'abbaye de Saint-Aubert, située à Cambrai, dont il ôta les chanoines qui ne voulurent point renoncer à la propriété et vivre en commun : il donna à ces nouveaux chanoines Bernard pour premier abbé, et ses successeurs devaient être élus et tirés du corps du chapitre auquel il donna pouvoir de conférer les prébendes. Il y a de l'apparence que ces chanoines avaient les mêmes constitutions que ceux de Saint Eloi, puisqu'ils étaient aussi habillés de violet et avaient le même fondateur.

Sanmarth. *Gall. Christian.* Du Moulinet, *Hab. des chanoin. Régul.*; et Gazet, *Hist. Eccléss. des Pays-Bas.*

MONT-SEGESTRO. *Voyez* JÉRÔME (ERMITES DE SAINT-).

MONT-VIERGE (BÉNÉDICTINS DE L'ORDRE DU), *avec la vie de saint Guillaume de Verceil, fondateur de cet ordre.*

Saint Guillaume, fondateur de l'ordre du Mont-Vierge, naquit à Verceil en Piémont, de parents nobles et recommandables par leur vertu. Les ayant perdus presque au sortir du berceau, il fut élevé par un de ses proches parents jusqu'à l'âge de quinze ans, que, commençant à sentir dans son cœur un grand amour pour Dieu et un penchant pour la retraite, il résolut, dans un âge si tendre, de soumettre sa chair à l'esprit, avant qu'elle lui livrât des assauts pour engager son cœur dans les liens d'un monde corrompu, qu'il méprisait avant même que d'en connaître bien la vanité, au moins par expérience. C'est pourquoi, malgré les biens que ses parents lui avaient laissés en mourant, il prit le parti d'embrasser une vie pénitente, de renoncer à toutes choses, et d'abandonner jusqu'à son pays pour l'amour de Jésus-Christ qui faisait tout l'objet de ses désirs; il se revêtit pour cet effet d'un habit d'ermite, et entreprit le voyage de Saint-Jacques en Galice. La longueur et la difficulté d'un si grand pèlerinage, la grossièreté de son habit, auquel il n'était pas accoutumé, la pauvreté volontaire qu'il exerça pendant toute la route, étaient sans doute une pénitence bien rude pour un enfant qui avait été élevé jusqu'alors d'une manière fort délicate. Cependant toutes ces peines ne furent pas suffisantes pour contenter son cœur déjà insatiable de mortifications; car il voulut faire ce chemin nu-pieds, portant sur sa chair deux cercles de fer qui ne lui donnaient aucun relâche ni jour ni nuit. Quand il fut de retour à son pays, bien loin de songer à se procurer quelque soulagement en quittant ces cercles, et en se dédommageant de toutes les autres peines qu'il avait endurées par la faim, la soif et les autres incommodités, il se proposa un autre pèlerinage en Palestine, pour aller visiter le saint sépulcre à Jérusalem; mais Dieu, qui l'avait choisi pour le fondateur d'un ordre religieux, lui ôta la pensée de faire ce voyage lorsqu'il s'y préparait, et lui inspira celle de se retirer dans une solitude.

Pour le faire avec moins d'obstacles, il passa au royaume de Naples, et y choisit pour retraite le Mont-Laceno, dans la province de la Pouille, où il trouva saint Jean de Matera, dont on parlera à l'article PULSANO. Ils demeurèrent quelque temps ensemble, aussi bien que sur le Mont-de-Cogno, où ils firent encore quelque séjour. Mais saint Jean de Matera l'ayant quitté pour prêcher dans Barri, et s'étant retiré ensuite au Mont-Gargan, où il fonda l'ordre de Pulsano, saint Guillaume quitta aussi le Mont-de-Cogno et vint dans la principauté ultérieure, où il choisit pour sa demeure le Mont-Virgilien, qu'on appelait ainsi à cause du séjour qu'on prétend que le poëte Virgile y a fait; mais cette montagne changea de nom après que notre saint y eut fait bâtir une église en l'honneur de la sainte Vierge, et fut nommée pour cet effet le *Mont-Vierge*.

Il ne fut pas longtemps en ce lieu sans y être visité d'une infinité de personnes qui y accoururent au bruit de sa sainteté, les uns pour lui demander des instructions salutaires, et d'autres pour se recommander à ses prières. Il se trouva parmi ce grand nombre plusieurs prêtres séculiers des lieux voisins, qui, touchés de ses entretiens, se jetèrent à ses pieds pour le supplier de leur permettre de demeurer avec lui, afin d'être les compagnons de sa pénitence. Il ne put refuser leur demande, et leur fit bâtir des cellules sur la même montagne; et c'est ce qui commença la congrégation du Mont-Vierge, dont il jeta les fondements l'an 1119, sous le pontificat de Calixte II.

Ces ermites ne vivaient d'abord que d'aumônes; ils pratiquaient une grande abstinence: l'oraison et l'union avec Dieu étaient leur principale occupation. Ils macéraient leur corps par de grandes austérités, le travail des mains était en usage parmi eux; mais quelques mois s'étant écoulés dans ces sortes de pratiques, ils murmurèrent contre le saint fondateur sur ce qu'étant prêtres, il les occupait à des exercices vils: ils voulurent être employés aux fonctions de leur ministère, et obligèrent le saint à bâtir une église où ils pussent célébrer la messe et assister aux divins offices.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 276

Le saint les contenta, et fit bâtir une église qui fut consacrée en l'honneur de la sainte Vierge par l'évêque d'Avellino. Ce fut pour lors que le pape Calixte II approuva cette congrégation, et accorda beaucoup d'indulgences à ceux qui visiteraient l'église du Mont-Vierge. Les grandes aumônes qu'on y faisait, et que saint Guillaume, après en avoir pris le nécessaire, distribuait ensuite aux pauvres, excitèrent de nouveaux murmures parmi les religieux, dont le nombre était beaucoup augmenté. Ils trouvèrent mauvais de ce qu'il était si libéral des aumônes qui étaient données pour leur entretien et leur subsistance; ce qui pouvait causer la ruine de leur monastère: ils se plaignirent aussi de ce que les règles qu'il leur prescrivait étaient trop austères et impraticables, lui demandant qu'il eût à se relâcher de la sévérité de son institut. Ce saint fondateur fit ce qu'il put pour arrêter leurs murmures, sans vouloir pourtant rien changer dans les pratiques de pénitence qu'il leur avait prescrites; mais voyant que toutes ses remontrances étaient inutiles, il prit le parti de les abandonner, et leur donna pour supérieur le bienheureux Albert, religieux d'une sainte vie, et qui sut, tant par sa piété que par ses belles manières, ramener à leur devoir ces esprits inquiets, et les faire vivre selon les règles qui leur avaient été prescrites. Le saint fondateur, après être sorti du Mont-Vierge avec cinq religieux qui ne voulurent point le quitter, fonda de nouveaux monastères, dont le premier fut à Serra Cognata; il en bâtit ensuite deux autres à Guglieto, proche la ville de Nusco, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles, avec une église commune pour les deux monastères, laquelle fut dédiée en l'honneur du Sauveur du monde. Il rassembla un grand nombre de vierges dans le monastère destiné pour les personnes de leur sexe, qui y vivaient dans une grande abstinence. Jamais elles ne buvaient de vin, non pas même dans les maladies, et elles s'abstenaient en tout temps de l'usage de la viande et de toutes sortes de laitages; trois fois la semaine elles mangeaient des herbes crues avec du pain, et les autres jours on ne leur servait qu'un seul mets accommodé à l'huile: depuis la fête de tous les saints jusqu'à la Nativité de Notre-Seigneur, et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, elles jeûnaient tous les jours au pain et à l'eau. Les hommes ne vivaient pas dans leur monastère d'une manière moins austère; de sorte que ce monastère de Guglieto devint très-considérable dans la suite, tant par sa piété que par ses grands revenus qui se montèrent à plus de vingt mille ducats.

La sainteté de Guillaume se répandant de toutes parts, Roger, roi de Naples et de Sicile, le fit venir auprès de lui pour se servir de ses conseils. Le saint profita de cette occasion pour porter ce prince à bannir de sa cour le dérèglement et le scandale. Les courtisans de Roger, qui ne respiraient que les plaisirs et le luxe, appréhendant que les discours de ce saint homme ne fissent impression sur l'esprit de ce prince, traversèrent ses pieux desseins par la calomnie qu'ils suscitèrent contre lui, tâchant de le faire passer pour un hypocrite, qui cachait sous un extérieur de piété un cœur rempli de passions et de vices; et afin de mieux réussir dans leur mauvais dessein, ils firent venir une courtisane qui promit de le faire tomber dans les filets qu'elle lui tendrait pour corrompre sa chasteté: le roi y consentit, et cette femme impudique alla trouver le saint avec tous les charmes qu'elle crut capables pour lui inspirer de l'amour, et, par des discours lascifs, elle le pressa de consentir à ses désirs. Il feignit d'y acquiescer, à condition qu'elle se coucherait dans le même lit qu'il préparerait pour lui. Elle s'imagina sur cette réponse avoir remporté la victoire: elle alla bien joyeuse en porter la nouvelle au roi; mais elle fut bien surprise, lorsque l'heure du rendez-vous étant arrivée et étant entrée dans le lieu destiné à sa prétendue conquête, elle n'y trouva qu'un lit de charbons ardents, sur lesquels le saint se coucha, l'invitant à faire la même chose; et elle fut encore plus étonnée de voir que le feu ne faisait aucun mal au serviteur de Dieu. Ce prodige la toucha si vivement qu'elle résolut de changer de vie, et ayant demandé pardon au saint, elle voulut vivre sous sa conduite. Elle vendit tout ce qu'elle avait, et du prix qu'elle en retira, le saint fonda un monastère de filles à Venosa, qui fut achevé par les libéralités du roi Roger. Cette courtisane y prit l'habit de l'ordre du saint fondateur, et se sanctifia dans ce monastère, dont elle fut ensuite supérieure. Les pénitences et les austérités, jointes aux actes des vertus les plus héroïques qu'elle pratiqua depuis sa conversion, lui ont mérité après sa mort le titre de bienheureuse, étant connue sous le nom de la *bienheureuse Agnès de Venosa*.

Après ce miracle le roi Roger eut une si grande estime pour saint Guillaume, qu'il fit bâtir plusieurs monastères de son ordre, non-seulement dans le royaume de Naples, mais encore dans celui de Sicile. Le premier qu'il fonda fut à Palerme sous le nom de *Saint-Jean des Ermites*, vis-à-vis son palais. Il en fonda aussi un autre dans la même ville pour des vierges, sous le nom de *Saint-Sauveur*; et la première qui y prit l'habit fut la princesse Constance, sa fille, laquelle fut tirée dans la suite de ce monastère, dont elle était supérieure, et relevée de ses vœux par le pape Célestin III, pour épouser Henri VI, fils de l'empereur Frédéric Barbe-Rousse. Ce prince fit encore bâtir un autre monastère de religieuses à Messine, appelé *le monastère du Mont-Vierge*, et entre ceux qu'il fonda dans le royaume de Naples, il y eut celui de Venosa pour des religieuses. Le nombre des monastères de filles de l'institut de saint Guillaume fut si grand, qu'il y en a qui prétendent qu'il y en eut jusqu'à cinquante; mais à peine à présent en trouve-t-on deux ou trois, dont les religieuses ont même quitté l'habit et l'institut du Mont-Vierge,

quoique celui de Messine en retienne encore le nom.

Saint Guillaume, après avoir demeuré quelque temps dans son monastère de Palerme, où il avait fait venir des religieux de son propre monastère du Mont-Vierge, que le bienheureux Albert lui avait envoyés, quitta la Sicile pour retourner dans le royaume de Naples. Il alla visiter les religieux du Mont-Vierge, qui avaient été longtemps privés de sa présence: il y fit quelque séjour, et sentant par l'épuisement de ses forces et l'accroissement de ses infirmités qu'il ne pouvait vivre longtemps, il se retira au monastère de Goglieto, où il mourut le 25 juin 1142, laissant une nombreuse postérité, dont il donna la conduite au bienheureux Albert, qui ne voulut pas néanmoins accepter cet emploi; mais on ne voulut point en élire un autre qu'après sa mort qui arriva l'an 1149; ainsi il est reconnu pour le second général de cet ordre.

Il eut pour successeur le bienheureux Robert qui retrancha quelque chose des grandes austérités auxquelles saint Guillaume avait obligé ses religieux; et comme ce saint ne leur avait rien laissé par écrit, il mit son ordre sous la règle de saint Benoît par autorité du pape Alexandre III. Ce pontife l'approuva derechef, et prit sous la protection du saint-siége le monastère du Mont-Vierge. Jean, successeur de Robert, fit rebâtir l'église de ce chef d'ordre avec beaucoup de magnificence, et elle fut consacrée par le pape Lucius III, en présence de quinze évêques et de cinq abbés, et lui accorda beaucoup de priviléges, dont le P. dom Gabriel, quatrième abbé, obtint la confirmation du pape Célestin III. Jean, deuxième du nom et huitième abbé, amplifia l'ordre par la fondation de plusieurs monastères, et il alla toujours en augmentant, tant que les religieux vécurent en paix et en union, et qu'ils observèrent inviolablement leur règle. Mais étant tombés dans le relâchement, l'esprit de discorde se glissa parmi eux, et après la mort du général Philippe, dix-huitième abbé du Mont-Vierge, ne pouvant convenir pour l'élection d'un successeur, chaque monastère fut gouverné par des doyens et des prévôts, qui étaient absolus et indépendants, l'ordre n'ayant point de chef. Mais dom Pierre, religieux du Mont-Vierge, alla trouver le pape Clément VI à Avignon, et obtint de ce pontife, l'an 1349, l'abbaye du Mont-Vierge et le gouvernement de l'ordre, qu'il tint pendant quarante ans: ainsi les religieux perdirent le droit qu'ils avaient d'élire leurs généraux. Après la mort du général dom Pierre, arrivée en 1381, Barthélemy fut général jusqu'en l'an 1390, et eut pour successeur Palamides, qui permuta l'abbaye du Mont-Vierge pour celle de Saint-Pierre *ad Ara* avec le cardinal Hugues, de Chypre, qui fut le premier abbé commendataire du Mont-Vierge, et mourut l'an 1433. Le second fut le cardinal Guillaume, de Chypre; le troisième le cardinal Jean d'Aragon, fils du roi Ferdinand; le quatrième le cardinal Olivier Caraffa, archevêque de Naples, qui ôta à ce monastère le riche trésor qu'il conservait du corps de saint Janvier, dont ce cardinal enrichit son église. Enfin le cinquième et dernier abbé commendataire fut le cardinal Louis d'Aragon, neveu du roi de Naples, qui remit cette abbaye entre les mains du pape Léon X, à condition qu'elle serait unie pour toujours à l'hôpital de l'Annonciade de Naples; ce qui fut exécuté l'an 1515, et les gouverneurs de cet hôpital en prirent possession le 18 décembre de la même année. Ces gouverneurs, qui sont ordinairement cinq gentilshommes et quatre bourgeois, mirent au Mont-Vierge un sacristain, qui y tenait lieu d'abbé, et un de ces gentilshommes disposait de toutes choses, et nommait même le supérieur, qui n'avait que le titre de vicaire et peu d'autorité sur les religieux, n'ayant pas même le pouvoir de les envoyer aux ordres. Ce gentilhomme donnait les prieurés de l'ordre à ceux qui lui en offraient davantage, et tout se faisait au nom du sacristain, que les gouverneurs changeaient quand bon leur semblait: de sorte que le plus souvent c'était un prêtre séculier, sans science et sans expérience, et quelquefois l'évêque de Lésina, qui est une ancienne ville ruinée qui appartient présentement à l'hôpital de l'Annonciade.

L'ordre du Mont-Vierge se vit par ce moyen à deux doigts de sa perte; il ne fut pas seulement dépouillé de ses revenus qui étaient considérables, puisque le seul monastère du Mont-Vierge possédait les baronies de Mercugliano, Spedaletto, Mugnagno et Quatrelle, avec le fief de Monte-Fuscoli, d'où dépendaient Li-Felici, San Jacomo, Fertulario, Terra Nova, San Martino et Pietra delli Fusi; mais étant sans chef, et pour ainsi dire sans supérieur, les religieux tombèrent dans un grand relâchement, et les études en furent entièrement bannies.

Les gouverneurs de l'hôpital de l'Annonciade, pour faire consentir plus volontiers le pape Léon X à l'union qu'ils demandaient du monastère du Mont-Vierge et de ses dépendances à cet hôpital, représentèrent à Sa Sainteté que tous ses revenus ne montaient au plus qu'à trois cents ducats, et qu'ainsi le nombre des religieux ni l'observance régulière ne diminueraient pas dans ce monastère; c'est ce qui fit que ce pontife consentit à cette union par son bref de l'an 1515. Mais les religieux du Mont-Vierge appelèrent au pape même de ce bref qu'ils supposèrent subreptice et obreptice; puisque les revenus du Mont-Vierge se montaient à des sommes bien plus considérables qu'ils n'avaient exposé au pape. Ce qui leur fut d'autant plus facile à prouver, que, sans les revenus des terres de Mercugliano, Spedaletto, Mugnano et les autres, on vendait tous les ans pour trois cents ducats de châtaignes qui se recueillaient sur la montagne, et pour plus de quatre cents ducats de bois qu'on coupait au même endroit, et que les religieux avaient toute juridiction spirituelle et temporelle dans les terres qui avaient été unies à l'hôpital de l'Annonciade, et dont néanmoins il n'était

fait aucune mention dans le bref. On n'eut aucun égard à leurs remontrances, et ils se virent dans la dépendance des laïques, ce qui dura jusque sous le pontificat de Pie V. Mais avant qu'ils fussent délivrés de cette servitude, Alphonse Piscicello, l'un des gouverneurs de l'Annonciade, s'étant trouvé à un chapitre des religieux de cet ordre, et voyant l'ignorance où il était plongé, la plupart des religieux ne sachant même ni lire ni écrire, il leur donna pour supérieur, en qualité de vicaire général, le P. dom Barbato Ferrato della Candida, qui était le moins ignorant de ces religieux et le plus zélé pour les observances régulières. Ce vicaire général, avec l'assistance de ce gouverneur, établit un séminaire et des études au Mont-Vierge, d'où il est sorti dans la suite de très-habiles gens, qui se sont rendus recommandables dans l'ordre par leur science et leur piété.

Jean-Louis Piscicello, étant gouverneur de l'Annonciade en 1565, les exhorta à reprendre les observances régulières et la règle de saint Benoît, qu'ils avaient abandonnée. Ils suivirent son avis ; mais ne pouvant exécuter ce dessein, tant qu'ils seraient gouvernés par des séculiers, ils eurent recours au pape Pie IV pour être affranchis de cette servitude, et députèrent vers ce pontife le vicaire général dom Barbato, qu'ils élurent dans leur chapitre comme procureur pour aller à Rome avec quelques autres religieux, et ils prirent pour leur protecteur le cardinal Sforze. Le pape Pie IV étant mort comme ils sollicitaient la restitution du Mont-Vierge et de leurs revenus, ils n'obtinrent ce qu'ils demandaient que sous le pontificat de son successeur Pie V, qui, nonobstant les oppositions du procureur de l'Annonciade, délivra l'ordre du Mont-Vierge du gouvernement des séculiers, défendant aux gouverneurs de l'Annonciade de s'en mêler à l'avenir, et cassa l'union qui avait été faite de ce monastère avec l'hôpital de l'Annonciade ; il le soumit néanmoins au sacristain de cet hôpital, pourvu qu'il fût régulier et évêque, comme il paraît par le bref de ce pontife du 7 mars 1567 ; mais il ne rendit pas les revenus du Mont-Vierge aux religieux. Il ordonna seulement que les gouverneurs de l'Annonciade donneraient tous les ans, à chaque religieux pour son entretien, vingt écus romains, et que de cinquante-trois prieurés qu'il y avait alors dans l'ordre, on les réduirait au nombre de dix-huit aux frais de l'hôpital, qui ferait toutes les dépenses pour faire accommoder les lieux réguliers, afin que les religieux y pussent vivre en commun et y garder les observances régulières. Mais les gouverneurs, appréhendant que la dépense des réparations de ces monastères ne se montât trop haut, firent un concordat la même année avec les religieux, par lequel ceux-ci abandonnèrent à l'hôpital de l'Annonciade environ trois mille ducats de rente, et l'hôpital leur céda tout le reste des revenus qui dépendaient du monastère du Mont-Vierge, lequel accord fut confirmé par une bulle de Pie V. Cependant, comme on n'y avait pas compris les vassaux des terres de Mercugliano, Spedaletto, Mugrano, delle Quadrelle et les autres, sinon qu'on les obligeait à servir en personne le Mont-Vierge, demeurant au surplus sous la juridiction temporelle de l'hôpital qui devait nommer les officiers de justice ; ces vassaux appréhendant de perdre leurs priviléges, s'adressèrent à ce même pontife pour le prier de leur permettre de rester toujours vassaux du Mont-Vierge ; ce que le pape leur accorda, ordonnant qu'ils ne pourraient jamais être vendus ni échangés, et qu'ils seraient toujours vassaux du Mont-Vierge qui en aurait le domaine direct.

Le pouvoir que ce pape avait accordé au sacristain de l'Annonciade sur les religieux du Mont-Vierge était d'assister à leur chapitre général pour l'élection d'un vicaire général, et les religieux qui se trouvaient grevés par leur supérieur, pouvaient appeler de leurs ordonnances à ce sacristain, qui en jugeait en dernier ressort. Mais Sixte V, qui avait succédé à Pie V, croyant qu'il ne convenait pas que le sacristain de l'Annonciade, quoique régulier et évêque conformément à la bulle de son prédécesseur, se mêlât des affaires des religieux du Mont-Vierge, et voyant même que le sacristain qui y était pour lors, n'était ni régulier ni évêque, exempta tous les religieux de cet ordre de sa juridiction, lui faisant défense, sous peine d'excommunication, par sa bulle de l'an 1588, de se trouver à l'avenir à leurs chapitres, ni de se mêler des affaires de l'ordre.

Tant de révolutions arrivées en cet ordre en avaient banni les observances régulières, et quoique le pape Pie V eût fait faire quelques règlements pour les y rétablir, il n'y avait qu'un petit nombre de couvents qui les avaient reçus, et où la règle de saint Benoît était pratiquée. Mais, l'an 1596, le pape Clément VIII voulut introduire une réforme générale dans tout l'ordre. Pour cet effet il nomma commissaire apostolique le Père Jean Léonardi, fondateur des clercs réguliers de la Mère de Dieu de Lucques. Il lui donna pouvoir de visiter tous les couvents de cet ordre, de supprimer ceux où on ne pouvait pas pratiquer les observances régulières, et de ne réserver que ceux qu'il trouverait les plus commodes pour cela, et dans lesquels on pourrait mettre pour le moins douze religieux. Il lui recommanda sur toutes choses d'en bannir la propriété et de rétablir la vie commune dans les monastères où elle n'était pas observée.

Ce Père exécuta les volontés du souverain pontife, et malgré les oppositions de quelques religieux, il établit la réforme dans tout l'ordre, et dressa des constitutions qui furent approuvées par Sa Sainteté, et qui y sont encore en pratique. Le même réformateur assigna à ces religieux le Bréviaire des Ermites Camaldules de la congrégation du Mont-de-la-Couronne, qu'il fit imprimer l'an 1597, et leur ordonna que, dans six mois, ils

eussent à réciter l'office divin conformément à ce Bréviaire.

Paul V, confirmant ce que le Père Léonardi avait fait touchant la suppression des petits monastères de cet ordre, fixa, par une bulle de l'an 1611, le nombre des couvents qui devaient rester, et celui des religieux qui y devaient demeurer. Il ordonna qu'il n'y aurait que vingt-quatre monastères; que dans celui du Mont-Vierge il y aurait toujours cent religieux, dont la moitié seraient prêtres; dans le monastère de Naples, seize religieux; dans celui de Casamaricana, quatorze, et dans ceux de Capone, de Terra-Pinta, de Terra-Candida, de Mauriliani, d'Aversa, de Rome, de Guglieto, de la Pouille, de Montefalco et d'Argenso, douze religieux; et que ces monastères seraient gouvernés par des abbés. Onze autres sont nommés dans la même bulle, dans lesquels il ne pouvait y avoir que six religieux, gouvernés seulement par des prieurs, qui pourraient succéder aux abbés des autres monastères en cas de décès; que ces onze prieurs seraient amovibles, et qu'on en éliraît trois pour aller au chapitre général, auquel le doyen, les définiteurs, les visiteurs, le procureur général en cour de Rome, tous les abbés et le maître des novices, auraient voix, et que tous ces abbés jouiraient des mêmes droits, priviléges, immunités et exemptions, que ceux de l'ordre des Camaldules.

Le même pontife ordonna encore que dans vingt-quatre autres maisons, nommées dans son bref, on n'établirait aucune communauté, et qu'on y enverrait seulement deux religieux, dont l'un serait prêtre pour y dire la messe, et l'autre convers, pour avoir soin des revenus, lesquels religieux seraient réputés de la famille du monastère, auquel la maison où ils demeureraient serait annexée. Il consentit aussi qu'on mît cinq religieux dans les monastères situés dans les dépendances du Mont-Vierge, et où ils faisaient les fonctions de curés, et qu'il y en eût trois dans celui de Pouzzoles, comme servant d'hospice au monastère de Naples : dans toutes les autres maisons de l'ordre, on n'y devait envoyer qu'un frère convers ou oblat, pour avoir soin des ornements de l'église et des revenus.

Il y a aussi dans ce bref des règlements concernant le gouvernement de l'ordre : aucun abbé, prieur ou cellérier, ne peut exercer ces offices dans son pays. Le monastère du Mont-Vierge, chef d'ordre, et celui de Sainte-Agathe à Rome, sont destinés pour y recevoir des novices, et il ne peut y avoir dans tout l'ordre plus de trois religieux du même pays. On doit établir deux monastères pour y élever les jeunes gens, jusqu'à ce qu'ils soient prêtres, ou au moins sous-diacres : la forme de l'habit des convers et des oblats y est prescrite.

L'on voit par ce bref qu'il y avait encore sous le pontificat de Paul V un grand nombre de monastères de cet ordre, et quoiqu'il y en eût eu plusieurs du vivant même du fondateur dans le royaume de Sicile, il n'en restait alors que deux ou trois qui étaient du nombre de ceux où on ne devait envoyer qu'un prêtre et un convers : tous les autres en ce royaume avaient déjà été supprimés ou donnés en commende dès l'an 1410, et entre les autres, celui de Saint-Jean des Ermites à Palerme, qui était un des plus considérables de cet ordre en Sicile, où il n'en reste aucun à présent. L'ordre du Mont-Vierge ne subsiste plus à présent que dans le royaume de Naples et dans quelques lieux de l'État ecclésiastique, où il a au plus quarante-sept maisons.

Le général de cet ordre est triennal et abbé du Mont-Vierge; il se qualifie seigneur spirituel et temporel de Mercugliano, Spedaletto et de toutes les terres qui dépendent de son abbaye. Il se sert d'ornements pontificaux et donne les ordres mineurs, non-seulement à ses religieux, mais encore aux clercs séculiers qui demeurent dans les terres de sa dépendance.

Le Mont-Vierge est fort élevé et couvert de neiges en tout temps. Le monastère n'est pas bâti au sommet de la montagne, mais dans le milieu. Il est très-magnifique et contient plusieurs corps de logis. Les religieux n'y mangent jamais ni viande, ni œufs, ni laitage, ni fromage, non pas qu'ils y soient obligés par leurs constitutions, mais parce que Dieu a consacré ce lieu à la pénitence : ce qui est si manifeste, que si l'on y porte de la viande, des œufs, du fromage, même du suif de chandelle ou quelque autre graisse, l'air s'obscurcit tout d'un coup; il s'élève des tempêtes et des orages furieux, mêlés d'éclairs et de tonnerre qui paraît prêt à tomber; ce que les séculiers, qui ont voulu porter de la viande ou de la graisse, soit par curiosité, soit par ignorance, ont expérimenté plusieurs fois. C'est ce que rapportent tous les historiens qui ont parlé du Mont-Vierge, et dont le cardinal des Ursins, archevêque de Bénévent, rendit témoignage l'an 1708, par un acte authentique, où, après avoir parlé de l'image de la sainte Vierge, qui est révérée en ce lieu, et de la manière qu'elle y a été portée, il finit par ces paroles : *Hoc præ cæteris memoriæ dignum perhibetur, quod ad hoc asceterium nec caro, nec caseum, nec ova, nec opus quodcunque lacterium, neque sebaceæ candelæ per decem milliaria undique versum duci queunt; statim enim cœlum fulgurat ac tonat frangore, immensæ erumpunt pluviæ; æstivoque tempore vigere consuevit præfati populi innumeri concursus, summæque devotionis. Nos ipsi qui semel atque iterum congregationis Montis-Virginis visitatorem egimus apostolicum et ad idem asceterium aut pro electione abbatum generalium, summis pontificibus demandantibus, vel pro eorumdem solemni benedictione pluries accessimus, oculati testes fuimus : ac proinde, in horum omnium et singulorum fidem, præsentes nostra manu subscriptas, nostroque sigillo obfirmatas expediendas jussimus. Datum Beneventi ex nostro archiepiscopio hac die 9 mensis Januarii* 1708. Il fait un froid extrême sur cette montagne, et aux mois de juillet et d'août les

religieux sont quelquefois obligés de se chauffer. A quatre milles au-dessous du monastère, il y a un lieu fort agréable, où toutes choses nécessaires à la vie abondent. Ce lieu s'appelle *Laureta;* on y a bâti une belle infirmerie, qui pourrait passer pour un très-beau monastère. On n'y peut pas non plus porter ni viande, ni œufs, ni laitage. Ainsi les religieux et les personnes séculières, même les étrangers, quand ils sont à l'extrémité de maladie, n'en mangent point. Ceux qui y meurent sont portés au monastère d'en haut pour y être enterrés. Il ne laisse pas d'y avoir beaucoup de fontaines sur cette montagne, nonobstant sa hauteur. Il s'y trouve aussi beaucoup de pâturages ; il y a même un pré qui a trois milles de tour, et on y recueille du blé et de l'avoine.

Les religieux de cet ordre sont habillés de blanc. Leur habit ordinaire consiste en une robe et un scapulaire, et ils portent au chœur et dans les villes où sont situés leurs monastères, une coule comme les Bénédictins (1). Silvestre Maurolic dit que de son temps ils ne portaient point de coules, mais seulement un scapulaire avec un capuce et un manteau blanc à la manière des ermites. Quelquefois, quand ils vont seuls par la ville, ils ont un manteau blanc à la manière de celui des ecclésiastiques, avec un chapeau blanc doublé par dessous d'une toile noire jusqu'aux bords. Ils ont pour armes d'or à trois montagnes de sinoples, surmontées d'une croix de gueules, entourée par le haut d'un cercle de même couleur, et accostée de ces deux lettres M et V. L'habillement des religieuses consistait aussi en une robe blanche, serrée d'une ceinture de cuir blanc, avec un scapulaire ; un linge entortillant leur tête et descendait sur leur gorge en forme de guimpe, et elles portaient par-dessus un grand voile noir fort délié ; et dans leurs cérémonies elles avaient un manteau traînant jusqu'à terre (2). Le principal monastère de ces filles était à Goglieto, qui était double, comme nous avons dit. La supérieure y avait la qualité d'abbesse, et pouvait porter la crosse, aussi bien que l'abbé du monastère des hommes, qui se servait d'ornements pontificaux. Ce monastère avait plus de vingt mille ducats de revenu, dont l'hôpital de l'Annonciade à Naples a dissipé une grande partie, aussi bien que les abbés commendataires : il n'y a plus présentement que douze religieux. Ce monastère porte le nom de saint Guillaume, à cause que ce saint fondateur y a été enterré. Cet ordre a donné quelques prélats à l'Église et quelques écrivains.

Silvestr. Maurol. *Mare Ocean. di tut. gl. Relig.* lib. II. Thomas a Costo, *Istoria del Sagraliss. luogo di Monte Vergine.* Giacomo Jordano, *Chronic. di Monte Vergine.* Felix Renda, et Jacom. Jordano, *Vit. S. Guillel. Bullar. Rom.* Baillet, *Vies des SS.* et *Mémoires envoyés par les religieux de cet ordre du couvent de Sainte-Agathe à Rome en* 1709.

Les religieux de cet ordre avaient, à Rome, le monastère de Sainte-Agathe des Goths. Nous ne voyons pas qu'ils aient aujourd'hui de maisons dans cette ville.

B-D E.

MORIMONT. *Voyez* CITEAUX, § II.

MORT (FRÈRES DE LA). *Voyez* PAUL (ERMITES DE SAINT-).

MORTARE. *Voyez* LATRAN, § III.

MUNSTER-BELISE. *Voyez* NIVELLE.

N

NARBONNE (DES FRÈRES MINEURS DE LA CONGRÉGATION DE) *et des Spirituels.*

Dès l'an 1290, quelques religieux de Provence et de cette partie de la France que l'on nommait anciennement France Narbonnaise, voulant conserver l'esprit de pauvreté, déclamèrent fortement contre ceux qui étaient tombés dans le relâchement ; mais lorsque la congrégation des Ermites Célestins eut été supprimée, comme nous avons dit, et qu'une partie de ceux qui en étaient eut cherché un asile chez ces religieux zélés de France, non contents de blâmer et de condamner une conduite si contraire à l'esprit de leur saint fondateur, se trouvant un nombre suffisant pour composer une congrégation, ils en commencèrent une qui prit le nom de Narbonne, à laquelle s'unirent aussi certains autres religieux zélés de la province de Toscane, qui prenaient le nom de Frères Spirituels. Le reste de l'ordre, qui formait la plus grande partie et que l'on appelait la communauté, se souleva contre cette congrégation naissante que l'on accusa de suivre la doctrine et les erreurs de Pierre-Jean Olive, afin de l'étouffer dans son commencement en la rendant suspecte d'hérésie.

Ce Pierre-Jean Olive était un religieux de l'ordre de la province de Provence et de la custodie de Narbonne. Il avait toujours fait profession d'une grande pauvreté, pour laquelle il était si zélé, que, non content de la pratiquer, il reprenait librement ceux qui la transgressaient, dont il se fit par cet endroit autant d'ennemis ; mais comme la vertu ne peut s'attirer la haine des vicieux sans en même temps se faire aimer et honorer des vertueux, ce saint religieux eut de véritables amis qui lui furent attachés par les liens d'une piété solide et sincère, et qui ne servirent pas peu à le consoler dans les chagrins qu'il reçut dans la suite, dont le premier fut l'accusation qui fut faite contre lui dans le chapitre général qui se tint à Strasbourg l'an 1282, de blâmer continuellement

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 277, 278, 279 et 280

(2) *Voy.*, à la fin du vol., nos 281 et 282.

la communauté, et d'avoir avancé plusieurs hérésies dans ses écrits ; le chapitre ordonna que le général, faisant sa visite en France, informerait juridiquement contre la conduite de ce religieux et examinerait ses écrits. En effet, le général, étant en France, ordonna qu'on lui mît en main tous les écrits de Pierre-Jean d'Olive, qu'il donna à examiner à quatre docteurs et à trois bacheliers de l'université de Paris, tous religieux de l'ordre, qui jugèrent, soit par prévention ou par complaisance, quelques-unes des propositions que d'Olive avait avancées, comme dangereuses, et d'autres comme pouvant avoir un mauvais sens : ce qui fit qu'Olive, dont les intentions étaient droites et soumises à l'Église, se rétracta et acquiesça à la censure qui avait été faite de ses ouvrages ; ce qui sans doute aurait apaisé toutes choses, si quelques religieux, soit par zèle indiscret, soit par un attachement outré à sa personne, n'avaient obligé par leurs plaintes réitérées et excessives contre les transgresseurs de la pauvreté, le pape Nicolas IV à donner ordre, en 1290, à Raymond Gaufredy, pour lors général, d'imposer silence et même d'agir contre les sectateurs de Pierre-Jean d'Olive, comme perturbateurs de la paix par leur orgueil qui leur faisait mépriser et blâmer la conduite de leurs frères qu'ils regardaient comme beaucoup au-dessous d'eux dans le chemin de la perfection. En conséquence de cet ordre, il y en eut plusieurs qui furent arrêtés et envoyés à Bertrand de Cigotère, qui exerçait l'office d'inquisiteur dans le comtat Venaissin : il s'en trouva à la vérité quelques-uns qui, soit par entêtement, soit pour se distinguer des autres aux dépens de la foi et de l'honneur, avaient des sentiments dangereux ; mais aussi il faut avouer que le plus grand nombre de ces prisonniers n'étaient coupables que par l'attachement qu'ils avaient peut-être eu avec ceux qui, sous un extérieur composé et zélés en apparence, cachaient un venin dont ceux-ci ne s'apercevaient pas, ne sachant pas même de quoi il s'agissait, et ne se défiant aucunement de leur malice qu'ils couvraient d'une piété feinte et d'un zèle apparent pour la régularité.

Pierre-Jean Olive s'étant trouvé au chapitre général qui se tint à Paris l'an 1292, on lui demanda ce qu'il pensait de l'usage des choses qui étaient accordées aux frères, et s'ils étaient tenus à l'étroit et pauvre usage de ces choses : il reconnut qu'ils n'étaient pas tenus à un plus pauvre usage ni à une autre manière de vie qu'à celle qui était énoncée dans la déclaration que le pape Nicolas III avait faite sur la règle, et que la communauté de l'ordre pratiquait ; qu'il n'avait rien dit ni écrit qui y fût contraire, et que s'il lui était échappé quelque chose à ce sujet (ce qu'il ne croyait pas), il le révoquait. Le chapitre reçut sa protestation qui semblait devoir apaiser toutes choses. Mais il y eut de ses sectateurs qui, au lieu d'imiter sa soumission et sa bonne foi, lui firent un tort considérable par leur entêtement et leur imprudence ; car quoiqu'il eût été renvoyé absous et déclaré innocent par le chapitre général, ils continuèrent à causer tant de divisions et de schismes dans sa province, que sa doctrine, ou du moins celle qu'ils prétendaient avoir apprise de lui, devint odieuse à toute la communauté de l'ordre. Enfin, après avoir fait encore une déclaration publique sur ce qu'il pensait de la pauvreté et de l'usage des choses, qui était conforme à celle qu'il avait faite dans le chapitre général de Paris, il mourut dans le couvent de Narbonne l'an 1297. Dieu voulut faire connaître sa sainteté et son innocence par les miracles qui se firent à son tombeau ; mais cela n'empêcha pas que les religieux de la communauté ne le persécutassent encore après sa mort, l'accusant d'hérésie et condamnant sa doctrine : ils obtinrent même du général Jean de Muro que l'on défendrait aux religieux la lecture de ses ouvrages, et que ceux qui en auraient seraient obligés de les mettre entre les mains des supérieurs. C'est ce qui fut cause de la persécution que l'on suscita contre Ponce Carbonelle de Bottingat, personnage illustre par sa science et par la sainteté de sa vie, et qui avait été le maître de saint Louis, évêque de Toulouse ; car sur ce qu'il ne voulut pas donner quelques traités qu'il avait de Pierre-Jean d'Olive, qu'on lui demandait pour les mettre au feu, il fut mis en prison et souffrit beaucoup de maux : il y en eut aussi plusieurs autres qui furent chargés de fers et enfermés très-étroitement pour le même sujet ; ce qui causa encore des divisions et des schismes dans d'autres provinces, où les religieux, sous prétexte de réformer l'ordre, se disaient sectateurs et disciples de Pierre-Jean Olive. C'est pourquoi dans le chapitre général qui se tint l'an 1302, les supérieurs, voulant remédier à ces troubles et prévenir les suites fâcheuses qu'ils pourraient apporter dans la suite, défendirent sous de grosses peines la lecture des ouvrages de Pierre-Jean Olive, et cette défense dura jusque sous le pontificat de Sixte IV, qui, les ayant fait examiner, déclara qu'il n'y avait rien dans ces écrits de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs.

Cependant, malgré toutes les précautions et les diligences des supérieurs, la discorde, qui s'était ainsi glissée dans l'ordre, éclata plus ouvertement l'an 1310. Le nombre des religieux de la communauté de l'ordre était bien plus considérable que celui des Frères Spirituels, ou sectateurs de Pierre-Jean Olive, et ceux-ci, manquant de force et d'autorité, se trouvaient tous les jours molestés par les autres qui les voulaient détruire, ou obliger de s'unir à eux ; mais les Spirituels aimèrent mieux endurer des traverses et des persécutions que de consentir à cette réunion, prétextant qu'il ne leur était pas permis de s'agréger à des personnes qui ne voulaient pas observer la règle, et péchaient tous les jours contre la pauvreté. Comme c'était en Provence qu'il y avait le plus de division, Raimond de Villeneuve, Provençal et médecin de Charles le Boiteux, roi de Naples et

comte de Provence, poussé par l'affection qu'il portait à l'ordre, employa le crédit de son maître pour prier le pape Clément V de faire assembler les principaux et les plus zélés de chaque parti, afin de trouver quelque remède à ces désordres. Le pape acquiesça à la demande de ce prince, et l'assemblée fut indiquée à Malausanne, dans le comtat d'Avignon, où se trouvèrent, du côté des Spirituels, Raimond Gaufredy, qui avait été général; Ubertin de Casal, Raimond de Giniac, provincial d'Aragon; Guillaume de Cornélion, custode d'Arles, et quelques autres; et pour la communauté de l'ordre, Gonzalve, qui en était général; Alexandre d'Alexandrie, qui l'a été depuis, et plusieurs autres.

L'on tint devant le pape plusieurs conférences à ce sujet, dans lesquelles chacun avait la liberté de défendre sa cause. Raimond Gaufredy et Ubertin de Casal se plaignaient des transgressions évidentes de la pauvreté, qui étaient tolérées par les supérieurs, qui n'en faisaient aucune correction. Alexandre d'Alexandrie, qui parlait pour la communauté de l'ordre, disait que ceux qui prenaient le nom de Spirituels étaient des novateurs, qui voulaient se distinguer des autres, et qui suivaient la doctrine de Pierre-Jean Olive, qu'il prétendait avoir donné lieu à tous ces troubles. Ils alléguèrent plusieurs preuves pour appuyer ce qu'ils avaient avancé; mais ces conférences ne servirent de rien, car les choses parurent si brouillées, que le pape ordonna que les deux partis mettraient leurs raisons par écrit, et nomma six commissaires pour examiner les prétentions des uns et des autres; et parce que les frères qui se disaient de la communauté avaient fort maltraité les Spirituels, et qu'ils les menaçaient encore, le pape les prit sous sa protection, exempta de la juridiction des supérieurs tous ceux qui avaient été appelés pour défendre cette cause, tandis qu'elle durerait, et défendit sous peine d'excommunication de leur faire aucune peine, ni à aucun autre de leur parti.

Ces Frères Spirituels, après avoir consulté ensemble, composèrent, conformément à l'ordre du pape, une requête dans laquelle ils citaient toutes les transgressions qui se commettaient contre la règle, et la présentèrent à ce pontife, qui l'envoya au cardinal protecteur et au général, afin qu'ils en prissent une copie. Ubertin de Casal, qui était plus piqué que les autres dans cette affaire, parce qu'on lui avait objecté plusieurs crimes, fit un traité sous le nom de Raimond Gaufredy, où il expliquait plus clairement vingt-cinq transgressions des préceptes de la règle, et dix qui étaient contre la déclaration de Nicolas III. Le général et ses adhérents répondirent à ces deux écrits, qu'ils regardaient comme injurieux à l'ordre. Ubertin de Casal fit bientôt après une réplique à cette réponse, sur laquelle les autres ne demeurèrent pas dans le silence; en sorte que deux ans s'écoulèrent dans ces contestations, sans que les affaires en fussent en meilleur état.

Cependant Gonzalve, général de l'ordre, ne voyant que trop la vérité des plaintes que faisaient les Spirituels, et voulant prévenir les suites que pourrait avoir la connaissance qu'ils donnaient des désordres de la communauté, indiqua, la même année 1310, un chapitre général à Padoue, dans lequel on fit plusieurs règlements contre les relâchements qui s'étaient introduits, particulièrement pour la réception de l'argent, pour la trop grande curiosité des bâtiments, et pour l'usage de la viande, qu'on détermina au dîner seulement. Mais pendant que le chapitre se tenait à Padoue, et que les conférences continuaient à Avignon, les Frères Spirituels, dont la plus grande partie étaient en Provence et en Toscane, étaient fort maltraités. Les Provençaux se pouvaient plus aisément défendre de cette persécution que les Toscans, parce qu'ils étaient près du pape: ce qui fit que les Toscans, voyant que l'ordonnance que ce pontife avait donnée en leur faveur ne les mettait pas à couvert des insultes de leurs adversaires, se séparèrent de l'ordre et élurent un général, qu'ils voulurent faire confirmer par le pape; mais leur entreprise fut regardée comme un attentat qu'on ne devait point souffrir, et qui donnait lieu par sa témérité de croire ou au moins de douter que les crimes dont on les accusait étaient véritables, ce qui fut cause que ceux qui les protégeaient les abandonnèrent.

Le général de l'ordre voulant profiter de cette occasion pour maintenir la cause de la communauté, fit la visite de la province de Toscane, et employa toute son autorité pour les réduire à l'obéissance et à l'exacte pratique de cette pauvreté, dont les transgressions leur étaient si sensibles et si insupportables dans les religieux de la communauté: c'est pourquoi il écrivit une lettre au provincial, avec ordre de la faire lire dans tous les couvents, par laquelle il lui commandait de désapproprier les religieux de toutes les rentes, vignes, possessions, et autres choses qui pouvaient avoir été introduites contre la pauvreté, avec défense d'en recevoir à l'avenir.

Quoique les Pères Spirituels fussent beaucoup déchus de l'estime que l'on avait pour eux, et nonobstant l'avantage que le général de l'ordre tirait de ce qu'ils étaient abandonnés de ceux qui les avaient protégés avant l'élection inconsidérée qu'ils firent d'un général de leur corps, cependant les affaires n'en étaient pas plus avancées, et restèrent toujours indécises jusqu'à l'année 1312, qu'étant rapportées et examinées dans le concile général de Vienne, elles commencèrent à changer de face par les décisions de ce concile, qui furent en faveur de la communauté; car le pape ayant tenu un consistoire secret le 5 mai, l'on y décréta contre Ubertin de Casal et ses adhérents, que la manière de vie de la communauté de l'ordre était permise et suffisante pour la vraie observance de la règle; et le lendemain ce pontife fit publier dans la troisième session du concile une bulle par laquelle il dé-

clara, entre autres choses, que les Frères Mineurs par leur profession ne sont pas plus obligés aux préceptes de l'Evangile que les autres chrétiens : il y marqua les endroits de la règle qui obligent ; il défendit de quêter de l'argent, d'avoir recours à des amis spirituels pour en recevoir, hors les cas portés par la règle ou la déclaration de Nicolas III, de mettre des troncs dans les églises, et déclara que les Frères Mineurs ne pouvaient pas hériter. Il défendit aussi les celliers et greniers dans les couvents, où les aumônes suffisaient pour l'entretien des religieux ; enfin il résolut et termina la principale difficulté dont il s'agissait, en déclarant que les religieux, en vertu de la règle, sont obligés à de pauvres usages qui sont contenus dans cette règle, selon la manière qui y est prescrite.

Quant à la doctrine de Pierre-Jean Olive, sur laquelle il y avait de grandes disputes, il fut résolu que le pape censurerait trois de ses propositions : la première, que l'essence divine engendre et est engendrée ; la seconde, que l'âme de l'homme, comme raisonnable, n'est pas la forme de son corps ; et la troisième, que Jésus-Christ reçut le coup de lance avant qu'il fût mort ; et pour le reste, l'on en remit l'examen au chapitre général, avec pouvoir d'en ordonner ce qu'il jugerait à propos. Les défenseurs d'Olive, qui par ces décisions se voyaient frustrés de leurs espérances, cherchant à couvrir l'adhérence et l'attachement qu'ils avaient pour les sentiments de cet auteur sous un spécieux prétexte de charité et de justice, se plaignirent de ce qu'on traitait avec trop de sévérité un homme qui s'était toujours soumis à la correction de l'Eglise, et disaient que si quelque point de sa doctrine méritait la censure, il n'était pas juste d'en commettre le jugement des autres aux supérieurs de l'ordre, qui s'étaient déclarés ses parties, et qui l'avaient persécuté durant sa vie et après sa mort, et que pour sept ou huit articles que l'on n'approuvait pas, il était bien dur et extraordinaire que l'on condamnât tous les autres, puisqu'il s'était trouvé de célèbres auteurs qui, s'étant trompés en quelques choses, n'avaient point été condamnés dans tous leurs ouvrages. Mais les adversaires d'Olive l'emportèrent sur ses défenseurs, et empêchèrent qu'on ne changeât rien de ce qui avait été résolu. Bzovius attribue encore d'autres hérésies à ce religieux, mais sans aucun fondement.

Le pape, qui ne cherchait que la paix et l'union, ne se contenta pas de faire ces règlements, et de recommander à tous les supérieurs de l'ordre de faire observer exactement la règle, selon la déclaration qu'il leur avait donnée ; il leur ordonna de plus de traiter avec un esprit de charité et sans aucune distinction les religieux qui avaient été soustraits de leur juridiction pendant ces disputes, et même de les élever aux charges comme les autres, et à ceux-ci de se soumettre à l'obéissance, et de s'unir à l'ordre dans un esprit de paix. Ubertin de Casal, qui craignait qu'on ne lui fît de la peine, parce qu'il avait pris le parti des Spirituels avec plus de chaleur que les autres, ayant entendu cette décision du souverain pontife, s'écria : *Père saint, sauvez-moi selon votre parole;* et afin de se le rendre favorable, et qu'il lui accordât sa protection, il lui représenta qu'il était venu par ses ordres, qu'il avait beaucoup souffert de la part de ses ennemis, qu'il savait que la persécution augmenterait, s'il le livrait entre leurs mains ; et qu'ainsi il lui demandait la permission pour lui et pour les religieux zélés pour l'observance, de se séparer d'eux, afin d'observer plus commodément et sans être inquiétés la règle, selon les déclarations qu'il y venait de faire. Mais le pape lui refusa sa demande : ce qui acheva de déconcerter les Spirituels, dont quelques-uns retournèrent à l'obéissance des supérieurs, et les autres se retirèrent en différentes provinces pour y vivre dans l'indépendance. Mais les censures que le pape fulmina contre eux les firent revenir à l'union de l'ordre, et ils reconnurent leur faute. Ubertin de Casal obtint néanmoins dans la suite du pape Jean XXII, l'an 1317, la permission de passer dans l'ordre de Saint-Benoît, dont il prit l'habit dans l'abbaye de Gemblours en Brabant.

Après la mort de Clément V et du général Alexandre d'Alexandrie, la vacance du saint-siége et du généralat de l'ordre donna lieu aux Frères Spirituels de reprendre leur premier dessein de se séparer de la communauté de l'ordre. Pour l'exécuter, ils s'assemblèrent au nombre de six-vingts dans la Provence et le Languedoc, et avec le secours de plusieurs séculiers, ils s'emparèrent par force des couvents de Narbonne et de Béziers, établirent un custode et des gardiens, changèrent la forme de leurs habits, et reçurent indifféremment ceux des autres provinces qui se voulurent joindre à eux. Les habitants de Narbonne et de Béziers les appuyaient, les regardant comme les disciples de Pierre-Jean Olive, qui avait été novice à Béziers, et était mort à Narbonne, où l'on dit qu'il faisait alors beaucoup de miracles ; et ceux de la province de Toscane se retirèrent en Sicile. Mais le général Michel de Césène, qui ne fut élu que dans le chapitre général qui se tint à Naples le dernier jour de mai 1316, quoique son prédécesseur Alexandre d'Alexandrie fût mort dès le mois d'octobre 1314, pria le pape Jean XXII de faire rentrer dans l'union de l'ordre ces religieux qui s'en étaient ainsi séparés. Ce pontife écrivit à Frédéric, roi de Sicile, pour remettre entre les mains des supérieurs ceux qui étaient dans ses Etats, qui n'avaient pas voulu se soumettre à l'ordonnance de son prédécesseur Clément V ; et pour ceux de Languedoc, il leur envoya Bertrand de la Tour, provincial de Guienne, afin qu'il tâchât de les ramener à leur devoir par les voies de la douceur ; mais ce moyen ayant été inutile, Bertrand leur signifia de la part du pape qu'ils eussent à quitter leurs habits courts et étroits, avec

leurs petits capuces : ils répondirent que ce qu'il demandait était une des choses auxquelles ils ne devaient pas obéir, puisque l'habit qu'ils avaient pris était conforme à l'esprit de saint François et à sa règle, et qu'ils ne croyaient pas agir en cela contre la déclaration de Clément V. Mais Bertrand persistant à dire que le pape avait absolument désapprouvé cet habillement, et qu'il avait ordonné qu'à l'égard de la qualité et la forme des habits, les religieux devaient obéir à leurs supérieurs, et leur ayant signifié le commandement que leur faisait ce pontife de se réunir à l'ordre et se soumettre à leurs supérieurs, ils en appelèrent au pape futur.

Jean XXII, en ayant été averti, ordonna aux officiaux de Béziers et de Narbonne de les citer juridiquement à comparaître en sa présence dix jours après la signification qui leur en aurait été faite. Il fallut obéir à un ordre si précis. Quarante-six sortirent du couvent de Narbonne, et seize de celui de Béziers. Il y en eut encore d'autres qui se joignirent à eux, et étant arrivés un peu tard à Avignon, au lieu d'aller au couvent, ils passèrent la nuit à la porte du palais du pape. Le lendemain ils furent introduits à l'audience, et écoutés fort patiemment par le pontife, qui, ayant jugé leurs raisons frivoles, leur commanda de se soumettre à leurs supérieurs ; et sur ce qu'ils refusèrent de le faire, Sa Sainteté les fit arrêter, et donna commission de vive voix seulement à Michel de Monaco, religieux de l'ordre et inquisiteur de la foi, de procéder contre eux, comme étant suspects d'hérésie et rebelles à l'Eglise. Quelques-uns reconnurent leur faute ; mais il y en eut vingt-cinq qui persévérèrent dans leur opiniâtreté, soutenant que le pape offensait Dieu par le commandement qu'il leur faisait. Ils ajoutaient que Clément V s'était trompé dans sa déclaration au sujet de la forme des habits, des celliers et des greniers qu'il avait permis dans quelques couvents ; que ceux qui vivaient selon cette déclaration se damnaient ; que la règle de saint François n'était pas différente de l'Evangile, et que le pape ne pouvait dispenser personne des obligations qu'elle contenait. Le pape étant informé de ces extravagances, fit expédier une commission en forme à l'inquisiteur, pour procéder contre eux comme hérétiques.

Les deux grands points de ce différend consistaient dans la forme de l'habit, et dans les provisions de blé et de vin ; les Frères Spirituels prétendaient que ceux qui se disaient de la communauté ne pouvaient pas porter des habits amples et longs, et de bonnes étoffes, avec de grands capuces, mais seulement de pauvres habits courts et étroits, avec de petits capuces ; et blâmaient les provisions de blé et de vin, que ceux de la communauté faisaient aussi dans le temps de la moisson et des vendanges, quoiqu'elles ne provinssent que d'aumônes. C'est pourquoi le pape, afin de les humilier davantage, et leur ôter tout sujet d'espérer de pouvoir jamais réussir dans leurs prétentions, fit une nouvelle déclaration qui se trouve parmi ses Extravagantes, *De verborum significatione*, où, après avoir approuvé celles de Nicolas III et de Clément V, il ordonna à tous les religieux de se soumettre pour ces deux articles au jugement de leurs supérieurs.

Le pape ayant donc obligé les Frères Spirituels de se réunir à l'ordre, et ordonné à Michel de Monaco, inquisiteur, de faire le procès à ceux qui refuseraient d'obéir, ceux qui purent échapper à la recherche qu'on en fit, s'enfuirent en Sicile, pour se joindre à quelques-uns de leurs compagnons qui s'y étaient retirés auparavant ; et persistant à ne vouloir point reconnaître les supérieurs de l'ordre, ils élurent pour général Henri de Ceva, de la province de Gênes, qu'ils crurent le plus propre pour les soutenir dans leur rébellion. Cette témérité irrita leurs parties et les juges : on ne se contenta pas de les poursuivre comme désobéissants, on leur imputa encore des hérésies, et des vingt-cinq Spirituels qui avaient été arrêtés à Avignon, il y en eut quatre qui furent brûlés à Marseille comme hérétiques, pour avoir toujours soutenu que les préceptes de la règle étaient indispensables. Un cinquième se reconnut et fut condamné à une prison perpétuelle, et les autres vingt désavouèrent publiquement ce qu'ils avaient avancé. Enfin, par une bulle du 23 janvier 1318, le pape condamna les Spirituels comme scandaleux, apostats, schismatiques et hérétiques, et les supérieurs de l'ordre reprirent encore l'examen de la doctrine de Pierre-Jean Olive, et la firent condamner en plusieurs chefs.

Luc Wading., *Annal. Minor.*, tom. II et III. Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic.*, tom. I, lib. v, cap. 6. Marc de Lisbonne, *Chronic. de l'ordre de Saint-François*, tom. II.

NAVIRE ou NEF. *Voyez* CROISSANT (CHEVALIERS DU).

NESTORIENS (DES MOINES).

Les Nestoriens sont les peuples d'Orient qui suivent encore aujourd'hui les erreurs de Nestorius, évêque de Constantinople, qui fut condamné dans le concile d'Ephèse. De toutes les hérésies, c'est celle qui s'est le plus étendue ; car non-seulement les chrétiens qui habitaient la Mésopotamie, et un très-grand nombre de ceux qui demeuraient au deçà de l'Euphrate, en furent infectés, mais elle se répandit au delà du Tigre, et même jusqu'aux Indes et aux extrémités de l'Asie. Plusieurs auteurs ont écrit que les Nestoriens sont gouvernés par deux patriarches, dont l'un est le chef des Chaldéens assyriens orientaux, et l'autre de ceux que l'on nomme absolument Nestoriens. Mais M. Renaudot, dans son quatrième tome de la *Perpétuité de la foi*, fait remarquer que l'on ne doit point ajouter foi à ces auteurs, et qu'il n'est pas vrai que le patriarcat ait été divisé, parce que les patriarches des

Nestoriens ont résidé tantôt à Mosul, tantôt à Diarbékir.

Mais quoiqu'ils aient demeuré quelquefois à Diarbékir, leur séjour ordinaire est néanmoins au monastère d'Hormoz, éloigné de la ville de Mosul d'environ trois lieues: c'est ce que j'ai appris du patriarche Mar-Joseph, que j'ai vu étant à Rome en 1698. Ce prélat était autrefois le plus grand ennemi que les catholiques eussent en ces quartiers. Mais Dieu l'ayant touché, il vint à Rome pour se faire instruire et s'éclaircir sur quelques difficultés qu'il avait. On lui fit une mauvaise réception, sur ce que l'on croyait sa conversion feinte et dissimulée, et on le regarda comme un espion, ce qui ne le rebuta point. Il reconnut entièrement ses erreurs, et étant retourné en son pays, il témoigna plus de zèle pour la défense de la religion catholique qu'il n'en avait fait paraître pour la combattre. La cour de Rome en ayant été avertie par ses missionnaires, lui fit faire excuse du mauvais accueil qu'on lui avait fait. Le pape lui envoya le *pallium*, et la *propaganda fede* lui assigna une pension de cinq cents écus. Les ambassadeurs des princes catholiques employèrent leur crédit pour le faire confirmer patriarche par un commandement exprès du Grand Seigneur; mais dans la suite ses travaux et ses fatigues lui ayant affaibli la vue, il fit élire en sa place, pour patriarche, un jeune homme très-catholique et très-savant, qui s'appelle aussi Mar-Joseph, et qui s'employe tous les jours avec beaucoup de succès à la conversion de cette nation. L'ancien patriarche Mar-Joseph revint à Rome, où il est mort depuis quelque temps, après avoir demeuré plusieurs années dans cette ville. Il avait un neveu prêtre à Paris, qui y est mort, après y avoir demeuré pendant près de vingt années. Il se nommait M. Dominique ou Abdelahad. C'est de lui que j'ai appris les particularités suivantes, pour ce qui concerne les Moines Nestoriens.

Ces religieux se disent tous de l'ordre de Saint-Antoine, quoiqu'ils n'en suivent pas la règle, non plus que les Maronites, les Arméniens, les Coptes et les autres dont nous avons déjà parlé, n'ayant pour règle que certaines observances communes pour tous les monastères, où elles sont fort mal gardées, n'y ayant dans la plupart de ces monastères que fort peu de subordination, à cause que les supérieurs n'osent reprendre les religieux ni les châtier, dans l'appréhension qu'ils ont qu'ils ne se fassent mahométans.

Les monastères de ces religieux Nestoriens sont en assez grand nombre; mais la plupart abandonnés, principalement ceux qui sont le long du Tigre, et il y a fort peu de religieux dans les autres, excepté dans celui d'Hormoz, qui est le plus considérable, dans lequel il y a environ cinquante religieux. Ce monastère, qui, comme nous avons dit, est le séjour ordinaire du patriarche, tire son nom d'Horsmisdas, l'un des saints des Nestoriens. Il y a quelques autres monastères en Perse, dont le plus considérable est proche de Tauris. Il y en a aussi dans le pays de Karie, sous la domination des Turcs, dans lesquels il n'y a qu'un ou deux religieux.

Parmi tous ces couvents il s'en trouve environ une vingtaine qui sont doubles pour les religieux et les religieuses, séparés néanmoins d'habitation, mais dont l'église est commune pour les uns et les autres. Ce sont les religieuses qui nourrissent les Moines. Ils se lèvent à minuit pour réciter leur office, et font la prière le soir et le matin. Pendant le jour, ils vont travailler à la campagne, et les religieuses leur apprêtent à manger pour leur retour. M. Abdelahad m'a aussi assuré qu'il se trouve parmi les Nestoriens des religieux de l'ordre d'un saint ermite qui était natif de Mésopotamie, dont les couvents ont été ruinés par les Turcs; c'est pourquoi ils demeurent avec ceux de l'ordre de Saint-Antoine, qui ont presque les mêmes observances, n'y ayant de la différence que dans leur office, ceux de l'ordre de ce saint ermite, dont il ne m'a pu dire le nom, récitant plus de psaumes que les autres. Il y en a d'autres néanmoins qui m'ont aussi assuré que parmi les Nestoriens il n'y a que des religieux de l'ordre de Saint-Antoine.

Quoi qu'il en soit, tant les religieux Nestoriens que les religieuses, ils ne mangent jamais de viande, ni beurre, ni laitage en tout temps, et pendant leurs carêmes ils ne mangent point de poisson et ne boivent point de vin; ce qui leur est commun avec tous les séculiers de cette secte, qui jeûnent aussi tous les mercredis et les vendredis de l'année. Ces carêmes sont au nombre de six, savoir: le grand carême de l'Église universelle, qu'ils commencent le lundi d'après le dimanche de la Quinquagésime, et pendant lequel ils ne mangent qu'au soleil couchant; celui des Apôtres, qui commence quinze jours avant la fête de saint Pierre; celui de l'Assomption de Notre-Dame, qui dure aussi quinze jours, aussi bien que celui de l'Exaltation de la sainte croix; celui d'Elie ou des Ninivites, qui n'est que de huit jours; et celui de la Nativité de Notre-Seigneur, qui dure vingt-cinq jours.

L'habillement de ces religieux consiste en une soutane ou veste noire serrée d'une ceinture de cuir, et une robe par-dessus, comme celle des Arméniens, avec des manches assez amples: ils ne portent point de capuce, et ont seulement un turban bleu (1). Les religieuses sont habillées de même; elles mettent seulement des linges noirs autour de la tête, qui leur couvrent le menton jusqu'à la bouche, et ont par-dessus ces linges une espèce de voile noir fort petit, qui s'attache sous le menton, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons (2) il faut que les religieuses aient plus de qua-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 283.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 284.

rante ans pour recevoir l'habit monastique, parce qu'on appréhende qu'elles ne sortent pour se marier ; ce qui n'empêche pas qu'il n'y en ait très-souvent qui ne le fassent, aussi bien que des Moines, qui quittent aussi quelquefois leur habit pour se marier, et même quoiqu'ils soient prêtres : ce que leurs évêques tolèrent malgré eux ; car s'il y en a quelques-uns qui s'opposent à cet abus, les religieux qui veulent se marier en demandent permission au pacha ; et pour lors l'évêque est obligé d'y consentir, de crainte que celui qui la demande ne se fasse turc. Voilà ce que cause l'hérésie, le schisme et le peu de discipline qu'il y a parmi la plupart des religieux d'Orient, qui se sont soustraits de l'Eglise romaine, et qui sont plutôt religieux de nom que d'effet. Le peu qu'il y a de religieux Nestoriens dans les monastères, qui sont la plupart abandonnés, fait qu'on ne leur fait point faire de noviciat. Après qu'ils ont resté quelques jours en habit séculier, on leur donne l'habit monastique, et ils déclarent en le prenant qu'ils prétendent être de l'ordre de Saint-Antoine, ou de ce saint ermite dont nous avons parlé. C'est en quoi consiste toute leur profession, celui qui leur donne l'habit mettant le nom d'un de ces saints dans les oraisons qui se disent en ces sortes de cérémonies, le tout en langue syriaque ou chaldéenne, qui est la langue dans laquelle les Nestoriens officient. C'est ce que j'ai appris de M. Abdelahad qui était lui-même Nestorien, ou plutôt Chaldéen, nom que les Nestoriens convertis à la foi prennent, en quittant celui de Nestorien comme un nom infâme.

NEUTRES. *Voyez* BERBEGAL.

NICOLAS (SAINT-) D'ARENNES. *Voy.* SICILE.

NICOLAS DE FOULQUE-PALÈNE. *Voyez* JÉRÔME (ERMITES DE SAINT-).

NIDERMUNSTER. *Voyez* COLOGNE.

NIVELLE (CHANOINESSES DE), *de Mons, de Maubeuge, de Denain et de quelques autres lieux en Flandre.*

Il en est de même des chanoinesses séculières de Flandre que de celles dont nous avons parlé, ayant été aussi religieuses dans leur origine. Celles de Nivelle furent fondées par Itte ou Iduberge, femme de Pepin de Landen, prince de Brabant, maire du palais et ministre des rois d'Austrasie. Après la mort de son mari, qui arriva l'an 640, étant âgée de quarante-huit ans, elle se consacra à Dieu et reçut le voile des mains de saint Amand, évêque de Maestricht. Les enfants qui lui restaient de son mariage étaient Grimoald, qui fut aussi maire du palais en Austrasie, à la place de son père ; Begbe, qui épousa Ansigilde, fils de saint Arnould, et Gertrude qui n'avait que quatorze ans : mais appréhendant que cette jeune princesse ne se laissât entraîner aux plaisirs du monde, elle lui coupa les cheveux en forme de couronne, pour lui faire recevoir après le voile ; ce qui montre que c'était la coutume en ce temps-là que l'on coupât les cheveux en forme de couronne aux religieuses et aux vierges qui se consacraient à Dieu, comme remarque le savant P. Mabillon, qui ajoute que le concile de Leptines ordonna, au contraire, que l'on raserait entièrement les cheveux des religieuses qui seraient tombées dans quelques crimes. Gertrude eut autant de joie de voir ses cheveux coupés, que les autres filles en avaient de voir les leurs bien frisés et arrangés, et se glorifiant de porter une couronne pour l'amour de Jésus-Christ. Saint Amand sollicita ensuite Itte de bâtir un monastère pour s'y retirer. Nivelle, petite ville de Brabant, dans le diocèse de Namur, entre Mons et Broxelles, lui parut favorable à ce dessein. Itte y fit jeter les fondements d'un monastère, et lorsqu'il fut achevé, elle s'y retira avec sa fille qui en fut la première abbesse, ayant pour lors vingt et un ans ; car elle ne reçut le voile que sept ans après que sa mère lui eut coupé les cheveux, et elle ne prit le gouvernement du monastère que l'an 647. La conduite de cette jeune abbesse justifia fort avantageusement le choix de sa mère, qui mourut l'an 652, après avoir été sous la discipline de sa fille pendant cinq ans, et Gertrude se démit de sa charge d'abbesse trois ans avant sa mort, qui arriva le 17 mars de l'an 659.

Le chapitre de Nivelle est composé de quarante-deux chanoinesses qui doivent avoir fait preuves de noblesse de quatre races, tant du côté paternel que du côté maternel. Le jour de leur réception, qui se fait avec beaucoup de pompe et de magnificence, elles sont aussi reçues chevalières de Saint-Georges. On leur présente un carreau de velours, sur lequel elles s'agenouillent pendant la messe. A l'Evangile elles tiennent à la main une épée nue, et à la fin de la messe un gentilhomme, après leur avoir donné l'accolade, leur donne trois coups du plat de l'épée sur le dos, et les reçoit ainsi chevalières de Saint-Georges. Leur habillement consiste en un corps de jupe blanc avec des bandes de velours noir par-devant, des manches de toile fort amples, un autre morceau de toile qu'elles mettent depuis la ceinture jusqu'à mi-jambes, et fait en façon de surplis. Elles ont par-dessus un manteau noir doublé d'hermine. Elles ont aussi une fourrure de petit-gris au bas de leur jupe, une fraise autour du cou, et la tête couverte d'un voile blanc, de soie (1). L'abbesse est dame de Nivelle, tant au spirituel qu'au temporel. Il y a dans le même chapitre des chanoines qui font leur service dans une église voisine, et en certains jours de l'année ils viennent dans le chœur des chanoinesses, où ils psalmodient avec elles. Dans le chapitre l'abbesse préside aux chanoines et aux chanoinesses, et ils pourvoient tous ensemble aux bénéfices vacants par la mort ou par le mariage des chanoinesses.

Joan. Mabill. *Annal. ord. S. Bened.*, tom. I. Yepez, *Chron. général. de l'ordre de Saint-*

(1) *Voy.*, à la fin du volume, n.os 285 et 286.

Benoît, tom. II. Modeste de Saint-Amable, *Monarchie sainte de France*; et Bousaingaut, *Voyage des Pays-Bas*.

Les chanoinesses de Mons reconnaissent sainte Vaudru pour leur fondatrice. Elle était fille du comte Walbert, prince du sang royal de France, et de la princesse Bertille, et fut mariée au comte Madelgaire, plus connu sous le nom de saint Vincent des Soignies, qui se sépara d'elle pour se faire religieux à Aumont-sur-Sambre. La sainte, après cette séparation, demeura encore deux ou trois ans dans le monde; mais ayant pris la résolution d'y renoncer, elle se retira, par l'avis de saint Guilain, son directeur, en un endroit solitaire de la montagne de Castrilloc. Elle fit acheter la place par un seigneur nommé Hidulphe, qui est aussi honoré comme saint, et qui avait épousé sainte Aïe, sa parente. Elle le pria d'y faire préparer une cabane où elle pût se renfermer pour servir Dieu. Hidulphe fit plus qu'on ne lui avait demandé; il bâtit sur la place qu'il avait achetée un monastère magnifique, qui ne convenait point à la pauvreté que sainte Vaudru voulait embrasser. Elle ne voulut point y loger, et le ciel favorisant son inclination, il arriva peu de jours après qu'un vent impétueux renversa ce bâtiment. Saint Hidulphe, pour se conformer au désir de la sainte, lui bâtit une petite cellule avec une chapelle, où elle alla demeurer après avoir reçu le voile sacré des mains de saint Aubert, évêque de Cambrai. Plusieurs femmes nobles voulurent se mettre sous sa conduite. Le lieu parut trop étroit à sainte Aldegonde, sa sœur, pour y recevoir les personnes qui se présentaient à sainte Vaudru; c'est pourquoi elle l'exhorta de venir avec ses religieuses dans le monastère qu'elle avait fait bâtir à Maubeuge; mais Vaudru, qui n'aimait que la pauvreté, ne voulut pas quitter sa solitude, qui devint en si grande réputation et si fréquentée, qu'on y bâtit une ville considérable qui est aujourd'hui la capitale du Hainaut, et ce pauvre monastère a été changé en un riche chapitre de chanoinesses. Sainte Vaudru mourut l'an 658, et se voyant proche de sa fin, en présence des religieux et des religieuses (car ce monastère était double) elle nomma, pour lui succéder, Ulfetrude, sa nièce, qui n'avait que vingt ans, mais qui avait toujours été élevée sous ses yeux depuis le berceau.

Les comtes de Hainaut prenaient autrefois la qualité d'abbés séculiers, avoués, gardes, juges, protecteurs et défenseurs tant de cette église que des biens qui en dépendaient, mettant en leur place pour gouverner les filles une abbesse qui avait une si grande autorité et prééminence, que c'était elle qui recevait et mettait en possession du comté de Hainaut et de la dignité abbatiale les nouveaux comtes. Ils faisaient serment de maintenir les priviléges, libertés, exemptions et possessions de cette abbaye; mais elle a perdu depuis plusieurs terres et juridictions qui lui ont été ôtées. Ce chapitre est composé de trente chanoinesses. Il y a aussi eu des chanoines dans cette église, mais les chanoinesses les en ont chassés, et ils n'y font point de service, si ce n'est quelques prières qu'ils sont obligés d'y venir dire tous les ans. Nous donnons ici trois différentes figures de l'habillement de ces chanoinesses (1): la première représente l'habillement qu'elles portent pendant la première année de leur réception; la seconde, l'habillement qu'elles ont pendant la seconde année; et la troisième, celui qu'elles portent toujours après ces deux premières années, pendant lesquelles elles sont appelées écolières. Elles sont obligées de faire jurer la vérité des preuves de leur noblesse par deux gentilshommes ayant l'épée nue à la main.

Sainte Aldegonde, sœur de sainte Vaudru, voulant l'imiter dans le renoncement qu'elle avait fait au monde, et éviter les poursuites d'un seigneur qui la recherchait en mariage, sortit secrètement du château de Courtsore, où sa mère, qui était veuve, demeurait, et se retira dans un lieu solitaire appelé Melbode, et aujourd'hui Maubeuge, sur la Sambre, où elle demeura quelque temps cachée. Elle alla trouver ensuite saint Amand, qui était au monastère d'Aumont, et saint Aubert, de qui elle reçut le voile de religieuse et l'habit monastique. Etant retournée à Maubeuge, elle vendit tout ce qu'elle avait de pierreries et de joyaux, et en distribua le prix à diverses églises et à d'autres lieux de piété, auxquels elle donna les biens qu'elle avait en fonds de terre. Elle fit bâtir un monastère à Maubeuge, et en fit consacrer l'église par saint Aubert, sous l'invocation de la sainte Vierge. Elle y assembla un grand nombre de vierges et y mit aussi des religieux pour leur administrer les sacrements. Enfin, après avoir gouverné sa communauté pendant plusieurs années, elle mourut l'an 683. Celles qui sont venues après elle ont renoncé, vers le douzième siècle, aux vœux solennels pour se séculariser aussi bien que celles de Nivelle et de Mons, et ont formé le chapitre de Maubeuge. Ces chanoinesses ont le gouvernement de la ville et de son territoire, et la juridiction soit au civil, soit au criminel. Elles faisaient autrefois battre tous les ans certaines petites monnaies de plomb appelées *Mites*, avec l'effigie de sainte Aldegonde. Douze de ces petites pièces revenaient à un denier ou gros de Flandre, et avaient cours dans tout le Hainaut jusqu'à Bruxelles. Il ne suffit pas, pour être reçue chanoinesse de Maubeuge, de faire preuve de noblesse de seize quartiers, il faut que la noblesse soit si ancienne qu'on n'en connaisse pas l'origine : l'habillement que ces chanoinesses portent présentement est peu ou point différent de celui des autres chanoinesses de Flandre. Ainsi nous nous contenterons de donner ici un dessin d'un habillement que portaient autrefois les abbesses de Maubeuge, tel qu'il se trouve dans un

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 287, 288 et 289.

ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Amand, qui consistait en un voile blanc obscur, un manteau violet parsemé de fleurs, une robe rouge bordée de petit-gris, tombant jusqu'à mi-jambe, sous laquelle il y en avait une autre blanche, qui descendait jusqu'aux talons (1). Pour ce qui regarde le manteau, le P. Mabillon croit que les fleurs dont il est semé sont de l'invention du peintre; car il dit que l'on trouve dans un autre manuscrit du commencement du onzième siècle, une autre abbesse qui a le même habit et le même manteau, mais sans fleurs, et qu'elle est accompagnée d'une religieuse qui n'a pour habillement qu'un voile et une coule : ce qui confirme que ces chanoinesses ont été originairement religieuses.

Voyez pour Mons et Maubeuge, Joan. Mabill., *Annal. ord. S. Bened.*, tom. I. Yèpes, *Chroniq. général. de l'ord. de Saint-Benoît*, tom. II. Modeste de Saint-Amable, *Monarchie sainte de France*. Bousingaut, *Voyage des Pays-Bas*; et Guichardin, *Hist. des Pays-Bas*.

Sainte Beghe, qui était aussi sœur de sainte Gertrude, se voyant veuve du duc Ansigilde, qui avait été assassiné, et duquel elle avait eu Pépin d'Héristal, qui fut père de Charles Martel, ne voulut point écouter les propositions qu'on lui fit de passer à de secondes noces. Elle alla à Rome et obtint du pape Adeodat des reliques de quelques saints, avec un morceau de la vraie croix, des pierres teintes du sang de saint Etienne, et une partie des chaînes de saint Pierre. Elle fonda à son retour, l'an 696, le monastère d'Andenne, situé entre Namur et Hui, proche la rivière de Meuse; et en mémoire des sept principales églises de Rome qu'elle avait visitées, elle en fit bâtir sept à Andenne, dont la principale fut dédiée en l'honneur de la sainte Vierge, et les six autres sous l'invocation de saint Sauveur, de saint Pierre, de saint Jean, de saint Etienne, de saint Michel et de saint Lambert, et elle partagea à ces églises les reliques qu'elle avait apportées de Rome. Il ne lui restait plus qu'à peupler ce monastère de religieuses d'une sainte vie. Il ne lui en parut point de plus parfaites que celles qui avaient été formées par sa sœur sainte Gertrude. Elle fut à Nivelle pour ce sujet, et Agnès, qui en était pour lors abbesse, lui en accorda six, et pour comble de faveur elle lui donna des livres et une partie du lit de sainte Gertrude, qui attira une nouvelle bénédiction sur ces habitants d'Andenne, en faveur desquels Dieu fit plusieurs miracles, tant pour manifester la sainteté de sa servante que pour récompenser la dévotion de ceux qui l'invoquaient dans leurs besoins. Sainte Beghe en fut la première supérieure : ses religieuses s'engagèrent au service de Dieu pour toujours et par une stabilité perpétuelle, mais elle ne les gouverna pas longtemps, étant morte deux ans après. Ce monastère a été changé en un chapitre de chanoinesses qui sont au nombre de trente, et il y a aussi dix chanoines qui leur servent de chapelains. Ces chanoinesses n'ont jamais eu d'abbesses; les comtes de Flandre en ont toujours été les abbés, et en cette qualité ils disposent des prébendes lorsqu'elles vaquent. Les principales dignités de ce chapitre sont celles de prévote, de doyenne, d'escolâtre et de chantre. Elles ont la collation de plusieurs bénéfices et cures. Ces chanoinesses portent un surplis étant au chœur, avec un long manteau noir doublé d'hermine.

Joan. Mabillon, *Annal. ord. S. Bened.*, tom. I. Petr. Coëns, *Disquisit. Historic. de origine Beghinarum Belgii*. Modeste de Saint-Amable, *Monarchie sainte de France*.

Le chapitre des chanoinesses de Munster-Belise, au diocèse de Liége, a été aussi dans son origine un monastère de religieuses bâti par sainte Landrade. Elle était nièce ou petite-fille de saint Arnoulf de Metz, et, selon quelques-uns, fille d'Ansigilde et de sainte Beghe, et sœur de Pépin d'Héristal. Ayant passé ses premières années avec beaucoup de piété, ses parents la voulurent marier; mais elle leur déclara qu'elle voulait rester vierge. C'est pourquoi ils lui donnèrent toute la liberté qu'elle souhaitait pour se consacrer plus parfaitement au service de Dieu. Elle se fit accommoder une petite cellule, et mena une vie pénitente et solitaire, sans quitter encore sa famille; elle se revêtit d'un cilice, et par-dessus d'un habit fort simple et semblable à celui des servantes. Son amour pour la contemplation la pressait fort de se retirer dans le désert; mais elle était retenue par la considération de sa jeunesse et par la crainte d'abandonner des pauvres qu'elle assistait. Quand elle fut plus âgée, elle se retira dans un bois qui était si affreux par la multitude de bêtes farouches dont il était rempli, qu'on l'appelait *Bellua*, ou *Retraite des bêtes*. Après la vision d'une croix éclatante qui lui apparut dans ce bois, elle y fit bâtir une église qui fut dédiée par saint Lambert, évêque de Maëstricht. Plusieurs filles et veuves se rendirent auprès de la sainte pour imiter ses vertus, et travailler à leur salut sous sa direction. Telle fut l'origine du monastère de Bélise, qui prit ce nom après avoir quitté celui de *Bellua* ou *Retraite des bêtes*, qu'il portait auparavant, et l'on a bâti une petite ville du même nom à un quart de lieue de ce monastère. La mort de cette sainte fondatrice arriva vers l'an 690 ou 691, et ce monastère a été changé en une communauté de filles nobles, qui ont renoncé aux vœux solennels, pour se marier quand bon leur semble, à l'exemple des autres chanoinesses. L'on voit dans cette abbaye une licorne qui a six pieds et demi de long : on tient qu'elle y a été apportée par une fille d'un duc de Bretagne, qui se fit chanoinesse en ce lieu, et qu'à cause d'elle cette abbaye fut nommée l'*Abbaye de Saint-Amour*.

Modeste de Saint-Amable, *Monarchie sainte de France*; et Thomas Corneille, *Dict. géograph.*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 29).

Le bourg de Duonening ou Dubens, qu'on nomme présentement *Denain*, et qui est sur le chemin de Valenciennes à Douai, est recommandable par une abbaye de chanoinesses séculières, que les Bénédictins mettent encore au nombre de celles qui étaient autrefois de leur ordre avant qu'elles se fussent sécularisées. Elle fut fondée par saint Adelbert, comte d'Estrevan, et sa femme sainte Reine, nièce du roi Pépin, vers l'an 764, selon la plus commune opinion, et, selon d'autres, l'an 750. Ils donnèrent tous leurs biens à dix filles qu'ils avaient eues de leur mariage; et l'aînée, nommée *Rainfrède*, fut la première abbesse de ce monastère, où ses sœurs firent vœu avec elle de chasteté, et ont toutes mérité, par leur vie exemplaire et leurs grandes vertus, d'être révérées comme saintes. Après la mort de saint Adelbert, sainte Reine, n'ayant plus rien qui la retînt dans le monde, se retira avec ses filles dans le monastère de Denain, et soit à cause qu'elle en est la fondatrice, ou qu'elle en ait été véritablement abbesse, les peintres ont accoutumé de la représenter avec un voile blanc sur la tête et une crosse à la main. Baudery, évêque de Noyon, qui vivait au commencement du douzième siècle, et qui a écrit la chronique des évêques d'Arras et de Cambrai, parlant de cette abbaye, dit qu'elle fut fondée par sainte Rainfrède, qui en fut abbesse; que quelque temps après ce monastère déchut beaucoup de sa splendeur, et tomba entre les mains de certains chanoines; mais que le comte Baudouin, par les sollicitations de l'évêque Gérard et de Leduin, abbé de Saint-Waast, le rétablit dans son premier état, y faisant revivre la discipline régulière sous la règle de saint Benoît et la conduite de l'abbesse Ermentrude.

Ces chanoinesses étaient autrefois dames du comté d'Ostrevan; mais la souveraineté de ce comté étant venue au roi comme comte de Hainaut, les chanoinesses ont seulement conservé le titre de comtesses d'Ostrevan. Ce chapitre est composé de dix-huit chanoinesses, qui doivent faire preuves de noblesse de huit quartiers. Leur habit est assez semblable à celui des chanoinesses de Nivelle, à l'exception qu'elles n'ont point de fraise, et qu'elles ont seulement un mouchoir de cou attaché avec trois rubans noirs (1) : elles ont aussi à leurs corps de jupes quelques bandes de velours noir de plus que celles de Nivelle; et quand elles sont hors du chœur, elles mettent par-dessus leurs habits un ruban noir brodé d'or, auquel est attachée une médaille d'or avec l'image de sainte Rainfrède, qui est reconnue pour patronne de cette abbaye.

Joan. Mabill., *Annal. ord. S. Bened.* Modeste de Saint-Amable, *Monarchie sainte de France;* et Thomas Corneille, *Diction. géographique.*

NOBLE-MAISON (Chevaliers de la). *Voyez* Etoile.

NŒUD (Chevaliers du), *ou du Saint-Esprit au droit-désir, au royaume de Naples.* Robert le Bon et le Sage, roi de Naples, qui était de la maison d'Anjou, ayant perdu Charles de Sicile, son fils unique, voulut donner un mari aussi de la maison d'Anjou à Jeanne, fille aînée du même Charles. Dans cette vue il fit venir à Naples, l'an 1333, Charles II, roi de Hongrie, son neveu, et André, fils puîné de ce prince, qui fut fiancé, le 18 septembre, avec Jeanne, sa cousine issue de germain. Cette princesse était pour lors dans la neuvième année de son âge; André en avait sept. Mais ce mariage ne fut point heureux, les inclinations de ces deux époux ne s'accordant point. Le roi Robert avait tâché de leur inspirer des sentiments d'union, et il avait par sa prudence contrebalancé les divers mouvements de ces deux esprits. Mais après sa mort, qui arriva l'an 1343, ils ne gardèrent plus de mesures; Jeanne ne voulait point qu'André prît la qualité de roi; et ces contestations durèrent jusqu'à ce qu'Elisabeth, reine de Hongrie, ayant fait un voyage à Naples, persuada à Jeanne, qui était sa belle-fille, de se faire couronner avec André son mari. Cette cérémonie se fit avec beaucoup de magnificence, en présence de quatre cardinaux que le pape Clément VI envoya à Naples. Cela ne réunit pas néanmoins ces deux esprits; le malheureux André fut étranglé dans la ville d'Aversa l'an 1345, et la reine fut soupçonnée d'avoir donné son consentement à ce meurtre.

Cette princesse épousa, l'année suivante, en secondes noces, Louis de Tarente, qui était aussi son cousin; mais Louis, roi de Hongrie, ayant passé en Italie avec une puissante armée, pour venger la mort d'André, et s'étant emparé de la ville de Naples, Louis de Tarente et sa femme furent obligés de se réfugier en Provence, qui appartenait aussi à cette princesse, et ils ne retournèrent à Naples que l'an 1352, après avoir conclu la paix avec le roi de Hongrie, par l'entremise du pape. Ce fut pour lors que Louis de Tarente, en mémoire de ce qu'il avait été couronné roi de Jérusalem et de Sicile le jour de la Pentecôte, institua un ordre militaire sous le nom du Saint-Esprit au droit-désir, plus communément connu sous le nom de l'ordre du Nœud, à cause que les chevaliers portaient pour marque de leur ordre un nœud en forme de lacs d'amour, ce prince ayant voulu exprimer par ce nœud, comme disent quelques auteurs, l'attachement que les sujets devaient avoir pour leur prince, et réciproquement le prince pour ses sujets. Cependant le véritable nom de cet ordre était celui du Saint-Esprit au droit-désir, comme il paraît par les statuts qui furent dressés par l'instituteur, et qui commencent ainsi: *Ce sont les chapitres faits et trouvés par le tres excellent prince monseigneur le roy Loys, par la grace de Dieu roy de Jérusalem et de Sicile, alle onneur du Saint-Esprit, trouveur et fondeur de la tres noble compagnie du Saint-Esprit au droit-desir, commencée le jour de la Penthecoste l'an de grace M.CCC.LII. Nous Loys par la grace de Dieu roi de Jérusalem et de Sicile, alle onneur du Saint-Es-*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 291.

prit, lequel jour par sa grace nous fusmes couronnez de nos royaumes, en essaucement et acroissement d'onneur, avons ordonné de faire une Compagnie de Chevaliers qui seront appellez les Chevaliers du Saint-Esprit au droit-desir, et les d. Chevaliers seront en nombre de trois cent; desquels nous comme trouveur et fondeur de cette compagnie, seront princeps: et aussi doivent être tous nos successeurs roys de Jérusalem et de Sicile. Et à tous ceux que nous avons eslus et esliront à estre de la dite compagnie, faisons à scavoir, que nous pensons à faire, se Dieu plaît, la premiere feste au chastel de l'Euf enchanté du merveilleux peril, le jour de la Penthecoste prochaine venant, et pour ce tous les dessus dits compagnons qui bonnement pourront, soient audit jour, audit lieu, en telle maniere comme cy apres sera devisé: et a doncques sera plus a plain à tous les compagnons parlé de cette matierre.

Premièrement ils devaient jurer qu'ils donneraient aide et secours à ce prince de tout leur pouvoir, soit à la guerre, soit en toutes autres occasions. Tous les chevaliers devaient porter un nœud de telle couleur qu'ils voulaient sur leurs habits, en un endroit où il pût être vu, et dessus ou dessous le nœud ils devaient mettre ces paroles: *se Dieu plais.* Le vendredi ils devaient porter un chaperon noir avec un nœud de soie blanche sans or, argent ni perles. Si un chevalier, s'étant trouvé dans quelque action, avait été blessé ou avait blessé son ennemi, et qu'il eût remporté l'avantage, il devait porter dès ce jour-là son nœud délié, jusqu'à ce qu'il eût été au saint sépulcre. Son nom devait être écrit sur le nœud, qu'il devait porter ensuite lié comme auparavant avec ces paroles, *il a pleu à Dieu*, et dessus le nœud un ray ardent du Saint-Esprit; ce qui était apparemment une de ces flammes en forme de langue de feu sous la figure desquelles le Saint-Esprit descendit sur les apôtres dans le cénacle. Ils devaient porter aussi une épée, sous le pommeau de laquelle leurs nom et surnom étaient écrits avec ces paroles: *se Dieu plaist.* Ils jeûnaient tous les vendredis de l'année, ou bien il leur était libre de donner ce jour-là à manger à trois pauvres en l'honneur de Dieu et du Saint-Esprit.

Tous les ans ils se trouvaient à Naples le jour de la Pentecôte, au château de l'OEuf, et comme les étrangers et ceux qui étaient de pays éloignés étaient obligés de faire des dépenses pour leur voyage, le roi les remboursait des frais qu'ils avaient faits. Ils avaient dans cette assemblée des habits blancs. Ils y devaient porter par écrit tous les faits d'armes qu'ils avaient accomplis dans l'année, et ceux que l'on trouvait les plus considérables étaient écrits dans un livre qu'on appelait *le livre des avenements aux chevaliers de la Compagnie du Saint-Esprit au droit-desir.* Si quelque chevalier avait fait une action indigne, il devait se trouver à pareil jour au château de l'OEuf, vêtu de noir avec une flamme sur le cœur et ces mots en gros caractères: *J'ai esperance au Saint-Esprit de ma grande honte amender.* Il ne mangeait point ce jour-là avec les chevaliers, mais seul au milieu de la salle où le prince et les autres chevaliers mangeaient: ce qui durait jusqu'à ce que le prince avec son conseil l'eût rétabli en son honneur. Il y avait aussi dans le même château une table que l'on appelait la table désirée, où mangeaient, le jour de la Pentecôte, tous les chevaliers qui pendant l'année avaient délié le nœud. Ceux qui avaient fait les plus belles actions étaient assis à la place la plus honorable de la table; et s'il y en avait quelqu'un qui portât son nœud relié avec une flamme, on lui mettait sur la tête une couronne de laurier. La fête étant finie, on tenait un chapitre dans lequel il était permis de retrancher ou d'ajouter aux statuts ce que l'on croyait plus convenable pour l'honneur et l'avancement de l'ordre. Un chevalier qui avait déjà reçu quelque ordre avant que d'être admis dans celui du Saint-Esprit au droit-désir, devait le quitter, ou ne le pouvant pas faire honnêtement, celui du Saint-Esprit devait être le premier, et dans la suite il n'en devait recevoir aucun sans la permission du prince; mais on ne devait pas la lui demander qu'on n'eût porté le nœud relié avec la flamme. Après la mort d'un chevalier les parents étaient obligés de porter son épée au prince, qui, après l'avoir reçue, faisait dire, huit jours après, un office solennel pour le repos de l'âme du chevalier décédé. Tous les autres y assistaient. Le plus proche parent ou un ami du défunt prenait son épée par la pointe et l'offrait sur l'autel, étant suivi du prince et des autres chevaliers qui accompagnaient cette épée jusqu'à l'autel. Ils se mettaient ensuite à genoux, priant Dieu pour l'âme du chevalier décédé, et après le service on attachait cette épée à la muraille de la chapelle: on devait mettre dans l'espace de trois mois une pierre de marbre où étaient marqués le nom du chevalier, le lieu et le jour de sa mort. S'il avait porté la flamme sur le nœud, on ajoutait sur cette pierre de marbre une flamme d'où sortaient ces paroles: *Il a hera sa partie du droit-desir*, et chaque chevalier était encore obligé de faire dire sept messes pour le repos de son âme.

Telles étaient les principales obligations des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit au droit-desir, prescrites par leurs statuts qui contenaient vingt-trois chapitres, auxquels on ajouta cet autre l'an 1353, qui marquait aux chevaliers en quelles occasions ils pouvaient délier le nœud: *Item, il est declaré par ce dernier chapitre ajouté en la premiere feste passée de la Pentecoste l'an de grace 1353, que nul compagnon dudit ordre n'en pousse delier le neu, sinon pour la maniere qui s'ensuit: c'est à scavoir que se aucun des compagnons dell'ordre se trouvera en aucun fait d'armes la ou le nombre de ses ennemis seront cinquante barbus ou autres et la part du Chevalier dell'ordre n'en s'estendit plus que le nombre de ses adversaires, se ledit Chevalier se pou-*

voit pour son honneur tant avancier qu'il put estre le premier à ferir et envayr les ennemis, ou se il pouvoit prendre le capitaine de ses ennemis, et la fin de la bataille sera honorable pour la part dudit Chevalier dell'ordre; il puet delier le neu. Item se aucuns desd. compagnons dell'ordre se trouvoient en aucuns faits d'armes la ou le nombre de leurs ennemis fussent trois cent barbus ou plus, et la part des Chevaliers dell'ordre non s'estendit outre le nombre des ennemis, et les Chevaliers ou Chevalier dell'ordre fussent les premiers fereous en la bataille ou eschielle des ennemis, et que la fin de la bataille sera honorable pour la part desdits compagnons dell'ordre: eux povent destier le neu en la maniere susdite si notoirement que chacun soit tenu monstrer au prince, et d son conseil, de son bien fait vrayes enseignes.

Louis de Tarente n'ayant point eu d'enfants, cet ordre fut aboli après sa mort par les désordres et les révolutions qui arrivèrent au royaume de Naples. L'on aurait ignoré les statuts que ce prince avait prescrits aux chevaliers de cet ordre, si l'original n'était tombé au pouvoir de la république de Venise, qui en fit présent à Henri III, roi de France et de Pologne, lorsqu'il passa à Venise à son retour de Pologne. M. Le Laboureur les a fait imprimer dans ses additions aux Mémoires de M. de Castelnau. La mémoire de cet ordre s'est toujours conservée à Naples par le moyen des armes et des tombeaux de plusieurs de ces chevaliers, que l'on voit en différents endroits de cette ville, et particulièrement dans l'église cathédrale, où est le tombeau de Collutio Bozzuto, qui avait délié le nœud et l'avait relié à Jérusalem, comme il paraît par l'épitaphe de ce chevalier, au bas de celle de son père, qui était chevalier de l'ordre de l'Etoile. *Hic jacet strenuus miles Collutius Bozzutus, filius ejus, qui fuit de societate Nodi, illustris Ludovici, regis Siciliæ, quem nodum in campali bello victoriose dissolvit, et dictum nodum religavit in Jerusalem; qui obiit ann. Domini M. CCC. LXX, die VIII Septembris, IX indictione.*

Cet ordre était aussi sous la protection de saint Nicolas, évêque de Mire; et sur le tombeau de Robert de Burgenza, qui est dans l'église de Sainte-Claire à Naples, l'on voit les armes de ce chevalier du Nœud entourées d'un ruban au haut duquel il y a le nœud de l'ordre et au bas l'image de saint Nicolas. Les différents habillements de ces chevaliers (1) que nous donnons ici, sont tirés de la bibliothèque du roi, où ils sont représentés en miniature.

Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. militari.* Schoonebeck, *Hist. des Ordres militaires;* et Le Laboureur, *Mémoires de Castelnau*, tom. II, pag. 895.

NOIRES (Soeurs). *Voyez* Cellites.

NOLI (Chanoinesses de), *dans l'Etat de Gênes, et autres communautés de filles soumises à l'ordre de Saint-François.*

Nicolas des Ursins, comte de Soleto, ne se contenta pas de faire réparer, l'an 1334, le monastère des religieuses de Sainte-Claire à Noli, dans l'Etat de Gênes, sous le titre de Saint-Jacques; mais par une piété autant particulière que sainte, il y fonda aussi un collége de chanoinesses, auxquelles il donna le soin d'y élever de jeunes filles dans la piété, jusqu'à ce qu'elles fussent en âge d'embrasser un état. Ce fondateur leur prescrivit une manière de vie par des constitutions qu'il dressa, et qui contenaient quarante et un chapitres, dont le cinquième fait mention d'une bulle de Boniface VIII, qui approuva cette société. Il divisa cette communauté en trois classes: la première fut de chanoinesses destinées au service divin; la seconde fut de filles séculières, et la troisième de sœurs converses, destinées au service des autres. Il commit aux premières l'éducation des filles séculières, jusqu'à ce qu'elles eussent fait le choix, ou de rester dans cette maison en y gardant la clôture, ou de se faire religieuses Clarisses dans le monastère de Saint-Jacques, ou de se marier. Ces chanoinesses devaient réciter l'office selon le bréviaire des Frères Mineurs, solenniser toutes les fêtes des saints de cet ordre, dont elles devaient avoir toujours un religieux pour confesseur. Leur habit était aussi en quelque façon semblable à celui des religieuses de Sainte-Claire, n'en étant distinguées que par un surplis qu'elles portaient sur une robe grise, liée d'une corde blanche; et elles avaient pour chaussure des socques ou sandales de bois. Les filles séculières et les sœurs converses destinées pour le service de la maison, avaient aussi une robe grise avec un manteau de même (2); les sœurs converses devaient réciter pour leur office autant de *Pater* et d'*Ave* que saint François en a ordonné par sa règle pour les frères lais de son ordre. Cette maison et le monastère de Saint-Jacques ont été soumis dans la suite à la juridiction de l'évêque de Noli; mais les chanoinesses et les religieuses Clarisses ne quittèrent point le bréviaire, l'habit, ni la direction des religieux de Saint-François.

Luc Wading, *Annal. Minor.* tom. VIII, *addit. ad* tom. IV, n. 3.

Entre les monuments de piété qui ont été érigés en Espagne par les soins et les libéralités du cardinal Ximenès, archevêque de Tolède, et les religieux de l'ordre de Saint-François, il y a deux monastères de religieuses du tiers ordre du même saint François, tous deux sous le titre de Saint-Jean de la Pénitence. Le premier fut fondé à Alcala par ce cardinal, l'an 1504, pour trente-trois religieuses, dont le nombre ne peut être augmenté, et il y joignit une communauté de pauvres demoiselles, sous le nom de Sainte-Elisabeth, qui devaient être soumises à la conduite de ces religieuses, jusqu'à ce qu'elles fussent en état d'être mariées ou

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 292, 293 et 294.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., nos 295 et 296.

d'être religieuses, avec ordre que si elles faisaient choix de la vie religieuse, le monastère serait obligé de les recevoir ; et que si elles voulaient se marier, il fournirait leur dot, ayant laissé pour cet effet des fonds suffisants.

Cette fondation ayant réussi, il en fit une semblable à Tolède, où il fit bâtir, en 1511, un monastère sous le même titre de Saint-Jean de la Pénitence, dans lequel il y a ordinairement plus de quatre-vingts religieuses qui font profession, comme celles d'Alcala, de la troisième règle de saint François ; et proche ce monastère il fonda aussi une communauté de deux cents jeunes demoiselles, qu'il mit sous la conduite de quelques-unes de ces religieuses. Le pape Léon X lui accorda un bref pour cet effet en 1514, par lequel il lui permit qu'outre les rentes et les revenus considérables qu'il affectait à cette maison, il y pût unir deux ou trois bénéfices et même davantage, soit qu'ils fussent simples ou à charge d'âmes ; et cela non-seulement pour l'entretien des religieuses et des jeunes demoiselles, mais pour aider à marier ces dernières après qu'elles auraient demeuré six ans dans la communauté, ou pour servir de dot à celles qui voudraient être religieuses dans le monastère. Philippe II, roi d'Espagne, augmenta de quarante le nombre de ces demoiselles, voulant que ces quarante places fussent remplies par les filles de ses officiers du second rang, ayant assigné pour chacune de ces demoiselles cinq cents écus d'or, soit pour être religieuses, soit pour être mariées. Cette communauté de jeunes filles subsiste encore ; mais celle d'Alcala fut transférée dans la suite à Madrid, et fut mise sous la direction des Augustines Déchaussées du monastère de Sainte-Elisabeth, et soumise à la juridiction du grand aumônier.

Luc Wading, *Annal. Minor.* tom. VIII, ad ann. 1504, n. 58 ; *et Mémoires manuscrits.*

A l'imitation du cardinal Ximenès, Ferdinand de Silva, comte de Cifuentes, fonda dans sa ville de Cifuentes, l'an 1525, un couvent de religieuses du tiers ordre de Saint-François, sous le nom de Notre-Dame de Bethléem, pour les demoiselles et suivantes de sa femme, qui, étant demeurées sans maîtresse par la mort de cette dame, témoignèrent à ce comte qu'elles voulaient se consacrer à Dieu. Il fit venir pour cet effet des religieuses du monastère de Saint-Jean de la Pénitence de Tolède, qui demeurèrent avec les nouvelles religieuses, jusqu'à ce que leur monastère fût achevé, dont elles ne prirent possession que l'an 1526. A côté de ce monastère (n'y ayant qu'un mur de séparation), il fonda aussi une communauté de filles, semblable à celle de Tolède, qu'il soumit aussi à la conduite des religieuses : leur église est commune, mais leurs chœurs sont séparés, aussi bien que leur demeure. Il y a ordinairement dans ce monastère plus de quarante religieuses, qui sont, aussi bien que la communauté de filles séculières, sous la juridiction des religieux de l'ordre de Saint-François.

Après que Ferdinand Cortez eut conquis le Mexique pour le roi d'Espagne, Isabelle de Portugal, femme de l'empereur Charles V, y envoya des religieuses Clarisses et du tiers ordre de Saint-François, qui y firent plusieurs établissements, comme à Zuchimilci, Tetzeuci, Quausthitlani, Telmanaci, Tapeaca, Thevacana et autres lieux. L'on fonda auprès de leurs monastères des communautés de jeunes filles indiennes pour être élevées sous leur conduite, et pour y être instruites des mystères de la religion et de tous les ouvrages qui conviennent aux personnes de leur sexe. Ces communautés de filles indiennes sont si considérables, qu'elles sont ordinairement de quatre ou cinq cents filles.

Luc Wading, *Annal. Minor.* tom. VIII, ad ann. 1530, n. 2.

Le même Wading, de Gubernatis, le P. Artus du Moustier et quelques autres historiens, ont fait mention d'un ordre sous le nom de l'Ascension de Notre-Seigneur, qui embrassa la règle des Frères Mineurs ; mais comme ils n'ont point dit en quel lieu, pour quelle fin, ni en quelle année cet ordre a été institué, nous n'en pouvons rien dire non plus.

Luc Wading, tom. VIII, ad ann. 1523, n. 14. Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic.* tom. II. Artus du Moustier, *Martyrolog. Franciscanum.* Manoel da Esperanca, *Hist. Serafica*, part. I.

L'annaliste des Frères Mineurs prétend qu'il y a eu des recluses de l'ordre de l'Annonciade dans l'église de Saint-Pierre du Vatican, à Rome, se fondant, à ce qu'il dit, sur une bulle du pape Léon X, de l'an 1515, par laquelle ce pontife, en accordant aux religieuses Annonciades des dix Vertus les mêmes grâces qu'il avait accordées aux religieuses Clarisses, déclare qu'il veut que les quatre recluses de l'église de Saint-Pierre, qui y demeuraient dans la chapelle de Saint-André, jouissent des mêmes grâces pendant le temps qu'elles y demeureraient, ou dans quelques autres lieux où elles garderaient le même genre de vie. Cet auteur n'ayant pu trouver à quel dessein elles avaient été renfermées dans cette chapelle, quelles étaient leurs fonctions, ni quand elles en sont sorties, se contente de dire qu'elles étaient de l'ordre de l'Annonciade ; mais comme Léon X, dans la même bulle, parle aussi des religieuses du tiers ordre de Saint-François, il y a plus d'apparence que ces recluses étaient plutôt de celui-ci que de celui des Annonciades, puisque ces dernières n'ont pas passé en Italie.

Luc Wading, *Annal. Minor.* tom. VIII, ad ann. 1515, n. 41 ; et Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic.* tom. II.

NOM DE JÉSUS (Dominicains de la congrégation du Saint-). *Voyez* Lombardie.

NOTRE-DAME. *Voyez* Charité. — Compagnie. — Congrégation, etc. — *Voyez* la désignation particulière des Instituts consacrés à la sainte Vierge, sous le titre : Notre-Dame.

NOTRE-DAME DE CHARITÉ (Religieuses de l'ordre de).

C'est avec justice que le R. P. Eudes, frère de M. Mézeray, historiographe de France, doit être mis au nombre des fondateurs d'ordres, puisque non-seulement il a fondé la congrégation des Prêtres Missionnaires de Jésus et Marie, communément appelés les Eudistes, mais que l'ordre de Notre-Dame de Charité lui est aussi redevable de son établissement. Nous avons donné la Vie de ce grand serviteur de Dieu (*Voy.* Eudes), et nous allons rapporter ici l'établissement de l'ordre de Notre-Dame de Charité, comme étant soumis à la règle de saint Augustin.

L'ordre de Notre-Dame de Charité porte avec justice ce nom, puisque la charité même en a été la fin principale, ayant été établi pour travailler à la conversion des âmes pécheresses; l'on peut dire que c'est un ouvrage de la grâce, et le fruit des prédications du P. Eudes; et suivant le sentiment de cet homme apostolique, il a pris son origine dans les sacrés cœurs de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, embrasés du zèle du salut des âmes. Ce fervent ministre du Seigneur travaillant aux missions dans les années 1638, 1639 et 1640, avec un zèle infatigable, plusieurs filles et femmes, d'une conduite peu réglée, furent si vivement touchées de ses discours, qu'elles le vinrent trouver, le priant de leur donner un lieu de refuge pour y faire pénitence de leur vie déréglée, et quelques-unes lui avouèrent que la nécessité était la cause de leur désordre. Ce saint homme les ayant aidées par ses aumônes, et n'ayant point de lieu de retraite, il les commit aux soins de quelques personnes de piété.

Entre autres personnes il y engagea une femme fort simple appelée Madeleine l'Amy, qui, quoique pauvre des biens temporels, était néanmoins riche en piété et remplie de charité. Elle les reçut dans sa maison, les instruisait, leur apprenait à travailler, et fournissait à tous leurs besoins par le moyen des aumônes qu'on lui faisait. Un jour que cette bonne femme était à sa porte, elle vit passer le P. Eudes accompagné de M. de Bernières, de M. et de madame de Camilly et de quelques autres personnes d'une piété distinguée; elle s'écria dans un transport plein de zèle : *Où allez-vous? sans doute vous allez dans les églises y manger les images, après quoi vous croyez être bien dévots; ce n'est pas là où gît le lièvre, mais bien à travailler à fonder une maison pour ces pauvres filles qui se perdent faute de moyens et de conduite.* Ce discours rustique, mais plein d'ardeur, qui ne fut d'abord qu'un sujet de risée à la compagnie, ne laissa pas de produire dans la suite de bons effets, particulièrement dans l'esprit du P. Eudes, qui voyait depuis longtemps la nécessité qu'il y avait d'établir dans la ville de Caen une pareille maison. Il se détermina à y travailler tout de bon, après que cette bonne femme l'eut encore une fois exhorté à le faire, comme il passait encore devant sa maison avec les mêmes personnes dont nous avons parlé, et qui concertèrent dès lors ensemble des moyens qu'il fallait prendre pour ce nouvel établissement. L'on conclut qu'il fallait prendre une maison à louage : l'un promit de payer le loyer, l'autre de la fournir de meubles. Il y en eut aussi qui offrirent de donner du blé pour faire subsister ces pauvres filles. La maison fut louée, et, le 25 novembre 1641, elles y furent renfermées sous la conduite de quelques filles dévotes.

Le nombre des pénitentes s'augmenta en peu de temps; Le P. Eudes les visitait souvent, les consolait, leur donnait de bonnes instructions, et ne négligeait rien de ce qu'il croyait nécessaire à leur avancement spirituel et temporel. Il leur fit observer la clôture, et par la permission de Jean d'Angennes, pour lors évêque de Bayeux, l'on érigea dans cette maison une petite chapelle, où le P. Eudes et quelques autres de ses missionnaires disaient tous les jours la sainte messe et administraient les sacrements aux personnes qui y demeuraient. Enfin les échevins de la ville, voyant l'utilité de cet établissement, y donnèrent leur consentement.

Le P. Eudes voyant que les filles dévotes qui s'employaient à l'instruction de ces pénitentes se désistaient facilement de cette œuvre de charité, à la réserve d'une de ses nièces, que ses parents, par inspiration divine, avaient associée dès l'âge de onze ans à ces pieuses dames, il jugea à propos de donner la direction de ces pénitentes à des personnes religieuses, soit que l'on en fît venir de quelque monastère ou que l'on établit un nouvel ordre, où les personnes qui y feraient profession, outre les trois vœux de religion, en feraient encore un quatrième, de s'employer à la conversion des pénitentes. Le dernier expédient fut trouvé le plus avantageux, et l'on obtint du roi Louis XIII des lettres patentes, au mois de novembre 1642, par lesquelles Sa Majesté permettait d'établir dans la ville de Caen une communauté religieuse où l'on ferait profession de la règle de saint Augustin et un vœu particulier de travailler à l'instruction des filles et femmes pénitentes qui voudraient s'y retirer pour un temps. Il y a bien de l'apparence que l'on mit d'abord ces filles pénitentes sous la conduite des religieuses de Notre-Dame du Refuge; et il semble que ce soit le sentiment de M. Huet (1), évêque d'Avranches. Voici ce qu'il en dit : « Cette communauté prit d'abord le titre de Notre-Dame du Refuge. Après la fondation de M. de Langrie, l'on reçut des religieuses d'un institut particulier, employées à la conversion et à la conduite des filles et femmes aspirant à changer de mœurs et à faire pénitence de leurs déréglements passés. Au mois de novembre 1642, ces pénitentes obtinrent des lettres patentes qui leur permettaient de se mettre sous la conduite de cette commu-

(1) Huet, *Antiquités de la ville de Caen.*

nauté religieuse. » Ce n'étaient pas peut-être les intentions du P. Eudes : c'est pourquoi les mémoires que j'ai en main disent que les bons desseins du P. Eudes furent d'abord traversés, que l'on fit naître un grand nombre de difficultés qui paraissaient insurmontables, mais que sa constance vainquit toutes ces oppositions, et qu'ayant dessein que les religieuses de cet institut fussent formées selon l'esprit de saint François de Sales, il travailla avec M. et madame de Camilly à obtenir de l'évêque de Bayeux des religieuses de la Visitation pour les gouverner d'abord. En effet, la mère Françoise-Marguerite Patin fut choisie pour être supérieure, et elle arriva en cette maison le 16 août de l'année 1644, accompagnée de deux autres religieuses du même ordre, et tirées du monastère qu'elles ont à Caen.

Ce fut pour lors que l'on commença à exercer dans les pratiques de la vie religieuse plusieurs personnes de piété et de vertu, qui devaient consacrer leur vie à Dieu dans cet institut. Le P. Eudes travailla à dresser les règles et les constitutions de ces nouvelles religieuses conformément à celles de la Visitation, y ajoutant seulement quelque chose de propre à l'institut, suivant la fin pour laquelle il était établi. Il donna des règles pour les filles et les femmes pénitentes, voulant qu'elles eussent un appartement entièrement séparé, et qu'elles ne fussent jamais reçues pour être religieuses, quoiqu'elles fussent parfaitement converties, et quelque talent et capacité qu'elles eussent. Il ordonna seulement que celles qui auraient vocation pour la vie religieuse seraient envoyées en d'autres maisons, où l'on pourrait les recevoir si on les trouvait capables pour cela, comme il est déjà arrivé à plusieurs, et que les autres seraient remises entre les mains de leurs parents, ou qu'on leur chercherait quelque honnête établissement.

Le bon ordre et la régularité que l'on observait en cette maison faisaient trouver à celles qui s'y étaient retirées le joug du Seigneur doux et agréable, et elles éprouvaient le bonheur de leur état. Mais cette paix et cette tranquillité furent troublées par l'élection que l'on fit, au couvent de la Visitation, de la mère Marguerite Patin pour supérieure. Son départ causa beaucoup de douleur, et pendant son absence les difficultés de l'établissement augmentèrent : ce qui obligea les deux religieuses de la Visitation qui y étaient restées de retourner en leur monastère. Elles laissèrent le gouvernement de la maison à une demoiselle qui était pour lors novice, nommée sœur Marie de l'Assomption de Taillefer, qui avait eu la générosité de quitter son pays et ses parents en l'année 1643, après avoir entendu prêcher le P. Eudes et vu les merveilles que Dieu opérait par le moyen de cet homme apostolique. Elle lui découvrit le dessein qu'elle avait de se consacrer au Seigneur; et il ne lui eut pas plutôt parlé de cet institut, qui n'était encore qu'en idée, qu'elle résolut de l'embrasser. Elle en fut la pierre fondamentale, ayant reçu la première l'habit de cet ordre au mois de février 1645, et la seconde qui le reçut fut la nièce du P. Eudes, de laquelle nous avons déjà parlé. Elle prit le nom de sœur Marie de la Nativité, et vécut toujours dans une observance si exacte de ses règles et de ses constitutions, qu'elle a été supérieure pendant cinq triennaux.

Lorsque l'on délibéra sur la manière de l'habillement (1) que les religieuses devaient porter, l'on convint qu'il serait blanc, pour signifier la pureté dont elles devaient faire profession, pour combattre et détruire dans le cœur des pénitentes le vice qui y est opposé. Cet habit consiste en une robe, un scapulaire et un manteau, le tout de même couleur. Elles ont un voile noir pour couvrir leur tête, et portent sur le scapulaire un cœur d'argent où est gravée en relief l'image de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus entre ses bras, le cœur environné de deux branches, l'une de roses et l'autre de lis, et elles ne quittent point ce cœur, tant le jour que la nuit, pour se souvenir qu'elles doivent avoir gravées dans leurs cœurs les images de Jésus et de Marie.

La persévérance de la première novice fut éprouvée pendant plus de sept années, personne ne s'étant déclaré fondateur de ce monastère pendant ce temps-là. Mais, l'an 1650, M. Leroux de Langrie, président au parlement de Rouen, s'en rendit fondateur, et Edouard Molé, évêque de Bayeux, qui s'était toujours opposé à cet établissement depuis qu'il était parvenu à cet évêché, donna enfin son consentement l'an 1651, le 8 février, jour dédié et consacré au sacré Cœur de la sainte Vierge. C'est pourquoi le saint instituteur a voulu que l'on célébrât tous les ans, ce jour-là, avec beaucoup de solennité, l'anniversaire de l'établissement, et que cette fête fût aussi titulaire de la congrégation.

Se voyant assuré d'un fondateur et du consentement de l'évêque, il sollicita de nouveau pour avoir des religieuses de la Visitation, qu'on eut beaucoup de peine à obtenir; mais enfin la mère Marguerite Patin y retourna le 14 juin de la même année, et, le 18 de ce mois, les cérémonies de l'établissement furent faites par le grand vicaire de l'évêque de Bayeux. Le pape Alexandre VII érigea cette congrégation en ordre religieux par une bulle du 2 janvier 1666, à la sollicitation des abbés du Val-Richer et de la Trappe, qui étaient pour lors à Rome pour les affaires de leur ordre. L'évêque de Bayeux, François de Nesmond, ayant reçu cette bulle, témoigna aux filles de cette congrégation qu'elles étaient libres de retourner dans le monde, les vœux qu'elles avaient faits jusqu'alors n'étant que simples. Il leur ordonna même de sortir de la clôture pour être examinées de nouveau sur leur vocation. Elles obéirent à leur prélat, mais sans donner aucune marque d'inconstance dans

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 297 et 298.

le généreux dessein qu'elles avaient entrepris : fidèles à celui qu'elles avaient choisi pour leur époux, elles demandèrent avec empressement de faire les vœux solennels. Le jour de l'Ascension fut choisi pour en faire la cérémonie, et ces innocentes victimes s'estimèrent heureuses de renoncer entièrement à la terre dans un jour que Notre-Seigneur l'avait quittée. L'évêque de Bayeux célébra la messe en leur chapelle; le P. Eudes y prêcha en présence de ce prélat, qui reçut les vœux de ces nouvelles religieuses. La mère Marguerite Patin continua de les gouverner jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1668, et depuis on a élu pour supérieures des religieuses de cet institut, qui s'est multiplié par l'établissement que l'on fit à Rennes l'an 1674. Il s'en est fait un autre à Guingamp, dans l'évêché de Tréguier, en 1678, et un autre à Vannes en 1683.

Le P. Eudes a voulu que dans cet ordre la dévotion aux Cœurs de Jésus et de Marie fût en particulière vénération. La fête du Cœur de la sainte Vierge se solennise le 8 février. Elle a commencé l'an 1643, et a été approuvée par quinze tant archevêques qu'évêques de France, et autorisée par les souverains pontifes, qui ont accordé beaucoup d'indulgences le jour de cette fête, aussi bien que pour celle du Cœur de Jésus, qui se célèbre le 20 octobre. Il y a des offices propres pour ces deux fêtes, qui ont été dressés par le P. Eudes. Il y a eu dans cet ordre plusieurs personnes qui se sont rendues recommandables par la sainteté de leur vie, entre autres la mère Marie de l'Enfant Jésus de Foulebieu, qui, après la mort de son mari, Jean Simon, chevalier seigneur de Bois-David, capitaine aux gardes françaises du roi, se consacra au service des pénitentes dans le monastère de Caen, où elle est décédée en odeur de sainteté le 30 janvier 1660, avant qu'il eût été établi en ordre religieux par le souverain pontife.

Ces religieuses ont pour armes un cœur, sur lequel est l'image de la sainte Vierge tenant entre ses bras l'enfant Jésus et environnée de deux branches, l'une de roses et l'autre de lis.

M. Huet, évêque d'Avranches, *Origines de la ville de Caen*. Hermant, *Histoire des Ordres religieux*, tome IV; et *Mémoires envoyés par la révérende mère Marie-Isidore Hellouin, supérieure du monastère de Caen*.

Le P. Hélyot ne connaissait que quatre établissements de l'ordre de Notre-Dame de Charité, savoir : ceux de Caen, de Rennes, de Guingamp et de Vannes; mais cet ordre s'est beaucoup étendu depuis, et il est aujourd'hui plus brillant et plus répandu qu'il ne l'a jamais été. Si l'on éprouvait quelque étonnement de voir un institut de ce genre établi aussitôt dans une ville telle que Guingamp, qui est au centre d'un pays moral et religieux et tenant un rang peu important dans la province de Bretagne, on devrait être encore plus surpris de ne pas le voir appelé à Paris, où l'exercice de son zèle paraîtrait si précieux et si facilement utilisé. Il y fut appelé par le cardinal de Noailles, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus à l'article MADELONNETTES; nous donnerons ici plus de détails, et nous donnerons aussi un précis historique de l'établissement de la capitale depuis son origine jusqu'à ce jour.

En 1720, le cardinal de Noailles se trouvant dans l'embarras de changer les religieuses qui gouvernaient les filles pénitentes de la Madeleine, près du Temple, après avoir essuyé le refus de plusieurs communautés de Paris, fut conseillé de demander des religieuses de l'*ordre de Notre-Dame de Charité*, dévoué spécialement au salut des femmes pénitentes, et d'en faire venir de la ville de Guingamp, où elles avaient un monastère, celles des maisons de Vannes, de Rennes et de Tours (fondation récente) n'ayant pu en accorder. Les liaisons particulières qui existaient entre le cardinal de Noailles et l'évêque de Tréguier firent espérer au premier qu'il réussirait de ce côté-là, Guingamp étant dans le diocèse de son ami. En effet, sans même consulter la communauté, l'évêque de Tréguier promit ce qu'on lui demandait, et écrivit ensuite à ses religieuses, qui firent en vain, près de lui et du cardinal, de nombreuses représentations pour motiver un refus. L'évêque donna des obédiences à cinq religieuses de chœur, savoir : la mère de La Grève, dite Marie du Cœur de Jésus, supérieure actuelle de Guingamp, pour être également supérieure à Paris; la mère Loz, sa propre nièce, dite Marie de Sainte-Thérèse, pour assistante; la mère Chevalier, dite Marie de l'Ascension; la mère Ledu-Dubot, dite Marie de l'Enfant Jésus; la mère Bossinot, dite Marie de Sainte-Céleste; et à une converse, savoir la sœur Le Guiader, dite Marie de Saint-François de Sales. La supérieure, en acceptant, mit pour condition qu'on ferait à Paris l'établissement d'une maison de son ordre. Les six religieuses partirent de Guingamp le 9 avril 1720, séjournèrent quelque temps chez leurs sœurs de Tours et arrivèrent le dernier jour du mois à Paris, où elles furent immédiatement conduites aux Madelonnettes. Il était huit heures du soir, les deux communautés, religieuses et agrégées, les reçurent à la porte, les conduisirent processionnellement au chœur et au chapitre, où l'on chanta le *Te Deum*. Cependant les religieuses pénitentes de cette maison, surprises de les voir au nombre de six et ne s'attendant point à la réforme qui allait être mise dans leur maison pour le spirituel et le temporel, les tristes mets qu'on leur servit au souper leur firent deviner la dureté qu'elles devaient attendre de leurs hôtesses. Pour mieux comprendre leur position, il faut se rappeler que la maison des *Madelonnettes*, rue des Fontaines, à Paris, était composée de deux classes de pénitentes, dont l'une était formée par de véritables religieuses professes, l'autre par des filles agrégées, qui portaient un costume et suivaient une règle, et qu'il y avait en outre les pénitentes, qui n'étaient là que pour un temps limité. Toutes ces femmes avaient eu

pour les diriger successivement, les Vis tandines, les Ursulines, etc., dont elles supportaient le joug avec grande peine, désirant se gouverner elles-mêmes.

La Providence ménagea aux religieuses de Notre-Dame de Charité deux amies qui méritent d'être connues des lecteurs, car elles devinrent leurs protectrices et l'instrument dont Dieu se servit pour établir la maison de Saint-Michel à Paris. L'une de ces femmes vertueuses était la marquise de Cray, restée veuve à l'âge de vingt-deux ans, lorsque son mari, lieutenant général d'artillerie, allait devenir maréchal de France. Cette femme d'un grand mérite, consacrant sa viduité à la retraite, était pensionnaire *en chambre* au couvent des Madelonnettes. Elle se lia bientôt avec les religieuses arrivées de Bretagne et leur procura la connaissance et l'amitié de mademoiselle de Chausserais. Celle-ci avait aussi au couvent des Madelonnettes un appartement avec issue hors la clôture, mais elle demeurait ordinairement à sa maison de Madrid, à une lieue et demie de Paris. Fille du marquis de Chausserais, douée d'un esprit supérieur, édifiante par sa conduite, mademoiselle de Chausserais s'était concilié l'estime de la cour de Louis XIV et du roi lui-même, qui lui fit bâtir, quand elle se retira, une jolie maison dans la cour du château de Madrid, et surtout de la duchesse douairière d'Orléans, dont elle avait été dame d'honneur, et qui lui faisait trois visites par semaine à Madrid. On regardait comme un avantage d'être protégé par cette femme remarquable, qui s'était donné le droit de remontrance au régent. Trois mois après leur arrivée, les religieuses de Notre-Dame de Charité virent à la Madeleine cette demoiselle prévenue en leur faveur par la marquise de Cray. Le cardinal se trouvait en même temps à la maison, mademoiselle de Chausserais lui dit qu'il fallait garder pour toujours les nouvelles religieuses à Paris, et qu'elle contribuerait avec Son Eminence à leur établissement. La chose eut lieu bientôt, comme nous allons le voir; mais il faut remarquer auparavant tout ce qu'eurent à souffrir les mères qui gouvernaient la Madeleine. Elles rétablirent l'ordre dans le moral et le temporel de cette maison; mais elles suscitèrent contre elles leur propre confesseur, que les religieuses et agrégées pénitentes de la maison avaient fait entrer dans leur complot; et même la religion de l'abbé Dorsanne, grand vicaire et leur supérieur, fut surprise. L'affaire s'apaisa à leur justification et à leur avantage. En 1723, elles demandèrent leur retour à Guingamp. Le cardinal les exhorta à la patience. Plus tard, voyant la bonne volonté de mademoiselle de Chausserais refroidie, elles demandèrent leur départ avec plus d'instance, pensant avec raison que ce serait le moyen de hâter l'exécution de la promesse pour l'établissement de Paris. Il en arriva comme elles avaient désiré et prévu. On leur offrit de les introduire dans une des maisons de Pénitentes déjà établies, mais sans lettres patentes; elles refusèrent de se rendre à ce procédé indélicat et injuste. Mademoiselle de Chausserais chargea son intendant et M. Legrand, curé de la Sainte-Chapelle, de lui chercher une maison pour faire l'établissement, tandis qu'elle-même demanderait des lettres patentes. Tout réussit, malgré de nombreuses difficultés. On acheta, des deniers de mademoiselle de Chausserais, une maison bourgeoise dans la rue des Postes, près de la rue de l'Arbalète, à gauche en quittant cette dernière rue et dans la place occupée depuis par la communauté des dames de l'Immaculée Conception, près ue en face de la communauté actuelle des religieuses de la Miséricorde. Deux des religieuses venaient chaque jour de la maison des Madelonnettes faire travailler les ouvriers qui mettaient le local en état de recevoir celles qu'on attendait de Guingamp. Le 24 juin 1724, elles arrivèrent au nombre de dix. Dès le 20, l'abbé Dorsanne avait béni la maison et la petite chapelle, qui fut dédiée sous l'invocation de saint Michel. Le duc de Noailles voulut tirer de ce nom le nouveau monastère, parce qu'il avait de la dévotion à saint Michel, et surtout parce que sous le titre de Religieuses de la Charité on aurait pu confondre les Eudistes avec des communautés ou des Dames de la Charité. Les mémoires manuscrits de la maison de Saint-Michel rapportent une prédiction faite, en 1685, à la jeune de La Grève, qui lui annonçait qu'elle deviendrait une pierre fondamentale dans l'institut, et fondatrice d'une maison de l'ordre à Paris.

La maison de la rue des Postes n'était que provisoire dans la pensée de tout le monde, et la communauté fit toujours des recherches pour s'établir plus grandement. Elle fit même successivement quelques acquisitions, qui, résiliées plus tard, lui occasionnèrent des dettes, dont le malaise se fit toujours sentir. Nous signalerons surtout l'achat irréfléchi de l'abbaye de Sainte-Perrine, à la Villette, abandonnée par les chanoinesses qui se retiraient à Chaillot.

L'établissement de Paris reçut plusieurs sujets remarquables, entre autres la nièce de mademoiselle de Chausserais. L'intérêt que cette demoiselle avait porté à la fondation des religieuses de Notre-Dame de Charité était d'autant plus admirable qu'elle avait une sorte d'aversion pour les religieux et les religieuses, au point qu'on n'osait parler de celles-ci devant elle. Cela venait sans doute d'un mélange de jansénisme à sa piété plus ou moins solide, et nous le croirions d'autant plus volontiers que le testament avantageux dont elle avait flatté ses protégées fut changé à l'époque de sa mort, et cela par l'influence du prêtre janséniste qui la confessait.

Quoique consolidée, la maison de Saint-Michel, qui avait des pénitentes et remplissait son quatrième vœu, ne fut jamais bien nombreuse et éprouva jusqu'à fin la gêne causée par les dettes dont nous avons parlé

L'orage révolutionnaire vint frapper cet ordre comme tous les autres instituts religieux. Les commissaires de l'assemblée nationale, section de l'Observatoire, posèrent les scellés dans la maison de Saint-Michel, et signifièrent aux religieuses d'en sortir sous huit jours. Celles-ci louèrent une maison sur la chaussée du Maine, près de la barrière, et s'y réunirent au nombre de seize; cinq prirent une autre détermination sous divers prétextes. Les religieuses dans leur petit établissement observèrent leur règle le mieux possible. Elles étaient si pauvres, qu'elles manquaient de tout et travaillaient nuit et jour pour avoir de quoi subvenir aux premiers besoins de la vie. Celles qui ne pouvaient coudre, à cause de leur grand âge, allaient dans la campagne ramasser du bois et glaner dans la saison. Un homme charitable, voyant que c'étaient des religieuses, leur donna du blé, du pain et des légumes, et leur dit de venir toutes les semaines en chercher autant.

Il y avait alors dans la communauté une des mères nommée Marie du Cœur de Jésus, *de La Grève*, vraisemblablement de la même famille que celle dont nous avons parlé au commencement de la fondation. Comme elle était de famille noble, l'autorité l'exila à Montrouge, où d'ailleurs une grande latitude lui fut laissée, et ses sœurs prirent soin d'elle. Au reste la petite communauté nomade avait à peu près tous les secours spirituels qu'elle recevait auparavant dans la communauté. En 1799, ayant perdu leur supérieur, M. l'abbé Lemoine, elles demandèrent M. Duclaux du Puget, qui leur a continué ses soins jusqu'en 1818. La même année elles élurent pour supérieure la mère Duquesne, dite Marie de l'Enfant Jésus, et cette élection fut confirmée au nom de Mgr de Juigné. Dès le 21 juillet, trois postulantes prirent l'habit dans la petite communauté, qui portait, à ce qu'il paraît, son costume monastique. L'année suivante, une autre postulante prit l'habit, et depuis lors, des sujets furent reçus, mais les supérieurs ne permettaient à la profession que des *vœux simples*, peut-être veut-on dire par ces mots des vœux temporaires.

Nous citerons encore un fait qui, appartenant à cet ordre en particulier, apprend néanmoins ce qui se passait quelquefois alors dans les autres congrégations, et fait épisode à l'histoire du temps. La mère Marie de l'Enfant Jésus allait à la halle, portant un panier. Les marchandes de poissons lui donnaient par charité, l'une du merlan, l'autre des morceaux d'anguille; d'autres marchandes lui donnaient du beurre, des légumes, et en lui donnant ces diverses choses, elles lui disaient tout bas : « Priez pour nous, car nous voyons bien que vous êtes religieuse. » Un jour la petite communauté n'avait que trente sous, et la maison ne possédait ni pain, ni beurre, ni absolument rien pour le dîner. La sœur Marie de l'Enfant Jésus, se confiant en la Providence, résolut d'aller à la halle, et quoiqu'elle dût à diverses marchandes et que la pauvreté de ses vêtements ne fût pas capable de lui obtenir un nouveau crédit, à peine les femmes de la halle la virent-elles, qu'elles lui crièrent : « Viens, ma cocotte, il y a longtemps que nous ne t'avons vue. C'est parce que tu n'as pas d'argent pour nous payer, n'est-ce pas? Viens tout de même, tu ne nous dois plus rien. Depuis que nous te donnons, nous vendons mieux. » En parlant ainsi, ces bonnes femmes lui donnèrent tant de marchandises, qu'elle fut obligée d'en mettre la moitié chez une personne de sa connaissance.

Pendant que cet acte de charité bruyante avait lieu, une personne charitable avait envoyé à la communauté du pain, de la viande, du lait, de la farine, des œufs, du beurre. Un marchand de vin, voisin de la maison, leur donna du vin. Une dame leur donna 500 fr. pour payer un semestre de leur loyer. Ainsi Dieu console quelquefois ses amis avec abondance de faveurs. Plus souvent il prolonge leurs épreuves sur la terre.

En 1802, le cardinal Caprara et l'archevêque de Paris permirent à une des religieuses de porter l'habit séculier et de sortir de la clôture pour les affaires de la maison. Quelques jours étaient exceptés de cette dispense.

La mère Duquesne, après trois ans passés dans les fonctions de supérieure, fut élue de nouveau et continua jusqu'à sa mort à jouir d'une grande considération dans une maison qu'elle avait, plus que toute autre peut-être, contribué à rétablir et consolider. Elle fut cependant impliquée dans une affaire fâcheuse, qui devait amener nécessairement des préventions funestes à son monastère. Une conspiration contre Buonaparte avait compromis quelques personnes, qui cherchèrent tous les moyens d'échapper au danger qui les menaçait. Un des principaux conjurés connaissait une dame pensionnaire de la maison provisoire de Saint-Michel, qui ne pouvait encore être soumise à une clôture absolue. Ce conjuré se cacha pendant vingt-quatre heures peut-être dans cette maison, et évidemment la complaisance de la mère Duquesne se prêta à cet acte de charité. La police fut instruite de tout. Plusieurs des conspirateurs furent arrêtés, et la mère Duquesne elle-même fut mise en prison. L'instruction et les débats du procès prouvèrent qu'elle n'avait rien fait d'illégal, l'homme caché dans sa maison n'y ayant point demeuré le temps nécessaire pour qu'on fît légalement la déclaration de son séjour, etc. La mère Duquesne fut acquittée. Le plaidoyer remarquable de son défenseur a été imprimé, ainsi que toutes les pièces de ce procès qu'on peut consulter.

Dieu permit que la maison de Saint-Michel n'en souffrît point. Buonaparte même accorda son estime et une sorte d'attachement particulier à la mère Duquesne, dont l'établissement eut part aux bienfaits que le gouvernement impérial accorda, en 1808, à un grand nombre d'établissements de charité. Les re-

ligieuses s'étaient établies dans l'ancien monastère des Visitandines de la rue Saint-Jacques, où elles sont aujourd'hui et auquel elles ont porté le nom de monastère de Saint-Michel, sous lequel seul il est actuellement connu. Elles étaient alors au nombre de vingt-neuf et jouissaient déjà d'un secours annuel de 8000 fr. donné par le gouvernement impérial.

Après la révolution de juillet 1830, M. de Quélen, en butte à la haine de l'esprit irréligieux qui régnait alors, avait vu le palais archiépiscopal détruit, et s'était vu lui-même réduit à chercher quelque part une demeure. Ce prélat logea surtout en deux communautés religieuses, celle du Sacré-Cœur, rue de Varennes, et celle de Saint-Michel. Dans cette dernière maison, où il a séjourné d'abord et longtemps (ce qui valut à l'établissement visite et vexation du commissaire de police du quartier), il était accompagné de son vicaire général, l'abbé Desjardins, qui y mourut, et auprès duquel nos affaires nous ont souvent appelé nous-même dans l'intérieur du couvent.

Aujourd'hui la maison de Saint-Michel, toujours dans un état prospère et édifiant, a pour supérieure la révérende mère ***, appelée de l'établissement de Saint-Brieuc. C'est à cette dame pieuse et méritante que nous avons obligation d'une partie des faits historiques consignés dans cet article additionnel.

La maison de Guingamp, d'où était venue la colonie de Paris, était connue sous le nom de Montbareil, et elle continua ses œuvres charitables jusqu'à l'époque de la première révolution française. Les religieuses qui l'habitaient furent expulsées de cet établissement le 2 octobre 1792, et reçurent défense de se réunir ailleurs. Cependant, après quelques années, on permit à quelques-unes de se réunir à Quintin. Elles conservaient le désir et longtemps gardèrent l'espérance de rentrer dans la maison de Montbareil. Vivant sans clôture, elles édifiaient la ville en convertissant quelques filles égarées et donnant l'instruction aux petits enfants des deux sexes dans un local spécial à chacun.

Les habitants de Quintin, ayant acquis par souscription leur ancien couvent d'Ursulines, l'offrirent aux religieuses de Montbareil, qui, gardant leurs espérances, refusèrent et engagèrent même les Ursulines à le reprendre, promettant de les seconder et d'aller même prendre leur demeure provisoire dans leur couvent restauré, en y louant des cellules; ce que l'une fit immédiatement, ce que les autres auraient fait, si la Providence n'avait conduit ailleurs leur existence et l'exercice de leur zèle, de la manière que nous allons faire connaître.

M. Cafarelli, évêque de Saint-Brieuc, voyant des communautés se restaurer dans son diocèse, était peiné de n'en point avoir dans sa ville episcopale, et fit, avec raison, des efforts pour y en établir. Ces efforts se portèrent d'abord du côté des Ursulines, et il traita avec la R. M. Mélanie de Kervegant, femme expérimentée, qui s'aperçut bientôt que le prélat ne s'entendait guère aux établissements de religieuses, et qui, pour ne pas se compromettre avec lui et fuir la supériorité qu'il semblait lui destiner, s'agrégea, ainsi que sa sœur, à la communauté de Quimperlé, déjà rétablie. Néanmoins le prélat, qui du moins n'était point impérieux et conservait toujours le même désir, fit des tentatives du côté des dames de l'ancienne maison de Montbareil. La maison des sœurs de la Croix de Saint-Brieuc avait été vendue comme propriété nationale. Un acquéreur était disposé à en revendre un tiers, qui fait sa portion; les anciennes propriétaires ne voulaient et ne pouvaient point se contenter de cette portion rétrécie. Sur le refus des sœurs de la Croix et même sur leur invitation, les religieuses de Montbareil, de concert avec M. Cafarelli, rachetèrent cette portion de maison et s'y établirent, voyant qu'elles n'avaient plus l'espérance de rentrer dans leur ancienne propriété, qui pourtant n'avait point été vendue. Cette acquisition n'eut lieu qu'après des difficultés nombreuses et au bout de plusieurs années de tentatives. En attendant l'achat de cette maison ou de toute autre, les religieuses venues de Quintin prirent à loyer une maison où elles passèrent deux ans et firent leurs premières élections. Le 29 septembre 1808, elles s'y trouvèrent au nombre de douze, les premières étaient arrivées quelques jours auparavant; le 11 octobre leur oratoire fut bénit par M. Floyd, et on y laissa le saint sacrement. Les élections eurent lieu le dimanche 21 novembre suivant. Elles furent précédées de quelques difficultés élevées par l'évêque, qui, croyant, pour ainsi dire, avoir affaire à des demoiselles séculières pieuses, qu'il aurait à façonner à la vie religieuse, voulait leur donner un habit uniforme, noir, avec une petite coiffure comme celle des veuves du pays. Elles n'y voulurent point consentir et rappelèrent qu'elles avaient un costume de leur ordre, qu'elles prendraient quand elles pourraient garder la clôture; car elles allaient aux offices des églises, et le costume monastique blanc était trop saillant aux yeux des habitants de Saint-Brieuc, qui n'avaient jamais eu de religieuses vêtues ainsi. L'évêque éleva d'autres difficultés sur les règles et la rénovation des vœux, et leur demandait un abrégé de leurs constitutions. Les sœurs lui montrèrent le livre même des constitutions, disant qu'elles s'y conformeraient en tout ce qui serait possible. Non, point cela, disait l'évêque; réduisez-les à un abrégé; dites quel sera l'ordre et montrez-moi la règle que vous vous prescrirez, et je l'approuverai. Les sœurs voyaient qu'il ne concevait pas ce que c'était que des religieuses. Malgré la peine qu'elles en ressentaient, elles firent un certain règlement des exercices selon les constitutions, le montrèrent à l'évêque, qui s'en contenta et y fit ajouter une formule de renouvellement des vœux, qui le reconnaissait comme supérieur immédiat et

lui faisait promesse d'obéissance ; car il voulait cette obéissance des religieuses. Celles-ci y consentirent, mais avec peine, craignant avec raison que l'évêque, partant de cette autorité excessive entre ses mains, ne les obligeât ou à quelques charges qui ne seraient point de leur profession, ou à demeurer dans le petit local qu'elles occupaient provisoirement.

Elles firent à leur tour des objections et représentations fondées, ne consentant à faire des vœux que pour un an, lesquels encore n'auraient que le sens donné par leurs constitutions. L'évêque, apaisé par la sœur Sainte-Scolastique, consentit, malgré la peine qu'il éprouvait. A la cérémonie des élections les religieuses prirent leur costume monastique et se tinrent dans la salle attenant à l'oratoire. L'évêque, entrant avec des ecclésiastiques, fut frappé de ce spectacle inattendu qui lui causa de la joie et une sorte de respect pour les religieuses. Les suffrages se réunirent en faveur de la mère *Corbel*, dite Marie de Sainte-Scolastique. C'était elle qui avait eu le plus de part aux soins, aux démarches qu'il avait fallu faire pour l'établissement de l'institut à Saint-Brieuc, et la reconnaissance de ses sœurs lui donna, ainsi qu'à l'autre triennal, cette marque de confiance, quoiqu'elle n'eût ni l'instruction ni l'expérience nécessaires pour cette haute position, et elle s'acquitta fort bien de ses obligations. La maison que la petite communauté tenait à loyer appartenait à l'estimable famille Sebert, qui montra les meilleures dispositions en faveur des religieuses, les secourut de ses services et de ses aumônes, leur donna une de ses filles pour postulante (la deuxième du nouvel établissement), et mérite d'être signalée ici à la reconnaissance du diocèse de Saint-Brieuc.

Cependant les religieuses, logées étroitement, soupirant toujours après Montbareil, sollicitées par leurs sœurs des maisons de Vannes (à la Chartreuse) et de Rennes, pensaient à se réunir aux premières et tramaient seules leur petit complot, quand un jour un jeune ecclésiastique du diocèse, M. l'abbé Tresvaux, devenu depuis grand vicaire et official, et actuellement chanoine de Notre-Dame de Paris, ayant eu communication de leur projet, en prévint l'évêque, qui se hâta d'ouvrir une souscription dans son chapitre, et engagea immédiatement la communauté à conclure l'achat de la maison des sœurs de la Croix, où elles sont aujourd'hui, ainsi que nous l'avons dit. Elles y entrèrent le lundi des Rogations de l'année 1810. Le 29 décembre 1812, elles donnèrent l'habit à leur première postulante, et ce jour est celui qu'elles prennent pour date de l'installation dans l'établissement. La veille, l'évêque avait dit la première messe à l'église qu'on venait de racheter d'un autre acquéreur. Tout ce jour, le zélé prélat n'avait cessé d'y travailler, allant jusqu'à prendre le rabot pour faire avancer l'ouvrier qui mettait (aux frais de l'évêque lui-même) des baguettes dorées aux deux tableaux du retable.

La maison de Rennes, comme on l'a vu dans le texte d'Hélyot, était une des premières fondations de l'ordre. Elle sera la dernière dont nous rapporterons la restauration avec quelques détails. Cette restauration est due au zèle de la mère Helliard d'Auberteuil, dite Marie de Sainte-Eugénie, et connue à Rennes sous le nom de la mère Eugénie. Nous avons entendu dire dans cette ville que la maison de Saint-Cyr lui avait été accordée par Buonaparte à l'occasion d'un berceau riche et précieux, travaillé par les soins et les mains de la mère Eugénie, et envoyé par elle au roi de Rome. Mais il est impossible qu'il en ait été ainsi, car le prétendu roi de Rome naquit en 1811, et la mère Eugénie habitait dès lors, et depuis plusieurs années, la maison de Saint-Cyr. Cette mère Eugénie, que nous avons vue nous-même, n'avait pas, dit-on, tout ce qu'il fallait de prudence et de tact pour le succès de l'œuvre à laquelle son zèle l'avait portée, et qui a pourtant réussi. L'ancien établissement des religieuses de Notre-Dame de Charité, à Rennes, était cette maison dite de la Trinité, située près de la cathédrale, rue de la Monnaie, dans laquelle des prêtres fidèles furent incarcérés pendant les orages de la première révolution, laquelle fut depuis, jusqu'en 1820, le grand séminaire diocésain, où nous avons pris nous-même l'habit ecclésiastique. Cette maison aujourd'hui est entièrement détruite, et le lieu qu'elle occupait est une rue et une place publique. La maison de Saint-Cyr, à l'extrémité d'un faubourg, était l'un des deux monastères que les Calvairiennes avaient à Rennes. La mère Eugénie se procura donc cette maison ; mais ses anciennes compagnes, effrayées des dettes qu'elle avait contractées et choquées du titre de fondatrice qu'elle avait pris ou obtenu, ne voulaient point se réunir à elle. M. Enoch, évêque de Rennes, pour consolider l'établissement, s'adressa et demanda une religieuse à Madame-mère et au cardinal Fesch. Ceux-ci voulurent que la religieuse qu'on enverrait à Rennes fût tirée de la maison de Paris, à laquelle en conséquence l'évêque en fit la demande.

M. l'abbé d'Astros donna obédience pour cette translation à la mère d'Epry, dite mère de Sainte-Pélagie, qui reçut aussi une acceptation et permission de l'évêque de Rennes, qui la nommait supérieure dans une cédule dont nous avons vu la teneur. La mère Sainte-Pélagie trouva la maison dans le plus grand dénuement et endettée de 32,000 fr. Elle ne perdit point courage, et s'adressa au préfet du département, qui lui alloua un secours. Madame-mère lui donna aussi une aumône, et Buonaparte, sur le vu d'une requête, alloua sur le budget des cultes un secours annuel de 4,000 fr., continué jusqu'à ce jour et doublé. Les sujets ne venaient point augmenter la communauté ; la restauration des Bourbons, qui fut une occasion d'élan à tant d'autres établissements, ne fit aucun mouvement sensible ou stable à celui de Rennes. Cependant, nous voyons dans le

tableau des associations de charité qui députèrent au chapitre général convoqué par décret du 30 septembre 1817, que les Dames du *Refuge de Rennes sont au nombre de douze; qu'elles demandent la maison de Saint-Cyr pour leur établissement, vu qu'elles payent le loyer de la maison qu'elles habitent...* Quoi qu'il en soit, les sujets manquaient à cet établissement. On en fit venir de la maison de Caen, en 1818, et nous vîmes, à Louvigné-du-Désert, la colonie de quatre religieuses qu'on envoyait, et qui se retirèrent au bout de quelque temps. D'anciennes religieuses de la maison de la Trinité consentirent à se réunir à Saint-Cyr, et proposèrent à la mère Sainte-Pélagie de faire une élection. Celle-ci leur répondit qu'elle était supérieure et qu'il n'était pas nécessaire de faire une élection. L'évêque de Rennes, qui était alors M. Charles Mannay, se mêla de l'affaire, et la mère Sainte-Pélagie demanda son retour à Paris, où elle revint le 20 janvier 1821. On fit revenir à Saint-Cyr quelques mères de la maison de Caen, quelques anciennes de Rennes se réunirent à elles. M. Mannay les installa solennellement, reçut la rénovation de leurs vœux, et M. l'abbé Garnier, son grand vicaire, depuis évêque de Vannes, fit un beau discours à cette cérémonie, dont nous fûmes témoin, et dans laquelle nous remarquâmes que la mère Eugénie ne renouvela point ses vœux. Les religieuses de Rennes élurent pour supérieure la mère *Vauquelin*, dite de Saint-Ambroise, et depuis lors leur maison, qui nous avait paru si dénuée, a obtenu un état prospère.

Enfin, la quatrième maison nommée par le P. Hélyot est celle de Vannes. M. l'abbé Deshayes, mort supérieur des Missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre, et si connu par son zèle et ses bonnes œuvres, les réunit, après la révolution, à la Chartreuse près d'Auray, où il était alors curé. En 1811, un décret impérial approuvant la maison de Saint-Brieuc dont nous avons parlé, fut refusé à celle de la Chartreuse, qui se dispersèrent cette année-là, parce que M. Deshayes, voulant que la maison prit soin des sourds-muets, exigeait que les jeunes religieuses missent tout leur temps à l'étude des sciences qui les rendraient aptes à cette bonne œuvre. Cinq des religieuses se retirèrent à Saint-Brieuc. L'ordre de Notre-Dame de Charité est aujourd'hui bien plus étendu qu'autrefois. Outre les maisons de Caen, de Rennes et de Guingamp (à Saint-Brieuc), de La Rochelle et de Tours, qui ont été rétablies, l'institut a aujourd'hui des établissements à Toulouse, à Nantes, à Lyon, à Versailles, à Marseille, à Valence, à Besançon, à Blois, à Montauban et au Mans.

Nous croyons ces trois derniers plus nouveaux que ceux qui les précèdent. Le monastère de Tours a envoyé une colonie à Angers; mais cet établissement d'Angers, connu sous le nom de Maison du Bon Pasteur d'Angers, s'est séparé des autres, s'est constitué chef-lieu d'une nouvelle branche, avec généralat dans la personne de la supérieure d'Angers, et une légère modification dans le costume. Le pape a approuvé cette congrégation nouvelle, qui a eu une prompte extension et dont nous dirons l'histoire dans notre Supplément; mais les anciennes maisons tiennent à ce qu'on fasse bien la distinction qu'il y a entre elles et la famille d'Angers. La nouvelle fondation du Mans était de la filiation d'Angers; mais elle a quitté cette observance particulière pour rentrer dans la corporation des anciennes maisons, avec lesquelles elle a établi la correspondance commune.

Cette correspondance est un usage qui devrait être établi entre les maisons des autres ordres. Les maisons de Notre-Dame de Charité s'écrivent les unes aux autres des lettres dont nous avons vu un très-grand nombre, et y consignent tout ce qui se passe d'intéressant dans leurs maisons. Le recueil de ces lettres, s'il était donné au public, formerait un volume à la fois édifiant et épisodique.

C'est un grand avantage pour l'ordre de Notre-Dame de Charité que d'avoir, ainsi que les Eudistes, propagé le premier la dévotion au sacré Cœur de Jésus et auparavant la dévotion au sacré Cœur de Marie, aujourd'hui si répandue parmi les fidèles, et qui fait l'espérance qu'ont les hommes sensés et religieux de voir la foi se maintenir en France au milieu de tant d'orages.

*Annales manuscrites de l'ancienne maison de Paris. — Item de la nouvelle. — Renseignements fournis par la révérende Mère ***, supérieure de la maison Saint-Michel, à Paris, professe de la maison de Saint-Brieuc. — Mémoires de philosophie, d'histoire, de morale et de littérature*, tome IV. — *Correspondance de plusieurs communautés de l'ordre. — Histoire manuscrite de la maison de Saint-Brieuc.* B-D-E.

NOTRE-DAME DE SAINT-PAUL (Religieuses Bénédictines Réformées de), *près Beauvais, avec la Vie de de la R. M. Madeleine d'Escoubleau de Sourdis, leur réformatrice.*

L'abbaye de Notre-Dame, communément appelée de Saint-Paul à cause qu'elle est située dans un village de ce nom à une lieue de Beauvais, est une des plus anciennes et des plus célèbres de France. Elle fut fondée par Chilpéric, roi de France, vers l'an 580. On ne sait rien des premières abbesses qui l'ont gouvernée jusqu'en l'an 662, si ce n'est que sainte Angadresme y fut envoyée par saint Ouen, archevêque de Rouen, pour en être abbesse; et on n'est pas mieux instruit de ce qui est arrivé à cette abbaye depuis la mort de cette sainte, qui arriva l'an 697, jusqu'en l'an 860, qu'elle fut entièrement détruite par les Normands, dont les religieuses évitèrent la fureur et la barbarie en se réfugiant dans la ville de Beauvais avec le corps de sainte Angadresme. Comme il n'y avait point d'apparence de les voir bientôt

rétablies, Eudes Ier, évêque de Beauvais, voyant que les seigneurs voisins et autres personnes séculières s'emparaient tous les jours des biens de cette abbaye, demanda la jouissance de ces biens au pape Nicolas Ier et au roi Charles le Chauve, afin qu'ils fussent unis et incorporés à la mense épiscopale; ce qu'il obtint l'an 863, à condition néanmoins qu'il pourrirait et entretiendrait les religieuses sorties de ce monastère, et les rétablirait le plus tôt qu'il lui serait possible. L'évêque de Beauvais, ayant accepté ces conditions, se mit en possession du revenu de cette abbaye, sans aucune opposition de la part des religieuses. Il en disposa comme de son propre; ce que firent aussi ses successeurs, sans songer à la réparation ni au rétablissement de ce monastère, quoiqu'ils y fussent obligés; mais Drogon étant monté, dans le xe siècle, sur ce siége épiscopal, fit travailler en diligence au rétablissement de ce monastère, et lui rendit tous ses biens, avec le village de Saint-Paul. La première abbesse de ce nouveau monastère fut une sainte fille appelée Berthe, qui y établit les observances régulières. Elles y furent maintenues par celles qui lui succédèrent, et il s'y présenta un si grand nombre de filles dans la suite, pour y prendre l'habit de l'ordre de Saint-Benoît, que ce monastère de Saint-Paul n'étant pas suffisant pour les contenir toutes, on bâtit quatre prieurés, où on envoyait des religieuses qui étaient toujours soumises à l'abbesse de Saint-Paul. Le premier fut fondé à Pommereux, le second à Ezenuille près de Paris, le troisième à Sainte-Bove-aux-Champs, et le quatrième à Epluques. La clôture fut établie à Saint-Paul par Pernelle ou Petronille de Coudrène, qui avait été élue abbesse l'an 1469; elle dressa aussi des constitutions qu'elle fit approuver et confirmer par Jean de Bar, évêque de Beauvais; mais il y eut des abbesses dans la suite qui négligèrent de les faire observer. La clôture ne fut plus gardée, et si de temps en temps il y avait quelques abbesses qui rétablissaient les choses, il en venait d'autres qui les détruisaient. Cependant les désordres ne furent pas si grands dans cette abbaye que dans une infinité d'autres, où les religieuses menaient une vie toute séculière. Mais sous le gouvernement de Charlotte de Pellevé, nièce du cardinal de ce nom, le monastère ayant beaucoup souffert par la famine qui fut presque universelle vers l'an 1586, et ayant été brûlé deux fois par accident et une fois par la fureur des soldats du comte de Reingrave, les religieuses furent obligées d'en sortir pour aller chez leurs parents, où elles ne s'embarrassèrent guère des observances régulières. Mais Madeleine d'Escoubleau de Sourdis, qui succéda à Charlotte de Pellevé l'an 1596, rétablit dans ce monastère la parfaite observance et remit cette abbaye presque dans le premier état de sa fondation.

Madeleine d'Escoubleau était fille de François d'Escoubleau, marquis d'Alluis, gouverneur de Chartres, premier écuyer de la grande écurie et chevalier des ordres du roi, et d'Isabelle Babou de la Bourdaisière. Elle naquit comme par miracle, lorsqu'on la croyait étouffée dans les entrailles de sa mère, qui, accouchant au septième mois de sa grossesse et épuisée de forces par les grands efforts qu'elle avait faits pour mettre au monde une autre fille dont elle était grosse en même temps, fit désespérer que celle-ci pût venir à bon terme, d'autant plus qu'il y avait déjà un jour que la première était née sans qu'il y eût aucune apparence favorable pour la seconde. Dès l'âge de sept ans elle fut envoyée à l'abbaye de Beaumont, sous la conduite de sa tante qui en était abbesse, et qui l'éleva jusqu'à l'âge de seize ans, qu'elle fut nommée par le roi Henri IV à l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul près de Beauvais. Il y eut à ce sujet quelques divisions dans cette maison, où des religieuses prétendaient maintenir le choix qu'elles avaient fait d'une religieuse d'entre elles pour abbesse; mais tout fut pacifié à l'arrivée de Madeleine d'Escoubleau de Sourdis, qui prit possession de cette abbaye le 11 avril 1596; elle y fut reçue avec beaucoup de joie par toutes les religieuses qui étaient naturellement portées à la parfaite observance et aux exercices de leur profession; mais comme cette nouvelle abbesse n'avait encore que l'habit de novice, elle ne prit l'administration du temporel qu'au mois de septembre suivant, qu'elle fit sa profession. Quoiqu'elle n'obtint ses bulles que cinq ans après, à cause de son jeune âge, elle ne laissa pas de conduire cette maison, tant pour le spirituel que pour le temporel, sous la direction de l'évêque de Beauvais : sitôt qu'elle eut ses bulles et qu'elle eut été bénie par Henri d'Escoubleau de Sourdis, évêque de Maillezais, son oncle, elle travailla, par le conseil de ce prélat et du cardinal de Sourdis, son frère, à remettre en vigueur dans cette maison la parfaite observance des règles; elle fut beaucoup aidée dans cette entreprise par les Pères Bénédictins réformés de la congrégation de Saint-Vannes et par le P. Ange de Joyeuse, capucin, aussi bien que par le P. Honoré de Champigni, du même ordre. La clôture y avait déjà été rétablie par ses soins, malgré les oppositions tant du dedans que du dehors; ainsi il ne restait plus qu'à réformer quelques abus qui s'étaient glissés dans les observances régulières. Elle commença par remettre l'usage des chemises et des draps de serge aussi bien que celui de dormir avec l'habit : elle rétablit le travail en commun, qui commença à se faire dans sa chambre en silence, après lequel elle ne manquait pas de leur faire une exhortation pour les animer à la pratique de la règle. Elle établit les matines après minuit, suivant l'ancienne pratique de cette maison. Elle s'étudia surtout à faire célébrer l'office divin avec l'honneur et la majesté convenables; et elle ôta certains priviléges d'exemption par lesquels les religieuses prétendaient avoir droit de se dispenser certains jours de matines et des heures canoniales. Elle retrancha aussi les abus des conversations sé-

culières dans les tours et dans les parloirs, qu'elle fit fermer le jour et la nuit, afin que personne ne parlât sans sa permission. Quant à l'abstinence perpétuelle de la viande, elle avait dessein de l'introduire; mais elle en fut dissuadée par l'évêque de Beauvais et par quelques autres personnes qui lui conseillèrent d'en permettre l'usage trois fois la semaine, tant à cause de la délicatesse et de l'infirmité de la plupart des religieuses de sa communauté, qui souffraient beaucoup de l'air incommode et malsain de leur monastère, qu'à cause de la difficulté qu'il y avait d'avoir du poisson pour le grand nombre qu'elles étaient.

Il y avait encore à réformer l'habit que l'on y portait depuis cent ou six-vingts ans, qui consistait en un surplis de toile noire par-dessus la robe (1). Quelques religieuses s'opposèrent fortement à ce changement; l'évêque de Beauvais ne l'approuvait pas non plus, mais elle surmonta encore toutes ces difficultés et fit prendre à ses religieuses l'habit qui est commun aux autres religieuses de cet ordre, qui consiste dans la robe, le scapulaire et la coule. Enfin elle n'omit rien pour faire revivre l'esprit de saint Benoît dans son abbaye, en en retranchant les abus qui s'étaient glissés durant le malheur des guerres. Elle fit dresser un formulaire des constitutions qu'elle fit observer à la lettre, après les avoir fait recevoir par la communauté, qui s'engagea à ne faire jamais aucun changement dans la pratique de tout ce qui y était contenu. Cette acceptation se fit le 10 février de l'année 1660. La sainteté de ces religieuses se répandit de tous côtés; plusieurs supérieures de différents monastères prièrent l'abbesse de Saint-Paul de leur envoyer de ses filles pour y rétablir la régularité : ce qu'elle accorda à quelques-unes, entre autres à celles de Sainte-Austreberte, près de Montreuil, et de Saint-Amand de Rouen. Elle envoya aussi les règlements qui avaient été faits pour le bien de son monastère aux abbesses de Ville-Chasson, de Neubourg, de Bellefonds et de quelques autres monastères qui les avaient demandés. Enfin l'abbesse de Saint-Paul, après avoir gouverné ce monastère pendant soixante-neuf ans, et y avoir établi une parfaite observance, mourut le 10 avril 1665, étant âgée de 85 ans.

Chroniq. général. de l'ordre de Saint-Benoît, tom. VI.

NOTRE-SAUVEUR. *Voyez* SAUVEUR.

NUYS. *Voyez* VAL-VERD et VINDESEIM.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 239.

ARTICLES ADDITIONNELS.

BERNARDINES (RELIGIEUSES).

Les religieuses Bernardines (1), supprimées comme tous les autres instituts, en 1790, ont mis, généralement parlant, peu de zèle à se rétablir en France. Nous aurons à parler de la conservation de l'ordre parmi nous, puisque les religieuses de Port-Royal et celles de la Trappe en font partie; mais de l'observance commune de Cîteaux, il n'y a tout au plus que trois ou quatre maisons, peut-être moins encore, qui se soient reconstituées. Nous citerons celle qui existe à Saint-Paul-aux-Bois, diocèse de Soissons, et une autre au diocèse de Cambrai. Celle-ci a été formée par les anciennes religieuses, de l'abbaye de Flines. En l'année 1824, elles firent quelques tentatives pour prendre la réforme de la Trappe. L'évêque, quoique ancien constitutionnel, secondait leur désir. Une colonie de quelques trappistes du monastère Sainte-Catherine de Laval, s'y rendit sous la conduite de la mère Gertrude, religieuse et sœur de la supérieure de cette dernière maison. Des raisons particulières empêchèrent cette réforme, et les Dames Trappistes revinrent à leur monastère de Laval. Les Bernardines ont une maison à Rome, dirigée par des prêtres séculiers; elles en ont peu, croyons-nous, dans l'Italie; quelques-unes dans les autres contrées de l'Europe, et même en Angleterre, puisque le monastère des Dames Trappistes appartient à cet institut. Il doit en conserver quelques-unes dans les contrées occidentales de la Russie, et même dans les États autrichiens; cependant nous n'en trouvons aucune indiquée dans la statistique des communautés de ce dernier pays, que nous avons actuellement sous les yeux. Nous terminerons ces additions par quelques détails particuliers sur la maison de Saint-Paul-aux-Bois. Cette maison fut formée quelques années après le concordat, par le zèle d'une ancienne Bernardine, madame Pauline du Castel, qui s'associa plusieurs de ses anciennes compagnes, et qui gouverna sagement sa nouvelle communauté jusqu'à sa mort, arrivée en l'année 1835. Madame Stéphanie d'Alincourt lui a succédé dans la place de supérieure. Cette communauté était, en 1836, composée de seize religieuses de chœur, huit sœurs converses, et quatre postulantes. Elle suit, avec la règle de saint Benoît, mitigée, des constitutions approuvées par l'évêque de Soissons, qui en est le supérieur.

(*Notes recueillies* passim, *et d'un mémoire fourni par la révérende mère Stéphanie d'Alincourt.*) B-D F.

(1) *Voy.* l'art. BERNARDINES, tom. Ier, col. 465.

ECOLES CHRÉTIENNES, ETC. (1).

« En 1776, les Dames de Saint-Maur (c'est à-dire les sœurs de l'Enfant-Jésus dont il est parlé dans cet article) furent chargées du pensionnat de Lévignac, au diocèse de Toulouse, établi sur le modèle de celui de Saint-Cyr. L'institut comptait environ cent maisons et six cents sujets en exercice à l'époque de 1789; la maison chef-lieu jouissait alors de vingt mille livres de rente. Mais nous ne devons pas omettre que la congrégation primitive s'était partagée en deux, dont l'une, sous ce nom de *Dames de Saint-Maur*, s'était propagée principalement dans le Midi, et nous en avons donné pour exemple leur pensionnat de Lévignac; l'autre, dite *de la Providence*, avait formé plusieurs maisons en Normandie et en Picardie. Mais, en 1791, les Dames de l'instruction charitable furent chassées de tous leurs établissements. » (*Histoire des Ordres religieux*, par M. Henrion, tom. II, p. 365.) Comme cette utile congrégation a eu une existence nouvelle et paraît être sur un nouveau pied depuis l'année 1806, nous lui consacrerons un article spécial, dans le Supplément, sous le titre de *Dames de Saint-Maur*, qui lui semble plus convenable aujourd'hui, ou plus communément donné, que le nom de Filles de l'Enfant-Jésus.

Les sœurs de l'*Enfant-Jésus*, qui s'étaient fort répandues dans tous les quartiers de Paris, étaient considérées comme une fondation de madame Bourdin, supérieure de tout l'institut. Au milieu du dernier siècle, la maison était composée de trente religieuses, et elle servait de noviciat à tous les établissements des provinces. On n'exigeait point de dot des sujets qui se présentaient, mais on leur demandait 1200 livres de pension pour le noviciat, qui durait deux ans, après six mois de postulat. B-D-E.

FRANCISCAINS EN GÉNÉRAL (2).

L'état où se trouvait le corps vénérable de saint François d'Assise depuis sa mort est resté longtemps inconnu. Une tradition erronée faisait très-souvent écrire que le saint fondateur était debout, les yeux fixés vers le ciel, et dans l'attitude de contemplation qu'il eût pu prendre pendant sa vie. Voici ce qu'il y a de vrai sur son inhumation et sur l'état de ses précieuses reliques. Le corps de saint François avait été mis dans une urne de pierre et inhumé dans l'église Saint-George. En 1230, deux ans après sa canonisation, il fut transféré, par les soins du P. Elie, qui n'était plus général alors, mais qui donnait à l'ordre toute son intelligence et tout son zèle; il fut transféré, disons-nous, dans l'église neuve bâtie sous son invocation. Dans la crainte de voir son institut privé par une spoliation quelconque de ce sacré dépôt, et de donner une occasion d'étonnement aux esprits faibles, qui savaient que le corps de François était devenu flexible au moment de son décès, mais qui ignoraient que depuis ce temps il était entré en putréfaction, le P. Elie, par une précaution étrange, fit transférer le corps dans l'urne, et le fit enlever, par une violence simulée, par les bourgeois d'Assise, qui expulsèrent tout le monde de l'église et l'enterrèrent si secrètement, qu'un très-petit nombre connut la place de cette sépulture dans l'église, et que, ceux qui la connaissaient étant morts, personne ne sut véritablement où la chercher. Le pape, qu'on avait imprudemment laissé dans l'ignorance de la précaution dont nous venons de parler, fulmina contre les prétendus coupables, mais on l'apaisa bientôt, en lui expliquant les faits et leurs motifs. On doit en juger ainsi, puisque les Frères Mineurs ne quittèrent point cette église, quoique le souverain pontife eût mis le couvent en interdit, avec défense d'y tenir le chapitre général de l'ordre, jusqu'à ce qu'on lui eût fait satisfaction.

Ces précautions firent qu'après la mort du petit nombre de témoins qui avaient assisté à ces funérailles jusqu'à la fin, on perdit bientôt la connaissance exacte du lieu où François avait été inhumé. Aussi les anciens historiens de sa Vie se contentent de dire en général qu'on conserve son corps dans l'église basse du couvent d'Assise, sans rien désigner ni sur l'état ni sur le lieu où il est.

Il faut convenir qu'il est bien surprenant qu'on ait attendu jusqu'à nos jours, dans l'ordre puissant et fameux des Franciscains, à rechercher avec ardeur les reliques du saint fondateur! Paul V, en 1607, voyant les discussions qui régnaient entre les religieux sur l'état de ces précieuses reliques, défendit de faire aucune fouille dans l'église et le couvent d'Assise pour les trouver. En 1775, le P. Papinio, général des Conventuels, fit, avec la permission du saint-siége, des fouilles qui furent sans résultat.

Après la chute de Buonaparte, en 1814, les fidèles d'Italie reprirent l'habitude de fréquenter le pèlerinage de Saint-François à Assise, et on y en voit une foule considérable à l'époque de la fête de Notre-Dame des Anges, qui se célèbre le 2 août.

En 1818, avec la permission du souverain pontife Pie VII, le R. P. Joseph-Marie de Bonis, supérieur général de son ordre, fit fouiller de nouveau; et après un travail opiniâtre, continué pendant cinquante-deux nuits, et ce en gardant le plus grand secret, dans la nuit du 12 décembre 1818, on découvrit, sous l'autel de l'église basse (car il y en a deux superposées, et non trois, comme plusieurs

(1) *Voy.* l'art. ECOLES CHRÉTIENNES, ci-dessus, col. 122.

(2) *Voy.* l'art. FRANCISCAINS, ci-dessus, col. 536.

l'ont cru), le corps du saint fondateur. Il fallait une reconnaissance authentique de ces précieux restes. Le pape, qu'on informa aussitôt de la découverte, nomma une commission composée de l'évêque d'Assise et de quatre évêques voisins de cette ville, pour examiner et prononcer sur l'identité du corps de saint François. L'enquête eut le résultat désiré et prévu; deux miracles opérés par l'intercession de saint François, dans ces circonstances, vinrent encore ajouter à la certitude qu'on avait constatée, et il ne put rester douteux pour personne que les reliques qu'on avait découvertes sous l'autel d'Assise, où la tradition plaçait celles de saint François, ne fussent les reliques de saint François.

On publia à Rome, aussitôt après la fin de l'enquête, un mémoire, format in-4°, d'environ deux à trois cents pages. M. l'abbé Tresvaux, aujourd'hui chanoine de la métropole de Paris, ayant reçu du P. de Bonis un exemplaire de ce *Mémoire*, en composa, en l'année 1820, une traduction abrégée, qui est restée manuscrite. Il est à regretter qu'elle n'ait pas été donnée au public; il est vrai qu'une relation de la découverte des reliques de saint François se trouve dans la dernière édition de l'intéressante Vie de ce saint, composée par le P. Chalippe.

L'ordre de Saint-François d'Assise est peut-être celui qui a reçu dans l'Eglise le plus d'extension même numérique; il a surpassé, croyons-nous, non-seulement tous les autres instituts d'Occident, mais même l'institut connu en Orient sous le nom de Saint-Basile; car celui-ci est subdivisé en plusieurs sociétés qui n'ont point le même lien commun que les Frères Mineurs.

Ce genre spécial, connu sous le nom de Mendiants, a amené une phase nouvelle dans la vie monastique, et semble ne pouvoir être strictement désigné que sous le nom de vie religieuse, car il tient une sorte de rang mitoyen entre les ordres tout à fait monastiques et les sociétés régulières et séculières qu'on vit surgir en Occident deux ou trois siècles après lui. Cette phase nouvelle est due au zèle des fondateurs, aux besoins des diverses époques, au mouvement particulier de l'Esprit-Saint, et non pas uniquement à toutes les causes que semble assigner, en parlant des Frères Mineurs, un auteur estimable qui a écrit dans ces derniers temps (1). Nous ne savons pourquoi cet écrivain instruit compte au nombre des réformes des Franciscains la congrégation des *Silvestrins*, qui est une réforme ou corporation dans l'ordre de Saint-Benoît.

Si l'ordre de Saint-François a subi les conséquences naturelles à la faiblesse humaine, en dégénérant de sa première ferveur, il est certain qu'il a dans tous les temps, et même de nos jours, conservé cette ferveur primitive en quelques unes de ses branches. Actuellement encore les Clarisses, les Capucins, les religieux de la réforme de Saint-Pierre d'Alcantara, etc., rappellent ce qu'était l'institut des Frères Mineurs au treizième siècle; et dans chaque province de l'ordre, on tient à conserver, dit-on, au moins une maison de récollection, où la règle est observée avec plus de ponctualité. Ainsi, par exemple, jusqu'à la suppression récente des ordres religieux en Espagne, sous le règne d'Isabelle, des quarante-sept couvents que possédait la province des Observantins de Murcie ou Carthagène, il y avait sept ou huit maisons de *Récollectins*, c'est-à-dire de religieux destinés à mener cette vie de récollection.

Il y a encore dans la province de Gênes, en Italie, cette subdivision de cette province en *custodies*, comme on a vu dans le récit du P. Hélyot que cela se pratiquait autrefois dans les provinces trop étendues. Cette province de Gênes est donc subdivisée en quatre custodies; on assure que cette distinction dans la même famille occasionne des intérêts de parti dans les assemblées provinciales, ce qui peut nuire à l'esprit de charité et à l'intérêt général. Il n'en faut être ni surpris ni scandalisé; tel est le sort des choses que traitent les hommes, et souvent cet inconvénient est le fruit de bonnes intentions.

Aux détails donnés sur l'ordre entier par le P. Hélyot, nous pouvons ajouter que les Frères Mineurs eurent des établissements considérables en Angleterre. Saint François y envoya, en 1219, Ange de Pise avec huit autres de ses religieux. Ils arrivèrent tous à Douvres en 1220, et fondèrent un couvent à Cantorbéri; peu de temps après, ils en fondèrent un autre à Northampton, qui devint fort célèbre. Celui qu'ils avaient à Londres, près de Newgate, fut fondé, en 1306, par la reine Marguerite, seconde femme d'Edouard Ier. Il y avait une magnifique bibliothèque, qui avait été donnée aux religieux, en 1429, par sir Richard Whittington, alors maire de Londres. Lorsqu'on eut détruit les monastères, on fit de celui dont nous parlons un hôpital où étaient élevés quatre cents enfants, qu'on appelait les *enfants bleus*. Nous ignorons si ce grand hospice existe encore sur le même pied.

Les Franciscains avaient en Angleterre environ quatre-vingts couvents, indépendamment de ceux des femmes de leur ordre, qui, selon Tanner, n'étaient pas fort nombreux. La principale maison des Clarisses était près d'Aldgate; elle fut bâtie par Blanche, reine de Navarre, et par Edmond, son mari, qui était fils de Henri III, frère d'Edouard Ier, et comte de Lancaster de Leicester et de Darby. Ces Clarisses étaient du nombre de celles qu'on appelle Urbanistes. Outre le nom de Clarisses, on leur donnait encore le nom de *Minoresses*. On appelait leurs couvents *Minories*. Lors de la destruction des monastères, celui des Clarisses dont

(1) *Histoire des Ordres religieux*, par M. Hermant, tom. Ier, liv. II.

il s'agit fut changé en un magasin d'armes. Son nom est resté à la partie de la ville où il était, et on l'a donné aux nouveaux édifices qui s'étendent jusqu'à la campagne.

Pour connaître l'état florissant dont jouissaient les Franciscains en Angleterre, et le nombre des grands hommes qu'y produisit leur ordre, on peut consulter la bonne histoire de la province anglaise de ces religieux; le P. Davenport dans son *Supplem. Historiæ provinciæ Anglicanæ*, et Stévens, *Monasticon Anglicanum*, tom. I. Cette ancienne province fut rétablie par le P. Jean Jennings, qui jeta les fondements du célèbre couvent des Franciscains, à Douai, vers l'an 1617. De tous les religieux de cet ordre qui ont fait revivre en eux l'esprit de saint François dans les derniers siècles, on peut citer avec Godescard le P. Paul de Sainte-Madelène (Henri Heart), comme on peut le voir dans sa *Vie*, qui a été publiée, et dans ses écrits.

On a vu le chiffre auquel le P. Hélyot élevait la totalité des monastères de l'ordre des Franciscains. Leur nombre était beaucoup plus considérable avant la destruction des monastères en Angleterre et dans les contrées du Nord. Sabellicus comptait en 1380, quinze *cents* maisons de Franciscains, et 90,000 religieux. Il y a ici évidemment une erreur en moins dans le nombre des maisons faite par le copiste de Sabellicus.

Aujourd'hui le nombre des maisons de l'ordre est bien réduit, et à dater des innovations faites dans le dernier siècle et surtout des révolutions dont l'Europe a été bouleversée dans ces derniers temps, l'institut de St-François a disparu de plusieurs contrées. Il a peu de couvents, même en Italie, comparativement à ce qu'il y en possédait autrefois.

En France, il était fort répandu et y possédait les branches principales de l'ordre. Leurs établissements étaient faciles à compter au moyen de diverses statistiques qui avaient été publiées, et M. Hermant, dans son *Histoire des Ordres religieux*, en a fait, comme pour les autres ordres qu'il a pu connaître en détail, l'énumération curieuse, avec la date de leur fondation.

Le grand convent de Paris n'appartenait à aucune province, et il dépendait immédiatement du général. Ce couvent avait été fondé vers l'année 1217. C'était, pour la France, le collége général de l'ordre. Les nations étrangères y envoyaient autrefois des jeunes gens pour les études. Depuis, il n'y avait plus que les seuls Français d'admis, mais ils y venaient de toutes les provinces du royaume. On y faisait prendre le grade de docteur, dans la faculté de théologie, à quatre sujets par chaque licence, et cette licence, comme nous l'avons dit nous-même dans plusieurs articles publiés par les journaux, durait deux années. Au milieu du dernier siècle, la communauté était composée d'environ cent vingt religieux ; ce nombre avait diminué à l'approche de la révolution. Cette célèbre maison est aujourd'hui l'hôpital, dit *de la Clinique*, rue et en face de l'Ecole de Médecine.

En conséquence des mesures que prit le gouvernement français sous Louis XV, mesures qu'avait amenées et que dirigea le trop fameux Brienne, archevêque de Toulouse et depuis cardinal, avec quelques autres évêques presque aussi malintentionnés et aussi méprisables que lui, plusieurs ordres religieux, menacés dans leur existence (plusieurs périrent), firent de nouvelles constitutions, et les diverses branches de Franciscains subirent aussi cette révolution, qui amena le relâchement dans les ordres qui ne furent pas détruits. L'effet le plus remarquable de cette révolution funeste fut, dans l'ordre de Saint-François, la réunion des *Conventuels* et des *Observantins* en un seul corps ; union que demandèrent les Observantins eux-mêmes, quoiqu'elle les portât au relâchement. Nous raconterons cette union des deux observances avec quelques détails à l'article OBSERVANTINS ; nous nous bornerons ici à en consigner le résultat. Les Observantins avaient *huit* provinces en France, et les Conventuels, trois seulement. C'était aux Observantins qu'était donné le nom de *Cordeliers;* il était général après l'union. Les *Observantins* se réunirent par députés, à Paris, en 1769, et les *Conventuels* à Aix, l'année suivante. L'effet comme le but de ces chapitres nationaux fut de faire intervenir, le 23 juin 1770, un arrêt du conseil du roi, ordonnant un chapitre national, composé d'un député de chaque province des Observantins, et de six députés pour les trois provinces des Conventuels. Ce chapitre se tint en effet, la même année, au grand couvent de Paris, le 17 septembre et jours suivants. On y adopta, sauf quelques changements, les constitutions rédigées à Aix par les Conventuels, et tirées des constitutions urbaines. Deux députés furent envoyés à Rome pour consommer l'union ; le P. Pourret de la part des Conventuels, le P. Husson, de la part des Observantins. Ces deux députés furent parfaitement reçus du pape Clément XIV, ancien conventuel, et du général des Conventuels, qui vit finir le temps de son gouvernement précisément à l'époque de leur séjour à Rome. Son successeur, le P. Marzoni, auparavant procureur général, fut élu le 18 mai 1771, et le pape présida avec trois cardinaux l'assemblée où se fit l'élection. Par une faveur qui doit paraître singulière, le souverain pontife nomma vocaux dans cette élection le P. Husson et son secrétaire, qui suffragèrent en effet, quoiqu'ils fussent encore Observantins et sous la dépendance du général de leur observance. L'union fut consommée dans les séances subséquentes du chapitre général, et le pape donna un bref confirmatif le 9 août suivant. Ainsi fut consommée cette réunion des Observantins avec les Conventuels, et ce n'étaient pas ceux-ci qui l'avaient recherchée. Cette affaire, qui montre à quel point de relâchement étaient venus certains instituts en France, surtout sous l'influence de la commission des malheureux évêques, offrit plusieurs incidents et détails curieux ; nous en parlerons, disons-nous, plus lon-

gnement à l'article Observantins. Il nous suffit de dire ici que l'habit et les coutumes de l'observance de St-François avaient disparu en France avant la destruction des monastères.

Les conclusions de cette malheureuse commission des réguliers dans l'édit porté en 1768, et confirmé dix ans plus tard, prescrivant que tous les monastères libres ne renfermant pas seize religieux de chœur, et les monastères liés à des congrégations n'en renfermant pas huit ou neuf, seraient supprimés, ces conclusions, disons-nous, ne furent pas rigoureusement suivies, car à l'époque de la révolution plusieurs maisons, dans tous les ordres, n'avaient que trois ou quatre sujets. Les Franciscains, surtout conventuels, et même des Récollets, etc., étaient dans ce cas.

Nous dirons tout de suite que l'assemblée nationale, ayant détruit les ordres religieux, décréta, le 18 février 1790, que la pension des Mendiants serait différente et au-dessous de celle des religieux non Mendiants. Les Cordeliers du grand couvent de Paris envoyèrent une *adresse* à l'assemblée nationale. Dans cette adresse, qui a été imprimée, ils avouaient qu'ils se faisaient gloire, il est vrai, d'être de cette classe de religieux qui, établis pour prêcher l'Evangile et sans autres fonds que la Providence, n'avaient jamais eu défense, par leurs constitutions, de posséder des immeubles; qui au contraire en avaient, par la succession des temps, suffisamment amassé pour donner une honnête subsistance aux religieux et l'entretien des couvents. Mais, disaient-ils, si l'assemblée constituante appelle *Mendiants* uniquement les religieux qui vivent de quêtes journalières, alors ils ne pouvaient, eux Conventuels, se reconnaître dans cette catégorie, puisque chez eux, comme chez les moines, chaque religieux, avant l'émission de ses vœux, est affilié à une maison quelconque, et ce, sous peine de nullité des vœux, chaque maison n'en prenant que ce qu'elle en peut nourrir. Leurs constitutions anciennes et modernes, surtout celles enregistrées au parlement, en 1771, sont la preuve de leur possession de biens immeubles, permise d'ailleurs au concile de Trente. Ils ajoutaient que dans la déclaration de leurs biens, faite au mois de janvier à la municipalité de Paris, ils produisaient plus de trente mille livres de rentes foncières, sans compter la partie de leur local occupée depuis le mois de septembre par le bataillon soldé du district qui porte leur nom (*District des Cordeliers*), et dont le loyer pourrait être évalué au moins à six mille livres, et sans y comprendre d'autres revenus, éventuels à la vérité, mais qui n'ont rien, disaient-ils, de commun avec le produit de la quête et de la mendicité. C'est sur ce qu'ils sont rentés et non Mendiants, qu'ils étaient compris au nombre des contribuables dans les impositions du clergé, et que la chambre ecclésiastique du diocèse les a taxés, ajoutent-ils, à la somme de 2203 liv. 15 décimes. La maison de Paris ne doit rien, son avoir surpassant ses dettes de plusieurs mille livres, etc. Ce raisonnement, bien que contestable au point de vue canonique peut-être, avait pourtant son poids devant l'assemblée nationale. Néanmoins nous croyons que l'assemblée attachait au nom de *Mendiants* le sens qu'on y attache communément dans l'Eglise. L'*adresse* dont nous parlons était signée du R. P. Claude-Agrève *Lacombe*, gardien, qui a survécu à la révolution, et n'est mort qu'après la restauration des Bourbons. Il avait rétabli à Paris l'archiconfrérie du Saint-Sépulcre, dont la légalité a souffert quelque contestation. Elle était également signée du secrétaire du chapitre, le P. Joseph *Bourgade*, que nous avons connu nous-même, et qui n'est mort qu'après la révolution de 1830, étant aumônier de l'hospice de Bicêtre.

A l'époque de la révolution, plusieurs Franciscains cédèrent au mouvement du jour, et l'histoire conservera le nom scandaleux du P. Chabot, capucin. En revanche, on trouve, à l'art. de ces religieux, un exemple édifiant, qui compense largement ce fait isolé.

Au dernier siècle, les Franciscains ont continué les services qu'ils rendaient à l'Eglise dans le ministère de la prédication, de la direction des consciences, des missions à l'intérieur et à l'étranger, et même de l'enseignement. Ils ont fourni aussi à l'Eglise des prélats, des cardinaux ; ils ont eu même le triste honneur d'ajouter un cinquième pape aux quatre qui avaient été jadis tirés de leur corps, et ce cinquième pape est le P. Ganganelli, portant le nom de Clément XIV. Il était de la famille des Conventuels, et il eut la faiblesse de céder aux instances que la philosophie et l'impiété lui faisaient faire par l'organe des princes, surtout de la famille des Bourbons, pour l'abolition des Jésuites. Depuis l'époque à laquelle le P. Hélyot s'est arrêté dans leur histoire, ils ont *continué* de donner au ciel des saints et des bienheureux, sortis des différentes branches de leurs familles, et à la terre des exemples d'héroïsme et de perfection.

Ils avaient à Rome, au dernier siècle, trois maisons d'Observantins, cinq ou peut-être six maisons d'Observantins réformés ; une maison de Capucins ; quatre maisons, plus un collége pour les missions d'Orient, occupés par les Conventuels ; deux maisons de religieux du tiers ordre; une maison de réformés du tiers ordre; en somme dix-sept ou dix-huit maisons d'hommes : une d'Urbanistes ; deux de Capucines ; quatre de religieuses du tiers ordre ; en total, sept maisons de femmes, sous la direction de prêtres séculiers ; trois de Franciscaines de l'observance, une de Capucines ; en tout, quatre de femmes, dirigées par les religieux de l'ordre.

Lorsque le calme se rétablit en Europe, après les secousses révolutionnaires arrivées à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci, un grand nombre de maisons de Franciscains, qui avaient disparu, se rouvrirent et reçurent des sujets nouveaux.

L'ordre a des couvents actuellement, non-seulement en Italie, mais en différents États

de l'Allemagne, du Nord, tels que l'Angleterre, l'Irlande, la Hollande, la Belgique, etc., mais aussi en France et dans toutes les contrées méridionales. Il a des missionnaires partout et aussi dans les pays protestants. La Russie, dans ses actes brutaux contre le catholicisme, sous l'empereur actuel, a fait ressentir ses injustices aux Franciscains comme aux autres ordres religieux. Dans la seule province de Mohilow *deux cent vingt-un* monastères furent supprimés en 1832; sur ce nombre, il y en avait sept de Capucins, cinq restèrent; trente-un de Franciscains de la commune observance, dix restèrent; deux de Franciscains réformés, un resta.

Il y a actuellement 766 couvents dans les États de l'empereur d'Autriche, entre lesquels on compte 247 maisons de Franciscains; 98 de Capucins. Il y a aussi 157 couvents de femmes, au nombre desquels sont dix maisons d'Elisabéthines, cinq maisons de Franciscaines, six de Clarisses proprement dites, deux de Capucines.

Nulle part l'ordre de Saint-François d'Assise n'avait été aussi florissant qu'en Espagne, et, après les bouleversements dont nous venons de parler, il s'était rétabli au point qu'on voyait dans ces derniers temps cent religieux dans le couvent de Barcelone. Il y avait dernièrement, si nous sommes bien informé, quatre provinces d'Observantins, distinguées chacune par la couleur de l'habit des religieux. Ceux de Barcelone, que nous venons de citer, étaient vêtus d'une tunique bleue. Cette couleur parut nouvelle en France, lorsque les religieux espagnols y furent transférés en qualité de prisonniers, sous le règne de Buonaparte, car on ne connaissait point chez nous de Cordeliers bleus.

Les dispositions insensées prises par Ferdinand VII mourant ont amené en Espagne le règne d'Isabelle et tous les malheurs qui ont résulté de la régence tyrannique et impie de la reine Christine. Un des coups les plus sensibles portés à la religion a été la destruction des ordres religieux, à l'exception des *Ecoles Pies*, conservées sans doute par le motif que nous avons indiqué ci-dessus à l'article de cet institut. Trois monastères d'hommes ont été conservés pour pépinière ou séminaire des missions étrangères; or, de ces trois monastères, deux appartiennent à l'ordre de Saint-Augustin, un à l'ordre de Saint-Dominique. L'ordre de Saint-François n'a point été apprécié. Quand on chassa les religieux de leurs asiles, il y a quelques années, le syndic ou maire de la ville de Zehegin conserva encore pendant six ou huit mois les Franciscains de cette localité, disant qu'il répondait du mal qu'ils pourraient faire. La maison qu'il maintenait ainsi était de la province de Carthagène et occupée par des Pères missionnaires; elle était une de ces maisons de récollection que nous avons mentionnées ci-dessus. Les Murciens vinrent brutalement la faire évacuer.

L'ordre de Saint-François qui sert encore l'Eglise dans les deux Amériques, dans les missions orientales, dans le Levant, a toujours l'insigne honneur de desservir l'église du Saint-Sépulcre, où le gardien a les insignes pontificaux pour célébrer. Il a aussi une maison à Bethléem.

On voit aujourd'hui à Rome les supérieurs des Observantins dont le corps est divisé en provinces ultramontaines (aujourd'hui sans supérieur, à moins qu'il n'ait été nommé depuis peu) et provinces cismontaines, qui ont pour ministre général le R. P. Joseph-Marie d'Alexandrie de Sicile, et pour procureur général, le P. Louis de Lorette. — Le supérieur des Observantins réformés, qui est le R. P. Ange de Locara, procureur général. — Le P. N., procureur général des Réformés de Saint-Pierre d'Alcantara. — Le supérieur des Frères Mineurs conventuels, qui est le R. P. Ange Rigoni; et leur procureur général, qui est le P. Jean Ferrini.—Le ministre général des Capucins, le P. Eugène de Rumelly ou de Rumilli, et leur procureur général le P. Louis de Baguaja. — Le général des Franciscains du tiers ordre, le P. Gabriel Conticelli, et leur procureur général, le P. Sauveur Guerri. L'ordre a aussi actuellement à Rome quatre maisons de femmes, dirigées par des prêtres séculiers; ce sont les Clarisses Urbanistes; les Franciscaines du tiers ordre; les Capucines; les religieuses réformées du tiers ordre, à Saint-Ambroise; et deux maisons, les Franciscaines de l'observance et les Capucines, dirigées par les réguliers.

En France, dans les contrées du midi, quelques ermites portent le costume du tiers ordre régulier de Saint-François; le tiers ordre séculier est conservé à Paris et en plusieurs localités; il y a aussi en plusieurs villes des maisons de Clarisses ou de religieuses du tiers ordre; nous avons vu à l'article Capucins, que cette édifiante réforme est aujourd'hui vivante parmi nous. On a fait aussi, depuis la restauration des Bourbons, diverses tentatives pour rétablir des maisons d'hommes des autres branches de l'ordre. Vers 1818, le P. Humbert, projetant la résurrection des Conventuels, publia un petit prospectus, qui excita la critique des jansénistes dans le premier volume de la *Chronique religieuse*. Il n'avait pas, croyons-nous, ce qu'il fallait pour ressusciter l'institut, non plus qu'un laïque, M. Tissot, dit P. Hilarion, qui vécut, jusqu'en 1830, avec quelques personnes auxquelles il faisait porter l'habit des Récollets. — Actuellement, sous la bienveillante protection de l'un des plus dignes évêques de France, qui comprend ce que vaut l'état religieux, Mgr Parisis, évêque de Langres, dont le nom est béni dans toute l'Eglise, on essaye de rétablir l'ordre de St-François, à Montigny. A la tête de cette entreprise méritoire est notre pieux ami, le R. P. Charles Pouzzot, profès chez les Conventuels de Rome, en 1846. Si, comme nous en avons l'espérance, Dieu bénit cette palingénésie de l'ordre, nous lui consacrerons un article dans le Supplément. B.-D.-E

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

N° 1. — Ancien Bénédictin de l'abbaye de Saint-Denis, en habit ordinaire de la maison.

N° 2. — Ancien Bénédictin de l'abbaye de Saint-Denis, en habit de chœur.

N° 3. — Hospitalière de Dijon.

N° 4. — Dimesse.

N° 5. — Religieuse Bernardine réformée de la congrégation de la Divine-Providence et de Saint-Bernard.

N° 6. — Prêtre de la Doctrine Chrétienne, en France.

N° 7. — Prêtre de la Doctrine chrétienne, en Italie.

N° 8. — Religieuse de l'ordre de Saint-Dominique, en habit ordinaire dans la maison

N° 9. — Religieuse de l'ordre de Saint-Dominique, avec la chape.

N° 10. — Ancienne religieuse de l'ordre de Saint-Dominique non réformée, du monastère de Saint-Barthélemy, à Aix en Provence.

N° 11. — Religieuse de l'ordre de Saint-Dominique du monastère de Montfleury, en habit d'hiver.

N° 12. — Ancien habillement des Religieux de l'ordre de Saint-Dominique, depuis leur établissement jusqu'en l'an 1219.

N° 13. — Religieux de l'ordre de Saint-Dominique, en habit ordinaire dans la maison.

N° 14. — Religieux de l'ordre de Saint-Dominique, avec la chape noire.

N° 15. — Frère Convers de l'ordre de Saint-Dominique.

N° 16. — Chevalier du Dragon renversé.

N° 17. — Chevalier de l'Aigle blanche.

N° 18. — Chevalier du Tusin.

N° 18 *bis*. — Chevalier de l'Aigle Noire.

N° 19. — Religieux hospitalier de Notre-Dame de l'Echelle.

N° 20. — Frère des Ecoles Chrétiennes et Charitables.

N° 21. — Clerc Régulier pauvre de la Mère de Dieu des Ecoles Pieuses.

N° 21 *bis*. — Chanoine Régulier de Monte-Corbulo, en Italie.

N° 22. — Chanoine Régulier de Saint-Cosme-lez Tours.

N° 23. — Chevalier de l'Ecu d'or.

N° 24. — Chevalier de l'Eléphant et de Danebroch, en Danemark.

N° 25. — Ancienne hospitalière du tiers ordre de Saint-François, dite de la Celle.

N° 26. — Hospitalière du même ordre, dite sœur de la Faille.

N° 27. — Fille de l'Enfant-Jésus.

N° 28. — Chanoine Régulier de l'ordre de Saint Jacques de l'Epée, en habit de ville.

N° 29. — Chanoine Régulier de l'ordre de Saint-Jacques de l'Epée, en habit de chœur.

N° 30. — Religieuse chevalière de l'ordre de Saint Jacques de l'Epée, en habit ordinaire.

N° 31. — Religieuse chevalière de l'ordre de Saint-Jacques de l'Epée, en habit de chœur.

N° 32. — Chevalier de l'ordre de Saint-Jacques de l'Épée, en Espagne.

N° 33. — Chevalier de l'ordre de Saint-Jacques de l'Épée, en Portugal.

N° 34. — Chevalier de l'Eperon.

N° 35. — Moine de l'ordre des Esclavons.

N° 36. — Novice de l'ordre du Saint-Esprit.

N° 37. — Chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en France, en habit de cérémonie.

N° 38. — Chanoine régulier et hospitalier de l'ordre du Saint-Esprit, en habit de chœur, en Italie.

N° 39. — Chanoine régulier et hospitalier de l'ordre du Saint Esprit, en habit de ville, en Italie.

N° 40. — Chanoine régulier et hospitalier de l'ordre du Saint-Esprit en France, en habit de chœur l'hiver.

N° 41. Religieux du même ordre en France.

N° 42. — Chanoine régulier et hospitalier de l'ordre du Saint-Esprit en Pologne, en habit de chœur, tant l'hiver que l'été.

N° 43. — Religieuse hospitalière de l'ordre du Saint-Esprit, en manteau, dans le comté de Bourgogne.

N° 44. — Religieuse hospitalière de l'ordre du Saint-Esprit, dans le comté de Bourgogne, en habit ordinaire dans la maison.

N° 45. — Religieuse hospitalière de l'ordre du Saint-Esprit, en habit ordinaire.

N° 46. — Religieuse du même ordre

N° 47. — Religieux éthiopien.

N° 48. — Religieux éthiopien, de l'institut de l'abbé Eustache.

N° 49. — Religieuse éthiopienne.

N° 50. — Chevalier de l'ordre de Saint Etienne, en habit de cérémonie.

N° 51 — Chapelain du même ordre, en habit ordinaire.

N° 52. — Frère servant de l'ordre de Saint-Etienne.

N° 53. — Religieuse de l'ordre de Saint-Etienne, en habit ordinaire dans la maison.

N° 54. — Religieuse de l'ordre de Saint-Etienne, en habit de chœur.

N° 55. — Chevalier de l'Etoile.

N° 56. — Bénédictin Exempt, représenté par devant.

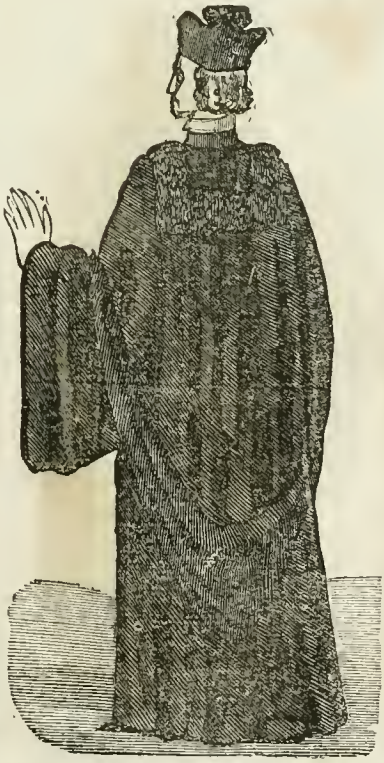

N° 57. — Même religieux, représenté par derrière.

N° 58. — Religieux de Citeaux de la réforme de Feuillans.

N° 59. — Religieux réformé de Saint-Bernard, en Italie.

N° 60. — Religieux convers, du même ordre.

N° 61. — Religieuse Feuillante.

N° 62. — Moine de Font-Avelane avant le relâchement.

N° 63. — Moine de Font-Avelane, après le relâchement.

N° 64. — Religieuse de Fontevrault, comme elles étaient anciennement

N° 65. — Religieux de Fontevrault comme ils étaient anciennement.

N° 66. — Religieuse de Fontevrault, en habit ordinaire dans la maison.

N° 67. — Religieuse de Fontevrault, en habit de chœur.

N° 68. — Religieux de Fontevrault, en habit ordinaire, sans chape.

N° 69. — Religieux de Fontevrault, avec la chape.

N° 70. — Chevalier de l'ordre des Fous

N° 71. — Habillement de Saint-François, tiré sur plusieurs originaux.

N° 72. — Ancien habillement des Bergers, de temps de Saint-François.

N° 73. — Chevalier de l'ordre de la glorieuse Vierge Marie.

N° 74. — Chevalier supposé de l'ordre de Frise.

N° 75. — Abbé du monastère de Pescara.

N° 76. — Ancien religieux de Fuldes, en habit ordinaire dans la maison.

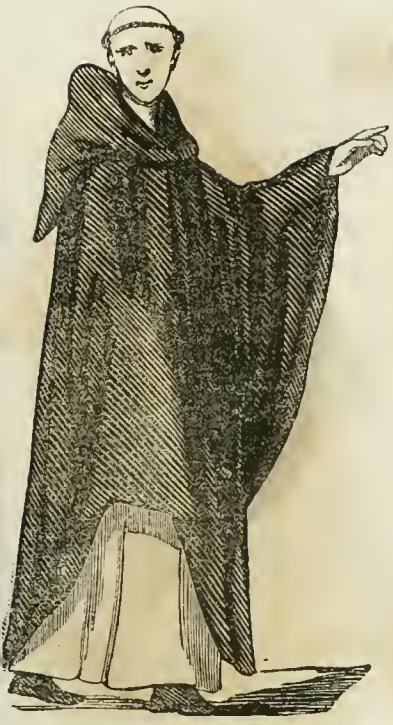

N° 77. — Ancien religieux de Fuldes, en habit de chœur.

N° 78. — Chanoine régulier de la Congrégation de France, en habit de chœur l'été.

N° 79. — Chanoine régulier de la Congrégation de France, en habit de chœur l'hiver.

N° 80. — Chevalier de l'ordre de Saint-Georges, dans la Carinthie, en habit d'église.

N° 81. — Chevalier de l'ordre de Saint-Georges, dans la Carinthie.

N° 82. — Chevalier couronné de l'ordre de Saint-Georges, en Allemagne.

N° 83. — Chevalier supposé de l'ordre de Saint-Georges, à Rome.

N° 84. — Chevalier de l'ordre de Saint-Georges, à Ravenne.

N° 85. — Chevalier supposé de l'ordre de Saint-Georges, à Gênes.

N° 86. — Chanoine séculier de la Congrégation de Saint-Georges *in Algha*.

N° 87. — Ancien chanoine séculier de l'ordre de Saint-Georges *in Algha*, en Sicile.

N° 88. — Chevalier de l'ordre de Saint-Gérion.

N° 89. — Chanoine régulier de l'ordre de Saint-Gilbert de Simpringham, en Angleterre.

N° 90. — Religieuse de l'ordre de Saint-Gilbert de Simpringham, en Angleterre.

N° 91. — Sœur converse de l'ordre de Saint-Gilbert de Simpringham, en Angleterre.

N° 92. — Ermite de Saint-Jean-Baptiste de la Pénitence.

N° 93. — Habillement de Saint-Étienne de Grammont.

N° 94. — Religieux de l'ordre de Grandmont, en habit ordinaire dans la maison.

N° 95. — Religieux de l'ordre de Grandmont, en habit de chœur.

N° 96. — Religieux de l'ordre de Grandmont réformé.

N° 97. — Hospitalière du tiers ordre de Saint-François, dite sœur Grise.

N° 98. — Hospitalière du tiers ordre de Saint-François, dite sœur Grise.

N° 99. — Ancienne hospitalière du tiers ordre de Saint-François, à Mons, dite sœur Grise.

N° 100. — Hospitalière réformée du tiers ordre de Saint-François, à Mons, dite sœur Grise

N° 101. — Chevalière de la Hache.

N° 102.— Chevalière de l'Echarpe.

N° 103. — Chevalière de l'ordre du Cordon, ou de la Cordelière.

N° 104. — Chevalière de l'ordre des Esclaves de la Vertu.

N° 105.— Chevalière de la Vraie-Croix.

N° 106. — Vierge de Hall, en habit ordinaire dans la maison.

N° 107. — Vierge de Hall, en habit de ville.

N° 108. — Vierge de Castiglione.

N° 109 — Religieuse de l'ordre de l'Assomption de Notre-Dame, en France.

N° 110. — Religieuse de l'ordre de l'Assomption de Notre-Dame, en Italie.

N° 111. — Chevalier de l'ordre de l'Ours.

N° 112. — Collier de l'ordre de l'Hermine.

N° 113 — Collier de l'ordre de l'Epi.

N° 114 — Religieux hospitalier de l'ordre de la Charité de Saint-Hippolyte.

N° 115. — Religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu de Paris, en habit de cérémonie.

N° 116. — Ancien religieux hospitalier de l'Hôtel-Dieu de Paris.

N° 117. — Religieuse hospitalière de l'Hôtel Dieu de Paris, en habit ordinaire servant les malades.

N° 118. — Chevalier de Saint-Hubert.

N° 119. — Religieux humilié, dit Berretin de la Pénitence du premier ordre.

N° 120. — Religieux humilié du troisième ordre.

N° 121 — Religieuse humiliée, comme elles étaient anciennement

N° 122. — Religieuse humiliée.

N° 123.—Ancien moine de la Palestine.

N° 124. — Moine Jacobite ou Syrien.

N° 125. — Religieux hospitalier de l'ordre de Saint-Jacques du Haut-Pas.

N° 126. — Chevalier de Saint-Jacques.

N° 127. — Chevalier de Saint-Antoine.

N° 128. — Chevalier de la Jarretière.

N° 120. — Ermite de Saint-Jean-Baptiste

N° 130. — Ermite de la Porte Angélique à Rome.

N° 130 *bis*.—Ermites de Monte-Luco.

N° 131. — Chanoine régulier et hospitalier de Saint-Jean Baptiste de Coventry, en Angleterre.

N° 132. — Ancien Chanoine régulier de l'Abbaye de Saint-Jean, à Chartres.

N° 133 —Ancien Chanoine régulier de l'Abbaye de Saint-Denis, à Reims.

N° 134. — Ancien Chanoine régulier de Saint-Lô, à Rouen.

N° 135. — Ancien chanoine régulier du Prieuré des Deux-Amants.

N° 136. — Ancien Chanoine régulier de Saint-Martin d'Epernay.

N° 137. — Ancien Chanoine régulier de la cathédrale d'Uzès.

N° 138. — Chanoine régulier de Klosterneuburg, en Allemagne.

N° 139.—Religieux hospitalier de l'ordre de Saint-Jean de Dieu.

N° 140.— Religieux de la Réforme de Gentil de Spolète.

N° 141.—Chanoine régulier de Saint-Jean des Vignes.

N° 142.—Chevalier de l'ordre de Saint-Jean et de Saint-Thomas.

N° 143—Chanoine séculier, de la Congrégation de Saint-Jean l'Evangéliste, en Portugal.

N° 144.—Religieux ermite de Saint-Jérôme, en Espagne, en habit ordinaire dans la maison.

N° 145. — Religieux ermite de Saint-Jérôme, en Espagne, allant par la ville.

N° 146. — Religieuse de l'ordre des ermites de Saint-Jérôme, en Espagne.

N° 147. —Ancien habillement des religieux ermites de Saint-Jérôme, de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise.

N° 148. — Religieux ermite de Saint-Jérôme, de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise, en habit ordinaire.

N° 149. — Religieux ermite de Saint-Jérôme, de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise.

N° 150. — Religieux ermite de Saint-Jérôme, réformé de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise en Allemagne.

N° 151. — Religieux ermite de Saint-Jérôme, de la Congrégation de Fiesoli.

N° 152. — Moine de Saint-Jérôme en Italie, en habit ordinaire dans la maison.

N° 153. — Moine de Saint-Jérôme en Italie, avec la coule, allant par la ville.

N° 154. — Religieux Jésuate de Saint-Jérôme.

N° 155. — Religieuse Jésuate de Saint-Jérôme.

N° 156. — Jésuite, en habit ordinaire dans la maison.

N° 157. — Jésuite, dans un autre habillement de maison.

N° 158. — Jesuite en habit de ville.

N° 159. — Missionnaire Jésuite, en habit de mandarin à la Chine.

N° 160.—Missionnaire Jésuite, en habit ordinaire, à la Chine.

N° 161. — Missionnaire Jésuite, au royaume de Tunquin.

N° 162.— Missionnaire Jésuite, au royaume de Madure.

N° 163. — Sœur de la société du Bon-Jésus.

N° 164. — Clerc régulier du Bon-Jésus.

N° 165. — Sœur de Saint-Joseph.

N° 166. — Sœur de la Congrégation de Saint-Joseph pour le gouvernement des orphelines, à Bordeaux.

N° 167. — Sœur de la Congrégation des filles de Saint-Joseph, dites de la Providence.

N° 168. — Ancien habillement des religieuses de la Congrégation de Saint-Joseph, dites de la Trinité créée.

N° 169. — Religieuse de la Congrégation de Saint-Joseph dite de la Trinité créée, en habit ordinaire.

N° 170. — Religieuse de la Congrégation de Saint-Joseph, dite de la Trinité créée en habit de chœur.

N° 171. — Sœur de la Congrégation de Saint-Joseph, pour l'éducation des filles orphelines, à Rouen.

N° 172. — Ancien habillement des religieuses hospitalières de Saint-Joseph.

N° 173. — Religieuse de l'ordre des hospitalières de Saint-Joseph.

N° 174. — Chanoine régulier de la Congrégation de Latran, en habit ordinaire.

N° 175 — Chanoine régulier de la Congrégation de Latran, en habit de ville.

N° 176. — Chanoine régulier de l'ancienne Congrégation de Sainte-Marie du port Adriatique.

N° 177 — Chanoine régulier de Latran, en Pologne.

N° 178. — Chanoinesse régulière de Latran, en habit ordinaire.

N° 179. — Chanoinesse régulière de Latran, en habit de chœur, l'été.

N° 180. — Chanoinesse régulière de Latran, en habit de chœur l'hiver.

N° 181. — Chanoinesse régulière de l'abbaye de Chaillot, près Paris.

N° 182.—Chanoine régulier de la Congrégation de Saint-Laurent d'Oulx.

N° 183.—Ancien habillement supposé d'un chevalier de l'ordre de Saint-Lazare.

N° 184.—Ancien habillement des chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare, dans le XVIe siècle.

N° 185.—Ancien habillement des chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare, dans le XVe siècle.

N° 186. — Moine de Saint-Chariton.

N° 187. — Moine de Saint-Sabas.

N° 188. — Prêtre de la Mission.

N° 189. — Moine de l'abbaye de Lérins.

N° 190. — Religieuse de Tarascon.

N° 191. — Religieuse de Masmunster, ou Moisevaux.

N° 192 — Chevalier du Lis.

N° 193. — Religieuse hospitalière de Loches, en habit ordinaire des jours ouvriers.

N° 194. — Religieuse hospitalière de Loches en habit de chœur, à certains jours et dans quelques cérémonies.

N° 195. — Religieuse hospitalière de Loches avec un grand voile, dans les grandes cérémonies.

N° 196. — Sœur converse hospitalière de Loches.

N° 197. — Religieux du troisième ordre de Saint-François, de la Congrégation de Lombardie, en habit ordinaire dans la maison.

N° 198. — Chevalier grand croix de l'ordre de Saint-Louis.

N° 199. — Religieux de l'ordre de la Pénitence de la Madeleine.

N° 200. — Religieux de l'ordre de la Madeleine en Allemagne.

N° 200 *bis*. — Ancien habillement des religieuses du monastère des filles pénitentes à Paris, avant leur réforme.

N° 200 *ter*. — Ancien habillement des religieuses du monastère des filles pénitentes à Paris, après leur réforme.

N° 201. — Religieuse Madelonnette à Metz.

N° 202. — Madelonnette de la Congrégation de Sainte-Marie Madeleine.

N° 202 *bis*. — Madelonnette de la Congrégation de Sainte-Marthe.

N° 203. — Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, faisant ses caravanes.

N° 204. — Grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

N° 205. — Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem avec le manteau à bec.

N° 206. — Ancien chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, avec le manteau à bec, dans le XIVe siècle.

N° 207. — Chevalier grand croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

N° 208. — Chevalier grand croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, allant au conseil.

N° 209. — Chapelain de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en habit de ville.

N° 210. — Chapelain de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en habit d'église, à Malte, avec le camail violet.

N° 211. — Ancien habillement des Chapelains de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

N° 212. — Le B. Raymond du Puy, premier grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

N° 213. — Prieure du monastère de Sixène, des religieuses de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

N° 214. — Religieuse de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, du monastère de Sixène, en habit d'église.

N° 215. — Ancien habillement des religieuses de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, du monastère de Pise.

N° 216. — Religieuse de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, du monastère de Pise.

N° 217. — Religieuse de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, du monastère de Florence, en habit ordinaire.

N° 218. — Religieuse de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem du monastère de Florence, en habit de cérémonie.

N° 219.—Habillement des religieuses de Saint-Jean de Jérusalem de l'hôpital de Beaulieu, dans le commencement de leur établissement.

N° 220.—Habillement des religieuses de Saint-Jean de Jérusalem, de l'hôpital de Beaulieu, avant la prise de Rhodes.

N° 221. — Religieuse de l'ordre de Saint Jean de Jerusalem, du monastère de Toulouse, en habit ordinaire.

N° 222.—Ancien habillement des religieuses de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de l'hôpital de Beaulieu, après la prise de Rhodes.

N° 223. — Religieuse de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem du monastère de Toulouse, en habit de chœur.

N° 224. — Prieure du monastère des religieuses de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à Toulouse, en habit de cérémonie.

N° 225. — Chanoine régulier de Marbak, en Alsace.

N° 226. — Chanoine régulier de l'ancienne Congrégation de Saint-Marc, de Mantoue.

N° 227. — Moine Maronite.

N° 228. — Religieuse Maronite.

N° 229 — Patriarche des Maronites.

N° 230. — Hospitalière de Sainte-Marthe.

N° 231 — Chanoine régulier de Saint-Maurice d'Agaune.

N° 232. — Chevalier de l'ordre de Saint-Maurice et Saint-Lazare.

N° 233. — Moine Mingrélien.

N° 234. — Ancien chevalier de l'ordre de Notre-Dame de la Merci.

N° 235. — Religieux de l'ordre de Notre-Dame de la Merci, en habit ordinaire dans la maison.

N° 236. — Religieux de l'ordre de Notre-Dame de la Merci, avec la chape.

N° 237.—Religieux déchaussé de l'ordre de Notre-Dame de la Merci.

N° 238. — Religieuse de l'ordre de Notre-Dame de la Merci.

N° 239. — Religieuse déchaussée de l'ordre de Notre-Dame de la Merci.

N° 240. —Chanoine régulier de l'ordre de la Pénitence des Martyrs, en habit de chœur.

N° 241. — Chanoine régulier de la Pénitence des Martyrs.

N° 242. — Chevalier de Saint-Michel.

N° 243. — Chevalier de l'ordre de la Milice de Jésus-Christ.

N° 243 *bis*.— Sœur du tiers ordre de Saint-Dominique de la Congrégation de la Milice de Jésus-Christ.

N° 244. — Clerc régulier mineur.

N° 245. — Religieux Minime, sans manteau.

N° 246. — Religieux Minime, avec le manteau.

N° 247. — Religieuse Minime avec le manteau.

N° 248. — Religieuse Minime, sans manteau.

N° 249. — Clerc régulier, ministre des infirmes.

N° 250. — Fille de Sainte-Geneviève.

N° 251. — Religieuse de l'ordre de Notre-Dame de la Miséricorde, en habit ordinaire.

N° 252. — Religieuse de l'ordre de Notre-Dame de Miséricorde, en habit de cérémonie.

N° 253. — Frère de l'archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel.

N° 254. — Grand maître de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, et de Saint-Lazare de Jérusalem.

N° 255. — Chevalier de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, et de Saint-Lazare de Jérusalem.

N° 256. — Chevalier ecclésiastique de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

N° 257. — Frère servant de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, et de Saint-Lazare de Jérusalem

N° 258.— Novice de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, et de Saint-Lazare de Jérusalem.

N° 259.—Héraut de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, et de Saint-Lazare de Jérusalem.

N° 260. —Huissier de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, et de Saint-Lazare de Jérusalem.

N° 261. — Frère du tiers ordre des Carmes.

N° 262. — Sœur du tiers ordre des Carmes.

N° 263.— Bénédictin du Mont-Cassin, en habit de chœur.

N° 264. — Bénédictin du Mont-Cassin, en habit ordinaire dans la maison.

N° 265. — Frère convers du Mont-Cassin, en habit ordinaire dans la maison.

N° 266. — Frère convers du Mont-Cassin, en habit de ville.

N° 267. — Chevalier de l'ordre de Montesa.

N° 268. — Chevalier de l'ordre de Mont-Joie.

N° 269. — Ancienne Bénédictine de Montmartre, avant la réforme.

N° 270. — Bénédictin du Mont-Olivet, en habit ordinaire dans la maison.

N° 271. — Bénédictin du Mont-Olivet en habit de chœur et de ville.

N° 272. — Frère convers du Mont-Olivet, en habit ordinaire dans la maison.

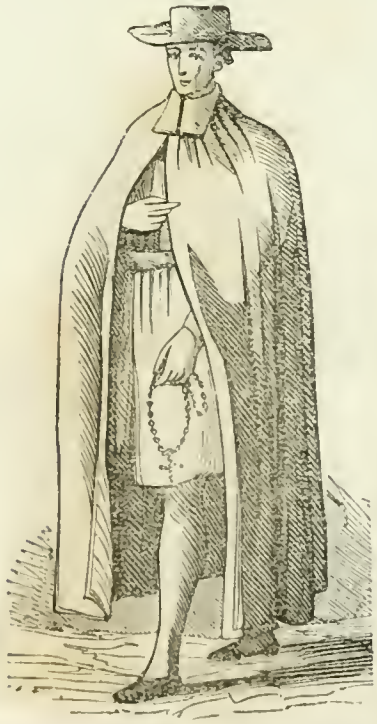

N° 273 — Frère convers du Mont-Olivet en habit de ville.

N° 274. — Bénédictine du Mont-Olivet en habit ordinaire dans la maison.

N° 275. — Bénédictine du Mont-Olivet en habit de chœur

N° 276.—Chanoine régulier de Saint-Eloi d'Arras.

N° 277. — Religieux du Mont-Vierge, comme ils étaient anciennement.

N° 278.— Religieux du Mont-Vierge, en habit ordinaire dans la maison.

N° 279. — Religieux du Mont-Vierge, en habit de chœur.

N° 280. — Religieux du Mont-Vierge, en habit de ville, lorsqu'ils vont seuls.

N° 281. — Religieuse du Mont-Vierge, en habit ordinaire dans la maison.

N° 282. — Religieuse du Mont-Vierge, en habit de cérémonie

N° 283. — Moine Nestorien.

N° 284. — Religieuse Nestorienne.

N° 285. — Chanoinesse de Nivelle, en habit d'église, comme elles étaient anciennement.

N° 286. — Chanoinesse de Nivelle en habit d'église, comme elles sont présentement.

N° 287. — Chanoinesse de Mons, en habit de chœur, la première année de sa réception.

N° 288. — Chanoinesse de Mons, en habit de chœur, la deuxième année de sa réception.

N° 289 — Chanoinesse de Mons, en habit de chœur, la troisième année de sa réception.

N° 290. — Abbesse de Maubeuge, comme elles étaient anciennement.

N° 291. — Chanoinesse de Denain, en habit de chœur.

N° 292. — Chevalier de Saint-Esprit au Droit-Désir, ou du Nœud, en habit de l'ordre, avec le Saint-Esprit.

N° 293. — Chevalier du Saint-Esprit au Droit Désir, le chaperon en tête et le nœud d'or sur la poitrine.

N° 294. — Chevalier du Saint-Esprit au Droit-Désir, avec le manteau.

N° 295. — Chanoinesse de Noli.

N° 296. — Sœur converse de Noli.

N° 297. — Religieuse de l'ordre de Notre-Dame de Charité, en habit ordinaire.

N° 298. — Religieuse de l'ordre de Notre-Dame de Charité, en habit de cérémonie.

N° 299. — Ancienne Bénédictine de Notre-Dame de Saint-Paul de Beauvais, avant la réforme.

Paris. — Imprimerie J.-P. MIGNE.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

Universitas Ottaviensis

OCT 3 1989

04 OCT. 1989

19.45

a39003 000285071b
BL 31 .M5 V21 1863
HELYOT, PIERRE.
DICTIONNAIRE DES ORDRE

CE BL 0031
.M5 V021 1863
COO HELYOT, PIER DICTIONNAI
ACC# 1318558

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 10 04 04 15 07 1